Valenciennes Métropole

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

1.1

Diagnostic

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

MÉDIATERRE conseil

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

Valenciennes Métropole

Version Approbation

Mars 2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 35 communes de Valenciennes Métropole

Diagnostic sociodémographique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :

Laurent DEGALLAIX

2014-2020 VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

MEDIATERRE CONSEIL

Basset & Macagno AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

CE QUE DIT LE SCOT 3

CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION 3

ANALYSE 5

1. Une intercommunalité marquée par la présence d'une centralité forte mais des attractivités qui tendent à s'inverser 5
2. Des évolutions impactées par le solde migratoire 10
3. Un phénomène de vieillissement de la population 13
4. Un phénomène de décohabitation qui se concentre au sein des communes les plus peuplées 20

SYNTHESE 24

ENJEUX 25

CE QUE DIT LE SCOT

- Atteindre une croissance de +3,5 % de la population sur le territoire à l'horizon 2030.
- Conforter les centres-villes et villages existants par le maintien et le développement de la population dans ces centralités.
- Déterminer une armature urbaine pour re-polariser le développement résidentiel.
- Favoriser une augmentation du poids relatif des pôles urbains les mieux desservis par les transports en commun structurants.
- Stabiliser la population et rétablir une dynamique sur les communes urbaines structurantes,
- Permettre un développement raisonné des communes rurales et périurbaines.

CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION

- Améliorer l'attractivité des centre-bourg en y développant une politique ambitieuse.

L'analyse démographique de Valenciennes Métropole s'appuie sur la base des différents territoires mis en évidence dans le Plan Local de l'Habitat. Alors que les PLH 1 et 2 avaient fait ressortir 4 territoires, le troisième PLH, pour la période 2016 – 2021, a déterminé 5 secteurs de territorialisation différents à l'échelle de l'intercommunalité. Cette nouvelle territorialisation reposant sur celle du SCoT a ainsi distingué :

- Valenciennes,
- L'Agglomération centrale,
- Le pôle d'agglomération du Pays de Condé,
- Le secteur est,
- Le secteur rural.

Cartographie des secteurs de la CAVM du PLH

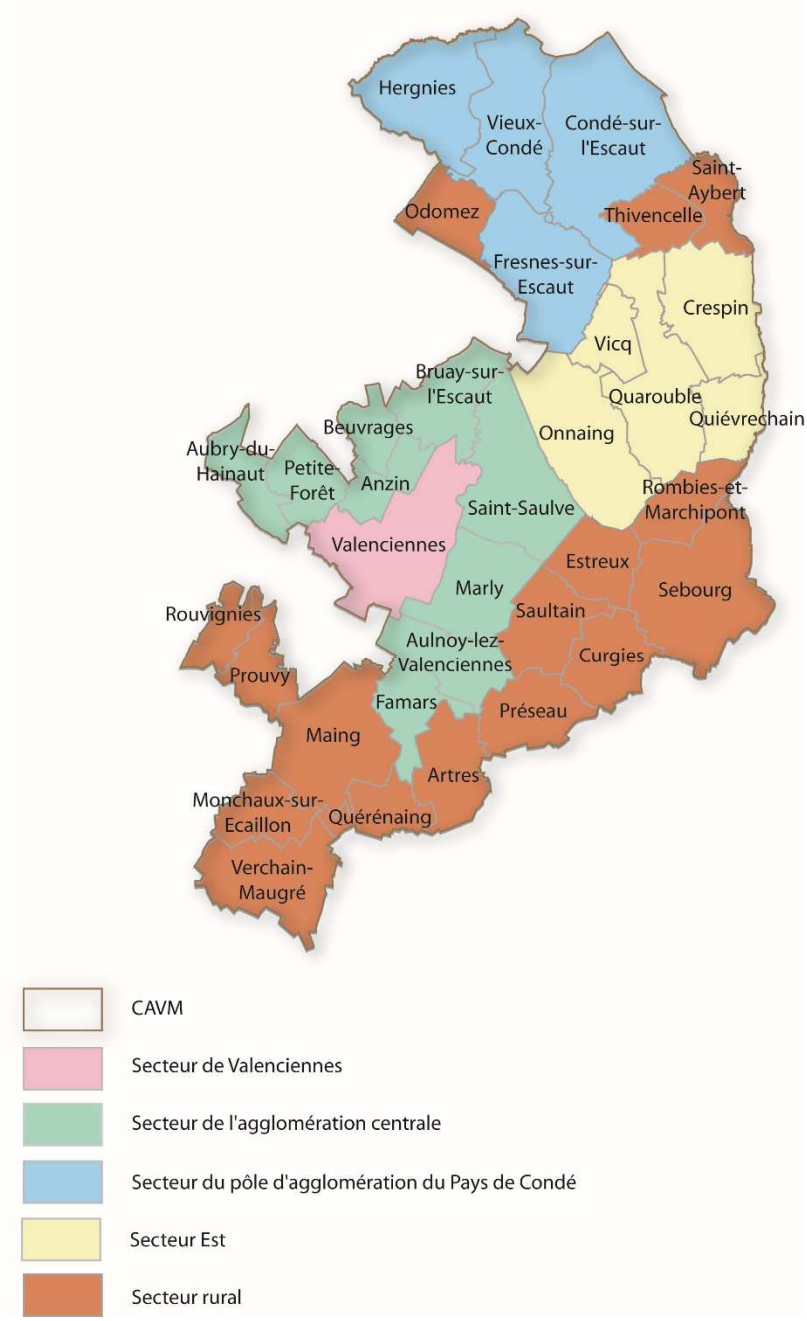

ANALYSE

Les données utilisées afin de réaliser l'analyse correspondent aux données INSEE 1999-2013.

1. Une intercommunalité marquée par la présence d'une centralité forte mais des attractivités qui tendent à s'inverser.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole compte en 2013 **190 459 habitants**. Avec plus de 40 000 habitants. Valenciennes apparait comme le pôle principal de l'intercommunalité (Cf. carte page suivante). On retrouve ensuite 5 communes de plus de 10 000 habitants (Anzin, Bruay-sur-Escaut, Saint-Saulve, Marly et Vieux-Condé) dont 4 sont des communes limitrophes à la ville centre.

La répartition de la population que l'on observe aujourd'hui sur le territoire **reflète les bassins de vie historiques du territoire** : Valenciennes (42 851 hab.), Vieux-Condé (9 877 hab.), Condé-sur-Escaut (9 741 hab.) et dans une moindre mesure Quiévrechain (6 317 hab.). Elle traduit donc un **phénomène de périurbanisation** apparut avant les années 2000.

Globalement, on constate sur le territoire de la CAVM une diminution constante de la population depuis 1999 et qui tend à s'intensifier depuis 2008 (-0.10% entre 1999 et 2008 ; -0.60% entre 2008 et 2013). En effet, celle-ci est passée de 191 819 en 1999 à 190 458 habitants en 2013 soit **une diminution de 0,7 %** *(cf. tableau Evolution de la population sur les territoires de référence entre 1999 et 2013 en page 7).*

Sur la CAVM, 18 communes sur les 35 ont perdu de la population. Cependant, la baisse est observée principalement sur trois communes : Vieux-Condé (-903 habitants), Anzin (-803 habitants) et Marly (-552 habitants).

Les derniers chiffres de l'INSEE montrent des inversions de mouvements démographiques sur la CAVM. En effet, si le territoire a connu un phénomène de périurbanisation sur les communes de la première couronne, on constate que ces dernières ont maintenant tendance depuis 1999 à perdre de la population.

A contrario, certaines communes rurales comme Saultain, Thivencelle ou encore Sebourg voient leurs populations augmenter avec respectivement (+11.38%, +7.98%, +6.18%). Cette augmentation traduit donc l'attractivité de ces communes et la pression foncière pouvant s'opérer sur ces dernières.

Répartition et évolution de la population (2008-2013)

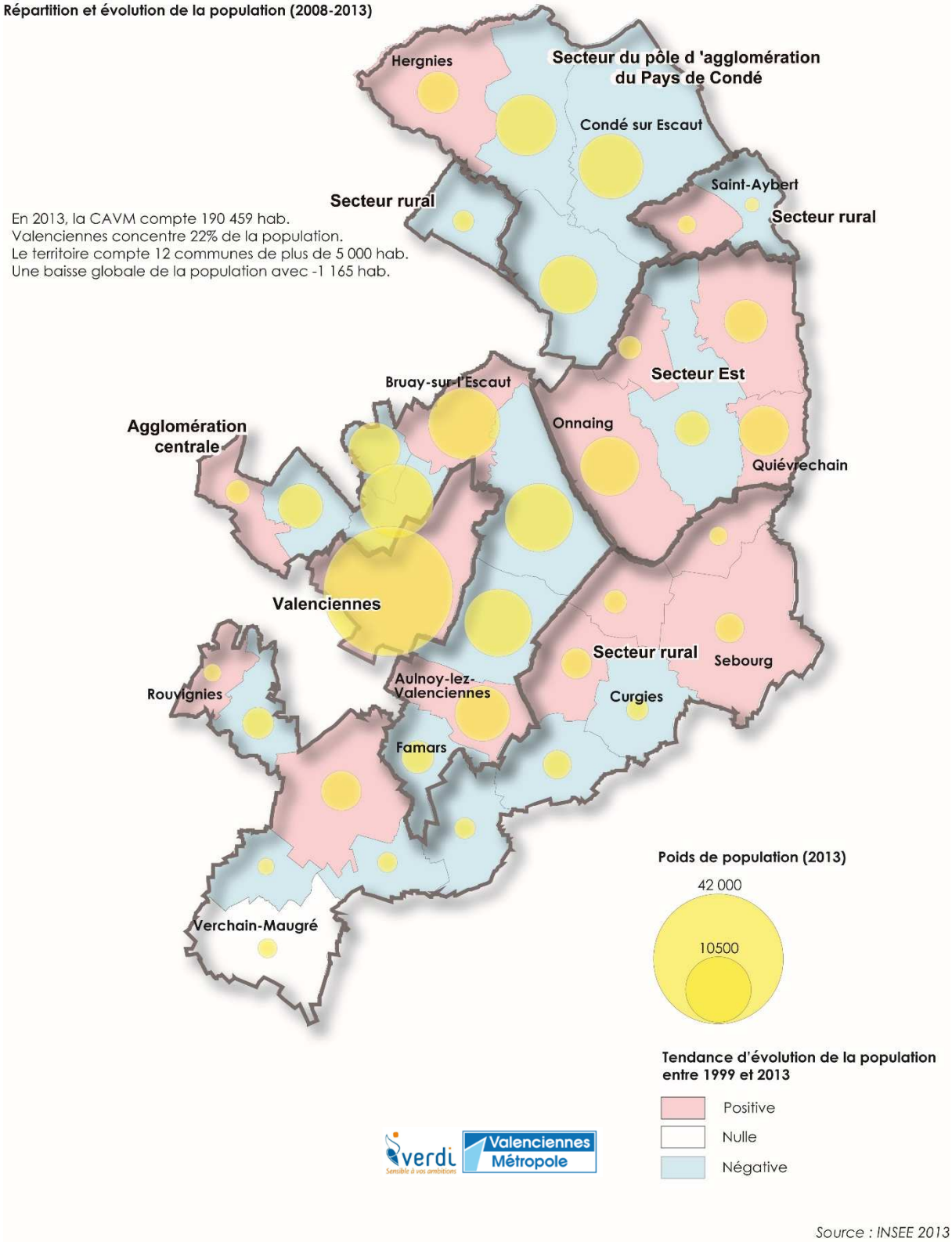

En 2013, la CAVM compte 190 459 hab.
Valenciennes concentre 22% de la population.
Le territoire compte 12 communes de plus de 5 000 hab.
Une baisse globale de la population avec -1 165 hab.

Source : INSEE 2013

A noter que si l'on procède à la comparaison avec les intercommunalités voisines, on constate que ces dernières ont subi une évolution différente comme le montre le tableau suivant.

Evolution de la population sur les territoires de référence entre 1999 et 2013

	1999	2008	2013	Evolution de la population entre 1999 et 2013 (%)
CA Valenciennes Métropole	191 819	191 624	190 459	-0,7
CA de la Porte du Hainaut	156 254	156 561	158 170	1,3
CC du Pays Solesmois	14 734	14 822	14 906	1,2
CC du Pays de Mormal	46 361	47 627	48 374	4,3
Département	2 555 020	2 564 959	2 595 536	1,6
Région	3 996 588	4 024 490	4 060 741	1,6

Bien que les territoires ne représentent pas le même poids de population, on observe que la CAVM est le seul territoire à perdre de la population. Chaque territoire voisin est ainsi marqué par une dynamique positive en termes de croissance démographique. Pour exemple, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a connu une augmentation de 1.3 % de sa population. Ceci peut s'expliquer en partie par le caractère plus urbanisé de l'agglomération valenciennoise.

L'analyse des densités fait apparaitre des typologies de communes différentes. On observe notamment des densités très importantes (supérieures à 2 000 hab. /km²) sur Valenciennes, Anzin et Beuvrages. Puis une densité, qui, bien que moins élevée que les trois communes précitées, reste relativement importante. Les communes concernées se répartissent globalement le long de la ligne 2 du Tramway.

Bien que l'on identifie 23 communes rurales sur le territoire, seules quatre communes (Saint-Aybert, Verchain-Maugré, Monchaux-sur-Ecaillon et Sebourg) sont en dessous du seuil de 150 hab. /km² (densité moyenne des communes rurales en France d'après « le Rapport de mission ruralité en Europe » - 2006).

Densité de population en 2013

La densité moyenne à l'échelle de la CAVM est de 720.6 hab./km².

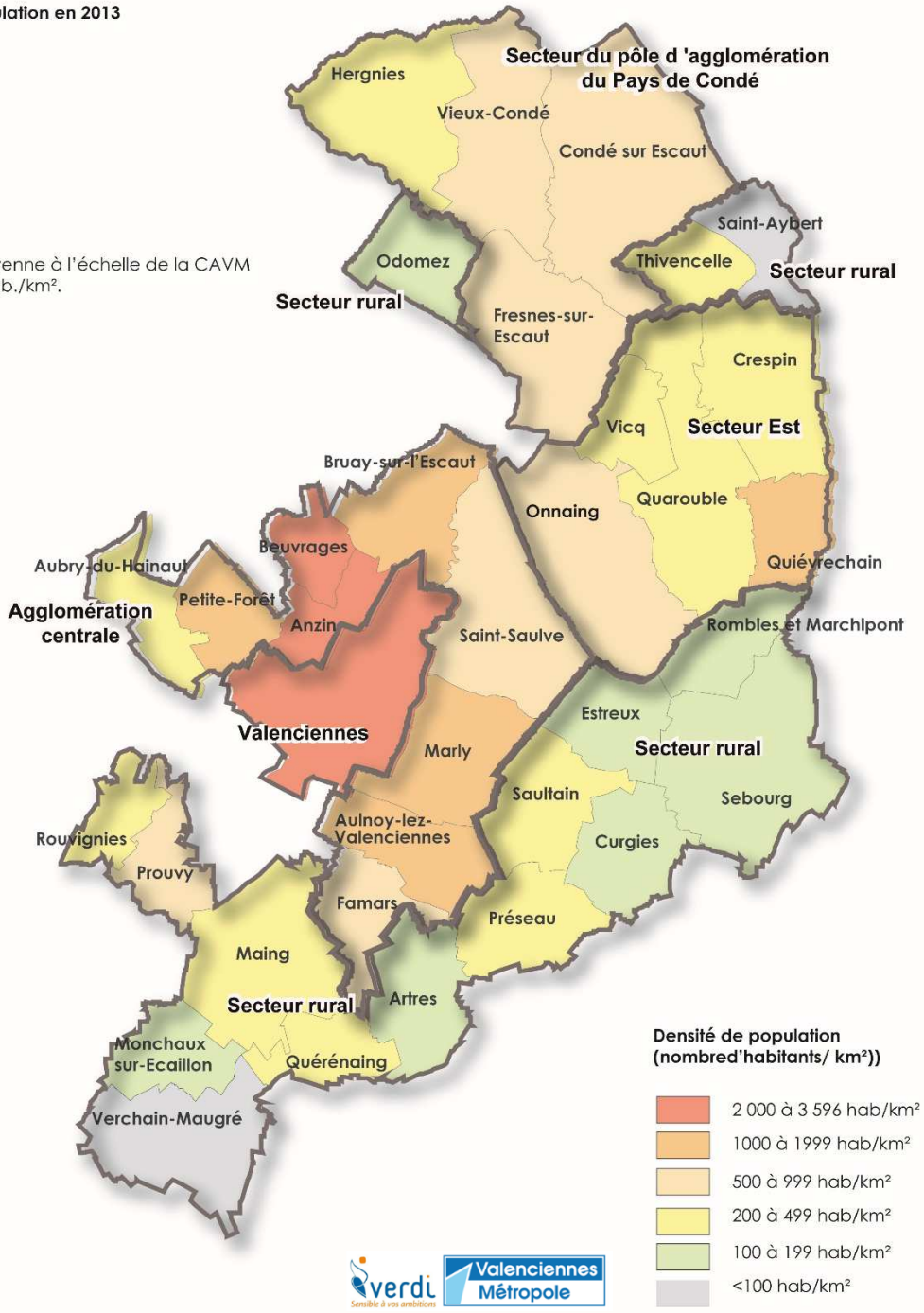

Source : INSEE 2013

Répartition par secteur du PLH :

Répartition de la population sur les secteurs de la CAVM en 2013

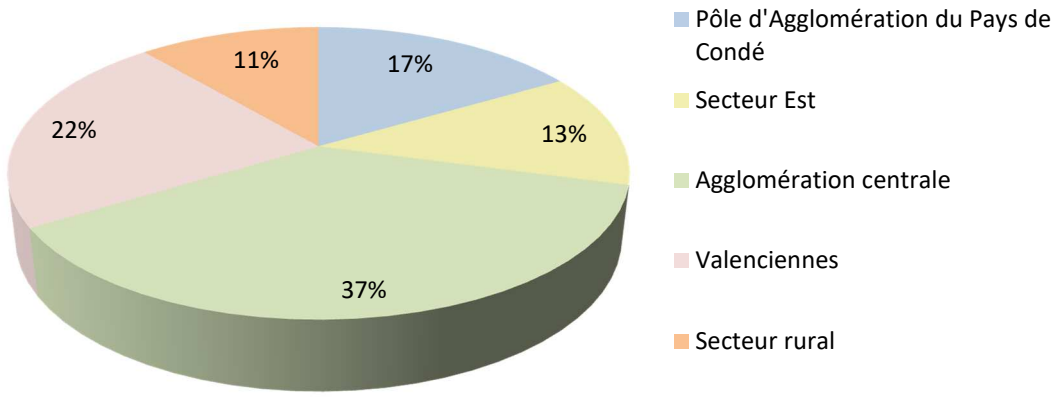

L'analyse par secteur du PLH retranscrit les tendances observées précédemment.

En 2013, les secteurs « Valenciennes » et « Agglomération centrale » regroupant Valenciennes et sa première couronne représentent 59% de la population totale de la CAVM.

L'agglomération centrale compte, en 2013, 70 529 habitants répartis sur 9 communes. Il s'agit du secteur du PLH comportant la population la plus importante avec 37 % de la population de l'intercommunalité. Ce poids démographique important est notamment dû à la proximité de la ville centre, à la présence d'équipements et de services et à la présence de transports en commun. En effet, quelle que soit la commune de résidence de ce secteur l'accessibilité est aisée en transports en commun.

Les populations sont ensuite réparties sur les secteurs Est et le Pôle d'Agglomération du Pays de Condé. On compte notamment 5 communes dotées d'une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants : Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut, Onnaing et Quiévrechain. Ces deux secteurs représentent 30 % de la population de la CAVM soit 55 621 habitants. Enfin, dans le secteur rural, une grande majorité des communes est caractérisée par une population beaucoup moins importante. Celle-ci ne dépasse qu'occasionnellement les 5 000 habitants. Sur les 16 communes du secteur rural, 9 ont une démographie inférieure à 1 000 habitants en 2013. Ce secteur ne représente que 11 % de la population.

Evolution de la population par secteur de la CAVM.

	Population 2008	Population 2013	Evolution 2008-2013 (valeur absolue)	Evolution 2008-2013 en %
Valenciennes	42 656	42 851	+195	+0,5 %
Agglomération centrale	72 082	70 529	-1 553	-2.15 %
Pôle d'Agglomération du Pays de Condé	32 448	31 590	-858	-2,6 %
Secteur Est	23 391	24 031	+640	+2,7 %

Secteur rural	21 047	21 458	+411	+1.95%

En ce qui concerne les évolutions de population, le Pôle d'Agglomération du Pays de Condé et l'Agglomération centrale connaissent une diminution de la population avec respectivement -2.6% soit -858 habitants et -2.15 % soit -1 553 habitants.

Les secteurs **les plus dynamiques sont le secteur Est et le secteur rural**. Ils sont marqués par une évolution respective de +2.7 % et +1.95 %.

Ceci démontre notamment l'importance des 23 communes rurales dans le paysage intercommunal non seulement en termes de superficie (elles concernent 38.3% du territoire) mais également en termes de poids de population. Elles représentent en effet plus de 20 000 habitants. Cette importance est renforcée par l'attrait dont elles font l'objet (cf. partie « Enjeux »).

L'augmentation de la population du secteur Est est portée par la deuxième plus importante évolution de la CAVM avec +9,6 % entre 2008 et 2013 pour Quiévrechain soit + 551 habitants.

La ville-centre continue d'être attractive pour la population en raison notamment de la concentration important d'équipements (**+0.5%** de population entre 2008 et 2013).

Il convient cependant de nuancer les grandes tendances observées à l'échelle des secteurs.

En effet, il est possible de noter des disparités au sein de certains secteurs :

- Le secteur rural est porté en terme d'évolution démographique par les communes au contact de l'agglomération centrale ou du secteur Est
- Hergnies et Quarouble sont les seules communes ayant une tendance d'évolution de la population opposée à celle de leur secteur.

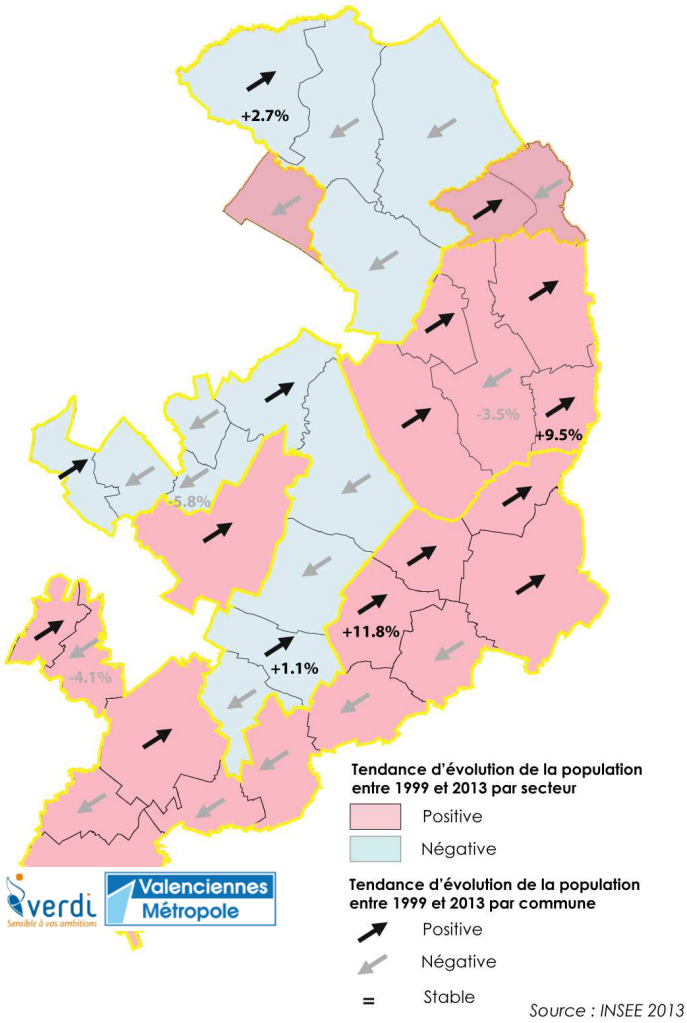

Source : INSEE 2013

2. Des évolutions impactées par le solde migratoire

Les effets combinés du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs) et du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) permettent de comprendre quels sont les facteurs qui influent sur les évolutions de la population.

La CA de Valenciennes Métropole est marquée par **un solde naturel positif et un solde migratoire négatif** entre 2008 et 2013. Bien que le solde naturel soit évalué à 0,5, il ne **permet pas de compenser la perte de population** causée par le solde migratoire très négatif : -0,6.
La carte ci-après représente la variation annuelle de la population entre 2008 et 2013 par commune.
L'analyse des chiffres de l'INSEE indique que **les variations de la population sont principalement la conséquence directe du solde migratoire** et cela peu importe si la variation annuelle est négative ou positive.

En effet, on se rend compte que le solde naturel oscille entre -0.3 et 0.8 avec une moyenne de 0.4 (Monchaux-sur-Ecaillon étant la seule commune ayant un solde naturel négatif).

Le solde migratoire va quant à lui osciller entre -2 et +1.8 avec une moyenne de -0.3.
Ainsi, une commune comme Vieux-Condé ayant une variation annuelle de -1.7 connait un solde migratoire fortement déficitaire avec -2. Parallèlement, Saultain qui connait une variation annuelle de sa population de 2.2 a un solde migratoire largement positif avec 1.8.

Si l'on compare ce constat sur l'intercommunalité avec les autres territoires de référence, les situations sont diamétralement opposées.
En effet, alors que le solde migratoire entraîne une perte de la population sur la CAVM, les évolutions des autres intercommunalités limitrophes sont portées soit :

- par un solde naturel supérieur au solde migratoire (déficitaire ou non). C'est notamment le cas pour la CC du Pays de Mormal et la CA de la Porte du Hainaut.
- Soit par un solde migratoire positif et supérieur au solde naturel comme il est possible de l'observer sur la CC du Pays Solesmois. On peut d'ailleurs imaginer que **les sorties du territoire de l'agglomération participent au solde migratoire positif de cette intercommunalité (le Pays Solesmois commence à bénéficier du dynamisme démographique des communes rurales au sud de Valenciennes : phénomènes croisés de la péri-urbanisation, et de la proximité d'axes de circulation).**

Les soldes naturels et migratoires des différentes intercommunalités entre 2008 et 2013

	CA Valenciennes Métropole	CA de la Porte du Hainaut	CC du Pays Solesmois	CC du Pays de Mormal
Solde naturel	0,5	0,4	0	0,2
Solde migratoire	-0,6	-0,2	0,1	0,1

Variation annuelle de la population entre 2008 et 2013

L'ensemble des variations négatives est imputable à un solde migratoire négatif

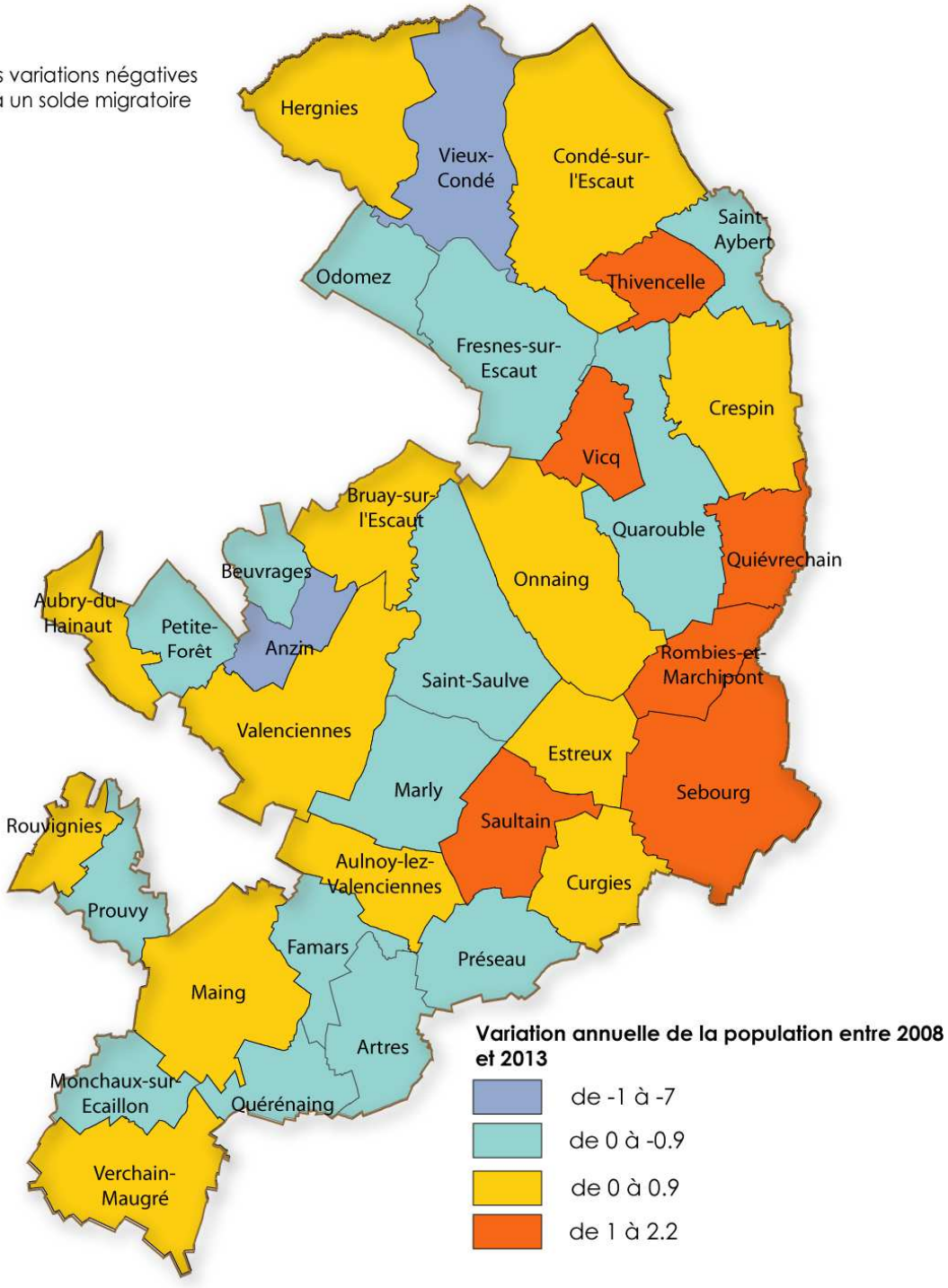

Source : INSEE 2013

3. Un phénomène de vieillissement de la population

Le graphique ci-dessous permet de mettre en évidence deux phénomènes marquant sur le territoire.

Population par grandes tranches d'âges à l'échelle de la CAVM

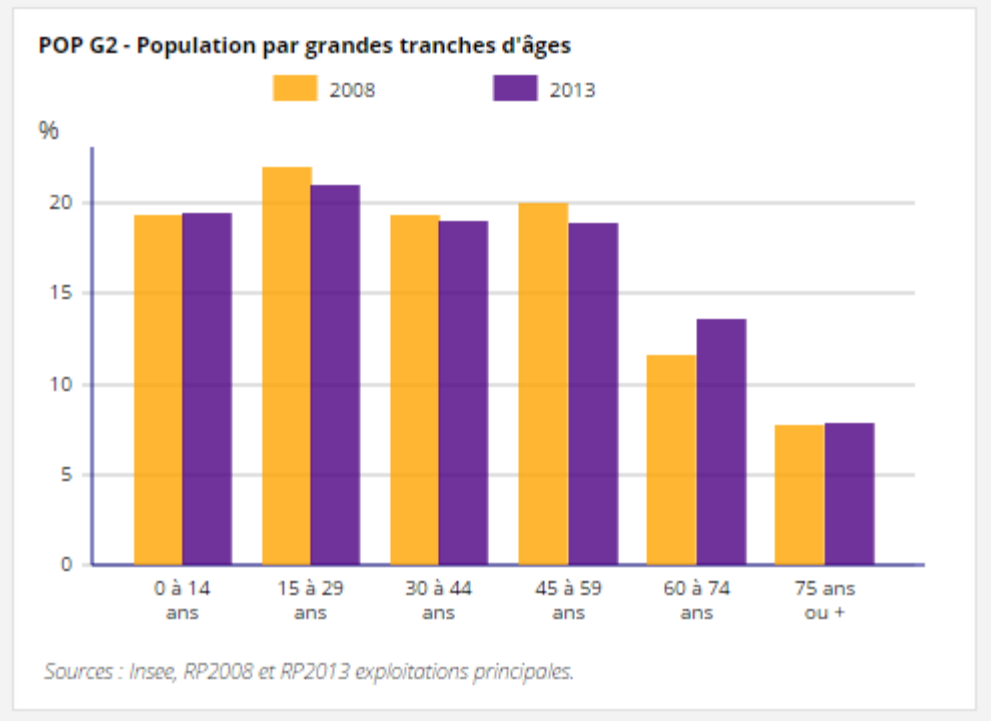

Tout d'abord, il est possible de constater **un phénomène de vieillissement de la population** à l'échelle de l'intercommunalité. La part des 60 ans et plus est en nette augmentation entre 2008 et 2013 (spécifiquement les 60-74 ans).

Ainsi, pendant cette période, la part des plus de 60 ans passe de 19.3 % à 21.5 % soit une augmentation de 2.2 points. Cela représente une augmentation non négligeable de + 4 353 personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire (cf. partie « Enjeux »).

Deuxièmement, on constate également une légère augmentation de la part des 0-14 ans passant de 19.4 % en 2008 à 19.5 % en 2013. En réalité, ce phénomène que l'on pourrait qualifier de rajeunissement de la population est relatif. En effet, en valeur absolue la population d'individus ayant entre 0 et 14 ans reste stable sur le territoire entre 2008 et 2013 avec 37 382 individus. La population totale diminuant, la part de la tranche d'âge est plus importante.

C'est ce qu'il est possible d'observer lors de l'analyse de l'indice de jeunesse.

*L'indicateur pris en compte pour analyser la structure par âge de la population est **l'indice de jeunesse**. Il s'agit d'un ratio qui se calcule en divisant la population des moins de 20 ans par celle des plus de 60 ans.*

Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans

Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.
Exemple : Si l'indice jeunesse est de 2, cela signifie qu'il y a en moyenne 2 personnes âgées de moins de 20 ans pour 1 personne âgée de plus de 60 ans.

Evolution de l'indice de jeunesse entre 2008 et 2013 pour la CAVM et les territoires de référence

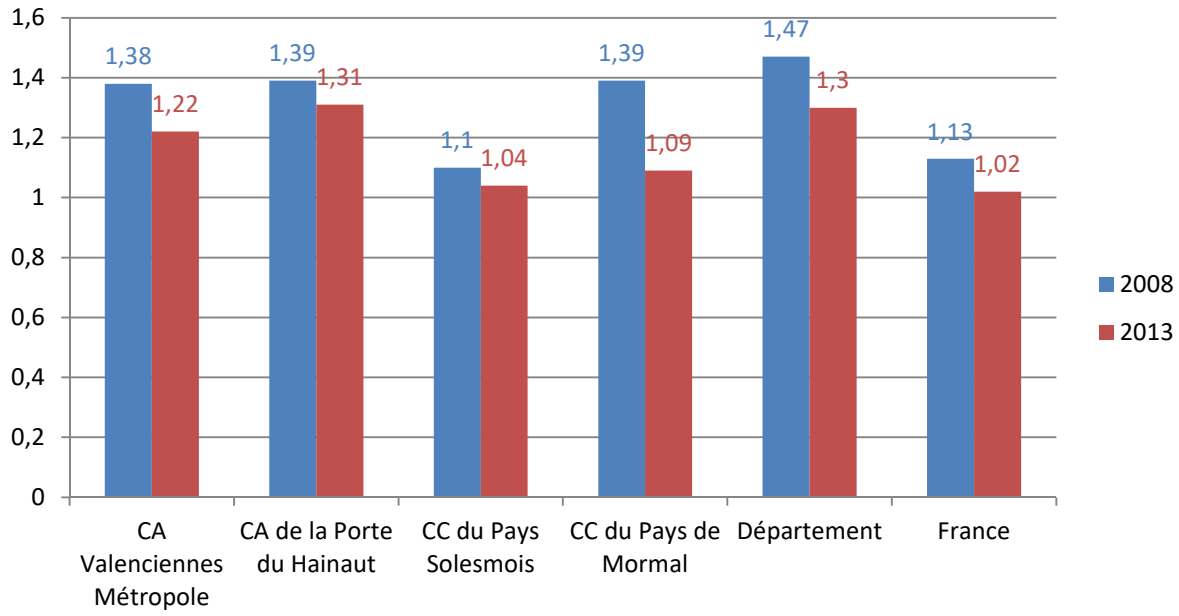

L'indice de jeunesse prenant en compte la classe d'âge des moins de 20 ans, montre qu'en réalité **le territoire perd sa population la plus jeune**. Entre 2008 et 2013 les moins de 20 ans passent de 51 088 individus à 49 782 individus.

Par conséquent, l'indice de jeunesse est passé de 1,38 à 1,22 entre 2008 et 2013.

Si l'on compare l'indice de jeunesse de la CAVM avec les autres territoires de référence, on remarque qu'il est moins élevé que celui de la CA de la Porte du Hainaut (1,31) et celui du Département (1,3). Il reste cependant plus important que celui de la CC du Pays Solesmois (1,04), de la CC du Pays de Mormal (1,09) ainsi que celui national : 1,02.

L'évolution de l'indice de jeunesse entre 2008 et 2013

A l'échelle de l'intercommunalité, l'indice de jeunesse en 2013 est de 1,2 et connait une diminution depuis 2008.

L'indice de jeunesse correspond à la part de la population âgée de moins de 20 ans sur la part des personnes âgées de 60 ans et plus.

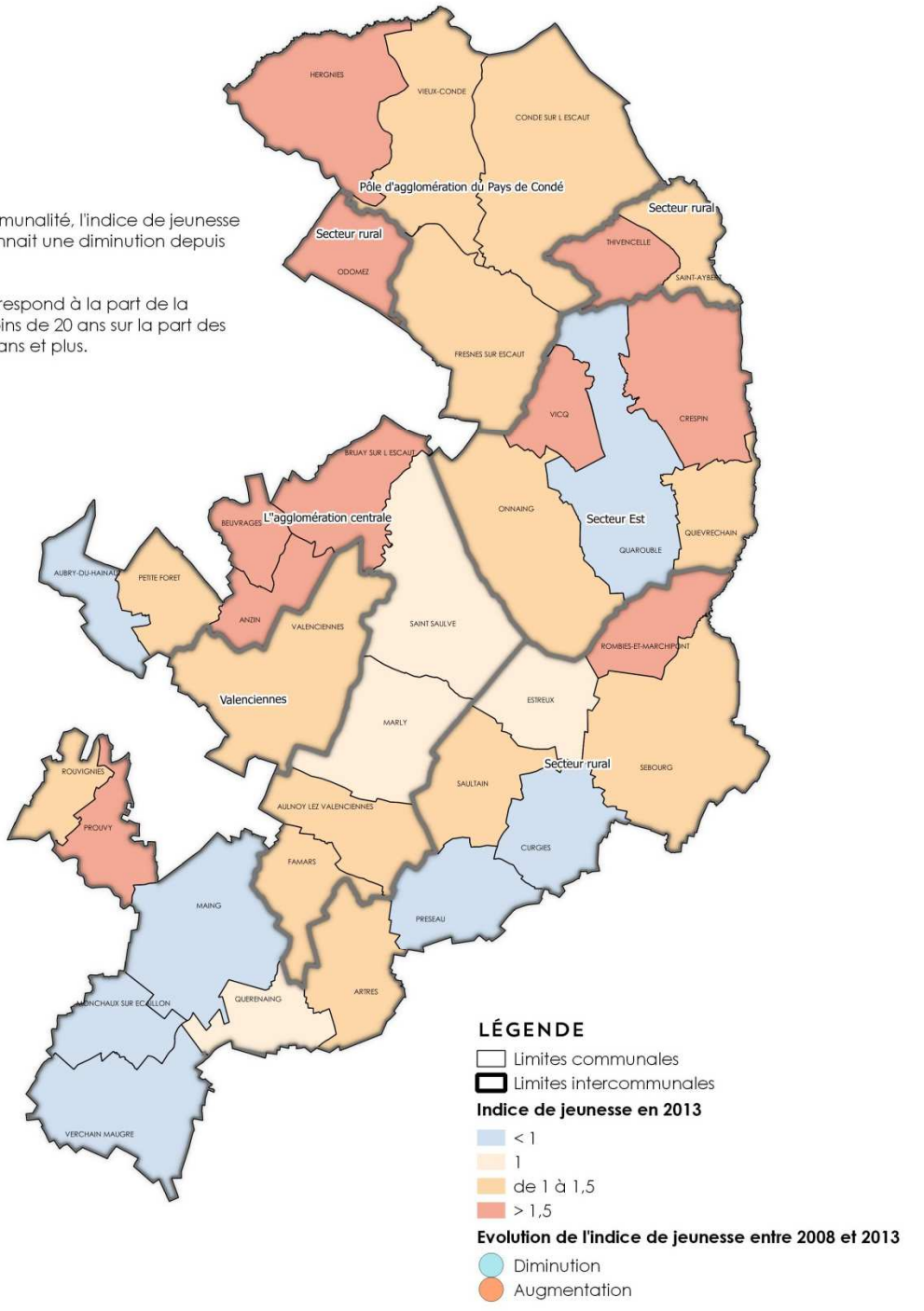

0 1 2 km

Sources : Cadastre 2015, Insee 2013

Si l'on analyse maintenant la répartition de la population par tranches d'âges à l'échelle communale on observe une **importante disparité** entre les communes situées au Nord du territoire intercommunal et celles au Sud. En effet, alors qu'au Sud la majorité des communes a une part de personnes de moins de 20 ans inférieure à 25 %, on enregistre des **taux beaucoup plus importants au Nord**. Ainsi, mise à part Quarouble (23,5 %), toutes les communes se trouvant au Nord de Saint-Saulve, Estreux et Curgies ont une part de population de moins de 20 ans comprise entre 25 et 30 %. Cette population représente d'ailleurs **27,2 % du pôle d'agglomération du Pays de Condé et 28,1 % du secteur Est**. On retrouve également un **taux élevé de population « jeune »** au niveau de Bruay-sur-l'Escaut et sur les communes de la couronne Nord de Valenciennes. Cette classe d'âge constitue **26.8 % de la population de l'agglomération centrale**. Bruay-sur-l'Escaut est ainsi la commune qui compte proportionnellement le plus de moins de 20 ans sur l'ensemble du territoire intercommunal avec 30,9 % de sa population. Cette population représente 29,8 % de la population beuvrageoise, 26,8% des anzinois et 28,4% de la population de Petite-Forêt.

Au niveau du **secteur rural,** où **24.7 %** de la population à moins de 20 ans**,** dix communes ont un taux supérieur à 25 % pour cette classe d'âge avec notamment des pics à 30,8 % à Thivencelle et 29,4 % à Odomez, deux communes situées au Nord du territoire. En revanche, c'est à Monchaux-sur-Ecaillon (au sud du territoire de la CAVM) que l'on enregistre la proportion de moins de vingt ans la moins importante de l'intercommunalité avec seulement 19 ,6 % de la population. Enfin, la commune de **Valenciennes** est le secteur identifié au PLH où les **moins de 20 ans** sont les **moins nombreux** par rapport à l'ensemble de la population. Ils ne constituent que **23,5** % de la population communale.

Les communes où l'on enregistre la **plus grande part de plus de 60 ans se trouvent en majeure partie au sein du secteur rural**. En effet dans ce secteur, ils représentant 22.3 % de la population. Sur les six communes accueillant plus de 25 % de plus de 60 ans, trois sont situés dans ce secteur : Curgies (25,1 %), Maing (25 %), Verchain-Maugré (28,6 %). Ces différentes communes sont principalement localisées au Sud du territoire intercommunal. Dans les autres secteurs identifiés au PLH, cette population est moins importante : 22,2 % pour le pôle d'agglomération du Pays de Condé, 21,2 % pour le secteur Est, 21.7 % pour l'agglomération centrale et 20,3 % pour Valenciennes.

Au vu du peu de commerces, équipements et services présents sur ces 3 communes, ainsi qu'au regard du nombre important de personnes âgées, l'un des enjeux futurs sera d'adapter l'offre en équipement aux modifications de la population notamment par rapport au phénomène de vieillissement (en adaptant et développant les établissements médicaux et paramédicaux et en multipliant les services de santé à domicile).

Part des personnes de 20 ans et - en 2013 et évolution des personnes de 20 ans et - entre 2008 et 2013

26,1% des habitants de la CAVM sont âgés de moins de 20 ans en 2013.
Entre 2008 et 2013, la CAVM perd 1 307 habitants de moins de 20 ans, soit une diminution de 2,56 %.

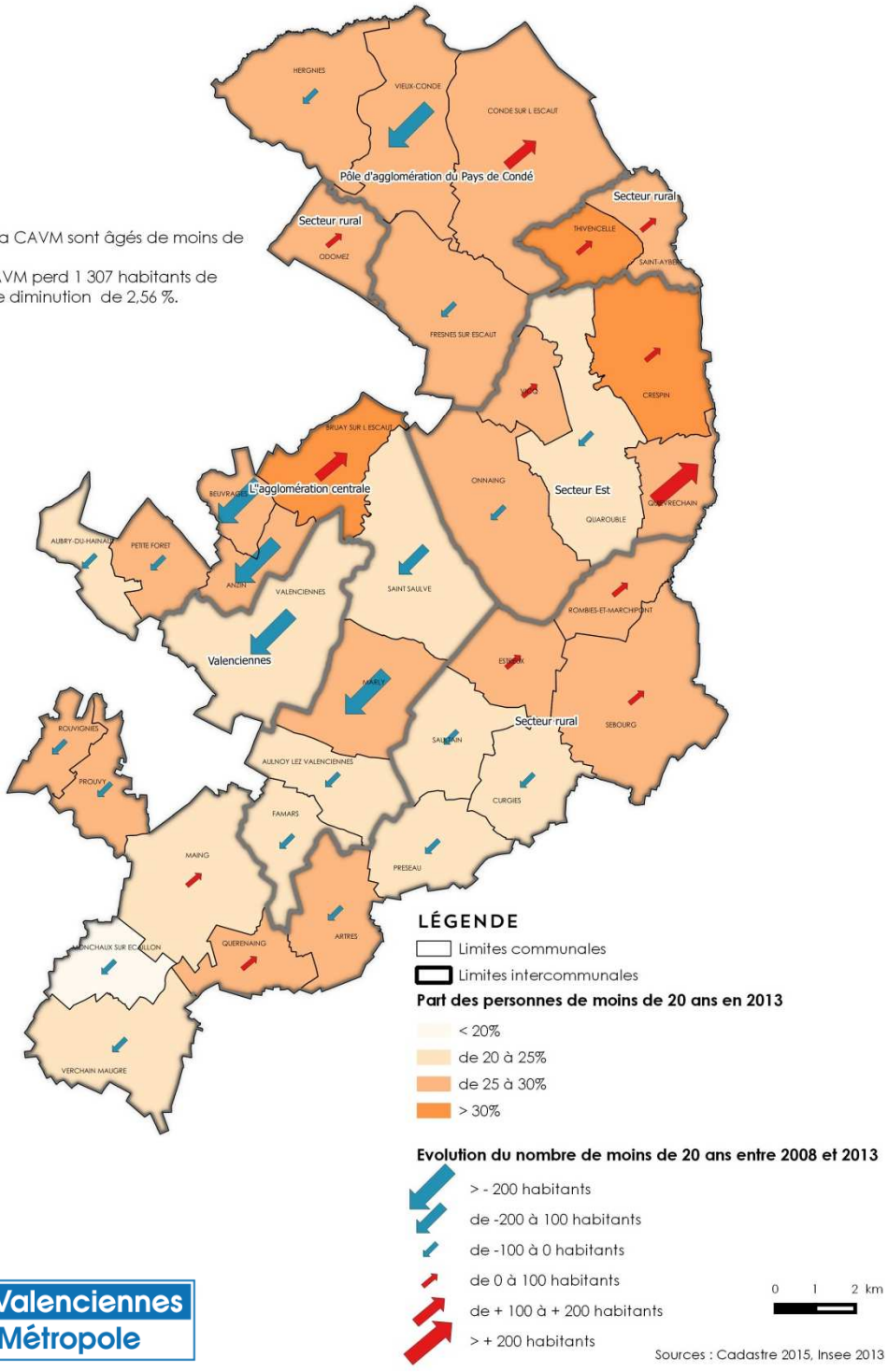

Part des personnes de 60 ans et + et évolution des personnes âgées de 60 ans et + entre 2008 et 2013

21,5% des habitants de la CAVM sont âgés de 60 ans et plus en 2013.
Entre 2008 et 2013, 3 986 personnes supplémentaires sont âgées d'au moins 60 ans, soit une augmentation de 10,8 %.

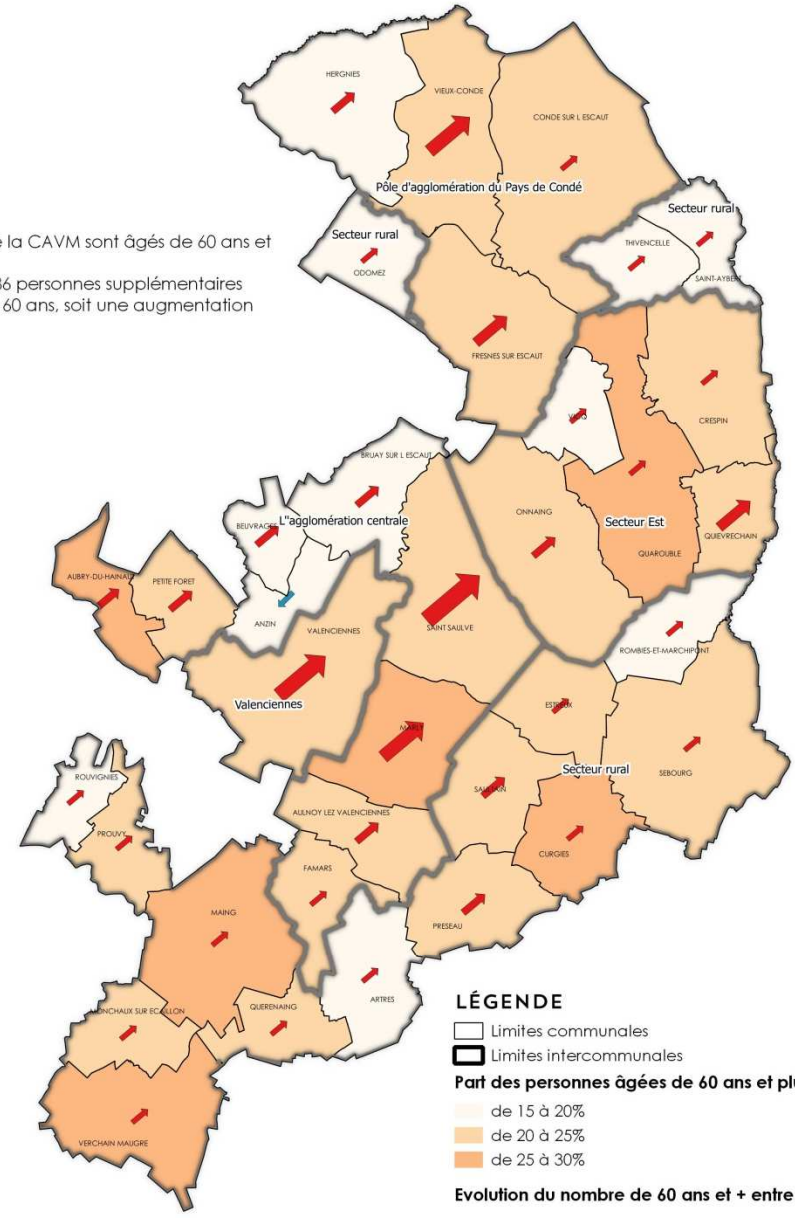

LÉGENDE

- Limites communales
- Limites intercommunales

Part des personnes âgées de 60 ans et plus en 2013

- de 15 à 20%
- de 20 à 25%
- de 25 à 30%

Evolution du nombre de 60 ans et + entre 2008 et 2013

- de - 50 à 0 personnes
- de 0 à 100 personnes
- de 100 à 200 personnes
- de 200 à 300 personnes
- de 300 à 400 personnes
- de 400 à 500 personnes
- < à 500 personnes

0 1 2 k

Sources : Cadastre 2015, Insee 2

Cette répartition peut s'expliquer au travers de deux indicateurs.

Tout d'abord on retrouve **une corrélation avec le prix du foncier** que l'on observe sur les communes.

Ainsi, le **Nord du territoire intercommunal est marqué par un prix du foncier moins élevé**. Pour Crespin et Thivencelle, deux des trois communes accueillant le plus de moins de 20 ans, le prix du foncier est fixé aux alentours de 1 100 - 1 300 €/m² (*Source : meilleursagents.com*).

On retrouve un **coût également faible au niveau des communes de l'ancien bassin minier** telles que Conde-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut etc., communes où le taux de moins de 20 ans est compris entre 25 et 30 %. Au contraire dans les communes ayant une part importante de plus de 60 ans, le prix du foncier est souvent de l'ordre de 1500 - 1600 €/m² : 1 624 €/m² à Monchaux-sur-Ecaillon, 1 688 €/m² pour Curgies, 1 551 €/m² à Quarouble.

Ce constat est renforcé lorsque le parc en logements se trouve **diversifié en termes de modes d'accession mais également de typologies de logement**s présents sur le marché de l'immobilier.

Un jeune ménage privilégiera une commune disposant d'un prix du foncier moins important pour une première acquisition.

En termes d'évolution de la classe d'âge jeune, une commune se distingue, il s'agit de Quiévrechain + 15,9 % (+200 habitants) entre 2008 et 2013. Cela illustre la **dynamique particulière* qu'a connu le secteur Est** sur la période. En effet, c'est le seul secteur marqué par une **dynamique positive** de ses moins de vingt ans avec+ 4,05 %.

Evolution des moins de 20 ans par secteur entre 2008 et 2013

	Moins de 20 ans en 2008	Moins de 20 ans en 2013	Evolution entre 2008 et 2013 (%)
Valenciennes	10484	10075	-3.90
Agglomération centrale	16715	16082	-3.78
Pôle d'agglomération du Pays de Condé	8826	8588	-2.69
Secteur Est	6489	6752	+4.05
Secteur Est	6489	6752	+4.05

*Cette commune a connu entre 2008 et 2013 la réalisation de plusieurs opérations de logements de typologies variées (du T2 au T5). Cela a permis de répondre aux besoins des jeunes ménages : recherche d'un cadre de vie péri-urbain associé à la recherche de logements moins coûteux et moins grand qu'un logement pavillonnaire.

4. Un phénomène de décohabitation qui se concentre au sein des communes les plus peuplées

En 2013, la CAVM compte 80 732 ménages. Ce nombre est en augmentation de 3.2% par rapport à 2008. **L'intercommunalité a ainsi accueilli plus de 2 526 nouveaux ménages sur son territoire**.

Cependant, certaines communes connaissent une évolution différente. C'est par exemple le cas pour les communes de Vieux-Condé (-2.5%), Famars (-3%), Artres (-1.2%), Odomez (-0.3%), Prouvy (-0.8%), Saint-Aybert (-4.7%) où l'on constate une diminution du nombre de ménages.

Pour la majorité des communes ayant une évolution importante du nombre de ménages (supérieure à 5%), on observe que cette dernière n'est pas due uniquement au phénomène de décohabitation mais bien à l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire. Les communes ayant une évolution supérieure à 5% ont majoritairement connu un solde migratoire positif qui a contribué à une augmentation positive de la population.

Comme dit précédemment, la structuration de la population de l'agglomération est également sujette aux phénomènes de décohabitation traduisant les tendances lourdes de la société, à savoir l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, l'éclatement familial, etc.

En 2013, le territoire comptait 34,7 % de ménages d'une personne (27 986). En termes d'évolution, les ménages d'une personne ont augmenté de 10,7 % entre 2008 et 2013 sur l'intercommunalité.

Evolution du nombre de ménages entre 2008 et 2013

Une augmentation moyenne de 3.2 % des ménages à l'échelle de la CAVM

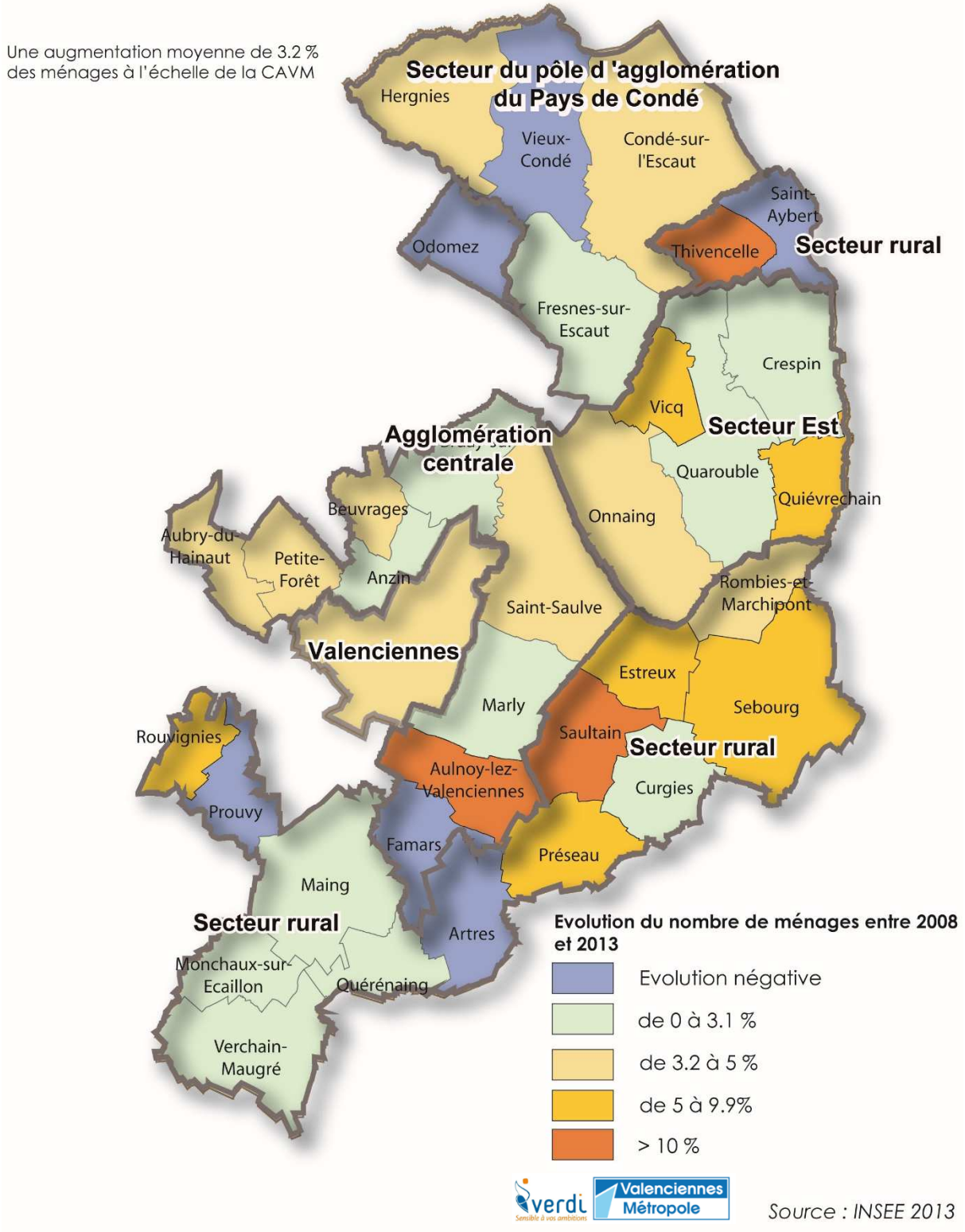

Cette répartition n'est cependant pas homogène sur le territoire.

Les communes accueillant une part plus importante de ménages d'une personne sont les communes les plus urbaines où l'on retrouve l'offre la plus importante en logements. Ainsi, c'est au niveau de Valenciennes et de l'agglomération centrale que l'on retrouve les plus fortes proportions de ménages d'une personne. A Valenciennes, ils représentent 48,7 % des ménages et au sein de la première couronne 32,6 %. Dans ce deuxième secteur, c'est à Aulnoy-lez-Valenciennes (41,8 %) et Famars (40,2 %) qu'ils sont les plus présents. En effet, ces deux communes accueillent l'université de Valenciennes et de nombreux logements étudiants.

Au niveau du Pays de Condé, on enregistre les taux les plus importants pour les ménages d'une personne dans les deux communes les plus urbaines puisqu'ils représentent plus de 30 % des ménages de Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé. Au sein de ce secteur 29 % des ménages ne sont composés que d'une personne. Enfin, pour les secteurs Est et rural ce type de ménage ne représente qu'un quart des ménages. Sur le territoire rural, 6 communes ont un taux de ménages d'une personne compris entre 10 et 20 %.

Sur une grande majorité de communes, ce type de ménage a donc augmenté. Alors que ces augmentations sont souvent comprises entre 0 et 25 %, elle est de 31,4 % à Estreux et 42,4 % à Saultain. Cependant c'est la commune de Rouvignies qui est marquée par la plus forte augmentation relative sur la période 2008 /2013 avec + 93, 2 % (+ 34 ménages). Au niveau des secteurs du PLH, l'évolution des ménages d'une personne est comprise entre + 8,2 % (Valenciennes) et +13,3 % pour le Pays de Condé.

Sur les 35 communes que forme la CAVM, seulement 7 communes ont connu une évolution négative sur la période. Même si ces régressions restent faibles pour Famars, Maing, Prouvy et Verchain-Maugré (de l'ordre de -10 à 0 %), elles sont beaucoup plus importantes pour Curgies et Saint-Aybert. Ces deux communes ont subi une diminution respective de -25,4% et 39.4 % de ménages d'une personne.

Les modifications de la structuration de la population sont d'autant plus importantes que certaines communes comme Vieux-Condé voient à la fois le nombre de ménages global diminuer et le nombre de ménages d'une personne augmenter.

Sur cette commune la part des ménages d'une personne au sein du nombre total de ménages passe donc de 26 % en 2008 à plus de 32 % en 2013.

Part des ménages d'une personne en 2013 et évolution des ménages d'une personne entre 2008 et 2013

En 2013, 34,7 % des ménages sont composés d'une personne. Entre 2008 et 2013, le nombre de ces ménages a augmenté de 10,7 %.

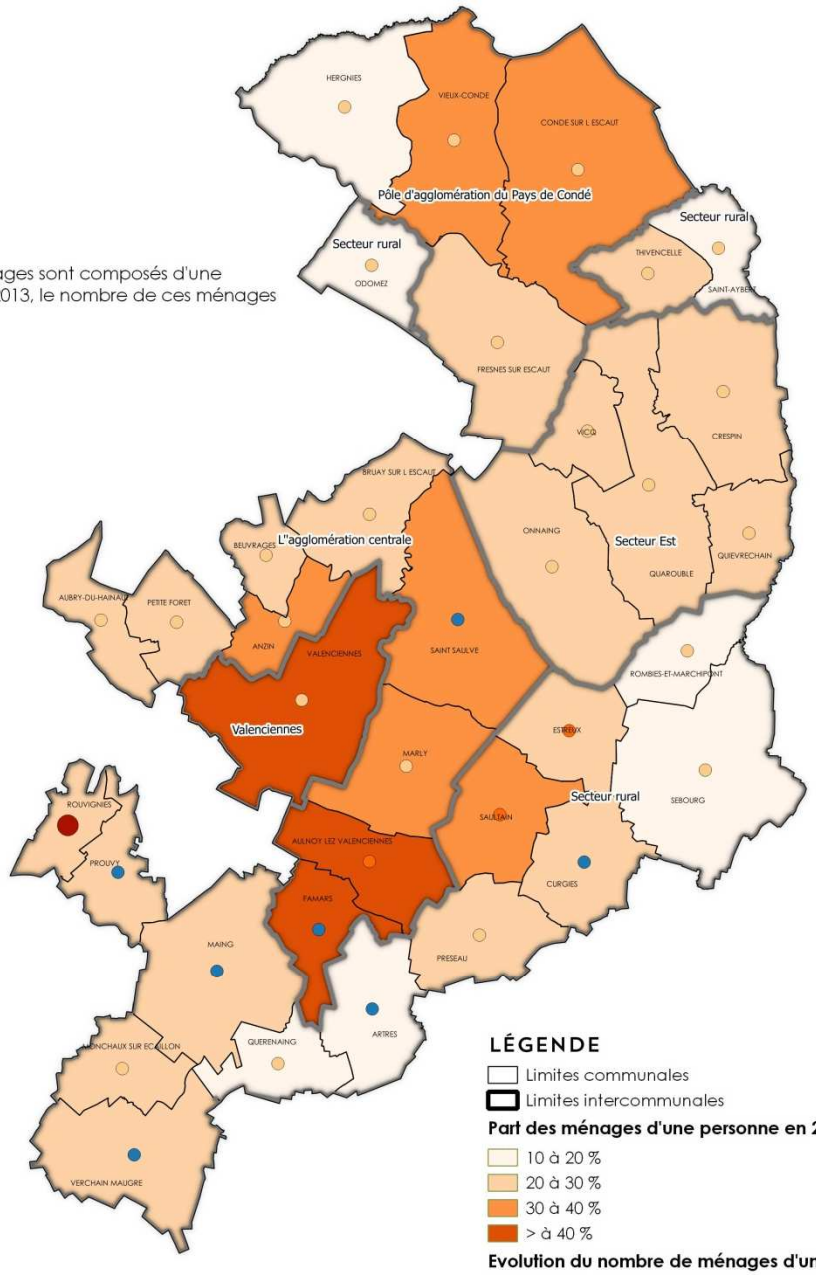

LÉGENDE

- Limites communales
- Limites intercommunales

Part des ménages d'une personne en 2013

- 10 à 20 %
- 20 à 30 %
- 30 à 40 %
- > à 40 %

Evolution du nombre de ménages d'une personne entre 2008 et 2013

- < à 0 %
- 0 à 25 %
- 25 à 50 %
- > à 50 %

0 1 2 km

Sources : Cadastre 2015, Données INSEE

SYNTHESE

ATOUTS

> Un positionnement stratégique au coeur du Département et à proximité de la Belgique avec des générateurs d'emplois conséquents.

> En comparaison des territoires voisins, un bassin de vie peuplé indispensable au maintien de l'emploi sur le secteur.

> Une part des moins de 30 ans qui baisse (passant de 41,4% de la population à 40,5% entre 2008 et 2013) mais qui reste majoritaire.

> Un solde naturel positif.

FAIBLESSES

> Une population qui diminue avec un solde migratoire déficitaire.

> Un phénomène de vieillissement de la population généralisé.

> Une croissance de la population qui présente des disparités territoriales

OPPORTUNITÉS

> L'arrivée de familles pour maintenir une mixité intergénérationnelle

MENACES

> Une accentuation du vieillissement de la population.

> Une spécialisation des territoires en termes d'âge de la population.

> Un renforcement du déficit migratoire.

> Des jeunes ménages qui s'éloignent des centralités.

> Un phénomène de décohabitation important.

ENJEUX

➔ **Retrouver un nouvel essor démographique en s'appuyant sur les polarités définies par le SCOT afin que la croissance démographique soit équilibrée.**

➔ **Adapter l'offre en équipement aux modifications de la population notamment par rapport au phénomène de vieillissement (en adaptant et développant les établissements médicaux et paramédicaux et en multipliant les services de santé à domicile) et à la présence des jeunes ménages dans les communes rurales (offre en équipement scolaire, péri-scolaire, et de loisirs).**

➔ **Identifier et spatialiser les nouveaux besoins en logements répondant aux phénomènes de décohabitation.**

➔ **Accompagner la restructuration des centre-bourgs des communes rurales dans une politique d'habitat globale à l'échelle de l'agglomération.**

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

Diagnostic habitat

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le président :

Le Président,

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
CE QUE DIT LE SCOT 3
CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION 5
CE QUE DIT LE PLH 6
ANALYSE 9
1. Un parc de logements globalement en hausse… 9
2. ….mais marqué par une forte hausse de la vacance 11
3. Une dynamique de construction globalement en chute depuis 2010 13
4. Un prix du foncier et des biens immobiliers contrastés 16
5. Une stratégie de renouvellement urbain structurée et des actions concrètes engagées 20
6. Un parc de logement dégradé au nord du territoire 27
7. Une occupation locataire principalement sur les secteurs urbains 29
8. Un parc social dans les communes urbaines et cités minières 31
9. Un parc de logements collectifs en augmentation 34
10. Des petits logements dans les villes et des grands logements en milieu rural 35
11. Des ménages de plus en plus réduits 37
SYNTHESE 37
ENJEUX 39

CE QUE DIT LE SCOT

- **Un objectif de <u>27 000 logements à l'horizon 2030</u>, soit 1 600 logements par an** de 2014 à 2030 pour répondre aux besoins des nouveaux habitants de la CAVM et de la CAPH.

- **Favoriser la production de logements en priorité en renouvellement urbain (45 % d'ici à 2030)**, en réutilisant le foncier disponible afin de bénéficier de la desserte en transport en commun existante, de la présence de services structurants etc. Les objectifs de production de logements sont ainsi de :
    - **<u>900 logements en moyenne par an pour la CAVM</u>,**
    - 700 logements en moyenne par an pour la CAPH et la CCRVS.

- Des objectifs de production de logements définis en cohérence avec l'armature urbaine du Valenciennois, avec **<u>une moyenne de 30 logements/ha sur l'ensemble du territoire</u>** :

    - Ville centre de Valenciennes : 65 logements/ha,
    - Communes de la couronne du pôle central : 35 logements/ha,
    - Pôle secondaire de Denain : 45 logements/ha,
    - Pôles d'équilibre de Saint-Amand-les-Eaux et Pays de Condé : 30 logements/ha,
    - Autres communes périurbaines : 25 logements/ha,
    - Communes des secteurs ruraux : 18 logements/ha.

- **Développer les logements aidés et proposer une offre variée en typologie de logement** sur l'ensemble des communes, dans un souci de mixité sociale.

- **Lutter contre la vacance des logements en identifiant les secteurs prioritaires** où celle-ci est importante, et **définir des objectifs chiffrés et des moyens à mettre en œuvre**.

- Mobiliser l'ensemble des outils disponibles afin de développer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements dégradés, qu'il soit public ou privé.

- Préserver le caractère patrimonial des cités minières lors de leur réhabilitation en adaptant le règlement des zones U.

- **<u>Développer la mixité des fonctions urbaines</u>** et intégrer les préoccupations environnementales lors de l'élaboration des projets d'habitat.

- **<u>Urbaniser en priorité dans les secteurs DIVAT</u>** en appliquant les densités minimum recherchées :

DIVAT situé dans la commune de	Pour tous les projets (habitat, équipements, commerces, mixte...) : Ratio minimum de construction au sein du DIVAT *Ex : 0,5 m² de plancher minimum par m² de superficie de l'unité foncière*	Pour les projets d'habitat (en plus de ce ratio) : Nombre minimum de logements par hectare
Anzin	0,5	36
Aulnoy	0,5	36
Bruay-sur-l'Escaut	0,3	26
Condé-sur-l'Escaut	0,4	31
Crespin	0,3	26
Denain	0,6	46
Escautpont	0,3	26
Famars	0,3	26
Fresnes-sur-Escaut	0,4	31
Hérin	0,3	26
La Sentinelle	0,5	36
Maing	0,3	26
Marly	0,5	36
Onnaing	0,3	26
Quarouble	0,3	26
Quiévrechain	0,3	26
Saint-Amand-les-Eaux	0,4	31
Saint-Saulve	0,5	36
Trith-Saint-Léger	0,5	36
Valenciennes	0,9	66
Vieux-Condé	0,4	31

Source : SCOT du Valenciennois

CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION

- Un projet de rénovation urbaine au triple enjeu :
  - **Développer la qualité de vie** des habitants,
  - **Favoriser la mobilité et l'accès à l'emploi**,
  - **Améliorer l'attractivité du territoire** en attirant de nouvelles populations et en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle.

- Continuer la mise en œuvre des PNRU 1 sur l'ensemble des sites identifiés par l'ANRU. Un objectif comprenant 149 démolitions, 348 constructions en diversification et 96 réhabilitations de logements reste à accomplir (source : PLH).

- **Répondre aux objectifs définis dans le cadre du PNRQAD 2012 – 2019** :
  - Construire **305 logements**,
  - **Proposer 60 % de logements locatifs sociaux** et **40 % de logements en accession** à la propriété,
  - Aménager de nouveaux équipements et espaces publics,
  - Définir une nouvelle offre commerciale.

- Mettre en œuvre le NPNRU 2015-2025 sur les 4 nouveaux quartiers retenus.

- Prolonger et renforcer la politique de renouvellement urbain en agissant sur les quartiers d'habitat social, les cités minières dégradées, en développant les projets d'habitat à proximité des transports en commun tels que le tramway et en engageant des opérations de rénovation urbaine dans les communes rurales.

- Agir en matière de rénovation énergétique sur le parc de logement afin de réduire l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique que ce soit dans le parc social ou privé.

- Reconquérir le parc de logements vacants et développer les outils, dans les documents d'urbanisme, pour limiter cette vacance (droit de préemption, veille immobilière…)

- Développer l'accès au logement pour tous en proposant une offre diversifiée et adaptée aux différentes populations, tout en permettant aux ménages modestes une certaine fluidification du parcours résidentiel.

- Développer les outils et la coopération entre Valenciennes Métropole et les communes pour mener une réflexion partagée et cohérente en terme de politique de l'habitat sur le territoire.

Le Projet d'Agglomération fixe aussi des objectifs à atteindre en fonctions des 5 secteurs identifiés :

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DES LOGEMENTS PAR SECTEUR

VILLE-CENTRE ET COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION CENTRALE (EXCEPTÉ AUBRY-DU-HAINAUT ET FAMARS) ET DU PÔLE D'AGGLOMÉRATION DE CONDÉ (EXCEPTÉ HERGNIES)

- Taux de logements conventionnés largement au-dessus des objectifs légaux
- Rééquilibrage infra-communal de l'offre avec une production sur les quartiers des villes peu pourvus et développement d'opérations en accession sociale sur les quartiers prioritaires pour favoriser la mixité sociale

COMMUNES DU SECTEUR EST

- Desserrement du cœur urbain de l'Agglomération / accès au logement en accession ou au foncier particulièrement onéreux et inadapté aux capacités d'une grande partie des ménages
- Production de logements locatifs conventionnés et développement de leur caractère urbain

COMMUNES RURALES

- Prédominance du statut de propriétaire occupant
- Développement du statut locatif pour favoriser une meilleure dynamique démographique plus indépendante de la construction neuve et permettre aux jeunes ménages de s'installer

3 COMMUNES (PETITE-FORÊT, HERGNIES ET MAING) SONT SOUMISES À RATTRAPAGE

- Compléter les moyens mis à disposition des communes pour accélérer, encourager et encadrer la production de logements par une action incitative de développement du conventionnement privé sur le parc existant

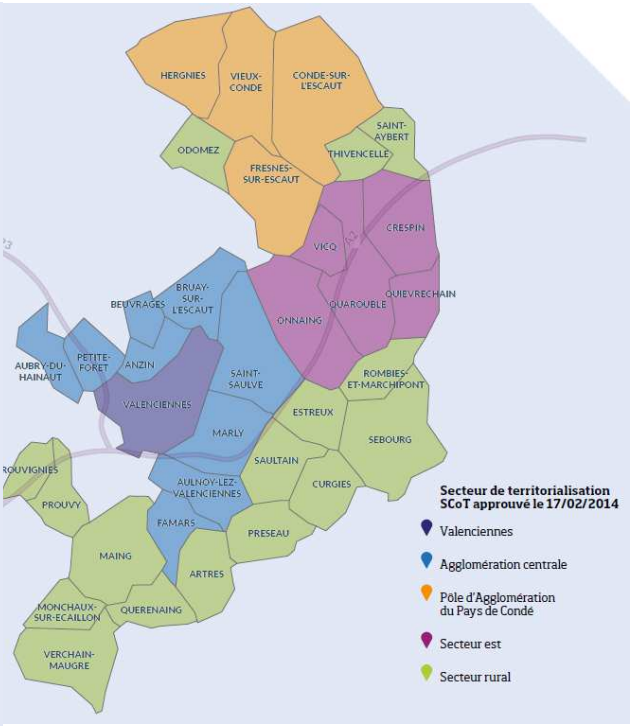

CE QUE DIT LE PLH

Le PLH 2016 – 2021 fixe la production à 5 280 logements pour 2021, soit **880 logements par an dont 270 en locatifs sociaux**. Il s'agit également de **remettre sur le marché 360 logements vacants** sur la durée du PLH et proposer 140 logements abordables par an.

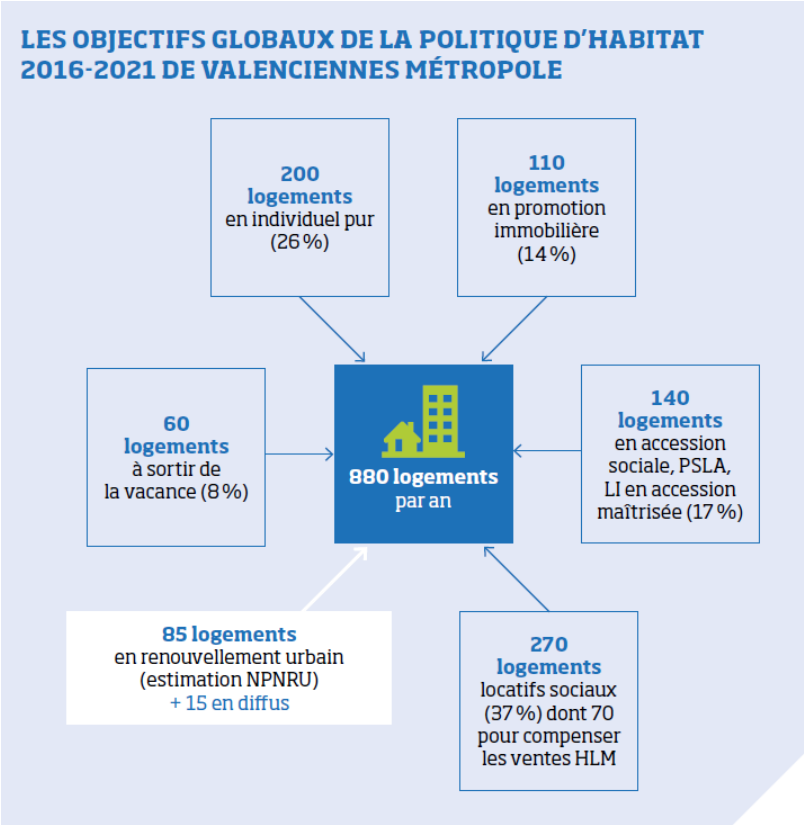

Pour atteindre ces objectifs, 5 axes de développement majeurs sont déclinés en 24 actions :

Axe 1 – AMELIORER LA QUALITE DU PARC ET DU CADRE DE VIE
O 1-1 : Agir sur le parc locatif social
O 1-2 Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé
O1-3 : Améliorer l'habitat locatif privé
O1-4 : Agir contre le phénomène de la vacance
O 1-5 : Lutter contre les copropriétés dégradées
AXE 2 – DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS AFIN DE FACILITER ET D'ORGANISER LES PARCOURS RESIDENTIELS DANS L'AGGLOMERATION
O 2-1 : Maintenir et rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux

O 2-2 : Développer une offre adaptée au contexte local
AXE 3 – POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT MAIS DE FAÇON MAITRISEE ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL
O 3-1 : Privilégier le renouvellement et le développement dans le tissu urbain existant
O 3-2 : Travailler sur les formes urbaines et les densités
O 3-3 : Poursuivre et amplifier la politique foncière intercommunale
O 3-4 : Accompagner les communes pour une mobilisation cohérente des outils au sein du territoire
O 3-5 : Développer des pratiques raisonnées et innovantes
AXE 4 – GARANTIR L'ACCES ET LE MAINTIEN AU LOGEMENT POUR TOUS
O 4-1 : Répondre à la problématique des personnes âgées / handicapées
O 4-2 : Permettre le maintien des jeunes sur le territoire
O 4-3 : Poursuivre la politique d'accueil des voyageurs et répondre à l'enjeu de sédentarisation de certaines familles
O 4-4 : Fluidifier les parcours résidentiels des ménages les plus modestes ?
O 4-5 : Soutenir la mise en œuvre d'une politique de peuplement du parc social partagée à l'échelle de Valenciennes Métropole
AXE 5 – FAIRE VIVRE LE PLH ET S'ENGAGER ENSEMBLE DANS LA REALISATION DE SES OBJECTIFS
O 5-1 : Renforcer le partenariat avec les communes, les bailleurs sociaux et les acteurs de l'habitat
O 5-2 : Repenser les modalités d'animation et d'évaluation du PLH
O 5-3 : Repenser les modalités de diffusion de l'information à destination des ménages et acteurs

L'analyse démographique de Valenciennes Métropole s'appuie sur la base des différents territoires mis en évidence dans le Plan Local de l'Habitat. Alors que les PLH1 et 2 avaient fait ressortir quatre territoires, le troisième PLH, pour la période 2016 – 2021, a déterminé cinq secteurs de territorialisation différents à l'échelle de l'intercommunalité. Cette nouvelle territorialisation reposant sur celle du SCOT a ainsi distingué :

- Valenciennes,
- L'agglomération centrale,
- Le pôle d'agglomération du Pays de Condé,
- Le secteur Est,
- Le secteur rural.

ANALYSE

L'analyse est basée sur les données INSEE (recensements de 2008 et 2013), sur les données ministérielles pour les constructions (base Sit@del pour les constructions entre 2005 et 2014), ainsi que sur les données issues de l'Observatoire de Valenciennes Métropole et du Projet d'Agglomération 2020.

L'analyse statistique s'établi selon la typologie suivante (typologie qui recoupe les secteurs inscrits au sein du SCOT et du PLH) :

- Valenciennes,
- L'agglomération centrale *(Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt, Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-L'Escaut, Saint-Saulve, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes et Famars).*
- Le pôle d'Agglomération du Pays de Condé *(Hergnies, Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut, Condé sur l'Escaut),*
- Le secteur Est *(Vicq, Crespin, Quarouble, Quiévrechain et Onnaing).*
- Le secteur rural *(Rombies et Marchipont, Estreux, Sebourg, Saultain, Curgies, Préseau, Artres, Quérénaing, Maing, Prouvy, Rouvignies, Monchaux-sur-Ecaillon et Verchain-Maugre).*

1. Un parc de logements globalement en hausse…

Au sein de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, **le parc de logements a connu une croissance de 6% (soit 4 621 logements supplémentaires) entre 2008 (84 217 logements) et 2013 (88 838 logements)**. Bien que le nombre de logements à l'échelle intercommunale ait augmenté sur la période, des secteurs ont connu des évolutions plus dynamiques encore : l'augmentation du parc de logement s'est faite principalement selon un axe central reliant Aubry-du-Hainaut à Quiévrechain, et dans les communes autour de Valenciennes, soutenues principalement par des dispositifs de renouvellement urbain (ANRU, démolition-reconstruction, …).

Evolution du parc de logements entre 2008 et 2013

	2008	2013	Evolution
Parc de logement global	84 217	88 838	*+6%*
dont			
Résidences principales	78 207	80 712	*+3%*
Résidences secondaires	596	566	*- 5%*
Logements vacants	5 414	7 560	*+ 39%*

A l'échelle des secteurs du PLH, on constate une augmentation générale, mais plus ou moins forte suivant les territoires :

Evolution du parc de logements par secteur

	Valenciennes	**Agglomération centrale**	**Pôle d'agglomération du Pays de Condé**	**Secteur Est**	**Secteur rural**
Evolution du parc de logement entre 2008 et 2013	+6,4%	+5,1%	+3,7%	+5,7%	+6,8%

Valenciennes et le secteur rural connaissent la plus forte augmentation de leur parc de logements, qui est supérieure à la moyenne constatée de la CAVM. **On note donc une attractivité encore soutenue de la commune-centre, avec un phénomène de périurbanisation qui s'intensifie, les communes rurales devenant de plus en plus attractives.**

En comparaison de l'arrondissement de Valenciennes (82 communes), et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (18 communes), cette croissance est plus forte. Ces territoires affichent respectivement une hausse de 3,2% et 3,5%.

A une échelle plus fine, on note, entre 2008 et 2013, le dynamisme et **l'attractivité de certaines communes, expliquée en partie par la proximité avec l'agglomération centrale ou encore la proximité d'infrastructures de transports structurants, etc… :**

- Saultain (998 logements en 2013) a connu un accroissement de son parc de logements de + 20,8 %, soit 172 logements supplémentaires.
- Estreux (409 logements en 2013) a connu un accroissement de son parc de logements de + 11,1%, soit 41 logements supplémentaires.
- Rouvignies (281 logements en 2013) a connu un accroissement de son parc de logements de + 11,8%, soit 30 logements supplémentaires.
- Thivencelle (281 logements en 2013) a connu un accroissement de son parc de logements de + 12,6% soit 37 logements supplémentaires.
- Aulnoy-lez-Valenciennes (3 342 logements en 2013) a connu un accroissement de son parc de logements de + 12 % soit 357 logements supplémentaires.
- Quiévrechain (2629 logements en 2013) a connu un accroissement de son parc de logements de + 11,6 % soit 274 logements supplémentaires.

Quantitativement, les communes de la couronne Nord de Valenciennes et de l'ancien arc minier ont une augmentation moins importante de leur parc de logements. **Ce sont souvent les communes où se concentre la majorité des projets de renouvellement urbain** mis en place sur le territoire, au travers des projets ANRU, PNRQAD, réhabilitation des cités minières, ... C'est notamment le cas à Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Onnaing, Vieux-Condé.

2. ….mais marquée par une forte hausse de la vacance

Il est important d'identifier le potentiel de logements vacants au sein du territoire intercommunal. En effet**, l'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'un territoire donné de changer de logement en fonction de leurs besoins** (naissance, départ des enfants…). On considère qu'un taux situé aux alentours de **6 %** du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements indignes *(cf. partie 6 : Un parc de logement dégradé au nord du territoire).*

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, **la vacance est de 8,5 %** en 2013 (soit 7 560 logements vacants). **Entre 2008 et 2013 le phénomène de vacance s'intensifie et prend de l'ampleur, puisque le nombre de logements vacants a augmenté de 39,6 %** ce qui représente 2 146 logements vacants supplémentaires (7 560 logements vacants en 2013).

A l'échelle des cinq secteurs mis en évidence dans le PLH, chaque entité a un taux de vacance supérieur à 6%. **On a donc un phénomène de vacance généralisé** :

- Les trois secteurs que sont l'agglomération centrale, le secteur Est et le secteur rural ont un taux inférieur à la moyenne intercommunale compris entre 7 et 8 %,
- le Pôle d'Agglomération du Pays de Condé a un taux de 8,6 %,
- **le pôle de Valenciennes a un taux de 10,8 %.**

Concernant l'évolution de la vacance par secteur, **l'ensemble des secteurs est aussi touché par l'augmentation du parc vacant** entre 2008 et 2013 :

- La vacance sur le secteur rural a augmenté de +39,6 %,
- La vacance sur le pôle de Valenciennes, le pôle de l'Agglomération Centrale et le Pays de Condé a augmenté de près de +36 %,
- La vacance sur le secteur Est est de +24,1 %.

A l'échelle des communes, des tendances se dégagent davantage. Des communes ont un taux de logements vacants important. Par exemple **Verchain-Maugré possède un taux de vacance de 12,1 % (53 logements), Valenciennes de 10,8 % (2 629 logements), Condé-sur-l'Escaut de 10,2 % (448 logements) et Anzin de 10 % (611 logements**). A l'inverse certaines communes possèdent une vacance faible pouvant être le signe d'un marché tendu. C'est le cas notamment à Rombies-et-Marchipont (3,4 % soit 10 logements), Petite-Forêt (4,2 % soit 82 logements) ou encore Aulnoy-lez-Valenciennes (4,5 % soit 151 logements vacants).

La vacance du parc de logements est à mettre en parallèle avec sa vétusté, liée à un parc de logements vieillissant (34% des résidences principales de 2011 ont été construites avant 1945). Aussi, le nombre de logements inoccupés est à mettre en perspective avec les opérations menées dans le cadre de l'ANRU, et qui visent ainsi à les diminuer.

Sur l'ensemble du territoire, une réflexion est à mener pour déterminer les leviers d'actions pour un meilleur rééquilibrage et une amélioration de la fluidité des parcours résidentiels.

Entre 2008 et 2013, seulement quatre des trente-cinq communes de la CAVM ont connu une **baisse de leur nombre de logements vacants** :

- Vicq (-1 logement vacant)
- Sebourg (-1 logement vacant)
- Monchaux-sur-Ecaillon (-2 logements vacants)
- Beuvrages (-43 logements vacants)

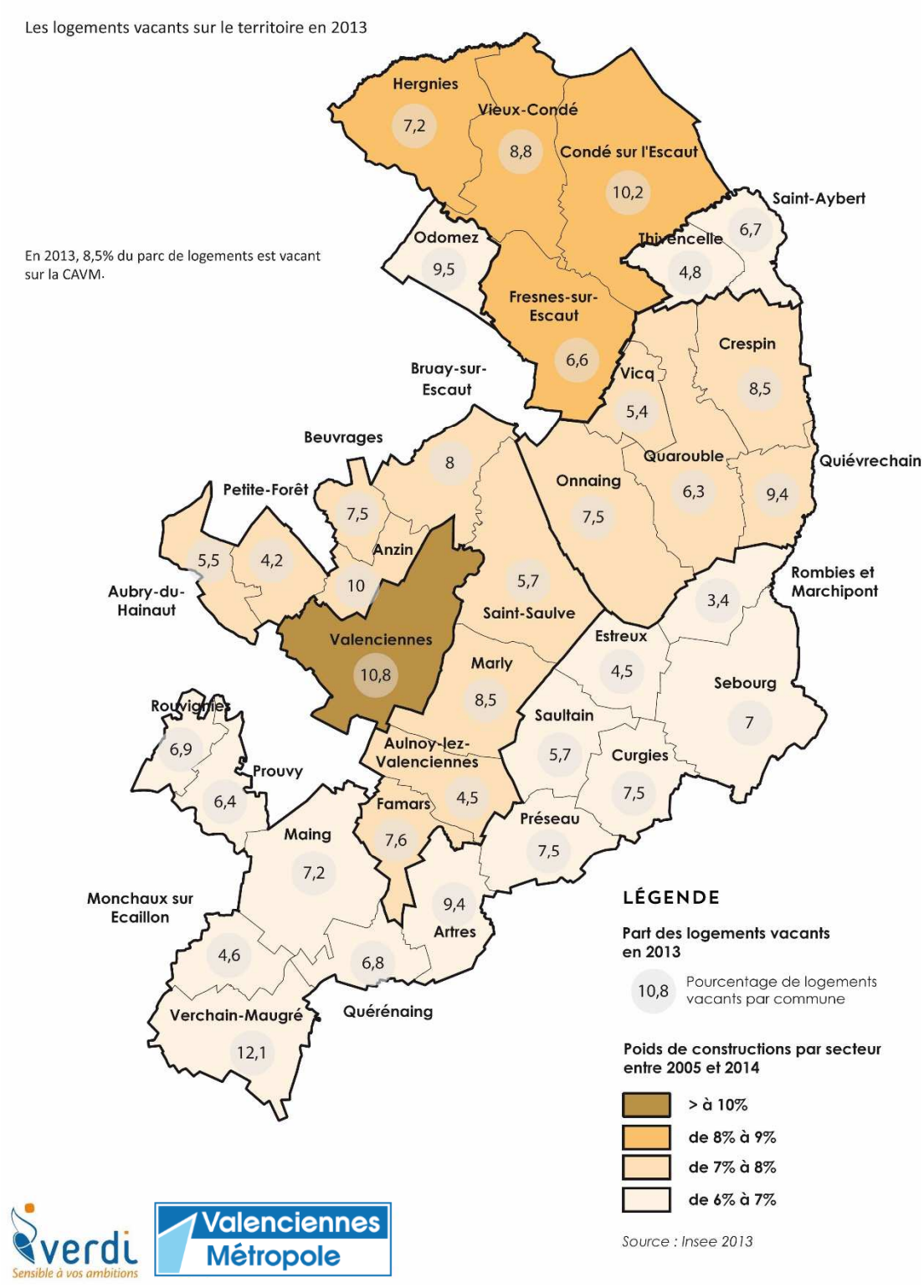

3. Une dynamique de construction globalement en chute depuis 2010

L'évolution du parc de logements est liée à plusieurs phénomènes : le renouvellement naturel du parc qui permet l'arrivée de nouveaux logements; les opérations de démolition-reconstruction dans le cadre de l'ANRU et du NPNRU par exemple ; la construction de nouveaux logements, …

Concernant la construction de nouveaux logements, l'analyse est basée sur les logements réalisés enregistrés auprès du Ministère du Développement Durable pour la période 2005-2016 (données Sit@del). Ainsi, les grandes tendances de constructions sur les 10 dernières années peuvent être connues.

Répartition annuelle des constructions

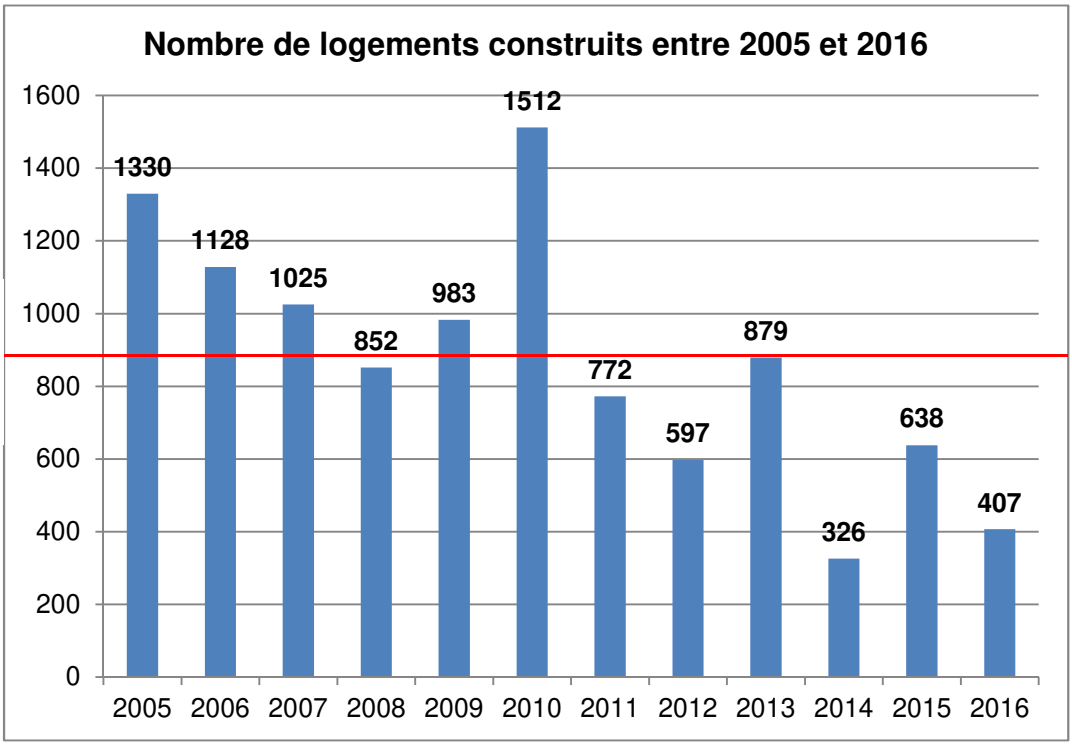

870
Moyenne annuelle sur la période

A l'échelle de l'intercommunalité sur la dernière décennie, 10 449 logements ont été construits (**soit une moyenne de 870 logement par an**). **Mise en perspective par rapport aux objectifs du SCoT, du PLH et du projet d'agglomération, la dynamique engagée correspond aux objectifs fixés.**

Globalement, 2010 est l'année où le plus de logements ont été construits : 1 512 logements ont été commencés. Ainsi, près des ¾ des opérations cette année-là ont eu lieu sur Valenciennes et la couronne agglomérée. A l'inverse, l'année 2014 a connu une dynamique beaucoup moins soutenue puisque 326 logements ont été commencés.

En termes de répartition des constructions nouvelles par secteur, les secteurs de Valenciennes et de l'agglomération centrale ont été les plus productifs, ce sont d'ailleurs ces secteurs qui ont connu l'évolution positive de leur population la plus forte :

Répartition des nouvelles constructions par secteur entre 2005 et 2016

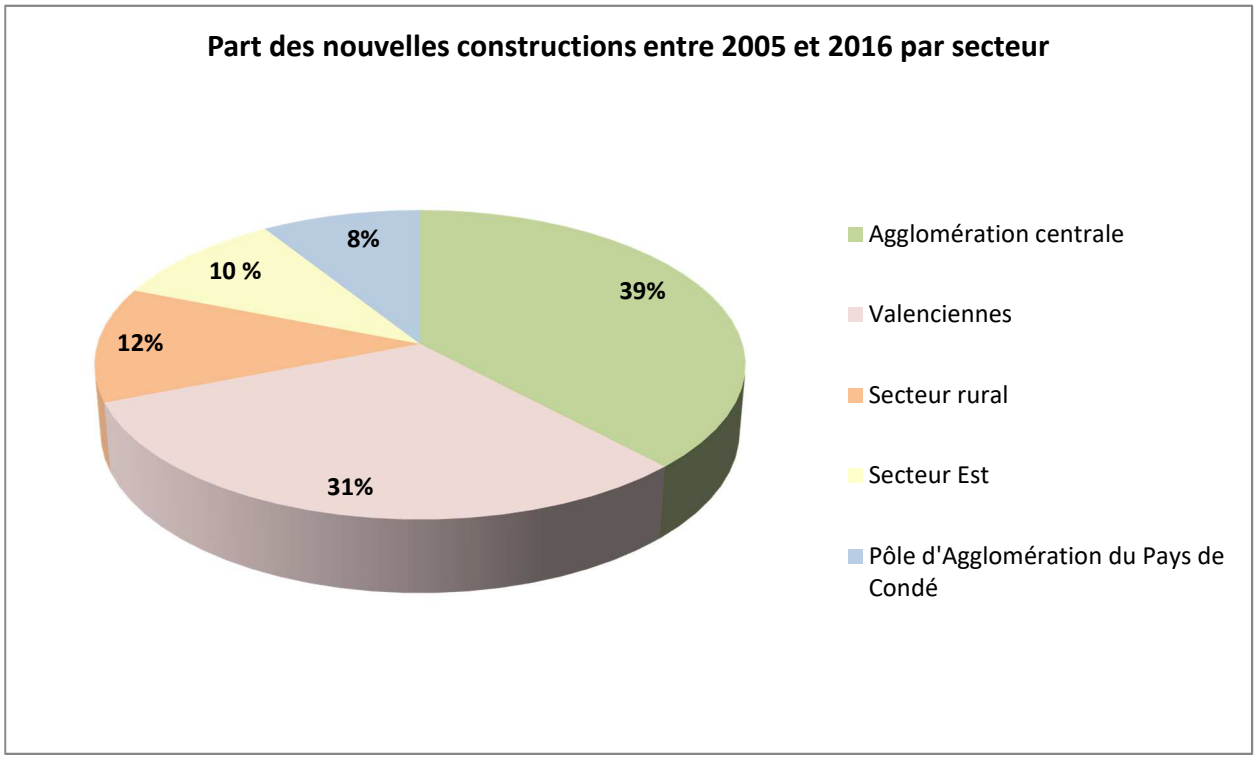

A l'échelle des communes, on note des tendances de constructions plus importantes autour de l'agglomération centrale et selon l'axe Aubry-du-Hainaut-Quiévrechain. Cette répartition s'explique par les infrastructures de transports développées, permettant de rejoindre les pôles locaux et régionaux facilement. Ce sont aussi ces communes qui ont connu des variations de populations positives sur la période (Saultain, Rombies et Marchipont, Sebourg, …).

Le nombre de logements construits entre 2005 et 2016

Entre 2005 et 2016, 10 449 logements par an en moyenne ont été construits

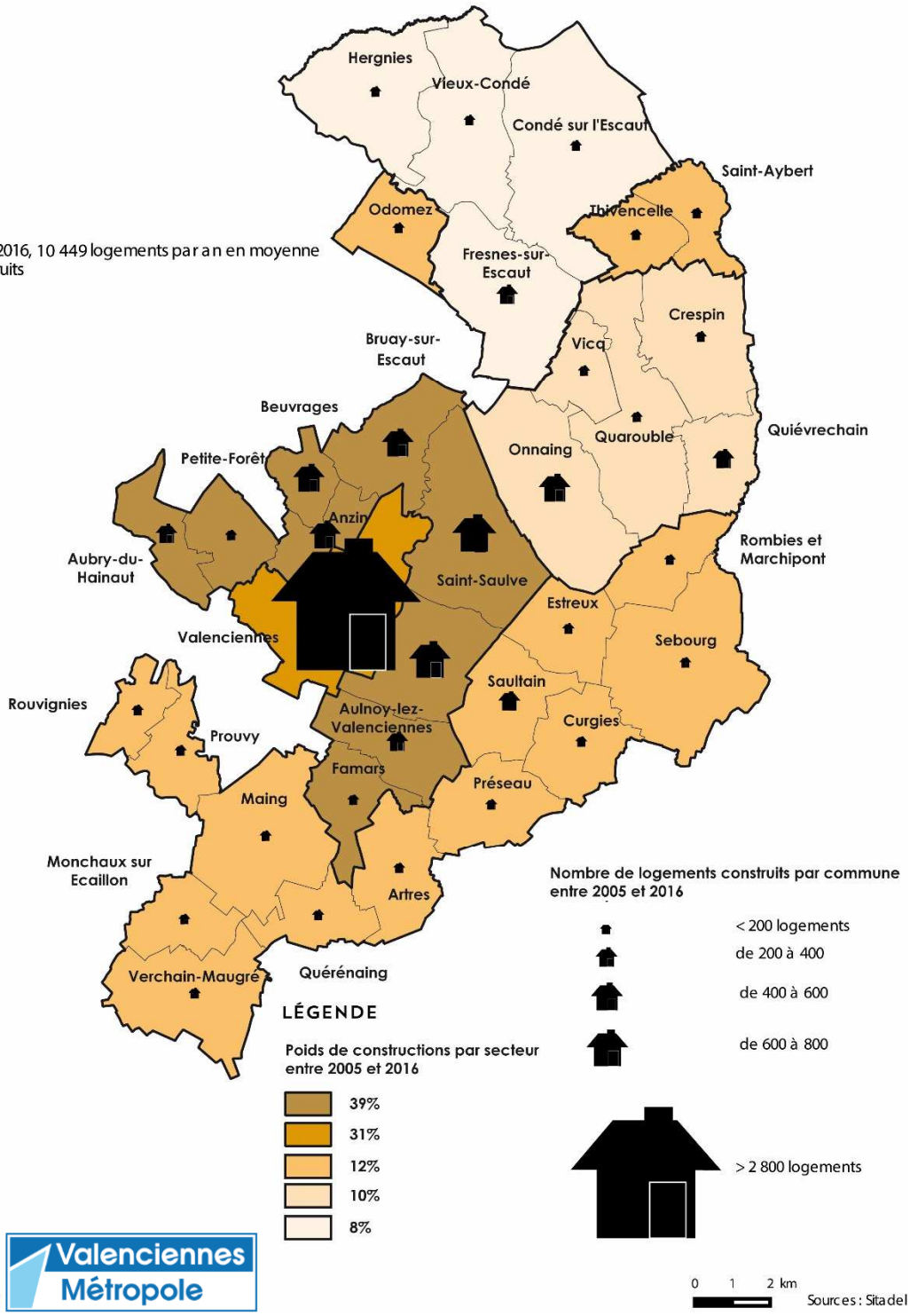

4. Un prix du foncier et des biens immobiliers contrastés

Les données ci-dessous sont extraites d'une publication actualisée de l'Observatoire de Valenciennes Métropole. En effet, la première publication affichait des données datant de la période 2006-2010. Cette étude mise à jour se base sur des statistiques plus récentes (2006-2014).
La synthèse des résultats de l'exploitation d'une source de données accessible aux collectivités territoriales, transmise par l'administration fiscale, appelée « Demandes de Valeurs Foncières » (DVF).
Les informations restituées regroupent les ventes immobilières publiées dans les Conservations des Hypothèques intervenues sur le territoire de Valenciennes Métropole sur une période de 9 ans (2006 à 2014).
La restitution des données est territorialisée selon la typologie définit dans le SCOT/PLH :

- Valenciennes,
- L'agglomération centrale,
- Le pôle d'agglomération du Pays de Condé,
- Le secteur Est,
- Le secteur rural.

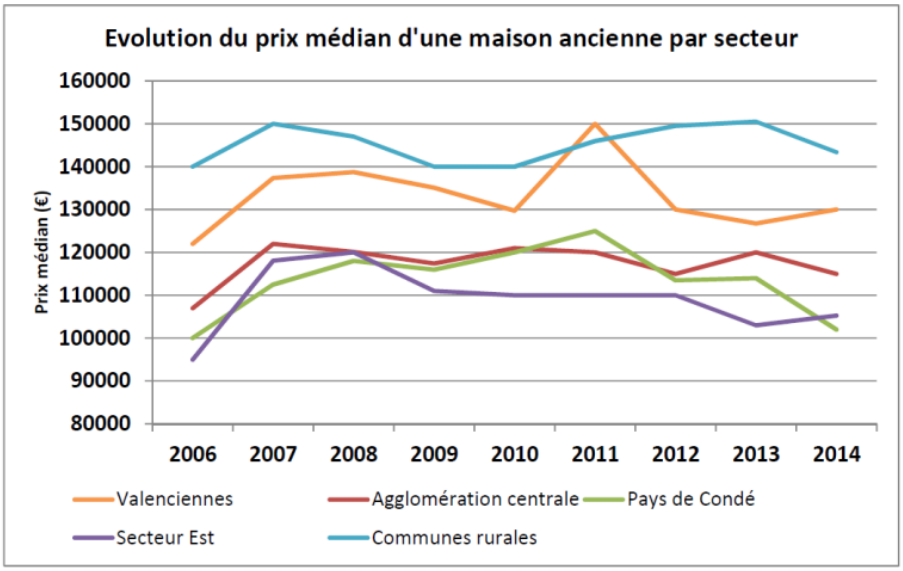

Source : d'après les données DVF, DGFiP, 2006 à 2014
Traitement : Valenciennes Métropole

Le prix du foncier varie suivant la localisation sur le territoire. Le prix médian d'une maison ancienne est évalué à 117 000 € en 2014 contre 110 000 € en 2006, à l'échelle intercommunale. Des variations sont à observer pour chaque territoire :

- *« Ce prix reste stable depuis 2007 dans l'agglomération centrale, autour de 120 000 €.*
- *A Valenciennes, une hausse brutale du prix médian s'est produite en 2011 (150 000 €) mais elle a été de courte durée, puisque les prix sont retombés aux alentours des 130 000 € ensuite.*
- *Le secteur Est a connu la hausse la plus importante des prix (+11% entre 2006 et 2014).*
- *Les communes rurales connaissent peu de fluctuations des prix (amplitude de 10 000 €). C'est dans ces communes qu'ils sont les plus élevés (plus de 140 000 € en 2014) ».*

Sur le marché des maisons neuves, le prix médian était de 168 000 € en 2010. Celui-ci n'avait quasiment pas évolué depuis 2006. En revanche, depuis 2010, on assiste à une chute du prix médian (163 500 € en 2014).

« Le collectif neuf apparaît en revanche en pleine récession. Comptant un peu moins d'une centaine de transactions en 2012 et 2013, alors qu'on en enregistrait 6 à 7 fois plus en 2006 et 2010, ce secteur connaît à nouveau une baisse record en 2014, avec 25 transactions seulement ».

Au-delà des prix de vente des biens immobiliers, on note également à l'échelle de la CAVM des disparités en termes d'acquisition de foncier constructible. Ainsi, suivant le secteur dans lesquels ils se trouvent, les terrains à bâtir connaissent des **variations de tailles et de prix**.

En 2014, Les surfaces vendues de terrain à bâtir pour l'habitat, qui oscillaient entre 14 et 20 ha/an, entre 2010 et 2013 diminuent subitement en 2014 (environ 7 ha), les surfaces vendues de terrain à lotir suivent la même dynamique : -90% sur la période 2006-2014.

Pour ce qui est de la surface médiane d'un terrain à bâtir, celle-ci a globalement diminué, sauf dans le pays de Condé où elle a augmenté de près de 15% (800 m² en 2014).

Le secteur Est et les communes rurales enregistrent logiquement les plus fortes chutes : *« Sur la période 2006-2014, la taille médiane d'un terrain vendu a baissé de 40% dans les communes rurales (650 m² en 2014) et a été divisée par deux dans le secteur Est (550 m² en 2014) ».*

Si le prix médian par m² a augmenté de près de 25% entre 2006 et 2014, passant de 77 à 95€. L'évolution globale n'est pas la même selon les secteurs :

Prix médian du terrain à bâtir (hors zone à vocation économique) en 2014 et évolution 2006-2014 par secteur SCOT

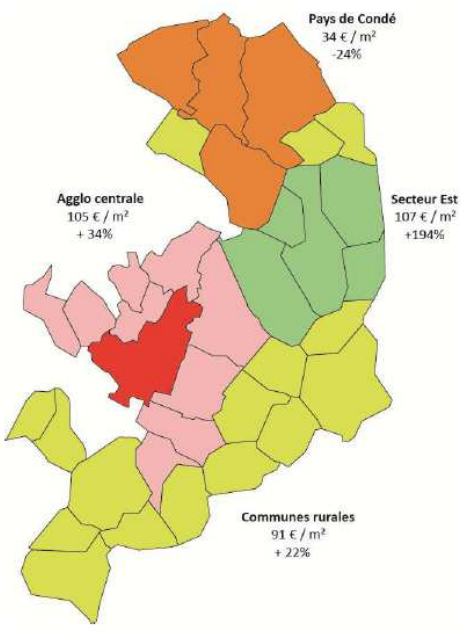

Source : d'après les données DVF, DGFiP, 2006 à 2014
Traitement : Valenciennes Métropole

« Baisse de 40% du nombre de transactions entre 2006 et 2014 corrélée à une chute similaire du volume financier ».

Sur la période 2006-2014 on note une diminution du nombre de transactions enregistrées, passant de 3 600 transactions en 2006 à 2 100 en 2014. <u>Cette donnée est signe d'un marché tendu, en dépression,</u> à l'image des tendances observées sur l'ensemble des territoires. On note néanmoins un pic des transactions en 2010 à mettre en lien avec le nombre de logements construits cette même année.

Evolution du nombre de transactions foncières et immobilières entre 2006 et 2014

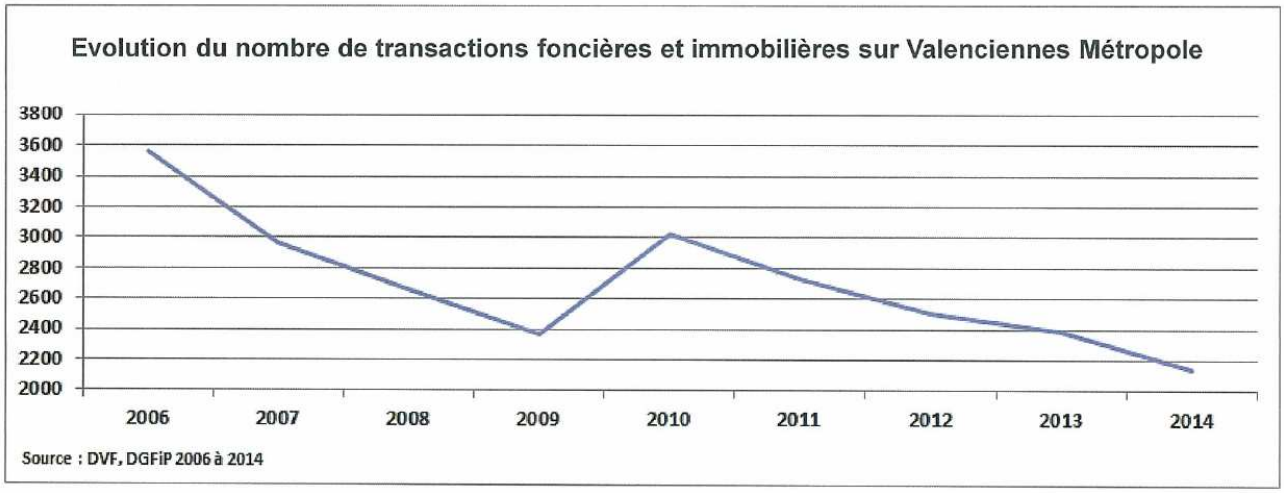

La carte suivante retranscrit le prix moyen des transactions immobilières par m² et par commune au 1e décembre 2016. Elle permet de confirmer l'attractivité des communes comme Sebourg, Estreux, ou Saint-Saulve liée aux atouts du cadre de vie : infrastructures routières, paysages, … O**n note une séparation Nord/Sud, avec un territoire Nord où le prix du m²** est aujourd'hui moins élevé que celui de la frange sud et de la couronne de Valenciennes.

PRIX DE L'IMMOBILIER (€/M²) AU 1E DÉCEMBRE 2016 (ANCIEN, NEUF, ...)

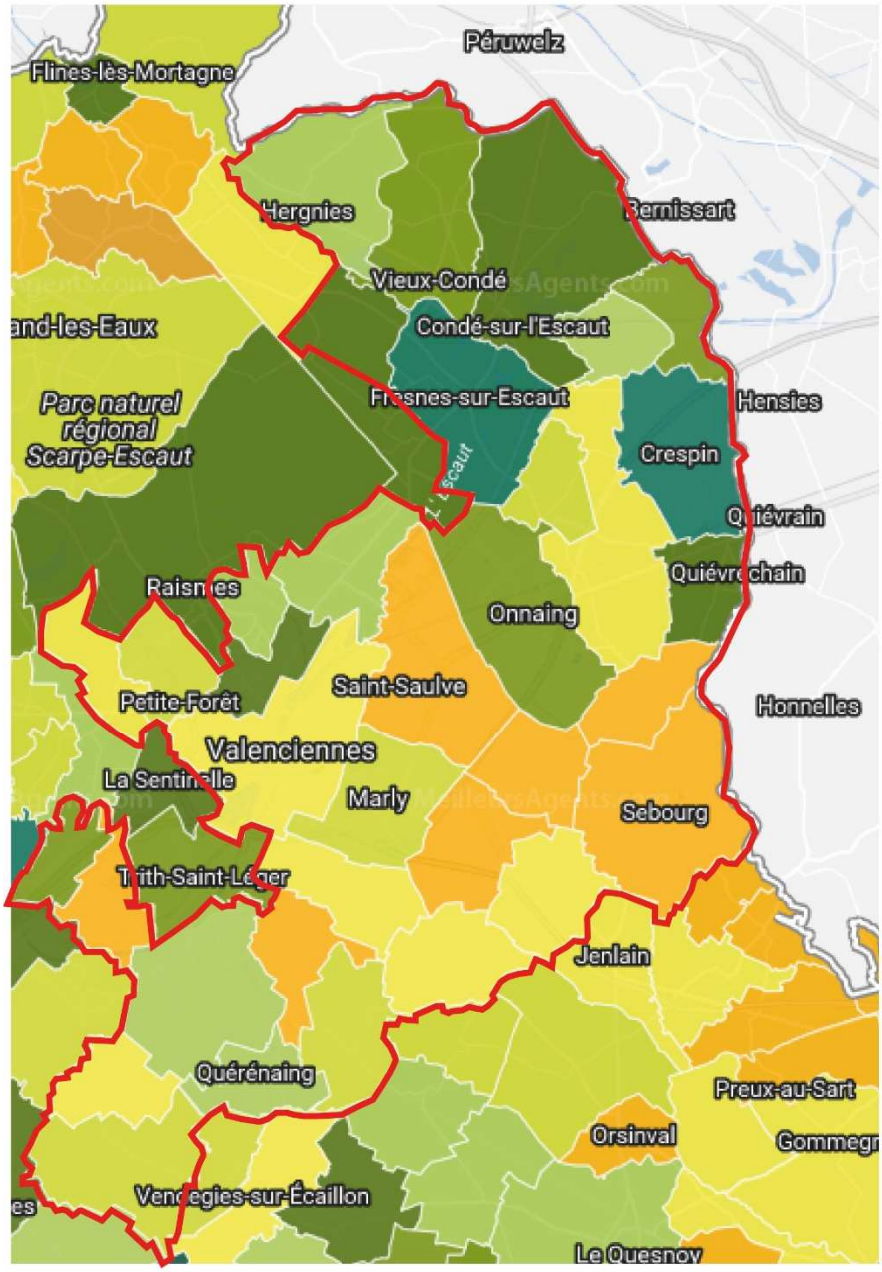

Légende

< 1 046€	de 1 308€ à 1 401€	de 1 796€ à 2 093€
de 1 049 € à 1 146€	de 1 401€ à 1 517€	de 2 093€ à 2 256€
de 1 146€ à 1 228€	de 1 517€ à 1 611€	de 2 256€ à 2 444€
de 1 228€ à 1 308€	de 1 611€ à 1 796€	> 2 444€

Source : meilleursagents.com

5. Une stratégie de renouvellement urbain structurée et des actions concrètes engagées

Le parc de logements de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est composé pour 1/3 de logements construits avant 1946 (32,1% exactement, source INSEE 2014). Ce taux est en dessous de la moyenne française et dans la moyenne départementale (respectivement 35,1% et 32,8%). Cette question de l'ancienneté des logements s'applique aussi bien au parc social qu'au parc privé. Diverses interventions ont donc été mises en place afin d'améliorer la vie dans certains quartiers dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

En coordination avec l'ANRU, entre 2005 et 2015 a été mis en œuvre le **Programme National de Renouvellement Urbain** (PNRU) visant à développer les quartiers d'habitat social les plus en difficulté. **Cela a permis une intervention sur six secteurs situés au niveau du corridor minier, Anzin, Beuvrages, Marly et Valenciennes.**

Au niveau des quartiers d'habitat privé dégradé, un **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés** (PNRQAD) a été mis en place depuis 2012, jusqu'en 2019**. L'objectif étant d'intervenir sur les centres anciens dégradés des communes d'Anzin, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé et Valenciennes**. A terme ce programme a vocation à développer **305 logements dont 60 % de logements locatifs sociaux et 40 % de logements en accession à la propriété**.

Chiffres clés du PNRQAD à l'horizon 2019

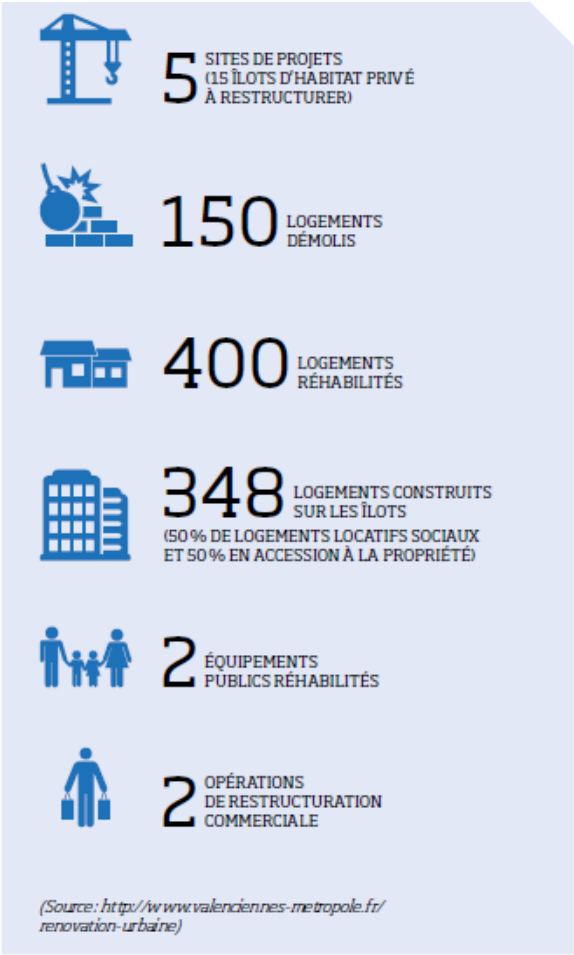

Après réalisation de l'ANRU à Beuvrages (gauche) et Chasse Royale (droite), Source: ANRU et Valenciennes Métropole

Aujourd'hui, afin de poursuivre la rénovation urbaine des quartiers non traités dans les programmes précédents, Valenciennes Métropole souhaite développer **sa stratégie autour de quatre axes** :

- Poursuivre la requalification des quartiers d'habitat social et privés peu ou pas concernés par le PRNRU1 notamment dans le cadre du NPNRU: Chanteclerc – Le Coq à Condé-sur-Escaut, La Briquette à Marly, Chasse Royale à Valenciennes et le Faubourg de Lille / Bleuse Borne à Anzin et Valenciennes (au global)
- Réhabiliter les cités minières et ouvrières les plus prioritaires : 10 cités minières identifiées dont 3 pour lesquelles la phase opérationnelle est lancée dès 2016 (Mont de la Veine à Anzin, Hardy/Ballanger à Fresnes, Chabaud-Latour/Acacias à Condé-sur-Escaut).
- Densifier des sites à enjeux autour des principaux axes de transport en commun (DIVAT).
- Requalifier les centre-bourgs des communes rurales : 10 premiers sites prioritaires identifiés.

Exemples de sites de renouvellement urbain

Programmes de Rénovation Urbaine engagés dès 2003

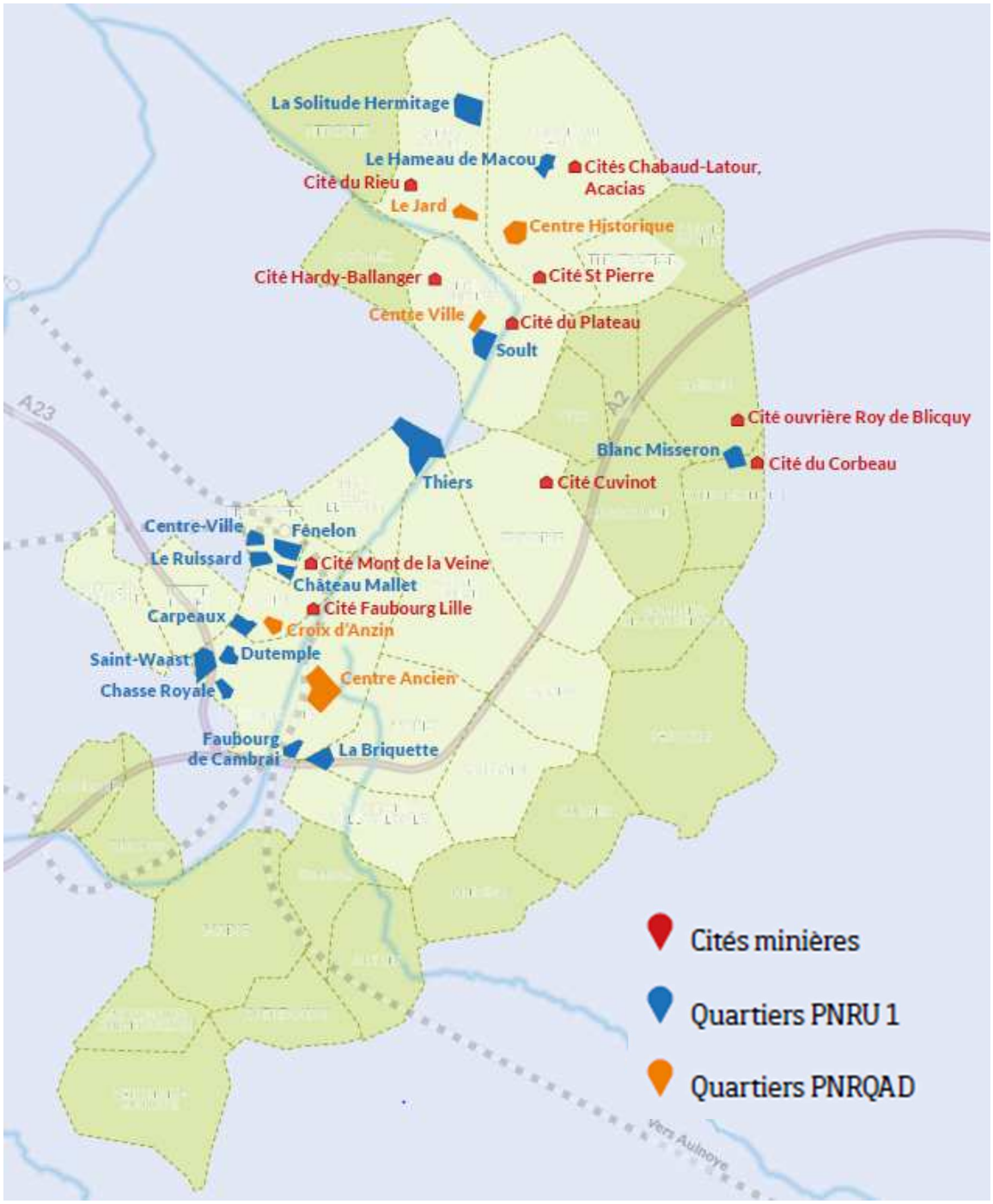

Source: CAVM - projet d'agglomération 2020

Par ailleurs, au regard de la requalification du parc existant, notamment privé, de lutte contre l'habitat indigne (8% de parc privé potentiellement indigne) et de résorption de la vacance des logements (13% du parc de résidence principale), **le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de Valenciennes Métropole a inscrit la réhabilitation du parc existant comme sa première priorité** ainsi que la diversification des produits logements au service d'une politique de peuplement équilibrée.

Le dispositif « Action Cœur de Ville » mis en place en 2019 sur la ville de Valenciennes avec le partenariat de l'Etat, s'inscrit dans le prolongement de **l'action communautaire conduite sur l'habitat ancien** (OPAH RU, Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) et vise à poursuivre la dynamique de requalification engagée.

Des îlots ont été identifiés sur lesquels la CAVM intervient avec la ville, l'EPF (Etablissement Public Foncier) et des bailleurs, afin de poursuivre la politique engagée en termes de lutte contre l'habitat indigne et la vacance des logements, tout en renforçant l'attractivité résidentielle de la ville.

Ainsi, un îlot a été identifié à Valenciennes (rue Hon-Hon / rue du Rempart) afin d'y développer le "projet phare" du dispositif. Sur cet îlot, la CAVM a souhaité adopter un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement de manière à permettre de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Celui-ci rentrera en vigueur à compter du 14 janvier. Conformément à l'art. R151-52 13° du Code de l'Urbanisme, ce périmètre figure en annexe du PLUi.

Concernant le renouvellement urbain, l'une des pistes retenues par Valenciennes Métropole est la mise en place d'une stratégie de densification autour des axes de transports en commun. **Aujourd'hui, les transports en commun déployés ou en cours de déploiement permettent de réfléchir à cette stratégie : 8 communes sont desservies pas les lignes de tram.**

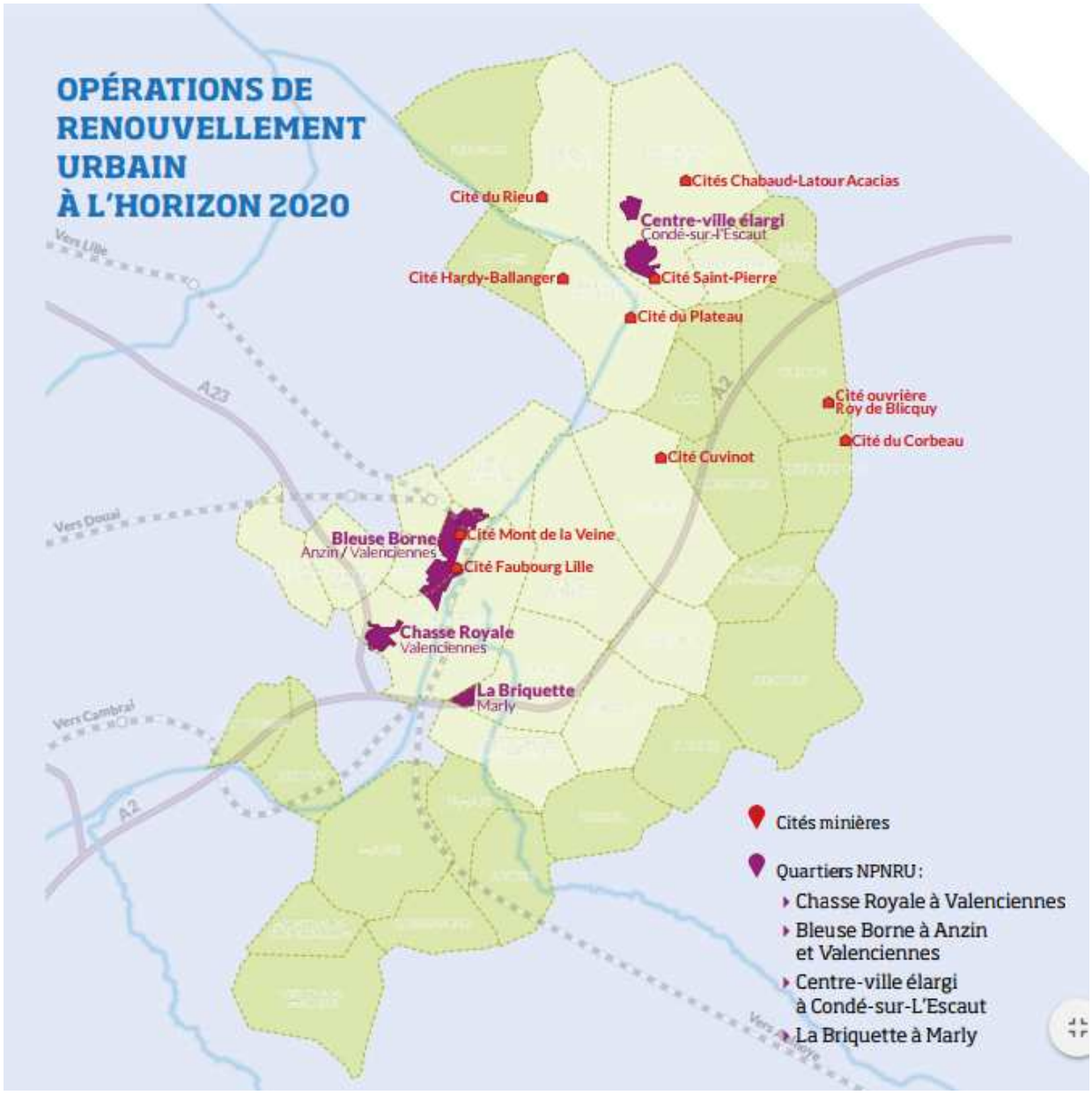

Source: CAVM - projet d'agglomération 2020

Localisation des enjeux urbains par rapport aux axes de transport

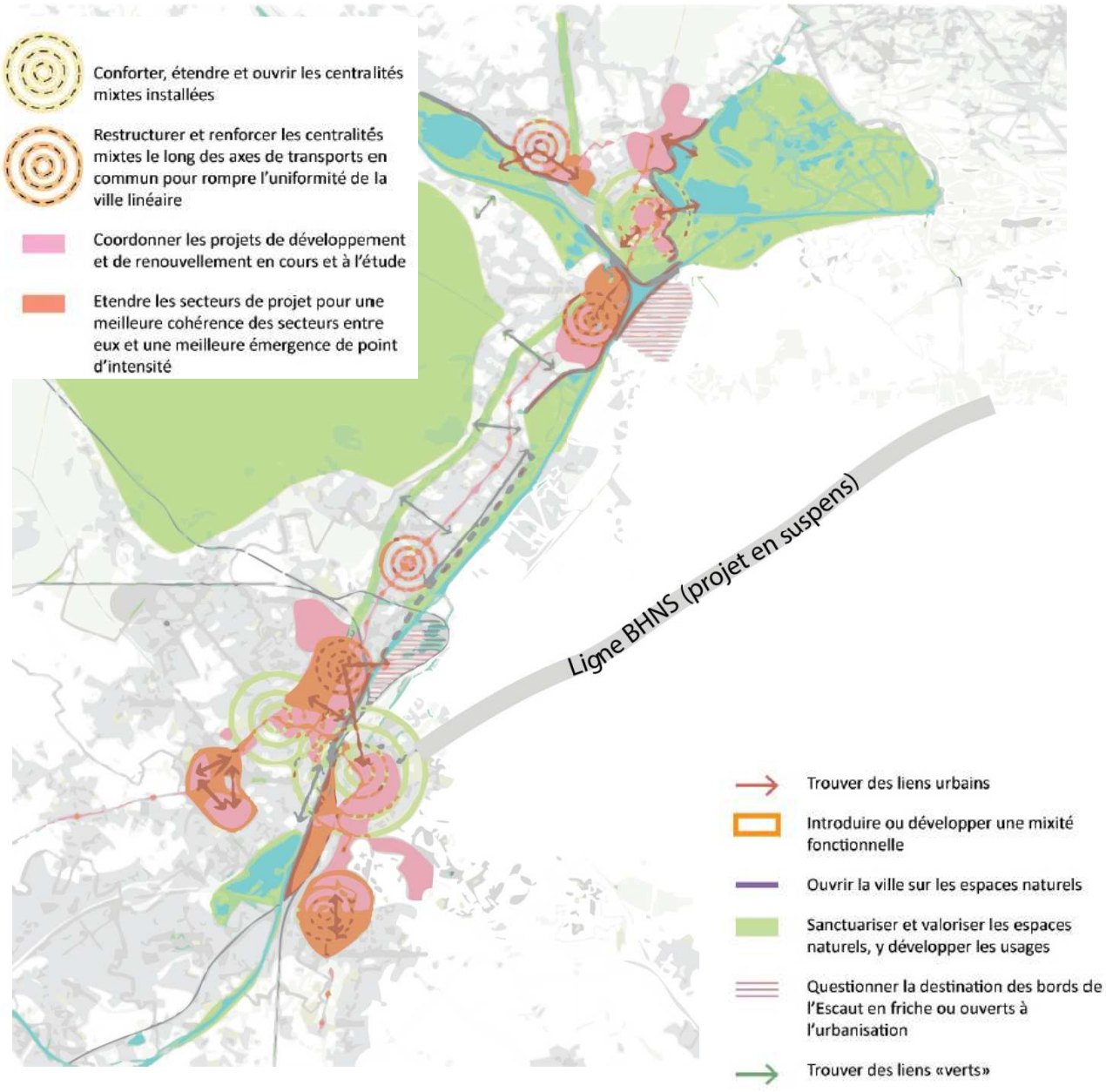

Source : Etude DIVAT CAVM

Ainsi, le renouvellement urbain favorise la reconquête du foncier au sein de l'enveloppe urbaine et limite la consommation de foncier en extension. Pour synthétiser, les différents axes de renouvellement urbain déployés par la CAVM pour répondre aux objectifs du PLUi sont les suivants :

- **Axe 1 lié aux programmes NPNRU/PNRQAD favorisant la reconstitution de l'offre en logements sociaux et la mixité résidentielle ;**
- **Axe 2 lié à la requalification des cités ouvrières prenant en compte le patrimoine minier bâti ;**
- **Axe 3 lié au développement autour des secteurs DIVAT limitant l'émission des gaz à effet de serre en favorisant le transport alternatif à la voiture individuelle ;**
- **Axe 4 à propos de la redynamisation des centres bourgs**

Localisation des 10 sites prioritaires issus de l'étude de définition d'une stratégie de restructuration des centres bourgs des communes rurales

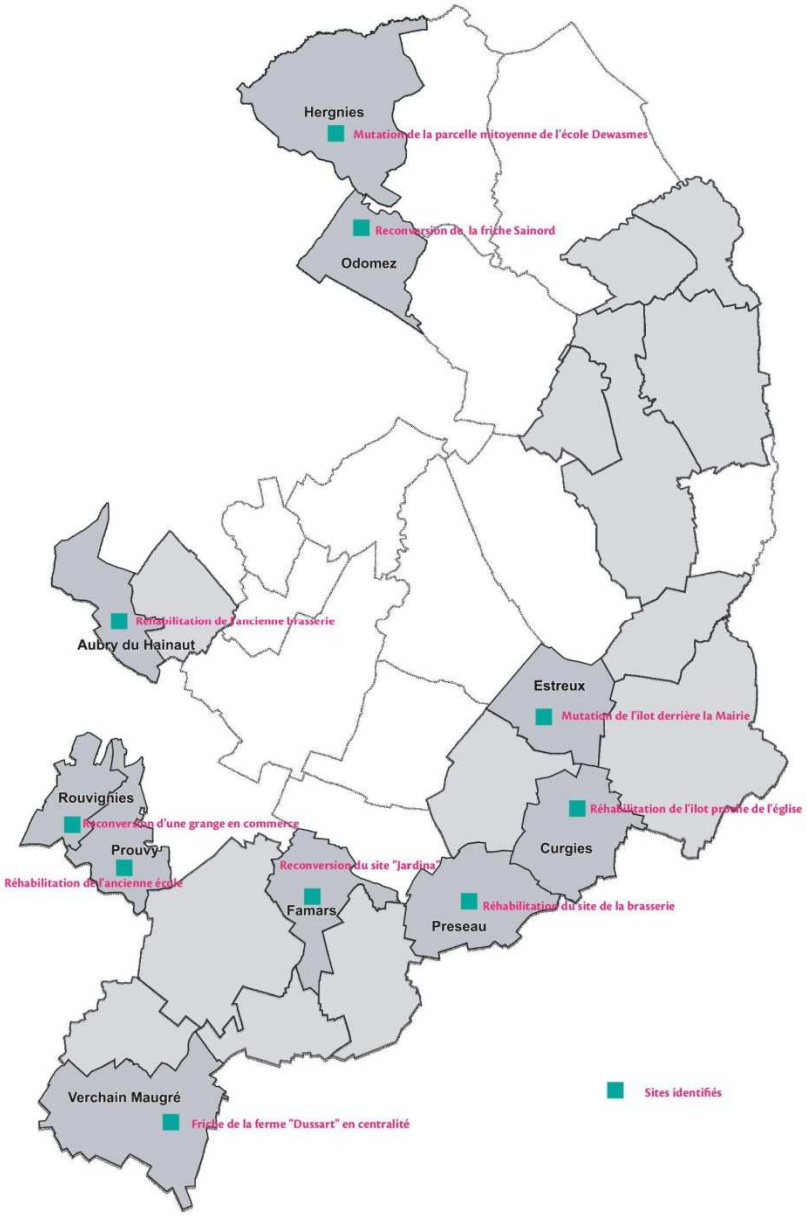

Source : CAVM

6. Un parc de logement dégradé au nord du territoire

Les données ci-dessous sont extraites d'une publication de l'Observatoire de Valenciennes Métropole parue en avril 2013 (dernière parution en date).

Aux grands chantiers de renouvellement urbains engagés s'ajoutent également des actions ponctuelles pour **lutter contre la précarité du parc de logements**. Ainsi, entre 2006 et 2012, 3 033 logements avaient déjà été subventionnés pour leur réhabilitation grâce à des aides de l'Agence nationale de l'Habitat (AnaH), la CAVM et du département. Ces réhabilitations ont pour objectif de **lutter contre l'habitat « inconfortable »**, c'est-à-dire les logements n'ayant ni baignoire ni douche et/ou absence de chauffage central. Alors qu'en 1999, près de 18 % des logements de certaines communes n'avaient ni baignoire ni douche, cette proportion avait diminué jusque 1,7 % en 2009. Il restait également encore 24,5 % de résidences principales n'ayant pas de chauffage central. Ces logements insalubres étaient principalement situés dans **l'ancien corridor minier et au niveau des communes rurales.**

Logements jugés indécents ou soumis à une interdiction d'habiter dans les communes au 05/04/2012, Source: l'Observatoire de Valenciennes Métropole

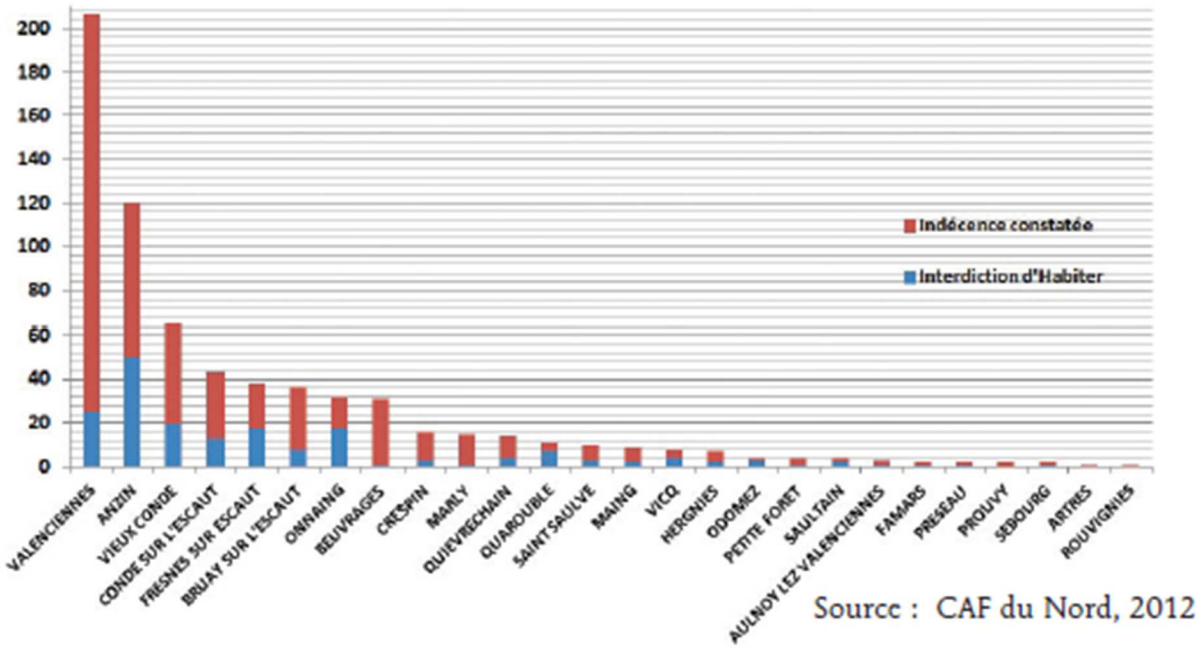

Les communes les plus marquées par les logements « inconfortables » ont fait l'objet de plusieurs **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) afin de renforcer les contrôles de logements indécents. En effet, selon la CAF, il restait encore près de 800 logements non-conformes aux règles de décence sur l'intercommunalité en 2012. En 2012, l'intercommunalité comptait encore 122 arrêtés préfectoraux d'insalubrité.

A l'heure actuelle, malgré l'ensemble des travaux réalisés, le parc de logements privés présente encore **de nombreux dysfonctionnement**. En effet, près d'un logement sur dix fait encore partie du **parc privé potentiellement indigne** (PPPI). Cela représente approximativement 17 300 personnes. Le territoire dénombre également **191 copropriétés fragiles**.

Enfin il existe une frontière Nord / Sud concernant la problématique de l'habitat indigne. En effet, celui-ci est aujourd'hui principalement identifié sur l'ancien corridor minier et le secteur est, malgré les opérations de renouvellement urbain engagées sur les cités minières et les reprises des cités minières par les bailleurs sociaux. En effet, plus de 65% des logements de ces deux secteurs ont été construits avant 1974 (première réglementation thermique), et nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Localisation du parc privé potentiellement indigne en 2011

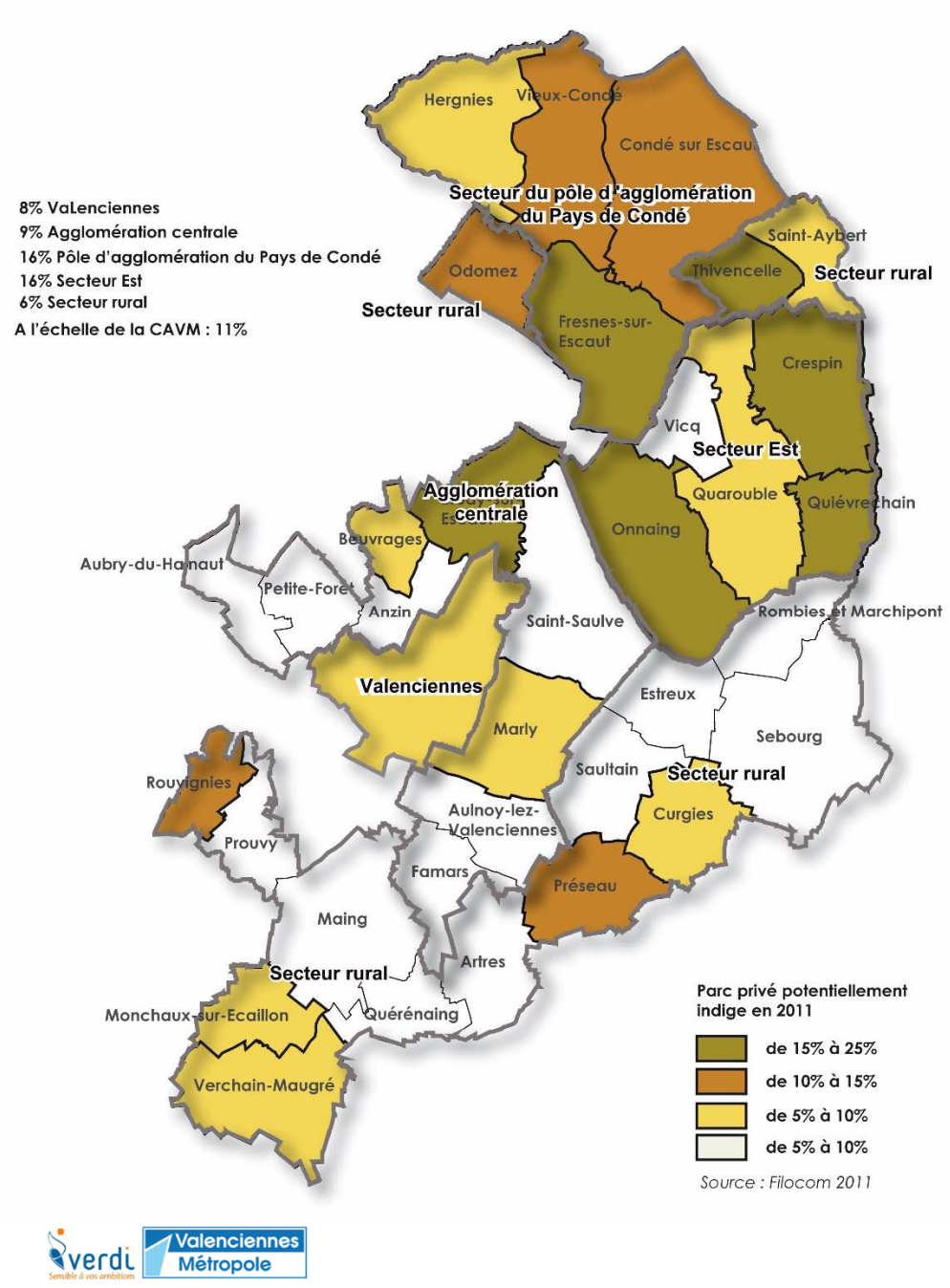

7. Une occupation locataire principalement sur les secteurs urbains

En 2013, **47,5 % des ménages de la CAVM sont locataires**. Du point de vue de la répartition des locataires et des propriétaires, on note un **contraste important** entre les communes urbaines et rurales. Les communes les **plus urbaines** sont caractérisées par une **prédominance des locataires** alors que ce sont les propriétaires qui sont majoritaires dans les communes plus rurales. L'occupation locataire est plus développée selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est qui va de Rouvignies à Condé-sur-Escaut.

Part des locataires, dont les locataires HLM, en 2013

En 2013, pour la CAVM, 47,5 % des ménages sont locataires, dont 21,8 % sont locataires HLM.

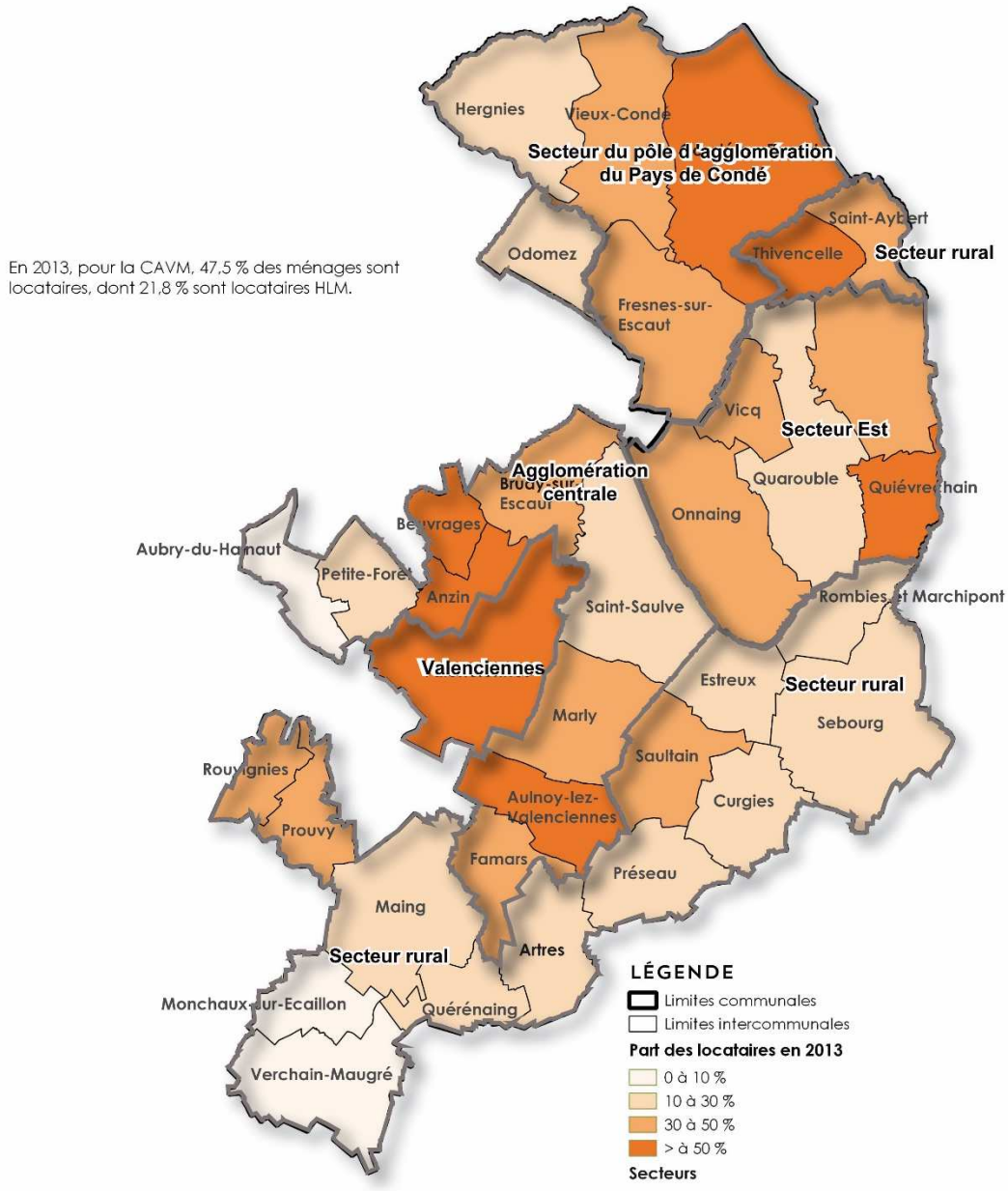

En effet, **les secteurs du PLH identifiés les plus urbains ont les taux de locataires plus important que les secteurs ruraux.**

Part des locataires par secteurs

Secteur	Occupation locataire en 2013 :
Valenciennes	64,3%
Agglomération centrale	45,8%
Pôle d'Agglo du Pays de Condé	44,1%
Secteur Est	41,5%
Secteur rural	22,4%

A titre d'exemple il y a ainsi 60,9 % de locataires à Condé-sur-l'Escaut, 55,9 % à Anzin, 52,7 % Quiévrechain, 52,3 % à Beuvrages et 51,9 % à Aulnoy-lez-Valenciennes, 45% à Onnaing.

On retrouve moins de locataires sur le secteur rural : 29,7 % des ménages sont locataires. Pour trois communes, le taux de locataires est inférieur à 10%:

- 7,6 % de ménages locataires à Verchain-Maugré,
- 8,2% de ménages locataires à Monchaux-sur-Ecaillon,
- 9,1% de ménages locataires à Aubry-du Hainaut.

Ce faible taux sur les communes s'explique par une faible diversification du parc. En effet, peu de logements locatifs sont disponibles sur ces communes. Un des enjeux du PLUi sera de renforcer la diversité du parc sur des zones stratégiques.

Concernant l'occupation des **propriétaires**, elle représente ainsi **70 % des logements du secteur rural et 34 % pour Valenciennes**. Au niveau du secteur rural, dans deux communes, l'occupation propriétaire représente jusque 9 logements sur 10 à Verchain-Maugré (90,3%) et Monchaux-sur-Ecaillon (90%).

La composition des ménages peut être un élément pour expliquer la répartition des statuts d'occupation (locataire/propriétaire). La ville est principalement marquée par une population jeune (ménage composé d'une personne ou petit ménage) souvent locataire. De plus, les populations les plus jeunes sont caractérisées par une mobilité plus importante. Il y a donc un **fort turn-over** au niveau des habitations (à proximité de l'université, à Aulnoy-lez-Valenciennes, Valenciennes…). Le foncier étant rare sur les communes urbaines et le prix de l'immobilier plus élevé, les ménages souhaitant devenir propriétaire trouve plus facilement des biens à acquérir sur les secteurs hors de Valenciennes.

Par ailleurs, l'agglomération de Valenciennes ne dispose pas d'autant d'avantages fiscaux liés à la loi Pinel que l'agglomération Lilloise. Cette loi fiscale incitative à l'investissement immobilier permet de stimuler la construction de logements dans les agglomérations où le déséquilibre entre l'offre et la demande est marqué. Au-delà de bénéficier aux futurs locataires, la mise en œuvre de cette mesure assure les investisseurs de louer leur bien immobilier, en raison du manque de logements en zone tendue.

8. Un parc social dans les communes urbaines et cités minières

Le développement de logements sociaux sur le territoire est encadré par **l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain** (SRU). En effet, si une commune compte plus de 3 500 habitants et fait partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (au sens de l'INSEE) dont la ville-centre dépasse les 15 000 habitants, alors elle est soumise à un objectif de 20 % de logements sociaux. Cela signifie que toutes les communes de plus de 3 500 habitants de la CAVM ont pour obligation d'avoir au moins 20% de logements sociaux sur leur territoire.

Au niveau des secteurs, la **répartition des logements locatifs sociaux est relativement hétérogène.** Le parc social est davantage présent sur les pôles urbains : 24% sur l'agglomération centrale, 20% à Valenciennes, que sur le pôle rural où seulement 7% des logements sont des logements sociaux.

Part des logements sociaux par secteurs en 2013

Secteur	% de logement social
Agglomération centrale	24%
Pôle d'Agglo du Pays de Condé	23%
Valenciennes	20%
Secteur Est	17%
Secteur rural	7%

Le territoire intercommunal peut donc être décomposé en trois ensembles :

- Valenciennes et sa première couronne où l'on retrouve de nombreux logements aidés,
- Les villes du corridor minier (Pôle d'agglo du Vieux-Condé et Agglomération centrale) et ses communes mitoyennes (secteur Est) qui concentrent un parc social HLM et minier important,
- Les communes rurales moins dotées en logement aidé.

Concernant l'article 55 de la Loi SRU, 3 communes ont aujourd'hui un objectif de rattrapage du taux de 20% : Hergnies, Maing et Petite-Forêt. Un travail de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux est donc nécessaire puisque plus de 6 000 foyers sont en attente d'une attribution de logement social. Il est donc primordial de **développer une offre diversifiée et adaptée aux différentes populations.**

Quantitativement, le parc de logements sociaux est concentré sur Valenciennes, Anzin, Condé-sur-l'Escaut, Marly, Saint-Saulve, Bruay-sur-l'Escaut et Vieux-Condé (12 459 logements sur les 17 608 recensés par l'INSEE en 2013).

Comparativement au parc de logement total de chaque commune, la part des logements sociaux est plus élevé principalement sur les communes de l'ancien arc industriel et minier : Par exemple Condé-sur-l'Escaut compte 39,5 % de locataires du parc social et Beuvrages 34,6%. En effet, les communes ayant eu une histoire minière possèdent encore aujourd'hui une quantité importante de logements miniers. Les logements sociaux sont ainsi présents sous de nombreuses formes, dont les cités minières qui ont été reprises par les bailleurs sociaux. **Les 60 cités minières que compte la**

Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole représentent aujourd'hui 4 500 logements soit 20 % du parc social.

Des opérations de diversification de l'offre ont eu lieu ces dernières années, notamment sur les communes rurales, en y développant des offres en accession à la propriété. Néanmoins, certaines de ces opérations n'ont pas eu le succès escompté sur les communes rurales (Monchaux-sur-Ecaillon, Artres, …).

Part des logements sociaux par commune en 2015

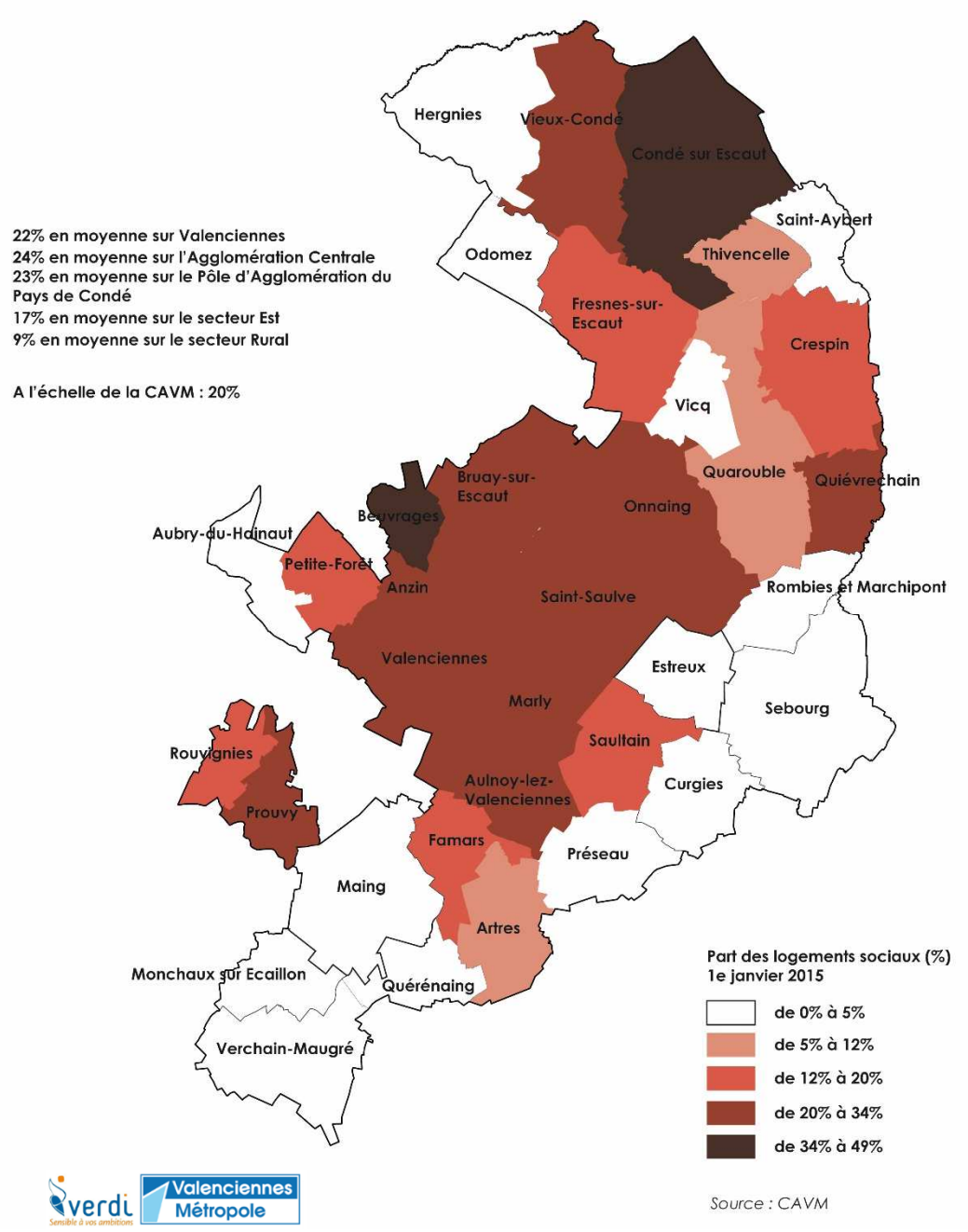

Les données ci-dessous sont extraites d'une publication de l'Observatoire de Valenciennes Métropole parue en juin 2011 (dernière parution en date).

Le parc de logement social est en grande partie occupé par les personnes âgées notamment la partie Nord. En 2009, les titulaires de bail de 65 ans ou plus, représentaient plus de 25 % des locataires d'un logement social dans 5 communes. Ces dernières étaient toutes situées au Nord du territoire (Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Quiévrechain et Vieux-Condé). L'adaptation des logements est l'une des difficultés rencontrées.

Selon les chiffres de l'Observatoire de l'Habitat de Valenciennes Métropole, en 2009, plus de **75 % des demandeurs et des ménages** disposant d'un logement social étaient considérés comme **les plus modestes,** c'est-à-dire qu'ils étaient **éligibles au dispositif PLAI**, le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, qui est le dispositif réservé aux personnes en grande précarité. On a donc une **tendance de précarité**, qui se traduit fortement dans 5 communes : Condé-sur-l'Escaut, Petite-Forêt, Beuvrages, Crespin et Quiévrechain (plus de 30% des ménages touchant au moins une allocation du minimum social, c'est-à-dire RMI, Minimum Vieillesse, Allocation Adulte Handicapé etc…)

Les ménages répondant à l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS) 2009 bénéficiant des minimas sociaux, Source: l'Observatoire de Valenciennes Métropole

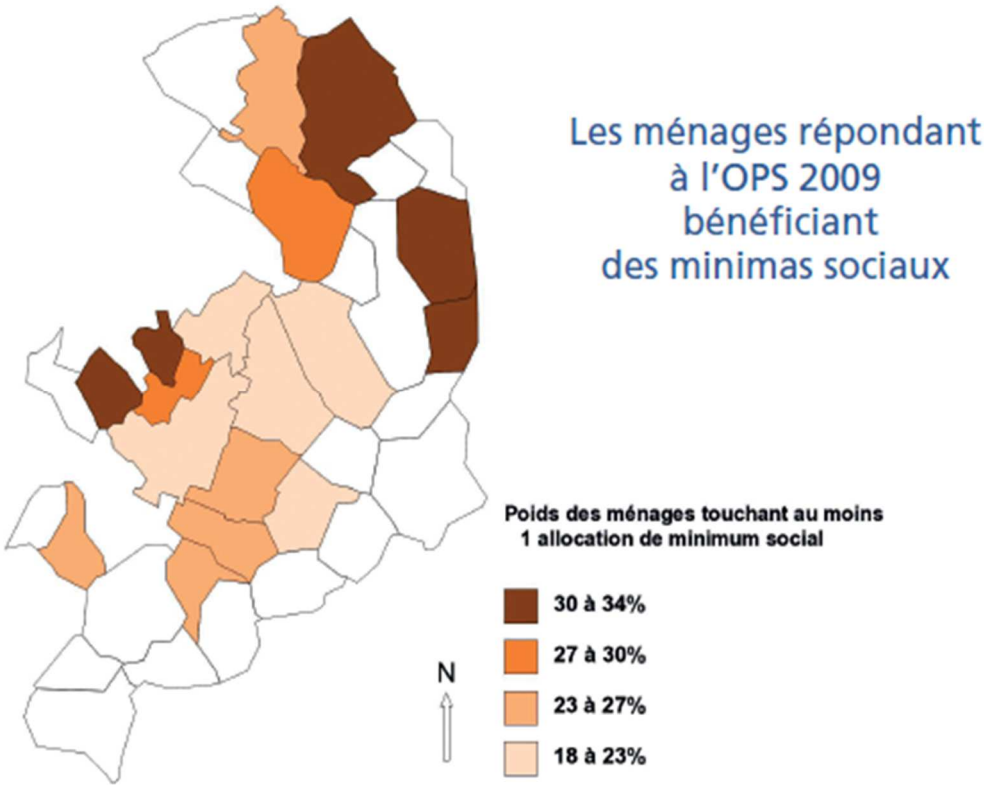

9. Un parc de logements collectifs en augmentation

Un des constats à l'échelle du SCoT est une inversion des tendances en termes de typologies de constructions neuves *(« le changement majeur dans la construction neuve est dû à l'inversion de la répartition entre constructions individuelles et constructions en collectifs. L'impact sur l'aménagement du territoire est réel, notamment sur la densité des constructions et l'utilisation du foncier dans les communes* »)

En 2013, 70% des logements sont des maisons, 30% sont des appartements. On note un léger renversement des tendances entre 2008 et 2013, puisque le taux de logements collectifs augmente légèrement en 2013. Ainsi, les choix faits sur le territoire ont permis de développer davantage de logements collectifs par rapport aux logements individuels :

Répartition et évolution des logements par typologie

	2008	2013	évolution
Maisons	60 467 unités	62 161 unités	***+ 1695***
%	*72%*	*70%*	
Appartements	22 987 unités	25 835 unités	***+ 2 850***
%	*28%*	*30%*	

A l'échelle des secteurs, l'évolution du nombre de logements collectifs est plus marquée sur celui de Valenciennes (+1 400 appartements). Sur le secteur rural, on remarque une augmentation assez faible du nombre d'appartements : + 120 unités entre 2008 et 2013. Le nombre d'appartements a particulièrement augmenté sur les communes suivantes entre 2008 et 2013 :

- Valenciennes : +1500 appartements
- Aulnoy-lez-Valenciennes : + 301 appartements
- Anzin : + 271 appartements
- Condé sur Escaut : + 223 appartements
- Quiévrechain : + 183 appartements

En prenant uniquement en compte les logements construits sur la période 2005-2016, 48% d'entre eux sont des logements collectifs. Sur les constructions des 10 dernières années, on note une répartition spatiale des typologies :

- 69.2 % des logements construits entre 2005 et 2016 à Valenciennes sont collectifs.
- 66,4% des logements construits sur la même période dans le secteur rural sont des logements individuels.

Part des logements collectifs construits entre 2005 et 2016

Secteur	% des logements collectifs construits entre 2005 et 2016 :
Valenciennes	69,2%
Secteur Est	42.1%
Agglomération centrale	41,3%
Pôle d'Agglo du Pays de Condé	40,2%
Secteur rural	15,5%

10. Des petits logements dans les villes et des grands logements en milieu rural

A l'échelle de la CAVM, 28,3 % des logements sont de petite taille (T1, T2, T3) en 2013 principalement localisés au sein des communes urbaines : Valenciennes et sa première couronne. En effet, ils représentent dans le secteur de Valenciennes, 47 % des logements et 26 % du parc de logements de l'agglomération centrale. Les taux sont moins élevés pour les secteurs : 20 % pour le Pays de Condé, 17 % pour le secteur Est et 13 % pour le secteur rural.

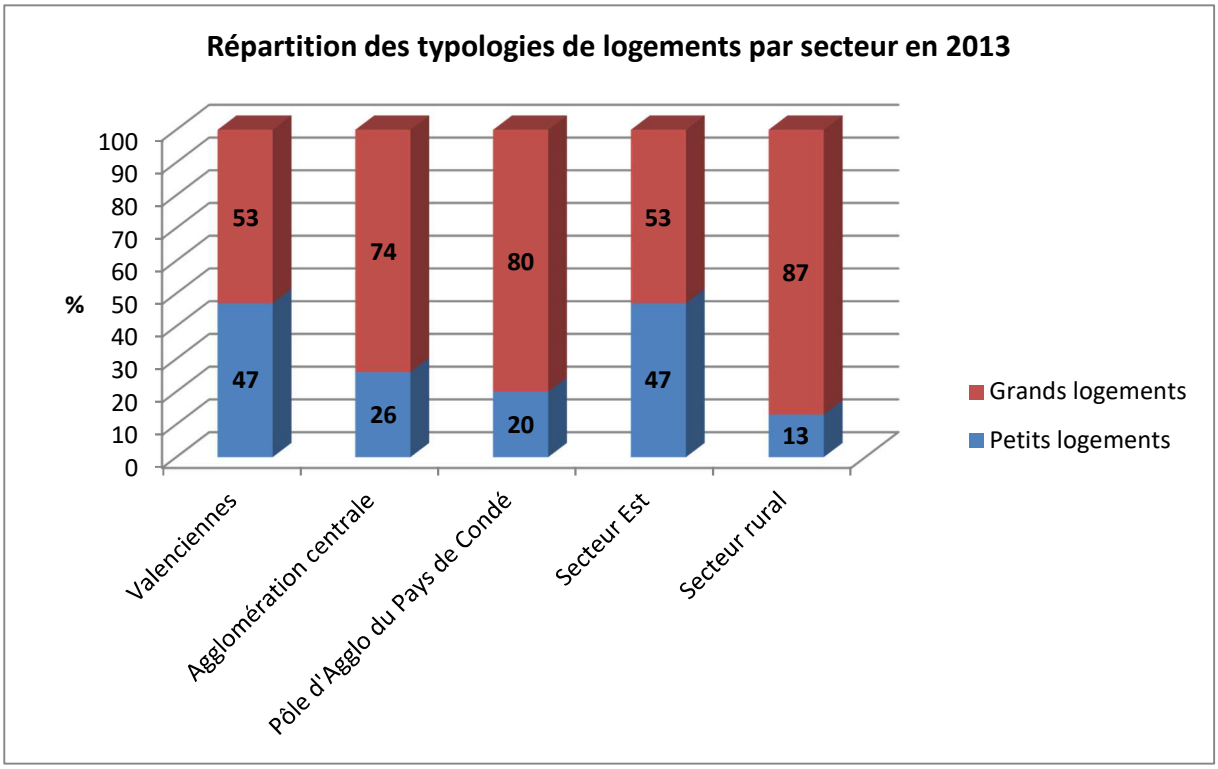

A l'échelle des communes, en dehors de Valenciennes, les plus petites typologies de logements sont à :

- Aulnoy-lez-Valenciennes où 36,5 % du parc est composé de T1/T2/T3
- Famars où 34,3 % du parc est composé de T1/T2/T3
- Saint-Saulve où 30,1 % du parc est composé de T1/T2/T3

A l'inverse, dans de nombreuses communes rurales, les grands logements c'est à dire les T4 et plus sont majoritaires. **Ainsi, dans 14 communes (Aubry-du-Hainaut, Curgies, Estreux, Hergnies, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Sebourg et Thivencelle), ces grands logements représentent 4/5e des logements**. Cette question de la taille importante des logements **rend difficile l'installation des jeunes ménages sur ces territoires**.

Part des petits logements (T1, T2 et T3) dans le parc d'habitations

28,3 % du parc de logements de la CAVM est composé de petits logements.

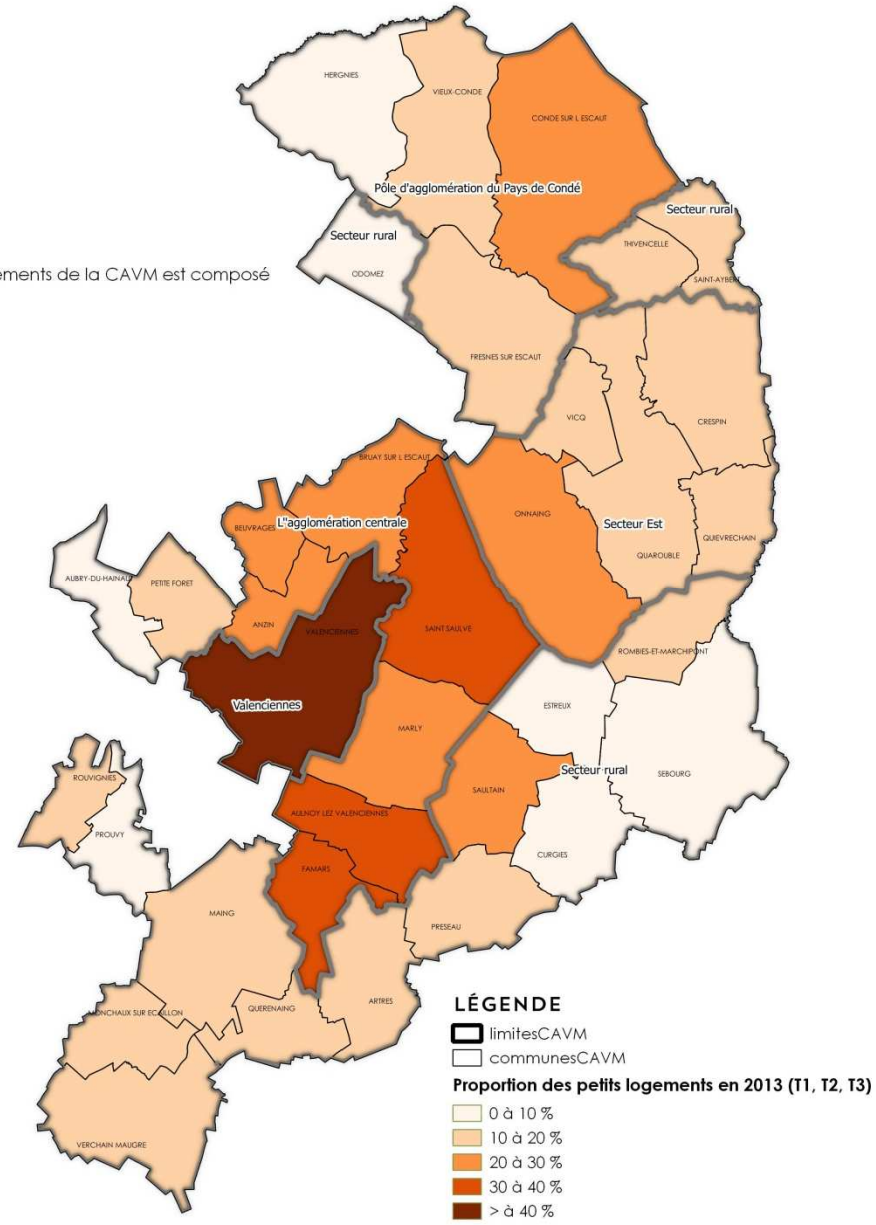

0 1 2 km

Sources : Cadastre 2015, Insee 2013

11. Des ménages de plus en plus réduits

Les phénomènes sociétaux (vieillissement de la population, célibat, familles monoparentales, …) et les nouveaux modes de cohabitation (décohabitation, ...) ont un effet direct sur la taille des ménages et sur les besoins en logements. En effet, pour un même nombre d'habitants, un plus grand nombre de logements est nécessaire pour maintenir la population sur le territoire (cf. Démographie).

A l'échelle de l'intercommunalité on note une diminution de la taille des ménages au cours de la période intercensitaire. En effet, en 2008, les ménages de la CAVM sont composés de 2,4 personnes par ménage. En 2013, les ménages sont composés de 2,3 personnes. Les structures familiales sont donc de plus en plus resserrées. Le phénomène est généralisé à l'ensemble des secteurs. Sur Valenciennes, on compte aujourd'hui moins de 2 personnes par ménage, ce qui peut à terme avoir une incidence sur le renouvellement des générations.

Taille des ménages par secteur en 2008 et 2013

Secteur	Taille des ménages en 2008	Taille des ménages en 2013
Valenciennes	2	1,93
Agglomération centrale	2,49	2,38
Pôle d'Agglo du Pays de Condé	2,60	2,50
Secteur Est	2,59	2,54
Secteur rural	2,58	2,51

Certaines communes ont cependant vu la taille de leurs ménages augmenter sur la même période. Ces communes sont situées sur des secteurs plus ruraux, où les familles ont pu plus facilement s'installer : Artres, Curgies, Famars, Maing, Rombies-et-Marchipont et Saint-Aybert.

Autre composante de la structure des ménages : l'évolution du nombre de personnes vivant seules. **Les ménages composés d'une seule personne sont en augmentation pour la même période.** En effet, on compte 2 703 personnes seules supplémentaires entre 2008 (25 583 ménages d'une personne) et 2013 (27 986 ménages d'une personne**). En 2013, <u>les ménages composés d'une personne représentent 35% des ménages</u> à l'échelle du territoire intercommunal.**

A l'échelle des 5 secteurs identifiés, la part des personnes vivant seules est plus importante sur les territoires urbains que sur les territoires ruraux qui accueillent davantage de famille :

Part des ménages d'une personne par secteur en 2013

Secteur	% de ménages d'une personne en 2013
Valenciennes	48,7%
Agglomération centrale	32,3%
Pôle d'Agglo du Pays de Condé	29%
Secteur Est	27,2%
Secteur rural	23,8%

SYNTHESE

ATOUTS

> Une hausse du nombre de logements

> De nombreux projets de renouvellement urbain initiés ou à venir sur les quartiers dégradés

FAIBLESSES

> Une spécialisation des typologies sur certains territoires pouvant limiter l'installation de nouveaux ménages

> Un parc social faiblement développé sur les communes rurales

> Un risque de précarité énergétique accentué au vu des problématiques liées au PPPI, à l'ancienneté des constructions, ...

OPPORTUNITÉS

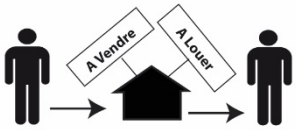

> Des opérations de diversification des typologies pour une meilleure rotation des ménages (taille des logements, mode d'accession, ...)

> Des projets de renouvellement urbain comme support du développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée à tous types de publics

MENACES

> Une accentuation du manque de diversification du parc de logements

> Un accroissement de l'étalement urbain suite au phénomène de périurbanisation

> Une augmentation du nombre de logements vacants

> Une poursuite de la chute des transactions foncières et immobilières

> De moins en moins de constructions

ENJEUX

➔ **Décliner les objectifs du PLH 2016 – 2021 et affiner la territorialisation du PLH en prenant en compte les spécificités locales, à l'horizon 2030.**

➔ **S'inscrire dans une stratégie d'action et de développement :**

- **1. Mener des actions prioritaires sur le logement vacant**
- **2. Prioriser les actions en faveur du renouvellement urbain**
- **3. Seulement si les actions de reconquête de logements vacants et de renouvellement urbain n'ont pas permis de répondre aux besoins en logements, réfléchir aux secteurs stratégiques de développement en extension**

➔ **Définir une stratégie foncière « habitat » respectant les objectifs du SCOT, en privilégiant le renouvellement urbain et en assurant un développement urbain cohérent et maîtrisé, et en mobilisant les outils adaptés (reconquérir les friches et tissus dégradés, valoriser le potentiel foncier au sein de la trame urbaine, mettre en place un compte foncier communal, …)**

➔ **Densifier des sites à enjeux autour des principaux axes de transports en commun, notamment dans les secteurs DIVAT**

➔ **Développer une stratégie foncière partagée avec les acteurs du secteur, notamment l'Etablissement Public Foncier**

➔ **Promouvoir un modèle de développement résidentiel durable adapté au territoire : qualité urbaine et architecturale, mixité, transition énergétique et écologique, organisation des mobilités, services innovants…**

➔ **Faire émerger de nouvelles formes d'habiter, en incitant au développement de projets d'habitat groupé participatif par exemple.**

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

Diagnostic économique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le président :

Le Président,

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

MEDIATERRE Conseil

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
CE QUE DIT LE SCOT 3
CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION 4
ANALYSE 6
1. Le développement économique du territoire 6
a. Une économie dynamique 6
b. Un rayonnement de Valenciennes Métropole grâce aux filières d'excellence 8
c. De nombreuses zones d'activités et un gisement foncier important 13
d. Le secteur commercial comme pilier de l'économie locale 16
e. L'essor de l'économie touristique 20
2. Les grandes dynamiques socio-économiques 22
a. Une économie en reconversion grâce aux filières tertiaires et des services 22
b. Un nombre d'emplois en diminution 24
c. Des emplois tournés vers le secteur tertiaire 26
d. Une hausse du chômage 32
e. Une territorialisation de la hausse du niveau de qualification 36
SYNTHESE 38
ENJEUX 39

CE QUE DIT LE SCOT

- Créer 20 0000 emplois supplémentaires sur le territoire du SCoT.

- Développer l'activité économique en zone urbaine, en favorisant le commerce de proximité et en évitant la mono fonctionnalité (identifier le foncier disponible ou mutable susceptible d'accueillir de nouvelles activités dans l'enveloppe urbaine, sous réserve que les activités soient compatibles avec l'habitat).

- Densifier les zones d'activités existantes et optimiser l'utilisation de l'espace (mutualisation des stationnements, adaptation de la taille des parcelles, prise en compte du PDU, accueil de services comme des crèches, …).

- Développer une nouvelle offre s'appuyant sur les zones existantes pour répondre aux besoins de création d'emplois : la création de 218 ha maximum en extension des zones économiques est établie sur le secteur de la CAVM à l'horizon 2030.

- Développer l'utilisation de la voie d'eau pour l'activité économique en s'appuyant sur une multimodalité rail-route-voie d'eau, en implantant les activités le long de l'Escaut.

- Prendre en compte les mesures nécessaires pour garantir le respect des milieux urbains et naturels dans lesquels sont implantés ou vont s'implanter les activités à vocation touristique.

- Equilibrer et dynamiser l'armature commerciale du Valenciennois.

- Faire du pôle central une polarité commerciale majeure à l'échelle de la région.

- Répondre aux besoins des habitants par la mise en place d'une structure commerciale cohérente, et faire émerger des projets durables.

- Accompagner la mise en œuvre des objectifs d'aménagement des ZACOM identifiées.

Le développement s'appuie préférentiellement sur les zones d'activités économiques existantes ou les zones urbanisées.

Secteurs	Zones	Surface (ha) maximale en extension des zones d'activités économiques à l'horizon 2030
Secteur CAVM	Zone du Technopôle	15
	Parc d'activités de l'aérodrome - Zone Ouest	12
	Zone portuaire Prouvy-Rouvignies	8
	Site Bombardier - extension	55
	Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE3)	80
	Pays de Condé	14
	Zone d'activités de Vicq	4
	Zone d'activités de Marly	26
	Zone d'activités de Quarouble	10
Sous total CAVM		224

CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION

- **Conforter la stratégie d'excellence économique au service de la compétitivité du territoire fondée sur un appui au développement de trois filières d'excellence :**
  - Les mobilités innovantes et durables (secteurs ferroviaire et automobile)
  - La logistique durable
  - Les créations numériques et les urbanités digitales

- Renforcer les secteurs à potentiels prioritaires comme la Green Tech, l'économie sociale et solidaire, les services à la population, …

- Soutenir le réseau développé de constructeurs dans les filières ferroviaire et automobile en valorisant le Technopôle Transalley et les zones industrielles.

- S'appuyer sur le premier pôle de formation aux métiers de la création numérique : le Parc des Rives Créatives de l'Escaut, les Serres Numériques ou encore la fibre optique sont des aménagements qui y répondent.

- **Favoriser l'ouverture et le maillage de l'Agglomération par des transports multimodaux**, notamment en améliorant la desserte du pôle de développement économique de Petite-Forêt, qui regroupe fonctions commerciales, industrielles, logistiques, la réouverture de la liaison ferrée Valenciennes-Mons, la réalisation du Canal Seine-Nord Europe...

- **Veiller à la prise en compte des opportunités de développement des réseaux de communication,** via le contournement nord de valenciennes, la plateforme multimodale sur le port fluvial de Bruay-Saint-Saulve, réouverture du canal Condé-Pommeroeul, …

- Diversifier les activités, encourager et soutenir les entreprises en soutenant l'artisanat, en apportant son soutien à la création d'entreprise, en encourageant le développement de services à la personne, …

- Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche développement.

- Mener une politique volontariste en faveur de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

- Soutenir le commerce de proximité en milieu rural.

- Faciliter l'attractivité et la compétitivité du territoire en déployant le très haut débit.

Stratégie de développement économique
Source : Projet d'Agglomération 2023

ANALYSE

1. Le développement économique du territoire

a. Une économie dynamique

« *L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...*
L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. » (Source : INSEE)

Au 1er janvier 2016, le nombre d'établissements au sein de la CAVM s'élève à 7 871. Le territoire est **plus dynamique** que les intercommunalités limitrophes: 5 666 établissements pour la CAPH, 1 997 pour la CCPM et 515 pour la CCPS. Ainsi, la CAVM s'inscrit comme un pôle dynamique au regard de ses voisins nommés.

A l'échelle de l'arrondissement (CAVM + CAPH), le nombre d'établissements de la CAVM représente près de 60% de l'offre. A l'échelle du département (123 689 établissements), la CAVM constitue 6,4% de l'offre.

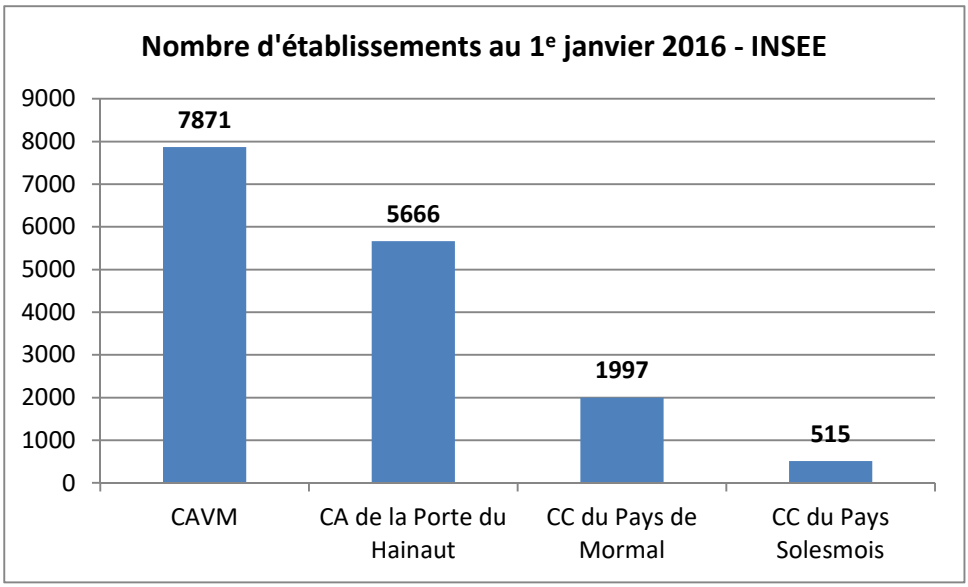

Ce dynamisme important du territoire de Valenciennes Métropole se traduit également par la **création d'établissements** durant l'année 2016. En 2016, 909 établissements ont été créés sur le territoire de la CAVM. Parmi les intercommunalités étudiées, seule la CAPH est plus dynamique avec la création de 1046 nouveaux établissements.

Cependant, même si ces créations restent nombreuses, il est important de signaler que depuis 2012, la création d'entreprises* **diminue** constamment sur la CAVM, à l'inverse de la CAPH.

*A ce sujet, les données sur les fermetures d'entreprises n'existent qu'à l'échelle départementale.

Evolution des créations d'établissements par an (Insee - 2012-2016)

	2012	2013	2014	2015	2016
CAVM	1 102	1 041	1 059	952	909
CAPH	nc	nc	803	775	1046
CCPM	nc	nc	261	218	212
CCPS	74	58	60	48	41
Nord	16 318	16 134	16 363	15 341	16 551

b. Un rayonnement de Valenciennes Métropole grâce aux filières d'excellence

Afin de s'affirmer comme pôle territorial, la CAVM souhaite conforter sa position de territoire d'excellence économique à l'échelle régionale et européenne en renforçant son appui au développement des 3 filières motrices qui contribuent à son rayonnement :

- *Les mobilités innovantes et durables ;*
- *La logistique durable ;*
- *La création numérique et les urbanités digitales.*

❖ ***Les mobilités innovantes et durables :***

A ce jour, le secteur des mobilités innovantes et durables forme une véritable filière d'excellence qui dispose sur le territoire de l'ensemble des facteurs nécessaires : présence de grands groupes et entreprises, de PME qualifiées, de structures assurant le lien entre acteurs privés et publics, d'un potentiel de formation du plus bas au plus haut niveau, de recherche et d'une capacité à transférer la Recherche et Développement de la sphère publique vers les entreprises privées. Ces mobilités innovantes se concentrent actuellement sur 2 filières : le **ferroviaire et l'automobile**.

La filière ferroviaire représente aujourd'hui sur le territoire valenciennois 120 experts européens et 5 000 salariés rassemblés autour d'un pôle de compétitivité i-Trans concentrant 2 constructeurs nationaux (Alstom et Bombardier) et de grands opérateurs comme l'AIF ou l'IRT Railenium (l'Institut Européen de Recherche Technologique pour l'infrastructure ferroviaire).

La filière automobile s'appuie sur le campus innovant de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis ainsi que le technopôle Transalley de Famars mitoyen pour combiner laboratoires de recherche performants et formation d'excellence**. L'automobile représente 33 % de l'emploi industriel de Valenciennes Métropole concentré sur 2 constructeurs nationaux** (PSA et Toyota) et plus de 100 équipementiers et sous-traitants.

Localisation des pôles industriels automobiles et ferroviaires (source SCOT du Valenciennois)

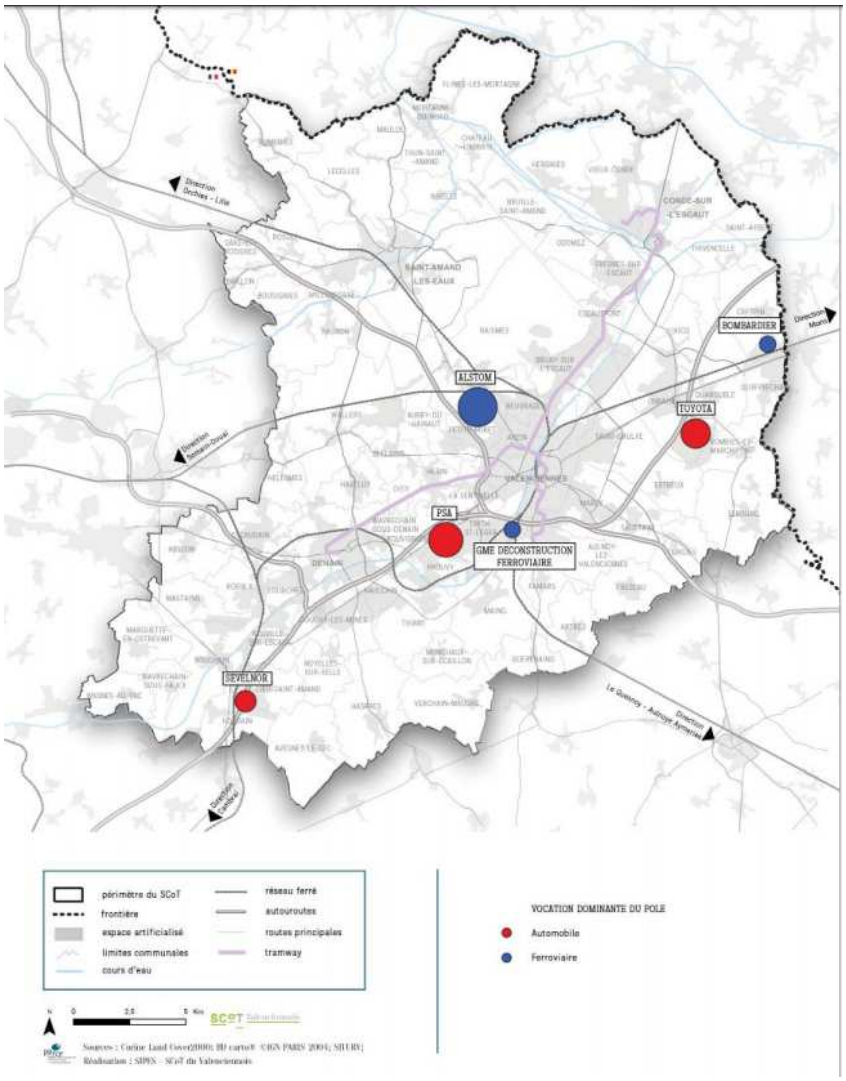

Localisation d'iTrans

L'enjeu est aujourd'hui de faire reconnaître le Valenciennois comme pôle d'excellence aux niveaux régional et international en matière de **mobilité**. Cependant ce secteur d'activités subit les fluctuations de la consommation et des finances publiques : achats de voitures, trains, rames de métro.

❖ ***La logistique durable :***

Du fait de sa situation géographique, le valenciennois se situe **au cœur des réseaux de communication du nord de l'Europe**. Le territoire offre donc des **opportunités de stockage foncières et immobilières** importantes, à proximité de grands axes de passage routiers (autoroutes A1 et A2), fluviaux (l'Escaut, le futur Canal Seine-Nord-Europe) et ferrés.

De grands groupes ont ainsi déjà fait du valenciennois leur centre logistique pour la France et l'Europe, à l'image de Michelin, Oxylane ou encore Mercedes. Afin de renforcer la filière logistique durable, l**a stratégie de Valenciennes Métropole est de continuer à développer les équipements permettant l'utilisation des modes de transport durables et de réserver des terrains pour accueillir des projets de logistique à forte création d'emplois. On peut citer par l'exemple l'**extension de la plateforme multimodale sur le port fluvial de Bruay-Saint-Saulve, ou encore la réouverture du canal Condé-Pommeroeul, mais aussi : la liaison A2-A23, le contournement Nord de Valenciennes, la connexion du parc de l'aérodrome au port de Prouvy-Rouvignies, la réouverture de la ligne ferrée Mons-Valenciennes, ….

Les sites logistiques de la vallée de l'Escaut

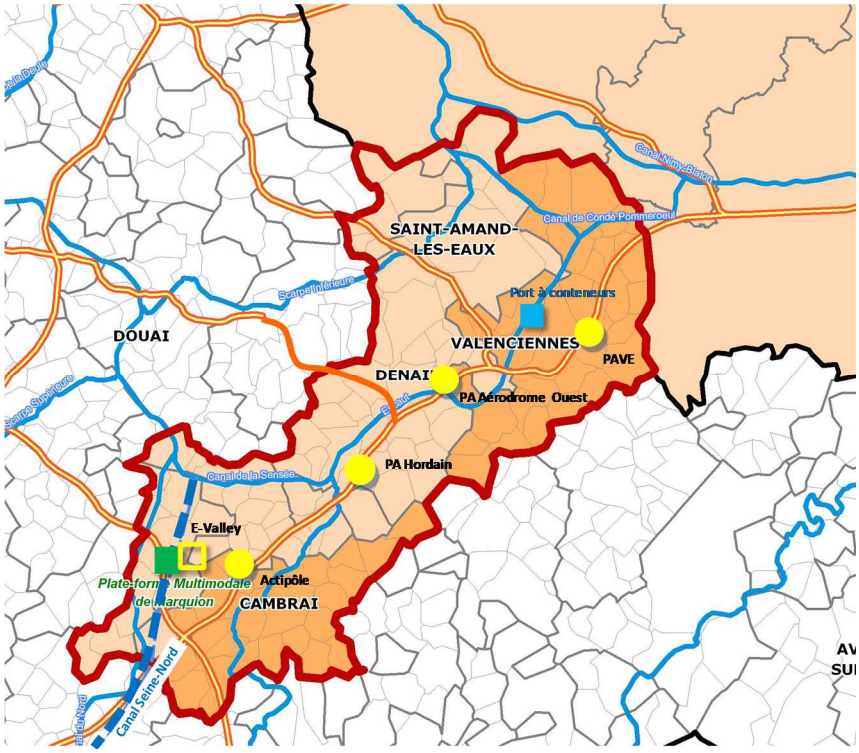

Dans le but de développer la filière logistique durable, un port à conteneurs ultra-performant a été aménagé le long de l'Escaut à Bruay-sur-l'Escaut-Saint Saulve. En effet, avec l'ouverture du canal Seine-Nord Europe, l'Escaut représente aujourd'hui un levier de développement important pour l'économie valenciennoise. Dans ce cadre du projet « Docks-Seine-Nord-Europe », différents sites ont été identifiés :

- **Une activité conteneurisée de Valenciennes à Fresnes,**
- **Un site dédié aux activités industrielles et aux colis lourds en bord à canal à Rouvignies,**

L'objectif est d'atteindre les 80 000 conteneurs traités par an à l'horizon 2026. Après un an d'activité, les très bons résultats enregistrés sur le site **Bruay-sur-l'Escaut-Saint-Saulve** (taux de remplissage de 82 %) permettent d'envisager une deuxième phase d'aménagement pour accentuer le trafic (extension de 15 000 m² souhaitée par la CCI).

Le développement de la logistique est un pilier du développement de cette filière d'excellence. Le transport des marchandises en ville correspond de 9 à 15% du trafic routier, et est responsable d'1/3 des émissions de gaz à effet de serre. Aussi, le prix du dernier kilomètre peut représenter jusqu'à 20% du coût total de la marchandise. Il y a donc un réel enjeu, à la fois économique et écologique, à l'intégrer afin de réfléchir aux meilleurs moyens de dessertes des marchandises en zone urbaine. L'organisation de la logistique est liée à l'organisation du stationnement, à l'aménagement des voiries, au développement des infrastructures ferroviaires ou fluviales, … Il peut être aménagé des Centres de Distribution Urbaine (CDU) ou des Espaces de Logistique Urbain (ELU) pour organiser la filière.

Schéma de logistique

❖ ***<u>La création numérique et les urbanités digitales:</u>***

Le troisième secteur économique prioritaire est la création numérique et l'urbanité digitale. Avec le développement du *<u>Parc des Rives Créatives de l'Escaut et de la Serre numérique</u>*, la CAVM offre un potentiel de formation de très haut niveau reconnu à l'international. En effet**, le territoire accueille le premier pôle français de formation aux métiers de la création numérique grâce à des écoles de renommée mondiale**. Ce point fort a constitué le point d'ancrage du développement de la filière sur le territoire. En outre, la politique de prospection et d'accueil assure aujourd'hui la présence d'un ensemble de PME et de start-up. La CAVM est même devenue un des 3 territoires portant le pôle d'excellence régional « image ».

Les serres numériques du Parc des Rives Créatives de l'Escaut

Source : CAVM

L'aménagement des Rives Créatives sur le site de l'ancienne usine Vallourec (Anzin et Valenciennes) permet le développement d'un éco quartier multifonctionnel qui mêle habitat, commerce, formation et activités économiques. Ce projet du Parc des Rives Créatives de l'Escaut a été primé « Excellence territoriale par le FEDER ».

Plan masse des Rives Créatives de l'Escaut

Source : CAVM

❖ ***Les services à la personne et l'Economie Sociale et Solidaire:***

Au-delà de ses 3 filières d'excellence, Valenciennes Métropole cherche à structurer deux autres axes de développement : **les services à la personne et l'Economie Sociale et Solidaire** (ESS). La filière des **services à la personne est devenue un secteur en pleine expansion qui représente une source d'emplois et de croissance économique considérable**. Depuis 2005, Valenciennes Métropole cherche donc à soutenir le développement de ce secteur en incitant à la création et au développement des entreprises, associations et organismes dédiés.

Enfin, l'ESS constitue un fort **levier de développement et de diversification économique**. Inscrite comme ambition à l'échelle régionale, l'intercommunalité souhaite diffuser et promouvoir les valeurs et pratiques de cette forme d'économie en aidant le secteur à se structurer et à se professionnaliser ainsi qu'en soutenant la création, le développement et la pérennisation d'activités.

c. De nombreuses zones d'activités et un gisement foncier important

Afin de contribuer au développement de la filière économique et des pôles d'excellence, Valenciennes Métropole a engagé une politique d'aménagement d'équipements structurants et modernes pour l'accueil des entreprises. En effet, pour permettre la compétitivité et l'innovation au sein de son territoire, elle met à disposition des acteurs économiques de multiples possibilités foncières pour attirer petites et grandes entreprises. Pour conforter la stratégie au service de la compétitivité du territoire, plusieurs sites sont identifiés :

- **4 parcs d'activités ou sites industriels développés** : site Alstom, zone d'activité de l'aérodrome Ouest, parc d'activités de la Vallée de l'Escaut (Toyota), site Bombarbier ;
- **2 équipements portuaires à la position stratégique** : port de Bruay-Saint-Saulve, port de Prouvy Rouvignies ;
- **2 parcs technologiques en plein essor** : le technopôle Transalley et le parc des Rives Créatives de l'Escaut ;
- **3 équipements à la fonction métropolitaine** qui appuient le développement des filières d'excellence : l'université, le centre d'expositions et de congrés, le siège de l'Agence ferroviaire européenne.

Pour la filière des transports, le technopôle Transalley a pour objectif de conforter et d'amplifier la dynamique économique du territoire par le renforcement de son potentiel d'innovation, la valorisation de ses domaines technologiques et l'ancrage du pôle de compétitivité mondiale I-Trans. Aménagé dès 2011 ce technopôle d'environ 80 000 m² de surface constructible se situe à Famars, dans le prolongement du campus universitaire du Mont-Houy. Il accueille un hôtel d'entreprises, des surfaces mixtes bureaux/ateliers et une disponibilité foncière permettant l'implantation d'immeubles de grandes capacités. Afin d'accroitre son attractivité é et compléter les équipements du technopôle, Valenciennes Métropole s'est engagée dans une étude pour la création d'une piste d'essai et de démonstration en lien avec l'institut des Transports Durables. Pour poursuivre le développement du site, le SIMOUV et le département du Nord mènent une étude pour améliorer l'accessibilité du site par l'intermédiaire des transports en commun, des modes doux et de nouvelles voies de circulation.

Afin de conforter l'attractivité du territoire, des interventions sont menées sur les zones d'activités existantes. De nouveaux terrains à destination de l'activité économique sont aménagés. Pour permettre l'installation des entreprises de grandes tailles une zone d'activité de 40 ha (PAVE 2) en extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE 1) est aménagée. Ce site a vocation à accueillir des activités industrielles et de services tertiaires tout en profitant des équipements spécifiques du PAVE 1. L'extension des zones d'activités s'est également accompagnée par l'agrandissement du Parc d'activités de l'aérodrome Ouest sur 35 ha. Cet aménagement datant de 2012 possède aujourd'hui un taux de remplissage de 75 %.

En outre, **17 autres zones d'activités sont réparties sur l'ensemble du territoire intercommunal, celles-ci représentant au total plus de 1 000 ha** parmi lesquels subsistent :

- 64 hectares de surfaces commercialisables dans les parcs d'activités aménagés par Valenciennes Métropole, **dont un seul lot de plus de 10 ha ;**

- 60 hectares de potentiel foncier disponible dans les zones d'activités non aménagées par Valenciennes Métropole ;
- 80 hectares de potentiel foncier diffus situés dans les zones urbaines à vocation économique hors zones d'activité.

Au sein du SCoT, la surface d'extension totale pour le développement des zones d'activités est estimée à 224 ha maximum, et répartie ainsi :

- Extension Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut : 80 ha ;
- Bombardier-Transavenir : 55 ha ;
- Marly Dix-Muids : 26 ha ;
- Technopôle : 15 ha ;
- Sites Pays de Condé : 14 ha pour les deux ;
- PA Aérodrome Ouest : 12 ha (en cours de commercialisation) ;
- ZA Quarouble : 10 ha ;
- Zone portuaire Prouvy-Rouvignies : 8 ha ;
- ZA Vicq : 4 ha.

Enfin, il est important de noter que l'Aéroport Nungesser Valenciennes – Denain forme une véritable opportunité de développement pour l'économie valenciennoise. Il est aujourd'hui le deuxième aéroport régional avec 20 000 mouvements commerciaux et d'affaires par an. L'objectif est aujourd'hui de consolider et développer ces mouvements et d'augmenter les activités de loisirs. Avec l'implantation d'activités industrielles complémentaires à la maintenance, l'enjeu est également d'aménager des commerces et services utiles à la métropole et aux zones d'activités.

L'utilisation de la ressource foncière est primordiale. Aujourd'hui, de nombreuses zones de développement à vocation économique sont présentes sur l'ensemble de l'intercommunalité. **Néanmoins, si cette superficie est conséquente (80 ha), elle est morcelée et ce sont finalement de nombreuses petites zones de développement. Il n'y a pas aujourd'hui une grande superficie d'un seul tenant mobilisable.**

Localisation des zones d'activités et du potentiel foncier économique existant sur la CAVM en 2016

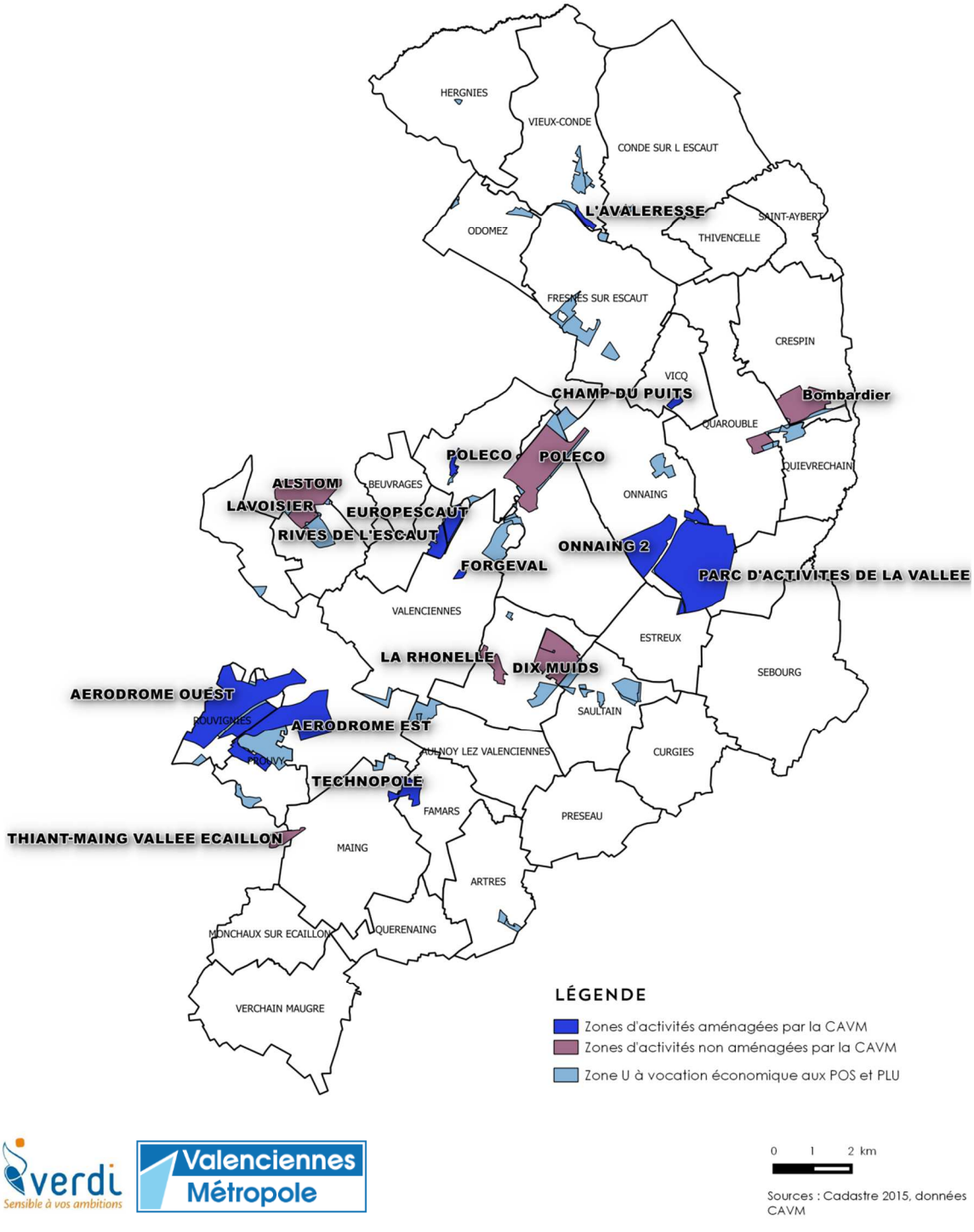

Source : Valenciennes Métropole

d. Le secteur commercial comme pilier de l'économie locale

Bien que la quasi-totalité des communes dispose d'un équipement commercial, les principaux pôles commerciaux sont concentrés autour de Valenciennes.

Le secteur commercial représente un chiffre d'affaire important pour l'agglomération de Valenciennes : 1 315 361 673€ en 2015. Celui-ci est porté en majorité par les pôles commerciaux qui représentent 64% du chiffre d'affaire global (838 418 468€ de chiffre d'affaires en 2015) et **le centre commercial Auchan Petite-Forêt représente 27% du CA. En 2015, les seuls supermarchés et hypermarchés portent la moitié du chiffre d'affaires global. Il est également important de souligner que malgré l'importance de ces structures, le poids des petits commerces est encore important sur le territoire puisqu'ils représentent 22% du CA dans le même temps.**

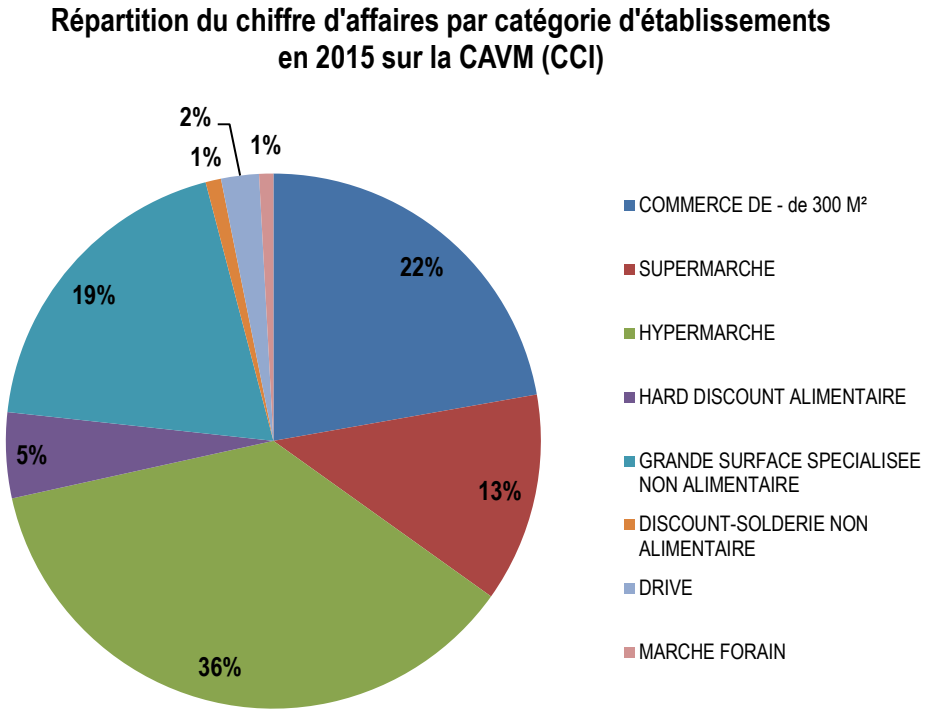

Malgré le fait que le secteur soit dynamique, on constate une diminution du nombre d'établissements commerciaux entre 2010 et 2015 passsant de 1 755 établissements en 2010 à 1 588 établissements en 2015 (-167 établissements). Concernant l'activité commerciale, on remarque que ¼ des établissements ont une activité tournée vers les services commerciaux : réparation, optique, …

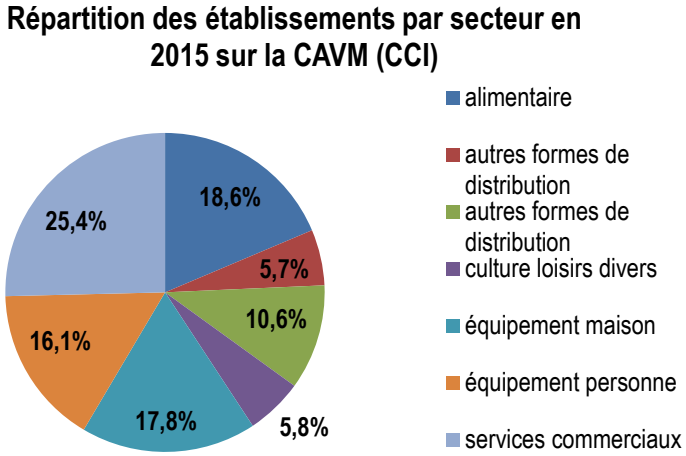

Enfin, une majorité des établissements sont des petites structures resserrées : 76% comptent moins de 5 employés.

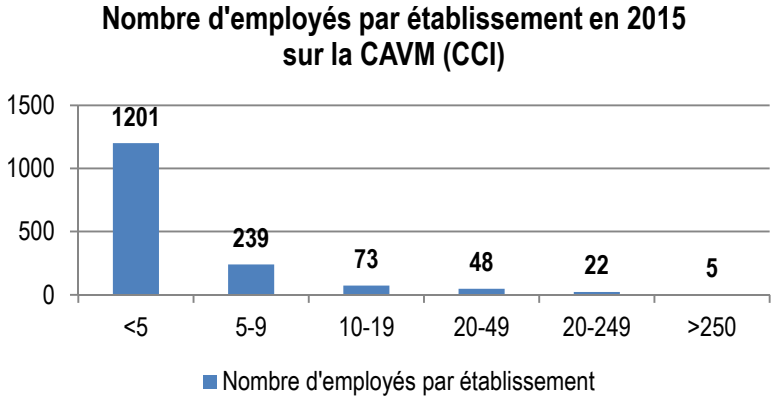

Le commerce de centre-ville est encore aujourd'hui bien présent sur le territoire. En 2015, les commerces du centre-ville de Valenciennes représentent 15% du chiffre d'affaires, faisant de Valenciennes centre un véritable cœur commercial. Aussi, les centres villes des pôles relais (Anzin, Bruay-sur-Escaut, Condé sur Escaut, Quiévrechain et Saint Saulve), totalisent un chiffre d'affaires de 77 367 234€ en 2015 et 192 commerces, ce qui représente 6% du Chiffres d'affaires total.

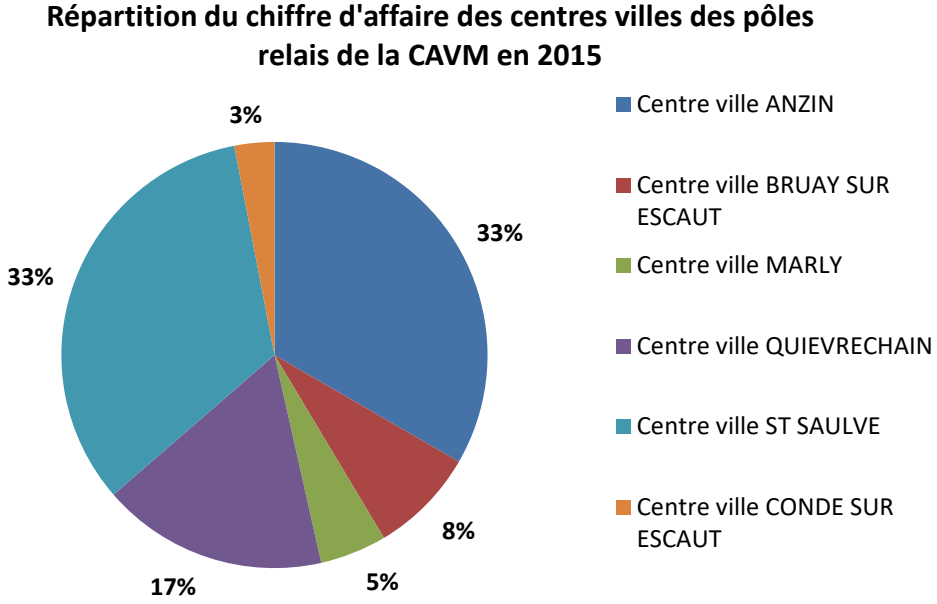

A l'échelle de la CAVM, 4/5^{e} des consommateurs sont issus du territoire, ce qui signifie que l'évasion commerciale est aujourd'hui limitée. Le territoire s'inscrit donc comme un important pôle commercial, aussi bien pour les habitants que pour les territoires voisins, puisque 10% des consommateurs proviennent de Belgique.

Au regard des emprises foncières, l'ensemble des zones commerciales du territoire représente une superficie équivalente à celle de la zone de Petite-Forêt. Aujourd'hui, plus de la moitié des emprises foncières est liée aux supermarchés et hypermarchés. Le développement récent des magasins discount a un impact aussi dans la répartition des emprises foncières puisqu'il représente 23,1% de la superficie totale.

Répartition des emprises foncières des zones commerciales (CAVM) en 2015

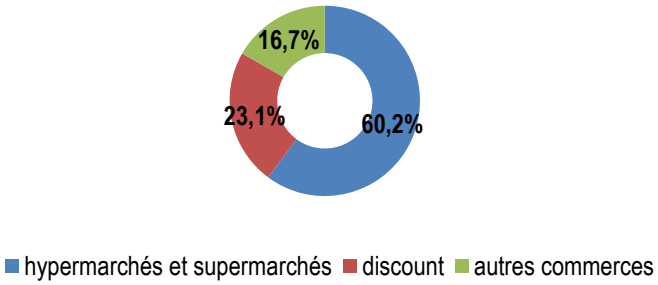

Localisation des polarités commerciales

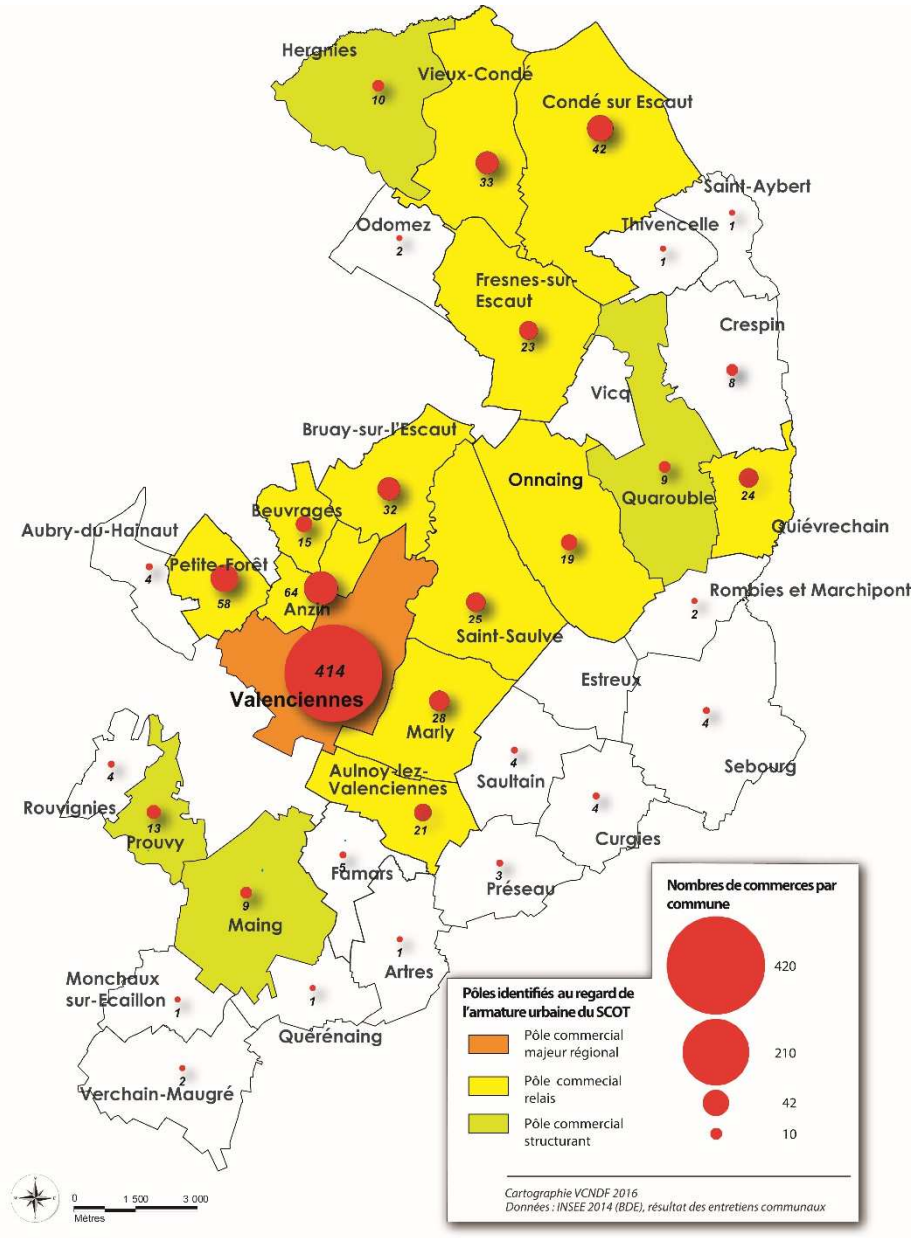

e. L'essor de l'économie touristique

En s'appuyant sur son dynamisme local et son patrimoine architectural et naturel remarquable, Valenciennes Tourisme et Congrès (l'Office de tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole) cherche **à promouvoir le territoire comme destination touristique** de premier ordre. Le tourisme apparait en effet comme levier de développement économique et d'amélioration de l'image du territoire. Trois axes de développement ont ainsi été identifiés :

- Le **tourisme d'affaire** par l'intermédiaire du Centre d'expositions et de congrès ;
- Le **tourisme fluvial** avec le port de plaisance Val Escaut ;
- Le **tourisme patrimonial** qui s'appuie sur la richesse culturelle valenciennoise et la labélisation UNESCO du patrimoine minier.

Le territoire est aujourd'hui considéré comme une destination de tourisme d'affaires puisqu'en 2015, 80 % des flux touristiques du territoire sont liés au tourisme d'affaire. Avec la construction du Centre d'Expositions et de Congrès, le territoire s'est doté d'un lieu adapté permettant d'organiser des évènements sur le territoire mais également d'attirer des manifestations nationales voire internationales. Avec ce grand équipement, 5 à 10 millions d'euros de recettes et 8 000 nuitées hôtelières sont attendues par an.

Valenciennes est également une destination fluviale, grâce à l'aménagement du port de plaisance « Valescaut ». Afin de profiter de sa situation stratégique au cœur du réseau fluvial, l'intercommunalité a aménagé cet équipement qui lui permet de capter une partie des flux de plaisanciers. Cet éco-port, d'une capacité de 64 emplacements, a vocation à intégrer le réseau des ports franco-belge à l'échelle du Hainaut pour permettre le développement d'une offre et de parcours cohérents.

Enfin, le classement du Bassin Minier à l'UNESCO au titre de paysage culturel évolutif pour devenir une destination patrimoniale bénéficie à la CAVM puisque 34 biens situés sur le territoire bénéficient de ce label (notoriété internationale de cette labélisation). Outre le patrimoine culturel relatif à l'extraction minière, le valenciennois peut s'appuyer sur différents équipements qui lui confèrent une **excellence culturelle** : le Musée des Beaux-Arts rénové, le Phénix, le Boulon, …. Ainsi que sur son patrimoine naturel : site de Chabaud Latour, Site d'Amaury, Etang du Vignoble et son futur circuit de découverte cyclable (boucle Un'Esacut).

A l'image de ce qui se fait dans d'autres grandes villes telles que Lyon ou Amsterdam, **Valenciennes Tourisme et Congrès a défini une marque touristique : l'Etincelle Créative**. Celle-ci a vocation à faire connaître le territoire auprès des touristes à travers une image unique et cohérente qui permet de faire connaître aux habitants du potentiel touristique de leur territoire.

Cette attractivité touristique grandissante s'appuie sur une offre importante d'hébergements touristiques. On dénombre à l'échelle de l'intercommunalité, en 2016 : 21 hôtels (1 161 chambres), 1 camping (18 emplacements), des gîtes de France et chambres d'hôtes, et une résidence de tourisme (158 places). Cette offre se répartit de façon **équilibrée** puisque 56 % des hébergements sont situés sur les communes rurales qui ont une capacité de 639 chambres (hôtels + gîtes + chambres d'hôtes, 101 places en hébergement de groupes et 18 emplacements de camping

(données Insee et office du tourisme). Les **hébergements touristiques « insolites »** (cabanes dans les arbres, roulottes…) qui permettrait de diversifier l'offre et d'accroître le potentiel touristique du territoire sont aujourd'hui absents.

2. Les grandes dynamiques socio-économiques

a. Une économie en reconversion grâce aux filières tertiaires et des services

Concernant la répartition des établissements par secteur, le secteur tertiaire est le plus important sur la CAVM. **En effet, les services aux entreprises ou aux particuliers, ainsi que les commerces, les transports, la restauration, etc… rassemblent au 31 décembre 2015 plus de 80% des établissements** de Valenciennes Métropole (83%), loin devant l'industrie (7 %) et la construction (10 %).

Si l'on compare avec les territoires voisins, les services aux entreprises sont moins présents sur la CAPH, la CCPS et la CCPM (respectivement 77,2%, 75,8% et 78%), intercommunalités plus marquées par le secteur de la construction (respectivement 13,8%, 17% et 14%).
Le taux sur le département est sensiblement supérieur (83,6%). Celui à l'échelle régionale est, lui, inférieur (81,4%).

Au regard des catégories de services, la CAVM présente un pourcentage plus élevé que tout autres territoires de comparaison (34% sur la CAVM, entre 30,4% et 32,5% sur les Communautés de Communes citées plus haut ainsi que le département et la région Hauts-de-France).

Répartition des établissements par secteur d'activités au 31 décembre 2015 sur la CAVM (Insee)

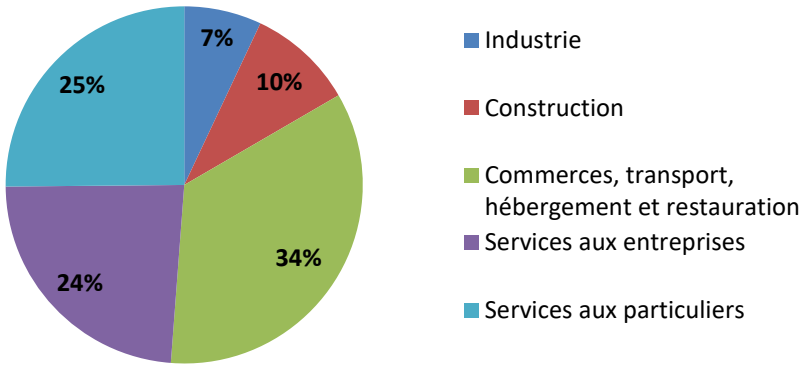

L'explosion du secteur tertiaire se traduit également par la création des entreprises en 2015. En effet, plus de 80% des établissements créés en 2015 sont des établissements du secteur tertiaire. Le développement de ce secteur va aussi bénéficier de l'augmentation des services à la personne liée entre autres au vieillissement de la population.

Part des établissements créés par secteur d'activité en 2016 sur la CAVM (Insee)

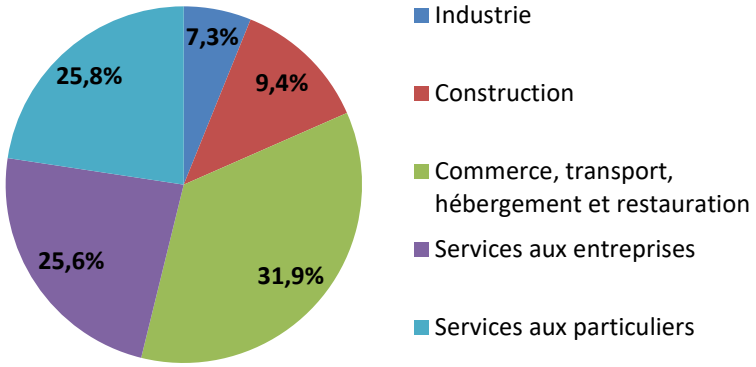

Cette tendance ne remet pas en cause la répartition actuelle par secteur d'activités. A noter toutefois que la part d'établissements créés dans le secteur « Commerce, transport, hébergement et restauration » (31,9%) est en dessous de sa part globale au 31 décembre 2015 (34%), et ce au bénéfice des services aux entreprises (25,6%).

Sur cette statistique, la CAVM suit la tendance observée sur la région Hauts-de-France et le département (dominance des services et plus particulièrement ceux liés au secteur « Commerce, transport, hébergement et restauration ».

Vis-à-vis des Communautés de Communes voisines, la différence est marquée. En effet, la CAPH présente une part des établissements crées forte sur le secteur de l'industrie (29,1%), même si le secteur « Commerce, transport, hébergement et restauration » reste premier avec 34,5% des créations.

Sur la CCPS, si les services restent majoritaires avec 70% des établissements créent, c'est le secteur des services aux particuliers qui domine avec 30,6%. L'industrie et la construction sont plus présentes avec 16,3% et 14,3%.

La CCPM semble suivre la dynamique de la CAVM.

b. Un nombre d'emplois en diminution

En 2013, le nombre d'emploi s'élève à 79 665 sur la CAVM, ce qui représente 2 069 emplois de moins qu'en 2008 (-2,5%).

L'indice de concentration du taux d'emploi *est le rapport entre le nombre d'emplois sur une zone et la population active occupée des 15-64 ans de cette même zone. Un taux de concentration de l'emploi égal à 1 indique qu'il y a autant d'emplois que d'actifs occupés sur le territoire.*

Comparaison des taux d'emploi de Valenciennes Métropole avec les territoires de référence en 2013 (Insee).

	CAVM	CAPH	CCPM	CCPS	NPDC
Indice de concentration du Taux d'emploi moyen des 15-64 ans	**1,21***	**0,78**	**0,54**	**0,52**	**0,94**

Lecture : cela signifie qu'on dénombre en moyenne 121 emplois pour 100 actifs dans cette zone.

Le Valenciennois est le deuxième bassin d'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais. Valenciennes Métropole dispose d'un indice de taux d'emploi largement supérieur aux territoires limitrophes et à la région Nord-Pas-de-Calais. L'agglomération valenciennoise, faisant figure de pôle économique régional du fait de son poids démographique, de son passé industriel et de ses infrastructures, capte aujourd'hui les actifs des territoires limitrophes. En effet, on remarque que pour la CA de la Porte du Hainaut, la CC du Pays de Mormal ou encore la CC du Pays Solesmois, les indices d'emploi moyen sont bien inférieurs à 1. Aussi, sur la CCPM et la CCPS, il existe même deux fois plus d'actifs que d'emplois sur le territoire. De nombreuses migrations pendulaires sont donc à enregistrer entre le valenciennois et les territoires limitrophes, territoires à vocation principalement résidentielle.

Comparaison des taux d'emploi des secteurs de la CAVM en 2013 (Insee)

	Valenciennes	Agglomération centrale	Pôle d'Agglomération du Pays de Condé	Secteur Est	Secteur rural
Indice de concentration du Taux d'emploi moyen des 15-64 ans	**2,15**	**0,97**	**0,57**	**1,39**	**0,83**

Globalement, l'indice de concentration du taux d'emploi est plus élevé le long d'une bande centrale du territoire, de Petite-Forêt à Crespin. A l'échelle de secteurs territoriaux, l'indice de concentration du taux d'emploi est principalement porté par deux secteurs : Valenciennes et le Secteur Est grâce à Crespin (Bombardier) et Onnaing. Sur l'Agglomération centrale, le taux proche de 1 est principalement lié à un indice fort sur Petite-Forêt, Anzin, Saint Saulve et Marly. A l'inverse, l'indice est moins fort sur le secteur rural et celui du Pôle d'Agglomération du Pays de Condé. Sur ces secteurs, on trouve un indice inférieur à 0,5 (ce qui équivaut à 1 emploi pour 2 actifs) sur plusieurs communes : Sebourg, Odomez, Maing, Hergnies, Fresnes, Condé sur Escaut, …

Taux d'emplois en 2013

En 2013, le taux d'emploi de l'intercommunalité est de 1.21.

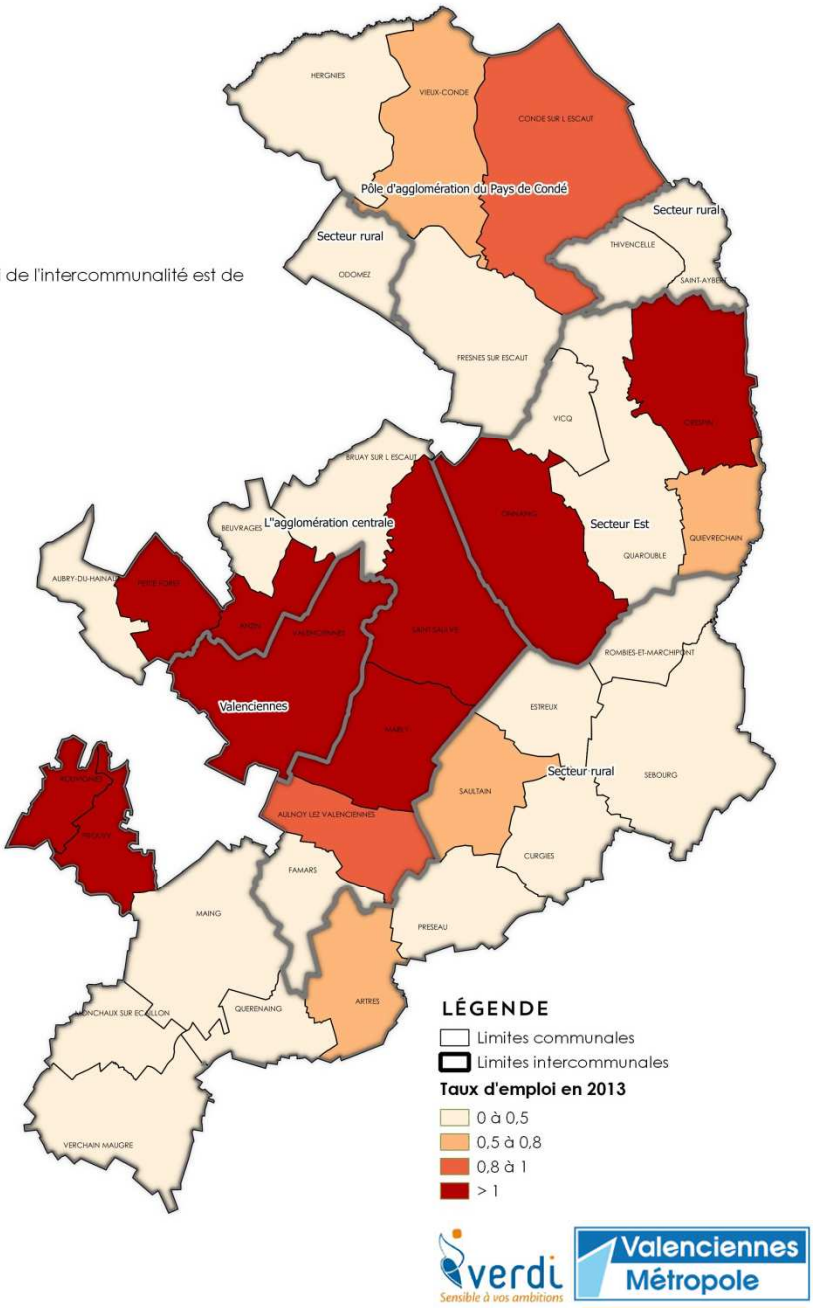

c. Des emplois tournés vers le secteur tertiaire

Le territoire de la CAVM est marqué par un poids fort du secteur de l'industrie : 20 % des emplois sont industriels en 2013 contre 14 % à l'échelle régionale et 18% à l'échelle départementale. En effet, afin d'enrayer la grave **crise de croissance** qui a fait suite au **déclin de l'activité minière et de la sidérurgie**, l'industrie automobile s'est développée dès la fin des années 1990 sur le territoire ce qui a permis au valenciennois de devenir très rapidement un **territoire stratégique** de la filière automobile dans la région. Dans le même temps, l'industrie ferroviaire croit très fortement également.

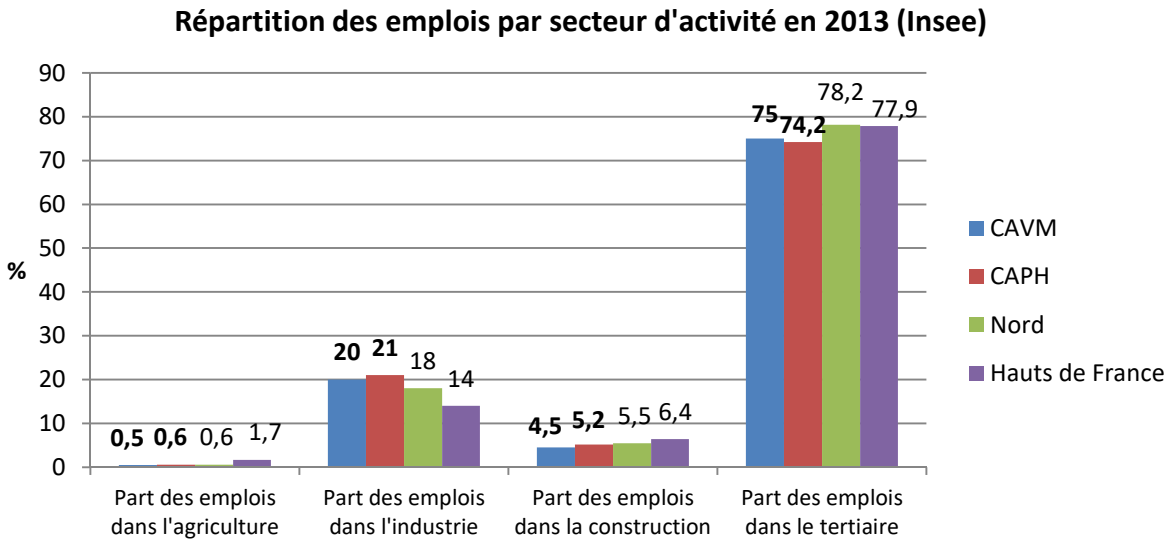

Entre 2008 et 2013, l'évolution des secteurs d'activités en termes d'emplois illustre le **phénomène de tertiarisation de l'économie valenciennoise**. A l'image de l'activité économique de la France, la part des emplois de l'industrie et de la construction diminue alors qu'elle augmente pour le secteur tertiaire de 1,6 point. La part de l'**agriculture** connait également une **évolution positive**, cependant celle-ci reste plus mesurée : + 0,1 point de pourcentage.

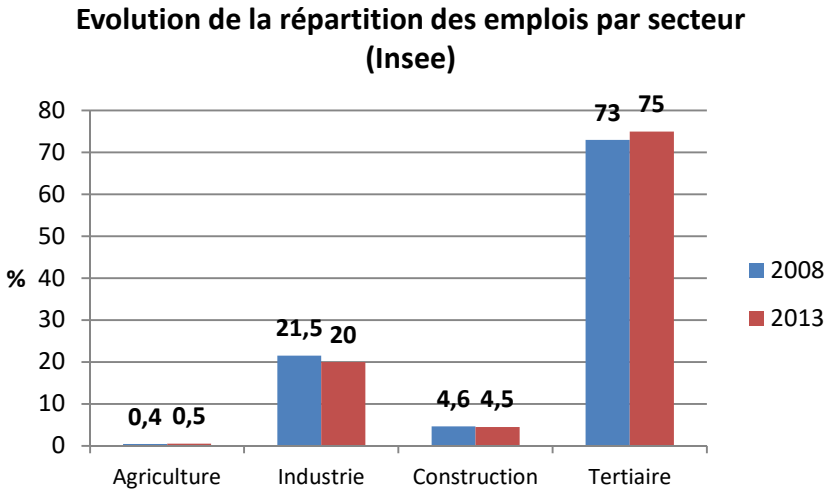

On remarque une modification de la répartition des emplois par CSP. A l'image de la population active, les CSP « employés » et « ouvriers » reculent. Cette diminution s'accompagne d'une évolution positive de + 2,6 points des catégories socioprofessionnelles « artisans, commerçants, chefs d'entreprises », « cadres et professions intellectuelles supérieures » et « professions intermédiaires » sur la même période. **Cette évolution de la répartition des emplois illustre encore une fois le phénomène de tertiarisation de l'économie du territoire.**

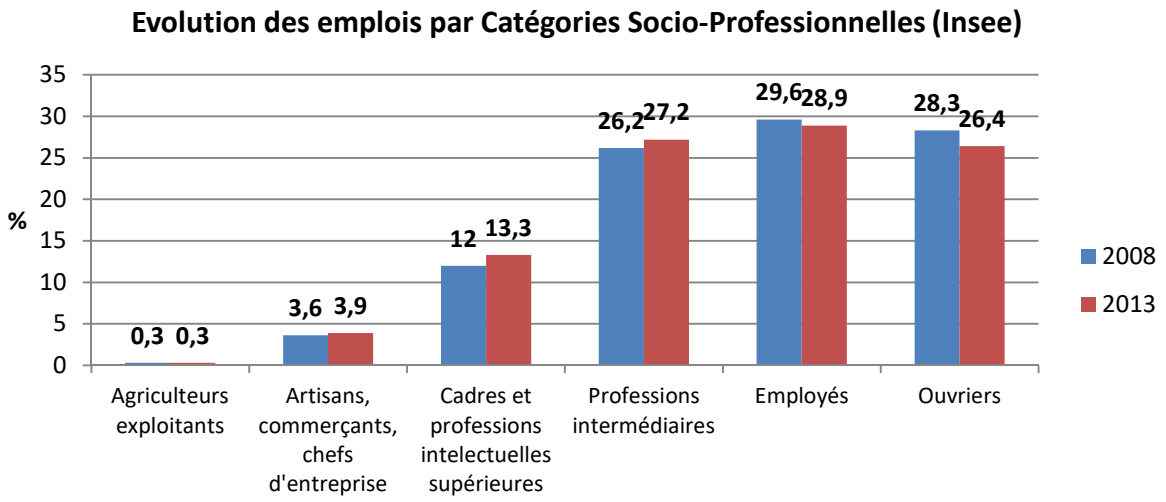

La répartition des emplois par secteur d'activités témoigne de la vocation industrielle du territoire. La part des emplois industriels est beaucoup plus importante en 2013 sur la CAVM et la CAPH qu'au niveau de la région, de la France et des Communautés de Communes du Pays de Mormal et de Solesmes. Bien que les établissements tertiaires soient majoritaires, on note quand même une **importance de l'industrie** au niveau des emplois. En 2013, 20 % des emplois de la CAVM sont des emplois industriels. Cela est largement **supérieur** à la part de l'emploi industriel dans la région qui est évaluée à 14 %. Cette proportion importante s'explique par la présence de grosses entreprises comme Bombardier ou encore Toyota qui génèrent des milliers d'emplois au sein d'un seul établissement. En effet, pour enrayer la grave crise de croissance du territoire qui a fait suite au déclin de l'activité minière et de la sidérurgie, l'**industrie automobile et ferroviaire** s'est développée dès les années 1990.

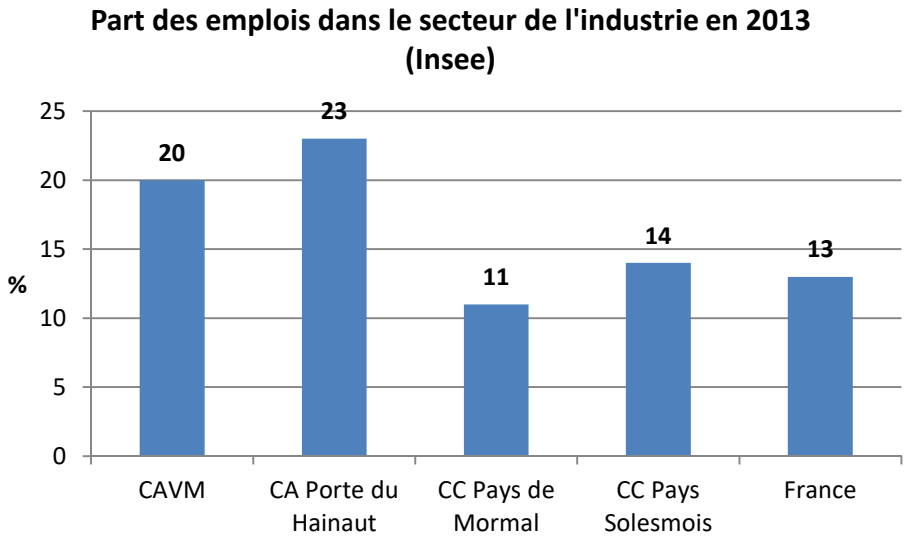

Concernant la répartition spatiale des emplois, on remarque que globalement les emplois agricoles sont situés sur la frange sud/sud-est. Les emplois tertiaires sont principalement autour de Valenciennes et sur la frange nord.

Emplois du secteur agricole en 2013

En 2013, le secteur agricole représente 0,5 % des emplois de la CAVM.

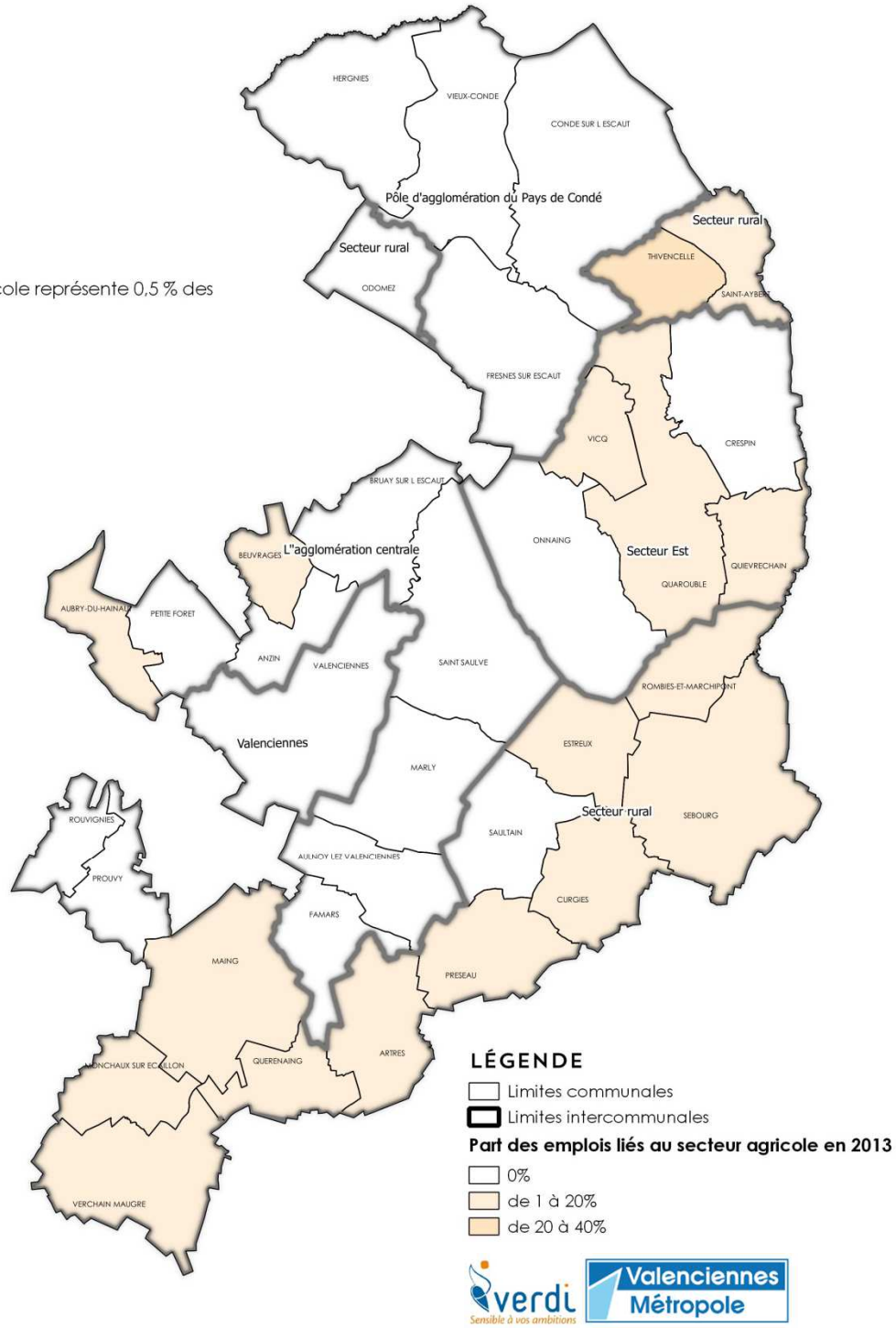

Emplois du secteur de la construction en 2013

En 2013, le secteur de la construction représente 4,5 % des emplois de la CAVM.

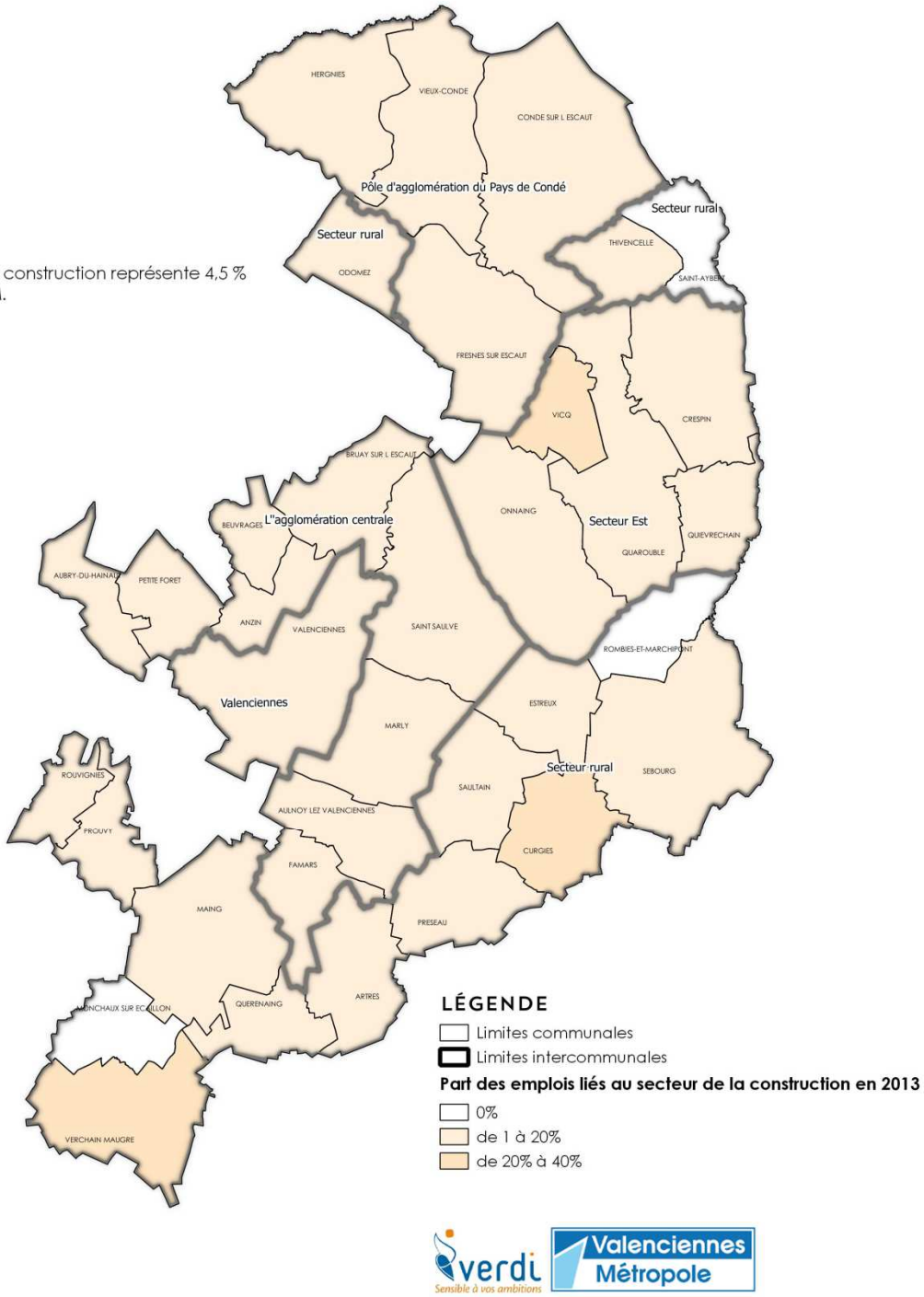

Emplois du secteur de l'industrie en 2013

En 2013, le secteur industriel représente 20 % des emplois de la CAVM.

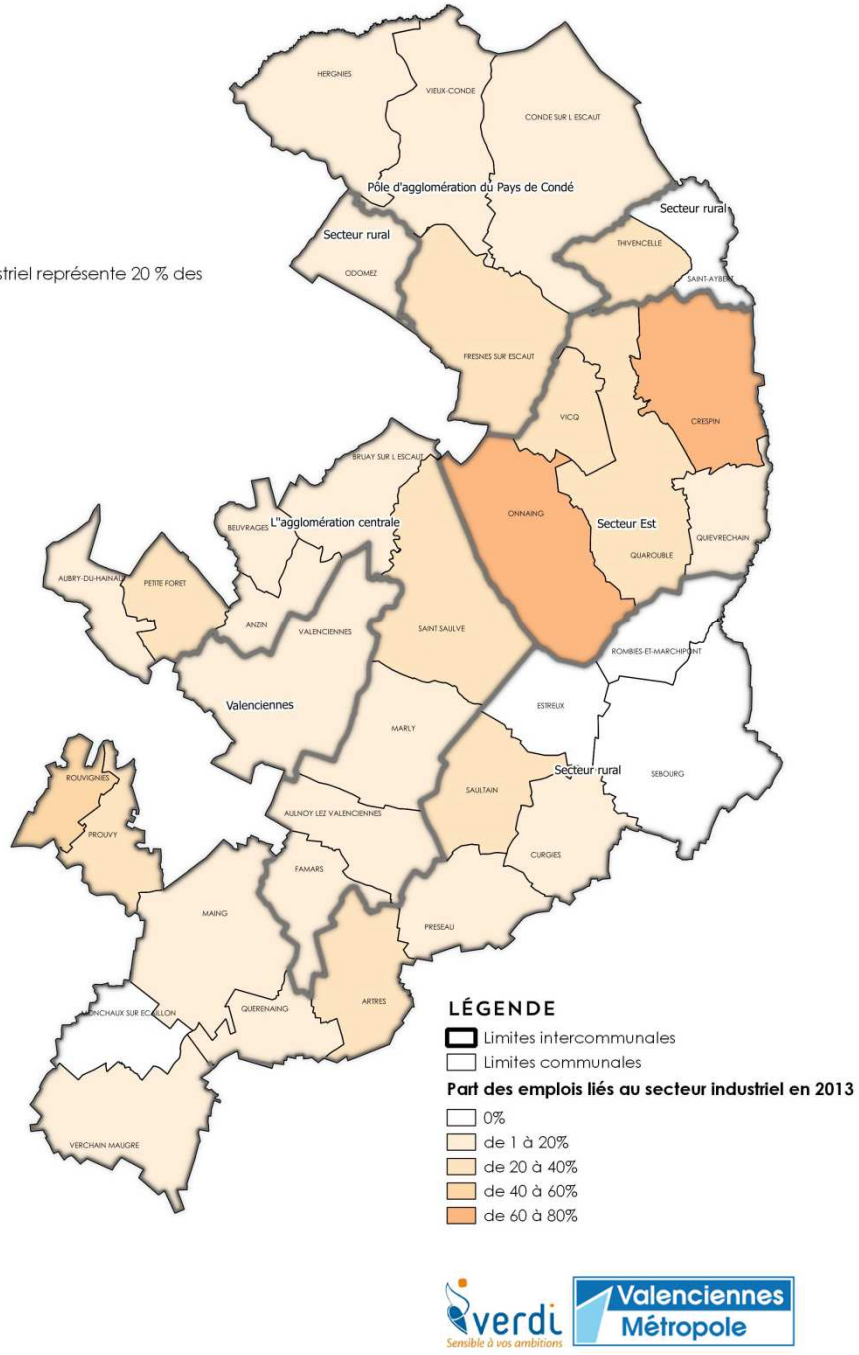

Emplois du secteur tertiaire en 2013

En 2013, le secteurtertiaire représente 75 % des emplois de la CAVM.

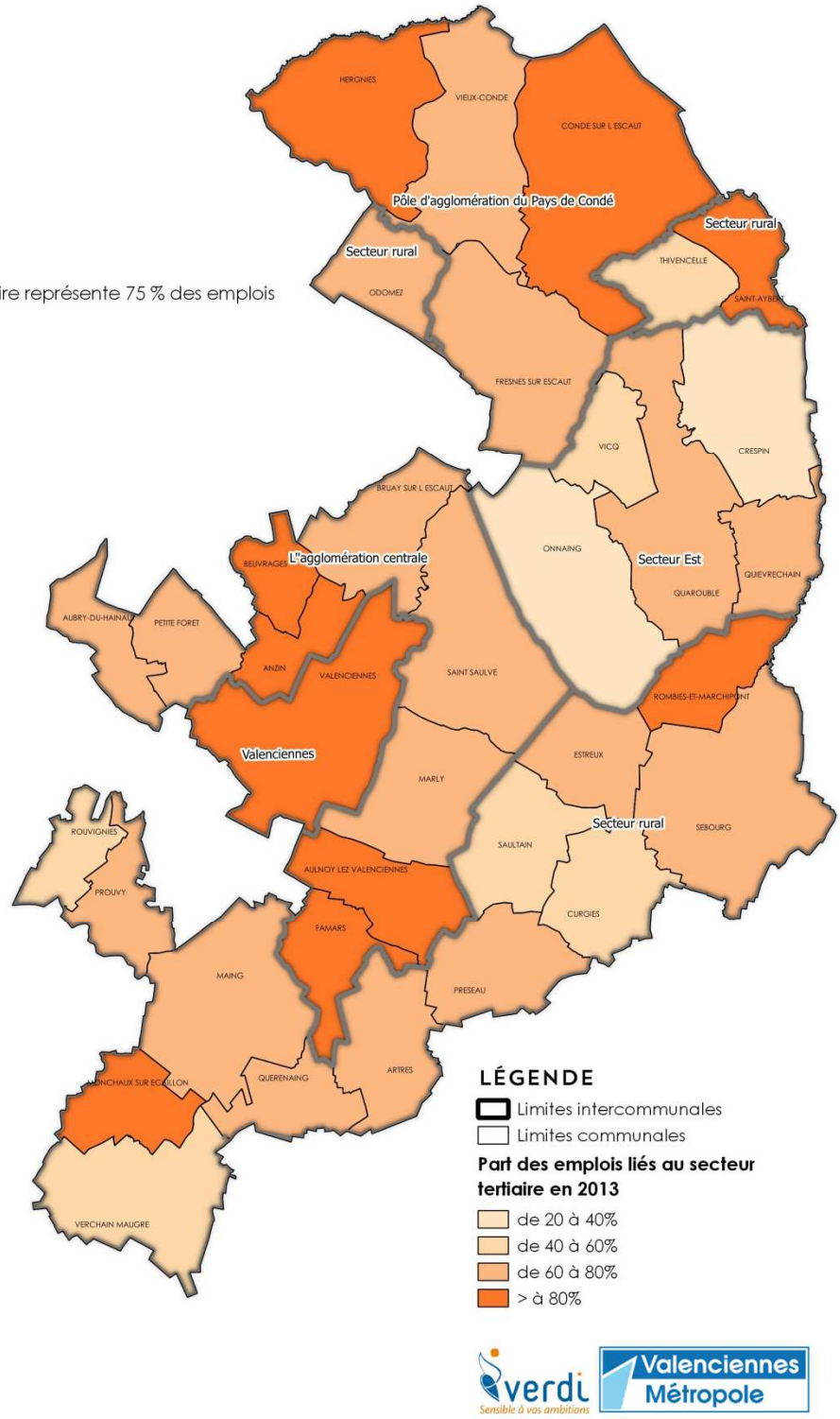

d. Une hausse du chômage

La population active *(ensemble des personnes en âge de travailler qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi ou qu'elles soient au chômage)* **est majoritaire sur la CAVM puisqu'elle représente 66,9 % de la population totale.** Cette part est légèrement inférieure à celle du bassin d'emploi de valenciennes (67,3 %), du Nord (69.5%). Parmi la population active de la CAVM, plus de 53 % sont des actifs ayant un emploi. Le territoire est donc plutôt dynamique en termes de population active puisque celle-ci a évolué positivement de 1,2 %, entre 2008 et 2013.

La population et l'emploi sur le valenciennois en 2013 (Insee)

	CAVM	Nord
Population active	82 759	1 690 618
Part de la population active	*66,9 %*	*69.5%*
Actifs ayant un emploi	66 000	1 183 433
Part des actifs ayant un emploi	*53,3 %*	*57.5%*
Nombre d'emplois	79 665	981 564

Cependant, bien que la population active se soit accrue, il est important de signaler que de moins en moins d'actifs sont occupés. En effet, alors qu'ils étaient 67 651 en 2008, ils ne sont plus que 66 000 en 2013. On observe donc une évolution négative de -2,4 % en termes d'actifs occupés. **Cela est à mettre en lien avec l'évolution du chômage sur la même période qui a largement augmenté sur l'ensemble du territoire: 2 681 chômeurs supplémentaires (+19%).**

Evolution de la population active entre 2008 et 2013 (Insee)

	2008	2013	Evolution 2008-2013
Actifs occupés	67 651	66 000	-2,4 %
Chômeurs	14 078	16 759	+19 %
Population active	81 729	82 702	+1,2 %

En comparaison avec les intercommunalités voisines, la CAVM est fortement touchée par la problématique du chômage. **En effet, le taux de chômage est de 20,3 %, ce qui est largement supérieur aux territoires limitrophes et à celui de la Région Nord-Pas-de-Calais.** Un enjeu important pour Valenciennes Métropole est donc de veiller à développer des activités et des emplois à destination de sa population ou d'agir sur la formation afin d'avoir une population qualifiée pour les emplois présents sur le territoire.

Globalement l'évolution du taux de chômage est généralisée à l'ensemble des communes (hormis certaines communes du secteur rural comme Rombies-et-Marchipont, Artres, St Aybert ou Préseau). Le territoire sud (Sebourg, …) est moins touché par le chômage que la moitié nord de la

CAMV. Cela peut en partie être expliqué par le fait qu'on trouve la population la plus qualifiée sur ce territoire sud (45% de la population dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur).

Comparaison du taux de chômage de la CAVM avec les territoires voisins en 2013 (Insee)

	Taux de chômage
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole	20,3 %
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	13,6 %
Communauté de Communes du Pays de Mormal	13 %
Communauté de Communes du Pays Solesmois	15,1 %
Nord	17,2 %
Région Hauts-de-France	16,5%

Part des chômeurs au sein des actifs et évolution du nombre de chômeurs entre 2008 et 2013

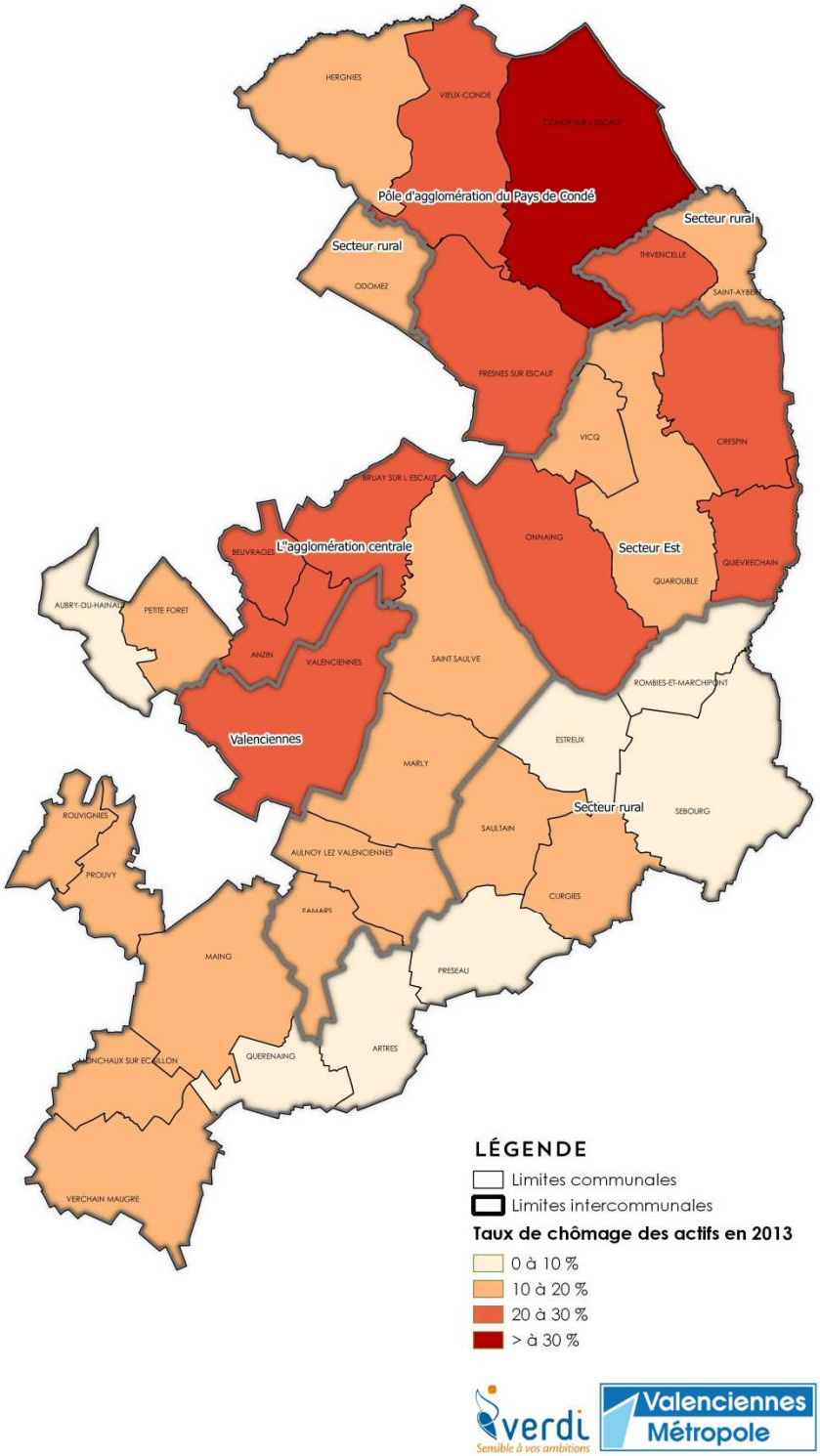

En 2013, à l'échelle de l'intercommunalité, 20,3 % des actifs sont au chômage. Ce qui représente une augmentation de 19 % par rapport à 2008.

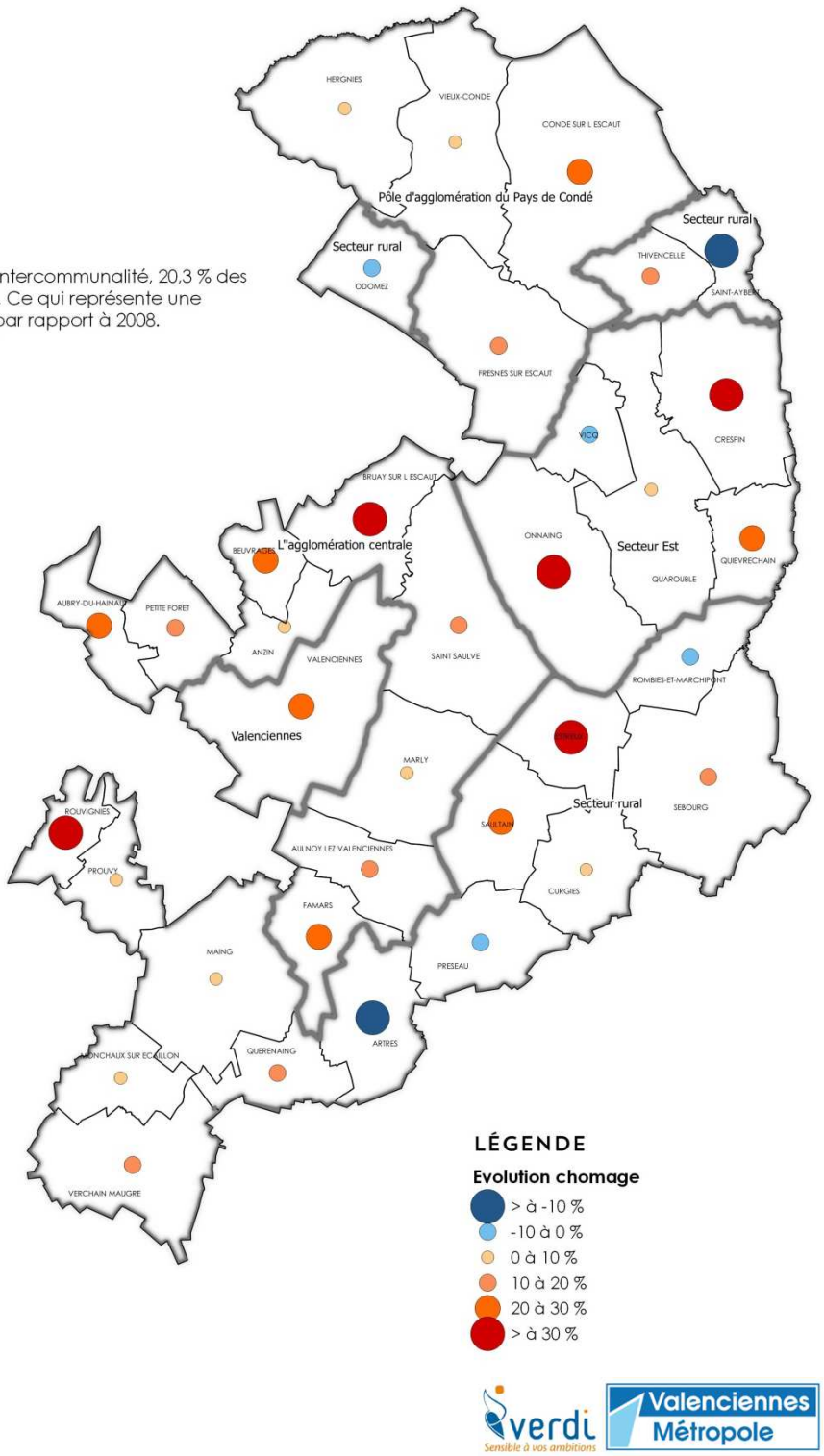

e. Une territorialisation de la hausse du niveau de qualification

Entre 2008 et 2013, on remarque une tendance globale de hausse du niveau de qualification des habitants. En effet, sur la période, la part des personnes les moins qualifiée (sans diplôme) diminue de 4 points alors que dans le même temps, la part des personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur augmente de 3,5 points.

Le département observe les mêmes tendances : la part des « aucun diplôme… » est en baisse mais reste majoritaire à 35,2%. Les titulaires d'un CAP ou d'un BEP se place aussi en seconde position mais marque une stabilisation entre 2008 et 2013 (de 27,2 à 26,5%). Les autres catégories suivent mais voient leur part augmenter (22,3% pour les titulaires d'un enseignement supérieur et 16,8% pour les titulaires d'un Bac général, technologique, professionnel). En conclusion, la CAVM est dans la moyenne départementale.

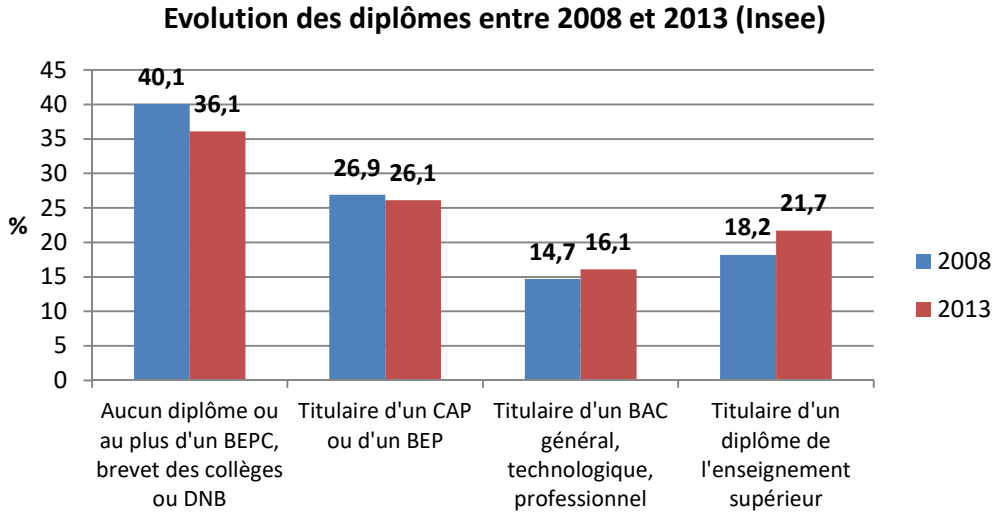

En comparaison avec le département, le niveau de qualification tend à se rapprocher des taux du Nord. En 2013, la part de personnes sans diplôme est plus importante sur la CAVM, seulement de 0,6 points. En revanche, la part des personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur est plus importante de 3,3 points sur le département.

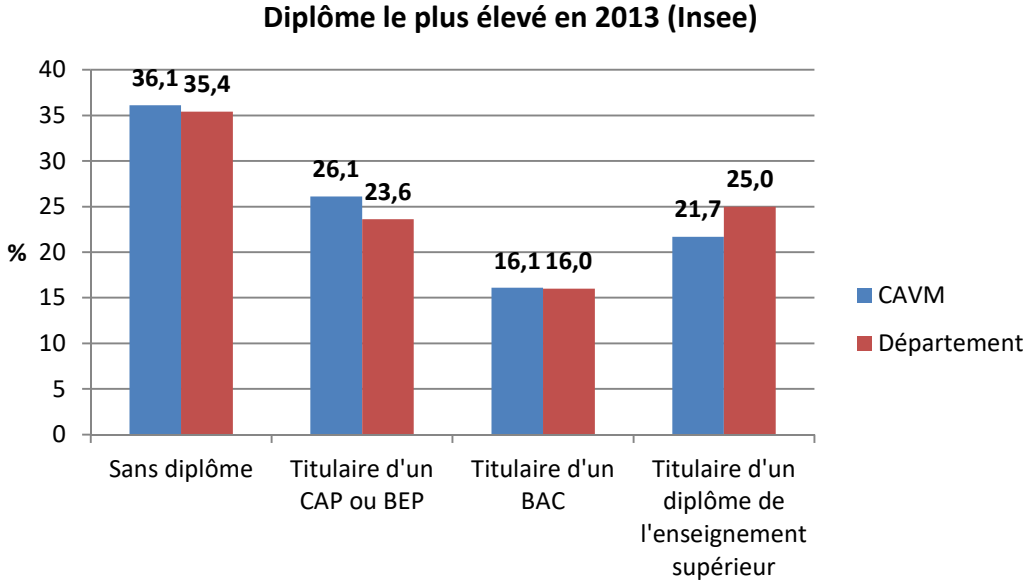

A l'échelle des secteurs du territoire, on remarque des différences de qualification des habitants. **En effet, on trouve davantage de personnes sans diplôme au nord du territoire (45% des habitants du secteur du Pôle d'Agglomération du Pays de Condé n'ont pas de diplôme) que sur le reste des secteurs. A l'inverse, les personnes les plus diplômées se situent sur le secteur Rural (28%) et Valenciennes (31%)**

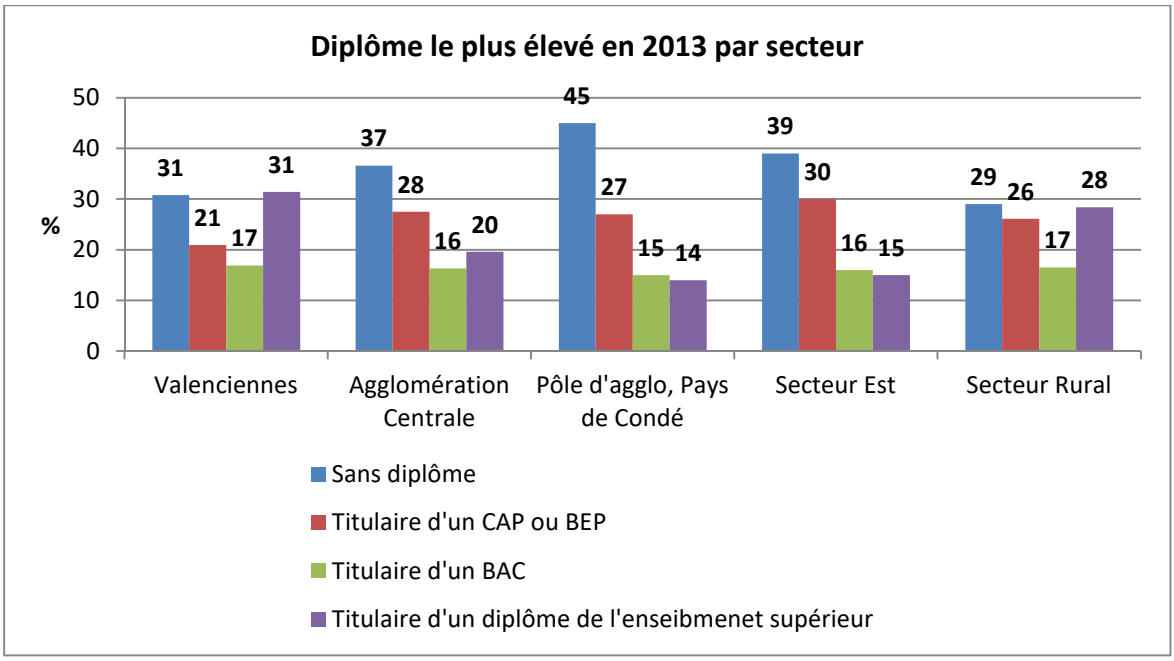

Cette hausse générale des qualifications au sein de la population de l'intercommunalité a un impact sur la population active. En effet, au sein de cette population on peut observer une diminution du taux de Catégories Socio-Professionnelles « employés » et « ouvriers » entre 2008 et 2013. Elles sont ainsi passées respectivement de 29,8 et 30,7 % à 29 et 28,7 %. En revanche, les Catégories Socio-Professionnelles « artisans, commerçants, chefs d'entreprise », « cadres et professions intellectuelles supérieures » et « professions intermédiaires » ont augmenté sur la période. Dans le même temps, seule la Catégorie Socio-Professionnelles « agriculteurs exploitants » n'a pas subi d'évolution. Elle est restée **stable** à 0,3 %.

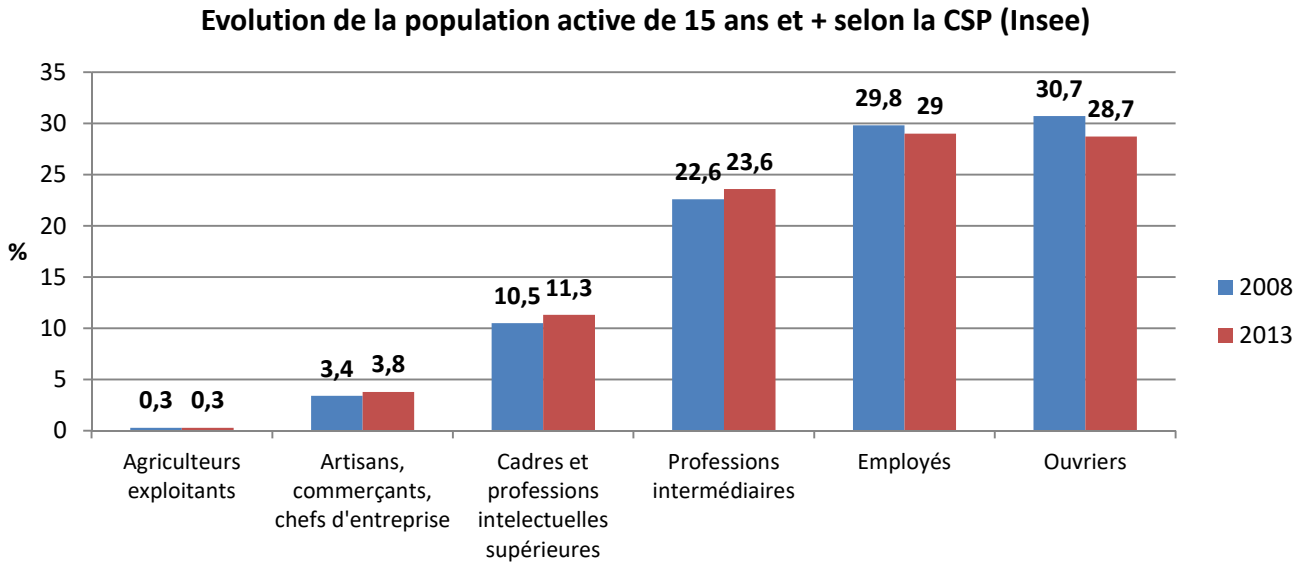

SYNTHESE

ATOUTS

> Une dynamique de création d'entreprises qui participe à l'attractivité du territoire

> Un rayonnement économique à l'échelle locale, régionale et internationale grâce aux pôles d'excellence entre autre

> Des pôles économiques identifiés et structurés

> De nombreux sites et zones d'activités implantés

> Un développement de l'économie touristique grâce à des équipements adaptés

> Une hausse du niveau de qualification des habitants

> Un territoire pourvoyeur d'emplois

FAIBLESSES

> Une augmentation forte du chômage

> Un contexte de crise du secteur industriel lié à une concurrence territoriale nationale et internationale accrue

OPPORTUNITÉS

> Des opérations qui renforcent les filières d'excellence

> De nouveaux secteurs de développement : les services à la personne, ...

MENACES

> Une poursuite de l'augmentation du chômage liée à la problématique de reconversion économique

> Un développement économique consommateur d'espaces

ENJEUX

- **Accompagner le développement des filières d'excellence et soutenir les dynamiques locales (artisanat, agriculture, commerce, …).**

- **Poursuivre les opérations de développement multimodal grâce aux modes fluviaux et routiers.**

- **Poursuivre un développement coordonné des ports en optimisant leurs capacités foncières : développement des activités logistiques bord à voie d'eau, développement de zones logistiques multimodales embranchées.**

- **Définir une stratégie économique qui vise en premier lieu une limitation de consommation foncière et en second lieu une définition de la vocation des espaces afin de répondre à tous les besoins (zones d'activités, activité de proximité…)**

- **Identifier les emprises foncières liées à la réalisation du contournement nord, à la liaison Valenciennes-Mons, …**

- **Dévier les flux de transit de marchandises des secteurs urbanisés.**

- **Pour le transport de marchandises en ville, prévoir des possibilités de dégroupage et de circulation propre avec accès à des solutions multimodales.**

- **Avoir une vigilance sur les emprises foncières de développement du commerces (Drive, Discounts, …)**

- **Contribuer à la valorisation et au rayonnement des pôles commerciaux majeurs et favoriser la revitalisation du commerce de proximité et l'accueil de commerces au cœur des bourgs.**

- **Anticiper les espaces nécessaires au développement touristique.**

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

1.1.1

Diagnostic équipement

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

MÉDITERRE

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
CE QUE DIT LE SCOT 3
CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION 4
ANALYSE 5
1. Un territoire intercommunal bien pourvu en équipements d'usage quotidien à destination des habitants 5
a. Une répartition inégale des équipements scolaires 5
b. De nombreux équipements sanitaires 10
c. Un territoire intercommunal densément pourvu en équipements culturels et socio-culturels 14
d. Un taux d'équipements sportifs favorable aux communes rurales 15
e. Les espaces naturels supports de développement d'équipements de loisir de plein-air 18
f. La couverture numérique 19
2. Des grands équipements qui font de la CAVM un pôle régional voir national 21
SYNTHESE 38
ENJEUX 39

CE QUE DIT LE SCOT

- Favoriser le rapprochement de l'habitat, des services, des emplois, des équipements à proximité des transports en commun.

- Implanter les nouveaux projets d'équipements structurants en priorités dans les communes pôles de l'armature urbaine.

- Prévoir le raccordement au Très Haut Débit dans les grands pôles d'équipements.

- Mutualiser les réseaux, les équipements et les moyens de production d'énergie.

- Respecter le compte foncier établi : environ 240 ha en extension pour l'habitat, les équipements et services de proximité.

- Renforcer les équipements existants en permettant et en favorisant leur développement.

- Développer de nouveaux équipements en les implantant sur le territoire de manière cohérente.

- Renforcer le développement des équipements universitaires et les équipements touristiques et de loisirs.

- Développer de nouveaux équipements dans un souci de développement durable.

CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION

- Développer l'attractivité d'Agglomération par la culture, le sport et le tourisme.
- Accroître le rayonnement de l'Agglomération grâce à une programmation culturelle de qualité.
- Valoriser et promouvoir le territoire par le sport, en mettant notamment à disposition des équipements sportifs performants et modernes.
- Resserrer le lien social et offrir à tous des services de qualité.
- Définir une politique de prévention et de promotion de la santé (pôle de santé à Condé-sur-l'Escaut).
- Renforcer les solidarités territoriales notamment en développant la mutualisation des équipements et matériels sportifs.
- Amplifier la réhabilitation thermique des bâtiments publics.

ANALYSE

Pour l'analyse, les données sont issues de la base permanente des équipements 2015 de l'Insee et de la CAVM.

1. Un territoire intercommunal bien pourvu en équipements d'usage quotidien à destination des habitants

a. Une répartition inégale des équipements scolaires

Selon la base de données de l'INSEE, on identifie **238 équipements à vocation d'enseignement** sur le territoire de Valenciennes Métropole (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur ainsi que les services liés).

Sur l'ensemble de la CAVM, on compte 1,14 équipement scolaire pour 1000 habitants. A titre de comparaison, ce taux est plus important que celui des territoires voisins à l'instar de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (1,09), de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (1,03) et celui de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (1,11).

La couverture des établissements scolaires élémentaires (premier et second degrés) est satisfaisante. En effet, la plupart des communes disposent d'un établissement scolaire maternel ou primaire. **Sur les 17 communes du secteur rural, 14 ont un taux au moins équivalent à 1 équipement pour mille habitants**. **Ce maillage maintien un dynamisme local et un cadre de vie agréable. Il permet également aux communes de conserver une certaine autonomie.**

Ecole de Crespin

Source: Ville de Crespin

Cependant, **une vigilance particulière devra être portée sur l'avenir des écoles.** En effet, 16 communes de l'intercommunalité ont connu entre 2008 et 2013 une variation annuelle négative de leur population. Cette donnée est donc à mettre en perspective avec les effectifs des écoles et donc leur maintien.

Contrairement aux écoles élémentaires, les équipements scolaires du secondaire se situent principalement au sein des communes les plus urbaines. Les collèges, propriété du département, se concentrent sur Valenciennes, Saint-Saulve, Aulnoy-lez-Valenciennes, Condé-sur-Escaut…. Parmi les communes rurales, seules Sebourg dispose d'un collège. Les lycées, régis par la région, sont présents sur 5 communes. Ainsi, on en recense notamment 9 à Valenciennes et 1 à Condé-sur-l'Escaut, Anzin, Marly et Famars (lycée public, privé, professionnel, ...). L'implantation actuelle des équipements scolaires du secondaire renforce la centralité des communes de l'agglomération centrale et de Valenciennes.

Lycée de l'Escaut, Valenciennes.

Source: Structurae

De manière générale, si l'on reprend les secteurs du PLH, le secteur le mieux pourvu en équipement d'enseignement du primaire et du secondaire est **l'agglomération centrale avec en moyenne 9,9 établissements par commune**. Au sein de cet espace fortement urbanisé, la commune d'**Aulnoy-lez-Valenciennes** dispose d'un taux d'équipement particulièrement important. Pas moins de **33 équipements** sont recensés, parmi lesquels se trouvent le collège Madame d'Epinay et l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (à cheval sur Aulnoy-lez-Valenciennes et Famars).

Plusieurs équipements scolaires supérieurs se trouvent également sur Valenciennes parmi lesquels nous citerons l'école Rubika implantée au sein des Serres Numériques (spécialisée dans le domaine de la création numérique appliquée à l'animation, au jeu vidéo et au design), l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement et enfin l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (ESAD)… Ces pôles universitaires permettent à Valenciennes, Famars et Aulnoy-lez-Valenciennes

d'étendre leur influence sur les territoires voisins et d'appuyer leurs spécificités notamment dans les domaines industriels et les domaines artistiques (art, design, jeu vidéo …).

Le secteur du pôle d'agglomération du Pays de Condé possède lui, en moyenne, **7,5 équipements par commune**. Sur ce secteur, les établissements scolaires s'échelonnent de la maternelle au lycée. Cependant, le lycée du Pays de Condé propose plusieurs filières post-bac (BTS et FCIL).

Au niveau du secteur Est, 21 infrastructures sont identifiées sur l'ensemble des communes (5), soit en moyenne **4,2 équipements par commune**. **Ramené à la population, le secteur Est est le moins équipé en termes d'établissements d'enseignement.**

Enfin, pour le secteur rural la moyenne s'élève à 2,2 équipements par commune soit 37 établissements pour 17 communes.

La couverture en établissements scolaires sur le territoire est donc satisfaisante bien que centralisée sur Valenciennes et l'agglomération centrale. En effet, les habitants peuvent suivre un cursus scolaire allant de la maternelle aux études supérieures sans quitter le territoire. Cette diversité permet de fixer les tranches d'âge les plus jeunes sur l'intercommunalité.

Localisation des équipements scolaires sur le CAVM en 2015

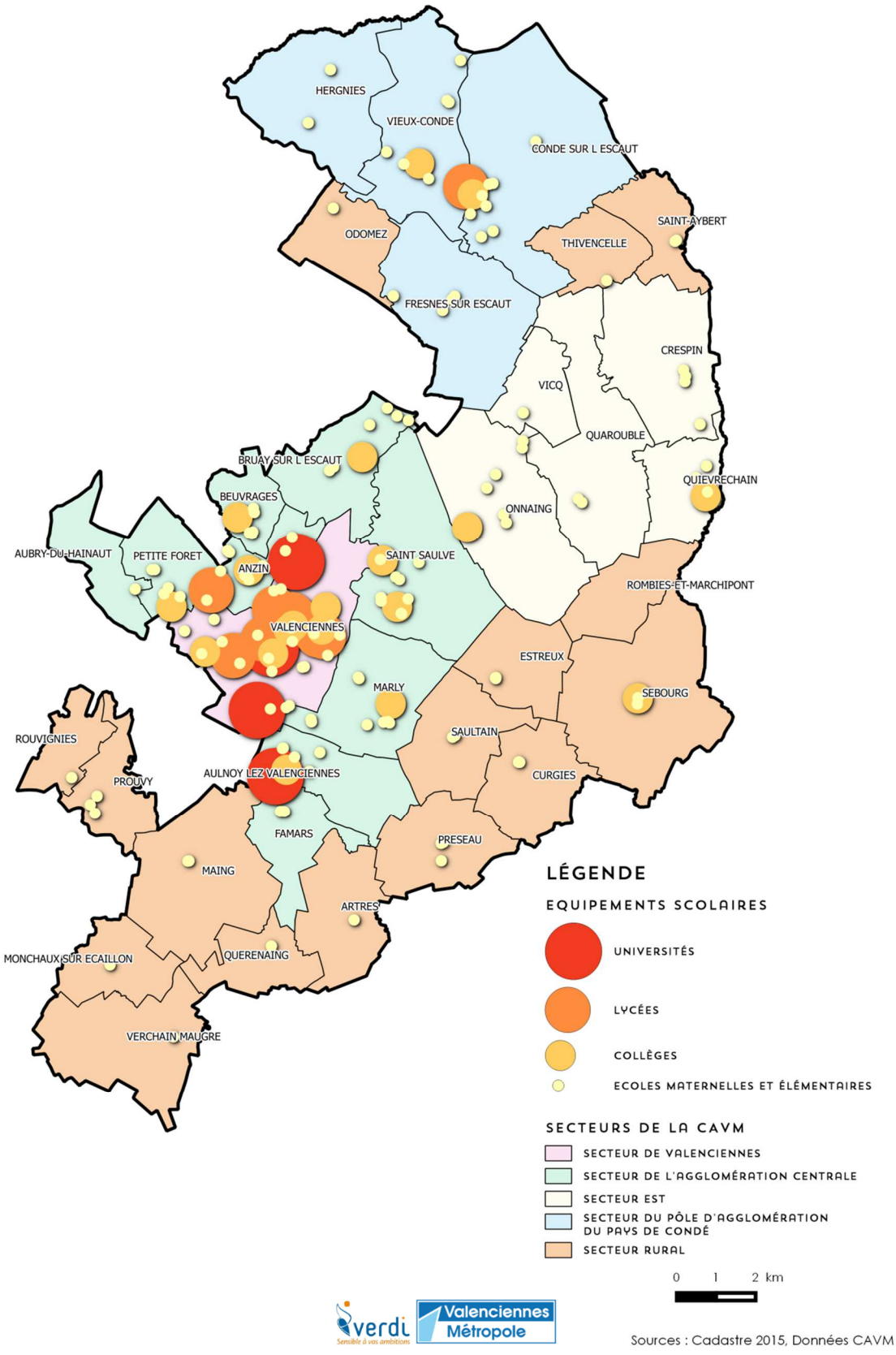

Taux d'équipements de l'enseignement par commune en 2015

En 2015, on recensait 238 équipements de l'enseignement sur le territoire intercommunal.

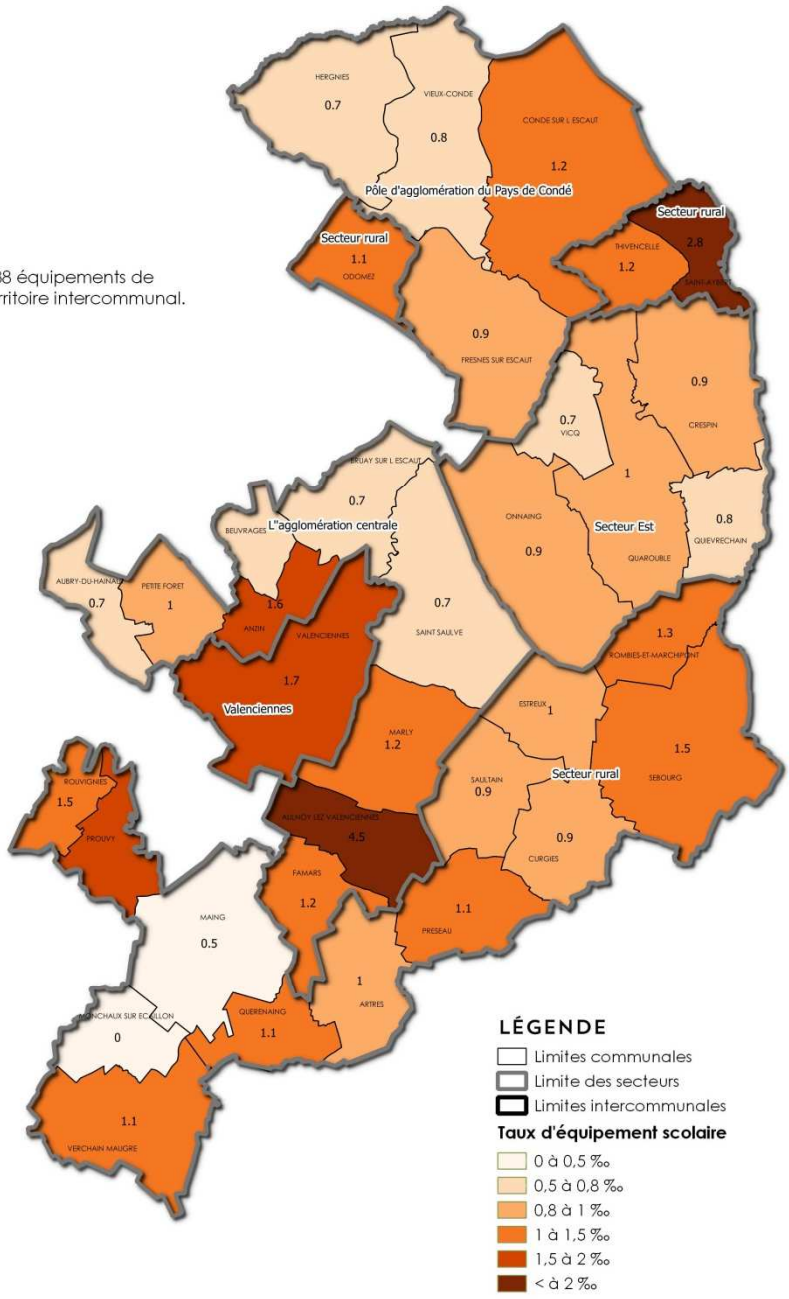

0 1 2 km

Sources : Cadastre 2015, Données INSEE

b. De nombreux équipements sanitaires

En 2015, on dénombre **1 359 équipements ou services à vocation médicale sur le territoire intercommunal**, répartis sur **31 des 35 communes de la CAVM** (hôpitaux, infirmiers, médecins généralistes ou spécialistes…). En effet, seulement 4 communes rurales (Thivencelle, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies et Monchaux-sur-Ecaillon) ne sont pourvues d'aucun équipements sanitaires (source : Géoclip).

L'analyse des données INSEE révèle que l'agglomération centrale concentre 54.5 structures médicales et paramédicales par commune contre 48,5 pour le pôle du Pays de Condé, 27,6 pour le secteur Est et 9,5 au niveau du secteur rural. C'est également sur le territoire de l'agglomération centrale que l'on retrouve **les taux d'équipements les plus élevés**. Aubry-du-Hainaut, Saint Saulve et Famars sont les communes les mieux équipées (sur un ratio de mille habitants). Ces chiffres contrastent nettement avec le reste de l'intercommunalité.

Trois communes font figure de pôles en termes d'offre médicale. Il s'agit d'Anzin, de Saint-Saulve et de Valenciennes. Elles concentrent les équipements les plus structurants : le centre hospitalier de Valenciennes, la polyclinique Vauban, la clinique Dentellières, la clinique Tessier, la polyclinique du Parc… A l'exception de la polyclinique du Parc (située sur Saint-Saulve), ces hôpitaux sont regroupés à l'Ouest de Valenciennes, à la frontière avec Anzin. Ils concentrent des services médicaux spécifiques (maternité, chirurgie, centre d'imagerie, urgence …) et génèrent de nombreuses activités connexes (pharmacies, logistique, administratif…). Le centre hospitalier de Valenciennes par exemple, constitue une centralité de par sa situation au sein de l'intercommunalité, sa capacité d'accueil, son organisation multi-site (plusieurs bâtiments) et ses services tant sur le plan médical qu'universitaire.

Centre Hospitalier de Valenciennes, Valenciennes

Source: www.ch-valenciennes.fr

Localisation des lieux d'accueil départementaux sur le territoire de Valenciennes Métropole - 2020

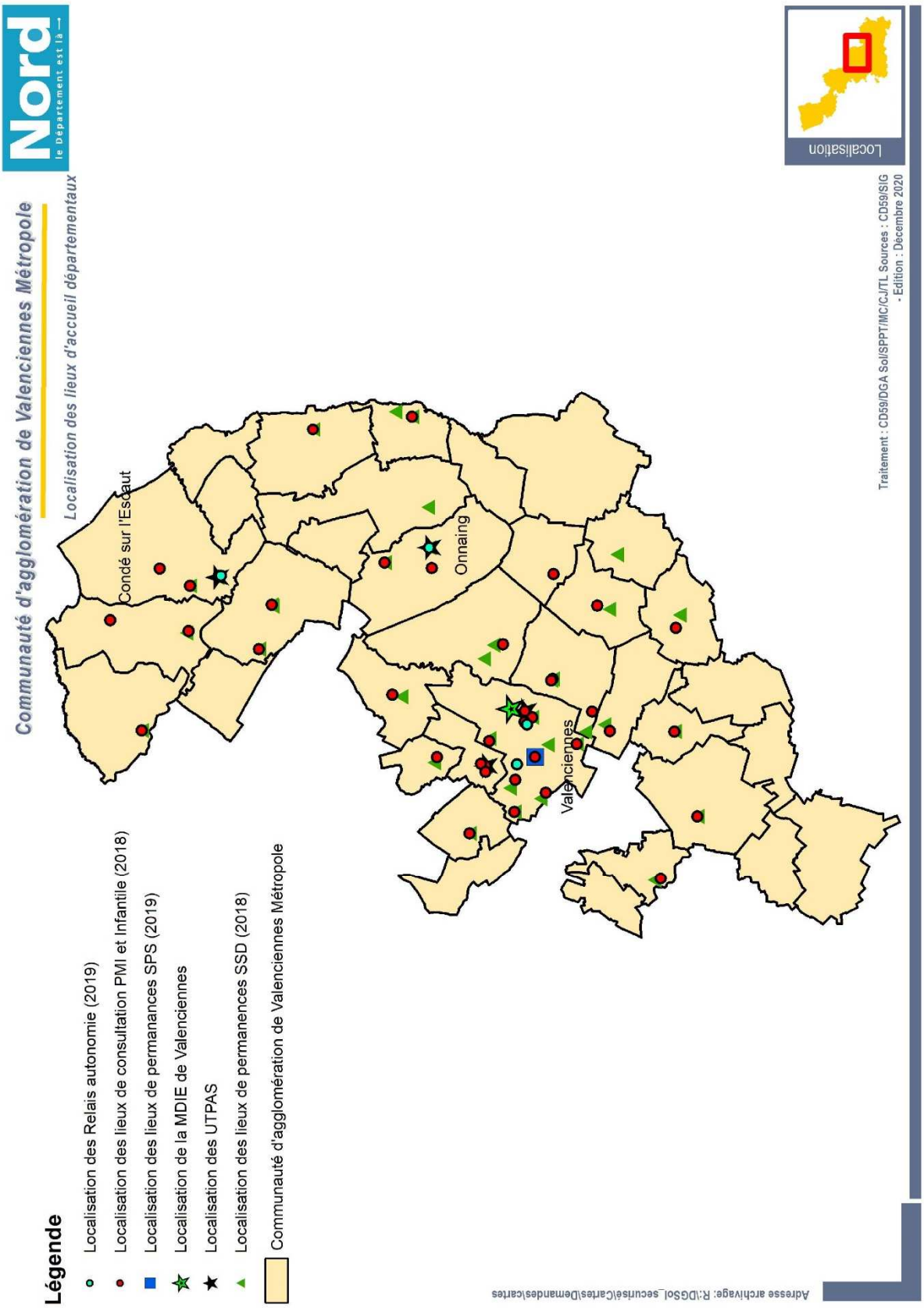

Bien que Valenciennes soit la commune la mieux dotée en infrastructures médicales avec ses 429 équipements et services, c'est **Anzin qui possède le plus fort taux pour mille habitants** avec 157 infrastructures sur le territoire communal. Ces chiffres illustrent parfaitement **l'organisation centralisée** du territoire autour de Valenciennes et du secteur de l'agglomération qui concentrent les équipements les plus structurants.

Selon une étude menée par l'ARS, Condé sur l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Saint-Aybert, Hergnies, Créspin, Vieux-Condé, Thivencelle, Odomez, Vicq, Artres, Prouvy, Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Rouvignies, Monchaux-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré et Maing sont des communes en difficulté au regard de l'accès aux soins.

Outre le fait qu'il y ait un nombre inférieur d'infrastructures de la santé dans les communes plus rurales, elles sont également moins diversifiées. Les professions plus spécifiques se localisent ainsi plus spécifiquement au niveau de l'agglomération centrale et de Valenciennes. Par exemple, en 2015, les 21 ophtalmologues recensés sur Valenciennes Métropole sont identifiés à Anzin et Valenciennes.

Face à ce constat et conscients des enjeux liés à la raréfaction médicale des milieux ruraux, à l'enclavement des populations en difficulté sociale et économique et aux enjeux relatifs au vieillissement de la population (assistance médicale, soin à domicile …), les élus développent des réflexions sur la mise en place du pôle santé comme à Condé-sur-l'Escaut, Prouvy ...

Taux d'équipements et de services de la santé par commune en 2015

En 2015, on recensait 1 359 services ou équipements de santé sur le territoire intercommunal.

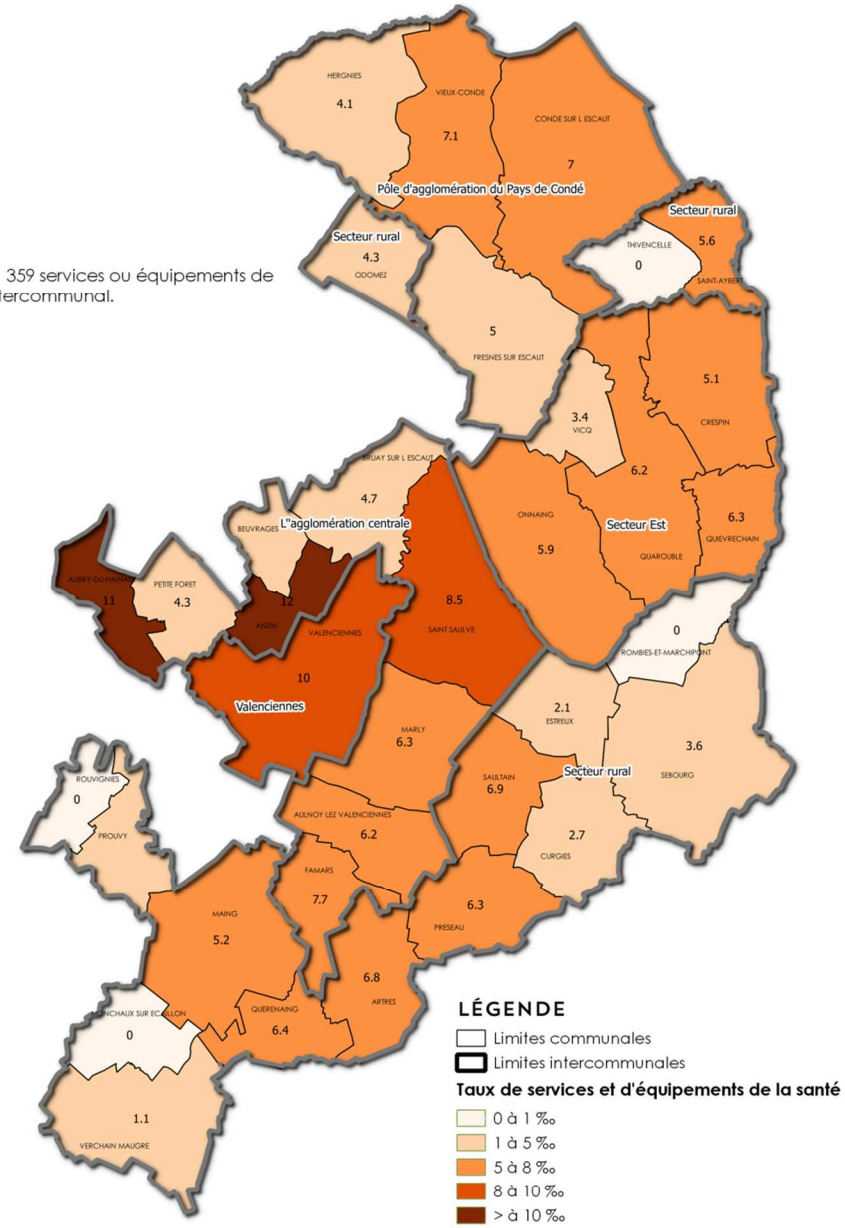

0 1 2 km

Sources : Cadastre 2015, Données INSEE

c. Un territoire intercommunal densément pourvu en équipements culturels et socio-culturels

On compte globalement sur l'ensemble du territoire de nombreuses bibliothèques et médiathèques, salles polyvalentes accueillant des festivités, Maison de la Culture et de la Jeunesse etc… Mise à part quelques communes rurales, la quasi-totalité des communes de la CAVM est **dotée d'équipements publics à vocation culturelle**.

Depuis 2005, des cyber-bases et des espaces numériques sont mis en place sur le territoire. Ce concept s'est **principalement développé dans les communes rurales**. Ces bases se sont développés dans **11 communes** : Artres, Crespin, Estreux, Famars, Maing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saultain, Vicq.

Cyber base d'Artres, Source: ville de Artres

Auditorium Saint-Nicolas, Source: Valenciennes Tourisme

Parallèlement à cette offre de proximité, **plusieurs grands équipements culturels sont implantés sur Valenciennes et des communes centrales**. Parmi eux, nous pouvons citer (liste non (exhaustive) :

- Les théâtres : un à Anzin (municipal) et deux à Valenciennes (le Phénix et l'Espace Pasolini)
- Les musées : le musée des Beaux-Arts à Valenciennes et le musée Théophile-Jouglet à Anzin.
- Le cinéma de Valenciennes.
- Le conservatoire de Valenciennes.
- L'auditorium Saint-Nicolas de Valenciennes.
- Les salles de spectacles : « Les arènes » (la plus grande salle de spectacle privée du Valenciennois), le Centre National des Arts de la Rue « **Le Boulon** » (un espace de vie et de création artistique, ouvert à tous, tourné vers le champ des arts vivants en espaces publics.)
- …

Au travers de ces différents grands équipements, l'intercommunalité affirme son rayonnement à l'échelle **régionale voire nationale**. Le projet de territoire est donc de conforter cette position en renforçant les partenariats et la mise en réseau des structures. Par ailleurs, la CAVM souhaite diversifier son panel de programmation en **développant les musiques actuelles**.

d. Un taux d'équipements sportifs favorable aux communes rurales

On compte, **295 équipements sportifs répartis sur l'intégralité du territoire**. Ces infrastructures sportives peuvent prendre plusieurs formes. Aux salles et terrains de sports traditionnels s'ajoutent des boulodromes, skate park, piscines, plateaux multisports etc. Ainsi, chacune **des 35 communes de l'intercommunalité compte au moins un équipement sportif**.

Le développement d'équipements sportifs est une action soutenue par Valenciennes Métropole qui fait du sport un **élément moteur dans le développement de la santé des habitants et la création du lien social**. Cela s'est traduit dans les faits par l'aménagement de plateaux sportifs sur 19 communes rurales et par la construction et la rénovation de différents grands équipements sur le territoire : le dojo de Vieux-Condé, la patinoire Valigloö, le stade du Hainaut, la salle du Hainaut du complexe sportif Pierre-Carous.

En outre, un nouveau centre aquatique sera aménagé sur la friche du stade Nungesser. Le projet est ici de remplacer l'ancienne piscine de Valenciennes, détruite par un incendie en 2014, par un nouvel équipement sportif de rayonnement communautaire mêlant espace sportif, espace de restauration et espace de détente.

Bien que l'ensemble du territoire soit équipé en infrastructures sportives, on remarque des **différences spatiales** concernant le taux d'équipements sportifs pour mille habitants. Ainsi, si l'on étudie la carte des taux d'équipements sportifs par commune, on remarque que sur les 11 communes ayant un taux supérieur à 3 ‰ habitants, **10 sont des communes rurales** : 7,4 ‰ habitants pour Monchaux-sur-Ecaillon qui dispose de 4 équipements avec une population de 539 habitants en 2013, 5,1 ‰ et 5,2 ‰ pour Estreux et Rombies-et-Marchipont avec des populations respectives de 973 et 775 habitants (2013). **En effet, au sein des milieux ruraux, l'accès des équipements est facilité par le nombre d'habitants plus faible que dans les villes.**

Taux d'équipements sportifs par commune en 2015

En 2015, on recensait 295 équipements sportifs sur le territoire intercommunal.

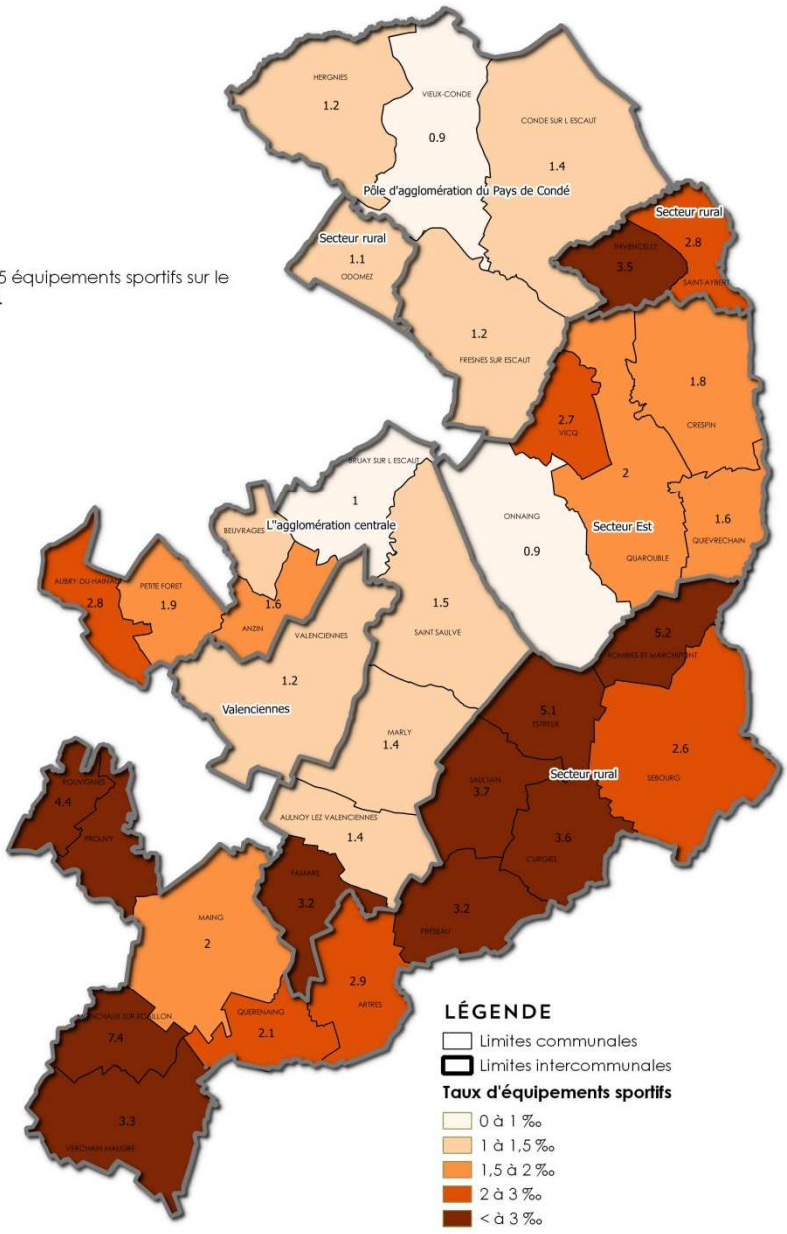

Malgré un taux d'équipements par habitant supérieur dans les communes rurales, la question de la diversification de l'offre se pose, puisqu'on y retrouve les mêmes types d'infrastructures: terrains de football, plateaux multisports, salles de sport, boulodromes.

Une offre plus diversifiée se trouve au sein des communes de Valenciennes et du secteur de l'agglomération centrale. Par exemple, on recense une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à

Saint-Saulve (Espace Athéna), deux piscines à Saint-Saulve et Quiévrechain, un golf et une patinoire à Marly et enfin un centre équestre sur Saultain. Notons également la construction récente de la cité des congrès à Anzin qui permet d'accueillir des spectacles, des expositions, des évènements… Ces équipements sont implantés à proximité des foyers de population importants et des réseaux de transport en commun ce qui facilite leur accessibilité et leur visibilité.

Plateau sportif

Source: Ville de Quérénaing

Skate Park de Valenciennes

source: Valenciennes Tourisme

Les grands équipements sportifs au rayonnement supra intercommunal se situent principalement sur la commune de Valenciennes. On citera notamment le stade du Hainaut (aussi bien à vocation sportive qu'évènementielle), le Palais des Sports, la Base Nautique du Vignoble, le complexe cinématographique et de loisirs… Ces infrastructures attirent de nombreux sportifs (compétitions nationales) et spectateurs chaque année ce qui permet d'accroître l'attractivité de l'intercommunalité ainsi que son influence.

e. Les espaces naturels supports de développement d'équipements de loisir de plein-air

En plus des équipements sportifs, l'intercommunalité dispose d'infrastructures de loisirs en extérieur. Au nombre de trois, elles s'inscrivent au sein **d'espaces naturels de qualité**. On distingue ainsi :

- **La base nautique du Vignoble** à Valenciennes : située au niveau de l'étang du Vignoble (54 ha), elle sert de « **poumon vert** » urbain à l'agglomération. Le long des 4 750 m de berges, il est ainsi possible à chacun de pratiquer différentes activités de plein air, de la pêche au footing, et de profiter d'un cadre naturel de qualité. La base nautique offre également la possibilité de prendre des cours de voile, d'aviron et de canoé kayak.
- **La base de loisirs d'Amaury à Hergnies** : sur une étendue de 170 hectares de nature dont 60 ha de plan d'eau, ce site se trouve à cheval sur les communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand (CAPH). Le plan d'eau trouve son origine suite à l'arrêt de l'exploitation minière qui a provoqué l'effondrement des galeries souterraines et des affaissements de terrains en surface. Ce site est aujourd'hui **classé au patrimoine mondial de l'UNESCO** ce qui lui confère une visibilité importante sur le territoire. Différentes activités peuvent y être pratiquées, notamment des activités nautiques et de découverte de la nature. La base de loisirs est en effet dotée d'un centre d'éducation à l'environnement.
- **La base de loisirs Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut**. Sur les berges d'un plan d'eau de 68 ha prolongé par les marais de la Canarderie et l'ancien site minier Ledoux. Ce site entouré d'une forêt propose 7 km de berges et 34 km de promenades à pied, à cheval ou en VTT. Il est également possible d'y pratiquer des activités nautiques telles que le canoë, la voile, du pédalo…. Equipée de jeux de plein air et d'aires de pique-nique, cette base de loisirs permet la découverte du patrimoine naturel de ce site classé UNESCO. D'après l'office de tourisme de Valenciennes, **ce plan d'eau figure parmi les plus fréquentés de la région.**

Le territoire de Valenciennes Métropole est ceinturé par plusieurs espaces naturels et anthropiques qui proposent un panel d'activités de loisirs de plein-air au rayonnement régional. Ils permettent la découverte des territoires du Nord-Pas-de-Calais, la pratique d'activités sportives et ludiques et le **développement des activités touristiques**. Bien qu'extérieur au périmètre intercommunal, ces infrastructures ont une influence positive sur les communes de Valenciennes Métropole et participent à l'attractivité du territoire.

Tout d'abord, l'intercommunalité est bordée à l'Est par plusieurs massifs forestiers. Ainsi, la forêt de Raismes, la forêt de Saint-Amand et la forêt de Bonsecours regroupent de nombreuses activités de plein air (mini-golf, tyrolienne, pédalos à Raismes …) de parcours de randonnées et de vélo, de parcours nautiques (canoë, kayak, aviron …) …

Situé à une dizaine de kilomètre de la CAVM, est également établi **le plus grand massif forestier du Nord : la forêt de Mormal**. Elle présente une richesse écologique remarquable sur lequel s'appuie le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. De la même manière que les massifs précédents, la forêt de Mormal abrite des activités de plein air (randonnées, circuits VTT, un arboretum …) ainsi que des commerces et services dédiés au tourisme (gîtes, restauration …).

Enfin, **le territoire du bassin minier**, inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco, propose une offre conséquente d'activités liant la découverte du passé industriel de la région, tourisme, activités de plein air … Par exemple, des ballades et rencontres sportives sont organisées sur les terrils situés sur Valenciennes Métropoles (Anzin, Condé-sur-l'Escaut, Quiévrechain …) ainsi que sur les territoires limitrophes (Denain, Wallers …).

f. La couverture numérique

La stratégie de la CAVM est de s'inscrire comme un pôle numérique national, grâce notamment à l'aménagement des Rives Créatives. Au-delà, l'ambition est de connecter l'ensemble du territoire, grâce à un déploiement des NTIC et du très haut débit sur l'intégralité des communes. Enfin, un Schéma Directeur des Usages Numériques et Services Numériques (SDUS) est à mettre en œuvre afin de faciliter le déploiement d'offre de services numériques innovants à destination des habitants et des entreprises (accès internet, cloud computing, open data, big data, …).

Le déploiement de très haut débit à destination des habitants est aussi une priorité. D'ici fin 2020, l'ensemble du territoire doit avoir accès au très haut débit (objectif de 92 400 foyers raccordés au très haut débit en 2020). Cette politique de solidarité territoriale et sociale volontariste a pour objectif de répondre aux besoins numériques actuels et futurs des habitants et des entreprises, d'améliorer la qualité de vie et de gommer les inégalités à l'échelle de territoire.

L'un des objectifs du projet de territoire est également de déployer le haut débit, dans le cadre de développement de compétitivité et d'attractivité du territoire. Ainsi, le but est de connecter l'ensemble des zones d'activité. Aujourd'hui 8 zones sont déjà labellisées « zones d'activité très haut débit » par le Ministère de l'Industrie (la CAVM est le deuxième territoire labellisé à l'échelle nationale).

Couverture numérique du territoire au 1e décembre 2016

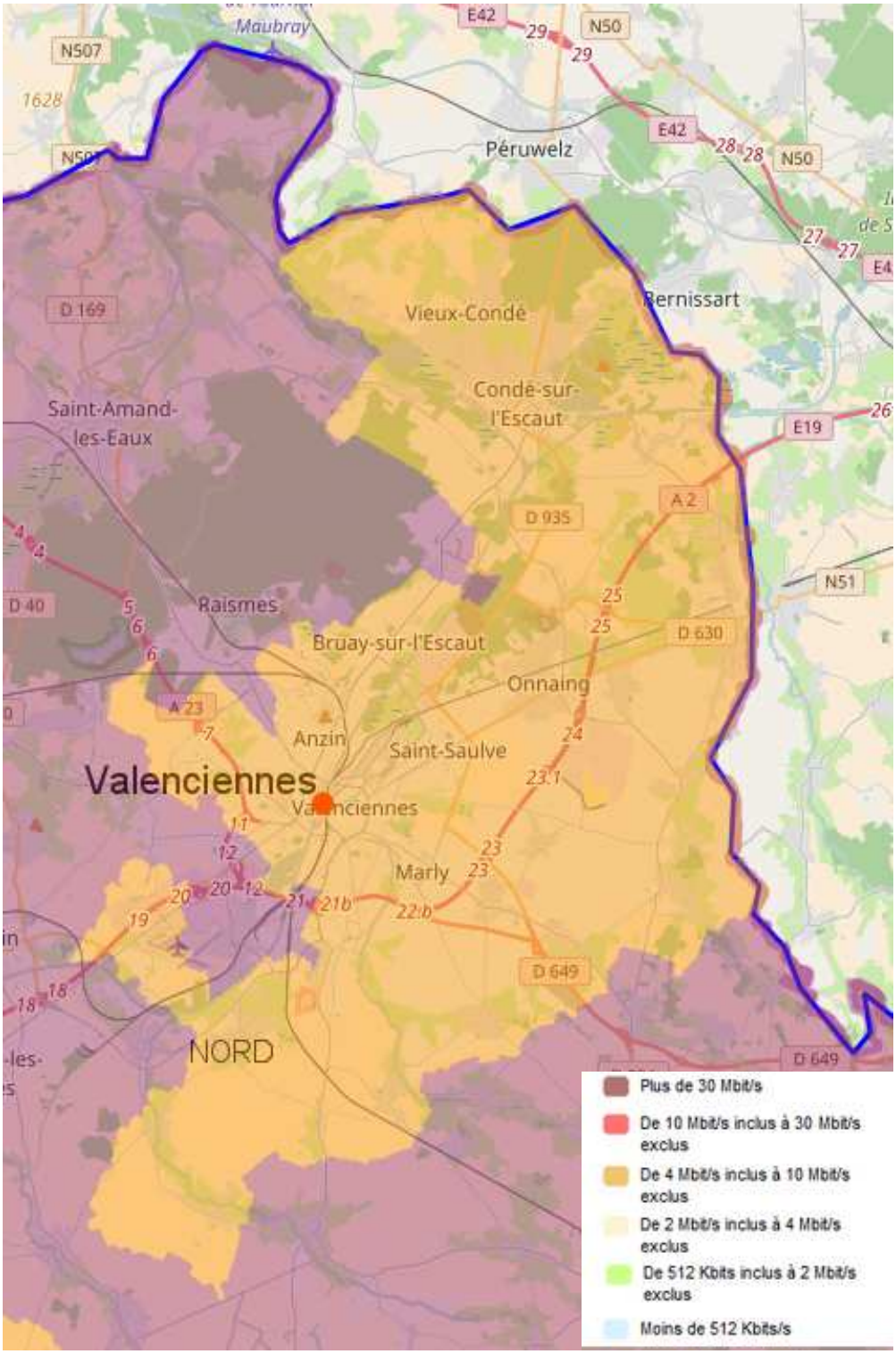

Source : la fibre numérique 59/62

2. Des grands équipements qui font de la CAVM un pôle régional voir national

Plusieurs **grands équipements** sont implantés sur Valencienne Métropole. Ils permettent de placer l'agglomération comme un **pôle régional voire national**. En effet, qu'ils soient à vocation sportive, touristique, d'enseignement… par leur capacité et leur utilisation, ils confèrent à l'intercommunalité une **visibilité et une attractivité source de renouveau pour l'image du territoire**. Ils sont principalement situés sur la frange ouest du territoire.

Ci-après, les principaux éléments structurants de Valenciennes Métropole et leur localisation.

Stade du Hainaut

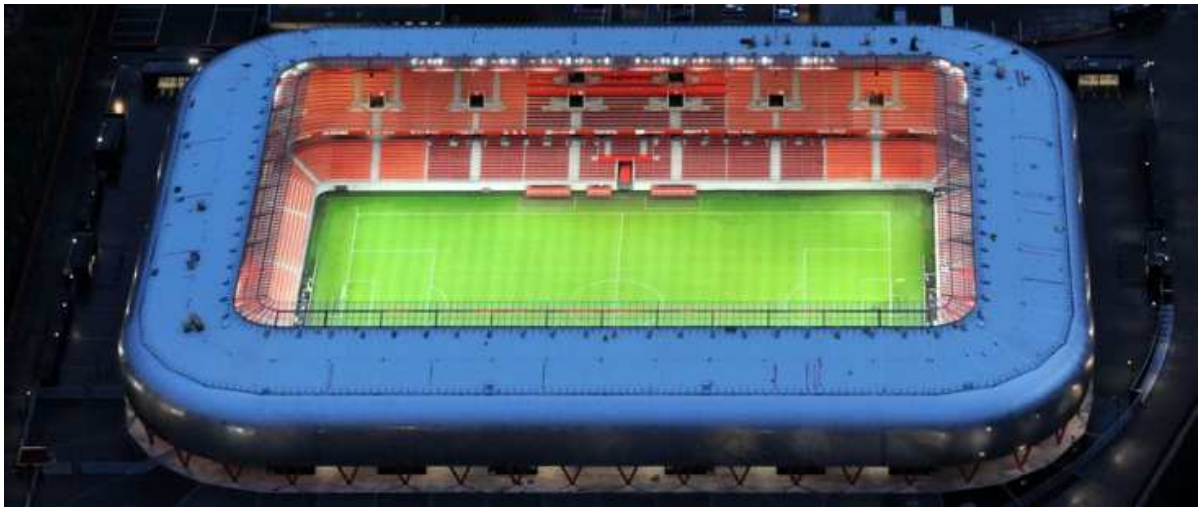

Source : Va-fc.com

Nom	Stade du Hainaut
Domaine	Sport
Date d'inauguration	Juillet 2011
Localisation	Valenciennes
Accessibilité	Accès automobile par l'A2 Accès transport en commun : Tramway T1 – Arrêt Nungesser / Bus ligne 103
Affluence / Capacité	La capacité est de 25 000 places pour les rencontres sportives et de 35 000 places pour les concerts
Evènements majeurs	Le stade accueille des événements sportifs (matchs de football et de rugby de niveau national et international), culturels (concerts, spectacles) et professionnels (colloques, séminaires).
Equipements similaires dans la région	2 stades ont une capacité supérieure dans la région. Il s'agit du stade Pierre Mauroy (Villeneuve d'Ascq) et du stade Bollaert-Delelis (Lens).

La Cité des Congrès

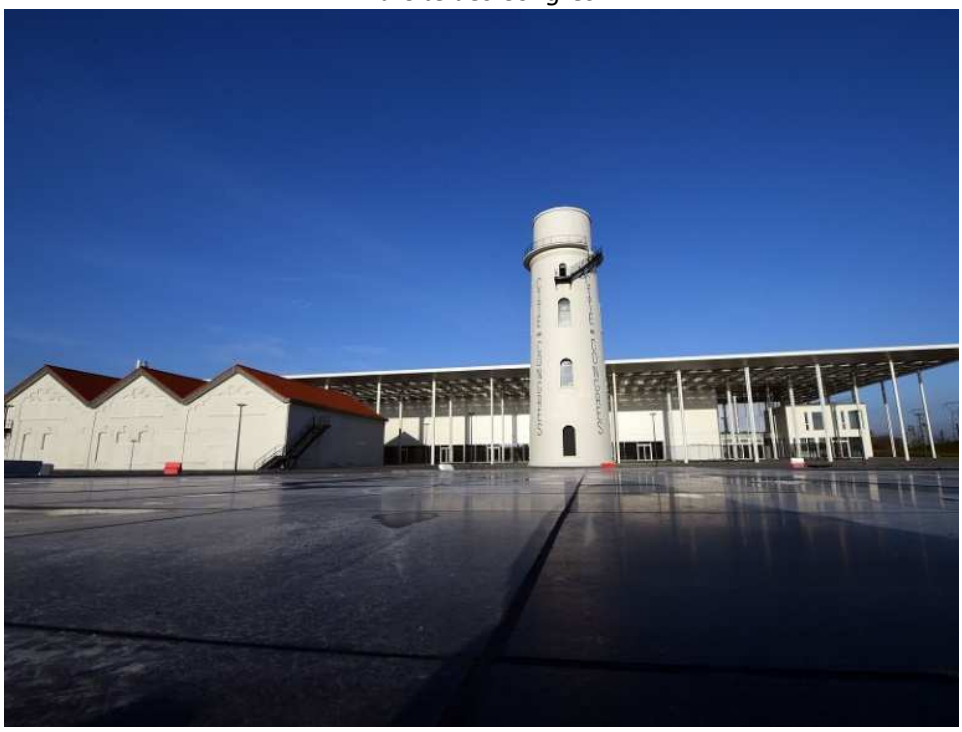

Source: TourMag (journal des professionnels du tourisme)

Nom	La Cité des Congrès (sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut)
Domaine	Tourisme d'affaire, numérique
Date d'ouverture	Ouverture prévue en janvier 2017
Localisation	Sur les Rives créatives de l'Escaut à Anzin
Accessibilité	Accès automobile par la RD935a Accès transport en commun : Tramway T2 – Arrêt Centre des Congrès
Capacité	- Congrès, séminaires et conférences : 3 auditoriums (150 à 800 places) et 14 salles de commission de 20 à 150 personnes (650 personnes en simultané). - Salons, foires et expositions : 2 espaces modulables de 400 m² à 2 400 m². - Spectacles et loisirs : jusqu'à 2 000 places assises et 4 800 debout.
Activités / Evènements majeurs	Objectif de programmation à vitesse de croisière : - 7 congrès et conventions - 14 salons professionnels et grands publics - 84 évènements d'entreprises, séminaires, réunions, galas - 10 spectacles
Equipements similaires dans la région	Lille Grand Palais

Serres Numériques

Source: Serrenumerique.fr

Nom	La Serre numérique (sur le Parc des Rives Créatives de l'Escaut)
Domaine	Numérique
Date d'inauguration	Avril 2015
Localisation	Sur les Rives créatives de l'Escaut à Anzin
Accessibilité	Accès automobile par la RD935a Accès transport en commun : Tramway T2 – Arrêt Centre des Congrès
Accessibilité	Accès automobile par la RD935a Accès transport en commun : Tramway T2 – Arrêt Centre des Congrès
Surface	17 000 m²
Activités	Structure dédiée aux métiers de l'image et de la création numérique. Elle réunira au sein d'un bâtiment 3 écoles du groupe Rubika, un espace d'entreprises de 3 000 m², un centre de recherche appliquée et de transfert de technologies de pointe, et des espaces collaboratifs de travail et de convivialité.
Equipements similaires dans la région	Aucun équipement n'est similaire dans la région. Avec cette serre, le Valenciennois conforte sa position d'acteur majeur de la création numérique en France. Depuis 2008, le territoire est labellisé au titre du Pôle d'excellence Régional Pictanovo. De plus, les écoles du groupe Rubika, dont le seul campus français est à Valenciennes, font partie de l'élite internationale en matière de numérique.

Université de Valenciennes

Source : univ-valenciennes.fr

Nom	Université de Valenciennes
Domaine	Enseignement
Date de fondation	1968
Localisation	3 campus sur la CAVM sur les communes de Famars et Valenciennes. Ainsi que 2 antennes en dehors de l'intercommunalité (Cambrai et Maubeuge).
Accessibilité	Famars : Accès automobile par l'A2, RD958 Accès Transports en commun : Tramway T1 – Arrêts Campus Mont Houy / Moriamez Recherch / Université / Chemin Vert Bus, lignes 104 Gare TER de Trith Le Poirier Université Valenciennes : Accès Transports en commun : Bus lignes 1-15-16-103-131-401-403-450-451
Nombre d'étudiants	10 850 étudiants en 2015/2016
Activités	Activités liées à l'enseignement. Différentes formations sont dispensées : - Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieure en Informatique, Automatique, Mécanique, Energétique et Electronique (ENSIAME) - Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion (FDEG) - Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLLASH) - Faculté des Sciences et des Métiers du Sport (FSMS) - IAE Valenciennes Ecole Universitaire de Management (IAE) - Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) - Institut des Sciences et Technologies de Valenciennes (ISTV) - Institut Universitaire de Technologie (IUT)
Equipements similaires dans la région	Il existe 3 autres universités publiques dans la région : - L'université de Lille - L'université d'Artois - L'université du Littoral

Le Boulon

Source : 59.agendaculturel.59

Nom	Le Boulon
Domaine	Culture
Date d'inauguration	2011
Localisation	Vieux-Condé
Accessibilité	Accès automobile par la RD935 depuis Valenciennes Accès transport en commun : Tramway T2 – Arrêt Le Boulon / Bus lignes 14 et 109
Superficie	4 700 m²
Activités / Evènements majeurs	Espace de vie et de création artistique, ouvert à tous, tourné vers le champ des arts vivants en espace public. Cela passe par le soutien à la création, la diffusion à travers une saison annuelle des arts de la rue et la mise en place d'actions culturelles. Cette structure organise tous les ans le festival d'arts de rue « Les Turbulentes ».
Label	« Centre National des Arts de la Rue (CNAR) » par le Ministère de la Culture et de la Communication en septembre 2013.
Equipements similaires dans la région	Seul CNAR de la région Hauts-de-France

Le Phénix

Source: panoramio.com

Nom	Le Phénix
Domaine	Culture
Date d'inauguration	1998
Localisation	Valenciennes
Accessibilité	Accès Transports en commun : Bus lignes 1-15-16-103-131-401-403-450-451
Capacité	Environ 750 places
Activités	Evènements pluridisciplinaires et internationaux : théâtre, danse, musique, jeune public, rencontres sur la pensée et la littérature, permanences artistiques….
Label	Structure labélisée « Scène Nationale ». Elle développe également un projet-pilote « le pôle européen de création ».

Patinoire Valigloö

Nom	Patinoire Valigloö
Domaine	Sport
Date d'inauguration	Septembre 2008
Localisation	Marly
Accessibilité	Accès automobile par l'A2 Accès transport en commun : Tramway T1 – Arrêt Vosges / Arrêt La Briquette
Affluence / Capacité	1 200 places assises dans les tribunes
Activités / Evènements majeurs	Pratique du patinage pour les particuliers. Evènement sportifs (hockey sur glace et patinage artistique de niveau national) et festifs.
Equipements similaires dans la région	Il existe également des patinoires olympiques à Wasquehal et Amiens. Une patinoire est en projet à Dunkerque.

Dojo Jean-Louis Borloo

Source : Valenciennes Métropole

Nom	Dojo Jean-Louis Borloo
Domaine	Sport
Date d'inauguration	2006
Localisation	Vieux-Condé
Accessibilité	Accès automobile par la RD935 depuis Valenciennes Accès transport en commun : Tramway T2 – Arrêt Le Boulon / Bus lignes 14 et 133
Capacité	750 spectateurs
Activités / Evènements majeurs	Utilisation par les clubs d'arts martiaux locaux. Compétitions d'arts martiaux de niveau national
Equipements similaires dans la région	Seul dojo ayant l'homologation régionale à son inauguration en 2006.

Golf de Marly

Source : rb59.au.golf.over-blog.com

Nom	Golf
Domaine	Sport
Date d'aménagement	1910
Localisation	Marly
Accessibilité	Transports en commun : Bus lignes S1, 1, 131, 401, 403
Affluence / Capacité	
Activités / Evènements majeurs	Pratique du golf pour les particuliers et accueil de compétitions nationales.
Label	L'école de golf possède un label national
Equipements similaires dans la région	22 golfs sont recensés en région Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit du 9ème golf de la région à l'obtenir le label national.

Port fluvial de Valenciennes

Source: Croix du Nord

Nom	Le port de plaisance
Domaine	Tourisme fluvial
Date d'inauguration	Mai 2015
Localisation	Valenciennes
Accessibilité	Accès automobile par la RD935a, RD169 Accès transport en commun : Tramway T1 : Pont Jacob / T2 :André Parent
Capacité	64 emplacements pour l'accueil des bateaux de plaisance
Activités / Evènements majeurs	Accueil des plaisanciers navigant sur l'Escaut
Label	« Eco-port » labellisé « Port de plaisance exemplaire ».
Equipements similaires dans la région	11 ports de plaisance sont recensés dans la Région. Cependant, seulement 2 dont celui de Valenciennes sont localisés sur les rives de l'Escaut.

Aéroport de Valenciennes Denain - Charles Nungesser

Source : Ville de Prouvy

Nom	Aéroport de Valenciennes Denain – Charles Nungesser
Domaine	Fret, Aviation d'affaire et loisirs
Date d'ouverture	1937
Localisation	Prouvy
Accessibilité	Accès automobile par l'A2, RD630 Accès transport en commun : Bus « Navette Aérodrome »
Capacité	3 pistes (une en bitume et 2 en herbes)
Activités / Evènements majeurs	L'aérodrome sert pour les activités de fret et l'aviation d'affaire. Il dispose également d'un aéroclub qui permet de réaliser des baptêmes de l'air, de prendre des cours de pilotage. Tous les ans sont organisés un Meeting aérien et les Mongolfiades.
Equipements similaires dans la région	14 aérodromes sont identifiés dans la région

Centre hospitalier de Valenciennes – Clinique Tessier

Source : ch-valenciennes.fr

Nom	Centre hospitalier de Valenciennes – Clinique Tessier
Domaine	Médical
Date d'ouverture	2008
Localisation	Valenciennes
Accessibilité	Accès automobile par l'A23, D13 Accès transport en commun : Bus L1 et L2 – Arrêt Hôpital ou Saint-Waast Place
Capacité	1 900 lits
Activités / Evènements majeurs	Le centre hospitalier de Valenciennes – Clinique Tessier offre plusieurs services : chirurgie, cardiologie, gériatrie, dermatologie, imagerie et radiologie, neurologie, laboratoire, ophtalmologie …
Equipements similaires dans la région	114 hôpitaux et cliniques sur la région Nord-Pas-de-Calais.

Polyclinique Vauban

Source: vauban.groupe-elsan.com

Nom	Polyclinique Vauban
Domaine	Médical
Date d'ouverture	-
Localisation	Valenciennes
Accessibilité	Accès automobile par l'A23, D935A Accès transport en commun : Bus L1, L30 et S1 – Arrêt Vauban
Capacité	-
Activités / Evènements majeurs	La polyclinique Vauban offre plusieurs services : chirurgie, urologie, ophtalmologie, esthétique, vasculaire …
Equipements similaires dans la région	114 hôpitaux et cliniques sur la région Nord-Pas-de-Calais.

Polyclinique du Parc

Source : vauban.groupe-elsan.com

Nom	Polyclinique du parc
Domaine	Médical
Date d'ouverture	1971
Localisation	Saint-Saulve
Accessibilité	Accès automobile par la D630 et D75 Accès transport en commun : Bus S1 – Arrêt St-Saulve-Place
Capacité	289 lits
Activités / Evènements majeurs	La polyclinique Vauban offre plusieurs services : clinique et maternité.
Equipements similaires dans la région	114 hôpitaux et cliniques sur la région Nord-Pas-de-Calais.

Centre pénitentiaire pour mineurs

Source : ch-valenciennes.fr

Nom	Centre pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain
Domaine	Justice
Date d'ouverture	2007
Localisation	Quiévrechain
Accessibilité	Accès automobile par la D230 Accès transport en commun : Bus L109 et L5 – Arrêt Quiévrechain Calvaire
Capacité	53 places
Activités / Evènements majeurs	Accueil de personnes détenues mineures âgées de 13 à 18 ans. L'action éducative est au cœur du projet afin de préparer à la sortie et prévenir de la récidive.
Equipements similaires dans la région	Seul dans la région

Maison d'arrêt de Valenciennes

Source : googlemaps

Nom	Maison d'arrêt de Valenciennes
Domaine	Justice
Date d'ouverture	1964
Localisation	Valenciennes
Accessibilité	Accès automobile par l'autoroute A23 et la D470, D13 et D935A Accès transport en commun : Bus L20 et S1 – Arrêt Canton brulé
Capacité	212 places
Activités / Evènements majeurs	Accueil de personnes détenues. Des activités sont proposées aux détenus comme des ateliers, des formations professionnelles, des activités culturelles et sportives.
Equipements similaires dans la région	15 maisons d'arrêt dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Localisation des grands équipements sur le territoire

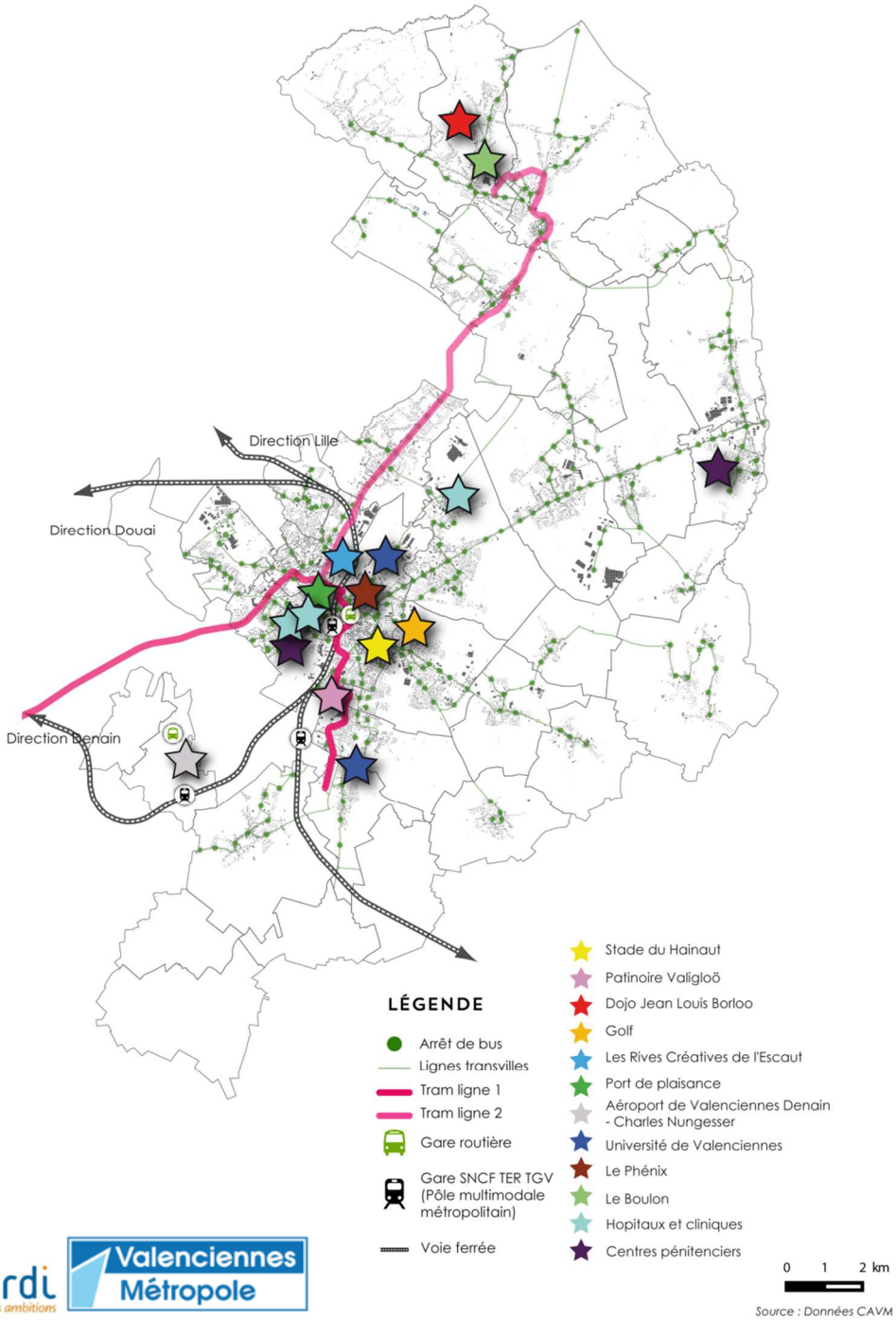

SYNTHESE

ATOUTS

> Une centralisation des équipements structurants sur Valenciennes et sa périphérie : Universités, Ecoles (ESAD, Rubika ...), la cité des congrès ...

> Des communes rurales dotées d'équipements scolaires élémentaires et sportifs nombreux

> Une pratique de mutualisation des équipements déjà engagée

> Des équipements structurants qui conférent à la CAVM une visibilité régionale et nationale

FAIBLESSES

> Des équipements communaux parfois vieillissants

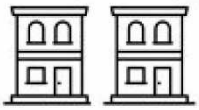

> Un manque de diversité des équipements dans les communes plus rurales

OPPORTUNITÉS

> Le développement de nouvelles structures médicales et paramédicales permettant de répondre aux enjeux du vieillissement de la population

> Le déploiement du très haut débit

MENACES

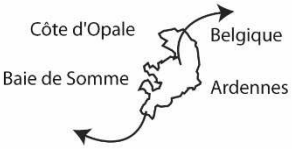

> Une concurrence territoriale accentuée, notamment pour le développement du tourisme et des grands équipements

> Une fermeture des services et des équipements au sein du territoire rural

> La faible capacité d'investissement des collectivités

ENJEUX

- ➔ **Anticiper le vieillissement de la population en adaptant et développant les établissements médicaux et paramédicaux et en multipliant les services de santé à domicile.**

- ➔ **Conforter l'armature d'équipements en veillant au maintien de l'équité territoriale actuelle.**

- ➔ **Poursuivre les investissements faits en faveur notamment des équipements sportifs, culturels et touristiques pour renforcer le rayonnement de la CAVM.**

- ➔ **Promouvoir la notion de « cadre de vie au vert », en accentuant le renouvellement des centres historiques, en incitant aux découvertes des atouts naturels et ruraux du territoire, …**

Valenciennes Métropole

Version Approbation

Mars 2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 35 communes de Valenciennes Métropole

Diagnostic agricole

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :

Laurent DEGALLAIX

2014-2020 VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

MEDIATERRE Conseil

Basset & Macagno AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PREAMBULE 3
Méthodologie 4
1. Première étape : connaître l'agriculture et ses spécificités 4
2. Deuxième étape : définir les enjeux et les besoins sur le territoire 6
PREMIERE PARTIE: CONNAISSANCE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE 9
1. L'agriculture: entre zone périurbaine et zone à dominante rurale 11
2. L'Agriculture dans le territoire 56
DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DU TERRITOIRE ET DÉFINITION DES BESOINS ET ENJEUX 67
1. Analyse du territoire et définition des enjeux 68
2. Spatialisation des enjeux 81
Annexe 86
1. GLOSSAIRE, SIGLES et ABBRÉVIATIONS 87
2. ANNEXE 1 : Questionnaire utilisé pour les enquêtes sur la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole 91
3. ANNEXE 2 : Cartes des enjeux agricoles 99
4. ANNEXE 3 : Réseaux et associations en lien avec le développement des activités de diversification 102
5. ANNEXE 4 : La Chambre d'agriculture dans l'installation des jeunes exploitants 104

PREAMBULE

Ce diagnostic agricole est à l'échelle des 35 communes de la CAVM. Au total, 113 exploitations ont été enquêtées sur les 150 exploitations recensées, soit un taux d'enquête de 75%.

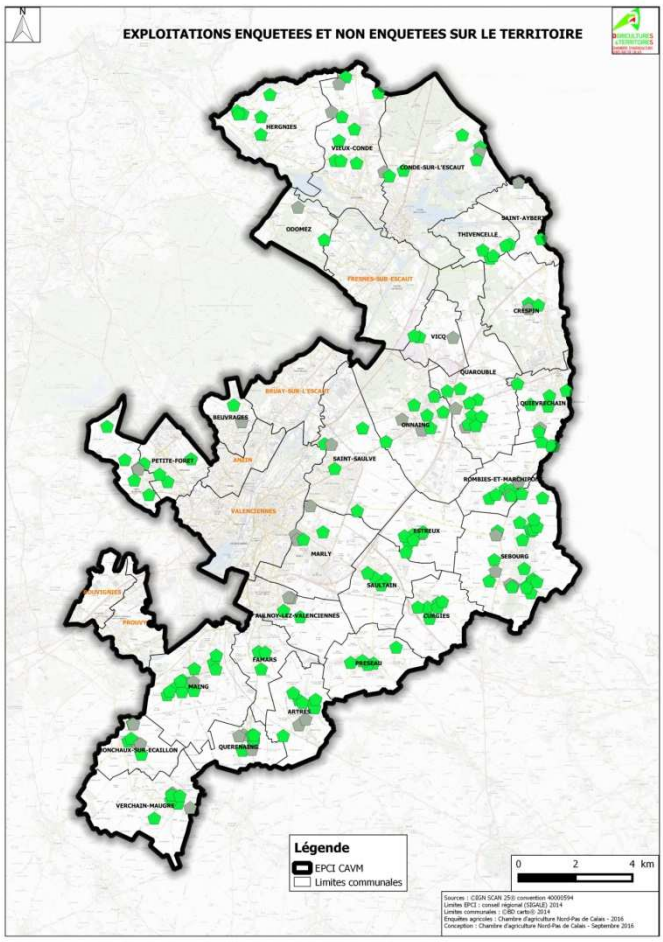

L'étude présente les résultats du diagnostic agricole sur la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et se décline en deux étapes :

- La première étape comprend trois parties :
  - Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et ses principales caractéristiques ;
  - L'agriculture du territoire dans toutes ses dimensions : humaines, foncières et économiques ;
  - L'agriculture par rapport à l'environnement et les difficultés qu'elle rencontre sur le territoire.
- La seconde étape identifie les enjeux et les besoins concernant l'agriculture sur le territoire.

Le dossier est composé d'un rapport, d'un atlas cartographique : des cartes thématiques et des cartes à enjeux.

MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport a été élaboré par le pôle « Études SIG » de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais.

1. Première étape : connaître l'agriculture et ses spécificités

Information et sensibilisation des agriculteurs

Dans un premier temps, deux réunions d'information auprès des agriculteurs, Maires ou de leurs représentants ont été organisées par la CAVM en collaboration avec le Bureau d'Etudes Verdi et la Chambre d'Agriculture. Suite à des échanges avec la CAVM le territoire a été divisé en deux parties : partie Nord et partie Sud. Chaque réunion concerne un groupe de communes correspondant aux secteurs prédéfinis. Les réunions se sont déroulées fin juin et fin août 2016 pour éviter le plus possible les périodes de récoltes.

Les réunions sont animées par les représentants de Valenciennes Métropole en liaison avec le Bureau d'Etudes VERDI et de la Chambre d'Agriculture. A l'ordre du jour de ces réunions :

- Des informations sur le PLUi :
  - Présentation de la démarche d'élaboration du PLUi par un représentant de la CAVM,
  - Intervention du Bureau d'Etudes sur quelques données du territoire,
  - Présentation par la Chambre d'agriculture de l'intérêt du diagnostic agricole, de son contenu et de la méthode de travail,
  - Temps d'échange avec les participants.
- Début des enquêtes individuelles auprès des agriculteurs

Malgré une période un peu délicate, le taux de participation aux deux réunions était de 40%.

Collecte des informations et des données

- Recueil et analyse des données disponibles

Les données globales proviennent de plusieurs sources : les données internes de la Chambre d'Agriculture et d'autres sources : le Recensement Général Agricole[32*] (RGA), de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), de la Mutualité Sociale Agricole[24] (MSA).

* se référer au glossaire

- Réalisation des enquêtes individuelles

Suite aux réunions d'information, des permanences dans différentes communes du territoire ont été tenues fin juin / début juillet puis fin août / début septembre afin de rencontrer les exploitants agricoles individuellement. Pour atteindre l'objectif de 75% des exploitations à enquêter, de nombreuses relances ont été faites.

Lors des entretiens, différents thèmes sont abordés dans un questionnaire spécifique à l'étude (*voir annexe 1*). Pour que l'agriculteur puisse préparer le travail, le questionnaire a été joint au courrier d'invitation. Il est ensuite rempli avec l'exploitant au cours d'un entretien individuel.

Un travail cartographique important est également mené afin de localiser notamment les sièges et les sites d'exploitation, les projets de bâtiments ainsi que les difficultés de circulation.

Traitement des données

Les données récoltées sont traitées à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ainsi qu'à l'échelle des deux secteurs définis. Les résultats présentés dans ce rapport portent principalement sur les exploitations enquêtées.

Des données provenant d'autres territoires ayant également fait l'objet d'un diagnostic agricole dans le cadre d'un PLUi par la Chambre d'Agriculture sont intégrées afin de donner des points de comparaison avec les résultats obtenus.

Dans le cadre du groupe de travail « *Développement rural et agriculture* » organisé par Valenciennes Métropole en octobre, une présentation de l'état des lieux a été faite avec un temps d'échange avec les participants.

2. Deuxième étape : définir les enjeux et les besoins sur le territoire

Suite à l'analyse des données, deux réunions de travail ont été organisées par la Chambre d'agriculture en novembre 2016 afin d'enrichir les enjeux liés à l'agriculture sur le territoire. Les personnes invitées étaient des responsables agricoles répartis sur l'ensemble du territoire et représentants des différentes composantes de l'agriculture.

Pour chacune des dimensions (humaine – foncière – économique – environnementale) une analyse A.F.O.M. (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est faite.

Deux cartes à enjeux ont été réalisées portant sur différentes thématiques : une sur le foncier, une sur les productions.

Étape 1 :
Phase préparatoire et état des lieux
(Juin – octobre 2016)

Étape 2 :
Définition des enjeux et des besoins
finalisation de l'étude
(Fin octobre – fin décembre 2016)

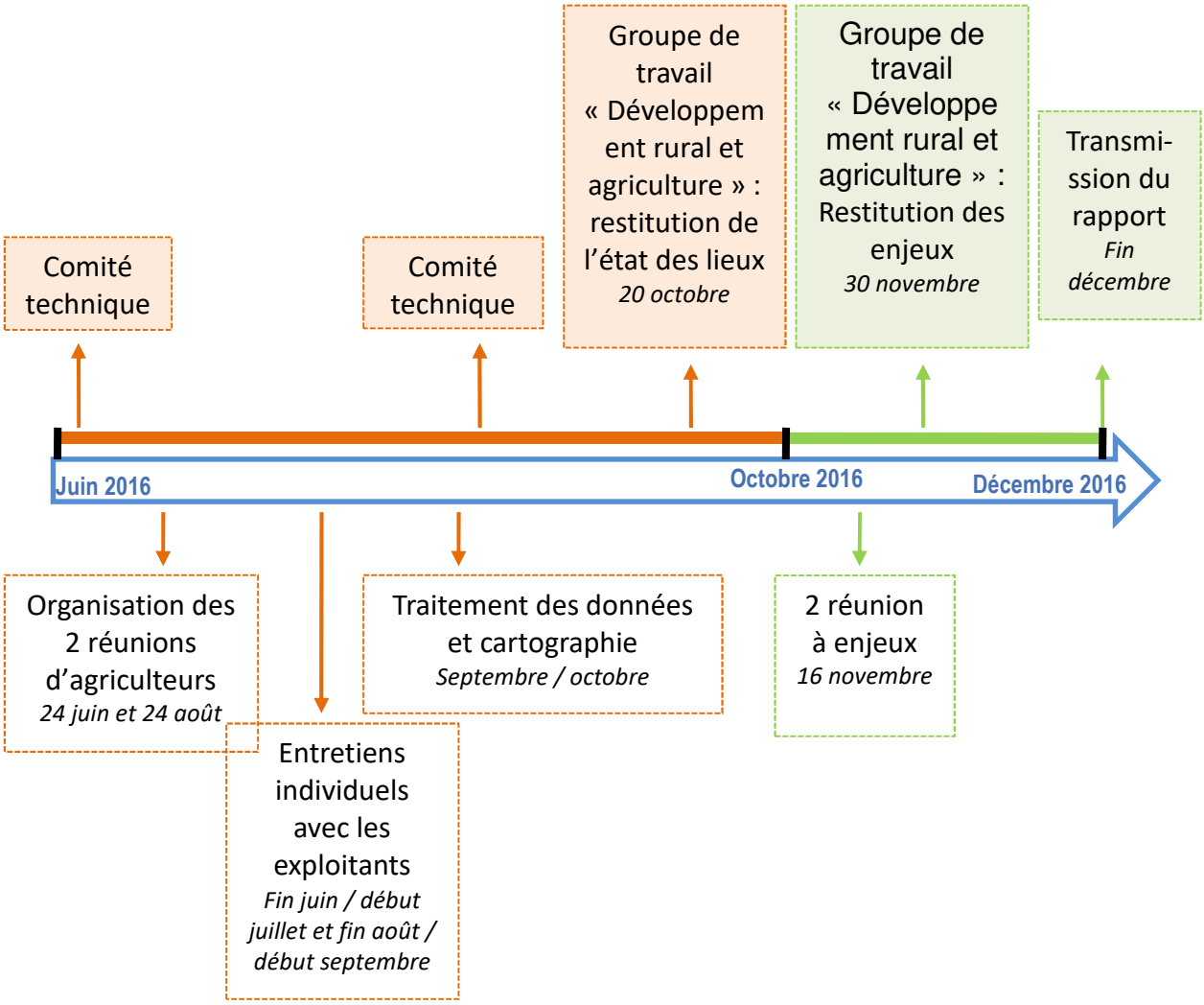

Avertissements sur les données présentées

Définition de l'exploitation agricole

Il existe une différence de définition de l'exploitation agricole entre celle utilisée dans le cadre du Recensement Général de l'Agriculture et celle utilisée par la Chambre d'agriculture pour les enquêtes.

Dans la définition utilisée dans le cadre du RGA, trois conditions doivent être réunies :

- avoir une activité agricole c'est à dire produire des produits agricoles ou maintenir des terres dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales ;
- l'exploitation doit avoir une dimension supérieure à 1ha de SAU[36] ou 0,2ha de cultures spécialisées ;
- l'exploitation est soumise à une gestion courante indépendante c'est-à-dire avoir un numéro SIRET ou pacage.

Cette source d'information exhaustive et non nominative permet de comparer les données entre plusieurs territoires et de constater des évolutions dans le temps (1979-1988-2000-2010). Cependant, les données étant anonymes, les informations ne sont donc pas disponibles pour certaines communes en raison du secret statistique. Par ailleurs, les dernières données du RGA ayant été récoltées en 2009, certaines exploitations ont pu évoluer depuis.

Dans la définition utilisée par la Chambre d'agriculture pour les enquêtes, sont concernés :

- les exploitations agricoles en activité, (n'ont pas été reprises les exploitations tenues par un retraité ayant gardé une parcelle de subsistance) ;
- les centres équestres (relevant de l'activité agricole depuis la loi du 23 février 2005, article L 311-1 du code rural) ;
- les maraîchers ;
- les horticulteurs/pépiniéristes.

Validité des données

Ces données n'ont pas de valeur juridique. Elles correspondent à la situation de l'exploitation au moment des enquêtes et nécessitent donc une actualisation dans le temps.

Les données cartographiques se sont basées sur le RPG 2014 précisant l'occupation du sol par les agriculteurs.

PREMIERE PARTIE:CONNAISSANCE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

Carte 1 : Présentation générale du territoire

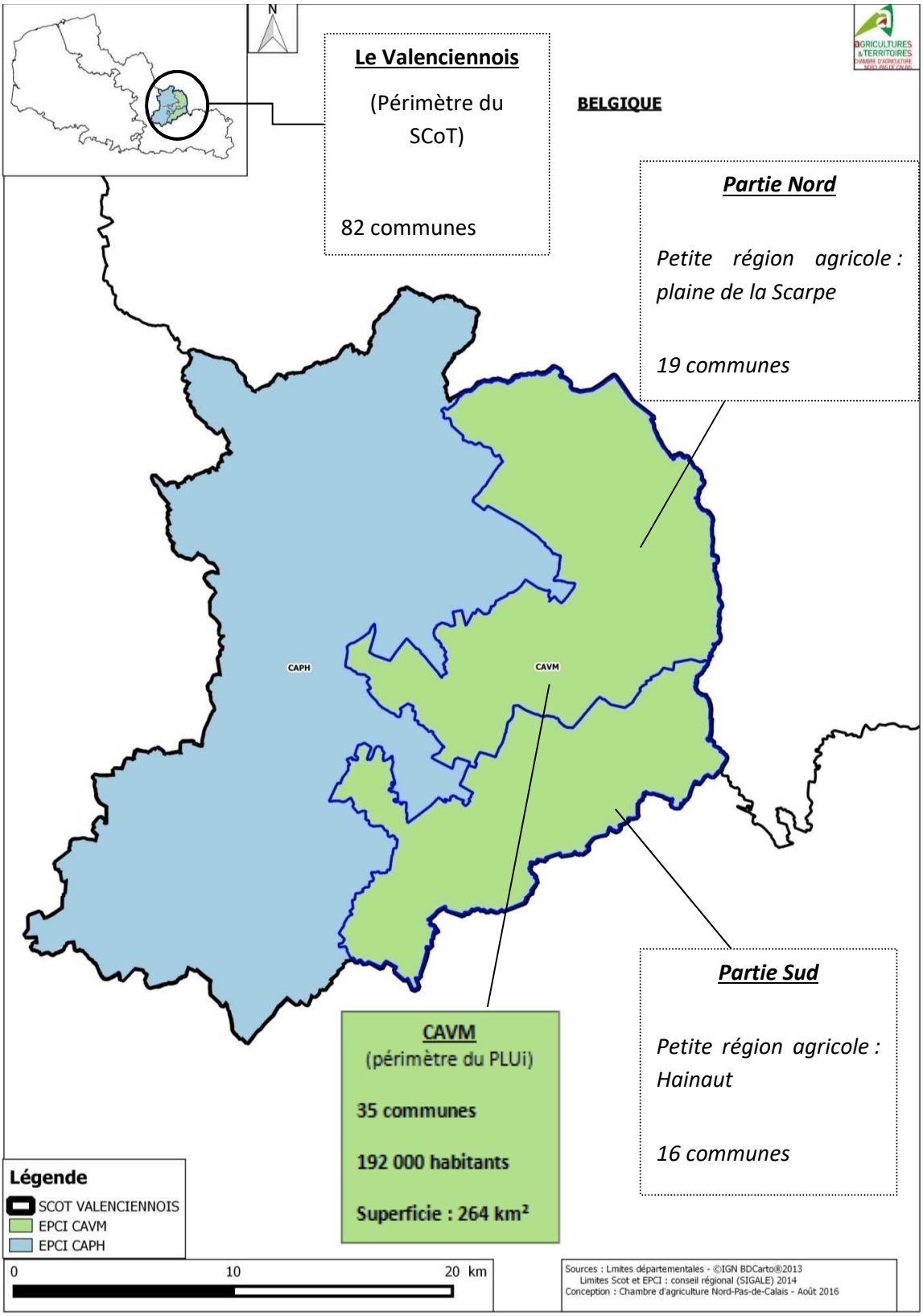

1. L'agriculture: entre zone périurbaine et zone à dominante rurale

a. Présentation générale de l'agriculture sur le territoire

Un territoire contrasté

L'espace agricole et naturel est essentiel au cadre de vie des habitants de cette agglomération. A proximité de cette zone urbaine dense, il joue un rôle important dans l'identité du territoire.

Une particularité sur ce territoire est la taille très hétérogène des communes, allant de 290ha à 1 800ha.

Les éléments présentés ci-après se basent principalement sur les résultats des enquêtes effectuées auprès des agriculteurs du territoire. Par ailleurs, ces données sont complétées par des données générales provenant de plusieurs sources (RGA, MSA, nos données internes …) et des données de diagnostics agricoles réalisés sur d'autres territoires afin de faire des comparaisons.

Près de la moitié du territoire mis en valeur par l'activité agricole

L'agriculture occupe 11 864 ha, soit près de 45 % de l'occupation du sol et est exploitée par 213 exploitations en 2010 *(source : RGA 2010).*

Occupation du sol

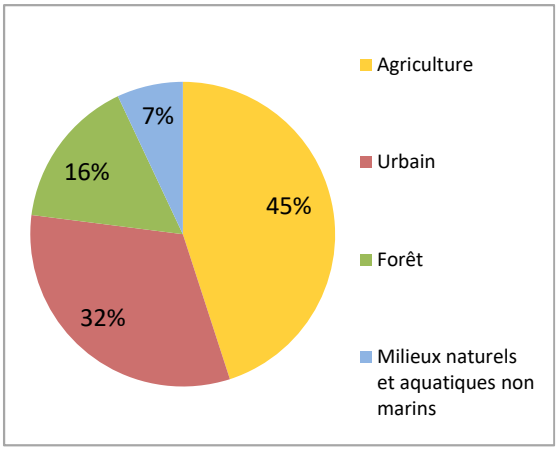

Sources : IGN/IFN, RPG 2014, Sigale, Occupation du sol 2009

Sur cet espace agricole, les ¾ sont cultivés par les 150 exploitations recensées lors des enquêtes et ayant leur siège sur la CAVM. Le reste est cultivé par une centaine d'exploitants venant d'autres territoires.

Une activité répartie sur le territoire

On recense en moyenne 5 sièges d'exploitation par commune. Ce chiffre étant compris entre 0 et 9 sur la partie Nord et entre 0 et 15 dans la partie Sud.

6 communes n'ont plus de siège d'exploitation sur le territoire. Parmi celles-ci, 2 n'ont quasiment pas de terres agricoles : Valenciennes et Anzin. Pour les autres communes (Rouvignies, Prouvy, Bruay sur Escaut et Fresnes), la surface agricole varie entre 5 à 33% de la surface totale communale. Sur ces communes, malgré l'absence de siège d'exploitation, les surfaces agricoles sont

exploitées (par des agriculteurs de communes voisines notamment).

D'après les données du RGA de 2010, en Nord-Pas-de-Calais, on compte en moyenne 1,64 exploitation pour 100ha de SAU. Plus la densité d'exploitation pour 100ha de SAU est élevée, plus la SAU par exploitation est faible.

Globalement, dans la partie Nord, ce chiffre est compris entre 1,9 et 2,3 alors que dans la partie Sud il est compris entre 1,9 et 2,3 exploitations pour 100ha de SAU.

Carte 1 : Pourcentage de la SAU par commune

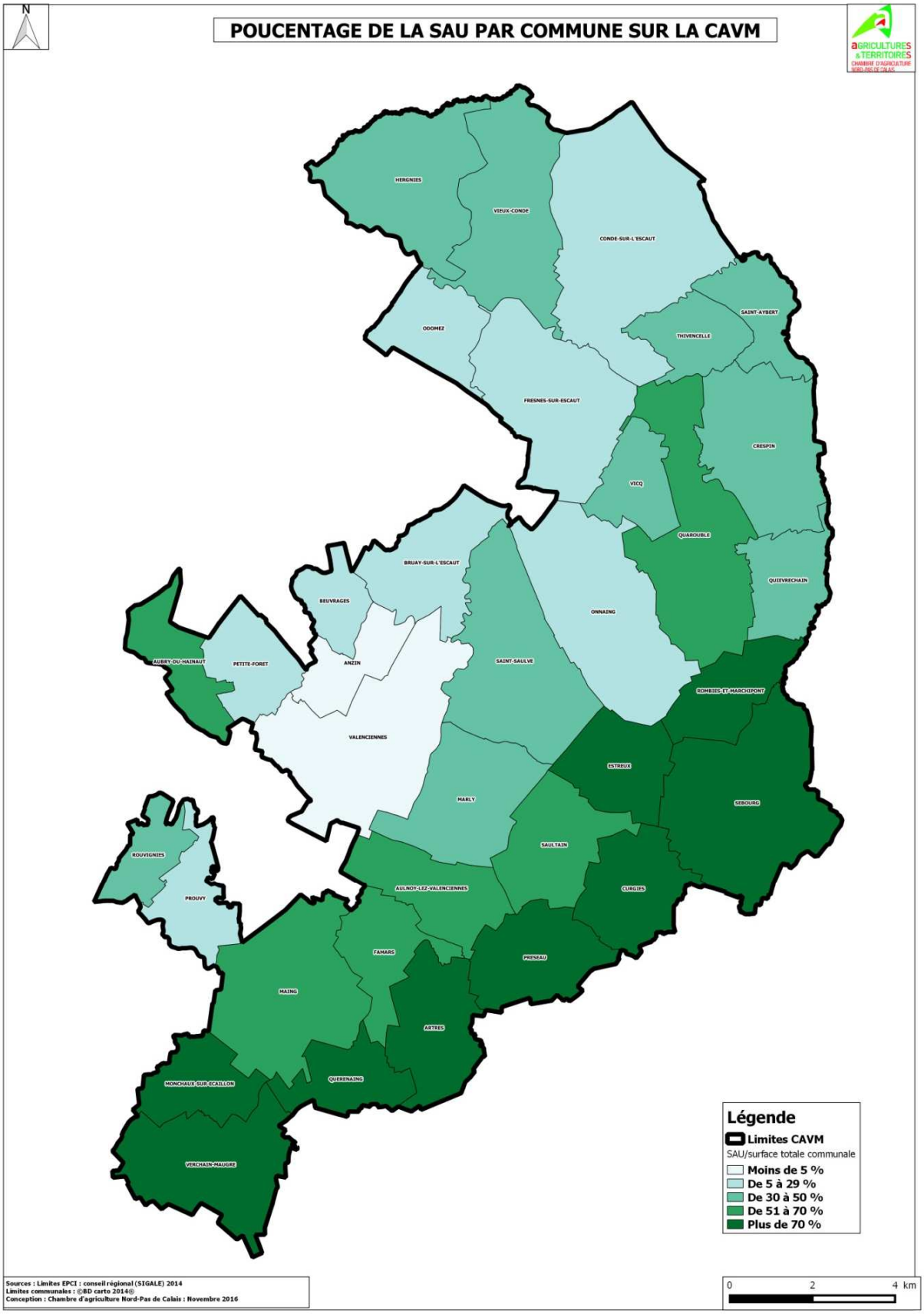

Carte 3 : Caractéristiques de l'agriculture sur le territoire

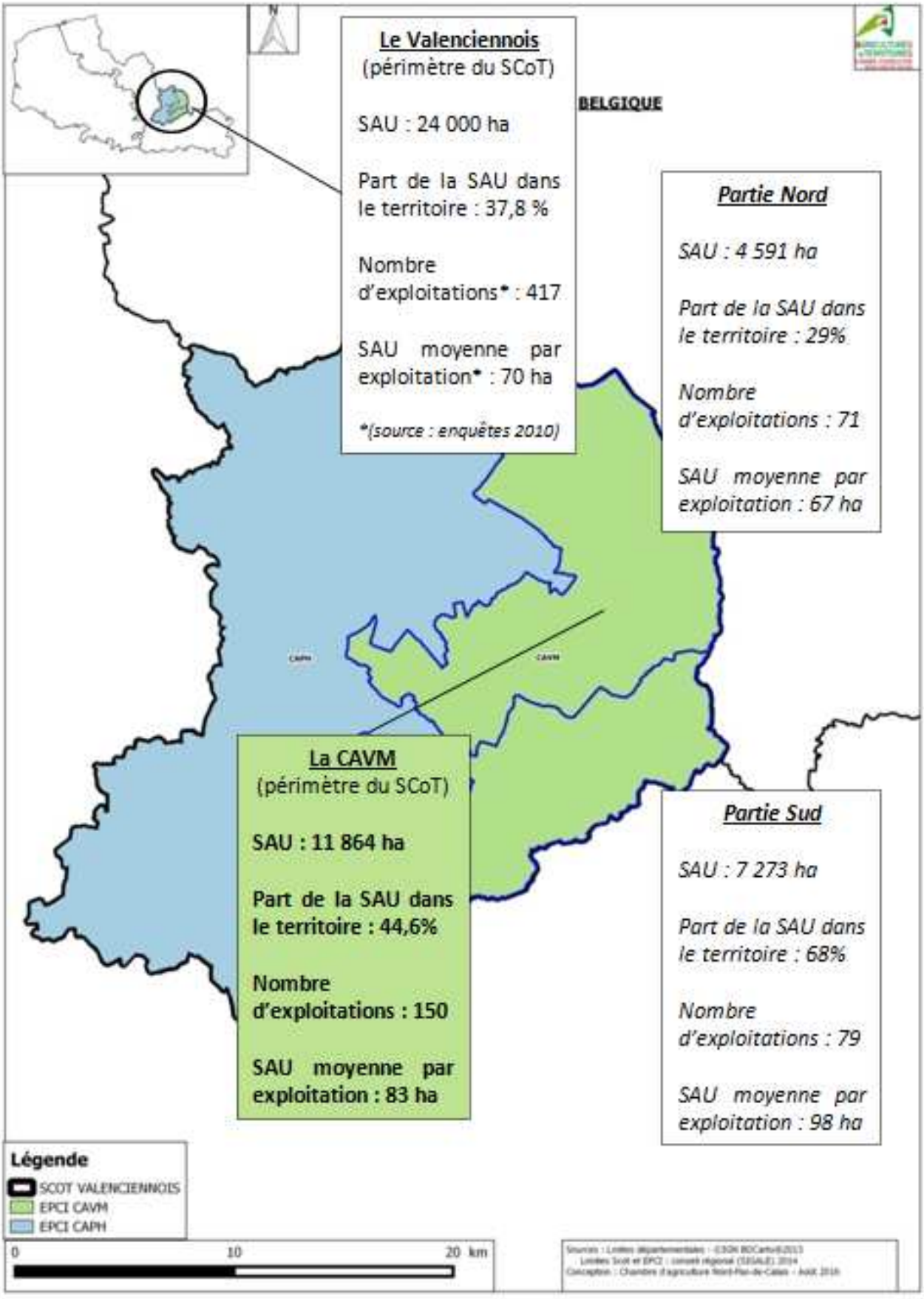

Carte 4 Orientation technico-économique des exploitations

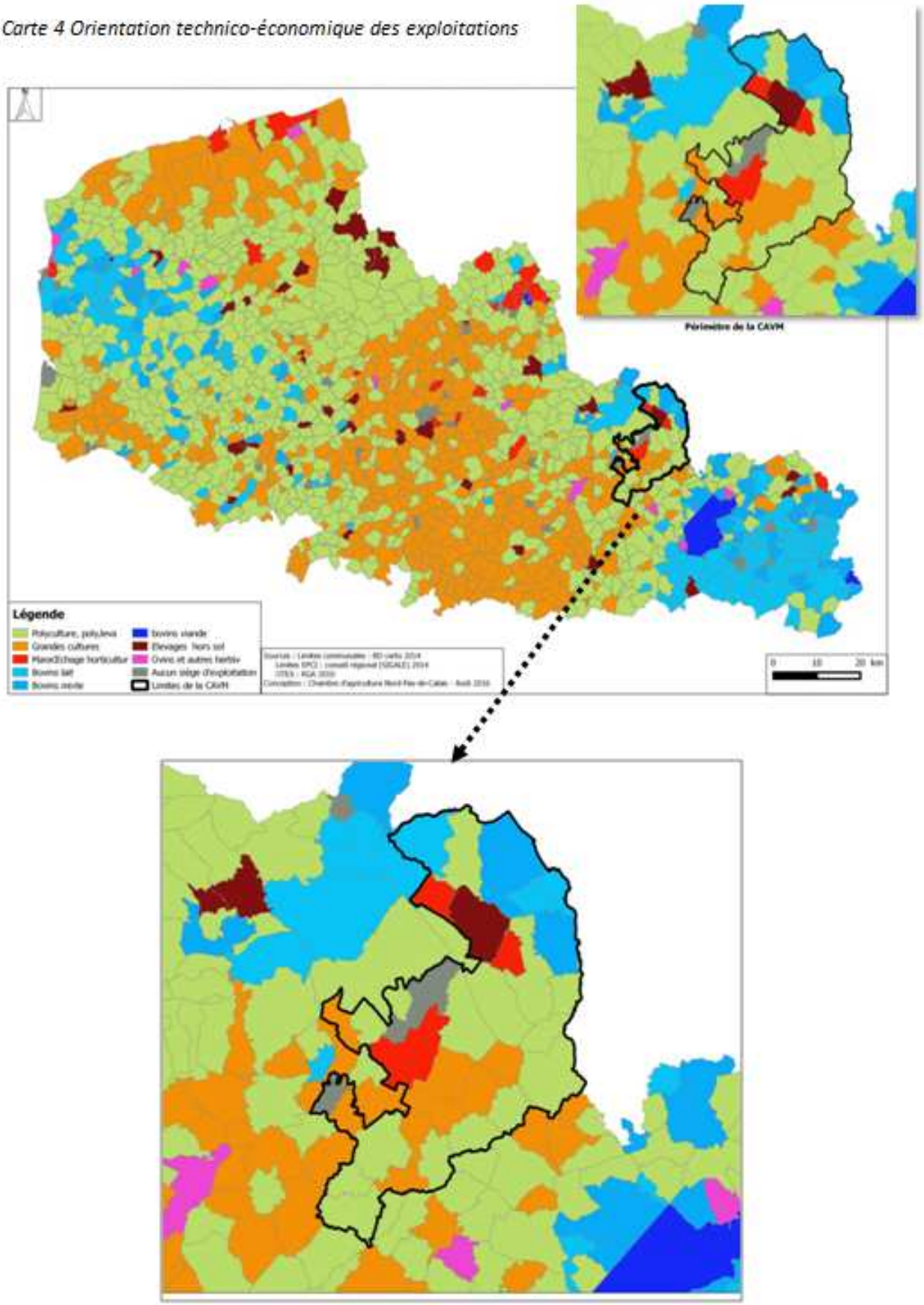

Un nombre d'exploitations en diminution

Le nombre d'exploitations présentes sur le territoire évolue constamment. D'une manière générale, on assiste à une diminution du nombre d'exploitations associée à une augmentation de la taille des exploitations. Cette tendance à la diminution du nombre d'exploitations est générale dans les pays industrialisés.

D'après le RGA, en trente ans, le territoire de la CAVM a perdu 66 % de ses exploitations (64 % à l'échelle du Nord – Pas de Calais sur la même période).

Sur le territoire de l'étude, cette baisse s'est accélérée entre 1988 et 2000 (-45 %) et s'est

poursuivie depuis de façon plus modérée : - 23 % entre 2000 et 2010.

La diminution du nombre d'exploitations s'est naturellement accompagnée d'une diminution du nombre d'exploitants et co-exploitants : le nombre de chefs d'exploitation a également chuté, de moitié quasiment, passant de 650 en 1979 à 331 en 2000. Cette diminution est à mettre en relation avec l'évolution du statut des exploitations.

A l'inverse, la SAU par exploitation a augmenté : +29% entre 2000 et de 2010 (+31% sur le Nord-Pas-de-Calais). Cette évolution fait écho à la professionnalisation du métier, la modernisation des techniques et l'augmentation des performances économiques. Les structures se sont agrandies au détriment du nombre d'exploitations présentes. Aujourd'hui, avec un métier qui se complexifie (réglementation, technicité, investissements nécessaires), l'agriculteur est devenu un véritable chef d'entreprise.

Un territoire dominé par des exploitations de type polyculture-élevage

D'après le RGA de 2010, l'Orientation Technico-Économique[26] (OTEX) dominant sur le territoire correspond à des exploitations de type « polyculture-polyélevage » (carte ci-contre).

Le graphique suivant reprend les résultats obtenus lors des enquêtes avec les exploitants : 66% des exploitations agricoles rencontrées sont de type polyculture-élevage et 27% uniquement en polyculture.

Orientation des productions sur les exploitations enquêtées

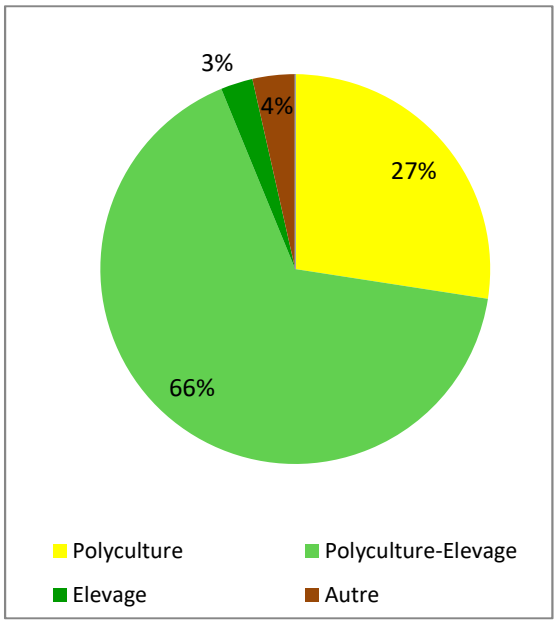

Source : Enquêtes agricoles 2016

A noter que la définition des OTEX du RGA intègre une notion économique alors que les résultats basés sur les enquêtes prennent uniquement en compte la présence ou non d'un élevage pour les exploitations en polyculture-élevage.

POINTS DE REPÈRE

Les exploitations

150 exploitations recensées

113 exploitations enquêtées

→ *Soit un taux de réponse de 75%*

Une densité d'exploitations légèrement au-dessus de la moyenne régionale

→ **entre 1,9 et 2,3 exploitations pour 100ha de SAU**

5 exploitations en moyenne **par commune –** 6 communes sans siège d'exploitation

Des exploitations en évolution

Un nombre d'exploitations en diminution

-23% entre 2000 et 2010

Une augmentation de la SAU moyenne par exploitation

+42% entre 2000 et 2010

Un territoire dominé par des exploitations de type polyculture et polyculture-élevage

66% des exploitations enquêtées en **polyculture-élevage**

72 % dans la Partie Nord - 62 % dans la partie Sud

27% des exploitations enquêtées en **polyculture**

22 % dans la Partie Nord - 34 % dans la partie Sud

En résumé

Un territoire contrasté :

- **Une dominante urbaine au nord et une dominante rurale au sud**
- **Des communes de taille très variable dont 6 d'entre elles n'ont plus de siège d'exploitation**
- **L'appartenance à deux régions agricoles naturelles bien distinctes : la plaine de la Scarpe et le Hainaut**

b. Identité agricole du territoire : Exploitations / exploitants

Les chefs d'exploitation[6],

Les 113 exploitations enquêtées comptent 153 chefs d'exploitation et associés.

Parmi ces chefs d'exploitation, les femmes représentent en moyenne 22 %. Ce chiffre est inférieur à la moyenne régionale (29% au RGA de 2010) mais est quasi similaire à celui rencontré sur le Pays de Mormal : 23% en 2016.

Sur une exploitation, l'épouse peut être chef d'exploitation et apporter une contribution (en tant que salariée ou conjoint collaborateur par exemple).

Le degré d'implication est variable ; elle peut :

- travailler à plein temps sur l'exploitation,
- être impliquée dans un atelier de diversification sur l'exploitation,
- venir en appui pour les démarches administratives et / ou travailler à l'extérieur (afin de réduire les risques de difficultés économiques).

L'âge des chefs d'exploitation légèrement au-dessus de la moyenne

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 50 ans, la moyenne sur le Nord-Pas de Calais d'après le RGA de 2010 étant de 47 ans. A titre de comparaison, sur les territoires du Pays de Mormal et de Flandre Intérieure, l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 48 ans et sur la Métropole Européenne Lilloise (MEL) de 49 ans.

23% des chefs d'exploitation sont considérés comme des jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) ; 37% ont entre 40 et 55 ans et 40% ont plus de 55 ans (*graphique suivant*). Comparée à d'autres territoires, la part de plus de 55 ans est plus élevée (33% sur le Pays de Mormal).

Age des chefs d'exploitation

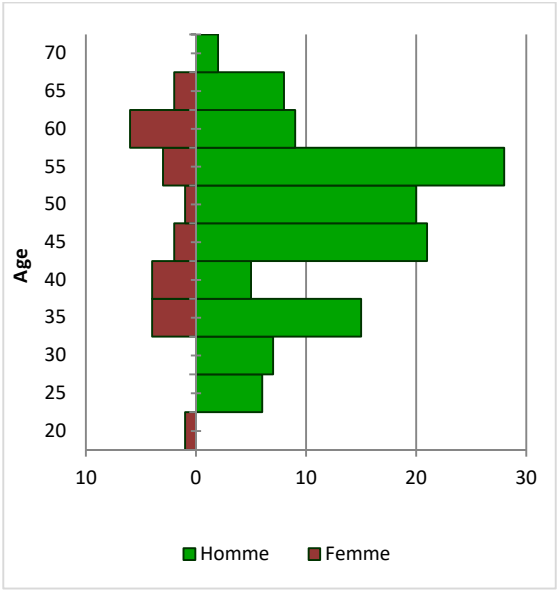

Source : enquêtes agricoles 2016

Des installations plus tardives

L'âge moyen à l'installation par période a progressé de 66% en l'espace d'une génération, passant de 21 ans à 35 ans.

Ces chiffres sont quasi similaires à ceux de la MEL (*en gris sur le graphique*).

Moyenne d'âge d'installation

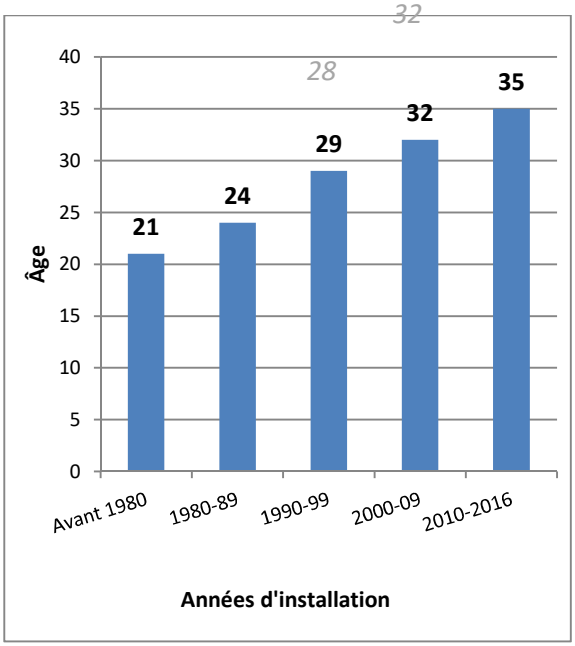

Source : enquêtes agricoles 2016

Certaines épouses s'installent sur l'exploitation en relais de leur conjoint qui prend sa retraite. La durée d'activité ne dure alors que quelques années. Ainsi, près de 16% des exploitants s'installant après 40 ans sont des femmes.

La transmission des exploitations est traitée au paragraphe « perspectives d'évolution des exploitations », page 56

Une activité agricole parfois gérée en pluriactivité

Un chef d'exploitation « double actif » gère une exploitation agricole en même temps qu'une activité professionnelle extérieure à son exploitation. Elle peut être à titre principale ou secondaire.

Sur la CAVM, 12 % de chefs d'exploitation pluriactifs ont été recensés : 10 % dans la partie Nord contre 14 % dans la partie Sud. Cela s'explique par la présence plus importante de l'élevage dans la partie Nord qui demande d'être présent à plein temps.

Dans près de 2/3 des cas, l'agriculture constitue l'activité principale et dans 1/3 des cas, elle constitue l'activité secondaire.

Il existe plusieurs explications possibles à la pluriactivité :

- Une SAU de l'exploitation insuffisante ;
- L'exploitation est sous forme sociétaire, et un ou plusieurs associés travaillent partiellement à l'extérieur ;
- L'exploitant exerce une autre activité mais souhaite conserver le patrimoine de l'exploitation ;
- Le développement en parallèle d'une autre activité, en entreprises de travaux agricoles par exemple.

La double activité peut être permanente ou temporaire, par exemple dans la perspective d'un départ en retraite prochain du chef d'exploitation. La double activité contribue à maintenir un certain nombre d'exploitations qui est facilitée par la mécanisation.

Le statut des exploitations : un développement des formes sociétaires

D'après le RGA, sur le territoire, le pourcentage d'exploitations en statut individuel était de :

- 96% en 1979 ;
- 92% en 1988 ;
- 80% en 2000
- *La donnée de 2010 n'est pas disponible*

Statut des exploitations

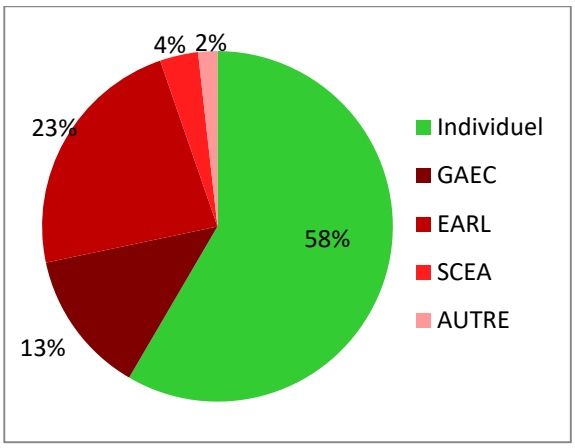

Source : enquêtes agricoles 2016

Globalement, le nombre d'exploitations sous statut individuel a donc tendance à diminuer. En effet, la mise en société permet à la fois de mutualiser des moyens humains, financiers et matériels au sein d'une entité juridique à part entière.

Deux formes sociétaires dominent :

- L'EARL[10] (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée), qui offre l'avantage de pouvoir être constituée par une seule personne tout en dissociant le patrimoine privé du patrimoine professionnel ;

- Le GAEC[15] (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), qui offre une transparence juridique, sociale et fiscale et se compose d'au moins deux associés sur une même structure.

En élevage, la forme sociétaire est quasiment « obligatoire », surtout si l'épouse travaille à l'extérieur. Parmi les exploitations qui font de l'élevage, 44% sont sous forme sociétaire.

Enfin, il convient toutefois de préciser qu'une exploitation n'a pas obligatoirement plusieurs chefs d'exploitation ; c'est notamment le cas des EARL et des SCEA[37] (Société Civile d'Exploitation Agricole).

Quant au statut « d'exploitation individuelle[13] », il offre l'avantage d'une plus grande liberté d'action.

Différents intervenants pour faciliter l'organisation du travail

Mutualisation du matériel par le biais de Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) [8]

Elles sont plus développées dans les secteurs où l'élevage est plus présent.

Sur la CAVM, 14% des exploitations ont recours à une CUMA dans l'organisation de leur travail. Dans la partie Nord la dynamique est un peu meilleure que dans la partie Sud puisque 20% des exploitations y font appel contre 8%.

Faciliter le travail en faisant appel à des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) [12]

Les ETA sont des prestataires de services privés. Elles permettent de bénéficier de matériels spécifiques. 57% des exploitations font appel à une ETA ; plus précisément, 62% dans la Partie Nord et 52% dans la Partie Sud.

Enfin, 10% des exploitations ont à la fois recours aux ETA et aux CUMA (15% dans la partie Nord ; 5 % dans la partie Sud).

Carte page suivante

Service de remplacement

Les services de remplacement mis en place en 1972, sont dirigés par des agriculteurs bénévoles. Ils ont pour mission de proposer des salariés, agents de remplacement, aux adhérents qui souhaitent s'absenter de leur exploitation ou qui sont contraints de limiter momentanément leur activité (maladie ou accident, congés, formation, responsabilité professionnelle, congé paternité ou maternité, etc.)

Sur le territoire, ce service est insuffisamment structuré à cause probablement du potentiel économique pour le faire vivre.

Carte 1 - Localisation des CUMA et ETA sur le territoire

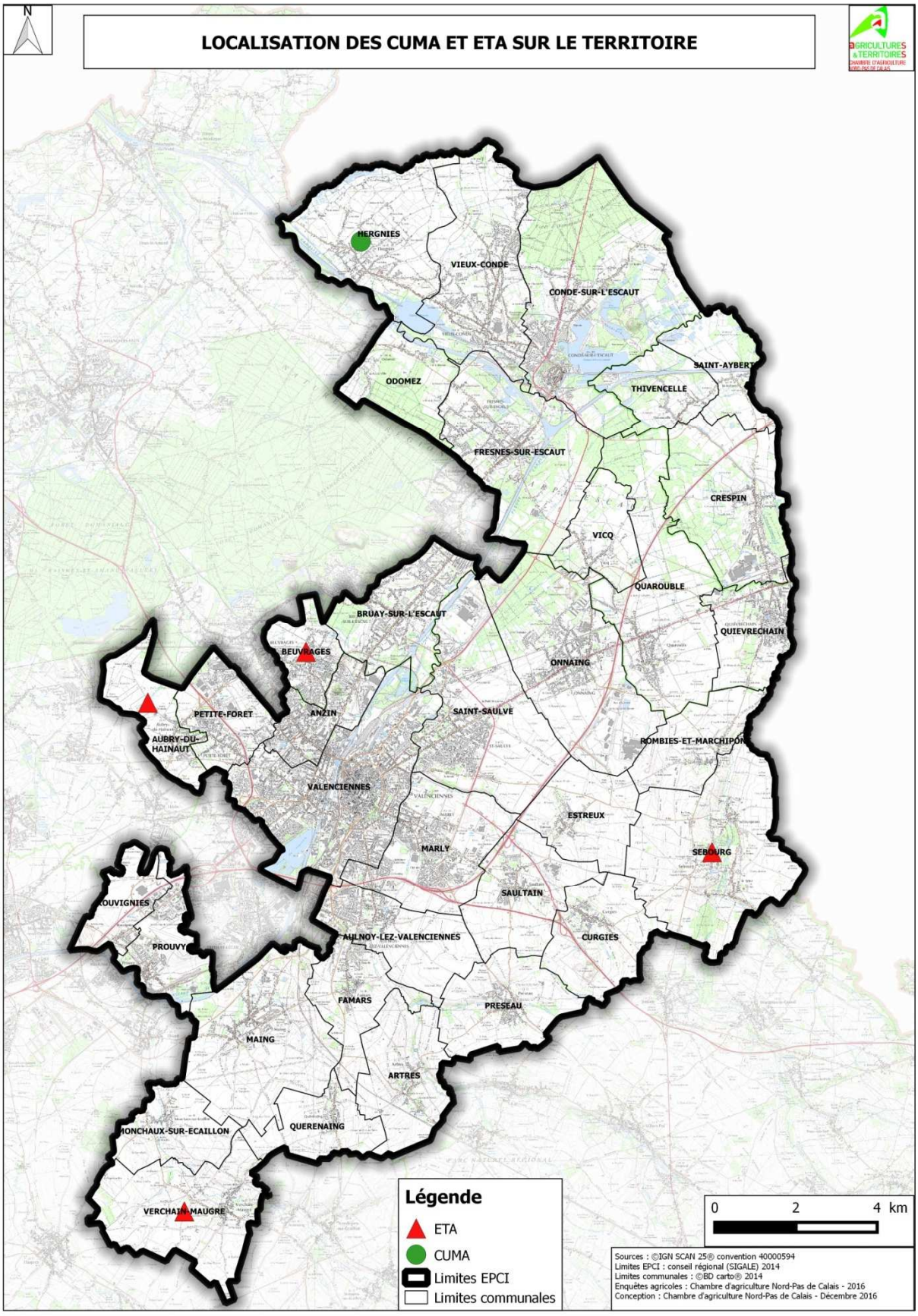

POINTS DE REPÈRE

Les chefs d'exploitation

153 chefs d'exploitations dans les 113 exploitations enquêtées

Age moyen : 50 ans

22% de femmes

12% sont pluriactifs

82 exploitations ont un unique chef d'exploitation (dont 16 en société)

L'installation

Une moyenne d'âge à l'installation de 35 ans, *ces 5 dernières années*

72% des exploitants s'installent avant 30 ans

Présence de services

Des services qui interviennent pour améliorer les conditions d'exploitation

Appel CUMA : 14% des exploitations

Appel ETA : 57% des exploitations

En résumé

Le parcours de l'agriculteur est moins linéaire que pour la génération des parents

Les jeunes s'installent plus tard

L'agriculture est un véritable choix de « carrière » et les exploitants ont un esprit de chef d'entreprise

Les formes sociétaires et la pluriactivité se développent

c. Organisation et gestion de l'espace - Un foncier agricole très convoité

Un rythme de consommation foncière agricole en légère diminution sur la période 2005 – 2015

D'une manière générale le contexte législatif ainsi que les objectifs fixés par le SCoT tendent vers une diminution des projets d'urbanisation sur les terres agricoles.

Toutefois, entre 2005 et 2015, ce sont près de 500 ha qui ont été consommés. Cette artificialisation s'est essentiellement effectuée sur les espaces agricoles (avec 351 ha d'espaces artificialisés) au profit de l'habitat et d'activité.

La consommation foncière de ces 10 dernières années s'est principalement faite sur la première couronne de Valenciennes mais également au niveau de pôles de Condé-sur-Escaut / Vieux-Condé et Crespin / Quiévrechain).

Evolution de la surface agricole

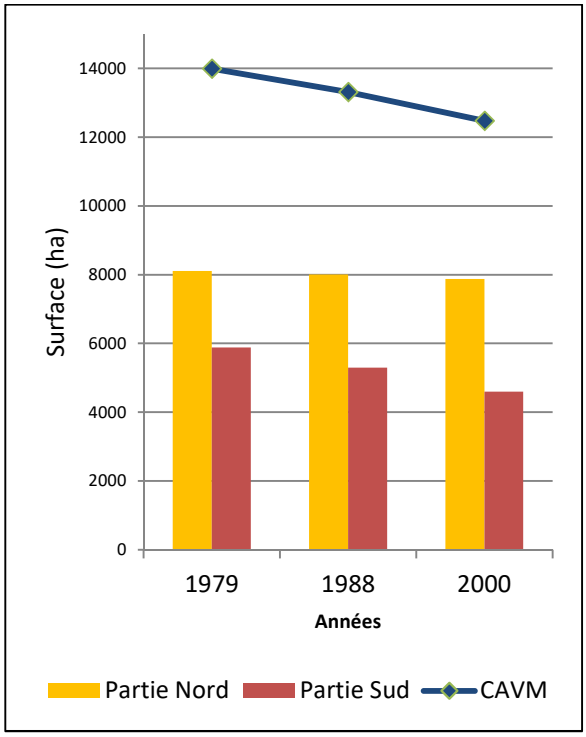

Source : RGA 1979 à 2000

Un SAU par exploitation en augmentation

La SAU moyenne des exploitations enquêtées est de 67 ha dans la partie Nord et de 98 ha dans la partie sud, soit une moyenne de 83 ha sur l'ensemble de la CAVM. A titre de comparaison, la moyenne sur la Communauté de communes du Pays de Mormal, est de 79 ha et de 61 ha dans le Nord-Pas-de-Calais (RGA 2010).

L'évolution de la SAU moyenne par exploitation s'explique par plusieurs raisons :

- Entre le RGA 2010 et les données de l'enquête, la définition n'est pas la même *(voir page 5)*. Il faut également tenir compte le décalage dans le temps (7 ans)
- Un regroupement des exploitations sous formes sociétaires
- La réduction du nombre d'exploitations et l'absence de successeur pour diverses raisons : des exploitations fortement touchées par l'urbanisation, des exploitations de taille insuffisante, pas d'enfant pour succéder.

La SAU moyenne enquêtée est supérieure à celle enregistrée au RGA 2010 en raison des critères de détermination de l'échantillon, des 6 ans de décalage entre les deux enquêtes et des différences dans les définitions d'une exploitation agricole.

Evolution de la SAU moyenne par exploitation

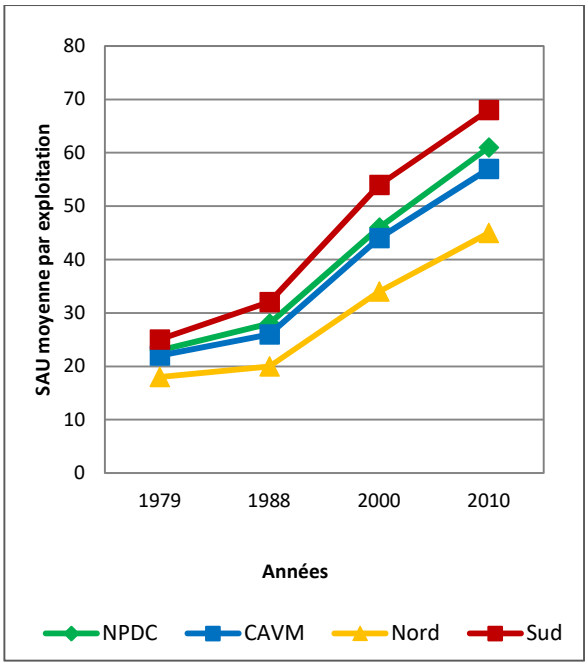

Source : RGA 1979 à 2010

Carte 2 - Aménagements fonciers sur le territoire

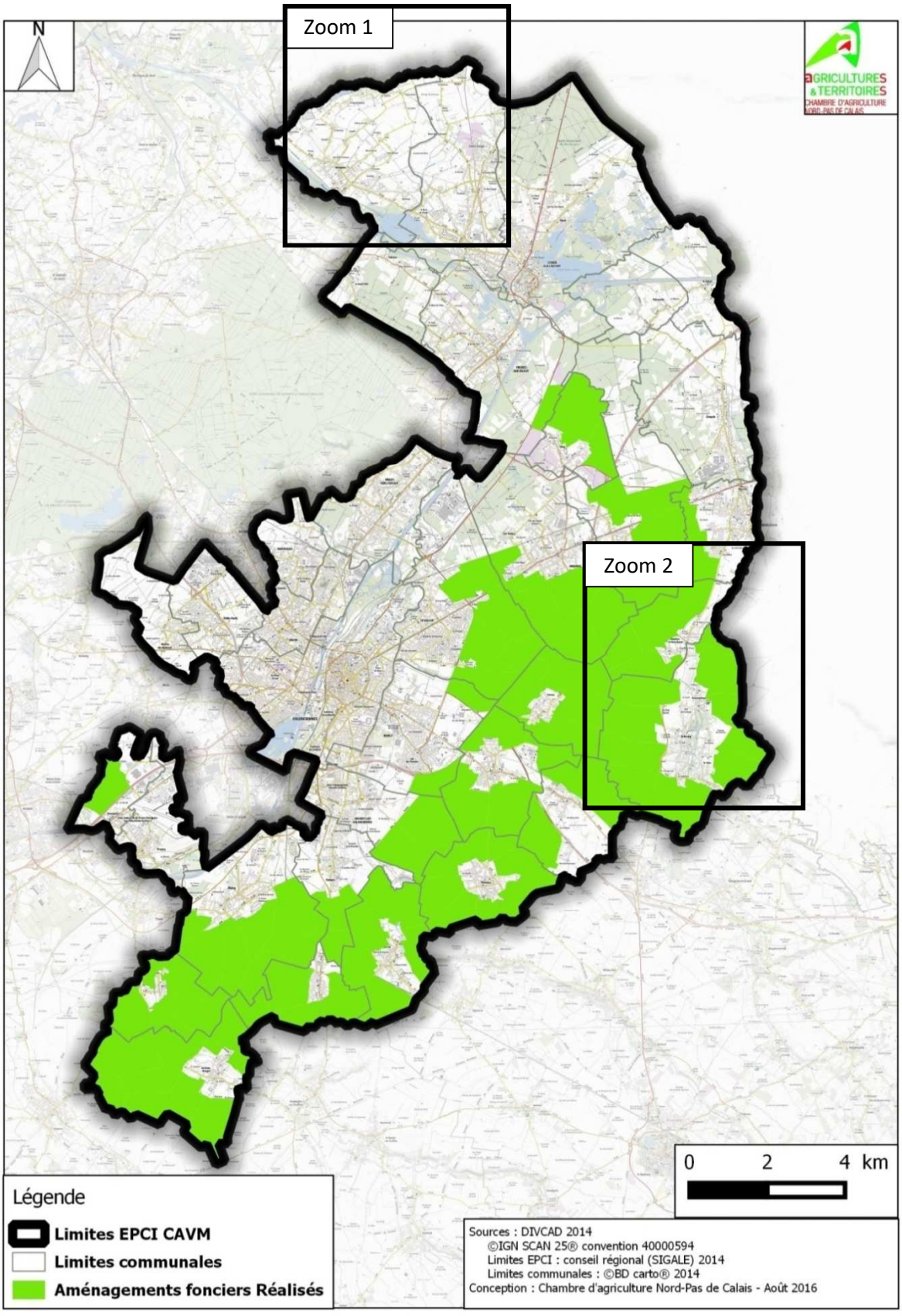

L'espace agricole et ses aménagements

Les bénéfices des aménagements fonciers sur la structure du parcellaire

L'aménagement foncier, autrefois appelé remembrement, est une opération de restructuration foncière et de l'espace rural réalisé pour réduire le morcellement et les échanges culturaux.

Une dispersion des îlots d'exploitation induit des coûts d'exploitation plus élevés. Face à cette situation, les agriculteurs se sont mobilisés pour améliorer leurs conditions de travail et réduire les charges (moins de déplacement, …) en optant pour des remembrements sur une partie du territoire :

- Le territoire du sud est en grande partie remembré : 15 communes sont concernées pour une surface de 6 653 ha, soit 91% de la SAU
- Par contre, le nord est beaucoup moins remembré : six communes sont concernées
- pour une surface de 1 877 ha, soit 41% de la SAU.

Le plus grand morcellement du parcellaire au Nord s'explique par trois facteurs : une zone plus urbanisée, un réseau hydraulique dense et une part faible de la SAU remembrée. *(Carte page ci-contre)*

L'aménagement du réseau hydraulique pour de meilleures conditions de travail

L'aménagement foncier n'est pas le seul facteur permettant une amélioration des conditions de travail : l'aménagement des réseaux hydrauliques en fait également parti. De nombreux aménagements ont été rendus indispensables dans la Plaine de la Scarpe. Le bon entretien du réseau (cours d'eau, …) est indispensable au maintien d'une activité agricole performante s'appuyant sur les notions de viabilité et de « vivabilité » des exploitations. De ces conditions, dépend le renouvellement des générations.

Le drainage des parcelles [9]

Le drainage consiste à évacuer le surplus d'eau afin de mieux structurer le sol et le rendre propice aux différentes cultures.

Sur le territoire, 23% des exploitations déclarent drainer au moins une parcelle. La moyenne de surface drainée est d'environ 13ha.

Plus précisément :

- Dans la partie nord : 20% des exploitations agricoles ont réalisé du drainage, sur une surface moyenne de 13,4ha
- Dans la partie sud : 26% des exploitations agricoles drainent leur parcelle, sur une surface moyenne de 13,4ha.

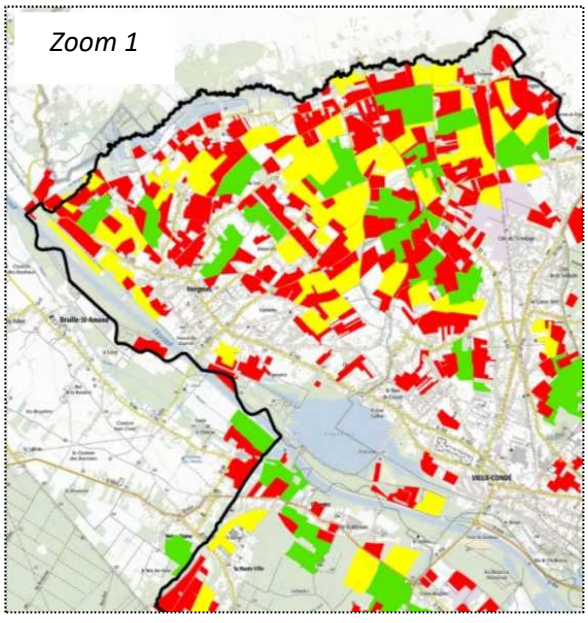

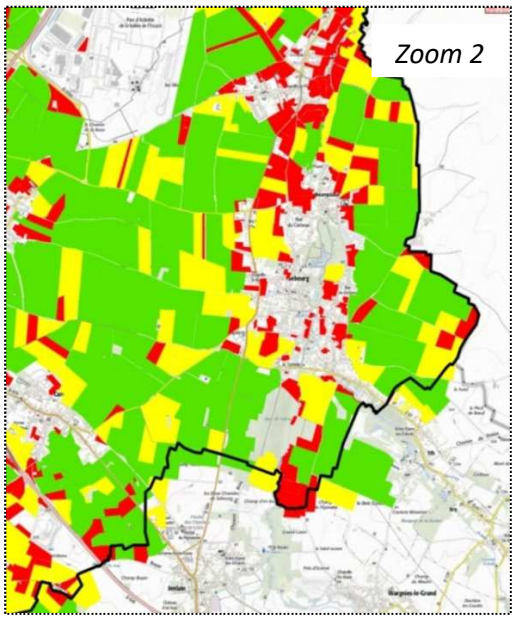

Carte 7 Surfaces drainées

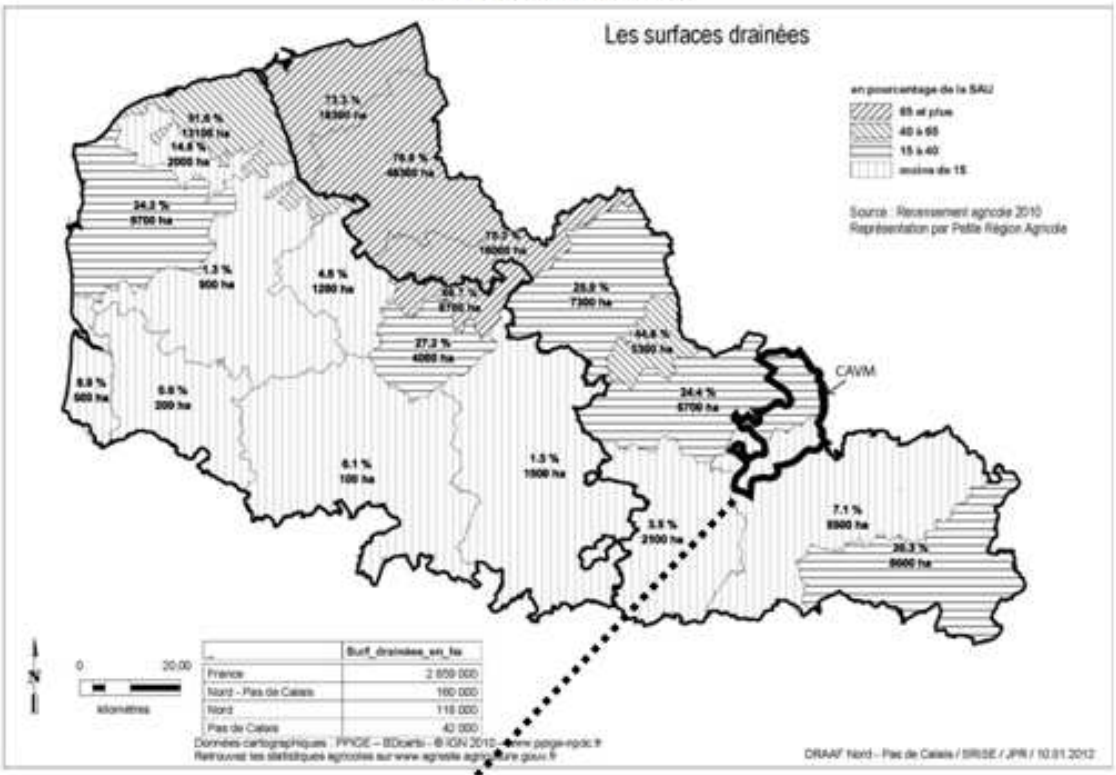

Partie Nord

Petite région agricole : Plaine de la Scarpe
Surfaces drainées : 15 à 40 % de la SAU

Partie Sud

Petite région agricole : Hainaut
Surfaces drainées : moins de 15% de la SAU

- *L'irrigation*[20]

Elle permet d'améliorer ou de stabiliser les rendements et/ou la qualité de la production.

Parmi les agriculteurs enquêtés près de 5% des exploitations de la partie Nord irriguent au moins une parcelle, sur une surface moyenne de 2,5ha.

Dans la partie Sud, seulement 2% des exploitations irriguent sur une surface moyenne de 2ha, ce qui est très peu.

Il s'agit le plus souvent soit d'irrigation en maraîchage ou en lien avec des contrats de culture (légumes, pommes de terre, ...)

Carte 8 Surfaces irrigables

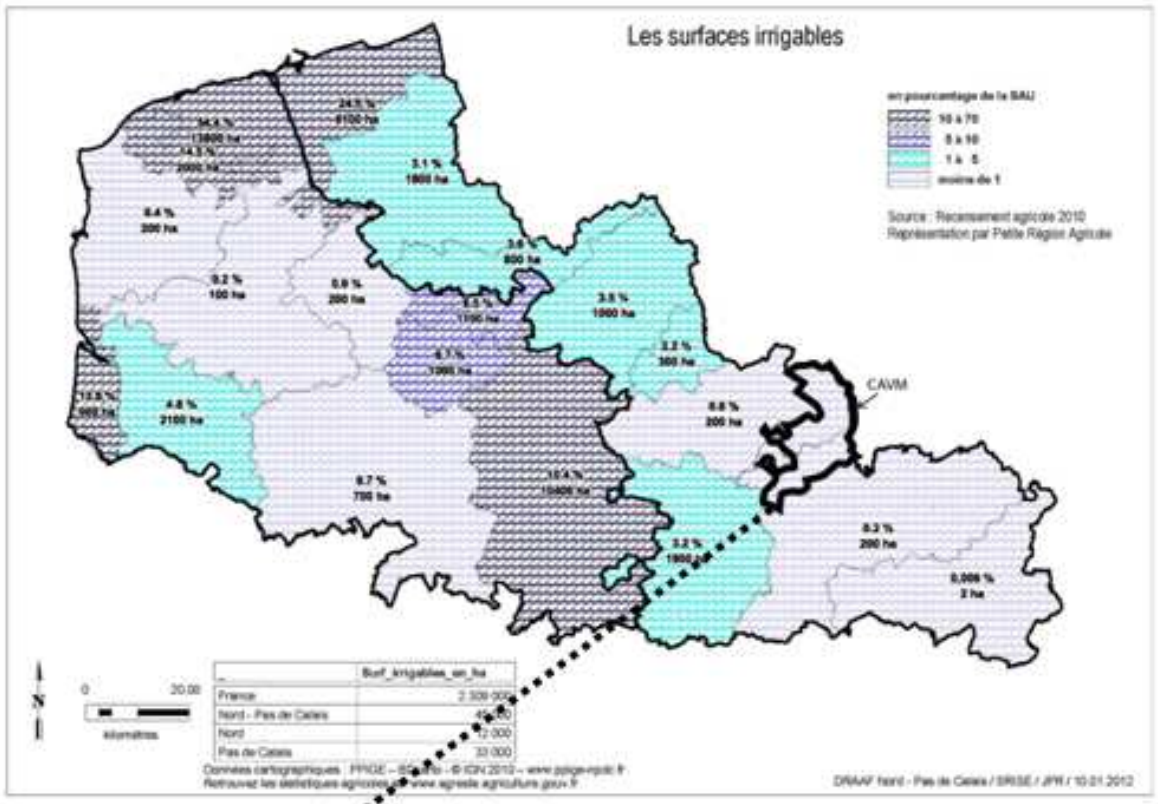

Partie Nord

Petite région agricole : Plaine de la Scarpe
Surfaces irrigables : moins de 1% de la SAU

Partie Sud

Petite région agricole : Hainaut
Surfaces irrigables: moins de 1% de la SAU

- *L'érosion des sols*

L'érosion des sols est un phénomène naturel provoqué par la pluie (ruissellement de l'eau), le relief, le type de sol (les sols limoneux et sablo-limoneux notamment), l'occupation du sol, etc.

Les bassins versants des affluents de l'Escaut sont particulièrement concernés par un risque d'érosion fort à très fort. Le risque de coulées de boues consécutives se localise dans les vallées.

Lors des enquêtes, 5% des exploitations de la partie Nord et 17% de la partie Sud ont indiqué rencontrer des problèmes d'érosion. Plus largement, c'est l'ensemble du plateau agricole du Hainaut – Cambrésis (qui regroupe les territoires du Valenciennois, Cambrésis et Sambre Artois) qui est touché par l'érosion, le ruissellement et les coulées de boues. La « catastrophe » d'Estreux en 2007 (importantes coulées de boue) a révélé la vulnérabilité des territoires ruraux face à des évènements météorologiques violent.

Carte 3 - Sensibilité du Nord Pas-de-Calais à l'érosion en automne

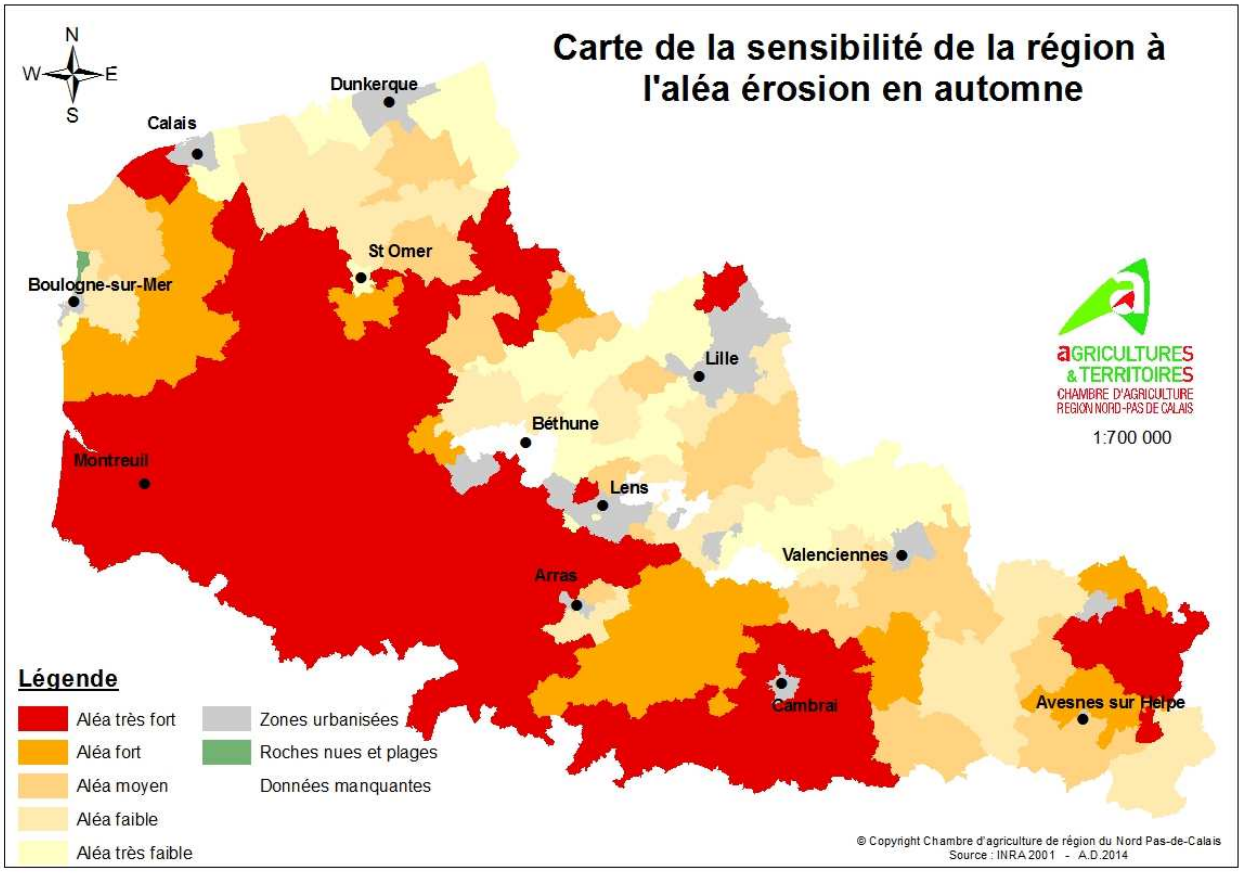

Carte 4 Exploitations enquêtées et non enquêtées

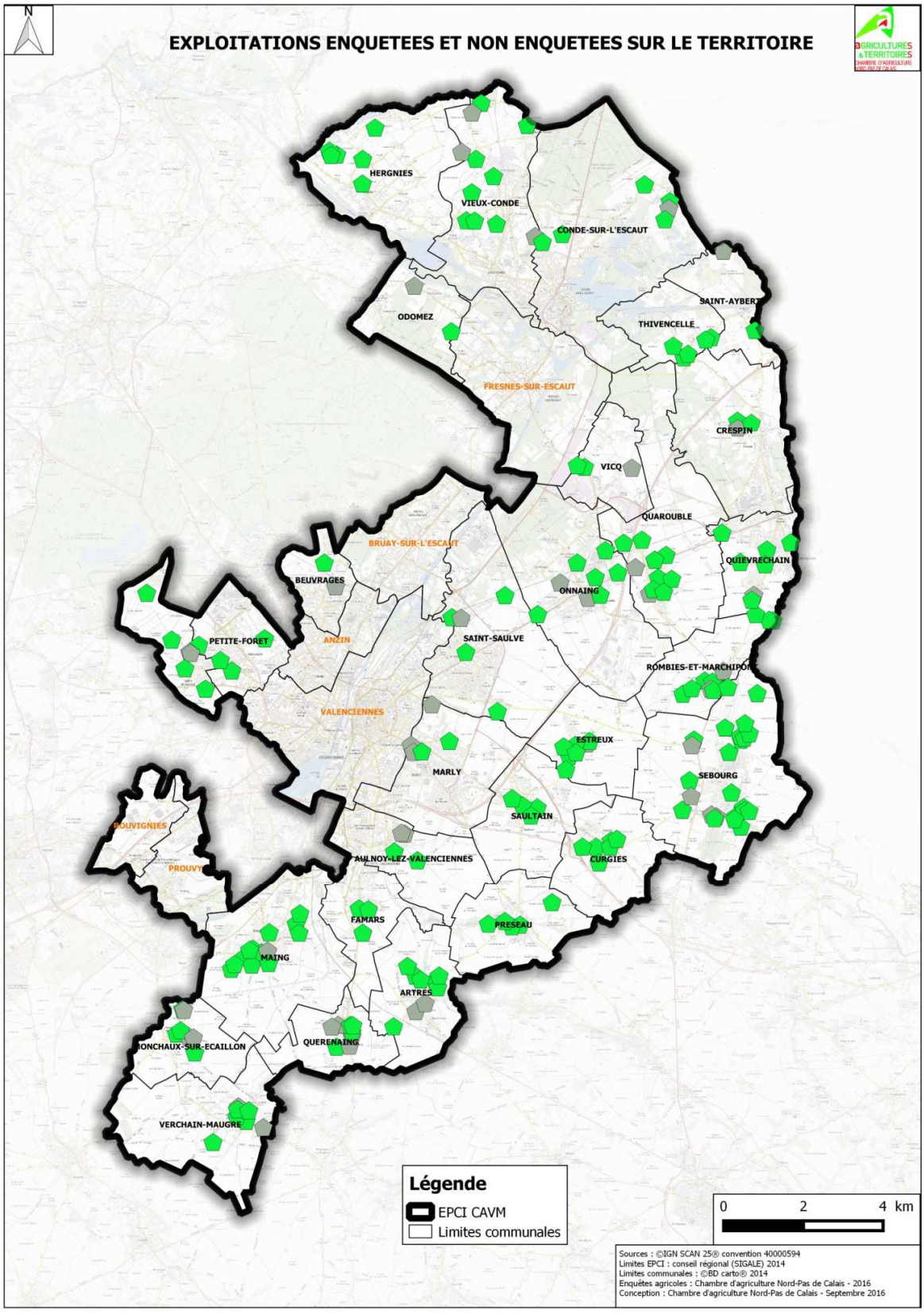

Caractéristiques du foncier sur le territoire

Un foncier agricole réparti sur plusieurs communes

62% de la SAU est située sur la commune du siège. Le reste se répartie sur 3 à 4 communes. C'est légèrement moins que sur d'autres territoires comme la Communauté Urbaine d'Arras (5) mais quasi similaire à la Communauté de Communes du Pays de Mormal (4). Par ailleurs, on compte en moyenne 18 îlots par exploitation. Un îlot correspond au regroupement de parcelles cadastrales. La taille moyenne d'un îlot est de 4 ha (partie Nord) à 6,2 ha (partie Sud).

Dispersion du parcellaire agricole

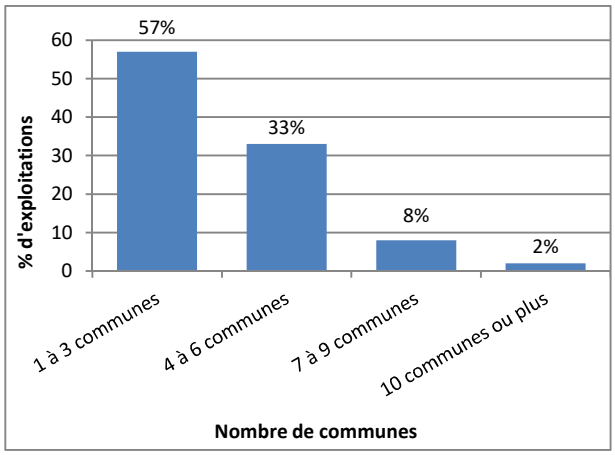

Source: enquêtes agricoles 2016

Lecture du graphique : 33% des exploitions enquêtées ont leur parcellaire agricole réparti sur 4 à 6 communes.

Un fermage largement dominant

La majeure partie des terres des exploitations est en location (72% de la SAU). Elle est légèrement inférieure à la part en fermage sur le Pays de Mormal (78%).

Un peu plus de 245 ha en occupation précaire ont été recensés lors des enquêtes (soit 4% de la SAU). Cela peut concerner des surfaces en attente de changement de destination ou pour une occupation à l'année.

Sur le territoire de la CAVM, on compte en moyenne 23 propriétaires fonciers par exploitation, ce qui est bien plus que sur d'autres territoires comme la CU d'Arras (15), et la CC du Pays de Mormal (14).

Le bâti rural et agricole

Des bâtiments d'exploitation principalement regroupés

Les bâtiments d'exploitation regroupent aussi bien le siège d'exploitation que les différents sites secondaires. Leurs usages sont variés et peuvent service en tant que :

- stockage (de récolte ou de matériel),
- atelier d'élevage (étable, poulailler),
- atelier de diversification (accueil, hébergement, vente directe, atelier de transformation)…

La maison d'habitation fait généralement partie du siège d'exploitation.

Près de 2 exploitations sur 3 ont l'ensemble de ses bâtiments regroupés sur le siège de l'exploitation *(graphique ci-dessous)*. Pour les autres exploitations, on trouve un siège et un, voire deux sites secondaires.

Localisation des bâtiments

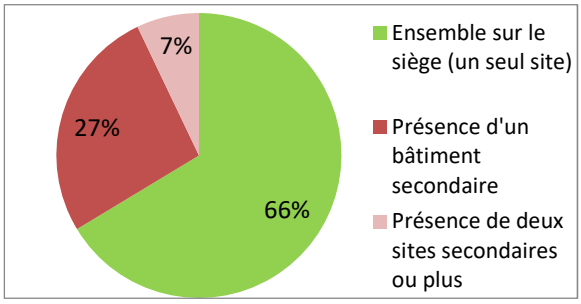

Source : enquêtes agricoles 2016

Disposer d'un seul site facilite grandement l'organisation du travail. Il est toutefois important dans cette configuration que l'exploitation ait des possibilités d'évolution sur place en étant par exemple propriétaire des bâtiments et des terres attenantes.

Une telle organisation peut avoir plusieurs origines : obligation de mise aux normes avec la nécessité de sortir du tissu urbain, être propriétaire de la parcelle qui va supporter le bâtiment, héritage de biens familiaux, exploitation sociétaire, etc.

Au total, 198 sièges et sites secondaires ont été recensés sur le territoire de la CAVM *(carte page de gauche).*

La présence de bâtiments spécifiques

Certaines exploitations ont des bâtiments spécifiques pour leurs productions. Ainsi, parmi les exploitations enquêtées :

- 10 ont un silo à grains (notamment utilisés pour stocker les céréales sur l'exploitation) et 1 a un séchoir pour les céréales. Ces exploitations ont leurs sièges situés sur les communes de Curgies, Estreux Hergnies, Maing, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont et Sebourg ;
- 11 ont un bâtiment pommes de terre. Ces exploitations sont situées sur les communes de Aubry-du-Hainaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly et Thivencelle ;
- 1 a une forcerie d'endives sur la commune d'Aubry-du-Hainaut ;
- 10 ont des serres ou tunnels. Ces exploitations sont situées sur les communes d'Aubry-du-Hainaut, Crespin, Estreux, Maing, Petite-Forêt, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain et Vieux-Condé.

Une part importante des bâtiments en propriété

Sur le territoire de la CAVM, 71% des exploitants sont propriétaires de la totalité de leurs bâtiments d'exploitation (*graphique ci-dessous*). A titre de comparaison, ce chiffre est de 72% sur le Pays de Mormal.

Dans la plupart des cas, le jeune exploitant est au moins propriétaire des nouveaux bâtiments.

6% ont une situation mixte : ils possèdent une partie de leurs bâtiments, tandis que l'autre partie est en location et/ou en indivision.

Enfin, 6% des exploitations ont un bâtiment en indivision.

Modes de faire-valoir du bâti agricole

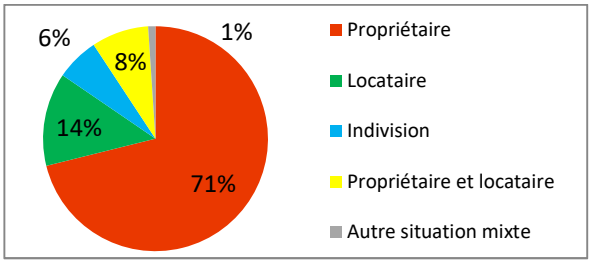

Source : enquêtes agricoles 2016

Les parcelles attenantes aux bâtiments, un enjeu majeur pour les exploitations

Les parcelles dites de proximité, situées dans un rayon de 500m des bâtiments d'exploitation, sont importantes au bon fonctionnement de l'exploitation (circulation, cheptel, nuisances, etc.) ainsi que pour le développement des structures avec agrandissement ou construction de nouveaux bâtiments sur le site existant (modernisation, mise aux normes, agrandissement, etc.).

Parmi ces parcelles, il faut préserver au maximum celles attenantes aux bâtiments. Elles sont essentielles au bon fonctionnement de l'exploitation (circulation des animaux, possibilités d'agrandissement, etc.). Elles le sont d'autant plus que l'exploitation présente une activité d'élevage (surveillance du troupeau, déplacement des animaux, réduction des nuisances, etc.).

Sur la CAVM, 76% des exploitations ont au moins une parcelle attenante aux bâtiments (graphique ci-dessous). Les surfaces exploitées attenantes aux bâtiments sont très variables d'une exploitation à l'autre.

Une particularité sur la CAVM : 24 % n'ont pas de parcelles attenantes car l'exploitation est imbriquée dans le tissu urbain ; d'où prévoir la nécessité de se délocaliser.

Surfaces attenantes aux bâtiments

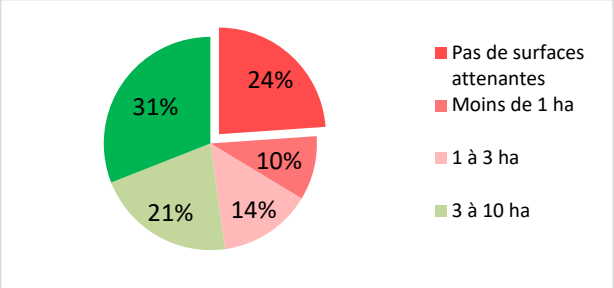

Source : enquêtes agricoles 2016

Pour 16% des exploitations, la surface attenante est de plus de 10ha. Dans les 2/3 des cas il s'agit de prairies.

Tout empiétement sur ces parcelles est une difficulté pour le fonctionnement courant de l'exploitation. C'est pourquoi il est important de préserver les parcelles à proximité des exploitations et des bâtiments d'élevage.

POINTS DE REPÈRE

Le foncier non bâti

SAU moyenne : 83 ha

Partie Nord : 67ha – Partie Sud : 98 ha

47 ha sur la commune du siège d'exploitation

Partie Nord : 38ha – Partie Sud : 55 ha

Répartie sur **3 à 4 communes** en moyenne

17 îlots en moyenne par exploitation

Taille moyenne d'un îlot sur le territoire : **5,2 ha**

75% de la SAU en **fermage**

23 propriétaires en moyenne

Les bâtiments d'exploitation

2 exploitations sur 3 ont **l'ensemble de leurs bâtiments** regroupés sur le **siège d'exploitation**

2/3 sont **propriétaires** de l'ensemble de leurs bâtiments

Les parcelles attenantes aux bâtiments

76% des exploitations ont au moins une **parcelle attenante** à leurs bâtiments

64% des exploitations ont au moins une **prairie permanente attenante** à leurs bâtiments

En résumé

Des bâtiments agricoles en évolution : mises aux normes, modernisation, projets innovants…

Les parcelles attenantes sont nécessaires au bon fonctionnement et au potentiel de développement des exploitations

Une bonne structuration du parcellaire facilite les conditions d'exploitation

Carte 5 Utilisation des sols

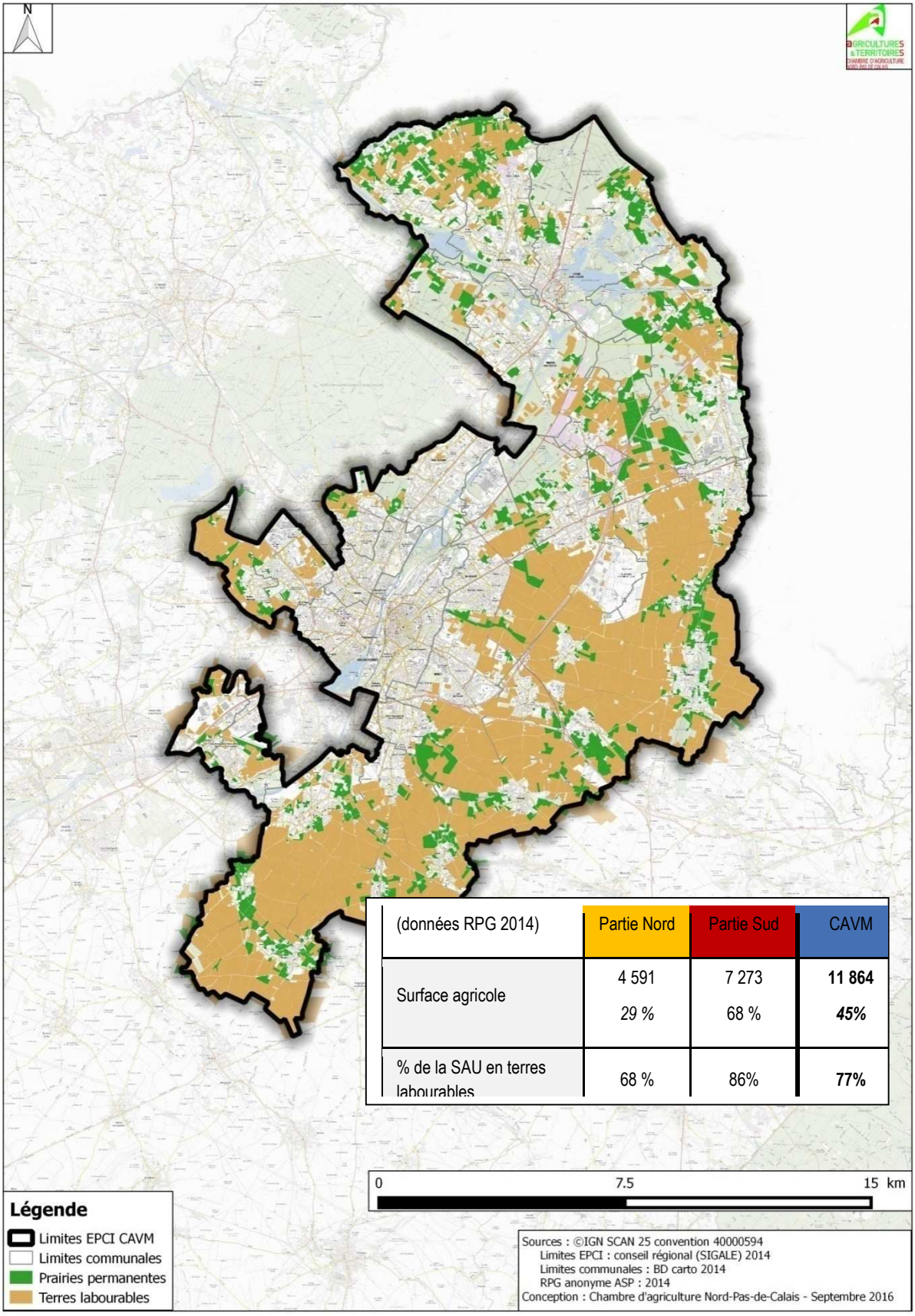

(données RPG 2014)	Partie Nord	Partie Sud	CAVM
Surface agricole	4 591 *29 %*	7 273 68 %	**11 864** ***45%***
% de la SAU en terres labourables	68 %	86%	**77%**

d. Types et systèmes de productions

Productions végétales

Sur les 113 exploitations enquêtées, 110 ont des productions végétales. 3 exploitations pratiquent l'élevage hors sol.

Parmi les productions végétales on retrouve :

- Des céréales (blé, maïs grain), et du colza sur près de la moitié de la SAU,
- Des prairies et cultures fourragères (pour l'alimentation des bovins) sur 1/3 de la SAU,
- Des cultures sous contrat parmi lesquels des légumes de plein champ, des betteraves, des pommes de terre, etc. sur 14% de la SAU.
- Le reste est constitué de cultures maraîchères, de pépinières, etc.

Assolement des exploitations

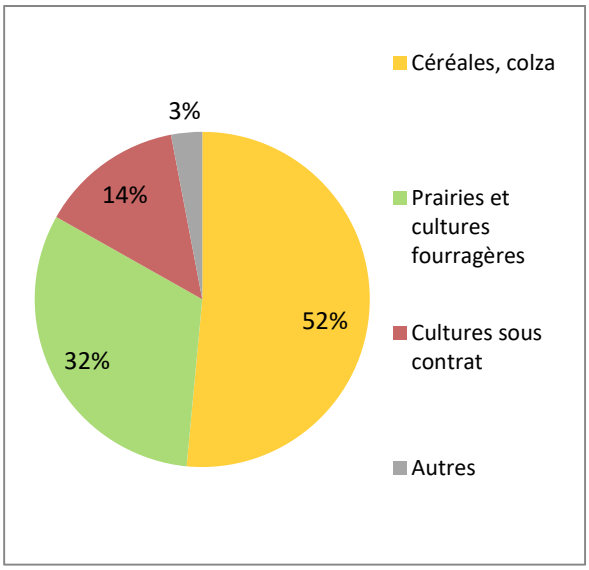

Source : enquêtes agricoles 2016

La polyculture

La polyculture est basée sur la production de différentes cultures au sein d'une même exploitation. Dans ce système de production agricole, l'assolement de l'exploitation est principalement constitué de céréales, de maïs grains et de colza.

20 % des exploitations en polyculture/élevage et polyculture utilisent ces 3 cultures dans leur rotation. D'une manière plus générale : 94 % font des céréales, 29 % font du maïs grain et 52 % font du colza.

Les cultures sous contrat

Un contrat de culture est lié à un cahier des charges qui détermine les méthodes de production que l'agriculteur est tenu de respecter afin de répondre aux demandes de l'industriel. La contrepartie pour l'exploitant est une garantie d'écouler l'ensemble de sa production au prix convenu dans ce contrat.

Pour l'accréditation d'un contrat il est nécessaire d'avoir des parcelles d'une superficie minimum de 4 / 5 ha, facilement accessible, irriguée, et des cultures de longue rotation.

Parmi ces cultures sous contrat on peut trouver des betteraves sucrières, des pommes de terre ou encore des légumes de plein champ.

Près d'un tiers des exploitations en polyculture / élevage et en polyculture en intègrent dans leur rotation. Ces exploitations sont un peu plus situées sur le secteur Sud (70%) que sur le secteur Nord (63%).

Les cultures fourragères

En polyculture-élevage, les cultures fourragères, comme le maïs ensilage, sont utilisées pour l'alimentation des bovins. Récoltées et conservées pour une consommation pendant l'hiver, elles permettent d'augmenter l'autonomie fourragère de l'exploitation et de limiter les coûts de production.

Ces céréales sont utilisées dans l'alimentation humaine et animale. La paille, quant à elle, est utilisée pour l'élevage.

Les exploitations maraîchères et arboricoles

La surface moyenne d'une exploitation en maraîchage et en arboriculture est plus faible Cependant, la valeur ajoutée à l'hectare est beaucoup plus forte qu'en grandes cultures, ce qui permet à l'exploitant de dégager un revenu suffisant pour vivre même si elle nécessite beaucoup de main d'œuvre.

Productions animales

79 exploitations sur les 113 enquêtées ont au moins un atelier d'élevage, soit 70% des exploitations rencontrées. L'élevage est donc bien présent sur le territoire de la CAVM.

Comparé à d'autres secteurs ce chiffre se situe dans la moyenne. Par exemple, sur la Communauté urbaine d'Arras, 46% des exploitations ont un atelier d'élevage, sur le Pays de Mormal 83%.

Sur certaines exploitations il est possible de retrouver le cumul de plusieurs ateliers.

L'élevage bovin

Parmi les exploitations faisant de l'élevage, l'élevage bovin est le plus présent sur le territoire : 82% des exploitations ont un atelier bovin, ce qui explique le taux élevé important de prairies dans la partie Nord (32% de la SAU).

D'après le RGA de 2010, la taille moyenne d'un élevage bovin sur le Nord-Pas-de-Calais est de 93,5 UGBTA (Unité Gros Bétail Tous Aliments). Sur le territoire de la CAVM, la taille des élevages bovins est similaire à la moyenne régionale, avec entre 80 et 100 UGBTA (Unité Gros Bétail Tout Aliments) en moyenne.

L'élevage sur la CAVM

Atelier	% d'exploitations en ayant	Nb. moyen d'animaux
Bovins	**82%**	**46**
Dont :		
Vaches laitières	*39%*	*51*
Vaches allaitantes	*36%*	*41*
Bovins engraissement	*25%*	*45*
Volailles		
Poules pondeuses	***6%***	*2764*
Volailles de chair	***4%***	*32 990*
Lapins	**2%**	**35**
Ovins	**2%**	**189**
Chevaux d'élevage	**2%**	**11**

Source : enquêtes agricoles 2016

Ateliers d'élevages bovins

Atelier	Nb. d'exploitations en ayant	
	Partie Nord	**Partie Sud**
Vaches laitières	23	16
Bovins Viande (VA + BE)	16	16
Troupeau mixte (VL + BV)	12	6

Carte 6 Taille des élevages bovins

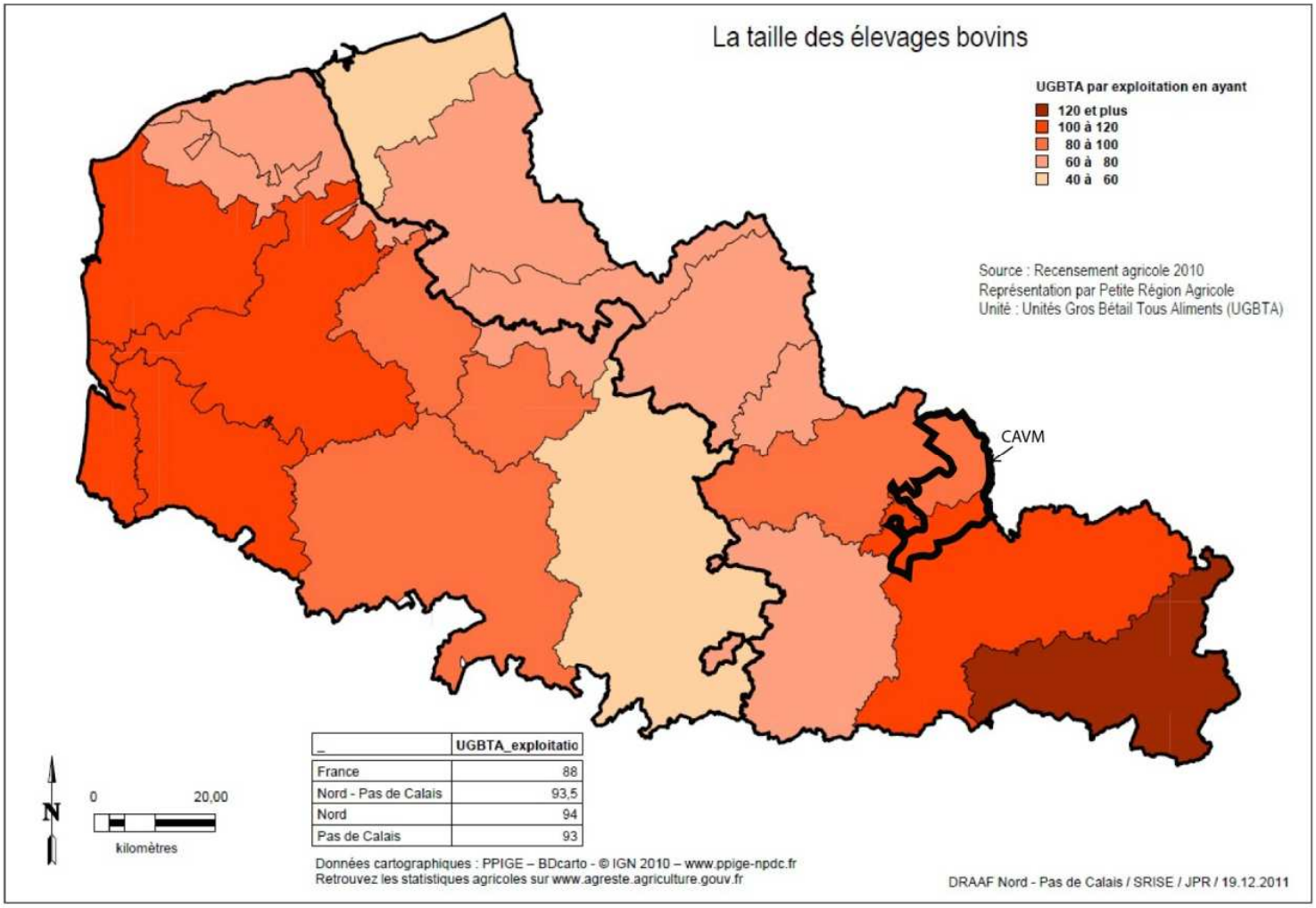

_	UGBTA_exploitatio
France	88
Nord - Pas de Calais	93,5
Nord	94
Pas de Calais	93

Le régime sanitaire des élevages et le principe de réciprocité

Selon le type d'élevage et de l'effectif (dont le seuil évolutif dans le temps), une exploitation relève soit du Régime Sanitaire Départemental[34] (RSD), soit de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement[21] (ICPE).

Le principe de réciprocité préserve l'activité d'élevage : il impose les mêmes règles de distance pour toute nouvelle construction ou changement de destination à usage non agricole, vis-à-vis des bâtiments agricoles en place. Dans le département du Nord les distances à respecter sont de 50 mètres pour les élevages relevant du Régime Sanitaire Départemental (RSD) et de 100 mètres pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Certaines dérogations sont possibles après avis de la Chambre d'Agriculture.

Sur le territoire de la CAVM, 65% des exploitations enquêtées ayant de l'élevage dépendent du RSD et 35% exploitations dépendant du régime des ICPE ont été recensées. *(Carte page suivante). Pour les exploitations non enquêtées, le nombre et la localisation des sites secondaires ne sont pas exhaustifs.*

Nombre d'exploitations agricoles pratiquant de l'élevage

		(données à l'échelle de l'exploitation)	
	Nb. d'exploitations agricoles pratiquant de l'élevage	% d'exploitations classées ICPE	% d'exploitations soumises au RSD
Partie Nord	41	30%	70%
Partie Sud	38	42%	58%
CAVM	**79**	**35%**	**65%**

Point d'attention : les données du précédent tableau ne reflètent pas tout à fait la réalité du terrain. Une exploitation peut disposer de plusieurs sites, avec ou sans élevage et avec un régime sanitaire différent.

La carte page 37 présente l'orientation des exploitations enquêtées, les différents sites d'exploitation et le régime sanitaire des exploitations d'élevage. Pour les exploitations non enquêtées, seule l'orientation (élevage ou non) est précisée.

L'épandage des effluents d'élevage

L'effluent d'élevage constitue un fertilisant et permet un enrichissement en matière organique pour les terres.

Les exploitants doivent respecter une distance de retrait vis-à-vis des zones urbanisées (zones d'activités, habitations…) et des cours d'eau.

L'ensemble des parcelles d'une exploitation sont potentiellement incluses dans le plan d'épandage.

En cas d'emprise foncière, la suppression de parcelles incluses dans un plan d'épandage est préjudiciable à la fonctionnalité de l'exploitation et peut générer des difficultés au niveau de l'élevage pouvant aller jusqu'à une obligation de réduction de l'effectif du cheptel alors que les investissements (notamment pour les mises aux normes) ont été dimensionnés en fonction de la taille de ce cheptel.

La réglementation, une « contrainte » pour les exploitations

La réglementation pèse fortement sur les exploitations d'élevage. C'est notamment le cas des mises aux normes des bâtiments d'élevage qui entraînent des investissements conséquents avec une durée d'amortissement relativement longue. Repérer les installations existantes et les projets permettra d'en assurer le maintien et le développement.

Carte 7 Sièges et sites des exploitations agricoles selon leur régime sanitaire

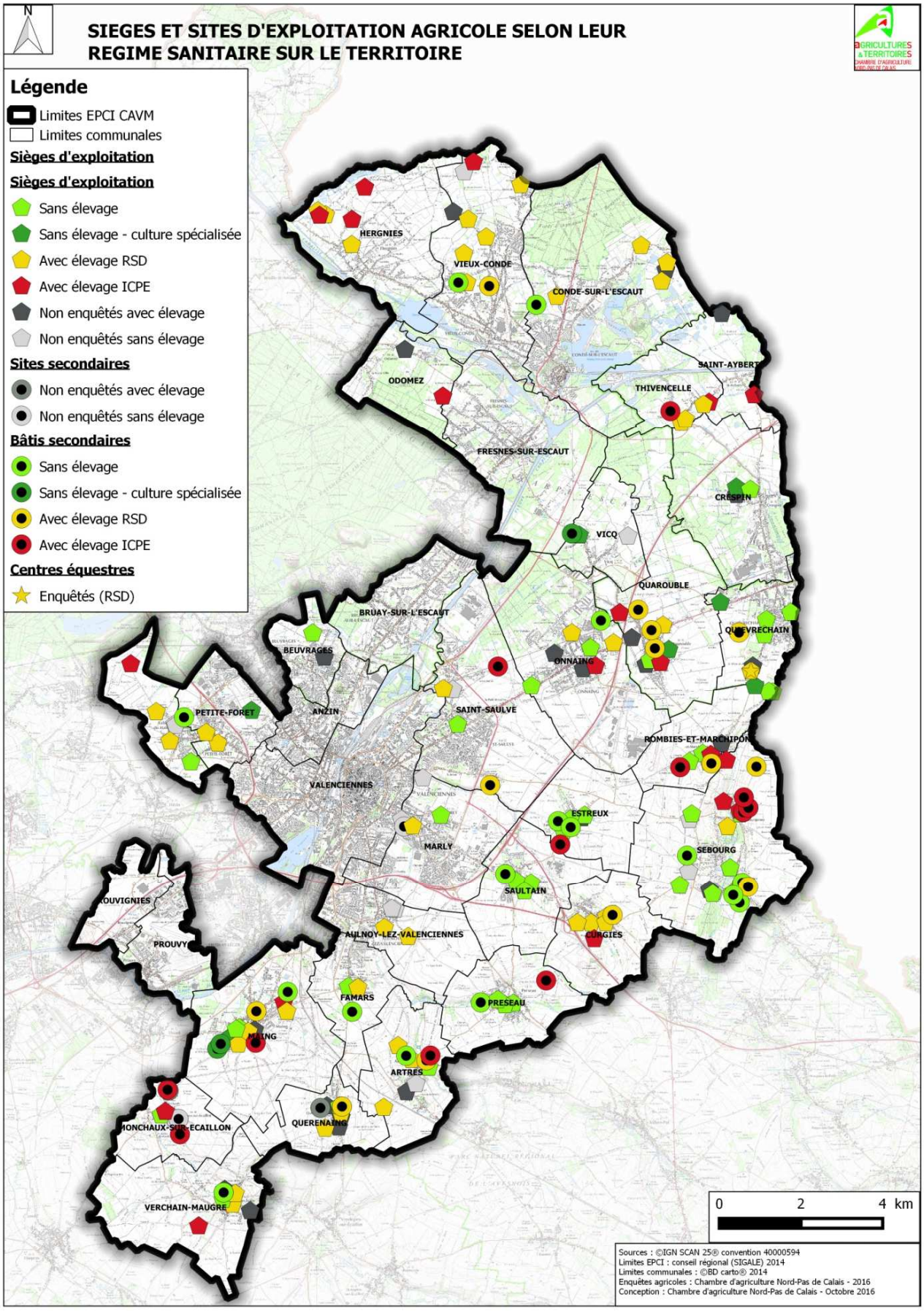

POINTS DE REPÈRE

Les cultures

Polyculture (céréales et colza) : **52%** de la SAU

Cultures sous contrat (betteraves, pommes de terre, etc.) : **14%** de la SAU

Prairies et cultures fourragères : **32%** de la SAU

L'élevage

70% des exploitations ont un **atelier animal**

La **majorité des élevages en bovin** : 82% des exploitations

39% des exploitations ayant un élevage bovin ont des **vaches laitières**

Les régimes sanitaires des élevages :

RSD : 50 exploitations

ICPE : 28 exploitations

En résumé

L'élevage bovin est encore fortement présent en zone périurbaine et met en valeur les pâtures

Il existe une diversité de productions et des cultures sous contrats

e. Filières et débouchés

De l'amont à l'aval, l'agriculture représente au total 85 500 emplois sur le Nord et le Pas-de-Calais, ce qui en fait le premier employeur régional devant la construction/BTP (*Sources : INSEE, AGRESTE).*

Au niveau agroalimentaire, Le Nord-Pas-de-Calais est la 4ème région d'emploi de province après la Bretagne, le Pays-de-la-Loire et les Rhône-Alpes. L'agriculture et les industries agroalimentaires génèrent 12 milliards de chiffre d'affaires annuel, soit 11,9% du produit intérieur brut de la région.

Différentes industries agroalimentaires sont présentes sur le territoire de la CAVM (*voir figure ci-dessous et cartes pages suivantes).*

Figure 13 – Filières sur le territoire

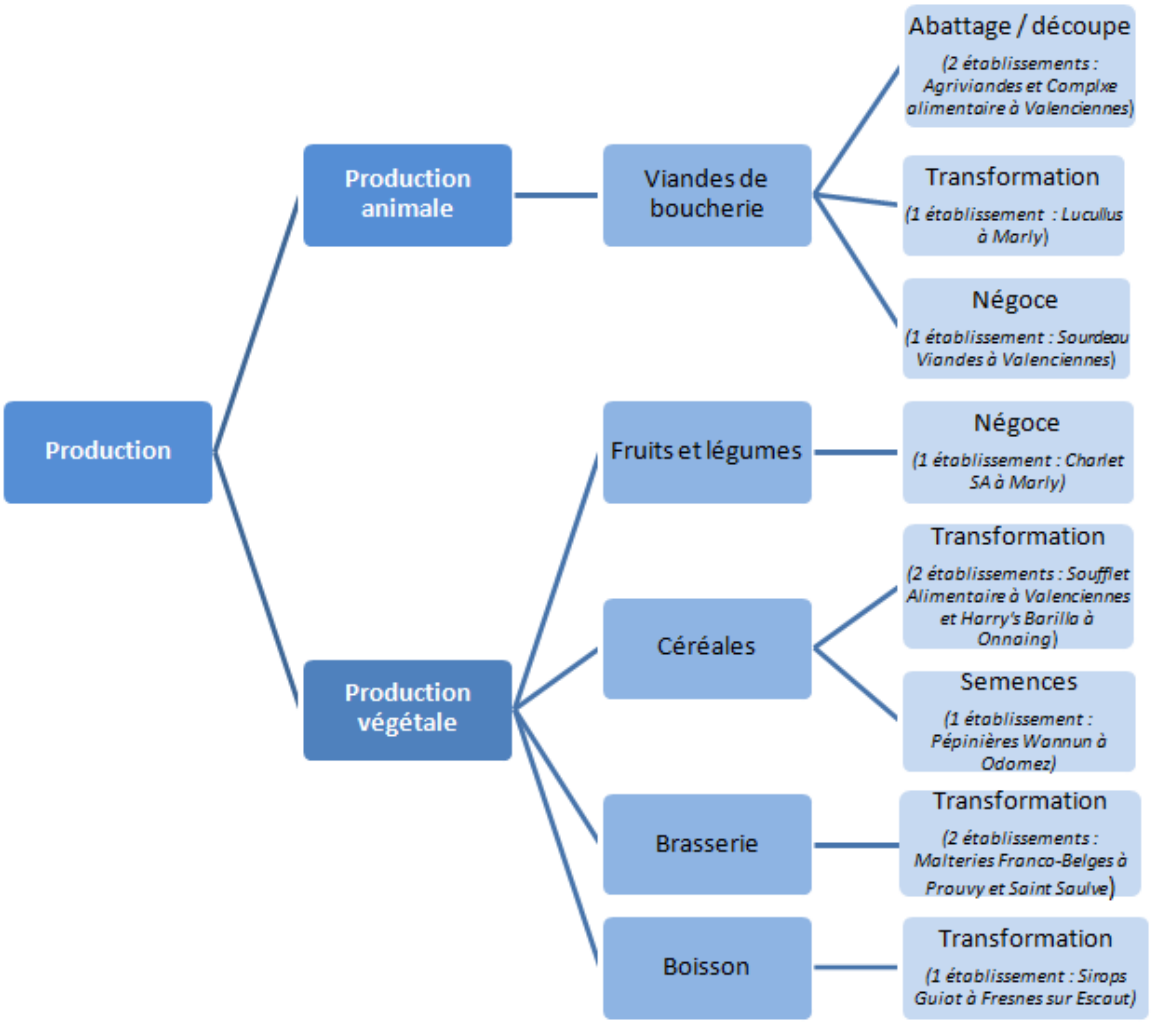

Source : Fichier Amont – Aval des Industries Agroalimentaires, service économique de la Chambre d'agriculture, 2016

Carte 8 Industries Agro-alimentaires liées à la filière végétale

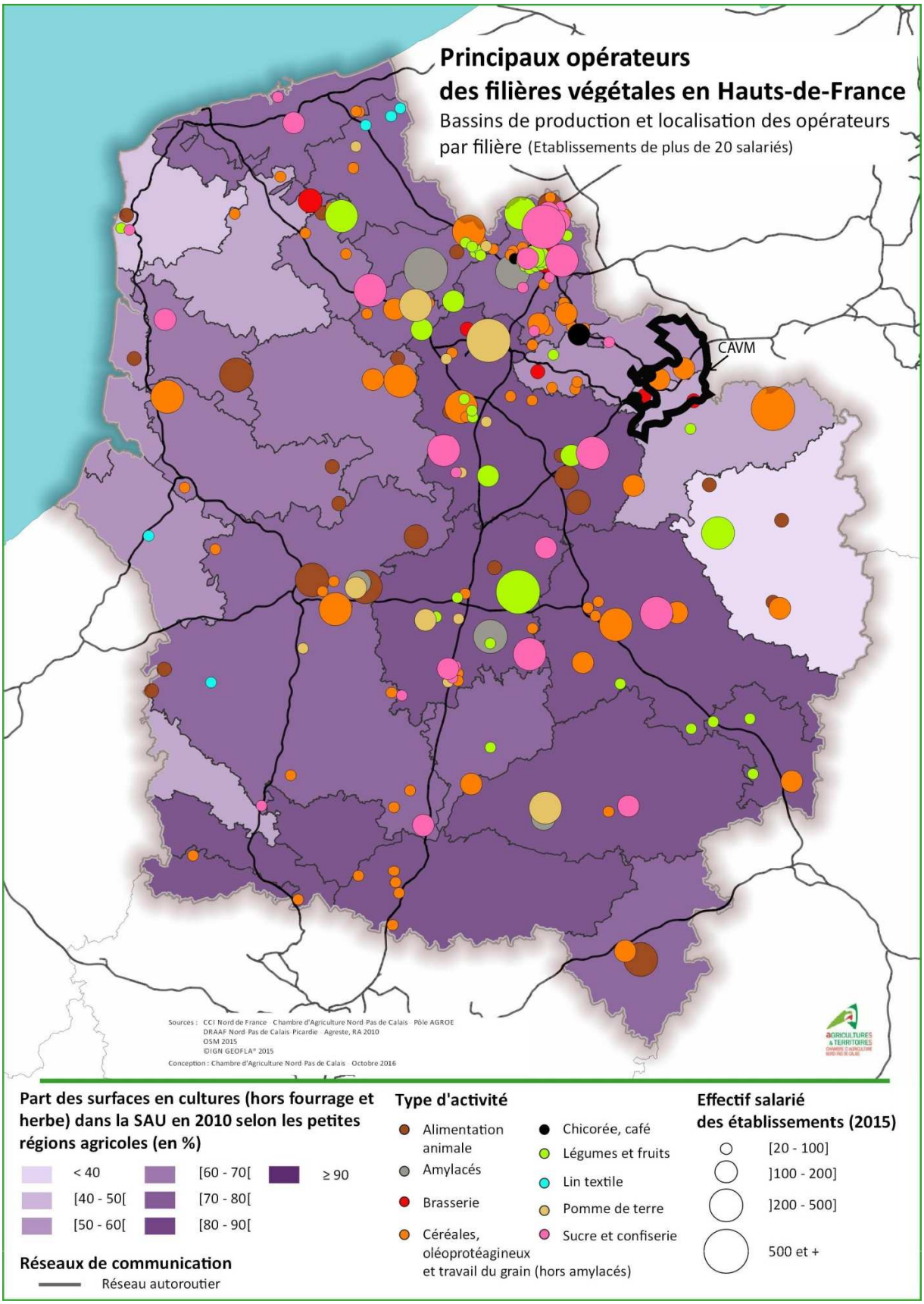

Carte 9 Industries Agroalimentaires liées à l'élevage

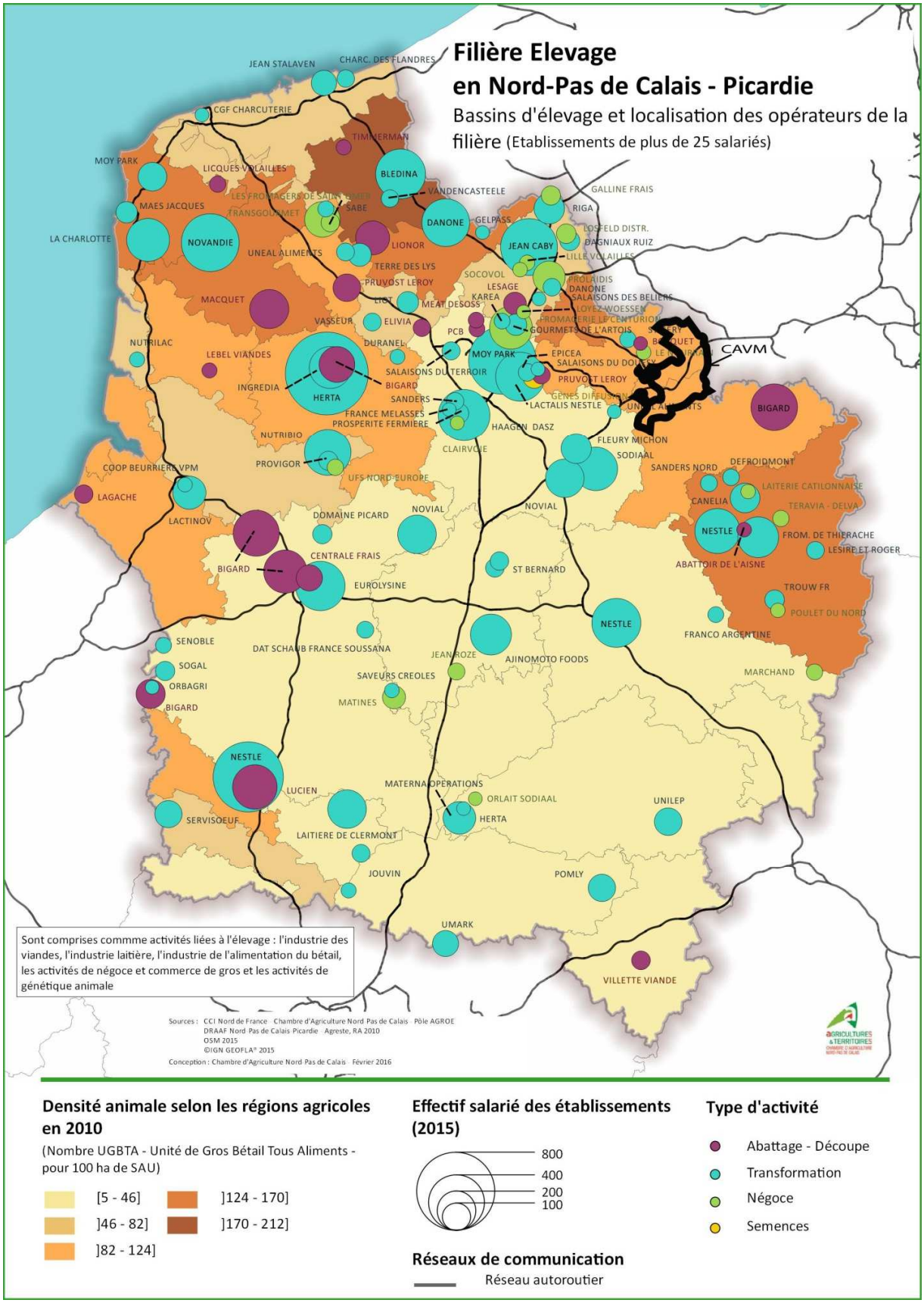

Les céréales

Grâce à ses terres riches et profondes et à son climat frais et humide, les cultures céréalières bénéficient de conditions favorables dans le Nord et le Pas-de-Calais : les céréales occupent près de 40% des surfaces cultivées (RGA 2010).

La filière est essentiellement organisée autour des coopératives et négoces qui collectent l'ensemble de la production et la diffuse sur le marché national ou international. Elles sont utilisées dans l'alimentation humaine et animale, mais également dans l'industrie agroalimentaire et non alimentaire.

Débouchés de la production :

La plupart des exploitations enquêtées qui en produisent, vendent en partie ou en totalité leur récolte à un ou plusieurs opérateurs, dont les principaux sont sont des silos bord à canal.

On retrouve notamment :

- La coopérative UNEAL ;
- Le négoce Groupe Carré ;
- Le négoce Ternoveo.

Par ailleurs une partie de la production part en Belgique, chez l'entreprise Depoortere ; le reste est autoconsommé sur l'exploitation.

La filière lait

Avec 2,32 milliard de litres, la région Hauts-de-France est la 5ème région productrice de lait en France. Le lait est valorisé pour la fabrication de laits liquides, de yaourts, de desserts lactés, de glaces et de sorbets. Pour tous ces produits, la région se situe parmi les trois premiers producteurs au niveau national.

L'innovation permanente et les techniques de pointe caractérisent cette industrie, avec notamment la présence d'Ingrédia à Saint-Pol-sur-Ternoise, spécialiste mondial du cracking du lait, ainsi que de plusieurs laboratoires d'analyses.

Débouchés de la production :

Environ 1 exploitation sur 2 livre son lait à la coopérative SODIAAL (situé à Awoingt dans le Cambraisis). Le reste est en partie livré au groupe LACTALIS (Cuincy) ou commercialisé en circuit-court.

La filière viande

En 2015, les abattages d'animaux de boucherie ont représenté un million de têtes dans le Nord et le Pas-de-Calais Picardie, soit 145 milliers de tonnes de viande.

Débouchés de la production :

Sur le territoire de la CAVM, un abattoir est présent (à Valenciennes). Mais actuellement des questions se posent quant au maintien de cet outil.

La majorité de la production part en grande majorité vers la coopérative CEVINOR (située à Haut-Lieu) et Bovi 2000 (à Warneton).

En plus de la vente auprès de ces circuits longs, quelques exploitations pratiquent la vente en circuits courts.

Les cultures sous contrat

Les betteraves sucrières

Un des atouts majeurs du Nord et du Pas de Calais réside dans la présence de 4 sucreries coopératives TEREOS, de grands confiseurs européens et d'une industrie chocolatière dynamique grâce aux structures d'import/export de sucre et de transformation du cacao à Dunkerque.

Débouchés de la production :

La production part principalement au groupe TEREOS (dont la sucrerie est implantée à Escaudoeuvre).

Les pommes de terre

Le Nord et le Pas-de-Calais sont les premiers bassins de production de pommes de terre en France en termes de volume, de surfaces et de chiffre d'affaires.

De nombreux intervenants en négoce et des usines de transformation sont présents à proximité du territoire, et absorbent une part importante des volumes de pomme de terre.

Il y a notamment *Mac Cain* à Harnes et à Tournai ou encore *Claerebout* en Belgique (à Framerie près de Mons : activité de stockage, Comines, activité de transformation).

Débouchés de la production :

Sur le territoire de la CAVM, les pommes de terre sont vendues en circuits court et auprès de l'opérateur français McCain.

Ainsi, 68% des exploitations ayant des pommes de terre vendent une très faible partie en circuits courts.

Les légumes de plein champ

En plus des exploitations spécialisées qui pratiquent le maraîchage (dont les débouchés sont le marché du frais et la vente en circuits courts), il y a celles qui cultivent des légumes de plein champ sur des grandes surfaces.

Débouchés de la production :

Pour ces exploitations, les débouchés sont en premier lieu le marché de la conserverie, puis celui du frais.

Sur le territoire, les exploitants se tournent principalement vers la Belgique, notamment Pastfrost.

Carte 10 Activités de diversification (hébergement, énergies nouvelles)

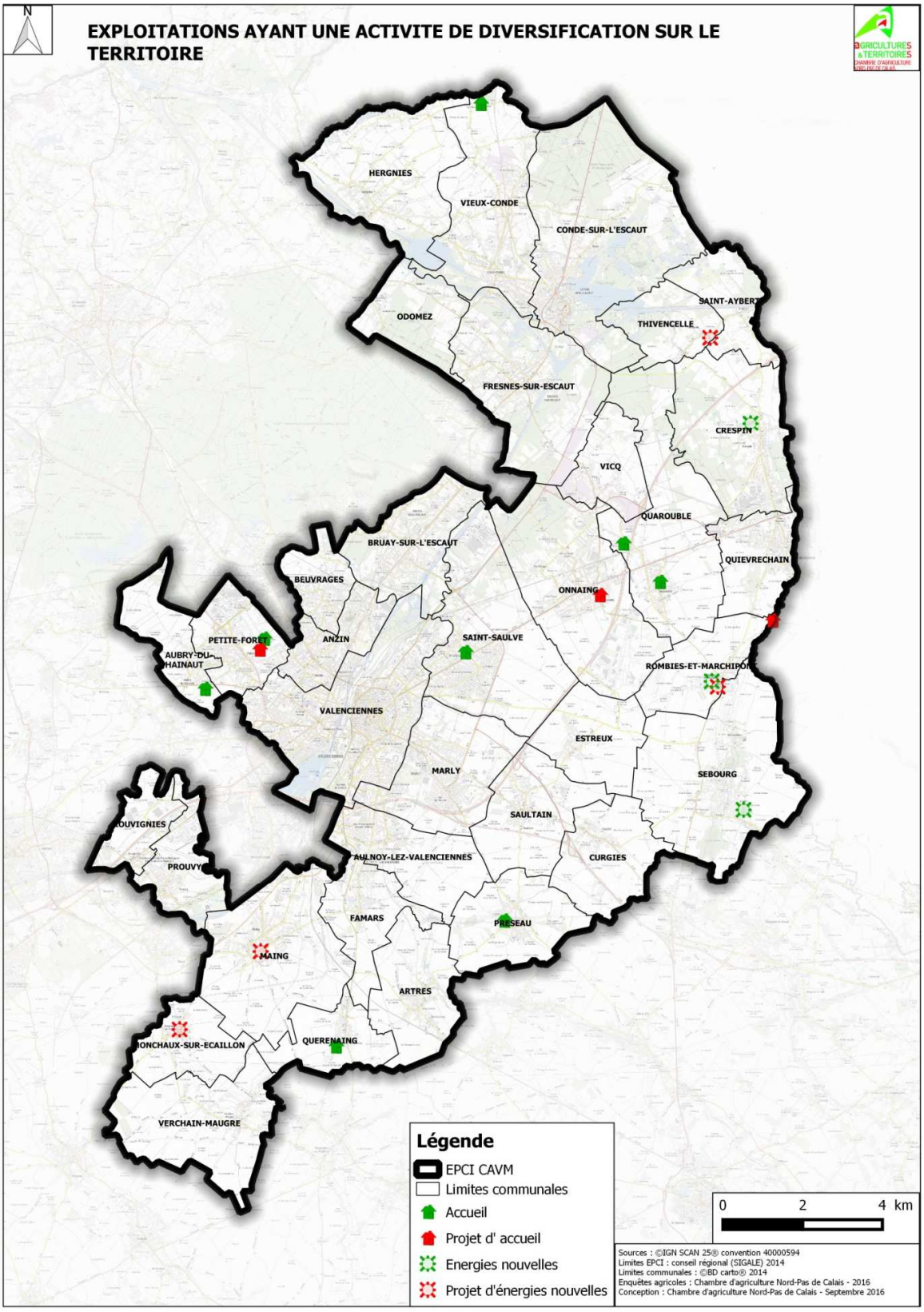

f. Les activités de diversification

Il faut entendre par diversification agricole les différentes activités qui sont indissociables de l'exploitation, donc réalisées avec les moyens humains, patrimoniaux et matériels de l'exploitation.

L'éventail des domaines de production des agriculteurs, le potentiel de leur patrimoine, ainsi que la diversité de leur situation géographique ouvrent un large champ aux activités de diversification réalisées dans les exploitations : hébergement, loisirs, visites pédagogiques, production d'énergie renouvelable...

Complément de revenu, valorisation du patrimoine, adaptation à la demande sociétale, meilleure maîtrise des aléas de production… sont autant de raisons qui poussent les agriculteurs à se diversifier.

Valorisation de l'activité agricole par la vente directe

La vente directe englobe aussi bien la vente à la ferme, sur les marchés, qu'en points de vente collectif ou encore en grandes et moyennes surfaces. Quelques exploitations pratiquent une activité de circuit court.

Parfois certaines exploitations développent un atelier de transformation sur l'exploitation.

Une étude approfondie a été menée par la collectivité sur la CAVM et la CAPH permettant de recenser tous les exploitants qui pratiquent de la vente directe (pour ceux ayant accepté de participer) afin de valoriser cette activité (via un référentiel).

Type de produits vendus

	Viande, volaille, œufs	**Légumes, pommes de terre**	**Fruits**	**Produits laitiers**	**Autres** (miel, farine, produits transformés, …)
Nombre de producteurs	15	18	8	8	9
%	*44%*	*52%*	*23%*	*23%*	*26%*

	1 catégorie	**2 catégories**	**3 catégories**	**4 catégories**	**5 catégories**
Nombre de producteurs	50%	32%	11%	5%	-

Agriculture conventionnelle / biologique

	Conventionnelle	Biologique
Nombre de producteurs	28 (83%)	6 (17%)

Source : Groupe de travail « Développement rural et agriculture », le 20 octobre 2016 à l'ENSIAME

Valorisation de l'activité agricole par la diversification des offres d'accueil

L'agritourisme ou plus communément appelé le « tourisme à la ferme », regroupe différentes activités touristiques telles que l'hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, chambres d'étudiants, campings à la ferme...), ainsi que tout un ensemble d'activités de loisirs (fermes pédagogiques, visites à la ferme, …) fermes équestre, centres équestre et pensions de chevaux.

Au total, 8 exploitations ayant une activité d'accueil ont été recensées, soit 7% des exploitations enquêtées. (*Voir carte page précédente).*

Projets

Au total, 4 exploitations ont le projet de mettre en place une activité d'accueil. Les projets concernent la mise en place d'un hébergement (2 dont un à Onnaing et un à Rombies), d'une ferme pédagogique et/ ou de visites à la ferme (1 à Petite-Forêt) *carte page 39)*

Développement des activités de diversification grâce à l'appui de réseaux

L'adhésion à des réseaux nationaux, régionaux ou départementaux, reconnu pour leur engagement sur la qualité ainsi que la recherche de complémentarité et de synergie entre eux sur les territoires, constitue un levier fort de développement qualitatif et de promotion de ces activités. Parmi les exploitations enquêtées on retrouve les réseaux suivants (*voir annexe 2*):

- L'ARVD[4] (Association Régionale des Vendeurs Directs) : association qui participe à la mise en avant des produits laitiers fermiers par les marques « Produit à la ferme ».
- *Savoir Vert* : fermes pédagogiques qui accueillent des enfants en vue de leur faire découvrir la ferme et l'environnement agricole,
- *Bienvenue à la Ferme* : réseau national piloté par les Chambres d'agriculture regroupant la restauration, l'hébergement, l'accueil et les produits de la ferme
- *Accueil Paysan* : accueil touristique, pédagogique et hébergement,
- *Gîtes de France* : hébergement chez l'habitant contribuant à la valorisation du patrimoine et de l'environnement rural,
- *Campus Vert* : aménageant des studios pour des étudiants dans d'anciens bâtiments de corps de ferme pour des étudiants.
-

Les énergies nouvelles : des activités peu pratiquées sur le territoire

D'après une étude de l'ADEME (2012), la dépendance globale de l'agriculture à l'énergie représente entre 12 et 20% des charges variables sur une exploitation.

Les enjeux liés à l'énergie, au gaz à effet de serre (GES) et au changement climatique interpellent de plus en plus les agriculteurs. Ils sont souvent en lien avec leurs préoccupations : coûts des intrants, agronomie, réglementation…

Par ce biais, le développement d'énergies nouvelles peut donc être un moyen pour les exploitants de diminuer leurs charges.

Différents types d'énergies nouvelles peuvent être mises en place sur les exploitations : valorisation de la biomasse, panneaux

photovoltaïque, bois énergie, éolien ou encore la géothermie, méthanisation…

Sur le territoire, ont été recensés :

- 1 exploitation ayant des panneaux photovoltaïques (Sebourg),
- 2 exploitations utilisent du bois à des fins énergétiques (bois énergie) (Crespin et Rombies-et-Marchipont),
- 1 exploitation a un récupérateur de chaleur via le tank à lait (Hergnies).

Projets

Au total, 4 exploitations projettent de mettre en place des énergies nouvelles sur leur exploitation.

Les projets concernent principalement :

- la mise en place d'une unité de méthanisation par 3 exploitations (Maing, Rombies-et-Marchipont et Thivencelle)
- contribuer à un projet éolien par une exploitation (Monchaux-sur-Ecaillon).

POINTS DE REPÈRE

Filières et débouchés

Grandes cultures : circuits longs et autoconsommation « animale »

Cultures sous contrat : circuits longs majoritairement

Des industries extérieures au territoire dont une partie en Belgique

Maraîchage et arboriculture : circuits courts

Lait : circuits longs majoritairement

Viande bovine : circuits longs majoritairement

Activités d'accueil

8 exploitations ont développé une activité d'**accueil**

Principaux types : visite à la ferme, pension de chevaux, hébergement

Des réseaux : Bienvenue à la Ferme, Campus Vert…

4 exploitations ont un projet d'activité d'**accueil** *(hébergement, ferme pédagogique, accueil à la ferme)*

Énergies nouvelles

4 exploitations possèdent une source d'**énergie nouvelle :**

panneaux photovoltaïques, bois énergie, récupérateur de chaleur

4 exploitations ont un projet d'**énergie nouvelle** (méthanisation, parc éolien)

En résumé

L'agriculture est une activité économique à part entière et toujours en mouvement

Les activités de diversification sont peu présentes sur le territoire

Le transport fluvial contribue aux débouchés de certaines productions

g. L'avenir des exploitations : perspectives d'évolution

Une conjoncture difficile pèse sur le devenir des exploitations

En agriculture, il est nécessaire d'avoir des perspectives sur le long terme, ce qui est compliqué aujourd'hui. Le territoire de la CAVM est un territoire contrasté.

Dans la partie Sud, les exploitants agricoles font preuve de plus d'optimisme que dans la partie Nord où l'agriculture est rendue plus difficile en raison du cumul de contraintes (urbanisation et zones humides notamment). Dans la zone centrale, les exploitations sont moins fragilisées car, malgré le contexte périurbain présent, les contraintes liées aux zones humides sont moins importantes.

Sur la CAVM, les agriculteurs sont légèrement plus âgés que sur d'autres territoires ; ainsi la question de la transmission se pose un peu plus qu'ailleurs

En effet, cette incertitude se retrouve dans certaines exploitations, particulièrement en élevage laitier où la production est contraignante en temps de travail avec une présence permanente (365j/an) et un revenu dégagé insuffisant.

Par ailleurs, dans la partie Nord, zone fortement urbanisée où les exploitations agricoles ont subi ces 25 dernières années des emprises (dédiées à l'habitat, à des zones d'activités, à des zones commerciales, etc.), l'agriculture principalement orientée vers l'élevage, située dans des vallées où les zones humides rendent plus difficile l'exercice du métier et jouent sur la viabilité des exploitations. Cette situation est la cause principale de l'absence de repreneurs sur l'exploitation.

Le foncier rendu alors « disponible » permet de conforter certaines exploitations voisines. Toutefois, les structures de plus grande taille peuvent poser des problèmes dans la transmission compte tenu du coût de l'investissement et de la rentabilité.

Dans la partie Nord, les problèmes liés à l'excès d'eau, au morcellement parcellaire accentué par la présence de bois et de fossés influent sur les rendements et les conditions de travail. Ils constituent des handicaps naturels qui peuvent décourager des jeunes à s'installer.

Malgré une population agricole vieillissante, les jeunes qui veulent reprendre sont peu nombreux. Cela s'explique en partie au regard de la conjoncture de 2016, les effets de la crise actuelle risquent de se ressentir sur plusieurs années.

Le renouvellement des générations : installation et transmission des exploitations

Parmi les exploitations enquêtées, sur les 40 dernières années, il y a eu 136 installations (sur 113 exploitations), soit un peu plus de 3 installations par an.

Ces données sont issues des enquêtes. Les exploitants qui se sont installés durant cette période et qui ont cessé leur activité depuis n'ont donc pas été comptabilisés. C'est notamment le cas pour les agriculteurs qui se sont installés après 40 ans.

Âge moyen à l'installation

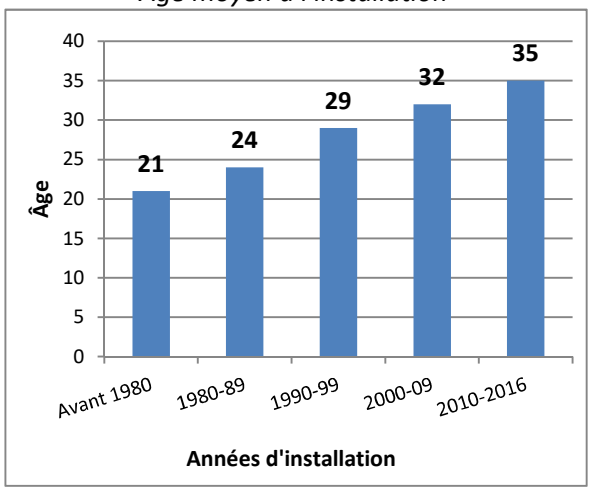

Source : enquêtes agricoles 2016

L'âge d'installation est de plus en plus tardif : le nombre d'agriculteurs qui s'installent avant 25 ans est en diminution tandis que celui pour les agriculteurs s'installant après 40 ans augmente.

Par ailleurs, le nombre d'agriculteurs s'installant sur le territoire est plutôt à la baisse depuis les années 1990.

L'absence de successeur sur certaines exploitations peut s'expliquer par le fait que les enfants ont fait de longues études et n'ont pas l'envie de revenir sur l'exploitation. Dans d'autres cas, ils reviennent mais gardent leur emploi à l'extérieur et s'installent en pluriactivité.

Parfois, des cédants travaillent au-delà de l'âge de la retraite dans l'espoir qu'un petit fils s'intéresse au métier.

L'installation en hors cadre familial semble difficile pour les raisons suivantes :

- la reprise du capital de l'exploitation : investissements fonciers (bâti et parcellaire), le matériel, etc.

- la transmission des connaissances techniques (pédologique, conduite des productions, etc..), des circuits commerciaux, etc.

En cas d'installations hors cadre familial, celles-ci s'orientent souvent vers des cultures maraîchères associées parfois à la vente directe des produits.

Connaissance d'un successeur potentiel par les exploitants de plus de 55 ans

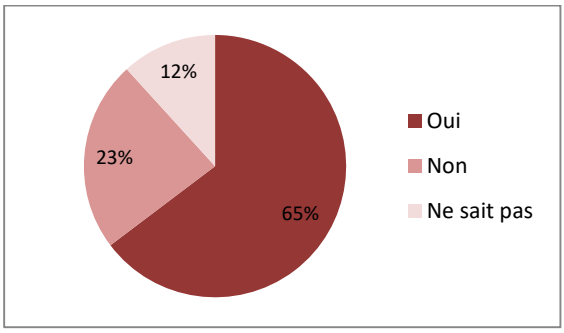

Source : enquêtes agricoles 2016

Dans la partie Sud, les exploitants ont plus de visibilité sur l'avenir de leur exploitation : parmi les exploitations ayant au moins un chef d'exploitation de plus de 55 ans, 78% ont un successeur connu dans la partie Sud contre 53% dans la partie Nord.

12% des exploitations ont indiqué n'avoir pas encore de successeur connu au moment des enquêtes. En l'absence de successeur, leur parcellaire partira pour conforter d'autres exploitations ou éventuellement pour un changement de destination.

La Chambre d'agriculture intervient dans le soutient des jeunes à l'installation, dans l'accompagnement des exploitants agricoles et dans la recherche de repreneurs. *(annexe 3 page 100)*

Le développement de l'activité : les projets de bâtiments

Les projets de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment existant peuvent résulter de plusieurs facteurs : mise aux normes, développement d'un atelier, … elle peut se faire sur place ou en se délocalisant.

Certaines exploitations ont un projet de construction ou d'extension d'un bâtiment dans les années 5 prochaines années:

- lié à la production végétale : 15 exploitations ;

- lié à la production animale : 14 exploitations ;

- lié à la diversification : 3 exploitations.

Il est difficile d'apprécier aujourd'hui les effets de la crise actuelle sur la réalisation ou non de ces projets ou une réalisation différée dans le temps.

POINTS DE REPÈRE

Installation et transmission

65% des exploitations ayant au moins un chef d'exploitation de plus de 55 ans connaissent leur successeur

Evolution des bâtiments : des réflexions et des projets

15 exploitations ont un projet de bâtiment lié **aux productions végétales**

14 exploitations ont un projet de bâtiment lié **aux productions animales**

3 exploitations ont un projet de bâtiment lié **à la diversification**

En résumé

Les perspectives d'avenir sont contrastées entre la partie Nord et la partie Sud

Quelques exploitants ont des projets de bâtiments et / ou de diversification

Carte 11 Sensibilité de à l'érosion

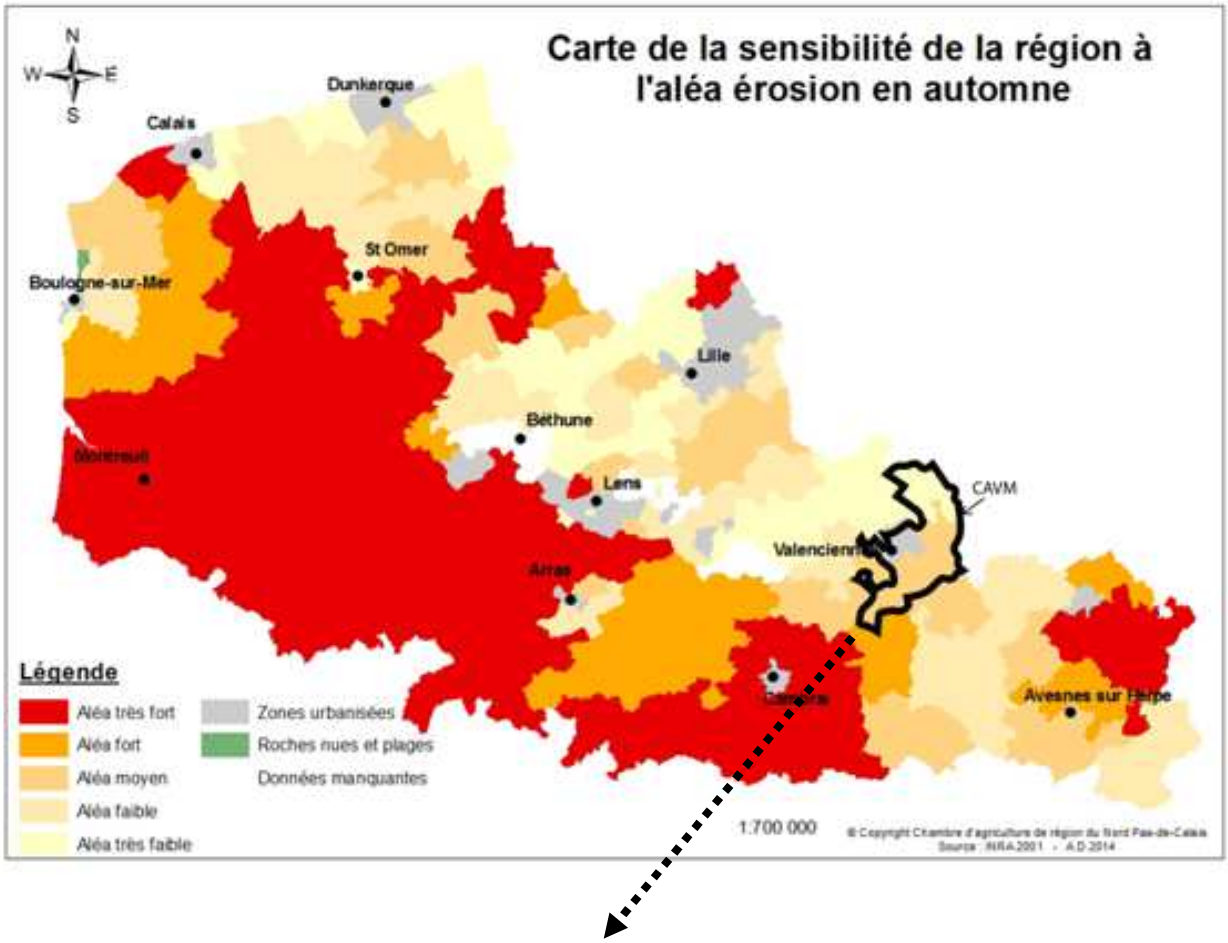

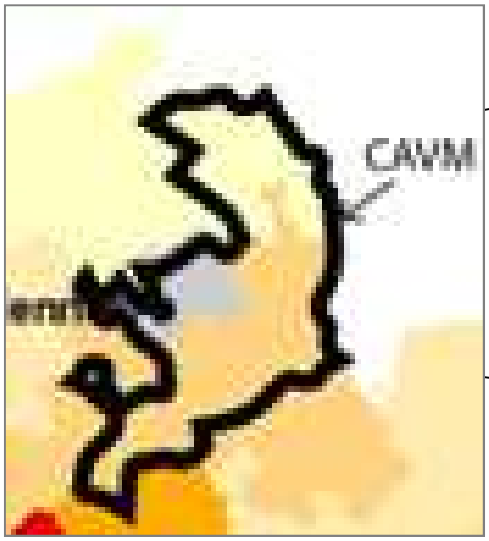

Aléas faible

Aléas moyen

2. L'Agriculture dans le territoire

a. Approche environnementale

L'eau et l'activité agricole, des liens étroits

Conditionnée par les précipitations, l'évaporation, les ruissellements, les infiltrations...), les liens entre l'eau, les sols et donc l'agriculture, sont indissociables.

Gestion, usages et besoins de l'eau en l'agriculture

La ressource en eau est encadrée par le SDAGE[39] (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Artois-Picardie et les SAGE[35] (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Escaut et Scarpe Aval.

Ces documents visent à favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers : citoyens, industriels et agriculteurs. Ces derniers utilisent notamment l'eau pour l'irrigation des terres et l'élevage (alimentation du bétail, élimination des effluents).

L'eau et les vulnérabilités de l'agriculture

Le développement des surfaces imperméabilisées (urbanisation, zones d'activité et commerciales, parkings, …) et la réduction des prairies (emprises pour l'urbanisation, le retournement historique des prairies) et certaines pratiques culturales participent à l'aggravation des vulnérabilités de l'agriculture aux aléas météorologiques. En ce sens, le secteur de la Vallée de l'Escaut et de ses affluents présente notamment un risque d'inondation fort.

Lors des enquêtes, 5 % des exploitations de la partie Nord et 17% de la partie Sud ont indiqué rencontrer des problèmes d'érosion. Plus largement, c'est l'ensemble du plateau agricole du Hainaut - Cambrésis (qui regroupe les territoires du Valenciennois, Cambrésis et Sambre Artois) qui est touché par l'érosion, le ruissellement et les coulées de boues.

Par ailleurs, des impacts sur la qualité des cours d'eau et des zones humides, les pertes de terre, les dégradations du potentiel agronomique, etc. sont autant de conséquences que l'érosion des sols peut provoquer.

Afin de lutter contre le phénomène de l'érosion, des pratiques culturales adaptées et des aménagements sont nécessaires : haies basses, fascines, bandes enherbées sont quelques exemples d'aménagements mis en place.

La lutte contre l'érosion et le ruissellement des terres agricoles est un enjeu essentiel tant pour la préservation du sol que pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Pour y faire face, des travaux et des aménagements spécifiques ont notamment été réalisés par la Chambre d'agriculture et Valenciennes Métropole.

Le nord de l'agglomération, un territoire marqué par des zones à dominante humides

L'eau est omniprésente et marque le paysage du territoire de la partie Nord. Les zones humides concentrent les principaux enjeux du territoire en termes de biodiversité, de gestion des inondations, du paysage, de loisirs ou encore d'activités économiques dont l'agriculture.

Si elles constituent un patrimoine environnemental fort, elles permettent aux agriculteurs de vivre de leur métier mais ne doivent pas pour autant bloquer le développement des exploitations agricoles (extension de l'activité sur place ou délocalisation sur un site éloigné du siège).

Le contexte morphopédologique du territoire fait que l'élevage est très présent dans ces espaces. Cette activité agricole est importante afin de maintenir et entretenir ces zones.

Toutefois, la gestion particulière qu'imposent ces milieux humides et la pression foncière liée au caractère périurbain fragilisent l'activité agricole.

Depuis 2013, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, en coopération avec le PNR Scarpe-Escaut et les collectivités coordonnent sur le territoire une étude de maintien de l'agriculture en zones humides (2013-2018).

L'objectif de cette étude sur les zones humides permet de trouver des solutions adaptées aux spécificités des milieux humides, afin de concilier la performance économique des exploitations pour préserver leur viabilité, le maintien des zones humides et toutes leurs fonctions. Il détermine par ailleurs le manque à gagner des exploitations.

.

Au départ peu d'agriculteurs ont voulu s'impliquer dans la démarche car ils sont souvent sollicités. De fait, l'échantillon sur le territoire étant trop limité était peu représentatif. Suite à des relances, la cible a été élargie. Aujourd'hui, lors nos enquêtes, on relève un certain découragement des agriculteurs à cause de la longueur des procédures et de la mise en œuvre d'actions dans ce programme de maintien de l'agriculture en zones humides.

Carte 12 - Zones humides

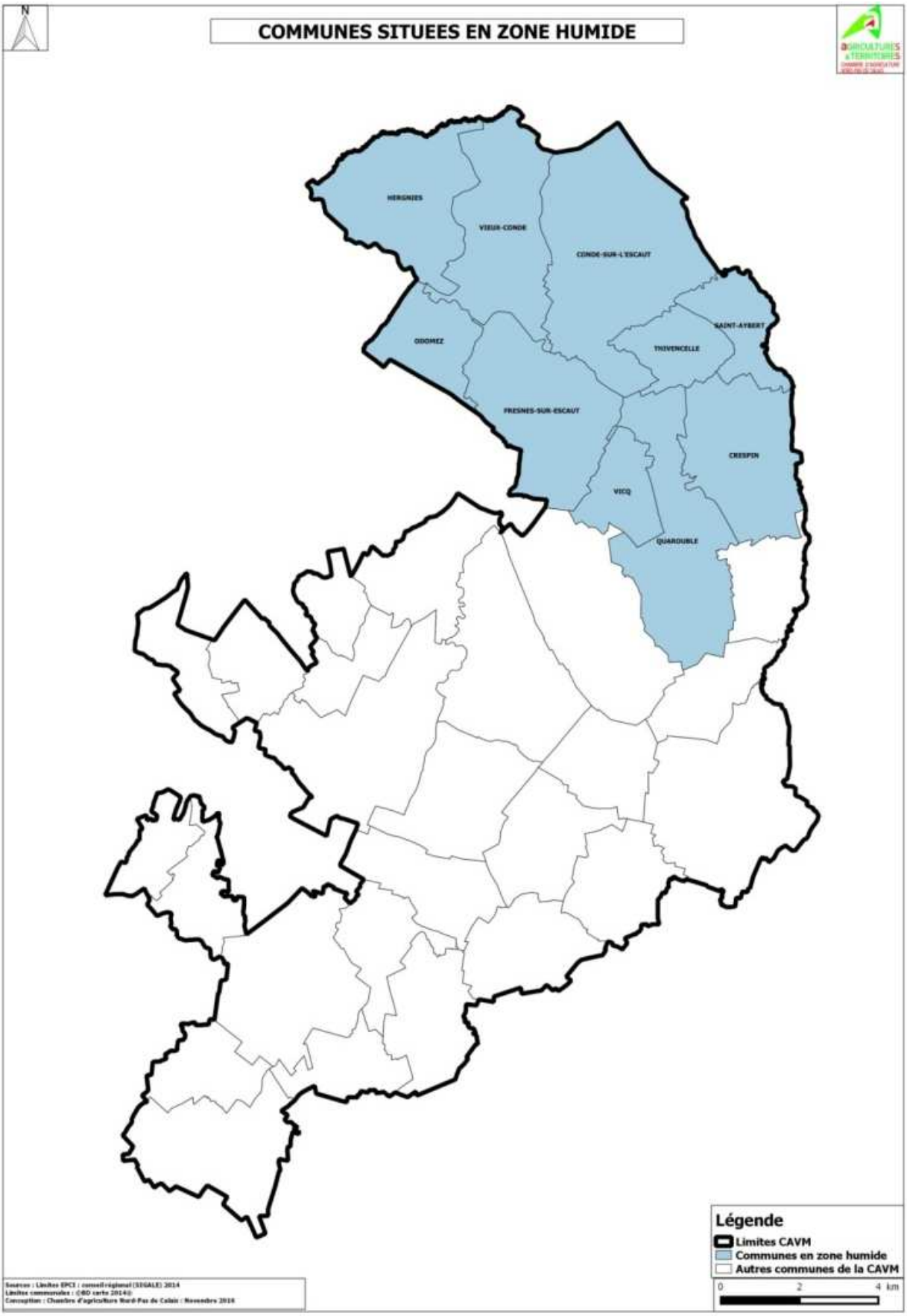

Les agriculteurs, des acteurs de la préservation de l'environnement

L'activité agricole est par nature en lien avec de nombreux enjeux environnementaux. Les interactions entre l'activité agricole et l'environnement sont en effet importantes.

Mais, qu'une exploitation soit située au sein du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, et / ou en zone Natura 2000[25] ou encore en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique[44], cela n'a pas d'impacts directs dans les pratiques et sur la conduite des exploitations agricole

.

Toutefois, en cas de projet sur une exploitation, il est important de prendre en compte ces milieux naturels afin de prévenir les éventuels dommages et de ne pas porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un site Natura 2000 par exemple.

De précaution peuvent être prises par les agriculteurs pour limiter les impacts sur l'eau et l'environnement. La préservation des espaces agricoles et de la diversité des productions favorisent le maintien de la biodiversité et de l'entretien du territoire

.

Carte 13 Zonages environnementaux

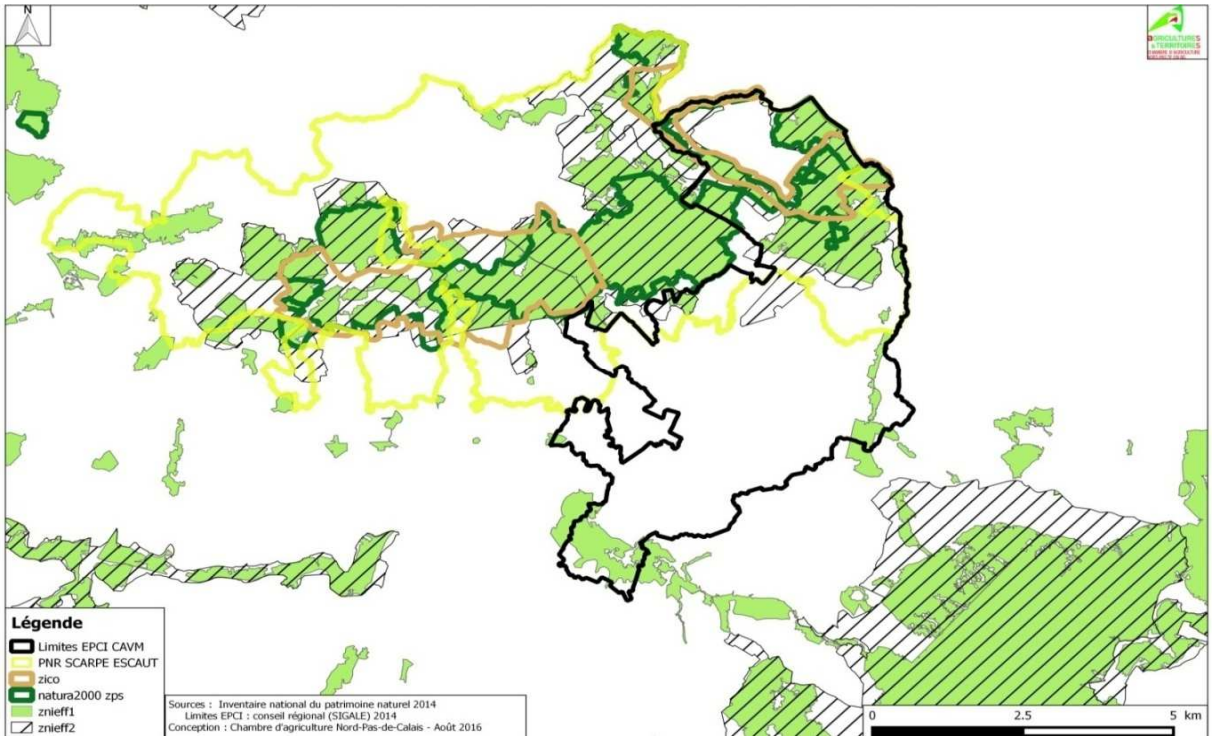

De pratiques agricoles réglementées pour préserver l'environnement

Directive nitrate : Délimitation des zones vulnérables pour de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrate a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cette directive se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution. La principale conséquence est l'interdiction de retourner les prairies permanentes sauf dérogation, l'implantation de CIPAN[7] en interculture longue et la réalisation d'un reliquat azoté sortie d'hiver, pour ajuster le plan de fumure.

Aujourd'hui, environ 55 % de la surface agricole de la France est classée en zone vulnérable ; elle correspond aux régions où l'activité agricole est la plus importante…

Une grande partie de la région Nord-Pas de Calais est classée en zones. L'ensemble du territoire de la CAVM est classé en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, c'est pourquoi, l'ensemble des exploitations enquêtées pratiquent des CIPAN.

Carte 14 - Zones d'application de la Directive Nitrates en France

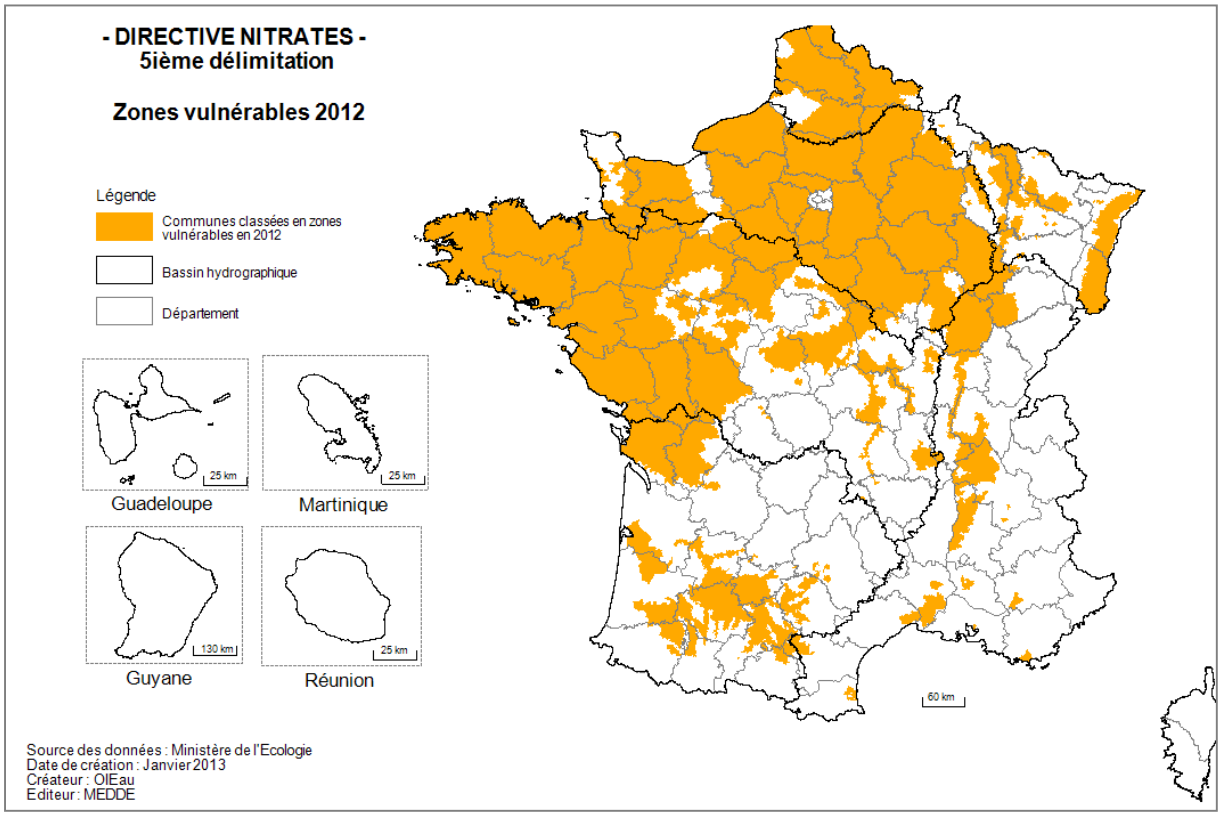

La conditionnalité des aides PAC

La conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune[27] (PAC) est fondée principalement sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement, afin de moderniser et développer l'agriculture pour en assurer la sécurité alimentaire.

Elle correspond à un ensemble de règles à respecter par les agriculteurs pour recevoir les aides liées aux surfaces ou aux cheptels. Si l'agriculteur est responsable d'un manquement à une de ces exigences, une diminution des aides est appliquée, pouvant même être associée à des pénalités.

Elle s'articule autour de deux piliers :

- Le premier pilier concerne les aides directes et les mesures de marché. Son objectif est de maintenir l'agriculture sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne en garantissant un minimum de stabilité aux revenus des agriculteurs. Le versement des aides est réalisé sous réserve du respect de normes strictes (principe de conditionnalité).

- Le second pilier est consacré au développement rural avec des mesures pluriannuelles cofinancées (Europe / France). Il prévoit notamment des mesures Agro-environnementale et Climatiques (MAEC) permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

La réforme de la PAC en 2015 introduit un certain nombre de changements :

- Révision du système d'aides afin de tempérer les disparités entre les territoires et les types d'exploitations (grandes cultures, céréales, petites exploitations…)
- Verdissement de l'agriculture : diversification des cultures, maintien des prairies permanentes, 5% de SIE (surfaces d'intérêt écologique : haies, bandes enherbées, mares, certaines cultures…)

Des pratiques volontaires de plus en plus soucieuses de l'environnement

Les pratiques des agriculteurs évoluent et prennent de plus en plus en compte ces aspects environnementaux. Par ailleurs, la réglementation devient plus stricte, notamment dans le cadre des zones vulnérables aux nitrates : enregistrement des pratiques de fertilisation azotée en temps réel, apport raisonné de produits phytosanitaires, emploi de CIPAN, …

Sur les 102 exploitations en conduite conventionnelle, un peu plus de la moitié a des pratiques raisonnées.

Pratiques et méthodes alternatives

Le type de culture et les productions jouent un rôle dans la biodiversité ; l'élevage joue aussi un rôle dans le maintien et la valorisation des prairies et dans l'apport de matière organique dans les sols.

De plus en plus d'agriculteurs optimisent leurs pratiques et travaillent à la réduction des intrants dans le sol. Ainsi, 15 exploitations indiquent employer des méthodes alternatives (de désherbage mécanique notamment), soit 13% des exploitations.

Mesures Agro-environnementales

Dans le cadre de la PAC, les exploitants peuvent contractualiser des Mesures Agro-environnementales[23] (MAE). Ces derniers s'engagent alors, pour une période minimale de cinq ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement (par exemple en préservervant la qualité de l'eau et

la biodiversité en maintenant et entretenant des éléments du paysage et en diminuant les intrants) allant au-delà des obligations légales. En contrepartie, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques. Cette aide est prévue dans le cadre de contrats agro-environnementaux. Les enquêtes ont permis de recenser qu'environ 1 exploitant sur 9 ont des MAE.

L'Agriculture biologique[1]

L'agriculture biologique est une méthode de production qui exclut le recours aux produits chimiques de synthèse. Elle vise à gérer de façon globale la production en favorisant l'agro-système, mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

Le passage en agriculture biologique implique des changements techniques, économiques, organisationnels et humains très importants. Deux à trois années de conversion sont nécessaires selon les productions. Pendant cette période, le producteur met en œuvre des pratiques de production conformes aux règles de production biologique, mais les produits ne peuvent pas être commercialisés en faisant référence à ce mode de production. L'accompagnement professionnel d'un agriculteur en conversion et le soutien des politiques publiques sont donc nécessaires.

7 exploitations pratiquant l'agriculture biologique en totalité sur leur exploitation ont été rencontrées lors des enquêtes et 3 le sont partiellement.

Des acteurs impliqués pour accompagner les exploitants dans des pratiques agricoles responsables

Les GEDA[17] (Groupes d'Etude et de Développement Agricole) mènent d'importants travaux afin de valoriser les pratiques alternatives dans un souci de performances économiques et de prises en compte de l'environnement. La Chambre d'agriculture accompagne ces travaux techniques notamment d'expérimentation et joue un rôle dans la diffusion des résultats.

Des conseillers de la Chambre d'Agriculture accompagnent également les agriculteurs sur des pratiques conciliant les aspects économiques et environnementaux.

Le GABNOR[14] (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord-Pas de Calais) s'intéresse à tout ce qui concerne l'agriculture biologique sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais : arboriculture, élevage, viandes bio, produits laitiers, maraîchage, polyculture et légumes plein champ... Il soutient et développe l'agriculture biologique de manière durable et solidaire aussi bien dans les pratiques (protection des sols, gestion de l'eau potable et des champs captant, etc.) que dans les débouchés (introduction de produits dans les cantines scolaires et la restauration collective, etc.).

La Chambre d'agriculture est également impliquée dans cette démarche.

D'autres intervenants jouent un rôle dans l'accompagnement des exploitations : le contrôle laitier, les coopératives agricoles, etc.…

POINTS DE REPÈRE

L'eau, sur le territoire

Présence de zones humides dans la partie Nord

Des **problèmes d'érosion** dans la partie sud

Des enjeux environnementaux forts

Le PRN Scarpe-Escaut

De nombreux zonages environnementaux dans la Partie Nord

Natura 2000, ZNIEFF de type I et II…

Des agriculteurs acteurs au quotidien

9% des exploitations enquêtées sont en **agriculture biologique**

13% utilisent des **méthodes alternatives**

En résumé

L'activité agricole est en lien avec de nombreux enjeux environnementaux

Elle contribue à l'identité du territoire et au cadre de vie des habitants

Une certaine fragilité des exploitations en zones humides

b. Difficultés rencontrées par les exploitations agricoles

Une forte pression sur le foncier

Constituant les bases de travail d'une exploitation, le foncier est le support indispensable qui permet à un exploitant de tirer un revenu de son activité.

Il est également le support : du développement des bâtiments, des aides de la PAC, de plans d'épandage conditionnant la détention d'un cheptel.

Les dispositions réglementaires nationales et européennes renforcent l'importance du foncier dans la fonctionnalité de l'exploitation et de son revenu. Or, le foncier agricole est un bien très convoité.

Les emprises foncières sont liées à la construction de nouvelles habitations, la création ou le développement de zones d'activités ou encore la création de routes, etc.…

Lors des enquêtes, 36 exploitations ont indiqué subir une pression foncière, soit 32% des exploitations enquêtées. Ces pressions sont ressenties de manière plus importante sur la partie Nord (44%) que la partie Sud (20%).

Elle s'explique notamment par le caractère périurbain de la partie Nord.

Lors d'une expropriation, certains exploitants préfèrent une compensation foncière au lieu d'une indemnisation.

Dans le cadre d'un projet soumis à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la SAFER[34] (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) peut, si elle est sollicitée par le Maître d'Ouvrage, contribuer à la réalisation de réserves foncières pour compenser les emprises.

Dans le cadre d'expropriations, après indemnisation du propriétaire et du locataire, une convention d'occupation précaire peut être signée. Les parcelles restent exploitées en attendant la réalisation du projet.

Des problèmes de circulation

Parmi les exploitations enquêtées, 72 rencontrent des problèmes de circulation dans la pratique de leur activité agricole, soit 64% des exploitations.

Les problèmes les plus rencontrés concernent :

- La fréquentation des routes et la vitesse des automobilistes : difficulté pour traverser, risque d'accident en sortant des bâtiments… ;
- Les restrictions de voiries, avec des arrêtés de limitations de tonnage et des sens interdits.
- Les aménagements urbains (ralentisseurs, chicanes…) qui peuvent endommager les systèmes hydrauliques et les engins attelés ;
- La largeur des routes ;
- Le stationnement des voitures qui gênent le passage ;
- Les chemins communaux en mauvais état ;

Problèmes liés à la circulation agricole rencontrés par les exploitants

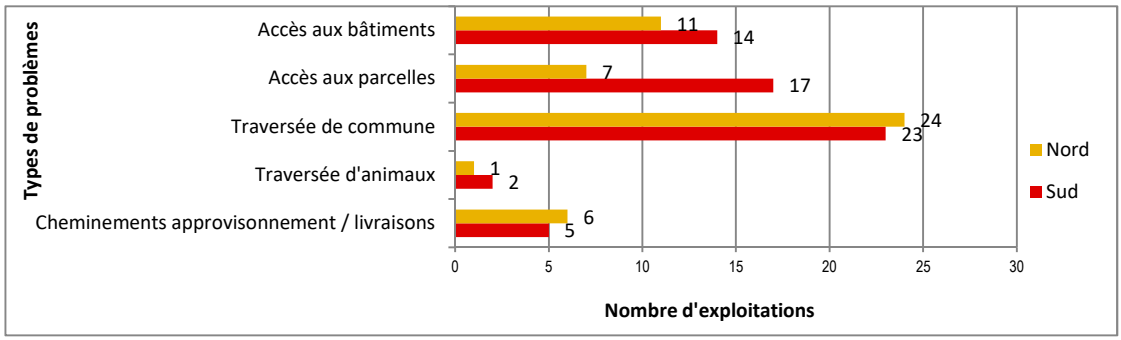

On peut voir sur le graphique que les problèmes liés à la circulation agricole sont un peu plus localisés sur la partie Sud, sauf pour la traversée des communes.

De manière générale, lors de leurs déplacements, les exploitants tiennent compte de ces facteurs et sont obligés de s'adapter à certaines gênes occasionnées. Ainsi, ils effectuent régulièrement des détours pour éviter les passages étroits, encombrés ou au niveau desquels les aménagements ne correspondent pas au gabarit du matériel. Cette situation provoque une perte de temps et un surcoût pour les exploitations ainsi que lors de l'intervention des Entreprises de Travaux Agricoles. Elle rend plus difficile les conditions de travail des exploitants.

Pour éviter ou limiter certains problèmes de traversée de commune, il est important d'associer les agriculteurs préalablement à l'élaboration de projets d'aménagement. Certains d'entre eux les concernent dans leurs déplacements quotidiens ou selon les périodes de l'année.

Dégâts de gibiers

Les dégâts de gibiers sont un problème particulièrement rencontré sur le Nord du territoire : 52 % des exploitations rencontrées déclarent avoir des dégâts de gibiers (lapins notamment) contre 25% dans la partie Sud.

Ces espèces détruisent les cultures, entraînant une perte de revenu pour les exploitants

POINTS DE REPÈRE

Une forte pression sur le foncier

32% des exploitations enquêtées

Des pressions liées au caractère périurbain du territoire

Des problèmes de circulation

64% des exploitations rencontrées

Problèmes fréquemment rencontrés : aménagements urbains, largeur des routes…

Dégâts de gibiers

Des dégâts de gibier importants : 52% des exploitations enquêtés

Conséquence principale : une perte de revenu

En résumé

Les conditions d'exploitation sont parfois difficiles en raison de la cohabitation « monde urbain-monde rural » et de l'évolution du matériel agricole

Une attention particulière est portée sur la préservation du revenu de l'exploitation : notion de viabilité et de « vivabilité »

(pressions environnementales liées aux zones humides, dégâts de gibiers, etc.)

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DU TERRITOIRE ET DÉFINITION DES BESOINS ET ENJEUX

1. Analyse du territoire et définition des enjeux

A partir de l'état des lieux, une analyse et des enjeux sont étudiés sur le territoire de la CAVM.

Cette partie se décompose en trois points :

- Une analyse selon la méthode AFOM (Atouts – Faiblesse – Opportunités – Menaces)
- Une synthèse des enjeux étudiés sous deux angles :
    - Les enjeux pour le PLUi
    - Les enjeux globaux et complémentaires
- Une présentation des enjeux spatiaux et des besoins en lien avec la carte à enjeux.

a. Analyse AFOM

Une analyse AFOM (Atouts – Faiblesse – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique qui associe l'étude des forces et des faiblesses avec celle des opportunités et des menaces à son environnement.

Quatre dimensions sont abordées : humaine, foncière, économique et environnementale. Cette analyse sert de base pour la définition des enjeux liés à l'agriculture.

Dimension humaine	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Près de la moitié du territoire est mis en valeur par l'agriculture	
▪ La profession agricole **adapte son activité au contexte** « physique » du territoire. Du **Nord** au **Sud**, le territoire est contrasté. L'agriculture participe ainsi au **cadre de vie** des habitants, à l'**identité du territoire**. Elle **façonne le paysage** et contribue à son **entretien**. ▪ Malgré le caractère périurbain marqué dans la partie Nord, l'**élevage** est encore très **présent**. ▪ L'activité agricole se caractérise par un **tissu d'exploitations agricoles réparties sur l'ensemble du territoire**.	▪ En 30 ans, le territoire de la CAVM a subi une **réduction du nombre d'exploitations**. ▪ Le **nombre moyen d'exploitations par commune** est **peu élevé** ce qui agit sur le **dynamisme agricole** à l'échelon du territoire. ▪ Des **relations** parfois difficiles avec les « citadins en périurbain et à la campagne ».
Développement des formes sociétaires et organisation du travail	
▪ Les **formes sociétaires** se développent, principalement en élevage.	▪ Des **difficultés de relations humaines** sont parfois rencontrées dans les structures sociétaires.
La double activité	
▪ Elle permet d'assurer un **revenu complémentaire**, de préserver **le patrimoine familial** et de maintenir **un plus grand nombre d'exploitations**. ▪ Cette situation est par ailleurs facilitée par la **mécanisation**.	▪ La double activité peut faire apparaître un **manque de motivation** lorsqu'elle est subie. On assiste à **une baisse de la dynamique agricole**. ▪ Afin de pouvoir gérer les deux activités, souvent l'exploitant **simplifie son système d'exploitation** (en arrêtant l'élevage laitier par exemple).
Place des femmes dans les exploitations	
▪ Sur une exploitation agricole, l'épouse peut avoir un rôle de **chef d'exploitation** ou s'impliquer et **apporter une contribution**.	

<table>
<tr><td colspan="2"><u>Engagements et responsabilités</u></td></tr>
<tr><td>▪ Quelques exploitants agricoles et conjoint(e)s sont dans des conseils municipaux.

▪ Les formes sociétaires permettent dans certains cas à un associé de dégager du temps pour prendre des responsabilités à l'extérieur.</td><td>▪ On assiste à une baisse du nombre d'exploitants et/ou de conjoint dans les représentations municipales.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Perspectives d'évolution des exploitations</u></td></tr>
<tr><td>▪ Les transmissions d'exploitation se font principalement dans un cadre familial.

▪ Dans la partie Sud, les exploitants agricoles font preuve de plus d'optimisme et le taux de renouvellement dans les exploitations est plus élevé.</td><td>▪ Les installations hors cadre familiales sont rares.

▪ La partie Nord fait face à un manque de visibilité sur les perspectives d'avenir, ce qui explique son taux moyen de renouvellement.</td></tr>
<tr><td><u>OPPORTUNITES</u></td><td><u>MENACES</u></td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Appuis techniques et économiques</u></td></tr>
<tr><td>▪ La profession agricole est bien ancrée sur le territoire. Elle est « encadrée » par de multiples intervenants (l'Etat, les collectivités, etc.) et dispose de nombreux organismes professionnels de représentation et/ou de conseil et réseaux mis en place par la profession.
- Groupes de développement
- Organisations économiques relatives à la commercialisation
- Réseaux spécifiques principalement orientés vers la diversification
- Syndicats

▪ Par ailleurs, il existe des aides en faveur de l'installation et des mesures d'accompagnement des exploitants agricoles.</td><td>▪ Une exploitation agricole est une entreprise à part entière et est soumise à des démarches administratives qui sont de plus en plus importantes et lourdes à supporter par les exploitants.</td></tr>
</table>

Organisation professionnelle et emploi	
▪ Certains exploitants agricoles mutualisent leurs moyens et se regroupent en **Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole** ▪ Il y a notamment une bonne dynamique dans la **Vallée de la Scarpe** en lien avec l'élevage. ▪ Certaines exploitations se maintiennent grâce au recours à des E**ntrepreneurs pour des Travaux Agricoles**. ▪ L'activité agricole génère de nombreux **emplois** : dans les **exploitations**, en **amont** et en **aval**.	▪ Le **service de remplacement** présent dans la partie Nord est insuffisamment structuré sur le territoire. Il fait face probablement à un manque de potentiels économiques sur territoire pour faire vivre ce service.

ENJEUX LIES A LA DIMENSION HUMAINE

Enjeux pour le PLUi

→ Tenir compte du monde agricole dans l'élaboration du projet de territoire
→ Jouer sur l'attractivité du territoire et encourager les installations

Enjeux globaux et complémentaires

→ Encourager l'esprit d'entreprise afin de permettre le renouvellement des générations (installation, modernisation, innovation)
→ Favoriser le dialogue entre le monde agricole, la sphère politique et les habitants

Dimension foncière	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Un foncier principalement en fermage	
▪ La majeure partie du foncier agricole est en **location**. ▪ Avoir un nombre important de propriétaires peut être un « avantage » : en cas de vente, la **surface à acquérir est moins importante**. ▪ Avoir le statut de propriétaire exploitant permet une **meilleure maîtrise de son outil de production**. C'est notamment le cas du foncier situé à proximité des bâtiments qui permet d'**envisager des constructions**.	▪ Etre sous le statut du fermage donne **moins de sécurité** sur l'outil de travail et peut limiter les possibilités d'**évolution des exploitations**. C'est aussi une **difficulté** lors de la **transmission hors cadre familial**. ▪ L'acquisition d'une grande part de son foncier nécessite une **immobilisation forte de capitaux** qui peut ensuite **peser sur le développement économique** de l'exploitation.
Structuration des exploitations et du parcellaire	
Le bâti agricole	
▪ Les 2/3 des exploitations enquêtées sont regroupées sur **un seul site**, ce qui facilite l'**organisation du travail**. ▪ Bénéficier de plusieurs **sites d'exploitation** permet parfois de **sortir l'élevage du tissu urbain**.	▪ Dans une configuration où l'exploitant n'a qu'**un seul site**, il n'a pas toujours la possibilité d'**évoluer** sur place. ▪ En ayant **plusieurs sites**, l'**organisation** du travail est **plus complexe**.
Parcellaire	
▪ Dans la partie **Sud, l**es exploitations sont de **bonne taille** économique et le parcellaire est bien **structuré**. ▪ Dans la partie **Nord** les **échanges culturaux** permettent de pallier l'absence de remembrement. Aussi, 65% de la SAU est sur la **commune du siège d'exploitation**, ce qui limite les déplacements Sur l'ensemble du territoire le **parcellaire** agricole se répartit sur 3 à 4 communes.	Dans la partie **Nord,** ▪ les exploitations ont une surfaces plus limitée ; ▪ le foncier y est plus morcelé

Parcelles attenantes : des parcelles à fort enjeux d'exploitation

- Dans la partie **Nord**, 81 % des exploitations ont des **parcelles attenantes** pour une surface moyenne de **9ha.**
- Dans la partie **Sud**, 75% des exploitations ont des **parcelles attenantes** pour une surface moyenne **16ha**.

- **L'absence de parcelles attenantes** est une **contrainte** pour les exploitations et peut les contraindre à **construire à l'extérieur.**

Régulation de l'eau par le drainage

- Dans la partie **Nord**, le **drainage** est rendu de plus en plus **difficile**.

OPPORTUNITES	MENACES

Au nord, un territoire urbain – Au sud, une dominante plus rurale

Législation

- Une **gestion économe de l'espace agricole** rendue **obligatoire** par les lois Grenelle et ALUR.
- En élevage, la mise en œuvre du **principe de réciprocité** permet d'éloigner les nouvelles habitations des bâtiments d'élevage afin d'en limiter les nuisances.

Foncier

- Lors d'**emprises** devant la perte économique liée à la disparition des terres, des dispositifs de **compensations foncières** peuvent être mises en place. Par ailleurs, le principe « **Eviter-Réduire-Compenser** » appliqué à l'agriculture est depuis peu reconnu par la loi.

- Dans la partie **Nord**, le **foncier agricole est très convoité**.
- Les **emprises** sont parfois **élevées** par rapport à l'**occupation effective** par les entreprises.

Relations monde rural et monde urbain	
▪ La **connaissance partagée** dans le cadre du diagnostic agricole du PLUi permet de bien prendre en compte l'activité dans les aménagements du territoire de demain.	▪ L'évolution du **matériel agricole** est parfois **insuffisamment prise en compte** dans les **nouveaux aménagements de voirie** ▪ Des **conflits de voisinage** existent en raison des **nuisances** inhérentes à l'activité agricole.

ENJEUX LIES AU FONCIER

Enjeux dans le PLUi

→ Avoir une gestion économe du foncier agricole en priorisant l'urbanisation au sein de l'espace bâti (privilégier l'utilisation des friches, réhabiliter des bâtiments inoccupés voire anciens) mais aussi en augmentant la densité.

→ Eviter de déstructurer l'espace agricole et limiter le morcellement du parcellaire en s'appuyant notamment sur des limites naturelles ou diverses infrastructures

→ Préserver les parcelles attenantes aux bâtiments ainsi que les accès aux bâtiments agricoles et îlots d'exploitation

→ Permettre l'évolution des bâtiments agricoles (leur développement, leur modernisation, leur mise aux normes, …) à proximité des sites existants ou par une nouvelle implantation, grâce à une traduction réglementaire adaptée (zonage, règlement, repérage de bâtiments, …)

→ Intégrer la circulation agricole dans le PLUi du territoire et dans la conception des aménagements urbains, notamment dans le plan de déplacements urbains.

Enjeux complémentaires

→ Développer des échanges entre collectivités et monde agricole à partir du retour d'expériences et dans un souci d'anticipation (diagnostic agricole, futures études d'impacts agricoles, …)

Dimension économique	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Des productions végétales diversifiées	
▪ Les productions végétales sur le territoire sont **diverses** dont certaines **cultures sous contrat.** ▪ La production végétale a l'avantage d'être plus « **flexible** » que la production laitière.	▪ L'activité agricole est tributaire des **conditions climatiques**. ▪ **Peu de possibilités de faire des cultures sous contrat** en raison du **morcellement** du parcellaire dans la partie Nord.
Des productions animales principalement orientées vers l'élevage bovin	
▪ Des retours positifs des financements européens provenant de « **l'Objectif 1** » qui ont **permis de réaliser des aménagements complémentaires**. ▪ L'**élevage**, principalement bovin, **valorise les pâtures.**	▪ La période de **crise** pèse sur la **rentabilité** des exploitations et **décourage** certains éleveurs. ▪ Dans la partie Nord, ces problèmes sont cumulés avec les **zones humides**. ▪ L'activité basée sur le « monde vivant » est tributaire des **problèmes sanitaires.**
Activités de diversification	
▪ Dans la partie **Nord**, des activités de diversification sont **présentes**. ▪ Il existe un **large panel** de produits **vendus en direct.** ▪ Quelques exploitants ont des **projets** en accueil et énergies nouvelles.	▪ Dans la partie **Sud**, les activités de diversification sont un peu **moins présentes.**
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des débouchés variés entre filières courtes et filières longues	
Production *Débouchés de proximité :* ▪ La proximité avec un **bassin de consommation** est un potentiel pour la **vente directe** et / ou **les circuits courts**.	▪ Une forte présence de la Grandes et Moyennes Surfaces sur le territoire : des **impacts potentiels** sur la vente directe ?

▪ Les exploitations faisant de la **vente directe** sont **valorisées** grâce à un **référentiel** : opération de communication mise en place par la Communauté d'Agglomération (CAVM – CAPH), la Chambre d'Agriculture et le PNR. ▪ La **restauration collective** est une opportunité de débouché. ▪ L'**abattoir de Valenciennes** est un outil mis aux normes constituant un atout pour un territoire orienté vers l'élevage. *Des débouchés pour les filières plus longues :* ▪ Des **outils de transformation** sont situés à proximité. ▪ La proximité avec la **Belgique** permet l'**écoulement** de certaines **denrées**. ▪ La **voie navigable de l'Escaut** et les **silos bord à canal** facilitent le **transport** de marchandises. *Le bio, une filière en essor :* ▪ Les **demandes** des consommateurs en produits issus de l'agriculture biologique **augmentent**. ▪ Les **produits commercialisés** sont **diversifié**s : tous les types d'activités et de productions sont concernés. ▪ Quelques exploitations sont **orientées en production biologique** sur le territoire, notamment dans la partie Nord. ▪ Valorisation du **lait bio en filières** courte et longue (des demandes par les laiteries)	▪ La **restauration collective** demande une **organisation complexe** ▪ Des **incertitudes** sur l'**avenir** de l'abattoir de Valenciennes. ▪ Le projet **du Canal Seine Nord**, une **ouverture à la concurrence** (face aux grandes plaines céréalières de la Marne) ▪ La filière biologique doit suivre « *Des **règles rigoureuses** définies dans un cahier des charges* » (source : Agence bio)
Diversification	
▪ Les **bâtiments situés en zone agricole** et à **caractère architectural** ont l'opportunité de **changer de destination** ▪ L'**Université de Valenciennes** permet de faire vivre le réseau « **Campus Vert** » ▪ Les **fermes pédagogiques** sont un moyen de **lier** le **monde agricole** et le **réseau éducatif.**	▪ Certains adhérents au réseau Campus Vert font face à des **logements vacants**.

ENJEUX LIES A LA DIMENSION ECONOMIQUE

Enjeux pour le PLUi

→ Repérer les activités existantes et les projets pour assurer leur maintien et leur développement :
- Les activités de production/stockage du territoire (bâtiments agricoles, silos, …)
- Les activités de transformation et l'agroalimentaire

→ Contribuer au développement de débouchés en lien avec la voie d'eau (Escaut)

→ Encourager la diversification de l'activité agricole et permettre le changement de destination des bâtiments agricoles (activités d'accueil, hébergement)

Enjeux globaux et complémentaires

→ Favoriser la communication afin de faire connaître et mieux accepter les nuisances inhérentes à l'activité agricole

→ Valoriser les activités de vente directe et la consommation locale en lien avec le bassin de population

→ Accompagner les activités de circuits-courts et poursuivre les opérations de communication

→ Accompagner l'activité laitière et sa filière, confrontée à de nombreux enjeux sur la frange nord du territoire pour préserver son potentiel économique

→ Encourager les projets de méthanisation collective comme possibilité de diversification/développement

→ Faciliter les démarches administratives lors d'un projet

Dimension environnementale	
ATOUTS	**FAIBLESSES**
Un paysage qui évolue	
▪ Les **paysages** qui contribuent à l'identité du territoire. Ils sont façonnés et entretenus par les **agriculteurs** et l'agriculture. ▪ La **diversité des cultures** offre des mosaïques de couleurs au fil des saisons, ce qui contribue à un **cadre de vie agréable**	▪ Des **incertitudes** sur le devenir des **prairies humides** face : - A la **réduction de la production bovine** (lait et viande) - Un **taux de renouvellement** des générations plus **faible sur certains territoires**
Des contributions à la biodiversité	
▪ Les **pratiques raisonnées** et des **pratiques en faveur de l'environnement** en pleine évolution ▪ La présence de **haies**, de **bandes enherbées**, la participation au programme d'**expérimentation des zones humides**, les **cultures diversifiées**, contribuent à la biodiversité sur le territoire. ▪ La forte présence de l'**élevage** contribue à **l'enrichissement des sols en matière organique**	▪ Identification d'un certain **découragement** des agriculteurs concernant le **programme zones humides** : lourdeurs dans la mise en place du dispositif.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des mesures contractuelles négociées à privilégier	
▪ Des **mesures d'accompagnement** existent : - la **conditionnalité de la PAC** - les **mesures contractuelles** : mesures agri- environnementales à adapter aux spécificités du territoire	▪ Les **bandes enherbées** imposées sont parfois **utilisée de manière inappropriée,** par des piétons notamment. ▪ Les **zonages environnementaux** sont souvent source d'**inquiétudes** en raison des contraintes potentielles sur les exploitations.
Une anticipation face aux phénomènes d'érosion	
▪ Il y a une certaine **prise en compte de la maîtrise de l'écoulement de l'eau** en conjuguant des techniques structurantes et les techniques d'hydraulique douce.	▪ Des **secteurs sont particulièrement sensibles** aux phénomènes d'érosion (dans la partie Sud notamment)

Pour lutter contre ce phénomène, des **pratiques culturales adaptées** et la **création d'aménagements** spécifiques sont mis en place : haies, fascines, … ▪ Ces aménagements peuvent aussi **contribuer à la biodiversité.**	▪ Aujourd'hui se pose la question de l'**entretien** de ces aménagements pour préserver leur **efficacité**.
La présence de Zones Humides « reconnues »	
▪ Un **travail est en cours** associant différents acteurs impliqués sur ce sujet (Agence de l'Eau, Chambre d'agriculture, les collectivités, PNR, …)	▪ L'activité agricole est **fragilisée** par un cumul de difficultés sur certains territoires. ▪ Si des **mesures compensatoires** ne sont pas mises en place rapidement sur ces zones, le **risque de développement de friches**, de **boisements** et de **décharges sauvages**…n'est pas à exclure.

ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT

Enjeux pour le PLUi

→ Adapter la traduction réglementaire aux enjeux environnementaux des espaces et apprécier ses effets sur l'activité agricole, sans porter atteinte à sa viabilité.

→ Poursuivre les démarches de lutte contre l'érosion (hydraulique douce) dans la continuité des démarches engagées

Enjeux globaux et complémentaires

→ Encourager les pratiques raisonnées et valoriser les contributions existantes

→ Encourager le programme de développement de l'agriculture biologique porté par le Parc Naturel Scarpe-Escaut

→ Préserver l'espace agricole contre les différentes formes de mitage (boisement, …)

→ Mettre en place un dispositif adapté aux zones humides de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut décliné en actions concrètes

- Rechercher un équilibre entre la prise en compte de l'environnement et les aspects économiques de cette activité
- Veiller à préserver la viabilité et la « vivabilité » des exploitations : conditions du renouvellement des générations

2. Spatialisation des enjeux

a. Le repérage cartographique des enjeux spatiaux

Les enjeux spatiaux (dont l'ensemble est repris dans les cartes à enjeux jointes au rapport) sont multiples et délimitent des « zones dites à enjeux agricoles ». Elles sont principalement liées au bâti agricole, au développement des exploitations, au parcellaire et aux types de productions.

L'ensemble des sièges des exploitations recensées ont été repérés, avec la présence ou non d'un atelier d'élevage. Pour les exploitations enquêtées soit 75% des exploitations, la localisation des sites et du régime sanitaire a également été indiquée.

Les éléments abordés ci-dessous concernent uniquement les exploitations enquêtées et ne sont donc pas exhaustifs.

Ils n'ont pas vocation à se substituer à une étude d'impact précise et actualisée des zones touchées par un projet.

Les espaces non repris en « zones à enjeux agricoles » ne constituent pas des espaces où le changement de destination des sols ne poserait pas de problème.

Il conviendra d'examiner si ces territoires concernent :

- des exploitations non enquêtées ;
- des terres exploitées par une exploitation qui a son siège en dehors de la CAVM

des impacts cumulés dans le temps (ex : emprises successives liées aux différents projets).

Des enjeux liés au bâti agricole et à l'hydraulique (carte A)

Sites d'exploitation

Les bâtiments composant l'exploitation ont été repérés au cours des enquêtes. Ces bâtiments comprennent le siège et les différents sites.

L'orientation technico-économique et la présence d'élevage avec le régime ont été indiquées pour les exploitations enquêtées.

Pour les exploitations non enquêtées, le siège a été repéré, ainsi que la présence ou non d'un atelier d'élevage (sans distinction du régime sanitaire).

Numérotation des bâtiments :

Exploitation monosite

Les sièges sont numérotés par commune de 1 à X.

Exploitation multisites répartis sur une même commune

Le numéro attribué à l'exploitation est suivi de d'une lettre. Le siège porte la lettre A, le site secondaire la lettre B, etc.

Exemple : Siège = 5A, site secondaire = 5B

Exploitation multisites répartis plusieurs communes

Si un site secondaire ne se trouve pas sur la même commune que le siège, son numéro est précédé du code INSEE de la commune du siège (ex : 59559_1B – le siège se trouve sur la commune de Sebourg).

Il est important d'éviter d'urbaniser à proximité des sites d'exploitation afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de l'exploitation et / ou à son développement (principe de réciprocité). Cela s'applique aussi bien en élevage qu'en production végétale (lorsqu'il y a la présence de bâtiments spécifiques comme des bâtiments de pommes de terre, voire les silos de stockage de céréales, ...).

Pour les bâtiments implantés dans le tissu urbain, il est nécessaire de permettre une alternative pour la construction d'un projet par la délocalisation.

Les équipements spécifiques : forages, points d'eau, drainage et réseau d'irrigation

Les forages et les points d'eau utilisés en élevage pour l'abreuvement des bovins ont été repérés.

Les parcelles drainées et l'irriguées ont également été repérées. En effet, compte tenu des investissements lourds et onéreux pour les exploitants de ces installations spécifiques, il est important de ne pas venir remettre en cause ces installations.

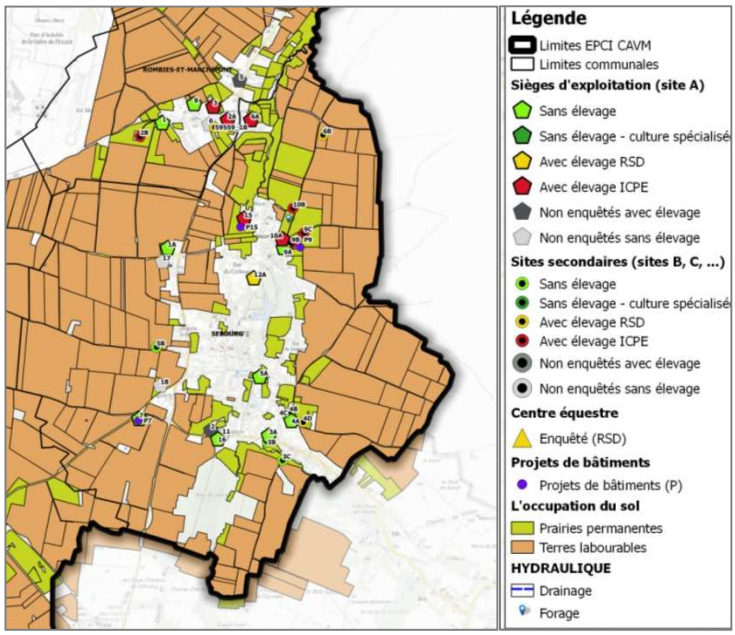

Carte 15 – Extrait de la carte à enjeux liés au bâti agricole et à l'hydraulique – Commune de Sebourg

Les emprises liées au parcellaire (carte B)

L'artificialisation de ces parcelles peut être préjudiciable au bon fonctionnement de l'exploitation. C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un examen particulier en cas d'emprise afin d'éviter certains problèmes et de limiter les impacts sur les exploitations.

Enjeux liés à la proximité

Les *parcelles proches* portent sur les îlots d'exploitation situés dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments de l'exploitation (pour les exploitations enquêtées).

Ces parcelles proches des bâtiments apparaissent comme importantes quelques soient leurs productions : elles limitent les déplacements sur la route, facilitent la surveillance du troupeau, etc. Elles nécessitent donc une attention particulière. Les prairies situées à proximité immédiate sont en ce sens des parcelles vitales l'exploitation et ces parcelles peuvent faire l'objet d'une délocalisation des bâtiments d'exploitation.

Compte tenu de ces caractéristiques, les agriculteurs cherchent à conforter leur parcellaire à proximité du siège ou des bâtiments.

Parmi les parcelles de proximité, il y a aussi *les parcelles attenantes* qui sont les parcelles présentes aux abords de l'exploitation et sont indispensables au bon fonctionnement de l'exploitation.

Pour les exploitations ayant des bovins, la proximité a un intérêt marqué car elle facilite le passage des animaux des bâtiments vers les prairies et la surveillance du troupeau. Notamment, la traite quotidienne des vaches laitières implique une liaison forte entre les bâtiments et les prairies.

Par ailleurs, ces parcelles permettent :

- la circulation des engins agricoles ;
- le stockage des récoltes (maïs ensilage) ;
- le stockage du matériel ;
- la construction de nouveaux bâtiments.

Les parcelles concernées par un projet de bâtiment

- Pour les parcelles proches des bâtiments :

Il s'agit de permettre le développement économique d'une exploitation (mises aux normes, modernisation, …) ….

Ces parcelles ont été identifiées comme support de projets de construction de bâtiments à court et moyen termes.

- Pour les parcelles plus éloignées :

Ces parcelles peuvent également servir aux délocalisations des bâtiments d'élevage pour les exploitations ne pouvant se développer sur place. Ce potentiel foncier peut également permettre l'installation d'un jeune agriculteur ou l'arrivée un nouvel associé sur l'exploitation.

Les parcelles dont l'enjeu est lié à la production de l'exploitation

Elles sont liées à la présence d'une production sur l'exploitation. Il s'agit notamment :

- des parcelles en maraîchage ;
- les cultures pérennes (pépinières, arboriculture,…)
- des vergers et des prairies plantées ;
- des parcelles cultivées en agriculture biologique.

L'enjeu porte sur la préservation de ces espaces de production.

Carte 16 Enjeux liés au parcellaire – Commune de Thivencelle

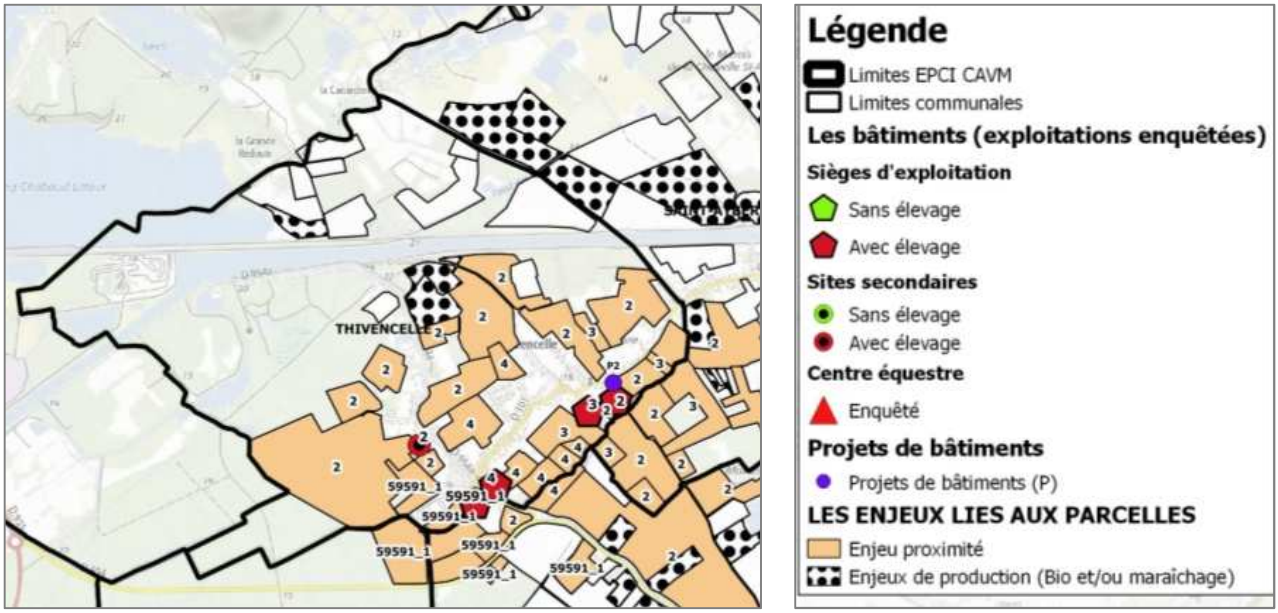

b. Enjeux liés aux circulations agricoles

Plusieurs types de difficultés rencontrées par les exploitants agricoles sont identifiés :

- La largeur de voiries inadaptées aux engins agricoles,
- Les accès des parcelles et bâtiments
- Les limitations de tonnage,
- Les ralentisseurs, etc.…

Carte 17 - Extrait des enjeux liés à la circulation *agricole*

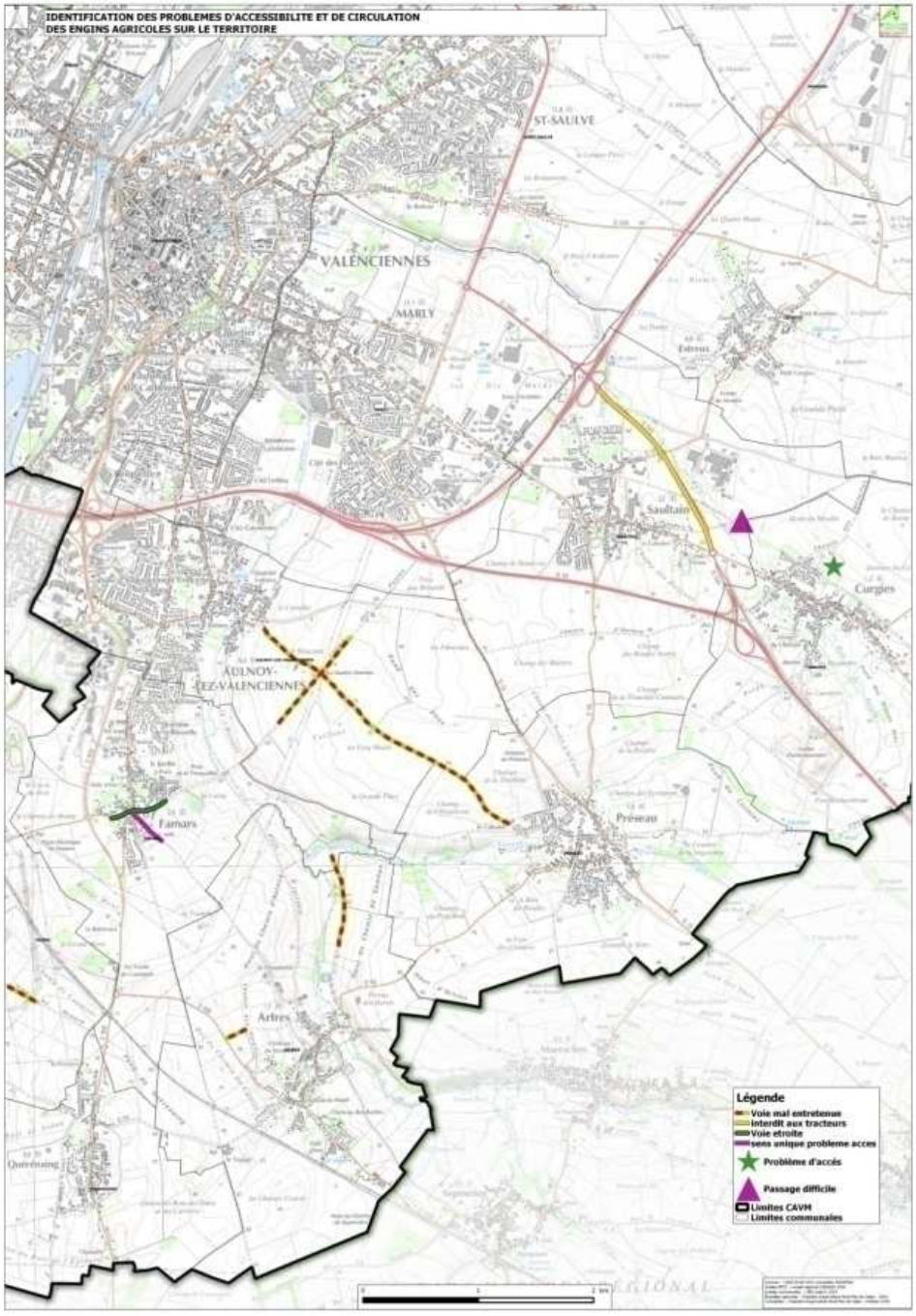

ANNEXES

1. GLOSSAIRE, SIGLES et ABBRÉVIATIONS

[1] **AB** Agriculture Biologique

L'agriculture biologique est une méthode de production qui exclut le recours aux produits chimiques de synthèse. Elle vise à gérer de façon globale la production en favorisant l'agro-système, mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

[2] **ALUR (loi)** Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée en mars 2014 présente des mesures en matière d'urbanisme visant à freiner l'artificialisation des sols et à lutter contre l'étalement urbain.

[3] **Aménagement foncier**

L'aménagement foncier (appelé « remembrement » jusqu'en 2005) est une opération régie par le code rural qui vise à :

- *améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles ou forestières afin de faciliter les conditions de travail, gagner du temps, etc. ;*
- *assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;*
- *contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme.*

Il permet ainsi de regrouper le parcellaire agricole, de le rapprocher du siège d'exploitation et de le désenclaver ; il aboutit à une refonte totale du plan cadastral dans le périmètre aménagé.

Des opérations d'aménagement foncier sont également lancées pour remédier aux dommages causés par la réalisation de grands ouvrages linéaires ou encore suite à des emprises liées à des zones d'activités. Certaines dispositions permettent de compenser les emprises si la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a pu constituer une réserve foncière.

[4] **ARVD** Association Régionale des Vendeurs Directs

[5] **CAVM** Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

[6] **Chef d'exploitation**

Personne physique qui assure la gestion courante de l'exploitation.

[7] **CIPAN** Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

Un CIPAN est un couvert végétal installé entre deux cultures et permet de limiter l'érosion des sols, de lutter contre les adventices et le lessivage des sols par les nitrates. Cette pratique est principalement utilisée entre une céréale et une culture de printemps. Les plantes semées à cet effet doivent avoir un développement rapide, doivent également être des cultures faciles et économiques : prix des semences peu élevé, faible sensibilité aux maladies et parasites, faibles exigences en éléments nutritifs et en eau...

[8] **CUMA** Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

Elles relèvent d'une volonté des exploitants de se regrouper pour travailler ensemble. Elles permettent aux agriculteurs d'utiliser un matériel performant dont l'investissement ne se justifierait pas pour une

seule exploitation. Les coûts sont ainsi réduits et la quantité de travail réalisé par un même matériel optimisé.

[9] **Drainage**
Le drainage agricole est une opération foncière ayant pour but d'éliminer l'excédent d'eau par la pause de tuyaux enterrés. Sa mise en œuvre permet de mieux maîtriser le régime des eaux, faciliter la conduite des cultures et éviter les pertes de rendements dues à l'excès d'eau.

[10] **EARL** Entreprise A Responsabilité Limitée

[11] **Erosion des sols**
L'érosion des sols est un phénomène naturel qui se déroule en deux étapes : le détachement de particules et petits agrégats par l'impact des gouttes de pluie, puis l'entraînement de ce sol vers l'aval par ruissellement.
Plusieurs facteurs peuvent provoquer l'érosion : la pluie (ruissellement de l'eau), le relief, le type de sol (les sols limoneux et sablo-limoneux notamment), l'occupation du sol, etc.
Les volumes de ruissellement sont générés depuis les plateaux sur des espaces de pentes faibles, lorsque l'occupation du sol et les pratiques culturales ne permettent pas une bonne infiltration des eaux temporairement. Ces eaux de ruissellement s'accumulent et accentuent ruissellement, érosion, voire coulées de boues à l'aval.

[12] **ETA** Entreprise de Travaux Agricoles

[13] **Exploitation individuelle**
Le statut « d'exploitation individuelle » offre l'avantage d'une plus grande liberté d'action et d'une absence de formalisme (MSA). Dans ce type d'exploitations, les membres de la famille participant aux travaux de l'exploitation peuvent avoir accès à un statut social (comme « aide familiale », « associé d'exploitation » ou encore «conjoint collaborateur »).

[14] **GABNOR** Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord-Pas de Calais
Le GABNOR s'intéresse à tout ce qui concerne l'agriculture biologique sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais : arboriculture, élevage, viandes bio, produits laitiers, maraîchage, polyculture et légumes plein champ...

[15] **GAEC** Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Le GAEC offre une transparence juridique, sociale et fiscale et se compose d'au moins deux associés sur une même structure.

[16] **GMS** Grandes et Moyennes Surfaces

[17] **GEDA** Groupe d'Etude et de Développement Agricole

[18] **Grenelle (loi)**
Les lois dites Grenelle ont introduit dans les documents d'urbanisme la prise en compte de la lutte contre la diminution des surfaces agricoles, naturelles et forestières.

[19] **IAA** Industrie Agro-Alimentaire

[20] **Irrigation**

L'irrigation consiste à apporter de l'eau à des plantes cultivées pour en améliorer le rendement et la qualité. Elle peut être rendue obligatoire pour obtenir certains contrats de culture et permet dans tous les cas d'améliorer et/ou de stabiliser les rendements pour les cultures légumières, les pommes de terre et les betteraves.

[21] **ICPE** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Le classement éventuel dans une rubrique ICPE s'apprécie au regard de chaque activité (vaches laitières d'une part et vaches allaitantes d'autre part par exemple). Les effectifs des diverses activités ne s'additionnent pas.

Cette classification impose de respecter des distances entre les exploitations et les riverains :

- *Dans le cas d'un élevage ICPE, la distance minimale à respecter est de 100 mètres. Cette limite concerne tous les bâtiments hébergeant des animaux, les stockages de déjections, etc.*
- *Pour un élevage en RSD, la distance à respecter est de 50 mètres.*

[22] **LMAP** Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de 2010 comporte plusieurs dispositions en faveur de la protection des terres agricoles avec notamment une commission de consommation des espaces agricoles.

[23] **MAE** Mesure Agro-environnementale

[24] **MSA** Mutualité Sociale Agricole

[25] **NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces, de la flore et de la faune et sauvegarder des milieux naturels qu'ils abritent.

[26] **OTEX** Orientation Technico-économique des Exploitations

Notion développée par la DRAAF et permettant de classer les exploitations selon leur activité principale. L'OTEX est déterminée à partir de la part relative des Marges Brutes Standards (MBS) des différentes productions dans la MBS totale de l'exploitation.

[27] **PAC** Politique Agricole Commune

La conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) est une politique mise en place à l'échelle de l'Union Européenne. À l'origine, elle est fondée principalement sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement, afin de moderniser et développer l'agriculture pour en assurer la sécurité alimentaire.

[28] **PLUi** Plan Local d'Urbanisme intercommunal

[29] **PNR** Parc Naturel Régional

Les PNR ont été créés afin de protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels

et le patrimoine culturel sont de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile. Créé en 1968, le Parc Naturel régional Scarpe-Escaut a été le premier des PNR en France.

[30] **PP** Prairie permanente

[31] **PPRI** Plan de Prévention de Risques Inondation

Les PPRI sont destinés à repérer et à délimiter les zones exposées directement ou indirectement à un risque d'inondation afin d'y réglementer l'utilisation des sols. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités.

Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Ces documents servent aussi à informer et sensibiliser les citoyens face aux risques auxquels ils sont exposés.

[32] **RGA** Recensement Général de l'Agriculture

Collecte d'information organisée tous les 10 ans par les services de la DRAAF, auprès de l'ensemble des exploitants agricoles du territoire national et qui constitue une photographie de l'agriculture française.

[33] **RSD** Régime Sanitaire Départemental

[34] **SAFER** Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

[35] **SAGE** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Déclinaison du SDAGE. Le SAGE doit permettre une mise en œuvre des principes de gestion équilibrée mais à l'échelle d'un bassin versant hydrographique. Les documents de planification doivent être en conformité avec ces schémas.

[36] **SAU** Surface Agricole Utile

Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

[37] **SCEA** Société Civile d'Exploitation Agricole

[38] **SCOT** Schéma de Cohérence Territorial

[39] **SDAGE** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE est un document de planification à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Il vise à retrouver le bon état écologique des eaux. Un nouveau SDAGE qui porte sur la période 2016-2021 a été adopté en octobre 2015.

[40] **UGBTA** Unité Gros Bétail Tout Aliments

Compare les animaux selon leur consommation totale (herbe, fourrage et concentré).

[41] **ZICO** Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux

[42] **ZNIEFF** Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable, mais n'ayant aucune portée réglementaire.

2. ANNEXE 1 : Questionnaire utilisé pour les enquêtes sur la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

QUESTIONNAIRE **Commune de :** **EPCI :** **Date :** **Réalisé par :**								
EXPLOITATION ET COORDONNEES								
LEGENDE	**N°**	**N° RPG :**	**N°PACAGE**					
RAISON SOCIALE								
N° SIRET								
ADRESSE	du siège :		Postale (si différente du siège) :					
PERSONNE ENQUETEE	NOM : Prénom : ☏ Fixe :Portable :Mail :							
STATUT	☐ Individuel ☐ Sociétaire ☐ GAEC ☐ EARL ☐ SCEA ☐ SCL							
DIMENSION HUMAINE								
CHEF D'EXPLOI-TATION (C.E.)	**CE**	**NOM Prénom**	**Année De naissance**	**sexe**		**Année d'installation**	**Si double activité**	
				F	**H**		Agriculture Activité Principale	Agriculture Activité secondaire
	1			☐	☐		☐	☐
	2			☐	☐		☐	☐
	3			☐	☐		☐	☐
	4			☐	☐		☐	☐
ASSOCIES	1			☐	☐		☐	☐
	2			☐	☐		☐	☐
	3			☐	☐		☐	☐
SUCCESSEUR Si plus de 55 ans	☐OUI **NOM/PRENOM :** Cadre familial :☐ oui ☐ non ☐NON☐Ne sais pas **AGE** : Echéance :☐ - 5 ans ☐ + 5 ans							
ORGANISATION DU TRAVAIL	☐ Adhérent à une CUMA ☐ Appel à une entreprise							

DIMENSION FONCIERE									
BATI DE L'EXPLOITA-TION	**Différents sites**		**Com-mune**	**Faire valoir**			**Type de bâtiments**		
				Propriétaire	Locataire	Indivision	Elevage		autre
	Nom-bre : …….						ICPE	RSD	
		A siège		☐	☐	☐	☐	☐	☐
		B		☐	☐	☐	☐	☐	☐
		C		☐	☐	☐	☐	☐	☐
		D		☐	☐	☐	☐	☐	☐
	Bâtiments spécifiques		☐ Pomme de terre ☐ Forcerie d'endive		☐silos à grains		☐ Autre, à préciser		
	Serres ou tunnels		Surface totale : ……m²		Surface vitrée : ……m² Surface plastique :……m²				

Avez-vous des bâtiments susceptibles de charger de destination en zone A du PLU en vigueur : ☐ oui préciser le site (A,B,C..) :

DIMENSION FONCIERE(suite)							
FONCIER DE L'EXPLOITATION	**S.A.U . totale :**	**LOCALISATION**		**FAIRE VALOIR**			
		Surface sur la commune du siège	Nombre de communes total	Surface			Nombre de propriétaires (hors OP)
				Propriétaire	Locataire	Occupation précaire (OP)	
	…… ha	……ha	……	…… ha	……ha	……ha	……
	Nombre d'îlots PAC : ……			Surface en échanges culturaux : ……ha			

	OCCUPATION DU SOL		Surface totale :	Surface attenantes aux bâtiments :
		Terres labourables	**……ha**	**……ha**
		Prairies permanentes	…… ha	…… ..ha
	HYDRAULIQUE	Surface irriguée ……..ha	Forage : ☐ **oui** ☐ **non**	
		Surface drainée : ……..ha	Problème d'érosion : ☐**oui** ☐**non**	
	EVOLUTION DE L'EXPLOITATION	**Depuis 10 ans**		
		Diminution :……..ha	Augmentation :……ha	

DIMENSION ECONOMIQUE						
ORIENTATION TECHNICO ECONOMIQUE	☐ polyculture ☐ maraîchage ☐ horticulture ☐ polyculture-élevage ☐ élevage ☐ cultures spécialisées, précisez					
ADHESION A UN GROUPE de DEVELOPPMENT	oui	GEDA,CETA	Légumes	GABNOR	Accueil à la ferme	Autres,précisez
	☐	☐	☐	☐	☐	☐
METHODE DE PRODUCTION	☐ conventionnelle ☐ pratiques raisonnées					
	☐agriculture biologique :☐ totalité ☐ partielle ☐ en projet					

PRODUCTIONS VEGETALES

Cultures	**Surface En ha**	**Evolution**		**Circuits courts**	**Circuits longs**		
		Dvlpt	**Arrêt**		frais	Transformation	Nom de société, Négoce, localisation
Prairies permanentes		☐	☐			☐	
Cultures fourragères		☐	☐				
Céréales		☐	☐			☐	
Maïs grains		☐	☐			☐	
Colza		☐	☐			☐	
Lin		☐	☐			☐	
Betteraves sucr		☐	☐			☐	

Chicorée		☐	☐			☐	
Pomme de terre		☐	☐	☐	☐	☐	
Endives		☐	☐	☐	☐	☐	
Légumes plein ch		☐	☐	☐	☐	☐	
Maraîchage		☐	☐	☐	☐	☐	
PRODUCTIONS VEGETALES (suite)							
Fruits rouges		☐	☐	☐	☐	☐	
Arboriculture		☐	☐	☐	☐	☐	
Pépinière		☐	☐				
Horticulture		☐	☐				
Surface d'intérêt écologique (PAC)	**Surface : …….ha**						
Cultures sous contrat	**Surface :** **Type de culture :**						

PRODUCTIONS ANIMALES							
Types d'élevage	**Effectifs/an**	**Evolution**		**Circuits courts**	**Circuits longs**(destination)		
		Dvlpt	**Arrêt**		Frais	Transforma-tion	Nom de société, Négoce, localisation
Vaches laitières							
Vaches allaitantes							
Bovengraisst							
Total bovins							
Porcs naisseurs							
Porcs engraisst							
Total porcs							
Ovins							
Caprins							
Volailles pondeuses							
Volailles chair							
Lapins							
Chevaux élevage							
Autres , précisez							
Observations :							
ACTIVITES de DIVERSIFICATION							

ACCUEIL A LA FERME		Adhésion à un réseau						Evolution d'ici 5 ans		
Types	oui	Bienv. à la ferme	Gîtes de France	Accueil paysan	Savoir vert	Campus vert	Autres	Dvlpt	Création	Arrêt
Hébergement	☐									
Ferme pédagogique	☐									
Visite à la ferme	☐									
Ferme équestre	☐									
Centre équestre	☐									
Pension de chevaux	☐									
Autres, précisez	☐									
Observations :										

ACTIVITES de DIVERSIFICATION(suite)								
ENERGIES NOUVELLES		**Evolution d'ici 5ans**				**Evolution d'ici 5 ans**		
Types	**Oui**	**Dvlpt**	**Création**	**Arrêt**	**Types**	**Dvlpt**	**Création**	**Arrêt**
Méthanisation	☐				Eolien			
Photovoltaïque	☐				Géothermie			
Bois énergie	☐				Autres, précisez			

INVESTISSEMENTSDEPUIS 5 ANS et EN PROJET (hors renouvellement de matériel)			
Catégories	**Investissements récents**		**Projets dans les 5 ans**
	Année de réalisation	**Type d'investissement**	**Type d'investissement**
Matériel équipement			
Lié aux cultures			
Lié à la production animale			
Lié à la diversification			
Bâtiments			
Production végétale			
Production animale			
Diversification			

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE					
Types	**Mesures et contributions**	☐	Surface en ha	Linéaire en Km	observations
Mesures contractuelles	Couverture hivernale (CIPAN)	☐			
	PVE	☐			
	MAE (type) :	☐			
	Plantation de haies	☐			
	Programme Eau et Agri (PEA)	☐			
	Autres, précisez	☐			
Contributions à la biodiversité sur l'exploitation	Le linéaire de haies : existant ……km planté depuis moins de 10 ans :……..km En projet : ……..Km				
	La présence d'une mare : ☐ oui - En projet ☐ oui			Des prairies fleuries : ☐ oui - en projet ☐ oui	
	Les auxiliaires des cultures : ☐ intéressé ☐ mise en oeuvre				
	Les insectes pollinisateurs (ruches) : ☐ intéressé ☐ mise en oeuvre				
	Autres initiatives, précisez :				
PRATIQUES AGRICOLES	Types	oui			
	Reliquats azotés	☐	Nombre :		Surface :
	Méthodes alternatives (désherbage,..)	☐	Type de culture :		Surface :
	Autres, précisez	☐			

PRESSIONS et DIFFICULTES RENCONTREES SUR l'EXPLOITATION			
Type		oui	Précisez
Pressions	Foncière (emprise, projet routier, ….)	☐	
	Boisement	☐	
	Zonages environnementaux	☐	
	Autres	☐	

Circulation agricole	Accès aux bâtiments	☐	
	Accès aux parcelles	☐	
	Cheminements approvisionnement/livraisons	☐	
	Traversée de commune	☐	
	Traversée d'animaux	☐	
	Autres, précisez	☐	
Dégâts de gibier		☐	

PERSPECTIVES D'AVENIR
Remarques générales :

3. ANNEXE 2 : Cartes des enjeux agricoles

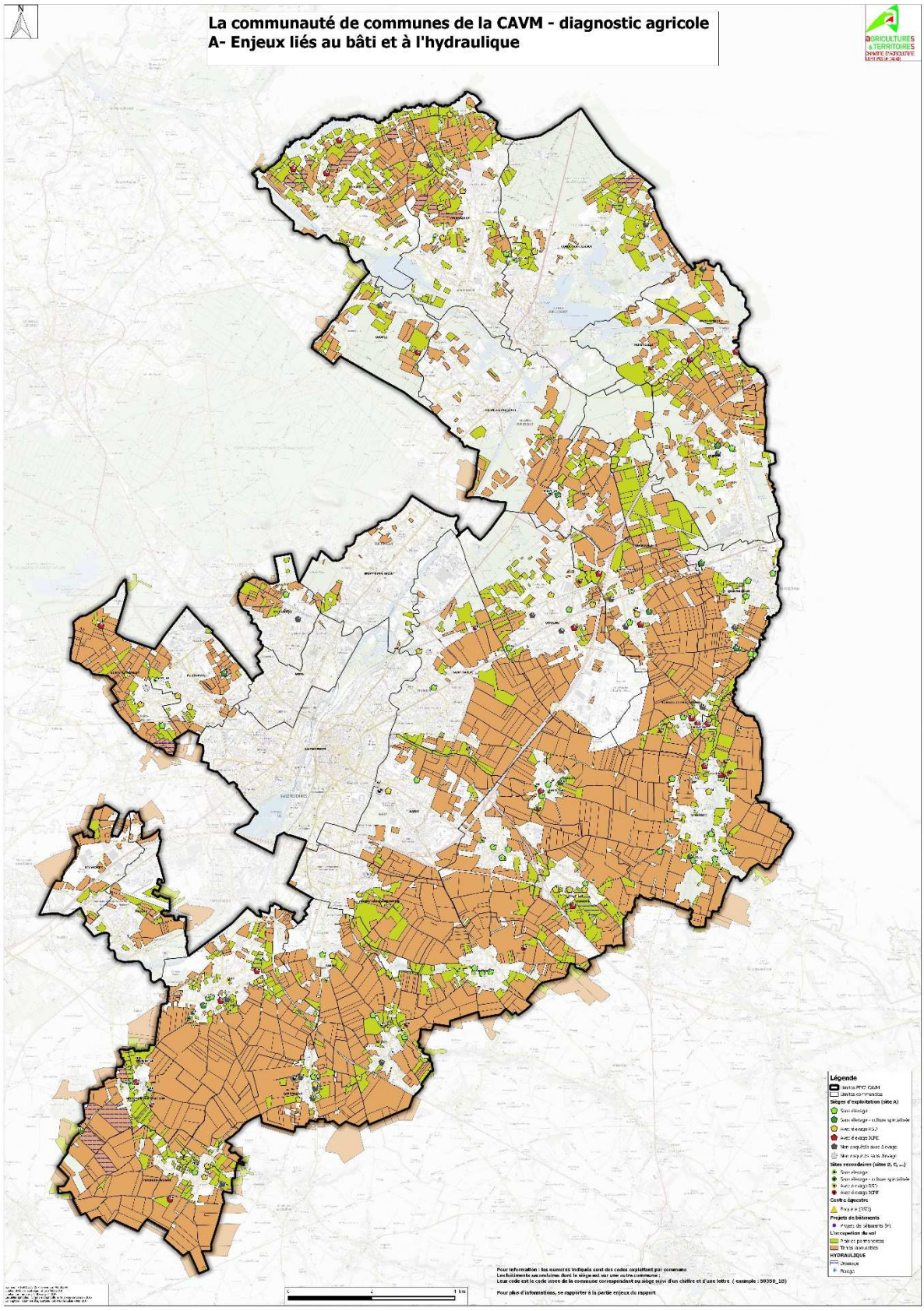

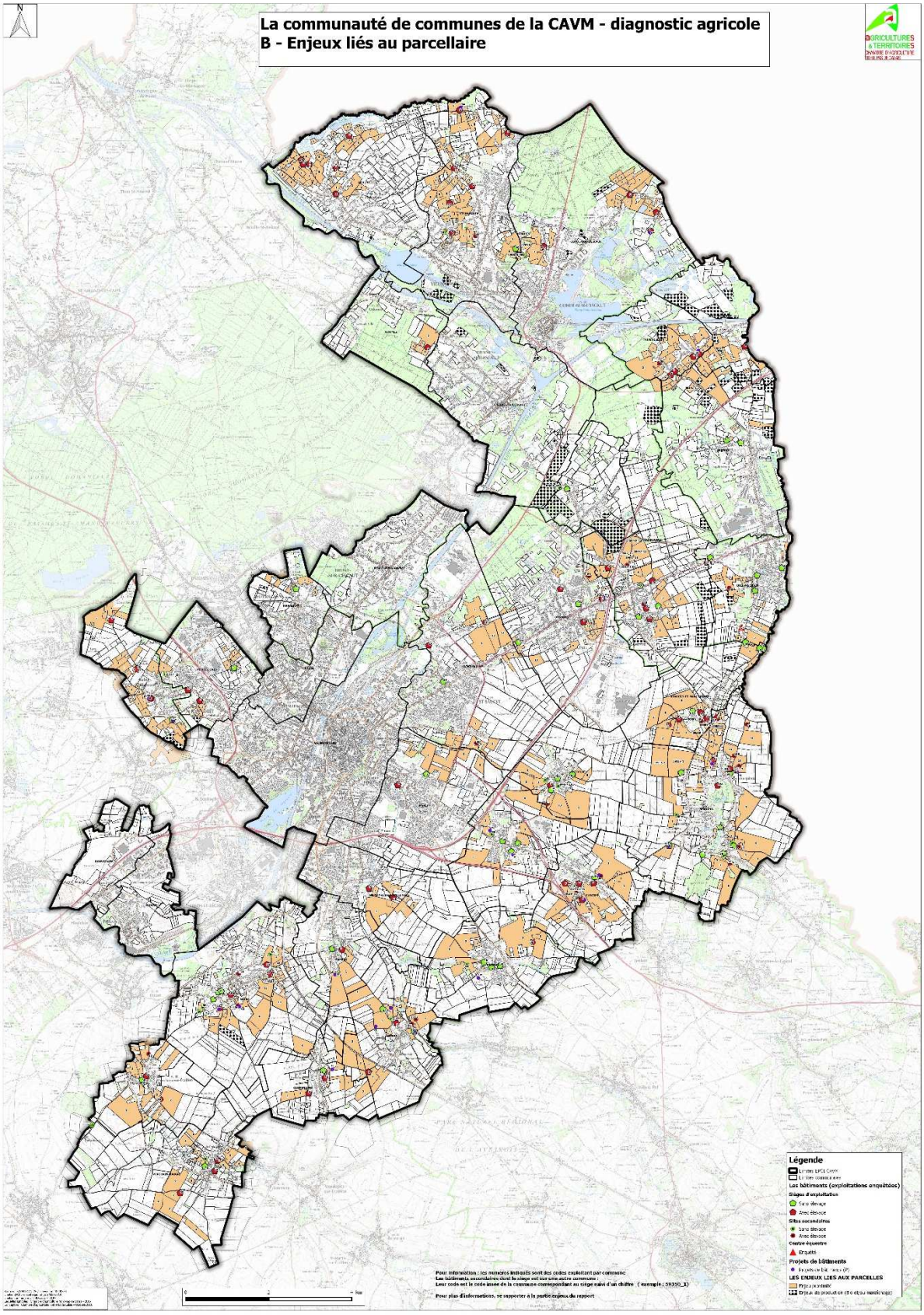
La communauté de communes de la CAVM - diagnostic agricole
B - Enjeux liés au parcellaire
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Légende
Les bâtiments (exploitations enquêtées)
Sans élevage
Avec élevage
Sites secondaires
Sans élevage
Avec élevage
Centre équestre
Enquêté
Projets de bâtiments
LES ENJEUX LIES AUX PARCELLES
Pour informations : les numéros indiqués sont des codes exploitant par commune
Les bâtiments secondaires dont le siège est sur une autre commune :
Leur code est le code insee de la commune correspondant au siège suivi d'un chiffre (exemple : 95350_1)
Pour plus d'informations, se reporter à la partie enjeux du rapport

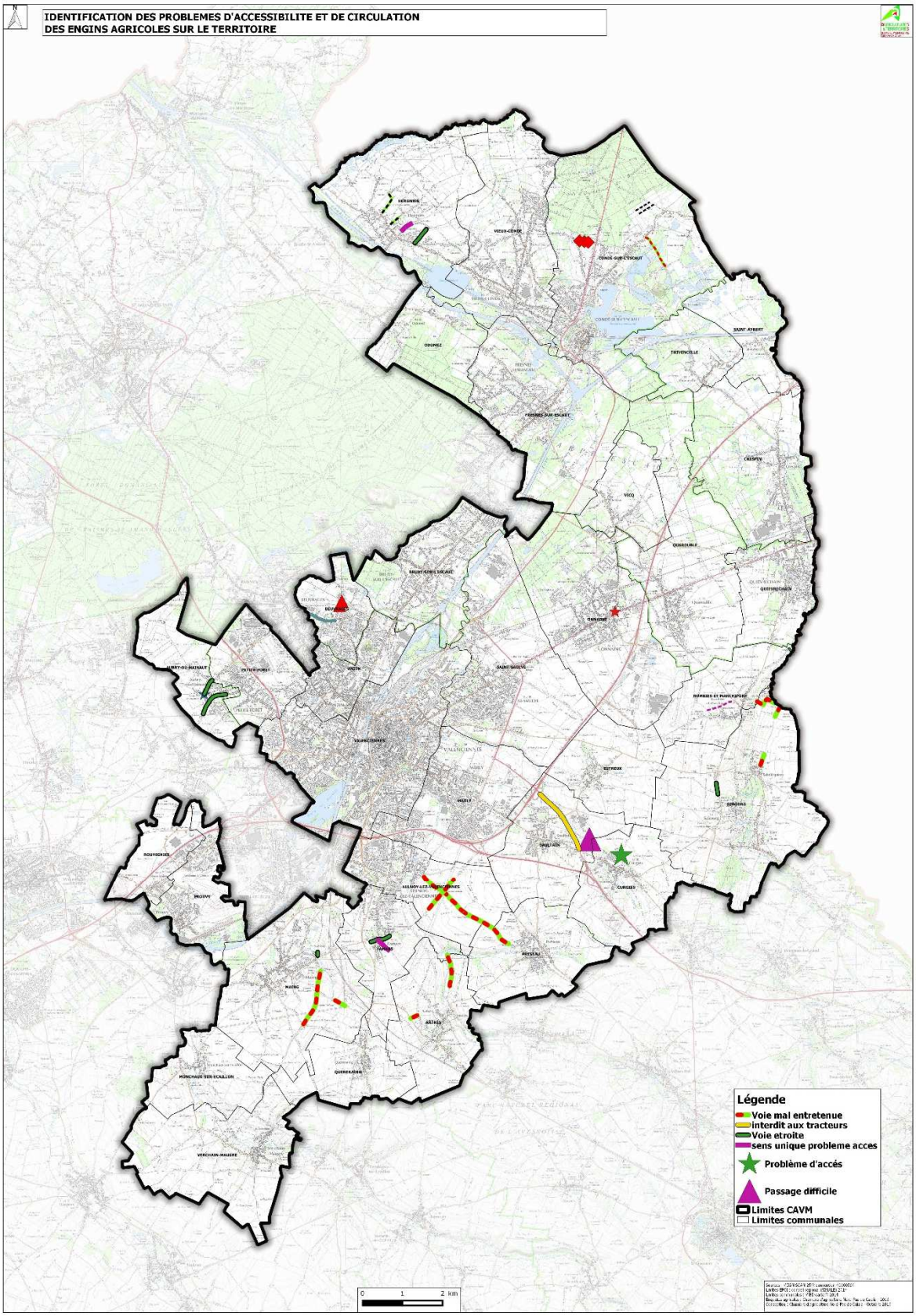
IDENTIFICATION DES PROBLEMES D'ACCESSIBILITE ET DE CIRCULATION
DES ENGINS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE
Légende
Voie mal entretenue
interdit aux tracteurs
Voie etroite
sens unique probleme acces
Problème d'accés
Passage difficile
Limites CAVM
Limites communales
0 1 2 km

4. ANNEXE 3 : Réseaux et associations en lien avec le développement des activités de diversification

- *ARVD*

L'Association Régionale des Vendeurs Directs de produits laitiers (ARVD) est une association régionale d'éleveurs laitiers vendant en direct leurs produits transformés
Leur démarche a pour but d'assurer au client de consommer un produit de qualité fabriqué à la ferme. Les producteurs sont ainsi assurés de vendre un produit de qualité, d'être aidé à la mise en conformité des ateliers et, ils bénéficient d'une promotion des produits laitiers fermiers grâce aux supports de communication de l'association (panneau à l'entrée de la ferme, panneau affichage de prix, sachets bretelles, dépliants, étiquettes …). Une charte encadre les pratiques des adhérents.

- *Bienvenue à la Ferme*

Bienvenue à la ferme est un réseau national animé à l'échelle départementale par les Chambres d'Agriculture destiné à promouvoir l'offre des agriculteurs en termes de produits fermiers, de séjours, de restauration et d'activités de loisirs. Il est composé de près de 6500 agriculteurs adhérents qui s'engagent à respecter les chartes de qualité encadrant chacune des activités.

- *Gîtes de France*

Gîtes de France est un réseau, une marque et un label d'hébergements chez l'habitant en France et en Europe qui contribue à la valorisation du patrimoine et de l'environnement rural. C'est le premier réseau européen d'accueil chez l'habitant, avec 4 000 propriétaires, 58 000 hébergements dont 44 500 gîtes ruraux et 10 500 chambres d'hôtes.

- *Accueil paysan*

Accueil Paysan est une association qui rassemble des paysans et des acteurs ruraux, qui en prenant appui sur leur activité agricole ou leur lieu de vie mettent en place un accueil touristique, pédagogique et social dans le but de continuer à vivre décemment sur leurs terres.

Les fondements éthiques d'Accueil Paysan mettent en avant l'engagement des paysans dans un mode de production privilégiant la qualité, évoluant vers des pratiques culturales non polluantes, avec une dimension particulière de l'accueil, dans la qualité des relations humaines, égalitaires et conviviales.

- *Le Savoir vert*

Le Savoir vert compte aujourd'hui plus de 134 agriculteurs au niveau du Nord Pas de Calais. Ils accueillent des enfants dans un but pédagogique afin de leur faire découvrir la ferme et l'environnement agricole. Des classes ou des groupes sont accueillis par journée ou demi-journée par le biais d'une convention avec l'éducation nationale.

Les objectifs sont donc de différents ordres :

- offrir aux enfants un contact avec la nature à travers l'activité agricole ;
- proposer un support pédagogique et une collaboration étroite aux enseignants pour réaliser leurs projets pédagogiques en rendant les enfants actifs ;
- encourager la diversification des exploitations.

- *Campus vert*

Campus vert est la fédération des associations des fermes d'accueil en chambres d'étudiants. Ce réseau permet de mettre en relation des agriculteurs souhaitant maintenir et valoriser leur patrimoine et aménageant des studios dans d'anciens bâtiments de leurs corps de ferme et des étudiants qui recherchent une bonne qualité de vie et de travail à des prix modérés.

Cette opération participe ainsi au désengorgement du marché locatif urbain tout en apportant un dynamisme supplémentaire aux territoires périurbains. Le Campus Vert développe des studios dans un périmètre maximal de 20 minutes autour des villes étudiantes.

5. ANNEXE 4 : La Chambre d'agriculture dans l'installation des jeunes exploitants

- *Soutien à l'installation*

Il existe différentes aides afin de favoriser l'installation de porteurs de projet et des repreneurs :

- Du côté des aides nationales, il y a la Dotation Jeune Agricole et le prêt bonifié Jeunes Agriculteur. Ces aides sont attribuées aux jeunes de moins de 40 ans ayant la Capacité Professionnelle Agricole (niveau de qualification professionnelle requis) et un projet d'installation viable.

- Du côté des aides régionales, il y l'Aide Régionale au Projet d'Installation Agricole (APIA) et le prêt Programme Régional à la Création et à la Transmission (PRCTA). L'APIA est accordée à des porteurs de projet de moins de 40 ans et pas de diplôme agricole de niveau IV. Le prêt PRCTA est un prêt d'honneur à taux 0% accessible à tout porteur de projet ne pouvant pas bénéficier des aides nationales.

Dans le Nord-Pas de Calais, depuis le 1er janvier 2011, près de 550 installations ont bénéficié des aides nationales.

- *Accompagnement des exploitants agricoles*

L'accompagnement personnalisé et notamment le Plan de Professionnalisation Personnalisé est obligatoire pour être éligible à ces différentes aides.

Depuis le 1er janvier 2011, la Chambre d'Agriculture assure les activités liées à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles. Est confiée à la Chambre d'agriculture l'information individuelle et collective sur des questions d'installation-transmission, la tenue du Répertoire Départemental à l'installation, la gestion des Déclarations d'Intention de Cessation d'Activité, la participation à l'instruction des dossiers d'installation.

L'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans leur démarche d'installation et de tout mettre en œuvre afin que leur projet aboutisse.

Le Point Info Installation est un guichet unique présent dans chaque département. Il a pour objectif d'apporter un service à tous les porteurs de projet en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides de l'Etat ou des collectivités.

Ce Point Info Installation est l'interlocuteur privilégié tout au long du parcours d'installation qui :

- accueille les porteurs de projet afin qu'ils accèdent à tout type d'information sur l'installation ;

- informe sur les aspects liés à une première installation (réglementation, démarches, formalités) ;

- renseigne sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation de l'Etat et aux aides à l'installation du Conseil Régional ;

- participe à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ;

- oriente le candidat vers les structures les plus à même de l'aider à élaborer son projet ;

- aide le candidat à compléter son autodiagnostic.

Les jeunes installés sont également suivis en accompagnement à titre individuel avec les conseillers spécialisés de la Chambre d'agriculture ou en accompagnement collectif au sein des GEDA.

- *Accompagnement dans la recherche de repreneurs*

Les Chambres d'Agriculture accompagnent les cédants d'exploitation pour la recherche d'un repreneur ou d'un associé.

Cet accompagnement comprend :

- une phase d'information téléphonique permettant de répondre aux questions simples que se pose le cédant ;

- pour aller plus loin : un conseil et un suivi personnalisés.

Plusieurs solutions sont disponibles au travers ce conseil personnalisé :

- réalisation d'un diagnostic comprenant un descriptif détaillé de l'outil de production (bâtiment, matériel, cheptel, foncier…) ainsi qu'une aide à l'évaluation de la valeur économique de reprenabilité de l'exploitation ;

- proposition de formation pour aborder l'ensemble des aspects juridiques, sociaux et fiscaux d'une transmission (baux …), mais également humain (projet de vie après la retraite) ;

- inscription au répertoire départemental installation ;

- mise en relation avec un repreneur ou un associé potentiel pour échanges directs ;

- accès aux mesures financières permettant de faciliter les installations hors cadre familial.

Ce document a été réalisé par le Service Études

de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

Diagnostic mobilité et stationnement

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le président :

Le Président,

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

CE QUE DIT LE SCOT **3**

CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION **6**

CE QUE DIT LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN **7**

MOBILITE **9**

ANALYSE 9

1. Etat des lieux du réseau routier 9
   a. Un positionnement stratégique grâce aux infrastructures routières performantes 9
   b. Une augmentation des déplacements internes source de nœuds de congestion 13
   c. Un réseau routier saturé qui engendre des problématiques de sécurité routière 15
2. Analyse des dynamiques de stationnement 17
   a. Méthodologie employée pour l'étude de stationnement 17
   b. Analyse des dynamiques de stationnement des véhicules motorisés 19
   c. Analyse par secteur du PLH 22
   d. Les places de stationnement pour les deux roues 29
3. Analyse de la problématique du stationnement à l'échelle intercommunale 30
   a. Un potentiel de développement pour le covoiturage 30
   b. Une politique d'aménagement des parkings relais en réajustement 32
   c. Les enjeux de stationnement autour des DIVAT (Disques de Valorisation des Axes de Transport) 36
4. Un maillage de transports en commun diversifié 41
5. L'Escaut, une infrastructure majeure comme alternative au transport routier 48
6. Le transport aérien 50
7. Des dynamiques de développement des mobilités douces engagées 51
8. Les caractéristiques de la mobilité 53
   a. La domination de la voiture dans les modes de déplacements 53
   b. Les déplacements liés à l'emploi 57

SYNTHESE 60

ENJEUX 62

CE QUE DIT LE SCOT

- Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports en commun :
    - Implanter les nouveaux projets d'aménagement à proximité des transports en commun
    - Desservir les principaux pôles générateurs (par exemple la zone industrielle et la ZACOM de Petite-Forêt, le futur centre de formation des apprentis de Bruay sur Escaut, …)
    - Aménager les abords des gares, lieux stratégiques pour le développement d'une mobilité durable (**gare TGV de Valenciennes comme pôle d'échange multimodal métropolitain**, Beuvrages comme gare de desserte locale)

- **Définir des secteurs prioritaires du développement urbain bénéficiant d'une desserte en transports en commun qualitative (DIVAT)** : Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte ou d'un projet de desserte en transport en commun urbain.

- **Développer les transports en commun et favoriser l'intermodalité** :
    - Améliorer les liaisons interterritoriales
    - Compléter et améliorer le réseau de transport urbain
    - Prévoir l'aménagement et la pérennisation des pôles d'échanges, de parking relais et des aires de stationnement (identifier dans le PLUi les emprises concernées par la réalisation de parkings relais, …)

- **Développer l'usage des modes doux pour les déplacements courts** : organiser un maillage du territoire en infrastructures cyclables (identification des anciens chemins de halages, délaissés ferroviaires, …) ; prévoir le stationnement des vélos

- **Maitriser le développement de l'offre routière en achevant le maillage routier du territoire** (identifier sur les communes concernées par le tracé du contournement nord les emprises foncières nécessaires, les parcelles situées aux abords inconstructibles, …) ; en intégrant systématiquement la réglementation concernant la prise en compte des cyclistes ; en organisant la politique de stationnement ; en améliorant le management de la mobilité et favorisant l'usage partagé de la voiture.

- **Favoriser les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises** : réouverture de la liaison ferrée Valenciennes-Mons (identifier les emprises ferroviaires ainsi que les zones aux abords de celles-ci et les préserver de toute urbanisation à vocation résidentielle) ; amélioration de l'articulation des infrastructures ferrées et fluviales ; réouverture du canal de Condé-Pommeroeul, **développement d'une zone logistique multimodale à Prouvy-Rouvignies-Haulchin**, …

Carte n°8 : Les Disques de Valorisation des Axes de Transports en commun (DIVAT)

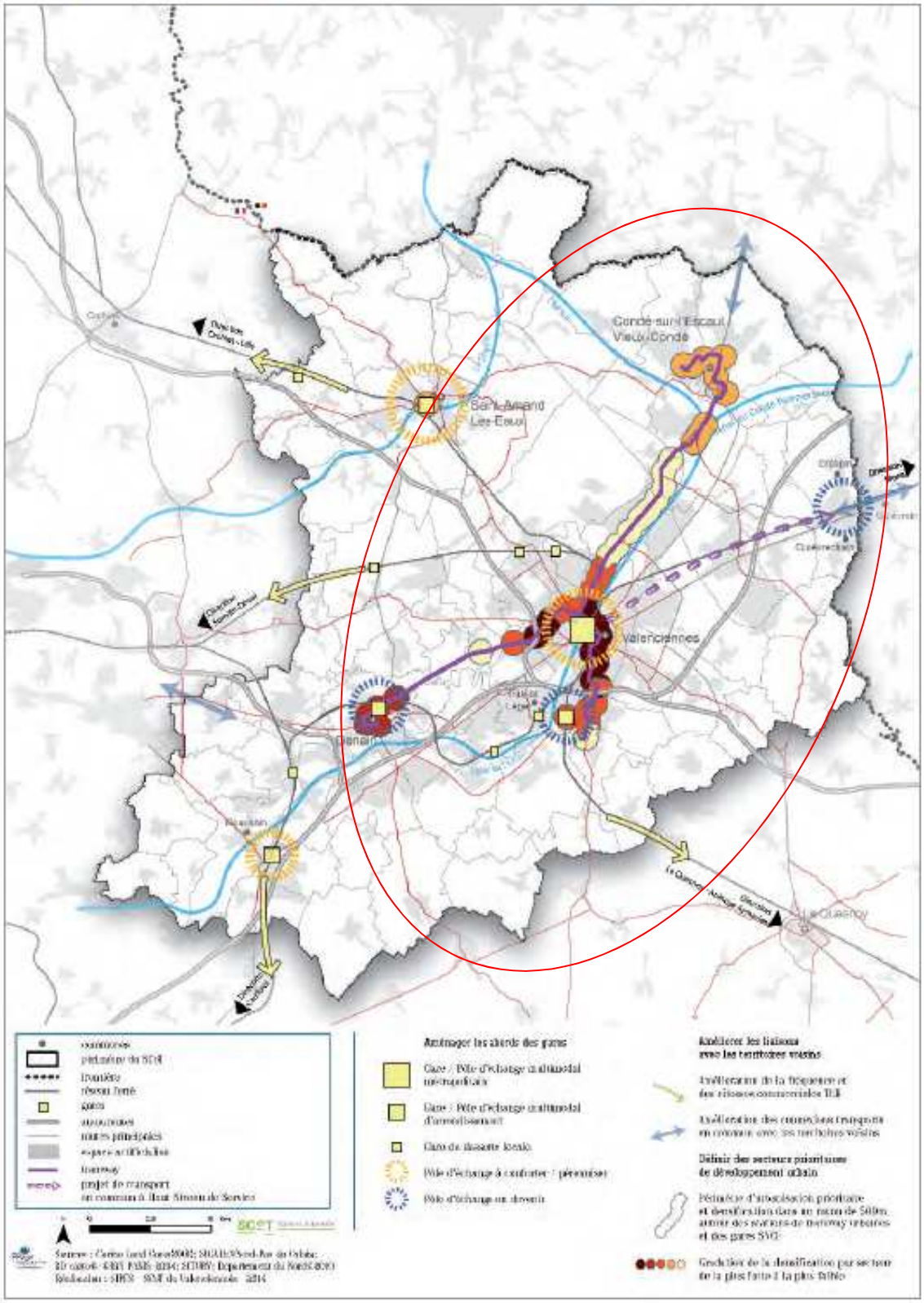

Carte n°9 : Les itinéraires cyclables

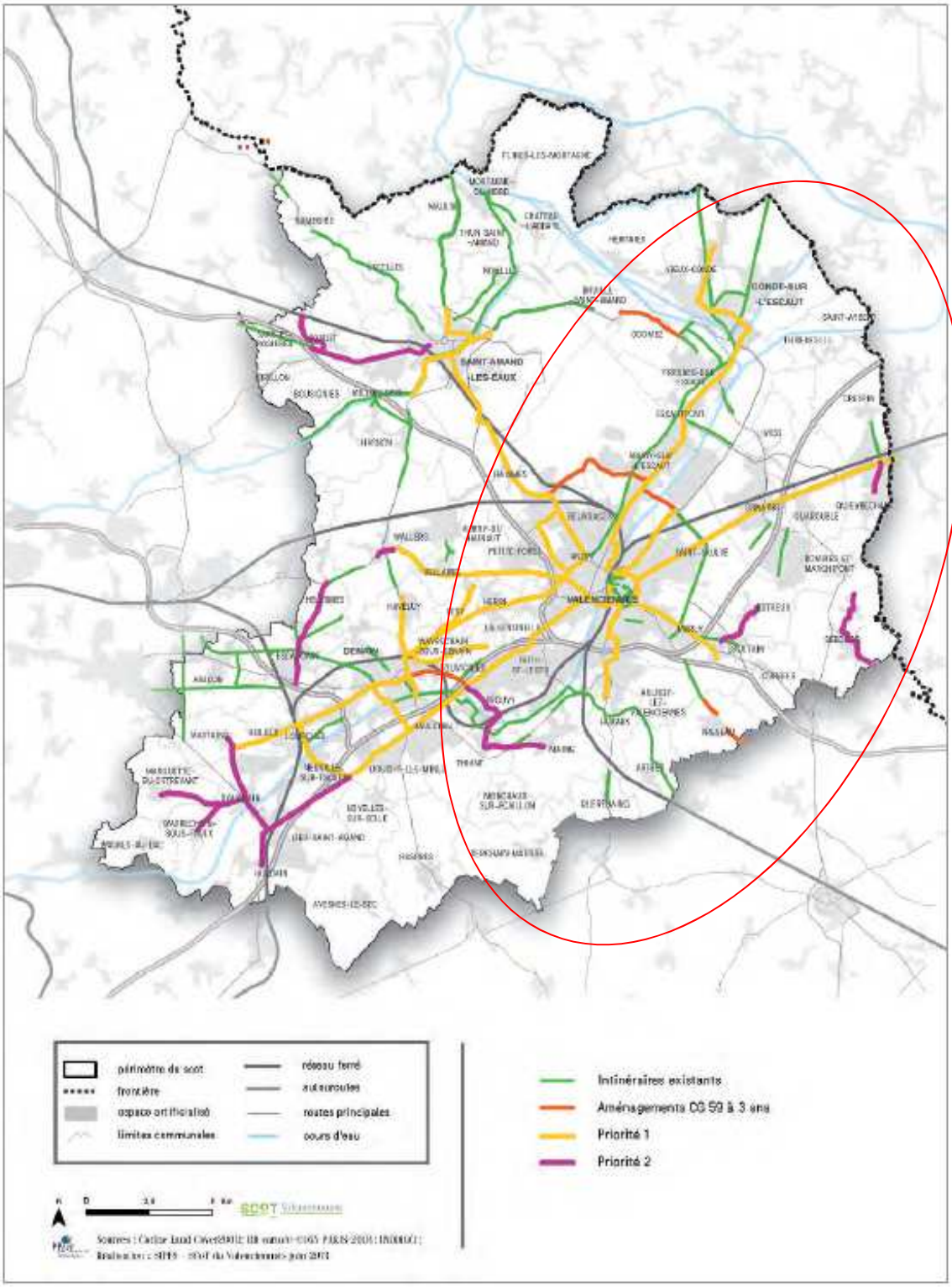

CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMERATION

- **Favoriser l'ouverture et le maillage de l'agglomération par des transports multimodaux :**
  - Achever le maillage routier du territoire par le contournement nord de Valenciennes
  - Améliorer la desserte du pôle de développement économique de Petite-Forêt
  - Favoriser les modes alternatifs à la route (réouverture de la ligne ferroviaire Valenciennes-Mons, réouverture du canal Condé-Pommeroeul, …)
  - Faciliter les déplacements doux et en transports en commun vers les pôles d'activités

- **Encourager une mobilité et des transports durables :**
  - **Diminuer de 5% la part modale de la voiture individuelle et atteindre 9% de part modale pour les TC et 27% de part modale pour les déplacements piétons d'ici 2023**
  - Organiser des transports performants et connectés en cohérence avec le fonctionnement du territoire
  - Mettre en place de nouveaux services de **mobilité durable** (électromobilité, autopartage, covoiturage, schéma directeur cyclable, …)
  - **Densifier l'urbanisation aux abords des transports en commun en site propre**

LES OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT ET DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

PLAN CLIMAT 2014-2018

En termes de mobilité, le Plan climat poursuit 3 objectifs :

- Faire de l'Agglomération un territoire d'expérimentation, une vitrine des nouveaux systèmes de mobilité décarbonée
- Se déplacer mieux
- Favoriser les transports en commun et les modes doux ou actifs.

Le document inscrit 9 actions à mener :

- Faire du Technopôle une vitrine de la mobilité innovante
- Accompagner le développement de l'électromobilité dans l'Agglomération et mettre en place progressivement un réseau de bornes de recharge
- Contribuer à la mise en place du Schéma cyclable d'agglomération par l'aménagement d'infrastructures et de nouveaux services vélo
- Réaliser des liaisons douces et renforcer la place des transports collectifs dans les projets communautaires
- Accompagner le développement du covoiturage par l'aménagement d'aires
- Étudier l'opportunité de déployer de nouveaux services de mobilité (autopartage)
- Inciter les habitants à la mobilité active par des actions mobilité-santé
- Sensibiliser les habitants aux mobilités douces et aux nouvelles formes de mobilité
- Développer le transport fluvial.

PDU 2013-2023

Sa mise en œuvre repose sur 3 fondements inhérents à l'organisation de l'Agglomération :

- Renforcer la densité urbaine et la mixité fonctionnelle
- Inscrire les déplacements dans une armature territoriale multipolaire et interconnectée
- Sensibiliser, informer, communiquer pour favoriser la prise de conscience des enjeux d'une mobilité durable et encourager de nouvelles pratiques de déplacements.

Le document s'appuie sur 6 axes privilégiés déclinés en 25 fiches actions :

- Axe 1 : Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité
- Axe 2 : Renforcer la mobilité pour tous
- Axe 3 : Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés
- Axe 4 : Maîtriser des circulations automobiles *via* l'ensemble des « outils » disponibles
- Axe 5 : Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique
- Axe 6 : Favoriser les changements de comportement de mobilité.

Extrait du projet d'Agglomération 2020

CE QUE DIT LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

L'objectif général du document est de passer sous le seuil des 60 % de part modale pour la voiture individuelle afin de pouvoir doubler la part du 2 roues (de 2 à 4 %) et d'atteindre les 10 % pour les transports collectifs et les 28 % pour la marche à pied.

6 axes et 25 fiches actions ont ainsi été mis en œuvre afin d'atteindre ces objectifs.

Axe 1 – ARTICULER LES POLITIQUES D'URBANISME ET DE MOBILITE
1-1 : Desservir les principaux pôles générateurs en transports collectifs
1-2 : Définir les secteurs à urbaniser en priorité en fonction de la desserte TC
Axe 2 – RENFORCER LA MOBILITE POUR TOUS
2-3 : Prendre en compte la mobilité des séniors et des publics cibles
2-4 : Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de TC pour les PMR
Axe 3 – DEVELOPPER UN SYSTEME DE MOBILITE A COUTS MAITRISES
3-5 : Améliorer l'accessibilité « voyageurs » au Valenciennois depuis les territoires voisins
3-5 bis : Aménager un réseau de transport collectif urbain de qualité et moins coûteux
3-6 : Améliorer l'intermodalité
3-6 bis : Inscrire et accompagner le projet de liaison douce et TC entre le terminus de tramway de Famars et la gare du Poirier Université
3-7 : Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables
3-7 bis : Développer une politique de déploiement du stationnement vélo
3-8 : Aménager un réseau de continuités piétonnes
Axe 4 – UNE GESTION DE LA MOBILITE VIA L'ENSEMBLE DES « OUTILS » DISPONIBLES
4-9 : Hiérarchiser le réseau viaire
4-10 : Revoir le jalonnement des itinéraires sur l'agglomération
4-10 bis : Implanter des outils de gestion sur le réseau autoroutier
4-11 : Inscrire et accompagner le contournement routier Nord de Valenciennes
4-12 : Aménager les entrées de ville et les boulevards
4-13 : Améliorer et rendre lisible le partage de la voirie
4-14 : Traiter les points d'insécurité routière
4-15 : Redynamiser et développer les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les TC
4-16 : Revoir les dispositions du stationnement payant au centre de Valenciennes.
4-17 : Etendre la politique de stationnement sur d'autres secteurs de l'agglomération
4-18 : Redéfinir le stationnement privé dans les PLU
Axe 5 – CONFIRMER LA MOBILITE DES MARCHANDISES DANS SON ROLE DE VECTEUR DE DYNAMISME ECONOMIQUE
5-19 : Valoriser les alternatives modales à la route
5-20 : Mettre en place un schéma d'accessibilité pour toutes les ZA
5-21 : Organiser la logistique urbaine via une règlementation et des aménagements adaptés
5-22 : Sensibiliser les transporteurs de marchandises
5-23 : Favoriser les modes de déplacements innovants
5-24 : Proposer de nouvelles formes de service
5-25 : Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables pour agir sur les pratiques

Orientations d'organisation des déplacements PDU 2013-2023

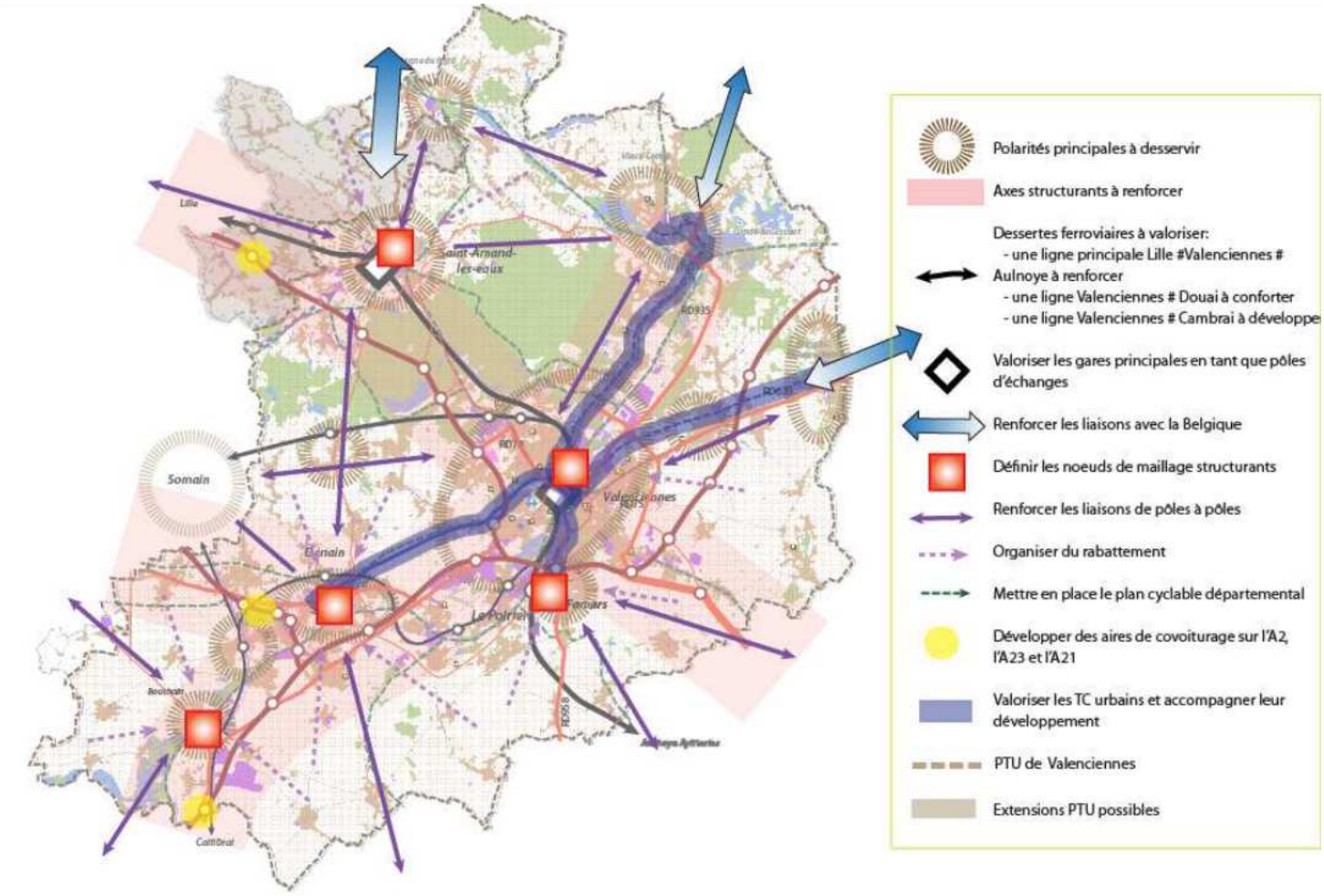

MOBILITE

ANALYSE

1. Etat des lieux du réseau routier

a. Un positionnement stratégique grâce aux infrastructures routières performantes

En plus du poids démographique et économique important qui place Valenciennes Métropole comme l'une des intercommunalités majeures du Nord-Pas-de-Calais, **la centralité de l'agglomération est également renforcée par sa position géographique stratégique**. En effet, celle-ci est localisée à proximité de grands pôles régionaux, nationaux et internationaux. Grâce à un réseau d'infrastructures routières importantes, il est ainsi aisé de connecter l'agglomération avec ces différents pôles.

Valenciennes métropole est d'une part traversée par deux autoroutes, grâce auxquelles les connexions avec des pôles régionaux, nationaux et internationaux sont possibles :

- l'A23, axe régional Est-Ouest
- l'A2 qui traverse l'agglomération selon un axe Sud-Ouest Nord-Est et permet de connecter Paris au Benelux, à la manière de l'autoroute A1 passant par l'agglomération lilloise.

Ainsi, en termes de distance et de temps de parcours, la CAVM est située :

- A 42 km de Mons via l'A2, soit 35 min de voiture ;
- A 50 km de Lille via l'A23, soit 45 min de voiture ;
- A 60 km de Lens via l'A2 et l'A21, soit 50 min de voiture ;
- A 105 km de Bruxelles via l'A2, soit 1h20 min de voiture ;

Parallèlement, un important maillage de routes départementales permet de desservir l'ensemble de l'intercommunalité :

- La RD 649 qui dessert l'Est du territoire et permet une liaison rapide vers Maubeuge (40 km pour 40 min de voiture). Au niveau régional, cet axe est notamment le plus important pour desservir l'Est du département du Nord et les territoires comme le maubeugeois, l'avesnois etc.
- La RD630, voie permettant la desserte des communes du Nord-Est du territoire comme Onnaing, Quarouble, Quiévrechain. Cet axe très fréquenté permet également de connecter rapidement l'agglomération centrale à la Belgique.
- Les RD935 et 935A, départementales traversant les communes du Nord du territoire intercommunal (Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut…), qui permettent elles aussi une liaison rapide entre les communes de l'agglomération centrale et la Belgique.
- La RD75, route de contournement Est de l'agglomération centrale.
- La RD934, pour relier les communes situées au sud-Est : Saultain, Curgies.
- La RD958, axe Nord-sud qui relie l'agglomération centrale vers le Solesmois.

- La RD50, au Nord-Est du territoire. Cette voie connecte les RD630 et 935 en desservant les communes du secteur Est. Une partie de cet axe traverse également les communes rurales situées à l'Est du territoire.

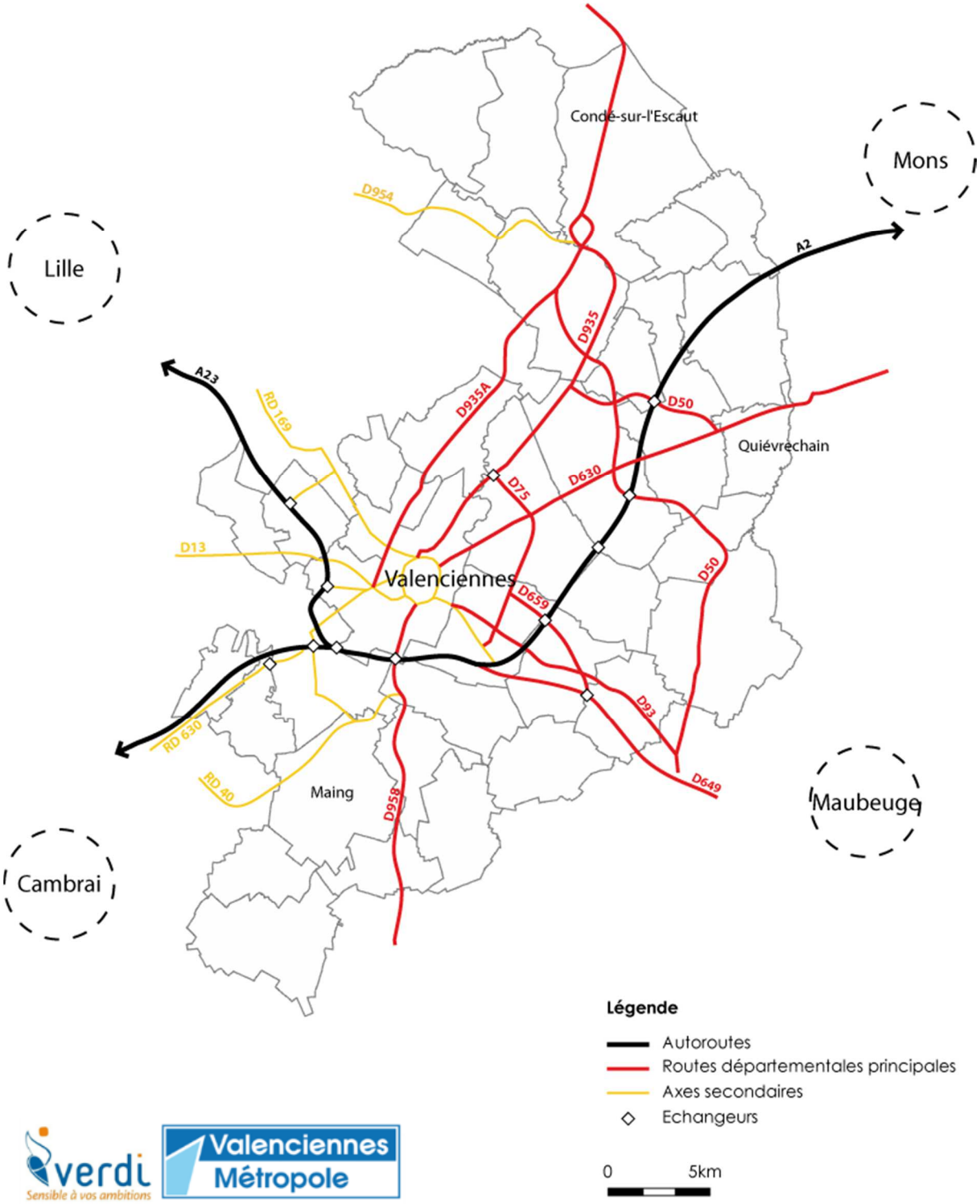

Enfin, un réseau de **voiries locales** permet la desserte des différents quartiers et communes. Cependant, on note une **disparité importante** entre le nord et le sud du territoire. Alors que le nord bénéficie d'un réseau très dense, le sud du territoire est quant à lui marqué par un réseau moins prégnant lié à une urbanisation moins marquée.

Sur Valenciennes, **le réseau routier a une capacité insuffisante pour absorber l'ensemble des flux.** Le département du Nord a donc entrepris de réaliser une nouvelle liaison est-ouest permettant de contourner par le nord de la commune.

Projet de contournement nord de Valencienne (maître d'ouvrage: Département du Nord)

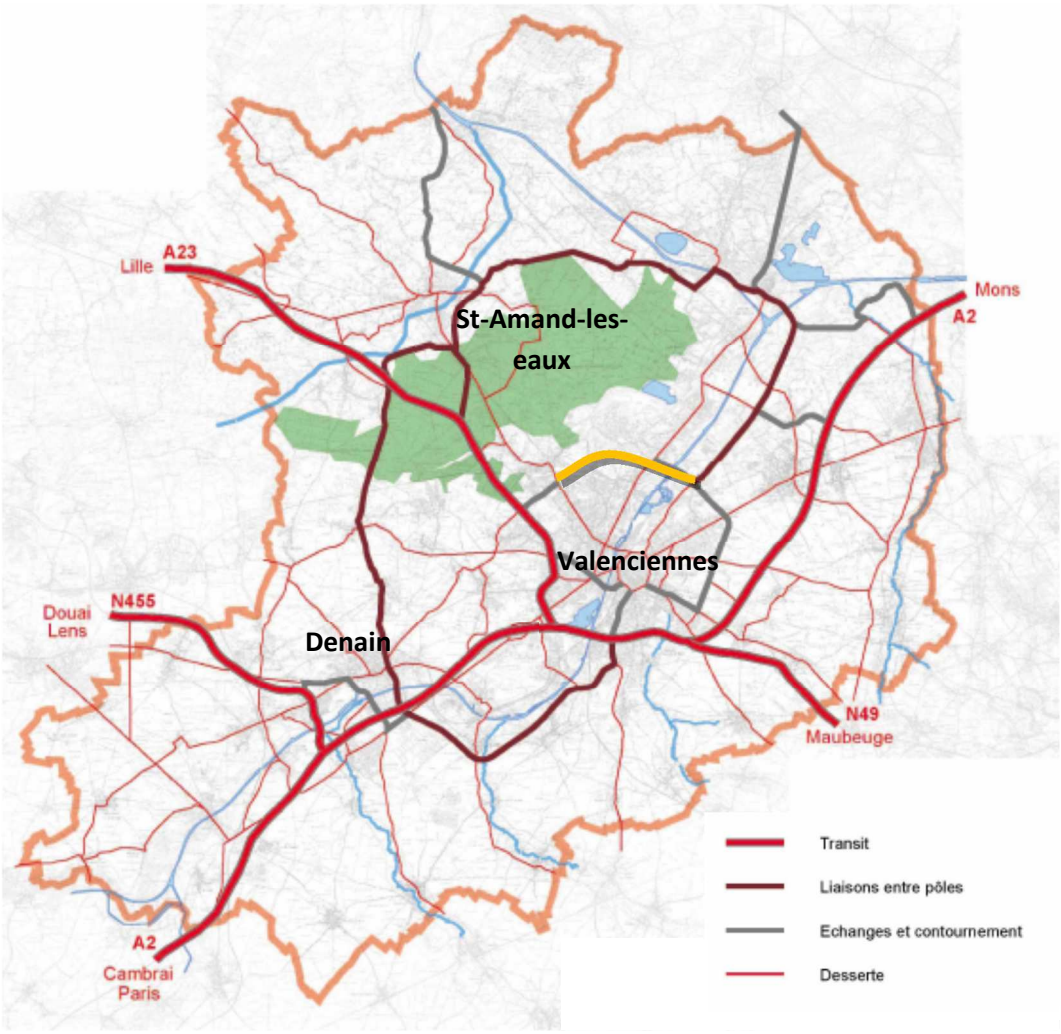

Ce projet, inscrit au sein du SCoT, poursuit plusieurs objectifs :

- **Structurer le réseau routier** départemental dans la partie Nord de l'agglomération ;
- **Privilégier la mixité modale** sur les axes de liaison et les voies de desserte inter-quartiers en proposant des aménagements cyclables ;
- **Accompagner l'évolution du territoire** notamment dans son développement économique

- **Améliorer le cadre de vie des habitants** des communes traversées par la RD 169, RD 375 et la RD 935 et qui subissaient des nuisances sonores et atmosphériques importantes. Le report du trafic permettra d'améliorer également la sécurité des riverains ;
- **Intégrer et valoriser les milieux naturels et physiques**.

La première section du projet, entre Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve, devrait être terminée entre 2016 et 2020 et la deuxième, entre Raismes et Bruay-sur-l'Escaut, entre 2021 et 2024.

Projet de contournement Nord de Valenciennes

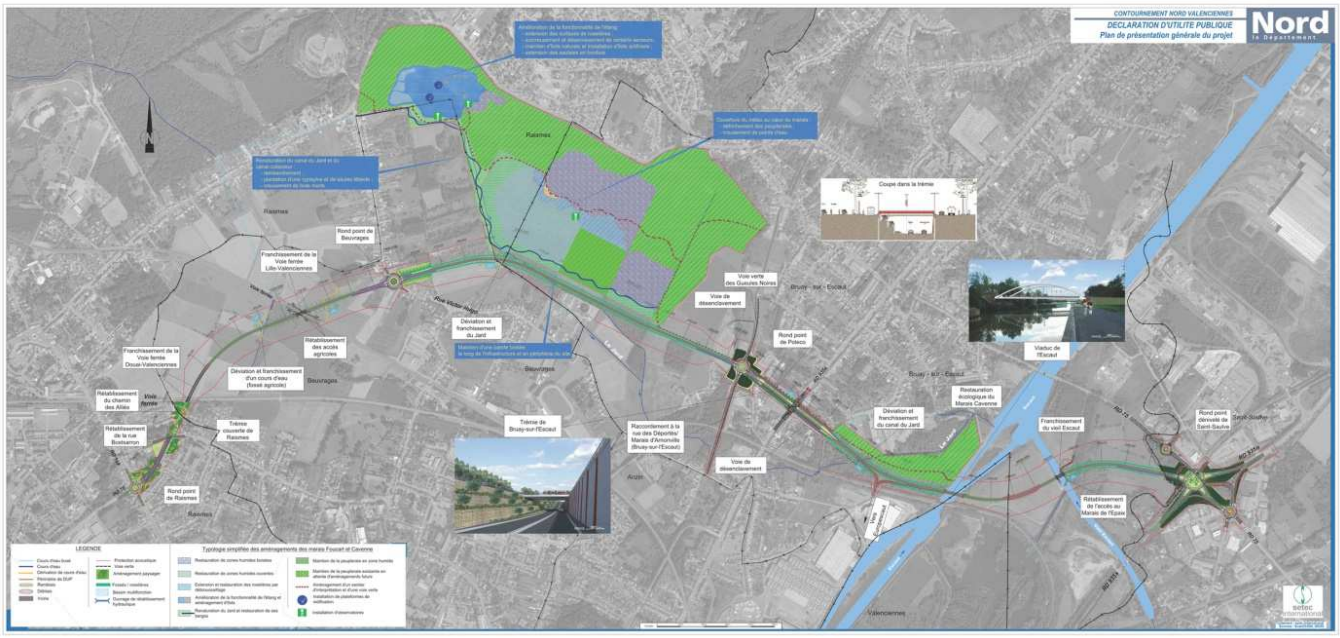

Source: LeNord.fr

La finalisation de l'aménagement de l'échangeur A2/A23 en cours, ainsi que le projet départemental de dédoublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt[1], participeront également à l'amélioration du réseau structurant de l'agglomération.

[1] A noter que le projet de dédoublement de la RD 70 fait l'objet d'un arrêté de Déclaration Publique (DUP) en date du 7 novembre 2019.

b. Une augmentation des déplacements internes source de nœuds de congestion

Valenciennes Métropole se place au sein **d'un bassin de vie très large** qui englobe une partie du Nord-Pas-de-Calais ainsi que la partie orientale du réseau belge. Cette attractivité génère cependant de nombreux flux entrants depuis les territoires voisins.

Ces déplacements peuvent être pendulaires et réguliers dès lors qu'il s'agit des trajets domiciles/travail ou estivaux et ponctuels quand des évènements importants se déroulent sur le territoire. **Cependant, ces déplacements s'effectuent majoritairement en voiture (65%).**

Part modale des déplacements dans le valenciennois en 2011

Mode	Part modale		Evolution
	% (1997)	% (2011)	
Voiture	60%	**65%**	▲ Augmentation
TC	7%	**7%**	= Stable
2 roues	5%	**3% (dont 2% vélo)**	▼ Diminution
Marche	27%	**24%**	▼ Diminution

Source : Réunion 3 - Le Plan Climat – La politique Climat – Energie – Qualité de l'air

Il découle un trafic de plus en plus élevé. Selon les données de la DREAL des Hauts de France, un trafic de 101 204 véhicules en moyenne par jour est enregistré sur l'autoroute A2, traversant Valenciennes. A titre de comparaison, en 2010, 97 901 véhicules en moyenne par jour étaient recensés. Parallèlement, le trafic moyen journalier annuel des poids lourd a également augmenté passant de 11 944 poids lourd en 2010 à 12 318 poids lourds en 2014.

Des problèmes de **congestion** apparaissent (notamment au niveau de l'A2, de l'A23, D935 …). Il en découle des enjeux de **sécurité routière, de pollution et de cadre de vie**. Cette situation est exacerbée par la **multitude de coupures géographiques** : l'Escaut, les voies ferrées, les infrastructures routières… Cela morcèle le territoire et créé des points de passage vers lesquels convergent les flux de circulation. Le projet de contournement Nord permettra d'assurer le **désenclavement et d'améliorer la desserte des zones d'activités**.

Saturation des axes routiers aux heures de pointe du soir (entre 16h et 19h)

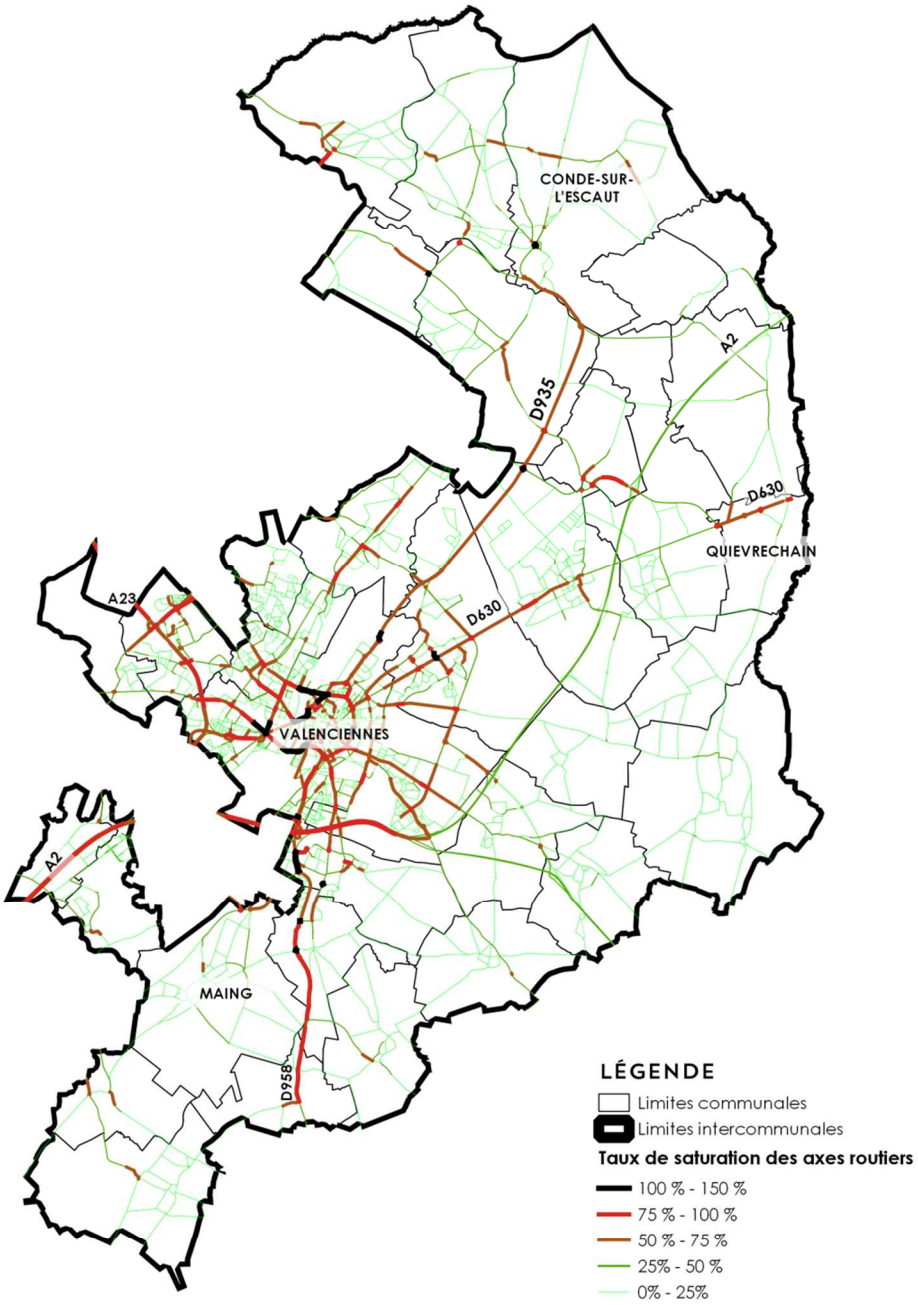

Sources : Données issues de l'étude multimodale de déplacements de l'agglomération de Valenciennes -

Face à ce constat, le développement du covoiturage est un enjeu important repris dans le projet d'agglomération. En effet, le covoiturage spontané se pratique déjà sur le territoire, en particulier dans les communes frontalières et à proximité des échangeurs routiers.

Très peu d'aires de covoiturage sont pour le moment présentes sur le territoire de Valenciennes. Sur la commune de Condé-sur-l'Escaut, Valenciennes Métropole a récemment réalisé un parking, pour l'instant insuffisamment utilisé en raison de sa méconnaissance par les riverains.

A Vicq, 3 parcs de stationnement font figure d'aires de covoiturage informelles. Celles-ci sont toutes saturées en journées (9h-19h), la semaine et/ou le week-end.

On peut également citer la commune Onnaing (environ 150 à 200 véhicules stationnés, à proximité des derniers échangeurs avant la frontière), et de façon moins importante, Saint-Aybert, Quarouble, Thivencelle, Crespin, Saultain.

Source : Etude sur enquête auprès des communes de Valenciennes Métropole, 2014

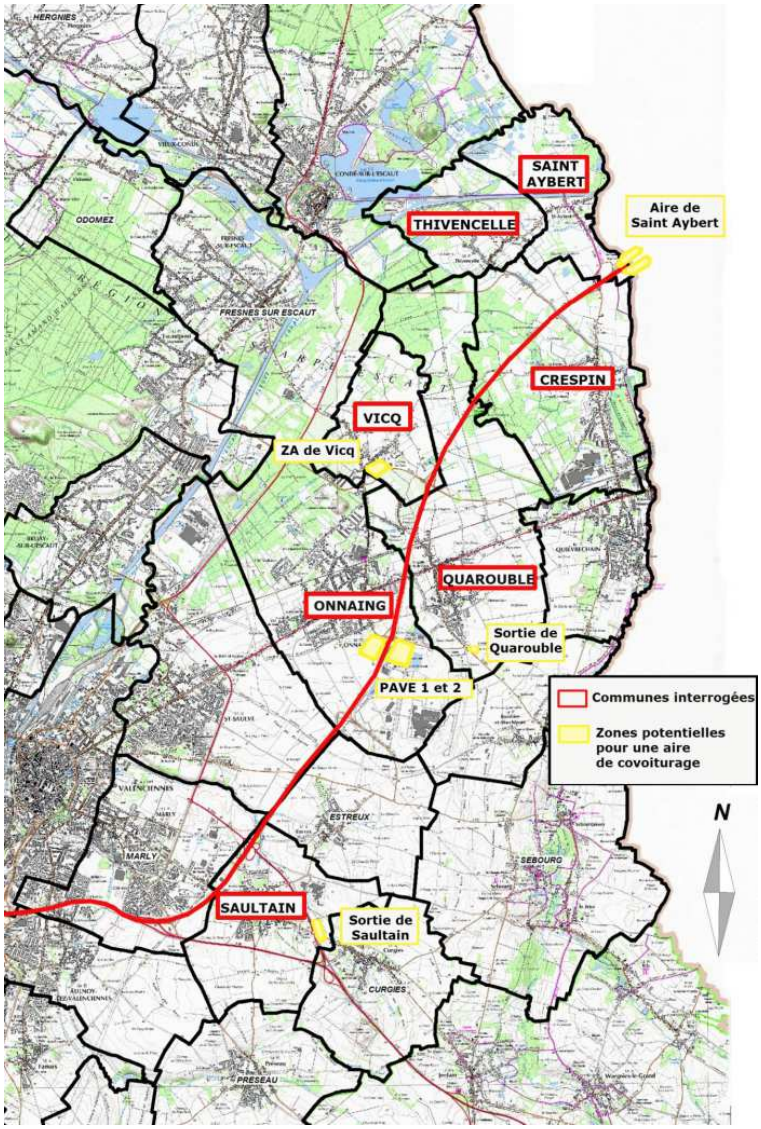

Une étude portée par le Département et alimentée par une enquête menée par la CAVM auprès de ses communes a permis de proposer une hiérarchisation des sites d'aires de covoiturage sur le Valenciennois.

c. Un réseau routier saturé qui engendre des problématiques de sécurité routière

Ce trafic toujours plus important sur les réseaux routiers de l'intercommunalité engendre des situations à risque. Entre janvier et septembre 2010, une étude a été réalisée sur les accidents survenus sur le territoire du SCoT. A partir de ces données, il est possible de constater une **concentration des accidents sur la commune de Valenciennes**. Cette dernière est le point de convergence de plusieurs voiries structurantes et des flux, ce qui engendre des situations dangereuses.

D’après la carte ci-contre (issues des données du SCoT), les voies les plus accidentogènes sont la **RD 935** (passant par Valenciennes, Saint-Saulve, Onnaing, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l’Escaut) et la **RD 630** (Onnaing, Quarouble et Quiévrechain).

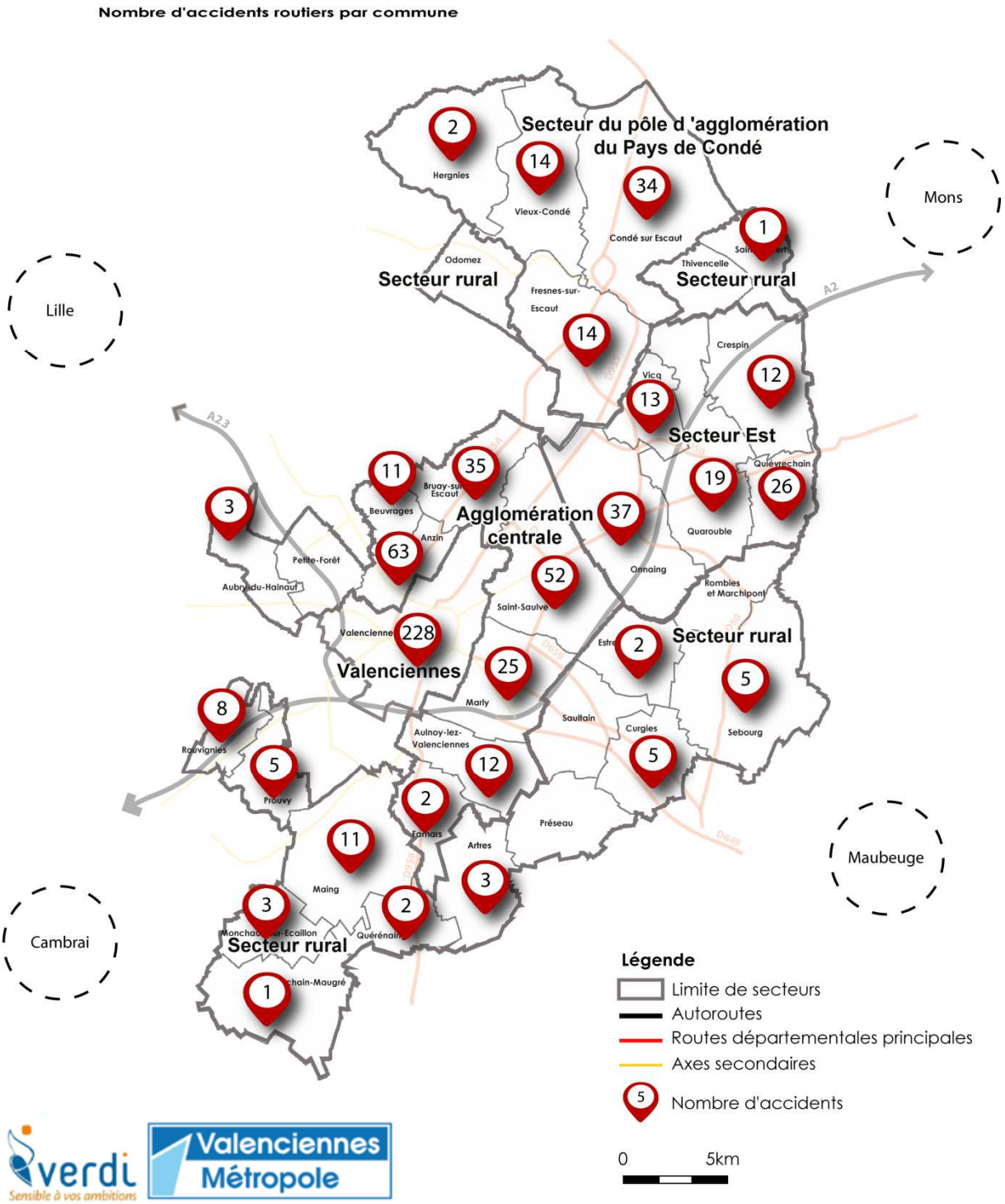

2. Analyse des dynamiques de stationnement

a. Méthodologie employée pour l'étude de stationnement

Pour la bonne compréhension de l'étude, la formulation retenue pour la définition d'un parc de stationnement ouvert au public est la suivante :

> **« Un parc de stationnement est un lieu spécialement aménagé pour le stationnement des automobiles. On distingue les parkings en surface, les parkings souterrains ou fermés, les parkings aériens à étages, les parkings ouverts, les parkings ou parcs relais (P+R). Ceux-ci peuvent être publics ou privés. ».**

Ainsi, un inventaire des parcs de stationnement a été réalisé sur la totalité du territoire de Valenciennes Métropole, en prenant en compte deux critères notamment :

- Le parc de stationnement doit être ouvert au public 24h/24h et 7j/7j, qu'il soit payant ou gratuit ;
- Avoir une capacité égale ou supérieure à 10 places de stationnement.

L'étude ne prend pas en compte les places de stationnement issues du potentiel des voies et emprises publiques. En effet, le devenir de ces places de stationnement est incertain au regard des politiques actuelles d'amélioration du cadre de vie qui entendent favoriser le réaménagement des voies, avec l'insertion des modes doux ou leur traitement paysager au détriment des places de stationnement.

A partir de ces éléments, un questionnaire d'enquête a été transmis aux 35 communes de la CAVM afin de recueillir auprès de chacune d'entre elles les données suivantes :

- La localisation ;
- Le statut (public ou privé) ;
- Le nombre de places disponibles pour les véhicules ;
- Le nombre de places équipées d'une borne électrique ;
- Le nombre de places réservé aux motos ou aux vélos, en précisant si elles sont couvertes ou non ;
- L'observation ou non d'une problématique de saturation du parc, en précisant la période de saturation le cas échéant ;
- L'observation ou non des pratiques de mutualisation, et si cette pratique serait applicable si tel n'est pas le cas ;
- L'observation ou non d'un phénomène de sous-utilisation du parc, et la raison le cas échéant.

L'analyse de la dynamique des parcs de stationnement de Valenciennes Métropole s'appuie sur le découpage territorial réalisé au sein du Plan Local de l'Habitat (2016 – 2021). La répartition des communes est la suivante :

Cartographie des secteurs de la CAVM au sein du PLH (2016-2021)

Secteur Rural

Artres, Curgies, Estreux, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Prouvy, Préseau, Quérénaing, Rouvignies, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Verchain-Maugré.

Secteur Est

Crespin, Onnaing, Quarouble, Quiévrechain, Vicq

Secteur du pôle d'agglomération du Pays de Condé

Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Fresnes-sur-Escaut, Vieux-Condé.

Secteur de l'agglomération centrale

Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoye-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Famars, Marly, Petite-Forêt, Saint-Saulve.

Secteur de Valenciennes

Valenciennes.

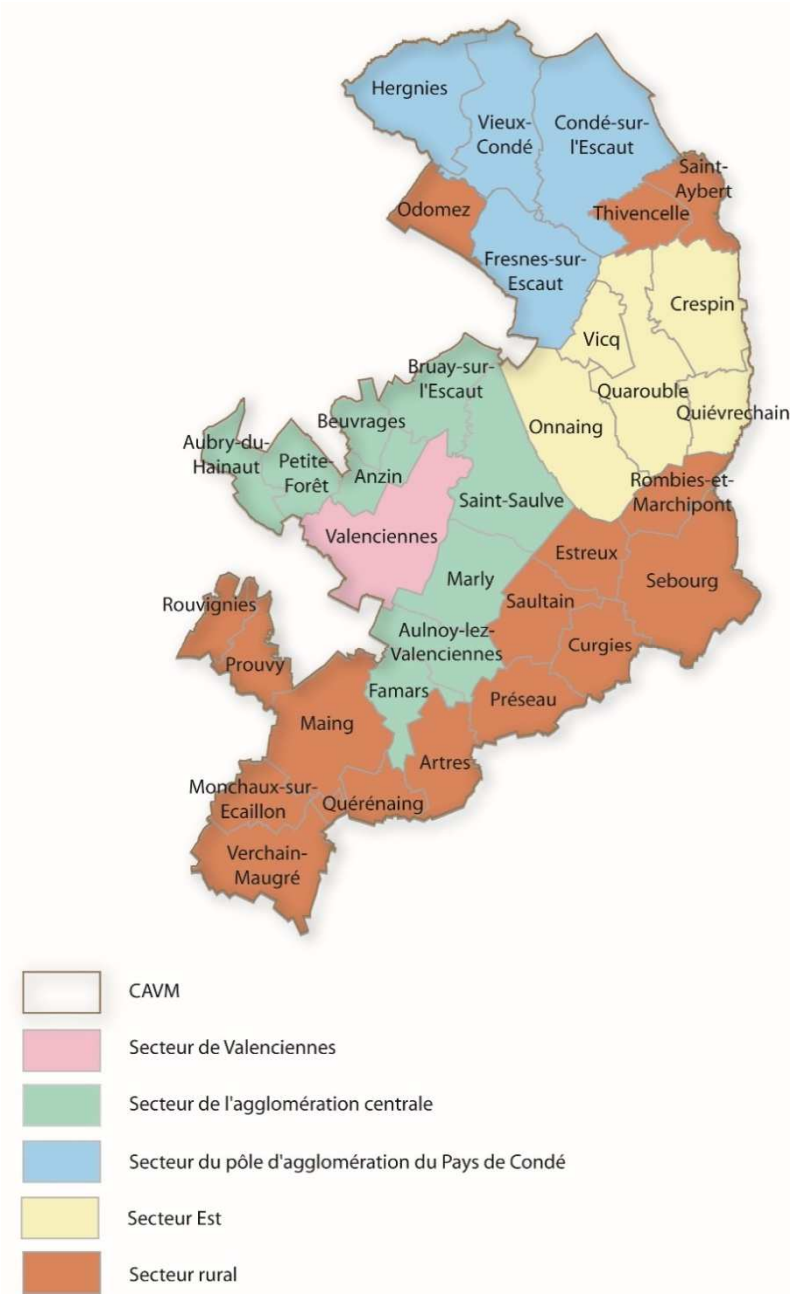

b. Analyse des dynamiques de stationnement des véhicules motorisés

Les questionnaires transmis par les communes à Valenciennes Métropole ont permis de recenser 25 327 places de stationnement pour véhicules motorisés, réparties sur 308 parcs.

Les stationnements sur le territoire en 2020

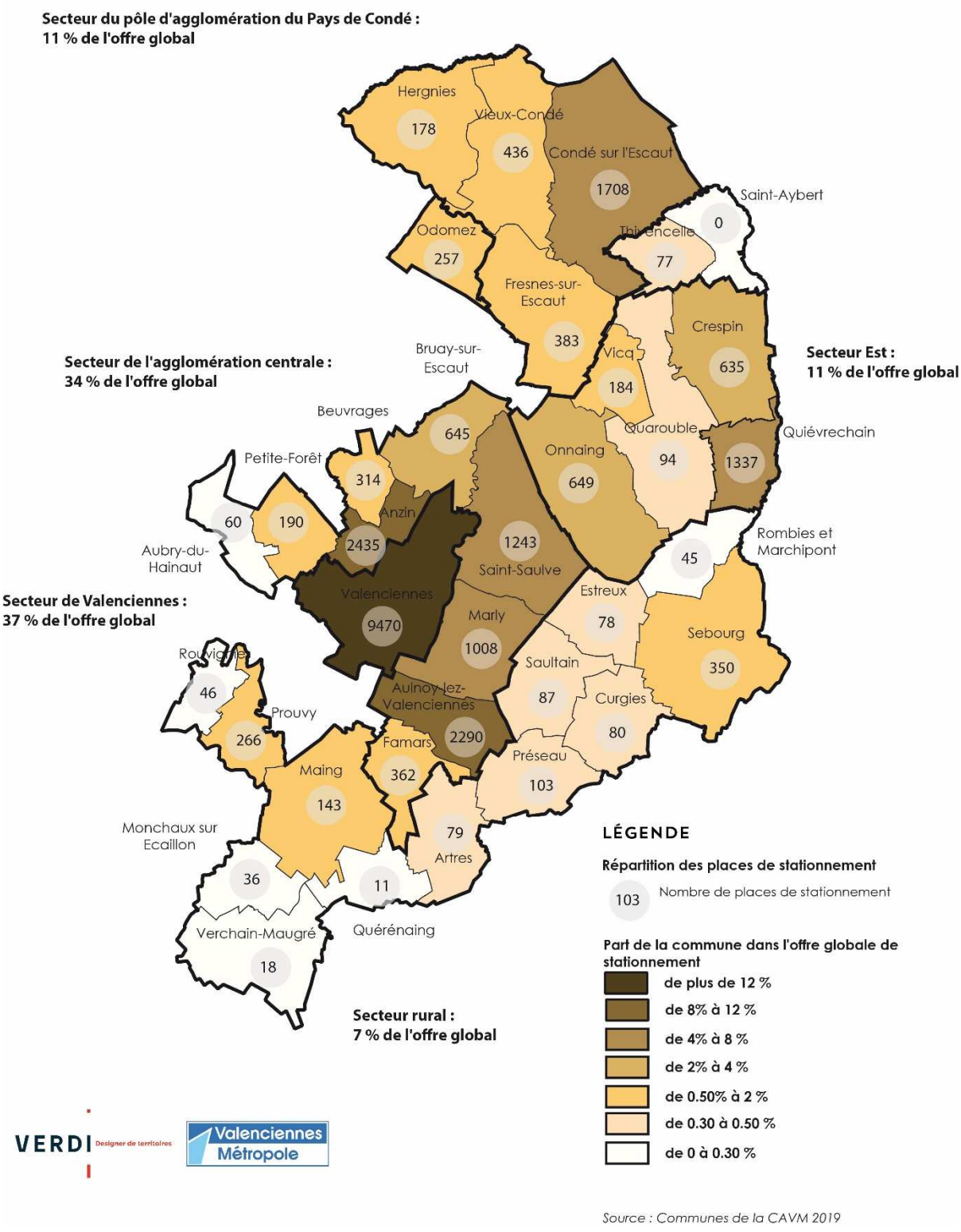

Source : Communes de la CAVM 2019

L'offre en stationnement se concentre essentiellement sur Valenciennes et sur le secteur de l'Agglomération centrale avec respectivement 37% et 34% de l'offre totale de la CAVM. Cela s'explique logiquement par le caractère très dense et urbanisé de ces communes. A noter que les communes de Valenciennes, d'Anzin et d'Aulnoy-lez-Valenciennes contribuent de façon importante à ce résultat puisqu'elles proposent à elles seules 14 200 places de stationnement.

L'offre du Pôle d'agglomération du Pays de Condé et le secteur Est représentent chacun 11% de l'offre globale de l'intercommunalité. Cette offre est très largement portée par la commune de Condé-sur-l'Escaut qui, elle seule, propose plus de la moitié des places de stationnement du pôle du Pays de Condé (1 700 places sur 2 700 places au total) et par la commune de Quiévrechain pour le secteur Est.

Enfin, le secteur Rural représente 7 % de l'offre globale de l'intercommunalité.

Les communes ayant une typologie plus urbaine détiennent une part plus importante de stationnement privé, comme la commune d'Anzin pour laquelle ce type de stationnement représente 64% des places. En comparaison, les communes bénéficiant d'une typologie rurale ne disposent que de peu voire d'aucune place de stationnement à caractère privé. C'est le cas de la commune de Curgies par exemple.

Sur l'ensemble de la CAVM, il a été recensé une vingtaine de places de stationnement munies d'une borne de recharge situées dans le secteur de l'Agglomération centrale (16 places), le Pôle d'Agglomération du Pays de Condé (3 places) et 2 places dans le secteur rural.

La répartition des places de stationnement est détaillée ci-dessous dans l'analyse par secteur.

La saturation des aires de stationnement sur le territoire en 2020

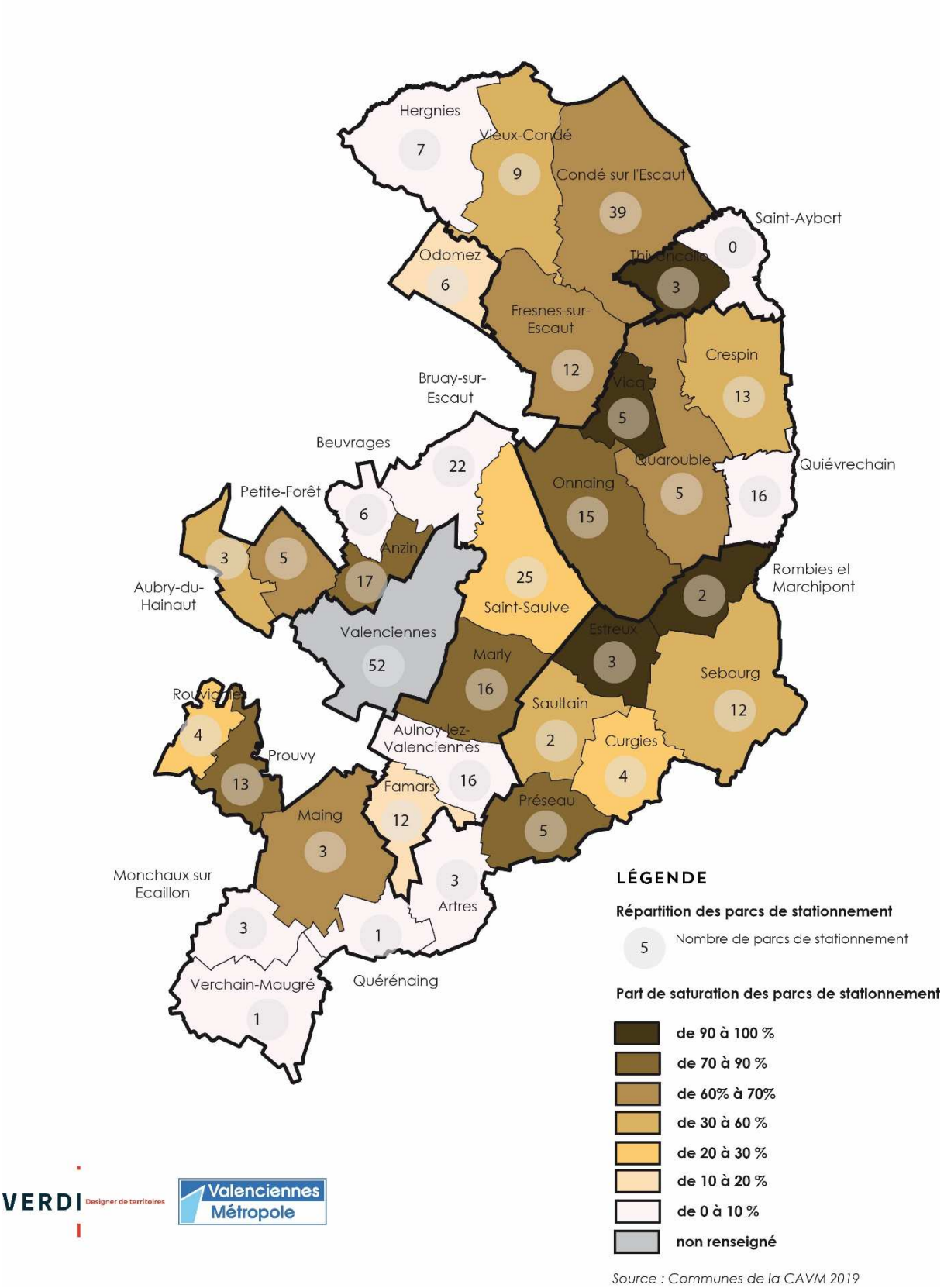

Source : Communes de la CAVM 2019

Les logiques de saturation des aires de stationnement sont détaillées par la suite pour chaque secteur.

c. Analyse par secteur du PLH

Valenciennes

La ville de Valenciennes, polarité majeure de l'intercommunalité, propose à elle seule une grande partie des places recensées au sein de l'agglomération puisque le stationnement présent à Valenciennes représente plus de 37% du total des places de la CAVM. Cela représente 9 470 places de stationnement, réparties sur 52 aires de stationnement.

Au sein de la commune centrale, les places de statut public représentent 64% de l'offre de stationnement, et 24% de l'offre à l'échelle de Valenciennes Métropole, soit 6 020 places de statut public. Ces stationnements publics sont principalement associés à des zones d'habitation et/ou des équipements publics (ex : Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement, complexe sportif Fort Minique…).

Les aires de stationnement privées sont généralement rattachées à des commerces et activités de service (surfaces de vente, restauration, cinémas…), ainsi qu'à des établissements spécifiques tels que le Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV). Actuellement, les places de statut privé représentent 36 % de l'offre de la commune, soit 3 450 places.

A noter que, depuis plusieurs années, la commune mène une politique forte de limitation de la circulation automobile en centre-ville. Cela s'illustre notamment par la diminution voire la suppression de places gratuites (sur les boulevards par exemple), au profit de places payantes.

Agglomération centrale

L'agglomération centrale est composée de 9 communes regroupant 34% du total des places de la CAVM, réparties sur 122 aires de stationnement. De ce fait, il s'agit du secteur mettant à disposition le plus grand nombre de places de stationnement sur le territoire intercommunal, ce qui s'explique par la présence de la ville de Valenciennes, centralité majeure de Valenciennes Métropole.

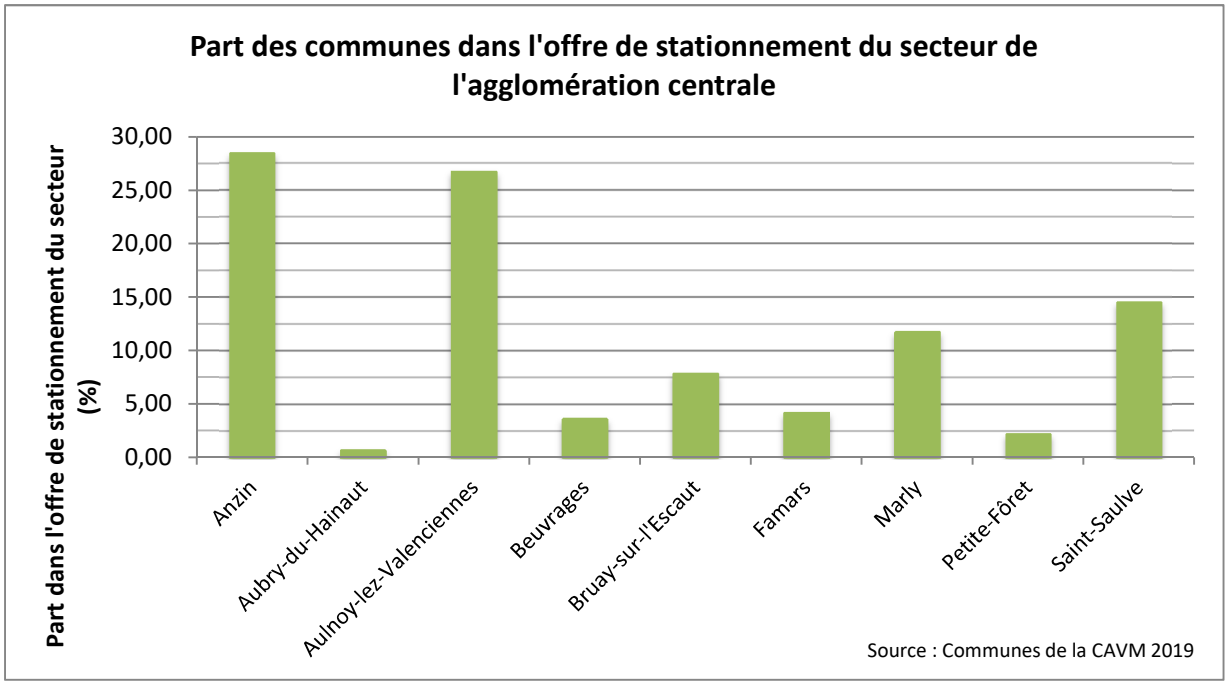

Les parcs de statut public sont généralement rattachés à des équipements publics (mairie, école, salle des fêtes, …) ou de culte. Ces aires représentent 54% des places sur le secteur, soit 4 670 places. Les 3 910 places restantes sont de statut privé et sont généralement associées à des activités tertiaires de type moyennes et grandes surfaces commerciales.

Sur ce secteur, on peut observer un phénomène de saturation principalement en semaine, de 9h à 19h, ainsi qu'aux horaires d'entrée et de sortie des écoles pour les parcs situés à proximité d'établissements d'enseignement. A noter que ce phénomène de saturation et d'engorgement de la voie publique aux horaires d'ouverture et de fermeture des écoles est globalement observé sur tous les secteurs de Valenciennes Métropole.

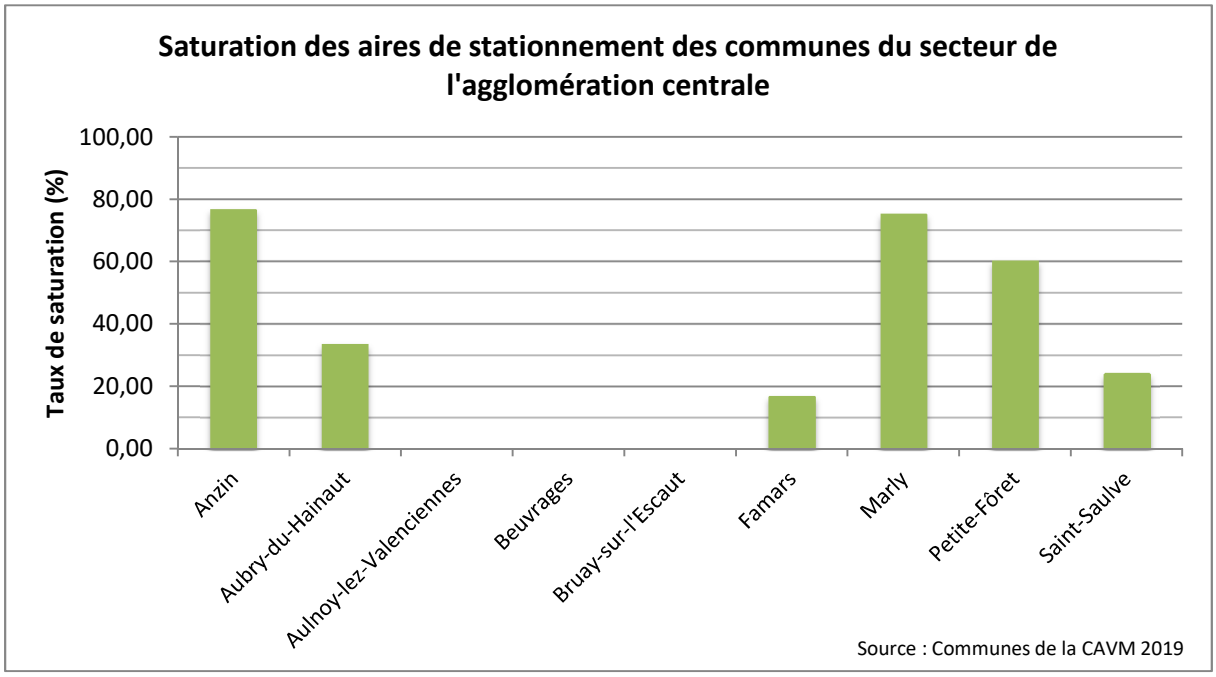

Malgré cela, les communes de Beuvrages, Famars et Petite-Forêt remontent peu de problématiques de saturation. En effet il s'agit de communes en grande partie résidentielles, où la densité est moindre en comparaison d'autres communes de la couronne de Valenciennes, et où les activités économiques ou d'enseignement générant des besoins importants en stationnement se concentrent sur des secteurs ciblés (ex : Pôle d'activités commerciales d'importance régionale et usine Alstom à Petite-Forêt, Technopôle de Famars…). Ces activités ont fait l'objet d'aménagements spécifiques et adaptés à leurs activités et aux besoins qu'ils génèrent.

Ainsi sur l'ensemble du secteur de l'agglomération centrale, la saturation des aires de stationnement est relativement peu importante, avec 30% des parcs saturés.

L'agglomération centrale dispose d'un nombre très important de places mutualisés : 4 860 places mutualisées, soit 57% des places du secteur. Sur l'ensemble de la CAVM, ce secteur compte parmi ceux présentant la part la plus importante de mutualisation (avec le secteur Rural, 91%). Cela peut s'expliquer par la rareté du foncier en ville, générant des couts fonciers relativement élevés (pression foncière) qui contraignent les porteurs de projet à penser différemment le stationnement, et à considérer la mutualisation commune une solution réelle aux contraintes posées par les villes denses.

Pôle d'Agglomération du Pays de Condé

Sur la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, l'offre du Pôle d'agglomération du Pays de Condé représente 11% des places de stationnement total de l'agglomération avec environ 2 700 places disponibles. Ces places sont réparties au sein de 67 aires de stationnement, elles-mêmes réparties sur 4 communes. Ainsi ce secteur, par rapport aux nombres de communes qui le composent, dispose d'un nombre élevé de parcs de stationnement pouvant s'expliquer par la présence de villes plus urbaines, et plus particulièrement par la commune de Condé-sur-l'Escaut qui, associée à Vieux-Condé, constitue la polarité forte du Pays de Condé, l'un des bassins de vie historique du territoire.

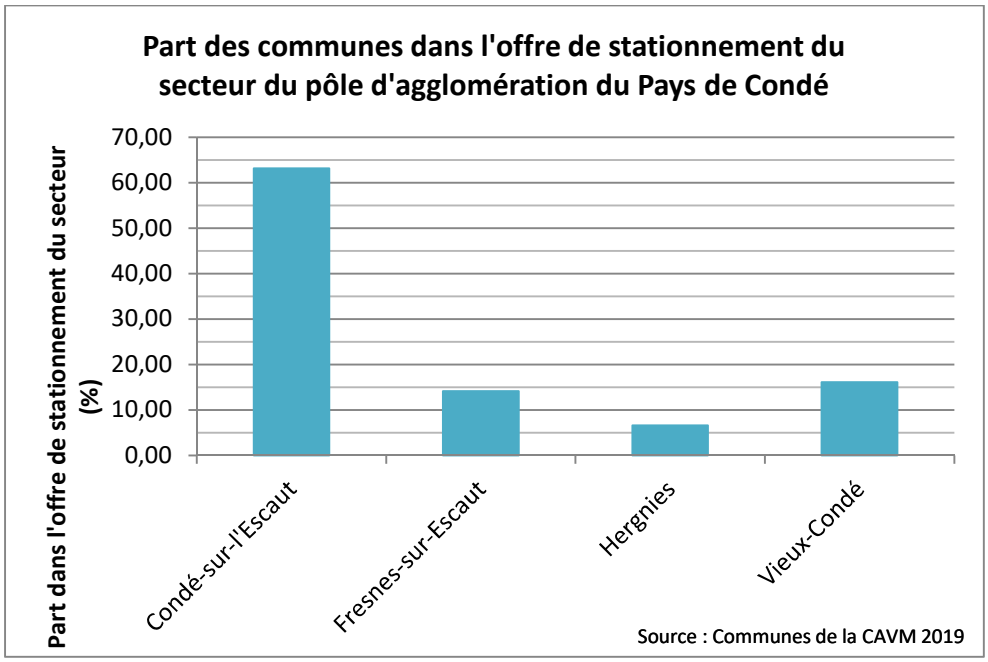

Au sein du Pôle du Pays de Condé, les places de statut public représentent 66% de l'offre de stationnement du secteur, et 7% de l'offre à l'échelle de Valenciennes Métropole, soit 1 770 places de statut public. Ces stationnements publics sont principalement associés des équipements publics. Les places détenant un statut privé sont généralement liées à des activités économiques ou résidentielles.

Sur l'ensemble du secteur, 55% des aires de stationnement sont saturées. Quel que soit leur statut, ils présentent une saturation principalement en semaine, et dans une moindre mesure le week-end. Ceci s'explique par une activité économique développée mais également par la présence de zones résidentielles. En effet les parcs stationnement situés à proximité de commerces ou d'équipements publics sont généralement saturés de 9h à 19h (heures de travail) et ceux situés à proximité de logements ou de complexe sportif sont généralement saturés pendant le week-end du fait des activités de loisirs. On constate aussi des saturations ponctuelles des parkings à proximité des lieux de culte et des cimetières ainsi que ceux situés aux abords des salles des fêtes ou des stades municipaux lors d'événements, en particulier sur la commune de Condé-sur-Escaut.

A l'image des autres secteurs, les parkings localisés à proximité d'établissements scolaire sont généralement saturés aux horaires d'entrée et de sortie.

A noter cependant que la commune d'Hergnies ne recense aucune saturation de ses aires de stationnement. Cela s'explique par la faible densité de population qui y est observée et de son caractère majoritairement résidentiel.

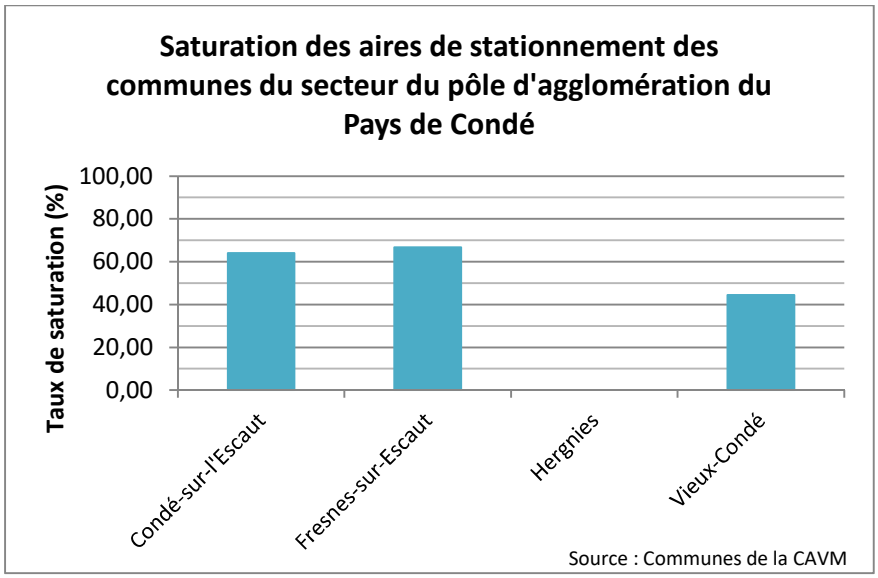

En terme de mutualisation, les communes du Pôle d'agglomération du Pays de Condé n'appliquent que peu ce principe. Seuls 34% des places sont mutualisées sur ce secteur (soit 4% du total de places mutualisées sur l'ensemble du territoire intercommunal). Ainsi ce secteur dispose du plus faible pourcentage de mutualisation parmi les secteurs d'étude.

Secteur Est

Ce secteur rassemble 2 899 places de stationnement représentant 11% du total de la CAVM, réparties sur 54 aires. Le stationnement revêt majoritairement un statut public (67% de l'offre de stationnement). Ce pourcentage est bien supérieur à celui observé au sein du secteur de l'Agglomération centrale et du secteur du Pôle du Pays de Condé. Il reste toutefois inférieur à celui observé au sein du secteur rural (95%).

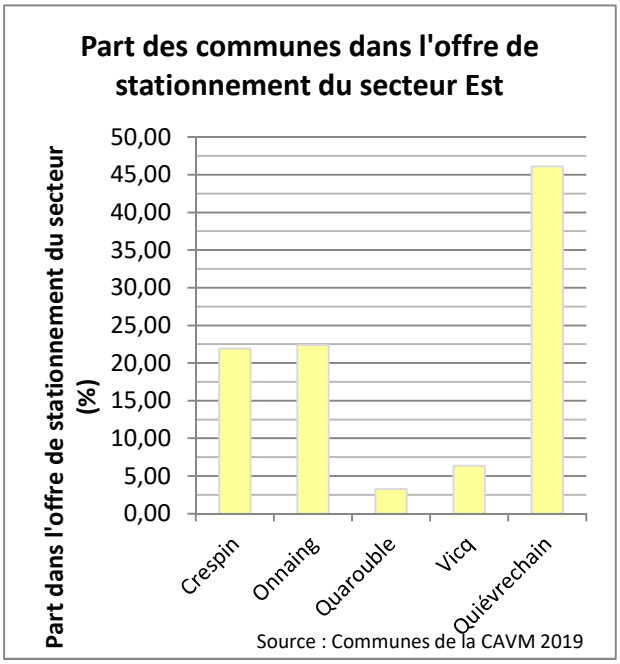

La commune de Crespin fait toutefois figure d'exception avec une majorité d'aires de statut privé. En effet, sur les 635 places de stationnement dont elle dispose, 369 sont privées. Elles sont rattachées à des aires de stationnement d'une surface commerciale, d'une entreprise ou d'une résidence de logements. Ces parkings sont généralement non mutualisés et non saturés, à l'exception du parc de stationnement ouvert de l'entreprise ANF Bombardier, mutualisé avec un restaurant et quelques logements.

Si les aires mutualisées de ce secteur ne représentent que 6% des places sur l'ensemble de l'agglomération, on peut malgré tout constater une forte pratique de la mutualisation des parkings avec 49% de places mutualisées à l'échelle intra-sectorielle. Cela s'explique par le fait que le secteur Est se compose en majorité de villes moyennes avec une majorité de parcs de stationnement situés à proximité des équipements publics et des logements individuels permettant ainsi de faciliter leur mutualisation.

Concernant la saturation des aires de stationnement dans ce secteur, on relève 46% de parcs saturés, globalement en journée (9h-19h). Cette saturation est principalement due à la présence d'activités économiques ou d'équipements publics à proximité des parcs concernés.

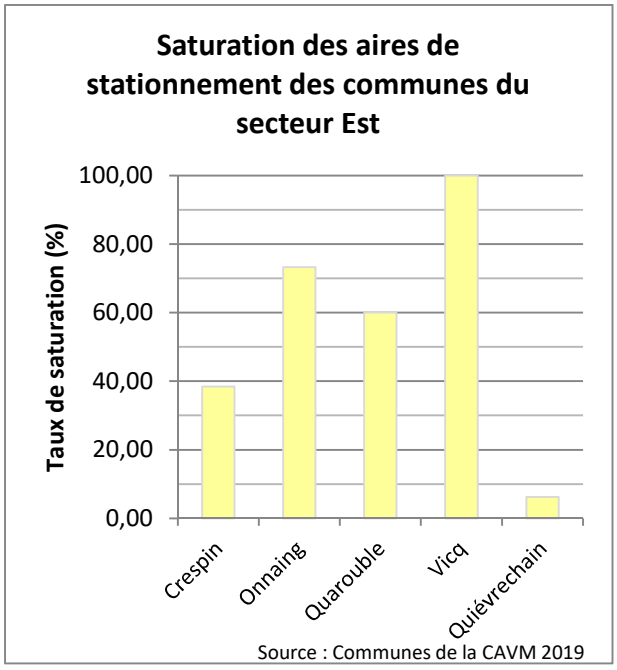

Ici aussi, les aires localisées à proximité des écoles subissent généralement un phénomène de saturation et d'engorgement de la voirie aux horaires de dépose/récupération des enfants.

Secteur rural

Les 16 communes de ce secteur sont des communes principalement résidentielles s'articulant autour d'équipements publics (Mairie, Ecole, Poste, Eglise, Cimetière, …). De ce fait, la très grande majorité (95%) des places de stationnement dans ce secteur sont de statut public avec 1 600 places sur un total de 1 680 places, réparties en 65 aires de stationnement. Les aires privées sont réparties sur les communes de Préseau et de Prouvy, et sont généralement rattachés à des commerces.

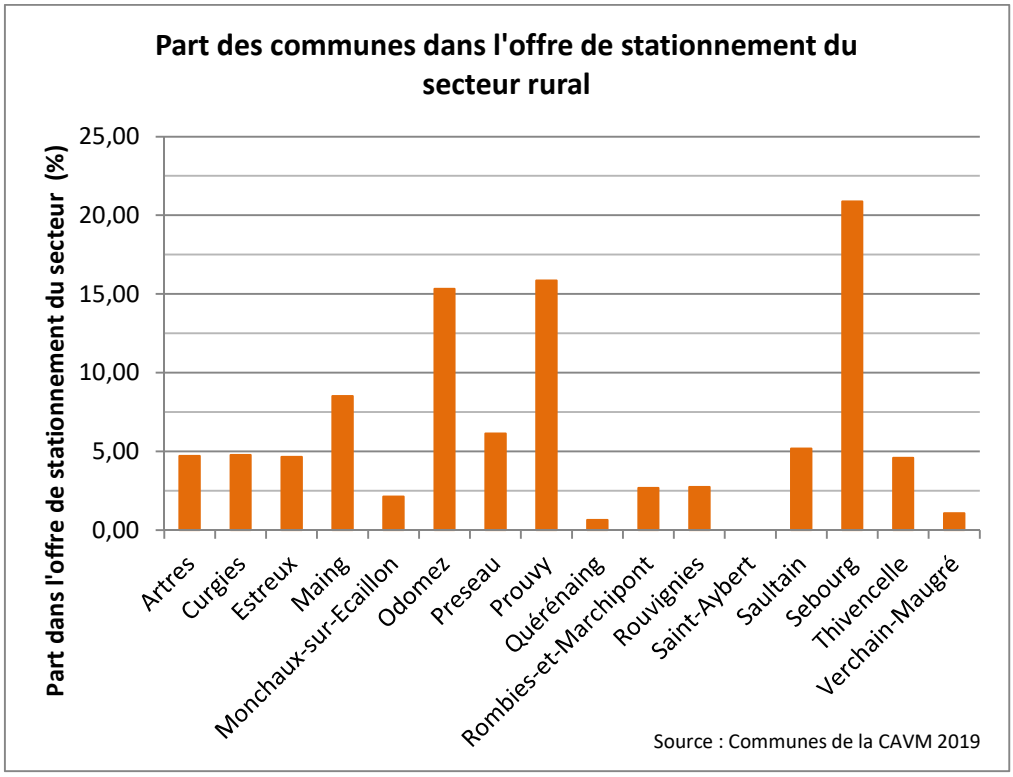

Le secteur rural est le secteur de la CAVM comportant la plus large part de places de statut public. Ceci peut s'expliquer par la moindre présence d'acteurs privés (commerces, services, artisanat etc.) plus à même d'entreprendre des aménagements privés en fonction des besoins liés à leur activité.

Ces places sont fractionnées entre une multitude de parcs de stationnement de faible superficie. A titre d'exemple, seule une poignée d'entre eux proposent plus de 60 places.

Actuellement, plus de la moitié des places se situant dans le secteur rural sont mutualisées (63%). Cela s'explique principalement par la proximité immédiate d'équipements publics (mairie, école …) ou de culte (église), situés généralement aux épicentres. A échelle intercommunale, ce secteur propose 4% du total des places mutualisées, ce qui est cohérent avec la part globale du stationnement proposé par le secteur rural (7%).

L'autre moitié des places n'est pas ou très peu mutualisée en raison de leur localisation géographique : éloignement du centre-bourg, localisation au cœur de quartiers résidentiels, positionnement à proximité de terrains sportifs excentrés etc. La mutualisation des stationnements passe principalement par la mixité des fonctions des quartiers.

Un peu plus de la moitié des aires de ce secteur est saturée (52%). Les phénomènes de saturation sont principalement constatés le soir et le week-end. Ceci s'explique notamment par le caractère

majoritairement résidentiel des communes rurales. Les communes observent également une saturation des parcs se situant à proximité immédiate des écoles, aux horaires d'entrée et de sortie. La saturation de certaines aires est également observée lors d'événements ponctuels, tels que les cérémonies religieuses ou la location de la salle des fêtes par exemple.

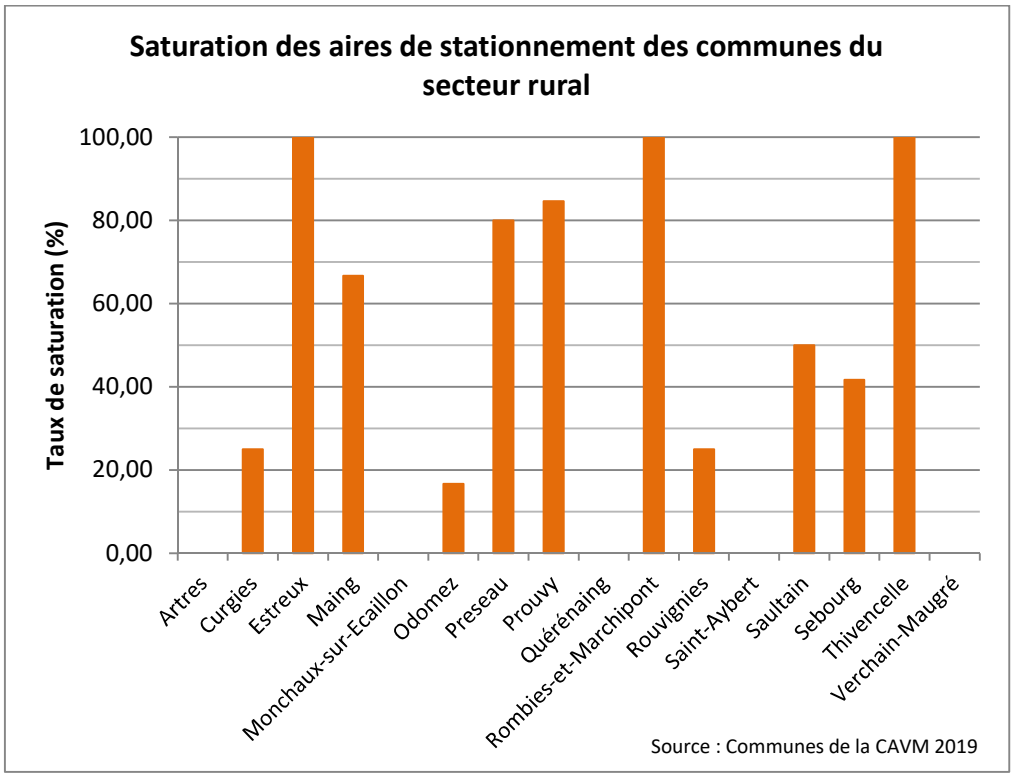

A noter toutefois qu'un important nombre de communes du secteur rural (7 sur 16[2]) n'observent que très peu voire pas du tout de problèmes de saturation de leurs aires de stationnement.

[2] Curgies, Odomez, Quérénaing, Rouvignies, Verchain-Maugré, Artres et Monchaux-sur-Ecaillon

d. Les places de stationnement pour les deux roues

La synthèse des questionnaires remis par les communes met en lumière le peu de places de stationnement prévues pour les deux roues au niveau de ses aires de stationnement ouvertes au public. En effet, on recense sur la CAVM :

- 9 places de stationnement non couvertes pour les 2 roues motorisés ;
- 46 places non couvertes pour les vélos ;
- 4 places couvertes pour les vélos.

Ainsi le secteur de l'agglomération centrale et le secteur de l'Est fournissent la majorité des stationnements pour les deux roues avec respectivement 14 places et 41 places (respectivement 1 et 6 places moto non couverte, 9 et 35 places pour vélo non couverte et 4 et 0 places pour vélo couvertes).

Ces chiffres, peu élevés, peuvent s'expliquer par une faible volonté d'attribuer une occupation précise (moto, vélo) au détriment de places de stationnement « classiques », considérant que ces types de véhicule peuvent aisément trouver où se stationner. D'autres part, il est également possible que ce type de places soit d'avantage localisé le long des routes et au sein des aires de stationnement de moins de 10 places, ce qui explique pourquoi elles n'ont pas été recensées à travers les questionnaires.

Avec les politiques actuelles de développement des modes doux, le nombre de places destiné aux 2 roues pourrait rapidement devenir insuffisant.

3. Analyse de la problématique du stationnement à l'échelle intercommunale

a. Un potentiel de développement pour le covoiturage

Face aux phénomènes de congestion routière, du manque d'aires de covoiturage et aux aires informelles, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole souhaite **accompagner le développement du covoiturage** sur le territoire.

Le conseil Départemental et les communes associées inscrivent le covoiturage comme un axe important du projet d'agglomération. Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont notamment inscrit le covoiturage dans une action commune au travers **l'élaboration d'un schéma interdépartemental de covoiturage en 2012.** Cela aboutit à une proposition de **création de 11 aires de covoiturage avec un total de 460 places** (2 aires structurantes > 50 places, 9 aires complémentaires entre 20 et 50 places) **dont 6 sur le territoire de Valenciennes Métropole.**

Source : Proposition d'aires de covoiturage pour le Valenciennois – Issues du schéma interdépartemental de covoiturage.

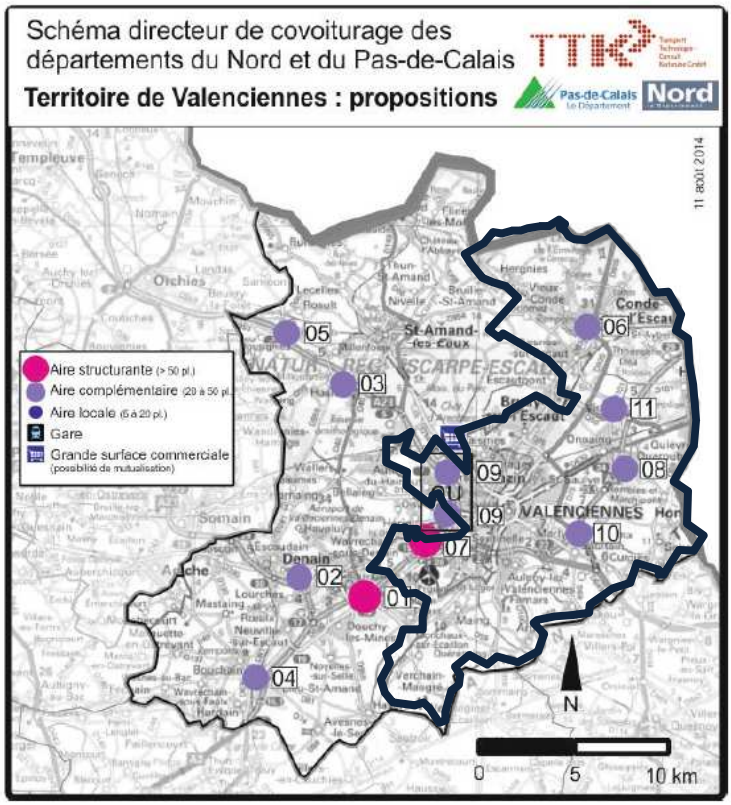

MAITRISE D'OUVRAGE	EPCI ou Département
PARTENAIRES PRINCIPAUX	CA de Valenciennes Métropole CA de la Porte du Hainaut
BUDGET PREVISIONNEL	1 238 000 € HT
ACTIONS A MENER	Réaliser 11 aires de covoiturage - 2 aires structurantes - 9 aires complémentaires Engager une réflexion avec le groupe Auchan pour la labellisation de places dans le centre commercial de Petite-Forêt

La création de ces aires répond à une problématique identifiée sur le territoire. Suite à un diagnostic, on constate en effet que le covoiturage spontané se pratique sur le territoire. En particulier dans les communes frontalières et à proximité des échangeurs routiers de l'A2. Les pratiques les plus importantes sont recensées dans les communes de Vicq et Onnaing (environ 150 à 200 véhicules stationnés sur chacune des communes), à proximité des derniers échangeurs avant la frontière. De façon moins importante, on constate des phénomènes de covoiturage spontané dans les communes de Saint-Aybert, Quarouble, Thivencelle, Crespin, Saultain.

Or, le stationnement des covoitureurs peut entrainer certaines gênes pour les riverains ou des gênes liées à la saturation de l'espace public. Ainsi, le développement du covoiturage nécessite la création de nouvelles infrastructures au niveau des sites à enjeux.

Les sites à enjeux issus du diagnostic

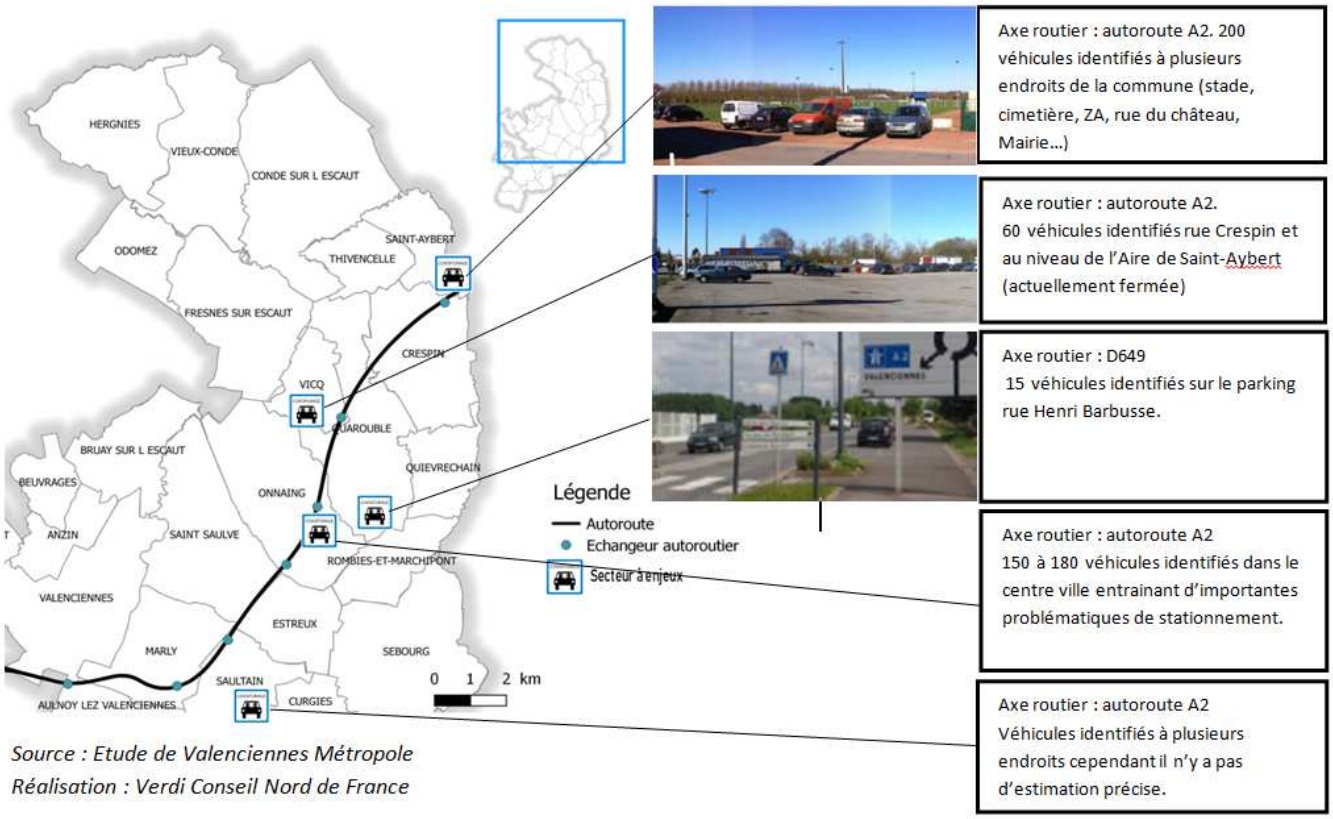

Source : Etude de Valenciennes Métropole
Réalisation : Verdi Conseil Nord de France

Globalement, les secteurs nécessitant la mise en place d'infrastructures spécifiques au covoiturage sont situés à Saint-Aybert, Vicq, Quarouble, Onnaing et Saultain, soit au nord-est de la CAVM, le long de l'A2 en direction de la Belgique.

b. Une politique d'aménagement des parkings relais en réajustement

Pour résoudre une partie des enjeux liés au stationnement et contribuer à un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers, le SIMOUV a aménagé **4 parkings relais** (P+R) sur les communes suivantes :

- 2 à Valenciennes (St Waast et Nungesser),
- 1 à Anzin (Anzin Hôtel de ville),
- 1 à Famars (Université).

La localisation des parkings sur le territoire

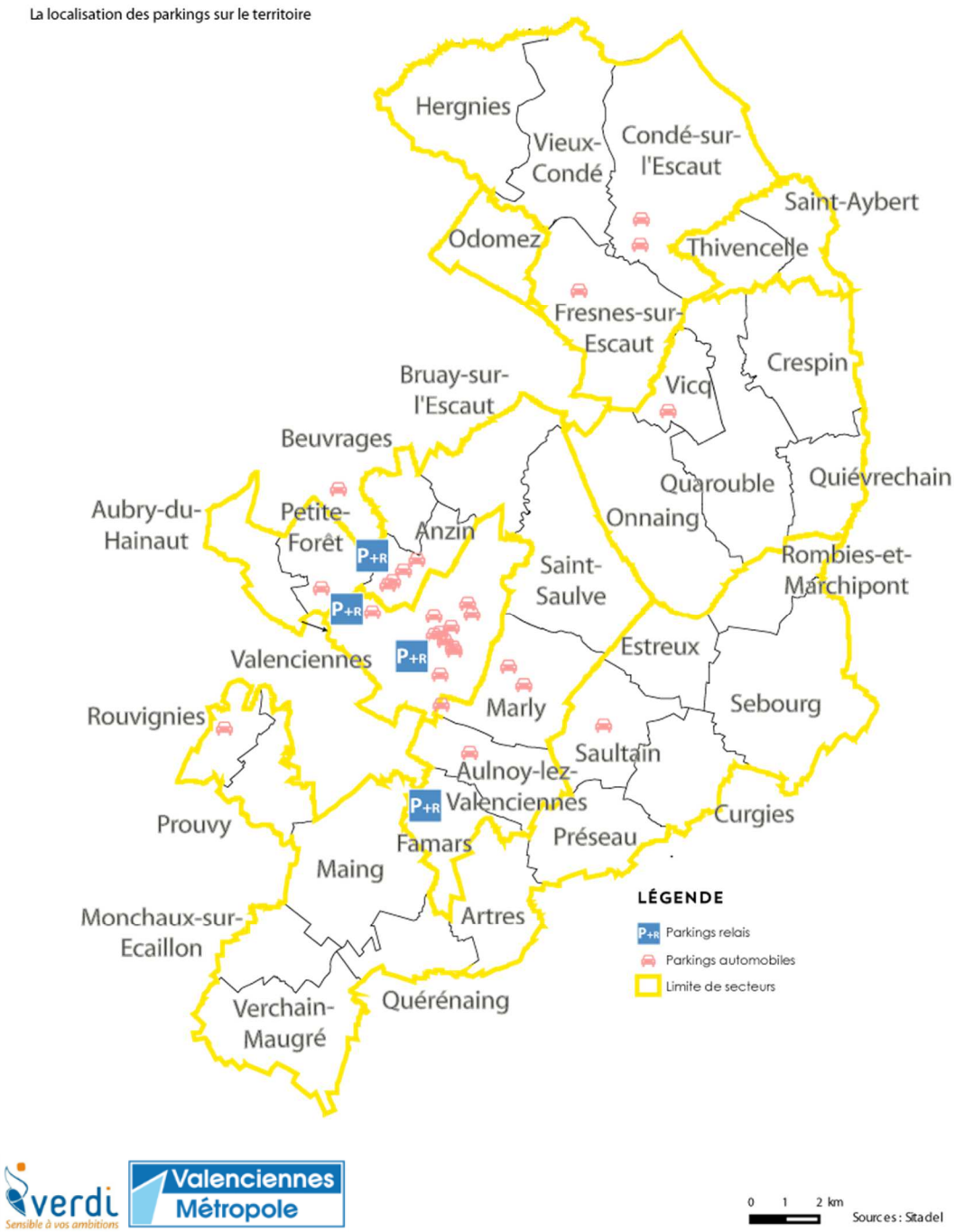

Par ailleurs, **trois parkings relais** sont situés à l'ouest de la CAVM :

- A la gare de Saint-Amand-les-Eaux
- A la gare de Bouchain
- A Denain (Bellevue)

Les P+R ont pour objectif d'accueillir les véhicules en provenance de l'autoroute A2 et A23. Ainsi, ils permettent de limiter les flux routiers des communes centrales de l'agglomération, réduire la congestion et développer une nouvelle offre de stationnement adaptée aux usages. Ce type de stationnement a pour objectif de **promouvoir l'intermodalité** en incitant les automobilistes à **stationner en périphérie** pour accéder au centre-ville en transport en commun.

Ici, les quatre P+R de la CAVM ainsi que le P+R de Bellevue sont situés à proximité des arrêts de tramway, les autres sont situés à proximité des gares.

Cependant, les parkings relais de la CAVM sont aujourd'hui peu fréquentés. Certaines caractéristiques du territoire peuvent expliquer ce phénomène :

- **l'offre relativement importante de stationnements gratuits** au sein de Valenciennes intra-muros
- **une difficile articulation entre les parkings relais, les réseaux routiers et le passage du tramway.** C'est notamment le cas des parkings relais de Saint Waast (Valenciennes), de Famars et d'Anzin. En effet, ils ne disposent pas d'un accès direct à l'autoroute et sont donc détournés des flux majeurs (A23, A2…).
- **les temps de parcours** du tramway depuis les parkings relais restent décourageants pour de nombreux utilisateurs.
- une partie des places de stationnement sont utilisées par les riverains ou par les commerces alentours. Par conséquent, la capacité des parkings relais diminuent.

Des réflexions ont ainsi été menées en 2016 par le SIMOUV et EGIS sur les parkings relais du valenciennois. Plusieurs solutions sont envisagées pour améliorer l'attractivité des parkings. Dans un premier temps, en réalisant **un travail sur l'existant** (cf. tableau page suivante).

Fonctionnement des P+R existants

P+R existants	Fonctionnement	Evaluation	Enjeux
Saint Waast	Site porche de l'autoroute mais sans accès direct. Utilisé à la fois pour sa fonction P+R mais également pour le stationnement résidentiel.	-	Redimensionner les parkings pour avoir une offre adaptée à la demande. Réaliser un meilleur partage de l'espace de stationnement. Moderniser les parkings, en implantant des bornes de recharge électrique ou en créant des parkings vélo.
Nungesser	Situé à la porte d'entrée de Valenciennes au niveau de l'A23, un axe structurant. Il est également utilisé par les riverains. Il a une réserve de capacité de 60%.	+	
Anzin	Il fonctionne comme un parking de centre-ville car trop proche de celui-ci. Il est saturé mais pas pour sa fonction de P+R.	-	
Famars	Il souffre de sa situation géographique. Une très faible utilisation pour sa fonction P+R.	-	

Dans un second temps**, en développant de nouveaux sites de parking relai.** L'étude cible 3 secteurs à enjeux, à potentiel. Ces sites bénéficient d'une bonne visibilité depuis les transports en commun (proche des arrêts de tramway) et depuis les axes structurants. Leur proximité avec Valenciennes leur confère un avantage supplémentaire (voir page suivante).

Les secteurs attractifs à potentiel de développement

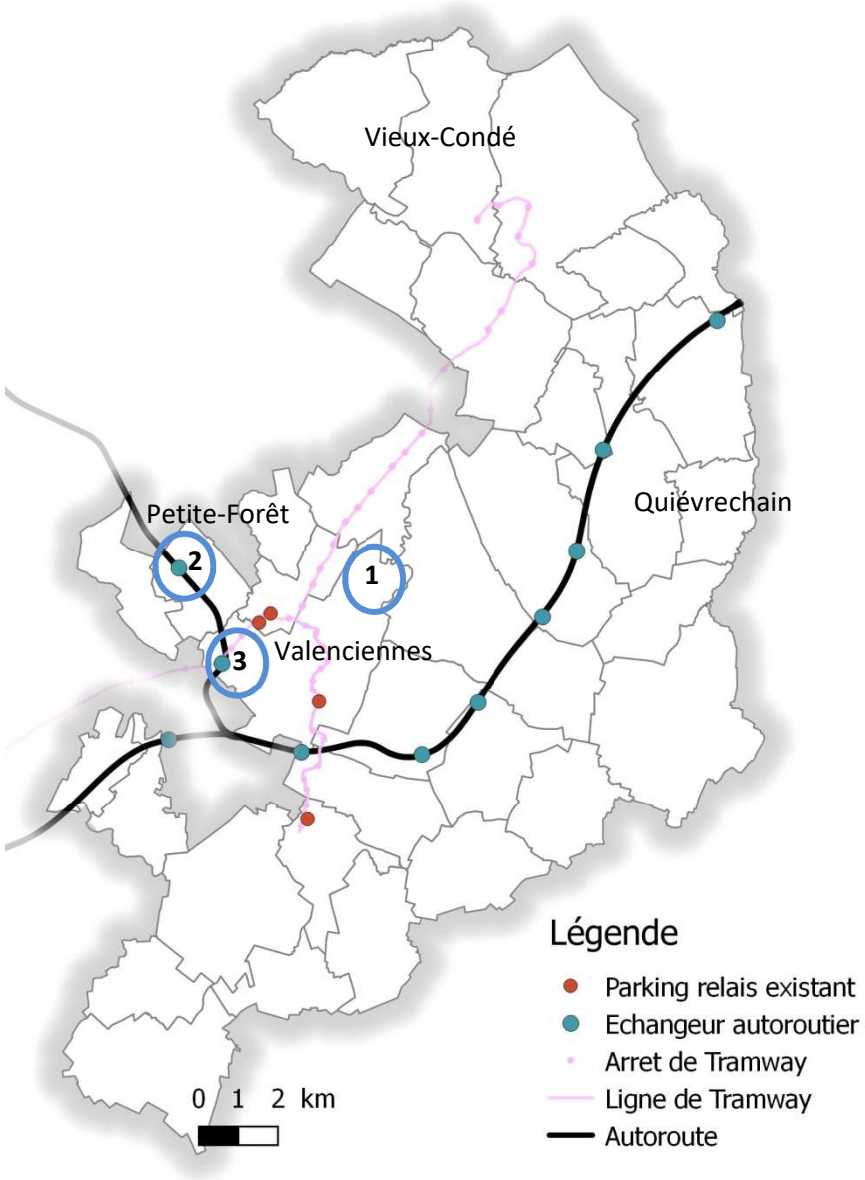

1 Le secteur du parc des rives de l'Escaut

Secteur stratégique en raison du projet des Rives de l'Escaut et de la ligne 2 du tramway. Le contournement nord renforce le rôle de « porte d'entrée » de l'axe.

2 Le secteur de Petite-Forêt

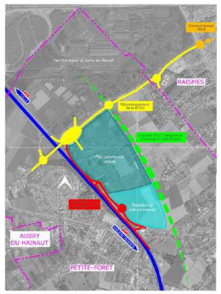

Situé à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A23 qui capte le flux le plus important en échange avec Valenciennes.
Il y a un potentiel de mutualisation du fait de la présence du centre commerciale.

3 Le secteur de l'accès 11

Idéalement situé : à la porte d'entrée de Valenciennes et à proximité de la ligne 1 du tramway (à 10 minutes de Valenciennes) et de l'échangeur 11 de l'A23

Les parkings-relais sont globalement sous-utilisés pour leur fonction première. Ce constat pose la question de leur localisation, souvent proche du centre-ville de Valenciennes, et plus globalement de la politique de stationnement dans l'hypercentre et ses abords. Cependant, il existe de réelles pratiques intermodales sur le territoire et l'amélioration de P+R existants doit être envisagée (Nungesser à Valenciennes). Par ailleurs, une nouvelle offre de P+R sur des secteurs idéalement situés permettrait de promouvoir l'intermodalité (Petite-Forêt et Valenciennes).

c. Les enjeux de stationnement autour des DIVAT (Disques de Valorisation des Axes de Transport)

Les DIVAT (Disques de Valorisation des Axes de Transport) sont des secteurs prioritaires du développement urbain bénéficiant d'une desserte en transports en commun qualitative. Ils sont définis dans le SCoT du Valenciennois, qui définit également un ensemble de prescriptions à respecter au sein de ces secteurs spécifiques.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole prévoit de densifier autour des DIVAT et notamment autour des arrêts de tramway existants afin de répondre aux objectifs fixés par le SCoT.

Cette densification nécessitera d'adapter les politiques de stationnement afin d'éviter la consommation d'espaces par de grandes surfaces de parkings au sol.

Un diagnostic et un inventaire des secteurs à enjeux ont été réalisés, en 2015, par la Fabrique de le Ville, l'Agence Laverne Paysagistes et Avant Projet autour des stations des deux lignes de tramway existantes de la CAVM.

Chaque secteur a fait l'objet d'une évaluation sur 5 critères issus du diagnostic :

- Le positionnement du secteur dans l'armature urbaine de Valenciennes Métropole
- Les formes urbaines
- La dimension paysagère
- Le contexte foncier
- Les mobilités locales et rabattements

4 secteurs composés chacun de 2 à 5 DIVAT considérés comme étant des sites à enjeux forts ont été retenus (note globale supérieure à trois sur cinq).

LES SECTEURS A ENJEUX FORTS RETENUS

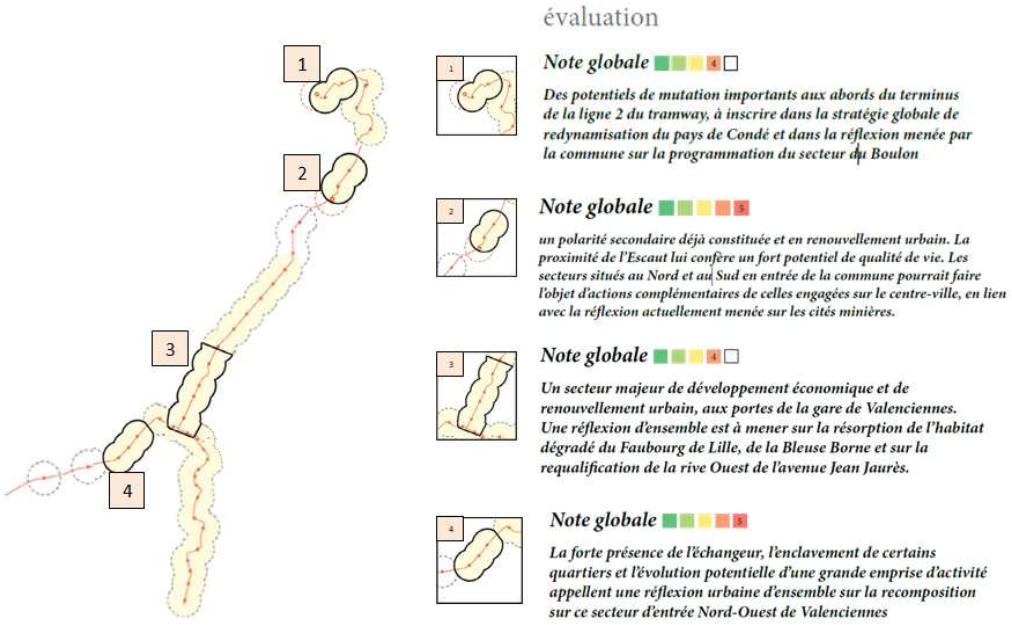

Des cartes d'enjeux d'intervention ont été réalisées sur la base des évaluations (cf cartes ci-après).

LES CARTES D'ENJEUX

1 – Vieux Condé

enjeux

Poursuivre l'aménagement d'une voie verte sur l'ancien cavalier minier

Développer la centralité de Vieux Condé et mieux la relier au Boulon et au terminus du tramway

Ouvrir la ville sur les bords de l'Escaut

Redévelopper des activités de loisirs dans le milieu naturel en rive de l'Escaut et assurer leur accessibilité

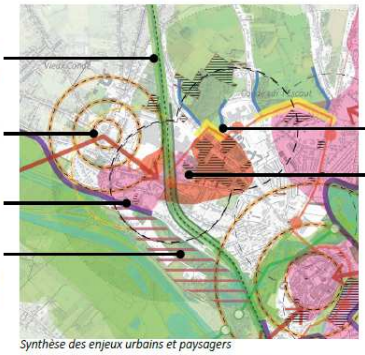

Synthèse des enjeux urbains et paysagers

Conforter le passage en coulisse du tramway

Renforcer le pôle autour du Boulon par l'implantation d'un équipement municipal, envisager l'implantation d'un parking relai

Densifier le long du cavalier ou y reconnecter les espaces de nature?

Maintenir et développer l'activité d'AGRATI, mieux l'intégrer à son environnement, en lien avec le PNRQAD et l'OPAH en cours.

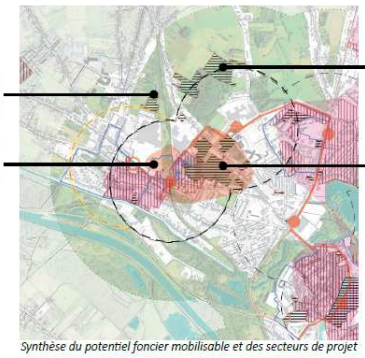

Synthèse du potentiel foncier mobilisable et des secteurs de projet

Considérer une densification en limite de DIVAT et à l'écart de la centralité à très long terme

Saisir les opportunités foncières en coeur de DIVAT et à proximité de la centralité

2 – Fresnes sur l'Escaut

SECTEUR 3 - FRESNES SUR L'ESCAUT

enjeux

Intensifier la centralité de Fresnes sur l'Escaut autour du parc du chateau et de la place de l'Hôtel de Ville

Conforter le passage en coulisse du tramway

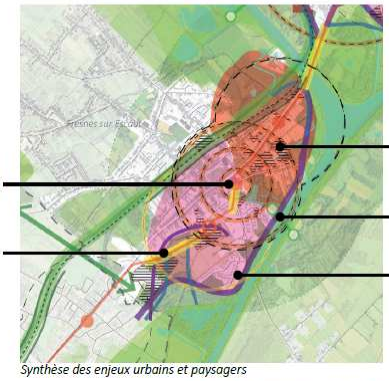

Synthèse des enjeux urbains et paysagers

Densifier les terrains disponibles à proximité de la centralité et dans une situation paysagère exceptionnelle, notamment la friche Intermarché

Mieux relier le parc du château au canal de l'Escaut et développer les loisirs sur ses berges

Ouvrir la ville sur son environnement naturel

Coordonner le projet de renouvellement urbain, le PNRQAD et un éventuel écoquartier à l'étude. Engager une diversification programmatique.

Mesurer l'intérêt d'une densification hors de la centralité et en limite de DIVAT

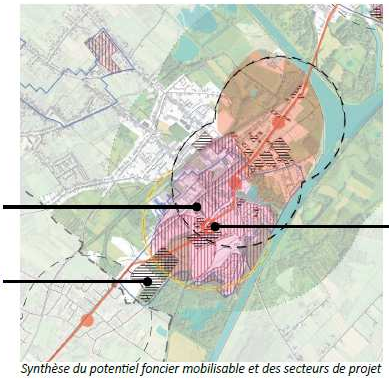

Synthèse du potentiel foncier mobilisable et des secteurs de projet

Questionner la réalisation de la station de tramway prévue à titre conservatoire.

3 – Bleuse Borne –Rives Créatives- Faubourg de Lille

enjeux

Valoriser le terril de Bleuse Borne et améliorer les liens transversaux à travers le quartier Bleuse Borne entre le cavalier et les rives de l'Escaut

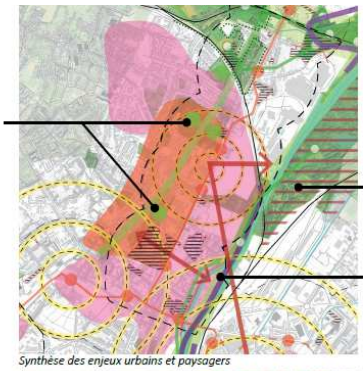

Questionner le devenir des friches en rive de l'Escaut à long terme

Développer les activités de loisirs et la continuité des déplacements en modes doux au bord de l'Escaut

Synthèse des enjeux urbains et paysagers

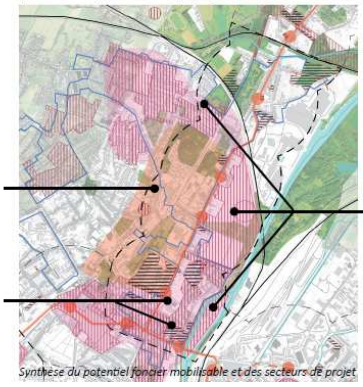

Etudier le potentiel de densification et l'intégration urbaine du quartier Bleuse Borne

Poursuivre les projets des rives créatives de l'Escaut et de l'Ilot Folien, articuler les secteurs de développement sur le commune de Valenciennes avec les secteurs de rénovation urbaine sur la commune d'Anzin

Engager la requalification de la cité du faubourg de Lille et densifier les friches d'activités à proximité de la centralité en lien avec le projet des rives créatives de l'Escaut et avec le coeur de l'agglomération

Synthèse du potentiel foncier mobilisable et des secteurs de projet

4 – St Waast – La Plaine – Dutemple - Sacsum

enjeux

Préparer la mutation éventuelle du foncier SACSUM au pied de la station de tramway La Plaine en introduisant une mixité fonctionnelle

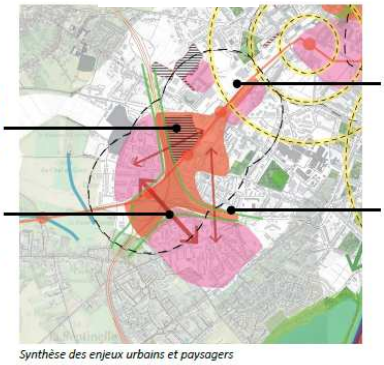

A long terme, mieux intégrer le centre de maintenance du tramway à son environnement et densifier les secteurs à proximité de la station St Waast

Réduire la coupure urbaine pour mieux relier les quartiers et en particulier faciliter l'accès au tramway depuis le quartier Chasse Royale

Traiter les espaces paysagers de l'échangeur

Synthèse des enjeux urbains et paysagers

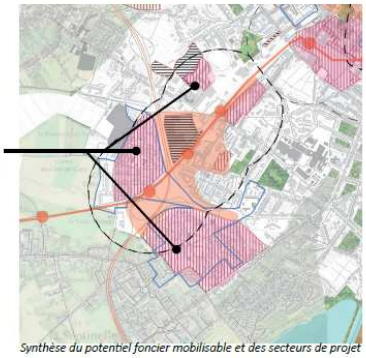

Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers Dutemple, Chasse Royale et St Waast

Synthèse du potentiel foncier mobilisable et des secteurs de projet

Des disponibilités foncières existent dans les villes-centres, d'avantage en renouvellement urbain (friches industrielles, quartiers ANRU) qu'en extension, et la densification portera plutôt sur les sites desservis par le tramway. Pour permettre cette densification, il sera nécessaire d'adapter les règles de stationnement des véhicules particuliers et des vélos pour éviter d'encombrer l'espace urbain de ces secteurs déjà densifiés. Les objectifs de densification qui accompagnent les DIVAT nécessitent de distinguer :

- le stationnement résidentiel : privilégier l'offre privée plutôt que l'espace public et diminuer les exigences règlementaires
- le stationnement sur le lieu de travail : actions incitatives (P+R, offre TC…) et contraignantes (moindre offre, règlementation…) pour inciter au report modal (action de remplacer un mode de transport par un autre)
- le stationnement des visiteurs : le favoriser pour soutenir les commerces et services

4. Un maillage de transports en commun diversifié

En vue de limiter la congestion et dans un souci de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, Valenciennes Métropole a amorcé depuis quelques années une véritable stratégie de développement des transports en commun.

Le transport ferroviaire est l'un des modes de transport les plus efficaces et rapides pour effectuer de longues distances. La CAVM dispose d'une gare située au centre de Valenciennes, identifiée comme **un pôle multimodale métropolitain** dans le SCoT du Valenciennois. Elle est desservie par d'autres modes de transport en commun (tramway, bus …) ce qui favorise l'intermodalité, c'est-à-dire l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

Gare de Valenciennes

Source: mapio.net

La gare de Valenciennes est une **gare TGV** assurant des liaisons Valenciennes - Paris avec une fréquence moyenne de 10 allers-retours par jour. Cette liaison reste **peu performante** en raison de la vitesse réduite du TGV entre Valenciennes et Douai. Cependant, son maintien reste primordial pour la visibilité et l'attractivité du territoire intercommunal.

Le réseau TER desservant la gare de Valenciennes se compose, lui, de 6 lignes :

- 16 : Jeumont – Aulnoye – Valenciennes - Lille
- 17 : Charleville – Hirson - Lille

- 18 : Paris – Busigny – Aulnoye - Jeumont
- 19 : Lourches – Valenciennes – Douai - Lille
- 20 : Cambrai – Valenciennes - Lille
- 21 : Valenciennes – Douai – Lens

La gare de Valenciennes se situe sur un axe stratégique de desserte de la métropole Lilloise qui attire de nombreux salariés sur l'ensemble de la région. Comme il est possible de l'observer sur la cartographie ci-dessous, à partir de la gare de Valenciennes le nombre de trains (moyenne journalière sur 5 jours ouvrables deux sens confondus) et l'occupation des trains augmentent en direction de Lille.

A l'inverse, les déplacements est/ouest sont moins attractifs. Ainsi, depuis la gare de Valenciennes, le nombre de voyageurs est de 10 001 à 15 000 en direction de Lille et de 1 001 à 2 500 en direction de Douai et Lens.

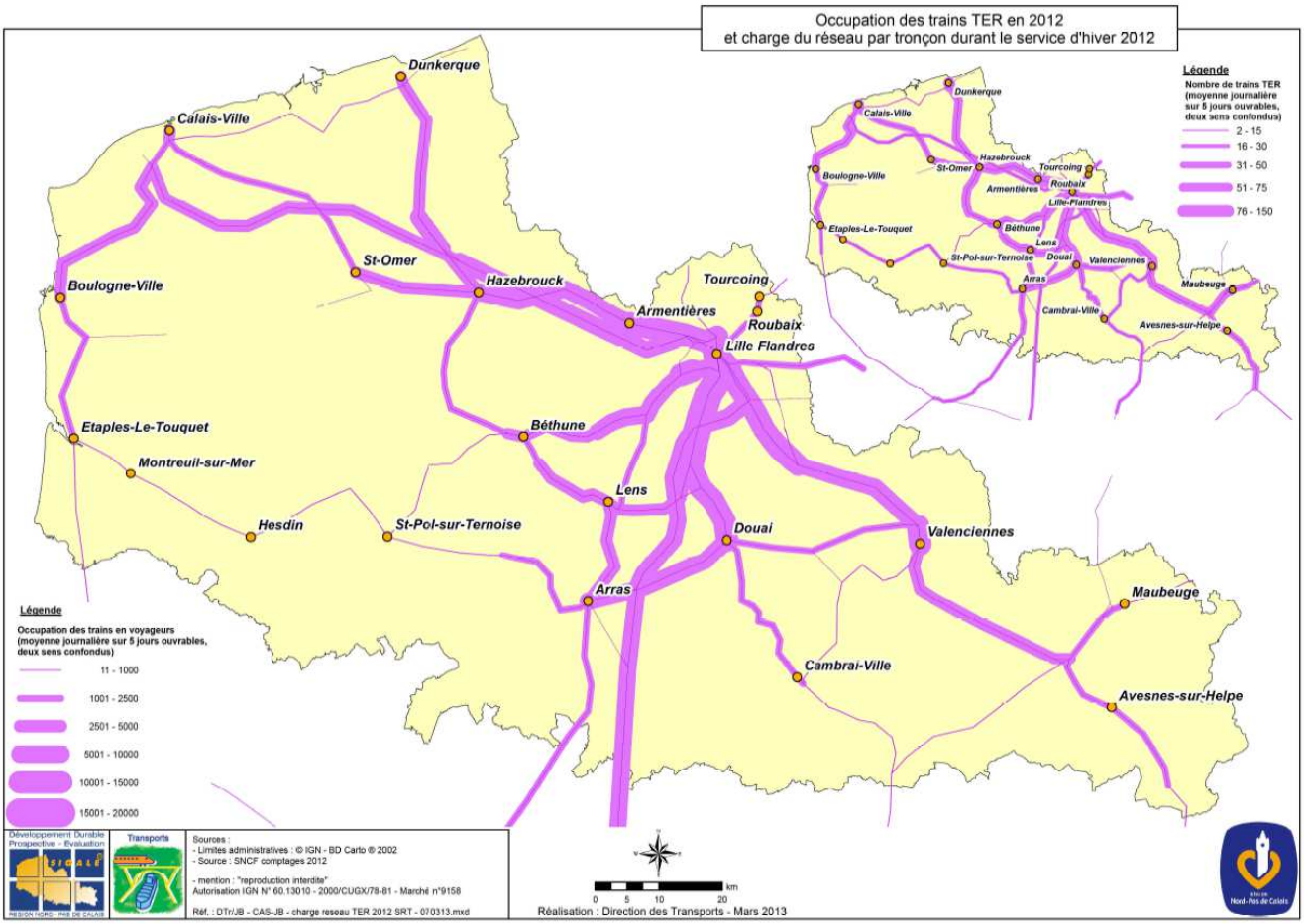

En 2015, le nombre de voyageurs était de 3 144 318 sur la gare de Valenciennes.

La gare de Valenciennes permet aux actifs d'accéder rapidement à leur lieu de travail en dehors de l'intercommunalité (métropole européenne de Lille, Communauté d'Agglomération du Hainaut, la communauté de communes du Pays de Mormal…). La fréquence des trains est satisfaisante. Pour autant, cette offre s'adresse surtout aux habitants de Valenciennes et des communes limitrophes qui

disposent de moyens de transports rapides pour y accéder (le tramway notamment). Les déplacements vers la gare de Valenciennes depuis les autres communes restent contraints par des temps de trajet très importants.

Afin d'améliorer le rayonnement et la compétitivité de la gare de Valenciennes, l'agglomération projette de rouvrir la liaison ferrée **Valenciennes-Mons**. Destinée au transport de marchandise, cette future voie constituera une alternative au transport routier vers et depuis la Belgique.

Il existe une autre gare sur le territoire intercommunal : **la gare de Prouvy-Thiant** située sur la commune de Prouvy. Cette dernière permet des déplacements vers **Valenciennes, Lille Flandres et Cambrai**. La fréquence des passages des TER est cependant assez faible. Pendant les jours ouvrables, 17 trains sont comptabilisés au départ de Prouvy :

- 6 vers Lille Flandres,
- 7 vers Cambrai,
- 4 vers Valenciennes.

Beuvrages dispose également d'une halte ferroviaire. Sa position est excentrée par rapport au centre-bourg. Les aménagements qui la composent sont sommaires (un abri, des panneaux d'information …). Cependant, cette halte ferroviaire constitue une offre intéressante pour les déplacements de proximité. Les trajets sont inférieurs à 10 minutes vers Valenciennes et inférieurs à 30 minutes vers Douai.

Pour les déplacements intercommunaux, plusieurs modes de transport existent sur le territoire. Tout d'abord, les deux lignes du tramway, créées respectivement en 2006 et 2014, desservent plusieurs communes : Famars, Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly, Valenciennes, Anzin, Bruay-sur-Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé. Elles ont notamment facilité **les connexions entre la ville centre et les communes plus périphériques** (de la frontière Belge au nord à Famars au sud) en **desservant les principaux équipements** (Université, Stade de football, complexes de loisirs…) **ainsi que les pôles d'échanges de l'intercommunalité (gares, P+R)**. En outre, le tramway a permis d'appuyer le **renouvellement urbain** des communes marquées par le passé industriel minier.

Au-delà de la desserte interne de Valenciennes Métropole, le tramway dessert l'intercommunalité voisine : la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH). L'un des terminus de la ligne étant Denain, **plusieurs communes de la CAPH bénéficie de cet axe pour pouvoir se rendre sur le territoire du valenciennois**.

Le tramway permet donc une **bonne desserte de la partie Ouest** du territoire. Cependant les **connexions depuis le nord et le sud du territoire restent difficiles**. En effet, **les ruptures de charge sont trop importantes** et limitent la compétitivité du tramway. Par ailleurs, **les temps de parcours** sont élevés si bien que l'utilisation de la voiture est bien souvent plus intéressante (gain de temps, d'efficacité, d'immédiateté…). A titre d'exemple, le temps de trajet entre Vieux-Condé et Valenciennes est estimé à 1 heure en tramway contre une vingtaine de minutes en voiture.

En plus de ces lignes de tramways, le réseau Transvilles (nom commercial du réseau de transport en commun du Valenciennois), se compose de **lignes de bus classiques, de navettes et des services de transport spécifiques**.

On distingue ainsi **37 lignes de bus** desservant l'intégralité des communes du SCOT du valenciennois, Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Les **principales lignes s'accordent avec les plus fortes densités de population**. Les lignes régulières se distinguent par 3 niveaux de fréquences :

- Les lignes principales de bus (1, 2, 3, 4, 14, 15, 16) qui ont une fréquence de passage de 20 min ;
- 6 lignes intermédiaires (12, 13, 30, 64, S1, S2) d'une fréquence de passage de 30 min
- Des lignes complémentaires, très peu attractives en raison d'une fréquence de passage de plus de 30 minutes.

Les transports en commun de l'agglomération

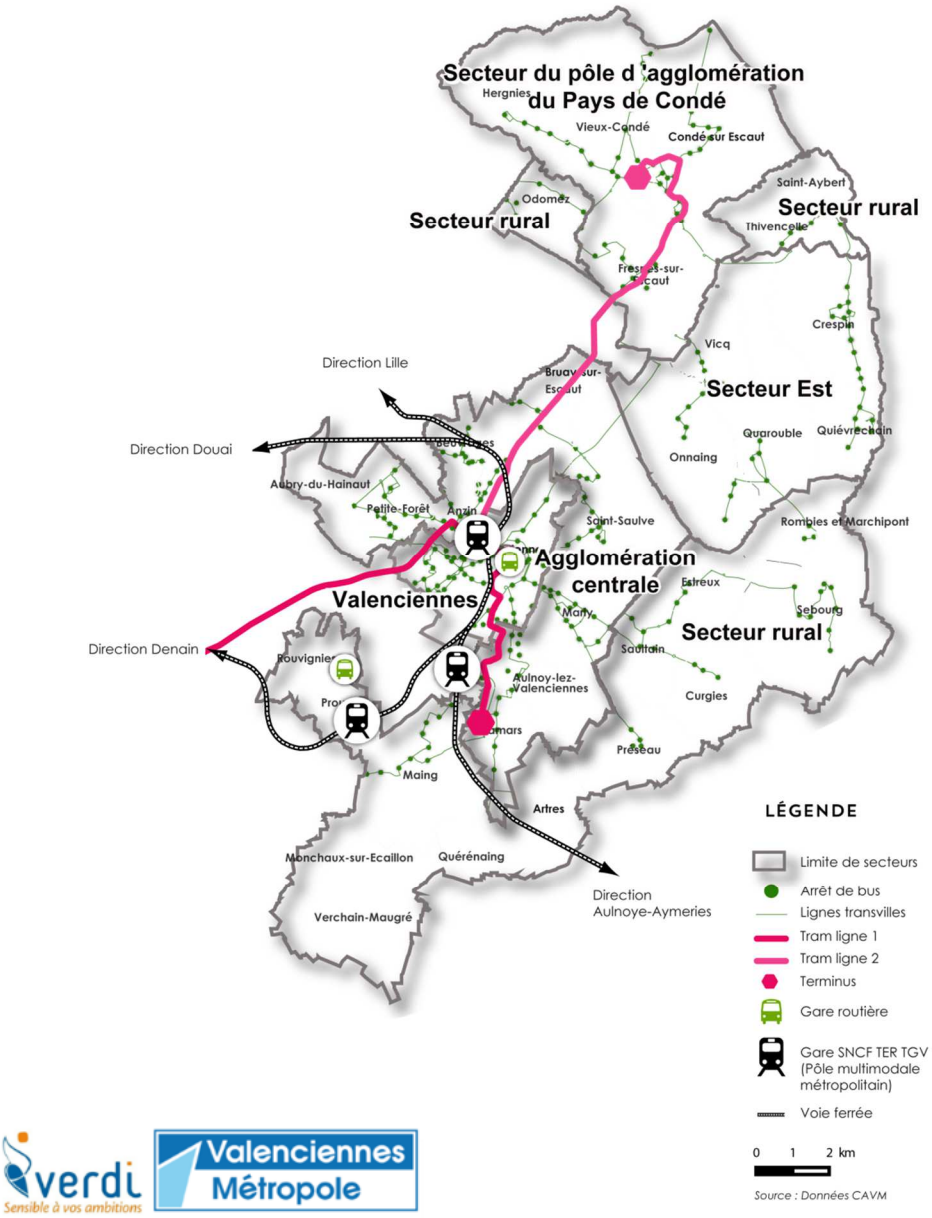

Gare de Valenciennes

Cette carte isochrone permet de visualiser les secteurs situés à 15 minutes à pied de la gare de Valenciennes.

La gare possède un large rayonnement sur les quartiers alentours, et jusqu'au centre-ville. Cette influence s'explique notamment par la présence des deux ponts traversant l'Escaut (pont Villars et D169) qui facilitent l'accès à la gare depuis la rive gauche.

Source illustration : Géoportail

Gare Trith-Saint-Léger

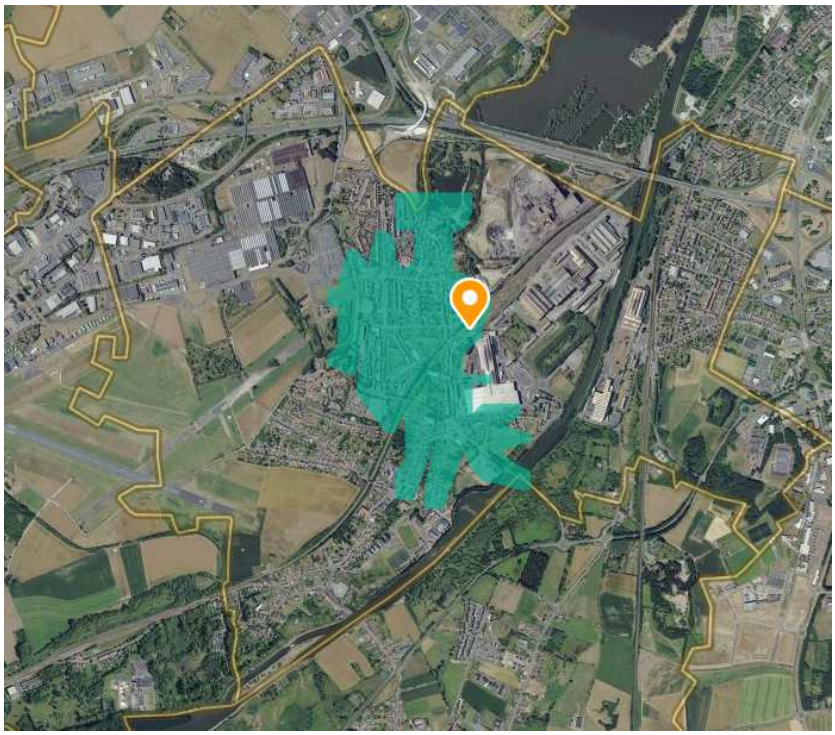

Cette carte isochrone permet de visualiser les secteurs situés à 15 minutes à pied de la gare de Trith-Saint-Léger.

Son rayonnement sur la ville est relativement important. Cependant, il est entravé par la voie ferrée ainsi que par les entreprises situées à l'Est. De fait, la gare de Trith-Saint-Léger est difficilement accessible à pied pour les habitants des communes limitrophes (Valenciennes, Famars …).

Source illustration : Géoportail

Gare de Prouvy-Thiant	
	Cette carte isochrone permet de visualiser les secteurs situés à 15 minutes à pied de la gare de Prouvy-Thiant. Contrairement aux gares de Valenciennes et de Trith-Saint-Léger, la gare de Prouvy-Thiant dispose d'un rayonnement beaucoup plus faible. En effet, les voies ferrées et le manque de voies piétonnes (trottoir, voie douce) rendent difficiles son accessibilité. *Source illustration : Géoportail*

Des études ont été menées concernant une ligne de **Bus à Haut Niveau de Service** (BHNS) entre Valenciennes et Crespin avec environ 25 arrêts le long des lignes 15 et 16 actuelles et une **ligne BHNS** de la gare SNCF de Valenciennes à la zone de Petite-Forêt/Raismes pour desservir la zone commerciale et le site ALSTOM. Toutefois, aucune mise en œuvre opérationnelle n'est programmée à ce jour.

A noter que quelques lignes du réseau Arc-en-Ciel, réseau interurbain géré par la Région des Hauts-de-France pour le transport scolaire, desservent les communes de Marly, Valenciennes, Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Artres, Quérénaing et Saultain. Les bouts de lignes desservent Le Quesnoy et Valenciennes.

Afin de proposer une offre adaptée aux secteurs ruraux, moins bien desservis par le réseau classique, un système de **transport à la demande** appelé « Taxival » a été mis en place. Celui-ci permet de simplifier les déplacements internes en proposant un **complément aux lignes régulières** par l'intermédiaire d'un taxi. Les déplacements se font ensuite entre deux arrêts situés dans un des 4 secteurs définis (Amandinois, Sud, Ostrevant, Est), soit entre un arrêt du secteur et un point de correspondance au niveau des lignes régulières. Les secteurs Sud (Artres, Famars, Monchaux-sur-Ecaillon, Quérénaing, Verchain-Maugré) et Est (Curgies, Estreux, Préseau, Rombies-et-Marchipont, Sebourg et Saultain) se trouvent sur le territoire intercommunal de la CAVM. Ce service de transport à la demande s'accompagne également d'un **service spécialisé** nommé « Sésame ». Ce dernier est à destination des personnes présentant des handicaps moteurs ou visuels rendant difficile l'utilisation du réseau de transport collectif de voyageurs.

Enfin un service complémentaire aux lignes régulières a été créé. Il s'agit de **navettes spéciales qui viennent** desservir des zones d'activités habituellement peu accessibles :

- la navette « aérodrome » relie la station de tramway « Le Galibot » et le parc d'activités de l'Aérodrome de Prouvy Rouvignies ;
- la navette « hôpital » permet de se déplacer entre la station « Saint-Waast » et les différents sites de l'hôpital de Valenciennes ;
- une navette connecte le site GSK à la gare de St-Amand-les-Eaux sur le territoire de la CAPH.

5. L'Escaut, une infrastructure majeure comme alternative au transport routier

Le fleuve Escaut est également une **infrastructure importante** en termes de mobilité. Long de 355 km, il permet une **connexion transfrontalière** entre la France, la Belgique et les Pays-Bas. Il est aujourd'hui devenu un **axe de transit incontournable pour les plaisanciers d'Europe du Nord**. En effet cet axe fluvial relie notamment les villes de Cambrai, Valenciennes, Tournai, Gand et Anvers, des pôles touristiques importants du Nord de la France et de la Belgique. En 2012, 8 000 passages ont été recensés.

Cette voie navigable s'inscrivant dans un **réseau hydrographique beaucoup plus vaste** donne à Valenciennes Métropole une place centrale dans un **réseau fluvial stratégique**. En effet, ce dernier se situe à l'interface entre les voies navigables d'Europe du Nord et les canaux du Sud et du Centre de la France. Cette situation se traduit en chiffre par une augmentation de 6,7 % de secteur de la plaisance privée en Nord-Pas-de-Calais entre 2013 et 2014.

Les voies navigables du Nord de la France

Source: Valenciennes Métropole

Afin de capter les flux fluviaux, Valenciennes Métropole a inauguré en mai 2015 **un port de plaisance de 64 emplacements à Valenciennes,** le long du quai des mines. Celui-ci permet ainsi l'accueil des bateaux de plaisance jusque 10 mètres pour des escales à la journée, des courts séjours ou des amarrages à l'année. Situé directement à proximité du centre-ville et d'arrêts de transports en commun, il rend accessible aux touristes, une grande partie du territoire du valenciennois.

Par ailleurs, l'Escaut permettra une **connexion aisée avec le canal Seine-Nord-Europe**, futur axe fluvial majeur entre Le Havre et le Benelux. Dans ce cadre, le SCoT du Valenciennois fixe comme objectif de renforcer la multi-modalité aux abords de l'Escaut en valorisant la place des espaces logistiques. **A termes, le fleuve doit devenir une voie privilégiée pour le transport de marchandises**. A titre d'exemple, le trafic attendu sur l'Escaut est 7 800 000 tonnes à l'horizon 2030 (contre 4 800 000 tonnes en 2015). L'enjeu pour Valenciennes Métropole est de profiter de cette dynamique fluviale pour implanter de nouvelles polarités économiques et bénéficier d'une nouvelle visibilité.

Le projet de **réouverture du canal Condé-Pommeroeul** poursuit cet objectif en :

- Permettant une liaison fluviale directe entre le canal à grand gabarit français et le canal du centre à grand gabarit en Belgique et la navigation de grands automoteurs ou convois poussés avec un port en lourds jusqu'à 3000 tonnes,
- Réduisant les temps de parcours en évitant le canal Nimy, Blaton, Peronnes.

Ce projet permettra de renforcer la compétitivité économique du territoire.

6. Le transport aérien

L'aéroport Nungesser Valenciennes-Denain est **le deuxième aéroport régional**. L'activité est relativement élevée. On recense ainsi :

- 20 000 mouvements, dont 300 mouvements commerciaux et 500 mouvements d'affaires,
- 2300 passagers commerciaux et 100 à 300 tonnes de fret,

Cet équipement est également utilisé pour la pratique d'activité de loisirs. Deux aéroclubs comprenant 70 avions sont recensés.

Cet aéroport constitue un **nœud de transport structurant au rayonnement national**. C'est la raison pour laquelle l'agglomération souhaite y diversifier les activités et augmenter sa capacité afin **d'améliorer sa compétitivité** en :

- Consolidant les mouvements commerciaux et de loisirs,
- Développant les vols d'affaires,
- Mettant en place un programme régulier de vols charters,
- Implantant des activités industrielles complémentaires à la maintenance d'aviation générale,
- Implantant des commerces et services utiles à la métropole et aux zones industrielles,
- Développant les activités logistiques intercontinentales de la métropole.

7. Des dynamiques de développement des mobilités douces engagées

Le territoire est marqué par un recul des modes de transport actifs entre les deux enquêtes ménages-déplacement réalisées respectivement entre 1997 et 2011 (cf. Partie 1.b. « Une augmentation des déplacements internes source de nœuds de congestion »). En 2011, la part modale du vélo dans l'agglomération n'était que de 2%, celle de la marche à pied était quant à elle de 24%. On comptabilise sur le territoire du Valenciennois un total de 260 km de voies présentant un aménagement cyclable, soit seulement 8.1% des routes pouvant être aménagées.

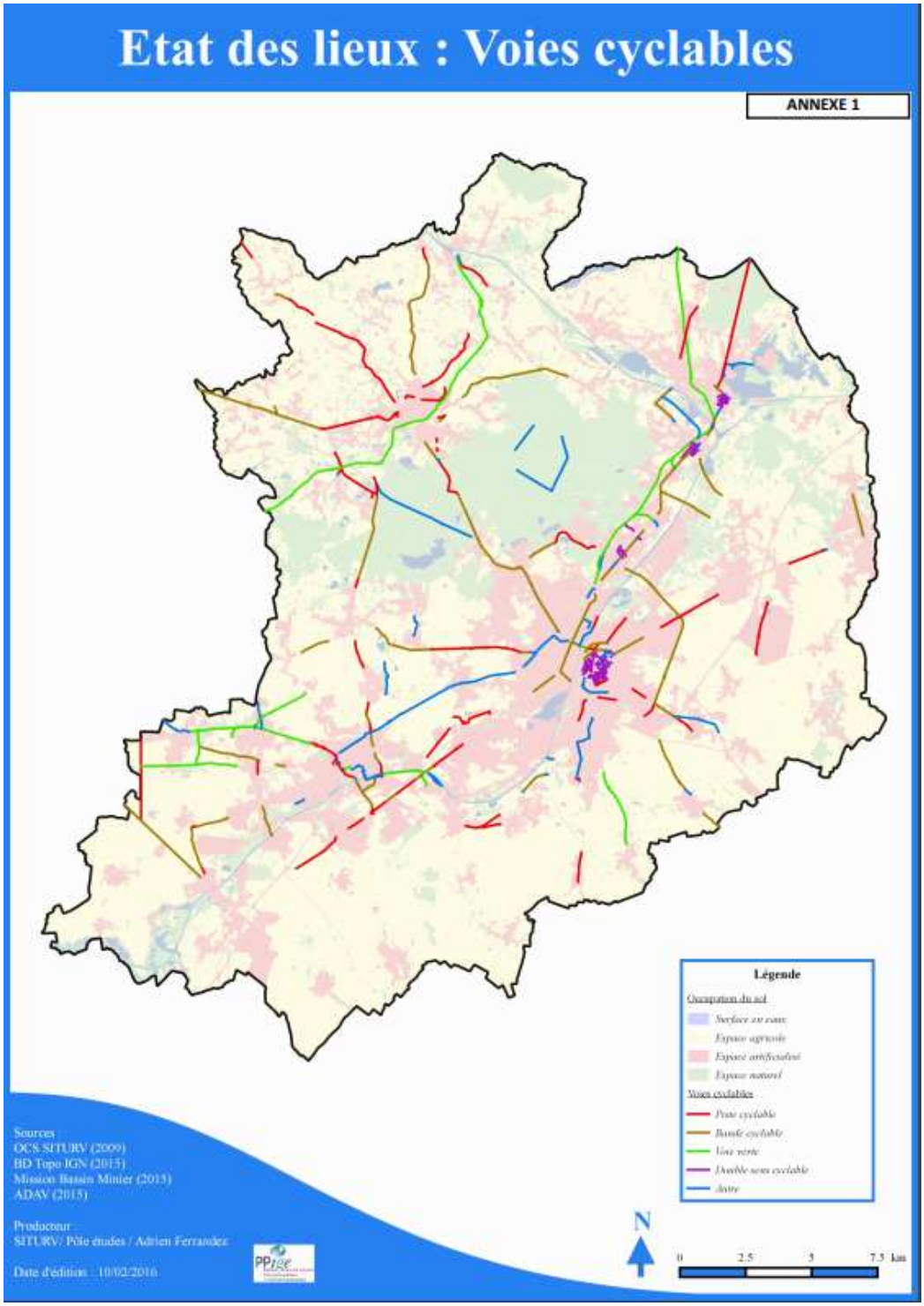

Le réseau cyclable actuel comporte de nombreuses ruptures ce qui engendre des problèmes de sécurité.

En 2016, le SIMOUV a publié son troisième schéma directeur cyclable du Valenciennois. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Assurer une complémentarité entre l'offre de transport collectif et l'offre cyclable en améliorant les possibilités de rabattements,
- Améliorer les dessertes cyclables du territoire et en assurer les continuités,
- Résorber les points noirs entre les aménagements cyclables existants.

Ce schéma directeur définit notamment les infrastructures cyclables à réaliser ainsi que les stationnements cyclables à mettre en place, et ce pour chaque commune du territoire.

Dans le cadre de ses projets communautaires, Valenciennes Métropole cherche à garantir un partage de la voirie entre les différents modes de déplacements, à développer des liaisons douves (vélos, piétons) et à aménager des zones de stationnement pour les deux-roues.

Une étude opérationnelle d'un projet de liaison douce et transport en commun entre le terminus de tramway « Université » à Famars et la gare du Poirier Université a été réalisée en 2013/2014. La mise en œuvre du projet n'est pas planifiée à ce jour.

Parallèlement, certaines boucles cyclables (à vocation touristique) peuvent permettre des trajets quotidiens à l'instar de la boucle Un'Escaut qui passe par le tissu urbain du corridor minier et conforte l'intermodalité avec le tramway.

8. Les caractéristiques de la mobilité

a. La domination de la voiture dans les modes de déplacements

En 2011, à l'échelle de l'arrondissement, les habitants du valenciennois (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS) compris) ont effectué 1,1 millions de déplacements, soit **3,43 déplacements par habitant et par jour**.

Le mode de déplacement le plus pratiqué au sein de l'intercommunalité est **la voiture** avec une part égale à 73%. Ce chiffre peut signifier que les modes de transports alternatifs (transport en commun ou modes actifs) ne répondent pas suffisamment à la demande (trajet sécurisé, horaire et fréquence de passage, …), ou bien que les lieux de travail ne sont pas suffisamment bien desservis par tous les modes de transport.

La marche à pied est le deuxième mode de déplacement le plus utilisé après la voiture. Elle est privilégiée dans les pôles, où la concentration d'emploi est la plus forte.

Bien que le réseau de transport en commun soit développé et diversifié ; notamment au niveau de l'agglomération centrale et des communes urbaines, celui-ci reste encore **peu utilisé**. En effet, selon les chiffres de l'INSEE en 2014, **la part modale des déplacements en transport en commun au sein de la CAVM n'est que de 7%.**

Enfin, la part des déplacements en deux roues est faible (4%) ce qui peut s'expliquer par les difficultés de circulation sur le réseau cyclable actuel.

Part modale des déplacements des personnes habitant et travaillant au sein de la CAVM en 2014

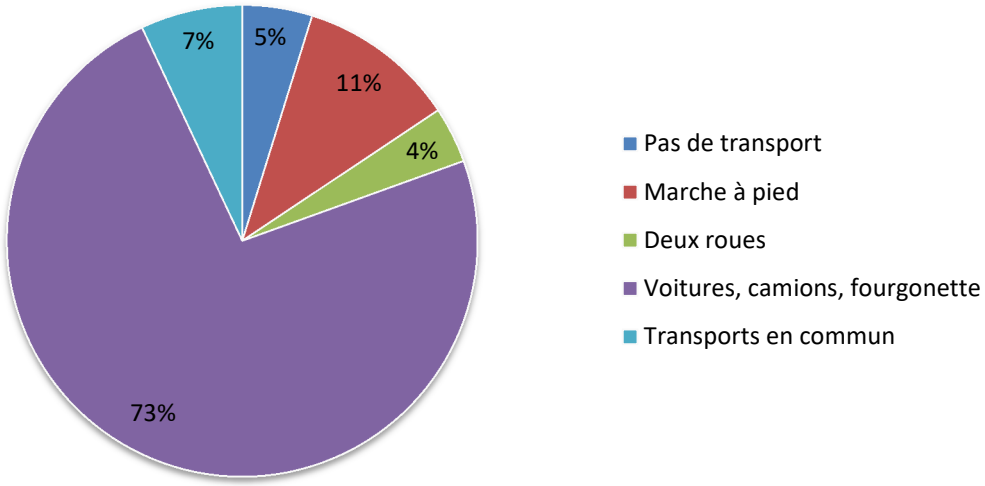

Le mode de déplacement des habitants de la CAVM vers leurs lieux de travail (situés à l'extérieur de la CAVM) reste majoritairement la voiture. La part des déplacements à pied ou en deux roues a considérablement baissé par rapport aux déplacements observés en interne. A contrario, les transports en commun sont plus attractifs pour ce type de déplacement, puisque c'est le second mode utilisé après la voiture (11%).

Part modale des déplacements des personnes habitant la CAVM et travaillant à l'extérieur de la CAVM en 2014

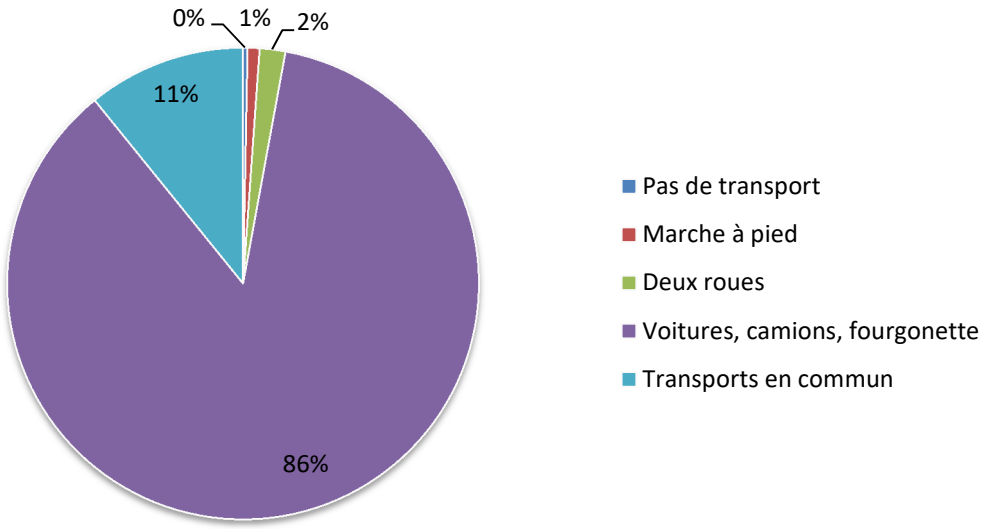

En revanche, pour les personnes venant de l'extérieur de la CAVM, la part de la voiture est très forte et atteint 90%. La part des autres modes de déplacement est quasiment inexistante à l'exception des transports en commun. Seulement, leur utilisation reste marginale (7%).

Part modale des déplacements des personnes habitant à l'extérieur de la CAVM et travaillant au sein de la CAVM en 2014

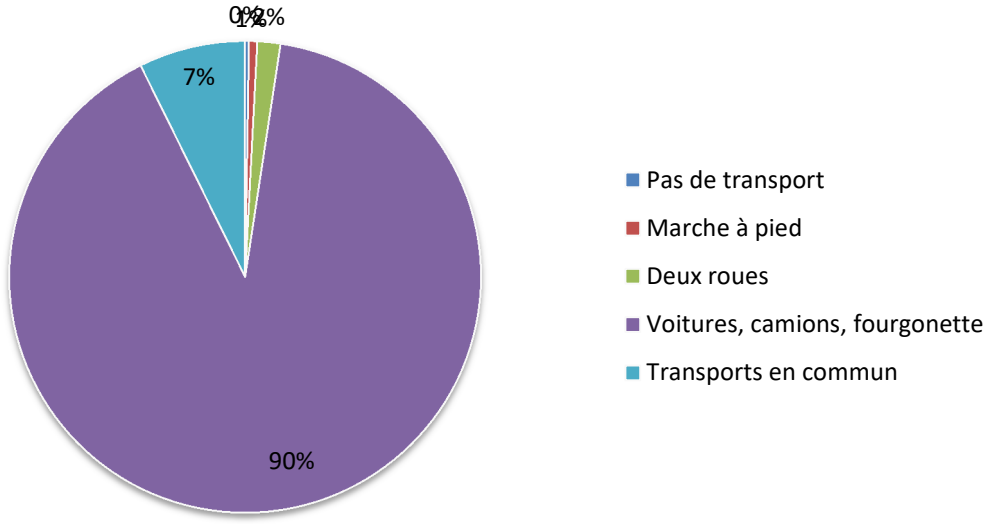

La valorisation des transports collectifs est au cœur des enjeux identifiés au sein du projet d'agglomération. L'*étude de définition d'un cadre de référence de valorisation urbaine des abords des axes de transport en commun en site propre sur le territoire de Valenciennes Métropole*, réalisée en 2015 indique que les fréquentations actuelles du réseau de tramway et des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) est faible. Peu de pôles générateurs apparaissent hors de la ville-centre. Ainsi, les arrêts les plus pratiqués sur les lignes de tramway sont :

- Anzin hôtel de ville,
- Valenciennes Pont Jacob,
- Valenciennes gare,
- Valenciennes Clémenceau,
- Valenciennes hôtel de ville,
- Aulnoy Jules Chevalier,
- Aulnoy Campus Mont Houy,
- Famars Université.

Les autres arrêts comptabilisent moins de 500 validations par jours. Il en va de même pour les deux lignes de BHNS qui enregistrent une fréquentation élevée sur Valenciennes et faible sur les autres communes.

Cette faible fréquentation des transports en commun de l'agglomération peut notamment s'expliquer par les temps de trajet souvent trop longs, la faible amplitude horaire des lignes de bus,... De manière générale, les transports en commun souffrent d'une impopularité liée à la sensation d'inconfort et d'instabilité (retard, …). En effet, la voiture reste dans l'imaginaire collectif le meilleur moyen de se déplacer (immédiateté du déplacement, confort, rapidité …).
L'**articulation des transports en commun** avec les générateurs de déplacement est une seconde raison. En effet, les TCSP restent encore à **distance des grandes zones d'activités économiques** existantes ou en projets, pourtant **importants générateurs de déplacements**. Enfin, à l'échelle locale, certaine partie des Disques de Valorisation des Axes de Transports (DIVAT) sont **parfois inaccessibles depuis la station** en raison d'obstacles physiques (infrastructures, implantation du bâti) ou topographiques.

Par conséquent, le Plan de Déplacement Urbain, 2013 – 2023, ambitionne de **diminuer d'au moins 5 % la part modale de la voiture individuelle dans le but de doubler celle des deux-roues (de 2 à 4 %), d'atteindre les 9 % pour les transports collectifs et 27 % pour la marche d'ici 2023.**

Fréquentation des transports en commun de l'agglomération

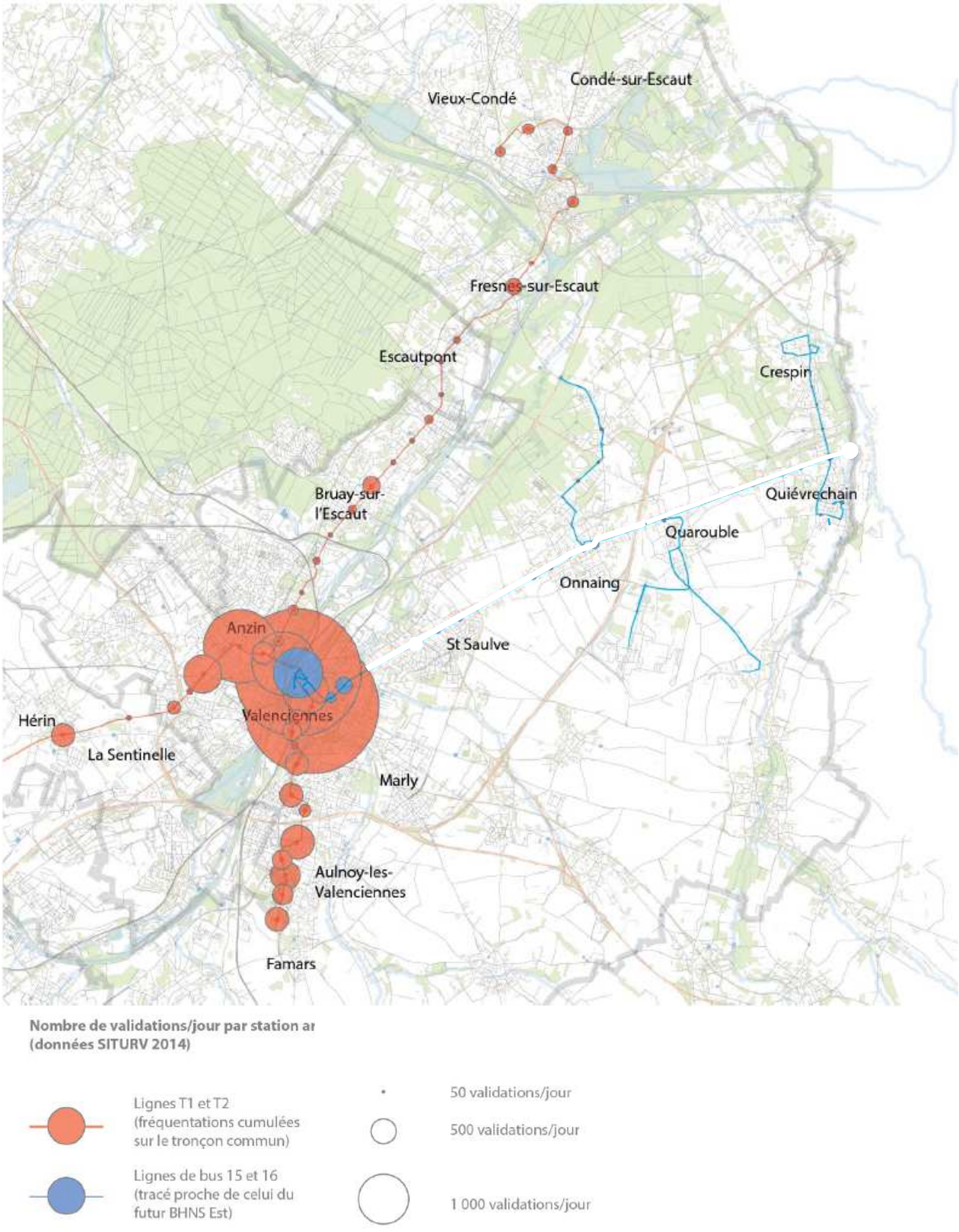

Source : Étude de définition d'un cadre de référence de valorisation urbaine autour des axes de transport en commun en site propre sur le territoire de Valenciennes Métropole

b. Les déplacements liés à l'emploi

La zone d'emploi de Valenciennes définie par l'INSEE, qui comprend Valenciennes Métropole et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, occupe le troisième rang en région pour le nombre d'emplois présents. Redevenue attractive depuis les années 1990, **la zone génère de nombreux flux entrants domicile-travail.** D'après la Direccte (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) Hauts de France, « *Près d'un emploi local sur quatre est occupé par des non-résidents, 6 % en provenance de Maubeuge, Douai, Cambrai, 3 % de Lille.* ».

Une majorité des déplacements domicile-travail, dites migrations pendulaires, sont effectués en **interne**. En effet, **80.6% des résidents travaillent au sein de la zone d'emploi**. La majorité des actifs occupés **travaillent en dehors de leur commune de résidence** (75,8 %). Ils convergent vers les centralités économiques du territoire, à savoir :

- Valenciennes à hauteur de 38%,
- Les communes du secteur de l'agglomération centrale,
- Onnaing où se le parc d'activités de la Vallée de l'Escaut
- Crespin où se situe l'entreprise Bombardier.

Destination des habitants de la CAVM travaillant sur le territoire en 2014

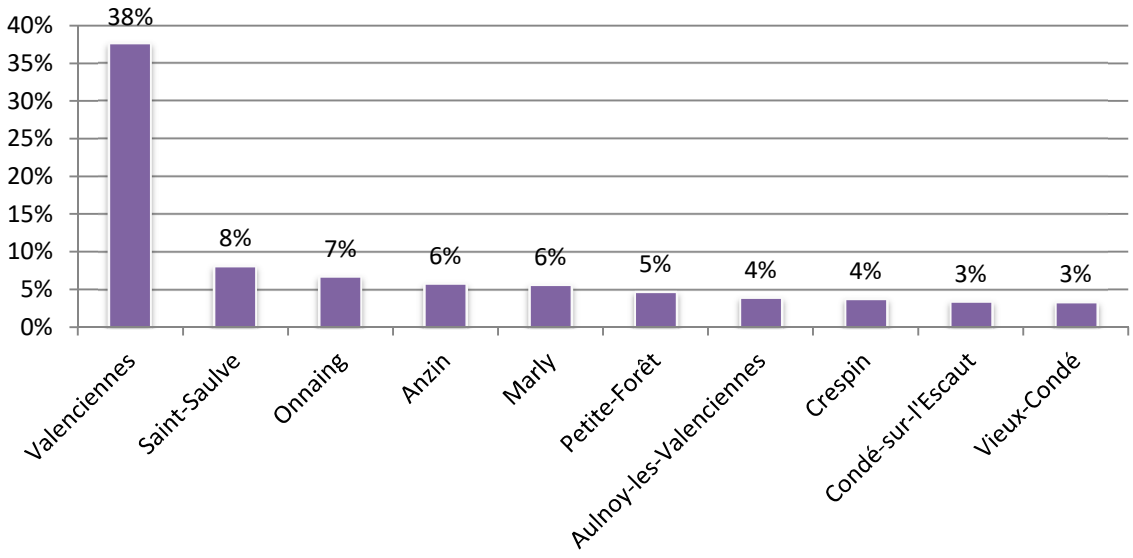

Les flux sortants sont moindres. D'après l'analyse de la Direccte Hauts de France, *« 19 % des valenciennois travaillent à l'extérieur, 7 % à Lille, 4 % à Douai, 3 % à Maubeuge, 2 % à Cambrai, vers d'autres régions, 1 % à Roubaix - Tourcoing.* ». La part des destinations vers la Belgique représente 13% (toute commune confondue). Les relations économiques et humaines entre les deux pays ne sont donc pas à négliger.

Selon l'observatoire du valenciennois, 3 profils d'actifs sortants se dégagent sur le territoire :

- ➔ Les actifs avec un niveau de diplôme travaillant dans le secteur tertiaire marchand à destination de la métropole lilloise.
- ➔ Des travailleurs transfrontaliers caractérisés par la CSP « ouvriers » (53 % des emplois frontaliers) principalement en direction de la Belgique.
- ➔ Des actifs diplômés et appartenant à la catégorie des cadres en direction de Maubeuge. Les actifs qui se rendant dans la zone d'emploi de Maubeuge travaillent majoritairement dans le secteur de l'industrie que la moyenne. Ils occupent également de nombreux postes dans le secteur tertiaire non-marchand.

Destination des habitants de la CAVM travaillant à l'extérieur du territoire

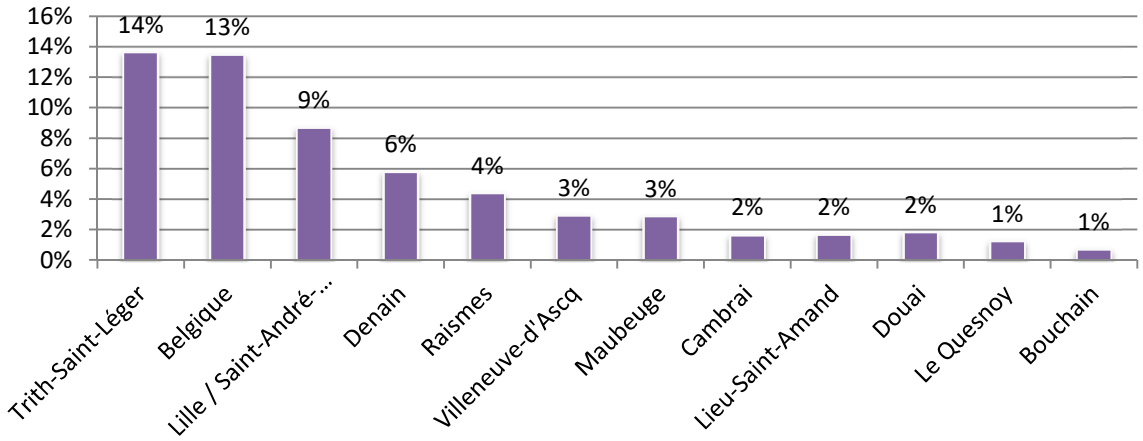

A l'échelle des secteurs, ce sont les actifs du secteur rural les plus mobiles. Seulement 15,3 % des « actifs ruraux » travaillent dans leur commune de résidence. On observe des taux similaires, bien que légèrement plus élevés, pour les autres secteurs de la CAVM. Seule Valenciennes est marquée par une proportion importante d'**actifs occupés travaillant au sein de la commune de résidence**. En effet, 42,3 % des actifs occupés de Valenciennes travaillent à Valenciennes. Ces constats sont à mettre en perspective avec l'indice de concentration de l'emploi plus élevé sur Valenciennes, et moins élevé sur les autres secteurs.

Proportion par secteur des actifs travaillant dans leur commune de résidence en 2013 (Insee)

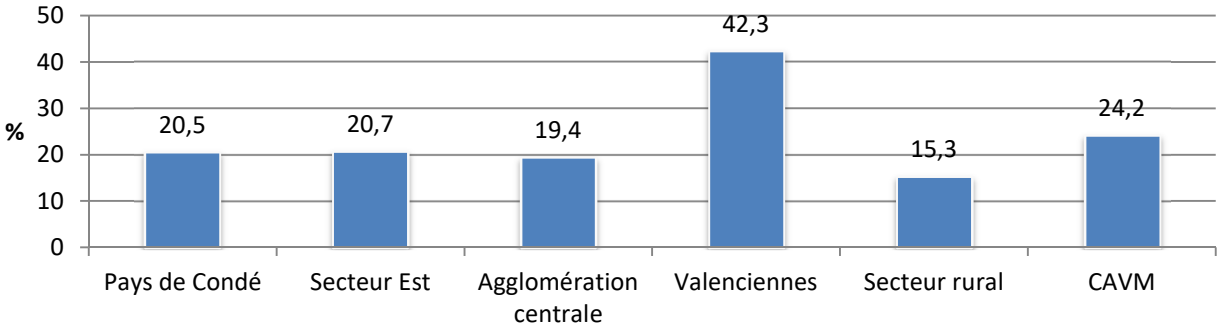

En observant la carte de la répartition modale des déplacements par commune, nous constatons que **les modes de déplacement dans les trajets domicile/travail sont beaucoup plus diversifiés sur les communes urbaines** à l'instar de Valenciennes. A l'inverse les habitants des communes du secteur rural sont beaucoup plus dépendants des transports individuels automobiles.

Répartition modale des déplacements domicile-travail des résidents de Valenciennes Métropole

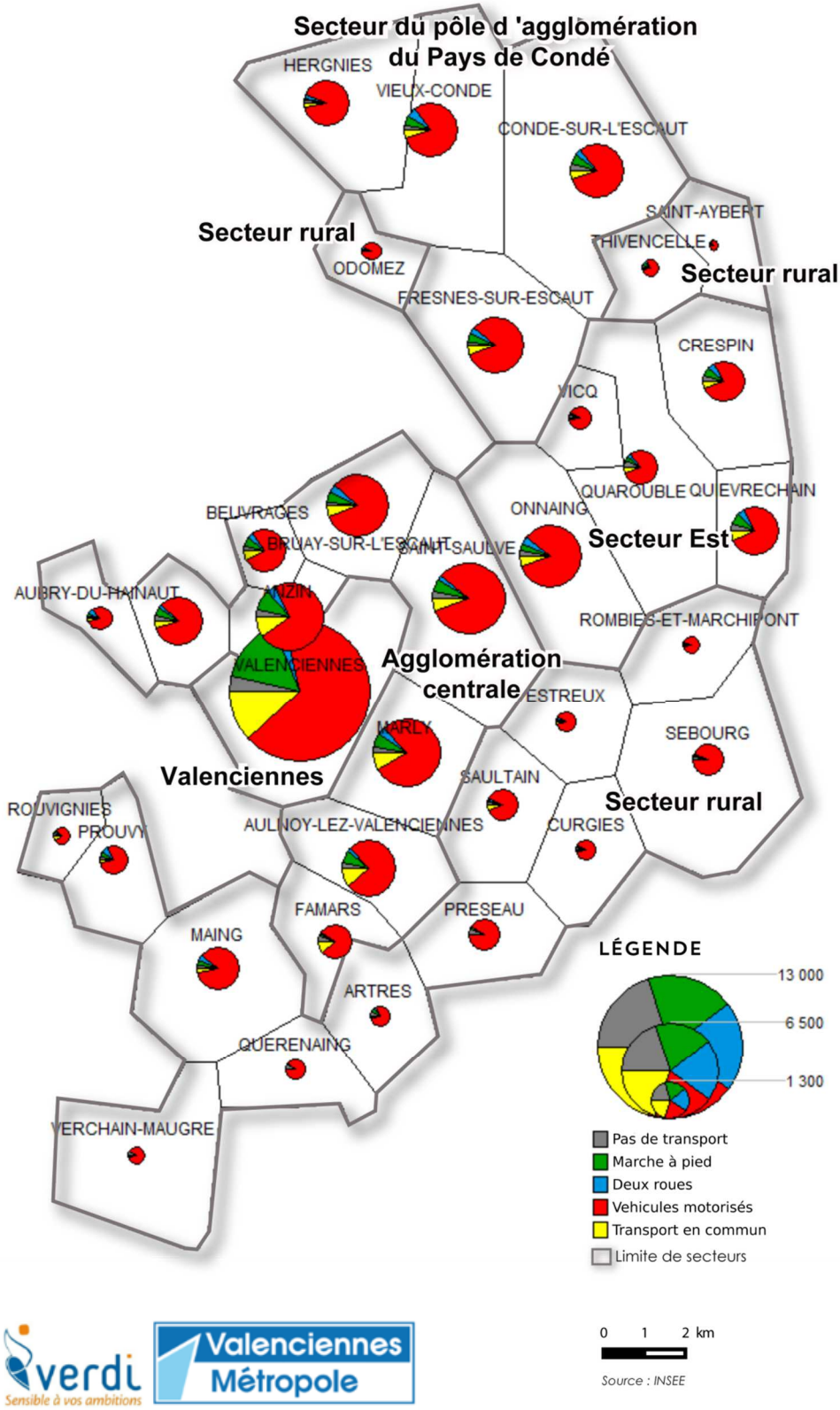

SYNTHESE

ATOUTS

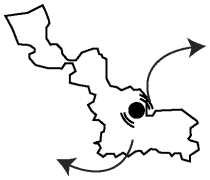

> Un territoire desservi par des réseaux routiers structurants et de grande capacité.

> Une bonne répartition des parcs de statonnement sur le territoire.

> La majorité des places de stationnement sont mutualisées, dès lors que leur localisation s'y prête.

> Un réseau de transport en commun diversifié qui converge vers Valenciennes et la gare TGV.

> Un réseau fluvial porteur de projets touristiques et économiques aux retombées bénéfiques pour l'intercommunalité.

FAIBLESSES

> Une saturation importante des parcs de stationnement dans le secteur Est.

> Peu de stationnement pour les 2 roues.

> Peu de bornes de recharge au sein des parcs de stationnement.

> Des flux de plus en plus conséquents qui entrainent le congestionnement des axes.

> Une très faible pratique des transports en commun au profit de l'utilisation de la voiture.

> Un faible usage des deux roues en raison d'un réseau de voie douce morcelé.

OPPORTUNITÉS

> L'aménagement de la voie de contournement nord de Valenciennes.

> Projet d'accompagnement du développement du covoiturage sur le territoire de la CAVM.

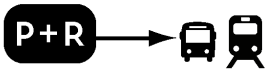

> Le déploiement des parkings relais qui permettent le report modal vers les transports en commun.

> Le développement du transport maritime de marchandise en lien avec le passage de Canal Seine Nord Europe.

> La création de nouvelles lignes de BHNS entre Valenciennes et Crespin et entre Petite-Forêt et ALSTOM.

MENACES

> L'accentuation des déplacements automobiles.

> L'accentuation du manque de places de stationnement engendrant ainsi des désordres urbains

> Le développement des voitures électriques qui engenderait une inadaptation du parc existant.

> La desserte inégale du territoire en matière de transport en commun.

ENJEUX

- ➔ **Améliorer la desserte des polarités économiques et culturelles en adaptant la desserte, la fréquence et l'amplitude horaires des bus et des tramways.**

- ➔ **Créer des centralités autour des nœuds de transport en commun en urbanisant prioritairement au sein des DIVAT.**

- ➔ **Conforter le pôle d'échanges au cœur de Valenciennes et développer des pôles intermédiaires et secondaires en bout de lignes de bus et de tramway.**

- ➔ **Lutter contre les phénomènes de congestion en valorisant les modes de transport collectif et les itinéraires doux.**

- ➔ **Anticiper l'aménagement futur des voiries pour les modes doux et le traitement paysager au détriment des places de stationnement.**

- ➔ **Renforcer le réseau de voies douces notamment au sein des centres villes et le long de l'Escaut.**

- ➔ **Développer la mobilité douce par l'installation de places de stationnement pour les vélos et les motos.**

- ➔ **Développer les aires de covoiturage et renforcer l'offre de places de stationnement munies de bornes de recharge.**

- ➔ **Résorber les coupures liées aux infrastructures où à la présence d'enclaves et améliorer la qualité des espaces publics et des cheminements.**

- ➔ **S'appuyer sur le réseau fluvial et l'ouverture du canal Seine Nord Europe pour développer le transport de marchandise maritime.**

- ➔ **Poursuivre la réflexion sur le renforcement des échanges transfrontaliers notamment avec Quiévrain.**

Valenciennes Métropole

Version Approbation

Mars 2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 35 communes de Valenciennes Métropole

Diagnostic paysager et patrimonial

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :

Laurent DEGALLAIX

2014-2020 VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

Basset & Macagno AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

SOMMAIRE

Sommaire 2

Ce que dit le SCOT 3

Ce que dit le projet d'agglomération 3

Ce que dit la charte du parc Naturel Scarpe-Escaut 4

Analyse 5

1. La rencontre de 5 grands paysages 5
   a. La vallée de l'Escaut Urbain 6
   b. Les paysages de l'Escaut alluvial 8
   c. La plaine de la Hayne 10
   d. Le plateau Quercitain et la plaine agricole du sud du territoire 12
   e. Les prémices du bocage 13
2. Un territoire urbain multipolarisé et un développement le long des axes de communication 14
   a. Séquence 1 : les centres-villes 15
   b. Séquence 2 : le corridor minier 24
   c. Séquence 3 : la route de Mons 27
   d. Séquence 4 : les zones d'activités et le campus 29
3. Différentes morphologies urbaines au sein du territoire rural 30
   a. Le village rue 30
   b. Le village éclaté 31
   c. Le village en étoile 32
   e. Le bourg urbanisé 33
4. Vers l'atténuation de la dualité entre espaces naturels et espaces urbains 35
5. Un patrimoine naturel important utile au développement du tourisme et des loisirs 41
6. Le développement des mobilités douces pour valoriser le patrimoine naturel et bâti 43
7. Vers une gestion plus qualitative des entrées de ville 45
8. Un patrimoine bâti protégé important et principalement situé à Valenciennes 57
9. Un patrimoine non protégé encore important 66
10. Le patrimoine minier UNESCO 68

Synthèse 73

Enjeux 74

CE QUE DIT LE SCOT

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel protégé.
- Intégrer les biens patrimoniaux inscrits au patrimoine de l'Unesco.
- Participer à l'amélioration des connexions des éléments du patrimoine minier entre eux (via les boucles recensées par la Mission Bassin Minier notamment).
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti riche et varié et le patrimoine naturel non protégé.
- Valoriser les itinéraires de randonnées.
- Préserver la qualité globale architecturale et paysagère des secteurs patrimoniaux recensés.

CE QUE DIT LE PROJET D'AGGLOMÉRATION

- Préserver et valoriser les espaces naturels et le cadre de vie.
- Mettre en valeur les espaces naturels du territoire et des lieux patrimoniaux associés à travers la création et la promotion de circuits de découverte cyclables et pédestres.

CE QUE DIT LA CHARTE DU PARC NATUREL SCARPE-ESCAUT

- Adopter une nouvelle gestion de l'espace équilibrée et volontariste
- Favoriser un « mieux-vivre » ensemble et réduire les clivages sociaux entre sous-territoires du Parc
- Développer la coopération et la solidarité territoriale
- Préserver et restaurer les réseaux écologiques
- Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière
- Préserver et valoriser les paysages
- Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole
- Développer des activités valorisant l'identité et les ressources locales du territoire
- Encourager le développement de pratiques respectueuse de l'environnement
- Connaître et faire connaître pour partager les caractéristiques du territoire
- Déployer la sensibilisation et l'éducation du territoire
- Susciter l'envie d'agir et donner les moyens de développer une citoyenneté et une coopération active
- Agir avec le territoire transfrontalier à travers la coopération européenne et internationale

1. La rencontre de 5 grands paysages

Les entités paysagères

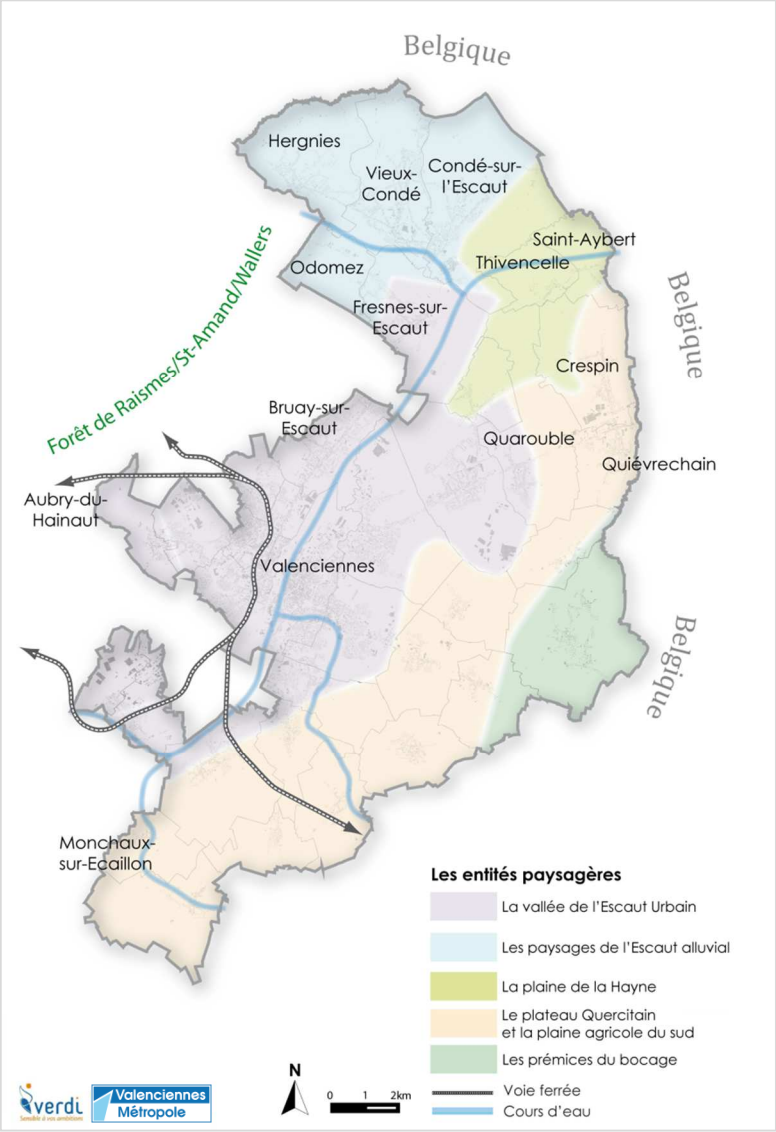

Le Valenciennois est caractérisé par une **diversité de paysages** qui s'explique notamment par son histoire, son hydrologie et sa topographie. L'étude du Porter A Connaissance élaboré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ainsi que de l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais permet d'identifier 5 entités paysagères présentes sur le territoire intercommunal :

a. La vallée de l'Escaut urbain

b. Les paysages de l'Escaut alluvial

c. La plaine de la Hayne

d. Le plateau Quercitain et la plaine agricole du sud du territoire

e. Les prémices du bocage

A noter que les documents d'urbanisme des communes signataires* de la Charte du PNR Scarpe-Escaut (2010-2022) doivent se placer dans un rapport de comptabilité avec la Charte.

**Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrage, Bruay-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Marly, Odomez, Petite-Forêt, Quarouble, Quiévrechain, Rombie-et-Marchipont, Thivencelle, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé.*

Le PNR Scarpe-Escaut a identifié un certain nombre d'**enjeux généraux** concernant l'ensemble des grands paysages présents sur le territoire de Valenciennes Métropole :

- ➔ Le développement des étangs privés
- ➔ L'implantation d'équipements de transport d'énergie ou de télécommunication
- ➔ Les dispositifs publicitaires (enjeu auquel Valenciennes Métropole entend répondre non pas via le PLUi mais via l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal – RLPi)
- ➔ Le défaut d'intégration des bâtiments d'activité agricole ou autres
- ➔ La préservation des prairies

a. La vallée de l'Escaut Urbain

Il s'agit d'un paysage très marqué par l'urbanisation en lien avec la présence de l'activité minière. La présence de certaines infrastructures telles que le canal de l'Escaut, le rail et les routes en atteste.

Le bâti minier (corons, cités-jardins…) et les anciens sites miniers (carreaux de fosses, chevalements…) laissent une forte empreinte dans le paysage de ce secteur du valenciennois. L'ensemble de ce patrimoine minier représente pour le territoire une richesse identitaire majeure.

Le bâti prend tant bien que mal place entre les berges de l'Escaut, la RD 935 (qui relie Valenciennes à Condé-sur-l'Escaut), la voie ferrée, et la forêt. Les axes de communication sont linéaires et les traversées du fleuve rares. La vallée est investie de manière asymétrique : la rive gauche du canal est urbanisée, tandis que la rive droite est occupée par des zones humides peu valorisées.

Les ripisylves naturelles et zones humides (ex : le marais de l'Epaix à Bruay-sur-l'Escaut ou le secteur des anciens méandres de l'Escaut) constituent de véritables **paysages identitaires**.

A hauteur de la commune d'Aubry-du-Hainaut, un changement paysager s'opère avec l'amorce du plateau cultivé de l'Ostrevent (paysage ouvert mais sans trace de patrimoine minier). A noter également qu'une **perspective remarquable** repérée au sein de la Charte du Parc est présente sur l'entité. Il s'agit de la route urbaine de Bruay, dont la séquence visuelle est située sur le RD935a entre Escautpont et Bruay (rue Jean Jaurès). La perspective, exclusivement urbaine, donne sur le terril de la Bleuse Borne à Anzin. Elle a été considérablement modifiée par l'arrivée du tramway.

Point de vue n° 5 de l'Observatoire Photographique Transfrontalier des Paysages : rue Jean Jaurès, (RD935) au niveau du n°383 : au niveau d'une perspective remarquable de la Charte du Parc - Printemps 2009 et été 2014

Source : Porter à Connaissance PNR Scarpe-Escaut

- **Les enjeux spécifiques au secteur :**
  - Retrouver un lien avec l'Escaut, physique ou visuel, notamment sur les communes de Bruay-sur-l'Escaut et Fresnes-sur-Escaut
  - Peu de valorisation des rives (tendance au développement des peupleraies, de la publicité…) et les perspectives visuelles sur l'eau sont peu nombreuses
  - La dénaturation des lisières du massif forestier Raismes/St-Amand/Wallers, notamment sur les communes de Bruay-sur-l'Escaut et Fresnes-sur-Escaut, due à une mauvaise interaction bâti/forêt

b. Les paysages de l'Escaut alluvial

Ce territoire se compose de plusieurs paysages, avec pour fil conducteur la présence du l'Escaut canalisé. Du nord au sud se succèdent un paysage de versant puis de « fond » de vallée, et enfin forestier avec, au sud, l'extrémité est du massif forestier Raismes/Saint-Amand/Wallers.

La vallée de l'Escaut alluvial est une vallée verte, vallonnée et boisée accompagnée de villages disposés en chapelets le long du fleuve canalisé.

Eléments structurant du paysage, l'Escaut est doublé le long de sa rive nord par le canal du Jard qui débute son parcours au niveau des fossés de fortifications de Condé-sur-l'Escaut, traverse l'étang d'Amaury (localisé au sud d'Hergnies et Vieux-Condé) et se déverse à Flines-Lès-Mortagne (au nord-ouest du périmètre de la CAVM). **L'étang d'Amaury**, ancien étang d'affaissement minier, est un **paysage identitaire de grand intérêt paysager et patrimonial**.

L'étang d'Amaury à Hergnies

Source : Porter à Connaissance PNR Scarpe-Escaut

Le cours d'eau de l'Escaut boisé est largement accompagné sur ses rives humides par des boisements linéaires, ripisylves ou peupleraies, ponctuellement entrecoupés de cultures agricoles. **Les ripisylves et zones humides sont des espaces identitaires pour le paysage de la vallée.** Certaines grandes perspectives, rares, apportent des vues remarquables sur la vallée. **L'Escaut et sa frange boisée constituent la ligne de force du paysage.**

Au sud de l'entité paysagère s'amorce le vaste massif forestier de Raismes/St-Amand/Wallers de 4 500 hectares. La petite portion de forêt du territoire de la CAVM (Odomez) est constituée de la hêtraie sur sables, de landes à bouleaux et à bruyères et de pinèdes replantés après la Première Guerre mondiale.

Point de vue n° 20 de l'Observatoire Photographique Transfrontalier des Paysages :
Pont sur l'Escaut, entrée sud d'Hergnies (RD 102) - Printemps 2011 et été 2014
Source : Porter à Connaissance PNR Scarpe-Escaut

Plus à distance du canal, du côté nord de l'entité paysagère, le versant humide de l'Escaut est un paysage de « piémont » transfrontalier. De nombreux cours d'eau parallèles à la frontière franco-belge suivent la pente en créant de petites vallées. Le paysage est très marqué par son ambiance de prairies drainées et de frênes - voire de peupliers - et les vues lointaines sont rendues impossible par la densité végétale du paysage.

Carte IGN au nord de Hergnies (à gauche) et ambiance de prairies bocagères à Hergnies (ci-dessous)

Source : Géoportail et PAC PNR Scarpe-Escaut

La mosaïque végétale constituée de prairies humides, pâtures, mares et petites cultures est ponctuée de boisements (peupleraies) et d'agglomérations parfois importantes (Condé-sur-l'Escaut). **Paysage identitaire aux lisières structurantes, la forêt domaniale de Bonsecours** (nord de Condé-sur-l'Escaut) est parcourue par un réseau routier labyrinthique traversant indifféremment la frontière, aux limites peu perceptibles.

Si le long de l'Escaut, l'urbanisation prend la forme de villages distincts qui s'étirent le long du fleuve, l'urbanisation le long des canaux proches de la frontière prend plutôt la forme de villages étirés dans le sens de la pente menant à l'Escaut. Dans un deuxième temps, des liaisons bâties se sont

développées entre les différents villages (cf. Partie 3 « Les différentes morphologies urbaines au sein du territoire rural »)**. Ainsi, l'Escaut n'est pas ou très peu perceptible depuis les espaces bâtis.**

Ville fortifiée de Condé-sur-l'Escaut

Source : Porter à Connaissance PNR Scarpe-Escaut

A noter que la **ville fortifiée de Condé-sur-l'Escaut constitue un ensemble paysager** inscrit dans la Charte du Parc. La ville fortifiée présente un double système de défense avec une enceinte médiévale et des fortifications bastionnées, des douves et un système d'inondation défensive. La structure même de la ville fortifiée est historique.

- **Les enjeux spécifiques au secteur :**
  - De fréquentes fermetures visuelles et des accès aux berges peu nombreux
  - Enjeux du maintien de la lisibilité de la forêt de Raismes-Saint-Amand-Wallers
  - Tendance à l'étirement de l'urbain lâche, avec pour conséquence la multiplication des écrans visuels sur la campagne agricole ainsi qu'une confrontation entre le bâti traditionnel et contemporain peu valorisante
  - Peu de valorisation du bâti rural de qualité
  - Un mitage important des lisières de la forêt de Bonsecours, du fait du développement tentaculaire de l'agglomération de Condé-sur-Escaut et de Vieux-Condé

c. La plaine de la Hayne

Ce paysage est marqué par la forte présence de l'eau, qui rend cette partie du territoire facilement humide et inondable. La Hayne canalisée (devenue canal de Condé-Pommeroeul, passant par Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Thivencelle et St-Aybert),) et l'Hogneau (Thivencelle et Crespin) endigué structurent le paysage. Ceux-ci sont complétés par un réseau complexe de fossés et de courants. Ce paysage humide, mêlé de marais et de prairies humides pâturées, présente des paysages d'eau aux ambiances variées et une relative rareté du bâti. Le sud du canal est marqué par le développement de taillis marécageux et surtout de peupleraies.

Canal de Condé-Pommeroeul à Saint-Aybert

Paysage bocager à Thivencelle

Le marais de la Canarderie est inscrit dans la Charte du Parc en tant qu'ensemble paysager d'intérêt patrimonial. Ce paysage de campagne agricole traditionnelle est composé de prairies humides, de quelques champs cultivés, étangs, taillis marécageux et peupleraies.

Vue sur le marais de la Canarderie

Source : observatoire-paysages.pnth.eu

Les villages, petits et peu nombreux, présentent un caractère « hors du temps » et rural avec une dominante du bâti du XIX siècle, dont notamment des petites cités minières.

- **Les enjeux spécifiques au secteur :**
  - Une tendance à la fermeture des paysages du fait de la profusion végétale des berges des canaux et fossés et de la forte présence de peupleraie qui masquent les eaux
  - Le fort développement des peupleraies qui compromettent les équilibres naturels et appauvrissent les milieux
  - Enjeux de préservation des voies pavées

d. Le plateau Quercitain et la plaine agricole du sud du territoire

Le plateau Quercitain est en frange de la conurbation valenciennoise. Il subit ainsi une forte pression urbaine. Ce paysage est marqué par les grandes cultures d'openfield du plateau et les agglomérations qui s'étirent le long des grands axes. **Le paysage agricole ouvert, les grandes voies rectilignes, la mémoire minière (site minier de Quiévrechain) sont les atouts du paysage et des éléments identitaires majeurs.**

Paysage d'openfield sur la commune de Quarouble

Source : Porter à Connaissance PNR Scarpe-Escaut

A noter que sa partie nord, proche de la plaine de la Hayne qui créé une forte interface végétale par la présence de peupliers, est cependant peu caractéristique de l'entité du plateau Quercitain dans sa globalité. Il s'agit d'un **paysage intermédiaire** qui longe les vallées de l'Escaut et de la Hayne est à la fois rural mais également périurbain tant la densité du bâti est forte par secteurs.

Au sud et au sud-ouest de l'intercommunalité se distingue le plateau agricole. Celui-ci est tour à tour découpé par les vallées de l'Ecaillon, de la Rhônelle et de l'Hogneau qui lui procurent une **alternance entre l'horizon ouvert** vers les espaces de grandes cultures et des **ambiances plus fermées**. On peut identifier un paysage urbain qui s'esquisse sur la frange ouest et nord. L'habitat y est **groupé**, principalement en fond de vallée.

Espace agricole ouvert et bâti traditionnel à Monchaux-sur-Ecaillon

➢ **Les enjeux spécifiques au secteur :**

- Une tendance à l'étirement de l'urbain lâche, avec pour conséquence la multiplication des écrans visuels sur les paysages de plateau
- Fragilisée dans ses franges urbanisées du fait de l'extension de la conurbation valenciennoise qui y génère un bâti dispersé, le territoire a par ailleurs du mal à tirer parti de la forte pression foncière pour s'organiser autour de vraies centralités
- Les grands axes de circulation génèrent des effets de coupure importants
- Quelques boisements ont pour effet de miter le paysage ouvert agricole. Les grandes perspectives urbaines et l'identité minière gagneront à être mises en valeur

e. Les prémices du bocage

La pointe est de l'intercommunalité se caractérise par l'apparition des prémices du bocage de l'Avesnois. Ce paysage apparait comme un **espace tampon** entre le bassin de la Sambre et celui du valenciennois. C'est un territoire à la **topographie plus marquée** où le paysage est relativement ouvert avec des éléments de structuration végétale (haies, bosquets, pâtures). L'occupation du sol y est largement consacrée à l'élevage. L'**habitat traditionnel agricole** y est important.

Bâti traditionnel à Sebourg

Paysage de bocage à Curgies

➢ **Les enjeux spécifiques au secteur :**

- L'affaiblissement du maillage bocager et notamment les auréoles bocagères qui tendent à disparaître sous la pression du développement urbain
- Le bâti agricole traditionnel vieillissant car non entretenu

2. Un territoire urbain multipolarisé et un développement le long des axes de communication

Le Valenciennois se caractérise par la présence d'importantes **conurbations** et une **structure urbaine multipolaire** très étendue.

L'analyse des différentes formes urbaines permet de distinguer 5 grandes séquences qui forment la structure de l'agglomération : les centres villes, le corridor minier, la route de Mons, les entrées de ville et les zones d'activités.

Les multipolarités du territoire

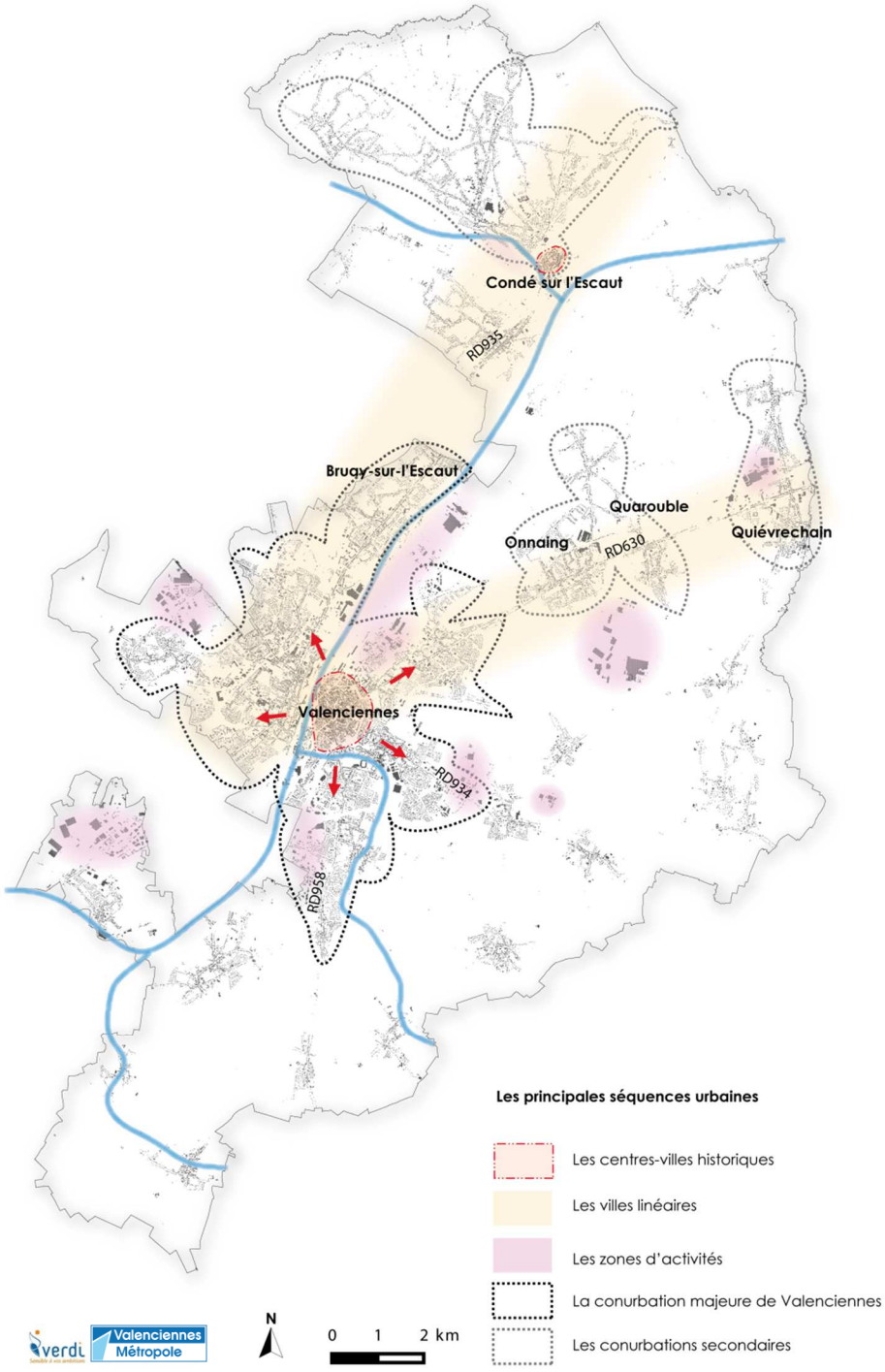

a. Séquence 1 : les centres-villes

Séquence 1 : Les centres-villes

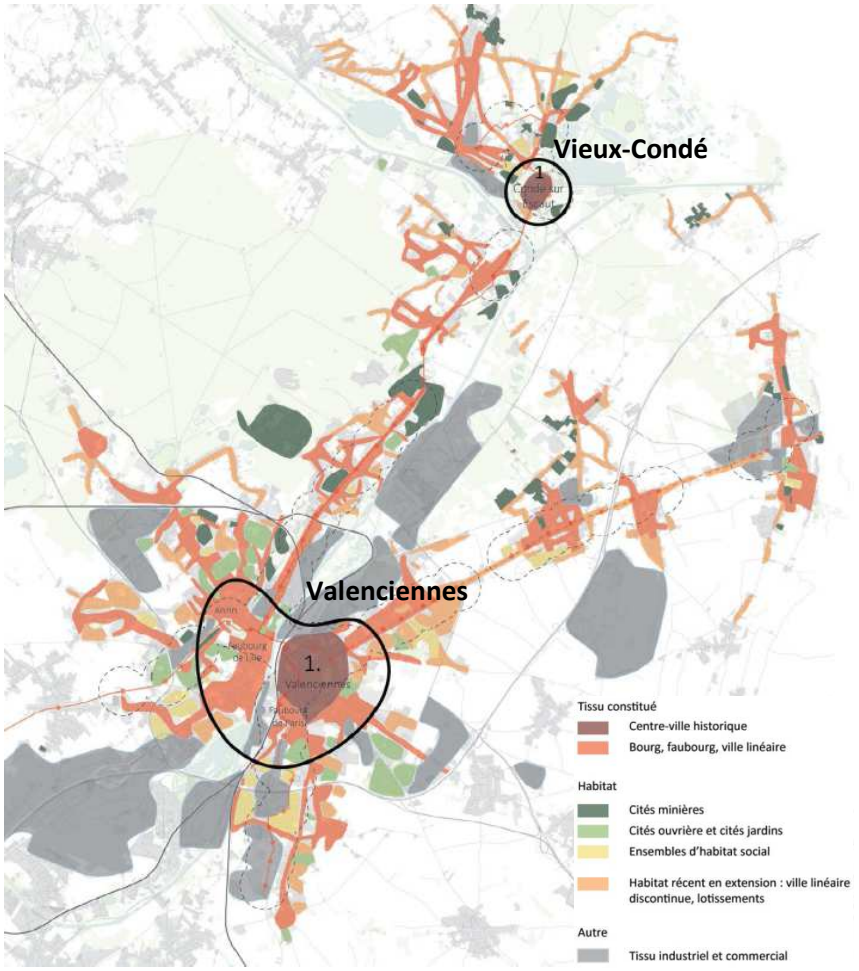

Etude DIVAT, CAVM, 2015

Situés dans la vallée de l'Escaut, les centres villes anciens de Valenciennes et de Condé-sur-l'Escaut font figure de **centralités historiques majeures** au sein d'un territoire, dont la majorité de l'urbanisation est issue de l'époque industrielle. En effet, d'abord cantonné dans le bassin de Valenciennes, la propagation des villes liées à l'extraction de « l'or noir » (le charbon) s'est très rapidement étendue de Condé-sur-l'Escaut à l'est, à Auchel à l'ouest (agglomération de Béthune). Comme le souligne l'Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais, les formes urbaines résultantes et la fermeture massive des exploitations constituent des enjeux majeurs de la question urbaine régionale.

Les centralités historiques du territoire : Valenciennes et Condé-sur-l'Escaut

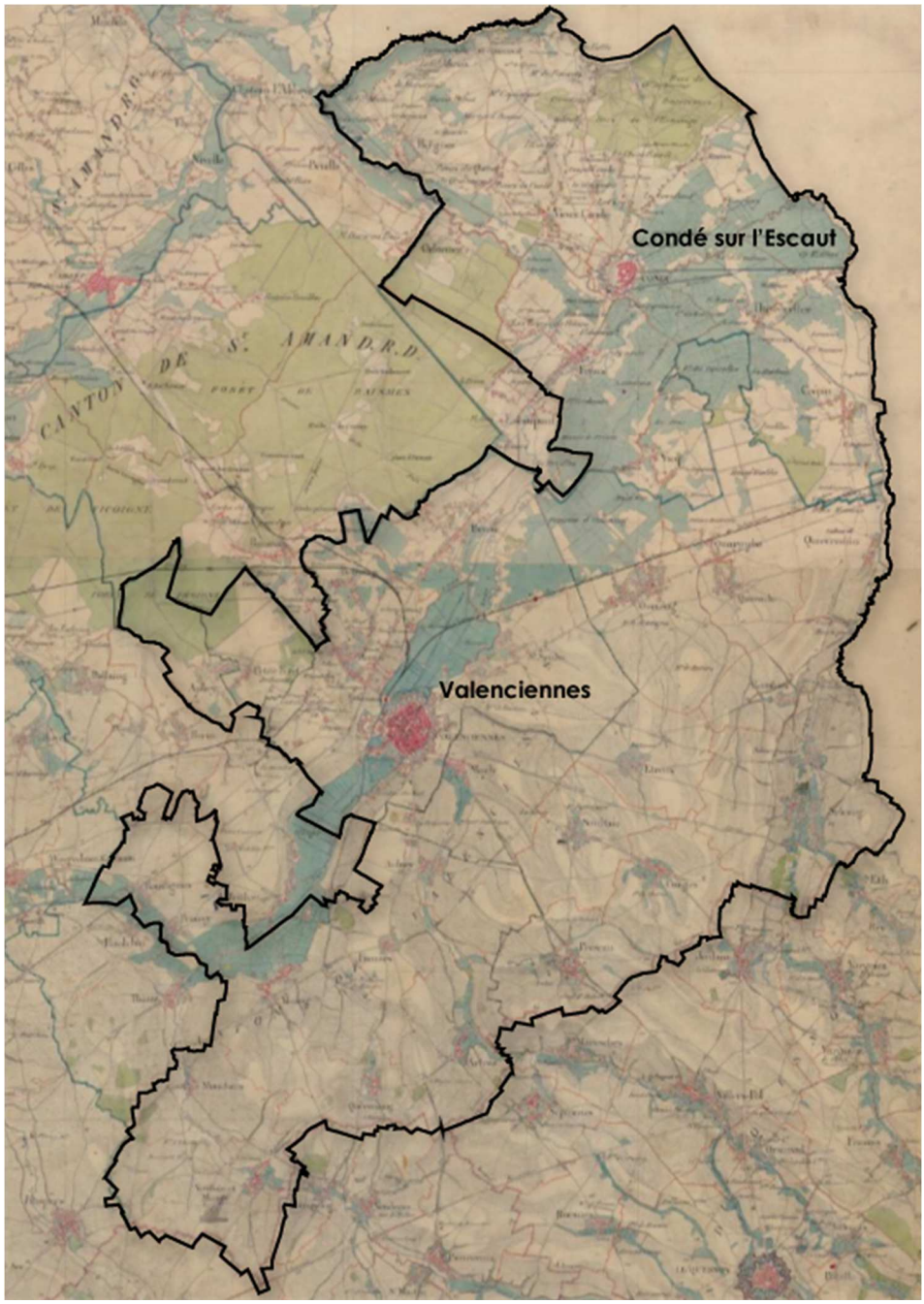

Source : Carte de Cassini – XVIII^e siècle

- **La citadelle de Valenciennes**

La première agglomération de Valenciennes est apparue à l'époque romaine, sur un site occupé antérieurement par les Gaulois. Les premières fortifications datent du Xe siècle. Les fortifications romaines englobent alors le noyau primitif composé de l'église Notre-Dame-du-Saint-Cordon, de l'église Saint-Vaast et de l'abbaye mérovingienne de Saint-Jean. Les comtes de Valenciennes construisent un château au début du IXe siècle, à l'emplacement de la future citadelle des Temps Modernes.

De nombreux travaux n'auront cessé de consolider la ville fortifiée, tels que la reconstruction du palais, l'augmentation de la superficie des défenses afin d'inclure les hameaux proches, en passant par l'amélioration des systèmes défensifs. Les premières défenses hydrauliques sont mises en place en 1544. Il s'agit, entre autres, des écluses de chasse de la Bretêche et des repentis. Leur mise en place vise également à régulariser le débit de la Rhônelle.

Fortifiée par Vauban en 1677, la ville deviendra l'une des principes places fortes française du Nord. Cette citadelle est de forme irrégulière. Un front à bastions de petites dimensions est tourné vers la ville. Deux autres fronts sont tournés vers la campagne et sont protégés par des inondations et un ouvrage à couronne doté de deux fronts.

Les fortifications furent démantelées entre 1889 et 1893. Des boulevards plantés et de nouveaux quartiers remplacèrent les remparts et la citadelle. Il ne subsiste qu'une tour médiévale, la tour de Dodenne et une écluse de chasse le long du canal de l'Escaut.

Valenciennes – Plan de 1709

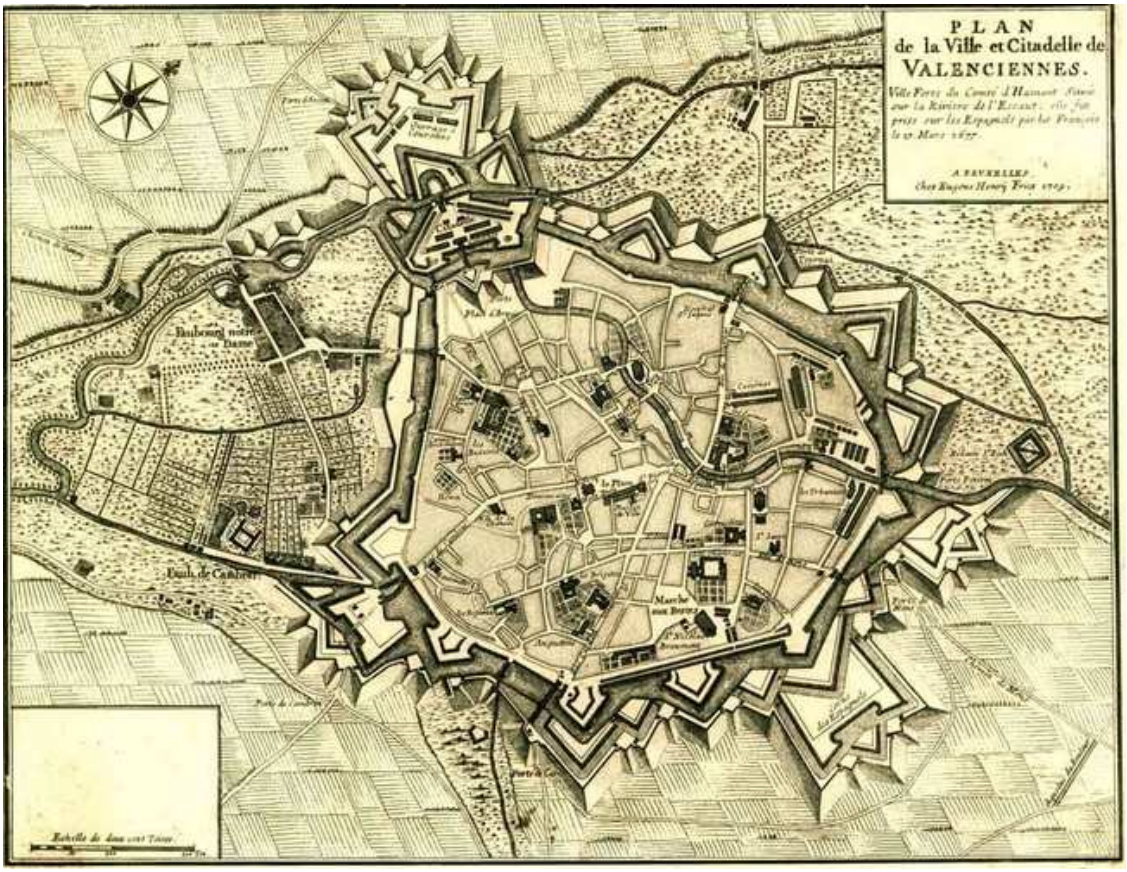

Source : sites-vauban.org

Valenciennes – Photographie aérienne actuelle

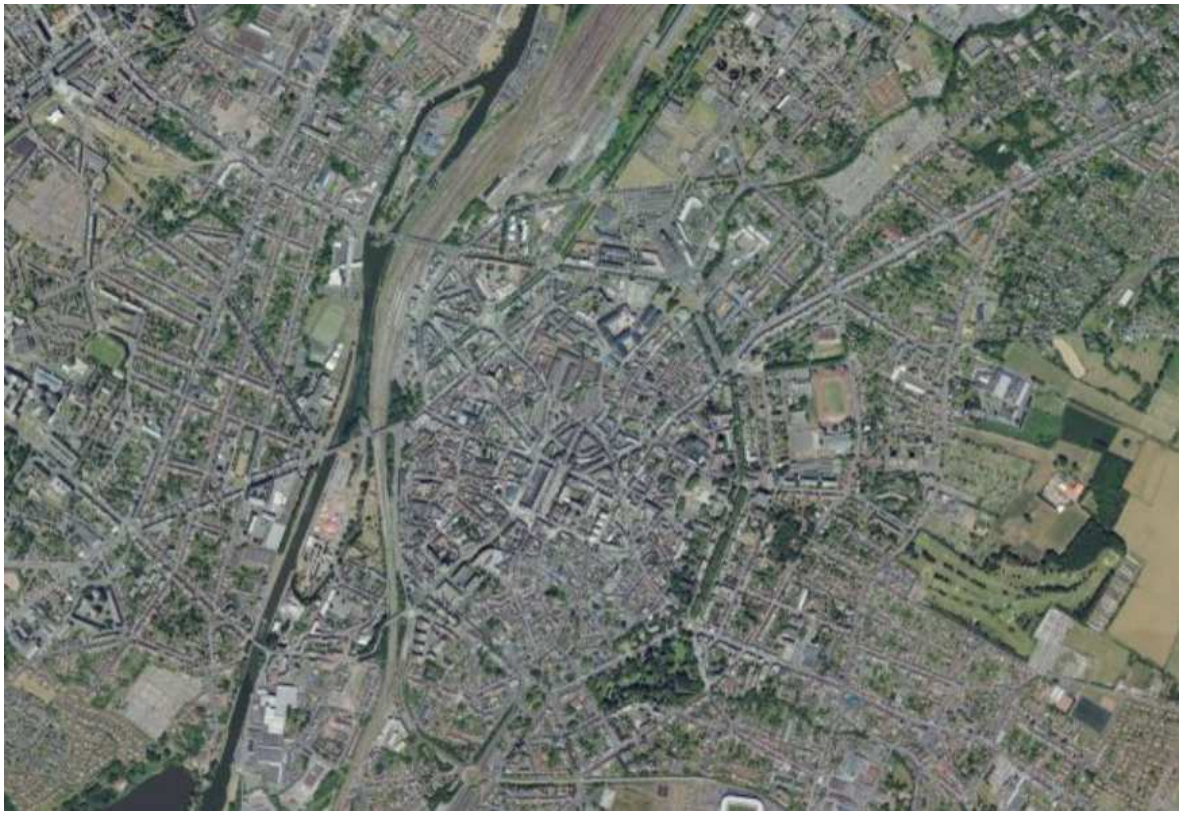

Source : googlemaps

- **L’enceinte fortifiée de Condé-sur-l’Escaut**

Ville d’origine romaine, Condé se développe au Xe siècle, lorsque des chanoines s’y installent et que le commerce par batellerie prend son essor. La fortification bastionnée remonte à l'époque des Pays-Bas, des conquêtes espagnoles et la décision prise en 1654 d'ériger la cite en place forte pour faire face à Louis XIV. Les Espagnols commencent à établir une fortification bastionnée au nord puis au sud et au sud-est. En 1674, les travaux étaient terminés.

Après la prise de Condé par Louis XIV en 1676, des améliorations sont apportées par Vauban : construction de contre gardes, renforcement de la redoute du Jard mais surtout il s'employa à murailler ce qui ne l'était pas encore. Le canal du Jard servait en partie de fossé de fortifications, en partie de canal d'inondation.

Aujourd'hui il reste onze hectares de fortifications. Après le déclassement de la place en 1901, les remparts ont subi quelques modifications et l’Escaut a été recalibré. Des fortifications de la ville, il reste le château fort dit de l’Arsenal, quatre tours de l’enceinte médiévale, six bastions construits par Vauban et l’écluse du Jard.

Condé-sur-l'Escaut – Plan de 1704

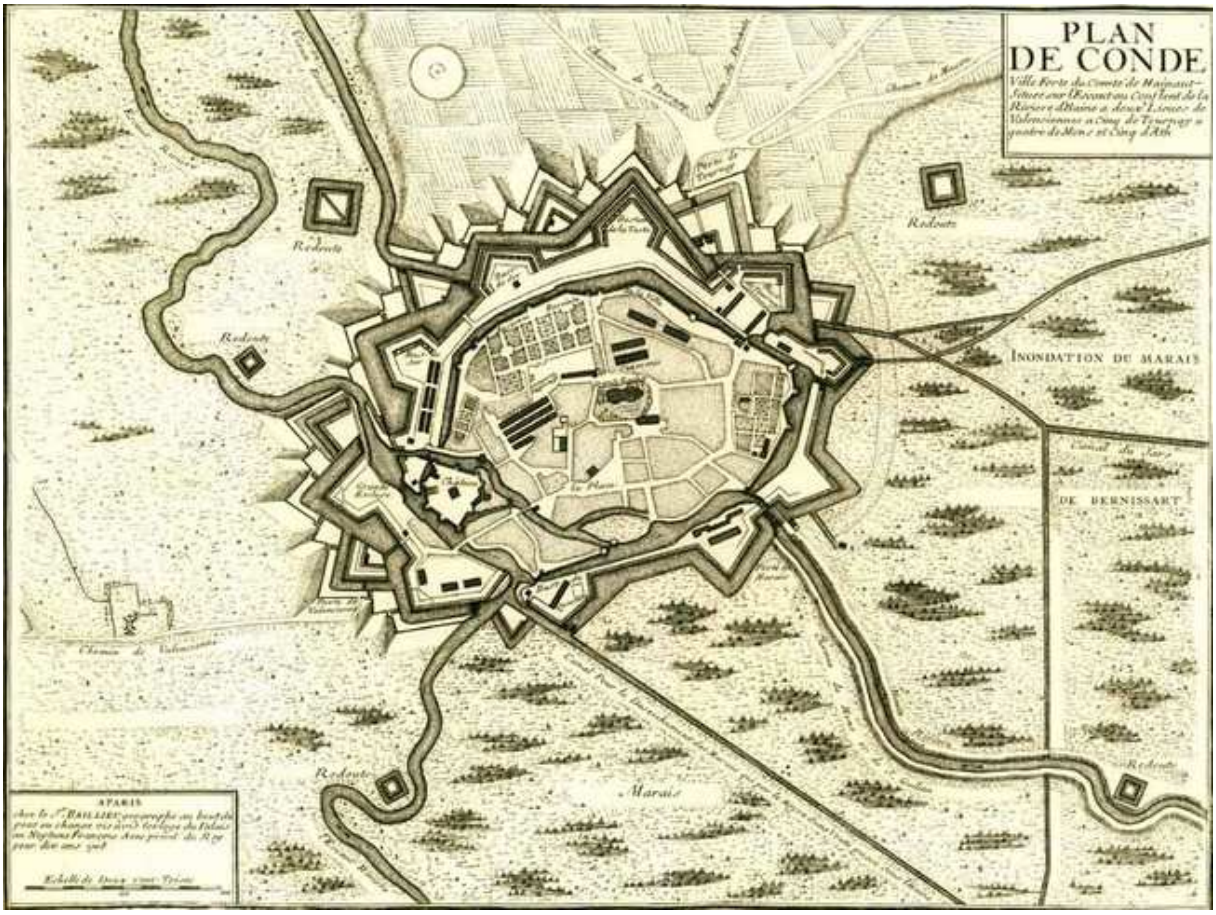

Source : sites-vauban.org

Condé-sur-l'Escaut – Photographie aérienne actuelle

Globalement, le tissu urbain des centres-villes historiques concentre une densité bâtie, une mixité fonctionnelle avec une fonction commerciale développée et la présence de grands équipements.

Place d'Armes - Valenciennes

Rue Gambetta – Condé-sur-l'Escaut

Souvent contraintes par la forme et la succession des enceintes fortifiées, la structure urbaine et le parcellaire proposent des formes exiguës et complexes. A partir d'un cœur de ville plutôt « introverti », les extensions du XIX^{e} et du XX^{e} siècle s'ancrent souvent difficilement. La création de quartiers contemporains vient ajouter une ultime adjonction renforçant ce sentiment de « collage ». Un travail de liaisonnement général, et de lisibilité de ces transitions doit accompagner toutes les réflexions de développement.

Il s'agit là d'un constat particulièrement prégnant sur la commune de Condé-sur-l'Escaut. En revanche, cette observation est moins évidente pour la commune de Valenciennes, notamment en raison de la disparition des remparts et de la citadelle, mais également de son important développement en lien avec la découverte du charbon au XVIII^{e} siècle.

Condé-sur-l'Escaut – Photographie aérienne actuelle

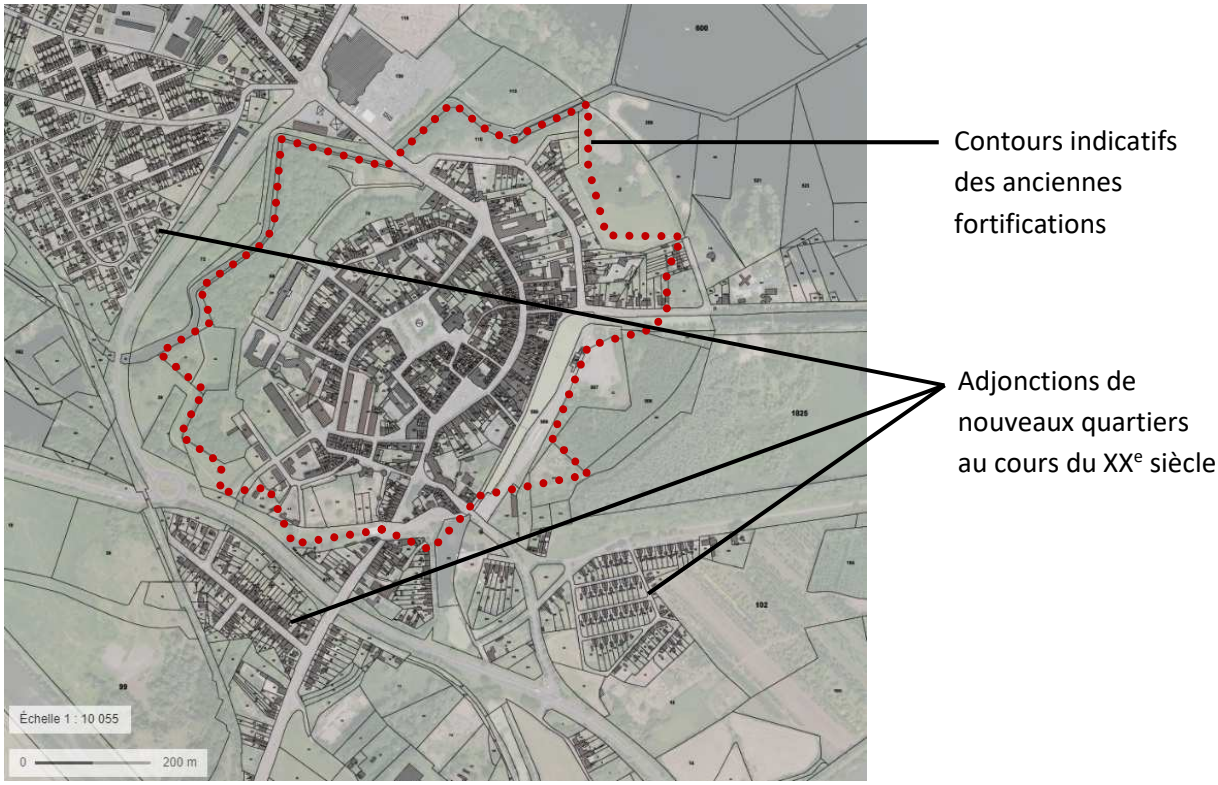

Tissu urbain de Condé-sur-l'Escaut

Source : CAUE du Nord - 2006

Tissu urbain de Valenciennes

Suite à la croissance de la ville, ce sont ensuite **les communes situées en périphérie, les bourgs et faubourgs** qui ont connu un développement important.

b. Séquence 2 : le corridor minier

Ces différentes phases d'urbanisation font ressortir des densités très variées sur le territoire. En effet, avec la découverte du charbon à Fresnes-sur-Escaut durant le XVIII^{ème} siècle, un phénomène d'**urbanisation** s'est développé le long du filon, depuis Condé-sur-l'Escaut jusque Anzin. Cette dynamique urbaine a suivi le tracé de la RD935. Différentes villes se sont alors développées : Beuvrage, Bruay-sur-Escaut, Fresnes-sur-Escaut et Condé-sur-l'Escaut.

Sur **l'axe Valenciennes/Fresnes-sur-Escaut**, le paysage est marqué par de longues rues au bâti contigu et relativement homogène, constituées principalement d'habitats individuels et de commerces en rez-de-chaussée. Le bâti, développé le long des axes, crée un réseau plus ou moins orthogonal. Ce processus à la particularité de générer des îlots de campagne encadrés de bâti. C'est par exemple le cas de Fresnes-sur-Escaut.

Séquence 2 : Le corridor minier

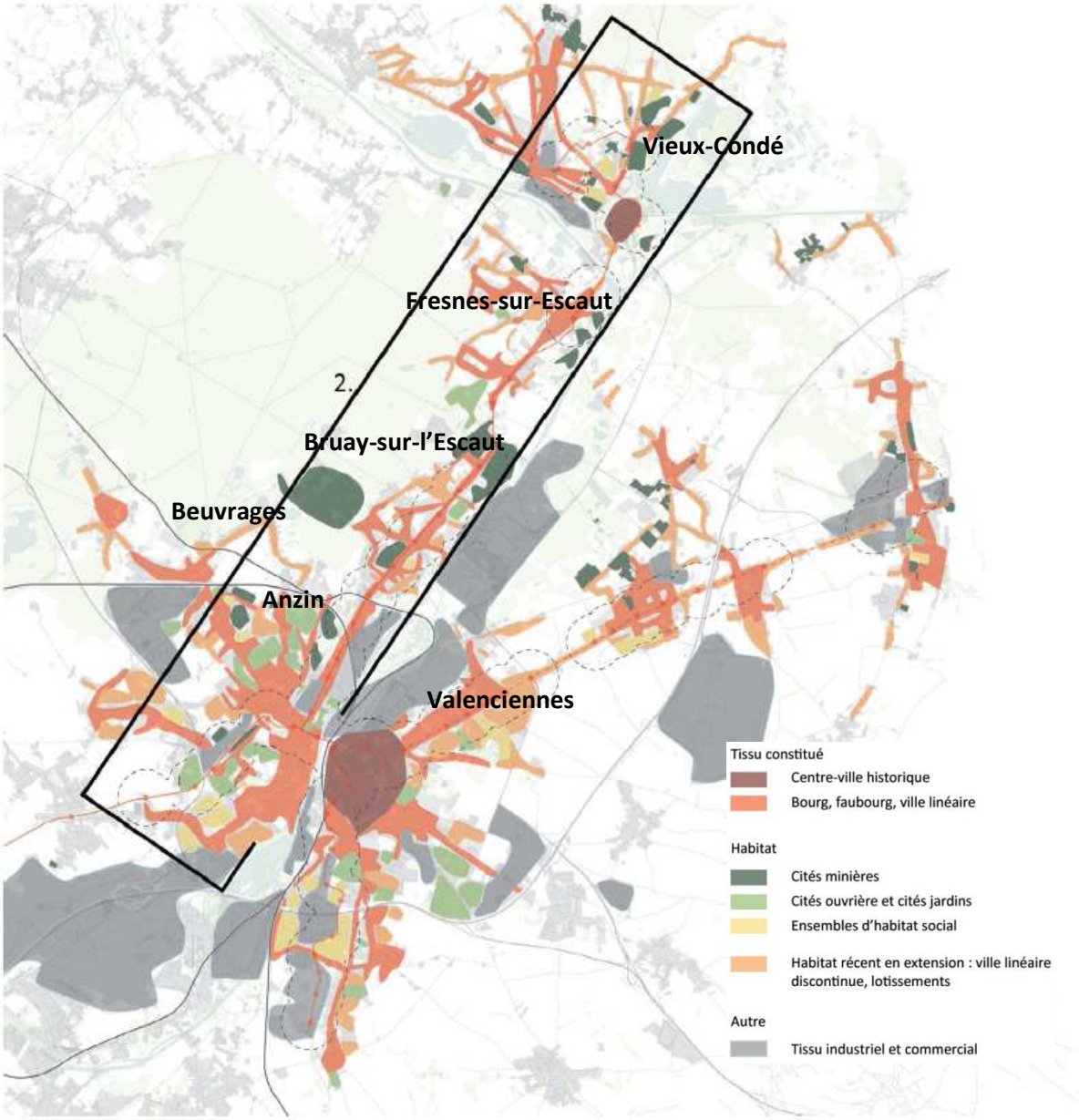

Etude DIVAT, CAVM, 2015

Tissus urbains linéaires et continus à Fresnes-sur-Escaut (à gauche) et à Bruay-sur-Escaut (à droite)

Source : google.maps

c. Séquence 3 : la route de Mons

L'activité minière s'est également développée plus à l'est. On identifie ainsi des cités minières sur les communes d'Onnaing ou de Crespin. Quelques cités minières, ouvrières et cités-jardins constituent des ensembles homogènes souvent isolés du reste du tissu urbain. L'industrie houillère a permis la croissance de ces communes situées le long de la RD630, un des axes majeurs de connexion avec la Belgique.

Séquence 3 : La route de Mons

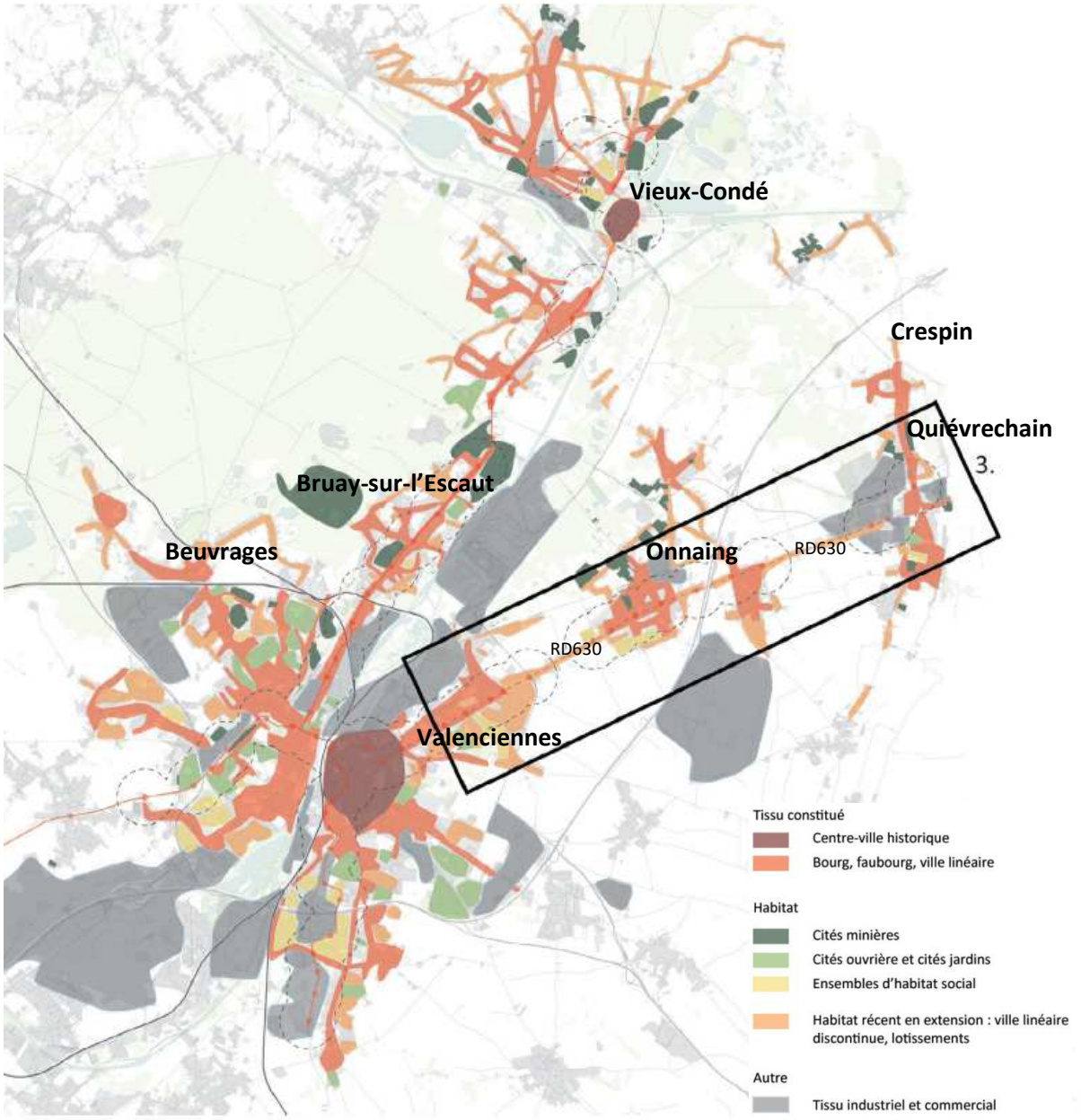

Etude DIVAT, CAVM, 2015

Cité minière d'Onnaing (à gauche) et linéaire bâti discontinu à Quarouble (à droite)

Sur **l'axe Valenciennes/Quiévrechain**, l'urbanisation se développe progressivement et devient de plus en plus linéaire. Cette urbanisation linéaire correspond à une alternance de bâti ancien et de morphologie plus contemporaine. Cette traversée laisse encore la place à quelques rares interruptions au sein de la trame bâtie permettant d'observer la plaine agricole.

Vue sur la plaine agricole - Quarouble

d. Séquence 4 : les zones d'activités et le campus

Dispersées de façon hétérogène et gravitant autour des centralités, de grandes zones d'activités se sont implantées à l'écart de la ville et des axes de transports en commun (à l'exception des zones d'activités technologiques liées à l'enseignement).

Séquence 4 : Les zones d'activités et campus

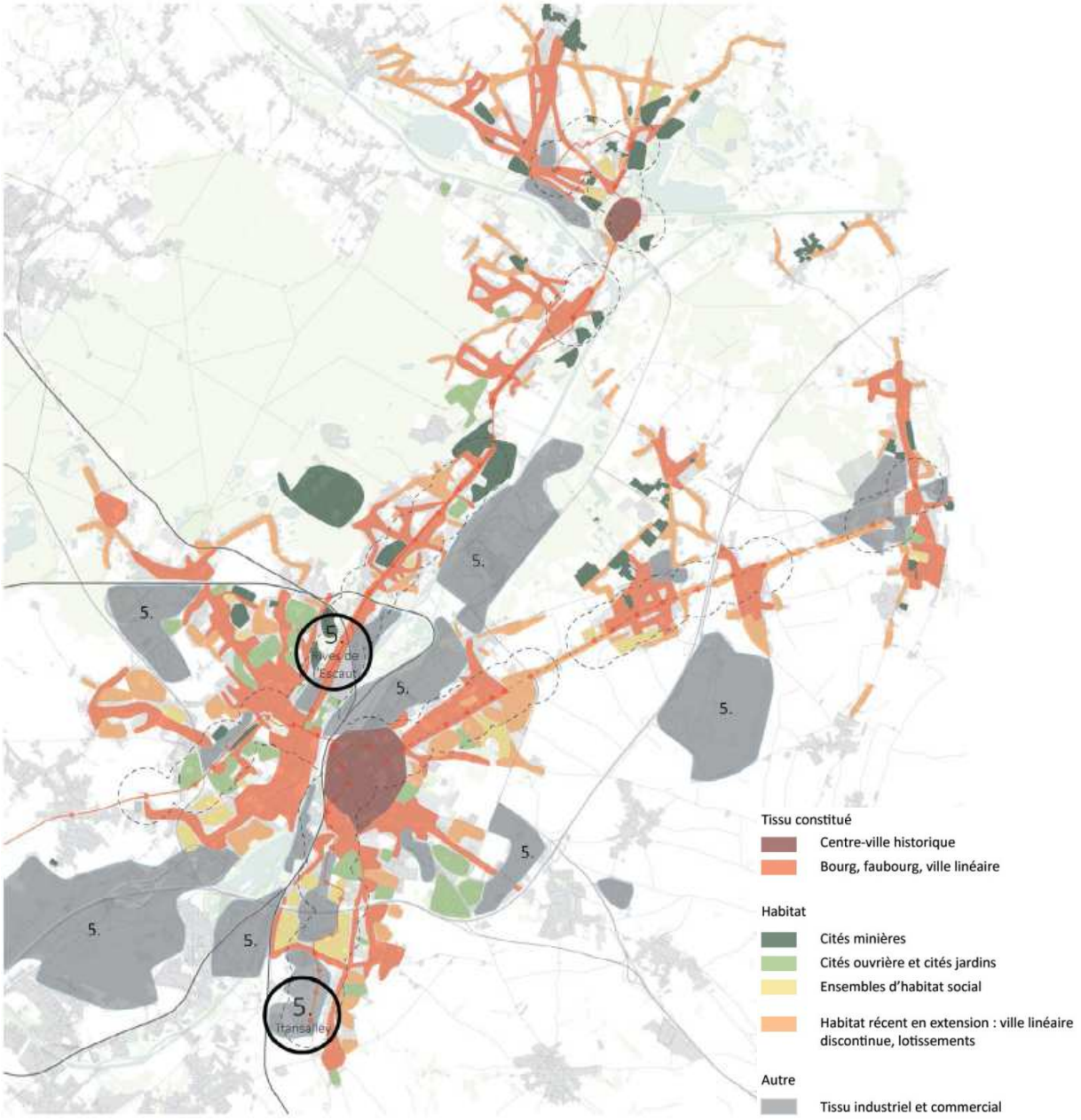

Zone d'activités - Rouvignies

Sur le reste du territoire, les communes rurales se localisent de façon **ponctuelle**. Elles sont reliées entre elles par un réseau de routes départementales de **taille moins importante**.

On retrouve donc **une diversité d'ambiances remarquables entre urbain, périurbain et interurbain.**

3. Différentes morphologies urbaines au sein du territoire rural

L'intercommunalité valenciennoise se caractérise par une multitude de communes aux **formes urbaines différentes**. En effet, on identifie plusieurs morphologies urbaines.

L'organisation des communes rurales est **multiple**. Plusieurs typologies se dégagent : les villages rues, les villages éclatés, les villages en étoile ainsi que les bourgs plus urbanisés. Pour chacune des formes identifiées, des particularités se distinguent, que ce soit en termes d'implantation de construction et de densité.

a. Le village rue

Le **village rue** désigne un **habitat groupé** où les constructions se succèdent le long d'un ou deux axes de communication. L'urbanisation y est peu « **épaisse** » et peut entrainer **différents inconvénients** : allongement de la traversée de la zone bâtie et problème de sécurité en cas de route à fort passage, absence de vues sur les espaces avoisinants, difficulté d'accès aux parcelles agricoles etc. Dans ces villages, les parcelles sont implantées de façon **perpendiculaire à la rue** et sont souvent constituées de **longues bandes étroites** de la largeur de l'habitation (parcelles en lanière). Les maisons sont bien souvent **implantées à l'alignement** montrant à la rue leur façade ou leur pignon en fonction de l'orientation, de la vue ou suivant les nuisances (axe bruyant, vis-à-vis…).

Les commerces et les équipements publics sont également généralement localisés le long de l'axe. L'église, élément de repère en raison de sa taille importante, ainsi que la mairie forment de façon symbolique l'équivalent d'un **centre**. Historiquement, ces villages résultent de l'agglomération progressive de maisons et de fermes où les propriétaires cherchaient à bénéficier d'une ouverture sur la rue mais également d'un accès direct à leur propriété agricole.

L'habitat y est souvent **individuel** et la densité de ces villages est **faible**. Elle est en effet de 12 logts/ha dans le centre-bourg d'Odomez. On retrouve cette forme de village à Rouvignies, Famars, Quérénaing, Odomez, Saint-Aybert et Thivencelle.

L'exemple d'Odomez : approche schématique

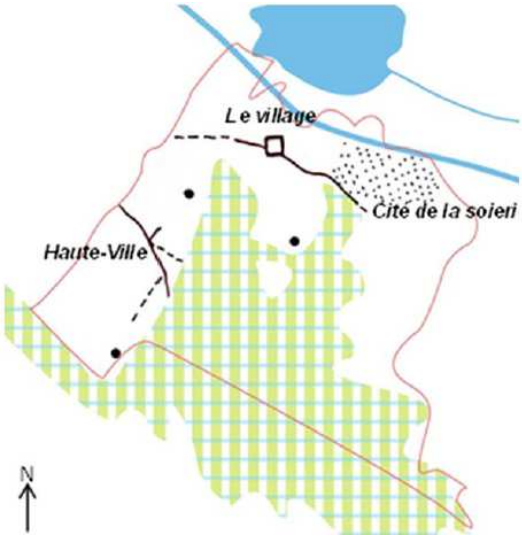

Odomez : photographie aérienne

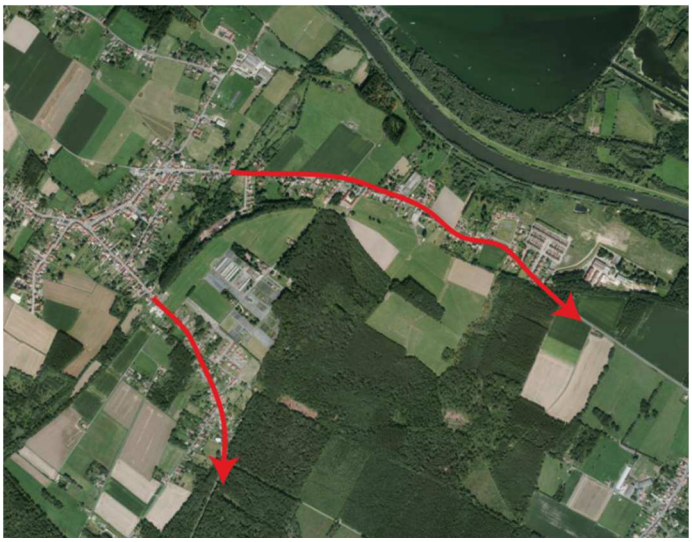

Source : Porter-à-connaissance PNR-SE

b. Le village éclaté

Sebourg : photographie aérienne

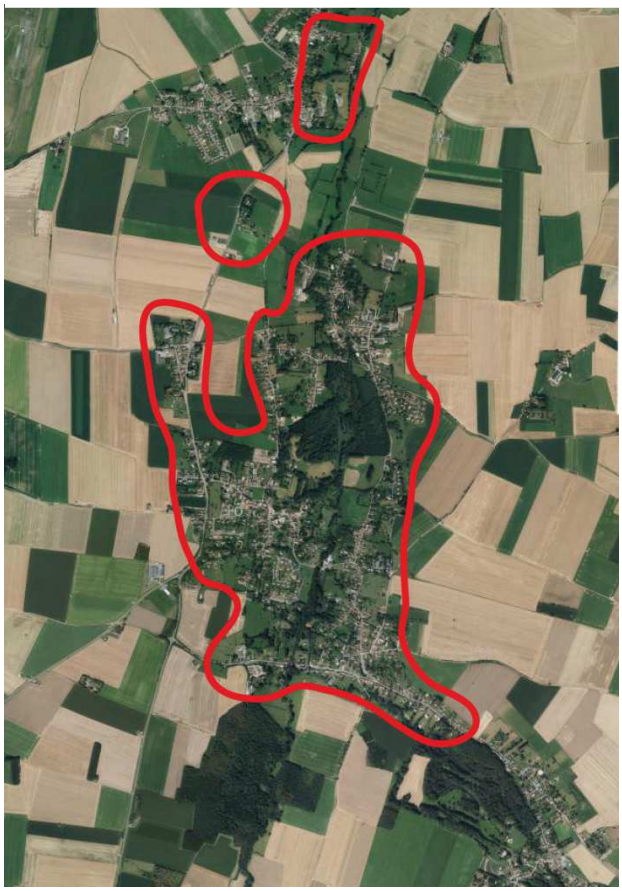

Les **villages éclatés** résultent d'une urbanisation composée de **hameaux**. En effet, au sein de cette forme urbaine il est souvent possible d'identifier un centre-village entouré de hameaux ou de lieu-dit, c'est le cas notamment à Hergnies et Sebourg. La présence de hameaux est due à des **groupes d'habitations en milieu rural**, généralement trop petits pour être considérés comme des villages. Cette forme d'urbanisation s'explique par la présence de **fermes anciennes** : au fil des années, alors que le centre bourg s'est développé, quelques habitations se sont installées autour des fermes ponctuelles, provoquant un **éclatement de l'urbanisation**. Bien que les constructions soient réparties en différents pôles, les commerces et équipements se trouvent en **centre-bourg**. Au sein de ces villages ou hameaux, l'habitat est majoritairement **individuel** et souvent **ancien** au niveau des hameaux. Ces territoires sont marqués par une **densité très faible.** On enregistre notamment une densité de 8 logts/ha en centre bourg de Sebourg et une densité moindre dans les hameaux.

Il est important de signaler que Rombies-et-Marchipont est un village éclaté car la commune était auparavant divisée en 2. En effet, jusqu'en 1806, les deux villages étaient situés de part et d'autre de la rivière Aunelle.

L'exemple de Hergnies : approche schématique

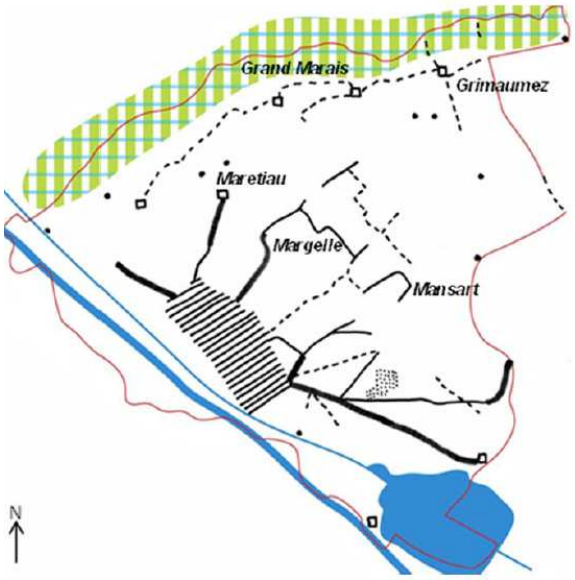

Source : Porter-à-connaissance PNR-SE

Hergnies : photographie aérienne

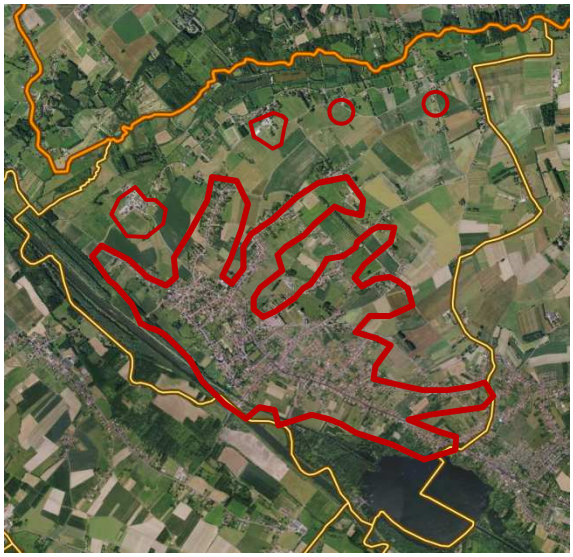

c. Le village en étoile

Le Préseau : photographie aérienne

Le **village en étoile** possède des similitudes avec le village rue mise à part qu'il se structure autour de **plusieurs axes de communication**. Les espaces situés entre ces axes sont souvent occupés par des jardins. Il peut arriver qu'ils ne soient ni urbanisés ni occupés en raison de l'urbanisation continue le long des axes. Le développement de ce **foncier** est alors très **compliqué car non accessible**. Les liaisons entre les différentes parties des villages restent **difficiles** et passent régulièrement par le **centre**. Ces villages en étoile sont souvent à l'origine des villages rues où l'urbanisation s'est étoffée le long des axes secondaires. L'habitat y est souvent **individuel** mais on notera le développement d'opérations en **lotissement**. Les densités enregistrées peuvent être **importantes** (ex : 18 logts/ha à Saultain). On retrouve cette forme de village à Artres, Curgies, Estreux, Monchaux-sur-Ecaillon, Préseau, Saultain, Verchain-Maugré et Vicq.

L'exemple de Vicq : approche schématique

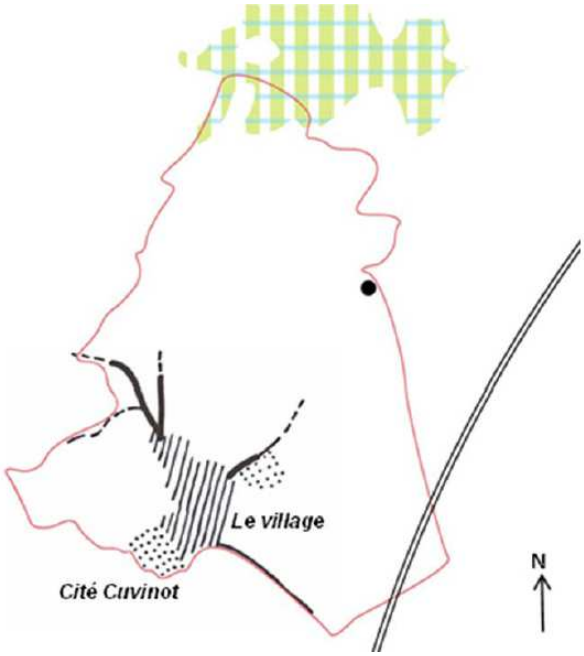

Source : Porter-à-connaissance PNR-SE

Vicq : photographie aérienne

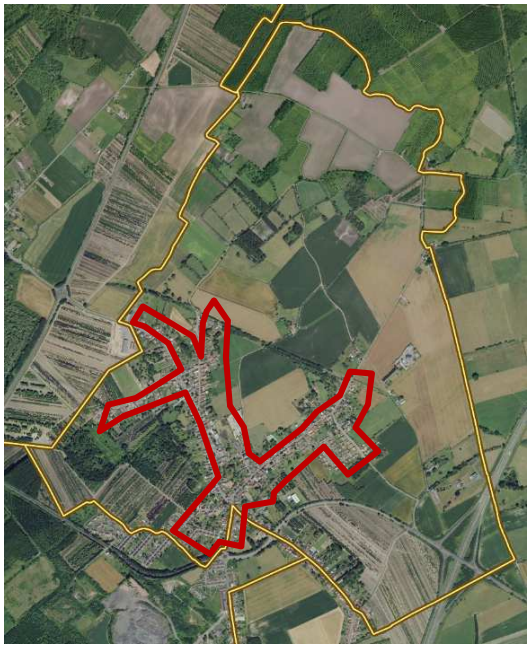

e. Le bourg urbanisé

Aubry-du-Hainaut

Enfin, on recense au sein des communes rurales des **bourgs au profil plus urbanisé**. Ces communes sont des territoires bénéficiant de tous les **équipements**, **infrastructures** des communes urbaines mais ne dépassant pas une population de **5 000 habitants**. On retrouve ainsi de nombreux commerces, et parfois des zones d'activités (Prouvy), des zones commerciales (Petite-Forêt), de grosses industries (Crespin), etc. Dans ces communes, les infrastructures de transport en commun sont **fortement développées** et l'urbanisation y est similaire aux villes. La présence de **quelques logements collectifs** induit des **densités légèrement plus importantes** que celles observées pour les autres typologies morphologiques. Les communes d'Aubry-du-Hainaut, Crespin, Maing, Petite-Forêt, Prouvy et Quarouble peuvent être considérées comme des bourgs au profil plus urbanisé.

Les différentes morphologies urbaines

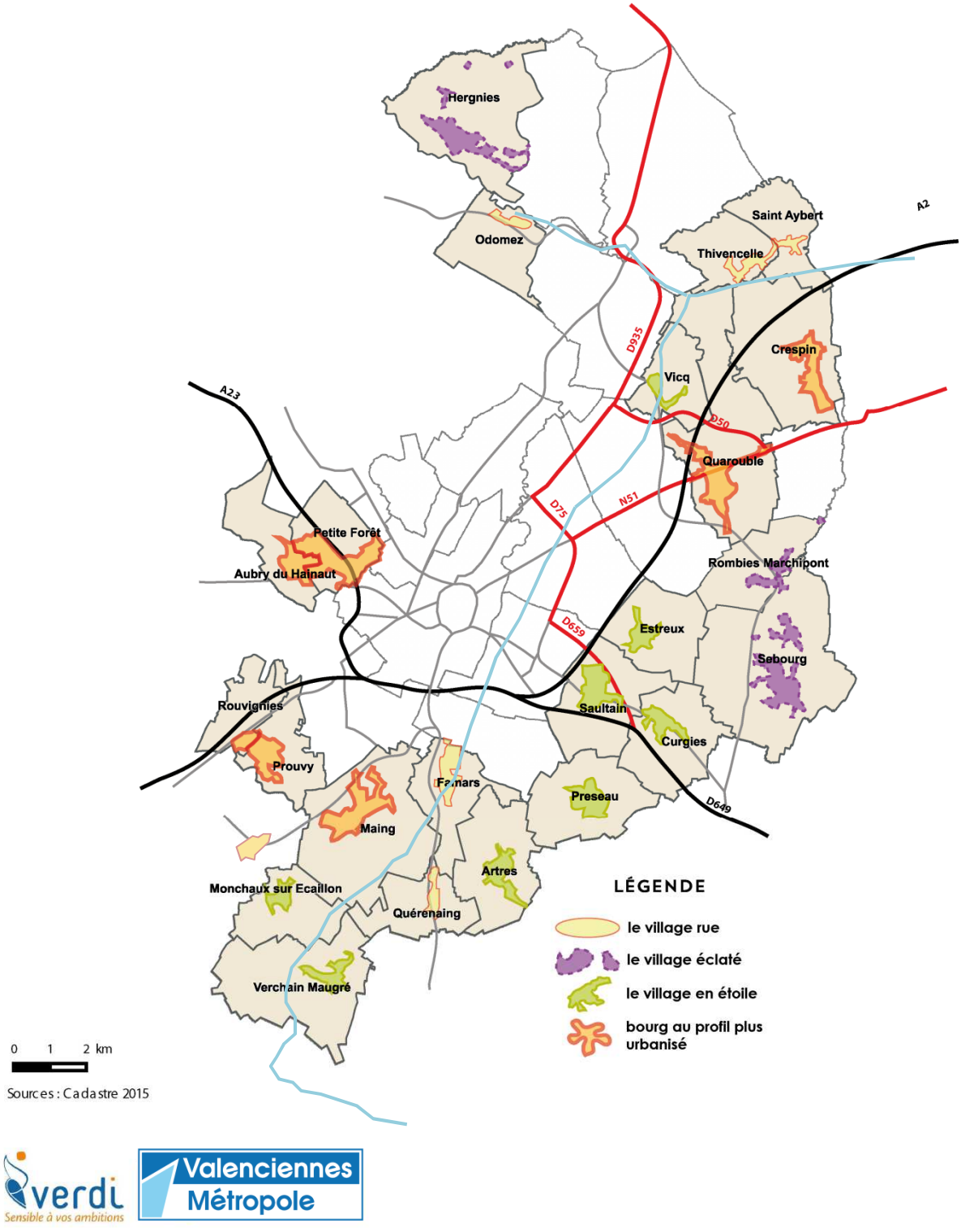

Dans le cadre du PLUi et en accord avec les principes des lois Grenelle et ALUR, le développement des communes devra en premier lieu être réalisé via le confortement des morphologies en place (densification des dents creuses et des friches), et si possible dans le respect des trames historiques. La localisation des éventuelles zones d'extension devra se faire dans un souci de cohérence avec la trame existante, d'intégration paysagère et de respect de l'environnement.

4. Vers l'atténuation de la dualité entre espaces naturels et espaces urbains

Comme évoqué précédemment, le Valenciennois est, comparativement aux intercommunalités limitrophes, le territoire le plus urbanisé.

Cependant la CAVM, située à l'interstice entre le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, occupe une place de choix dans un paysage naturel et historique qui lui donne son identité territoriale. Preuve en est l'inscription par le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais du patrimoine minier sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des « paysages culturels évolutifs ». Cela traduit bien le fort marquage culturel et identitaire du territoire. En particulier, les cités minières, chevalements, terrils et autres symboles miniers du passé industriel sont les emblèmes de l'identité du territoire et constituent des repères singuliers du paysage.

Du point de vue paysager, le territoire de la communauté d'agglomération contient également d'importants milieux naturels, dont la richesse est reconnue par les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et par le classement en sites Natura 2000. Par ailleurs le territoire, traversé par l'Escaut et ses affluents, bénéficie de la proximité et de la présence de certains grands ensembles naturels (forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers, forêt de Bonsecours, etc.).

Limite de la forêt de Raismes à Odomez

A noter également que de nombreux alignements d'arbres et de haies sont dispersés à travers le territoire. En effet, la base de données ARCH recense 257 km de haies.

Certaines de ces haies jouent un rôle paysager important. Le PLUi devra prendre en compte la protection de ces dernières par le biais d'outils réglementaires adaptés.

Ces haies se retrouvent principalement au sein des ripisylves (ensemble des formations végétales sur les bords de cours d'eau ou des plans d'eau), mais également en accompagnement d'axes de communication, au sein des espaces de cultures ou encore le long de la voie verte des Gueules Noires.

Alignement d'arbres aux abords de la D40 à Maing

Voie verte traversant Vieux-Condé

Ripisylve et haie bocagère au nord de Saultain

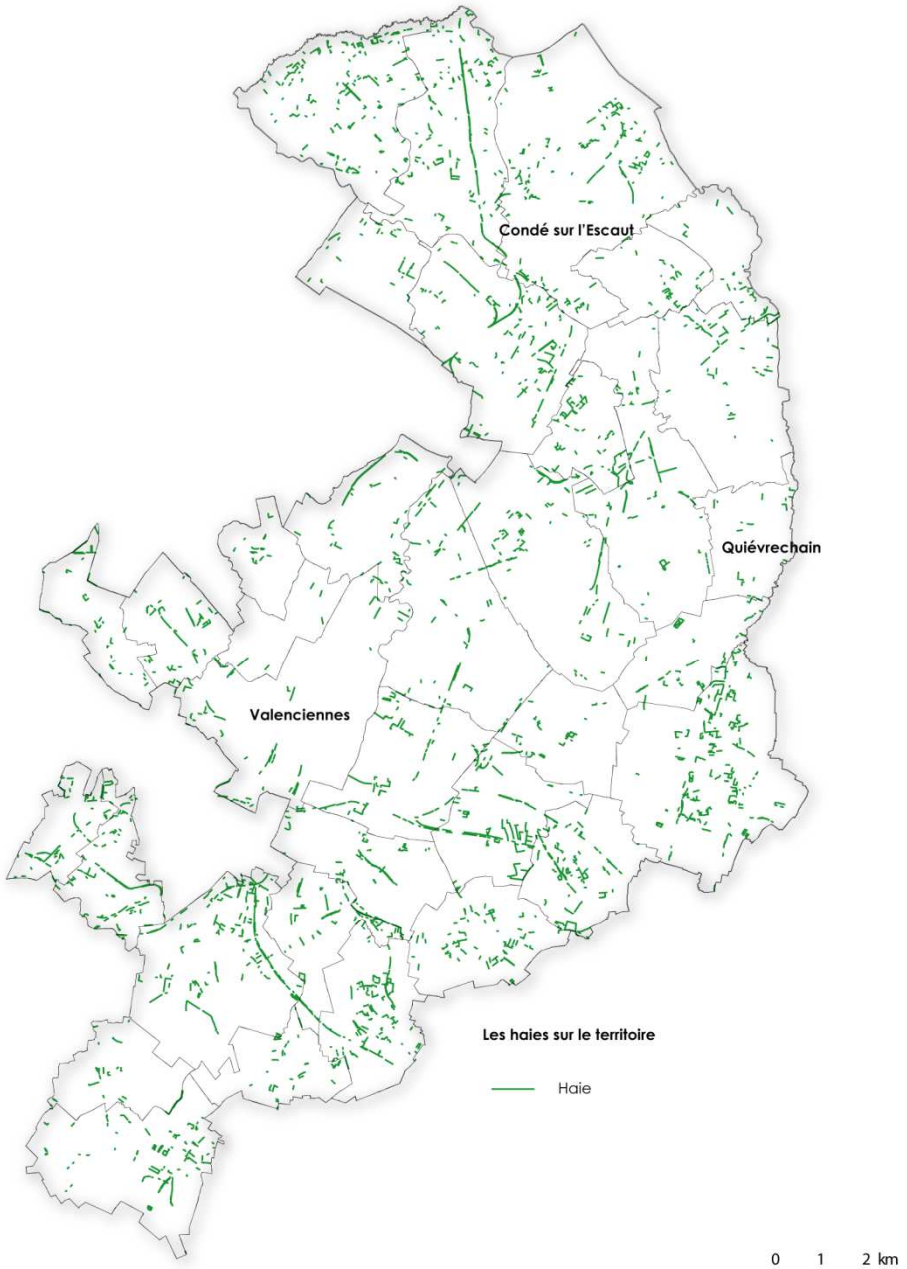

Source: Base de données ARCH; 2009

L'Escaut est devenu avec l'essor industriel, la colonne vertébrale de l'armature urbaine du territoire, mais aussi le principal trait d'union entre les espaces non artificialisés. L'Escaut permet de relier l'aire urbaine du Valenciennois, la forêt de Raismes, la plaine agricole et les quelques éléments qui gravitent autour de ces derniers. Au-delà de la valeur intrinsèque de la biodiversité, la population retire de très nombreux bénéfices directs et indirects du fonctionnement des écosystèmes (approvisionnement de biens tels que le bois, fibres textiles, substances pharmaceutiques, régularisation environnementale comme la pollinisation, cadre de vie et activités de plein air…). L'ensemble de ces composantes participe à la qualité du cadre de vie des habitants.

L'urbanisation et le développement des activités ont progressivement effacé les situations naturelles, forestières et agricoles. L'urbanisation linéaire par l'étirement des villages, notamment par du pavillonnaire, a pour corolaire une augmentation des zones de contact entre secteurs bâtis et

espaces ruraux. Perçues depuis la campagne les lisières bâties linéaires, plus ou moins intégrées, induisent souvent une banalisation des paysages ruraux.

Plus particulièrement, l'urbanisation de la conurbation de Valenciennes, s'est faite peu en lien avec l'Escaut. Le fleuve apparait plutôt comme un espace caché, délaissé par une urbanisation qui, bien qu'étirée le long de son cours, lui tourne le dos. L'enjeu est de retrouver un lien avec l'Escaut, physique ou au moins visuel. La Charte du Parc Scarpe-Escaut signale cet enjeu en le cartographiant sur les communes de Bruay-sur-l'Escaut et Fresnes-sur-Escaut. A noter toutefois que s'il existait une réelle dualité entre le fond de vallée naturel et le tissu urbain, le paysage s'est transformé au cours des dernières décennies afin de redonner plus de place et d'importance à la nature en fond de vallée permettant à l'Escaut d'être une composante naturelle majeure du territoire.

Ce patrimoine naturel et historique constitue un atout qu'il est primordial de préserver et de mettre en valeur à travers le PLUi.

Au milieu du XXème siècle

Aujourd'hui

Le PLUi devra donc s'efforcer de mettre en place des outils permettant de répondre aux enjeux suivants :

- L'amélioration de l'attractivité du territoire et du cadre de vie par la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique ;
- L'amélioration des interfaces entre secteurs bâtis et secteurs naturels (et agricoles), en veillant par exemple à aménager des espaces de valorisation de l'Escaut (et de ses affluents), en apportant une attention particulière au traitement des lisières de forêt et des entrées de ville, ou encore en mettant en place des dispositions adaptées en matière de traitement des clôtures ;
- La mise en valeur des paysages identitaires par le maintien des coupures d'urbanisation et des cônes de vue.

Escaut fleuve canalisé
Condé-sur-l'Escaut
canal de Mons
Fresne-sur-Escaut
Escautpont
Bruay-sur-l'Escaut
Onnaing
Quiévrechain
Quarouble
Anzin
vue aérienne
Saint-Saulve
Valenciennes

Source : Etude DIVAT, CAVM 2015

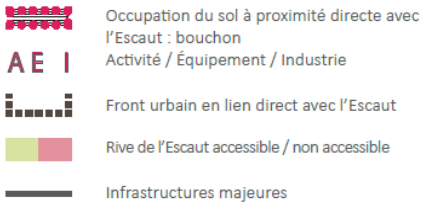

5. Un patrimoine naturel important utile au développement du tourisme et des loisirs

Le Valenciennois possède un **patrimoine naturel riche** qui lui permet de **développer de nombreuses activités de tourisme et de loisirs**.

Aujourd'hui, les activités de nature sont **bien développées** sur le territoire. La plaine agricole, et les prémices du bocage forment de parfaits territoires pour la **pratique de la randonnée**. Les étangs d'affaissements miniers sont devenus au fil des années des **sites naturels remarquables** équipés de structures et d'aménagements dédiés à la découverte, à l'observation et à la sensibilisation au milieu naturel et à l'environnement, à la lecture des paysages, etc. Ces étangs et bases de loisirs possèdent en outre un **cadre adapté aux pratiques de loisirs d'extérieurs** : canoë, planche à voile, bateau…

On distingue ainsi **3 pôles majeurs** pour la découverte du patrimoine naturel :

- **Le site de Chabaud-Latour** situé à Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle. Ce plan d'eau d'affaissement minier d'une superficie de 400 ha est un espace naturel remarquable **classé à l'UNESCO**. Il s'agit également d'un Espace Naturel Sensible (ENS) du Département. La base de loisirs installée offre un large choix d'activités nautiques ainsi que des sentiers de balade. Ce site propose également des postes d'observation de la nature.
- **Le site d'Amaury** d'une superficie de 200 ha de nature dont 60 ha de plan d'eau d'origine minière. Cet espace se situe à cheval sur les communes de Hergnies et Vieux-Condé. Il est également **labélisé UNESCO** et classé en tant qu'espace naturel remarquable. La pratique d'activités nautiques et de découverte de la nature y est développée. On note la présence d'un Centre d'Education à l'Environnement géré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.
- **L'étang du Vignoble** à Valenciennes. D'une superficie de 54 ha, il est formé de 4 750 m de berges idéales pour les activités sportives et de découverte (balades, VTT, observation de la faune et la flore…). Il est également possible d'y pratiquer diverses activités nautiques et de pêche.

Par ailleurs, les études réalisées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue de Valenciennes Métropole identifient plusieurs pôles de nature et de loisirs majeurs reconnus actuellement ou en devenir (Cf. Cartes page suivante). Il y est en outre souligné que le renforcement de la place de la végétation et de l'eau dans l'espace public des villes de l'Agglomération répond à des objectifs d'adaptation aux évolutions climatiques en assurant une fonction de réservoir pour la faune urbaine et en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur.

Afin de permettre la découverte de son territoire, Valenciennes Métropole a également étudié la possibilité de réaliser des **boucles cyclables de découverte de la Trame Verte et Bleue et du patrimoine minier** (ce point est développé au sein de la partie suivante).

Le développement de la filière touristique dans le valenciennois est un enjeu en termes d'emplois non délocalisables, et également en termes d'image et d'attractivité du territoire.

.3 Les pôles de nature et de loisirs majeurs et reconnus actuellement ou en devenir, et leurs sensibilités :

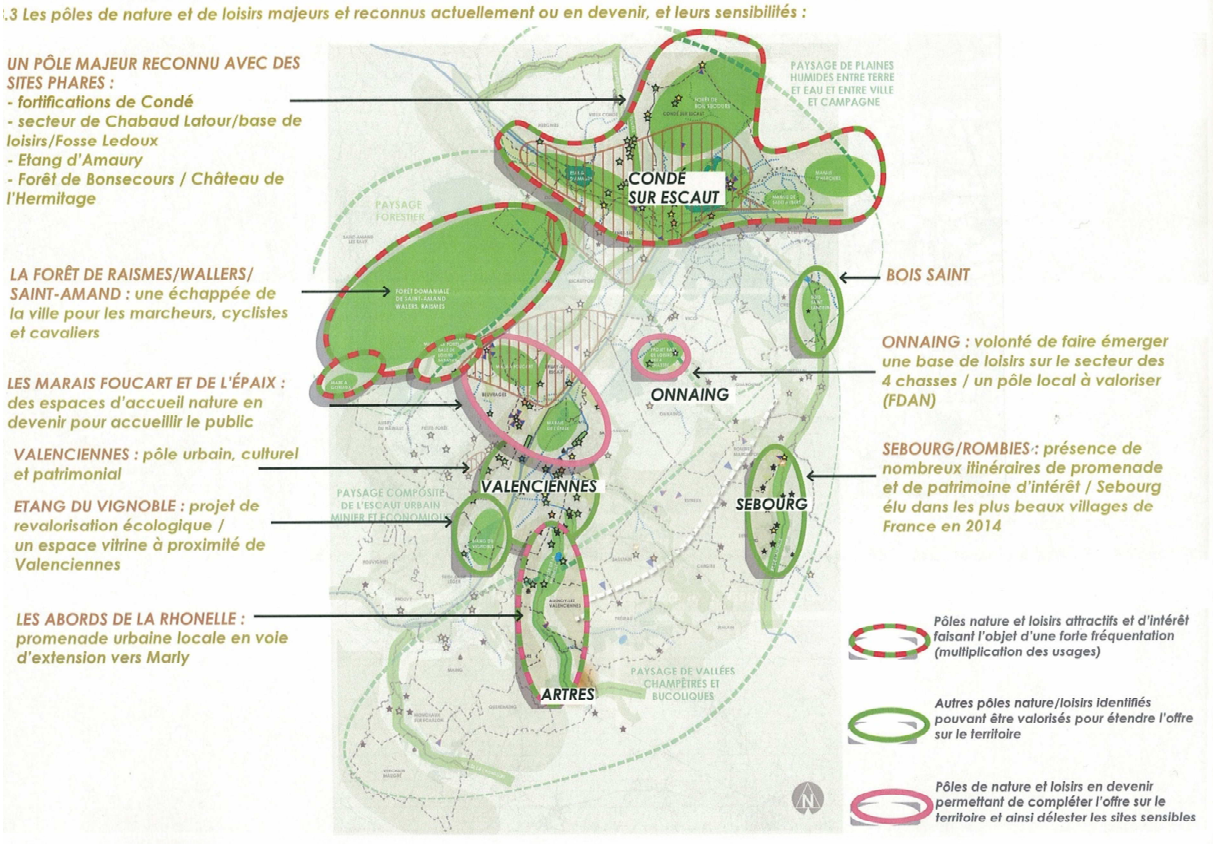

3.4 Autres pôles identifiés complémentaires pour diversifier l'offre de promenade et faire valoir toutes les facettes du territoire

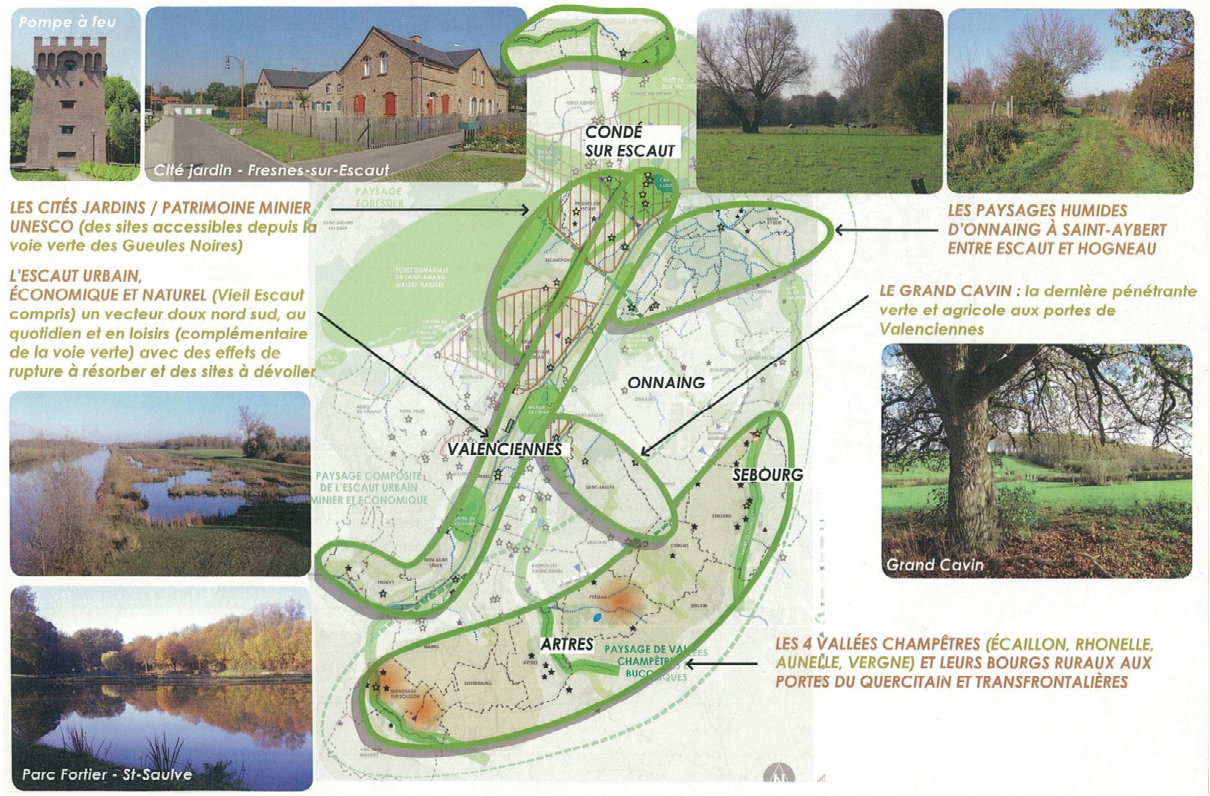

6. Le développement des mobilités douces pour valoriser le patrimoine naturel et bâti

Dans le but de développer la mobilité douce et de permettre la découverte de la trame verte et bleue (TVB) ainsi que du patrimoine minier de son territoire, Valenciennes Métropole a étudié plusieurs projets de **boucles cyclables de découverte.** Au nombre de 4, ces boucles issues de l'étude « Trame Verte et Bleue » prennent en compte les **pôles d'intérêt paysager, environnemental et patrimonial** et les **espaces de biodiversité**.

La boucle n°1 a récemment été aménagée par Valenciennes Métropole. Il s'agit d'un circuit de 29 km visant à mettre en valeur les espaces naturels et les lieux patrimoniaux associés par l'intermédiaire de circuits de découverte cyclables et pédestres.

On distingue ainsi :

- La boucle n°1 (aménagée) : l'épine dorsale Un'Escaut,
- La boucle n°2 : Escaut/Ecaillon/Rhonelle,
- La boucle n°3 : Escaut Naturel/Aunelle/Hogneau
- La boucle n°4 : Transfrontalière entre étangs, forêts et marais.

Ces projets de boucles visent à **complémenter des itinéraires pédestres** déjà répertoriés sur le territoire intercommunal. Ils sont entretenus par le Conseil Général du Nord et proposent la découverte du territoire (faune, flore, patrimoine…) au travers différents thèmes :

- « Histoires abbatiales et patrimoine minier »
- « Escaut et Sensée, deux vallées aux sources du Hainaut »
- « Etincelles d'eau et de lumières »
- « Balades en Nord »
- « Echappées belles à travers le Nord ».

Boucles cyclables issues de la trame vert et bleue

4 boucles cyclables ont été mises en évidence afin de proposer une découverte des pôles d'intérêt paysagers, environnementaux, patrimoniaux et des espaces de biodiversité

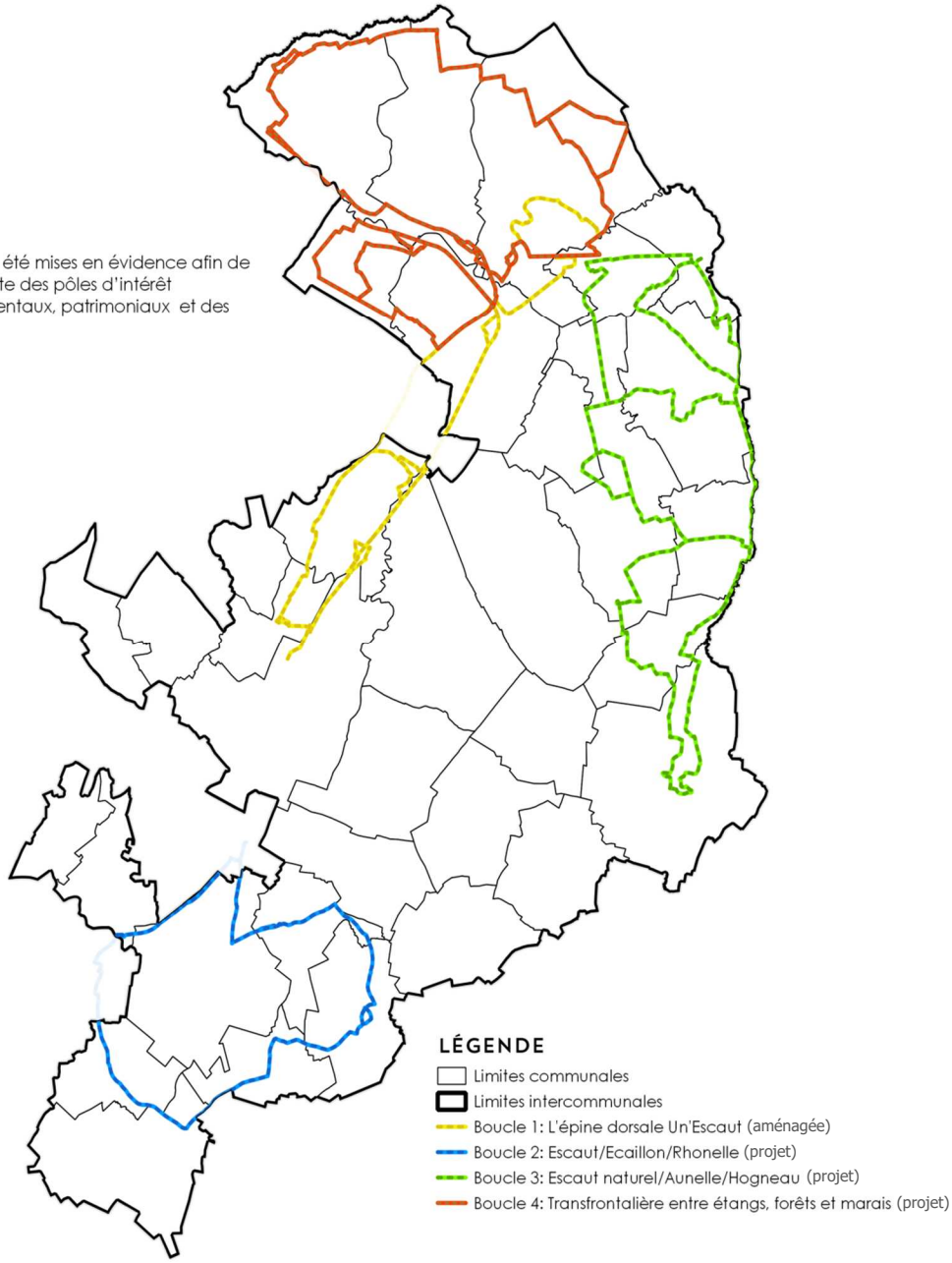

0 1 2 km

Sources : Cadastre 2015, Données CAVM

7. Vers une gestion plus qualitative des entrées de ville

L'intercommunalité est marquée par la présence de continuités bâties constituant des entités urbaines dépassant les limites administratives. De plus, on rencontre également une difficulté d'identification des entrées de ville et d'agglomération notamment du fait de la pression périurbaine élevée et du phénomène d'étalement urbain.

Par exemple, l'entrée de ville de Vieux-Condé depuis la RD102 (route de Famars) s'effectue dans la continuité du tissu urbain de Condé-sur-Escaut. L'habitat continu depuis Condé-sur-l'Escaut ne permet pas de distinguer la limite communale, alors uniquement marquée par la signalisation. Le paysage sur cette voie est complètement fermé, on y retrouve en effet un habitat mitoyen de type maisons 1930 en front à rue, en R+1+C.

Par ailleurs, la structuration urbaine du territoire et son aspect multipolarisé sont autant de caractéristiques qui multiplient les entrées de villes.

Il convient de distinguer les entrées d'agglomération et les entrées de ville :

- Les portes d'entrées de la CAVM véhiculent une image forte pour l'intercommunalité sur lesquelles une attention spécifique doit être portée.
- Les entrées de villes doivent globalement faire l'objet d'une attention particulière en maintenant certains éléments paysagers qui participent à l'intégration des espaces bâtis. Il s'agit de sous-secteurs sensibles soumis à la pression urbaine du fait de l'extension linéaire. C'est particulièrement le cas pour certaines communes rurales.

Généralement, les entrées de ville sont des secteurs sensibles soumis à la pression urbaine du fait de l'extension linéaire de l'urbanisation.

Les principales entrées d'agglomération sur le territoire de la CAVM

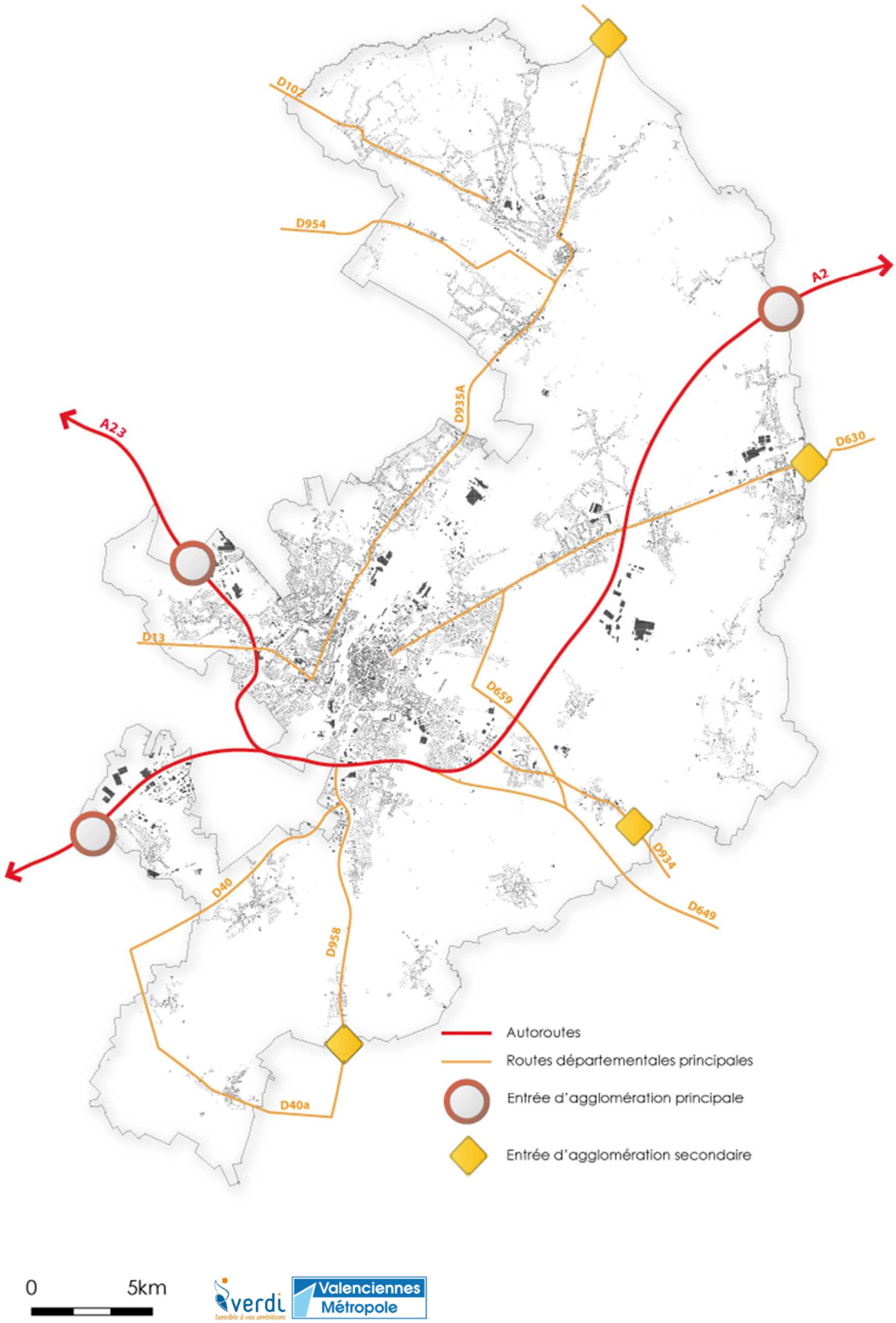

Les portes principales de l'agglomération :

On dénombre 3 entrées d'agglomération majeures depuis les axes autoroutiers.

- **La porte principale au nord-est du territoire s'effectue depuis l'autoroute A2 sur la commune de Saint-Aybert, commune transfrontalière avec la Belgique.**

Cette porte du territoire, caractérisée par le poste douanier, apparait comme un espace dégradé et peu qualifié. En effet, les vastes espaces verts, peu entretenus ni valorisés, partagent l'espace public avec les nombreux parkings/aires de repos. Ces derniers sont tous bitumés. Il s'agit d'un secteur très largement artificialisé. Quelques commerces et restaurants sont également présents mais les façades et les enseignes sont peu entretenues, contribuant ainsi à l'image dégradé du secteur.

Entrée de territoire depuis l'A2 sur Saint-Aybert

e Crespin

Aujourd'hui, la réglementation européenne permet aux communes de reprendre la main sur le développement de ce type de secteur. Ainsi, on pourrait imaginer que le règlement du PLUi prévoit le classement de ce secteur en « zone économique », ou en « zone d'activités » selon le devenir attendu de la zone.

- **L'entrée principale au sud-ouest s'effectue depuis l'autoroute A2 sur la commune de Rouvignies**.

En passant au-dessus de l'Escaut, le bâtiment des silos agricoles est le premier bâti que l'on observe du territoire. L'autoroute A2 surplombant les environs, les perspectives sont relativement lointaines malgré la présence d'alignements d'arbres.

Entrée Sud du territoire depuis l'A2 sur Rouvignies – Bâtiments de stockage

Entrée Sud du territoire depuis l'A2 sur Rouvignies – Premières habitations

Suite au passage des alignements d'arbres de part et d'autre de la voie, l'autoroute se retrouve en contrebas de son environnement. Les premiers bâtiments de la zone d'activités de Rouvignies sont perceptibles. S'observe ensuite une succession de vues sur les multiples bâtiments que compte le secteur.

Entrée Sud du territoire depuis l'A2 sur Rouvignies – Premier bâtiment d'activité visible

Entrée Sud du territoire depuis l'A2 sur Rouvignies – Bâtiments d'activité aux architectures disparates

Ces bâtiments aux architectures variées posent la problématique de leur intégration dans les zones d'activités économiques du Valenciennois. En effet ces constructions, de taille importante, sont déconnectées entre elles, parfois entrecoupées de parcelles cultivées et implantées sans grande cohérence d'ensemble. Les bâtiments d'activités, par l'importance de leurs volumes, leurs formes et les couleurs qu'elles arborent parfois, s'intègrent difficilement dans le paysage rural, se perçoivent de loin et entachent fortement la perception des espaces ruraux, surtout lorsqu'ils sont ouverts.

Dans le cadre du PLUi, l'enjeu portera prioritairement sur la façon de mieux encadrer les constructions, en terme d'implantation et d'intégration paysagère notamment.

- La dernière entrée depuis l'autoroute A23 s'effectue par l'ouest du territoire, depuis Petite-Forêt.

L'autoroute A23 permet de rejoindre Valenciennes depuis Lille. L'entrée dans l'agglomération est marquée par la fin du massif forestier de Raismes et par la traversée de la zone d'activités et de commerces de Petite-Forêt.

L’axe est confiné au cœur de la forêt de Raismes, ne laissant que très peu d’ouvertures visuelles. Le paysage est donc fermé avec un regard axé sur la perspective routière. Ce paysage offre une ambiance close et unique.

Une fois la forêt dépassée, les ouvertures visuelles se développent à la fois sur la plaine agricole sur la frange sud, et sur des bâtiments d’activités et de stockage de grande emprise au nord. Le paysage devient donc plus ouvert et laisse présager un paysage plus urbanisé. La topographie est très peu marquée sur ce secteur, favorisant ainsi les perspectives lointaines lorsqu’elles ne butent pas sur les constructions.

Ouverture visuelle sur les plaines agricoles au sud de l’autoroute

Ouverture sur les bâtiments d’activité et de stockage au nord de l’autoroute

Puis à partir de l'échangeur avec la RD70, l'autoroute s'insère dans un tissu urbain dense et marque l'une des principales portes d'entrée de l'agglomération. L'environnement devient complètement urbanisé et les perspectives se referment : au nord sont observés les premiers bâtiments de la zone commerciale de Petite-Forêt et au sud les quartiers pavillonnaires de la commune, derrière un talus boisé. A noter qu'un projet de restructuration et d'extension de la zone commerciale est à l'étude.

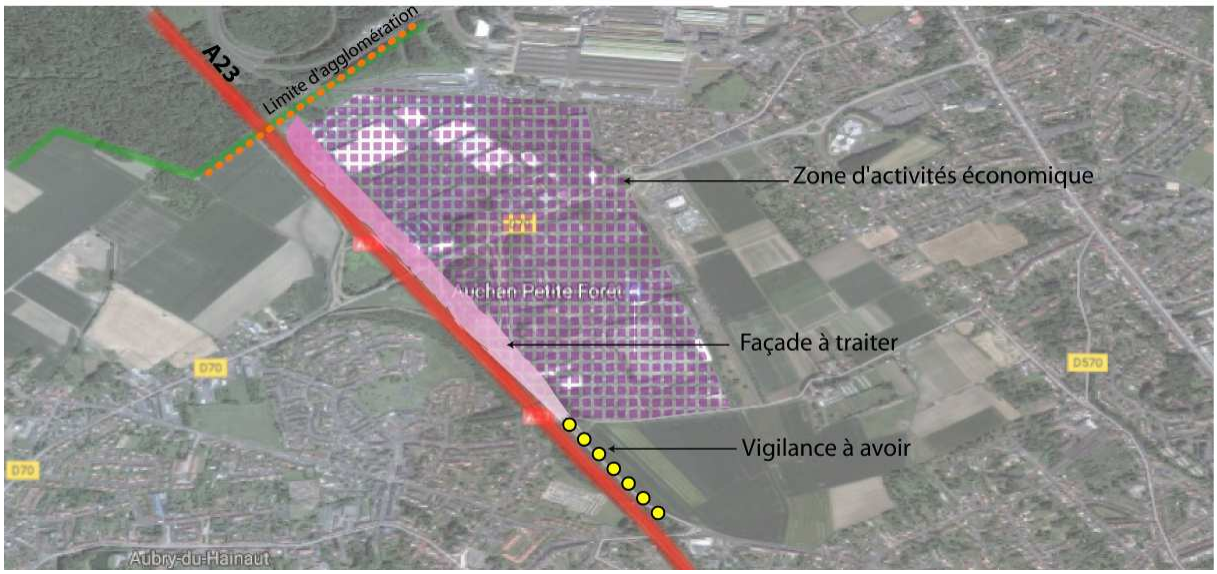

Extrait de l'étude portant sur le projet de restructuration/extension de la zone commerciale de Petite-Forêt

Aujourd'hui, l'implantation hétérogène des bâtiments et les traitements de façade disparates renvoient une image peu qualitative d'entrée d'agglomération. Les enjeux identifiés sur ce secteur sont les suivants :

- Aménager une transition paysagère de qualité depuis l'A23 ;
- Maintenir les ouvertures visuelles et les perspectives lointaines grâce à un traitement paysager adapté ;
- Conforter l'écrin végétal encerclant la zone.

Les portes secondaires de l'agglomération :

Les nombreuses routes départementales traversant le territoire offrent des entrées de ville secondaires pour l'agglomération.

Il est possible d'en distinguer quatre :

- l'entrée nord du territoire à Condé-sur-l'Escaut (RD395a)
- l'entrée est à Quiévrechain (RD630)
- l'entrée sud-est à Curgies (RD934)
- l'entrée sud à Quérénaing (RD958)

Cependant, et à l'image de ce qui a été dit en introduction pour les communes du nord, l'étirement urbain et la continuité du bâti complexifient la lecture de véritable entrée de ville.

C'est notamment le cas pour l'entrée nord depuis la RD935 à Condé-sur-l'Escaut. Le tissu urbain n'est discontinu que grâce à la présence du bois de Bonsecours. Cependant, l'urbanisation est au contact direct de la forêt. Il existe donc sur ce secteur un enjeu de préservation de la limite entre entité naturelle et urbanisation.

Entrée nord du territoire depuis la RD395a à Condé-sur-Escaut

Il en va de même pour l'entrée est depuis la RD630 où il existe une continuité forte entre le bâti de Quiévrechain en France et Quiévrain en Belgique comme le montre la photographie ci-dessous.

Entrée Est du territoire depuis la RD630 sur Quiévrechain

On retrouve ensuite les entrées sud où il est possible d'observer une ambiance beaucoup plus rurale et où la transition entre espace urbain et espace rural s'effectue en douceur grâce à la présence d'éléments naturels (haies, alignements d'arbres, etc.)

Entrée depuis la RD934 à Curgies

Entrée depuis la RD958 à Quérénaing

Un point de vigilance est à retenir concernant l'intégration d'opérations d'aménagement en extension du tissu urbain visibles depuis les entrées de villes et cela particulièrement sur l'espace rural. Les nouvelles opérations doivent permettre d'améliorer le fonctionnement et notamment de structurer le paysage.

Entrée de ville de Verchain-Maugré depuis la RD40a

La problématique des entrées de ville fait écho avec l'enjeu d'une plus grande sécurité routière. En effet, les échanges peuvent être nombreux, la circulation dense et parfois à la limite de la saturation. C'est pourquoi les entrées de ville doivent annoncer, accueillir, identifier et sécuriser afin d'assurer les fonctions de transit et de desserte dans de bonnes conditions.

Si en ville, les voies rapides sont généralement aménagées de telle sorte qu'elles soient relativement sécurisantes pour les piétons et cyclistes (barrière de sécurité, marquage au sol…), ce n'est souvent pas le cas pour les voies départementales qui sillonnent le territoire. Toutefois, cyclistes et piétons y sont d'ordinaire, plutôt rares, contrairement aux villages, traversés par ces mêmes voies. Un aménagement d'entrée de ville paraît, dans ce dernier cas, essentiel.

Caractérisation des entrées d'agglomération secondaires

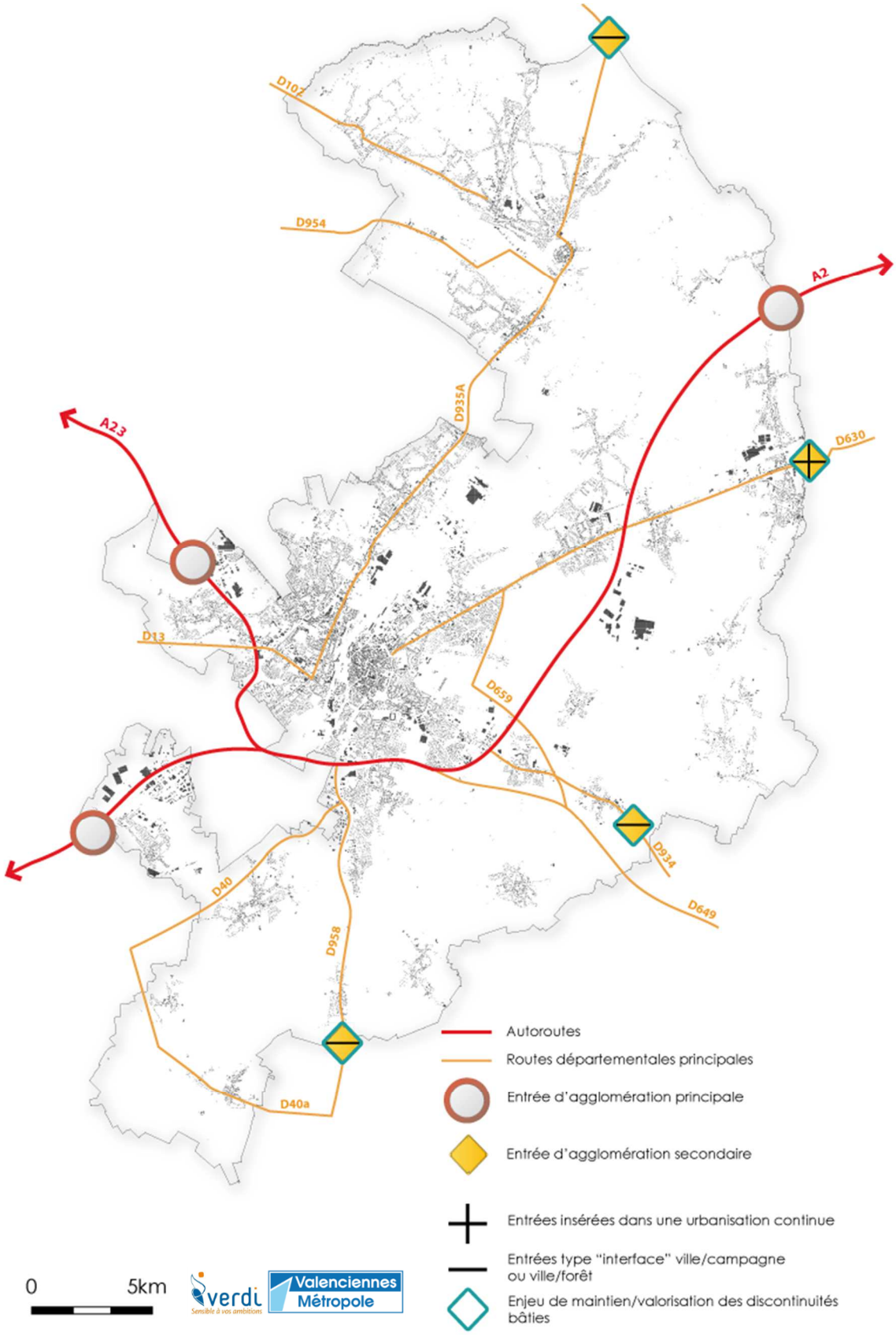

Les gares de l'agglomération :

Les gares SNCF sont aussi de véritables portes d'entrée sur le territoire. On en compte deux (Valenciennes et Prouvy) et une en limite de territoire qui dessert le pôle de l'université. Bien que située en limite du territoire de la CAVM sur la commune de Trith-Saint-Léger, la gare du Poirier-Université est également l'une des portes d'entrées stratégiques du territoire du Valenciennois : 3ème point d'arrêt SNCF en termes de nombre de TER (45 par jour en 2012) et de montées/descentes (812 M/D par jour).

Gare de Valenciennes

Gare du Poirier-Université

Gare de Prouvy

8. Un patrimoine bâti protégé important et principalement situé à Valenciennes

Le patrimoine de Valenciennes se caractérise par **une richesse d'éléments patrimoniaux bâtis protégés**.

Le territoire est tout d'abord marqué par la présence de **nombreux Monuments Historiques**. En effet, il possède un patrimoine **riche et varié** (châteaux, églises, abbayes, vestiges archéologiques, fosses…). Bien que la moitié des édifices protégés prennent place à **Valenciennes**, la ville de **Condé-sur-l'Escaut** présente elle aussi une richesse patrimoniale indéniable. En dehors de ces deux villes, les édifices protégés sont répartis de manière relativement **homogène** sur le territoire. Le classement au titre de Monument Historique entraîne une **Servitude d'Utilité Publique** dans un rayon de **500 mètres** autour du bâtiment (sauf ZPPAUP/AVAP et PPM*). Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves mais aussi les interventions sur les espaces extérieures doivent recevoir l'**autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France** (ABF). Le classement en Monument Historique peut être **total ou partiel.** Elle ne peut concerner que les façades, la toiture, les portails, etc. Ces Monuments Historiques peuvent être de 2 types :

- Les **Monuments Classés**, c'est le plus haut niveau de protection. Il s'agit d'immeubles ou objets immobiliers ayant un statut juridique particulier destiné à les protéger, en raison de leur intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique. On dénombre **16 éléments Classés** sur l'ensemble de l'intercommunalité tels que l'Hôpital Général de Valenciennes siège de Valenciennes Métropole, l'Ancienne Abbaye Bénédictine de Crespin, le Castel des Prés à Maing, l'Eglise Saint-Wasnon de Condé-sur-l'Escaut, la Tour de la Dodenne à Valenciennes…

Tour de la Dodenne, Valenciennes.
Source : Monumentum.fr

Eglise Saint-Wasnon, Condé-sur-l'Escaut
Source : Wikipédia

**Les AVAP (Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et les PPM (Périmètres de Protection Modifiés) correspondent à des régimes spécifiques de protection des abords des monuments historiques, qui se substituent au régime classique des 500m.*

- Les **Monuments Inscrits**. Ce sont des immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des Monuments Historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. **43 éléments Inscrits** sont identifiés au sein de Valenciennes Métropole tels que le Château Dampierre à Anzin, l'ancienne gare des houillères à Fresnes-sur-Escaut, l'hôtel de ville de Valenciennes…

Hôtel de ville de Valenciennes.

Source : communes.com

Château Dampierre à Anzin.

Source : ville d'Anzin

Liste des Monuments Historiques inscrits ou classés de la CAVM

Commune	Monument	Protection Monument Historique
Anzin	Château Dampierre	Inscrit
Condé sur Escaut	Château de Bailleul et immeubles accolés	Inscrit
Condé sur Escaut	Maison (45 rue Gambetta)	Inscrit
Condé sur Escaut	Ancien château des comtes de Hainaut dit « ancien arsenal »	Classé
Condé sur Escaut	Hôtel de ville	Inscrit
Condé sur Escaut	Corps de garde – beffroi et maisons attenantes	Inscrit
Condé sur Escaut	Monument de la Clairon	Inscrit
Condé sur Escaut	Presbytère de l'église Saint-Wasnon	Inscrit
Condé sur Escaut	Ancienne fosse Ledoux	Inscrit
Condé sur Escaut	Porte Vantourneux	Classé
Condé sur Escaut	Ancienne enceinte espagnole	Classé
Condé sur Escaut	Eglise Saint-Wasnon	Classé
Condé sur Escaut	Château de l'Hermitage	Classé
Crespin	Ancienne Abbaye Bénédictine	Inscrit
Famars	Vestiges archéologiques antiques et médiévaux	Inscrit
Fresnes sur Escaut	Château dit des douaniers	Inscrit
Fresnes sur Escaut	Ancienne gare des houillères	Inscrit
Fresnes sur Escaut	Ancien bureaux de la compagnie des mines de Thivencelle et Fresnes-midi	Inscrit
Fresnes sur Escaut	Ancienne fosse du Sarteau	Classé

Maing	Castel des Prés	Classé
Saint-Saulve	Carmel de Valenciennes	Inscrit
Sebourg	Maison Verley	Classé
Sebourg	Eglise Saint-Druon	Classé
Valenciennes	Place de l'Abbé-Thellier-de-ponchville	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (25 rue Abel de Pujol)	Inscrit
Valenciennes	Hôtel de ville	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (10 place d'Armes)	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (5 rue du Béguinage)	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (35 rue Delsaux)	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (38 rue Delsaux)	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (39 rue Delsaux)	Inscrit
Valenciennes	Hôtel de Barneville	Inscrit
Valenciennes	Maison en pans de bois (12 rue de Famars)	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (46 rue de Famars)	Inscrit
Valenciennes	Auberge du Bon Fermier	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (70 rue de Famars)	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (84 rue de Famars)	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (3 rue des Foulons)	Inscrit
Valenciennes	Ancien hospice de l'Hôtellerie	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (1 rue du Grand-Fossart)	Inscrit
Valenciennes	Hôtel Mer	Inscrit
Valenciennes	Immeuble (28 rue de l'intendance)	Inscrit
Valenciennes	Ancienne faïencerie	Inscrit
Valenciennes	Château d'eau de la place Verte	Inscrit
Valenciennes	Maison en pans de bois (53 rue de Mons)	Classé
Valenciennes	Maison du Prévôt	Classé
Valenciennes	Hôtel floréal	Classé
Valenciennes	Immeuble (78 rue de Paris	Inscrit
Valenciennes	Ancien Hôtel de Lambesc	Inscrit
Valenciennes	Immeubles (35-37 rue Saint Jacques)	Inscrit
Valenciennes	Maison (13 rue des Sayneurs)	Inscrit
Valenciennes	Ancien Mont-de-Piété	Classé
Valenciennes	Ancienne fosse Dutemple	Inscrit
Valenciennes	Hôpital général	Classé
Valenciennes	Eglise Saint-Géry	Classé
Valenciennes	Ancien collège des Jésuites	Inscrit
Valenciennes	Citadelle	Inscrit
Valenciennes	Tour de Dodenne	Classé
Vieux-Condé	Chapelle de la Solitude	Inscrit

Il est également possible d'identifier deux sites classés et un inscrit. Il s'agit de lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés. L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. Ces sites sont au nombre de 3 sur le territoire.

Liste des sites inscrits ou classés de la CAVM

Commune	Site	Type de protection
Préseau	Château de Préseau	Inscrit
Valenciennes	Parc de la Rhônelle	Classé
Valenciennes	Square de la Dodenne	Classé

Les Monuments Historiques et les Sites Classés et Inscrits

Le territoire de la CAVM compte 42 Monuments Historiques Inscrits et 16 Classés.
On identifie également 2 Sites Classés et un Inscrit.

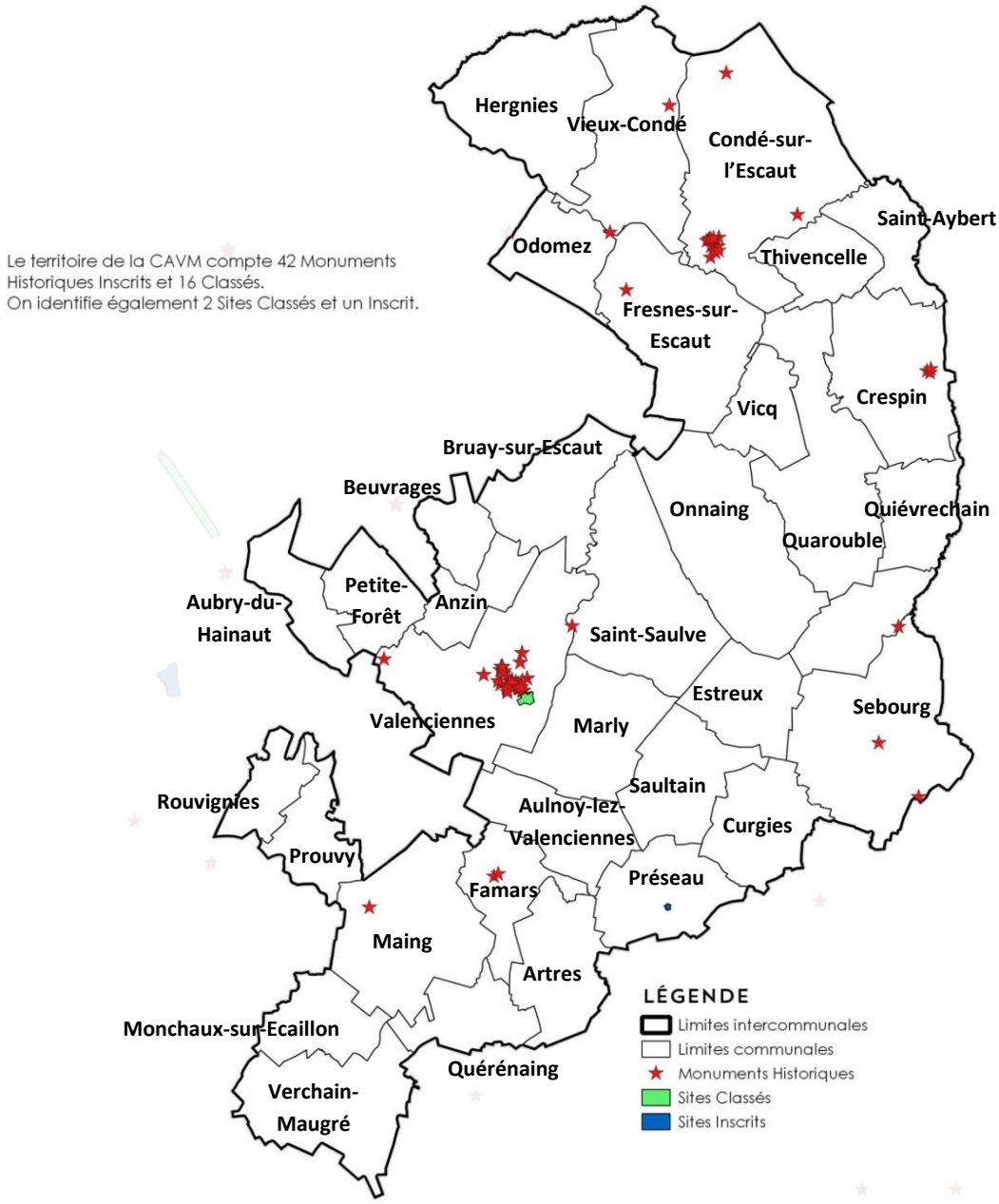

0 1 2 km

Sources : Cadastre 2015, Données CAVM et CARMEN

Château de Préseau (à gauche) et square de la Dodenne (ci-dessous)

Parc de la Rhônelle (ci-dessous)

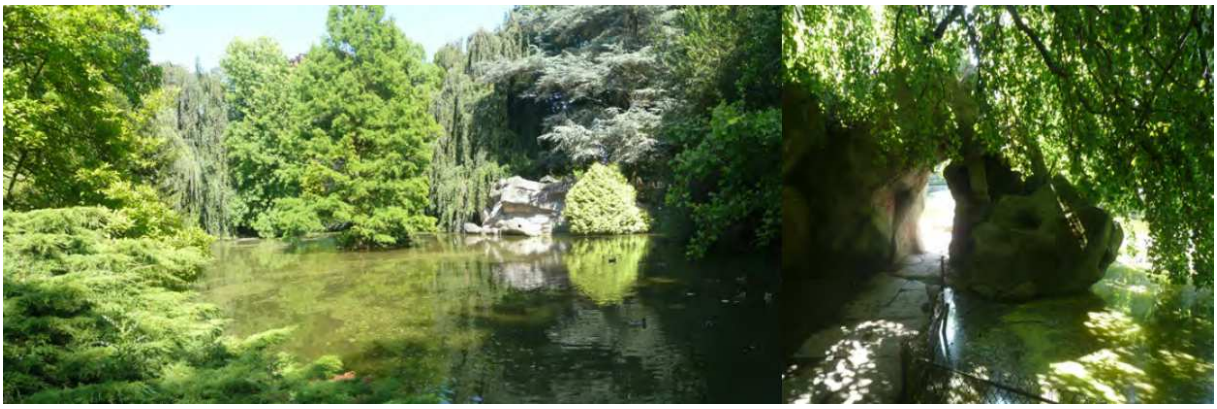

Source : Inventaire des sites classés et inscrits du Nord-Pas-de-Calais, 2015

Au-delà de ces périmètres de protection ponctuels, on identifie des **Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager** (ZPPAUP). Ce zonage est **institué autour des Monuments Historiques et dans les quartiers**, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Là aussi, la ZPPAUP constitue une servitude sur laquelle l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) exerce un contrôle au travers de son **avis de conformité** en cas de travaux. Une seule ZPPAUP est présente sur le territoire intercommunal.

Celle-ci se situe sur le territoire de **Valenciennes** et a été créée le 25 juin 2001. D'une superficie de **1 031 ha**, elle se compose de **4 sous-zones** :

- Le centre-ville intramuros et la zone de la Belle époque ;
- Le patrimoine minier ;
- Les entrées de ville ;
- Les paysages de l'Escaut et de la Rhônelle.

Le règlement de cette ZPPAUP précise les **dispositions générales et particulières concernant les différents espaces** :

- Les toitures, les façades et les espaces publics et privés pour le centre-ville intra-muros et la zone de la belle époque ;
- La volumétrie urbaine, les couleurs et matières, la publicité, les équipements, les revêtements de sol, le mobilier urbain et les plantations pour les entrées de ville ;
- Les matériaux de construction, les façades, la volumétrie des constructions, les espaces de stationnement, la végétation, les espaces ferroviaires pour la vallée de l'Escaut et de la Rhônelle.

A noter que depuis le 7 juillet 2016 (loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux ZPPAUP et aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Dans tous les cas, la ZPPAUP est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLUi et qui remplace la protection de 500m autour des monuments historiques.

Cartographie de la ZPPAUP de Valenciennes

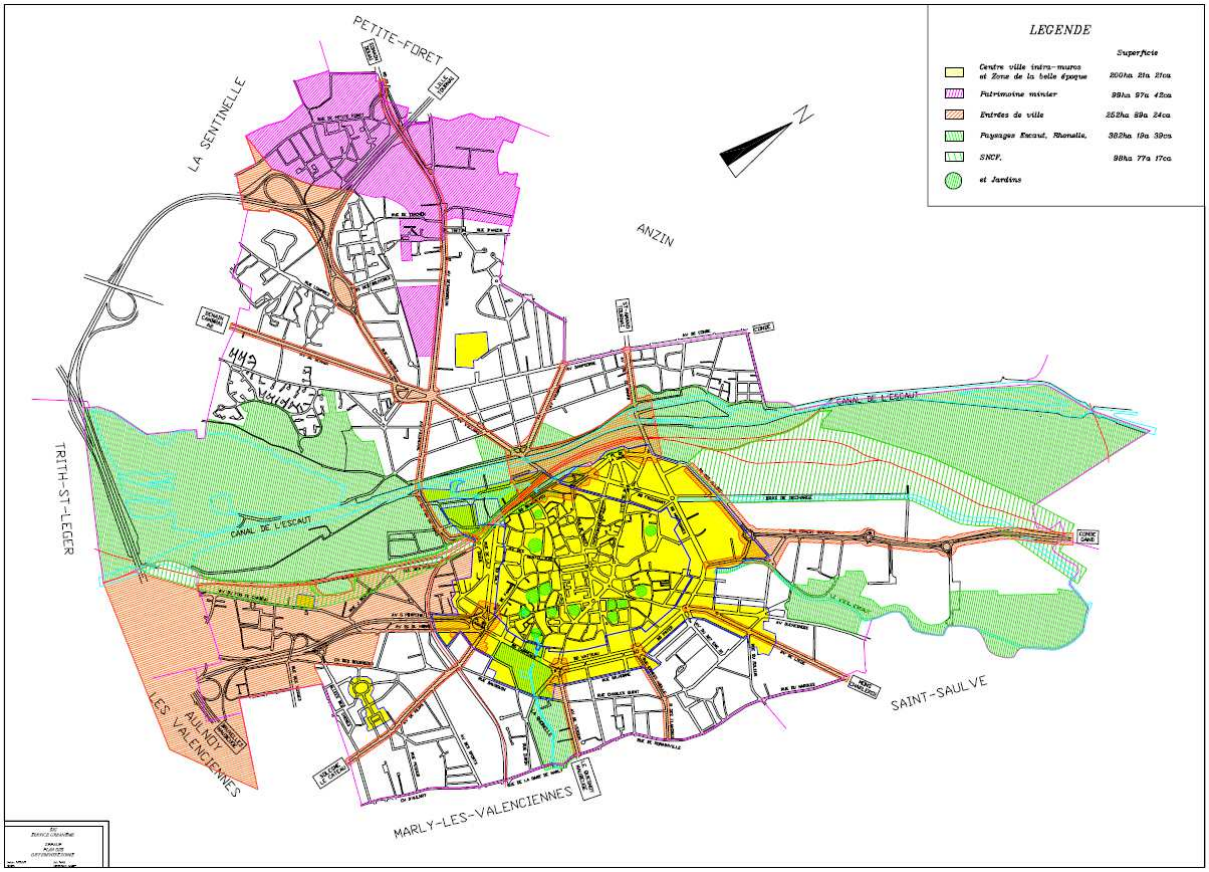

Source: Valenciennes Métropole

A noter qu'une autre procédure de ZPPAUP a été engagée sur le territoire de **Condé-sur-Escaut**. L'étude réalisée fin des années 2000 **n'a jamais abouti à l'approbation** de la zone. En plus du règlement, l'étude avait permis la rédaction de **fiches prescriptives par thématique pour les éléments bâtis** (façades, couvertures, menuiseries, clôtures). **6 secteurs** avaient été mis en évidence en fonction des spécificités historiques, architecturales, urbaines et paysagères :

- La ville (secteur urbain)
- Les lotissements (secteur urbain)
- La route de Bonsecours (secteur urbain)
- La coulée verte (secteur naturel)
- Les allées de l'Hermitage (secteur naturel)
- Les Adenrivages et Courbois (secteur naturel)

Cette ZPPAUP, bien que non approuvée, est synonyme d'enjeu patrimoniale sur le territoire condésien. Comme expliqué précédemment, la notion de Site Patrimonial Remarquable (SPR) se substituant à celle de ZPPAUP depuis le 7 juillet 2016, la commune de Condé peut envisager la création d'un SPR. A noter que la création d'un SPR constitue un mécanisme plus complexe que celui qui présidait la création d'une ZPPAUP, tout en sachant qu'un SPR peut comprendre *a minima* un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) annexé au PLUi. L'élaboration d'un PVAP et du PLUi peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Le PLUI devra donc être vigilant à la prise en compte de ce dernier. Cela pourra se faire par exemple via la création d'un secteur particulier dont les contours reprendraient ceux pressentis par

l'étude ZPPAUP. Cela permettrait la mise en œuvre de dispositions adaptées au caractère patrimonial du site. Cependant, le PLUi ne pourra pas être aussi précis que si la procédure de ZPPAUP avait été menée à son terme.

ZPPAUP de Condé-sur-l'Escaut.

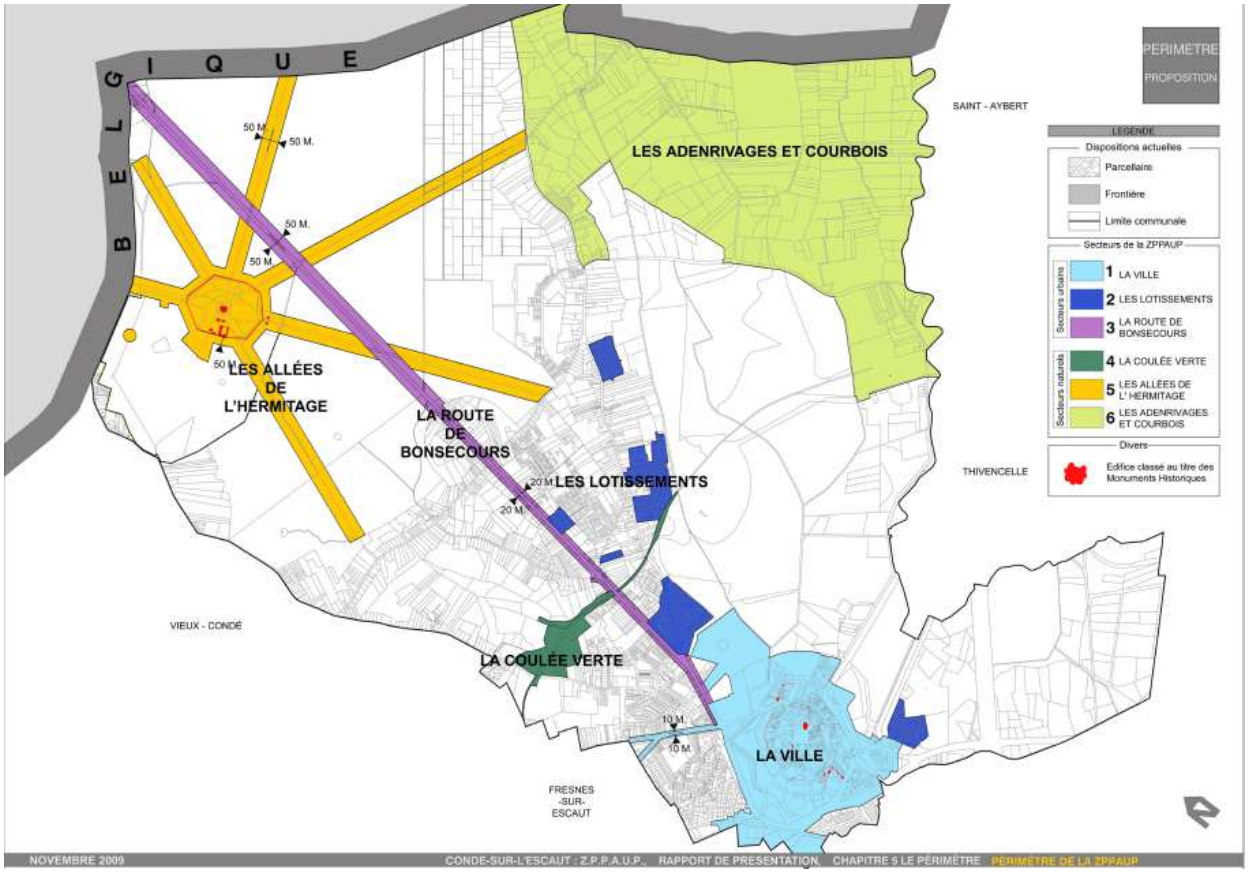

Source: CAVM

9. Un patrimoine non protégé encore important

Le territoire valenciennois est également caractérisé par une **diversité d'éléments non protégés** qu'il convient de préserver.

On distingue ainsi **148 éléments inscrits à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel**. L'objectif de cet inventaire est de recenser, étudier et faire connaitre les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Les éléments identifiés au sein de l'intercommunalité relèvent de l'**architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.** On retrouve notamment des parcs (parc du château de Sebourg…), des brasseries (Maing, Crespin…), de nombreuses maisons, des chapelles et églises, etc. Cet inventaire se réalise sous forme de **fiches signalétiques** élaborées à l'issue d'enquêtes menées sur le terrain par les services régionaux de l'Inventaire.

Brasserie Plichon à Maing.
Source : Base Mérimée

Eglise paroissiale St-Vincent à Anzin.
Source : Base Mérimée

Brasserie-malterie Arnould Mochez, Onnaing.
Source : Base Mérimée

A ce patrimoine, s'ajoute le **patrimoine local complémentaire**. Celui-ci est constitué d'une multitude d'**éléments de petit patrimoine** comme des calvaires, des chapelles, des murets, des chemins pavés etc. On y retrouve également de nombreux **édifices témoins du passé** : maisons de maître, corps de ferme à l'architecture vernaculaire…. Ces éléments font partie de l'identité du territoire.

Le PLUi pourra contribuer à la protection de ces éléments identitaires via plusieurs outils tels que recours à l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme permettant la création de prescriptions visant à assurer la préservation, la conservation ou la restauration du bâti jugé remarquable. Il est également possible d'élaborer des fiches patrimoniales, visant à détailler les protections du bâti intéressé, qui seront ensuite annexées au PLUi.

Chapelle à Hergnies

Maison de Maîtres à Artres

Ferme à Sebourg

Chemin pavé à Rombies-et-Marchipont

Calvaire à Thivencelle

10. Le patrimoine minier UNESCO

Une partie du territoire valenciennois a fortement été marquée et façonnée par l'**activité minière** du XVIII au XX^{ème} siècle. En effet, on retrouve de **nombreuses traces** de cette époque à travers le **patrimoine architectural minier remarquable** : cités minières, églises, écoles, usines…

Depuis 2012, porté par le Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais, le patrimoine minier est classé au **patrimoine Mondial de l'UNESCO** en tant que **paysage culturel évolutif**. Sur le territoire valenciennois, **34 biens** ont ainsi été **inscrits au label UNESCO** : terrils, chevalements, cités minières…

Quelle que soit sa nature, le patrimoine du Bassin Minier est sans cesse tiraillé entre la nécessité de poursuivre l'évolution générale du territoire et le besoin, dans une perspective d'avenir, d'en respecter les fondements.

Il est important de noter que ce bâti ancien peut être dégradé, à l'image des cités minières. Au-delà des quartiers traités dans le cadre du renouvellement urbain, en accord avec l'ANRU (PNRU, PNRQAD), un des axes majeurs d'intervention de Valenciennes Métropole est la réhabilitation des cités minières et ouvrières les plus prioritaires. En effet, 10 cités minières ont été identifiées dont 3 pour lesquelles la phase opérationnelle est lancée dès 2016 (Mont de la Veine à Anzin, Hardy/Ballanger à Fresnes, Chabaud-Latour/Acacias à Condé-sur-l'Escaut).

Liste des biens inscrits ou classés de la CAVM

TYPE	LIBELLE	COMMUNE
Château Dampierre	Château	Anzin
Cité du Moulin	Cité Minière	Anzin
Cité du Mont de la veine	Cité minière	Anzin
T189a	Terril	Anzin
T189b	Terril	Anzin
Coron des 120	Cité minière	Anzin / Valenciennes
Dispensaire SSM	Société de secours Minière	Bruay-sur-l'Escaut
Cité Ledru Rollin	Cité minière	Bruay-sur-l'Escaut
Cité Thiers Nouvelle	Cité minière	Bruay-sur-l'Escaut / Escaupont
Cité du Rivage	Cité minière	Bruay-sur-l'Escaut
Cité des Acacias	Cité minière	Condé-sur-l'Escaut
Château de l'Ermitage	Château	Condé-sur-l'Escaut
Cité Chabaud Latour	Cité minière	Condé-sur-l'Escaut
Cité Lorette	Cité minière	Condé-sur-l'Escaut
Chevalement de l'ancienne Fosse Ledoux (puit n°1)	Chevalement	Condé-sur-l'Escaut
Etangs de Chabaud Latour et de la Digue noire	Affaissement minier	Condé-sur-l'Escaut
T195a	Terril	Condé-sur-l'Escaut
T196	Terril	Condé-sur-l'Escaut
T195	Terril	Condé-sur-l'Escaut
Stèle commémorative de la découverte du charbon	Monument commémoratif	Fresnes-sur-Escaut
Château des Douaniers	Château	Fresnes-sur-Escaut

Cité Soult Ancienne	Cité Ancienne	Fresnes-sur-Escaut
Chateau Stanislas Desandrouin et son parc	Château	Fresnes-sur-Escaut
Gare des Houllières (avec poste d'aiguillage)	Gare	Fresnes-sur-Escaut
Ancienne Fosse Soult	Ancienne fosse	Fresnes-sur-Escaut
Ancienne Fosse du Sarteau	Ancienne fosse	Fresnes-sur-Escaut
Ancienne Fosse Sophie	Ancienne Fosse	Hergnies
Etang d'Amaury	Affaissement minier	Hergnies
Chevalement de l'ancienne Fosse Dutemple	Chevalement	Valenciennes
Cité Taffin	Cité minière	Vieux-Condé
Cité de la Solitude	Cité minière	Vieux-Condé
Cabine d'aiguillage	Gare	Vieux-Condé
T192	Terril	Vieux-Condé
Tronçons des cavaliers	Cavaliers	Fresnes-sur-Escaut / Escaupont / Raismes / Vieux-Condé / Condé

Fosse Sophie, Hergnies.

Source : Atlas-patrimoines-bassin-minier.org

Cité Thiers Nouvelle, Bruay-sur-Escaut.

Source : Atlas-patrimoines-bassin-minier.org

Stèle commémorative de la découverte du charbon, Fresnes-sur-Escaut.

Source : Atlas-patrimoines-bassin-minier.org

Chevalement de l'ancienne Fosse Ledoux (puit n°1), Condé-sur-l'Escaut.

Source : Atlas-patrimoines-bassin-minier.org

Le périmètre des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, se compose de **3 zones combinant représentativité patrimoniale et paysagère**.

La première zone est le **bien inscrit au patrimoine**. Il s'agit des aires et des attributs (éléments isolés, ensembles miniers, éléments néo-naturels etc.) permettant de **représenter la valeur universelle exceptionnelle du Bassin Minie**r. Cet espace doit faire l'objet d'une **protection spécifique** dans le but de garantir la pérennité du bien inscrit selon les exigences UNESCO.

La deuxième zone est **la zone tampon**, c'est-à-dire la **zone de cohérence paysagère**. Celle-ci permet de **renforcer l'identité du bien inscrit** en participant à son interprétation. Elle permet de témoigner de l'emprise spatiale de l'histoire charbonnière, de garantir une cohérence paysagère et de préserver l'identité globale du Bassin industriel.

C'est au sein de cette zone que sont compris les **cônes de vues** depuis les grands axes de circulation du territoire mais également les **éléments intéressants de patrimoine**, qu'ils soient miniers ou non, qui participent à la qualification du bassin minier dans son ensemble. Afin de protéger cette zone il est nécessaire de mettre en place des **exigences particulières autour de la qualité paysagère**.

Enfin, la zone 3 est la **zone d'adhésion** correspondant à l'ensemble des communes minières formant le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et se sentant appartenir aux valeurs défendues par l'UNESCO.

Le PLUi n'est pas un outil de protection du patrimoine en tant que tel. Cependant, l'héritage minier inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO subit des pressions et menaces sur lesquelles il est possible d'agir grâce au PLUi et notamment au travers de ses documents opposables (règlement, zonage, OAP). Le PLUi pourra contribuer à la protection de ce patrimoine en prenant en compte les périmètres inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO de manière à ce que le développement urbain n'affecte ni les biens, ni leurs abords. Ils peuvent aussi réglementer les interventions sur le patrimoine bâti (notamment pour les cités minières) et préserver des cônes de vues sur le patrimoine inscrit.

Le patrimoine minier

34 biens sont inscrits à l'UNESCO sur le territoire de la CAVM

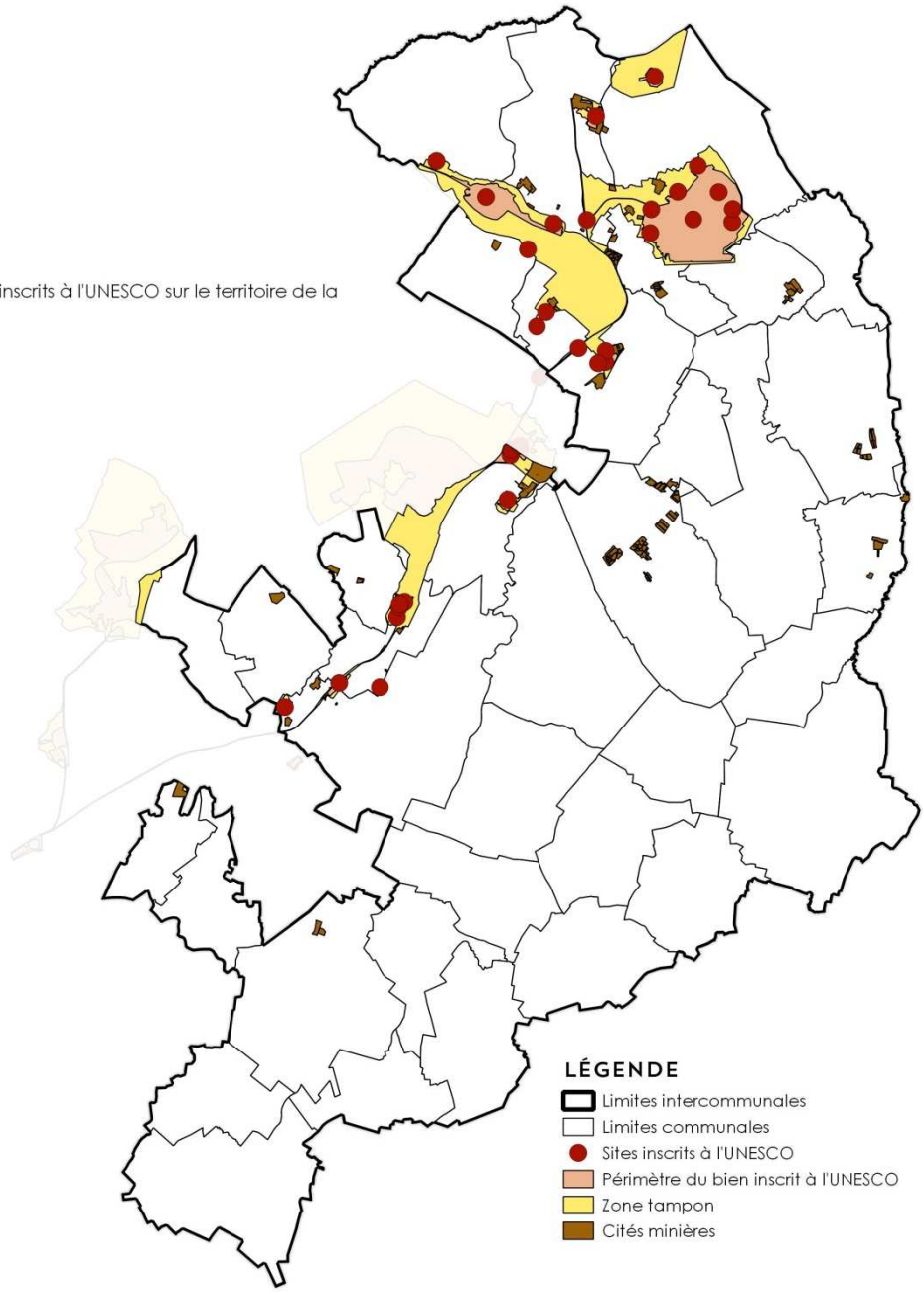

0 1 2 km

Sources : Cadastre 2015, Données CAVM

SYNTHÈSE

ATOUTS

> Un territoire marqué par différents paysages

> Des morphologies urbaines variées

> Un territoire caractérisé par un riche patrimoine bâti

> Le classement du Bassin Minier à l'UNESCO

> Un patrimoine naturel de qualité (milieu naturel, éléments naturels et ponctuels)

> Un tourisme de nature bien présent

FAIBLESSES

> Un patrimoine non protégé important

> Des cités minières et ouvrières fortement dégradées

> Des entrées d'agglomération dégradées et fortement marquées par l'activité économique

OPPORTUNITÉS

> Des potentialités de développement sur les sites d'accueil à vocation touristique et de loisirs

> Des démarches engagées mais non abouties montrant l'enjeu patrimonial sur certains secteurs (Condé-sur-l'Escaut)

> Des possibilités de valorisation des entrées de ville par la mise en valeur des paysages des zones d'activités économiques

MENACES

> Une augmentation du tourisme de nature qui peut entrainer des impacts sur le milieu naturel

> Une surprotection du patrimoine engendrant une muséification du territoire

> Une urbanisation en entrée de ville qui modifie et banalise le paysage

ENJEUX

- ➔ **Adapter les outils réglementaires aux différents patrimoines recensés sur l'intercommunalité.**
- ➔ **Prendre en compte la diversité et l'identité des paysages de l'intercommunalité.**
- ➔ **Préserver les milieux naturels, support du tourisme de nature et synonyme de la qualité du cadre de vie sur le territoire.**
- ➔ **Développer l'offre touristique et de loisirs en proposant des circuits cyclables et pédestres au sein du réseau d'espaces naturels de l'agglomération.**
- ➔ **Trouver un juste équilibre entre protection du patrimoine et « muséification » du territoire.**
- ➔ **Redonner à l'Escaut sa place d'axe naturel permettant de participer directement au cadre de vie des habitants.**
- ➔ **Préserver les ouvertures visuelles depuis la RD630 vers la plaine agricole.**
- ➔ **Profiter des zones d'activités économiques comme des opportunités de la valorisation de vitrine.**
- ➔ **Travailler sur les entrées de ville comme de véritables portes d'entrée du territoire.**

Valenciennes Métropole

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

Analyse de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels

Le Président,

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION
RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PICARDIE-NORD-PAS DE CALAIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

CONTEXTE ET METHODOLOGIE **3**

1. CONTEXTE 3
2. METHODOLOGIE 3
   a. *Définitions* *3*
   b. *Source de données* *4*
   c. *Période d'analyse* *5*
   d. *Périmètre d'étude* *5*

L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2005 ET 2015 ..... **6**

1. L'OCCUPATION DU SOL EN 2015 6
2. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DES ESPACES ARTIFICIALISES, AGRICOLES ET NATURELS ENTRE 2005 ET 2015 8
   a. *L'évolution des espaces artificialisés* *8*
   b. *L'évolution des espaces agricoles* *9*
   c. *L'évolution des espaces naturels* *10*
   d. *Les principales mutations entre 2005 et 2015* *10*
3. LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ENTRE 2005 ET 2015 11
   a. *L'origine des terres artificialisées entre 2005 et 2015* *11*
   b. *L'affectation des espaces agricoles et naturels artificialisés* *11*
   c. *La localisation des espaces artificialisés entre 2005 et 2015* *12*

L'ANALYSE DU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ENTRE 2005 ET 2015 ENTRE RENOUVELLEMENT URBAIN ET EXTENSION URBAINE **14**

1. LA REPARTITION DES LOGEMENTS ENTRE RENOUVELLEMENT URBAIN ET EXTENSION URBAINE 14
   a. *Méthodologie et définition* *14*
   b. *Résultats* *14*
2. L'ANALYSE DES TYPES D'HABITAT PRODUITS EN EXTENSION URBAINE 15

SYNTHESE **16**

ENJEUX **17**

CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

1. Contexte

Afin de répondre aux exigences du code de l'urbanisme en matière de consommation foncière, la présente analyse a pour but de mesurer les surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ayant basculé vers un usage urbain sur le territoire de Valenciennes Métropole.

L'article L151-4 du Code de l'Urbanisme dispose en effet que le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

2. Méthodologie

a. Définitions

L'article L151-4 du Code de l'Urbanisme fait apparaître quatre notions qu'il est important au préalable de définir : la notion d'espace agricole, d'espace forestier, d'espace naturel et de consommation foncière.

L'espace agricole désigne un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime[1] :

> *« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »*

L'espace forestier désigne un espace *exploité ou non* caractérisé par la présence d'arbre d'essences forestières et par l'absence d'autre utilisation du sol[2].

L'espace naturel désigne un espace qui n'est ni artificialisé, ni affecté à une activité agricole ou sylvicole[3].

---

[1] Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et de l'alimentation, Observatoire national de la consommation des espaces agricoles, « Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles », rapport de Mai 2014, p 11

[2] idem

[3] idem

La consommation d'espace désigne un changement d'usage d'espaces à dominante agricole, naturelle ou forestière vers des espaces artificialisés, et ce quel que soit le zonage réglementaire en vigueur dans les documents d'urbanisme[4]. La consommation d'espace correspond donc à l'augmentation des surfaces artificialisées. Elle se traduit par l'apparition de zones artificialisées dans les zones rurales, l'expansion des surfaces urbaines aux franges des zones artificialisées et encore par la transformation d'espaces agricoles ou naturels enclavés à l'intérieur des zones bâties existantes.

Avertissement :

L'analyse de la consommation foncière sur l'ensemble du territoire se fait indépendamment de la notion d'enveloppe urbaine définie par le SCOT du Valenciennois qui a pour unique objectif de définir le compte foncier en extension nécessaire à Valenciennes Métropole pour assurer ses besoins fonciers en matière de développement urbain.

b. Source de données

L'observation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire de Valenciennes Métropole s'appuie sur la base de données diachronique d'Occupation du Sol en 2 Dimensions OCS2D de la Région des Hauts-de-France.

Cette base de données utilise des orthophotos pour décrire précisément le couvert du sol et l'usage du sol.

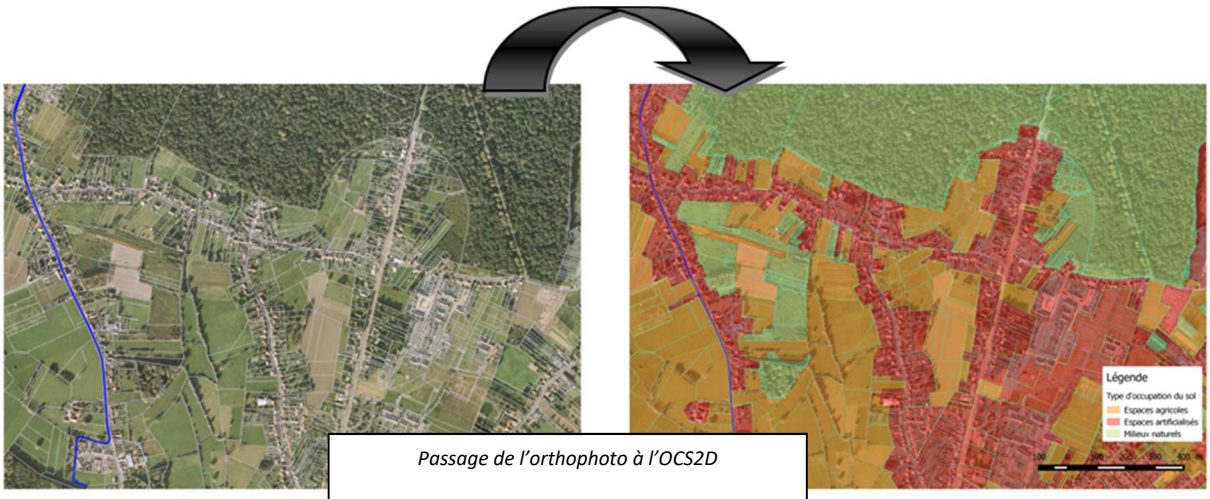

Passage de l'orthophoto à l'OCS2D

La description de l'occupation du sol utilisée dans le cadre de l'analyse de la consommation foncière est organisée autour d'une nomenclature imbriquée à trois et sept postes :

- **La nomenclature à trois postes** répartit l'occupation du sol en trois catégories « espaces artificialisés », « espaces agricoles » et « espaces naturels ». Elle repose sur la nomenclature en 4 postes de l'OCS2D *(« espaces artificialisés », « espaces agricoles » et « espaces naturels et semi-naturels » et « infrastructures »)*.
  Les deux postes « espaces artificialisés » et « infrastructures » de la nomenclature de l'OCS2D ont été fusionnés dans une seule catégorie appelée « espaces artificialisés » pour les besoins de l'analyse considérant que les infrastructures relevaient de cette catégorie.

[4] Commissariat Général au Développement Durable

- **Nomenclature à 3 postes :**

Nomenclature à 3 postes retenue dans l'analyse	Nomenclature à 4 postes de l'OCS2D
Espaces agricoles	Espaces agricoles
Espaces naturels	Espaces naturels et semi-naturels
Espaces artificialisés	Espaces artificialisés
	Infrastructures

- **La nomenclature à sept postes** correspond au niveau 1 de la nomenclature de l'usage du sol de l'OCS2D et est destinée dans cette analyse à préciser la vocation du sol des espaces artificialisé entre « habitats », « activités économiques secondaires et tertiaires », « services et usages collectifs », « réseaux et infrastructures », « usages temporaires » (principalement des zones en chantiers), « production primaire » (activités liées à l'agriculture, la sylviculture et l'industrie extractive) et « usages indéterminés ».

Nomenclature à 7 postes précisant la destination du sol des espaces artificialisés :

Catégorie d'espace	Destination du sol
Espaces artificialisés	Habitats
	Activités économiques secondaires et tertiaires
	Services et usages collectifs
	Réseaux et infrastructures
	Usages temporaires
	Production primaire
	Usages indéterminés

c. Période d'analyse

L'analyse de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers couvre la période 2005/2015. Elle correspond à la période de référence de la base de données OCS2D de la région Hauts-de-France.

d. Périmètre d'étude

L'analyse de la consommation foncière se fait sur le territoire de Valenciennes Métropole dans sa configuration actuelle de 35 communes et à périmètre constant : la commune d'Escautpont ayant quitté la CAVM au 01/01/2005 pour rejoindre la CAPH n'est pas prise en compte.

L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2005 ET 2015

1. L'occupation du sol en 2015

En 2015, Valenciennes Métropole occupe 26 375 ha répartis entre les espaces agricoles, les espaces naturels et les espaces artificialisés. Les espaces agricoles occupent une part majoritaire de la superficie du territoire intercommunal en 2015 (13 129 ha soit 49,8 %) devant les espaces artificialisés (9 121 ha soit 34,6%) et les espaces naturels (4 125 ha soit 15,6%).

L'occupation du sol en 2015

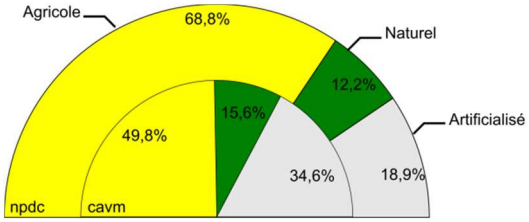

Le territoire de Valenciennes Métropole se distingue du Nord-Pas-de-Calais par une artificialisation des sols beaucoup plus importante *(34,6% du territoire contre 18,9% en moyenne sur le Nord-Pas-de-Calais).*

Malgré une forte urbanisation de son territoire, Valenciennes Métropole se caractérise également par une densité plus importante d'espaces naturels liée à la présence de massifs forestiers, de cours d'eaux et de milieux humides qui constitue la trame verte et bleue du territoire (15,6 % contre 12,2% pour le Nord-Pas-de-Calais).

Il convient cependant d'observer une inégalité de la présence de ces espaces naturels dans l'agglomération avec une opposition significative entre une partie Nord fortement dotée et une partie Sud faiblement dotée (cf. carte suivante).

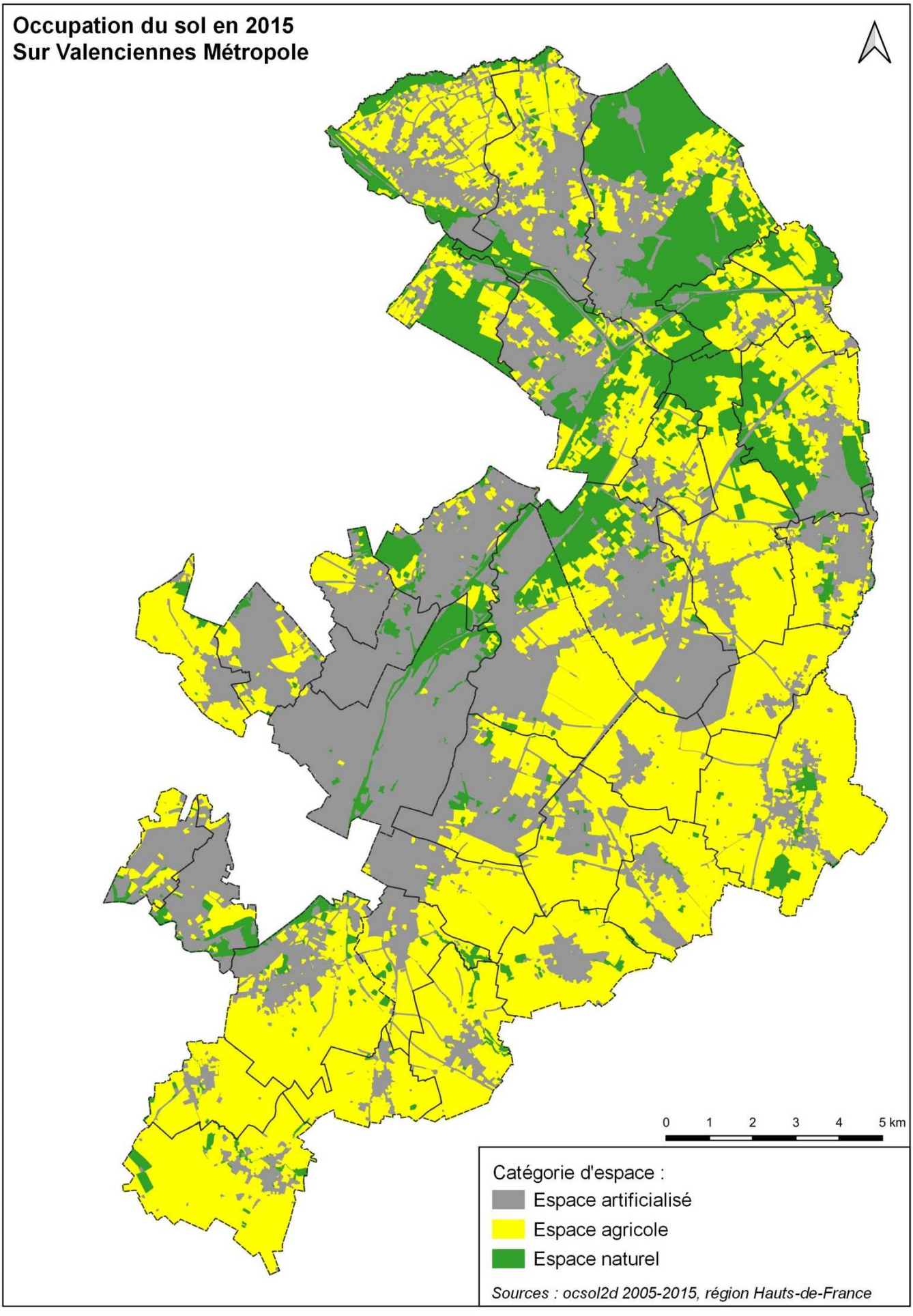
Occupation du sol en 2015
Sur Valenciennes Métropole
0 1 2 3 4 5 km
Catégorie d'espace :
Espace artificialisé
Espace agricole
Espace naturel
Sources : ocsol2d 2005-2015, région Hauts-de-France

2. Les principales évolutions des espaces artificialisés, agricoles et naturels entre 2005 et 2015

La période 2005 – 2015 est marquée par l'augmentation des espaces artificialisés (+440 ha soit +5,1% par rapport à 2005) et le recul des espaces agricoles (-454 ha soit -3,3% par rapport à 2005) qui occupent désormais moins de 50% du territoire. Les espaces naturels progressent peu (+14 ha) et leur part dans l'occupation du territoire reste stable (15,6%).

Malgré le recul des espaces agricoles, l'équilibre entre les espaces non artificialisés et les espaces artificialisés n'est pas bouleversé : les espaces agricoles et naturels bien qu'en régression représentent toujours une majorité de l'occupation du sol de la CAVM (65,4% en 2015 contre 67,1% en 2005).

Catégorie d'espace	Surface en 2005 (ha)	Part en 2005 (%)	Surface en 2015 (ha)	Part en 2015 (%)	Gain / perte entre 2005 et 2015 (ha)	Taux d'évolution entre 2005 et 2015 (%)
Espaces agricoles	13 583	51,5%	13 129	49,8%	-454	-3,3%
Espaces naturels et semi-naturels	4 111	15,6%	4 125	15,6%	+14	+0,3%
Espaces artificialisés	8 681	32,9%	9 121	34,6%	+440	+5,1%
TOTAL	26 375	100%	26 375	100%	0	0

a. L'évolution des espaces artificialisés

La progression des espaces artificialisés (+440 ha) est liée principalement à la réalisation de zones dédiées à l'habitat (+201 ha supplémentaires). Si l'on y ajoute les services et usages collectifs (+102 ha supplémentaires), le développement résidentiel et mixte représente la part majoritaire (69%) de l'accroissement des surfaces artificialisées entre 2005 et 2015 loin devant le développement économique (19% avec 85 ha supplémentaires).

Évolution des espaces artificialisés entre 2005 et 2015 selon l'usage du sol[5]

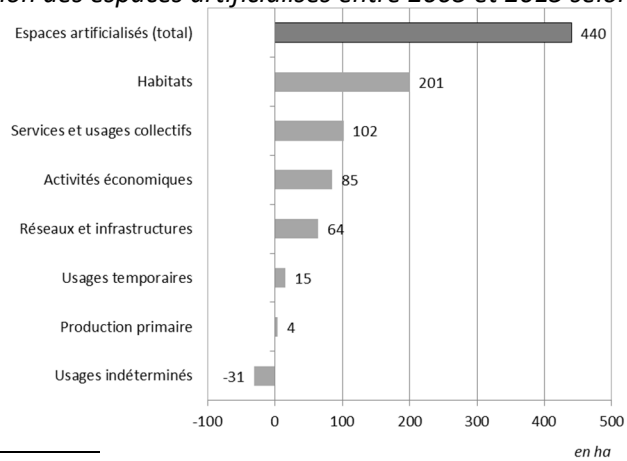

[5] L'extension du centre d'enfouissement de Curgies classée en US1.3.1 (carrière, mine) parmi les activités de production primaire dans l'OCS2D a fait l'objet d'un reclassement par la CAVM en US3.1.5 (décharge, déchetterie) parmi les services et usages collectifs. Il s'agit du seul redressement opéré par la CAVM sur la base OCS2D.

b. L'évolution des espaces agricoles

Le recul important de l'espace agricole (-454 ha) entre 2005 et 2015 masque des évolutions contrastées entre les différentes affectations des terres agricoles. Le recul des prairies à hauteur de -548 ha (soit -13,1%) est la tendance la plus significative qui affecte les espaces agricoles. Cette évolution pose l'enjeu dans le cadre du PLUi de l'accroissement des risques de lessivage des sols, d'accentuation des problématiques de ruissellement et de la banalisation des paysages. A l'inverse des prairies, les espaces cultivés sont en augmentation de 30 ha en 10 ans.

Évolution des espaces agricoles entre 2005 et 2015 selon l'usage du sol

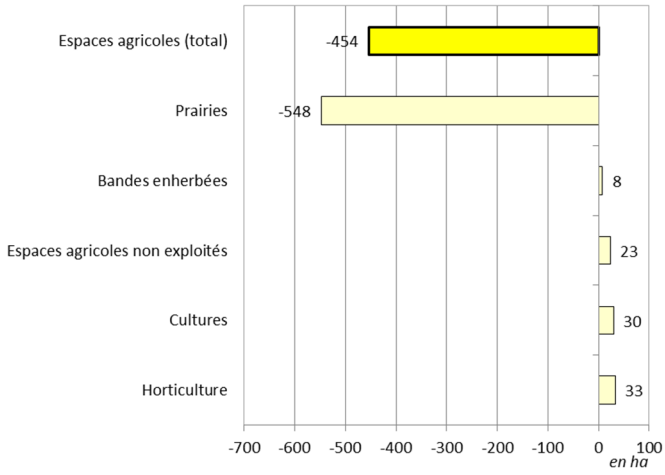

Focus sur l'évolution des prairies :

Les prairies disparues (-548 ha) sont majoritairement restées des espaces agricoles (290 ha) mais ont été reconverties vers d'autres usages (presque exclusivement une mise en culture). 37 % (soit 204 ha) ont été artificialisées, tandis que 10 % (soit 54 ha) ont été transformées en espace naturels (principalement par de nouveaux boisements).

Destination des prairies disparues entre 2005 et 2015

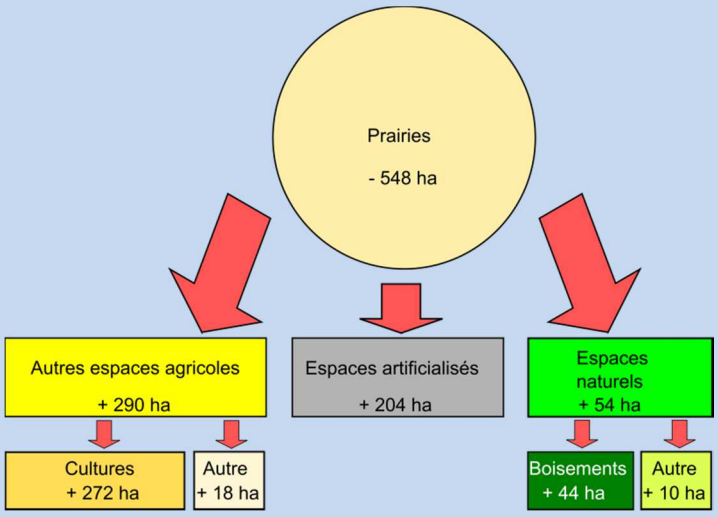

c. L'évolution des espaces naturels

Si les espaces naturels ont globalement peu évolué entre 2005 et 2015 (+14 ha), des mutations significatives ont eu lieu en termes d'usage du sol. La période est ainsi marquée par de nombreuses coupes de peupleraies ou de zones forestières d'essences indéterminées : les peupleraies ont ainsi fortement reculé sur la période (- 185 ha) de même que les zones d'essence inconnues (-75 ha) au profit de zones de coupes (+288 ha). Ce phénomène concerne presque exclusivement le secteur Est et le pays de Condé (Onnaing, Quarouble, Crespin, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut et Odomez).

Évolution des espaces naturels entre 2005 et 2015 selon l'usage du sol

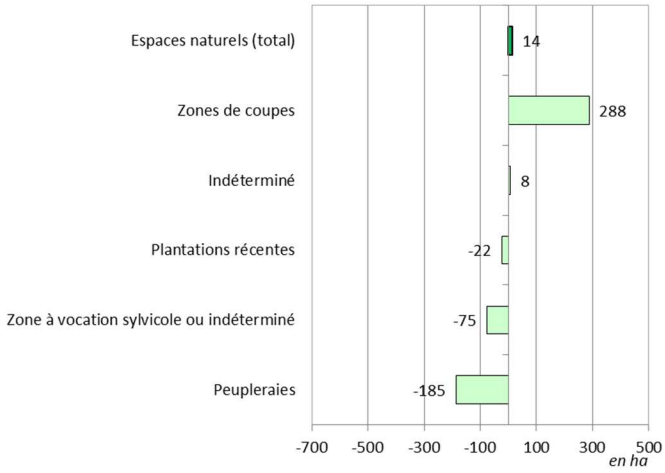

d. Les principales mutations entre 2005 et 2015

Le bilan des échanges entre les trois catégories d'espaces *(agricoles, naturels, artificialisés)* fait apparaître deux tendances majeures : d'une part une artificialisation qui porte presque exclusivement sur les espaces agricoles (410 ha sur 440 ha) et d'autre part une transformation de 44 ha d'espaces agricoles en espaces naturels.

La transformation d'espaces agricoles en espaces naturels est liée en grande majorité (80% des cas soit 35 ha sur les 44 ha concernés) au développement de boisements exploités par la sylviculture *(plantations de peupleraies et d'autres essences).* Ce phénomène concerne tout particulièrement la partie Nord de la commune de Quarouble et à l'Est de la commune de Crespin.

Le schéma suivant fait apparaître l'ensemble des échanges opérés entre les différentes catégories d'espaces entre 2005 et 2015.

Echanges entre les différentes catégories d'espaces entre 2005 et 2015

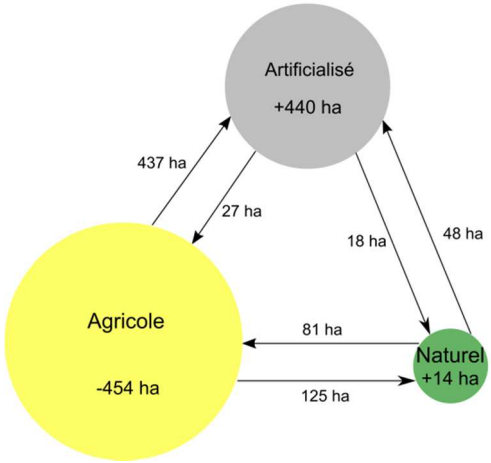

3. La consommation des espaces agricoles et naturels entre 2005 et 2015

440 ha d'espaces agricoles et naturels ont été consommés entre 2005 et 2015 à des fins d'artificialisations soit un rythme moyen de 44 hectares par an.

a. L'origine des terres artificialisées entre 2005 et 2015

La pression de l'artificialisation entre 2005 et 2015 s'est portée majoritairement sur les espaces agricoles à hauteur de 410 ha (93%), puis sur les espaces naturels à hauteur de 30 ha (soit 7%).

Les prairies représentent environ la moitié de la consommation des espaces agricoles (204 ha) comme les espaces de cultures (204 ha). Les prairies et les espaces cultivés évoluent cependant différemment entre 2005 et 2015 : si les espaces cultivés continuent globalement de voir leurs surfaces augmenter malgré l'artificialisation (+ 30 ha), les surfaces de prairies diminuent au total de 548 ha sous l'effet cumulé de l'artificialisation et de nouvelles mises en labour.

Origine des terres artificialisées entre 2005 et 2015

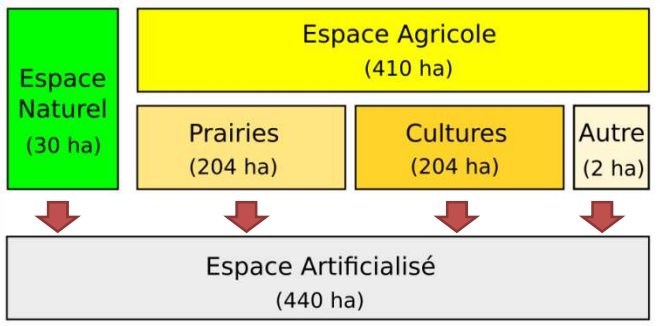

b. L'affectation des espaces agricoles et naturels artificialisés

La réalisation de programmes à usage d'habitat représente la part la plus importante de la consommation d'espaces agricoles et naturels (32%).

La réalisation d'opérations liées au développement économique représente la seconde destination de la consommation des espaces naturels et agricoles avec 113 ha (26 %).

La réalisation des programmes de services et d'usages collectifs avec 70 ha représente le troisième poste de consommation foncière (16%).

Les usages temporaires c'est-à-dire principalement des zones en chantiers en 2015 en attente d'un usage définitif du sol *(exemple : aménagement d'un lotissement à Quarouble sur le RD 630, aménagement du PAVE à Onnaing, déchetterie de Maing, etc.)* représentent 12 % de la consommation foncière.

Les réseaux et infrastructures ont également un impact non négligeable sur la consommation des espaces agricoles et naturels (10%) qu'il s'agisse de voiries internes à des zones récemment aménagées *(comme les lotissements de Saultain)* ou de nouvelles routes *(comme le raccordement de la zone de Bombardier au RD 50).*

Enfin les activités de production primaire (agriculture, sylviculture, extraction) et les usages indéterminés contribuent marginalement à hauteur de 3 % à la consommation foncière.

Destination des espaces agricoles, naturels et forestiers consommés entre 2005 et 2015[6]

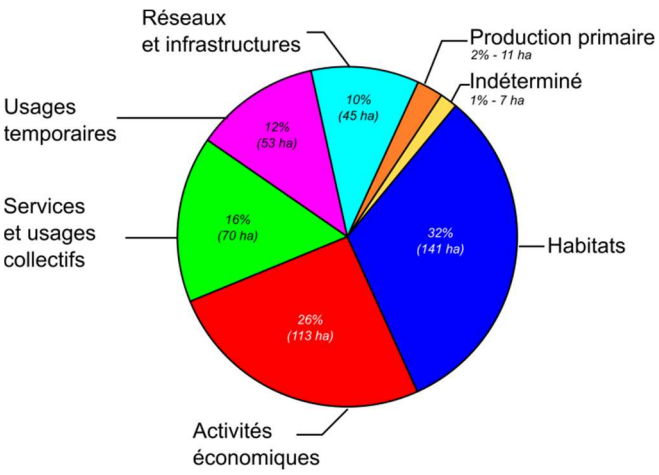

c. La localisation des espaces artificialisés entre 2005 et 2015

La carte suivante montre la localisation des zones nouvellement artificialisées entre 2005 et 2015 par catégorie d'usage.

La consommation d'espaces agricoles et naturels à vocation d'habitat (141 ha) concerne l'ensemble des secteurs de l'agglomération. Les nouvelles zones d'habitat se situent principalement aux franges des zones bâties, sous forme de lotissement.

L'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat affecte cependant principalement l'agglomération centrale et le secteur rural. Ces deux secteurs concentrent chacun 29 % de la consommation foncière habitat. Le Pays de Condé (21%) et le secteur Est (14%) y contribuent également dans une moindre mesure. A l'inverse, le secteur de Valenciennes ne représente que 6% de la consommation foncière liée à l'habitat. Cette part relativement faible s'explique par le manque de disponibilités foncières de terres non urbanisées dans le secteur le plus urbain du territoire.

Les zones d'activités économiques qui représentent le second poste de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels (113 ha) sont plus concentrées sur le territoire que les nouvelles zones d'habitat pour des raisons de localisation (proximité des infrastructures de transport) et de disponibilités foncières.

La seule zone de Prouvy-Rouvignies représente près de 70% de la consommation foncière économique avec 79 ha artificialisés. Si l'importance de la consommation foncière sur ce site est lié à l'accueil d'entreprises ayant nécessité des emprises foncières importantes pour leurs activités (Décathlon, Chronopost), il n'en demeure pas moins que se pose à l'avenir un enjeu d'optimisation du foncier notamment sur les plans d'aménagement des futures zones afin d'en améliorer la compacité et de limiter les espaces interstitiels non valorisables pour de nouvelles implantations.

[6] L'extension du centre d'enfouissement de Curgies classée en US1.3.1 (carrière, mine) parmi les activités de production primaire dans l'OCS2D a fait l'objet d'un reclassement par la CAVM en US3.1.5 (décharge, déchetterie) parmi les services et usages collectifs. Il s'agit du seul redressement opéré par la CAVM sur la base OCS2D.

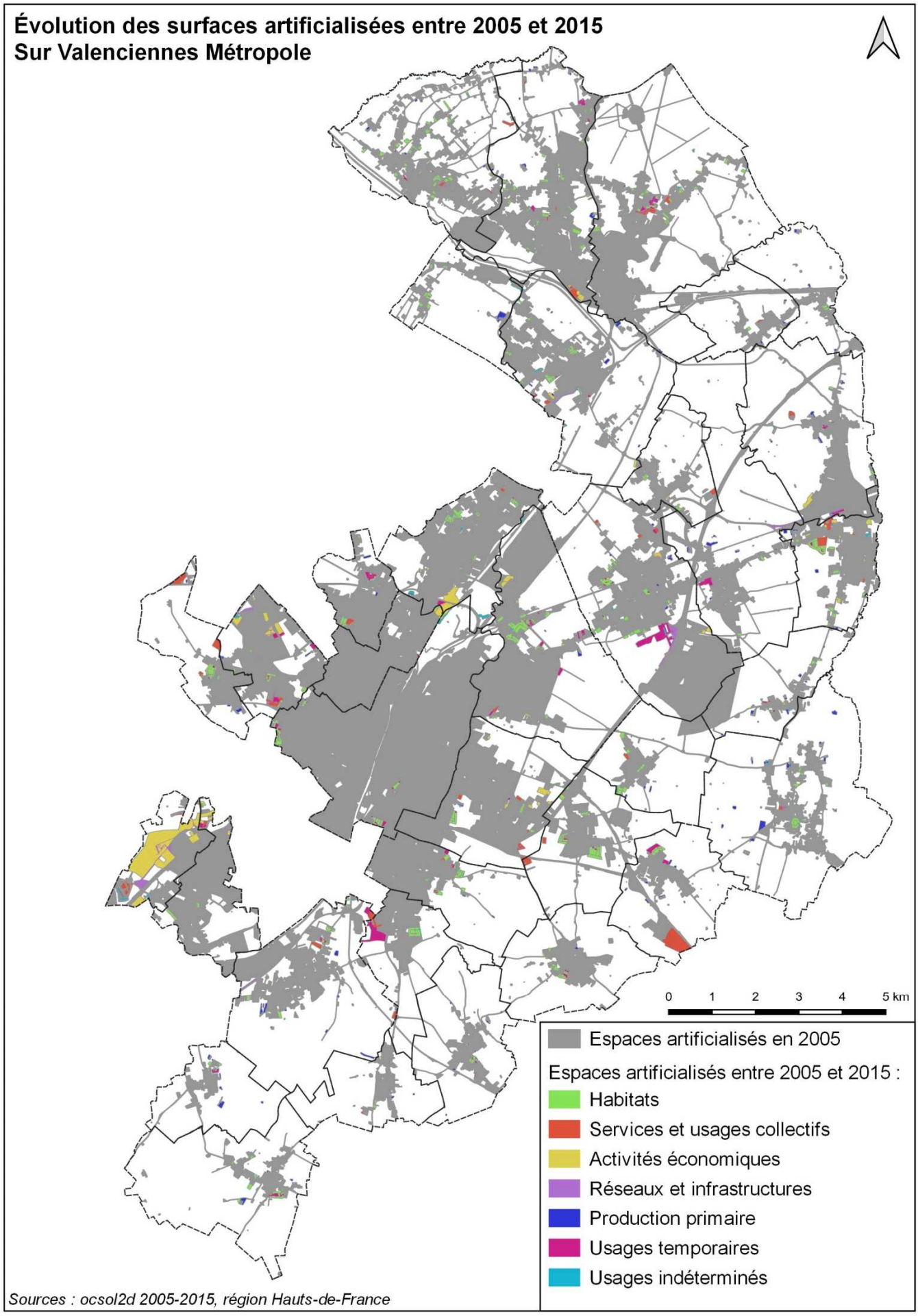
Évolution des surfaces artificialisées entre 2005 et 2015
Sur Valenciennes Métropole
0 1 2 3 4 5 km
Espaces artificialisés en 2005
Espaces artificialisés entre 2005 et 2015 :
Habitats
Services et usages collectifs
Activités économiques
Réseaux et infrastructures
Production primaire
Usages temporaires
Usages indéterminés
Sources : ocsol2d 2005-2015, région Hauts-de-France

L'ANALYSE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ENTRE 2005 ET 2015 ENTRE RENOUVELLEMENT URBAIN ET EXTENSION URBAINE

1. La répartition des logements entre renouvellement urbain et extension urbaine

a. Méthodologie et définition

Il s'agit dans cette partie de mesurer les parts respectives du renouvellement urbain et de l'extension urbaine dans le développement de l'habitat sur le territoire communautaire. La question est essentielle eu égard à l'importance de l'habitat dans l'artificialisation du territoire.

La méthode de mesure suivie par la CAVM est constituée de deux étapes :

1. L'identification des logements produits entre le 01/01/2005 et le 31/12/2014 à travers la date de construction du logement fournie par les fichiers fonciers MAJIC

2. La répartition des logements produits entre :

    - Renouvellement urbain c'est-à-dire les logements réalisés dans des espaces classés comme déjà artificialisés en 2005 par l'OCS2D *(ne générant pas par conséquent de consommation de terres agricoles ou naturelles)*

    - Extension urbaine c'est-à-dire les logements réalisés dans des espaces classés comme agricoles ou naturels en 2005 par l'OCS2D

b. Résultats

Le renouvellement urbain représente une part importante de la production des logements réalisés sur l'agglomération : entre 2005 et 2015, la part des logements en renouvellement c'est-à-dire au sein d'espaces déjà artificialisés en 2005 représente en effet les ¾ de la production totale soit 8 600 logements (sur 11 400 logements).

Cette part élevée du renouvellement urbain est le fruit d'une stratégie volontariste en matière de renouvellement urbain conduite par Valenciennes Métropole depuis 2005 dans le cadre des programmes nationaux PNRU, PNRQAD et NPNRU mais aussi de dispositifs locaux (politique de restructuration des centres bourgs et des cités minières prioritaires) qui visent à limiter les extensions de l'urbanisation et à requalifier les secteurs urbains dégradés de l'agglomération.

La part des logements réalisés en renouvellement urbain est cependant variable selon les secteurs : elle est plus élevée dans la commune de Valenciennes (86%) et le secteur de l'agglomération centrale (79%). A l'inverse, le développement de l'habitat en renouvellement urbain est plus faible dans les secteurs Est (62%), Pays de Condé (58%) et le secteur rural (58%).

Secteur	Production totale de logements entre 2005 et 2015	Dont logement en renouvellement urbain	Dont logements en extension urbaine	Part des logements réalisés en renouvellement urbain	Part des logements réalisés en extension urbaine
Valenciennes	3980	3435	545	86%	14%
Agglomération Centrale	3951	3130	821	79%	21%
Est	1004	620	384	62%	38%
Pays de Condé	1334	771	563	58%	42%
Rural	1130	651	479	58%	42%
CAVM	**11399**	**8607**	**2792**	**76%**	**24%**

La production de logements en renouvellement urbain porte essentiellement sur des logements collectifs : ceux-ci représentent environ les deux tiers de la production de logements en renouvellement urbain. La commune de Valenciennes contribue à elle seule à 54 % de la production du collectif en renouvellement urbain.

Secteur	Production totale de logements entre 2005 et 2015 en renouvellement urbain	Dont logements collectifs en renouvellement urbain	Part des logements collectif en renouvellement urbain
Valenciennes	3435	3072	89,4%
Agglomération Centrale	3130	1987	63,5%
Pays de Condé	771	311	40,3%
Est	620	175	28,2%
Rural	651	132	20,3%
CAVM	**8607**	**5677**	**66,0%**

2. L'analyse des types d'habitat produits en extension urbaine

¼ des logements produits entre 2005 et 2015 dans l'agglomération ont été réalisés en extension urbaine et en majorité sur un modèle d'habitat peu dense et consommateur de foncier. En effet 86 % de la consommation foncière liée à l'habitat (soit 121 ha sur 141 ha) est le fait de constructions individuelles non contigues *(habitat discontinu faiblement et moyennement compact et habitat isolé)*. A l'inverse, les programmes de logements collectif ne représentent qu'une part marginale de la consommation foncière (4,6% soit 6,5 ha).

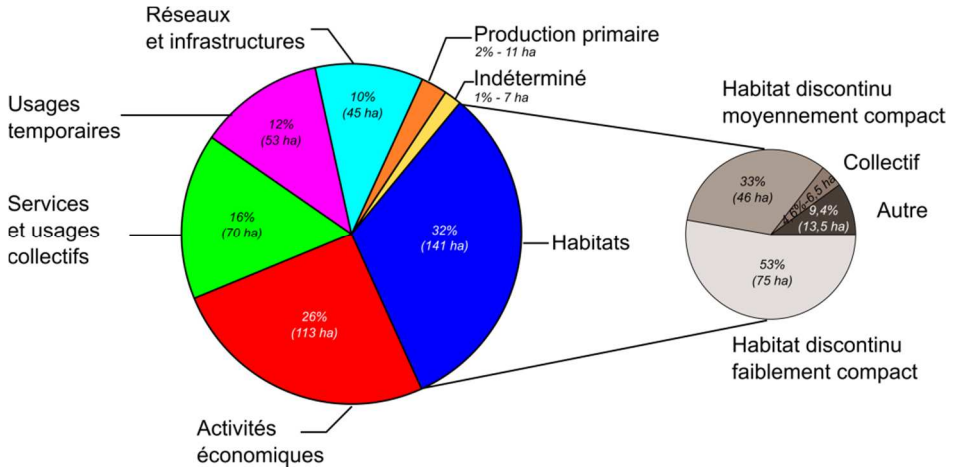

SYNTHÈSE

Atouts	Faiblesses
• Un développement de l'habitat prédominant en renouvellement urbain avec 75 % des logements produits entre 2005 et 2015 situés dans les espaces bâtis de 2005	• Une consommation foncière importante : -440 ha d'espaces agricoles et naturels entre 2005 et 2015 • La disparition des prairies parmi les espaces agricoles • Un modèle de développement de l'habitat en extension peu dense
Opportunités	**Menaces**

	• La poursuite de la disparition des prairies avec pour conséquence :
	  ○ L'aggravation du risque du ruissellement agricole
	  ○ La banalisation des paysages autour des villages

ENJEUX

➔ **S'inscrire dans une logique de diminution de la consommation foncière globale à l'échelle de l'intercommunalité dans le respect des prescriptions du SCOT.**

➔ **Maîtriser la consommation foncière et orienter le développement économique et résidentiel afin de promouvoir une organisation durable du territoire.**

➔ **Privilégier le renouvellement au sein du tissu urbain existant et la densité.**

➔ **Apporter une attention particulière sur les espaces agricoles et plus particulièrement les espaces de prairies.**

Valenciennes Métropole

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

1.3.2

Analyse des capacités de densification et de mutation

Inventaire des friches

Le Président,

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION
RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

MEDIATERRE conseil

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

CONTEXTE **3**

I. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION 4

METHODOLOGIE **4**

1. Définitions *4*

a. L'enveloppe urbaine du SCOT 4

b. Le potentiel foncier 5

2. Un recensement en trois étapes *6*

a. L'identification « technique » d'un potentiel foncier brut 6

b. La détermination d'un potentiel foncier net 7

c. L'actualisation du potentiel foncier en fonction de l'évolution du zonage entre les documents d'urbanismes locaux et le PLUi 7

LES RESULTATS **9**

1. Les principaux résultats à l'échelle de Valenciennes Métropole *9*

a. Une importante réserve de foncier dans l'enveloppe urbaine 9

b. Un potentiel foncier qui concerne majoritairement des terrains nus 10

c. Un potentiel de foncier majoritairement pour l'urbanisation mixte 10

2. Analyse à l'échelle communale *10*

PERSPECTIVES DANS LE CADRE DU PLUI **101**

II. ANALYSE DES FRICHES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION 101

CONTEXTE

La présente analyse a pour but d'inventorier le foncier disponible à l'urbanisation sur l'ensemble du territoire de Valenciennes Métropole conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le rapport de présentation *« analyse […] la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »*

Cet inventaire foncier concerne l'urbanisation mixte et l'urbanisation économique conformément aux principes du SCOT du Valenciennois :

- Pour l'urbanisation mixte : *« Les PLH et les documents d'urbanisme locaux réalisent systématiquement un diagnostic foncier du territoire communal préalablement à tout projet susceptible de consommer du foncier agricole ou naturel afin d'identifier le potentiel foncier disponible et le foncier mutable ». (DOO, p544)*

- Pour l'urbanisation économique : *« Les documents d'urbanisme identifient le foncier disponible ou mutable susceptible d'accueillir prioritairement de nouvelles activités dans l'enveloppe urbaine existante » (DOO p 568)*

Cet inventaire est complété par un certain nombre de données d'analyse sur les friches présentes sur le territoire. A noter qu'une **étude spécifique sur les friches sera lancée courant 2020** par Valenciennes Métropole. Le but de cette étude, au-delà de venir préciser les chiffres actuellement connus, sera de faire émerger des zones à enjeux à l'échelle de l'agglomération.

I. Analyse des capacités de densification et de mutation

MÉTHODOLOGIE

1. Définitions

a. L'enveloppe urbaine du SCOT

La délimitation du périmètre d'étude de l'inventaire du foncier mutable repose sur la notion d'enveloppe urbaine définie par le SCOT du Valenciennois (DOO, p485). Celle-ci est constituée des zones U des PLU et des POS et des zones 1AU des PLU ou 1NA des POS, urbanisées à la date d'approbation du SCoT du Valenciennois. Les zones 1AU non urbanisées enclavées dans une zone U appartiennent également à l'enveloppe urbaine :

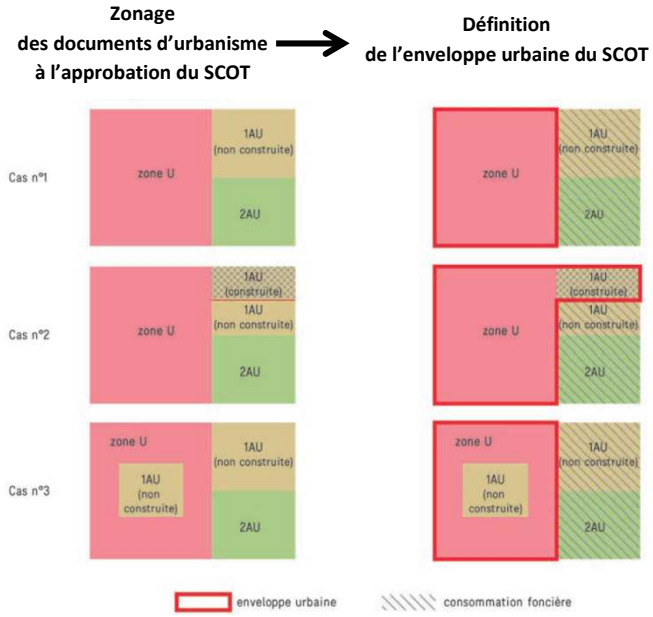

Les documents d'urbanisme pris en compte pour la définition de l'enveloppe urbaine sont ceux en vigueur à la date d'approbation du SCOT du Valenciennois (02/2014) et les enveloppes urbaines des 35 communes qui en découlent ont été définies en concertation avec le SIMOUV en charge du suivi du SCOT.

b. Le potentiel foncier

Les opportunités foncières repérées au sein de l'enveloppe urbaine du SCOT relèvent de trois catégories :

- **Le foncier non bâti** correspond à un ensemble foncier libre d'occupation et situé dans l'enveloppe urbaine du SCOT. Il peut s'agir :
  - D'une parcelle,
  - D'une unité foncière *(ensemble de parcelles d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire)*,
  - D'un ensemble d'unités foncières.
- **Les friches** correspondent à une unité foncière bâtie vacante depuis au moins deux ans et située dans l'enveloppe urbaine du SCOT.
- **Les sites en mutation** correspondent à des unités foncières partiellement ou totalement construites situés dans l'enveloppe urbaine du SCOT et visés par un projet de reconversion d'initiative publique ou privée. Les sites ciblés par une convention opérationnelle avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) sont classés dans cette catégorie.

Les jardins, les terrains attenants à une habitation voisine et les réserves foncières des entreprises ne sont pas considérés comme mobilisables et ont été exclus de l'inventaire : la division parcellaire n'a ainsi pas été retenue comme un mode de densification des espaces bâtis dans le cadre de cette analyse que ce soit pour l'urbanisation mixte ou économique.

De même les emprises inférieures à moins de 2500 m² pour un usage économique n'ont pas été prises en compte : il s'agit en effet de fonciers qui ne présentent pas une taille suffisante pour accueillir un projet économique.

Par ailleurs, les emprises ayant fait l'objet d'un octroi de permis (de construire ou d'aménager) avant l'approbation du SCOT ne sont pas considérées comme un potentiel mobilisable sur la période 2014 – 2030.

2. Un recensement en trois étapes

L'inventaire du foncier disponible pour la période 2014 - 2030 s'est déroulé en trois étapes :

a) L'identification en première approche d'un potentiel foncier « brut » dans l'enveloppe urbaine du SCOT sur la base d'une première analyse statistique et géomatique
b) La détermination d'un potentiel foncier « net » sur les capacités réelles de mutation et de densification des emprises foncières pré-repérées dans l'étape 1 :
    - En collaboration avec les communes en ce qui concerne le foncier dédié à l'urbanisation mixte
    - En collaboration avec les services du foncier et du développement économique en ce qui concerne le foncier économique.
c) L'actualisation du potentiel foncier suite à l'évolution du zonage entre les documents d'urbanismes locaux et le PLUi

a. L'identification « technique » d'un potentiel foncier brut

Cette première étape a permis de dégager en première approche une base de données de travail recensant l'ensemble des emprises potentiellement mutables sur la base :

- d'une analyse géomatique et statistique menée par la Prospective et de l'Urbanisme de Valenciennes Métropole à partir des données cadastrales et des données MAJIC au 01/01/2014.

- d'un inventaire des friches réalisé par le service foncier de Valenciennes Métropole recensant l'ensemble des unités foncières bâties vacantes depuis au moins deux ans.

Cette approche a également été complétée par un croisement avec :

- Les données des permis de construire et des permis d'aménager qui ont permis d'exclure les emprises ayant fait l'objet d'un octroi de permis (de construire ou d'aménager) avant l'approbation du SCOT et qui par conséquent ne sont pas considérés comme mobilisables pour le PLUi sur la période 2014 - 2030.
- Les contraintes réglementaires qui ont permis d'exclure les emprises étant frappées d'inconstructibilité. Il s'agit ainsi des emprises concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPRi, PPRm, PPRmt, PPRT), par les espaces à enjeux du SAGE Scarpe Escaut, par les zones tampons de 50 m autour des cours d'eaux et forêt (PNR), par les cœurs de nature principaux du SCOT, par les zones d'expansions de crues, par les espaces naturels sensibles du département, par un site classé, par la ZPPAUP de Valenciennes (jardins) et par un périmètre de protection immédiat des puits de captage d'eau potable.

b. La détermination d'un potentiel foncier net

La seconde étape a consisté à sélectionner les emprises réellement disponibles et mobilisables entre 2014 et 2030 pour une nouvelle urbanisation avec les communes et les services du foncier et du développement économique de Valenciennes Métropole.

Ce travail complémentaire de sélection s'est basé sur un certain nombre de critères d'exclusion :

1. L'occupation du terrain :
    - Présence d'une construction n'apparaissant pas sur le cadastre ou dans les données majic
    - Présence d'un équipement ou d'une activité non repérable sur le cadastre *(bassin de rétention, espace vert, terrain de sport, voirie, etc.)*
2. La situation des terrains au regard :
    - de leurs caractéristiques : taille et morphologie des terrains, topographie
    - et de leurs position par rapport à la voirie : accessibilité, enclavement
3. La faisabilité d'une opération à l'échéance du PLUi au regard :
    - De la dureté foncière d'un terrain en fonction d'une lecture du statut de propriété (indivision) et de la rétention foncière
    - La complexité à aménager un terrain / une friche du fait de certaines contraintes (pollution des sols, démolition) qui peuvent engendrer des surcoûts importants et un report d'urbanisation au-delà de 2030
4. La prise en compte d'un risque :
    - Risque minier / effondrement de terrain
    - Risque de ruissellement / inondation ave un rôle de zone tampon ou d'écoulement des eaux pluviales
5. La prise en compte d'enjeux agricoles et environnementaux.

Les communes ont également eu la possibilité d'ajouter des emprises bâties concernées par des projets de renouvellement urbain au regard de leurs expertise.

c. L'actualisation du potentiel foncier en fonction de l'évolution du zonage entre les documents d'urbanismes locaux et le PLUi

L'identification du potentiel foncier à partir de l'enveloppe urbaine du SCOT de 2014 a dû faire l'objet d'une actualisation pendant l'été 2019 pour tenir compte du projet propre du PLUi. En effet, le potentiel foncier repéré dans l'enveloppe urbaine du SCOT dépend d'un zonage des documents d'urbanismes locaux profondément remis en cause par le zonage du PLUi.

Le passage des documents d'urbanismes locaux au PLUi fait apparaître une forte diminution du périmètre constructible (zones U et AU) qui a pour conséquence la réduction du potentiel foncier. Au total, 188 ha d'emprises foncières disponibles pour l'urbanisation repérées dans les documents d'urbanisme sont reclassés en zone A ou en zone N dans le PLUi. Cette évolution concerne principalement le foncier urbain mixte (-128 ha) et secondairement le foncier économique (-60 ha).

Dans certaines communes, une partie importante du foncier repéré comme disponible pour de l'urbanisation nouvelle dans les documents d'urbanismes locaux disparaît par un reclassement en zone A ou en zone N dans le zonage du PLUi comme le montre les exemples suivants :

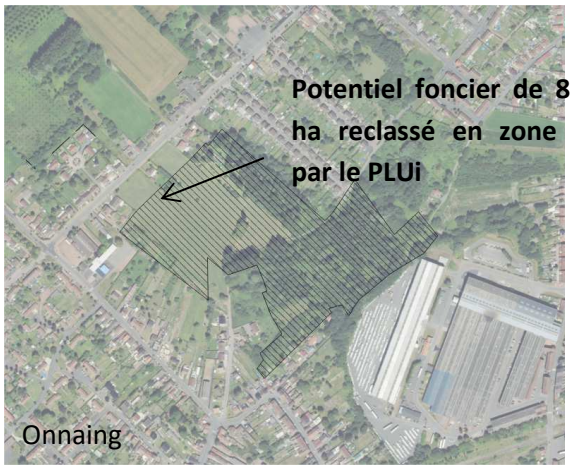

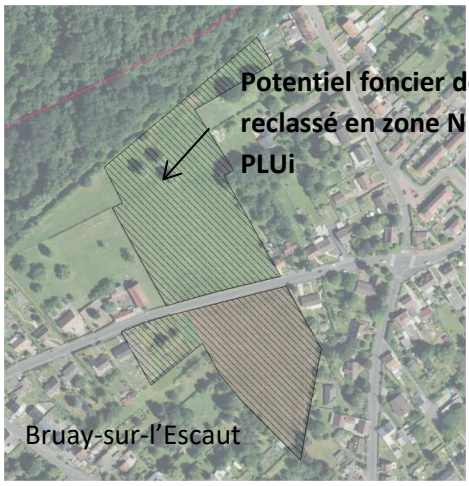

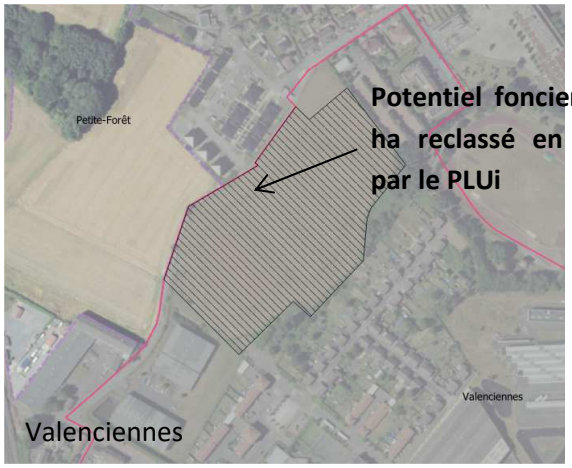

LES RÉSULTATS

1. Les principaux résultats à l'échelle de Valenciennes Métropole

a. Une importante réserve de foncier dans l'enveloppe urbaine

L'analyse a permis dans un premier temps de repérer 857 ha de potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine du SCOT dont 570 ha (66 %) pour l'urbanisation mixte et 287 ha (34%) pour l'urbanisation économique.

Il s'agit cependant d'un potentiel foncier « brut » dont il faut déduire ensuite :

- 188 ha en raison d'un reclassement par le PLUi en zone naturelle (149 ha) et en zone agricole (39 ha),
- 23 ha en raison de la présence d'une contrainte d'inconstructibilité. Il s'agit d'emprises classées en zone urbaine ou à urbaniser par le PLUi mais concernées par un des périmètres d'inconstructibilité mentionnés plus haut[1],
- 148 ha en raison de différents motifs d'évictions *(énumérées en détail à la page suivante)*.

Ainsi, il reste in fine 498 ha de potentiel foncier disponible pour l'urbanisation toutes vocations confondues.

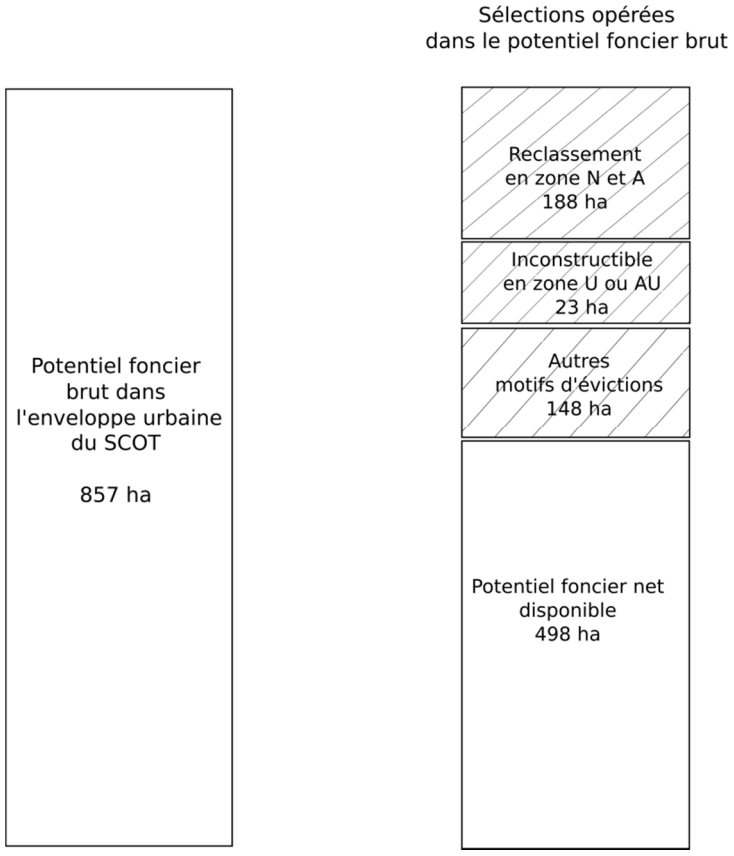

[1] Plan de Prévention des Risques (PPRi, PPRm, PPRmt, PPRT), espaces à enjeux du SAGE Scarpe Escaut, zones tampons de 50 m autour des cours d'eaux et forêt (PNR), cœurs de nature principaux du SCOT, zones d'expansions de crues, espaces naturels sensibles du département, site classé, ZPPAUP de Valenciennes (jardins), périmètre de protection immédiat des puits de captage d'eau potable.

Les différents motifs d'éviction du foncier pris en compte avec les communes conduisent à éliminer :

- 77 ha liés à l'occupation du terrain :
    - 33 ha liés à la présence d'un équipement ou d'un usage collectif (espace vert, équipement de loisir / sportif / scolaire, ouvrage, etc.)
    - 24 ha de zones faisant déjà l'objet soit d'une construction soit d'une occupation par l'habitat ou l'activité économique (jardin d'habitation, construction non repérée au cadastre, construction autorisée avant la date d'approbation du SCOT)
    - 20 ha liés à la présence d'infrastructures de transports (voirie, délaissés routiers, projet routier)
- 34 ha liés à la situation du terrain (accès, enclavement, disposition, forme, topographie) ou aux nuisances des infrastructures de transport proches
- 28 ha liés à la faisabilité des opérations à l'horizon du PLUi (friches non mobilisables à l'horizon 2030 en raison de contraintes d'aménagement trop importantes)
- 6 ha liés à la présence de risques suffisamment importants pour éviter l'urbanisation (ruissellement, présence d'une conduite de transport de gaz, mouvement de terrain)
- 3 ha liés à la présence d'enjeux agricoles (2 ha) et environnementaux (1 ha : espace boisé ou végétalisé, présence d'eau)

b. Un potentiel foncier qui concerne majoritairement des terrains nus

Sur les 498 ha disponibles, Valenciennes Métropole identifie dans le périmètre de l'enveloppe urbaine du SCOT un potentiel foncier net pour l'urbanisation de :

- 44 ha de friches et de 63 ha de sites en mutation partiellement ou totalement construits visés par un projet de reconversion d'initiative publique ou privé (22%)
- 391 ha de terrain nus libres de constructions (78%)

c. Un potentiel de foncier majoritairement pour l'urbanisation mixte

Sur les 498 ha disponibles, Valenciennes Métropole identifie dans le périmètre de l'enveloppe urbaine du SCOT un potentiel foncier net de :

- 321 ha pour l'urbanisation mixte (64%)
- 158 ha pour l'urbanisation économique (32%)
- 8 ha pour l'urbanisation commerciale (2%)
- 11 ha pour la création d'équipements (2%)

2. Analyse à l'échelle communale

L'analyse du potentiel foncier fait l'objet d'une cartographie et d'un tableau par commune dans les pages suivantes.

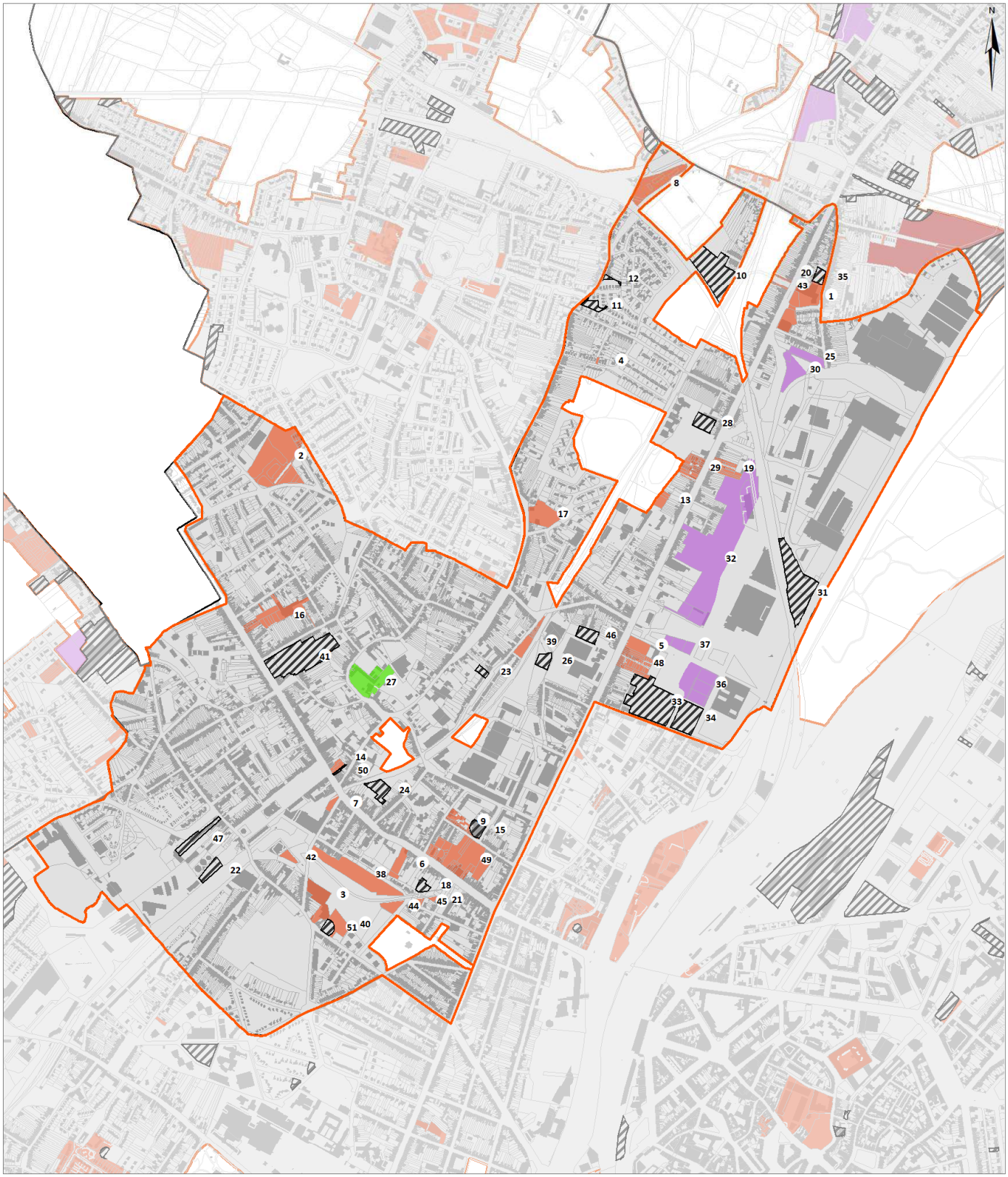

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Anzin

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50 100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Anzin :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9466
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		22124
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5633
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		188
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2838
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2716
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1019
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7521
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3144
10	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	12980
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1370
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	332
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1657
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1037
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1856
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8898
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5896
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1240
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3956
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		364
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		345
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	2312
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Jardins collectifs	830
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces boisés/végétalisés	2967
25	Urbain mixte	Economique	Non		3171
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Reclassement en zone N	1840
27	Urbain mixte	Equipement	Non		8989
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Equipement de loisir / sportif	2847
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4670
30	Economique	Economique	Non		4589
31	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	14199
32	Urbain mixte	Economique	Non		53594
33	Urbain mixte	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	16358
34	Urbain mixte	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	6527
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Equipement de loisir / sportif	1416
36	Urbain mixte	Economique	Non		10774
37	Urbain mixte	Economique	Non		3207
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		12298
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2892
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3226
41	Urbain mixte	Equipement	Oui	Friche non mobilisable à	16962

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
				l'horizon du PLUi	
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1201
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		460
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1859
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		758
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	2465
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	3046
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6727
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		17194
50	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	275
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1355

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Artres

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50 100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Artres :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	660
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ruissellement / inondation	661
3	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	6120
4	Economique	Urbain mixte	Non		449
5	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	8244
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1175
7	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	34354
8	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	13401
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	451
10	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	999
11	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	15731
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	19061
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	403
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		523

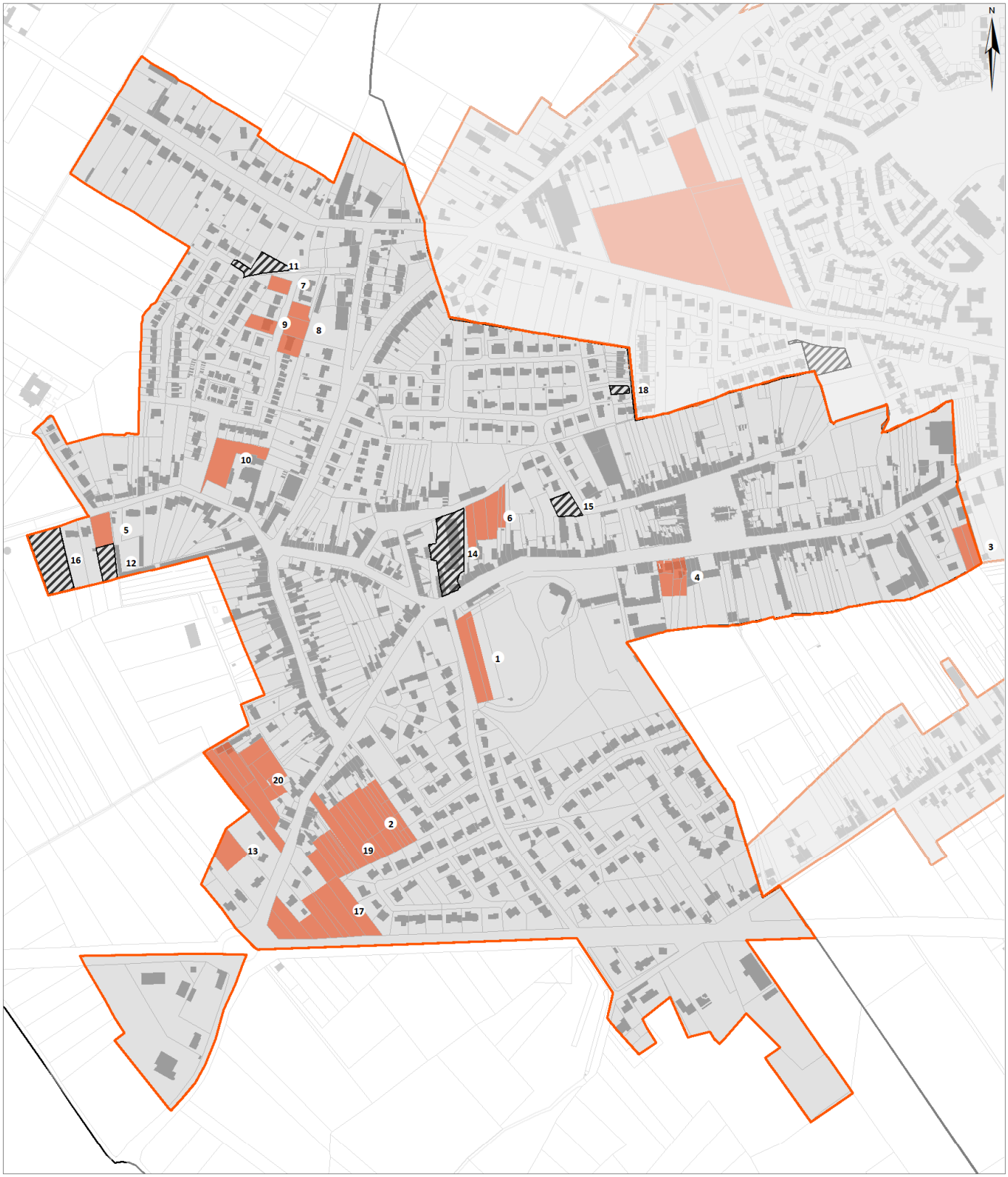

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Aubry-du-Hainaut

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50 100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Aubry-du-Hainaut :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2488
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7862
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1257
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1727
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1003
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2725
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		540
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1893
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		672
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2334
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	1057
12	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	954
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1201
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	3449
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	821
16	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	3162
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8840
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	243
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		221
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6974

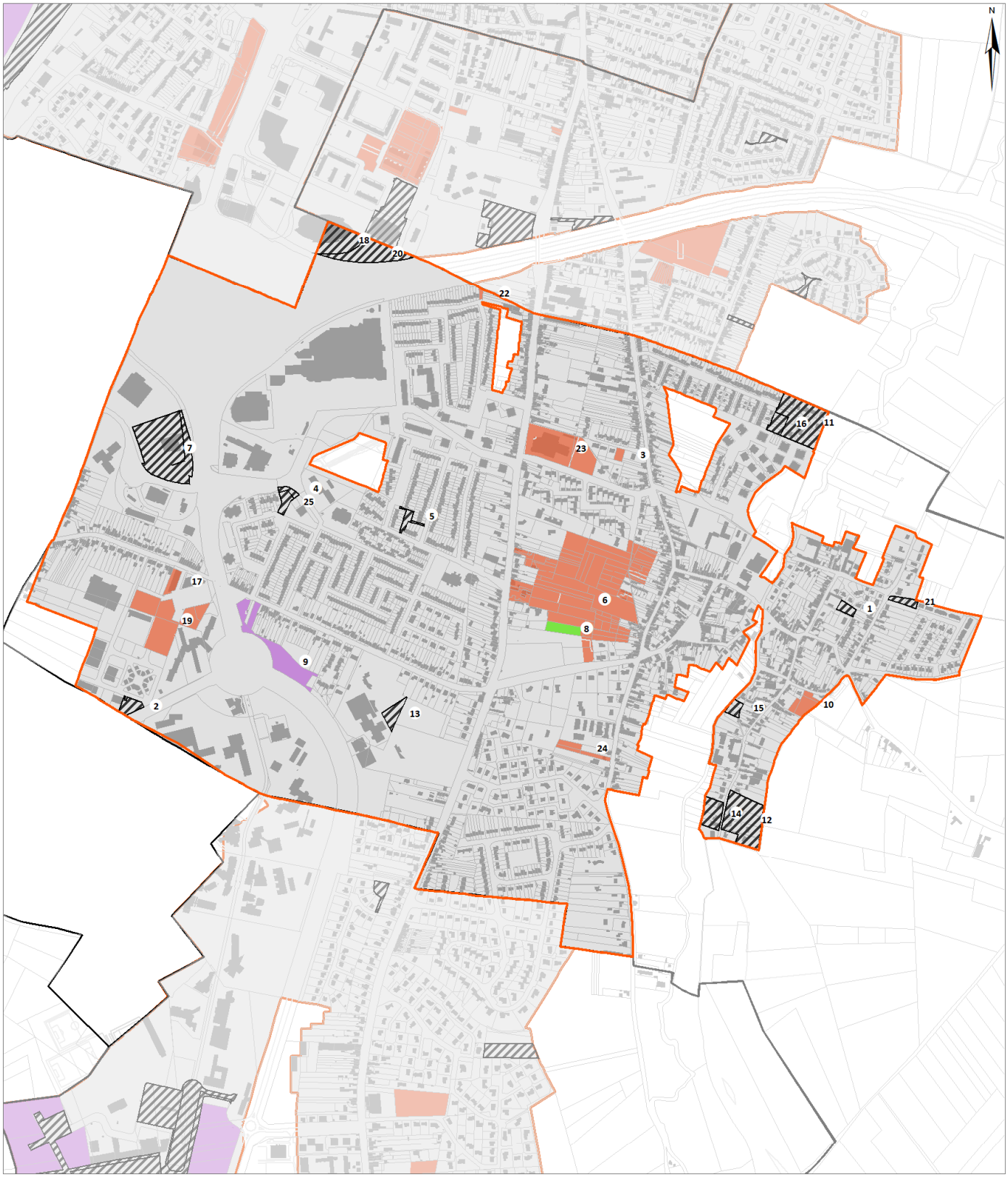

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Aulnoy-lez-Valenciennes

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50 100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Aulnoy-lez-Valenciennes :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	938
2	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1566
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		581
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Equipement de loisir / sportif	548
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	922
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		55101
7	Economique	Commercial	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	16992
8	Urbain mixte	Equipement	Non		1862
9	Urbain mixte	Economique	Non		7783
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non	2409	
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	9647
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	9090
13	Urbain mixte	Equipement	Oui	Ouvrage	1775
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	3002
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	987
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	1524
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1401
18	Economique	Equipement	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	5396
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		12007
20	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	6290
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ouvrage	974
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		260
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		11818
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1849
25	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1156

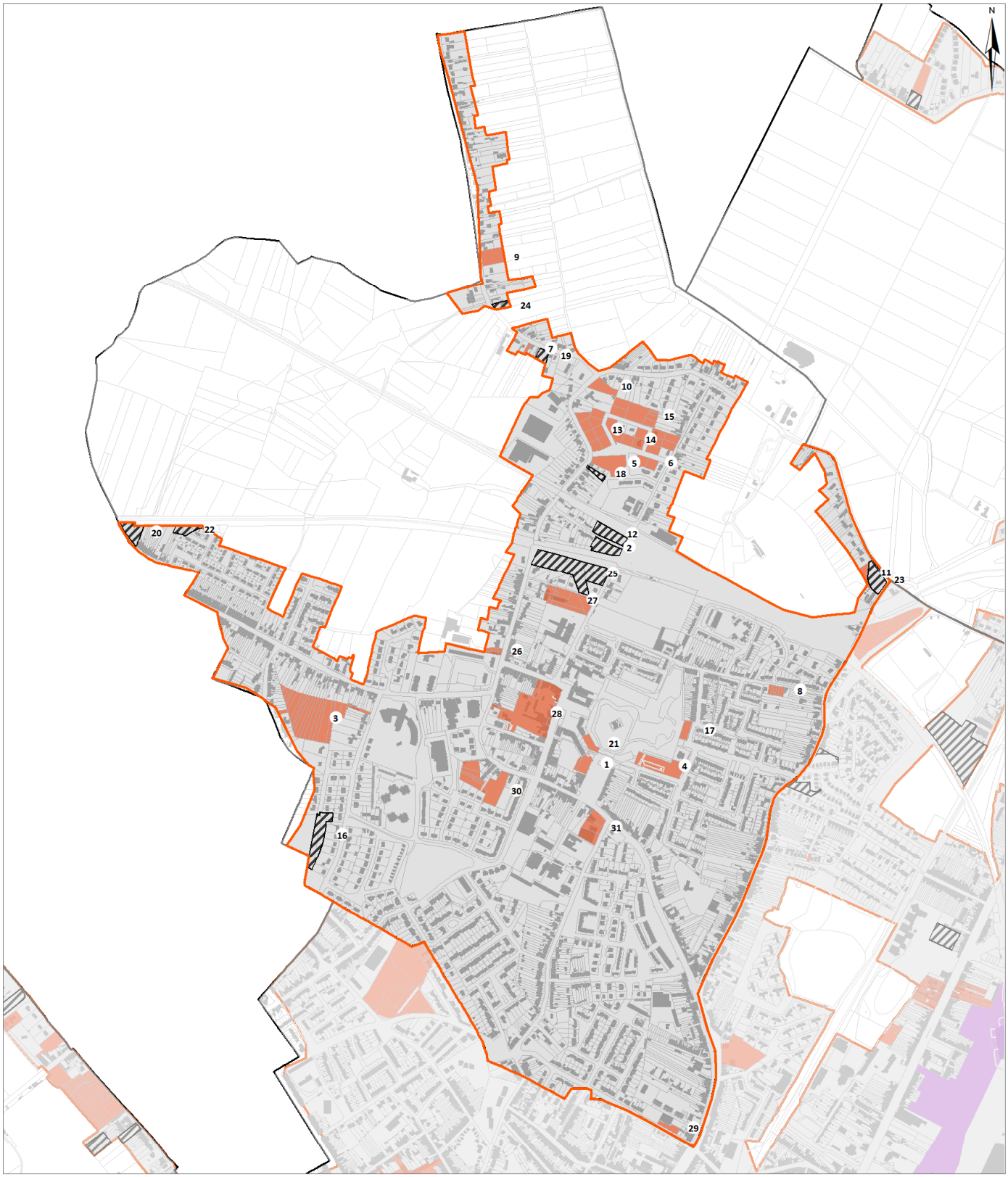

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Beuvrages

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50 100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Beuvrages :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1425
2	Urbain mixte	Equipement	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	1988
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		14197
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4202
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2880
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1298
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		229
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		946
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2095
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1626
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		818
12	Urbain mixte	Equipement	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	2251
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5353
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3423
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8395
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Jardins collectifs	3740
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		946
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	513
19	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	747
20	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1777
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		844
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	1215
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	2220
24	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	645
25	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	8733
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		622
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5321
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		12543
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		748
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6321
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3331

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Bruay-sur-l'Escaut

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Bruay-sur-l'Escaut :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Commercial	Non		16721
2	Economique	Economique	Non		22772
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Reclassement en zone N	1619
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	6540
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		491
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1241
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Projet d'infrastructure/réseau routier	191
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1165
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1004
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	527
11	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	3377
12	Economique	Economique	Non		7542
13	Economique	Economique	Non		6288
14	Economique	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	10641
15	Economique	Economique	Non		21018
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1879
17	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	533
18	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4760
19	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	7561
20	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3957
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	10428
22	Economique	Economique	Oui	Projet d'infrastructure/réseau routier	6367
23	Urbain mixte	Commercial	Non		12064
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	3396
25	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	389
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Jardins collectifs	1045
27	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	463
28	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	11530
29	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	6536
30	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1398
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		961
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		600
33	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	20291
34	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	15915
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Jardins collectifs	2266
36	Economique	Commercial	Non		12388
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		330

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		446
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		212
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		370
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		324
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		912
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3237
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		750
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		16193
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6314
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4497
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3374
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1435
50	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		856
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1736
52	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2118
53	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		682
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2009
55	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Jardins collectifs	1574
56	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5110
57	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		422
58	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		15876
59	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		56505
60	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1006
61	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2547
62	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		29878
63	Urbain mixte	Commercial	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	2781
64	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	283
65	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	1436
66	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	5726
67	Urbain mixte	Equipement	Non		2626
68	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3996
69	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	644
70	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	652
71	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1702
72	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	357
73	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1038
74	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	2141
75	Economique	Commercial	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	37675
76	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	7525
77	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	2888
78	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	749
79	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	169

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
80	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2776
81	Economique	Economique	Non		12710
73	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1038
74	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	2141
75	Economique	Commercial	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	37675
76	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	7525
77	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	2888
78	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	749
79	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	169
80	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2776
81	Economique	Economique	Non		12710

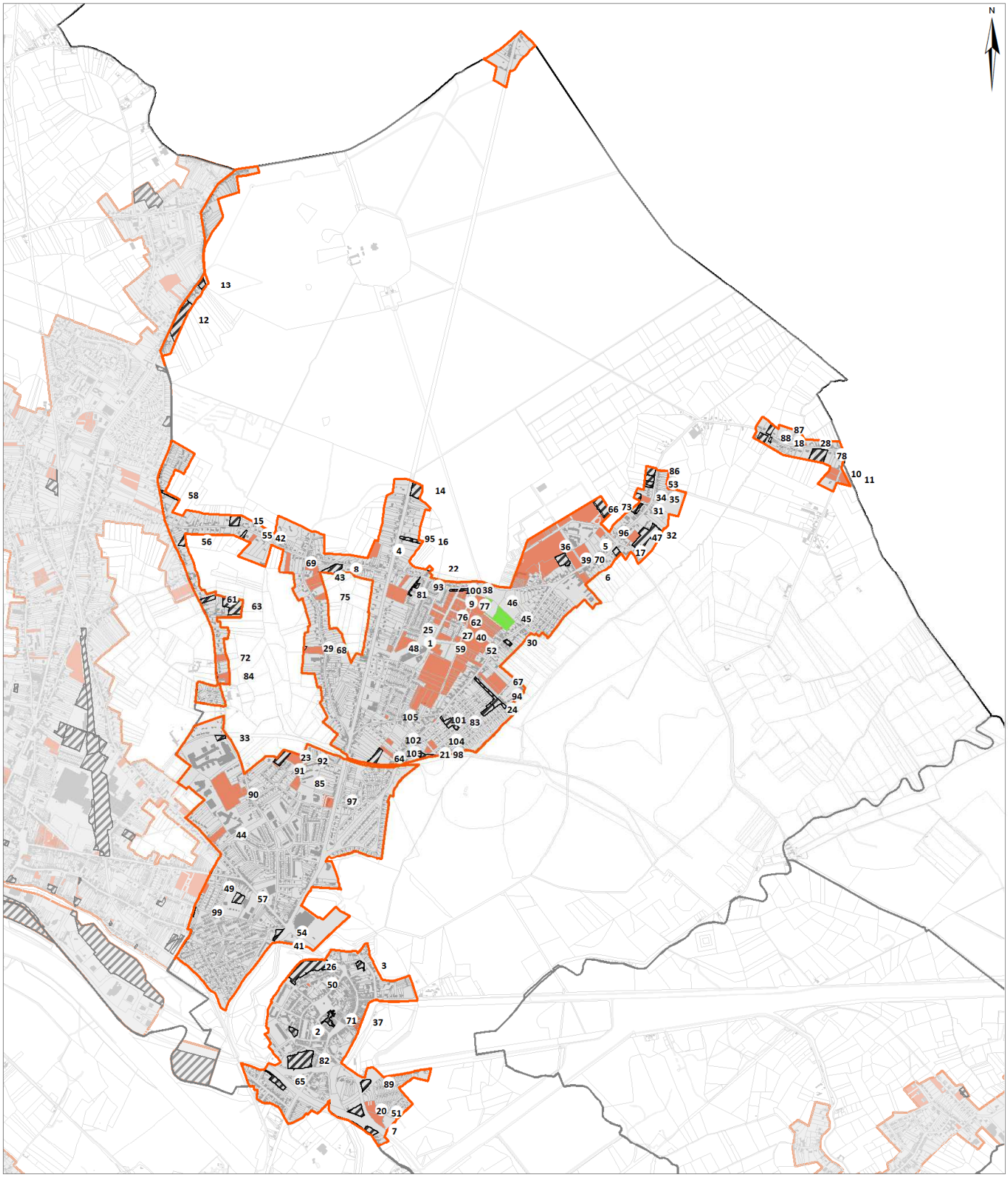

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Condé-sur-l'Escaut

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Condé-sur-L'Escaut :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5066
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	1566
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Monument	1485
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4093
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3874
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2821
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Projet d'infrastructure/réseau routier	1845
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Enjeu agricole	3636
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5235
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3738
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2583
12	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	9688
13	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1913
14	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4421
15	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3050
16	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	823
17	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1436
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	339
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1266
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	3080
21	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2190
22	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	621
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	3763
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	2319
25	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		563
26	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	12238
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2557
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1150
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	194
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	770
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1172
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	10669
33	Urbain mixte	Equipement	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	1228
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1252

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1724
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		75272
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2951
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	475
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	3840
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1648
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	393
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1180
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8897
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3893
45	Urbain mixte	Equipement	Non		8784
46	Urbain mixte	Equipement	Non		1363
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2958
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1076
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1326
50	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		376
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7418
52	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		102899
53	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1676
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Délaissés routiers	1000
55	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	790
56	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1589
57	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2827
58	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1260
59	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2861
60	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	863
61	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1824
62	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1122
63	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	8112
64	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	3256
65	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Délaissés routiers	3044
66	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	760
67	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8635
68	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4213
69	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2909
70	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4886

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
71	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	2170
72	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2265
73	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	5306
74	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1844
75	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2011
76	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3775
77	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4444
78	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	5816
79	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	530
80	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1057
81	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		10136
82	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	10950
83	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	3437
84	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2821
85	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2943
86	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2453
87	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1580
88	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2136
89	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	2119
90	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		21823
91	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		561
92	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7113
93	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	1192
94	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Risque minier / mouvement de terrain	4347
95	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	1049
96	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1882
97	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3867
98	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1086
99	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	410
100	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	399
101	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		223
102	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1102
103	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2434
104	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1647
105	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		482

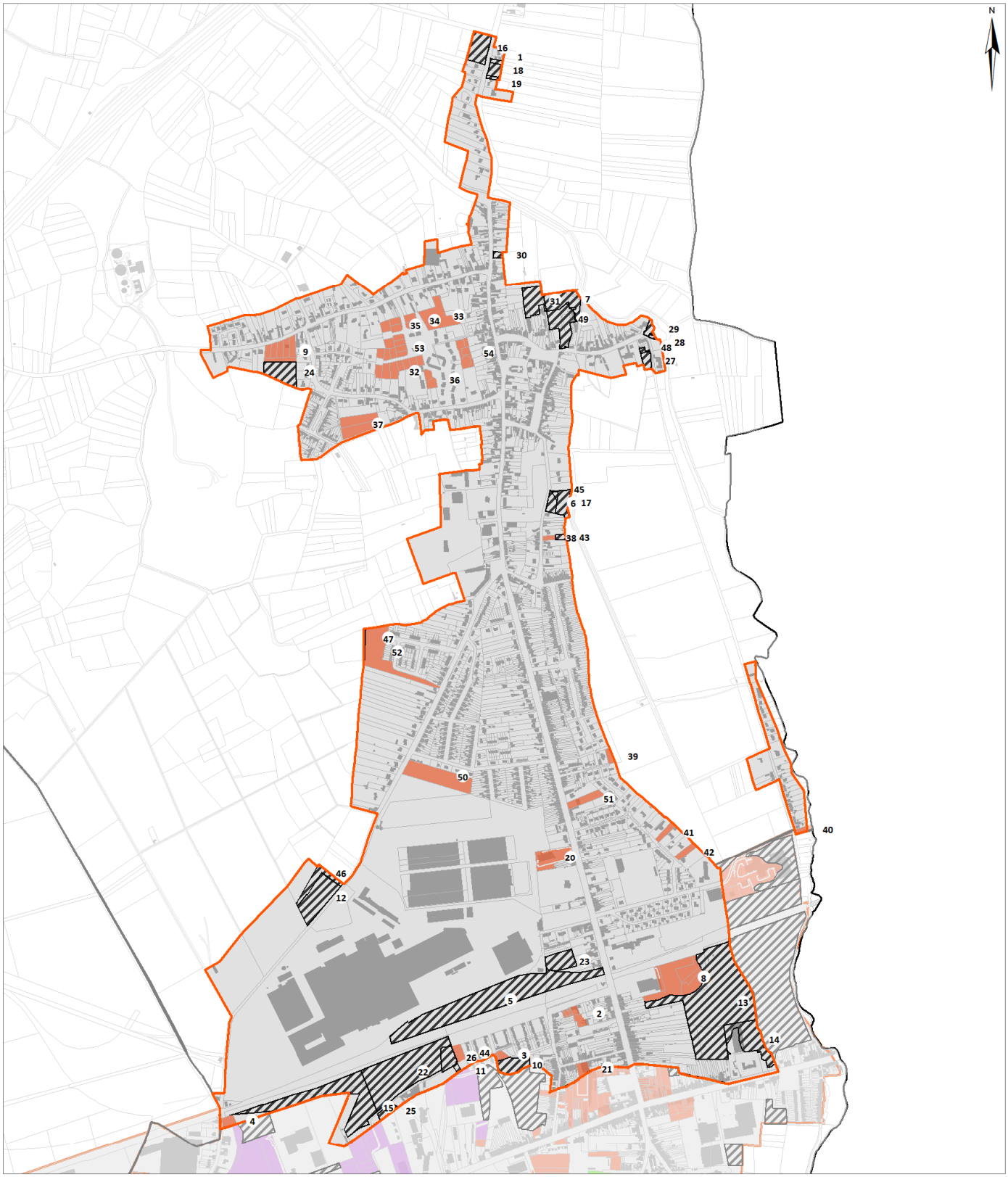

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Crespin

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50 100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Crespin :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	396
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2155
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		843
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1128
5	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	32906
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ruissellement / inondation	1353
7	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	5159
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		13497
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5772
10	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3606
11	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	375
12	Economique	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	8319
13	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	45507
14	Urbain mixte	Economique	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	8024
15	Urbain mixte	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	17870
16	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	4633
17	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2583
18	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1431
19	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	292
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5470
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1277
22	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	24095
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	4031
24	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	5108
25	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1209
26	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2491
27	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1205
28	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	185
29	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	830
30	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	481
31	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4447
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5306
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5868
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1439
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2223
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1447
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5962
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		520
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		679
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		678
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1019
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1179

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
43	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	456
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1300
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	254
46	Economique	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2781
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	216
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	282
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	6046
50	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9059
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2356
52	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9702
53	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4729
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2930

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Curgies

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Curgies :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	840
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		813
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2385
4	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2522
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	944
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	1584
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4121
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		478
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1874
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1561
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		780

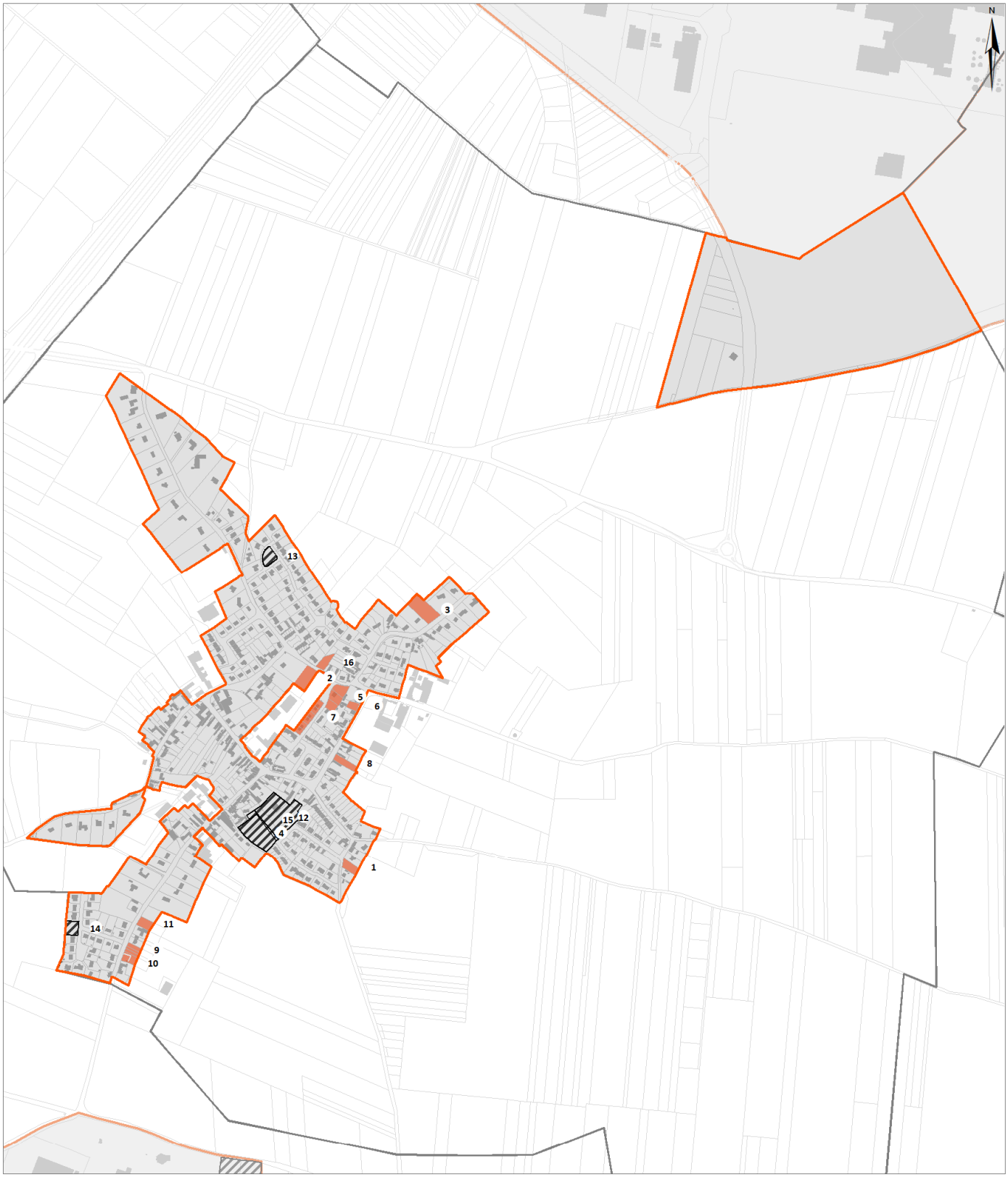

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Estreux

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50 100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Estreux :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		794
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1621
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2456
4	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3841
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1962
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		463
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1602
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		919
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		781
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		709
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		766
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	6403
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1000
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	951
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ruissellement / inondation	586
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		777

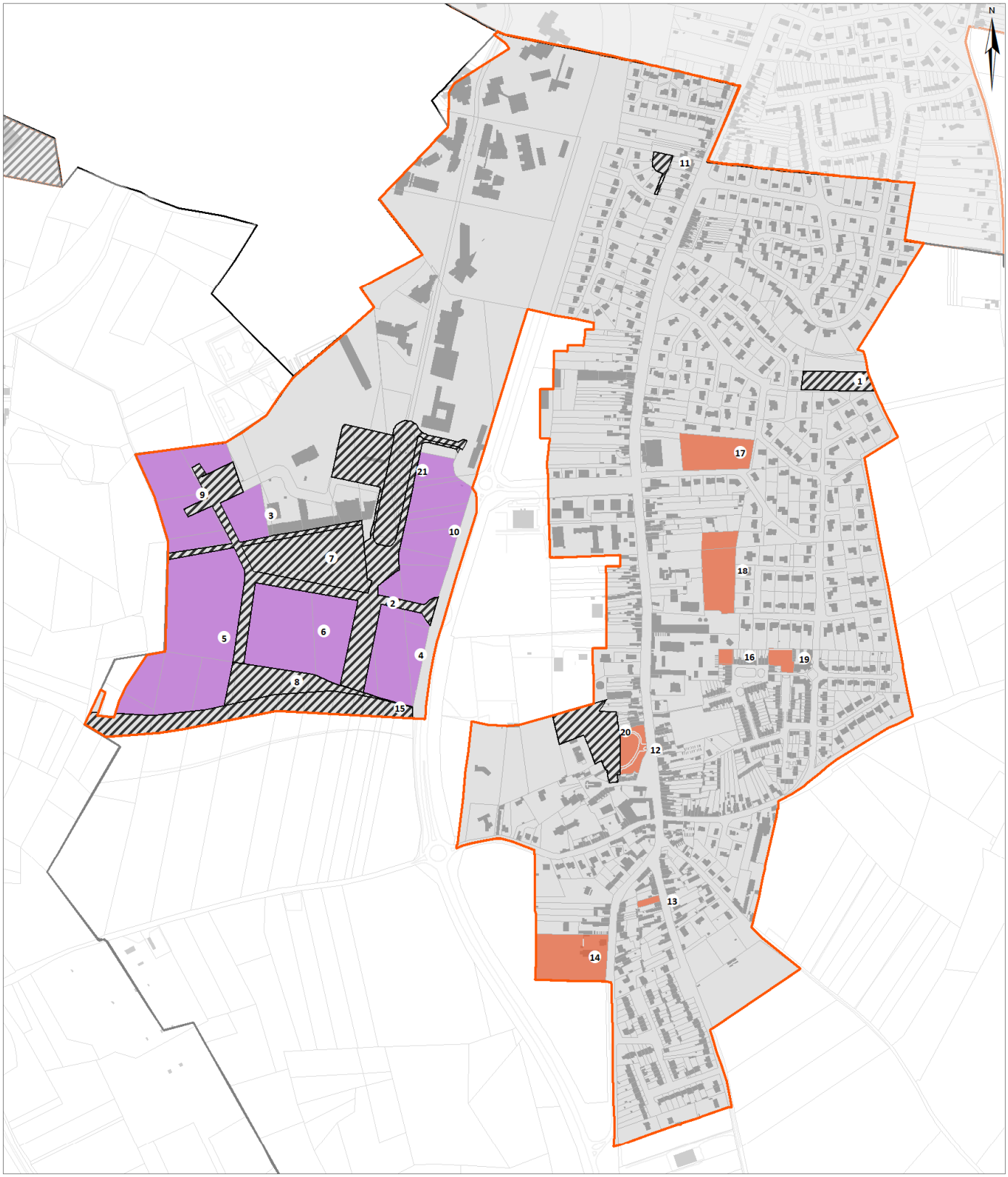

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Famars

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Famars :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	4034
2	Economique	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	39022
3	Economique	Economique	Non		5395
4	Economique	Economique	Non		14233
5	Economique	Economique	Non		40124
6	Economique	Economique	Non		25189
7	Economique	Economique	Oui	Autre équipement	17087
8	Economique	Economique	Oui	Ouvrage	8944
9	Economique	Economique	Non		18515
10	Economique	Economique	Non		23212
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ouvrage	1154
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3258
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		467
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9962
15	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	17731
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		712
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7172
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8022
19	Urbain mixte	Urbain mixte		Non	1543
20	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	8780
21	Economique	Equipement	Oui	Infrastructure / réseau routier	9467

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Fresnes-sur-Escaut

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Fresnes-sur-L'Escaut :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6099
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2732
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	267
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		207
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3844
6	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	176922
7	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	24661
8	Urbain mixte	Equipement	Non		164
9	Urbain mixte	Equipement	Non		872
10	Urbain mixte	Equipement	Non		735
11	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	7185
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1383
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		636
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		25441
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1353
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2077
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3458
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		987
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		727
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		364
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		381
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1275
23	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1328
24	Economique	Urbain mixte	Non		36182
25	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		723
26	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	4079
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1328
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1065
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	937
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	3031
31	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	5094
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		29372
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		609
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		532
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	787
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		693
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1090
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		192
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1200

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3510
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1315
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		873
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		32851
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		35627
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		10173
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1340
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		224
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1542
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		368
50	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		802
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6109
52	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4731
53	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	43684
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	2116
55	Economique	Equipement	Oui	Autre équipement	20432
56	Economique	Economique	Non		90620
57	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1515
58	Urbain mixte	Equipement	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1783
59	Urbain mixte	Equipement	Oui	Risque minier / mouvement de terrain	4850
60	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Equipement de loisir / sportif	4457
61	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	3423
62	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	36451
63	Economique	Economique	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	22965
64	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1306
65	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		11934
66	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	7875
67	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7167
68	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	456
69	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1979
70	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1153
71	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	5193
72	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4081
73	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	59408
74	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	27573
75	Economique	Urbain mixte	Non		12443
76	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	64582
77	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	592
78	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	452
79	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	371
80	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	5752
81	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	1517

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
82	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	547
83	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	10875
84	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4303
85	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1169
86	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5286
87	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3267

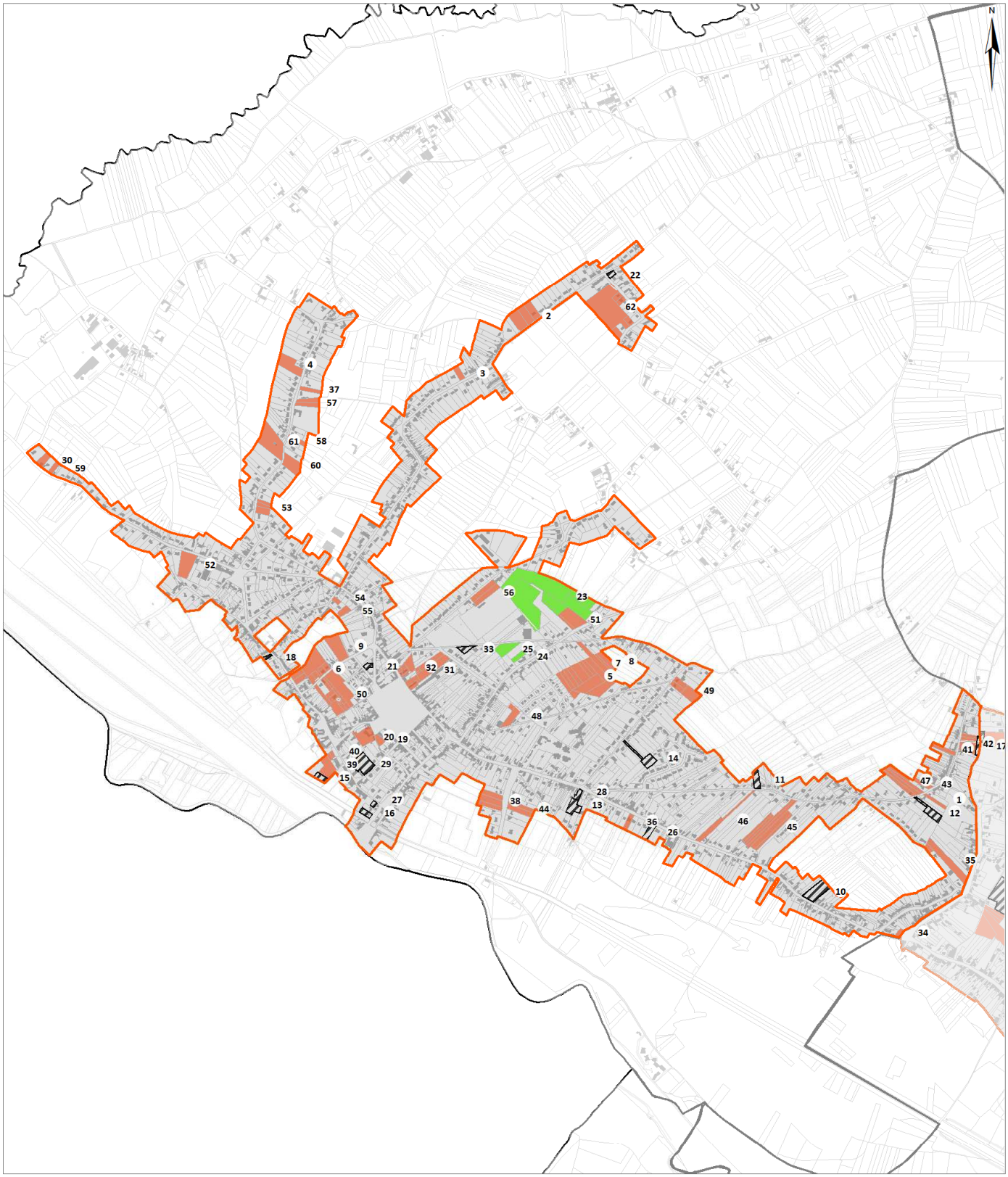

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Hergnies

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 50 100 200 300 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Hergnies :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1051
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6313
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1044
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3632
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		20054
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8470
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		649
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1632
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4194
10	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	3472
11	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1355
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1959
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1814
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2041
15	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	875
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	807
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	744
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	269
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1281
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3167
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	509
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	438
23	Urbain mixte	Equipement	Non		32756
24	Urbain mixte	Equipement	Non		1010
25	Urbain mixte	Equipement	Non		2294
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	1166
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	279
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	566
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	3504
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1321
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6900
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2605
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	783
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		458
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4947

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1044
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		941
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4731
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2715
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		593
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1292
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3628
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1023
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2780
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		11150
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3258
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5716
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2390
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4061
50	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		11336
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4010
52	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4194
53	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2304
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		496
55	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		968
56	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3893
57	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2235
58	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		955
59	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		776
60	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3001
61	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6240
62	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		15188

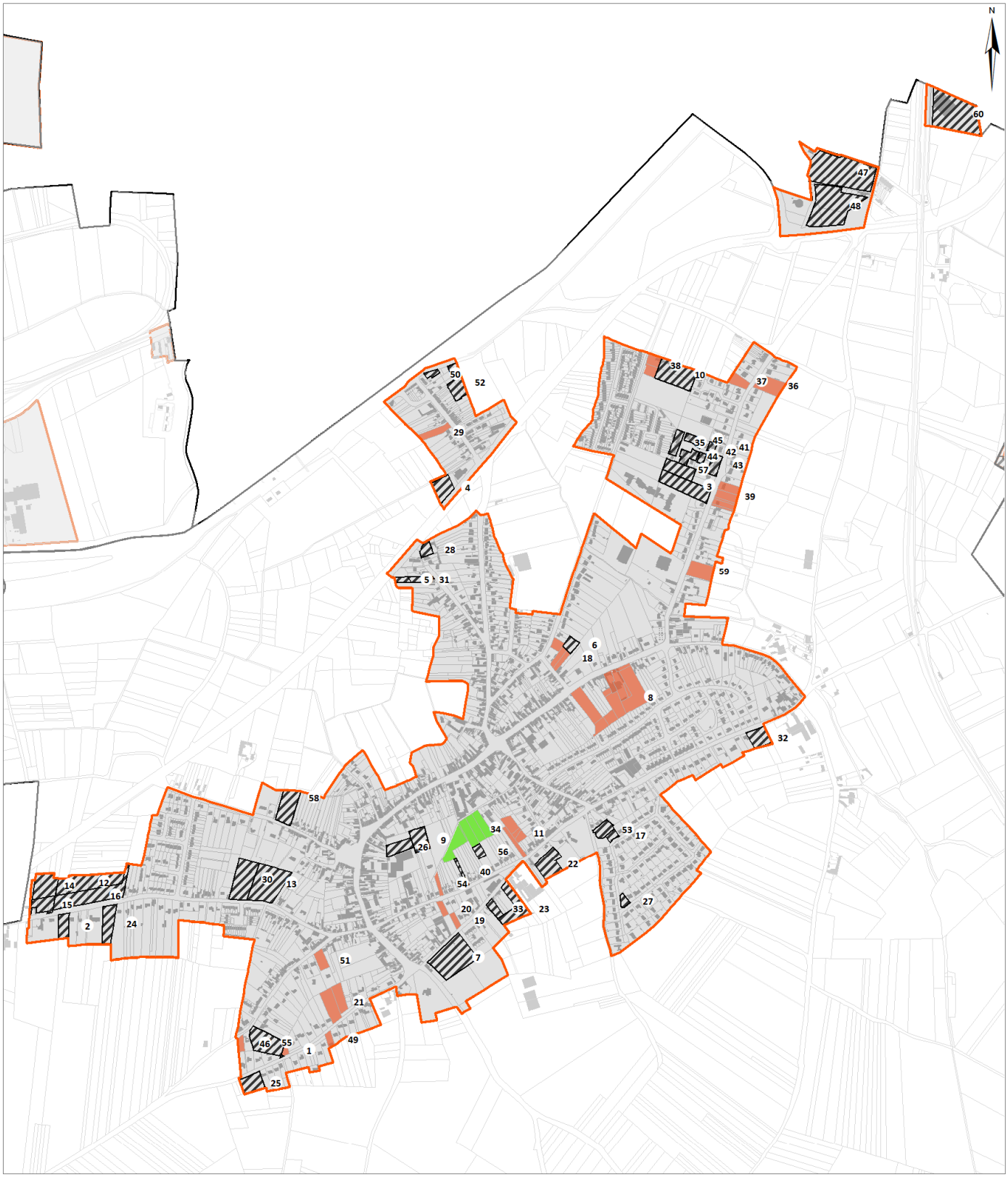

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Maing

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Maing :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		510
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ruissellement / inondation	2122
3	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	5689
4	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2875
5	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	628
6	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1217
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Enjeu agricole	9501
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		18373
9	Urbain mixte	Equipement	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2914
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Reclassement en zone N	6607
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3679
12	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	7829
13	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	8659
14	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4365
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ruissellement / inondation	2559
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ruissellement / inondation	8342
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	738
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2759
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		783
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		845
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5466
22	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	4052
23	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	4491
24	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	3474
25	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2792
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2364
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	725
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	1137
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1792
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	6378
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	1000
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Enjeu agricole	2800
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Enjeu agricole	1189
34	Urbain mixte	Equipement	Non		9224
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	1649
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3326
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1659
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2317
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4632
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	628

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	514
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	542
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	1623
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	1589
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	1138
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		789
47	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	14895
48	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	12265
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		834
50	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	637
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1487
52	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3427
53	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ouvrage	1817
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		811
55	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Relief	5193
56	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	911
57	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3170
58	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4499
59	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3258
60	Economique	Urbain mixte	Oui	Autre équipement	12789

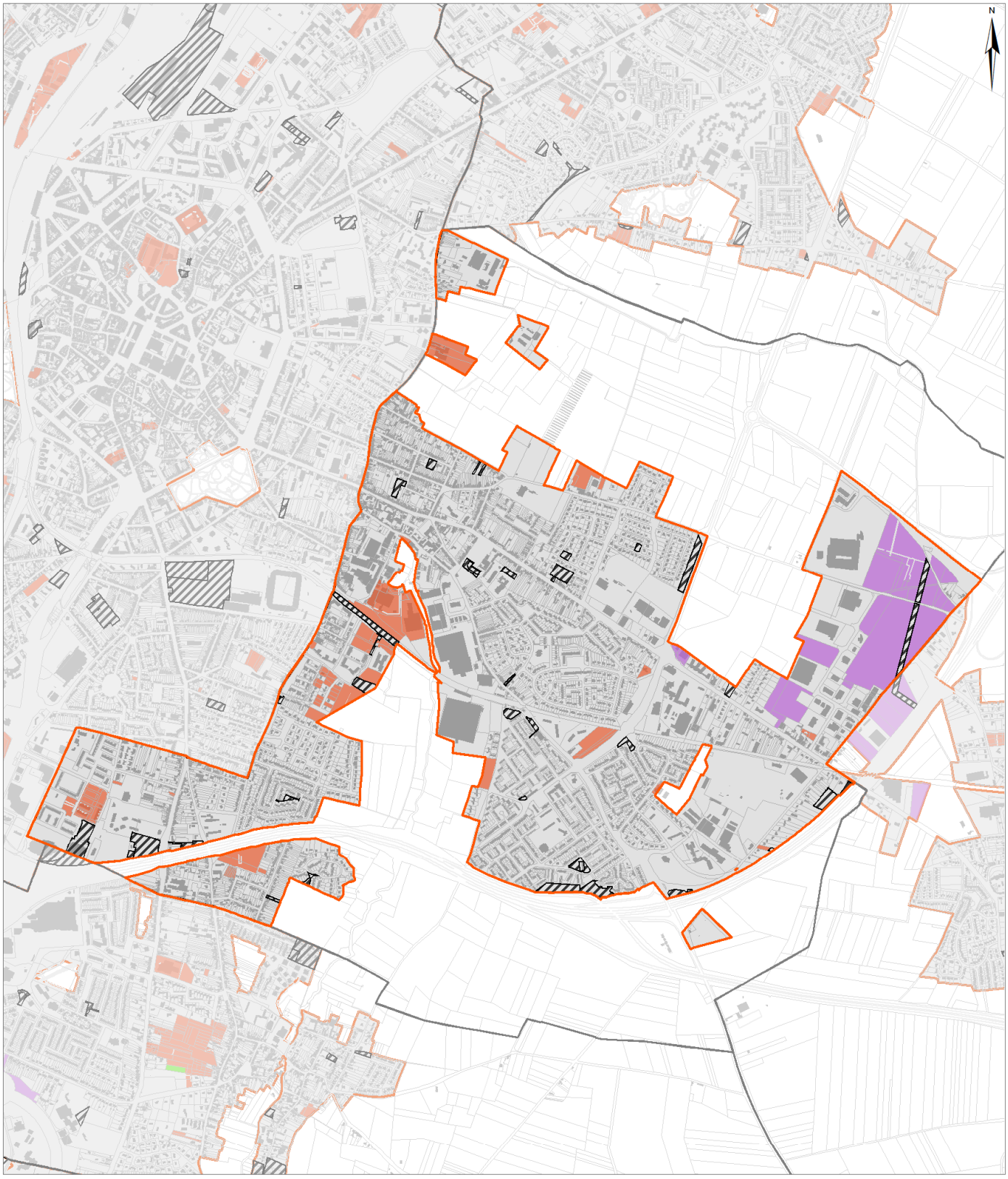

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Marly

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Marly :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	465
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1140
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	837
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	990
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		18012
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Obstacle	1577
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	1925
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		821
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3301
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	2213
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	1364
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	749
13	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3793
14	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	7429
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Equipement scolaire	1341
16	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1971
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4607
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	654
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4940
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	807
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5947
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		520
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2883
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Jardins collectifs	4688
25	Economique	Economique	Non		60962
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		697
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7888
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1558
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3333
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1796
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3008
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		212
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8586
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		665
35	Urbain mixte	Economique	Non		4030
36	Economique	Economique	Oui	Gaz	6101
37	Economique	Economique	Oui	Gaz	3589
38	Economique	Economique	Non		23120
39	Economique	Economique	Non		14146
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	365
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Obstacle	2417

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1648
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		11218
44	Economique	Economique	Non		19050
45	Economique	Economique	Non		12925
46	Economique	Economique	Non		74044
47	Economique	Economique	Non		6894
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	514
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	524
50	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	2044
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	337
52	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	255
53	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1470
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	684
55	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1092
56	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		16049
57	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		31803
58	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		881
59	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	802
60	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		19238
61	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	9191
62	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	10039
63	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1188
64	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		13372
65	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		373
66	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	11715
67	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1147
68	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9000
69	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4731
70	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	6347
71	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1614

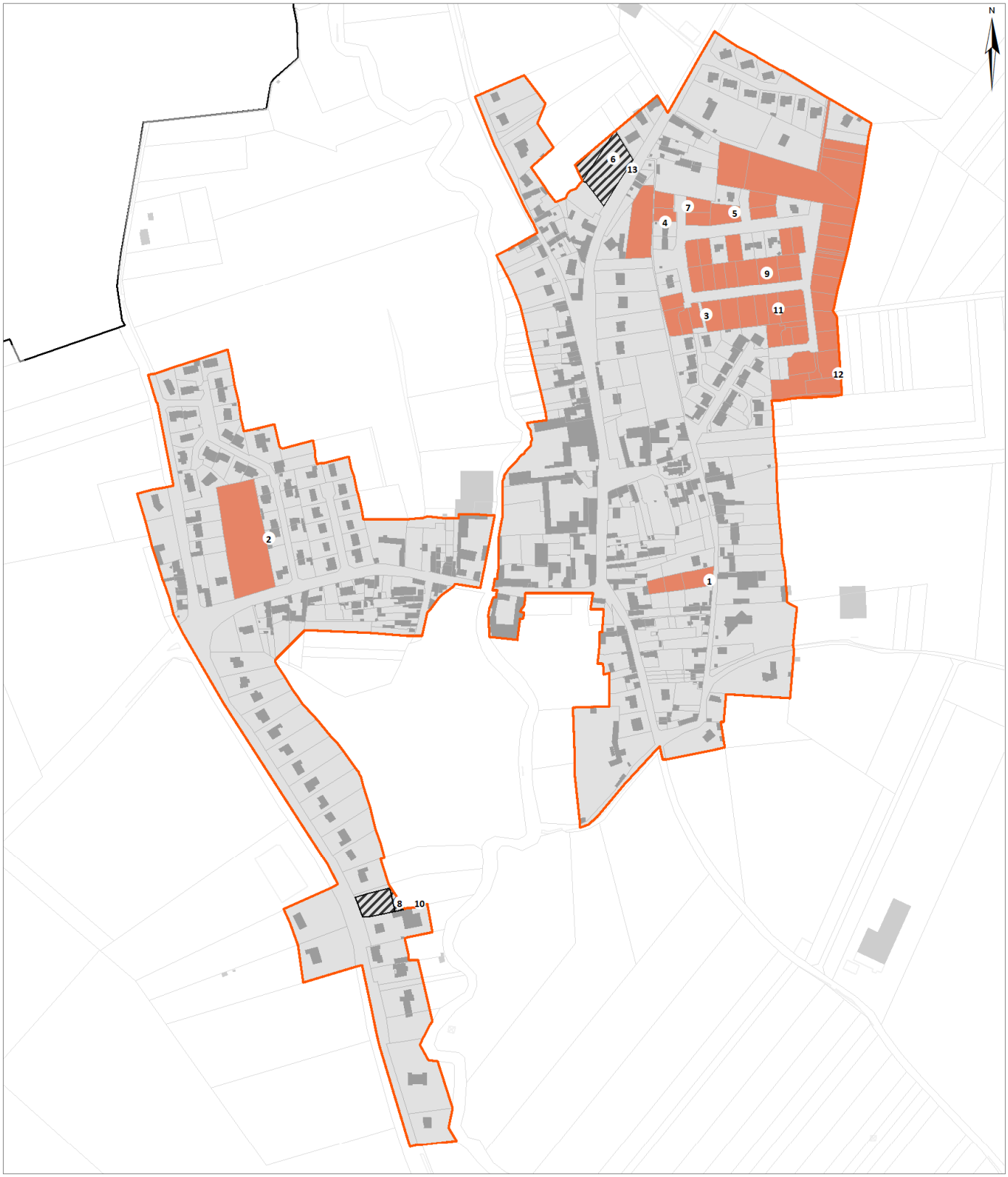

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Monchaux-sur-Écaillon

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Monchaux-sur-Ecaillon :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1420
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5841
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1559
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2013
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1549
6	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	564
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		754
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	989
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5881
10	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	160
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5188
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		17873
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	2250

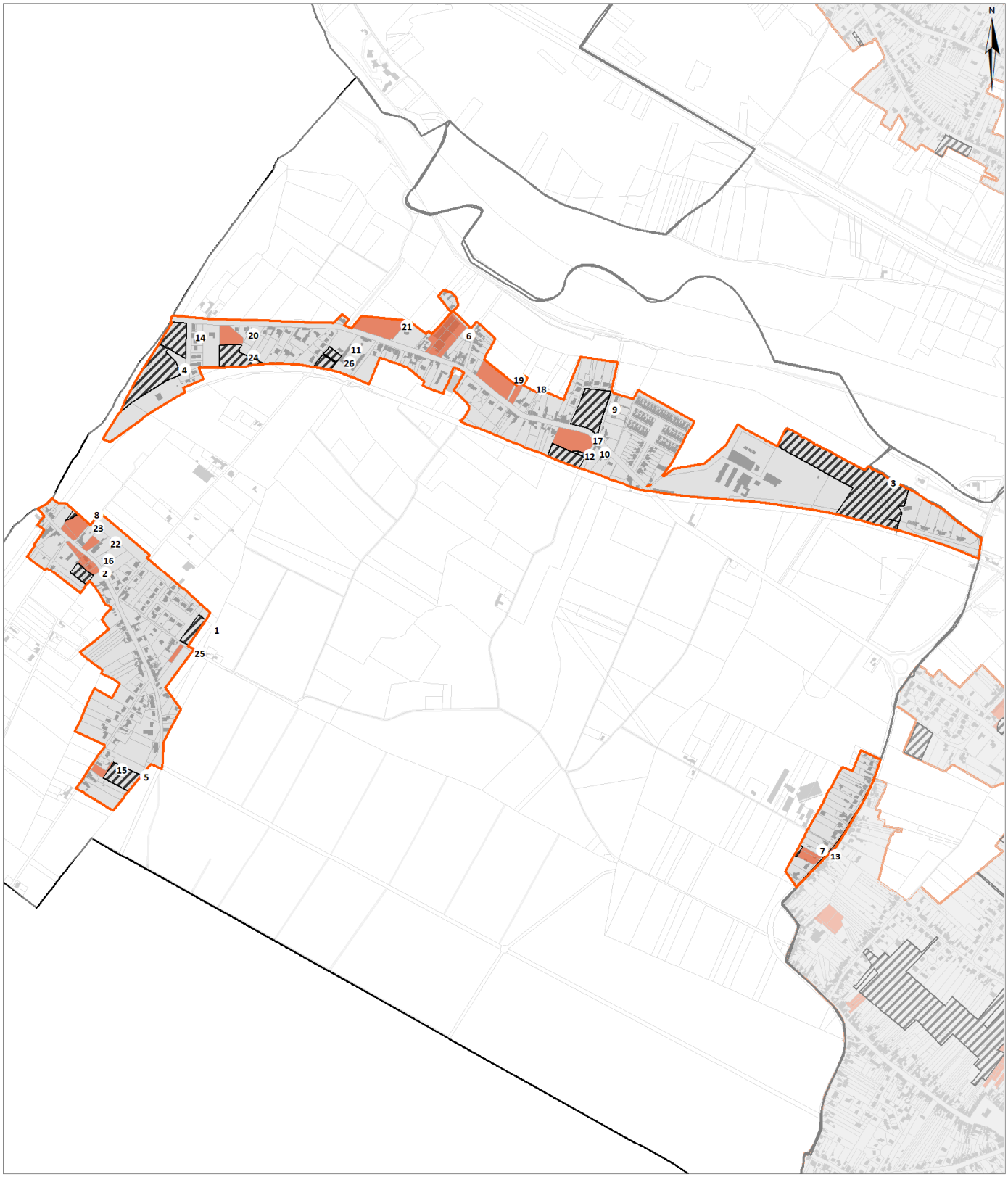

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Odomez

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Odomez :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2109
2	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1748
3	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	31835
4	Economique	Economique	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	9950
5	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4125
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6541
7	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	295
8	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	309
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Autre équipement	7773
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	256
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Equipement scolaire	940
12	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3186
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1779
14	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4535
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		949
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2411
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5170
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1276
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5021
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2553
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5839
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		979
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3040
24	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4482
25	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		639
26	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1354

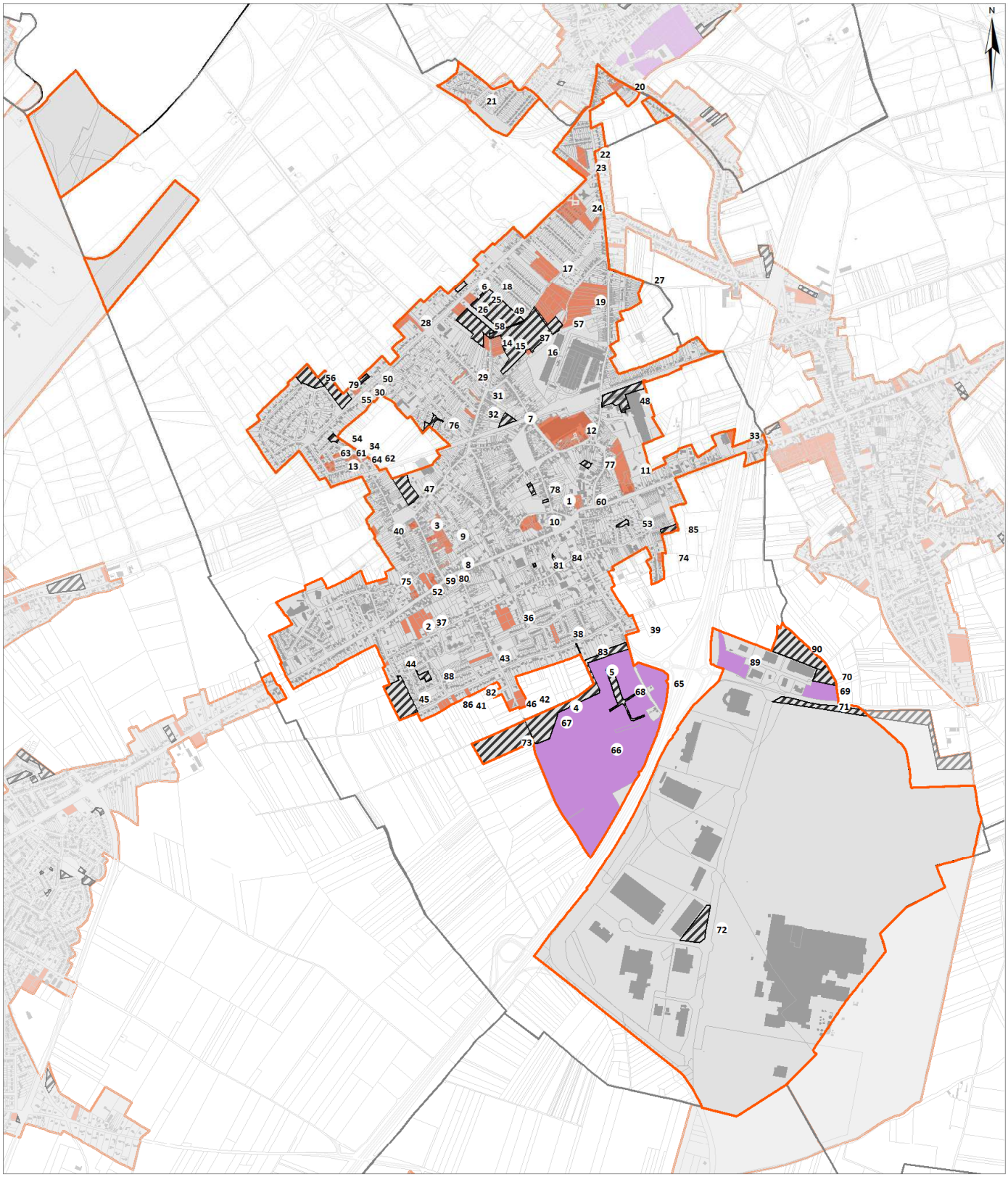

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Onnaing

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Onnaing :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ouvrage	248
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1988
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1330
4	Economique	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	782
5	Economique	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	595
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1700
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2701
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		846
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		11250
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5793
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		16131
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		33341
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2097
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2401
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5158
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		606
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		10406
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		912
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		48583
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2069
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		683
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3669
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4293
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		15946
25	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2191
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2654
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		422
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4376
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1088
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1917
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		605
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1219
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1865
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		428
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		501
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7817
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8912
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2225
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		635
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1062
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		756
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3815
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2232
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		410

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	17676
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1311
47	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	9059
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Activité	12666
49	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	23911
50	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1014
51	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	340
52	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2400
53	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1127
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1335
55	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	3746
56	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	8157
57	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	4308
58	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	13640
59	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2345
60	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2794
61	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		806
62	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		570
63	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		370
64	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2415
65	Economique	Economique	Non		19629
66	Economique	Economique	Non		311337
67	Economique	Economique	Oui	Ouvrage	32902
68	Economique	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	8480
69	Economique	Economique	Non		12322
70	Economique	Economique	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	6036
71	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	11301
72	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	12165
73	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	30696
74	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1177
75	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1047
76	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2141
77	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1147
78	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1218
79	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	6689
80	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1880
81	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	199
82	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		824
83	Economique	Urbain mixte	Oui	Ouvrage	247
84	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Autre équipement	292
85	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2375
86	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2323

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
87	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	36780
88	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1927
89	Economique	Economique	Non		15603
90	Economique	Economique	Oui	Ouvrage	24800

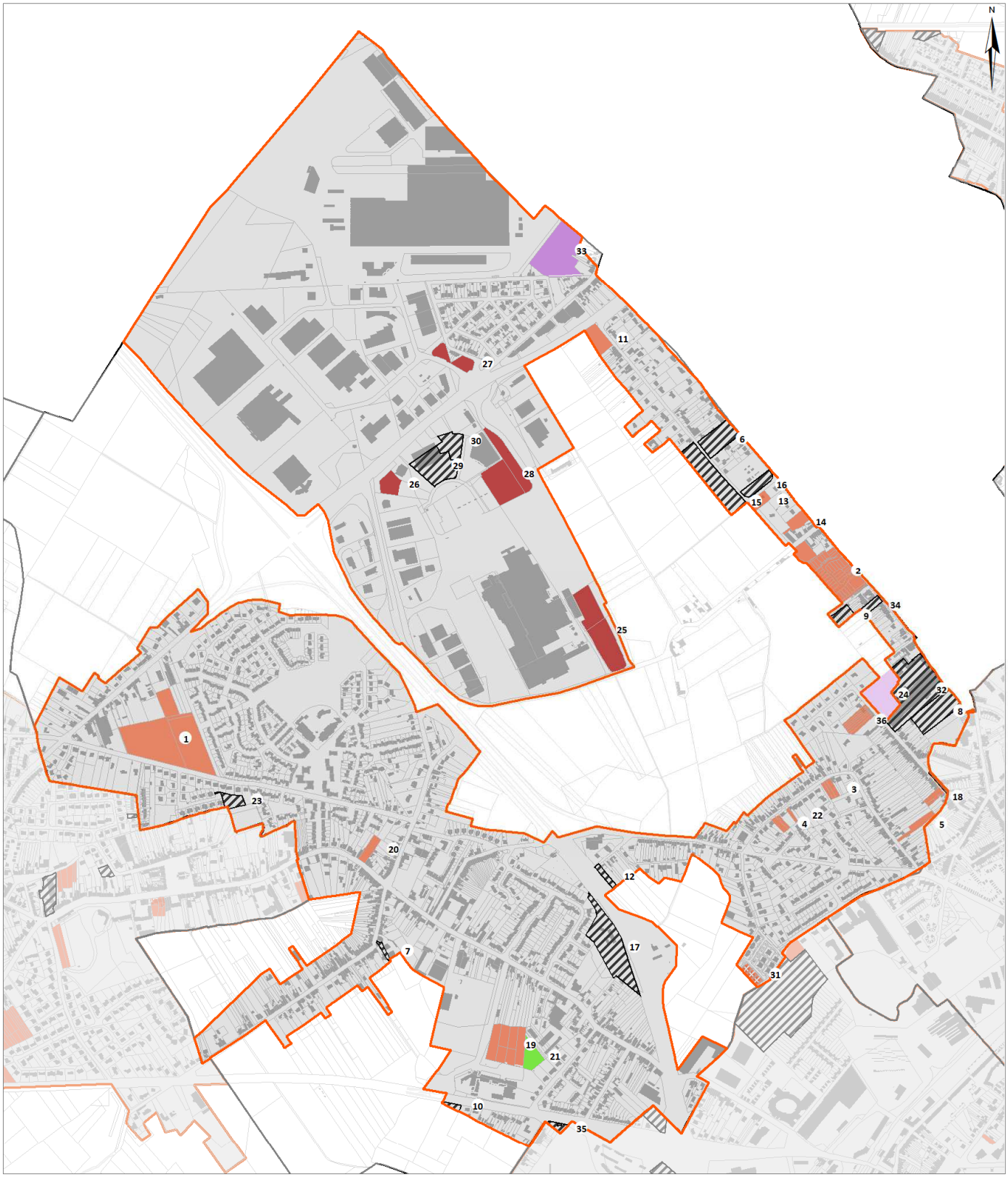

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Petite-Forêt

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Petite-Forêt :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		27866
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		13483
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1424
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1066
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1648
6	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	5166
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Enjeu agricole	500
8	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	7035
9	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1832
10	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	540
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2955
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	996
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1566
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1860
15	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	9684
16	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2286
17	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	12500
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1081
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9331
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1732
21	Urbain mixte	Equipement	Non		2915
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		345
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1817
24	Urbain mixte	Economique	Non		7399
25	Economique	Commercial	Non		12553
26	Economique	Commercial	Non		2670
27	Economique	Commercial	Non		3092
28	Economique	Commercial	Non		12564
29	Economique	Commercial	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	7737
30	Economique	Commercial	Oui	Activité	3544
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1447
32	Urbain mixte	Economique	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	16444
33	Economique	Economique	Non		12782
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1139
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	794
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3085

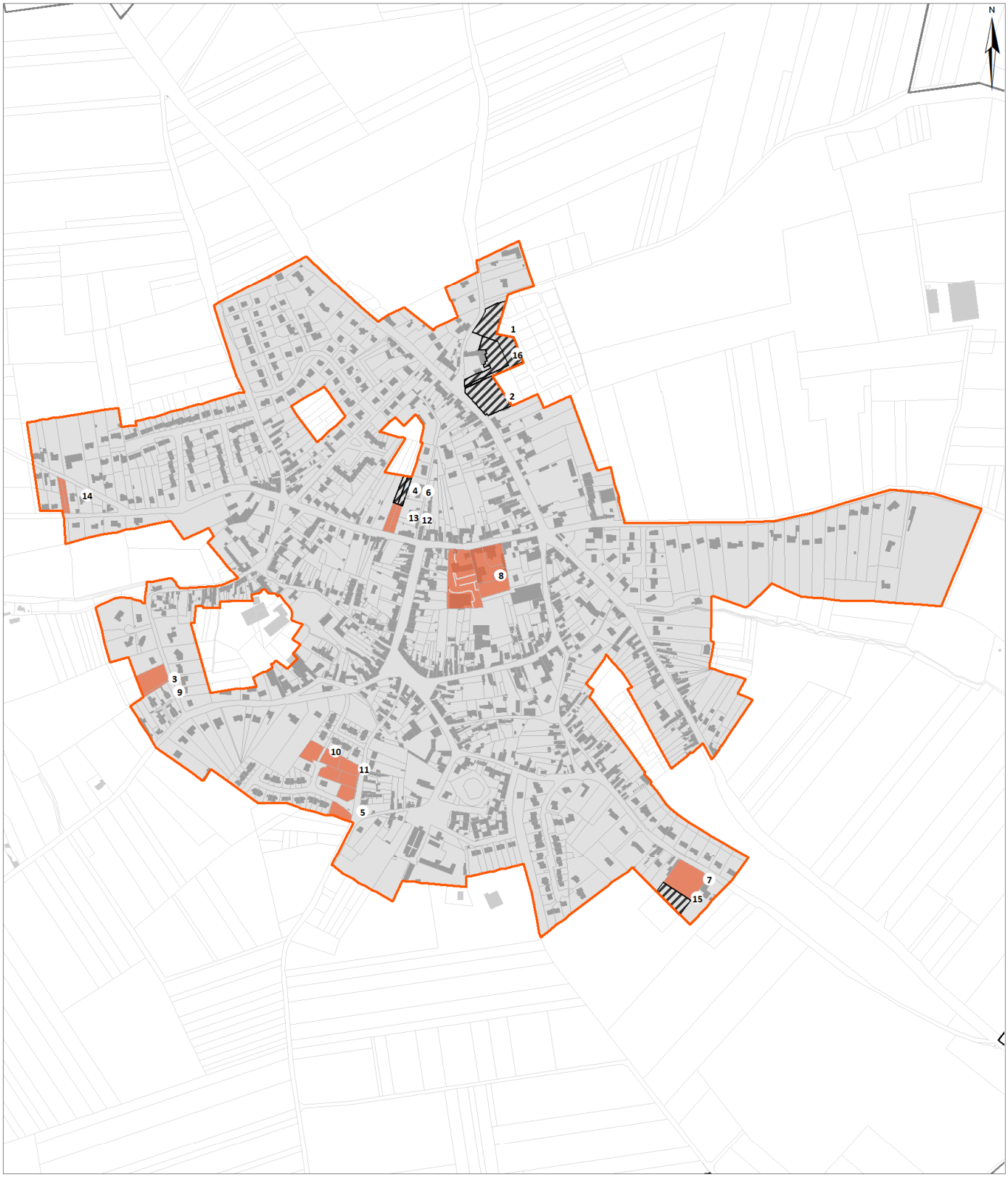

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Préseau

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Préseau :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	3638
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	2890
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1601
4	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	368
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		753
6	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	373
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2826
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9338
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		204
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		907
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3536
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		451
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		463
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		748
15	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1374
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	2127

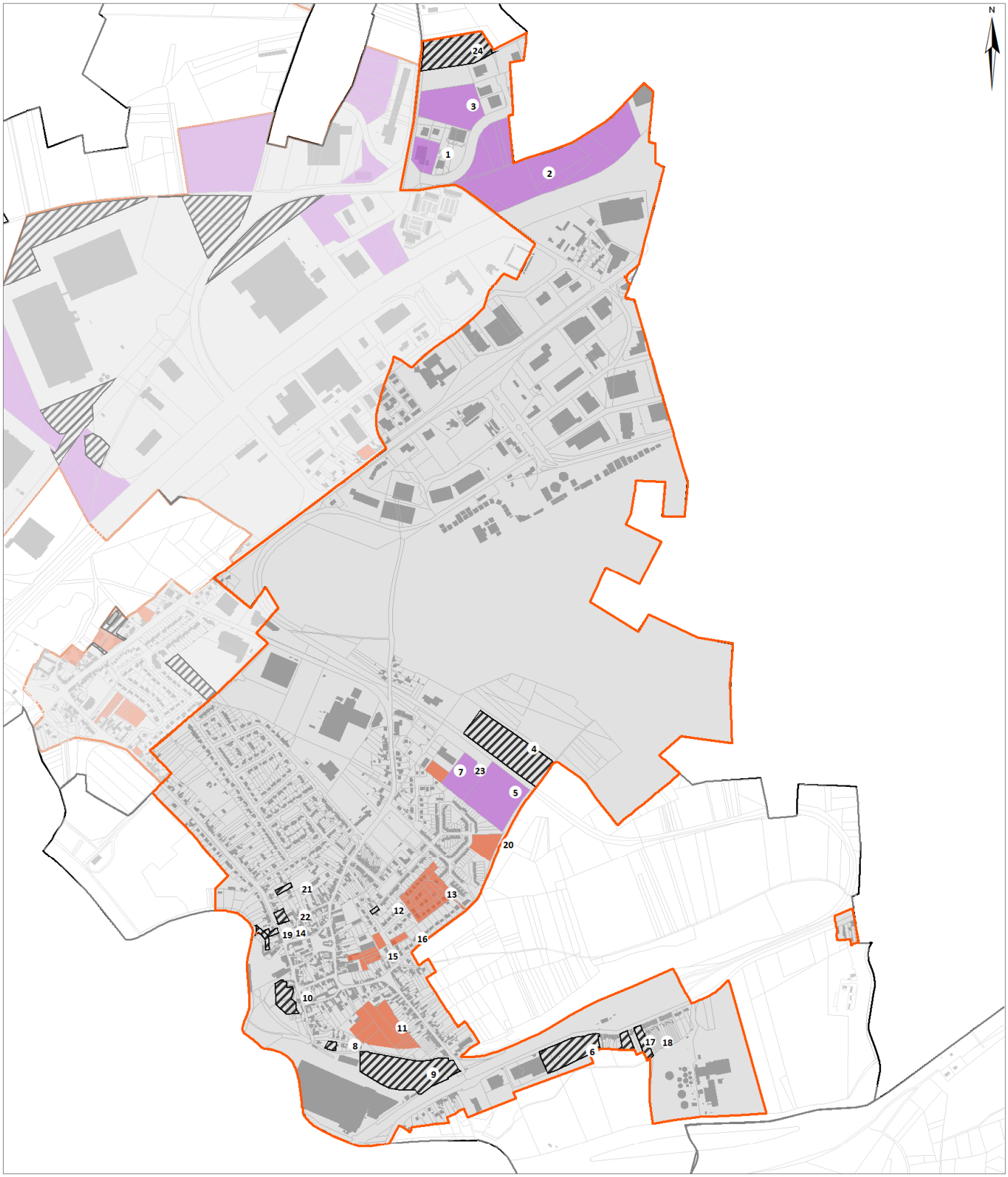

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Prouvy

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Prouvy :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Economique	Economique	Non		7020
2	Economique	Economique	Non		79924
3	Economique	Economique	Non		20118
4	Urbain mixte	Economique	Oui	Risque minier / mouvement de terrain	24782
5	Urbain mixte	Economique	Non		27692
6	Urbain mixte	Economique	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	11679
7	Economique	Urbain mixte	Non		2501
8	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	768
9	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	23776
10	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	4657
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		18296
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	319
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		15168
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Activité	629
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4965
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1056
17	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1726
18	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2393
19	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	956
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5236
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	714
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Relief	1244
23	Economique	Economique	Non		3524
24	Economique	Economique	Oui	Ouvrage	17908

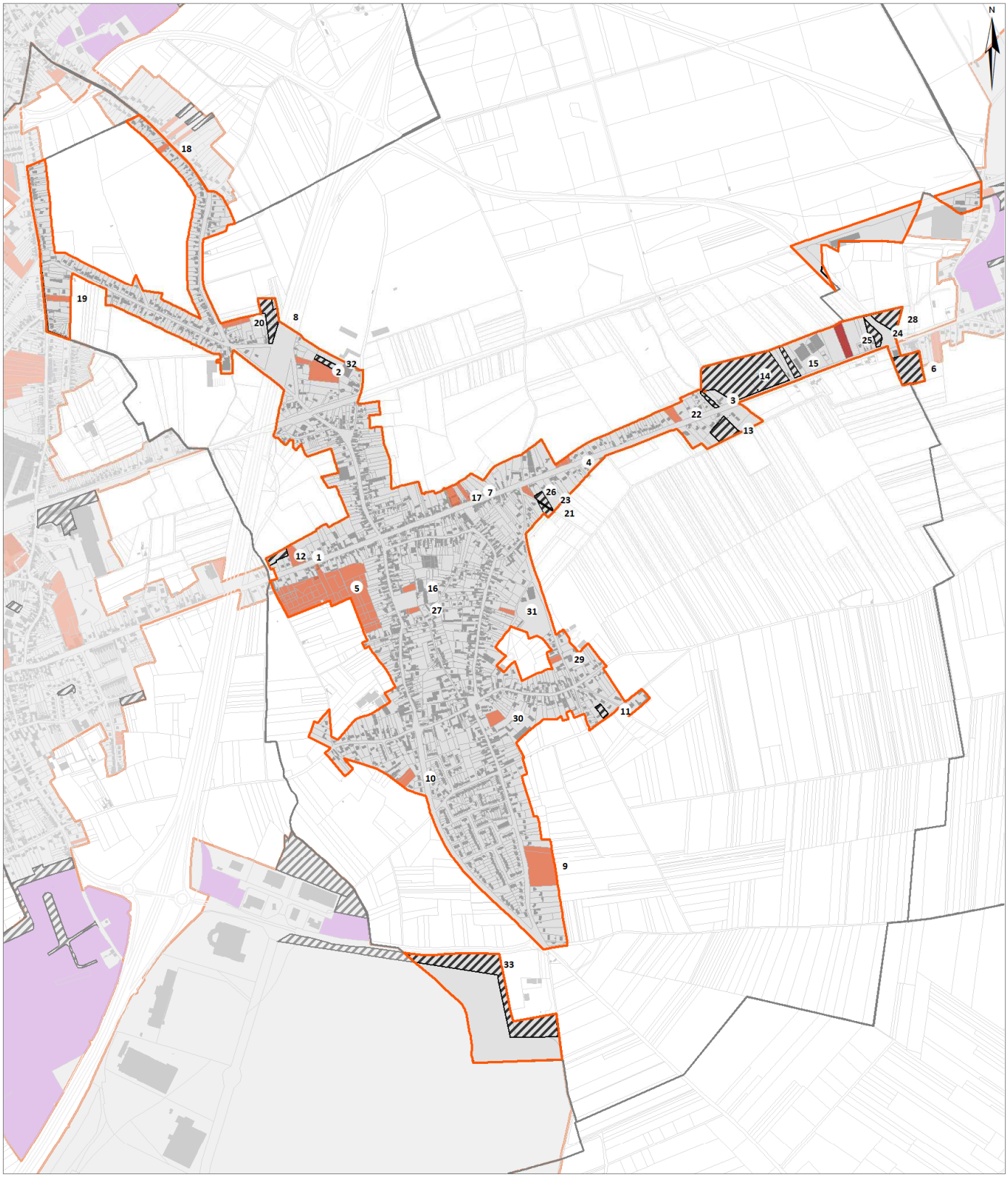

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Quarouble

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Quarouble :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2812
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6804
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Autre équipement	877
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1072
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		41413
6	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	9066
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non	1137	
8	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	5801
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		13014
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2071
11	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1068
12	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1960
13	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	4637
14	Economique	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	32630
15	Economique	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2049
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1007
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2202
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		743
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1833
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1893
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	983
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1928
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1421
24	Economique	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2265
25	Economique	Commercial	Non		3678
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		976
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		812
28	Economique	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	4871
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		858
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2336
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		891
32	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1789
33	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	30343

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Quérénaing

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Quérénaing :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	916
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1373
3	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	318
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7834
5	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	978
6	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1443
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Relief	351
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4182
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		943
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Enjeu agricole	1843
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1267
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1038
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1670

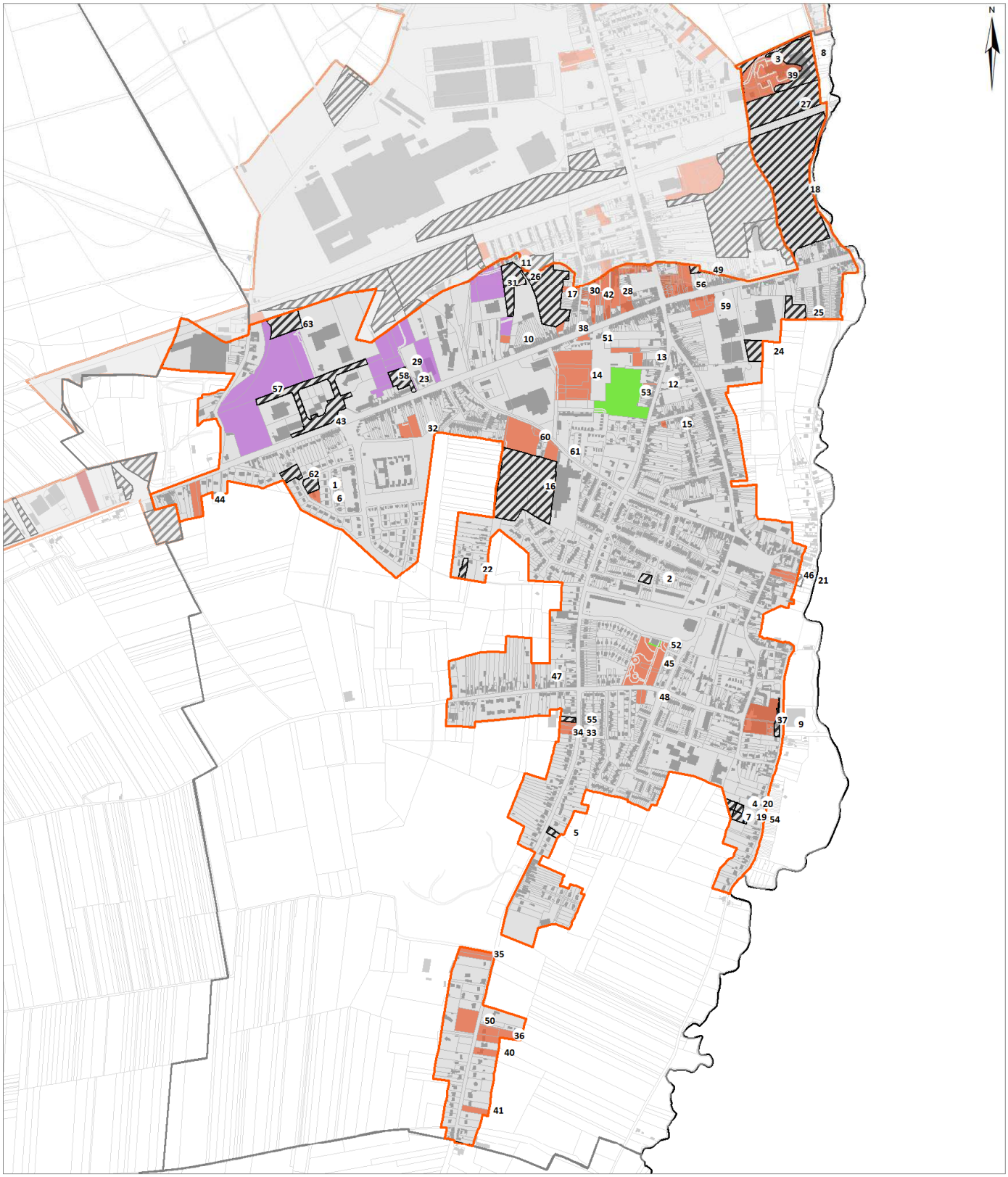

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Quiévrechain

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Quiévrechain :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1792
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	828
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1757
4	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	673
5	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	657
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		864
7	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	249
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	11391
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	993
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		654
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		153
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		303
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2476
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		15808
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		321
16	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	30968
17	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	14755
18	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	52776
19	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	922
20	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	585
21	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	584
22	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1058
23	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3226
24	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2873
25	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3181
26	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	6119
27	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	16841
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		15601
29	Urbain mixte	Economique	Non		15958
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		912
31	Urbain mixte	Economique	Non		10516
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3214
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1174
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		630
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2487
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4640
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8353
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		591
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		15875
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1436
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1376
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		476

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
43	Economique	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	14198
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3162
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		12127
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2151
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		728
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1185
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	716
50	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4135
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		559
52	Urbain mixte	Equipement	Non		194
53	Urbain mixte	Equipement	Non		16015
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	237
55	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	624
56	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6662
57	Economique	Economique	Non		46359
58	Economique	Economique	Non		5365
59	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4068
60	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8937
61	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1958
62	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	2026
63	Economique	Economique	Oui	Ouvrage	5274

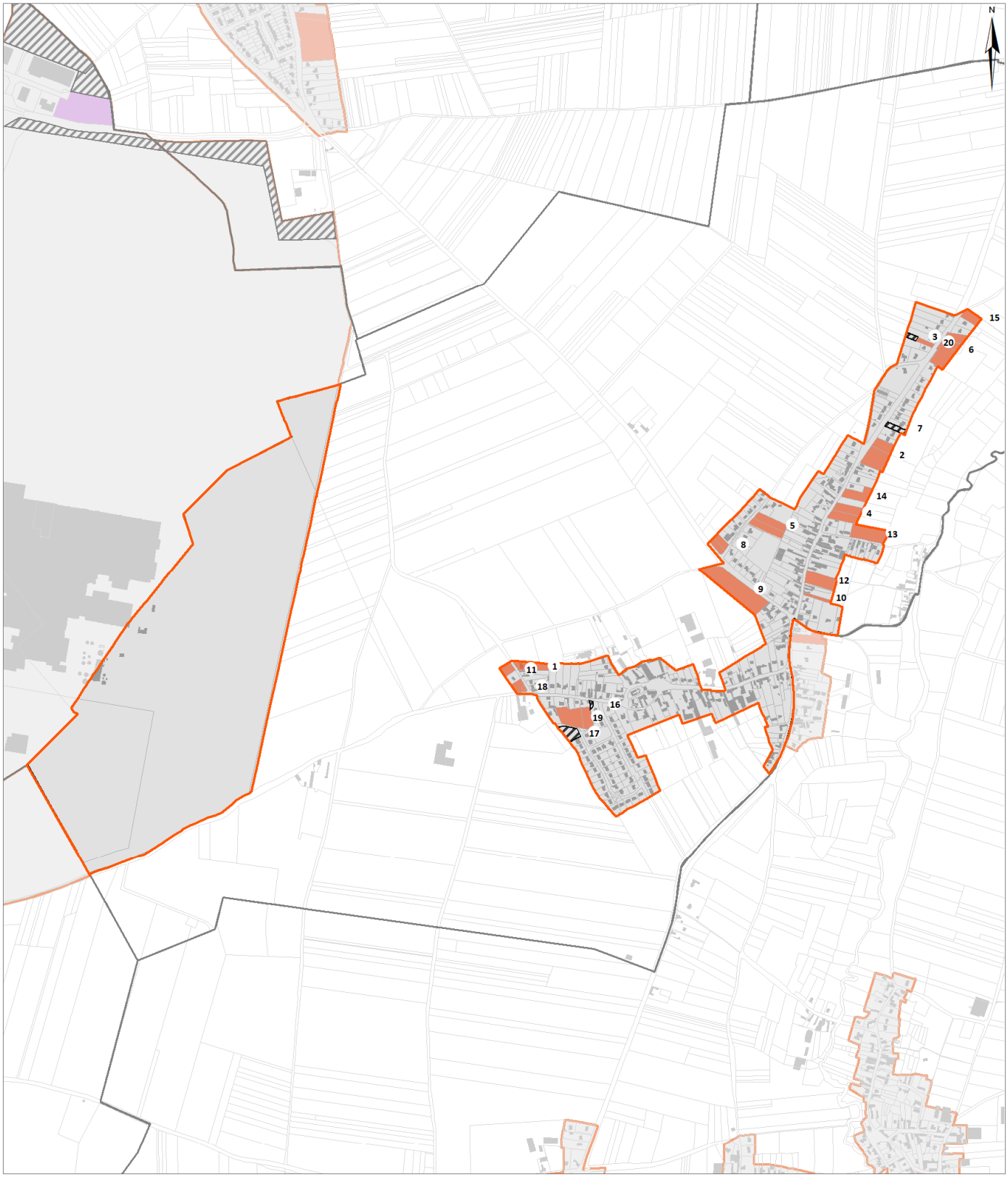

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Rombies-et-Marchipont

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Rombies-et-Marchipont :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2254
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5428
3	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	425
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4199
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4485
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5729
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Obstacle	859
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1773
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9740
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		708
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		988
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3467
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4186
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2426
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1449
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	199
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ouvrage	1680
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1174
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5631
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		658

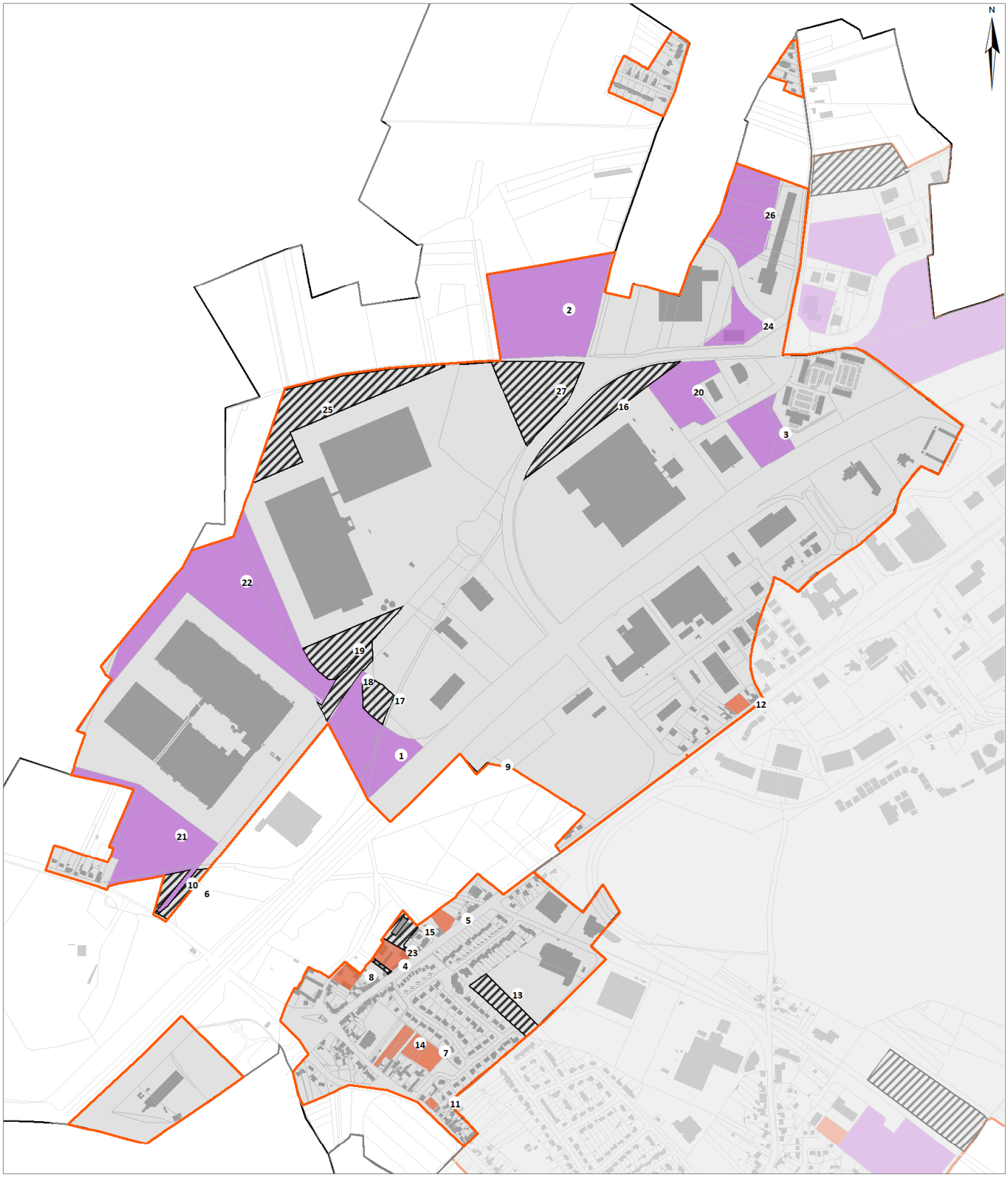

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Rouvignies

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Rouvignies :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Economique	Economique	Non		25626
2	Economique	Economique	Non		51193
3	Economique	Economique	Non		13275
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	412
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1642
6	Economique	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	2828
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4579
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2157
9	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	267
10	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2456
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		523
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1509
13	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	6981
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2532
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	3054
16	Economique	Economique	Oui	Ouvrage	17148
17	Economique	Economique	Oui	Ouvrage	4819
18	Economique	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	5742
19	Economique	Economique	Oui	Ouvrage	12900
20	Economique	Economique	Non		14759
21	Economique	Economique	Non		37048
22	Economique	Economique	Non		62742
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3485
24	Economique	Economique	Non		7348
25	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	30256
26	Economique	Economique	Non		22844
27	Economique	Economique	Oui	Ouvrage	22774

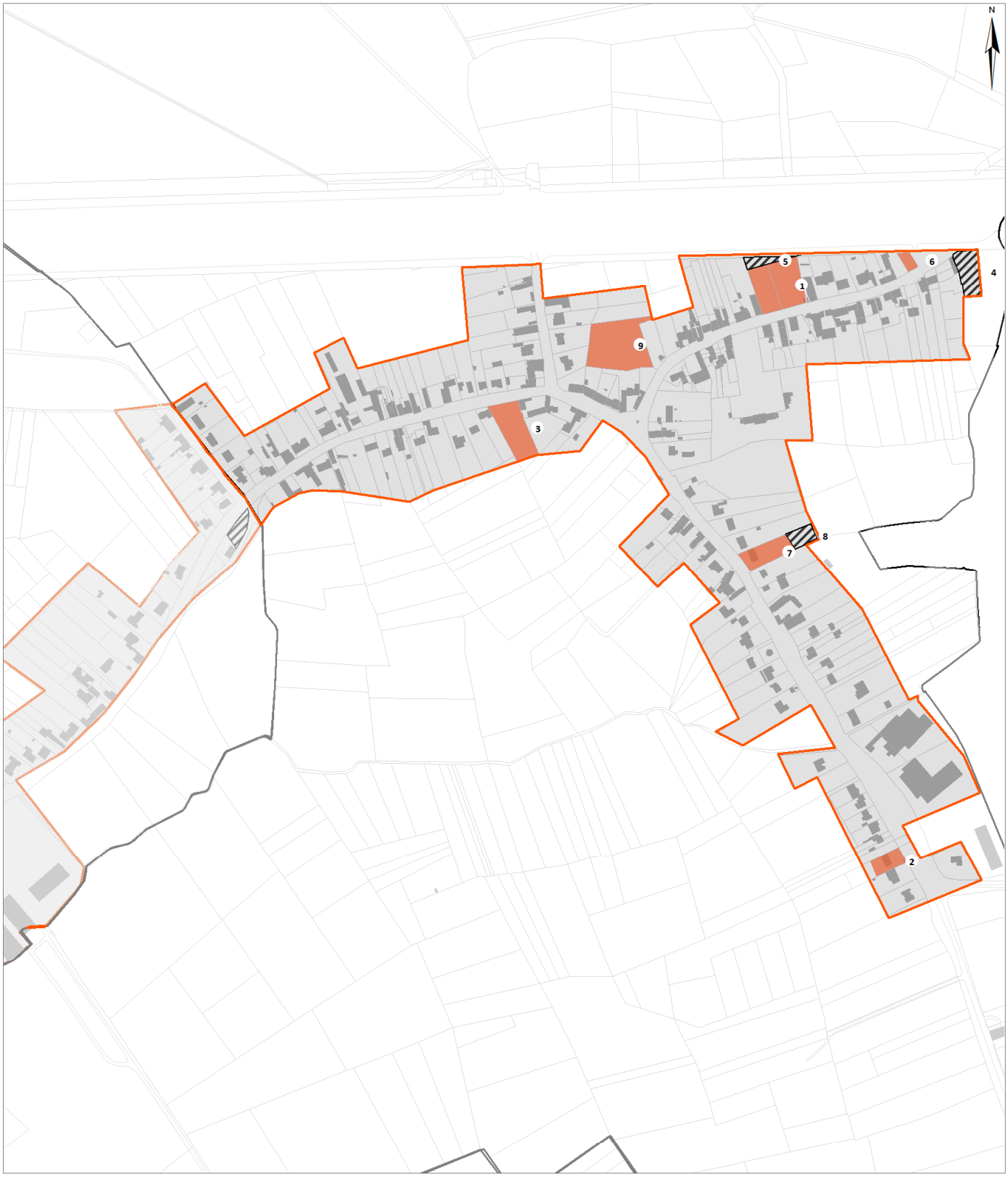

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Saint-Aybert

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Saint-Aybert :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3235
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		774
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2163
4	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1342
5	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	453
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		303
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1381
8	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	608
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3884

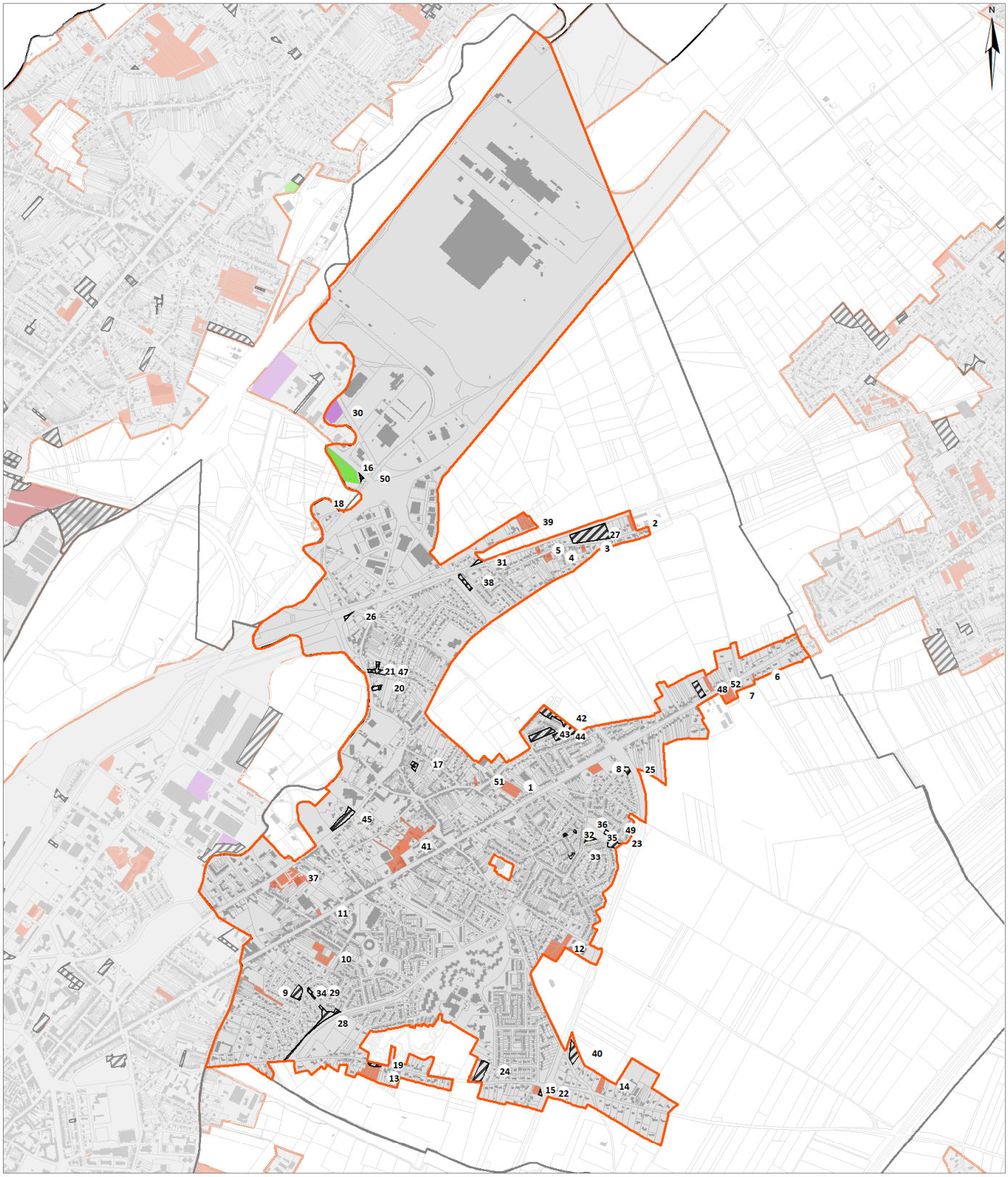

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Saint-Saulve

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Saint-Saulve :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6411
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1609
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		710
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1415
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		760
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		334
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3453
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2193
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2662
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5108
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		511
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7299
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4952
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2008
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1203
16	Economique	Equipement	Non		10273
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	814
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	680
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	620
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	511
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	514
22	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	224
23	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1800
24	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3622
25	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	969
26	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	327
27	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	10183
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	3842
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	489
30	Economique	Economique	Non		5471
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	438
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	179
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	333
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	2232
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1151
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	162
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		10369
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Délaissés routiers	1278
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3953
40	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2906
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		16814

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	5942
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	3152
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	859
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	3576
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	205
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	1432
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Obstacle	2147
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Reclassement en zone N	575
50	Economique	Equipement	Oui	Projet d'infrastructure/réseau routier	264
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		651
52	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1601

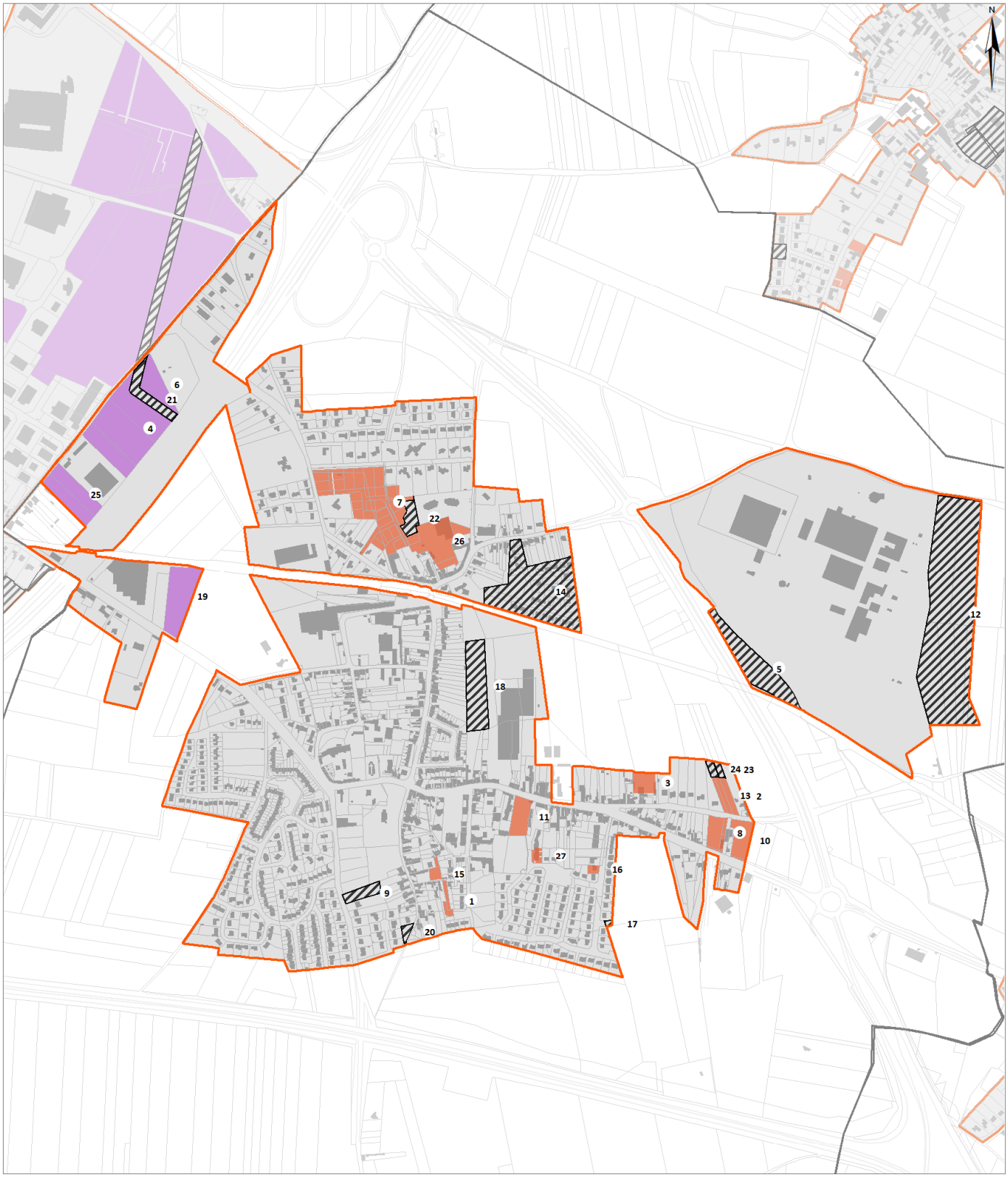

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Saultain

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		919
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1087
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2290
4	Economique	Economique	Non		20670
5	Economique	Economique	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	9924
6	Economique	Economique	Non		4311
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		21966
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2929
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Reclassement en zone N	1924
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3435
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3227
12	Economique	Economique	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	52723
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1360
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	24029
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		905
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		449
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	187
18	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	8717
19	Economique	Economique	Non		8038
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	611
21	Economique	Economique	Oui	Gaz	3363
22	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2066
23	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	476
24	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	627
25	Economique	Economique	Non		7737
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8120
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		762

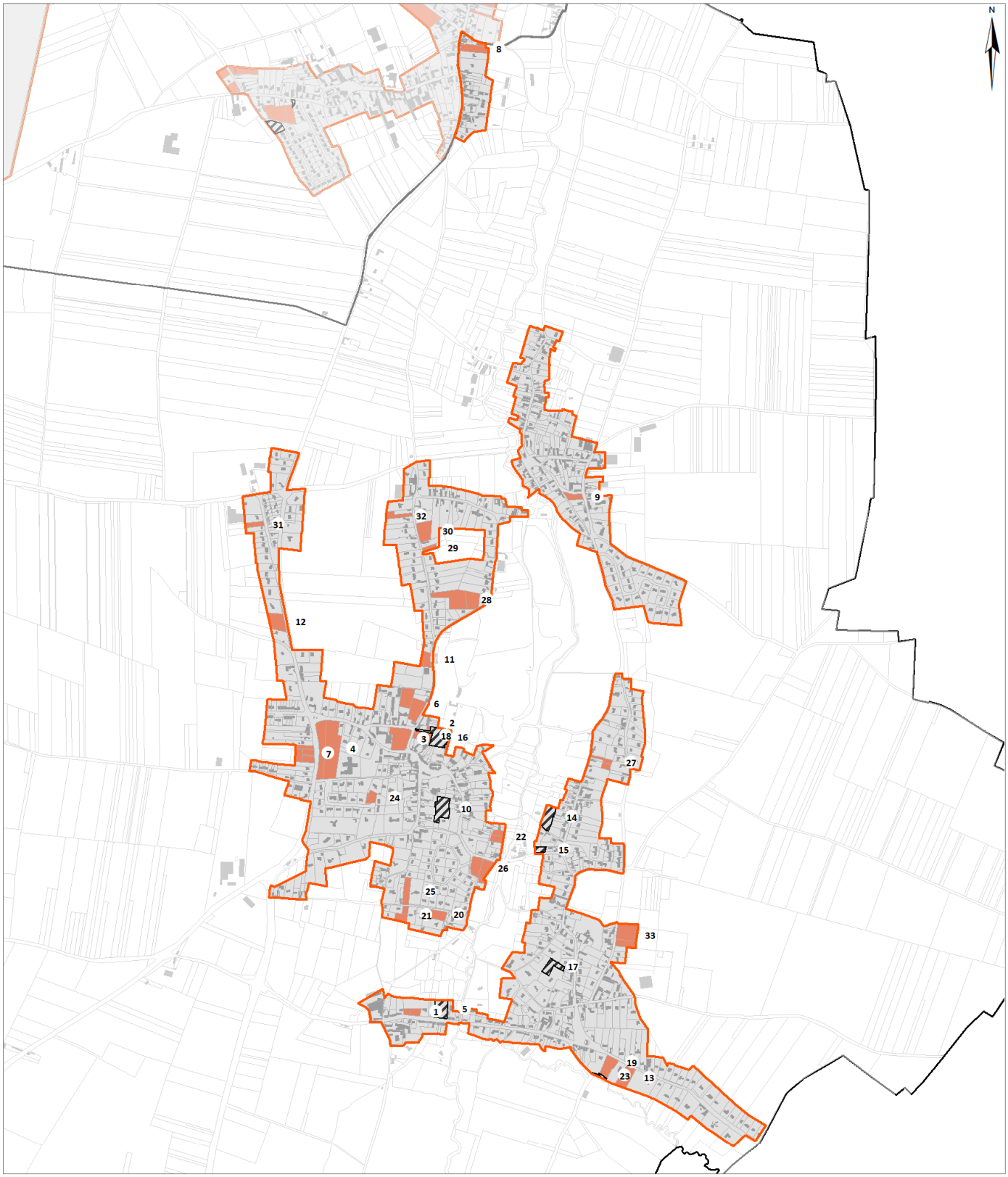

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Sebourg

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 75 150 300 450 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Sebourg :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1448
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		226
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4904
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		15046
5	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2838
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6140
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3914
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2719
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1319
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	3685
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1799
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3140
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2869
14	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2891
15	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	685
16	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	4395
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Relief	1876
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1902
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2733
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2604
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1713
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1823
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	325
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1405
25	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2114
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4850
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1539
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8058
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		834
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3171
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1143
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1536
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5797

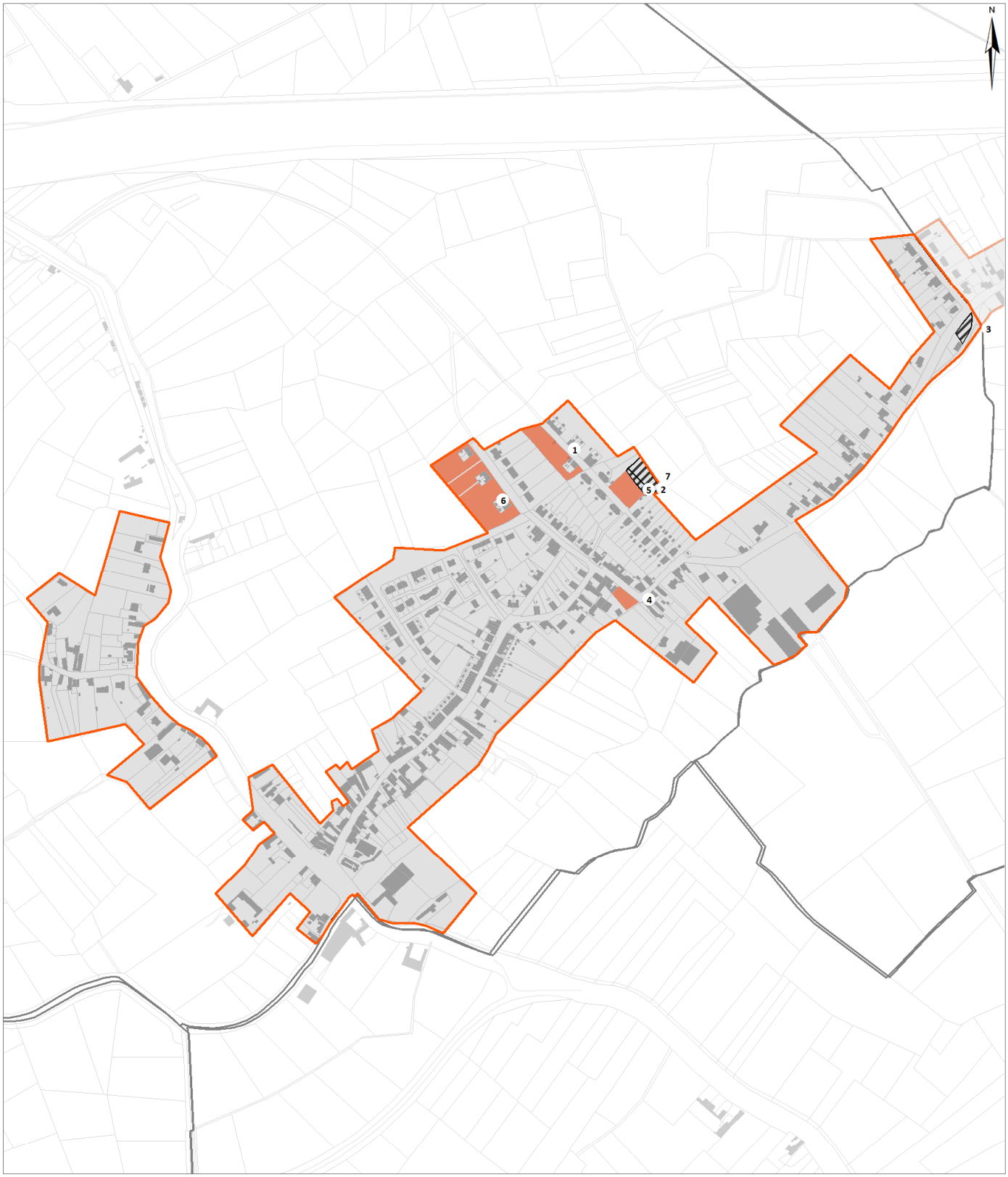

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Thivencelle

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Thivencelle :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2643
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	405
3	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	555
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		789
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1632
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7566
7	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1130

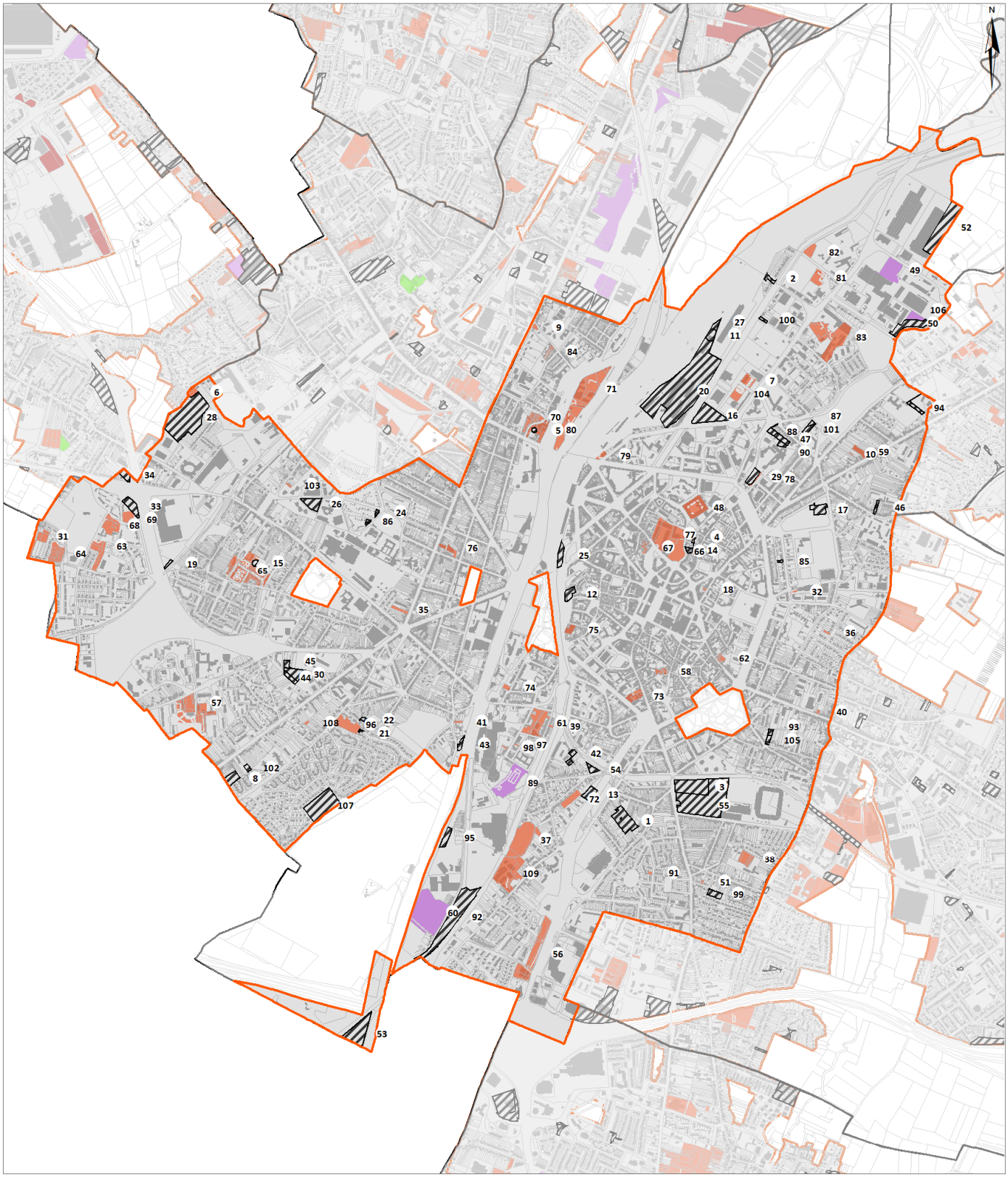

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Valenciennes

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Valenciennes :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	9935
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1179
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	13472
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Autre équipement	310
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	527
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1886
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3826
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Habitat	3581
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		627
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		296
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	2407
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	2736
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	3396
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	904
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	566
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Autre équipement	11399
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Reclassement en zone N	3842
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		234
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Délaissés routiers	563
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	76953
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	206
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	932
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	236
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	528
25	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces en eaux	3067
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	4553
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	1438
28	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	34094
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	3096
30	Urbain mixte	Equipement	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	4369
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4933
32	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		706
33	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	4381

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
34	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Nuisance proximité infrastructure / réseau	2315
35	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1622
36	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		434
37	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		21062
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4772
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		329
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		363
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		571
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1745
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1217
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1745
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1166
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	849
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2187
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		10152
49	Economique	Economique	Non		10672
50	Economique	Economique	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	7233
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		340
52	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	18489
53	Economique	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	11854
54	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Monument	1651
55	Urbain mixte	Equipement	Oui	Friche non mobilisable à l'horizon du PLUi	37236
56	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		19212
57	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		19862
58	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2097
59	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2626
60	Urbain mixte	Economique	Non		31157
61	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		10912
62	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1456
63	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7126
64	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6744
65	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		26030
66	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7043
67	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1616
68	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7178
69	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3575

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
70	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5386
71	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		32380
72	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3937
73	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3919
74	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		972
75	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1875
76	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2636
77	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		19389
78	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		776
79	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1488
80	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5921
81	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4998
82	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2993
83	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		21986
84	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1804
85	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	326
86	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	393
87	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	585
88	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1313
89	Urbain mixte	Economique	Non		15395
90	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	1031
91	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		373
92	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	23557
93	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	677
94	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1634
95	Urbain mixte	Economique	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2895
96	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7164
97	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		224
98	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		297
99	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Jardins collectifs	2431
100	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	576
101	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	1540
102	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	840
103	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		429
104	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4375
105	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Ruissellement / inondation	1025
106	Economique	Economique	Non		3168
107	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	17314
108	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		400

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
109	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		16981

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Verchain-Maugré

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Verchain-Maugré :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1674
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		821
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1445
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		728
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6158
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2665
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1775
8	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	12932
9	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	831
10	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1152
11	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	7055
12	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	1583
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		528
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1078
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4680
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		660
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1002
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5588
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	978
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		727
21	Urbain mixte	Equipement	Non		5614
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1674
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2219
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espaces végétalisés liés à une habitation	1205
25	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1887
26	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1501
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		786
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		731
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1331
30	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	2108
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		737

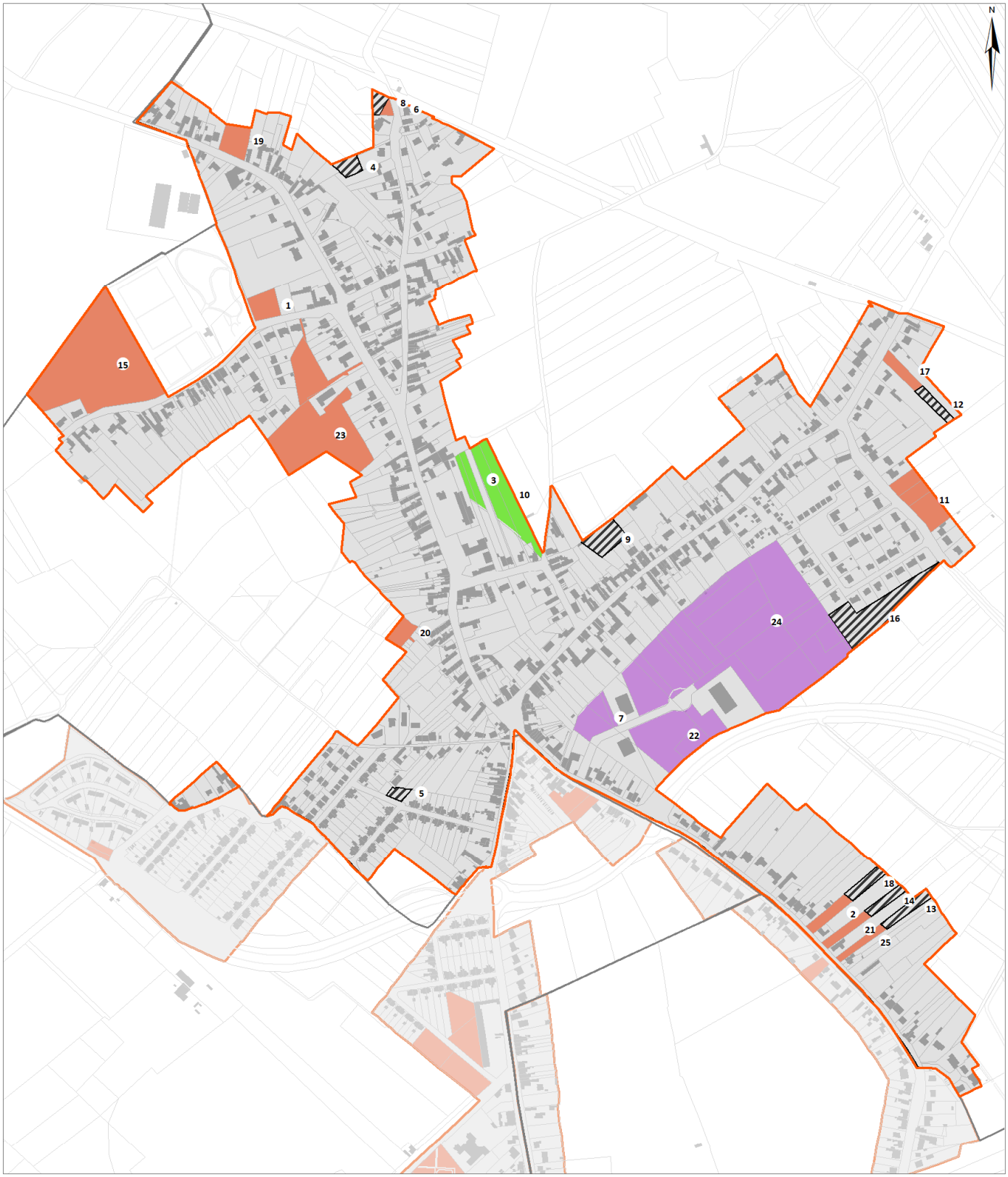

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Vicq

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 25 50 100 150 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Vicq :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1696
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1259
3	Urbain mixte	Equipement	Non		1475
4	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	898
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Relief	488
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		310
7	Economique	Economique	Non		2704
8	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	632
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1999
10	Urbain mixte	Equipement	Non		5649
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3906
12	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	926
13	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1221
14	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	879
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		20593
16	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	5219
17	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1163
18	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1111
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1895
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1184
21	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1132
22	Economique	Economique	Non		8254
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		14785
24	Economique	Economique	Non		49041
25	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		914

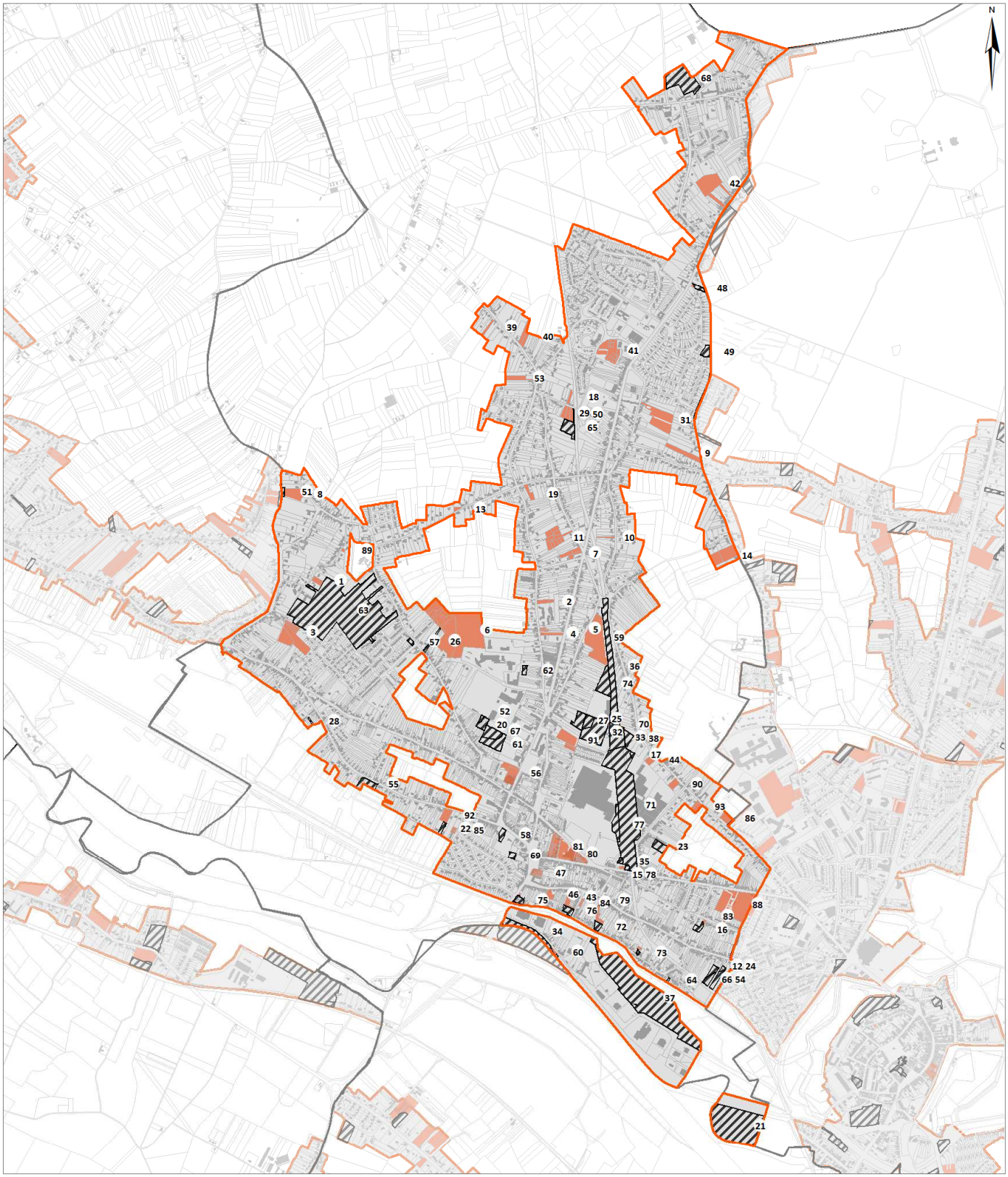

Arrêt de projet PLUi
15/10/2019

Commune :
Vieux-Condé

Objet :
Analyse des capacités de mutations et de densification de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine

Potentiel foncier par vocation
- Urbain mixte
- Équipement
- Commercial
- Économique
- Non retenu

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Valenciennes Métropole

Vieux-Condé :

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
1	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1226
2	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1248
3	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		11313
4	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2415
5	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		559
6	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		41027
7	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2720
8	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4596
9	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3480
10	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		558
11	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6611
12	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1324
13	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		448
14	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		6315
15	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		412
16	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1112
17	Economique	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	384
18	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		798
19	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1426
20	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1936
21	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	33390
22	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	866
23	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2474
24	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	404
25	Economique	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	2465
26	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1099
27	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	3127
28	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	323
29	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		3334
30	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		197
31	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9384
32	Economique	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	9603
33	Economique	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	6885

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
34	Economique	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	4999
35	Economique	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	529
36	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	15740
37	Economique	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	58685
38	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	1951
39	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1056
40	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2609
41	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		7853
42	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		9487
43	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1350
44	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1554
45	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		165
46	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1205
47	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1659
48	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	902
49	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1744
50	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	168
51	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	435
52	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	468
53	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2181
54	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1729
55	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	2815
56	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5086
57	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	512
58	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	1257
59	Economique	Urbain mixte	Non		15790
60	Economique	Urbain mixte	Non		421
61	Urbain mixte	Equipement	Oui	Equipement de loisir / sportif	4534
62	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Autre équipement	839
63	Urbain mixte	Agricole	Oui	Reclassement en zone A	83191
64	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	182
65	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	3620
66	Urbain mixte	Naturel	Oui	Reclassement en zone N	1382
67	Urbain mixte	Equipement	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	3911
68	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	PA, PC déposé avant 02/2014	12296
69	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	834

N°	Destination initiale	Destination du PLUi	Exclusion	Motif d'exclusion	Surface (m²)
70	Economique	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	332
71	Economique	Urbain mixte	Oui	Infrastructure / réseau routier	46879
72	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1087
73	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	230
74	Economique	Urbain mixte	Oui	Accès / enclavement / disposition du terrain	5430
75	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1264
76	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Inconstructible en zone U ou AU	1456
77	Economique	Economique	Oui	Infrastructure / réseau routier	3571
78	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	405
79	Urbain mixte	Urbain mixte	Oui	Espace vert	202
80	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		8091
81	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		4604
82	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		356
83	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		290
84	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		529
85	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		547
86	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1901
87	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1667
88	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		18228
89	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		216
90	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1436
91	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		5562
92	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		2444
93	Urbain mixte	Urbain mixte	Non		1554

PERSPECTIVES DANS LE CADRE DU PLUI

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Valenciennes Métropole, 12 communes (Aubry-du-Hainaut, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Onnaing, Quarouble, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve et Vicq) disposent de plusieurs zones à urbaniser à court terme, dites zones 1AU (pour un total de 27 zones 1AU pour ces 12 communes). Dans un souci de respect des principes du développement durable, et sous réserve d'une analyse des caractéristiques techniques en matière d'aménagement de ces zones, de temporalité d'urbanisation, les 12 communes qui possèdent plusieurs zones 1AU prioriseront l'aménagement des zones situées dans l'enveloppe urbaine au regard du SCoT du Valenciennois.

II. Analyse des friches sur le territoire de l'agglomération

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Les données présentées ci-après sont issues de l'inventaire friche réalisé par le service foncier de Valenciennes Métropole en 2015. Cet inventaire des friches a été actualisé dans le cadre du diagnostic du PLUi par le service urbanisme en 2016-2017. A ce titre, certaines données sont reprises au sein du tome « Justifications » du PLUi.

Sont considérées comme friches des unités foncières bâties vacantes depuis au moins deux ans et située dans l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois.

Par ailleurs et comme indiqué en introduction de ce document, une **étude spécifique sur les friches sera lancée courant 2020** par Valenciennes Métropole. Le but de cette étude, au-delà de venir préciser les chiffres actuellement connus, sera de faire émerger des zones à enjeux à l'échelle de l'agglomération.

RÉSULTATS

1. Vocation d'usage des friches recensées

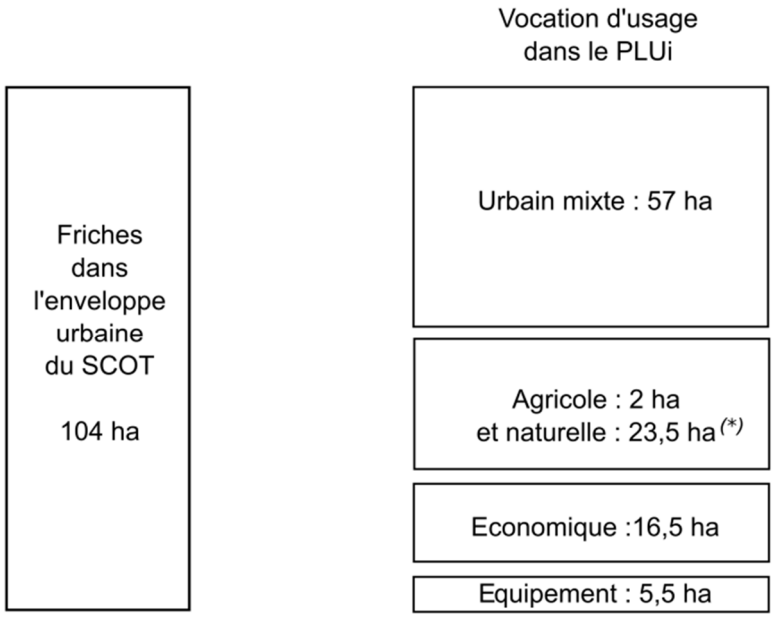

(*) 3/4 des friches reclassées en zone N sur Fresne-sur-Escaut et Crespin-Quiévrechain

2. Friches identifiées dans le tissu urbain mixte

a. Les friches à vocation urbaine/mixte

Par définition, ce foncier ne se prête pas à du développement d'activités de zones économiques. En effet, au regard des configurations propres à ces parcelles, le développement économique tel qu'attendu aujourd'hui par les porteurs de projets semble compromis. Les attentes des entreprises sont plutôt portées sur de grandes parcelles (10-15ha), situées en bordure de voies accessibles (voire rail ou fluvial pour la multimodalité), idéalement au sein de zones dédiées ou les éventuels sous-traitants et activités complémentaires sont présents.

Parmi les friches situées en zonage urbain mixte du PLUi (57 ha) :

- 27 ha ont été exclus *(friches non mobilisables, inconstructibilité règlementaire en zone U ou AU, projet d'équipement / usages collectif, zone reconvertie entre 2014 et 2019)*
- seules une vingtaine d'hectares pourraient accueillir le développement d'activités légères *(artisanat, commerce)* ou de services *(résidences, maisons médicales, hôtellerie)* dans le cadre d'un projet mixte, parmi lesquels : Ancien lycée professionnel de Quiévrechain (3 ha de projet de reconversion du site, en cours), Caserne Vincent/Arsenal à Valenciennes (2 ha réhabilité en parking, logements, résidence sénior et commerces), locaux Amival (1,7 ha), les

anciens entrepôts à Bruay-sur-l'Escaut (1,6 ha pour un projet de lotissement « le Domaine de l'Ecluse »)…

b. Les friches à vocation d'équipement

Environ 5 ha de friches avec un projet de reconversion d'équipement public (zonage UL) ont été recensés dans le tissu urbain mixte. Il s'agit principalement du l'ancien stade Nungesser (reconversion en piscine) et de l'ancien collège Anatole France à Anzin (projet de nouvel équipement scolaire.

3. Friches identifiées dans le tissu urbain mixte

Parmi les friches situées en zonage économique spécifique du PLUi (16,5ha) :

- 3.5 hectares de friches ont été exclues en raison d'une contrainte d'inconstructibilité règlementaire (ex : 0,8 ha concernées par le PPRi à Crespin) ou d'une incapacité à mobiliser le foncier avant 2030 (ex : 2,8 ha qui concernent l'ancienne papeterie Lagoda sur Prouvy , une partie de la friche Sahut Conreur à Petite Forêt).

- 13 hectares du potentiel friche est considéré comme réellement disponible à l'horizon 2030 : Les caractéristiques de ce foncier ne se prêtent cependant pas au développement d'activités industrielles et logistiques (taille, accessibilité, configuration de la parcelle…) :
    - Site Bataille à Fresnes : 9 ha (ce site est le plus propice à être développé par sa superficie, mais souffre d'un manque important d'accessibilité. En effet, le site se situe à plus de 10 km de l'A23 (en traversant Escaupont, Bruay-sur-l'Escaut, Anzin et Valenciennes) et à environ 6 km de l'A2 (en traversant Escaupont et Vicq).
    - Ancienne filature, rue du Vert gazon à Valenciennes : 3 ha (fond de parcelle peu exploitable pour une nouvelle activité).
    - Sahut Conreur à Petite-Forêt : 2,5 ha (mais seulement 1 ha disponible, géométrie intriquée en cœur d'îlot de maisons individuelles et d'une école).

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

1.1.10

Etat initial de l'environnement

Valenciennes Métropole

Version Approbation

Mars 2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 35 communes de Valenciennes Métropole

Milieux Physiques

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :

Laurent DEGALLAIX

2014-2020 VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

Basset & Macagno Avocats Associés

Agricultures & Territoires

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
Contexte géographique 3
Ce que dit le SDAGE 5
Ce que dit le SAGE 6
Ce que dit le SCOT 7
Analyse 8
1/ Une topographie contrastée présentant des plaines et des espaces vallonnés 8
2/ Trois entités géologiques présentes au sein du territoire 10
3/ Deux carrières toujours en activité au sein de la CAVM 12
4/ Le territoire de la CAVM est classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates 14
5/ L'aquifère de craie est exploité pour l'eau potable 14
6/ Les champs captants sont étendus et vulnérables 15
Source : Agence de l'eau Artois-Picardie 16
7/ Eau potable : provenance et consommation 18
8/ Assainissement et qualité des rejets 19
9/ Une nappe d'eau souterraine en bon état chimique et quantitatif, mais vulnérable 22
10/ Un réseau hydrographique dense sur le territoire de la CAVM 25
11/ Des eaux superficielles de qualité médiocre et vulnérables à la pollution 28
12/ De nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire 30
13/ Une meilleure gestion des sédiments des canaux 31
Synthèse 33
Enjeux 34

CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Source : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal incluant évaluation environnementale de Valenciennes Métropole-Cahier des Clauses Techniques

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole se situe dans le département du Nord (59) dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Elle compte aujourd'hui 35 communes pour environ 192 000 habitants. Son territoire s'étend sur 263,5 km². Son urbanisation s'organise principalement autour de la ville-centre de Valenciennes (43 500 habitants) dans une couronne englobant 9 communes dont plusieurs villes de plus de 10 000 habitants (Anzin, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve, Marly). Il se compose également :

- du pôle d'agglomération du Pays de Condé limitrophe de la Belgique et constitué des communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Vieux-Condé et Hergnies,
- d'un secteur Est composé des communes d'Onnaing, Quarouble, Vicq, Crespin et Quiévrechain également frontalier avec le territoire belge,
- et d'un arc sud composé de communes « rurales ».

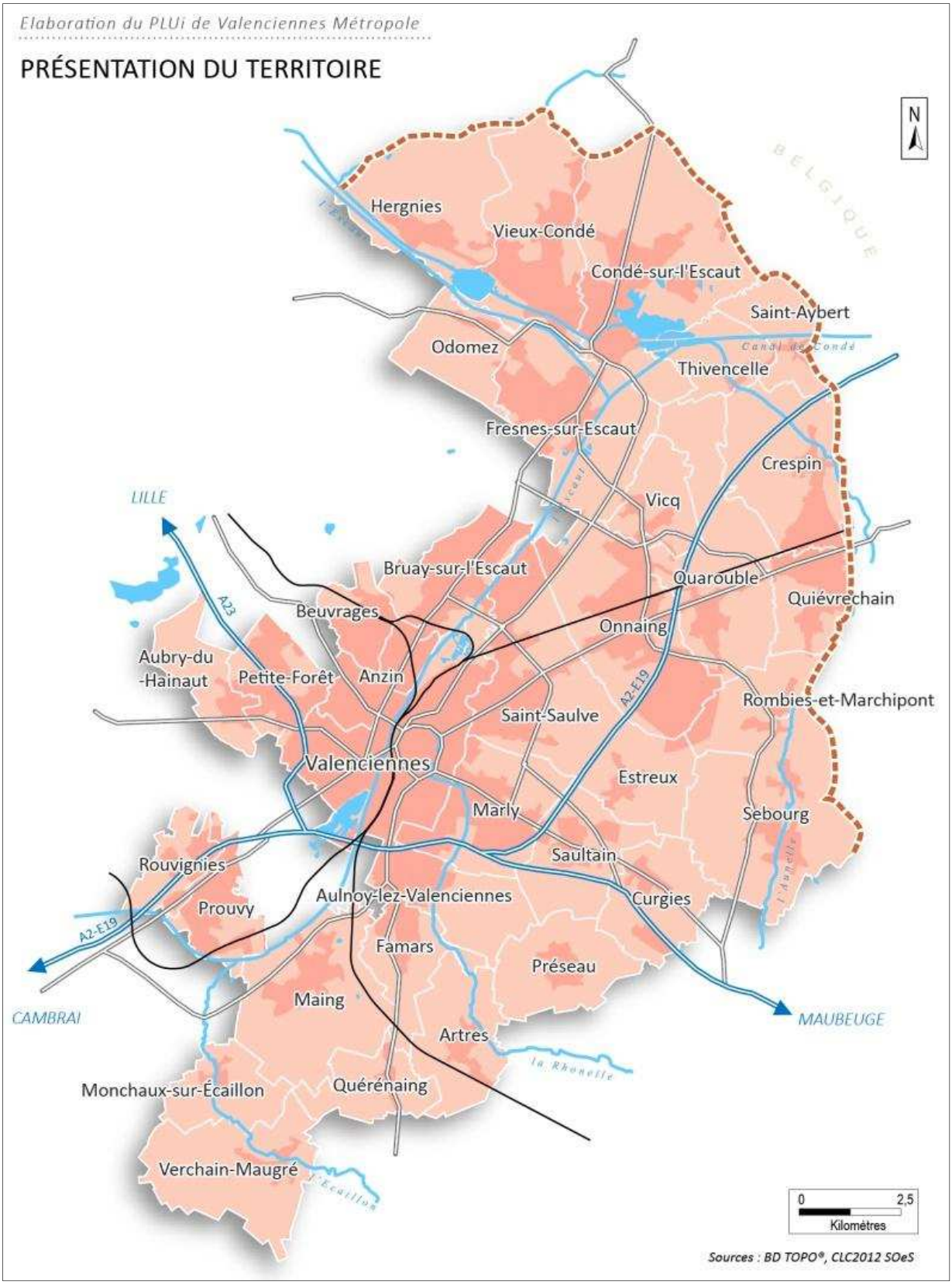

Source : Médiaterre conseil.

CE QUE DIT LE SDAGE

Source : http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/

Un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est un outil de planification fixant les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » à l'échelle d'un bassin. Il découle de la Directive cadre sur l'eau (DCE du 23 octobre 2000).

La CAVM appartient au bassin « Artois-Picardie », dont le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 16 octobre 2015.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre.

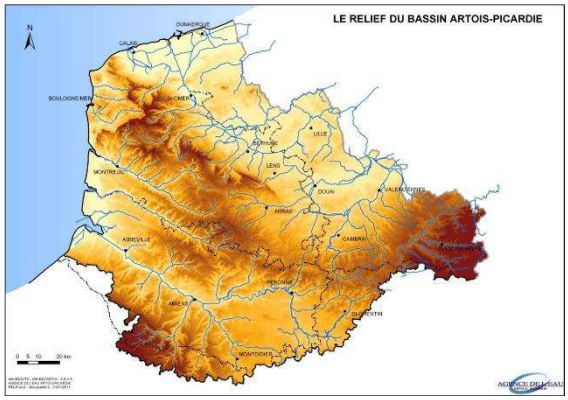

Géographie du Bassin Artois-Picardie - Source : Agence de l'eau, http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Le bassin Artois-Picardie a une superficie de 20 000 km². Il couvre les **départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et une partie des départements de l'Aisne et de l'Oise**. C'est un bassin particulier, avec des reliefs d'amplitude modérée et des cours d'eau à faibles débits. Il est densément peuplé et marqué par les activités humaines (navigation, passé industriel, activités agricoles).

Les principales orientations du SDAGE sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes.
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- Protéger le milieu marin.
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le SDAGE rappelle également que la **tendance globale en France pour 2050 est une baisse des débits des cours d'eau de 15 à 30%** ; le changement climatique a des impacts négatifs sur la ressource en eau. Ceci se traduit aussi par des orientations de gestion de cette ressource.

CE QUE DIT LE SAGE

Source : http://sm-escaut.fr/le-sage/

Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) est la déclinaison du SDAGE, à l'échelle d'un bassin versant.

La CAVM est principalement concernée par le SAGE de l'Escaut, en cours d'élaboration.

Les communes d'Aubry-du-Hainaut et de Petite-Forêt sont concernées par le SAGE Scarpe Aval, approuvé le 12 mars 2009 et en révision depuis le 10 février 2014.

Le périmètre du SAGE de l'Escaut a une superficie de 2005 km² et a été arrêté à 248 communes **de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais**. Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a été créé en 2014 pour porter le SAGE et mettre en place une coordination à l'échelle du bassin. Le bassin versant de l'Escaut présente une caractéristique particulière puisqu'il s'agit d'un cours d'eau transfrontalier. **L'Escaut est canalisé et navigable à partir de Cambrai, où il est rattaché au canal de Saint-Quentin**. Le territoire de ce bassin versant côté français possède deux entités distinctes : un secteur à l'aval, plutôt urbain, densément peuplé et industriel, et un secteur amont plus rural, une population moins importante et une activité agricole marquant fortement l'identité locale. Ce territoire rassemble de nombreuses activités liées à la ressource en eau que ce soit au niveau industriel ou agricole, qui ont des impacts plus ou moins importants sur la ressource.

Les problématiques majeures du territoire sont :

- La protection de la ressource en eau souterraine (quantitativement et qualitativement).
- La pollution des eaux superficielles et la gestion des pollutions passées.
- L'érosion et l'envasement des cours d'eau.
- La protection et la gestion des zones humides.
- L'assainissement urbain et rural.
- La pression anthropique.
- La gestion transfrontalière des eaux.
- Les inondations et le manque de concertation entre les différents acteurs préoccupés par la ressource en eau.

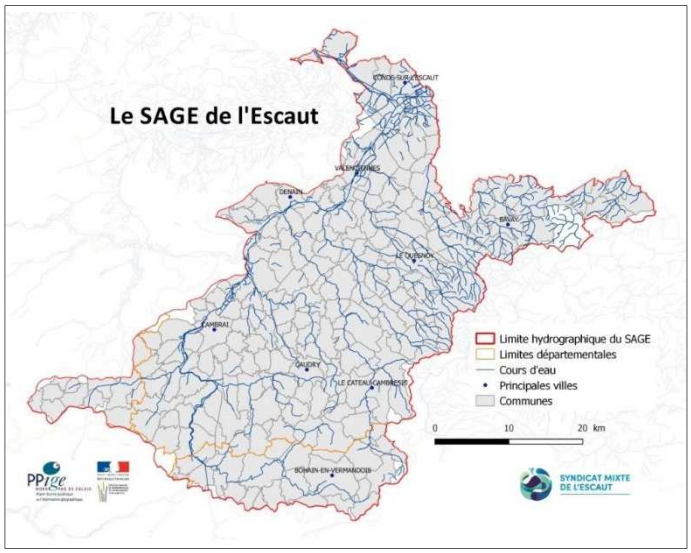

Les acteurs administratifs du SAGE de l'Escaut sont : l'Agence de l'eau Artois-Picardie et la DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie. Le financement du SAGE est réalisé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la Région Hauts-de-France, les collectivités.

Le SAGE Scarpe Aval a analysé finement le territoire, et défini des espaces à enjeux et des espaces à enjeux prioritaires à caractère humide en fonction de trois critères principaux : le régime hydrique, la végétation hygrophile et les sols hygromorphes.

- Les espaces à enjeux sont des espaces d'intérêt pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE tels que la préservation des zones humides, la lutte contre les pollutions et la lutte contre les inondations.
- Les espaces à enjeux prioritaires sont des espaces d'intérêt majeur pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE et sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale. Ce sont des sites de marais, de roselières, de prairies et de forêts alluviales et humides caractérisées notamment par une forte abondance d'espèces hygrophiles et une connectivité avec d'autres espaces humides à forte valeur biologique.

Les communes d'Aubry-du-Hainaut et de Petite-Forêt sont concernées par le SAGE Scarpe Aval, approuvé le 12 mars 2009 et en révision depuis le 10 février 2014.

Toutes les autres communes de la CAVM sont concernées par le SAGE Escaut en cours d'élaboration

CE QUE DIT LE SCOT

Source : http://www.scot-valenciennois.fr

Le SCOT décline les objectifs du SDAGE à travers le point 6, présenté dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) : Protéger la ressource en eau :

En compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Scarpe Aval, le SCoT prévoit de :

- 6a. Garantir une ressource en eau potable de qualité et en quantité suffisante :
  - Protéger les aires d'alimentation de captage en eau potable et les captages d'alimentation en eau potable (notamment les captages prioritaires et Grenelle[1]).
  - Prévenir les pollutions diffuses et ponctuelles
  - Améliorer le fonctionnement des stations d'épurations urbaines du territoire.
  - Adapter le développement urbain futur en fonction de la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.
  - Adapter le développement urbain futur aux capacités d'approvisionnement de la ressource.
  - Economiser la ressource en eau par une optimisation de l'usage de l'eau potable (activités, alimentation en eau potable des populations, sécurité incendie…), par une promotion de techniques alternatives (infiltration à la parcelle, réutilisation des eaux pluviales…).

[1] Le Grenelle de l'environnement a confirmé l'importance de l'enjeu de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable. La mise en œuvre des conclusions du Grenelle (article 27 de la loi n°2009-967 du 3 aout 2009) prévoit ainsi d'assurer dès 2012 la protection d'un peu plus de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

- 6b. Maîtriser et réduire les pollutions d'origine agricole, domestique et industrielle :
  - limiter les rejets polluants et réduire les intrants chimiques au sein des périmètres de captage.

ANALYSE

1/ Une topographie contrastée présentant des plaines et des espaces vallonnés

Source : http://fr-fr.topographic-map.com

http://www.bassinminier-patrimoinemondial.org/wp-content/uploads/2015/03/Synth%C3%A8se-du-dossier-dinscription.pdf

Le territoire de la CAVM se situe dans la vallée de l'Escaut en frange Est du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, et en bordure nord des plateaux du Hainaut. Le Bassin se trouve à la confluence de deux grandes entités physiques :

- **Au nord d'une ligne Béthune-Lens-Douai-Valenciennes, la Flandre** offre un relief de plaine.
- **Au sud, les éléments essentiels du relief sont constitués par les collines de l'Artois et les coteaux du Hainaut** qui offrent un espace légèrement vallonné. L'influence de l'Escaut sur la topographie du territoire est bien visible : on observe des entailles liées au passage de ses affluents rive droite : Aunelle, Rhonelle, Ecaillon.

L'exploitation minière a également laissé sa marque sur la topographie du territoire avec les terrils et les affaissements qui vallonnent le paysage.

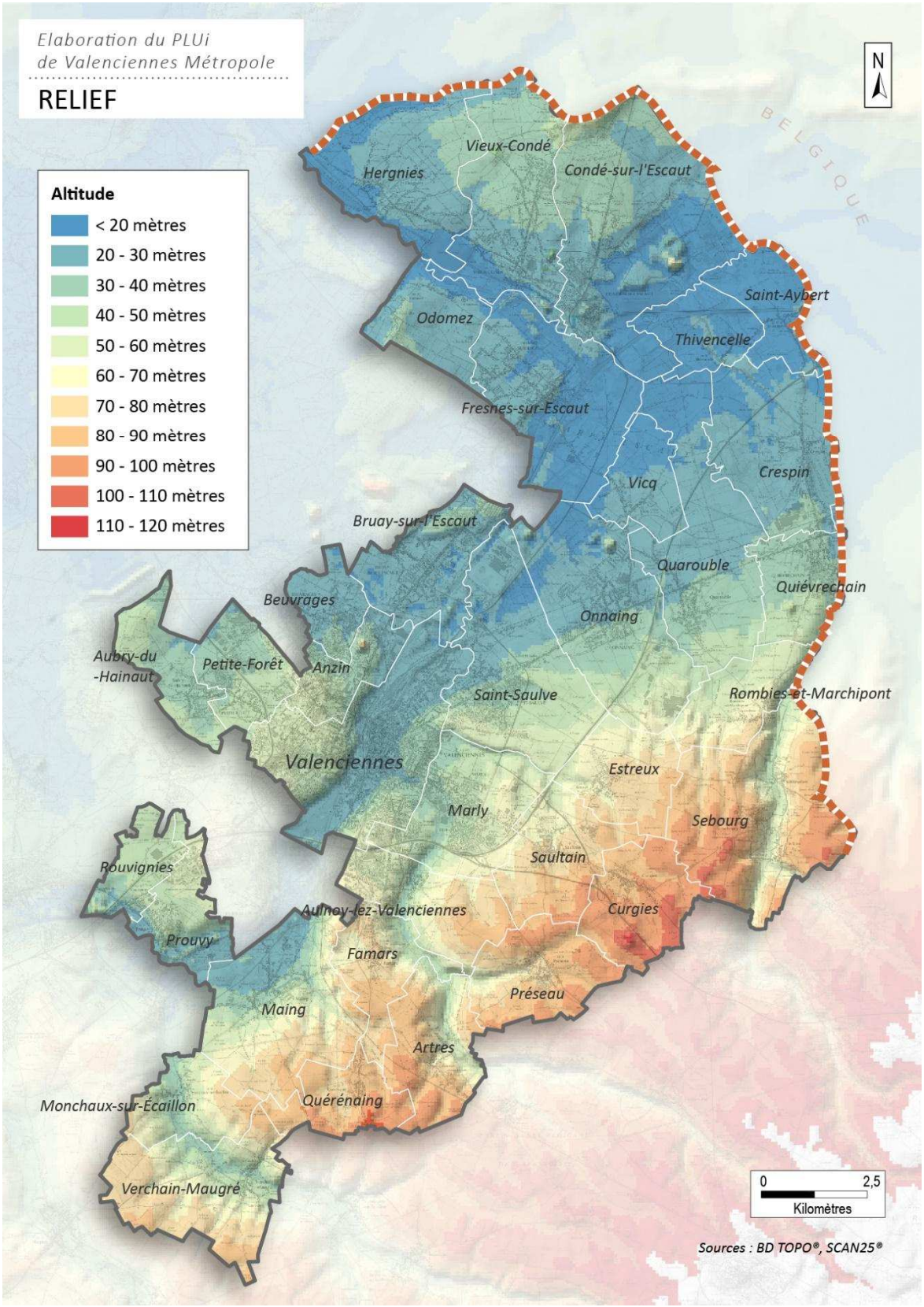

Source : Médiaterre conseil.

2/ Trois entités géologiques présentes au sein du territoire

Source : SCOT du Valenciennois

http://infoterre.brgm.fr/

Notice de la carte géologique de Valencienne au 1/50 000, BRGM

Les entités géologiques présentes sur le territoire de la CAVM sont : les plateaux crayeux du Cambrésis, la plaine de la Haine et la vallée de l'Escaut.

La CAVM se situe en zone de transition géologique où les grands plateaux crayeux du Secondaire de l'Artois et de Picardie plongent sous les horizons Tertiaires argilo-sableux de l'immense plaine du Nord de l'Europe.

Valenciennes et l'Escaut sont situés sur un axe structurant majeur, actuellement sous forme de horst avec relèvement brutal des couches, séparant le bassin d'Orchies à l'ouest, de la fosse de la Haine à l'Est. Le bassin de Mons correspond à un effondrement naturel du bassin de la Haine lié au sous-sol. Cette subsidence[2] se traduit par la présence de nombreuses failles, dont « la faille du Midi » qui passe au niveau de Valenciennes.

Les plateaux crayeux du Cambrésis sont recouverts d'un horizon plus ou moins épais de limons du Pléistocène (Quaternaire). Les rares cours d'eau et les vallons secs créent une **ondulation douce des plateaux**. Les sédiments crétacés (Secondaire) se sont déposés sur le socle hercynien (Primaire).

La plaine de la Haine s'inscrit dans un vaste bassin sédimentaire franco-belge à cœur crétacé d'environ 300 km² de superficie, dont l'axe central, orienté Est-Ouest, est localisé au droit de la Haine. Alors que ce bassin sédimentaire est supporté par le socle paléozoïque, les formations géologiques constitutives de celui-ci forment un empilement de dépôts secondaires, tertiaires et quaternaires, depuis le Cénomanien-Turonien jusqu'aux alluvions de la vallée de la Haine.

L'Escaut a créé une vallée bien dessinée, où les alluvions reposent directement sur la craie du Crétacé. Les travaux de canalisation ont entraîné des baisses successives du fleuve et de la Haine, ce qui fait qu'à ce jour l'Escaut est souvent en position de drainage de la nappe alluviale. Cette dernière est généralement alimentée par la nappe de la craie.

[2] La subsidence en géologie est un lent affaissement de la lithosphère entraînant un dépôt progressif de sédiments sous une profondeur d'eau constante.

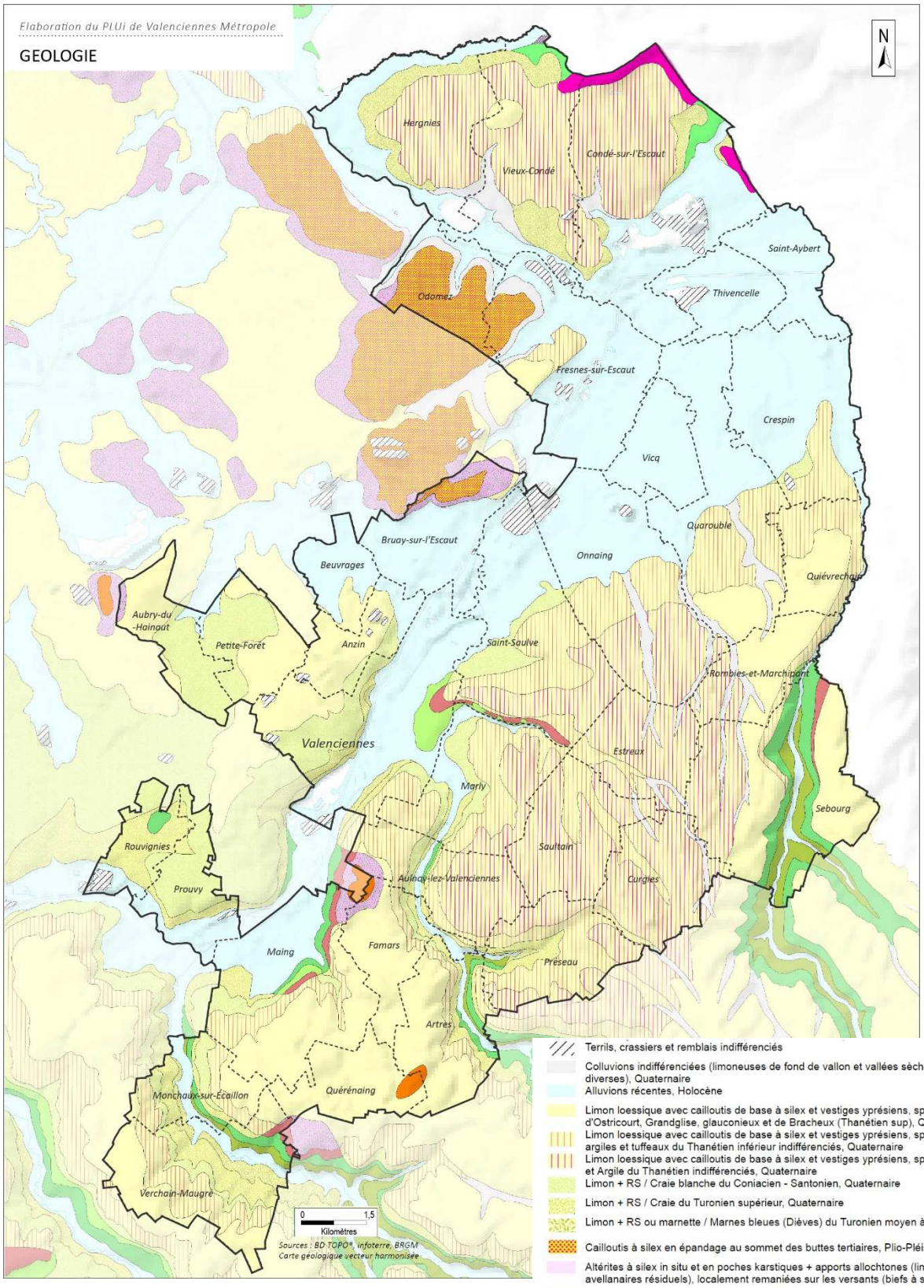

Carte géologique - Source : http://infoterre.brgm.fr/

3/ Deux carrières toujours en activité au sein de la CAVM

Source : http://infoterre.brgm.fr/

DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie

Plusieurs carrières, dont deux en activité, sont présentes sur le territoire de la CAVM.

Commune	Nom carrière	Activité	Produit
Vieux-Condé	Terril n°191	De 1999 à 2002	Haldes, Terrils
Condé-sur-l'Escaut	Courbois	De 1998 à 2005	Sable
Onnaing	Cuvinot Est, Terril n°201	En activité depuis 1981	Haldes, Terrils
Saint-Saulve	-	Fermée	Chaux
Marly	Les Dix-Huit	En activité depuis 1978	Tuiles et briques
Maing	-	Fermée	Sable
Artres/Quérénaing	-	Fermée	Sable, graviers

Le Schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015. Ce schéma se compose de neuf orientations qui visent à :

- Encourager un usage économe, durable et à juste qualité, des matériaux de carrières.
- Favoriser l'utilisation de transports à impact environnemental réduit.
- Protéger l'environnement, tant en phase d'exploitation qu'en phase de réaménagement.

CAVITÉS SOUTERRAINES ABANDONNÉES

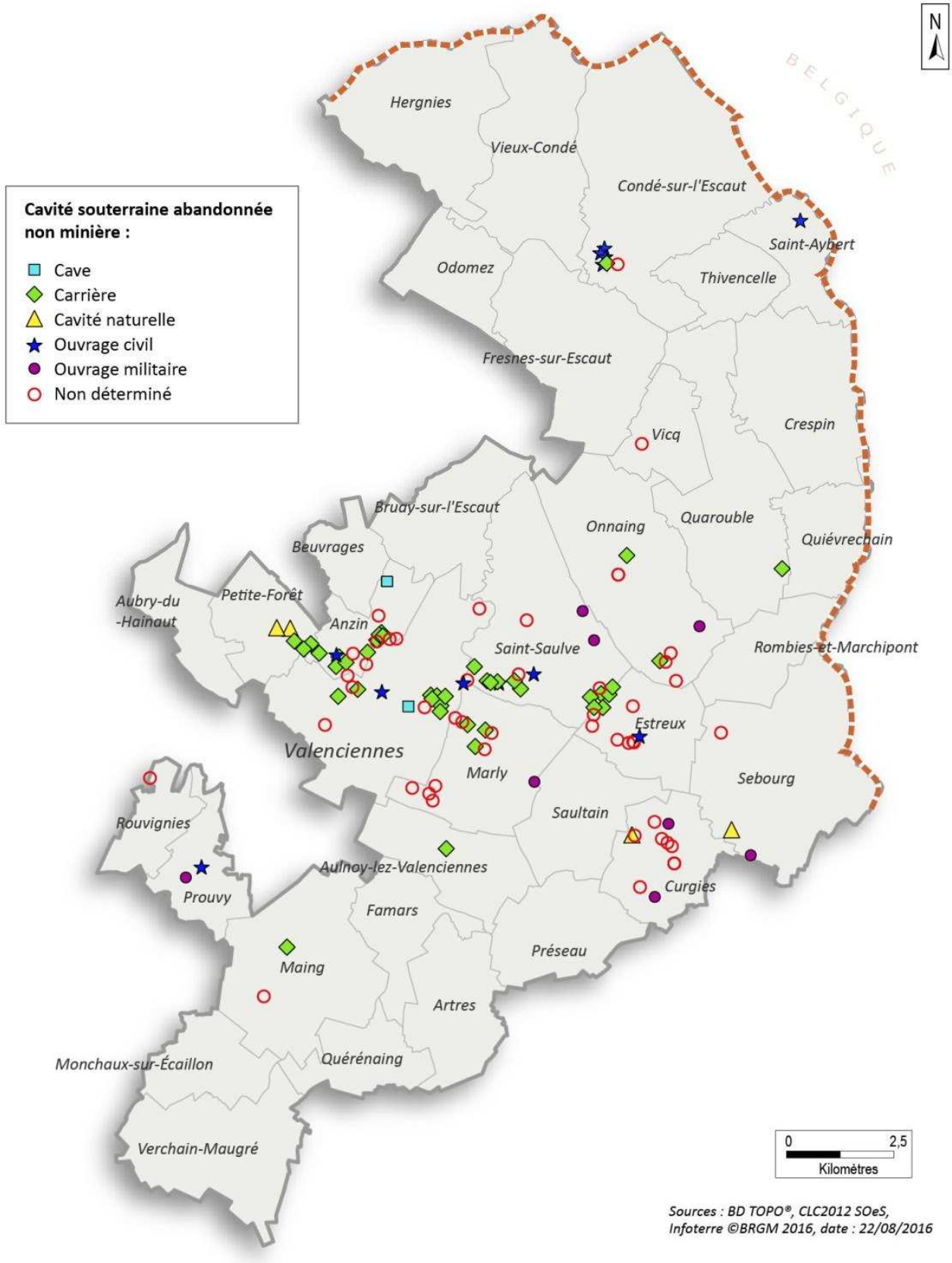

Carte des cavités souterraines abandonnées - Source: Médiaterre-Conseil.

4/ Le territoire de la CAVM est classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates

Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie

La Directive Européenne « Nitrates » a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les quatre ans des eaux superficielles et souterraines, qui déterminent la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le classement en zone vulnérable implique pour les agriculteurs de respecter les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles.

Le territoire de la CAVM est classé en zone vulnérable par l'arrêté du 28 décembre 2012.

5/ L'aquifère de craie est exploité pour l'eau potable

Source : Notice de la carte géologique de Valencienne au 1/50 000, BRGM

http://sigesnpc.brgm.fr/

SCOT du Valenciennois

Les eaux souterraines présentent un enjeu dans le bassin, tant pour l'alimentation en eau potable que pour le fonctionnement hydrographique. Cinq grands aquifères (couche de roches permettant l'écoulement d'une nappe souterraine) sont représentés dans le bassin Artois-Picardie :

- La nappe de la craie
- Les nappes des calcaires
- La nappe captive du calcaire carbonifère de Roubaix
- La nappe des sables tertiaire.

L'aquifère de la nappe de la craie est le principal aquifère de CAVM, c'est également l'aquifère le plus exploité dans le bassin Artois-Picardie.

Dans le bassin versant de la Scarpe, la nappe de la craie s'écoule globalement du Sud-Est vers le Nord-Ouest. L'orientation de son écoulement est localement influencée par les captages de Saint-Amand. L'aquifère de la craie est libre dans une grande partie du Valenciennois (dans les plateaux crayeux et les vallées au Sud) et devient captif sous la couverture tertiaire du bassin d'Orchies au Nord. Dans la vallée de l'Escaut à l'aval de Fresnes-sur-Escaut, la nappe est libre et envahit l'aquifère supérieur très perméable, des alluvions de l'Escaut.

Ces deux nappes, alluviale et de la craie, sont ainsi en communication.

Dans le bassin d'Orchies, la nappe de la craie est captive (surmontée par une formation peu ou pas perméable) directement sous les formations tertiaires, la surface piézomètrique s'abaisse en direction du centre du bassin.

Dans la région de Condé–sur-l'Escaut et de Maulde, le réservoir diminue d'importance jusqu'à disparaître par réduction voire absence totale de la craie, et également du fait de la nature argilo-sableuse des alluvions de l'Escaut.

Dans les plateaux, l'horizon plus ou moins épais de limons du Quaternaire recouvrant la craie ralentit la migration des pollutions, mais ne constitue pas une barrière imperméable. La nappe y est donc vulnérable. Sur les versants, la couverture limoneuse diminue, la vulnérabilité de la nappe devient plus élevée. Dans les vallées, la nappe de la craie apparaît très vulnérable, notamment quand elle est en relation avec la nappe alluviale.

Les communes de Petite-Forêt et d'Aubry du Hainaut se situent au niveau de la nappe des sables Landéniens. Dans la majorité des cas, cette nappe n'est pas en communication avec la nappe de la craie, elle est isolée de celle-ci par la présence de l'argile de Louvil. Son exploitation est difficile à cause de la granulométrie fine des sables qui la composent. Ses eaux peuvent être localement séléniteuses en raison de la présence de pyrite. Ainsi, ses caractéristiques hydrauliques ne lui permettent pas d'en tirer des débits importants. Son usage est donc essentiellement domestique. La nappe du Landénien est très vulnérable aux pollutions.

6/ Les champs captants sont étendus et vulnérables

Source : Agence de l'eau Artois-Picardie

Les prélèvements à usage domestique (alimentation en eau potable) sont tous effectués dans la nappe de la craie. Les captages d'eau potable sont nombreux sur le territoire, avec de grandes surfaces d'alimentation de la nappe, à protéger pour garantir la qualité de la ressource en eau (cf. carte ci-contre). Le captage situé à Verchain-Maugré est classé prioritaire vis-à-vis des pollutions aux nitrates, il est concerné par une opération de reconquête de la qualité de l'eau depuis 2015. Sur cette zone, il conviendra de limiter les pressions de l'urbanisation afin de préserver autant que possible son aire d'alimentation

Les captages les plus importants et les plus exploités se situent au niveau de la commune de Vicq.

Les prélèvements industriels sont en forte diminution, tandis que les prélèvements collectifs ne semblent pas évoluer significativement durablement ces dernières années.

Les prélèvements agricoles apparaissent limités, mais leur recensement n'est pas exhaustif sur la carte.

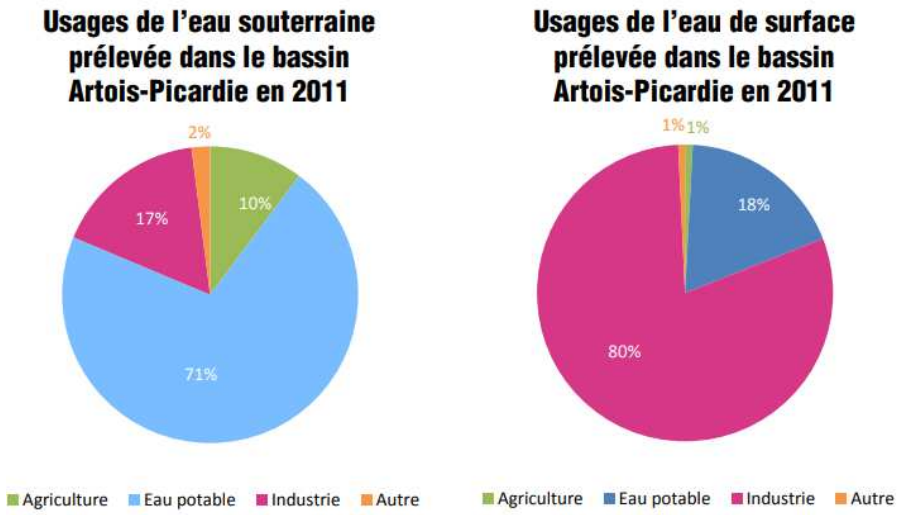

Répartition des volumes prélevés par type d'usage
Source : Agence de l'eau Artois-Picardie

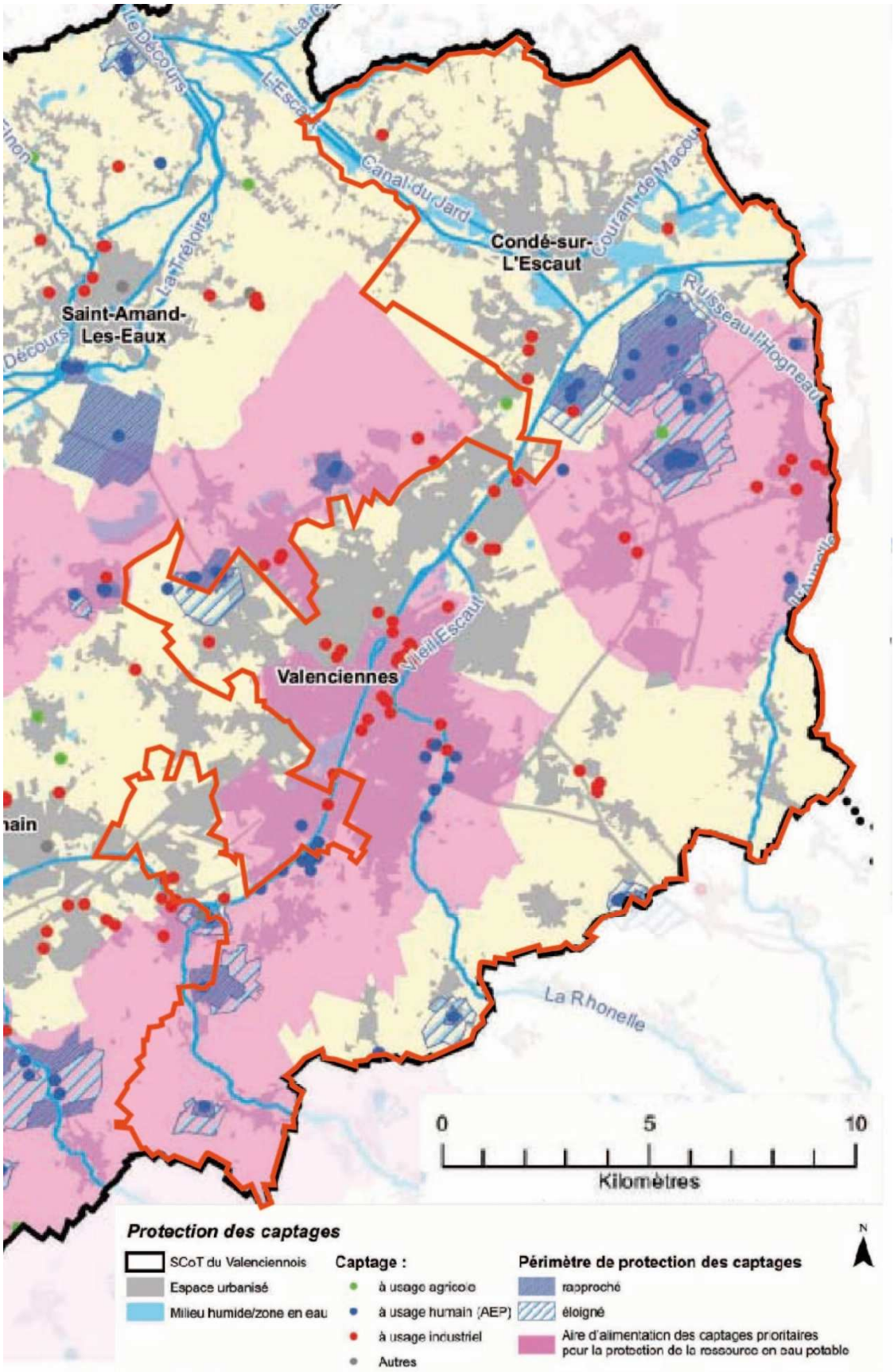

SCOT du Valenciennois /Source : Agence de l'eau Artois-Picardie /Airelle 2010.

7/ Eau potable : provenance et consommation

Source : http://www.eau-artois-picardie.fr/file/3009

Provenance/production de l'eau potable :

Par sa superficie et sa productivité, la nappe de la craie constitue le principal réservoir d'eau potable du bassin. Située à des profondeurs variables, proche de la surface dans certaines vallées (Canche, Scarpe, Escaut...), et à plus de 30 m de profondeur sous certains plateaux (Cambrésis, Artois...), la nappe de la craie a une productivité très importante, souvent supérieure à 100 m^3/h. Il existe cependant des disparités géographiques. La productivité est en effet faible sous les plateaux et en profondeur en raison d'une craie peu fissurée, et forte dans les fonds de vallée proches des terrains recouverts de sables tertiaires.

Dans le bassin Artois-Picardie, la pluviométrie moyenne est d'environ 745 mm / an, soit 186 mm / an de pluie efficace (pluie échappe à l'évaporation et au captage par les plantes, et qui s'infiltre donc pour recharger les nappes). Ceci permet d'assurer le renouvellement annuel de la ressource en eau. Dans la même année, l'alimentation des cours d'eau par les nappes va représenter un volume analogue. Autrement dit, l'eau de pluie efficace va exercer sur les eaux de pluie déjà pénétrées dans le sous-sol une pression (effet piston) qui, *in fine*, fera gonfler les nappes qui s'écoulent latéralement vers leurs exutoires, c'est-à-dire les cours d'eau.

En somme, l'infiltration moyenne d'une lame d'eau de 186 mm dans le bassin Artois Picardie assure le renouvellement de la ressource à hauteur de 3,438 milliards de m^3. Il n'est prélevé sur ce stock que 470 millions de m^3 chaque année.

Prélèvements/consommation en eau potable :

Les ressources en eau sont suffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins en eau du bassin Artois-Picardie, en sachant que la consommation moyenne en eau potable pour une famille de 2 adultes et 2 enfants est d'environ 85 m^3/an (contre 120m^3/an au niveau national).

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole dispose de 32 stations de pompage en activité dédiées à l'alimentation en eau potable.

Les volumes d'eau potable prélevés sont variables selon les années comme l'illustre le graphique en page suivante. Il est important de préciser que seules 16 des 32 stations de pompages donnent accès à leurs données pour les années 2011 à 2016. Ainsi les volumes exprimés sur le graphique compris entre 1500000 et 4000000 m3 donnent une idée des prélèvements du territoire, mais ne représentent pas l'entièreté de la consommation en eau potable.

En cas de limitation de la ressource en eau lors de sécheresses par exemple, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole peut prélever l'eau dans d'autres secteurs, et l'acheminer sur de grandes distances. Ce genre de transfert d'eau est possible entre Wandignies et Valenciennes.

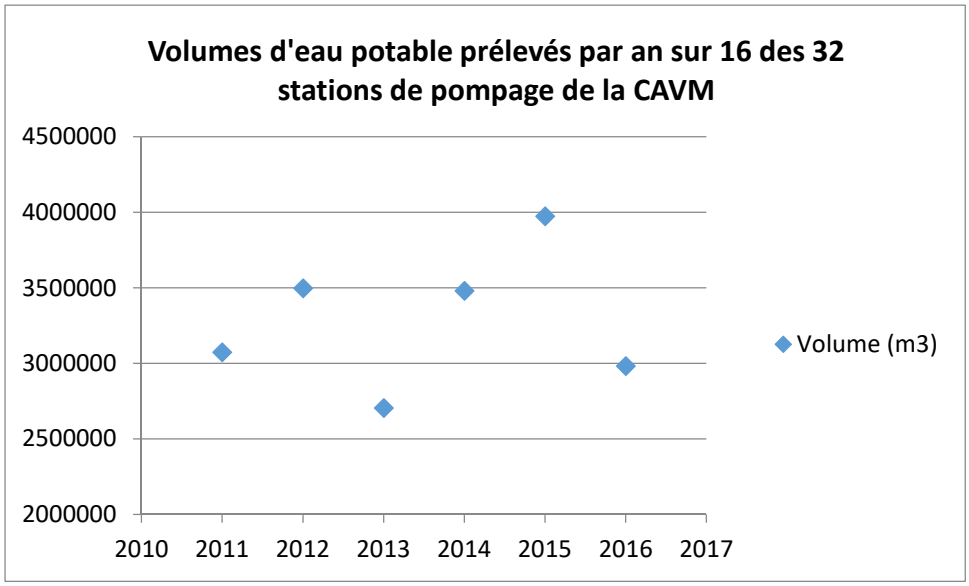

Volumes d'eau prélevés par an selon les données disponibles sur le territoire de la CAVM

Nota bene : Le graphique ne représente qu'une partie des volumes prélevés car seulement 16 des 32 stations de pompage donnent accès à leurs données

8/ Assainissement et qualité des rejets

Source : http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole possède 9 stations d'épuration sur son territoire comme en témoigne la carte suivante. Le traitement des eaux usées est indispensable car il permet d'amoindrir l'impact humain sur l'environnement. En effet, les eaux usées sont les eaux qui à la suite de leur utilisation domestique, commerciale ou industrielle sont de nature à polluer les milieux dans lesquels elles seraient déversées. C'est pourquoi, dans un souci de protection des milieux récepteurs, des traitements sont réalisés sur ces effluents collectés par le réseau d'assainissement urbain.

A l'issu du traitement des eaux usées, deux types de « substances » sont produites : D'une part une eau épurée, rejetée en aval de la station, dans le milieu naturel (souvent dans les rivières), et d'autre part un concentrât désigné sous le terme de « boues » ou « boues résiduaires ».

Ces boues rejetées sont ensuite exploitées, et ce de différentes manières. La plupart sont en effet destinées à l'épandage, une partie au compostage, enfin une plus petite partie est utilisée en revalorisation industrielle.

Carte des stations d'épuration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Source : http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

Commune	Code station	Capacité nominale	Débit de référence	Charge maximale en entrée	Débit entrant moyen	Production de boues	Sensibilité azote (Milieu récepteur)	Sensibilité phosphores (Milieu récepteur)
Fresnes-sur-Escaut	014026100000	36533 EH	14472 m3/j	31300 EH	5266 m3/j	514.49 tMS/an	Oui	Oui
Crespin	010438400000	20000 EH	6000 m3/j	13583 EH	2336 m3/j	185.38 tMS/an	Oui	Oui
Onnaing	010250100000	10000 EH	2400 m3/j	6946 EH	2180 m3/j	103.11 tMS/an	Oui	Oui
Saint-Saulve	010794900000	1800 EH	508 m3/j	1183 EH	251 m3/j	8.80 tMS/an	Oui	Oui
Bruay-sur-l'Escaut	010270200000	16000 EH	1800 m3/j	6264 EH	1542 m3/j	86.00 tMS/an	Oui	Oui
Beuvrages	011036800000	43200 EH	14400 m3/j	38587 EH	8227 m3/j	739.17 tMS/an	Oui	Oui
Valenciennes	011033500000	63000 EH	14000 m3/j	85731 EH	12656 m3/j	1291.00 tMS/an	Oui	Oui
Rouvignies	011257000000	1800 EH	300 m3/j	836 EH	215 m3/j	8.15 tMS/an	Oui	Oui

Tableau détaillant les caractéristiques des stations d'épuration sur le territoire de la CAVM (chiffres de 2016)

Source : http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/

Une série d'indicateurs renseignent sur la performance épuratoire des stations d'épuration, autrement dit sur la qualité du traitement des eaux, et donc sur la qualité des rejets. Quatre indicateurs permettent de rendre compte de l'état des rejets sur les stations de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

-DBO5 : Demande Biologique en Oxygène (Matières oxydables biodégradables)

-DCO : Demande Chimique en Oxygène (matières oxydables)

-Ngl : Azote organique et ammoniacal, nitrates et nitrites

-Pt : Phosphore total

Toutes les stations, excepté la station d'épuration de Valenciennes, respectent les exigences de qualité vis-à-vis de ces indicateurs. La station de Valenciennes, quant à elle, n'atteint pas les objectifs d'abattement de DBO5 et DCO selon le portail de l'information sur l'assainissement communal.

9/ Une nappe d'eau souterraine en bon état chimique et quantitatif, mais vulnérable

Source : http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/, DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie, http://www.eau-artois-picardie.fr/etat-des-lieux, http://www.ades.eaufrance.fr/, SDAGE 2016-2021 Artois Picardie, SCOT du Valenciennois

Selon le SDAGE 2016-2021 Artois-Picardie la craie du Valenciennois avait atteint le bon état chimique et quantitatif en 2015.

Deux qualitomètres sont présents sur le territoire de la CAVM : un à Quarouble (00225X0016/F6) et l'autre à Curgies (00291X0203/F3).

La campagne de mesure de la teneur en nitrates des eaux souterraines réalisée entre 2010 et 2011 montre que les teneurs en nitrates sont comprises entre :

- 12 et 25 mg/L, selon le qualitomètre au Nord du territoire de la CAVM,
- 32 et 40 mg/L selon les qualitomètres situés au Sud de l'aire d'étude.

La comparaison avec les données de la campagne de mesure de 2004 et 2005 montre une augmentation des teneurs. Le qualitomètre de Quarouble mesure des concentrations plutôt stables entre 2003 et 2013 allant de 15 mg/L à 21 mg/L. Le qualitomètre de Curgies relève des concentrations allant 27 mg/L à 37 mg/L entre 2000 et 2014.

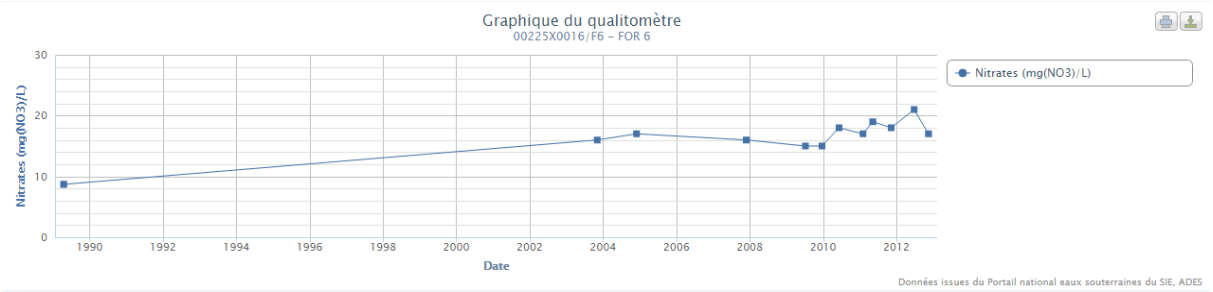

Concentrations en Nitrates - Qualitomètre de Quarouble (Source : ADES)

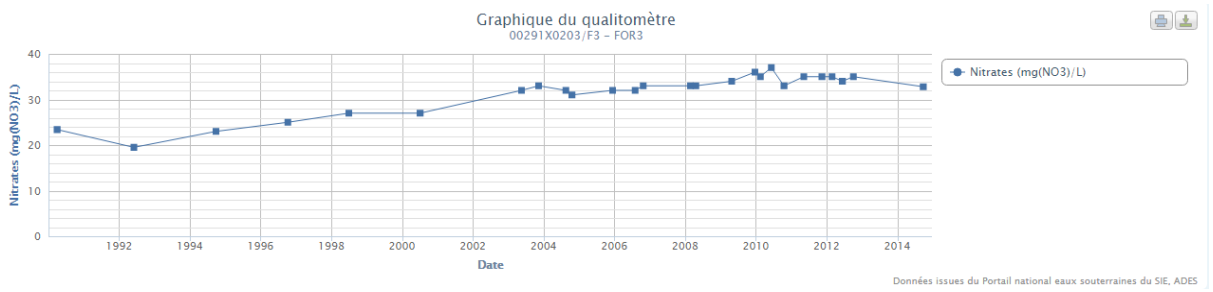

Concentrations en Nitrates - Qualitomètre de Curgies (Source : ADES)

En ce qui concerne la pollution des eaux souterraines vis-à-vis des pesticides, les mesures ont relevé des concentrations faibles sur le territoire de la CAVM en 2014 (Teneurs maximales comprises entre 0,01 µg/L et 0,05 µg/L).

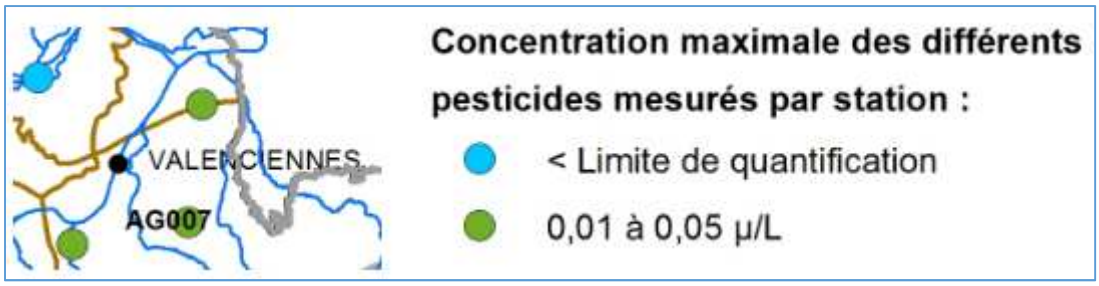

Qualité des eaux souterraines en pesticides en 2014

Source : http://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/mesout_pesticides2014.jpg

Sur la partie Ouest du territoire, la nappe est très proche de la surface ce qui la rend très sensible aux pollutions (environ 2,5 m en moyenne pour le piézomètre de Fresnes-sur-Escaut). Quand on se décale vers l'Est les piézomètres relèvent des profondeurs plus importantes (environ 20 m pour le piézomètre de Rombies-et-Marchipont).

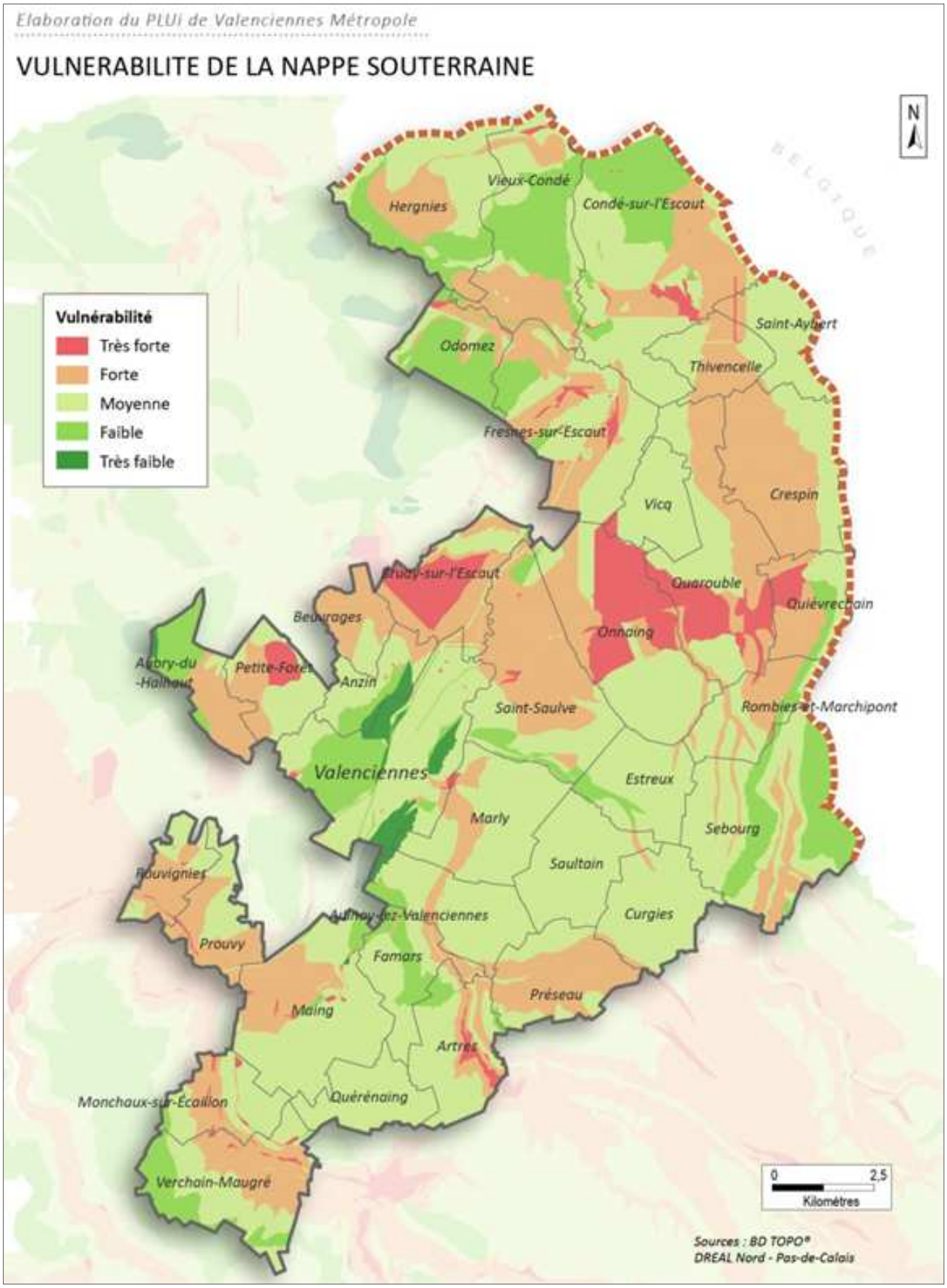

Vulnérabilité de la nappe souterraine - Source : Médiaterre-Conseil.

10/ Un réseau hydrographique dense sur le territoire de la CAVM

Source : http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/, Géoportail, SCOT du Valenciennois

Le territoire de la CAVM est situé sur le bassin versant de l'Escaut.

- L'Escaut

L'Escaut prend sa source près de Gouy au nord de Saint-Quentin, dans l'Aisne, au pied de l'abbaye du Mont-Saint-Martin. De France, où il est canalisé à partir de Cambrai, l'Escaut traverse la Belgique et entre ensuite aux Pays-Bas où il se jette dans la mer du Nord. Dans l'arrondissement de Valenciennes, l'Escaut reçoit en rive gauche les eaux de la Sensée et de la Scarpe, et en rive droite les eaux de la Selle, de l'Ecaillon, de la Rhônelle, de la Haine (via le canal de Condé-Pommeroeul) et du Jard.

Communes de la CAVM traversées par l'Escaut : Hergnies, Odomez, Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve, Anzin, Valenciennes, Maing, Prouvy, Rouvignies.

- L'Ecaillon

L'Ecaillon possède plusieurs sources à Locquignol dans la forêt de Mormal à des altitudes de l'ordre de 160 mètres. En traversant la forêt, la rivière reçoit de petits ruisseaux temporaires provenant de zones humides peu étendues. Après un parcours de 32 km environ selon une direction dominante Sud-Est Nord-Ouest, elle se jette dans l'Escaut sur la commune de Prouvy.

Communes de la CAVM traversées par l'Ecaillon : Prouvy, Monchaux-sur-Ecaillon, Verchain-Maugre.

- La Rhônelle

La Rhônelle prend sa source dans la forêt de Mormal sur la commune de Locquignol au carrefour de la Rouillie aux Equettes à une altitude de l'ordre de 165 mètres. Après un parcours de 32 km, elle se jette dans le Vieil-Escaut par le biais de deux bras.

Communes de la CAVM traversées par la Rhônelle : Valenciennes, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Artres.

- L'Hogneau et l'Aunelle

L'Hogneau prend sa source dans le bois Delhaye en limite de la forêt de Mormal à une altitude de 144 mètres. Sur un parcours de 33 km, elle se jette dans le canal de Condé-Pommereuil dans lequel elle se déverse par un seuil.

- Le Canal de Mons ou Canal de Condé-Pommereuil

Le Canal de Condé-Pommereuil également appelé Canal de Mons constitue un lien de 12 km de long entre deux canaux. Ses deux principaux affluents sont la Haine au niveau de l'Ecluse d'Hensies et l'Hogneau à Thivencelle. Le canal de Condé-Pommereuil est fermé à la navigation depuis 1992, pour cause « d'apports alluvionnaires importants déposés dans le canal ». Des études sont actuellement menées pour sa réouverture.

Communes de la CAVM traversées par le Canal de Mons : Saint-Aybert, Thivencelle, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut.

Principaux cours d'eau - Source : Médiaterre-Conseil.

- Le Jard canalisé

Le Jard, cours d'eau évacuant le trop-plein de l'étang Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut n'assumait plus cette fonction correctement à cause d'une accumulation de vases polluées. Il a fait l'objet d'un curage avec aménagement des berges.

Commune de la CAVM traversées par le Jard canalisé : Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut.

- Le courant de Bernissart

Le courant de Bernissart est relevé par la station de relevage au niveau de l'ancienne fosse Ledoux, puis rejoint le courant de Macou et se jette dans l'étang Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut, lequel est drainé par le Jard.

Communes de la CAVM traversées par le courant de Bernissart : Condé-sur-l'Escaut

Les risques d'inondation sont traités au chapitre « risque » ci-après.

11/ Des eaux superficielles de qualité médiocre et vulnérables à la pollution

Source : http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/, SDAGE 2016-2021 Artois Picardie, DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie

http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/, SCOT du Valenciennois

Sur la CAVM en 2012, l'état écologique des cours d'eau était globalement médiocre. Seul l'Ecaillon était classé comme état écologique moyen.

Pollution par les PCB

Par le terme « PCB » on désigne les polychlorobiphényles qui sont des composés chimiques synthétiques. Ils ont été largement utilisés pendant des décennies pour leurs qualités d'isolation électrique, de lubrification et d'ininflammabilité. Leur présence dans l'environnement est principalement due à des contaminations accidentelles et a des procédures inadéquates d'élimination qui ont eu cours dans le passé. La production et la commercialisation des PCB sont interdites en France depuis 1987.

L'Escaut est concerné par la pollution aux PCB et l'arrêté n°2014202-0003 des préfets du Nord et du Pas-de-Calais du 21 juillet 2014 interdit la consommation, la commercialisation et la détention des

anguilles et de certains poissons au-delà d'une certaine masse, dans les secteurs englobant le linéaire de l'Escaut, ses affluents, les canaux liés et les plans d'eau connectés.

Les débits des rivières de la CAVM sont faibles ce qui les rend vulnérables à la pollution.

Nom station	Finalité station	Méthode d'estimation des débits	Débit moyen inter annuel
L'Escaut canalisé à Vieux-Condé-01017000	Aval confluence avec le canal de Mons	Valeur estimée	15 à 16 m^3/s
L'Escaut canalisé à Rouvignies-01014000	Aval de Denain	Estimation des transferts	6,5 à 7,5 m^3/s
L'Escaut canalisé à Fresnes sur Escaut-01016000	Aval de Valenciennes-Amont de Points de Confluence	Estimation des transferts	8 à 9 m^3/s
Le courant de Bernissart à Condé-sur-Escaut-01001148	Aval de la frontière belge	Valeur estimée à partir du temps de fonctionnement des pompes	0,4 m^3/s
La Rhônelle à Famars-01029000	Amont de Valenciennes	Valeur estimée à partir d'une station hydrométrique selon une loi d'ajustement statistique (Estimé sur la période 1963-2010)	0,62 m^3/s
Le canal de Mons à Saint-Aybert-01030500	Aval frontière belge	Valeur estimée	3 à 4 m^3/s
L'Hogneau à Thivencelle-01032000	Amont confluence avec le canal de Mons	Valeur calculée à partir d'une station hydrométrique DIREN 59/62 selon une loi d'ajustement statistique (estimé sur la période 1972-2010)	1,97m^3/s
Le Jard canalisé à Hergnies-01033000	Amont confluence avec la Vergne Noire et l'Escaut	Valeur estimée à partir de Jaugeages ponctuels	0,8 à 1 m^3/s

12/ De nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire

Source : SCOT du Valenciennois

De nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire de la CAVM ; les principaux sont : l'Etang du Vignoble, l'Etang d'Amaury et l'Etang Chabaud-Latour.

- L'Etang du Vignoble (sud de Valenciennes)

L'étang est le résultat de l'exploitation du silex commencée en 1914 par les Allemands et poursuivie ensuite jusqu'en 1945. Les zones non exploitées forment aujourd'hui des îles ou des presqu'îles. Cette ancienne carrière mise en eau est alimentée par la nappe de la craie, les eaux pluviales et de nombreuses sources débouchant au bois du coteau du Vignoble sur la rive Ouest. Site de promenade et de pêche, cet étang est également valorisé par une base de voile.

Etang du Vignoble (Source : SCOT du Valenciennois)

- L'Etang d'Amaury (communes d'Hergnies et de Vieux-Condé)

Sur la rive droite de l'Escaut et à moins de 4 km de la frontière belge, le site d'Amaury étend ses 170 hectares de nature dont 60 ha de plan d'eau sur les communes de Bruille-Saint-Amand, Hergnies, Odomez et Vieux-Condé. L'étang s'est constitué à la suite d'effondrements miniers et est alimenté par la nappe alluviale de l'Escaut, le canal du Jard et les eaux pluviales.

Le site fait partie du bassin minier Nord-Pas-de-Calais, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel évolutif. De plus, il est reconnu au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux et bénéficie de protections à l'échelle européenne (Natura 2000). Il présente en effet une grande diversité de milieux naturels qui est à l'origine de la présence d'espèces remarquables (Balbuzard pêcheur, Triton crêté...) ainsi que d'une importante biodiversité faunistique et floristique (plus de 200 espèces végétales et 760 espèces animales y ont été recensées).

Cette richesse naturelle est un véritable atout pour les activités d'éducation à la nature par la diversité des thèmes de découverte et d'étude possibles (étangs, canaux, boisements, mares, roselière, prairies humides…), mais également pour les activités de loisirs développées par des associations locales (chasse au gibier d'eau et au gibier de plaine, activités nautiques, équestre, de pêche…) sur le site.

Enfin, il s'agit aussi d'un espace naturel fréquenté librement pour la promenade, la pratique de certains sports de nature ou de découverte naturaliste.

- L'Etang Chabaud-Latour (nord-est de Condé-sur-Escaut)

Ce plan d'eau est situé en bordure Nord (rive droite) du canal de Condé-Pommereuil sur les communes de Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle. Il fait partie d'un complexe de milieux semi-naturels d'environ 250 hectares dont les marais de la Canarderie et l'Etang de Chabaud-Latour constituent un ensemble d'environ 150 hectares de milieux aquatiques et humides. Cet étang fait également partie des sites inclus dans les éléments patrimoniaux du bassin minier Nord-Pas-de-Calais inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Créé lui aussi à la suite d'affaissements miniers, il est alimenté essentiellement par la nappe alluviale et dans une moindre mesure par de petits cours d'eau (courants de Macou et de Bernissart) et les eaux pluviales. Son exutoire est le canal du Jard.

Le site de Chabaud-Latour constitue un site majeur de loisirs dans le Valenciennois et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. Circuits de randonnées, loisirs nautiques, observation de la nature, pêche et chasse valorisent le site. Plusieurs statuts de protection et d'inventaire concernent ce plan d'eau : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Vallée de la Scarpe et de l'Escaut, la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2.

Etang Chabaud-Latour (Source : SCOT du Valenciennois)

13/ Une meilleure gestion des sédiments des canaux

Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie

Depuis 2008 la région Nord-Pas-de-Calais est dotée d'un Schéma Directeur Régional des Terrains de Dépôt. Ce Schéma vise à une meilleure gestion des sédiments qui ensablent régulièrement les canaux. Selon ce schéma les canaux de l'Escaut et de Condé-Pommereuil reçoivent les quantités de sédiments

les plus importantes du Nord-Pas-de-Calais. Les volumes de sédiments à curer entre 2007 et 2027 s'élèvent à environ 1 163 000 m^3 pour l'Escaut et 2 040 000 m^3 pour le canal de Condé-Pommereuil.

SYNTHÈSE

ATOUTS

Les eaux souterraines présentent un bon état quantitatif et qualitatif.

Le réseau hydrographique est dense et de nombreuses activités liées à la ressource en eau sont pratiquées.

Le SDAGE et le SAGE en projet assurent la cohérence des politiques et les actions sur l'ensemble du bassin.

Les prélèvements d'eau d'origine industrielle sont en forte diminution.

L'Escaut est un fleuve navigable.

FAIBLESSES

La CAVM est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les eaux superficielles sont de qualité « médiocre », seul l'Ecaillon est classé comme fleuve d'état écologique « moyen ».

Des terrains inondables se trouvent dans l'ensemble du bassin, le risque de perte de biens est donc présent dans le territoire (cf. chapitre « risque »).

Les débits des rivières de la CAVM sont faibles, ce qui les rend vulnérables à la pollution.

OPPORTUNITES

L'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

Les prélèvements d'origine agricole ne sont pas connus de façon exhaustive, un meilleur recensement permettrait une meilleure gestion de la ressource en eau.

MENACES

La nappe de la Craie présente un risque de pollution, car très proche de la surface.

Le changement climatique a un effet négatif sur la ressource en eau. La ressource quantitative en eau potable pourrait devenir problématique durant les épisodes de sécheresse.

ENJEUX

- Eviter les atteintes à la qualité des ressources en eau, et pour cela,
    - maintenir la bonne qualité des eaux souterraines, la nappe de Craie étant très proche de la surface, elle est très vulnérable aux pollutions
    - préserver les champs captants des forages et les aires d'alimentation des nappes
    - être vigilants face à l'augmentation de la teneur en nitrates des eaux souterraines.

- Améliorer la qualité des eaux superficielles (cours d'eau, étangs, marais) qui conditionne la richesse du milieu naturel : l'état actuel des cours d'eau est globalement médiocre : maîtriser les rejets de polluants.

- Limiter les dommages, conséquences des évènements pluvieux exceptionnels grâce à une gestion raisonnée de l'espace : maintien en zone non constructible, des zones inondables.

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

1.1.10

Milieux Naturels

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

MEDIATERRE conseil

Basset & Macagno AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

Ce que dit le SRCE 3

1/ La trame verte et bleue - Définition et portée juridique 3

2/ Composantes de la Trame Verte et Bleue 4

Ce que dit le SCoT 7

1/ Le Document d'Orientations et d'Objectifs prône le renouvellement urbain et le développement de la trame verte et bleue 7

2/ Le PADD reprend les objectifs de développement durable 7

Ce que dit le PNR Scarpe-Escaut 10

Analyse 13

1/ Deux sites d'intérêt européen - Natura 2000 - au sein de la CAVM 13

2/ Douze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF) 16

3/ De nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur le territoire de la CAVM . 24

4/ D'importantes zones à dominante humide 37

Synthèse 45

Enjeux 46

CE QUE DIT LE SRCE

Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), est un document de planification régionale qui définit la trame verte et bleue à ce niveau de territoire.

1/ La trame verte et bleue - Définition et portée juridique

Le concept de Trame Verte et Bleue date des années 1980-1990 avec le Sommet de la Terre de Rio. Il a ensuite été traduit réglementairement dans le Code de l'Environnement français, avec la promulgation des lois issues du « Grenelle I » et du « Grenelle II ».

La nouvelle loi du 8 aout 2016 « Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » apporte des évolutions importantes au Code de l'Environnement, notamment en renforçant les objectifs « d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ».

A chaque niveau de l'aménagement du territoire (national, régional, intercommunal, communal, local) les mesures assurant la continuité écologique doivent être déployées.

La continuité écologique est définie comme un ensemble fonctionnel du point de vue des milieux naturels (faune et flore) comprenant un réseau de milieux naturels ou semi-naturels.

- terrestres : trame verte composée d'espaces en général végétalisés (forêts, prairies, prés…),
- aquatiques ou semi-aquatiques : trame bleue (cours d'eau, étangs, zones humides…)

La trame verte et bleue se compose de deux types d'espaces :

- les espaces écologiquement riches, appelés réservoirs ou « cœurs de nature »
- les continuités écologiques entre ces éléments, appelées « corridors écologiques »

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE doit identifier, maintenir et remettre en état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité et assurent la connexion entre ces différents réservoirs.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers d'un plan d'action stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infra-régionales et repose sur des acteurs locaux.

2/ Composantes de la Trame Verte et Bleue

Le SRCE-TVB (Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue) arrêté par le Préfet de région le 16 juillet 2014, reprend les espaces à enjeux identifiés dans le cadre de la TVB dès 2006 dans le cadre du SRADT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire) ; ceux-ci ont été ajustés, suite à une amélioration de la connaissance (notamment l'actualisation des inventaires ZNIEFF), à des évolutions sur le terrain et à une approche méthodologique différente.

Il est à noter que le Tribunal administratif de Lille, dans un jugement du 26 janvier 2017 (n°1409305 et 1500282), a conclu à l'annulation « sèche » de la délibération n°20141823 du 4 juillet 2014 du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais et de l'arrêté n°2014197-0004 du 16 juillet 2014 du Préfet de Région Nord – Pas-de-Calais portant adoption du schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) du Nord – Pas-de-Calais.

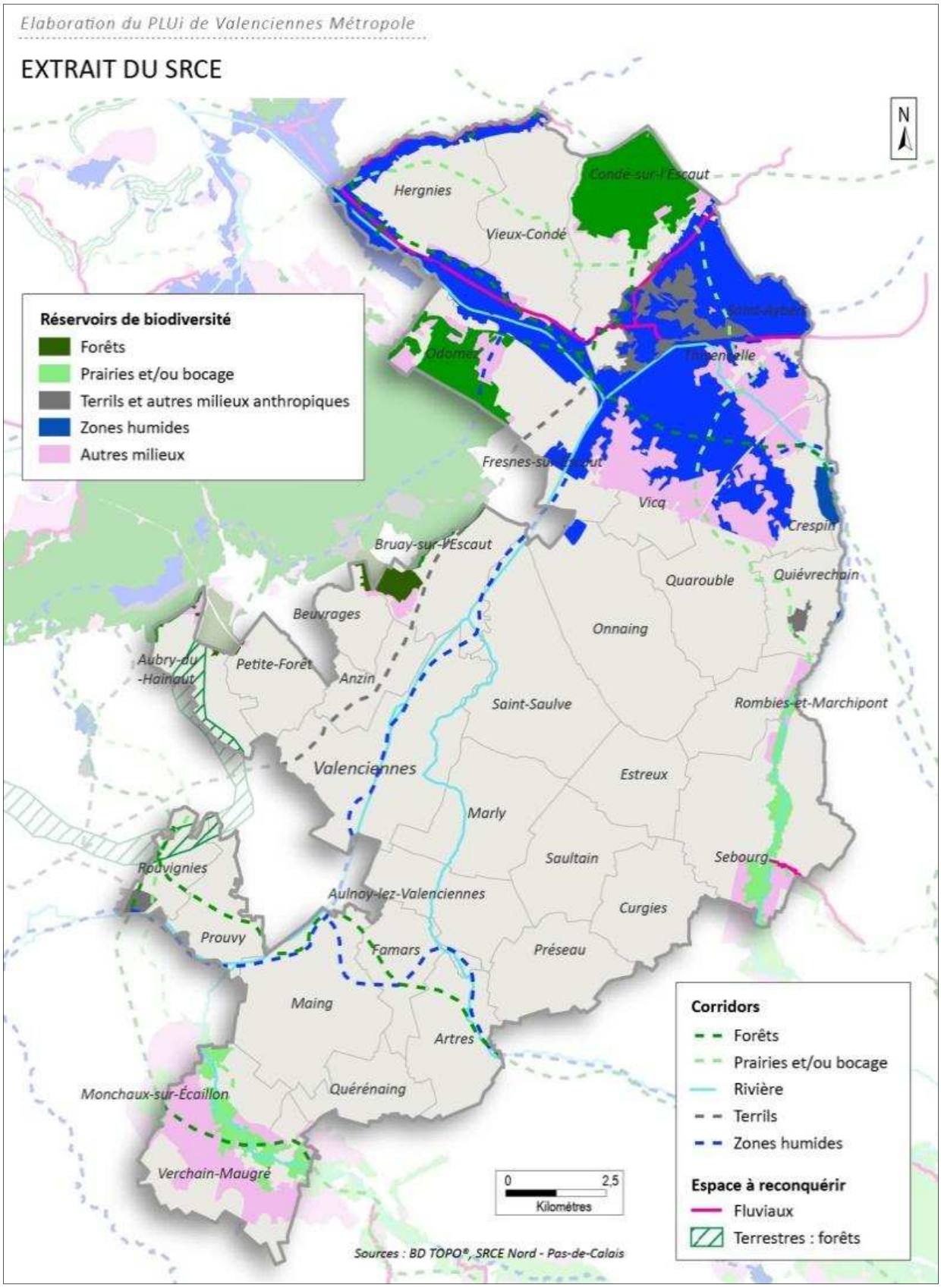

Extrait du SRCAE – Réservoirs de biodiversité - Source: Médiaterre-Conseil.

La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Une définition succincte de ces entités est reprise ci-dessous.

Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ».

Les **corridors écologiques** sont des espaces assurant la liaison entre deux réservoirs « pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore), faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. […] La mise en œuvre de cette fonctionnalité relève de modalités dont le choix est laissé aux territoires concernés. ». Ces connexions peuvent être continues, discontinues, naturelles, semi-naturelles, permanentes ou non (migration des oiseaux, des insectes, des poissons, des amphibiens...), terrestres ou aériennes...

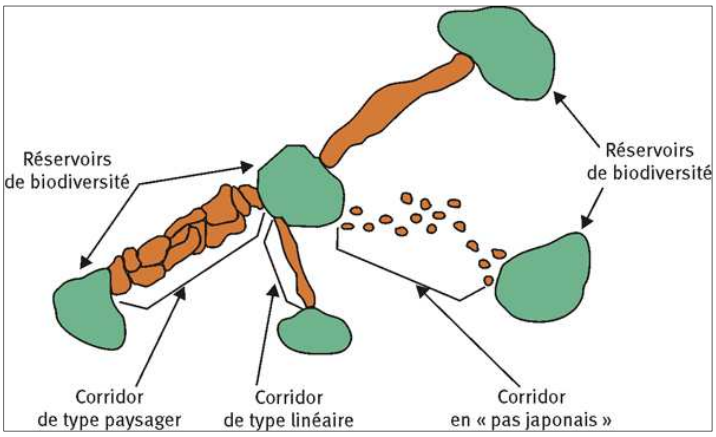

Schéma des continuités écologiques – Réservoirs de biodiversités en vert – Corridors écologiques en marron – Source SRCAE.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (Natura 2000, Réserve Naturelle, Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF…).

Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur des éléments de nature plus ou moins continus (haies, cours d'eau, bois, prairies) favorisant les déplacements des espèces. Il s'agit en général d'espaces agricoles où l'occupation du sol est diversifiée.

Ces liaisons peuvent être continues ou discontinues, naturelles ou semi-naturelles, permanentes ou non (migration des oiseaux, des insectes, des poissons, des amphibiens...), terrestres ou aériennes...

En complément, propre à la région Nord-Pas-de-Calais et en lien avec ses ambitions, des **espaces à renaturer** ont été identifiés. *« Ils correspondent à des espaces caractérisés par la rareté de milieux naturels et par des superficies impropres à une vie sauvage diversifiée, mais dont la fonctionnalité écologique peut être restaurée grâce à des aménagements ou des pratiques adaptés. Le schéma*

régional de trame verte et bleue précise ainsi les actions à mettre en œuvre dans le but de renaturer ces espaces.

Le SRCE a également mis en évidence les **points ou zones de conflits** : notamment des **ruptures dans les liaisons** entre les réservoirs de biodiversité, dans les continuités aquatiques, et des zones de **pollution**.

CE QUE DIT LE SCOT

1/ Le Document d'Orientations et d'Objectifs prône le renouvellement urbain et le développement de la trame verte et bleue

Le Document d'Orientations et d'Objectifs se divise en trois parties parmi lesquelles sont fixées différentes orientations en matière d'environnement.

La périurbanisation non maitrisée sur le territoire entre 1998-2009 a eu comme conséquence un éloignement croissant entre l'habitat et l'emploi, les services et les commerces. Les déplacements ont ainsi augmenté, tendance qui a engendré une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Un des objectifs du SCoT en termes d'environnement est **la préservation des espaces naturels et agricoles en maîtrisant l'espace urbain**, ainsi le **renouvellement urbain sera privilégié**. De plus le territoire se caractérise par un nombre élevé de logements dégradés et mal isolés.

La deuxième partie du SCoT est consacrée à la **trame verte et bleue**, les trois grands chapitres regroupant différents objectifs sont les suivants :

- Chapitre 1 : Préserver et valoriser les ressources naturelles et agricoles du Valenciennois de manière durable à travers de l'armature verte et bleue
- Chapitre 2 : Mettre en valeur les paysages et les éléments structurants du territoire, facteurs d'attractivité du Valenciennois
- Chapitre 3 : Valoriser une qualité urbaine et paysagère du territoire et adapter la ville au changement climatique pour un cadre de vie plus désirable.

2/ Le PADD reprend les objectifs de développement durable

Le SCoT se décline aussi en un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui traduit les ambitions politiques du territoire. Le PADD du Valenciennois s'articule autour de 3 axes dans lesquels se trouvent différents objectifs en matière d'environnement :

2.5 Développer les fonctions supports du développement urbain durable.

2.6 Fixer et réaliser l'armature verte et bleue du territoire comme élément structurant de son organisation, au service de la biodiversité des habitants.

2.7 Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine identitaire du Valenciennois.

3.3 Préserver les espaces naturels et agricoles de proximité et promouvoir la nature en ville.

3.4 Préserver le territoire des risques et des nuisances.

SCoT

9 Cœurs de biodiversité majeurs

2: Forêt domaniale de Raismes-St Amand-Wallers

10: Marais de Condé-sur-l'Escaut

11: Forêt domaniale de Bonsecours

12: Bois d'Emblise, Marais du Moulin et marais Loumois

13: Les Bruilles, peupleraies et prairies

14: Bois Saint-Landelin

15: vallée de l'Aunelle et ruisseau du Sart

16: vallées de l'Ecaillon

17: Marais et Terril de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies

5 Cœurs de biodiversité complémentaires

B: Terril et parc de l'Aunelle

C: Marais de l'Epaix

D: Etang du Vignoble

E: Peupleraies et prairies d'Onnaing

F: Prairie de Condé-Vieux Condé

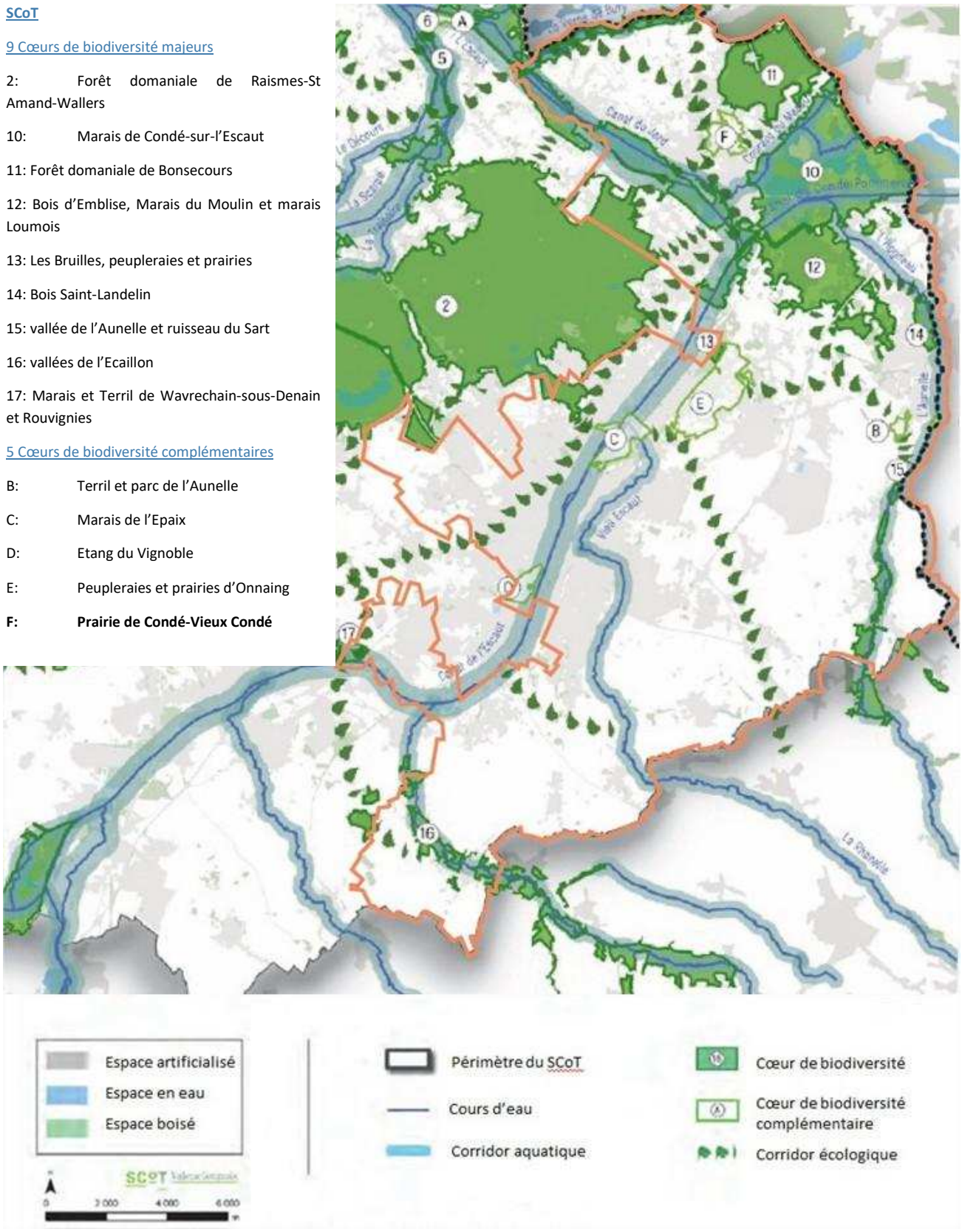

Les continuités écologiques du SCoT du Valenciennois

(Source : Document d'Orientation et d'Objectifs, SCoT du Valenciennois)

CE QUE DIT LE PNR SCARPE-ESCAUT

Source : www.pnr-scarpe-escaut.fr, http://www.parcs-naturels-regionaux.fr

Treize communes de la CAVM sont incluses dans le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, 1 commune est associée, et 4 communes sont « villes-portes ». Le territoire est également riverain du PNR de l'Avesnois qui se développe au Sud-Est, et du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut au Nord, en Belgique. Le contexte régional est donc particulièrement riche.

Le PNR Scarpe-Escaut, conformément à l'article R333-1 du Code de l'Environnement, s'organise autour d'un projet de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Ses missions sont :

- protéger et restaurer ce patrimoine ; promouvoir une gestion adaptée des milieux et des ressources naturelles, du patrimoine bâti et des paysages ; lutter contre les pollutions,
- contribuer à l'aménagement du territoire aux côtés des partenaires intéressés,
- contribuer à un développement économique, social et culturel répondant à des objectifs de performance environnementale et d'intégration paysagère des activités et entreprises, d'économie des ressources naturelles et de qualité de vie sur les territoires,
- promouvoir un accueil de qualité, l'éducation et l'information du public et les démarches participatives des habitants,
- réaliser des expérimentations et des actions innovantes dans les domaines cités ci-dessus et en assurer le transfert ; contribuer à des programmes de recherche et de coopération internationale, en vertu de l'article L. 1112-1 du code général des collectivités territoriales.

La Charte du Parc Naturel Régional est un contrat collectif conclu entre de nombreux acteurs du territoire, en particulier les communes et intercommunalités, mais aussi le Conseil départemental et le Conseil régional. La Charte a été approuvée le 30 août 2010. Elle exprime un projet partagé à 12 ans (2010-2022) pour le territoire et ses habitants, que chacun met en œuvre en fonctions de ses compétences. Ce projet est décliné en quatre vocations décomposées en orientations et mesures dans lesquelles les engagements particuliers des signataires sont précisés. Ces orientations visent à :

- Développer une autre urbanisation,
- Développer une même qualité de vie pour tous,
- Coopérer dans la solidarité,
- Enrichir la biodiversité,
- Protéger la ressource en eau,
- Sauvegarder les paysages,
- Renforcer l'attractivité économique,
- S'appuyer sur les ressources locales,
- Améliorer la performance environnementale,
- Partager les valeurs locales du développement durable,
- Sensibiliser aux enjeux locaux,
- Donner les moyens d'agir,
- Transférer les savoirs vers d'autres territoires.

13 communes de la CAVM incluses dans le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : Aubry-du-Hainaut, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Marly, Odomez, Petite-Forêt, Quarouble, Quiévrechain, Thivencelle, Vicq, Vieux-Condé.

1 commune associée : Rombies-et-Marchipont

4 « villes portes » : Anzin, Marly, Petite-Forêt, Valenciennes.

PNR Scarpe-Escaut et PNR de l'Avesnois - Source: Médiaterre-Conseil.

ANALYSE

1/ Deux sites d'intérêt européen - Natura 2000 - au sein de la CAVM

Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie, http://www.pnr-scarpe-escaut.fr, Document d'objectif du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », SCOT du Valenciennois, https://inpn.mnhn.fr

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites ayant pour objectif la protection des habitats et des espèces menacées en Europe. Au sein du réseau on trouve deux types de sites, les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les ZPS sont des sites visant la protection d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux". Les ZSC visent la protection d'habitats et des espèces figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

- Directive habitat

Sur le territoire de la CAVM seule la commune d'Odomez est concernée par la directive habitat « Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe ».

Le site présente une mosaïque complexe de forêts, de tourbières, de bas-marais, d'étangs, de prairies alluviales et de bois tourbeux. De nombreuses pressions d'ordre anthropique ou biotique s'exercent sur les différents habitats présents. Les activités agricoles et forestières sont celles dont les impacts sont les plus forts (drainage, remise en cultures, plantation ancienne ou actuelle de résineux et peupliers en système forestier, populiculture).

- Directive oiseaux

Sur le territoire de la CAVM les communes d'Aubry-du-Hainaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Bruay-sur-l'Escaut, Vicq, Hergnies, Vieux-Conde, Condé-sur-l'Escaut, Thivencelle, Saint-Aybert, Quarouble et Odomez sont concernées par une directive oiseaux et appartiennent à la zone d'importance pour la conservation des oiseaux « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ».

La Vallée de la Scarpe et de l'Escaut se caractérise par sa grande richesse en milieux humides (tourbières, marais, étangs d'effondrement minier, etc.), milieux forestiers, auxquels sont associés des éléments à caractère xérique (terrils). Le site a été identifié en 1992 comme zone humide d'intérêt national menacée. La zone est en effet soumise à de multiples pressions humaines : développement de l'urbanisation et des zones d'activités, creusement d'étangs, recalibrage de canaux et dépôts de boues de curage sur certains terrains, drainage agricole, aménagements hydrauliques. La désignation de la ZPS est justifiée par la présence de 17 espèces d'oiseaux nicheurs, listées en annexe I de la directive « Oiseaux ». Parmi ces espèces se trouvent l'Alouette lulu, le Butor étoilé, le Hibou des marais, la Pie grièche écorcheur, le Pic mar, le Pic noir, le Busard des roseaux, etc.

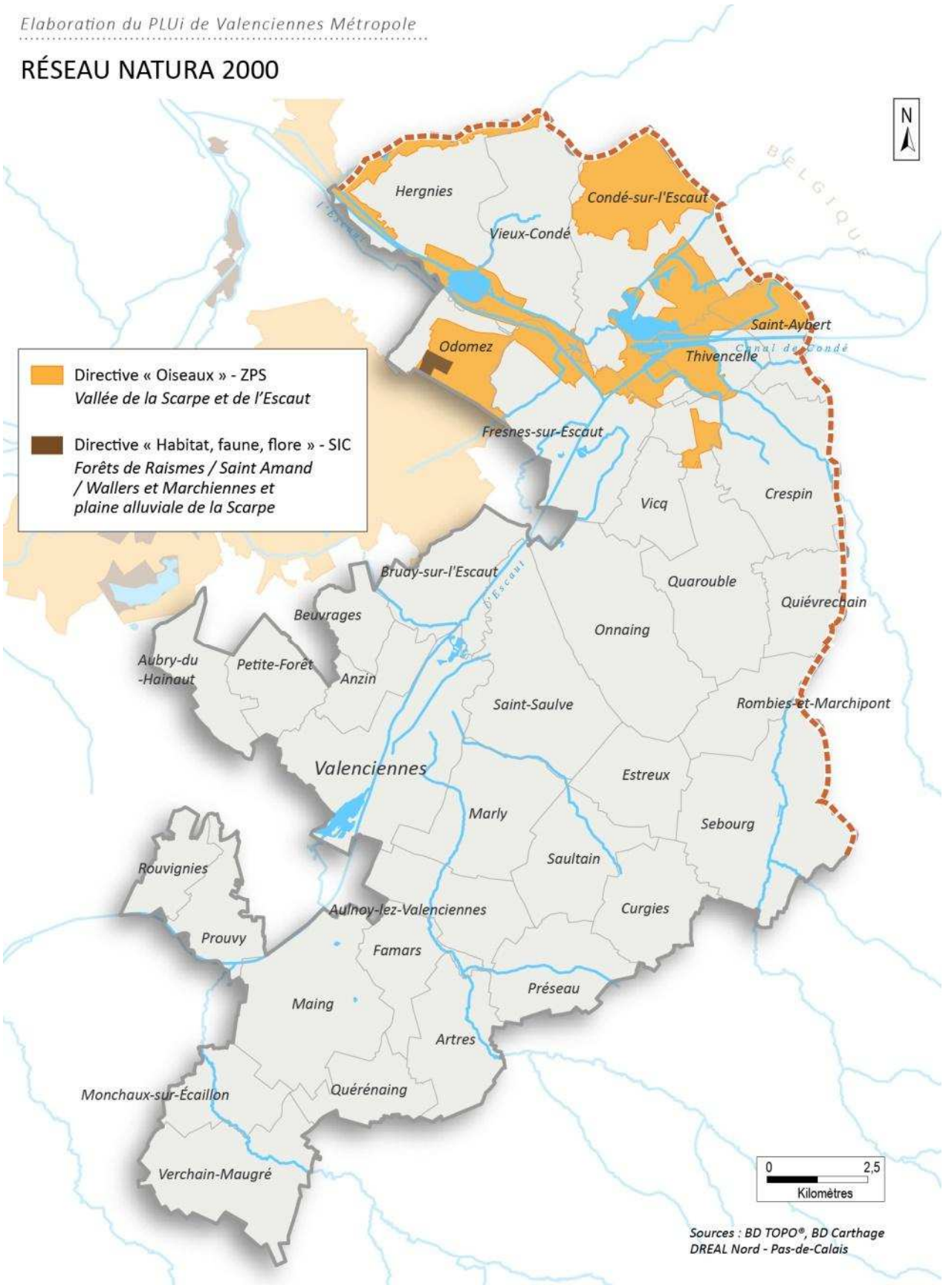

Situation des sites Natura 2000 - Source: Médiaterre conseil

Alouette lulu et Pie grièche écorcheur (Source : http://www.pnr-scarpe-escaut.fr)

Pic mar et Pic noir (Source : http://www.pnr-scarpe-escaut.fr)

Busard des roseaux et Butor étoilé (Source : http://www.pnr-scarpe-escaut.fr)

Les principaux objectifs définis dans le document d'objectif du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » sont le maintien, la restauration et la recréation des habitats favorables à ces espèces, notamment les forêts, les espaces ouverts agricoles et non agricoles (prairies, zones humides…), la cohérence transfrontalière, la connaissance des espèces des milieux et de leur fonctionnement, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux en faveur de la conservation des milieux.

2/ Douze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF)

Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie

Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Ce zonage n'est pas un dispositif de protection réglementaire. Il est créé lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel, et reflète une richesse écologique remarquable. Une fois validées par un comité d'experts scientifiques, ces zones deviennent des instruments de connaissance et d'aménagement du territoire : la richesse et les enjeux de biodiversité qu'elles sous-tendent doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, de dimensions réduites, mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces ZNIEFF peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale ;
- les ZNIEFF de type II, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.

10 ZNIEFF de type I, espaces de grand intérêt biologique ou écologique

Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie

https://inpn.mnhn.fr

Les ZNIEFF de type I présentes sur le territoire de la CAVM sont au nombre de 10 : « Vallée de la Vergne et bois des Poteries », « Marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut », « Forêt domaniale de Bonsecours (France) », « Bois d'Emblise, marais du moulin et marais Loumois », « Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières », « Bois de Saint-Landelin à Crespin », «Terril de Quiévrechain », « Vallées de l'Aunelle et du ruisseau du Sart », « Marais et terril de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies », et « Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant ».

- Vallée de la Vergne et bois des Poteries

La vallée de la Vergne héberge de nombreuses communautés végétales hygrophiles occupant les différents niveaux topographiques de la vallée. En ce qui concerne la flore il y a près d'une quarantaine de plantes déterminantes de ZNIEFF dont 17 protégées. Notamment la Laîche paradoxale (*Carex appropinquata*) et la Violette des marais (*Viola palustris*), deux espèces très rares et menacées d'extinction.

Communes de la CAVM concernées par cette ZNIEFF : Hergnies, Vieux-Condé.

- Marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut

Le site est composé d'une mosaïque complexe et très variée de milieux alluviaux et de terrils et friches minières. On peut en particulier signaler la présence ou le maintien de végétations comportant une flore rare ou en régression dans le Nord/Pas-de-Calais telles que les prairies alluviales mésotrophes à Séneçon aquatique dans les niveaux moyens et à Oenanthe fistuleuse dans les niveaux inférieurs. La richesse floristique de ce site est remarquable, avec plus d'une quarantaine de plantes déterminantes de ZNIEFF dont 14 protégées. Les habitats aquatiques et les roselières des étangs et marais (à Condé-sur-l'Escaut, Thivencelle, Saint-Aybert, Vieux-Condé et Hergnies) abritent la plus grande partie des espèces déterminantes du site. Il en résulte que cette ZNIEFF représente un des sites majeurs régionaux pour les espèces des zones humides.

Communes de la CAVM concernées par cette ZNIEFF : Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Saint-Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé.

Violette des marais, Séneçon aquatique et Oenanthe fistuleuse (Source : http://florevirtuelle.free.fr/)

- Forêt domaniale de Bonsecours (France)

Diverses communautés végétales forestières et préforestières composent ce massif boisé qui renferme d'intéressantes végétations caractéristiques de modes d'exploitation variés.

Au total, 7 espèces déterminantes ont été relevées sur ce site, dont 4 protégées régionalement. Du point de vue faunistique, parmi les 12 espèces déterminantes observées dans le massif forestier de Bonsecours sur la période 1990-2007, la Pie grièche grise et la Pie-grièche écorcheur sont aujourd'hui éteintes accompagnant la forte diminution des populations régionales au cours des dernières années. Ce massif, renferme un enjeu patrimonial régional fort puisqu'il accueille des populations de Pic mar et de Pic noir (annexe I de la Directive Oiseaux) localisées dans les plus anciennes parcelles. La forêt domaniale de Bonsecours se caractérise également par la présence d'*Apatura ilia*, *Argynnis*

paphia et *Ladoga camilla*, trois espèces de papillon strictement inféodées aux zones boisées dans la région.

Commune de la CAVM concernée par cette ZNIEFF : Condé-sur-l'Escaut.

- Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois

Bien qu'en grande partie drainé et parsemé de vastes peupleraies, ce marais héberge encore quelques prairies mésohygrophiles et un réseau de fossés comportant plusieurs espèces et végétations caractéristiques de zones humides en régression dans la région. Une dizaine de plantes déterminantes de ZNIEFF ont été recensées, dont 6 protégées. Ce grand complexe agro-sylvicole est complémentaire de la ZNIEFF 008 et des marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul en Belgique.

Les boisements sont principalement des peupleraies d'âges variés. Les zones agricoles sont constituées de prairies de fauche, de prairies pâturées et de champs, l'ensemble présentant un caractère humide.

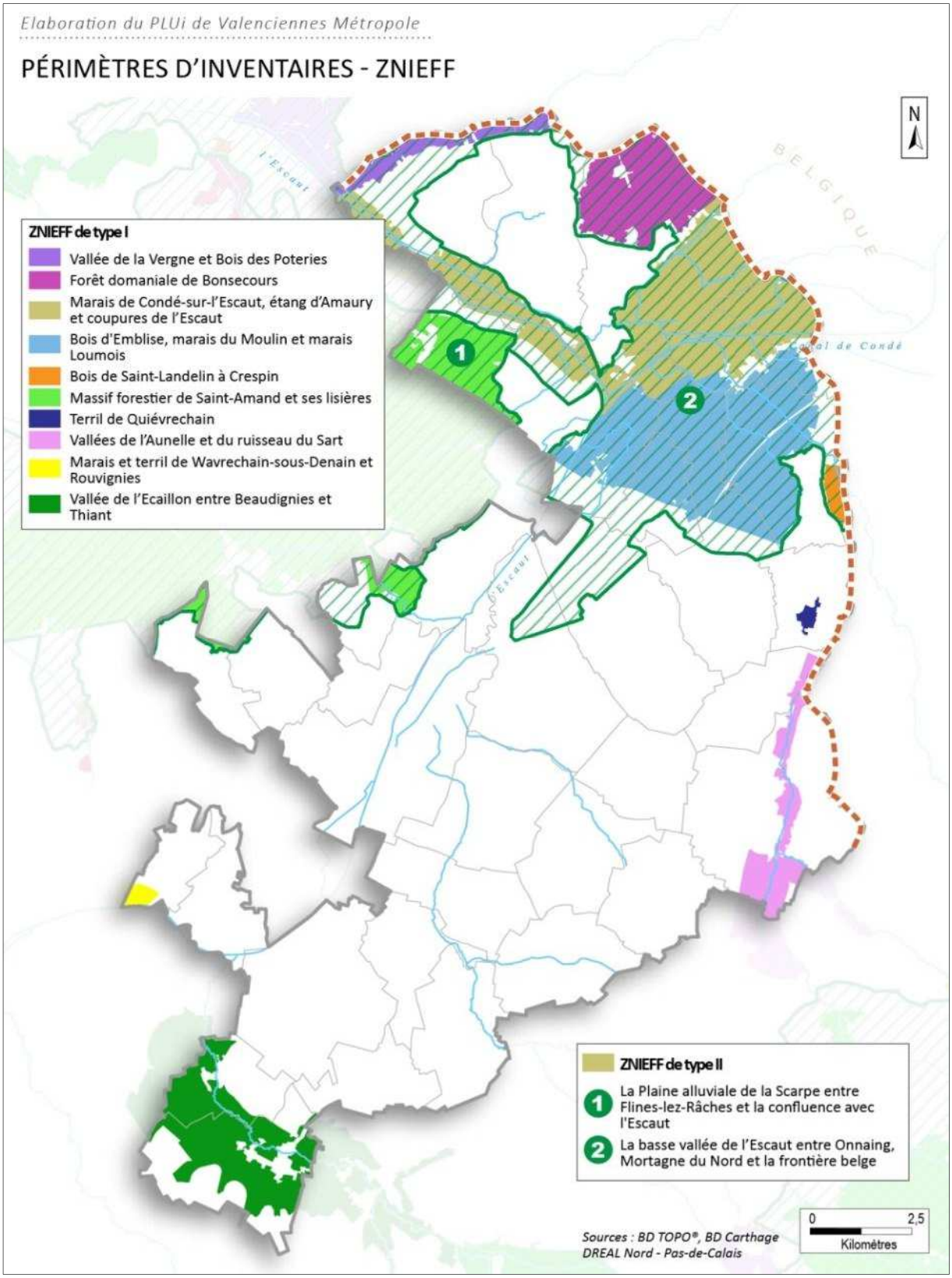

Situation des ZNIEFF - Source : Médiaterre-Conseil.

Ces zones agricoles sont des zones de gagnage essentielles pour toute l'avifaune. Cet ensemble est aussi l'un des derniers bastions occupés par la Pie-Grièche grise, aujourd'hui disparue. La batrachofaune (population de batraciens) est bien représentée et comprend deux espèces déterminantes parmi lesquelles le Triton crêté qui fait l'objet de préoccupations européennes.

Triton crêté (Source: https://inpn.mnhn.fr)

Communes de la CAVM concernées par cette ZNIEFF : Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Quarouble, Saint-Aybert, Thivencelle, Vicq.

- Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières

La forêt domaniale de St Amand-Raismes-Wallers comporte une mosaïque de végétations forestières et préforestières adaptées aux moindres variations du milieu. La diversité des habitats fait du massif un des complexes forestiers et humides majeurs de la région et lui confère un intérêt particulier pour la faune. 41 espèces déterminantes ont été recensées dans la ZNIEFF dont 4 espèces d'Amphibiens, 9 espèces de papillons, 10 espèces d'Odonates (libellules et demoiselles), 13 espèces d'Oiseaux et 2 espèces de chauves-souris.

Parmi les espèces de papillons diurnes, l'autochtonie est avérée pour l'espèce *Carterocephalus palaemon* (très rare au niveau régional) et pour le cortège des Nymphalidae forestiers (*Apatura ilia, Apatura iris, Argynnis paphia* et *Ladoga camilla*). Cette ZNIEFF est donc un enjeu pour la conservation de ces espèces de rhopalocères dans la perspective de la trame verte régionale. Les nombreuses mares et étangs forestiers et les cours d'eau associés offrent des milieux très favorables aux populations d'odonates comme *Sympetrum flaveolum, Brachytron pratense* et *Somatochlora metallica* en particulier. Toutes ces espèces ne présentent pas de populations régulières, mais les milieux de développement offrent à ces espèces des habitats de substitution pouvant jouer un rôle non négligeable dans leur conservation. Assez rare dans la région, le Lézard des murailles (seul reptile présent dans la ZNIEFF) est essentiellement circonscrit au bassin minier.

Communes de la CAVM concernées par cette ZNIEFF : Aubry-du-Hainaut, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Odomez, Petite-Forêt.

Sympetrum flaveolum et Brachytron pratense (Source : https://inpn.mnhn.fr)

- Bois de St-Landelin à Crespin

Cette zone alluviale en rive gauche de l'Aunelle, a récemment fait l'objet de la mise en place d'une zone d'expansion des crues. Les anciennes peupleraies ont été exploitées et partiellement reconverties en boisements naturels diversifiés (aulnes, saules) ; des fossés et dépressions humides jalonnent le site. La flore paraît assez diversifiée, mais relativement banale. Signalons toutefois la présence d'une source à Potamot dense (*Groenlandia densa*), espèce aquatique en régression dans la région. Ce secteur proche de la frontière abrite encore des habitats aquatiques et amphibiens d'intérêt pour les invertébrés.

Commune de la CAVM concernée par cette ZNIEFF : Crespin.

- Terrils de Quiévrechain

Ce terril non requalifié présente une mosaïque de végétations illustrant les différents stades de recolonisation des déblais miniers (friches, pelouses à Piloselle, fourrés, frênaie-érablaie nitrophile, etc.). La flore est relativement peu diversifiée, avec quelques espèces déterminantes de ZNIEFF. L'enjeu patrimonial de ce site est essentiellement entomologique. Parmi les espèces remarquables se trouvent le Grillon d'Italie, le papillon Collier de corail (peu commun à l'échelle régional), le Petit nacré (assez rare au niveau régional) et la piéride soufrée (espèce rare au niveau régional).

Commune de la CAVM concernée par cette ZNIEFF : Quiévrechain.

Collier de corail et Piéride soufrée (Source : https://inpn.mnhn.fr)

- Vallées de l'Aunelle et du ruisseau du Sart

Ces petites vallées bocagères s'inscrivent dans un contexte pauvre en espaces naturels. Les pressions sont fortes sur ce site étroit, très influencé par l'agriculture intensive pratiquée sur le plateau et par l'urbanisation assez importante en périphérie du site (communes de Jeanlain, Sebourg, Wargnies-le-Grand). La présence de boisements est un atout important pour le maintien de végétations forestières et préforestières typiques des potentialités écologiques et phytogéographiques de cette petite vallée aux tonalités plus continentales. Citons en particulier les bois de Sebourg et du Grand Cavin présentant des frênaies mésophiles à Mercuriale vivace et des forêts alluviales à Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*) et Reine des prés (*Filipendula ulmaria).*

Communes de la CAVM concernées par cette ZNIEFF : Rombies-et-Marchipont, Sebourg.

- Marais et terril de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies

Le site est constitué d'une mosaïque de milieux humides et marécageux et de terrils et friches minières. Malgré l'impact humain important, le site abrite des végétations et une flore encore typiques. Le terril et ses friches minières associés recèlent une flore caractéristique de ce milieu avec plusieurs espèces déterminantes de ZNIEFF. L'enjeu faunistique du site est essentiellement batrachologique (grenouilles, crapauds ou salamandres). Le maintien des populations dans ce secteur est donc très dépendant de la pérennité de ces sites.

Commune de la CAVM concernée par cette ZNIEFF : Rouvignies.

- Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant

Cette vallée herbagère s'insère dans le secteur d'openfield du Cambrésis, voué à la culture intensive. Elle joue donc un rôle d'oasis de « nature » et un rôle majeur de corridor écologique entre l'Avesnois et la plaine de la Scarpe et de l'Escaut. Elle offre,

- de nombreux petits habitats relictuels tels que versants crayeux avec fragments de pelouses, prairies, ourlets et fruticées calcicoles ;

- des prairies alluviales mésophiles à hygrophiles semi-bocagères avec résurgences et mares, boisements alluviaux de substitution (Peupleraie à Frêne commun et Aulne glutineux).

Les pressions liées à l'agriculture intensive et à l'urbanisation sont fortes à la périphérie du site. De plus, à l'intérieur du site, les prairies subissent également une intensification avec une augmentation des intrants et de la charge de pâturage. Des remembrements ont par ailleurs dégradé le maillage bocager. Le patrimoine floristique est limité, avec seulement quelques espèces déterminantes de ZNIEFF de second ordre.

Communes de la CAVM concernée par cette ZNIEFF : Monchaux-sur-Ecaillon, Quérénaing, Verchain-Maugré.

Deux ZNIEFF de type II, espaces riches et peu modifiés

Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie

https://inpn.mnhn.fr

Il existe deux ZNIEFF de type 2 sur le territoire de la CAVM : « La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec L'Escaut » et « La Basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge ».

- La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec L'Escaut

La Plaine alluviale de la Scarpe forme, dans sa partie aval, une large dépression à fond argilo-sableux renfermant localement des lits de Tourbe. La faible altitude et les pentes peu marquées associées à un réseau hydrographique d'une extrême densité sont les caractères physiques dominant de cette plaine alluviale encore aujourd'hui composée de nombreux espaces naturels d'une grande richesse biologique.

Communes de la CAVM concernées par cette ZNIEFF : Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Odomez.

- La Basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge

La Basse Vallée de l'Escaut forme, dans sa partie avale française, une plaine alluviale assez large à fond argilosableux dominant. Une altitude modérée et des pentes faibles associées à un réseau hydrographique assez dense sont les caractères physiques marquants de ce site encore aujourd'hui composé d'espaces naturels variés et d'une grande richesse écologique.

Communes de la CAVM concernées par cette ZNIEFF : Condé-sur-Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Onnaing, Quiévrechain, Vieux-Condé, Saint-Aybert, Thivencelle, Vicq.

3/ Cinq Espaces Naturels du Nord (ENN)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Nord ont été renommés ENN suite à la délibération départementale du 7 juillet 2019. Créées par les départements, les ENS visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels, ainsi que les champs naturels d'expansion des crues. Ils permettent en particulier aux Conseils départementaux de créer des zones de préemption pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques, et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

On retrouve cinq ENN (anciennement dénommés Espaces Naturels Sensibles) sur le territoire de la CAVM : « Chabaud-Latour » à Condé-sur-l'Escaut, « Amaury site nature » à Hergnies et Vieux-Condé, « Peupleraies du Bas Escaut » à Bruay-sur-Escaut et à Raismes, « Les Prés Lecomte » à Onnaing, et « Les Viviers » à Maing et à Prouvy.

- Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut et les prairies et marais de la fosse Saint Pierre

Le site de Chabaud-Latour est situé au Nord-Est de Condé-sur-l'Escaut, dans le PNR Scarpe-Escaut. Il s'agit d'un complexe de milieux semi-naturels d'environ 250 hectares qui comprend notamment l'étang d'affaissement minier de Chabaud-Latour. Les prairies et marais de l'ancienne mine de la fosse Saint Pierre sont fonctionnellement rattachés au site. Les milieux adjacents sont des plantations d'arbres, bois, pelouses, friches, et terrils miniers. Le site a fait l'objet d'inventaires et de classement pour sa richesse et son intérêt écologique. Il est à ce titre l'un des éléments patrimoniaux importants du PNR et de la TVB régionale et inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

- Amaury site nature à Hergnies et Vieux-Condé

Le site d'Amaury étend ses 170 ha de nature sur les communes de Hergnies et Vieux-Condé, dans le PNR Scarpe-Escaut. Constitué d'un grand plan d'eau (60 ha), de roselières, de boisements et prairies humides, il offre par ses nombreux cheminements de nombreux points d'observations de l'avifaune nicheuse et hivernante. Par ailleurs, ce site fait partie du bassin minier Nord - Pas-de-Calais, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel évolutif.

- Peupleraies du Bas Escaut à Bruay-sur-Escaut et Raismes

Localisées à environ 5 km au Nord de Valenciennes dans le PNR Scarpe-Escaut, les communes de Bruay-sur-Escaut et Raismes abritent des peupleraies, qui se caractérisent par un alignement monospécifique de peupliers exploité tous les 15 à 30 ans. Malgré le caractère artificiel de ce milieu, la peupleraie conserve, à l'instar des autres milieux boisés, une bonne capacité d'absorption et de lutte contre le ruissellement. De plus, sa capacité de résistance à l'humidité du sol lui permet de jouer un rôle de zone d'expansion des crues sans diminuer de manière critique la productivité de la parcelle. Cependant, les peupleraies présentent des valeurs patrimoniales moins importantes que les forêts humides car leur plantation s'accompagne d'un assèchement et d'une homogénéisation du milieu qui entraînent un appauvrissement biologique tant floristique que faunistique.

- Les prés Lecomte à Onnaing

Onnaing est située au Nord-Est de Valenciennes, proche de la frontière belge. S'étendant sur 43 ha, 195 taxons ont été recensés dans les prés Lecomte. Ce pré abrite une biodiversité relativement riche en comparaison du nombre de taxons recensés dans les autres ENS du département du Nord.

- Les Viviers à Maing et Prouvy

S'étendant sur la rive gauche de l'Escaut sur les communes de Maing et Prouvy au Sud-Est de Valenciennes, les viviers constituent un milieu humide boisé de 17 ha.

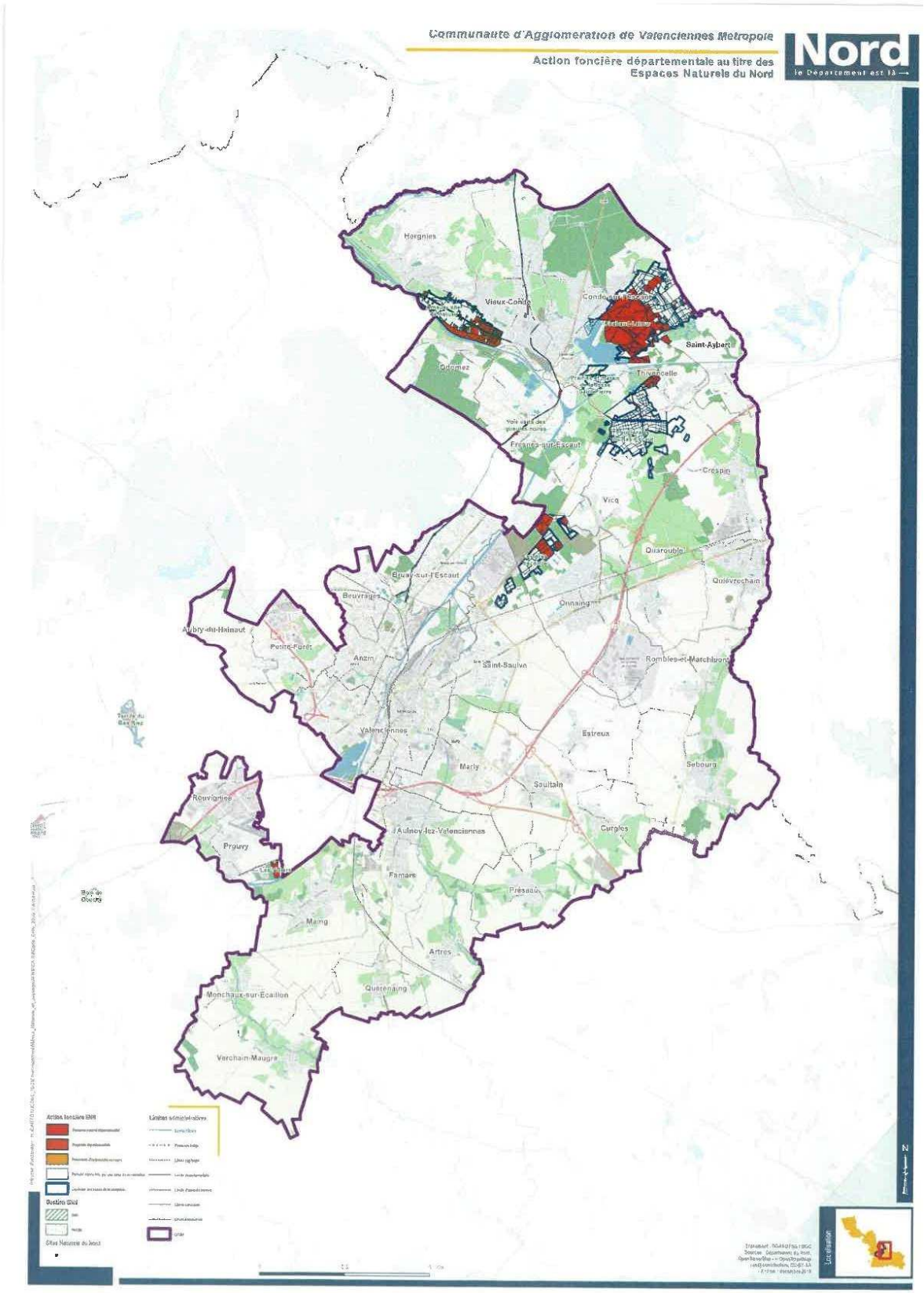

Situation des ENN sur le territoire de la CAVM - Source : Département du Nord.

4/ De nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur le territoire de la CAVM

Source : CAVM

Un Schéma de Trame Verte et Bleue a été étudié à l'échelle de la CAVM. Ce schéma identifie les « cœurs de nature » et les « corridors biologiques » présents sur le territoire.

Les cœurs de nature

Les cœurs de nature sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les cœurs de nature identifiés par le Schéma de Trame Verte et Bleue de la CAVM figurent au plan ci-contre, et sont détaillés ci-après, ce sont :

- les espaces faisant l'objet d'une protection ou d'un inventaire : zones Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, qui apparaissent comme cœur de biodiversité majeur au SCOT :

  1 Forêt domaniale de Raismes – Saint-Amand – Wallers (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

  2 Forêt transfrontalière de Bonsecours et ses lisières (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

  3 Etang de Chabaud-Latour et milieux alluviaux transfrontaliers (marais de Condé-sur-Escaut) (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

  4 Etang d'Amaury et milieux alluviaux de la vallée de l'Escaut (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2)

  7 Vallée de l'Ecaillon (ZNIEFF de type 1)

  10 Peupleraies et prairies alluviales de Thivencelle et Crépin (Natura 2000 ponctuelle, ZNIEFF1&2)

  12 Marais transfrontalier de la vallée de la Vergne (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

  13 Bois de Saint-Landelin à Crespin (ZNIEFF de type 1 et 2)

  15 Vallée de l'Aunelle et vallons forestiers (ZNIEFF de type 1)

  16 Marais et terrils de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies (ZNIEFF de type 1)

- auxquels ont été ajoutés les espaces identifiés comme « cœurs de biodiversité complémentaire » par le SCOT, parce qu'ils jouent un rôle important, notamment pour certains en tant qu'espaces de nature proches de milieux urbains

5 Marais de l'Epaix (ZNIEFF de type 2)

6 Marais Foucart et étangs d'affaissement minier (ZNIEFF de type 1 et 2)

9 Peupleraies et prairies alluviales d'Onnaing (ZNIEFF de type 2)

11 Prairies de Condé-sur-l'Escaut

14 Etang du Vignoble

- les autres entités de grande richesse ou potentialité biologique, mises en évidence par les études complémentaires effectuées par la CAVM.

8 Vallée de la Rhonelle et ses affluents

Les corridors biologiques

Les corridors biologiques sont des espaces qui assurent des connexions entre des cœurs de nature offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors biologiques proposés ci-après, s'appuient sur les liaisons figurant à la trame verte et bleue du SCOT. Une étude de trame verte et bleue menée par la CAVM, complète les données existantes par une expertise de terrain. Sont envisagés comme corridors écologiques, les espaces présentant un intérêt stratégique de liaison entre plusieurs milieux naturels. Ils s'appuient sur les espaces ayant conservé une diversité ou une richesse biologique intéressante, notamment les vallées présentant des prairies et haies ou bois, les boisements, les marais, etc. Ces corridors écologiques figurent au plan ci-contre et sont détaillés ci-après, ils correspondent aux espaces suivants :

a : Aunelle

b : Aunelle – Thivencelle/Crespin

c : Aunelle - Onnaing

d: Onnaing - Curgies

e : Rhonelle

f : Rhonelle – Escaut

g: Escaut

h : Marais Foucart – Epaix

i : Gueules Noires

j : Escaut – Vergne

Ces tracés indicatifs sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte de projets environnementaux locaux tels que des aménagements d'hydraulique douce en milieu rural pour prévenir les inondations par ruissellements agricoles.

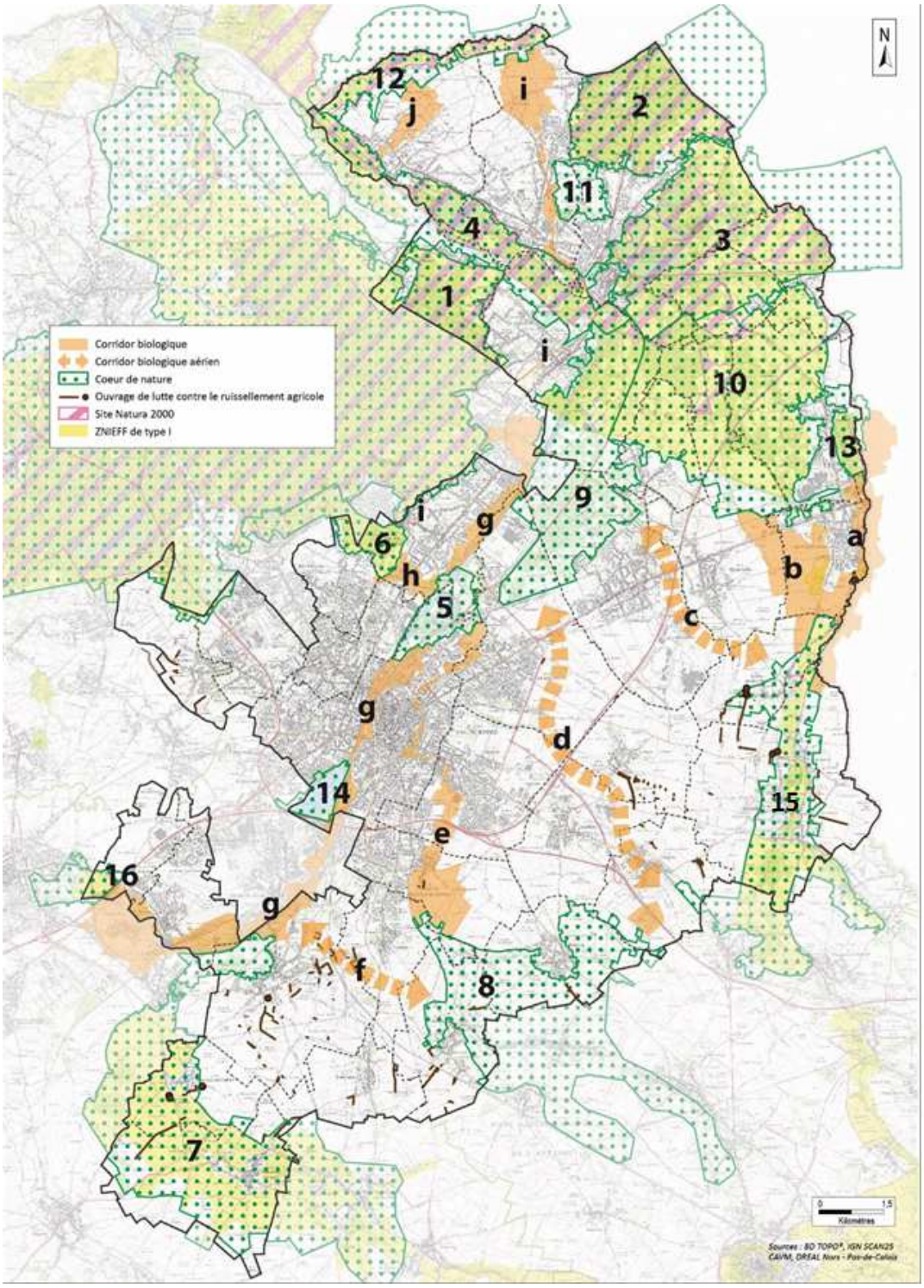

Situation des espaces « cœurs de nature » et corridors écologiques –

Source: Médiaterre-Conseil d'après la cartographie de la CAVM.

Description des cœurs de nature sur la CAVM

1. Forêt domaniale de Raismes - Saint Amand – Wallers (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

Ce milieu forestier est un site majeur pour la faune, notamment les grands Mammifères, les espèces cavernicoles et les oiseaux (rapaces, avifaune aquatique et paludicole).

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées au remplacement des boisements climaciques par des plantations de résineux ou de Peupliers, à l'uniformisation des stades forestiers, à la fragmentation de la forêt par des voies de communication, à l'urbanisation importante au niveau des lisières, à la fréquentation touristique localement importante et à l'eutrophisation au niveau des lisières (parcelles en cultures intensives).

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Aubry-du-Hainaut, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Odomez, Petite-Forêt.

2. Forêt transfrontalière de Bonsecours et ses lisières (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

Ce cœur de nature de type forestier présente une mosaïque de végétations forestières et pré-forestières. Il abrite des espèces et communautés végétales remarquables. C'est un site majeur pour la faune forestière dont les espèces cavernicoles et les oiseaux.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées au remplacement des boisements climaciques par des plantations de résineux ou de Peupliers, au drainage des secteurs humides, à la fragmentation de la forêt par des voies de communication et à l'urbanisation importante au niveau des lisières.

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé.

3. Etang de Chabaud-Latour et milieux alluviaux transfrontaliers (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

Ce cœur de nature présente une diversité importante de milieux naturels favorables à une flore riche et variée (étang d'affaissement minier, terril, marais, prairies alluviales …).

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées au comblement des zones inondables et d'étangs, au drainage des secteurs alluviaux, à l'eutrophisation des milieux, à la déprise agricole des prairies, au curage et recalibrage des fossés de la plaine alluviale limitant le développement des espèces hygrophiles, à la présence de nombreuses stations d'espèces invasives (Renouée du Japon…), à l'activité de chasse limitant l'attrait du site pour l'avifaune en période de migration et d'hivernage et à la fréquentation touristique localement importante.

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Condé-sur-l'Escaut, Saint-Aybert, Thivencelle.

4. Etang d'Amaury et milieux alluviaux de la vallée de l'Escaut (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

Ce cœur de nature de type milieux humides (étang d'affaissement minier – site UNESCO) abrite une diversité remarquable d'habitats naturels hygrophiles : marais, boisements hygrophiles, roselières. De nombreuses espèces animales sont recensées sur le site d'Amaury.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées au drainage des secteurs alluviaux, à l'eutrophisation des milieux, à l'absence de gestion des zones marécageuses entraînant le développement d'une végétation ligneuse au détriment d'une végétation herbacée hygrophile d'intérêt patrimonial, à la présence de nombreuses stations d'espèces invasives notamment le long de l'Escaut (Renouée du Japon…), à l'activité de chasse limitant l'attrait du site pour l'avifaune en période de migration et d'hivernage et à la proximité de zones urbaines denses principalement au Nord du cœur de nature.

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Vieux-Condé.

5. Marais de l'Epaix (ZNIEFF de type 2)

Ce marais est composé d'étangs, boisements hygrophiles de type saulaie à Saules blancs, fossés avec ripisylve ou mégaphorbiaies sur les berges, peupleraies et prairies pâturées hygrophiles.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées à l'absence de gestion des zones marécageuses entraînant le développement d'une végétation ligneuse au détriment d'une végétation herbacée hygrophile d'intérêt patrimonial, au développement d'espèces végétales invasives et à la pression urbaine forte (partie Est du cœur de nature essentiellement).

Marais de l'Epaix (Source : SCOT du Valenciennois)

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Anzin, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve et Valenciennes.

6. Marais Foucart et étangs d'affaissement minier (ZNIEFF de type 1 et 2)

Ce milieu humide est composé de peupleraies, étangs d'affaissement minier avec herbiers aquatiques et berges hygrophiles, boisements hygrophiles, végétation typique de terrils, mégaphorbiaies.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées au contournement Nord de l'agglomération, à la présence d'espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Balsamine de

l'Himalaya…), à la conversion de prairies en cultures, à l'urbanisation importante du Marais Foucart et à l'eutrophisation des milieux.

Le département du Nord a acheté le Marais Foucart pour des mesures compensatoires.

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut

7. Vallée de l'Ecaillon (ZNIEFF de type 1)

Milieu humide composé d'un complexe de prairies mésophiles à hygrophiles. Le Marais des Mansarderies présent sur le site est remarquable pour la faune et la flore typique des zones humides qu'il abrite. Une ripisylve d'intérêt est présente le long de l'Ecaillon. On retrouve quelques boisements au niveau des versants.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées à la pression de pâturages localement trop importante, à l'amendement des prairies, à la conversion des prairies en cultures, à la destruction du réseau de haies et d'arbres remarquables et à l'urbanisation des prairies humides.

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Prouvy, Quérénaing et Verchain-Maugré.

8. Vallée de la Rhonelle et ses affluents

Ce milieu humide est composé d'un complexe de prairies mésophiles à hygrophiles dans la vallée, une ripisylve est présente le long de la Rhonelle. On retrouve également quelques boisements sur les versants. Le patrimoine rural est remarquable tant au niveau du bâti (espèces anthropophiles) que pour la préservation du bocage.

Les pressions sont liées au pâturage, à l'amendement des prairies, à la conversion des prairies en cultures, à la destruction du réseau de haies et des arbres remarquables (arbres têtards d'intérêt pour la faune cavernicole) et à la présence de parcelles cultivées au bord de la Rhonelle et de ses affluents.

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Curgies, Famars, Préseau et Saultain.

9. Peupleraies et prairies alluviales d'Onnaing (ZNIEFF de type 2)

Ce milieu forestier possède un potentiel écologique important, mais limité par la plantation de peupliers. Le site présente quelques prairies alluviales d'intérêt floristique et des prairies humides remarquables. Le développement d'espèces végétales invasives a été constaté le long de l'Escaut.

Les pressions qui s'exercent sont liées à la plantation de peupleraies au détriment des prairies alluviales d'intérêt écologique plus élevé, à l'assèchement du secteur, à la destruction des haies, au développement d'espèces végétales invasives le long de l'Escaut et à l'urbanisation massive du secteur.

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Onnaing, Saint-Saulve et Vicq.

10. Peupleraies et prairies alluviales de Thivencelle et Crespin (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

Ce cœur de nature de type milieux ouverts et forestiers présente un potentiel écologique important, mais limité par la plantation de peupleraies qui uniformise le couvert végétal. Des prairies humides à inondables d'intérêt floristique et des prairies humides remarquables sont présentes.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées à la plantation de peupleraies au détriment des prairies alluviales d'intérêt écologique plus élevé, à l'assèchement du secteur, au surpâturage des prairies, à la destruction des haies et à la conversion des prairies en cultures.

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Quarouble, Quiévrechain, Saint-Aybert, Thivencelle et Vicq.

11. Prairies de Condé-sur-l'Escaut

Ce cœur de nature de type milieux ouverts est composé d'un complexe de prairies, boisements mésohygrophiles à hygrophiles et étangs. Des Saules têtards d'intérêt pour la faune cavernicole et des espaces bocagers de bonne qualité sont présents.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées à une urbanisation qui entoure le milieu, à une route qui scinde en deux les prairies, au surpâturage, à l'eutrophisation des étangs qui limite fortement le développement de la végétation aquatique, à la présence de quelques peupleraies isolées et à la destruction du réseau bocager (Ouest du cœur de nature).

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé.

12. Marais transfrontalier de la vallée de la Vergne (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)

Ce milieu humide abrite de nombreuses communautés végétales hygrophiles à inondables : mégaphorbiaies, roselières, prairies humides à inondables, boisements hygrohiles…

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées à la chasse limitant l'attrait du site pour l'avifaune migratrice et hivernante, à l'eutrophisation des milieux en raison de l'absence de gestion, au développement d'espèces végétales invasives aquatiques comme les Elodées et l'Impatience de l'Himalaya, au comblement de zones inondables, à la création de nombreux étangs de pêche et de chasse et à l'urbanisation linéaire le long de la route qui borde la partie Sud du cœur de nature.

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Hergnies et Vieux-Condé.

13. Bois de Saint-Landelin à Crespin (ZNIEFF de type 1 et 2)

Ce cœur de nature présente une diversité intéressante de milieux humides (mégaphorbaies, roselières…). Plusieurs espèces végétales protégées et liées aux milieux humides (Scirpe des forêts, Hottonie des marais …) sont présentes sur le site, ainsi que des étangs avec une végétation aquatique remarquable.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées à la colonisation ligneuse des mégaphorbaies et roselières, au comblement naturel des étangs, à la présence de peupleraies au Sud du cœur de nature qui favorise l'assèchement du site, à l'urbanisation croissante à l'Ouest et au Sud du site.

La commune de la CAVM concernée par ce cœur de nature est : Crespin.

14. Etang du Vignoble

Des herbiers aquatiques sont présents au sein de l'étang qui présente une végétation rivulaire remarquable.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées au développement d'espèces végétales invasives comme la Renouée du Japon, à la fréquentation localement importante des berges, à l'érosion locale des berges et à l'urbanisation croissante.

La commune de la CAVM concernée par ce cœur de nature est : Valenciennes.

15. Vallée de l'Aunelle et vallons forestiers (ZNIEFF de type 1)

Ce cœur de nature présente une mosaïque de milieux (boisements mésophiles à hygrophiles, prairies, sources, talus boisés, étangs infra-forestiers...).

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées à la pression de pâturage localement trop importante, à l'amendement des prairies, à la conversion des prairies en culture, à la destruction du réseau de haies et des arbres remarquables (saules têtards).

Les communes de la CAVM concernées par ce cœur de nature sont : Rombies-et-Marchipont, Sebourg.

16. Marais de Denain (ZNIEFF de type 1)

Ce cœur de nature de type zone humide est un habitat remarquable pour la faune et la flore sur le terril.

Les pressions qui s'exercent sur ce cœur de nature sont liées : au développement d'espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya…), à la pression urbaine importante.

La commune de la CAVM concernée par ce cœur de nature est: Rouvignies.

Principaux corridors biologiques

a) Aunelle

Ce corridor relie les cœurs de nature du Nord du territoire à la vallée de l'Aunelle. Il sert de couloir de déplacement pour la faune volante, renforcée par les ripisylves et éléments arborés le long du cours d'eau. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées : aux éléments fragmentants (RN30, voie ferrée, bâti), à l'urbanisation, à la sur-fréquentation du parc de l'Aunelle ainsi qu'au développement d'espèces végétales invasives.

Les communes de la CAVM concernées par ce corridor sont : Crespin, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont et Sebourg.

b) Aunelle-Thivencelle/Crespin

Ce corridor relie les cœurs de nature du Nord du territoire à la vallée de l'Aunelle, à la faveur d'une coupure d'urbanisation fragile, entre Quarouble et Quiévrechain. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées : aux éléments fragmentants (RN30, voie ferrée, routes, bâti), et surtout à l'urbanisation, qui tend à effacer la coupure d'urbanisation.

Les communes de la CAVM concernées par ce corridor sont : Quarouble, Quiévrechain et Rombies-et-Marchipont.

c) Aunelle - Onnaing

Ce corridor essentiellement aérien relie la vallée de l'Aunelle aux cœurs de nature au Nord du territoire. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées : aux éléments fragmentants (A2, RN30, voie ferrée, routes, bâti), à l'urbanisation, et au développement de l'usine automobile au détriment des espaces verts existants sur l'emprise du Parc d'activités de la vallée de l'Escaut, et refermant l'espace entre le bourg de Quarouble et cette zone d'activités.

Les communes de la CAVM concernées par ce corridor sont : Onnaing, Quarouble et Rombies-et-Marchipont.

d) Onnaing – Curgies

Ce corridor relie les cœurs de nature du Nord à ceux du Sud du territoire et s'appuie sur plusieurs espaces figurant en tant qu'espace relais au SRCE. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées : aux éléments fragmentants (A2, bâti, routes), et à l'urbanisation des bourgs.

Les communes de la CAVM concernées par ce corridor sont : Curgies, Estreux, Marly, Onnaing, Saint-Saulve et Saultain.

e) Rhonelle

Ce corridor assure la liaison entre la vallée de la Rhonelle et la vallée de l'Escaut. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées : aux éléments fragmentants (RD, voie ferrée, bâti), et à l'urbanisation.

Les communes de la CAVM concernées par ce corridor sont : Famars, Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly, Valenciennes et Saint-Saulve.

f) Rhonelle - Escaut

Ce corridor comprend des secteurs urbains et assure la connexion entre la vallée de la Rhonelle et l'Escaut. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées aux éléments fragmentants (A2, bâti, routes), et à l'urbanisation.

Les communes de la CAVM concernées par ce corridor sont : Artres, Famars, et Maing.

g) Escaut

Ce corridor relie les cœurs de nature du Nord et du Sud du territoire. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées : aux éléments fragmentants (obstacles à l'écoulement de l'Escaut, bâti, routes), à la canalisation de l'Escaut, à l'érosion des berges, et à l'urbanisation qui tend à supprimer les rares espaces non bâtis restants en milieu urbain ou péri-urbain.

Les communes de la CAVM concernées par ce corridor sont : Bruay-sur-l'Escaut, Maing, Prouvy, Rouvignies, Saint-Saulve et Valenciennes.

h) Marais Foucart - Epaix

Ce corridor assure une liaison aérienne, via la voie de chemin de fer notamment, entre les marais Foucart, Cavenne et de l'Epaix. Il assure également la connexion entre les zones humides et boisées du secteur. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées : aux éléments fragmentants (RD, voie ferrée, bâti), à l'urbanisation, au projet de contournement Nord de Valenciennes et à la décharge sur le marais Cavenne.

Les communes de la CAVM concernées par ce corridor sont : Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Valenciennes.

i) Gueules noires

Ce corridor correspond à l'ancien « cavalier » (liaison ferrée des mines – en partie transformée en liaison douce). Avec ses boisements linéaires qui se développent sur les talus et bas-cotés, il assure la connexion entre la vallée de la Vergne et la vallée de l'Escaut, ainsi qu'entre Fresnes-sur-Escaut et Anzin. Au Nord, ont été associés d'autres milieux humides attenants, dont l'intérêt écologique est important. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées : aux éléments fragmentants (bâti, routes), et à l'urbanisation.

Les communes de la CAVM concernées par ce corridor sont : Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé.

j) Escaut-Vergne

Ce corridor assure la connexion entre le canal de l'Escaut, le canal du Jard et la vallée de la Vergne. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont liées : aux éléments fragmentants (bâti, routes), à l'urbanisation, à la conversion des prairies en cultures, et à la destruction des zones humides.

La commune de la CAVM concernées par ce corridor est : Hergnies.

k) Jard et ses affluents : les deux Vergnes, le Courant de Bernissart et le Courant Macou

L'Escaut est doublé le long de sa rive Nord par le canal du Jard qui débute son parcours au niveau des fossés de fortifications de Condé-sur-l'Escaut et se déverse dans l'Escaut à Flines-Lès-Mortagne en traversant l'étang d'Amaury. Ses affluents prennent leur source en Belgique. Ce corridor joue un rôle écologique majeur dans la mesure où il fait partie des principaux espaces de biodiversité des versants humides de l'Escaut du territoire de Valenciennes Métropole. Les pressions qui s'exercent sur ce corridor sont majoritairement liées aux éléments fragmentants (bâti, routes) et à l'urbanisation.

Les communes de la CAVM traversées par le Jard sont : Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut.

5/ D'importantes zones à dominante humide

Source : http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/eau-et-biodiversite/zones-humides/article/cartographie-des-zones-a-dominante

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions telles que la réduction du risque d'inondation en stockant l'eau en période de crue et en la restituant en période de sécheresse, elles assurent également la fonction de filtration des matières minérales et organiques.

Parmi les orientations du SDAGE Artois-Picardie, se trouvent la préservation, la protection et le maintien des zones humides. Le décret du 30 janvier 2007 en application de la loi DTR (développement des territoires ruraux) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « *les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles* ». Une cartographie des zones à dominante humide a été effectuée par les services de l'Etat à partir de photographies aériennes. Toutes les zones n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de terrain, il s'agit donc des zones présumées humides. Cette photo-interprétation a été réalisée à partir de diverses données d'occupation du sol, de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et à partir d'une cartographie des zones humides effectuée préalablement dans certaines parties du territoire.

Parmi les orientations du SDAGE concernant les zones humides se trouvent :

- L'arrêt de la dégradation des zones humides et de leur disparition à l'échelle du bassin versant ainsi que la préservation de leur fonctionnalité,
- Eviter toute nouvelle implantation d'habitations, y compris les habitations légères de loisirs, dans le lit majeur des cours d'eau,
- Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme.
- Lorsqu'un projet se trouve dans une zone humide, le pétitionnaire devra éviter d'impacter les milieux ou devra réduire l'impact en absence d'alternative. Il devra également compenser l'impact résiduel en restaurant les zones humides ou en prévoyant la création de nouvelles zones humides.

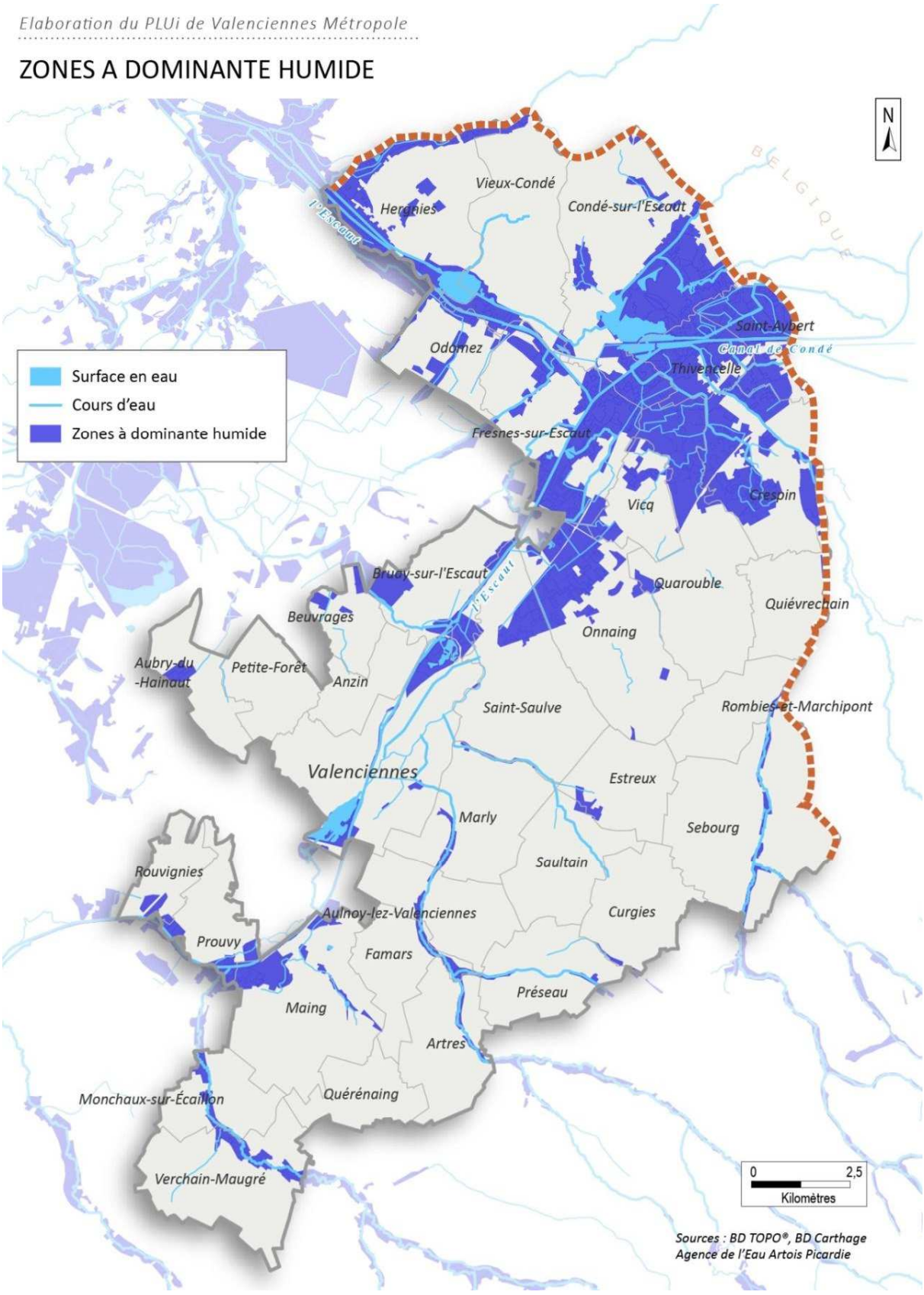

Zones à dominante humides - Source: Médiaterre-Conseil d'après les données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

De même, un plan national Zones humides a débuté en 2014 pour une durée de 4 ans. Il s'inscrit dans les 6 orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité. Le plan d'action en faveur des milieux humides vient en complément des outils existants (SDAGE, SAGE, Natura 2000, SRCE…).

La presque totalité des communes de la CAVM sont concernées par les zones à dominante humide (à l'exception de Quérénaing et Petite-Forêt).

Cette présence de l'eau se situe en particulier au niveau des cours d'eau, des étangs, des marais et des boisements.

Elle se traduit par des risques d'inondations : par débordement des rivières et par remontées de nappes phréatiques.

La CAVM qui prendra la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) en janvier 2018, a d'ores et déjà lancé plusieurs opérations de lutte contre le débordement des cours d'eau et les ruissellements agricoles.

L'aléa est traité au chapitre « risques » ci-après.

Un inventaire précis des zones humides a été réalisé dans le cadre du SAGE Scarpe Aval (approuvé le 12 mars 2009) qui concerne les communes de d'Aubry-du-Hainaut et de Petite-Forêt.

De son côté, le PNR Scarpe-Escaut a réalisé un inventaire, qui complète les données, sur les communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Quarouble, Saint-Aybert, Thivencelle, Valenciennes, Vicq et Vieux-Condé.

Ces deux inventaires ont précisé des zones à enjeux prioritaire, des espaces à enjeux sur 15 communes de la CAVM (cf. carte ci-contre). D'autres zones humides peuvent se trouver sur les autres communes (cf. carte du SDAGE ci-avant).

Certaines de ces zones à enjeux jouxtent des zones bâties, notamment sur les communes de Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Thivencelle, Crespin, Bruay-sur-l'Escaut, Valenciennes…

Ces zones humides doivent être, dans toute la mesure du possible, maintenues en zone naturelle, non constructible. En effet, elles jouent un rôle primordial dans la régulation des eaux et la lutte contre les inondations et les ruissellements urbains. C'est pourquoi, règlementairement, lorsqu'une Installation, un Ouvrage, des Travaux ou une Activité (IOTA) se trouve en zone humide[1], et qu'elle/il implique, à des fins non domestiques, un prélèvement ou un rejet en eau, un impact sur le milieu aquatique, sur la sécurité publique, ou un impact sur le milieu marin, le projet fait l'objet d'un régime de contrôle particulier par l'administration, de déclaration ou d'autorisation, suivant l'importance du projet et de ses impacts.

[1] Régime IOTA : Loi sur l'eau de 1992 réformée en 2006.

Les impacts doivent être évités. Si aucune solution n'est trouvée les impacts doivent être réduits le plus possible. Les impacts résiduels doivent être compensés.

Notons que le SAGE de l'Escaut, en cours d'approbation, identifie de nombreux secteurs au sein duquel des zones humides sont à préserver au sein de son périmètre (voir carte ci-après).

Les communes de la CAVM présentant les surfaces les plus importantes de zones à dominante humide sont : Artres,Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Curgies, Crespin, Famars, Estreux, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Onnaing, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq et Vieux-Condé...

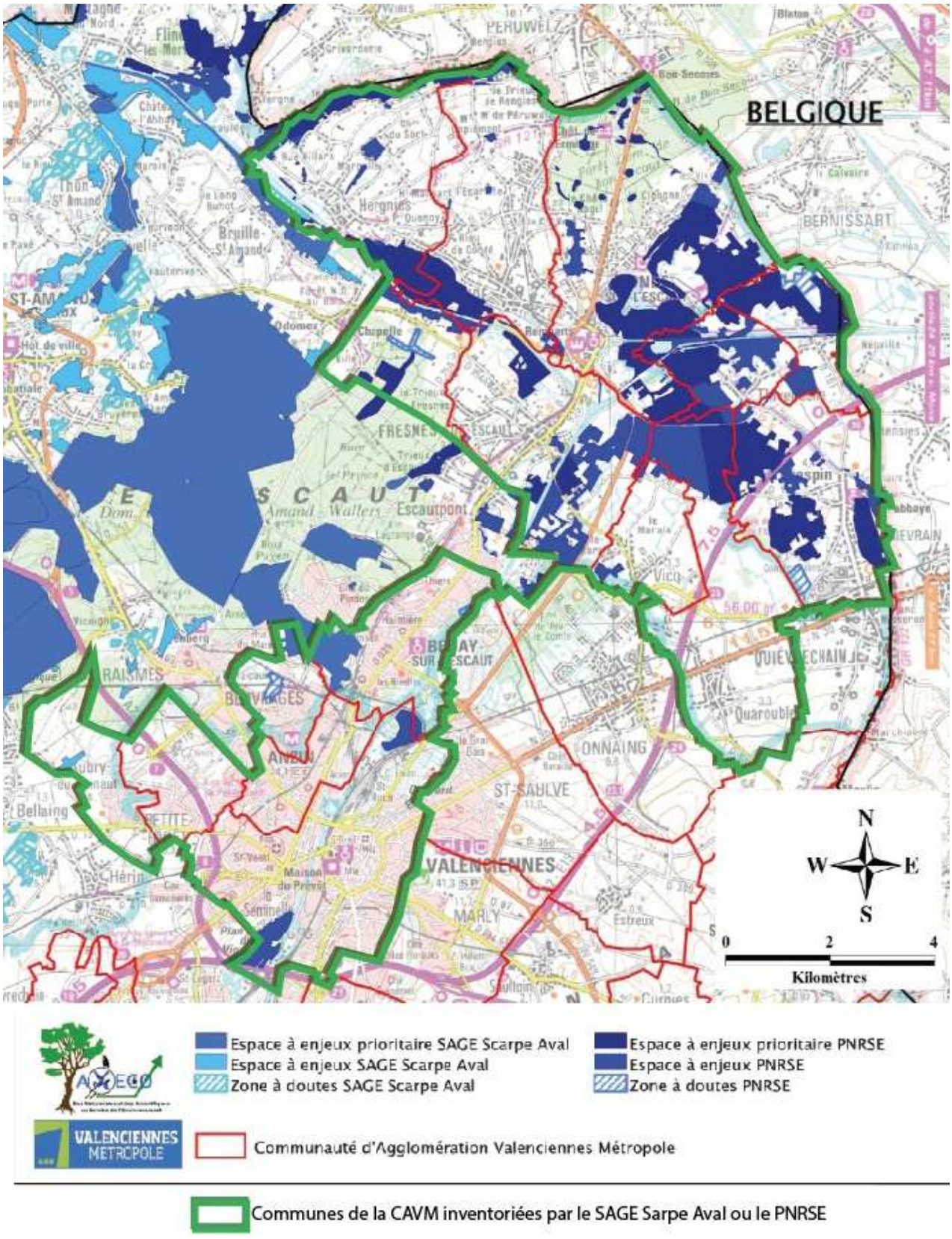

Inventaires des zones humides réalisés dans le cadre du SAGE Scarpe Aval et du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut – d'après la carte de l'étude TVB de la CAVM.

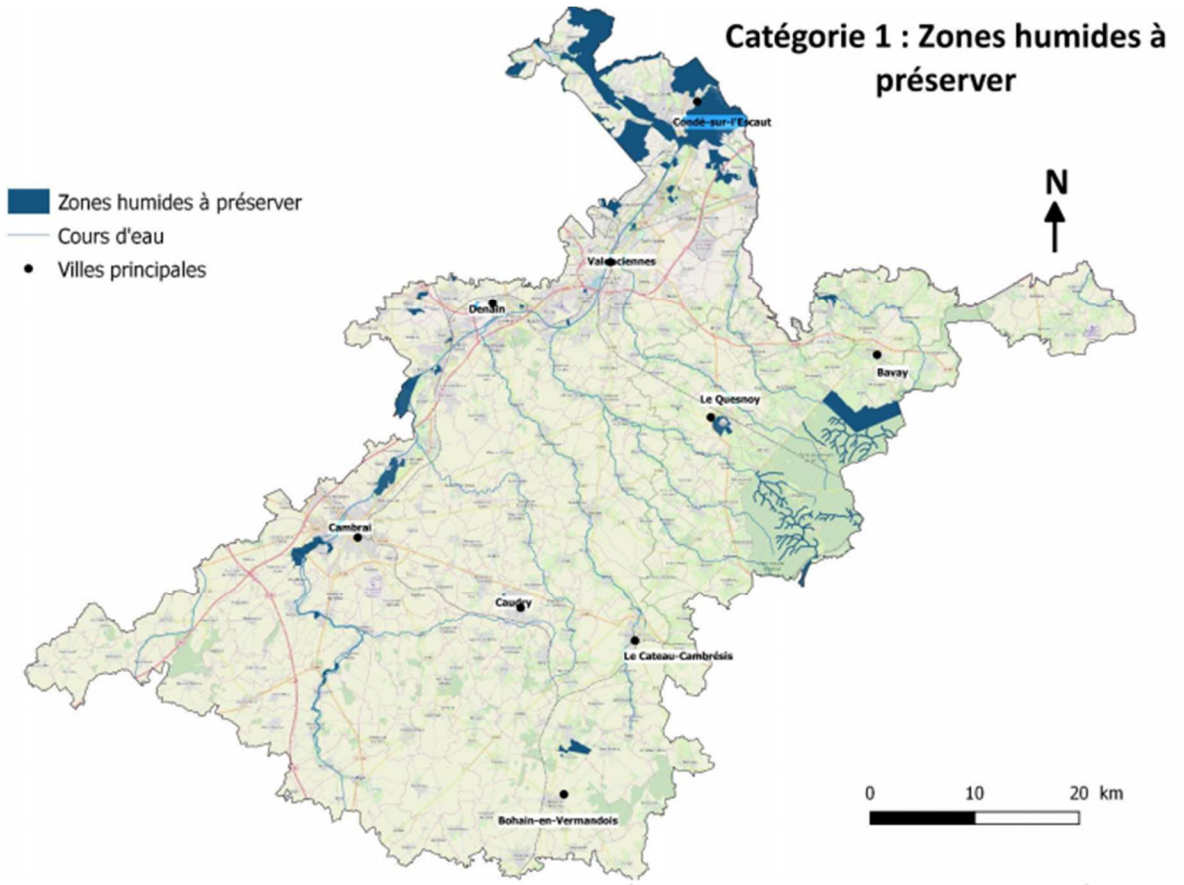

Secteurs au sein desquels des zones humides sont à préserver sur le périmètre du SAGE de l'Escaut – d'après la carte de règlement du SAGE de l'Escaut.

6/ Recensement des sites de compensation écologique

Source :
https://www.nord.gouv.fr/content/download/25595/166069/file/Recueil%20N%C2%B0%20130%20du%2017%20juin%202015.pdf

L'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature consacre la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le corpus législatif et réglementaire. Cette séquence se met en œuvre lors de la réalisation de projets ou de plans/programmes et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (article L.122-3 du code de l'environnement).

Concernant les milieux naturels, elle a été confortée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016. Cette loi complète l'article L.110-1 du code de l'environnement fixant les principes généraux sur le sujet du principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement : « Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ».

Ainsi, tout projet d'aménagement induisant une perte nette de biodiversité n'ayant pu ni être évité ni réduit doit prévoir de compenser cet effet. Un territoire est alors identifié pour mettre en œuvre cette mesure compensatoire.

Les sites compensatoires se trouvant sur le territoire de la CAVM sont les suivants :

- Site de Marly (mesure 10242) pour restauration/réhabilitation faisant suite à la création d'une voirie « boulevard urbain » sur les communes de Marly et Valenciennes.
- Sites de Vicq (mesure 10973) pour restauration/réhabilitation faisant suite à l'extension de l'usine de potabilisation de Vicq et rejets des concentrats à l'Escaut.
- Site de Crespin en application de l'arrêté préfectoral du 08/06/2015 suite au défrichage d'une parcelle dans cette même commune. Les boisements compensateurs n'ont pas été réalisés à Saint-Saulve comme il est fait mention dans l'arrêté préfectoral mais sur la commune Crespin.

SYNTHÈSE

ATOUTS

De nombreuses ZNIEFF et Natura 2000 se trouvent sur le territoire ; la CAVM est également riche en « cœurs de nature » et « corridors écologiques ».

On constate une certaine prise de conscience de l'intérêt des continuités écologiques et de la sensibilité des zones humides.

L'agglomération est dotée d'un patrimoine riche pour le développement local, pour l'adaptation au changement climatique, pour le cadre de vie et le bien-être des habitants.

FAIBLESSES

L'agglomération montre une fragmentation des habitats importante, isolant les différentes populations et empêchant le passage de la faune et la dissémination de la flore.

Les prairies alluviales, milieux à intérêt écologique élevé, sont remplacées par des milieux anthropisés.

La plantation des peupleraies, les cultures intensives et l'imperméabilisation des sols menacent la biodiversité des sites naturels (ZNIEFF, TVB,…).

OPPORTUNITES

La mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation dans les plans, programmes et projets, permet d'augmenter la biodiversité :

- Restauration des milieux à intérêt écologique
- Renforcement des corridors écologiques
- Gestion agricole adaptée

La sensibilisation du public aux espèces invasives permet de lutter contre les espèces indésirables.

MENACES

Les habitats naturels, notamment les prairies, sont menacés par l'urbanisation et le développement de méthodes agricoles intensives, qui se traduisent par une perte de biodiversité.

L'eutrophisation des milieux, par l'apport important de nutriments d'origine industrielle ou agricole, réduit la biodiversité des milieux aquatiques.

Le développement d'espèces invasives menace la survie des espèces indigènes.

ENJEUX

- Conserver les milieux riches : les espaces naturels majeurs (Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type 1…) correspondant au cœur de nature, et également les prairies humides, terres non imperméabilisées ; agir contre leur remplacement par des constructions ou des cultures intensives.
- Conserver les zones humides qui remplissent des fonctions à la fois hydrologiques, épuratrices et écologiques. Les services rendus comprennent notamment la régulation des microclimats, l'amélioration de la qualité de l'eau, le maintien de la biodiversité, le stockage et transfert de l'eau, le stockage du carbone etc.
- Conserver voire renforcer les liaisons écologiques en évitant la fragmentation d'habitats et la conurbation, en lien avec l'activité agricole.
- Conserver les espèces indigènes et éviter la plantation de résineux ou peupliers
- Assurer les liaisons écologiques au sein des espaces urbains : maintien/création de corridors écologiques, notamment au sein des projets, afin de conserver/créer une forme de nature en ville et un maillage des espaces verts favorisant la biodiversité.
- Lutter contre les problèmes de ruissellements urbains : en développant la nature en ville, en positionnant de façon stratégique les nouveaux secteurs d'urbanisation.
- Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux de pluie pour limiter les inondations et recharger les nappes.
- Economiser l'eau.
- Identifier et préserver les zones humides jouant un rôle d'éponge (stockage/restitution d'eau) grâce à la maîtrise de l'urbanisation : éviter / limiter l'urbanisation dans les zones à risque.

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

Risques

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
Ce que disent les documents supra-communaux 3
1/ Un risque élevé d'inondation – de nombreux outils 3
2/ Un Plan de Gestion des risques (PGRI) Artois Picardie 4
3/ Un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI de Valenciennes) 5
Analyse des risques naturels 6
1/ Une zone de la CAVM concernée par l'AZI (Atlas des Zones Inondables) Scarpe aval 6
2/ Les risques d'inondation sur le territoire 9
3/ Un risque important d'inondation par remontée de nappe 17
4/ Des actions de lutte contre les inondations 19
5/ Un risque sismique modéré 20
6/ Un risque de mouvements de terrain naturels 22
7/ La problématique du ruissellement 24
8/ Zones multi-risques 24
Analyse des risques technologiques 25
1/ Un risque lié aux carrières et cavités souterraines non minières 25
2/ Un risque important lié aux anciennes exploitations minières 27
3/ Un risque « engins de guerre » important sur l'ensemble du territoire de la CAVM 34
4/ De nombreuses communes concernées par le risque « Transports de Matières Dangereuses (TMD) » 34
5/ Un risque industriel important sur tout le territoire : 79 ICPE 35
Recensement des ICPE sur le territoire de la CAVM 36
Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ 36
6/ Des sites et sols pollués (BASIAS et BASOL) nombreux sur le territoire 37
7/ Une absence de risque lié à la rupture de barrage 39
8/ Une absence de risque nucléaire spécifique 39
Résumé des différents risques par commune 40
Synthèse 42
Enjeux 43

Le risque est la confrontation d'un aléa (possibilité qu'un phénomène affecte une zone donnée) et des enjeux. Le risque devient majeur lorsque les conséquences sur la collectivité sont importantes.

Deux types de risques doivent être distingués, les risques naturels et les risques technologiques.

Un **risque naturel** désigne un risque lié aux phénomènes naturels, tels qu'avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain… Le produit combiné d'un aléa issu des phénomènes naturels et d'une vulnérabilité, peut mettre en péril des vies humaines, causer des dommages économiques importants, détruire des monuments et modifier les équilibres écologiques.

La notion de **risque technologique**, opposée à celle de risque naturel, regroupe les risques d'origines anthropiques. Quatre sources de risque technologique majeur sont présentes en France : installations industrielles, installations nucléaires, grands barrages et transports de matières dangereuses. Les risques miniers font partie de ces risques technologiques.

CE QUE DISENT LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Source : DREAL des Hauts-de-France, http://www.nord.gouv.fr/,

http://www.georisques.gouv.fr

http://www.nord.gouv.fr/content/download/39707/274477/file/PGRI_Notice%20SCoT%202016-03-30_ajout.pdf

http://www.nord.gouv.fr/content/download/41472/285682/file/Escaut_Sensee_INTERACTIF.pdf

1/ Un risque élevé d'inondation – de nombreux outils

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide des terrains environnant le cours d'eau. Les inondations peuvent présenter des hauteurs d'eau et des vitesses de courant largement supérieures à la normale. Elles sont dues à une modification de débit, résultant par exemple de fortes pluies. La perméabilité des sols, la morphologie des terrains et bien d'autres prédispositions naturelles de l'environnement représentent des facteurs plus ou moins aggravants face à ce risque. Les inondations ont des conséquences parfois insignifiantes, quand elles sont lentes et présentes dans les zones naturelles sans enjeux particuliers. Mais elles peuvent avoir de lourdes conséquences quand elles se produisent en milieux fortement urbanisés et imperméables.

Différents outils ayant une portée informative ou réglementaire vis-à-vis de ce risque sont disponibles :

1. Plan de Gestion des risques (PGRI) Artois Picardie
2. Territoire à Risque Important d'inondation (TRI Valenciennes) sur lequel s'applique la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Escaut-Sensée

3. Plan de prévention du risque inondation (PPRI), la CAVM est concernée par trois PPRI (dont 2 sont approuvés et 1 en cours d'élaboration)
4. Atlas des zones inondables (AZI Scarpe aval)
5. Contrat de rivière transfrontalier (Aunelle-Rhonelle-Hogneau).
6. Cartes informatives des risques de 2015
7. Etude de caractérisation des risques naturels (DDMT)

Notons que les risques sont méconnus sur le bassin versant du Jard et affluents.

2/ Un Plan de Gestion des risques (PGRI) Artois Picardie

Le PGRI a pour but d'augmenter la sécurité des populations partout où il existe un danger pour les vies humaines, de réduire les conséquences dommageables des inondations pour réduire le coût pour la société et d'améliorer la résilience des territoires. Le PGRI a été approuvé par le préfet de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, le préfet du département du Nord et le préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie le 19 novembre 2015.

Le PGRI d'Artois-Picardie est constitué de cinq objectifs principaux :

Ce PGRI se décline en diverses dispositions dont 8 s'appliquent aux documents d'urbanisme :

- 1. Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.
- 2. Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme.
- 3. Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions.
- 4. Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues.

- 5. Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
- 6. Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte.
- 7. Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque.
- 8. Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes.

3/ Un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI de Valenciennes)

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de la Scarpe Aval répond aux enjeux d'inondation identifiés sur le territoire en définissant à l'échelle des 82 communes de son périmètre les objectifs jugés prioritaires pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive européenne. Sur le territoire de la SLGRI s'applique la réglementation des **Territoires à Risque d'Inondation Important (TRI).**

Le Préfet coordonnateur de Bassin (ici celui du Bassin Artois-Picardie) détermine les **Territoires à Risque d'Inondation Important (TRI)** et cartographie ce risque, sur la base d'un diagnostic approfondi. Cette cartographie donne un premier accès à l'analyse des vulnérabilités et du fonctionnement socio-économique de la zone : exposition des établissements sensibles (hôpitaux, écoles, entreprises Seveso), emplacements stratégiques des réseaux routiers, sensibilité des réseaux d'énergie, d'eau potable ou d'assainissement etc...

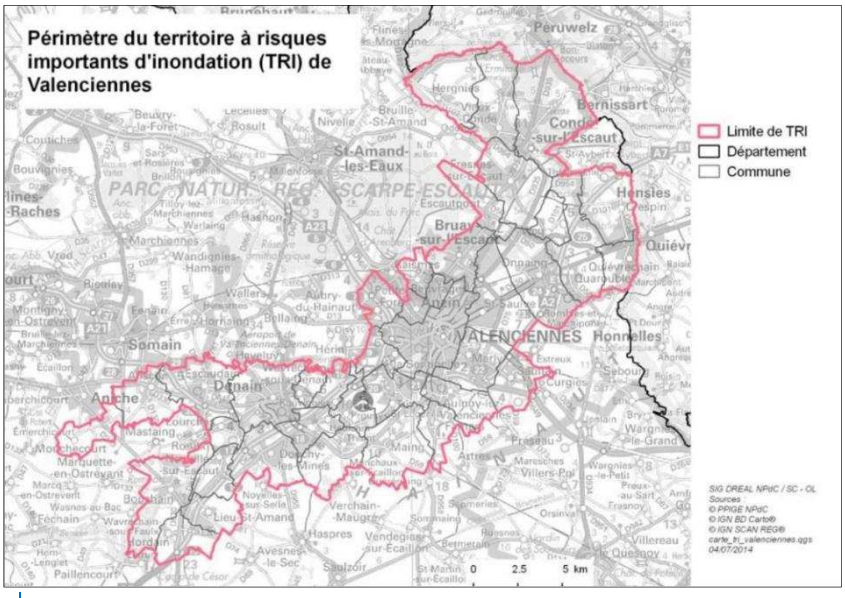

Les communes de la CAVM concernées par le TRI Valenciennes sont : Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Vicq, Quarouble, Crespin, Quiévrechain, Onnaing, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve, Marly, Saultain, Valenciennes, Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt, Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Maing, Prouvy et Rouvignies.

Source : DREAL des Hauts-de-France

Sur chaque TRI, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être appliquée. Il s'agit d'une déclinaison, à une échelle adaptée, de la stratégie nationale et du Plan de Gestion des

Risques d'Inondation (PGRI). Le TRI de Valenciennes est ainsi soumis à la SLGRI Escaut-Sensée dont l'objectif est de réduire les impacts nuisibles des inondations.

Pour se faire, la SLGRI Escaut-Sensée expose 4 principaux objectifs fixés par arrêté préfectoral du 10 décembre 2014, à savoir :

- 1. Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et de ruissellement et approfondir la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Sensée. Diffuser la connaissance acquise.
- 2. Encourager un développement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration.
- 3. Développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux et les responsables d'activités (entreprises, services etc.) sur le territoire à enjeux et identifier les zones d'expansion des crues (ZEC) à créer ou à préserver pour réduire la vulnérabilité du territoire.
- 4. Optimiser les outils de gestion de crise pour améliorer la résilience du territoire.

ANALYSE DES RISQUES NATURELS

Source : DREAL des Hauts-de-France, http://www.nord.gouv.fr/, http://www.georisques.gouv.fr

http://www.valenciennes-metropole.fr/ruralite-en-action/lutte-contre-les-inondations/

PPRI Etat d'avancement : https://we.tl/QDPJn5x57W https://we.tl/54vdBe2Kww

1/ Une zone de la CAVM concernée par l'AZI (Atlas des Zones Inondables) Scarpe aval

Les Atlas des Zones Inondables sont des documents de connaissance des phénomènes d'inondations.

Ils sont d'abord destinés à informer et sensibiliser tout citoyen sur l'étendue et l'importance des inondations susceptibles de se produire, et également à le responsabiliser quant au rôle qu'il doit, ou peut, jouer dans la prévention du risque.

La plaine Scarpe aval entre dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) Scarpe aval.

Cette dernière correspond à un bassin versant de 610 km², qui s'étend entre les massifs du Pévèle-Mélantois au nord et de l'Ostrevent au sud. Il est délimité au nord et au nord-ouest par le bassin versant topographique de la Marque, à l'ouest par celui de la Scarpe moyenne et à l'est et au sud par celui de l'Escaut. Les communes concernées sont Fresnes sur Escaut, Vieux Condé et Hergnies.

L'aléa élevé des inondations résulte de trois facteurs aggravants :

- une topographie désavantageuse : importante basse plaine alluviale entourée d'une partie collinaire d'une altitude rapidement plus élevée,
- l'influence des nappes souterraines superficielles,

- la nature des sols en particulier en rive gauche,

auxquels il faut ajouter les anthropisations successives (origine artificielle, mise en place de la navigation, passé minier et installations ouvrières dans les zones basses, urbanisation croissante, disparition des marais et zones humides…).

La pluviométrie brute moyenne sur l'ensemble du secteur d'étude est d'environ 700 mm.

Les crues les plus fortes sont généralement consécutives à des pluies hivernales longues, peu intenses et présentant des cumuls élevés. Tous les affluents secondaires sont alors en crue à la même période que la Scarpe. En aval, l'Escaut peut également être en crue et risquer de limiter la capacité d'évacuation des crues de la Scarpe. Outre les fortes pluies hivernales, plusieurs événements estivaux ont été enregistrés sur le bassin.

Les zones inondables s'étendent de Lallaing à Mortagne du Nord sur une superficie d'environ 20 km² en crue centennale et touchent en particulier la zone de cuvette centrale, vaste zone d'expansion des eaux du bassin versant. Elles sont principalement liées aux affluents de la Scarpe aval sans débordement conséquent de cette dernière.

La Scarpe aval et son réseau hydrographique, particulièrement artificialisé et complexe, ont fait l'objet de nombreux aménagements de lutte contre les inondations et de mesures de gestion des crues.

La Scarpe aval est un cours d'eau navigable géré par les Voies Navigables de France qui ont, au cours du temps, modifié la gestion des écluses pour réguler les écoulements afin de rendre possible la navigation mais aussi limiter autant que possible les inondations. Les acteurs de la gestion hydraulique locale ont par ailleurs entrepris de nombreux aménagements de lutte contre les inondations sur le réseau secondaire via notamment :

- L'optimisation des principales stations de pompage des eaux vers la Scarpe ;
- La création de coursiers hydrauliques artificiels d'évacuation des eaux ;
- L'aménagement de zones d'expansion de crues ;
- La mise en œuvre d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau (vannes, lames déversantes, seuils…) ;
- L'établissement d'un réseau de mesure et d'automatisation au droit des principaux aménagements.

Les communes de la CAVM concernées par cette zone sont : Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt.

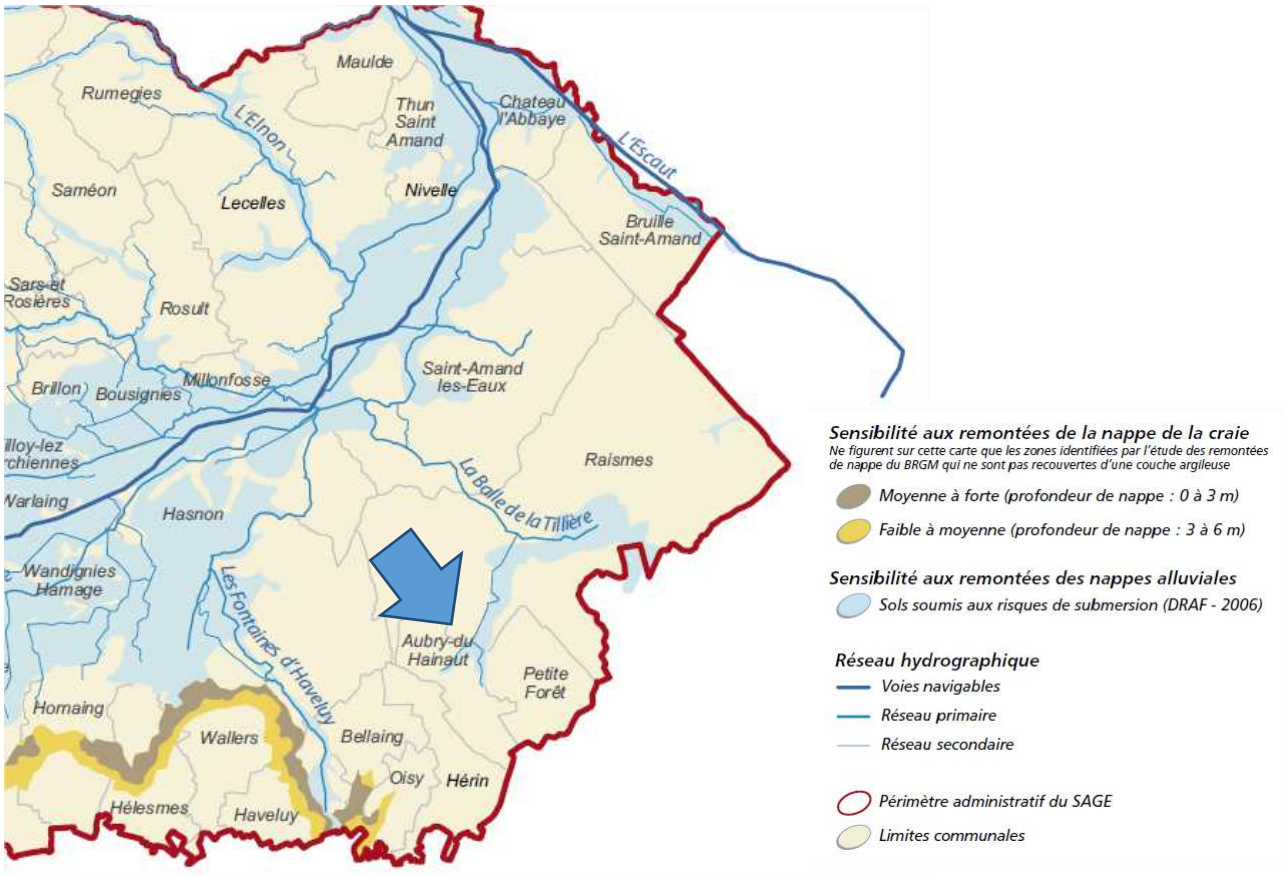

Source: SAGE Scarpe Aval Carte 23a Zones inondées et risques d'inondation sensibilité aux remontées de nappe.

2/ Les risques d'inondation sur le territoire

A/ Trois PPRI en action dans le territoire

Actuellement la CAVM est concernée par trois PPRI que sont le PPRI Aunelle- Hogneau, le PPRI Rhônelle et le PPRI Ecaillon.

- **Le PPRI Aunelle-Hogneau**, approuvé à l'été 2016, concerne les communes de Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Quarouble, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Sebourg, Thivencelle et Saint-Aybert.

La vallée de l'Aunelle-Hogneau se compose essentiellement de marais et zones humides ; ce bassin versant a une superficie de 240 km². Le sous-sol se caractérise par la présence de deux grands ensembles lithologiques : la craie et les marnes.

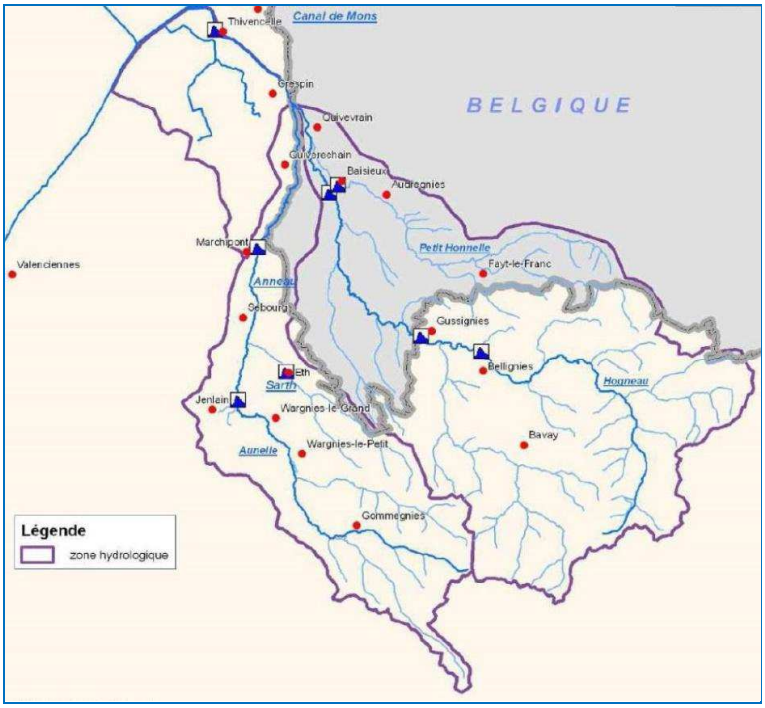

Source : PPRI de l'Aunelle-Hogneau.

La pluviométrie moyenne sur le bassin versant est de 780 mm par an. Les pluies journalières les plus fortes sont fréquemment observées en été, traduisant l'existence de phénomènes orageux notables. En période de crues, la nappe ne paraît pas contribuer à des apports importants. Les sols sont rapidement saturés lors d'épisodes pluvieux d'intensité moyenne, le ruissellement est alors important. L'histogramme de répartition des crues dans l'année révèle une nette prédominance des crues durant la saison humide. Les crues se produisent principalement entre décembre et mars (plus de 80 % des crues enregistrées). Les crues de l'Aunelle et de l'Hogneau sont en général assez brèves, d'une durée inférieure à 8 jours. Outre les précipitations, les inondations des vallées de l'Aunelle-Hogneau sont dues aussi à la capacité limitée du lit mineur, parfois endigué, inapte à évacuer les crues d'un bassin versant dont l'évolution favorise l'accroissement des ruissellements (imperméabilisation, pratiques culturales, ...). Les zones inondables de l'Aunelle-Hogneau représentent une superficie de l'ordre de 1130 hectares en crue centennale. Alors qu'elles concernent surtout des pâtures sur l'amont du bassin versant, les inondations touchent des secteurs habités à l'aval : Sebourg, Rombies-et-Marchipont, Quiévrechain, Crespin, Saint-Aybert et Thivencelle. Les zones inondables de l'Hogneau s'étendent essentiellement de Crespin à la confluence avec le canal de Mons sur une large superficie de plus de 700 hectares. L'endiguement ancien de l'Hogneau au niveau de Crespin et Thivencelle engendre pour les biens et les personnes des risques particuliers d'inondation par rupture de digues, comme ce fut le cas en 1980, 1995 et 2002. Les zones endiguées restent des zones à risque d'inondation. Les risques de rupture brutale ou de submersion des digues demeurent, quel que soit le degré de protection théorique de ces digues.

Les communes de la CAVM concernées par cette zone sont : Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Quarouble,, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Sebourg, Thivencelle et Saint-Aybert.

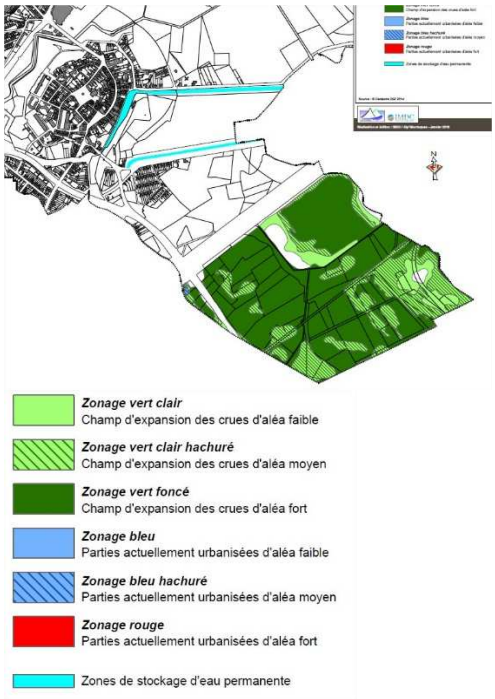

Zonage réglementaire Condé sur l'Escaut.

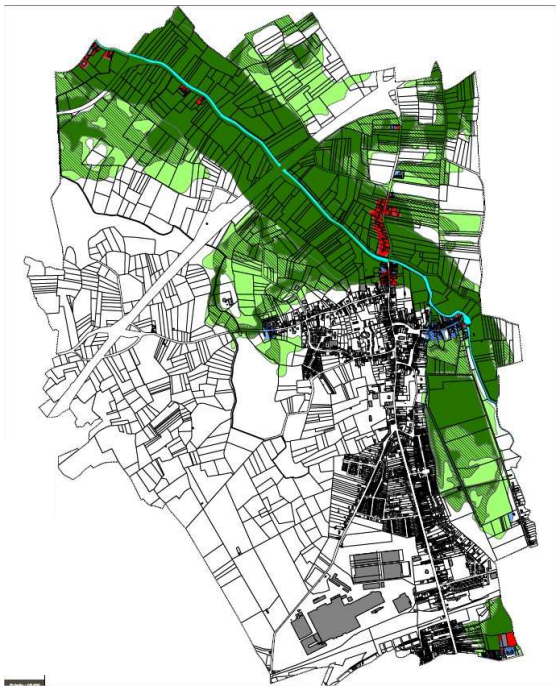

Zonage réglementaire Crespin.

Zonage réglementaire Fresnes-sur-Escaut.

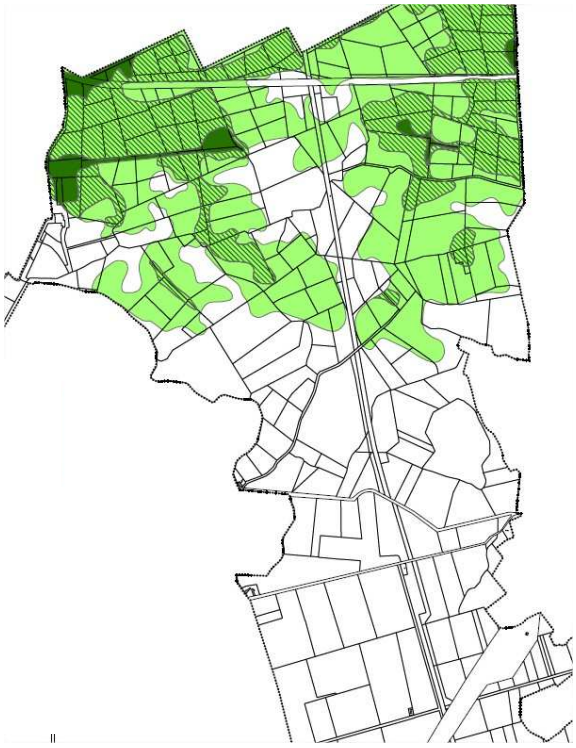

Zonage réglementaire Quarouble.

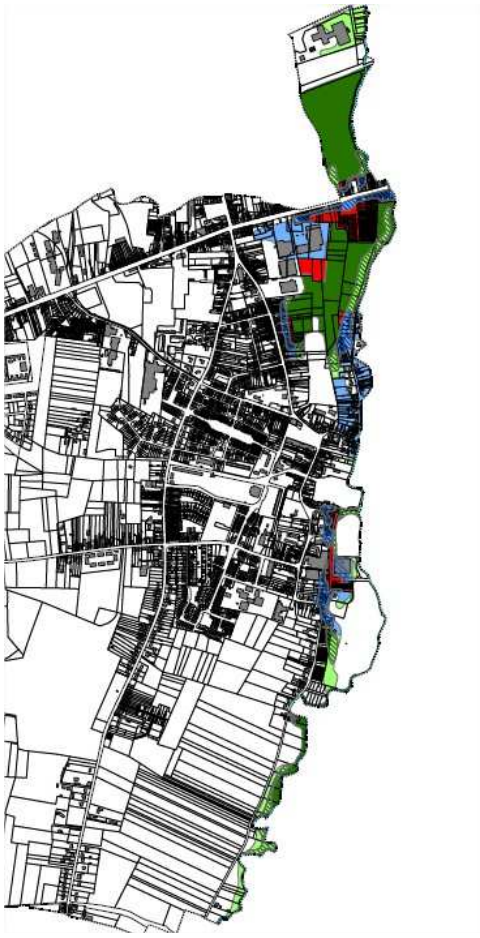

Zonage réglementaire Quiévrechain.

Zonage réglementaire Rombies-et-Marchipont.

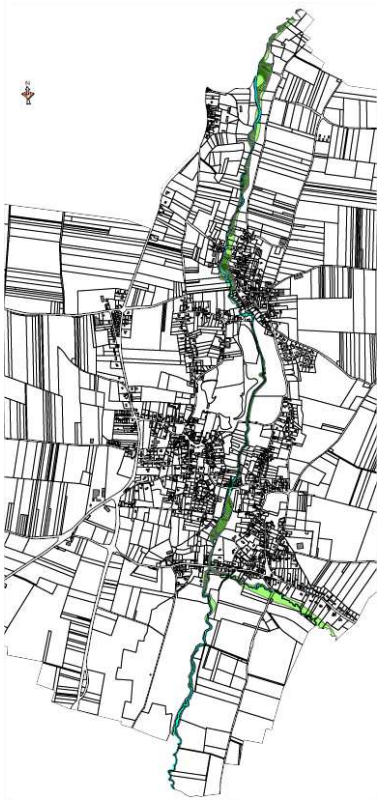

Zonage réglementaire Sebourg.

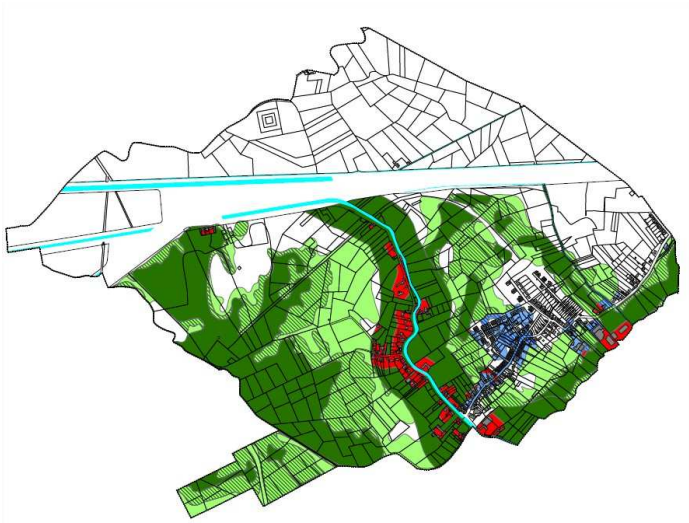

Zonage réglementaire Thivencelle.

Zonage réglementaire Saint-Aybert

- **<u>Le PPRI Rhônelle</u>,** prescrit en 2001 devrait être approuvé courant 2021. Il concerne les communes d'Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Querenaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg et Valenciennes.

Le bassin versant de la Rhônelle a une superficie de 92 km² et s'étend à l'est du département du Nord, de la forêt de Mormal jusqu'au Valenciennois. Il se caractérise par une dominance des cultures céréalières, entrecoupées à l'amont par des fonds de vallées bocagers, humides et riches en sources. Le remplacement progressif de prairies alluviales par des cultures intensives entraîne un accroissement du ruissellement sur le bassin. Le sous-sol se caractérise par un important réseau aquifère alimenté par les vastes plateaux crayeux environnants. Lorsque le réservoir crayeux, principale alimentation de la Rhônelle est insuffisante, seuls les aquifères superficiels de faible capacité alimentent la rivière.

La pluviométrie moyenne annuelle varie de 700 mm à Valenciennes à 760 mm à Le Quesnoy. Les pluies journalières les plus fortes sont fréquemment observées en été, traduisant l'existence de phénomènes orageux notables. En période de crue, la nappe ne paraît pas contribuer à des apports importants. Les sols sont rapidement saturés lors d'épisodes pluvieux d'intensité moyenne, le ruissellement est alors important. Plus de 70% des crues enregistrées se produisent entre novembre et mars. Outre les précipitations, les inondations de la Rhonelle sont dues à la capacité limitée du lit mineur à évacuer les crues d'un bassin versant dont l'évolution favorise l'accroissement des ruissellements (imperméabilisation, pratiques culturales…). Les zones inondables de la Rhonelle représentent une superficie de l'ordre de 180 ha en crue centennale.

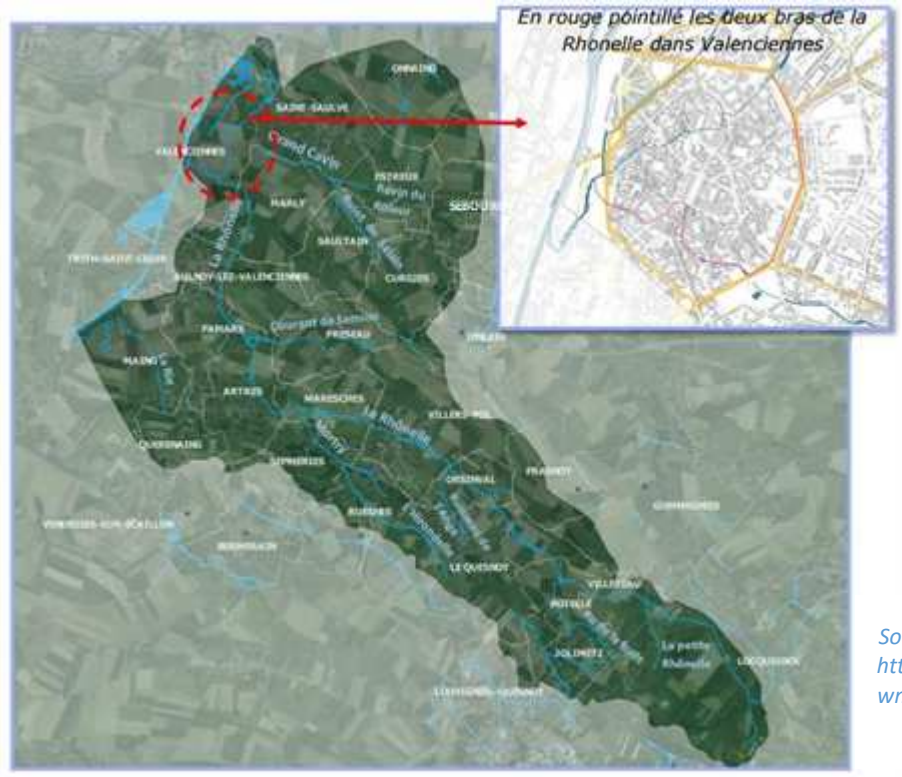

Source : PPRI de la Rhônelle (Source : http://www.nord.gouv.fr/content/download/30140/219690/file/Livrable_2%205_V1.pdf).

Les communes de la CAVM concernées par cette zone sont : Valenciennes, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Artres, Curgies, Estreux, Maing, Onnaing, Préseau, Querenaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve et Sebourg.

- **<u>Le PPRI Ecaillon</u>,** prescrit le 17 septembre 2002, approbation prévue en 2017, concerne les communes de Monchaux-sur-Ecaillon, Quérénaing et Verchain-Maugré.

La vallée de l'Ecaillon correspond à un bassin versant d'une superficie de 175 km², situé à la limite du Cambrésis. Il se développe du pays de Mormal au plateau du Hainaut. Le relief tout d'abord relativement élevé (altitudes allant de 135 à plus de 170 m) s'abaisse nettement après Louvignies. Le bassin de l'Ecaillon présente une diversité de paysages naturels et agricoles, passant de la forêt domaniale de Mormal, où dominent le chêne, le hêtre et le charme au bocage puis aux champs ouverts, qui rappellent l'openfield cambrésien tout proche. La structure géologique se caractérise à la base, par la craie du Turonien et du Sénonien affleurant dans les vallées seulement et, au sommet, par les sables du Landénien recouverts d'un épais manteau de limons favorables aux cultures. La craie constitue un puissant aquifère alors que les sables ne renferment qu'une nappe de faible importance.

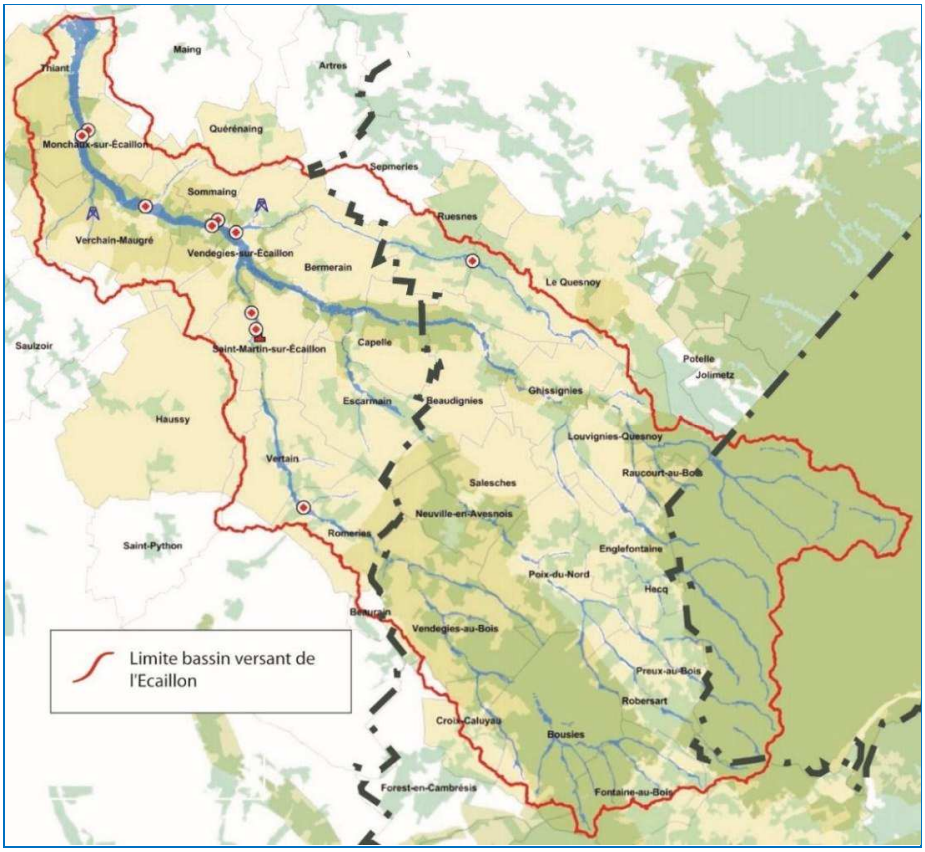

Source : PPRI de l'Ecaillon.

La pluviométrie moyenne annuelle est de 780 mm à Beaudignies. Les pluies journalières les plus fortes sont fréquemment observées en été, liées à des phénomènes orageux notables. L'occupation du sol est dominée par les cultures entrecoupées par les vallées bocagères et humides des cours d'eau. Les prairies font progressivement place aux cultures intensives (céréales), ce qui accroît le ruissellement et l'érosion des sols. La répartition des crues dans l'année révèle une nette prépondérance des crues entre décembre et mars (plus de 75% des crues enregistrées).

Outre les précipitations, les inondations de l'Ecaillon sont dues aussi à la capacité limitée du lit mineur, inapte à évacuer les crues d'un bassin versant dont l'évolution favorise l'accroissement des ruissellements (imperméabilisation, pratiques culturales...). Les zones inondables s'étendent de Louvignies-Le-Quesnoy à l'Escaut, sur une superficie de plus de 300 hectares en crue centennale. Les inondations coupent alors de nombreuses routes.

Les communes de la CAVM concernées par cette zone sont : Quérénaing, Monchaux-sur-Ecaillon et Verchain-Maugré.

Bassin versant de l'Ecaillon – connaissance des crues, PPRI prescrit le 17 septembre 2002

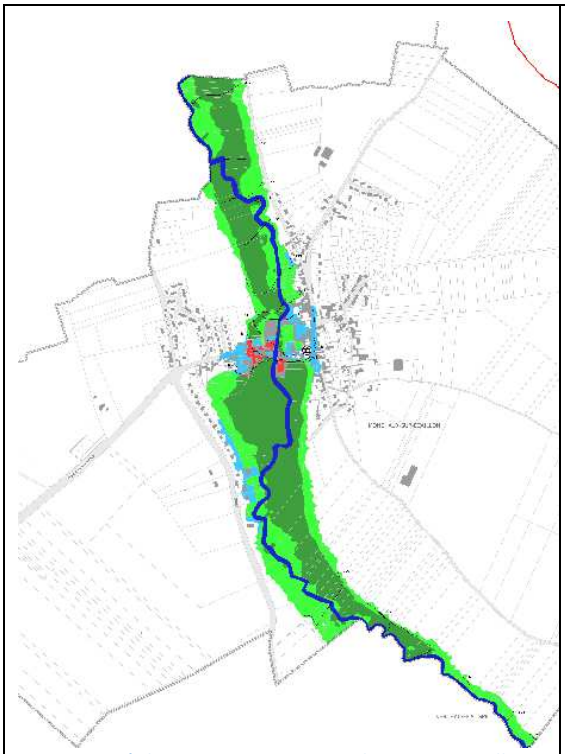

Zonage réglementaire PPRI Monchaux-Sur-Ecaillon

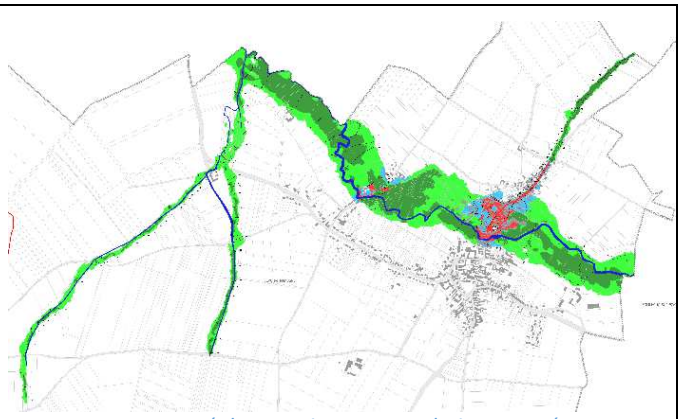

Zonage réglementaire PPRI Verchain-Maugré

Enjeux PPR / Aléa	Zone Non Actuellement Urbanisée (ZNAU)	Zone Actuellement Urbanisée (ZAU)
Aléa Très fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa Fort		
Aléa Moyen	Zone vert clair	Zone bleue
Aléa Faible		

Zonage réglementaire PPRI Quérénaing

B/ Le cas particulier de la commune de Prouvy

La commune de Prouvy semble échapper aux risques d'inondation puisqu'il n'y a pas d'aléa identifié sur cette commune (200 mètres linéaires à l'aval de l'Ecaillon avant la confluence avec l'Escaut). Cependant, l'étude de caractérisation des risques a identifié des Zones Potentiellement Inondables ainsi que des axes de ruissellement.

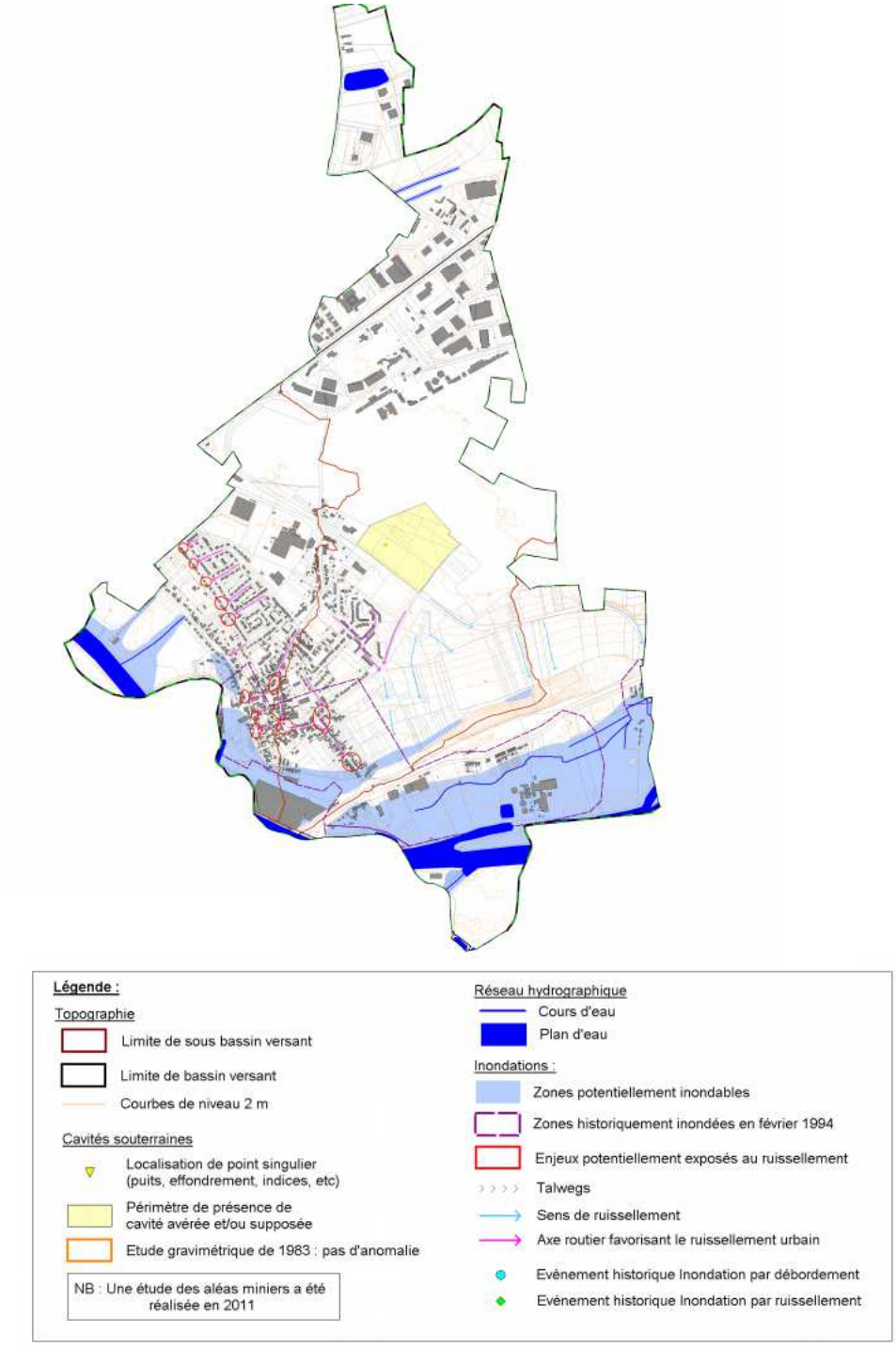

Risques naturels à Prouvy

Source : étude de caractérisation des risques naturels – Arrondissement de Valenciennes métropole

3/ Un risque important d'inondation par remontée de nappe

Le relief et la géologie du territoire se traduisent par un risque important d'inondation par remontée de nappe, dans de nombreuses communes de la CAVM, où la nappe est affleurante.

Ce risque correspond aux vallées de l'Escaut, de l'Aunelle, de l'Hogneau, de l'Ecaillon de la Rhônelle) et rejoint géographiquement les zones humides précisées au chapitre Milieu naturel.

La commune de Vicq est d'ailleurs concernée par un arrêté de catastrophe naturelle relatif aux inondations par remontées de nappe phréatique.

Les zones urbaines ne sont pas épargnées, en particulier les bourgs jouxtant ou s'étendant sur les zones de « sensibilité élevée, nappe affleurante » :

Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Vieux-Condé, Saint-Saulve, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Prouvy.

PHÉNOMÈNE DE REMONTÉE DE NAPPE

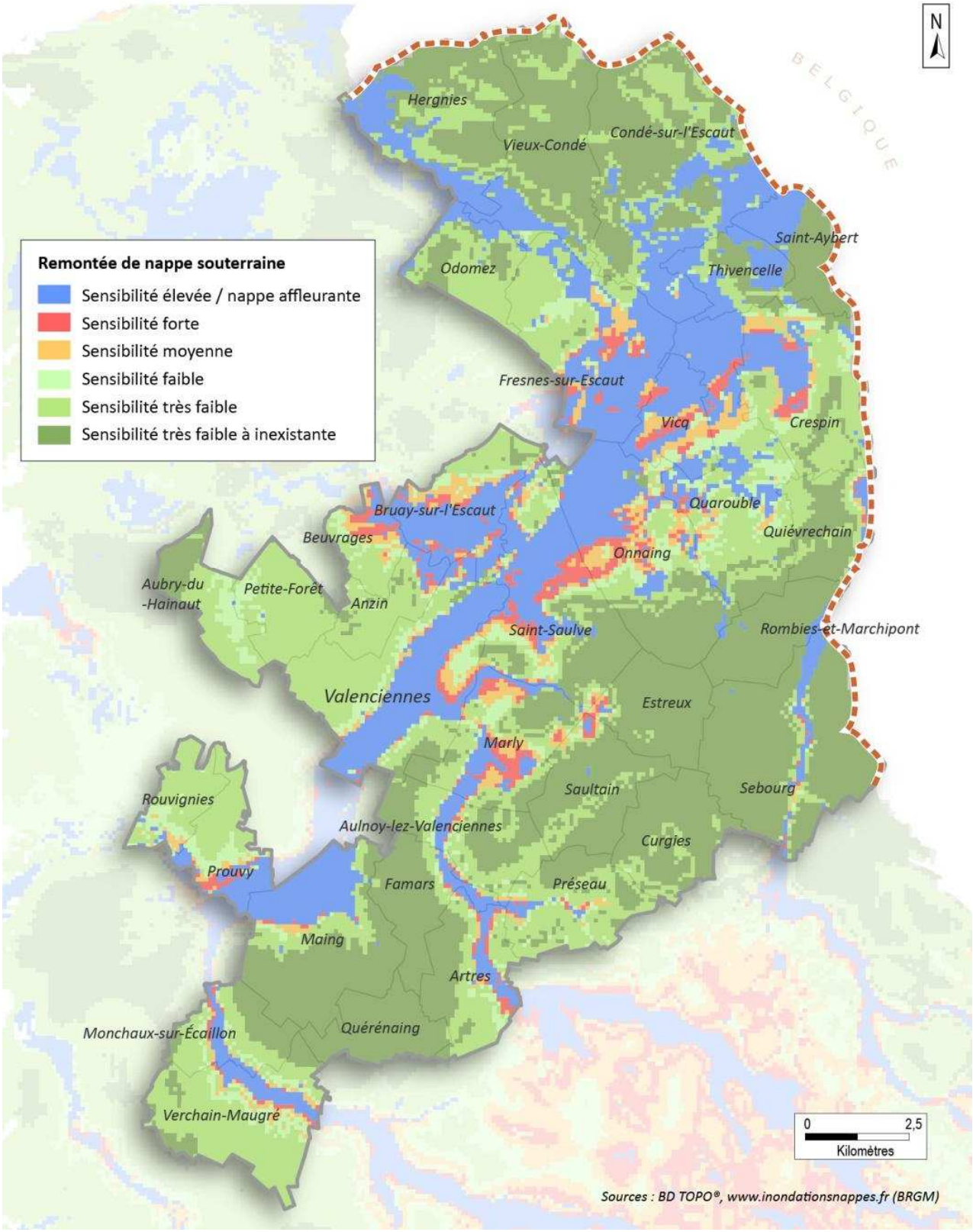

Risque de remontée de nappe souterraine - Source : Médiaterre-Conseil.

4/ Des actions de lutte contre les inondations

Valenciennes Métropole peut être amenée à intervenir sur les cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations). Pour lutter contre les inondations sur ces bassins-versants plusieurs mesures ont été prises en concertation avec les organismes concernés, notamment la SAFER ; elles sont décrites ci-après :

- La rive droite de l'Hogneau a été requalifiée et des zones d'expansion de crues (ZEC) ont été aménagées à Crespin et Famars. Le principe de la ZEC consiste, en cas de débit trop important, à stocker l'eau temporairement en amont, avant de la relâcher ensuite dans la rivière. La ZEC du Bois Saint-Landelin à Crespin peut stocker 180 000 m^3 d'eau, celle de Famars 100 000 m^3.
- Valenciennes-Métropole a pris en charge la conception et la réalisation des aménagements hydrauliques destinés à freiner les ruissellements en amont des zones habitées les plus exposées. L'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux sur les bassins versants d'Estreux, Maing et Saint-Saulve a été signé le 22 décembre 2010. Les travaux ont notamment permis la réalisation de bassins de retenue d'une capacité avoisinant les 10 000 m^3, à Estreux. Les interventions sur Saint-Saulve, Maing et Curgies ont débuté au second semestre 2012, avec notamment le rehaussement de deux chemins. En complément de la création de bassins ou de merlons, des techniques douces ont été employées : plantation de haies, création de bandes enherbées et de fascines. Le coût de cette 1ère phase d'intervention s'élève à 1 M€ HT.

Aménagement d'Estreux et déversoir de la ZEC de Famars (Source : SCOT du Valenciennois).

- Une importante étude hydraulique a été menée sur 11 bassins versants (Aubry-du-Hainaut, Monchaux-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Quérénaing, Artres, Préseau, Curgies, Rombies-et-Marchipont, Sebourg, Quarouble, Aulnoy-lez-Valenciennes, Quiévrechain et Onnaing). Des propositions d'aménagement ont été émises, alliant ouvrages hydrauliques (bassins, merlons, fossés…) et techniques dites d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, assolement concerté…). Une large phase de concertation est en cours, avec chaque commune concernée et les représentants du milieu agricole. Les études sur ces secteurs ont débuté en 2012.

  2,3 millions d'euros seront investis sur la période 2016-2018 pour la lutte contre les ruissellements agricoles.

Ces aménagements permettent de limiter les conséquences pour les événements pluvieux fréquents, mais sont insuffisants pour des pluies exceptionnelles. En conséquence, la maîtrise de l'urbanisation, notamment via le PLUi, est un enjeu crucial.

A noter que la mise en œuvre de techniques hydrauliques douces participe au développement de la trame verte et bleue avec, notamment, la plantation de haies et de bandes enherbées.

5/ Un risque sismique modéré

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. La CAVM est située au niveau de nombreuses failles qui augmentent le risque sismique.

Le territoire de la CAVM est en **risque sismique modéré (zone de type 3)**. Les communes d'Estreux et d'Artres on fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle concernant les séismes.

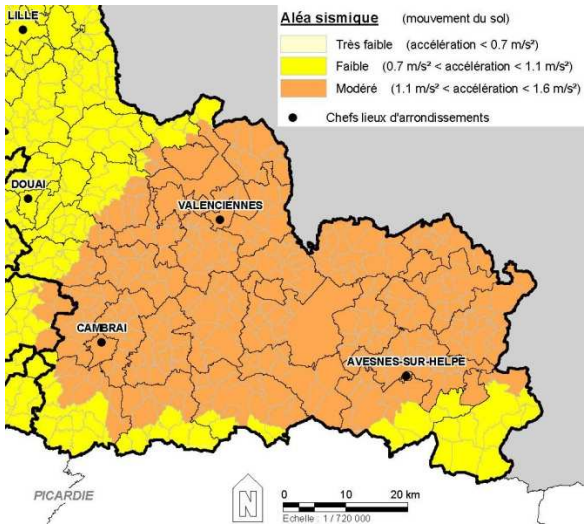

Sismicité - Source : DREAL Hauts-de-France Picardie.

Face à ces risques sismiques, des normes européennes (Eurocodes) s'appliquent en termes de conception, de dimensionnement et de justification des structures de bâtiment et de génie civil.

Ces textes, en vigueur depuis 2011 en France, exposent les règles de construction parasismique qui s'appliquent aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », et dépendent à la fois de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité (ici zone de type 3).

- **Réglementation des bâtiments neufs**

		Zones de sismicité	1	2	3	4	5
Catégories d'importance	I	Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)					
	II	Maisons individuelles	Aucune obligation		Eurocode 8 ou règles PSMI 89/92 ou CPMI (zone 5) jusqu'à leur version révisée		
		Autres bâtiments					
	III	Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...)		Eurocode 8 (ou PS92 jusqu'au 31 octobre 2012)			
	IV	Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)					

Exigences sur le bâti neuf

Source : Réglementation bâtiment et risque sismique – Services de l'Etat dans le département du Nord

- **Réglementation des bâtiments existants**

Selon le niveau des travaux à réaliser, différentes démarches sont à suivre comme suit :

TRAVAUX	Principe de base	Je souhaite **améliorer le comportement** de mon bâtiment	Je réalise des **travaux lourds** sur mon bâtiment	Je crée une **extension** avec joint de fractionnement
	L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.	L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.	Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.	L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	**PS-MI**[1] Zone 2
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=0,66 m/s²
	III IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=0,66 m/s²

Exigences sur le bâti existant

Source : Réglementation bâtiment et risque sismique – Services de l'Etat dans le département du Nord

Afin d'harmoniser les règles techniques de construction au sein de l'Union européenne, la Commission européenne a lancé un vaste projet d'eurocodes structuraux, parmi lesquels l'Eurocode 8 relatif au calcul des structures pour leur résistance aux séismes. L'Eurocode 8 s'applique au dimensionnement et à la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil en zone sismique. Il fixe des exigences de performance et des critères de conformité.

6/ Un risque de mouvements de terrain naturels

Source : Chambre d'agriculture du Nord, Scot du Valenciennois

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour), et sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

- **Aléa Retrait/Gonflement des argiles**

L'ensemble du territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, allant de faible à moyen. Les communes de Vieux-Condé, Anzin, Bruay-sur-l'Escaut et Petite-Forêt ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

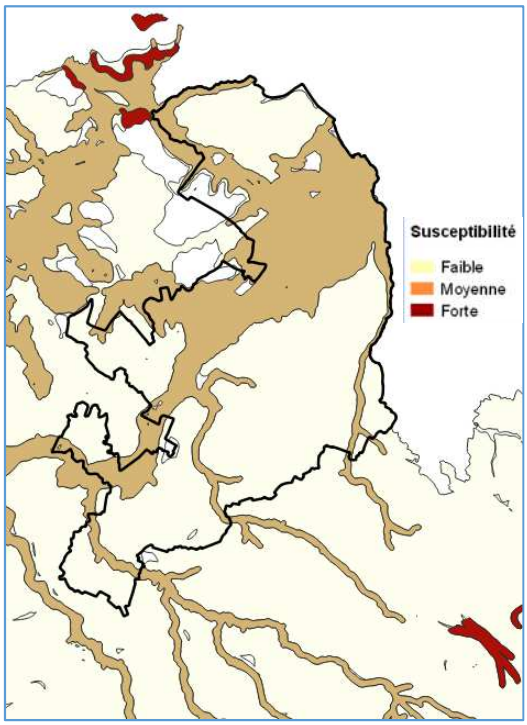

Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de la CAVM

Source : http://georisques.gouv.fr

- **Erosion et coulées de boue**

La pédologie de la région est principalement constituée d'une couverture limoneuse, d'origine éolienne assez homogène et parfois épaisse de plus de 10 m, donnant des sols d'excellente qualité agronomique. Ils sont en grande majorité fertiles, meubles, et épais, à bonne réserve hydrique. Ils peuvent toutefois, de par leur forte sollicitation, être appauvris en matières organiques (grandes cultures) et localement sensibles à l'érosion. L'érosion des sols, d'origine naturelle (action des vents, de la glace, de l'eau) est accentuée par l'activité humaine (artificialisation, travail excessif de certains sols agricoles notamment les limoneux, etc.). L'érosion apparaît lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol : elles ruissellent et emportent des particules de terre. Au niveau du territoire de la CAVM, l'aléa d'érosion des sols va de moyen à faible.

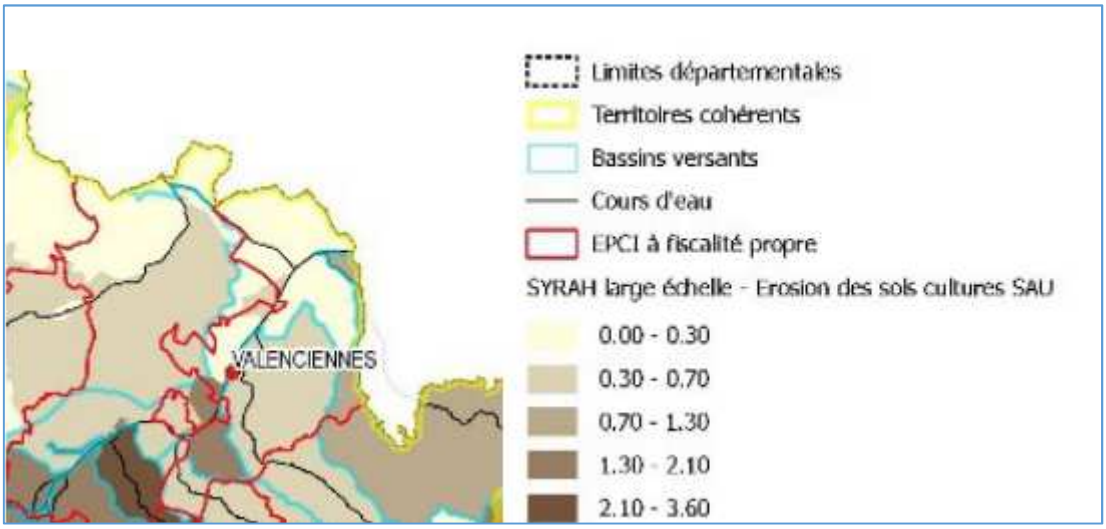

Sensibilité à l'érosion des sols et sous bassins versant du bassin Artois-Picardie

Source : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Artois-Picardie

Cette érosion crée une problématique de gestion des sédiments des cours d'eau issus des opérations de curage sur le territoire du Nord. La gestion à terre des sédiments implique que ces derniers soient considérés comme des déchets ; ils sont alors réglementés par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces sédiments peuvent être considérés comme déchet inerte, déchet non inerte non dangereux ou déchet non inerte dangereux. Il existe différents types de valorisation de ces sédiments en fonction de leurs caractéristiques : la valorisation en technique routière et la valorisation en travaux maritimes, la valorisation agricole, en aménagement paysagers, en renforcement de berges, le remblaiement de carrière, la couverture d'installation de stockage de déchets, les produits de construction. Les filières d'élimination de ces sédiments sont : les installations de stockage de déchets inertes, les installations de stockages de déchets non dangereux, les installations de stockage de déchets dangereux, les terrains de dépôt sédimentaire.

La CAVM est particulièrement touchée par ce risque au niveau du plateau agricole Hainaut-Cambrésis.

L'ensemble des communes de la CAVM a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle concernant les risques « inondation, coulées de boue et mouvement de terrain ».

7/ La problématique du ruissellement

Le ruissellement se définit comme le phénomène d'écoulement des eaux de pluie (et de fonte des neiges) à la surface des sols. Il se produit lorsque l'intensité des précipitations ou des fontes des neiges surpasse les capacités d'infiltration et de rétention des sols.

Le ruissellement peut être influencé par divers facteurs paysagers, pédologiques, topographiques et climatiques. Dans le territoire de Valenciennes Métropole, les épisodes de ruissellement sont accentués par l'imperméabilisation des sols conjuguée aux changements des pratiques agricoles qui se sont intensifiées en cultivant des parcelles de plus en plus grandes (remembrement). Le remembrement a en effet eu pour conséquence le retrait d'éléments essentiels au ralentissement de l'écoulement des eaux de surface comme les haies, les fossés et les talus. Enfin, les violents orages que subit la région ne font qu'accélérer encore un peu plus ces phénomènes de ruissellement.

Afin de lutter contre ces évènements de ruissellement pouvant être destructeurs et érosifs, divers principes sont à promouvoir et appliquer :

- Limiter plus spécifiquement l'imperméabilisation en amont des axes de ruissellement.
- Identifier et préserver les éléments du paysage dont la suppression aggraverait fortement le risque (haies, talus, fossés, pâtures, prairies, boisements situés à des nœuds hydrauliques stratégiques).
- Dans les zones d'aléa faible qui resteront constructibles, faire émerger des formes de construction adaptées au risque.
- De manière générale, privilégier une organisation des espaces et des fonctions qui anticipent la gestion de crise et favorisent la résilience.

8/ Zones multi-risques

Compte tenu que le territoire présente divers risques naturels, certaines zones peuvent être désignées comme multi-risques (indiquant donc des zones soumises à plusieurs risques en même temps). C'est le cas de Valenciennes et Saint-Saulve qui présentent à la fois des risques d'inondation (via divers facteurs tels que les remontées de nappe ou le ruissellement par exemple), et de mouvement de terrain. D'autres communes sont, elles, soumises à la fois à des risques naturels et technologiques, en faisant également des zones multi-risques (se référer au tableau chapitre « résumé des différents risques par commune »).

ANALYSE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/

http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/

http://www.mineralinfo.fr/page/legislation-reglementation-miniere

PPRM « Couronne de Valenciennes » et PPRM « Pays de Condé »

1/ Un risque lié aux carrières et cavités souterraines non minières

Le risque d'effondrement de terrain et d'affaissement de terrain, lié à des carrières souterraines (exploitation de la craie) concerne plusieurs communes de la CAVM.

On recense plusieurs effondrements sur le territoire de la CAVM : sur les communes de Petite-Forêt, Saint-Saulve, et deux évènements de type « Eboulement, glissement et affaissement de terrain » : un sur la commune de Valenciennes et un sur la commune de Marly.

Un Plan de Prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) approuvé le 21 janvier 2008 sur les communes de Anzin, Marly, Petite-Forêt, Saint-Saulve et Valenciennes. Sur Valenciennes, le périmètre a été modifié après le comblement d'une cavité en septembre 2012 (sous le contrôle d'Inéris).

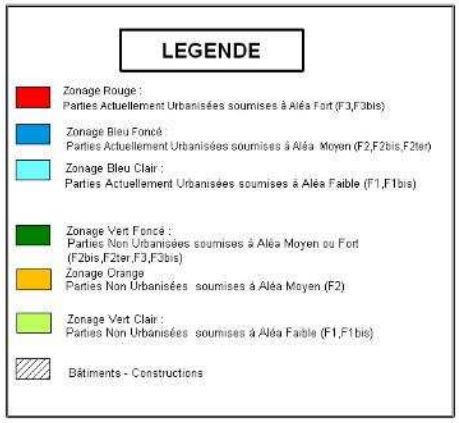

Légende des plans du PPRMT

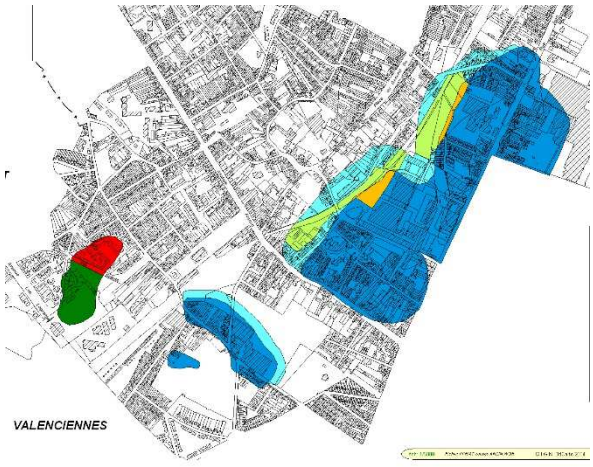

Zonage réglementaire PPRMT Anzin.

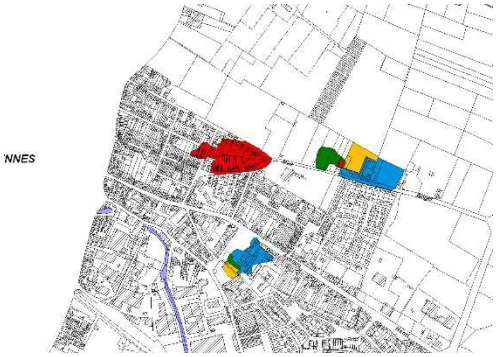

Zonage réglementaire PPRMT Marly.

Zonage réglementaire PPRMT Petite-Forêt.

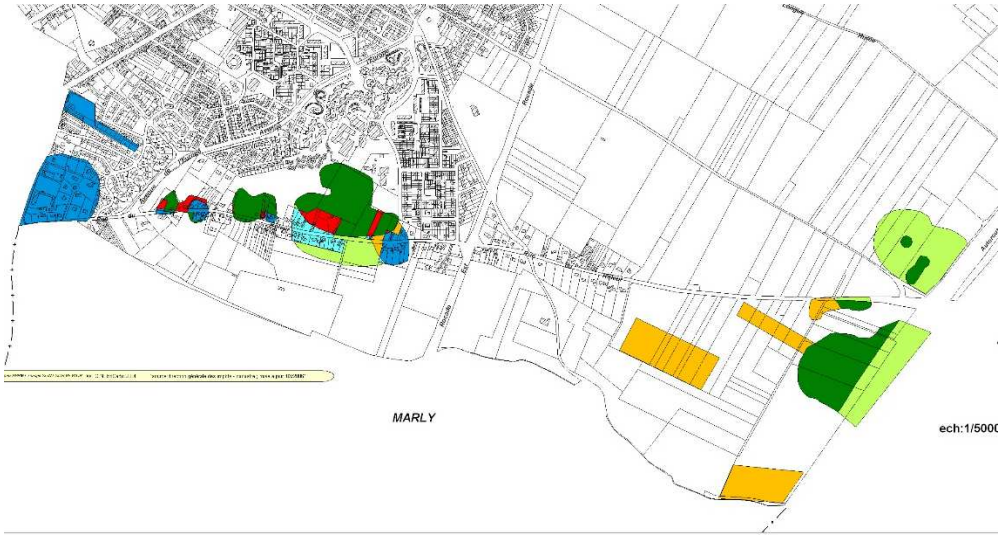

Zonage réglementaire PPRMT Saint-Saulve.

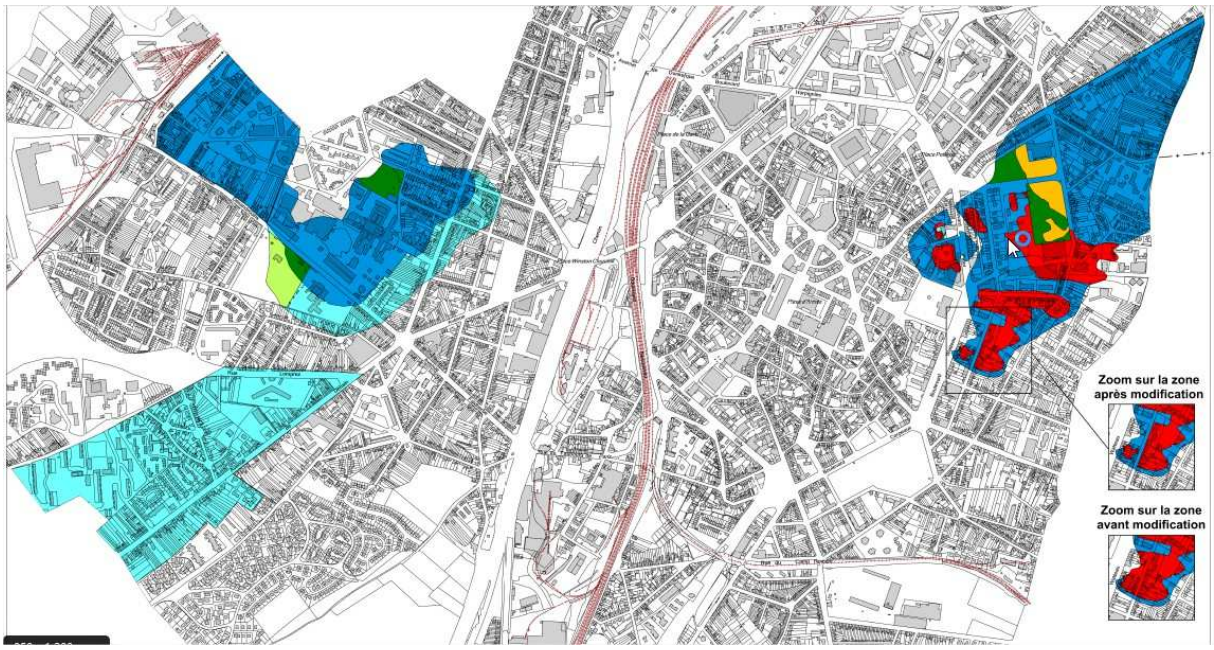

Zonage réglementaire PPRMT Valenciennes modifié.

D'autres communes sont concernées par des carrières souterraines, dont la présence doit être prise en compte avant tout projet d'urbanisation : Condé sur Escaut, Curgies, Estreux, Maing, Onnaing, Prouvy, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Sebourg, Verchain-Maugré.

2/ Un risque important lié aux anciennes exploitations minières

Depuis le 16e siècle, le Nord a été le lieu de nombreuses exploitations minières de houille et de minerais de fer. Actuellement seules deux exploitations de gaz de mine par pompage persistent dans la région.

La loi de mars 1999, relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation et à la prévention des risques miniers, transfère à l'état la surveillance et la prévention des risques miniers. En effet l'Etat doit prendre en charge les travaux d'entretien d'ouvrages de sécurité sur les anciens sites miniers, notamment ceux dont le titulaire initial a disparu, ainsi que ceux pour lesquels l'arrêt des travaux et la renonciation aux concessions de mines est intervenue depuis plus de 10 ans.

Dans le cadre de cette loi des études sur le risque minier sont donc effectuées afin d'élaborer des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) selon le niveau d'aléa minier résiduel sur le territoire. Les PPRM ont pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ils peuvent donc prescrire des règles de construction, de gestion et d'usage du sol. Les études d'opportunité de l'élaboration des PPRM ont été réalisées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM du Nord) et par la DREAL Hauts-de-France.

Les risques liés aux anciennes exploitations minières sont de nature diverse :

- L'émanation de gaz de mine :

  Certains milieux géologiques peuvent être à l'origine de propagation de gaz explosifs ou nocifs. C'est en particulier le cas des gisements de houille et donc des mines de charbon qui sont le lieu d'émanations de méthane (grisou) pouvant se propager en surface.

- L'effondrement localisé (ou fontis) :

  Il s'agit d'un mouvement de terrain plus ou moins brutal qui est lié à la présence de zones exploitées à faible profondeur, il se manifeste par l'enfoncement brutal de plusieurs mètres d'une zone relativement limitée. Ce type de phénomène peut également être lié à la présence d'un ancien puits.

- L'affaissement :

  Il s'agit d'un mouvement de terrain progressif qui est lié à la présence de grandes zones exploitées à plus grande profondeur, il se manifeste par le tassement progressif des terrains de surface et la formation d'une cuvette d'affaissement.

- Le tassement :

  Il s'agit d'un mouvement de terrain progressif qui s'apparente à un affaissement, mais avec des effets de moindre ampleur. Ce phénomène est lié à un décompactage de matériaux soit à faible profondeur, soit sur des stockages de stériles.

- Les glissements de terrain :

  Il s'agit de mouvements de terrain plus ou moins rapides entrainant un déplacement de matériaux. Les glissements de terrain sont généralement rencontrés sur les ouvrages de dépôts.

- Echauffement (Combustion) :

  Il s'agit d'un phénomène lié à la combustion des résidus de charbons contenus dans certains dépôts stériles. Des températures très élevées peuvent alors être atteintes. Le terril de Condé-sur-l'Escaut (Chabaud-Latour) est concerné par ce risque. Il s'agit d'un terril plat au Nord du site, cette zone est clôturée et interdite d'accès.

Les services de l'Etat ont définis 5 zones sur le bassin Houiller. La CAVM est concernée par le secteur 1 Valenciennes-Belgique et le secteur 3

- Le secteur 1 inclut les communes de Beuvrages, Bruay-sur-L'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Condé-sur-L'Escaut, Crespin, Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Onnaing, Quarouble, Quiévrechain, Thivencelle, Vieux-Condé.
- Le secteur 3 inclut les communes de Anzin, Aubry-du-Hainaut, Escaudain, Petite-Forêt, Prouvy, Rouvignies, Saint-Saulve, Valenciennes.

Pour chacune de ces communes, des cartes d'Aléas minier sont réalisées (« mouvement de terrain Ouvrages débouchant en surface Travaux souterrains », « mouvements de terrain Ouvrages de dépôts », « émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression » : cartes réalisées par Geoderis)

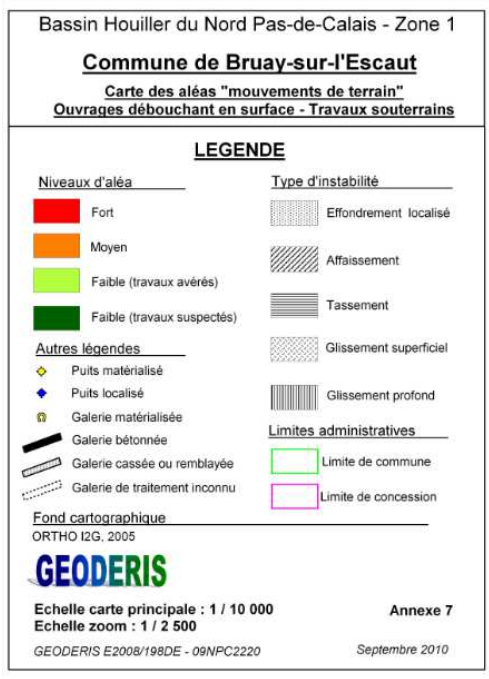

Exemple de carte d'Aléas minier – commune de Bruay-sur-L'Escaut.

La circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels stipule que:

«La décision d'élaborer un PPRM n'est pas systématique et doit être prise en tenant compte, d'une part, du niveau d'aléa minier résiduel sur le territoire concerné, d'autre part, des enjeux associés. Elle résulte de l'analyse de la carte des aléas dressée à la demande de la DREAL par l'expert de l'administration et de l'étude préliminaire des enjeux réalisée par la DDTM ».

Le territoire de la CAVM est concerné par deux Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) prescrits par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 :

- Le PPRM « Couronne de Valenciennes » regroupant les communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes.
- Le PPRM « Pays de Condé » regroupant les communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé.

Dans le secteur d'étude du PPRM « Couronne de Valenciennes » les travaux miniers suivants ont été inventoriés :

- des puits de mine et des avaleresses (puits borgne sans départ de galeries),
- des galeries de service,
- des terrils,
- le tunnel d'Anzin.

Les aléas miniers du PPRM « Couronne de Valenciennes » sont les suivants :

	Affaissement ou effondrement lié aux sables du Wealdien	Effondrement localisé	Tassement associé aux travaux souterrains	Tassement associé aux terrils	Glissement superficiel sur terrils	Glissement profond sur terrils	Echauffement terrils	Emission gaz de mine
Anzin	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
La Sentinelle	oui	oui	oui	non	non	non	non	non
Valenciennes	oui	oui	oui	non	non	non	non	oui

Dans le secteur d'étude du PPRM « Pays de Condé » les travaux miniers suivants ont été inventoriés :

- des travaux d'exploitation situés à moins de 50 m de profondeur,
- des puits de mine et des avaleresses dont la plupart sont anciens, peu profonds et de faible diamètre,
- une fendue matérialisée, la fendue Saint-Georges (galerie inclinée depuis la surface),
- des galeries de service,
- des terrils,
- deux ensembles de bassins à schlamms (bassins endigués qui ont permis la décantation de fines de schistes charbonneux),
- deux dynamitières et une mine-image situées sur le territoire de la concession de Vieux-Condé.

A noter que la plus vaste zone rouge du PPRM de Condé-sur-l'Escaut contient la zone de combustion mais la zone n'est pas urbanisée, l'espace est entièrement renaturé et traversé par quelques chemins.

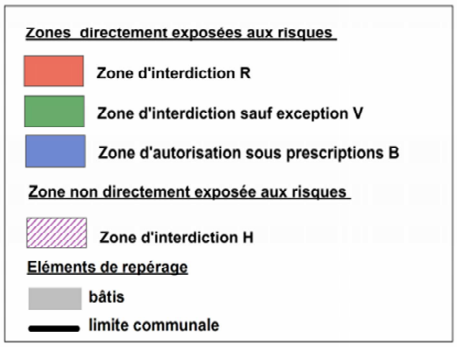

Légende des plans du PPRM

Zonage réglementaire PPRM Anzin

Zonage réglementaire PPRM Valenciennes

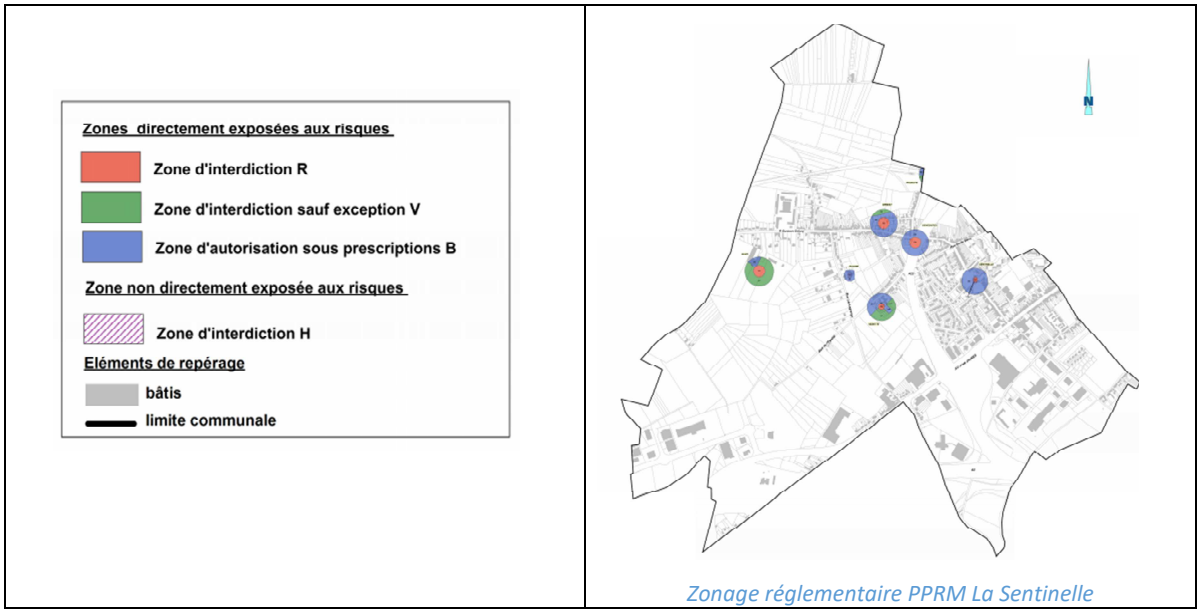

Zonage réglementaire PPRM La Sentinelle

Les aléas miniers du PPRM « Pays de Condé » sont les suivants :

	Effondrement localisé liés aux travaux à moins de 50 m de profondeur	Effondrement localisé par rupture d'une tête de puits ou d'avaleresse	Affaissement lié aux travaux souterrains	Tassement associé aux travaux souterrains	Tassement associé aux terrils	Glissement superficiel sur terrils	Glissement profond sur terrils	Echauffement terrils	Emission gaz de mine
Condé-sur-l'Escaut	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Fresnes-sur-Escaut	oui	oui	non	oui	oui	non	non	non	oui
Hergnies	oui	oui	non	oui	non	non	non	non	oui
Vieux-Condé	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui

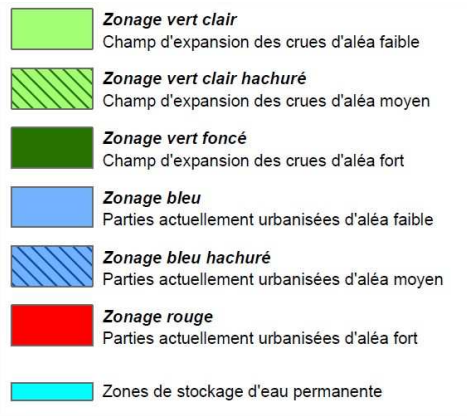

Légende des plans du PPRM en consultation.

Zonage réglementaire PPRM Condé-sur-Escaut

En consultation Septembre 2016

Zonage réglementaire PPRM Fresnes-sur-Escaut

En consultation Septembre 2016.

Zonage réglementaire PPRM Hergnies

En consultation Septembre 2016.

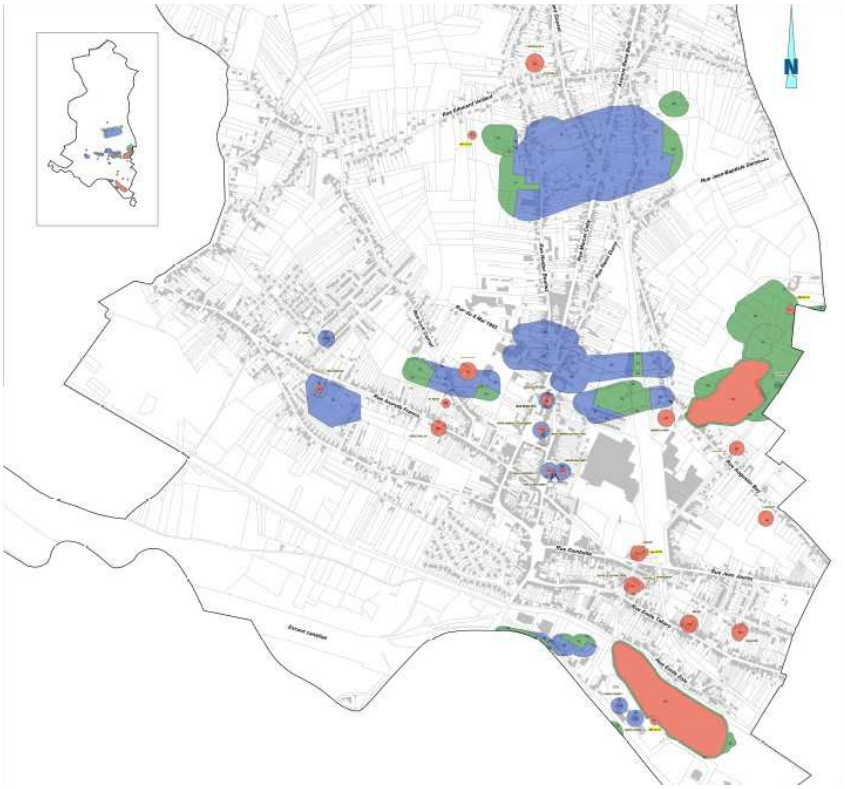

Zonage réglementaire PPRM Vieux-Condé

En consultation Septembre 2016.

L'exploitation minière a, souvent, fortement perturbé les conditions topographiques et hydrographiques originelles, entraînant de fortes répercussions sur les écoulements des eaux dans une région déjà soumise à d'importantes contraintes naturelles et humaines limitant les possibilités d'évacuation des eaux, et dans laquelle l'urbanisation s'est, le plus fréquemment, développée à proximité des grands axes de communication et de transports fluviaux (canaux, rivières canalisées), et par conséquent dans des zones très plates, mal drainées et parfois marécageuses.

Pour pallier ces problèmes, des Stations de Relevage des Eaux « pluviales » (SRE) ont été installées dans tout le bassin minier, afin de relever ces apports de ruissellement, par temps de pluie, vers les exutoires assurant le drainage effectif des secteurs sensibles, mais souvent aussi, pour assurer en période sensible l'assèchement de zones qui, naturellement, se trouveraient envahies par les remontées des nappes et les écoulements hypodermiques. On peut citer par exemple les stations de relèvement des eaux (SRE) Moulineaux et Canarderie à Condé-sur-l'Escaut, ainsi que la SRE de Vieux-Condé.

3/ Un risque « engins de guerre » important sur l'ensemble du territoire de la CAVM

On entend par risque «engins de guerre», le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

L'ensemble des communes de la CAVM est concerné par ce risque.

4/ De nombreuses communes concernées par le risque « Transports de Matières Dangereuses (TMD) »

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les sources de transport de matières dangereuses sur le territoire de la CAVM concernent les voies de transports routier, fluvial et les voies ferrées, selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Nord, approuvé par arrêté préfectoral le 19 avril 2011.

Les communes de la CAVM concernées par le risque TMD sont : Fresnes-sur-Escaut, Saint-Aybert, Thivencelle, Vicq, Quarouble, Crespin, Onnaing, Quiévrechain, Anzin, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve, Rombies-et-Marchipont, Estreux, Sebourg, Marly, Saultain, Curgies, Aulnoy-lez-Valenciennes, Préseau, Rouvignies, Prouvy, Famars, Artres, Maing, Quérénaing, Monchaux-sur-Ecaillon et Verchain-Maugré.

Le réseau de canalisations GRT gaz permet d'approvisionner la France en gaz naturel pour ses besoins énergétiques. L'acheminement de gaz à basse pression jusqu'au consommateur final comporte des risques. En effet la distribution de gaz par canalisations enterrées est responsable d'une vingtaine d'accidents par an en France. 75% ont pour origine des travaux effectués à proximité de ces réseaux, provoquant un percement des canalisations et une fuite de gaz naturel.

Un projet d'urbanisation comporte des risques liés à une potentielle fuite de gaz s'il est situé entre 5 et 40 mètres d'une canalisation selon son diamètre.

Les communes de la CAVM traversées par le réseau GRT gaz sont : Verchain-Maugré, Monchaux-sur-Ecaillon, Maing, Prouvy, Querenaing, Artres, Préseau, Saultain, Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly, Curgies, Estreux, Saint-Saulve, Valenciennes, Anzin, Bruay-sur-l'Escaut, Onnaing, Fresnes-sur-Escaut, Vicq, Quarouble, Crespin et Quievrechain.

5/ Un risque industriel important sur tout le territoire : 79 ICPE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Le territoire de la CAVM comporte 79 ICPE.

Un site industriel est classé SEVESO et doté d'un Plan de Prévention des Risques technologiques :

- Saultain : société PPG France Manufacturing, PPRT approuvé le 13/12/11 concerne Saultain, Estreux et Curgies.

A noter à proximité, celui correspondant aux Entrepôts Pétroliers de Valenciennes EPV et Antargaz, dont le PPRT a été approuvé le 23/08/11, et concerne les communes d'Haulchain et Thiant.

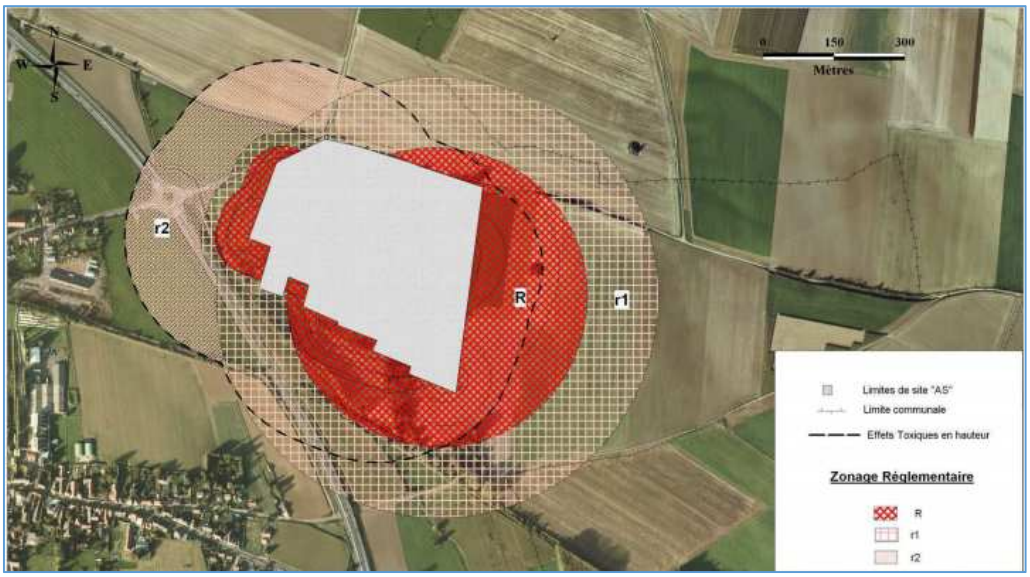

Zonage réglementaire du PPRT de la société PPG France Manufacturing sur les communes de Saultain, Estreux, Curgies

Source : PPG PPRT Zonage règlementaire

	Nombre d'ICPE	Activités
Odomez	1	Collecte des métaux
Fresnes-sur-l'Escaut	4	Fabrication matériel de transport, Fabrication de boissons (sirops), Fabrication de machines et d'équipements, Stockage de déchets type sédiments
Onnaing	12	Fabrication de panneaux composites, Industrie alimentaire, Fabrication de meubles, Sociétés de logistique, Collecte et traitement de déchets, Fabrication de produits en caoutchouc et plastiques, Carrières, Industrie automobile
Crespin	2	Industrie ferroviaire
Quiévrechain	2	Fabrication, collecte et traitement de produits métalliques
Beuvrages	2	Déchèterie, Culture et production animale
Anzin	4	Sociétés logistiques, Centre de tri
Valenciennes	22	Entreprises d'emballage, Centre hospitalier, Collecte de déchets, Fabrication, collecte et stockage de produits métalliques, Sociétés de logistique, Commerce de gros et de détail, Fabrication de produits céramique, Industrie automobile, Fabrication de machines et équipements, Industries alimentaires, Centres commerciaux
Bruay-sur-l'Escaut	1	Stockage de déchets
Sebourg	1	Bovins (élevage, vente transit, etc.)
Petite-Forêt	4	Industrie transport, Commerce de détail, Hypermarché, Stockage ferrailles, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, et de Véhicules Hors d'Usage
Marly	9	Carrières, Fabrication d'équipements électriques, Fabrication tissus, Distribution fourniture de bureau, Laboratoire de recherche et développement de peinture, Fabrication de produits réfractaires, Matériaux de construction, Société Protectrice des Animaux
Saultain	2	Industrie chimique, Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
Curgies	1	Déchèterie
Aulnoy-lez-Valenciennes	1	Station-service
Rouvignies	6	Société logistique, Fabrication de produits métalliques, Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Entrepôt de stockage de pneumatiques, Stockage de céréales et d'engrais
Prouvy	5	Décharge, Société logistique, Malterie, Collecte et traitement des eaux usées, Stockages de céréales et de carbonates
Maing	1	Stockage de déchets type sédiments
Vieux-Condé	1	Entreprise manufacturière

Recensement des ICPE sur le territoire de la CAVM

Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/

6/ Des sites et sols pollués (BASIAS et BASOL) nombreux sur le territoire

Source : infoterre.brgm.fr/ https://www.georisques.gouv.fr/risques/sis/donnees/carte#/com/59606

De nombreux sites et sols pollués sont présents sur le territoire de CAVM.

- BASOL

BASOL est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Les communes concernées par un site de la base de données BASOL sont : Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut, Onnaing, Quiévrechain, Anzin, Valenciennes, Marly et Saint-Saulve (carte page suivante).

- BASIAS

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Les communes concernées par un site de la base de données BASIAS sont : Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Odomez, Fresnes-sur-Escaut, Thivencelle, Crespin, Quiévrechain, Vicq, Quaradouble, Onnaing, Rombies-et-Marchipont, Bruay-sur-l'Escaut, Beuvrages, Saint-Saulve, Sebourg, Valenciennes, Petite-Forêt, Aubry-du-Hainaut, Marly, Saultain, Curgies, Aulnoy-lez-Valenciennes, Préseau, Famars, Artres, Maing, Prouvy et Rouvignies (carte page suivante).

SITES BASIAS / BASOL

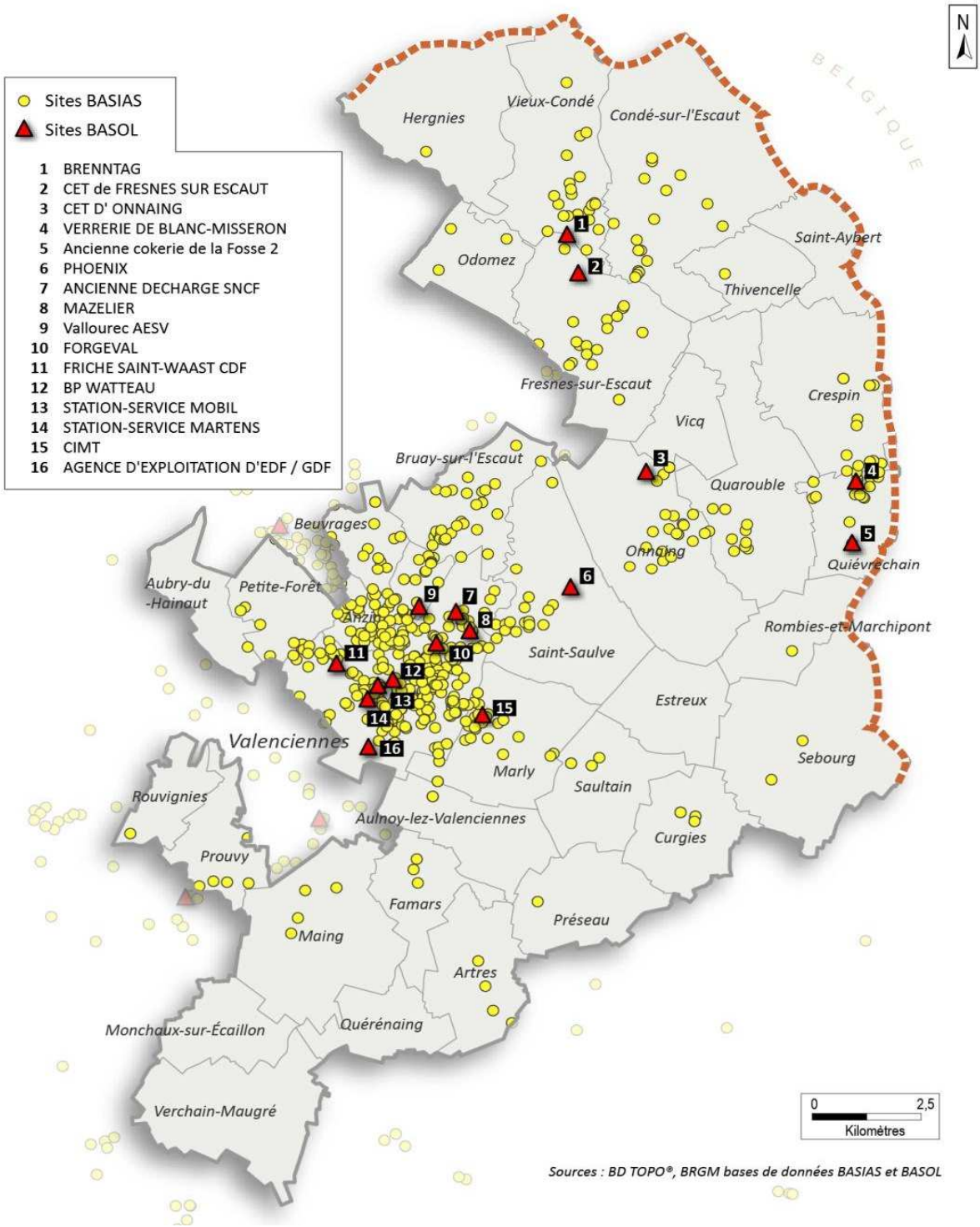

Sites BASIAS et BASOL - Source : Médiaterre-Conseil

d'après les données de la DREAL des Hauts-de-France et du BRGM.

- SIS

Les Secteurs d'Information sur les Sols comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Les communes concernées par la base de données SIS sont : Valenciennes, Anzin, Fresnes-sur-Escaut, Vieux-Condé, Crespin, Quiévrechain, Famars et Prouvy.

7/ Une absence de risque lié à la rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (causé par l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages artificiels doivent être placés dans des cuvettes géologiquement étanches. Ils sont composés d'un corps conçu de manière spécifique à chaque type d'ouvrage, reposant sur une fondation étanche ou rendue étanche en amont. Des ouvrages annexes lui sont associés, tels que les évacuateurs de crues, les prises d'eau, les turbines, les vidanges de fond, etc.

La rupture de barrage correspond ainsi à la destruction partielle ou totale de l'ouvrage, qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Aucune commune de la CAVM n'est concernée par ce risque.

8/ Une absence de risque nucléaire spécifique

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ou les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Aucune commune de la CAVM n'est concernée directement par ce risque.

RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS RISQUES PAR COMMUNE

	PPR naturels					Etat de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
Communes	**Inondation**	**Mouvement de terrain**	**PPR technologiques**	**PPR minier prescrit**	**Sismicité**	**Arrêté du 29/12/1999**	**Autres arrêtés**
Hergnies				X	modéré	X	
Vieux-Condé	X			X	modéré	X	X
Condé-sur-l'Escaut	X			X	modéré	X	X
Odomez					modéré	X	
Fresnes-sur-Escaut	X			X	modéré	X	
Saint-Aybert	X				modéré	X	X
Thivencelle	X				modéré	X	X
Vicq	X				modéré	X	X
Quarouble	X				modéré	X	
Crespin	X				modéré	X	X
Onnaing	X				modéré	X	X
Quiévrechain	X				modéré	X	X
Beuvrages					modéré	X	
Anzin		X		X	modéré	X	X
Valenciennes	X	X		X	modéré	X	X
Bruay-sur-l'Escaut					modéré	X	X
Saint-Saulve	X	X		X	modéré	X	X
Rombies-et-Marchipont	X				modéré	X	X
Estreux	X		toxique surpression thermique		modéré	X	X
Sebourg	X				modéré	X	X
Aubry-du-Hainaut					modéré	X	
Petite-Forêt		X		X	modéré	X	X
Marly		X			modéré	X	X
Saultain	X		toxique surpression thermique		modéré	X	X
Curgies			toxique surpression thermique		modéré	X	X
Aulnoy-lez-Valenciennes	X				modéré	X	X
Préseau	X				modéré	X	X
Rouvignies					modéré	X	
Prouvy					modéré	X	X
Famars					modéré	X	X
Artres					modéré	X	X
Maing	X				modéré	X	X
Quérénaing	X				modéré	X	X

	PPR naturels					Etat de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
Communes	**Inondation**	**Mouvement de terrain**	**PPR technologiques**	**PPR minier prescrit**	**Sismicité**	**Arrêté du 29/12/1999**	**Autres arrêtés**
Monchaux-sur-Ecaillon	X				modéré	X	X
Verchain-Maugré	X				modéré	X	X

Information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs de Valenciennes Métropole

Source : http://www.nord.gouv.fr/content/download/32039/230456/file/Liste_risques_par_commune.pdf

SYNTHÈSE

ATOUTS

De nombreux outils ayant une portée informative ou réglementaire face au risque inondation sont disponibles dans la CAVM.

Un recensement des sites BASIAS, BASOL et ICPE a été effectué sur l'ensemble du territoire.

Une maîtrise d'ouvrage structurée sur les inondations (débordement, rupture de digue, ruissellement).

FAIBLESSES

La nappe est affleurante dans plusieurs communes.

Des sols pollués sont présents sur le territoire, il s'agit des sites BASIAS et BASOL.

L'imperméabilisation des sols augmente l'importance des inondations.

Les sols de la CAVM sont de nature limoneuse et donc sensibles à l'érosion. Cette érosion peut être accentuée par des pratiques telles que l'agriculture intensive.

Absence de gestion des cavités souterraines abandonnées du territoire.

OPPORTUNITES

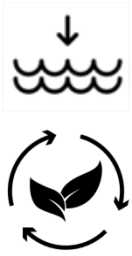

De nouvelles mesures d'aménagement d'hydraulique douce et de renaturation à proximité des cours d'eau réduiraient les risques d'inondation.

La conservation des espaces humides fait partie des dispositions nécessaires à la gestion des risques liées à l'eau.

MENACES

Plusieurs risques naturels sont présents dans le territoire :

- Risque inondation important, y compris par remontée de nappe et ruissellement
- Risque sismique modéré
- Risque mouvements de terrain modéré.

Plusieurs risques industriels importants concernent le territoire :

- risque d'anciennes carrières et risques liés aux exploitations minières
- risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre,
- présence de 79 ICPE – dont un classé Seveso.
- risque lié au transport de matières dangereuses.

ENJEUX

- Coordonner les actions contre les inondations sur le territoire et avec les territoires voisins (aménagement des berges, zones d'expansion de crues, préservation des zones humides, lutte contre l'imperméabilisation et les ruissellements, espaces verts urbains…).

  Les actions du PLUi sont coordonnées les unes avec les autres dans une logique de maîtrise d'ouvrage. Ainsi, par exemple, la préservation de zones humides, de haies et boisements participent à la lutte contre le ruissellement, et entrent également dans le maintien de la biodiversité, s'inscrivent dans la TVB car ils favorisent la connectivité des milieux.

- Limiter l'urbanisation des secteurs soumis au risque d'inondation.

- Prendre en compte les risques liés à la présence de carrières souterraines.

- Prendre en compte les risques miniers, les PPRM en cours et les cartes d'aléas sur l'ensemble des communes concernées.

- Prendre en compte les risques de ruissellement et les limiter en favorisant des éléments paysagers naturels plutôt que des surfaces imperméables (haies, boisements, prairies, etc…). Penser en amont du risque en développant des constructions adaptées et en adoptant une gestion des espaces fonctionnelle vis-à-vis du ruissellement.

- Assurer la solidarité amont-aval

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

Energie

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le président :

Le Président

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
Ce que dit le SRCAE 3
Ce que dit le PCET 5
Ce que dit le SCOT 6
Analyse 7
1/ Un bilan Carbone® territoire 2011 7
2/ Des énergies renouvelables sur le territoire Valenciennois 8
3/ Des actions en cours sur le territoire pour limiter les dépenses d'énergie et l'émission de GES 10
Synthèse 12
Enjeux 13

CE QUE DIT LE SRCAE

Source : www.valenciennes-metropole.fr/, DREAL Hauts-de-France

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-politiques-environnementales-bruit-gestion-des-dechets-air-climat-energie/Air-climat-energie/Lutter-contre-le-changement-climatique/Le-schema-regional-climat-air-energie-SRCAE-du-Nord-Pas-de-Calais

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012. Il fixe à l'échelle régionale et aux horizons 2020 et 2050, 47 orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter conformément aux engagements internationaux de la France. Ces orientations concernent tous les secteurs et activités en région et tous les leviers permettant d'atteindre les objectifs que fixe ce document. Les principales orientations sont :

- Orientations liées à l'agriculture :
  - AGRI 1 : Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolutions technologiques et variétales) ;
  - AGRI 2 : Prendre en compte les enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de particules dans les pratiques agricoles relatives à l'élevage ;
  - AGRI 3 : Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise des rejets polluants des exploitations agricoles ;
  - AGRI 4 : Encourager le développement d'une agriculture durable, locale et productive (augmentation du rythme de création d'espaces boisés et de la part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utile).

- Orientations transversales :
  - AT 1 : Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération (connexion de 85 000 logements à des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération) ;
  - AT 2 : Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même (division par trois de la consommation d'espace causée notamment par l'étalement urbain et densification des villes) ;
  - AT 3 : Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles ;
  - AT 4 : Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun ;
  - AT 5 : Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.

- Orientations liées au bâtiment :
  - BAT 1 : Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans (rénovation de 50 000 logements par an avec un niveau de performance énergétique garantissant l'atteinte du « Facteur 4 » en 2050) ;

- BAT 2 : Réhabiliter le parc tertiaire ;
- BAT 3 : Informer et former les acteurs du bâtiment pour accompagner une mise en œuvre rapide des futures réglementations thermiques sur les logements neufs ;
- BAT 4 : Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois) ;
- BAT 5 : Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage au bois et du bois utilisé ;
- BAT 6 : Diffuser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire (ECS) les plus performants : solaires et thermodynamiques ;
- BAT 7 : Limiter les consommations d'électricité spécifiques par l'amélioration des équipements et l'adoption de comportements de consommation sobres ;
- BAT 8 : Développer l'usage du bois et des éco-matériaux (multiplication par trois de la production des énergies renouvelables comme l'éolien, le solaire, la méthanisation ou le bois énergie).

- Orientations liées aux énergies renouvelables :
  - ENR 1 : Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le Schéma Régional Eolien ;
  - ENR 2 : Développer le solaire photovoltaïque, en priorité sur toiture ;
  - ENR 3 : Développer la méthanisation ;
  - ENR 4 : Favoriser le développement du bois énergie et des filières associées à sa valorisation.

- Orientations liées au secteur industriel :
  - INDUS 1 : Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie ;
  - INDUS 2 : Encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables ;
  - INDUS 3 : Accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie, notamment dans le choix des matières premières.

- Orientations liées aux transports :
  - TM 1 : Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalité et les chaînes multimodales sur le territoire régional ;
  - TM 2 : Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers ;
  - TM 3 : Favoriser des formes de logistique urbaine plus efficaces énergétiquement ;
  - TV 1 : Créer les conditions favorables à l'intermodalité et à un développement ambitieux de la marche à pied, et de l'usage du vélo ;
  - TV 2 : Optimiser et développer l'offre de transports en commun et leur usage par le plus grand nombre ;
  - TV 3 : Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
  - TV 4 : Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité.

Le SRCAE est en accord avec la juridiction actuelle puisqu'il reste compatible avec les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (18 août 2015) issue de la COP 21. Cette dernière marque l'engagement de la France face au réchauffement climatique. Elle vise la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'indépendance énergétique avec le développement des énergies renouvelables.

La Loi fixe des objectifs de transition énergétique pour la croissance verte :

- - 40% des GES par rapport à 1990
- - 30% des énergies fossiles par rapport à la référence 2012
- Porter la part des énergies à 32 et 40% d'énergies renouvelables
- - 50% de la consommation énergétique finale
- - 50% de déchets mis en décharge
- Réduire à 50% la part du nucléaire.

CE QUE DIT LE PCET

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Les actions du PCET de Valenciennes Métropole approuvé le 19 décembre 2014 se déclinent en 7 thématiques principales :

- **L'habitat** : 8 actions prévues avec pour objectifs de faire levier pour augmenter le rythme de réhabilitation thermique du parc ancien, lutter contre la précarité énergétique, informer et sensibiliser les habitants et développer le conseil, améliorer la qualification des professionnels du bâtiment
- **La mobilité** : 9 actions prévues avec pour objectifs de faire de l'agglomération un territoire d'expérimentation, une vitrine des nouveaux systèmes de mobilité décarbonée, se déplacer mieux, favoriser les transports en commun et les modes doux ou actifs
- **La consommation** : 3 actions sont prévues avec pour objectifs de développer l'offre de produits alimentaires locaux, sensibiliser les consommateurs aux achats éco-responsables, atteindre les objectifs du plan local de prévention des déchets
- **Les entreprises et la filière verte** : 5 actions sont prévues avec pour objectif de soutenir le développement de l'écologie industrielle et des éco-entreprises, valoriser les énergies de

récupération des industries et développer les réseaux de chaleur, favoriser la valorisation énergétique des déchets sylvicoles et agricoles : bois-énergie, méthanisation.

- **Les équipements publics** : 2 actions prévues avec pour objectifs de définir des programmes d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics sur la base des préconisations du Conseil en Orientation Energétique (COE) réalisé entre 2009 et 2011, réaliser des opérations communautaires exemplaires.
- **Les actions internes** : 5 actions prévues avec pour objectifs de réduire les émissions de la Communauté d'Agglomération en agissant auprès de chaque agent et sur le fonctionnement des services, réduire les consommations énergétiques du patrimoine.
- **L'adaptation** : 2 actions sont prévues avec pour objectif d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le décret de juin 2016 fait évoluer les Plan Climat Energie Territorial (PCET) en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec la préoccupation de lutte contre la pollution. La CAVM va devoir modifier son plan d'ici fin 2018 pour intégrer cette notion – le diagnostic est déjà bien engagé.

CE QUE DIT LE SCOT

Le SCOT décline les objectifs du Plan Climat Energie Territorial.

Il définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

- Améliorer et réhabiliter le parc de logements existants (lutte contre les déperditions thermiques).
- Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables.

Il prévoit de développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements

- Compléter et améliorer le réseau de transport urbain.
- Développer l'usage des modes doux pour les déplacements courts.
- Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables.
- Améliorer le management de la mobilité et favoriser l'usage partagé de la voiture.
- Favoriser les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises.
- Améliorer et valoriser l'articulation des infrastructures ferrées et fluviales.

Il prévoit la traduction dans la planification territoriale

- Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET
- Plan de Protection de l'Atmosphère – PPA
- PLUI

1/ Un bilan Carbone® territoire 2011

Dans le cadre du Plan Climat, un bilan carbone a été réalisé en 2011 sur le territoire. Il permet de préciser les 3 secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire :

- 1/ les déplacements (de personnes et de marchandises) : 54% des émissions
- 2/ le secteur résidentiel – tertiaire : 23%
- 3/ l'industrie : 21%

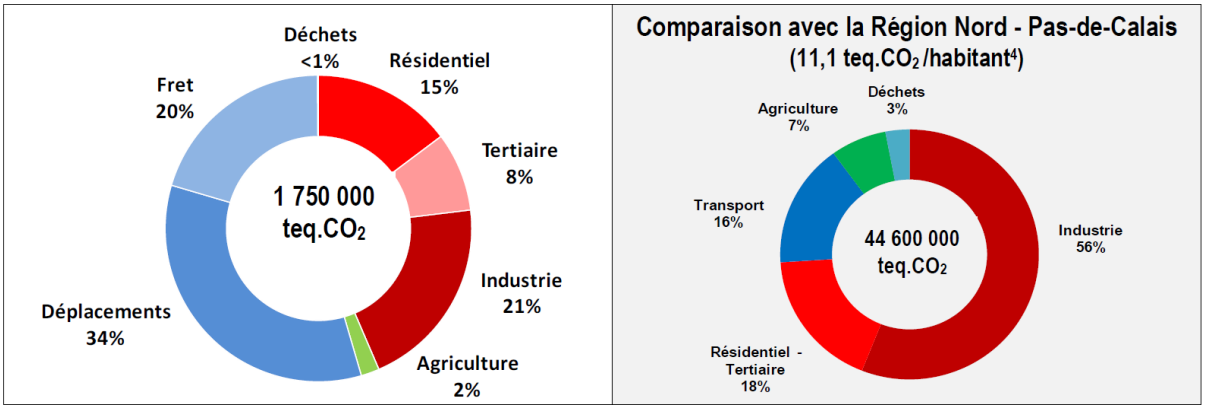

Plus précisément, le secteur de l'habitat correspond à 15% des émissions de GES sur le territoire, et on note que 65% des logements ont été construits avant toute réglementation thermique (plus de 55 000 logements) ce qui se traduit par un ratio moyen de performance énergétique des logements, médiocre : note « E » sur une échelle de 7 graduations allant de A « très bon », à G « très mauvais ».

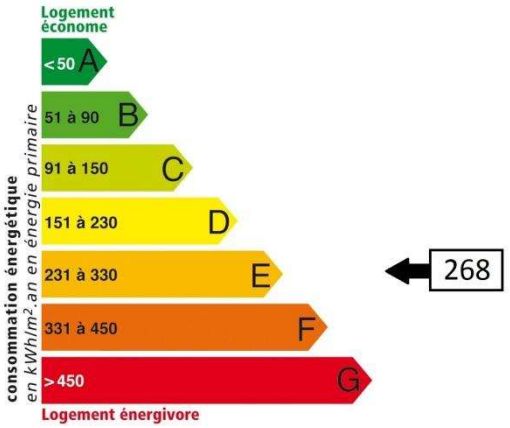

La précarité énergique touche 35% des ménages sur le Valenciennois (plus de 10% des ressources du ménage consacrées aux dépenses d'énergie).

En ce qui concerne les bâtiments publics, la facture moyenne « énergie plus eau » s'élève à 57,6 euros par habitat et par an.

Très peu d'équipements ont recours aux énergies renouvelables ; le gaz et le fioul représentent 94% du volume chauffé. Or le cout des énergies augmente chaque année de façon très significative.

2/ Des énergies renouvelables sur le territoire Valenciennois

Conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les potentielles sources d'énergie renouvelable sur le territoire de Valenciennes Métropole sont le photovoltaïque, le solaire thermique, la biomasse (bois), le biogaz (méthanisation), la géothermie (nombreux sites potentiels), l'aérothermie et l'éolien. Dans le cadre du Plan Climat de Valenciennes Métropole (2014-2018), les gisements nets plausibles de ces différentes sources d'énergie ont été estimés. Ces estimations ont pu être réalisées grâce à des données existantes (étude AXENNE pour l'ADEME et la Région réalisée en 2011, données du SRCAE de la Région Nord - Pas de Calais, données météorologiques, recensement INSEE, ainsi que sur des hypothèses concernant les potentiels d'investissement des ménages de Valenciennes Métropole).

Ces estimations sont présentées dans le tableau qui suit :

Energie	Gisement nets plausibles [8] (MWh)	Tonnes de CO_2 évitées[9]		Développement complémentaire d'ici 2020 des productions ENR prévues dans le SRCAE NPDC(MWh)	% de l'objectif SRCAE identifié en gisement sur la CAVM
Photovoltaïque	50 000	840		500 000 (puissance de 560 MWc)	10 %
Solaire thermique	11 700	2 200		500 000 (1/4 du gisement de 2 000 GWh)	2,3 %
Biomasse (Bois)	34 850	9 000		1 260 000	2,8 %
Biogaz (méthanisation) (Valorisation électrique + thermique)	71 500	13 100		1 000 000	7,2 %
Géothermie	125 000	33 000		442 000 (65% du gisement de 680 GWh)	28,3 %
Aérothermie	45 000	12 000		2 080 000 (65% du gisement de 3 200 GWh)	2,2 %

Eolien	1 900 MWh par MW installé	184 t.CO2/MW installé		1 710 000 (900 MW à installer pour atteindre 1346 MW)	-
Industrie (énergie fatale)	200 000 à 450 000 [10]	117 000		580 000	De 35 à 78 %
TOTAL	**de 540 000 à 790 000**	**187 000**		**8 652 000**	**6,2 %**

Gisements nets plausibles d'énergie renouvelable sur la CAVM

Source : Diagnostic du Plan Climat territorial

Le gisement total identifié, sur la base du tableau en page précédente, est à minima de 500 GWh, soit 18% de la consommation énergétique du territoire hors transport. Il est notable que le gisement géothermique est important sur le territoire, notamment à partir des aquifères très basse énergie (1500 à 3000 m). Le développement de l'éolien quant à lui n'a pas été identifié comme prioritaire sur le territoire. En effet, malgré des conditions à première vue favorables au développement de cette énergie verte, la répartition des habitations et les sensibilités environnementales, patrimoniales et paysagères du territoire ne permettent pas de réelles possibilités de déploiement et d'acceptation des parcs éoliens.

Des exemples de projets d'énergie renouvelable sont déjà présents sur le territoire : géothermie et récupération d'énergie des eaux usées. En effet un réseau géothermique très basse température se trouve à Anzin, les bâtiments de la ZAC des Rives Créatives sont chauffés en hiver et climatisés en été par la chaleur des eaux souterraines d'un ancien forage de 30 mètres de profondeur. Le deuxième exemple d'utilisation d'énergie renouvelable se situe à l'hôtel de Ville de Valenciennes. La chaleur des eaux usées (température entre 11 et 17 °C) permet de chauffer l'ensemble du bâtiment de 8 500 m² de surface, depuis le 5 novembre 2010.

Plusieurs autres projets d'énergie renouvelable existent sur le territoire, dont un projet d'écoquartier et un projet de valorisation de la chaleur d'une usine de traitement des déchets.

En ce qui concerne la méthanisation, la ressource existe avec beaucoup de « petits bois » non exploités (notamment la gestion des haies, déchets verts des jardins…). Toutefois, la filière est peu développée (1 chaudière en Belgique, 1 en Avesnois) et se heurte à des coûts d'investissement élevés.

Le principe de micro-méthanisation constitue également une solution intéressante : en circuit restreint elle associe par exemple une ferme et des cantines collectives (scolaires ou d'entreprises). Là aussi, le coût d'investissement nécessite des appuis financiers.

On se situe aujourd'hui dans une période d'évolution et de développement de ce secteur.

En effet, les techniques évoluent (possibilité d'envoyer directement le gaz produit dans les réseaux), et la filière devrait être développée et sécurisée grâce aux nouveaux textes réglementaires en faveur de la biomasse dont le décret (n°20161134) sorti le 19 aout 2016 « relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux de biomasse ». Il prévoit l'évaluation des

ressources et des besoins au niveau national, et le développement et la pérennisation de la filière biomasse.

Les énergies liées aux déplacements, à la consommation de carburants, au co-voiturage, aux déplacements doux sont traitées au chapitre « Mobilité ».

3/ Des actions en cours sur le territoire pour limiter les dépenses d'énergie et l'émission de GES

Concrètement, la CAVM s'est engagée depuis plusieurs années dans différents types d'actions en rapport direct avec les objectifs du Plan Climat Energie Territorial.

HABITAT :

- Lutte contre l'habitat indigne et accompagnement de la réhabilitation des logements privés anciens à travers le programme « Habiter Mieux » (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain du Val d'Escaut, Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat cité Kuhlmann, etc…)
- Aide à la performance énergétique des logements du parc social en réhabilitation et en construction neuve
- Rénovation des cités minières et ouvrières
- Information et sensibilisation des habitants à la maitrise de l'énergie (financement de l'Espace Info Energie, diffusion des résultats de la thermographie aérienne, etc…)

MOBILITÉ :

- Déploiement de 38 bornes de recharge pour véhicules électriques d'ici fin 2018
- Réalisation d'aménagements cyclables et piétons dans les projets communautaires
- Réalisation de la boucle cyclable Un'Escaut
- Sensibilisation des habitants aux mobilités douces (cartes de temps de parcours à pied, Val' en Cycles par exemple)
- Développement du transport fluvial (extension du terminal à conteneurs au quai Bruay-sur-l'Escaut/Saint-Saulve)

CONSOMMATION :

- Création d'un guide des producteurs du Valenciennois
- Mise en place des actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- Rationalisation de la collecte des déchets ménagers

ENERGIE :

- Mise en œuvre d'un réseau de chaleur basé sur la géothermie sur la ZAC des Rives Créatives de l'Escaut

SYNTHÈSE

ATOUTS

Valenciennes Métropole s'est dotée d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique.

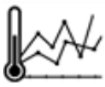

Le territoire bénéficie de nombreuses sources potentielles d'énergie renouvelables comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la biomasse (bois), ou la géothermie par exemple. Cette dernière source d'énergie verte pourrait être porteuse pour le territoire avec un gisement net plausible d'environ 125000 MWh.

Valenciennes Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat.

FAIBLESSES

Le territoire est fortement dépendant des énergies fossiles.

Un grand nombre de logements sont anciens et consomment une grande quantité d'énergie.

OPPORTUNITES

Le développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire peut et doit être facilité.

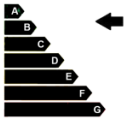

L'amélioration thermique des bâtiments et des équipements publics doit être favorisée.

ENJEUX

- Atteindre les objectifs fixés par le SRCAE en matière de GES et consommation d'énergie
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et réduire la précarité énergétique
- Réduire la dépendance aux énergies fossiles – développer les énergies renouvelables

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

Nuisances

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION
RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
Ce que dit le SRCAE 3
Ce que dit le PPA 3
Ce que dit le PCET 5
Ce que dit le PPBE 5
Ce que dit le SCOT 6
Analyse 7
1/ Qualité de l'air – des dépassements en NOX et en particules 7
2/ Des nuisances sonores importantes, en lien avec les infrastructures routières 11
3/ Le Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain 15
4/ Une pollution lumineuse importante sur l'ensemble du territoire 16
5/ La gestion des déchets sur le territoire de la CAVM 18
Synthèse 22
Enjeux 23

CE QUE DIT LE SRCAE

Source : www.valenciennes-metropole.fr/, DREAL Hauts-de-France, Atmo Hauts-de-France

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-politiques-environnementales-bruit-gestion-des-dechets-air-climat-energie/Air-climat-energie/Lutter-contre-le-changement-climatique/Le-schema-regional-climat-air-energie-SRCAE-du-Nord-Pas-de-Calais

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais (approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012) comprend des objectifs spécifiques à certaines nuisances (bruits, déchets...) ; en termes de pollution de l'air, les objectifs rejoignent ceux définis pour l'énergie. En effet, c'est en réduisant les consommations énergétiques productrices de gaz à effet de serre que l'on réduira la plupart des polluants de l'air.

Ainsi, les orientations décrites au chapitre « Energie » ont une visée réduisant les risques de pollution : liées à l'agriculture, aux actions transversales sur l'énergie, sur les bâtiments (isolation thermique et consommation énergétique), au secteur industriel (rejets, énergie fatale, choix des matières premières), et au transport (modes de déplacement, choix énergétiques).

CE QUE DIT LE PPA

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais date de 2014. Il a pour objet de préciser les origines des pollutions naturelles (érosion des sols, pollens, incendies de forêt…) et humaines (chauffage, transport, industries, agriculture, domestique…) et de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations.

Il se décompose en 14 mesures réglementaires, 8 mesures d'accompagnement et 4 études permettant l'amélioration des connaissances.

- **Réglementaire 1** : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de combustion dans les chaufferies collectives ou les installations industrielles.
- **Réglementaire 2** : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois.
- **Réglementaire 3** : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.
- **Réglementaire 4** : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers.
- **Réglementaire 5** : Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissements, Administrations et Etablissements Scolaires.
- **Réglementaire 6** : Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés.

- **Réglementaire 7** : Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord – Pas-de-Calais.
- **Réglementaire 8** : **Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme**.
- **Réglementaire 9** : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact.
- **Réglementaire 10** : Améliorer la connaissance des émissions industrielles.
- **Réglementaire 11** : Améliorer la surveillance des émissions industrielles.
- **Réglementaire 12** : Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto.
- **Réglementaire 13** : Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population.
- **Réglementaire 14** : Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) / **Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)** et à échéance de la révision pour les PDU/PDUi existants.
- **Accompagnement 1** : Promouvoir la charte « CO_2, les transporteurs s'engagent » en région Nord-Pas-de-Calais.
- **Accompagnement 2** : Développer les flottes de véhicules moins polluants.
- **Accompagnement 3** : Promouvoir les modes de déplacements moins polluants.
- **Accompagnement 4** : Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage.
- **Accompagnement 5** : Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations.
- **Accompagnement 6** : Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles.
- **Accompagnement 7** : Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels.
- **Accompagnement 8** : Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air.
- **Etude 1** : Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux.
- **Etude 2** : Évaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région Nord-Pas-de-Calais.
- **Etude 3** : Cartographie des sources locales et longues distances à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM10 dans le Nord - Pas-de-Calais.
- **Etude 4** : Caractérisation des PM10 et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des sources locales (action 2013-2015).

Il y a obligation de décliner le Plan de Protection de l'Atmosphère dans tous les outils de planification : SCOT, PLUi, PLU…

CE QUE DIT LE PCET

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2014-2015 de Valenciennes Métropole présenté au chapitre « Energie », vise à lutter contre le changement climatique : il propose des actions d'atténuation qui, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES), réduisent par là même les risques de pollution de l'air (cf. ci-avant).

CE QUE DIT LE PPBE

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) découle de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 et de sa transposition en droit français. La réalisation d'un tel plan s'impose sur les routes à grande circulation (plus de 3 millions de véhicules par an).

Le PPBE du département du Nord, approuvé le 8 décembre 2015, se base sur un diagnostic établi à partir de cartes de bruit stratégiques (CBS).

Il prévoit des actions afin de limiter les nuisances sonores sur le département (moins de 68 dB(A) sur une journée complète, moins de 62 dB(A) entre 22h et 6h).

- **Thème 1 : Résorption des situations critiques dans les zones à enjeux identifiées**

  Action 1 : Recherche d'une solution globale (à la source ou sur le chemin de propagation) de résorption du bruit dans les zones contenant le plus de population, donc en milieu urbain essentiellement, pour lesquelles les niveaux sonores mesurés dépassent les seuils (concerne 8 zones pour près de 2 000 logements).

  Action 2 : Traitements individuels (sur les récepteurs) dans les zones contenant peu de bâtiments et situées en milieu péri-urbain pour lesquels les niveaux mesurés dépassent les seuils (concerne 2 zones pour deux logements).

  Action 3 : Approfondissement du diagnostic (via de la mesure plus ou moins long terme) pour les zones qui n'ont pas fait l'objet de mesure à ce jour et pour celles dont la mesure n'a pas indiqué de dépassement (concerne 9 zones pour près de 6 600 logements). **Valenciennes et Aulnoy-lez-Valenciennes sont concernées par cette mesure.**

  Action 4 : Attente de la mise à jour de la carte de bruit, car les dépassements de niveaux sonores ne semblent pas justifiés à la vue de la surestimation des données ayant servi au calcul des cartes (concerne 9 zones pour près de 600 logements).

- **Thème 2 : Prévention du risque de création de nouvelles situations critiques**

  Action 5 : Prise en compte réglementaire du bruit dans les projets neufs : limitation du bruit des nouvelles infrastructures sur les bâtis existants selon les seuils fixés par la réglementation française.

  Action 6 : Sensibilisation auprès des communes sur les conséquences d'une urbanisation trop proche des voies bruyantes.

- **Thème 3 : Actions complémentaires**

  Action 7 : Actions de réflexion à des modifications de plans de circulation, déviation du trafic…

  Action 8 : Communication et sensibilisation, notamment pour circulations des poids lourds, sur des axes peu adaptés à des vitesses excessives.

  Action 9 : Réflexion avec les partenaires sur le traitement des plaintes des riverains et usagers.

  Action 10 : Réalisation de campagnes de mesures 24 h, ou pose de matériel sur plusieurs années, afin d'évaluer les niveaux sonores selon différentes conditions (climatiques, trafic…). La présentation des résultats pourrait être rendue publique.

CE QUE DIT LE SCOT

De même, le SCOT décline les objectifs du Plan Climat Energie Territorial et propose ainsi des actions qui visent à réduire les gaz à effet de serre : politique de l'habitat, mobilité durable (cf. ci-avant chapitre « Energie ») et par là même à améliorer la qualité de l'air.

Le Document d'Objectifs et d'orientations prévoit également de limiter les nuisances et les pollutions (12c) :

- Il encourage les actions de réduction de la production de déchets à la source et d'amélioration du tri (filière de recyclage) : Les déchets peuvent être valorisés comme une ressource énergétique (biogaz, énergie fatale, récupération des calories…) et organique (compost, déchet…).
- Il attire l'attention sur le respect des lois relatives au bruit, notamment pour les ICPE et les projets d'aménagement.
- Il prévoit, dans les documents d'urbanisme (PLUi notamment), de limiter l'exposition des populations dans les zones les plus exposées, en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation à vocation résidentielle ou mixte, par des mesures de protection des habitants contre le bruit.
- Le SCoT incite à la dépollution des sites et sols pollués issus de l'activité industrielle et minière.

1/ Qualité de l'air – des dépassements en NOX et en particules

Les données disponibles sur la CAVM sont données chaque année par l'ATMO.

L'ATMO est l'Association régionale pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère, sur les Hauts de France, agréée par le ministère (28 associations sont agréées en France pour couvrir le territoire national et disposent d'une méthode homogène).

Ses principaux rôles sont l'évaluation de la qualité de l'air et l'alerte par rapport aux épisodes de pics de pollution et de dépassement des normes, alerte qui permet de déclencher des mesures.

Les enjeux liés à la qualité de l'air concernent principalement :

- La santé : essoufflement, irritations, pathologies respiratoires et cardiovasculaires, cancers ;
- L'environnement : acidification des sols et des cours d'eau, noircissement des bâtiments, érosion, corrosion, perte de rendements agricoles, atteinte à la couche d'ozone, effet de serre.

Quelques chiffres repères :

- 6 mois d'espérance de vie pourraient être gagnés à Lille si les valeurs cibles en particules PM2,5 étaient respectées (programme européen Aphékom 2011).
- 42 000 décès prématurés en France chaque année dus à la pollution de l'air.
- Un coût global (santé et hors santé) de plus de 100 milliards d'euros par an en France.

En 2014, l'air (effet de serre et pollution) devient la préoccupation environnementale première des Français.

L'ATMO dispose de deux stations de mesure sur Valenciennes :

- l'une en zone « non exposée » quartier Acacia,
- l'autre proche de sources d'émissions routières : Wallon.

Situation des points de mesure - Source : ATMO NPdC.

Elle réalise des campagnes mobiles, comme en 2016 sur Hergnies pour évaluer l'apport des pollutions transfrontalières, ou à Marly sur les perturbateurs endocriniens par exemple.

Le tableau ci-dessous indique les **concentrations moyennes annuelles de 2015** des principaux polluants : le monoxyde et le dioxyde de soufre (NO et NO_2), et les particules fines (PM2.5 particules de moins de 2,5 microns et les PM10 particules de moins de 10 microns) en µg/m^3.

Les résultats les plus élevés sont enregistrés par Valenciennes Wallon, proche des axes routiers.

Station	NO (µg/m^3)	NO_2 (µg/m^3)	PM10 (µg/m^3)	PM2.5 (µg/m^3)
Valenciennes Acacias	6,0	20,7	20,3	14,3
Valenciennes Wallon	18,1	30,6	24,7	14,7

Moyennes annuelles 2015 – Données ATMO 2015.

Pour l'année 2015 les concentrations moyennes annuelles mesurées respectent les valeurs limites réglementaires de :

- Moins de 40 µg/m^3 pour le NO_2 et les PM10
- Moins de 25 µg/m^3 pour les PM2,5.

Toutefois, le bilan des mesures de 2015 permet de préciser des phénomènes de pollution assez fréquents :

- 12 épisodes de pollution sur la région
- 24 jours d'épisodes de pollution (niveau d'information et de recommandation)
- 3 jours de dépassements du niveau d'alerte, centrés sur le 1er trimestre.

Polluants	Niveau d'information et de recommandation	Niveau d'alerte
Particules PM10	●	●
Dioxyde d'azote	●	●
Ozone	●	●
Dioxyde de soufre	●	●

● : Niveau atteint ● : Niveau non atteint

Au regard de la réglementation, les polluants concernés sont principalement les particules (un contentieux européen est lié au dépassement trop fréquent de ces polluants), le monoxyde et le dioxyde de soufre (NO et NO_2) et l'ozone 0_3. Entre 2014 et 2015 l'évolution est plutôt positive, mais cette situation peut s'expliquer par les conditions météorologiques favorables :

- particules en suspension : nombre de jours en baisse 24 jours (53 jours en 2014) ;
- ozone : de retour en 2015 (2 jours durant l'été dont 1 jour mixte ozone / particules) ;
- dioxyde d'azote, dioxyde de soufre : pas de déclenchement en 2015.

Polluants	Respect des valeurs réglementaires annuelles			Episodes de pollution (4)
	Valeurs limites (1)	Valeurs cibles (2)	Objectifs de qualité / à long terme (3)	
Particules PM10	●	/	●	OUI
Particules PM2,5	●	●	●	nc
Dioxyde d'azote	●	/	/	NON
Ozone	/	●	●	OUI
Dioxyde de soufre	●	/	●	NON
Monoxyde de carbone	●	/	/	nc
Benzène	●	/	●	nc
Benzo(a)pyrène	/	●	/	nc
Métaux lourds	●	●	●	nc

Situation vis-à-vis des principaux polluants – Données Atmo 2015.

L'indice « Atmo », a été créé pour faire la synthèse des polluants, et informer la population sur la qualité globale de l'air. Valenciennes était à 70% du temps bon sur l'année, mais médiocre à mauvais le reste du temps, avec 12 jours de dépassement.

Les résultats des mesures et les alertes sont donnés sur le site internet : www.atmo-npdc.fr ainsi que sur des fascicules mis à disposition du public dans les mairies.

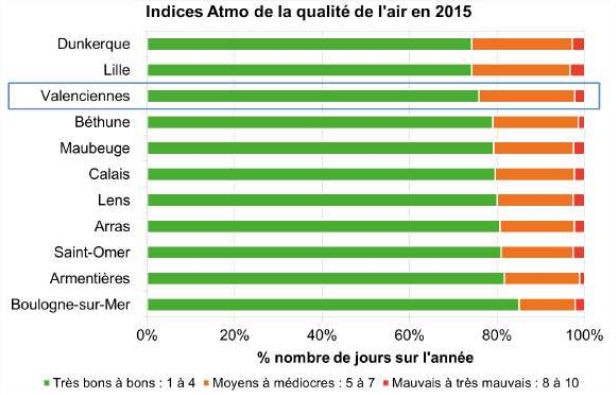

Données ATMO 2015

Dans le cadre de la mise à jour de son Plan Climat, Valenciennes Métropole a fait appel à l'association Atmo pour réaliser un diagnostic sur la qualité de l'air et les émissions de polluants du territoire.

Ce diagnostic permet de mettre en évidence les principales sources d'émissions pour chacun des polluants réglementés sur le territoire. Il met en exergue les secteurs les plus impliqués dans la pollution de l'air afin de pouvoir y porter une attention particulière à l'avenir.

Les données utilisées pour le graphique suivant sont issues de l'inventaire réalisé en 2012 sur le territoire de la CAVM.

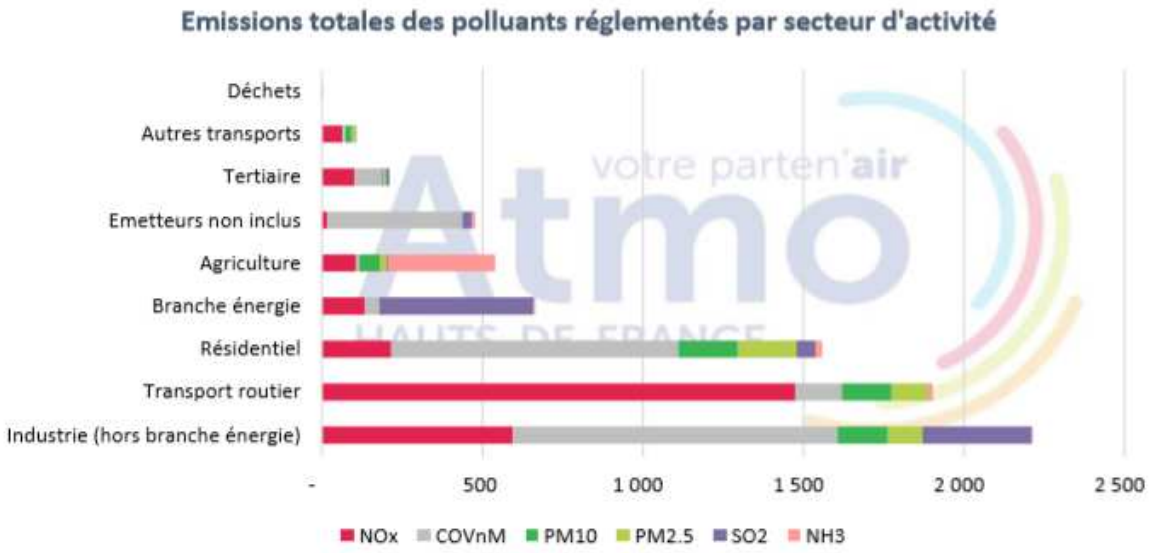

Emissions totales des polluants par secteurs d'activité sur le territoire de la CAVM

Source : ATMO 2012

Le secteur industriel représente le premier secteur émetteur de polluants du fait de divers procédés réalisés dans le cadre de leur activité, à savoir : la combustion de matières premières, les procédés industriels divers et l'utilisation de solvants.

Le transport routier arrive en seconde position au rang des pollueurs. C'est aussi le premier secteur émetteur de NOx. Ceci s'explique par la combustion de carburant, l'abrasion des pneumatiques et la remise en suspension des particules par forces mécaniques.

Le secteur résidentiel est lui aussi très polluant, le chauffage, la combustion de gaz naturels, la biomasse et les solvants étant particulièrement responsables de ces émissions.

D'autres secteurs ont également été identifiés comme polluants, bien que leurs émissions soient au moins 2 fois inférieures au secteur industriel, résidentiel et au secteur routier.

Ainsi, il ne faut pas négliger les filières énergétiques, l'agriculture, les émetteurs non inclus, le secteur tertiaire, les déchets et les transports hors transport routier.

Les politiques menées permettent d'envisager une évolution pour 2020 dans cette répartition, et surtout une réduction des quantités émises (cf. schéma ci-après).

Réduction des quantités de particules en suspension PM10 de 590 tonnes en 2010, à 410 tonnes en 2020.

Réduction des quantités d'oxyde d'azote (NO et NO_2) de 2 700 tonnes en 2010 à 1700 tonnes en 2020.

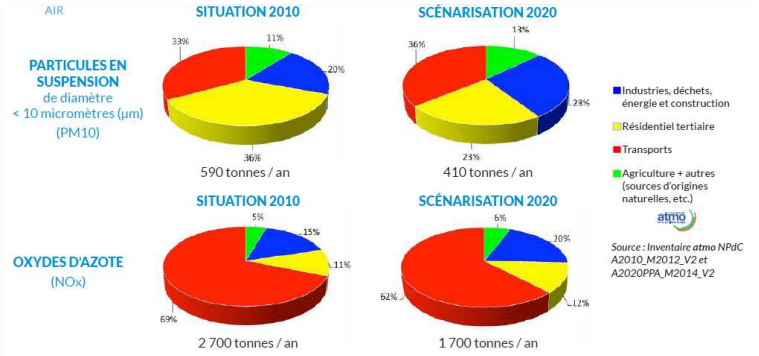

Données 2015 ATMO

2/ Des nuisances sonores importantes, en lien avec les infrastructures routières

Sources : www.valenciennes-metropole.fr/, http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/les-communes-concernees-par-les-cartes-de-bruit-strategiques.html?format=pdf, SCOT du Valenciennois

http://valgeo.valenciennes-metropole.fr/file/CartoBruit/

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère ; il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude (ou niveau de pression acoustique) exprimées en dB(A). Le bruit est permanent dans l'entourage des sites urbains. Cependant les sources de bruit et les niveaux sonores qui en découlent sont nombreux. Il convient donc de faire une échelle des niveaux de bruit.

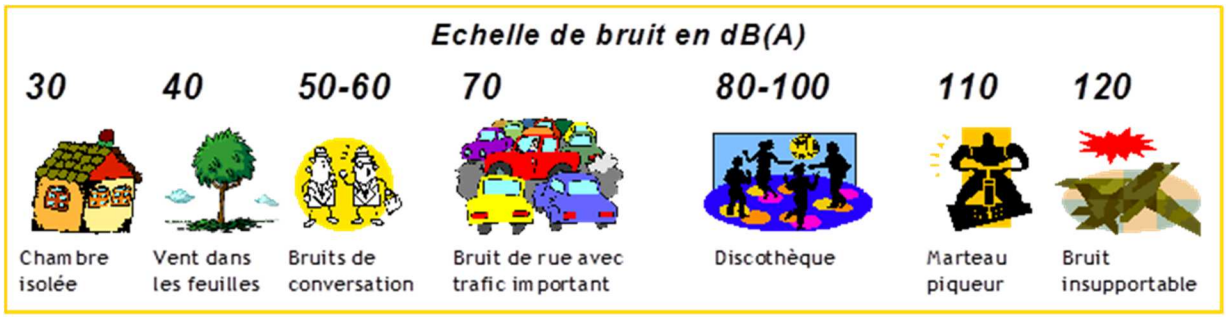

Echelle du bruit

L'une des principales sources de nuisance sonore sur le territoire de la CAVM est liée aux infrastructures de transport.

Selon la directive européenne 2002/49, les grandes agglomérations de plus de 100.000 habitants sont chargées d'établir leurs cartes de bruit. Les agglomérations concernées sont pratiquement les mêmes que celles visées par les bilans de la qualité de l'air. L'agglomération de Valenciennes est concernée.

Le diagnostic du profil environnemental de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole réalisé par le GERPA (Groupe d'Etudes Ressources Prospective Aménagement) a permis d'identifier les proportions d'habitants touchés par le bruit. Le tableau qui suit précise le nombre de personnes affecté par des niveaux sonores supérieurs à 60 dB(A) entre 22h et 6h. Il permet de constater que la principale source de nuisances sonores sur le territoire de la CAVM est le trafic routier.

	Cumul	Route	Train	Industrie
Anzin	1 984 (14.6%)	1 833 (13.5%)	125 (0.9%)	0 (0%)
Artres	25 (2.4%)	0 (0%)	25 (2.4%)	0 (0%)
Aubry-du-Hainaut	86 (5.3%)	86 (5.3%)	0 (0%)	0 (0%)
Aulnoy-lez-Valenciennes	110 (1.5%)	110 (1.5%)	0 (0%)	0 (0%)
Beuvrages	528 (7.8%)	260 (3.9%)	239 (3.5%)	0 (0%)
Bruay-sur-l'Escaut	1 961 (16.8%)	1 948 (16.7%)	0 (0%)	0 (0%)
Condé-sur-l'Escaut	1 024 (10.6%)	1 024 (10.6%)	0 (0%)	0 (0%)
Crespin	4 (0.09%)	4 (0.09%)	0 (0%)	0 (0%)
Curgies	4 (0.3%)	4 (0.3%)	0 (0%)	0 (0%)
Estreux	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
Famars	9 (0.4%)	7 (0.3%)	2 (0.08%)	0 (0%)
Fresnes-sur-Escaut	1 416 (18.5%)	1 416 (18.5%)	0 (0%)	0 (0%)
Hergnies	92 (2.1%)	92 (2.1%)	0 (0%)	0 (0%)
Maing	92 (2.3%)	18 (0.4%)	70 (1%)	0 (0%)
Marly	1 304 (11.2%)	1 275 (11%)	0 (0%)	5 (0.04%)
Monchaux-sur-Ecaillon	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
Odomez	114 (12.2%)	114 (12.2%)	0 (0%)	0 (0%)
Onnaing	551 (6.3%)	510 (5.8%)	0 (0%)	1 (0.01%)
Petite-Forêt	414 (8.5%)	338 (6.9%)	0 (0%)	42 (0.9%)
Préseau	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
Prouvy	25 (1.1%)	25 (1.1%)	0 (0%)	0 (0%)
Quarouble	137 (4.5%)	133 (4.4%)	0 (0%)	0 (0%)
Quérénaing	128 (13.8%)	128 (13.8%)	0 (0%)	0 (0%)
Quiévrechain	176 (2.8%)	176 (2.8%)	0 (0%)	0 (0%)
Rombies-et-Marchipont	37 (4.8%)	35 (4.6%)	0 (0%)	0 (0%)
Rouvignies	265 (39.4%)	265 (39.4%)	0 (0%)	0 (0%)
Saint-Aybert	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
Saint-Saulve	336 (3%)	336 (3%)	0 (0%)	0 (0%)
Saultain	164 (7.2%)	164 (7.2%)	0 (0%)	0 (0%)
Sebourg	7 (0.4%)	7 (0.4%)	0 (0%)	0 (0%)

Thivencelle	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
Valenciennes	8 191 (18.6%)	7 553 (17.1%)	431 (1%)	0 (0%)
Verchain-Maugré	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
Vicq	85 (5.7%)	85 (5.7%)	0 (0%)	0 (0%)
Vieux-Condé	394 (3.9%)	349 (3.4%)	0 (0%)	27 (0.3%)
Total CAVM	**19 663 (10.2%)**	**18 295 (9.5%**	**892 (0.5%)**	**75 (0.04%)**

Nombre de personnes affectées par des niveaux sonores supérieurs à 60 dB(A) entre 22h et 6h

Source : Profil environnemental de la communauté de Valenciennes-Métropole

Face à ces nuisances sonores, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord a été établi (dernière consultation du public en date : 30 avril 2015 au mardi 30 juin 2015). Ce dernier s'inscrit dans la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise la réduction et la prévention du bruit dans des zones critiques où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés dus aux routes, trains, aéronefs et industries.

Pour se faire, plusieurs démarches ont d'ores et déjà été réalisées.

La Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a par exemple réalisé un programme de protection sonore qui comprend l'ensemble des bâtiments en dépassement de seuil actuellement identifiés mais également ceux susceptibles de le devenir d'ici la fin de la concession (fin de concession actuellement fixée à fin 2029).

Une attention particulière est également portée aux voies ferrées avec de larges opérations de renouvellement, d'amélioration ou de simplification du réseau ferroviaire sur les lignes existantes. Sur les projets de nouvelles lignes, une conception technique via un axe plan et un profil en long optimisés permet de limiter l'impact acoustique.

Plusieurs chantiers sont encore prévus puisque le PPBE de 2015 planifiait déjà des actions à mener jusqu'à 2018.

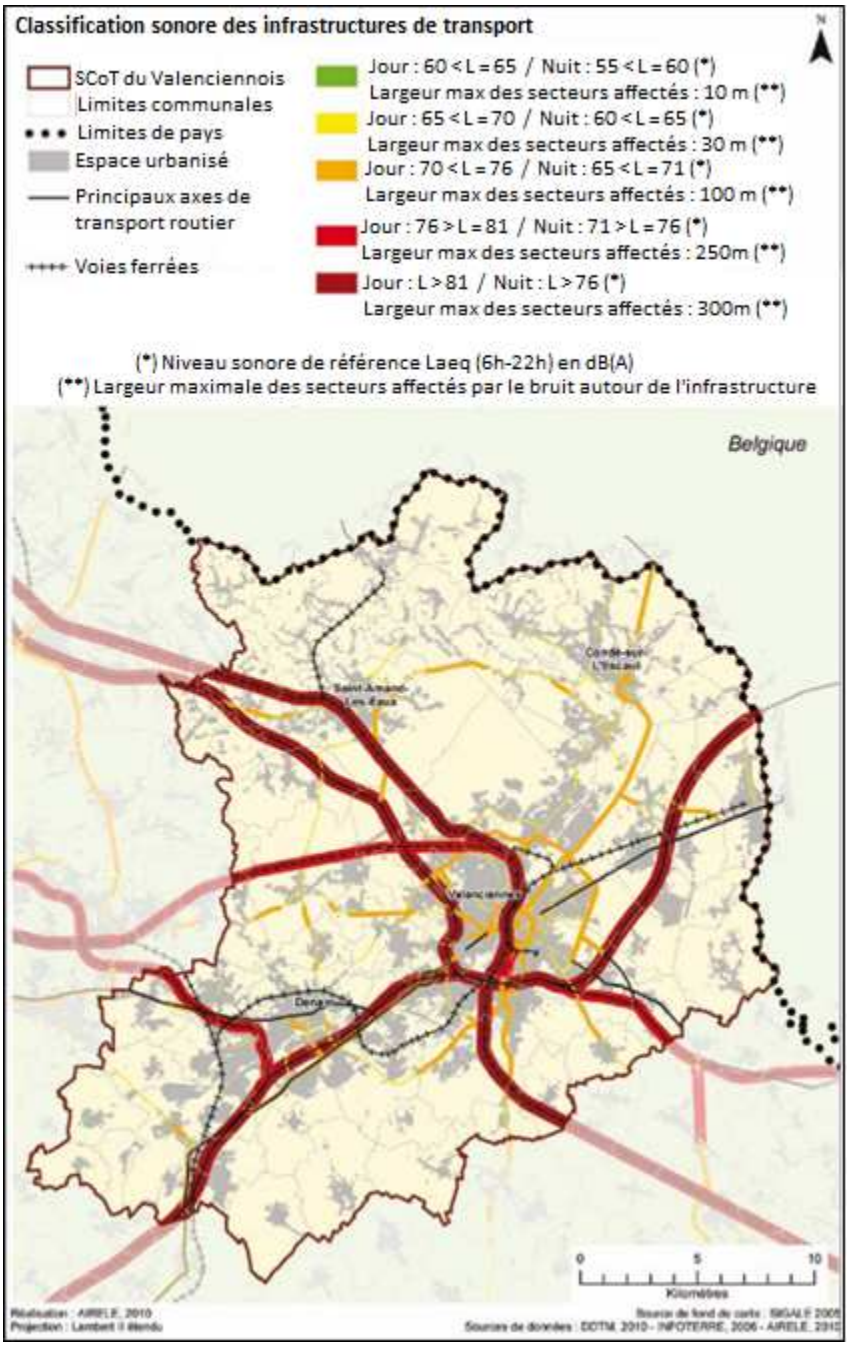

Classification sonore des infrastructures de transport - Source : SCOT du Valenciennois.

3/ Le Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

La révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Valenciennes-Denain a été approuvée le 26 décembre 2016. Ce projet concerne les communes de Prouvy, Rouvignies, Trith-Saint-Léger, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

La maîtrise de l'urbanisation autour des aérodromes est directement liée à l'existence d'un P.E.B qui vise un développement maîtrisé des communes autour des aéroports sans exposer de nouvelles populations au bruit.

Plusieurs grands principes sont ainsi exposés dans de PEB de l'aérodrome de Valenciennes-Delain :

- Restrictions d'urbanisation dans les zones de bruit : Le PEB prescrit des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs, le principe général consistant à ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores.

- Renouvellement urbain : La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

- Obligation d'information : A l'intérieur des zones de bruit, tout contrat de location de biens immobiliers doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien et tout certificat d'urbanisme doit spécifier l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.

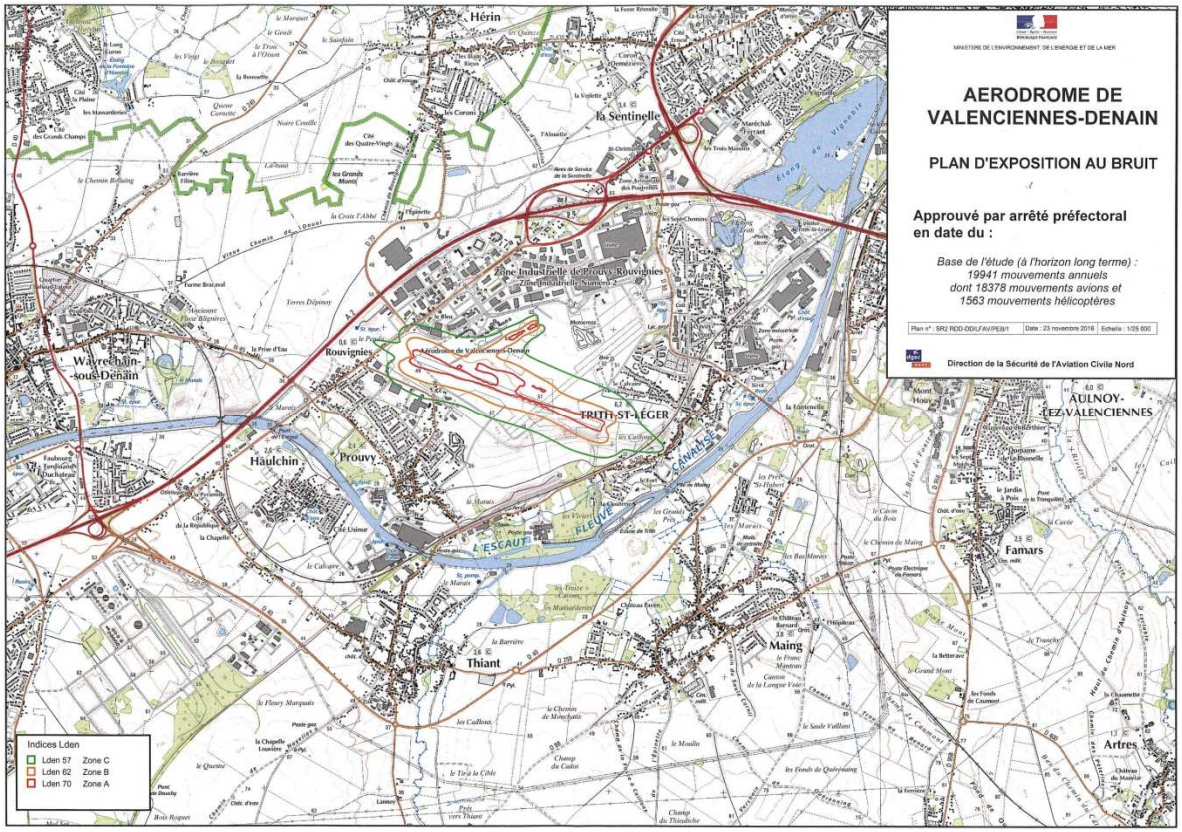

PEB de l'aérodrome de Valencienne-Denain - Source : Préfet du Nord.

4/ Une pollution lumineuse importante sur l'ensemble du territoire

Source : http://www.avex-asso.org/, http://www.valenciennes.fr/grands-projets/developpement-durable/plan-lumiere.html, http://www.bouyguesenergiesservices.com/un-plan-lumiere-ambitieux-pour-valenciennes

http://www.filiere-3e.fr/

Le territoire de la CAVM présente une pollution lumineuse importante liée à la densité d'urbanisation. L'expression « pollution lumineuse » est utilisée à la fois pour désigner la présence nocturne anormale et/ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel, nocturne, sur la faune et la flore, ou parfois des effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. Ce terme regroupe des phénomènes différents aux conséquences très variées, économiques, humaines ou sur les espèces. Pour la faune, il correspond aux perturbations endocriniennes ou comportementales, notamment liées aux phénomènes de « phototaxie positive » (attraction irrésistible vers la lumière), ou de « phototaxie négative » (répulsion). Certaines espèces sont plus photosensibles que d'autres, notamment chez les chiroptères et les insectes.

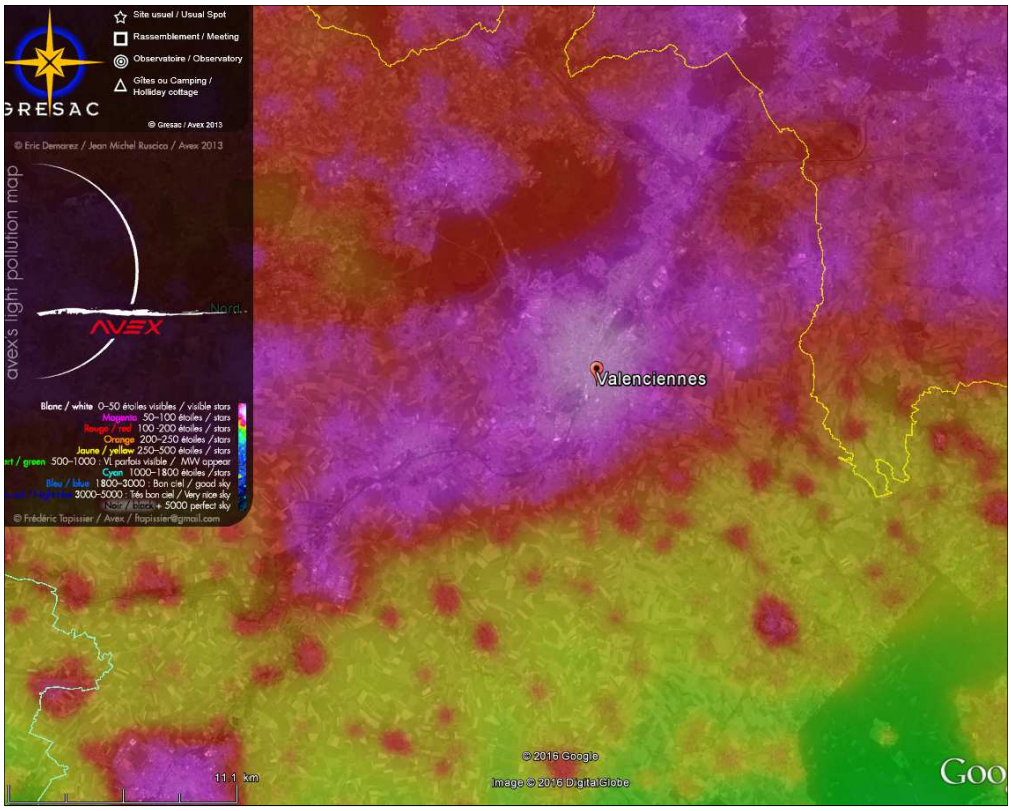

Source : http://www.avex-asso.org/

La présente carte expose les taux de pollution lumineuse d'intensité croissante selon l'ordre suivant : vert ; jaune ; orange ; rouge ; magenta. Il apparait nettement que le cœur de Valenciennes est largement soumis à la pollution lumineuse, il en va de même pour les alentours au nord de la ville.

La Ville de Valenciennes a engagé un nouveau Plan lumière avec Bouygues Énergies & Services fin juillet 2012, dans le cadre d'un partenariat public privé qui a pour ambition d'améliorer le confort visuel et le cadre de vie, de réduire le taux de pannes, de valoriser le patrimoine architectural tout en réduisant les consommations d'énergie de 33%. Le projet de rénovation du plan lumière a été réalisé par l'agence Concepto.

Plusieurs démarches sont au cœur du plan lumière parmi lesquelles se trouvent le remplacement de l'éclairage public et des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine et la réduction des nuisances lumineuses dans les parcs et jardins.

Afin de rendre la ville plus attractive, une nouvelle mise en lumière de 56 sites historiques de la ville a été effectuée ainsi que la création de deux parcours nocturnes (parcours des Chalands et parcours des Arts).

Le Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe-Escaut s'est également engagé à lutter contre la pollution lumineuse dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Le PNR met ainsi en avant plusieurs préconisations visant à préserver la biodiversité :

- Adapter l'éclairage ou ne plus éclairer aux abords des zones à enjeux de biodiversité ou des gîtes potentiels d'espèces animales.
- Viser un objectif de sobriété en s'interrogeant sur nos usages et nos besoins.
- Adapter l'éclairage public : orientation du flux lumineux uniquement vers le sol, optimisation du temps d'éclairage selon l'heure, réduction de la puissance lumineuse, adoption d'un choix stratégique de type de lampe, etc…

5/ La gestion des déchets sur le territoire de la CAVM

Services rendus par la CAVM

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole assure divers services pour gérer les déchets du Territoire :

- collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- collecte sélective multi-matériaux, leur tri et évacuation vers les filières ;
- collecte séparative des déchets verts ;
- collecte séparative des encombrants ;
- la gestion des déchetteries (enlèvement des bennes et traitement des déchets) ;
- l'équipement en conteneurs pour les collectes ordures ménagères et sélective.

Deux modes de débarras des déchets

Les habitants des communes de la CAVM disposent de deux types d'organisation pour gérer leurs déchets. D'une part, une collecte grâce à des camions est effectuée chaque semaine sur le territoire. Cette collecte a été pensée dans une optique des respects des habitants et de l'environnement en adoptant un parcours adapté (les camions évitent par exemple de passer devant les écoles aux heures d'entrée et sortie), et en utilisant un carburant un minima respectueux de l'environnement.

Outre la collecte, les habitants peuvent passer par des points d'apport volontaires. Il existe des bornes de différents types (ordures ménagères, cartons/plastiques, verre) distribuées sur plusieurs communes, que les citoyens peuvent retrouver grâce aux plans d'implantation qui leur ont été distribués, ou sur le site des déchets en ligne mis à leur disposition. Les points d'apport volontaires sont avantageux sur plusieurs points, ils permettent en effet de réduire pollution, nuisances sonores et olfactives dues aux camions de collecte.

Les déchetteries sur le territoire de la CAVM

Le territoire de la CAVM compte 5 déchetteries réparties sur les communes de Maing, Onnaing, Quiévrechain, Valenciennes et Vieux-Condé.

Les déchetteries permettent d'accueillir des déchets d'origine variés, en notant que les pneus, batteries, DMS (peintures, huiles, solvants), et bouchons en plastique ne sont pas acceptés dans

l'ensemble des déchetteries du territoire. Un guide disponible sur le site de la CAVM permet cependant d'obtenir tous les renseignements voulus.

Il est notable que les déchetteries sont pensées durablement pour s'adapter à leur territoire, la déchetterie de Valenciennes va ainsi doubler sa capacité d'accueil, et un projet de déchetterie commune avec le Syndicat d'incinération de Douchy est envisagé à destination des habitants de Prouvy et Rouvignies.

Le traitement des déchets

Matériau	Unité de traitement localisation	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Usine d'incinération du Syndicat ECOVALOR située à Saint-Saulve	Incinération avec Valorisation énergétique
Emballages	Centre de tri SITA NORD situé à Anzin	Tri et recyclage après évacuation vers les industriels repreneurs ou dans le cadre de la garantie de reprise ECO EMBALLAGES
Déchets verts	Site de compostage RECYDEM situé à Lourches	Compostage Valorisation organique
Encombrants	C.E.T. de SITA NORD à Curgies ou site de RECYDEM à Lourches	Mise en décharge ou pré-tri broyage avant incinération

Les unités de traitement de la CAVM

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Centre de tri (commune d'Anzin) :

Après la collecte des déchets, ces derniers sont triés dans le centre de tri situé sur la commune d'Anzin. Ils sont séparés selon leurs matériaux de fabrication puis expédiés vers des usines de recyclage. En moyenne, le centre de tri gère 18 400 tonnes d'emballages par an.

Ces matériaux subiront ensuite des traitements différents selon leurs composants comme l'illustre le schéma ci-dessous.

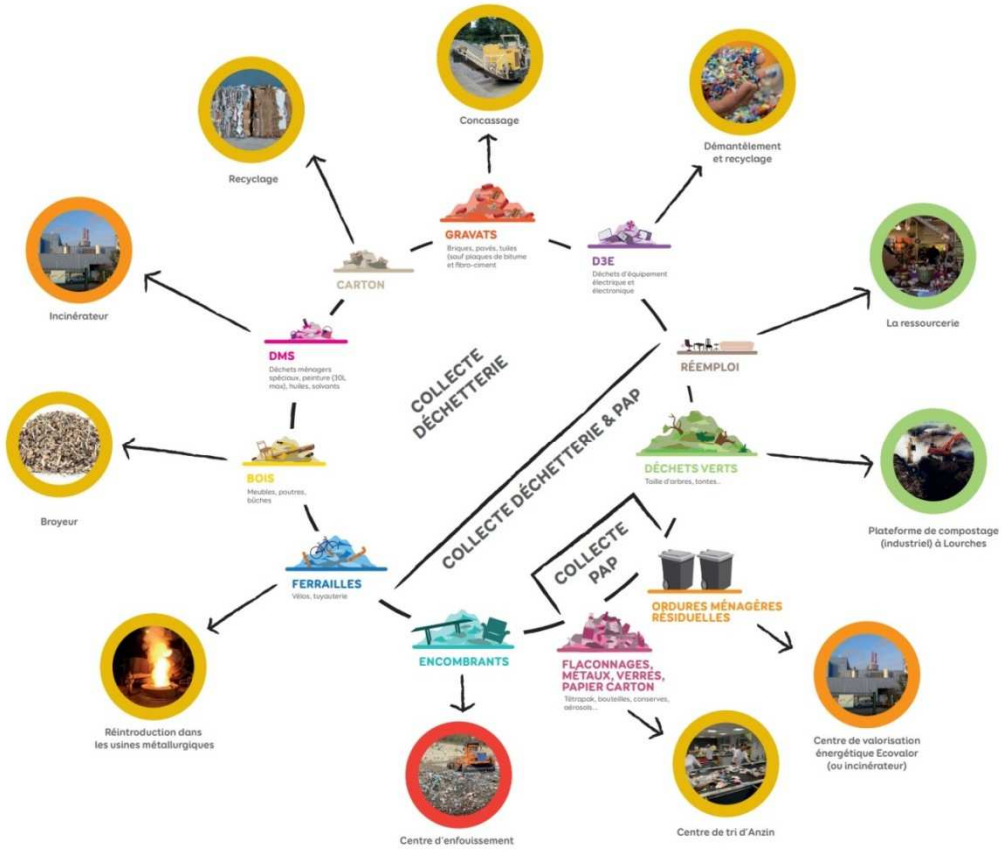

Schéma du devenir des déchets selon leur origine

Incinération (commune de Saint-Saulve) :

Les déchets ne pouvant pas être recyclés sont incinérés au sein de l'usine d'incération de la commune de Saint-Saulve. En 2015, 130.951 tonnes ont été incinérées. Pour le compte de VALENCIENNES METROPOLE, l'usine a traité 56.178,82 tonnes

Compostage des déchets verts (site de compostage de Lourches) :

En 2015, la Communauté d'Agglomération a envoyé 17.010,47 tonnes de déchets verts vers le site de compostage de Lourches. Le compost produit à partir de ces tonnages de déchets verts entrés sur le site représente environ 35% du tonnage global.

Traitement des encombrants :

Deux unités sont en charge des encombrants de la CAVM. D'une part le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.), situé sur la commune de Curgies, est exploité par la Société SITA NORD et a une capacité de traitement de 80.000 tonnes par an.

D'autre part, le centre de tri de Lourches, exploité par la Société RECYDEMd ont la capacité de traitement est de 40.000 tonnes par an. Ce dernier est opérationnel depuis le 1er juillet 2004.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA vise à réduire la quantité de déchets jetés chaque année sur le territoire de la CAVM.

Le programme fixe pour objectif de réduire de 10% la quantité de déchets entre 2010 et 2020, en sachant que la production de déchets en 2015 était déjà 2.62% inférieure à celle de 2010.

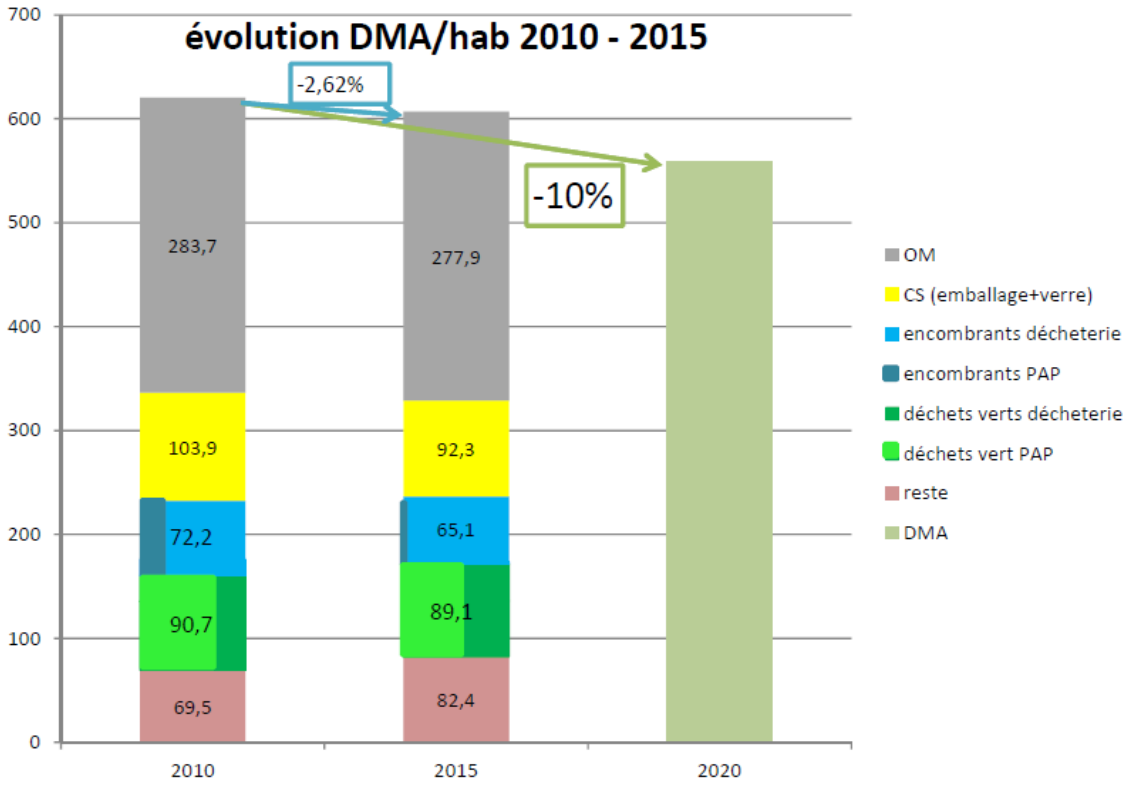

Objectifs du PLPDMA

Pour atteindre ces objectifs, le programme de prévention des déchets et assimilés fixe trois axes thématiques, à savoir :

- Réduire la quantité de bio-déchets collectés
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Faire la promotion du réemploi

Les différents acteurs de production et gestion des déchets sont également soutenus dans ce programme qui accompagne les familles et les commerçants, qui vise à étudier et outiller les gros producteurs de déchets, et qui souhaite tendre vers une exemplarité des collectivités.

SYNTHÈSE

ATOUTS

Le Plan Climat Energie Territorial de Valenciennes Métropole engage le territoire dans de nombreuses actions en faveur de la qualité de l'air et du climat.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Nord permet de disposer de cartes de bruit, et d'un plan d'action contre ces nuisances.

FAIBLESSES

Le territoire est fréquemment exposé à des épisodes de pollution de l'air dont certains dépassent le seuil d'alerte.

Les nuisances sonores liées aux axes routiers sont importantes.

La pollution lumineuse est réelle sur l'ensemble du territoire.

OPPORTUNITÉS

La réduction de la pollution sonore et lumineuse sur le territoire améliorerait le cadre de vie des citoyens et permettrait de réduire les effets néfastes sur la faune et flore :

- meilleure répartition de l'éclairage public avec des sources de faible puissance
- mesures de réduction ou d'extinction dans les zones à fort enjeu environnemental
- extinction des bâtiments publics ou commerces la nuit,
- une réduction de la vitesse au niveau des zones sensibles permettrait de réduire la pollution sonore.

Les politiques menées permettent d'envisager une évolution de la répartition des polluants et une réduction des quantités émises d'ici 2020.

MENACES

La pollution de l'air entraîne des problèmes de santé, qui vont de la simple irritation à l'asthme, aux maladies respiratoires, cardio-vasculaires et aux cancers.

La pollution lumineuse peut être à l'origine de problèmes de santé (stress, fatigue...).

ENJEUX

- Limiter les nuisances sonores, la principale source de nuisance sonore sur le territoire de la CAVM est le trafic routier.
- Réduire la pollution lumineuse, la partie nord du territoire présente une pollution lumineuse plus importante.

Etude, Conseil, Milieux naturels

Diagnostic écologique

Elaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (59)

Maître d'ouvrage : ***Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole***

RAINETTE SARL
35 Quai des Mines – 1er étage
59300 VALENCIENNES
Tel : 0359382258
info@rainette-sarl.com

Le Président,

Laurent DEGALLAIX

Septembre 2019 – Version 1.1

Contextes et objectifs de l'étude

CONTEXTE

Valenciennes Métropole est actuellement en cours d'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) appelé à couvrir l'ensemble de son territoire communautaire à compter de 2020.

Le territoire de Valenciennes Métropole est soumis à de nombreuses contraintes environnementales.

Au regard de l'avancement des travaux d'élaboration du PLUi, il convient d'approfondir le degré de connaissances de ces différentes contraintes environnementales sur certaines zones d'extension urbaine actuellement ciblées mais qui sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure des travaux en cours.

Plus précisément, il s'agit d'étudier plus finement les futures zones d'extension urbaine, susceptibles d'être impactées en tout ou partie par des périmètres de protection existantes (zones humides, ZNIEFF).

- **Dans ce cadre, le présent document concerne le diagnostic écologique sur certaines des zones 1AU du PLUi de Valenciennes Métropole.**

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Les zones concernées sont situées au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, dans le département du Nord (59), dans la région des Hauts-de-France.

- 🕮 Les cartes en page suivante illustrent la localisation de l'ensemble des zones d'extension urbaines, ainsi que la localisation de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

- **Dans le cadre du présent dossier, Rainette a été missionné pour réaliser un diagnostic écologique au sein des zones retenues, c'est-à-dire, une partie des zones d'extension urbaine, sur la base d'un cycle biologique complet.**
- **A noter que le présent rapport n'intègre pas les résultats des inventaires avifaune migratrice et hivernante, prévus respectivement à l'automne 2019 et l'hiver 2019-2020.**

Ainsi, un **diagnostic initial** est réalisé sur l'ensemble des zones retenues. Après un travail bibliographique (zonages de protection et d'inventaire, Trame Verte et Bleue, etc.), nous étudions les groupes suivants :

- la flore et les habitats,
- les Oiseaux,
- les Amphibiens et Reptiles,
- les Mammifères,
- les Insectes.

Localisation des zones d'extension urbaine du PLUi de Valenciennes Métropole

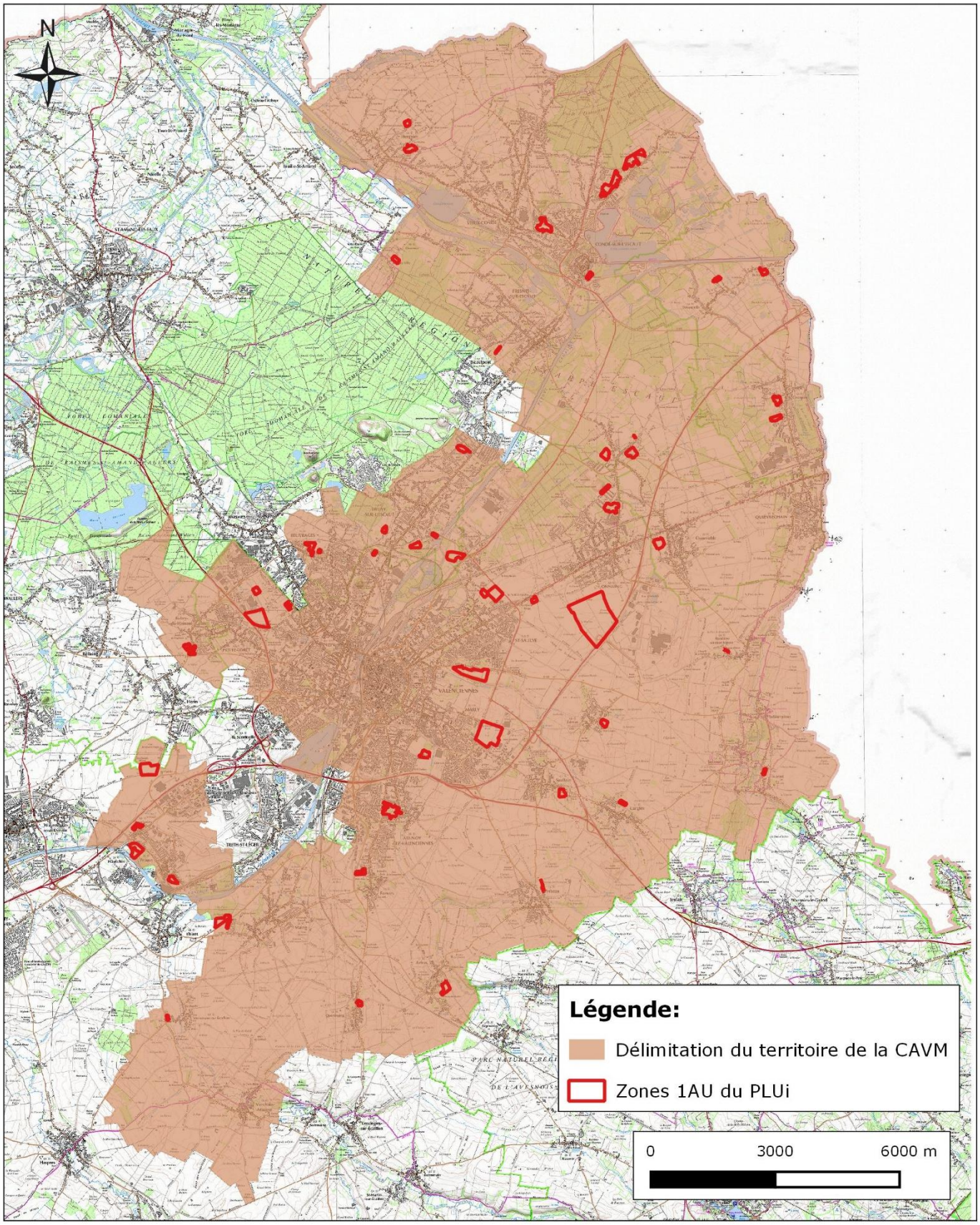

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN Scan 25
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Sommaire

CONTEXTES ET OBJECTIFS DE L'ETUDE 2

SOMMAIRE 4

SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS 7

1 ANALYSE DES METHODES 17

1.1 Équipe missionnée 17

1.2 Consultations et bibliographie 17

1.3 Zones d'étude 17

1.4 Méthodes pour l'expertise écologique 21

1.4.1 La flore et les habitats 21
1.4.1 L'avifaune 25
1.4.2 L'herpétofaune 25
1.4.3 L'entomofaune 26
1.4.4 La mammalofaune 27

1.5 L'évaluation patrimoniale 28

1.5.1 Textes de références pour la flore et les habitats 28
1.5.2 Textes de référence pour la faune 29
1.5.3 Méthodes d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux 30

1.6 Évaluation des limites 31

1.6.1 Limites concernant les inventaires de terrain 31

2 SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DES ZONAGES EXISTANTS 33

2.1 Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel 34

2.1.1 Rappel sur les zonages concernés 34

2.2 Continuités écologiques 45

2.2.1 Au niveau régional : le Schéma Régional de Cohérence Écologique 45
2.2.2 A l'échelle locale : la Trame Verte et Bleue du Valenciennois 49

3 DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE 51

3.1 Description globale des sites 51

3.2 Description des habitats 52

3.2.1 Végétations de friche 52
3.2.2 Végétations de pelouses et de prairies 55
3.2.3 Végétations préforestières et forestières 59
3.2.4 Végétations aquatiques ou amphibies 67
3.2.5 Autres milieux anthropogènes 69

4 EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES PAR SITE . 73

4.1 Beuvrages - zone 1 74

4.1.1 Flore 74
4.1.2 Faune 81
4.1.3 Bilan des enjeux écologiques 87

4.2 Beuvrages - zone 2 89

4.2.1 Flore 89
4.2.2 Faune 93
4.2.3 Bilan des enjeux écologiques 98

4.3 Bruay-sur-l'Escaut, zone 1 100

4.4 Bruay-sur-l'Escaut, zone 2 101
4.4.1 Flore 101
4.4.2 Faune 108
4.4.3 Bilan des enjeux écologiques 114

4.5 Bruay-sur-l'Escaut, zone 3 116
4.5.1 Flore 116
4.5.2 Faune 123
4.5.3 Bilan des enjeux écologiques 133

4.6 Bruay-sur-l'Escaut, zone 4 136
4.6.1 Flore 136
4.6.2 Faune 143
4.6.3 Bilan des enjeux écologiques 148

4.7 Condé-sur-l'Escaut, zone 1 150
4.7.1 Flore 150
4.7.2 Faune 157
4.7.3 Bilan des enjeux écologiques 165

4.8 Condé-sur-l'Escaut, zone 2 167
4.8.1 Flore 167
4.8.2 Faune 174
4.8.3 Bilan des enjeux écologiques 180

4.9 Condé-sur-l'Escaut, zone 3 183
4.9.1 Flore 183
4.9.2 Faune 195
4.9.3 Bilan des enjeux écologiques 206

4.10 Crespin, zone 2 210
4.10.1 Flore 210
4.10.2 Faune 216
4.10.3 Bilan des enjeux écologiques 224

4.11 Crespin, zone 3 226
4.11.1 Flore 226
4.11.2 Faune 231
4.11.3 Bilan des enjeux écologiques 237

4.12 Hergnies, zone 1 239
4.12.1 Flore 239
4.12.2 Faune 244
4.12.3 Bilan des enjeux écologiques 251

4.13 Odomez - zone 1 253
4.13.1 Flore 253
4.13.2 Faune 260
4.13.3 Bilan des enjeux écologiques 266

4.14 Onnaing, zone 1 268
4.14.1 Flore 268
4.14.2 Faune 277
4.14.3 Bilan des enjeux écologiques 282

4.15 Préseau, zone 1 284
4.15.1 Flore 284
4.15.2 Faune 288
4.15.3 Bilan des enjeux écologiques 293

4.16 Prouvy, zone 1 295
4.16.1 Flore 295
4.16.2 Faune 300
4.16.3 Bilan des enjeux écologiques 305

4.17 Quérénaing, zone 1 307
4.17.1 Flore 307
4.17.2 Faune 312
4.17.3 Bilan des enjeux écologiques 320

4.18 Rombies-et-Marchipont - zone 1 322
4.18.1 Flore 322
4.18.2 Faune 328
4.18.3 Bilan des enjeux écologiques 333

4.19 Rombies-et-Marchipont - zone 2 335
4.19.1 Flore 335
4.19.2 Faune 340
4.19.3 Bilan des enjeux écologiques 346

4.20 Rouvignies - zone 3 348
4.20.1 Flore 348
4.20.2 Faune 355
4.20.3 Bilan des enjeux écologiques 360

4.21 Saint-Aybert - zone 1 362
4.21.1 Flore 362
4.21.2 Faune 366
4.21.3 Bilan des enjeux écologiques 371

4.22 Sebourg - zone 1 373
4.22.1 Flore 373
4.22.2 Faune 380
4.22.3 Bilan des enjeux écologiques 388

4.23 Thivencelle - zone 1 390
4.23.1 Flore 390
4.23.2 Faune 396
4.23.3 Bilan des enjeux écologiques 403

4.24 Valenciennes - zone Ne 405
4.24.1 Flore 405
4.24.2 Faune 415
4.24.3 Bilan des enjeux écologiques 425

4.25 Vicq - zone 1 427
4.25.1 Flore 427
4.25.2 Faune 435
4.25.3 Bilan des enjeux écologiques 442

4.26 Vicq - zone 2 444
4.26.1 Flore 444
4.26.2 Faune 451
4.26.3 Bilan des enjeux écologiques 456

5 BIBLIOGRAPHIE 458

5.1 Bibliographie relative à l'expertise floristique 458

5.2 Bibliographie relative à l'expertise faunistique 459

5.3 Bibliographie relative à l'expertise faune aquatique 460

Sommaire des illustrations

TABLEAUX

Tableau 1: Liste des personnes ayant travaillé sur le projet 17
Tableau 2 : Critères retenus pour le choix des sites 1AU à inventorier 18
Tableau 3 : Dates de prospection par groupe et conditions météorologiques associées.....21
Tableau 4 : Critère d'appréciation du niveau d'enjeu d'une composante du milieu naturel 30
Tableau 6 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Beuvrages - zone 1 », d'après le zonage situé à proximité 74
Tableau 7 : Statuts de l'Arbre à papillons, EEE présente sur le secteur « Beuvrages - zone 1 »....76
Tableau 8 : Liste des habitats observés sur le secteur « Beuvrages - zone 1 » ..77
Tableau 9 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Beuvrages - zone 1 » lors des prospections floristiques 79
Tableau 10 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Beuvrages - zone 1 » 81
Tableau 11 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification.....82
Tableau 12: Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude.....84
Tableau 13: Tableau de bioévaluation des mammifères potentiels sur la zone d'étude.....86
Tableau 14 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Beuvrages - zone 1 »....87
Tableau 15 : Liste des habitats observés sur le secteur « Beuvrages - zone 2 ».91
Tableau 16 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Beuvrages - zone 2 » lors des prospections floristiques 92
Tableau 17 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Beuvrages - zone 2 » 93
Tableau 18 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification.....94
Tableau 19 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude.....96
Tableau 20 : Tableau de bioévaluation des mammifères potentiels sur la zone d'étude.....97
Tableau 21 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Beuvrages - zone 2 » 98
Tableau 22 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 »....103
Tableau 23 : Liste des habitats observés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 »....104
Tableau 24 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 » lors des prospections floristiques 106
Tableau 25 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay sur l'Escaut - zone 2 »....108
Tableau 26 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 109
Tableau 27 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude.....111
Tableau 28 : Tableau de bioévaluation des mammifères inventoriés sur la zone d'étude.....113
Tableau 29 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 » 114
Tableau 30 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 », d'après le CBNBl 116
Tableau 31 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 »....118
Tableau 32 : Liste des habitats observés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 »....119
Tableau 33 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 » lors des prospections floristiques 121
Tableau 34 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay sur l'Escaut-zone 3 »....123

Tableau 35 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 124
Tableau 36 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude 126
Tableau 37 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude 128
Tableau 38 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Bruay sur l'Escaut-zone 3 » 130
Tableau 39 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude 130
Tableau 40 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 » (1/2) 133
Tableau 41 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 » (2/2) 134
Tableau 42 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 », d'après les zonages situés à proximité 136
Tableau 43 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 » 138
Tableau 44 : Liste des habitats observés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 » 139
Tableau 45 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 » lors des prospections floristiques 141
Tableau 46 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay sur l'Escaut - zone 4 » 143
Tableau 47 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 143
Tableau 48 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude 146
Tableau 49 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude 147
Tableau 50 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 » 148
Tableau 51 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 », d'après le CBNBl 150
Tableau 52 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 », d'après les zonages situés à proximité 150
Tableau 53 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 » 152
Tableau 54 : Liste des habitats observés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 » 153
Tableau 55 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 » lors des prospections floristiques 155
Tableau 56 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut-zone 1 » 157
Tableau 57 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 158
Tableau 58 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude 160
Tableau 59 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude 161
Tableau 60 : Tableau de bioévaluation des Mammifères potentielles sur la zone d'étude 163
Tableau 61 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 » 165
Tableau 62 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 », d'après le CBNBl 167
Tableau 63 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 », d'après les zonages situés à proximité 167
Tableau 64 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 » 169
Tableau 65 : Liste des habitats observés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 » 170
Tableau 66 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 » lors des prospections floristiques 172
Tableau 67 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut-zone 2 » 174
Tableau 68 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 175
Tableau 69 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude 176

Tableau 70 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude..... 177
Tableau 71 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut-zone 2 »..... 178
Tableau 72 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude 179
Tableau 73 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 » (1/2)..... 180
Tableau 74 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 » (2/2)..... 181
Tableau 75 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 », d'après le CBNBl 183
Tableau 76 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 », d'après les zonages situés à proximité 183
Tableau 77 : Statuts de l'espèce patrimoniale présente sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 »..... 187
Tableau 78 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 » 188
Tableau 79 : Liste des habitats observés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 » 189
Tableau 80 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 » lors des prospections floristiques..... 192
Tableau 81 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut - zone 3 »..... 195
Tableau 82 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification (1/2) 196
Tableau 83 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification (2/2) 197
Tableau 84 : Bioévaluation de l'herpétofaune recensée sur la zone d'étude..... 200
Tableau 85 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude..... 202
Tableau 86 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut-zone 3 »..... 204
Tableau 87 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude 204
Tableau 88 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 »(1/3)..... 206
Tableau 89 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 » (2/3)..... 207
Tableau 90 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 » (3/3)..... 208
Tableau 91 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin - zone 2 », d'après le CBNBl 210
Tableau 92 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin - zone 2 », d'après le zonage situé à proximité 210
Tableau 93 : Liste des habitats observés sur le secteur « Crespin - zone 2 »..... 213
Tableau 94 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Crespin - zone 2 » lors des prospections floristiques..... 214
Tableau 95 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin- zone 2 » 216
Tableau 96 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification..... 217
Tableau 97 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude..... 219
Tableau 98 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude..... 221
Tableau 99 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude..... 223
Tableau 100 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Crespin - zone 2 » 224
Tableau 101 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin - zone 2 », d'après le CBNBl 226
Tableau 102 : Liste des habitats observés sur le secteur « Crespin - zone 3 » . 229
Tableau 103 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Crespin - zone 3 » lors des prospections floristiques..... 230
Tableau 104 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin- zone 3 » 231
Tableau 105 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification..... 232
Tableau 106 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude..... 234

Tableau 107 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude 236
Tableau 108 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Crespin - zone 3 » 237
Tableau 109 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Hergnies - zone 1 », d'après le CBNBl 239
Tableau 110 : Liste des habitats observés sur le secteur « Hergnies - zone 1 » 242
Tableau 111 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Hergnies - zone 1 » lors des prospections floristiques 243
Tableau 112 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Hergnies » 244
Tableau 113 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 244
Tableau 114 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude 247
Tableau 115 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Hergnies » ... 248
Tableau 116 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude 248
Tableau 117 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Hergnies - zone 1 » 251
Tableau 118 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Odomez - zone 1 », d'après le zonage situé à proximité 253
Tableau 119 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Odomez - zone 1 » . 255
Tableau 120 : Liste des habitats observés sur le secteur « Odomez - zone 1 » 256
Tableau 121 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Odomez - zone 1 » lors des prospections floristiques 258
Tableau 122 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Odomez » 260
Tableau 123 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 260
Tableau 124 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude 263
Tableau 125 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Odomez » 264
Tableau 126 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude 264
Tableau 127 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Odomez - zone 1 » 266
Tableau 128 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Onnaing - zone 1 », d'après le zonage situé à proximité 268
Tableau 129 : Statuts des espèces patrimoniales présentes sur le secteur « Onnaing - zone 1 » 270
Tableau 130 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Onnaing - zone 1» .. 271
Tableau 131 : Liste des habitats observés sur le secteur « Onnaing - zone 1 » 272
Tableau 132 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Onnaing - zone 1 » lors des prospections floristiques 275
Tableau 133 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Onnaing » 277
Tableau 134 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 278
Tableau 135 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude 280
Tableau 136 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude 281
Tableau 137 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Onnaing - zone 1 » 282
Tableau 138 : Liste des habitats observés sur le secteur « Préseau - zone 1 ». 286
Tableau 139 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Préseau - zone 1 » lors des prospections floristiques 287
Tableau 140 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Préseau » 288
Tableau 141 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 288
Tableau 142 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude 291
Tableau 143 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude 292
Tableau 144 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Préseau - zone 1 » 293
Tableau 145 : Liste des habitats observés sur le secteur « Prouvy - zone 1 » .. 298
Tableau 146 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Prouvy - zone 1 » lors des prospections floristiques 299

Tableau 147 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Prouvy »..... 300
Tableau 148 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification..... 300
Tableau 149 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune 302
Tableau 150 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Prouvy »..... 303
Tableau 151 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude..... 304
Tableau 152 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Prouvy - zone 1 » 305
Tableau 153 : Liste des habitats observés sur le secteur « Quérénaing - zone 1 » 310
Tableau 154 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Quérénaing - zone 1 » lors des prospections floristiques 311
Tableau 155 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Quérénaing » 312
Tableau 156 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification..... 312
Tableau 157 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude..... 315
Tableau 158 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Quérénaing »317
Tableau 159 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude..... 317
Tableau 160 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Quérénaing - zone 1 »..... 320
Tableau 161 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 1 »..... 324
Tableau 162 : Liste des habitats observés sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 1 »..... 325
Tableau 163 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Rombies-et-Marchipont-zone 1 » lors des prospections floristiques 327
Tableau 164 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 1 »..... 328
Tableau 165 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification..... 328
Tableau 166 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude..... 331
Tableau 167 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 1 » 332
Tableau 168 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude..... 332
Tableau 169 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 1 »..... 333
Tableau 170 : Statuts de l'EEE présente sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 2 » 337
Tableau 171 : Liste des habitats observés sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 2 »..... 337
Tableau 172 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 2 » lors des prospections floristiques 339
Tableau 173 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 2 », d'après le zonage situé à proximité 340
Tableau 174 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification..... 340
Tableau 175 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude..... 343
Tableau 176 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 2» 344
Tableau 177 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude..... 344
Tableau 178 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 2 » 346
Tableau 179 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Rouvignies - zone 3 » 350
Tableau 180 : Liste des habitats observés sur le secteur « Rouvignies - zone 3 » 351
Tableau 181 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Rouvignies - zone 3 » lors des prospections floristiques..... 353
Tableau 182 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Rouvigny »..... 355

Tableau 183 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 355
Tableau 184 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune 357
Tableau 185 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Prouvy » 358
Tableau 186 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude 358
Tableau 187 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Rouvignies - zone 3 » 360
Tableau 188 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Saint-Aybert - zone 1 », d'après les zonages situés à proximité 362
Tableau 189 : Liste des habitats observés sur le secteur « Rouvignies - zone3 » 364
Tableau 190 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Saint-Aybert - zone 1 » lors des prospections floristiques 365
Tableau 191 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Saint Aybert » 366
Tableau 192 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 366
Tableau 193 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude 369
Tableau 194 : Tableau de bioévaluation des Mammifères potentielles sur la zone d'étude 370
Tableau 195 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Saint-Aybert - zone 1 » 371
Tableau 196 : Statut de rareté et menace de la Saxifrage granulée, espèce protégée en NPdC, présente sur le secteur « Sebourg - zone 1 » 375
Tableau 197 : Liste des habitats observés sur le secteur « Sebourg - zone 1 » 377
Tableau 198 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Sebourg - zone 1 » lors des prospections floristiques 379
Tableau 199 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 381
Tableau 200 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude ... 383
Tableau 201 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude . 385
Tableau 202 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Sebourg » 386
Tableau 203 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude 386
Tableau 204 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Sebourg - zone 1 » 388
Tableau 205 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Thivencelle - zone 1 », d'après les zonages situés à proximité 390
Tableau 206 : Liste des habitats observés sur le secteur « Thivencelle - zone 1 » 393
Tableau 207 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Thivencelle - zone 1 » lors des prospections floristiques 394
Tableau 208 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Thivencelle » 396
Tableau 209 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 397
Tableau 210 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude . 399
Tableau 211 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Thivencelle - zone 1 » 403
Tableau 212 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Valencienne - zone Ne », d'après le CBNBl 405
Tableau 213 : Statut de rareté et menace de la Gesse des bois, espèce protégée en NPdC, présente sur le secteur « Valenciennes -zone Ne » 407
Tableau 214 : Statuts de l'espèce patrimoniale présente sur le secteur « Valenciennes -zone Ne » 408
Tableau 215 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Valenciennes - zone Ne » 408
Tableau 216 : Liste des habitats observés sur le secteur « Valencienne - zone Ne » 409
Tableau 217 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Valencienne - zone Ne » lors des prospections floristiques 413
Tableau 218 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Valenciennes » 415
Tableau 219 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification 416
Tableau 220 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude ... 418
Tableau 221 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude . 420
Tableau 222 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Valenciennes » 422

Tableau 223 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude..... 422
Tableau 224 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Valenciennes - zone Ne »..... 425
Tableau 225 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Vicq - zone 1 », d'après le zonage situé à proximité..... 427
Tableau 226 : Statut de rareté et menace du Myosotis des bois, espèce protégée en NPdC, présente sur le secteur « Vicq - zone 1 »..... 429
Tableau 227 : Liste des habitats observés sur le secteur « Vicq - zone 1 »..... 431
Tableau 228 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Vicq - zone 1 » lors des prospections floristiques..... 433
Tableau 229 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Vicq - zone 1 »..... 435
Tableau 230 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification..... 435
Tableau 231 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude. 438
Tableau 232 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude..... 440
Tableau 233 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Vicq - zone 1 »..... 442
Tableau 234 : Statuts de l'espèce patrimoniale présente sur le secteur « Vicq - zone 2 »..... 446
Tableau 235 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Vicq - zone 2 »..... 446
Tableau 236 : Liste des habitats observés sur le secteur « Vicq - zone 2 »..... 447
Tableau 237 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Vicq - zone 2 » lors des prospections floristiques..... 450
Tableau 238 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Vicq - zone 2 »..... 451
Tableau 239 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification..... 451
Tableau 240 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude. 454
Tableau 241 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude..... 455
Tableau 242 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Vicq - zone 2 »..... 456

CARTES

Carte 1 : Localisation des zones d'extension urbaine du PLUi de Valenciennes Métropole 3
Carte 2 : Localisation des zones retenues pour la réalisation des inventaires faune-flore 19
Carte 3 : Zonages d'inventaires - Zoom 1 36
Carte 4 : Zonages d'inventaires - Zoom 2 37
Carte 5 : Zonages d'inventaires - Zoom 3 38
Carte 6 : Zonages de protection (hors Natura 2000) - Zoom 1 39
Carte 7 : Zonages de protection (hors Natura 2000) - Zoom 2 40
Carte 8 : Zonages de protection (hors Natura 2000) - Zoom 3 41
Carte 9 : Réseau Natura 2000 - Zoom 1 42
Carte 10 : Zonages d'inventaires - Zoom 2 43
Carte 11 : Zonages d'inventaires - Zoom 3 44
Carte 12 : SRCE – Espaces Naturels 47
Carte 13 : SRCE – Corridors terrestres et aquatiques 48
Carte 14 : Trame Verte et Bleue du Valenciennois.....50
Carte 15 : Cartographie des habitats, Beuvrages - zone 1.....75
Carte 16 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Beuvrages - zone 1 78
Carte 17 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Beuvrages – zone 1 83
Carte 18 :: Localisation de l'entomofaune d'intérêt sur le site de Beuvrages – zone 1 85
Carte 19 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, Beuvrages - zone 1 88
Carte 20 : Cartographie des habitats, Beuvrages - zone 2.....90
Carte 21 : Localisation de l'Etourneau sansonnet sur le site de Beuvrages – zone 2 95
Carte 22 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, Beuvrages - zone 2 99
Carte 23 : Cartographie des habitats, Bruay-sur-l'Escaut - zone 2.....102
Carte 24 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 105

Carte 25 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Bruay-sur-l'Escaut – zone 2 110
Carte 26 : Localisation du Machaon sur le site de Bruay-sur-l'Escaut – zone 2. 112
Carte 27 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, Bruay-sur-l'Escaut – zone 2 115
Carte 28 : Cartographie des habitats, Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 117
arte 29 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Bruay-sur-l'Escaut - zone 3..... 120
Carte 30 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Bruay-sur-l'Escaut – zone 3 125
Carte 31 : Localisation de l'herpétofaune protégée sur le site de Bruay-sur-l'Escaut – zone 3..... 127
Carte 32 : Localisation du Symptétrum de Foscolombe sur le site de Bruay-sur-l'Escaut – zone 3 129
Carte 33 : Localisation des cavités sur le site de Bruay-sur-l'Escaut – zone 3 .. 132
Carte 34 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 » 135
Carte 35 : Cartographie des habitats, Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 137
Carte 36 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Bruay-sur-l'Escaut - zone 4..... 140
Carte 37 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Bruay-sur-l'Escaut – zone 4 145
Carte 38 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 » 149
Carte 39 : Cartographie des habitats, Condé-sur-l'Escaut - zone 1..... 151
Carte 40 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Condé-sur-l'Escaut - zone 1..... 154
Carte 41 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Condé-sur-l'Escaut – zone 1 159
Carte 42 : Localisation de l'Azuré des nerpruns sur le site de Condé-sur-l'Escaut – zone 1..... 162
Carte 43 : Localisation des cavités sur le site de Bruay-sur-l'Escaut – zone 1 .. 164
Carte 44 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 » 166
Carte 45 : Cartographie des habitats, Condé-sur-l'Escaut - zone 2..... 168
Carte 46 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Condé-sur-l'Escaut - zone 2 171
Carte 47 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 » 182
Carte 48 : Cartographie des habitats, Condé-sur-l'Escaut - zone 3 186
Carte 49 : Localisation des espèces patrimoniales, Condé-sur-l'Escaut - zone 3190
Carte 50 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Condé-sur-l'Escaut - zone 3 191
Carte 51 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Condé-sur-l'Escaut – zone 3..... 199
Carte 52 : Localisation de l'herpétofaune protégée sur le site de Condé-sur-l'Escaut – zone 1 201
Carte 53 : Localisation de l'entomofaune d'intérêt sur le site de Beuvrage – zone 1 203
Carte 54 : Localisation des cavités sur le site de Bruay-sur-l'Escaut – zone 3 .. 205
Carte 55 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Condé-sur-l'Escaut – zone 3 » 209
Carte 56 : Cartographie des habitats, Crespin - zone 2 211
Carte 57 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Crespin – zone 2 218
Carte 58 : Localisation de l'herpétofaune protégée sur le site de Crespin – zone 2 220
Carte 59 : Localisation de la Decticelle bariolée sur le site de Crespin – zone 2 222
Carte 60 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Crespin - zone 2 » 225
Carte 61 : Cartographie des habitats, Crespin - zone 3 227
Carte 62 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Crespin – zone 3 233
Carte 63 : Localisation du Collier de corail sur le site de Crespin – zone 3 235
Carte 64 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Crespin - zone 3 » 238
Carte 65 : Cartographie des habitats, Hergnies - zone 1 240
Carte 66 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Hergnies. 246
Carte 67 : Localisation des cavités sur le site de Hergnies 250
Carte 68 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Hergnies - zone 1 » 252
Carte 69 : Cartographie des habitats, Odomez - zone 1 254
Carte 70 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Odomez - zone 1 257
Carte 71 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Odomez.. 262

Carte 72 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Odomez - zone 1 »..... 267
Carte 73 : Cartographie des habitats, Onnaing - zone 1 269
Carte 74 : Localisation des espèces patrimoniales, Onnaing - zone 1..... 273
Carte 75 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Onnaing - zone 1 274
Carte 76 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site d'Onnaing ... 279
Carte 77 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Onnaing - zone 1 »..... 283
Carte 78 : Cartographie des habitats, Préseau - zone 1 285
Carte 79 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Préseau.. 290
Carte 80 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Préseau - zone 1 » 294
Carte 81 : Cartographie des habitats, Prouvy - zone 1..... 296
Carte 82 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Prouvy - zone 1 »..... 306
Carte 83 : Cartographie des habitats, Quérénaing - zone 1 308
Carte 84 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Quérénaing 314
Carte 85 : Localisation du Collier de corail sur le site de Quérénaing 316
Carte 86 : Localisation des cavités sur le site de Quérénaing..... 319
Carte 87 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Quérénaing - zone 1 » .. 321
Carte 88 : Cartographie des habitats, Rombies-et-Marchipont - zone 1 323
Carte 89 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Rombies-et-Marchipont - zone 1 326
Carte 90 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Rombies-et-Marchipont- zone 1 330
Carte 91 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Rombies-et-Marchipont - zone 1 » 334
Carte 92 : Cartographie des habitats, Rombies-et-Marchipont - zone 2 336
Carte 93 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Rombies-et-Marchipont - zone 2 338
Carte 94 : Localisation du Chardonneret élégant sur le site de Rombies-et-Marchipont- zone 2 342
Carte 95 : Localisation des cavités sur le site de Rombie-et-Marchipont - zone 2 345
Carte 96 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Rombies-et-Marchipont - zone 2 » 347
Carte 97 : Cartographie des habitats, Rouvignies - zone 3 349
Carte 98 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Rouvignies - zone 3 352
Carte 99 : Localisation des cavités sur le site de Rouvignies 359
Carte 100 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Rouvignies - zone 3 ».. 361
Carte 101 : Cartographie des habitats, Saint-Aybert - zone 1 363
Carte 102 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Saint-Aybert 368
Carte 103 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Saint-Aybert - zone 1 » 372
Carte 104 : Cartographie des habitats, Sebourg - zone 1 374
Carte 105 : Localisation de a Saxifrage granulée, espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais 378
Carte 106 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Sebourg 382
Carte 107 : Localisation du Crapaud commun sur le site de Sebourg 384
Carte 108 : Localisation des cavités sur le site de Sebourg..... 387
Carte 109 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, Sebourg - zone 1..... 389
Carte 110 : Cartographie des habitats, Thivencelle - zone 1 391
Carte 111 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Thivencelle 398
Carte 112 : Localisation de l'entomofaune d'intérêt sur le site de Thivencelle .. 400
Carte 113 : Localisation des cavités sur le site de Thivencelle..... 402
Carte 114 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Thivencelle - zone 1 » .. 404
Carte 115 : Cartographie des habitats, Valenciennes - zone Ne 406
Carte 116 : Localisation de la Gesse des bois, espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, Valenciennes - zone Ne 410
Carte 117 : Localisation des espèces patrimoniales, Valenciennes - zone Ne.... 411
Carte 118 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Valenciennes - zone Ne 412
Carte 119 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Valenciennes 417
Carte 120 : Localisation de l'herpétofaune protégée sur le site de Thivencelle.. 419
Carte 121 : Localisation de l'entomofaune d'intérêt sur le site de Valenciennes 421
Carte 122 : Localisation des cavités sur le site de Valenciennes 424
Carte 123 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Valencienne - zone Ne » 426
Carte 124 : Cartographie des habitats, Vicq - zone 1..... 428

Carte 125 : Localisation de la Gesse des bois, espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, Valenciennes - zone Ne 432
Carte 126 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Vicq – zone 1 437
Carte 127 : Localisation de l'entomofaune d'intérêt sur le site de Vicq – zone 1439
Carte 128 : Localisation de l'Ecureuil roux sur le site de Vicq – zone 1..... 441
Carte 129 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Vicq - zone 1 »..... 443
Carte 130 : Cartographie des habitats, Vicq - zone 2 445
Carte 131 : Localisation des espèces patrimoniales, Vicq - zone 2..... 448
Carte 132 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Vicq - zone 2 .. 449
Carte 133 : Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Vicq – zone 2 453
Carte 134 : Hiérarchisation des enjeux écologiques, « Vicq - zone 2 »..... 457

PHOTOS

Photo 1 : Méthode du filet fauchoir 27
Photos 2 : Vue générale de deux sites étudiés, Rainette (2019)..... 51
Photo 3 : Friche rudérale à Renouée du Japon (en haut) ou nitrophile (en bas), Rainette (2019)..... 52
Photo 4 : Friche nitrophile piquetée (en bas) ou non (en haut), Rainette (2019) 53
Photo 5 : Friche prairiale, Rainette (2019) 54
Photo 6 : Friche vivace mésoxérophile, Rainette (2019) 55
Photo 7 : Pelouse urbaine, Rainette (2019)..... 55
Photo 8 : Pelouse sèche rudéralisée, Rainette (2019)..... 56
Photo 9 : Prairie fortement pâturée (en haut) et sous verger (en bas), Rainette (2019) 57
Photo 10 : Prairie pâturée à l'abandon, Rainette (2019) 57
Photo 11 : Prairie pâturée humide, Rainette (2019) 58
Photo 12 : Prairie de fauche, Rainette (2019)..... 59
Photo 13 : Ourlet nitrophile, Rainette (2019) 59
Photo 14 : Ourlet mésophile calcicole, Rainette (2019)..... 60
Photo 15 : Ronciers, Rainette (2019) 60
Photo 16 : Haies arbustives, Rainette (2019) 61
Photo 17 : Fourrés, Rainette (2019)..... 62
Photo 18 : Fourrés très eutrophisés (en haut) en mosaïque avec des jardins en friche (en bas), Rainette (2019)..... 62
Photo 19 : Fourrés humides, Rainette (2019) 63
Photo 20 : Aulnaie marécageuse, Rainette (2019)..... 64
Photo 21 : Bois de Bouleau, Rainette (2019) 64
Photo 22 : Bosquets de Bouleau eutrophes, Rainette (2019) 65
Photo 23 : Plantations arborées anthropiques, Rainette (2019)..... 65
Photo 24 : Alignements d'arbres, Rainette (2019) 66
Photo 25 : Plantations d'arbres, Rainette (2019)..... 67
Photo 26 : Fossé, Rainette (2019)..... 67
Photo 27 : Mégaphorbiaie, Rainette (2019) 68
Photo 28 : Cariçaie dégradée, Rainette (2019) 68
Photo 29 : Réseau de mares, Rainette (2019) 69
Photo 30 : Jachère fleurie, Rainette (2019) 69
Photo 31 : Cultures, Rainette (2019)..... 70
Photo 32 : Zones rudérales, Rainette (2019) 70
Photo 33 : Zone de défrichement, Rainette (2019)..... 71
Photo 34 : Bâti désaffecté, Rainette (2019)..... 71
Photo 35 : Route, Rainette (2019) 72
Photos 36 : Saxifrage granulée (Saxifraga granulata), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, Rainette (2019) 376
Photos 37 : Gesse des bois (Lathyrus sylvestris), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, Rainette (2019)..... 407
Photos 38 : Station de Myosotis des bois (Myosotis sylvatica), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, en mélange avec du Myosotis des champs (Myosotis arvensis), Rainette (2019) 430

1 ANALYSE DES METHODES

1.1 Équipe missionnée

Les personnes ayant travaillé sur les investigations de terrain ainsi qu'à la rédaction de cette étude sont nommées ci-dessous :

Tableau 1: Liste des personnes ayant travaillé sur le projet

Chef de projet		Aurore POREZ
Chargés d'étude	Flore	Clélie PHILIPPE
	Faune	Julian LAZARD
	Pédologie	Hubert PERU (Agrosol) Timothée WIART (Agrosol)
Cartographes		Ensemble des personnes mobilisées sur le dossier

1.2 Consultations et bibliographie

Des organismes publics tels que la DREAL, l'INPN ou encore le MNHN sont des sources d'informations majeures dans le cadre de nos requêtes bibliographiques. Pour connaître la richesse écologique des différents zonages réglementaires situés à proximité du site d'étude, nous nous sommes basés sur les **inventaires ZNIEFF** et les **Formulaires Standards de Données (FSD)** pour les sites Natura 2000. De plus, ces données ont été analysées afin de mettre en évidence si les enjeux de ces sites sont potentiels sur la zone d'étude.

De plus, différents organismes ont été consultés afin d'effectuer des extractions de données d'inventaires d'espèces de la faune et de la flore.
Les extractions de données « flore » sont issues de **« DIGITALE, système d'information sur la flore et les habitats naturels »**. Elles ont été obtenues auprès du **Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBl)** pour les communes concernées par l'étude.

Concernant la faune, l'extraction a été effectuée directement par consultation de la base de données en ligne **SIRF** (Système d'Information Régionale sur la Faune) (www.sirf.eu), mise en place par le **GON** (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais) dans le cadre **du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).**

1.3 Zones d'étude

Rainette a été missionné pour étudier les zones d'extension urbaines situées en tout ou partie dans des zones d'intérêt écologique particulier, notamment, zonages de protection et d'inventaires. Ces zonages sont présentés dans la partie correspondante (partie 2).

Sur cette base, une analyse des zonages a été réalisée et il a été décidé d'étendre les critères de choix des zones à étudier en fonction de plusieurs critères :

- Zone 1AU située en tout ou partie au droit d'un zonage de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Zone 1AU située à proximité immédiate d'un zonage de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel ;
- Zone 1AU (ou NE Valenciennes) au droit d'une composante importante des schémas de trame verte et bleue régionale et locales (par exemple : un corridor biologique (TVB CAVM), un Espace Naturel Relai (SRCE), un réservoir de biodiversité (SRCE / TVB SCoT) ou encore un cœur de nature (TVB CAVM)).

Le tableau des critères de choix des différentes zones est présenté en page suivante.

Ensuite, la zone d'étude où sont réalisés les inventaires faune et flore comprend obligatoirement l'ensemble de la zone retenue.

- La carte en page suivante présente la localisation des zones étudiées.

Tableau 2 : Critères retenus pour le choix des sites 1AU à inventorier

Nom zone	Type de zone	Surface concernée (ha)	Arguments retenus pour la réalisation d'un diagnostic écologique
Beuvrages - zone 1	1AU	3,33	Au droit d'une ZNIEFF de type II
Beuvrages - zone 2	1AU	0,43	Au droit d'une ZNIEFF de type II
Bruay-sur-l'Escaut - zone 1	1AU	2,49	En partie au droit d'un espace naturel relai (SRCE), En partie au droit d'un réservoir de biodiversité et au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), En partie au droit d'un corridor biologique et au droit de parcelles concernées par un plan d'action (TVB CAVM)
Bruay-sur-l'Escaut - zone 2	1AU	0,86	Au droit d'un espace naturel relai (SRCE), En partie au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), au droit d'un corridor biologique (TVB CAVM)
Bruay-sur-l'Escaut - zone 3	1AUE	5,18	Au droit d'un espace naturel relai (SRCE), au droit d'un réservoir de biodiversité de type humide du SCoT, en partie au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM)
Bruay-sur-l'Escaut - zone 4	1AUE	1,25	A proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I, à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité (SRCE), Au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "forestier, humide" (TVB SCoT), au droit d'un corridor biologique (TVB CAVM)
Condé sur l'Escaut - zone 1	1AU	1,45	ZPS à moins de 100 m, ZICO et ZNIEFF de type II au droit du site, ZNIEFF de type I en limite de site, Au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT) Au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM)
Condé sur l'Escaut - zone 2	1AU	10,94	ZPS à moins de 100 m, ZICO en partie au droit du site, ZNIEFF de type II en limite de site, ZNIEFF de type I à moins de 100m, En partie au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), Au niveau d'un corridor écologique de type "prairies et/ou bocage" (SRCE)
Condé sur l'Escaut - zone 3	1AU	8,01	ZPS à moins de 100 m, ZICO en partie au droit du site, ZNIEFF de type II en limite de site, ZNIEFF de type I à moins de 100m, En partie au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT) Au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM), En partie au droit d'un espace naturel relai (SRCE)
Crespin - zone 2	1AU	2,4	A proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I et II, A proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité (SRCE), Au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), Au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM)
Crespin - zone 3	1AU	2,73	ZNIEFF de type I et II à moins de 200m, Au droit d'un espace naturel relai (SRCE), Au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM)
Hergnies - zone 1	1AU	1,53	Au droit d'un Corridor biologique (TVB CAVM) importance moyenne, Au droit d'un Espace Naturel Relai (SRCE)
Marly - zone 2	1AU	3,1	Au droit d'un Corridor biologique (TVB CAVM) et de parcelles concernées par un plan d'action (TVB CAVM) + Milieu semi-boisé, en bordure de la Rhonelle + enjeu écologique connu (Lézard des murailles notamment) + projets de renaturation existants dans le secteur
Monchaux-sur-Ecaillon - zone 1	1AU	0,58	Au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM), Au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), A proximité immédiate de ZNIEFF de type I, Par photo-interprétation, prairie
Odomez	1AU	1,76	Au droit d'une ZNIEFF de type II, en limite d'une ZNIEFF de type I, ZPS à moins de 100m, ZSC à moins de 200m, En bordure d'un réservoir de biodiversité (SRCE), En partie au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), En limite d'un coeur de nature (TVB CAVM)
Onnaing - zone 1	1AU	1,62	Au droit d'une ZNIEFF de type II, En partie au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "forestier, humide" (TVB SCoT), A moins de 100m d'un espace naturel relai
Préseau - zone 1	1AU	0,36	Au droit d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM, Au droit d'un espace naturel relai (SRCE)
Prouvy - zone 1	1AUE	7,04	Au droit d'un Corridor biologique (TVB CAVM) et de parcelles concernées par un plan d'action (TVB CAVM)
Quérénaing - zone 1	1AU	1,24	Au droit d'un espace naturel relai (SRCE), Par photo-interprétation, prairie de fauche
Rombies-et-Marchipont - zone 1	1AU	0,1	Au droit d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM, Par photo-interprétation, prairie
Rombies-et-Marchipont - zone 2	1AU	0,12	Au droit d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM, Par photo-interprétation, bosquets
Rouvignies - zone 3	1AUE	1,1	Au droit d'un Corridor biologique (TVB CAVM) et de parcelles concernées par un plan d'action (TVB CAVM) + prairie de fauche + bosquets par photo-interprétation
Saint-Aybert	1AU	1,8	Au droit d'une ZNIEFF de type II, En partie au droit d'une ZNIEFF de type I, Au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), Au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM), Au droit d'un réservoir de biodiversité
Saint-Saulve - zone 4	1AU	15,01	En partie au droit d'un espace naturel relai (SRCE)
Sebourg - zone 1	1AU	0,83	ZNIEFF de type I à moins de 60m, Au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), Au droit d'un cœur de nature (TBV CAVM), Au droit d'un espace naturel relai (SRCE), + par photo-interprétation prairie piquetée
Thivencelle	1AU	1,31	Au droit d'une ZNIEFF de type II, En partie au droit d'une ZNIEFF de type I, En partie au droit d'un réservoir de biodiversité de type "humide" et au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), Au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM) En partie au droit d'un réservoir de biodiversité et en partie au droit d'un espace naturel relais + au niveau d'un corridor écologique de type "prairies et/ou bocage" (SRCE)
Valenciennes - zone Ne	Ne	7,1	En partie au droit d'un Périmètre de transition autour d'un réservoir de biodiversité de type "humide" (TVB SCoT), Au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM), Au droit d'un corridor écologique de type "zone humide" (SRCE), Par photo-interprétation, mosaïque d'habitats, dont fourrés
Vicq - zone 1	1AU	3,47	Au droit d'une ZNIEFF de type II, En grande partie au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM)
Vicq - zone 2	1AU	0,16	Au droit d'une ZNIEFF de type II, En grande partie au droit d'un cœur de nature (TVB CAVM)

Localisation des zones retenues pour la réalisation des inventaires faune-flore

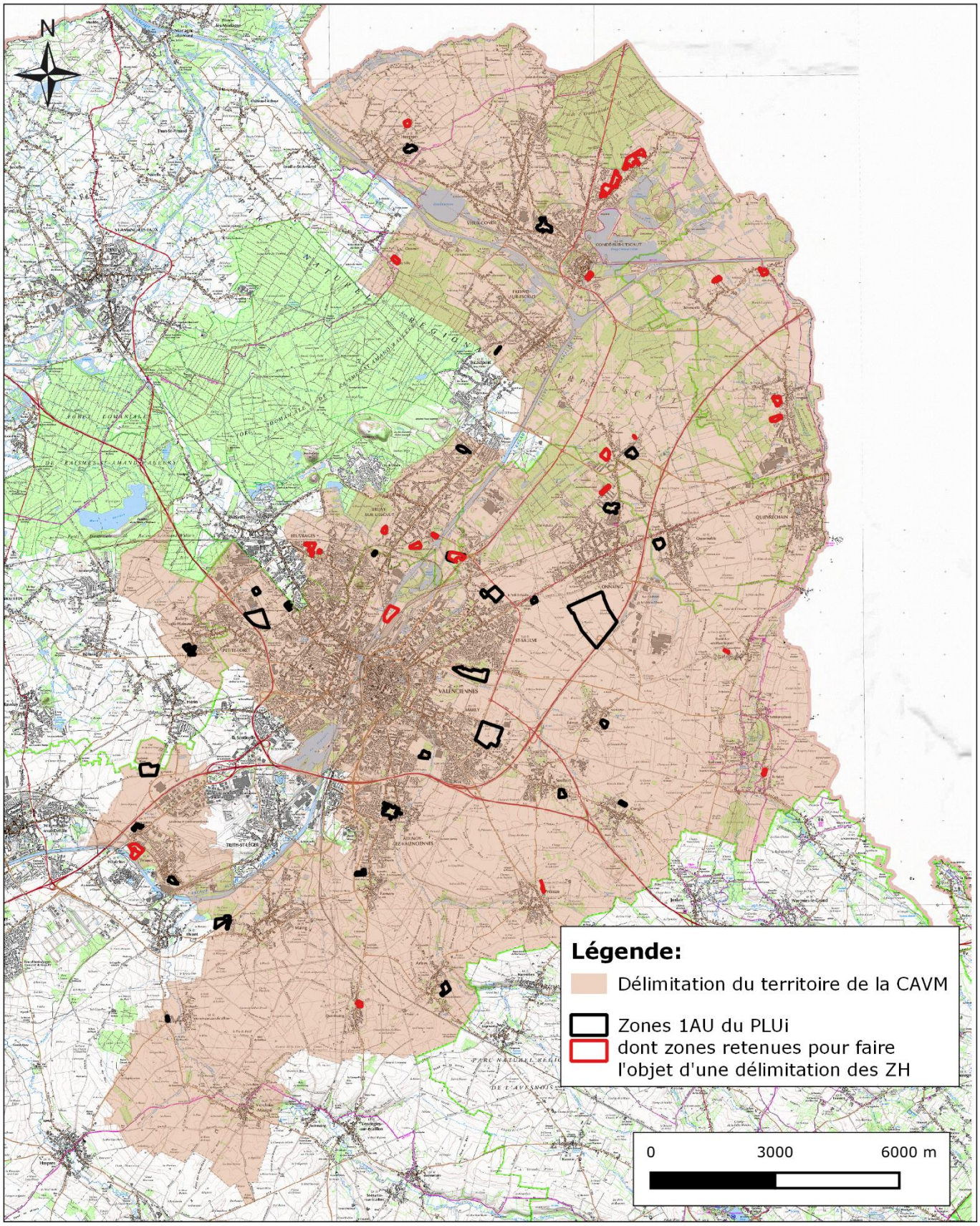

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN Scan 25
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

1.4 Méthodes pour l'expertise écologique

Les dates d'inventaire et les conditions météorologiques associées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Dates de prospection par groupe et conditions météorologiques associées

Date de passage	Flore/habitat	Avifaune	Amphibiens	Reptiles	Entomofaune	Mammifères	Chiroptères	Météorologie
								Journée
15,16 et 17/04/2019		X	X	X	X	X		Ensoleillé, 6 à 15°C, vent faibl
16,17 et 20/05/2019	X							Ensoleillé, 15 à 20°C
13,14,17 et 18/06/2019		X	X	X	X	X	X	Ensoleillé à averse de pluie faib 12 à 24°C, vent faible
15, 16 et 17/07/2019	X							Ensoleillé à légèrement nuageux à 25°C
02,05,06 et 08/08/2019				X	X	X	X	Peu nuageux à faible averse d pluie, 16 à 25°C, vent faible

1.4.1 La flore et les habitats

Deux phases de prospection ont été réalisées pour l'étude de la flore vasculaire et des habitats naturels. Les zones d'étude ont été parcourues à pied sur l'ensemble de leur superficie.

1.4.1.1 *Identification de la flore*

Les espèces ont été identifiées à l'aide d'ouvrages de référence tels que les flores régionales, notamment la *Nouvelle flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines* (LAMBINON J., DELVOSALLE L. & DUVIGNEAUD J.,2004) et la *Flore illustrée de la région Nord-Pas-de-Calais* (DURIN L., FRANCK J. ET GEHU J.M., 1991). Pour certains groupes particuliers, comme les Poacées, nous avons également utilisé des ouvrages spécifiques (Les *Festuca*de la flore de France…).

La nomenclature principale de référence est celle du référentiel taxonomique national TAXREF 9.0 (GARGOMINY & al., 2015), modifiée dans de rares cas par des positions taxonomiques issues de ***Flora gallica*** (TISON J.-M. & DE FOUCAULT B. (coords), 2014) et retenues par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL).

Certaines espèces feront l'objet d'une attention particulière :

- Les espèces patrimoniales et/ou protégées,
- Les espèces exotiques envahissantes.

1.4.1.2 *Identification des habitats*

RELEVES DE VEGETATION

Afin de déterminer les différents habitats présents et évaluer l'intérêt floristique du site d'étude (espèces/habitats), nous couplerons différentes méthodes de relevés de végétation.

Nous procéderons à des **relevés phytocénotiques** (1) par types d'habitats naturels, c'est-à-dire que l'ensemble des taxons constituant la végétation typique de l'habitat ont été notés (vision exhaustive de la végétation, hors relevés phytosociologiques). Mais, bien qu'ils soient exhaustifs, ces relevés ne reflètent pas l'abondance et le taux de recouvrement de chacune des espèces au sein de la végétation. La prise en compte de ces indices peut pourtant s'avérer nécessaire pour étudier plus précisément une végétation (état de conservation, caractérisation en zone humide…).

1 Relevés phytocénotiques. Ce sont des relevés simples indiquant la présence d'une espèce au sein d'un habitat naturel ou d'une entité écologique géographique : il s'agit d'une liste d'espèces par habitat ou par secteur. Pour les habitats naturels remarquables et/ou pouvant se révéler d'intérêt communautaire, la réalisation d'un relevé phytosociologique est préférable.

Nous utiliserons donc également la **méthode de la phytosociologie sigmatiste**. Cette méthode des relevés de végétation (GUINOCHET, 1973), plus chronophage, est inspirée de la technique mise au point par Braun Blanquet et son école. Basée sur le fait que la présence d'une plante est conditionnée par le milieu et les relations interspécifiques locales, elle permet un échantillonnage représentatif de la diversité écologique et géomorphologique du site.

Pour chaque zone homogène (physionomie, composition floristique, substrat, exposition…), un ou plusieurs relevés de végétation sont effectués. La surface relevée doit cependant être suffisamment importante pour être représentative (notion d'aire minimale), ce qui limite parfois la mise en place de tels relevés (zones étroites, très perturbées…).

Au sein des différentes strates représentées (strate herbacée, arbustive ou arborée), chaque taxon observé est associé à (voir figures ci-après) :

- Un **coefficient d'abondance/dominance** prenant en compte sa densité (nombre d'individus, ou abondance) et son taux de recouvrement,
- Un **coefficient de sociabilité** qui illustre la répartition des individus entre eux au sein de la végétation.

Ces différents relevés sont ensuite référencés dans un tableau (pour analyse) où sont également précisés le numéro du relevé, le taux de recouvrement de la végétation au sein des différentes strates, ainsi que la surface relevée.

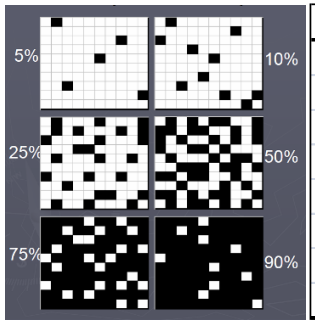

Coefficient	Recouvrement
5	75 - 100%
4	50 - 75%
3	25 - 75%
2	5 - 25%
1	< 5%
+	Peu abondant
r	Sp. rare
i	1 individu

Figure 1 : Grille d'exemple des taux de recouvrement

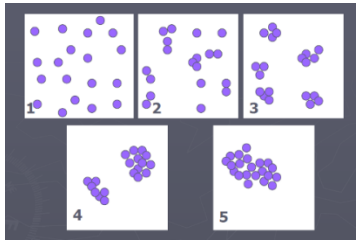

5 tapis continu
4 colonies ou tapis discontinus
3 individus groupés en tâches
2 individus répartis en petits groupes isolés
1 individus isolés

Figure 2 : Exemple des coefficients de sociabilité

Une cartographie des localisations des relevés effectués pourra être fournie au maitre d'ouvrage.
Chaque habitat identifié sera décrit, avec ses typologies CORINE ET EUNIS, associés aux espèces caractéristiques, et illustré par des photos de terrain.

Lorsque jugés pertinents, des croquis ou photos pourront être joints au relevé concerné.

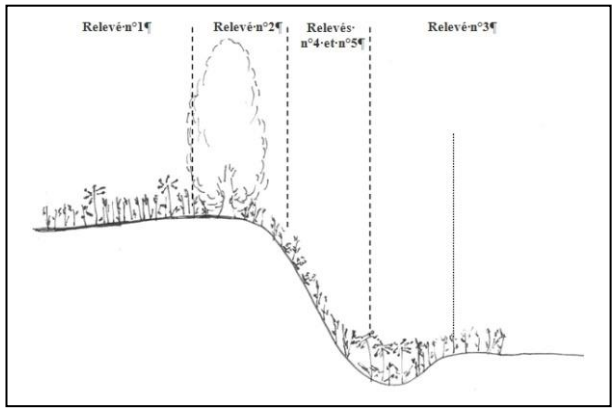

Figure 3 : Exemple de croquis permettant une meilleure compréhension…

DETERMINATION DES HABITATS

Identification des syntaxons

L'espèce végétale, et mieux encore l'association végétale, sont considérées comme les meilleurs intégrateurs de tous les facteurs écologiques (climatiques, édaphiques, biotiques et anthropiques) responsables de la répartition de la végétation (BEGUIN et *al*., 1979).

Basée sur ce postulat, la démarche phytosociologique repose sur l'identification de groupements végétaux (syntaxons) répétitifs et distincts (composition floristique, écologie, phytogéographie…), ayant une dénomination selon une nomenclature codifiée (synsystème).

A l'aide de clés de détermination, basées essentiellement sur les critères physionomiques et écologiques, il devient alors généralement possible de rattacher une végétation choisie à une unité phytosociologique définie, plus ou moins précise.

Différents ouvrages proposent des clés de détermination (plus ou moins fines). Citons notamment les ouvrages suivants (adaptés au Nord de la France) :

- Guide des groupements végétaux de la région parisienne (BOURNERIAS M., ARNAL G., BOCK C., 2001) ;
- Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas-de-Calais (CATTEAU E., DUHAMEL F., 2009) ;
- Guide des végétations forestières et préforestières de la Région Nord-Pas-de-Calais (CATTEAU E., DUHAMEL F., 2009).

En complément et pour affiner la caractérisation de la végétation étudiée, une analyse bibliographique approfondie est nécessaire. Elle doit permettre de rapprocher le(s) relevé(s) retenu(s) à un syntaxon précis (si possible au rang de l'association voire à des unités inférieures), décrit et validé par le Code International de Nomenclature Phytosociologique (CINP). Ce travail fin est indispensable pour établir au plus juste la valeur patrimoniale de l'habitat. Il est également impératif pour de nombreuses applications (mise en place de gestion en fonction d'objectifs déterminés, caractérisation de zones humides…).

La nomenclature utilisée dans le cadre de cette étude, pour les niveaux supérieurs à l'association, est celui du Prodrome des Végétations de France (BARDAT & *al*., 2004).

Systèmes de classification des habitats

Il existe une correspondance entre la typologie phytosociologique et les autres typologies décrivant les habitats. Plusieurs se sont succédé au niveau européen depuis les années quatre-vingt dix.

Dans le cadre de cette présente étude, nous utiliserons les nomenclatures : **CORINE biotopes**, **EUNIS** et, le cas échéant, **Cahiers d'habitats**.

La typologie CORINE Biotopes est la première typologie européenne utilisée. Mais cette typologie montrant des lacunes et des incohérences (absence des habitats marins…), une seconde, plus précise, vît le jour. Il s'agit de la typologie EUNIS (European Nature Information System = Système d'information européen sur la nature), qui couvre les habitats marins et les habitats terrestres. Cette classification des habitats, devenue une classification de référence au niveau européen actuellement, est une combinaison de plusieurs autres classifications d'habitats (notamment CORINE Biotopes).

Dans la mesure du possible, nous déterminerons les habitats observés avec le niveau de classification maximum de ces deux systèmes de classification.

Par ailleurs, les **Cahiers d'habitats** servent de références pour les habitats d'intérêt communautaire.

Pour nous aider dans ce travail, d**es guides de référence suivants (outre que les guides CORINE biotopes, EUNIS et les Cahiers d'habitats) seront entre autres utilisés** :

- Commission européenne, 2007. **Interprétation Manual of European Union Habitats. Version EUR 27**. Commission européenne, DG Environnement, 147p ;
- **Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France**

Métropolitaine. Essais de correspondance entre les codes Corine Biotopes de l'annexe I de la Directive Habitats et la nomenclature phytosociologique sigmatiste, 56 pages, Jacques BARDAT, Muséum National d'Histoire Naturelle 1993 ;

- **Prodrome des végétations de France**, 171 pages, Jacques BARDAT, 2004 ;
- **Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000**. Guide méthodologique. MNHN, 66 pages, 2005.

Il est toutefois important de signaler que la variabilité naturelle des groupements végétaux, en fonction des paramètres stationnels notamment, peut être importante (zones perturbées, transition, surface réduite…). Dans certains cas, le rattachement à un syntaxon précis (et aux différentes nomenclatures) devient alors complexe (absence d'espèces caractéristiques…).

Évaluation de l'état de conservation

L'état de conservation d'un habitat naturel peut se définir comme l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les « espèces typiques » qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses « espèces typiques » (MACIEJEWSKI L., 2012).

Les nombreuses recherches et expériences sur la connaissance des milieux naturels permettent aujourd'hui de déterminer des tendances quant à l'évolution d'un grand nombre de végétations en fonction de différents facteurs (trophie, gestion…). L'étude des relevés de terrain permet alors de déterminer un état de conservation du milieu à un instant (t) par rapport à un état de référence défini (état « idéal » pour des conditions similaires). Ce concept « dynamique », qui repose sur l'évolution de la structure et de la composition d'un milieu, intègre la notion des services écosystémiques.

Cette évaluation repose sur de nombreux critères spécifiques à la nature du milieu (abondance en espèces nitrophiles, recouvrement en arbustes pour les pelouses…).

Différents ouvrages disponibles proposent des méthodes d'évaluation de l'état de conservation des habitats.

Citons notamment les ouvrages suivants, pour les habitats d'intérêt communautaire :

- Guide méthodologique pour l'Évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (BENSETTITI F., PUISSAUVE R., LEPAREUR F., TOUROULT J. ET MACIEJEWSKIL., 2012) ;
- Guide méthodologique pour l'Évaluation de l'État de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire (COMBROUX, I., BENSETTITI F., DASZKIEWICZ, P. &MORET, J., 2006.) ;
- État de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site - Méthode d'évaluation des habitats forestiers (CARNINO N., 2009).

Cet état de conservation peut s'exprimer en différents niveaux, généralement :

- Bon (ou favorable)
- Mauvais (ou altéré)
- Défavorable.

Évaluation de la dynamique spontanée

Suite à l'analyse de l'état de conservation des habitats, des facteurs influençant la gestion, les nombreuses recherches et expériences sur la connaissance des milieux (nombreux guides de références) permettront de d'évaluer la dynamique spontanée des habitats observés.

CARTOGRAPHIE DES HABITATS

Sur le terrain, chaque habitat identifié sera délimité précisément (selon l'échelle de travail) sur photographie aérienne.
L'ensemble est ensuite géo-référencé et représenté sous logiciel de cartographie.

1.4.1 L'avifaune

1.4.1.1 *Méthodes pour les espèces nicheuses*

Pour l'étude de l'avifaune nicheuse, **deux sessions d'inventaires** ont été effectuées par site sur les périodes du 15 avril au 17 avril et du 13 juin au 18 juin 2019.

Afin d'évaluer la population d'oiseaux nicheurs nous avons utilisé la **méthode des Indices Ponctuels d'Abondance** qui a été élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970.
Cette méthode consiste, aux cours de deux sessions distinctes de comptage, à noter l'ensemble des oiseaux observés et / ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels dans un rayon d'environ 150 à 200m avec les oiseaux sont notés. Cette méthode permet de définir le cantonnement de chaque couple d'oiseaux**.**

Nous définissons ensuite le statut de nidification de chaque espèce selon des critères d'observation définie ci-dessous :

* *Nicheur potentiel*

Les oiseaux définis comme "Nicheurs potentiels" sont des espèces non observées mais dont le milieu favorable laisse penser qu'elles pourraient être nicheuses.

* *Nicheur possible*

*Est considéré comme "**Nicheur possible**" un **oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable** (quelle que soit son activité), ou encore **un mâle chantant en période de reproduction**.*

* *Nicheur probable*

*L'oiseau est au moins "**Nicheur probable**" dans le cas d'un **couple observé en période de reproduction**, de **chant du mâle répété sur un même site** (le chant est un mode de marquage du territoire), un **territoire occupé**, des **parades nuptiales**, des **sites de nids fréquentés** (indice surtout valable pour les espèces nichant au même endroit d'une année sur l'autre, grands rapaces, hérons coloniaux ou oiseaux marins par exemple), **comportements et cris d'alarme** (attention à certains comme le geai qui alarment en toutes saisons), **présence de plaques incubatrices sur l'oiseau tenu en main** (il s'agit de plaques de peau nues sous le ventre de l'animal. A l'approche de la reproduction, des modifications hormonales y font tomber les plumes -souvent utilisées pour garnir le nid, tandis que l'épiderme très vascularisé rougit et se réchauffe comme une plaie enflammée. Cela permet à l'oiseau qui couve de mieux réchauffer ses œufs.)*

**Nicheur certain*

*Indiquent enfin un "**Nicheur certain**" la **construction d'un nid** (ou **l'aménagement d'une cavité**, selon l'espèce), un **adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner un intrus** (manœuvre visant à écarter un danger potentiel de la progéniture), la découverte d'un **nid vide** (de l'année, évidement!) ou de **coquilles d'œufs**, l'observation de **juvéniles NON VOLANTS**, d'un **nid fréquenté mais inaccessible**, le **transport de nourriture ou de sacs fécaux** (pelotes blanches correspondant aux excréments émis par les poussins, et évacués par les parents pour ne pas attirer les prédateurs), et bien évidement un **nid garni (d'œufs ou de poussins)**.*

En complément, des **prospections aléatoires** sont réalisées pendant lesquelles **toutes les espèces vues ou entendues**, en-dehors des points d'écoute, **sont consignées.**

Ces deux méthodes permettent d'estimer les populations d'espèces.

1.4.1.2 *Méthodes pour les espèces migratrices et hivernantes*

Concernant l'avifaune migratrice, aucun passage n'a encore été réalisé durant cette période (prévu à l'automne 2019).

Concernant l'avifaune hivernante, aucun passage n'a encore été réalisé durant cette période (prévu à l'hiver 2019-2020).

1.4.2 L'herpétofaune

1.4.2.1 *Les Amphibiens*

En ce qui concerne les Amphibiens, **deux sessions d'inventaires** ont été effectuées par site sur les périodes du 15 avril au 17 avril et du 13 juin au 18 juin 2019. Notons que la période de reproduction des amphibiens est de mars à juin.

L'inventaire des Amphibiens s'effectue de jour et/ou de nuit, l'ensemble des habitats nécessaires à leur cycle de vie est prospecté (zones de reproduction, quartiers d'été et quartiers d'hiver).

Les méthodes de prospection utilisées pour l'élaboration d'une étude sont multiples.

En milieu terrestre :
Une **prospection** des bords de mares, étangs, fossés et des zones propices est faite ainsi qu'une recherche sous les abris naturels tels que les branches mortes, les rochers, etc.

Les données récoltées nous donnent un aspect qualitatif du milieu.
Des potentialités de reproduction sont émises sur la base d'une analyse bibliographique couplée à l'analyse des habitats en présence sur la zone d'étude.

1.4.2.2 *Les Reptiles*

En ce qui concerne les Reptiles, **trois sessions d'inventaires** ont été effectuées par site sur les périodes du 15 avril au 17 avril, du 13 juin au 18 juin et du 02 août au 09 août 2019. Notons que la période d'activité des reptiles est de mars à septembre. La zone d'étude a été parcourue à pied sur l'ensemble de la superficie.

Plusieurs méthodes de recherche sont utilisées : à vue, la recherche orientée, l'identification des cadavres sur les routes et les observations inopinées.

Concernant la recherche orientée, il s'agit de recherches spécifiques sur les biotopes favorables et les zones propices aux espèces susceptibles d'être présentes. Il s'agit par exemple d'une prospection minutieuse sous les abris naturels, les pierres, les branches mortes, etc.

Une **prospection des routes à proximité** peut se révéler intéressante, entre le printemps et l'automne, les routes sont régulièrement traversées par les reptiles. Les données de cadavres retrouvés peuvent donc être des informations non négligeables.

1.4.3 L'entomofaune

L'inventaire entomologique, réalisé sur **3 sessions d'inventaire**s par site, effectué sur les périodes du 15 avril au 17 avril, du 13 juin au 18 juin et du 02 août au 09 août 2019, est axé sur trois ordres d'insectes : les Rhopalocères (papillons de jour) les Odonates (libellules) et les Orthoptères (criquets, sauterelles et grillons). Ces groupes ont l'avantage d'être bien connus et sont représentatifs du type et de l'état du milieu qu'ils occupent, ce qui permet alors d'évaluer la valeur patrimoniale du site.

Concernant les Rhopalocères, la recherche s'effectue sur tout type de milieux et principalement l'après-midi. C'est aux heures les plus chaudes que les rhopalocères sont les plus actifs. Les individus adultes sont soit déterminés à vue (jumelles) soit capturés avec un filet à papillons pour être déterminés sur place. Les comportements des individus sont notés, permettant de définir si les espèces se reproduisent ou non sur le site et donc de connaitre le type d'utilisation du site par les espèces. Les œufs, larves d'espèces patrimoniales sont recherchées quand les milieux sont propices ou que des données bibliographiques sont connues.

Pour les Odonates, les individus sont recherchés essentiellement près de l'eau (fossés, étangs, mares…), où ces derniers sont souvent en nombre. Pour les mêmes raisons que les papillons, la prospection s'effectue l'après-midi. Les individus adultes sont soit déterminés à vue (jumelles) soit capturés avec un filet à papillons pour être déterminés sur place. Comme pour les papillons, les comportements observés permettent de faire état de l'utilisation du site par les espèces. Enfin, des exuvies (dernière mue de la larve avant d'atteindre l'état adulte) sont recherchées sur la végétation du bord des eaux. Elles permettent à la fois de compléter l'inventaire mais aussi de recueillir des informations complémentaires sur le statut de reproduction des espèces sur le site et sur la qualité écologique des zones en eau.

Et enfin **concernant les Orthoptères**, la recherche s'effectue à vue, sur tous les types de milieux, les individus sont capturés à la main, au filet fauchoir ou encore au parapluie japonais. Certaines espèces sont également identifiées grâce à la reconnaissance auditive (chant) parfois aidée d'un détecteur à ultrasons. Une prospection en début de soirée est également effectuée pour ce groupe dont certaines espèces ne se manifestent qu'à la tombée de la nuit. La densité

d'individus ainsi que les comportements observés permettent souvent de savoir si les espèces se reproduisent sur le site ou non.

Photo 1 : Méthode du filet fauchoir

1.4.4 La mammalofaune

1.4.4.1 *Les Mammifères (hors Chiroptères)*

Pour les Mammifères, **trois sessions d'inventaires** ont été effectuées par site sur les périodes du 15 avril au 17 avril, du 13 juin au 18 juin et du 02 août au 09 août 2019. Du fait de leur grande discrétion, plusieurs méthodes « indirectes » sont utilisées : la recherche d'indices de présence, l'identification d'éventuels cadavres en particulier sur les routes, la pose de pièges non-vulnérants, l'installation de pièges-photographiques et les observations inopinées.

Concernant **la recherche d'indices de présence**, il s'agit de déceler et d'identifier les empreintes, les fèces, les terriers, les restes de repas, etc.

Une **prospection des routes à proximité** peut se révéler intéressante. Les routes sont régulièrement traversées par les mammifères et les collisions peuvent être fréquentes sur certains secteurs. Les cadavres retrouvés constituent donc une source d'informations non négligeable.

Enfin, les données concernant les **observations inopinées** (un mammifère traversant une route, une prairie, en fuite, etc.) sont recueillies.

1.4.4.2 *Les Chiroptères*

Une pose d'enregistreur de type SM4BAT a été effectuée sur les différents sites jugés les plus propices durant la période de juin à août, pendant une à plusieurs nuits complètes. Les balises ont été placées au sein d'habitats considérés comme favorables pour les chiroptères. Elles ont l'avantage d'inventorier l'ensemble des contacts de chiroptères sur la totalité de la nuit. L'inventaire se révèle donc qualitatif, quantitatif et permet donc d'évaluer l'activité des chiroptères sur la zone d'étude (sur un rayon d'environ 40m).

Pour la prospection des chiroptères, une méthode particulière s'avère nécessaire : l'écoute et l'analyse des ultrasons émis par ceux-ci. L'oreille humaine ne perçoit que les ondes sonores entre 20 et 20000 Hertz (20kHz) alors que les chauves-souris émettent des signaux d'écholocation entre 17 et 115 kHz. Nous utilisons un enregistreur de type SM4. Ce détecteur permet d'effectuer des enregistrements ultrasonores et de les analyser en expansion de temps sur informatique grâce à un logiciel spécialisé (Batsound). Pour de nombreuses espèces, l'utilisation de ce logiciel est obligatoire pour la détermination. Cela permet aussi de caractériser le type d'activité et la fréquentation du site par les chauves-souris.

Notons que des recherches de gîtes ont également été effectuées lors des différents passages du groupes faunistiques (bâtiments, arbres creux, loge de pic, écorce décollée, etc.).

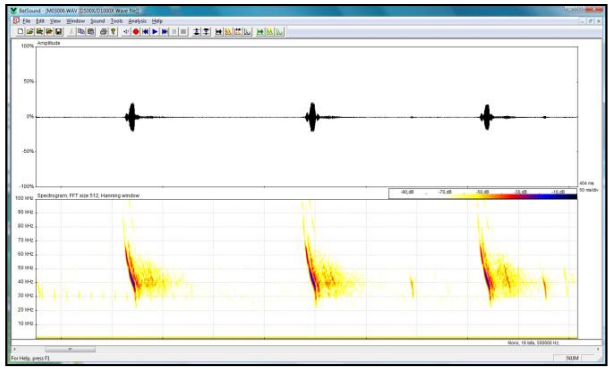

Figure 4 : Exemple d'analyse à l'aide du logiciel Batsound

1.5 L'évaluation patrimoniale

1.5.1 Textes de références pour la flore et les habitats

TEXTES LEGISLATIFS

Sont présentés ci-dessous les différents textes législatifs relatifs à la protection des espèces et des habitats, en vigueur aux niveaux européen, national et régional et sur lesquels repose l'évaluation patrimoniale.

Protection légale au niveau européen

- **Directive « Habitats-Faune-Flore »** du 21 mai 1992 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage,
- **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

Protection légale au niveau national

- **Arrêté du20 janvier 1982** modifié par l'arrêté du 31 août 1995 (version consolidée au **24 février 2007**), relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Protection légale au niveau régional

- Arrêté du **1er avril 1991**, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale.

REFERENTIELS

L'évaluation patrimoniale des habitats et des espèces repose notamment sur leur rareté (selon un référentiel géographique donné), leur sensibilité et vulnérabilité face à différentes menaces ou encore leur intérêt communautaire.
Par ailleurs, le ressenti et l'expérience du chargé d'étude permettent d'intégrer des notions difficilement généralisables au sein de référentiels fixes. Ce « dire d'expert » permet notamment d'affiner l'évaluation patrimoniale.

Relatifs aux espèces

Afin de déterminer les **statuts des différents taxons observés**, nous nous référons à la Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts des plantes vasculaires de DIGITALE. Version 3.1. Centre Régional de Phytosociologie agrée Conservatoire Botanique National de Bailleul (Date d'extraction : 31/05/2019).

Lors de notre analyse, nous avons porté une attention particulière aux **espèces d'intérêt patrimonial**. Les termes de « plante remarquable » ou de « plante d'intérêt patrimonial » sont régulièrement utilisés par les botanistes. Il convient donc de proposer une définition à cette notion de « valeur patrimoniale », basée sur une définition du CBNBl.

Cette notion est basée sur une définition du CBNBl pour les Hauts-de-France. Ainsi, sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle des Hauts-de-France :

- tous les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau national ou européen (cf. textes législatifs) ;
- tous les taxons dont l'indice de MENACE est égal à Quasi menacé (NT), Vulnérable (VU), En danger (EN), En danger critique (CR), Présumé disparu au niveau régional (CR*) dans les Hauts-de-France ou à une échelle géographique supérieure ;

- tous les taxons dont l'indice de RARETÉ est au moins Peu commun (PC) et pour lesquelles les Hauts-de-France abritent une part significativement plus importante des populations que le reste du territoire métropolitain ;
- tous les taxons dont l'indice de RARETÉ est au moins Peu commun (PC) et qui se trouvent en isolat ou en limite d'aire en Hauts-de-France ;
- tous les taxons de préoccupation mineure (LC) ou insuffisamment documenté (DD) dont l'indice de RARETÉ est égal à AR (Assez rare), R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), AR? (présumé assez rare), R? (présumé rare), RR? (présumé très Rare) ou E? (présumé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I, I?, X et X? des Hauts-de-France ;
- tous les taxons LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à PC (Peu commun) et qui présentent un taux d'évolution R (régression), R? (Régression supposée), S (stable) ou S? (Présumée stable) ;
- tous les taxons déterminants de ZNIEFF.

Par défaut, on affectera le statut de plante d'intérêt patrimonial à un taxon insuffisamment documenté (menace = DD) si le taxon de rang supérieur auquel il se rattache est d'intérêt patrimonial.

Relatifs aux habitats

Par ailleurs, l'Inventaire des végétations de la région Nord-Pas-de-Calais (DUHAMEL et CATTEAU, 2016) rend compte des raretés, menaces et statuts des différentes végétations (syntaxon) déterminées.

De plus, le Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais et le Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas-de-Calais, publiés par le CBNBl, rendent aussi compte de la valeur patrimoniale et de l'intérêt écologique et paysager d'une grande partie de ces végétations. Ces ouvrages nous ont également servi de référence.

1.5.2 Textes de référence pour la faune

TEXTES LEGISLATIFS

Les différents textes législatifs relatifs à la protection des espèces et des habitats, en vigueur aux niveaux européen, national et régional, et sur lesquels repose l'évaluation patrimoniale sont présentés ci-dessous.

Protection légale au niveau européen

- **Directive « Oiseaux »** (Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages),
- **Directive « Habitats-Faune-Flore »** du 21 mai 1992 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvage,
- **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

Protection légale au niveau national

- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des **oiseaux protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des **Amphibiens et Reptiles protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des **insectes protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des **Mammifères terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection

REFERENTIELS

Afin de connaître l'état des populations dans la région et en France, nous nous référons également aux différents ouvrages possédant des informations sur les répartitions et raretés :

- Liste rouge des Oiseaux de France métropolitaine, UICN, 2016,
- Liste rouge des Reptiles de France métropolitaine, UICN, 2015,
- Liste rouge des Amphibiens de France métropolitaine, UICN, 2015,
- Liste rouge des Mammifères continentaux de France métropolitaine, UICN…, 13 février 2009,
- Liste rouge des Insectes de France métropolitaine, UICN, 1994,
- Liste rouge des Papillons de jours de France métropolitaine, UICN, 15 mars 2012
- Liste rouge des Libellules de France métropolitaine, UICN, 2016
- Les Orthoptères menacés en France, Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques, ASCETE, 2004

- Les oiseaux nicheurs de la région Nord-Pas-de-Calais, période 1985-1995, GON, TOMBAL [coord.], 1996, mise à jour pour la DREAL
- Liste rouge des amphibiens et reptiles de la région Nord-Pas de Calais (GON, 2014),
- Liste rouge des Papillons de jour (Lépidoptères Papilionoidea) du Nord - Pas-de-Calais (GON, CEN & CRF, 2014) ;
- Liste rouge des Odonates du Nord-Pas-de-Calais (GON, 2014) ;
- Liste rouge des Mammifères de la région NPdC, période 1978-1999, GON, FOURNIER [coord.], 2000, mise à jour pour la DREAL
- Liste des espèces déterminantes de ZNIEFF du Nord-Pas-de-Calais

1.5.3 Méthodes d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux

L'enjeu écologique peut se définir comme l'intérêt particulier que présente une composante du milieu naturel (habitat, espèce), à une échelle donnée (site, région).

A l'heure actuelle, pour l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques, il n'existe aucune méthodologie standard validée par l'ensemble des acteurs référents en la matière. La méthode que nous proposons est **adaptée aux études réglementaires**, et **limite la part de subjectivité** par la prise en compte d'un certain nombre de **critères objectifs et de référence** (statuts de protection réglementaires, listes rouges UICN, etc.).
Les principaux critères utilisés sont listés dans le tableau ci-après (liste non exhaustive). Ils reposent à la fois sur l'appréciation de la **valeur « juridique »** (protection à différentes échelles) et de la **valeur « écologique »** de la composante étudiée.

Tableau 4 : Critère d'appréciation du niveau d'enjeu d'une composante du milieu naturel

Valeur juridique
Protection européenne (Directives "Oiseaux" et "Habitats/Faune/Flore", Convention de Berne)
Protection nationale ou régionale (totale, partielle, des spécimens et/ou des habitats d'espèces…)
Valeur écologique
D'un habitat ou d'un cortège : Indigénat / naturalité / originalité Degrés de rareté et de menace (listes rouges nationale et régionale) Patrimonialité / déterminant ZNIEFF (strict ou selon critères) Richesse et composition spécifique (habitat et/ou cortège d'espèces) Etat de conservation (surface, présence d'espèces remarquables, effectifs) Sensibilité (dynamique naturelle, restaurabilité, résilience) et fonctionnalité (connectivité)
D'une espèce : Indigénat / naturalité Degrés de rareté et de menace (listes rouges nationale et régionale) Patrimonialité / endémisme / déterminant ZNIEFF (strict ou selon critères) Etat de conservation (effectifs, conditions d'habitat) Sensibilité (capacités d'adaptation et régénération)

N.B : L'identification et la hiérarchisation des enjeux dépendent directement des référentiels disponibles à l'échelle considérée (listes rouges régionales, atlas de répartition, etc.). L'absence de tels référentiels limite le nombre de critères d'appréciation, et donc la part d'objectivité de notre analyse.
Le croisement des différents critères permet d'attribuer **un niveau d'enjeu** à chacune des composantes étudiées. Ce niveau sera d'autant plus fort que l'intérêt écologique de cette dernière sera élevé. On distinguera alors différents niveaux d'enjeux : **très faible, faible, assez faible, moyen, assez fort, fort et très fort.**

En fin de diagnostic, un **tableau de synthèse des enjeux** reprend l'ensemble des enjeux identifiés pour chaque groupe, et les met en lien avec la ou les zone(s) concernée(s) au niveau de la zone considérée.

Chaque habitat se voit alors attribuer un **niveau d'enjeu global**, correspondant par défaut à l'enjeu le plus fort identifié sur ce dernier. Notons toutefois que dans certains cas, la multiplication des enjeux sur une même zone peut aboutir à un

enjeu supérieur (ex : un habitat présentant plusieurs enjeux moyens pourra se voir attribuer un enjeu fort). Cette appréciation reste soumise au dire d'expert (expérience du chargé d'étude, ressenti de terrain). Cette cotation est par conséquent basée en partie sur un avis d'expert adapté au cas par cas. Ce jugement d'expert contient incontestablement une part de subjectivité mais reste toutefois la façon la plus pragmatique pour conclure efficacement quant au niveau à attribuer.

Notons également qu'un même habitat peut présenter différents niveaux d'enjeux selon les endroits, en fonction des enjeux détectés.

Ces enjeux sont synthétisés sur une **carte pour chaque zone 1AU** permettant de visualiser les secteurs les plus sensibles écologiquement.

1.6 Évaluation des limites

1.6.1 Limites concernant les inventaires de terrain

1.6.1.1 *Les limites de l'étude liées à la flore/habitats*

Aucun inventaire ne peut être considéré comme réellement exhaustif : les inventaires sont en effet réalisés à une date donnée et sont alors dépendants de nombreux facteurs externes.

Au total six journées de prospection ont été réalisées pour cette étude, sur deux passages. Bien que les inventaires aient été réalisés à des périodes favorables (printemps et été), il est possible que des espèces discrètes et/ou à période de visibilité limitée soient sous-échantillonnées. Il est ainsi possible que des espèces n'aient pas été inventoriées sur l'aire d'étude ou que leur répartition soit sous-estimée.
Il est à noter que certains habitats au sein de plusieurs zones, du fait de difficultés d'accès, n'ont pas pu être prospectés. Ainsi, les enjeux floristiques ne peuvent pas y être évalués. Toutes ces zones sont mises en évidence sur les cartographies des habitats associées à chaque site. En général, ces zones correspondent à des jardins privés, qui sont des lieux où les potentialités de présence d'espèces à enjeux sont relativement moindres.

Par conséquent, les inventaires réalisés pour la présente étude permettent de recenser une très grande majorité des espèces présentes, mais il est possible que certaines espèces n'aient pas été observées et/ou identifiées. **La pression d'inventaire de terrain est à considérer comme suffisante pour une expertise fiable en vue d'une évaluation des enjeux et des impacts.**

1.6.1.2 *Les limites de l'étude liées à la faune*

LIMITES LIEES A L'AVIFAUNE

Les méthodes utilisées pour le recensement des oiseaux (points d'écoute, prospections aléatoires…) connaissent des limites. Certaines espèces, en particulier les plus discrètes, peuvent ainsi avoir échappé aux inventaires pendant la période de nidification. Toutefois, le nombre de passages effectués et la pression d'observation globale permettent d'évaluer les enjeux de la zone d'étude.

LIMITES LIEES AUX AMPHIBIENS

Les méthodes utilisées pour le recensement des Amphibiens ne constituent que des techniques d'échantillonnage et ne peuvent de ce fait garantir l'exhaustivité des inventaires. En effet, certaines espèces présentes peuvent échapper aux prélèvements et aux échantillonnages (végétalisation importante ou eau trouble par exemple), même si ces derniers sont réalisés à une période propice. Cela peut signifier que la population est fortement réduite au niveau de la zone d'étude par exemple.

Une autre limite réside dans l'identification des espèces appartenant au complexe des Grenouilles vertes, peu fiable sans une analyse génétique poussée.

LIMITES LIEES AUX REPTILES

Les Reptiles sont des animaux très discrets, privilégiant les zones où le couvert végétal est important et comportant des zones de refuge telles que des tas de bois ou des pierriers. Leur observation n'est donc pas aisée et une pression de

prospection importante est nécessaire à l'étude de ce groupe. De plus, leur abondance étant relativement faible au regard des autres groupes étudiés, l'absence d'observation de reptiles n'implique pas nécessairement l'absence de ce groupe sur la zone d'étude.

Dans le cas présent, plusieurs passages ont été effectués à différentes périodes de l'année, et dans des conditions météorologiques globalement favorables à l'observation de ce groupe (beau temps et températures élevées). De plus, différentes méthodes de recherche ont été couplées, permettant de pallier à la difficulté d'observation de ces espèces. Enfin, l'analyse bibliographique permet de compléter les données d'inventaires et d'appréhender les enjeux liés à ce groupe sur la zone d'étude.

LIMITES LIEES A L'ENTOMOFAUNE

Pour les insectes, il est très difficile d'affirmer (pour n'importe quelle étude) que l'inventaire est exhaustif. Même s'il s'en approche, certaines espèces peuvent être présentes mais en effectifs limités et/ou seulement à un moment donné. Il est donc tout à fait possible que certaines espèces échappent aux inventaires. Toutefois, dans le cas présent, les inventaires ont été effectués dans de bonnes conditions météorologiques et pendant la période la plus favorable à l'observation de ce groupe.

LIMITES LIEES AUX MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Les Mammifères sont des animaux particulièrement discrets et aux mœurs souvent nocturnes. Leur détection est donc difficile et des moyens de recherches complémentaires les uns des autres sont alors nécessaires.

Dans le cas présent, différentes méthodes ont été employées : observations directes, recherche d'indices de présence, analyse de pelotes de réjection de rapaces, etc. De plus, bien que non exhaustives, leur couplage permet d'avoir une vision globale sur les différents groupes de mammifères étudiés. Enfin, une analyse bibliographique permet de compléter les données d'inventaire.

LIMITES LIEES AUX CHIROPTERES

En ce qui concerne les chauves-souris, la détection de certaines espèces et l'analyse des données demeurent assez complexes. Ces dernières utilisent en effet des types acoustiques différents, et la distance de détection est variable selon les espèces (de 5m pour les espèces les plus difficiles à détecter comme les Murins, à 150m pour les Noctules par exemple). Ce dernier paramètre joue un rôle important sur la représentativité des populations sur la zone d'étude, mais il est légèrement compensé par le fait que les espèces se déplacent différemment. De plus, les signaux émis par certaines espèces sont parfois très proches, et ne permettent parfois pas de différencier avec certitude des espèces émettant des signaux similaires. C'est le cas par exemple du Murin de Bechstein qui est très proche du Murin de Daubenton en milieu semi-ouvert et proche du Murin à oreilles échancrées en milieu fermé. Quelques incertitudes peuvent donc exister sur l'identification de certaines espèces.

Dernière limite concernant les chiroptères : la non-prospection de l'ensemble des sites. En tenant compte du temps imparti et du matériel disponible, une réflexion en amont du projet a dû être appliquée de façon à être le plus efficace possible. Le choix des sites est basé sur les potentialités d'accueils de chiroptères, en fonction des habitats favorables (boisement, points d'eau, friche piquetée, etc.) mais aussi par rapport à la taille de la zone d'étude et de la bibliographie déjà disponible.

Ainsi, les inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude comportent un certain nombre de limites, mais permettent néanmoins d'appréhender les potentialités faunistiques de la zone du projet.

2 SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DES ZONAGES EXISTANTS

2.1 Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel

Les différents zonages relatifs au patrimoine naturel ont été recensés sur le territoire de la CAVM.

De manière générale sont distingués :

- **Les zonages d'inventaire**, qui n'ont pas de portée réglementaire directe mais apportent une indication quant à la richesse et à la qualité des milieux qui la constituent, et peuvent alors constituer un instrument d'appréciation et de sensibilisation face aux décisions publiques ou privées suivant les dispositions législatives.
- **Les zonages de protection,** qui entraînent une contrainte réglementaire et peuvent être de plusieurs natures : protections réglementaires, protections contractuelles, protection par la maîtrise foncière, etc.

Dans le cas présent, **les zones étudiées sont directement concernées par des zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel situés au droit ou à proximité de ces derniers**. Ceux-ci sont présentés ci-après puis localisés sur les cartes en fin de chapitre.

2.1.1 Rappel sur les zonages concernés

2.1.1.1 *Les ZNIEFF*

En rappel, une **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les **ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Nous noterons que cette appellation ne confère aucune protection réglementaire à la zone concernée, mais peut tout de même constituer un instrument d'appréciation et de sensibilisation face aux décisions publiques ou privées suivant les dispositions législatives.
Parallèlement, une ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) correspond à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

2.1.1.2 *Les Parcs Naturels Régionaux*

Un **Parc Naturel Régional (PNR)** est un « territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ce patrimoine ». Il s'appuie sur l'affirmation d'une identité forte. Il représente une entité naturelle et paysagère remarquable et ses limites peuvent être sur plusieurs cantons, départements ou régions.

2.1.1.3 *Les Réserves Biologiques Dirigées*

Une **Réserve Biologique Dirigée (RBD)** est un espace naturel forestier ou associé aux milieux boisés. Une réserve assure la conservation d'habitats et/ou d'espèces remarquables. Pour cela, la RDB est gérée au niveau local, national, communautaire ou international.

2.1.1.4 *Les Espaces Naturels Sensibles*

On considère comme **Espace Naturel Sensible** un espace de nature non exploité ou faiblement exploité par l'Homme et présentant un intérêt en termes de biodiversité ou de fonctionnalité sociale, récréative ou préventive, soit enfin dans sa vocation à la protection du paysage. Ces ENS ont été institués par la loi du 18

juillet 1985 qui dispose que « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels… le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».
Dans le Nord, la mise en œuvre de la politique des ENS est assurée par le Département du Nord. Il est actuellement **propriétaire de 2500 hectares** et **gestionnaire de 900 hectares** dont 750 sont la propriété du Conservatoire du littoral, dans le but de les protéger, de les préserver de spéculation immobilière en rendant inaliénables et de permettre leur découverte par le public. Le Département du Nord compte également **7534 hectares** de zones de préemption à l'heure actuelle.

2.1.1.5 *Le réseau Natura 2000*

Le **réseau Natura** 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciale de Conservation (ZSC (ou SIC avant désignation finale)) classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Dans ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Zonages d'inventaires - Zoom 1

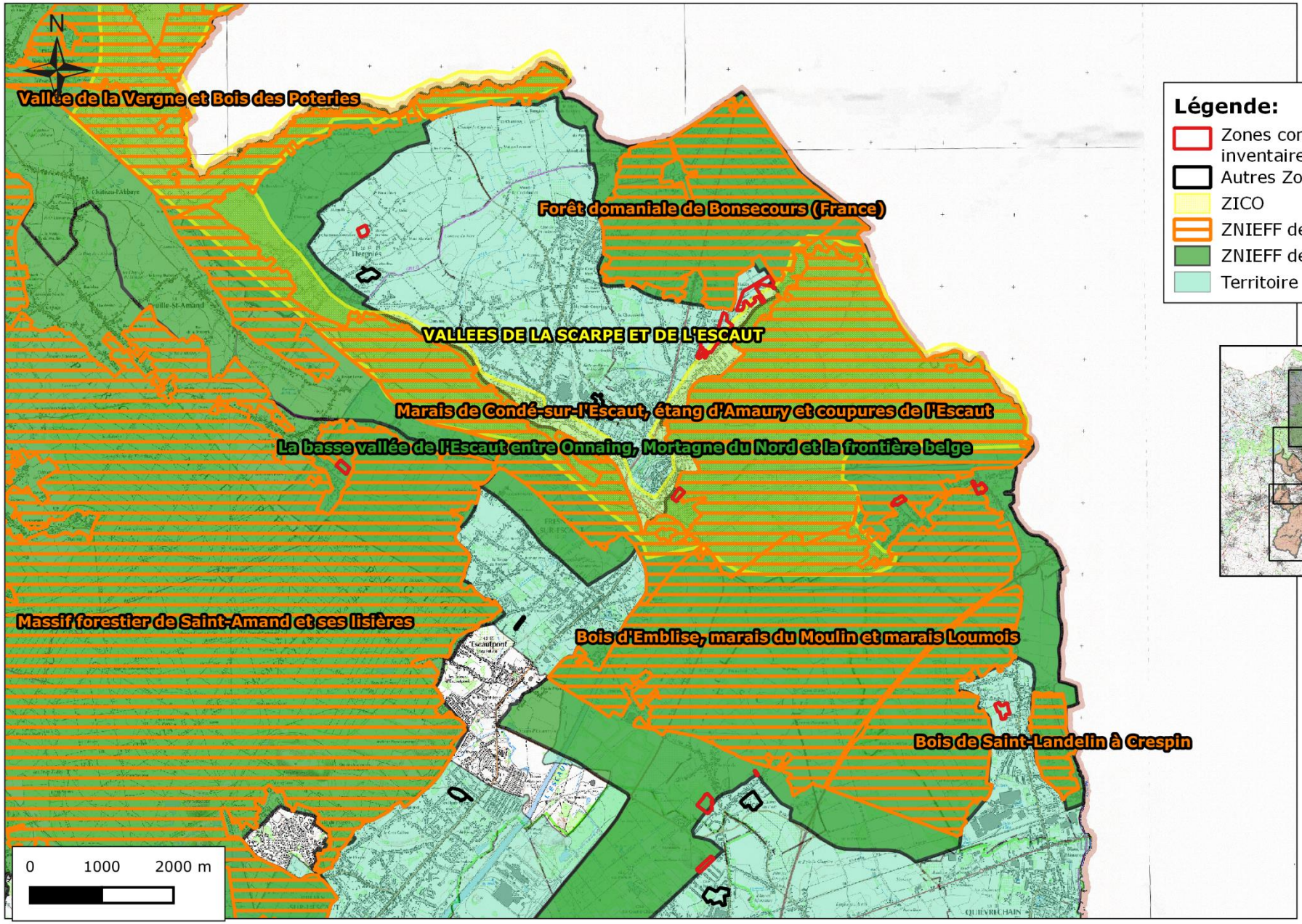

Légende:

- Zones concernées par des inventaires faune/flore
- Autres Zones 1AU
- ZICO
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Territoire de la CAVM

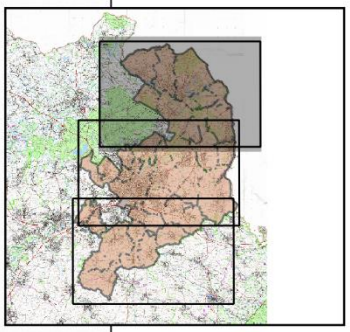

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Zonages d'inventaires - Zoom 2

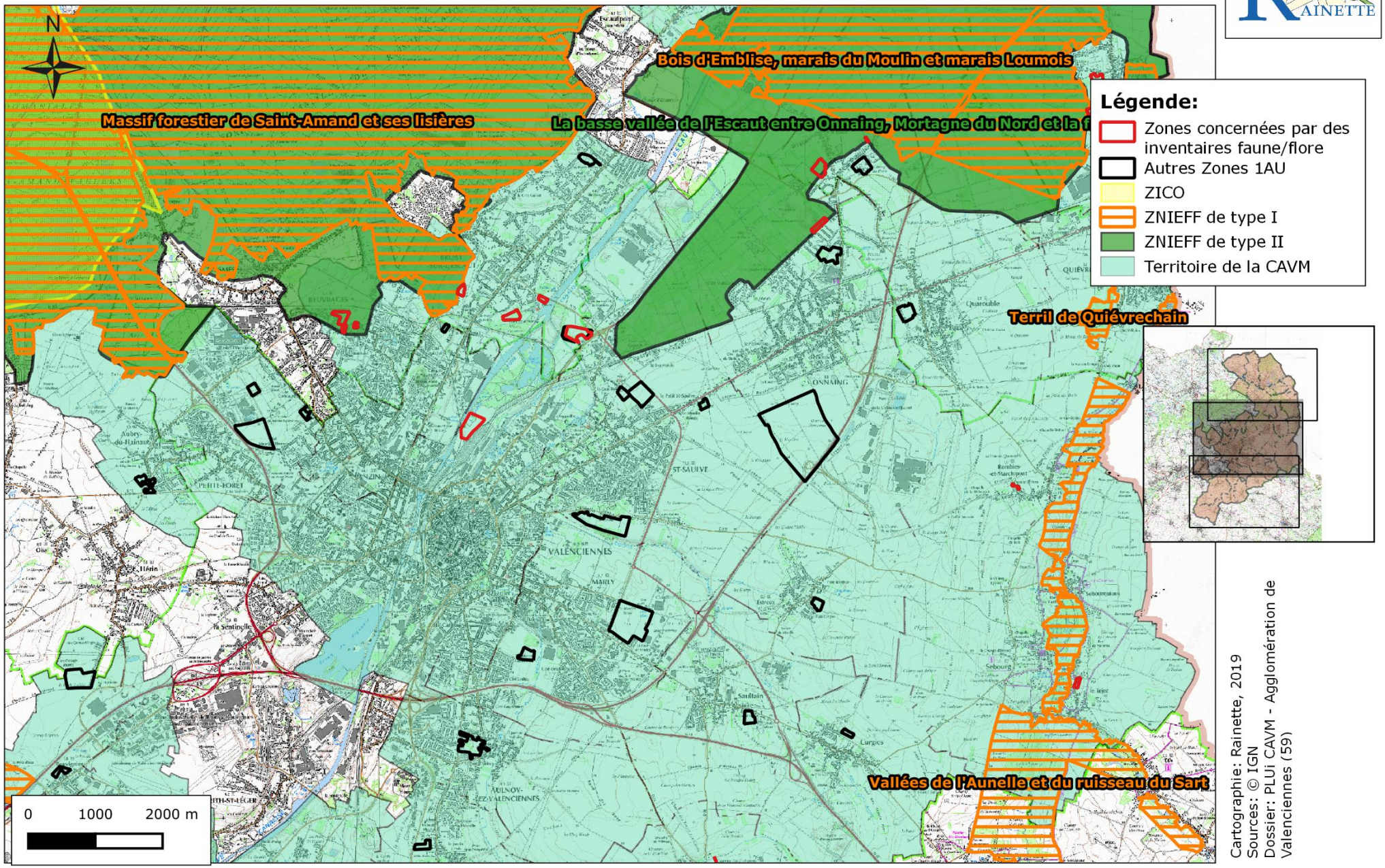

Légende:

- Zones concernées par des inventaires faune/flore
- Autres Zones 1AU
- ZICO
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Territoire de la CAVM

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Zonages d'inventaires - Zoom 3

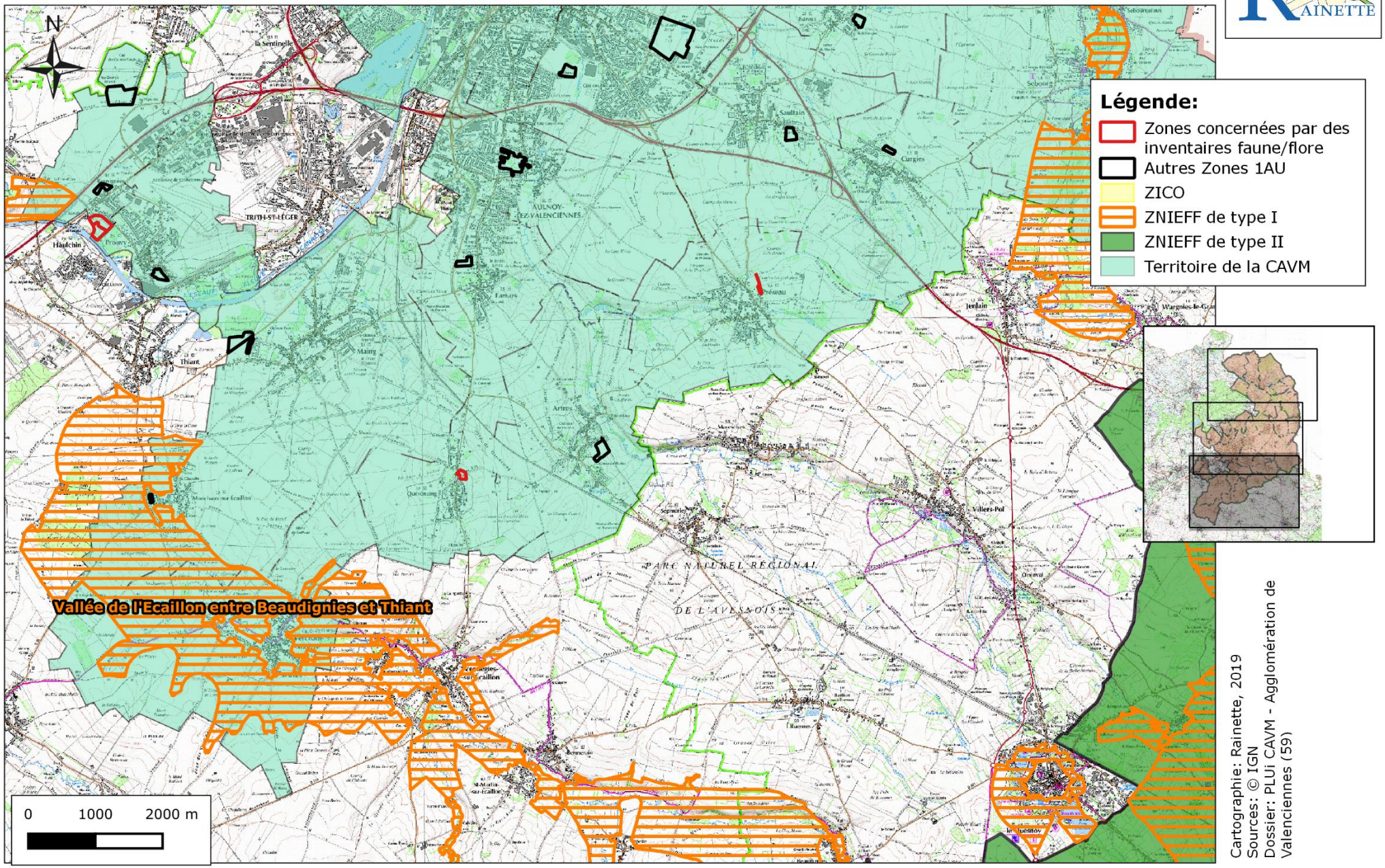

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Zonages de protection (hors Natura 2000) - Zoom 1

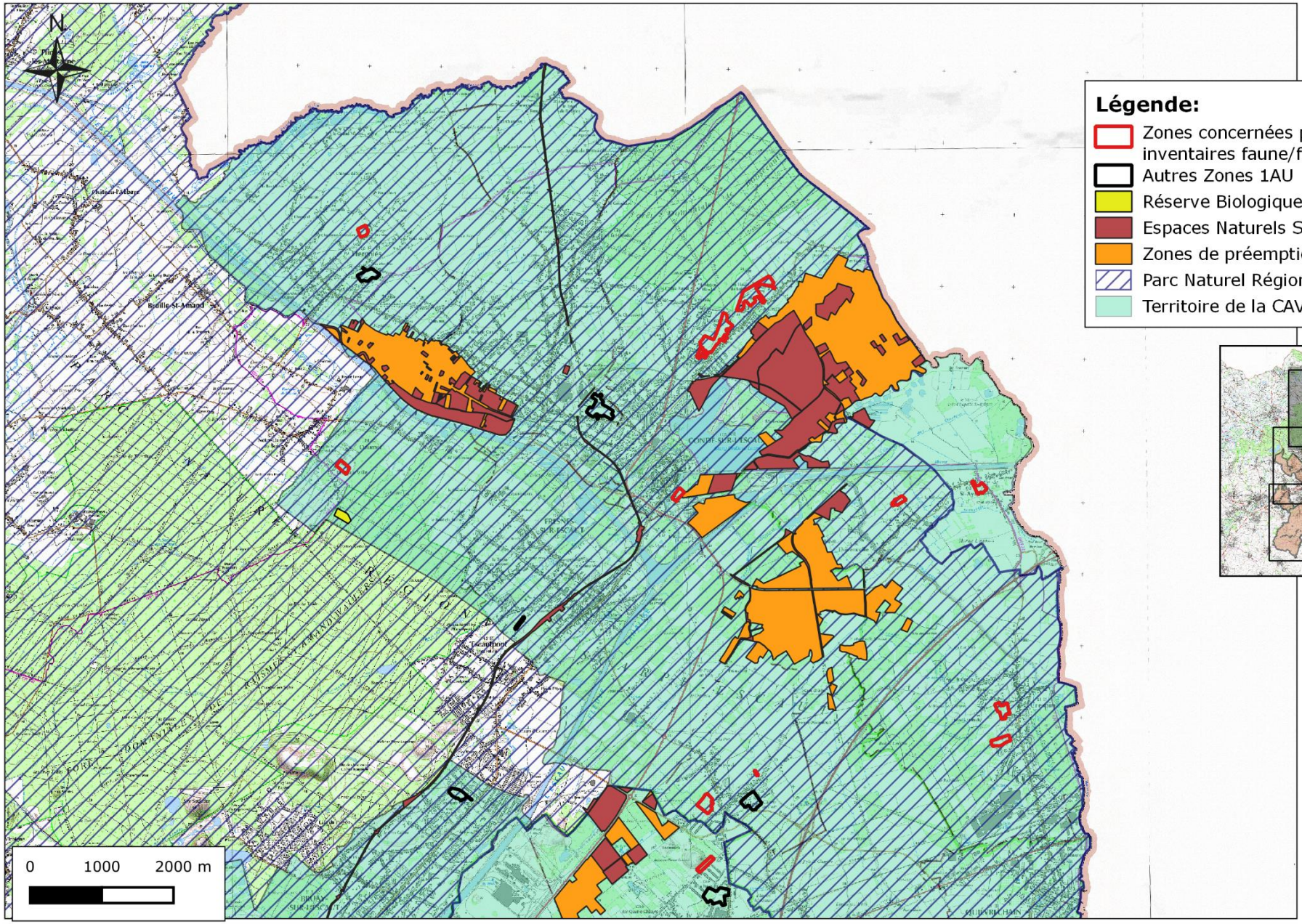

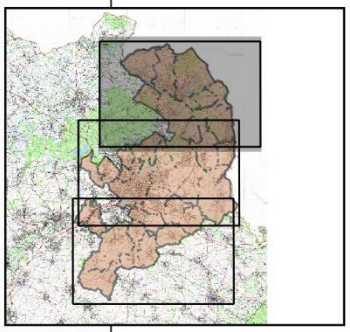

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Zonages de protection (hors Natura 2000) - Zoom 2

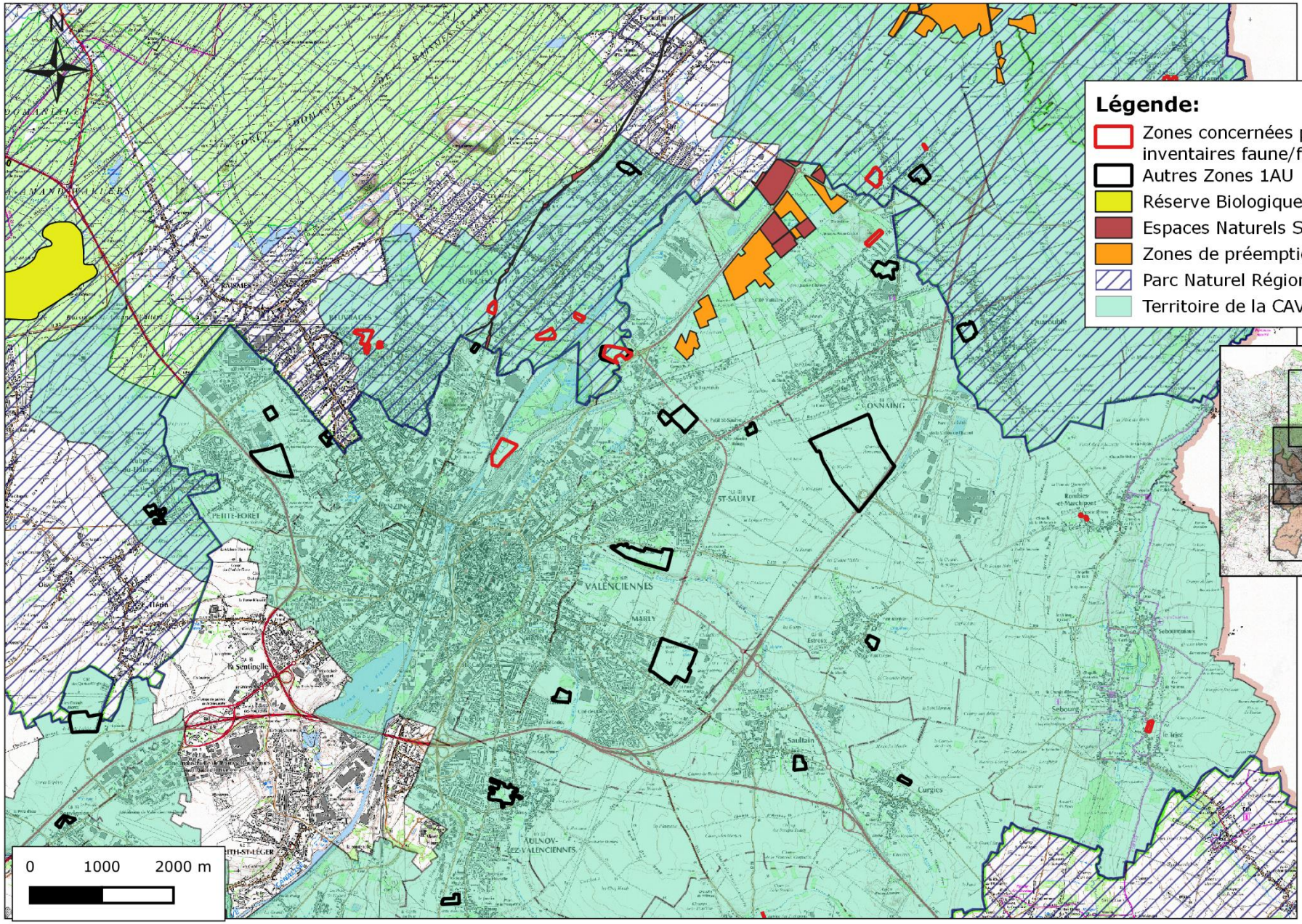

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Zonages de protection (hors Natura 2000) - Zoom 3

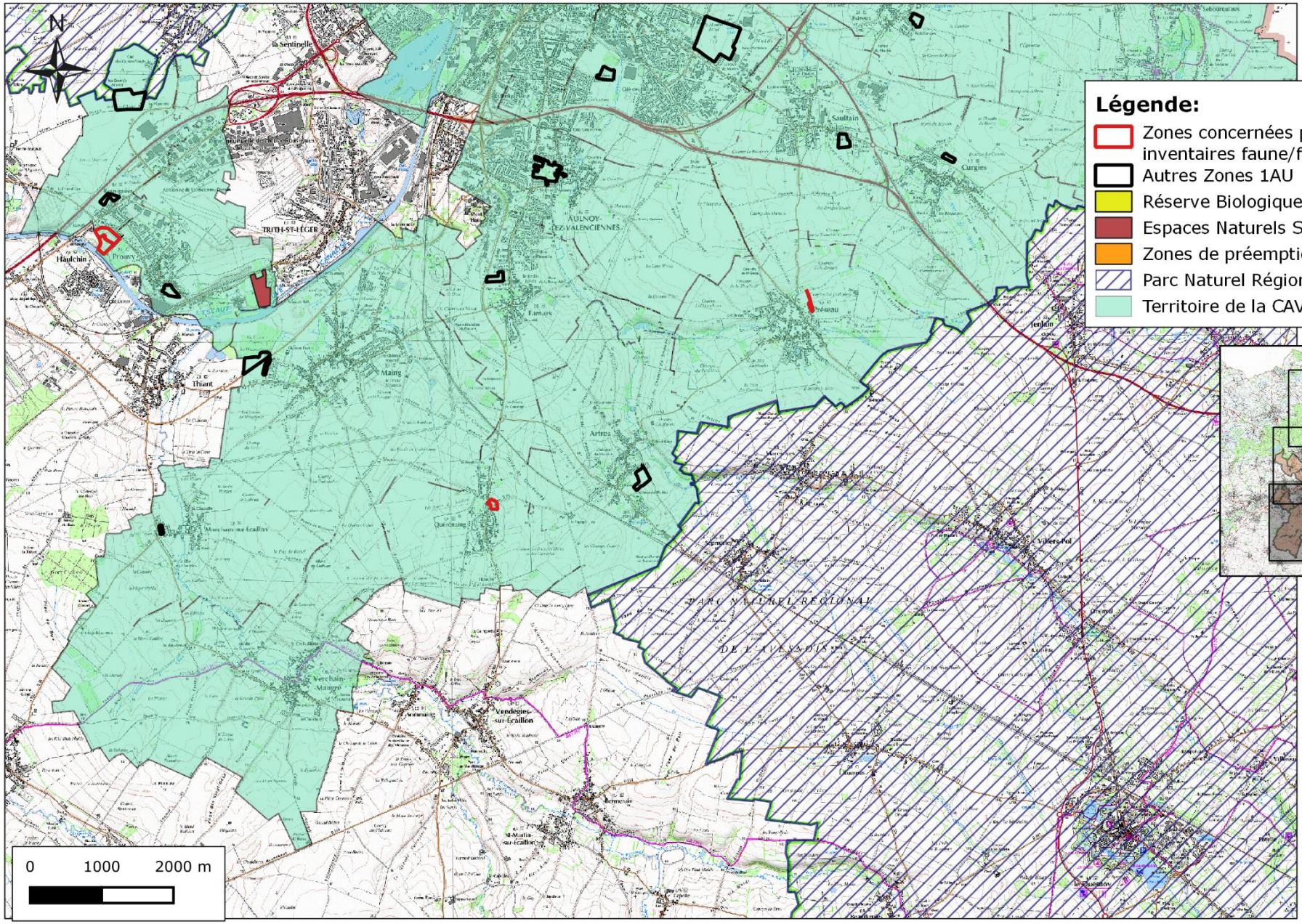

Légende:

- Zones concernées par des inventaires faune/flore
- Autres Zones 1AU
- Réserve Biologique
- Espaces Naturels Sensibles
- Zones de préemption au titre des ENS
- Parc Naturel Régional
- Territoire de la CAVM

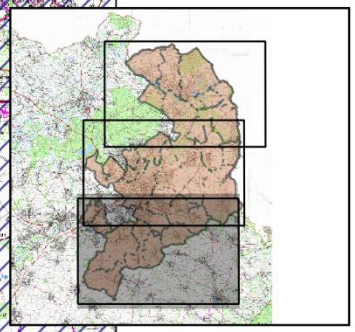

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Réseau Natura 2000 - Zoom 1

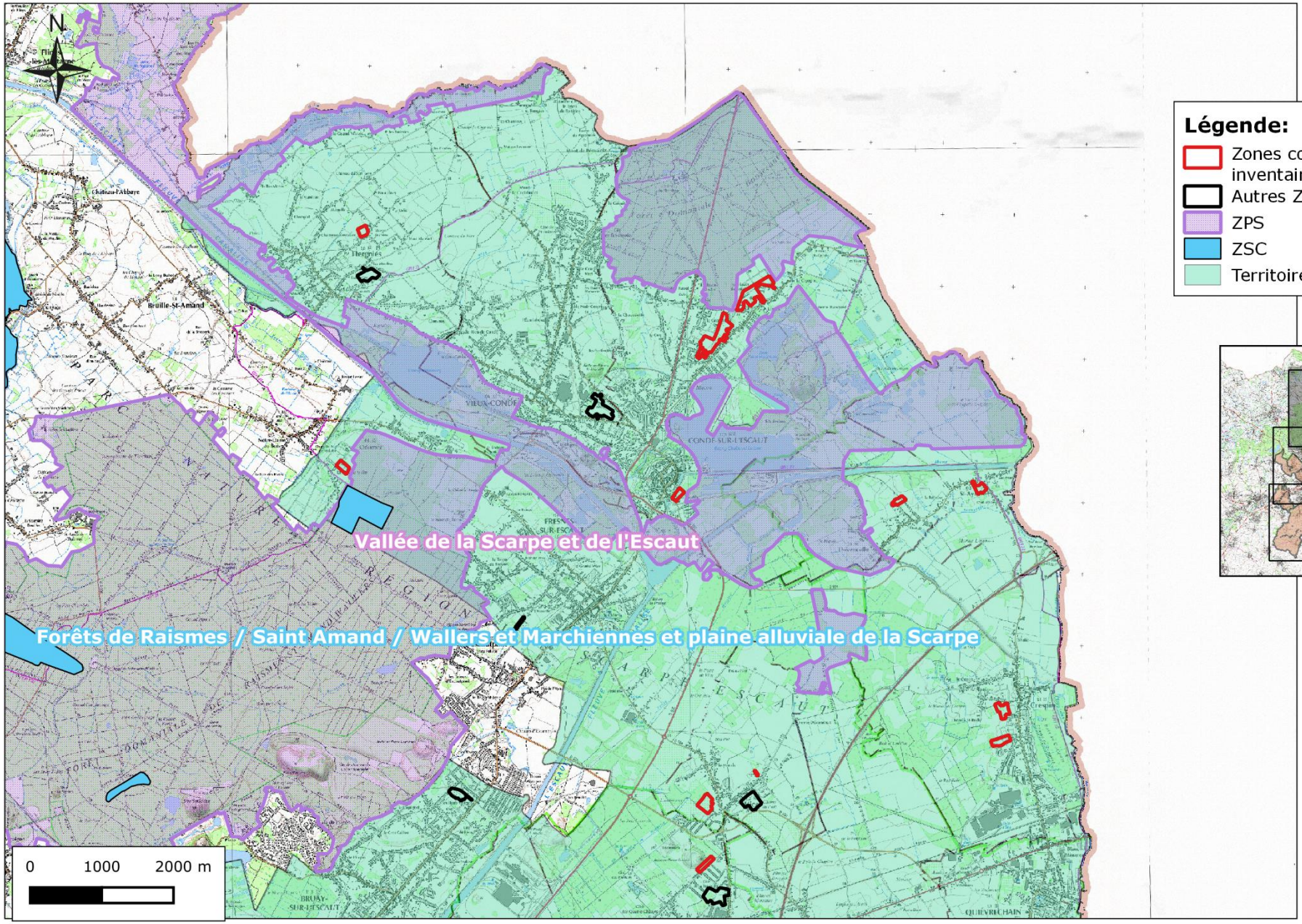

Légende:

- Zones concernées par des inventaires faune/flore
- Autres Zones 1AU
- ZPS
- ZSC
- Territoire de la CAVM

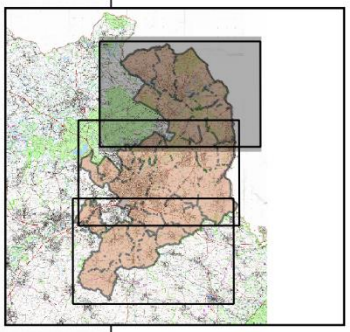

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Réseau Natura 2000 - Zoom 2

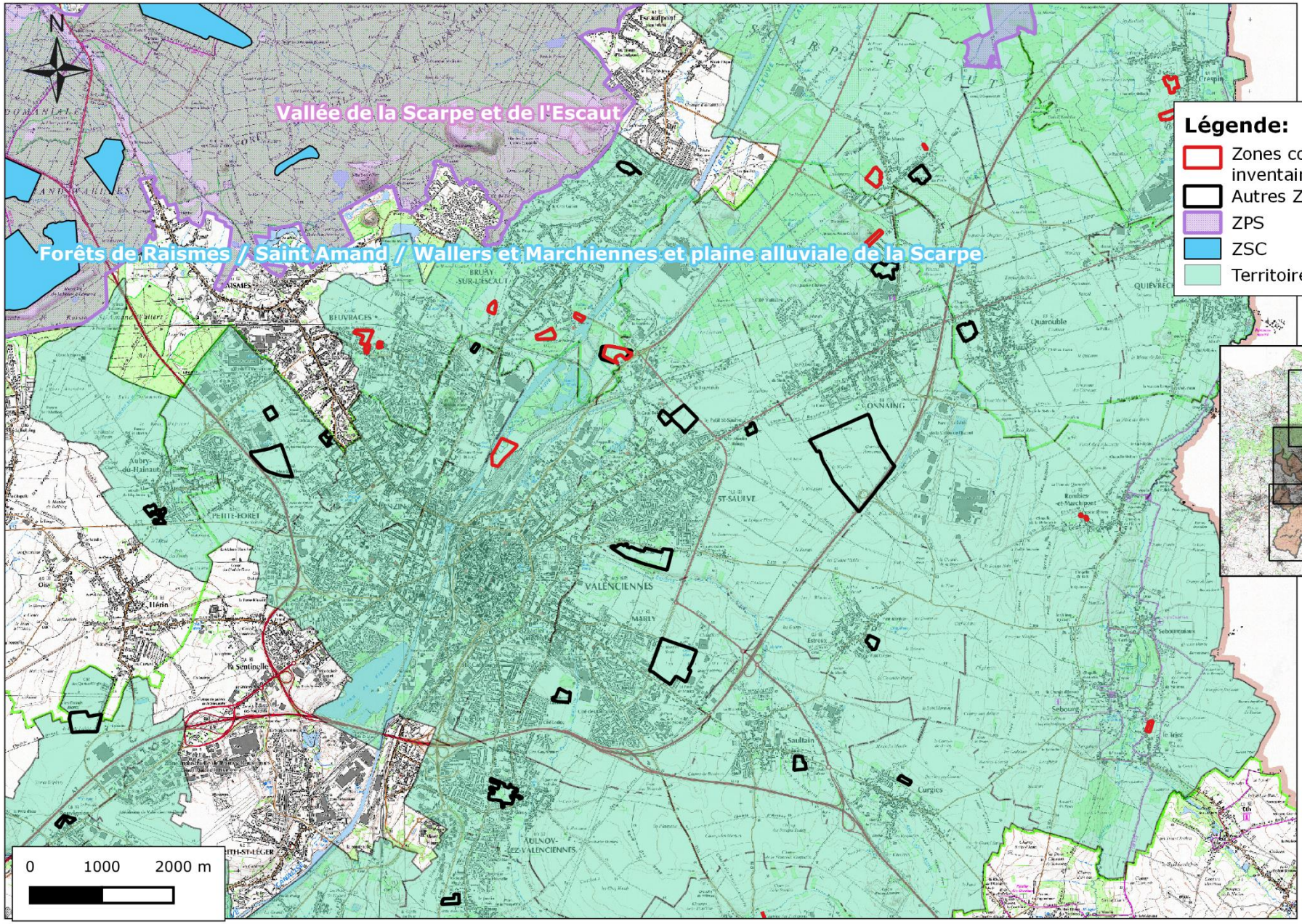

Légende:

- Zones concernées par des inventaires faune/flore
- Autres Zones 1AU
- ZPS
- ZSC
- Territoire de la CAVM

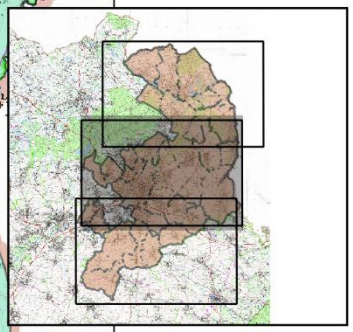

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Réseau Natura 2000 - Zoom 3

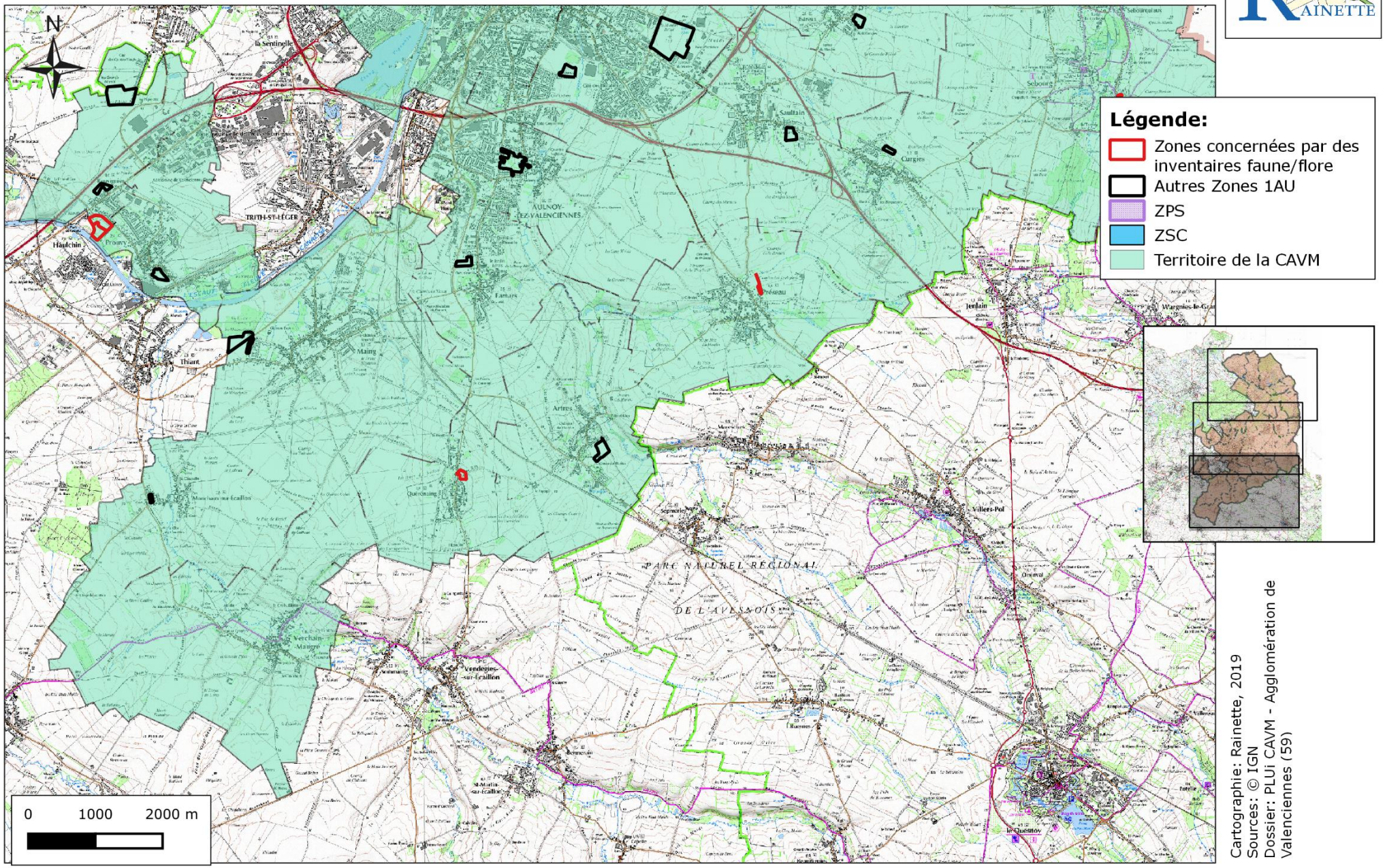

Légende:

- Zones concernées par des inventaires faune/flore
- Autres Zones 1AU
- ZPS
- ZSC
- Territoire de la CAVM

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

2.2 Continuités écologiques

2.2.1 Au niveau régional : le Schéma Régional de Cohérence Écologique

2.2.1.1 *Définition et portée juridique*

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la Région (Conseil régional) et l'État (Préfet de région), en association avec un comité régional Trame verte et Bleue.

Ce document doit **identifier, maintenir et remettre en état les réservoirs de biodiversité** qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, **ainsi que les corridors écologiques** qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité. **A ce titre, il constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue.**

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers d'un **plan d'action stratégique** : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infra-régionales et repose sur des acteurs locaux.

Certaines structures publiques visées à l'art. L. 371-3 du Code de l'environnement (collectivités, groupements de collectivités et État) doivent prendre en compte, au sens juridique du terme, le SRCE dans des décisions relatives à des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

2.2.1.2 *Situation en Nord-Pas de Calais*

En région Nord-Pas de Calais, le SRCE a pris le nom de **Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB)**, pour marquer la continuité avec la TVB, pré-existante à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE. Il a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

Le Tribunal administratif de Lille, dans un jugement du 26 janvier 2017, a procédé à l'annulation avec effet immédiat du SRCE-TVB du Nord-Pas de Calais. Une présentation du SRCE au niveau de la zone du projet est tout de même effectuée ci-après à titre d'information.

COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Plusieurs catégories d'espaces sont identifiées dans ce document :

- Les **réservoirs de biodiversité**, qui sont *« des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante »* ;
- Les **corridors écologiques**, qui sont des secteurs *« assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ».* Les corridors ne sont pas (sauf exception) localisés précisément par le schéma, ils doivent être compris comme des « fonctionnalités écologiques ».

Ces corridors se basent sur des **espaces naturels relais**, qui sont des espaces non retenus comme cœurs de nature, mais qui sont importants pour assurer des fonctions de corridor.

En complément, propre à la région Nord-Pas de Calais, des **espaces à renaturer** ont été identifiés, qui correspondant à des *« espaces caractérisés par la rareté de milieux naturels et par des superficies impropres à une vie sauvage diversifiée, mais dont la fonctionnalité écologique peut être restaurée grâce à des aménagements ou des pratiques adaptés »*.

Enfin, **les points et zones de conflit avec les continuités écologiques** sont également mis en évidence, dans l'optique d'assurer la préservation des corridors. Plusieurs types ont été définis :

- **Les zones de conflit terrestres**, comprenant :
    - Les **zones de conflits localisées** : élément surfacique aux contours clairement identifiés par une intersection entre un élément fragmentant et un réservoir de biodiversité,
    - Les **zones de conflits non localisées** : élément non matérialisé puisque l'intersection associée concerne un élément fragmentant et un corridor écologique (qui par définition ne peut être par un tracé précis à l'échelle du SRCE-TVB).
- **Les points et zones de conflits aquatiques**, comprenant :
    - Les **points de conflits** : éléments ponctuels et localisables compte-tenu du caractère linéaire et localisable des continuités écologiques aquatiques,
    - Les **zones de conflits** : secteurs liés à la pollution d'un tronçon de cours d'eau qui peut créer une rupture dans sa continuité écologique, les tronçons de cours d'eau les plus pollués ont été considérés comme des zones de conflit majeures ou importantes.

A noter que l'échelle de représentation des continuités écologiques dans le SCRE-TVB a été faite à l'échelle régionale au 1/100 000ème. Toutefois, il est important de rappeler les limites de ce travail (difficultés rencontrées pour représenter sur un plan des corridors qui sont multifonctionnels et multidimensionnels) et souligner l'importance de leur réappropriation à des échelles plus précises dans le cadre la mise en œuvre du schéma.

OBJECTIFS PAR MILIEU ET PAR ECOPAYSAGE

De plus, selon la loi, le schéma doit fournir un cadre de référence pour l'action. Une partie du schéma a donc pour objet de guider les acteurs concernés et les inciter à réaliser des actions volontaires. Les objectifs fixés n'ont pas de portée juridique opposable, toutefois ils inspirent l'action à conduire.

PLAN D'ACTIONS STRATEGIQUE

Pour finir, le plan d'actions stratégique propose des outils et des moyens mobilisables pour répondre aux objectifs du SRCE-TVB.

📖 **Les cartes en pages suivantes localisent les sites d'étude par rapport aux différentes entités du SRCE-TVB :**

- **Espaces naturels ;**
- **Corridors écologiques.**

SRCE - Espaces Naturels

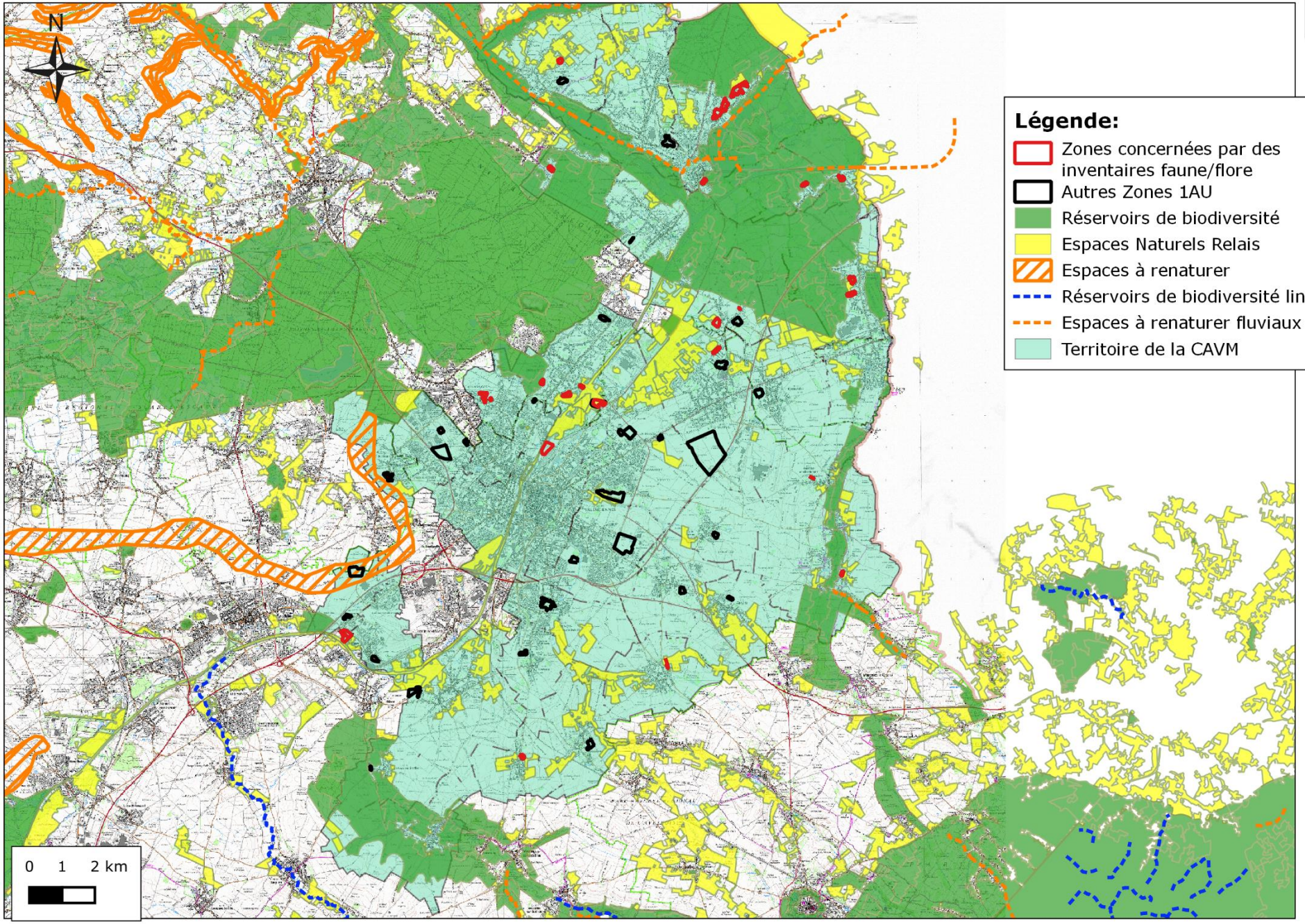

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

SRCE - Corridors terrestres et aquatiques

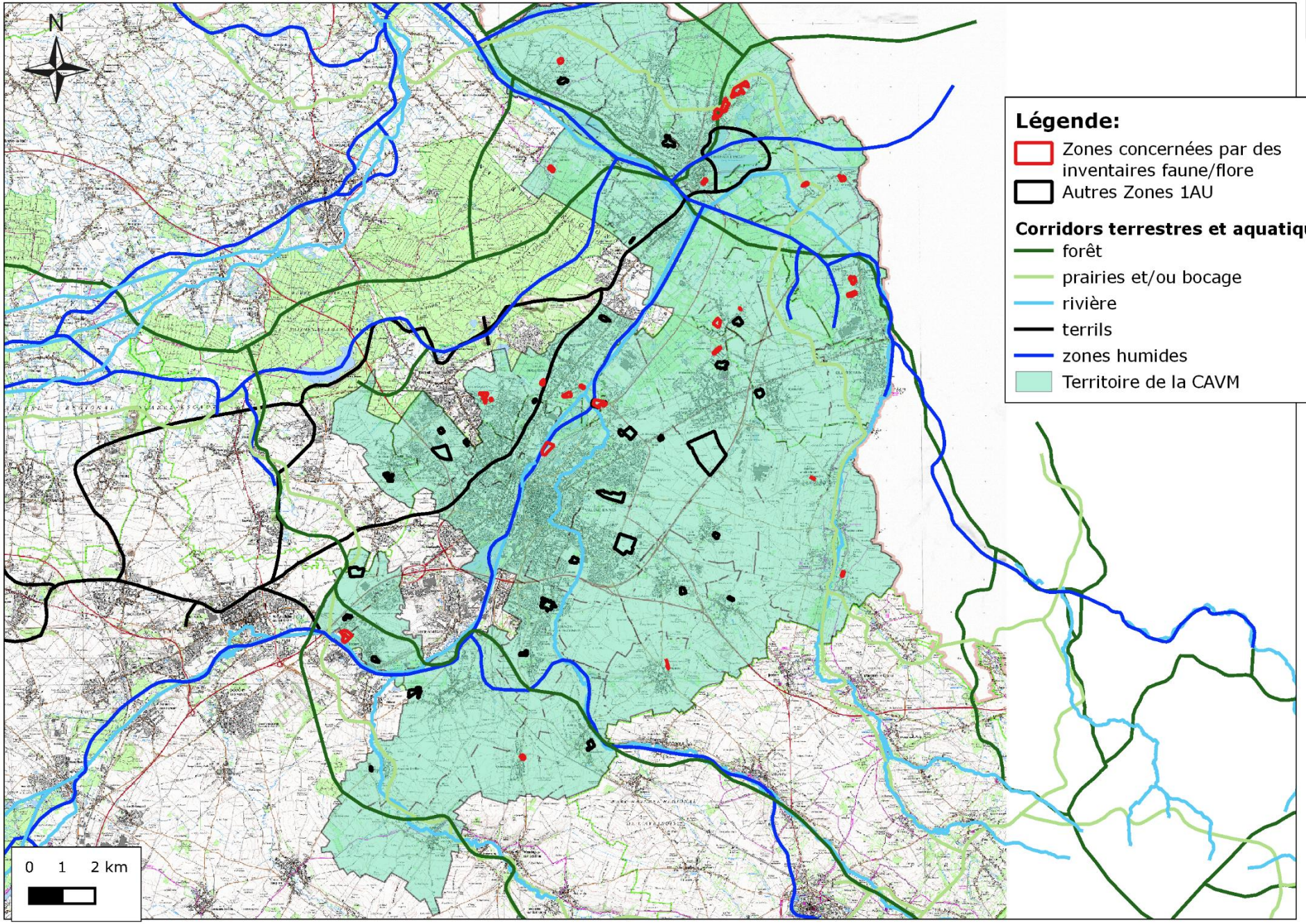

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

2.2.2 A l'échelle locale : la Trame Verte et Bleue du Valenciennois

Le Schéma de Trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole permet d'identifier, de délimiter et de hiérarchiser les cœurs de nature et corridors écologiques du territoire et de définir leurs fonctionnalités et potentialités écologiques. Ce travail a abouti à une cartographie de la trame verte et bleue de la CAVM à l'échelle du 1/5 000e.

16 cœurs de nature ont été identifiés sur la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, répartis en 3 catégories :

- les cœurs de nature de type « **Grands Ensembles écologiques** » (GE) : Cœur de nature non urbanisé concerné par des zonages patrimoniaux reconnus où on limitera voire interdira toute forme d'urbanisation. Cas des CDN de la partie Nord. - les cœurs de nature de type « **Vallées** » (V) : Cœur de nature identifié autour de la vallée d'un cours d'eau où le bâti est intégré au cœur de nature. Les aménagements feront l'objet de mesures particulières en vue de préserver les continuités écologiques et la fonctionnalité du cœur de nature.
- les cœurs de nature de type « **Urbains** » (U) : Cœur de nature soumis à de fortes pressions liées à une urbanisation sur ses lisières et de ce fait, particulièrement fragilisé. Ces cœurs de nature feront l'objet de mesures particulières visant à ne pas augmenter la pression sur les milieux naturels et à encourager la restauration des milieux concernés.

13 corridors biologiques ont été identifiés sur la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, répartis en 3 catégories :

- les corridors biologiques de type « **Milieux ouverts** » (MO) : Corridor biologique identifié en plaine ou en plateau et composé principalement de cultures et de prairies. Corridor terrestre et aérien.
- les corridors biologiques de type « **Vallées** » (V) : Corridor biologique identifié autour de la vallée d'un cours d'eau et composé principalement du ou des cours d'eau et de leurs milieux adjacents. Corridor terrestre, aquatique et aérien.
- les corridors biologiques de type « **Urbains** » (U) : Corridor biologique inséré dans l'urbain et particulièrement fragilisé. CB soumis à de fortes pressions liées à une urbanisation importante sur ses franges. Corridor majoritairement aérien.

Une carte en page suivante localise les différentes entités au sein du territoire de la CAVM et vis-à-vis des sites étudiés.

Trame Verte et Bleue du Valenciennois

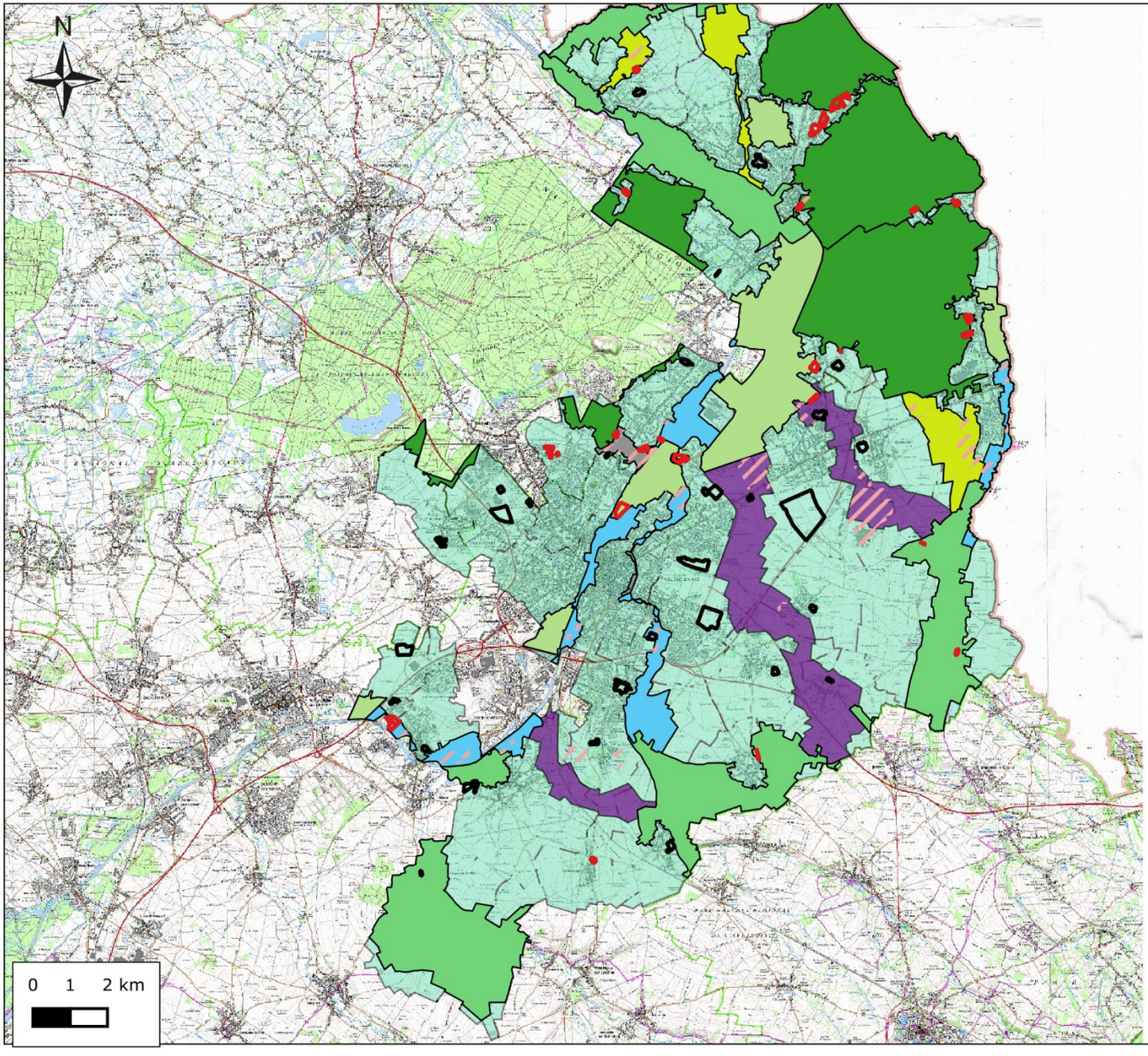

Légende:

- Zones concernées par des inventaires faune/flore
- Autres Zones 1AU

Coeur de nature

- Grands Ensembles écologiques
- Vallées
- Urbains

Corridor biologique

- Milieux ouverts
- Urbains
- Vallées
- Corridor biologique aérien
- Plan d'action à la parcelle
- Territoire de la CAVM

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © IGN
Dossier: PLUi CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

3.1 Description globale des sites

Les 26 sites d'étude sont situés sur les communes de

- Beuvrages ;
- Bruay-sur-l'Escaut (l'un des sites d'étude concerné étant également dans les limites administratives de Saint-Saulve) ;
- Condé-sur-l'Escaut ;
- Crespin ;
- Hergnies ;
- Odomez ;
- Onnaing ;
- Préseau ;
- Prouvy (le site d'étude concerné étant également dans les limites administratives de Rouvignies et d'Haulchin) ;
- Quérénaing ;
- Rombies-et-Marchipont ;
- Rouvignies (le site d'étude concerné étant également dans les limites administratives de Prouvy) ;
- Saint-Aybert ;
- Sebourg ;
- Thivencelle ;
- Valenciennes ;
- et Vicq.

Ces sites correspondent régulièrement à des pâtures, des prairies pâturées ou fauchées, à des cultures, à divers types de friche et plus rarement à des zones boisées. Quelques-uns sont également en partie artificialisés. En dehors du site de Valenciennes, qui se situe en plein milieu urbain, de celui de Beuvrages et de ceux de Bruay-sur-l'Escaut, plutôt en zone périurbaine, les autres sites d'étude se situent en contexte plutôt agricole.

Photos 2 : Vue générale de deux sites étudiés, Rainette (2019)

3.2 Description des habitats

Ci-après est proposée une description des habitats et de la flore associée, et regroupés par grands types d'habitats.
A chaque habitat est associée sa correspondance typologique (codes EUNIS, CORINE Biotopes, Natura 2000).

📖 Les cartographies des habitats et les enjeux associés à chaque site sont présentés dans la partie suivante.

3.2.1 Végétations de friche

FRICHE RUDERALES (A RENOUEE DU JAPON OU NITROPHILES)

Site(s) concerné(s) :
Friche rudérale : Bruay-sur-l'Escaut–zone 4, Odomez-zone 1, Onnaing-zone 1, Prouvy-zone 1
Friche rudérale à Renouée du Japon : Bruay-sur-l'Escaut–zone 3, Onnaing-zone 1
Friche rudérale nitrophile : Hergnies – zone 3

Description :

Ces friches correspondent à des milieux où le sol nu est très apparent, ou parfois partiellement artificialisé. Les friches rudérales nitrophiles sont particulièrement colonisées par la Grande ortie (*Urtica dioica*) et le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), en plus des espèces rudérales communes comme la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), la Picride fausse-vipérine (*Helminthotheca echioides*), la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), le Mélilot blanc (*Trigonella alba*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) ou la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*). Elles sont souvent sujettes à la colonisation par les espèces exotiques envahissantes comme le Solidage glabre (*Solidago gigantea*) ou l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*).

Sur d'autres types de friches rudérales, c'est la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce exotique envahissante, qui colonise le sol auparavant perturbé et laissé à nu. Celle-ci forme ainsi des peuplements presque monospécifiques. La diversité floristique de ces friches et leur intérêt écologique sont très faibles.

Correspondance typologique :

EUNIS : *E5.13 (Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées) x E5.13 (Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées)*
CORINE biotopes : *87.1 (Terrains en friches) x 87.2 (Zones rudérales)*
UE : */*

Photo 3 : Friche rudérale à Renouée du Japon (en haut) ou nitrophile (en bas), Rainette (2019)

FRICHES NITROPHILES (PIQUETEES OU NON)

Site(s) concerné(s) :
Friche nitrophile : Beuvrages–zone 1, Bruay-sur-l'Escaut–zone 3, Onnaing-zone 1, Rouvignies-zone 3
Friche nitrophile piquetée : Beuvrages–zone 1, Vicq-zone 2

Description :

Ce type de friche diffère principalement des précédentes par le recouvrement et la densité de la strate herbacée en espèces nitrophiles. La Grande ortie (*Urtica dioica*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) et quelques espèces de friche telles que le Silène à larges feuilles (*Silene latifolia*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), ou encore le Brome stérile (*Anisantha sterilis*) (lorsqu'elles se trouvent à proximité des cultures) sont couramment observées. Ces espèces forment ainsi généralement une strate herbacée haute et dense.

Ces friches sont parfois piquetées par des arbustes qui s'y sont développés, en particulier le Sureau noir (*Sambucus nigra*), caractéristique des sols enrichis, et parfois accompagnés de Ronce (*Rubus* sp.).

Correspondance typologique :

EUNIS : *I1.53 (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces) x F3.11 (Fourrés médio-européens sur sols riches)*
CORINE biotopes : *87.1 (Terrains en friche) x 31.81 (Fourrés médio-européens sur sol fertile)*
UE : */*

Photo 4 : Friche nitrophile piquetée (en bas) ou non (en haut), Rainette (2019)

FRICHES PRAIRIALES (NITROPHILES OU NON, RUDERALISEE OU NON)

Site(s) concerné(s) :

Friche prairiale : Beuvrages-zone 2, Condé-sur-l'Escaut-zone 1, Condé-sur-l'Escaut-zone 2

Friche prairiale nitrophile : Beuvrages–zone 2, Bruay-sur-l'Escaut–zone 3

Friche prairiale rudéralisée : Bruay-sur-l'Escaut-zone 4

Description :

Cet habitat prairial dégradé est constitué d'un cortège graminéen correspondant à de la Fétuque des prés (*Schedonorus pratensis*), de la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), du Fromental (*Arrhenatherum elatius*), du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et du Pâturin commun (*Poa trivialis*) ou des champs (*Poa pratensis*). Celui-ci est accompagné de dicotylédones prairiales telles que la Marguerite commune (*Leucanthemum ircutianum*), la Vesce cultivée (*Vicia segetalis*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratensis*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), ou encore le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*). Cependant, ces milieux non gérés (ou très peu) sont également colonisées par des espèces rudérales comme l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) et la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*).

Certaines friches peuvent cependant être fortement colonisées par des espèces nitrophiles comme la Grande ortie (*Urtica dioica*), la Gaillet gratteron (*Galium aparine*) et le Cirse des champs (*Cirsium arvense*). Leur cortège graminéen reste plus ou moins dense, mais les dicotylédones sont drastiquement diminuées. Les friches prairiales en bord de route sont plus rudéralisées. Des espèces comme le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*) apparaissent, ou leur recouvrement est accru (cas du Trèfle rampant (*Trifolium repens*)), témoignant d'un piétinement.

Correspondance typologique :

EUNIS : *I1.53 (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces) x E2.22 (Prairies de fauche planitiaires subatlantiques) x E2.13 (Pâturages abandonnés)*

CORINE biotopes : *87.1 (Terrains en friche) x 38.22 (Prairies de fauche des plaines médio-européennes) x 38.13 (Pâturages abandonnés) x 87.2 (Zones rudérales)*

UE : */*

Photo 5 : Friche prairiale, Rainette (2019)

FRICHES VIVACES MESOXEROPHILES (PIQUETE OU NON)

Site(s) concerné(s) :

Friche mésoxérophile : Condé-sur-l'Escaut-zone 3, Onnaing-zone 1, Rouvignies-zone 3

Friche mésoxérophile piquetée : Condé-sur-l'Escaut-zone 3

Description :

Ces friches correspondent à des milieux dont la diversité floristique est plutôt élevée. Elles présentent quelques espèces prairiales telles que l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratensis*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*) ou le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), mais ce sont principalement les espèces rudérales qui dominent. En effet, le Panais (*Pastinaca sativa*), la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), le Laiteron rude (*Sonchus asper*), la Laitue scariole (*Lactuca serriola*) sont majoritaires, accompagnées d'espèces des milieux plus sec comme le Millepertuis perforé (*Hypericum vulgare*), la Molène noire (*Verbascum nigrum*), la Molène bouillon-blanc (*Verbascum thapsus*) et parfois la Vipérine commune (*Echium vulgare*). Certaines de ces friches sont sujettes à l'invasion par les espèces exotiques envahissantes, particulièrement le Solidage glabre (*Solidago glabra*).

Par ailleurs certaines de ces friches sont piquetées d'arbustes pionniers tels que le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Saule marsault (*Salix caprea*) ou encore le Prunellier (*Prunus spinosa*).

Correspondance typologique :

EUNIS : *I1.53 (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces) x F3.11 (Fourrés médio-européens sur sols riches)*
CORINE biotopes : *87.1 (Terrains en friche) x 31.81 (Fourrés médio-européens sur sol fertile)*
UE : */*

Photo 6 : Friche vivace mésoxérophile, Rainette (2019)

3.2.2 Végétations de pelouses et de prairies

PELOUSES URBAINES

Site(s) concerné(s) : Condé-sur-l'Escaut-zone 1, Condé-sur-l'Escaut-zone 3, Rombies-et-Marchipont-zone 1

Description :

Ces pelouses correspondent à un habitat géré de manière intensive par de multiples tontes. Le cortège floristique se compose d'espèces à port prostré et est très peu diversifié. S'y développent le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp.), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*) ou encore la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*). Les pelouses les plus piétinées voient également apparaitre le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*).

Correspondance typologique :

EUNIS : *E2.64 (Pelouses des parcs)*
CORINE biotopes : *85.12 (Pelouses de parcs)*
UE : */*

Photo 7 : Pelouse urbaine, Rainette (2019)

PELOUSES SECHES RUDERALISEES

Site(s) concerné(s) : Valenciennes-zone Ne

Description :

Ces pelouses rudéralisées se développent sur des sols perturbés et parfois en partie artificialisés. La végétation, basse, se compose d'espèces des milieux secs calcaires à caractère rudéralisé : l'Origan (*Origanum vulgare*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), la Vipérine commune (*Echium vulgare*), la Molène noire (*Verbascum nigra*) et la Vesce hirsute (*Vicia hirsuta*) dominent. Par ailleurs, quelques lichens sont ponctuellement présents. Quelques pousses d'arbustes d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et de Rosier (*Rosa* sp.) commencent également à apparaitre. Entourées de boisements, ces pelouses auront tendance à se refermer en évoluant en des ourlets secs.

Correspondance typologique :

EUNIS : *E1.2 (Pelouses calcaires vivaces et steppes riches en bases) x I1.53 (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces)*
CORINE biotopes : *34.3 (Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes) x 87.1 (Terrains en friche)*
UE : */*

Photo 8 : Pelouse sèche rudéralisée, Rainette (2019)

PRAIRIES PATUREES (RUDERALISEE OU NON, SOUS VERGER OU NON)

Site(s) concerné(s) :
Prairie pâturée : Condé-sur-l'Escaut-zone 3, Hergnies–zone 1, Préseau-zone 1, Rouvignies-zone 3, Thivencelle–zone 1
Prairie pâturée rudéralisée : Condé-sur-l'Escaut-zone 3
Prairie pâturée sous verger : Sebourg-zone 1

Description :

Ces prairies sont pour la plupart fortement pâturées, par des bovins ou des équins, et la végétation peut y être très rase selon la période. Leur cortège floristique, peu diversifié, est constitué de graminées, principalement le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), puis le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*) ou des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou encore le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*). Celui-ci est accompagné de dicotylédones prairiales qui tendent à prendre un port étalé : la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et le Pissenlit (*Taraxacum* sp.). Certaines espèces caractéristiques de milieux plus rudéralisés démontrent la dégradation de ces milieux : la Stellaire intermédiaire (*Stellaria media*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), et le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) ou commun (*Cirsium vulgare*).

Par ailleurs certaines de ces prairies sont agrémentées d'arbres fruitiers, principalement le Pommier cultivé (*Malus pumila*) et le Merisier (*Prunus avium*), sous lesquels des espèces préférant l'ombrage comme le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*) ou le Lamier blanc (*Lamium album*) se développent plus fortement.

Correspondance typologique :

EUNIS : *E2.11 (Pâturages ininterrompus) x E5.13 (Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées) x G1.D4 (Vergers D'arbres fruitiers)*
CORINE biotopes : *38.11 (Pâturages continus) x 87.2 (zones rudérales) x 83.15 (Vergers)*
UE : */*

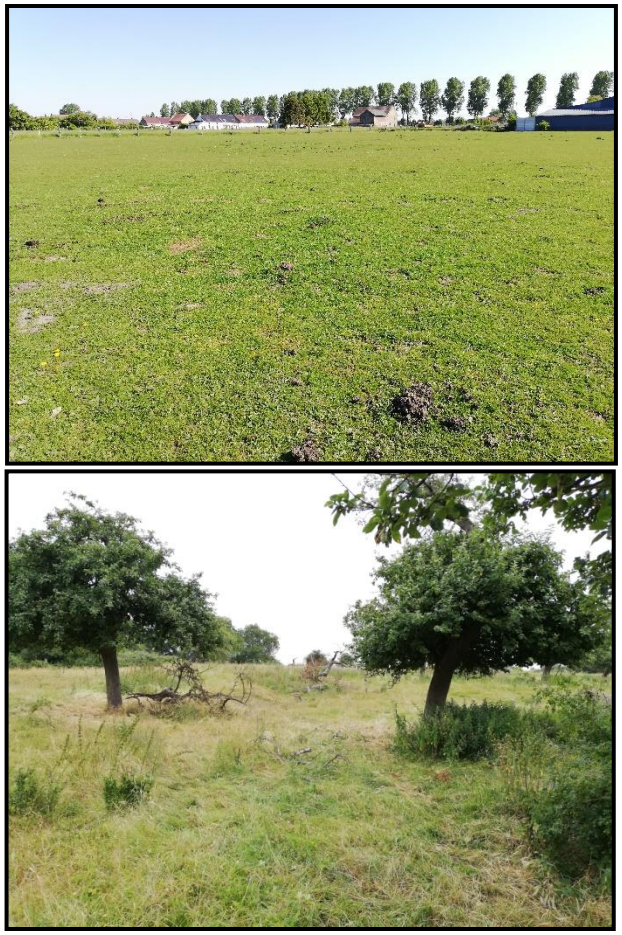

Photo 9 : Prairie fortement pâturée (en haut) et sous verger (en bas), Rainette (2019)

PRAIRIE PATUREE A L'ABANDON

Site(s) concerné(s) : Beuvrages – zone 1

Description :

Cette pâture abandonnée récemment présente encore un cortège floristique fortement marqué par cet ancien mode de gestion, similaire à celui des prairies pâturées décrites précédemment. Cependant, il est complété par la présence de nombreuses espèces rudérales et de friche qui colonisent rapidement les espaces mis à nu : la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Panais (*Pastinaca sativa*) ou le Silène à larges feuilles (*Silene latifolia*). Des espèces commensales y trouvent également refuge, comme le Brome stérile (*Anisantha sterilis*) ou la Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*). Par ailleurs, quelques individus d'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*) ont été observés et pourraient vite coloniser ce type de milieux abandonnés.

Correspondance typologique :

EUNIS : *E2.13 (Pâturages abandonnés)*
CORINE biotopes : *38.1 (Pâturages abandonnés)*
UE *:* */*

Photo 10 : Prairie pâturée à l'abandon, Rainette (2019)

PRAIRIE PATUREE HUMIDE

Site(s) concerné(s) : Hergnies – zone 1

Description :

Cet habitat de praire pâturée humide couvre une surface minime à l'intérieur des prairies pâturées du site de Hergnies – zone 1, dans une dépression centrale temporairement en eau. La végétation qui s'y développe, en plus des espèces prairiales décrites précédemment, est constituée d'espèces mésohygrophiles à hygrophiles telles que l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), la Laîche hérissée (*Carex hirta*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), et le Jonc articulé (*Juncus articulatus*). Quelques rares individus de Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*) et d'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*) sont également observés. De plus, quelques pousses et jeunes arbustes de Saule cendré (*Salix cinerea*) et de Saule blanc (*Salix alba*) sont présents.

Correspondance typologique :

EUNIS : *E3.4 (Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses)*
CORINE biotopes : *37.2 (Prairies humides eutrophes)*
UE : */*

Photo 11 : Prairie pâturée humide, Rainette (2019)

PRAIRIES DE FAUCHE (AMELIOREES, DEGRADEES, OU NON)

Site(s) concerné(s) :
Prairie de fauche : Bruay-sur-l'Escaut-zone 2, Condé-sur-l'Escaut-zone 2, Condé-sur-l'Escaut-zone 3, Crespin-zone 3, Odomez-zone 1, Quérénaing-zone 1, Rouvignies-zone 3, Saint-Aybert-zone 1, Vicq-zone 2
Prairie de fauche améliorée : Condé-sur-l'Escaut-zone 2
Prairie de fauche dégradée : Condé-sur-l'Escaut-zone 2, Condé-sur-l'Escaut-zone 3, Crespin-zone 2

Description :

Les prairies de fauche sont relativement courantes dans les secteurs étudiés. Cependant, celles-ci sont souvent fertilisées et présentent un cortège floristique banalisé. La végétation se compose d'un cortège graminéen de Fromental (*Arrhenatherum elatius*), de Fétuque des prés (*Schedonorus pratensis*), de Brome mou (*Bromus hordeaceus*), de Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), de Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), de Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), de Pâturin commun (*Poa trivialis*) ou des prés (*Poa pratensis*). Celui-ci est accompagné de quelques dicotylédones prairiales très communes, peu nombreuses, comme la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*) et la Berce commune (*Heracleum sphondylium*).

Par ailleurs, certaines d'entres elles présentent un état de conservation dégradé du fait de la forte présence d'espèces nitrophiles comme la Grande ortie (*Urtica dioica*) ou le Cirse des champs (*Cirsium arvense*). D'autre ont été récemment semées en Ray-grass (*Lolium perenne*) et seules quelques espèces à tendance rudérale et nitrophile s'y développent, comme le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), le Galinsoga à petites fleurs (*Galinsoga parviflora*) et la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), caractéristiques des intrants apportés.

Cependant, certaines prairies de fauche qui ne semblent pas être fertilisées et qui sont fauchées plus tardivement présentent un cortège floristique plus diversifié. La Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*), espèce d'intérêt patrimonial, se développe fortement dans ces prairies, ainsi que d'autres dicotylédone prairiales comme l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Centaurée trompeuse (*Centaurea decipiens*) et la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*). Au vu de leur mode de gestion, de leur faible eutrophisation et de la présence d'une espèce à enjeu, ces prairies peuvent être qualifiées d'habitat d'intérêt communautaire.

Correspondance typologique :

Certaines de ces prairies relèvent de l'Arrhenatherion elatioris (W. Koch 1926) « Prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles planitiaires à submontagnardes »

EUNIS : *E2.2 (Prairies de fauche de basse et moyennes altitudes) x I1.53 (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces) x E2.61 (Prairies améliorées sèches ou humides)*
CORINE biotopes : *38.2 (Prairies de fauche de basse altitude) x 87.1 (Terrains en friche) x 81.1 (Prairies sèches améliorées)*
UE : */ ou 6510 (Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis))*

Photo 12 : Prairie de fauche, Rainette (2019)

3.2.3 Végétations préforestières et forestières

OURLET NITROPHILE

Site(s) concerné(s) : Onnaing-zone 1

Description :

Cet ourlet, situé en marge d'une formation anthropique arborée et proche de la route, se développe sur des sols perturbés et fortement enrichis. En effet, la végétation se compose presque intégralement d'une espèce nitrophile, la Grande ortie (*Urtica dioica*). Seules quelques espèces comme le Raifort (*Armoracia rusticana*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) et la Mauve sauvage (*Malva sylvestris*) l'accompagnent. Quelques individus de Bardane tomenteuse (*Arctium tomentosum*), une espèce d'intérêt patrimonial rare mais non menacée, ont tout de même été observés.

Correspondance typologique :

EUNIS : *E5.43 (Lisières forestières ombragées)*
CORINE biotopes : *37.72 (Franges des bords boisés ombragés)*
UE : */*

Photo 13 : Ourlet nitrophile, Rainette (2019)

OURLET MESOPHILE CALCICOLE

Site(s) concerné(s) : Valenciennes - zone Ne

Description :

Cette végétation, située en marge de boisements de Bouleau secs, présente un cortège d'espèces des ourlets des sols riches en bases. En effet, l'Origan (*Origanum vulgare*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la Molène noire (*Verbascum nigrum*) ou encore le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*) s'y développent. Ces espèces sont parfois accompagnées de Vipérine commune (*Echium vulgare*) et d'Onagre de Silésie (*Oenothera subterminalis*). De plus, de nombreux individus d'une espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), ont été observés dans ces ourlets. Par ailleurs, ils participent à la dynamique des systèmes forestiers et jouent un rôle majeur dans les continuités écologiques. Cependant, il est à noter que ce sont des milieux sujets à la colonisation par des espèces exotiques envahissantes, notamment ici l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*).

Correspondance typologique :

EUNIS : *E5.43 (Ourlets mésophiles)*
CORINE biotopes : *34.42 (Lisières mésophiles)*
UE : */*

Photo 14 : Ourlet mésophile calcicole, Rainette (2019)

RONCIERS (ET HAIES DE RONCE)

Site(s) concerné(s) :
Ronciers : Condé-sur-l'Escaut-zone 3, Crespin - zone 3, Vicq - zone 1
Haie de Ronce : Condé-sur-l'Escaut-zone 2, Crespin - zone 3

Description :

Ces végétations constituent des formations presque monospécifiques de Ronce (*Rubus* sp.). Seules quelques autres espèces nitrophiles comme la Grande ortie (*Urtica dioica*) et le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) sont observées. Quelques arbustes ou arbres de Noyer (*Juglans regia*) ou de Merisier sont également présents. Cette strate dense et haute formée par la Ronce empêche l'installation des autres espèces, constituant ainsi un milieu très appauvri. Il en va de même pour les haies de Ronce qui font parfois la limite entre des parcelles agricoles.

Correspondance typologique :

EUNIS : *F3.131 (Ronciers) x FA.4 (Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces)*
CORINE biotopes : *31.831 (Ronciers) x 84.2 (Bordures de haies)*
UE : */*

Photo 15 : Ronciers, Rainette (2019)

HAIES ARBUSTIVES ET HAIES D'ESPECES INDIGENES OU NON

Site(s) concerné(s) :

Haies arbustives : Crespin-zone 2, Prouvy-zone 1, Rouvignies-zone 3, Sebourg-zone 1

Haies d'espèces ornementales/exotiques : Condé-sur-l'Escaut-zone 2, Odomez-zone 1

Description :

Ces haies correspondent à des formations végétales d'origine anthropique pauvres en espèces. Pour les haies les plus classiques, les espèces arbustives correspondent à de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), du Noisetier (*Corylus avellana*), du Prunellier (*Prunus spinosa*) ou encore de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). La strate herbacée est généralement constituée de quelques espèces à tendance eutrophe, comme la Grande ortie (*Urtica dioica*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*) ou la Ronce (*Rubus* sp.). Bien que présentant un intérêt floristique strict très limité, ces haies ont tout de même un rôle dans les continuités écologiques et en tant que zone d'abri et de nourrissage pour la faune.

Certaines haies, composées d'espèces ornementales ou exotiques comme le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) et le Thuja (*Thuja plicata*) présentent un intérêt floristique encore plus réduits.

Correspondance typologique :

EUNIS : *FA.4 (Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces) x FA.1 (Haies d'espèces non indigènes)*

CORINE biotopes : *31.81 (Fourrés médio-européens sur sol fertile) x 84.2 (Bordures de haies)*

UE : */*

Photo 16 : Haies arbustives, Rainette (2019)

FOURRES (TRES EUTROPHISES, EN MOSAÏQUE AVEC DES JARDINS EN FRICHE OU NON)

Site(s) concerné(s) :

Fourrés : Condé-sur-l'Escaut-zone 3, Sebourg-zone 1

Fourrés très eutrophisés : Condé-sur-l'Escaut-zone 1

Fourrés très eutrophisés en mosaïque avec des jardins en friche : Condé-sur-l'Escaut-zone 1

Description :

Ces fourrés correspondent à des formations assez pauvres floristiquement. La strate arbustive se compose principalement de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Saule marsault (*Salix caprea*) et de Troène (*Ligustrum vulgare*). Elle forme une strate dense très peu pénétrable qui limite souvent le développement de la strate herbacée. Celle-ci se compose d'espèces eutrophiles à nitrophiles comme la Grande ortie (*Urtica dioica*), la Ronce (*Rubus* sp.), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*) ou encore la Ficaire fausse renoncule (*Ficaria verna*).

Certains fourrés observés, qui se développent sur des sols particulièrement enrichis et perturbés, présentent une haute strate herbacée nitrophile, presque intégralement constituée de Grande ortie (*U. dioica*), accompagnée de Ronce (*Rubus* sp.). Ces espèces à croissance rapide forment une végétation dense qui

limite l'apparition d'autres espèces. Par ailleurs, le Sureau noir (*Sambucus nigra*), espèce arbustive caractéristique des sols enrichis est fortement présent. Sur le même site, ces fourrés sont en mosaïque avec d'anciens jardins en friche, dont les restes matériels (barrières, déchets anthropiques) sont visibles. Quelques espèces ornementales comme l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), une espèce exotique envahissante, ou fruitières comme le Prunier cultivé (*Prunus domestica*) sont visibles.

Correspondance typologique :

EUNIS : *F3.11 (Fourrés médio-européens sur sols riches) x I2.3 (Zones de jardins abandonnées récemment) x F3.131 (Ronciers)*
CORINE biotopes : *31.81 (Fourrés médio-européens sur sol fertile) x 85.32 (Jardins potagers de subsistance) x 31.831 (Ronciers) x 87.1 (Terrains en friche)*
UE : */*

Photo 17 : Fourrés, Rainette (2019)

Photo 18 : Fourrés très eutrophisés (en haut) en mosaïque avec des jardins en friche (en bas), Rainette (2019)

FOURRES HUMIDES

Site(s) concerné(s) : Condé-sur-l'Escaut-zone 3

Description :

Ces fourrés se développent sur des sols perturbés et enrichis, à proximité d'un fossé. Le caractère tassé du sol provoque une stagnation de l'eau vers la surface, favorisant le développement d'espèces ligneuses à caractère hygrophile. Les fourrés sont constitués de Saule cendré (*Salix cinerea*), de Saule blanc (*Salix alba*), d'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et de quelques individus d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). La strate herbacée mélange des espèces de friche, comme le Solidage glabre (*Solidago gigantea*), une espèce exotique envahissante, la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), la Calamagrostide commune (*Calamagrostis epigejos*) et le Panais (*Pastinaca sativa*), avec des espèces à tendance plus hygrophile et eutrophile telles que le Phragmite (*Phragmites australis*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), la Consoude (*Symphytum officinale*) et le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*). Cette strate herbacée dense et au caractère eutrophe laisse peu de potentialités à des espèces d'intérêt de s'installer.

Correspondance typologique :

EUNIS : *F9.2 (Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix)*
CORINE biotopes : *44.92 (Saussaies marécageuses)*
UE *:* */*

Photo 19 : Fourrés humides, Rainette (2019)

AULNAIE MARECAGEUSE

Site(s) concerné(s) : Bruay-sur-l'Escaut–zone 3

Description :

Ce boisement constitue une végétation humide assez rare et vulnérable en Nord-Pas-de-Calais, et est donc d'intérêt patrimonial. Les strates arborées à arbustives sont constituées principalement d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Saule blanc (*Salix alba*), et plus rarement de Bourdaine *(Frangula alnus*) et de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Selon la strate herbacée, qui diffère légèrement dans la partie Ouest du boisement, deux faciès d'engorgement du sol peuvent être observés. A l'Ouest, celle-ci est principalement recouverte de cariçaie à Laîche des marais (*Carex acutiformis*) qui témoigne de sols longuement engorgés et asphyxiants, avec quelques trouées à Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), Gaillet allongé (*Galium elongatum*) et de nombreuses pousses d'Aulne glutineux. Dans la partie Sud du boisement, l'engorgement est moins durable, le sol bien moins asphyxiant, et la minéralisation de la matière est plus rapide. Le sol y est donc beaucoup enrichi et c'est la Grande ortie (*Urtica dioica*) qui constitue la majorité de la strate herbacée, accompagnée de Gaillet gratteron (*Galium aparine*). Le Sureau noir (*Sambucus nigra*), espèce eutrophile, est également très présent dans la partie Sud alors qu'il est absent à l'Ouest.

Correspondance typologique :

EUNIS : *G1.41 (Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide)*
CORINE biotopes : *44.91 (Bois marécageux d'Aulnes)*
UE : */*

Photo 20 : Aulnaie marécageuse, Rainette (2019)

BOIS DE BOULEAU

Site(s) concerné(s) : Valenciennes-zone Ne

Description :

Il s'agit d'un boisement pionnier, qui se développe sur des sols anthropisés perturbés. L'essence principale est le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), largement accompagné par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Quelques individus de Peuplier tremble (*Populus tremula*) semblent avoir été plantés au Sud de l'habitat. La strate herbacée est plutôt éparse, avec des portions de sol à nu. Des espèces des milieux secs rudéralisés ont tendance à s'y développer, comme l'Origan (*Origanum vulgare*), le Panais (*Pastinaca sativa*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*). La Clématite des haies (*Clematis vitalba*) est également très présente. Ce boisement est fortement sujet à l'invasion par la Renouée du japon (*Reynoutria japonica*), qui colonise parfois entièrement le sous-bois, et par l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), plus dispersé.

Correspondance typologique :

EUNIS : *G1.91 (Boulaies des terrains non marécageux)*
CORINE biotopes : *41.B (Bois de Bouleaux)*
UE : */*

Photo 21 : Bois de Bouleau, Rainette (2019)

BOSQUETS DE BOULEAU EUTROPHES

Site(s) concerné(s) : Condé-sur-l'Escaut-zone 3

Description :

Ces petits bosquets entourent des enclos à équins pâturés intensivement. Ils se développent sur des sols fortement enrichis, caractéristique visible à leurs strates herbacée et arbustive entièrement colonisées par des espèces eutrophiles à nitrophiles. En effet, le Sureau noir (*Sambucus nigra*) occupe l'intégralité de la strate arbustive, tandis que la strate herbacée est fortement colonisée par la Grande ortie (*Urtica dioica*) accompagnée de Ronce (*Rubus* sp.) et de Gaillet grateron (*Galium aparine*). Ce genre de petit bosquet très anthropisé et enrichi offre très peu de potentialités d'installation pour des espèces d'intérêt.

Correspondance typologique :

EUNIS : *G1.91 (Boulaies des terrains non marécageux) x G5.2 (Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés)*
CORINE biotopes : *41.B (Bois de Bouleaux) x 84.3 (Petits bois, bosquets)*
UE : */*

Photo 22 : Bosquets de Bouleau eutrophes, Rainette (2019)

FORMATIONS ARBOREES ANTHROPIQUES (EN MOSAÏQUE AVEC DE LA PEUPLERAIE OU NON)

Site(s) concerné(s) :
Formations arborées anthropiques : Beuvrages–zone 1, Bruay-sur-l'Escaut–zone 2, Bruay-sur-l'Escaut–zone 3, Condé-sur-l'Escaut–zone 3, Onnaing-zone 1, Prouvy-zone 1, Rouvignies-zone 3, Vicq-zone 1
Formations arborées anthropiques x Peupleraie : Crespin-zone 2

Description :

Ces milieux boisés anthropiques qui couvrent de petites surfaces sont constitués de plusieurs essences arborées et arbustives qui sont souvent plantées à des fins de barrières visuelles et physiques. Les essences les plus communes sont le Peuplier du Canada (*Populus xcanadensis*) et le Peuplier noir (*Populus nigra*), qui peuvent avoir été plantées en formation de peupleraie, souvent accompagnées de Peuplier tremble (*Populus tremula*), de Saule blanc (*Salix alba*) et d'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). La strate arbustive est constituée de nombreuses espèces à port buissonnant et dense telles que le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) et la Viorne lantane (*Viburnum lantana*). La strate herbacée est très pauvre, soit colonisée par le Lierre grimpant (*Hedera helix*), soit par des espèces eutrophiles à nitrophiles comme la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), ou la Benoîte commune (*Geum urbanum*).

Correspondance typologique :

EUNIS : *G5.2 (Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés) x G1.C1 (Plantations de Populus)*
CORINE biotopes : *84.3 (Petits bois, bosquets) x 83.321 (Plantations de Peupliers)*
UE : */*

Photo 23 : Plantations arborées anthropiques, Rainette (2019)

ALIGNEMENTS D'ARBRES

Site(s) concerné(s) : Condé-sur-l'Escaut-zone 1, Condé-sur-l'Escaut-zone 2, Rombies-et-Marchipont-zone 2, Thivencelle-zone 1.

Description :

Ces alignements d'arbres sont généralement constitués de Peuplier noir (*Populus nigra*) ou de Peuplier du Canada (*Populus xcanadensis*) plantés. Ceux qui sont positionnés en bordure de prairies pâturées présentent une strate herbacée constituée d'espèces prairiales provenant de celles-ci. Ces alignements peuvent également être composés d'autres espèces telles que le Pin noir (*Pinus nigra*), voire même de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), une espèce exotique envahissante. Sous ces alignements (en dehors de ceux qui sont en milieux urbains), les espèces d'ombrage ou de lisière telles que le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*) et le Lamier blanc (*Lamium album*) sont plus fréquentes. Quelques espèces de friche comme le Silène à larges feuilles (*Silene latifolia*) et la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*) s'y développent également.

Correspondance typologique :

EUNIS : *G5.1 (Alignements d'arbres)*
CORINE biotopes : *84.1 (Alignements d'arbres)*
UE : */*

Photo 24 : Alignements d'arbres, Rainette (2019)

PLANTATIONS D'ARBRES (RECENTES OU NON)

Site(s) concerné(s) :
Plantations d'arbres : Vicq-zone 1
Plantations d'arbres récentes : Vicq-zone 1

Description :

Ces plantations correspondent à de l'horticulture, et forment de grandes de surfaces de diverses essences alignées. Des individus de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Merisier (*Prunus avium*) ou encore de multiples essences ornementales sont présents. La strate herbacée à physionomie prairiale est gérée par tonte. Celle-ci semble avoir été semée au vu de l'alternance de bandes de graminées aux espèces majoritaires différentes d'une bande à l'autre. Des cortèges à Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), à Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) ou à Brome mou (*Bromus hordeaceus*) sont visibles. Ces graminées sont accompagnées d'autres espèces prairiales telles que la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), la Carotte (*Daucus carota*). Quelques espèces rudérales telles que la Laitue scariole (*Lactuca serriola*), le Laiteron rude (*Sonchus asper*), l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*) sont également présentes.

Correspondance typologique :

EUNIS : *G1.C (Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés) x G5.72 (Stades initiaux des plantations de feuillus caducifoliés)*
CORINE biotopes : *83.32 (Plantations d'arbres feuillus)*
UE : */*

Photo 25 : Plantations d'arbres, Rainette (2019)

3.2.4 Végétations aquatiques ou amphibies

FOSSE ET VEGETATIONS ASSOCIEES

Site(s) concerné(s) : Condé-sur-l'Escaut-zone3, Prouvy-zone 1, Rouvignies-zone 3

Description :

Des fossés de drainage sont parfois observés sur les sites d'étude. Ceux-ci sont généralement en eau lors des premiers passages floristiques (mai) mais ne le sont plus au second (juillet). Certains fossés qui sont entourés par des végétations arborées ne présentent presque aucune végétation aquatique ou amphibie. Seules quelques espèces communes comme l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*) ou la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) s'y développent. D'autres fossés peuvent présenter quelques faciès très peu diversifiés de roselière à Phragmite (*Phragmites australis*), accompagné de Liseron des haies (*Calystegia sepium*) et d'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*). Ces végétations, lorsqu'elles sont présentes, n'ont qu'un intérêt floristique strict limité mais peuvent tout de même jouer le rôle d'accueil et de nourrissage pour la faune.

Correspondance typologique :

EUNIS : *J5.41 (Canaux d'eau non salés complètement artificiels) x C3.21 (Phragmitaies à Phragmites australis)*
CORINE biotopes : *89.22 (Fossés et petits canaux) x 53.11 (Phragmitaies)*
UE : */*

Photo 26 : Fossé, Rainette (2019)

MEGAPHORBIAIE

Site(s) concerné(s) : Condé-sur-l'Escaut-zone3

Description :

Cette mégaphorbiaie constitue une végétation assez diversifiée et d'intérêt communautaire. Elle est dominée par l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), accompagnée de Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), de Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), de Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), d'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), ou encore de Scrofulaire noueuse (*Scrophularia nodosa*), mais aussi de Grande ortie (*Urtica dioica*) et de Cirse des champs (*Cirsium arvense*). Cependant, bien que d'intérêt communautaire, cette végétation est assez commune et non menacée, et n'est pas considérée comme d'intérêt patrimonial. En effet, elle se développe généralement au détriment d'autres végétations plus

intéressantes d'un point de vue floristique. Elle joue toutefois un rôle important comme zone d'alimentation ou de reproduction pour diverses espèces animales.

Correspondance typologique :

Cette végétation appartient à l'Epilobio hirsuti - Convolvuletum sepium (Hilbig et al. 1972) « Mégaphorbiaies à Epilobe hirsute et Liseron des haies »

EUNIS : *E5.411 (Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula))*
CORINE biotopes : *37.715 (Ourlets riverains mixtes)*
UE : *6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin)*

Photo 27 : Mégaphorbiaie, Rainette (2019)

CARIÇAIES DEGRADEES

Site(s) concerné(s) : Bruay-sur-l'Escaut – zone 3

Description :

Cet habitat est situé en situation de clairière de l'Aulnaie marécageuse, n'est pas géré et présente une strate herbacée haute. La végétation nitrophile tend à prendre le dessus sur la végétation de cariçaie. Néanmoins, même si l'habitat est fortement dégradé par la présence de la Grande ortie (*Urtica dioica*) et le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la population de Laîche des marais (*Carex acutiformis*) reste fortement développée. Quelques individus de Roseau commun (*Phragmites australis*) sont également observés. La diversité floristique reste faible et diminuée par le fort recouvrement de la Grande ortie. Cet habitat constitue toutefois un abri ou une zone de reproduction pour la faune.

Correspondance typologique :

EUNIS : *D5.21 (Communautés à grands Carex (magnocariçaies))*
CORINE biotopes : *53.21 (Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies))*
UE : */*

Photo 28 : Cariçaie dégradée, Rainette (2019)

RESEAU DE MARES

Site(s) concerné(s) : Bruay-sur-l'Escaut – zone 3

Description :

Ce réseau comporte un ensemble de 4 mares reliées entre elles par des fossés. Cependant, ces mares, récemment créées, ne sont pas encore fonctionnelles puisque presque aucune végétation n'est observée, que ce soit à l'intérieur des mares, sur leurs berges, où dans les fossés qui les relient. Seuls quelques individus de Cirse des champs (*Cirsium vulgare*) et de rares individus de Renoncule rampante

(*Ranunculus repens*) et de Laîche des marais (*Carex acutiformis*) sont présents. Quelques pousses de Saule blanc (*Salix alba*) commencent également à apparaître. Elles sont de plus entourées d'une zone rudérale où seul le Cirse des champs (*C. arvense*) se développe.

Correspondance typologique :

EUNIS : *C1.3 (Lacs, étangs et mares eutrophes permanents)*
CORINE biotopes : *22.13 (Eaux eutrophes)*
UE : */*

Photo 29 : Réseau de mares, Rainette (2019)

3.2.5 Autres milieux anthropogènes

JACHERE FLEURIE

Site(s) concerné(s) : Condé-sur-l'Escaut-zone 2

Description :

Cette jachère correspond à une végétation temporaire d'origine anthropique qui a vocation d'être remplacée par des cultures. Elle est issue d'un semi d'espèces fleuries telles que le Bleuet (*Cyanus segetum*), le Coquelicot (*Papaver rhoeas*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratensis*), la Pensée des champs (*Viola arvensis*), la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*) ou encore le Géranium découpé (*Geranium dissectum*). Celle-ci a été fauchée avant le deuxième passage de relevés floristiques.

Correspondance typologique :

EUNIS : *I1.54 (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles)*
CORINE biotopes : *87.1 (Terrains en friche)*
UE : */*

Photo 30 : Jachère fleurie, Rainette (2019)

CULTURES

Site(s) concerné(s) : Beuvrages – zone 1, Bruay-sur-Escaut-zone 4, Crespin-zone 2, Odomez-zone 1, Prouvy-zone 1, Rouvignies-zone 3, Saint-Aybert-zone 1

Description :

Cet habitat de très faible naturalité présente une diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface qu'il occupe, et est soumis aux intrants. Ainsi, en dehors des espèces cultivées, qui correspondent principalement à du Maïs (*Zea mays*) ou du Blé (*Triticum aestivum)*, seules quelques rares espèces commensales, nitrophiles ou rudérales se développent à l'intérieur des cultures : la Véronique de

Perse (*Veronica persica*), la Prêle des champs (*Equisetum arvense*), la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*) et le Brome stérile (*Anisantha sterilis*). Ce dernier est localisé principalement en bordure des cultures.

Correspondance typologique :

EUNIS : *I1.1 (Monocultures intensives)*
CORINE biotopes : *82.11 (Grandes cultures)*
UE : */*

Photo 31 : Cultures, Rainette (2019)

ZONES RUDERALES

Site(s) concerné(s) : Beuvrages – zone 1, Bruay-sur-l'Escaut – zone 3

Description :

Les zones rudérales sont des habitats présentant une très faible diversité floristique. Le sol y est majoritairement à nu et perturbé, ne laissant que peu d'opportunité à la flore de s'y installer. Seules quelques espèces très rudérales et dont le port devient prostré s'y développent. C'est le cas du Plantain à large feuilles (*Plantago major*), de la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), de la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), de la Matricaire discoïde (*Matricaria discoidea*), ou encore du Cirse des champs (*Cirsium arvense*). Lorsque le sol est légèrement artificialisé, la Saxifrage à trois doigts (*Saxifraga tridactylites*) est également observée.

Correspondance typologique :

EUNIS : *E5.13 (Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées)*
CORINE biotopes : *87.2 (Zones rudérales)*
UE : */*

Photo 32 : Zones rudérales, Rainette (2019)

ZONE DE DEFRICHEMENT

Site(s) concerné(s) : Bruay-sur-l'Escaut-zone 2

Description :

Cette zone récemment défrichée est aujourd'hui colonisée par des espèces eutrophiles à nitrophiles et rudérales qui ont vite gagné le milieu ou se sont étendues suite à l'ouverture du milieu et à la luminosité accrue. Cette zone est principalement occupée par la Grande ortie (*Urtica dioica*), la Ronce (*Rubus* sp.), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Consoude (*Symphytum officinale*), la Grande bardane (*Arctium lappa*), et quelques graminées comme le Dactyle

agglomeré (*Dactylis glomerata*) et la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*). Quelques pousses de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce exotique envahissante, sont également visibles en marge de l'habitat, essence qui devait en partie correspondre aux espèces défrichées.

Correspondance typologique :

EUNIS : *I1.53 (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces) x G5.81 (Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des arbres feuillus)*
CORINE biotopes : *87.1 (Terrains en friche)*
UE : */*

Photo 33 : Zone de défrichement, Rainette (2019)

BATI DIVERS ET HABITATIONS ET JARDINS ASSOCIES

Site(s) concerné(s) :
Serre désaffectée : Odomez-zone 1
Bâti désaffecté : Condé-sur-l'Escaut-zone 1
Habitations et jardins associés : Condé-sur-l'Escaut-zone 2
Muret : Sebourg-zone 1

Description :

Le bâti correspond à des zones non favorables au développement de la flore. Les structures abandonnées, bien que généralement non favorables, peuvent cependant accueillir quelques espèces, qui restent de moindre intérêt. En effet, c'est couramment la Ronce (*Rubus* sp.) qui prend le dessus, comme dans les serres abandonnées. Les jardins associés aux habitats présentent une flore peu « naturelle », fortement gérée et souvent complétée par diverses espèces ornementales et/ou exotiques.

Correspondance typologique :

EUNIS : *J2.43 (Serres) x J2.6 (Constructions abandonnées en milieu rural) x J1.5 (Constructions abandonnées des villes et des villages) x J1.1 (Bâtiments résidentiels des villes et des centres-villes) x X24 (Jardins domestiques des villes et des centres-villes) x J1.31 (Murs des vieilles villes)*
CORINE biotopes : *86.5 (Serres et constructions agricoles) x 86.1 (Villes) x 87.1 (Terrains en friche) x 85.3 (Jardins) x 86.2 (Villages)*
UE : */*

Photo 34 : Bâti désaffecté, Rainette (2019)

RESEAU ROUTIER ET AUTRES SURFACES ARTIFICIALISEES

Site(s) concerné(s) :
Zone de construction : Bruay-sur-l'Escaut – zone 4
Zone artificielle de chantier : Bruay-sur-l'Escaut – zone 3
Surface artificialisée : Prouvy-zone 1

Routes et trottoirs : Bruay-sur-l'Escaut – zone 4, Condé-sur-l'Escaut-zone 2, Condé-sur-l'Escaut-zone 3, Crespin-zone 2, Odomez-zone 1, Onnaing-zone 1, Quérénaing-zone 1, Rombies-et-Marchipont-zone 1, Sebourg-zone 1, Thivencelle-zone 1
Route désaffectée : Condé-sur-l'Escaut-zone 3, Onnaing-zone 1

Description :

Les routes correspondent à des surfaces artificialisées non favorables au développement de la flore et où aucune espèce n'est observée. Il en va de même pour les surfaces artificialisées de port ou de chantier (Prouvy-zone 1, Bruay-sur-l'Ecaut-zone 3). Les accotements présentent souvent des faciès de friche prairiale décrits précédemment. Les chemins rudéralisés ne présentent que très peu d'espèces, surtout caractéristiques des milieux piétinés comme le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*) et le Pâturin annuel (*Poa annua*).

Correspondance typologique :

EUNIS : *J1.6 (Sites de construction et de démolition en zones urbaines et suburbaines)*
CORINE biotopes : *86.1 (Villes)*
UE : */*

Photo 35 : Route, Rainette (2019)

HABITATS NON PROSPECTES

Site(s) concerné(s) : Condé-sur-l'Escaut-zone 2, Crespin-zone 2, Crespin-zone 3, Quérénaing-zone 1, Rombies-et-Marchipont-zone 2, Rouvignies-zone 3, Saint-Aybert-zone 1, Vicq-zone 2

Description :

En raison de difficultés d'accès, certains habitats au sein de plusieurs zones n'ont pas pu être prospectés. Les enjeux floristiques ne peuvent pas y être évalués.

Correspondance typologique :

EUNIS : */*
CORINE biotopes : */*
UE : */*

4 EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES PAR SITE

Pour plus de lisibilité, la description des habitats a été présentée de façon globale dans le chapitre précédent. Cette démarche peut toutefois restreindre l'illustration des particularités propres à chaque secteur. C'est pourquoi il nous semble indispensable de proposer par la suite un bilan des habitats et des surfaces associées, ainsi qu'une évaluation des enjeux écologiques par site d'étude, afin de traduire l'intérêt de chacun d'entre eux.

4.1 Beuvrages - zone 1

4.1.1 Flore

4.1.1.1 Bibliographie

4.1.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 2 taxons observés sur la commune de Beuvrages après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, aucun ne semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.1.1.1.1 Zonages

Une ZNIEFF de type II « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut » est localisée au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ce zonage, 5 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Beuvrages - zone 1 », d'après le zonage situé à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Non
Dianthus armeria L., 1753	Œillet velu (s.l.)	I	AR	LC	LC	R1	Oui	Oui
Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffm., 1804	Galéopsis à feuilles étroites	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non
Ranunculus arvensis L., 1753	Renoncule des champs	I	E	CR	LC	Non	(Oui)	Non

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, AR = Assez rare, E = Exceptionnel, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, CR = En danger critique d'extinction, R1 = Protection régionale.*

4.1.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Beuvrages - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.1.1.3 Evaluation patrimoniale

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **61 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **5** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (5 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez commun ».

Figure 5 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Beuvrages - zone 1 »

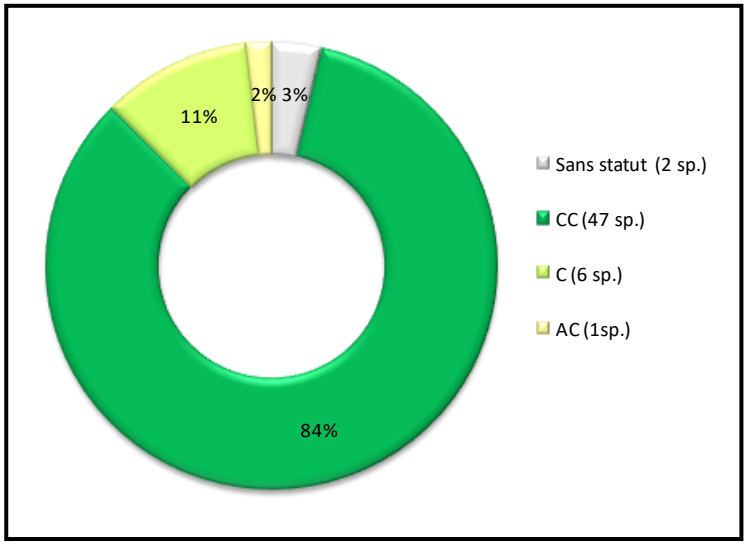

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une espèce exotique envahissante a été observée sur la zone d'étude : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*). Quelques arbustes sont observables dans la partie Sud du site, dans la friche nitrophile piquetée et dans la prairie pâturée à l'abandon. Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 6 : Statuts de l'Arbre à papillons, EEE présente sur le secteur « Beuvrages - zone 1 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, C = Commun, A = Avérée.*

📖 La localisation de l'individu est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Taraxacum* sp., *Rubus* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Liste des habitats observés sur le secteur « Beuvrages - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche nitrophile	87.1	I1.53	/	0,109	Très faible	Habitats à diversité floristique très faible, majoritairement consitués d'espèces nitrophiles. Présence d'une EEE.
Friche nitrophile piquetée	87.1 x 31.81	I1.53 x F3.11	/	0,238	Très faible	
Prairie pâturée à l'abandon	38.13	E2.13	/	0,235	Faible	Habitat au cortège floristique marqué par son ancien mode de gestion. Nombreuses espèces rudérales et espèces de friche. Présence d'une EEE.
Formation arborée anthropique	84.3	G5.2	/	0,037	Faible	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée très pauvre et nitrophile.
Cultures	82.11	I1.1	/	2,705	Très faible	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants.
Zones rudérales	87.2	E5.13	/	0,008	Très faible	Habitat au sol partiellement artificialisé. Très peu d'espèces, les quelques une étant caractéristiques des milieux rudéraux piétinés.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à faibles.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Beuvrages - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 8 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Beuvrages - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Draba verna L., 1753	Drave printanière ; Drave printanière	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Nat pp	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium album Mill., 1768	Gaillet dressé ; Caillle-lait blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hordeum murinum L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Populus alba L., 1753	Peuplier blanc ; Ypréau	C	PC?	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Nat	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Reseda luteola L., 1753	Réséda des teinturiers ; Gaude	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Solanum tuberosum L., 1753	Pomme de terre	C	R	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Triticum aestivum L., 1753	Blé tendre (s.l.)	C	AC	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, R = Rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.1.2 Faune

4.1.2.1 Bibliographie

4.1.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 9 espèces observées sur la commune de Beuvrages de 2009 à 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.1.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut » est localisée au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ce zonage, 2 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Beuvrages - zone 1 »

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant
Oiseau	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle
Oiseau	*Passer domesticus*	Moineau domestique
Oiseau	*Pyrrhula pyrrhula*	Bouvreuil pivoine
Oiseau	*Regulus regulus*	Roitelet huppé
Reptile	*Podarcis muralis*	Lézard des murailles
Mammifère	*Erinaceus europaeus*	Hérisson d'Europe
Mammifère	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune
Lépidoptère	*Aricia agestis*	Collier de corail
Lépidoptère	*Nymphalis polychloros*	Grande tortue

D'après la précédente analyse bibliographique, 10 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Deux de ces espèces (le Moineau domestique et le Collier de corail) ont été inventoriée.

En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude. Seul la Pipistrelle commune sera considérée comme encore potentielle, car aucun inventaire chiroptère n'a été réalisé sur ce site.

4.1.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **21 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **2 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : le **Verdier d'Europe** est considéré comme « vulnérable » en France et « quasi menacé » en région. Le **Moineau domestique** est considéré comme « préoccupation mineure » en France et « quasi menacé **»** en région. Ces deux espèces sont **protégées au niveau national.**

Tableau 10 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Probable
Columba palumbus	Pigeon ramier		LC	LC	C	non			Probable
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Probable
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Avifaune nicheuse des milieux bâtis									
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Certain
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		LC	LC	AC	non		Ann. III	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Apus apus	Martinet noir	Nat.	/		AC	non		Ann. III	/
Columba livia (forme urbaine	Pigeon biset domestique					non			
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Nat.			C	non		Ann. III	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT= quasi-menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Beuvrages - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce de reptiles et d'amphibiens n'a été observée sur cette zone.

ENTOMOFAUNE

Au total, **12 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction, parmi lesquelles **2 espèces sont déterminantes de Znieff** : le **Collier de corail** et le **Machaon**. Ces deux espèces sont considérées comme de « préoccupation mineur » aux niveaux national et régional.

Tableau 11: Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Aricia agestis	**Collier de corail**		LC	LC	AC	**oui**			Certain
Coenonympha pamphilus	Procris		LC	LC	C				Certain
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				probable
Papilio machaon	**Machaon**		LC	LC	C	**oui**			Possible
Pieris brassicae	Piéride du chou		LC	LC	CC				Possible
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Polyommatus icarus	Azuré commun		LC	LC	C				Possible
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Possible
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Possible
Vanessa cardui	BelleDame		LC	NA	C				Possible
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Possible
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, CC = très commun,
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial et/ou déterminante de Znieff*

Localisation de l'Entomofaune d'intérêt sur le site de Beuvrages - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucun mammifère n'a été observé.

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.

Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude. Cela dit, comme expliqué précédemment, la Pipistrelle commune, espèce potentielle, sera conservée au sein du tableau de bioévaluation. En effet cette espèce est une espèce anthropophile très commune partout en France. Elle gîte généralement dans les bâtiments, derrière les volets, dans l'isolation des toitures, les fissures de maçonnerie…

Cette dernière est protégée et est considérée comme « quasi menacée » au niveau national et « indéterminée » au niveau régional.

Tableau 12: Tableau de bioévaluation des mammifères potentiels sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Potentielle

Légende du tableau :

Listes rouges : NT= quasi-menacé, I= indéterminé
Rareté régionale : C = Commun
En gris : espèce potentielle

4.1.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 13 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Beuvrages - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche nitrophile	Habitats à diversité floristique très faible, majoritairement consitués d'espèces nitrophiles. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Verdier d'Europe** et le **Moineau domestique**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (Pipistrelle commune, espèce potentielle). Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Friche nitrophile piquetée			
Prairie pâturée à l'abandon	Habitat au cortège floristique marqué par son ancien mode de gestion. Nombreuses espèces rudérales et espèces de friche. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de deux espèces déterminantes de ZNIEFF en région : le **Collier de corail** et le **Machaon.** Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (Pipistrelle commune, espèce potentielle). Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Formation arborée anthropique	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée très pauvre et nitrophile. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux arborés à boisés. **Enjeux faunistiques très faibles**.	**Faible**
Cultures	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Zones rudérales	Habitat au sol partiellement artificialisé. Très peu d'espèces, les quelques une étant caractéristiques des milieux rudéraux piétinés. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Beuvrages - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.2 Beuvrages - zone 2

4.2.1 Flore

4.2.1.1 Bibliographie

4.2.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 2 taxons observés sur la commune de Beuvrages après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, aucun ne semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.2.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut » est localisée au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ce zonage, seule l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), espèce protégée en NPdC, assez commune et non menacée semble potentiellement observable sur la zone d'étude.

4.2.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Beuvrages - zone 2

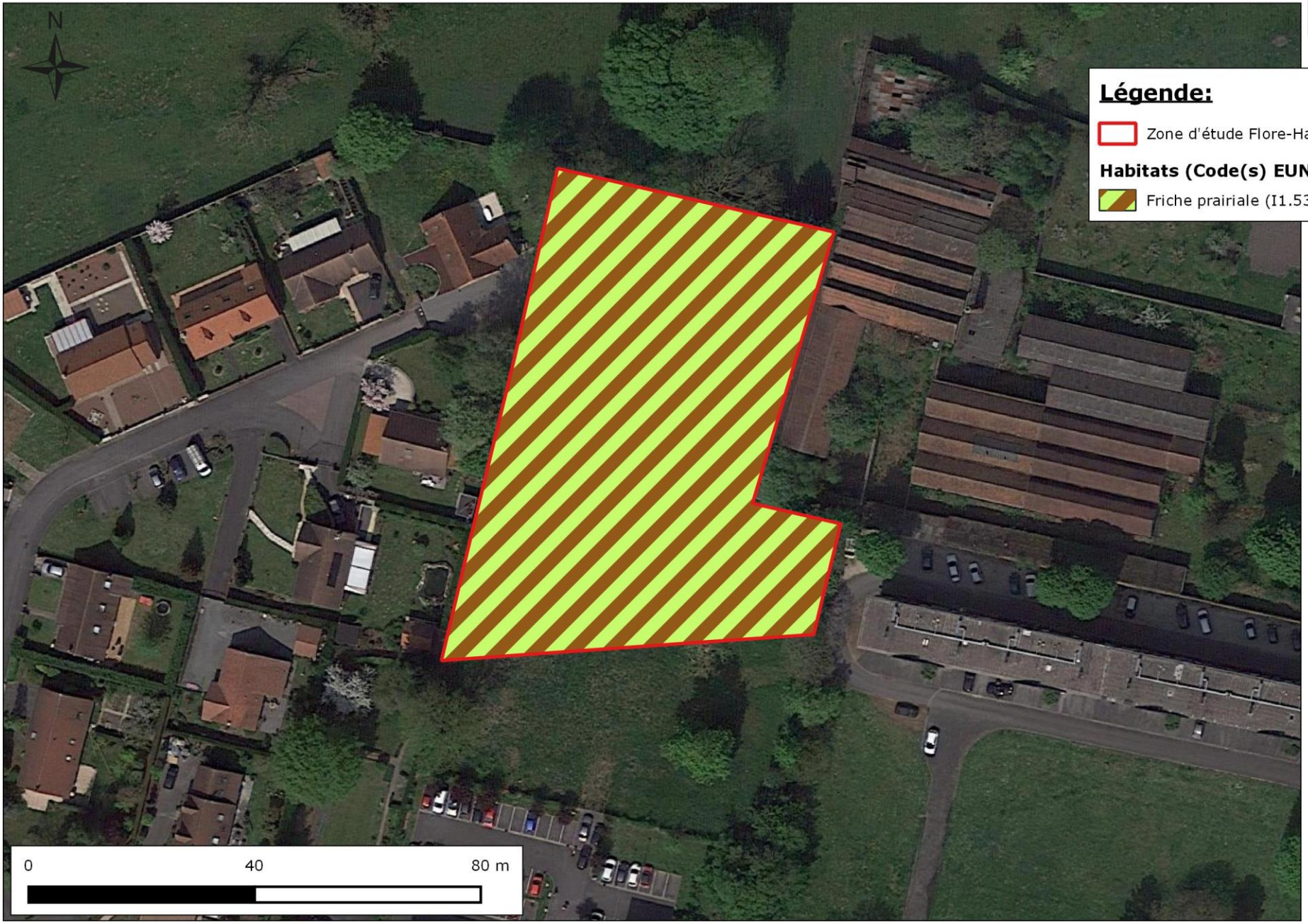

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.2.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **48 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **1** pour lequel la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (1 espèce exclue).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez commun ».

Figure 6 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Beuvrages - zone 2 »

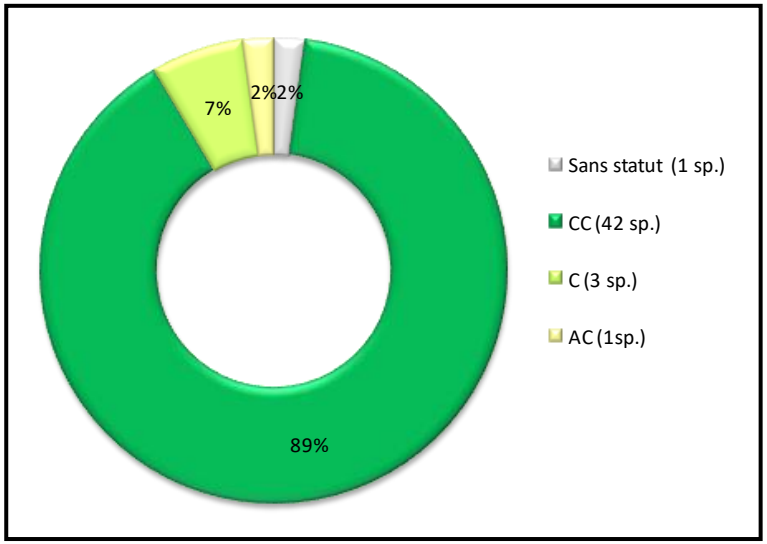

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Taraxacum* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique.

HABITATS

L'habitat du site, ses correspondances typologiques, sa surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Liste des habitats observés sur le secteur « Beuvrages - zone 2 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche prairiale	87.1 x 38.22	I1.53 x E2.22	/	0,431	Faible	Habitat à bonne diversité floristique. Une partie cependant semée en Fétuque des prés : cortège banalisé. Etat de conservation fortement dégradé par la présence d'espèces nitrophiles.

L'habitat observé sur la zone d'étude présente ainsi des enjeux floristiques jugés faibles.

Tableau 15 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Beuvrages - zone 2 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Aegopodium podagraria L., 1753	Égopode podagraire ; Podagraire ; Herbe aux goutteux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Natpp	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrofulaire noueuse	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé. CC = Très commun, C = Commun, AC = Assez commun, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.2.2 Faune

4.2.2.1 Bibliographie

4.2.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 9 espèces observées sur la commune de Beuvrages de 2009 à 2019 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.2.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut » est localisée au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ce zonage, 2 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Beuvrages - zone 2 »

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant
Oiseau	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle
Oiseau	*Passer domesticus*	Moineau domestique
Oiseau	*Pyrrhula pyrrhula*	Bouvreuil pivoine
Oiseau	*Regulus regulus*	Roitelet huppé
Reptile	*Podarcis muralis*	Lézard des murailles
Mammifère	*Erinaceus europaeus*	Hérisson d'Europe
Mammifère	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune
Lépidoptère	*Aricia agestis*	Collier de corail
Lépidoptère	*Nymphalis polychloros*	Grande tortue

D'après la précédente analyse bibliographique, 10 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Aucune de ces espèces n'a été inventoriée malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude. Seul la Pipistrelle commune sera considérée comme encore potentielle, car aucun inventaire chiroptère n'a été réalisé sur ce site.

4.2.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **14 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **une espèce nicheuse est d'intérêt au niveau régional** : **l'Etourneau sansonnet,** considéré comme « préoccupation mineur » en France et « vulnérable » en région. Cette espèce n'est pas protégée au niveau national.

Tableau 17 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Psittacula krameri	Perruche à collier		NA	NA	AR	non			Probable
Sturnus vulgaris	**Etourneau sansonnet**		LC	**VU**	AC	non			Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Columba livia (forme urbaine)	Pigeon biset domestique		/			non			/
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, LC= préoccupation mineure, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, AR = assez rare
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'Etourneau sansonnet sur le site de Beuvrages - zone 2

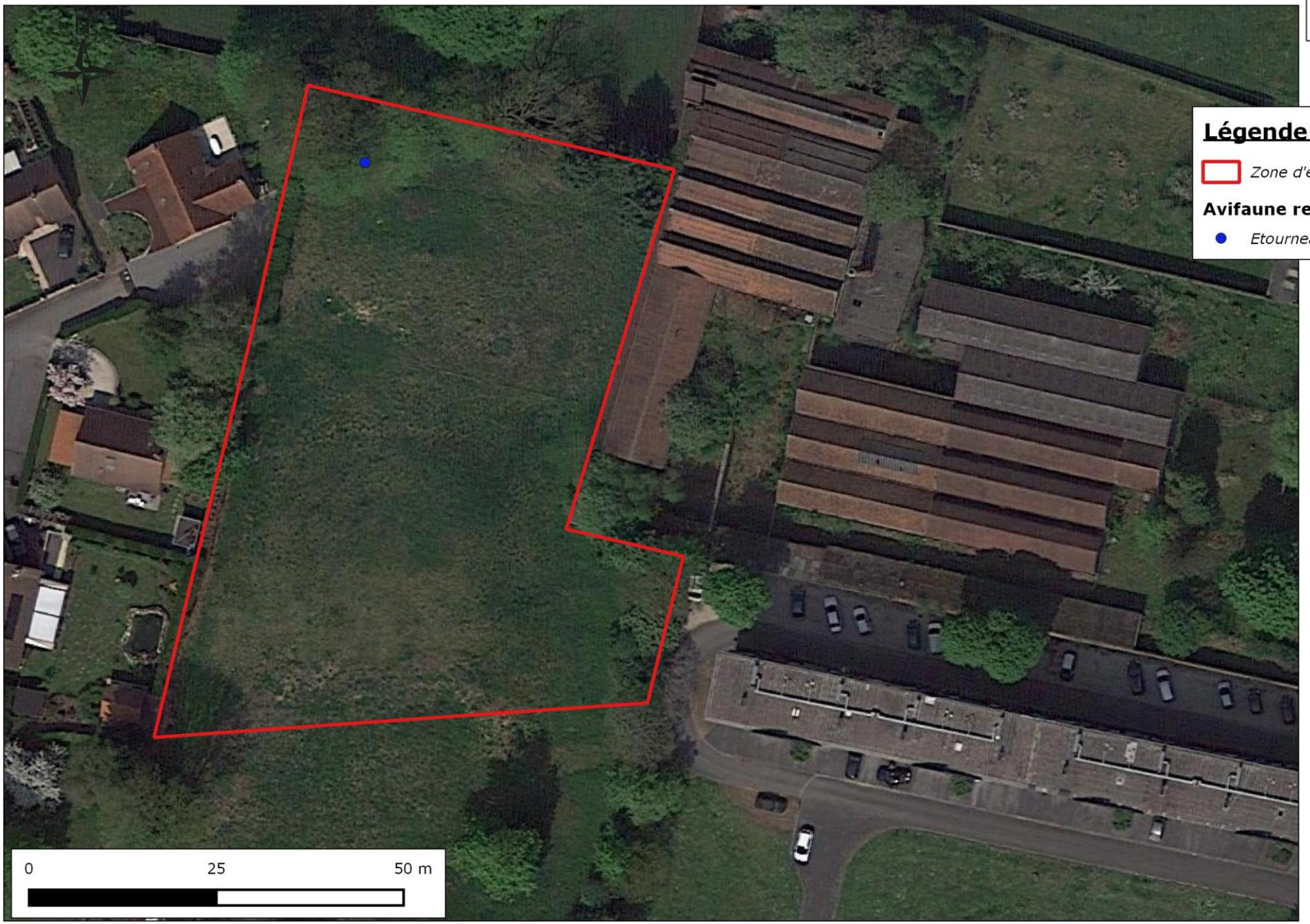

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce de reptiles et d'amphibiens n'a été observée sur cette zone.

ENTOMOFAUNE

Au total, **11 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction, mais **aucune espèce n'est d'intérêt patrimonial**.

Tableau 18 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Coenonympha pamphilus	Procris		LC	LC	C				Certain
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Certain
Pieris brassicae	Piéride du chou		LC	LC	CC				Possible
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Probable
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Probable
Odonates									
Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé		LC	LC	CC				Passage
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Probable
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré		NM		CC				Possible
Tettigonia viridissima	Grande sauterelle verte		NM		C				Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun,

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucun mammifère n'a été observé.

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.

Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude. Cela dit, comme expliqué précédemment, la Pipistrelle commune, espèce potentielle, sera conservée au sein du tableau de bioévaluation. En effet cette espèce est une espèce anthropophile très commune partout en France. Elle gîte généralement dans les bâtiments, derrière les volets, dans l'isolation des toitures, les fissures de maçonnerie…

Cette dernière est protégée et est considérée comme « quasi menacée » au niveau national et « indéterminée » au niveau régional.

Tableau 19 : Tableau de bioévaluation des mammifères potentiels sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Potentielle

Légende du tableau :

Listes rouges : NT= quasi-menacé, I= indéterminé
Rareté régionale : C = Commun
En gris : espèce potentielle

4.2.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 20 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Beuvrages - zone 2 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche prairiale	Habitat à bonne diversité floristique. Une partie cependant semée en Fétuque des prés : cortège banalisé. Etat de conservation fortement dégradé par la présence d'espèces nitrophiles. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseau d'intérêt en période de nidification : l'**Etourneau sansonnet**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (Pipistrelle commune, espèce potentielle). Site favorable à l'entomofaune et peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	Faible

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Beuvrages - zone 2

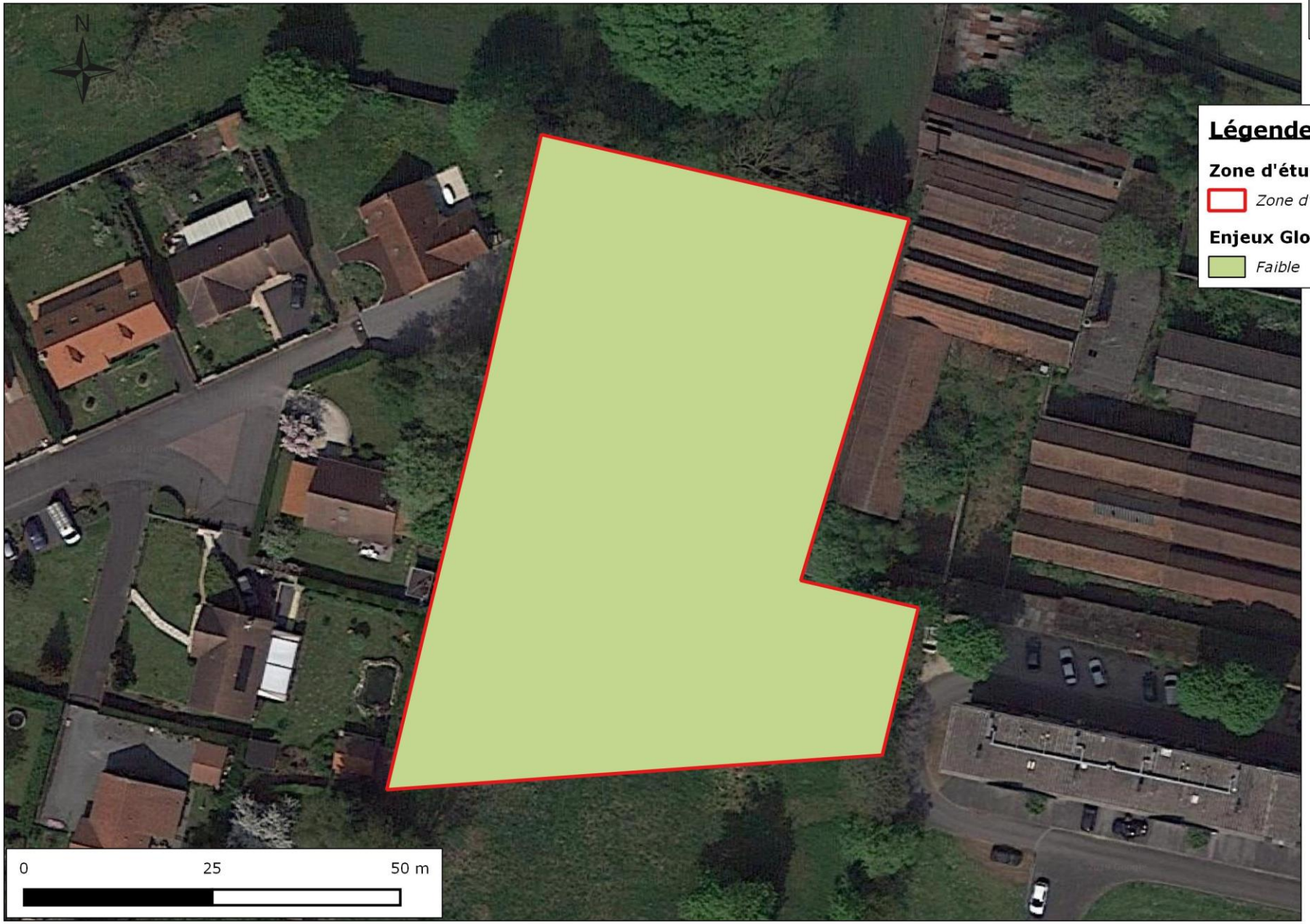

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.3 Bruay-sur-l'Escaut, zone 1

Pour des raisons de difficultés d'accès, ce site n'a pas pu être inventorié (la communauté de gens du voyage installée au sein de cette zone n'a pas permis aux chargés d'études d'y accéder).

Ainsi, aucun inventaire n'a pu être réalisé sur ce site d'étude.

4.4 Bruay-sur-l'Escaut, zone 2

4.4.1 Flore

4.4.1.1 Bibliographie

4.4.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 3 taxons observés sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, aucun ne semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.4.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.4.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Bruay-sur-l'Escaut - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM -
Agglomération de Valenciennes (59)

4.4.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **57 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **6** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (6 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez commun ».

Figure 7 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 »

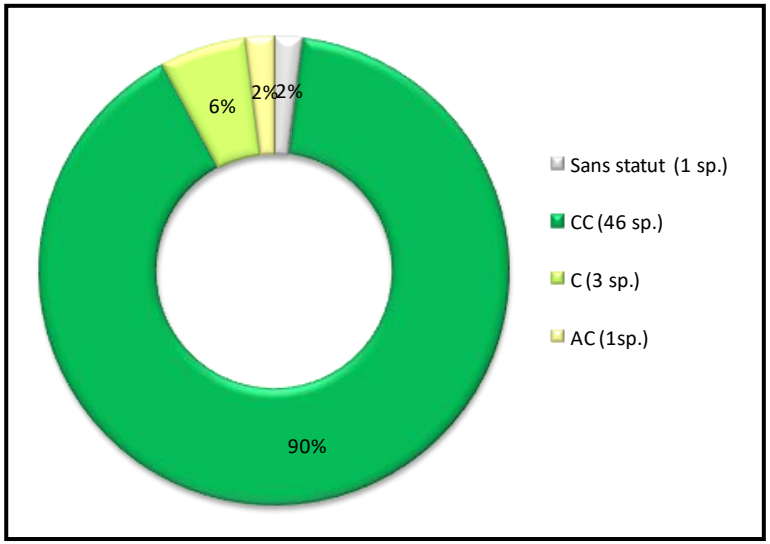

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Deux espèces exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude : La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La Renouée est visible au Sud du site, sous la forme de petits patchs, ainsi qu'au Nord, sous la forme d'un petit linéaire en bordure de la surface défrichée (à noter qu'elle recouvre l'intégralité des berges de l'Escaut à proximité). Le Robinier est visible en marge du site, au Nord-Est (par ailleurs, de nombreux arbustes sont visibles dans la suite de surface défrichée juste au Nord du site). Le tableau suivant rend compte des différents statuts des espèces.

Tableau 21 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	A
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, C (colonne Statut) = Cultivé, C (Colonne rareté) = Commun, A = Avérée.*

📖 La localisation des espèces est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite

de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Liste des habitats observés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Prairie de fauche	38.2	E2.2	/	0,026	Faible	Prairie de fauche au cortège appauvri. Pas de fauche tardive. Diversité moyenne, espèces toutes communes.
Formation arborée anthropique	84.3	G5.2	/	0,741	Faible	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée très pauvre.
Zone de défrichement	87.1	I1.53 x G5.81	/	0,091	Très faible	Surface récemment défrichée ; diversité floristique très faible, colonisée par des espèces nitrophiles et rudérales. Présence d'une EEE.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à faibles.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Bruay-sur-l'Escaut - zone 2

Légende:

- Zone d'étude Flore-Habitats

Espèce exotique envahissante en linéaire (Rareté) :

- *Reynoutria japonica, Renouée du Japon (CC)*

Espèce exotique envahissante ponctuelle (Rareté) :

- *Reynoutria japonica, Renouée du Japon (CC)*
- *Robinia pseudoacacia, Robinier faux-acacia (C)*

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 23 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire ; Alliaire officinale	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune (s.l.) ; Caille-lait jaune (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?	NAo	[NE]	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus domestica L., 1753	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	C	R?	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, AR = Assez rare, R = Rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.4.2 Faune

4.4.2.1 Bibliographie

4.4.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 7 espèces observées sur la commune de Bruay sur l'Escaut entre 2009 à 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude.

4.4.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 24 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay sur l'Escaut - zone 2 »

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Anthus trivialis*	Pipit des arbres
Oiseau	*Phylloscopus trochilus*	Pouillot fitis
Oiseau	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant
Oiseau	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise
Reptile	*Zootoca vivipara*	Lézard vivipare
Mammifère	*Erinaceus europaeus*	Hérisson d'Europe
Mammifère	*Sciurus vulgaris*	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 7 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Une de ces espèces (le Chardonneret élégant) a été inventoriée.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude.

4.4.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **19 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **2 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe,** considérés comme « vulnérables »en France et « quasi menacés » en région. Ces deux espèces sont **protégées au niveau national**.

Tableau 25 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Possible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Certain
Psittacula krameri	Perruche à collier		NA	NA	AR	non			Probable
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Certain
Avifaune de passage en période de nidification									
Apus apus	Martinet noir	Nat.	/		AC	non		Ann. III	/
Columba livia (forme urbaine)	Pigeon biset domestique					non			
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, AR = assez rare
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 2

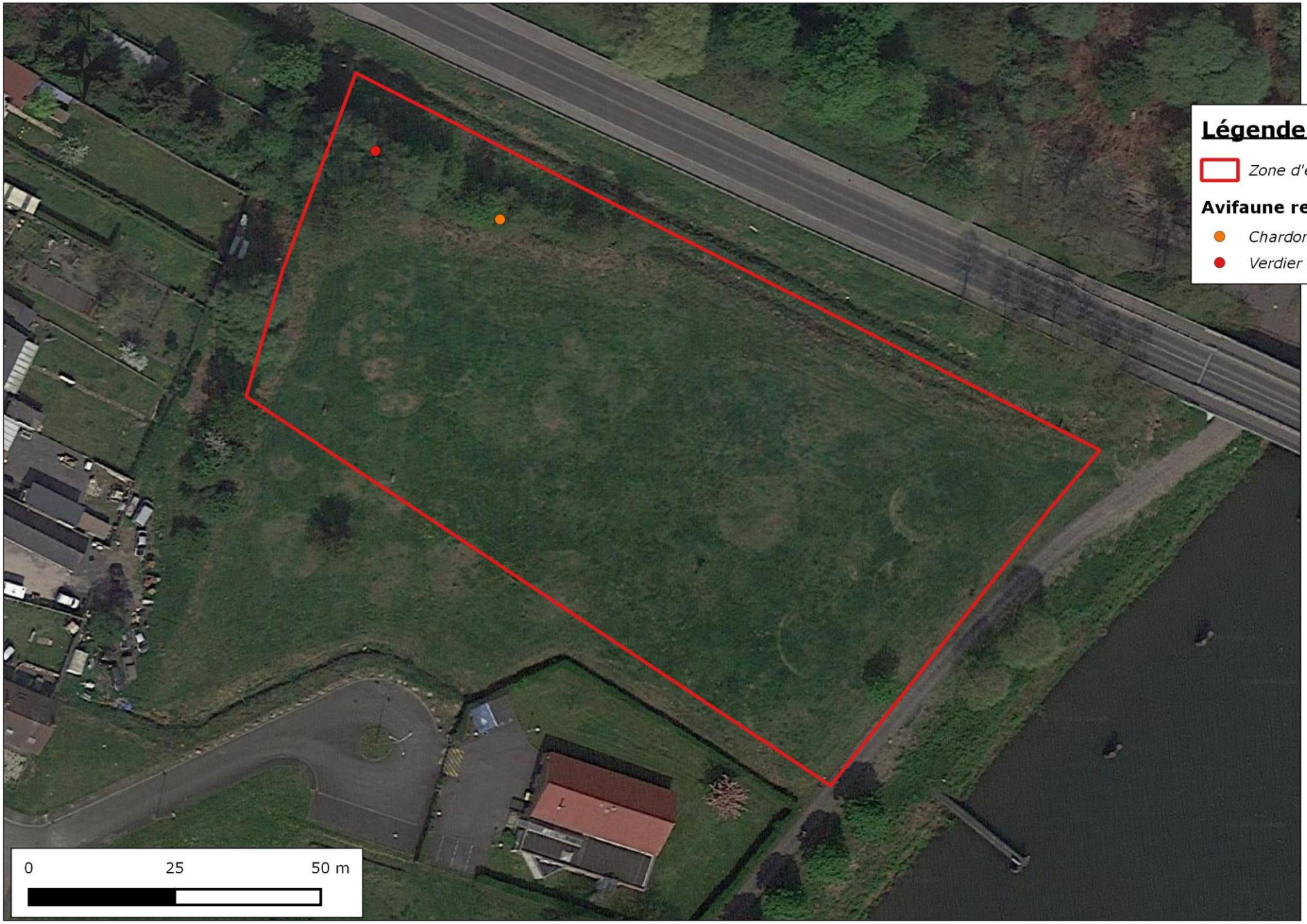

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce de reptiles et d'amphibiens n'a été observée sur cette zone.

ENTOMOFAUNE

Au total, **7 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction, parmi laquelle **1 espèce est déterminante de Znieff :** le **Machaon**. Cependant elle est considérée comme « préoccupation mineur » aux niveaux national et régional.

Tableau 26 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Possible
Papilio machaon	**Machaon**		LC	LC	C	**oui**			Possible
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Possible
Odonates									
Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé		LC	LC	CC				Passage
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Possible
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun,
***En gras** = espèce d'intérêt*

Localisation du Machaon sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 2

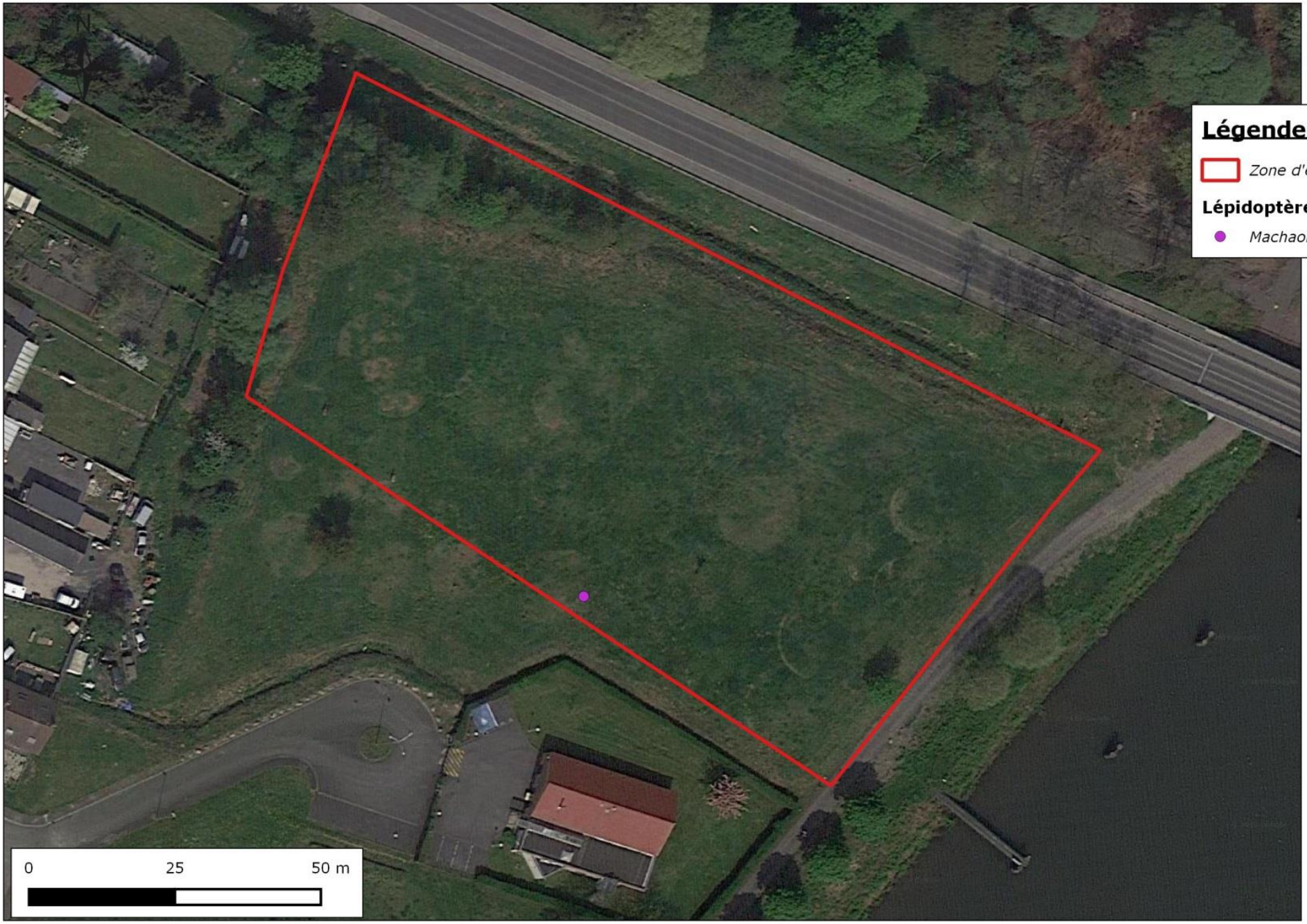

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **2 espèces** de mammifères ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.** En effet, même si le Lapin de garenne est considéré comme « quasi menacé » sur la liste rouge national, ce dernier est « susceptible d'occasionner des dégâts » en région et non protégée au niveau national. Ainsi il n'est pas considéré comme d'intérêt patrimonial dans le cadre de cette étude.

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.
Aucune espèce n'est présente dans la bibliographie, mais ces espèces étant peu étudiées, cela ne signifie pas forcément leur absence sur le site. Ici la zone d'étude pourrait convenir pour la chasse et le transit des chiroptères.

Tableau 27 : Tableau de bioévaluation des mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne		NT		CC				Repro certain
Mammifères des milieux boisés									
Vulpes vulpes	Renard roux		LC		CC				Passage

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
NT= quasi-menacé, LC= préoccupation mineure,
Rareté régionale : CC = Très commun

4.4.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 28 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 2 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Prairie de fauche	Prairie de fauche au cortège appauvri. Pas de fauche tardive. Diversité moyenne, espèces toutes communes. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF en région : le **Machaon**. Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Formation arborée anthropique	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée très pauvre. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Verdier d'Europe** et le **Chardonneret élégant**. Favorable aux espèces des milieux arborés à boisés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Zone de défrichement	Surface récemment défrichée ; diversité floristique très faible, colonisée par des espèces nitrophiles et rudérales. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.5 Bruay-sur-l'Escaut, zone 3

4.5.1 Flore

4.5.1.1 Bibliographie

4.5.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Le site est situé à la fois sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut et sur celle de Saint-Saulve. Il apparait que 3 taxons observés sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France, tandis que 4 le sont sur Saint-Saulve. Parmi eux, 2 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude d'après photo-interprétation. Ces 2 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 29 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 », d'après le CBNBl

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Dernière date d'observation par commune	
									Bruay-sur-l'Escaut	Saint-Saulve
Achillea ptarmica L., 1753	Achillée sternutatoire (s.l.) ; Herbe à éternuer	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2011	-
Eryngium campestre L., 1753	Panicaut champêtre ; Chardon roulant	I	C	LC	LC	R1	Non	Non	-	2000

***Légende** : I = Indigène, C = Commun, PC = Peu commun, LC = Préoccupation mineure, R1 = Protection régionale.*

4.5.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.5.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Bruay-sur-l'Escaut - zone 3

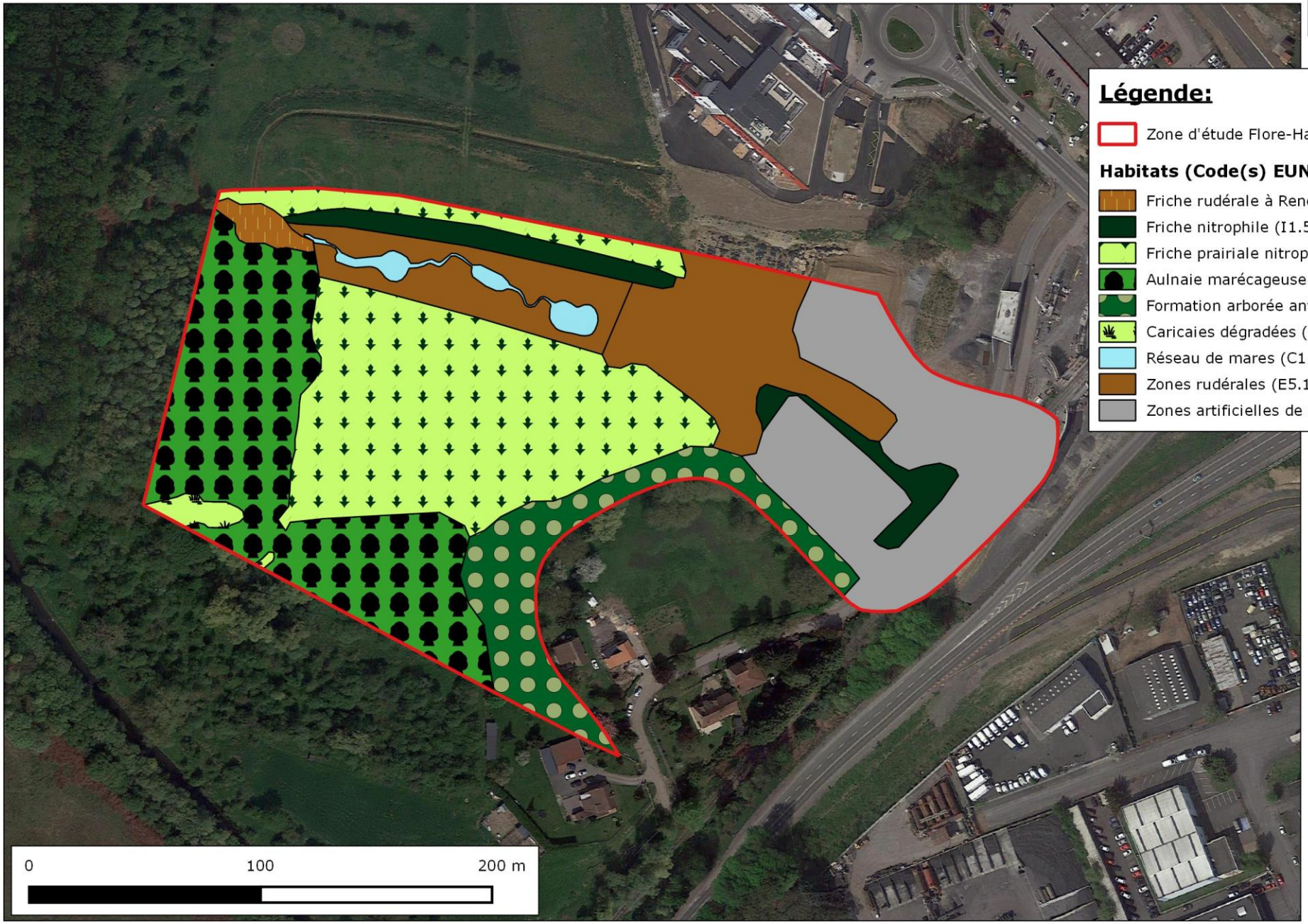

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM -
Agglomération de Valenciennes (59)

4.5.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **84 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **7** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (7 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez rare ».

Figure 8 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 »

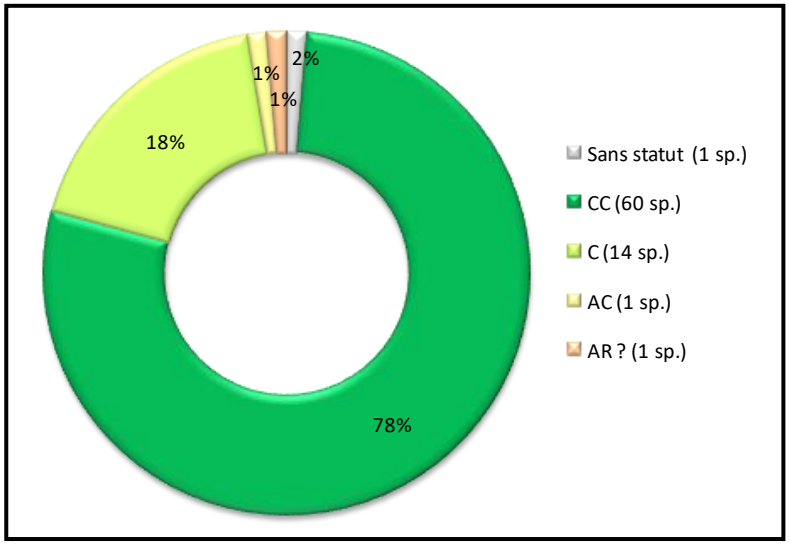

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun, AR = Assez rare.*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude. Il est à noter que du Peuplier noir (*Populus nigra*) a été observé dans la formation arborée anthropique, mais celui-ci est issu de plantations et ne peut être considéré comme d'intérêt patrimonial.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*) et le Solidage glabre (*Solidago gigantea*). La Renouée colonise intégralement une surface au Nord-ouest du site, près du boisement, et est ponctuellement présente dans la zone de création de mare et autour. Plusieurs pousses ou jeunes arbustes d'Arbre à papillons colonisent également les zones rudéralisées autour des mares. Quelques individus de Solidage glabre ont été observés en bordure d'un patch à Renouée. Le tableau suivant rend compte des différents statuts des espèces.

Tableau 30 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	A
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, CC = Très commun, C = Commun, AC = Assez commun, A = Avérée.*

🕮 La localisation des espèces est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 31 : Liste des habitats observés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche rudérale à Renouée du Japon	87.1 x 87.2	E5.13	/	0,05	Très faible	Habitat rudéral, portions de sol à nu et diversité floristique extrêmement faible du fait de l'invasion par une EEE.
Friche nitrophile	87.1	I1.53	/	0,242	Très faible	Habitat à diversité floristique très faible, majoritairement consitué d'espèces nitrophiles. Présence d'une EEE.
Friche prairiale nitrophile	38.13	E2.13	/	1,443	Faible	Habitat à diversité floristique faible et état de conservation dégradé. Cortège fortement graminéen et nombreux grands patchs d'Ortie.
Aulnaie marécageuse	44.91	G1.41		1,113	Moyenne	Végétation de zone humide assez rare et vulnérable en Nord-Pas-de-Calais et donc d'intérêt patrimonial. Bonne diversité floristique et potentialités d'installation pour des espèces à enjeux. Lisières très eutrophisées.
Formation arborée anthropique	84.3	G5.2	/	0,47	Faible	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée très pauvre.
Caricaies dégradées	53.21	D5.21	/	0,042	Faible	Habitat de zone humide à état de conservation dégradé par la présence des espèces nitrophiles. Diversité floristique faible, et faibles potentialités d'installation d'espèces à enjeu.
Réseau de mares	22.13	C1.3	/	0,066	Très faible	Réseau de mare récemment créé, encore non fonctionnel. Végétation quasi-absente. Présence sur les zones rudérales environnantes d'une EEE.
Zones rudérales	87.2	E5.13	/	0,834	Très faible	Habitat presque intégralement à nu. Très peu d'espèces, seules quelques nitrophiles ponctuelles. Présence d'une EEE.
Zones artificielles de chantier	86.1	J1.6	/	0,919	Nulle	Habitat non favorable à l'accueil de la flore.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à moyens.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Bruay-sur-l'Escaut - zone 3

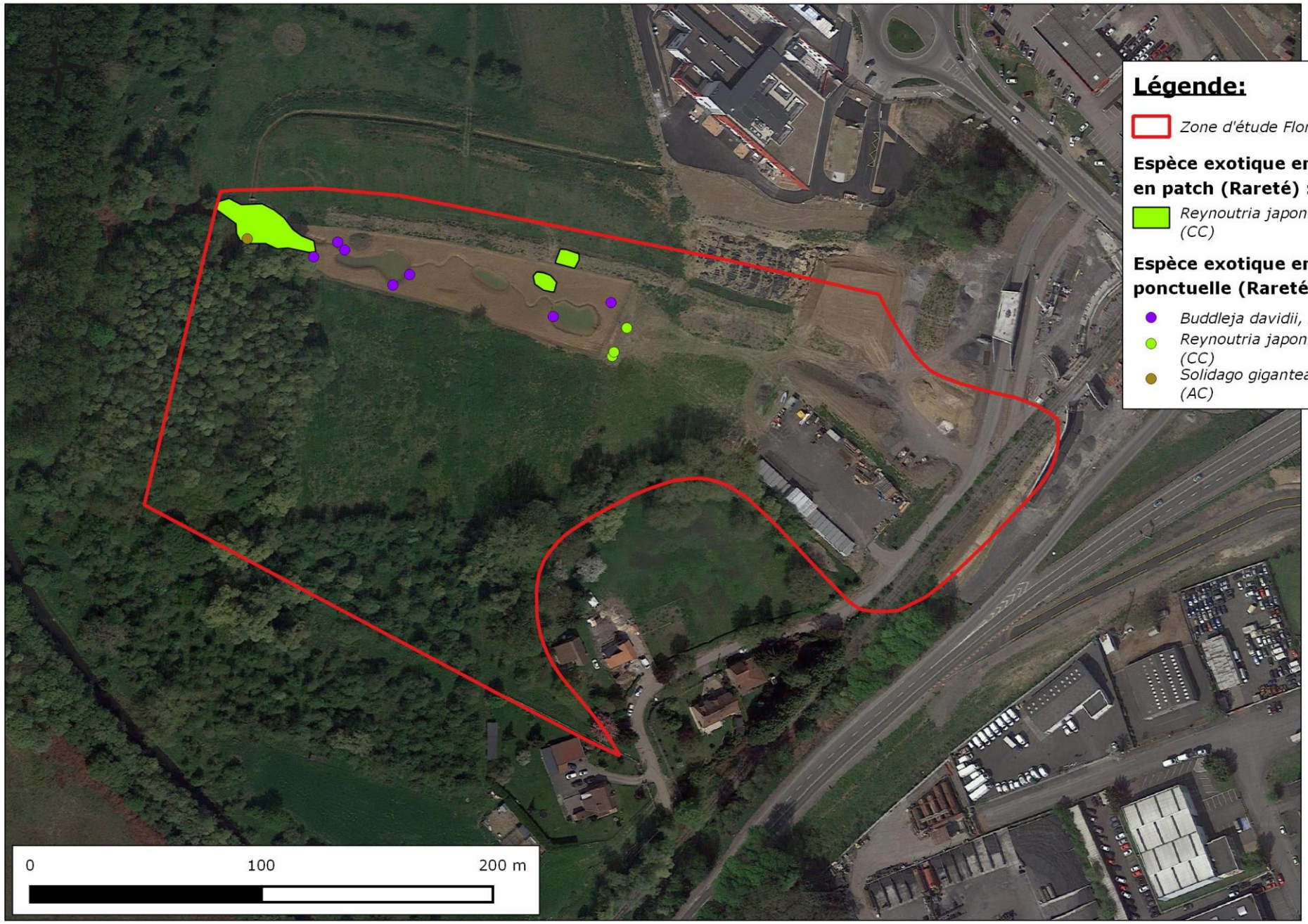

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 32 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Arum maculatum L., 1753	Gouet tacheté	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée ; Laîche velue	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Frangula alnus Mill., 1768	Bourdaine (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Galium elongatum C.Presl, 1822	Gaillet allongé	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire ; Herbe aux écus	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune ; Herbe aux corneilles	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Malus pumila Mill., 1768	Pommier commun ; Pommier cultivé	C	AR	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Oxybasis rubra (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode rouge ; Ansérine rouge	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Phalaris arundinacea L., 1753	Alpiste faux-roseau (s.l.) ; Baldingère (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir (s.l.)	C	AR?	DD	LC	Non	Oui	Oui	Nat	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Reseda luteola L., 1753	Réséda des teinturiers ; Gaude	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge ; Groseillier à grappes	I;C	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrofulaire noueuse	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Solanum dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, AR = Assez rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, DD = Insuffisamment documenté, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, P = Potentielle, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.5.2 Faune

4.5.2.1 Bibliographie

4.5.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 16 espèces observées sur la commune de Bruay sur l'Escaut après 2009 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-après.

4.5.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 33 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay sur l'Escaut-zone 3 »

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Anthus trivialis*	Pipit des arbres
Oiseau	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle
Oiseau	*Muscicapa striata*	Gobemouche gris
Oiseau	*Phylloscopus trochilus*	Pouillot fitis
Oiseau	*Regulus regulus*	Roitelet huppé
Oiseau	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre
Oiseau	*Sylvia borin*	Fauvette des jardins
Oiseau	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant
Oiseau	*Cuculus canorus*	Coucou gris
Oiseau	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise
Oiseau	*Pyrrhula pyrrhula*	Bouvreuil pivoine
Amphibien	*Pelophylax sp*	Grenouille verte (groupe)
Amphibien	*Rana temporaria*	Grenouille rousse
Reptile	*Zootoca vivipara*	Lézard vivipare
Mammifère	*Erinaceus europaeus*	Hérisson d'Europe
Mammifère	*Sciurus vulgaris*	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 16 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Trois de ces espèces (Chardonneret élégant et la Bergeronnette grise et la Grenouille verte) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude. Seul reste les amphibiens

4.5.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **29 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **5 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, la Perdrix grise, l'Etourneau sansonnet, la Grive draine et le Verdier d'Europe.** Le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables » en France. Les autres sont classés « préoccupation mineur ». En région, seul l'Etourneau sansonnet est considéré comme « vulnérable », les autres sont considérés comme « quasi menacés ».

Tableau 34 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Probable
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Perdix perdix	**Perdrix grise**		LC	**NT**	AC	**oui**		Ann. III	Possible
Sylvia curruca	Fauvette babillarde	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Corvus corone	Corneille noire		LC	LC	AC	non			Certain
Sturnus vulgaris	**Etourneau sansonnet**		LC	**VU**	AC	non			Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus viscivorus	**Grive draine**		LC	**NT**	AC	non		Ann. III	Possible
Turdus philomelos	Grive musicienne		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Psittacula krameri	Perruche à collier		NA	NA	AR	non			Probable
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Picus viridis	Pic vert	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Possible
Columba palumbus	Pigeon ramier		LC	LC	C	non			Probable
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux humides à aquatiques									
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Avifaune de passage en période de nidification									
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Nat.	/		C	non		Ann. II	/
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Nat.			C	oui		Ann. II	
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	Nat.			AC	oui		Ann. III	
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	Nat.			AC	non		Ann. II	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, AR = assez rare
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 3

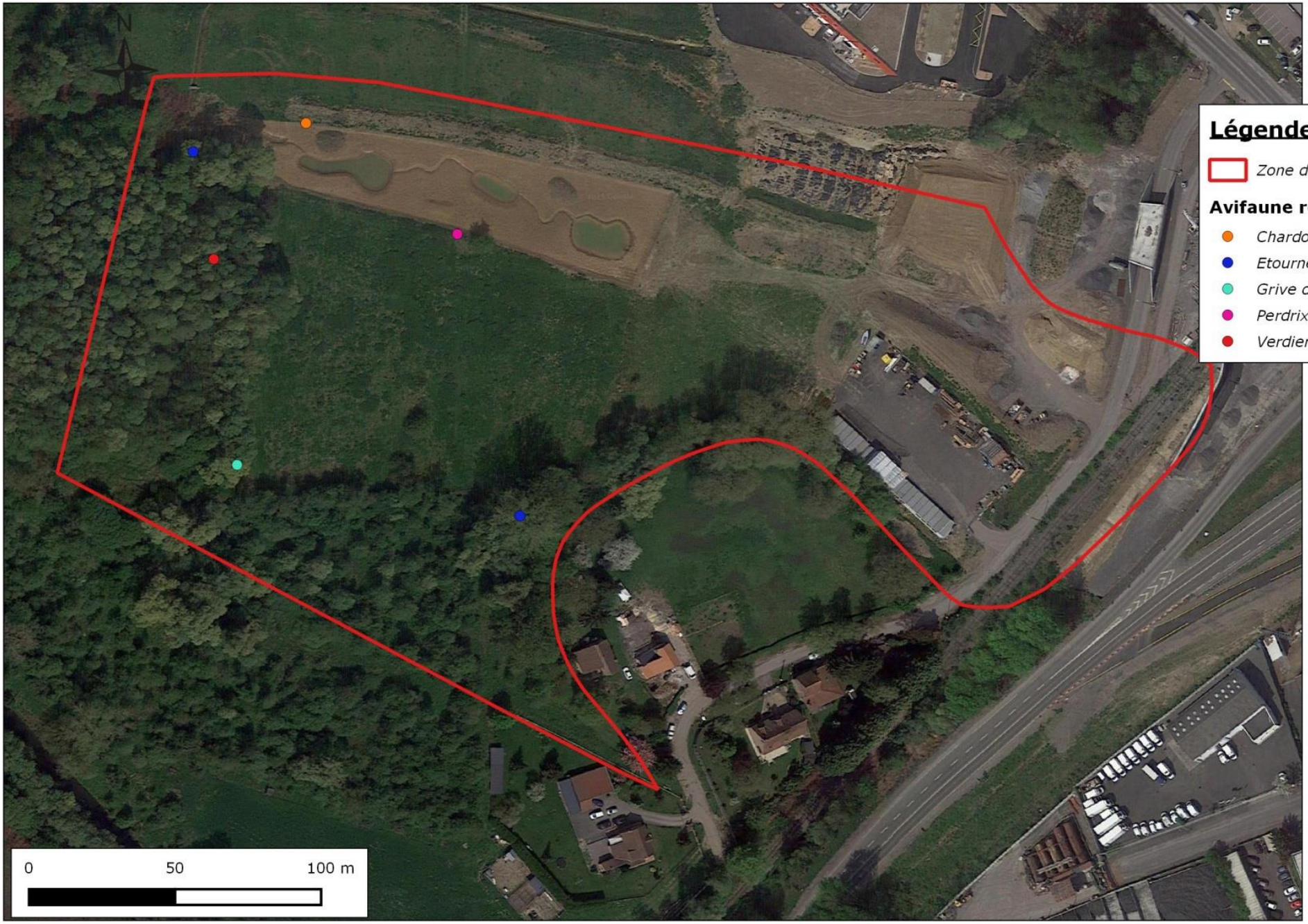

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Au total, **2 espèces** d'amphibiens ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction, les deux sont **protégées au niveau national :** la **Grenouille verte** et le **Crapaud commun**. Cependant le Crapaud commun est considéré comme « préoccupation mineur » au niveau national et régional alors que la Grenouille verte est considérée comme « quasi-menacée » au niveau national.

Tableau 35 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone
			nat.	rég.					
Amphibiens									
Bufo bufo	Crapaud commun	Nat art 3	LC	LC	CC			Ann. III	Certaine
Pelophylax kl. esculentus	Grenouille verte	Nat art 5	NT	DD	C		Ann. V	Ann. III	Possible

Légende :

Listes rouges : NT = Quasi-menacée, LC= préoccupation mineure, DD = donnée insuffisante
Rareté régionale : CC = très commun, C = commun

Localisation de l'Herpétofaune protégée sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 3

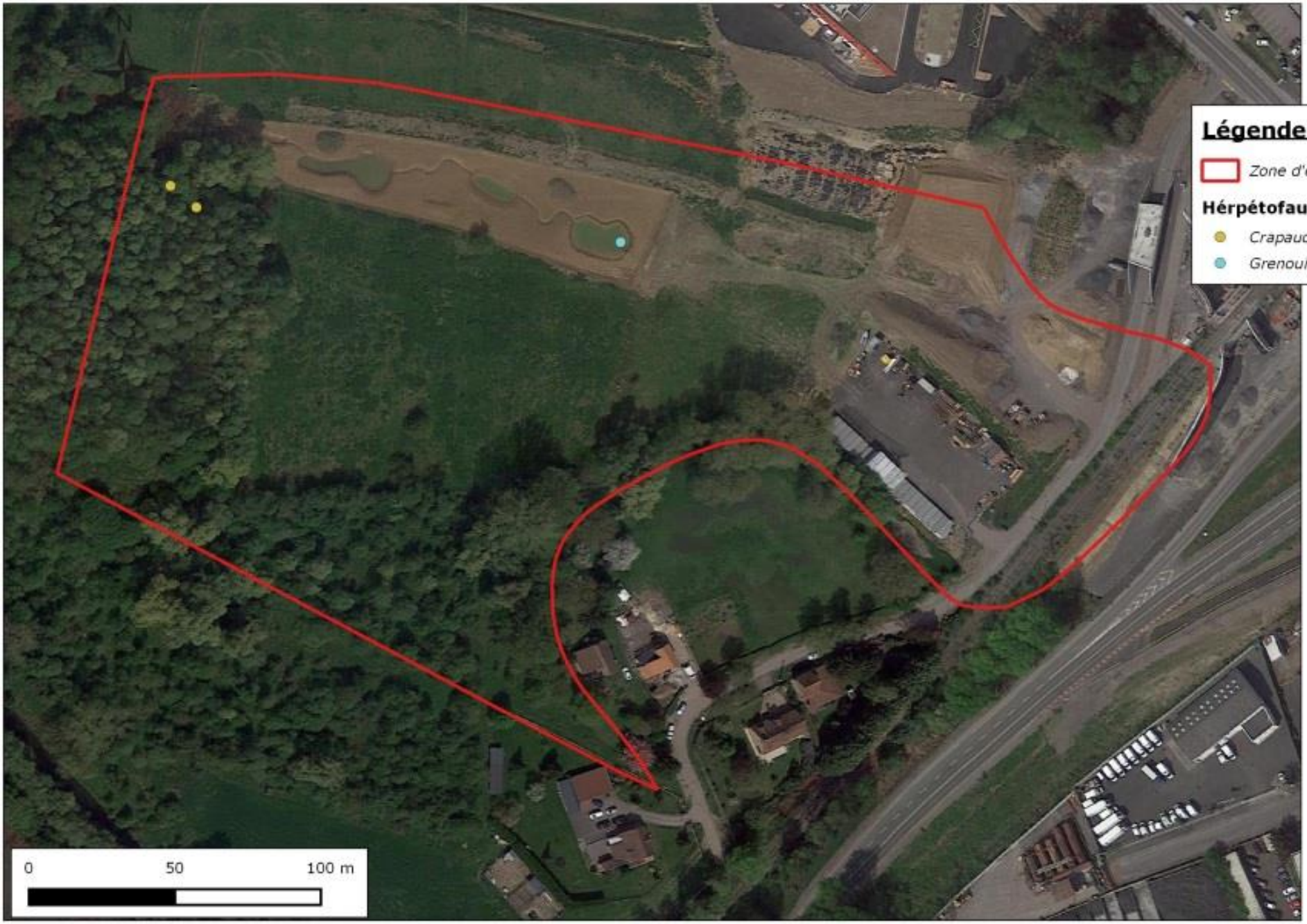

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

ENTOMOFAUNE

Au total, **16 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction, parmi laquelle **1 espèce est déterminante de Znieff:** le **Sympétrum de Foscolombe**. Il est considéré comme « préoccupation mineur » aux niveaux national et régional.

Tableau 36 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Vanessa cardui	BelleDame		LC	NA	C				Probable
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Possible
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Certain
Polygonia calbum	Robert-le-diable		LC	LC	C				Possible
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Possible
Odonates									
Ischnura elegans	Agrion élégant		LC	LC	CC				Certain
Anax imperator	Anax empereur		LC	LC	C				Possible
Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant		LC	LC	AC				Certain
Libellula depressa	Libellule déprimée		LC	LC	C				Certain
Erythromma najas	Naïade aux yeux rouges		LC	LC	AC				Probable
Orthetrum brunneum	Orthetrum brun		LC	LC	R				Certain
Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé		LC	LC	CC				Certain
Sympetrum fonscolombii	**Sympétrum de Fonscolombe**		LC	LC	PC	**oui**			Possible
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Certain
Orthoptères									
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain
Oedipoda caerulescens	Oedipode turquoise		NM		AC				Certain

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun, AC = assez commun, PC = peu commun, R = rare
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation du Sympétrum de Foscolombe sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 3

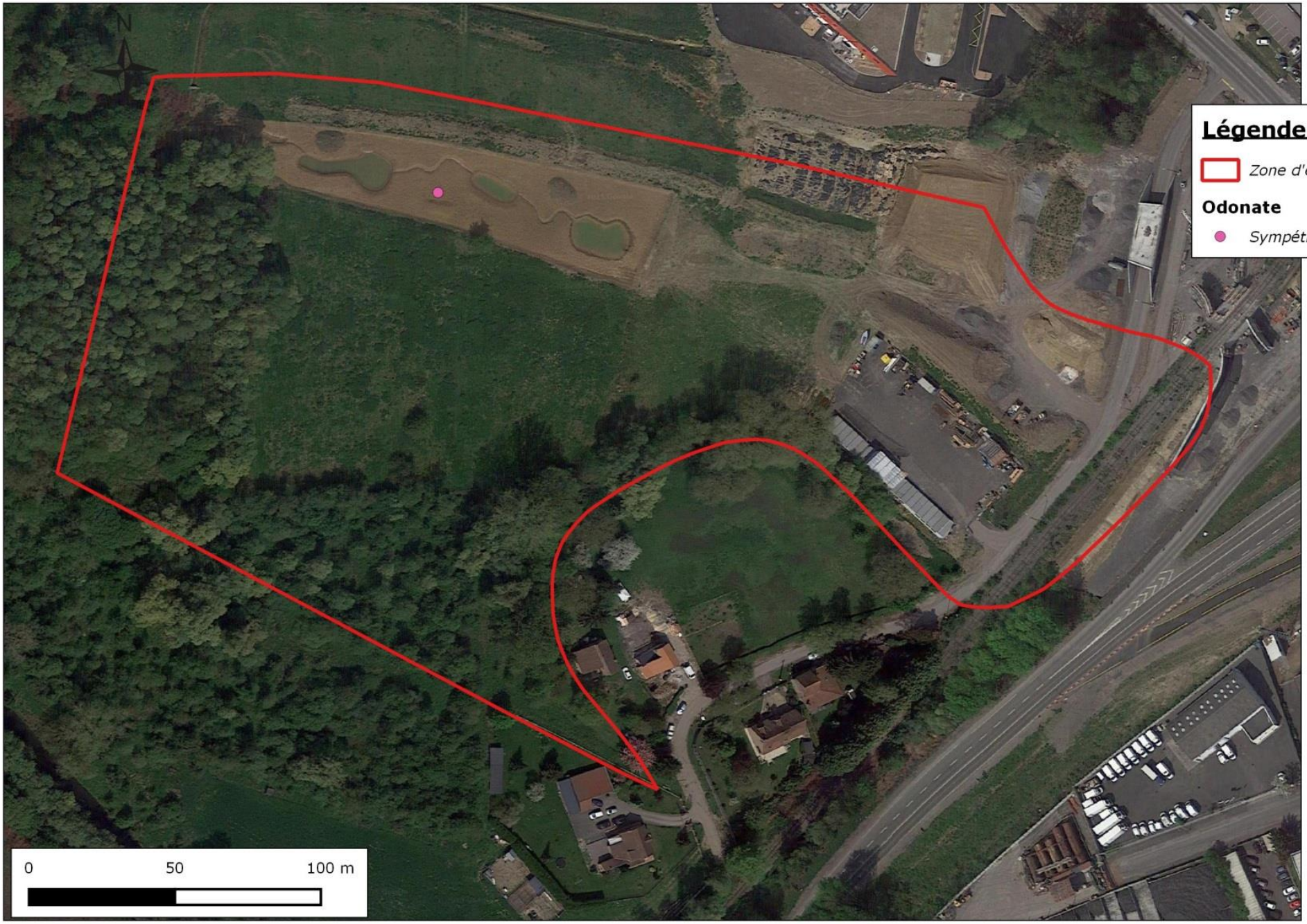

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **3 espèces** de mammifères ont été contactées au sein de la zone d'étude. Aucune n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.** En effet, même si le Lapin de garenne est considéré comme « quasi menacé » sur la liste rouge national, ce dernier est « susceptible d'occasionner des dégâts » en région et non protégé au niveau national. Ainsi il n'est pas considéré comme d'intérêt patrimonial dans le cadre de cette étude.

CHIROPTERES

Deux SM4 ont été posé sur ce site. Ils ont été placés le 02/08/2019 et retirés le 05/08/2019, soit 4 nuits entières. Deux SM4 ont été posés sur ce site. Ils ont été placés le 05/08/2019 et retirés le 06/08/2019, soit 1 nuit entière.

Suite à analyse, 8 espèces ont été recensées.
Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

Sont considérés de « préoccupation mineure » en France : le Murin de Daubenton, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Natterer.
Sont considérés « quasi menacé » en France : la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius.
Est considérée « vulnérable » en France : la Noctule commune.

Sont considérés « vulnérable » en région : le Murin de Daubenton, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Natterer et la Pipistrelle de Nathusius.
Sont considérés « indéterminé » en région : la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Noctule commune et la Pipistrelle commune.

Tableau 37 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Bruay sur l'Escaut-zone 3 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Eptesicus serotinus	Sérotine commune
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Myotis nattereri	Murin de Natterer
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler
Nyctalus noctula	Noctule commune
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Quatre cavités d'origine naturelle (arbres creux, loge de pic, …) ont été recensées sur la zone d'étude (cf. cartographie suivante). Ces cavités peuvent être utilisées comme gîtes en période estivale par des individus isolés ou en petits groupes. Mais également en période hivernale par quelques espèces (comme certain(e)s Murins ou Pipistrelles) de façon occasionnelle. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estivale et hivernale).

Tableau 38 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne		NT		CC				Repro probable
Talpa europaea	Taupe d'Europe		LC		CC				Repro probable
Mammifères des milieux boisés									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen		LC		CC			Ann. III	Passage
Chiroptères									
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nat.	NT	I	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Nat.	LC	VU	C	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Nat.	LC	VU	PC	oui	Ann. II-IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Myotis nattereri	Murin de Natterer	Nat.	LC	VU	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Nat.	NT	I	R	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Nyctalus noctula	Noctule commune	Nat.	VU	I	AR	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Nat.	NT	VU	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
VU = vulnérable, NT= quasi-menacé, LC= préoccupation mineure, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun, PC = peu commun, AC = assez commun, AR = assez rare, R = rare

Localisation des cavités sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 3

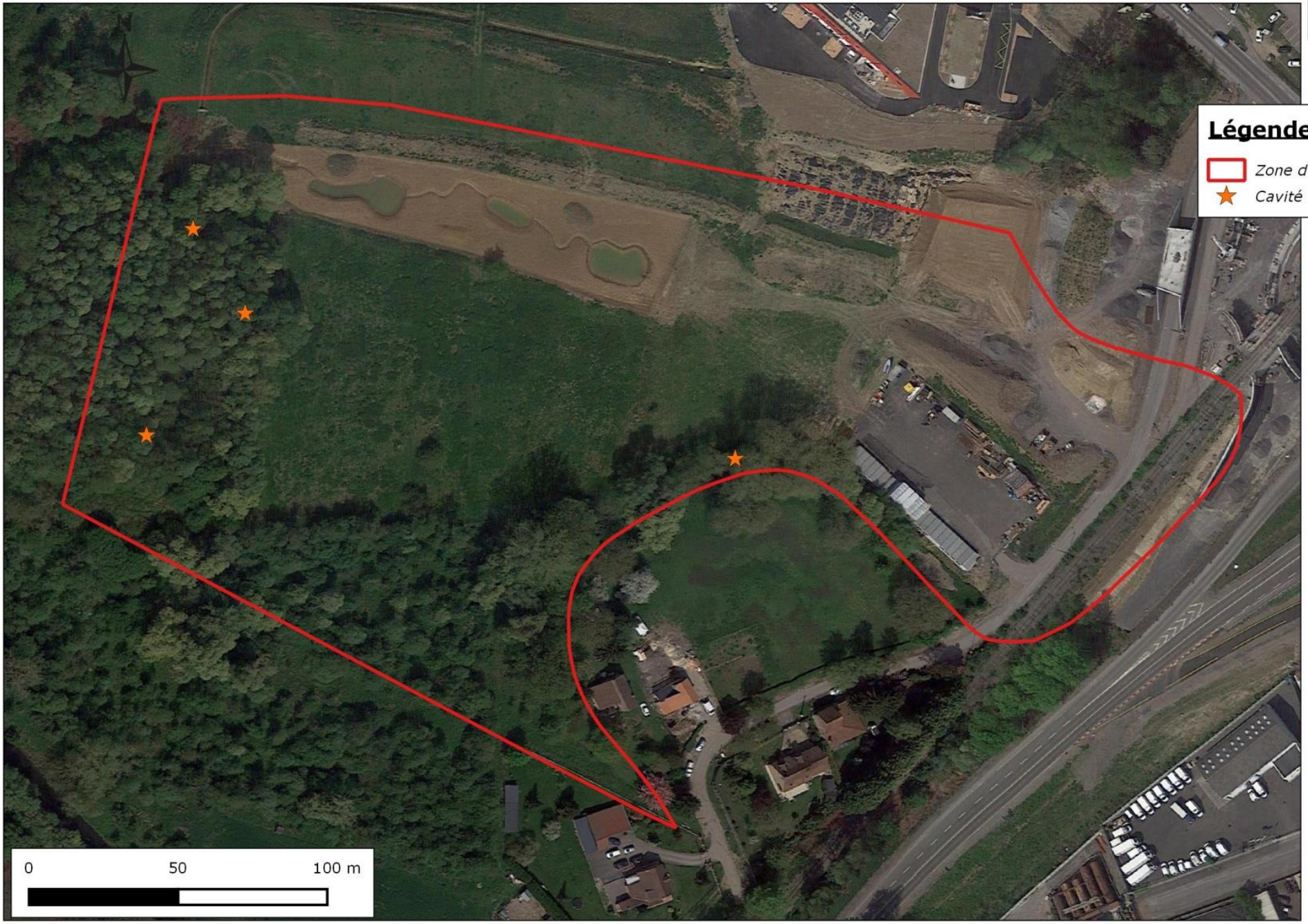

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.5.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 39 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 » (1/2)

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche rudérale à Renouée du Japon	Habitat rudéral, portions de sol à nu et diversité floristique extrêmement faible du fait de l'invasion par une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Friche nitrophile	Habitat à diversité floristique très faible, majoritairement consitué d'espèces nitrophiles. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Friche prairiale nitrophile	Habitat à diversité floristique faible et état de conservation dégradé. Cortège fortement graminéen et nombreux grands patchs d'Ortie. Enjeux floristiques **faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts, notamment pour l'entomofaune. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Aulnaie marécageuse	Végétation de zone humide assez rare et vulnérable en Nord-Pas-de-Calais et donc d'intérêt patrimonial. Bonne diversité floristique et potentialités d'installation pour des espèces à enjeux. Lisières très eutrophisées. **Enjeux floristiques moyens.**	Présence de trois espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Verdier d'Europe**, l'**Etourneau sansonnet** et la **Grive draine.** Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**8 espèces rencensées**), mais également pour les périodes d'estivage et d'hivernage (3 arbres gîtes inventoriés). Reproduction certaine du **Crapaud commun** (2 zones de pontes resencées). Habitat pouvant servir également durant la période d'hivernage et d'estivage des amphibiens. **Enjeux faunistiques forts.**	**Fort**
Formation arborée anthropique	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée très pauvre. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : l'**Etourneau sansonnet**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**8 espèces recensées**), mais également pour les périodes d'estivage et d'hivernage (1 arbre gîte inventorié). Habitat pouvant servir également durant la période d'hivernage et d'estivage des amphibiens. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**

Tableau 40 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 3 » (2/2)

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Caricaies dégradées	Habitat de zone humide à état de conservation dégradé par la présence des espèces nitrophiles. Diversité floristique faible, et faibles potentialités d'installation d'espèces à enjeu. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts, notamment pour l'entomofaune. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Réseau de mares	Réseau de mare récemment créé, encore non fonctionnel. Végétation quasi-absente. Présence sur les zones rudérales environnantes d'une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence d'une espèce d'amphibien protégée: la **Grenouille verte** (1 individu). Milieu peu végétalisé mais plusieurs espèces d'odonates s'en servent pour la reproduction (6 espèces ce reproduisent de façon certaine mais aucune n'est d'intérêt patrimonial). Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**8 espèces recensées**). Les **enjeux faunistiques sont jugés comme faibles**.	**Faible**
Zones rudérales	Habitat presque intégralement à nu. Très peu d'espèces, seules quelques nitrophiles ponctuelles. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification: la **Perdrix grise** et le **Chardonneret élégant.** Présence également d'une espèce d'odonate déterminante de ZNIEFF: le **Sympétrum de Foscolombe**. Zone utilisée par les odonates pour la chasse ou le repos. **Enjeux faunistiques faibles**	**Faible**
Zones artificielles de chantier	Habitat non favorable à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 3

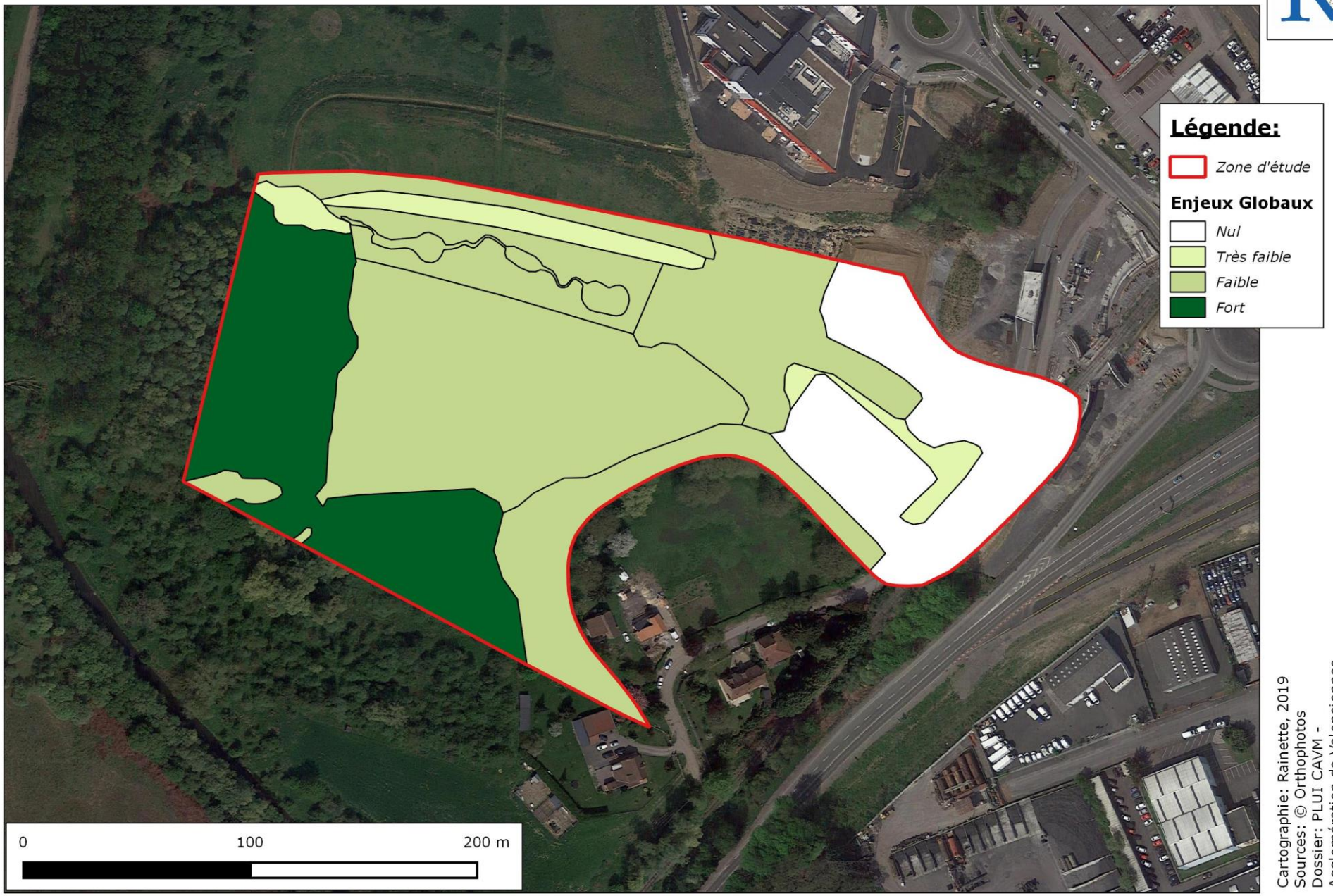

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.6 Bruay-sur-l'Escaut, zone 4

4.6.1 Flore

4.6.1.1 Bibliographie

4.6.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 3 taxons observés sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, aucun ne semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.6.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut » sont limitrophes à la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 3 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 41 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 », d'après les zonages situés à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFFNPdC	Zonages	
									ZNIEFF de type I "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières"	**ZNIEFF de type II "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut"**
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui		x
Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffm., 1804	Galéopsis à feuilles étroites	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui	x	x
Ranunculus arvensis L., 1753	Renoncule des champs	I	E	CR	LC	Non	Oui	Oui	x	x

***Légende** : I = Indigène, AR = Assez rare, E = Exceptionnel, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, CR = En danger critique d'extinction, R1 = Protection régionale.*

4.6.1.2 Cartographie des habitats

🕮 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Bruay-sur-l'Escaut - zone 4

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.6.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **61 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **6** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (6 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « commun ».

Figure 9 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 »

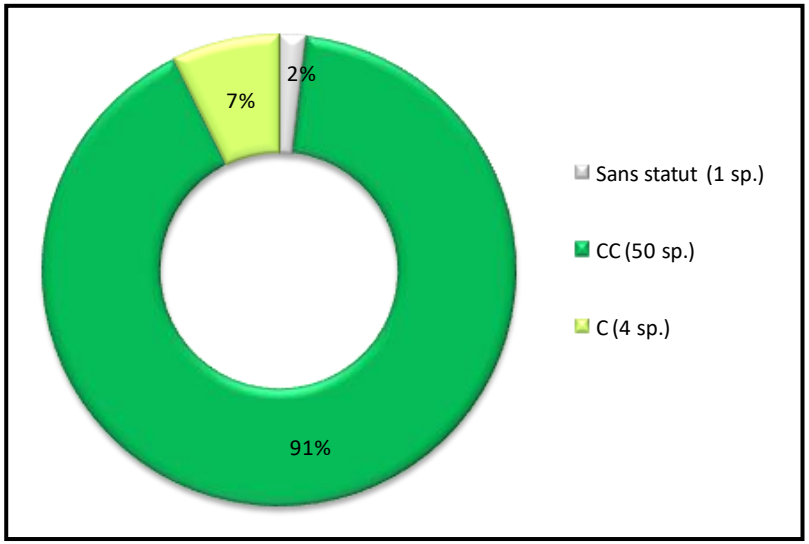

***Légende** : CC= très commun, C= commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Deux espèces exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude : la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). La Vigne-vierge colonise de façon linéaire une partie des accotements routiers prairiaux dans la moitié Nord du site. La Renouée est quant à elle observée sur un talus rudéral au Nord (à noter qu'elle recouvre entièrement celui-ci dans sa continuité Est). Le tableau suivant rend compte des différents statuts des espèces.

Tableau 42 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	A
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé, CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, A = Avérée.*

📖 La localisation des espèces est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Taraxacum* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique.

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 43 : Liste des habitats observés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche rudérale	87.1 x 87.2	E5.12	/	0,005	Très faible	Habitat rudéralisé avec portions de sol à nu. Nombreuses espèces rudérales et eutrophiles. Présence d'une EEE.
Friche prairiale rudéralisée	87.1 x 38.2 x 87.2	I1.53 x E2.2	/	0,14	Faible	Habitat à physionomie prairiale mais faible diversité floristique, soumis au piétinement, à l'enrichissement et à la colonisation par les EEE du fait de la proximité des routes. Présence d'une EEE.
Cultures	82.11	I1.1	/	0,918	Très faible	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants.
Zone de construction	86.1	J1.6		0,109	Nulle	Zone en cours de construction d'un bâti privé. Non favorable à l'accueil de la flore.
Routes	86.2	J4.2	/	0,082	Nulle	Surface artificialisée non favorable à l'accueil de la flore.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Bruay-sur-l'Escaut - zone 4

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 44 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Brassica napus var. napus L., 1753	Colza ; Navette	A;S;C	AC	NAa	[NE]*	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Panic pied-de-coq ; Panic des marais ; Pied-de-coq	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hordeum murinum L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot blanc	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Triticum aestivum L., 1753	Blé tendre (s.l.)	C	AC	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé, A = Accidentel. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.6.2 Faune

4.6.2.1 Bibliographie

4.6.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 10 espèces observées sur la commune de Bruay sur l'Escaut entre 2009 et 2019 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.6.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut » sont limitrophes à la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, aucune ne semblent potentiellement observables sur la zone d'étude.

Tableau 45 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay sur l'Escaut - zone 4 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Cuculus canorus	Coucou gris
Sylvia borin	Fauvette des jardins
Muscicapa striata	Gobemouche gris
Anthus trivialis	Pipit des arbres
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Zootoca vivipara	Lézard vivipare
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 10 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Deux de ces espèces (Chardonneret élégant et la Fauvette des jardins) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.6.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **27 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **2 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant et la Fauvette des jardins. L**e Chardonneret élégant est considéré comme « vulnérable » en France et « quasi menacé » en région. La Fauvette des jardins est considérée comme « quasi menacée » en France et « préoccupation mineure » en région. Ces deux espèces sont **protégées au niveau national**.

Tableau 46 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. III	Certain
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Certain
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Sylvia borin	**Fauvette des jardins**	Nat.	**NT**	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Avifaune de passage en période de nidification									
Apus apus	Martinet noir	Nat.			AC	non		Ann. III	
Buteo buteo	Buse variable	Nat.			C	non		Ann. II	
Columba livia (forme urbaine)	Pigeon biset domestique					non			
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Garrulus glandarius	Geai des chênes		/		AC	non			/
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nat.			AC	oui	Ann. I	Ann. II	
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	Nat.			AC	oui		Ann. III	
Psittacula krameri	Perruche à collier				AR	non			
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 4

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce de reptiles et d'amphibiens n'a été observée sur cette zone.

ENTOMOFAUNE

Au total, **9 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction, parmi laquelle **une espèce est déterminante de Znieff :** le **Machaon**. Cependant elle est considérée comme « préoccupation mineure » aux niveaux national et régional.

Tableau 47 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Certain
Papilio machaon	**Machaon**		LC	LC	C	**oui**			Possible
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Probable
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Possible
Odonates									
Crocothemis erythraea	Libellule écarlate		LC	LC	C				Passage
Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé		LC	LC	CC				Passage
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Possible
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **2 espèces** de mammifère ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. Aucune n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.** Aucun inventaire chiroptère n'a été réalisé sur ce site et aucune espèce n'est citée dans la bibliographie.

CHIROPTERE

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.
Aucune espèce n'est présente dans la bibliographie, mais ces espèces étant peu étudiées, cela ne signifie pas forcément leur absence sur le site. Ici la zone d'étude pourrait convenir pour la chasse et le transit des chiroptères.

Tableau 48 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux boisés									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen		LC		CC			Ann. III	Passage
Sus scrofa	Sanglier		LC		C				Passage

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure,
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun

4.6.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 49 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche rudérale	Habitat rudéralisé avec portions de sol à nu. Nombreuses espèces rudérales et eutrophiles. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Friche prairiale rudéralisée	Habitat à physionomie prairiale mais faible diversité floristique, soumis au piétinement, à l'enrichissement et à la colonisation par les EEE du fait de la proximité des routes. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseau d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant**. Zone peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Cultures	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification **à proximité de l'habitat** (haies longeant la culture): la **Fauvette des jardins**. Présence également d'une espèce d'insecte déterminante ZNIEFF: le **Machaon.** Zone peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Zone de construction	Zone en cours de construction d'un bâti privé. Non favorable à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Routes	Surface artificialisée non favorable à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Bruay-sur-l'Escaut - zone 4

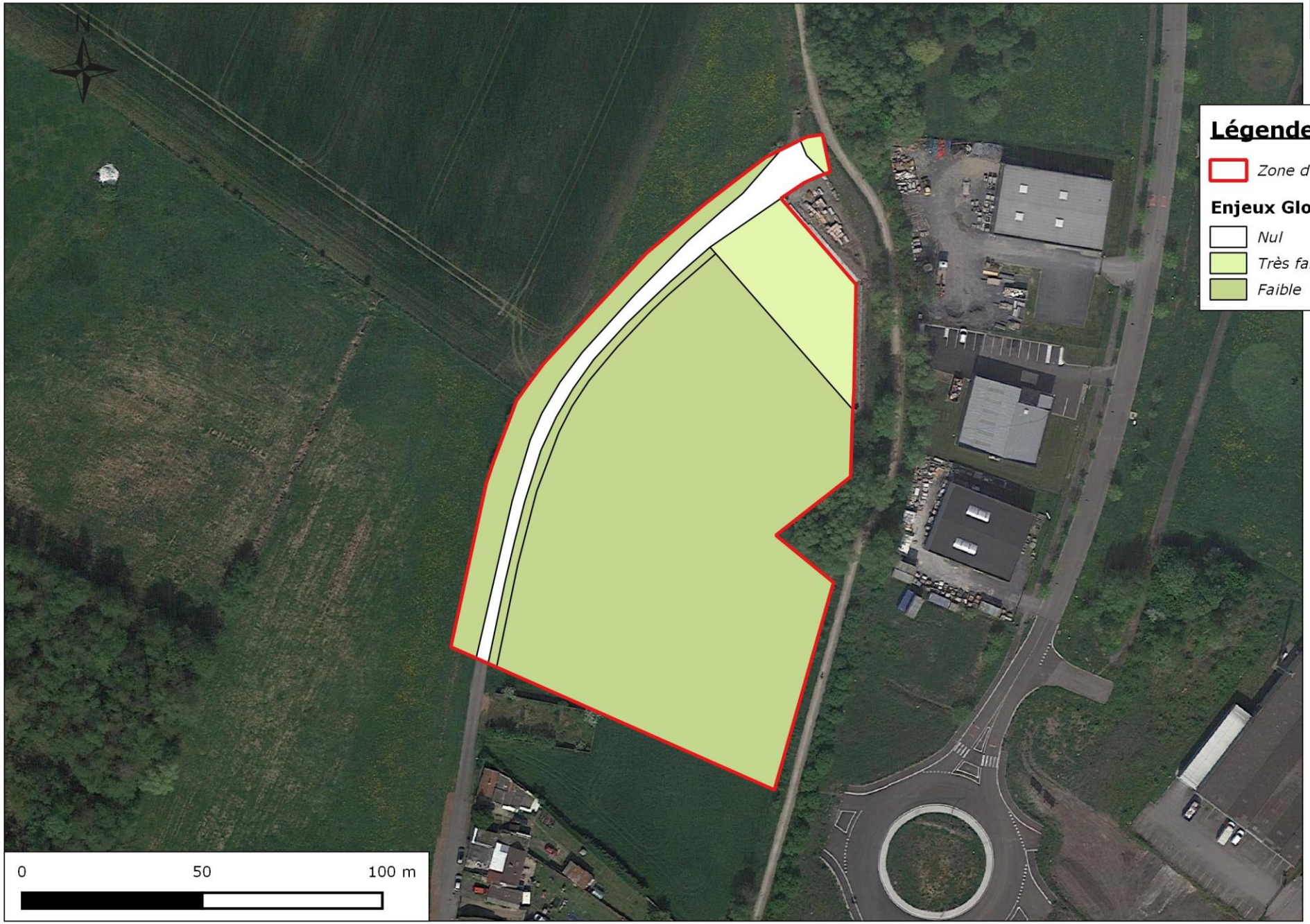

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.7 Condé-sur-l'Escaut, zone 1

4.7.1 Flore

4.7.1.1 Bibliographie

4.7.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 53 taxons observés sur la commune de Condé-sur-l'Escaut après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, 5 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude d'après photo-interprétation. Ces 5 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 50 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 », d'après le CBNBl

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Dernière date d'observation
Astragalus glycyphyllos L., 1753	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2015
Dianthus armeria L., 1753	Œillet velu (s.l.)	I	AR	LC	LC	R1	Oui	Oui	2015
Malva alcea L., 1753	Mauve alcée	I	R	DD	LC	Non	Oui	Oui	2017
Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non	2015
Rosa tomentosa Sm., 1800	Rosier tomenteux	I	R?	LC	LC	R1	Non	Non	2015

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R ? = Présumé rare, LC = Préoccupation mineure, DD = Insuffisamment documenté, R1 = Protection régionale.*

4.7.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Marais de Condé-sur-l'Escaut, Etang d'Amaury et coupures de l'Escaut » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 6 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 51 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Bruay-sur-l'Escaut - zone 4 », d'après les zonages situés à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFFNPdC	Zonages	
									ZNIEFF de type I "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières"	**ZNIEFF de type II "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut"**
Astragalus glycyphyllos L., 1753	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	x	x
Dianthus armeria L., 1753	Œillet velu (s.l.)	I	AR	LC	LC	R1	Oui	Oui	x	x
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	Myosotis des bois	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	x	x
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non	x	
Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non	x	x
Rosa tomentosa Sm., 1800	Rosier tomenteux	I	R?	LC	LC	R1	Non	Non	x	x

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R ? = Présumé rare, E = Exceptionnel, LC = Préoccupation mineure, R1 = Protection régionale.*

4.7.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Condé-sur-l'Escaut - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.7.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **77 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **12** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (12 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « présumé assez rare ».

Figure 10 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 »

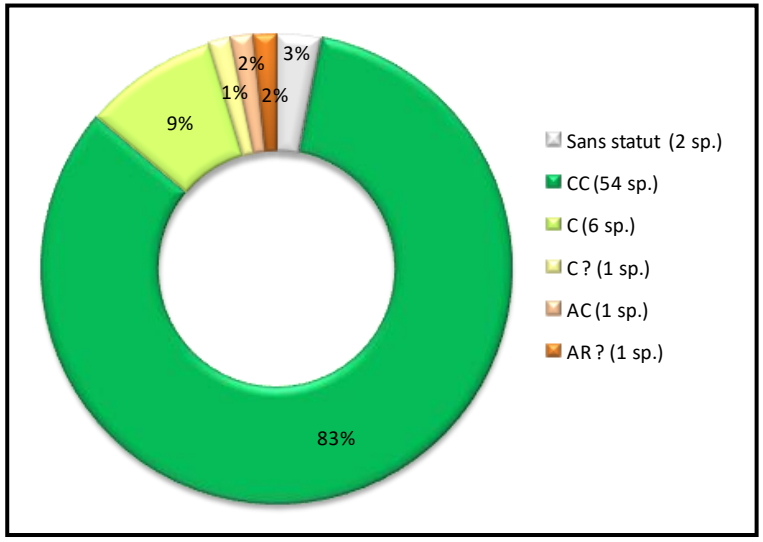

***Légende** : CC= très commun, C= commun, C ? = Présumé commun, AC = Assez commun, AR ? = Présumé assez rare.*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.
Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude. Il est à noter que du Peuplier noir (*Populus nigra*) a été observé dans les fourrés, mais celui-ci est issu de plantations et ne peut être considéré comme d'intérêt patrimonial.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et le Rosier rugueux (*Rosa rugosa*). Seuls 2 individus d'Arbre à papillons ont été observés, l'un dans la friche prairiale, l'autre dans les fourrés. La Vigne-vierge recouvre de manière intensive les fourrés au Sud de la zone d'étude. Le Rosier rugueux est quant à lui observé en bordure du site au Sud. Le tableau suivant rend compte des différents statuts des espèces.

Tableau 52 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	A
Rosa rugosa Thunb., 1784	Rosier rugueux	C	AR	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé, C (Colonne rareté) = Commun, AR = Assez rare, A = Avérée.*

📖 La localisation des espèces est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp., *Taraxacum* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 53 : Liste des habitats observés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche prairiale	87.1 x 38.22	I1.53 x E2.22	/	0,07	Faible	Habitat à bonne diversité floristique, mais colonisé par des espèces rudérales et/ou nitrophiles. Pas de gestion appliquée au milieu. Présence de deux EEE.
Pelouse urbaine	85.12	E2.64	/	0,094	Faible	Habitat d'origine anthropique à faible diversité du fait d'une gestion intensive par tontes. Végétation toujours maintenue à ras.
Fourrés très eutrophisés	31.81	F3.11	/	0,788	Faible	Végétation de fourrés très commune se développant sur des sols fortement enrichis. Strate herbacée presque intégralement nitrophile haute. Très faibles potentialités d'installation d'espèces d'intérêt. Une partie en mosaïque avec d'anciens jardins potagers, ajoutant des espèces cultivées (en particulier arborées fruitières) et des débris anthropiques (déchets, barrières...). Présence de plusieurs EEE.
Jardin en friche x Fourrés très eutrophisés	85.32 x 31.831 x 87.1 x 31.81	I2.3 x F3.131 x F3.11	/	0,455	Faible	
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	/	0,007	Très faible	Végétation d'origine anthropique, espèce (Pin noir) à rôle ornemental.
Bâti désaffecté	86.1 x 87.1	J1.5	/	0,039	Nul	Bâti non favorable à l'accueil de la flore.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Condé-sur-l'Escaut - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 54 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Aegopodium podagraria L., 1753	Égopode podagraire ; Podagraire ; Herbe aux goutteux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arum maculatum L., 1753	Gouet tacheté	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hordeum murinum L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	C	E	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Pinus nigra J.F.Arnold, 1785	Pin noir (s.l.)	C	AR?	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir (s.l.)	C	AR?	DD	LC	Non	Oui	Oui	Nat	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus domestica L., 1753	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	C	R?	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Reseda luteola L., 1753	Réséda des teinturiers ; Gaude	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rosa rugosa Thunb., 1784	Rosier rugueux	C	AR	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix x sepulcralis Simonk., 1890	Saule pleureur	C	#	NAo	[NE]	Non	Non	Non	Non	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Syringa vulgaris L., 1753	Lilas commun ; Lilas	C	AR	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Taxus baccata L., 1753	If commun ; If	C	PC	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot blanc	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	I	C?	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = Rare, E = Exceptionnel, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, DD = Insuffisamment documenté, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.7.2 Faune

4.7.2.1 Bibliographie

4.7.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 20 espèces observées sur la commune de Condé sur l'Escaut après 2009 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement visibles sur le site d'étude.

4.7.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Marais de Condé-sur-l'Escaut, Etang d'Amaury et coupures de l'Escaut » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 3 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 55 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut-zone 1 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Motacilla alba	Bergeronnette grise
Passer domesticus	Moineau domestique
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Sylvia borin	Fauvette des jardins
Bufo bufo	Crapaud commun
Rana temporaria	Grenouille rousse
Anguis fragilis	Orvet fragile
Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns
Papilio machaon	Machaon
Aricia agestis	Collier-de-corail
Acheta domesticus	Grillon domestique
Metrioptera roeselii	Decticelle bariolée
Nemobius sylvestris	Grillon des bois
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe
Myotis mystacinus	Murin à moustaches
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
Plecotus auritus	Oreillard roux
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 21 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Deux de ces espèces (Etourneau sansonnet et Azuré des nerpruns) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude. Seul restent potentielles l'Orvet fragile, la Grenouille rousse et le

Crapaud commun car leur détection est compliquée du fait de leur discrétion. De plus, plusieurs points d'eau sont situés à proximité de la zone d'étude et rendent le site favorable aux périodes estivale et hivernale pour les amphibiens. Enfin, les chiroptères restent aussi potentiels car aucune étude dédiée à ce groupe n'a été réalisé sur ce site.

4.7.2.1 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **16 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **2 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **l'Etourneau sansonnet et la Bouscarle de Cetti.** L'Etourneau sansonnet est considéré comme « préoccupation mineure » en France et «vulnérable» en région. La Bouscarle de Cetti est considérée comme « quasi menacé » en France et « préoccupation mineure » en région. Seule cette dernière est **protégée au niveau national**.

Tableau 56 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de Nicheur
			Nat.	Rég.					
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Accipiter nisus	**Bouscarle de Cetti**	Nat.	**NT**	LC	AC	**oui**		Ann. II	Possible
Aegithalos caudatus	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Cettia cetti	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Columba palumbus	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Cyanistes caeruleus	Mésange à longue queue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Fringilla coelebs	Pigeon ramier		LC	LC	C	non			Probable
Parus major	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Phasianus colchicus	**Etourneau sansonnet**		LC	**VU**	AC	non			Possible
Phylloscopus collybita	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Sturnus vulgaris	Epervier d'Europe	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Sylvia atricapilla	Faisan de Colchide		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Troglodytes troglodytes	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Turdus merula	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Apus apus	Martinet noir	Nat.	/		AC	non		Ann. III	/
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Nat.			C	non		Ann. III	

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce n'a été recensée lors des inventaires. Cependant, 3 espèces issues de la bibliographie restent potentielles sur le site : le Crapaud commun, la Grenouille rousse et l'Orvet fragile.

Tableau 57 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut
			nat.	rég.					Zone d'étude
Amphibiens									
Bufo bufo	Crapaud commun	Nat - art 3	LC	LC	CC	-	-	Ann. III	Potentielle
Rana temporaria	Grenouille rousse	Nat - art 5-6	LC	LC	CC	-	Ann. V	Ann. III	Potentielle
Reptiles									
Anguis fragilis	Orvet fragile	Nat - art 3	LC	LC	AC	-	-	Ann. III	Potentielle

Légende :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : CC = très commun, AC = assez commun
En gris : espèce potentielle

ENTOMOFAUNE

Au total, **8 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude, parmi laquelle **une espèce est déterminante de Znieff : l'Azuré des nerpruns**. Cependant elle est considérée comme « préoccupation mineure » aux niveaux national et régional.

Tableau 58 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Anthocharis cardamines	Aurore		LC	LC	C				Possible
Celastrina argiolus	**Azuré des nerpruns**		LC	LC	AC	**oui**			Possible
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Certain
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Polygonia calbum	Robert-le-diable		LC	LC	C				Probable
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Possible
Odonates									
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Possible
Orthoptères									
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'Azuré des nerpruns sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucun mammifère n'a été observé.

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Une cavité d'origine naturelle (arbres creux, loge de pic, …) a été recensée sur la zone d'étude (cf. cartographie suivante). De plus, trois espèces issus de la bibliographie restent potentielles sur le site : le Murin à moustaches, la Pipistrelle commune et l'Oreillard roux. Elles seront donc intégrées au tableau de bioévaluation. En effet, ces espèces sont surtout anthropophile (à l'année pour la Pipistrelle commune ou en été pour le Murin à moustaches et l'Oreillard roux). Cette zone urbaine de boisement éparse convient parfaitement pour ces espèces pour la chasse et le transit.

Les cavités peuvent être utilisées comme gîtes en période estivale par des individus isolés ou en petits groupes. Mais également en période hivernale par quelques espèces (aucune présente ici) de façon occasionnelle. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estival)

Tableau 59 : Tableau de bioévaluation des Mammifères potentielles sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Nat.	LC	VU	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Potentielle
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Potentielle
Plecotus auritus	Oreillard roux	Nat.	LC	VU	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	Potentielle

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, VU = vulnérable, NT = quasi menacé, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun, AC = assez commun
En gris : espèce potentielle d'intérêt

Localisation des cavités sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.7.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 60 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche prairiale	Habitat à bonne diversité floristique, mais colonisé par des espèces rudérales et/ou nitrophiles. Pas de gestion appliquée au milieu. Présence de deux EEE. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Pelouse urbaine	Habitat d'origine anthropique à faible diversité du fait d'une gestion intensive par tontes. Végétation toujours maintenue à ras. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Fourrés très eutrophisés	Végétation de fourrés très commune se développant sur des sols fortement enrichis. Strate herbacée presque intégralement nitrophile haute. Très faibles potentialités d'installation d'espèces d'intérêt. Une partie en mosaïque avec d'anciens jardins potagers, ajoutant des espèces cultivées (en particulier arborées fruitières) et des débris anthropiques (déchets, barrières...). Présence de plusieurs EEE. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de 2 espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification: la **Bouscarle de Cetti** et l'**Etourneau sansonnet.** Présence également d'une espèce déterminante de ZNIEFF en région : l'**Azuré des nerpruns**. Zone favorable à l'estivage et l'hivernage de l'herpétofaune (3 espèces potentielles: Crapaud commun, Grenouille rousse et Orvet fragile). Une cavité favorable aux chiroptères en période estivale et hivernale (3 espèces potentielles: Murin à moustaches, Pipistrelle commune et Oreillard roux). Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques moyens.**	**Moyen**
Jardin en friche x Fourrés très eutrophisés			
Alignements d'arbres	Végétation d'origine anthropique, espèce (Pin noir) à rôle ornemental. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable au cortège des espèces de milieux arborés à boisés. **Enjeux faunistiques très faibles**.	**Très faible**
Bâti désaffecté	Bâti non favorable à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.8 Condé-sur-l'Escaut, zone 2

4.8.1 Flore

4.8.1.1 Bibliographie

4.8.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 53 taxons observés sur la commune de Condé-sur-l'Escaut après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, 3 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude d'après photo-interprétation. Ces 5 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 61 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 », d'après le CBNBl

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Dernière date d'observation
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui	2016
Glebionis segetum (L.) Fourr., 1869	Chrysanthème des moissons	I	PC	NT	LC	Non	Oui	Oui	2015
Malva alcea L., 1753	Mauve alcée	I	R	DD	LC	Non	Oui	Oui	2017

***Légende** : I = Indigène, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, DD = Insuffisamment documenté.*

4.8.1.1.2 Zonages

Deux ZNIEFF de type I « Marais de Condé-sur-l'Escaut, Etang d'Amaury et coupures de l'Escaut » et « Forêt domaniale de Bonsecours (France) » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées à moins de 50 m de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 4 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 62 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 », d'après les zonages situés à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFFNPdC	Zonages		
									ZNIEFF de type I "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières"	**ZNIEFF de type I "Forêt domaniale de Bonsecours (France)"**	**ZNIEFF de type II "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut"**
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui	x	x	x
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non	x		
Rosa tomentosa Sm., 1800	Rosier tomenteux	I	R?	LC	LC	R1	Non	Non	x		x
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	I	AR	NT	LC	R1	Oui	Oui			x

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, AR = Assez rare, R ? = Présumé rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, R1 = Protection régionale.*

4.8.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Condé-sur-l'Escaut - zone 2

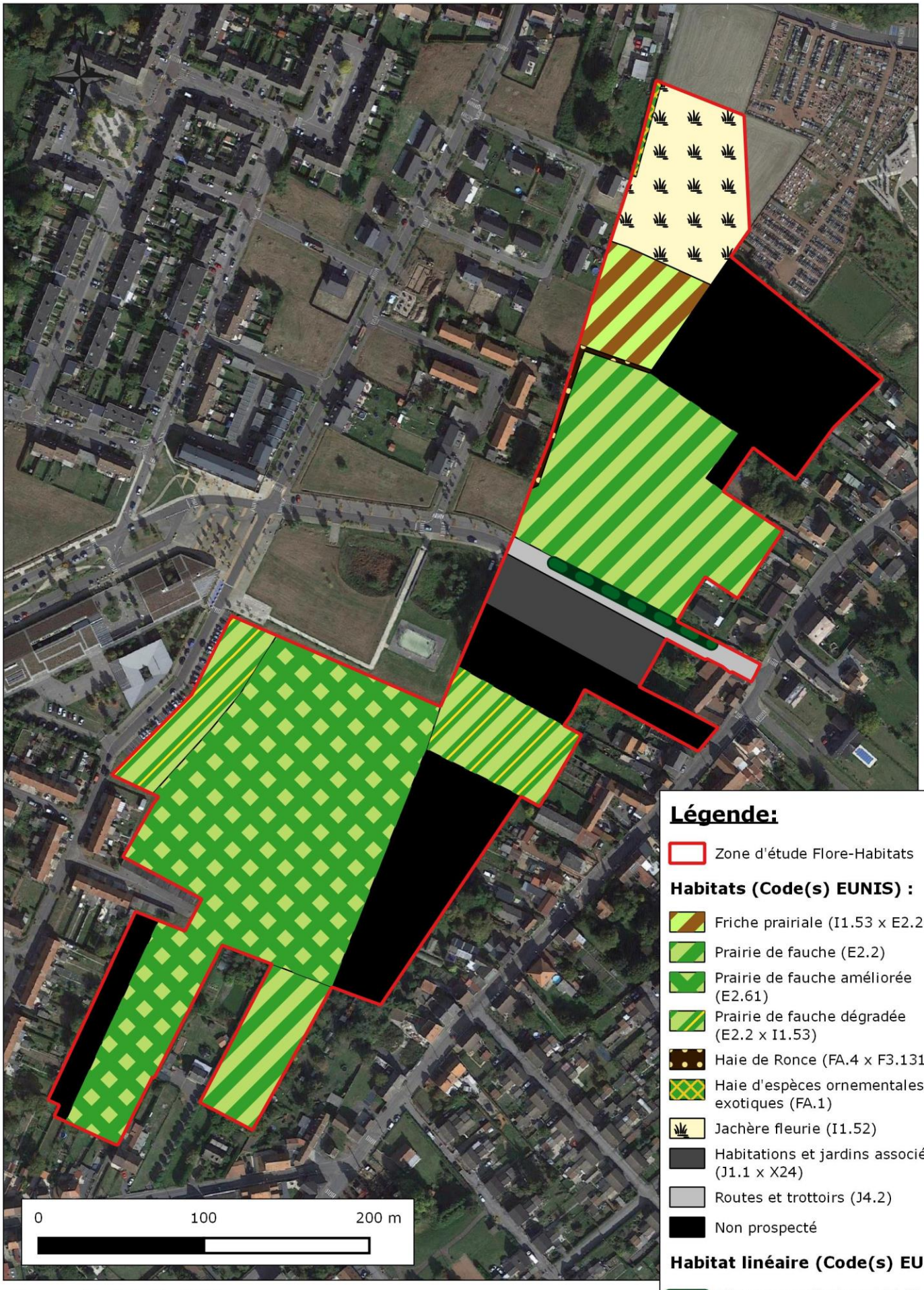

Légende:

Zone d'étude Flore-Habitats

Habitats (Code(s) EUNIS) :

- Friche prairiale (I1.53 x E2.22)
- Prairie de fauche (E2.2)
- Prairie de fauche améliorée (E2.61)
- Prairie de fauche dégradée (E2.2 x I1.53)
- Haie de Ronce (FA.4 x F3.131)
- Haie d'espèces ornementales exotiques (FA.1)
- Jachère fleurie (I1.52)
- Habitations et jardins associés (J1.1 x X24)
- Routes et trottoirs (J4.2)
- Non prospecté

Habitat linéaire (Code(s) EUNIS) :

- Alignements d'arbres (G5.1)

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.8.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **79 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **6** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (6 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez rare ».

Figure 11 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 »

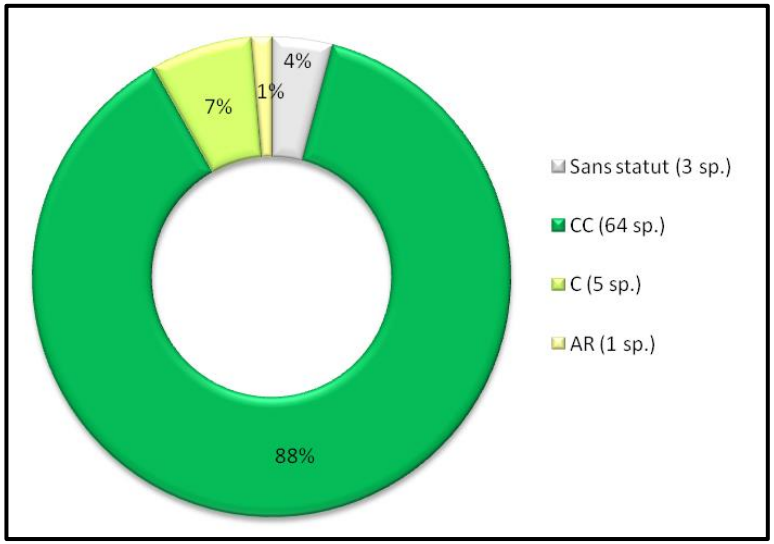

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun, AR = Assez rare.*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

Il est en effet à noter que dans la jachère fleurie, du Bleuet (*Cyanus segetum*) est observé mais celui-ci est issu d'un semi et n'est donc pas considéré d'intérêt patrimonial.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une espèce exotique envahissante a été observée sur la zone d'étude : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*). Un seul individu est localisé parmi une haie de ronces dans la moitié Nord du site. Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 63 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, C = Commun, A = Avérée.*

🕮 La localisation de l'individu est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 64 : Liste des habitats observés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha sauf habitat linéaire)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche prairiale	87.1 x 38.22	I1.53 x E2.22	/	0,361	Faible	Habitat à bonne diversité floristique, mais colonisé par de nombreuses espèces rudérales et/ou nitrophiles, se développant sur des sols perturbés.
Prairie de fauche	38.2	E2.2	/	1,853	Faible	Habitat à bonne diversité floristique mais cortège légèrement dégradé par la présence du Cirse des champs, espèce nitrophile. Pairie la plus au Sud fauchée plus tardivement, et à meilleur état de conservation (moins d'espèces nitrophiles). Potentialités d'installation pour des espèces d'intérêt.
Prairie de fauche améliorée	81.1	E2.61	/	2,817	Faible	Habitat d'origine anthropique issu d'un semi de Ray-grass, couramment fauché. Diversité floristique faible car cortège banalisé.
Prairie de fauche dégradée	38.2 x 87.2	E2.2 x I1.53	/	0,73	Faible	Habitat à bonne diversité floristique mais état de conservation dégradé par les nombreuses espèces rudérales et nitrophiles qui peuplent le cortège. Potentialités d'installation d'espèces d'intérêt réduites.
Haie de Ronce	31.831 x 84.2	FA.4 x F3.131	/	0,039	Très faible	Végétation presque monospécifique, dense, ne permettant pas aux autres espèces de s'installer. Présence d'un individu d'EEE.
Haie d'espèce ornementales/exotiques	84	FA.1	/	0,018	Très faible	Végétation d'origine anthropique taillée et très faiblement diversifiée, composée d'espèces ornementales. Presque aucune strate herbacée.
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	/	107 m	Très faible	Alignements d'arbres en milieu urbain. Pas de strate herbacée, très faible intérêt floristique.
Jachère fleurie	87.1	I1.54	/	0,683	Très faible	Végétation d'origine anthropique issue de semis, temporaire car à vocation d'être remplacée par de la culture. Milieu fréquemment perturbé, menant à la présence d'espèces rudérales.
Habitations et jardins associés	86.1 x 85.3	J1.1 x X24	/	0,355	Très faible	Bâtiments non favorables à l'accueuil de la flore et végétation des jardins d'origine anthropique, fortement gérée. Nombreuses espèces ornementales et très faibles potentialités d'apparition d'espèces à enjeu.
Routes et trottoirs	86.1	J4.2	/	0,202	Nulle	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore.
Non prospecté	/	/	/	2,338	NA	/

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Condé-sur-l'Escaut - zone 2

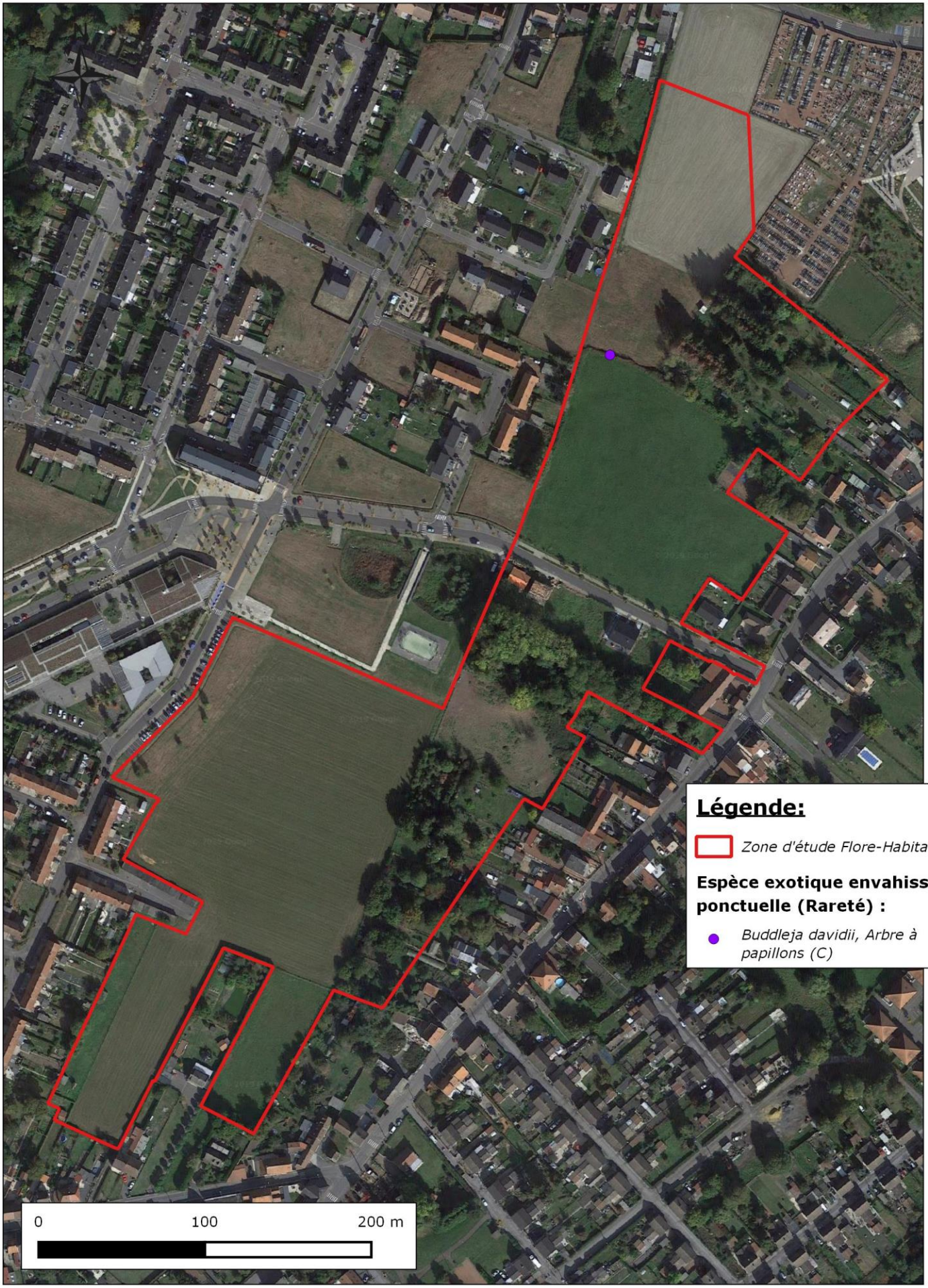

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 65 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cotoneaster Medik., 1789	Cotonéaster (G)		P							
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Ervum tetraspermum L., 1753	Vesce à quatre graines ; Cicérole	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galinsoga parviflora Cav., 1795	Galinsoga à petites fleurs	Z	PC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée (s.l.)	I;S;C	C	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Triticum aestivum L., 1753	Blé tendre (s.l.)	C	AC	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, RR = Très rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, DD= Insuffisamment documenté, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.8.2 Faune

4.8.2.1 Bibliographie

4.8.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 22 espèces observées sur la commune de Condé sur l'Escaut entre 2009 et 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listés dans le tableau suivant.

4.8.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Marais de Condé-sur-l'Escaut, Etang d'Amaury et coupures de l'Escaut » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 3 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 66 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut-zone 2 »

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant
Oiseau	*Cuculus canorus*	Coucou gris
Oiseau	*Muscicapa striata*	Gobemouche gris
Oiseau	*Passer domesticus*	Moineau domestique
Oiseau	*Phylloscopus trochilus*	Pouillot fitis
Oiseau	*Pyrrhula pyrrhula*	Bouvreuil pivoine
Oiseau	*Saxicola torquata torqua*	Tarier pâtre
Oiseau	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet
Oiseau	*Sylvia borin*	Fauvette des jardins
Oiseau	*Turdus pilaris*	Grive litorne
Oiseau	*Turdus viscivorus*	Grive draine
Reptile	*Anguis fragilis*	Orvet fragile
Lépidoptère	*Celastrina argiolus*	Azuré des nerpruns
Lépidoptère	*Apatura ilia*	Petit Mars changeant
Lépidoptère	*Aricia agestis*	Collier-de-corail
Orthoptère	*Acheta domesticus*	Grillon domestique
Orthoptère	*Metrioptera roeselii*	Decticelle bariolée
Orthoptère	*Nemobius sylvestris*	Grillon des bois
Mammifère	*Erinaceus europaeus*	Hérisson d'Europe
Mammifère	*Myotis mystacinus*	Murin à moustaches
Mammifère	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune
Mammifère	*Plecotus auritus*	Oreillard roux
Mammifère	*Sciurus vulgaris*	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 23 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Six de ces espèces (Chardonneret élégant, Pouillot fitis, Verdier d'Europe, Etourneau sansonnet, Moineau domestique et Pipistrelle commune) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude. Seul reste l'Orvet fragile car sa détection est compliquée du fait de sa grande discrétion, ainsi que les chiroptères, car ses derniers ne sont pas toujours détectables le soir de la pause de nos SM4

4.8.2.1 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **22 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **5 espèces nicheuses sont protégées au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, le Pouillot fitis, le Verdier d'Europe, l'Etourneau sansonnet et le Moineau domestique.** L'Etourneau sansonnet et le Moineau domestique sont considérés comme « préoccupation mineur » en France. Le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérable » et le Pouillot fitis est considéré comme « quasi menacé ». D'un point de vue régional, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe et le Moineau domestique sont considérés comme « quasi menacé ». Le Pouilot fitis et l'Etourneau sansonnet sont considérés comme « vulnérable ». Toutes ces espèces hormis l'Etourneau sansonnet sont protégées au niveau national.

Tableau 67 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide		LC	LC	AC	non		Ann. III	Certain
Phylloscopus trochilus	**Pouillot fitis**	Nat.	**NT**	**VU**	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Columba palumbus	Pigeon ramier		LC	LC	C	non			Probable
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Certain
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Sturnus vulgaris	**Etourneau sansonnet**		LC	**VU**	AC	non			Certain
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Avifaune nicheuse des milieux bâtis									
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Certain
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		LC	LC	AC	non		Ann. III	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Corvus corone	Corneille noire		/		AC	non			/
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Nat.			C	non		Ann. III	

HERPETOFAUNE

Aucune espèce n'a été recensée lors des inventaires. Cependant, 1 espèce issue de la bibliographie reste potentielle sur le site : l'Orvet fragile.

Tableau 68 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut
			nat.	rég.					Zone d'étude
Reptiles									
Anguis fragilis	Orvet fragile	Nat - art 3	LC	LC	AC	-	-	Ann. III	Potentielle

Légende :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : CC = très commun, AC = assez commun
En gris : espèce potentielle

ENTOMOFAUNE

Au total, **11 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. Cependant **aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été contactée.**

Tableau 69 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Anthocharis cardamines	Aurore		LC	LC	C				Possible
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Possible
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Certain
Vanessa cardui	BelleDame		LC	NA	C				Probable
Odonates									
Crocothemis erythraea	Libellule écarlate		LC	LC	C				Possible
Ischnura elegans	Agrion élégant		LC	LC	CC				Possible
Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé		LC	LC	CC				Possible
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Possible
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Certain
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **1 espèce** de mammifère a été contactée au sein de la zone d'étude en période de reproduction. Aucune n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.** En effet, même si le Lapin de garenne est considéré comme « quasi menacé » sur la liste rouge national, ce dernier est « susceptible d'occasionner des dégâts » en région et non protégée au niveau national. Ainsi elle n'est pas considérée comme d'intérêt patrimonial dans le cadre de cette étude et n'est donc pas prise en compte.

CHIROPTERES

Un SM4 a été posé sur ce site. Il a été placé le 05/08/2019 et retiré le 06/08/2019, soit 1 nuit entière.

Suite à analyse, 2 espèces ont été recensées.
Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

Sont considérés « quasi menacé » en France : la Sérotine commune et la Pipistrelle commune

Sont considérés « indéterminé » en région : la Sérotine commune, et la Pipistrelle commune

Tableau 70 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut-zone 2 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Eptesicus serotinus	Sérotine commune
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.
Cependant deux espèces issues de la bibliographie restent potentielles sur le site : le Murin à moustaches et l'Oreillard roux. Elles seront donc intégrées au tableau de bioévaluation. En effet ces espèces sont surtout anthropophile (été pour le Murin à moustaches et l'Oreillard roux). Cette zone urbaine avec boisement et prairie de fauche convient à ces espèces pour la chasse et le transit.

Tableau 71 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne		NT		CC				Repro probable
Chiroptères									
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nat.	NT	I	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Nat.	LC	VU	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Potentielle
Plecotus auritus	Oreillard roux	Nat.	LC	VU	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	Potentielle

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, VU = vulnérable, NT = quasi menacé, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun, AC = assez commun
En gris : espèce potentielle,

4.8.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 72 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 » (1/2)

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche prairiale	Habitat à bonne diversité floristique, mais colonisé par de nombreuses espèces rudérales et/ou nitrophiles, se développant sur des sols perturbés. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Prairie de fauche	Habitat à bonne diversité floristique mais cortège légèrement dégradé par la présence du Cirse des champs, espèce nitrophile. Pairie la plus au Sud fauchée plus tardivement, et à meilleur état de conservation (moins d'espèces nitrophiles). Potentialités d'installation pour des espèces d'intérêt. **Enjeux floristiques faibles.**		
Prairie de fauche améliorée	Habitat d'origine anthropique issu d'un semi de Ray-grass, couramment fauché. Diversité floristique faible car cortège banalisé. **Enjeux floristiques faibles.**		
Prairie de fauche dégradée	Habitat à bonne diversité floristique mais état de conservation dégradé par les nombreuses espèces rudérales et nitrophiles qui peuplent le cortège. Potentialités d'installation d'espèces d'intérêt réduites. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant** et le **Moineau domestique**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Haie de Ronce	Végétation presque monospécifique, dense, ne permettant pas aux autres espèces de s'installer. Présence d'un individu d'EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant** et le **Moineau domestique**. Milieu pouvant convenir à l'Orvet fragile (espèce potentielle). Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Haie d'espèce ornementales/ exotiques	Végétation d'origine anthropique taillée et très faiblement diversifiée, composée d'espèces ornementales. Presque aucune strate herbacée. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Alignements d'arbres	Alignements d'arbres en milieu urbain. Pas de strate herbacée. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux arborés à boisés. **Enjeux faunistiques très faibles**.	**Très faible**

Tableau 73 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 2 » (2/2)

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Jachère fleurie	Végétation d'origine anthropique issue de semis, temporaire car à vocation d'être remplacée par de la culture. Milieu fréquemment perturbé, menant à la présence d'espèces rudérales. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (2 espèces recensées: **Sérotine commune et Pipistrelle commune,** plus 2 espèces potentielles: Murin à moustaches et Oreillard roux). **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Habitations et jardins associés	Bâtiments non favorables à l'accueuil de la flore et végétation des jardins d'origine anthropique, fortement gérée. Nombreuses espèces ornementales et très faibles potentialités d'apparition d'espèces à enjeu. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Routes et trottoirs	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**
Non prospecté	**Non évaluable**	Présence de trois espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification (contacts auditifs): le **Verdier d'Europe,** le **Pouillot fitis** et l'**Etourneau sansonnet.** Zone non prospectée pour les autres groupes (conditions d'accès). Cependant, semble pouvoir être favorable à l'Orvet fragile (espèce potentielle). **Enjeux non évaluable**	**Non évaluable**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.9 Condé-sur-l'Escaut, zone 3

4.9.1 Flore

4.9.1.1 Bibliographie

4.9.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 53 taxons observés sur la commune de Condé-sur-l'Escaut après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, 11 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude d'après photo-interprétation. Ces 11 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 74 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 », d'après le CBNBl

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Dernière date d'observation
Achillea ptarmica L., 1753	Achillée sternutatoire (s.l.) ; Herbe à éternuer	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2019
Astragalus glycyphyllos L., 1753	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2015
Malva alcea L., 1753	Mauve alcée	I	R	DD	LC	Non	Oui	Oui	2017
Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2019
Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non	2015
Rosa tomentosa Sm., 1800	Rosier tomenteux	I	R?	LC	LC	R1	Non	Non	2015
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois ; Scirpe des forêts	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non	2015
Sium latifolium L., 1753	Berle à larges feuilles ; Grande berle	I	R	EN	NT	R1	Oui	Oui	2017
Stellaria palustris Ehrh. ex Hoffm., 1791	Stellaire des marais	I	AR	NT	VU	R1	Oui	Oui	2018
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune ; Pigamon noircissant	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2017
Veronica scutellata L., 1753	Véronique à écusson	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2017

***Légende** : I = Indigène, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, DD = Insuffisamment documenté.*

4.9.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Marais de Condé-sur-l'Escaut, Etang d'Amaury et coupures de l'Escaut » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont limitrophes à la zone d'étude. Une autre ZNIEFF de type I « Forêt domaniale de Bonsecours (France) » est située à moins de 50 m. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 30 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 75 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 », d'après les zonages situés à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFFNPdC	Zonages		
									ZNIEFF de type I "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières"	**ZNIEFF de type I "Forêt domaniale de Bonsecours (France)"**	**ZNIEFF de type II "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut"**
Achillea ptarmica L., 1753	Achillée sternutatoire (s.l.) ; Herbe à éternuer	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui			x
Alisma lanceolatum With., 1796	Plantain-d'eau lancéolé	I	AR	LC	LC	Oui	Oui	Oui			x
Astragalus glycyphyllos L., 1753	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui	x		x
Bromus racemosus L., 1762	Brome en grappe	I	AR	LC	LC	Non	Oui	Oui	x		x
Carex vesicaria L., 1753	Laîche vésiculeuse	I	AR	LC	LC	Non	Oui	Oui	x		x

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFFNPdC	Zonages		
									ZNIEFF de type I "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières"	**ZNIEFF de type I "Forêt domaniale de Bonsecours (France)"**	**ZNIEFF de type II "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut"**
Colchicum autumnale L., 1753	Colchique d'automne	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui			x
Jacobaea paludosa subsp. angustifolia (Holub) B.Nord. & Greuter, 2006	Séneçon des marais	I	R	NT	LC	Oui	Oui	Oui			x
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	Myosotis des bois	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui	x		x
Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui	x	x	x
Oenanthe fistulosa L., 1753	Oenanthe fistuleuse	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui	x		x
Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse commun ; Ophioglosse Langue-de-serpent	I	AR	LC	LC	Oui	Oui	Oui			x
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	LC	Oui	Non	Non	x		
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Œillet prolifère ; Tunique prolifère	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui	x		x
Potamogeton pusillus L., 1753	Potamot fluet	I	R	DD	LC	Non	Oui	Oui			x
Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	I	AC	LC	LC	Oui	Non	Non	x		x
Rosa tomentosa Sm., 1800	Rosier tomenteux	I	R?	LC	LC	Oui	Non	Non	x		x
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	I	AR	NT	LC	Oui	Oui	Oui			x
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois ; Scirpe des forêts	I	AC	LC	LC	Oui	Non	Non		x	x
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui			x
Sium latifolium L., 1753	Berle à larges feuilles ; Grande berle	I	R	EN	NT	Oui	Oui	Oui	x		x
Sonchus palustris L., 1753	Laiteron des marais	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui			x
Stellaria palustris Ehrh. ex Hoffm., 1791	Stellaire des marais	I	AR	NT	VU	Oui	Oui	Oui	x		x
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune ; Pigamon noircissant	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui	x		
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	I	AR	NT	LC	Oui	Oui	Oui			x
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois ; Scirpe des forêts	I	AC	LC	LC	Oui	Non	Non		x	x
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui			x
Sium latifolium L., 1753	Berle à larges feuilles ; Grande berle	I	R	EN	NT	Oui	Oui	Oui	x		x
Sonchus palustris L., 1753	Laiteron des marais	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui			x
Stellaria palustris Ehrh. ex Hoffm., 1791	Stellaire des marais	I	AR	NT	VU	Oui	Oui	Oui	x		x
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune ; Pigamon noircissant	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui	x		

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = Rare, R ? = Présumé rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, VU = Vulnérable, EN = En danger, R1 = Protection régionale.*

4.9.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Condé-sur-l'Escaut - zone 3

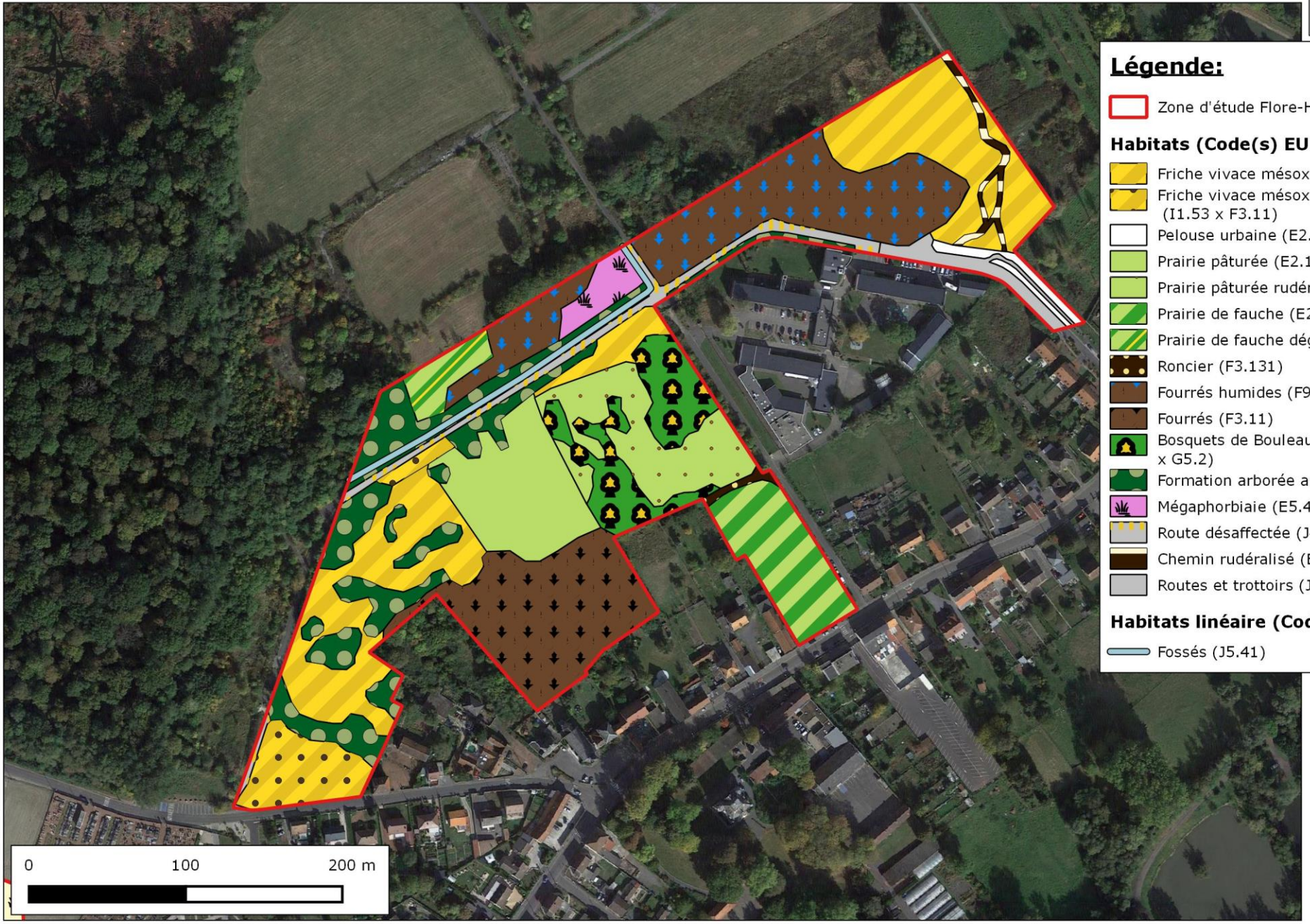

Légende:

Zone d'étude Flore-Habitats

Habitats (Code(s) EUNIS) :

- Friche vivace mésoxérophile (I1.53)
- Friche vivace mésoxérophile piquetée (I1.53 x F3.11)
- Pelouse urbaine (E2.64)
- Prairie pâturée (E2.11)
- Prairie pâturée rudéralisée (E2.11 x E5.13)
- Prairie de fauche (E2.2)
- Prairie de fauche dégradée (E2.2 x I1.53)
- Roncier (F3.131)
- Fourrés humides (F9.2)
- Fourrés (F3.11)
- Bosquets de Bouleau eutrophes (G1.91 x G5.2)
- Formation arborée anthropique (G5.2)
- Mégaphorbiaie (E5.411)
- Route désaffectée (J4.1)
- Chemin rudéralisé (E5.13)
- Routes et trottoirs (J4.2)

Habitats linéaire (Code(s) EUNIS) :

- Fossés (J5.41)

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.9.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **147 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **15** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée mais une espèce est d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (15 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez rare ».

Figure 12 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 »

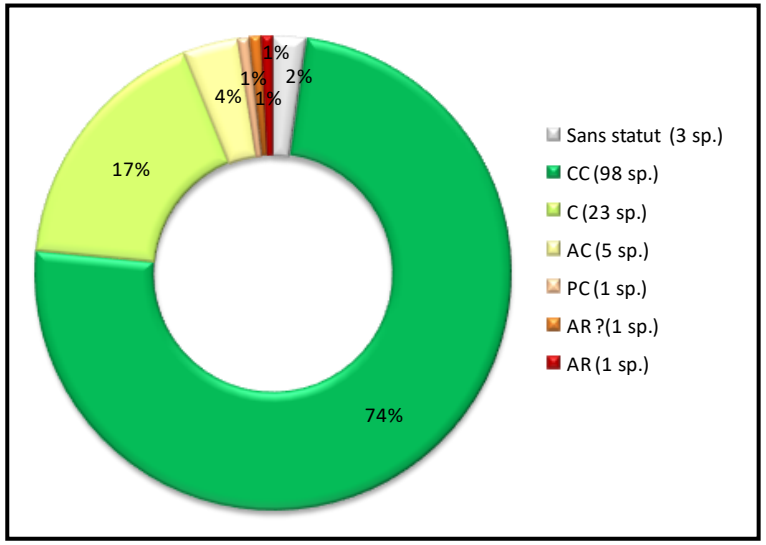

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR ? = Présumé assez rare, AR = Assez rare.*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.
Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Une espèce d'intérêt patrimonial a été observée sur la zone d'étude : la Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*). L'espèce est relativement bien présente dans une prairie de fauche du site, occupant une surface approximative de 815 m². Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 76 : Statuts de l'espèce patrimoniale présente sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Crepis biennis L., 1753	Crépide bisannuelle	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui

***Légende** : I = Indigène, PC = Peu commun, LC = Préoccupation mineure.*

📖 La localisation de l'espèce est visible sur une carte en fin de partie.

Il est à noter que du Peuplier noir (*Populus nigra*) et de l'Argousier (*Hippophae rhamnoides*) ont été observés dans les formations arborées anthropiques, mais ceux-ci sont issus de plantations et ne peuvent être considérés comme d'intérêt patrimonial.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Six espèces exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Rosier rugueux (*Rosa rugosa*) et le Solidage glabre (*Solidago gigantea*). Quelques individus âgés d'Arbre à papillons ont été observés en bordure de la route désaffectée, dans les formations boisées anthropiques. La Vigne-vierge forme quelques petits linéaires recouvrant le sol dans le même type de milieu. De

même, le Solidage glabre est régulièrement observé au bord de l'intégralité de cette même route. Un seul individu de Rosier rugueux y a également été identifié. Quelques patchs de Renouée du Japon sont visibles dans les friches vivaces mésoxérophiles. Le Solidage forme également des patchs denses dans ces friches, particulièrement dans celles qui sont piquetée à l'extrémité Sud du site. Enfin, le Robinier constitue une des espèces majoritaires des formations arborées anthropiques du site.
Le tableau suivant rend compte des différents statuts des espèces.

Tableau 77 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	A
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	A
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	A
Rosa rugosa Thunb., 1784	Rosier rugueux	C	AR	A
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé, CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, AR = Assez rare, A = Avérée.*

📖 La localisation des espèces est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp., *Taraxacum* sp., ...). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 78 : Liste des habitats observés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha sauf habitat linéaire)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche vivace mésoxérophile	87.1	I1.53	/	1,639	Faible	Habitat à diversité floristique plutôt élevée (piqueté ou non), alliant quelques espèces prairiales aux nombreuses espèces de friche de milieux plus secs. Présence de plusieurs EEE, en particulier forte invasion du Solidage glabre.
Friche vivace mésoxérophile piquetée	87.1 x 31.81	I1.53 x F3.11	6510	0,349	Faible	
Pelouse urbaine	85.12	E2.64	/	0,081	Faible	Habitat d'origine anthropique à faible diversité du fait d'une gestion intensive par tontes. Végétation toujours maintenue à ras.
Prairie pâturée	38.11	E2.11	/	0,604	Faible	Prairie pâturée à diversité floristique moyenne, occupée par des équins. Présence d'espèces rudérales, et cortège floristique aux espèces communes.
Prairie pâturée rudéralisée	38.11 x 87.2	E2.11 x E5.13	/	0,546	Très faible	Prairies servant d'enclos aux équins. Pâturées intensivement et fortement piétinées. Présence d'espèces rudérales et de nombreux rejets nitrophiles.
Prairie de fauche	38.2	E2.2	/	0,468	Moyenne	Habitat à bonne diversité floristique et nombreuses dicotylédones prairiales. Pairie fauchée tardivement à bon état de conservation (moins d'espèces nitrophiles). Présence d'**une espèce d'intérêt patrimonial, la Crépide bisannuelle** (*Crepis biennis*). **Habitat qui peut être considéré comme d'intérêt communautaire** (6510 "Pelouses maigres de fauche de basse altitude"). Potentialités d'installation pour des espèces d'intérêt.
Prairie de fauche dégradée	38.2 x 87.2	E2.2 x I1.53	/	0,142	Faible	Habitat à bonne diversité floristique mais état de conservation dégradé par la grande quantité d'une espèce de friche (Tanaisie commune) qui réduit cette diversité et les potentialités d'installation d'espèce d'intérêt.
Roncier	31.831	F3.131	/	0,027	Très faible	Végétation presque monospécifique, dense, ne permettant pas aux autres espèces de s'installer.
Fourrés humides	44.92	F9.2	/	1,133	Faible	Fourrés se développant sur des sols perturbés et enrichis, tassés, ce qui provoque la stagnation de l'eau en surface.Nombreuses espèces de friche dans la strate herbacée. Présence de plusieurs EEE, dedans ou en bordure.
Fourrés	31.81	F3.11	/	0,901	Faible	Végétation de fourrés très commune se développant sur des sols moyennement enrichis. Végétation très dense qui laisse peu de place à l'expression d'une strate herbacée. Très faibles potentialités d'installation d'espèces d'intérêt.
Bosquets de Bouleau eutrophes	41.B1 x 84.3	G1.91 x G5.2		0,514	Faible	Bosquets d'origine anthropique, se développant sur des sols très enrichis (accolés aux enclos à équins). Strates herbacée et arbustive presque intégralement composées d'espèces eutrophiles à nitrophiles.
Formation arborée anthropique	84.3	G5.2		1,108	Faible	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée très pauvre ou nitrophile. Majoritairement constitué d'EEE arborées.
Fossés	89.22	J5.41		260 m	Très faible	Fossé de drainage avec très peu de végétation, en dehors de quelques espèces très communes colonisant les berges. A sec en juillet.
Mégaphorbiaie	37.715	E5.411	6430	0,131	Moyenne	Végétation hygrophile assez commune et non menacée qui se développe parfois au détriment de végétations plus intéressantes. Mégaphorbiaie ici à bonne diversité floristique qui occupe une large surface, où les espèces nitrophiles ne sont pas majoritaires. Constitue un **habitat d'intérêt communautaire** (6430 "Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin"). Présence d'une EEE en limite de l'habitat.
Route désaffectée	87.2	J4.1		0,226	Très faible	Surfaces artificialisées généralement non favorables au développement de la flore. Fissures du revêtement colonisées par quelques espèces rudérales, et présence de quelques espèces des milieux piétinés sur les chemins. Présence d'EEE en bordure de l'habitat.
Chemin rudéralisé	87.2	E5.13		0,074		
Routes et trottoirs	86.1	J4.2		0,136	Nulle	Surfaces artificialisées non favorables au développement de la flore.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à moyens.

Localisation des espèces patrimoniales, Condé-sur-l'Escaut - zone 3

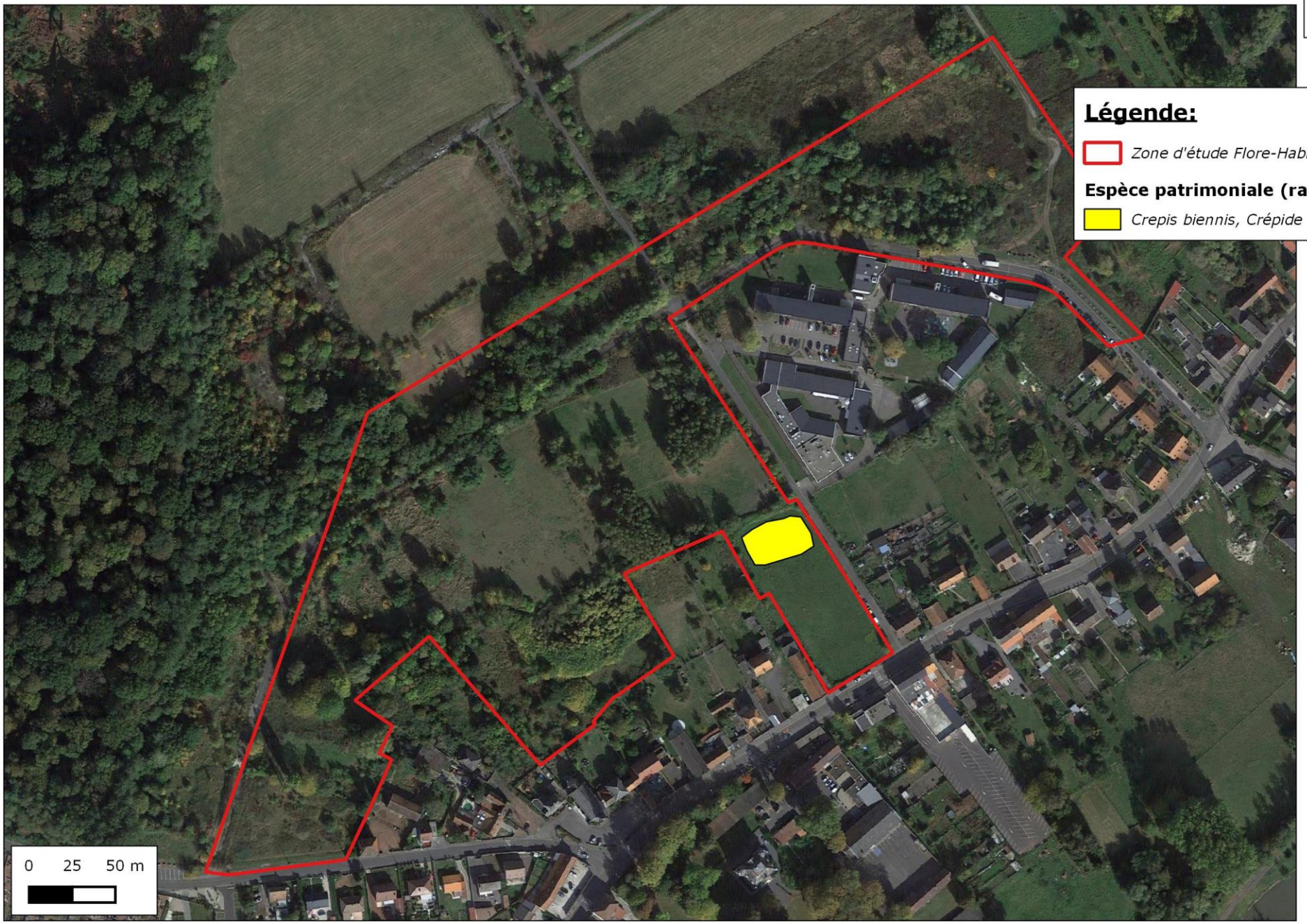

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Condé-sur-l'Escaut - zone 3

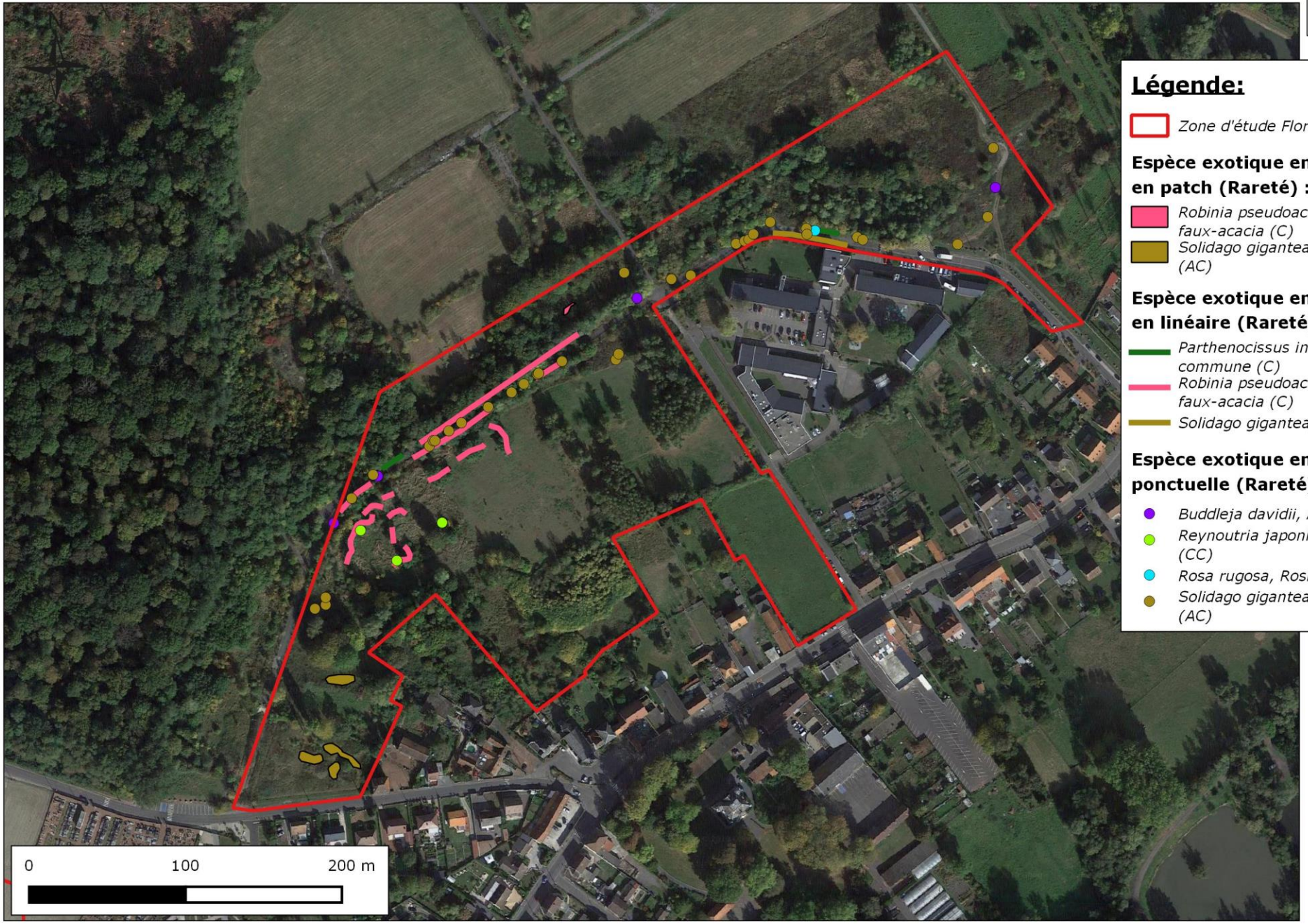

Légende:

Zone d'étude Flore-Habitats

Espèce exotique envahissante en patch (Rareté) :

- *Robinia pseudoacacia, Robinier faux-acacia (C)*
- *Solidago gigantea, Solidage géant (AC)*

Espèce exotique envahissante en linéaire (Rareté) :

- *Parthenocissus inserta, Vigne-vierge commune (C)*
- *Robinia pseudoacacia, Robinier faux-acacia (C)*
- *Solidago gigantea, Solidage géant (AC)*

Espèce exotique envahissante ponctuelle (Rareté) :

- *Buddleja davidii, Arbre à papillons (C)*
- *Reynoutria japonica, Renouée du Japon (CC)*
- *Rosa rugosa, Rosier rugueux (AR)*
- *Solidago gigantea, Solidage géant (AC)*

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 79 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Aegopodium podagraria L., 1753	Égopode podagraire ; Podagraire ; Herbe aux goutteux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies (s.l.) ; Ansérine	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Brassica napus var. napus L., 1753	Colza ; Navette	A;S;C	AC	NAa	[NE]*	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés ; Cresson des prés	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée ; Laîche velue	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cotoneaster Medik., 1789	Cotonéaster (G)		P							
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis biennis L., 1753	Crépide bisannuelle	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821	Diplotaxis à feuilles ténues ; Roquette jaune	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Nat pp	N
Foeniculum vulgare Mill., 1768	Fenouil commun (s.l.)	Z;S	AR?	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galega officinalis L., 1753	Galéga officinal ; Sainfoin d'Espagne	Z;A	AR	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Galium album Mill., 1768	Gaillet dressé ; Caillle-lait blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hippophae rhamnoides L., 1753	Argousier faux-nerprun (s.l.)	I	AR	LC	LC	Non	pp	pp	Nat pp	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lathyrus latifolius L., 1753	Gesse à larges feuilles ; Pois vivace	N	AC	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée (s.l.)	I;S; C	C	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S; C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	C	AC	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus alba L., 1753	Peuplier blanc ; Ypréau	C	PC?	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Nat	N
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir (s.l.)	C	AR?	DD	LC	Non	Oui	Oui	Nat	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rosa rugosa Thunb., 1784	Rosier rugueux	C	AR	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Salix viminalis L., 1753	Saule des vanniers ; Osier blanc	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sambucus nigra 'Laciniata'	Sureau noir (cultivar)	N;S	AR	NAa	[NE]*	Non	Non	Non	Non	N
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrofulaire noueuse	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Silene dioica (L.) Clairv., 1811	Silène dioïque ; Compagnon rouge	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Spiraea douglasii Hook., 1832	Spirée de Douglas	C	E	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à larges feuilles	I?	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot blanc	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbascum nigrum L., 1753	Molène noire (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Viburnum lantana L., 1753	Viorne mancienne	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, N = Sténonaturalisé, Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé, A = Accidentel. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, E = Exceptionnel, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, DD = insuffisamment documenté, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, P = Potentiel, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.9.2 Faune

4.9.2.1 Bibliographie

4.9.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 39 espèces observées sur la commune de Condé sur l'Escaut après 2009 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.9.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Marais de Condé-sur-l'Escaut, Etang d'Amaury et coupures de l'Escaut » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 4 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 80 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut - zone 3 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Anthus pratensis	Pipit farlouse
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti
Cuculus canorus	Coucou gris
Dendrocopos minor	Pic épeichette
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle
Motacilla alba	Bergeronnette grise
Motacilla flava	Bergeronnette printanière
Muscicapa striata	Gobemouche gris
Passer domesticus	Moineau domestique
Perdix perdix	Perdrix grise
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine
Regulus regulus	Roitelet huppé
Saxicola torquata torqua	Tarier pâtre
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Sylvia borin	Fauvette des jardins
Turdus viscivorus	Grive draine

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Bufo bufo	Crapaud commun
Rana temporaria	Grenouille rousse
Anguis fragilis	Orvet fragile
Argynnis paphia	Tabac d'Espagne
Aricia agestis	Collier-de-corail
Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns
Issoria lathonia	Petit nacré
Limenitis camilla	Petit sylvain
Papilio machaon	Machaon
Acheta domesticus	Grillon domestique
Conocephalus dorsalis	Conocéphale des roseaux
Metrioptera roeselii	Decticelle bariolée
Nemobius sylvestris	Grillon des bois
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe
Myotis mystacinus	Murin à moustaches
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
Plecotus auritus	Oreillard roux
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 39 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Neuf de ces espèces (Chardonneret élégant, Pouillot fitis, Verdier d'Europe, Bruant jaune, Crapaud commun, Collier de corail, Petit nacré, Machaon et Pipistrelle commune) ont été inventoriées.

En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude. Seul restent potentielles l'Orvet fragile, la Grenouille rousse et le Crapaud commun car leur détection est compliquée du fait de leur discrétion. De plus, plusieurs points d'eau sont situés à proximité de la zone d'étude et rendent le site favorable aux périodes estivale et hivernale pour les amphibiens. Enfin, les chiroptères restent aussi potentiels ainsi que les chiroptères, car ses derniers ne sont pas toujours détectables le soir de la pause de nos SM4.

4.9.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **30 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **4 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, le Pouillot fitis, le Verdier d'Europe, et le Bruant jaune.** En France, le Chardonneret élégant, le Bruant jaune et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables ». Le Pouillot fitis est considéré comme « quasi menacé ». D'un point de vue régional, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe sont considérés comme « quasi menacés ». Le Pouillot fitis et le Bruant jaune sont considérés comme « vulnérables ».

Tableau 81 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification (1/2)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de Nicheur
			Nat.	Rég.					
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Acrocephalus palustris	Rousserolle verderolle	Nat.	LC	LC	C	non	-	Ann. II	Possible
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non	-	Ann. II	Probable
Emberiza citrinella	**Bruant jaune**	Nat.	**VU**	**VU**	CC	non	-	Ann. II	Possible
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	-	LC	LC	AC	non	-	Ann. III	Certain
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non	-	Ann. II	Probable
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nat.	LC	LC	AC	non	-	Ann. III	Possible
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non	-	Ann. II	Possible
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Nat.	LC	LC	AC	non	-	Ann. II	Probable
Columba palumbus	Pigeon ramier	-	LC	LC	C	non	-	-	Probable
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non	-	Ann. II	Certain
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non	-	Ann. II	Possible
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non	-	Ann. II	Certain
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non	-	Ann. III	Probable
Garrulus glandarius	Geai des chênes	-	LC	LC	AC	non	-	-	Probable
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non	-	Ann. II	Probable
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non	-	Ann. II	Probable
Phylloscopus trochilus	**Pouillot fitis**	Nat.	**NT**	**VU**	AC	non	-	Ann. II	Probable
Pica pica	Pie bavarde	-	LC	LC	C	non	-	-	Possible
Picus viridis	Pic vert	Nat.	LC	LC	C	non	-	Ann. II	Possible
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	AC	non	-	Ann. II	Certain
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non	-	Ann. II	Probable
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non	-	Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir	-	LC	LC	C	non	-	Ann. III	Possible

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, CC = très commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Tableau 82 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification (2/2)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune de passage en période de nidification									
Buteo buteo	Buse variable	Nat.			C	non	-	Ann. II	
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Nat.			C	oui	Ann. I	Ann. II	
Columba livia (forme urbaine)	Pigeon biset domestique	-			-	non	-	-	
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.	/		AC	non	-	-	/
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non	-	Ann. II	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Nat.			C	oui	-	Ann. II	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat.			AC	non	-	Ann. II	

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 3

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Au total, **une espèce** d'amphibien et **une espèce** de reptile ont été contactées au sein de la zone d'étude, les deux sont **protégées au niveau national :** le **Crapaud commun** et le **Lézard vivipare**. Cependant les deux espèces sont considérées comme « préoccupation mineure » au niveau national et régional. Cependant, 2 espèces issues de la bibliographie restent potentielles sur le site : la Grenouille rousse et l'Orvet fragile.

Tableau 83 : Bioévaluation de l'herpétofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone
			nat.	rég.					
Amphibiens									
Bufo bufo	Crapaud commun	Nat art 3	LC	LC	CC			Ann. III	Possible
Rana temporaria	Grenouille rousse	Nat - art 5-6	LC	LC	CC	-	Ann. V	Ann. III	Potentielle
Reptiles									
Zootoca vivipara	Lézard vivipare	Nat art 3	LC	LC	C			Ann. III	Probable
Anguis fragilis	Orvet fragile	Nat - art 3	LC	LC	AC	-	-	Ann. III	Potentielle

Légende :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : CC = très commun, C = commun

Localisation de l'Herpétofaune protégée sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 3

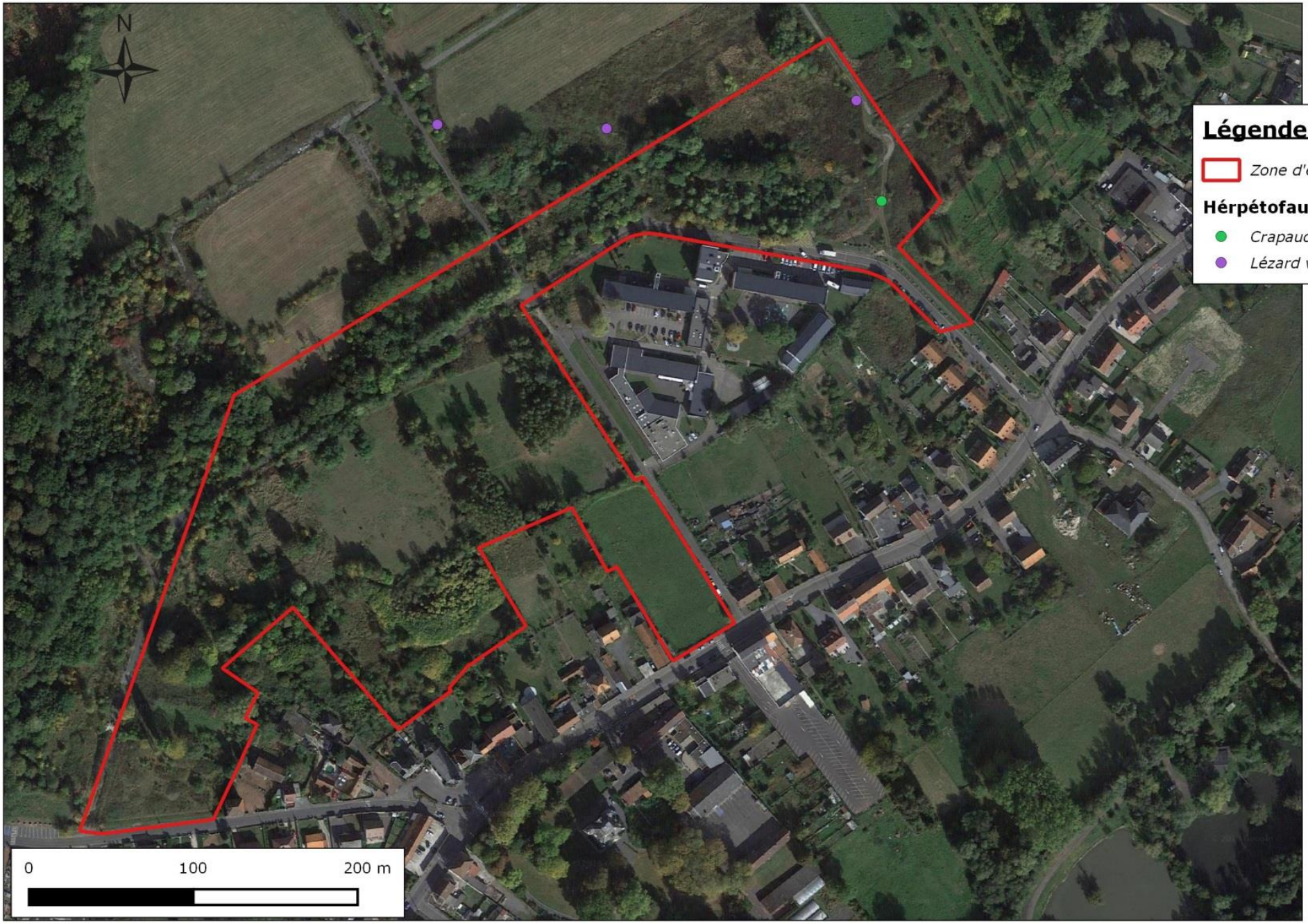

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

ENTOMOFAUNE

Au total, **24 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude. Parmi elles, **6 espèces** sont **déterminantes de Znieff** : Le **Collier de corail**, le **Petit nacré**, le **Machaon**, la **Cordulie métallique** et le **Phanéroptère commun**.

Cependant toutes ces espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », ou « non menacée ». Deux d'entre elles sont « assez rares en région : le Petit nacré et la Cordulie métallique. L'Anax napolitain est quant à lui « rare » en région. Notons cependant la présence de l'**Anax napolitain** considéré comme « rare » dans la région.

Tableau 84 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Anthocharis cardamines	Aurore		LC	LC	C				Possible
Aricia agestis	**Collier de corail**		LC	LC	AC	**oui**			Probable
Coenonympha pamphilus	Procris		LC	LC	C				Certain
Gonepteryx rhamni	Citron		LC	LC	C				Certain
Issoria lathonia	**Petit nacré**		LC	LC	AR	**oui**			Possible
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Certain
Papilio machaon	**Machaon**		LC	LC	C	**oui**			Probable
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Polyommatus icarus	Azuré commun		LC	LC	C				Probable
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Probable
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Probable
Odonates									
Anax imperator	Anax empereur		LC	LC	C				Possible
Anax parthenope	**Anax napolitain**		LC	NA	**R**				Possible
Crocothemis erythraea	Libellule écarlate		LC	LC	C				Certain
Enallagma cyathigerum	Agrion portecoupe		LC	LC	C				Probable
Ischnura elegans	Agrion élégant		LC	LC	CC				Possible
Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé		LC	LC	CC				Certain
Somatochlora metallica	**Cordulie métallique**		LC	LC	AR	**oui**			Possible
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Certain
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Certain
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Probable
Oedipoda caerulescens	Oedipode turquoise		NM		AC				Probable
Phaneroptera falcata	**Phanéroptère commun**		NM		AC	**oui**			Possible
Tettigonia viridissima	Grande sauterelle verte		NM		C				Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun, AR = assez rare, R = rare
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'Entomofaune d'intérêt sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 3

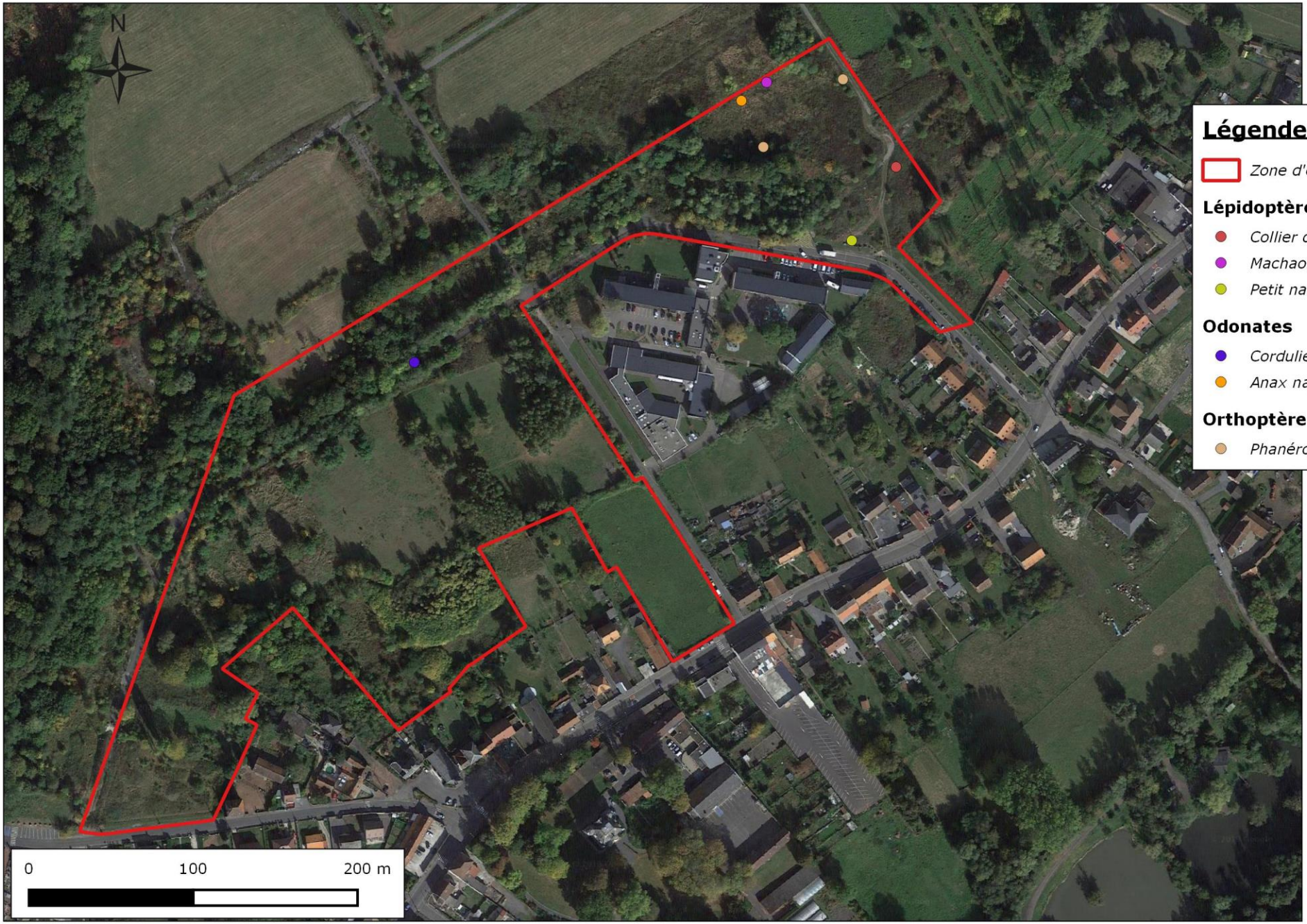

Légende:

- *Zone d'étude*

Lépidoptères

- *Collier de corail*
- *Machaon*
- *Petit nacré*

Odonates

- *Cordulie métallique*
- *Anax napolitain*

Orthoptère

- *Phanéroptère commun*

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **2 espèces** de mammifères ont été contactées au sein de la zone d'étude. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.** Cependant trois espèces issues de la bibliographie restent potentielles sur le site : le Murin à moustaches, la Pipistrelle commune et l'Oreillard roux.

CHIROPTERES

Deux SM4 ont été posé sur ce site. Ils ont été placés le 05/08/2019 et retiré le 06/08/2019, soit 1 nuit entière.

Suite à analyse, 3 espèces ont été recensées.
Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

Sont considérés « quasi menacé » en France : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Noctule de Leisler.

Sont considérés « indéterminé » en région : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Noctule de Leisler.

Tableau 85 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Condé sur l'Escaut-zone 3 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Eptesicus serotinus	Sérotine commune
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Deux cavités d'origine naturelle (arbres creux, loge de pic, …) ont été recensées sur la zone d'étude (cf. cartographie suivante). Les cavités peuvent être utilisées comme gîte en période estivale par des individus isolés ou en petits groupes. Mais également en période hivernale par quelques espèces (aucunes présentes ici) de façon occasionnelle. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estival).

Tableau 86 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux arborés à boisés									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen		LC		CC			Ann. III	Passage
Vulpes vulpes	Renard roux		LC		CC				Passage
Chiroptères									
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nat.	NT	I	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Nat.	NT	I	R	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Nat.	LC	VU	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Potentielle
Plecotus auritus	Oreillard roux	Nat.	LC	VU	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	Potentielle

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, VU = vulnérable, NT = quasi menacé, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun, AC = assez commun, R = rare
En gris : espèce potentielle

Localisation des cavités sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 3

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.9.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 87 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 »(1/3)

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche vivace mésoxérophile	Habitat à diversité floristique plutôt élevée (piqueté ou non), alliant quelques espèces prairiales aux nombreuses espèces de friche de milieux plus secs. Présence de plusieurs EEE, en particulier forte invasion du Solidage glabre. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de quatre espèces d'insectes déterminantes de ZNIEFF en région : le **Collier de corail,** le **Petit nacré,** le **Phanéroptère commun** et le **Machaon.** Présence également d'une espèce protégée nationalement : **le Lézard vivipare.** Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**2 espèces protégées inventoriés et 2 espèces potentielles**). Milieux favorable à l'avifaune des zone ouvertes à semi-ouvertes. **Enjeux faunistiques moyens.**	**Moyen**
Friche vivace mésoxérophile piquetée			
Pelouse urbaine	Habitat d'origine anthropique à faible diversité du fait d'une gestion intensive par tontes. Végétation toujours maintenue à ras. **Enjeux floristiques faibles.**	**3 espèces de Chiroptères** protégées inventoriées. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (2 espèces potentielles : Murin à moustaches et Oreillard roux). Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Prairie pâturée	Prairie pâturée à diversité floristique moyenne, occupée par des équins. Présence d'espèces rudérales, et cortège floristique aux espèces communes. **Enjeux floristiques faibles.**		
Prairie pâturée rudéralisée	Prairies servant d'enclos aux équins. Pâturées intensivement et fortement piétinées. Présence d'espèces rudérales et de nombreux rejets nitrophiles. **Enjeux floristiques très faibles.**		
Prairie de fauche	Habitat à bonne diversité floristique et nombreuses dicotylédones prairiales. Pairie fauchée tardivement à bon état de conservation (moins d'espèces nitrophiles). Présence d'**une espèce d'intérêt patrimonial, la Crépide bisannuelle** (*Crepis biennis*). **Habitat qui peut être considéré comme d'intérêt communautaire** (6510 "Pelouses maigres de fauche de basse altitude"). Potentialités d'installation pour des espèces d'intérêt. **Enjeux floristiques moyens.**		**Moyen**
Prairie de fauche dégradée	Habitat à bonne diversité floristique mais état de conservation dégradé par la grande quantité d'une espèce de friche (Tanaisie commune) qui réduit cette diversité et les potentialités d'installation d'espèce d'intérêt. **Enjeux floristiques faibles.**		**Faible**
Roncier	Végétation presque monospécifique, dense, ne permettant pas aux autres espèces de s'installer. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable a l'avifaune des milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques très faibles**.	**Très faible**

Tableau 88 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 » (2/3)

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Fourrés humides	Fourrés se développant sur des sols perturbés et enrichis, tassés, ce qui provoque la stagnation de l'eau en surface. Nombreuses espèces de friche dans la strate herbacée. Présence de plusieurs EEE, dedans ou en bordure. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Bruant jaune**. Milieu favorable au reste des groupes étudiés: zone d'hivernage et d'estivage pour les amphibiens (**Crapaud commun** et une espèce potentielle: Grenouille rousse), d'abris pour les reptiles (**Lézard vivipare** et Orvet fragile, espèce potentielle), de chasse et de transit pour les chiroptères (**3 espèces protégées** plus 2 espèces potentielles). **Enjeux faunistiques moyens.**	**Moyen**
Fourrés	Végétation de fourrés très commune se développant sur des sols moyennement enrichis. Végétation très dense qui laisse peu de place à l'expression d'une strate herbacée. Très faibles potentialités d'installation d'espèces d'intérêt. **Enjeux floristiques faibles.**	**3 espèces de chiroptères** protégées inventoriées. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (2 espèces potentielles: Murin à moustaches et Oreillard roux). Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Bosquets de Bouleau eutrophes	Bosquets d'origine anthropique, se développant sur des sols très enrichis (accolés aux enclos à équins). Strates herbacée et arbustive presque intégralement composées d'espèces eutrophiles à nitrophiles. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant** et le **Pouillot fitis**. Milieu favorable au reste des groupes étudiés: zone d'hivernage et estivage pour les amphibiens (**Crapaud commun** et une espèce potentielle: Grenouille rousse), d'abris pour les reptiles (Orvet fragile, espèce potentielle), de chasse et de transit pour les chiroptères (**3 espèces protégées** plus 2 espèces potentielles). **Enjeux faunistiques moyens.**	**Moyen**
Formation arborée anthropique	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée très pauvre ou nitrophile. Majoritairement constitué d'EEE arborées. **Enjeux floristiques faibles.**		
Fossés	Fossé de drainage avec très peu de végétation, en dehors de quelques espèces très communes colonisant les berges. A sec en juillet. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF en région : la **Cordulie métallique.** Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**3 espèces protégées** plus 2 espèces potentielles). Milieux favorable à l'avifaune des zone arborées à boisées. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Mégaphorbiaie	Végétation hygrophile assez commune et non menacée qui se développe parfois au détriment de végétations plus intéressantes. Mégaphorbiaie ici à bonne diversité floristique qui occupe une large surface, où les espèces nitrophiles ne sont pas majoritaires. Constitue un **habitat d'intérêt communautaire** (6430 "Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin"). Présence d'une EEE en limite de l'habitat. **Enjeux floristiques moyens.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**3 espèces protégées** plus 2 espèces potentielles). **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**

Tableau 89 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Condé-sur-l'Escaut - zone 3 » (3/3)

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Route désaffectée	Surfaces artificialisées généralement non favorables au développement de la flore. Fissures du revêtement colonisées par quelques espèces rudérales, et présence de quelques espèces des milieux piétinés sur les chemins. Présence d'EEE en bordure de l'habitat. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Chemin rudéralisé		Présence d'une espèce protégée: le **Crapaud commun**. Ce dernier a été retrouvé mort écrasé, probablement par un véhicule. Cela dit l'habitat en lui-même est peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Faible**
Routes et trottoirs	Surfaces artificialisées non favorables au développement de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 3

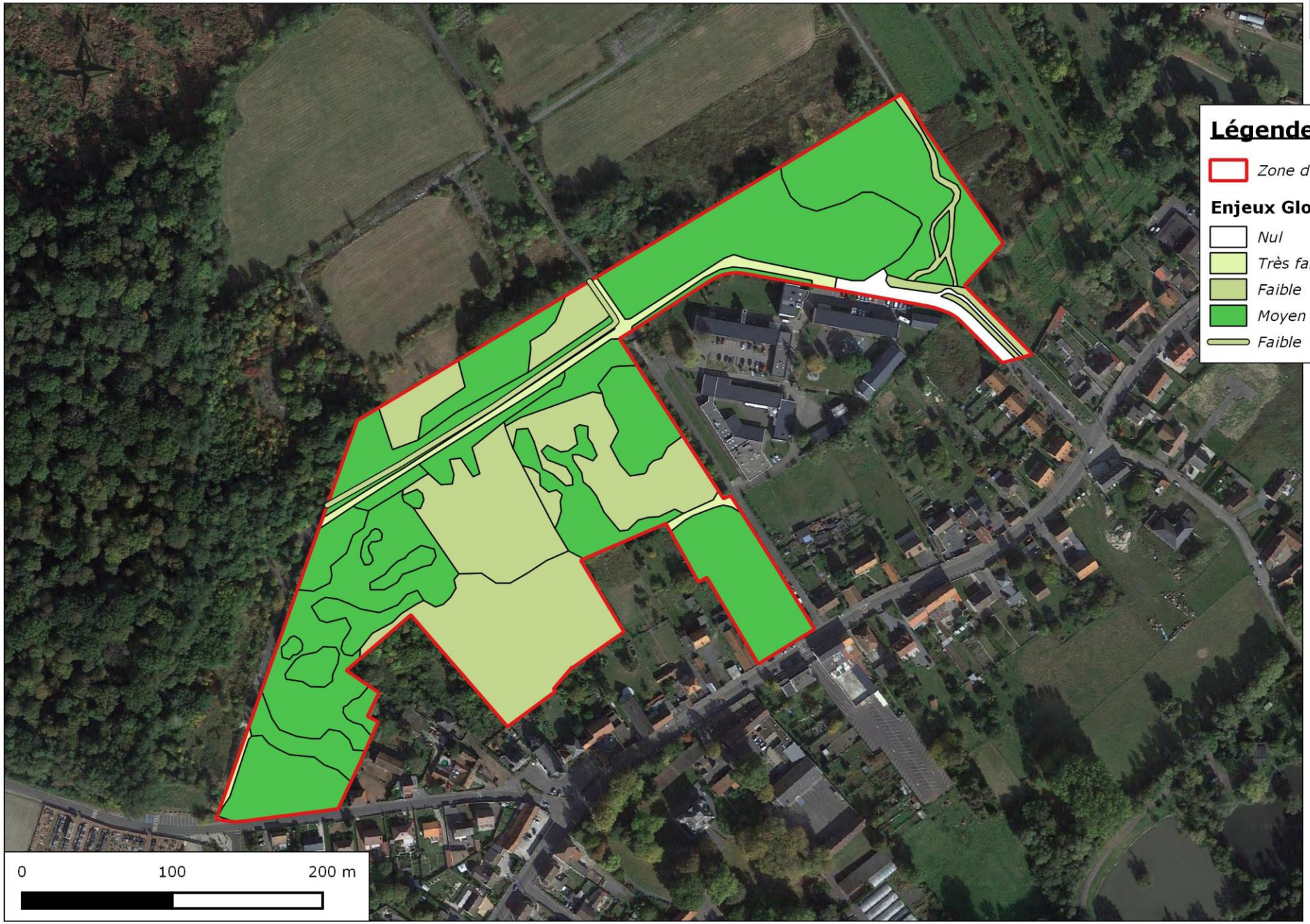

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.10 Crespin, zone 2

4.10.1 Flore

4.10.1.1 Bibliographie

4.10.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 13 taxons observés sur la commune de Crespin après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, 5 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude d'après photo-interprétation. Ces 4 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 90 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin - zone 2 », d'après le CBNBl

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Dernière date d'observation
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui	2008
Lathyrus sylvestris L., 1753	Gesse des bois ; Gesse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2016
Malva alcea L., 1753	Mauve alcée	I	R	DD	LC	Non	Oui	Oui	2016
Primula vulgaris subsp. vulgaris Huds., 1762	Primevère acaule	I	AR	LC	LC	R1	Oui	Oui	2012
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois ; Scirpe des forêts	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non	2012

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, DD = Insuffisamment documenté, R1 = Protection régionale.*

4.10.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » est limitrophe à la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ce zonage, 5 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 91 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin - zone 2 », d'après le zonage situé à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Astragalus glycyphyllos L., 1753	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	Myosotis des bois	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui
Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non
Rosa tomentosa Sm., 1800	Rosier tomenteux	I	R?	LC	LC	R1	Non	Non

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R ? = Présumé rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, R1 = Protection régionale.*

4.10.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Crespin - zone 2

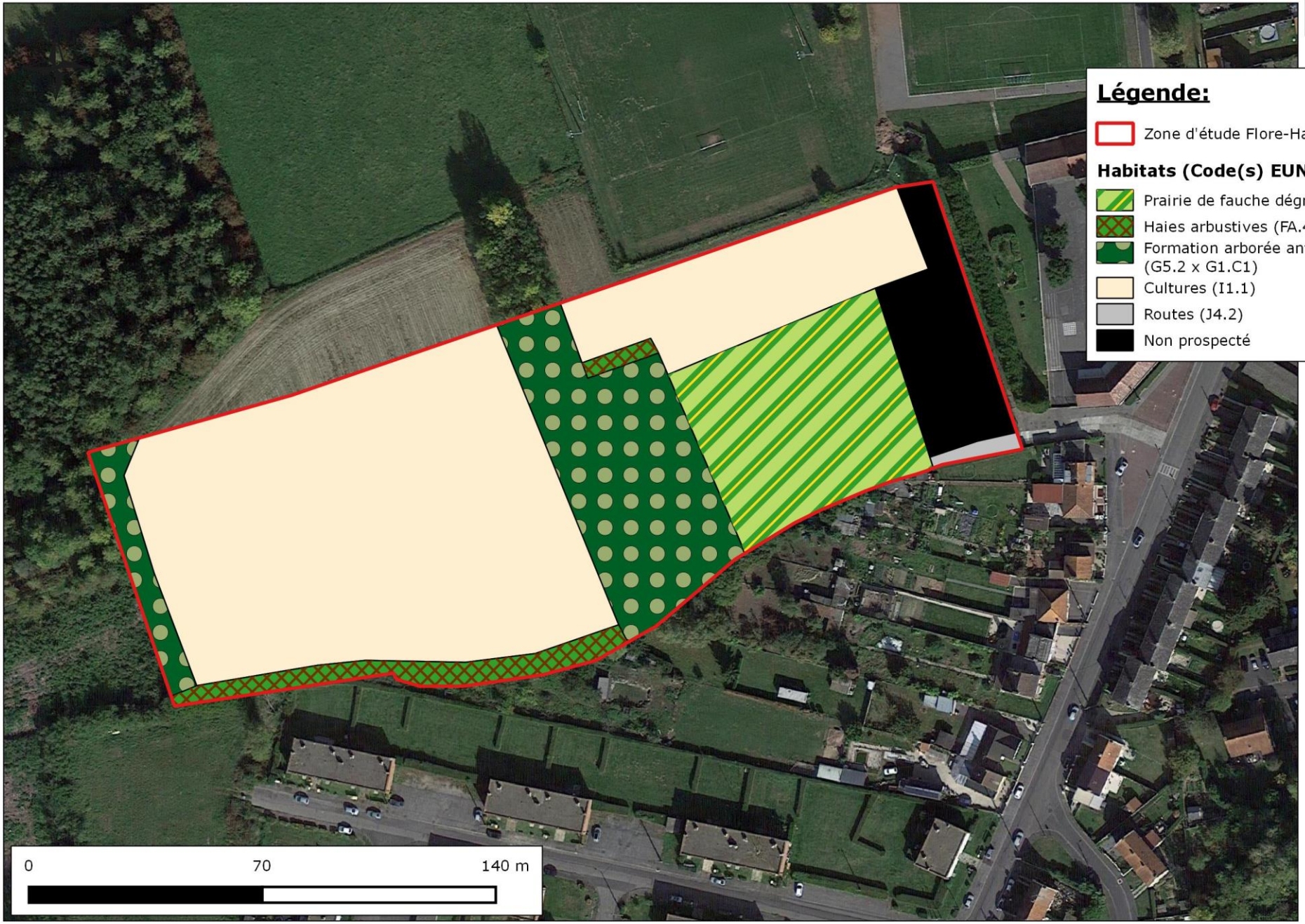

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.10.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **64 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **5** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (5 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « commun ».

Figure 13 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Crespin - zone 2 »

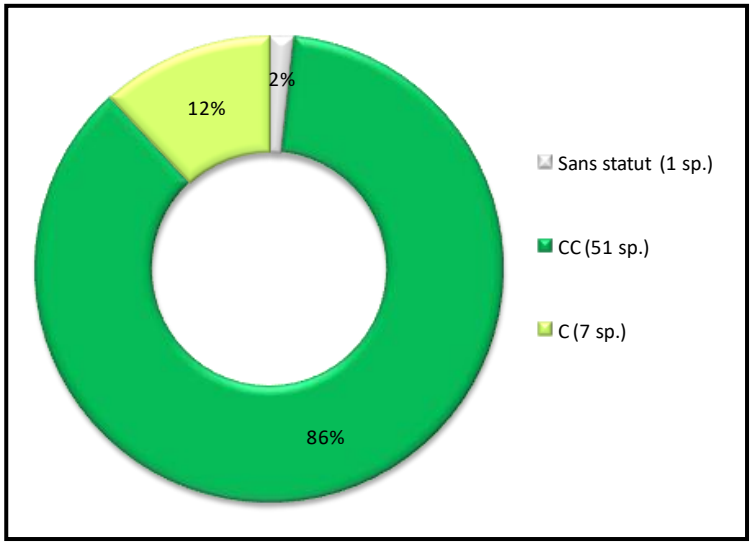

***Légende** : CC= très commun, C= commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 92 : Liste des habitats observés sur le secteur « Crespin - zone 2 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative	Valeur patrimoniale	Justification
Prairie de fauche dégradée	38.2 x 87.2	E2.2 x I1.53	/	0,36	Faible	Habitat à bonne diversité floristique mais état de conservation dégradé par les nombreuses espèces rudérales et nitrophiles qui peuplent le cortège. Potentialités d'installation d'espèces d'intérêt réduites.
Haies arbustives	31.81 x 84.2	FA.4	/	0,094	Faible	Haies arbustives pauvres en espèces. Intérêt floristique strict de ces haies limité, mais rôle important en tant que continuité écologique.
Formation arborée anthropique x Peupleraie	84.3 x 83.321	G5.2 x G1.C1	/	0,419	Faible	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile. Présence de quelques espèces de milieux plus frais dues à la plantation de Peupliers.
Cultures	82.11	I1.1	/	1,349	Très faible	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants.
Routes	86.1	J4.2	/	0,012	Nulle	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore.
Non prospecté	/	/	/	0,17	NA	/

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faible.

Tableau 93 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Crespin - zone 2 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun ; Pesse	C	RR	NAo	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?	NAo	[NE]	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Thuja plicata Donn ex D.Don, 1824	Thuya géant ; Cèdre de l'Ouest	C	#	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon (s.l.) ; Torilis faux-cerfeuil	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Zea mays L., 1753	Maïs	C	R?	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AR = Assez rare, RR = Très rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.10.2 Faune

4.10.2.1 Bibliographie

4.10.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 15 espèces observées sur la commune de Crespin après 2009 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.10.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » est limitrophe à la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ce zonage, une semble potentiellement observable sur la zone d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 94 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin- zone 2 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Perdix perdix	Perdrix grise
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Saxicola torquata torquata	Tarier pâtre
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Sylvia borin	Fauvette des jardins
Phaneroptera falcata	Phanéroptère commun
Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns
Aricia agestis	Collier de corail
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 15 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Deux de ces espèces (Chardonneret élégant et l'Etourneau sansonnet, de passage) ont été inventoriées. En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction. Seul reste la Pipistrelle commune car aucun inventaire chiroptère n'a été effectué sur ce site.

4.10.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **18 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **2 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe.** En France, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables ». D'un point de vue régional, ces deux espèces sont considérées comme « quasi menacés ». Elles sont toutes les deux **protégées au niveau national.**

Tableau 95 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Certain
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Turdus philomelos	Grive musicienne		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune de passage en période de nidification									
Apus apus	Martinet noir	Nat.	/		AC	non		Ann. III	/
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Crespin - zone 2

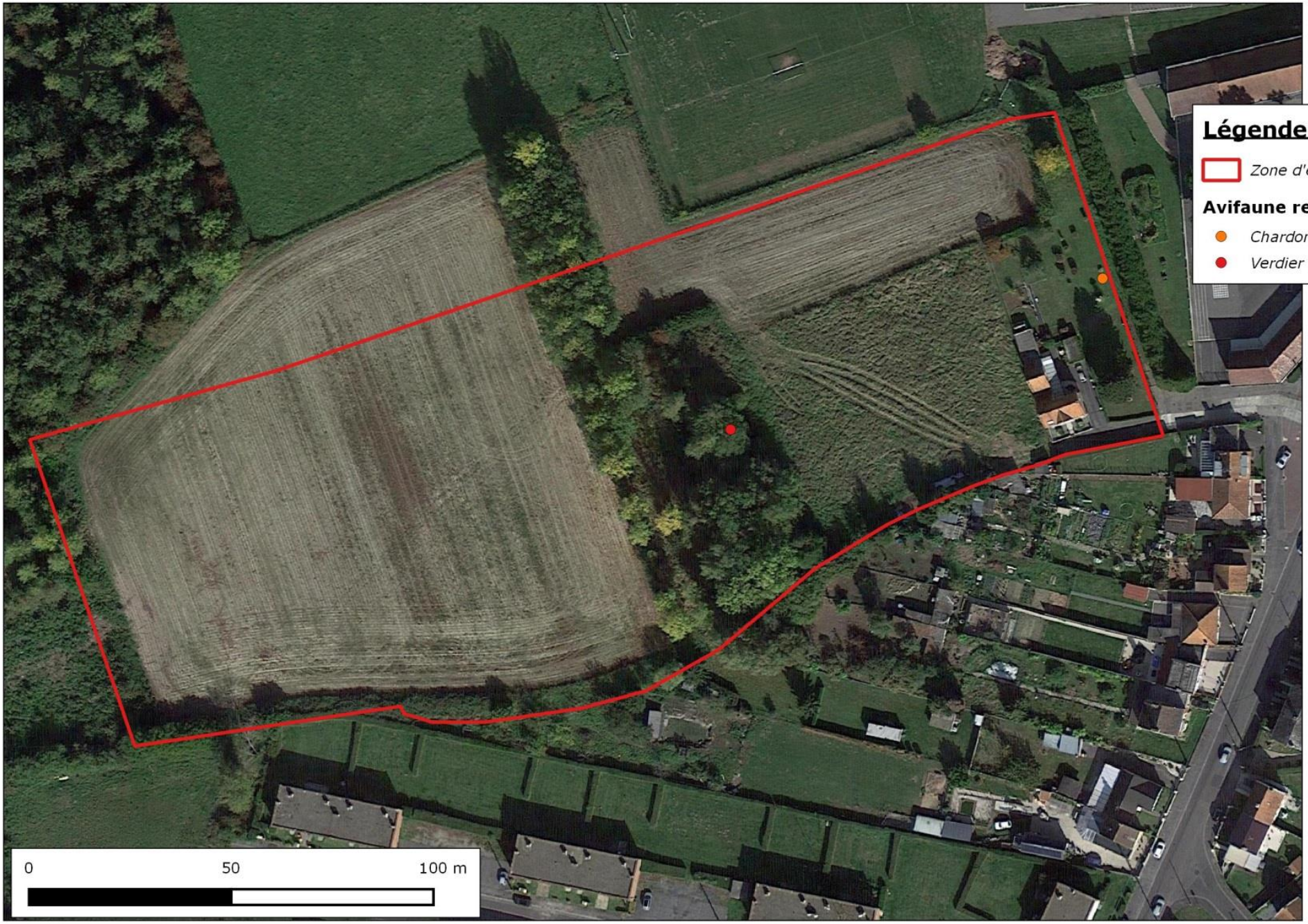

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Au total, **une espèce** d'amphibien a été contactée à proximité de la zone d'étude en période de reproduction, et elle est **protégée au niveau national :** la **Grenouille verte**. Cette dernière a été entendue au sein de la mare présente dans la cour de l'école, en limite de zone d'étude. Il est donc possible que le site serve d'abri en période estivale et hivernale. Cette espèce est considérée comme « quasi menacée » en France.

Tableau 96 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone
			nat.	rég.					
Amphibiens									
Pelophylax kl. esculentus	Grenouille verte	Nat art 5	NT	DD	C		Ann. V	Ann. III	Certaine hors zone

Légende :

Listes rouges : NT= quasi menacé, DD = donnée insuffisante
Rareté régionale : C = commun

Localisation de l'Herpétofaune protégée sur le site de Crespin - zone 2

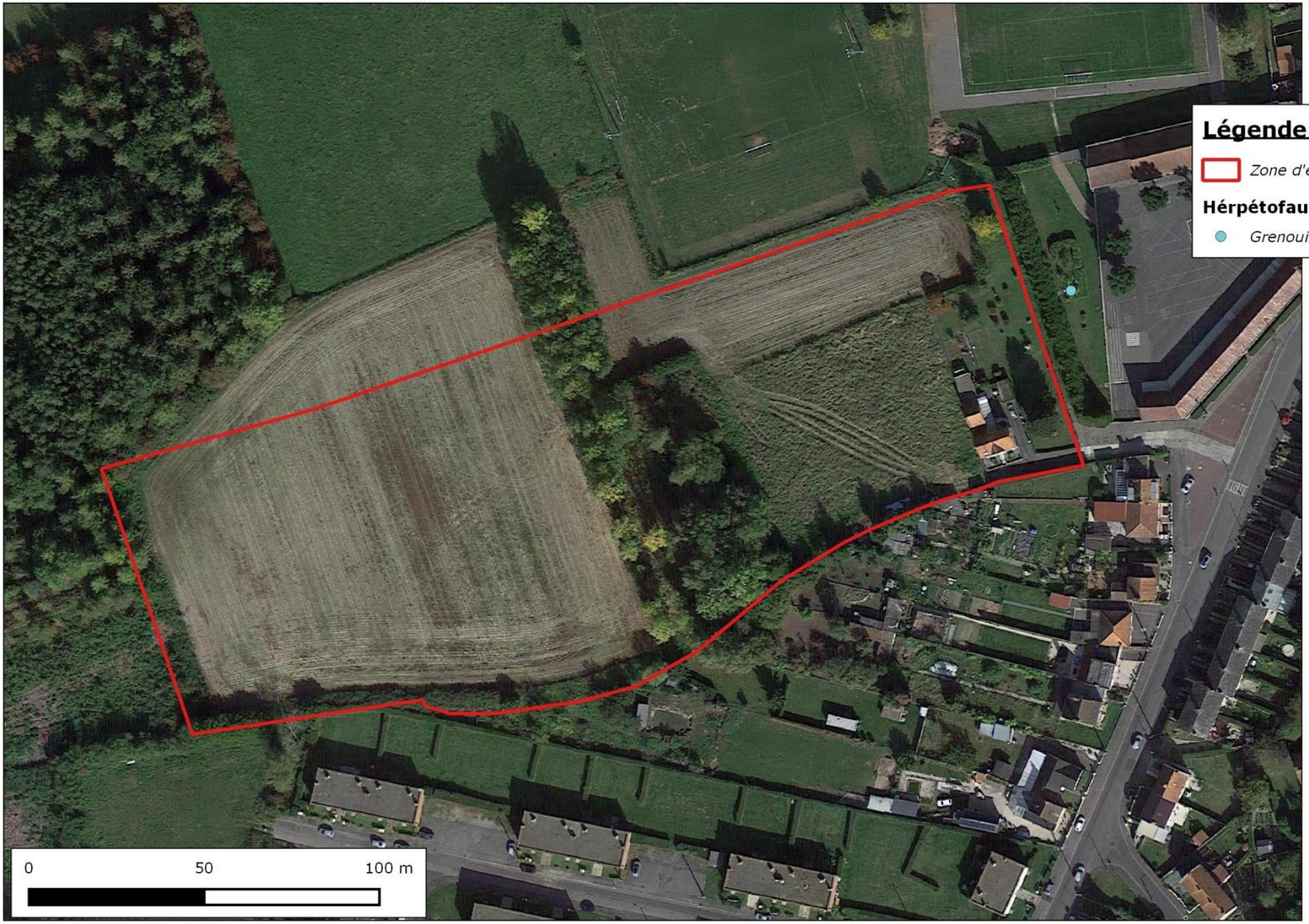

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

ENTOMOFAUNE

Au total, **8 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude. Parmi elles, **une espèce** est **déterminante de Znieff** : la **Decticelle bariolée**. Cependant cette espèce est considérée comme « non menacée » en France.

Tableau 97 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Possible
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Probable
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Probable
Vanessa cardui	BelleDame		LC	NA	C				Probable
Odonates									
Enallagma cyathigerum	Agrion portecoupe		LC	LC	C				Possible
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Possible
Orthoptères									
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain
Metrioptera roeselii	**Decticelle bariolée**		NM		AC	**oui**			Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun, AC = assez commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de la Decticelle bariolée sur le site de Crespin - zone 2

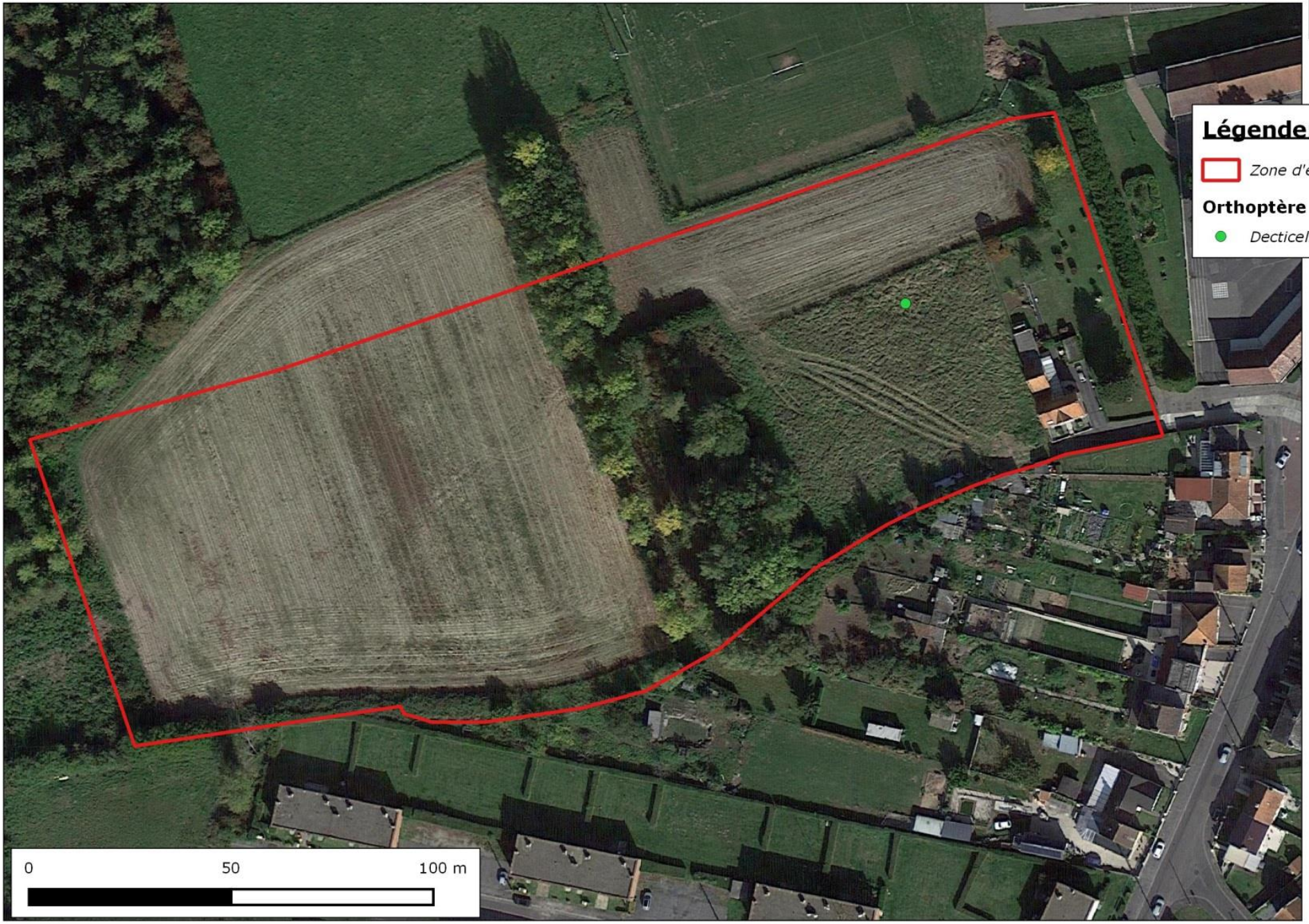

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **une espèce** de mammifère a été contactée au sein de la zone d'étude. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.**

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude. De plus, une espèce est issue de la bibliographie et reste potentielle sur le site : la Pipistrelle commune. Elle sera donc intégrée au sein du tableau de bioévaluation. En effet cette espèce est une espèce anthropophile très commune partout en France. Elle gîte généralement dans les bâtiments, derrière les volets, dans l'isolation des toitures, les fissures de maçonnerie…
Cette dernière est protégée et est considérée comme « quasi menacée » au niveau national et « indéterminée » au niveau régional.

Tableau 98 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux boisés									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen		LC		CC			Ann. III	Passage
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Potentielle

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, NT = quasi menacé, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun
En gris : espèce potentielle

4.10.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 99 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Crespin - zone 2 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Prairie de fauche dégradée	Habitat à bonne diversité floristique mais état de conservation dégradé par les nombreuses espèces rudérales et nitrophiles qui peuplent le cortège. Potentialités d'installation d'espèces d'intérêt réduites. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF en région : la **Decticelle bariolée.** Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (Pipistrelle commune, espèce potentielle). **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Haies arbustives	Haies arbustives pauvres en espèces. Intérêt floristique strict de ces haies limité, mais rôle important en tant que continuité écologique. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts, notamment pour l'avifaune. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Formation arborée anthropique x Peupleraie	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile. Présence de quelques espèces de milieux plus frais dues à la plantation de Peupliers. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Verdier d'Europe**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (Pipistrelle commune, espèce potentielle). Habitat pouvant servir également durant la période d'hivernage et d'estivage des amphibiens (un hibernaculum recensé). Notons que des Grenouilles vertes ont été entendus au sein de la cour d'école primaire située à quelques dizaines de mètres de cet habitat. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Cultures	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Routes	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**
Non prospecté	**Non évaluable**	Présence d'une espèce d'oiseau d'intérêt en période de nidification (contact auditif) : le **Chardonneret élégant**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (Pipistrelle commune, espèce potentielle). Zone non prospectée pour les autres groupes. **Enjeux faunistiques non évaluable.**	**Non évaluable**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Crespin - zone 2

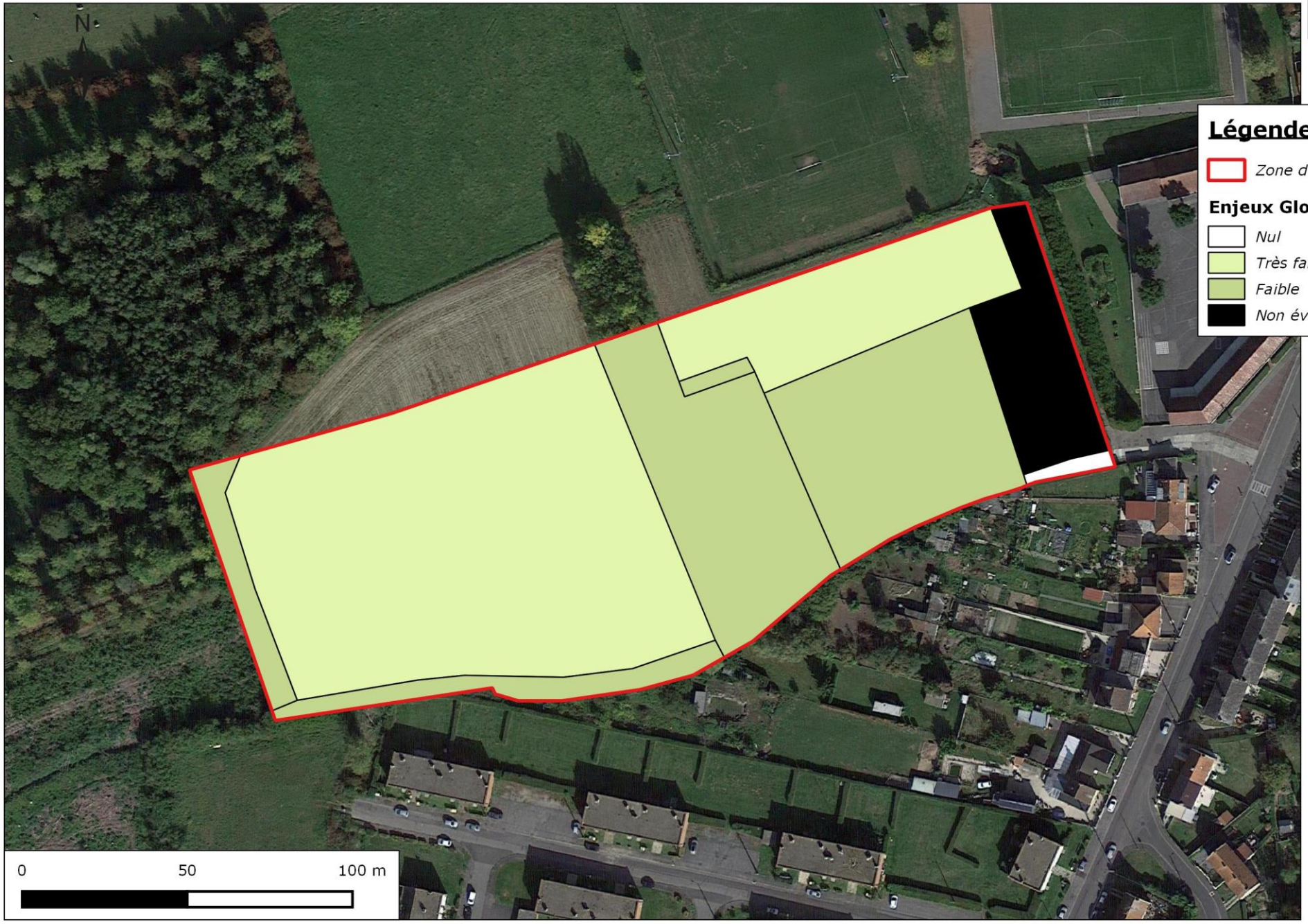

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.11 Crespin, zone 3

4.11.1 Flore

4.11.1.1 Bibliographie

4.11.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 13 taxons observés sur la commune de Crespin après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, 4 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude d'après photo-interprétation. Ces 4 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 100 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin - zone 2 », d'après le CBNBl

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Dernière date d'observation
Lathyrus sylvestris L., 1753	Gesse des bois ; Gesse sauvage	I	PC	LC	LC	Oui	Oui	Oui	2016
Malva alcea L., 1753	Mauve alcée	I	R	DD	LC	Non	Oui	Oui	2016
Primula vulgaris subsp. vulgaris Huds., 1762	Primevère acaule	I	AR	LC	LC	Oui	Oui	Oui	2012
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois ; Scirpe des forêts	I	AC	LC	LC	Oui	Non	Non	2012

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = Rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, DD = Insuffisamment documenté, R1 = Protection régionale.*

4.11.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.11.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Crespin - zone 3

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.11.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique faible. Lors des prospections, **33 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **1** pour lequel la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (1 espèce exclue).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez commun ».

Figure 14 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Crespin - zone 3 »

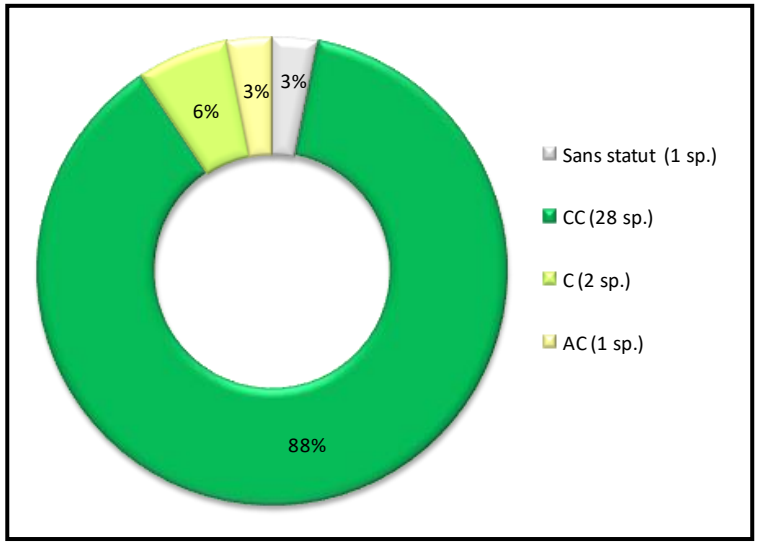

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Taraxacum* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 101 : Liste des habitats observés sur le secteur « Crespin - zone 3 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Prairie de fauche	38.2	E2.2	/	1,748	Faible	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé. Peu de dicotylédones prairiales, prairie probablement fertilisée.
Haies de Ronce	31.831 x 84.2	FA.4 x F3.131	/	0,043	Très faible	Végétation presque monospécifique, dense, ne permettant pas aux autres espèces de s'installer.
Non prospecté	/	/	/	0,938	NA	/

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à faibles.

Tableau 102 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Crespin - zone 3 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAa = Non applicable car taxon naturalisé. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.11.2 Faune

4.11.2.1 Bibliographie

4.11.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 13 espèces observées sur la commune de Crespin entre 2009 et 2019 sont considérés comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.11.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 103 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Crespin- zone 3 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Perdix perdix	Perdrix grise
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Saxicola torquata torquata	Tarier pâtre
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Sylvia borin	Fauvette des jardins
Phaneroptera falcata	Phanéroptère commun
Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns
Aricia agestis	Collier de corail
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 13 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Deux de ces espèces (Chardonneret élégant et l'Etourneau sansonnet, de passage) ont été inventoriées. En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction. Seul reste la Pipistrelle commune car aucun inventaire chiroptère n'a été effectué sur ce site.

4.11.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **23 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **3 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, le Moineau domestique et le Verdier d'Europe.** En France, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables », alors que le Moineau domestique est « préoccupation mineure ». D'un point de vue régional, le Chardonneret élégant, le Moineau domestique et le Verdier d'Europe sont considérés comme « quasi menacés ». Toutes ces espèces sont **protégées au niveau national**.

Tableau 104 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Avifaune nicheuse des milieux bâtis									
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Probable
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		LC	LC	AC	non		Ann. III	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Apus apus	Martinet noir	Nat.	/		AC	non		Ann. III	/
Ardea cinerea	Héron cendré	Nat.			C	non		Ann. III	
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Corvus frugilegus	Corbeau freux				C	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Nat.			C	non		Ann. III	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Crespin - zone 3

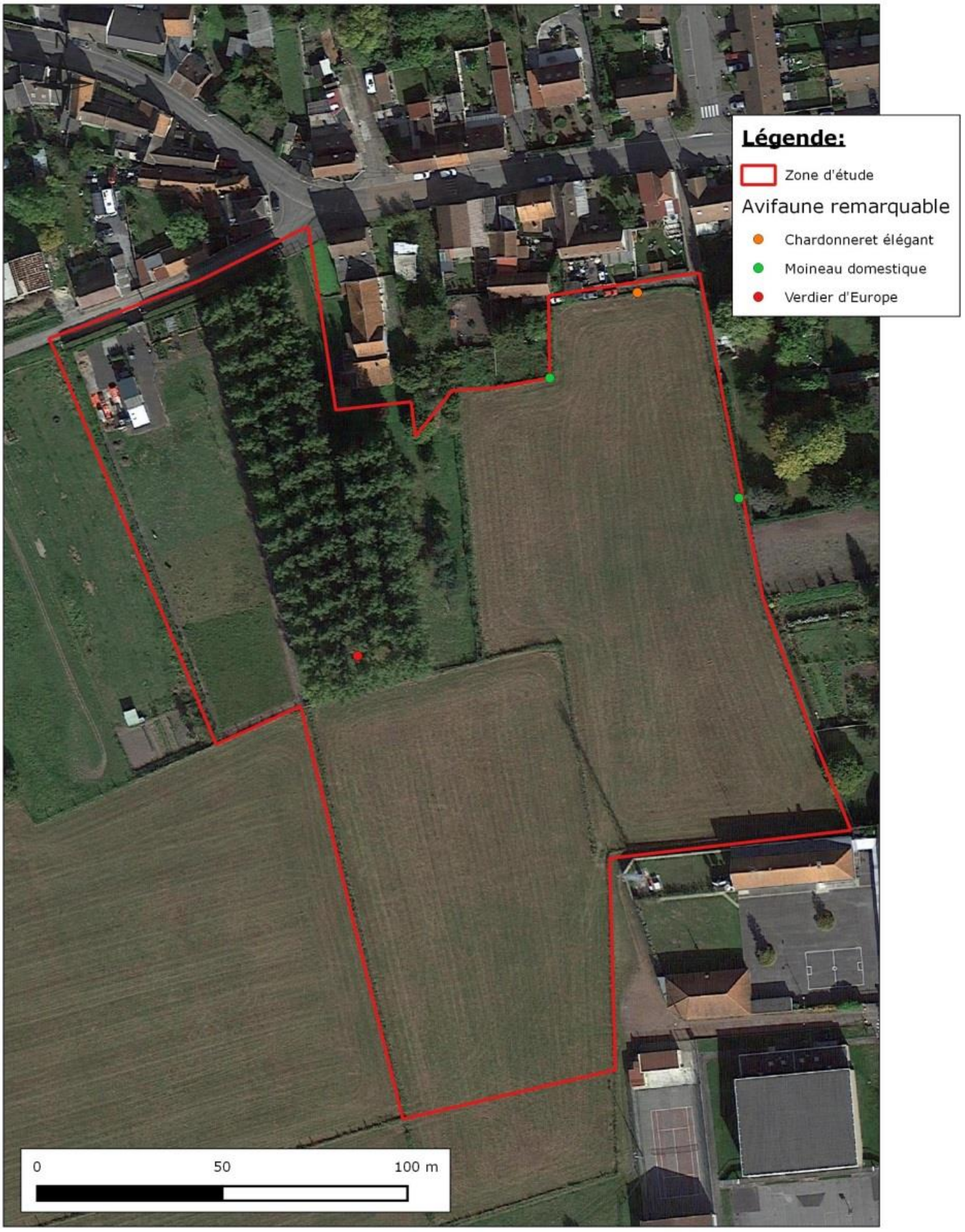

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

ENTOMOFAUNE

Au total, **6 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude. Parmi elles, **une espèce** est **déterminante de Znieff** : le **Collier de corail**. Cependant cette espèce est considérée comme « préoccupation mineure » en France.

Tableau 105 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Aricia agestis	**Collier de corail**		LC	LC	AC	**oui**			Certain
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Certain
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Certain
Vanessa cardui	BelleDame		LC	NA	C				Possible
Odonates									
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Probable
Orthoptères									
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun, AC = assez commun
***En gras** = espèce d'intérêt*

Localisation du Collier de corail sur le site de Crespin - zone 3

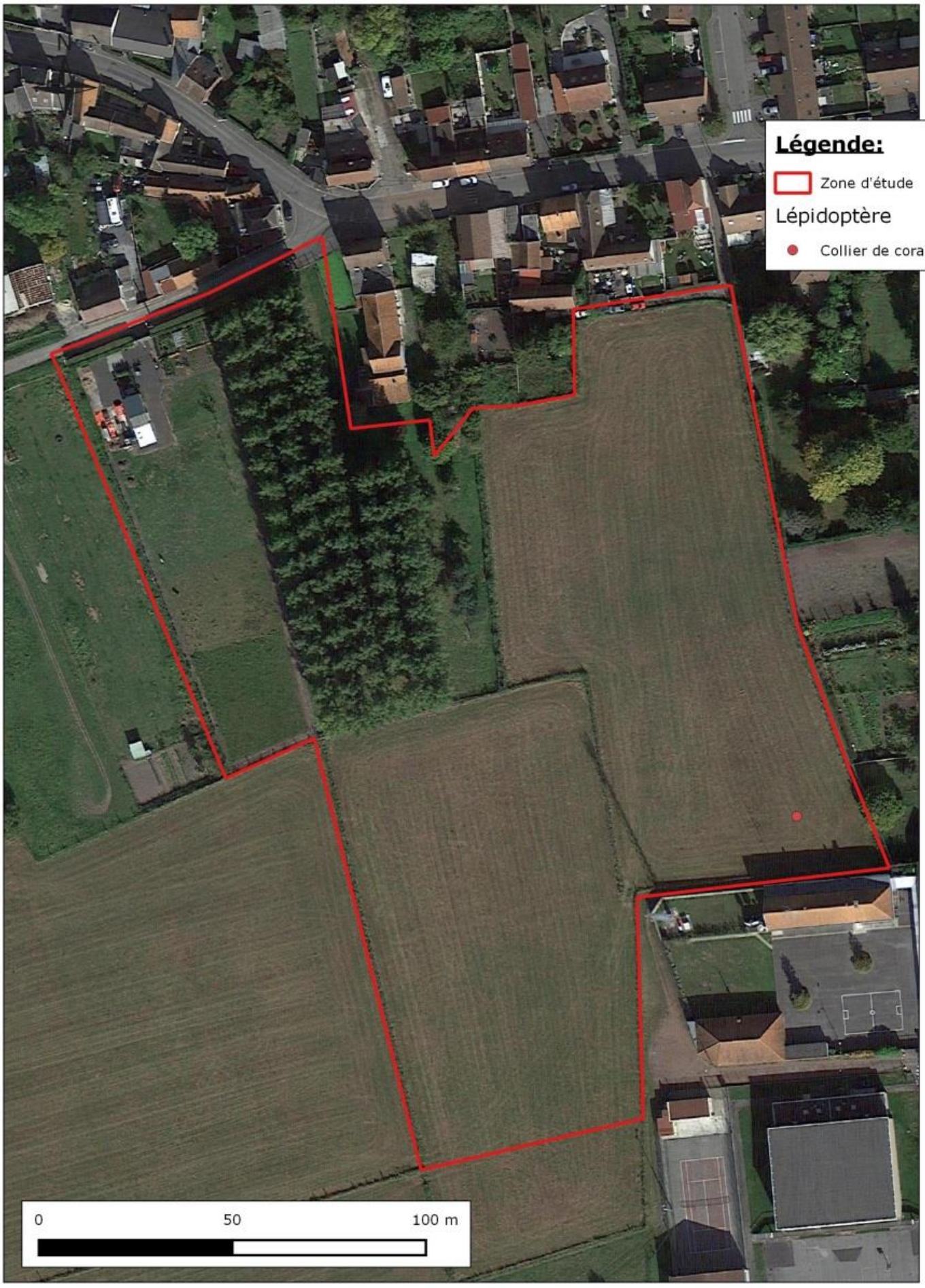

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **2 espèces** de mammifères ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.**

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude. Cependant, une espèce est issue de la bibliographie et reste potentielle sur le site : la Pipistrelle commune. Elle sera donc intégrée au sein du tableau de bioévaluation. En effet cette espèce est une espèce anthropophile très commune partout en France. Elle gîte généralement dans les bâtiments, derrière les volets, dans l'isolation des toitures, les fissures de maçonnerie…
Cette dernière est protégée et est considérée comme « quasi menacée » au niveau national et « indéterminée » au niveau régional.

Tableau 106 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Talpa europaea	Taupe d'Europe		LC		CC				Repro probable
Mammifères des milieux boisés									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen		LC		CC			Ann. III	Passage
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Potentielle

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, NT = quasi menacé, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun
En gris : espèce potentielle

4.11.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 107 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Crespin - zone 3 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Prairie de fauche	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé. Peu de dicotylédones prairiales, prairie probablement fertilisée. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant** et le **Moineau domestique**. Milieu favorable aux espèces des milieux ouverts à semi-ouverts. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (Pipistrelle commune, espèce potentielle). **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Haies de Ronce	Végétation presque monospécifique, dense, ne permettant pas aux autres espèces de s'installer. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat peu favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques très faibles**.	**Très faible**
Non prospecté	**Non évaluable**	**Non évaluable**	**Non évaluable**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Crespin - zone 3

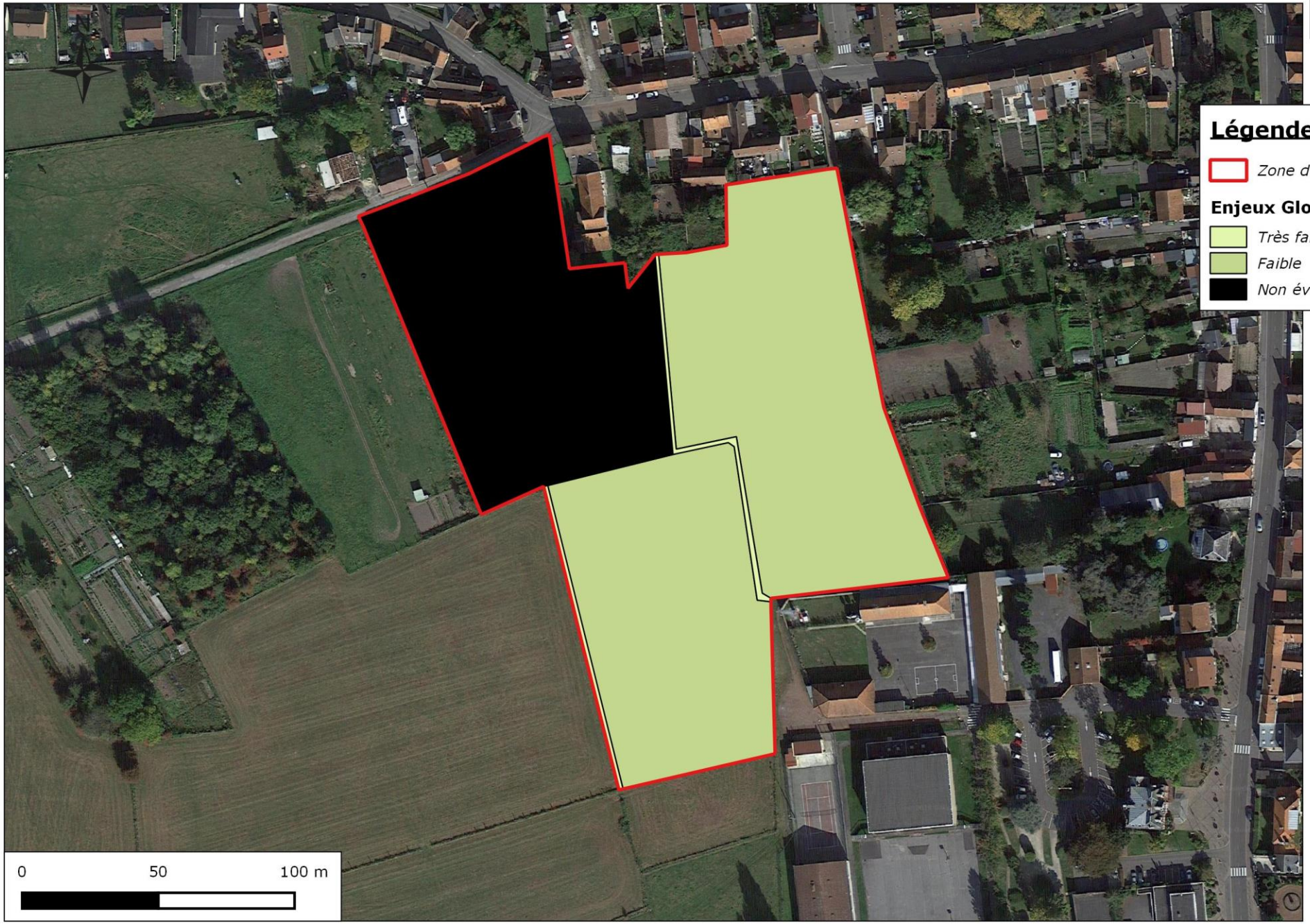

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.12 Hergnies, zone 1

4.12.1 Flore

4.12.1.1 Bibliographie

4.12.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 23 taxons observés sur la commune d'Hergnies après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, 7 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude d'après photo-interprétation. Ces 7 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 108 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Hergnies - zone 1 », d'après le CBNBl

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Dernière date d'observation
Lathyrus sylvestris L., 1753	Gesse des bois ; Gesse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2016
Achillea ptarmica L., 1753	Achillée sternutatoire (s.l.) ; Herbe à éternuer	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2018
Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Orchis de mai ; Dactylorhize de mai	I	R?	DD	LC	Non	Oui	Oui	2015
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé ; Dactylorhize négligé	I	PC	LC	NT	R1	Oui	Oui	1996
Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2015
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	I	AR	NT	LC	R1	Oui	Oui	2017
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois ; Scirpe des forêts	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non	1996

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R ? = Présumé rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, DD = Insuffisamment documenté, R1 = Protection régionale.*

4.12.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.12.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Hergnies - zone 1

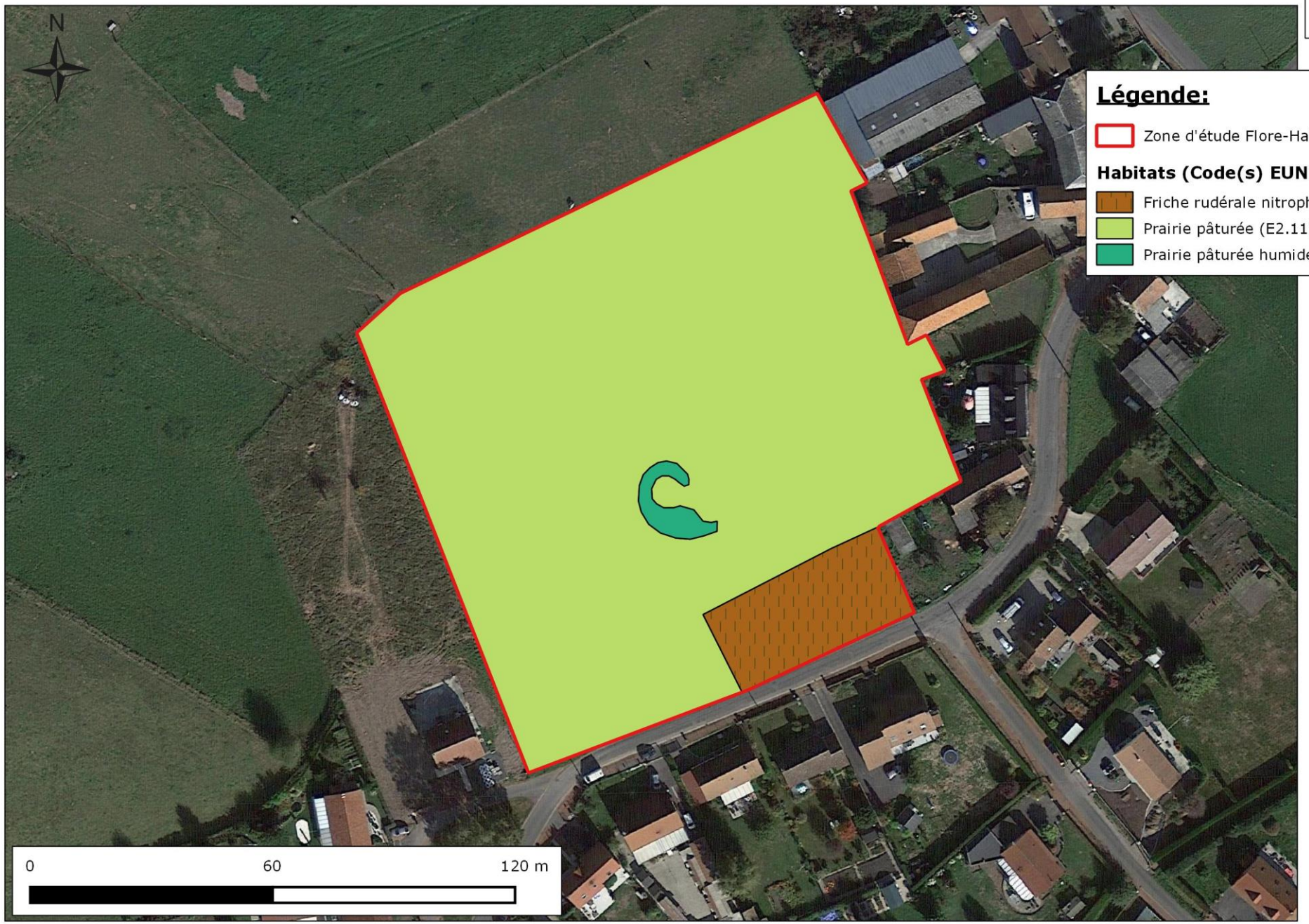

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.12.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **48 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **1** pour lequel la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (1 espèce exclue).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « commun ».

Figure 15 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Hergnies - zone 1 »

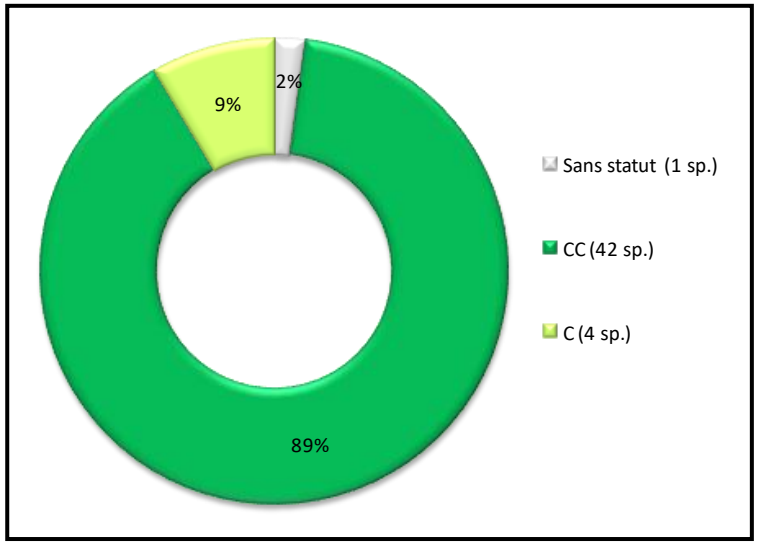

***Légende** : CC= très commun, C= commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Taraxacum* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 109 : Liste des habitats observés sur le secteur « Hergnies - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche rudérale nitrophile	87.1 x 87.2	E5.13	/	0,107	Très faible	Habitat où le sol est partiellement à nu. Présence de nombreuses espèces rudérales et caractéristiques des milieux piétinés. Présence de patchs d'espèces nitrophiles.
Prairie pâturée	38.11	E2.11	/	1,41	Faible	Prairies intensément pâturées à diversité floristique faible. Cortège floristique constitué d'espèces très communes à port prostré.
Prairie pâturée humide	37.2	E3.4	/	0,017	Faible	Habitat de très petite surface, en eau au printemps et intensément pâturé en saison estivale. Diversité florististique un peu plus élevée. Présence d'espèces hygrophiles mais faibles potentialités d'installations d'espèces d'intérêt au vu du contexte.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à faibles.

Tableau 110 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Hergnies - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée ; Laîche velue	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hordeum murinum L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juncus articulatus L., 1753	Jonc articulé	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Natpp	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé. CC = Très commun, C = Commun, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAa = Non applicable car taxon naturalisé. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.12.2 Faune

4.12.2.1 Bibliographie

4.12.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 7 espèces observées sur la commune de Hergnies entre 2009 et 2019 sont considérées comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.12.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 111 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Hergnies »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Motacilla alba	Bergeronnette grise
Passer domesticus	Moineau domestique
Saxicola torquata torquata	Tarier pâtre
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Aricia agestis	Collier-de-corail

D'après la précédente analyse bibliographique, 7 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Cinq de ces espèces (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Moineau domestique ainsi que Bergeronnette grise et Etourneau sansonnet de passage) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.12.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **19 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **4 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Moineau domestique et le Verdier d'Europe.** En France, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables ». Le Moineau domestique lui est considéré comme « préoccupation mineure ». Au niveau régional, le Chardonneret élégant, le Moineau domestique et le Verdier d'Europe sont considérés comme « quasi menacés », alors que la Linotte mélodieuse est « vulnérable ». Toutes ces espèces sont protégées au niveau national.

Tableau 112 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**	Nat.	**VU**	**VU**	AC	non		Ann. II	Possible
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Possible
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Avifaune nicheuse des milieux bâtis									
Columba livia (forme urbaine	Pigeon biset domestique		NE	NA		non			Probable
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Certain
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		LC	LC	AC	non		Ann. III	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Columba palumbus	Pigeon ramier		/		C	non			/
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Nat.			C	oui (hiv)		Ann. III	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Nat.			C	oui		Ann. II	
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Nat.			PC	oui	Ann. I	Ann. II	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Hergnies

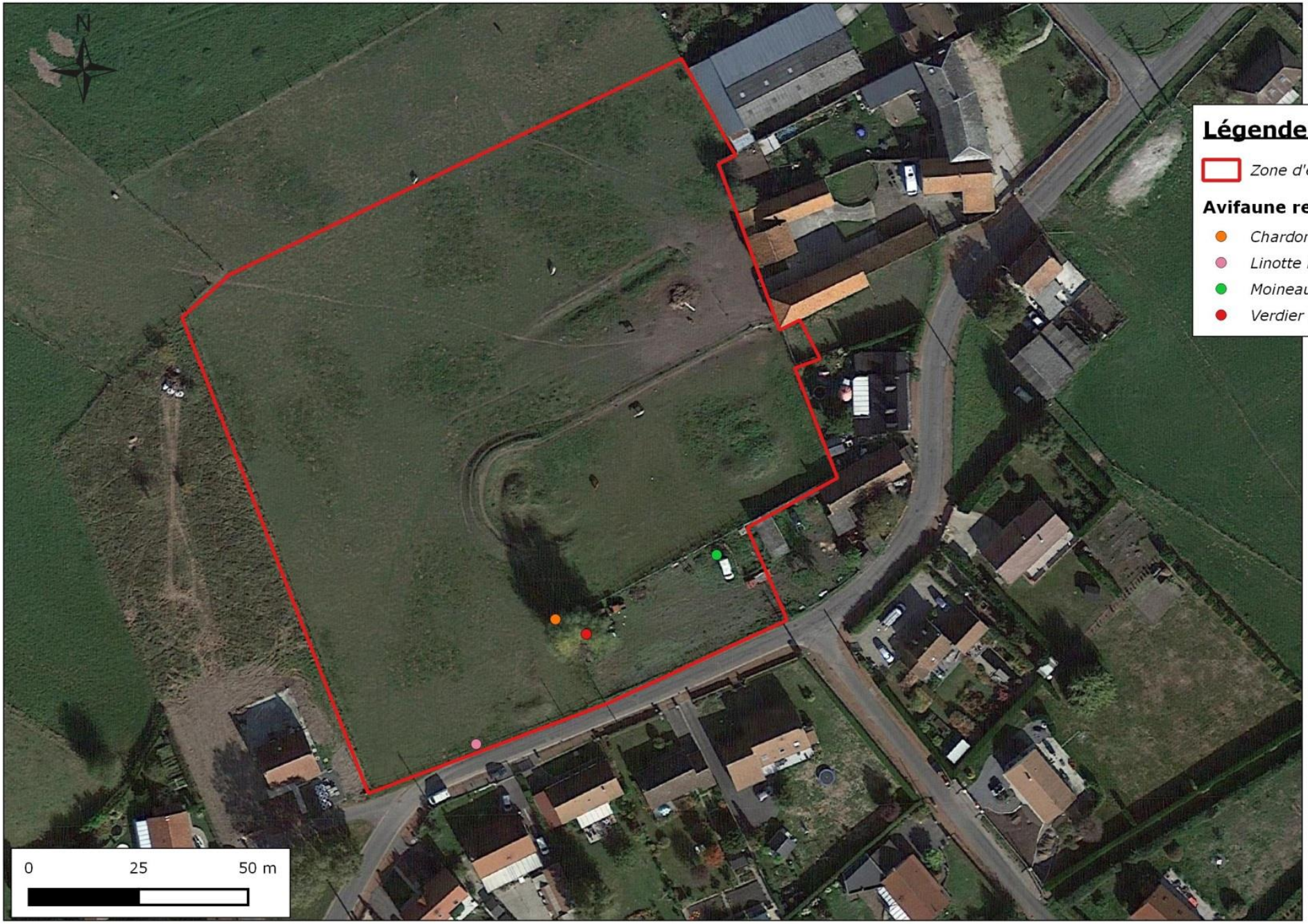

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

ENTOMOFAUNE

Au total, **7 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude.
Aucune d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.**

Tableau 113 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Coenonympha pamphilus	Procris		LC	LC	C				Probable
Inachis io	Paon du jour		LC	LC	CC				Certain
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Probable
Polyommatus icarus	Azuré commun		LC	LC	C				Possible
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Certain
Orthoptères									
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré		NM		CC				Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucune espèce de mammifère n'a été contactée au sein de la zone d'étude en période de reproduction.

CHIROPTERES

Un SM4 a été posé sur ce site. Il a été placé le 06/08/2019 et retiré le 09/08/2019, soit 3 nuits entières.
Suite à l'analyse, 4 espèces ont été recensées :

Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

Est considéré « préoccupation mineur » en France : l'Oreillard roux.
Sont considérés « quasi menacé » en France : la Sérotine commune, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius.

Sont considérés « vulnérable » en région : la Pipistrelle de Nathusius et l'Oreillard roux.
Sont considérés « indéterminé » en région : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune
Ne figure sur aucune des listes rouges : la Sérotine de Nilsson.

Tableau 114 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Hergnies »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Eptesicus serotinus	Sérotine commune
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
Plecotus auritus	Oreillard roux

Une cavité d'origine naturelle (arbres creux) a été recensée sur la zone d'étude (cf. cartographie suivante). Ces cavités peuvent être utilisées comme gîtes en période estivale par des individus isolés ou en petits groupes. Mais également en période hivernale par quelques espèces (comme certain(e)s Murins ou Pipistrelles) de façon occasionnelle. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estivale et hivernale).

Tableau 115 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nat.	NT	I	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Nat.	NT	VU	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible
Plecotus auritus	Oreillard roux	Nat.	LC	VU	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, NT = quasi menacé, VU = vulnérable, I = indéterminé
Rareté régionale : C = commun, AC = assez commun

Localisation des cavités sur le site de Hergnies - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.12.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 116 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Hergnies - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche rudérale nitrophile	Habitat où le sol est partiellement à nu. Présence de nombreuses espèces rudérales et caractéristiques des milieux piétinés. Présence de patchs d'espèces nitrophiles. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence de trois espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Verdier d'Europe**, le **Chardonneret élégant** et le **Moineau domestique.** Zone favorable à la chasse et au transit des **chiroptères** (**4 espèces protégées**), mais également pour les périodes d'estivage et d'hivernage (cavités arboricoles). Cela dit, au regard de l'habitat , les **enjeux faunistiques sont jugés comme moyens.**	**Moyen**
Prairie pâturée	Prairies intensément pâturées à diversité floristique faible. Cortège floristique constitué d'espèces très communes à port prostré. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : la **Linotte mélodieuse.** Zone favorable à la chasse des **chiroptères** (**4 espèces protégées**). Cela dit, au regard de l'habitat les **enjeux faunistiques sont faibles.**	**Faible**
Prairie pâturée humide	Habitat de très petite surface, en eau au printemps et intensément pâturé en saison estivale. Diversité florististique un peu plus élevée. Présence d'espèces hygrophiles mais faibles potentialités d'installation d'espèces d'intérêt au vu du contexte. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Zone favorable à la chasse des **chiroptères** (**4 espèces protégées**). Cela dit, au regard de l'habitat, les **enjeux faunistiques sont faibles**.	**Faible**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Hergnies - zone 1

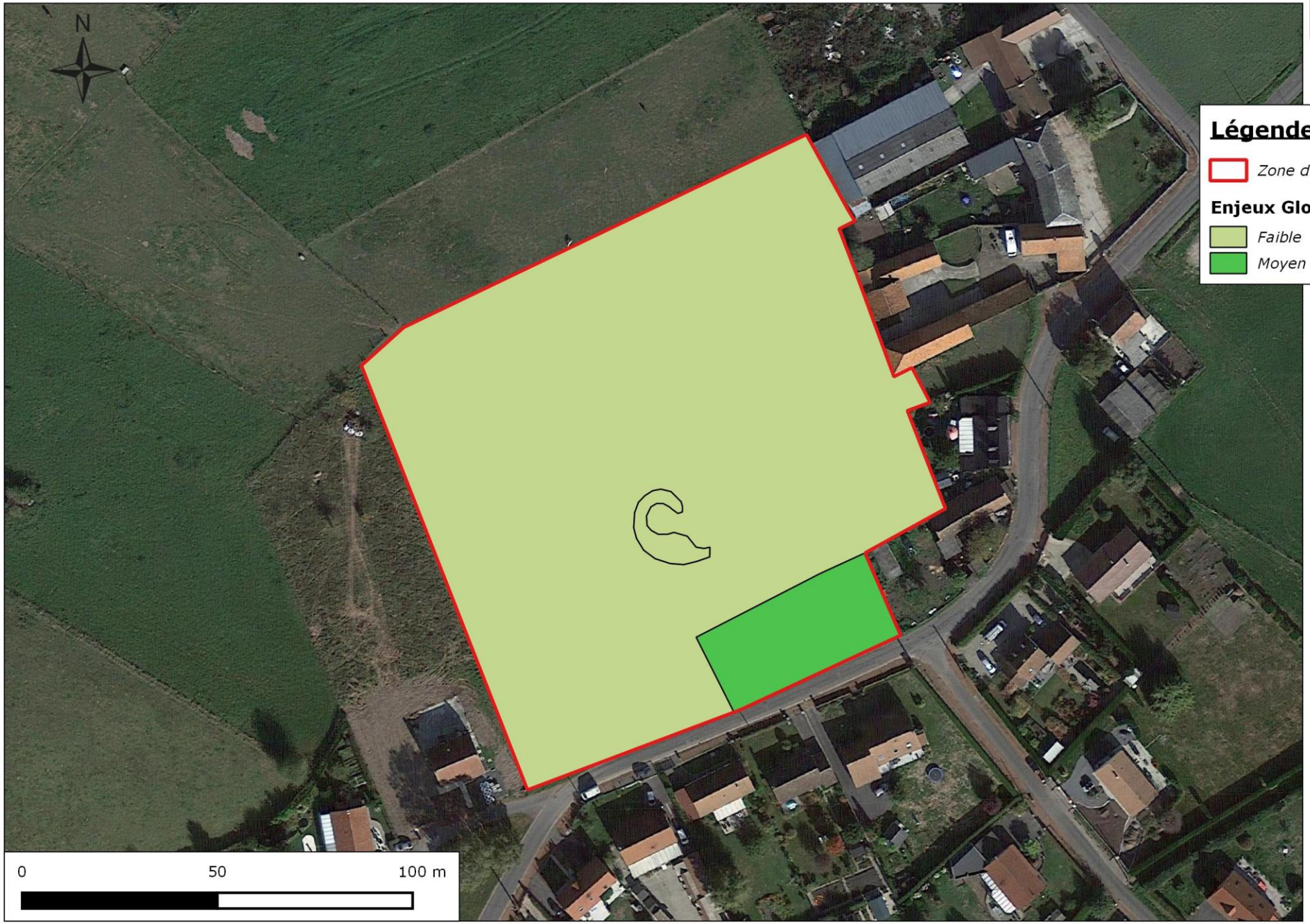

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.13 Odomez - zone 1

4.13.1 Flore

4.13.1.1 Bibliographie

4.13.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 30 taxons observés sur la commune d'Odomez après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, une espèce semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation, le Bleuet (*Cyanus segetum*), assez rare et quasi-menacée en Hauts-de-France.

4.13.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » est située au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 6 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 117 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Odomez - zone 1 », d'après le zonage situé à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui
Colchicum autumnale L., 1753	Colchique d'automne	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui
Rosa tomentosa Sm., 1800	Rosier tomenteux	I	R?	LC	LC	R1	Non	Non
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	I	AR	NT	LC	R1	Oui	Oui
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui

***Légende** : I = Indigène, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R ? = Présumé rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, R1 = Protection régionale.*

4.13.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Odomez - zone 1

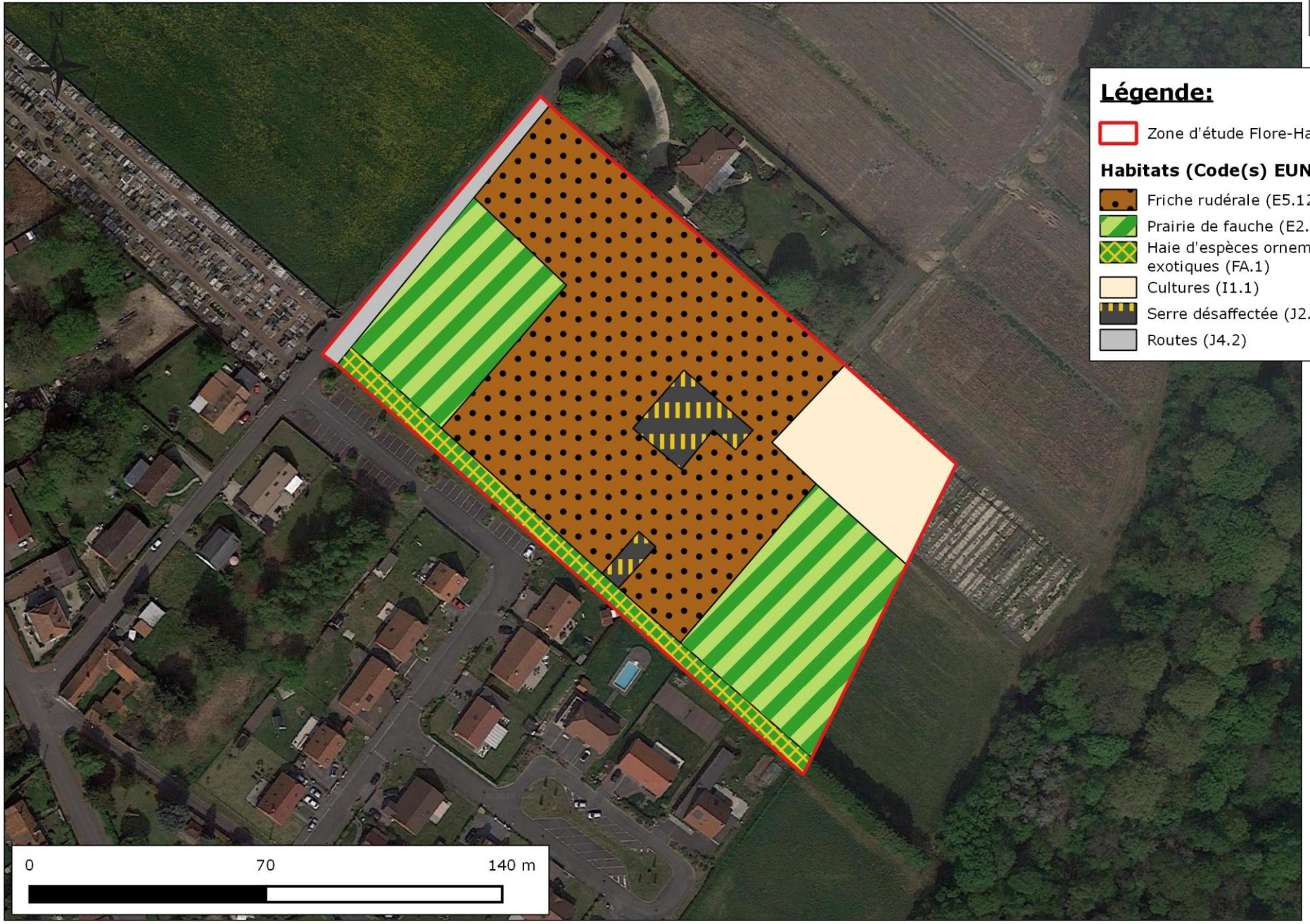

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM -
Agglomération de Valenciennes (59)

4.13.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **76 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **8** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (8 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « commun ».

Figure 16 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Odomez - zone 1 »

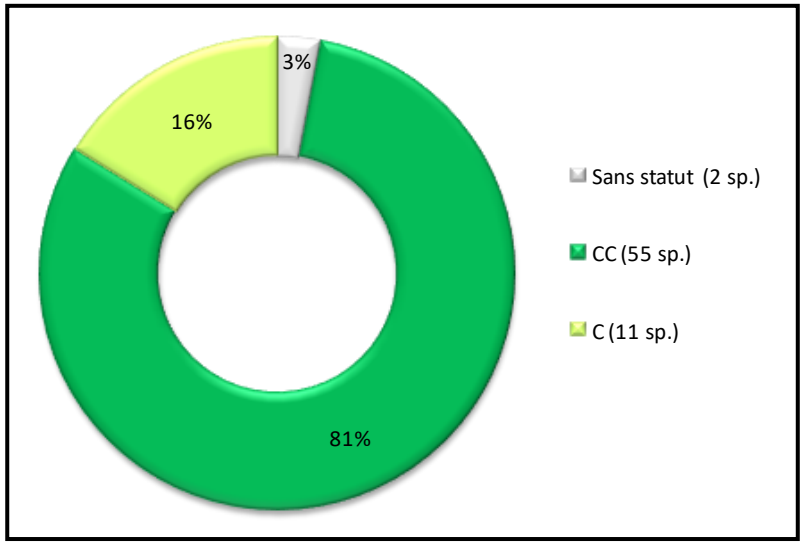

***Légende** : CC= très commun, C= commun.*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Deux espèces exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*) et le Solidage glabre (*Solidago gigantea*). De très nombreux individus des deux espèces occupent les friches rudérales du site. Celles-ci n'étant pas gérées, les individus fructifient et se multiplient librement. Le tableau suivant rend compte des différents statuts des espèces.

Tableau 118 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Odomez - zone 1 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, C = Commun, AC = Assez commun, A = Avérée.*

📖 La localisation des espèces est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp., *Taraxacum* sp., ...). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 119 : Liste des habitats observés sur le secteur « Odomez - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche rudérale	87.1 x 87.2	E5.12	/	0,91	Très faible	Habitat où le sol est partiellement artificialisé. Présence de très nombreuses espèces rudérales. Forte colonisation de 2 EEE.
Prairie de fauche	38.2	E2.2	/	0,479	Faible	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé.Quelques dicotylédones prairiales.
Haie d'espèces ornementales/exotiques	84	FA.1	/	0,106	Très faible	Haie intégralement composée de Thuja, intérêt floristique très limité.
Cultures	82.11	I1.1	/	0,157	Très faible	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants. Présence d'une EEE en bordure de la culture.
Serre désaffectée	86.5	J2.43 x J2.6	/	0,06	Très faible	Bâti désafecté intégralement colonisé par la Ronce.
Routes	86.2	J4.2	/	0,048	Nulle	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Odomez - zone 1

Légende:

- *Zone d'étude Flore-Habitats*

Espèce exotique envahissante ponctuelle (Rareté) :

- *Buddleja davidii, Arbre à papillons (C)*
- *Solidago gigantea, Solidage géant (AC)*

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 120 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Odomez - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies (s.l.) ; Ansérine	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Avena fatua L., 1753	Folle-avoine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés ; Cresson des prés	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite-centaurée commune (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Panic pied-de-coq ; Panic des marais ; Pied-de-coq	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Galinsoga parviflora Cav., 1795	Galinsoga à petites fleurs	Z	PC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium amplexicaule L., 1753	Lamier embrassant	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Populus alba L., 1753	Peuplier blanc ; Ypréau	C	PC?	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Nat	N
Portulaca gr. oleracea	Pourpier maraîcher (groupe)	Z	C							N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Thuja plicata Donn ex D.Don, 1824	Thuya géant ; Cèdre de l'Ouest	C	#	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, P = potentiel, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.13.2 Faune

4.13.2.1 Bibliographie

4.13.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 5 espèces observées sur la commune de Odomez entre 2009 et 2019 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.13.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » est située au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, une semble potentiellement observable sur la zone d'étude, elle est listée au sein du tableau suivant.

Tableau 121 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Odomez »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Motacilla alba	Bergeronnette grise
Passer domesticus	Moineau domestique
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Aricia agestis	Collier de corail

D'après la précédente analyse bibliographique, 6 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Trois de ces espèces (Chardonneret élégant, Moineau domestique et le Verdier d'Europe) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude.

4.13.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **17 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **5 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Moineau domestique, le Pouillot siffleur et le Verdier d'Europe.** En France, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables ». Le Moineau domestique lui est considéré comme « préoccupation mineure » et le Pouillot siffleur est considéré comme « quasi menacé ». D'un point de vu régional, le Chardonneret élégant, le Moineau domestique et le Verdier d'Europe sont considérés comme « quasi menacés », alors que la Linotte mélodieuse est « vulnérable » et le **Pouillot siffleu**r « en danger ». Concernant ce dernier, il a été observé en avril et il doit très certainement **s'agir d'une espèce en halte migratoire**, car malgré des recherches plus approfondies, il n'a jamais été recontacté lors des autres inventaires. Toutes ces espèces sont protégées au niveau national.

Tableau 122 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**	Nat.	**VU**	**VU**	AC	non		Ann. II	Possible
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Certain
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Probable
Columba palumbus	Pigeon ramier		LC	LC	C	non			Probable
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Possible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Turdus philomelos	Grive musicienne		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune nicheuse des milieux bâtis									
Columba livia (forme urbaine	Pigeon biset domestique		NE	NA		non			Probable
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Certain
Avifaune de passage en période de nidification									
Corvus corone	Corneille noire		/		AC	non			/
Dryocopus martius	Pic noir	Nat.			PC	oui	Ann. I	Ann. II	
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	Nat.			AR	non		Ann. II	

Légende :

Listes rouges : EN = en danger, VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AR = assez rare, AC = assez commun, C = commun, PC = peu commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Odomez

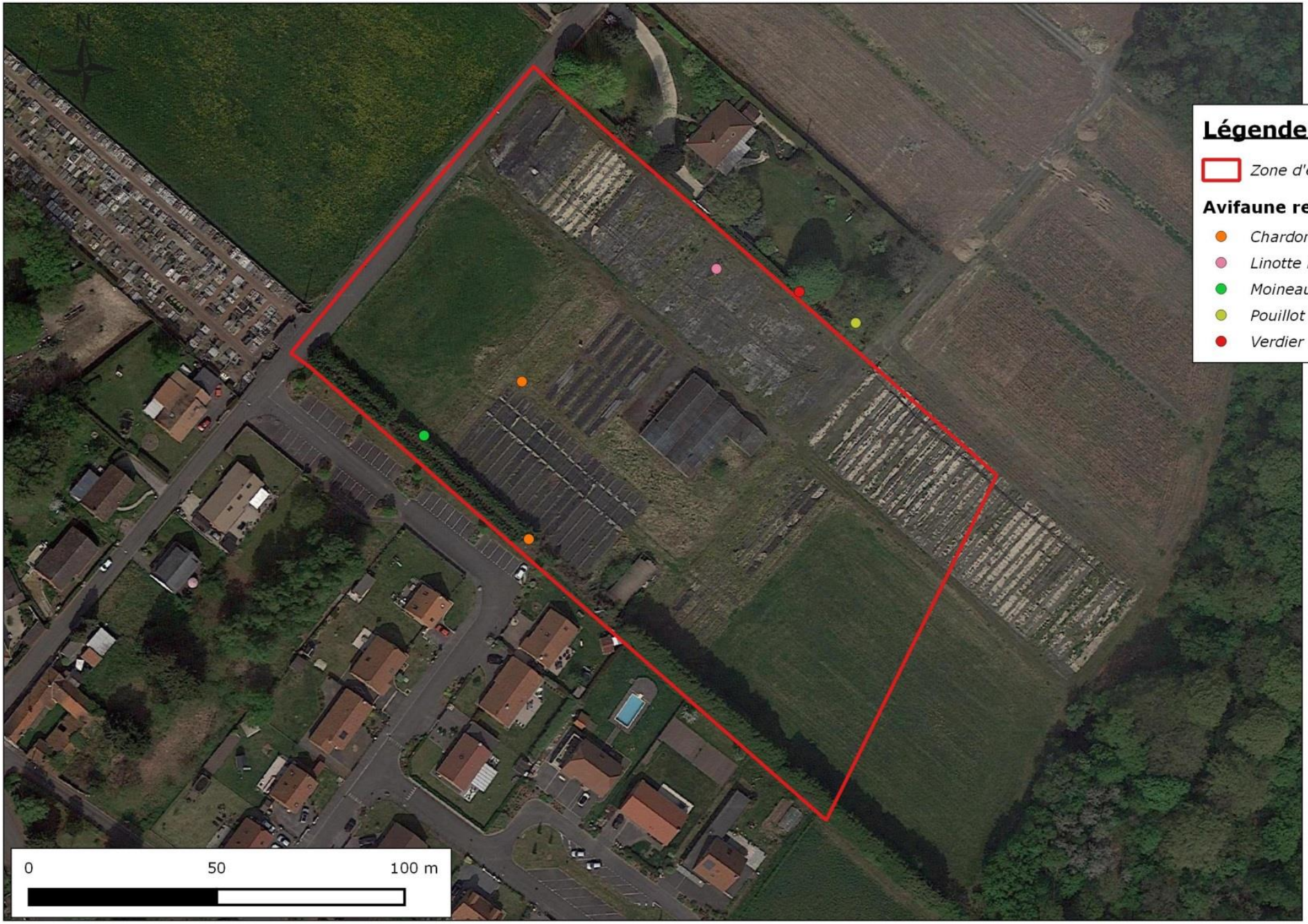

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

ENTOMOFAUNE

Au total, **14 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. Cependant **aucune** d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.** Toutes les espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », « non applicable » ou « non menacée ».

Tableau 123 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Anthocharis cardamines	Aurore		LC	LC	C				Possible
Colias crocea	Souci		LC	NA	C				Possible
Gonepteryx rhamni	Citron		LC	LC	C				Probable
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Probable
Pieris brassicae	Piéride du chou		LC	LC	CC				Certain
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Certain
Vanessa cardui	BelleDame		LC	NA	C				Probable
Odonates									
Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé		LC	LC	CC				Passage
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Passage
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Probable
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Possible
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré		NM		CC				Possible
Oedipoda caerulescens	Oedipode turquoise		NM		AC				Certain

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, CC = très commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **une espèce** de mammifère a été contactée au sein de la zone d'étude en période de reproduction. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.**

CHIROPTERES

Un SM4 a été posé sur ce site. Il a été placé le 06/08/2019 et retiré le 09/08/2019, soit 3 nuits entières.
Suite à analyse, 5 espèces ont été recensées :

Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

Sont considérés « préoccupation mineur » en France : le Murin à oreilles échancrées et le Murin à moustaches.
Sont considérés « quasi menacé » en France : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune.
Est considérée « vulnérable » en France : la Noctule commune

Sont considérés « vulnérable » en région : le Murin à oreilles échancrées et le Murin à moustaches.
Sont considérés « indéterminé » en région : la Pipistrelle commune, la Noctule commune et la Sérotine commune

Tableau 124 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Odomez »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Eptesicus serotinus	Sérotine commune
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Myotis mystacinus	Murin à moustaches
Nyctalus noctula	Noctule commune
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.

Tableau 125 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		LC	I	CC				Repro probable
Chiroptères									
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nat.	NT	I	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Nat.	LC	VU	PC	oui	Ann. II-IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Nat.	LC	VU	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Nyctalus noctula	Noctule commune	Nat.	VU	I	AR	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, NT = quasi menacé, VU = vulnérable, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = très commun, C = commun, PC = peu commun, AC = assez commun, AR = assez rare

4.13.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 126 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Odomez - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche rudérale	Habitat où le sol est partiellement artificialisé. Présence de très nombreuses espèces rudérales. Forte colonisation de 2 EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant** et la **Linotte mélodieuse**. Milieu favorable a la chasse et au transit pour les **chiroptères (5 espèces protégés**), ainsi qu'aux espèces des milieux ouverts à semi-ouverts. Les **enjeux faunistiques sont jugés comme faibles**.	**Faible**
Prairie de fauche	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé.Quelques dicotylédones prairiales. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Le**s enjeux faunistiques sont jugés comme faibles.**	**Faible**
Haie d'espèces ornementales/exotiques	Haie intégralement composée de Thuja, intérêt floristique très limité. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence de trois espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant**, le **Moineau domestique** et le **Verdier d'Europe**. Zone assez favorable à la chasse et au transit des **chiroptères (5 espèces protégés**). **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Cultures	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants. Présence d'une EEE en bordure de la culture. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Serre désaffectée	Bâti désafecté intégralement colonisé par la Ronce. E**njeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Routes	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**

Cartographie des enjeux globaux sur le site de Odomez - zone 1

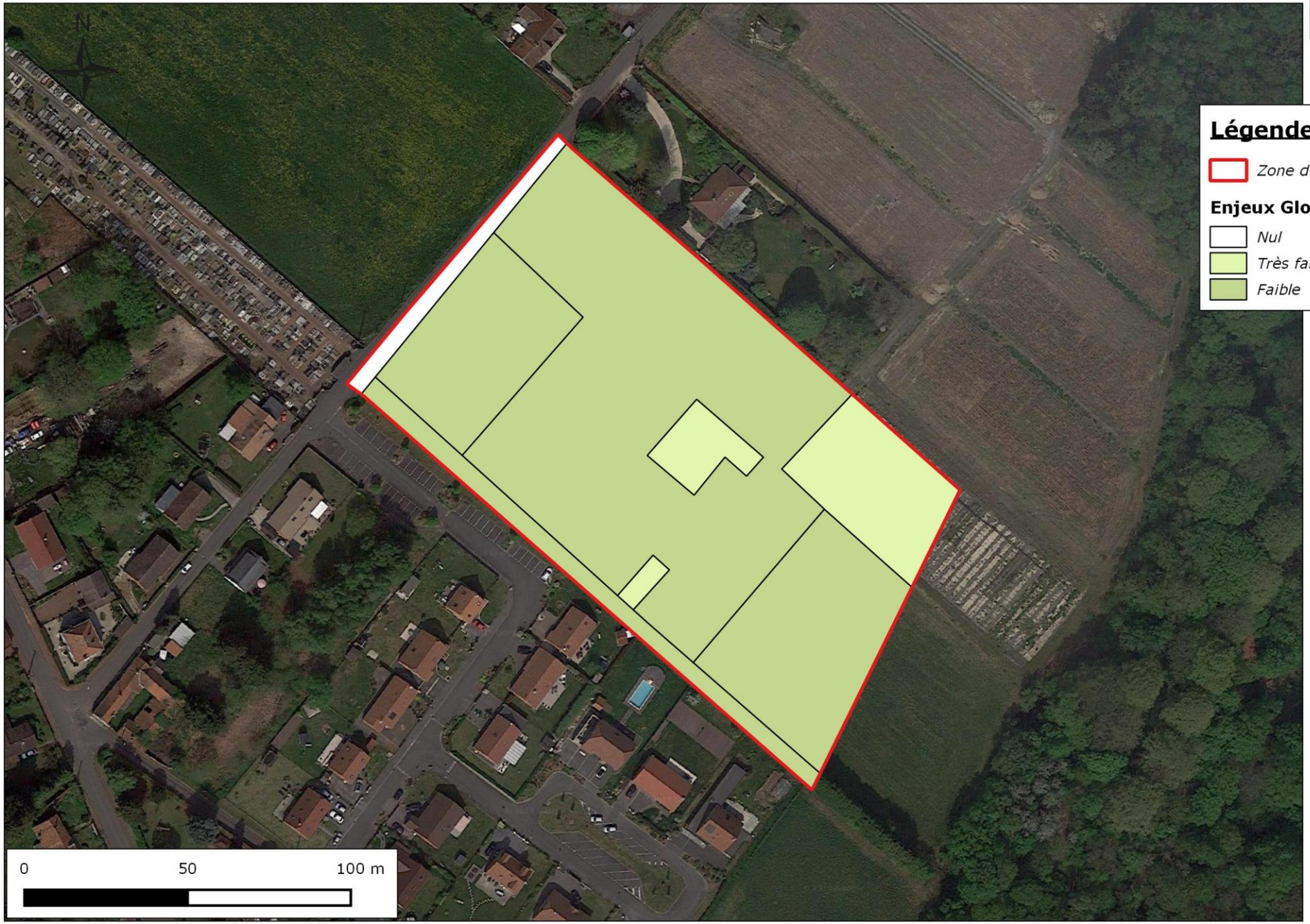

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.14 Onnaing, zone 1

4.14.1 Flore

4.14.1.1 Bibliographie

4.14.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 4 taxons observés sur la commune d'Onnaing après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, aucun ne semble potentiellement observables sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.14.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » est située au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 5 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 127 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Onnaing - zone 1 », d'après le zonage situé à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Astragalus glycyphyllos L., 1753	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui
Dianthus armeria L., 1753	Œillet velu (s.l.)	I	AR	LC	LC	R1	Oui	Oui
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	Myosotis des bois	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui
Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non
Rosa tomentosa Sm., 1800	Rosier tomenteux	I	R?	LC	LC	R1	Non	Non

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, AR = Assez rare, R ? = Présumé rare, LC = Préoccupation mineure, R1 = Protection régionale.*

4.14.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Onnaing - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM -
Agglomération de Valenciennes (59)

4.14.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **101 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **13** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée mais deux espèces sont d'intérêt patrimonial au niveau régional.**
Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).
La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (13 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « rare ».

Figure 17 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Onnaing - zone 1 »

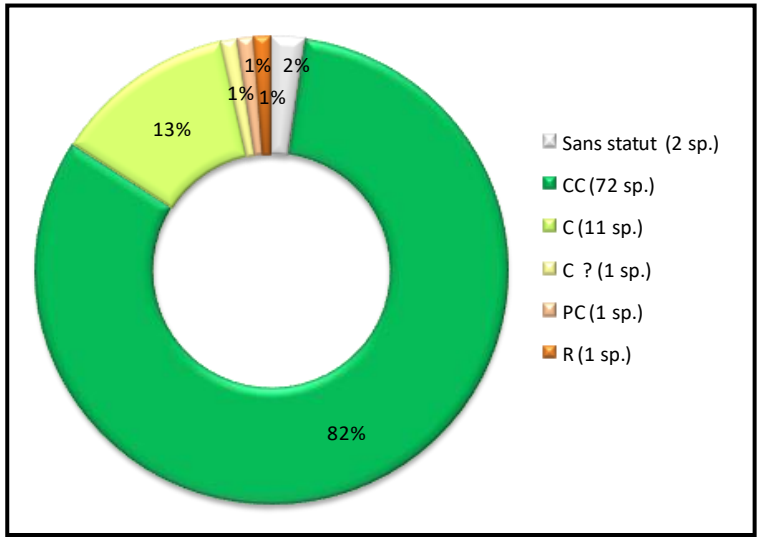

***Légende** : CC= très commun, C= commun, C ? = Présumé commun, PC = Peu commun, R = rare*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.
Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Deux espèces d'intérêt patrimonial ont été observées sur la zone d'étude : le Passerage champêtre (*Lepidium campestre*) et la Bardane tomenteuse (*Arctium tomentosum*). Les quelques individus de Passerage champêtre ont été observé sur un talus en friche rudérale au centre du site. La Bardane tomenteuse a quant à elle été observée en linéaire en bordure de l'ourlet nitrophile. Le tableau suivant rend compte des différents statuts de ces espèces.

Tableau 128 : Statuts des espèces patrimoniales présentes sur le secteur « Onnaing - zone 1 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Arctium tomentosum Mill., 1768	Bardane tomenteuse	I?	R	LC	LC	Non	Oui	Oui
Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812	Passerage champêtre	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui

***Légende** : I = Indigène, I ? = Présumé indigène, PC = Peu commun, R = Rare, LC = Préoccupation mineure.*

🕮 La localisation des espèces est visible sur une carte en fin de partie.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Quatre espèces exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le Solidage glabre (*Solidago gigantea*).
Quelques individus âgés d'Arbre à papillons sont localisés en bordure des formations arborées anthropiques (ceux à l'Ouest étant issus de plantations ornementales). La Vigne vierge recouvre tout le sous-bois de ces mêmes

formations, du côté Nord-Est du site. La Renouée est observée en formations denses presque monospécifique au centre et au Nord-Est du site, et colonise également le sous-bois des formations arborées au Nord. Enfin, quelques patchs de Solidage glabre sont visibles dans la friche vivace mésoxérophile au Sud.
Le tableau suivant rend compte des différents statuts des espèces.

Tableau 129 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Onnaing - zone 1»

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	A
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	A
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé, CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, A = Avérée.*

- 🕮 La localisation des espèces est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp., *Taraxacum* sp.,...). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 130 : Liste des habitats observés sur le secteur « Onnaing - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche rudérale	87.1 x 87.2	E5.12	/	0,042	Faible	Habitat où le sol est partiellement à nu. Présence de très nombreuses espèces rudérales. Présence tout de même de quelques individus d'une **espèce patrimoniale, le Passerage champêtre** (*Lepidium campestre*), **peu commune et non menacée.**
Friche rudérale à Renouée du Japon	87.1 x 87.2	E5.12	/	0,241	Très faible	Habitat rudéral, portions de sol à nu et diversité floristique extrêmement faible du fait de l'invasion par une EEE.
Friche nitrophile	87.1	I1.53	/	0,1	Très faible	Végétation à diversité spécifique extrêmement faible du fait de la colonisation par la Grande ortie. Espèces nitrophiles à croissance rapide et dense ne permettant pas aux autres espèces de s'installer.
Friche vivace mésoxérophile	87.1	I1.53	/	0,087	Faible	Habitat à diversité floristique plutôt élevée, alliant quelques espèces prairiales aux nombreuses espèces de friche de milieux plus secs. Présence d'une EEE.
Ourlet nitrophile	37.72	E5.43	/	0,068	Faible	Végétation faiblement diversifiée caractéristique des lisières eutrophisées, fortement dominée par la Grande ortie. Présence tout de même de quelques individus de **Bardane tomenteuse** (*Arctium tomentosum*), **espèce patrimoniale rare mais non menacée.**
Formation arborée anthropique	84.3	G5.2	/	0,918	Faible	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile. Présence de plusieurs EEE.
Route désaffectée	87.2	J4.1	/	0,019	Très faible	Surfaces artificialisées généralement non favorables au développement de la flore. Fissures du revêtement colonisées par quelques espèces rudérales.
Routes et trottoirs	86.1	J4.2	/	0,147	Nul	Surfaces artificialisées non favorables au développement de la flore.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Localisation des espèces patrimoniales, Onnaing - zone 1

Légende:

- *Zone d'étude Flore-Habitats*

Espèce patrimoniale (rareté, menace) :

- *Actium tomentosum, Bardane tomenteuse (R, LC)*
- *Lepidium campestre, Passerage champêtre (PC, LC)*

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Onnaing - zone 1

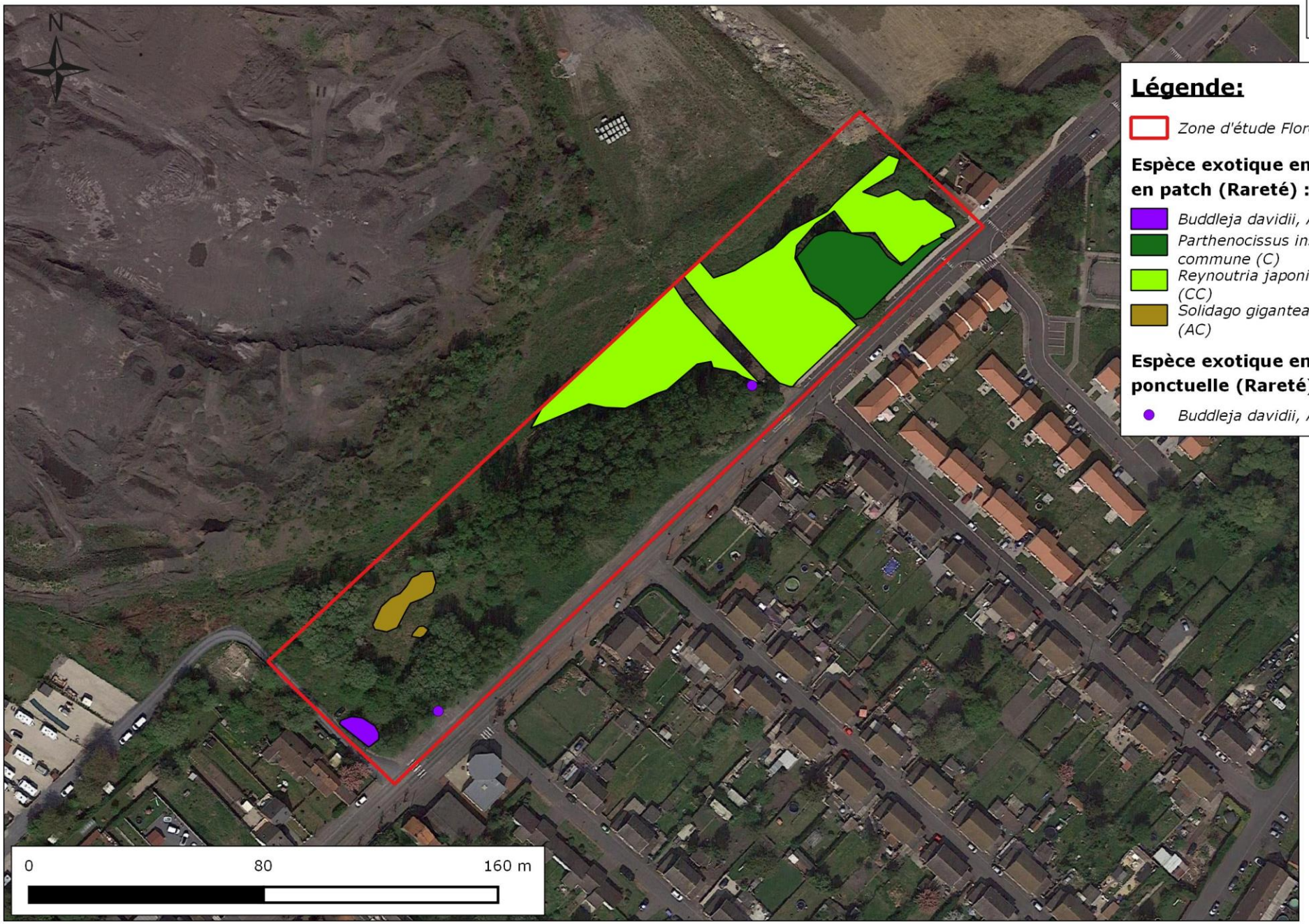

Légende:

Zone d'étude Flore-Habitats

Espèce exotique envahissante en patch (Rareté) :

- *Buddleja davidii, Arbre à papillons (C)*
- *Parthenocissus inserta, Vigne-vierge commune (C)*
- *Reynoutria japonica, Renouée du Japon (CC)*
- *Solidago gigantea, Solidage géant (AC)*

Espèce exotique envahissante ponctuelle (Rareté) :

- *Buddleja davidii, Arbre à papillons (C)*

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 131 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Onnaing - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Aconitum napellus subsp. napellus L., 1753	Aconit napel	C	RR?	NAa	[NT]	Non	Non	Non	Nat	N
Aegopodium podagraria L., 1753	Égopode podagraire ; Podagraire ; Herbe aux goutteux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire ; Alliaire officinale	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium tomentosum Mill., 1768	Bardane tomenteuse	I?	R	LC	LC	Non	Oui	Oui	Non	N
Armoracia rusticana G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Raifort ; Cranson	Z;S	AR	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ballota nigra L., 1753	Ballote noire (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Barbarea vulgaris W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Brassica napus var. napus L., 1753	Colza ; Navette	A;S;C	AC	NAa	[NE]*	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée ; Laîche velue	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galega officinalis L., 1753	Galéga officinal ; Sainfoin d'Espagne	Z;A	AR	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hordeum murinum L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812	Passerage champêtre	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui	Non	N
Leucanthemum ircutianum DC., 1838	Grande marguerite (tétraploïde)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Malva sylvestris var. mauritiana (L.) Boiss., 1867	Mauve sauvage (var.)	C	#	NAo	[NE]*	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée (s.l.)	I;S;C	C	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Natpp	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?	NAo	[NE]	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Reseda luteola L., 1753	Réséda des teinturiers ; Gaude	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant ; Solidage tardif	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon (s.l.) ; Torilis faux-cerfeuil	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	I	C?	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé, A = Accidentel. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = Rare, RR = très rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, P = Potentiel, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.14.2 Faune

4.14.2.1 Bibliographie

4.14.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 14 espèces observées sur la commune de Onnaing entre 2009 et 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-après.

4.14.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » est située au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 2 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 132 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Onnaing »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Cuculus canorus	Coucou gris
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Muscicapa striata	Gobemouche gris
Passer domesticus	Moineau domestique
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Regulus regulus	Roitelet huppé
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Sylvia borin	Fauvette des jardins
Conocephalus fuscus	Gonocéphale bigarré
Phaneroptera falcata	Phanéroptère commun
Apatura ilia	Petit Mars changeant
Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe

D'après la précédente analyse bibliographique, 15 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Trois de ces espèces (Moineau domestique, Coucou gris et le Verdier d'Europe) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.14.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **25 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **5 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Bouvreuil pivoine, le Coucou gris, le Moineau domestique, l'Etourneau sansonnet et le Verdier d'Europe.**
En France, le Bouvreuil pivoine et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables ». Le Moineau domestique, le Coucou gris et l'Etourneau sansonnet sont considérés comme « préoccupation mineure ». D'un point de vu régional, le Moineau domestique, le Bouvreuil pivoine et le Verdier d'Europe sont considérés comme « quasi menacés », alors que le Coucou gris et l'Etourneau sansonnet sont « vulnérables ». Toutes ces espèces hormis l'Etourneau sansonnet sont protégées au niveau national.

Tableau 133 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Pyrrhula pyrrhula	**Bouvreuil pivoine**	Nat.	**VU**	**NT**	C	non		Ann. III	Possible
Cuculus canorus	**Coucou gris**	Nat.	LC	**VU**	AC	non		Ann. III	Possible
Sturnus vulgaris	**Etourneau sansonnet**		LC	**VU**	AC	non			Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Certain
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Probable
Columba palumbus	Pigeon ramier		LC	LC	C	non			Certain
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Sitta europaea	Sittelle torchepot	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux bâtis									
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Certain
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune de passage en période de nidification									
Buteo buteo	Buse variable	Nat.	/		C	non		Ann. II	/
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nat.			C	non		Ann. II	
Apus apus	Martinet noir	Nat.			AC	non		Ann. III	

Légende :

Listes rouges : EN = en danger, VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AR = assez rare, AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Onnaing

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce de reptile ou d'amphibien n'a été inventoriée au sein de ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **6 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. Cependant a**ucune** d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.** Toutes les espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », « non applicable » ou « non menacée ».

Tableau 134 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Gonepteryx rhamni	Citron		LC	LC	C				Probable
Pieris brassicae	Piéride du chou		LC	LC	CC				Probable
Vanessa cardui	BelleDame		LC	NA	C				Probable
Orthoptères									
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré		NM		CC				Possible
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Probable
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Probable

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, CC = très commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **une espèce** de mammifère a été contactée au sein de la zone d'étude en période de reproduction. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.**
Aucune étude sur les chiroptères n'a été réalisée sur ce site.

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.
Aucune espèce n'est présente dans la bibliographie, mais ces espèces étant peu étudiées, cela ne signifie pas forcément leur absence sur le site. Ici la zone d'étude pourrait convenir pour la chasse et le transit des chiroptères.

Tableau 135 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés et potentielles sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		LC	I	CC				Repro probable

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, NT = quasi menacé, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun
En gris : espèce potentielle

4.14.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 136 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Onnaing - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche rudérale	Habitat où le sol est partiellement à nu. Présence de très nombreuses espèces rudérales. Présence tout de même de quelques individus d'une **espèce patrimoniale, le Passerage champêtre** (*Lepidium campestre*), **peu commune et non menacée. Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Friche rudérale à Renouée du Japon	Habitat rudéral, portions de sol à nu et diversité floristique extrêmement faible du fait de l'invasion par une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseau d'intérêt en période de nidification : le **Bouvreuil pivoine**. Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Friche nitrophile	Végétation à diversité spécifique extrêmement faible du fait de la colonisation par la Grande ortie. Espèces nitrophiles à croissance rapide et dense ne permettant pas aux autres espèces de s'installer. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Friche vivace mésoxérophile	Habitat à diversité floristique plutôt élevée, alliant quelques espèces prairiales aux nombreuses espèces de friche de milieux plus secs. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Ourlet nitrophile	Végétation faiblement diversifiée caractéristique des lisières eutrophisées, fortement dominée par la Grande ortie. Présence tout de même de quelques individus de **Bardane tomenteuse** (*Arctium tomentosum*), **espèce patrimoniale rare mais non menacée. Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Formation arborée anthropique	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile. Présence de plusieurs EEE. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de quatre espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Verdier d'Europe**, l'**Etourneau sansonnet**, le **Moineau domestique** et le **Coucou gris.** Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Route désaffectée	Surfaces artificialisées généralement non favorables au développement de la flore. Fissures du revêtement colonisées par quelques espèces rudérales. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Routes et trottoirs	Surfaces artificialisées non favorables au développement de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Onnaing - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.15 Préseau, zone 1

4.15.1 Flore

4.15.1.1 Bibliographie

4.15.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait qu'un seul taxon observé sur la commune de Préseau après 1990 est considéré comme protégé et/ou menacé en Hauts-de-France, mais celui-ci ne semble pas pouvoir être potentiellement présent sur le site d'après photo-interprétation.

4.15.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.15.1.2 Cartographie des habitats

🕮 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Préseau - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.15.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique faible. Lors des prospections, **25 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées.

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez rare ».

Figure 18 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Préseau - zone 1 »

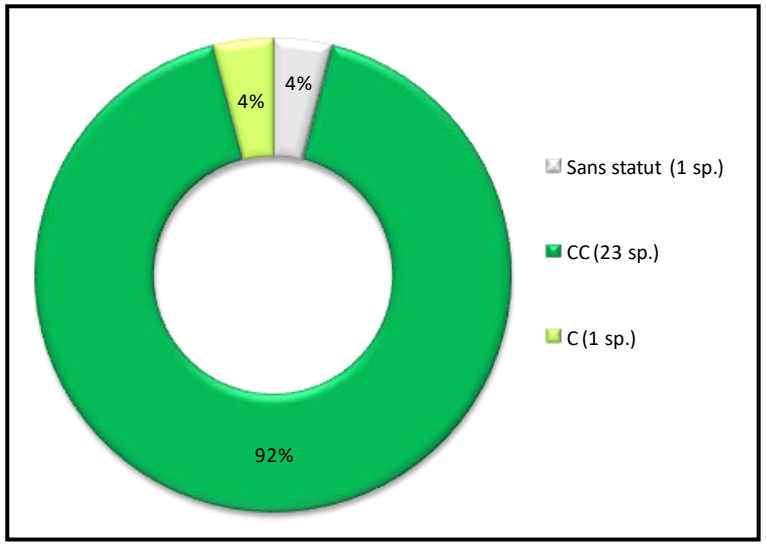

***Légende** : CC= très commun, C= commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Taraxacum* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 137 : Liste des habitats observés sur le secteur « Préseau - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Prairie pâturée	38.11	E2.11	/	0,357	Faible	Prairie pâturée par les équins, à diversité floristique faible. Cortège floristique constitué d'espèces très communes, et présence de rejets nitrophiles.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à faibles.

Tableau 138 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Préseau - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé. CC = Très commun, C = Commun, P = Présent. LC = Préoccupation mineure. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.15.2 Faune

4.15.2.1 Bibliographie

4.15.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 10 espèces observées sur la commune de Préseau après 2009 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous.

4.15.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 139 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Préseau »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Anthus pratensis	Pipit farlouse
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Emberiza calandra	Bruant proyer
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle
Passer domesticus	Moineau domestique
Perdix perdix	Perdrix grise
Saxicola rubicola	Tarier pâtre
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet

D'après la précédente analyse bibliographique, 10 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Quatre de ces espèces (Moineau domestique, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse et l'Etourneau sansonnet de passage) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.15.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **18 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **2 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Moineau domestique et le Chardonneret élégant.**
En France le Chardonneret élégant est considéré comme « vulnérable ». Le Moineau domestique est considéré comme « préoccupation mineure ». D'un point de vue régional, le Moineau domestique et le Chardonneret élégant. Enfin le Moineau domestique et le Chardonneret élégant sont protégés au niveau national.

Tableau 140 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Avifaune nicheuse des milieux bâtis									
Columba livia (forme urbaine	Pigeon biset domestique		NE	NA		non			Certain
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Possible
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune de passage en période de nidification									
Alauda arvensis	Alouette des champs				AC	oui		Ann. III	
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	Nat.			AC	non		Ann. II	
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	Nat.			AC	non		Ann. II	
Columba palumbus	Pigeon ramier		/		C	non			/
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, NE = non évaluable, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Préseau

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce de reptile et d'amphibiens n'a été inventoriée sur ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **6 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. Cependant a**ucune** d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.** Toutes les espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », « non applicable » ou « non menacée ».

Tableau 141 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Certain
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Possible
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Probable
Orthoptères									
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Probable
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré		NM		CC				Possible
Pholidoptera griseoaptera	Decticelle cendrée		NM		C				Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **3 espèces** de mammifères ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.** Aucune étude sur les chiroptères n'a été réalisée sur ce site.

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.
Aucune espèce n'est présente dans la bibliographie, mais ces espèces étant peu étudiées, cela ne signifie pas forcément leur absence sur le site. Ici la zone d'étude pourrait convenir pour la chasse et le transit des chiroptères.

Tableau 142 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		LC	I	CC				Repro probable
Talpa europaea	Taupe d'Europe		LC		CC				Repro probable
Mammifères des milieux boisés									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen		LC		CC			Ann. III	Passage

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun

4.15.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 143 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Préseau - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Prairie pâturée	Prairie pâturée par les équins, à diversité floristique faible. Cortège floristique constitué d'espèces très communes, et présences de rejets nitrophiles. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant** et le **Moineau domestique**. Plusieurs espèces d'intérêt nichent à proximité du site où se nourrissent sur la zone d'étude (Linotte mélodieuse, Alouette des champs, Chevêche d'Athéna). Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Préseau- zone 1

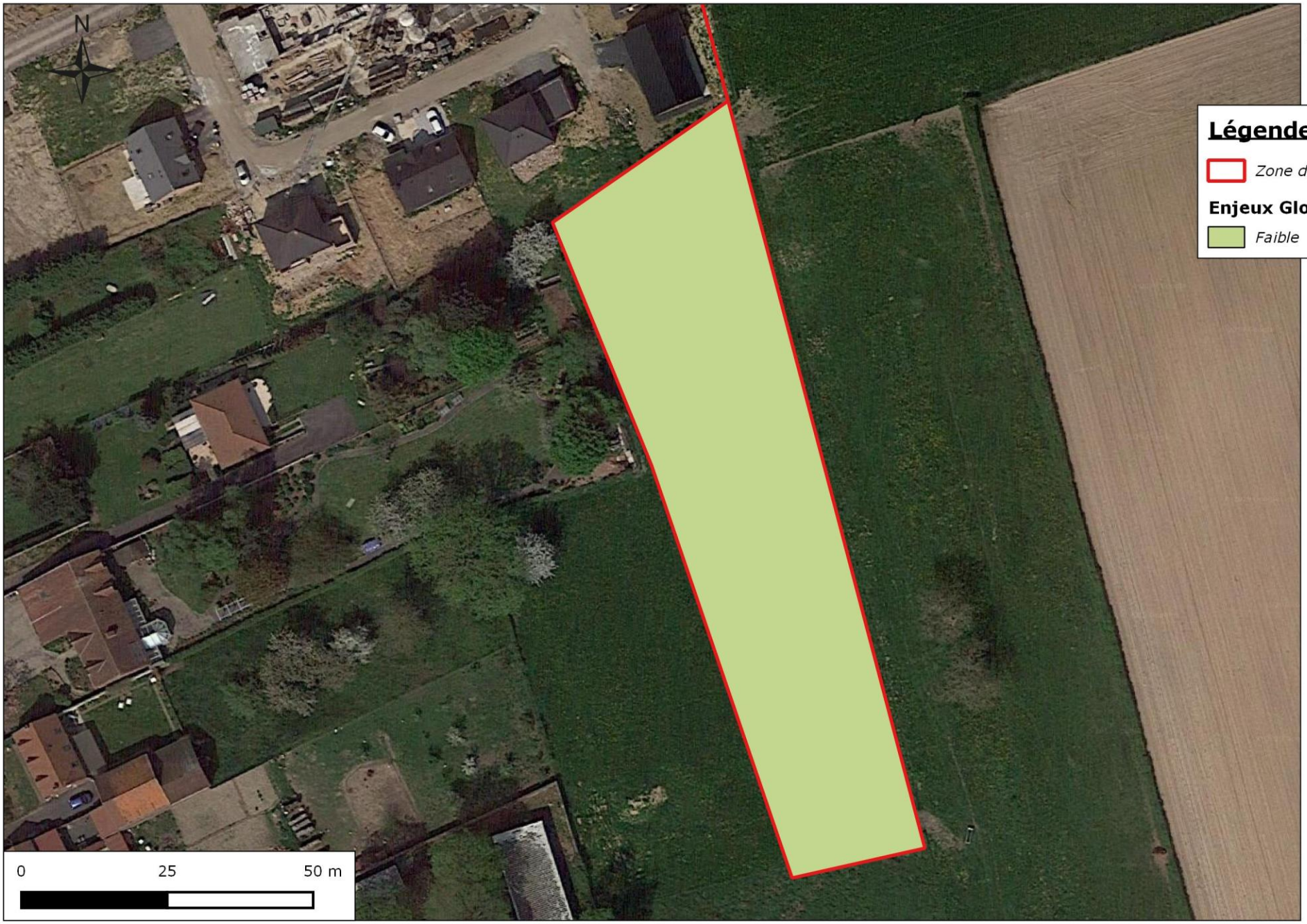

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.16 Prouvy, zone 1

4.16.1 Flore

4.16.1.1 Bibliographie

4.16.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Le site est à la fois situé sur la commune de Prouvy et sur celles de Rouvignies et d'Haulchin. Il apparait que 2 taxons observés sur la commune de Prouvy après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France, 1 l'est sur celle de Rouvignies et 2 le sont sur celle d'Haulchin. Parmi eux, seul le Bois de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, assez commune mais non menacée, semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.16.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.16.1.2 Cartographie des habitats

🕮 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Prouvy - zone 1

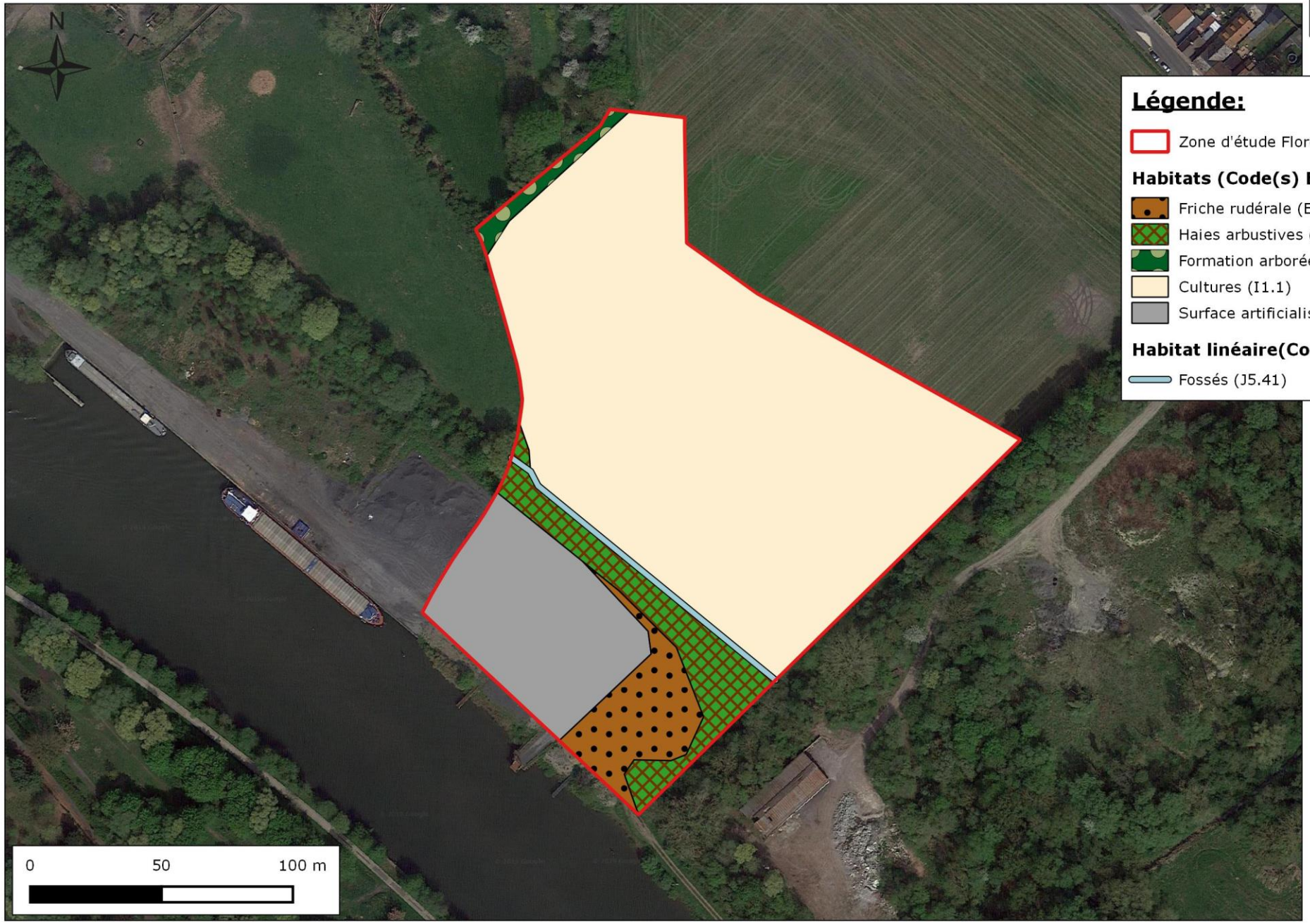

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.16.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **51 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **4** pour lequel la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (4 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez rare ».

Figure 19 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Prouvy - zone 1 »

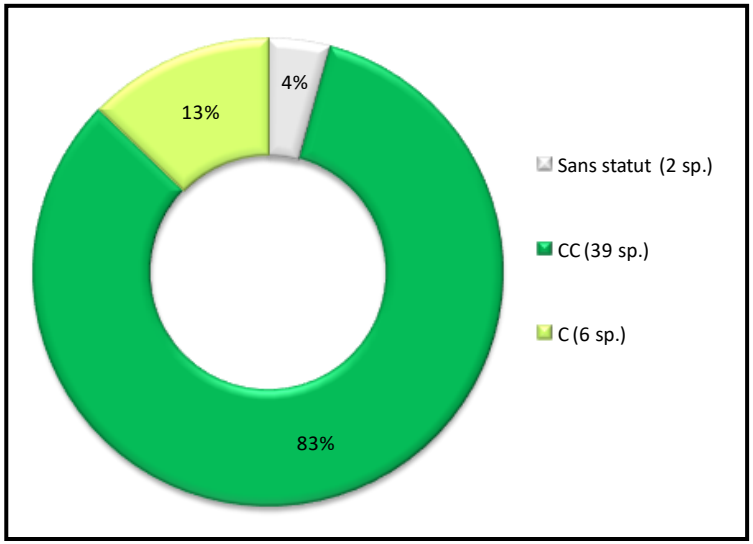

***Légende** : CC= très commun, C= commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp., *Taraxacum* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 144 : Liste des habitats observés sur le secteur « Prouvy - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha sauf habitat linéaire)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche rudérale	87.1 x 87.2	E5.12	/	0,176	Très faible	Habitat où le sol est partiellement à nu et partiellement artificialisé. Présence de très nombreuses espèces rudérales.
Haies arbustives	31.81 x 84.2	FA.4	/	0,242	Faible	Haies arbustives pauvres en espèces. Intérêt floristique strict de ces haies limité, mais rôle important en tant que continuité écologique.
Formation arborée anthropique	84.3	G5.2	/	0,038	Faible	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile.
Fossés	89.22	J5.41	/	132 m	Très faible	Fossé de drainage avec très peu de végétation, en dehors de quelques espèces très communes colonisant les berges. A sec en juillet.
Cultures	82.11	I1.1	/	2,131	Très faible	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants.
Surface artificialisée	86.3	E5.12	/	0,428	Nulle	Surface artificialisée du port non favorable à l'accueil de la flore et présence de tas de graviers.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Tableau 145 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Prouvy - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Draba verna L., 1753	Drave printanière ; Drave printanière	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Natpp	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode à graines nombreuses	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus domestica L., 1753	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	C	R?	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Natpp	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot blanc	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Zea mays L., 1753	Maïs	C	R?	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, R = Rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.16.2 Faune

4.16.2.1 Bibliographie

4.16.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 3 espèces observées sur la commune de Prouvy entre 2009 et 2019 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-après.

4.16.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 146 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Prouvy »

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Cettia cetti*	Bouscarle de Cetti
Reptile	*Podarcis muralis*	Lézard des murailles
Mammifère	*Erinaceus europaeus*	Hérisson d'Europe

D'après la précédente analyse bibliographique, 3 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Cependant aucune de ces espèces n'a pu être observée lors de nos inventaires malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.16.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **23 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification. Cependant toutes **les espèces recensées sont considérées** sur les listes rouges nationales et/ou régionales **comme « préoccupation mineure »**. Aucune espèce nicheuse sur site, ne présente d'intérêt patrimonial.

Tableau 147 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Certain
Avifaune nicheuse des milieux humides à aquatiques									
Fulica atra	Foulque macroule		LC	LC	C	oui (hiv)		Ann. III	Certain
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau		LC	LC	C	non		Ann. III	Certain
Avifaune de passage en période de nidification									
Anas platyrhynchos	Canard colvert				C	non		Ann. III	
Apus apus	Martinet noir	Nat.			AC	non		Ann. III	
Columba livia (forme urbaine	Pigeon biset domestique					non			
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus frugilegus	Corbeau freux				C	non			
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.	/		AC	non		Ann. II	/
Larus argentatus	Goéland argenté	Nat.			AC	oui			
Larus michahellis	Goéland leucophée	Nat.			PC	oui		Ann. III	
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Nat.			C	non		Ann. III	
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	Nat.			AC	oui		Ann. III	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : PC = peu commun, AC = assez commun, C = commun

HERPETOFAUNE

Aucune espèce d'amphibiens et de reptiles n'a été inventoriée au sein de ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **7 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude. Cependant a**ucune** d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.** Toutes les espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », « non applicable » ou « non menacée ».

Tableau 148 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Pieris brassicae	Piéride du chou		LC	LC	CC				Possible
Polygonia calbum	Robert-le-diable		LC	LC	C				Possible
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Probable
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Certain
Chorthippus brunneus	Criquet duettiste		NM		AC				Possible
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, CC = très commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **2 espèces** de mammifères ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.** En effet, même si le Lapin de garenne est considéré comme « quasi menacé » sur la liste rouge national, ce dernier est « susceptible d'occasionner des dégâts » en région et non protégée au niveau national. Ainsi elle n'est pas considérée comme d'intérêt patrimonial dans le cadre de cette étude.

CHIROPTERES

Un SM4 a été posé sur ce site. Il a été placé le 16/08/2019 et retiré le 18/08/2019, soit 2 nuits entières.
Suite à analyse, 1 espèce a été recensée :

Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

La Pipistrelle commune est considérée « quasi menacé » en France et « indéterminé » en région.

Tableau 149 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Prouvy »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.

Tableau 150 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		LC	I	CC				Repro probable
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne		NT		CC				Repro probable
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun

4.16.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 151 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Prouvy - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche rudérale	Habitat où le sol est partiellement à nu et partiellement artificialisé. Présence de très nombreuses espèces rudérales. **Enjeux floristiques très faibles.**	**1 espèces de Chiroptères** protégées inventoriée. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Les **enjeux faunistiques sont faibles**.	**Faible**
Haies arbustives	Haies arbustives pauvres en espèces. Intérêt floristique strict de ces haies limité, mais rôle important en tant que continuité écologique. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Formation arborée anthropique	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux arborés à boisés. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Fossés	Fossé de drainage avec très peu de végétation, en dehors de quelques espèces très communes colonisant les berges. A sec en juillet. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Cultures	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Surface artificialisé	Surface artificialisée du port non favorable à l'accueil de la flore et présence de tas de graviers. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Prouvy - zone 1

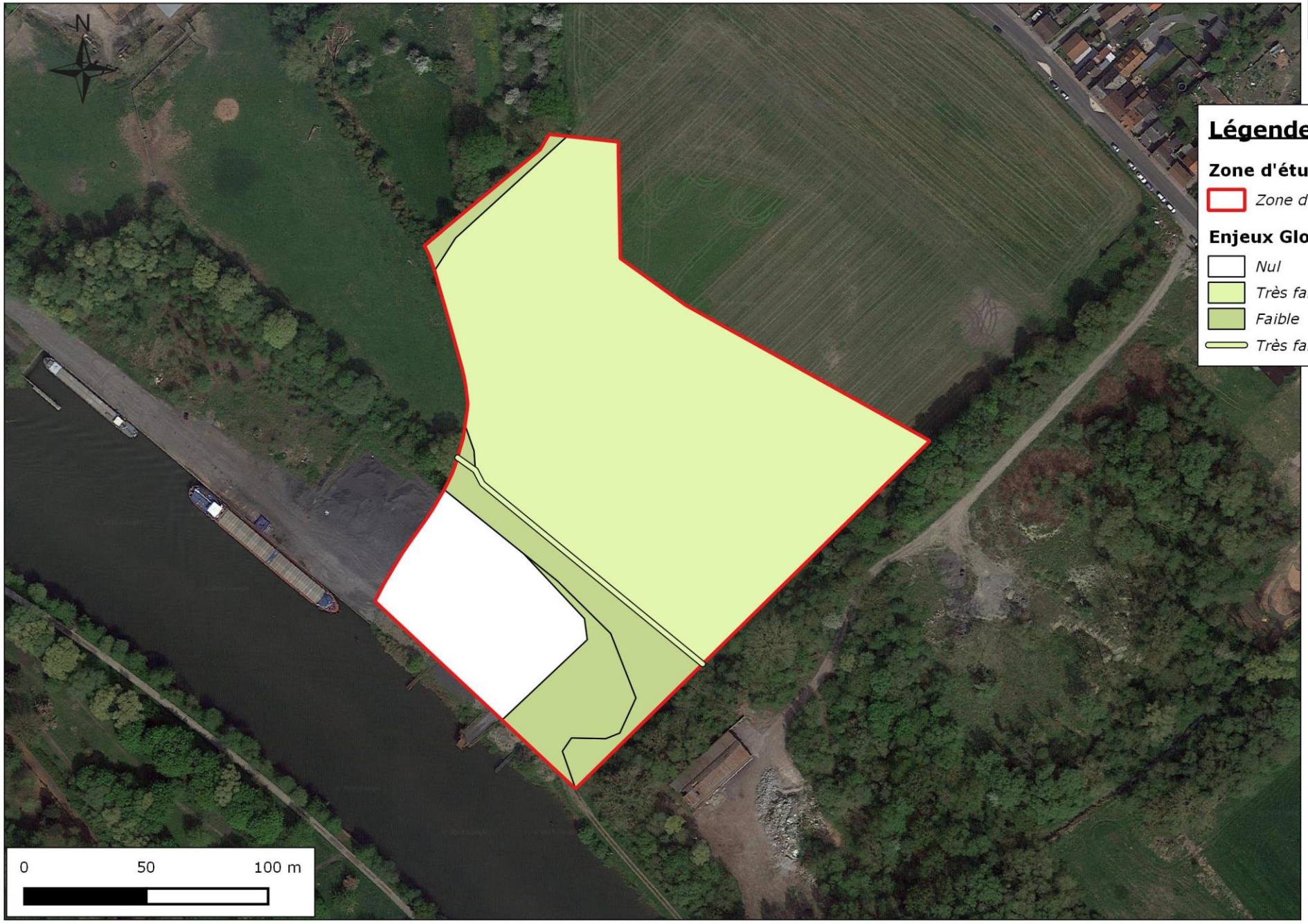

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.17 Quérénaing, zone 1

4.17.1 Flore

4.17.1.1 Bibliographie

4.17.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait qu'un seul taxon observé sur la commune de Quérénaing après 1990 est considéré comme protégé et/ou menacé en Hauts-de-France, mais ce taxon ne semble pas pouvoir être potentiellement présent sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.17.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.17.1.2 Cartographie des habitats

🕮 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Quérénaing - zone 1

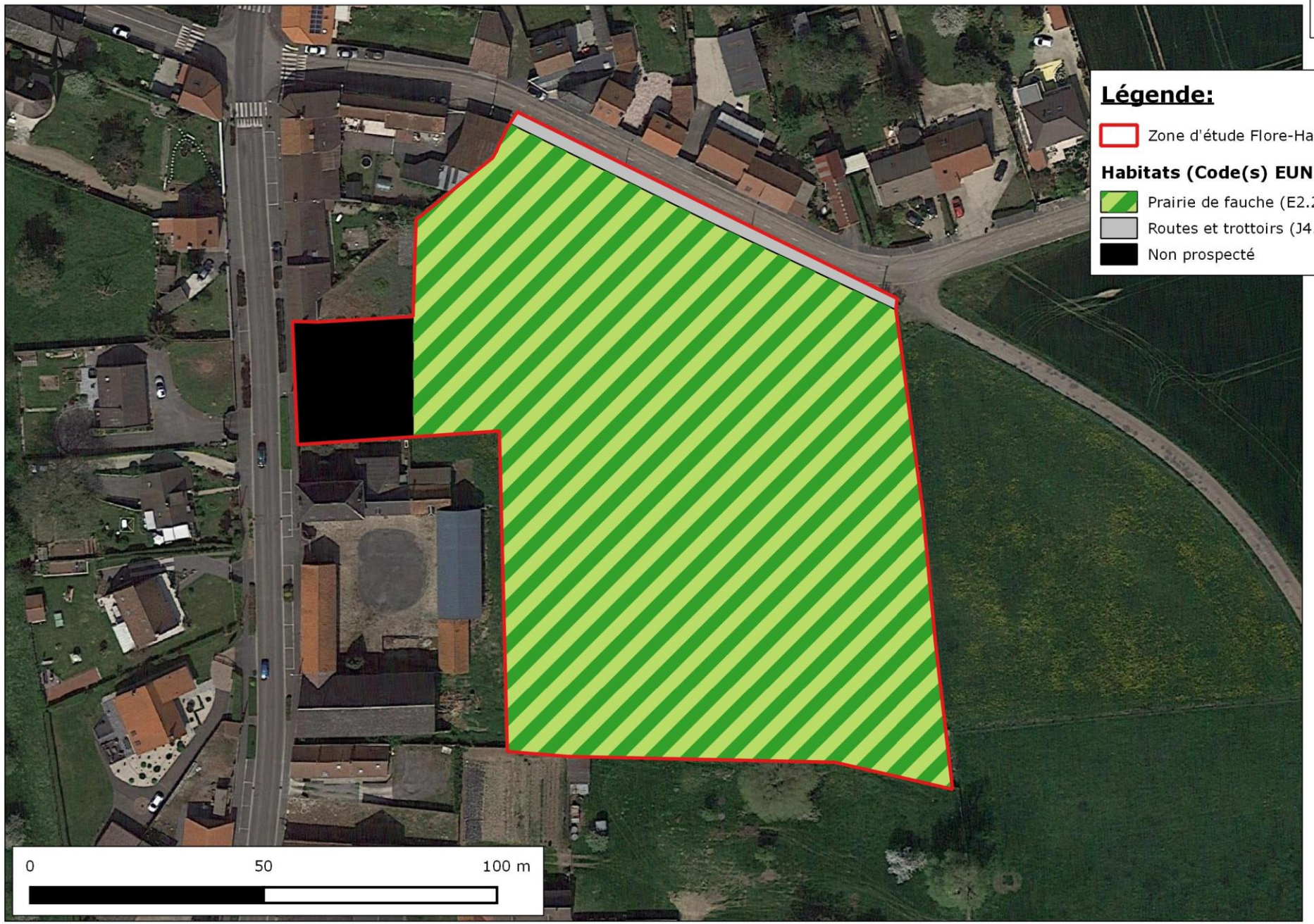

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.17.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **41 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **2** pour lequel la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (2 espèce exclue).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez commun ».

Figure 20 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Quérénaing - zone 1 »

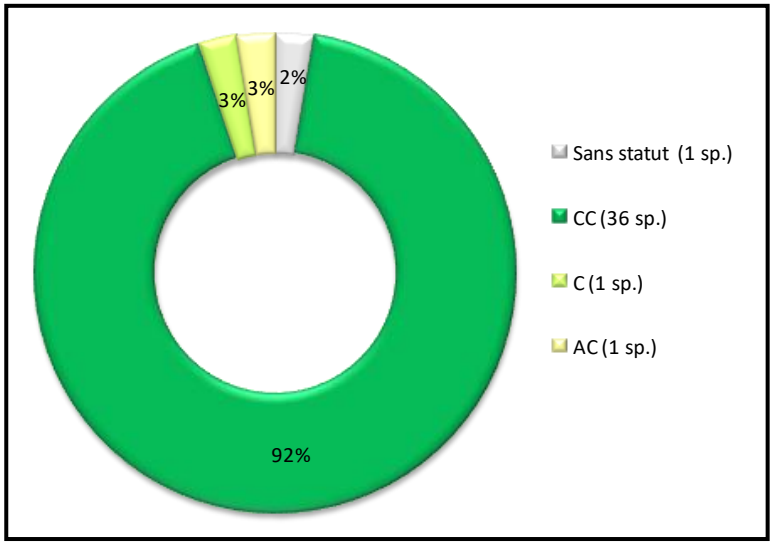

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Taraxacum* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 152 : Liste des habitats observés sur le secteur « Quérénaing - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Prairie de fauche	38.2	E2.2	/	1,148	Faible	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé. Peu de dicotylédones prairiales, prairie probablement fertilisée.
Routes et trottoirs	86.2	J4.2	/	0,026	Nulle	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore.
Non prospecté	/	/	/	0,066	NA	/

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à faibles.

Tableau 153 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Quérénaing - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Panic pied-de-coq ; Panic des marais ; Pied-de-coq	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.17.2 Faune

4.17.2.1 Bibliographie

4.17.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation des données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 2 espèces observées sur la commune de Quérénaing entre 2009 et 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées au sein du tableau suivant.

4.17.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 154 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Quérénaing »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Perdix perdix	Perdrix grise

D'après la précédente analyse bibliographique, 2 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Une de ces espèces (Linotte mélodieuse) a été inventoriée.
En revanche, l'autre espèce n'a pas été recensée malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de cette espèce au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.17.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **26 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **4 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Moineau domestique et le Verdier d'Europe.** En France, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables ». Le Moineau domestique lui est considéré comme « préoccupation mineure ». Au niveau régional, le Chardonneret élégant, le Moineau domestique et le Verdier d'Europe sont considérés comme « quasi menacés ». Enfin, la Linotte mélodieuse est considérée comme « vulnérable ». Toutes ces espèces **sont protégées au niveau national.**

Tableau 155 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**	Nat.	**VU**	**VU**	AC	non		Ann. II	Possible
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Avifaune nicheuse des milieux bâtis									
Columba livia (forme urbaine)	Pigeon biset domestique		NE	NA		non			Possible
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Certain
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune de passage en période de nidification									
Alauda arvensis	Alouette des champs				AC	oui		Ann. III	
Ardea cinerea	Héron cendré	Nat.			C	non		Ann. III	
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre	Nat.			AC	non		Ann. II	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nat.	/		C	non		Ann. II	/
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Nat.			C	oui		Ann. II	
Pica pica	Pie bavarde				C	non			
Psittacula krameri	Perruche à collier				AR	non			
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, NE = non évaluable, NA = non applicable
Rareté régionale : AR = assez rare, AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Quérénaing

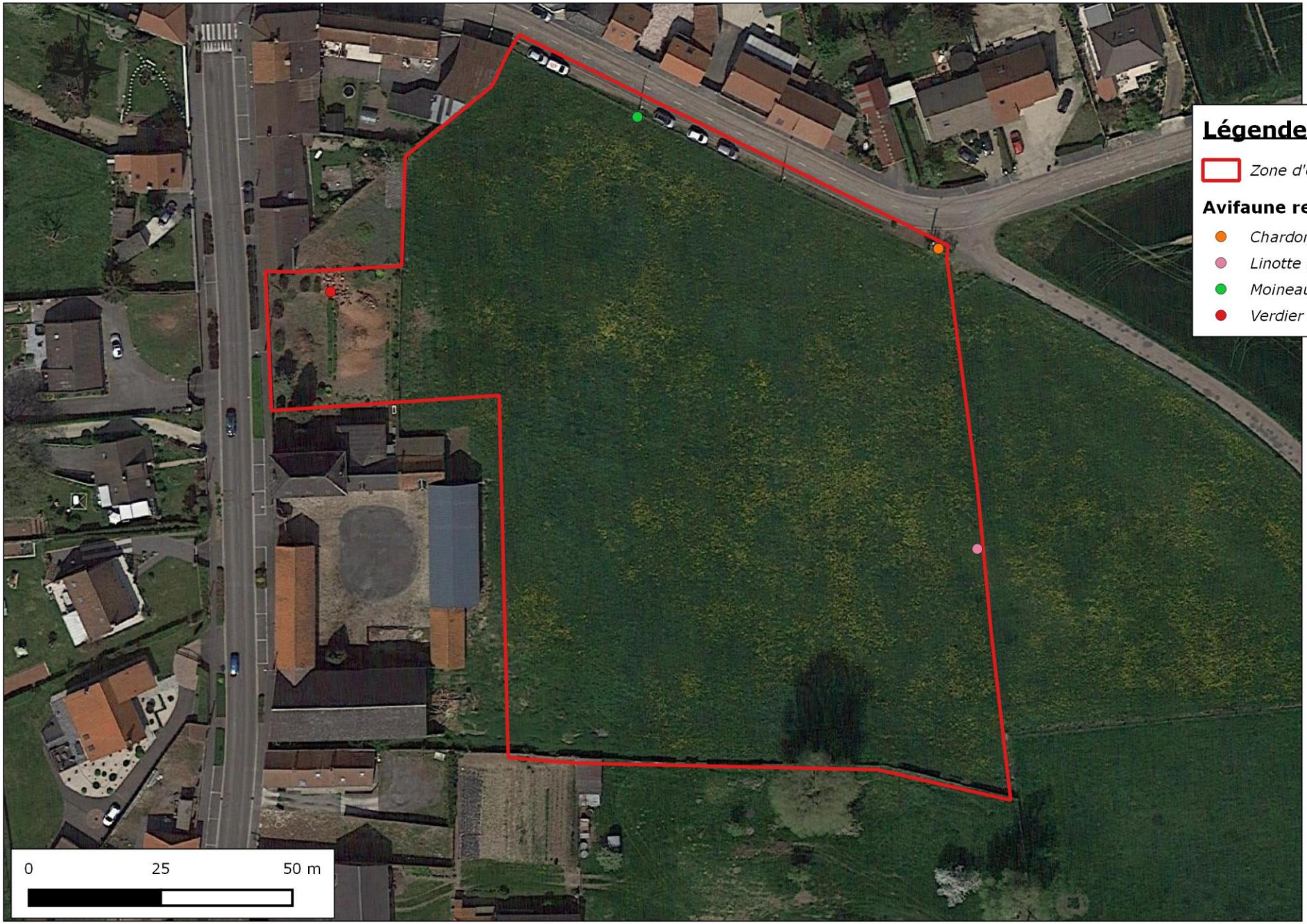

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce d'amphibiens et de reptiles n'a été inventoriée sur ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **7 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude. Parmi elles, **une espèce** est **déterminante de Znieff** : Le **Collier de corail**. Cependant cette espèce est considérée comme « non menacée » en France.

Tableau 156 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Aricia agestis	**Collier de corail**		LC	LC	AC	**oui**			Probbable
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probbable
Polyommatus icarus	Azuré commun		LC	LC	C				Possible
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Probbable
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Possible
Chorthippus brunneus	Criquet duettiste		NM		AC				Possible
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Probbable

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun, AC = assez commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation du Collier de corail sur le site de Quérénaing

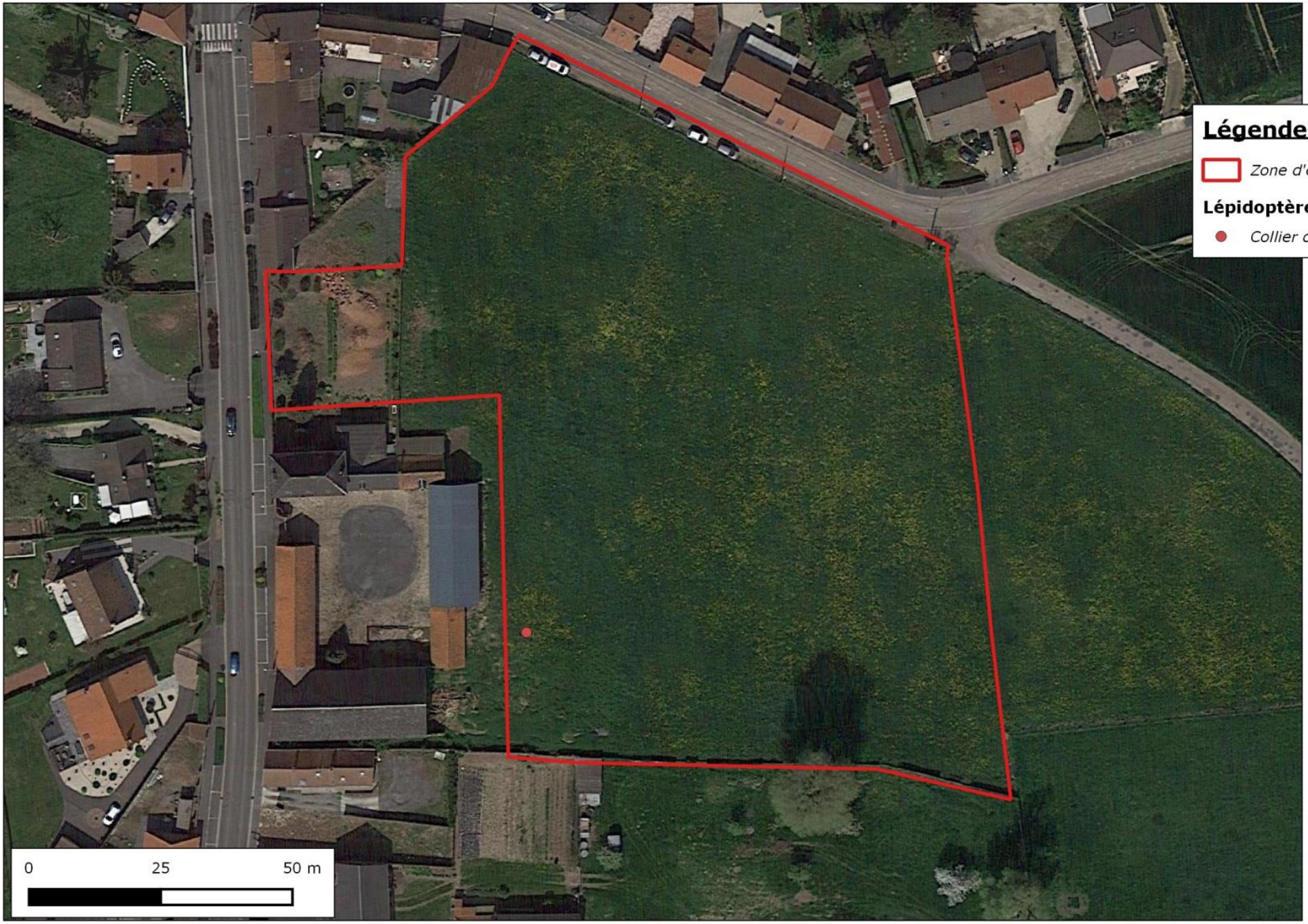

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **2 espèces** de mammifères ont été contactées au sein de la zone d'étude. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.** En effet, même si le Lapin de garenne est considéré comme « quasi menacé » sur la liste rouge national, ce dernier est « susceptible d'occasionner des dégâts » en région et non protégée au niveau national. Ainsi elle n'est pas considérée comme d'intérêt patrimonial dans le cadre de cette étude.

CHIROPTERES

Un SM4 a été posé sur ce site. Il a été placé le 15/08/2019 et retiré le 16/08/2019, soit 1 nuit entière.
Suite à analyse, 3 espèces ont été recensées

Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

Est considéré « préoccupation mineur » en France : le Murin à moustaches.
Sont considérés « quasi menacé » en France : la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler.

Est considéré « vulnérable » en région : le Murin à moustaches
Sont considérés « indéterminé » en région : la Pipistrelle commune la Noctule de Leisler.

Tableau 157 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Quérénaing »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Myotis mystacinus	Murin à moustaches
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Une grange à la toiture ouverte est présente à l'Ouest de la zone d'étude (cf. cartographie suivante). Ces bâtiments peuvent être utilisés comme gîte en période estivale et hivernale. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estivale et hivernale).

Tableau 158 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Talpa europaea	Taupe d'Europe		LC		CC				Repro certain
Mammifères des milieux boisés									
Vulpes vulpes	Renard roux		LC		CC				Passage
Chiroptères									
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Nat.	LC	VU	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Nat.	NT	I	R	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
VU = vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, I = indéterminé, DD = données insuffisantes
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun, AC = assez commun, AR = assez rare, R =rare

Localisation des cavités sur le site de Quérénaing - zone 1

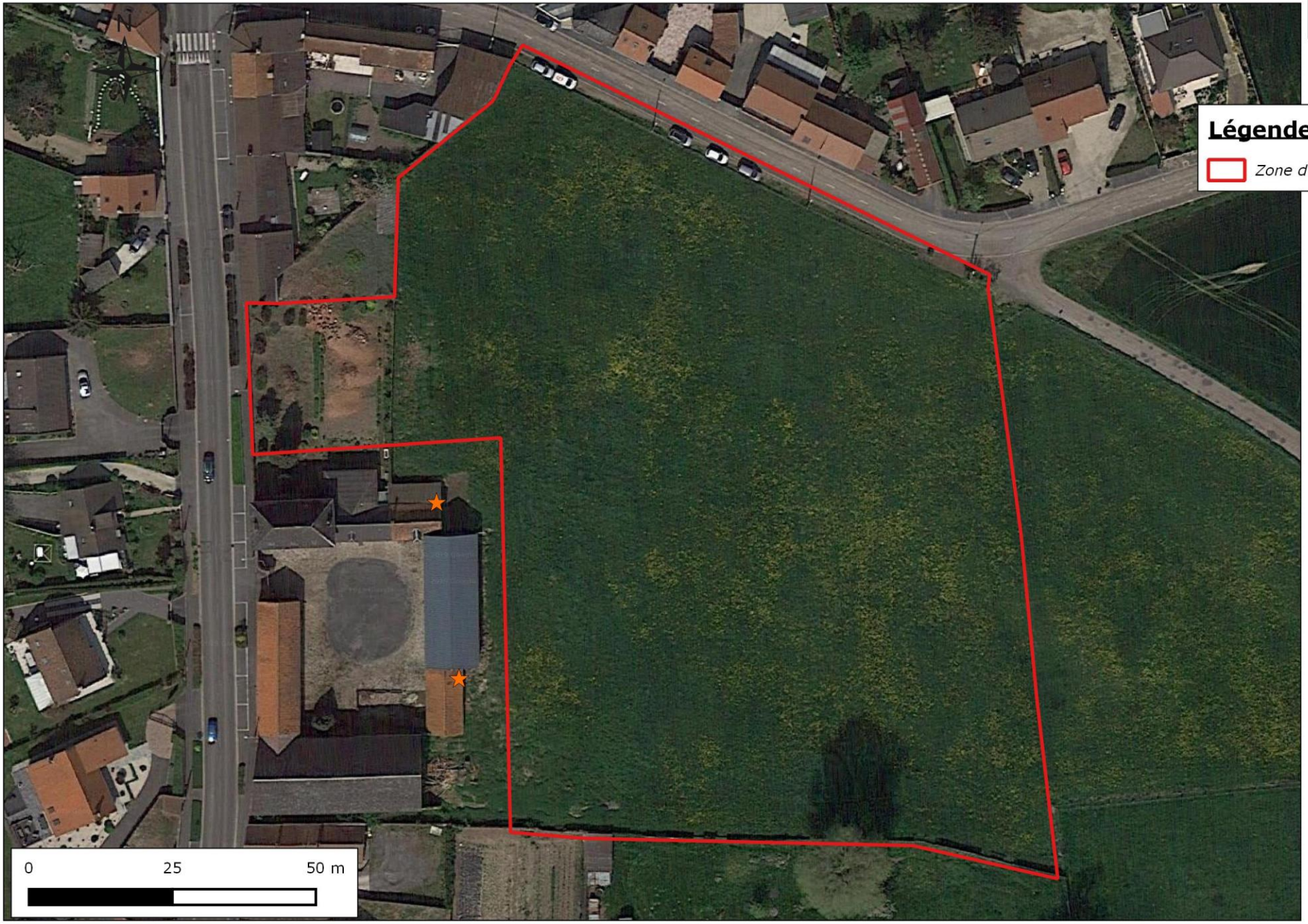

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.17.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 159 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Quérénaing - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Prairie de fauche	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé. Peu de dicotylédones prairiales, prairie probablement fertilisée. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de trois espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Moineau domestique**, le **Chardonneret élégant** et la **Linotte mélodieuse.** Présence également d'une espèce d'insecte déterminante de ZNIEFF en région : le **Collier de corail**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**3 espèces inventoriées**). **Enjeux faunistiques forts.**	**Moyen**
Routes et trottoirs	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**
Non prospecté	**Non évaluable**	**Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le Verdier d'Europe (enjeu faible)**. Zone non prospectée pour les autres groupes (conditions d'accès). **Enjeux faunistiques non évaluable**	**Non évaluable**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Quérénaing - zone 1

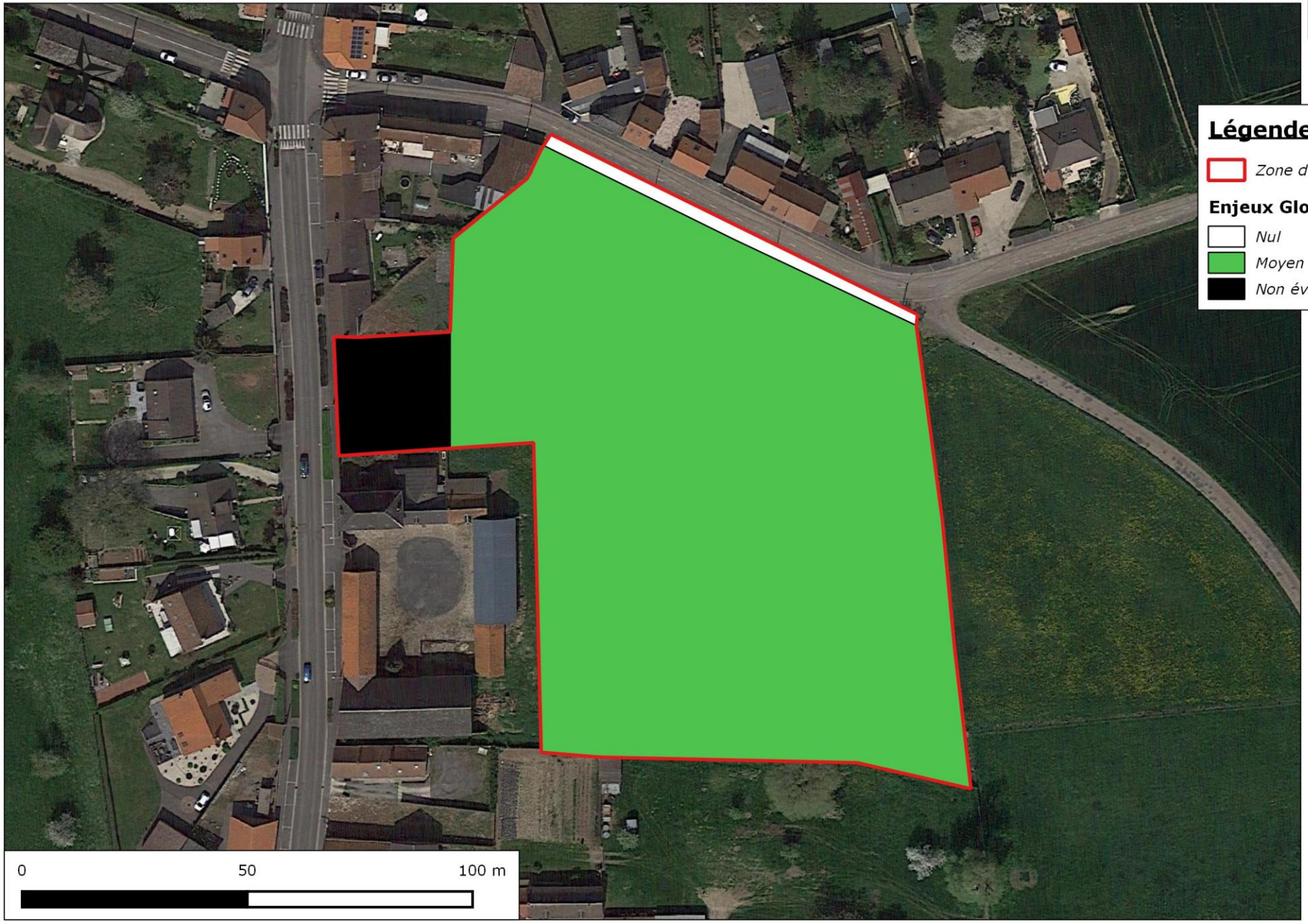

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.18 Rombies-et-Marchipont - zone 1

4.18.1 Flore

4.18.1.1 Bibliographie

4.18.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 2 taxons observés sur la commune de Rombies-et-Marchipont après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France, mais aucun d'entre eux ne semble potentiellement observable sur la zone projet d'après photo-interprétation.

4.18.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.18.1.2 Cartographie des habitats

🕮 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Rombies-et-Marchipont - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM -
Agglomération de Valenciennes (59)

4.18.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **38 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **5** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (5 espèces exclues).

Seules des espèces très communes constituent la végétation.

Figure 21 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 1 »

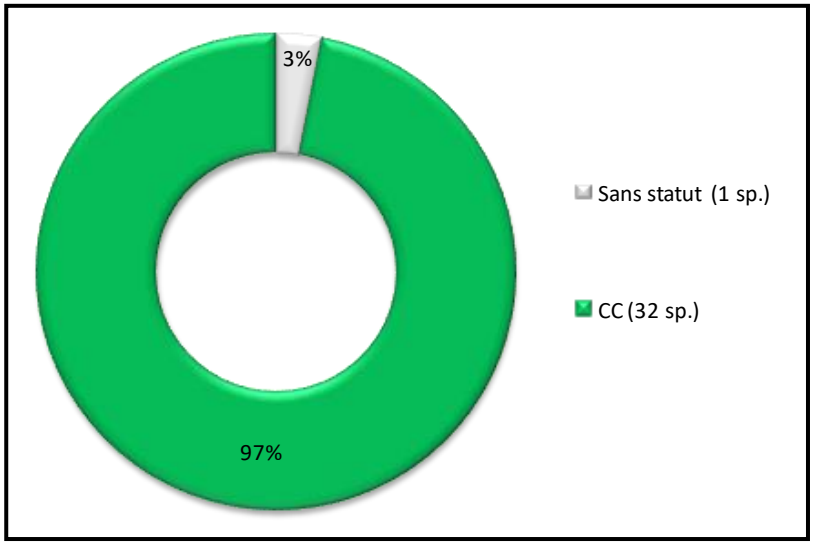

***Légende** : CC= très commun.*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une espèce exotique envahissante a été observée sur la zone d'étude : la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*). Celle-ci recouvre une partie du muret qui fait la limite Est du site. Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 160 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 1 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, S = Subspontané, C (Colonne statut) = Cultivé, C (Colonne rareté) = Commun, A = Avérée.*

🕮 La localisation de l'espèce est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp., *Taraxacum* sp., ...). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 161 : Liste des habitats observés sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Pelouse urbaine	85.12	E2.64	/	0,077	Faible	Habitat d'origine anthropique à faible diversité du fait d'une gestion intensive par tontes. Végétation toujours maintenue à ras.
Muret	86.2	J1.31	/	0,004	Très faible	Mur colonisé par quelques espèces de liane. Présence d'une EEE.
Routes	86.2	J4.2	/	0,018	Nulle	Surface artificialisée non favorable à l'accueil de la flore.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Rombies-et-Marchipont - zone 1

Légende:

Zone d'étude Flore-Habitats

Espèce exotique envahissante en linéaire (Rareté) :

Parthenocissus inserta, Vigne-vierge commune (C)

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 162 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Brassica napus var. napus L., 1753	Colza ; Navette	A;S;C	AC	NAa	[NE]*	Non	Non	Non	Non	N
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Euphorbia lathyris L., 1753	Euphorbe épurge ; Épurge	Z	C	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé. CC = Très commun, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.18.2 Faune

4.18.2.1 Bibliographie

4.18.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 2 espèces observées sur la commune de Rombies-et-Marchipont entre 2009 et 2019 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.18.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 163 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 1 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet

D'après la précédente analyse bibliographique, 2 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Ces deux espèces ont été inventoriées (l'Etourneau sansonnet ayant été vu de passage sur la zone d'étude).

4.18.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **16 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **2 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant et le Moineau domestique.** En France, le Chardonneret élégant est considéré comme « vulnérable ». Le Moineau domestique lui est considéré comme « préoccupation mineure ». Au niveau régional, le Chardonneret élégant et le Moineau domestique sont considérés comme « quasi menacé ». Ces deux espèces sont **protégées au niveau national**.

Tableau 164 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Avifaune nicheuse des milieux bâtis									
Columba livia (forme urbaine	Pigeon biset domestique		NE	NA		non			Probable
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Probable
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune de passage en période de nidification									
Columba palumbus	Pigeon ramier		/		C	non			/
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			
Vanellus vanellus	Vanneau huppé				C	non		Ann. III	

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, NE = non évaluable, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Rombie-et-Marchipont - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce d'amphibiens et de reptiles n'a été inventorié au sein de ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **7 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. Cependant a**ucune** d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.** Toutes les espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », « non applicable » ou « non menacée ».

Tableau 165 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Polyommatus icarus	Azuré commun		LC	LC	C				Possible
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Possible
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Possible
Vanessa cardui	BelleDame		LC	NA	C				Possible
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Possible
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun, AC = assez commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucune espèce de mammifère n'a été contactée au sein de la zone d'étude.

CHIROPTERES

Un SM4 a été posé sur ce site. Il a été placé le 15/08/2019 et retiré le 16/08/2019, soit 1 nuit entière.
Suite à analyse, 1 espèce a été recensée :

Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

La Pipistrelle commune est considérés « quasi menacé » en France et « indéterminé » en région.

Tableau 166 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 1 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Eptesicus nilssonii	Sérotine de Nilsson
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
Myotis brandtii	Murin de Brandt
Myotis myotis	Grand murin
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.

Tableau 167 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
NT = quasi menacé, I = indéterminé
Rareté régionale : C = commun

4.18.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 168 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Pelouse urbaine	Habitat d'origine anthropique à faible diversité du fait d'une gestion intensive par tontes. Végétation toujours maintenue à ras. **Enjeux floristiques faibles.**	**1 espèces de chiroptères** inventoriées à proximité de cet habitat. Zone peu favorable à la chasse et au transit des chiroptères car très dénaturé (gestion intensive). Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Muret	Mur colonisé par quelques espèces de liane. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant** et le **Moineau domestique**. Seule cette dernière peut potentiellement nicher qu sein de cet habitat. Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Routes	Surface artificialisée non favorable à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls**.	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Rombies-et-Marchipont - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.19 Rombies-et-Marchipont - zone 2

4.19.1 Flore

4.19.1.1 Bibliographie

4.19.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 2 taxons observés sur la commune de Rombies-et-Marchipont après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Seul le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, peu commune et non menacée, pourrait potentiellement être observée sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.19.1.1.1 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.19.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Rombies-et-Marchipont - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.19.1.3 *Evaluation patrimoniale*

La diversité spécifique du site n'est pas évaluable, car seuls les alignements d'arbres le clôturant et leur strate herbacée ont pu être prospectés. Lors des prospections, **16 taxons** y ont été observés dont **2** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).
Pour les espèces qui constituent l'alignement d'arbre qui clôture le site, les degrés de rareté varient de « très commun » à « commun ».

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée sous les alignements, mais il est possible que ces espèces se trouvent à l'intérieur du site, celui-ci n'ayant pu être prospecté.

ESPECES PROTEGEES
Aucune espèce protégée n'a été observée sous les alignements d'arbres, **toutefois, il est possible que certaines soient présentes à l'intérieur du site.**

ESPECES PATRIMONIALES
Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sous les alignements d'arbres, **toutefois, il est possible que certaines soient présentes à l'intérieur du site.**

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
Une espèce exotique envahissante a tout de même pu être observée : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). En effet, cette espèce arborées constitue l'alignement d'arbre qui fait la limite du site. Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 169 : Statuts de l'EEE présente sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 2 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé, C (Colonne rareté) = Commun, A = Avérée.*

📖 La localisation de l'espèce est visible sur une carte en fin de partie.

HABITATS
Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 170 : Liste des habitats observés sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 2 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha sauf habitat linéaire)	Valeur patrimoniale	Justification
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	/	75 m	Très faible	Alignement d'arbres peu diversifié et à la strate herbacée constituée d'espèces eutrophiles à nitrophiles. Fonction de barrière visuelle. Strate arborée presque intégralement composée d'une EEE.
Non prospecté	/	/	/	0,121	NA	/

D'une manière globale, en dehors des alignements d'arbres aux enjeux floristiques faibles, les enjeux du site ne peuvent pas être évalués.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Rombies-et-Marchipont - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 171 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Rombies-et-Marchipont - zone 2 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	C	AR	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AR = Assez rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, P = Potentielle, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.19.2 Faune

4.19.2.1 Bibliographie

4.19.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 3 espèces observées sur la commune de Rombies-et-Marchipont entre 2009 et 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude.

4.19.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 172 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 2 », d'après le zonage situé à proximité

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant
Oiseau	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe
Oiseau	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet

D'après la précédente analyse bibliographique, 3 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Une de ces espèces (Chardonneret élégant) a été inventoriée.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.19.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **17 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **une espèce nicheuse est d'intérêt au niveau national et régional** : **le Chardonneret élégant.** En France, le Chardonneret élégant est considéré comme « vulnérable » et protégé. Au niveau régional, le Chardonneret élégant est considéré comme « quasi menacé ».

Tableau 173 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Avifaune de passage en période de nidification									
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.	/		AC	non			/
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Apus apus	Martinet noir	Nat.			AC	non		Ann. III	
Columba livia (forme urbaine)	Pigeon biset domestique					non			
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat.			AC	non		Ann. II	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation du Chardonneret élégant sur le site de Rombie-et-Marchipont - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'a été inventoriée au sein de ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **4 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude. Cependant a**ucune** d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.** Toutes les espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », « non applicable » ou « non menacée ».

Tableau 174 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Possible
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Probable
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Probable

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucune espèce de mammifère n'a été contactée au sein de la zone d'étude en période de reproduction.

CHIROPTERES

Un SM4 a été posé sur ce site. Il a été placé le 15/08/2019 et retiré le 16/08/2019, soit 1 nuit entière.
Suite à analyse, 1 espèce a été recensée :

Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

La Pipistrelle commune est considérée « quasi menacé » en France et « indéterminé » en région.

Tableau 175 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 2»

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Une grange à la toiture ouverte est présente au Nord de la zone d'étude (cf. cartographie suivante). Ces bâtiments peuvent être utilisés comme gîte en période estivale et hivernale. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estivale et hivernale

Tableau 176 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
NT = quasi menacé, I = indéterminé
Rareté régionale : C = commun

Localisation des cavités sur le site de Rombies-et-Marchipont - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.19.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 177 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Rombies-et-Marchipont- zone 2 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Alignements d'arbres	Alignement d'arbres peu diversifié et à la strate herbacée constituée d'espèces eutrophiles à nitrophiles. Fonction de barrière visuelle. Strate arborée presque intégralement composée d'une EEE. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant.** **Z**one favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**1 espèces inventoriées**). Peu favorable au reste des groupes étudiés. Notons qu'une vieille grange se trouve à proximité directe du site et possède quelques ouvertures dans sa toiture (gîtes possibles). **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Non prospecté	**Non évaluable**	**Non évaluable**	**Non évaluable**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Rombies-et-Marchipont - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.20 Rouvignies - zone 3

4.20.1 Flore

4.20.1.1 Bibliographie

4.20.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Le site est situé à la fois sur la commune de Rouvignies et sur celle de Prouvy. Il apparait qu'un seul taxon observé sur la commune de Rouvignies après 1990 est considéré comme protégé et/ou menacé en Hauts-de-France et 2 le sont celle de Prouvy. Parmi eux, seul le Bois de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, assez commune mais non menacée, semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.20.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.20.1.2 Cartographie des habitats

🕮 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Rouvignies - zone 3

Légende:

Zone d'étude Flore-Habitats

Habitats (Code(s) EUNIS) :

- Friche nitrophile (I1.53)
- Friche vivace mésoxérophile (I1.53)
- Prairie pâturée (E2.11)
- Prairie de fauche (E2.2)
- Haies arbustives (FA.4)
- Formation arborée anthropique (G5.2)
- Cultures (I1.1)
- Non prospecté

Habitat linéaire (Code(s) EUNIS) :

- Fossés (J5.41)

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.20.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **74 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **7** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (7 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « commun ».

Figure 22 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Rouvignies - zone 3 »

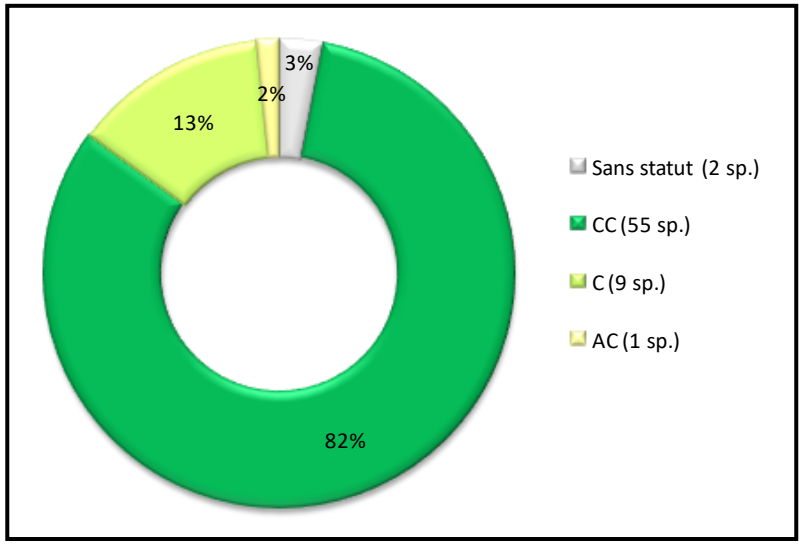

***Légende** : CC= très commun, C= commun.*

Aucune des espèces référencée dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une espèce exotique envahissante a été observée sur la zone d'étude : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*). En effet, quelques individus se développent en bordure d'une friche vivace mésoxérophile à l'Ouest du site. Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 178 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Rouvignies - zone 3 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, C = Commun, A = Avérée.*

📖 La localisation des individus est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp., *Taraxacum* sp., ...). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 179 : Liste des habitats observés sur le secteur « Rouvignies - zone 3 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha sauf habitat linéaire)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche nitrophile	87.1	I1.53	/	0,066	Très faible	Végétation à diversité spécifique extrêmement faible du fait de la colonisation par la Grande ortie. Espèces nitrophiles à croissance rapide et dense ne permettant pas aux autres espèces de s'installer.
Friche vivace mésoxérophile	87.1	I1.53	/	0,217	Faible	Habitat à diversité floristique plutôt élevée (piqueté ou non), alliant quelques espèces prairiales aux nombreuses espèces de friche de milieux plus secs. Présence d'une EEE.
Prairie pâturée	38.11	E2.11	/	0,189	Faible	Prairie pâturée à diversité floristique moyenne, occupée par des équins. Présence d'espèces rudérales, et cortège floristique aux espèces communes.
Prairie de fauche	38.2	E2.2	/	1,091	Faible	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé. Très peu de dicotylédones prairiales, prairie fertilisée.
Haies arbustives	31.81 x 84.2	FA.4	/	0,173	Faible	Haies arbustives pauvres en espèces. Intérêt floristique strict de ces haies limité, mais rôle important en tant que continuité écologique.
Formation arborée anthropique	84.3	G5.2	/	0,432	Faible	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile.
Fossés	89.22 x 53.11	J5.41 x C3.21	/	126 m	Faible	Fossé sans végétation aquatique, mais bordé de quelques formations de roselière peu diversifiées. Faibles potentialités d'installation d'espèces à enjeu .
Cultures	82.11	I1.1	/	1,802	Très faible	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants.
Non prospecté	/	/	/	0,114	NA	/

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à faibles.

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Rouvignies - zone 3

Légende:

Zone d'étude Flore-Habitats

Espèce exotique envahissante ponctuelle (Rareté) :

Buddleja davidii, Arbre à papillons (C)

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 180 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Rouvignies - zone 3 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Nat pp	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lathyrus latifolius L., 1753	Gesse à larges feuilles ; Pois vivace	N	AC	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Malus pumila Mill., 1768	Pommier commun ; Pommier cultivé	C	AR	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pastinaca sativa subsp. sativa L., 1753	Panais cultivé	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Phalaris arundinacea L., 1753	Alpiste faux-roseau (s.l.) ; Baldingère (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus alba L., 1753	Peuplier blanc ; Ypréau	C	PC?	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Nat	N
Populus tremula L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus domestica L., 1753	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	C	R?	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon (s.l.) ; Torilis faux-cerfeuil	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Zea mays L., 1753	Maïs	C	R?	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, N = Sténonaturalisé, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = Rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.20.2 Faune

4.20.2.1 Bibliographie

4.20.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 5 espèces observées sur la commune de Rouvignies de 2009 à 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.20.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 181 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Rouvigny »

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Cettia cetti*	Bouscarle de Cetti
Oiseau	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet
Oiseau	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse
Oiseau	*Phylloscopus trochilus*	Pouillot fitis
Oiseau	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe

D'après la précédente analyse bibliographique, 5 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Une seule de ces espèces a été observée (l'Etourneau sansonnet, de passage sur la zone d'étude). En revanche, l'autre espèce n'a pas été recensée malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de cette espèce au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.20.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **23 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification. Cependant toutes **les espèces recensées sont considérées** sur les listes rouges national et/ou régional **comme « préoccupation mineure »**. Aucune espèce nicheuse sur site, ne présente d'intérêt patrimonial.

Tableau 182 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Picus viridis	Pic vert	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Psittacula krameri	Perruche à collier		NA	NA	AR	non			Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Certain
Avifaune de passage en période de nidification									
Apus apus	Martinet noir	Nat.	/		AC	non		Ann. III	/
Ardea cinerea	Héron cendré	Nat.			C	non		Ann. III	
Columba livia (forme urbaine)	Pigeon biset domestique					non			
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Corvus frugilegus	Corbeau freux				C	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Larus argentatus	Goéland argenté	Nat.			AC	oui			
Larus michahellis	Goéland leucophée	Nat.			PC	oui		Ann. III	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NA = non applicable
Rareté régionale : AR = assez rare, PC = peu commun, AC = assez commun, C = commun

HERPETOFAUNE

Aucune espèce d'amphibien et de reptile n'a été inventoriée au sein de ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **7 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. Cependant a**ucune** d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.** Toutes les espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », « non applicable » ou « non menacée ».

Tableau 183 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Possible
Pieris brassicae	Piéride du chou		LC	LC	CC				Possible
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Probable
Odonates									
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Passage
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Possible
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Probable
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré		NM		CC				Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **3 espèces** de mammifères ont été contactées au sein de la zone d'étude. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.** En effet, même si le Lapin de garenne est considéré comme « quasi menacé » sur la liste rouge national, ce dernier est « susceptible d'occasionner des dégâts » en région et non protégée au niveau national. Ainsi il n'est pas considéré comme d'intérêt patrimonial dans le cadre de cette étude.

CHIROPTERES

Un SM4 a été posé sur ce site. Il a été placé le 16/08/2019 et retiré le 18/08/2019, soit 2 nuits entières.

Suite à analyse, 1 espèce a été recensée :

Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

La Pipistrelle commune est considérée « quasi menacé » en France et « indéterminé » en région.

Tableau 184 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Prouvy »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Une cavité d'origine naturelle (arbres creux, loge de pic, …) a été recensée sur la zone d'étude (cf. cartographie suivante).
Les cavités peuvent être utilisées comme gîte en période estivale par des individus isolés ou en petits groupes. Mais également en période hivernale par quelques espèces (aucunes présentes ici) de façon occasionnelle. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estival)

Tableau 185 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		LC	I	CC				Repro probable
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne		NT		CC				Repro probable
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun

Localisation des cavités sur le site de Rouvignies - zone 3

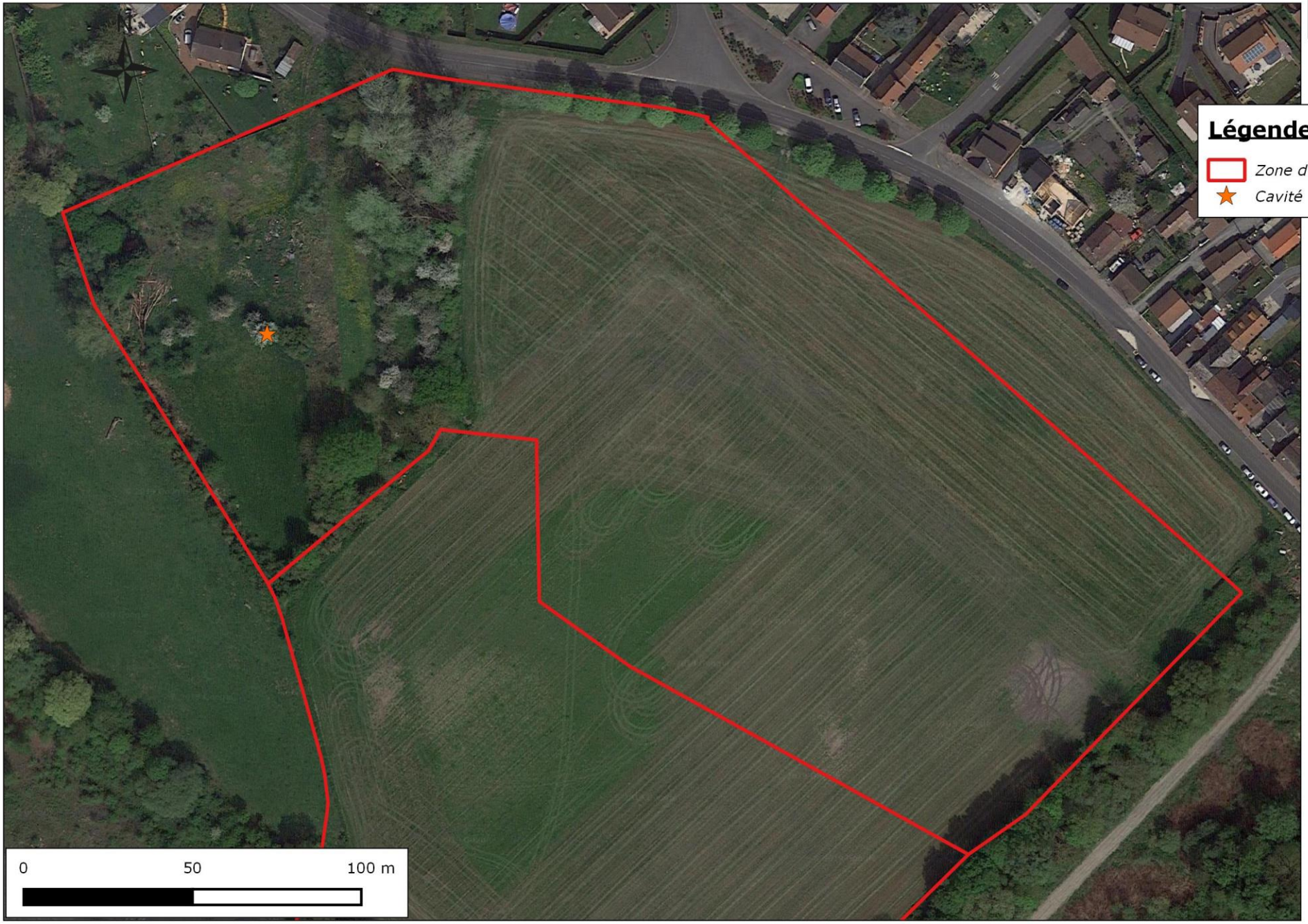

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.20.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 186 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Rouvignies - zone 3 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Friche nitrophile	Végétation à diversité spécifique extrêmement faible du fait de la colonisation par la Grande ortie. Espèces nitrophiles à croissance rapide et dense ne permettant pas aux autres espèces de s'installer. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts, notamment pour l'entomofaune. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Friche vivace mésoxérophile	Habitat à diversité floristique plutôt élevée (piqueté ou non), alliant quelques espèces prairiales aux nombreuses espèces de friche de milieux plus secs. Présence d'une EEE. **Enjeux floristiques faibles.**		
Prairie pâturée	Prairie pâturée à diversité floristique moyenne, occupée par des équins. Présence d'espèces rudérales, et cortège floristique aux espèces communes. **Enjeux floristiques faibles.**		
Prairie de fauche	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé. Très peu de dicotylédones prairiales, prairie fertilisée. **Enjeux floristiques faibles.**		
Haies arbustives	Haies arbustives pauvres en espèces. Intérêt floristique strict de ces haies limité, mais rôle important en tant que continuité écologique. **Enjeux floristiques faibles.**	**1 espèces de chiroptères inventoriées**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères**.** Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Notons la présence d'une cavités. Cela dit, au regard de l'habitat, les **enjeux faunistiques sont faibles**.	**Faible**
Formation arborée anthropique	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux arborés à boisés. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Fossés	Fossé sans végétation aquatique, mais bordé de quelques formations de roselière peu diversifiées. Faibles potentialités d'installation d'espèces à enjeu. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Faible**
Cultures	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Non prospecté	**Non évaluable**	**Non évaluable**	**Non évaluable**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Rouvignies - zone 3

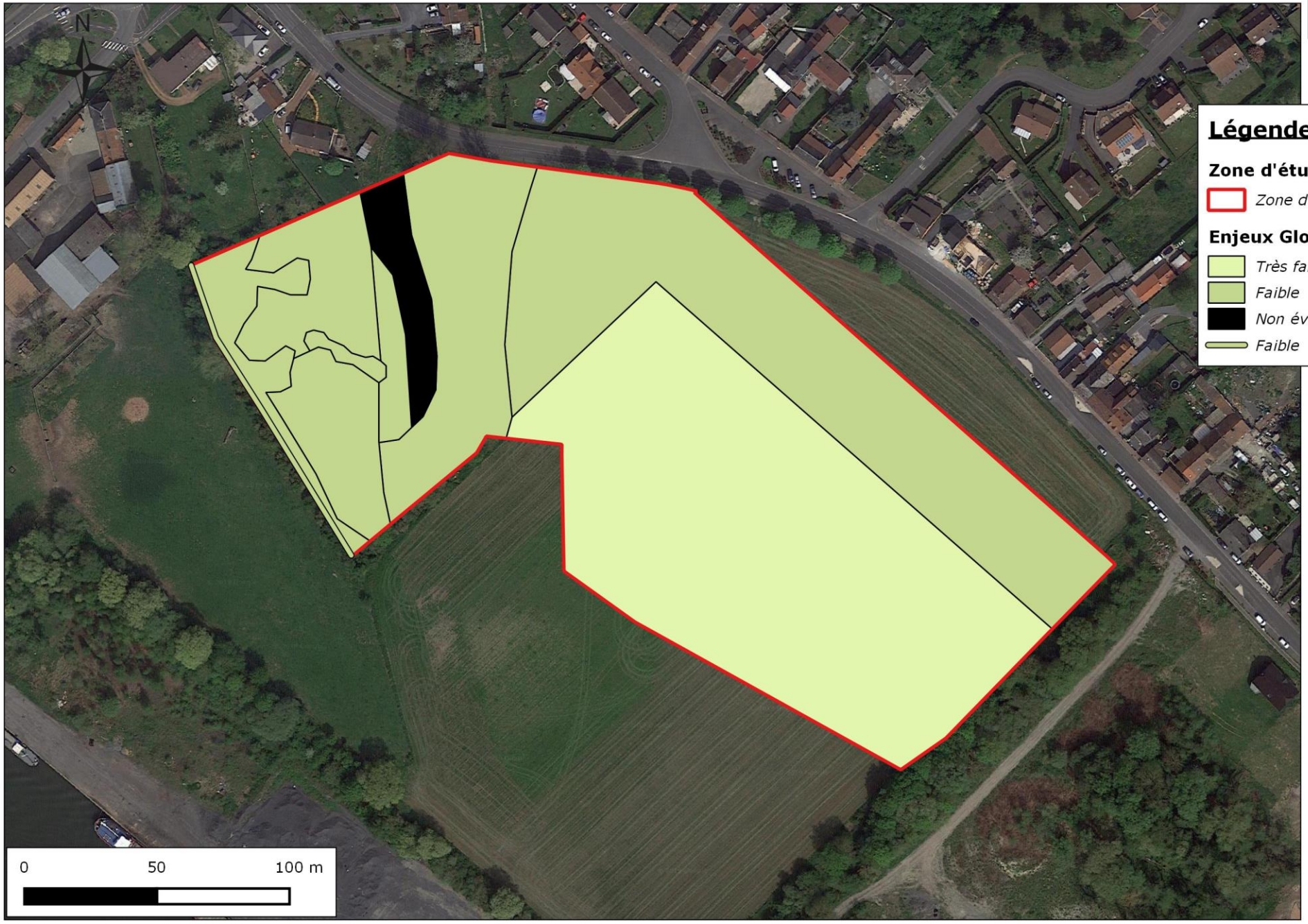

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.21 Saint-Aybert - zone 1

4.21.1 Flore

4.21.1.1 Bibliographie

4.21.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 10 taxons observés sur la commune de Saint-Aybert après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France, mais aucun d'entre eux ne semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.21.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois » et une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 2 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 187 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Saint-Aybert - zone 1 », d'après les zonages situés à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFFNPdC	Zonages	
									ZNIEFF de type I "Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois"	**ZNIEFF de type II "La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge"**
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	I	AR	NT	LC	Non	Oui	Oui		x
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	I	AR	NT	LC	R1	Oui	Oui	x	x

***Légende** : I = Indigène, AR = Assez rare, LC = Préoccupation mineure, R1 = Protection régionale.*

4.21.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Saint-Aybert - zone 1

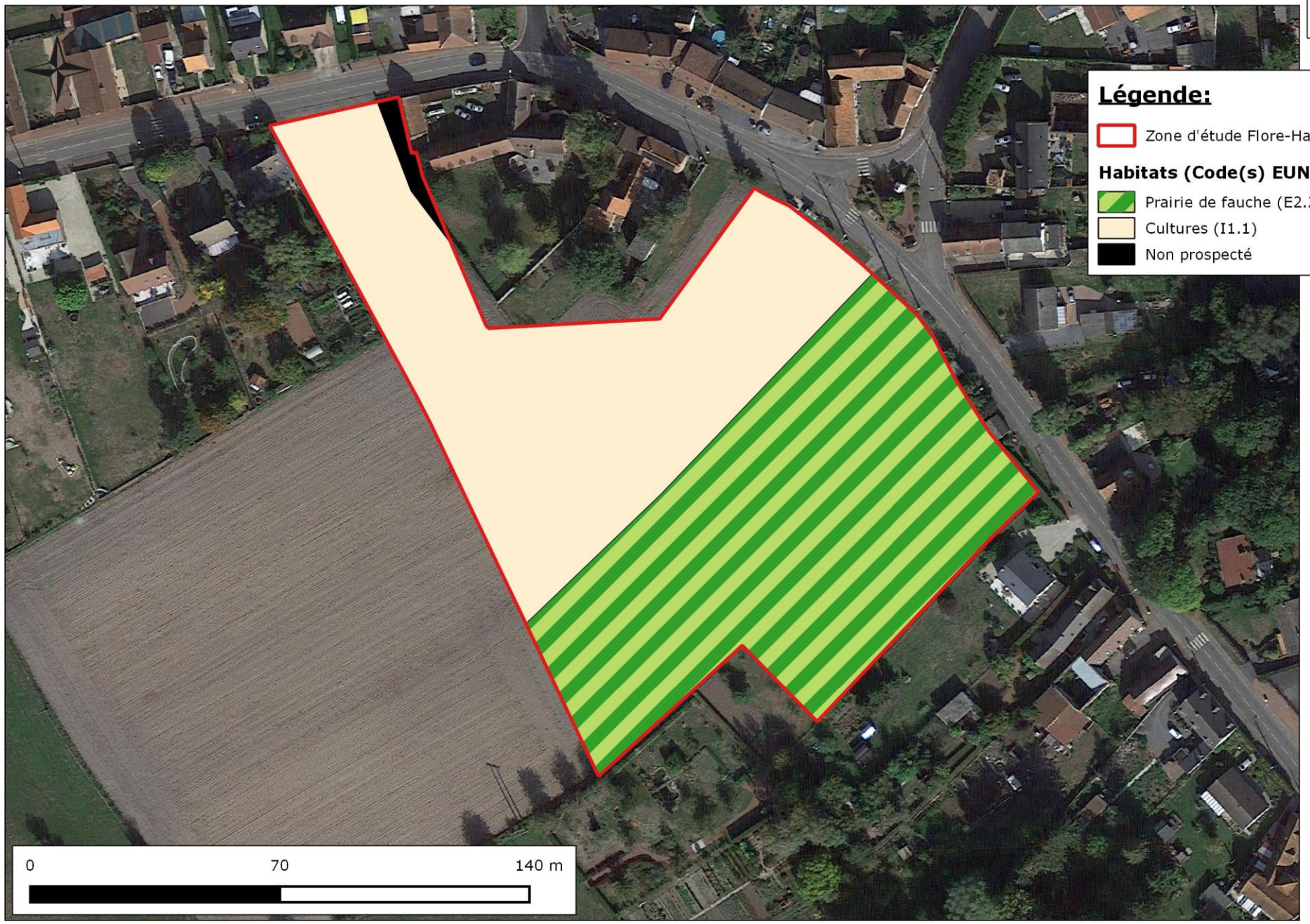

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM -
Agglomération de Valenciennes (59)

4.21.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique faible. Lors des prospections, **32 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **2** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (2 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez commun ».

Figure 23 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Saint-Aybert - zone 1 »

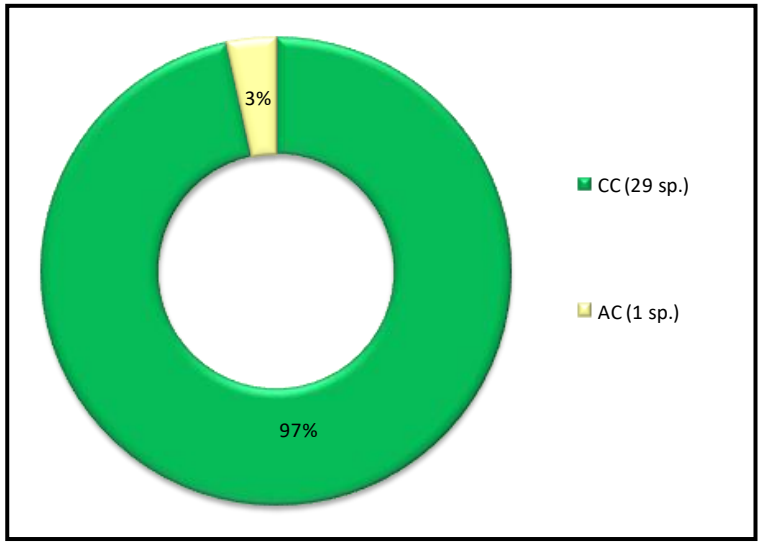

***Légende** : CC= très commun, AC= Assez commun.*

Aucune des espèces référencée dans la bibliographie n'a été observée.

Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 188 : Liste des habitats observés sur le secteur « Rouvignies - zone3 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Prairie de fauche	38.2	E2.2	/	0,933	Faible	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé. Très peu de dicotylédones prairiales, prairie fertilisée.
Cultures	82.11	I1.1	/	0,851	Très faible	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants.
Non prospecté	/	/	/	0,017	NA	/

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à faibles.

Tableau 189 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Saint-Aybert - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Panic pied-de-coq ; Panic des marais ; Pied-de-coq	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée faux-liseron	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Zea mays L., 1753	Maïs	C	R?	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène. CC = Très commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = Rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NAa = Non applicable car taxon naturalisé. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.21.2 Faune

4.21.2.1 Bibliographie

4.21.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 7 espèces observées sur la commune de Saint Aybert de 2009 à 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont citées dans le tableau ci-après.

4.21.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois » et une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, aucune ne semble potentiellement présente sur la zone d'étude.

Tableau 190 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Saint Aybert »

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant
Oiseau	*Alauda arvensis*	Alouette des champs
Oiseau	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse
Oiseau	*Motacilla flava*	Bergeronnette printanière
Oiseau	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre
Mammifère	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris
Mammifère	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune

D'après la précédente analyse bibliographique, 7 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Trois de ces espèces (Chardonneret élégant, Pipit farlouse et Moineau domestique) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction. Seul l'Oreillard gris et la Pipistrelle commune seront intégrés à l'évaluation patrimoniale car aucun inventaire chiroptère n'a été effectué sur ce site.

4.21.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **22 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **4 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, le Pipit farlouse, le Verdier d'Europe, et le Moineau domestique.** En France, le Chardonneret élégant, le Pipit farlouse et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables ». Le Moineau domestique est considéré comme « préoccupation mineure ». Au niveau régional, le Chardonneret élégant, le Moineau domestique et le Verdier d'Europe sont considérés comme « quasi menacés ». Le Pipit farlouse est considéré comme « vulnérable ». Toutes ces espèces **sont protégées au niveau national**.

Tableau 191 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Anthus pratensis	**Pipit farlouse**	Nat.	**VU**	**VU**	AC	non		Ann. II	Possible
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Certain
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Probable
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Turdus philomelos	Grive musicienne		LC	LC	AC	non		Ann. III	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Anas platyrhynchos	Canard colvert		/		C	non		Ann. III	/
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus frugilegus	Corbeau freux				C	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Cuculus canorus	Coucou gris	Nat.			AC	non		Ann. III	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	Nat.			AC	oui		Ann. III	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat.			AC	non		Ann. II	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Thivencelle

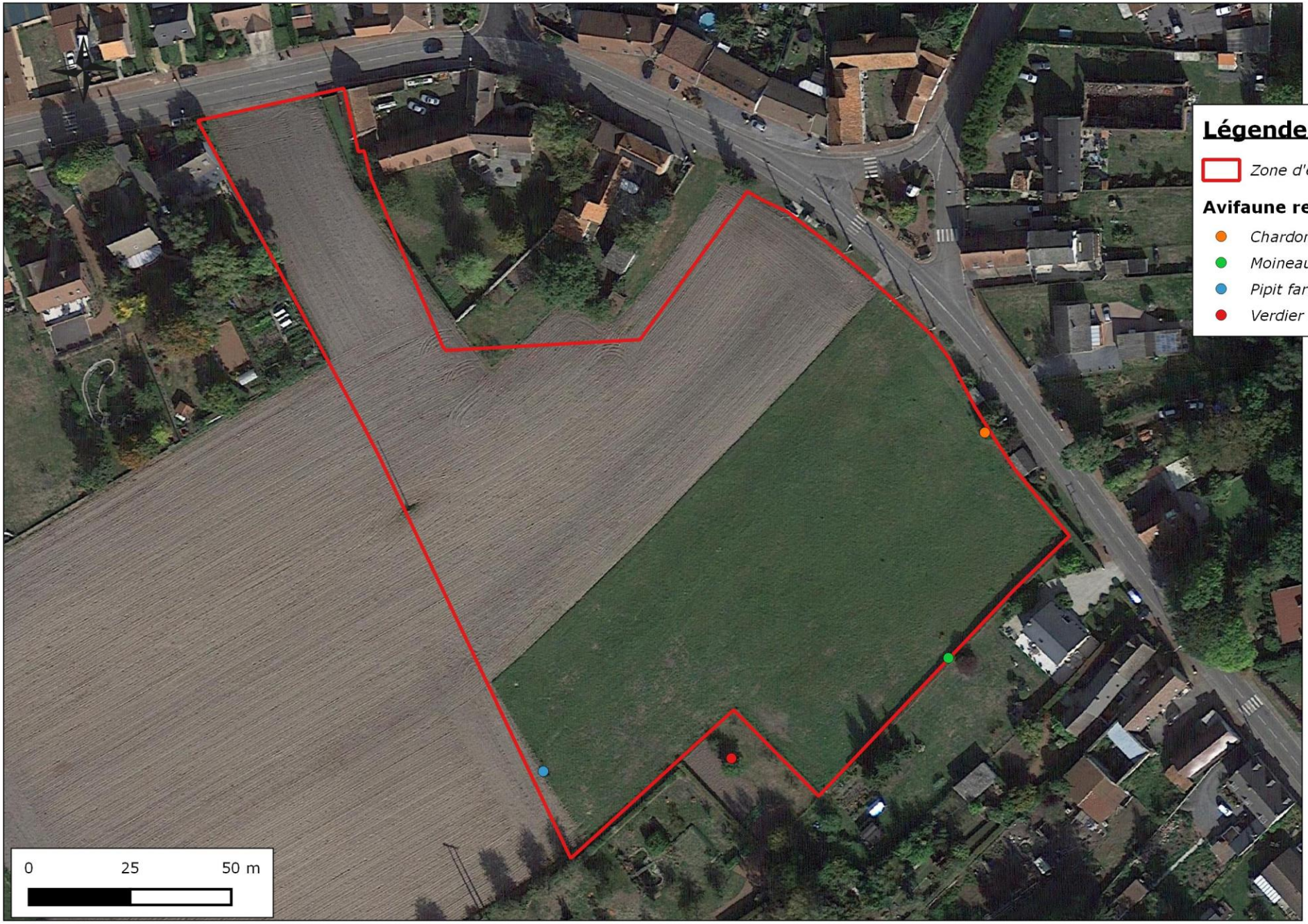

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce d'amphibiens et de reptiles n'a été inventoriée au sein de ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **7 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction. Cependant **aucune** d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.** Toutes les espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », « non applicable » ou « non menacée ».

Tableau 192 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune recensée sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Colias crocea	Souci		LC	NA	C				Possible
Pieris brassicae	Piéride du chou		LC	LC	CC				Possible
Polyommatus icarus	Azuré commun		LC	LC	C				Possible
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Probable
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Probable
Vanessa cardui	BelleDame		LC	NA	C				Probable
Odonates									
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Possible
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Certain

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun, AR = assez rare, R = rare

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucune espèce de mammifère n'a été contactée au sein de la zone d'étude. Cependant deux espèces issues de la bibliographie restent potentielles sur le site : la Pipistrelle commune et l'Oreillard gris.

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.

Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude. Cependant, deux espèces sont issues de la bibliographie et restent potentielles sur le site : la Pipistrelle commune et l'Oreillard gris. Elles seront donc intégrées au sein du tableau de bioévaluation. En effet ces espèces sont surtout anthropophiles (à l'année pour la Pipistrelle commune ou en été pour l'Oreillard gris). Cette zone urbaine présentant des zones ouvertes, convient parfaitement pour ces espèces pour la chasse et le transit.

Tableau 193 : Tableau de bioévaluation des Mammifères potentielles sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Potentielle
Plecotus austriacus	Oreillard gris	Nat.	LC	VU	PC	oui	Ann. IV	Ann. II	Potentielle

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, VU = vulnérable, NT = quasi menacé, I = indéterminé
Rareté régionale : PC = peu commun, C = commun
En gris : espèce potentielle

4.21.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 194 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Saint-Aybert - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Prairie de fauche	Habitat à diversité floristique moyenne mais cortège fortement graminéen et assez banalisé. Très peu de dicotylédones prairiales, prairie fertilisée. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de trois espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant**, le **Pipit farlouse** et le **Moineau domestique**. Favorable à l'entomofaune et à la chasse et transit des chiroptères (2 espèces potentielles : Pipistrelle commune et Oreillard gris). Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Cultures	Habitat à diversité floristique extrêmement faible par rapport à la surface occupée. Soumis aux intrants. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**
Non prospecté	**Non évaluable**	**Non évaluable**	**Non évaluable**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Saint-Aybert - zone 1

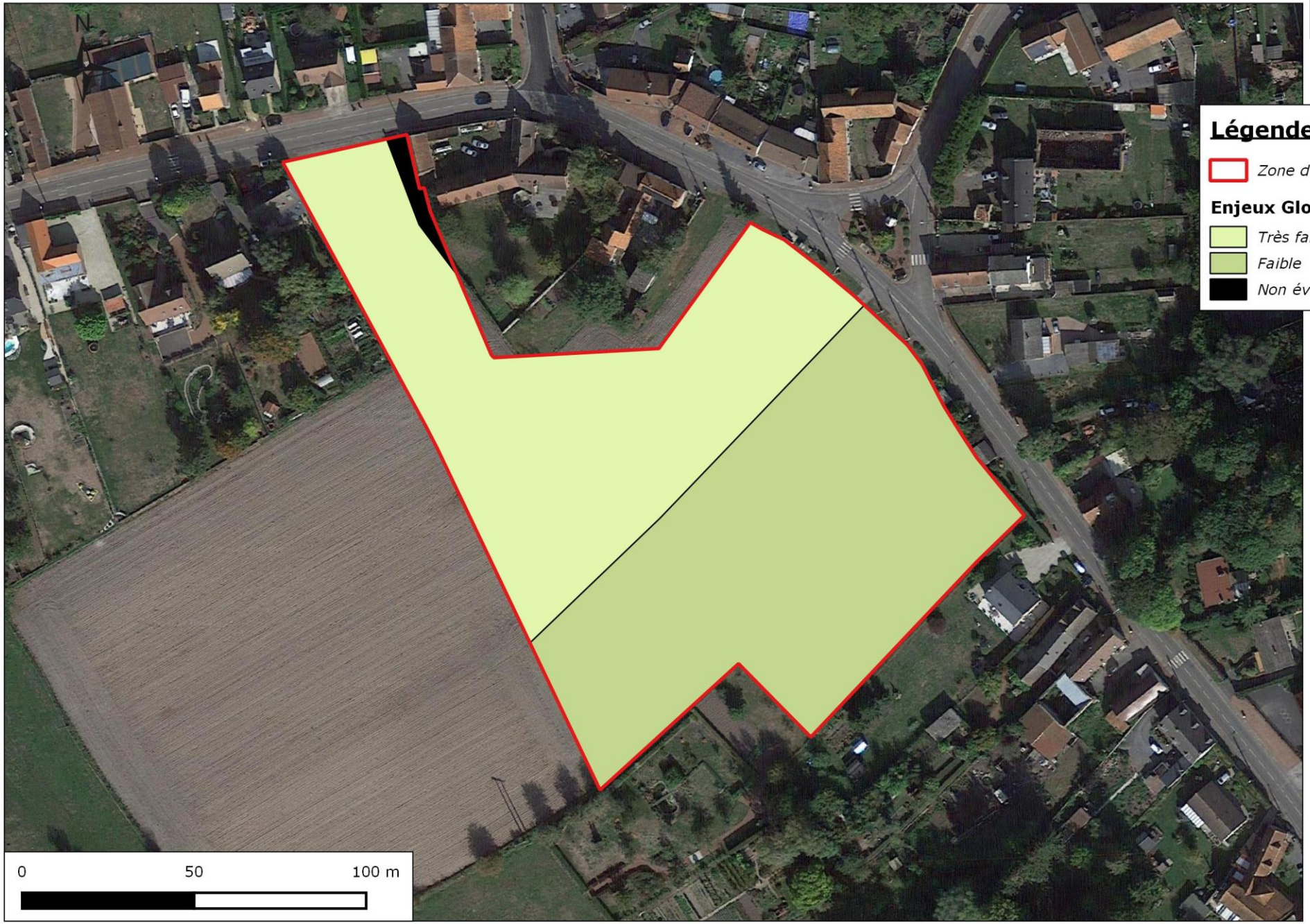

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.22 Sebourg - zone 1

4.22.1 Flore

4.22.1.1 Bibliographie

4.22.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 6 taxons observés sur la commune de Sebourg après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, seule la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), espèce protégée assez rare et quasi-menacée semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.22.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Vallées de l'Aunelle et du Ruisseau du Sart » est localisée à moins de 100 m de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ce zonage, seule la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), espèce protégée assez rare et quasi-menacée semble potentiellement observable sur la zone d'étude.

4.22.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Sebourg - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.22.1.3 Evaluation patrimoniale

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **53 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **1** pour lequel la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **une espèce est protégée au niveau régional.** Le tableau en fin de chapitre reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (1 espèce exclue).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « assez rare ».

Figure 24 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées

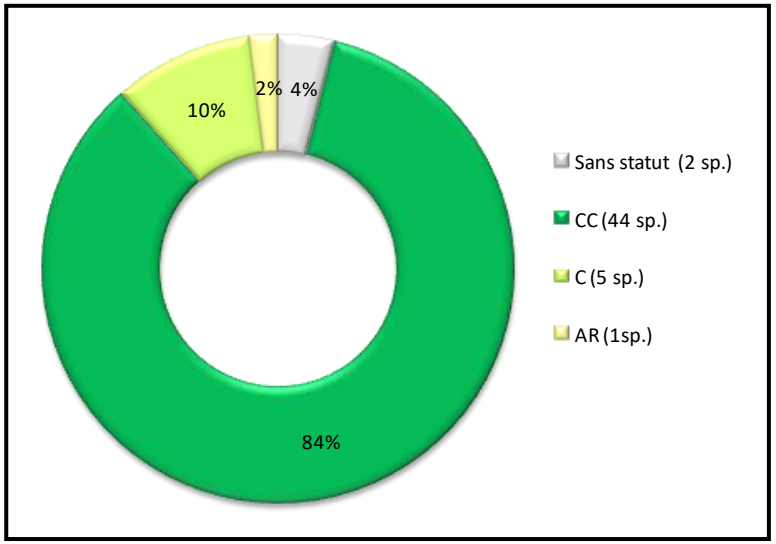

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AR = Assez rare*

La Saxifrage granulée, référencée dans la bibliographie comme présente dans la ZNIEFF à moins de 100 m du site, mais surtout comme présente sur la commune a effectivement été observée sur une prairie du site.

ESPECES PROTEGEES

Parmi les taxons observés sur l'ensemble de la zone d'étude, **une espèce, la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*) est protégée au niveau régional.** Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 195 : Statut de rareté et menace de la Saxifrage granulée, espèce protégée en NPdC, présente sur le secteur « Sebourg - zone 1 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	I	AR	NT	LC	R1	Oui	Oui

***Légende** : I = Indigène, AR = Assez rare, NT = Quasi-menacé, LC = Préoccupation mineure, R1 = Protection régionale.*

Un individu a été observé dans la prairie pâturée du site, en bordure de fourrés épineux. Ceux-ci ont peut-être eu une action de protection vis-à-vis de cet individu, et il est possible que la population du site ait été sous-observée en raison d'une entrée en pâture avant les premières prospections floristiques.

🕮 La localisation de l'individu est visible sur une carte en fin de chapitre.

Photos 36 : Saxifrage granulée (Saxifraga granulata), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, Rainette (2019)

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Taraxacum* sp., *Rubus* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 196 : Liste des habitats observés sur le secteur « Sebourg - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Prairie pâturée x Verger	38.1 x 83.15	E2.11 x G1.D4	/	0,559	Faible	Prairie pâturée à diversité floristique moyenne, occupée par des bovins. Etat de conservation dégradé par la présence de plusieurs patchs d'espèces nitrophiles. Cortège floristique aux espèces communes, mais présence tout de même d'**un individu de Saxifrage granulée** (*Saxifraga granulata*), **espèce protégée au niveau régional, assez rare et quasi-menacée.** 1ère prospection effectuée après l'entrée des animaux, donc possible présence de plus d'individus de Saxifrage. Par ailleurs, une meilleure gestion de la prairie permettrait de préserver et d'augmenter la population. Toute fois, la prairie présente un état de conservation trop dégradé et les enjeux relatifs à l'habitat sont réduits.
Haies arbustives	31.81 x 84.2	FA.4	/	0,053	Faible	Haies arbustives pauvres en espèces. Intérêt floristique strict de ces haies limité, mais rôle important en tant que continuité écologique.
Fourrés	31.81	F3.11	/	0,103	Faible	Jeune végétation de fourrés très commune se développant sur des sols moyennement enrichis. Végétation très dense qui laisse peu de place à l'expression d'une strate herbacée. Très faibles potentialités d'installation d'espèces d'intérêt.
Muret	86.2	J1.31	/	0,002	Très faible	Petit muret en pierre non favorable à l'accueil de la flore. Présence de mousses.
Routes	86.2	J4.2	/	0,107	Nulle	Surface artificialisée non favorable à l'accueil de la flore.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Localisation de la Saxifrage granulée, espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, Sebourg - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 197 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Sebourg - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Aegopodium podagraria L., 1753	Égopode podagraire ; Podagraire ; Herbe aux goutteux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cynosurus cristatus L., 1753	Crételle des prés	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hordeum murinum L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Malus pumila Mill., 1768	Pommier commun ; Pommier cultivé	C	AR	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Saxifraga granulata L., 1753	**Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles**	**I**	**AR**	**NT**	**LC**	**R1**	**Oui**	**Oui**	**Non**	**N**
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ulmus minor Mill., 1768	Orme champêtre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AR = Assez rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.22.2 Faune

4.22.2.1 Bibliographie

4.22.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 10 espèces observées sur la commune de Sebourg entre 2009 et 2019 sont considérés comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.22.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Vallées de l'Aunelle et du Ruisseau du Sart » est localisée à moins de 100 m de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ce zonage, 3 espèces protégées semblent potentiellement observables sur la zone d'étude.

Tableau 8 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Sebourg »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Anthus pratensis	Pipit farlouse
Athene noctua	Chevêche d'Athéna
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Passer domesticus	Moineau domestique
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Sylvia borin	Fauvette des jardins
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 12 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Cinq de ces espèces (Chardonneret élégant, Moineau domestique, Chevêche d'Athéna, Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe) ont été inventoriées.

En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.22.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **27 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **6 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois, la Chevêche d'Athéna, le Gobemouche gris et le Verdier d'Europe.** En France, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe sont considérés comme « vulnérables ». La Chevêche d'Athéna elle, est considérée comme « préoccupation mineure » et le Gobemouche gris est considéré comme « quasi menacé ». Au niveau régional, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna et le Verdier d'Europe sont considérés comme « quasi menacés », alors que la Linotte mélodieuse est « vulnérable », le Gobemouche noir est de « préoccupation mineure » et la Tourterelle des bois est « en danger ». Concernant cette dernière, elle a été observée une fois sur site et plusieurs mâles chanteurs ont été vus hors de la zone d'étude, plus au Nord. Il est donc possible que cette dernière niche au sein de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Toutes ces espèces hormis la Tourterelle des bois sont protégées au niveau national.

Tableau 198 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Athene noctua	**Chevêche d'Athéna**	Nat.	**LC**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**	Nat.	**VU**	**VU**	AC	non		Ann. II	Possible
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Muscicapa striata	**Gobemouche gris**	Nat.	**NT**	LC	C	non		Ann. II	Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Picus viridis	Pic vert	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Streptopelia turtur	**Tourterelle des bois**		**VU**	**EN**	AC	non		Ann. III	Possible
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet		LC	VU	AC	non			Probable
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Turdus philomelos	Grive musicienne		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune de passage en période de nidification									
Anas platyrhynchos	Canard colvert		/		C	non		Ann. III	/
Ardea cinerea	Héron cendré	Nat.			C	non		Ann. III	
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Cuculus canorus	Coucou gris	Nat.			AC	non		Ann. III	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Nat.			C	oui		Ann. II	
Passer domesticus	Moineau domestique	Nat.			AC	non			
Pica pica	Pie bavarde				C	non			
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	

Légende :

Listes rouges : EN = en danger, VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Sebourg

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Au total, **une espèce** d'amphibien a été contactée au sein de la zone d'étude et est **protégée :** le **Crapaud commun**. Cependant le Crapaud commun est considéré comme « préoccupation mineur » aux niveaux national et régional. L'individu recensé a été retrouvé écraser sur la route passant à l'Ouest du site. Il est possible que le site serve d'axe de déplacement pour les amphibiens, lors des périodes de reproduction.

Tableau 199 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut
			nat.	rég.					Zone d'étude
Amphibiens									
Bufo bufo	Crapaud commun	Nat art 3	LC	LC	CC			Ann. III	mort hors zone

Légende :

Listes rouges : LC= préoccupation
Rareté régionale : CC = très commun

Localisation du Crapaud commun sur le site de Sebourg

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

ENTOMOFAUNE

Au total, **8 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude. Cependant a**ucune** d'entre elles n'est **d'intérêt patrimonial.** Toutes les espèces sont considérées comme « préoccupation mineure », « non applicable » ou « non menacée ».

Tableau 200 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Colias crocea	Souci		LC	NA	C				Possible
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Probable
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Polyommatus icarus	Azuré commun		LC	LC	C				Possible
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Certain
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Possible
Odonates									
Platycnemis pennipes	Agrion à larges pattes		LC	LC	AC				Possible
Orthoptères									
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Probable

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, CC = très commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **une espèce** de mammifère a été contactée au sein de la zone d'étude. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.**

CHIROPTERES

Un SM4 ont été posé sur ce site. Il a été placé le 16/08/2019 et retiré le 19/08/2019, soit 3 nuits entières.
Suite à analyse, 1 espèce a été recensée

Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

La Pipistrelle commune est considérée « quasi menacé » en France et « indéterminé » en région.

Tableau 201 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Sebourg »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Cinq cavités d'origine naturelle (arbres creux, loge de pic, …) ont été recensées sur la zone d'étude (cf. cartographie suivante). Ces cavités peuvent être utilisées comme gîte en période estivale par des individus isolés ou en petits groupes. Mais également en période hivernale par quelques espèces (comme certain(e)s Murins ou Pipistrelles) de façon occasionnelle. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estivale et hivernale).

Tableau 202 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		LC	I	CC				Possible
Chiroptères									
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun, PC = assez commun, PC = peu commun, RR = très rare

Localisation des cavités sur le site de Sebourg - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.22.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 203 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Sebourg - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Prairie pâturée x Verger	Prairie pâturée à diversité floristique moyenne, occupée par des bovins. Etat de conservation dégradé par la présence de plusieurs patchs d'espèces nitrophiles. Cortège floristique aux espèces communes, mais présence tout de même d'**un individu de Saxifrage granulée** (*Saxifraga granulata*), **espèce protégée au niveau régional, assez rare et quasi-menacée.** 1ère prospection effectuée après l'entrée des animaux, donc possible présence de plus d'individus de Saxifrage. Par ailleurs, une meilleure gestion de la prairie permettrait de préserver et d'augmenter la population. Toute fois, la prairie présente un état de conservation trop dégradé et les enjeux relatifs à l'habitat sont réduits. **Enjeux floristiques faibles.**	**1 espèces de chiroptères** inventoriée. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères, mais également en période d'estivage (quelques cavités arboricoles assez favorables) Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts, notamment pour l'entomofaune. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Haies arbustives	Haies arbustives pauvres en espèces. Intérêt floristique strict de ces haies limité, mais rôle important en tant que continuité écologique. **Enjeux floristiques faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée au sein du site, mais deux espèces se trouve dans le prolongement de ces haies (**Gobemouche gris** et **Tourterelle des bois**). Il n'est donc pas impossible qu'elles utilisent ces mêmes haies, au sein du site. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques moyens**.	**Moyen**
Fourrés	Jeune végétation de fourrés très commune se développant sur des sols moyennement enrichis. Végétation très dense qui laisse peu de place à l'expression d'une strate herbacée. Très faibles potentialités d'installation d'espèces d'intérêt. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de trois espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse** et la **Chevêche d'Athéna**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**1 espèces recensées**). Favorable au reste des groupes étudiés, avec possibilité de zone d'estivage et d'hivernage pour les amphibiens ou d'abris pour les reptiles. **Enjeux faunistiques moyens.**	**Moyen**
Muret	Petit muret en pierre non favorable à l'accueil de la flore. Présence de mousses. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat assez favorable aux reptiles mais peu pour le reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques très faibles**.	**Très faible**
Routes	Surface artificialisée non favorable à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Présence d'une espèce protégée: le **Crapaud commun**. Ce dernier a été retrouvé mort écrasé, probablement par un véhicule. Cela dit l'habitat en lui-même est non favorable aux différents groupes d'espèces. Enjeux faunistiques nuls.	**Nul**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Sebourg - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.23 Thivencelle - zone 1

4.23.1 Flore

4.23.1.1 Bibliographie

4.23.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 9 taxons observés sur la commune de Thivencelle après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, seule l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), espèce protégée peu commune mais non menacée, semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.23.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 4 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 204 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Thivencelle - zone 1 », d'après les zonages situés à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFFNPdC	Zonages	
									ZNIEFF de type I "Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois"	**ZNIEFF de type II "La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge"**
Achillea ptarmica L., 1753	Achillée sternutatoire (s.l.) ; Herbe à éternuer	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	x	x
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé ; Dactylorhize négligé	I	PC	LC	NT	R1	Oui	Oui		x
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	I	AR	NT	LC	R1	Oui	Oui	x	x
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois ; Scirpe des forêts	I	AC	LC	LC	R1	Non	Non		x

***Légende** : I = Indigène, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacé, R1 = Protection régionale.*

4.23.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Thivencelle - zone 1

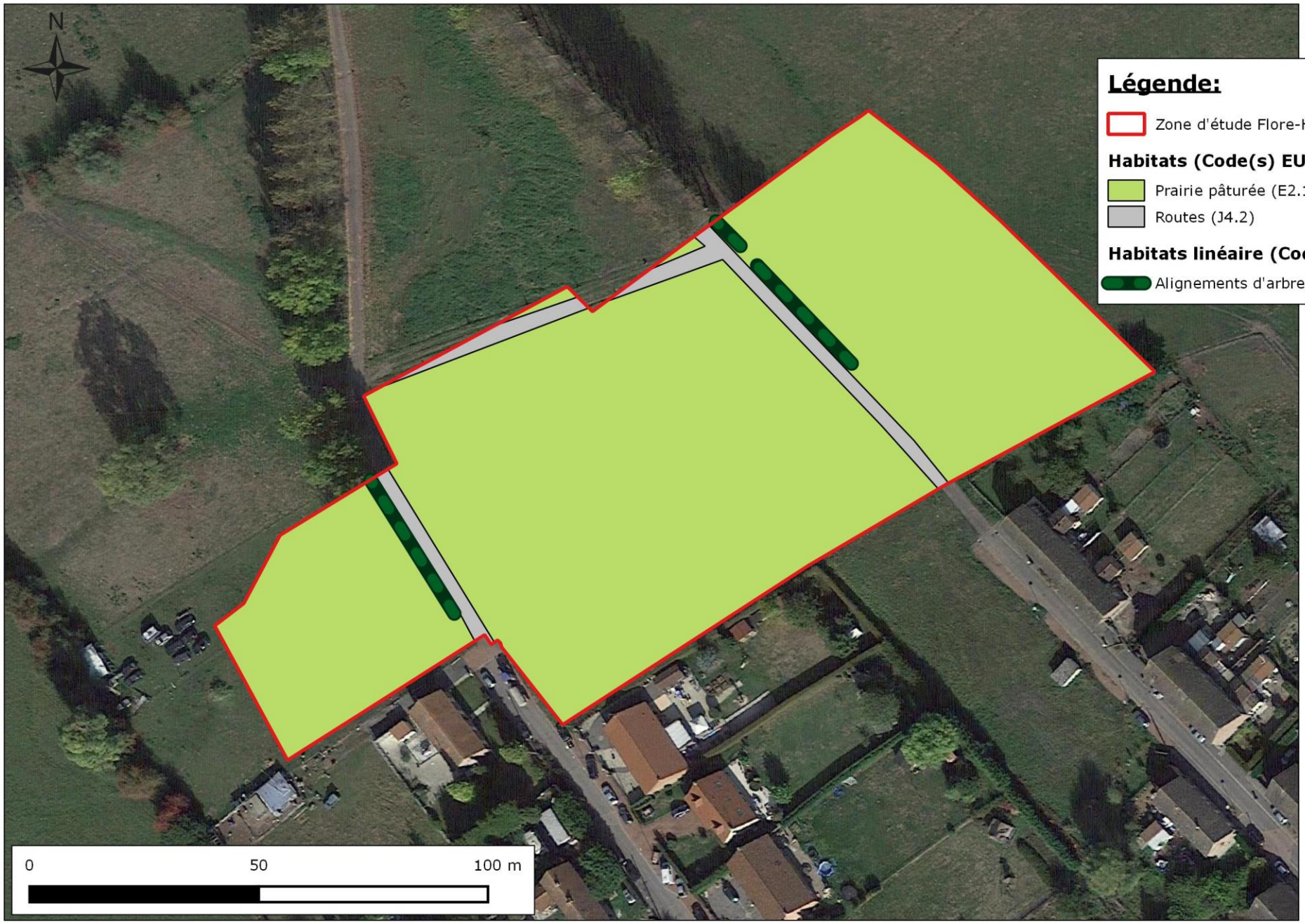

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM -
Agglomération de Valenciennes (59)

4.23.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **59 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **2** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (2 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « présumé peu commun ».

Figure 25 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Thivencelle - zone 1 »

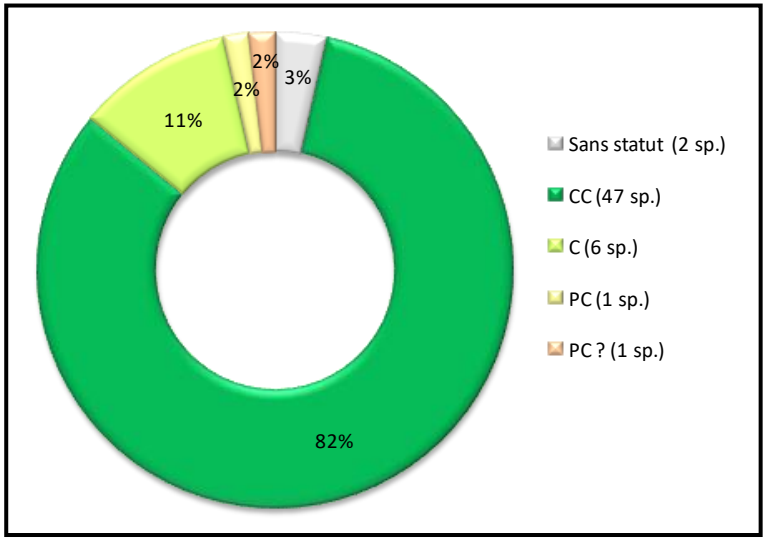

***Légende** : CC= très commun, C= commun, PC = Peu commun, PC ? = Présumé peu commun.*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.
Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp., *Taraxacum* sp., ...). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 205 : Liste des habitats observés sur le secteur « Thivencelle - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha sauf habitat linéaire)	Valeur patrimoniale	Justification
Prairie pâturée	38.11	E2.11	/	1,257	Faible	Prairie pâturée à diversité floristique moyenne, occupée par des équins. Présence d'espèces rudérales, et cortège floristique aux espèces communes.
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	/	72 m	Très faible	Habitat d'origine anthropique. Alignement d'arbres peu diversifié, formé de Peuplier, et à la strate herbacée constituée d'espèces eutrophiles à nitrophiles.
Routes	86.2	J4.2	/	0,055	Nulle	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés nuls à faibles.

Tableau 206 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Thivencelle - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies (s.l.) ; Ansérine	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés ; Cresson des prés	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes (s.l.)	I	PC?	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun (s.l.) ; Origan ; Marjolaine sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat pp	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?	NAo	[NE]	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs (s.l.)	I	PC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.23.2 Faune

4.23.2.1 Bibliographie

4.23.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 11 espèces observées sur la commune de Thivencelle de 2009 à 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.23.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, une semble potentiellement présente sur la zone d'étude.

Tableau 207 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Thivencelle »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Cuculus canorus	Coucou gris
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Motacilla alba	Bergeronnette grise
Passer domesticus	Moineau domestique
Saxicola rubicola	Tarier pâtre
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Aricia agestis	Collier de corail
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux

D'après la précédente analyse bibliographique, 12 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Trois de ces espèces (Etourneau sansonnet de passage, Moineau domestique et le Verdier d'Europe) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.23.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **20 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **2 espèces nicheuses sont protégées au niveau national et/ou régional** : **le Moineau domestique et le Verdier d'Europe.** En France, le Verdier d'Europe est considéré comme « vulnérable ». Le Moineau domestique est considéré comme « préoccupation mineure ». Au niveau régional, le Verdier d'Europe et le Moineau domestique sont considérés comme « quasi menacés ». **Ces deux espèces sont protégées au niveau national**.

Tableau 208 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Passer domesticus	**Moineau domestique**	Nat.	LC	**NT**	AC	non			Probable
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Probable
Picus viridis	Pic vert	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Ardea cinerea	Héron cendré	Nat.	/		C	non		Ann. III	/
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.			AC	non		Ann. II	
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	Nat.			AC	oui		Ann. III	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet				AC	non			

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Thivencelle

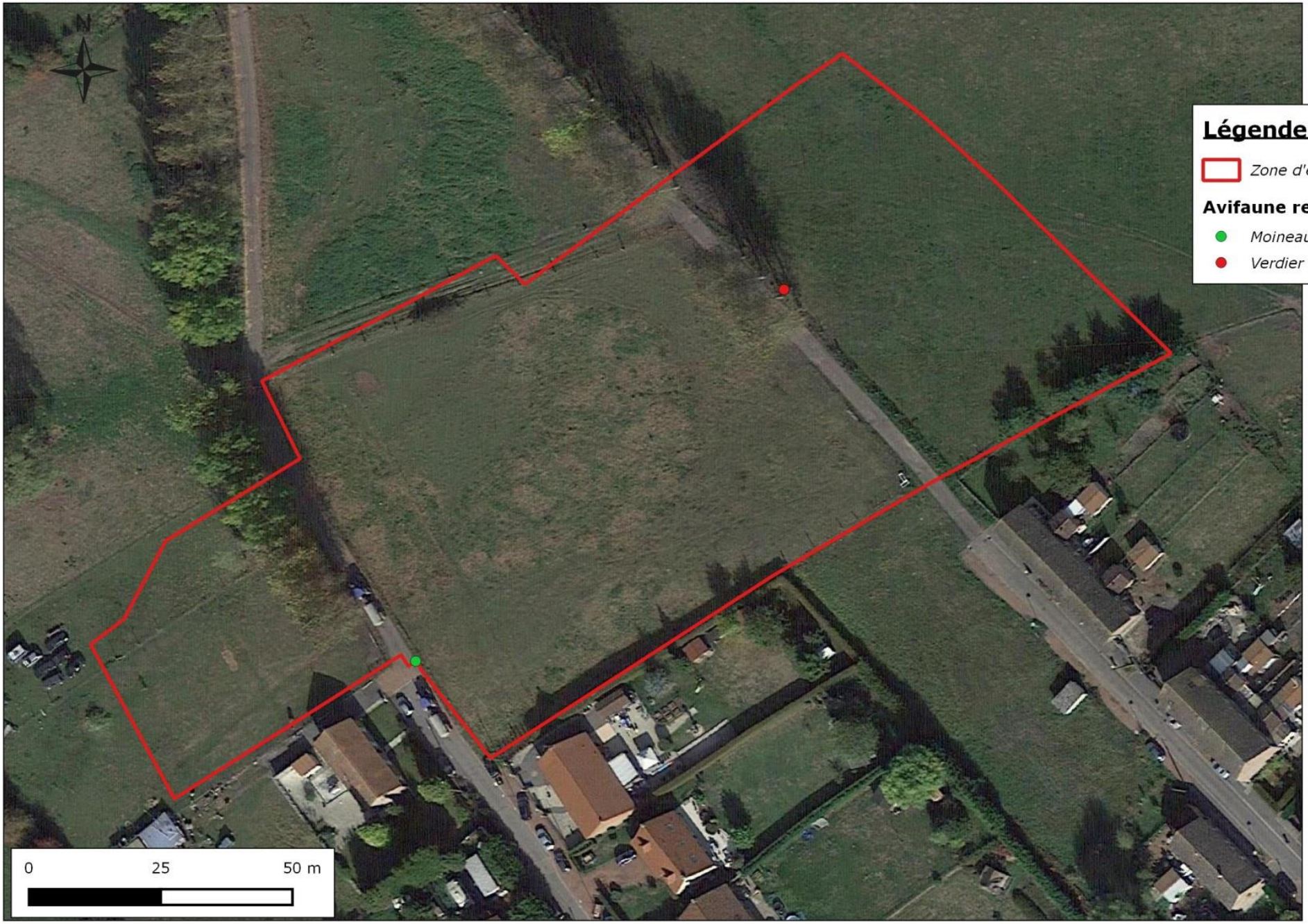

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce d'amphibiens et de reptiles n'a été inventoriée au sein de ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **8 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude, parmi lesquelles **2 espèces sont déterminant de Znieff :** le **Collier de corail** et le **Leste brun**. Cependant les deux espèces sont considérées comme « préoccupation mineure » aux niveaux national et régional.

Tableau 209 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Aricia agestis	**Collier de corail**		LC	LC	AC	**oui**			Possible
Gonepteryx rhamni	Citron		LC	LC	C				Possible
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Probable
Odonates									
Enallagma cyathigerum	Agrion portecoupe		LC	LC	C				Possible
Sympecma fusca	**Leste brun**		LC	LC	AC	**oui**			Possible
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Possible
Orthoptères									
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Probable
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré		NM		CC				Probable

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, CC = très commun

Localisation de l'Entomofaune d'intérêt sur le site de Thivencelle

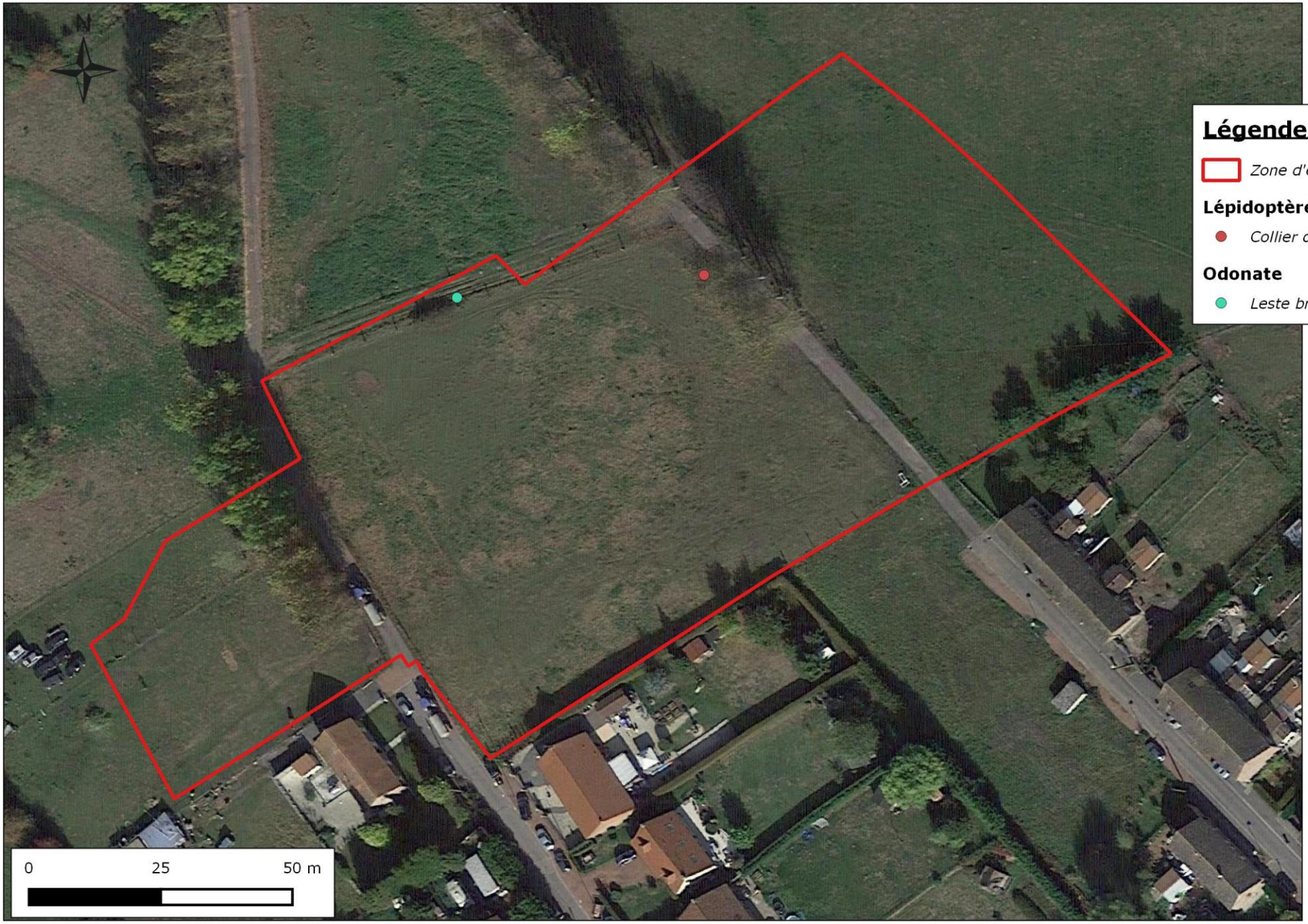

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Aucune espèce de mammifère n'a été contactée au sein de la zone d'étude en période de reproduction.

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Une cavité d'origine naturelle (arbres creux, loge de pic, …) a été recensée sur la zone d'étude (cf. cartographie suivante).
Aucune espèce n'est présente dans la bibliographie, mais ces espèces étant peu étudiées, cela ne signifie pas forcément leur absence sur le site.

Les cavités peuvent être utilisées comme gîte en période estivale par des individus isolés ou en petits groupes. Mais également en période hivernale par quelques espèces de façon occasionnelle. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estival et/ou hivernal).

Localisation des cavités sur le site de Thivencelle - zone 1

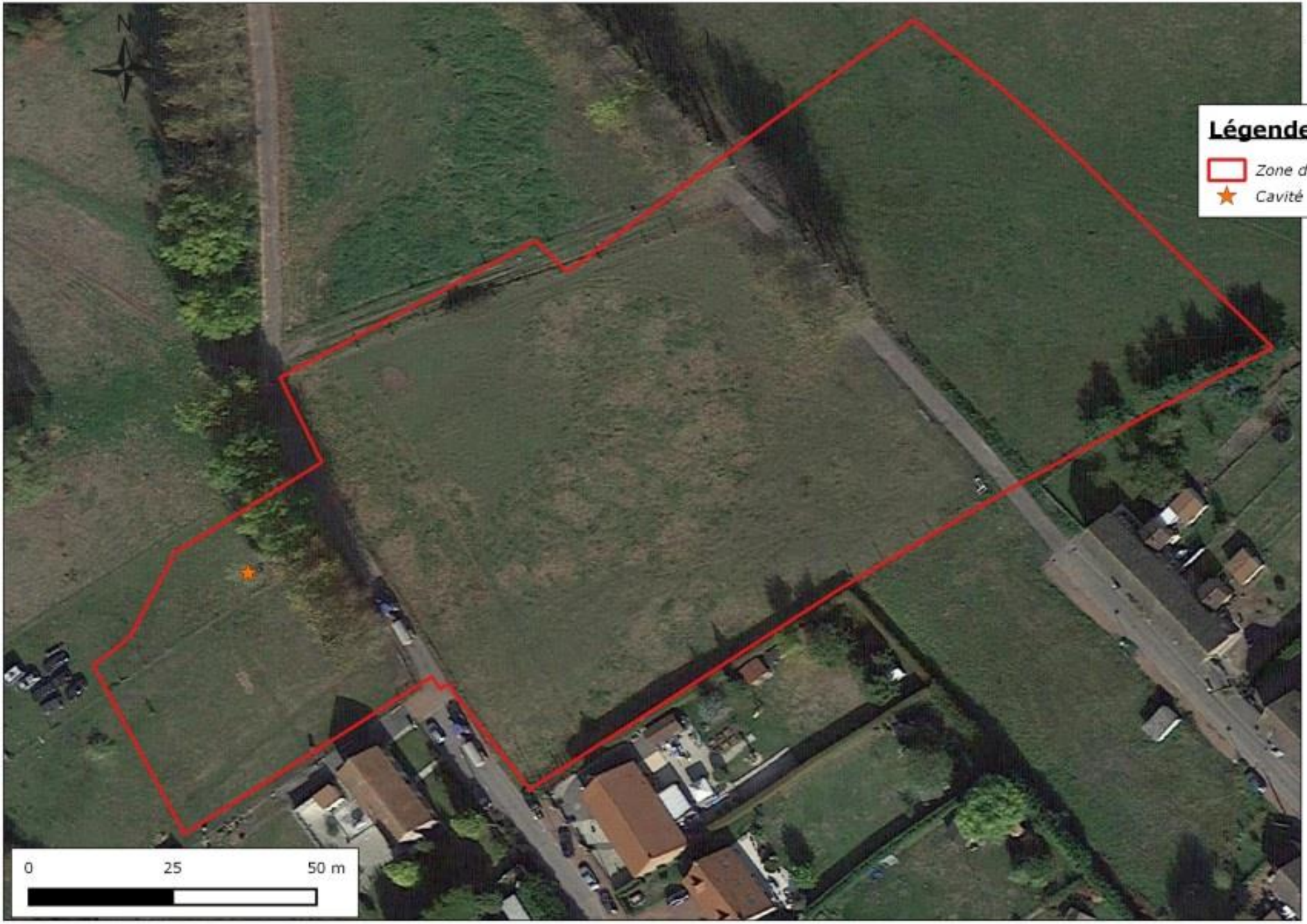

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.23.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 210 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Thivencelle - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Prairie pâturée	Prairie pâturée à diversité floristique moyenne, occupée par des équins. Présence d'espèces rudérales, et cortège floristique aux espèces communes. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Moineau domestique**. Présence également de deux espèces déterminantes de ZNIEFF en région : le **Collier de corail** et le **Leste brun**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Alignements d'arbres	Habitat d'origine anthropique. Alignement d'arbres peu diversifié, formé de Peuplier, et à la strate herbacée constituée d'espèces eutrophiles à nitrophiles. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Verdier d'Europe**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères, mais également pour les périodes d'estivage et d'hivernage (2 arbres gîtes assez favorables inventoriés). Favorable aux insectes mais peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Routes	Surfaces artificialisées non favorables à l'accueil de la flore. **Enjeux floristiques nuls.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat non favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques nuls.**	**Nul**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Thivencelle - zone 1

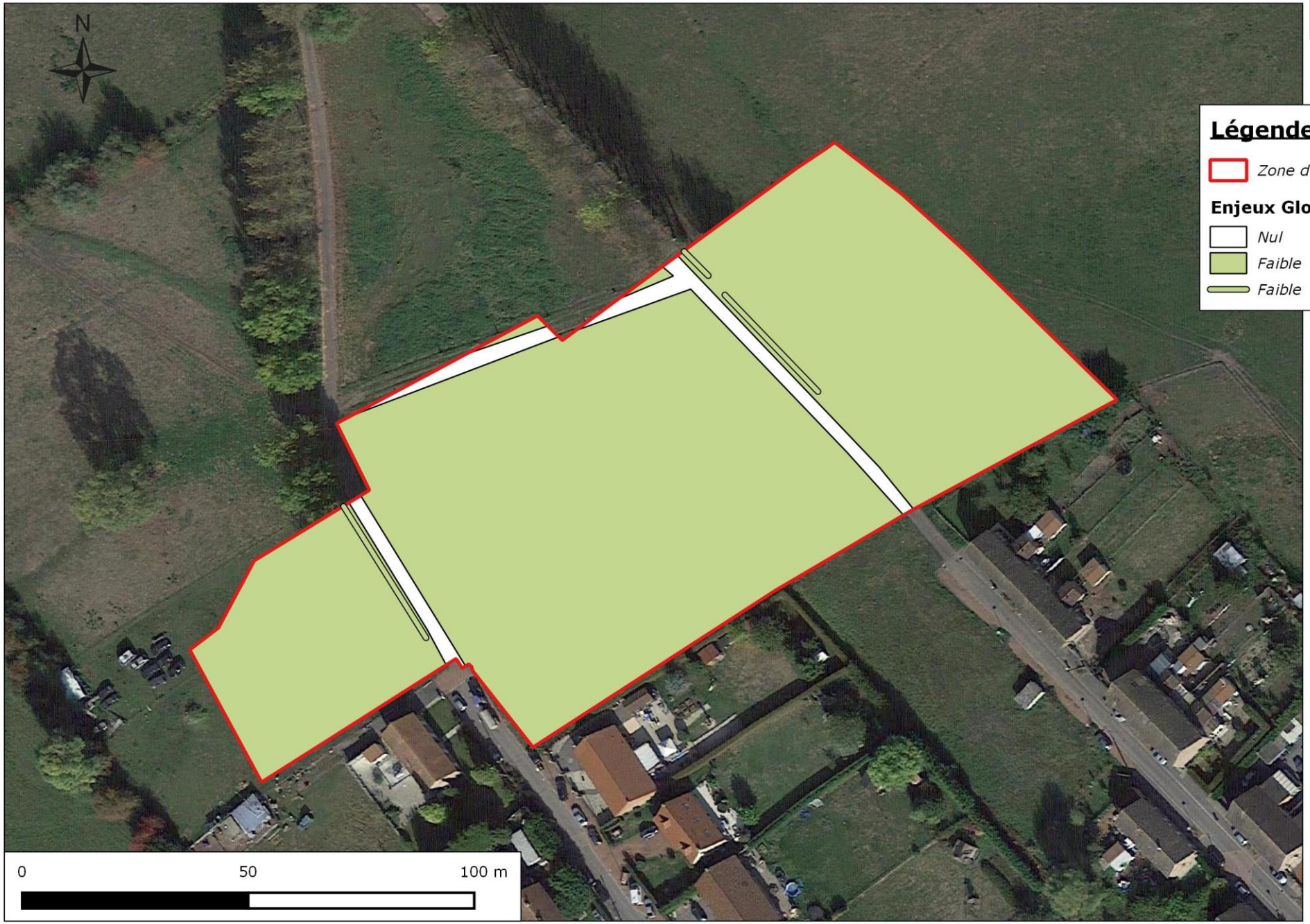

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.24 Valenciennes - zone Ne

4.24.1 Flore

4.24.1.1 Bibliographie

4.24.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Le site est situé à la fois sur la commune de Rouvignies et sur celle de Prouvy. Il apparait que 8 taxons observés sur la commune de Valenciennes après 1990 est considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, 2 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude d'après photo-interprétation. Ces 2 taxons sont inscrits dans le tableau ci-après.

Tableau 211 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Valencienne - zone Ne », d'après le CBNBl

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Dernière date d'observation
Lathyrus sylvestris L., 1753	Gesse des bois ; Gesse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2015
Linaria supina (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui	2017

***Légende** : I = Indigène, PC = Peu commun, LC = Préoccupation mineure, R1 = Protection régionale.*

4.24.1.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

4.24.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Valenciennes - zone Ne

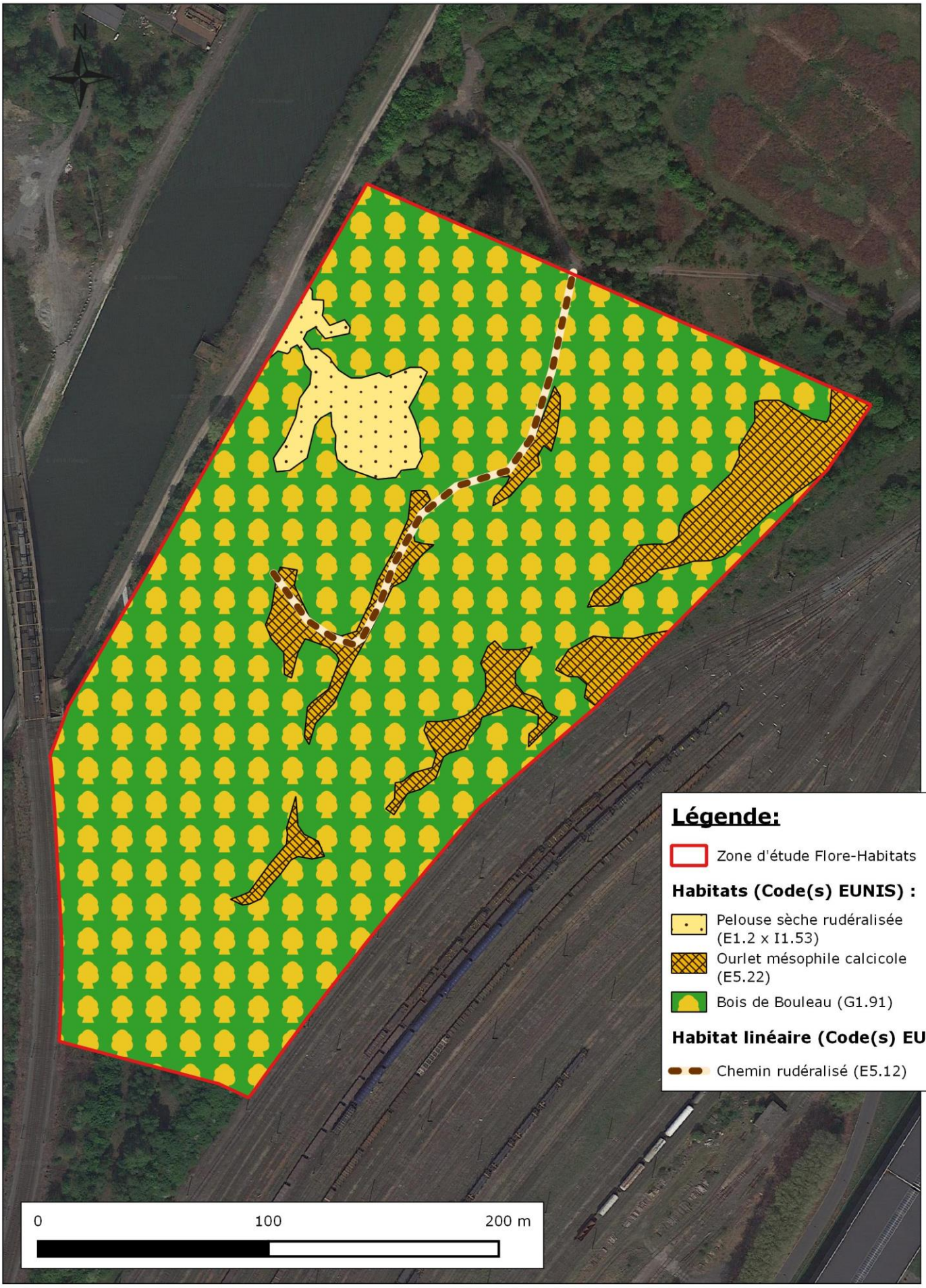

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.24.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **72 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **8** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **1 espèce est protégée au niveau régional et 1 est d'intérêt patrimonial.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (8 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « peu commun ».

Figure 26 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Valenciennes - zone Ne »

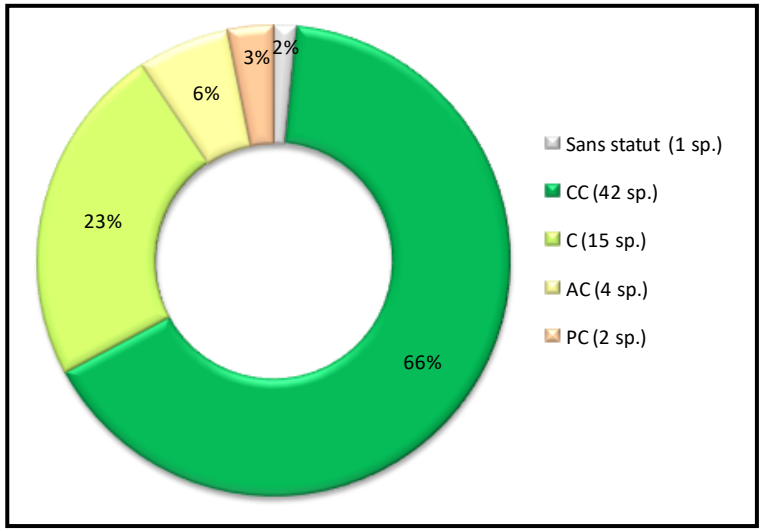

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun.*

La Gesse des bois, référencée dans la bibliographie comme étant présente sur la commune a effectivement été observée.

ESPECES PROTEGEES

Parmi les taxons observés sur l'ensemble de la zone d'étude, **une espèce, la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*) est protégée au niveau régional.** Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 212 : Statut de rareté et menace de la Gesse des bois, espèce protégée en NPdC, présente sur le secteur « Valenciennes -zone Ne »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Lathyrus sylvestris L., 1753	Gesse des bois ; Gesse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui

***Légende** : I = Indigène, PC = Peu commun, LC = Préoccupation mineure, R1 = Protection régionale.*

Une soixantaine d'individu ont été observés sur le site. Ceux-ci se développent au sein d'ourlets mésophiles calcicoles, et peuvent recouvrir densément la végétation.

🕮 La localisation de l'espèce est visible sur une carte en fin de chapitre.

Photos 37 : Gesse des bois (Lathyrus sylvestris), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, Rainette (2019)

ESPECES PATRIMONIALES

Parmi les taxons observés sur l'ensemble de la zone d'étude, **une espèce, le Cassis (*Ribes nigrum*) est d'intérêt patrimonial en Hauts-de-France.** Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 213 : Statuts de l'espèce patrimoniale présente sur le secteur « Valenciennes -zone Ne »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Ribes nigrum L., 1753	Cassis ; Groseillier noir	I?;C	PC	LC	LC	non	Oui	Oui

***Légende** : I ? = Présumé indigène, C = Cultivé, PC = Peu commun, LC = Préoccupation mineure.*

Un individu a été observé au sein d'un ourlet mésophile calcicole du site.

📖 La localisation de l'individu est visible sur une carte en fin de chapitre.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La Renouée colonise intensément le site, dans le sous-bois, ou en bordure de celui-ci et des ourlets mésophiles calcicoles. De même, de nombreux individus d'Arbre à papillons se développent en bordure des ourlets, le long des layons du boisement. 3 individus de Robinier ont quant à eux été observés en bordure du site à l'Est. Le tableau suivant rend compte des différents statuts des espèces.

Tableau 214 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Valenciennes - zone Ne »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	A
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé, CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, A = Avérée.*

📖 La localisation des espèces est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 215 : Liste des habitats observés sur le secteur « Valencienne - zone Ne »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha sauf habitat linéaire)	Valeur patrimoniale	Justification
Ourlet mésophile calcicole	34.42	E5.22	/	0,699	Faible à moyenne	Ourlets préforestiers assez diversifiés présentant des espèces caractéristiques des sols riches en base. Présence d'une **espèce protégée au niveau régional, la Gesse des bois** (*Lathyrus sylvestris*), **peu commune et non menacée**, et d'une **espèce patrimoniale, le Cassis** (*Ribes nigrum*), **peu commune et non menacée**. Toutes deux sont situées dans une zone d'ourlet au Nord-Est du site. Présence de plusieurs EEE. Les enjeux floristiques sont moyens pour cette zone d'ourlet accueillant espèce protégée et espèce patrimoniale, et presque pas d'EEE, tandis qu'ils sont faibles pour le reste des ourlets.
Pelouse sèche rudéralisée	34.3 x 87.1	E1.2 x I1.53	/	0,258	Faible	Habitat de pelouse, non géré, à l'état de conservation dégradé. Sols anthropisés partiellement artificialisés. Présence d'espèces caratéristiques des sols riches en base mais aussi d'espèces rudérales des milieux secs. Peu de potentialités d'installation pour des espèces d'intérêt. Présence d'EEE en marge de l'habitat.
Bois de Bouleau	41.B1	G1.91	/	6,145	Faible	Boisement pionnier rudéral, se développant sur des sols perturbés. Strate herbacée peu fournie, avec quelques espèces des milieux rudéraux secs. Présence de plusieurs EEE, et sous-bois particulièrement colonisé par la Renouée. Peu de potentialités pour l'installation d'espèces d'intérêt.
Chemin rudéralisé	87.2	E5.12	/	250 m	Très faible	Surfaces artificialisées peu favorables au développement de la flore. Présence de quelques espèces des milieux piétinés. Présence d'EEE en bordure de l'habitat.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à moyens.

Localisation de la Gesse des bois, espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, Valenciennes - zone Ne

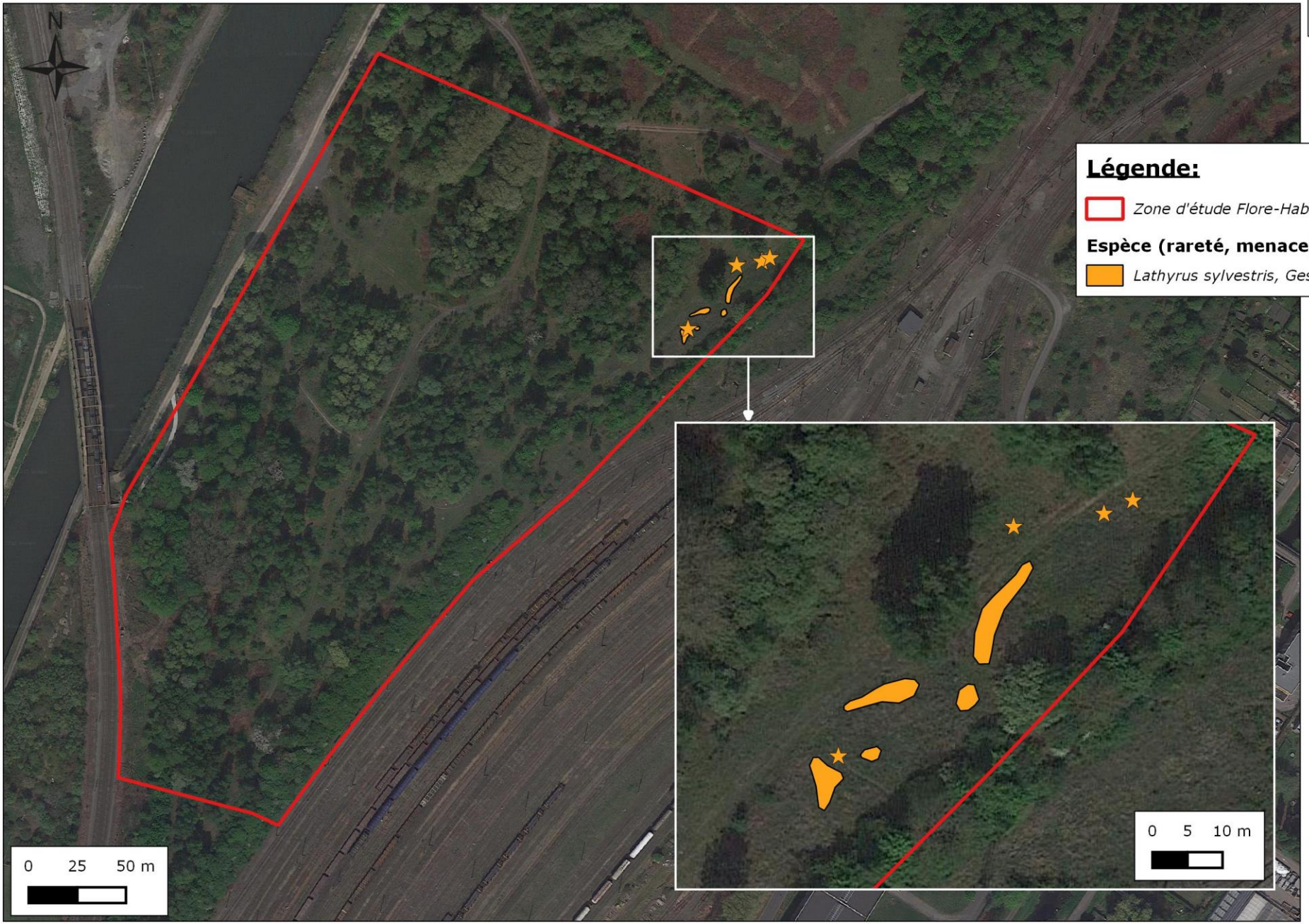

Légende:

Zone d'étude Flore-Habitats

Espèce (rareté, menace) :

Lathyrus sylvestris, Gesse des bois (PC, LC)

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Localisation des espèces patrimoniales, Valenciennes - zone Ne

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Valenciennes - zone Ne

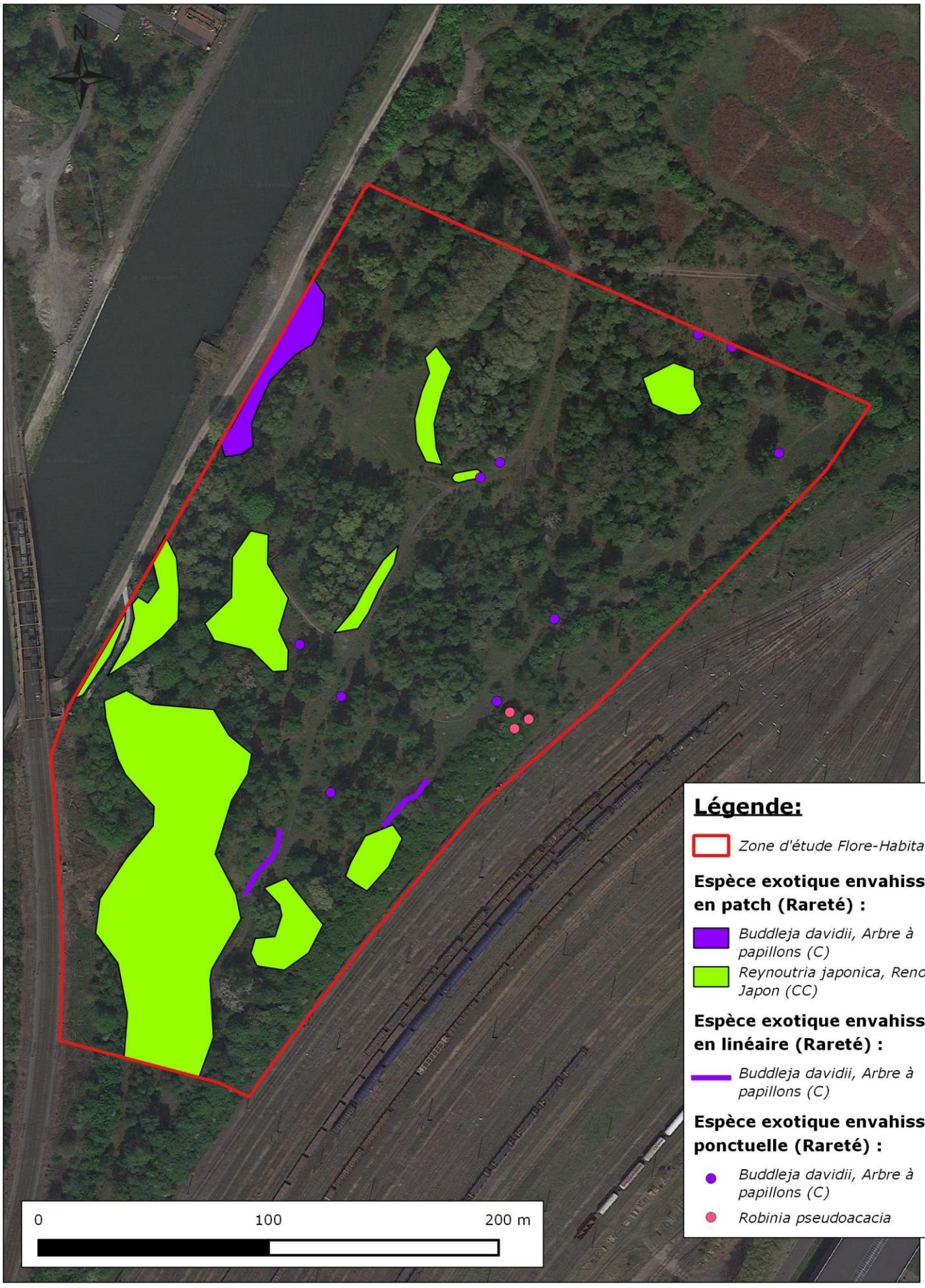

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 216 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Valencienne - zone Ne » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Ballota nigra L., 1753	Ballote noire (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balais	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium angustifolium L., 1753	Épilobe en épi ; Laurier de Saint-Antoine	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Natp p	N
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès ; Tithymale	I;N	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lathyrus latifolius L., 1753	Gesse à larges feuilles ; Pois vivace	N	AC	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Lathyrus sylvestris L., 1753	**Gesse des bois ; Gesse sauvage**	**I**	**PC**	**LC**	**LC**	**R1**	**Oui**	**Oui**	**Non**	**N**
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Oenothera subterminalis R.R.Gates, 1936	Onagre de Silésie	Z	R	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun (s.l.) ; Origan ; Marjolaine sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle ; Épervière piloselle	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus tremula L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?	NAo	[NE]	Non	Non	Non	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Ribes nigrum L., 1753	Cassis ; Groseillier noir	I?;C	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui	Nat	N
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Salix caprea L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des forêts ; Épiaire des bois	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot blanc	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbascum nigrum L., 1753	Molène noire (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, N = Sténonaturalisé, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, P = Potentielle, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.24.2 Faune

4.24.2.1 Bibliographie

4.24.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 16 espèces observées sur la commune de Valenciennes après 2009 sont protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.24.2.1.2 Zonages

Aucune ZNIEFF ou ZPS n'est située au droit de la zone d'étude ou à proximité immédiate.

Tableau 217 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Valenciennes »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti
Cuculus canorus	Coucou gris
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle
Motacilla alba	Bergeronnette grise
Muscicapa striata	Gobemouche gris
Passer domesticus	Moineau domestique
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Regulus regulus	Roitelet huppé
Scolopax rusticola	Bécasse des bois
Serinus serinus	Serin cini
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet
Sylvia borin	Fauvette des jardins
Bufo bufo	Crapaud commun
Rana temporaria	Grenouille rousse
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

D'après la précédente analyse bibliographique, 16 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Trois de ces espèces (Pipistrelle commune, Etourneau sansonnet et Pouillot fitis) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude. Seul restent la Grenouille rousse et le Crapaud commun car leur détection est compliquée du fait de leur discrétion. De plus, plusieurs points d'eau sont situés à proximité de la zone d'étude et rendent le site favorable aux périodes estivale et hivernale pour les amphibiens. Enfin, les chiroptères restent aussi potentiels car ses derniers ne sont pas toujours détectables le soir de la pause de nos SM4.

4.24.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **23 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **2 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **l'Etourneau sansonnet et le Pouillot fitis.**
En France, le Pouillot fitis est considéré comme « quasi menacé » alors que l'Etourneau sansonnet est considéré comme « préoccupation mineure ». Au niveau régional, l'Etourneau sansonnet et le Pouillot fitis sont considérés comme « vulnérable ». Ces deux espèces **sont protégées au niveau national.**

Tableau 218 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide		LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Phylloscopus trochilus	**Pouillot fitis**	Nat.	**NT**	**VU**	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. III	Possible
Columba palumbus	Pigeon ramier		LC	LC	C	non			Possible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Certain
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Probable
Sturnus vulgaris	**Etourneau sansonnet**		LC	**VU**	AC	non			Probable
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Probable
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Certain
Avifaune de passage en période de nidification									
Anas platyrhynchos	Canard colvert		/		C	non		Ann. III	/
Apus apus	Martinet noir	Nat.			AC	non		Ann. III	
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nat.			C	non		Ann. II	
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau				C	non		Ann. III	
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Nat.			C	non		Ann. III	
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	Nat.			AC	oui		Ann. III	

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Valenciennes

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Au total, **2 espèces** de reptiles ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de reproduction, ils sont **protégés nationalement** : le **Lézard des murailles (également déterminant ZNIEFF)** et l'**Orvet fragile**. Cependant les deux espèces sont considérées comme « préoccupation mineure » au niveau national et régional (hormis l'Orvet fragile considéré comme « non applicable » en région). Notons que plusieurs Lézard des murailles ont été vus sur l'ensemble du site (24 individus inventoriés). Un individu d'Orvet fragile a été observé sous une tôle déjà présente sur le site. De plus, 2 espèces issues de la bibliographie restent potentielles sur le site : le Crapaud commun et la Grenouille rousse.

Tableau 219 : Bioévaluation de l'herpétofaune potentielle sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone
			nat.	rég.					
Amphibiens									
Bufo bufo	Crapaud commun	Nat - art 3	LC	LC	CC	-	-	Ann. III	Potentielle
Rana temporaria	Grenouille rousse	Nat - art 5-6	LC	LC	CC	-	Ann. V	Ann. III	Potentielle
Reptiles									
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Nat art 2	LC	NA	PC	oui	Ann. IV	Ann. II	Certain
Anguis fragilis	Orvet fragile	Nat art 3	LC	LC	AC			Ann. III	Probable

Légende :

Listes rouges : NA = non applicable, LC= préoccupation mineure, DD = donnée insuffisante
Rareté régionale : PC = peu commun, AC = assez commun

Localisation de l'Herpétofaune protégée sur le site de Valenciennes

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

ENTOMOFAUNE

Au total, **19 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude, dont **4 espèces sont déterminante de Znieff :** le **Collier corail,** le **Machaon**, la **Grande aeschne** et le **Phanéroptère commun**.

Cependant toutes sont considérées comme « préoccupation mineure » ou « non menacé » au niveau national et régional.

Tableau 220 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Anthocharis cardamines	Aurore		LC	LC	C				Possible
Aricia agestis	**Collier de corail**		LC	LC	AC	**oui**			Certain
Gonepteryx rhamni	Citron		LC	LC	C				Certain
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Certain
Papilio machaon	**Machaon**		LC	LC	C	**oui**			Probable
Pararge aegeria	Tircis		LC	LC	CC				Probable
Pieris napi	Piéride du navet		LC	LC	CC				Probable
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Certain
Polygonia calbum	Robert-le-diable		LC	LC	C				Possible
Polyommatus icarus	Azuré commun		LC	LC	C				Possible
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Probable
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Probable
Odonates									
Aeshna grandis	**Grande aeschne**		LC	LC	PC	**oui**			Passage
Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé		LC	LC	CC				Passage
Platycnemis pennipes	Agrion à larges pattes		LC	LC	AC				Passage
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge sang		LC	LC	C				Passage
Orthoptères									
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures		NM		CC				Certain
Oedipoda caerulescens	Oedipode turquoise		NM		AC				Certain
Phaneroptera falcata	**Phanéroptère commun**		NM		AC	**oui**			Possible

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée, NA = non applicable
Rareté régionale : C = commun, CC = très commun, AC = assez commun, PC = peu commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'Entomofaune d'intérêt sur le site de Valenciennes

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **une espèce** de mammifère a été contactée au sein de la zone d'étude. Elle n'est pas considérée comme **d'intérêt patrimonial.** En effet, même si le Lapin de garenne est considéré comme « quasi menacé » sur la liste rouge national, ce dernier est « susceptible d'occasionner des dégâts » en région et non protégée au niveau national. Ainsi il n'est pas considéré comme d'intérêt patrimonial dans le cadre de cette étude.

CHIROPTERES

Un SM4 a été posé sur ce site. Il a été placé le 02/08/2019 et retiré le 05/08/2019, soit 3 nuit entière.
Suite à analyse, 6 espèces ont été recensées

Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

Est considéré « préoccupation mineur » en France : le Murin à moustaches.
Sont considérées « quasi menacé » en France : la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune.
Est considérée « vulnérable » en France : Noctule commune.

Sont considérés « vulnérable » en région : le Murin à moustaches, la Pipistrelle de Nathusius.
Sont considérés « indéterminé » en région : la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Noctule commune et la Pipistrelle commune.

Tableau 221 : Espèces de chiroptères présentes sur le secteur « Valenciennes »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Eptesicus serotinus	Sérotine commune
Myotis mystacinus	Murin à moustaches
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler
Nyctalus noctula	Noctule commune
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune

Trois cavités d'origine naturelle (arbres creux, loge de pic, …) ont été recensées sur la zone d'étude (cf. cartographie suivante). Ces cavités peuvent être utilisées comme gîte en période estivale par des individus isolés ou en petits groupes. Mais également en période hivernale par quelques espèces (comme certain(e)s Murins ou Pipistrelles) de façon occasionnelle. La zone offre donc les conditions nécessaires pour la chasse, le transit et le repos (estivale et hivernale).

Tableau 222 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne		NT		CC				Repro probable
Chiroptères									
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nat.	NT	I	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Nat.	LC	VU	AC	-	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Nat.	NT	I	R	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Nyctalus noctula	Noctule commune	Nat.	VU	I	AR	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Nat.	NT	VU	AC	oui	Ann. IV	Ann. II	Chasse et transit possible
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nat.	NT	I	C	-	Ann. IV	Ann. III	Chasse et transit possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
VU = vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun, C = commun, AC = assez commun, AR = assez rare, R = rare

Localisation des cavités sur le site de Valenciennes - zone Ne

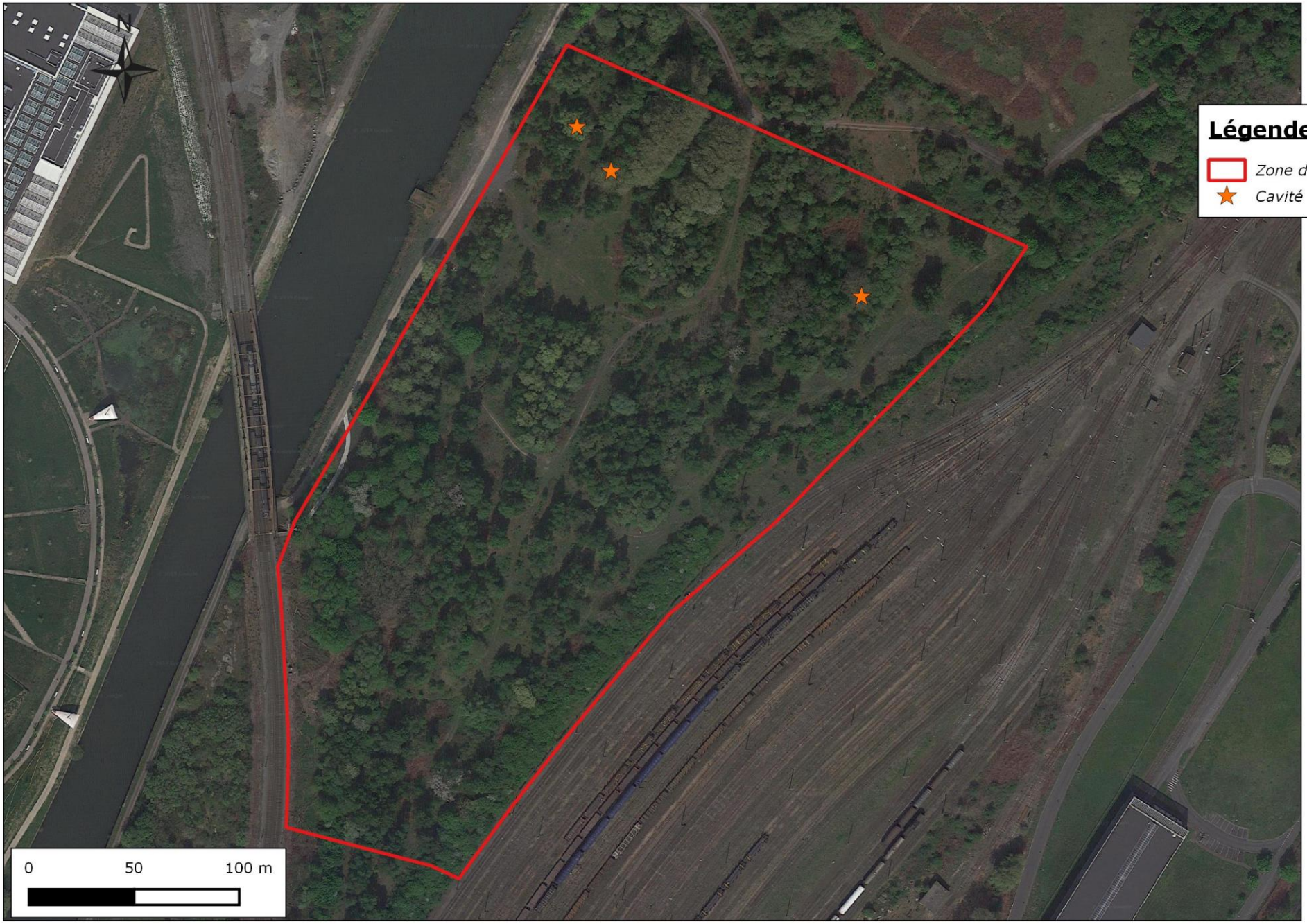

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.24.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 223 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Valenciennes - zone Ne »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Ourlet mésophile calcicole	Ourlets préforestiers assez diversifiés présentant des espèces caractéristiques des sols riches en base. Présence d'une **espèce protégée au niveau régional, la Gesse des bois** (*Lathyrus sylvestris*), **peu commune et non menacée**, et d'une **espèce patrimoniale, le Cassis** (*Ribes nigrum*), **peu commune et non menacée**. Toutes deux sont situées dans une zone d'ourlet au Nord-Est du site. Présence de plusieurs EEE. Les **enjeux floristiques sont moyens pour cette zone d'ourlet** accueillant espèce protégée et espèce patrimoniale, et presque pas d'EEE, tandis qu'**ils sont faibles pour le rest des ourlets.**	Présence de deux espèces déterminantes de ZNIEFF en région : le **Collier de corail** et le **Lézard des murailles** (également protégées nationalement)**.** Une autre espèce de reptile protégée a été recensée : l'**Orvet fragile**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**6 espèces recensées**). Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques moyens.**	**Moyen**
Pelouse sèche rudéralisée	Habitat de pelouse, non géré, à l'état de conservation dégradé. Sols anthropisés partiellement artificialisés. Présence d'espèces caratéristiques des sols riches en base mais aussi d'espèces rudérales des milieux secs. Peu de potentialités d'installation pour des espèces d'intérêt. Présence d'EEE en marge de l'habitat. **Enjeux floristiques faibles.**		
Bois de Bouleau	Boisement pionnier rudéral, se développant sur des sols perturbés. Strate herbacée peu fournie, avec quelques espèces des milieux rudéraux secs. Présence de plusieurs EEE, et sous-bois particulièrement colonisé par la Renouée. Peu de potentialités pour l'installation d'espèces d'intérêt. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : l'**Etourneau sansonnet** et le **Pouillot fitis**. Présence également d'une espèce protégée et déterminante de ZNIEFF en région : le **Lézard des murailles.** Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères (**6 espèces recensées**), mais également pour les périodes d'estivage et d'hivernage (3 cavités arboricoles inventoriées). Favorable également aux amphibiens en période hivernale et estivale (Grenouille rousse et Crapaud commun, espèces potentielles). Habitat favorable au cortège des espèces de milieux arborés à boisés. Les **enjeux faunistiques sont moyens.**	**Moyen**
Chemin rudéralisé	Surfaces artificialisées peu favorables au développement de la flore. Présence de quelques espèces des milieux piétinés. Présence d'EEE en bordure de l'habitat. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence d'une espèce d'odonate (en déplacement) déterminante de ZNIEFF en région : la **Grande aeschne.** Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. Au regard de l'artificialisation de l'habitat, les **enjeux faunistiques sont très faibles.**	**Très faible**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Valenciennes - zone Ne

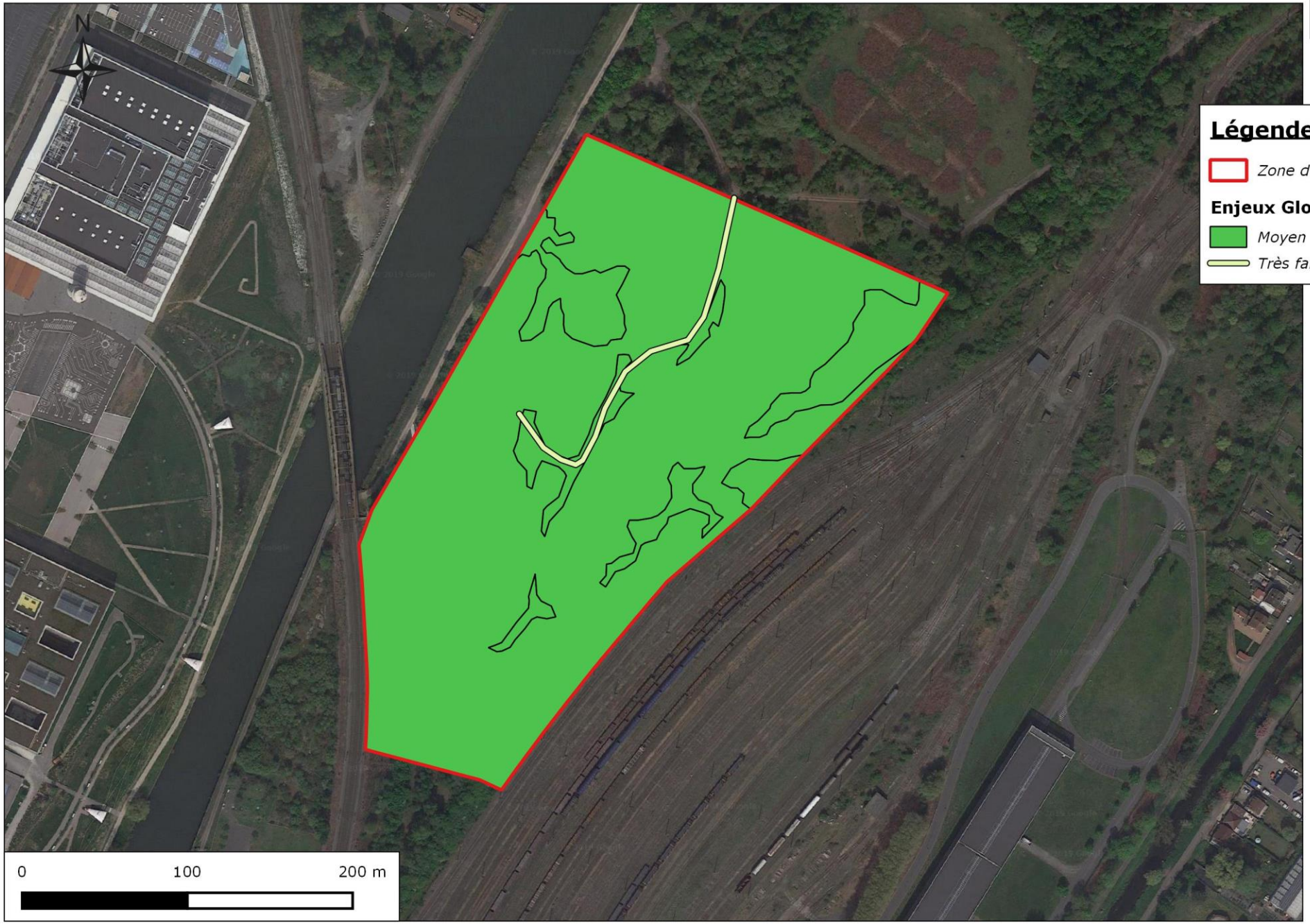

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.25 Vicq - zone 1

4.25.1 Flore

4.25.1.1 Bibliographie

4.25.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 10 taxons observés sur la commune de Vicq après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, seule l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris*), espèce protégée peu commune mais non menacée semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.25.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » est située au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ce zonage, 3 semblent potentiellement observables sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 224 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Vicq - zone 1 », d'après le zonage situé à proximité

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Astragalus glycyphyllos L., 1753	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	Myosotis des bois	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui
Rosa tomentosa Sm., 1800	Rosier tomenteux	I	R?	LC	LC	R1	Non	Non

***Légende** : I = Indigène, PC = Peu commun, R ? = Présumé rare, LC = Préoccupation mineure, R1 = Protection régionale.*

4.25.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Vicq - zone 1

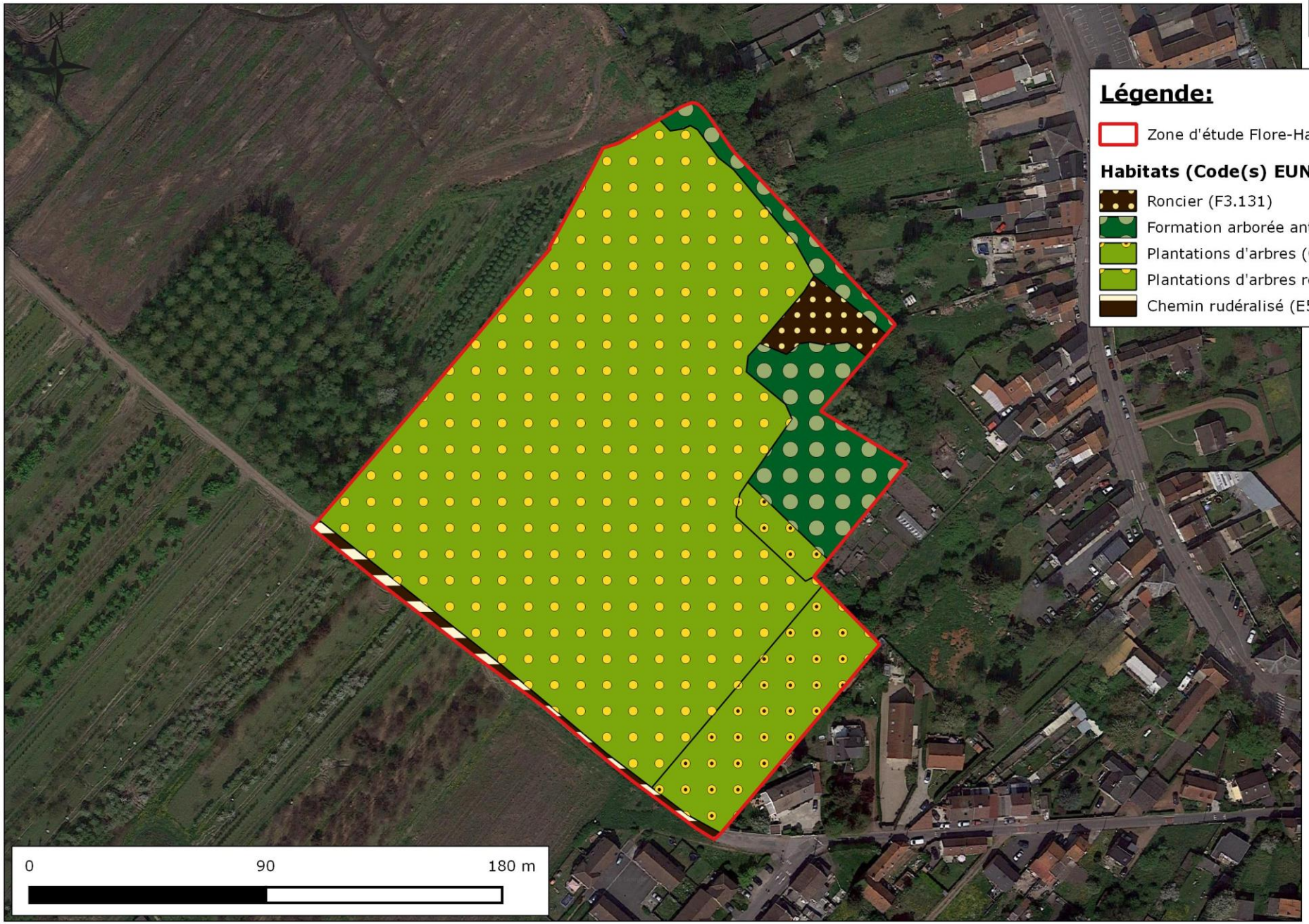

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM -
Agglomération de Valenciennes (59)

4.25.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique moyenne. Lors des prospections, **83 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **12** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **1 espèce est protégée au niveau régional.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (12 espèces exclues).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « peu commun ».

Figure 27 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Vicq - zone 1 »

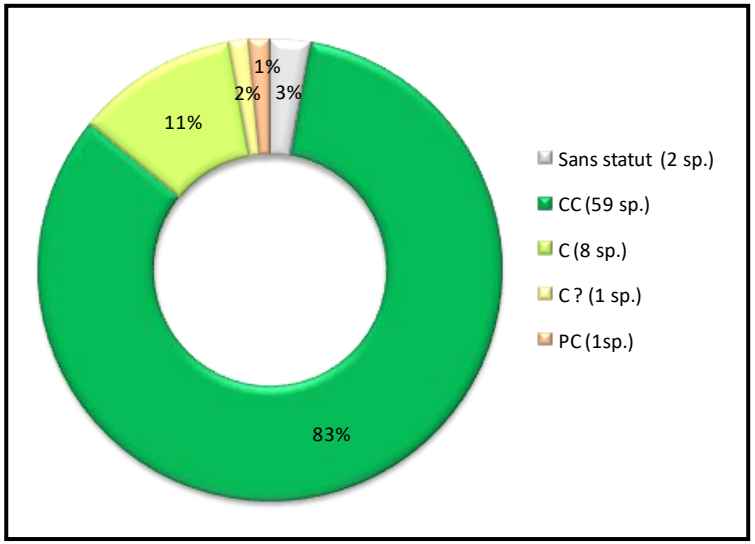

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun.*

Le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*), référencée dans la bibliographie comme étant présente sur la ZNIEFF de type II au droit du site a effectivement été observée.

ESPECES PROTEGEES

Parmi les taxons observés sur l'ensemble de la zone d'étude, **une espèce, le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*) est protégée au niveau régional.** Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 225 : Statut de rareté et menace du Myosotis des bois, espèce protégée en NPdC, présente sur le secteur « Vicq - zone 1 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	Myosotis des bois	I	PC	LC	LC	R1	Oui	Oui

***Légende** : I = Indigène, PC = Peu commun, LC = Préoccupation mineure, R1 = Protection régionale.*

L'espèce forme des petites touffes à l'état fragmentaire sous une plantation de Marronnier à l'extrémité Est du site. Elle est en mélange avec une autre espèce de Myosotis très commune, le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*). Le nombre de pieds est estimé à 200. Toutefois, au vu de sa localisation (plantation en bordure d'habitations), un doute est à émettre sur l'indigénat de l'espèce.

🕮 La localisation des individus est visible sur une carte en fin de chapitre.

Photos 38 : Station de Myosotis des bois (Myosotis sylvatica), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, en mélange avec du Myosotis des champs (Myosotis arvensis), Rainette (2019)

ESPECES PATRIMONIALES

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude. Il est cependant à noter que de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) se développe de manière intensive dans une parcelle juste au Nord du site.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Rubus* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 226 : Liste des habitats observés sur le secteur « Vicq - zone 1 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Roncier	31.831	F3.131	/	0,071	Très faible	Végétation presque monospécifique, dense, ne permettant pas aux autres espèces de s'installer.
Formation arborée anthropique	84.3	G5.2	/	0,348	Faible	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile.
Plantations d'arbres récentes	83.32	G5.72	/	2,63	Faible	Habitat d'origine anthropique, activité de pépinière. Strate herbacée à physionomie prairiale issue de semis, et présence d'espèces rudérales dues à la perturbation des sols et au piétinement.
Plantations d'arbres	83.32	G1.C	/	0,356	Faible	Habitat d'origine anthropique, plantations plus agées. Strate herbacée très éparse, due à un fort ombrage. Majoritairement constituées d'espèces appréciant l'ombrage et de rudérales. Sol partiellement apparent. Présence de stations de **Myosotis des bois** (*Myosotis sylvatica*), **espèce protégée au niveau régional, peu commune et non menacée.** Toutefois, en dehors de cette espèce, du fait de l'origine anthropique de l'habitat, l'intérêt floristique du milieux restent faible.
Chemin rudéralisé	87.2	E5.13	/	0,061	Très faible	Surfaces artificialisées peu favorables au développement de la flore. Présence de quelques espèces des milieux piétinés.

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à faibles.

Localisation du Myosotis des bois, espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, Vicq - zone 1

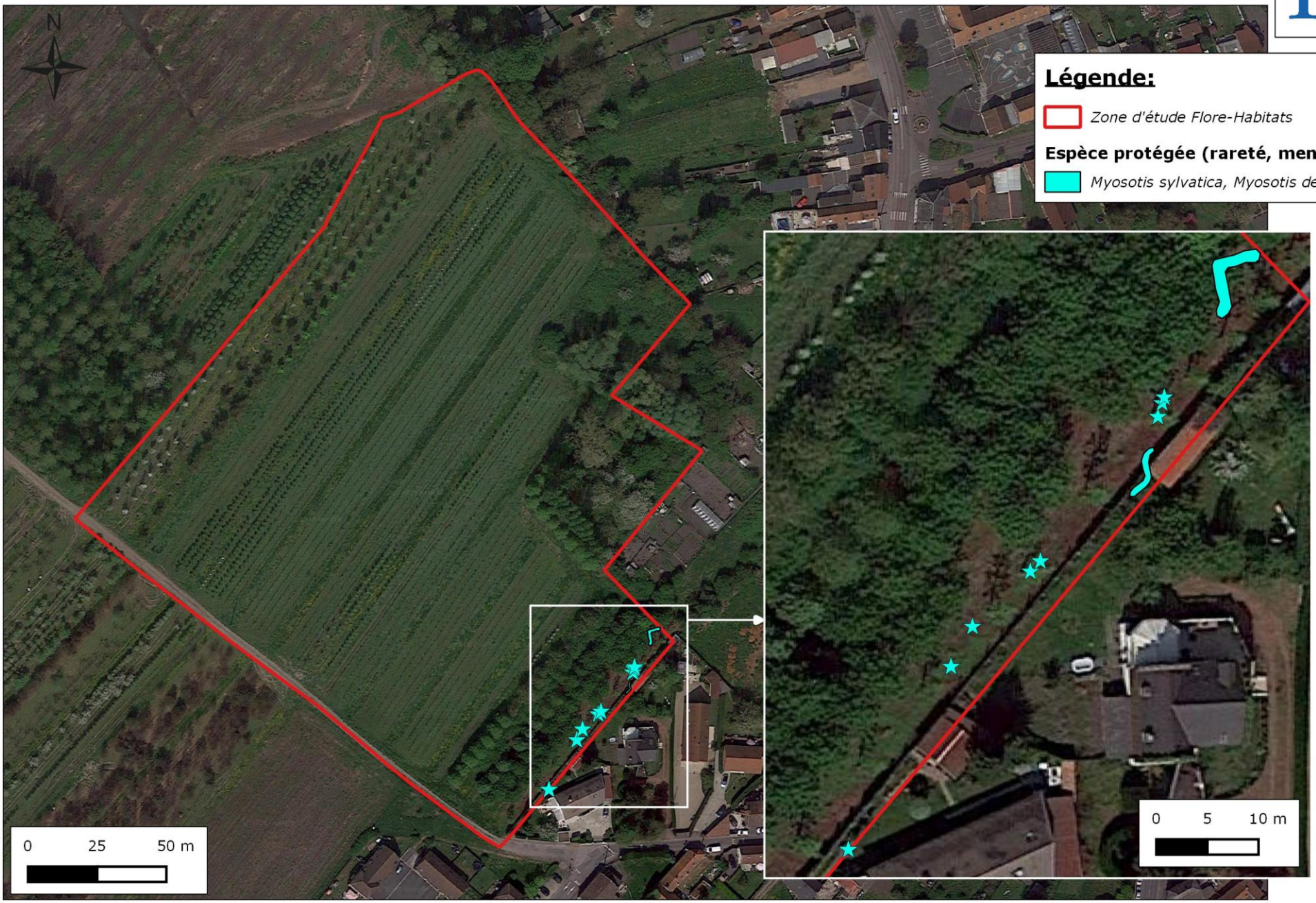

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 227 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Vicq - zone 1 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Aegopodium podagraria L., 1753	Égopode podagraire ; Podagraire ; Herbe aux goutteux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Aesculus carnea Hayne, 1822	Marronnier rose	C	#	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire ; Alliaire officinale	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Natp p	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Euphorbia lathyris L., 1753	Euphorbe épurge ; Épurge	Z	C	NAa	[LC]	Non	Non	Non	Non	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hordeum murinum L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Malus pumila Mill., 1768	Pommier commun ; Pommier cultivé	C	AR	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	**Myosotis des bois**	**I**	**PC**	**LC**	**LC**	**R1**	**Oui**	**Oui**	**Non**	**N**
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Natp p	N

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Platane à feuilles d'érable ; Platane commun ; Platane d'Espagne	C	E	NAo	[NE]	Non	Non	Non	Non	N
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?	NAo	[NE]	Non	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Prunus domestica L., 1753	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	C	R?	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P							
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	P
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Thuja plicata Donn ex D.Don, 1824	Thuya géant ; Cèdre de l'Ouest	C	#	NAo	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles ; Tilleul à feuille en cœur	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à larges feuilles	I?	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ulmus minor Mill., 1768	Orme champêtre	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	I	C?	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
x Pseudosasa x japonica (Siebold & Zucc. ex Steud.) Makino ex Nakai, 1925	Bambou du Japon	C	#	NAo	[NE]	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé, C (Colonne statut) = Cultivé. CC = Très commun, C (Colonne rareté) = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = Rare, E = Exceptionnel, P = Présent, # = Thématique non applicable. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAo = Exclu de la liste rouge, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. P = Potentielle, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.25.2 Faune

4.25.2.1 Bibliographie

4.25.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 3 espèces observées sur la commune de Vicq de 2009 à 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant

4.25.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 2 semblent potentiellement présentes sur la zone d'étude et sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 228 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Vicq - zone 1 »

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis
Aricia agestis	Collier de corail
Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns

D'après la précédente analyse bibliographique, 5 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Trois de ces espèces (Azuré des nerpruns, Linotte mélodieuse et Verdier d'Europe) ont été inventoriées.
En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.25.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **26 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **5 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Tarin des aulnes, l'Autour des palombes, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe.** En France, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse et le Chardonneret élégant sont considérés comme « vulnérables ». L'Autour des palombes et le Tarin des aulnes sont considérés comme « préoccupation mineure ». Au niveau régional, le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant sont considérés comme « quasi menacés ». La Linotte mélodieuse et l'Autour des palombes sont considérés comme « vulnérables » et le Tarin des aulnes est considéré comme « non applicable ». Cependant ce dernier est une espèce déterminante ZNIEFF. Toutes ces espèces **sont protégées au niveau national**.

Tableau 229 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**	Nat.	**VU**	**VU**	AC	non		Ann. II	Certain
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Sylvia communis	Fauvette grisette	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Accipiter gentilis	**Autour des palombes**	Nat.	LC	**VU**	PC	non		Ann. II	Possible
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Carduelis spinus	**Tarin des aulnes**	Nat.	LC	NA	AC	**oui**		Ann. II	Possible
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Possible
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Probable
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Certain
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Apus apus	Martinet noir	Nat.			AC	non		Ann. III	
Columba livia (forme urbaine	Pigeon biset domestique					non			
Columba palumbus	Pigeon ramier				C	non			
Corvus corone	Corneille noire				AC	non			
Corvus monedula	Choucas des tours	Nat.			AC	non			
Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre	Nat.	/		AC	non		Ann. II	/
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Nat.			C	non		Ann. III	
Passer domesticus	Moineau domestique	Nat.			AC	non			
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nat.			AC	oui	Ann. I	Ann. II	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure, NA = non applicable
Rareté régionale : PC = peu commun, AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Vicq - zone 1

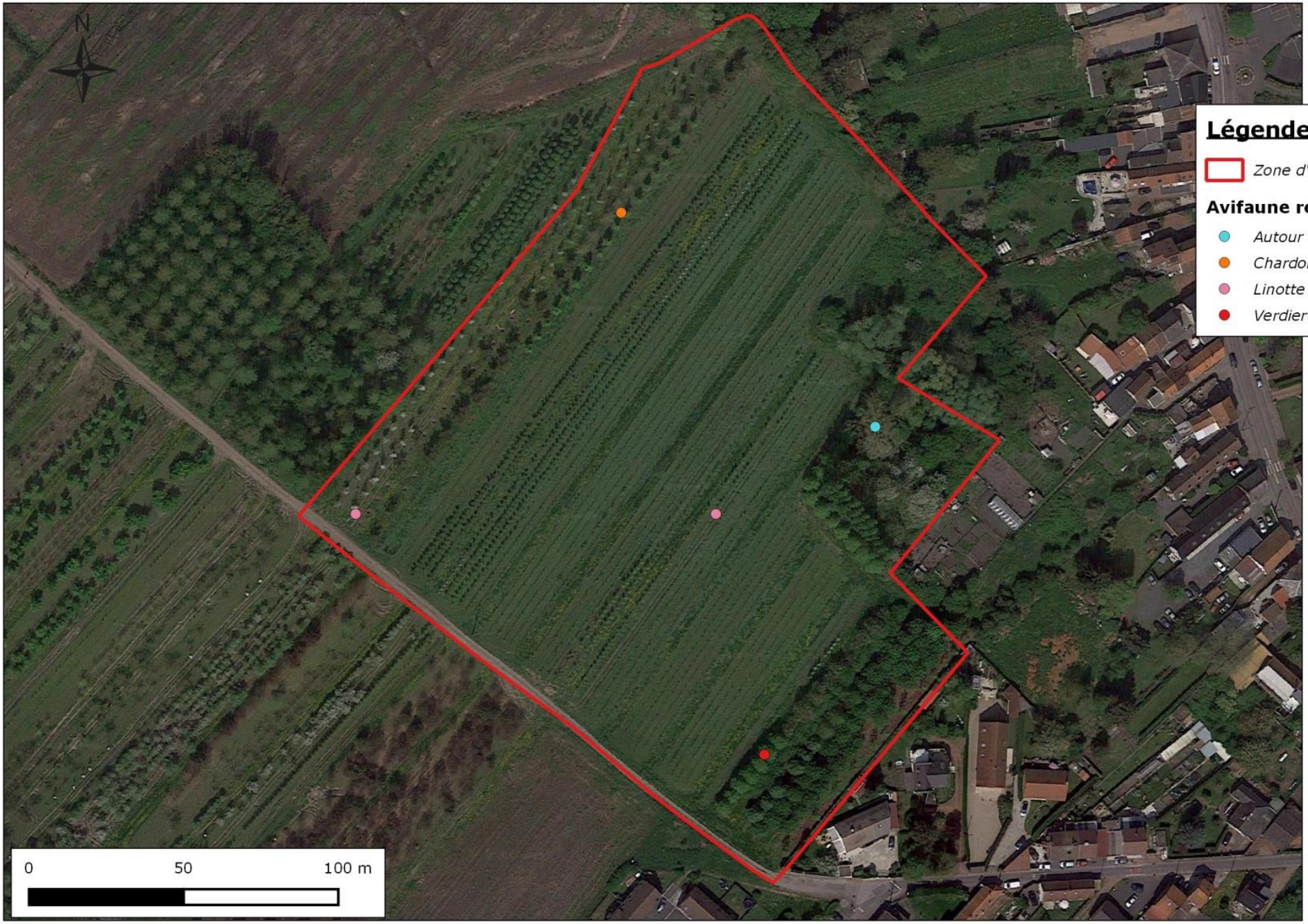

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce d'amphibien et de reptile n'a été inventoriée au sein de ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **6 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude, parmi laquelle **une espèce est déterminante de Znieff : l'Azuré des nerpruns**. Cependant les deux sont considérés comme « préoccupation mineure » aux niveaux national et régional.

Tableau 230 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Anthocharis cardamines	Aurore		LC	LC	C				Possible
Celastrina argiolus	**Azuré des nerpruns**		LC	LC	AC	**oui**			Possible
Maniola jurtina	Myrtil		LC	LC	CC				Probable
Pieris rapae	Piéride de la rave		LC	LC	CC				Probable
Pyronia tithonus	Amaryllis		LC	LC	C				Probable
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Probable

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, CC = très commun
En gras : espèce d'intérêt

Localisation de l'Azuré des nerpruns sur le site de Condé-sur-l'Escaut - zone 1

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **4 espèces** de mammifère ont été contactées au sein de la zone d'étude.
Seule une espèce est protégée nationalement : l'Ecureuil roux.

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.
Aucune espèce n'est présente dans la bibliographie, mais ces espèces étant peu étudiées, cela ne signifie pas forcément leur absence sur le site. Ici la zone d'étude pourrait convenir pour la chasse et le transit des chiroptères.

Tableau 231 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe		LC	I	CC				Repro probable
Talpa europaea	Taupe d'Europe		LC		CC				Repro probable
Mammifères des milieux boisés									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen		LC		CC			Ann. III	Passage
Sciurus vulgaris	**Ecureuil roux**	**Nat.**	LC	I	C			Ann. III	Repro possible

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure, I = indéterminé
Rareté régionale : CC = Très commun

Localisation de l'Ecureuil roux sur le site de Vicq - zone 1

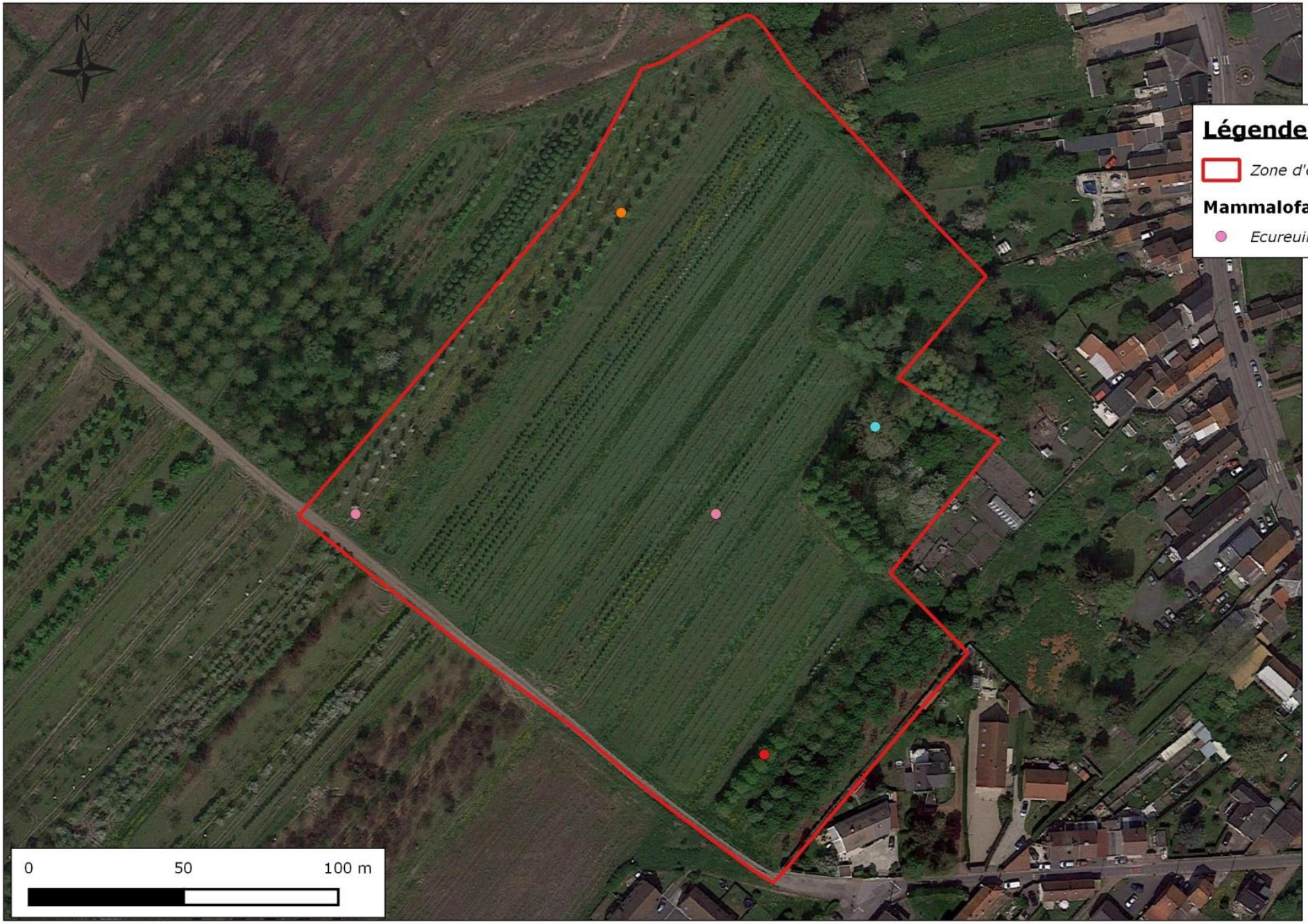

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.25.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 232 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Vicq - zone 1 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune	
Roncier	Végétation presque monospécifique, dense, ne permettant pas aux autres espèces de s'installer. **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF en région : l'**Azuré des nerpruns.** Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Peu favorable au reste des groupes étudiés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Formation arborée anthropique	Habitat d'origine anthropique aux espèces très communes et strate herbacée nitrophile. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence d'une espèce d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : l'**Autour des palombes**. Présence égalemenet d'une espèce protégée: l'**Ecureuil roux**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux arborés à boisés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Plantations d'arbres récentes	Habitat d'origine anthropique, activité de pépinière. Strate herbacée à physionomie prairiale issue de semis, et présence d'espèces rudérales dues à la perturbation des sols et au piétinement. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Chardonneret élégant** et la **Linotte mélodieuse**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux arborés à boisés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Plantations d'arbres	Habitat d'origine anthropique, plantations plus agées. Strate herbacée très éparse, due à un fort ombrage. Majoritairement constituées d'espèces appréciant l'ombrage et de rudérales. Sol partiellement apparent. Présence de stations de **Myosotis des bois** (*Myosotis sylvatica*), **espèce protégée au niveau régional, peu commune et non menacée.** Toutefois, en dehors de cette espèce, du fait de l'origine anthropique de l'habitat, l'intérêt floristique du milieux restent faible. **Enjeux floristiques faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Verdier d'Europe** et le **Tarin des aulnes**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux arborés à boisés. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Chemin rudéralisé	Surfaces artificialisées peu favorables au développement de la flore. Présence de quelques espèces des milieux piétinés. **Enjeux floristiques très faibles.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat peu favorable aux différents groupes d'espèces. **Enjeux faunistiques très faibles.**	**Très faible**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Vicq - zone 1

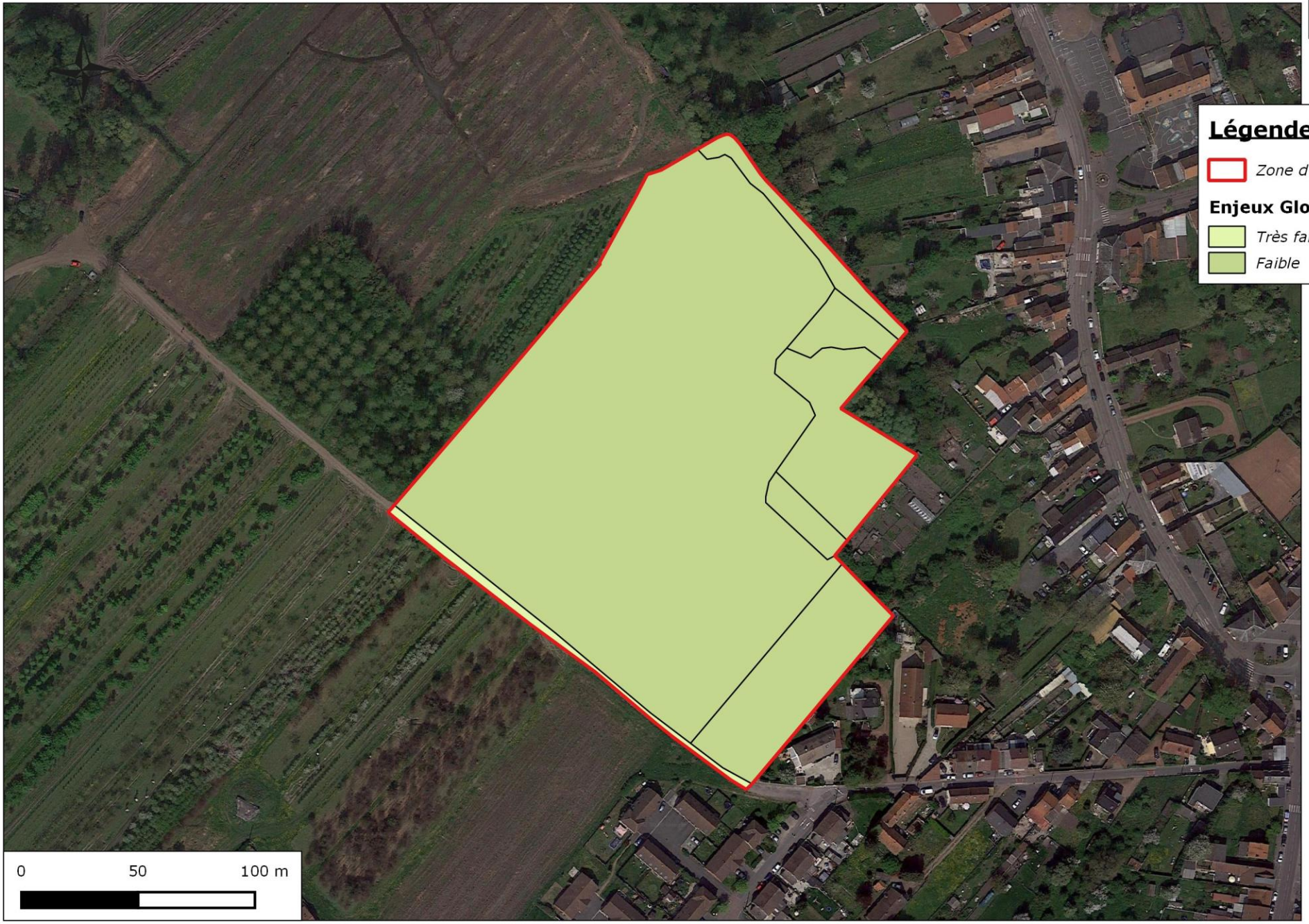

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.26 Vicq - zone 2

4.26.1 Flore

4.26.1.1 Bibliographie

4.26.1.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du CBNBl, en avril 2019. Il apparait que 10 taxons observés sur la commune de Vicq après 1990 sont considérés comme protégés et/ou menacés en Hauts-de-France. Parmi eux, seule la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), espèce protégée assez rare et quasi-menacée, semble potentiellement observable sur la zone d'étude d'après photo-interprétation.

4.26.1.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » est située au droit de la zone d'étude, tandis qu'une ZNIEFF de type I « Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois » est située à un peu moins de 100 m. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, de même, seule la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), espèce protégée assez rare et quasi-menacée, semble potentiellement observable sur la zone d'étude.

4.26.1.2 Cartographie des habitats

📖 Les habitats présents sur le site d'étude sont présentés sur la cartographie en page suivante.

Cartographie des habitats, Vicq - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

4.26.1.3 *Evaluation patrimoniale*

Le site présente une diversité spécifique faible. Lors des prospections, **35 taxons** ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude dont **1** pour lesquels la cotation UICN n'est pas applicable. Parmi ces taxons **aucune espèce n'est protégée au niveau régional mais une espèce est d'intérêt patrimonial.** Le tableau en fin de partie reprend l'ensemble des taxons observés, où, pour chaque taxon, différents indices sont précisés (statut, rareté, menace, protection au niveau régional…).

La figure ci-après illustre la proportion des indices de rareté des espèces floristiques observées. Les espèces pour lesquelles l'évaluation UICN n'est pas applicable (cas des espèces adventices, subspontanées, sténonaturalisées, eurynaturalisées et des taxons indigènes hybrides…) ne sont pas intégrées au graphique suivant (1 espèce exclue).

Les degrés de rareté varient de « très commun » à « peu commun ».

Figure 28 : Proportions des degrés de rareté des espèces floristiques observées sur le secteur « Vicq - zone 2 »

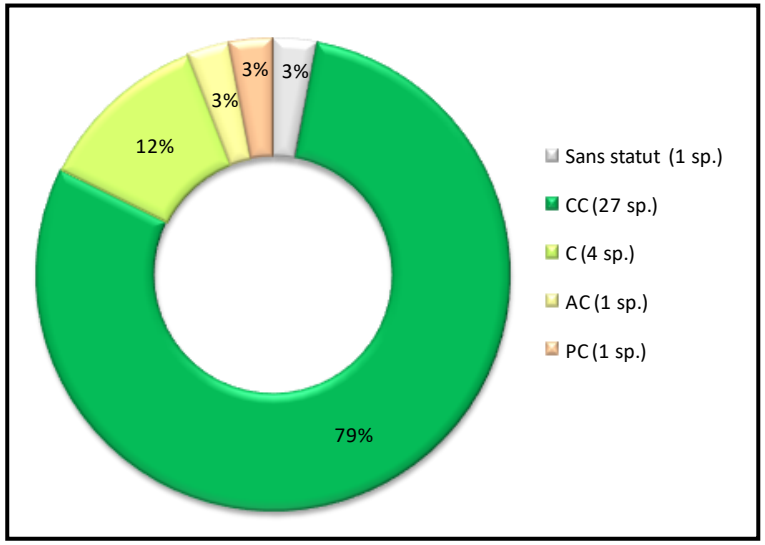

***Légende** : CC= très commun, C= commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun.*

Aucune des espèces référencées dans la bibliographie n'a été observée.
Ceci peut être dû au fait que les habitats ne possèdent actuellement pas ou plus les conditions stationnelles favorables à leur accueil (habitat en cours de fermeture, état de conservation peu favorable, gestion non favorable…).

ESPECES PROTEGEES

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

ESPECES PATRIMONIALES

Une espèce d'intérêt patrimonial a été observée sur la zone d'étude : la Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*). L'espèce est relativement bien présente dans une partie du site correspondant à une prairie de fauche, et occupe une surface approximative de 190 m². Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 233 : Statuts de l'espèce patrimoniale présente sur le secteur « Vicq - zone 2 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC
Crepis biennis L., 1753	Crépide bisannuelle	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui

***Légende** : I = Indigène, PC = Peu commun, LC = Préoccupation mineure.*

🕮 La localisation de l'espèce est visible sur une carte en fin de partie.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une espèce exotique envahissante a été observée sur la zone d'étude : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*). En effet, deux jeunes arbustes se développent en bordure Ouest de la prairie. Le tableau suivant rend compte des différents statuts de l'espèce.

Tableau 234 : Statuts des EEE présentes sur le secteur « Vicq - zone 2 »

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Espèce Exotique Envahissante
Buddleja davidii Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	A

***Légende** : Z = Eurynaturalisé, C = Commun, A = Avérée.*

- La localisation de l'espèce est visible sur une carte en fin de partie.

AUTRES ESPECES

Notons que certains taxons ne possèdent pas de statuts et d'indices de rareté car seul le genre a pu être déterminé (*Taraxacum* sp.). Cette détermination partielle est expliquée par une complexité dans la détermination taxonomique ou par une visite de terrain en inadéquation avec la phénologie des espèces (absence des critères de reconnaissance).

HABITATS

Les habitats du site, leurs correspondances typologiques, leur surface et les enjeux floristiques associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 235 : Liste des habitats observés sur le secteur « Vicq - zone 2 »

Habitats	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000	Surface approximative (ha)	Valeur patrimoniale	Justification
Friche nitrophile piquetée	87.1 x 31.81	I1.53 x F3.11	/	0,049	Très faible	Habitat à diversité floristique très faible, majoritairement consitué d'espèces nitrophiles (herbacées et arbustives).
Prairie de fauche	38.2	E2.2	/	0,09	Moyenne	Habitat à bonne diversité floristique et nombreuses dicotylédones prairiales. Prairie fauchée tardivement à bon état de conservation. Présence d'**une espèce d'intérêt patrimonial, la Crépide bisannuelle** (*Crepis biennis*). **Habitat qui peut être considéré comme d'intérêt communautaire** (6510 "Pelouses maigres de fauche de basse altitude"). Potentialités d'installation pour des espèces d'intérêt.
Non prospecté	/	/	/	0,02	NA	/

Les habitats observés sur la zone d'étude présentent ainsi des enjeux floristiques jugés très faibles à moyens.

Localisation des espèces patrimoniales, Vicq - zone 2

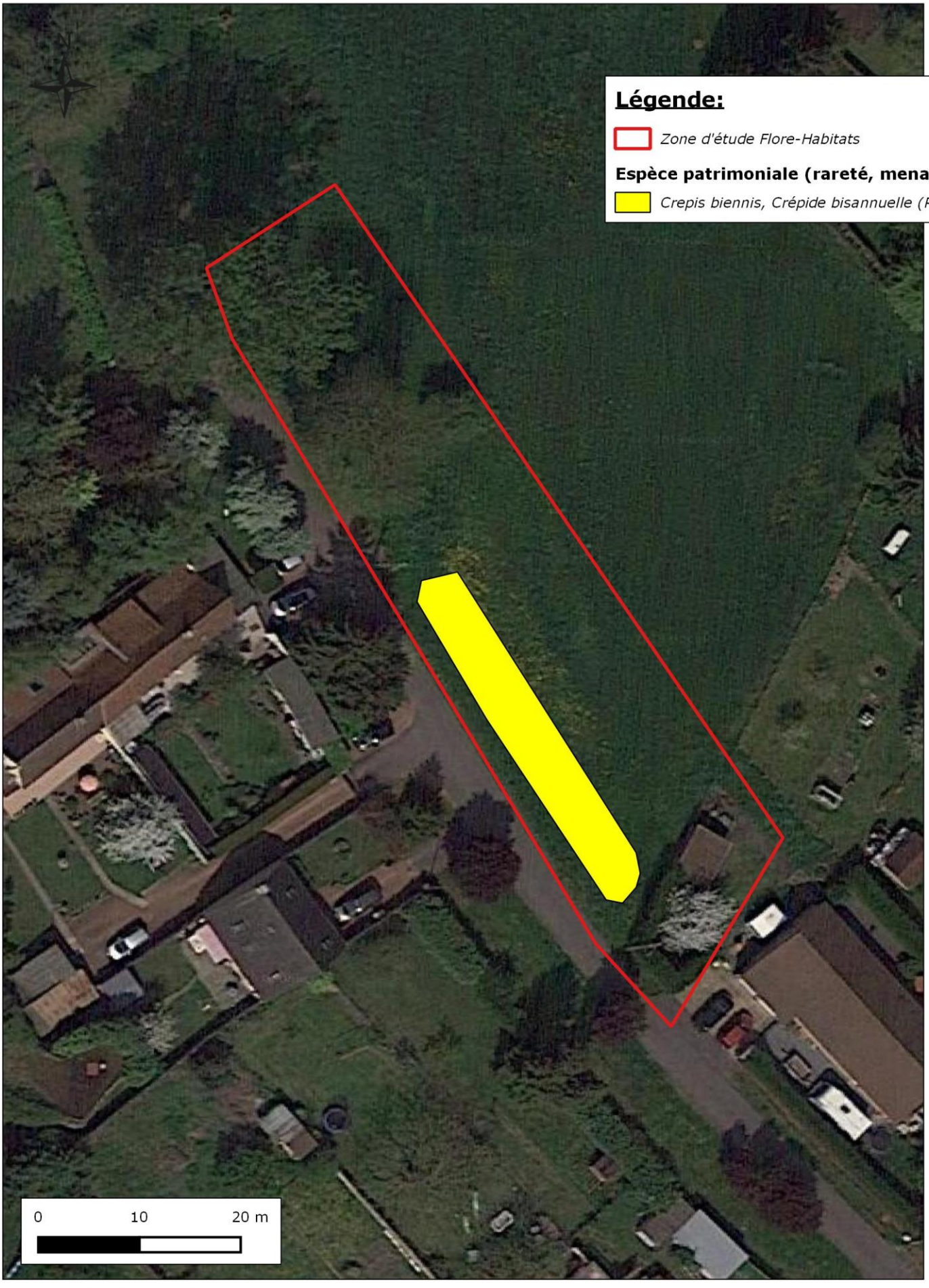

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes, Vicq - zone 2

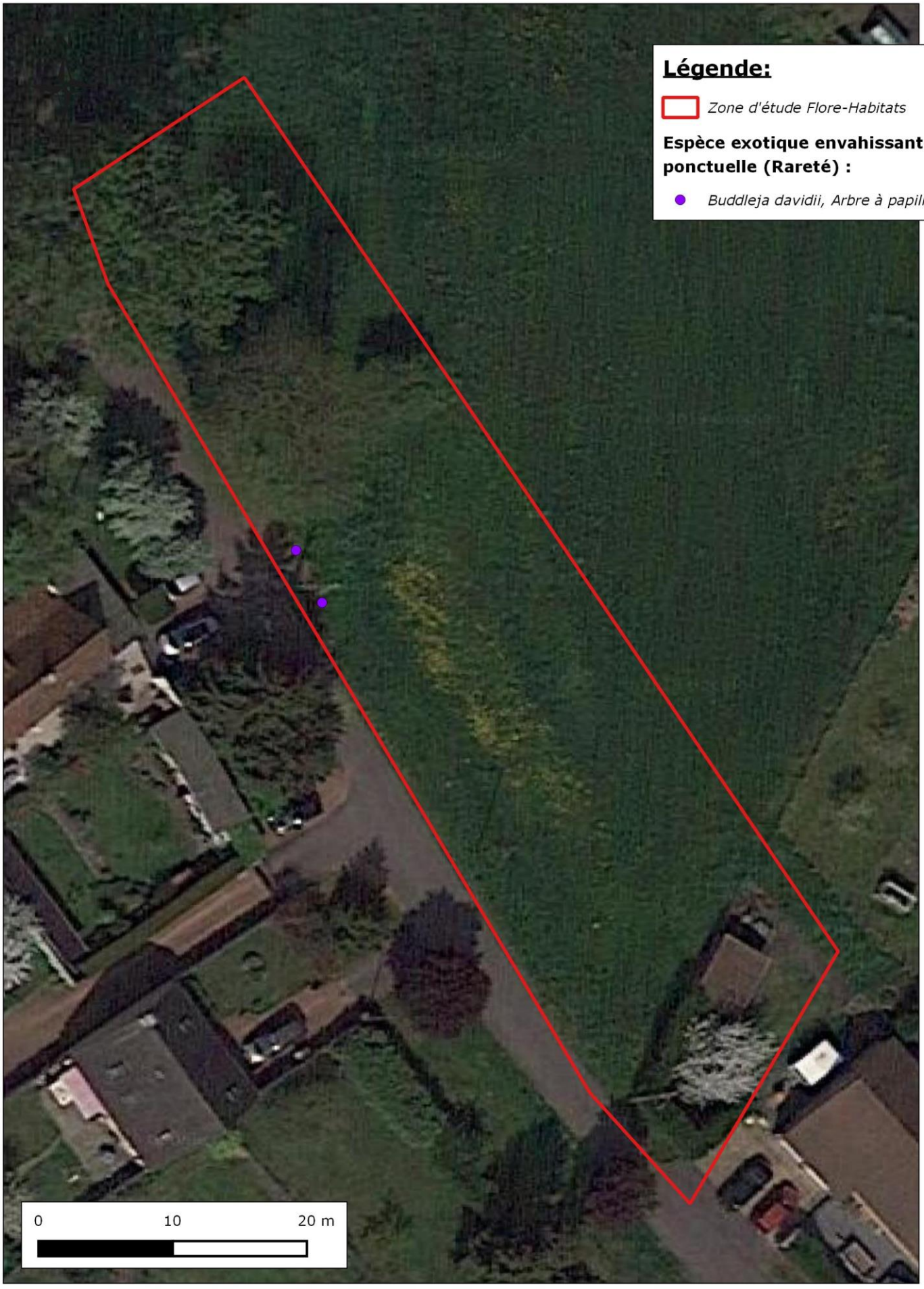

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

Tableau 236 : Liste des taxons rencontrés sur le secteur « Vicq - zone 2 » lors des prospections floristiques

Nom Scientifique	Nom Français	Statut HDF	Rareté HDF	Menace HDF	Menace France	Législation	Int. Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF NPdC	Caract. ZH	EEE
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Arum maculatum L., 1753	Gouet tacheté	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	[NA]	Non	Non	Non	Non	A
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Crepis biennis L., 1753	Crépide bisannuelle	I	PC	LC	LC	Non	Oui	Oui	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	Non	pp	pp	Non	N
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Hordeum murinum L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P							
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	Non	pp	pp	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	Non	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	Non	Non	Non	Non	N

***Légende** : I = Indigène, Z = Eurynaturalisé. CC = Très commun, C = Commun, AC = Assez commun, PC = Peu commun, P = Présent. LC = Préoccupation mineure, NA = Non applicable, NAa = Non applicable car taxon naturalisé, NE = Non évalué. Nat = Taxon indicateur de zone humide. A = Avérée, N = Non exotique envahissant. Un « ? » au statut signifie que celui-ci est présumé. « pp » signifie que seule une partie des (syn)taxons de rang inférieur est concerné.*

4.26.2 Faune

4.26.2.1 Bibliographie

4.26.2.1.1 Données communales

Afin de cibler les prospections de terrain, une consultation de données a été effectuée auprès du SIRF, en avril 2019. Il apparait que 3 espèces observées sur la commune de Vicq de 2009 à 2019 sont considérées comme protégées et/ou menacées en Hauts-de-France et sont potentiellement présentes sur le site d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

4.26.2.1.2 Zonages

Une ZNIEFF de type I « Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « La basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » sont situées au droit de la zone d'étude. Parmi les espèces référencées dans ces zonages, 2 semblent potentiellement présentes sur la zone d'étude et sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 237 : Espèces protégées et/ou menacées potentiellement présentes sur le secteur « Vicq - zone 2 »

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse
Oiseau	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe
Oiseau	*Phylloscopus trochilus*	Pouillot fitis
Lépidoptère	*Aricia agestis*	Collier de corail
Lépidoptère	*Celastrina argiolus*	Azuré des nerpruns

D'après la précédente analyse bibliographique, 5 espèces d'intérêt sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Une de ces espèces (Verdier d'Europe) a été inventoriée.

En revanche, les autres espèces n'ont pas été recensées malgré la présence d'habitats potentiellement favorables et une pression d'inventaire suffisante. Dans ce contexte, nous excluons la présence de ces espèces au sein du site dans le cadre de cette étude et en période de reproduction.

4.26.2.2 Evaluation patrimoniale des espèces observées

AVIFAUNE

Au total, **19 espèces** d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles **3 espèces nicheuses sont d'intérêt au niveau national et/ou régional** : **le Chardonneret élégant, l'Etourneau sansonnet et le Verdier d'Europe.** En France, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant est considéré comme « vulnérable ». L'Etourneau sansonnet est considéré comme « préoccupation mineure ». Au niveau régional, le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant sont considérés comme « quasi menacé ». L'Etourneau sansonnet est considéré comme « vulnérable ». le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe **sont protégés au niveau national.**

Tableau 238 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					Nicheur
Avifaune en période de nidification									
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts									
Carduelis carduelis	**Chardonneret élégant**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Possible
Avifaune nicheuse des milieux arborés à boisés									
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Nat.	**VU**	**NT**	AC	non		Ann. II	Probable
Columba palumbus	Pigeon ramier		LC	LC	C	non			Probable
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Dendrocopos major	Pic épeiche	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Possible
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. III	Possible
Garrulus glandarius	Geai des chênes		LC	LC	AC	non			Probable
Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Certain
Pica pica	Pie bavarde		LC	LC	C	non			Probable
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Certain
Sturnus vulgaris	**Etourneau sansonnet**		LC	**VU**	AC	non			Certain
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	LC	LC	C	non		Ann. II	Possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Nat.	LC	LC	AC	non		Ann. II	Probable
Turdus merula	Merle noir		LC	LC	C	non		Ann. III	Probable
Avifaune de passage en période de nidification									
Corvus corone	Corneille noire		/		AC	non			/
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Nat.			C	non		Ann. III	
Passer domesticus	Moineau domestique	Nat.			AC	non			
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque				AC	non		Ann. III	

Légende :

Listes rouges : VU= vulnérable, NT = quasi menacé, LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun
***En gras** = espèce d'intérêt patrimonial*

Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt sur le site de Vicq - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos
Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

HERPETOFAUNE

Aucune espèce d'amphibiens et de reptiles n'a été inventoriée au sein de ce site.

ENTOMOFAUNE

Au total, **2 espèces** d'insectes ont été contactées au sein de la zone d'étude.
Aucune n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial.**

Tableau 239 : Tableau de bioévaluation de l'entomofaune sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Lépidoptères									
Vanessa atalanta	Vulcain		LC	NA	CC				Probable
Orthoptères									
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux		NM		C				Probable

Légende du tableau :

Listes rouges : LC= préoccupation mineure, NM= non menacée
Rareté régionale : AC = assez commun, C = commun, CC = très commun

MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Au total, **une espèce** de mammifère a été contactée au sein de la zone d'étude. **Aucune** n'est considérée comme **d'intérêt patrimonial. Aucun inventaire des chiroptères n'a été effectué sur ce site.**

CHIROPTERES

Aucun SM4 n'a été posé sur ce site.
Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.
Aucune espèce n'est présente dans la bibliographie, mais ces espèces étant peu étudiées, cela ne signifie pas forcément leur absence sur le site. Ici la zone d'étude pourrait convenir pour la chasse et le transit des chiroptères.

Tableau 240 : Tableau de bioévaluation des Mammifères inventoriés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux boisés									
Vulpes vulpes	Renard roux		LC		CC				Passage

Légende du tableau :

Liste rouge des Mammifères menacés en France et en NPdC
LC= préoccupation mineure
Rareté régionale : CC = Très commun

4.26.3 Bilan des enjeux écologiques

Tableau 241 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le secteur « Vicq - zone 2 »

Habitats	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate		Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	**Faune**	
Friche nitrophile piquetée	Habitat à diversité floristique très faible, majoritairement consitué d'espèces nitrophiles (herbacées et arbustives). **Enjeux floristiques très faibles.**	Présence de deux espèces d'oiseaux d'intérêt en période de nidification : le **Verdier d'Europe** et l'**Etourneau sansonnet**. Zone favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts. **Enjeux faunistiques faibles.**	**Faible**
Prairie de fauche	Habitat à bonne diversité floristique et nombreuses dicotylédones prairiales. Prairie fauchée tardivement à bon état de conservation. Présence d'**une espèce d'intérêt patrimonial, la Crépide bisannuelle** (*Crepis biennis*). **Habitat qui peut être considéré comme d'intérêt communautaire** (6510 "Pelouses maigres de fauche de basse altitude"). Potentialités d'installation pour des espèces d'intérêt. **Enjeux floristiques moyens.**	Aucune espèce d'intérêt inventoriée.Habitat favorable au cortège des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts, notamment pour l'entomofaune. **Enjeux faunistiques faibles**.	**Faible**
Non prospecté	**Non évaluable**	Présence d'une espèce d'oiseau (contadct auditif) d'intérêt en période de nidification : le **Moineau domestique**. Zone non prospectée pour les autres groupes. **Enjeux faunistiques non évaluables.**	**Non évaluable**

Hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site de Vicq - zone 2

Cartographie: Rainette, 2019
Sources: © Orthophotos Dossier: PLUI CAVM - Agglomération de Valenciennes (59)

5 BIBLIOGRAPHIE

5.1 Bibliographie relative à l'expertise floristique

BEGUIN ET AL.,1979 Béguin C., Géhu J.M. &Hegg O., 1979. La symphytosociologie une approche nouvelle des paysages végétaux. Doc. Phytos., N.S., 4, 49-68. Lille.

BISSARDON M., GUIBAL L. ET RAMEAU J.C., 1997. CORINE Biotopes, Types d'habitats français. *E.N.G.R.E.F. – Nancy*, 217 p.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. ET TOUFFET J. 2004. Prodrome des végétations de France.*Museum national d'histoire naturelle*, Paris. 171 p.

BENSETTITI F., PUISSAUVE R., LEPAREUR F., TOUROULT J. ET MACIEJEWSKI L., 2012. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Guide méthodologique – DHFF article 17, 2007-2012. Version 1 – Février 2012. Rapport SPN 2012-27, Service du patrimoine naturel, *Muséum national d'histoire naturelle*, Paris, 76 p. + annexes.

COMBROUX, I., BENSETTITI, F., DASZKIEWICZ, P. &MORET, J. 2006. Evaluation de l'Etat de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire 2006-2007. Document 2. Guide Méthodologique. Muséum national d'histoire naturelle, Département Ecologie et gestion de la biodiversité, UMS 2699 Inventaire et suivi de la biodiversité. Document téléchargeable sur le site de l'INPN http://inpn.mnhn.fr. 149 pp.

CARNINO N., 2009. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site – Méthode d'évaluation des habitats forestiers. *Museum National d'Histoire Naturelle / Office National des Forets*, 49 p. + annexes.

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA, M.-F., BASSO, F., BEDOUET, F., CORNIER, T., MULLER, B., MORA, F., TOUSSAINT, B. ET VALENTIN, B., 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul.

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. Guide des végétations forestières et préforestières de la Région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agrée Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul.

DUHAMEL F., CATTEAU E., 2010. - Inventaire des végétations de la région Nord-Pas de Calais. Partie 1. Analyse synsystématique. Evaluation patrimoniale (influence anthropique, raretés, menaces et statuts). Liste des végétations disparues ou menacées. Centre régional de phytosociologie agrée Conservatoire botanique national de Bailleul. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 63(1) : 1-83. Bailleul.

JULVE PH., 1998. Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. Version : 20 juillet 2007. (http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm)

LAMBINON J. , DELVOSALLE L. &DUVIGNEAUD J.,2004. Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes).*5ème éd. Jardin botanique national de Belgique*. 1167p.

MACIEJEWSKI L.,2012. État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site. Rapport d'étude. Version 1 - Février 2012. Rapport SPN 2012-21, Service du patrimoine naturel, *Muséum national d'histoire naturelle*, Paris, 119 pages.

MULLER S. (coord.) 2004. Plantes invasives en France. Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 168p. (Patrimoines naturels, 62).

5.2 Bibliographie relative à l'expertise faunistique

ACEMAV COLL., DUGUET R. & MELKI ED., 2003 – Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. *Collection Parthénope, éditions Biotope*, Mèze (France). 480p.

AGUILAR J. &DOMMANGETJ.L., 1998. Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. *Collection les Guides Naturalistes*, *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*. 463p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – Les Chauves-souris de France, Belgique et Luxembourg. *Collection Parthénope, éditions Biotope*, Mèze (France). 544p.

BARATAUD M. Ballades dans l'inaudible. Identification acoustique des chauves-souris de France. *Editions Sittelle,* 51p.

BARRETT P., DAVID W., MACDONALD D., 1993. Guide complet des mammifères de France et d'Europe. *Ed.Delachaux et Niestlé*. 305 p.

CABARET P. 2011. Bilan des connaissances sur la distribution des Orthoptères et Mantidés de la région Nord-Pas-de-Calais – Période 1999-2010, *GON, Le Héron, 43 (2).* 113-142.

CABARET P, CHEYREZY T, HOLLIDAY J, QUEVILLARD R & REY G. 2012. Clé de détermination des orthoptères du Nord-Pas-de-Calais, *GON, groupe de travail sur les Orthoptères* .52p.

CHINERY M. & CUISIN M., 2003. Les Papillons d'Europe. *Collection les Guides Naturalistes*, *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*.319p.

CHINERY M., 1988. Insectes de France et d'Europe occidentale. *Arthaud*, 320p.

COURTECUISSE R., LECURU C., MOREAU P-A., 2009 – Liste des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF dans le Nord-Pas-de-Calais. *DREAL Nord-Pas-de-Calais*. 40p.

DECLEER K., DEVRIESE H.,HOFMANS K., KOEN L., BARENBRUG B., MAES D., 2000. Atlas et « liste rouge » provisoire des sauterelles, grillons et criquets de Belgique. *Instituut voor Natuurbehoud*, 76p.

DUBOIS J-P., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*., 559p.

FOURNIER A. [COORD.], 2000. Les Mammifères de la région Nord-Pas-de-Calais – distribution et écologie des espèces sauvages et introduites : période 1978-1999. *Le héron, 33 n°spécial,* 192p.

GON, SfO et CRF, 2012. – Liste rouge régionale – Nord – Pas-de-Calais – Les Odonates du Nord – Pas-de-Calais. Tableaux de synthèse.

GRAND D. & BOUDOT J-P., 2006 – Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. *Biotope*, Mèze (Collection Parthénope). 480p.

LESCURE J. & MASSARY DE J.-C. (COORDS), 2012 – Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. *Biotope*, Mèze ; Muséum national d'histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité). 272p.

Haubreux D., [Coord], 2009 - Indice de rareté des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) de la région Nord-Pas-de-Calais. *Groupe de Travail sur les Lépidoptères du Nord-Pas-de-Calais (in prep)*.

LAFRANCHIS T., 2000 – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collections Parthénope, *Editions biotope*, Mèze (France). 448p.

MAURIN H., 1998. Inventaires de la faune menacée en France. *Nathan*. 175p.

NÖLLERT ANDREAS ET CHRISTEL, 2003. Guide des Amphibiens d'Europe – Biologie, Identification, répartition. *Collection les Guides Naturalistes*, *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*.383p.

RIGAUX P &DUPASQUIER C, 2012. Clé d'identification « en main » des micromammifères de France. *SFEPM*. 56p.

SARDET E. &DEFAUT B., [Coord] 2004 – Les Orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses*. 14p.

STALLEGGER P, 1998. Clef des Orthoptères de Normandie.

SVENSSON L, MULLARNEY K., ZETTERSTRÖM D ET GRANT P.J., 2000. Le guide ornitho. *Collection les Guides Naturalistes*, *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*.399p.

TOMBAL J-C, 1996. Les oiseaux de la région Nord-Pas-de-Calais, Effectifs et distribution des espèces nicheuses, Période 1985-1995. *Groupe Ornithologique Nord*. 336p.

UICN FRANCE, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, OPIE& SEF (2012). La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons du jour de France métropolitaine. Dossier électronique.

UICN FRANCE, MNHN & SHF (2009). La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

VACHET J-P. &GENIEZ M., 2010 – Les Reptiles de France, Belgique et Luxembourg. *Collection Parthénope, éditions Biotope*, Mèze (France). 544p.

VANAPPELGHEM C., [COORD], 2009 – Etat d'avancement de l'atlas régional des Odonates 59/62 actualisation au 31/12/2009, période 2003-9.*GON.*

WENDLER A. & NUBJ.H., 1997. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. *Société Française d'Odonatologie*. 129p.

5.3 Bibliographie relative à l'expertise faune aquatique

Arrêté du 07/02/2013 portant inventaire relatif aux frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau du Nord.

NAÏADES EAU FRANCE

http://www.naiades.eaufrance.fr/acces-donnees#/hydrobiologie

Consulté le 11/12/2018 pour télécharger les données relatives aux inventaires piscicoles de l'AFB de 2010 à 2017

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU SOUMIS A LA POLICE DE L'EAU

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/664/CONDITIONNALITE_NORD.map

Consulté le 18/12/2018 pour déterminer la typologie des écoulements de la zone d'étude

Valenciennes Métropole

Version Modifiée

JUIN 2026

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 35 communes de Valenciennes Métropole

1.2

Justifications

Extraits mis à jour dans le cadre de la DPMEC

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 juin 2026

Le président :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

2014-2020 VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE
VERDI Designer de territoires
MÉDIATERRE conseil
Basset & Macagno AVOCATS ASSOCIÉS
AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Chapitre 1 : Articulation avec le SCoT du Valenciennois 5

Chapitre 2 : Estimation des besoins et perspectives de développement 14

I. Les perspectives et besoins du développement de l'habitat 14

II. Les perspectives et besoins du développement économique 25

III. Les perspectives et besoins d'équipements publics 31

Chapitre 3 : Justifications du projet de territoire 32

I. Le contexte législatif et réglementaire du PADD 32

II. Les justifications des choix retenus dans le PADD 33

Chapitre 4 : Estimation de la consommation foncière du PLUi pour l'habitat, les activités économiques et les équipements 56

I. Estimation de la consommation foncière potentielle 56

II. Estimation de l'artificialisation potentielle des sols 64

Chapitre 5 : Motif de delimitation des zones 139

I. L'adoption de plans de secteur 139

II. La zone urbaine 148

III. Les zones à urbaniser 166

IV. La zone agricole 196

V. La zone naturelle 202

VI. Bilan des surfaces 240

Chapitre 6 : Justification des règles applicables 244

I. Méthodologie et construction du règlement 244

II. Les Dispositions Générales 246

III. Les Dispositions Réglementaires inter-secteurs 265

IV. Les Dispositions Réglementaires de secteur 301

Chapitre 7 : Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation 332

I. Les OAP sectorielles 332

II. Les OAP thématiques 379

Chapitre 8 : Justification de la production en logements du PLUi 387

I. Rappel des objectifs du PLUi 387

II. Total de logements attendus au sein des zones 1AU à vocation d'habitat/mixte non comprises dans l'enveloppe urbaine 388

III. Total de logements attendus au sein des zones 2AU à vocation d'habitat/mixte 395

IV. Total de logements programmés dans le cadre des zones 1AU en extension et des zones 2AU à vocation d'habitat/mixte 401

V. Répartition de la production de logements par secteur du PLH 402

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Chapitre 9 : Justification de la consommation foncière du PLUi en matière de développement économique 406

Chapitre 10 : Les autres éléments graphiques 407

I. Les emplacements réservés 407

II. La servitude de mixité sociale 416

III. Les éléments paysagers et écologiques au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme .. 417

IV. Les éléments de patrimoine protégés au titre du L.151-19 du CU 422

V. Les éléments de patrimoine protégés au titre du L.151-38 du CU 426

VI. Les autres éléments participant à la Trame Verte et Bleue 426

VII. La prise en compte des risques 429

Chapitre 11 : Gouvernance et indicateurs de suivi du PLUi 432

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

VI. Bilan des surfaces

1. *Tableau récapitulatif de la surface des zones du PLUi*

ZONE	SURFACE (ha)					Part totale	Répartition
	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5	Tous secteurs	Tous secteurs
Zones à vocation d'Habitat/Mixte							
UA	165,27	115,38	365,18	92,49	22,16		2,88
UAa	77,59	191,14	8,73	48,4			1,24
UAb	112,20		400,93	33,17			2,07
UAc	40,1	47,08		44,91			0,50
UAp			34,84				0,13
UB	182,54	338,88	10,74	171,87	123,72		3,14
UBa	23,64	19,03	10,83	9,74			0,24
UBb	29,89		93,1	177,99			1,14
UBc	25,69	14,72	157,17	131,8			1,25
UBd		57,79	53,08				0,42
UBe	2,84						0,01
UC		33,78	43,06	143,85	84,84	**20,08 %**	1,16
UCa		84,57	364,53	12,06	19,57		1,82
UCb		25,72		105,08	15,92		0,56
UCc				50,56			0,19
UD				4,72	429,7		1,65
UDa				3,44			0,01
UF				24,04			0,09
UK					115,49		0,44
UKa					20,94		0,08
UKb					40,5		0,15
UMa	7,27		112,8	13,62	2,83		0,52
UMb	6,03		94,34	3,97			0,40
Zones à vocation d'habitat/mixte spécifiques							
UR			20,21	29,37	46,46		0,36
URa				8,13			0,03
URb			36,35	19,43	6,54	**0,68 %**	0,24
URc	2,5	2,95					0,02
UV			4,26	1,84	0,58		0,03
Zones à vocation spécifique économique							
UE	3,25	112,31	85,12	108,36	40,63		1,32
UE1		25,74					0,10
UE2		6,74					0,03
UEa	10,07	55,6	45,52	21,3	53,41	**6,05 %**	0,70
UEb				2,75			0,01
UG		49,13		18,57			0,26
UGa		6,56	13,79				0,08

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

UZ	77,57	254,96	390,58	34,22			2,87
UZa			22,16	159,86			0,69
Zones à vocation spécifique de loisirs, éducative ou technologique							
UL	18,09	55,78	95,1	123,84	102,17		1,50
ULa		82,51					0,31
ULv		26,42		11,87		**2,02 %**	0,15
UT		17,39					0,07
UTa		5 ,88					0,02
Zones d'extension							
1AU	16,8	24,57	34,02	25,17			0,38
1AUa		1,02	4,64				0,02
1AUL	0,25						0,00
1AUS		2,05					0,008
1AUE	4,23	12,58	4,2	48,29			0,26
1AUG		16,32					0,06
1AUZ		13,79	74,19			**1,71 %**	0,33
2AU	9,61	22,07	37,55	30,76	5,24		0,40
2AUE		7,45		18,7			0,10
2AUG		8,92					0,03
2AUZ			21,34				0,08
2AUT		9,41					0,04
Zones agricoles							
A	2 993,96	2 313,40	506,45	632,73	3,41		24,44
Acn	2 407,60	403,02	958,07	18,14			14,35
Aco	434,57	584,38	456,28	467,19	9,57	**46,24 %**	7,41
Ae		2,36		0,47			0,01
Aw				2,70			0,01
Zones naturelles							
N	1 041,56	1 013,36	2 759,01	360,80	193,58		20,35
Na	3,12	1,32	1,07				0,02
Nd	35,03	32,16	92,31		22,33		0,69
NdEnr		72,41	44,57				0,44
Ne	82,61	5,89	15,06	2,30	6,47	**23,21%**	0,43
Ng				14,73			0,06
Nj	57,18	28,71	26,20	28,17	5,52		0,55
Nl	25,68	31,35	51,29	13,77	20,75		0,54
Np	1,48	13,95	9,75	0,66	6,79		0,12
TOTAL	**26 377 ha**					**100%**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Répartition du zonage sur le territoire de la CAVM

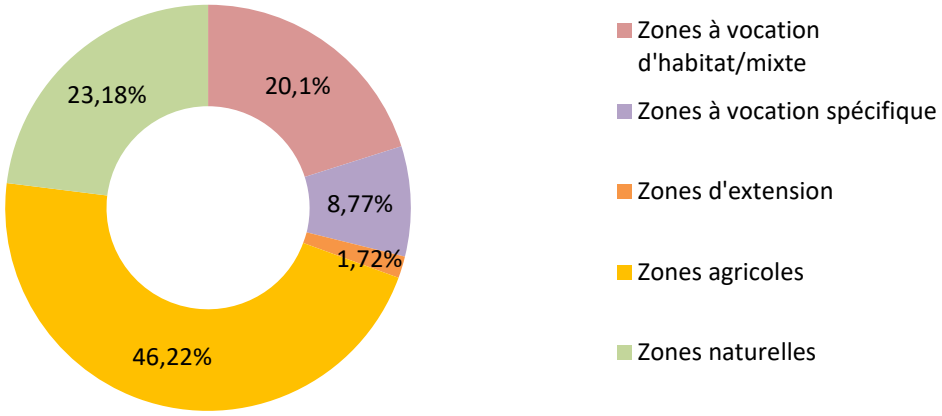

Au total, la surface couverte par le PLUi représente **26 384 hectares**. La surface par type de zone est répartie de la manière suivante :

- 20,1 % de zone s à vocation d'habitat/mixte
- 8,77 % de zones à vocation spécifique (UR, UV, UT, UL, UE/UG/UZ)
- 1,72 %de zone s d'extension
- 46,22 % de zones agricoles
- 23,18 % de zones naturelles

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Chapitre 7 : Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

I. Les OAP sectorielles

1. Rappel réglementaire

L'article L151-6 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles*. […] »

L'article L152-1 précise en outre que :

« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. »

Les textes de référence complémentaires sont les suivants : articles L151-2, L151-7 à L151-7-2, L151-47 et R151-6 à R151-8 du Code de l'Urbanisme.

2. Méthodologie

Chacune des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) est le résultat de nombreux échanges réalisés entre Valenciennes Métropole, les élus et leurs services, ainsi que les services techniques de la CAVM (Urbanisme, Habitat, Développement économique etc.).

Les OAP ont fait l'objet de plusieurs ateliers par groupes de communes, systématiquement suivis par des rencontres individuelles en mairie.

L'élaboration des OAP pour chaque projet a été réalisée en plusieurs étapes.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Etape n°1 : Détermination des périmètres opérationnels des OAP

Les sites de projets ont été co-construits avec les élus en tenant compte de l'objectif démographique inscrit au PADD (accueillir 10 000 ménages supplémentaires afin d'atteindre environ 200 000 habitants en 2030), des besoins démographiques et des perspectives de développement qui en découlent (traduits par « secteurs » au sens du SCoT et du PLH, puis à l'échelle des communes), ainsi que des contraintes urbaines ou environnementales le cas échéant.

Conformément à l'article R121-20 du Code de l'urbanisme, une OAP a systémiquement été créée sur les zones 1AU. Sur les zones 2AU, l'OAP sera élaborée dans le cadre de procédure de modification ou de révision du PLUi, étape obligatoire pour l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

Par ailleurs, une OAP a pu étalement être créée sur des secteurs « U » au regard des enjeux urbains portés par le secteur. Il s'agit essentiellement de sites de renouvellement urbain ou de zones sur lesquelles une densité minimale sera requise afin d'assurer une cohérence urbaine et respecter les objectifs du SCoT.

A noter que les périmètres des OAP ne s'appuient pas forcément sur les limites parcellaires mais plutôt sur les usages des sols.

Etape n°2 : L'analyse de site

Valenciennes Métropole et le élus ont mutualisés leurs connaissances afin d'identifier les contraintes et les potentialités de chaque site d'OAP. Cela a pu se faire en s'appuyant sur :

- le contexte urbain (emplacement dans l'armature urbaine, proximité des commerces et des services etc.). Ces données sont reprises au sein du tableau figurant dans le Chapitre 5 « Motif de délimitation des zones », Partie 3 « Les zones à urbaniser »
- le contexte paysager (emprise sur parcelles nues ou des fonds de jardins, prise en compte des éléments bâtis ou naturels à protéger/valoriser le cas échéant, prise en compte des éventuelles perspectives paysagères à soigner etc.)
- la dureté foncière

Etape n°3 : L'inscription des données obligatoires et optionnelles

Chaque OAP comporte à minima :

- Le périmètre opérationnel
- La programmation (vocation, densité, phasage etc.)
- Les conditions de desserte (accès/voirie/modes doux etc.)
- Les principes paysagers (traitement des franges/espace vert/contexte paysager etc.)
- L'objectif de prise en compte des accès vers les stations de transports en commun et, plus largement, des modes alternatifs à la voiture

D'autres informations ont été ajoutées aux OAP en fonction des échanges avec les élus et les personnes publiques associées telles que le PNR Scarpe-Escaut. Elles permettent d'affiner le niveau de réglementation, et d'améliorer la compréhension du site.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Par ailleurs, un encadré figure au sein des OAP afin de signaler si :

- le secteur d'OAP est situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois (le cas échéant et si la commune dispose d'autres secteurs de projet, cette OAP devra être réalisée prioritairement aux autres)
- le secteur d'OAP est concerné par un enjeu identifié au sein de l'OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage » (le cas échéant le porteur de projet devra s'y référer, complémentairement à l'OAP et au règlement du PLUi)

Cumulées, les informations inscrites au sein des OAP permettent de répondre aux enjeux soulevés au sein du diagnostic et aux objectifs du PADD.

3. Bilan des sites de projet encadrés par une OAP

Secteur (SCoT/PLH)	Commune	Nom OAP	Vocation dominante	Surface (ha)	Compris dans l'enveloppe urbaine ?	Impact sur le compte foncier ?
Pôle rural	**Artres**	ART01	Habitat	3.51	NON	OUI
	Curgies	CUR01	Habitat	1.11	NON	OUI
	Estreux	EST01	Habitat	2.07	NON	OUI
	Maing	MAI01	Habitat	1.01	NON	OUI
	Maing	MAI02	Economie	4.80	NON	OUI
	Monchaux-sur-Ecaillon	MON01	Habitat	0.57	NON	OUI
	Odomez	ODO01	Habitat	0.65	OUI	NON
	Préseau	PRE01	Mixte	0.58	NON	OUI
	Prouvy	PRO01	Habitat	2.27	OUI	NON
	Prouvy	PRO02	Mixte	0.80	OUI	NON
	Prouvy	PRO03	Economie	3.52	NON	OUI
	Quérénaing	QUE01	Mixte	1.24	NON	OUI
	Rombies-et-Marchiont	ROM01	Habitat	1.15	OUI	NON
	Rombies-et-Marchipont	ROM02	Mixte	0.63	NON	OUI
	Rouvignies	ROU01	Mixte	0.76	OUI/NON	OUI/NON
	Rouvignies	ROU02	Habitat	2.23	NON	OUI
	Rouvigny	ROU03	Mixte	4.74	NON	OUI
	Rouvignies	ROU04	Economie	13.75	Partiellement	Partiellement

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

	Saint-Aybert	SAY01	Mixte	1.80	OUI/NON	OUI/NON
	Saultain	SAU01	Habitat	2.57	NON	OUI
	Sebourg	SEB01	Habitat	0.68	NON	OUI
	Sebourg	SEB02	Equipement	0.25	NON	NON
	Verchain-Maugré	VER01	Mixte	0.45	OUI	NON

Secteur (SCoT/PLH)	Commune	Nom OAP	Vocation dominante	Surface (ha)	Compris dans l'enveloppe urbaine ?	Impact sur le compte foncier ?
Secteur Est	**Crespin**	CRE01	Habitat	2.72	NON	OUI
	Crespin	CRE02	Habitat	2.91	OUI/NON	OUI/NON
	Onnaing	ONN01	Habitat	2.47	OUI	NON
	Onnaing	ONN02	Mixte	5.72	OUI	NON
	Onnaing	ONN03	Habitat	1.62	NON	OUI
	Onnaing	ONN04	Economie	76.60	NON	OUI
	Quarouble	QUA01	Habitat	4.53	NON	OUI
	Quarouble	QUA02	Habitat	1.12	OUI	NON
	Quarouble	QUA03	Habitat	1.39	NON	OUI
	Quiévrechain	QUI01	Mixte	3.00	OUI	NON
	Vicq	VIC01	Economie	4.22	OUI	NON
	Vicq	VIC02	Habitat	3.46	NON	OUI
	Vicq	VIC03	Habitat	0.13	NON	OUI
Pôle d'agglomération du Pays de Condé	**Condé-sur-l'Escaut**	CON01	Mixte	1.45	NON	OUI
	Condé-sur-l'Escaut	CON02	Mixte	9.37	OUI	NON
	Fresnes-sur-Escaut	FRE01	Mixte	2.89	OUI	NON
	Fresnes-sur-Escaut	FRE02	Habitat	0.53	NON	OUI
	Fresnes-sur-Escaut	FRE03	Habitat	2.81	NON	OUI
	Hergnies	HER01	Habitat	3.36	OUI/NON	OUI/NON

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

	Hergnies	HER02	Mixte	2.44	NON	OUI
	Vieux-Condé	VIE01	Habitat	6.37	NON	OUI

Secteur (SCoT/PLH)	Commune	Nom OAP	Vocation	Surface (ha)	Compris dans l'enveloppe urbaine ?	Impact sur le compte foncier ?
Communes de l'agglomération centrale	**Anzin**	ANZ01	Mixte	0.73	NON	OUI
	Aubry-du-Hainaut	AUB01	Habitat	0.88	OUI	NON
	Aubry-du-Hainaut	AUB02	Mixte	0.86	OUI	NON
	Aubry-du-Hainaut	AUB03	Habitat	0.66	OUI	NON
	Aubry-du-Hainaut	AUB04	Habitat	0.88	NON	OUI
	Aubry-du-Hainaut	AUB05	Habitat	0.19	OUI	NON
	Aulnoy-lez-Valenciennes	AUL01	Mixte	8.11	OUI	NON
	Aulnoy-lez-Valenciennes	AUL02	Mixte	1.20	OUI	NON
	Beuvrages	BEU01	Habitat	0.66	OUI	NON
	Beuvrages	BEU02	Habitat	3.98	NON	OUI
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU01	Economie	1.25	NON	OUI
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU02	Mixte	4.29	OUI/NON	OUI/NON
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU03	Habitat	3.05	OUI/NON	OUI/NON
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU04	Economie	2.94	NON	OUI
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU05	Habitat	1.27	OUI/NON	OUI/NON
	Famars	FAM01	Habitat	1.00	OUI	NON

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

	Famars	FAM02	Habitat	0.77	OUI	NON
	Famars	FAM03	Mixte	2.14	NON	OUI
	Famars	FAM04	Habitat	2.51	OUI/NON	OUI/NON
	Famars	FAM05	Habitat	0.80	OUI	NON
	Famars	FAM06	Spécifique	2.05	NON	NC
	Marly	MAR01	Economie	48.01	NON	OUI
	Marly	MAR02	Habitat	3.09	NON	OUI
	Marly	MAR03	Mixte	1.01	OUI/NON	OUI/NON
	Petite-Forêt	PET01	Habitat	1.10	OUI/NON	OUI/NON
	Petite-Forêt	PET02	Economie	14.33	NON	OUI
	Petite-Forêt	PET03	Economie	1.94	NON	OUI
	Saint-Saulve	SSA01	Economie	0.20	OUI	NON
	Saint-Saulve	SSA02	Habitat	3.16	OUI	NON
	Saint-Saulve	SSA03	Habitat	4.19	NON	OUI
	Saint-Saulve	SSA04	Habitat	6.12	NON	OUI

Secteur (SCoT/PLH)	Commune	Nom OAP	Vocation	Surface (ha)	Compris dans l'enveloppe urbaine ?	Impact sur le compte foncier ?
Valenciennes	**Valenciennes**	VAL01	Mixte	14.01	OUI	NON
	Valenciennes	VAL02	Mixte	316.10	OUI	NON
	Valenciennes	VAL03	Habitat	0.66	OUI	NON
	Valenciennes	VAL04	Habitat	0.92	OUI	NON

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Valenciennes Métropole

Version Modifiée

JUIN 2025

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 35 communes de Valenciennes Métropole

1.2

Justifications

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 juin 2025

Le président :

2014-2020 VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE
VERDI Designer de territoires
MÉDIATERRE conseil
Basset & Macagno AVOCATS ASSOCIÉS
AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

Chapitre 1 : Articulation avec le SCoT du Valenciennois 5

Chapitre 2 : Estimation des besoins et perspectives de développement 14

I. Les perspectives et besoins du développement de l'habitat 14

II. Les perspectives et besoins du développement économique 25

III. Les perspectives et besoins d'équipements publics 31

Chapitre 3 : Justifications du projet de territoire 32

I. Le contexte législatif et réglementaire du PADD 32

II. Les justifications des choix retenus dans le PADD 33

Chapitre 4 : Estimation de la consommation foncière du PLUi pour l'habitat, les activités économiques et les équipements 56

I. Estimation de la consommation foncière potentielle 56

II. Estimation de l'artificialisation potentielle des sols 64

Chapitre 5 : Motif de delimitation des zones 139

I. L'adoption de plans de secteur 139

II. La zone urbaine 148

III. Les zones à urbaniser 166

IV. La zone agricole 196

V. La zone naturelle 202

VI. Bilan des surfaces 240

Chapitre 6 : Justification des règles applicables 244

I. Méthodologie et construction du règlement 244

II. Les Dispositions Générales 246

III. Les Dispositions Réglementaires inter-secteurs 265

IV. Les Dispositions Réglementaires de secteur 301

Chapitre 7 : Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation 332

I. Les OAP sectorielles 332

II. Les OAP thématiques 379

Chapitre 8 : Justification de la production en logements du PLUi 387

I. Rappel des objectifs du PLUi 387

II. Total de logements attendus au sein des zones 1AU à vocation d'habitat/mixte non comprises dans l'enveloppe urbaine 388

III. Total de logements attendus au sein des zones 2AU à vocation d'habitat/mixte 395

IV. Total de logements programmés dans le cadre des zones 1AU en extension et des zones 2AU à vocation d'habitat/mixte 401

V. Répartition de la production de logements par secteur du PLH 402

Chapitre 9 : Justification de la consommation foncière du PLUi en matière de développement économique 406

Chapitre 10 : Les autres éléments graphiques 407

I. Les emplacements réservés 407

II. La servitude de mixité sociale 416

III. Les éléments paysagers et écologiques au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme .. 417

IV. Les éléments de patrimoine protégés au titre du L.151-19 du CU 422

V. Les éléments de patrimoine protégés au titre du L.151-38 du CU 426

VI. Les autres éléments participant à la Trame Verte et Bleue 426

VII. La prise en compte des risques 429

Chapitre 11 : Gouvernance et indicateurs de suivi du PLUi 432

Chapitre 1 : Articulation avec le SCoT du Valenciennois

Ce chapitre est d'avantage développé au sein de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PLUi.

Il est important de préciser que le SCoT du Valenciennois a fait l'objet d'une évaluation en Janvier 2020. Suite au Comité Syndical tenu le 10 février 2020, il a été convenu que le SCoT fera l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour la mise en cohérence avec le nouveau périmètre du SCoT (intégration de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut depuis le 1er janvier 2019).

A noter également que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la région Hauts-de-France a été adopté lors de la séance plénière du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2020. L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2019. L'adoption du SRADDET étant postérieure à la validation du projet de territoire et à l'arrêt projet du PLUi, Valenciennes Métropole n'a pas été en mesure de se mettre en compatibilité avec ce document sans remettre en cause le respect du planning du PLUi, fixé initialement au regard de la caducité des POS (Plans d'Occupation des Sols) au 31 décembre 2020. Ce calendrier initial n'ayant pu être assuré compte tenu du décalage de l'enquête publique du printemps à l'automne 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Thèmes du DOO	Objectifs et prescriptions	Mesures du PLUi
Affirmer l'organisation rationnelle et équilibrée du territoire	Préserver les espaces naturels et agricoles en maitrisant le développement de l'espace urbain	Le compte foncier attribué par le SCoT est de 224 ha pour l'économie (dont 30 ha dédiés aux ZACOM) et de 240 ha pour le développement mixte. Dans le cadre du PLUi, 4 567 logements seront produits en extension de l'enveloppe urbaine sur les 13 300 logements neufs à produire d'ici 2030. Cela représente une surface totale en extension d'environ 163 hectares. La consommation foncière prévue au PLUi est donc inférieure à la consommation foncière maximale fixée par le SCoT en matière d'habitat. La surface consommée dans le cadre du PLUi pour l'économie est de 224 ha, en cohérence avec l'enveloppe du SCoT. La répartition du compte foncier s'appuie sur l'armature urbaine du PADD et sur les besoins des communes identifiées dans le diagnostic. Le Chapitre 2 « *Estimation des besoins et perspectives de développement*», détaille la méthode de travail mise en place, et la répartition par

		commune. Au total, le PLUi permet de diminuer d'environ 1 089 ha les zones d'urbanisation futures par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur. Parallèlement, les zones dédiées aux espaces naturels ont augmenté d'environ 550 ha, et les zones à vocation agricole de 400 ha. Voir l'analyse détaillée au sein Chapitre 5, Partie VI « *Bilan des surfaces* ». En outre, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Valenciennes Métropole, 12* communes disposent de plusieurs zones à urbaniser à court terme (vocation mixte/habitat), dites zones 1AU (pour un total de 27 zones 1AU). Dans un souci de respect des principes du développement durable et de densification - et sous réserve d'une analyse des caractéristiques techniques en matière d'aménagement de ces zones et de temporalité d'urbanisation - le règlement du PLUi dispose que les communes possédant plusieurs zones 1AU devront privilégier l'aménagement des zones situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au regard du SCoT du Valenciennois. Par ailleurs, et afin de faciliter l'application de cette disposition par les communes et les porteurs de projet, les OAP précisent si le périmètre 1AU se situent à l'intérieur de l'enveloppe le cas échéant. ** Aubry-du-Hainaut, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Onnaing, Quarouble, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve et Vicq*
	L'armature urbaine	Le SCoT identifie une armature urbaine dont le développement urbain est orienté vers le pôle central, le pôle secondaire et les pôles d'équilibre. Dans le cadre de l'approbation du PLH, Valenciennes Métropole a adapté cette armature en définissant, à échelle intercommunale, 5 secteurs qui reflètent l'organisation fonctionnelle du territoire : la commune de Valenciennes, l'agglomération centrale, le Pays de Condé, le secteur Est et le secteur rural. Valenciennes Métropole, dans une logique de rééquilibrage de la production de logements par rapport à la dernière décennie, a mis en place une stratégie de développement dans le cadre du PLUi. Celle-ci vise à : -Concentrer le développement dans les secteurs de Valenciennes et de l'agglomération centrale -Renforcer la production de logements sur le Pays de Condé et, dans une moindre mesure, sur le secteur Est afin de favoriser le rattrapage de ces secteurs en déprise, -Maîtriser le développement de l'offre de logements

		neufs sur le secteur rural.
	Développement du numérique	Le PADD met en avant le déploiement de la fibre par le syndicat mixte. Ce projet est très important pour l'attractivité résidentielle et économique du territoire. Le règlement recommande aux porteurs de projet la mise en place de fourreaux nécessaire au passage de la fibre optique au sein des nouvelles constructions.
Préserver et valoriser les ressources naturelles et agricoles	Protection et valorisation de la trame verte et bleue et maintien de la biodiversité	Le PADD a pour objectif d'identifier et protéger les éléments de trame verte et bleue, ainsi qu'à limiter la consommation pour préserver les espaces naturels et maintenir une activité agricole dynamique. Ces objectifs sont retranscrits à travers les pièces réglementaires du PLUi : OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage », classement en N ou en Acn des cœurs de nature, classement en N ou Aco des corridors écologiques etc.
	Préserver la ressource agricole	Maintenir une activité agricole dynamique constitue l'une des orientations du PADD. A cette fin, les zones agricoles bénéficient d'un zonage A laissant toutes latitude aux exploitations agricoles de s'implanter ou de se développer. Lorsqu'un cœur de nature ou corridor écologique intercepte une zone agricole, des secteurs spécifiques ont été créés (Acn/Aco) afin de concilier l'activité agricole avec la préservation de la biodiversité.
Mettre en valeur les paysages et les éléments patrimoniaux structurants du territoire	Valoriser l'identité patrimoniale du territoire	Valenciennes Métropole a mis en place une OAP thématique « Préservation du patrimoine ». Le PLUi protège également les éléments du patrimoine local à travers le recours aux articles L151-19, L151-23 du Code de l'Urbanisme pour le patrimoine bâti et végétal, et à l'article L151-38 pour les cavaliers. Le patrimoine minier, dont cités minières/ouvrières inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, est protégé via un zonage spécifique (UM), parfois doublé d'une protection au titre de l'article L151-19 du CU.
	Protection des cônes de vue	Les cônes de vue à protéger sont inscrits au sein du zonage et au sein des OAP. Cela permet la préservation de certaines perspectives vers des villages, des éléments de patrimoine bâti ou encore vers les boisements.
	Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville, Qualifier les interfaces et valoriser les franges	Les secteurs Nj permettent de préserver un espace tampon entre les constructions en limite d'enveloppe urbaine et les zones agricoles et naturelles. Sur ces secteurs, le règlement impose des clôtures perméables afin de favoriser le passage de la petite faune. A noter que certaines OAP comportent des prescriptions de nature à aménager des transitions paysagères. Concernant le traitement des entrées de ville de l'agglomération, cette problématique sera traitée dans le cadre des grands projets de restructuration urbaine (ex :

		entrée nord de Valenciennes, gérée par la commune et Valenciennes Métropole). Une réflexion sera également engagée dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Valenciennes Métropole.

Valoriser une qualité urbaine et paysagère du territoire et adapter la ville au changement climatique	Valoriser le cadre de vie par des projets urbains de qualité	Le PLUi protège la nature en ville par l'identification et la protection des haies, arbres remarquables, fossés etc… En outre, le règlement impose des coefficients de biotope associés à un pourcentage minimal d'espaces verts à créer qui permettent de garder des espaces perméables, tout comme d'autres règles sur les espaces libres. Le règlement consacre une partie de son document à la qualité architecturale du bâti, et à la performance énergétique du bâti (recours aux ENR, bâti bioclimatique).
	Prévenir les risques naturels et technologiques	Les risques ont été pris en compte dans la mesure où les zones d'extension ont été localisées dans les secteurs les moins impactés par des aléas. Parallèlement, le PLUi comporte des règles permettant de gérer efficacement ces risques. Les autres risques sont aussi rappelés et appréhendés dans le règlement.
	Favoriser les économies d'énergie et promouvoir le des énergies renouvelables	Les PADD et les Dispositions Générales du PLUi encouragent au développement des énergies renouvelables. Le PLUi encourage le maître d'ouvrage à orienter les constructions de manière à réduire les dépenses énergétiques et améliorer le confort des usagers. L'objectif est ici de favoriser le développement des conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables. Par ailleurs, le règlement autorise pour toutes les constructions de conception bioclimatique, les matériaux autres que la brique ou d'aspect brique.
Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat	Organiser la politique du logement en cohérence avec l'armature urbaine du territoire	Valenciennes Métropole a adapté l'armature urbaine prévue par le SCoT en définissant 5 secteurs reflétant l'organisation fonctionnelle du territoire : la commune de Valenciennes, l'agglomération centrale, le Pays de Condé, le secteur Est et le secteur rural. La répartition de la production de logement (13 300 logements) sur la période du PLUi 2014-2030 a été déclinée à cette échelle et s'est appuyée sur une logique de rééquilibrage de la production par rapport à la dernière décennie (2004-2013) ainsi que sur les principes d'organisation spatiale du PLH 2016-2021 et du SCoT. Ainsi, tout en permettant le développement de l'ensemble des secteurs et le maintien des grands équilibres territoriaux dans l'agglomération entre 2014 et 2030, cette répartition tend à : - Concentrer le développement dans les secteurs de Valenciennes et de l'agglomération centrale (qui

		totalisent 62 % des objectifs de constructions de logements de l'agglomération) - Renforcer la production de logements sur le Pays de Condé (15%) et dans une moindre mesure sur le secteur Est (12%) par rapport à la période antérieure afin de favoriser le rattrapage de ces secteurs en déprise, - Maîtriser le développement de l'offre de logements neufs sur le secteur rural (10 % des objectifs).
	Produire des logements pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs	Le scénario de développement de Valenciennes Métropole prévoit la réalisation d'environ 13 300 logements neufs afin de répondre aux besoins de la population en place (desserrement) ainsi qu'aux besoins des futurs habitants de l'intercommunalité. Cela devrait permettre d'accueillir 10 000 ménages supplémentaires entre 2014 et 2030.
	Répondre aux objectifs de mixité sociale	Cet enjeu est traduit règlementairement au sein des OAP, et des servitudes de mixité sociale prévues au PLUi.
	Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation d'espace	La délimitation de l'enveloppe urbaine s'est appuyée sur la définition fixée par le SCoT. C'est sur cette base qu'ont été calculés les comptes fonciers. Le SCoT prescrit également que ce compte foncier soit territorialisé à la commune par Valenciennes Métropole (DOO p 545-546). Valenciennes Métropole, en partenariat avec les communes, a analysé la capacité de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine de chaque commune. Ce travail a montré qu'il existait un gisement mobilisable de 321 ha de foncier au sein des enveloppes urbaines existantes du SCoT. Cela représente 65% du besoin foncier global nécessaire à la réalisation des 13 300 logements neufs de l'intercommunalité. Les 35% manquants devront être assuré en extension urbaine, soit environ 179 ha. La répartition des autorisations maximales de consommation foncière en extension urbaine a été réalisée de manière pragmatique en fonction du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine et des souhaits des communes. Il a également été défini en partenariat avec le Syndicat Mixte en charge du SCOT. Le Chapitre 2, Partie I « *Les perspectives de développement de l'habitat*» détaille la méthode appliquée pour définir les besoins en extension et les comptes fonciers associés. Par ailleurs et comme indiqué précédemment, tous les règlements de zone 1AU comportent une disposition forte visant à encourager la densification des zones urbaines. Ainsi, et ce quel que soit le secteur, les règlements de zone 1AU disposent que la commune

		devra privilégier l'aménagement des zones 1AU localisées au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT de Valenciennois, sous réserve de l'analyse des caractéristiques techniques en matière d'aménagement de ces zones ainsi que des temporalités d'urbanisation. Cette disposition s'applique pour les 12 communes bénéficiant de plusieurs zones 1AU sur son territoire.
	Améliorer et réhabiliter le parc de logements existant	Le PLUi identifie les cités minières/ouvrières par un zonage spécifique (UM), qui vise à maintenir la qualité architecturales de ces sites mais également de donner un cadre aux améliorations des conditions de vie de leurs des habitants. Par ailleurs, le règlement des zones UR définit des conditions relativement souples pour permettre une intervention sur les constructions existantes, que ce soit en termes d'implantation, de hauteur, d'aspect extérieur etc.
	Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables	Le règlement du PLUi prévoit plusieurs dispositions en faveur des projets de conception bioclimatique (implantation nord/sud, logements traversant, énergies renouvelables, techniques favorisant le confort d'été et d'hiver etc.).
Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements	Tous	Via la création d'une zone d'extension dédiée à l'aménagement d'un parc d'activités portuaire le long de l'Escaut, favorisant ainsi le développement des modes alternatifs à la route, conformément aux objectifs de l'orientation n°2 de l'axe 1 du PADD. En outre, le PLUi intègre le projet de Contournement Nord de Valenciennes à des fins de renforcement du maillage routier. Par ailleurs, PLUi favorise l'usage des modes doux à travers la densification du réseau de voies douces, qui s'illustre principalement à travers les OAP. Les cavaliers, comme supports existants ou potentiels pour les mobilités alternatives sont protégés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme. Parallèlement et afin d'aller dans le sens du renforcement de la part modale dédiée aux transports en commun, le règlement renvoie aux dispositions du PDU en ce qui concerne les règles de stationnement au sein des DIVAT.

Renforcer l'attractivité économique du Valenciennois	Développement équilibré de l'activité économique	Le PADD prévoit un développement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire s'appuyant sur les pôles existants. Sont ainsi concernées le PAVE (Onnaing), les Dix Muids (Marly), l'Aérodrome Ouest (Rouvignies), Bombardier (Crespon, le Technolopole (Famars), Cahmp du Puits (Vicq) et le Port Prouvy-Rouvignies. Ces zones portent la stratégie économique de l'intercommunalité. Elles sont classées en zone AUE (zone à urbaniser à vocation économique mixte), AUG (zone à urbaniser à vocation commerciale) ou AUZ (zone à urbaniser à vocation majeure industrielle et logistique) – à court/moyen ou long terme. En dehors de ces zones, d'autres petites zones économiques sont inscrites au plan de zonage pour permettre le développement d'activités existantes. Chaque nouvelle zone économique est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Par ailleurs, le règlement prescrit un coefficient biotope de surface.
	Aménagement des espaces d'activités existants et futurs	Le règlement du PLUi œuvre en faveur de l'optimisation des zones d'activités existantes en ne limitant pas ou très peu l'emprise au sol au sein des zones à vocation économique existantes (UE/UG/UZ) ou futures (1AUE/1AUG/1AUZ), favorisant ainsi une utilisation économe de l'espace. Le traitement qualitatif des espaces extérieurs ainsi que des bâtiments est également imposé via des prescriptions spécifiques sur l'aspect extérieur des constructions ainsi que la mise en place d'un coefficient de biotope sur la totalité de ces zones.
	Prévoir la diversification des activités économiques	De nombreux édifices en zone agricole ou naturelles ont été identifiés au titre du changement de destination. Parmi les destinations autorisées, il y a l'hébergement, la restauration, les activités artisanales, le commerce de détail. Ces activités pourront utilement participer au développement économique de l'intercommunalité et notamment au dynamisme du secteur agricole
	Développer les activités touristiques et de loisirs	Sur le plan touristique, le PADD met en avant la volonté des élus d'en faire un pilier de développement notamment à travers la 4ème orientation de l'Axe 1 du PADD. Plusieurs éléments prévus au sein du PLUi permettront d'y parvenir : le confortement du patrimoine remarquable et notamment minier (dont les éléments inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco) via l'article L151-19 ou L151-38 du Code de l'Urbanisme ou un zonage spécifique (UM), la mise en valeur du petit patrimoine, le développement des équipements touristiques etc.

		Par ailleurs, les zones de loisirs faisant l'objet d'un projet ont été classées en UL ou Nl selon l'occupation actuelle ou prévue par les projets. De manière générale, le PLUi compte développer l'écotourisme, notamment en s'appuyant sur la trame Verte et Bleue identifiée localement et en s'appuyant sur son patrimoine local avec notamment les sites miniers, les espaces néo-naturels et les cavaliers.
Equilibrer et dynamiser l'armature commerciale du Valenciennois	Classification des communes et ensembles commerciaux	Le règlement de la zone urbaine et de la zone à urbaniser favorise la mixité des fonctions en permettant l'implantation de commerces, activités de services, artisans etc. Les centres-villes et centres-bourgs sont confortés par les zones UA qui permettent une mixité des fonctions. A noter que sur certaines communes (Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut), certains linéaires commerciaux sont protégés au titre de l'article L151-16 du CU, interdisant le changement de destination des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, en front de rue ou d'espace public.

Chapitre 2 : Estimation des besoins et perspectives de développement

I. Les perspectives et besoins du développement de l'habitat

1. *Le scénario de développement démographique sur la période 2014-2030*

Le cap de la stratégie de développement du Valenciennois ayant été fixé par le SCoT du Valenciennois et lors de l'approbation de son PLH *(2016-2021)*, Valenciennes Métropole n'a pas engagé de nouveaux travaux prospectifs pour définir des scénarios différenciés d'évolution de son territoire à l'horizon 2030.

Valenciennes Métropole s'est ainsi inscrit dans la prolongation des orientations figurant dans ces deux documents et se place dans la stratégie volontariste d'aménagement et de développement durable du SCOT en vue d'une attractivité retrouvée du Valenciennois dans son environnement régional *(Axe 1 du PADD du SCOT)* et d'un développement durable et équilibré *(Axe 2 du PADD du SCOT).*

Le projet de PLUi porté par les élus sur la période 2014-2030 est le suivant :

Perspectives de croissance démographique du projet du PLUi

Croissance démographique		**Construction de logement nécessaire**
Accroissement du nombre de ménages	***Nombre d'habitants en 2030***	
10 000 ménages supplémentaires (+625 ménages / an)	200 000 habitants	13 300 logements (830 logements / an)

1.1. Un objectif de 10 000 ménages supplémentaires

Valenciennes Métropole entend participer à l'ambition collective exprimée par le SCOT du Valenciennois d'accueillir 20 000 ménages supplémentaires sur la période 2014 – 2030. L'objectif politique est d'accueillir ainsi 50% de la croissance de la croissance de l'arrondissement soit 10 000 ménages supplémentaires pour permettre à l'agglomération de s'inscrire équitablement dans le scénario du SCOT de regain d'attractivité du Valenciennois.

Cet objectif correspond à une augmentation globale de +12,3 % de ménages sur la période 2014 – 2030.

Cet objectif prend appui sur deux enjeux principaux :

- répondre aux besoins endogènes du territoire en permettant notamment aux jeunes ménages décohabitants de rester sur Valenciennes Métropole
- attirer des familles d'actifs extérieurs aux territoires en proposant une offre suffisante et diversifiée.

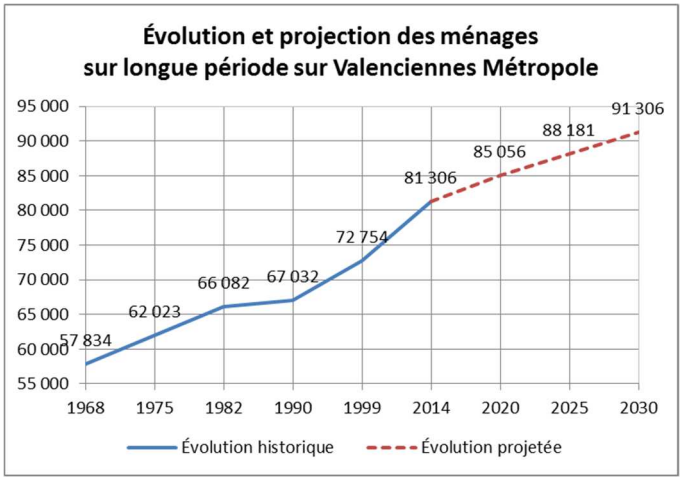

Source : INSEE, RP 1968-2014

1.2. Un objectif indicatif de 200 000 habitants en 2030

L'ambition de Valenciennes Métropole d'accueillir 10 000 ménages supplémentaires entre 2014 et 2030 devrait porter la population autour de 200 000 habitants en 2030. La population du territoire augmenterait ainsi d'environ 8 500 personnes soit une croissance de 4,4% sur 16 ans *(2014-2030)*. Il s'agit néanmoins d'un objectif de population « indicatif » compte tenu des incertitudes qui existent sur le desserrement des ménages et la difficulté à réaliser une estimation fiable de son évolution.

L'ambition de Valenciennes Métropole porte ainsi avant tout sur une augmentation de 10 000 ménages. C'est sur cet objectif politique que sont ensuite déterminés le nombre de logements à produire pour la période 2014 -2030 et le besoin foncier qui a des incidences sur la consommation foncière du territoire.

Cet objectif des 200 000 habitants en 2030 défini par les élus se situe entre le scénario médian et le scénario haut des projections démographiques de l'INSEE. En effet, dans le scénario médian de l'INSEE, la population compterait environ 196 600 habitants en 2030 et dans le scénario haut qui est le plus favorable, l'agglomération compterait environ 201 800 habitants en 2030.

Le scénario bas envisagé par l'INSEE n'a pas été retenu par les élus de Valenciennes Métropole, celui-présentant une décroissance de population du territoire en contradiction avec le scénario de regain d'attractivité du SCOT du Valenciennois.

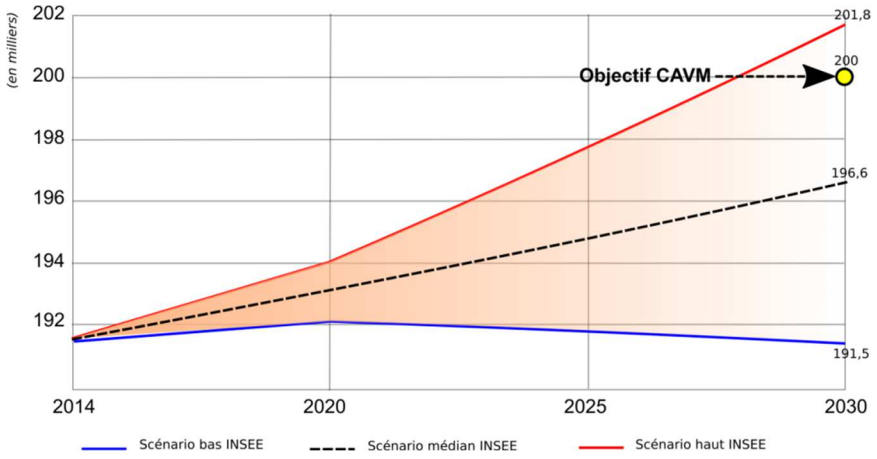

L'objectif des 200 000 habitants nécessite une croissance démographique moyenne de 530 habitants par an sur la période 2014 -2030 et la réduction significative du déficit migratoire qui touche le territoire. En effet entre 1999 et 2014, le déficit migratoire a fait perdre environ 910 personnes par an à l'agglomération tout juste compensé par le solde naturel *(+ 930 personnes par an)*.

L'ambition de Valenciennes Métropole est de diviser par 2,3 ce déficit migratoire pour assurer la croissance démographique du territoire. Cette amélioration du solde migratoire sera assuré par :

- la fidélisation des ménages sur le territoire notamment les jeunes ménages décohabitants,
- l'arrivée de nouveaux habitants en attirant des familles d'actifs extérieurs au territoire.

Parallèlement à cet objectif d'amélioration de l'attractivité du territoire, le solde naturel observé sur la période passée a été maintenu sur l'ensemble de la période de projection 2014 -2030.

2. Un besoin de 14 400 logements

L'objectif de l'accueil de 10 000 ménages supplémentaires sur le territoire de Valenciennes Métropole entre 2014 et 2030 aboutit à un besoin global de 14 400 logements. Cette estimation totale recouvre des besoins de nature différente :

- 6 000 logements liés au desserrement des ménages[1], c'est-à-dire au besoin lié à la diminution du nombre de personnes par ménages qui devrait passer de 2,3 à 2,15 entre 2014 et 2030 sous l'effet du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de vie,
- 4 000 logements liés à l'accueil de nouveaux ménages issus de la croissance démographique *(fixation sur le territoire de ménages extérieurs et augmentation des ménages du territoire lié au solde démographique naturel du territoire),*
- 4 400 logements liés au renouvellement du parc de logements.

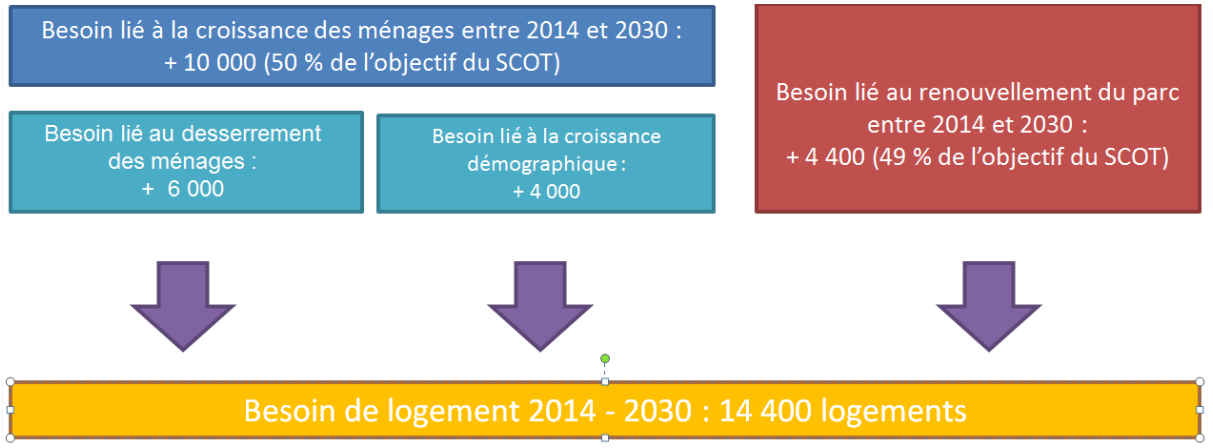

Il est important de souligner que :

- les ¾ de ce besoin global *(soit 10 400 logements)* proviennent de besoins non liés à l'augmentation du nombre d'habitants entre 2014 et 2030 *(desserrement des ménages et renouvellement du parc de logements)*. Autrement dit, la majeure partie des besoins en logements sur la période du PLUi n'est pas liée à la croissance démographique, celle-ci (+4,5% d'habitants entre 2014 et 2030) n'induisant au final qu'un besoin de 4 000 logements.
- 40 % du besoin global est lié au renouvellement du parc de logements anciens *(4 400 logements)*. Il s'agit ainsi de compenser la disparition de logements lié d'une part aux destructions de logement *(opérations de renouvellement urbain et disparition de logements en diffus)*. Cette estimation découle directement des travaux du SCOT du Valenciennois qui estime un taux annuel moyen de renouvellement du parc de -0,3% soit 9 000 logements sur l'ensemble de l'arrondissement.

[1] La réduction de la taille des ménages devrait se poursuivre entre 2014 et 2030 passant de 2,3 personnes en 2014 à 2,15 personnes en 2030. Le phénomène néanmoins devrait ralentir (-0,8% par an entre 1968 et 2014 contre seulement -0,42% par an sur 2014-2030). Le besoin lié au desserrement des ménages peut ensuite être évalué selon le calcul suivant : population des ménages en 2014 (187 559) / taille des ménages en 2030 (2,15) – ménages en 2014 (81 306) = 5 930 (chiffre arrondi à 6 000)

3. Un objectif de production de 13 300 logements

3.1. Un objectif de production tenant compte de la lutte contre la vacance

Sur un besoin de 14 400 logements, le projet de PLUi fixe un objectif de 13 300 logements à construire et un objectif de 1100 logements vacants à remettre sur le marché pour pouvoir permettre l'accueil de 10000 ménages supplémentaires. Cet objectif de lutte contre la vacance de Valenciennes Métropole correspond à 55% de l'objectif global du SCOT pour l'ensemble de l'arrondissement *(2000 logements vacants)*.

Besoin lié aux objectifs démographiques		Besoin lié au renouvellement du parc [C]	Besoin total de logements [D]= A+B+C	Objectif de remise sur le marché de logements vacants [E]	Production de logements nécessaire [F]=D-E
Desserrement des ménages [A]	Accueil de nouveaux habitants [B]				
6 000	4 000	4 400	14 400	1 100	13 300

L'objectif de production de logement du PLUi *(environ 830 logements à produire par an entre 2004-2016)* est inférieur au rythme de construction des logements neufs observés sur la période 2004 - 2014 *(980 logements commencés par an entre 2004 et 2013)* et à l'objectif du SCOT pour le territoire de Valenciennes Métropole *(900 logements par an)*.

Cet objectif du PLUi correspond également à l'objectif du PLH 2016-2021 *(820 logements neufs / an – DO, p50).*

Les objectifs annuels de construction du PLUi au regard de la construction de la période antérieure et des objectifs du SCOT et du PLH

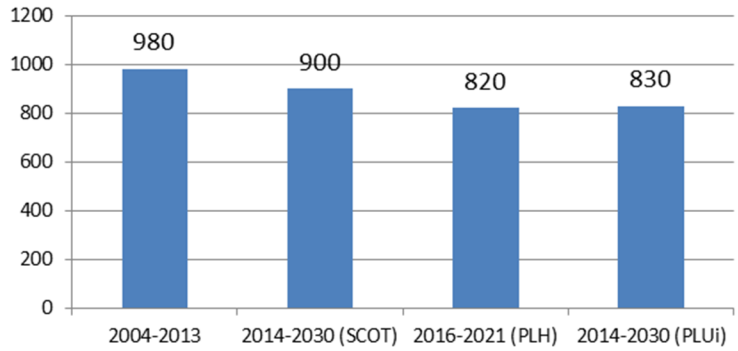

3.2. La répartition de la production de logements neufs par secteur

Le SCOT a défini une armature urbaine autour d'un pôle central, d'un pôle secondaire, de pôles d'équilibre, de communes urbaines structurantes, de communes périurbaines et de communes rurales. Il oriente le développement urbain dans le pôle central, le pôle secondaire et les pôles d'équilibres et entend maîtriser le développement urbain des communes périurbaines et rurales.

Valenciennes Métropole a adapté cette armature urbaine du SCOT en définissant 5 secteurs qui correspondent à des ensembles territoriaux homogènes et reflètent l'organisation fonctionnelle du territoire lors de l'approbation de son PLH: la commune de Valenciennes, l'agglomération centrale, le Pays de Condé, le secteur Est et le secteur rural.

La répartition de la production de logement (13 300 logements) sur la période du PLUi 2014-2030 a été déclinée à cette échelle et s'est appuyée sur une logique de rééquilibrage de la production par rapport à la dernière décennie (2004-2013) ainsi que sur les principes d'organisation spatiale du PLH 2016-2021 et du SCOT.

Tout en permettant le développement de l'ensemble des secteurs et le maintien des grands équilibres territoriaux dans l'agglomération entre 2014 et 2030, cette répartition tend à :

- Concentrer le développement dans les secteurs de Valenciennes et de l'agglomération centrale (qui totalisent 62 % des objectifs de constructions de logements de l'agglomération)
- Renforcer la production de logements sur le Pays de Condé (15%) et dans une moindre mesure sur le secteur Est (12%) par rapport à la période antérieure afin de favoriser le rattrapage de ces secteurs en déprise,
- Maîtriser le développement de l'offre de logements neufs sur le secteur rural (10 % des objectifs)

Secteur	Part de la production de logements entre 2004 et 2013	Part des logements en 2014	Scénario fil de l'eau 2014 - 2030			Scénario de rééquilibrage territorial du PLUi 2014-2030		
			Production de logement	Part de la production de logements *(identique à celle de 2004-2013)*	Part des logements en 2030	Production de logement	Part de la production de logements	Part des logements en 2030
Pays de Condé	8%	15%	1 065	8%	14%	2 095	16% (++)	15%
Est	11%	11%	1 465	11%	11%	1 730	13% (+)	12%
Agglomération Centrale	38%	35%	5 055	38%	36%	4 785	36% (=)	35%
Rural	12%	10%	1 595	12%	10%	1 445	11% (=)	10%
Valenciennes	31%	28%	4 120	31%	28%	3 245	24% (--)	27%
CAVM	100%	100 %	13 300	100%	100%	13 300	100%	100 %

Les % sont arrondis au centième près

4. Les besoins fonciers pour le développement de l'habitat

L'objectif de produire 13 300 logements nécessite la mobilisation d'environ 500 ha pour la période 2014-2030 en renouvellement urbain et en extension urbaine de l'enveloppe urbaine existante du SCOT. La méthodologie a été partagée avec les services de l'État et du SIMOUV dans le cadre des travaux préparatoires à la territorialisation du compte foncier. Ce besoin foncier tient compte à la fois :

- Des objectifs de densités moyennes exposées ci-après dans une logique d'économie de l'espace,
- D'une mixité d'usages et d'équipements publics à réaliser et de contraintes opérationnelles liées à des aléas de nature différentes qui peuvent hypothéquer l'urbanisation future.

4.1. La prise en compte d'objectifs de densité

L'estimation du besoin foncier tient compte des objectifs de densité moyenne communale du SCoT. Pour un certain nombre de communes, les valeurs proposées résultent d'une modulation des valeurs du SCoT tout en respectant son objectif général afin de prendre en considération les spécificités morphologiques des tissus urbains communaux.

Ces objectifs de densité ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 24/11/2017 (voir méthodologie de modulation des densités communales au sein du Chapitre 7 « Justification des OAP » du présent tome).

Ils s'appliquent globalement à l'échelle communale comme le précise le SCoT et non à l'échelle de l'opération *(DOO, p 538)*. Il s'agit donc d'un objectif à rechercher à l'échelle de la commune qui n'interdit pas la réalisation de constructions de logements à des densités de logements inférieures.

Tableau détaillé ci-après.

Secteur	Commune	Objectif de densité moyenne du SCOT (logements / ha)	Objectif de densité moyenne recherché par le PLUi
Valenciennes	Valenciennes	65	65
Agglomération centrale	Anzin	35	40
	Aubry-du-Hainaut	35	25
	Aulnoy-lez-Valenciennes	35	35
	Beuvrages	35	35
	Bruay-sur-l'Escaut	30	25
	Famars	25	25
	Marly	35	40
	Petite-Forêt	35	30
	Saint-Saulve	35	35
Pays de Condé	Condé-sur-L'Escaut	30	30
	Fresnes-sur-L'Escaut	30	30
	Hergnies	25	20
	Vieux-Condé	30	25
Est	Crespin	25	25
	Onnaing	25	30
	Quarouble	25	25
	Quiévrechain	25	30
	Vicq	18	18
Rural	Artres	18	18
	Curgies	18	18
	Estreux	18	18
	Maing	25	25
	Monchaux-sur-Ecaillon	18	18
	Odomez	18	18
	Préseau	18	20
	Prouvy	18	20
	Quérénaing	18	18
	Rombies-et-Marchipont	18	18
	Rouvignies	18	20
	Saint-Aybert	18	18
	Saultain	18	25
	Sebourg	18	18
	Thivencelle	18	20
	Verchain-Maugré	18	18

4.2. La prise en compte de la mixité d'usage et d'une part d'aléas

L'estimation du besoin foncier tient également compte de la mixité d'usage et de contraintes opérationnelles :

- Le foncier à vocation urbaine mixte n'est pas réservé à la seule réalisation de logements. Il intègre également la réalisation d'aménités *(équipements publics d'infrastructure : voirie, réseaux, espaces verts et de superstructures : crèches, écoles, etc. ainsi que commerces, services, etc.)* qui accompagnent le développement de l'habitat dans le cadre d'une mixité fonctionnelle.

- La réalisation de projets urbains mixtes peut se heurter à des aléas de nature différentes *(libération du foncier, étude environnementale, compensation, etc.)* et dans certains cas nécessiter une intervention longue avec un portage public *(étude urbaine, acquisition du foncier, dépollution, etc.)*. Sur la base de ce constat pragmatique, il est nécessaire de prévoir un besoin foncier global supérieur au seul besoin foncier engendré par la production de logements.

4.3. La répartition du besoin foncier entre renouvellement urbain et extension urbaine

Sur la base d'un repérage réalisé par Valenciennes Métropole et après avoir réalisé plusieurs réunions de travail avec chaque commune, l'analyse de la capacité de densification et de mutation a montré qu'il existait un gisement mobilisable de 321 ha de foncier dans l'enveloppe urbaine existante du SCOT sur un besoin global de 500 ha pour assurer la production de 13 300 logements. Dès lors, le besoin résiduel en extension de l'enveloppe urbaine du SCOT peut donc être estimé à hauteur de 179 ha :

Besoin foncier global	Foncier disponible dans l'enveloppe urbaine[2]	Foncier nécessaire en extension urbaine
500 ha	321 ha (65 %)	179 ha (35%)

Compte tenu de la programmation des OAP sur les zones 1AU en extension urbaine (environ 1650 logements) et des densités moyennes à respecter sur les zones 2AU en extension urbaine, il est possible d'estimer une production d'environ 5 000 logements sur les secteurs d'extensions soit au maximum 37 % de l'objectif de production de logements. Cette part est largement inférieure au SCOT qui prévoit que la part des logements produits en extension urbaine ne dépasse pas 55 % de la production totale de logement.

[2] Le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine du SCOT relève de trois catégories (foncier non bâti, friches et sites en mutation). La méthodologie de travail est détaillée dans le diagnostic du PLUi (analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis).

4.4. La définition d'un compte foncier communal

Le SCOT a défini pour Valenciennes Métropole un compte foncier qui limite à 224 ha les extensions d'urbanisation mixte. Ce compte foncier ne porte que l'urbanisation mixte, le foncier réservé aux activités économiques et commerciales (ZACOM) en est exclu.

Le SCOT prescrit également que ce compte foncier soit territorialisé à la commune par Valenciennes Métropole (DOO p 545-546).

L'objectif de produire 13 300 logements d'ici 2030 ne requérant qu'un besoin foncier en extension de 179 ha (voir ci-dessus), le compte foncier défini par Valenciennes Métropole n'exploite que partiellement le compte foncier du SCOT. **Celui-ci a fait l'objet d'une délibération communautaire en novembre 2017 et a été approuvé à l'unanimité par les communes. Au global il ne porte que sur 177 ha**. La répartition des autorisations maximales de consommation foncière en extension urbaine a été réalisée de manière pragmatique en fonction du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine et des souhaits des communes. Il a également été défini en partenariat avec le Syndicat Mixte en charge du SCOT.

Le tableau suivant indique ainsi le nombre d'hectares maximum que chaque commune a pu ouvrir à l'urbanisation en-dehors de l'enveloppe urbaine du SCOT pour la période 2014-2030 dans le cadre du PLUi :

Secteur	Commune	Surface maximale en extension pour la période 2014-2030 (ha)
Valenciennes	Valenciennes	5
Agglomération centrale	Anzin	6
	Aubry-du-Hainaut	6
	Aulnoy-lez-Valenciennes	7
	Beuvrages	8
	Bruay-sur-l'Escaut	6
	Famars	4
	Marly	12
	Petite-Forêt	7
	Saint-Saulve	25
Pays de Condé	Condé-sur-L'Escaut	3
	Fresnes-sur-L'Escaut	6
	Hergnies	6
	Vieux-Condé	6
Est	Crespin	5
	Onnaing	2
	Quarouble	5
	Quiévrechain	5
	Vicq	3
Rural	Artres	5
	Curgies	6
	Estreux	4
	Maing	6
	Monchaux-sur-Ecaillon	1
	Odomez	2

	Préseau	4
	Prouvy	3
	Quérénaing	2
	Rombies-et-Marchipont	1
	Rouvignies	3
	Saint-Aybert	2
	Saultain	6
	Sebourg	1
	Thivencelle	2
	Verchain-Maugré	2
CAVM		**177**

II. Les perspectives et besoins du développement économique

1. *Le scénario de développement économique sur la période 2014-2030*

1.1. Un objectif de création de 14 000 emplois

Les perspectives retenues de développement démographique *(200 000 habitants en 2030)* et de « rattrapage » des taux de chômage et d'activité[3] du Valenciennois sur les niveaux nationaux de 2014 conduisent à un besoin de création de 14 000 emplois sur le territoire pour la période 2014-2030 soit une croissance d'environ 18 %.

La stratégie de Valenciennes Métropole est de réduire significativement le taux de chômage sur son territoire en le faisant passer de 21% en 2014 à 14 % en 2030[4] et en parallèle d'augmenter le taux d'activité en le faisant passer de 67 à 74% à l'horizon du PLUi en 2030. Cette ambition correspond à un rattrapage des niveaux de chômage et d'activité du Valenciennois sur les niveaux nationaux.

Ces perspectives conduisent à un besoin de création de 14 000 emplois sur le territoire pour la période 2014-2030 soit une croissance d'environ 18 %.

La méthode retenue pour estimer le besoin d'emplois en 2030 est destinée à répondre à la question *« quel serait le volume d'emplois nécessaire en 2030 pour accompagner l'augmentation de la population sur le territoire de Valenciennes Métropole ? »*. Elle prend donc comme point de départ la projection du nombre d'habitants du territoire en 2030 retenue dans les perspectives du développement démographique *(200 000 habitants)*. Des hypothèses sont également formulées sur le taux d'activité, le taux de chômage et du ratio actifs sur emploi pour passer de la population totale au besoin d'emplois en 2030.

L'enchaînement méthodologique ainsi que les résultats sont présentés sous forme d'un schéma synthétique :

[3] Taux de chômage : proportion des chômeurs dans la population active
Taux d'activité : Le taux d'activité est le rapport entre l'ensemble de la population active et la population en âge de travailler.
[4] Sources : Taux de chômage INSEE, recensement de population

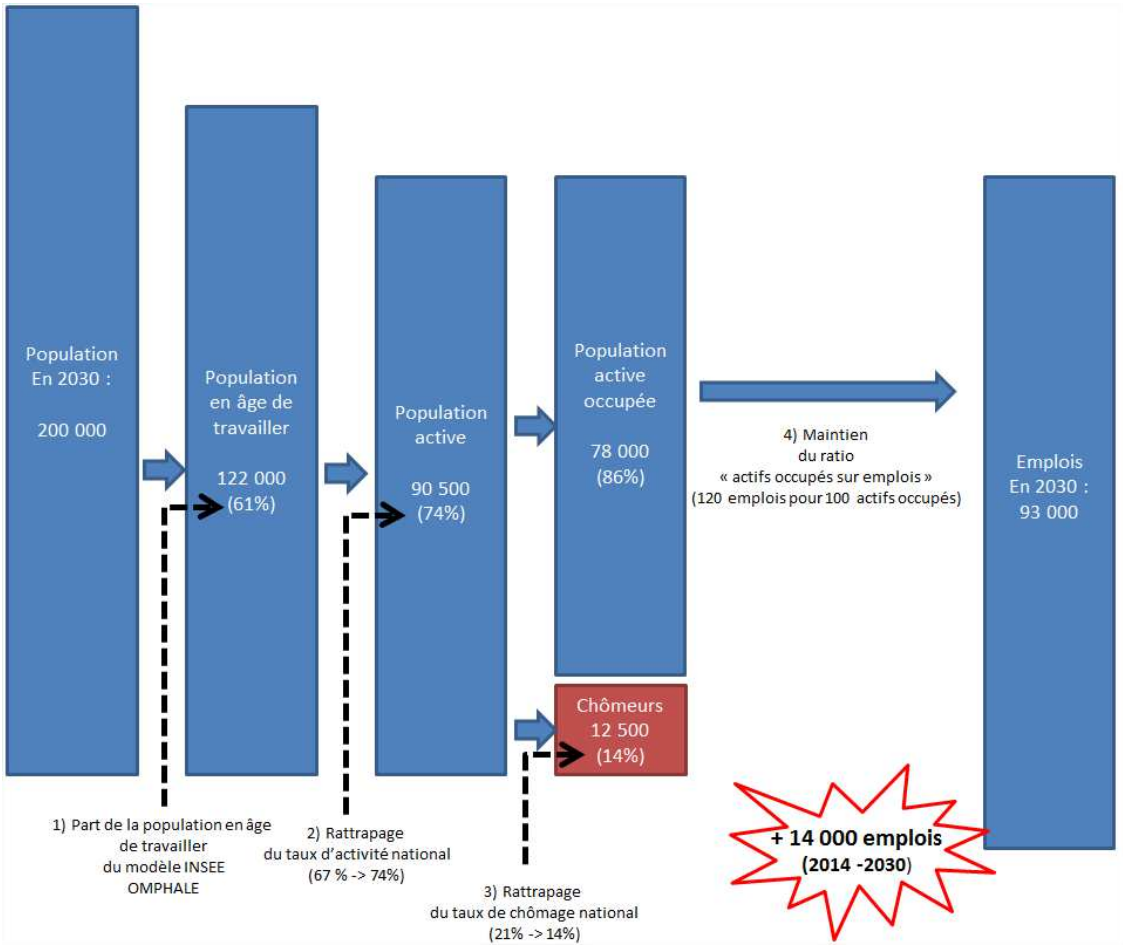

Quatre hypothèses ont été formulées sur :

- La part de la population en âge de travailler (15-64 ans) parmi la population totale : Celle-ci est estimée à environ 61 % de la population totale en se fondant sur les projections du scénario démographique haut du modèle OMPHALE de l'INSEE dont les résultats sont les plus proches de l'ambition démographique de Valenciennes Métropole
- Le taux d'activité : l'hypothèse retenue dans le cadre de cet exercice est une hausse significative du taux d'activité qui passerait de 67 % en 2014 à 74 % en 2030 en tablant sur un niveau d'activité proche de celui observé au niveau national en 2014.
- Le taux de chômage : l'hypothèse retenue dans le cadre de cet exercice est une baisse significative du taux de chômage qui passerait de 21 % en 2014[5] à 14 % en 2030 en revenant au niveau national observé en 2014
- Le « ratio actifs occupés sur emplois » : l'hypothèse retenue est de maintenir constant le ratio « actifs occupés sur emplois » soit 1.2 emploi pour 1 actif occupé entre 2014 et 2030.

Dans ce cadre d'hypothèses, le territoire de Valenciennes Métropole aurait un besoin de 93 000 emplois en 2030 contre environ 79 000 en 2014 **soit 14 000 emplois supplémentaires entre 2014 et 2030.**

[5] Taux de chômage au sens du recensement de population de l'INSEE

1.2. La stratégie de développement de Valenciennes Métropole

La stratégie de développement économique de Valenciennes Métropole s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT qui vise à renforcer les pôles d'excellence existants et à favoriser le développement de nouvelles filières comme la mobilité et le numérique (DOO, p 567).

Valenciennes Métropole a ainsi l'ambition de conforter sa position de territoire d'excellence économique à l'échelle régionale et européenne en s'appuyant sur les richesses du territoire et en renforçant son appui au développement des trois filières motrices (*mobilités innovantes et durables, logistique durable et création numérique)* qui contribuent à son rayonnement :

1. **Mobilités innovantes et durables :**
    - Le Valenciennois bénéficie de spécialisations majeures dans les domaines de l'industrie automobile et ferroviaire et concentrent l'essentiel de ces activités dans la région Hauts-de-France. Quelques chiffres en témoignent :
        - Dans le secteur du ferroviaire : le valenciennois concentre deux grands constructeurs *(Alstom et Bombardier)* et près de 5 000 emplois soit 80 % des effectifs régionaux du secteur. Cette spécialisation du territoire a permis l'implantation du pôle de compétitivité I-Trans, de l'IRT Railenium, de l'agence ferroviaire européenne ainsi que l'association régionale des industries ferroviaires,
        - Dans le secteur automobile : le valenciennois concentre deux grands constructeurs *(PSA et TOYOTA)* et plus de 100 équipementiers et sous-traitants, ainsi que 33% de l'emploi industriel et un campus innovant de l'université de valenciennes.
2. **Logistique durable :**
    - La vallée de l'Escaut représente un axe stratégique de développement du SCOT et du projet de SRADDET de la région Hauts-de-France. Le Valenciennois est en effet un carrefour multimodal bien positionné pour accueillir les flux en provenance ou à destination de la Belgique et des Pays-Bas et des grands ports maritimes de la Mer du Nord, via le canal à grand gabarit de l'Escaut qui offre des conditions écologiques et compétitives de transport.
3. **Création numérique :**
    - Valenciennes Métropole accueille sur le Parc des Rives de l'Escaut le premier pôle français de formation aux métiers de la création numérique grâce à des écoles prestigieuses et reconnues au niveau mondial (*Supinfocom, SupInfogame et institut Supérieur de Design).*

2. Le besoin foncier pour le développement économique

2.1. Un besoin foncier de 300 ha

La stratégie de développement économique de Valencienne Métropole conduit à un **besoin de 300 ha de foncier aménagé** dans des zones spécialisées dans l'accueil d'activités et à la possibilité de créer 4 500 emplois dans ces espaces *(soit environ 30 % de l'objectif total de création de 14 000 emplois)*. Le reste des emplois (9 500) seraient créés dans le tissu urbain mixte.

Une partie du besoin foncier peut être satisfait avec l'offre foncière économique existante : l'analyse de la capacité de densification et de mutation a montré qu'il existait en effet un gisement de 158 ha dans l'enveloppe urbaine existante du SCOT dont 40 ha ne sont pas disponibles immédiatement et nécessitent d'être aménagés avant de pouvoir être commercialisés[6]. En tenant compte d'un taux d'aménagement de ces zones de 30%[7] correspondant à la réalisation des espaces de circulation, de stationnement et de gestion des eaux pluviales, le foncier économique réellement disponible et commercialisable est de 150 ha.

Foncier économique commercialisable dans l'enveloppe urbaine du SCOT :

Foncier économique aménagé [A]	Foncier économique à aménager [B]	Foncier économique [C]= A+B	**Foncier économique commercialisable [D] = A+(1-30%)*B**
118 ha	40 ha	158 ha	**150 ha**

Le besoin résiduel de foncier économique en extension de l'enveloppe urbaine du SCOT peut donc être estimé à environ 215 ha :

Besoin foncier global [A]	Foncier économique commercialisable dans l'enveloppe urbaine [B]	Foncier économique commercialisable en extension urbaine [C] = A – B	Foncier économique nécessaire en extension [D] = C/(1-30%)
300 ha	150 ha	150 ha	215 ha

[6] Sont ainsi concernées les zones de : l'Aérodrome de Prouvy-Rouvignies, des Dix Muids à Marly, du Champs du Puits à Vicq et de la friche Bataille à Fresnes-sur-Escaut.

[7] Basé sur l'estimation de la zone du PAVE III à Onnaing

2.2. Un besoin foncier axé sur de grandes parcelles

La stratégie de Valenciennes Métropole est construite autour de la pérennisation de la vocation industrielle du territoire, du développement de trois filières d'excellence *(mobilités innovantes et durables, logistique durable et la création numérique)* et de la valorisation de la vallée de l'Escaut.

Cette stratégie économique repose sur la capacité de Valenciennes Métropole à proposer sur son territoire une offre de grandes surfaces adaptées aux besoins des entreprises des filières à développer :

- les activités industrielles nécessitent des disponibilités foncières supérieures à 5 hectares voire à 10 hectares sur des zones d'activités en périphérie des centres urbains, afin de réduire les nuisances pour les populations et améliorer l'accessibilité (proximité des axes routiers majeurs, situation hors zones de concentration d'habitat…).

- Les activités de logistique multimodale nécessitent des surfaces de plus de 10 ha à proximité des axes autoroutiers et le long de l'Escaut.

En outre, la possibilité d'accueillir de nouveaux investisseurs étrangers sur le territoire de Valenciennes Métropole à l'image de l'implantation de Toyota en 1999 (200 ha) requiert de proposer une offre de grands terrains d'un seul tenant.

L'analyse de l'offre foncière disponible (158 ha dont 127 dans les ZAE communautaires) montre cependant une insuffisance de parcelles de grande taille sur le territoire pour accueillir des implantations nouvelles d'entreprises dans les domaines industriels et logistiques. La typologie de l'offre actuelle montre en effet :

- une sous-représentation des disponibilités foncières de 5 à 10 hectares et la quasi inexistence de celles de plus de 10 hectares (1 seule emprise de 31 hectares sur le PAVE II à Onnaing) alors que la demande des industriels et logisticiens portent sur ce type de surface,
- La plupart des zones communautaires présentent des terrains viabilisés de moins de 5 hectares qui correspondent uniquement aux besoins endogènes des TPE/PME du tissu économique local.

Une offre de grands terrains au service de la stratégie de développement économique est ainsi rendu nécessaire pour permettre à Valenciennes Métropole d'atteindre ces objectifs de création d'emploi.

3. *Le compte foncier pour le développement économique*

Le SCOT a défini pour Valenciennes Métropole un compte foncier qui limite à 224 ha les extensions à vocation économique (DOO, p 485 et 569).

Compte tenu à la fois du besoin foncier en extension (215 ha) et du déficit de terrains de grande taille pour permettre l'implantation d'activités relevant des activités ciblées par sa stratégie de développement, Valenciennes Métropole ouvre 224 ha à l'urbanisation nouvelle à vocation économique dans le cadre de son PLUi.

Ces 224 ha se répartissent de la façon suivante :

ZAE	Commune	Compte foncier (ha)
PAVE	Onnaing	75
Dix Muids	Marly	67
Bombardier	Crespin	20
Aérodrome Ouest	Prouvy, Rouvignies	23
Port Prouvy-Rouvignies	Prouvy, Rouvignies	15
Technôpole	Famars	11
Pôle éco (+ Renault)	Bruay-sur-l'Escaut	8
Vallée de l'Écaillon	Maing	5
TOTAL		**224**

Avec ces 224 ha d'extensions concentrées sur quelques parcs d'activité, Valenciennes Métropole sera ainsi en capacité de mettre en place une offre foncière suffisante pour :

- Permettre l'implantation de projets industriels et logistiques nécessitant des superficies importantes sur les zones d'activités majeures du PAVE, des Dix Muids et de l'Aérodrome situées à proximité des grands axes routiers,
- Poursuivre le développement du Technopôle Transalley,
- Répondre à la demande croissante des activités de logistique fluviale par le développement du Port de Prouvy-Rouvignies,
- Permettre le développement d'activités du secteur ferroviaire sur le site Bombardier à Crespin,
- Maintenir l'offre de parcelles de moins de 5 ha pour les PME / TPE sur la ZAE de la Vallée de l'Écaillon à destination de PME / TPE du territoire.

III. Les perspectives et besoins d'équipements publics

Le plan de zonage identifie de nombreux secteur UL ou Nl qui participent à la polarisation des équipements majeurs du territoire en veillant à conforter et maintenir les équilibres. L'objectif est double :

Identifier les zones concentrant déjà des équipements d'intérêt collectif et services publics et/ou de loisirs et/ou de tourisme pour conforter ces polarités, leur permettre d'évoluer sans pouvoir remettre en cause leur vocation dominante initiale.

Tenir compte de l'évolution des besoins de la population.

Le zonage UL a été envisagé comme répondant aux besoins de développement d'équipements d'intérêt collectif, de services publics et parapublics, de loisirs et de tourisme.

Le confortement du réseau d'équipements et services à la population constitue l'une des orientations du PADD, et notamment l'orientation n°4 de l'Axe 2 « Construire la ville durable ».

En outre, le PADD prévoit le déploiement du très haut débit et des services numériques à destination de tous les foyers à travers l'Orientation n°4 de l'Axe 2, ce qui peut impliquer la réalisation de grands projets.

Chapitre 3 : Justifications du projet de territoire

I. Le contexte législatif et réglementaire du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la pièce centrale du PLUi (L.151-5 du CU). Le PADD définit pour une dizaine d'années, la stratégie de développement du territoire répondant aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic. Il propose ainsi une vision à court, moyen et long terme d'évolution des communes, en tenant compte des spécificités du territoire et du cadre juridique dans lequel le PLUi doit s'inscrire. Le PADD trouve sa traduction dans les dispositions règlementaires et opérationnelles du PLUi aboutissant à un projet global, cohérent et adapté au territoire.

Le PADD a par ailleurs été conçu dans le cadre défini par le Code de l'Urbanisme au regard duquel :

« *le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements* » (Article L141-4 du Code de l'Urbanisme).

II. Les justifications des choix retenus dans le PADD

Ce chapitre précise en quoi le PADD répond aux enjeux qui ont été identifiés à l'issue du diagnostic. Ces enjeux représentent un ensemble de défis à relever pour le territoire pour la prochaine décennie. Ils sont repris, selon la thématique à laquelle ils se rattachent, dans la partie justificative relative à chaque axe du PADD.

Le PADD du PLUi de la CAVM s'articule autour de trois principaux axes, à savoir :

- ***Axe 1. Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi ;***
- ***Axe 2. Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine ;***
- ***Axe 3. Promouvoir une agglomération écoresponsable.***

Ces trois principaux axes sont ensuite déclinés en orientations, dont l'analyse est faite ci-après.

1. AXE 1 – Renforcer l'excellence économique, l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi

1.1. ORIENTATION N°1 : Conforter la compétitivité économique de l'agglomération

Contextualisation

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole représente le cœur de la 5ème zone d'emploi des Hauts de France avec 80 000 emplois (INSEE, 2013). Elle s'appuie notamment sur 3 filières d'excellence (les mobilités innovantes et durables, la logistique durable et la création numérique), et possède un réseau de parcs industriels, logistiques et tertiaires tels que le Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE), le Technopôle Transalley et le Parc des Rives Créatives de l'Escaut. Le territoire accueille aussi de nombreux établissements commerciaux (1 588 en 2015), et entretien son dynamisme également via le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle au service des besoins des entreprises, le soutien à l'innovation technologique. Toutefois, malgré l'attraction que représente la CAVM pour les actifs, le territoire est confronté à un taux de chômage structurellement plus élevé que celui de la région. En parallèle, les terrains de plus de 5 hectares pouvant accueillir de nouvelles entreprises se font de plus en plus rares. De plus, le territoire est, comme sur le reste de l'hexagone, confronté à la problématique de consommation foncière qui menace les espaces naturels et semi-naturels essentiels à la biodiversité et à l'adaptation des territoires au changement climatique. Cela soulève l'enjeu de concilier développement économique et respect de l'environnement.

Enjeux et défis du territoire

- *Accompagner le développement des filières d'excellence et soutenir les dynamiques locales (artisanat, agriculture, commerce…)*
- *Accueillir de nouvelles entreprises pour créer de nouveaux emplois nécessaires à la réduction du chômage*
- *Définir une stratégie économique et foncière afin de répondre à tous les besoins, tout en limitant la consommation d'espace et, dans la mesure du possible, les conflits d'usage*
- *Contribuer à la valorisation des pôles commerciaux majeurs, favoriser la revitalisation du commerce de proximité et l'accueil de commerces au cœur des bourgs*

La réponse du PADD

La CAVM possède de sérieux atouts pour **entretenir son dynamisme économique**. Afin que celui-ci perdure voire évolue de manière croissante, la CAVM **entend soutenir les filières d'excellence** présentes sur le territoire. Ainsi, une **stratégie d'investissement en équipements et en recherche et développement** viendra conforter les secteurs des mobilités innovantes et durables, de la logistique durable et de la création numérique. Les **parcs d'activités** et sites correspondants seront **densifiés et leur aménagement sera poursuivi** (Technopôle Transalley, Parc des Rives Créatives de l'Escaut, Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut, etc…). Le PADD précise également que les liens entre formation, recherche et développement économique seront renforcés. Ceci permet **d'encourager l'innovation** et dynamise le territoire grâce à de nouveaux emplois et à un développement territorial via de nouvelles avancées, notamment technologiques. Les fonctions de services du centre d'agglomération, des pôles du Pays de Condé et du secteur Est seront également confortées. L'objectif fixé est une **progression de l'emploi de 18% entre 2014 et 2030** dans une perspective de croissance démographique et de rattrapage du niveau d'activité national.

La CAVM souhaite également pouvoir **accueillir de nouvelles entreprises tout en maitrisant la consommation foncière** sur son territoire. Pour ce faire, les sites d'activités existants seront densifiés, et les friches d'activités seront renouvelées. La mutation des friches permet de **renouveler la ville sur elle-même** en réparant le tissu urbain et en impulsant de nouvelles dynamiques au sein des quartiers. Cela permet également de mobiliser le gisement foncier existant et donc d'éviter de consommer des espaces naturels ou agricoles, où les contraintes environnementales pourraient être potentiellement plus importantes. Dans la même logique, le développement des zones d'activités doit s'appuyer sur les pôles existants et sur les dessertes structurantes afin de construire des aménagements et parcours cohérents au sein du territoire. En compatibilité avec le SCoT du Valenciennois, l'objectif est de limiter les extensions à une enveloppe de 224 hectares. Ces extensions entraineront une consommation foncière d'espaces naturels et semi-naturels utiles à la biodiversité, à la limitation du risque de ruissellement et à la captation du carbone. Cependant, le choix d'extension de zones existantes plutôt que de création de nouvelles zones permet **de contenir l'urbanisation dans des secteurs précis**, la consommation foncière est ainsi encadrée et raisonnée et cela donne une cohérence au projet de territoire. **Le projet a ainsi opté pour les compromis les plus adaptés au regard du développement économique et de l'environnement**.
D'autre part, l'offre foncière s'adaptera aux besoins en ciblant l'accueil de grandes entreprises (> 5 ha) afin d'assurer une complémentarité avec les disponibilités existantes.
Le projet intercommunal vise aussi à identifier à long terme un secteur d'au moins 25 hectares pour l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE) en bordure de l'autoroute A2, sur le

plateau Saint-Saulve/Onnaing. Cette orientation n'entraine pas de changement de la vocation actuelle agricole des lieux dans le zonage du PLUi.
Enfin, les nouveaux aménagements prendront en compte les prescriptions environnementales afin d'être qualitatifs et durables et de profiter de l'effet vitrine.

La compétitivité économique de la Communauté d'Agglomération passe également par l'adaptation d'une offre commerciale équilibrée performante. Cela implique la modernisation et l'extension du pôle d'activités commerciales d'importance régionale de Petite-Forêt, et ce en 2 phases. Ce développement permettra de **renforcer les retombées économiques** découlant de ce lieu à fort rayonnement et le choix des 2 phases permet de **réguler la consommation d'espace dans le temps**.
Le développement des zones commerciales sera équilibré entre zones commerciales périphériques, commerces intermédiaires, discounts, drives, commerces de centre-ville. Le PADD prévoit de **remédier au problème de vacance** dans les linéaires commerciaux de centre-ville et plus généralement de **soutenir l'implantation d'activités économiques en milieu urbain qui soient compatibles avec l'habitat ou non nuisantes**. Il compte également revitaliser des commerces des bourgs ruraux. La **mixité fonctionnelle** sera développée dans l'ensemble des communes, mais prioritairement sur les DIVAT afin de pousser les riverains à utiliser les transports en commun, et donc à **limiter leurs émissions de GES (gaz à effet de serre).**
Le PADD prend ainsi en compte les différents types de milieux présents au sein du territoire et les problèmes et enjeux liés à chaque secteur. L'occupation des espaces vacants et la densification des activités dans les bourgs participent également à économiser des **espaces naturels et semi-naturels**.

Enfin, toutes les nouvelles implantations commerciales devront s'intégrer correctement dans leur environnement afin de préserver le cadre de vie du territoire.

1.2. ORIENTATION N°2 : Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux

Contextualisation
La CAVM dispose d'un réseau d'infrastructures de transport diversifié, qui représente un réel atout pour la compétitivité économique de l'intercommunalité. Ce réseau de transport repose à la fois sur :

- un maillage autoroutier et routier hiérarchisé et lisible,
- un maillage ferroviaire assorti de nombreux embranchements,
- une voie d'eau à grand gabarit (l'Escaut),
- une desserte aérienne d'affaires par l'aéroport Nungesser- Valenciennes-Denain.

Ce réseau de transport s'accompagne de nuisances et pollutions non négligeables. C'est principalement le transport routier qui est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et dégrade ainsi la qualité de l'air. Le trafic routier représente aussi des nuisances sonores plus ou moins importantes. L'aérodrome Nungesser-Valenciennes-Denain pose lui aussi la problématique des nuisances sonores, il est soumis à un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Enjeux et défis du territoire

- *Poursuivre le développement des infrastructures pour renforcer le rayonnement économique*

La réponse du PADD

Les réseaux de transports sont essentiels au soutien du développement économique. Ils permettent le déplacement des actifs sur le territoire, des professionnels extérieurs et des matériaux et marchandises nécessaires aux entreprises locales.

D'une part, le **maillage routier sera renforcé** (projet de contournement Nord de Valenciennes, accompagné du doublement de la RD 70).

Cela permettra **plus de connexions et de dessertes** sur le territoire et ainsi **d'éviter l'apparition de zones trop enclavées**. Ce renforcement des connexions pourra également **désengorger la circulation** et permettre des déplacements plus fluides sur le secteur. En revanche, comme toute création de voirie routière, cela s'accompagne d'une **consommation d'espaces et imperméabilisation des sols, de pollutions sonores et atmosphériques.**

Outre les déplacements routiers, le PADD prévoit de soutenir le report modal du transport de marchandises vers la voie d'eau et de fer. En réouvrant la ligne ferroviaire Valenciennes-Mons, en valorisant les sites économiques existants bénéficiant d'installations terminales embranchées et en remettant en œuvre le canal Condé-Pommeroeul, de **nouvelles possibilités seront mises à disposition pour le transport de marchandises**. Non seulement ces mesures permettent de **renforcer les activités** sur le territoire donc les retombées économiques qui en découlent, mais cela représente également un **atout du point de vue des émissions de GES en améliorant la qualité de l'air, et indirectement la santé des riverains**. C'est ainsi que ces initiatives, prises en parallèle du renforcement du maillage routier, permettent **d'équilibrer les flux afin d'éviter une saturation du réseau routier et des nuisances associées**.

Dans le cadre du projet du Canal Seine-Nord Europe, l'un des objectifs de Valenciennes Métropole est de valoriser sa position de carrefour fluvial sur l'Escaut et de port avancé en s'appuyant sur les équipements existants. De nouvelles activités seront implantées autour de l'Escaut pour y créer une synergie économique. Les ports implantés le long de l'Escaut seront alors développés et modernisés, les ouvrages sur l'Escaut seront par conséquent adaptés aux flux économiques et touristiques. Ceci aura des **incidences positives sur l'économie territoriale** et **réduira les émissions de GES dans l'atmosphère puisque le réseau viaire ne sera plus la seule alternative**. En revanche, cela pourrait avoir des **conséquences sur la biodiversité fluviale, notamment avec le doublement et l'allongement des écluses**.

Outre les modes de transports liés à l'eau et aux voies ferrées, il existe aussi d'autres **solutions pour se déplacer en polluant moins**. C'est également une des ambitions du territoire qui souhaite **faciliter les déplacements alternatifs à la voiture** individuelle vers les pôles d'activités. Pour ce faire, la **desserte en transports en commun sera améliorée**, des **liaisons douces seront aménagées**, les **parkings relais** seront renforcés et la pratique du **covoiturage** sera encouragée, notamment en aménageant des aires dédiées. Ceci permet d'encourager les déplacements vers les zones d'activité, de fluidifier la circulation et d'améliorer la qualité de l'air. D'autre part, **l'aménagement de liaisons douces peut être l'occasion de créer des corridors écologiques** s'ils sont accompagnés de plantations d'essence locale.

Le rôle de l'aéroport de Nungesser-Valenciennes-Denain doit être renforcé pour affirmer sa double vocation économique (voyages d'affaires) et de loisirs. Des activités complémentaires au transport aérien seront implantées en valorisant le potentiel foncier du site. Ainsi, **le PADD prend en compte tous les modes de déplacement possibles sur le territoire et prend des mesures pour valoriser chacun d'entre eux et permettre des retombées économiques intéressantes**.

Enfin d'autres mesures sont envisagées telles que le déploiement de la fibre optique dans l'ensemble des zones d'activités ou bien l'implantation d'installations et de services dédiés à la logistique urbaine (par exemple sur certains parkings relais de l'agglomération).
Cet ensemble d'initiatives doit permettre **d'encourager l'implantation de nouvelles entreprises** et de faciliter le fonctionnement des activités existantes en leur permettant d'évoluer dans un cadre mieux desservi et mieux adapté aux nouveaux défis économiques.

Axe 1 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération, et poursuivre le développement de l'emploi

Conforter la compétitivité économique de l'agglomération

- Poursuivre l'aménagement des parcs d'activités dédiés aux fillières d'excellence
- Poursuivre le développement des autres sites de l'armature économique *
- Mobiliser le foncier disponible au sein des zones d'activités existantes
- Affirmer les fonctions économiques de Valenciennes et des autres polarités urbaines
- Développer prioritairement le pôle d'activités commerciales d'importance régionale de Petite Forêt
- Conforter les autres pôles commerciaux

Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux

- Achever le maillage routier de l'agglomération : Contournement Nord de Valenciennes
- Valoriser la position de carrefour fluvial sur l'Escaut et de port avancé dans la perspective du Canal Seine Nord Europe
- Rouvrir le canal Condé-Pommeroeul
- Développer le fret ferroviaire (ligne Valenciennes/Mons)
- Renforcer la desserte multimodale des pôles économiques
- Faciliter les déplacements alternatifs et augmenter l'utilisation des parkings relais
- Renforcer l'activité de l'aéroport Nungesser-Valenciennes-Denain

Informations

- L'Escaut
- Ligne de tramway
- Limites EPCI

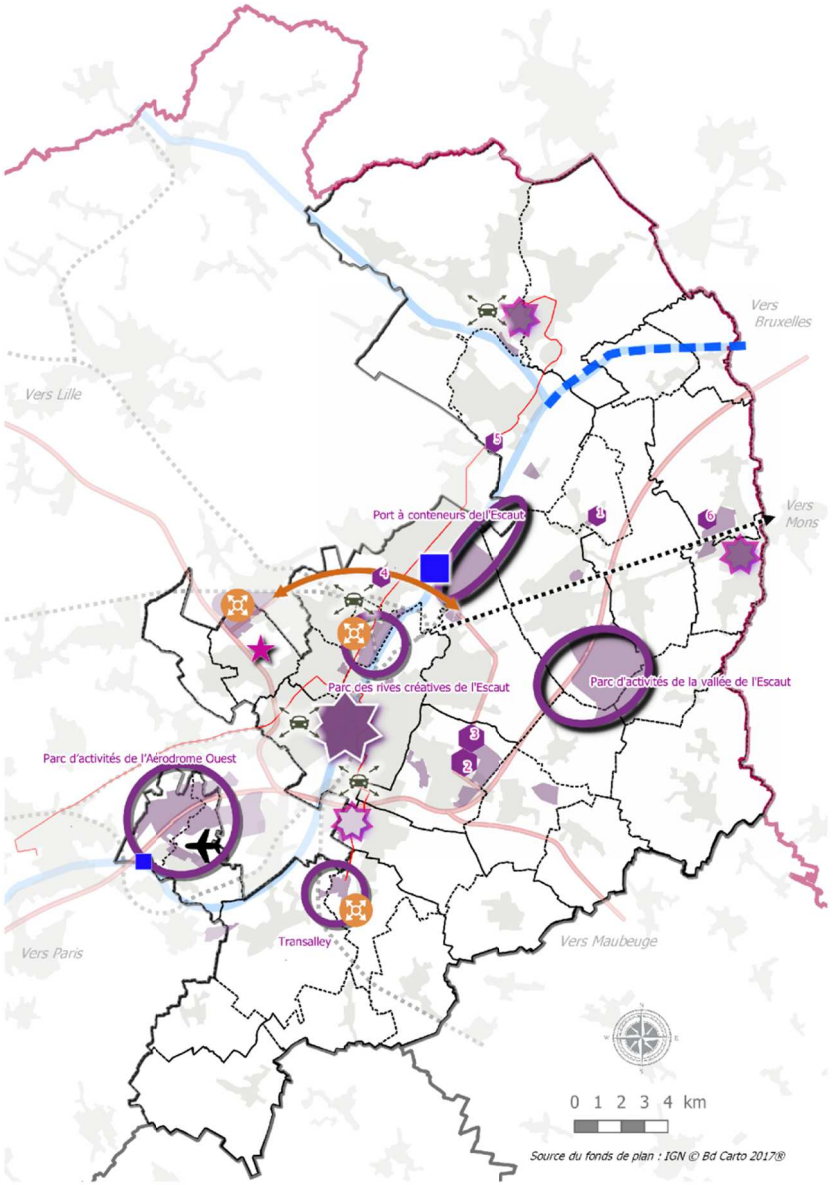

*Les sites de développement économique :
1-Champ du Puits (Vicq); 2 et 3-Dix-Muids (Marly); 4-Poléco (Bruay-sur-l'Escaut); 5-Site Bataille (Fresnes-sur-Escaut); 6-Bombardier (Crespin)

1.3. ORIENTATION N°3 : Maintenir une activité agricole dynamique

Contextualisation

Le territoire bénéficie d'une agriculture diversifiée, forte de 150 exploitations occupant près de la moitié de sa superficie, avec un essor de la filière biologique et des circuits de proximité. L'activité agricole représente donc un levier économique important de la CAVM mais fait aussi parti du patrimoine et de l'identité paysagère du territoire. De plus, les territoires agricoles sont susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces de milieux ouverts et semi-ouverts.

Notons que certaines exploitations agricoles sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), comme l'exploitation de bovins à Sebourg par exemple.

Enjeux et défis du territoire

- *Avoir une gestion économe du foncier agricole en priorisant l'urbanisation au sein de l'espace bâti*
- *Mieux intégrer les besoins des exploitations agricoles (projet de développement, circulation, diversification…)*
- *Permettre de nouveaux usages pour les bâtiments agricoles*

La réponse du PADD aux enjeux territoriaux

Une grande partie du territoire se compose de surfaces agricoles qui permettent un réel soutien au dynamisme économique de la CAVM. Les activités agricoles seront soutenues par la préservation de la diversité de l'espace agricole, des parcelles attenantes aux bâtiments agricoles ainsi que des accès aux bâtiments d'exploitation. Cette orientation va dans le sens de la **maitrise de la consommation d'espace** déjà évoquée plus tôt. En plus de **protéger l'activité agricole**, cela permet de maintenir des **espaces favorables aux espèces de milieux ouverts et semi-ouverts** et également des **espaces perméables** capables de limiter les ruissellements. Par ailleurs, **l'identité paysagère de la CAVM est maintenue** avec un paysage de bocage respecté sur les parties Nord et Est de la Communauté d'Agglomération.

L'évolution des bâtiments agricoles sera permise, ainsi que de nouvelles implantations à proximité de sites existants. Ceci permet aux agriculteurs du territoire de **développer leur activité au gré des opportunités** qu'ils rencontrent et ainsi **renforcer la place du secteur agricole dans l'économie locale**. Enfin, les logiques de circulation agricole seront respectées dans le cadre de l'aménagement des zones d'extension afin de conserver la qualité des accès agricoles et donc les conditions de travail des agriculteurs.

Les activités agricoles doivent aussi pouvoir évoluer en relation avec les nouvelles perspectives de développement démographique, touristique et économique. Ainsi les changements de destination des bâtiments doivent pouvoir être flexibles afin d'accueillir des hébergements, des services liés à la restauration ou au tourisme. Les nouveaux débouchés **créateurs d'emplois** seront aussi valorisés (création de lieux de vente directe, logistique de produits agricoles en lien avec la voie d'eau et la Belgique), ainsi que le développement de nouvelles filières comme la méthanisation. Ces mesures permettent, en plus de maintenir le dynamisme de l'activité agricole, de la renforcer et de la diversifier. Cela a aussi d'autres impacts plus indirects comme la c**réation d'une économie circulaire ou bien la valorisation des ENR (énergies renouvelables).**

Enfin, le PADD précise que les périmètres de réciprocité des Installations Classées (ICPE) agricoles seront pris en compte. Ceci permet de **ne pas négliger les risques envers l'environnement** malgré le souhait de soutenir la filière agricole, mais également de **réduire les risques de conflit d'usage.** Notons aussi que les installations existantes autres qu'agricoles pourront évoluer (exemple : SPA à Marly), ce point du PADD est traduit dans le zonage par l'existence de STECAL.

1.4. ORIENTATION N°4 : Développer l'attractivité par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme

Contextualisation

La Communauté d'Agglomération dispose de plusieurs atouts relatifs à ses loisirs, son paysage et son patrimoine qui sont susceptibles d'améliorer l'attractivité du territoire vis-à-vis du tourisme. En effet, plusieurs équipements sportifs et de loisirs existent déjà sur le territoire, parfois en lien avec la nature. D'autre part, le territoire est marqué par son histoire en relation avec l'activité minière, dont les traces sont encore visibles aujourd'hui (anciens sites miniers). En termes de patrimoine, la CAVM peut aussi compter sur des éléments bâtis remarquables et sur les centres historiques de Valenciennes et Condé-sur-l'Escaut. Enfin, le paysage est marqué par de vastes espaces naturels, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une Trame Verte et Bleue locale.

Enjeux et défis du territoire

- *Renforcer l'attractivité de l'agglomération par le développement des différentes formes de tourisme et les équipements.*

La réponse du PADD

Outre les zones d'activités et divers bassins d'emplois, un des objectifs est également de renforcer l'attractivité du territoire, notamment en s'appuyant sur les sports et le tourisme.
Ainsi, de **nouveaux équipements sportifs** seront mis en place comme le complexe aquatique de Valenciennes ou l'extension du golf de Marly par exemple. Ces derniers, bien intégrés dans l'environnement, seront un atout pour **attirer de nouvelles populations sur le territoire, renforcer les activités proposées aux touristes et valoriser le cadre de vie des habitants** déjà installés.

Le nouveau projet du territoire entend **développer le tourisme d'affaires** en optimisant l'accès au site de la cité des Congrès sur les Rives Créatives de l'Escaut. Cette cité est un réel atout du territoire, visible depuis la ligne de chemin de fer, ce site est trop peu mis en valeur à ce jour et n'atteint donc pas son potentiel maximal. Afin de permettre l'évolution du tourisme d'affaires, il est également prévu de renforcer les capacités d'hébergement et d'anticiper les espaces nécessaires à des développements complémentaires. Ainsi, Valenciennes Métropole se laisse la possibilité d'aménager de nouvelles infrastructures afin d'encourager le développement de ce type de tourisme.

Outre le tourisme d'affaires, il est aussi prévu de **développer le tourisme « culturel et naturel »** en s'appuyant sur les éléments patrimoniaux du territoire ainsi que sur les **espaces naturels** à travers la Trame Verte et Bleue. Les **sites miniers inscrits à l'UNESCO seront mis en scène**, cela servira à la fois

d'attractivité touristique mais aussi d'appropriation du territoire par les habitants. De même, les anciens centres historiques de Valenciennes et Condé-sur-l'Escaut et autres éléments du patrimoine bâti et naturel des communes seront valorisés, point positif à la fois pour le tourisme et la **préservation du paysage et de l'identité territoriale**.

Les espaces naturels représentent également un atout pour le territoire qui est globalement très vert. La CAVM compte s'appuyer sur ces éléments pour favoriser un **tourisme de nature** en développant le **tourisme fluvial** avec l'extension de l'éco-port de plaisance Valescaut. Les loisirs de plein air seront valorisés en encourageant la **gestion écologique sites néo-naturels** de l'Agglomération (anciens étangs d'affaissement, terrils).

Enfin, les **circuits pédestres et cyclables seront renforcés**. Cela permettra d'encourager l'**écotourisme**, de **limiter l'utilisation de la voiture et donc de réduire les émissions de GES**.

Axe 1.4 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération, et poursuivre le développement de l'emploi

Maintenir une activité agricole dynamique

Assurer le maintien, la diversification et le développement des activités agricoles

Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme

S'appuyer sur les équipements structurants.
1-Le stade; 2-Le Boulon; 3-Centre des Congrès; 4-Centre nautique; 5-Golf

Faire du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue le support d'un tourisme de loisirs

Protéger et valoriser le patrimoine remarquable Unesco

Protéger et valoriser les centres anciens de Valenciennes et de Condé-sur-Escaut

Favoriser le développement des voies vertes sur l'agglomération, à l'instar de la boucle Un'Escaut

Informations

Cours d'eau

Grands axes routiers

Voie ferrée

Projet de contournement nord de Valenciennes

Ligne de tramway

Limites EPCI

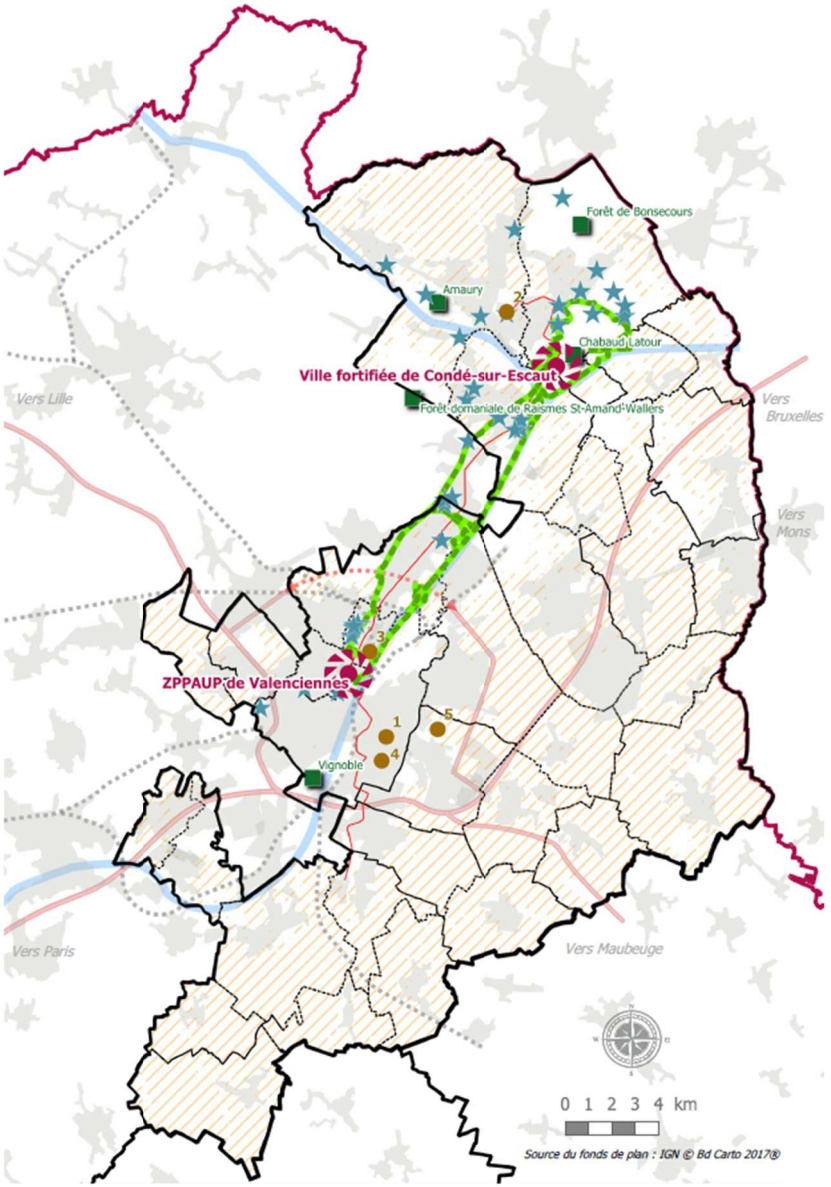

2. AXE 2 – Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine

2.1. ORIENTATION N°1 : Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération

Contextualisation

La ville centre, les communes rurales et les communes périurbaines de l'Est de l'Agglomération représentent un bassin de vie attractif pour les ménages du Nord, hors de la Métropole lilloise. Leur dynamique s'oppose à une déprise démographique du secteur de Condé et d'une partie de la couronne de l'agglomération centrale (ancien corridor minier) marqués par un fort déficit migratoire. Le territoire est également concerné par un vieillissement de sa population.

Enjeux et défis du territoire

- *Retrouver un nouvel essor démographique en s'appuyant sur le Pôle central et le Pays de Condé, tel que défini par le SCoT, afin que la croissance démographique soit équilibrée*
- *Identifier et spatialiser les nouveaux besoins en logements répondant à la diminution de la taille des ménages et à l'objectif d'accueil de nouveaux habitants*
- *Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la vacance*

La réponse du PADD

La CAVM a pour ambition d'accueillir 10 000 ménages supplémentaires entre 2014 et 2030, soit 50% de l'objectif du SCoT de croissance des ménages pour le Valenciennois dans une logique d'équilibre du développement résidentiel de l'arrondissement.

Cet objectif devrait porter la population de l'agglomération autour de 200 000 habitants en 2030, ce qui correspond à une croissance démographique de 4,5%. Cet objectif démographie permettra ainsi à Valenciennes Métropole d'affirmer son rang de pôle d'envergure régionale dynamique et attractif au sein de la nouvelle région en cohérence avec l'ossature régionale du projet du SRADDET (règle générale n°13).

L'atteinte de cet objectif démographique ambitieux sera assurée par :

- Le développement de l'offre de logements à travers la construction de 13 300 logements neufs entre 2014 et 2030 (soit 820 logements en moyenne annuelle) et la remise sur le marché de 1 100 logements vacants (55% de l'objectif du SCoT)
- La diversification d l'offre de logements en cohérence avec les politiques menées dans le cadre du PLH 2016-2021 (axe 2)
- Le renforcement de l'excellence économique de l'agglomération

Cette combinaison d'orientations qui vise à faire de Valenciennes Métropole une agglomération dynamique, attractive, accueillante et solidaire permettra en effet :

- de répondre aux besoins endogènes du territoire en permettant notamment aux jeunes ménages décohabitants de rester sur Valenciennes Métropole (maintien des jeunes sur le territoire après leurs études)
- d'attirer des familles d'actifs extérieures au territoire

2.2. ORIENTATION N°2 : Assurer un développement résidentiel équilibré et adapté

Contextualisation

La CAVM se doit de répondre à des objectifs supra-communaux et inter-communaux de production de logements et accueil de nouveaux riverains, fixé notamment par le SCoT et le PLH. D'autre part, cette offre de logements doit permettre de répondre aux besoins de tous en étant assez diversifiée et adaptée à différents publics. Sur la CAVM, la répartition des différents types de logements sur le territoire n'est pas optimisée, elle n'est pas assez homogène. Enfin, certaines communes ne possèdent pas assez de logements sociaux, notamment vis-à-vis de la loi SRU.

Enjeux et défis du territoire

- *Rééquilibrer le développement résidentiel entre les secteurs*
- *Développer une offre diversifiée de logements pour accompagner le parcours résidentiel des ménages*

La réponse du PADD

Afin de **permettre une évolution relativement homogène et cohérente du territoire**, la CAVM veille à ce que le développement démographique concerne tous les secteurs du territoire. Il s'agit de conforter les fonctions résidentielles de la ville centre, de sa couronne et des communes urbaines du secteur Est en lien avec l'offre d'équipements et de services. Une attention particulière sera aussi apportée au **secteur de Condé pour en enrayer le déclin**.

Dans un objectif de **mixité sociale et générationnelle**, l'offre de logements sera diversifiée afin de répondre à tous les besoins. Ainsi, que ce soit en termes de forme urbaine ou de catégorie (logement aidé par exemple), tous les foyers jeunes ou âgés, aisés ou non, devront pouvoir trouver un logement en cohérence avec leurs besoins. Il s'agira aussi de renforcer l'offre d'accueil des familles avec enfants et de répondre aux besoins des personnes fragiles (personnes âgées ou handicapées). Le parcours résidentiel des ménages les plus modestes sera fluidifié. Enfin, il s'agit aussi de poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage avec l'aménagement des aires d'accueil existantes, ainsi que l'aménagement ou la création d'unités d'habitat et de terrains familiaux. Tous ces éléments réunis permettent **d'accueillir une population diversifiée en proposant une offre de logement qui puisse répondre à tous les besoins**.

Une aire de grand passage doit être identifiée sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes d'ici le 20 décembre 2021, en application des dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le terrain concerné n'est à ce jour pas identifié mais des réflexions sont en cours entre Valenciennes Métropole et la CA de la Porte du Hainaut pour définir le site propice. Le PADD du PLUi prévoyant l'implantation de cet équipement, le règlement du PLUi fera si nécessaire l'objet d'une procédure d'évolution permettant le cas échéant, sa réalisation sur le territoire de la CAVM.

2.3. ORIENTATION N°3 : Organiser un développement économe en foncier

Contextualisation

L'urbanisation menace les espaces naturels et agricoles. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 44 hectares par an d'espaces naturels et semi-naturels ont été artificialisés entre 2005 et 2015. Cette artificialisation de l'espace est à mettre en regard avec les fortes potentialités écologiques locales, et le besoin pour de nombreuses espèces de disposer d'une mosaïque d'habitats. De plus, les espaces naturels et semi-naturels sont aussi marqueurs à part entière du paysage local.

Enjeux et défis du territoire

- *Définir une stratégie foncière « Habitat » respectant les objectifs du SCoT, en privilégiant le renouvellement urbain et en assurant un développement urbain cohérent et maîtrisé, et en mobilisant les outils adaptés (reconquérir les friches et tissus dégradés, valoriser le potentiel foncier au sein de la trame urbaine, mettre en place un compte foncier communal, etc.)*

- *Accompagner la restructuration des centre-bourgs des communes rurales dans une politique d'habitat globale à l'échelle de l'agglomération*

La réponse du PADD

Il s'agit ici de proposer une **urbanisation cohérente, raisonnable en termes de consommation foncière** et qui soit adaptée à chaque secteur de la CAVM.

Ainsi, une densité moyenne minimale de 30 logements/ha à l'échelle de Valenciennes Métropole a été proposée pour les nouvelles opérations. Ce chiffre est ensuite modulé de 18 à 65 logements/ha selon la structure urbaine du territoire et les densités communales observées. Ainsi chaque zone dispose de choix adaptés, conforme à son caractère propre et à ses besoins. **Les futures opérations devront s'intégrer dans le paysage et l'architecture existante,** tout en respectant la densité globale fixée à l'échelle de la commune.

Le PADD fixe l'ambition de réduire la consommation foncière en :

- reconquérant prioritairement le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbanisée existante. Ce potentiel, notamment via les dents creuses, représentait 321 hectares en 2014.
- respectant un compte foncier d'extension de l'urbanisation mixte sur l'ensemble du territoire de 177 hectares, soit 20% inférieur au compte foncier du SCoT (224 ha).

Cela implique la **reconquête du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine**. Ce potentiel, notamment via les dents creuses, représentait 340 hectares en 2014.
Ces mesures permettent de **raisonner l'urbanisation** dans une logique de densification plutôt que d'étalement urbain. Ceci permet de **préserver davantage de milieux naturels indispensables à la survie des espèces, et utiles à la réduction des risques d'inondation et à la captation du carbone**.

D'autre part, le PADD précise qu'il faudra renforcer les actions engagées en faveur du **renouvellement urbain**. Cela passe notamment par la restructuration des centres bourgs avec 7 sites prioritaires identifiés, mais aussi par la requalification de quartiers d'habitat (dans le cadre du NPNRU

ou du PNRQAD par exemple) et la **lutte contre le logement indigne**. De plus, des actions seront entreprises sur certaines cités minières et ouvrières dégradées et **l'efficacité énergétique des logements sera améliorée,** dans le cadre d'autres politiques de l'agglomération, menée en partenariat (ex : dispositif ERBM « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier »). Enfin, la reconversion du patrimoine bâti sera rendue possible. Cet ensemble de mesures est favorable au renouvellement urbain qui s'inscrit dans la logique foncière du territoire. Cela permet aussi de **mettre en avant les ENR, de réduire l'empreinte carbone et de dynamiser et mettre en valeur le territoire**.

2.4. ORIENTATION N°4 : Construire la ville durable

Contextualisation

Plusieurs aspects du territoire restent à améliorer afin de construire une Agglomération durable, prête à accueillir de nouveaux habitants et entreprises et à faire face aux défis du changement climatique. En termes d'environnement, les objectifs nationaux consistent en une baisse importante des émissions de gaz à effet de serre. Sur le territoire de la CAVM, le secteur de l'habitat correspond à 15% des émissions de GES, et 65% des logements ont été construits avant toute réglementation thermique (plus de 55 000 logements) ce qui se traduit par un ratio moyen de performance énergétique des logements, médiocre : note « E » sur une échelle de 7 graduations allant de A « très bon », à G « très mauvais ». La précarité énergique (plus de 10% des ressources du ménage consacrées aux dépenses d'énergie) touche 35% des ménages sur le Valenciennois.

Des solutions alternatives aux énergies fossiles sont possibles. En effet, le territoire bénéficie de nombreux gisements d'énergie renouvelables comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la biomasse (bois), ou la géothermie par exemple.

Outre le logement, les déplacements sont aussi responsables des émissions de GES sur le territoire (en 2012, 22,1 % des GES sont émis par les transports), avec une dépendance encore trop importante à l'utilisation de la voiture personnelle.

Enjeux et défis du territoire

- *Promouvoir un modèle de développement résidentiel durable adapté au territoire (qualité urbaine et architecturale, mixité, transition énergétique et écologique, organisation des mobilités, services innovants…)*
- *Densifier des sites à enjeux autour des principaux axes de transports en commun, notamment dans les secteurs DIVAT*

La réponse du PADD

La nouvelle dynamique urbaine proposée repose entre autres sur une mixité fonctionnelle des quartiers, c'est-à-dire la coexistence de structures d'habitat, de services, de commerces et d'équipements divers. Le commerce de centre-ville sera favorisé, les équipements et services seront renforcés selon les besoins des habitants, cela permet aussi de **s'adapter à l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire** (plus de structures dans l'enseignement par exemple). Les activités économiques doivent pouvoir s'insérer facilement dans les zones urbaines, à la condition **de ne pas**

générer de nuisances pour les habitants. Cela présente également l'avantage d'augmenter leur accessibilité par la réduction des temps de trajet.
Enfin, l'un des objectifs du PLUi est de permettre à tous les foyers de bénéficier du haut débit et des services numériques en général, et ce anticipant les possibilités de raccordement au sein des nouvelles opérations.
Outre l'aspect fonctionnel, ces mesures permettent **d'augmenter l'attractivité du territoire** et ainsi **d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises** participant au dynamisme et à l'activité économique de la CAVM. Les riverains déjà présents sur le territoire voient quant à eux leur **cadre de vie s'améliorer** avec plus de commodités, plus d'accessibilité aux services tout en étant préservés des potentielles nuisances que cela engendre.

Afin de construire une ville durable, le PADD se soucie de l'aspect environnemental vis-à-vis des futurs aménagements et du fonctionnement des communes. Ainsi, **les nouvelles constructions devront être durables en termes de performance énergétique, de gestion de la ressource en eau, de matériaux de construction, de qualité urbaine et architecturale etc…**
Les constructions bioclimatiques et/ou recourant aux matériaux renouvelables, recyclés, biosourcés, etc. sont encouragées. Ce type d'initiative contribue à **adapter les villes** de demain **au changement climatique**.
Cette prise en compte est essentielle dans le contexte actuel de changements globaux, cela permet de **réduire l'empreinte carbone** en utilisant des matériaux dont la transformation et le transport dégagent peu de CO2, en réduisant les systèmes énergétiques polluants, en privilégiant les matériaux recyclés et recyclables. Les systèmes durables de gestion de l'eau permettent quant à eux de **réduire les consommations excessives.**
Le PADD encourage également les nouvelles formes d'habitat tel que l'habitat groupé. Ce **cohabitat** est bien souvent **vertueux envers l'environnement en se basant sur les principes éthiques communs des habitants.**

Le projet intercommunal vise aussi à répondre aux exigences de la transition énergétique et climatique. Ainsi, les gisements potentiels d'énergies renouvelables devront être exploités, les équipements publics devront être exemplaires en termes de production et consommation d'énergie.
D'autre part, l'urbanisme doit être conçu en intégrant une nature en ville et en protégeant les éléments naturels existants. Ces actions combinées permettent de **contribuer à la diminution de l'empreinte carbone**, à **l'amélioration de la qualité de l'air** et de la **qualité de vie**, et la végétalisation de la ville permet de **contribuer à la TVB** et de **réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain**.

Outre les constructions, les mobilités ont aussi un rôle majeur dans la structure des villes et dans leur impact environnemental. Ainsi, les **mobilités décarbonnées sont encouragées**. Il s'agit d'organiser le développement résidentiel en fonction des **transports en commun**, d'ancrer davantage la place du **vélo** dans les déplacements et de densifier le réseau de liaisons douces. Les véhicules personnels motorisés ne pouvant être supprimés, des **aires de covoiturage** seront mises en places, ainsi que des **bornes de recharge pour véhicules électriques**. Les **émissions de GES sont ainsi réduites**, la **qualité de l'air et la santé des riverains sont donc améliorées**. Enfin, cela participe également à **l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la création de plus d'échanges et de liens solidaires entre eux, notamment au travers du covoiturage.**

Une attention est aussi portée au stationnement en améliorant l'attractivité des parkings relais et en intégrant du stationnement dédié aux 2 roues par exemple.

Enfin, le PADD encourage **l'adaptation des bâtiments au changement climatique** en encourageant le recours aux énergies renouvelables, en favorisant la présence de végétal en ville, ou encore en urbanisant en dehors des zones de forte pollution (axes routiers) par exemple.

A noter également que le nouveau Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de Valenciennes Métropole est en cours d'élaboration pour la période 2020-2026. Des objectifs chiffrés ont été fixés à l'horizon 2030 et 2050, sur la base du diagnostic territorial réalisé en 2017/2018. Le nouveau PCAET, qui sera adopté en mars 2021, comportera un certain nombre d'outils permettant d'agir sur cette thématique.

Axe 2 : Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine

Secteurs

- Valenciennes
- Couronne de l'agglomération centrale
- Pôle d'agglomération du Pays de Condé
- Secteur Est
- Secteur rural

Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération

- Rythme annuel de logements à réaliser d'ici 2030 par secteur
- Objectif de croissance de la population d'ici 2030 par secteur

Organiser un développement urbain économe en foncier

- Limiter la surface dédiée aux extensions d'ici 2030
- Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social (NPNRU)
- Renforcer les actions engagées en faveur du renouvellement urbain des quartiers dégradés (PNRQAD)
- Réhabiliter les cités minières et ouvrières les plus prioritaires
- Soutenir la requalification des centre-bourgs des communes rurales

Construire la ville durable

- Densifier les sites à enjeux autour des principaux axes de transport en commun (train, tramway...) notamment dans les DIVAT
- Gare de Valenciennes
- Ligne de tramway
- Voies ferrées
- Grands axes routiers
- Limites EPCI

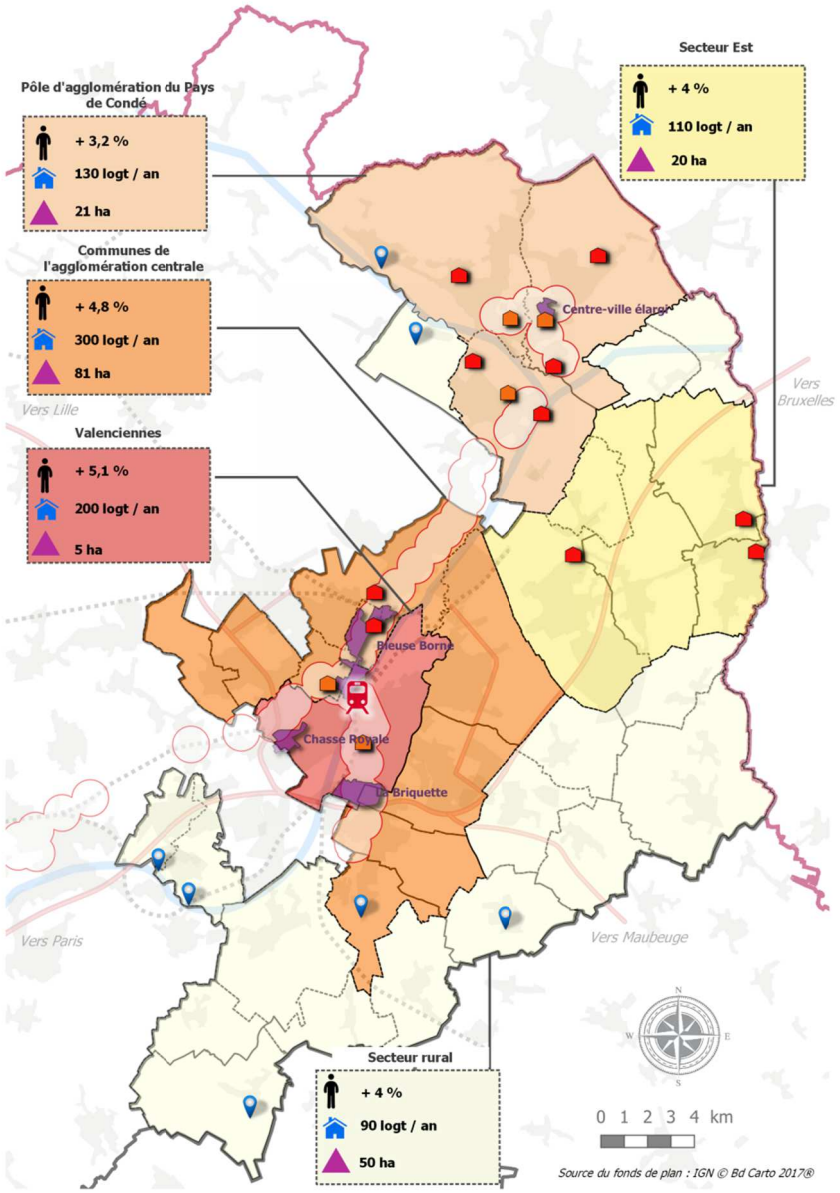

3. AXE 3 – Promouvoir une agglomération écoresponsable

3.1. ORIENTATION N°1 : Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération

Contextualisation

Le territoire dispose de plusieurs espaces naturels remarquables, avec de fortes potentialités écologiques. De manière générale, 1/3 du territoire est occupé par des espaces naturels. Des zonages d'inventaire et de protection soulignent l'importance écologique du territoire avec pas moins de 12 ZNIEFF et 2 sites Natura 2000 étalés sur 12 communes. De plus, 13 communes sont inscrites dans le PNR Scarpe Escaut. Outre ces espaces particuliers, le territoire comporte plusieurs étangs, 130 km de berges et plus de 250 km de haies. Une TVB locale a permis d'identifier des cœurs de nature, des espaces relais, ainsi que divers corridors écologiques qu'il convient de préserver voire renforcer.

La qualité de l'eau est également un enjeu majeur sur le territoire puisque les nappes sont relativement vulnérables aux pressions anthropiques et que la qualité des eaux superficielles est globalement médiocre.

Enjeux et défis du territoire

- *Conserver les milieux riches : les espaces naturels majeurs (Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type I…)*
- *Conserver voire renforcer les liaisons écologiques en évitant la fragmentation d'habitats et la conurbation, en lien avec l'activité agricole*
- *Préserver les espaces naturels, l'Escaut notamment, comme autant de supports du tourisme de nature et synonyme de la qualité du cadre de vie sur le territoire*
- *Développer l'offre touristique et de loisirs en proposant des circuits cyclables et pédestres au sein du réseau d'espaces naturels de l'agglomération*
- *Favoriser la place de la nature en ville (création/maintien des corridors écologiques, au sein des projets notamment)*
- *Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux de pluie pour limiter les inondations et recharger les nappes*

La réponse du PADD

L'agglomération est composée en grande partie d'espaces agricoles et naturels, pour certains identifiés dans des zonages d'inventaires et de protection (Natura 2000, ZNIEFF). Une volonté de la CAVM est de préserver à minima ces richesses naturelles, notamment au travers de la trame verte et bleue, déjà préfigurée sur le territoire. L'accent est mis sur la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques ainsi que des zones humides et certains secteurs bocagers. Une attention particulière est aussi portée aux lisières forestières et aux berges de cours d'eau, en respect de la Charte du PNR Scarpe Escaut. Les aires d'alimentation des captages seront par ailleurs préservées.

Cela permet de prendre en compte et **protéger la biodiversité locale et la ressource en eau**. La préservation de liaisons écologiques **facilite les échanges génétiques** entre individus d'une même espèce, permet **l'accomplissement du cycle de vie de certaines espèces**, **réduit la fragmentation du paysage**. La conservation d'espaces naturels est également **bénéfique à la qualité de l'air**

(absorption des émissions de GES), participe à la **qualité paysagère** et au **bien-être des habitants**. Cela peut aussi être attractif d'un point de vue touristique (**tourisme de nature**). Enfin, ces espaces (et particulièrement les zones humides) permettent de **réduire les risques de ruissellement**, et donc d'inondation, en laissant l'eau s'infiltrer vers les nappes souterraines.
Cette préservation doit cependant se faire **en accord avec les activités agricoles**. Il est notable que cela peut représenter des bénéfices pour l'agriculture en maintenant les prédateurs naturels des ravageurs de culture, en réduisant les risques d'inondation, en protégeant les cultures des fortes rafales (préservation des haies) par exemple.

Les liens à la nature seront renforcés en créant des **percées visuelles**, des **accès aux berges** facilités et en **encadrant les activités de découverte** des milieux naturels par une règlementation adaptée. Ceci permet à la fois l'appropriation du territoire par les habitants et donc une prise de conscience vis-à-vis de l'importance de sa protection, et le respect des divers habitats naturels via la règlementation.
Les berges aménagées constituent à la fois une vitrine de la ville et un élément privilégié du paysage urbain. Leur valorisation représente des enjeux multiples pour la ville et le développement local – social, économique, urbain. La création d'espaces réservés aux activités de loisirs (promenades, parcs, équipements de sports nautiques) contribue à **l'amélioration de la qualité de vie des citadins,** la programmation de nouveaux usages de type touristique, commercial, artisanal, la réaffectation et la réhabilitation d'un patrimoine immobilier industriel attaché à la présence d'eau, permettent de **développer les activités économiques de la ville**.

Enfin, le PADD porte une attention particulière à la biodiversité en ville. Ainsi, il s'agit de renforcer la nature au cœur des zones urbaines via la préservation et le développement d'espaces verts, de jardins, d'alignements d'arbres. Les opérations d'aménagement devront favoriser un minimum de végétalisation (au moyen d'un coefficient de biotope par exemple), et des préconisations végétales et paysagères seront mises en place. Cette nature en ville **participe à la constitution de la TVB** du territoire, cela permet aussi de **lutter contre les îlots de chaleur urbains, d'améliorer le paysage et le cadre de vie des riverains**.

3.2. ORIENTATION N°2 : Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire

Contextualisation

L'identité du territoire est marquée par des éléments paysagers particuliers comme l'alternance de tissus urbain et agricole, la forte présence du bocage avec des haies plus ou moins denses ou encore des points de vue remarquables. Cela passe aussi par un patrimoine bâti particulier avec de vieilles bâtisses et fermes au charme particulier.

Enjeux et défis du territoire

- *Prendre en compte la diversité et l'identité des paysages de l'intercommunalité*
- *Permettre la protection et l'évolution du patrimoine (patrimoine minier UNESCO, petit patrimoine, arbres remarquables et alignements, …)*
- *Travailler sur les entrées de ville comme véritables portes d'entrée sur le territoire*

La réponse du PADD

Chaque commune de la CAVM possède sa propre identité. Le PADD entend **identifier et préserver le patrimoine bati et naturel de chaque secteur**, cela représente un atout pour de le **cadre de vie des habitants et pour l'attractivité territoriale**. Dans cette même optique, les cônes de vue seront préservés, les nouvelles opérations devront s'intégrer au paysage et les entrées de villes devront être qualitatives d'un point de vue visuel.

3.3. ORIENTATION N°3 : Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances

Contextualisation

Les risques liés aux inondations sont omniprésents localement. En effet, la plaine Scarpe aval entre dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) Scarpe aval, deux PPRI sont en place sur le territoire (le PPRI Aunelle- Hogneau, le PPRI Ecaillon) et un PPRI est en cours d'élaboration (PPRI Rhonelle).

Le relief et la géologie du territoire se traduisent par un risque important d'inondation par remontée de nappe, dans de nombreuses communes de la CAVM, où la nappe est affleurante. Ce risque correspond aux vallées de l'Escaut, de l'Aunelle, de l'Hogneau, de l'Ecaillon de la Rhônelle, et rejoint géographiquement les zones humides précisées au chapitre « Milieu naturel » du diagnostic territorial. La commune de Vicq est d'ailleurs concernée par un arrêté de catastrophe naturelle relatif aux inondations par remontées de nappe phréatique.

Les zones urbaines ne sont pas épargnées, en particulier les bourgs jouxtant ou s'étendant sur les zones de « sensibilité élevée, nappe affleurante ».
Dans le territoire de Valenciennes Métropole, les épisodes de ruissellement sont accentués par l'imperméabilisation des sols conjuguée aux changements des pratiques agricoles qui se sont intensifiées en cultivant des parcelles de plus en plus grandes (remembrement).

Enfin, les violents orages que subit la région ne font qu'accentuer encore un peu plus ces phénomènes de ruissellement.
A ce risque d'inondation s'ajoute celui des mouvements de terrains, dû principalement aux cavités et anciennes activités minières. Pour y faire face, plusieurs PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) ont été mis en place.
En termes de risques industriels, le territoire de la CAVM comporte 79 ICPE dont un site SEVESO.
Un site industriel est classé SEVESO et doté d'un Plan de Prévention des Risques technologiques : l'usine PPG à Saultain.
Par ailleurs, divers sites et sols pollués ont été recensés sur les communes de: Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut, Onnaing, Quiévrechain, Anzin, Valenciennes, Marly, Saint-Saulve et Prouvy.
Enfin, des nuisances sonores dues aux infrastructures de transports (routes, aérodrome principalement) traversent le territoire.

Enjeux et défis du territoire

- *Limiter l'urbanisation des secteurs soumis aux risques (en particulier inondation)*
- *Prendre en compte les risques de ruissellement et les limiter en favorisant des éléments paysagers naturels (haies, boisements, prairies etc.) et en minimisant les surfaces imperméables,*
- *Intégrer la gestion du risque ruissellement urbain dans les projets, notamment en développant la nature en ville (ex : noues paysagères),*
- *Prendre en compte les risques miniers, les PPR en cours et les cartes d'aléas sur l'ensemble des communes concernées*

La réponse du PADD
Une des grandes problématiques du territoire concerne les risques liés aux inondations. Afin d'y pallier, le PADD prévoit la prise en compte de PPRI (via le recours à l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme pour le cas du PPRI Rhonelle, en cours d'élaboration) et études de risques de la DDTM. L'urbanisation devra se faire en dehors des zones à risques et il faudra privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales hors zones polluées ou zones de cavité souterraine. Les actions de gestion de milieux naturels réduisant les risques d'inondation seront poursuivies et des aménagements spécifiques pourront être mis en place en dehors de ces espaces, tels que des bassins de rétention ou des bandes enherbées par exemple. Cela permet la **protection des biens et des personnes mais également d'espaces naturels et donc de diverses espèces**.

Outre les risques d'inondation, les risques industriels seront également identifiés et pris en compte. L'urbanisation devra donc s'effectuer en dehors de ces secteurs et des études de sols pourront être réalisées en cas de suspicion de pollution.
De même, les risques liés aux mouvements de terrain, cavités souterraines et aléas miniers seront identifiés et pris en compte dans la localisation et la conception des projets d'aménagement.
Dans un objectif de **préservation du cadre de vie des habitants**, les nuisances sonores seront également considérées en limitant l'exposition des habitants aux zones critiques (proximité d'axes bruyants) et en respectant les dispositions du Plan de Prévention du Bruit de l'aéroport Nungesser.

Le bruit peut avoir aussi des conséquences sur la biodiversité. En effet, les animaux émettent, communiquent via des sons et des bruits qui sont essentiels dans de nombreux processus biologiques : le choix du partenaire, l'échange entre parents et petits, la recherche de proie ou la vigilance contre les prédateurs. Les conséquences d'une exposition au bruit peuvent donc toucher divers comportements associés à la reproduction ou à la survie des espèces d'où **l'importance de conserver des zones calmes**.

Axe 3 : Promouvoir une agglomération écoresponsable

Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération

- Préserver les coeurs de nature majeurs
- Intégrer la présence des zones à dominante humide

Préserver les fonctionnalités des corridors écologiques

- Aérien
- Terrestre

Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire

- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles implantations économiques
- Maintenir les coupures d'urbanisation

Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances

- Intégrer le Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Intégrer les risques d'inondation
- Prendre en compte les risques liés au mouvements de terrain
- Prendre en compte les risques miniers
- Tenir compte des nuisances de bruit de l'aéroport
- Réduire ou limiter l'exposition des habitants au bruit et aux pollutions dans les zones critiques

Les espaces naturels autour de la CAVM

- Sites Natura 2000
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Type 1
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Type 2
- Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux sauvages
- Zones à dominante humide
- Coeur de Biodiversité de la PNTH* (partie Belge)
- Corridors de la PNTH* (partie Belge)
- Forêts
- Plans d'eau et cours d'eau

Informations

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Voie ferrée
- Ligne de tramway
- Projet de contournement nord de Valenciennes
- Limites EPCI

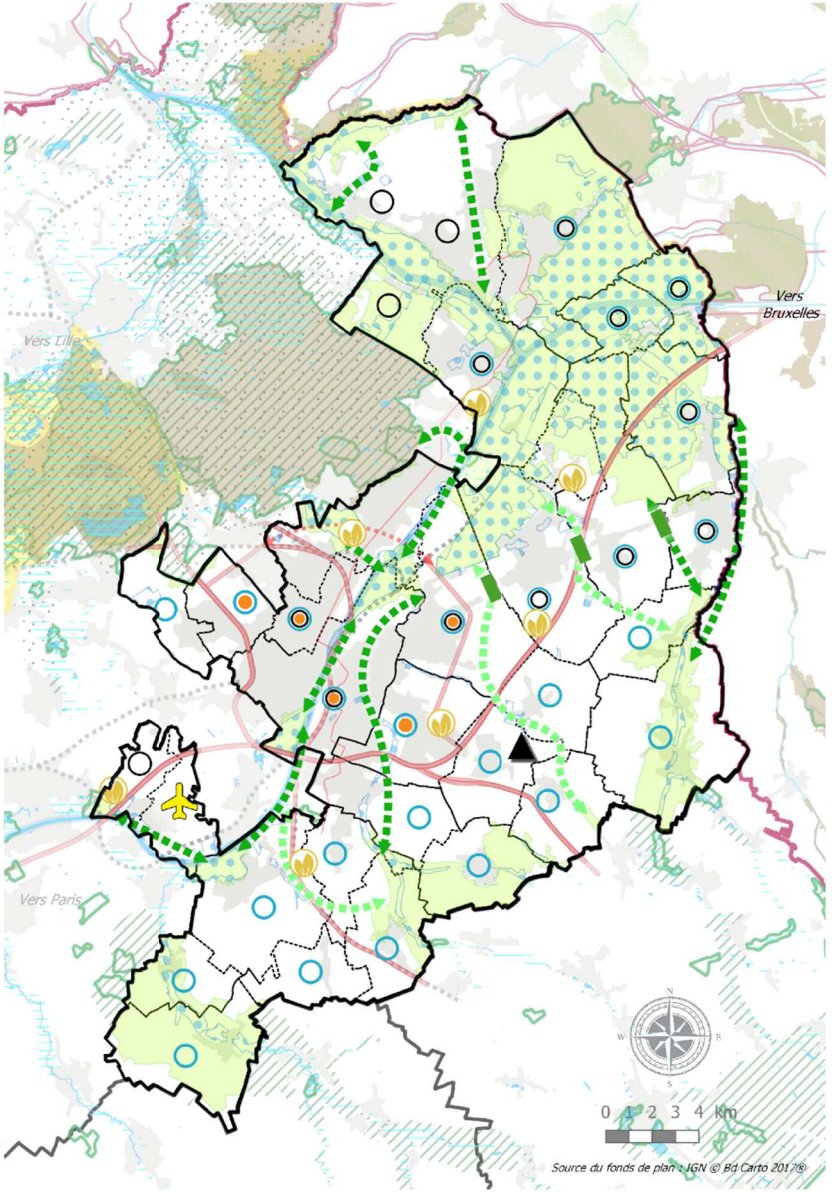

Chapitre 4 : Estimation de la consommation foncière du PLUi pour l'habitat, les activités économiques et les équipements

I. Estimation de la consommation foncière potentielle

1. Contexte

1.1. La consommation foncière selon le SCOT

Définition générale :

La consommation foncière selon le SCOT du Valenciennois se définit comme l'ensemble des extensions de l'enveloppe urbaine existante. Celle-ci est définie elle-même sur la base des documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'approbation du SCOT. Elle est ainsi constituée des zones U des POS et PLU ainsi que des zones 1 AU des PLU ou 1 NA des POS, urbanisées à la date d'approbation du SCoT du Valenciennois. Les zones 1AU non urbanisées enclavées dans une zone U appartiennent à l'enveloppe urbaine.

La définition générale de la consommation foncière a été précisée avec les partenaires notamment le syndicat en charge du SCOT au cours des travaux du PLUi pour aboutir à une vision partagée :

- Ainsi les zones en chantier ou non bâties mais bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme accordé antérieurement et ou concomitamment à la date d'approbation du SCOT ne sont pas considérées comme étant à comptabiliser dans la consommation foncière de la période 2014-2030.

- De même, les zones déjà urbanisées mais non intégrées à un zonage réglementaire de l'enveloppe urbaine ne sont pas comptabilisées comme de la consommation foncière. Il s'agit ainsi de constructions de logements ou liées à des activités économiques existantes classées en zone A ou N des documents d'urbanismes en vigueur.

Le contour précis de l'enveloppe urbaine, primordial pour l'évaluation de la consommation foncière a également été travaillé de concert avec le syndicat en charge de l'élaboration du SCOT.

Avertissement :

Ce cadre d'analyse proposé par le SCOT pour l'évaluation de la consommation foncière fait dépendre celle-ci de l'évolution des zonages réglementaires des documents d'urbanisme indépendamment des transformations effectives de l'occupation du sol :

- Les terres agricoles et naturelles ouvertes à l'urbanisation en-dehors de l'enveloppe urbaine du SCOT mais qui ne seraient pas artificialisées à l'issue de la période du PLUi sont pourtant comptabilisées comme de la consommation foncière.

- A l'inverse les urbanisations futures de terres agricoles et naturelles au sein de l'enveloppe urbaine ne sont pas comptabilisées comme de la consommation foncière.

Cas particuliers :

La définition de la consommation foncière a également été adaptée avec les partenaires dans quelques cas particuliers pour tenir compte des réalités du terrain :

- La zone des Dix Muids de Marly classée en zone UE dans le PLU communal : après discussion avec les services de l'État et considérant que cette zone n'est pas desservie par les réseaux, qu'elle représente une superficie de 20 ha à usage agricole à ce jour, il a été convenu de ne pas l'intégrer au sein de l'enveloppe urbaine du SCOT et de la considérer comme zone en extension urbaine dans le prochain PLUi.

- La friche des Hauts de Lorette de Condé-sur-l'Escaut, classée en zone 1AUa dans le PLU communal : après discussion avec le SIMOUV et les services de l'État et considérant qu'il s'agit d'une ancienne cité minière démolie conservant encore ses réseaux, il a été convenu de l'intégrer à l'enveloppe urbaine du SCOT et de ne pas la considérer comme zone d'extension urbaine dans l'arrêt de projet du PLUi. A noter qu'en raison des enjeux environnementaux et de l'absence de compensation, cette zone a été retirée dans le dossier d'approbation.

ZAE des Dix Muids de Marly

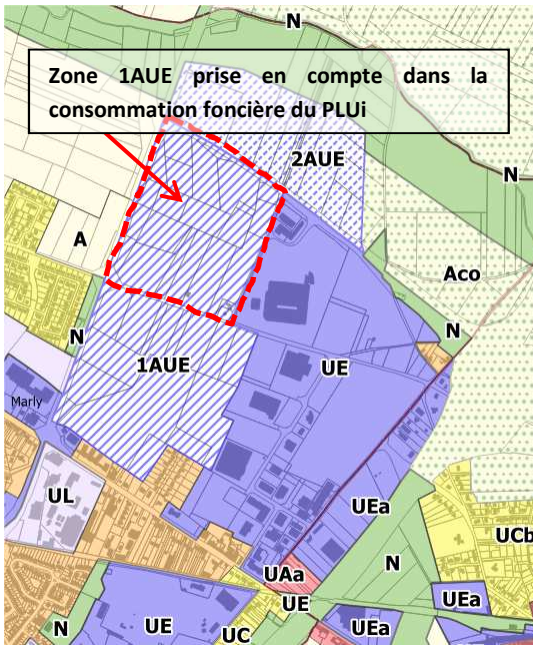

Friche des Hauts de Lorette de Condé-sur-l'Escaut

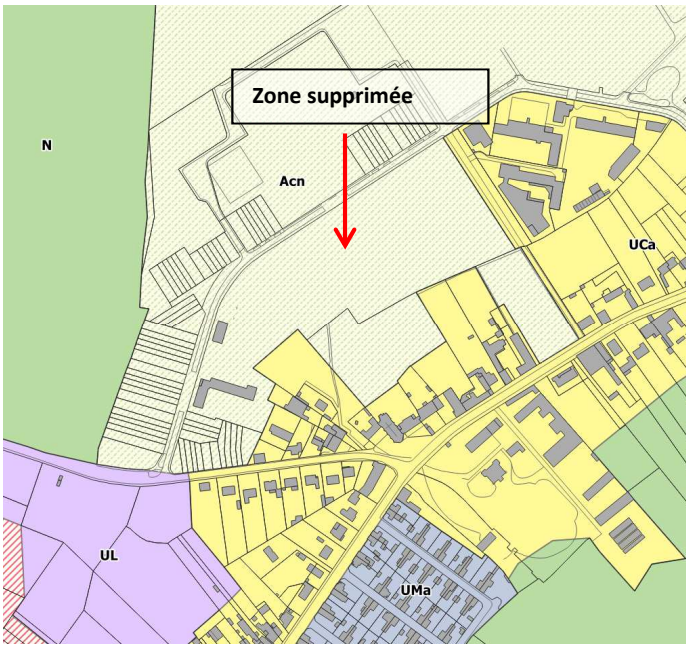

1.2. Les autorisations maximales de la consommation foncière

Le SCOT a défini un compte foncier par vocation d'activités qui limite les extensions maximales de l'enveloppe urbaine existante. Le PADD du PLUi n'exploite que partiellement les autorisations maximales du SCOT (426 ha sur 494 autorisés au maximum par le SCOT) principalement en matière d'urbanisation mixte considérant que le potentiel offert par le SCOT dépassait les besoins du territoire pour accueillir 10 000 ménages supplémentaires.

Vocation	Compte foncier du SCOT (ha)	Compte foncier du PLUi* (ha)
Urbain mixte	240	177
Économique	224	224
ZACOM	30	26
TOTAL	**494**	**427**

***Compte foncier théorique maximal du PLUi (arrêté par délibération communautaire en novembre 2017)**

2. *La traduction des comptes fonciers dans le zonage du PLUi*

Les zones d'extensions urbaines traduites dans le PLUi sont identifiées dans les cartes présentées en C. « Cartes communales » de ce chapitre. Elles concernent au total 418 ha (sur 427 ha autorisées par le PADD). Il s'agit principalement de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (389 ha de zones AU) et ponctuellement de zones urbaines (29 ha de zones U).

Les créations ou extensions des équipements spécifiques présentant des surfaces bâties limitées telles que les cimetières, les aires de covoiturages, les équipements sportifs et de loisirs et les aires d'accueil des gens du voyage ont fait l'objet d'un décompte spécifique de la consommation foncière (9 ha) même s'ils ne font pas l'objet d'un encadrement dans le SCOT du Valenciennois.

Le tableau suivant résume par vocation le total des extensions opérées par le PLUi et l'équilibre général avec les autorisations d'extensions du compte foncier :

Vocation	**Compte foncier du PLUi**	**Extensions de l'enveloppe urbaine matérialisées au règlement graphique du PLUi**		
		Total	Dont nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (AU)	Dont nouvelles zones urbaines (U)
		[A] = [B] + [C]	[B]	[C]
Urbain mixte	177	171	*161*	*10*
Économique	224	221	*202*	*19*
ZACOM	26	26	*26*	
TOTAL	**427**	**418**	***389***	***29***
Équipements spécifiques	*Néant*	*9*	*0*	*9*

Le total des extensions de l'urbanisation mixte (171 ha) intègre le cas particulier du Grand Cavin sur la commune de Marly. En effet, dans le cadre du projet d'intérêt communautaire en cours de réflexion et de la proposition de compte foncier pour la commune de Marly, 6 ha d'extensions restent à positionner et à matérialiser dans le règlement graphique. Toutefois, pour anticiper son développement, le PADD prévoit qu'une procédure d'évolution du PLUi traduira spatialement le scénario d'aménagement de ce secteur qui sera retenu et fera l'objet d 'une délibération du conseil communautaire. Celle-ci est prise en compte dès à présent dans la consommation foncière globale de la période 2014-2030.

Le compte foncier économique (224 ha) n'est pas exploité en totalité pour permettre à Valenciennes Métropole de céder 3 ha d'autorisations d'extensions à la porte du Hainaut dans le cadre de son PLUi, nécessaires à la réalisation d'un projet d'extension de la plateforme Décathlon sur la commune de Wavrechain-sous-Denain. Cette cession justifiée par l'importance économique de ce projet pour le Valenciennois fait l'objet d'un protocole d'accord en cours entre le Sous-Préfet, le syndicat mixte en charge du SCOT (SIMOUV) et les deux agglomérations de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut.

Les secteurs d'extensions sont cartographiés pour chaque commune à la fin de ce chapitre.

2.1. Détail des extensions à vocation urbaine mixte

Le tableau suivant présente le détail des extensions par rapport au compte foncier communal défini par délibération communautaire en décembre 2017. **L'ensemble des « coups partis »** c'est-à-dire des projets réalisés entre 2014 et 2019 dont le PA ou le PC a été accordé après l'approbation du SCOT **entre dans ce décompte de la consommation foncière.**

Secteur	Commune	Compte foncier théorique du PLUi pour la période 2014-2030 (ha)	Compte foncier effectif du PLUi (=matérialisation au règlement graphique) (ha)
Valenciennes	Valenciennes	5	6,7
Agglomération centrale	Anzin	6	4,8
	Aubry-du-Hainaut	6	5,6
	Aulnoy-lez-Valenciennes	7	7,1
	Beuvrages	8	7,3
	Bruay-sur-l'Escaut	6	6
	Famars	4	4,3
	Marly	12	11,5(*)
	Petite-Forêt	7	6
	Saint-Saulve	25	24,5
Pays de Condé	Condé-sur-L'Escaut	3	4,9
	Fresnes-sur-L'Escaut	6	6,8
	Hergnies	6	5,9
	Vieux-Condé	6	7
Est	Crespin	5	5
	Onnaing	2	1,6
	Quarouble	5	5,7
	Quiévrechain	5	5,2
	Vicq	3	3,8
Rural	Artres	5	5,4
	Curgies	6	5,3
	Estreux	4	4
	Maing	6	4,7
	Monchaux-sur-Ecaillon	1	1,2
	Odomez	2	1,8
	Préseau	4	1,3
	Prouvy	3	3,2
	Quérénaing	2	2
	Rombies-et-Marchipont	1	1
	Rouvignies	3	2,8
	Saint-Aybert	2	1,6
	Saultain	6	3,9
	Sebourg	1	0,8
	Thivencelle	2	0
	Verchain-Maugré	2	2,2
CAVM		**177**	**171**

(*) dont 6ha non traduits au règlement graphique pour le projet du Grand Cavin.

Liste des « coups partis » pris en compte dans la consommation foncière 2014-2030 du PLUi :

Le tableau suivant résume l'ensemble des lotissements / programmes urbains réalisés entre 2014 et 2019 en-dehors de l'enveloppe urbaine du SCOT et dont le permis d'aménager ou de construire a été accordé après la date d'approbation du SCOT.

Communes	**Adresse**	**Zonage du PLUi**	**Surface**
Préseau	Route de Saultain (D59)	UB	2,2 ha
Marly	Rue Léo Ferré, Daniel Balavoine	UC	2,1 ha
Marly	Rue Pierre Bachelet	UD	0,2 ha
Rouvignies	Chemin de la mairie	UAa	0,5 ha

Liste des lotissements non pris en compte dans la consommation foncière 2014-2030 du PLUi :

A l'inverse les zones de lotissement suivantes réalisées entre 2014 et 2019 en-dehors de l'enveloppe urbaine du SCOT n'ont pas été considérées comme de la consommation foncière eu égard à la date de délivrance du permis d'aménager oui de construire :

Communes	Adresse	**Zonage du PLUi**	**Surface**
Curgies	Rue Jean Laine	UBc	2,7 ha
Curgies	Rue de la Gare	UA	2,1 ha
Onnaing	Rue du Mimosa	UBb	0,9 ha
Saint-Saulve	Rue André Le Notre	UBd	1,9 ha

2.2. Détail des extensions à vocation économique

Le tableau suivant présente le détail des extensions par zone d'activité économique par rapport au compte foncier :

ZAE	Commune	Compte foncier(ha)	Extensions matérialisées au règlement graphique (ha)
PAVE	Onnaing	75	74,2
Dix Muids	Marly	67	66,8
Bombardier	Crespin	20	19,2
Aérodrome Ouest	Prouvy, Rouvignies	23	23,6
Port Prouvy-Rouvignies	Prouvy, Rouvignies	15	15,2
Technôpole	Famars	11	10,7
Pôle éco (+ Renault)	Bruay-sur-l'Escaut	8	4,5
Vallée de l'Écaillon	Maing	5	4,8
Autre sites ponctuels	Petite-Forêt *(Sahut Conreur et cie)*, Quiévrechain *(Transport Soussi)*	Néant	1,9
TOTAL		**224**	**220,9**

2.3. Détail des extensions à vocation commerciale

Le tableau suivant présente le détail des extensions par ZACOM par rapport au compte foncier :

ZACOM	Commune	Compte foncier	Extensions matérialisées au règlement graphique
Petite-Forêt	Petite-Forêt	26	26
TOTAL		**26**	**26**

2.4. Détail des extensions spécifiques d'équipements aux surfaces bâties limitées

Le tableau suivant présente le détail des consommations foncières engendrées par la création ou d'équipements spécifiques. Ces extensions spécifiques de l'urbanisation n'entrent toutefois pas dans le cadre d'une quelconque limitation de la part du SCOT.

Équipement	**Commune**	**Extensions matérialisées au règlement graphique**
Accueil des Gens du Voyage	Onnaing	2 ha
Accueil des Gens du Voyage	Saint-Saulve	1 ha
Aire de covoiturage	Onnaing	1 ha
Cimetières	Curgies, Maing, Rouvignies, Fresnes-sur-Escaut,	1,5 ha
Équipement sportif	Maing, Famars, Crespin, Quérénaing	3,5 ha
TOTAL		**9 ha**

II. Estimation de l'artificialisation potentielle des sols

La méthode proposée par le SCOT pour l'évaluation de la consommation foncière est uniquement basée sur l'évolution du zonage qui n'intègre pas dans celle-ci les espaces agricoles et naturels de l'enveloppe urbaine existante du SCOT qui viendraient à être urbanisées entre 2014 et 2030.

La méthode développée ici se propose d'évaluer le bilan potentiel de l'artificialisation du PLUi sur la période 2014-2030 en prenant en compte, outre les extensions de l'enveloppe urbaine, les terrains agricoles ou naturels repérés comme étant des opportunités foncières dans l'enveloppe urbaine :

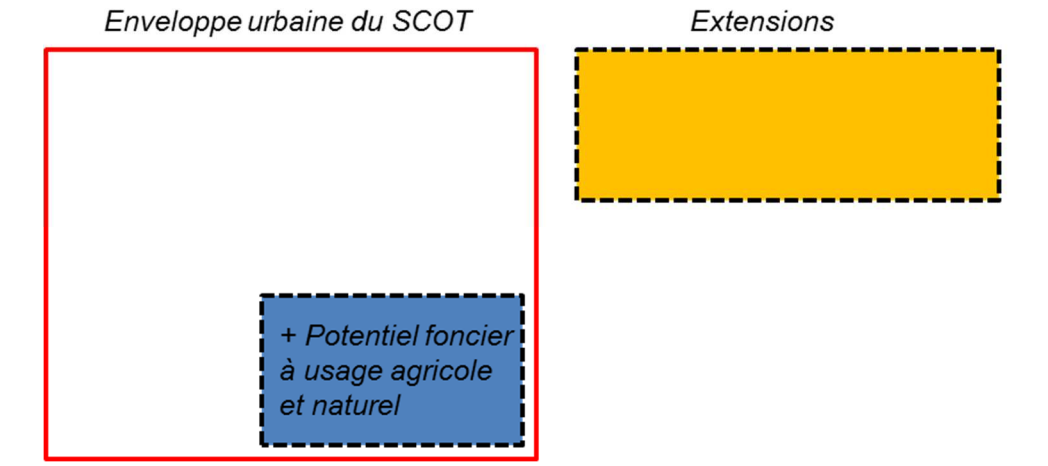

Extensions de l'enveloppe urbaine

+ Espaces à usage agricole et naturel dans l'enveloppe urbaine

= Artificialisation potentielle

La méthode croise ainsi les données de l'analyse des capacités de mutations et de densification avec les données d'occupation du sol de 2005 de la Région Hauts de France *(ocs2d 2015)* pour identifier les espaces agricoles et naturels considérés comme potentiel foncier mobilisable pour le développement urbain.

1. *Un rythme d'artificialisation des sols en baisse par rapport aux périodes antérieures*

Le projet de développement du territoire aboutit à un potentiel d'artificialisation maximal de 695 ha soit 44 ha / an en moyenne annuelle. L'artificialisation porte pour 426 ha d'extensions urbaines et pour 269 ha d'opportunités foncières dans le tissu urbain à usage agricole ou naturel.

Le tableau suivant présente les résultats de manière détaillée par vocation :

Vocation	**Artificialisation totale 2014 – 2030 du PLUi (ha)**	***Dont extensions de l'enveloppe urbaine existante du SCOT (ha)***	***Dont potentiel foncier à usage agricole ou naturel (ha)***
	[C] = [A]+[B]	*[A]*	*[B]*
Urbain mixte	333	*172*	*152*
Équipements spécifiques		*9*	
Économique	362	*221*	*115*
ZACOM		*26*	
TOTAL	**695**	***428***	***267***

L'artificialisation potentielle du PLUi (44 ha / an) est difficilement comparable à l'artificialisation de la période de référence du SCOT (72 ha / an entre 1999 - 2008) et de la période d'analyse du PLUi (44 ha / an entre 2005-2015).

En effet, outres les questions de méthode et de comparabilités des bases de données, l'estimation de l'artificialisation du PLUi sur la période 2014-2030 représente fondamentalement un **potentiel de consommation** tandis que le bilan sur les périodes antérieures représente **une consommation réalisée**. Il est évident que le bilan in fine de l'artificialisation 2014-2030 du PLUi sera inférieur à l'estimation qui peut en être faite aujourd'hui, l'ensemble des espaces constructibles du PLUi étant plus large que les espaces qui seront in fine urbanisés.

Artificialisation **réalisée** sur la CAVM		Artificialisation **potentielle** du PLUi 2014-2030
1998-2009 (période de référence du SCOT)	2005-2015 (période d'analyse du PLUi)	
72 ha / an	44 ha / an	44 ha / an

A noter que la consommation annuelle prévue par le PLUi de la CAVM est estimée à 33 ha/an pour les zones 1AU, et à 11ha/an pour les zones 2AU. Il est important de noter que les zones 2AU ne sont valables que 9 ans, temps durant lequel une procédure de modification du PLUi est nécessaire pour ouvrir ces zones à l'urbanisation. Au-delà de 9 ans, les zones 2AU ne sont plus réputées constructibles.
En sus, les zones 2AU seront soumises à un diagnostic approfondi (environnemental, risque et agricole) préalablement à leur ouverture à l'urbanisation. Il se peut donc que certaines d'entre elles ne soient pas maintenues. De plus, pour justifier une procédure d'évolution du PLUi, il faudra que les zones 1AU soient aménagées.

En tenant compte de ces précautions sur les comparaisons de la consommation foncière entre les périodes d'analyses, il apparaît néanmoins que l'objectif de modération de la consommation d'espace du PLUi est compatible avec celui du SCOT *(-40% en rythme annuel par rapport à la période de référence 1998-2009).*

2. Les causes de la baisse du rythme d'artificialisation

Cette baisse du rythme d'artificialisation pour la période 2014-2030 par rapport aux périodes antérieures peut-être attribué d'une part à une utilisation partielle du compte foncier du SCOT et d'autre part au recalibrage des zones à urbaniser effectué par le PLUi par rapport aux documents d'urbanismes communaux.

Le tableau suivant qui présente l'évolution du zonage opéré par le PLUi par rapport aux documents d'urbanismes existants fait apparaître une réduction de 1089 ha de zones ouvertes à l'urbanisation principalement des zones 1AU (973 ha) et 116 ha de zones 2AU, au profit des zones N (+978 ha) et A (+746 ha).

Zone	Surface des documents d'urbanismes communaux (ha)	Surface du PLUi (ha)	Gain / Perte
U	7 425	7 611	+186
1AU	1 253	280	-973
2AU	293	177	-116
A	11 470	12 216	+746
N	5 122	6 100	+978
Non zoné (*)	821		-821
TOTAL CAVM	**26 384**	**26 384**	**0**

(*) Les communes de Thivencelle et de Saint-Aybert ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme communal.

Pour plus de détails, voir tableau Chapitre 5 « Motif de délimitation des zones », Partie VI « Bilan des surfaces »

3. Cartes communales

Les cartes suivantes localisent pour chaque commune les secteurs d'extensions de l'enveloppe urbaine existante pour l'ensemble des vocations.

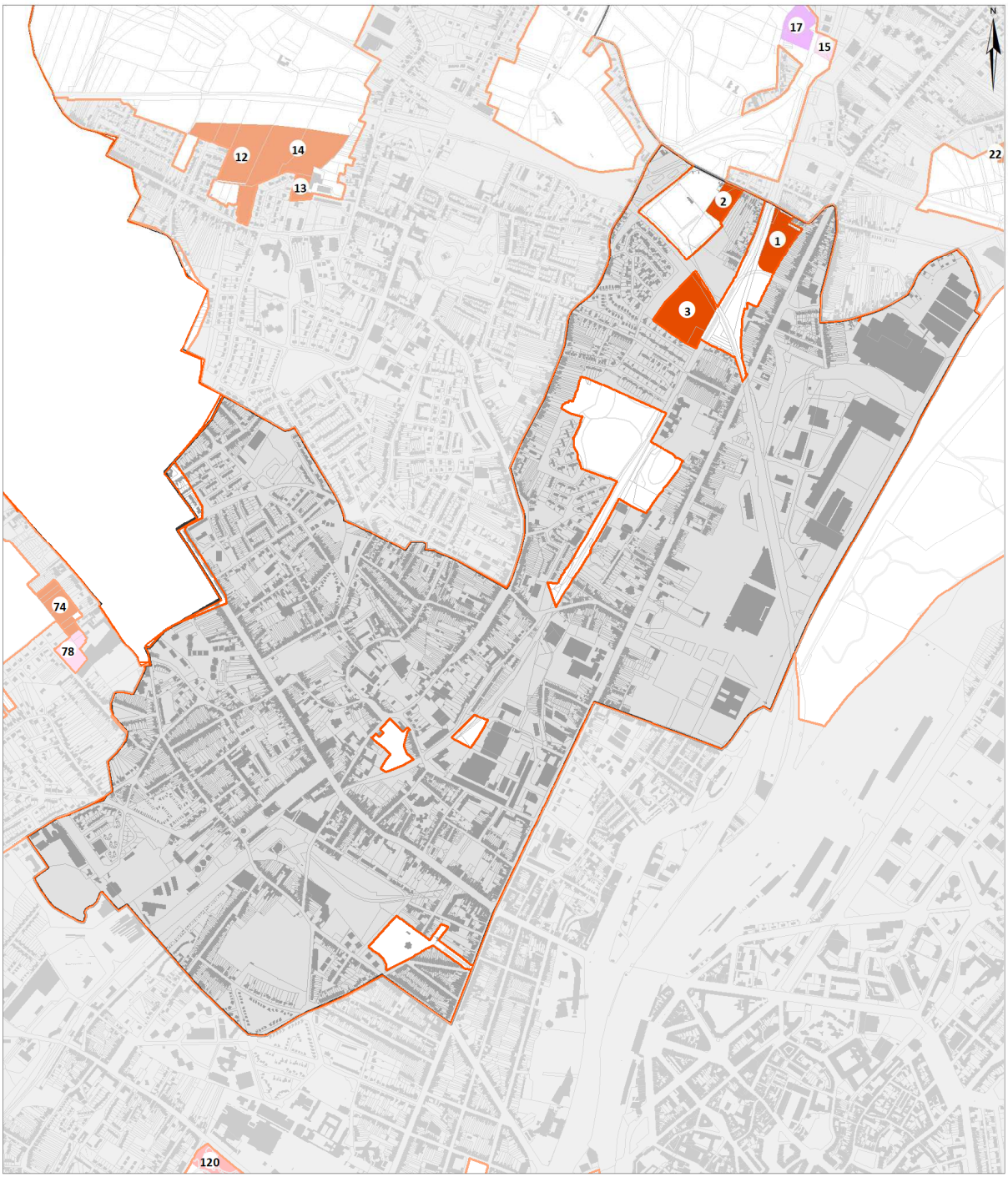

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
ANZIN

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Anzin :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
1	AU	Urbain mixte	14403
2	AU	Urbain mixte	7303
3	AU	Urbain mixte	25965

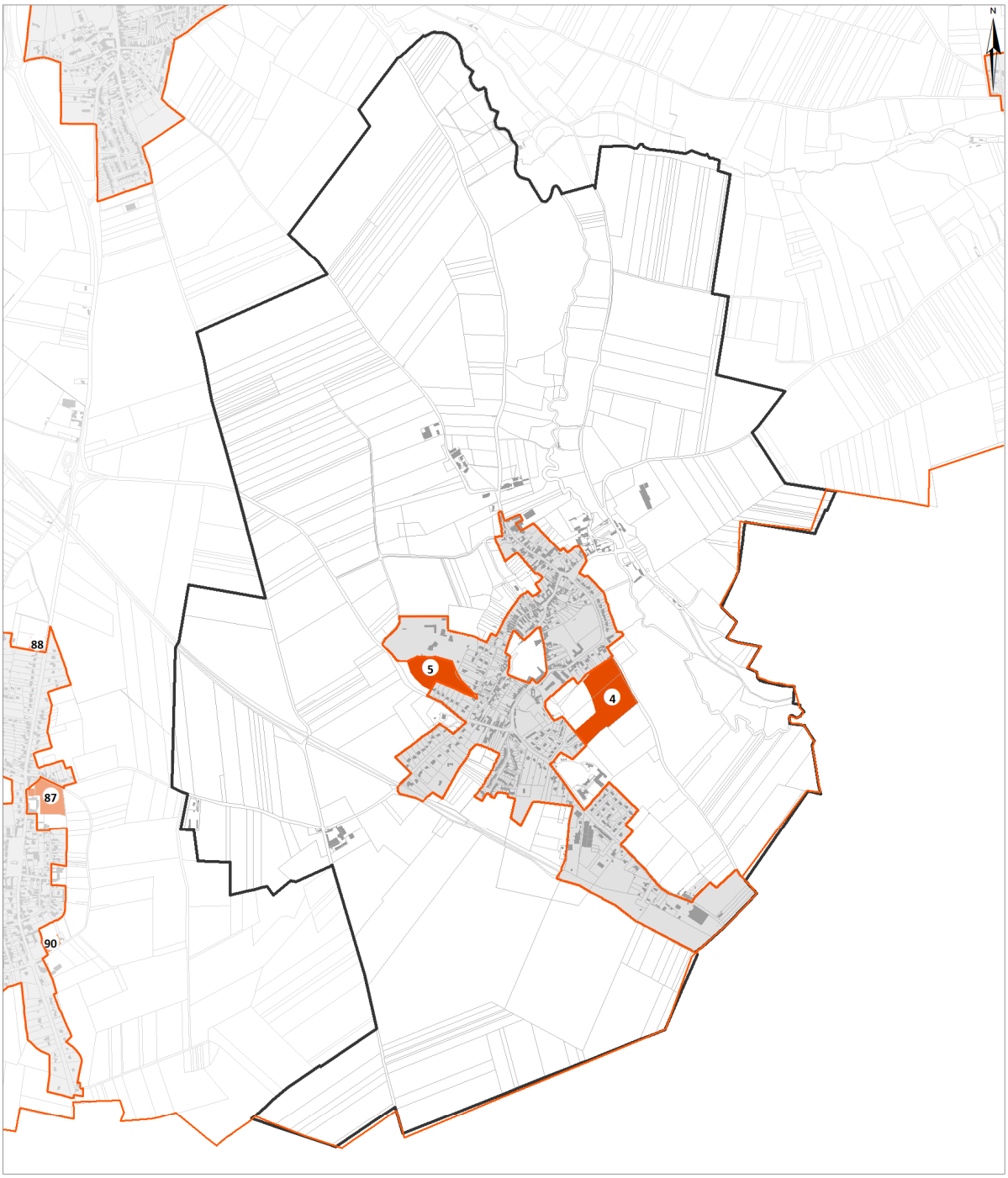

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
ARTRES

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Artres :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
4	AU	Urbain mixte	36627
5	AU	Urbain mixte	18541

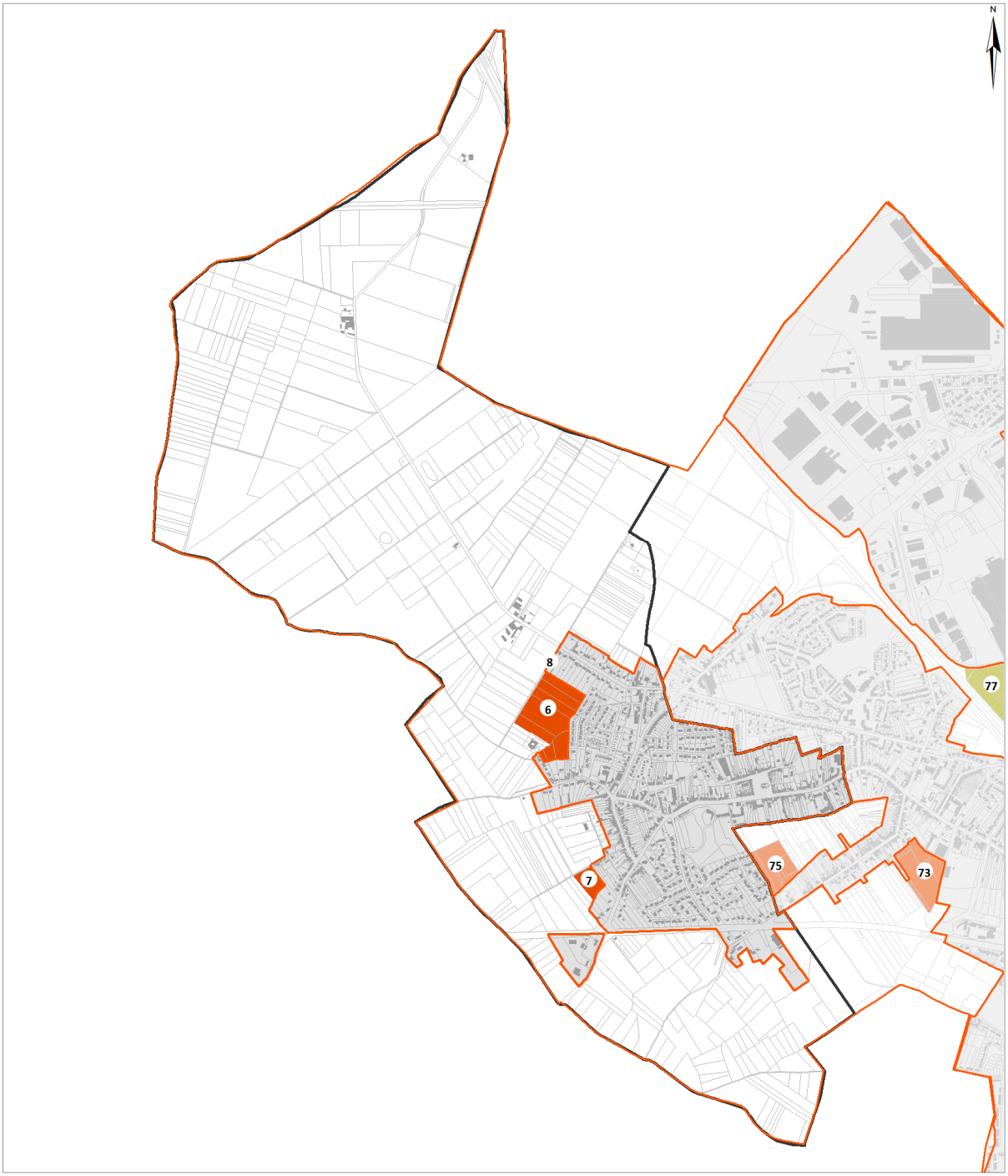

Enveloppe urbaine

Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine

Urbain mixte
AU
U

Économique
AU
U

Commercial
AU

Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
AUBRY-DU-HAINAUT

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Aubry-du-Hainaut :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
6	AU	Urbain mixte	48593
7	AU	Urbain mixte	7587
8	AU	Urbain mixte	7

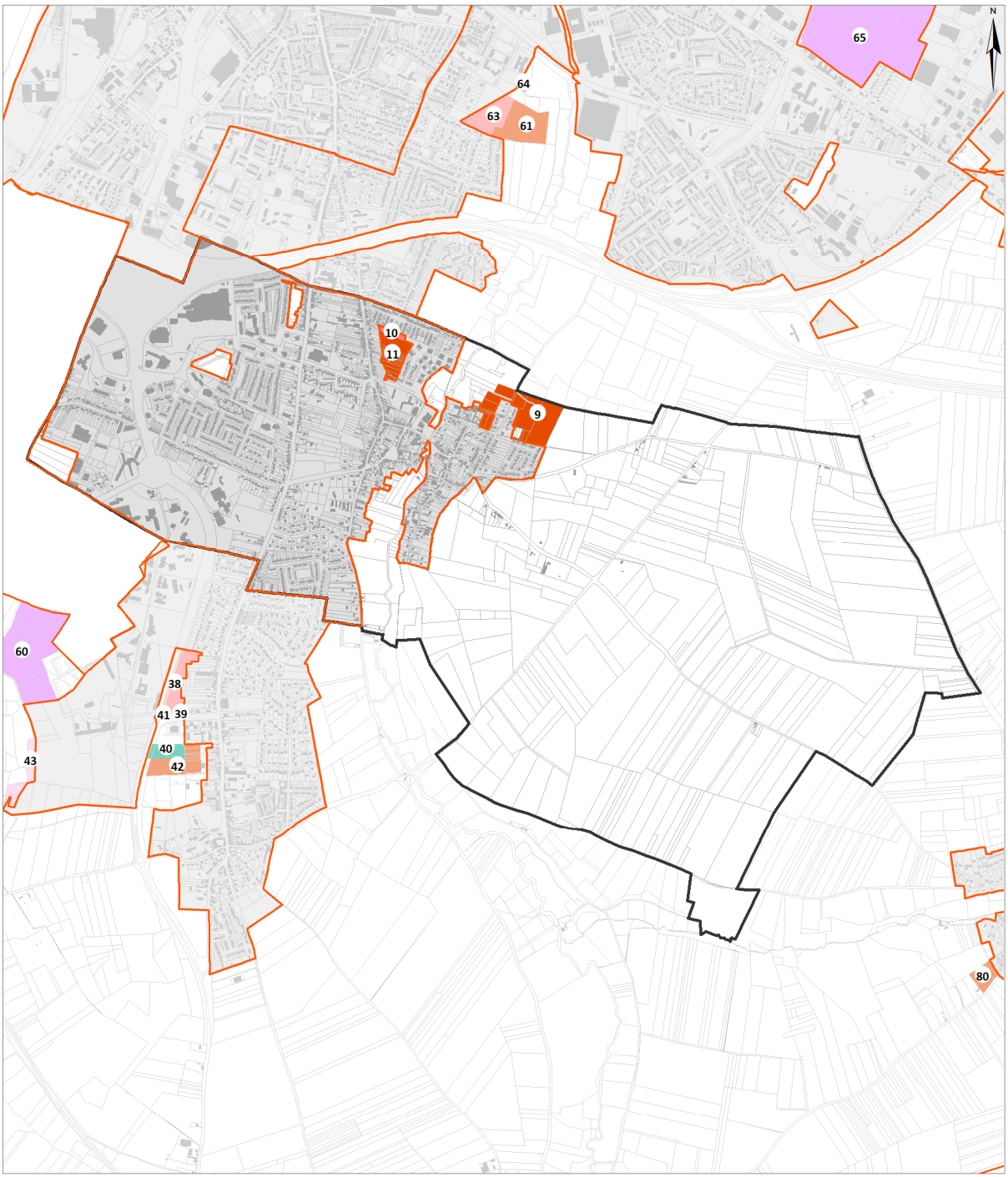

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
AULNOY LEZ VALENCIENNES

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Aulnoy-lez-Valenciennes :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
9	AU	Urbain mixte	49798
10	U	Urbain mixte	2531
11	AU	Urbain mixte	18442

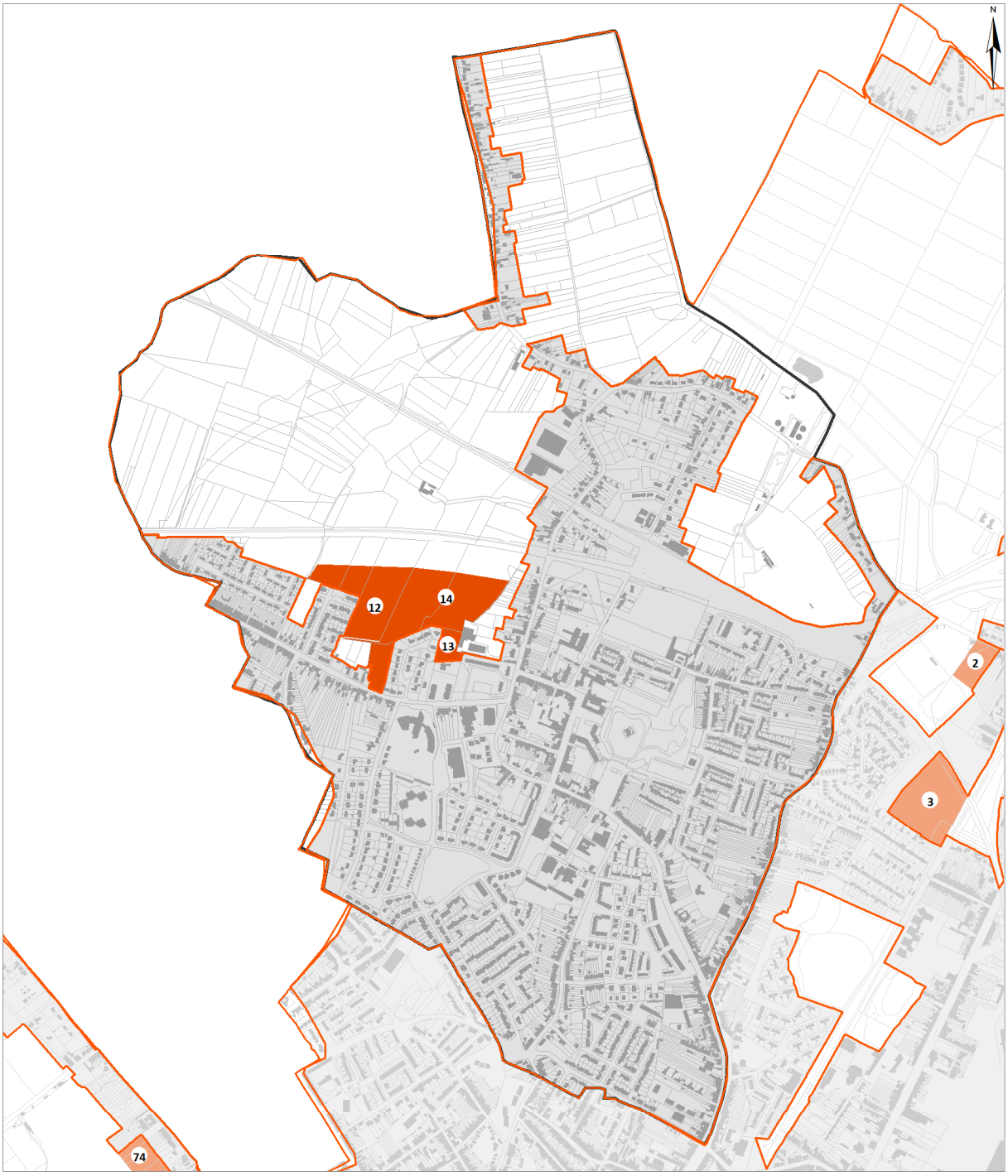

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
BEUVRAGES

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Beuvrages :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
12	AU	Urbain mixte	32947
13	AU	Urbain mixte	4305
14	AU	Urbain mixte	35498

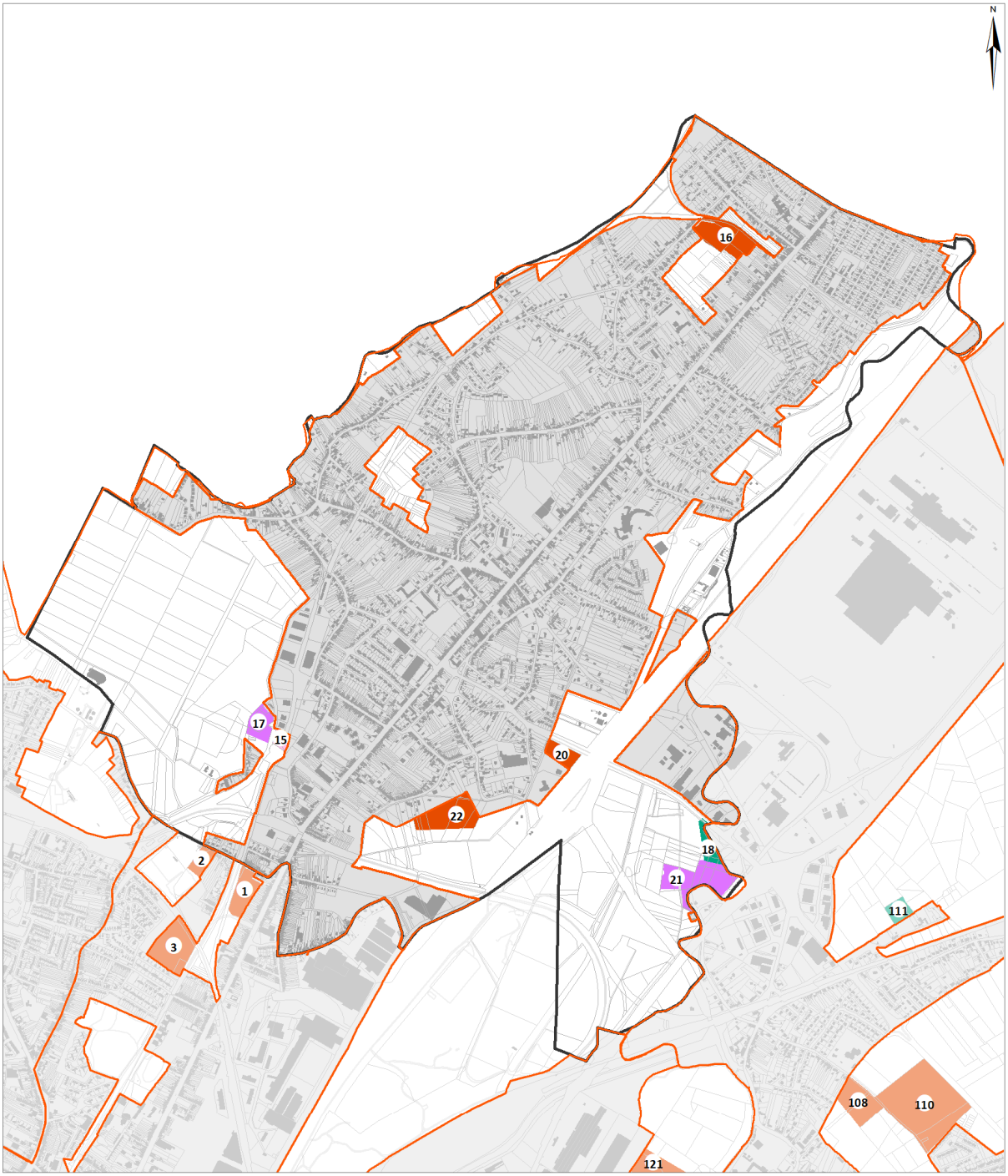

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
BRUAY SUR L ESCAUT

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Bruay-sur-l'Escaut :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
15	U	Economique	4108
16	AU	Urbain mixte	26249
17	AU	Economique	11306
18	U	Equipement	7504
20	AU	Urbain mixte	8581
21	AU	Economique	29422
22	AU	Urbain mixte	24763

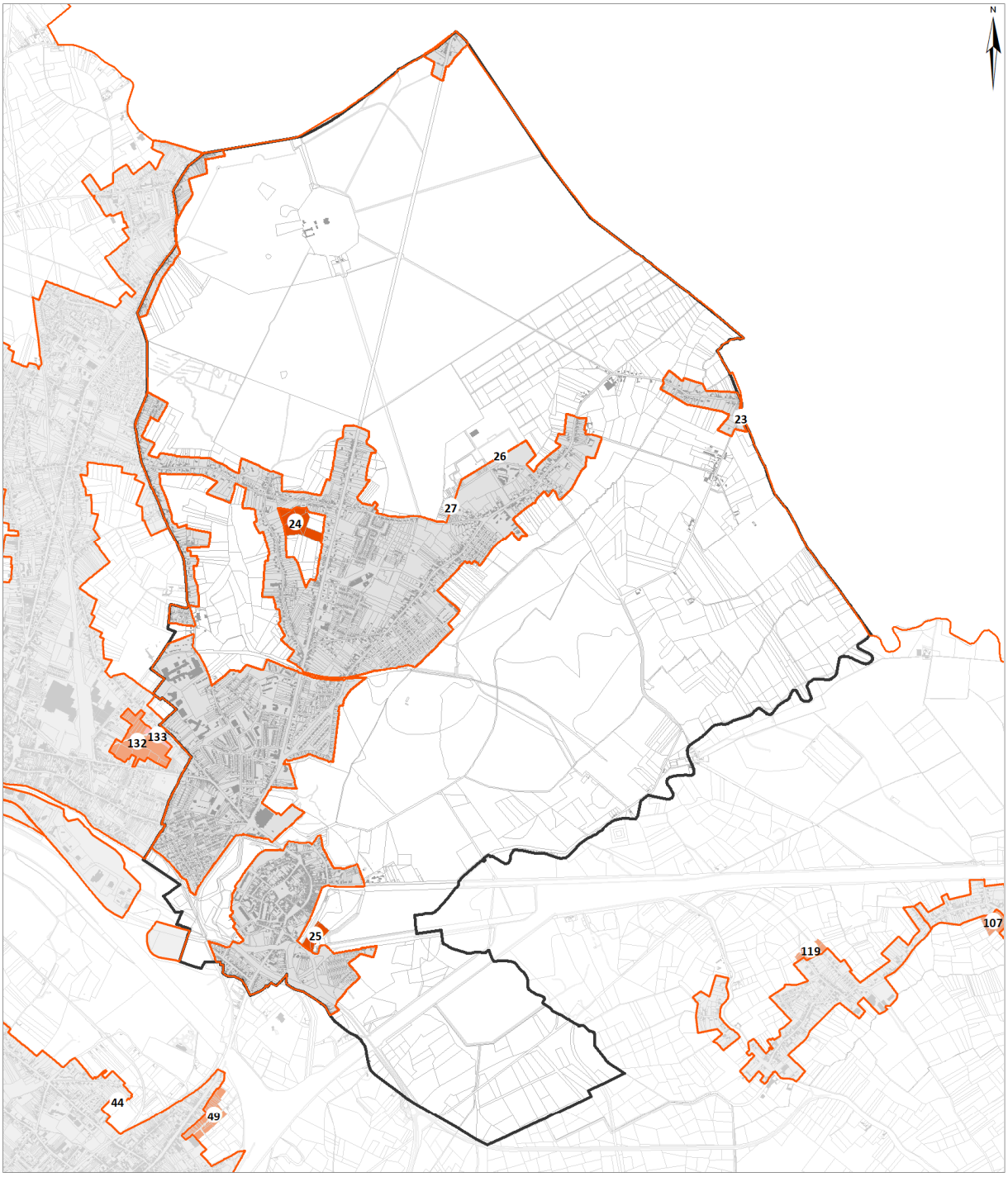

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
CONDE SUR L ESCAUT

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Condé-sur-L'Escaut :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
23	U	Urbain mixte	2523
24	AU	Urbain mixte	32121
25	AU	Urbain mixte	14515
26	AU	Urbain mixte	4
27	AU	Urbain mixte	5

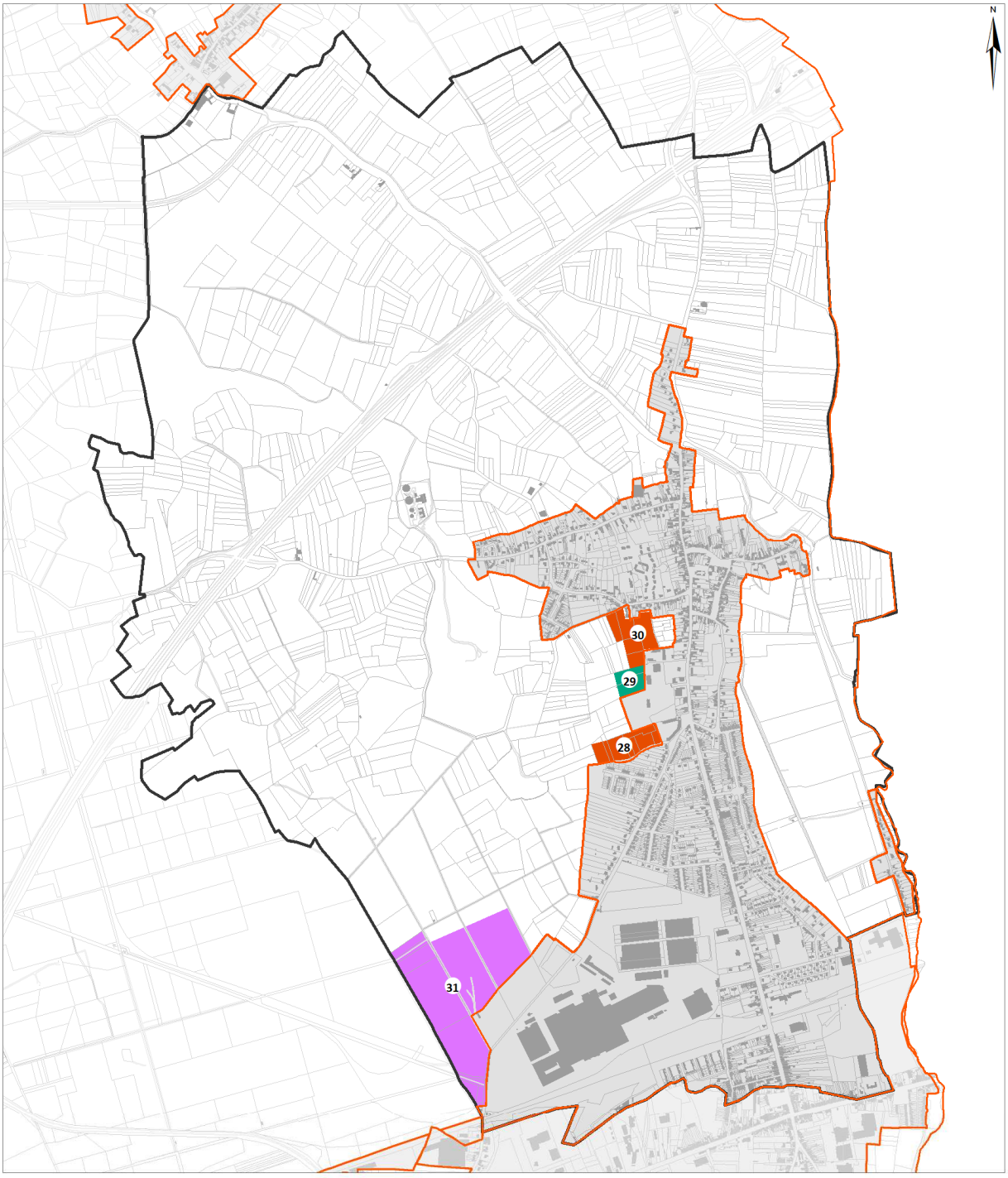

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
CRESPIN

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Crespin :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
28	AU	Urbain mixte	24028
29	U	Equipement	11201
30	AU	Urbain mixte	27282
31	AU	Economique	191733

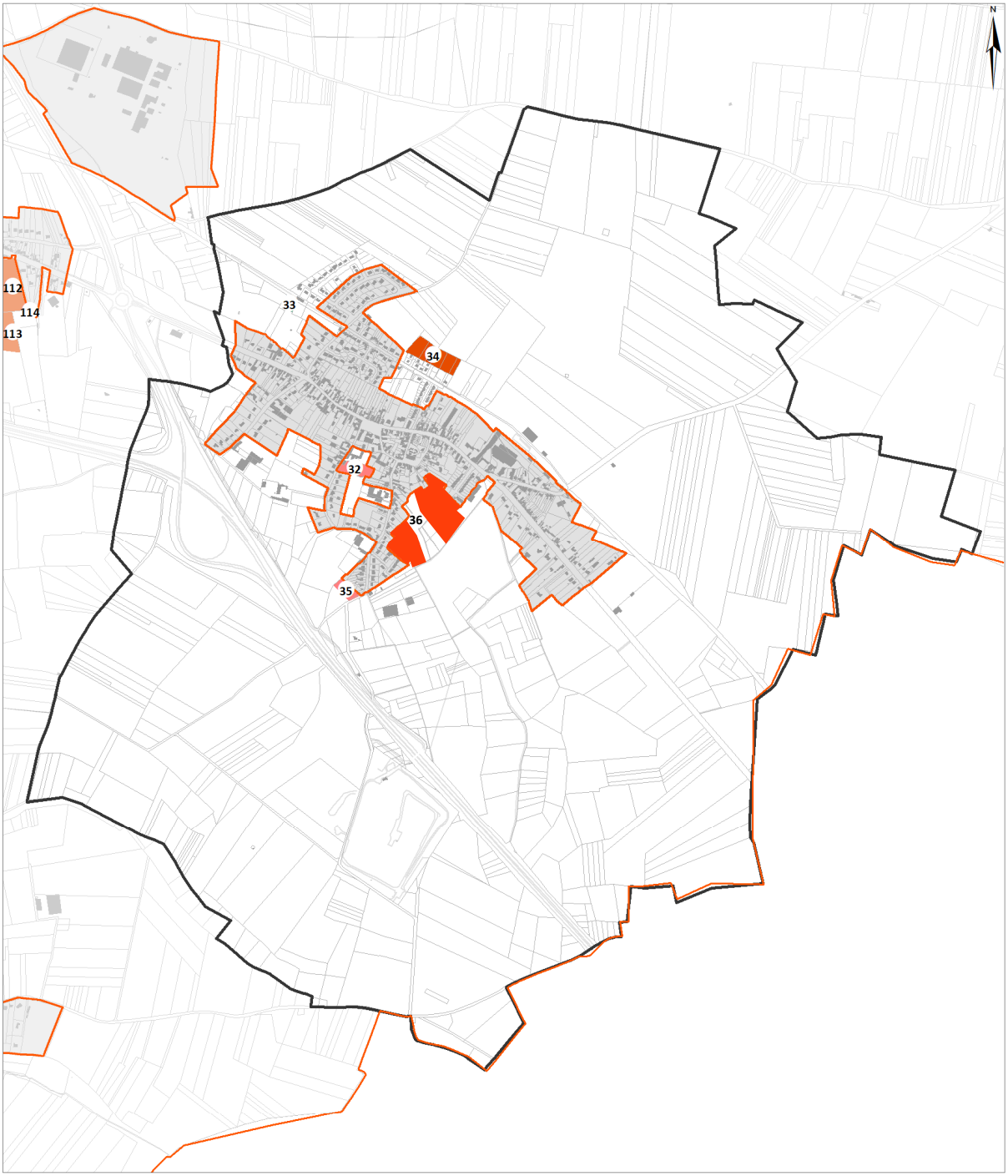

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
CURGIES

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Curgies :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
32	U	Urbain mixte	4669
33	U	Equipement	1505
34	AU	Urbain mixte	11076
35	U	Urbain mixte	3241
36+	AU	Urbain mixte	34621

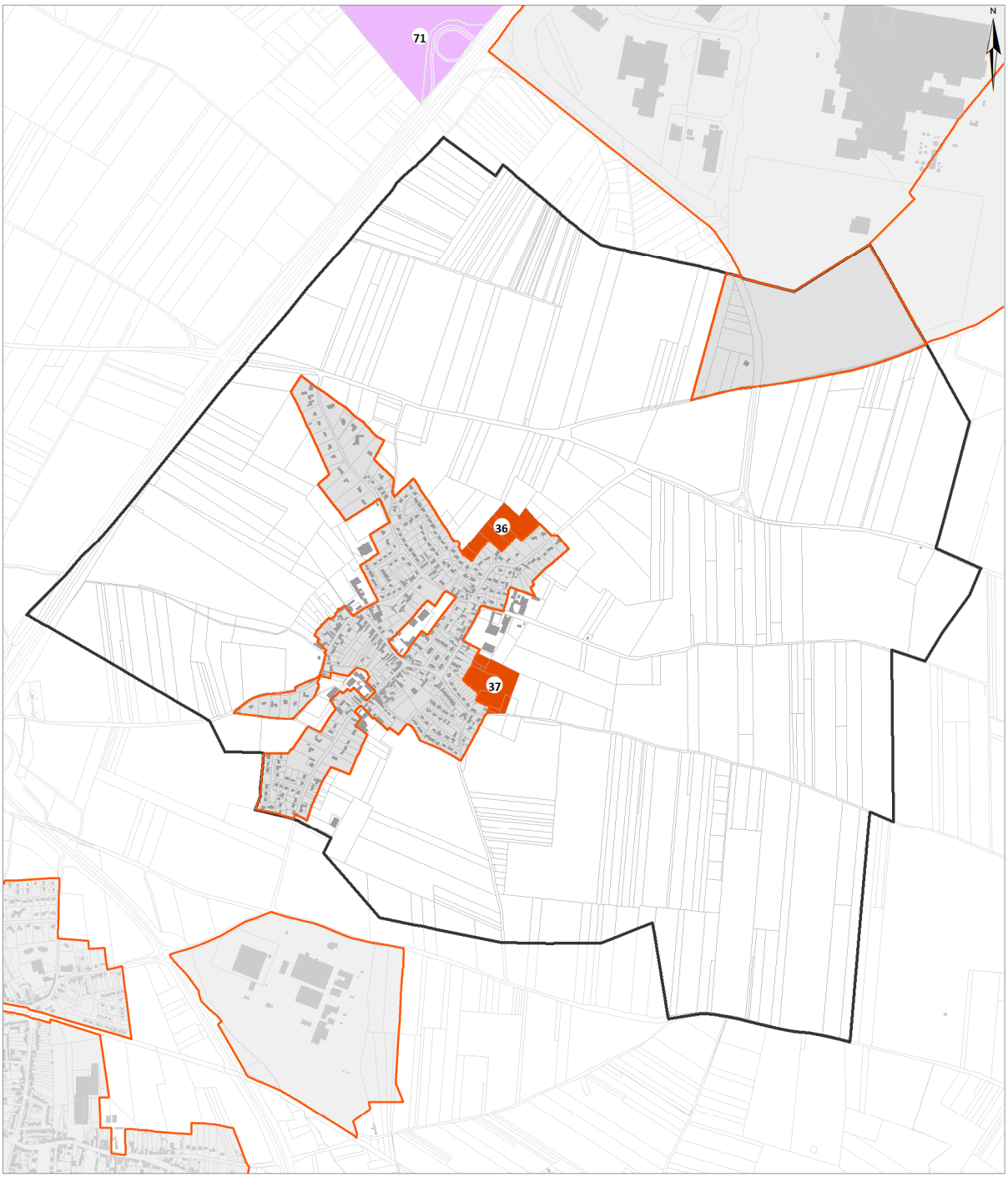

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
ESTREUX

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Estreux :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
36	AU	Urbain mixte	19750
37	AU	Urbain mixte	20709

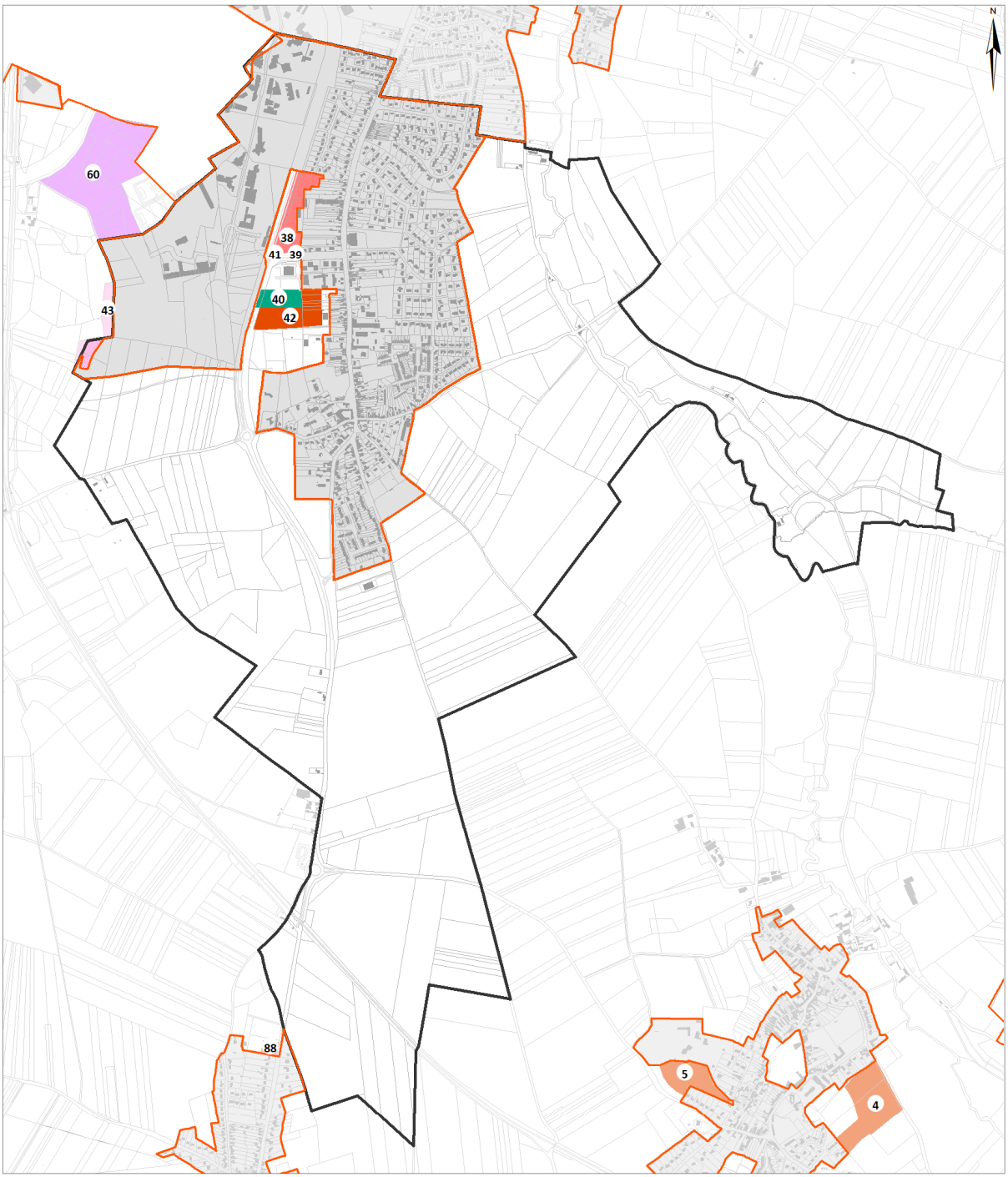

Commune :
FAMARS

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Famars :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
38	U	Urbain mixte	21158
39	U	Equipement	10
40	U	Equipement	9991
41	U	Urbain mixte	22
42	AU	Urbain mixte	21474
43	U	Economique	13205

Carte mise à jour dans le cadre de la modification de droit commun n°2.

Fresnes-sur-L'Escaut :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
44	U	Urbain mixte	3602
45	AU	Urbain mixte	0
1000	U	Equipement	3601
46	AU	Urbain mixte	0
47	AU	Urbain mixte	26896
48	AU	Urbain mixte	3772
49	AU	Urbain mixte	17200

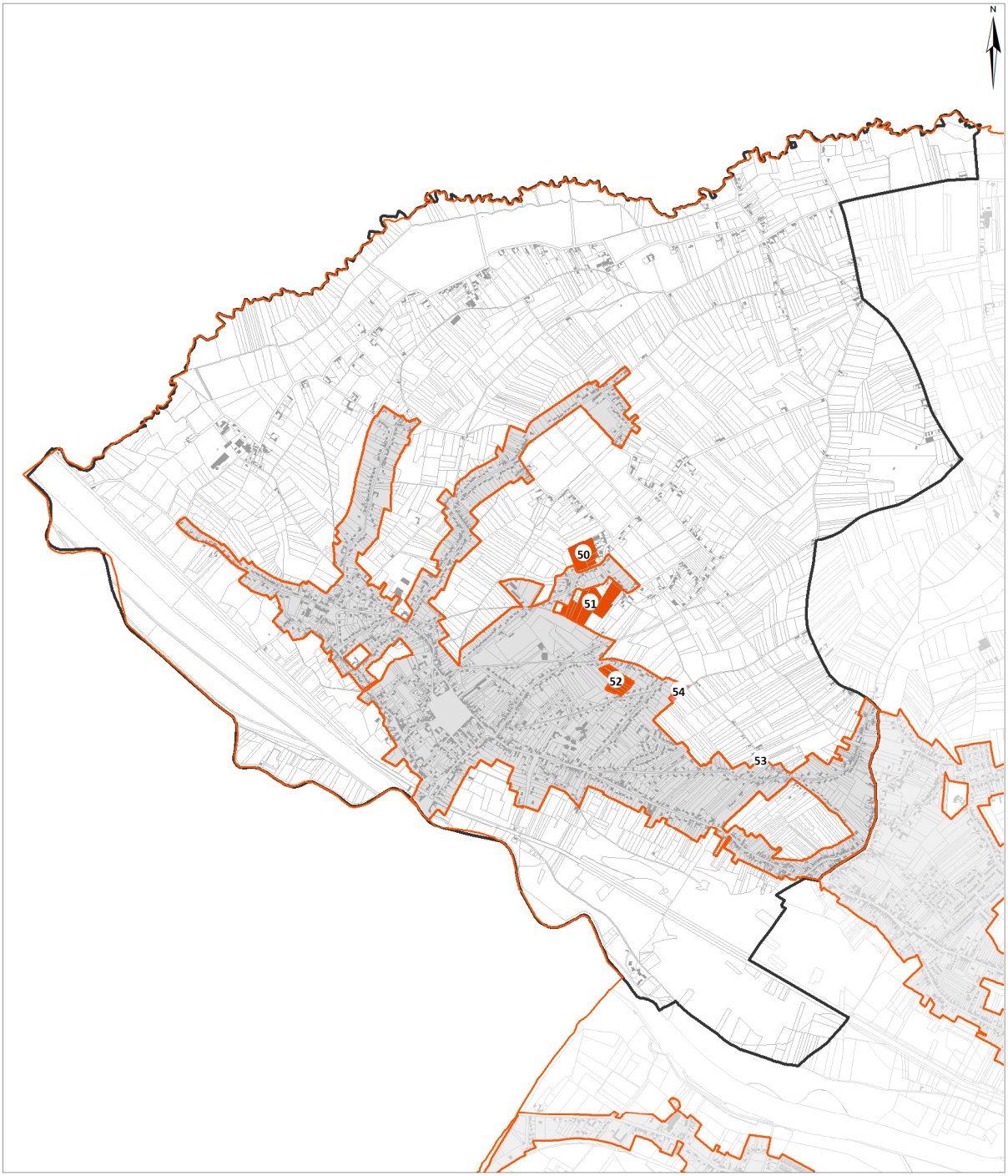

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
HERGNIES

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Hergnies :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
50	AU	Urbain mixte	15336
51	AU	Urbain mixte	28814
52	AU	Urbain mixte	11051
53	U	Urbain mixte	836
54	U	Urbain mixte	3283

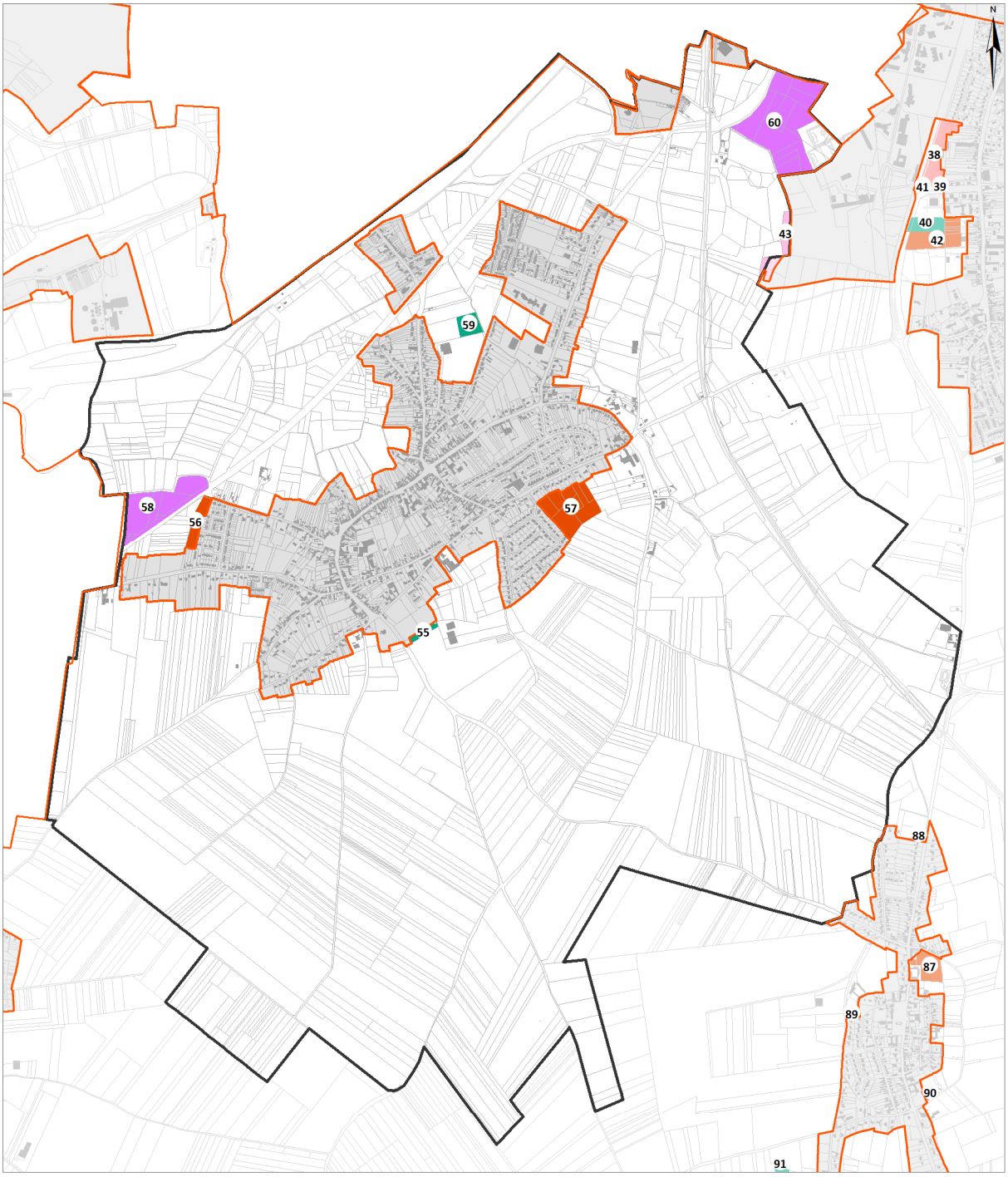

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
MAING

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Maing :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
55	U	Equipement	3288
56	AU	Urbain mixte	10196
57	AU	Urbain mixte	36582
58	AU	Economique	48085
59	U	Equipement	8774
60	AU	Economique	94139

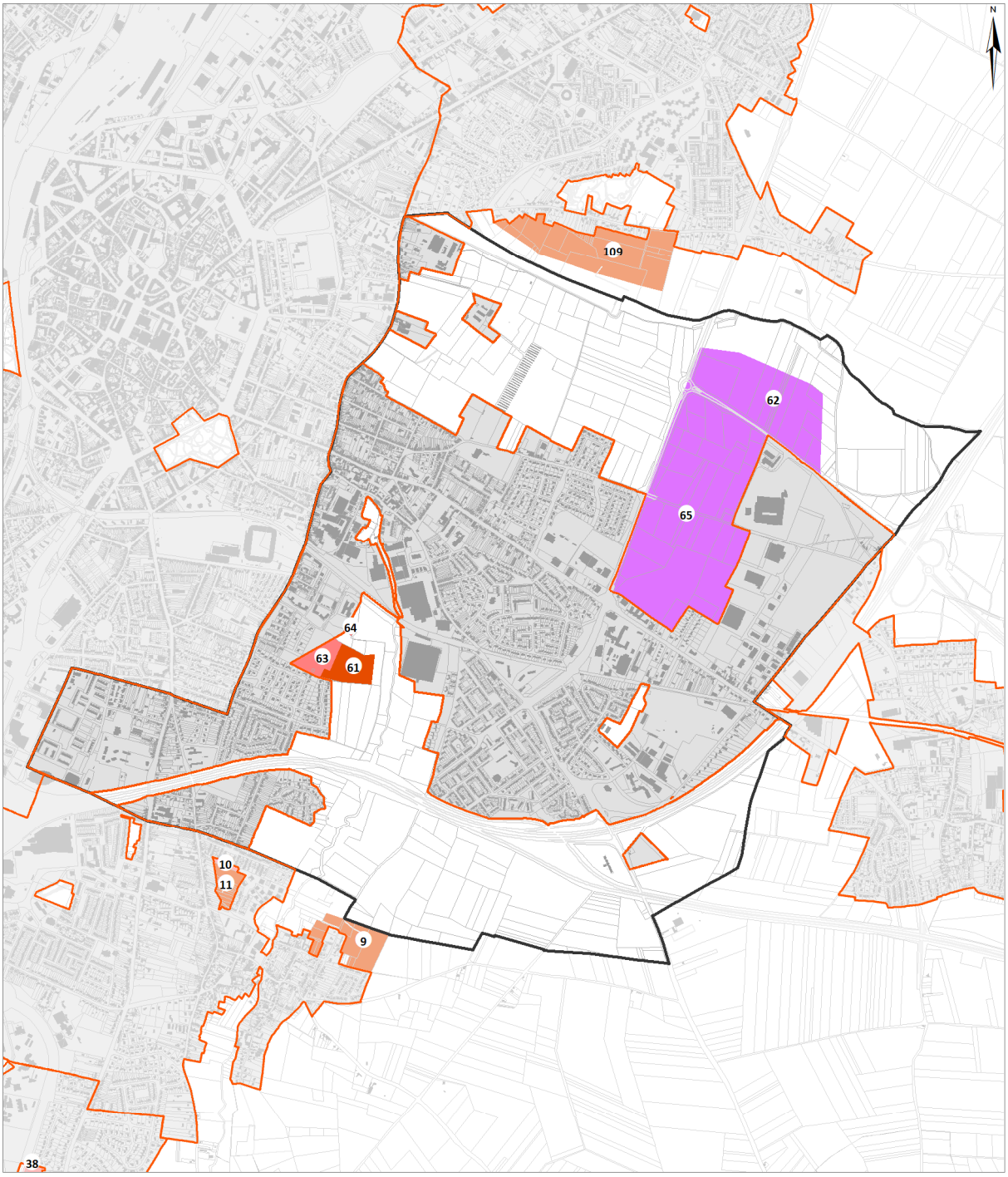

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
MARLY

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Marly(*) :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
61	AU	Urbain mixte	30966
62	AU	Economique	186979
63	U	Urbain mixte	21100
64	U	Urbain mixte	2537
65	AU	Economique	480855

(*) 6ha ne sont pas traduits au règlement graphique pour le projet du Grand Cavin.

Carte mise à jour dans le cadre de la modification de droit commun n°2.

Monchaux-sur-Ecaillon :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
66	AU	Urbain mixte	5834

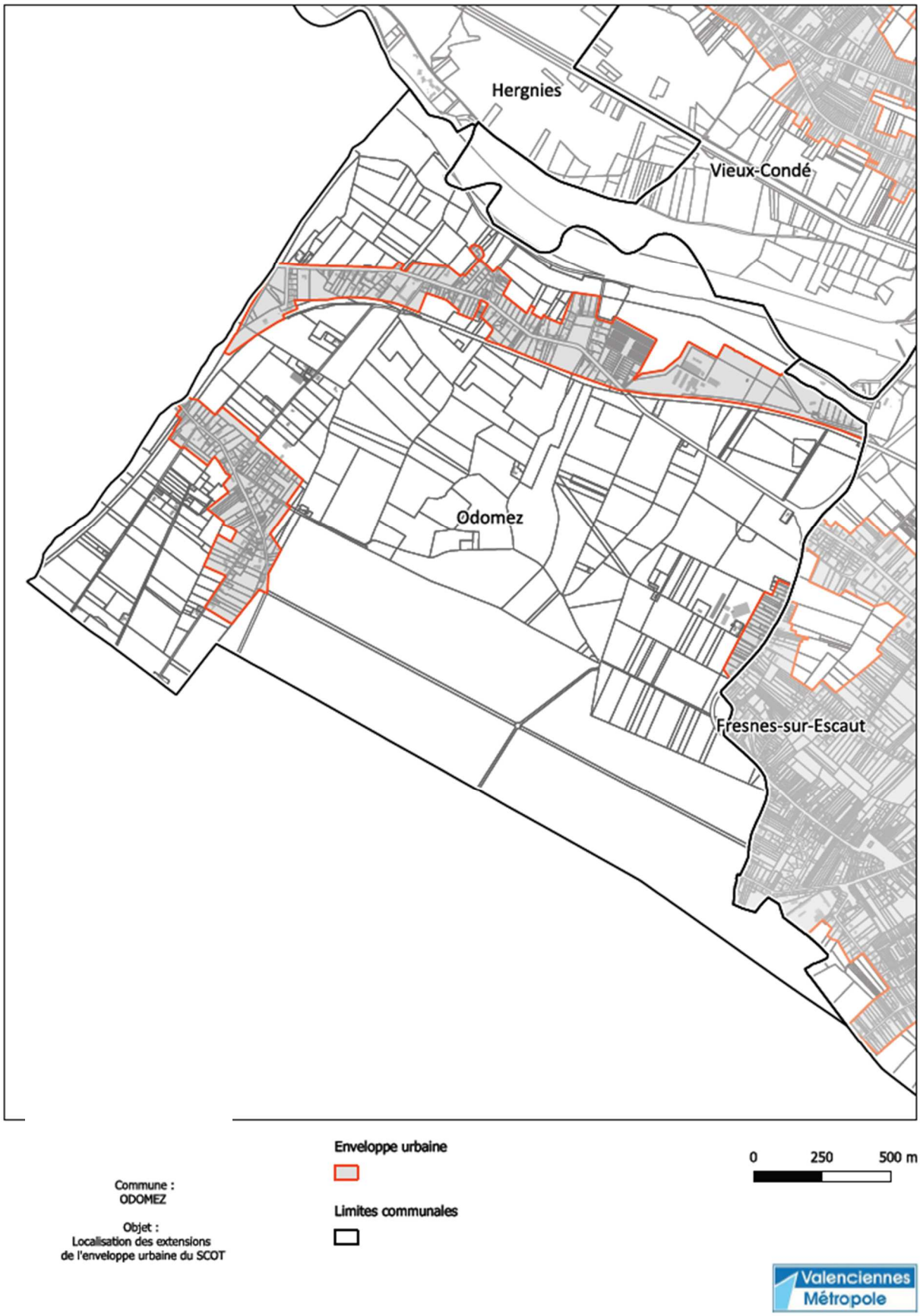

Carte mise à jour dans le cadre de la modification de droit commun n°2.

Odomez :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)

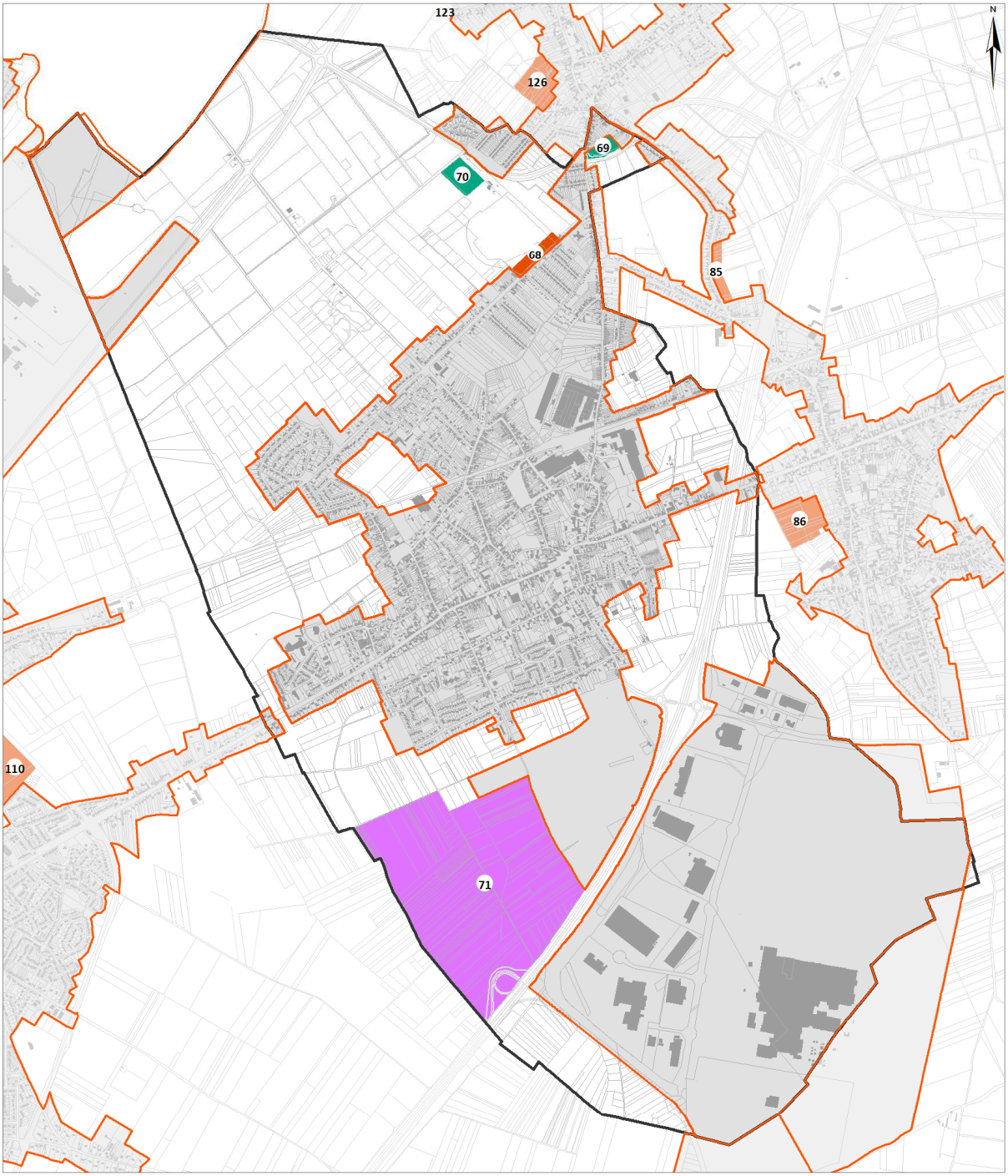

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
ONNAING

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Onnaing :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
68	AU	Urbain mixte	16212
69	U	Equipement	10901
70	U	Equipement	20373
71	AU	Economique	741827

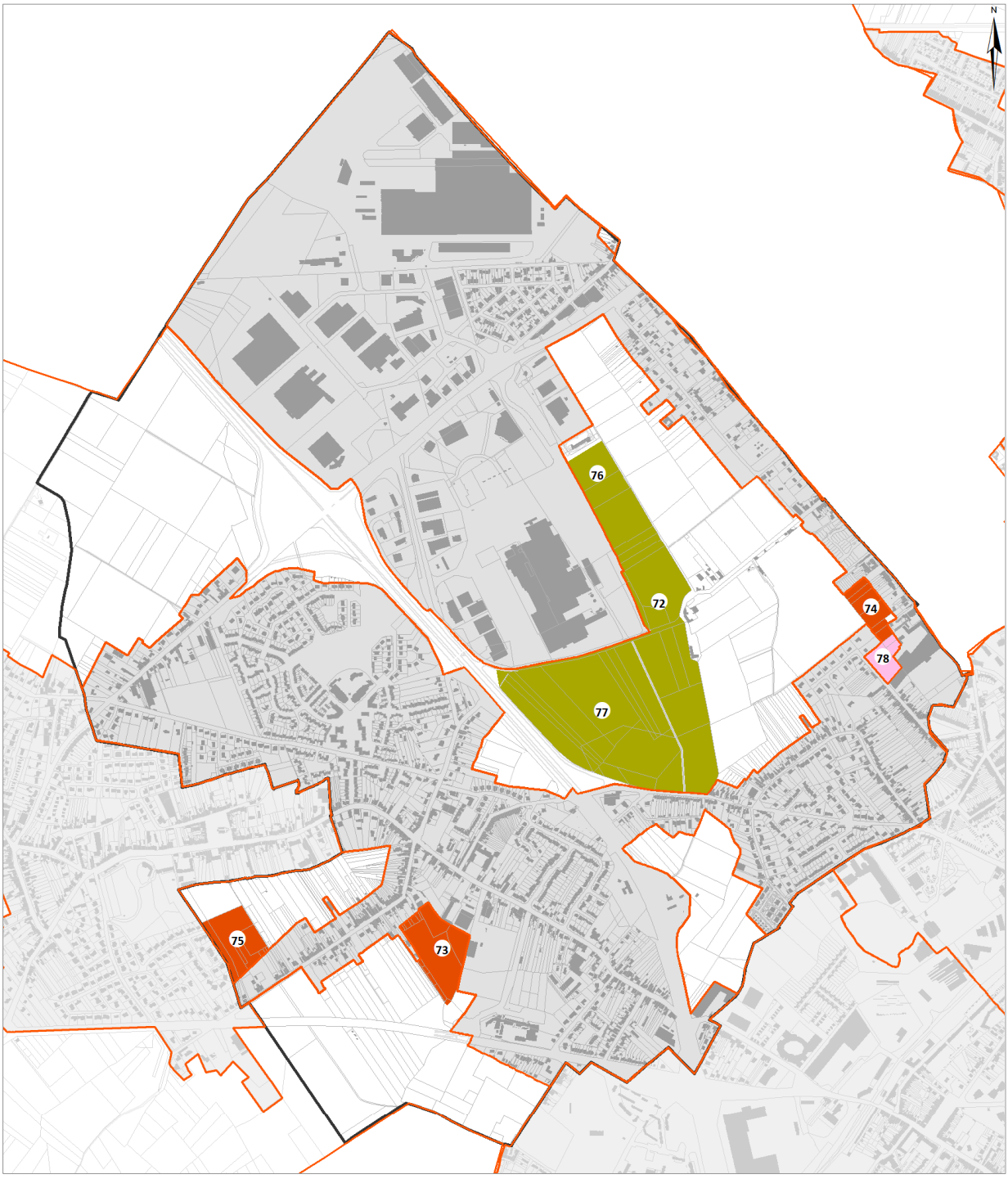

Envelope urbaine
Limite communale
Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
PETITE FORET

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Petite-Forêt :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
72	AU	Commercial	87290
73	AU	Urbain mixte	27888
74	AU	Urbain mixte	11457
75	AU	Urbain mixte	20420
76	AU	Commercial	17647
77	AU	Commercial	148324
78	U	Economique	7413

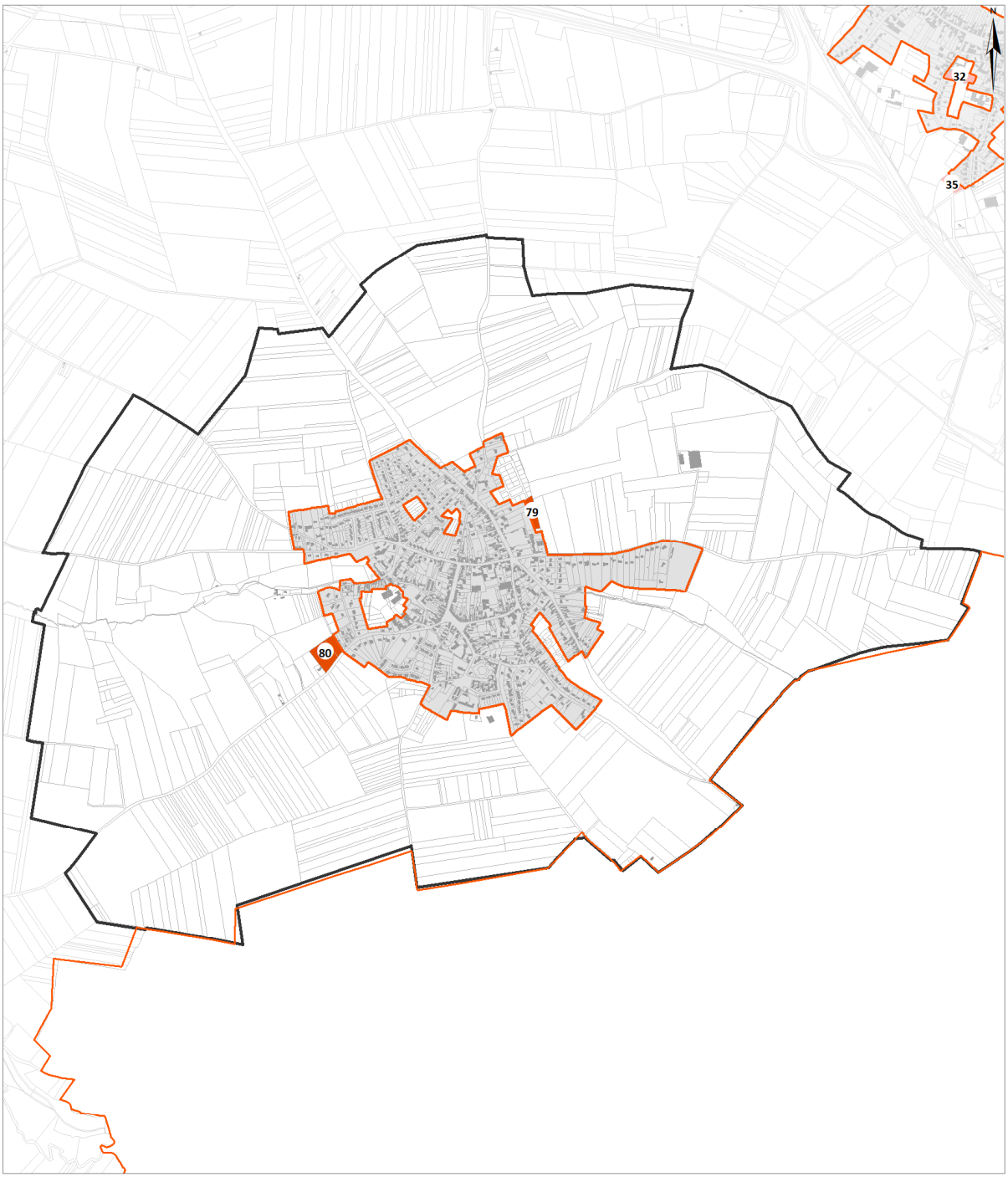

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
PRESEAU

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Préseau :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
79	AU	Urbain mixte	3572
80	AU	Urbain mixte	9757

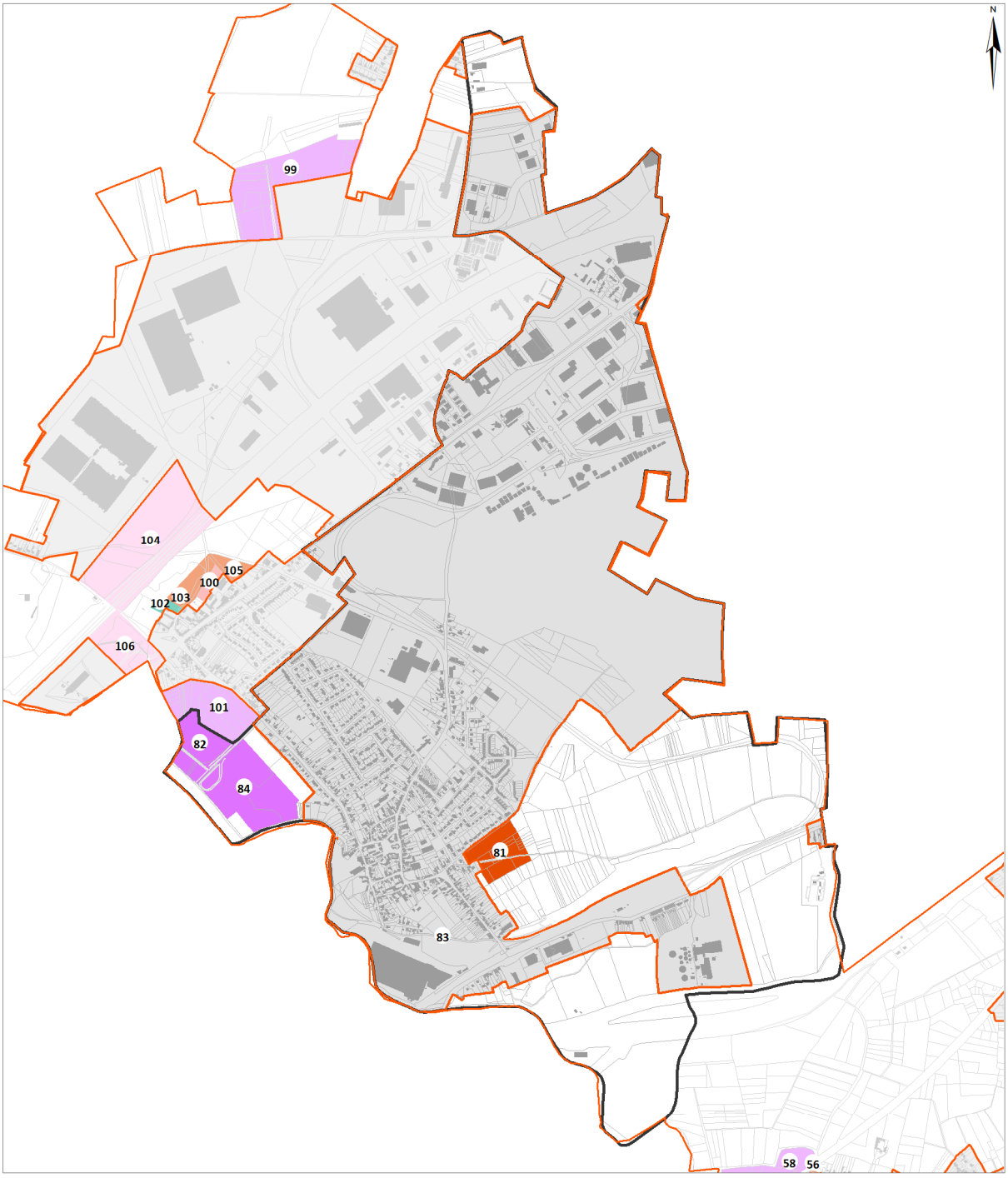

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
PROUVY

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Prouvy :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
81	AU	Urbain mixte	31626
82	AU	Economique	30192
83	AU	Urbain mixte	1
84	AU	Economique	74550

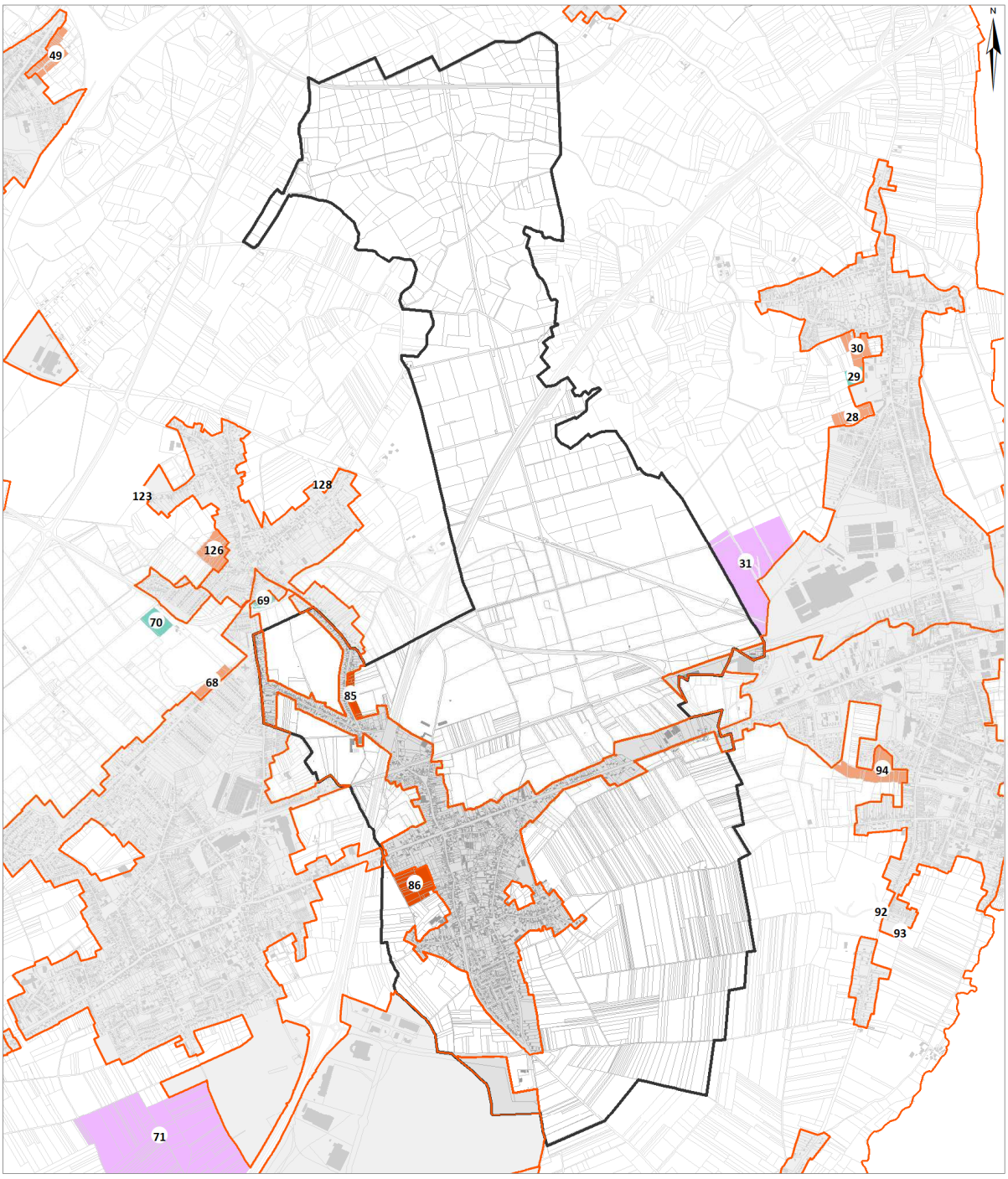

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
QUAROUBLE

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Quarouble :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
85	AU	Urbain mixte	13900
86	AU	Urbain mixte	43104

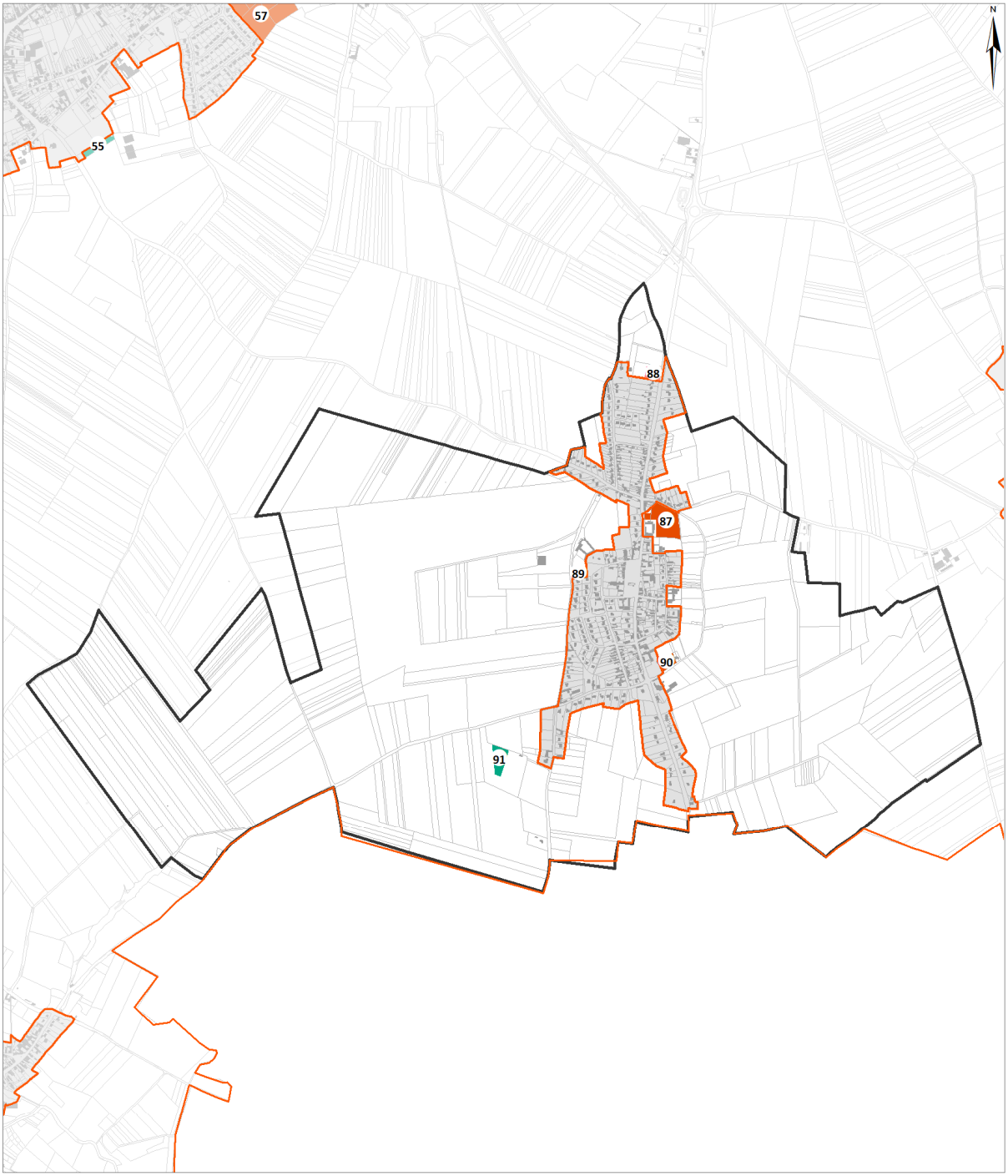

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
QUERENAING

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Quérénaing :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
87	AU	Urbain mixte	12393
88	U	Urbain mixte	3322
89	U	Urbain mixte	1966
90	AU	Urbain mixte	2932
91	U	Equipement	5016

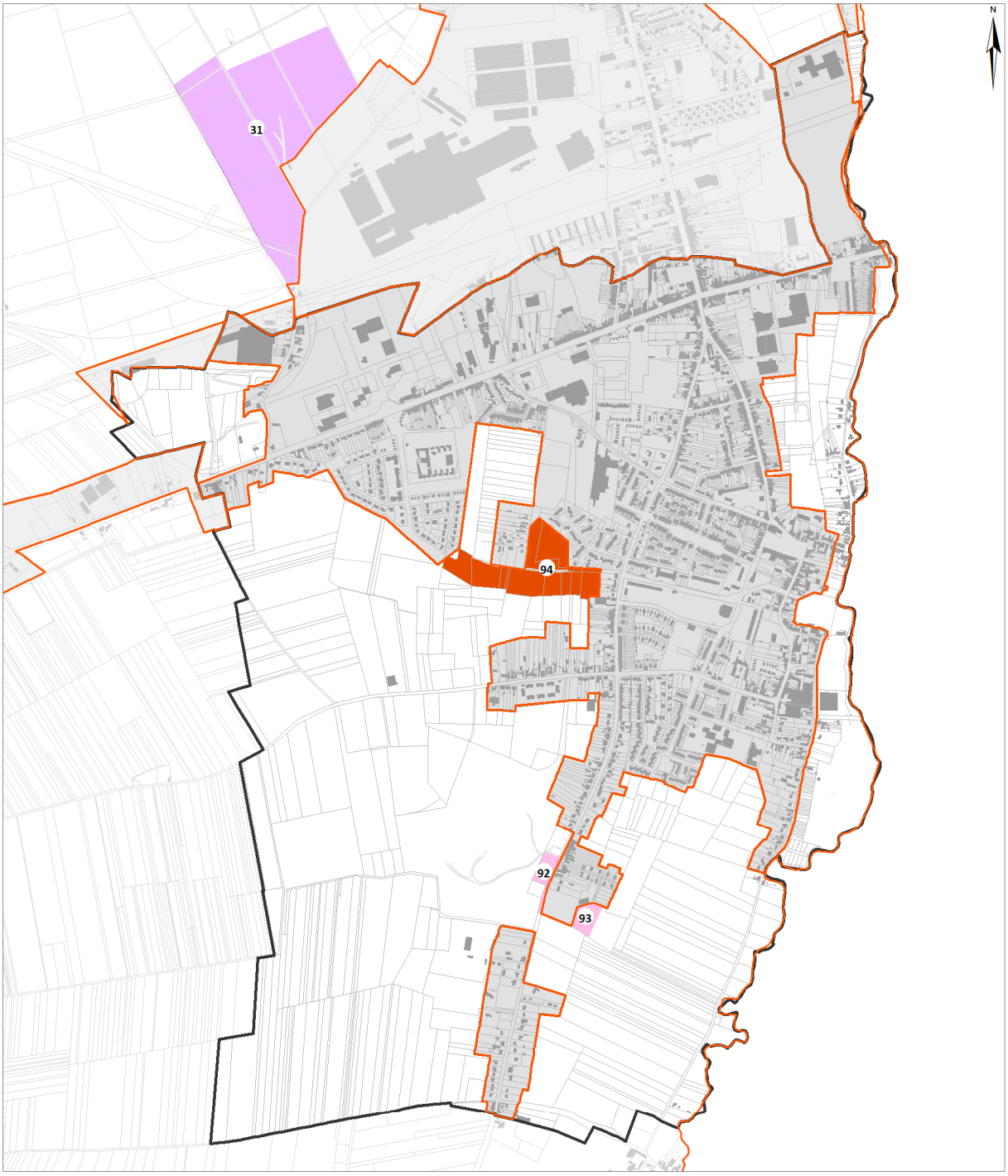

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
QUIEVRECHAIN

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Quiévrechain :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
92	U	Economique	5722
93	U	Economique	5854
94	AU	Urbain mixte	52070

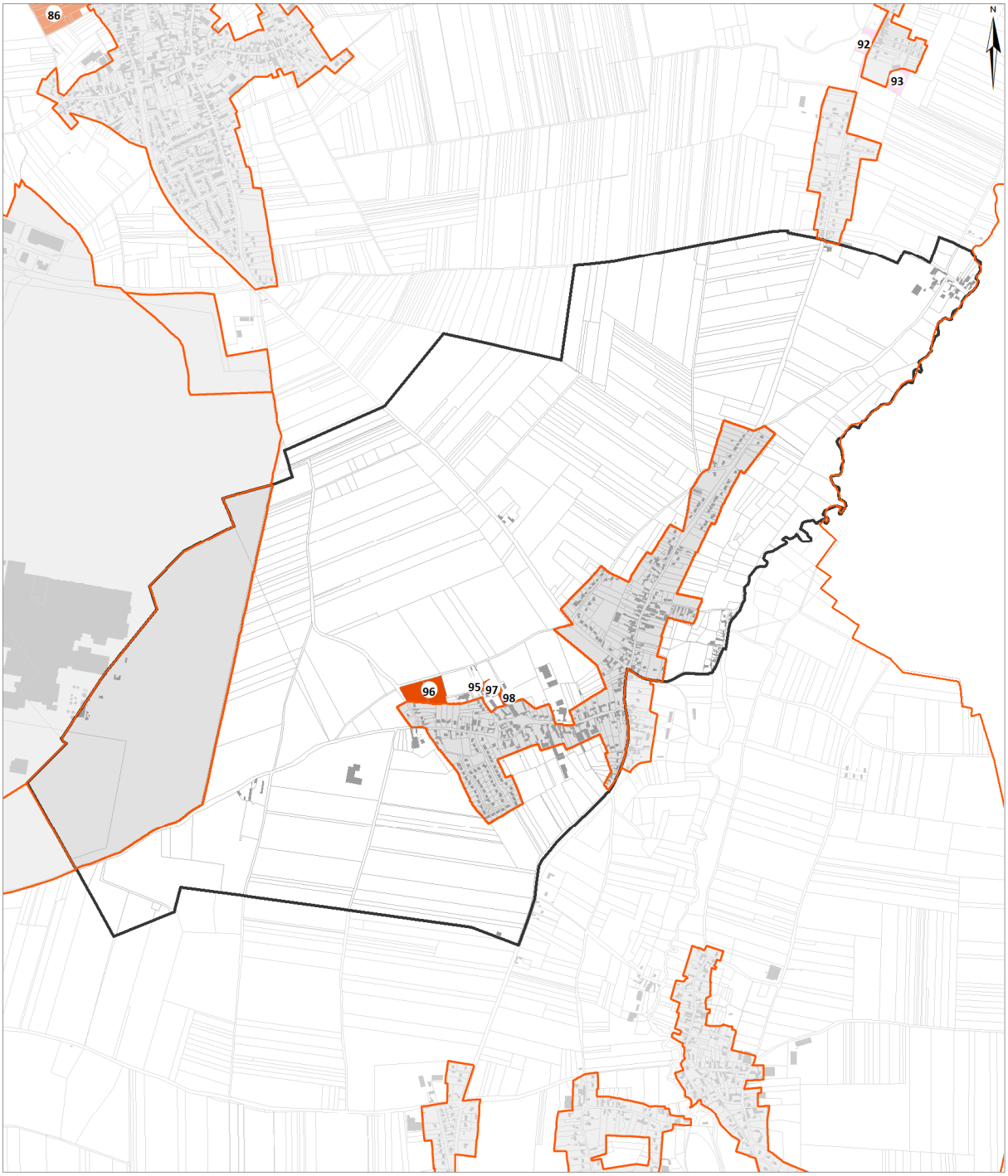

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Rombies-et-Marchipont :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
95	AU	Urbain mixte	839
96	AU	Urbain mixte	13098
97	AU	Urbain mixte	2077
98	AU	Urbain mixte	1213

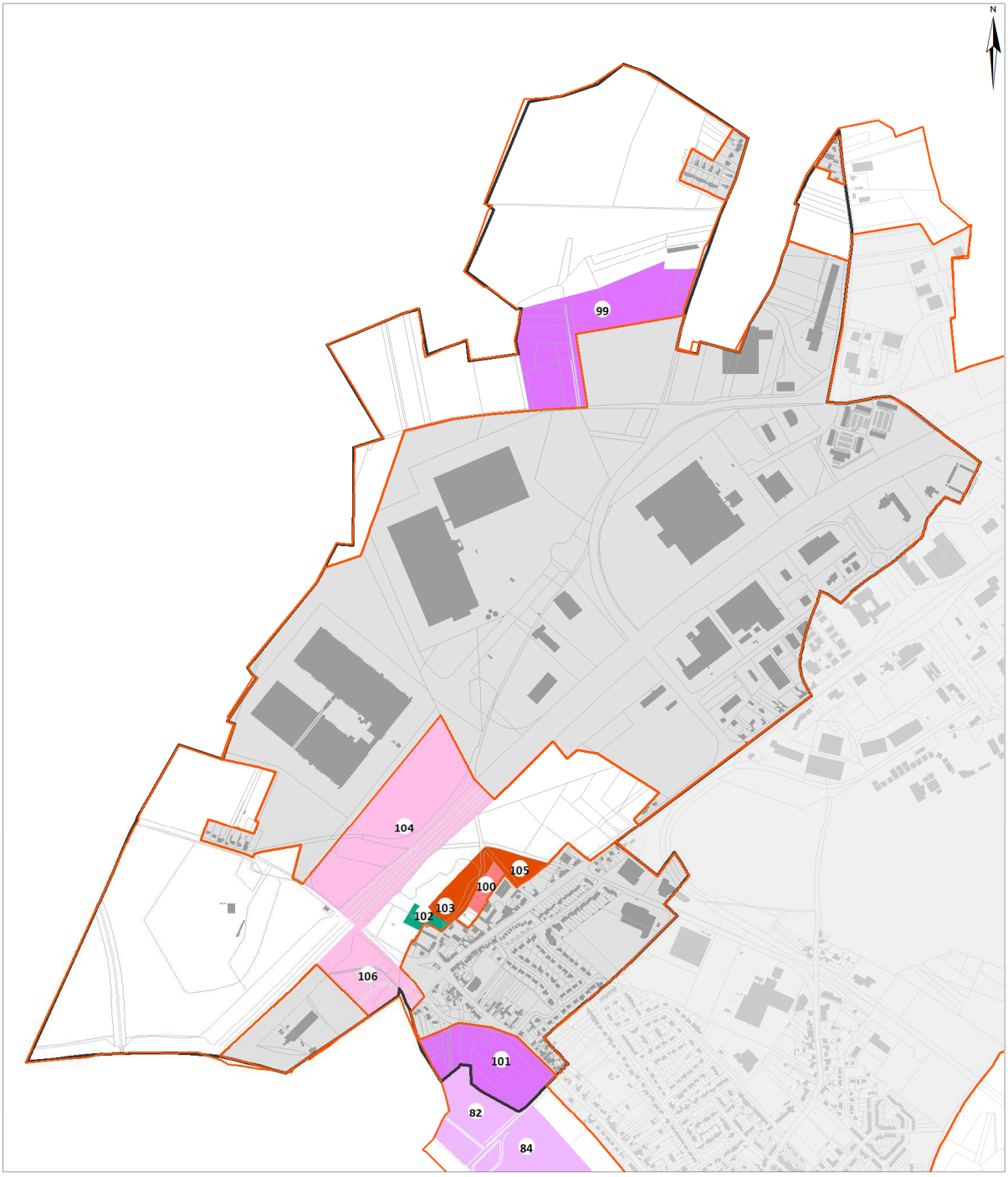

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
ROUVIGNIES

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Rouvignies :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
99	AU	Economique	84487
100	U	Urbain mixte	5191
101	AU	Economique	47270
102	U	Equipement	4474
103	AU	Urbain mixte	4899
104	U	Economique	117822
105	AU	Urbain mixte	17491
106	U	Economique	33548

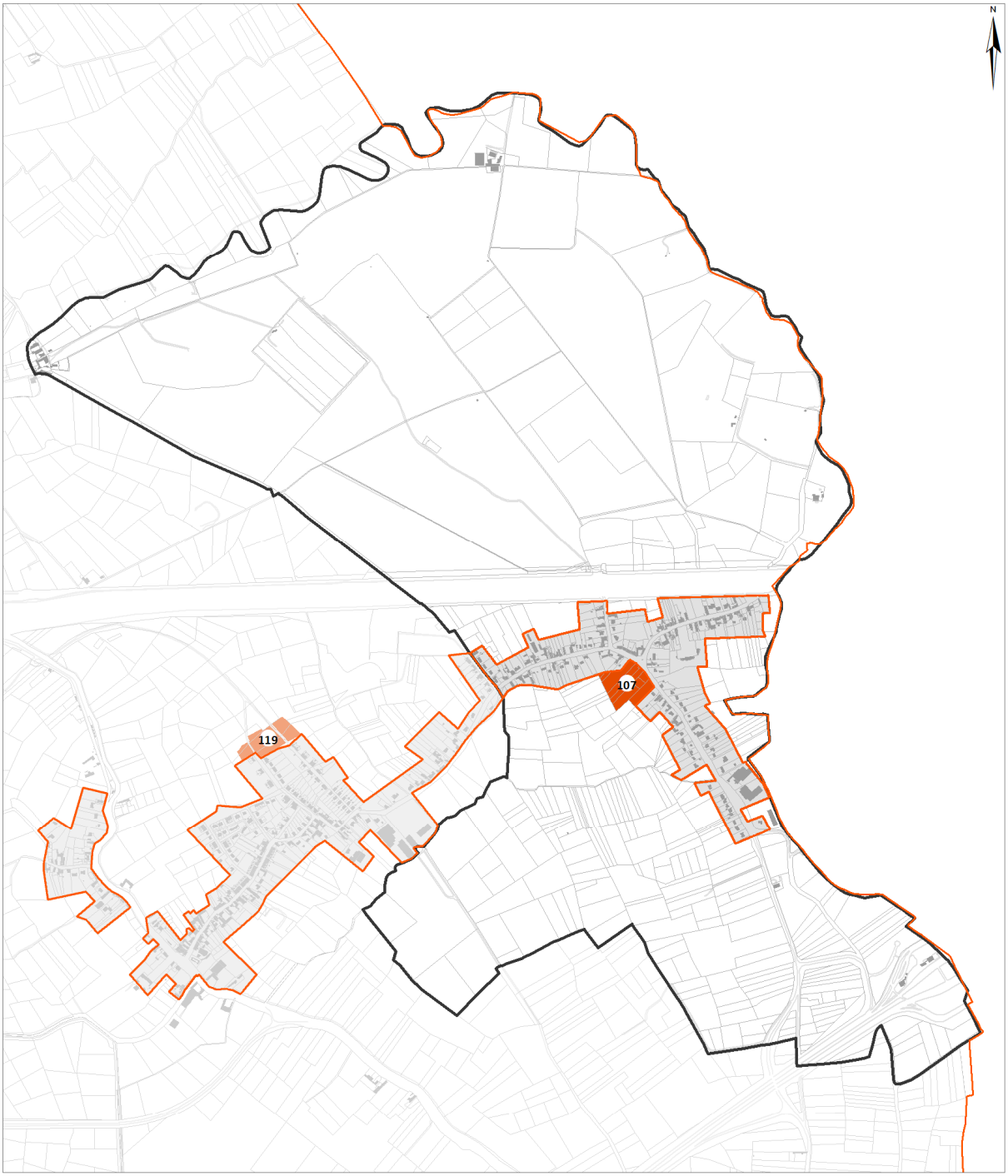

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
SAINT-AYBERT

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Saint-Aybert :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
107	AU	Urbain mixte	15809

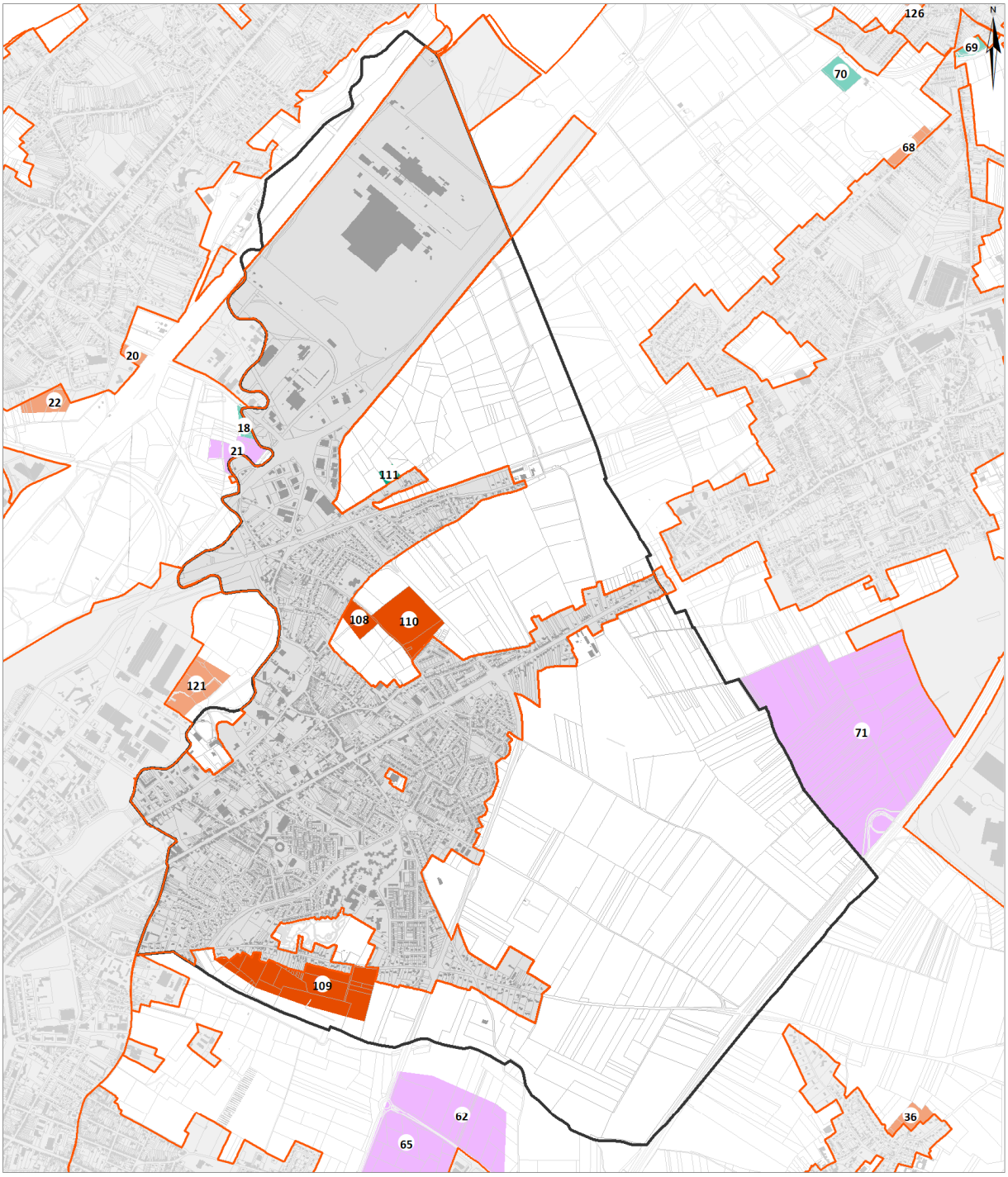

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
SAINT SAULVE

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Saint-Saulve :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
108	AU	Urbain mixte	20110
109	AU	Urbain mixte	150036
110	AU	Urbain mixte	75159
111	U	Equipement	7158

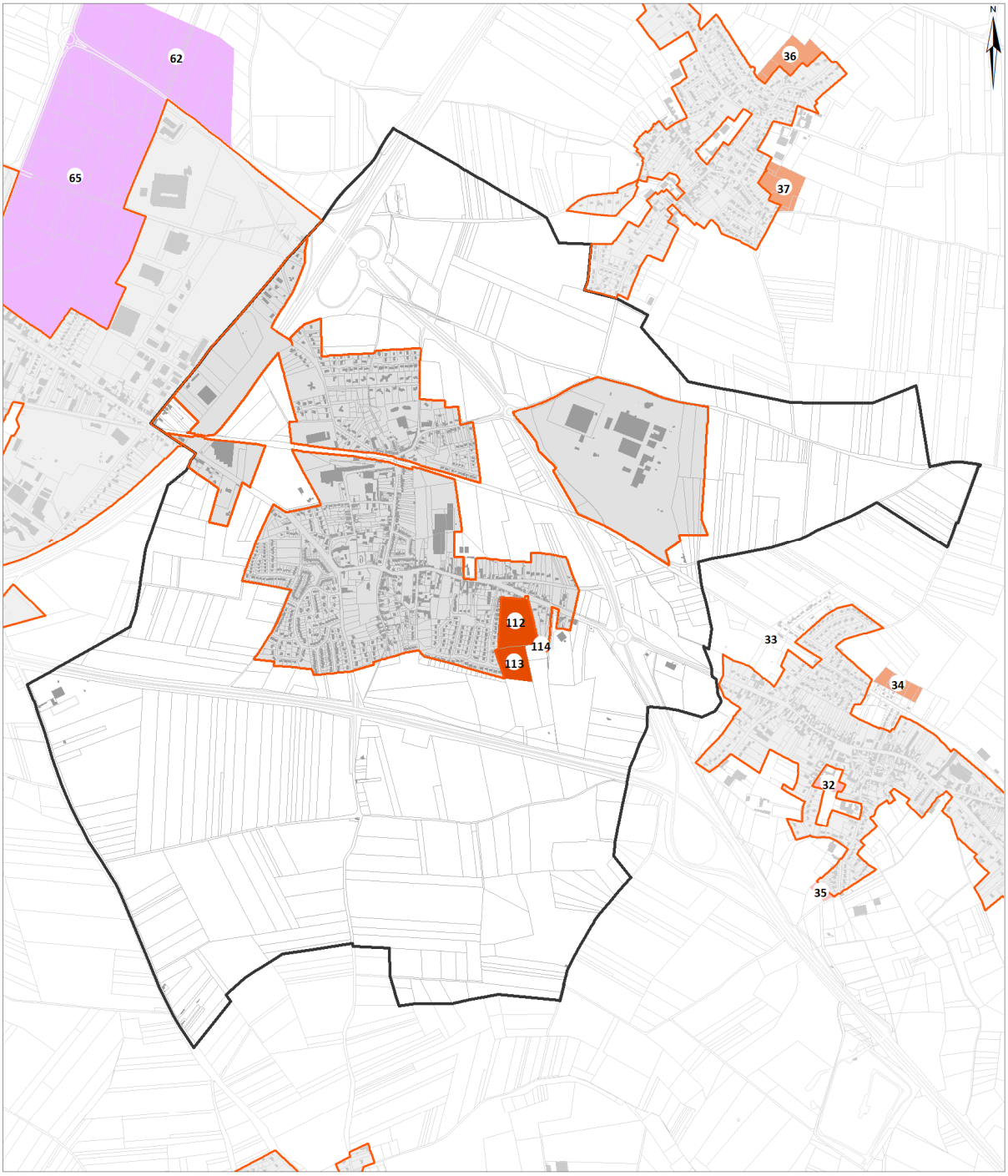

Enveloppe urbaine

Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine

Urbain mixte
AU
U

Économique
AU
U

Commercial
AU

Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
SAULTAIN

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Saultain :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
112	AU	Urbain mixte	24179
113	AU	Urbain mixte	14475
114	AU	Urbain mixte	0

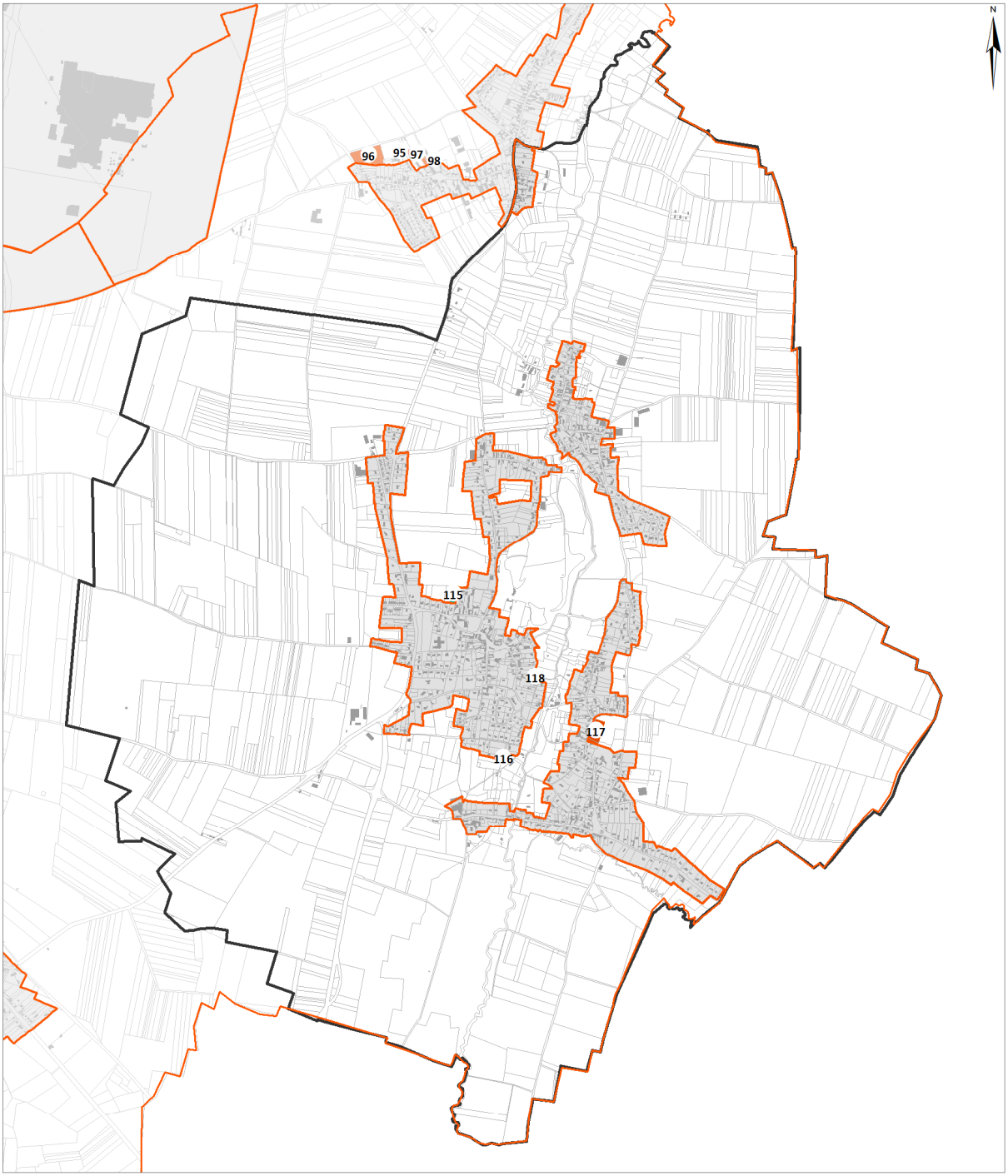

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
SEBOURG

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Sebourg :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
115	U	Equipement	2270
116	U	Urbain mixte	495
117	AU	Urbain mixte	6772
118	U	Urbain mixte	1122

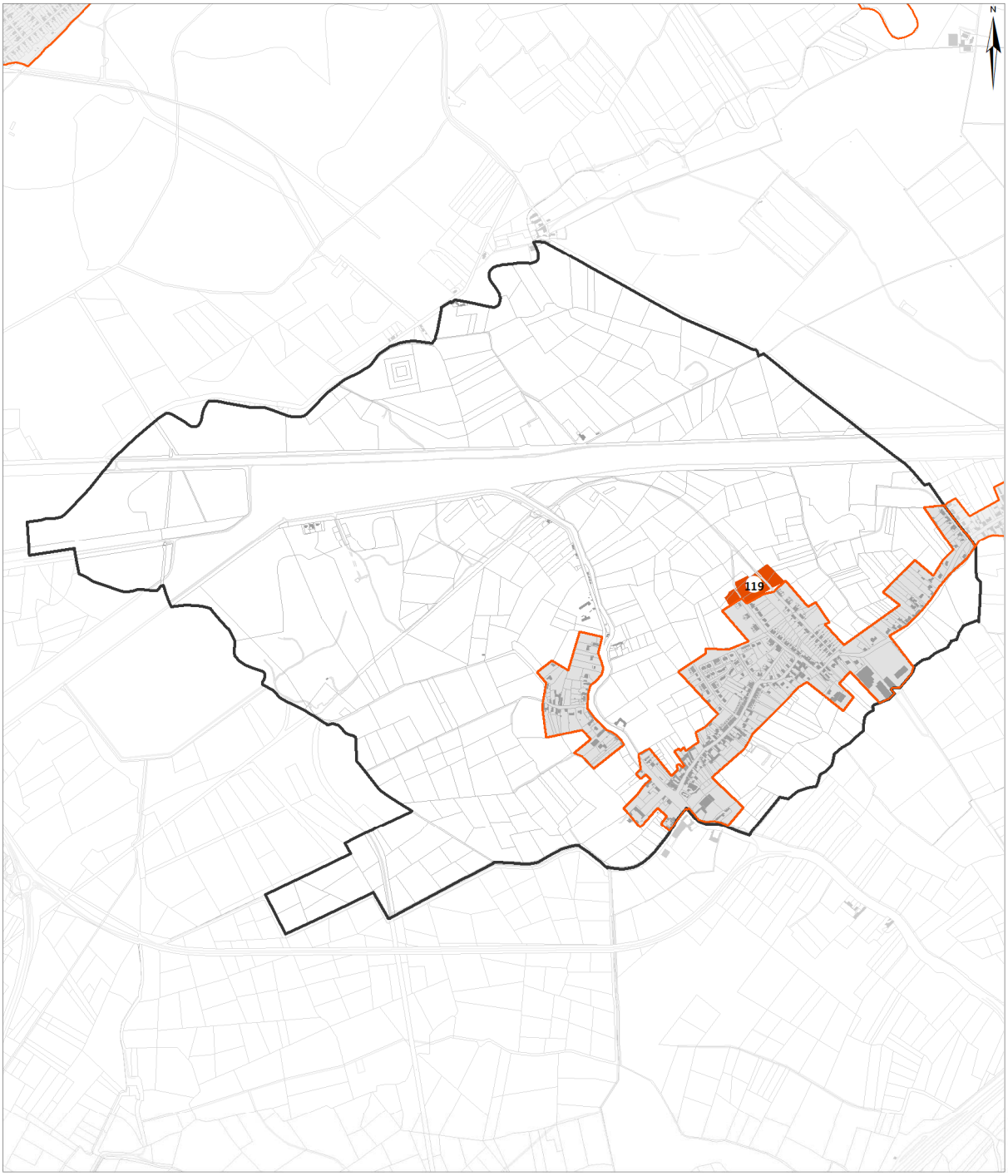

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
THIVENCELLE

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Thivencelle :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
119	AU	Urbain mixte	13109

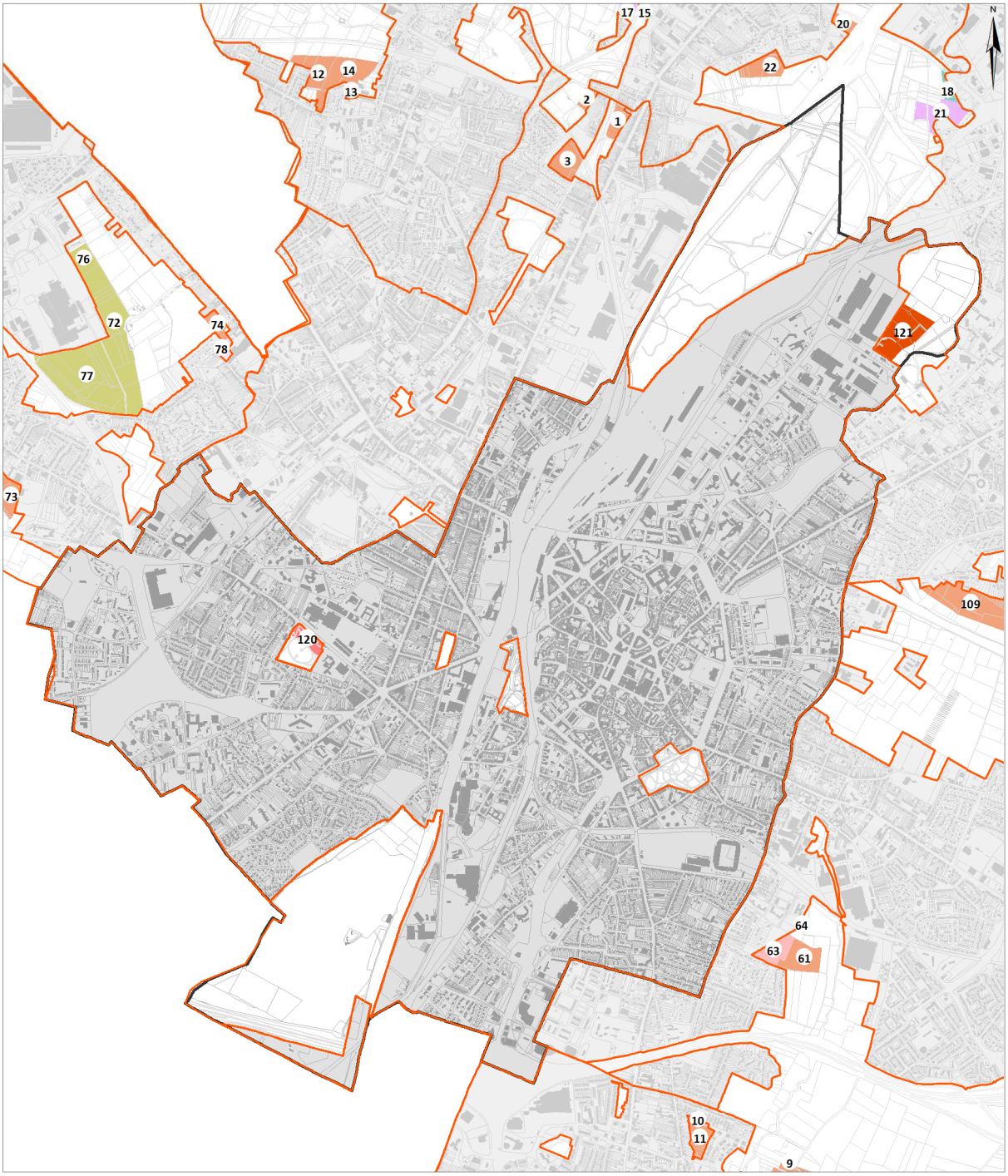

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
VALENCIENNES

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Valenciennes :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
120	U	Urbain mixte	14639
121	AU	Urbain mixte	52338

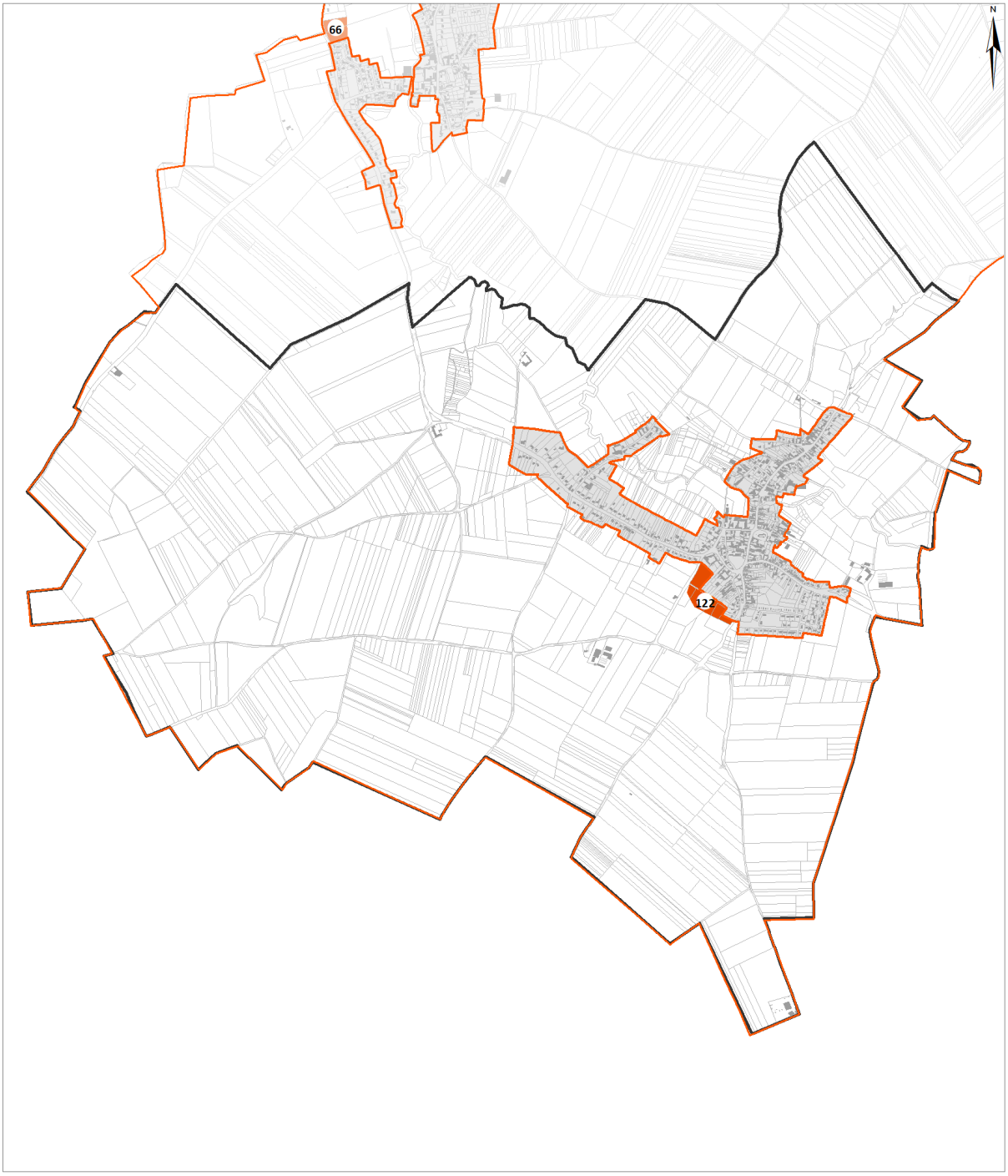

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
VERCHAIN MAUGRE

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Verchain-Maugré :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
122	AU	Urbain mixte	22203

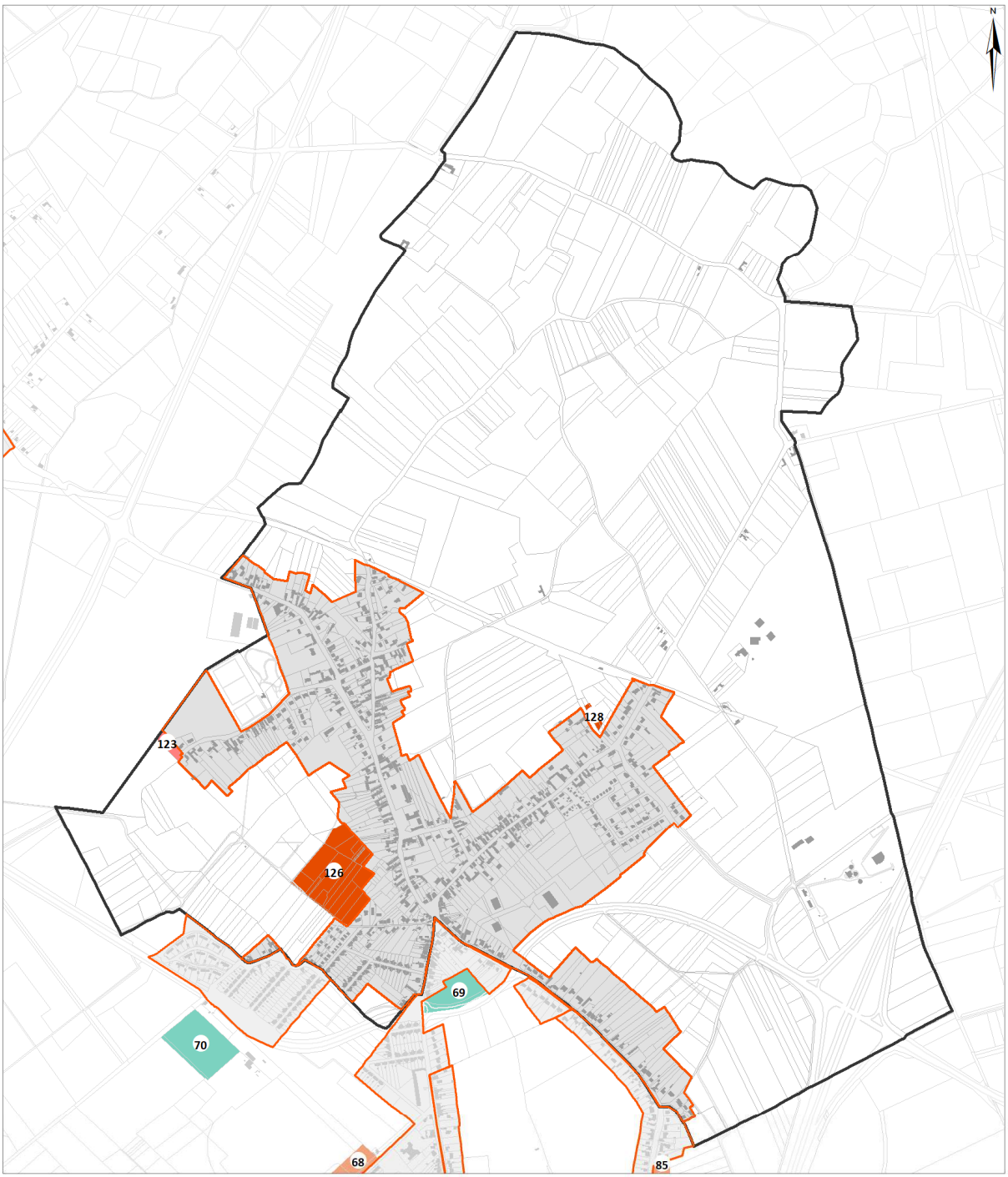

Enveloppe urbaine
Limite communale

Extension de l'enveloppe urbaine
Urbain mixte
AU
U
Économique
AU
U
Commercial
AU
Équipement
U

0 100 200 400 600 Mètres

Service SIG Valenciennes Métropole 09/2019
Sources : Cadastre et fichiers fonciers - Dgfip
© Droits de l'État réservé ® 2018

Commune :
VICQ

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Vicq :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
123	U	Urbain mixte	2262
126	AU	Urbain mixte	34636
128	AU	Urbain mixte	1339

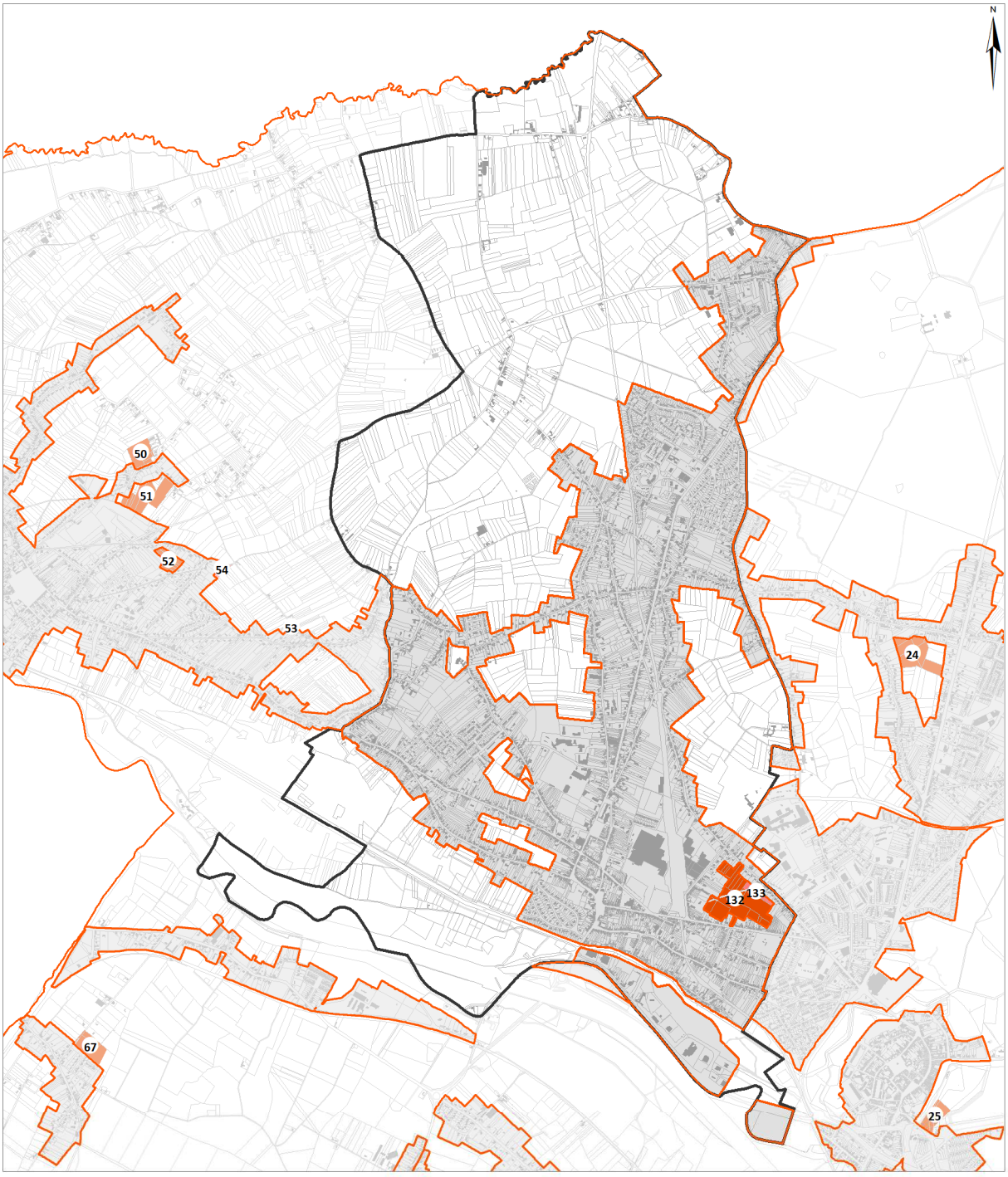

Commune :
VIEUX-CONDE

Objet :
Localisation des extensions de l'enveloppe urbaine du SCOT

Valenciennes Métropole

Vieux-Condé :

N°	Type de zone	Destination du PLUi	Surface (m²)
132	AU	Urbain mixte	63832
133	U	Urbain mixte	5778

Chapitre 5 : Motif de delimitation des zones

I. L'adoption de plans de secteur

1. *Rappel réglementaire*

Les plans de secteur constituent une nouvelle possibilité de composition des PLUi. Ils visent à répondre davantage aux spécificités de certains territoires au sein d'une intercommunalité. L'ensemble des communes de l'EPCI doivent respecter le PADD du PLUi mais peuvent, dans le cadre du plan de secteur, être dotées d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et d'un règlement propres.

Les plans de secteurs sont régis par l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme :

« *Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, le PLU peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI.*
Le plan de secteur précise les OAP ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.
Une ou plusieurs communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur. Après un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan. **»**

Afin de prendre en compte la diversité des 35 communes de l'agglomération, dans leurs formes et densités urbaines, au sein des pièces réglementaires du PLU intercommunal, l'opportunité d'élaborer des plans de secteur a été exposée aux communes lors des Groupes territoriaux PLUi organisés en début d'année 2018.

Le principe et l'élaboration des plans de secteurs ont été débattus et validés par les élus lors du conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 22 juin 2018.

2. Bénéfices attendus des plans de secteur

La mise en place de plans de secteurs sur le territoire de Valenciennes Métropole répond à plusieurs objectifs, en particulier :

- *Offrir une meilleure lisibilité du PLUi pour les particuliers et les services instructeurs de la CAVM (diminution du nombre de zonages indicés)*
- *Assurer la cohérence du règlement avec la diversité des 35 communes de l'agglomération dans leurs formes et densités urbaines, leur environnement et leurs enjeux (par exemple, les communes rurales du sud du territoire et les communes autour de Valenciennes ne partagent pas les mêmes les problématiques urbaines)*
- *Alléger les procédures d'évolution du PLUi*
- *Améliorer la sécurité juridique du PLUi (en cas de contentieux, le juge peut n'annuler que le plan de secteur concerné).*

3. La mise en place des plans de secteur sur le territoire de Valenciennes Métropole

Afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des plans de secteur sur le territoire intercommunal, plusieurs scénarios ont été envisagés. En effet, le Code de l'Urbanisme ne précise pas les critères précis selon lesquels les plans de secteurs doivent être définis. De fait, il appartient à l'EPCI de définir le périmètre des secteurs et de déterminer les règles applicables à chaque secteur, et ce afin de donner une réalité au projet de territoire intercommunal.

- *Le **premier scénario** proposait une organisation en fonction des secteurs du SCoT et du PLH (voir carte ci-après).*

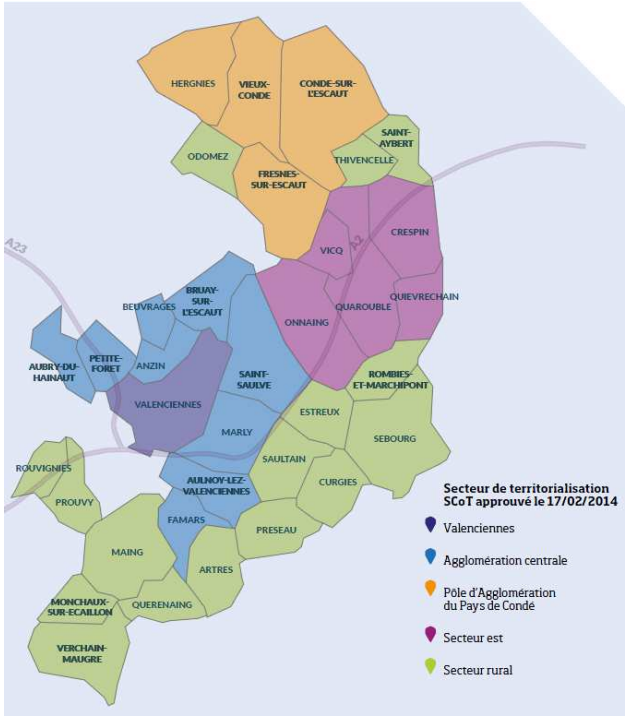

Bien que cette organisation présente l'avantage de faciliter les groupes de travail, puisque ceux-ci reposaient jusqu'alors sur cette organisation, des disparités manifestes ont conduit la CAVM à réfléchir à une autre organisation.

En effet, force est de constater que certaines communes du même groupe ne présentent pas le même type de morphologie urbaine (exemple : Aulnoy-lez-Valenciennes et Marly, ou encore Prouvy et Rouvignies qui présentent des typologies bien différentes de celles d'Artres ou de Rombies-et-Marchipont). En outre, les objectifs en matière de construction et de densification sont sensiblement différents.

- *Le **second scénario** envisagé repose essentiellement sur la morphologie urbaine des communes et les densités projetées. **C'est ce scénario qui a été choisi par Valenciennes Métropole.***

- *Sur la base de l'étude du développement urbain des communes ainsi que sur les densités projetées par le SCoT du Valenciennois et affinées par l'agglomération, ont été arrêtés 5 plans de secteur regroupant des communes présentant des traits communes quant au degré de complexité réglementaire de leur urbanisme, en fonction des densités de logements projetées et des morphologies du tissu bâti ont été arrêtés.*

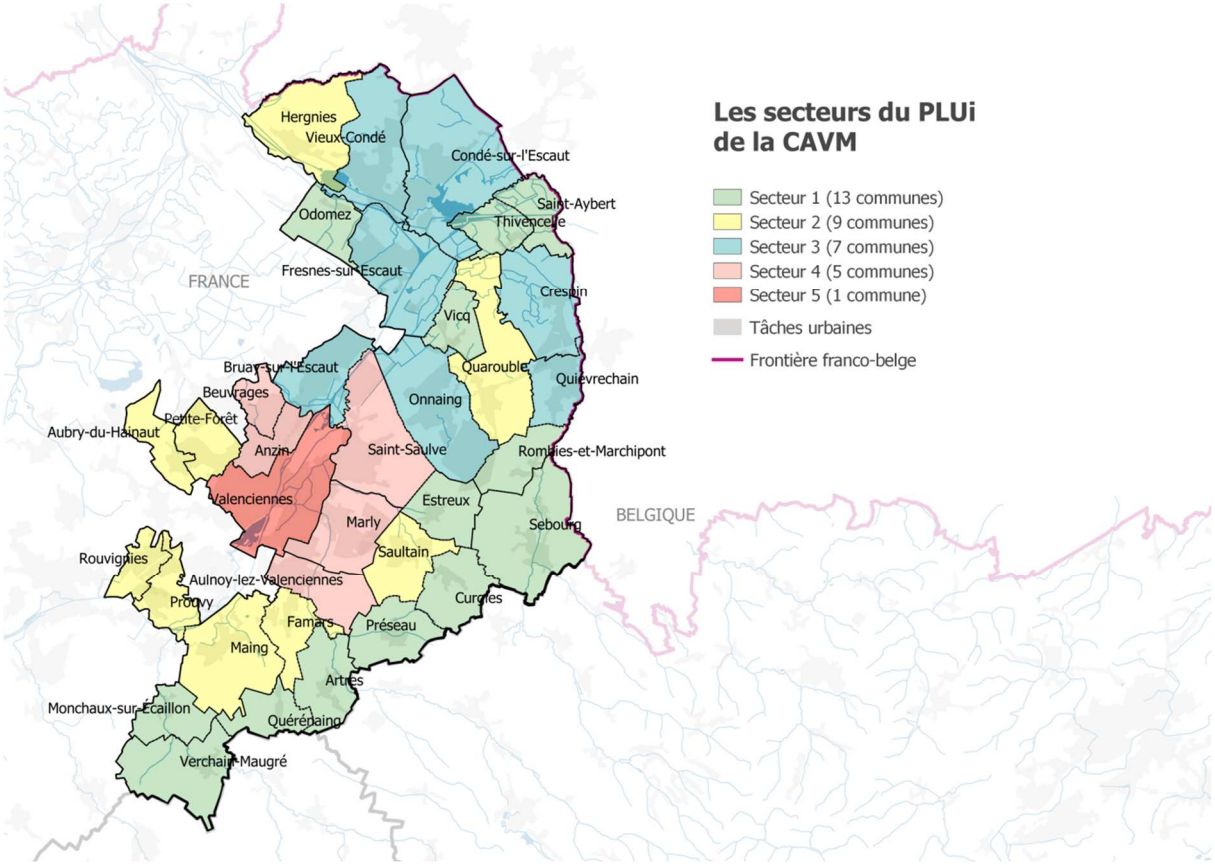

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
13 communes	9 communes	7 communes	5 communes	1 commune
• Artres • Curgies • Estreux • Monchaux-sur-Ecaillon • Odomez • Préseau • Quérénaing • Rombies-et-Marchipont • Saint-Aybert • Sebourg • Thivencelle • Verchain-Maugré • Vicq	• Aubry-du-Hainaut • Famars • Hergnies • Maing • Petite-Forêt • Prouvy • Quarouble • Rouvignies • Saultain	• Bruay-sur-l'Escaut • Condé-sur-l'Escaut • Crespin • Fresnes-sur-Escaut • Onnaing • Quiévrechain • Vieux-Condé	• Anzin • Aulnoy-lez-Valenciennes • Beuvrages • Marly • Saint-Saulve	• Valenciennes

Cette répartition se repose sur l'analyse de 5 principaux critères :

- Densité projetée
- Type de tissu urbain (peu étalé, caractéristiques du maillage, morphologie et volumétrie des constructions, présence de grandes opérations)
- Vocation actuelle des quartiers/zones urbaines (mixité ou non, présence de quartiers résidentiels et zones économiques)
- Desserte en transports collectifs
- Présence ou non d'équipements structurants

L'étude des caractéristiques actuelles et projetées de chacune des communes peut être résumée à travers les fiches suivantes :

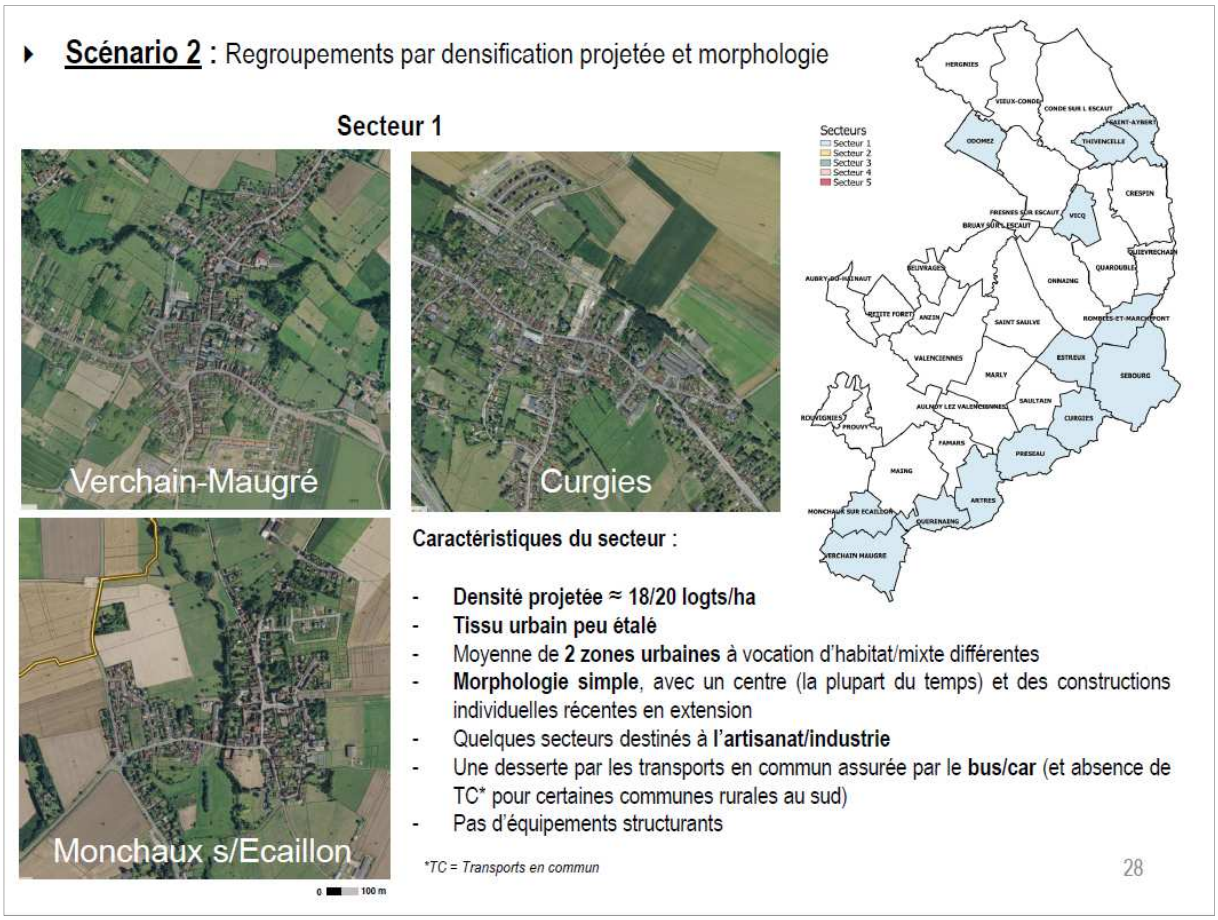

Scénario 2 : Regroupements par densification projetée et morphologie

Secteur 2

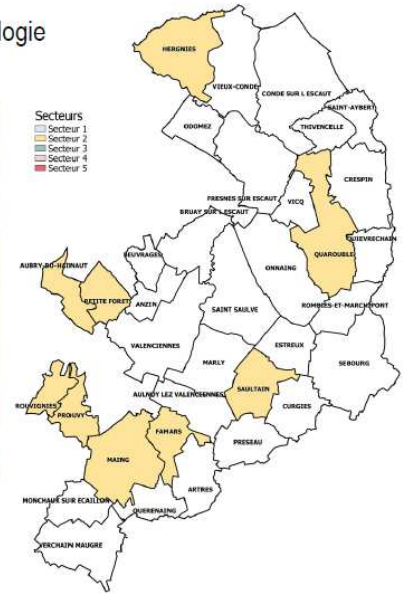

Caractéristiques du secteur :

- **Densité projetée ≈ 20/30 logts/ha**
- **Tissu urbain plus étalé et maillage relativement lâche**
- Moyenne de **3 zones urbaines** mixtes/habitat différentes
- Morphologie progressive : centre urbain continu, extensions linéaires spontanées (parfois assez denses) et/ou sous forme de lotissement
- Présence de **quelques logements collectifs** et de **zones d'activités/commerciales**
- Majorité des communes desservies par les TC* (bus voire tram/train)

29

TC = Transports en commun

Scénario 2 : Regroupements par densification projetée et morphologie

Secteur 3

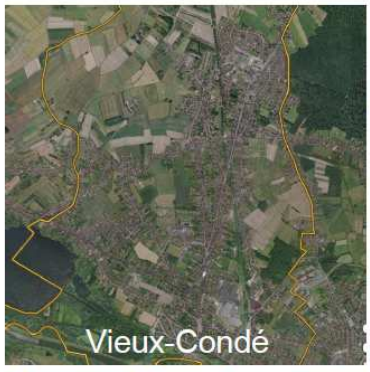

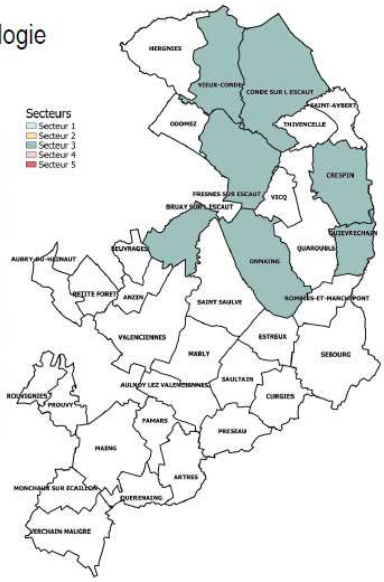

Caractéristiques du secteur :

- **Densité projetée ≈ 25/30 logts/ha**
- **Tâche urbaine plus importante et maillage plus serré**
- Centre plus étendue, moins facilement délimitable
- Présence de **linéaires commerciaux** significatifs
- Urbanisation **multipolaire**
- Présence d'habitat minier, cités-jardin, zones d'activités
- Présence de **friches industrielles**
- Majorité des communes desservies par TC* (bus voire tram)
- Présence ou proximité avec des **équipements structurants** (dojo J-L Borloo, piscine, le Boulon…)

30

TC = Transports en commun

Scénario 2 : Regroupements par densification projetée et morphologie

Secteur 4

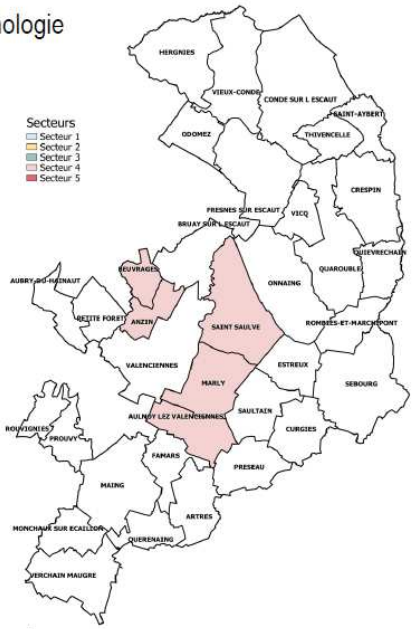

Caractéristiques du secteur :

- **Densité projetée ≈ 30/40 logts/ha**
- Communes de la **couronne** valenciennoise
- **Centre urbain dense, mixte et relativement étendu. Urbanisation linéaire ancienne et sous forme d'opérations**
- Présence d'habitats miniers, logements collectifs
- **Présence de friches / problématique de rénovation urbaine**
- Présence/proximité avec les **grands équipements**, desserte par les TC*

*TC = Transports en commun

31

Scénario 2 : Regroupements par densification projetée et morphologie

Secteur 5

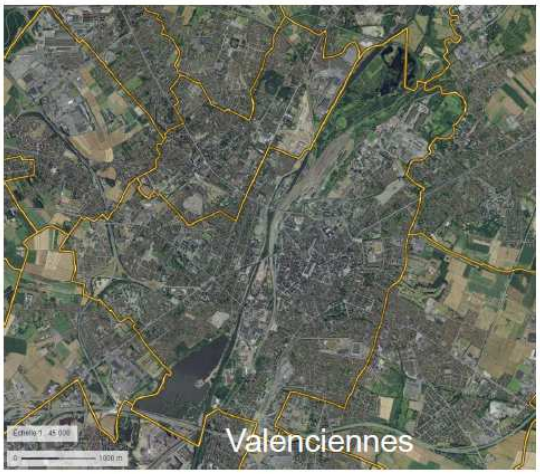

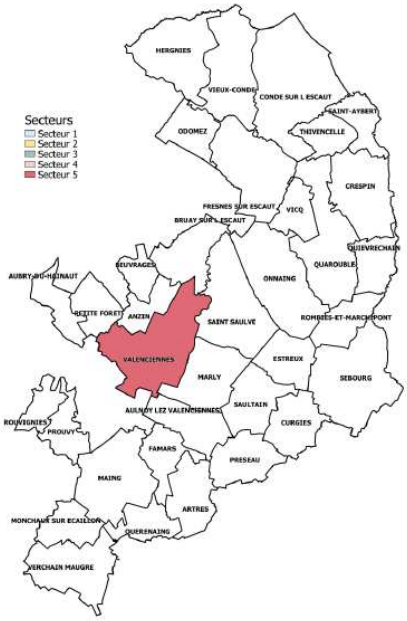

Caractéristiques du secteur :

- **Densité projetée ≈ 65 logts/ha**
- **L'hyper-centre très dense, mixte avec des hauteurs importantes**
- Forte **valeur architecturale/patrimoniale** (servitude ZPPAUP)
- Des quartiers périphériques avec des typologies très diversifiées
- Problématique de **requalification** très présente
- Multiplicité des **équipements** scolaires, sportifs, de loisirs, de santé… et bonne desserte par les TC*
- Présence de **friches** / problématique de **rénovation urbaine**

*TC = Transports en commun

32

4. Mise en application des plans de secteur

Le schéma de principe ci-après permet de comprendre le fonctionnement des pièces réglementaires du PLUi de Valenciennes Métropole :

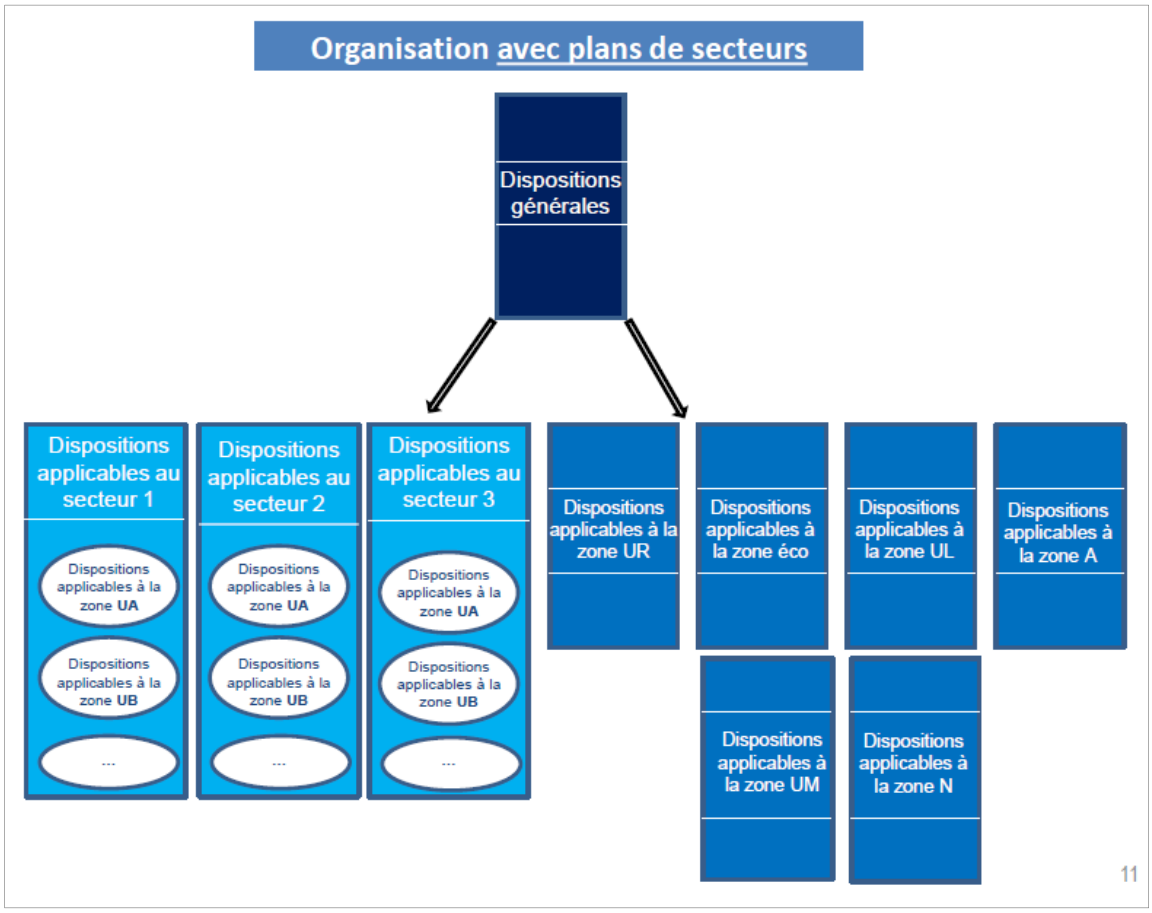

Le règlement du PLUi de Valenciennes Métropole s'articule autour d'un socle réglementaire commun. Ce sont les **Dispositions Générales.**

Ensuite, le règlement se compose de dispositions règlementaires particulières applicables à l'ensemble du territoire communautaire. Ce sont les « **règlements inter-secteurs** ». Les dispositions qu'ils contiennent s'appliquent à l'ensemble des communes, tous secteurs confondues. C'est par exemple le cas du règlement des Zones Agricoles. Les règlements inter-secteurs sont également soumis aux Dispositions générales. Le PLUi de Valenciennes Métropole comporte les 14 règlements inter-secteurs suivants :

- Zones Agricoles (A)
- Zone Naturelle (N)
- Zones correspondant aux secteurs à vocation d'habitat prenant la forme de cités minières et de cités ouvrières. (UM)
- Zones urbaines constituée de l'ensemble des secteurs de renouvellement urbain (UR)
- Zones urbaines spécifiques dédiées aux équipements d'intérêt collectif, aux services publics et parapublics, ainsi qu'aux constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme. (UL)
- Zones urbaines à vocation économique comprenant les zones d'activités industrielle et logistique majeures (UZ), d'activités mixtes (UE) et à vocation commerciale(UG)
- Zones urbaines à vocation spéciale permettant la réalisation d'opérations d'habitat adapté et d'aires d'accueil des gens du voyage (UV)
- Zones d'extension économique à court/moyen terme, comprenant les extensions d'activités industrielle et logistique majeures (1AUZ), d'activités mixtes (1AUE) et à vocation commerciale (1AUG)
- Zones d'extension économique à long terme à vocation de développement économiques comprenant les zones d'activités industrielle et logistique majeures (2AUZ), d'activités mixtes (2AUE) et à vocation commerciale (2AUG)
- Zones d'extension à vocation mixte d'habitat à long terme (2AU)

En complément de ces dispositions générales, chaque secteur (regroupant des communes présentant des traits communs quant au degré de complexité réglementaire de leur urbanisme) dispose de de son propre règlement. Ce sont les « **Dispositions particulières de secteur** ». Les dispositions particulières du PLUi de Valenciennes Métropole sont organisées sous la forme de 5 tomes différents :

- *Dispositions particulières, Secteur 1*
- *Dispositions particulières, Secteur 2*
- *Dispositions particulières, Secteur 3*
- *Dispositions particulières, Secteur 4*
- *Dispositions particulières, Secteur 5*

Ces dispositions particulières sont complémentaires aux Dispositions générales. Cette règle est précisée sur chaque règlement écrit (voir extrait ci-dessous).

Les dispositions applicables à chaque zone et secteur résultent de la combinaison des dispositions générales et des dispositions particulières.

Néanmoins et par mesure de sécurité, les dispositions générales indiquent également qu'en cas de contradiction, ce sont les dispositions de zone/secteur qui prévalent (voir extrait ci-dessous).

Il est rappelé que les dispositions applicables à chaque zone et secteur résultent de la combinaison des dispositions générales et des dispositions particulières.

En cas de dispositions différentes entre les règlements de zone/secteur et les dispositions générales, ce sont les dispositions de zone/secteur qui prévalent.

Les dispositions réglementaires du PLUi traduites dans le règlement écrit et les documents graphiques ont été élaborées, d'une part, pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme présentés dans le PADD, d'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

II. La zone urbaine

1. Rappel réglementaire

L'article R151-18 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

2. Délimitation des zones urbaines

Les zones urbaines traduisent réglementairement les objectifs de développement fixés au sein du PADD. Elles ont été déterminées selon la méthodologie décrite ci-après :

Prise en compte du SCoT du Valenciennois

La délimitation de l'enveloppe urbaine s'est appuyée sur la définition fixée par le SCoT, à savoir :

- *Des zones U des PLU et POS*
- *Des zones 1AU des PLU ou 1NA des POS, urbanisées à la date d'approbation du SCoT du Valenciennois. Les zones 1AU non urbanisées enclavées dans une zone U appartiennent à l'enveloppe urbaine.*

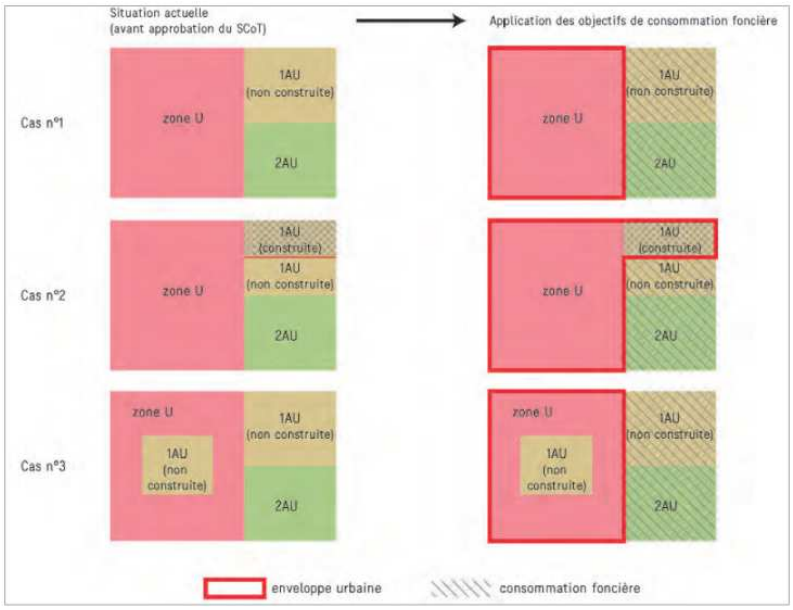

Extrait du DOO du SCoT du Valenciennois, page 485

Ainsi, une méthodologie fine a été travaillée en concertation avec le SIMOUV et les services de l'Etat. Les enveloppes urbaines ont été validées par le SIMOUV en septembre 2018.

Prise en compte de l'occupation des sols et des évolutions législatives

Les zones urbaines du PLUi ont donc repris les principes du SCoT, en les affinant toutefois. En effet, la limite de l'enveloppe urbaine ne peut suffire pour délimiter la zone constructible. Pour garantir la cohérence du tracé à l'échelle du territoire, le dessin de la zone urbaine s'appuie aussi sur le parcellaire. D'autre part, certains documents d'urbanisme communaux peu récents ont nécessité une réactualisation en fonction de l'urbanisation effective des territoires ainsi qu'au regard des évolutions législatives.

Prise en compte du diagnostic agricole

Lors du diagnostic agricole, les sièges d'exploitation ont été identifiés. Les sièges agricoles, lorsqu'ils sont insérés dans la trame urbaine, ont été intégrés aux zones urbaines. Cependant, les sièges n'ont pas été forcément inclus dans leur totalité. En effet, la partie bâtie du siège d'exploitation a généralement été intégrée à la zone U dans l'optique de faciliter son évolution. En revanche, les parties moins denses et plus « techniques » du siège (circulations, places de retournement, granges etc) ont été classés en zone agricole, afin de ne pas favoriser la constructibilité à vocation autre qu'agricole de ces espaces.

Prise en compte des fonds de jardin

La préservation des fonds de jardins en limite d'enveloppe urbaine est une problématique importante car elle pose la question de l'interface entre les zones urbanisées et les espaces naturels et agricoles, du traitement des franches paysagères et des entrées de ville, ainsi que de l'étalement urbain.

Sur cette question, Valenciennes Métropole est parti du principe qu'il existe 3 grands cas de figure :

- Cas 1 / Fonds de jardin avec peu de profondeur : maintien dans la zone urbaine, avec éventuelle mise en cohérence (à la marge) en fonction du parcellaire.
- Cas 2 / Fonds de jardin avec beaucoup de profondeur (+/- supérieure à 50 mètres) : Reclassement d'une partie des jardins en zone naturelle à vocation de jardin, afin de resserrer l'enveloppe urbaine, de limiter la constructibilité en second rang et de préserver l'intimité des habitants. Ce travail de redécoupage a été réalisé avec les communes, au regard de l'occupation réelle des terrains et du parcellaire.
- Cas 3 / Certains cœurs d'ilot ont également été protégés par un classement Naturel à vocation de jardin, afin de préserver la qualité du tissu urbain et du cadre de vie des habitants, tout en palliant localement au phénomène d'ilot de chaleur.

Prise en compte des permis de construire / d'aménager déposés

L'enveloppe urbaine a été adaptée en fonctions des permis de construire et permis d'aménager délivrés concomitamment à la date d'approbation du Scot du Valenciennois. Pour ce faire, il a été nécessaire de faire appel aux services techniques des communes, aux connaissances des élus, compte tenu de l'absence des constructions récentes au plan de cadastre lors du lancement des études. Compte tenu de la temporalité séparant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme avec la réalisation de la construction projetée, certaines constructions ne figurent toujours pas sur le millésime 2019 du cadastre.

3. Les différentes formes urbaines et les typologies du bâti

3.1. Délimitation des zones à vocation principale d'habitat

PADD	
Axe 2 / Orientation n°2 : Assurer le développement résidentiel équilibré et adapté	**Axe 2 / Orientation n°4 :** Construire la ville durable
Axe 2 / Orientation n°3 : Organiser un développement urbain économe en foncier	**Axe 3 / Orientation n°2 :** Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire

	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5
Zone urbaine mixte centrale	UA	UA	UA	UA	UA / UB
Zone urbaine de périphérie immédiate (ex : faubourg historique)	--	**UB**	**UB**	**UB**	**UC**
Zone urbaine de densité plus faible (pavillonnaire, urbanisation récente) ou d'urbanisme varié (ex : Logements collectifs de grande hauteur)	UB	UC	UC	UC	UD / UK
Cités minières et ouvrières protégées	**UM**	--	**UM**	**UM**	**UM**
ZAC (en cours)				UD / UF	

La délimitation des différentes zones urbaines à vocation principale d'habitat s'appuie principalement sur les formes urbaines identifiées lors du diagnostic territorial, les orientations du PADD mais également sur les documents d'urbanisme en vigueur avant l'approbation du PLUi.

Au-delà, l'objectif est également de prendre en compte les formes et les caractéristiques urbaines des communes (parcellaire, densités, usages et implantation des bâtis), ainsi que les souhaits des élus en matière d'urbanisme pour leur commune, afin d'obtenir une traduction réglementaire cohérente avec les réalités du territoire.

Les objectifs poursuivis lors du découpage des zones urbaines à dominante habitat ont été les suivants :

- **Maintenir les densités bâties** en respectant les caractéristiques des tissus urbains existants et leurs spécificités. La définition des zones permet de retranscrire le gradient de densité s'exprimant notamment au regard d'emprise au sol des bâtiments et des hauteurs observées.
  ➡ **TOUTES ZONES**

- **Respecter les principes d'implantation et les gabarits du bâti existant.** Sur les zones les plus denses, l'objectif est de conserver le principe de constitution d'un front bâti en limite de domaine public avec la mise en œuvre d'une bande inconstructible et la possibilité de pouvoir implanter les nouvelles constructions en limites séparatives. Pour les autres zones urbaines, il s'agit d'adapter les reculs à observer vis-à-vis de la limite de domanialité publique/privée, et de prévoir la localisation des extensions, annexes et dépendances sur les parcelles.
  ➡ **TOUTES ZONES**

- **Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider les fonctions de centralité.** La grande majorité des zones urbaines sont à dominante d'habitat. Les règlements associés favorisent la mixité des fonctions.
  ➡ **TOUTES ZONES**

- **Optimiser la constructibilité des terrains.** Les constructions en double-rang sont partout réglementées afin de garantir un cadre de vie agréable et de s'assurer que les parcelles soient correctement desservies, y compris par les services de secours. De fait, des règles encadrent systématiquement la constructibilité en double-rang.

- **Veiller à la préservation des identités architecturales et paysagères fortes du territoire,** telles que les cités minières et ouvrières, le centre ancien de Valenciennes et la ville *intra-muros* de Condé-sur-l'Escaut présentant une qualité architecturale et et/ou paysagère.
  ➡ **ZONES UM**
  ➡ **ZONES UA et UB (secteur 5, Valenciennes)**
  ➡ **SECTEUR UAp (Secteur 3, Condé-sur-l'Escaut)**

- **Veiller à maintenir l'équilibre entre les immeubles d'habitat collectif de grande hauteur et les espaces de respiration.**
  ➡ **SECTEURS UCc (Secteur 4)**

- **Poursuivre l'aménagement des ZAC** (Zones d'Aménagement Concerté) existantes et encore non achevées à la date d'approbation du PLUi.
  ➡ **ZONE UF**
  ➡ **ZONE UD**

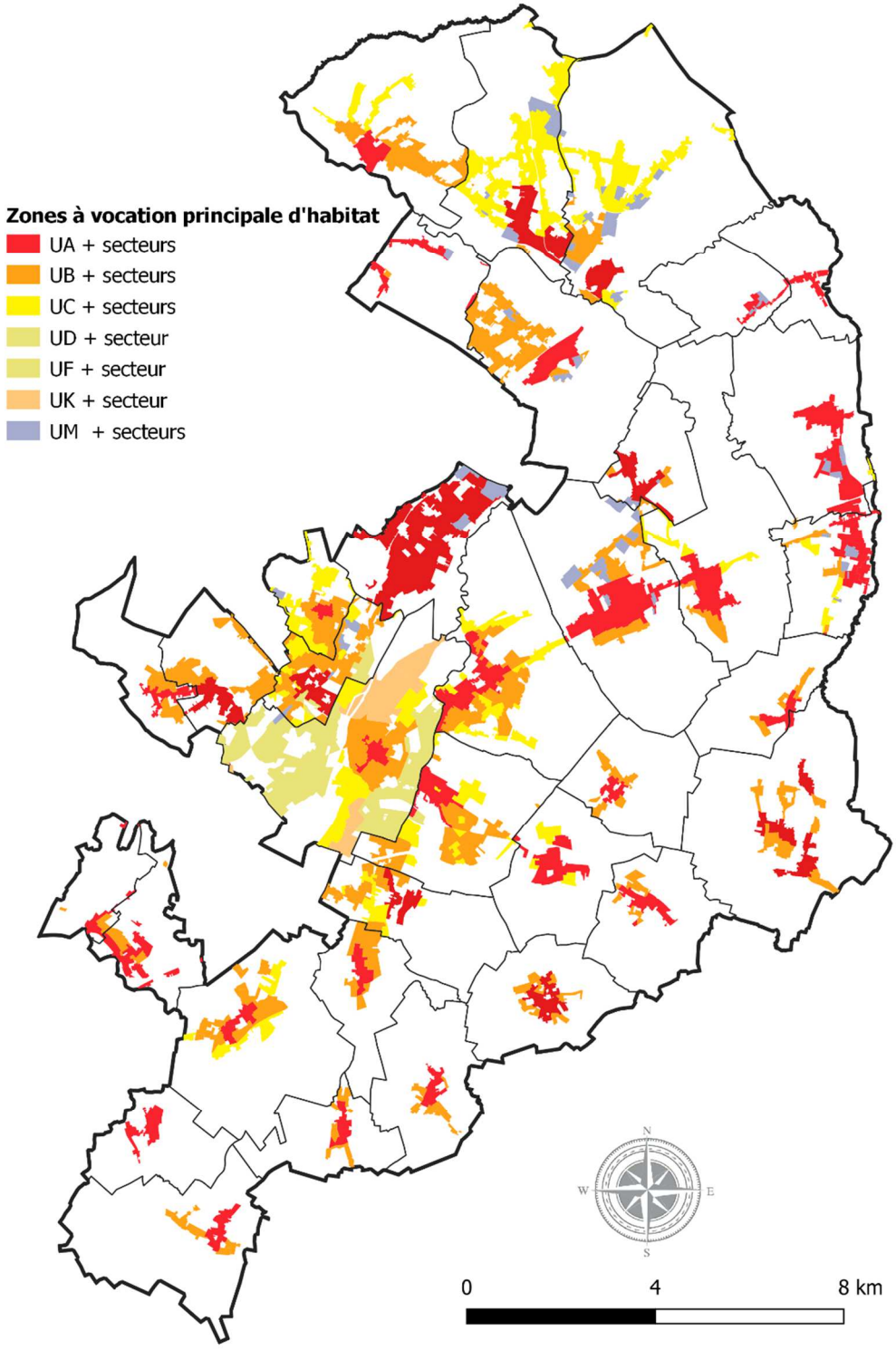
Zones à vocation principale d'habitat
UA + secteurs
UB + secteurs
UC + secteurs
UD + secteur
UF + secteur
UK + secteur
UM + secteurs
N
W
E
S
0
4
8 km

3.2. Délimitation des zones urbaines à vocation spécifique

PADD					
Axe 1 / Orientation n°1 : Conforter la compétitivité économique de l'agglomération			**Axe 2 / Orientation n°4 :** Construire la ville durable		
Axe 1 / Orientation n°4 : Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre les différentes formes de tourisme					
	SECTEUR 1	**SECTEUR 2**	**SECTEUR 3**	**SECTEUR 4**	**SECTEUR 5**
Zone de Renouvellement Urbain	**UR**	**UR**	**UR**	**UR**	**UR**
Zone d'équipements d'intérêt collectif, services publics, de constructions et d'installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme	**UL**	**UL**	**UL**	**UL**	**UL**
Zones à vocation économique	**UE / UZ**	**UE / UG / UZ**	**UE / UG / UZ**	**UE / UG / UZ**	**UE**
Parc d'activités lié à l'Université Valenciennes-Hainaut Cambrésis		**UT**			
Zone destinée à l'accueil des gens du voyage			**UV**	**UV**	**UV**

Les zones urbaines spécifiques sont de 5 types :

- Zone UR : Zone de Renouvellement Urbain. Cette zone comporte trois secteurs.

- Zone UL : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif, services publics et parapublics, aux constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme. Cette zone comporte deux secteurs.

- Zone UE / Zone UG / Zone UZ : Zones urbaines dédiées aux activités économiques. Ce thème a été décliné en 3 types de zones, chacun composé d'un secteur permettant d'affiner les dispositions réglementaires en fonction des sites.
    - UE : Zone à vocation économique mixte
    - UG : Zone économique majeure à vocation commerciale
    - UZ : Zone d'activités industrielle et logistique majeure

- Zone UT : Zone correspondant au parc d'activités scientifiques, technologiques ou d'enseignements supérieurs liés à l'Université de Valenciennes Métropole. Cette zone comporte un secteur.

- Zone UV : Zone urbaine permettant la réalisation d'opérations d'habitat adapté, d'aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux.

<u>Les zones de renouvellement urbain (UR) :</u>

Les zones UR ont été identifiées par Valenciennes Métropole, en concertation avec les communes et en cohérence avec les projets et les études de renouvellement urbain en cours. L'objectif de ces zones est bien de faciliter l'émergence de projets ambitieux sur des secteurs d'intérêt prioritaire.

Ces zones correspondent à :

- des quartiers ayant fait l'objet d'un conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (quartiers NPNRU),
- des sites d'intervention prioritaires portés par Valenciennes Métropole suite au renforcement de sa politique en faveur des centres bourgs des communes rurales,
- des friches ou des sites, localisés dans le tissu urbain, dont il est important de faciliter le réinvestissement.

Pour les autres, les projets sont encore au stade de l'étude.

Au vu de la diversité des sites et des projets envisagés, plusieurs secteurs ont été créés :

- Le secteur URa correspond au site des Ateliers Centraux, à Anzin. Ce site fait actuellement l'objet d'une étude portée par Valenciennes Métropole. Dans l'attente de la définition d'un projet de requalification du site, le règlement du secteur URa interdit toute nouvelle construction ou extension.

- Les secteurs URb correspondent aux secteurs dont le projet de renouvellement urbain est porté par la commune, seule ou en partenariat (ex : Etablissement Public Foncier). C'est par exemple le cas du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Bruay-sur-l'Escaut, (Place de Farineau) ou de l'ancien site Arcelor à Onnaing.

- Les secteurs URc correspondent aux sites centre-bourgs ayant fait d'une étude de restructuration des centres-bourg, portée par Valenciennes Métropole. C'est par exemple le cas des projets de restructuration des centres-bourgs de Famars et de Verchain-Maugré, dont le programme est en cours de finalisation.

Commune	Zone ou secteur	Surface (ha)
Anzin	UR (5 zones)	7,83
Anzin	URa (1 secteur)	8,13
Beuvrages	URb (1 secteur)	0,53
Bruay-sur-l'Escaut	URb (2 secteurs)	3,71
Condé-sur-Escaut	UR (2 zones)	9,67
Crespin	URb (1 secteur)	0,88
Famars	URc (1 secteur)	0,33
Fresnes-sur-Escaut	UR (1 zone)	5,21
Fresnes-sur-Escaut	URb (1 secteur)	2,97
Hergnies	URc (1 secteur)	1,62
Marly	UR (1 zone)	19.74
Marly	URb (4 secteurs)	15,73
Onnaing	URb (3 secteurs)	12,23
Préseau	URc (1 secteur)	1,22
Prouvy	URc (1 secteur)	1
Quiévrechain	URb (8 secteurs)	10,6
Saint-Saulve	URb (1 secteur)	3,17
Valenciennes	UR (2 zones)	48.07
Valenciennes	URb (2 secteurs)	6,54
Verchain-Maugré	URc (1 secteur)	0,6
Vieux-Condé	UR (1 secteur)	5,33
Vieux-Condé	URb (1 secteur)	5,96
	TOTAL	**171,07**

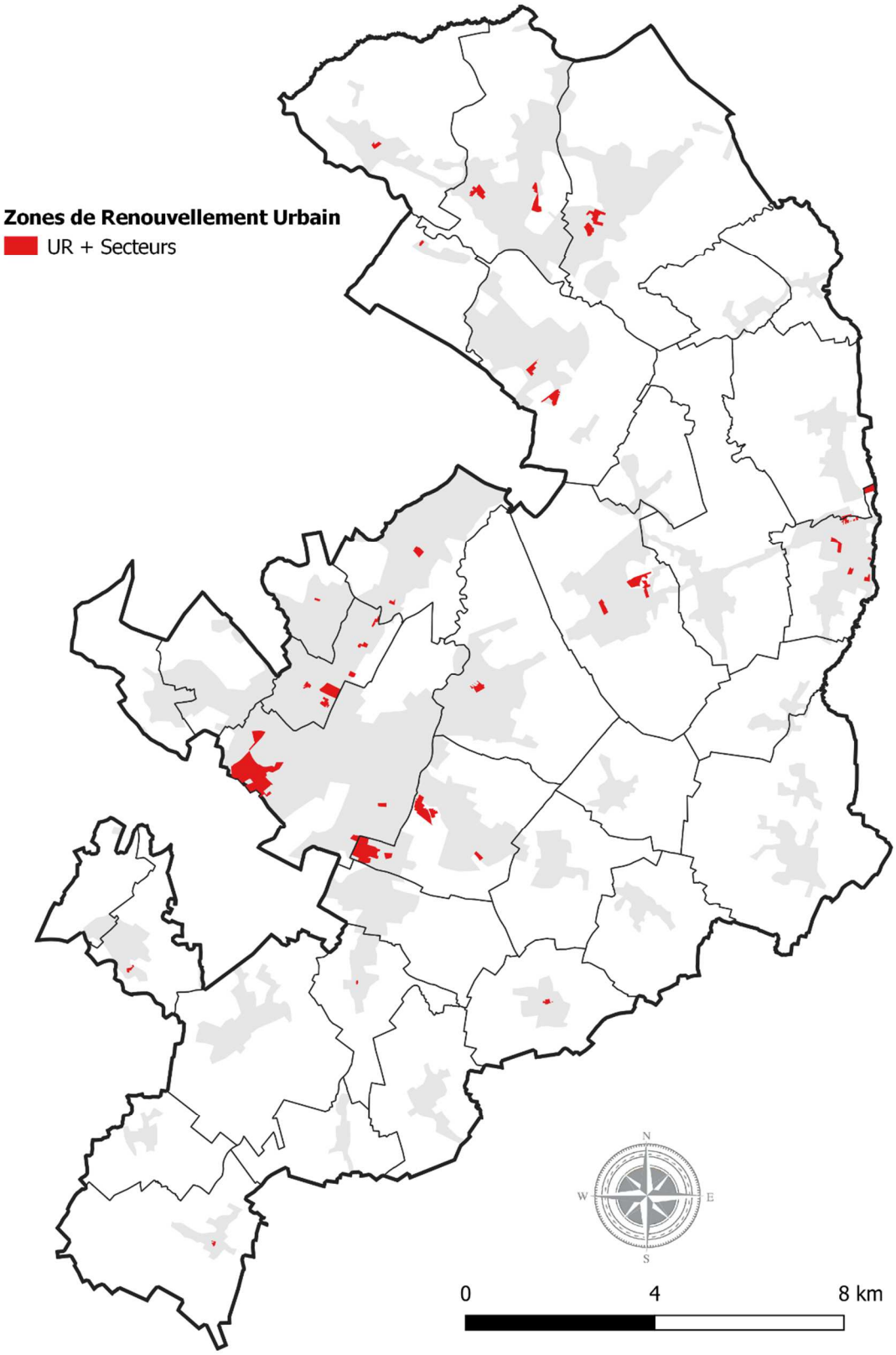
Zones de Renouvellement Urbain
UR + Secteurs
N
W
E
S
0
4
8 km

Les zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif, services publics et parapublics, aux constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme (UL) :

Ces zones identifient les équipements d'intérêt collectif, services publics et parapublics et à vocation touristique et de loisirs polarisants du territoire. Elles visent à promouvoir le développement du sport et du loisir ainsi que d'identifier les équipements structurants tels que le Centre Hospitalier de Valenciennes, la patinoire Valigloo ou encore la future salle polyvalente d'intérêt communautaire à Verchain-Maugré.

Ces espaces permettent d'assurer une mixité des fonctions, de conforter les polarités d'équipements publics ou de services sur les communes et d'éviter un changement de vocation de ces zones. Ils assurent à la fois une fonction d'équipement à rayonnement intercommunal, mais également d'entretenir un rapport avec le besoin plus local des communes et de leurs habitants. C'est par exemple le cas des communes de Thivencelle, Aubry-du-Hainaut ou Anzin dont les zones UL regroupent des équipements structurants de la commune (mairies, écoles, gymnases etc). A noter qu'en tant qu'équipements publics localisés dans la plupart du temps dans le tissu urbain, les cimetières sont classés en UL.

En complément, deux secteurs ont été créés pour permettre de répondre à des vocations particulières :

- Le secteur ULa permet de prendre en compte la zone spécifique liée à l'aéroport Nungesser-Valenciennes-Denain,
- Le secteur ULv correspond aux constructions, installations et équipements et superstructures liées à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, ainsi qu'au Technopôle Transalley.

Au titre de leurs vocations particulières, ces secteurs autorisent les activités à usage d'hébergement (résidences ou foyers avec services), l'artisanat et le commerce de détail, les services et les activités de restauration sous réserve d'être en lien avec la vocation du secteur et de répondre aux besoins des utilisateurs.

Dans chacune de ces zones, les nouvelles constructions à usage d'habitation ne sont autorisées qu'à condition d'être nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la sécurité des établissements autorisés. L'évolution de l'habitat existant à la date d'approbation du PLUi est également autorisée sous condition.

Les zones UL et ses différents secteurs sont institués sur les communes suivantes :

Commune	Zone ou secteur	Surface (ha)
Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quérénaing, Quarouble, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé	UL	397,35
Prouvy	ULa	82,51
Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars	ULv	38,28
	TOTAL	**518,15**

Les zones urbaines dédiées à la réalisation d'opérations d'habitat adapté, d'aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux (UV) :

Ces zones ont vocation à répondre à l'obligation pour les documents d'urbanisme, et donc les PLUi, de prendre en compte l'accueil des gens du voyage (loi du 5 juillet 2000), en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

La zone UV est présente sur les communes suivantes :

Commune	Zone ou secteur	Surface (ha)
Fresnes-sur-Escaut	UV	2,09
Marly	UV	1,84
Onnaing	UV	2,04
Valenciennes	UV	0,58
Vieux-Condé	UV	0,13
	TOTAL	**6,7**

Les 6,7 hectares prennent en compte les zones existantes. A noter en sus qu'un emplacement réservé est présent à Saint-Saulve visant à la création d'une nouvelle aire d'accueil, sur une surface d'environ 7 000 m^2.

A noter que la 4ème aire prévue au sein du Schéma Départemental d'Accueil pour les gens du voyage (SDAGV) 2012-2018 a été supprimée du SDAGV en cours (2019-2025).

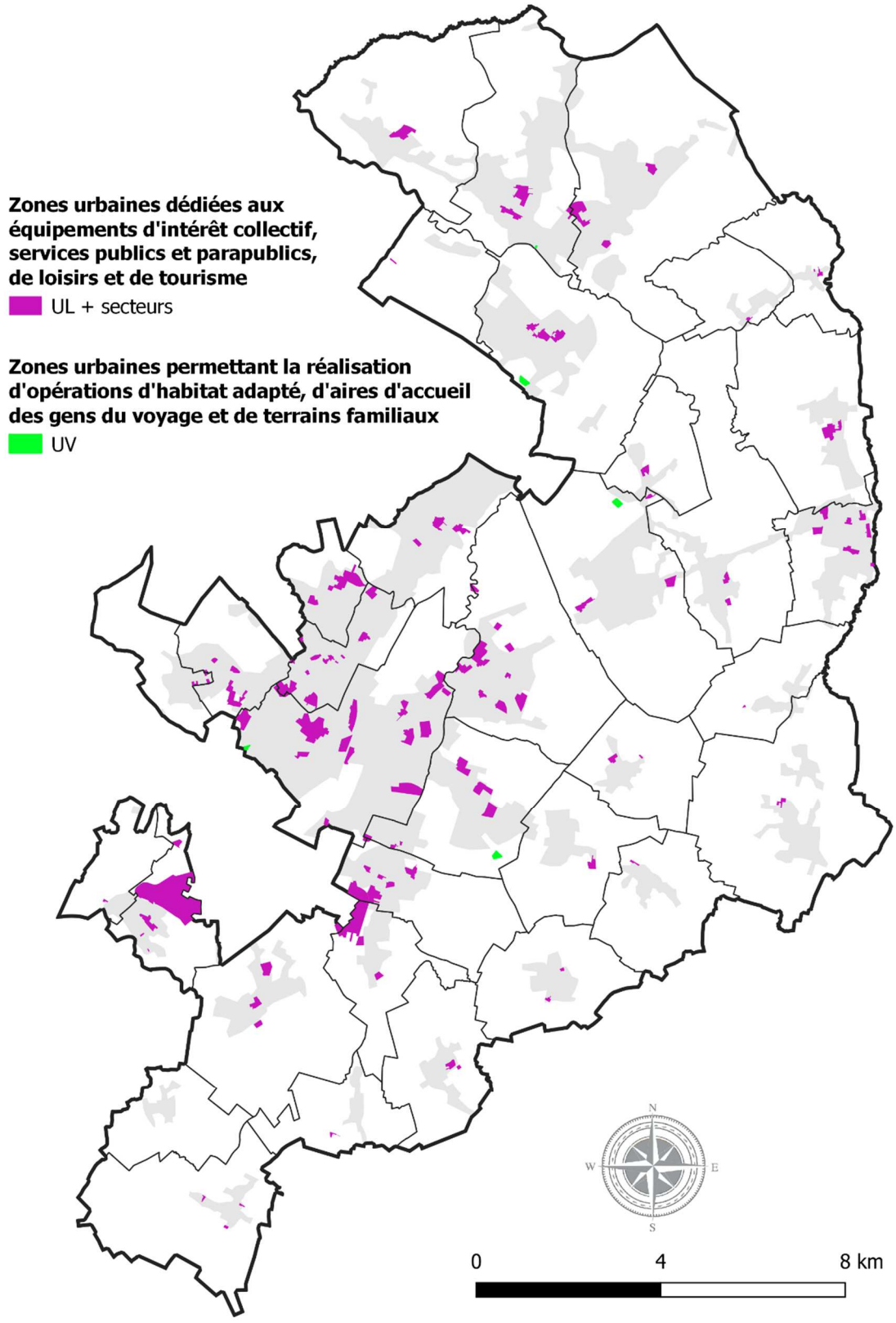
Zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif, services publics et parapublics, de loisirs et de tourisme
UL + secteurs
Zones urbaines permettant la réalisation d'opérations d'habitat adapté, d'aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux
UV
N
W
E
S
0
4
8 km

Les zones urbaines à vocation économique (UE/UG/UZ) :

Le dynamisme et l'attractivité de Valenciennes Métropole est le résultat d'une stratégie volontariste de reconversion et de transformation du territoire menée sur plusieurs fronts (reconquête des friches, innovation technologique etc.). Le rayonnement économique de l'agglomération s'appuie sur un réseau de 80 000 emplois à travers un maillage de zones d'activités bien identifié et hiérarchisé.

Ces zones économiques répondent à des logiques économiques différentes et, de ce fait, n'ont pas les même besoins en termes d'aménagement et de développement.

La stratégie de développement économique de Valenciennes Métropole définie dans le PADD s'appuie sur les forces en présence puisqu'il s'agira en priorité de profiter des disponibilités restantes au sein des pôles existants et des dessertes structurantes. L'objectif du PLUi est donc d'optimiser et de développer ces zones d'activités économiques tout en respectant l'objectif de limitation globale de la consommation foncière fixée par le SCoT à 224 hectares, et ce afin de soutenir la création d'emploi et d'activités sur le territoire, conformément aux orientations du PADD.

Ainsi, la localisation des zones à vocation économique correspond aux secteurs d'activités identifiés dans le cadre de la stratégie de développement économique de Valenciennes Métropole. Le PLUi a ensuite mis en œuvre un ajustement des périmètres en vigueur afin de déterminer l'occupation réelle des sites.

- Les zones UZ identifient des parcs d'activités industriels et logistiques majeurs. Il s'agit des pôles d'activités économiques de grande envergure, de dimension supra-communale tels que le Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE) à Onnaing ou encore l'usine Bombardier à Crespin. Ainsi, cette zone autorise les constructions nécessaires aux activités logistiques et industrielles, ainsi que toutes les constructions « supports » nécessaires à ces activités tels que les entrepôts et les bureaux, l'hébergement hôtelier ainsi que les activités à usage de restauration.

- Les zones UE correspondent aux zones à vocation économique mixte. La zone UE permet d'identifier des pôles d'activités existants de rayonnement intercommunal, ou de rayonnement communal (UEa). Le secteur UEb a été créée afin d'identifier et de permettre l'évolution d'une casse automobile existante à Saint-Saulve. Ces zones accueillent une mixité d'activités économiques (activités artisanales, industrielles, entrepôts et certaines activités tertiaires). Au vu de leur localisation, souvent dans la continuité voir imbriquée dans le tissu urbain mixte, les activités sont autorisées à évoluer à condition de ne pas aggraver les nuisances pour le voisinage. En effet, il s'agit d'un prérequis indispensable afin d'assurer la cohabitation des occupations.

- Les zones UG correspond aux zones commerciales de rayonnement intercommunal ou d'intérêt local (UGa). Il s'agit principalement de la zone commerciale de Petite-Forêt (UG) pour laquelle une ZACOM (Zone d'Aménagement COMmercial) a été créée. D'autres zones commerciales existantes ont également été identifiées en UG, qu'elles soient concernées ou non par une ZACOM (comme c'est le cas à Quarouble avec la zone de l'Intermarché classée en UGa par exemple). Dans cette logique, le zonage UG vise également à conforter des

activités commerciales existantes à la date d'approbation du PLUi (ex : parcelles au nord-ouest de la ZACOM de Petite-Forêt, *voir extraits ci-après*).

Les zones UG et secteurs associés revêtent d'avantage un caractère commercial que logistique ou industriel. Ainsi, les commerces de détails et de gros, l'artisanat, les services, les activités de restauration et l'hébergement hôteliers y sont autorisés. De façon complémentaire à ces activités, les bureaux et les entrepôts sont également autorisés.

<table>
<tr>
<td>Carte n°11 : ZACOM de Petite-Forêt
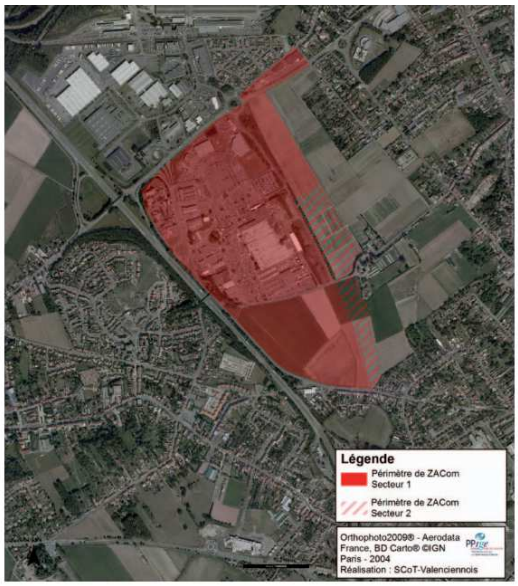
</td>
<td>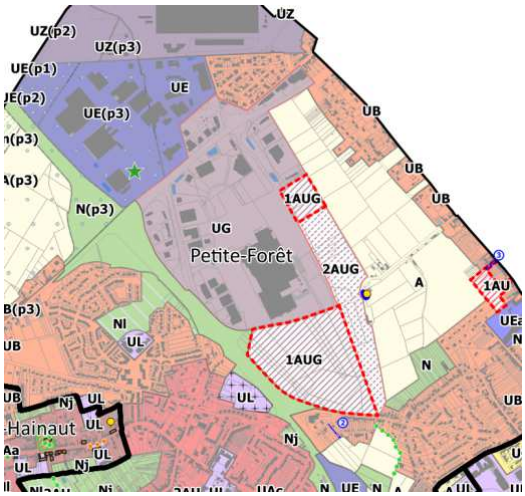
</td>
</tr>
<tr>
<td>Extrait du Document d'Aménagement Commercial du SCoT du Valenciennois</td>
<td>Extrait du zonage du PLUi</td>
</tr>
</table>

Dans chacune de ces zones, les nouvelles constructions à usage d'habitation ne sont autorisées qu'à condition d'être lié à l'usage de la zone et de répondre à la nécessité d'une présence permanente pour assurer la surveillance d'une activité autorisée. L'évolution de l'habitat existant à la date d'approbation du PLUi est également autorisée sous condition.

Commune	Zone ou secteur	Surface (ha)
Bruay-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Marly, Onnaing, Petite-Forêt, Prouvy, Rouvignies, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé	UE	381,2
Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Marly, Odomez, Petite-Forêt, Prouvy, Quarouble, Quiévrechain, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vieux-Condé	UEa	182,1
Saint-Saulve	UEb	2,8
Aulnoy-lez-Valenciennes, Petite-Forêt	UG	67,7
Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Prouvy, Quarouble, Quiévrechain	UGa	28,9
Anzin, Crespin, Estreux, Onnaing, Petite-Fôret, Prouvy, Quarouble, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Petite-Forêt	UZ	748,8
Bruay-sur-l'Escaut, Onnaing, Saint-Saulve	UZa	182
	TOTAL	**1 593,5**

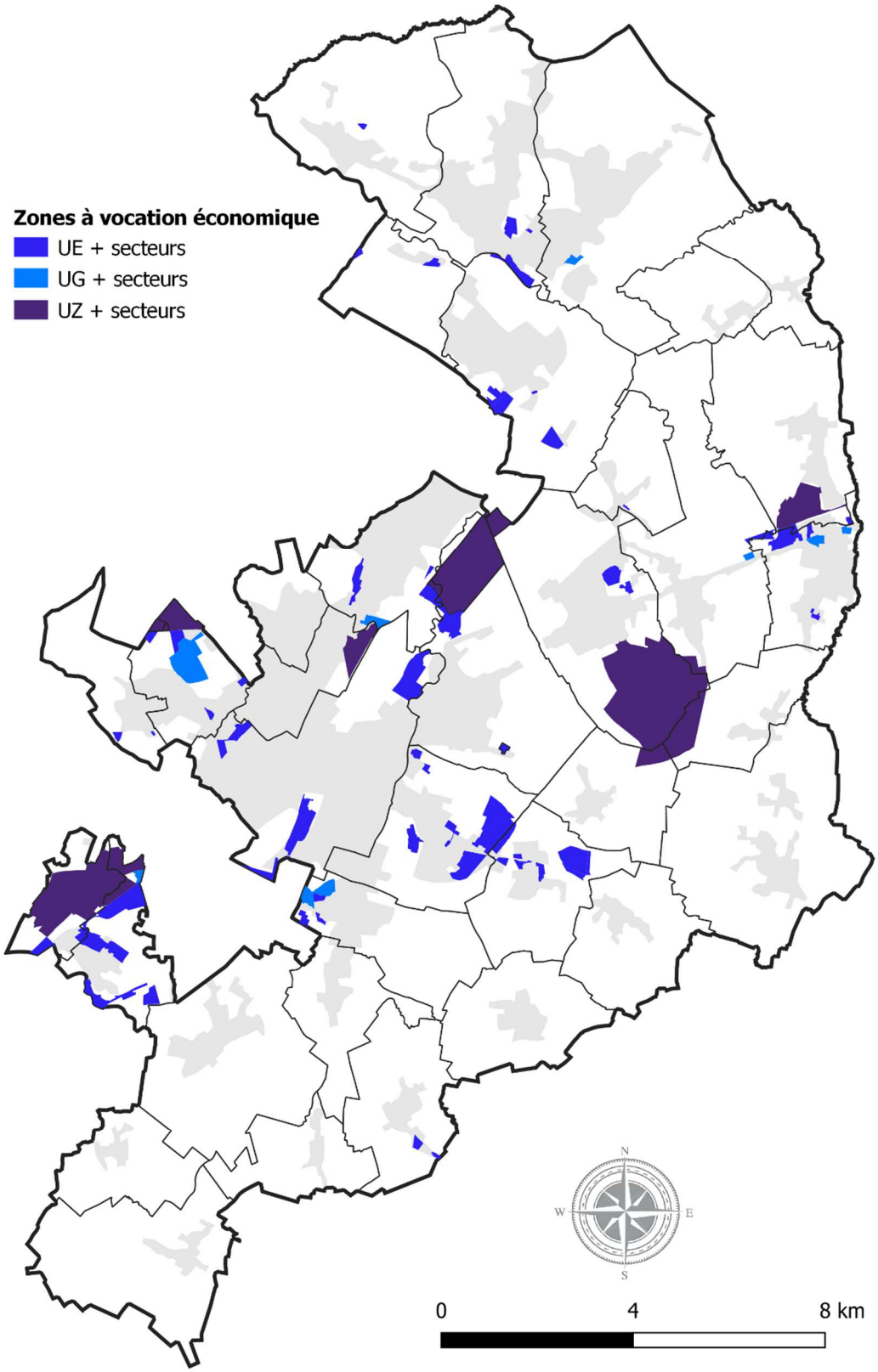
Zones à vocation économique
UE + secteurs
UG + secteurs
UZ + secteurs
N
W
E
S
0
4
8 km

Le parc d'activités scientifiques, technologiques ou d'enseignements supérieurs lié à l'Université de Valenciennes-Hainaut Cambrésis (UT)

Il s'agit d'une zone complémentaire à celle de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (ULv). La zone UT à vocation à permettre le développement d'entreprises, mais également de structures d'entreprenariat (pépinière, incubateurs), de recherche, de démonstration et de promotion des savoirs. En lien avec ces activités, les logements ainsi que les lieux et espaces d'animation sont autorisés.

A noter qu'en complément, elle comporte un secteur UTa :

- Le secteur UTa regroupe sur un même site un ensemble de constructions et d'aménagements (actuellement en cours) liés aux cinq fonctions métropolitaines, à savoir : la Formation, l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation, l'implantation d'Activités Economiques et une offre de services commune dans le domaine des transports durables.

La zone UT ainsi que le secteur UTa sont uniquement présents sur la commune de Famars :

Commune	Zone ou secteur	Surface (ha)
Famars	UT	17,39
Famars	UTa	5,88
	TOTAL	**23,3**

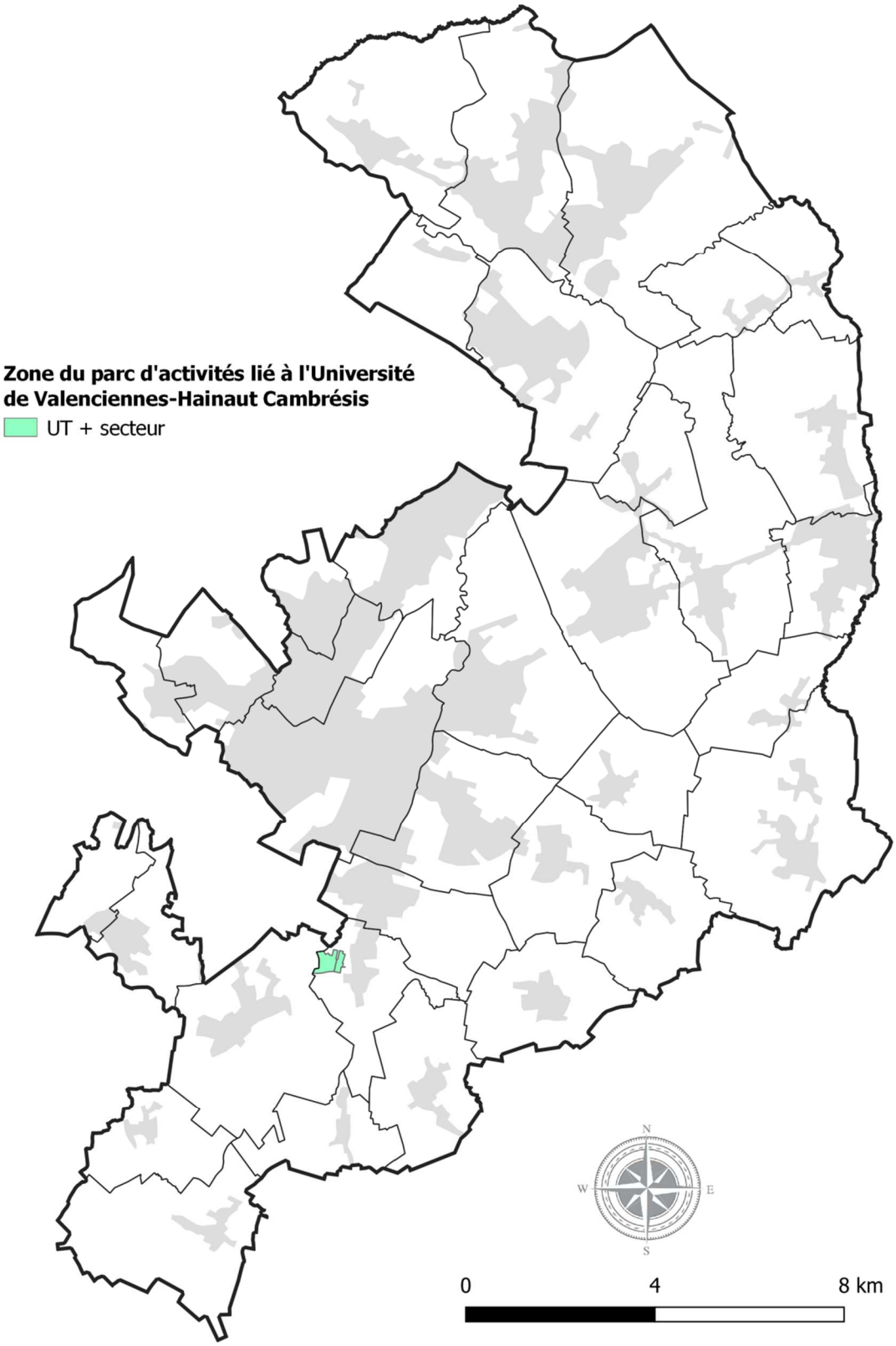
Zone du parc d'activités lié à l'Université de Valenciennes-Hainaut Cambrésis
UT + secteur
N
W
E
S
0
4
8 km

III. Les zones à urbaniser

1. Rappel réglementaire

L'article R151-20 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

2. Délimitation des zones à urbaniser

Les zones à urbaniser traduisent réglementairement les objectifs de développement fixés au sein du PADD.

Si le SCoT du Valenciennois insiste sur la nécessité de mobiliser en priorité le foncier en renouvellement urbain, les critères de localisation des extensions urbaines le cas échéant ne sont en revanche pas définis.

Ainsi, le PLUi de Valenciennes Métropole a fait le choix d'établir une **méthodologie** visant à définir les localisations les plus pertinentes possibles vis-à-vis des logiques urbaines (équipements/transports/services), et les moins impactantes possible vis-à-vis de l'activité agricole, des milieux naturels et, mais également de la prise en compte des risques naturels et technologiques.

La localisation et la délimitation des zones d'extension prévues au sein du PLUi de Valenciennes Métropole ont fait l'objet d'une réflexion transversale :

- Une transversalité à travers le dialogue engagé par Valenciennes Métropole avec les élus des communes, les Personnes Publiques Associées (DDTM, Parc Naturel Régional etc.) ainsi que les techniciens (bureaux d'études, autres services de la CAVM) ;
- Une transversalité dans les critères pris en compte dans les réflexions et les échanges. En effet, les zones d'extension ont fait l'objet d'une analyse « multicritères » permettant de juger de l'opportunité des zones envisagées en termes de localisation. Les critères composant l'analyse multicritères sont présentés ci-après.

Cadre de l'étude

La méthodologie décrite ci-après concerne les zones d'extension à court et moyen terme (1AU). Ne sont pas concernées les zones d'extension à long terme (2AU) qui, pour être ouvertes à l'urbanisation, devront faire l'objet d'une procédure de modification ou de révision du PLUi. En effet, ces zones ont été classées en zone d'urbanisation à long terme pour des motifs liés au phasage des sites de projet et à l'absence de réseaux. La réalisation d'une procédure d'évolution du PLUi sera alors l'occasion de réinterroger la pertinence de ces zones et de préciser les modalités de leur ouverture à l'urbanisation.

Proximité d'une centralité ou polarité

La localisation des zones d'extension s'appuie principalement sur la proximité du centre-bourg/ centre-ville, et plus particulièrement des équipements qui le caractérise (mairie, poste, établissement scolaire, église, commerces etc). Cette proximité peut également avoir été établie en fonction d'une polarité d'équipements et/ou services et/ou commerces, autre que le centre-ville ou centre/bourg. Notons également que cette centralité ou polarité n'est pas systématiquement localisée sur la même commune que la zone d'extension.

Cette proximité est importante d'un point de vue urbain et social, puisque le respect de ce critère permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. En effet, la réduction des distances parcourues favorise l'accessibilité des services, des équipements et des commerces. Cela permet également, sans les garantir toutefois, d'augmenter le dynamisme des centres.

Afin d'estimer le caractère de « proximité » d'une zone d'extension, un périmètre de 500 mètres a été établi autour des centralités. Ainsi, l'analyse estime qu'une zone d'extension située à moins de 500 mètres de la centralité peut être qualifiée de « proche ». A l'inverse, une distance supérieure à 1 km est jugée insuffisante pour prétendre à la validation de ce critère.

Prise en compte	Prise en compte partielle	Non prise en compte
Extension à moins de 500 m d'une centralité	*Extension située entre 500 m et 1 km d'une centralité*	*Extension située à plus d'1 km d'une centralité*

Proximité des transports en commun

La localisation des zones d'extension à proximité des transports en commun permet d'améliorer le cadre de vie des habitants en proposant une alternative à l'usage de la voiture. De fait, cela contribue également à la réduction des gaz à effet de serre, au désengorgement de certains centres-villes et à l'optimisation du réseau de transports en commun existant.

Afin d'estimer le caractère de « proximité » d'une zone d'extension, un rayon de 500 mètres a été établi autour des arrêts de transport en commun, considérant que cela représente environ 10 minutes de marche à pied. Ce critère de 500 mètres a été défini en cohérence avec le PDU du Valenciennois qui fixe ce même rayon autour des principales infrastructures de transports en commun sur le territoire de Valenciennes Métropole via les DIVAT (Disques de Valorisation des Axes de Transport).

Ainsi, l'analyse estime qu'une zone d'extension située à moins de 500 mètres d'un arrêt de transport en commun peut être qualifiée de « proche ». A l'inverse, une distance supérieure à 500 mètres est jugée insuffisance pour prétendre à la validation de ce critère.

Prise en compte	Prise en compte partielle	Non prise en compte
Extension à moins de 500 m d'un arrêt de TC	*Extension située entre 500 m et 1 km d'un arrêt de TC*	*Extension située à plus d'1 km d'un arrêt de TC*

Impact sur l'activité agricole

La détermination de l'éventuel impact des zones d'extension sur l'activité agricole s'appuie sur les données fournies par le diagnostic agricole. En effet, celui-ci a permis de mettre en évidence les parcelles concernées par des enjeux agricoles. Ces enjeux peuvent être de plusieurs natures :

- **Enjeux de proximité** : Cela concerne le plus souvent les parcelles proches de l'exploitation. Ces parcelles sont indispensables au bon fonctionnement de celle-ci et à l'évolution des bâtiments. Elles contribuent à préserver les conditions de vie et de travail des agriculteurs en limitant les allongements de parcours et en facilitant les déplacements avec du matériel ou des animaux. Ces parcelles permettent également la circulation des engins agricoles, le stockage des récoltes et/ou du matériel, la construction de nouveaux bâtiments.

- **Enjeux de production** : Cela concerne les surfaces dont l'enjeu est lié au type de production de l'exploitation. Il s'agit entre autres des parcelles en maraîchage, des cultures pérennes (pépinières, arboricultures, etc.), des vergers et des prairies plantées, des parcelles cultivées en agriculture biologiques.

- **Enjeux des accès à préserver** : Les déplacements liés aux activités agricoles sont vitaux pour l'économie agricole et constituent un enjeu important de l'aménagement du territoire. Le développement urbain a fortement modifié les trajets des exploitants, qui ont vu leur

distance augmenter entre l'exploitation et les parcelles agricoles. L'accès aux parcelles elles-mêmes pose parfois problème. C'est pourquoi une attention particulière a été portée au maintien des accès dans le cadre des réflexions sur la localisation des zones d'extension.

- **Les problèmes de circulation** : Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture a permis de mettre en évidence plusieurs difficultés de circulation rencontrées par les exploitants : la largeur de voiries inadaptées aux engins agricoles, les accès des parcelles et bâtiments, les limitations de tonnage, les ralentisseurs, etc. Ainsi, si ces problèmes sortent du champ d'actions du PLUi, la localisation des zones d'extension s'est néanmoins efforcée de ne pas aggraver les conditions de circulation agricole.

- **Parcelles drainées et les forages** : Le drainage est une opération qui permet l'évacuation de l'eau présente sur les parcelles agricoles par le biais de drains enterrés dans le sol. Le forage consiste à utiliser l'eau du sous-sol pour les activités de l'exploitation (arrosage notamment). La mise en place de systèmes de drainage et la création de forages représentent des investissements lourds et onéreux pour l'agriculteur. Il est important de ne pas remettre en cause ces installations. Ainsi, l'artificialisation de parcelles équipées serait, en conséquence, préjudiciable à l'activité de l'exploitation.

Ainsi, la localisation des zones d'extension a été pensée de façon à impacter le moins possible les terrains comportant un ou plusieurs de ces enjeux. Néanmoins, dans le cas où le périmètre d'une zone d'extension intercepterait l'un des enjeux ci-dessus, les motifs du maintien de la zone d'extension en question sont explicités dans le tableau ci-après.

Prise en compte	Prise en compte partielle	Non prise en compte
Evitement des enjeux agricoles	*Enjeux agricoles présents mais pris en compte*	*Non prise en compte des enjeux agricoles présents*

Prise en compte des documents existants

La localisation des zones d'extension s'appuie également sur les documents d'urbanisme en vigueur avant l'approbation du PLUi de Valenciennes Métropole. En effet, les documents d'urbanisme, en particulier les plus récents, ont fait l'objet de réflexions, d'arbitrages politiques, de consultations avec les habitants et les personnes publiques associées. Valenciennes Métropole a pris le parti de prendre en compte dans ses réflexions, ces travaux menés en amont.

Prise en compte	Prise en compte partielle	Non prise en compte
Zone d'extension préexistante dans le document d'urbanisme antérieur (1AU/2AU)	*Zone d'extension partiellement existante dans le document d'urbanisme*	*Zone d'extension non préexistante*

Enjeux relatifs aux milieux naturels, au paysage et prise en compte des risques (cf. Evaluation Environnementale Stratégique)

Cette partie est détaillée au sein du chapitre « Evaluation Environnementale Stratégique » qui vise à évaluer la pertinence de la localisation des zones d'extension au regard des thématiques suivantes :

- Occupation du sol
- Milieux naturels
- Risques
- Nuisances / Pollutions
- Paysage/Vue remarquable

Le chapitre détaille également les mesures instaurées par le PLUi pour limiter les incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels, les paysages, les risques etc.

Le tableau d'analyse ci-après synthétise cette analyse, afin d'expliquer en quoi l'impact n'a pu être évité, si impact il y a.

Prise en compte	Prise en compte partielle	Non prise en compte
Absence d'enjeux ou évitement	*Enjeux présents mais pris en compte*	*Absence de prise en compte des enjeux*

Prise en compte des réseaux existants

Se référer aux annexes sanitaires pour l'analyse détaillée.

Tableau d'analyse des zones 1AU

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
ANZIN					
1AU (ANZ01)					
Justifications : -Pas ou très peu de possibilités de localisation plus près du centre, déjà fortement urbanisé ou sujet à un classement UR. Les difficultés de mobilisation du foncier dans les espaces internes de l'enveloppe peuvent également être en cause. -Aucune zone d'extension ne figurait au sein du PLU.					
ARTRES					
1AU (ART01)					
Justifications : -Présence d'un chemin agricole au nord-est de la zone : l'OAP prévoit la préservation de ce chemin agricole. -D'autre part, le périmètre de la zone a été redécoupé afin de rester à distance de l'élevage au nord-ouest. -Ce redécoupage se justifie également par la présence d'un axe de ruissellement identifié au PPRI Rhonelle (évitement). De plus, un phénomène de remontée de nappe est partiellement présent sur la zone 1AU (inondations de cave). Les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés. Enfin, l'OAP ART01 prévoit également la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (type bassin).					
AURBY-DU-HAINAUT					
1AU (AUB01)					
Justifications : -Absence de possibilités de prévoir une zone d'extension plus proche du centre. Ici, c'est une logique d'épaississement d'un axe déjà urbanisé et de densification des fonds de jardin qui a été privilégiée. -La Chambre d'Agriculture, à travers son diagnostic, a relevé une problématique de circulation rue Henri Maurice (route trop étroite). L'urbanisation future de la zone n'aura pas d'impact sur la largeur de la voie de circulation.					
1AU (AUB02)					
Justifications : -La Chambre d'Agriculture, à travers son diagnostic, a relevé une problématique de circulation rue Henri Maurice (route trop étroite). L'urbanisation future de la zone n'aura pas d'impact sur la largeur de la voie de circulation.					
1AU (AUB03)					
Justifications : -Absence de possibilité de prévoir une zone d'extension plus proche du centre. Ici, c'est une logique d'épaississement d'un axe déjà urbanisé et de densification des fonds de jardin qui a été privilégiée. -La Chambre d'Agriculture, à travers son diagnostic, a relevé une problématique de circulation rue Henri Maurice (route trop étroite). L'urbanisation future de la zone n'aura pas d'impact sur la largeur de la voie de circulation.					
1AU (AUB04)					
Justifications : -Absence de possibilité de prévoir une zone d'extension plus proche du centre. Ici, c'est une logique d'épaississement d'un axe déjà urbanisé et de densification des fonds de jardin qui a été privilégiée. -La Chambre d'Agriculture, à travers son diagnostic, a relevé une problématique de circulation rue Henri Maurice (route trop étroite). L'urbanisation future de la zone n'aura pas d'impact sur la largeur de la voie de circulation.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES					
1AU (AUL01)					
Justifications : -Zone localisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (tènement). -Le phénomène de ruissellement est globalement présent sur l'ensemble de la commune. Le périmètre de la zone AUL01 compte parmi les secteurs les moins touchés par le phénomène. Le périmètre de la zone d'extension recoupe des connexions et des zones de faible accumulation. C'est pourquoi l'OAP prévue comporte de nombreuses noues et espaces verts en creux permettant de réduire considérablement le risque.					
BEUVRAGES					
1AU (BEU02)					
Justifications : - Chemins agricoles à l'ouest de la zone : l'OAP impose leur préservation. -Le périmètre intègre une ZNIEFF de type II. Néanmoins d'un point de vu urbain, cette localisation présente l'avantage d'être à proximité des équipements, des services et des commerces, ainsi que de contenir l'urbanisation dans la partie nord du chemin de fer. En outre, l'OAP prévoit un certain nombre de règles permettant de réduire les impacts sur les milieux naturels. - En sus, le périmètre a été redécoupé afin de préserver les zones humides identifiées par l'étude de délimitation et de caractérisation des zones humides réalisée par Valenciennes Métropole. La zone humide a été classée en zone Naturelle et l'OAP impose sa préservation, via l'identification de la zone humide au sein de l'OAP et l'ajout de prescriptions visant à la création d'espaces tampon composés de franges paysagères, doublées d'espaces verts.					
BRUAY-SUR-L'ESCAUT					
1AUE (BRU01)					
Justifications : -Il s'agit d'une zone d'extension à vocation économique pour laquelle la proximité aux équipements, services et commerces n'est pas un prérequis. -Chemin agricole présent en limite ouest : l'OAP impose la préservation d'un accès ou chemin agricole -Zone située dans un corridor biologique de la TVB de la CAVM : certaines règles du PLUi permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels.					
1AUa (BRU02)					
Justifications : -Pas ou très peu de possibilités de localisation plus près du centre, déjà fortement urbanisé ou sujet à un classement UR. Les difficultés de mobilisation du foncier peuvent également être en cause. -Zone classée en U (partie nord) et en ND (partie sud) au précédent POS. -Zone située dans un corridor biologique de la TVB du SCoT et de la CAVM : certaines règles du PLUi permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels. -Bande d'inconstructibilité de 50 mètres de part et d'autre de l'Escaut (Charte PNR) : le périmètre de la zone d'extension a été redéfini afin de respecter la bande de protection. -Zone partiellement localisée en zone à dominante humide : cette zone n'a pu être prospectée dans le cadre des études écologiques (propriétaires occupants non accueillants ayant refusé l'accès sur leur parcelle de terrain).					
1AU (BRU03)					
Justifications : -Zone classée ND au précédent PLU : à l'inverse des autres zones d'extension prévues au PLU ou au PLUi, la zone BRU03 présente un foncier facilement mobilisable à court terme, tout en bénéficiant de la proximité des arrêts de transport en commun, des équipements et des services. -Phénomène de remontée de nappe présent sur la zone 1AU (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
BRUAY-SUR-L'ESCAUT					
1AUE (BRU04)					
Justifications : -Il s'agit d'une zone d'extension à vocation économique pour laquelle la proximité des équipements, des services et des commerces n'est pas un prérequis. En revanche, un arrêt de transport en commun se situe à quelques mètres de la zone. -Zone à dominante humide du SDAGE : Des études écologiques ont permis de confirmer l'existence d'une zone humide, de délimiter précisément son périmètre et d'en déterminer les enjeux environnementaux. Compte tenu de l'importance de cette zone humide et de sa fonctionnalité écologique, la zone 1AU a été redécoupée afin de soustraire la zone humide à l'ouest, ainsi que les terrains de compensation au nord (projet contournement nord de Valenciennes). De fait, le périmètre de la zone respecte également la bande d'inconstructibilité de 50 mètres de part et d'autre de l'Escaut (Charte PNR).					
1AU (BRU05)					
Justifications : -Pas ou très peu de possibilités de localisation plus près du centre, déjà fortement urbanisé ou sujet à un classement UR. Les difficultés de mobilisation du foncier peuvent également être en cause. -Zone située dans un corridor biologique de la TVB de la CAVM : certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels. -Zone classée ND au précédent PLU : La zone BRU05 présente un foncier facilement mobilisable à court terme, tout en se situant à proximité des grands axes et des arrêts de transport en commun, d'équipements et de services.					
CONDE-SUR-L'ESCAUT					
1AU (CON01)					
Justifications : -Zone localisée en ZNIEFF II, Cœur de nature de la TVB de la CAVM, zone à dominante humide : zone prospectée dans le cadre des études écologiques. Elle présente de faibles enjeux qui devront être pris en compte en cas de travaux, à adapter (périodes), afin de limiter la destruction des habitats et des individus.					
1AU (CON02)					
Justifications : -Zone située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il s'agit essentiellement de densifier les parcelles restantes entre les fonds de jardin existants et les habitations en cours de construction. -Cette zone comprend des parcelles représentant un enjeu de production pour l'agriculture (extrémités nord et sud de la zone). Il s'agit toutefois d'une des zones les moins contraintes d'un point de vue environnemental. -Elle est majoritairement localisée dans un secteur soumis à un aléa minier : le règlement du PPRM encadre les nouvelles constructions.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
CRESPIN					
1AU (CRE01)					
Justifications : -Chemin agricole au nord de la zone (chemin Saint-Roch) : l'OAP impose la préservation de ce cheminement. -Zone localisée dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM : la commune de Crespin étant fortement contrainte par le PPRI Aunelle-Hogneau (nord, nord-ouest et est de l'enveloppe urbaine), cette zone, située à proximité immédiate du centre bourg et du pôle d'équipements publics (mairie, école, pôle sportif) représente l'une des dernières opportunités de développement. Par ailleurs, ce site a fait l'objet d'une étude écologique démontrant l'absence de véritables enjeux sur la zone. Enfin, le PLUi comporte des règles permettant de réduire les impacts sur les milieux naturels.					
1AU (CRE02)					
Justifications : -L'OAP prévoit la préservation du chemin agricole au sud de la zone. -La commune de Crespin a mis en œuvre une réduction importante voire une suppression de certaines zones d'extensions initialement prévues dans le PLU. Ainsi, elle a choisi de concentrer les extensions de façon à former un ensemble plus « compact » avec l'enveloppe urbaine. La commune a également pris le parti d'éviter les zones présentant un risque d'inondation ainsi que les zones à dominantes humides du SDAGE. -Zone localisée dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM : la commune de Crespin étant fortement contrainte par le PPRI Aunelle-Hogneau (nord, nord-ouest et est de l'enveloppe urbaine), ce site représente l'une des seules opportunités de développement. Par ailleurs, ce site a fait l'objet d'une étude écologique démontrant l'absence de véritables enjeux sur la zone. Enfin, le PLUi comporte des règles permettant de réduire les impacts sur les milieux naturels.					
CURGIES					
1AU (CUR01)					
Justifications : -Les 2 zones 1AU inscrites au PLU ont été urbanisées. Aucune zone 2AU ne figurait au PLU. -La localisation de la zone CUR01 répond à la volonté de ne pas contraindre l'activité agricole (éloignement des nombreux sièges d'exploitation existants et des parcelles agricoles à enjeux). En outre, la zone bénéficie des réseaux et des accroches de voirie des nouvelles constructions au sud. -Le périmètre d'extension comporte une zone de connexion de ruissellement : le phénomène de ruissellement est globalement présent sur l'ensemble de la commune. Le périmètre de la zone CUR01 compte parmi les secteurs les moins touchés par le phénomène. -Un phénomène de remontée de nappe est globalement présent au nord-ouest (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					
ESTREUX					
1AU (EST01)					
Justifications : -L'une des 2 zones 1AU initialement prévues dans le PLU a été urbanisée. Pour la seconde, la commune a opté pour un reclassement en secteur Agricole-corridor écologique (Aco) étant donné son caractère d'urbanisation « linéaire ». Ainsi, elle a choisi de repositionner la zone d'extension de façon à former un ensemble plus « compact » avec l'enveloppe urbaine. -Le périmètre de la zone d'extension prévue au PLUi comporte des zones de connexion et de faible accumulation du ruissellement : le phénomène de ruissellement est globalement présent sur l'ensemble de la commune. L'OAP impose la mise en place d'un système alternatif de gestion des eaux pluviales (avec un débit de fuite vers la rue Salengro), et la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
FAMARS					
1AU (FAM03)					
Justifications : -Les zones d'extension1NAa prévues au POS ont été urbanisées. La commune a fait le choix de ne pas maintenir la zone 2NAa car localisée dans un corridor écologique, et de contenir la nouvelle zone d'extension dans un espace entre la salle de sport, la RD958 et les fonds de jardin rue R. Salengro. -L'extrémité ouest du périmètre de la zone d'extension comporte une connexion de ruissellement : le phénomène de ruissellement est globalement présent sur l'ensemble de la commune. Le périmètre de la zone FAM03 compte parmi les secteurs les moins touchés par le phénomène. L'OAP impose la création d'un espace tampon paysager à proximité de la RD958.					
FRESNES-SUR-ESCAUT					
1AU (FRE02)					
Justifications : -la commune ne dispose pas de possibilité de zone d'extension près du centre, déjà fortement urbanisé ou sujet à un classement UR. Les difficultés de mobilisation du foncier peuvent également être en cause. -La zone reprend pour partie la zone NAa prévue du POS, -Un phénomène de remontée de nappe est globalement présent sur la zone 1AU (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					
HERGNIES					
1AU (HER01)					
Justifications : - cette zone est située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine dans le prolongement de la zone 1AU figurant au PLU qui a été urbanisée pour partie. Cette zone s'inscrit dans la poursuite des choix d'urbanisation du PLU de la commune puisqu'elle correspond à la partie non urbanisée de la zone 1AU actuelle et à la zone 2AU (Il s'agit essentiellement de densifier les fonds de jardin) du PLU -Un phénomène de remontée de nappe est globalement présent sur la zone 1AU (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					
1AU (HER02)					
Justifications : - La zone 1AU figurant au PLU de la commune est aujourd'hui en partie urbanisée. L'urbanisation linéaire qui s'est développée le long des voies n'offre que peu de possibilité pour le développement d'une zone 1 AU. Aussi le positionnement 1 AU permet la constitution d'un futur îlot cohérent. -Zone localisée en corridor écologique de la TVB de la CAVM : les études écologiques montrent la présence d'une zone humide en cœur de périmètre. L'OAP impose la préservation de la zone humide et de ses abords.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
MAING					
1AU (MAI01)					
Justifications : -La commune ne dispose pas de possibilité d'extension près du centre, déjà fortement urbanisé. -Quelques parties de la zone d'extension sont sensibles au ruissellement. Le phénomène de ruissellement est fortement présent sur l'ensemble de la commune. Le périmètre de la zone MAI01 compte parmi les secteurs les moins touchés par le phénomène. Un emplacement réservé d'environ 30 mètres de large a été positionné tout le long de l'OAP afin d'imposer la création d'un ouvrage de gestion hydraulique. -Un phénomène de remontée de nappe est globalement présent sur la zone 1AU (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					
1AUE (MAI02)					
Justifications : -Il s'agit d'une zone d'extension à vocation économique pour laquelle la proximité aux équipements, services et commerces n'est pas un prérequis. En revanche, un arrêt de transport en commun se situe à environ 500 m de la zone. Cette zone représente l'occasion de finaliser un projet économique intercommunautaire avec la CAPH (parc d'activités de la Vallée de l'Ecaillon). -Le périmètre de cette zone a été redécoupé afin de préserver une zone humide identifiée dans le cadre dans le cadre des études écologiques réalisées par Valenciennes Métropole. -Chemin agricole présent au nord de la zone : L'OAP impose la préservation de ce cheminement. -Un phénomène de remontée de nappe est globalement présent sur la zone 1AU (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés. -Présence de zones de ruissellement (accumulations et écoulements) : le règlement du PPRI encadre les possibilités de construction.					
MARLY					
1AUE (MAR01)					
Justifications : -Cette zone fait partie de la zone d'activités économiques des Dix Muids, dont le PADD prévoit le développement afin de conforter la compétitivité économique de l'agglomération. -Il s'agit d'une zone d'extension à vocation économique pour laquelle la proximité aux équipements, services et commerces n'est pas un prérequis. En revanche, un arrêt de transport en commun se situe à quelques mètres de la zone. -Chemin agricole présent au sein de la zone (rue Roger Salengro) : l'OAP impose la préservation des conditions de desserte agricole. -Présence de zones de ruissellement (connexion, faible accumulation) : le phénomène de ruissellement est fortement présent sur l'ensemble de la commune. Le règlement du PPRI encadre les possibilités de construction.					
1AU (MAR02)					
Justifications : -Zone localisée en corridor écologique de la TVB de la CAVM : Cette zone fait l'objet d'un permis d'aménagé qui a été délivré. Les travaux de viabilisation des terrains sont en cours. -Zone concernée par un faible risque de débordement ainsi que par quelques zones de faible accumulation du ruissellement : ces phénomènes sont présents sur l'ensemble de la commune. Le règlement du PPRI encadre les possibilités de construction.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
MONCHAUX-SUR-ECAILLON					
1AU (MON01)					
Justifications : -La zone 1AU se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et correspond actuelle a une pâture. Aucun risque naturel ou technologique ne grève la zone. -Zone localisée en cœur de nature de la TVB de la CAVM : Etant donné le caractère sur-pâturé de cette parcelle, le bureau d'études Rainette n'a pas considéré nécessaire de prospecter la zone. -L'extrémité nord-est de la commune est concernée par des périmètres de protection de captage ainsi que par des parcelles agricoles à enjeux de proximité. De fait, la commune a souhaité privilégier cette zone à urbaniser pour son développement.					
ODOMEZ					
1AU (ODO02)					
Justifications : -Odomez est une commune rurale ne disposant pas de polarité d'équipements/service/commerces. -La zone 1AU de la « haute Ville » figurant au PLU de la commune (Haute-Ville) a été urbanisée dans sa totalité sous forme d'un lotissement. Cette zone 1AU prévue au PLUi est contiguë à ce lotissement et est actuellement classée en zone Agricole au document d'urbanisme. Il s'agit d'une des dernières opportunités de développement pour la commune d'Odomez. En effet, compte tenu des nombreuses contraintes environnementales qui grèvent son territoire, l'autre zone 1AU ainsi que la zone 2AU figurant au PLU ont été reclassées en zone Naturelle (N) et Agricole-Cœur de nature (Acn). - Le territoire d'Odomez est extrêmement contraint par les périmètres de protection environnementaux (ZNIEFF I partiellement présente et ZNIEFF II totalement présente) et les zones à dominante humide. -Au vu de ces nombreuses contraintes, le positionnement de la zone sur une pépinière à l'abandon apparaît pertinent. Les études écologiques réalisées ont conclu à l'absence de véritables enjeux (hors avifaune) sur ce secteur.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
ONNAING					
1AU (ONN02)					
Justifications : -Présence d'une parcelle agricole à enjeu de proximité d'après le diagnostic de la Chambre d'Agriculture : Il s'agit d'une zone à urbaniser à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, permettant ainsi de préserver les espaces agricoles autour de celle-ci. Cette zone faisait déjà l'objet d'un classement 1AU au précédent PLU. Elle a toutefois été considérablement réduite compte tenu de l'existence d'une zone humide sur une partie des terrains. En effet, La commune d'Onnaing a réalisé une étude en Mai 2018 permettant de déterminer précisément l'emprise occupée par les zones humides sur ce secteur. De ce fait, le zonage du PLUI n'a conservé que la zone 1AU non-impactée par une zone humide. Plusieurs voiries permettront au projet de se raccrocher efficacement aux quartiers alentours. -Zone concernée par le risque ruissellement (connexions et faibles/moyennes accumulations) : l'ensemble de la commune est touchée par le phénomène de ruissellement. Le règlement du PPRI encadre les possibilités de construction. Cette zone représente par ailleurs une opportunité d'extension au sein du tissu urbain.					
1AU (ONN03)					
Justifications : -Cette zone est située au pied du terril de l'ancienne fosse Cuvinot, face à la cité minière. L'OAP prévoit la réalisation d'une quinzaine de logements ainsi qu'un accès modes doux et des places de stationnement permettant de favoriser l'accès au terril. D'autre part, l'OAP impose également la réalisation de franges végétales à l'interface avec le terril, tout en ménageant les perspectives visuelles depuis l'accès mode doux par une large percée visuelle. -Zone à dominante humide du SDAGE : Les études pédologiques ont démontré le caractère non humide des sols. L'étude de la flore/habitat et de la faune a quand-à-elle confirmé le peu d'enjeux de la zone. Les périodes de travaux seront à adapter afin de limiter la destruction des habitats et des individus.					
1AU (ONN04)					
Justifications : -Il s'agit de la zone d'extension du PAVE d'Onnaing, inscrite au PADD et au SCoT du Valenciennois. -Il s'agit d'une zone d'extension à vocation économique pour laquelle la proximité des équipements, services et commerces n'est pas un prérequis. -La zone était classée en zone Agricole inconstructible au précédent PLU, dans l'optique d'un reclassement en zone d'extension économique à très long terme (post PLU). -Présence de cheminements agricoles : l'OAP impose la préservation des conditions de desserte agricole. -Présence de zones de ruissellement (connexion, accumulations, écoulements) : le règlement du PPRI encadre les possibilités de construction. -Un phénomène de remontée de nappe est présent au sud-est (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
PETITE-FORET					
1AU (PET01)					
Justifications : -La présence de périmètres de protection de captage limite le développement de la commune vers le nord. -Cette zone d'extension figurait déjà au PLU de la commune. Celle-ci vise à épaissir l'urbanisation de la rue de Bonne Espérance, en limite de Raismes.					
1AUG (PET02)					
Justifications : -Il s'agit d'une zone d'extension au vu du développement du pôle d'activités commerciales d'importance régionale de Petite-Forêt. -Possible chemin agricole présent en limite est de la zone : l'impact sur les activités agricoles est modéré puisque l'OAP impose la préservation des conditions de desserte agricole. -Cavité présente au nord de la zone : Les dispositions générales du règlement du PLUi cadrent les possibilités constructives. -Un phénomène de remontée de nappe est partiellement présent (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					
1AUG (PET03)					
Justifications : -Il s'agit d'une zone d'extension au vu du développement du pôle d'activités commerciales d'importance régionale de Petite-Forêt. -Possible chemin agricole présent sur le versant est de la zone : l'impact sur les activités agricoles est modéré puisque l'OAP impose la préservation des conditions de desserte agricole.					
PRESEAU					
1AU (PRE01)					
-Il s'agit d'une zone à vocation dominante d'habitat (logements pour personnes âgées). -Malgré les enjeux de proximité agricole relevés par la Chambre d'Agriculture, la commune a fait le choix de privilégier cette localisation pour le cadre de vie et la quiétude de ce secteur : parc de loisirs Jean Louis Maurel, proximité des commerces et des transports en commun, projet de parcours santé. -Zone exposée aux ruissellements (connexions et faibles accumulations) : le périmètre de la zone d'extension a été redessiné afin d'éviter la partie ouest (exposées aux faibles accumulations) et l'OAP impose la réalisation d'un système de gestion alternative des eaux pluviales. -Un phénomène de remontée de nappe est globalement présent (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
PROUVY					
1AU (PRO01)					
-Il s'agit d'une la zone 1AU figurant actuellement au PLU de la commune qui n'a pas été urbanisée. La commune de Prouvy a souhaité la maintenir au PLUi. -Au sud de la zone, on note la présence d'une zone d'accumulation : l'OAP qui a été produite pour cette zone 1AU fait apparaitre clairement la zone soumise aux risques inondations. La commune souhaite laisser le choix au futur aménageur de réaliser ou non un espace vert sur ce secteur, d'où le maintien de cette zone dans le périmètre de la zone 1AU.					
1AUE (PRO03)					
-Création d'un parc d'activités portuaire sur le territoire des communes de Prouvy et Rouvignies, pour lequel la proximité des équipements, services et commerces n'est pas un prérequis. A noter toutefois la présence d'un arrêt de transport en commun à quelques centaines de mètres. -Une partie de la zone est concernée par une zone d'accumulation : les dispositions générales du PLUi encadrent les constructions autorisées.					
QUAROUBLE					
1AU (QUA01)					
-Cette zone 1AU correspond pour partie à la zone 1 NAa figurant au document d'urbanisme de la commune de Quarouble. Cette zone 1NAa a été urbanisée pour moitié par le biais d'une procédure de lotissement qui est actuellement en cours de finalisation. L'aménagement et l'urbanisation de cette zone 1NAa a été prévue en 2 phases. Aussi, cette zone 1AU s'inscrit dans la poursuite et la réalisation de la seconde phase d'aménagement du lotissement dit de la « Hutte ». -Présence de parcelles agricoles à enjeux de proximité : De nombreuses parcelles à enjeux de production et/ou de proximité sont présentes autour de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi considérablement les possibilités de positionner une zone d'extension. La localisation de la zone QUA01 est distante des sièges d'exploitation agricoles, limitant ainsi les conflits d'usage. -Suite aux travaux du PPRi de la Rhônelle en cours d'élaboration et la transmission, courant mai 2018 des cartes d'aléas débordement et ruissellement par les services de l'État, la partie ouest de la zone a été identifiée comme étant exposée aux ruissellements (connexions, faibles/moyennes accumulations, forts écoulements) : l'OAP prévoit un phasage dont la partie ouest impose la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (type bassins). **NB** : La cartographie des aléas débordement et ruissellement élaborée par les services de l'État a soulevé des interrogations de Valenciennes Métropole et de la commune de Quarouble, notamment sur ce secteur de la commune. Il a été demandé aux services de l'État de procéder à une nouvelle analyse et modélisation de l'Aléa sur cette zone. Aussi, l'OAP de cette zone 1AU pourra être modifiée ou non en fonction après réception des nouveaux éléments des services de l'État.					
1AU (QUA03)					
-Le document d'urbanisme antérieur classait cette zone en NC (non constructible à vocation d'habitat) : il apparait toutefois pertinent, pour la commune de poursuivre l'urbanisation le long de la rue pasteur. -La moitié du site est composée de parcelles agricoles identifiées comme enjeux de proximité par le diagnostic de la Chambre agricole. Il est cependant important de noter que de nombreuses exploitations sont présentes sur le territoire de Quarouble, donc que de nombreux espaces agricoles à enjeux de proximité ont été identifiés. Cela contribue à contraindre le développement urbain de la commune. -Une très faible partie de la zone est concernée par une zone de connexion/faible accumulation du ruissellement (extrémité nord du site) : le règlement du PPRI encadre les possibilités de construction.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
QUERENAING					
1AU (QUE01)					
-La zone était classée en zone Agricole au sein du PLU de la commune. La zone 1AU qui y était prévue a été aménagée et urbanisée dans sa totalité. La zone 2AU figurant au PLU de la commune a été maintenue, pour partie avec une nette diminution de sa surface. L'impact sur les activités agricoles est modéré puisque l'OAP impose la préservation des conditions de desserte agricole. En outre, le périmètre de l'extension reste à distance du siège agricole localisé au sud de la zone. -La zone est localisée au sein d'un périmètre de présence de cavité avérée et/ou supposée, à l'image d'une grande partie du centre-bourg : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque. -La zone est concernée par des zones de connexion et de faible accumulation du ruissellement. Ce risque concerne l'ensemble du centre-bourg et de ses proches abords. La localisation de cette zone présente l'avantage de renforcer l'armature urbaine existante, notamment au niveau de sa centralité.					
ROMBIES-ET-MARCHIPONT					
1AU (ROM02)					
-Rombies-et-Marchipont est une commune rurale ne disposant pas de polarité composée de service/commerces. Néanmoins de nombreux équipements se trouvent à quelques mètres : arrêt de transport en commun, mairie, école primaire, salle polyvalente. -L'extension intègre un projet d'aménagement plus global établi sur le site d'un corps de ferme dont l'activité a cessé. L'objectif est de réaliser des logements pour personnes âgées ainsi qu'un espace public (certainement un parking public). -Siège et chemin agricoles présents au nord-est de la zone : l'impact sur les activités agricoles est modéré puisque l'OAP impose la préservation des conditions de desserte agricole. La Chambre d'Agriculture n'a identifié aucun enjeu agricole spécifique sur la zone 1AU. Une attention particulière devra cependant être portée sur la proximité au siège d'exploitation, et ainsi éviter tout conflit de voisinage. -La zone se situe en cœur de nature de la TVB de la CAVM : l'étude écologique n'a pu aboutir l'inaccessibilité du site (grillages entourant un jardin).					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
ROUVIGNIES					
1AU (ROU02)					
Justifications : -Ce secteur se positionne dans la continuité logique de la nouvelle salle polyvalente de Rouvignies et de d'un programme de constructions prévoyant des cellules économiques ainsi que des espaces publics et/ou services. -Chemins agricoles a priori présents au nord la zone : l'impact sur les activités agricoles est modéré puisque l'OAP impose la préservation des conditions de desserte agricole. -Zone à dominante humide du SDAGE : Les études écologiques réalisées par Valenciennes Métropole ont démontré le caractère non humide des sols. Par ailleurs, à noter que ce secteur est concerné par un périmètre de compensation (arrêté en annexe du PLUi) mais n'impacte pas le boisement de compensation qui a été réalisé (à l'ouest de la zone 1AU : parcelles A578 et A579 pour partie). -A noter également qu'aucun risque naturel ou technologique n'impacte la zone.					
1AUE (ROU03)					
Justifications : -Création d'un parc d'activités portuaire sur le territoire des communes de Prouvy et Rouvignies, pour lequel la proximité des équipements, services et commerces n'est pas un prérequis. A noter toutefois la présence d'un arrêt de transport en commun à quelques centaines de mètres. -Une partie de la zone est concernée par une zone d'accumulation : l'OAP prévoit la réalisation d'un espaces vert à cet emplacement.					
1AUZ (ROU04)					
Justifications : -Il s'agit de la zone d'extension du parc d'activités de l'aérodrome de Prouvy. -Il s'agit d'une zone d'extension à vocation économique pour laquelle la proximité des équipements, services et commerces n'est pas un prérequis. -Chemins agricoles présents au droit de la zone : l'impact sur les activités agricoles est modéré puisque l'OAP impose la préservation des accès et cheminements agricoles. -La zone était classée au PLU de la commune de Rouvignies, pour partie en zone UE et en zone Agricole inconstructible dans l'optique dans l'optique d'un reclassement en zone d'extension économique à très long terme (post PLU). -Un phénomène de remontée de nappe est globalement présent (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					
Commune / Zonage / Site	**Proximité de la centralité**	**Proximité des transports en commun**	**Impact sur l'activité agricole**	**Prise en compte du document d'urbanisme**	**Milieux naturels, paysagers, risques**
SAINT-AYBERT					
1AU (SAY01)					
Justifications : -Saint-Aybert est une commune rurale ne disposant pas de polarité d'équipements/service/commerces. -Commune soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme) jusqu'à l'approbation du PLUi. -Chemins agricoles présents au droit de la zone : l'impact sur les activités agricoles est modéré puisque l'OAP impose la conservation d'un accès agricole (maintien de l'existant ou création aux abords). -Zone localisée dans un corridor aérien de la TVB de la CAVM et dans une zone à dominante humide du SDAGE : Les études écologiques réalisées par Valenciennes Métropole ont démontré le caractère non humide des sols. L'étude de la flore/habitat et de la faune a quand-à-elle confirmé le peu d'enjeux de la zone. Les périodes de travaux seront à adapter afin de limiter la destruction des habitats et des individus.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
SAINT-SAULVE					
1AUE (SSA01)	Voir Bruay-sur-l'Escaut (BRU04)				
1AU (SSA03)					
Justifications : -Pas ou très peu de possibilité de zone d'extension près du centre, déjà fortement urbanisé ou classé en zone UR. Les difficultés de mobilisation du foncier peuvent également être en cause. -Chemins agricoles présents de part-et-d'autre de la zone : l'impact sur les activités agricoles est modéré puisque l'OAP impose la conservation des conditions de desserte agricole. -Zone concernée par le risque ruissellement (connexions et faibles accumulations) : Le règlement du PPRI encadre les possibilités de construction. Le phénomène de ruissellement est présent sur l'ensemble de la commune. L'emprise de la zone 1AU du PLU a d'ailleurs a été adaptée suite aux travaux du PPRi de la Rhônelle en cours d'élaboration et la transmission, courant mai 2018 des cartes d'aléas débordement et ruissèlement par les services de l'État. été considérablement réduite et reclassée en zone Naturelle en raison de l'axe de ruissellement important qui passe au sud de la zone. **A noter** : La cartographie des aléas débordement et ruissèlement élaborée par les services de l'État a soulevé des interrogations de Valenciennes Métropole et de la commune de Quarouble, notamment sur ce secteur de la commune. Il a été demandé aux services de l'État de procéder à une nouvelle analyse et modélisation de l'Aléa sur cette zone. Aussi, l'OAP de cette zone 1 AU pourra être modifiée ou non en fonction après réception des nouveaux éléments des services de l'État. -Un phénomène de remontée de nappe est globalement présent (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés. -Un puit de mine est localisé au nord de la zone : les dispositions générales du PLUi encadrent la constructibilité sur le périmètre concerné.					
1AU (SSA04)					
Justifications : -Pas ou très peu de possibilité de zone d'extension près du centre, déjà fortement urbanisé ou classé en zone UR. Les difficultés de mobilisation du foncier peuvent également être en cause. -Zone concernée par le risque ruissellement (connexions et faibles accumulations) : le règlement du PPRI encadre les possibilités de construction. -Un phénomène de remontée de nappe est globalement présent (inondations de cave) : les dispositions générales du règlement du PLUi gèrent efficacement ce risque en interdisant les caves et sous-sols enterrés.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
SAULTAIN					
1AU (SAU01)					
Justifications : -L'ensemble des zones 1AU prévues au PlU de la commune de Saultain ont été aménagées et urbanisées en totalité sous forme de lotissement à usage d'habitation exclusivement. Le PLU de la commune prévoyait également une zone 2AU en continuité immédiate d'une zone 1AU. Les conditions de desserte et les amorces de voiries vers cette zone 2AU ont été prévues dans le cadre du lotissement réalisé récemment. Aussi, la zone 1AU proposée au PLUi reprend pour partie, les contours de cette zone 2 AU qui existait au PLU. -Quelques zones exposées aux ruissellements (connexions) : le règlement du PPRI encadre les possibilités de construction.					
SEBOURG					
1AU (SEB01)					
Justifications : -Présence de parcelles agricoles à enjeu de proximité : la quasi-totalité de l'enveloppe urbaine de Sebourg est entourée de parcelles agricoles identifiées par un enjeu de proximité. Cela s'explique essentiellement par la présence de très nombreux sièges agricoles en limite d'enveloppe et au sein du tissu urbanisé. -Le périmètre faisait l'objet d'un classement 2NA au POS, dont une large partie a été rebasculée en Acn au PLUi. Par ailleurs, les deux zones 1NA du POS ont été urbanisées. -La zone a été réduite de façon à éviter une potentielle zone de ruissellement présente en limite de périmètre (nord-ouest). -La zone est localisée en cœur de nature de la TVB de la CAVM : l'existence d'une espèce végétale (Saxifrage granulée) a été mise en évidence par les études écologiques. Cela a conduit à la redéfinition du périmètre de la zone d'extension.					

Commune / Zonage / Site	Proximité de la centralité	Proximité des transports en commun	Impact sur l'activité agricole	Prise en compte du document d'urbanisme	Milieux naturels, paysagers, risques
VICQ					
1AUE(p3) (VIC01)					
Justifications : -Il s'agit d'une zone d'extension à vocation économique pour laquelle la proximité des équipements, services et commerces n'est pas un prérequis. En revanche, un arrêt de transport en commun se situe à moins de 500 mètres de la zone. -Présence possible d'un chemin agricole au sud-est de la zone : l'OAP impose la préservation des conditions de desserte agricole. -Zone localisée dans un périmètre éloignée de captage : les nouvelles constructions sont possible sous conditions (se référer à la DUP). Par ailleurs, cette zone a pour but de désenclaver la zone artisanale existante par un accès sur la route départementale, ainsi que de répondre aux besoins en matière de développement économique sur le secteur.					
1AU (VIC02)					
Justifications : -La commune de Vicq détient une enveloppe urbaine dense avec peu de disponibilités foncières. -Une partie du périmètre intègre des parcelles agricoles présentant un enjeu de production, ainsi que d'un chemin a priori agricole le long de la partie sud-ouest. Néanmoins, cet emplacement est l'un des plus pertinents pour le développement de la commune car il se situe à proximité du centre-bourg et donc des services, commerces et arrêts de transport en commun. L'OAP impose la préservation de l'accès ou du cheminement agricole. -Le périmètre se situe à dans une ZNIEFF de type II, dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM et en Zone à Dominante Humide du SDAGE : Les études écologiques réalisées par Valenciennes Métropole ont démontré le caractère non humide des sols. L'étude de la flore/habitat et de la faune a permis d'identifier une espèce protégée (Myosotis des bois, espèce protégée au niveau régional). De fait, l'OAP impose la préservation du Myosotis des bois via la constitution ou le maintien d'une frange paysagère de protection à l'interface avec les constructions rue G. Froissart.					
1AU (VIC03)					
Justifications : -Il s'agit d'une zone constructible au POS de la commune correspondant à une pairie de fauche. -Le périmètre se situe dans une ZNIEFF de type II et dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM : les études écologiques réalisées par Valenciennes Métropole concluent à la présence d'espèces déterminantes pour la délimitation de ZNIEFF (avec présence d'espèces végétales patrimoniales et d'habitats d'intérêt communautaire). Compte tenu de la proximité de la date d'arrêt projet du PLUi avec le rendu des études écologiques, les mesures de compensation n'ont pu être étudiées avec précision. Les résultats des études écologiques ont été transmis à la commune de Vicq qui a décidé de maintenir son choix d'urbanisation.					
VIEUX-CONDE					
1AU (VIE01)					
-La zone 1NA prévue au POS a été urbanisée. La commune a donc choisi de reclasser la zone 2NAb en 1AU, d'autant qu'elle ne présente aucune contrainte particulière, hormis la présence d'un puit de mine en limite nord du périmètre. Cette zone est située à proximité immédiate du pôle d'échange du Tramway ». La commune a d'ailleurs également pris le parti de reclasser les 2 autres zones 2NAa du POS en zone agricole.					

3. Phasage des sites de projet

Ces zones d'extension ne détiennent pas toutes la même temporalité d'application. En effet, Valenciennes Métropole et les communes ont réalisé un travail de phasage des zones d'extension, afin d'échelonner la consommation foncière à l'horizon du PLUi. Ce phasage se matérialise soit par l'intermédiaire de l'OAP, soit par le classement des sites en zones 1AU/2AU. La zone 2AU se justifie aussi par la capacité de desserte du site de projet par les réseaux, ou par la nécessité d'un phasage des opérations.

A l'échelle de Valenciennes Métropole, les zones 1AU et 2AU sont réparties de la façon suivante :

Type de zone	Surface totale (ha)	Part de la surface à urbaniser totale (%)
1AU (toutes vocations confondues)	**279,4**	**61,36**
2AU (toutes vocations confondues)	**176**	**38,64**
TOTAL	**455,3**	**100**

4. Les différents types de zones à urbaniser

PADD	
Axe 1 / Orientation n°1 : Conforter la compétitivité économique de l'agglomération	**Axe 2 / Orientation n°4 :** Construire la ville durable
Axe 2 / Orientation n°1 : Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération	**Axe 3 / Orientation n°1 :** Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération
Axe 2 / Orientation n°3 : Organiser un développement urbain économe en foncier	**Axe 3 / Orientation n°2 :** Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire
Axe 3 / Orientation n°3 : Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances	

	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5
Zone mixte ou d'habitat dédiée à l'urbanisation future à court/moyen terme	**1AU**	**1AU**	**1AU**	**1AU**	**1AU**
Zone mixte dédiée à l'urbanisation future à long terme	**2AU**	**2AU**	**2AU**	**2AU**	**2AU**
Zone économique dédiée à l'urbanisation future à court/moyen terme	**1AUE**	**1AUE / 1AUG / 1AUZ**	**1AUE / 1AUZ**	**1AUE**	**--**
Zone économique dédiée à l'urbanisation future à long terme	**--**	**2AUG**	**2AUZ**	**2AUE**	**--**
Zone à vocation scientifique, technologique et d'enseignement à long terme	**--**	**2AUT**	**--**	**--**	**--**

Les zones à urbaniser sont de 3 types :

- Zone AU : Zone mixte ou d'habitat dédiée à l'urbanisation future à court/moyen terme (1AU), ou long terme (2AU).
- Zone AUE / Zone AUG / Zone AUZ : Zone de développement économique comprenant les zones d'activités industrielles et logistique majeures (AUZ), les zones d'activités mixtes (AUE) et les zones à vocation commerciale (AUG) - dédiées à l'urbanisation future à court/moyen terme (1AUE/1AUG/1AUZ), ou long terme (2AUE/2AUG/2AUZ).
- Zone 2AUT : Zone à vocation scientifique, technologique et d'enseignement supérieurs à long terme destinée à l'accueil de nouvelles entreprises, lieux de recherche, de démonstration et de promotion des savoirs.

Les zones mixtes ou d'habitat dédiées à l'urbanisation future à court/moyen terme (1AU), ou long terme (2AU)

Il s'agit des zones d'extension future à vocation d'habitat ou mixte. Ces zones sont indispensables pour assurer le développement démographique de l'agglomération de Valenciennes Métropole et ainsi atteindre environ 200 000 habitants en 2030. L'existence même de ces zones s'explique par un foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines insuffisant pour pouvoir accueillir les ménages attendus (voir Chapitre 2 « Estimation des besoins et perspectives de développement »). Ainsi, Valenciennes Métropole a fait le choix, en rapport avec l'affinage de ses besoins, la réalité du terrain et le cadre imposé par le SCoT du Valenciennois (240 ha maximum de consommation d'espaces en extension), de limiter les extensions à vocation d'habitat/mixte à 178 hectares. Ce compte foncier en extension a ensuite été répartie entre les différents secteurs de la CAVM (« secteurs » au sens du SCoT et PLH) puis décliné à l'échelle de chaque commune.

Dans le cas des zones d'urbanisation à court/moyen terme (1AU), il s'agit très majoritairement de zones à vocation d'habitat, couplées ou non avec des projets économiques (commerces, artisanat, services etc.) et/ou des équipements et espaces publics.

A noter que les zones 1AU ne sont pas toutes des zones d'extension (donc comptabilisées au sein des comptes fonciers communaux). En effet, suivant la définition du SCoT du Valenciennois, certaines zones AU se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et participent aux objectifs de renouvellement urbain et de réduction de la consommation foncière en extension. A titre d'illustration, le projet d'éco-quartier de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (Orientation d'Aménagement et de Programmation « AUL01 » pour plus de détail) ci-après :

Extrait zonage d'Aulnoy-lez-Valenciennes (AUL01)

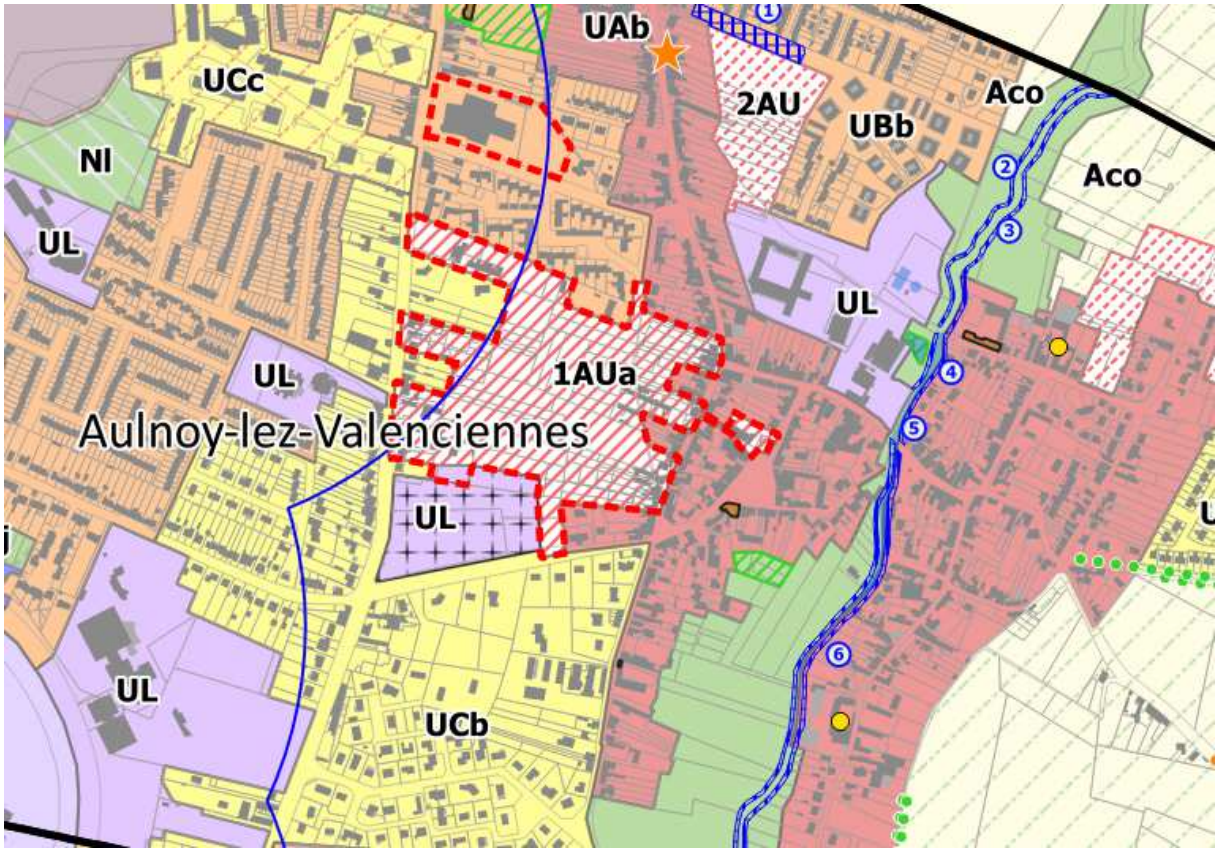

En termes de phasage, les zones AU à vocation d'habitat/mixte sont réparties de la façon suivante :

Type de zone	Surface totale (ha)	Part de la surface à urbaniser totale (%)
1AU (Habitat/mixte) *45 sites*	**105,8**	**49**
2AU (Habitat/mixte) *36 sites*	**110,1**	**51**
TOTAL *81 sites*	**215,9**	**100**

Ce tableau démontre la présence d'un équilibre entre les zones d'extension à court/moyen terme et les zones d'extension à long terme. Ainsi, les zones 1AU représentent un peu moins de la moitié du total des zones d'extension à vocation habitat/mixte, toutes temporalités confondues (49%). Les zones 2AU représentent quand-à-elles 51%.

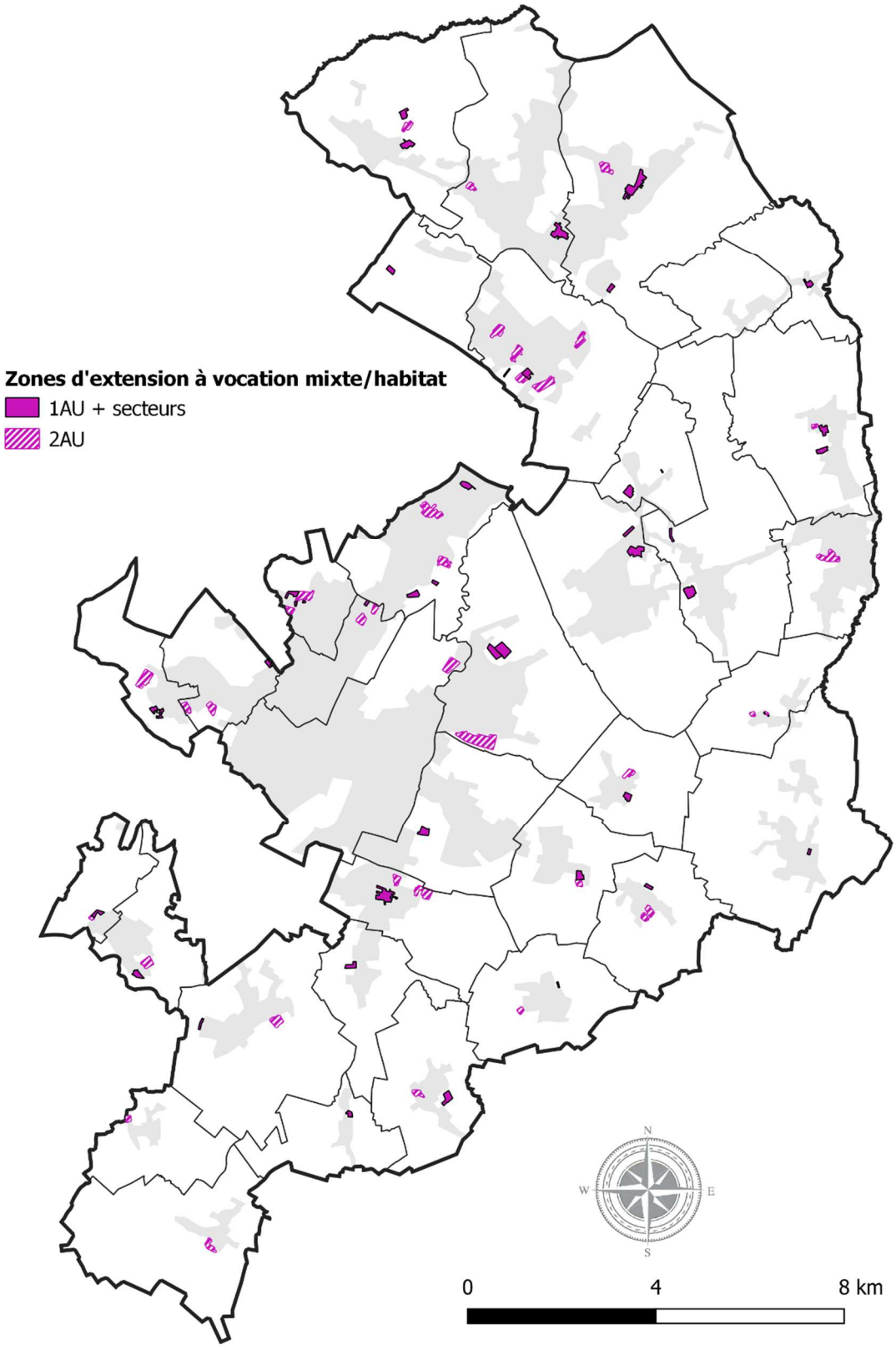
Zones d'extension à vocation mixte/habitat
1AU + secteurs
2AU
N
W
E
S
0
4
8 km

Les zones économiques dédiées à l'urbanisation future à court/moyen terme (1AUE/1AUG/1AUZ), ou long terme (2AUE/2AUG/2AUZ)

Il s'agit de zones d'extension économique primordiales pour assurer la pérennité, le développement et le rayonnement économique de Valenciennes Métropole. En effet, la mobilisation du foncier disponible au sein des zones économiques existantes n'est pas suffisante pour assurer le développement des entreprises existantes et l'attractivité des nouvelles activités économiques.

Il s'agit aujourd'hui de répondre aux besoins de grandes superficies supérieures à 5 hectares et d'un seul tenant. La stratégie de l'agglomération vise donc à focaliser le développement sur plusieurs grandes entités, facilement accessibles par plusieurs modes de transport.

Ainsi sur la CAVM, le SCoT du Valenciennois fixe un compte foncier économique de 224 hectares sur la période 2014-2030 (hors ZACOM). Cette enveloppe foncière a ensuite été ventilée à l'échelle des projets sur le territoire par Valenciennes Métropole, en fonction des potentialités de développement futur des activités en place et en accord avec les communes, conformément aux dispositions du PADD.

Les zones d'extension à vocation économiques ont été déclinées en 3 types, permettant ainsi d'affiner les dispositions réglementaires en fonction des projets de développement.

- AUE : Zones à urbaniser à vocation économique mixte. Leur développement a été planifié à court/moyen terme (1AUE) ou à long terme (2AUE).
- AUG : Zones à urbaniser à vocation commerciale majeure. Leur développement a été planifié à court/moyen terme (1AUG) ou à long terme (2AUG).
- AUZ : Zones à urbaniser à vocation industrielle et logistique majeure. Leur développement a été planifié à court/moyen terme (1AUZ) ou à long terme (2AUZ).

En termes de phasage, les zones AU à vocation économiques sont réparties de la façon suivante :

Type de zone	Surface totale (ha)	Part de la surface à urbaniser totale (%)
1AUE (Zone d'économie mixte) *8 sites*	**69,3**	**30,1**
Dix Muids (Marly), Parc d'activités portuaire (Prouvy et Rouvigny), Poléco (Bruay-sur-l'Escaut), Port à conteneurs de l'Escaut (Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve), Parc d'activités de la Vallée de l'Ecaillon (Maing), Champs du Puits (Vicq)		
1AUG (Zone commerciale majeure) *2 sites*	**16,3**	**7,1**
Pôle d'activités commerciales d'importance régionale (Petite-Forêt)		
1AUZ (Zone industrielle et logistique majeure) *2 sites*	**88**	**38,3**
Aérodrome Ouest (Rouvigny), Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (Onnaing)		
Sous-total 1AU économiques *12 sites*	**173,6**	**75,5**
2AUE *2 sites*	**26,2**	**11,4**
Dix Muids (Marly, Parc d'activités portuaire (Prouvy)		
2AUG *1 site*	**8,92**	**3,9**
Pôle d'activités commerciales d'importance régionale (Petite-Forêt)		
2AUZ *1 site*	**21,3**	**9,3**
Site Bombardier (Crespin)		
Sous-total 2AU économiques *4 sites*	**56,4**	**24,5**
TOTAL *16 sites*	**230**	**100**

Ce tableau démontre le poids plus important des zones économiques urbanisables à court ou moyen terme (environ 75% de l'ensemble des zones d'extension à vocation économique) en comparaison des zones économiques à long terme (environ 25%). Cela est en cohérence avec l'ambition forte de Valenciennes Métropole en matière de développement économique.

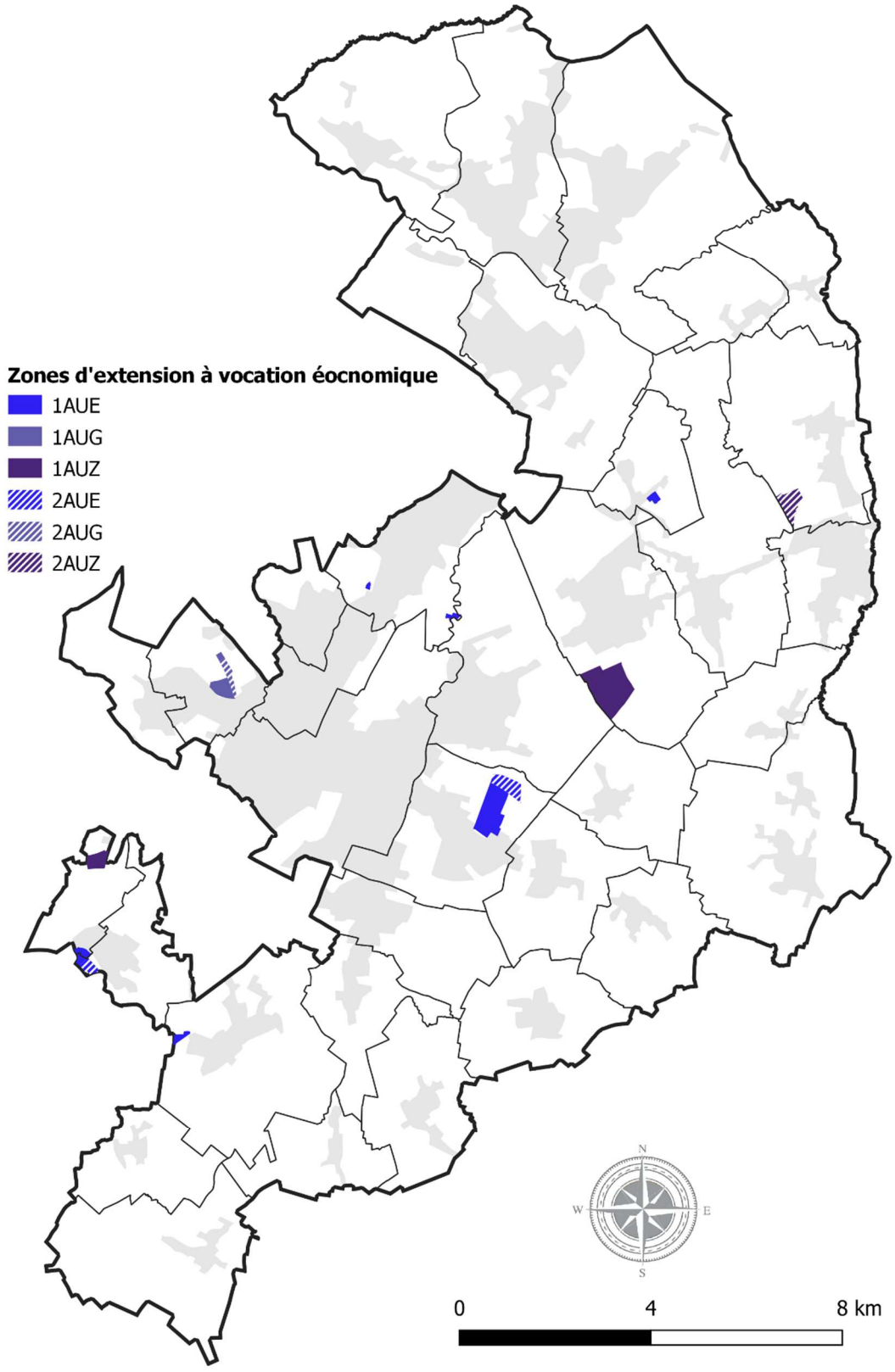
Zones d'extension à vocation éocnomique
1AUE
1AUG
1AUZ
2AUE
2AUG
2AUZ
N
W
E
S
0
4
8 km

La zone à vocation scientifique, technologique et d'enseignement à long terme (2AUT)

Il s'agit d'une zone d'extension située dans le prolongement de l'Université de Valenciennes-Hainaut Cambrésis et du parc d'activités scientifiques, technologiques ou d'enseignement supérieur lié à l'université. Elle est destinée à accueillir à moyen ou long terme de nouvelles entreprises, lieux de recherche, de démonstration et de promotion des savoirs. Cette zone est uniquement présente sur la commune de Maing. Il s'agit d'une zone à urbaniser à long terme (2AUT). Celle-ci ne sera urbanisable qu'après procédure de modification ou de révision du PLUi.

La zone 2AUT représente la superficie suivante :

Type de zone	Surface totale (ha)	Part de la surface à urbaniser totale (%)
2AUT *1 site*	**9,41**	**2,03**
TOTAL *1 site*	**463,65**	**100**

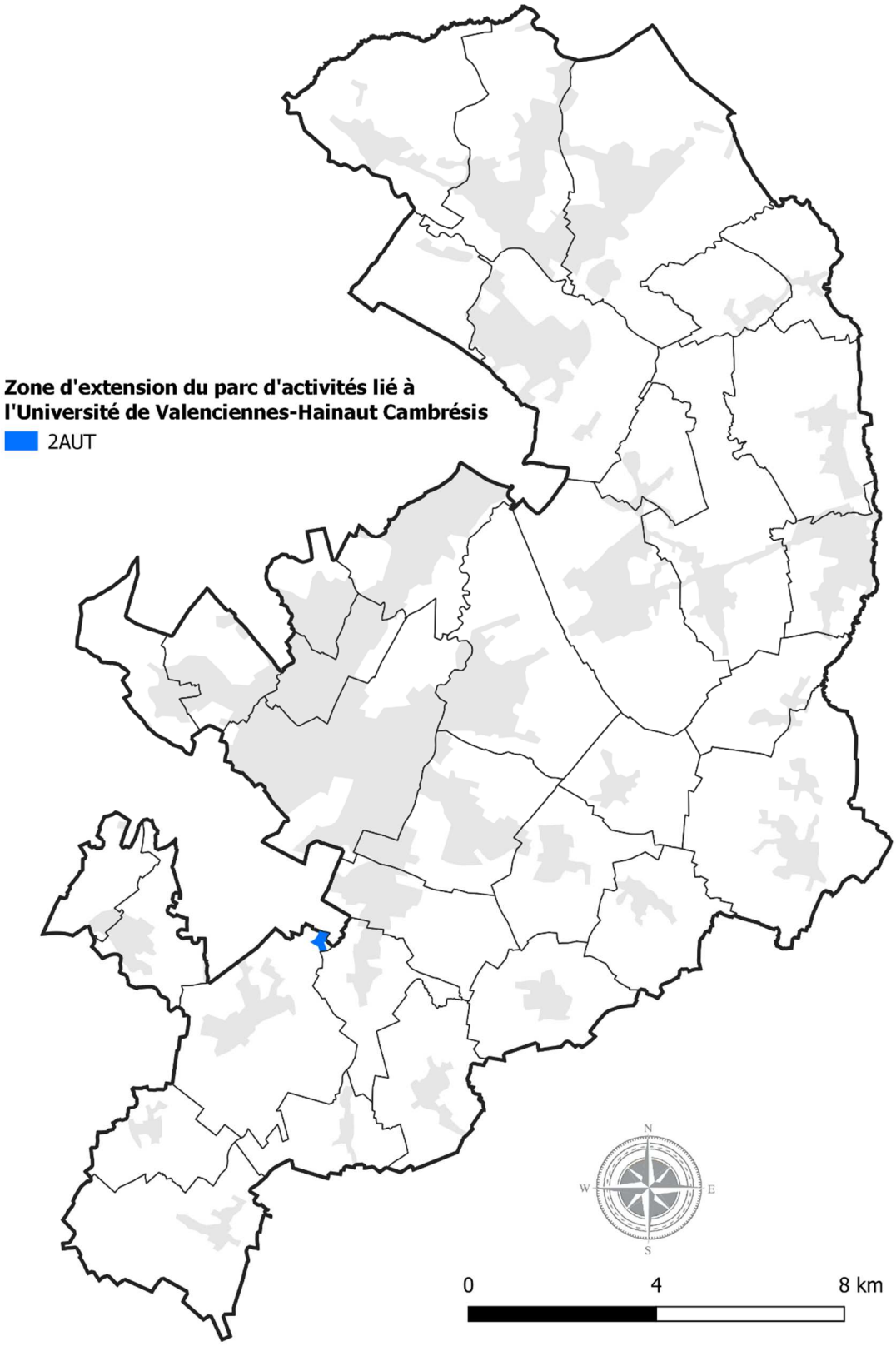
Zone d'extension du parc d'activités lié à l'Université de Valenciennes-Hainaut Cambrésis
2AUT
N
W
E
S
0
4
8 km

IV. La zone agricole

1. Rappel réglementaire

L'article R151-22 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« *Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles*. »

Les textes réglementaires et législatifs sont venus renforcer les mesures de préservation et de valorisation des terres agricoles et naturelles (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR, loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite LAAF, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II).

2. Délimitation des zones agricoles

La protection des zones agricoles et le maintien des exploitations est également l'un des objectifs majeurs du PADD qui se retrouve dans diverses orientations. Pour rappel, 46 % du territoire est affecté à l'agriculture.

Zones agricoles	Anciens POS/PLU (ha)	PLUi (ha)	Evolution (%)
33 communes	**11 470**	**11 893**	**+3,5**
Saint-Aybert et Thivencelle	**RNU**	**323**	
TOTAL		**12 216**	

En plus de constituer une activité motrice de l'intercommunalité, les exploitants sont des acteurs de l'entretien des paysages et du maintien des haies notamment.

La délimitation de la zone A a été réalisée selon la méthodologie suivante :

Réactualisation et affinage des zones figurant aux documents d'urbanisme existants

La délimitation des zones Agricoles a été réalisée sur la base des documents d'urbanisme existants, mis à jour et réajustés en fonction de l'occupation des sols.

Ce premier travail d'identification des terres agricoles a ensuite été efficacement confronté et complété par les espaces agricoles identifiés par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du diagnostic agricole. Ces espaces agricoles sont importants pour l'activité agricole. Il s'agit par exemple des parcelles à enjeux de proximité (parcelles proches de l'exploitation) ou en encore de parcelles à enjeux de production (type particulier de production). De fait, ces parcelles à enjeux ont généralement été classées en zone agricole.

Prise en compte des sièges d'exploitation

Les sièges agricoles ont également été relevés par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du diagnostic agricole. Ceux-ci figurent au plan de zonage (Planche A). Les communes ont également contribué à enrichir cette donnée grâce à leur connaissance du territoire. Les sièges agricoles sont systématiquement classés en zone Agricole, ou en zone Urbaine lorsqu'il s'agit d'exploitations localisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en limite. En effet, le règlement des zones U permet également aux exploitations agricoles existantes d'évoluer.

Prise en compte des périmètres environnementaux

Les dispositions réglementaires ont été adaptées afin de trouver un juste milieu entre la préservation des enjeux paysagers et naturels, et la préservation et le développement des activités agricoles.

Pour ce faire, certaines zones agricoles ont été redécoupées en fonction des cœurs de nature et des corridors écologiques identifiés dans le cadre de l'étude pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue réalisée par Valenciennes Métropole. Cette étude a été conduite afin d'affiner le schéma de Trame Verte et Bleue du SCoT du Valenciennois (2014-2030) ainsi que le SRCE-TVB (Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue) du Nord-Pas-de-Calais (2014) qui, malgré son annulation « sèche » par le Tribunal administratif de Lille, demeure une source de connaissance des continuités écologiques.

Afin de prendre en compte ces données, la zone A a été affinée et redécoupée de la façon suivante :

- Zone A : zone agricole dépourvue d'enjeux environnementaux particuliers
- Secteur Acn : secteur correspondant aux parcelles agricoles se trouvant dans un cœur de nature identifié au sein de la TVB du Scot du Valenciennois, et complétée par l'étude TVB de la CAVM
- Secteur Aco : secteur correspondant aux parcelles agricoles localisé dans un corridor écologique identifié au sein de l'étude TVB du SCoT du Valenciennois, et complétée par l'étude TVB de la CAVM.

A noter que les sièges agricoles présents dans les secteurs Acn ou Aco ont fait l'objet d'un classement en zone A, afin de permettre à ces activités existantes d'évoluer selon leurs besoins, dans la limite d'un périmètre restreint toutefois.

Prise en compte des activités autres qu'agricoles

Au sein de la zone agricole se trouvent parfois des activités sans lien avec l'agriculture.

Afin de permettre à ces activités de se développer, Valenciennes Métropole a pris le parti de créer des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité limitée) nommés « Ae ». A noter qu'à la demande de la Chambre d'Agriculture, les silos agricoles doivent faire l'objet d'un STECAL car ils ne peuvent pas être classés en A. Le seul cas présent sur le territoire de Valenciennes Métropole est à Saultain (à proximité de la RD 934). Celui-ci a donc été classé en Ae.

Enfin, les locaux de la SPA à Marly ont également fait l'objet d'un STECAL particulier, nommé « Aw ».

2 types de STECAL sont donc présents au sein des zones agricoles :

- Secteur Ae : Secteur à vocation économique localisé en zone agricole
- Secteur Aw : Secteur dédié au refuge de la SPA

Chaque site de STECAL est détaillé dans les pages suivantes.

3. *Les différents types de zones agricoles*

3.1. Tableau de synthèse des différentes zones agricoles

PADD				
Axe 1 / Orientation n°3 : Maintenir une activité agricole dynamique			**Axe 3 / Orientation n°1 :** Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération	
Axe 3 / Orientation n°2 : Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire				
	SECTEUR 1	**SECTEUR 2**	**SECTEUR 3**	**SECTEUR 4**	**SECTEUR 5**
Zone agricole	**A**	**A**	**A**	**A**	**A**
Secteur agricole constitutif des cœurs de nature de la trame verte et bleue	**Acn**	**Acn**	**Acn**	**Acn**	**--**
Secteur agricole constitutif des corridors écologiques de la trame verte et bleue	**Aco**	**Aco**	**Aco**	**Aco**	**Aco**
Secteur agricole de développement d'activités économiques spécifiques	**--**	**Ae**	**--**	**Ae**	**--**
Secteur agricole accueillant un refuge animalier	**--**	**--**	**--**	**Aw**	**--**

3.2. Délimitation des STECAL en zone agricole

SECTEURS Ae

Commune de Saultain

Ae /// 0.81 ha

Vocation : Silo agricole

Site existant

Commune de Quarouble

Ae /// 1.55 ha

Vocation : Silo agricole et jardinerie

Site existant

Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Ae /// 0.47 ha

Vocation : Entreprise de production et vente de pâtés artisanaux

Site existant

Commune de Marly

Aw /// 2.77 ha

Vocation : SPA de Marly (refuge animalier)

Site existant

	Surface (ha)	Part sur la totalité des STECAL A (%)	Part sur la totalité de la zone A (%)
Projet	0	0 %	0 %
Existant	5,6	100 %	0,05 %
TOTAL	5,6	100 %	0,05 %

A noter que l'ensemble des STECAL de la zone Agricole visent à identifier et permettre le développement mesuré d'activités existantes sans lien avec l'agriculture.

Les STECAL Ae représentent 0,05 % de la surface agricole totale de la CAVM, soit 0,02 % du territoire (35 communes).

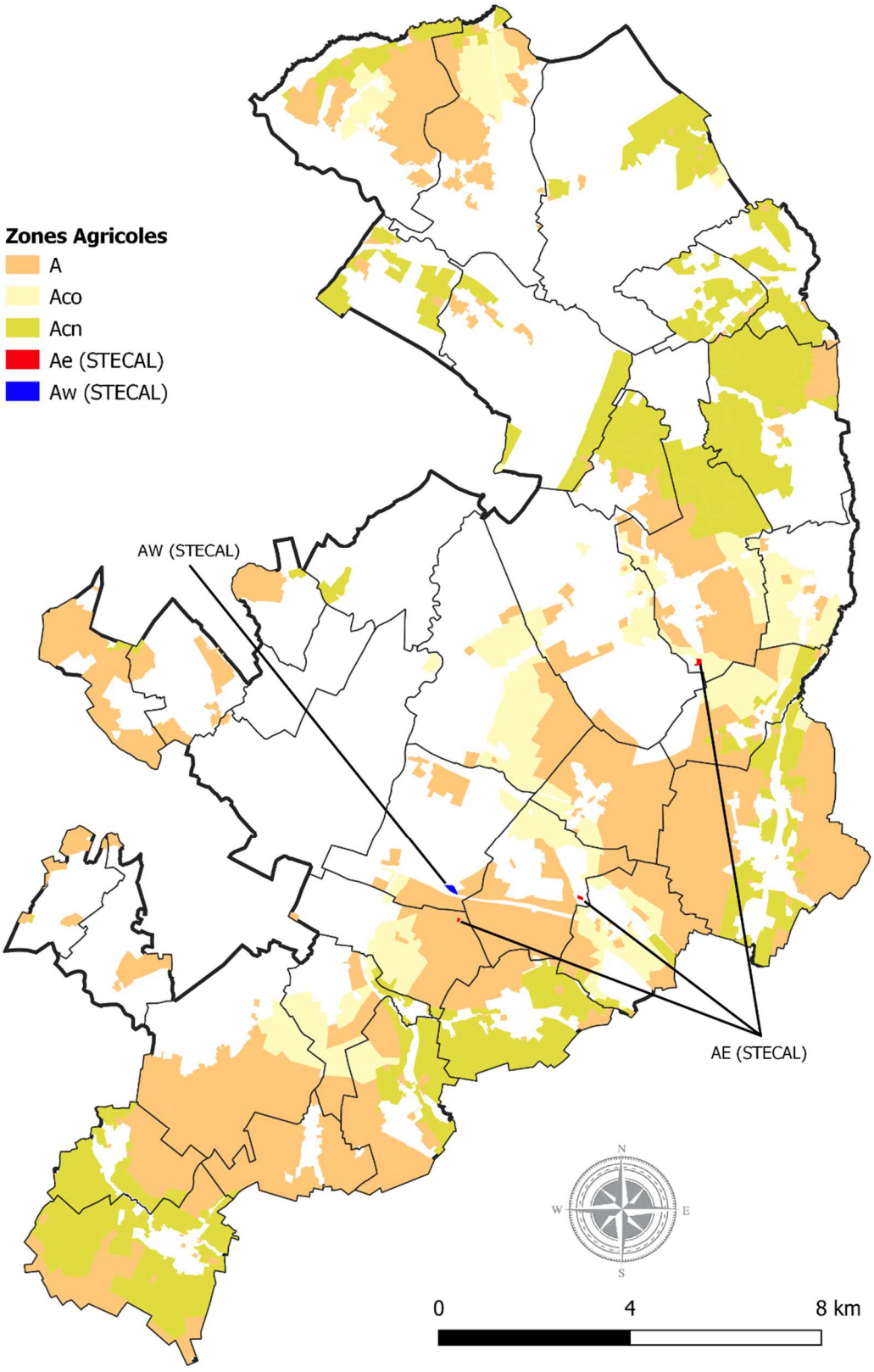
Zones Agricoles
A
Aco
Acn
Ae (STECAL)
Aw (STECAL)
AW (STECAL)
AE (STECAL)
N
W
E
S
0
4
8 km

V. La zone naturelle

1. Rappel réglementaire

L'article R151-24 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

2. Délimitation des zones naturelles

La protection des zones naturelles est également l'un des objectifs majeurs du PADD qui se retrouve dans diverses orientations. Rappelons que le territoire de Valenciennes Métropole est concerné entre autres par 2 sites d'intérêt européen Natura 2000, 10 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II. Par ailleurs, le SDAGE Artois Picardie et le SAGE Scarpe-Aval identifie de nombreuses zones à dominante humide, et le SAGE Escaut des périmètres potentiels susceptibles d'être concernés par une zone humide.

Zones naturelles	Anciens POS/PLU(ha)	PLUi (ha)	Evolution (ha)
33 communes	**5 122**	**5 646**	**+10.2%**
Saint-Aybert et Thivencelle	**RNU**	**455**	
TOTAL		**6 100**	

La délimitation de la zone N s'est appuyée sur le Schéma de Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT du Valenciennois et l'étude Trame Verte et Bleue réalisée par l'échelle de Valenciennes Métropole (2015) - dont le but était de préciser les différentes données réglementaires existantes (SCoT, ex-SRCAE).

Les **cœurs de nature identifiés par le schéma TVB de la CAVM** intègrent les zonages d'inventaire (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et/ou les zonages de protection reconnus (site Natura 2000, SGIB*, PNR*, RBD*, ENS*), ainsi que les surfaces d'inventaire du CBNBI*. Les cœurs de nature de la TVB de la CAVM s'appuient également sur les éléments de trame verte et bleue régionale identifiés par le SRCE-TVB NPdC (2014) comprenant des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, les

espaces naturels relais et les espaces renaturer. En outre sont également pris en compte les milieux humides et aquatiques à préserver ou valoriser identifiés par le SAGE Scarpe-Aval. A cela s'ajoute des prospections de terrains afin de préciser les connaissances sur les milieux présents sur le périmètre des cœurs de nature et particulièrement sur ses franges.

**SGIB = Site de Grand Intérêt Biologique ; PNR = Parc Naturel Régional ; RBD = Réserve Biologique Dirigée ; ENS = Espace Naturel Sensible.*

Les **corridors biologiques identifiés par la TVB du SCoT du Valenciennois et l'étude TVB de Valenciennes Métropole** sont les espaces assurant la connexion entre les cœurs de nature. Leur tracé s'appuie sur le SRCE-TVB NPdC intégrant les corridors écologiques, les espaces naturels relais et les espaces à renaturer. Les corridors prennent également en compte les études réalisées localement pour la définition d'une TVB locale (PNRSE*, MBM*, SCoT etc.), les zones d'expansion de crues et autres études écologiques effectuées sur le territoire intercommunal. Ont également été pris en compte les espaces à enjeux identifiés par le SAGE Scarpe-Aval, les inventaires CBNBI, les données issues des inventaires faunistiques du GON*, etc.

**PNRSE = Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ; MBM=Mission Bassin Minier ; GON = Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais.*

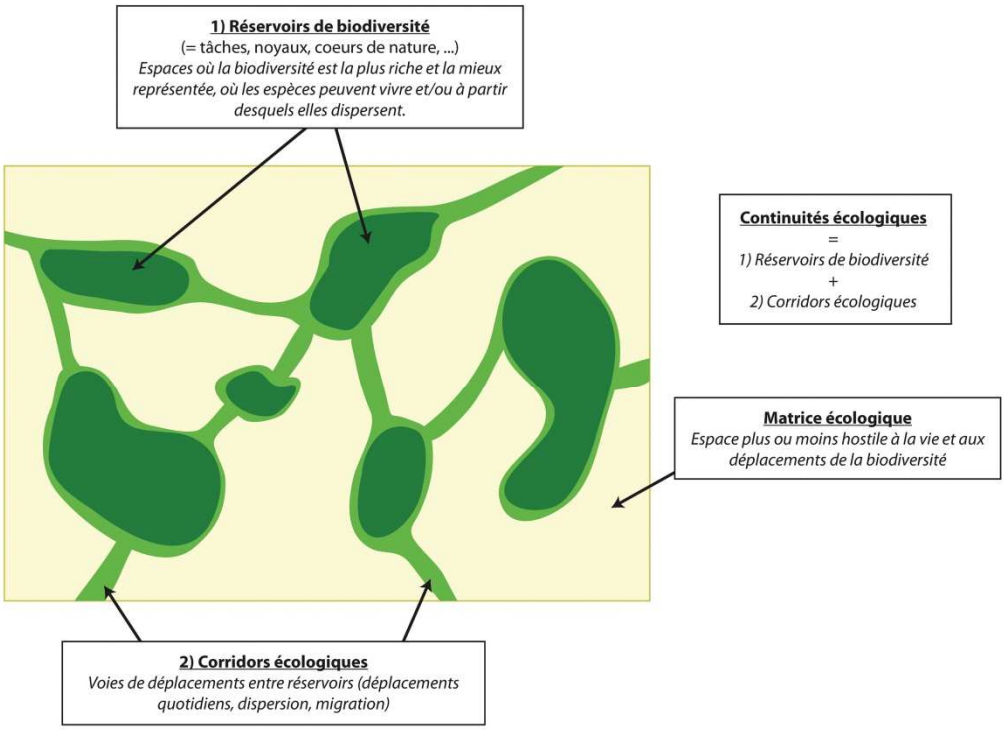

Schéma théorique expliquant les corridors et les réservoirs de biodiversité formant les continuités écologiques. Source : UMS PatriNat.

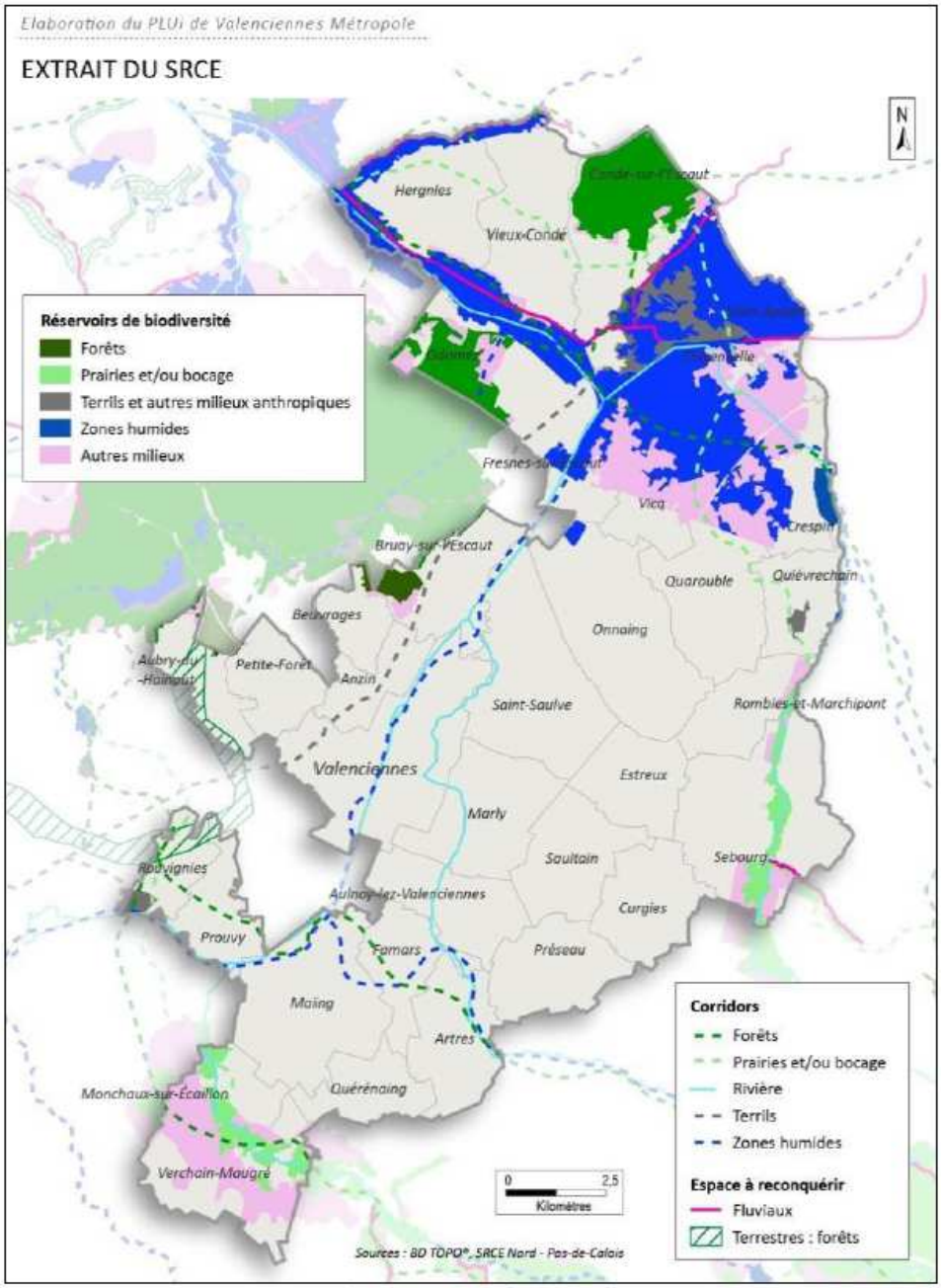

Extrait du SRCAE – Réservoirs de biodiversité - Source: Médiaterre-Conseil.

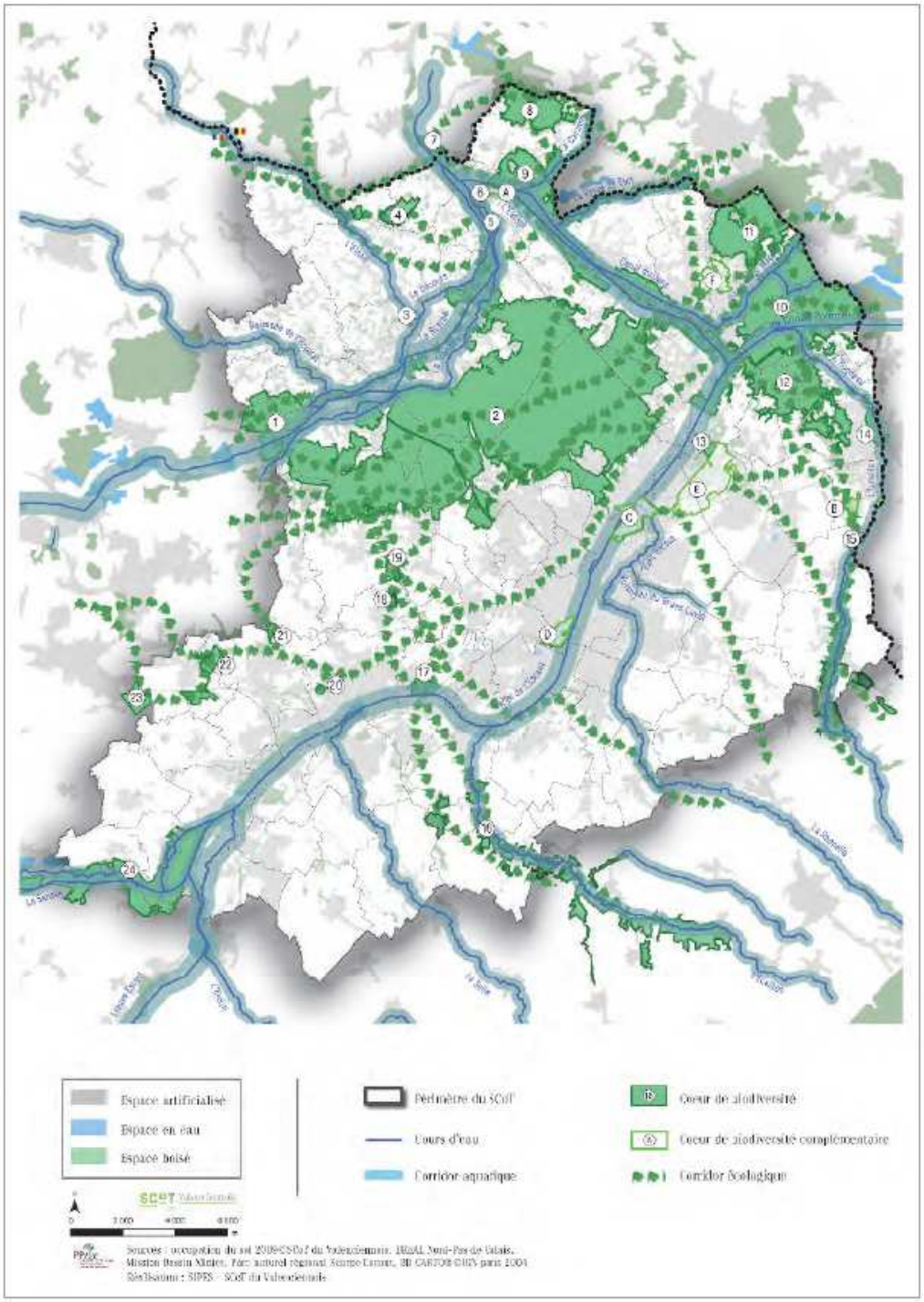

Les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés par le SCoT du Valenciennois – Extrait du DOO du SCoT du Valenciennois

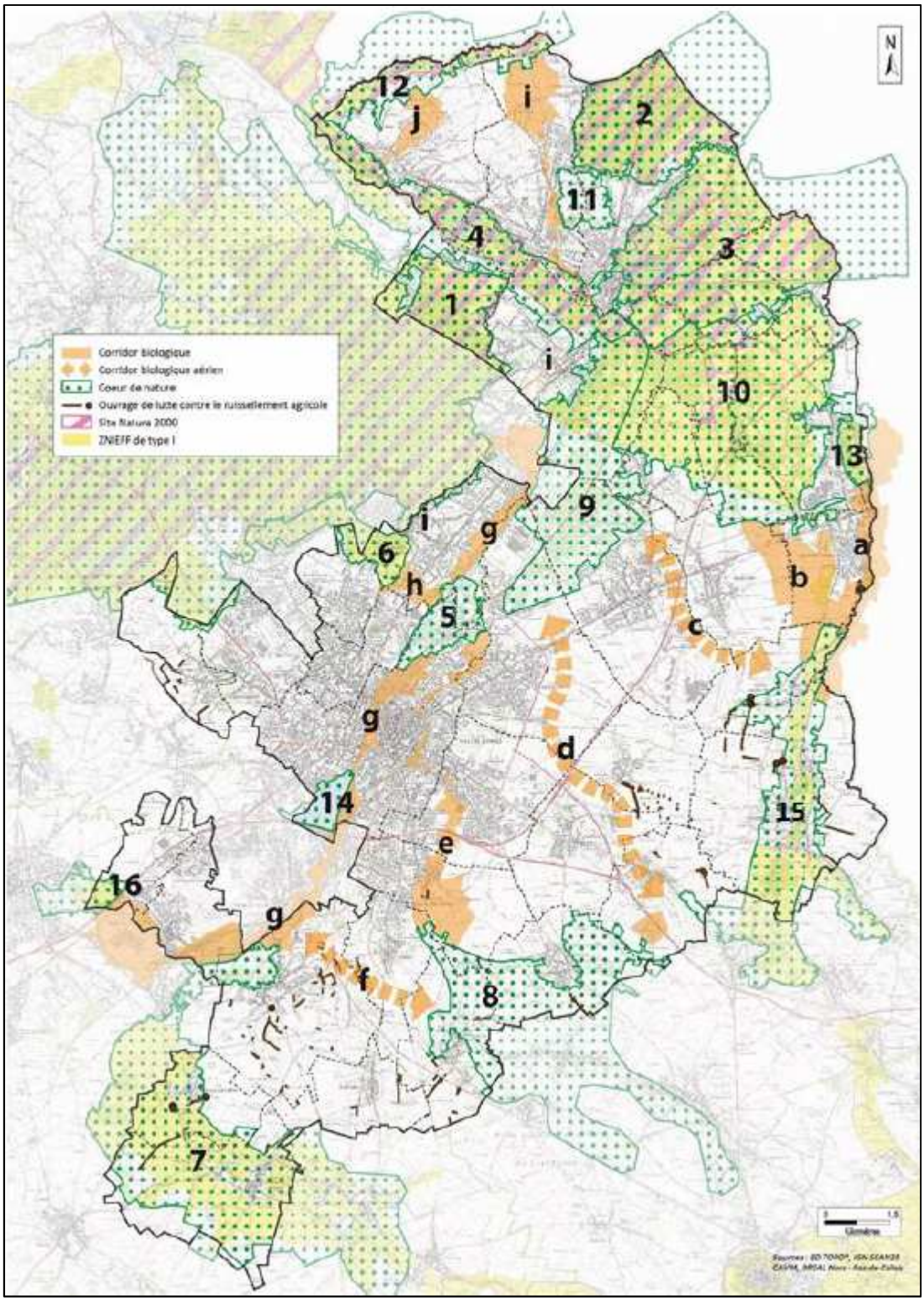

Les cœurs de nature et les corridors biologiques de la CAVM – Extrait de l'étude pour la mise en œuvre du schéma de trame verte et bleue de Valenciennes Métropole

Le croisement de ces informations a amené Valenciennes Métropole et les élus à s'interroger sur la protection des espaces naturels et sa déclinaison réglementaire au sein du PLUi. La méthodologie mise en place dans le cadre du PLUi est la suivante :

Réactualisation et affinage des zones figurant aux documents d'urbanisme existants

La délimitation des zones naturelles a été réalisée sur la base des documents d'urbanisme existants, qui ont été mis à jour et réajustés en fonction de l'occupation des sols.

Ce premier travail d'identification des espaces naturels a ensuite été efficacement complété par le PNR Scarpe-Escaut sur les communes 18 communes du Parc Naturel Régional (dont 1 commune associée et 4 communes « villes-portes »).

Prise en compte des cœurs de nature et des corridors

Les périmètres ont ensuite été croisés avec les cœurs de nature et les corridors biologiques définis au sein du schéma de la Trame Verte et Bleue du SCOT du Valenciennois et de l'étude TVB de Valenciennes Métropole. Les parcelles résultant de cette approche ont été classées en zone Naturelle au sein du PLUi lorsqu'ils ne portaient pas d'enjeux agricole ou urbain.

Prise en compte des enjeux agricoles

Les parcelles intégrées dans les cœurs de nature et les corridors biologiques ont été classées en zone N, sauf si elles sont concernées par un enjeu agricole ou urbain :

- Zone N : zone naturelle composée des cœurs de nature du schéma TVB de la CAVM et des corridors biologiques sans enjeu agricole ni urbain
- Zone Acn : zone agricole interceptant un cœur de nature
- Zone Aco : zone agricole interceptant un corridor biologique

La déclinaison des zones N et A répond à la pluralité des enjeux qui peuvent toucher un même terrain.

Vocation de la zone	Proposition de zonage	Constructions autorisées
Milieu agricole sans enjeux environnementaux particuliers	A	Création, extension et transformation des constructions/installations agricoles ainsi que de nouveaux sièges d'exploitation
Milieu agricole interceptant un corridor écologique	**Aco**	**Création, extension et transformation des constructions/installations agricoles. Les nouveaux sièges d'exploitation à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages**
Milieu agricole interceptant un cœur de nature	Acn	Création, extension et transformation des constructions/installations agricoles à condition d'être nécessaire au fonctionnement des constructions et installations présentes en A, Aco et Acn, et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
Milieu naturel sans enjeu agricole	**N**	**Extension des constrictions et installations agricoles existantes dans la mesure où elles ne portent pas atteinte au caractère de la zone**

Abords des cours d'eau

Sur la question de la protection des abords des cours d'eau, le périmètre de protection de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau identifiés au sein de la Charte du PNR Scarpe Escaut prend la forme d'une trame figurant au plan de zonage. Le règlement du PLUi impose l'inconstructibilité de ces espaces dès lors qu'ils ne se situent pas en milieu urbanisé.

Pour les autres cours d'eau, le règlement impose une marge de recul de 4 mètres de part et d'autre.

Prise en compte des occupations et des activités au sein de la zone naturelle

Au sein de des zones naturelles se trouvent parfois des activités, occupations et projets non compatible avec le règlement de la zone N et que le PLUi se doit de prendre en compte.

A ce titre, 7 secteurs de la zone N ont été créés :

- Na : Secteur naturel permettant le développement d'activités économiques spécifiques
- Nl : Secteur naturel comprenant les parcs et jardins publics, ainsi que des zones naturelles à vocation récréative, culturelle, touristique et de loisirs
- Nj : Secteur naturel correspondant à des jardins privés, aux jardins familiaux et ouvriers ainsi qu'aux franges et cœurs d'îlots à préserver de l'urbanisation
- Ne : Secteur naturel accueillant des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment les stations d'épuration et déchetteries. Cette zone correspond également au centre d'enfouissement technique de Curgies et à la zone tampon de 200 mètres associée
- Nd : Secteur de dépôt des Voies Navigables de France. Ce secteur comporte un sous-secteur nommé « NdEnr » qui vise à permettre les installations photovoltaïques et solaires thermiques sur les sites Nd favorables aux énergies renouvelables.

- Ng : Secteur naturel relative à l'aménagement du golf de Marly. Ce secteur intègre le périmètre d'intérêt communautaire du Grand Cavin (figure sur la Planche A du zonage).
- Np : secteur à vocation naturelle avec pollution avérée ou suspectée. Est notamment interdite toute occupation et utilisation du sol sans avoir préalablement procédé à la dépollution des terrains

Parmis ces 7 secteurs, 4 sont des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée) : Na, Nl, Ne, Nd (dont NdEnr).

Chaque site de STECAL est détaillé dans les pages suivantes.

3. Les différents types de zones naturelles

3.1. Tableau de synthèse des différentes zones naturelles

PADD					
Axe 1 / Orientation n°4 : Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre les différentes formes de tourisme			**Axe 3 / Orientation n°1 :** Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération		
Axe 3 / Orientation n°2 : Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire			**Axe 3 / Orientation n°3 :** Aménager le territoire en limitant le risque et les nuisances		
	SECTEUR 1	**SECTEUR 2**	**SECTEUR 3**	**SECTEUR 4**	**SECTEUR 5**
Zone naturelle	**N**	**N**	**N**	**N**	**N**
Secteur naturel permettant le développement d'activités économiques spécifiques	Na	Na	--	--	--
Secteur naturel comprenant les parcs, jardins publics, zones naturelles à vocation récréative, culturelle, touristique et de loisirs	Nl	Nl	Nl	Nl	Nl
Secteur naturel correspondant aux jardins privés, jardins familiaux et ouvriers ainsi qu'aux franges et cœurs d'îlot à préserver de l'urbanisation	**Nj**	**Nj**	**Nj**	**Nj**	**Nj**
Secteur naturel à vocation d'équipements majeurs	Ne	Ne	Ne	Ne	Ne
Site de dépôt VNF	**Nd**	**Nd**	**Nd**		**Nd**
Site VNF dédié aux énergies renouvelables		NdEnr	NdEnr		
Secteur d'extension du golf de Marly	--	--	--	**Ng**	--
Ancien site pollué (avéré ou suspecté)	--	Np	Np	Np	Np

3.2. Délimitation des STECAL en zone naturelle

SECTEURS Na

Commune de Curgies

Na /// 1.45 ha

Vocation : Entreprise de couverture et de toiture

Site existant

Commune de Prouvy

Na /// 1.32 ha

Vocation : Site de collecte et de traitement des eaux usées

Site existant

Commune de Sebourg

Na /// 0.51 ha

Vocation : Pépinière

Site existant

Commune de Verchain-Maugré

Na /// 1.16 ha

Vocation : Entreprise de bâtiment et travaux publics

Site existant

SECTEURS Nl

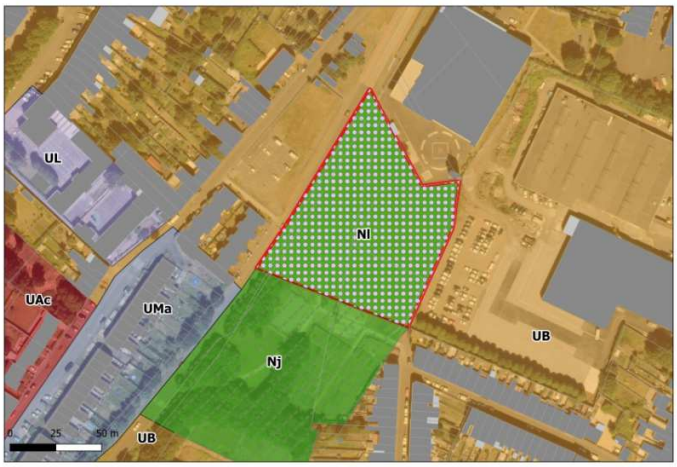

Commune d'Anzin

Nl /// 0.73 ha

Vocation : Parc

Site existant

Commune d'Artres

Nl /// 0.82 ha

Vocation : Etang et cabanes de pêcheur

Site existant

Commune d'Aubry-du-Hainaut

Nl /// 3.42 ha

Vocation : Parc

Site existant

Commune de Beuvrages

Nl /// 1.81 ha

Vocation : Parc, terrains de sport et aires de jeux

Site existant

Commune de Bruay-sur-l'Escaut

Nl /// 6.87 ha

Vocation : Parc, piste d'athlétisme et terrains de sport

Site existant

Commune de Condé-sur-l'Escaut

Nl /// 14.10 ha

Vocation : Château de Bonsecours et parc

Site existant

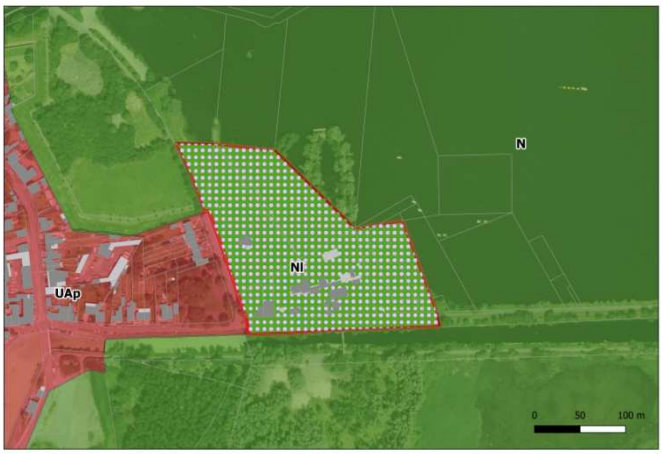

Commune de Condé-sur-l'Escaut (rue Henri Martrice)

Nl /// 3.56 ha

Vocation : Installations sportives et de loisirs en lien avec l'étang de Chabaud-Latour

Site existant

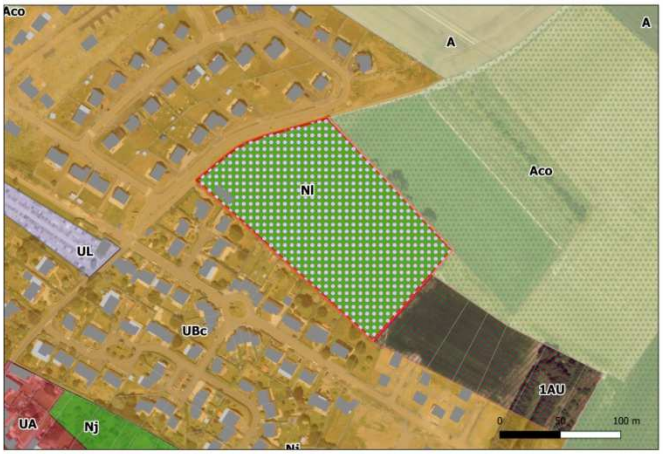

Commune de Curgies

Nl /// 1.92 ha

Vocation : Terrains de sport

Site existant

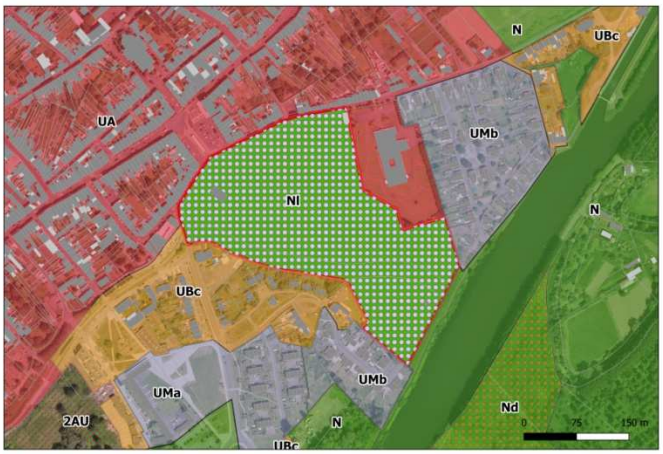

Commune de Fresnes-sur-l'Escaut (parc Juliot-Curie)

Nl /// 6.99 ha

Vocation : Parc

Site existant

Commune de Fresnes-sur-l'Escaut (impasse des Grands Masys)

Nl /// 1.07 ha

Vocation : Projet de valorisation du site

Site existant

Commune d'Hergnies (nord)

Nl /// 1.25 ha

Vocation : Terrains de sport et installations de type vestiaires

Site existant

Commune d'Hergnies (sud)

Nl /// 1.08 ha

Vocation : Centre d'éducation à l'environnement d'Amaury

Site existant

Commune de Maing (rue Léon Rucart)

Nl /// 3.61 ha

Vocation : Bâtiment historique « Castel des près » et abords

Site existant

Commune d'Onnaing (route de Thiers)

Nl /// 6.61 ha

Vocation : Base de loisirs

Site existant

Commune de Petite Forêt

Nl /// 4.10 ha

Vocation : Parc

Site existant

Commune de Préseau (route de Jenlain)

Nl /// 1.84 ha

Vocation : Stade Charles Bury

Site existant

Commune de Préseau (rue Paul Bonduelle)

Nl /// 0.25 ha

Vocation : Parc et étang

Site existant

Commune de Qérénaing

Nl /// 1.20 ha

Vocation : Terrain de sport existant, projet de création d'un plateau sportif et projet de réhabilitation des vestiaires et du club-house

Site existant

Commune de Quiévrechain

Nl /// 6.15 ha

Vocation : Parc de Quiévrechain

Site existant

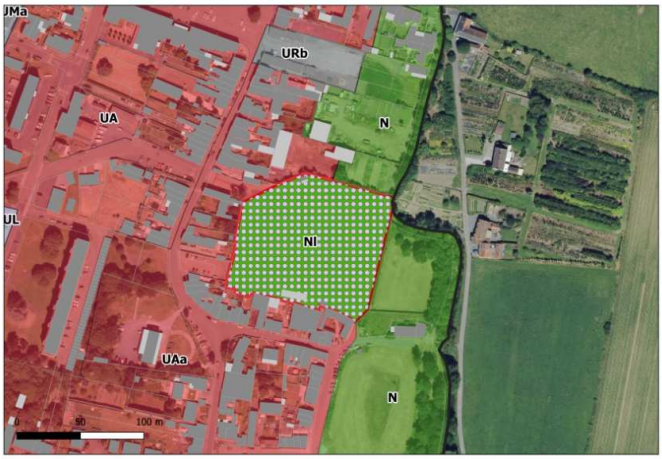

Commune de Quiévrechain

Nl /// 1.09 ha

Vocation : Terrain de sport

Site existant

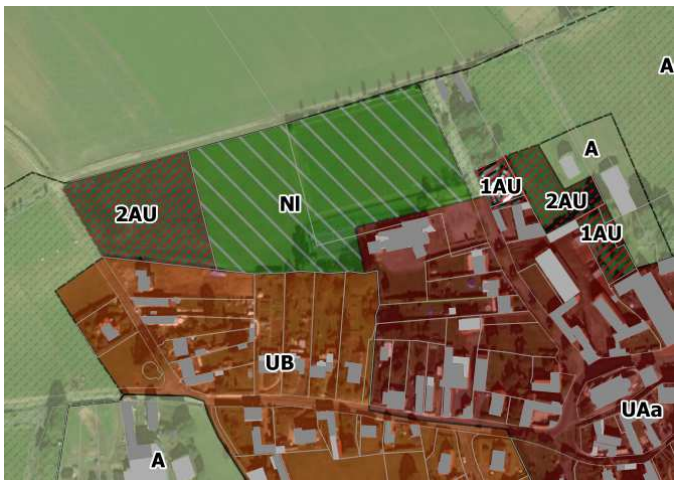

Commune de Rombies-et-Marchipont

Nl /// 1.72 ha

Vocation : Terrains de sport

Site existant + Projet d'aménagement d'un espace sportif et de loisirs

Commune de Rouvignies

Nl /// 9.75 ha

Vocation : Karting et restaurant

Site existant

Commune de Saint-Saulve (rue Cézanne)

Nl /// 5.24 ha

Vocation : Parc

Site existant

Commune de Saint-Saulve (rue de la Poésie)

Nl /// 0.88 ha

Vocation : Parc et terrains de sport

Site existant

Commune de Saint-Saulve (rue des Fostiaux)

Nl /// 1.27 ha

Vocation : Terrain de sport

Site existant

Commune de Saultain

Nl /// 1.91 ha

Vocation : Parc, terrain de sport et aire de jeux

Site existant

Commune de Sebourg

Nl /// 3.84 ha

Vocation : Terrains de sport et installations

Site existant

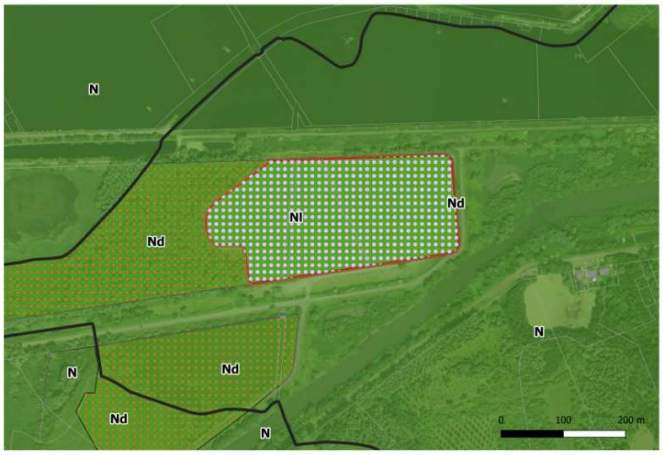

Commune de Thivencelle

Nl /// 6.51 ha

Vocation : Club de moto

Site existant

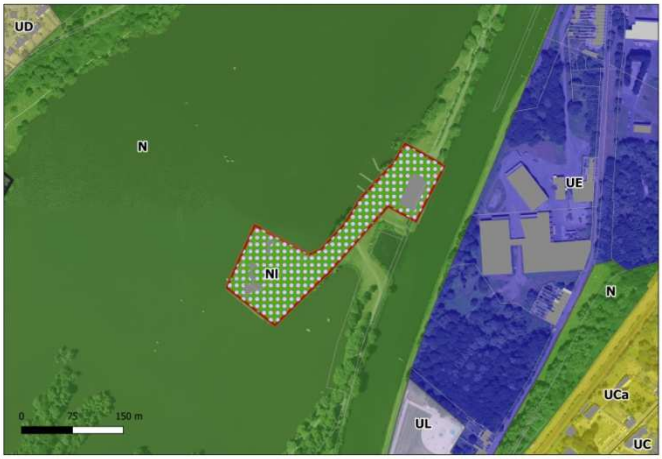

Commune de Valenciennes

Nl /// 2.31 ha

Vocation : Ecole de voile

Site existant

Commune de Valenciennes

Nl /// 7.09 ha

Vocation : Parc

Site existant

Commune de Valenciennes

Nl /// 2.61 ha

Vocation : Parc

Site existant

Commune de Valenciennes (place des Acacias)

Nl /// 1.23 ha

Vocation : Parc

Site existant

Commune de Valenciennes (rue de Roubaix)

Nl /// 4.15 ha

Vocation : Parc de la citadelle

Site existant

Commune de Valenciennes (rue des Glacis)

Nl /// 3.36 ha

Vocation : Parc et projet de city-parc

Site existant

Commune de Verchain-Maugré (nord)

Nl /// 1.22 ha

Vocation : Terrains de sport

Site existant

Commune de Verchain-Maugré (Pluvinage)

Nl /// 3.29 ha

Vocation : Lieu privé (salles de réception)

Site existant

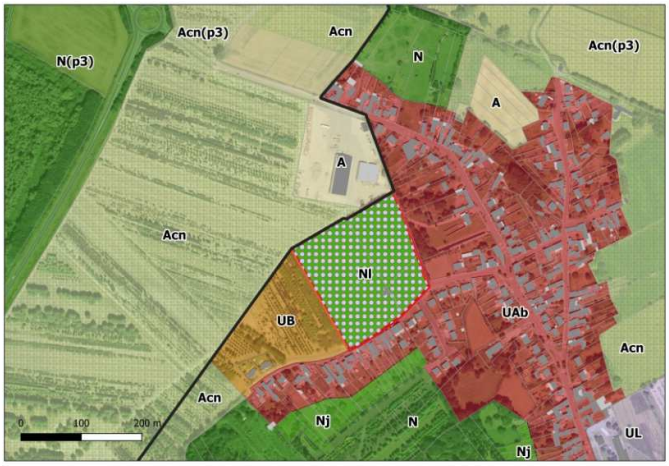

Commune de Vicq

Nl /// 3.32 ha

Vocation : Parc et terrain de sport

Site existant

Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Nl /// 1.96 ha

Vocation : Projet de boulodrome ouvert

Projet

Commune de Maing

Nl /// 1.27 ha

Vocation : Projet d'extension du complexe sportif Léo Lagrange

Projet

Commune de Maing (avenue des Paturettes)

Nl /// 1.15 ha

Vocation : Projet de création d'une aire de jeux

Projet

Commune d'Onnaing (sentier du parc)

Nl /// 2.67 ha

Vocation : Projet de terrain de sport et projet de piste d'athlétisme 8 voies avec parking et tribunes éventuellement

Projet

Commune de Petite Forêt (pointe sud-ouest)

Nl /// 2.71 ha

Vocation : Projet privé de création d'une plaine de jeux (structures gonflables, sanitaires, etc.)

Projet

Commune de Prouvy

Nl /// 2.33 ha

Vocation : Projet privé de création d'un jardin pédagogique (ruches, pêche, volière etc.)

Projet

Commune du Vieux-Condé

Nl /// 2.55 ha

Vocation : Projet d'espace d'accueil touristique léger en lien avec la proximité de l'étang d'Amaury, du Jard et de Chabaud Latour

Projet

SECTEURS Ne

Commune de Beuvrages

Ne /// 2.30 ha

Vocation : Station d'épuration des eaux usées (STEP)

Site existant

Commune de Bruay-sur-l'Escaut

Ne /// 1.75 ha

Vocation : Station d'épuration des eaux usées (STEP)

Site existant

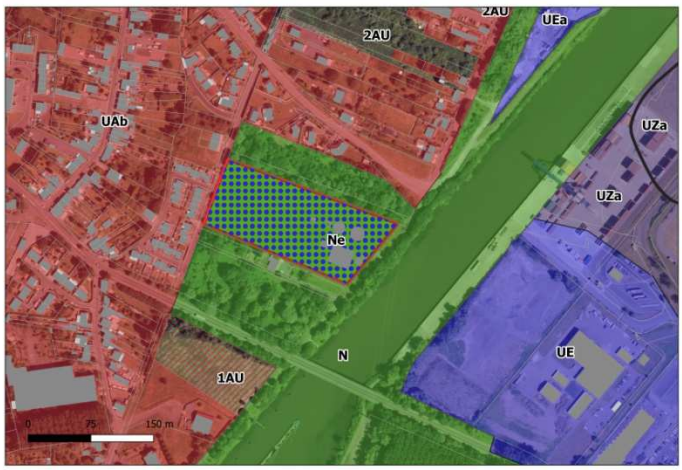

Commune de Bruay-sur-l'Escaut

Ne /// 1.75 ha

Vocation : Station d'épuration des eaux usées (STEP)

Site existant

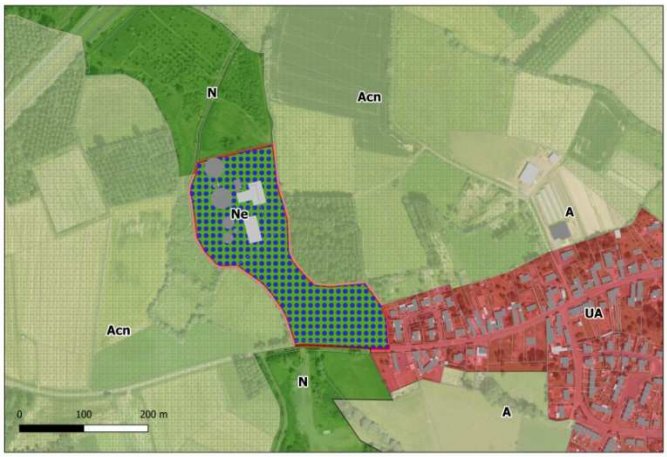

Commune de Crespin

Ne /// 4.16 ha

Vocation : Station d'épuration des eaux usées (STEP)

Site existant

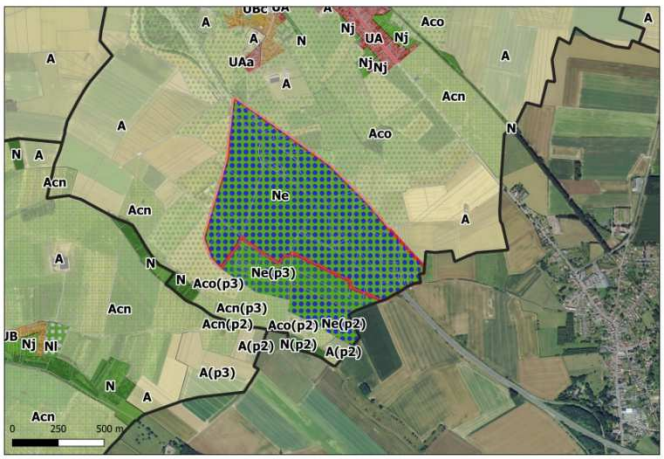

Commune de Curgies

Ne /// 62.43 ha

Vocation : Zone d'enfouissement technique

Site existant

Commune de Curgies

Ne(p2) /// 6.22 ha

Vocation : Zone d'enfouissement technique

Site existant

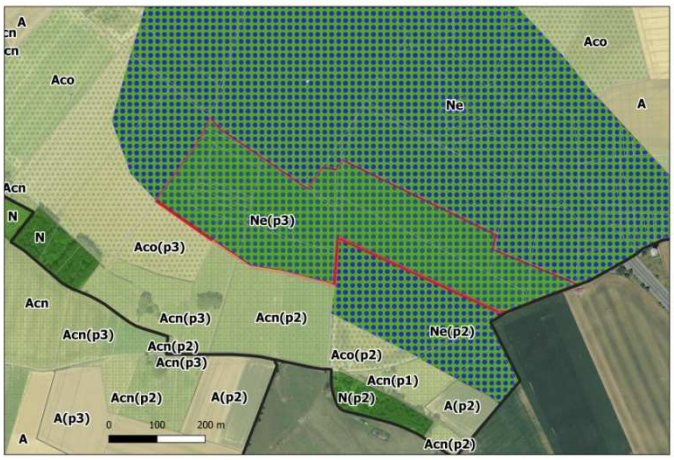

Commune de Curgies

Ne(p3) /// 13.91 ha

Vocation : Zone d'enfouissement technique

Site existant

Commune d'Estreux

Ne /// 0.05 ha

Vocation : Château d'eau

Site existant

Commune de Fresnes-sur-Escaut

Ne /// 2.13 ha

Vocation : Station d'épuration des eaux usées (STEP)

Site existant

Commune de Maing

Ne /// 1.15 ha

Vocation : Déchetterie

Site existant

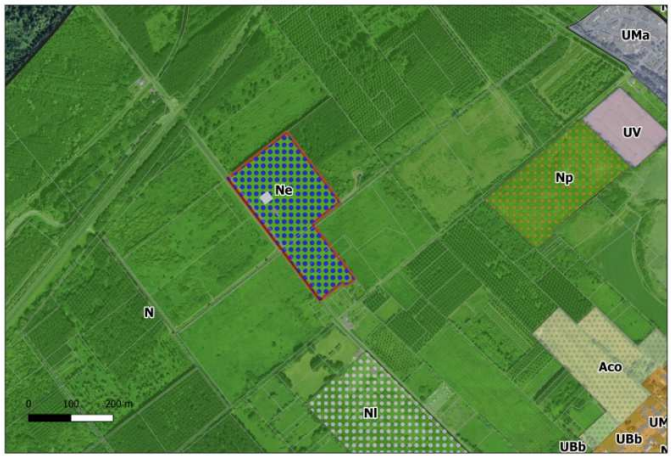

Commune d'Onnaing

Ne /// 5.27 ha

Vocation : Station d'épuration des eaux usées (STEP)

Site existant

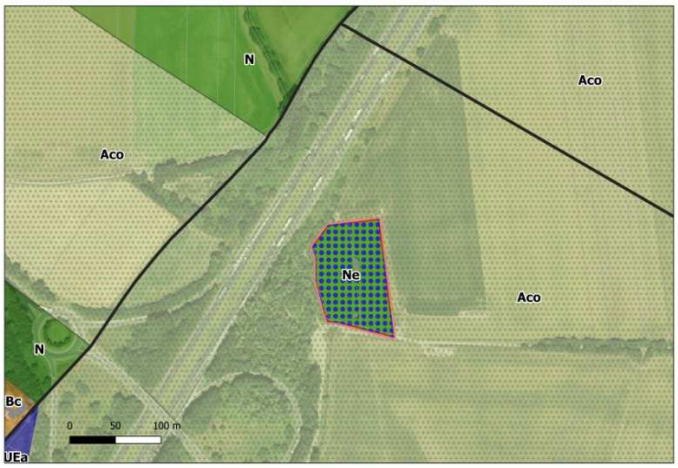

Commune de Saultain

Ne /// 0.88 ha

Vocation : Station d'épuration des eaux usées (STEP)

Site existant

Commune de Maing

Ne /// 1.51 ha

Vocation : Projet d'équipement public (ancienne entreprise de carton/papier)

Projet

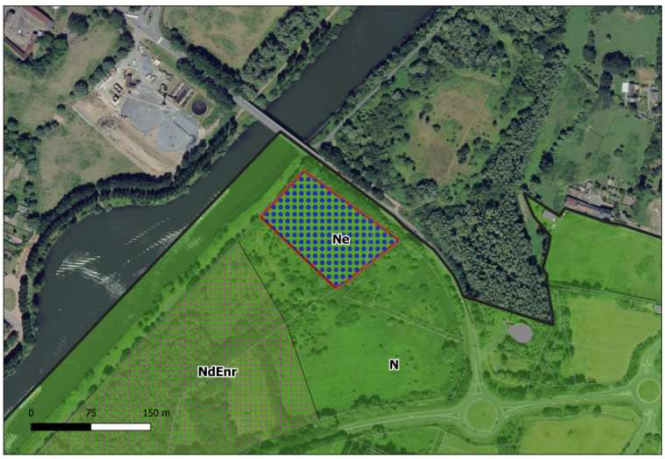

Commune de Maing

Ne /// 1.24 ha

Vocation : Projet de réalisation d'ouvrages techniques pour le SIAV

Projet

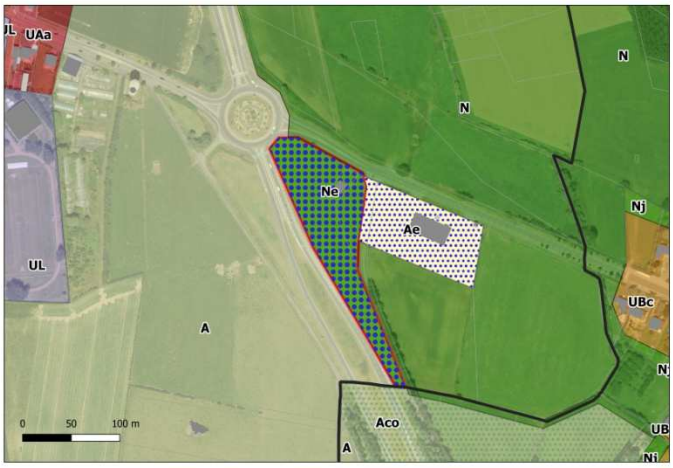

Commune de Saultain

Ne /// 1.11 ha

Vocation : Projet d'aire de covoiturage

Projet

Commune de Valenciennes

Ne /// 7.10

Vocation : Projet de délocalisation de la station d'épuration de Valenciennes

Projet

SECTEURS Nd

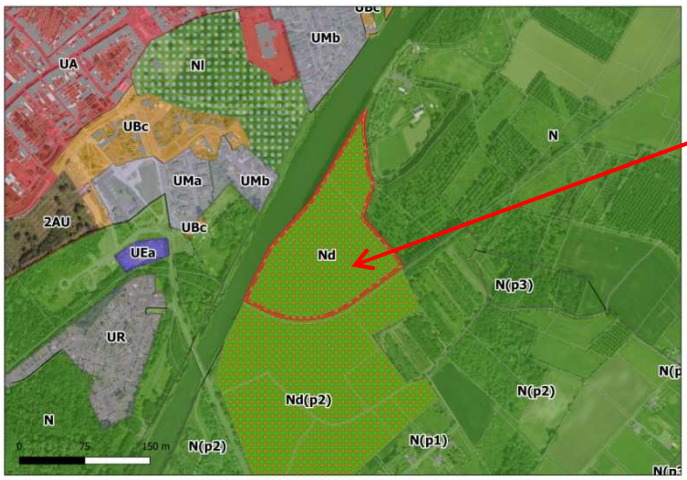

Commune de Fresnes-sur-l'Escaut

Nd /// 7.39 ha

Vocation : Zone de dépôt VNF

Site existant

Commune de Fresnes-sur-Escaut

Nd(p2) /// 16.46 ha

Vocation : Zone de dépôt VNF

Site existant

Commune de Saint-Aybert

Nd /// 20.41 ha

Vocation : Zone de dépôt VNF

Site existant

Commune de Thivencelle

Nd /// 8.81 ha

Vocation : Zone de dépôt VNF

Site existant

Commune de Thivencelle

Nd /// 5.81 ha

Vocation : Zone de dépôt VNF

Site existant

Commune de Valenciennes

Nd /// 22.33 ha

Vocation : Zone de dépôt VNF

Site existant

SECTEUR NdEnr

Commune de Fresnes-sur-Escaut

NdEnr(p3) /// 22.57 ha

Vocation : Projet d'installations photovoltaïques et solaires thermiques (VNF)

Projet sur site Nd existant et non concerné par un périmètre d'inventaire ou de protection.

Commune de Fresnes-sur-Escaut

NdEnr /// 20.91 ha

Vocation : Projet d'installations photovoltaïques et solaires thermiques (VNF)

Projet sur site Nd existant et non concerné par un périmètre d'inventaire ou de protection.

Commune de Fresnes-sur-Escaut

NdEnr /// 0.92 ha

Vocation : Projet d'installations photovoltaïques et solaires thermiques (VNF)

Projet sur site Nd existant et non concerné par un périmètre d'inventaire ou de protection.

Commune de Maing

NdEnr /// 11.43 ha

Projet sur site Nd existant et non concerné par un périmètre d'inventaire ou de protection.

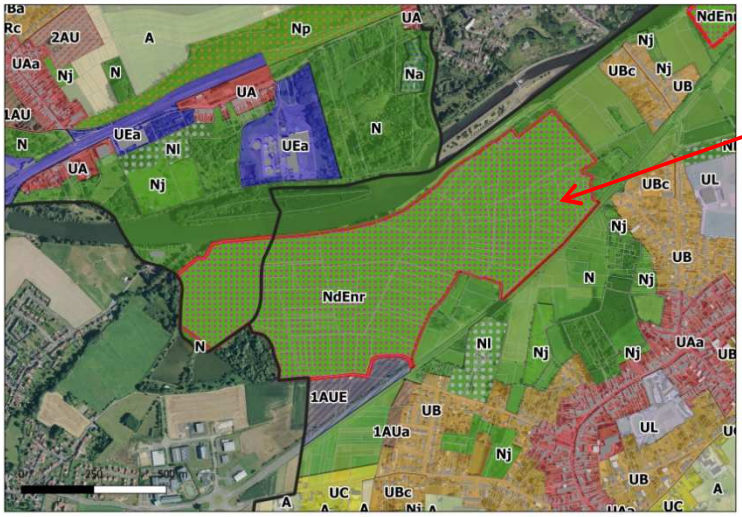

Commune de Maing

NdEnr /// 52.56 ha

Vocation : Projet d'installations photovoltaïques et solaires thermiques (VNF)

Projet sur site Nd existant et non concerné par un périmètre d'inventaire ou de protection.

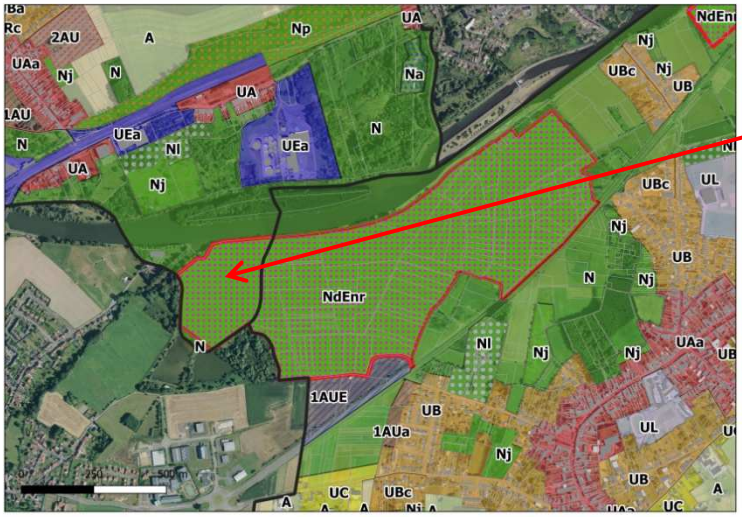

Commune de Prouvy

NdEnr /// 8.41 ha

Vocation : Projet d'installations photovoltaïques et solaires thermiques (VNF)

Projet sur site Nd existant et non concerné par un périmètre d'inventaire ou de protection.

	Surface (ha)	Part sur la totalité des STECAL N (%)	Part sur la totalité de la zone N (%)
Projet	243,19	43,1 %	4 %
Existant	321,16	56,9 %	5,3 %
TOTAL	564,35	100 %	9,3 %

Les STECAL Na, Nl, Ne, Nd et NdEnr représentent 9,3 % de la surface naturelle totale de la CAVM, soit 2,14 % du territoire (35 communes).

Les STECAL visant à permettre un projet représentent 4 % du territoire de la CAVM.

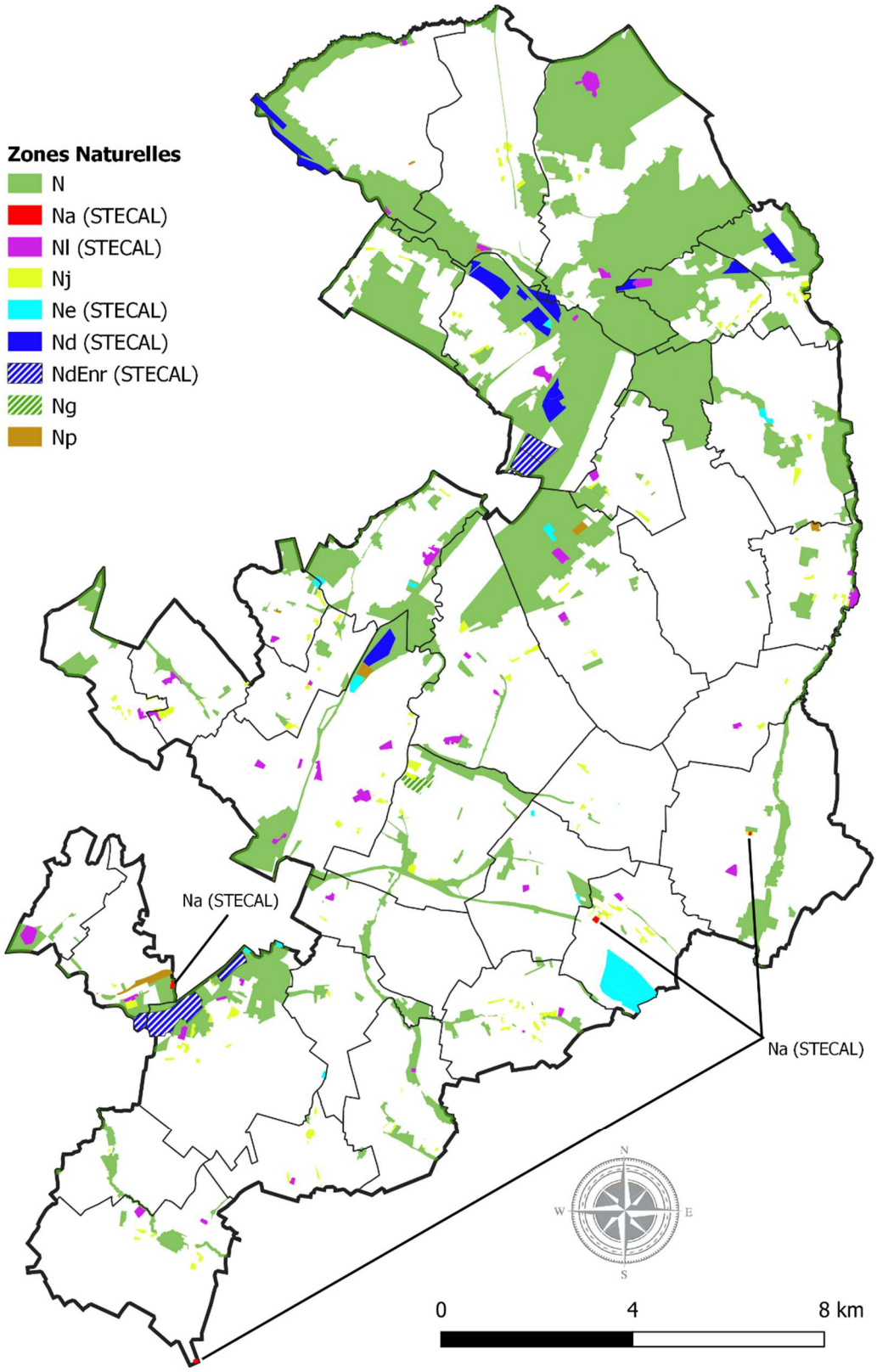

CARTE A REMETTRE A JOUR

VI. Bilan des surfaces

1. *Tableau récapitulatif de la surface des zones du PLUi*

ZONE	SURFACE (ha)					Part totale	Répartition
	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5	Tous secteurs	Tous secteurs
Zones à vocation d'Habitat/Mixte							
UA	165,27	115,38	365,18	92,49	22,16		2,88
UAa	77,59	191,14	8,73	48,4			1,24
UAb	112,20		400,93	33,17			2,07
UAc	40,1	47,08		44,91			0,50
UAp			34,84				0,13
UB	182,54	338,88	10,74	171,87	123,72		3,14
UBa	23,64	19,03	10,83	9,74			0,24
UBb	29,89		93,1	177,99			1,14
UBc	25,69	14,72	157,17	131,8			1,25
UBd		57,79	53,08				0,42
UBe	2,84						0,01
UC		33,78	43,06	143,85	84,84	**20,08 %**	1,16
UCa		84,57	364,53	12,06	19,57		1,82
UCb		25,72		105,08	15,92		0,56
UCc				50,56			0,19
UD				4,72	429,7		1,65
UDa				3,44			0,01
UF				24,04			0,09
UK					115,49		0,44
UKa					20,94		0,08
UKb					40,5		0,15
UMa	7,27		112,8	13,62	2,83		0,52
UMb	6,03		94,34	3,97			0,40
Zones à vocation d'habitat/mixte spécifiques							
UR			20,21	29,37	46,46		0,36
URa				8,13			0,03
URb			36,35	19,43	6,54	**0,68 %**	0,24
URc	2,5	2,95					0,02
UV			4,26	1,84	0,58		0,03
Zones à vocation spécifique économique							
UE	3,25	112,31	85,12	108,36	40,63		1,32
UE1		25,74					0,10
UE2		6,74					0,03
UEa	10,07	55,6	45,52	21,3	53,41	**6,05 %**	0,70
UEb				2,75			0,01
UG		49,13		18,57			0,26
UGa		6,56	13,79				0,08

UZ	77,57	254,96	390,58	34,22			2,87
UZa			22,16	159,86			0,69
Zones à vocation spécifique de loisirs, éducative ou technologique							
UL	18,09	55,78	95,1	123,84	102,17		1,50
ULa		82,51					0,31
ULv		26,42		11,87		**2,02 %**	0,15
UT		17,39					0,07
UTa		5 ,88					0,02
Zones d'extension							
1AU	16,8	24,57	34,02	25,17			0,38
1AUa		1,02	4,64				0,02
1AUL	0,25						0,00
1AUE	4,23	12,58	4,2	48,29			0,26
1AUG		16,32					0,06
1AUZ		13,79	74,19			**1,71 %**	0,33
2AU	9,61	22,07	37,55	30,76	5,24		0,40
2AUE		7,45		18,7			0,10
2AUG		8,92					0,03
2AUZ			21,34				0,08
2AUT		9,41					0,04
Zones agricoles							
A	2 993,96	2 313,40	506,45	632,73	3,41		24,44
Acn	2 407,60	403,02	958,07	18,14			14,35
Aco	434,57	586,43	456,28	467,19	9,57	**46,24 %**	7,41
Ae		2,36		0,47			0,01
Aw				2,70			0,01
Zones naturelles							
N	1 041,56	1 013,36	2 759,01	360,80	193,58		20,35
Na	3,12	1,32	1,07				0,02
Nd	35,03	32,16	92,31		22,33		0,69
NdEnr		72,41	44,57				0,44
Ne	82,61	5,89	15,06	2,30	6,47	**23,21%**	0,43
Ng				14,73			0,06
Nj	57,18	28,71	26,20	28,17	5,52		0,55
Nl	25,68	31,35	51,29	13,77	20,75		0,54
Np	1,48	13,95	9,75	0,66	6,79		0,12
TOTAL	**26 377 ha**					**100%**	**100%**

Répartition du zonage sur le territoire de la CAVM

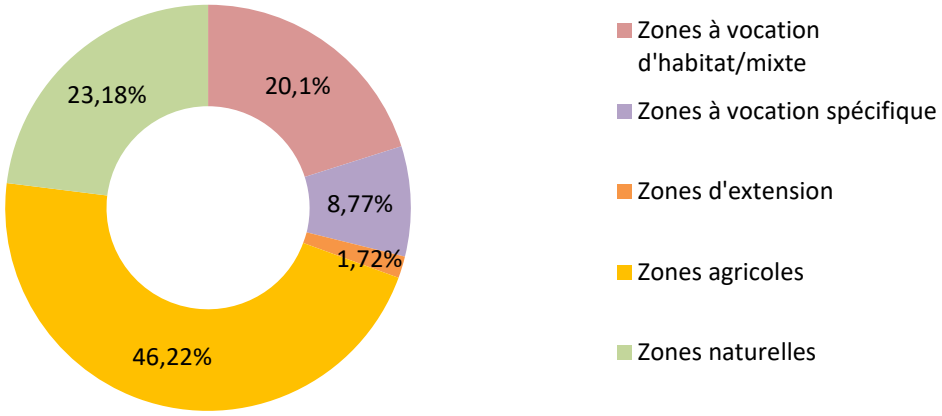

Au total, la surface couverte par le PLUi représente **26 384 hectares**. La surface par type de zone est répartie de la manière suivante :

- 20,1 % de zone s à vocation d'habitat/mixte
- 8,77 % de zones à vocation spécifique (UR, UV, UT, UL, UE/UG/UZ)
- 1,72 %de zone s d'extension
- 46,22 % de zones agricoles
- 23,18 % de zones naturelles

2. Chiffres de l'évolution des surfaces entre les documents d'urbanisme communaux et le PLUi

Zone	Docs actuels (ha)	Projet PLUi (ha)	Evolution (ha)	Evolution (%)
33 COMMUNES				
U	7 425	7 569	+ 144	**+ 1,93 %**
1AU	1 253 *Dont 662 ha à vocation éco*	278 *Dont 174 ha à vocation éco*	- 975 *- 488*	**- 77,81 %** *- 73,7*
2AU	293 *Dont 13 ha à vocation éco*	177 *Dont 66 ha à vocation éco et technologique/enseignement*	- 116 *+ 53*	**- 39,59 %** *+ 407,7*
A	11 470	11 893	+ 423	**+ 3,68 %**
N	5 122	5 645	+ 523	**+ 10,21 %**
TOTAL	**25 563**	**25 563**		
Surface totale des 33 communes : 25 563 hectares				
+ SAINT-AYBERT & THIVENCELLE				
U	RNU	42		
1AU	RNU	1,8		
2AU	RNU	0		
A	RNU	323		
N	RNU	455		
TOTAL	**/**	**821**		
Surface totale des 35 communes : 26 384				

Chapitre 6 : Justification des règles applicables

I. Méthodologie et construction du règlement

1. *Rappel réglementaire*

Au préalable, rappelons que le volet réglementaire du PLUi de Valenciennes Métropole repose sur une organisation type « plans de secteur », dont le fonctionnement est expliqué au sein du Chapitre 5 « Motif de délimitation des zones » du tome des justifications.

L'article R151-8 du Code de l'urbanisme dispose que :

«Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Les autres textes réglementaires encadrant le règlement du PLUi sont les suivants : R151-9 à R151-42 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu des règles résulte de la synthèse des documents d'urbanisme existants et des réunions de travail menées avec les élus et les personnes publiques associées. L'enjeu de cette phase réglementaire revêt deux aspects : réaliser un document d'urbanisme unique aux 35 communes, tout en prenant en compte leurs spécificités locales.

Pour ce faire, Valenciennes Métropole a choisi de scinder le règlement en trois parties :

- Les dispositions réglementaires générales applicables à l'ensemble des secteurs et des zones (« socle réglementaire »).
- Les dispositions réglementaires particulières applicables à l'ensemble des secteurs. Cela signifie que ces dispositions vont s'appliquer indifféremment d'un secteur à l'autre (exemple : le règlement de la zone Naturelle est identique partout, quel que soit le secteur). C'est pour cela que ce type de règlement est appelé « Règlements inter-secteurs ».
- Les dispositions réglementaires particulières applicables par secteurs. Cela signifie que certains types de zone tels que les zones U mixte ou les zones 1AU vont avoir un règlement différent selon le secteur (exemple : le règlement de la zone UA du secteur 1 est différent du règlement de la zone UA du secteur 2).

La forme de chacun de ces règlements s'appuie sur le Code de l'Urbanisme et notamment le décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ainsi, le règlement se structure autour de trois thématiques :

- **Thème n°1 : Destination des constructions, usage des sols et nature des activités**
- **Thème n°2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
- **Thème n°3 : Equipements et réseaux**

Tableau récapitulatif :

	PARTIES DU REGLEMENT		
	Dispositions générales (également appelées « Socle règlementaire »)	**Dispositions particulières applicables à tous les secteurs (également appelées « Règlements inter-secteurs »)**	**Dispositions particulières différentes selon les secteurs**
ZONE CONCERNEE	TOUTES	Règlement zone A Règlement zone N Règlement zone UM Règlement zone UR Règlement zone UL Règlement zone UT Règlement zone UE Règlement zone UG Règlement zone UZ Règlement zone UV	Zone U mixtes/habitat Zone 1AU
		Règlement zone 1AUE Règlement zone 1AUG Règlement zone 1AUZ	
		Règlement zone 2AU Règlement zone 2AUT Règlement zone 2AUE Règlement zone 2AUG Règlement zone 2AUZ	

Les justifications des règles applicables, objets du présent chapitre, s'attacheront à expliciter les dispositions prévues dans chacune des 3 grandes parties du règlement écrit du PLUi.

II. Les Dispositions Générales

Les Dispositions Générales constituent une pièce majeure du volet réglementaire du PLUi de Valenciennes Métropole. En effet, elles sont particulièrement riches en prescriptions et en recommandations, permettant ainsi de garantir la philosophie intercommunale du document. C'est pourquoi de nombreux articles des Dispositions particulières renvoient aux Dispositions Générales, allégeant ainsi leur contenu.

Il est proposé de justifier les mesures contenues dans les Dispositions Générales via le prisme des différentes orientations du PADD du PLUi de Valenciennes Métropole.

Ainsi, les tableaux suivants se proposent d'expliquer par quels moyens les différentes Orientations du PADD ont été traduites au sein des Dispositions Générales.

1. *Justification des Dispositions générales au regard de l'axe 1 du PADD « Renforcer l'excellence économique, l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi »*

Orientation du PADD	Dispositions Générales
Orientation n°1 : Conforter la compétitivité économique de l'agglomération	Le principe d'organisation du règlement du PLUi en plusieurs zones dont certaines dédiées aux activités économiques (UE/UG/UZ/AUE/AUG/AUZ) démontre la volonté de Valenciennes Métropole d'encourager le dynamisme économique de l'agglomération. Cela passe par l'identification de trois types différents de zones économiques, existantes ou à créer, qui ont chacune leurs spécificités et donc une réglementation adaptée. D'un point de vue local, le recours à l'article L151-16 du CU permet au PLUi de protéger certains linéaires commerciaux. Ceux-ci sont localisés au cœur de la ville fortifiée de Condé-sur-l'Escaut (rue Gambetta) ainsi qu'à Fresnes-sur-Escaut (autour de la place de la Mairie). En effet, ces deux périmètres constituent des polarités commerçantes intéressantes à préserver mais dont le dynamisme reste toutefois fragile. Ces deux communes ont donc pris le parti de protéger les commerces en rez-de-chaussée des constructions existantes d'un potentiel changement de destination. A cette fin, les Dispositions Générales indiquent sur ces secteurs que « *le changement de destination des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, en front de rue ou d'espace public, est interdit.* *Il peut toutefois être autorisé la création d'un accès, permettant la desserte d'un ou de plusieurs logements à l'étage notamment, sous réserve du respect de la cohérence architecturale de la façade commerciale concernée par ces travaux.* »

	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 1 / Chapitre 2 « Principe de lecture du règlement »* *-Partie 3 / Chapitre 1 « Destination des constructions, usage des sols et nature des activités »*
Orientation du PADD	**Dispositions Générales**
Orientation n°2 : Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux	La mise en place d'emplacements réservés, notamment dédiés au renforcement du maillage routier, contribue à l'amélioration du cadre de vie offert aux activités économiques. C'est notamment le cas du projet du Contournement Nord de Valenciennes dont les travaux sont actuellement en cours, pour lequel plusieurs emplacements réservés ont été maintenus Sur la question du numérique et afin de déployer le réseau de fibre optique dans l'ensemble des zones d'activités, les Dispositions Générales du PLUi, indique qu'il doit être prévu la possibilité de raccordement (fourreau) à la fibre optique dans tout projet d'aménagement.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 2 / Chapitre 3 « Dispositions applicables à certains travaux »* *-Partie 3 / Chapitre 3 « Conditions de desserte par la voirie et les réseaux »*

Orientation n°3 : Maintenir une activité agricole dynamique	Le principe d'organisation du règlement du PLUI en plusieurs zones dont l'une dédiée aux espaces agricoles démontre la volonté de Valenciennes Métropole de protéger et d'encourager le dynamisme des espaces et activités agricoles de l'agglomération.
	
	De plus, le PLUi laisse la possibilité à certains bâtiments de pouvoir changer de destination (soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Cela permet à ces bâtiments, qui présentent une certaine qualité architecturale, d'accueillir de nouveaux usages en cas de cessation de l'activité agricole ou de volonté de diversification.
	
	Ainsi, les bâtiments identifiés peuvent changer de destination sous réserve de respecter les conditions suivantes :
	- être identifié au plan de zonage,
	- se limiter au volume du bâti existant,
	- que le projet réponde à au moins l'une des destinations suivantes :
	  - Habitation,
	  - Activité artisanale / commerce de détail,
	  - Entrepôt,
	  - Hébergement hôtelier et touristique,
	  - Restauration,
	  - Equipement d'intérêt collectif et services publics.
	
	Par ailleurs, les activités non agricoles localisées en zone Agricole ont été identifiées par des STECAL afin de permettre leur développement d'une part, et d'encadrer correctement ce développement d'autre part. Le but étant de ne pas nuire à l'activité agricole.

	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 1 / Chapitre 2 « Principe de lecture du règlement »* *-Partie 2 / Chapitre 4 « Maîtrise de l'urbanisation en zone agricole »* *-Partie 3 / Chapitre 1 « Destination des constructions, usage des sols et nature des activités »*
Orientation du PADD	**Dispositions Générales**
Orientation n°4 : Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme	La préservation du patrimoine remarquable de Valenciennes Métropole contribue à son dynamisme touristique. D'une part, le PLUi propose de protéger de nombreux éléments patrimoniaux bâtis au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les Dispositions Générales indiquent les règles applicables aux éléments de patrimoine protégés : - les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLUi a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. R.421-23 CU) ; - tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ; - la démolition totale est interdite ; - les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant. En sus, les Dispositions Générales prévoient également des prescriptions de nature à assurer la prise en compte de ce patrimoine dans un contexte de nouveau projet. Ainsi, les nouvelles constructions contigües ou intégrées à un élément de patrimoine identifié doivent être implantées avec un recul identique à celui de l'élément patrimonial. D'autre part, le PLUi propose également de protéger des éléments de patrimoine végétal constitutifs de la Trame Verte et Bleue locale, via l'article L113-2 du CU (Espaces Boisés Classés) ou l'article L151-23 du CU (alignement d'arbres ou de haies, espaces verts, arbres remarquables etc.). Le classement Espaces Boisés Classés induit l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. La protection au titre du L151-23 du CU implique principalement une déclaration préalable pour tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément protégé.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »*

2. *Justification des Dispositions générales au regard de l'axe 2 du PADD « Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine »*

Orientation du PADD	Dispositions Générales
Orientation n°1 : Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération	Le principe d'organisation du règlement du PLUi en plusieurs zones dont certaines dédiées aux zones d'extension à vocation mixte/d'habitat démontre la volonté de Valenciennes Métropole de permettre la construction de nouveaux logements qui seront majoritairement réalisés au sein des zones urbaines existantes. Pour ce faire, et, afin d'encourager la croissance démographique attendue à l'horizon 2030, le PLUi apporte une relative souplesse règlementaire pour le développement et la mise en œuvre de projets sur le territoire communautaire. De plus, dispositions réglementaires ont été rédigées afin de satisfaire aux objectifs de densité (Nbre de Logements/ Ha) Cette orientation est également traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. En effet, les OAP définissent dans les secteurs destinés à accueillir des opérations de logements, des densités minimales à respecter. Le zonage proposé contribue au respect de cette orientation, avec la définition des zones U (mixte à dominante d'habitat), 1AU, et 2AU
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 1 « Destination des constructions, usage des sols et nature des activités »*
Orientation n°2 : Assurer un développement résidentiel équilibré et adapté	De la même façon que pour l'orientation n°1, le développement résidentiel équilibré et adapté du territoire est traduit par la mise en œuvre des plans de secteurs, du zonage, des OAP et des règlements qui leur sont associés. A noter toutefois qu'en sus les Dispositions Générales permettent le recours à l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme relatif aux servitudes de mixité sociale. Ainsi, les Dispositions Générales indiquent que les projets concernés par le périmètre de cette servitude devront prévoir environ 25% de logements aidés au sein de leur programme. Cette servitude a notamment été utilisée dans les communes de Maing et d'Hergnies qui sont en déficit de Logements locatifs Sociaux au regard de leurs obligations à respecter vis-à-vis de la loi SRU. Pour ces communes

	les élus ont souhaité imposer une part minimale de Logements Locatifs sociaux à respecter dans les OAP. La mise en place de cet outil permet de diversifier l'offre de logements en favorisant l'équilibre social de l'habitat.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 1 « Destination des constructions, usage des sols et nature des activités »*
	Par ailleurs, afin de faciliter les opérations de logements locatifs aidés ainsi que les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, les Dispositions Générales rappellent qu'il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement, conformément à l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des familles.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 2 « Conditions de desserte par la voirie et par les réseaux »*

Orientation du PADD	Dispositions Générales
Orientation n°3 : Organiser un développement urbain économe en foncier	Comme pour les deux orientations précédentes, l'orientation n°3 est principalement traduite à travers les dispositions particulières figurant dans les règlements de secteurs, plutôt que dans les Dispositions Générales. Les Dispositions Générales contribuent néanmoins à renforcer les actions engagées en faveur du renouvellement urbain, en facilitant les travaux favorables à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements. Par ailleurs, et dans un contexte de réhabilitation d'un éléments protégé au titre de l'article L15-19 du CU, il est également prévu de tolérer l'utilisation d'autres matériaux pour réaliser une isolation thermique par l'extérieur, sous réserve de s'intégrer à l'architecture locale. Enfin, les Dispositions Générales disposent que « *Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables est admis sous réserve de l'intégration paysagère de la construction et de sa cohérence architecturale.* »
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »*

Orientation du PADD	Dispositions Générales
Orientation n°4 : Construire la ville durable	Plusieurs mesures figurant au sein des Dispositions Générales sont en faveur de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Parmi elles : -Pour les opérations de constructions de bâtiments de conception bioclimatique, la possibilité de déroger aux règles d'implantation ; -L'obligation pour les opérations de plus de 5 logements d'intégrer au moins l'une des prescriptions suivantes permettant la prise en compte du développement durable et la réduction des pressions urbaines sur l'environnement : - Utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, récupérables ou recyclables pour une partie du gros œuvre et de l'isolation ; - Intégration de dispositifs de récupération des eaux de pluie dites « propres » et réutilisation pour des usages non alimentaires ; - Intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ; - Orientation des bâtiments permettant de favoriser la récupération des apports solaires, la valorisation de la lumière naturelle et la limitation des déperditions énergétiques.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »*
	Afin d'encourager le développement des mobilités alternatives et « décarbonnées » des déplacements quotidiens, ainsi que la prise en compte de la problématique du stationnement dans les centres urbains et les centres-bourgs, les Dispositions Générales intègrent les prescriptions suivantes : Les normes définies par le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Valenciennois sont reprises. Ces normes ont été définies en fonction des DIVAT (Disques de Valorisation des Axes de Transports) et visent à favoriser l'usage des transports en commun, du vélo et autres systèmes (covoiturage par exemple). La mutualisation du stationnement est à rechercher pour les opérations mixtes (habitat/commerces/équipements publics), les opérations mêlant logements et bureaux, et les éventuelles zones de livraison de marchandises. Par ailleurs, dans tout projet d'aménagement, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides et, ce conformément à la réglementation en vigueur (Code la construction et de l'habitation). Cette mesure permettra d'étendre progressivement le réseau communautaire de bornes de recharges pour véhicules électriques.
	-Partie 3 / Chapitre 3 « Conditions de desserte par la voirie et les réseaux »

	D'autres mesures des Dispositions Générales vont dans le sens d'une Métropole plus éco-responsable. Par exemple, afin de garantir la cohabitation des fonctions, les Dispositions Générales disposent que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à :* *-porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, […]* *-être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit, […]*» En outre, le recours à l'article L151-16 du CU permet au PLUi de protéger certains linéaires commerciaux. Cela contribue au renforcement de la mixité fonctionnelle. Les Dispositions Générales disposent par ailleurs que pour tout projet d'aménagement, il doit être prévu la possibilité d'un raccordement (fourreau) à la fibre optique. Ces mesures permettent de poursuivre le déploiement du très haut débit et des services numériques. Enfin, elles proposent également de protéger des éléments de patrimoine végétal constitutifs de la micro Trame Verte et Bleue (enveloppe urbaine), via l'article L151-23 du CU (alignement d'arbres ou de haies, espaces verts, arbres remarquables etc.).
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 1 « Destination des constructions, usage des sols et nature des activités »* *-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »* *-Partie 3 / Chapitre 3 « Conditions de desserte par la voirie et les réseaux »*
	Concernant l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, les Dispositions générales comportent les prescriptions suivantes : - Toute construction de type « logement collectif » de plus de trois logements doit être dotée d'un espace commun dédié pour recevoir les containers d'ordures ménagères. - En cas de division de logements, il est exigé un espace commun dédié à recevoir les containers d'ordures ménagères. - Ces obligations ne sont pas applicables en cas de mise à disposition des résidents de colonnes enterrées. Parallèlement, tout dépôt sauvage, installations de stockage et décharge non autorisés sont interdits.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »* *-Partie 3 / Chapitre 3 « Conditions de desserte par la voirie et les réseaux »*

3. *Justification des Dispositions générales au regard de l'axe 3 du PADD « Promouvoir une agglomération écoresponsable »*

Orientation du PADD	Dispositions Générales
Orientation n°1 : Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération	Les Dispositions Générales prévoient plusieurs dispositions afin de garantir la protection et la valorisation des espaces naturels du territoire. En préambule, elles s'appuient sur l'article R.111-26 du CU qui dispose que « […] *Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.* » Ainsi, l'autorité administrative se réserve le droit d'imposer des prescriptions spéciales si le projet est de nature à porter atteinte à l'environnement. En outre, le principe d'organisation du règlement du PLUi en plusieurs zones dont l'une dédiée aux espaces naturels démontre la volonté de Valenciennes Métropole de protéger les sites en raison de leurs qualités environnementales et/ou paysagères.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 2 / Chapitre 2 « Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités »* *-Partie 3 / Chapitre 1 « Destination des constructions, usage des sols et nature des activités »*
	Concernant la protection de la ressource en eau ainsi que des milieux humides : Les Dispositions Générales prévoient un certain nombre de mesures afin de protéger les Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE Artois Picardie et les espaces à enjeux du SAGE Scarpe Aval, conformément au rapport de compatibilité prévu par la loi. En effet, il s'agit de milieux naturels potentiellement extrêmement riches, qu'il convient de préserver de l'urbanisation (sauf conclusion contraire d'une étude spécifique). Les Dispositions Générales précisent également que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre les ZDH sont interdits. Préalablement à la mise en œuvre d'un projet il est demandé aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'investigations au titre du Code l'Environnement, pour écarter ou confirmer le caractère humide des ZDH. Concernant les espaces à enjeux, les Dispositions Générales reprennent les prescriptions du SAGE Scarpe Aval, à savoir préserver les espaces à enjeux prioritaires de l'urbanisation, et éviter les usages risquant de porter atteinte aux espaces à enjeux (pompage, rejet, remblai, drainage etc.). Les Dispositions Générales mentionnent également les enveloppes

	de présomption de zones humides définies par le SAGE Escaut, en cours d'élaboration. La préservation de la ressource en eau passe également par la protection des captages. Ainsi, les Dispositions Générales rappellent les communes soumises à des périmètres de protection de captage d'eau potable. Les Dispositions Générales reprennent également les espaces tampons autour des cours d'eau du PNR Scarpe-Escaut (50 mètres) ainsi que la réglementation associée (selon un rapport de compatibilité), impliquant : - l'inconstructibilité de ces espaces -l'obligation pour les clôtures d'être perméables et constituées d'essences locales, éventuellement doublées d'un grillage sans soubassement en béton. Ces mesures permettent de préserver la fonctionnalité du cours d'eau et de maintenir une zone d'expansion des crues.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 1 « Destination des constructions, usage des sols et nature des activités »*
	Afin de renforcer la présence de la biodiversité en ville, les Dispositions Générales réglementent différents points particuliers. Les clôtures constituent l'un des leviers d'action possible : - en indiquant que les haies perméables et végétales sont à privilégier (et obligatoirement d'essences locales le cas échéant). - en précisant que les clôtures donnant sur une limite de zone A ou N ont l'obligation d'être perméables, permettant ainsi la création de « porosités » entre les zones urbaines et les zones naturelles/agricoles, et notamment de faciliter la circulation de la petite faune. - en autorisant dans la très grande majorité des zones les clôtures végétales composées d'essences locales, quel que soit le secteur, la zone et le type de limite (voie/emprise publique ou séparative). La protection d'éléments de patrimoine végétal constitutifs de la micro Trame Verte et Bleue (enveloppe urbaine), via l'article L151-23 du CU (alignement d'arbres ou de haies, espaces verts, arbres remarquables etc.) contribue également au maintien de la biodiversité en milieu urbain.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 2 «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère»*

L'instauration d'un CBS (Coefficient de Biotope par Surface) permet d'encourager la biodiversité de la nature en ville. Le CBS fixe une obligation de maintien ou de création de surfaces éco-aménagées sur l'unité foncière du projet, qui peut être satisfaite de plusieurs manières :
-le traitement des espaces verts extérieurs, les plantations et certaines installations (pleine terre, espaces verts sur dalles, arbres, gîtes à faune, etc.)
-le traitement des stationnements et des circulations (emplois de revêtements imperméables etc.)
-le traitement des façades et toitures (toiture et murs végétalisés)

Les Dispositions Générales fixent pour chaque surface éco-aménageable un coefficient équivalent à sa valeur écologique.

Type de surface	Détail	Type de végétation	Coefficient de valeur écologique
Surface imperméable	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation, avec ou sans continuité avec la terre naturelle (bitume, béton, dallage avec mortier, toiture classique…)	Aucune	0
Surface perméable non végétalisée	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, sans continuité avec la terre naturelle, sans végétation (pavage avec joints sablés, stabilisés, gravillons…)	Aucune	0.25
Surface perméable végétalisée	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, sans continuité avec la terre naturelle, avec végétation (dallage de bois, pavage avec joints engazonnés…)	Tout type de végétation	0.5
Verdissement vertical entre 2 et 10 mètres	Végétalisation des murs aveugles jusqu'à 10 mètres	Tout type de végétation	0.4
	Clôtures végétalisées	Tout type de végétation	0.4
Espace libre végétalisé sur dalle ou toiture végétalisée	Toiture végétalisée extensive et espace vert sur dalle (15 à 20 cm d'épaisseur)	Tout type de végétation hors gazon et mousse	0.7
	Toiture végétalisée semi-intensive et intensive et espace vert sur dalle de plus de 20 cm d'épaisseur	Tout type de végétation	0.6
	Toiture végétalisée extensive et espace vert sur dalle (15 à 20 cm d'épaisseur)	Gazon ou mousse	0.5
Espace libre végétalisé profond	Espace vert sur dalle avec une épaisseur d'au moins un mètre, ou en continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune	Tout type de végétation	1
Bonus	Pour un arbre ou un arbuste	Pied d'arbre ou d'arbuste	+0,01 par pied
	Pour un gîte à faune		+0,01 par gîte
	Pour un système de stockage et récupération d'eau de pluie		+0,01

L'avantage du CBS est d'offrir tout un panel d'options d'aménagement possibles aux concepteurs pour inventer des réponses adaptées et contextualisées.

	Toutefois, s'agissant d'un outil récent, celui-ci demande encore à être « rodé ». Face à de nombreux questionnements de la part des communes et des services instructeurs, Valenciennes Métropole a donc pris le parti d'une approche prudente et basée sur le volontariat des communes. De fait, un CBS a été fixé au sein des règlements suivants : -Zones UA, UB et UC du secteur 4 -Zones 1AU (tous secteurs) -Zones de renouvellement urbain (UR) -Zones UE/UG/UZ -Zones 1AUE/1AUG/1AUZ Dans les communes situées en secteur rural (majorité de maisons individuelles, espaces agricoles présents en limite de tissu, végétation fortement présente en centre-bourg etc.) il a été décidé, en concertation avec les communes, de maintenir le principe classique de pourcentage minimum d'espaces verts à créer/maintenir. Par ailleurs, Valenciennes Métropole a choisi d'imposer le CBS dans les zones de renouvellement urbain (UR) et permettre la réalisation d'opérations novatrices/exemplaires. Il s'agit de développer sur des vastes emprises de projets, des surfaces aménagées qui seront définitivement consacrées à la Nature en ville et au maintien de la biodiversité (surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales). Les zones d'extension économiques existantes et futures ont également été privilégiées pour la mise en œuvre du CBS, dans l'optique de réaliser des opérations plus vertueuses. Ce raisonnement explique également le recours au CBS dans les zones d'extension à vocation mixte ou d'habitat. Enfin, le recours au CBS dans les zones d'extension à vocation mixte ou d'habitat a également été retenu par Valenciennes Métropole. A noter que Valenciennes Métropole a parfois adjoint au CBS, l'obligation de réaliser un pourcentage minimum d'espaces verts, afin de garantir de la réalisation d'espaces verts de pleine terre visant à favoriser notamment, l'infiltration des eaux pluviales.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 2 «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère»*

Tableau récapitulatif des zones d'application du CBS

	Vocation de la zone	CBS ?	Précisions
Secteur 1	Vocation mixte/habitat	×	
Secteur 2	Vocation mixte/habitat	×	
Secteur 3	Vocation mixte/habitat	×	
Secteur 4	Vocation mixte/habitat	✓	UA → **0,15** UB → **0,25** UC → **0,3**
Secteur 5	Vocation mixte/habitat	×	
1AU	Zone extension mixte/habitat	✓	**0,3** avec un minimum de **20 %** d'espace vert
2AU	Zone extension mixte/habitat	✓	A définir suite à procédure de modification du PLUi
UM	Cités minières/ouvrières	×	
UR	Zone de Renouvellement Urbain	✓	UR / URa → **0,3** URb/ URc → **0,2**
UL	Zone d'équipements publics	×	
A	Zone agricole	×	
N	Zone naturelle	×	

	Vocation de la zone	CBS ?	Précisions
UE	Zone d'économie mixte	✓	**0,15** avec un minimum de **10 %** d'espace vert
UG	Zone commerciale	✓	**0,20** avec un minimum de **10 %** d'espace vert
UZ	Zone industrielle et logistique	✓	**0,15** avec un minimum de **10 %** d'espace vert
1AUE	Extension zone d'économie mixte	✓	**0,15** avec un minimum de **10 %** d'espace vert
1AUG	Extension zone commerciale	✓	**0,20** avec un minimum de **10 %** d'espace vert
1AUZ	Extension zone industrielle et logistique	✓	**0,15** avec un minimum de **10 %** d'espace vert
2AUE	Extension zone d'économie mixte	✓	A définir suite à procédure de modification du PLUi
2AUG	Extension zone commerciale	✓	A définir suite à procédure de modification du PLUi
2AUZ	Extension zone industrielle et logistique	✓	A définir suite à procédure de modification du PLUi

Orientation du PADD	Dispositions Générales
Orientation n°2 : Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire	Les Dispositions Générales contribuent fortement à garantir la préservation des identités paysagères et architecturales du territoire. Concernant la préservation des caractéristiques paysagères, les Dispositions Générales rappellent en préambule que l'article R.111-4 du CU permet à l'autorité compétente de refuser ou d'accepter sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales un projet de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. Le rappel de l'article R.111-27 permet également de se prémunir de certaines déconvenues esthétiques ou plus structurelles : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».* Dans les faits, ces articles permettent de se prémunir en cas de dispositions particulières insuffisantes pour empêcher la mise en œuvre d'un projet qui porterait préjudice à l'environnement dans lequel il s'insère. Dans une logique également préventive, la majorité des communes de Valenciennes Métropole a opté favorablement pour la mise en place du permis de démolir et de la Déclaration Préalable de travaux en vue de l'édification d'une clôture.
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 2 / Chapitre 2 « Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités »* *-Partie 2 / Chapitre 3 « Dispositions applicables à certains travaux »*
	En complément de règles établies en vue de contribuer au développement du tourisme patrimonial et du tourisme de loisirs (Axe 1 / Orientation n°4), la protection de certains éléments au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme contribue à conserver l'environnement et le cadre de vie des habitants
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »*

La préservation de l'identité paysagère de Valenciennes Métropole se traduit en priorité par les règles relatives à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des Dispositions Générales. Celles-ci visent à réglementer de façon cohérente les nouvelles constructions, mais aussi les nouvelles opérations d'ensemble.

En effet, si l'**implantation des nouvelles constructions par rapport aux voies/emprises publiques** est strictement réglementée via les dispositions particulières de secteur en raison de la particularité de chaque zone, les règles d'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives sont identiques dans tous les secteurs.

L'objectif est également de concentrer les constructions au plus près de la limite de domanialité publique/privée et de préserver de l'urbanisation les fonds de jardin (et donc le cadre de vie des habitants).
Pour ce faire, l'**implantation en limite séparative** est autorisée dans une bande de 20 mètres à compter de l'alignement (ou marge de recul qui s'y substitue), afin de maintenir ou de créer un front bâti continu.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété est également réglementée via les Dispositions Générales, qui dispose qu'une distance d'au moins 3 mètres doit être maintenue entre les constructions, et ce afin de garantir l'accessibilité des constructions à des fins d'entretien ou de sécurité. Cette distance minimale est ramenée à 2 mètres pour les constructions de faible gabarit.

Les **hauteurs** sont essentiellement réglementées via les Dispositions Générales, qui énumèrent un certain nombre de cas où la hauteur doit prioritairement respecter celle des constructions environnantes.
L'esprit recherché est celui d'un urbanisme de projet qui favorise des implantations similaires aux constructions existantes.

Ces différents cas sont utilement illustrés par des schémas.
Exemple : lorsqu'un front bâti présente une hauteur de façade et de faîtage homogènes

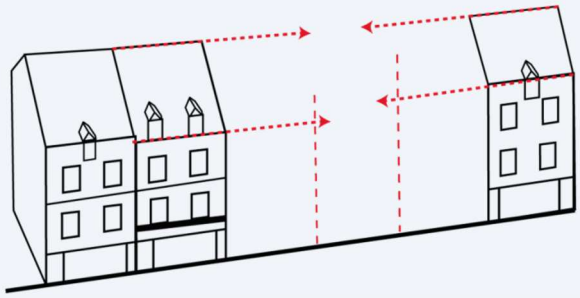

Exemple : lorsqu'un front bâti présente une hauteur de façade et de faîtage hétérogène

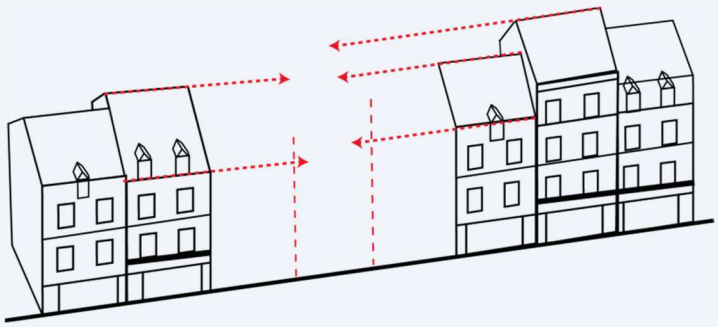

Les dispositions particulières figurant dans les règlements de secteurs fixent les hauteurs absolues maximales à ne pas dépasser.

Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens :
-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »

Concernant les **règles d'aspect extérieur des constructions**, les Dispositions Générales comportent un certain nombre de prescriptions s'appliquant à toutes les zones.

Sur les murs et revêtements extérieurs :
Certaines règles s'appliquent à **tous les projets, indifféremment de leur vocation**, de façon à garantir l'harmonie entre le bâti et les nouvelles constructions, et éviter certains types de procédés nuisibles à la qualité urbaine.
Ainsi sont interdits :
-L'emploi à nu de tous les matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, parpaings, briques etc.)
-L'utilisation du crépis et de la fausse pierre façon rocaille est interdite
-Les teintes vives et/ou criardes ainsi que le blanc pur sur de grandes surfaces
-Les bâtiments annexes sommaires (clapiers, abris de fortune etc.)

D'autres règles, appelées « prescriptions générales » permettent de préciser les **conditions d'autorisation de certains éléments** tels que l'enduit en recouvrement de la brique, l'emploi de teintes vives/criardes (seulement sur de petites surfaces), le positionnement des coffres de volets roulants et les aires de stockage (si elles sont non visibles depuis les voies publiques).

Les Dispositions Générales sont complétées par quelques règles ou recommandations d'aspect différentes en fonctions de la destination et la localisation des constructions (zones urbaines mixtes, activités économiques, équipements publics).

En matière d'aspect extérieur des **constructions à destination d'habitat, Valenciennes Métropole, après consultation de l'ensemble des communes, a pris le parti de privilégier l'usage de la brique et les matériaux d'aspect similaire, en tant qu'éléments identitaires forts de l'architecture du territoire.**

	Ainsi pour les constructions existantes, les Dispositions Générales recommandent de laisser la brique apparente. Pour les nouvelles constructions, l'utilisation de la brique ou de matériaux d'apparence similaire est imposée. Un nuancier de couleurs (teintes RAL) permet d'identifier le panel de teintes autorisées sur le territoire communautaire. Les **constructions à vocation économique** doivent également répondre à des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions. Celles-ci ont été établies afin de ne pas freiner le développement économique du territoire. Les Dispositions Générales sont efficacement complétées par des prescriptions portant sur les extensions, annexes, abris de jardin, garages et caves. A noter qu'un panel plus large de matériaux est autorisé pour les projets de conception bioclimatique ou s'inscrivant dans une démarche relevant de la qualité environnementale, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables.
	Sur les toitures : Concernant les toitures des constructions à usage d'habitation**, Valenciennes Métropole, après consultation de l'ensemble des communes, a pris le parti de privilégier les matériaux de type et d'aspect traditionnel tels que les tuiles et l'ardoise, en tant qu'éléments identitaire fort de l'architecture du territoire.** Les toitures terrasses sont néanmoins autorisées sous conditions. **Sur les ouvertures et menuiseries :** Sur ce thème, Valenciennes Métropole a choisi d'inscrire des prescriptions axées sur la cohérence architecturale des ouvertures et des menuiseries avec les autres façades/ouvertures de la construction, mais également avec celles des constructions voisines. L'objectif attendu est de garantir l'harmonie de la construction et des constructions entre elles. **Sur les clôtures :** De la même façon que pour les murs et revêtements extérieurs, le règlement sur les clôtures prévoit un **socle commun de règles** s'appliquant à tous les projets, indifféremment de leur vocation**,** de façon à garantir l'harmonie entre le bâti existant et les nouvelles constructions, et éviter certains types de procédés nuisibles à la qualité urbaine. Ainsi sont interdits : -Le bardage et la tôle métallique, les bacs aciers etc. -L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts -La peinture des éléments de clôture en béton -Les brise-vues rapportés à l'ensemble de ces structures (bambou, films plastiques etc.) Plusieurs **«prescriptions générales » complètent ce socle commun**, telles que : -Les clôtures et les portails doivent être réalisés en harmonie avec la construction principale

	-Les haies végétales sont à privilégier ainsi que les clôtures perméables -Les clôtures donnant sur une limite de zone Naturelle ou Agricole doivent faire l'objet d'un traitement perméable facilitant ainsi le passage de la petite faune. - Dans le cas de la reconstruction d'une clôture ou d'une continuité avec une clôture existante, celle-ci peut être réalisée à l'identique sous réserve qu'elle participe à la mise en valeur du site et d'avoir été érigée légalement. -Rappel qu'en secteur soumis au risque inondation, les clôtures doivent présenter une perméabilité d'au moins 95% -etc. **Enfin, des « prescriptions particulières » visent à préciser la réglementation applicable en fonction du projet et de son contexte.** **Ainsi, pour les constructions localisées en tissu urbain mixte, la hauteur des clôtures ne pourra excéder 1,50 mètre.** **Pour les constructions localisées au sein des zones à vocation économique, la hauteur des clôtures a été portée à 2 mètres maximum pour des raisons de sécurité.** En matière de constitution des clôtures, **Valenciennes Métropole a choisi d'ouvrir les possibilités** tout en proposant un certain nombre de conditions visant à harmoniser l'ensemble des nouvelles clôtures. Ainsi, les haies d'essences locales sont systématiquement autorisées, ainsi que les grillages de teinte foncée et de préférence doublés d'une haie. Les plaques béton sont systématiquement interdites en limite de voie ou d'emprise publique. Le règlement de certains secteurs interdit, l'utilisation des plaques béton en limite séparative. Les Dispositions Générales autorisent les murs d'intimité pleins sur une profondeur de 5 mètres
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens : *-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »*
	Afin de garantir la qualité du cadre paysager du territoire, les Dispositions Générales du PLUi de Valenciennes Métropole se proposent également de réglementer les installations liés aux réseaux, aux citernes et au stockage. Les antennes paraboliques et installations techniques de traitement de l'air devront être intégrées au site de manière à en réduire le plus possible l'impact visuel. Les antennes relai, les postes électriques et chauffages d'immeuble devront justifier d'une intégration architecturale et paysagère satisfaisante. Les coffrets renfermant les compteurs et les boites de branchements font également l'objet de prescriptions visant à une meilleure intégration. Enfin, les citernes, aires de stockage et installations similaires doivent être non-visibles depuis le domaine public ou, à minima, ceinturées par des clôtures (constituées de haies de préférence).
	Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens :

	-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »
Orientation n°3 : Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances	**<u>Les risques naturels et technologiques :</u>** En ce qui concerne la prise en compte des risques naturels et technologiques, les Dispositions Générales rappellent l'existence des risques à prendre en compte et des Plan de Prévention existants le cas échéant. Les Plans de Prévention des Risques sont annexés au PLUi. Les Dispositions Générales rappellent que demeure applicable l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : *« le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».* Les cartes d'aléa du PPRI de la Rhônelle, en cours d'élaboration, et l'étude de caractérisation du risque de ruissellement réalisée par la DDTM du Nord sont applicables au titre de cet article. Sur la question des hauteurs, les côtes de seuil applicables dans le cadre d'une zone soumise à un aléa (en dehors des zones couvertes par un PPRI opposable) sont précisées. Les Dispositions Générales rappellent l'existence d'Emplacements Réservés destinés à la création d'ouvrages publics. Un certain nombre d'entre eux visent à créer des aménagements hydrauliques, de lutte contre le ruissellement et autres zones d'expansion des crues (de la Rhônelle notamment). Les fossés existants et les fascines réalisées par les communes et la CAVM sont également protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Les Dispositions Générales du PLUi protègent spécifiquement les fossés identifiés des exhaussements et affouillements du sol qui ne seraient pas liés à une revalorisation paysagère, écologique et hydrauliques. **<u>Les nuisances sonores :</u>** Les Dispositions Générales comportent la liste des routes classées, à titre d'annexe réglementaire. A noter que la zone 1AUG de Petite-Forêt fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de la Loi Barnier. Le dossier est annexé au PLUi et fera l'objet d'une enquête publique concomitante à celle du PLUi.

Localisation du site concerné par rapport à l'A23

Source : Géoportail

Localisation du site concerné par rapport au zonage en vigueur

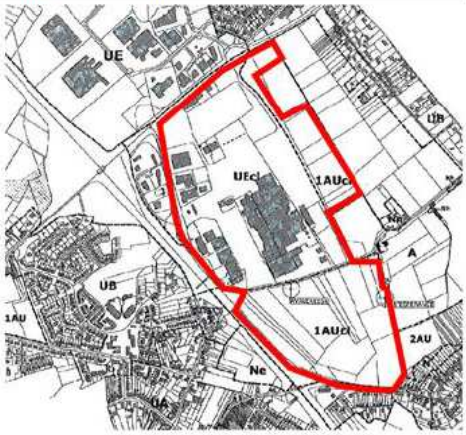

Source : Plan de zonage du PLU

Extraits du dossier de dérogation du Dossier Loi Barnier

Par ailleurs, le Plan d'Exposition du Bruit de l'aéroport Charles Nungesser situé à Prouvy est également annexé au PLUi.

Dispositions prévues par les Dispositions Générales en ce sens :
-Partie 2 / Chapitre 2 « Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités »
-Partie 3 / Chapitre 1 « Destination des constructions, usage des sols et nature des activités »
-Partie 3 / Chapitre 2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »

III. Les Dispositions Réglementaires inter-secteurs

Cette partie vise à détailler les justifications relatives aux dispositions prévues au sein des règlements inter-secteurs. **Les justifications portent principalement sur la ou les destinations principales de chaque règlement.**

Pour rappel, les règlements inter-secteurs sont suivants :

- *Règlement Zone A (dont les secteurs Acn et Aco)*
- *Règlement Zone N (dont les secteurs Ng, Nj et Np)*
- *Règlement Zone UM (dont les secteurs UMa et UMb)*
- *Règlement Zone UR (dont les secteurs URa, URb et URc)*
- *Règlement Zone UL (dont secteurs ULa et ULv)*
- *Règlement Zone UV*
- *Règlement Zone UE (dont secteurs UEa et UEb)*
- *Règlement Zone UG (dont secteurs UGa)*
- *Règlement Zone UZ (dont secteur UZa)*
- *Règlements Zones 1AUE/1AUE/1AUZ et 2AUE/2AUG/2AUZ/2AUT*

A noter que les dispositions associées aux STECAL (Ae, Aw, Na, Nl, Ne, Nd) sont justifiées dans la Partie 4 : « Le caractère limité des STECAL »

2. *Thème n°1 : Destination des constructions, usage des sols et nature des activités*

Chaque zone dispose de spécificités (*voir tableaux de synthèse pages suivantes)* :

➢ Les zones agricoles (A)

L'objectif est de conforter l'activité agricole tout en prenant en compte la pluralité des enjeux qu'ils soient d'ordre économique, naturel ou paysager. Si les exploitations agricoles et forestières sont autorisées, le caractère naturel et sensible des secteurs Aco et Acn impose l'ajout de conditions particulières (ex : ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages).

Sur la question des logements existants, le règlement autorise en A, Aco et Acn la création d'extensions et d'annexes, dans des conditions limitées toutefois.

La zone agricole doit en principe être au maximum préservée de l'urbanisation. Toutefois, la création de nouveaux logements est également autorisée en zone A et secteur Aco, dans quelques cas précis. Ainsi, seuls sont autorisés les nouveaux logements destinés à l'hébergement des personnes dont la présence permanente à proximité de l'exploitation est nécessaire pour assurer la surveillance de l'exploitation. Ils devront alors respecter les règles d'emprise, de hauteur et d'implantation fixées par le règlement.

La création de sièges d'exploitation et de nouveaux logements **n'est pas autorisée en Acn** compte tenu des qualités environnementales et du caractère sensible de ce secteur.

A noter que les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

- Les zones naturelles (N)

L'objectif est de préserver les espaces naturels aux enjeux écologiques forts. L'évolution des habitations existantes et des exploitations agricoles est encadrée par le règlement afin de maîtriser leur impact sur l'environnement et les paysages.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés dans l'ensemble de la zone N et des secteurs Ng et Nj, sous réserve de ne pas compromettre la qualité environnementale ou paysagère du site.

En secteur Nj, seuls sont autorisés les abris de jardin, dans la limite de 20m² de surface de plancher dans un rayon de 50 mètres de la construction principale.

En Ng, seuls les aménagements strictement liés à la pratique du golf sont autorisés, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement.

- Les cités minières et ouvrières (UM)

Le territoire de Valenciennes Métropole dispose d'un riche patrimoine minier (**34 biens** ont ainsi été **inscrits au patrimoine Mondial de l'UNESCO** en tant que **paysage culturel** : terrils, chevalements, cités minière). Valenciennes Métropole s'est par ailleurs lancée dans un vaste et ambitieux programme de restructuration des cités minières et ouvrières. L'objectif de ce zonage spécifique est avant tout de garantir la préservation de ces ensembles urbains, d'en préserver leur qualité architecturale et urbaine tout en permettant leur évolution. Ce zonage spécifique est la résultante des diverses réunions de travail associant Valenciennes Métropole, la Mission Bassin Minier et l'Architecte des Bâtiments de France sur la thématique de la préservation de ces éléments de patrimoine. Dans ce zonage spécifique, il a été décidé de ne pas restreindre le champ des destinations et utilisation du sol, considérant que les cités minières et ouvrières doivent continuer à évoluer en favorisant la mixité fonctionnelle par l'accueil d'autres formes d'occupations (bureaux, constructions agricoles telles qu'une ferme urbaine, hébergements etc.).

La zone UM comprend 2 secteurs :

- Le secteur **UMa** regroupant les cités minières inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO, les cités minières et ouvrières ayant fait ou devant faire l'objet d'un projet de restructuration porté par Valenciennes Métropole et les cités minières et ouvrières ayant intégré ou allant intégrer le dispositif "Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM).
- Le secteur **UMb** regroupant les cités minières et ouvrières non inscrites au patrimoine mondiale de l'UNESCO mais présentant une qualité patrimoniale et paysagère importante pour l'agglomération.

➢ Les zones de renouvellement urbain (UR)

L'objectif de ces zones spécifiques est de faciliter l'émergence et la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain. Il s'agit notamment des quartiers NPNRU ayant fait l'objet d'un conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dont Valenciennes Métropole assure le portage et la coordination des projets en lien avec les communes. Il s'agit également des secteurs de projets portés par les communes avec ou sans partenariat (ex : EPF). Dans la poursuite de la politique de Valenciennes Métropole en matière de renouvellement urbain à destination des communes rurales, les sites de requalification des centres bourgs ont été identifiés et font l'objet d'un secteur spécifique au sein de la zone UR. Comme pour la zone UM, il a été décidé de ne pas restreindre le champ des destinations et utilisation du sol, considérant que les différentes zones et secteurs de renouvellement urbain doivent favoriser la mixité fonctionnelle (bureaux, constructions agricoles telles qu'une ferme urbaine, hébergements etc.).

A noter toutefois que le secteur URa (correspondant aux anciens Ateliers Centraux à Anzin) conditionne la réalisation de nouvelles constructions et installations à la réalisation d'un projet d'aménagement global de la zone.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont systématiquement autorisés.

➢ Les zones dédiées aux équipements (UL)

L'objectif prioritaire du règlement est de préserver la fonctionnalité des « pôles d'équipements et/ou de services ». Ainsi y sont autorisés tous les équipements d'intérêt collectif et services publics, y compris lorsqu'ils sont à vocation de loisirs ou de tourisme. Le logement est autorisé à la condition d'être nécessaire pour assurer le fonctionnement, l'entretien et la sécurité des établissements autorisés.

Les secteurs ULa et ULv correspondent à des sites particuliers.

Le secteur ULa couvre l'Aéroport du Valenciennois Charles Nungesser situé à Prouvy, dont les activités sont diverses. C'est pourquoi les commerces, activités de service et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires y sont autorisés, à condition d'être en lien avec la vocation du secteur.

Le secteur ULv correspond aux constructions, installations, équipements et superstructures liées à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, ainsi qu'au Technopôle Transalley.

➢ Les zones dédiées aux aires d'accueil des gens de voyage (UV)

L'objectif de cette zone est de permettre uniquement :

- les logements,
- les terrains de camping et le stationnement de caravanes,
- les terrains familiaux,
- les équipements d'intérêt collectif et services publics.

- Les zones à vocation économique (vocation économique mixte (UE)/ commerciales (UG)/ activités industrielles et logistiques majeures (UZ)

L'objectif de ces 3 zones (et secteurs associés), est de permettre l'évolution et le développement des zones d'activités existantes. Les destinations autorisées s'appuient donc sur les activités économiques déjà présentes afin de leur permettre l'accueil de nouvelles entreprises et permettre aux entreprises existantes de se développer.

A noter que le secteur UEb correspond à une casse automobile localisée à Saint-Saulve. De fait, seules les destinations en lien avec l'activité de ce site sont autorisées : activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et les entrepôts.

Par ailleurs dans les zones UG, les nouvelles constructions et extensions à vocation agricole sont autorisées afin de permettre un éventuel projet agricole en lien avec la zone commerciale de Petite-Forêt (exemple : ferme urbaine).

- Les zones futures à vocation économique (1AUE/1AUG/1AUZ et 2AUE/2AUG/2AUZ)

L'objectif est de conforter le développement de l'intercommunalité sur le plan économique, conformément aux objectifs inscrits au sein du PADD.

Les destinations autorisées sont au plus proches des attentes pressenties par Valenciennes Métropole et les communes.

Les zones 2AU ne peuvent être urbanisées qu'après une procédure de modification ou de révision du PLUi. La définition des destinations autorisées se fera donc dans ce cadre.

- Les zones futures à vocation scientifique, technologique et d'enseignements supérieurs (2AUT)

L'objectif est de permettre le développement à long terme du Technopôle Transalley.

- Les zones futures dédiées aux équipements (1AUL)

Ce secteur à vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif, des services publics et parapublics, ainsi que des constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme.

		TOUS SECTEURS															
Destination	**Sous destination**	**A**	**Acn**	**Aco**	**N**	**Ng**	**Nj**	**Np**	**UMa**	**UMb**	**UR**	**URa**	**URb**	**URc**	**UL**	**ULa**	**ULv**	**UV**
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole																	
	Exploitation forestière																	
Habitation	Logement																	
	Hébergement																	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail																	
	Restauration																	
	Commerce de gros																	
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle																	
	Hébergement hôtelier et tourisme																	
	Cinéma																	
EICSP*																		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie																	
	Entrepôt																	
	Bureau																	
	Centre de congrès et d'exposition																	

* EICSP = Equipements d'intérêt collectif et services publics

Autorisé
Autorisé sous condition
Interdit

		TOUS SECTEURS														
Destination	**Sous destination**	**UE**	**UEa**	**UEb**	**UG**	**UGa**	**UZ**	**UZa**	**1AUL**	**1AUE**	**1AUG**	**1AUZ**	**2AUE**	**2AUG**	**2AUZ**	**2AUT**
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole															
	Exploitation forestière															
Habitation	Logement															
	Hébergement															
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail															
	Restauration															
	Commerce de gros															
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle															
	Hébergement hôtelier et tourisme															
	Cinéma															
EICSP*																
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie															
	Entrepôt															
	Bureau															
	Centre de congrès et d'exposition															

* EICSP = Equipements d'intérêt collectif et services publics

3. *Thème n°2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère*

Cette partie s'attache à justifier la philosophie générale du PLUi concernant les articles relatifs à la volumétrie, l'implantation, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions réalisées.

Pour rappel, **il s'agit principalement d'expliquer les choix des règles retenues pour les principales destinations autorisées.**

A titre d'exemple pour le règlement de la zone Agricole, les justifications s'attacheront à expliciter prioritairement les règles applicables pour les constructions à vocation agricole et forestière.

3.1. SECTION A : Volumétrie et implantation des constructions

3.1.1. Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Zone ou secteur	Destination principale	Règle principale	Justification
Zone A **Secteur Aco** **Secteur Acn**	Exploitations Agricoles et Forestières	Tout ou partie de la façade sur rue des constructions doit être implantée : -soit en limite de voie ou d'emprise publique, -soit avec un retrait par rapport à la voie ou l'emprise publique de 5 mètres minimum.	L'objectif est de rester flexible pour ces destinations car la zone A est dédiée prioritairement à l'accueil des activités agricoles.
Zone N	EICSP*	/	La zone n'ayant pas vocation à être urbanisée, il n'est pas nécessaire d'imposer de règles d'implantation particulières.
Secteur Ng	EICSP*	Non réglementé	Ce secteur est dédié à l'extension du golf de Marly. Il n'autorise que les aménagements en lien avec la pratique du golf pour lesquels des règles d'implantation n'auraient pas ou très peu d'intérêt.
Secteur Nj	EICSP* Abris de jardin	Non réglementé	Ce secteur n'autorise que les abris de jardin et les équipements en lien avec l'exploitation des jardins familiaux et ouvriers. Des règles d'implantation ne sont pas nécessaires.
Secteur Np	EICSP*	Non réglementé	Des règles d'implantation ne sont pas nécessaires pour encadrer un EICSP, seule destination autorisée dans ces zones de pollution avérée ou suspectée.
Secteur UMa **Secteur UMb**	Habitations	Les annexes et les extensions devront s'implanter en dehors de la zone comprise entre la voie et la façade de la construction principale.	L'objectif est de préserver le front bâti originel des cités minières et ouvrières. C'est pourquoi les nouvelles constructions sont relayées à l'arrière des constructions principales.
Zone UR **Secteur URa** **Secteur URb** **Secteur URc**	Habitations Commerces et activités de service EICSP*	Tout ou partie de la façade sur rue des constructions doit être implantée : -soit en limite de voie ou d'emprise publique, -soit avec un retrait par rapport à la voie ou l'emprise publique de 3 mètres minimum.	L'objectif est de rester flexible dans ces zones destinées à accueillir des opérations de renouvellement urbain, essentiellement portées par les acteurs publics. Les règles de prospect doivent être souples afin de faciliter l'émergence des projets.

** EICSP = Equipements d'intérêt collectif et services publics*

Zone ou secteur	Destination principale	Règle principale	Justification
Zone UL	EICSP* Hébergement	Non réglementé	Il s'agit de zones déjà bâties qu'il s'agit de conforter dans leur vocation.
Zone ULa	Commerces et activités de service Autres activités du secteur secondaire ou tertiaire EICSP*	Tout ou partie de la façade sur rue des constructions doit être implantée : -soit avec un retrait par rapport à la voie ou l'emprise publique de 4 mètres minimum, -soit avec un recul précisé par le concessionnaire du réseau concerné.	Il s'agit de la zone de l'aérodrome de Prouvy, pour laquelle les règles d'implantation ont été reprises de l'ancien PLU de la commune. Aucune demande d'évolution n'a été formulée par la commune ou le gestionnaire de l'infrastructure.
Zone ULv	EICSP* Habitations Commerces et activités de service	Tout ou partie de la façade des constructions doit être implantée : -soit avec un retrait par rapport à la voie ou l'emprise publique de 5 mètres minimum, -soit avec un recul de 35 mètres minimum de la RD 958.	Il s'agit de la zone de l'Université, pour laquelle les règles d'implantation ont été reprises de l'ancien POS de la commune de Famars. Aucune demande d'évolution n'a été formulée par les communes concernées (Famars, Aulnoy-lez-Valenciennes).
Zone UV	EICSP* Logement Terrains de camping, stationnement de caravanes Terrains familiaux	Non réglementé	Etant donnée la nature des constructions, installations et aménagements autorisés, il n'est pas nécessaire d'imposer de règles d'implantation particulières.

** EICSP = Equipements d'intérêt collectif et services publics*

Zone ou secteur	Destination principale	Règle principale	Justification
Zone UE	Commerces et activités de service Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	Non réglementé	Il s'agit de zones d'activités de rayonnement intercommunal qui sont existantes et qui représentent des entités à part et bien distinctes du tissu urbain mixte.
Secteur UEa **Secteur UEb**	Commerces et activités de service Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires Dépôt de ferrailles et de véhicules (UEb)	Tout ou partie de la façade sur rue des constructions doit être implantée : -soit en limite de voie ou d'emprise publique, -soit avec un retrait par rapport à la voie ou l'emprise publique de 5 mètres minimum.	Il s'agit de zones d'activités de rayonnement local. De fait, il apparait pertinent de s'assurer d'une certaine cohérence avec les constructions des autres zones U.
Zone UG **Secteur UGa**	Commerces et activités de service	Non réglementé	Il s'agit de zones d'activités de rayonnement intercommunal ou local. Dans tous les cas il s'agit de sites existants. Valenciennes Métropole souhaite permettre aux constructions existantes d'évoluer sans contraintes particulières concernant l'implantation.
Zone UZ **Secteur UZa**	Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires Commerces et activités de service	Non réglementé	Il s'agit de zones d'activités industrielles et logistiques majeures de rayonnement intercommunal, pour lesquelles des règles d'implantation ne sont pas souhaitées car elles viendraient potentiellement contraindre les projets.

Zone ou secteur	Destination principale	Règle principale	Justification
Zone 1AUE **Zone 1AUG** **Zone 1AUZ**	Voir règlement de zone	Non réglementé	Ces zones d'urbanisation future, entièrement dédiées aux activités économiques et de service, ne font l'objet d'aucune réglementation particulière en matière d'implantation. Valenciennes Métropole souhaite donner toute l'attitude aux porteurs de projet sur cette question, qui devront respecter un rapport de compatibilité avec l'OAP dans tous les cas.
2AUE **2AUG** **2AUZ** **2AUT**	Voir règlement de zone	Non réglementé	Les zones 2AU ne peuvent être urbanisées qu'après une procédure de modification ou de révision du PLUi. La définition des règles implantations se fera donc dans ce cadre.

- **Maintien d'une cohérence d'implantation avec les constructions existantes**

Il est important de préciser que la plupart de ces règles sont accompagnées par la disposition suivante :

«*Toutefois, s'il existe le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marquent la continuité visuelle de la rue, le respect d'un tel ordonnancement peut être admis ou imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera. Il en est de même pour des raisons d'impératifs architecturaux ou liées à la topographie du terrain* »

Cette mesure permet de laisser la possibilité aux collectivités de demander le respect de l'ordonnancement général du front bâti existant pour les nouvelles constructions.

➢ **Constructions en second rang**

Après consultation des communes, les constructions en second rang sont encadrées suivants les deux règles décrites ci-dessous.

Règle n°1	***Règle n°2***
Les constructions en second rang sont possibles sous réserve de respecter l'une des conditions suivantes (voir schéma ci-dessous) : - Une façade linéaire d'au moins 15 mètres en limite d'emprise publique permettant la création d'un accès de 4 mètres de large (avant division parcellaire), - Ou de disposer d'un accès vers l'arrière de la parcelle d'au minimum 4 mètres de large. 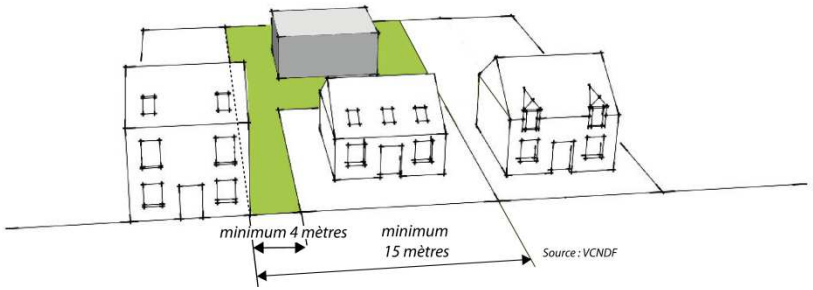	Les constructions en second rang, issues ou non d'une division parcellaire, sont possibles sous réserve de respecter les deux conditions suivantes (voir schéma ci-dessous) : - Une façade linéaire d'au moins 20 mètres en limite d'emprise publique permettant la création d'un accès de 4 mètres de large, - La nouvelle construction devra respecter un recul d'au moins 6 mètres des limites séparatives (après division foncière). En cas de division, les 6 mètres se calculent par rapport aux limites séparatives internes de l'unité foncière qui fait l'objet d'une division. 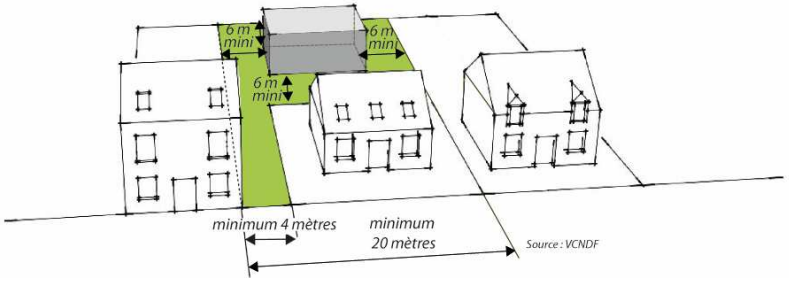

Ces deux règles ont été établies afin de tenir compte des conditions de desserte minimale des futures constructions, de leurs relations avec le voisinage, des densités observées, du caractère résidentiel et des qualités paysagères de certains cœurs d'îlots.

3.1.2. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

De manière générale, cette règle est gérée par les Dispositions Générales qui disposent que :

Sous réserve de dispositions différentes mentionnées au sein des règlements de secteur :

Entre deux bâtiments non contigus, il doit toujours être ménagé une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.
Cette distance doit être au minimum de 3 mètres.

Elle est ramenée à 2 mètres lorsqu'il s'agit de locaux de faible gabarit (inférieur à 20 m² d'emprise au sol) et de hauteur inférieure à 3,20 mètres au point le plus haut.

A noter pour les zones A et N, des règles particulières s'appliquent. Elles sont alors précisées dans le règlement de la zone concernée.

- Zone A : Les constructions destinées à l'hébergement des personnes dont la présence permanente à proximité est nécessaire doivent s'implanter à moins de 100 mètres des bâtiments de l'exploitation ou de l'activité, sauf contrainte technique ou servitude justifiée (par exemple la présence d'une canalisation d'eau, de gaz ou d'électricité, d'un cours d'eau ou d'un fossé).

Les annexes des habitations doivent se situer sur la même unité foncière que la construction principale à laquelle elles se rattachent et s'implanter à une distance de 25 mètres maximum de celle-ci (en tout point de la construction principale).

Les abris de jardins doivent se situer dans la limite d'un rayon de 50 mètres en tout point de la construction principale.

-Zone N : Les annexes des habitations doivent se situer sur la même unité foncière que la construction principale à laquelle elles se rattachent et s'implanter à une distance de 25 mètres maximum de celle-ci (en tout point de la construction principale).

Les abris de jardins doivent se situer dans la limite d'un rayon de 50 mètres en tout point de la construction principale.

Comme évoqué précédemment, les zones agricoles (A) et naturelles (N) n'ont pas vocation à être urbanisées. Le règlement autorise toutefois certaines exceptions, dans des conditions très précises. Le règlement s'attache donc à encadrer les éventuelles nouvelles constructions, et notamment celles à destination d'habitat.

3.1.3. Implantation par rapport aux limites séparatives

De manière générale, cette règle est gérée par les Dispositions Générales. La philosophie de la règle vise à appliquer le principe de distance au moins égale à la moitié de la hauteur (L=H/2) de la nouvelle construction, sans jamais inférieure à 3 mètres.

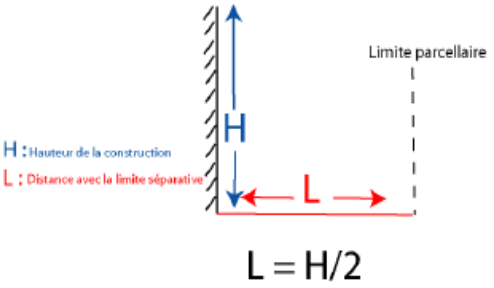

Toutefois, certaines exceptions sont admises. Ainsi l'accolement aux limites séparatives est autorisé dans une bande de 20 mètres à compter de la voie ou de l'emprise publique. Cette disposition permet de favoriser les fronts bâtis continus et de limiter l'urbanisation des fonds de jardin.

Certaines zones peuvent contenir des règles d'implantation spécifiques. C'est par exemple le cas de la zone A.

3.1.4. Emprise au sol

L'emprise au sol désigne la projection verticale du volume d'une construction. La réglementer revient à limiter la surface à imperméabiliser. Une emprise au sol maximal a donc été inscrite sur des secteurs où l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols doivent être limitées en faveur de la préservation du paysage, de la protection des espaces naturels sensibles et de l'infiltration des eaux.

Le tableau page suivante synthétise les emprises au sol dans chacun des règlements inter-secteurs. **Ici aussi il s'agit principalement d'expliquer les choix des règles retenues pour les principales destinations autorisées.**

Emprise au sol max (%)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
A / Aco / Acn	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
N	■	■	■							
UMa / UMb	*Egale ou inférieure à l'emprise au sol de la construction d'origine*									
UR / URa / URb / URc	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
UL	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
ULa	■	■	■	■	■	■				
ULv	■	■	■							
UV	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
UE / UEa / UEb	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
UG / UGa	■	■	■	■	■	■	■			
UZ / UZa	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
1AUE / 1AUG / 1AUZ	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2AUE / 2AUG / 2AUZ / 2AUT	*Non réglementée*									

➢ Les zones agricoles (A)

L'emprise au sol des constructions à vocation agricole et forestière n'est pas limitée.

En revanche, les nouvelles constructions à vocation d'habitation sont limitées à 100 m² d'emprise au sol. Les extensions de constructions existantes sont quant à elles limitées à 30% de surface de plancher en A, et 40 m² de surface de plancher en Aco et Acn étant donnée le caractère sensible de ces secteurs.

Les abris pour animaux ne peuvent excéder 30 m² d'emprise au sol et les EICSP (Equipements d'intérêt collectif et services publics) à 20% d'emprise au sol.

➢ Les zones naturelles (N)

Afin de préserver les zones naturelles, les EICSP (Equipements d'intérêt collectif et services publics) sont limitées à 30% d'emprise au sol, dans la limite de 250 m².

L'extension des exploitations agricoles ou forestières est limitée à 40% d'emprise au sol supplémentaire étant donnée la sensibilité environnementale et paysagère de la zone.

Les nouvelles constructions à vocation d'habitation sont limitées à 100 m² d'emprise au sol. Les extensions de constructions existantes sont quant à elles limitées à 40 m² de surface de plancher, en cohérence avec le règlement de la zone agricole.

Les équipements démontables sont limités à 30 m² de surface de plancher. Les abris de jardin sont limités à 20m² d'emprise au sol, et les abris pour animaux à 30 m² d'emprise au sol.Les EICSP (Equipements d'intérêt collectif et services publics) à 20% d'emprise au sol.

➢ Les cités minières et ouvrières (UM)

Les périmètres de ces zones reprenant uniquement (ou presque) des zones bâties où la densité est déjà élevée, il est peu probable de voir s'implanter de nouvelles constructions.

Les extensions et les annexes sont autorisées.

Le règlement UM dispose que l'emprise au sol totale des extensions et des annexes ne devra pas dépasser celle l'emprise au sol de la construction d'origine.

➢ Les zones de renouvellement urbain (UR)

L'objectif est de rester flexible dans ces zones destinées à accueillir des opérations de renouvellement urbain portées par les acteurs publics ou privés.

Valenciennes Métropole a fait le choix de ne pas contraindre l'emprise au sol des nouvelles constructions afin de faciliter l'émergence des projets.

➢ Les zones à vocation d'équipement (UL)

Les zones UL sont majoritairement occupées. Etant données qu'elles ont pour vocation principale l'accueil d'EICSP (Equipements d'intérêt collectif et services publics), il n'est pas nécessaire de réglementer l'emprise au sol.

Le secteur ULa correspond àl'Aéroport du Valenciennois Charles Nungesser situé sur la commune de Prouvy. L'emprise au sol autorisée reprend celle inscrite dans le précédent PLU.

➢ Les zones d'accueil des gens du voyage (UV)

La vocation particulière de ce site n'implique pas nécessairement l'introduction d'une règle d'emprise au sol.

➢ Les zones économiques mixtes (UE)

Il s'agit de zones bâties majoritairement, pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'imposer une emprise au sol maximum si l'on veut permettre leur densification.

➢ Les zones économiques à vocation majeure commerciale (UG)

Valenciennes Métropole a pris le parti d'imposer une emprise au sol limitée à 70% dans ces zones commerciales afin d'encourager la création d'es espaces verts paysagers ainsi que l'infiltration des eaux pluviales.

➢ Les zones d'activités Industrielle et Logistique Majeure (UZ)

Compte tenu de la nature des activités présentes dans ces zones, Valenciennes Métropole a pris le parti de ne pas imposer d'emprise au sol maximale.

- Les zones d'extension à vocation économique (1AUE/1AUG/1AUZ)

Valenciennes Métropole souhaite donner toute l'attitude aux porteurs de projet sur cette question, qui devront respecter un rapport de compatibilité avec l'OAP dans tous les cas.

- Les zones futures à vocation scientifique, technologique et d'enseignements supérieurs (2AUT)

Les zones 2AU ne peuvent être urbanisées qu'après une procédure de modification ou de révision du PLUi. La définition des règles implantations se fera donc dans ce cadre.

3.1.5. Hauteur autorisée des constructions

Les règles de hauteur sont adaptées selon la vocation de la zone.

Ici aussi il s'agit principalement d'expliquer les choix des règles retenues pour les principales destinations autorisées.

Hauteur max (m)	4	7	10	13	15	16	18	20	21	25
A / Aco	■	■	■	■	■					
Acn	■	■	■							
N	■	■	■							
UMa / UMb	■									
UR / URa	■	■	■	■	■	■	■			
URb	■	■	■	■						
URc	■	■	11 m							
UL / ULa / ULv	■	■	■							
UV	*Non réglementée*									
UE	■	■	■	■	■	■	■			
UEa	■	■	■	■						
UEb	■	■	■							
UG	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
UGa	■	■	■							
UZ	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
UZa	*Non réglementée*									
1AUE	■	■	■	■	■	■	■			
1AUG	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
1AUZ	*Non réglementée*									
2AUE / 2AUG / 2AUZ / 2AUT	*Non réglementée*									

➢ Les zones agricoles (A)

La hauteur des constructions à vocation agricole et forestière est limitée à 15 mètres au point le plus élevé au sein des secteurs A et Aco. Cela correspond à la hauteur moyenne actuellement observée du bâti agricole existant sur le territoire de Valenciennes Métropole. Ainsi, cette hauteur permet de ne pas entraver les projets agricoles tout en préservant le cadre paysager de l'agglomération, conformément au PADD.

En cas de contraintes techniques particulières, le règlement autorise la réalisation de constructions pouvant atteindre une hauteur plus importante limitée à 17 mètres, sous réserve de l'intégration du bâtiment dans son environnement.

Dans le secteur « Agricole cœur de nature » (Acn), la hauteur d'une construction ou d'une installation agricole ou forestière mesurée à partir du terrain naturel ne peut dépasser 10 mètres au point le plus élevé.

La hauteur des constructions à vocation d'habitation est quant à elle limitée à 7 mètres (R+1 ou R+C) afin de ne pas dénaturer le paysage et de répondre aux critères de constructibilité limitée en zone A et N.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont limités à 10 mètres de hauteur.

➢ Les zones naturelles (N)

De façon cohérente avec le règlement de la zone agricole et afin de répondre à l'objectif de préservation des espaces naturels et des paysages, les extensions des exploitations agricoles ou forestières ne pourront pas dépasser la hauteur de la construction à laquelle elle se rattache. Cette règle permet le développement des activités agricoles et forestières existantes sans nuire au paysage.

La hauteur des constructions à vocation d'habitation est également limitée à 7 mètres (R+1 ou R+C).

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont limités à 10 mètres de hauteur.

Enfin, les aménagements et installations autorisés en Ng ainsi que les équipements et installations démontables autorisés en Nl sont limités à 7 mètres de hauteurs.

➢ Les cités minières et ouvrières (UM)

L'objectif est de préserver l'esprit architectural et urbain de la cité minière/ouvrière tout en permettant les améliorations telles que les extensions et les annexes. Afin que ces dernières restent les plus discrètes possible, le règlement de la zone UM impose une hauteur limitée à un seul niveau.

Cependant, des hauteurs différentes peuvent être tolérées dans le cas d'opération d'ensemble comportant 3 logements ou plus, et sous réserve du respect de la cohérence architecturale de la zone.

➢ Les zones de renouvellement urbain (UR)

Des hauteurs maximum différentes sont autorisées selon la zone et le secteur.

Les zones UR et le secteur URa correspondent à des périmètres de renouvellement urbain importants pour lesquels un projet urbain de grande envergure est attendu. C'est le cas du secteur des Ateliers Centraux d'Anzin ou encore du quartier NPNRU de la Chasse Royale à Valenciennes. La hauteur maximale des constructions a par conséquent été fixée à 18 mètres.

Les secteurs URb concernent des sites de renouvellement urbain portés par les communes de Valenciennes métropole, seule ou en partenariat, intégrés dans un environnement moins dense et pour lesquels une hauteur maximale de 13 mètres a été définie.

Enfin, les secteurs URc correspondent aux projets de renouvellement de certains centre-bourg. Il s'agit d'opérations menées par Valenciennes Métropole en partenariat avec les communes, et pour lesquelles la hauteur est limitée à 11 mètres, en cohérence avec les morphologies urbaines observées dans les communes rurales.

➢ Les zones à vocation d'équipement (UL)

Les zones UL et les secteurs associés (ULa, ULv) étant majoritairement imbriqués dans le tissu urbain mixte, une hauteur maximale de 10 mètres a été définie.

➢ Les zones d'accueil des gens du voyage (UV)

Il s'agit d'une zone urbaine spécifique dédiée aux équipements d'intérêt collectif, aux services publics et parapublics, ainsi qu'aux constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme. Aussi, la hauteur de ces constructions n'a pas été règlementée.

Pour les constructions à destination d'habitat se trouvant la zone UL et ses différents secteurs associés (ULa, ULv), La hauteur d'une construction mesurée à partir du terrain naturel ne peut dépasser 10 mètres au point le plus élevé.

➢ Les zones économiques mixtes (UE)

Il s'agit de zones déjà majoritairement urbanisées. Les hauteurs maximales imposées par le règlement correspondent à ce qui est actuellement observé sur ces sites.

En zone UE, la hauteur des autres constructions à usage d'activités économique, mesurée à partir du terrain naturel, ne peut dépasser 18 mètres au point le plus élevé. Dans le secteur UEa, cette limite est fixée à 13 mètres.

Au sein de la zone UE et du secteur UEa, la hauteur des constructions à destination d'habitation, mesurée à partir du terrain naturel, ne peut dépasser 7 mètres au point le plus élevé.

➢ Les zones économiques à vocation majeure commerciale (UG)

Il s'agit de zones déjà majoritairement urbanisées. Les hauteurs maximales imposées par le règlement correspondent à ce qui est actuellement observé sur ces sites.

Au sein de la zone UG, la hauteur des autres constructions à usage d'activités commerciale et ou d'activités économique, mesurée à partir du terrain naturel, ne peut dépasser 21 mètres au point le plus élevé.

Dans le secteur UGa, correspondant aux zones commerciales de rayonnement intercommunal, cette limite a été fixée à 10 mètres.

Au sein de la zone UG et du secteur UGa, la hauteur des constructions à destination d'habitation, mesurée à partir du terrain naturel, ne peut dépasser 7 mètres au point le plus élevé.

➢ Les zones d'activités Industrielle et Logistique Majeure (UZ)

Il s'agit de zones déjà majoritairement urbanisées. Les hauteurs maximales imposées par le règlement correspondent à ce qui est actuellement observé sur ces sites et permettre l'implantation d'entreprises ayant recours aux nouveaux processus automatisés de stockage (plates-formes logistiques) dans des bâtiments présentant une hauteur importante.

Au sein de la zone UZ, la hauteur des constructions à usage d'activités commerciale et ou d'activités économique répondant au caractère de la zone, ne peut dépasser 25 mètres au point le plus élevé.

Dans le secteur UZa, la Hauteur maximale des constructions n'a pas été règlementée.

Au sein de la zone UZ et du secteur UZa, la hauteur des constructions à destination d'habitation, mesurée à partir du terrain naturel, ne peut dépasser 7 mètres au point le plus élevé.

➢ Les zones d'extension à vocation économique (1AUE/1AUG/1AUZ)

Par soucis de cohérence, les hauteurs autorisées dans les zones d'extension économiques 1AUE et 1AUG sont identiques à celles autorisées en UE et UG. La hauteur n'est pas réglementée en 1AUZ. Cette zone est en effet, susceptible d'accueillir une diversité importante de prospects industriels qui peuvent avoir des contraintes fortes en termes de hauteur (plates formes logistiques, etc.).

➢ Les zones d'extension à long terme (2AUE/2AUEG/2AUZ/2AUT)

Les zones 2AU ne peuvent être urbanisées qu'après une procédure de modification ou de révision du PLUi. La définition des règles de hauteur se fera donc dans ce cadre.

3.2. SECTION B : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

3.2.1. Murs et revêtements extérieurs

Cette partie du règlement est traitée au sein des Dispositions Générales. Il convient donc de se référer à la partie « Justification des Dispositions Générales ».

Le règlement de la zone UM fait toutefois figure d'exception. En effet, étant donnée la qualité exceptionnelle de ces cités minières et ouvrières, un certain nombre de prescriptions visent à encadrer les éventuels projets de requalification, de rénovation, d'extension, ainsi que les nouvelles constructions.

➢ <u>Les cités minières et ouvrières (UM)</u>

Le règlement de la zone UM est principalement orienté vers la préservation des qualités architecturales et urbaines de ces cités. Pour rappel la zone UM comprend 2 secteurs, à savoir :

- Le secteur **UMa** reprenant les cités minières inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO, les cités minières et ouvrières ayant fait ou devant faire l'objet d'un projet de restructuration porté par Valenciennes Métropole et les cités minières et ouvrières ayant intégré ou allant intégrer le dispositif "Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM).
- Le secteur **UMb** comprend les cités minières et ouvrières non inscrites au patrimoine mondiale de l'UNESCO mais présentant une qualité patrimoniale et paysagère importante pour l'agglomération.

Ainsi, il impose la préservation des éléments de décor et de modénature en cas de ravalement des façades, et interdit le recouvrement de ces dernières. Des exceptions sont néanmoins prévues pour les extensions et annexes, qui dans la grande majorité des cas ne font pas partie de la construction d'origine, ainsi que pour la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur en secteur UMb (explications plus bas).

Dans le cas rare mais possible d'un projet de nouvelle construction en zone UM, le règlement impose essentiellement l'harmonie avec la volumétrie et les coloris des constructions voisines.

Sur la question de l'isolation par l'extérieur, Valenciennes Métropole a également souhaité encadrer leur mise en œuvre :

Pour des motifs de préservation du patrimoine, l'isolation par l'extérieur n'est pas autorisée dans les secteurs UMa. En effet, il s'agit principalement des cités minières inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et dans une moindre mesure, des cités ayant fait ou devant faire l'objet d'un projet de restructuration porté par Valenciennes Métropole ainsi que des cités intégrées ou allant intégrer le dispositif ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier). De fait, il s'agit de cités présentant un intérêt architectural particulièrement fort qu'il convient de préserver. L'isolation par l'extérieur est toutefois autorisée pour les extensions et les annexes construites après-guerre.

L'isolation par l'extérieur est autorisée en secteur UMb sous conditions (intégration, préservation des éléments de modénature si possible).

3.2.2. Toiture

Cette partie du règlement est majoritairement traitée au sein des Dispositions Générales. Il convient donc de se référer à la partie « Justification des Dispositions Générales ».

Toutefois, certains règlements inter-secteurs viennent préciser les règles contenues dans les Dispositions générales :

- Les zones Agricoles (A)

Afin que les nouvelles constructions à vocation agricole soient le plus intégrées à leur environnement, le règlement de la zone A précise que la toiture des hangars agricoles devra présenter une teinte proche de la terre à nu (brun, gris foncé, marron-gris).

- Les cités minières et ouvrières (UM)

De la même façon que pour le traitement des murs et le choix des revêtements extérieurs, le règlement de la zone UM propose de préserver au maximum les caractéristiques d'origine de la toiture de la construction (matériau, forme et inclinaison), et impose l'harmonie avec le bâti alentours pour les constructions nouvelles.

Sur la question des dispositifs de production d'énergie solaire, le règlement du PLUi applique le même principe que pour les toitures. Ainsi en secteur UMa, seules les extensions et les annexes peuvent accueillir ce type de dispositif. En secteur UMb, les possibilités sont ouvertes aux toitures des constructions principales, sous réserves de demeurer non-visibles depuis l'espace public.

L'ensemble de ces prescriptions visent à conserver les caractéristiques principales du bâti minier et ouvrier.

- Les zones économiques mixtes (UE) / zones commerciales (UG) / zones d'activités Industrielle et Logistique Majeure (UZ)

Le règlement des zones UE, UG et UZ précise qu'il n'est pas obligatoire de réaliser un acrotère dans le cadre de la réalisation d'une toiture végétalisée. Cette disposition, proposée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, vise à laisser la possibilité aux enseignes de mieux valoriser la mise en œuvre d'une toiture végétalisée le cas échéant. Il s'agit donc d'une forme d'encouragement à ce type de pratique.

- Les zones d'extension à vocation économique (1AUE/1AUG/1AUZ)

Idem paragraphe précédent.

3.2.3. Ouvertures est menuiseries

Cette partie du règlement est traitée au sein des Dispositions Générales. Il convient donc de se référer à la partie « Justification des Dispositions Générales ».

Néanmoins le règlement de la zone UM fait ici aussi figure d'exception. En effet, étant donnée la qualité exceptionnelle de ces cités minières et ouvrières, le règlement de la zone encadre ces secteurs sensibles afin de préserver au maximum les caractéristiques architecturales qui font leur intérêt.

- Les cités minières et ouvrières (UM)

Les ouvertures et menuiseries devront respecter, en autres, l'ordonnancement, les proportions, les formes et les dimensions d'origine de la construction.

Les coffres de volets roulants visibles depuis la rue ne devront pas être positionnés en saillie de la façade, sauf impossibilité technique démontrée.

En outre en secteur UMa, le compartimentage des menuiseries devra respecter l'esprit d'origine de la construction.

3.2.4. Clôtures

Cette partie du règlement est traitée au sein des Dispositions Générales. Il convient donc de se référer à la partie « Justification des Dispositions Générales ».

Néanmoins certaines zones, de par leur nature, requièrent certaines précisions :

- Les zones Agricoles (A)

Le règlement de la zone A précise que : « *Les clôtures doivent être obligatoirement constituées de haies d'essences locales (liste en annexe), éventuellement doublées d'un grillage. Des exceptions peuvent être établies pour des raisons de sécurité dûment justifiées. Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune.* »

Ces prescriptions visent à prendre en compte la richesse faunistique présente sur le territoire, y compris dans les espaces agricoles. Elle présente également l'avantage d'œuvrer en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité.

- Les zones Naturelles (N)

Idem paragraphe précédent.

➢ Les cités minières et ouvrières (UM)

L'article est réglementé via les prescriptions figurant au sein des Dispositions Générales, qui disposent en autres que « *Les clôtures et les portails devront être réalisés en harmonie avec la construction principale* ».

Par ailleurs, le préambule du règlement de la zone UM précise que toute demande d'autorisation en secteur UMa est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

3.2.5. Antennes paraboliques et radiotéléphoniques mobile, postes électriques et réseaux divers

Cette partie du règlement est traitée au sein des Dispositions Générales. Il convient donc de se référer à la partie « Justification des Dispositions Générales ».

3.2.6. Dépôts, citernes et stockages

Cette partie du règlement est traitée au sein des Dispositions Générales. Il convient donc de se référer à la partie « Justification des Dispositions Générales ».

3.2.7. Espaces libres et plantations

En complémentarité avec les Dispositions Générales, les règlements inter-secteurs précisent les attendus en matière de traitement des espaces et plantations.

Coefficient de biotope	0,15	0,20	0,30
A / Aco / Acn	*Il est préconisé la plantation de haies*		
N	*Voir Dispositions Générales*		
UMa / UMb	**20 % minimum d'espaces verts**		
UR / URa			
URb / URc			
UL / ULv	*Surfaces libres doivent être plantées ou engazonnées*		
ULa	**10 % minimum d'espaces verts**		
UV	*Surfaces libres doivent être plantées ou engazonnées*		
UE / UEa / UEb	dont 10 % minimum d'espaces verts		
UG/ UGa	dont 10 % minimum d'espaces verts		
UZ/UZa	dont 10 % minimum d'espaces verts		
1AUE	dont 10 % minimum d'espaces verts		
1AUG	dont 10 % minimum d'espaces verts		
1AUZ	dont 10 % minimum d'espaces verts		
2AUE / 2AUG / 2AUZ / 2AUT	*Non réglementé*		

➢ Les zones Agricoles (A)

Le règlement de la zone A préconise l'intégration paysagère des constructions, extensions et installations par la plantation de haies. La zone A est dédiée à l'activité agricole. L'objectif du PLUi est donc de ne pas être trop contraignant concernant l'intégration paysagère des constructions et installations agricoles. En complément, d'autres dispositions s'appliquent tels que l'aspect des toitures, la composition des clôtures, la hauteur des constructions etc. L'ensemble de ces dispositions permettent d'aller dans le sens d'une meilleure intégration paysagère des constructions.

➢ Les zones Naturelles (N)

Cet article n'a pas été réglementé et entraine de fait un renvoi vers les prescriptions prévues au sein des Dispositions Générales.

➢ Les cités minières et ouvrières (UM)

Le règlement de la zone UM dispose que « *Les surfaces non bâties et non aménagées en circulation devront obligatoirement être engazonnés et/ou plantés. Elles devront représenter au minimum 20% de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière* ». Ce pourcentage a été fixé en accord avec la Mission Bassin Minier et l'Architecte des Bâtiments de France.

➢ Les zones de renouvellement urbain (UR)

L'objectif de Valenciennes Métropole est d'appliquer un coefficient de biotope par surface (CBS) sur les zones de renouvellement urbain car il s'agit de secteurs dont les projets sont ou seront portés par une maitrise d'ouvrage publique. Ainsi, ces zones sont l'occasion de faire preuve d'exemplarité et de démontrer l'intérêt du CBS.

Ainsi, un CBS fixé à 0,30 a été défini en zone UR et secteur URa, sur de vastes emprises de projets permettant le développement de surfaces aménagées qui seront définitivement consacrées à la Nature en ville et au maintien de la biodiversité (surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales).

En zone URb et URc, le CBS a été fixé à 0,2.

➢ Les zones à vocation d'équipements publics (UL)

En zone UL et secteur ULv, les espaces et les plantations ne sont pas règlementés

Le règlement de la zone ULa reprend les dispositions prévues par l'ancien PLU de Prouvy. Ainsi, les espaces engazonnés et/ou plantés devront représenter 10% de la superficie de chaque terrain ou unité foncière.

➢ Les zones d'accueil des gens du voyage (UV)

La vocation particulière de ce site n'implique pas nécessairement l'introduction de règles d'espaces verts et plantations. Les projets devront néanmoins respecter les prescriptions contenues dans les Dispositions Générales.

➢ Les zones économiques (UE/UZ) et d'extension à vocation économique (1AUE/1AUZ)

Pour les zones UE, UZ et les zones d'extension associées 1AUE et 1AUZ, un CBS de 0,15 a été défini. Valenciennes Métropole a souhaité fixer un CBS afin de sensibiliser les porteurs de projet aux enjeux relatifs au paysage et à la biodiversiité, tout en étant vigilent à ne compromettre le développement économique du territoire.

En outre, le règlement de ces zones précise que deux tiers du coefficient sera atteint par le respect de l'obligation de développer des espaces verts sur au moins 10% de la superficie de chaque terrain ou unité foncière.

➢ Les zones commerciales (UG) et d'extension à vocation commerciale (1AUG)

Pour les zones UG et les zones d'extension associées 1AUG, un CBS de 0,20 a été défini. Ce coefficient est légèrement supérieur à celui des zones UE, UZ, 1AUE et 1AUZ car le traitement paysager des zones UG constitue un enjeu commercial important pour l'agglomération. Il s'agit de zones où l'espace public est plus largement développé et où l'aspect environnemental et paysager contribue à l'attractivité commerciale.

Afin de garantir la création d'espaces verts, le règlement précise également que les espaces verts devront représenter au moins 10% de la superficie de chaque terrain ou unité foncière

➢ Les zones d'extension à long terme (2AUE/2AUEG/2AUZ/2AUT)

Les zones 2AU ne peuvent être urbanisées qu'après une procédure de modification ou de révision du PLUi. La définition des règles de hauteur se fera donc dans ce cadre.

3.2.8. Stationnement

De façon complémentaire avec les Dispositions Générales, les règlements inter-secteurs précisent les attendus en matière de réalisation de places de stationnement. A noter que les surfaces exprimées au sein des tableaux suivants sont systématiquement exprimées en « surface de plancher ».

Destination ou sous destination	Règle	A + secteurs	N + secteurs	UM + secteurs	UR + secteurs	UL + secteurs	UV
Logement	2 places mini par logement						Cf. Dispo Générales
	1 place par tranche de 70 m² *						
	1 place mini par logement						
Hébergement	0,3 place par chambre						
Artisanat et commerce de détail	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²						
Commerce de gros	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²						
Restauration	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 25 m² -1 place 2 roues par tranche de 50 m²						
Autres destinations	Cf. Dispositions Générales						

** Il est exigé 1 place de stationnement par tranche entamée de 70 m² de surface de plancher, avec au minimum 1 place et un maximum de 3 places imposées par logement.*

Destination ou sous destination	Règle	UE + secteurs	UG + secteurs	UZ + secteurs	1AUE + secteurs	1AUG + secteurs	1AUZ + secteurs	2AUE / 2AUG / 2AUZ / 2AUT
Artisanat et commerce de détail	1 place min par tranche de 25 m²				Cf. Dispo Générales		Cf. Dispo Générales	Non réglementé
	1 place max par tranche de 25 m²					Mutualisation		
Commerce de gros	1 place par tranche de 50 m²							
Restauration	1 place par tranche de 15 m²							
Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	1 place par tranche de 25 m²							
Hébergement hôtelier et touristique	1 place mini par chambre							
Autres destinations	Cf. Dispositions Générales							

➢ Les zones Agricoles (A)

Compte tenu de la vocation agricole de la zone, seul le stationnement dans le cadre de projets de construction de logements a été précisément réglementé (2 places minimum par logement créé). Cette règle est complétée par les prescriptions contenues dans les Dispositions Générales (complémentarité).

Les autres destinations doivent respecter les Dispositions Générales.

➢ Les zones Naturelles (N)

Seul le stationnement pour les nouveaux logements autorisés sous conditions a été réglementé (selon le même principe qu'en zone A). Cette règle est complétée par les prescriptions contenues dans les Dispositions Générales (complémentarité).

Les autres destinations doivent respecter les Dispositions Générales.

➢ Les cités minières et ouvrières (UM)

Concernant le logement, le règlement a privilégié une règle en lien avec la taille du logement, car il s'agit souvent de petites parcelles sur lesquelles il difficile de créer 2 voire même 1 place de stationnement. Ce type de règle présente l'avantage d'adapter l'offre de stationnement à la taille des ménages et donc au taux de motorisation.

La question du stationnement et du désengorgement de l'espace public est une réelle problématique dans ces zones. C'est pourquoi Valenciennes Métropole, en accord avec la Mission Bassin Minier, a instauré la disposition suivante : 1 place de stationnement doit être créée par tranche entamée de 70m² de surface de plancher.

Au demeurant, cette disposition vise principalement les nouvelles constructions ou les opérations d'ensemble, qui devraient être assez rares étant donné le caractère déjà fortement urbanisé de ces zones.

Concernant les hébergements, le règlement impose la réalisation de 0,3 place minimum par chambre. Etant donnée la nature des constructions amenées à être autorisées dans cette sous-destination (logements étudiants, foyers de travailleurs, EHPAD, maisons de retraites etc.), il n'est pas nécessaire d'imposer un nombre de places aussi important que pour le logement.

Dans la mesure où le règlement de la zone UM autorise également les constructions à vocation d'artisanat, de commerce de détail et de restauration, des dispositions sont également prévues en matière de stationnement. Ainsi, Valenciennes Métropole a fait le choix de ne réglementer que les activités dont la surface de plancher est supérieure à 250 m², et ce afin d'encourager l'implantation de petites cellules.

Les autres destinations doivent respecter les Dispositions Générales.

➢ Les zones de renouvellement urbain (UR)

Le règlement de la zone UR impose la création d'une place de stationnement minimum par logement créé. Cette disposition est volontairement peu contraignante afin de permettre l'émergence de projets ambitieux en faveur des transports alternatifs à la voiture (transports en commun, modes doux). Il en est de même en ce qui concerne les nouvelles constructions à destination d'hébergement (0,3 place par chambre).

Il convient de préciser que, de manière générale, les zones UR se situent souvent à proximité des transports en commun.

Concernant la réglementation appliquée aux constructions à vocation d'artisanat, restauration, de commerce de détail et de gros : voir explication zone UM.

Les autres destinations doivent respecter les Dispositions Générales.

➢ Les zones à vocation d'équipement (UL)

La règle de stationnement dans le cadre de projets de construction de logements a été fixée à 2 places minimum par logement créé. Cette règle est complétée par les prescriptions contenues dans les Dispositions Générales (complémentarité). Concernant les nouvelles constructions à vocation d'hébergement, le même principe que pour les zones UM et UR a été appliqué.

Concernant la réglementation appliquée aux constructions à vocation d'artisanat, de commerce et de restauration : mêmes dispositions que pour le règlement de la zone UM.

Les autres destinations dont la réglementation doivent respecter les Dispositions Générales.

➢ Les zones d'accueil des gens du voyage (UV)

La vocation particulière de ce site n'implique pas nécessairement l'introduction de règles particulières de stationnement. Les projets devront néanmoins respecter les prescriptions contenues dans les Dispositions Générales.

➢ Les zones économiques (UE/UG/UZ)

Il s'agit de zones déjà majoritairement urbanisées. Toutefois, le règlement prévoit un certain nombre de règles afin d'encadrer les éventuelles nouvelles constructions. Ainsi, les commerces et équipements de services autorisés dans chacun des règlements doivent appliquer les prescriptions suivantes :

- Artisanat et commerce de détail, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle : 1 place minimum par tranche entamée de 25 m² de surface de plancher
- Commerce de gros : 1 place minimum par tranche entamée de 50 m² de surface de plancher
- Restauration : 1 place minimum par tranche entamée de 15 m² de surface de plancher

Les autres destinations doivent respecter les Dispositions Générales.

- Les zones d'extension à vocation économique mixte et les zones à vocation industrielle et logistique (1AUE/1AUZ)

En 1AUE et 1AUZ, le stationnement est uniquement réglementé via les Dispositions Générales du PLUi afin de ne pas imposer de contraintes supplémentaires.

- Les zones d'extension à vocation commerciale (1AUG)

En 1AUG, le stationnement est réglementé de façon à favoriser la mutualisation des espaces. A cette fin, le règlement de la zone 1AUG indique que « *Les stationnements devront être mutualisés entre les commerces, en favorisant l'intégration paysagère et architecturale.* »

Le règlement précise en outre que « *Le nombre de place de stationnement n'excède pas 1 place pour 25 m² de surface de vente.* » Ainsi, la zone de projet devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble visant à diminuer et rationnaliser l'emprise des espaces dédiés au stationnement.

- Les zones d'extension à long terme (2AUE/2AUEG/2AUZ/2AUT)

Les zones 2AU ne peuvent être urbanisées qu'après une procédure de modification ou de révision du PLUi. La définition des règles de stationnement se fera donc dans ce cadre.

4. Thème n°3 : Conditions de desserte par la voirie et les réseaux

Les dispositions relatives aux conditions de desserte par la voirie et les réseaux sont uniquement réglementées via les Dispositions Générales.

4.1.1. Conditions de desserte par la voirie

Les Dispositions Générales prévoient différentes prescriptions relatives aux voieries et aux accès. Elles précisent, en autres, que les nouvelles voies en impasse sont interdites (sauf cas particuliers), que la conception des voies doit être compatible avec les intentions urbaines définies au sein des OAP, que les accès doivent satisfaire aux exigences de la défense contre l'incendie, du ramassage des ordures ménagères, de la protection civile et de la sécurité routière etc.

Les Dispositions Générales précisent en sus que tout accès devra respecter une largeur de 4 mètres minimum. Les groupes de garages individuels de plus de 5 boxes devront prévoir un accès unique avec une cours d'évolution afin d'éviter la multiplication des accès.

En outre, la commune de Valenciennes (secteur 5) a souhaité interdire les garages en batterie et les lots de garages collectifs en front à rue.

4.1.2. Conditions de desserte par les réseaux

Concernant les réseaux, les Dispositions générales comportent différentes prescriptions portant sur l'alimentation en eau potable (raccordement obligatoire des nouvelles opérations par un branchement de capacité suffisante), l'assainissement (déversement obligatoire dans un collecteur public), le traitement des eaux usées liées aux activités, l'infiltration des eaux pluviales (en privilégiant l'infiltration à la parcelle), la gestion des eaux de ruissellement sur les espaces de stationnement, etc.

A noter que des dispositions particulières impliquent l'obligation, pour les opérations de plus de 3 logements type « logements collectifs » ainsi qu'en cas de division de logements, de réaliser un espace commun dédiée pour recevoir les containers d'ordures ménagères. Il est toutefois précisé que ces espaces ne sont pas obligatoires en cas de mise à disposition de colonnes enterrées.

5. Le caractère limité des STECAL

Les STECAL sont les Secteurs de Taille et de Capacités Limitées : ils correspondent aux secteurs déconnectés du tissu urbain, situés dans les zones agricoles ou naturelles, et qui bénéficient d'un zonage spécifique indicé de la zone A ou N. L'article L151-13 du Code de l'Urbanisme

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Les tableaux suivants justifient du caractère limité des STECAL en terme d'hauteur, d'implantation et d'emprise au sol maximum des constructions autorisées (se référer au Chapitre 5 « Motif de délimitation des zones » concernant la justification de la délimitation des STECAL) :

STECAL	Enjeux	Constructions autorisées	Hauteur maximum	Implantation	Emprise au sol max (Sdp* ou ES**)
Ae	Permettre l'évolution des activités existantes sans liens avec l'activité agricole	Silot agricole	12 m	Périmètre STECAL	/
		Logement nécessaire à la surveillance du site	7 m	< à 100 m d'un bâtiment de l'activité	100 m² ES 150 m² SdP
		Artisanat et commerce de détail	12 m	Périmètre STECAL	≤ 40 % d'extension
		Commerce de gros	12 m	Périmètre STECAL	≤ 40 % d'extension
		Industrie	12 m	Périmètre STECAL	≤ 40 % d'extension
		Equipement d'Intérêt Collectif et de Service Public	10 m	Périmètre STECAL	≤ 20 % de l'unité foncière dans la limite de 250 m² ES
Aw	Permettre l'évolution du refuge animalier existant	Logement nécessaire à la surveillance du site	7 m	< à 100 m d'un bâtiment de l'activité	100 m² ES 150 m² SdP
		Equipement d'Intérêt Collectif et de Service Public	10 m	Périmètre STECAL	≤ 20 % de l'unité foncière dans la limite de 250 m² ES
Na	Permettre l'évolution des activités existantes, sans liens avec la vocation naturelle de la zone	Logement nécessaire à la surveillance du site	7 m	< à 100 m d'un bâtiment de l'activité	100 m² ES 150 m² SdP
		Artisanat et commerce de détail	12 m	Périmètre STECAL	≤ 40 % d'extension
		Commerce de gros	12 m	Périmètre STECAL	≤ 40 % d'extension
		Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	12 m	Périmètre STECAL	≤ 40 % d'extension
		Entrepôt	12 m	Périmètre STECAL	≤ 40 % d'extension
		Bureaux	12 m	Périmètre STECAL	≤ 40 % d'extension
		Equipement d'Intérêt Collectif et de Service Public	10 m	Périmètre STECAL	≤ 20 % de l'unité foncière dans la limite de 250 m² ES

Nl	Veiller à la prise en compte des enjeux naturels tout en permettant l'évolution/ la création d'espaces publics *EICSP = Equipements d'Intérêt collectif et de Service Public*	Logement nécessaire à la surveillance du site	7 m	< à 100 m d'un bâtiment de l'activité	100 m² ES 150 m² SdP
		EICSP : Equipements démontables	10 m	Périmètre STECAL	30 m² SdP
		EICSP : Installation en lien avec l'animation du secteur	10 m	Périmètre STECAL	≤ 20 % de l'unité foncière dans la limite de 250 m² ES
		EICSP : Installation légère démontable	10 m	Périmètre STECAL	≤ 20 % de l'unité foncière dans la limite de 250 m² ES
		EICSP : Aménagement sportif	10 m	Périmètre STECAL	≤ 20 % de l'unité foncière dans la limite de 250 m² ES
		EICSP en lien avec la vocation du secteur	10 m	Périmètre STECAL	≤ 20 % de l'unité foncière dans la limite de 250 m² ES
Ne	Permettre l'évolution des Equipements d'Intérêt collectif et de Service Public (EICSP) existants	EICSP	10 m	Périmètre STECAL	≤ 20 % de l'unité foncière dans la limite de 250 m² ES
Nd	Permettre l'évolution des sites de dépôt VNF	EICSP	10 m	Périmètre STECAL	≤ 20 % de l'unité foncière dans la limite de 250 m² ES
		Les installations, équipements, constructions et aménagements liés à l'exploitation des canaux	/	Périmètre STECAL	/
NdEnr	Permettre les installations photovoltaïques et solaires thermiques sur certains sites Nd	Les installations, équipements, constructions et aménagements liés à l'exploitation des canaux	/	Périmètre STECAL	/
		Les constructions et installations en lien avec la production d'énergies renouvelables	/	Périmètre STECAL	/

IV. Les Dispositions Réglementaires de secteur

Cette partie vise à détailler les justifications relatives aux dispositions prévues au sein des règlements de secteur. **Les justifications portent principalement sur des choix particuliers qui différencient un secteur d'un autre** (exemple : pourquoi le Secteur 5 interdit-il systématiquement les exploitations agricoles ou forestières, quand elles sont autorisées dans les autres secteurs ?), **ou une zone d'une autre au sein du même secteur** (exemple : pourquoi la zone UBb du Secteur 4 n'autorise-t-elle pas l'artisanat, le commerce de détails, la restauration et le commerce de gros ?).

Pour rappel, les règlements de secteurs sont les suivants :

- *Règlement Secteur 1 : Artres, Curgies, Estreux, Monchaux, Odomez, Preseau, Querenaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Sebourg, Thivencelle, Verchain-Maugré, Vicq.*
- *Règlement Secteur 2 : Aubry-du-Hainaut, Famars, Hergnies, Maing, Petite-Forêt, Prouvy, Quarouble, Rouvignies, Saultain.*
- *Règlement Secteur 3 : Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Onnaing, Quiévrechain, Vieux-Condé.*
- *Règlement Secteur 4 : Anzin, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Marly, Saint-Saulve.*
- *Règlement Secteur 5 : Valenciennes*

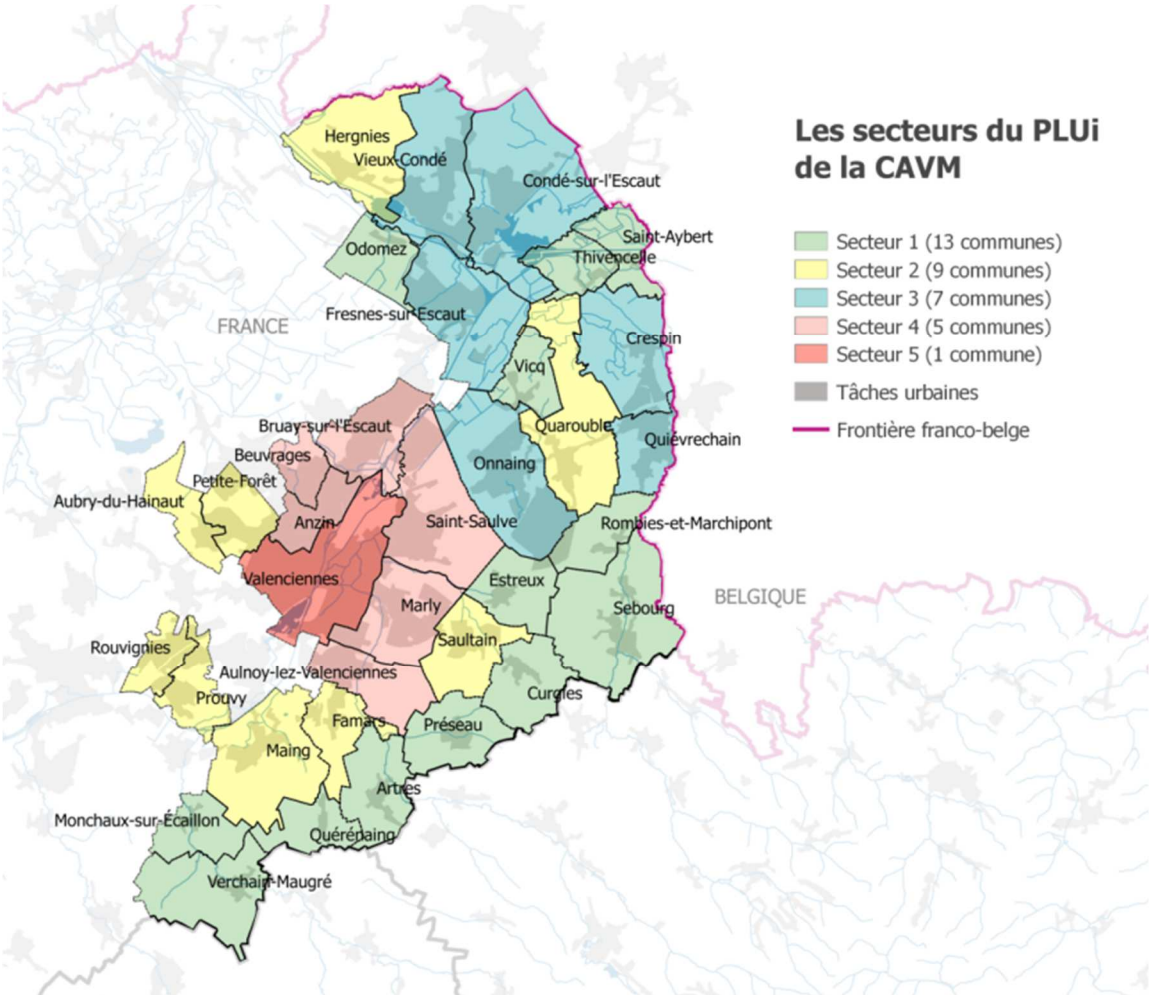

1. Thème n°1 : Destination des constructions, usage des sols et nature des activités

SECTEUR 1											
Destination	**Sous destination**	**UA**	**UAa**	**UAb**	**UAc**	**UB**	**UBa**	**UBb**	**UBc**	**UBe**	**1AU**
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole										
	Exploitation forestière										
Habitation	Logement										
	Hébergement										
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail										
	Restauration										
	Commerce de gros										
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle										
	Hébergement hôtelier et tourisme										
	Cinéma										
EICSP*											
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie										
	Entrepôt										
	Bureau										
	Centre de congrès et d'exposition										

**EICSP = Equipements d'intérêt collectif et services publics*

Autorisé
Autorisé sous condition
Interdit

SECTEUR 2																
Destination	**Sous destination**	**UA**	**UAa**	**UAb**	**UAc**	**UB**	**UBa**	**UBc**	**UBd**	**UC**	**UCa**	**UCb**	**UT**	**UTa**	**1AU**	**1AUa**
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole															
	Exploitation forestière															
Habitation	Logement															
	Hébergement															
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail															
	Restauration															
	Commerce de gros															
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle															
	Hébergement hôtelier et tourisme															
	Cinéma															
EICSP*																
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie															
	Entrepôt															
	Bureau															
	Centre de congrès et d'exposition															

**EICSP = Equipements d'intérêt collectif et services publics*

Autorisé
Autorisé sous condition
Interdit

SECTEUR 3														
Destination	**Sous destination**	**UA**	**UAa**	**UAb**	**UAp**	**UB**	**UBa**	**UBb**	**UBc**	**UBd**	**UC**	**UCa**	**1AU**	**1AUa**
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole													
	Exploitation forestière													
Habitation	Logement													
	Hébergement													
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail													
	Restauration													
	Commerce de gros													
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle													
	Hébergement hôtelier et tourisme													
	Cinéma													
EICSP*														
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie													
	Entrepôt													
	Bureau													
	Centre de congrès et d'exposition													

**EICSP = Equipements d'intérêt collectif et services publics*

Autorisé
Autorisé sous condition
Interdit

SECTEUR 4																		
Destination	**Sous destination**	**UA**	**UAa**	**UAb**	**UAc**	**UB**	**UBa**	**UBb**	**UBc**	**UC**	**UCa**	**UCb**	**UCc**	**UD**	**UDa**	**UF**	**1AU**	**1AUa**
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole																	
	Exploitation forestière																	
Habitation	Logement																	
	Hébergement																	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail																	
	Restauration																	
	Commerce de gros																	
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle																	
	Hébergement hôtelier et tourisme																	
	Cinéma																	
EICSP*																		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie																	
	Entrepôt																	
	Bureau																	
	Centre de congrès et d'exposition																	

**EICSP = Equipements d'intérêt collectif et services publics*

Autorisé
Autorisé sous condition
Interdit

SECTEUR 5										
Destination	**Sous destination**	**UA**	**UB**	**UC**	**UCa**	**UCb**	**UD**	**UK**	**UKa**	**UKb**
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole									
	Exploitation forestière									
Habitation	Logement									
	Hébergement									
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail									
	Restauration									
	Commerce de gros									
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle									
	Hébergement hôtelier et tourisme									
	Cinéma									
EICSP*										
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	Industrie									
	Entrepôt									
	Bureau									
	Centre de congrès et d'exposition									

**EICSP = Equipements d'intérêt collectif et services publics*

Autorisé
Autorisé sous condition
Interdit

Chaque zone dispose de spécificités (*voir tableaux de synthèse pages précédentes)* :

- Secteur 1

Le développement (constructions, extensions, modifications) des exploitations agricoles existantes est autorisé dans la totalité des zones U car de nombreuses exploitations agricoles sont présentes au sein du tissu urbanisé des communes rurales. Il est donc important de permettre à l'activité de se développer, sans toutefois aggraver les dangers et inconvénients pour le voisinage.

Les exploitations forestières sont quant-à-elles interdites dans l'ensemble des zones U et 1AU. Celles-ci ont vocation à s'implanter dans la zone Agricole qui leur permet de se développer, au même titre que les exploitations agricoles.

A noter que les commerces et activités de service sont globalement autorisés, parfois sous réserve du respect d'une surface plancher maximale afin de ne pas favoriser l'implantation de trop grandes unités.

En accord avec les choix émis par les communes du Secteur 1, la zone 1AU est à destination principale d'habitation. En effet, l'objectif n'est pas d'affaiblir les commerces et services existants en zone U, mais plutôt de les renforcer par l'apport de nouveaux habitants. Les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont néanmoins autorisées. Ainsi un praticien, architecte ou avocat pourrait opportunément s'implanter dans ces secteurs.

- Secteur 2

Le développement (constructions, extensions, modifications) des exploitations agricoles existantes est autorisé dans la majorité des zones U car de nombreuses exploitations agricoles sont présentes au sein du tissu urbanisé des communes péri-urbaines. Il ne devra cependant pas aggraver les dangers et inconvénients pour le voisinage.

Les exploitations forestières sont interdites en zone U et 1AU car elles ont vocation à s'installer en zone Agricole.

Les élus des communes de ce Secteur ont souhaité interdire la restauration et le commerce de gros en zone UC, qui a vocation à rester principalement résidentielle, éventuellement accompagnée par des activités de service, de l'artisanat et des commerces de détail.

En revanche en zone 1AU, les élus ont souhaité pouvoir laisser la possibilité à certains projets d'aménagement de réaliser un programme mixte. Les OAP sectorielles précisent quelles sont les zones particulièrement appropriées pour l'accueil une mixité programmatique.

La zone UT et le secteur UTa ayant une vocation spécifique (parc d'activités scientifiques, technologiques ou d'enseignements supérieurs liées à l'Université de Valenciennes-Hainaut Cambrésis), toutes les destinations liées à la vocation de cette zone ont été autorisées. Il n'est en revanche pas opportun d'autoriser les exploitations agricoles ou forestières.

➢ Secteur 3

Le règlement des zones UA et UB sont identiques dans le fait d'autoriser principalement les habitations, les commerces et activités de service, les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire et le développement des exploitations agricoles lorsqu'elles existent. Certaines de ces destinations sont accompagnées de réserves, permettant d'assurer la cohabitation entre les différentes occupations.

A noter que les commerces et activités de service sont globalement autorisés, parfois sous réserve du respect d'une surface plancher maximale afin de ne pas favoriser l'implantation de trop grandes unités.

Afin de pour garantir le caractère résidentiel de la zone UC, la restauration, le commerce de gros et l'hébergement hôtelier ne sont pas autorisés, contrairement aux zones UA et UB.

De la même façon qu'en Secteur 2, en zone 1AU les élus ont souhaité pouvoir laisser la possibilité à certains projets d'aménagement de réaliser un programme mixte. Les OAP sectorielles précisent quelles sont les zones particulièrement appropriées à l'accueil d'un programme mixte.

➢ Secteur 4

Les destinations autorisées au sein des zones du Secteur 4 répondent globalement aux mêmes logiques que celles des secteurs précédents (autorisation du développement des activités agricoles existantes ; commerces, activités de service et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire globalement autorisés – parfois sous réserves - en accompagnement de la vocation d'habitation de la zone, etc.).

Toutefois, les zones UBc et UCb présentent la particularité d'être principalement destinées au logement, éventuellement accompagné d'activités de service. Les autres activités des secteurs secondaire et tertiaire y sont interdites. Les élus des communes de ce secteur ont souhaité préserver le caractère résidentiel de ces zones (Aulnoy-lez-Valenciennes et Saint-Saulve notamment).

Le secteur 1AUa est dédié au projet d'éco-quartier d'Aulnoy-lez-Valenciennes, qui prévoit une réversibilité programmatique en rez-de-chaussée en fonction des opportunités. Les bureaux sont donc autorisés sous condition de participer au dynamisme du quartier et de ne pas compromettre la vocation principale du quartier, à savoir l'habitat.

➢ Secteur 5

Les dispositions contenues dans le règlement du Secteur 5 correspondent très majoritairement aux dispositions prévues au sein du PLU de la commune de Valenciennes. Ainsi, le règlement du Secteur 5 autorise les habitations, les commerces et activités de service au sein de toutes les zones.

Il est cependant possible de noter les particularités suivantes :

- En zone UA et UB, seuls sont autorisés les logements à destination d'habitat individuel ainsi que les opérations groupées ayant fait l'objet d'une approbation de l'autorité compétente.
- En zone UB, ne sont pas autorisés les nouveaux restaurants ou les changements de destination à vocation de restauration dans certaines rues ou portions de rues. En effet, la

commune a formulé le souhait de ne pas voir s'intensifier les activités de restauration dans la rue de Lille 5 (du n°64 au n°68) et dans la rue de Famars (n°71 au n°197). Ces linéaires figurent au plan de zonage. Cette disposition particulière repose sur l'article R151-33 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « *Le règlement peut, en fonction des situations locales, Soumettre à conditions particulières :*
1° Les types d'activités qu'il définit ;
2° Les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations. »

- En zone secteur UKa, la commune de Valenciennes n'a pas souhaité autoriser les nouvelles constructions à vocation de restauration, afin de ne pas affaiblir les activités présentes en centre-ville.

➢ <u>Tous secteurs</u>

De manière générale, sont autorisées sous conditions les affouillements et exhaussement du sol, les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ainsi que les changements de destination des constructions existantes.

C'est également le cas pour les terrains de camping et le stationnement de caravanes, dont les règlements précisent qu'ils sont autorisés sous réserve d'être aménagés en aires d'accueil, unités d'habitat ou ou terrains familiaux.

Enfin, les règlements de secteur précisent que sont interdits :
-les dépôts de ferrailles, de véhicules, de matériaux de démolition, de déchets tels que pneus usés, ordures etc.
-l'ouverture de toute carrières d'extraction
-les garages collectifs de caravanes
-les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances
-les parcs résidentiels de loisirs et les habitations légères de loisirs
-les installations établies pour plus de 3 mois pour servir d'abris, pour l'habitation etc.

Les règlements s'attachent à mettre en lumière ces occupations afin d'éviter d'éventuelles déconvenue parfois, voire couramment, observées dans la vie d'une commune.

➢ <u>Tous secteurs 1AU</u>

Tous les règlements de zone 1AU comportent une disposition forte visant à encourager la densification des zones urbaines.

Ainsi, et ce quel que soit le secteur, les règlements de zone 1AU disposent que la commune devra privilégier l'aménagement des zones 1AU localisées au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois, sous réserve de l'analyse des caractéristiques techniques en matière d'aménagement de ces zones ainsi que des temporalités d'urbanisation. Cette disposition s'applique pour les 12 communes bénéficiant de plus d'une (1) zone 1AU sur son territoire.

2. Thème n°2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cette partie s'attache à justifier la philosophie générale du PLUi concernant les articles relatifs à l'implantation, la volumétrie et la qualité paysagère des constructions réalisées.

2.1. Morphologie urbaine

Cette partie traite des règles d'implantation, de hauteur et d'emprise contenues dans chacun des règlements de secteur.

2.1.1. Implantations

De façon générales, et comme c'est le cas au sein des règlements inter-secteurs, les règlements de secteurs renvoient aux Dispositions Générales concernant :

- les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives.

Il convient donc de se rapporter aux justifications des Dispositions Générales, Partie II du Chapitre 6 du présent document.

Concernant les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, les tableaux ci-après synthétisent les règles appliquées par zone au sein de chaque secteur.

De manière générale, les règles d'implantation ont été établies en fonction des documents d'urbanisme existants, puis re-questionnés avec les communes par rapport à la morphologie urbaine réelle des zones et des secteurs. Parallèlement, l'ensemble des communes de Valenciennes Métropole ont émis la volonté de laisser une relative flexibilité aux projets en matière d'implantation. Ainsi l'on observera que très rarement la prescription d'une règle unique, sauf pour certains secteurs particuliers (ex : UAp en Secteur 3, correspondant au centre ancien de Condé-sur-Escaut).

Ainsi, l'implantation à l'alignement de voie ou d'emprise publique est souvent autorisée, d'autant que ce type de règle favorise la densification des parcelles. En complément, bien des zones laissent également la possibilité d'une implantation en retrait. Ce retrait est généralement compris entre 3 et 5 mètres, afin d'encourager la réalisation d'une place de stationnement privative en limite de parcelle, permettant ainsi de désengorger l'espace public.

Une bande constructible a parfois été établie sur certains secteurs. Les constructions ont ainsi la possibilité de s'implanter avec un retrait compris entre 5 et 10 mètres.

A noter que certaines zones appellent à des précisions :

- Secteur 1

La zone UB ne permet que les implantations selon un retrait compris entre 5 et 10 mètres. En effet, cette zone concerne très majoritairement des quartiers relativement récents d'habitations individuelles, au sein desquels le recul des constructions est généralisé.

- Secteur 2

Le même raisonnement a été appliqué pour les secteurs UBa, UBd, UCa et UCb du Secteur 2 : il s'agira pour les nouvelles constructions de respecter le retrait particulier des constructions alentours.

Concernant la zone UT et le secteur UTa, le règlement du Secteur 2 reprend les dispositions qui figuraient au sein du POS de Famars ainsi que les règles inscrites au sein du règlement de la Zone d'Aménagement Concertée du Technopole du Mont Huy.

- Secteur 3

Il convient de noter que le secteur UAp correspond au centre historique de la commune de Condé-sur-Escaut. Les règles d'implantation sont de fait strictes et imposent aux nouvelles constructions une implantation à l'alignement de la voie ou de l'emprise publique.

- Secteur 4

La zone UA comporte une bande de retrait de 20 mètres, correspondant à l'ancien règlement de la zone UA de Saint-Saulve, qui a souhaité la maintenir.

Le secteur UCc correspond aux constructions de relative grande hauteur à vocation d'habitat. Valenciennes Métropole a pris le parti d'adopter des règles d'implantation souples, partant du principe que le règlement fixe une emprise au sol limitée à 40%, tout en gardant à l'esprit que ces secteurs sont déjà bâtis.

Les implantations au sein du secteur 1AUa de l'éco-quartier d'Aulnoy-lez-Valenciennes devront respecter le CPAUPE (Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales) et les fiches de lot.

- Secteur 5

Le règlement des zones UA, UB et UC comporte des dispositions strictes (alignement des constructions) car il s'agit des quartiers historiques de la commune (hyper-centre, quartiers de constructions traditionnelles et premières extensions urbaines).

Les zones UD et UK bénéficient de règles plus souples car il s'agit de quartiers plus récents dont les constructions existantes ne sont pas nécessairement implantées à l'alignement de la voie ou de l'emprise publique.

➢ Tous secteurs

A noter que sur la question des constructions en second rang, les dispositions à appliquer sont les même que celles explicités au sein de la Partie III du Chapitre 6 sur la justification des règlements inter-secteurs. Pour rappel, il existe 2 types de règles :

Règle n°1

Les constructions en second rang sont autorisées sous réserve de respecter l'une des conditions suivantes (voir schéma ci-dessous) :

- Une façade linéaire d'au moins 15 mètres en limite d'emprise publique permettant la création d'un accès de 4 mètres de large (avant division parcellaire),
- Ou de disposer d'un accès vers l'arrière de la parcelle d'au minimum 4 mètres de large.

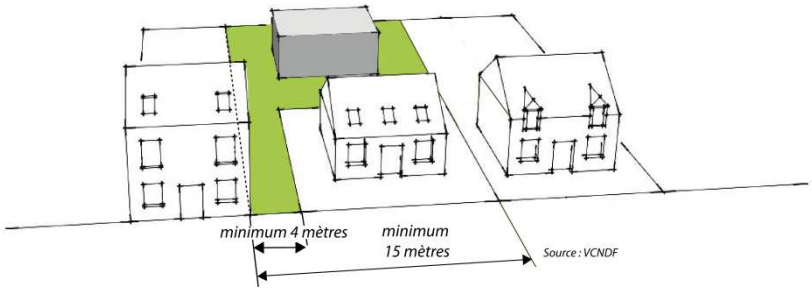

Règle n°2

Les constructions en second rang, issues ou non d'une division parcellaire, sont possibles sous réserve de respecter les deux conditions suivantes (voir schéma ci-dessous) :

- Une façade linéaire d'au moins 20 mètres en limite d'emprise publique permettant la création d'un accès de 4 mètres de large,
- La nouvelle construction devra respecter un recul d'au moins 6 mètres des limites séparatives (après division foncière).

En cas de division, les 6 mètres se calculent par rapport aux limites séparatives internes de l'unité foncière qui fait l'objet d'une division.

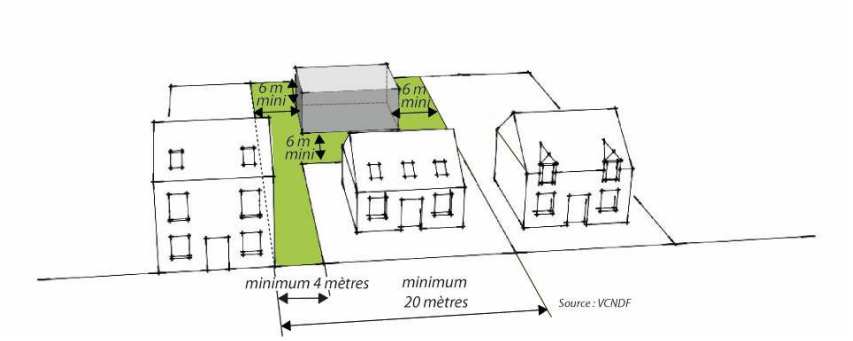

Les règlements inter-secteurs se réfèrent systématiquement à l'une et/ou l'autre de ces règles.

SECTEUR 1										
Règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques	**UA**	**UAa**	**UAb**	**UAc**	**UB**	**UBa**	**UBb**	**UBc**	**UBe**	**1AU**
Implantation en limite de voie	■	■	■	■		■	■	■	■	■
Implantation avec un retrait de 3 m mini										■
Implantation avec un retrait de 5 m mini	■						■		■	
Implantation avec un retrait de 5 m maxi				■						
Implantation avec un retrait de 10 m maxi		■	■							
Implantation avec un retrait compris entre 5 et 10 m*					■	■				

SECTEUR 2															
Règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques	**UA**	**UAa**	**UAb**	**UAc**	**UB**	**UBa**	**UBc**	**UBd**	**UC**	**UCa**	**UCb**	**UT**	**UTa**	**1AU**	**1AUa**
Implantation en limite de voie	■	■	■	■	■		■		■			■	■	■	■
Implantation avec un retrait de 3 m mini														■	■
Implantation avec un retrait de 5 m												■			
Implantation avec un retrait de 5 m mini							■			■					
Implantation avec un retrait de 5 m maxi													■		
Implantation avec un retrait de 10 m maxi	■	■													
Implantation avec un retrait compris entre 5 et 10 m*			■	■	■	■		■	■		■				

*La bande de recul peut varier de **5-10 m** à **5-15 m** selon les zones, conformément aux souhaits des communes concernées.

SECTEUR 3													
Règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques	**UA**	**UAa**	**UAb**	**UAp**	**UB**	**UBa**	**UBb**	**UBc**	**UBd**	**UC**	**UCa**	**1AU**	**1AUa**
Implantation en limite de voie	■	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■
Implantation avec un retrait de 3 m mini												■	■
Implantation avec un retrait de 5 m mini	■				■	■	■	■					
Implantation avec un retrait de 5 m maxi**									■				
Implantation avec un retrait compris entre 5 et 10 m*			■							■	■		

SECTEUR 4																		
Règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques	**UA**	**UAa**	**UAb**	**UAc**	**UB**	**UBa**	**UBb**	**UBc**	**UC**	**UCa**	**UCb**	**UCc**	**UD**	**UDa**	**UF**	**1AU**	**1AUa**
Implantation en limite de voie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Implantation avec un retrait de 3 m mini					■							■				■	
Implantation avec un retrait de 5 m mini		■								■	■	■					
Implantation avec un retrait de 5 m maxi												■	■	■	■		
Implantation avec un retrait de 15 m maxi			■									■					
Implantation avec un retrait de 20 m maxi	■											■					
Implantation avec un retrait compris entre 2 et 5 m				■								■					
Implantation avec un retrait compris entre 5 et 10 m*							■	■	■			■					
Autres							■	■	■			■					■

*La bande de recul peut varier de **5-10 m** à **5-15 m** selon les zones, conformément aux souhaits des communes concernées.

**La bande de recul peut varier de 5 m minimum à 6 mètres minimum, conformément aux souhaits des communes concernées.

SECTEUR 5

Règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques	UA	UB	UC	UCa	UCb	UD	UK	UKa	UKb
Implantation en limite de voie									
Implantation avec un retrait compris entre 4 et 10 m									

2.1.2. Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol désigne la projection verticale du volume d'une construction. La réglementer revient à limiter la surface à imperméabiliser. Une emprise au sol maximale a donc été inscrite sur des secteurs où l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols doivent être limitées en faveur de la préservation du paysage, de la protection des espaces naturels sensibles et de l'infiltration des eaux.

Les règles d'emprise au sol sont établies en fonction des documents d'urbanisme existants, puis re-questionnés avec les communes par rapport à la morphologie urbaine réelle des zones (ou secteurs) et/ou de l'environnement dans lequel elles s'insèrent. Les règlements de secteur intègrent également les projets en cours (exemple : ZAC des Jardins de Valmont en zone UF et ZAC du Parc des Rives de l'Escaut en UD du Secteur 4).

NB : Ici, il s'agit principalement d'expliquer les choix des règles retenues pour les principales destinations autorisées.

A noter que certaines zones appellent à des précisions :

- <u>Secteur 3</u>

Le règlement des secteurs UBc et UCa limite l'emprise au sol des constructions à 70 % de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière, tandis qu'elle n'est pas réglementée dans les autres secteurs UB et UC. En effet, certaines communes ont souhaité limiter l'urbanisation de ces parcelles en raison de la morphologie urbaine actuelle ainsi que de leur localisation, peu propices à une importante urbanisation.

- <u>Secteur 4</u>

L'emprise au sol du secteur UCc est limitée à 40% en raison des hauteurs importantes autorisées (jusqu'à 25 mètres).

- <u>Tous secteurs</u>

Les zones les plus centrales de chaque secteur (UA) ainsi que les zones d'extension à court/moyen terme (1AU) n'imposent aucune limite d'emprise au sol (à noter toutefois que l'emprise au sol est parfois indirectement limitée par un pourcentage minimum d'espaces verts ou un CBS à respecter).

Par ailleurs, il convient de noter que certains règlements de secteur comportent la disposition suivante : « *En cas de division parcellaire, le pourcentage maximal d'emprise au sol des constructions par rapport à la superficie totale de l'unité foncière d'origine (à la date d'approbation du PLUi) ne peut excéder 50 %* ». C'est par exemple le cas en UBb et UBe du Secteur 1. Cette disposition a été proposée par Valenciennes Métropole aux communes souhaitant permettre les constructions en second rang mais soucieuses de préserver le cadre de vie des habitants en n'ouvrant pas la possibilité aux divisions sur des parcelles de surface peu importante.

Les tableaux suivants synthétisent les emprises au sol dans chacun des règlements de secteur :

	SECTEUR 1									
Emprise au sol max (%)	**10**	**20**	**30**	**40**	**50**	**60**	**70**	**80**	**90**	**100**
UA	*Non réglementée*									
UAa										
UAb										
UAc										
UB										
UBa										
UBb										
UBc										
UBe										
1AU										

	SECTEUR 2									
Emprise au sol max (%)	**10**	**20**	**30**	**40**	**50**	**60**	**70**	**80**	**90**	**100**
UA	*Non réglementée*									
UAa										
UAb										
UAc										
UB										
UBa										
UBc										
UBd										
UC										
UCa										
UCb										
UT										
UTa	*Non réglementée*									
1AU	*Non réglementée*									
1AUa										

	SECTEUR 3									
Emprise au sol max (%)	**10**	**20**	**30**	**40**	**50**	**60**	**70**	**80**	**90**	**100**
UA	*Non réglementée*									
UAa										
UAb										
UAp										
UB	*Non réglementée*									
UBa	*Non réglementée*									
UBb	*Non réglementée*									
UBc										
UBd	*Non réglementée*									
UC	*Non réglementée*									
UCa										
1AU	*Non réglementée*									
1AUa										

	SECTEUR 4									
Emprise au sol max (%)	**10**	**20**	**30**	**40**	**50**	**60**	**70**	**80**	**90**	**100**
UA	*Non réglementée*									
UAa										
UAb										
UAc										
UB										
UBa	*Non réglementée*									
UBb										
UBc										
UC										
UCa										
UCb										
UCc										
UD										
Uda										
UF										
1AU	*Non réglementée*									
1AUa										

	SECTEUR 5									
Emprise au sol max (%)	**10**	**20**	**30**	**40**	**50**	**60**	**70**	**80**	**90**	**100**
UA	*Non réglementée*									
UB										
UC										
UCa	*Non réglementée*									
UCb										
UD										
UK										
UKa										
UKb										

2.1.3. Hauteur autorisée des constructions

Les règles de hauteurs sont établies en fonction des documents d'urbanisme existants, puis re-questionnés avec les communes par rapport à la morphologie urbaine réelle des zones (ou secteurs) et/ou de l'environnement dans lequel elles s'insèrent. Les règlements de secteur intègrent également les projets en cours (exemple : ZAC des Jardins de Valmont en zone UF et ZAC du Parc des Rives de l'Escaut en UD du Secteur 4).

De manière générale, les hauteurs ne sont jamais inférieures à celles figurant dans les documents d'urbanisme communaux antérieurs au PLUi.

A noter que certaines zones appellent à des précisions :

- Secteur 1

Le secteur UBe est une zone dédiée au « Centre des Aveugles » présent sur la commune d'Artres. Il s'agit d'un équipement porté par le Département du Nord, pour lequel il n'apparait pas opportun de fixer de règle de hauteur particulière.

- Secteur 2

Concernant la zone UT et le secteur UTa, le règlement du Secteur 2 reprend les dispositions qui figuraient au sein du POS de Famars ainsi que les règles inscrites au sein du règlement de la Zone d'Aménagement Concertée du Technopole du Mont Huy.

- Secteur 4

Le règlement du secteur UCc permet une hauteur allant jusqu'à 25 mètres au point le plus haut. Cette disposition est cohérente avec l'occupation actuelle de ces secteurs puisqu'il s'agit d'immeubles à vocation d'habitation de grande hauteur. A noter que ces secteurs sont déjà bâtis.

- Secteur 5

Les zones UA et UB correspondent à l'hyper-centre ancien reconstruits après la guerre et aux quartiers anciens du centre de Valenciennes. Etant donné le caractère patrimonial revêtis par ces secteurs, la règle à respecter est celle du respect de la cohérence avec les constructions voisines afin de préserver l'esprit de la morphologie urbaine.

Concernant les zones UC et UD, il est nécessaire de préciser que :

- Dans une bande de 15 mètres à compter de la voie ou de l'emprise publique, les constructions ne peuvent dépasser 13 mètres de hauteur.
- Au-delà d'une bande de 15 mètres, les constructions sont limites à 10 mètres de hauteur.

Les tableaux suivants synthétisent les hauteurs maximales autorisées dans chacun des règlements de secteur :

	SECTEUR 1		
Hauteur max (m)	**4**	**7**	**10**
UA			
UAa			
UAb			
UAc			
UB			
UBa			
UBb			
UBc			
UBe	*Non réglementée*		
1AU			

	SECTEUR 2							
Hauteur max (m)	**4**	**7**	**10**	**13**	**15**	**18**	**21**	**25**
UA								
UAa								
UAb								
UAc								
UB								
UBa								
UBc								
UBd								
UC								
UCa								
UCb								
UT								
UTa								
1AU								
1AUa								

	SECTEUR 3			
Hauteur max (m)	**4**	**7**	**10**	**13**
UA				
UAa				
UAb				
Uap	*Cf. Dispositions Générales*			
UB				
UBa				
UBb				
UBc				
UBd				
UC				
UCa				
1AU				
1AUa				

	SECTEUR 4						
Hauteur max (m)	**4**	**7**	**10**	**13**	**16**	**20**	**25**
UA							
UAa							
UAb							
UAc							
UB							
UBa							
UBb							
UBc							
UC							
UCa							
UCb							
UCc							
UD							
UDa							
UF							
1AU							
1AUa					15 m		

	SECTEUR 5							
Hauteur max (m)	**4**	**7**	**10**	**13**	**16**	**18**	**21**	**25**
UA	Hauteur égale à l'un des immeubles voisins							
UB	Hauteur égale à l'un des immeubles voisins							
UC*								
UCa								
UCb								
UD*								
UK								
UKa								

UKb								

2.2. Biodiversité et traitement paysager

En complémentarité avec les Dispositions Générales, les règlements de secteur précisent les attendus en matière de traitement des espaces et plantations. Les choix opérés résultent des échanges engagés par Valenciennes Métropole avec chacune des communes de l'intercommunalité.

Les règlements de secteur comportent à minima les prescriptions et préconisations suivantes :

- Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent obligatoirement être engazonnés et/ou plantés.
- Ces aménagements favoriseront l'infiltration par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique permettant la pénétration des eaux.
- Les plantations existantes seront maintenues ou seront remplacées par des plantations équivalentes.
- L'utilisation d'essences locales est obligatoire pour les plantations (liste des essences en annexe).

Ils sont ensuite éventuellement complétés par les dispositions synthétisées ci-après :

	SECTEUR 1		
Coefficient de biotope	**0,15**	**0,20**	**0,30**
UA + secteurs	Dispositions Générales + Prescriptions/préconisations minimales		
UB + secteurs	**20 % minimum d'espaces verts**		
1AU	**CBS dont 20 % minimum d'espaces verts**		

	SECTEUR 2		
Coefficient de biotope	**0,15**	**0,20**	**0,30**
UA *	Dispositions Générales + Prescriptions/préconisations minimales		
UAa**			
UAb			
UAc	**20 % minimum d'espaces verts**		
UB + secteurs	**20 % minimum d'espaces verts**		
UC + secteurs	**20 % minimum d'espaces verts**		
UT	**10 % minimum d'espaces verts**		

UTa	*Non réglementé*
1AU + secteur	**CBS dont 20% minimum d'espaces verts**

**Le règlement dispose en sus que « La réalisation de places de stationnement donnera lieu à la plantation d'un arbre de haute tige pour 4 places de créées, ces plantations pouvant être regroupées. »*

***En UAa, le règlement de secteur précise que les espaces verts devront représenter au moins 20% de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière sur les communes d'Aubry-du-Hainaut et de Famars.*

	SECTEUR 3		
Coefficient de biotope	**0,15**	**0,20**	**0,30**
UA + secteurs	Dispositions Générales + Prescriptions/préconisations minimales		
UB + secteurs			
UC + secteur			
1AU + secteur	CBS dont 20 % minimum d'espaces verts		

	SECTEUR 4		
Coefficient de biotope	**0,15**	**0,20**	**0,30**
UA + secteurs	CBS		
UB + secteurs	CBS		
UC + secteur	CBS		
UD + secteur	60 % minimum des surfaces non bâties et non aménagées doivent être engazonnés et/ou plantés		
UF	**20 % minimum d'espaces verts**		
1AU	CBS dont 20 % minimum d'espaces verts		
1AUa	CBS à 0,5		

	SECTEUR 5		
Coefficient de biotope	**0,15**	**0,20**	**0,30**
UA*	Dispositions Générales + Prescriptions/préconisations minimales		
UB*			
UC + secteurs*			
UD*	**25 % minimum d'espaces verts**		
UK + secteurs*	**20 % minimum d'espaces verts**		

** Le règlement dispose en sus que « Les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige par 100 m² de surface ou un arbre pour quatre places de stationnements ».*

A noter que certaines dispositions appellent à des précisions :

- <u>Secteur 4</u>

Il est important de souligner que les communes du Secteur 4 se sont portées volontaires pour la mise en œuvre du CBS.

En outre, le projet d'éco-quartier d'Aulnoy-lez-Valenciennes (1AUa) vise un CBS de 0,5 minimum inscrit au règlement du PLUi.

- <u>Tous secteurs</u>

Toutes les zones d'extension à vocation mixte 1AU ont intégré des prescriptions en faveur de la mise en œuvre du CBS (Coefficient de Biotope par Surface), considérant qu'il s'agit d'un outil plus facilement mobilisable dans un contexte de projet d'aménagement global.

2.3. Stationnement

De façon complémentaire avec les Dispositions Générales, les règlements de secteur précisent les attendus en matière de réalisation de places de stationnement. A noter que les surfaces exprimées au sein des tableaux suivants sont systématiquement exprimées en « surface de plancher ».

Les Secteurs 2, 3, 4 et 5 sont concernés par des DIVAT (Disques de Valorisation des Axes de Transport en commun), définis au sein du SCoT du Valenciennois et du PDU (Plan de Déplacements Urbains) de Valenciennes Métropole. Le règlement de chacun de ces secteurs invite à se référer aux Dispositions Générales.

En effet, les Dispositions Générales du PLUi de Valenciennes Métropole reprennent l'article L.151-35 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « […] *Il ne peut être exigé la création de plus de 0,5 aires de stationnement lorsque les constructions citées ci-avant sont situées en périmètre DIVAT (Disques de Valorisation des Axes de Transport)»* et indique qu'il convient de se référer au PDU de Valenciennes Métropole afin de connaître les normes à respecter pour le stationnement des véhicules et des vélos.

Par ailleurs, il est également nécessaire de préciser que les règles de stationnement présentées ci-après sont le résultat de travaux en groupes territoriaux (Secteur 1, Secteur 2, Secteur 3, Secteur 4, Secteur 5). Chacune des communes présentes a pu exprimer son point de vue sur cette problématique, suivis d'échanges sur les règles à faire figurer au sein du règlement du PLUi. Le souhait de Valenciennes Métropole étant de prendre en compte les différents avis, les règles ont été adaptées d'un secteur et d'une zone à l'autre. Par exemple, les secteurs 1 et 2 ont souhaité imposer une règle de stationnement par unité de logement (« *2 places minimum par logement* ») tandis que les secteurs 3 et 4 ont jugé plus opportun d'instaurer une règlementation selon la surface de plancher du logement (« *1 place par tranche de 70 m² de surface de plancher* »).

Les tableaux suivants synthétisent les règles de stationnement (hors DIVAT) dans chacun des règlements de secteur.

	SECTEUR 1			
Destination ou sous destination	**Règle**	**UA + secteurs**	**UB + secteurs**	**1AU**
Logement	2 places mini par logement			
Hébergement	0,5 place par chambre			
Artisanat et commerce de détail	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²			
Commerce de gros	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²			
Restauration	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 25 m² -1 place 2 roues par tranche de 50 m²			
Autres destinations	Cf. Dispositions Générales			

	SECTEUR 2						
Destination ou sous destination	**Règle**	**UA + secteurs**	**UB + secteurs**	**UC + secteurs**	**UT + Secteur**	**1AU + secteur**
Logement	2 places mini par logement					
Hébergement	0,5 place par chambre					
Artisanat et commerce de détail	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²			Non réglementé		
Commerce de gros	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²					
Restauration	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 25 m² -1 place 2 roues par tranche de 50 m²					
Autres destinations	Cf. Dispositions Générales					

	SECTEUR 3				
Destination ou sous destination	**Règle**	**UA + secteurs**	**UB + secteurs**	**UC + secteurs**	**1AU + secteur**
Logement	1 place par tranche de 70 m² *				
	1 place par tranche de 50 m² *				
Hébergement	0,5 place par chambre				
Artisanat et commerce de détail	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²			*Non réglementé*	
Commerce de gros	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²				
Restauration	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 25 m² -1 place 2 roues par tranche de 50 m²				
Autres destinations	Cf. Dispositions Générales				

** Il est exigé 1 place de stationnement par tranche entamée de 70 m² de surface de plancher, avec au minimum 1 place et un maximum de 3 places imposées par logement.*

	SECTEUR 4							
Destination ou sous destination	**Règle**	**UA + secteurs**	**UB + secteurs**	**UC + secteurs**	**UD + secteur**	**UF**	**1AU**	**1AUa**
Logement	1 place par tranche de 70 m² *							1 à 2 places max selon la typologie du logement
	1 place par tranche de 50 m² *							
	1 place par logement							
Hébergement	0,5 place par chambre							
Artisanat et commerce de détail	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²							
Commerce de gros	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 50 m² -1 place 2 roues par tranche de 100 m²							
Restauration	A partir de 250 m² : -1 place véhicule par tranche de 25 m² -1 place 2 roues par tranche de 50 m²							
Bureaux	1 place de stationnement pour 200 à 300 m²							
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	1 place de stationnement pour 200 à 300 m² de surface de plancher.							
Autres destinations	Cf. Dispositions Générales							

	SECTEUR 5					
Destination ou sous destination	**Règle**	**UA**	**UB**	**UC**	**UD**	**UK**
EICSP*	Nombre suffisant pour maintenir la sécurité des accès.					
Habitat	1 place de stationnement par logement mini.					
Logements locatifs aidés, hébergement des personnes âgées, résidences universitaires	-Inférieurs à 20 logements/chambres : 1 place mini par tranche de 70 m². -Égaux ou supérieurs à 20 logements/ chambres : 1 place mini par tranche de 70 m² pour les 20 premiers logements ou chambres, puis 1 place mini par tranche de 140 m² pour les logements/chambres supplémentaires.					
Bureaux	Faubourgs de Valenciennes : 1 place maximum par tranche de 80 m².					
Etablissements commerciaux	• *Commerces courants* *Règles variables selon la surface de plancher.* • *Hôtels* - 1 place mini de stationnement par chambre. • *Cafés et restaurants* 1 place maximum pour 25 m². • *Salles de spectacles, de réunions et de loisirs* - Il doit être aménagé des places de stationnement dont le nombre est à déterminer en fonction de leur capacité d'accueil, soit une place minimum de stationnement pour 4 personnes, - Pour les équipements cinématographiques soumis à autorisation de la loi Royer en date du 27 décembre 1973 qui ne sont pas installés sur le même site qu'un commerce entrant dans la catégorie susvisée en A, l'emprise au sol des surfaces affectées aux aires de stationnement sera d'une place minimum pour 8 fauteuils. • *Établissements hospitaliers* - 3 places mini pour 5 lits pour l'accueil des visiteurs.					

** Equipements d'intérêt collectif et services publics*

A noter que certaines dispositions appellent à des précisions :

- Secteur 2

Afin de ne pas contraindre l'éventuelle venue d'un artisan ou d'un commerce de détail en zone UC, les communes du secteur 2 n'ont pas souhaité imposer de règles spécifiques de stationnement, outre celles prévues au sein des Dispositions Générales.

- Secteur 3

L'écriture de la règle concernant le stationnement est différente selon la zone (UA/UB ou UC) dans le but de réduire la place de la voiture en centre-ville et donc de favoriser les transports urbains. Ainsi, il est demandé la réalisation d'une place de stationnement par tranche entamée de 50 m² de surface de plancher en zone UC, contre 1 place par tranche de 70 m² en UA et UB.

- Secteur 4

Le projet d'éco-quartier à Aulnoy-lez-Valenciennes, de par sa nature même, requiert un nombre de place inférieur à ce qui est prévu dans les autres zones 1AU du secteur 4.

Il y est exigé au maximum :

- Logements T1 et T2 : 1 place par logement
- Logements T3 : 1,5 place par logement
- Logements T4 et plus : 2 places par logement

- Secteur 5

Les règles de stationnement figurant au sein du règlement du Secteur 5 reprend les dispositions du PLU de la commune de Valenciennes (pour rappel, ce secteur ne concerne que cette commune).

A noter qu'en plus des prescriptions reprises au sein de la page précédente, le règlement du Secteur 5 comporte des règles précises concernant les programmes mixtes au regard de la mutualisation des surfaces de stationnement.

Chapitre 7 : Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

I. Les OAP sectorielles

1. Rappel réglementaire

L'article L151-6 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles*. […] »

L'article L152-1 précise en outre que :

« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. »

Les textes de référence complémentaires sont les suivants : articles L151-2, L151-7 à L151-7-2, L151-47 et R151-6 à R151-8 du Code de l'Urbanisme.

2. Méthodologie

Chacune des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) est le résultat de nombreux échanges réalisés entre Valenciennes Métropole, les élus et leurs services, ainsi que les services techniques de la CAVM (Urbanisme, Habitat, Développement économique etc.).

Les OAP ont fait l'objet de plusieurs ateliers par groupes de communes, systématiquement suivis par des rencontres individuelles en mairie.

L'élaboration des OAP pour chaque projet a été réalisée en plusieurs étapes.

Etape n°1 : Détermination des périmètres opérationnels des OAP

Les sites de projets ont été co-construits avec les élus en tenant compte de l'objectif démographique inscrit au PADD (accueillir 10 000 ménages supplémentaires afin d'atteindre environ 200 000 habitants en 2030), des besoins démographiques et des perspectives de développement qui en découlent (traduits par « secteurs » au sens du SCoT et du PLH, puis à l'échelle des communes), ainsi que des contraintes urbaines ou environnementales le cas échéant.

Conformément à l'article R121-20 du Code de l'urbanisme, une OAP a systémiquement été créée sur les zones 1AU. Sur les zones 2AU, l'OAP sera élaborée dans le cadre de procédure de modification ou de révision du PLUi, étape obligatoire pour l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

Par ailleurs, une OAP a pu étalement être créée sur des secteurs « U » au regard des enjeux urbains portés par le secteur. Il s'agit essentiellement de sites de renouvellement urbain ou de zones sur lesquelles une densité minimale sera requise afin d'assurer une cohérence urbaine et respecter les objectifs du SCoT.

A noter que les périmètres des OAP ne s'appuient pas forcément sur les limites parcellaires mais plutôt sur les usages des sols.

Etape n°2 : L'analyse de site

Valenciennes Métropole et le élus ont mutualisés leurs connaissances afin d'identifier les contraintes et les potentialités de chaque site d'OAP. Cela a pu se faire en s'appuyant sur :

- le contexte urbain (emplacement dans l'armature urbaine, proximité des commerces et des services etc.). Ces données sont reprises au sein du tableau figurant dans le Chapitre 5 « Motif de délimitation des zones », Partie 3 « Les zones à urbaniser »
- le contexte paysager (emprise sur parcelles nues ou des fonds de jardins, prise en compte des éléments bâtis ou naturels à protéger/valoriser le cas échéant, prise en compte des éventuelles perspectives paysagères à soigner etc.)
- la dureté foncière

Etape n°3 : L'inscription des données obligatoires et optionnelles

Chaque OAP comporte à minima :

- Le périmètre opérationnel
- La programmation (vocation, densité, phasage etc.)
- Les conditions de desserte (accès/voirie/modes doux etc.)
- Les principes paysagers (traitement des franges/espace vert/contexte paysager etc.)
- L'objectif de prise en compte des accès vers les stations de transports en commun et, plus largement, des modes alternatifs à la voiture

D'autres informations ont été ajoutées aux OAP en fonction des échanges avec les élus et les personnes publiques associées telles que le PNR Scarpe-Escaut. Elles permettent d'affiner le niveau de réglementation, et d'améliorer la compréhension du site.

Par ailleurs, un encadré figure au sein des OAP afin de signaler si :

- le secteur d'OAP est situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois (le cas échéant et si la commune dispose d'autres secteurs de projet, cette OAP devra être réalisée prioritairement aux autres)
- le secteur d'OAP est concerné par un enjeu identifié au sein de l'OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage » (le cas échéant le porteur de projet devra s'y référer, complémentairement à l'OAP et au règlement du PLUi)

Cumulées, les informations inscrites au sein des OAP permettent de répondre aux enjeux soulevés au sein du diagnostic et aux objectifs du PADD.

3. Bilan des sites de projet encadrés par une OAP

Secteur (SCoT/PLH)	Commune	Nom OAP	Vocation dominante	Surface (ha)	Compris dans l'enveloppe urbaine ?	Impact sur le compte foncier ?
Pôle rural	**Artres**	ART01	Habitat	3.51	NON	OUI
	Curgies	CUR01	Habitat	1.11	NON	OUI
	Estreux	EST01	Habitat	2.07	NON	OUI
	Maing	MAI01	Habitat	1.01	NON	OUI
	Maing	MAI02	Economie	4.80	NON	OUI
	Monchaux-sur-Ecaillon	MON01	Habitat	0.57	NON	OUI
	Odomez	ODO01	Habitat	0.65	OUI	NON
	Préseau	PRE01	Mixte	0.58	NON	OUI
	Prouvy	PRO01	Habitat	2.27	OUI	NON
	Prouvy	PRO02	Mixte	0.80	OUI	NON
	Prouvy	PRO03	Economie	3.52	NON	OUI
	Quérénaing	QUE01	Mixte	1.24	NON	OUI
	Rombies-et-Marchiont	ROM01	Habitat	1.15	OUI	NON
	Rombies-et-Marchipont	ROM02	Mixte	0.63	NON	OUI
	Rouvignies	ROU01	Mixte	0.76	OUI/NON	OUI/NON
	Rouvignies	ROU02	Habitat	2.23	NON	OUI
	Rouvigny	ROU03	Mixte	4.74	NON	OUI
	Rouvignies	ROU04	Economie	13.75	Partiellement	Partiellement

	Saint-Aybert	SAY01	Mixte	1.80	OUI/NON	OUI/NON
	Saultain	SAU01	Habitat	2.57	NON	OUI
	Sebourg	SEB01	Habitat	0.68	NON	OUI
	Sebourg	SEB02	Equipement	0.25	NON	NON
	Verchain-Maugré	VER01	Mixte	0.45	OUI	NON

Secteur (SCoT/PLH)	Commune	Nom OAP	Vocation dominante	Surface (ha)	Compris dans l'enveloppe urbaine ?	Impact sur le compte foncier ?
Secteur Est	**Crespin**	CRE01	Habitat	2.72	NON	OUI
	Crespin	CRE02	Habitat	2.91	OUI/NON	OUI/NON
	Onnaing	ONN01	Habitat	2.47	OUI	NON
	Onnaing	ONN02	Mixte	5.72	OUI	NON
	Onnaing	ONN03	Habitat	1.62	NON	OUI
	Onnaing	ONN04	Economie	76.60	NON	OUI
	Quarouble	QUA01	Habitat	4.53	NON	OUI
	Quarouble	QUA02	Habitat	1.12	OUI	NON
	Quarouble	QUA03	Habitat	1.39	NON	OUI
	Quiévrechain	QUI01	Mixte	3.00	OUI	NON
	Vicq	VIC01	Economie	4.22	OUI	NON
	Vicq	VIC02	Habitat	3.46	NON	OUI
	Vicq	VIC03	Habitat	0.13	NON	OUI
Pôle d'agglomération du Pays de Condé	**Condé-sur-l'Escaut**	CON01	Mixte	1.45	NON	OUI
	Condé-sur-l'Escaut	CON02	Mixte	9.37	OUI	NON
	Fresnes-sur-Escaut	FRE01	Mixte	2.89	OUI	NON
	Fresnes-sur-Escaut	FRE02	Habitat	0.53	NON	OUI
	Fresnes-sur-Escaut	FRE03	Habitat	2.81	NON	OUI
	Hergnies	HER01	Habitat	3.36	OUI/NON	OUI/NON

	Hergnies	HER02	Mixte	2.44	NON	OUI
	Vieux-Condé	VIE01	Habitat	6.37	NON	OUI

Secteur (SCoT/PLH)	Commune	Nom OAP	Vocation	Surface (ha)	Compris dans l'enveloppe urbaine ?	Impact sur le compte foncier ?
Communes de l'agglomération centrale	**Anzin**	ANZ01	Mixte	0.73	NON	OUI
	Aubry-du-Hainaut	AUB01	Habitat	0.88	OUI	NON
	Aubry-du-Hainaut	AUB02	Mixte	0.86	OUI	NON
	Aubry-du-Hainaut	AUB03	Habitat	0.66	OUI	NON
	Aubry-du-Hainaut	AUB04	Habitat	0.88	NON	OUI
	Aubry-du-Hainaut	AUB05	Habitat	0.19	OUI	NON
	Aulnoy-lez-Valenciennes	AUL01	Mixte	8.11	OUI	NON
	Aulnoy-lez-Valenciennes	AUL02	Mixte	1.20	OUI	NON
	Beuvrages	BEU01	Habitat	0.66	OUI	NON
	Beuvrages	BEU02	Habitat	3.98	NON	OUI
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU01	Economie	1.25	NON	OUI
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU02	Mixte	4.29	OUI/NON	OUI/NON
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU03	Habitat	3.05	OUI/NON	OUI/NON
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU04	Economie	2.94	NON	OUI
	Bruay-sur-l'Escaut	BRU05	Habitat	1.27	OUI/NON	OUI/NON
	Famars	FAM01	Habitat	1.00	OUI	NON

	Famars	FAM02	Habitat	0.77	OUI	NON
	Famars	FAM03	Mixte	2.14	NON	OUI
	Famars	FAM04	Habitat	2.51	OUI/NON	OUI/NON
	Famars	FAM05	Habitat	0.80	OUI	NON
	Marly	MAR01	Economie	48.01	NON	OUI
	Marly	MAR02	Habitat	3.09	NON	OUI
	Marly	MAR03	Mixte	1.01	OUI/NON	OUI/NON
	Petite-Forêt	PET01	Habitat	1.10	OUI/NON	OUI/NON
	Petite-Forêt	PET02	Economie	14.33	NON	OUI
	Petite-Forêt	PET03	Economie	1.94	NON	OUI
	Saint-Saulve	SSA01	Economie	0.20	OUI	NON
	Saint-Saulve	SSA02	Habitat	3.16	OUI	NON
	Saint-Saulve	SSA03	Habitat	4.19	NON	OUI
	Saint-Saulve	SSA04	Habitat	6.12	NON	OUI

Secteur (SCoT/PLH)	Commune	Nom OAP	Vocation	Surface (ha)	Compris dans l'enveloppe urbaine ?	Impact sur le compte foncier ?
Valenciennes	**Valenciennes**	VAL01	Mixte	14.01	OUI	NON
	Valenciennes	VAL02	Mixte	316.10	OUI	NON
	Valenciennes	VAL03	Habitat	0.66	OUI	NON
	Valenciennes	VAL04	Habitat	0.92	OUI	NON

4. Calcul de la densité

4.1. Méthodologie générale

Conformément au SCoT du Valenciennois et à l'article R142-1 du Code de l'Urbanisme, seuls les sites de projets encadrés par une OAP de plus de 5 000m² sont comptabilisés dans le calcul de la densité.

Le SCoT vient définir plus précisément la politique du logement en cohérence avec la structuration de l'armature. Il fixe notamment des objectifs de densité minimale des constructions en cohérence avec l'armature urbaine du Valenciennois :

- Ville centre de Valenciennes : 64 logements/ha
- Communes de la couronne du pôle central : 35 logements/ha
- Pôle d'équilibre du Pays de Condé : 30 logements/ha
- Communes urbaines structurantes : 25 logements/ha
- Communes péri-urbaines : 25 logements/ha
- Communes rurales : 18 logements/ha

Sur les conditions de la mise en œuvre de ces densités, il est important de noter que le SCoT du Valenciennois précise que :

- Il s'agit de densités nettes (hors équipements et voirie externe, parking relais). Le SCoT précise que ces objectifs de densités peuvent être atteints à l'échelle de l'ensemble des projets d'une commune.

- Les EPCI peuvent, en accord avec les communes, moduler les objectifs de densité à l'intérieur des secteurs de territorialisation définis au sein du DOO du SCoT, ces objectifs ne pouvant être inférieurs à 18 logements à l'hectare.

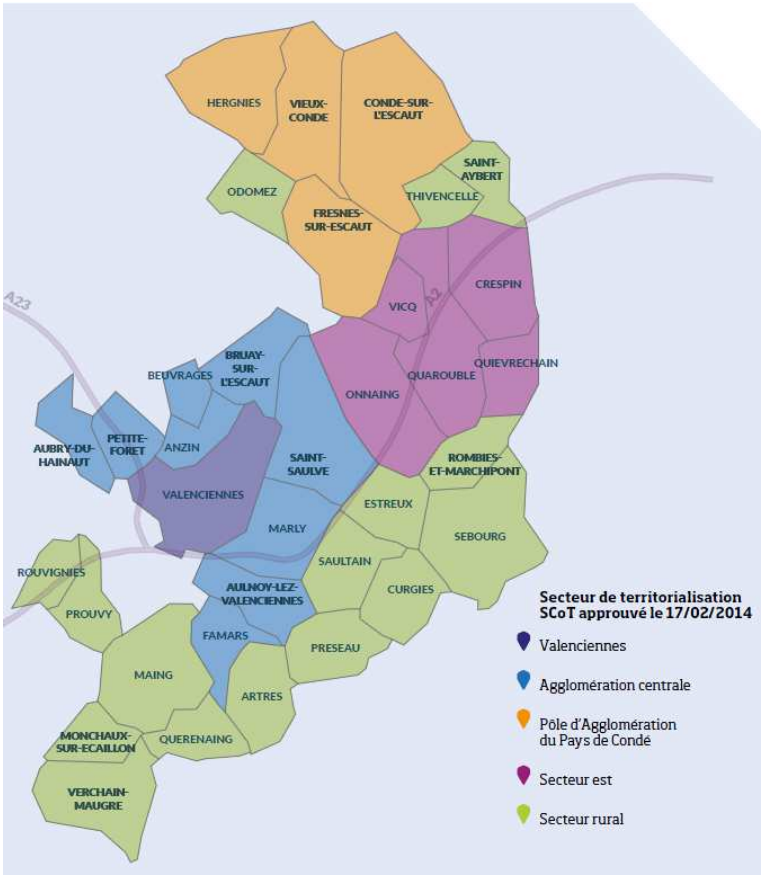

4.2. Ajustement des densités à l'intérieur des secteurs de territorialisation

Dans le cadre du diagnostic, une analyse des densités nettes existantes a été réalisée par l'Observatoire de Valenciennes Métropole pour chaque commune (courbe bleu).

Celle-ci a été faite sur la base du cadastre 2015.

Les densités de logement observées

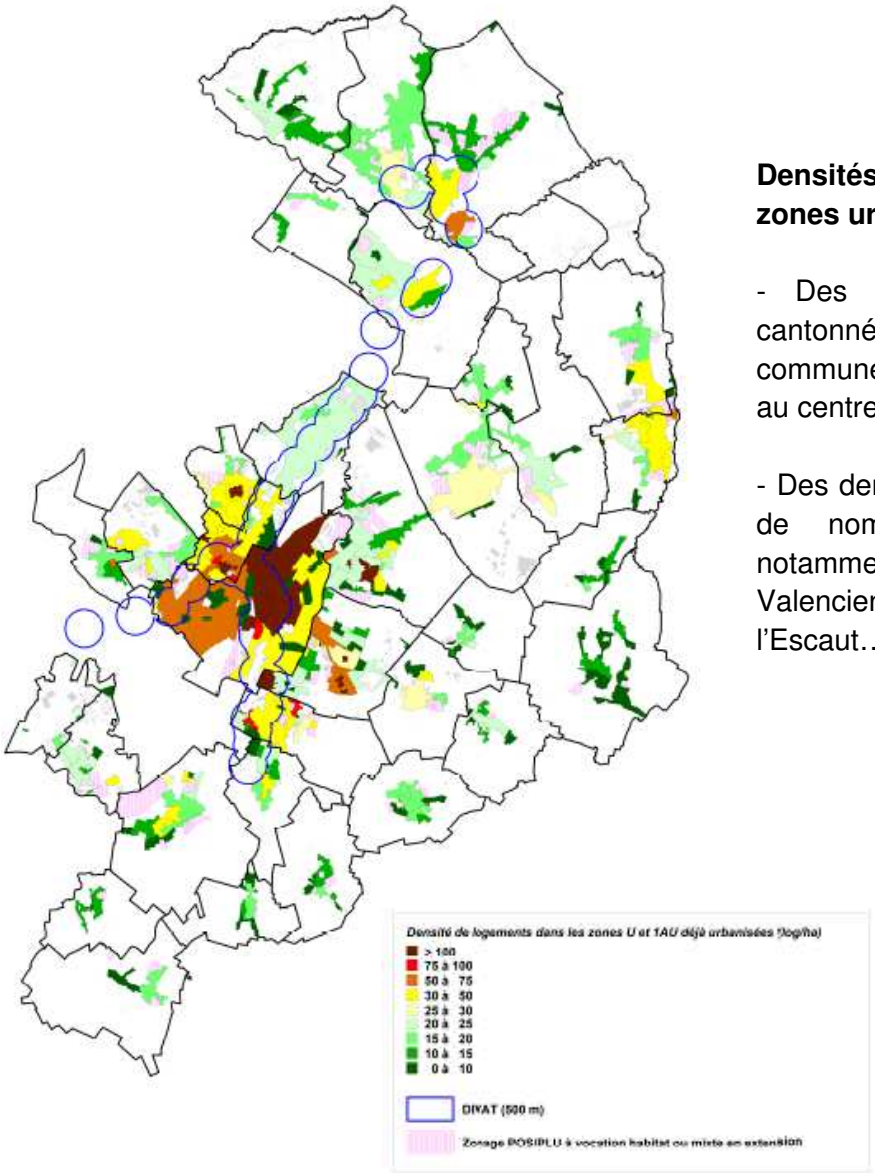

Densités de logement des zones urbaines

- Des densités >50 logt/ha cantonnées à la ville-centre, aux communes de sa couronne et au centre de Condé-sur-l'Escaut

- Des densités <25 logt/ha dans de nombreuses communes, notamment dans la couronne de Valenciennes (Bruay-sur-l'Escaut…)

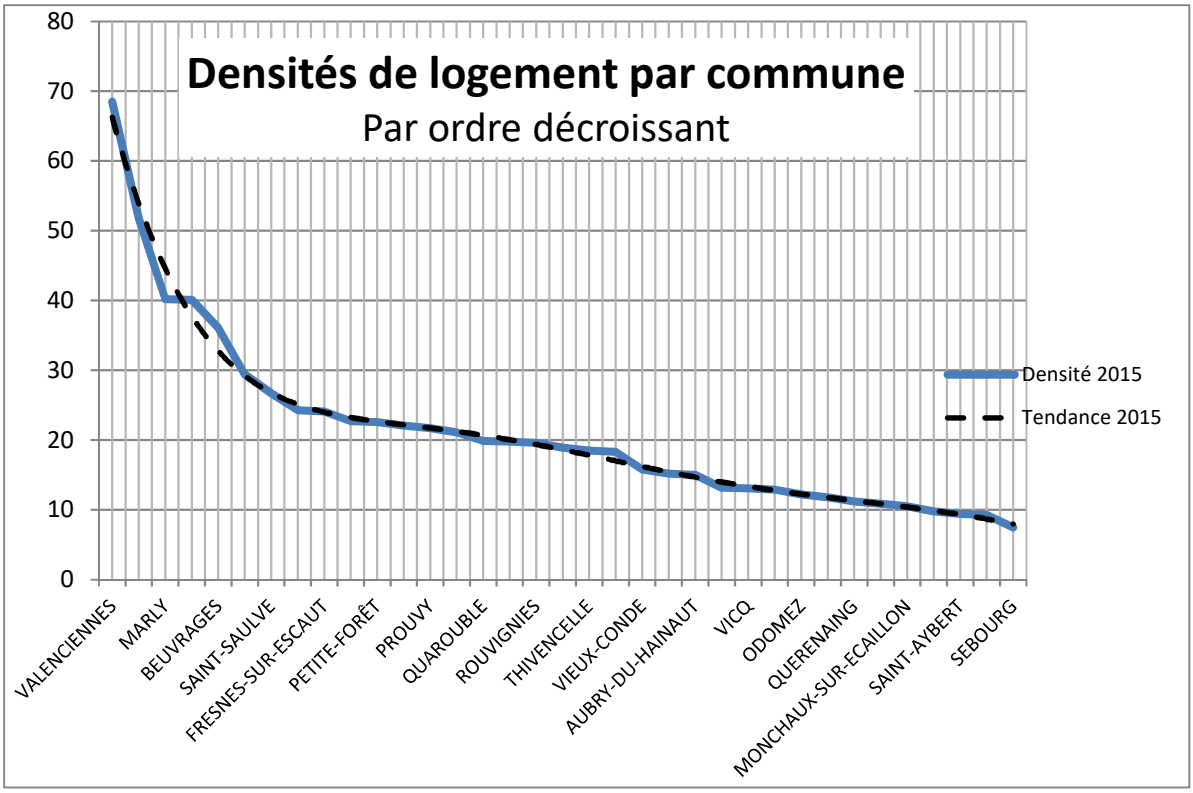

La comparaison avec les densités du SCoT a permis de constater qu'il y avait une **nette surévaluation** des densités du SCoT pour certaines communes (ex : Aubry-du-Hainaut : 35 logts/ha) et une sous-évaluation pour d'autres **(courbe vert clair).**

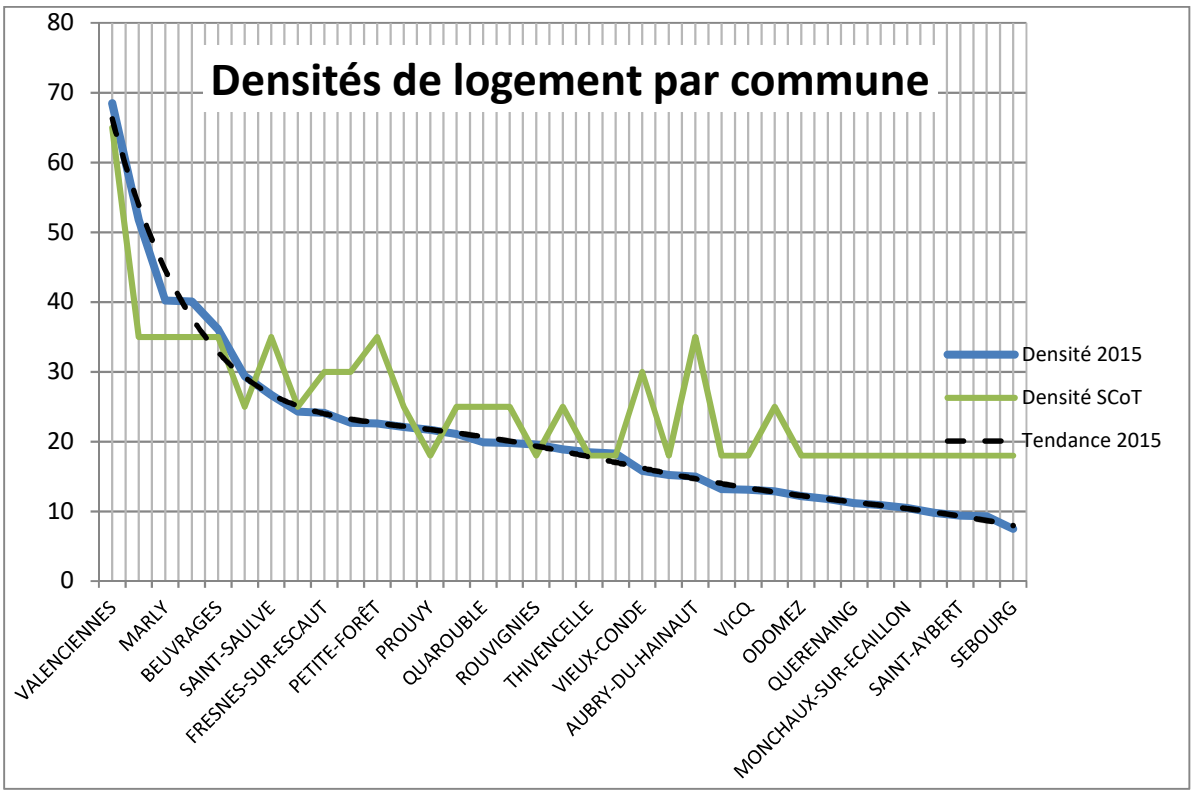

Valenciennes Métropole a donc pris le parti de **retravailler ces objectifs de densité,** en respectant la sectorisation prévue par le PLH de Valenciennes Métropole. **Afin de respecter les morphologies urbaines de chaque commune**, il a été proposé de moduler les densités moyennes minimales fixées par le SCoT en se rapprochant au mieux de la tendance existante tout en proposant un effort de densification **(courbe vert foncé).**

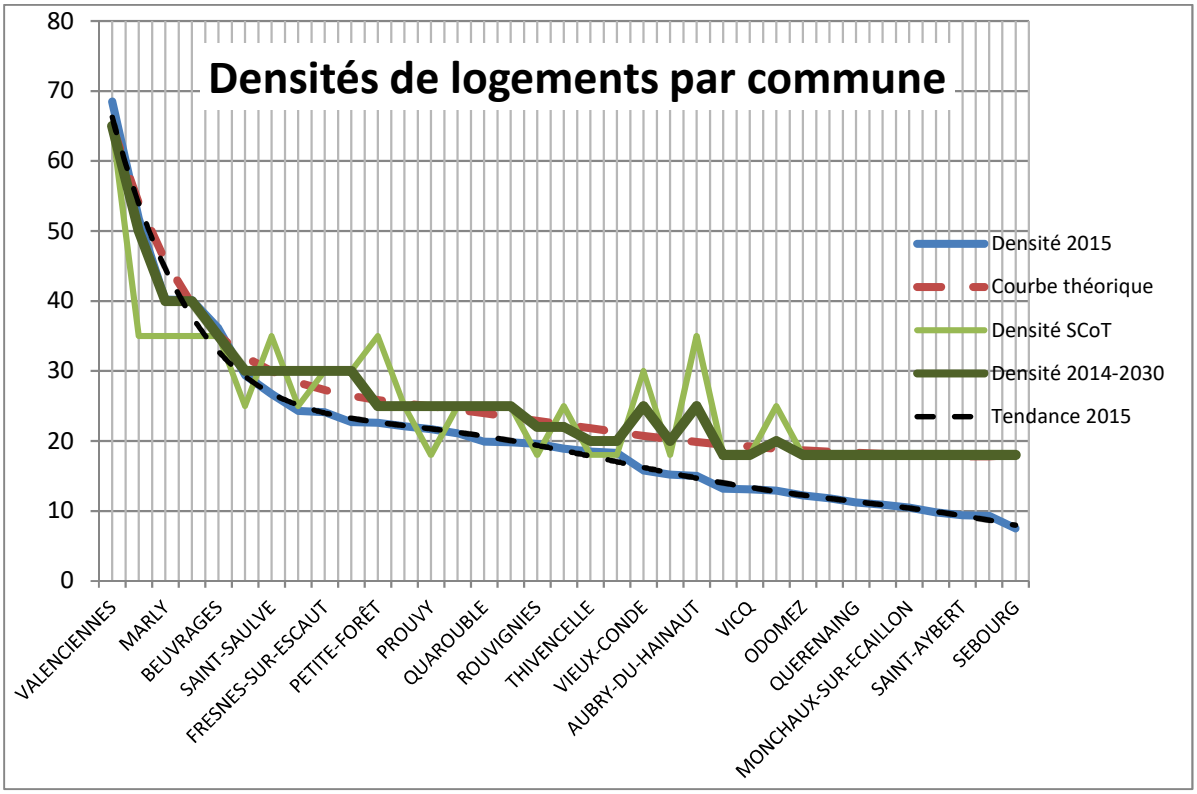

Une proposition de **modulation des densités moyennes minimales fixées par le SCoT** par typologie de communes, pour tenir compte des différentes morphologies urbaines.

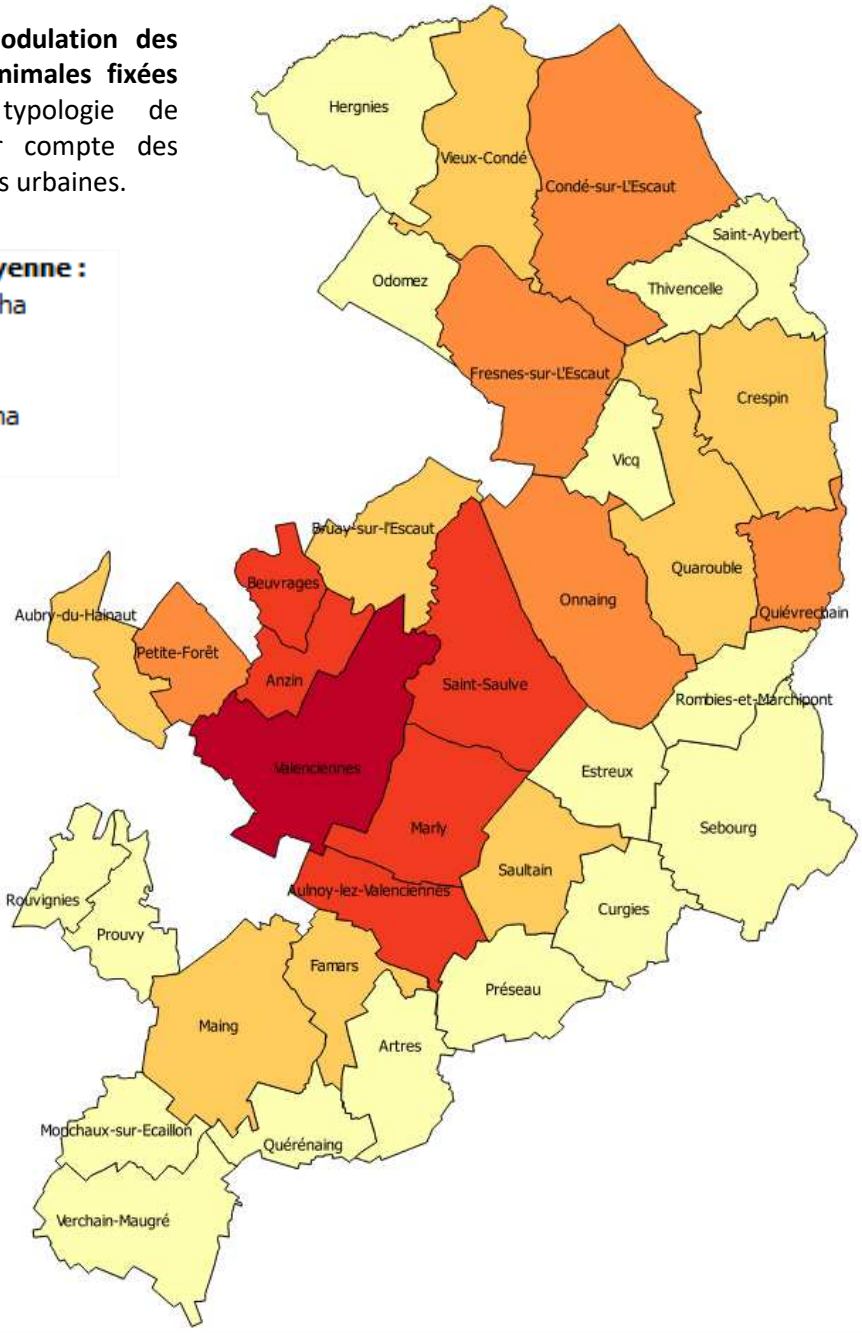

	Densités observées	Densités SCoT	Proposition densités
VALENCIENNES	68,5	65	**65**
ANZIN	51,8	35	**40**
AUBRY-DU-HAINAUT	15,0	35	**25**
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	40,1	35	**35**
BEUVRAGES	36,1	35	**35**
BRUAY SUR L'ESCAUT	21,1	25	**25**
FAMARS	22,1	25	**25**
MARLY	40,2	35	**40**
PETITE-FORÊT	22,6	35	**30**
SAINT-SAULVE	26,7	35	**35**
CONDE-SUR-L'ESCAUT	22,7	30	**30**
FRESNES-SUR-ESCAUT	24,1	30	**30**
HERGNIES	12,9	25	**20**
VIEUX-CONDE	15,8	30	**25**
CRESPIN	19,8	25	**25**
ONNAING	24,3	25	**30**
QUAROUBLE	19,9	25	**25**
QUIEVRECHAIN	29,4	25	**30**
VICQ	13,1	18	**18**
ARTRES	9,3	18	**18**
CURGIES	13,2	18	**18**
ESTREUX	10,9	18	**18**
MAING	18,9	25	**25**
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	10,5	18	**18**
ODOMEZ	12,2	18	**18**
PRESEAU	15,2	18	**20**
PROUVY	21,7	18	**20**
QUERENAING	11,2	18	**18**
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	9,8	18	**18**
ROUVIGNIES	19,6	18	**20**
SAINT-AYBERT	9,4	18	**18**
SAULTAIN	18,3	18	**25**
SEBOURG	7,5	18	**18**
THIVENCELLE	18,5	18	**20**
VERCHAIN-MAUGRE	11,8	18	**18**
CAVM		**30**	**33**

XX : Densité modulée

Tableau extrait des comptes fonciers – 14 novembre 2017

Cette proposition permet de dépasser l'objectif global de densité minimum du SCoT à l'échelle de l'agglomération (moyenne de 33 logts/ha dans le PLUi alors que la moyenne du SCoT est de 30 logts/ha à l'échelle de l'agglomération).

4.3. Justification du respect des densités imposées par le SCoT au sein des OAP

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Densité OAP	Densité du SCoT
Pôle rural	Artres	Habitat	ART01	18	18
	Curgies	Habitat	CUR01	18	18
	Estreux	Habitat	EST01	17*	18
	Maing	Habitat	MAI01	25	25
	Monchaux-sur-Ecaillon	Habitat	MON01	18	18
	Odomez	Habitat	ODO01	18	18
	Préseau	Mixte	PRE01	20	20
	Prouvy	Habitat	PRO01	20	20
	Prouvy	Mixte	PRO02	20	20
	Quérénaing	Mixte	QUE01	18	18
	Rombies-et-Marchiont	Habitat	ROM01	18	18
	Rombies-et-Marchipont	Mixte	ROM02	18	18
	Rouvignies	Mixte	ROU01	20	20
	Rouvignies	Habitat	ROU02	20	20
	Saint-Aybert	Mixte	SAY01	18	18
	Saultain	Habitat	SAU01	25	25
	Sebourg	Habitat	SEB01	18	18
	Verchain-Maugré	Mixte	VER01	30	18

*L'OAP EST01 fait figurer un ombre de logements à produire et non une densité minimale à respecter

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Densité OAP	Densité du SCoT
Secteur Est	Crespin	Habitat	CRE01	20-25	25
	Crespin	Habitat	CRE02	25	25
	Onnaing	Habitat	ONN01	30	30
	Onnaing	Mixte	ONN02	30	30
	Onnaing	Habitat	ONN03	9*	30
	Quarouble	Habitat	QUA01	25	25
	Quarouble	Habitat	QUA02	25	25
	Quarouble	Habitat	QUA03	14*	25
	Quiévrechain	Mixte	QUI01	30	30
	Vicq	Habitat	VIC02	18	18
	Vicq	Habitat	VIC03	23*	18

*Les OAP ONN03, QUA03 et VIC03 font figurer un nombre de logements à produire et non une densité minimale à respecter

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Densité OAP	Densité du SCoT
Pôle d'agglomération du Pays de Condé	Condé-sur-l'Escaut	Mixte	CON01	30	30
	Condé-sur-l'Escaut	Mixte	CON02	30	30
	Fresnes-sur-Escaut	Mixte	FRE01	30	30
	Fresnes-sur-Escaut	Habitat	FRE02	23*	30
	Fresnes-sur-Escaut	Habitat	FRE03	30	30
	Hergnies	Habitat	HER01	20	20
	Hergnies	Mixte	HER02	20	20
	Vieux-Condé	Habitat	VIE01	20-35	25

*L'OAP FRE02 fait figurer un nombre minimum de logements à produire et non une densité minimale à respecter en raison de la configuration particulière de la parcelle

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Densité OAP	Densité du SCoT
Communes de l'agglomération centrale	Anzin	Mixte	ANZ01	40	40
	Aubry-du-Hainaut	Habitat	AUB01	Objectif global à 25	25
	Aubry-du-Hainaut	Mixte	AUB02		25
	Aubry-du-Hainaut	Habitat	AUB03		25
	Aubry-du-Hainaut	Habitat	AUB04		25
	Aubry-du-Hainaut	Habitat	AUB05	25	25
	Aulnoy-lez-Valenciennes	Mixte	AUL01	31	35
	Aulnoy-lez-Valenciennes	Mixte	AUL02	35	35
	Beuvrages	Habitat	BEU01	35	35
	Beuvrages	Mixte	BEU02	35	35
	Bruay-sur-l'Escaut	Mixte	BRU02	25	25
	Bruay-sur-l'Escaut	Habitat	BRU03	25	25
	Bruay-sur-l'Escaut	Habitat	BRU05	25	25
	Famars	Habitat	FAM01	25	25
	Famars	Habitat	FAM02	25	25
	Famars	Mixte	FAM03	25-30	25
	Famars	Habitat	FAM04	25	25
	Famars	Habitat	FAM05	25-30	25
	Marly	Habitat	MAR02	40	40
	Marly	Mixte	MAR03	40	40
	Petite-Forêt	Habitat	PET01	20-25	30
	Saint-Saulve	Habitat	SSA02	35	35
	Saint-Saulve	Habitat	SSA03	35	35
	Saint-Saulve	Habitat	SSA04	35	35

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Densité OAP	Densité du SCoT
Valenciennes	Valenciennes	Mixte	VAL01	60-90	65
	Valenciennes	Mixte	VAL02	/*	65
	Valenciennes	Habitat	VAL03	65	65
	Valenciennes	Habitat	VAL04	65	65

**Chiffre amené à évoluer en fonction des études opérationnelles*

4.4. Analyse du potentiel minimum de logements à construire dans les OAP

Préalable :

- Pour rappel, les OAP recouvrent la totalité des zones 1AU du territoire, mais également certaines zones de renouvellement urbain.
- Les principes de densité ne s'appliquent pas aux OAP à vocation économique.
- Pour les OAP à vocation mixte, deux cas de figure se présentent :
    - L'OAP identifie spatialement l'emprise dédiée à l'habitat : dans ce cas, la densité s'applique uniquement à cette emprise.
    - L'OAP ne distingue pas spatialement l'emprise dédiée à l'habitat (ex : CON01, FRE01 ou VAL01) : dans ce cas, la densité a été appliquée sur 50 % de la surface de l'OAP.
- Certaines communes n'ont pas souhaité imposer une densité minimale, mais plutôt une fourchette de densité : dans ce cas, c'est la fourchette basse qui a été retenue pour le calcul du nombre de logements constructibles (ex : VIE01 ou CRE01).
- Certaines communes ont souhaité imposer directement un nombre de logements minimum à réaliser plutôt qu'une densité en raison de la configuration particulière de la parcelle (ex : VIC03, FRE02).
- Certains secteurs d'OAP sont d'ores-et-déjà en phase étude pré-opérationnelle : dans ce cas, le nombre de logements constructibles est celui indiqué au sein de l'étude de capacité (ex : AUL01, VAL02 ou ONN03).
- Cas particulier de l'OAP AUL02 : Ce périmètre fait actuellement l'objet d'un permis d'aménager en cours d'instruction, pour la réalisation d'un établissement commercial. La commune à tout de même souhaité réaliser une OAP sur ce secteur, dans le cas où le permis serait refusé.

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Surface Totale (ha)	Surface dédiée au logement (ha)	Densité minimum	Nombre minimum de logements
Pôle rural	Artres	Habitat	ART01	3,51	**3,51**	18	**63**
	Curgies	Habitat	CUR01	1,11	**1,11**	18	**20**
	Estreux	Habitat	EST01	2,07	**2,07**	/	**35**
	Maing	Habitat	MAI01	1,01	**1,01**	25	**25**
	Monchaux-sur-Ecaillon	Habitat	MON01	0.57	**0.57**	18	**10**
	Odomez	Habitat	ODO01	0,65	**0,65**	18	**12**
	Préseau	Mixte	PRE01	0,58	**0,35**	20	**7**
	Prouvy	Habitat	PRO01	2,27	**2,27**	20	**45**
	Prouvy	Mixte	PRO02	0,80	**0,48**	20	**10**
	Quérénaing	Mixte	QUE01	1,24	**1,24**	18	**22**
	Rombies-et-Marchiont	Habitat	ROM01	1,15	**1,15**	18	**21**
	Rombies-et-Marchipont	Mixte	ROM02	0,63	**0,48**	18	**9**
	Rouvignies	Mixte	ROU01	0,76	**0,65**	20	**11**
	Rouvignies	Habitat	ROU02	2,23	**2,23**	20	**45**
	Saint-Aybert	Mixte	SAY01	1,80	**1,8**	18	**32**
	Saultain	Habitat	SAU01	2,57	**2,57**	25	**65**
	Sebourg	Habitat	SEB01	0,68	**0,68**	18	**12**
	Verchain-Maugré	Mixte	VER01	0,45	**0,25**	18	**6**

TOTAL :

ENVIRON 450 LOGEMENTS CONSTRUCTIBLES MINIMUM SUR UNE SURFACE D'ENVIRON 22,5 HA

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Surface Totale (ha)	Surface dédiée au logement (ha)	Densité minimum	Nombre minimum de logements
Secteur Est	Crespin	Habitat	CRE01	2,72	**2,73**	20-25	**55**
	Crespin	Habitat	CRE02	2.91	**2,91**	25	**73**
	Onnaing	Habitat	ONN01	2,47	**2,47**	30	**74**
	Onnaing	Mixte	ONN02	5,72	**5,72**	30	**172**
	Onnaing	Habitat	ONN03	1,62	**1,62**	15 lgts minimum	**15***
	Quarouble	Habitat	QUA01	4,53	**4,53**	25	**113**
	Quarouble	Habitat	QUA02	1,12	**1,12**	25	**28**
	Quarouble	Habitat	QUA03	1,39	**1,39**	20 lgts minimum	**20**
	Quiévrechain	Mixte	QUI01	3,00	**1,64**	30	**49**
	Vicq	Habitat	VIC02	3,46	**3,46**	18	**62**
	Vicq	Habitat	VIC03	0,13	**0,13**	3 lgts minimum	**3**
TOTAL :							
ENVIRON 660 LOGEMENTS CONSTRUCTIBLES MINIMUM SUR UNE SURFACE D'ENVIRON 28 HA							

**Chiffre prévisionnel, amené à évoluer en fonction des études opérationnelles*

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Surface totale (ha)	Surface dédiée au logement (ha)	Densité minimum à respecter	Nombre minimum de logements
Pôle d'agglomération du Pays de Condé	Condé-sur-l'Escaut	Mixte	CON01	1,45	**0,73**	30	**22**
	Condé-sur-l'Escaut	Mixte	CON02	9,37	**9,37**	30	**281**
	Fresnes-sur-Escaut	Mixte	FRE01	2,89	**1,45**	30	**44**
	Fresnes-sur-Escaut	Habitat	FRE02	0,53	**0,53**	12 lgts minimum	**12**
	Fresnes-sur-Escaut	Habitat	FRE03	2,81	**2,81**	30	**85**
	Hergnies	Habitat	HER01	3,36	**3,36**	20	**67**
	Hergnies	Mixte	HER02	2,44	**2,44**	20	**49**
	Vieux-Condé	Habitat	VIE01	6,37	**6,37**	20-35	**128**
TOTAL : **ENVIRON 690 LOGEMENTS CONSTRUCTIBLES MINIMUM SUR UNE SURFACE D'ENVIRON 27 HA**							

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Surface Totale (ha)	Surface dédiée au logement (ha)	Densité minimum à respecter	Nombre minimum de logements
Communes de l'agglomération centrale	Anzin	Mixte	ANZ01	0,73	**0,64**	40	**26**
	Aubry-du-Hainaut	Habitat	AUB01	0,88	**0,88**	25	**22**
	Aubry-du-Hainaut	Mixte	AUB02	0,86	**0,69**	25	**17**
	Aubry-du-Hainaut	Habitat	AUB03	0,66	**0,66**	25	**17**
	Aubry-du-Hainaut	Habitat	AUB04	0,88	**0,88**	25	**22**
	Aubry-du-Hainaut	Habitat	AUB05	0,19	**0,19**	25	**5**
	Aulnoy-lez-Valenciennes	Mixte	AUL01	8,11	**8,11**	/	**260***
	Aulnoy-lez-Valenciennes	Mixte	AUL02	1,2	**1,2**	35	**45**
	Beuvrages	Habitat	BEU01	0,66	**0,66**	35	**23**
	Beuvrages	Mixte	BEU02	3,98	**2,89**	35	**101**
	Bruay-sur-l'Escaut	Mixte	BRU02	4,29	**4,29**	25	**107**
	Bruay-sur-l'Escaut	Habitat	BRU03	3,05	**3,05**	25	**76**
	Bruay-sur-l'Escaut	Habitat	BRU05	1,27	**1,27**	25	**32**
	Famars	Habitat	FAM01	1	**1**	25	**25**
	Famars	Habitat	FAM02	0,77	**0,77**	25	**19**
	Famars	Mixte	FAM03	2,14	**2,14**	25-30	**54**
	Famars	Habitat	FAM04	2,51	**2,51**	25	**63**
	Famars	Habitat	FAM05	0,8	**0,8**	25-30	**20**
	Marly	Habitat	MAR02	3,09	**3,09**	40	**124**
	Marly	Mixte	MAR03	1,01	**1,01**	40	**40**
	Petite-Forêt	Habitat	PET01	1,10	**1,10**	20-25	**22**
	Saint-Saulve	Habitat	SSA02	3,16	**3,16**	35	**111**
	Saint-Saulve	Habitat	SSA03	4,19	**4,19**	35	**147**
	Saint-Saulve	Habitat	SSA04	6,12	**6,12**	35	**214**
TOTAL : ENVIRON 1 590 LOGEMENTS CONSTRUCTIBLES MINIMUM SUR UNE SURFACE D'ENVIRON 51 HA							

**Chiffre amené à évoluer en fonction des études opérationnelles*

Secteur PLH	Commune	Vocation	Nom OAP	Surface totale (ha)	Surface dédiée au logement (ha)	Densité minimum à respecter	Nombre minimum de logements
Valenciennes	Valenciennes	Mixte	VAL01	14,05	**2,68**	60-90	**161**
	Valenciennes	Mixte	VAL02	316,97	**59**	/	**880***
	Valenciennes	Habitat	VAL03	0,66	**0,66**	65	**43**
	Valenciennes	Habitat	VAL04	0,92	**0,92**	65	**60**
TOTAL : ENVIRON 1 140 LOGEMENTS CONSTRUCTIBLES MINIMUM SUR UNE SURFACE D'ENVIRON 63 HA							

**Chiffre prévisionnel, amené à évoluer en fonction des études opérationnelles*

TOTAL TOUS SECTEURS PLH CONFONDUS :

Environ 4 550 logements constructibles sur une surface totale d'environ 193 hectares

(1AU et zones de renouvellement urbain couvertes par une OAP)

5. Justification des éléments contenus dans les OAP

A noter : Le PLUi de Valenciennes Métropole ne comporte pas d'OAP dites « de projet d'aménagement » (se substituant au règlement) au sens du décret du 28 décembre 2005 relatif au nouveau contenu des PLU.

La justification du contenu OAP est organisée autour des éléments de légende, commune à l'ensemble des sites de projet.

La légende est structurée dans le même esprit que règlement, c'est-à-dire autour de trois grandes thématiques :

- **Thème n°1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone**
- **Thème n°2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère**
- **Thème n°3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone**

La légende des OAP fait également apparaitre des éléments d'information complémentaires, à prendre en compte dans le cadre des futurs projets d'aménagement :

	Principes réglementaires applicables aux OAP et justification
Principe de compatibilité	**« Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientation d'aménagement et de programmation »** ⇨ *Rappel du principe de compatibilité*
Principe d'urbanisation	**« Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble. »** ⇨ *Cette disposition, présente dans toutes les OAP, vise à garantir la cohérence d'ensemble du projet et le respect des objectifs de densité.*
Principe de phasage	**« Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1. »** ⇨ *Cette disposition, également présente dans toutes les OAP, vise à poser les conditions de la mise en œuvre du phasage le cas échant.* *La réalisation d'un phasage sur certaines OAP permet d'encourager les projets d'aménagement malgré certaines contraintes connues telles que la dureté foncière.*
Enveloppe urbaine	**« Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois »** ⇨ *Cette mention n'apparaît que sur les OAP concernées. Elle vise à informer la commune et le pétitionnaire qu'elle doit être réalisée prioritairement aux autres OAP hors de l'enveloppe urbaine du SCoT.*
Enjeux liés à l'OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage »	**« Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique « *Préservation de la nature et du paysage* ». Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière. »** ⇨ *Cette mention n'apparaît que sur les OAP concernées. Elle vise à informer la commune et le pétitionnaire qu'il faut également se référer à l'OAP thématique, complémentairement à l'OAP sectorielle et aux règlements du PLUi.*

Modes doux	**« Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture. »** ⇨ *Cette disposition vise à encourager la prise en compte des accès vers les stations de transports en commun ainsi que les modes doux au sein des projets d'aménagement.*
Densités à respecter / Nombre de logements à créer	**« Densité : .. lgts/ha min » ou « Densité moyenne : .. lgts/ha » ou « Nombre de logements minimum : … logements » etc.** ⇨ *Cette disposition vise à informer et à imposer des règles de densité à appliquer sur la zone.*
Prise en compte des circulations agricoles	**« Conserver un accès agricole (maintien de l'existant ou création aux abords) » ou « Préserver l'accès ou le cheminement agricole » ou « Préserver les conditions de desserte agricole ».** ⇨ *L'ensemble de ces prescriptions visent à imposer aux futurs porteurs de projet de prendre en compte les enjeux de circulation agricoles présents à l'intérieur ou autour de l'OAP.* *Les circulations agricoles, lorsqu'elles ont pu être identifiées, figurent au sein de l'OAP.*

5.1. THEME N°1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITES

Orientations	Justification et exemple
Périmètre de l'OAP	Les périmètres définis ne s'appuient pas forcément sur les limites des parcelles mais sur l'usage des sols
Habitat Habitat groupé Habitat collectif	Les sites à vocation d'habitat répondent aux objectifs inscrits au sein PADD de maintien et de croissance de la population. A chaque site est associé une densité minimale ou un nombre logements. Pour rappel, des règles de densité ont été fixées en fonction de l'armature urbaine du SCoT et du PLH (délibération du 24/11/2017). Par l'intermédiaire des OAP, l'intercommunalité élabore sa stratégie résidentielle en fonction des besoins et du contexte de chaque commune. Selon les besoins programmatiques identifiés, le type d'habitat a parfois été précisé (groupé ou collectif).
La commune de Saultain (SAU01) souhaite qu'un front bâti homogène soit constitué de part et d'autre de la rue des Cerisiers. C'est pourquoi l'OAP impose la création d'habitations groupées sur une partie du versant ouest du périmètre.	

Orientations	Justification et exemple
Logements/équipements/services intergénérationnels Logements destinés aux personnes âgées Part dédiée aux constructions pour personnes âgées Part dédiée à la production de logements intergénérationnels Part dédiée à la production de logements sociaux	Afin de conforter l'attractivité du territoire, l'une des mesures du PADD vise à permettre aux ménages de rester sur le territoire en adaptant l'offre d'habitats. Cela passe par la création de logements spécifiques afin de répondre à tous les besoins. Il est en effet nécessaire de varier les gabarits et les typologies d'habitation pour garantir le parcours résidentiel de tous, quel que soit l'âge ou les revenus des habitants. C'est la raison pour laquelle l'OAP indique, par le biais d'aplats ou de pictogrammes, lorsque les opérations doivent dédier tout ou partie de leur programmation aux logements sociaux, logements pour les personnes âgées etc.
La commune de Bruay-sur-l'Escaut a pris le parti de flécher la réalisation de logements aidés et de logements dédiés aux personnes âgées sur la zone BRU05, en complément de la production de logements « classiques ». La commune n'a toutefois pas souhaité indiquer avec précision la localisation de ces logements. C'est pourquoi des pictogrammes ont été préférés aux aplats de couleurs.	

Orientations	Justification et exemple
Logements et/ou équipements et/ou services Habitat et/ou activités qui en sont le complément naturel Zone à vocation mixte (habitat,équipements, activités économiques...) Habitat et/ou activités tertiaires Habitat et/ou économie	Conformément au PADD, de nombreuses OAP posent les bases de la mixité fonctionnelle, notamment à travers l'association de logements et/ou d'activités économiques et/ou de services et équipements. Le renforcement de la mixité fonctionnelle à travers les nouvelles opérations d'extension ou de renouvellement est l'un des leviers privilégié pour assurer un cadre de vie pratique et agréable aux habitants, et ainsi tendre vers la ville durable.
La commune de Fresnes-sur-Escaut a souhaité prévoir un programme de logements ouvert aux à la création d'équipements et/ou de services en raison de la localisation particulière du site FRE01, relativement distante des commerces et services existants.	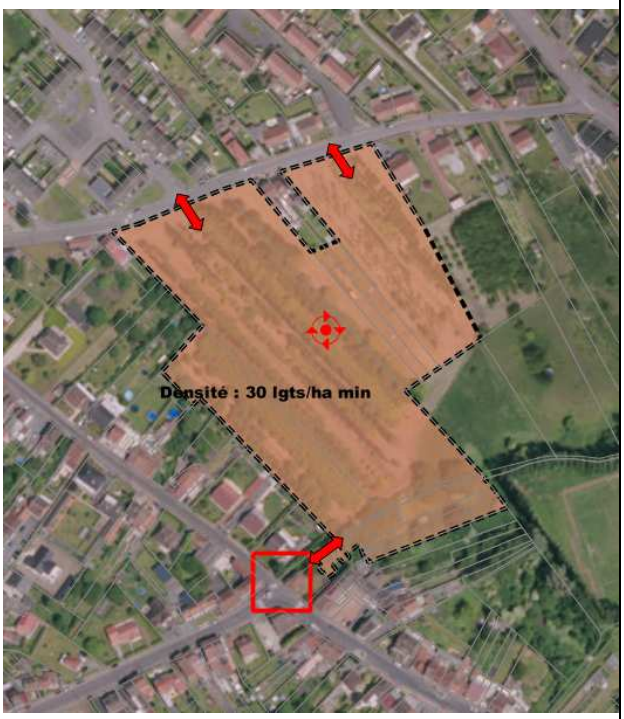

Orientations	Justification et exemple
Economie Zone de mixité économique (artisanat, services, industrie, tertaire...) Zone à dominante commerciale pouvant accueillir en complément des constructions à vocation de restauration, loisirs, services, bureaux et hébergments Zone industrielle et/ou logistique Logistique Parc artisanal Parc d'activité portuaire Concession portuaire	La présence de zones dédiées aux activités économiques est primordiale pour l'attractivité d'un territoire. Cet enjeu fait l'objet de l'axe 1 du PADD. Certaines communes ont pu localiser avec précision l'emplacement des activités économiques futures au sein de l'opération globale d'aménagement. En outre, certains secteurs de développement sont entièrement dédiés aux activités économiques. Trois types de zones d'activités économiques peuvent être distingués : - Zones industrielle et logistique (ROU04 à Rouvignies) - Zone à dominante commerciale (PET02 et 03 à Petite-Forêt) - Zone de mixité économique (PAVE 2 à Onnaing, Champs du Puits à Vicq, etc.) Les aplats dédiés aux activités logistiques et au parc artisanal correspondent au projet du « Quartier Marais de l'Epaix - Ilot Folien » du nord de Valenciennes, actuellement en phase étude. Le projet de parc d'activités portuaires concerne les communes de Prouvy et de Rouvigny, et est identifié au sein du PADD comme site de valorisation économique et logistique de l'Escaut.
Le projet d'aménagement d'un parc d'activités portuaires à cheval sur Prouvy et Rouvignies, comprend également une concession portuaire ainsi qu'un large espace vert.	

L'OAP VAL02 porte sur un vaste projet de réaménagement du Quartier du Marais de l'Epaix-Ilot Folien, au nord de Valenciennes. De façon cohérente avec les études en cours, l'OAP prévoient, entre autres, plusieurs zones dédiées aux activités de logistique ainsi qu'un parc artisanal.

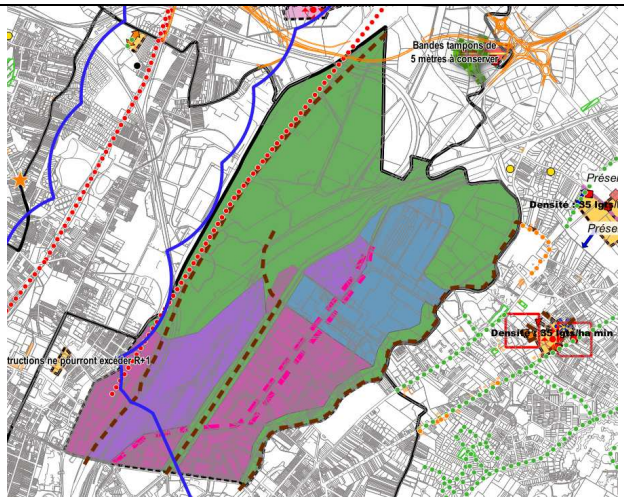

Orientations	Justification et exemple
Principe de localisation d'un équipement Principe de création d'un espace public central Espace public ou équipement public Equipement public et/ou services Espace public	Les équipements et les espaces publics sont nécessaires pour améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle. Garantir la pérennité et le développement de l'offre en équipements constitue l'un des objectifs du PADD. Des besoins en équipements à destination de la petite enfance ou des personnes âgées sont souvent identifiés dans les petites communes pour répondre aux besoins de toutes les catégories de la population. L'équilibre social dépend de cette présence d'équipements, à prendre en compte dans les futures opérations d'aménagement.

La commune de Rombies-et-Marchipont (ROM02) prévoit la création d'un espace public ou d'un équipement public afin d'apporter une complémentarité aux équipements existants (école primaire, salle polyvalente. La réalsiation d'un parking est en réflexion.

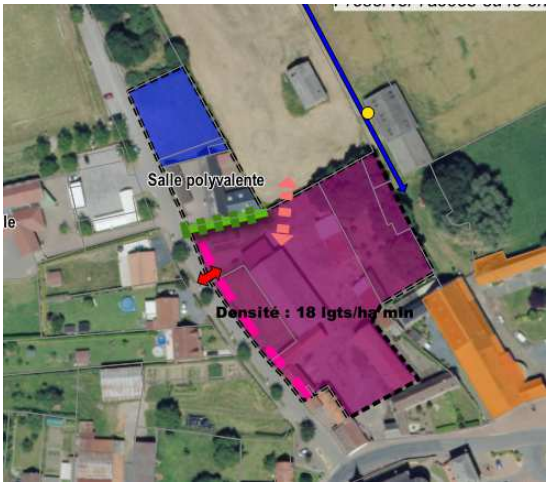

Orientations	Justification et exemple
Espace vert Espace naturel	Les espaces verts sont nécessaires pour améliorer le cadre de vie, pour permettre des espaces de rencontre, mais également pour répondre localement aux enjeux d'infiltration des eaux et aux problématiques de risque de débordement. Les espaces naturels peuvent également constituer des espaces tampon pour limiter les nuisances sonores et visuelles.
La commune de Marly a souhaité prévoir la création d'un large espace au nord de la zone MAR03 afin de palier au risque de débordement (aléas faibles à très forts) présent sur ce secteur. La commune envisage la création d'un mail vert permettant de rejoindre la Rhonelle depuis la rue Jean Jaurès.	

Orientations	Justification et exemple
Zone humide à préserver	Cet aplat est uniquement présent sur les communes d'Hergnies et de Beuvrages. Il matérialise une zone humide à préserver localisé dans le périmètre de l'OAP. Ces zones humides ont été identifiées dans le cadre des études de caractérisation des zones humides et faune/flore.
Le projet d'aménagement de l'OAP HER02 à Hergnies impose la préservation de la zone humide présente au centre de la zone, ainsi que la mise en œuvre d'un traitement paysager des abords.	

Orientations	Justification et exemple
Zone soumise à risque inondation pouvan faire l'objet d'un aménagement paysager	Cet aplat est uniquement présent sur la commune de Prouvy. Il matérialise une zone inondable identifiée par l'étude de caractérisation des risques réalisée par la DDTM du Nord. Il constitue une zone pouvant être aménagée en espace vert/espace public et préservée de toute urbanisation.
La commune de Prouvy a fait le choix de limiter la surface destinées aux nouvelles constructions à la zone non soumise au risque inondation de l'étude. La bande inondable à toutefois été maintenue dans le périmètre de l'OAP afin de laisser éventuellement la possibilité au futur aménageur de réaliser un espace vert/espace public par exemple.	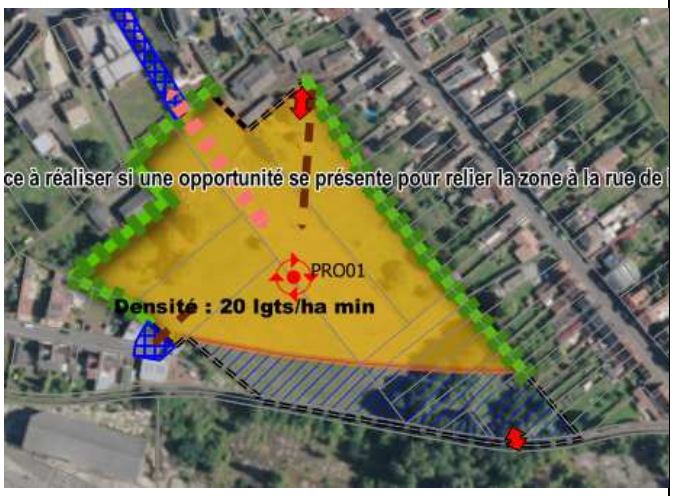

Orientations	Justification et exemple
Zone tampon à aménager	Cette zone tampon correspond à la distance réglementaire de retrait de la route départementale n°1. Cet aplat est uniquement présent sur la communed'Aubry-du-Hainaut.

La commune d'Aubry-du-Hainaut a pensé un projet global d'épaississement de la rue Henri Maurice (entrée de ville sud-ouest). La RD13 impose une bande de retrait de 25 mètres. L'OAP a ainsi pris en compte la réglementation, en qualifiant cette bande comme « espace tampon paysager ».

Orientations	Justification et exemple
Stationnement	Dédier des espaces au stationnement est primordial lorsque de grands projets sont à l'étude. Ils peuvent être le point de convergence des liaisons douces des villes ou permettre de décongestionner la circulation à l'intérieur des quartiers lorsqu'ils sont bien positionnés.

Le projet d'aménagement du centre-bourg de Prouvy, porté par Valenciennes Métropole et la ville, est au stade pré-opérationnel. Ce projet, mené parallèlement à l'élaboration du PLUi, a permis d'affiner l'OAP PRO02 et de localiser plusieurs zones dédiées au stationnement, positionnées en périphérie des zones d'habitat.

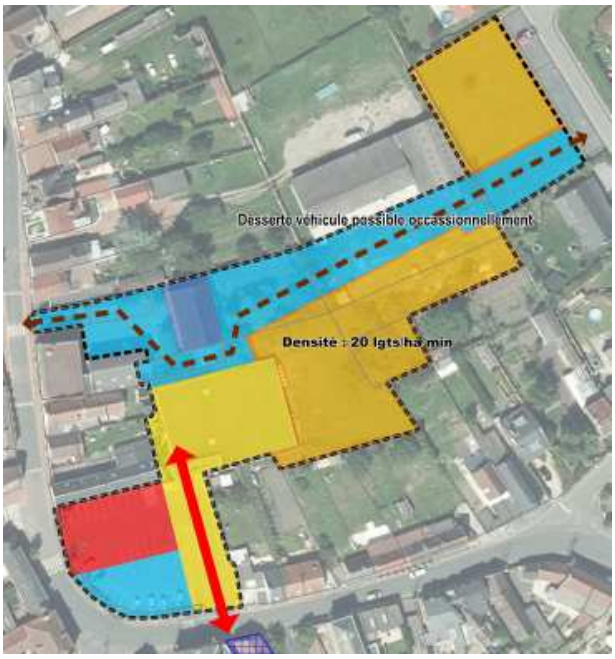

Orientations	Justification et exemple
Fond de jardin à réinvestir	Cela correspond à une volonté de valorisation et de densification de certains fonds de jardins. Cet aplat est uniquement présent sur la commune d'Aubry-du-Hainaut.
La commune d'Aubry-du-Hainaut a pensé un projet global d'épaississement de la rue Henri Maurice (entrée de ville sud-ouest), dans lequel il est pertinent d'inclure 5 fonds de jardins. Toutefois, ce foncier parait pour le moment difficilement mobilisable. La commune a donc qualifié ces parcelles en « fonds de jardin à réinvestir », avec la possibilité d'y réaliser un projet dans un second temps (« Phase 2 ») afin de ne pas compromettre le reste du projet.	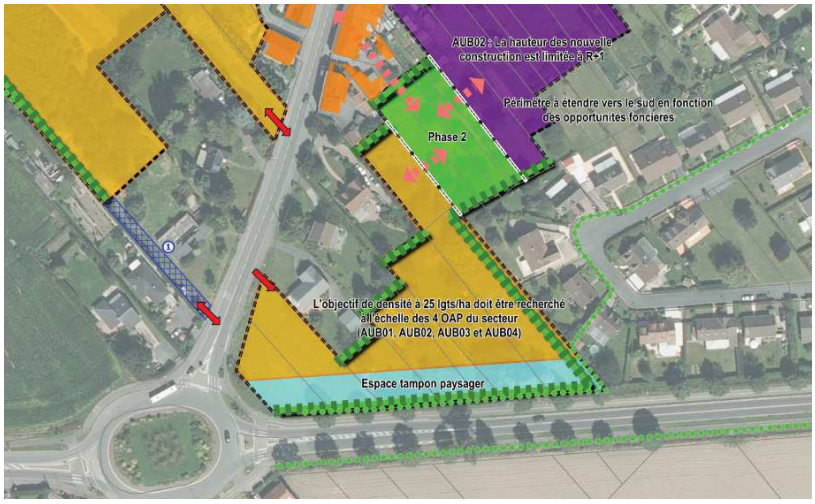

5.2. Thème n°2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Orientations	Justification et exemple
Couloir écologique à valoriser/créer en accompagnement de la route	Conformément au PADD, certaines OAP prévoient la valorisation ou la création de couloirs écologiques afin de favoriser la connexion des espaces naturels et donc la circulation des espèces. Ces couloirs peuvent prendre la forme de linéaires végétalisés en accompagnement d'une route existante/à créer reliant plusieurs zones naturelles.
Sur la commune de Condé-sur-l'Escaut, les élus ont pris le parti d'imposer un aménagement favorisant la circulation des espèces entre la forêt de Bonsecours au nord et la trame verte dans le tissu urbain.	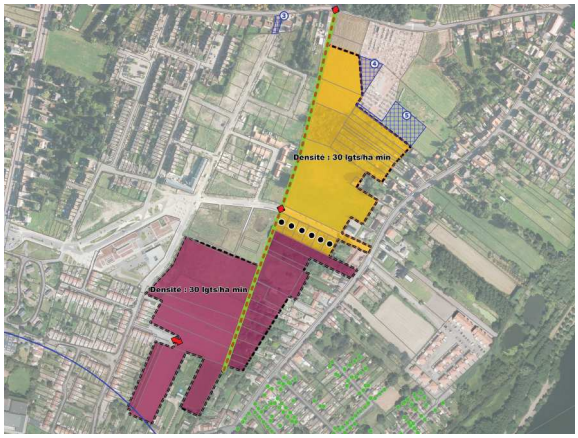

Orientations	Justification et exemple
Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites Frange paysagère à préserver	Le traitement des limites séparatives favorise une transition douce avec l'espace agricole ou naturel, ainsi qu'avec les fonds de jardin adjacents existants ou l'espace public. Parallèlement, les haies plantées à l'alignement sont gage d'un cadre de vie qualitatif. La frange paysagère à préserver suppose un aménagement paysager plus important que le traitement végétal qualitatif des limites, notamment en raison de présence d'espèces protégées ou de milieux écologiques plus sensibles par exemple. Cette disposition concerne la commune de Vicq (VIC02) et d'Hergnies (HER02). Les essences devront obligatoirement provenir de la liste annexée au règlement.
Le projet d'extension de la zone VIC02 impose le traitement paysager des interfaces aves les espaces agricoles et boisés. En outre, en limite de zone U, il est absolument indispensable de maintenir la frange paysgère existante en raison de la présence d'une espèce protégée (Mysosis des bois), mise en évidence par les résultats de l'étude Faune-Flore.	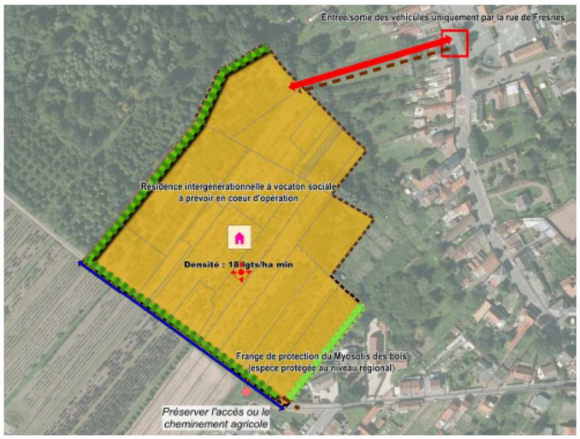

Orientations	Justification et exemple
Talus à créer Talus existant à protéger	Les talus sont, la plupart du temps, végétalisés. Ils jouent un rôle d'intégration et participent au caractère paysager du site. Ils peuvent également constituer des espaces tampon efficaces entre les routes et les espaces urbanisés, comme c'est le cas à Famars. Ils peuvent également contribuer à maîtriser le phénomène de ruissellement.
Le projet d'extension de Sebourg (SEB01) prévoit la réalisation d'un talus, en complément de la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le versant Est de la zone.	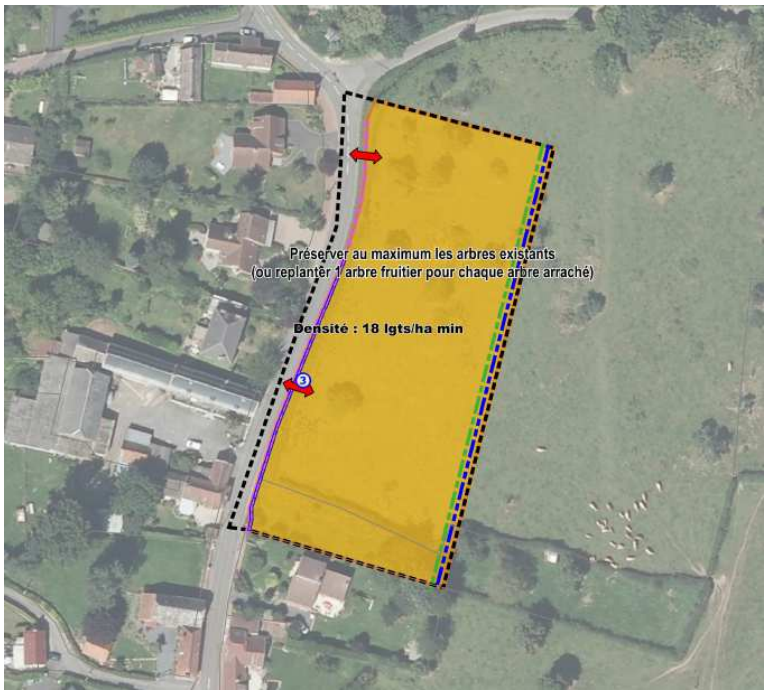

Orientations	Justification et exemple
Principe de cône de vue à maintenir	Les cônes de vue identifiés offrent un panorama vers les paysages naturels et/ou les éléments bâtis remarquables. Ces perspectives visuelles doivent être préservées afin qu'elles restent profitables à tous. Rappelons que l'un des objectifs du PADD prévoit la préservation des cônes de vue vers les vallées, les plateaux agricoles, les forêts, le bocage, les plans d'eau et les éléments remarquables du paysage.
Le projet d'extension d'Odomez (ODO02) prévoit la réalisation de logements, et impose la préservation d'un cône de vue vers le boisement à l'Est de la zone.	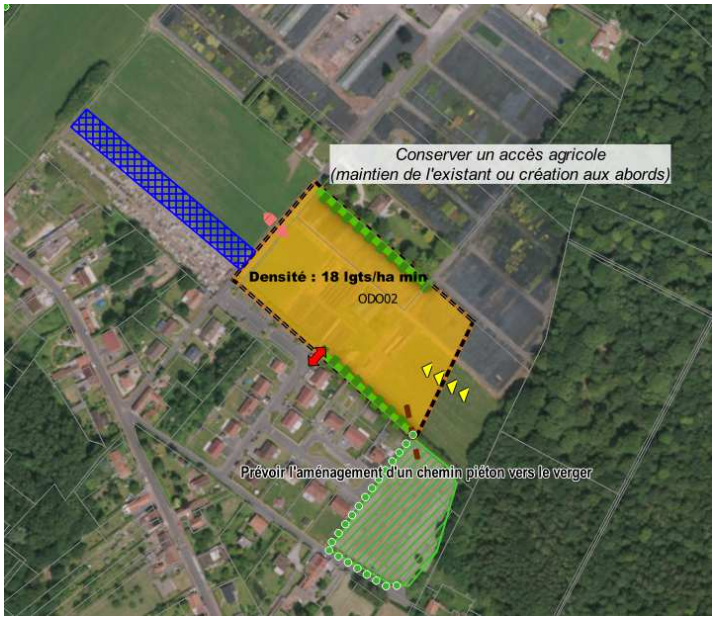

Orientations	Justification et exemple
Valoriser le cavalier	Certaines OAP se situent à proximité immédiate de cavaliers miniers. Ainsi, ces secteurs de projet représentent une véritable opportunité pour la valorisation de ce patrimoine. Cette mesure est en cohérence avec le PADD qui prévoit l'identification et la sauvegarde des éléments de patrimoine bâti (et naturel).
Le site de projet BRU03 à Bruay-sur-Escaut impose la valorisation de la Boucle Un'Escaut, présente sur tout le versant Nord de la zone.	

Orientations	Justification et exemple
Prinicpe d'alignement du bâti à maintenir ou créer	Afin de garantir l'intégration du projet dans son environnement, certaines OAP prévoient le maintien ou la création d'un principe d'alignement bâti. Celui-ci reprend le plus souvent l'alignement des constructions environnantes. Ces prescriptions sont en accord avec le PADD et notamment avec l'objectif d'intégration des nouvelles opérations.
La commune de Rombies-et-Marchipont a souhaité, dans le cadre de son projet de renforcement de son pôle d'équipements, imposer l'alignement des nouvelles constructions afin de permettre la consitution d'un front bâti homogène sur le secteur de projet.	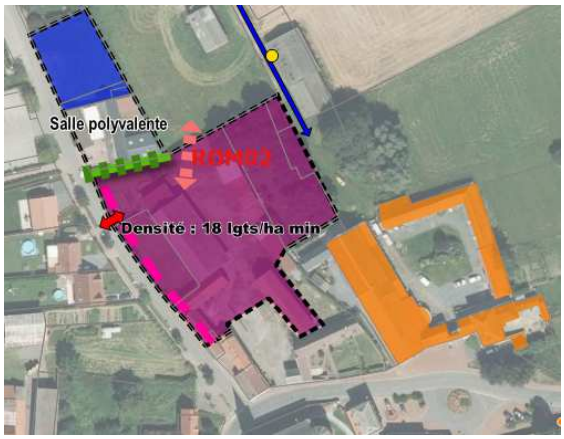

Orientations	Justification et exemple
Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (type noue) Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (type bassin) Prévoir système de gestion alternative des eaux pluviales	L'adoption d'outils adaptés à la gestion des eaux pluviales est une mesure du PADD. La mise en œuvre de dispositifs tels que noues, bassins ou encore système de gestion alternative des eaux pluviales permet de limiter les risques d'inondation, mais également de traiter les eaux et de les évacuer.
Le site de projet EST01 à Estreux prévoit la réalisation de noues et d'un bassin de gestion des eaux pluviales à l'Ouest de la zone afin de limiter l'impact du ruissellement. Le pictograme au centre de l'OAP impose quant-à-lui le recours à des systèmes de gestion alternative des eaux pluviales.	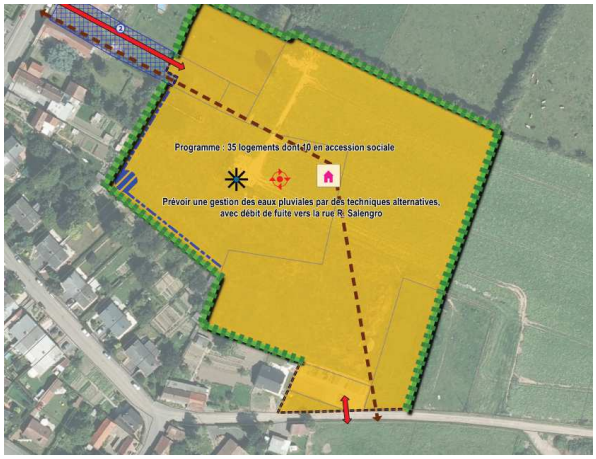

5.3. Thème n°3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Orientations	Justification et exemple
Bouclage de la voirie à prévoir	Le principe de bouclage induit pour le porteur de projet l'obligation de réaliser une voie de bouclage interne au secteur, qui constituera alors la voie de desserte principale du secteur. A partir de cette boucle peuvent être imaginés un réseau de voiries secondaires et de cheminements piétons.
L'OAP BRU02 à Bruay-sur-l'Escaut prévoit la réalisation d'une voie de bouclage interne à la zone. Des accès seront à créer en complément.	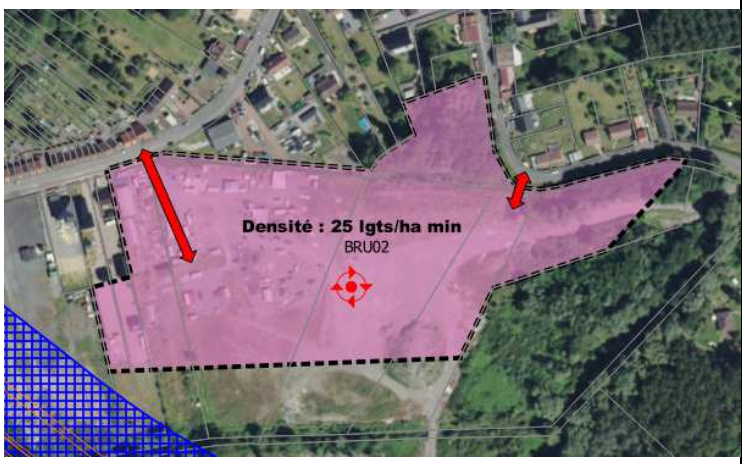

Orientations	Justification et exemple
Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter Principe de continuité de la voirie à long terme	Certaines OAP imposent parfois la réalisation d'une voirie principale afin d'assurer de la cohérence du projet au sein du réseau existant. En outre, la voirie peut parfois participer au désenclavement des quartiers, comme à Onnaing (ONN02). Ces prescriptions sont en accord avec le PADD et notamment avec l'objectif d'intégration des nouvelles opérations. Certaines OAP intègrent en sus un principe de raccordement de la voirie à long terme. L'objectif est d'adapter la voirie au développement à long terme (post-PLUi) du site de projet.
Afin de garantir l'intégration de la future opération dans son environnement, la commune d'Artres impose la réalisation d'une voirie reliant le chemin des Cavins au lotissement au Sud-Ouest, où des amorces de voirie ont été réalisées. L'OAP ART01 impose également la réalisation d'une voirie à long terme, permettant ainsi d'anticiper un éventuel besoin en extension post-PLUi.	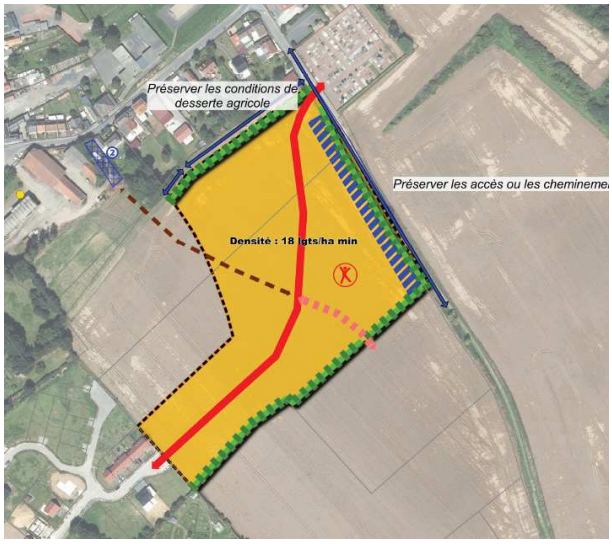

Orientations	Justification et exemple
Principe de continuité des modes doux à développer	Les liaisons douces adaptées aux usages quotidiens sont souvent peu présentes. C'est pourquoi de nouveaux projets tendent à s'appuyer sur ce type de réseau afin d'offrir d'autres modalités de déplacements. La présence d'un maillage de liaisons douces offre aux usagers une alternative aux déplacements en voiture, encore très majoritaires. Ainsi, les trajets courts peuvent être réalisés par les modes doux et les différents secteurs d'une commune sont plus facilement connectés entre eux.
Par exemple, on retrouve cette volonté au sein des zones de projet à Famars, dont les OAP FAM03 et FAM04 imposent la réalisation de voiries modes doux. Celles-ci prennent appuie sur des accès existants et visent à raccrocher les futures opérations aux cheminements et équipements (école à l'Est) existants.	

Orientations	Justification et exemple
Accès existant à conforter Principe d'accès à créer accès sens unique	L'utilisation d'accès déjà aménagés permet de minimiser le coût des aménagements liés à la voirie et de limiter les impacts sur les haies, les fossés ou les talus qui bordent la voirie. Ces accès existants sont un atout pour le site qui est d'ores et déjà intégré en partie à la trame urbaine. Lorsque la création de nouveaux accès est nécessaire, ceux-ci sont positionnés de façon à être le moins impactant possible sur les conditions de circulation, notamment en matière de sécurité.
Afin de limiter l'impact de la zone de projet QUA02 sur la circulation automobile de la rue Roger Salengro, très résidentielle, la commune de Quarouble a opté pour la réalisation de 2 accès en sens unique.	

Orientations	Justification et exemple
Problématique de sécurisation de l'espace public	Certains secteurs d'urbanisation future sont susceptibles d'avoir un impact sur la circulation, notamment en termes d'accès. Les communes ont réalisé un travail d'identification de ces zones potentiellement accidentogènes et l'ajout de ce pictogramme sur certaines OAP vise à alerter le futur porteur de projet sur cette question, afin que le projet d'aménagement soit conçu en conséquence.
A Odomez, la commune a souhaité alerter le futur porteur du projet sur la potentielle difficulté à sécuriser une voirie d'accès sur la rue Pierre Delcourt (RD954).	

Orientations	Justification et exemple
Aménagement de l'espace public à prévoir	L'aménagement d'un secteur de projet peut être l'occasion de prévoir un réaménagement de l'espace public (agrandissement de chaussée).
Cet enjeu est présent sur la commune de Sebourg, pour laquelle le trottoir est inexistant à proximité immédiate de l'OAP SEB01, posant ainsi des problèmes de circulation piétonne.	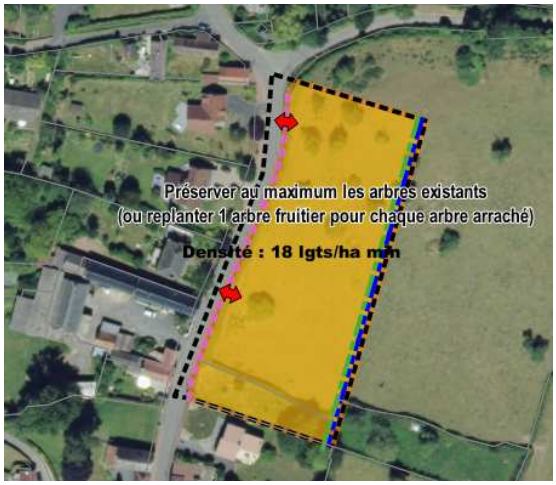

5.4. Eléments informatifs complémentaires

La légende des OAP fait également apparaitre des éléments d'information complémentaires, intéressants à prendre en compte dans le cadre des futurs projets d'aménagement.

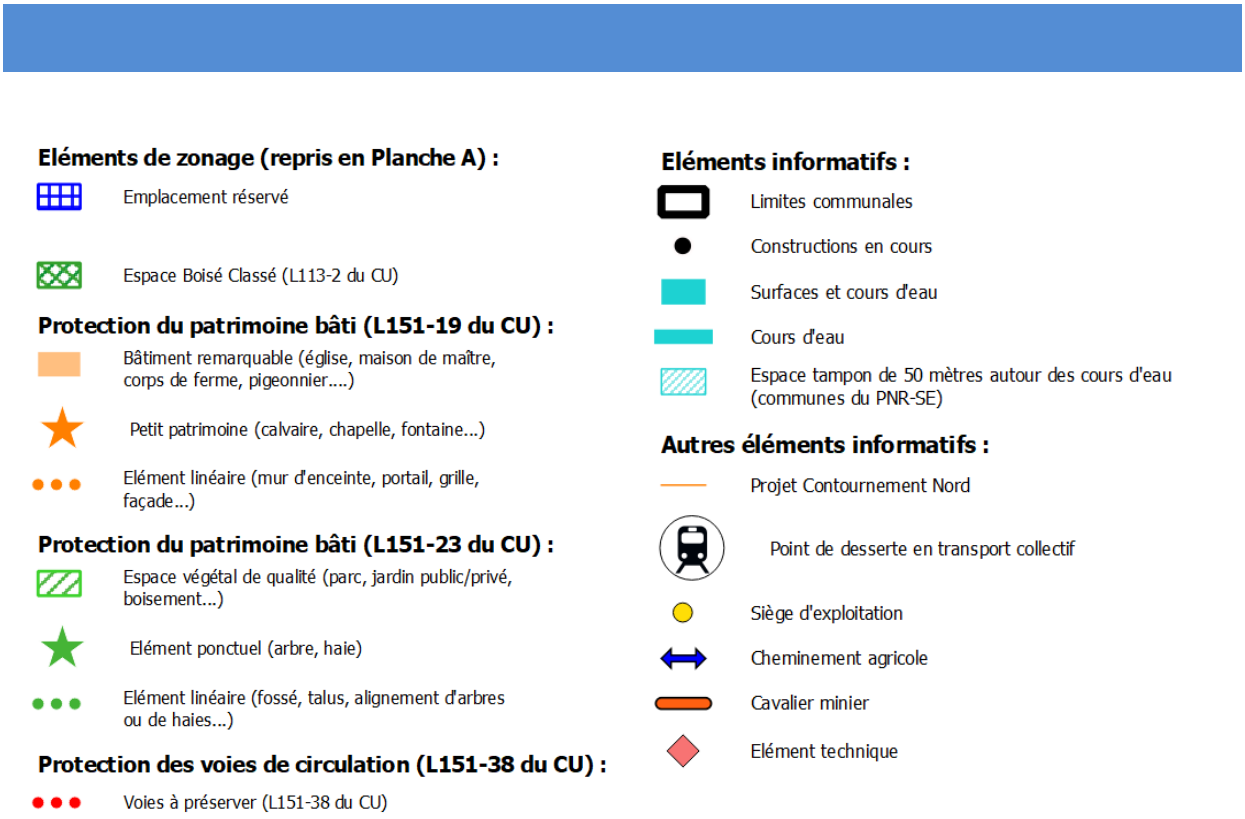

5.5. Les OAP sectorielles particulières

Deux OAP sectorielles, dont le contenu diffère des autres OAP, ont été réalisées sur des secteurs importants du projet intercommunal.

- **L'éco-quartier d'Aulnoy-lez-Valenciennes**

Ce projet ambitieux, porté par la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes et Valenciennes Métropole, prend la forme d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée). Suite aux études urbaines, un plan d'aménagement a été réalisé. C'est ce plan d'aménagement qui fait figure d'OAP. Cette OAP aborde le projet dans sa globalité et s'organise ainsi en plusieurs axes : le programme (nombre de logements minimum à réaliser, part maximum de logements aidés, équipements), la mixité fonctionnelle (espaces dédiés aux équipements, à l'habitat, aux commerces, etc.), les aménagements de voirie (principes de desserte), l'insertion paysagère du projet (espaces publics, vues à préserver, plantations etc.).

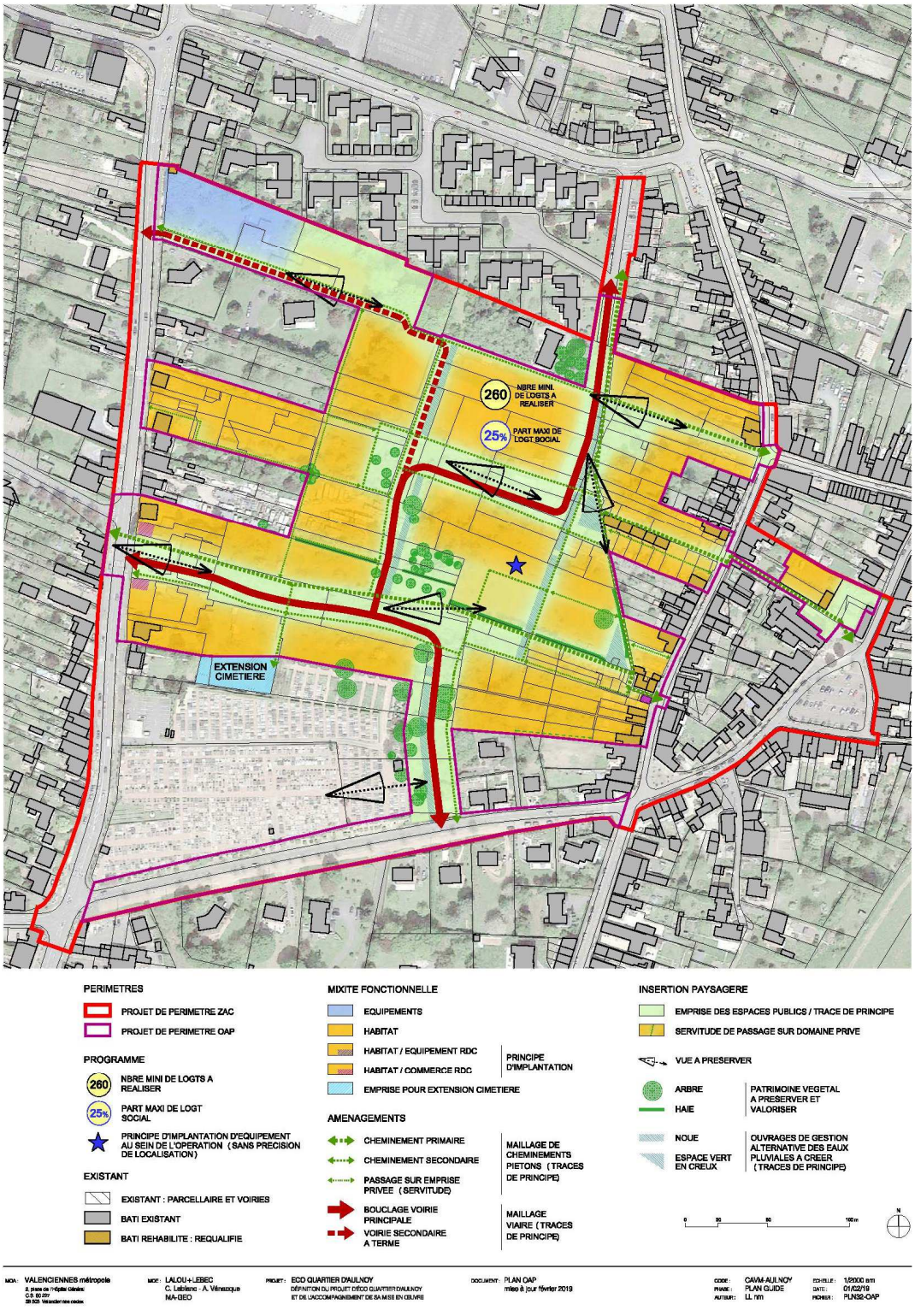

Extrait du projet d'Eco-quartier à Aulnoy-lez-Valenciennes

- **Le Faubourg de Cambrai à Valenciennes**

L'OAP reprend les grands objectifs du Quartier Faubourg de Cambrai, retranscrits sous la forme d'un pré-programme abordant le projet dans sa globalité. Les prescriptions de l'OAP sont divisées en deux grandes thématiques : « Réorganiser la perception du quartier » et « Améliorer l'inscription du quartier dans son environnement ».

La première thématique traite des principes internes à l'opération : centralités, accessibilité et circulations, recomposition du front bâti, nouveaux logements etc.

La seconde thématique s'attache à définir les conditions d'intégration du projet dans son environnement : perspectives visuelles, espaces tampon, prise en compte de la topographie, des fondations historiques du quartier (empreinte de l'ancien canal, patrimoine architectural existant) etc.

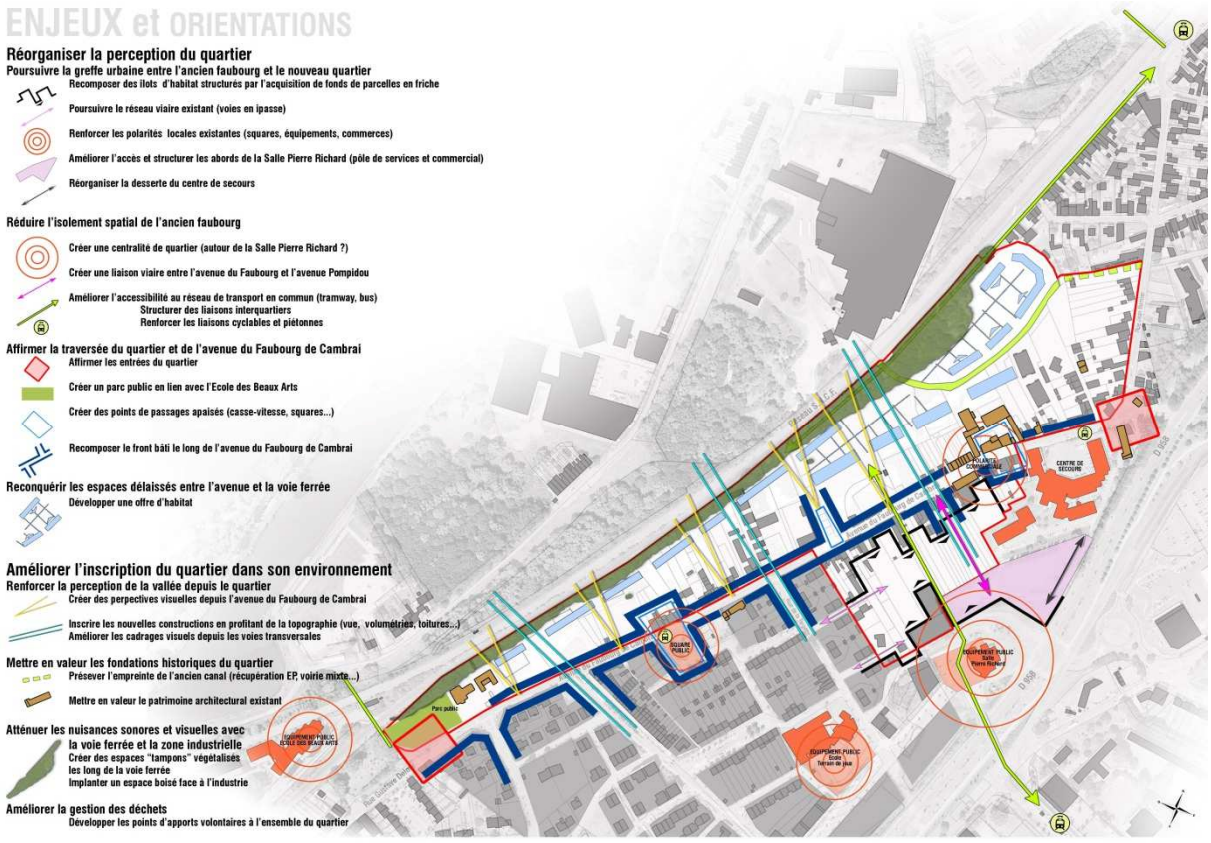

Extrait de l'étude pour le réaménagement Quartier Faubourg de Cambrai à Valenciennes

II. Les OAP thématiques

1. Rappel réglementaire

Le décret du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, renforce le rôle des OAP afin de garantir la cohérence et la qualité des projets d'aménagement et de construction. Il est alors laissé la possibilité au PLUi de rédiger des OAP par secteur ou par thématique.

Valenciennes Métropole s'est saisie de cette opportunité pour proposer un outil supplémentaire en faveur de la cohérence intercommunale : les OAP thématiques.

2. Méthodologie

Les deux OAP thématiques formulées au sein du PLUi de Valenciennes Métropole visent à :

- proposer un plan d'actions à l'échelle des 35 communes de Valenciennes Métropole,
- constituer un échelon intermédiaire de compréhension entre le PADD d'une part, et les dispositions réglementaires contenues dans le règlement, le zonage et les OAP sectorielles d'autre part,
- apporter des prescriptions et des recommandations complémentaires à ceux contenus dans les documents réglementaires « classiques » du PLUi.

Le PLUi de Valenciennes Métropole propose deux OAP thématiques : « Préservation de la nature et du paysage » et « Prise en compte du patrimoine ».

Chacune des OAP thématiques se compose de plusieurs **orientations** définissant les grandes lignes de l'OAP.

Chaque orientation est déclinée sous la forme d'une fiche, comprenant une partie composée de grandes lignes de diagnostic, suivie d'une partie comportant des pistes d'actions.

Dans le cas de l'OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage », les orientations comprennent plusieurs fiches.

Ces pistes d'action « concrétisent » les orientations de l'OAP thématique. Il existe 3 différents types de pistes d'actions :

Type 1

Ces pistes d'actions trouvent une **traduction directe dans les pièces règlementaires** du PLUi de Valenciennes Métropole (zonage et/ou règlement et/ou OAP).

Type 2

Ces pistes d'actions n'ont **pas de traduction concrète** à travers les autres pièces règlementaires du PLUi, mais leur portée juridique est assurée à elle seule par la présente OAP thématique. Dans un rapport de compatibilité, les pistes d'action de Type 2 **devront donc être respectées si la piste d'action est applicable à la zone de projet**.

Type 3

Ces pistes d'actions sont des **préconisations** et se placent dans le **prolongement des autres actions** mises en place par le PLUi de Valenciennes Métropole ou par les autres services de l'agglomération.

3. L'OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage »

L'OAP thématique dénommée « Préservation de la nature et du paysage » est apparue comme l'outil adéquat pour répondre de façon plus complète à certains des objectifs de la CAVM énoncés dans le PADD, et plus particulièrement :

PADD	
Axe 1 / Orientation n°4 : Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre les différentes formes de tourisme	**Axe 3 / Orientation n°1 :** Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération
Axe 2 / Orientation n°4 : Construire la ville durable	**Axe 3 / Orientation n°2 :** Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire

Cette OAP thématique se compose de trois grandes orientations, chacune déclinées sous la forme sous-orientations :

OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage »	
Orientation 1	**« Revitaliser les milieux représentant une richesse écologique importante »**
Cette orientation vise à conserver et renforcer la diversité des milieux naturel (cœur de nature, corridors terrestres et aériens), ainsi que protéger les lisières forestières. ⇨ ***2 sous-orientations***	
Orientation 2	**« Mener une réflexion sur les éléments en lien avec le réseau hydrographique »**
Cette orientation a pour objectif de garantir la protection des écosystèmes aquatiques, avec une attention particulière portée sur le traitement des berges et des ripisylves. ⇨ ***2 sous-orientations***	
Orientation 3	**« Augmenter la place de la nature dans le milieu urbain »**
Cette orientation vise à préserver le maillage bocager présent sur une partie du territoire et intégrer leur présence éventuelle dans les futurs projets d'aménagement. Elle a également pour objectif de renforcer et d'améliorer les fonctionnalités de la trame verte présente dans l'enveloppe urbaine, et de veiller à assurer des espaces de transition de qualité entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles/naturels. ⇨ ***3 sous-orientations***	

Ces orientations sont déclinées en 3 grands types de « pistes d'actions ». Celles-ci concrétisent la philosophie de chacune des sous-orientations et sont consultables dans le document relatif aux OAP thématiques.

Le schéma de l'OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage » repose sur plusieurs éléments :

- L'étude pour la définition d'un Schéma de Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de Valenciennes Métropole (2015), dont l'objectif de cette étude de préciser les tracés de la TVB identifiée par le SCoT du Valenciennois. Ainsi, le Schéma de la Trame verte et Bleue de la CAVM identifie les « cœurs de nature » et les « corridors biologiques » présents sur le territoire, mais également espaces verts d'intérêt et les poches agricoles ou prairiales dans le tissu urbain.
- Les Zones à Dominantes Humide (identifiées au sein du SDAGE).
- Les échanges avec les élus et les acteurs du territoire tels que le PNR Scarpe-Escaut concernant la localisation des boisements, haies et arbres remarquables à protéger et valoriser.

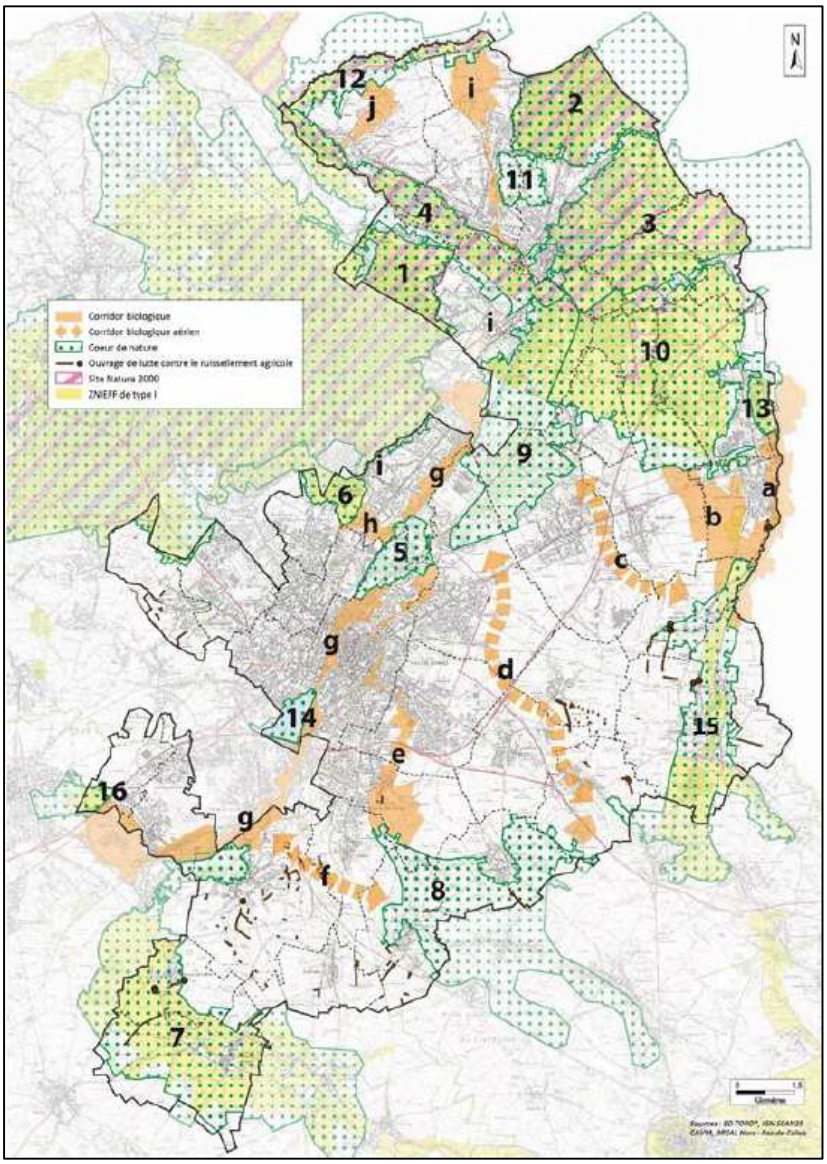

Les cœurs de nature et les corridors biologiques de la CAVM – Extrait de l'étude pour la mise en œuvre du schéma de Trame Verte et Bleue de Valenciennes Métropole

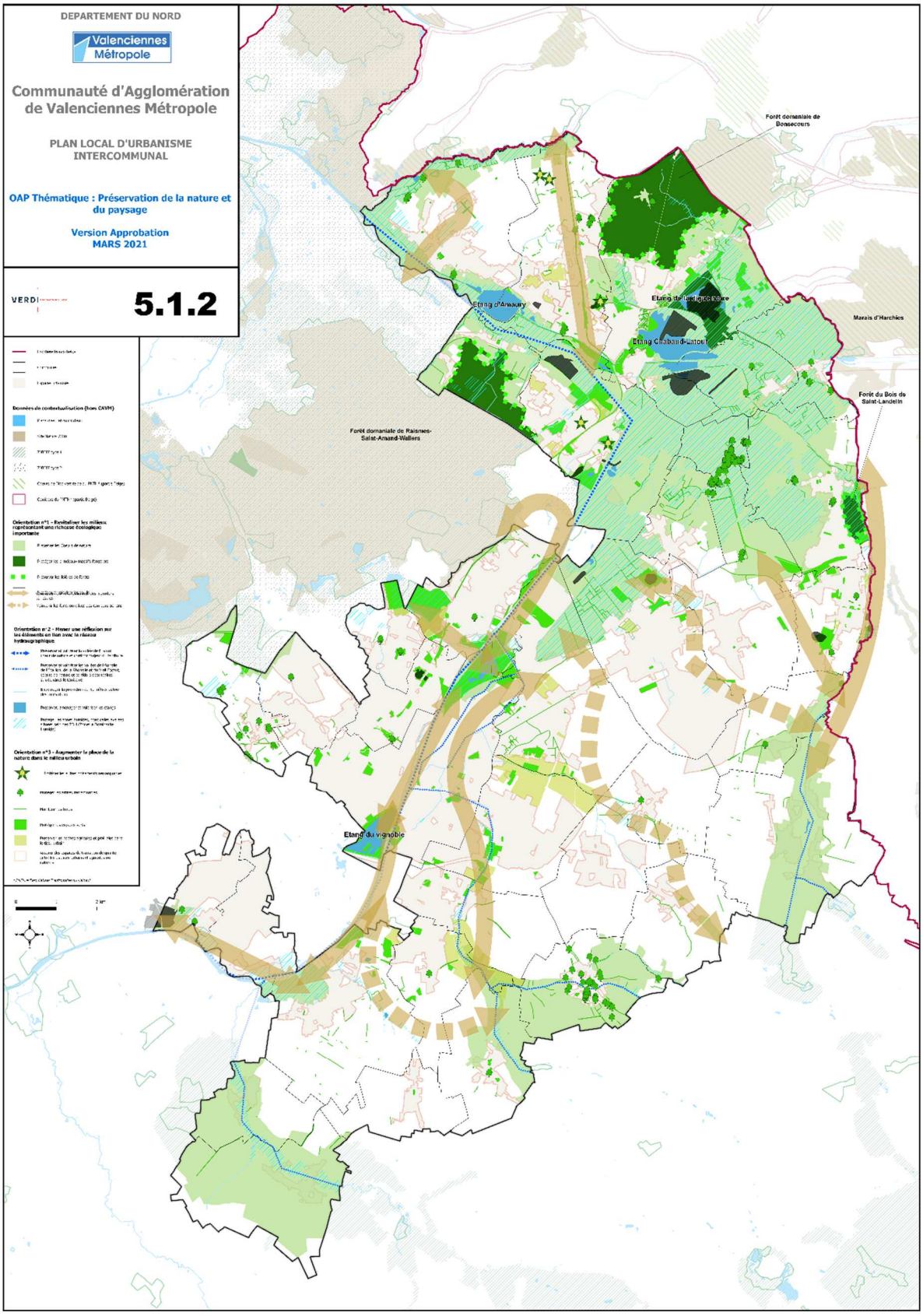

OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage » (extrait de carte)

4. L'OAP thématique « Prise en compte du patrimoine »

L'OAP thématique dénommée « Prise en compte du patrimoine » est apparue comme l'outil adéquat pour répondre de façon plus complète à certains des objectifs de la CAVM énoncés dans le PADD, et plus particulièrement :

PADD	
Axe 1 / Orientation n°4 : Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre les différentes formes de tourisme	**Axe 2 / Orientation n°3 : Organiser un développement économe en foncier**
Axe 3 / Orientation n°2 : Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire	

Si cette OAP thématique vise à traiter de la prise en compte du patrimoine sur le territoire de façon générale, certaines orientations de cette OAP proposent de se concentrer plus particulièrement sur la question de la prise en compte du patrimoine minier en tant que témoin de l'activité minière passée.

Cette OAP thématique se compose de cinq grandes orientations :

OAP thématique « Prise en compte du patrimoine »	
Orientation 1	**« Protéger les éléments du patrimoine bâti »**
Cette orientation vise à préserver le patrimoine bâti (églises, corps de ferme, moulins, maisons de maître etc.) ainsi que le patrimoine local (chapelles, calvaires, puits etc.) non protégés au titre des Monuments Historiques, mais surtout à inciter les nouveaux projets à assurer leur intégration et leur mise en valeur.	
Orientation 2	**« Préserver les cités minières et ouvrières, en accord avec les préoccupations actuelles »**
Cette orientation a pour objectif de faire le point sur les différentes mesures de protection des cités minières inscrites au PLUi, mises en perspectives avec le label Patrimoine Monial de l'UNESCO ainsi que les préoccupations actuelles en matière d'habitat.	
Orientation 3	**« Maintenir les cavaliers miniers comme supports des modes doux et de la trame verte locale »**
Cette orientation vise à préserver les cavaliers et à inciter les nouveaux projets à assurer leur intégration, leur mise en valeur et leur accessibilité.	
Orientation 4	**« Protéger les édifices bâtis ou techniques appartenant à l'héritage minier »**
Cette orientation vise à préserver les édifices bâtis ou techniques minier (chevalements, bureaux, cabines d'aiguillage etc.) et à inciter les nouveaux projets à assurer leur intégration, leur mise en valeur et leur accessibilité.	

Orientation 5	« Assurer le maintien et la gestion des espaces néo-naturels »

Cette orientation concerne les terrils et les étangs d'affaissement. Il s'agit de préserver ces sites exceptionnels et d'inciter les nouveaux projets à assurer leur intégration, leur mise en valeur et leur accessibilité. Cette orientation comporte également de nombreuses préconisations, notamment pour encourager une gestion qualitative de ces sites.

Ces orientations sont déclinées en 3 grands types de « pistes d'actions ». Celles-ci concrétisent la philosophie de chacune des orientations.

Le schéma de l'OAP thématique « Prise en compte du patrimoine » repose sur plusieurs éléments :

- Les données sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques, ainsi que les périmètres de 500 mètres associés.
- Les données actualisées (à l'aide du PNR Scarpe Escaut) sur le patrimoine bâti local, récoltées auprès des élus, également alimentées par les inventaires locaux et les documents d'urbanisme antérieurs.
- Les données sur le patrimoine minier (cités minières et ouvrières, édifices bâtis ou techniques, cavaliers, espaces néo-naturels) transmises par la Mission Bassin Minier.
- Les échanges avec les élus et les acteurs du territoire tels que la Mission Bassin Minier, le PNR Scarpe-Escaut et les services techniques de la CAVM.

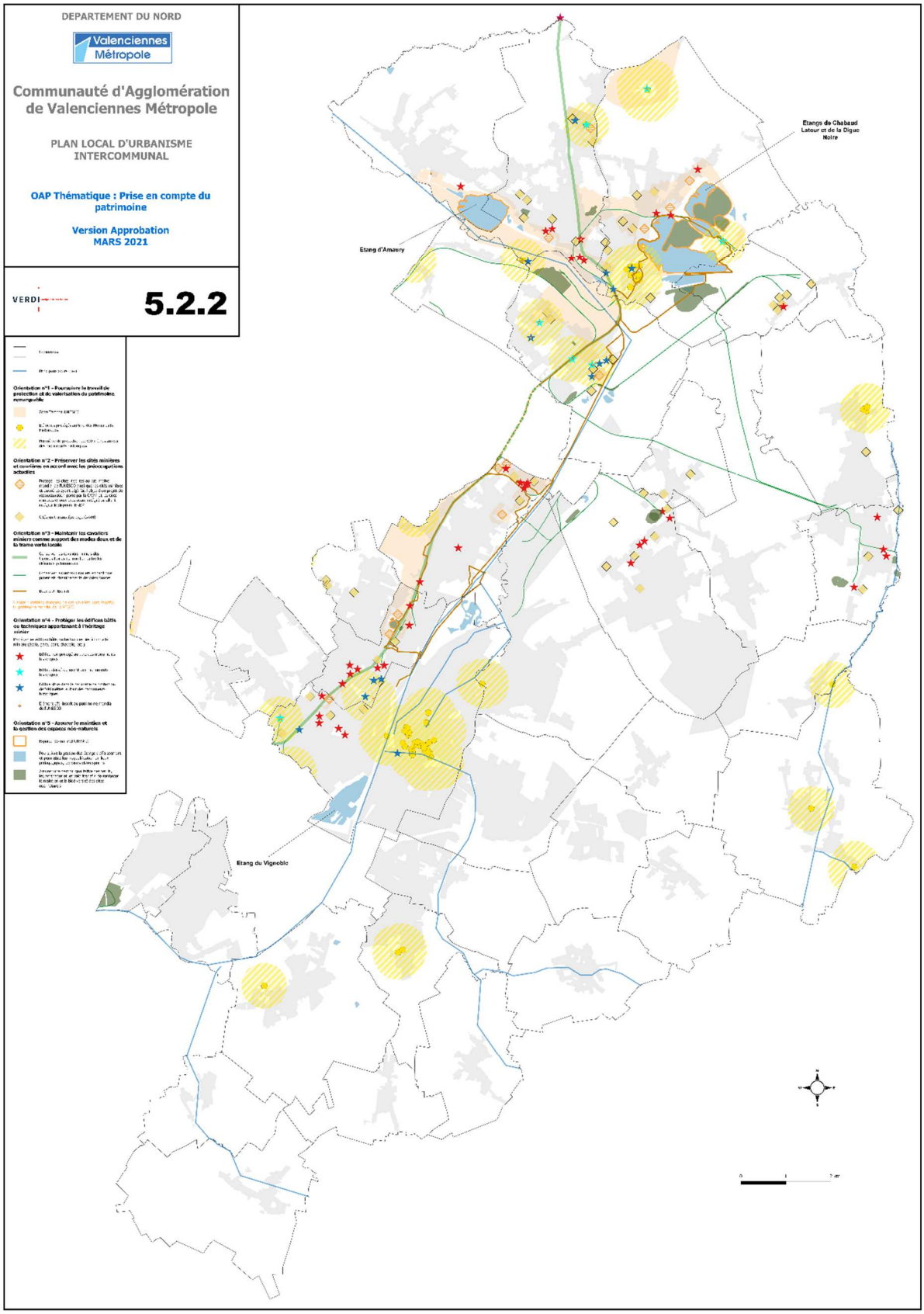

OAP thématique « Prise en compte du patrimoine » (extrait de carte)

Chapitre 8 : Justification de la production en logements du PLUi

I. Rappel des objectifs du PLUi

Pour d'avantage de précisions, se référer au Chapitre 2 « Estimation des besoins et perspectives de développement » du présent document.

Pour rappel, le projet de PLUi porté par les élus sur la période 2014-2030 est le suivant :

Perspectives de croissance démographique du projet du PLUi

Croissance démographique		Construction de logement nécessaire
Accroissement du nombre de ménages	Nombre d'habitants en 2030	
10 000 ménages supplémentaires (+625 ménages / an)	200 000 habitants	**13 300 logements** (830 logements / an)

Valenciennes Métropole s'est ainsi inscrite dans la stratégie volontariste d'aménagement et de développement durable du SCoT (Axe 1 et Axe 2 du PADD du SCOT).

Ainsi, 13 300 logements devront être produits à l'horizon 2030 afin d'atteindre 200 000 habitants à l'échéance du PLUi (2030).

Afin de répondre à cet objectif, les besoins fonciers de Valenciennes Métropole ont été estimés à 500 hectares, tandis que le gisement foncier mobilisable a été évalué à 321 hectares. Ainsi, le besoin résiduel en extension de l'enveloppe urbaine du SCoT a donc été estimé à 179 hectares, soit environ 35% du besoin foncier global.

Besoin foncier global	Foncier disponible dans l'enveloppe urbaine[8]	Foncier nécessaire en extension urbaine
500 ha	321 ha (65 %)	**179 ha (35%)**

Afin de justifier de la compatibilité du PLUi avec ces objectifs, il convient de calculer le nombre total de logements attendu au sein des zones d'extension. Ainsi doivent être pris en compte :

[8] Le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine du SCOT relève de trois catégories (foncier non bâti, friches et sites en mutation). La méthodologie de travail est détaillée dans le diagnostic du PLUi (analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis).

- **Le nombre total de logements prévu au sein des zones d'extension 1AU <u>non comprises dans l'enveloppe urbaine</u>,**
- **Le nombre total de logements prévu au sein des zones 2AU.**

II. Total de logements attendus au sein des zones 1AU à vocation d'habitat/mixte non comprises dans l'enveloppe urbaine

Pour rappel, l'analyse précédemment réalisée du potentiel minimum de logements à construire au sein des OAP à vocation d'habitat/mixte concluait au résultat suivant :

TOTAL TOUS SECTEURS CONFONDUS DU PLUi (repris du PLH) :
4 550 logements constructibles
(1AU et zones de renouvellement urbain couvertes par une OAP)

Pour d'avantage de précisions, se référer au Chapitre 7 « Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation », Partie I « Les OAP sectorielles » du présent document.

Toutefois, ce chiffre n'est qu'**à prendre partiellement en compte** car il comprend les zones de renouvellement urbain sur lesquelles s'applique une OAP, ainsi que les zones 1AU comprises dans l'enveloppe urbaine et donc non comptabilisées dans les comptes fonciers communaux.

Ainsi, ce chiffre a été affiné afin de ne retenir que le nombre de logements attendus au sein des zones 1AU en extension de l'enveloppe urbaine, ainsi que la consommation foncière générée.

Le tableau suivant synthétise ci-après l'analyse réalisée.

Commune	OAP	Secteur PLH	Surface totale	Compris dans l'enveloppe urbaine ?	Surf hors enveloppe	Densité minimale commune	Logements attendus hors enveloppe (estimation)
Anzin	ANZ01	Agglomération centrale	0,73	NON	**0,73**	40	**29,2**
Artres	ART01	Pôle rural	3,51	NON	**3,51**	18	**63,18**
Aubry-du-Hainaut	AUB04	Agglomération centrale	0,88	Partiellement	**0,75**	25	**18,75**
Aubry-du-Hainaut	AUB01	Agglomération centrale	0,88	OUI	**0**	25	**0**
Aubry-du-Hainaut	AUB02	Agglomération centrale	0,86	OUI	**0**	25	**0**
Aubry-du-Hainaut	AUB05	Agglomération centrale	0,19	OUI	**0**	25	**0**
Aubry-du-Hainaut	AUB03	Agglomération centrale	0,66	OUI	**0**	25	**0**
Aulnoy-lez-Valenciennes	AUL01	Agglomération centrale	8,11	OUI	**0**	260 lgts minium	**0**
Aulnoy-lez-Valenciennes	AUL02	Agglomération centrale	1,2	OUI	**0**	35	**0**
Beuvrages	BEU02	Agglomération centrale	3,98	NON	**2,89**	30	**86,7**
Beuvrages	BEU01	Agglomération centrale	0,66	OUI	**0**	25	**0**
Bruay-sur-l'Escaut	BRU03	Agglomération centrale	3,05	Partiellement	**2,46**	25	**61,5**
Bruay-sur-l'Escaut	BRU05	Agglomération centrale	1,27	Partiellement	**0,87**	25	**21,75**
Bruay-sur-l'Escaut	BRU02	Agglomération centrale	4,29	Partiellement	**2,56**	25	**64**

Condé-sur-l'Escaut	CON02	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	9,37	OUI	**0**	30	**0**
Condé-sur-l'Escaut	CON01	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	1,45	NON	**1,45**	30	**43,5**
Crespin	CRE02	Secteur Est	2,91	Partiellement	**2,24**	25	**56**
Crespin	CRE01	Secteur Est	2,72	NON	**2,72**	20-25	**54,4**
Curgies	CUR01	Pôle rural	1,11	NON	**1,11**	18	**19,98**
Estreux	EST01	Pôle rural	2,07	NON	**2,07**	35 lgts exactement	**35**
Famars	FAM02	Agglomération centrale	0,77	OUI	**0**	25	**0**
Famars	FAM04	Agglomération centrale	2,51	Partiellement	**0,99**	25	**24,75**
Famars	FAM03	Agglomération centrale	2,14	NON	**2,14**	25-30	**53,5**
Famars	FAM05	Agglomération centrale	0,8	OUI	**0**	25-30	**0**
Famars	FAM01	Agglomération centrale	1	OUI	**0**	25	**0**
Fresnes-sur-Escaut	FRE02	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	0,53	NON	**0,53**	12 lgts minimum	**12**
Fresnes-sur-Escaut	FRE01	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	2,89	OUI	**0**	30	**0**

Fresnes-sur-Escaut	FRE03	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	2,81	NON	**2,81**	30	**84,3**
Hergnies	HER02	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	2,44	NON	**2,44**	20	**48,8**
Hergnies	HER01	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	3,36	Partiellement	**1,1**	20	**22**
Maing	MAI01	Pôle rural	1,01	NON	**1,01**	25	**25,25**
Marly	MAR02	Agglomération centrale	3,09	NON	**3,09**	40	**123,6**
Marly	MAR03	Agglomération centrale	1,01	Partiellement	**0,42**	40	**16,8**
Odomez	ODO02	Pôle rural	1,75	NON	**1,75**	18	**31,5**
Odomez	ODO01	Pôle rural	0,65	OUI	**0**	18	**0**
Onnaing	ONN01	Secteur Est	2,47	OUI	**0**	30	**0**
Onnaing	ONN02	Secteur Est	5,72	OUI	**0**	30	**0**
Onnaing	ONN03	Secteur Est	1,62	NON	**1,62**	15 lgts minimum	**15**
Petite-Forêt	PET01	Agglomération centrale	1,1	Partiellement	**1,1**	20-25	**22**
Préseau	PRE01	Pôle rural	0,58	NON	**0,35**	20	**7**
Prouvy	PRO01	Pôle rural	2,27	OUI	**0**	20	**0**
Prouvy	PRO02	Pôle rural	0,8	OUI	**0**	20	**0**
Quérénaing	QUE01	Pôle rural	1,24	NON	**1,24**	18	**22,32**
Quarouble	QUA02	Secteur Est	1,12	OUI	**0**	25	**0**

Quarouble	QUA03	Secteur Est	1,39	NON	**1,39**	20 lgts minimum	**20**
Quarouble	QUA01	Secteur Est	4,53	NON	**4,53**	25	**113,25**
Quiévrechain	QUI01	Secteur Est	3	OUI	**0**	30	**0**
Rombies-et-Marchiont	ROM01	Pôle rural	1,15	OUI	**0**	18	**0**
Rombies-et-Marchipont	ROM02	Pôle rural	0,63	NON	**0,39**	18	**7,02**
Rouvignies	ROU02	Pôle rural	2,23	NON	**2,23**	20	**44,6**
Rouvignies	ROU01	Pôle rural	0,76	Partiellement	**0,17**	20	**3,4**
Saint-Aybert	SAY01	Pôle rural	1,8	Partiellement	**1,58**	18	**28,44**
Saint-Saulve	SSA03	Agglomération centrale	4,19	NON	**4,19**	35	**146,65**
Saint-Saulve	SSA04	Agglomération centrale	6,12	NON	**6,12**	35	**214,2**
Saint-Saulve	SSA02	Agglomération centrale	3,16	OUI	**0**	35	**0**
Saultain	SAU01	Pôle rural	2,57	Partiellement	**2,18**	25	**54,5**
Sebourg	SEB01	Pôle rural	0,68	NON	**0,68**	18	**12,24**
Valenciennes	VAL03	Valenciennes	0,66	OUI	**0**	65 maximum	**0**
Valenciennes	VAL04	Valenciennes	0,92	OUI	**0**	65 maximum	**0**
Valenciennes	VAL01	Valenciennes	14,01	OUI	**0**	60-90	**0**

Valenciennes	VAL02	Valenciennes	316,1	OUI	**0**	65	**0**
Verchain-Maugré	VER01	Pôle rural	0,45	OUI	**0**	18	**0**
Vicq	VIC03	Secteur Est	0,13	NON	**0,13**	3 lgts minimum	**3**
Vicq	VIC02	Secteur Est	3,46	NON	**3,46**	18	**62,28**
Vieux-Condé	VIE01	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	6,37	NON	**6,37**	20-35	**127,4**

TOTAL TOUS SECTEURS CONFONDUS DU PLUi (repris du PLH) :
Environ 1 900 logements constructibles,
sur une surface d'environ 77 hectares
(zones 1AU en extension de l'enveloppe urbaine)

Secteur Rural **354 logements** **19 %**	**Secteur Est** **324 logements** **17 %**	**Secteur du Pays de Condé** **338 logements** **18 %**
Agglomération centrale **883 logements** **46 %**	**Valenciennes** **0 logements** **0 %**	

Ainsi, dans le cadre des OAP sur les zones 1AU en extension urbaine, environ 1 900 logements seront produits. La surface totale allouée à ces projets représente environ 77 hectares.

En terme de répartition de la production de logements, les communes de l'Agglomération Centrale concentrent 46 % de cette production, contre 19 % au sein du Secteur Rural, 17 % au sein du Secteur Est 20 % et 18 % au sein du Pays de Condé.

III. Total de logements attendus au sein des zones 2AU à vocation d'habitat/mixte

Méthodologie de calcul du nombre de logements constructibles minimum :

- Pour rappel, le Code de l'Urbanisme n'impose pas la réalisation d'une OAP sur les zones classées 2AU.
- Ne figurent dans les tableaux ci-après que les zones 2AU à vocation d'habitat.
- La densité appliquée pour les calculs suivants est la densité minimale attendue pour la commune.

Commune	Secteur SCoT/PLH	Surface (ha)	Dans enveloppe urbaine ?	Surface hors enveloppe (ha)	Surface dans enveloppe (ha)	Densité mini commune (par ha)	Logements total attendus (estimation)	Logements hors enveloppe attendus (estimation)	Logements dans enveloppe attendus (estimation)
Anzin	Agglomération centrale	2,6	**NON**	2,6		40	**104**	104	0
Anzin	Agglomération centrale	1,44	**NON**	1,44		40	**58**	58	0
Aubry-du-Hainaut	Agglomération centrale	6,03	**Partiellement**	5	1,03	25	**151**	125	26
Aulnoy-lez-Valenciennes	Agglomération centrale	1,84	**NON**	1,84		35	**64**	64	0
Aulnoy-lez-Valenciennes	Agglomération centrale	4,98	**NON**	4,98		35	**174**	174	0
Artres	Secteur Rural	1,86	**NON**	1,86		18	**33**	33	0
Beuvrages	Agglomération centrale	1,36	**OUI**	0	1,36	35	**48**	0	48
Beuvrages	Agglomération centrale	4,37	**NON**	4,37		35	**153**	153	0

Bruay-sur-l'Escaut	Agglomération centrale	6,74	**OUI**	0	6,74	25	**169**	0	169
Bruay-sur-l'Escaut	Agglomération centrale	2,99	**OUI**	0	2,99	25	**75**	0	75
Crespin	Secteur Est	0,68	**OUI**	0	0,68	25	**17**	0	17
Condé-sur-Escaut	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	3,39	**Partiellement**	3,2	0,19	30	**102**	96	6
Curgies	Secteur Rural	1,38	**NON**	1,38		18	**25**	25	0
Curgies	Secteur Rural	2,09	**NON**	2,09		18	**38**	38	0
Estreux	Secteur Rural	1,98	**NON**	1,98		18	**36**	36	0
Fresnes-sur-Escaut	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	3,62	**OUI**	0	3,62	30	**109**	0	109
Fresnes-sur-Escaut	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	2,87	**NON**	2,87		30	**86**	86	0
Fresnes-sur-Escaut	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	3,02	**OUI**	0	3,02	30	**91**	0	91
Fresnes-sur-Escaut	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	5,65	**Partiellement**	2,7	2,95	30	**170**	81	89

Fresnes-sur-Escaut	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	2,8	**NON**	2,8		30	**84**	84	0
Hergnies	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	2,03	**NON**	2,03		20	**41**	41	0
Maing	Secteur Rural	3,66	**NON**	3,66		25	**92**	92	0
Monchaux-sur-Ecaillon	Secteur Rural	1,17	**NON**	1,17		18	**21**	21	0
Petite-Forêt	Agglomération centrale	2,46	**Partiellement**	2,2	0,26	30	**74**	66	8
Petite-Forêt	Agglomération centrale	2,79	**NON**	2,79		30	**84**	84	0
Préseau	Secteur Rural	0,98	**NON**	0,98		20	**20**	20	0
Prouvy	Secteur Rural	3,16	**NON**	3,16		20	**63**	63	0
Quiévrechain	Secteur Est	5,32	**NON**	5,32		30	**160**	160	0
Rombies-et-Marchipont	Secteur Rural	0,6	**NON**	0,6		18	**11**	11	0
Rombies-et-Marchipont	Secteur Rural	0,21	**NON**	0,21		18	**4**	4	0
Rouvignies	Secteur Rural	0,49	**NON**	0,49		20	**10**	10	0
Saint-Saulve	Agglomération centrale	14,99	**NON**	14,99		35	**525**	525	0
Saultain	Secteur Rural	1,45	**NON**	1,45		25	**36**	36	0
Valenciennes	Valenciennes	5,24	**NON**	5,24		65	**341**	341	0
Verchain-Maugré	Secteur Rural	2,25	**NON**	2,25		18	**41**	41	0

Vieux-Condé	Pôle d'agglomération du Pays de Condé	1,64	**OUI**	0	1,64	25	**41**	0	41

TOTAL TOUS SECTEURS CONFONDUS DU PLUi (repris du PLH) :
Environ 3 345 logements constructibles,
sur une surface d'environ 110 hectares
(zones 2AU)

Secteur Rural	Secteur Est	Secteur du Pays de Condé
428 logements	177 logements	722 logements
13 %	5 %	22 %

Agglomération centrale	Valenciennes
1 677 logements	341 logements
50 %	10 %

Ainsi, dans le cadre des zones 2AU et en appliquant la densité minimale du SCoT attendue pour chaque commune, environ 3 350 logements seront produits. La surface totale allouée à ces projets représente environ 110 hectares.

En termes de répartition de la production de logements, les communes de l'Agglomération Centrale concentrent 50 % de cette production, contre 22 % au sein du Pays de Condé, 13 % au sein du Secteur Rural, 10 % au sein de la commune de Valenciennes et 5% % au sein du Secteur Est.

A ntoer cependant que les zones 2AU sont, pour certaines, comprises dans l'enveloppe urbaine du SCoT (totalement ou partiellement). La répartition du total des zones 2AU du PLUi peut donc être affinée de la façon suivante :

TOTAL TOUS SECTEURS CONFONDUS DU PLUi (repris du PLH) : **Environ 676 logements constructibles,** **sur une surface d'environ 24 hectares** *(zones 2AU dans l'enveloppe urbaine)*		
Secteur Rural **0 logements**	**Secteur Est** **17 logements**	**Secteur du Pays de Condé** **344 logements**
Agglomération centrale **324 logements**	**Valenciennes** **0 logements**	

TOTAL TOUS SECTEURS CONFONDUS DU PLUi (repris du PLH) : **Environ 2 669 logements constructibles,** **sur une surface d'environ 86 hectares** *(zones 2AU en extension de l'enveloppe urbaine)*		
Secteur Rural **428 logements**	**Secteur Est** **160 logements**	**Secteur du Pays de Condé** **388 logements**
Agglomération centrale **1 353 logements**	**Valenciennes** **341 logements**	

IV. Total de logements programmés dans le cadre des zones 1AU et des zones 2AU à vocation d'habitat/mixte localisées hors de l'enveloppe urbaine

TOTAL TOUS SECTEURS CONFONDUS DU PLUi (repris du PLH) :
1 900 logements constructibles
(1AU en extension)

+

TOTAL TOUS SECTEURS CONFONDUS DU PLUi (repris du PLH) :
2 670 logements constructibles
(zones 2AU en extension)

=

TOTAL TOUS SECTEURS CONFONDUS DU PLUi (repris du PLH) :
Environ 4 570 logements constructibles
(1AU et 2AU en extension et 2AU)

Le PLUi permettra donc la création d'environ 4 570 nouveaux logements au sein des zones 1AU et 2AU localisées en extension de l'enveloppe urbaine, sur une surface totale d'environ 163 hectares (dont 86 ha en zone d'extension à long terme 2AU).

Ces chiffres sont compatibles avec les objectifs du PADD de Valenciennes Métropole. En effet, la programmation de 4 570 nouveaux logements représente environ 34% de l'objectif des 13 300 logements à construire.

V. Répartition de la production de logements par secteur du PLH

1. *Rappel des objectifs du PLUi*

Pour d'avantage de précisions, se référer au Chapitre 2 « Estimation des besoins et perspectives de développement », Partie 1 « Les perspectives de développement de l'habitat » du présent document.

Valenciennes Métropole a adapté l'**armature urbaine** prévue par le SCoT en définissant **5 secteurs** reflétant l'organisation fonctionnelle du territoire : **la commune de Valenciennes, l'agglomération centrale, le Pays de Condé, le secteur Est et le secteur rural.**

La répartition de la production de logement (13 300 logements) sur la période du PLUi 2014-2030 a été déclinée à cette échelle et s'est appuyée sur une logique de rééquilibrage de la production par rapport à la dernière décennie (2004-2013) ainsi que sur les principes d'organisation spatiale du PLH 2016-2021 et du SCOT :

Secteur	Part de la production de logements entre 2004 et 2013	Part des logements en 2014	Scénario fil de l'eau 2014 - 2030			Scénario de rééquilibrage territorial du PLUi 2014-2030		
			Production de logement	Part de la production de logements *(identique à celle de 2004-2013)*	Part des logements en 2030	Production de logement	Part de la production de logements	Part des logements en 2030
Pays de Condé	8%	15%	1 065	8%	14%	2 095	16% (++)	**15%**
Est	11%	11%	1 465	11%	11%	1 730	13% (+)	**12%**
Agglomération Centrale	38%	35%	5 055	38%	36%	4 785	36% (=)	**35%**
Rural	12%	10%	1 595	12%	10%	1 445	11% (=)	**10%**
Valenciennes	31%	28%	4 120	31%	28%	3 245	24% (--)	**27%**
CAVM	100%	100 %	13 300	100%	100%	13 300	100%	100 %

Les % sont arrondis au centième près

Ainsi, tout en permettant le développement de l'ensemble des secteurs et le maintien des grands équilibres territoriaux dans l'agglomération entre 2014 et 2030, cette répartition tend à :

- Concentrer le développement dans les secteurs de Valenciennes et de l'agglomération centrale (qui totalisent 62 % des objectifs de construction de logements),
- Renforcer la production de logements sur le Pays de Condé (15%) et dans une moindre mesure sur le secteur Est (12%) par rapport à la période antérieure afin de favoriser le rattrapage de ces secteurs en déprise,
- Maîtriser le développement de l'offre de logements neufs sur le secteur rural (10 % des objectifs)

2. Réponse du PLUi aux objectifs de développement et de rééquilibrage du territoire

Les chiffres prévus en termes de logements au sein des zones 1AU en extension de l'enveloppe urbaine ainsi qu'au sein des zones 2AU, comparés au scénario de rééquilibrage territorial du PLUi, sont synthétisés dans le tableau ci-après :

	Scénario de rééquilibrage territorial du PLUi 2014-2030		Logements prévus au sein du PLUi	
Secteur	**Part des logements en 2030**	**Production de logement en 2030**	**Part de logements prévue par le PLUi au sein des zones d'extension**	**Production de logements en 2030 (1AU en extension + 2AU)**
Pays de Condé	15 %	2 095	20 %	1060
Secteur Est	12 %	1 730	10 %	501
Agglomération centrale	35 %	4 785	49 %	2560
Secteur Rural	10 %	1 445	15 %	782
Valenciennes	27 %	3 245	6 %	341
TOTAL	100 %	13 300	100 %	5 244

De manière générale, on peut observer que la programmation du PLUi respecte les ordres de grandeur du scénario de rééquilibre territorial. Toutefois, il est à noter que les chiffres de Valenciennes se démarquent avec 7% de contribution à la création de nouveaux logements contre 27 % au sein du scénario de rééquilibrage territorial. Cela s'explique par le fait que la commune de Valenciennes prévoit l'accroissement de son parc de logement très majoritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et non en zone d'extension 1AU ou en zone 2AU.

Ce tableau peut toutefois être affiné en ajoutant le nombre de logements prévus au sein des OAP à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (zones de renouvellement urbain couvertes par une OAP et zones 1AU à l'intérieur de l'enveloppe urbaine).

Secteur	*Nombre de logements attendus (nb)*				
	1AU et zones de renouvellement urbain couvertes par une OAP [A]	1AU hors enveloppe [B]	1AU à l'intérieur de l'enveloppe [A-B=C]	**2AU [D]**	Nombre total de logements projeté via les zones couvertes par une OAP et les zones 2AU [A+D]
Pays de Condé	**690**	338	352	**722**	1 412
Secteur Est	**660**	324	336	**177**	837
Agglomération centrale	**1590**	883	707	**1677**	3 267
Secteur Rural	**470**	354	116	**428**	898
Valenciennes	**1140**	0	1140	**341**	1 481
Total	**4550**	**1899**	**2651**	**3344**	**7894**

	Scénario de rééquilibrage territorial du PLUi 2014-2030		**Logements prévus au sein du PLUi**	
Secteur	**Part des logements en 2030**	**Production de logement en 2030**	**Part de logements prévue par le PLUi au sein des OAP (enveloppe et en extension) et des zones 2AU**	**Production de logements en 2030 (OAP + 2AU)**
Pays de Condé	15 %	2 095	18 %	1 412
Secteur Est	12 %	1 730	11 %	837
Agglomération centrale	35 %	4 785	41 %	3 267
Secteur Rural	10 %	1 445	11 %	898
Valenciennes	27 %	3 245	19 %	1 481
TOTAL	**100 %**	**13 300**	**100 %**	**7 894**

A la vue de ces nouvelles données, il ressort que le PLUi reste toujours dans **les mêmes ordres** de grandeur prévus au sein du scénario de rééquilibrage territorial, avec :

- une création de nouveaux logements majoritairement portée par les communes de l'agglomération centrale,
- un léger renforcement de la production de logements sur le Pays de Condé par rapport à la période antérieure afin de favoriser le rattrapage de ces secteurs en déprise,
- une maîtrise de l'offre de logements neufs sur le secteur Rural et le secteur Est.

Les chiffres permettent également de déduire qu'environ un quart du nombre de logements à produire se fera à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. En effet, sur les 13 300 logements neufs à produire, environ 3 330 logements neufs seront assurés par les zones couvertes par une OAP et les zones 2AU situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit exactement 25 % du besoin total en logements.

Environ 4 570 logements seront produits via les zones 1AU et 2AU localisées à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, soit 34 % du besoin total en logements.

De fait, 5 400 logements neufs seront à produire à l'intérieur de l'enveloppe urbain et de façon sponténée (non encadrée pas une OAP). Ce chiffre représente 40 % de l'objectif de production de logements de la CAVM.

Chapitre 9 : Justification de la consommation foncière du PLUi en matière de développement économique

Cf. Chapitre 2 "Estimation des besoins et perspectives de développement", Partie II "Les perspectives et besoins du développement économique.

Chapitre 10 : Les autres éléments graphiques

I. Les emplacements réservés

Au regard des orientations retenues par le projet intercommunal et des actions déjà réalisées, l'actualisation des emplacements réservés était devenue nécessaire. Plusieurs emplacements réservés ont été créés en lien avec les sites de projets.

Les servitudes définies sur les terrains identifiés au document graphique assurent aux collectivités, les moyens fonciers leur permettant de réaliser leurs projets d'équipements et/ou d'aménagement.

Ils intéressent plus particulièrement des aménagements :

- de voiries : projet de contournement Nord de Valenciennes, élargissement/aménagement de voirie, renforcement du maillage de cheminements doux, création de dessertes (vers les zones d'urbanisation futures notamment), réalisation de places de stationnement, etc. ;
- de gestions des eaux pluviales et des risques : aménagements hydrauliques, zones d'expansion des crues, etc. ;
- de création ou d'extension d'espaces publics ou d'équipements publics et d'intérêt collectif : création d'équipements sportifs et scolaires, aménagement d'espaces publics, extensions de cimetière, etc.

Commune	N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Artres	1	Création d'un parking	Commune	438.45
Artres	2	Création/maintien d'un accès agricole	Commune	359.02
Artres	3	Entretien ouvrage hydraulique	Commune	31.14
Aubry-du-Hainaut	1	Accès à la zone d'extension	Commune	306.16
Aulnoy-lez-Valenciennes	1	Création d'un parking et d'un accès	Commune	2784.58
Aulnoy-lez-Valenciennes	2	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	1462.16
Aulnoy-lez-Valenciennes	3	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	2233.48
Aulnoy-lez-Valenciennes	4	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	313.96
Aulnoy-lez-Valenciennes	5	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	3962.13
Aulnoy-lez-Valenciennes	6	Aménagement d'une voie douce et des abords de la Rhonelle	Commune	4418.28
Aulnoy-lez-Valenciennes	7	Création d'un cimetière	Commune	19193
Beuvrages	1	Prolongement de la voirie existante et désenclavement de la zone d'extension	Commune	589.96
Beuvrages	2	Accès à la friche	Commune	621.72
Beuvrages	3	Accès à la zone d'extension	Commune	1492.05
Beuvrages	4	Accès à la zone d'extension	Commune	335.28
Beuvrages	6	Accès aux activités existantes	Commune	340.57
Beuvrages	7	Projet de contournement Nord de Valenciennes	Département du Nord	158 487.76
Beuvrages	8	Accès à la zone d'extension	Commune	872.28
Bruay-sur-l'Escaut	1	Opération d'ensemble dédiée à la création d'un accès et de logements aidés/pour	Commune	593.44

		personnes âgées en partie		
Bruay-sur-l'Escaut	2	Aménagement d'un espace tampon entre les habitations et les activités économiques	Commune	8995.24
Bruay-sur-l'Escaut	3	Extension du complexe sportif	Commune	23581.56
Bruay-sur-l'Escaut	4	Création d'un espace public en lien avec la Boucle Un'Escaut	Commune	3594.42
Bruay-sur-l'Escaut	5	Extension du cimetière	Commune	16387.87
Bruay-sur-l'Escaut	6	Aménagement de la voirie	Commune	42.49
Bruay-sur-l'Escaut	7	Aménagement de la voirie	Commune	78.72
Bruay-sur-l'Escaut	8	Création d'un accès à la zone naturelle	Commune	712.69
Bruay-sur-l'Escaut	9	Création d'une voirie	Commune	319.09
Bruay-sur-l'Escaut	10	Création d'une voirie de désenclavement	Commune	2475.98
Bruay-sur-l'Escaut	11	Création d'une voirie	Commune	226.46
Bruay-sur-l'Escaut	12	Création d'une voirie	Commune	78.45
Bruay-sur-l'Escaut	13	Création d'une voirie	Commune	1711.66
Condé-sur-l'Escaut	1	Accès à la zone agricole	Commune	1717.09
Condé-sur-l'Escaut	2	Accès à la zone d'extension	Commune	1893.27
Condé-sur-l'Escaut	3	Création d'un accès	Commune	345.52
Condé-sur-l'Escaut	4	Extension du cimetière	Commune	1377.66
Condé-sur-l'Escaut	5	Extension du cimetière	Commune	3239.01
Crespin	1	Aménagement d'un espace public et de places de stationnement	Commune	1255.68
Crespin	2	Création d'équipements sportifs et scolaires	Commune	11205.11
Crespin	3	Création d'une voie douce sur la rive droite de l'Hogneau	Commune	5397.78

Crespin	4	Création d'une voie douce sur la rive droite de l'Hogneau	Commune	42760.85
Curgies	1	Extension du cimetière	Commune	1677.32
Curgies	2	Création d'un équipement lié au stade	Commune	5485.44
Estreux	1	Aménagement d'un espace public	Commune	652.52
Estreux	2	Accès à la zone d'extension	Commune	918.9
Estreux	3	Accès à la zone d'extension	Commune	831.13
Famars	1	Accès à la zone d'extension	Commune	1131.5
Fresnes-sur-Escaut	1	Aménagement des berges	Etat	23339.04
Fresnes-sur-Escaut	2	Réalisation de la ligne de tramway Valenciennes-Vieux-Condé	SIMOUV	219.31
Fresnes-sur-Escaut	3	Aménagement/Elargissement de la rue J. Prévert	Commune	2045.49
Fresnes-sur-Escaut	4	Réalisation de la ligne de tramway Valenciennes-Vieux-Condé	SIMOUV	11.97
Fresnes-sur-Escaut	5	Elargissement/Aménagment de la rue L. Barbier	Commune	74.7
Fresnes-sur-Escaut	6	Elargissement/Aménagment du carrefour Barbier/Zola	Commune	188.07
Fresnes-sur-Escaut	7	Extension du cimetière	Commune	5222.73
Fresnes-sur-Escaut	8	Extension du cimetière	Commune	3604.34
Fresnes-sur-Escaut	9	Création d'un équipement=public de loisirs	Commune	1725.21
Fresnes-sur-Escaut	10	Accès à la zone agricole	Commune	707.4
Fresnes-sur-Escaut	11	Accès à la future zone d'extension	Commune	840.7
Fresnes-sur-Escaut	12	Aménagements liés au complexe sportif	Commune	2325.24
Hergnies	1	Elargissement de la voirie	Commune	127.3
Hergnies	2	Aménagement d'une voie douce	Commune	257.06

Hergnies	3	Extension du complexe sportif	Commune	37124.82
Hergnies	4	Aménagement de la voirie	Commune	665.84
Hergnies	5	Accès à la zone d'extension	Commune	1004.29
Hergnies	6	Création d'une voirie	Commune	592.32
Hergnies	7	Création d'une voie d'accès à un équipement public	Commune	164.83
Hergnies	8	Projet de restructuration du centre-bourg d'Hergnies	Commune	6341.46
Hergnies	9	Aménagement d'une voie douce	Commune	99.23
Hergnies	10	Aménagement d'une voie douce	Commune	7412.09
Hergnies	11	Aménagement d'un espace public	Commune	454.57
Hergnies	12	Aménagement d'un carrefour giratoire	Commune	658.31
Hergnies	13	Création d'un chemin	Commune	2049.49
Maing	1	Extension du cimetière	Commune	3223.58
Maing	2	Aménagement hydraulique	CAVM	2637.45
Maing	3	Aménagement hydraulique	CAVM	9000.01
Maing	4	Acquisition d'une habitation pour le gardiennage des installations sportives	Commune	483.51
Maing	5	Extension du complexe sportif	Commune	35186.01
Maing	6	Accès à la zone d'extension	Commune	692.94
Maing	7	Aménagements hydrauliques	CAVM	19392.5
Maing	8	Réalisation d'ouvrages techniques	SIAV	12432.22
Marly	1	Accès et aménagement d'une zone d'expansion des crues de la Rhônelle	CAVM	19139.79
Marly	2	Aménagement des abords du futur parc	Commune	443.27

Marly	3	Construction d'un équipement scolaire	Commune	12933.27
Marly	4	Création d'une zone de stationnement	Commune	1296.10
Monchaux-sur-Ecaillon	1	Création d'une aire de retournement pour les bus	Commune	100.63
Monchaux-sur-Ecaillon	2	Création d'une voirie	Commune	254.56
Monchaux-sur-Ecaillon	3	Créatoin d'une voirie	Commune	896.55
Odomez	1	Extension du cimetière	Commune	3204.43
Onnaing	1	Maintien de l'accès sur le coeur d'îlot dans l'optique de densifier	Commune	3694.82
Onnaing	2	Création d'un accès vers le complexe sportif	Commune	1812.06
Onnaing	3	Elargissement de la voirie	Commune	440.97
Onnaing	4	Création d'une voirie d'accès au stand de tir	Commune	189.45
Onnaing	5	Création d'un bassin de rétention	CAVM	517.86
Petite-Forêt	1	Aménagement de la voirie	Commune	1534.38
Petite-Forêt	2	Aménagement d'un espace vert et de places de stationnement	Commune	306.88
Petite-Forêt	3	Accès à la zone d'extension	Commune	617.88
Préseau	1	Extension du cimetière	Commune	4371.91
Préseau	2	Création d'un parcour santé	Commune	1266.27
Préseau	3	Aménagement d'une voie douce	Commune	1666.72
Prouvy	1	Accès à la zone d'extension	Commune	236.31
Prouvy	2	Accès à la zone d'extension	Commune	517.74
Quarouble	1	Extension du cimetière	Commune	5062.06
Quarouble	2	Création d'un talus anti-bruit	Commune	1754.2

Quérénaing	1	Elargissement voie	Commune	640.78
Quérénaing	2	Réalisation de constructions et installations liées aux activités socio-culturelles, sportives et de loisirs	Commune	5157.84
Quérénaing	3	Extension du fossé	Commune	552.1
Quievrechain	1	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	742.86
Quievrechain	2	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	1527.82
Quiévrechain	3	Aménagement des berges	Commune	4049.91
Rombies-et-Marchipont	1	Création d'équipements sportifs	Commune	5780.26
Rombies-et-Marchipont	2	Création d'un parking	Commune	403.33
Rouvignies	1	Construction de logements	Commune	1521.62
Rouvignies	2	Construction de logements	Commune	470.56
Rouvignies	3	Construction de logements	Commune	79.31
Rouvignies	4	Construction de logements	Commune	610.55
Rouvignies	5	Construction de logements	Commune	2889.06
Rouvignies	6	Création d'une voirie	Commune	71.32
Saint-Aybert	1	Voie de desserte vers l'école, constructions d'une salle polyvalente et de logements	Commune	6338.97
Saint-Saulve	1	Création d'une digue	CAVM	4371.66
Saint-Saulve	3	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	434.96
Saint-Saulve	4	Aménagement de la voirie	Commune	173.41
Saint-Saulve	5	Création d'une liaison	Commune	56.57
Saint-Saulve	6	Extension du cimetière	Commune	7448.83
Saint-Saulve	7	Créaton d'une aire d'accueil des gens du voyage	CAVM	1895.71

Saint-Saulve	8	Création d'un fossé	Commune	2005.71
Saint-Saulve	9	Ouvrage de lutte contre le ruissellement	CAVM	10184.11
Saint-Saulve	10	Aire d'accueil des gens du voyage	Commune	7161.17
Saint-Saulve	12	Ouvrage hydraulique	CAVM	8092.02
Saint-Saulve	2	Ouvrage hydraulique	CAVM	21071.75
Saultain	1	Prolongement de la voirie existante	Commune	518.17
Sebourg	1	Aménagement des berges et améangement du GR 122	Commune	2780.9
Sebourg	2	Acquisition servitude d'écoulement des eaux	Commune	164.98
Sebourg	3	Aménagement de voirie	Commune	55.51
Sebourg	4	Aménagement de la voirie (élargissement)	Commune	136.92
Sebourg	5	Création de commerces dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg	Commune	1953.92
Sebourg	6	Aménagement hydraulique	Noréade	519.31
Sebourg	7	Création d'une liaison piétonne	Commune	66.34
Sebourg	8	Elargissement de la voirie pour accès à l'église de Sebourquiaux	Commune	96.64
Sebourg	9	Aménagement d'une aire de retournement pour pompiers et véhciules de ramassage des déchets	Commune	59.17
Sebourg	10	Aménagement et entretien du calvaire St Druon	Commune	129.72
Valenciennes	1	Réalisation d'une passerelle piétonne	Commune	5830.16
Valenciennes	2	Création d'une liaison inter-quartiers	Commune	3739.94
Valenciennes	3	Création d'une liaison inter-quartiers	Commune	8610.77
Valenciennes	4	Extension d'un équipement structurant	Centre Hospitalier de Valenciennes	1638.69

Valenciennes	5	Extension d'un équipement structurant	Centre Hospitalier de Valenciennes	3270.26
Valenciennes	6	Extension d'un équipement structurant	Centre Hospitalier de Valenciennes	538.63
Valenciennes	7	Extension d'un équipement structurant	Centre Hospitalier de Valenciennes	3868.86
Valenciennes	8	Extension d'un équipement structurant	Centre Hospitalier de Valenciennes	7769.73
Valenciennes	9	Aménagement du Vieil Escaut	Commune	5329.36
Valenciennes	10	Aménagement du Vieil Escaut	Commune	7213.93
Valenciennes	11	Aménagement du Vieil Escaut	Commune	2198.07
Valenciennes	12	Aménagement du Vieil Escaut	Commune	20215.28
Valenciennes	13	Création d'une voie de désenclavement par les modes doux	Commune	760.57
Verchain-Maugré	1	Extension du cimetière	Commune	3467.77
Vicq	1	Extension du cimetière	Commune	3245.78
Vicq	2	Extension du cimetière	Commune	6347.29
Vieux-Condé	1	Création d'un accès	Commune	796.08
Vieux-Condé	2	Accès à la zone d'extension	Commune	1140.92
Vieux-Condé	3	Accès à la zone d'extension	Commune	378.63
Vieux-Condé	5	Aménagement du cimetière	Commune	438.01
Vieux-Condé	6	Elargissement voie	Commune	36.14
Vieux-Condé	7	Aménagement hydraulique	CAVM	4343.01
Vieux-Condé	8	Aménagement hydraulique	CAVM	92.09

II. La servitude de mixité sociale

La servitude de mixité sociale est un outil mis à disposition des collectivités par le Code de l'Urbanisme au titre de l'article L151-15 :

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Afin de prendre en compte les orientations du Plan Local de l'Habitat 2024-2029 de Valenciennes Métropole et de répondre aux objectifs de mixité sociale développés dans le PADD, le règlement impose sur les communes des groupes 1 et 2 du PLH (voir légende de la carte ci-dessous), que les opérations de logements comportent un pourcentage de logements locatifs sociaux, selon la taille de l'opération. Le document graphique des communes concernées indique les zones dans lesquelles s'appliquent la servitude. Le règlement écrit fixe, pour chaque commune, les taux de logement social à atteindre par opération et les seuils (en nombre de logements) à partir desquels ces taux s'appliquent.

Groupes de communes définis dans le PLH de Valenciennes métropole

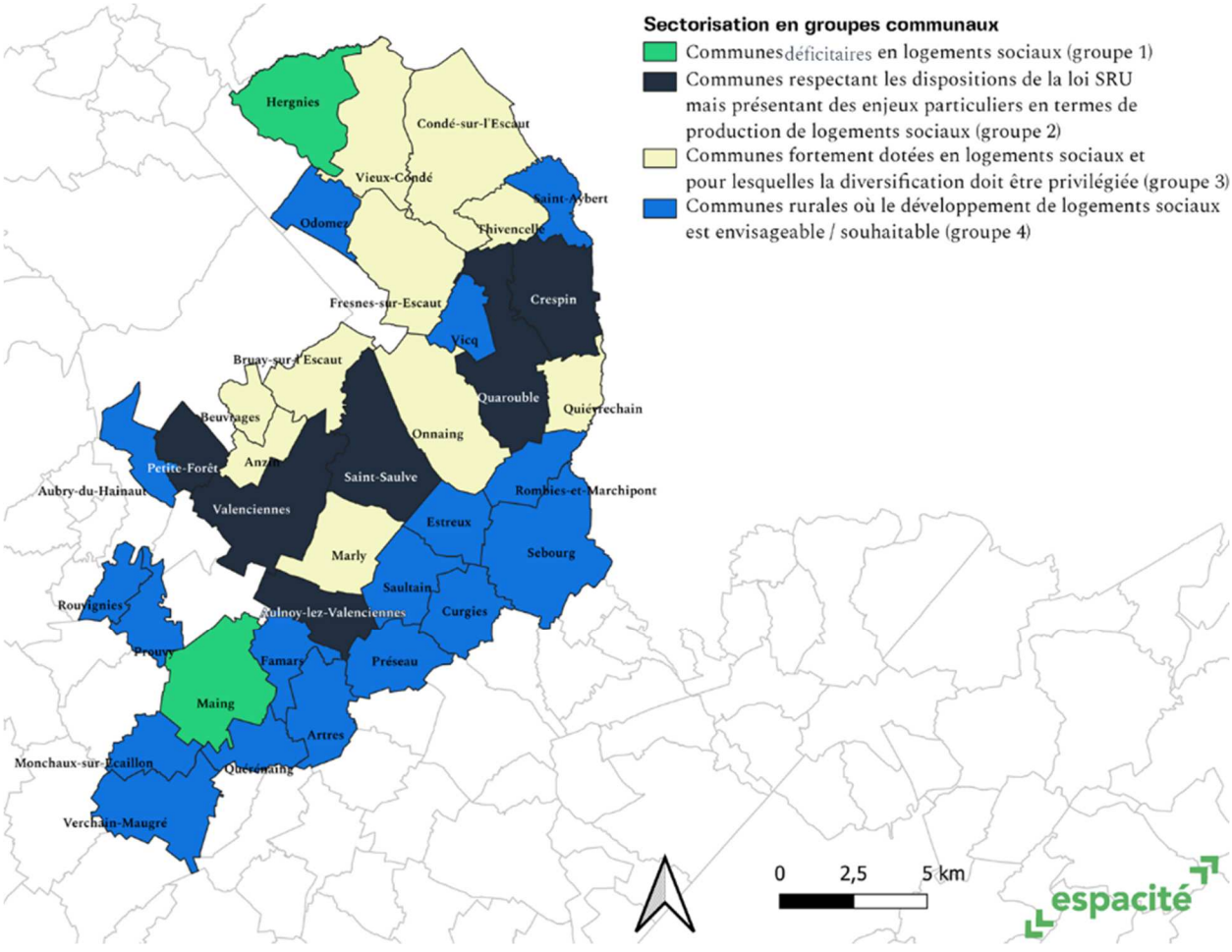

III. Les éléments paysagers et écologiques au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Le territoire du Valenciennois est marqué par une diversité de paysages avec 5 principales entités :

- la vallée de l'Escaut urbain
- les paysages de l'Escaut alluvial
- la plaine de la Hayne
- le plateau Quercitain
- la plaine agricole du sud du territoire et les prémices du bocage

Chaque entité paysagère possède ses propres caractéristiques paysagères qu'il convient de préserver et de valoriser.

A ce titre, le PADD inscrit cette volonté de préservation et de mise en valeur à travers plusieurs axes :

PADD	
Axe 1 / Orientation n°4 : Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme	Axe 3 / Orientation n°2 : **Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire**

Les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme répondent à plusieurs objectifs, décrits ci-après.

La méthode de travail repose sur les documents existants, les données récoltées par l'orthophotographie ainsi que par un travail de terrain effectué avec les communes et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Par ailleurs, certains des éléments de patrimoine paysager à protéger figurant au zonage font l'objet d'une fiche descriptive en vue de leur protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces fiches ont été réalisées par le PNR Scarpe-Escaut.

1. Maintien et valorisation du paysage

Protection des alignements d'arbres et de haies

De nombreux alignements d'arbres et de haies marquent le paysage du territoire. Il s'agit d'importants éléments paysagers qui permettent de structurer le paysage valenciennois.

Certaines de ces haies jouent un rôle majeur dans le paysage. Beaucoup sont localisées au sein des ripisylves, aux abords des axes de communications ou encore le long des anciens cavaliers. L'alignement d'arbres ou de haies le long des cavaliers offre une réelle plus-value paysagère à ces traces de l'activité minière.

Les haies inscrites sont identifiées comme éléments paysagers à protéger et sont localisées au plan de zonage, les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement.

A noter que les alignements de haies localisés aux abords des voies ferrées et installations ferroviaires n'ont pas été identifiés, conformément à la servitude T1 (CG3P) visant à assurer la sécurité des circulations des biens et des personnes. Pour information cependant, la SNCF contribue à l'objectif de continuité écologique en menant des programmes en expérimentation avec l'ONF (Office National de Forêts) afin de décliner des gestions différenciées des masses végétales aux abords des voies ferrées.

Au total, plus de 170 km d'arbres et de haies sont protégés par le PLUi de Valenciennes Métropole.

Dans les dispositions générales, le règlement prévoit ainsi que :

Les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément que le PLUi a identifié en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art.R.421-23 CU).

Les accès aux propriétés devront expressément prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes. Toutefois s'il s'avère qu'il n'existe pas de solution alternative, même onéreuse, l'abattage devra être autorisé par le gestionnaire du domaine public.

Les haies préservées en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants :

- *Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres ;*
- *Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales figurant sur la liste annexée, sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut-jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;*
- *Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;*
- *Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage ;*
- *Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales figurant sur la liste annexée. Et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage ;*
- *Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire d'essences locales figurant sur la liste annexée.*

Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au présent règlement.

Préservation des arbres remarquables

La préservation des sujets isolés est importante car les arbres remarquables sont des repères paysagers importants forts. En outre lorsqu'ils sont âgés, ils appartiennent à l'histoire de la commune et de ses habitants.

Au total, le PLUi protège environ 250 arbres remarquables au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions visant à assurer la protection de ces patrimoines naturels et paysagers figurent dans le règlement :

Les arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme aux documents graphiques sont à conserver. Les constructions envisagées doivent observer un recul de 5 mètres par rapport au houppier de l'arbre et les réseaux devront être éloignés de 5 mètres par rapport au tronc.

Lorsque l'état sanitaire d'un arbre remarquable le justifie, sa suppression sera soumise à une déclaration préalable de travaux (R.421-23 CU). L'autorisation éventuellement délivrée pourra comporter une prescription visant la replantation.

Protection de boisements et de vergers

D'autres éléments paysagers qui participent aux qualités paysagères et au cadre de vie ont également été identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les vergers représentent des marqueurs du paysage mais également une source d'activité, un lieu d'échange et une source de diversification végétale. Les boisements permettent de rompre la monotonie paysagère parfois véhiculées par les plaines agricoles.

La valorisation des cours d'eau, de la ripisylve, des étangs et des mares

Les cours d'eau constituent des éléments paysagers qu'il est préférable d'aménager afin de les préserver. Ces éléments permettent d'avoir un espace agréable tout en offrant une certaine qualité de cadre de vie aux habitants du territoire.

L'aménagement des cours d'eau se fait principalement par un accompagnement végétal qui peut prendre différentes formes comme des boisements, des ripisylves, des cultures agricoles, des alignements de haies, etc.

Les ripisylves sont ainsi une composante paysagère marquant le territoire du Valenciennois. Principalement présentes au sein du paysage de la vallée, les ripisylves offrent une vue remarquable sur cette dernière. Ils peuvent également jouer le rôle d'espace tampon en cas de débordement du cours d'eau et contribuer à limiter l'érosion des berges.

Par ailleurs, quelques étangs et mares sont visibles dans le paysage valenciennois. L'enjeu de protéger ces éléments dans le PLUi est de maintenir des éléments du paysage qui contribuent au fonctionnement (rôle tampon dans l'écoulement des eaux, lutte contre l'érosion, etc.) et à la qualité des milieux, au même titre que les haies ou la ripisylve.

En outre, cette protection participe à la traduction de l'orientation 2 « Mener une réflexion sur les éléments en lien avec les milieux aquatiques et humides » de l'OAP thématique portant sur la préservation de la nature et du paysage.

2. Maintien des espaces de qualité au sein du tissu urbain

La qualité paysagère présente au sein du tissu urbain se doit d'être préservée afin de favoriser le cadre de vie des communes du territoire. Les jardins à proximité des constructions ainsi que les espaces verts sont des éléments paysagers importants au sein du tissu urbain.

Ainsi, certains parcs (publics ou privés) sont protégés par le PLUi puisqu'ils constituent d'importants espaces de respiration. Ils participent à la qualité du cadre de vie mais également à la richesse paysagère du territoire.

Certains jardins d'agrément localisés à proximité immédiate de constructions remarquables (ex : maison de maître, château, bâti minier, corps de ferme etc.) ont également été protégés au titre de l'article L151-23 du CU. En effet, l'on considère que l'ensemble du site représente un ensemble architectural et paysager cohérent et remarquable qu'il convient de protéger dans sa globalité.

Au total, le PLUi de Valenciennes Métropole protège 12 jardins associés principalement à un bâtiment remarquable et environ 50 espaces verts de qualité.

3. Protection des ouvrages de gestion hydraulique

Le territoire valenciennois peut être soumis à de nombreuses inondations causées par le débordement des cours d'eau, par des ruissellements ou encore par la rupture des digues de protection. Afin de lutter contre ces risques d'inondation, Valenciennes Métropole ainsi que certaines communes ont mis en place des ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages peuvent prendre la forme de bassins, de merlons ou encore de fossés.

De la même manière, de nombreux talus sont présents dans le paysage valenciennois. En plus de son intérêt paysager, le talus possède un intérêt biologique puisqu'il représente un corridor qu'il convient de préserver. Le talus peut être accompagné de petits arbustes lui donnant ainsi une plus-value paysagère.

Le PLUi identifie ces différents éléments au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

IV. Les éléments de patrimoine protégés au titre du L.151-19 du CU

Si le territoire de Valenciennes Métropole est marqué par la présence de nombreux Monuments Historiques (protégés de fait), il convient pour le PLUi d'apporter une attention particulière aux autres éléments patrimoniaux bâtis, ne bénéficiant d'aucune protection particulière.

Chaque édifice est le témoin privilégié de l'Histoire du territoire, parfois très ancienne mais aussi récente. Leur existence et leur mise en place répondait à une fonction originelle, dont il convient de garder la trace.

A ce titre, le PADD inscrit cette volonté de préservation et de mise en valeur à travers plusieurs axes :

PADD	
Axe 1 / Orientation n°4 : Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme	Axe 3 / Orientation n°2 : **Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire**

Les éléments protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme répondent à plusieurs objectifs, décrits ci-après.

La méthode de travail repose sur les documents existants, des inventaires locaux du patrimoine et sur un travail de terrain effectué avec les communes, la Mission Bassin Minier et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Par ailleurs, certains des éléments de patrimoine bâti à protéger figurant au zonage font l'objet d'une fiche descriptive en vue de leur protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces fiches ont été réalisées par le PNR Scarpe-Escaut, ou par les communes (Quiévrechain, Valenciennes).

1. 1. Le patrimoine minier

Le territoire de Valenciennes Métropole a été marqué par l'activité minière. Les éléments se rapportant à cette époque laissent une empreinte paysagère qui renforce le caractère identitaire du territoire. De ce fait, le bâti minier (cités minières, cités jardins, etc.) et les édifices bâtis ou techniques (cabine d'aiguillage, chevalements, etc.) sont d'importants témoins de l'héritage minier encore visibles sur le territoire.

Concernant les cités minières et ouvrières, elles constituent une réelle richesse patrimoniale qu'il est important de valoriser afin de ne pas perdre l'authenticité paysagère et architecturale du territoire. Valenciennes Métropole compte une soixantaine de cités minières dont 12 inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. Afin d'assurer le maintien de certaines cités exceptionnelles, le PLUi interdira toute modification ou destruction, sur la base de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

De plus, pour préserver l'identité minière du territoire, le PLUi protège certains éléments au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, en privilégiant notamment les édifices non compris dans un périmètre de protection des monuments historiques (500 mètres).

2. *Le petit patrimoine*

Le petit patrimoine correspond aux édifices construits par l'Homme ayant une vocation utilitaire, en lien avec les coutumes ou les traditions locales en cours lors de son édification (y compris et bien souvent en lien avec les croyances). Le petit patrimoine correspond ainsi au patrimoine local.

En phase avec l'orientation 4 « Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme » de l'axe 2 du PADD qui vise à préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti et naturel des communes, la CAVM en collaboration avec le PNR Scarpe-Escaut (pour les 18 communes figurant dans le périmètre du parc) a identifié un certain nombre d'édifices à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les édifices du petit patrimoine de Valenciennes Métropole peuvent prendre différentes formes :

- Le petit patrimoine lié à la religion et aux croyances : calvaires, chapelles, crucifix ;
- Le petit patrimoine lié à la distribution d'eau : fontaines, lavoirs ;
- Le petit patrimoine lié à l'Histoire : ruines, pigeonniers, mémorial, monuments aux morts, cimetière militaire.

Au total, le PLUi protège environ 82 édifices du petit patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

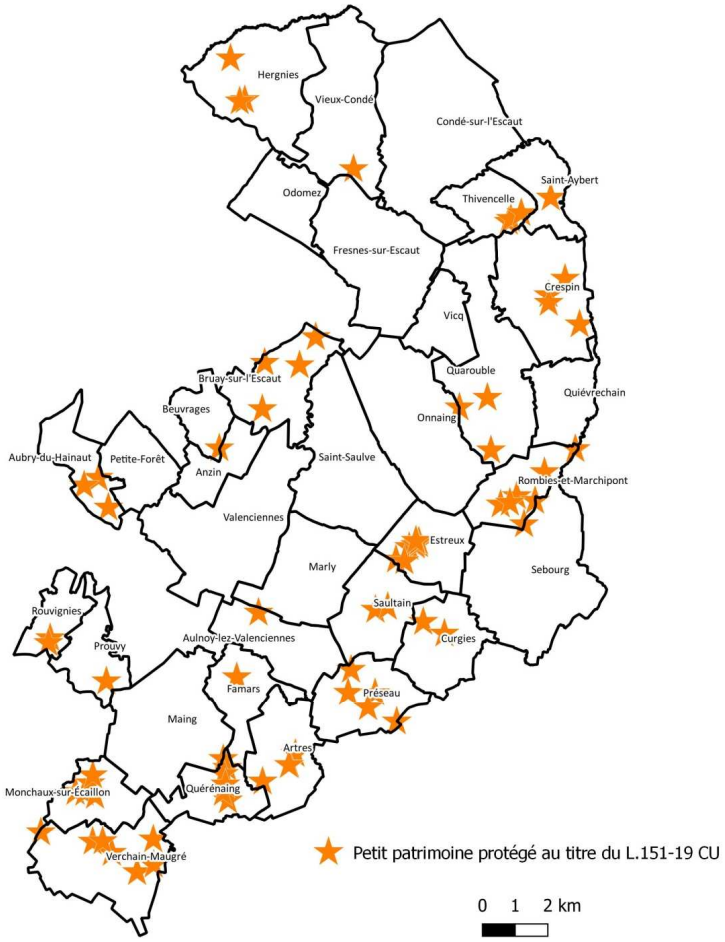

Dans les dispositions générales, le règlement prévoit ainsi que :

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLUi a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. R.421-23 CU) ;
- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ;
- la démolition totale est interdite ;
- les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.

3. Le bâti identitaire et autres secteurs bâtis

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Valenciennes Métropole a réalisé l'inventaire du patrimoine bâti remarquable de son territoire en vue de sa préservation (en collaboration avec le PNR-SE).

Le bâti remarquable est constitué de l'habitat, et parfois de ses extensions et de ses annexes qui, par leur qualité propre ou par leur qualité d'ensemble, témoignent de l'histoire locale, d'une technique architecturale spécifique ou d'une activité économique particulière et qui méritent d'être préservées. Certains édifices du patrimoine remarquable peuvent en outre comporter un élément du petit patrimoine (ex : une niche), qui contribue à la justification de la mesure de protection qui les vise. Ainsi, de nombreuses fermes, châteaux, maisons, bénéficient de la démarche de protection mise en œuvre.

Le nombre important d'édifices du patrimoine remarquable présents au sein de certaines communes peut constituer un ensemble continu de bâtis susceptibles d'être protégés (ex : rue Henri Maurice à Aubry-du-Hainaut).

De même, l'entièreté d'un site peut également être protégé par le PLUi, il s'agit alors de l'ensemble des constructions ainsi que les espaces extérieurs associés qui a été identifié sous le même aplat. Certains corps de ferme sont ainsi protégés dans leur ensemble avec les bâtiments mais également la courée intérieure par exemple.

Au total, le PLUi protège 340 édifices du patrimoine bâti remarquable au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

4. Les autres éléments bâtis

Par ailleurs, d'autres éléments bâtis qui participent aux qualités paysagères et au cadre de vie du territoire ont été identifiés sur le plan de zonage.

Il s'agit des chemins pavés, des murs en briques, etc.

L'identification de ces éléments bâtis a pu se faire en collaboration avec le PNR Scarpe-Escaut et les élus des différentes communes.

Au total, le PLUi protège une centaine de ces éléments bâtis au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

V. Les éléments de patrimoine protégés au titre du L.151-38 du CU

Composante de l'héritage minier, les cavaliers sont d'importants marqueurs du paysage valenciennois. Ces anciennes voies ferrées, qui permettaient de transporter les marchandises et le matériel d'une fosse à une autre, sont encore visibles sur le territoire et tendent à devenir un support favorable au développement de voies douces.

Afin de protéger les aménagements qui ont été mis en œuvre pour la valorisation du cavalier des Gueules Noires et de la boucle Un'Escaut, ces derniers ont été protégés à l'aide de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.

En plus de bénéficier d'une protection qui consiste à maintenir les caractéristiques de circulation, le PLUi protège, au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, les éléments arborés situés aux abords des cavaliers tels qu'alignements d'arbres ou de haies.

VI. Les autres éléments participant à la Trame Verte et Bleue

1. *Les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie*

Les zones à dominante humide sont également inscrites sur le plan de zonage (Planche B). Elles sont majoritairement localisées dans le fonds de vallée et classées en zone Naturelle ou Agricole.

Pour ces secteurs, les dispositions générales prévoient que les maîtres d'ouvrage réalisent des investigations au titre du Code de l'Environnement pour écarter ou confirmer le caractère de zonage humide.

2. *Les espaces à enjeux du SAGE Scarpe Aval et les zones humides à préserver du SAGE Escaut*

Le SAGE Scarpe Aval, en collaboration avec le PNR Scarpe Escaut, localise des espaces à enjeux pour l'eau qu'il convient de prendre en compte dans le PLUi.

Ces « espaces à enjeux » ont été identifiés pour leur intérêt dans la préservation des milieux humides, la lutte contre les pollutions et la lutte contre les inondations. A ce titre, certains ont même été classés « espaces à enjeux prioritaires » (sites d'intérêt majeur).

Ces espaces à enjeux prioritaires sont également des milieux humides à forte valeur biologique ou patrimoniale. **Cependant, il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif, ni d'un inventaire des zones humides au sens de la loi sur l'eau.**

Le zonage du PLUi tient compte des espaces à enjeux, prioritaire ou non, du SAGE Scarpe Aval et du PNR-SE, par le biais d'un figuré sur le zonage (Planche B). Ces espaces sont préservés de l'urbanisation par un classement en zone Naturelle ou Agricole.

Concernant le SAGE Escaut (en cours d'élaboration), celui-ci repère des « zones humides à préserver ». **Il s'agit en fait d'enveloppe de présomption de zones humides.** Le zonage du PLUi tient également compte de ces périmètres. A ce titre, seule 1 zone 1AU se situe dans l'un de ces périmètres. Il s'agit de la zone 1AU de Saint-Aybert, dont l'étude de caractérisation des zones humides réalisée dans le cadre du PLUi a démontré le caractère finalement non humide de cette zone.

Afin de guider d'éventuelles nouvelles réflexions sur le zonage du PLUi, la Planche B du zonage reprend ces périmètres.

3. Les Espaces Boisés Classés

Les classements des Espaces Boisés Classés (EBC) permettent à la collectivité de protéger les boisements présentant des enjeux paysagers, environnementaux et écologiques importants. Les espaces boisés de l'espace communautaire, identifiés aux documents graphiques du PLUi, participent tant au maintien des qualités paysagères du site d'inscription du territoire qu'au fonctionnement écologique et à la préservation des enjeux de biodiversité.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. (Article L113-2 du Code de l'Urbanisme).

4. Les périmètres de protection des captages d'eau potable

Les communes soumises à des périmètres de protection de captage d'eau potable sont les suivantes :

- Artres
- Aubry-du-Hainaut
- Curgies
- Crespin
- Fresnes-sur-Escaut
- Maing
- Monchaux-sur-Ecaillon
- Petite-Forêt
- Préseau
- Quarouble
- Quiévrechain
- Rombies-et-Marchipont
- Thivencelle
- Verchain-Maugré
- Vicq

Le PLUi de Valenciennes Métropole retranscrit ces périmètres directement au sein du zonage par l'intermédiaire des indices suivants : « (p1) » « (p2) » « (p3) ».

L'indice « (p1) » correspond au périmètre immédiat du puit de captage.
L'indice « (p2) » correspond au périmètre rapproché du puit de captage.
L'indice « (p3) » correspond au périmètre éloigné du puit de captage.

Les DUP des périmètres sont annexées au PLUi.

VII. La prise en compte des risques

1. *Les risques inondation*

A noter que l'Atlas des Zones Inondables (AZI) est la donnée référence à prendre en compte lorsqu'un territoire n'est concerné par aucun PPRI approuvé ou en cours d'élaboration. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Les périmètres AZI figurent au zonage (Planche B). Les conditions de son application sont précisées au sein des dispositions générales du PLUi.

Inondation par débordement

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations par débordement sont des inondations de plaine, elles se produisent lorsque la rivière sort plus ou moins lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Ces inondations correspondent aux « respirations » naturelles des cours d'eau.

Le PPRI de l'Aunelle-Hogneau traite du risque inondation par débordement de cours d'eau et par rupture de digue. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2016. Sont concernées les commune suivantes : Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Quarouble, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Sebourg, Thivencelles.

Le PPRI de la vallée de l'Ecaillon traite du risque inondation par débordement de cours d'eau. Il a été approuvé le 7 septembre 2017 et concerne les communes suivantes : Monchaux-sur-Ecaillon, Quérénaing, Verchain-Maugré.

Le plan de zonage de ces deux PPRI est repris au zonage du PLUi (Planche B). Les dispositions générales du PLUi renvoient aux dispositions réglementaires dudit plan.

Inondation par ruissellement

Le ruissellement, en hydrologie, est un phénomène d'écoulement des eaux à la surface des sols. Il s'oppose au phénomène d'infiltration. Ce phénomène se produit quand l'intensité des précipitations dépasse l'infiltration et la capacité de rétention de la surface du sol.

Le PPRI de la Rhonelle est en cours d'élaboration (arrêté préfectoral de prescription en date du 6 décembre 2018). Il concerne les communes de la CAVM suivantes : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Valenciennes.

Dans l'attente de son adoption et de son entrée en vigueur, les dispositions générales du PLU indiquent que l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme peut être opposé : *« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à*

porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.»

Ainsi, le zonage du PPRI de la Rhonelle est repris au sein du zonage du PLUi (Planche B).

Par ailleurs, à noter que certaines communes, non comprises dans le périmètre du PPRI Rhonelle, sont sujettes aux phénomènes de ruissellement. En conséquence, la Planche B du PLUi de Valenciennes Métropole reprend également les éléments issus de l'Etude de caractérisation des risques diligentée par la DDTM du Nord.

Les dispositions générales du PLUi précisent les dispositions réglementaires associées.

Inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie : une partie d'évapore et l'autre s'infiltre, notamment durant la période hivernale quand les précipitations sont les plus importantes et la température faible. La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. A l'inverse, durant l'été, la recharge est plus faible, voire nulle.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les documents graphiques du règlement évoquent la présence de ce risque sur le territoire. L'existence de ce risque est également reprise au sein des dispositions générales du PLUi.

2. Les risques effondrement

Certaines communes sont susceptibles d'être soumises à des affaissements de terrain pouvant entrainer des dégâts aux constructions.

Dans certains cas, par mesure préventive, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique, permettant de vérifier la présence de cavités, et de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte sur les points de cavité identifiés au plan de zonage.

Le risque d'effondrement peut être d'origine naturelle, en raison d'une spécificité des sols par exemple, ou lié à l'activité humaine (mines, carrières etc.).

Risques miniers

Ceux-ci sont majoritairement pris en compte par les PPRM (Plans de Prévention des Risques Miniers).

Ils ont été prescrits sur les communes suivantes : Anzin, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Valenciennes et Vieux-Condé.

Par ailleurs, 13 communes présentent des zones d'aléa avec moins d'enjeux, et qui ne feront donc pas l'objet d'un PPRM : Aubry-du Hainaut, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Crespin, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Prouvy, Quarouble, Quiévrechain, Rouvignies, Saint-Saulve, Thivencelle.

Le plan de zonage (Planche B) identifie ces périmètres, ainsi que les puits de mine. Le règlement décline les mesures spécifiques.

Cavités souterraines

Certaines communes sont susceptibles d'être soumises à des affaissements de terrain pouvant entrainer des dégâts sur les constructions et les personnes.

A ce titre, 5 communes sont couvertes par un PPRMT (Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain) : Anzin, Marly, Petite-Forêt, Saint-Saulve, Valenciennes. Ce PPRMT est une Servitude d'Utilité Publique annexée au PLUI.

Par ailleurs, 8 communes sont concernées par des périmètres de présence de cavité avérée et/ou supposée : Curgies, Estreux, Maing, Onnaing, Prouvy, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Sebourg.

Le plan de zonage (Planche B) identifie ces périmètres, et règlement décline les mesures spécifiques.

Phénomène de gonflement/retrait des argiles

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément. Sur les formations argileuses, cela se traduit par un phénomène de retrait, avec un réseau de fissures parfois très profondes. Lorsque le phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entrainer des fissurations au niveau du bâti.

Lorsque la teneur en eau augmente dans le sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol – on parle alors de « gonflement des argiles ». Ce phénomène est également susceptible de générer de sérieux dégâts sur l'habitat.

Ainsi, une cartographie de l'aléa minier retrait-gonflement a été réalisée conformément aux données du BRGM disponibles. Celle-ci permet d'identifier un risque faible globalement présent sur le territoire de Valenciennes Métropole.

Ces phénomènes sont également pris en compte dans le zonage (Planche B) et traduits dans les dispositions générales du PLUi.

3. Les risques technologiques

Seul un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est présent sur le territoire de Valenciennes Métropole. Il s'agit du PPRT de PPG Saultain, approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2011.

Sont concernées les communes suivantes : Saultain, Curgies et Estreux.

Le PPRT, valant Servitude d'Utilité Publique (SUP), est annexé au PLUi.

Ces phénomènes sont également pris en compte dans le zonage (Planche B) et traduits dans les dispositions générales du PLUi.

Chapitre 11 : Gouvernance et indicateurs de suivi du PLUi

Le rapport de la Commission d'Enquête du PLUi a mis en lumière la nécessité pour le PLUi de définir dès aujourd'hui une instance et les modalités du suivi de l'application du PLUi. Valenciennes Métropole prévoit donc les indicateurs suivants :

Orientations	Indicateurs possibles	Sources	Fréquence
Axe 1 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi			
Orientation n°1 : Conforter la compétitivité économique de l'agglomération	- Suivi du nombre d'emplois créés - Suivi de la consommation foncière économique (hors et dans l'enveloppe urbaine)	CAVM / INSEE CAVM	Tous les ans
Orientation n°2 : Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux	- Suivi de l'utilisation des modes de transport fluviaux et ferrés	CCI Grand Hainaut	3 ans
Orientation n°3 : Maintenir une activité agricole dynamique	-Suivi de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles - Suivi du développement de la méthanisation	Chambre d'Agriculture CAVM	3 ans
Orientation n°4 : Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme	- Suivi des projets et de la fréquentation liés au tourisme	CAVM / Villes	3 ans
Axe 2 : Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine			
Orientation n°1 : Affirmer une nouvelle ambition démographique et urbaine	Evolution démographique	INSEE	Tous les ans
Orientation n°2 : Assurer un développement résidentiel équilibré et adapté	Production du nombre de logements en distinguant l'habitat social et sa répartition sur le territoire	CAVM	Tous les ans
Orientation n°3 : Organiser un développement urbain	Consommation foncière (hors et dans l'enveloppe urbaine)	CAVM	Tous les ans

économe en foncier			
Orientation n°4 : Construire la ville durable	-Recensement des constructions passives ou à énergie positive -Suivi de l'utilisation des modes de transport alternatifs et « décarbonés » -Suivi du développement des aires de co-voiturage -Suivi du développement des bornes de recharge électrique -Suivi du développement des grands sites d'énergie renouvelable	CAVM / Villes SIMOUV SIMOUV CAVM / SIMOUV CAVM	3 ans 3 ans 3 ans 3 ans 3 ans
Axe 3 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi			
Orientation n°1 : Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération	Evolution de l'occupation des sols	Région	3 ans
Orientation n°2 : Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire	Suivi des éléments du patrimoine protégés	CAVM	3 ans
Orientation n°3 : Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances	Suivi des dommages liés aux arrêtés de catastrophe naturelle	Etat	3 ans

Gouvernance

Un « Comité de Pilotage Stratégique PLUi » a été créé dès le lancement du PLUi pour assurer son suivi.

Il est piloté par le Vice-Président délégué au Renouvellement Urbain, à l'Habitat et à l'Urbanisme, et est composé des Vice-Présidents de Valenciennes Métropole délégués aux grandes thématiques :

- Le Vice-Président délégué au Développement Economique
- Le Vice-Président délégué au Développement rural
- Le Vice-Président délégué à l'Ecologie Urbaine et Président de la Commission Environnement
- Le Vice-Président délégué au Plan Climat et à la Transition Ecologique

Cette instance de débat politique s'est régulièrement réunie tout au long de la procédure. Elle a permis de préparer les moments clés en croisant les différents enjeux afin de trouver les meilleurs compromis et établir ainsi un projet de territoire équilibré. Il a également permis d'assurer un rôle de relais auprès des élus communaux.

Une fois le PLUi approuvé, ce comité fera un bilan régulier des dispositions mises en place. Un tableau de bord annuel d'évolution dans le temps des indicateurs de suivi sera édité par les observatoires de Valenciennes Métropole et la Direction de l'Urbanisme.

Il se réunira 6 mois après l'approbation du PLUi afin de procéder à un bilan intermédiaire et 15 jours avant le débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme pour préparer la présentation du bilan annuel du PLUi en Conseil Communautaire.

Une conférence intercommunale des maires pourra compléter ce suivi suivant les modalités qui seront définies dans le pacte de gouvernance en cours de travail au sein de l'agglomération pour le mandat 2020-2026.

RESTRUCTURATION DE L'ENTRÉE NORD

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉTROPOLE

Déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLUi

Restructuration de l'entrée nord de Valenciennes

4 - Résumé non technique-

Procédure le 11 juin 2025

Bruno Fortier, *architecte urbaniste mandataire*, Wenn-Kee Hsu *architecte urbaniste* / Fernando Vega-Sanchez, *architecte urbaniste* / CHORÈME Florent Morisseau *paysagiste* / BERIM David Devaux, *BET ingénierie VRD* / URBYCOM Perrine Lecoeuche, *BET dossier réglementaire* / CODRA Pablo Carreras, *BET déplacement* / CRONOS CONSEIL Tom Garnier, *conseil sûreté urbaine* / BERIM David Devaux, *BET ingénierie VRD* / INEX Guillaume Dethan, *BET ingénierie environnementale et développement durable* / Rincent Air François Cape, *BET études qaulité de l'air* / Kiétudes Rodolphe Delaporte, *BET études acoustiques*

160, rue du Temple 75003 Paris - T 01 48 87 87 31 - mail valenciennes@brunofortier.fr

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

TABLE DES MATIERES

Table des matières ____ *3*

Présentation du projet ____ *4*

1. Contexte ____ 4
2. Localisation du projet au sein du territoire ____ 5
3. Description du projet ____ 8
4. Enjeux du projet ____ 10

Synthèse de l'état initial de l'environnement ____ *12*

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT ____ *20*

1. Milieu physique ____ 20
2. Ressource en eau ____ 21
3. Milieu naturel ____ 22
4. Climat et qualité de l'air ____ 23
5. Environnement humain ____ 24
6. Transports et déplacements ____ 24
7. Risques naturels et technologiques ____ 25
8. Agriculture ____ 26
9. Paysage et patrimoine ____ 27

Conclusion ____ *28*

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

PRESENTATION DU PROJET

1. Contexte

Le projet se situe principalement sur la commune de Valenciennes, dans le département du Nord (59), en région Hauts-de-France.

La commune de Valenciennes est localisée au sud-est du département du Nord, à environ 29 km au nord-est de Cambrai, 32 km à l'est de Douai et 45 km au sud-est de Lille. Les communes voisines sont Bruay-sur-l'Escaut au nord, Marly à l'est, Trith-Saint-Léger au sud, La Sentinelle au sud-ouest, Petite-Forêt à l'ouest et Anzin au nord-ouest.

Valenciennes compte 42 991 habitants en 2019 pour une densité de 3 106 hab./km².

Valenciennes est le siège de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

La communauté d'agglomération de Valenciennes de 35 communes comprenait 192 550 habitants en 2019.

La commune de Valenciennes est desservie par les autoroutes A23 et A2. Elle est également sur le trajet de plusieurs routes départementales. La gare de Valenciennes propose des trajets TER en provenance ou à destination des 8 gares régionales que sont celles de Lille, Douai, Cambrai, Aulnoye-Aymeries, Jeumont, Maubeuge et Hirson. Étant une gare TGV, elle fait partie de la ligne TGV Paris Nord - Valenciennes, qui dessert également les gares de Douai et d'Arras. Cette ligne permet de relier Valenciennes à Paris en 1 h 50.

Une surface restreinte de 605 m² couvre le territoire de la Sentinelle sur le domaine autoroutier de l'A23. La Sentinelle est membre de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

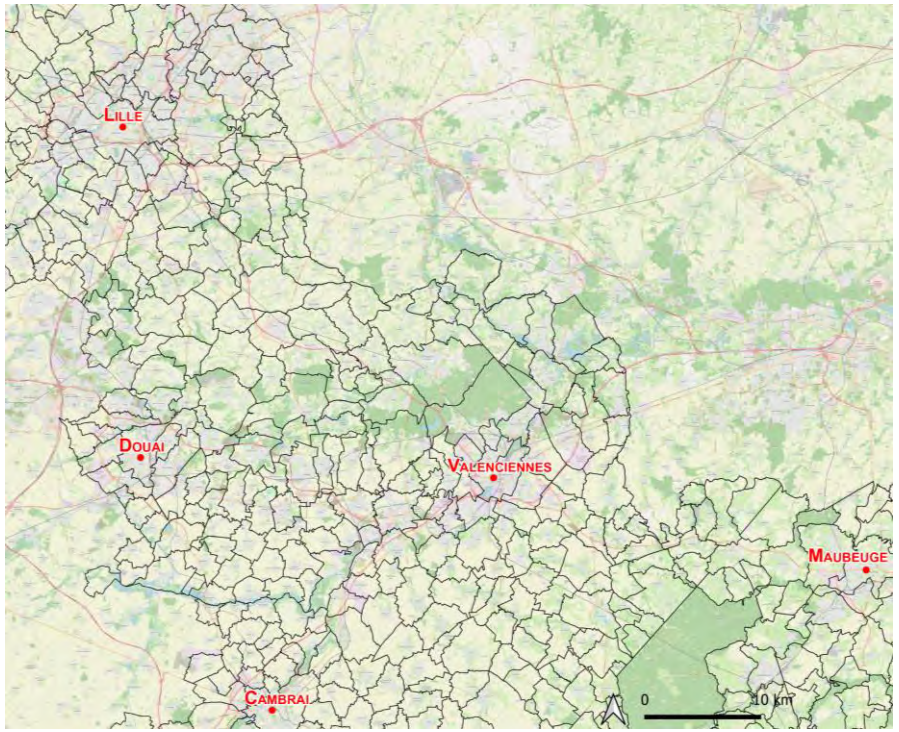

Localisation régionale de Valenciennes – (source : Urbycom)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

2. Localisation du projet au sein du territoire

Le projet se situe le long de la route départementale D649 (rue Lomprez) et le long de l'autoroute A23, à l'ouest de la commune de Valenciennes et au Nord de la Sentinelle.

Il constitue un axe structurant qui dessert à la fois certains quartiers périphériques mais aussi une des entrées principales de la Ville de Valenciennes.

Il s'insère à 1,7 km du centre-ville de Valenciennes et 500 m de celui de la Sentinelle.

Le projet de restructuration s'étend de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 (sortie n°11) jusqu'au carrefour entre la RD649 (Rue Lomprez) et jusqu'au giratoire commun avec l'avenue de Denain.

A l'ouest, dans le secteur Dutemple, il concerne principalement les bretelles autoroutières et l'avenue de Duren.

Dans le secteur du « Ballon de Rugby » ou « médian », il concerne le boulevard Lomprez, des accroches vers la Rue du Verger.

A l'Est, dans le secteur de l'Hôpital, il concerne les rues des Coquelicots, des Œillets, de la Villette, Dauby ainsi que les accroches vers le boulevard des Bruyères, Rue de Madagascar, Rue Casimir Perier, Rue Marmottan.

Le projet de restructuration de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 a une emprise totale du projet (emprise des travaux phases 1 et 2) est de 22,64 ha.

Ce projet est découpé en deux phases :

- Phase 1 : surface opérationnelle d'intervention de 18,07 ha : cette zone couvre principalement le secteur de l'échangeur et l'axe structurant d'entrée de ville le long de la rue Lomprez (RD649) ;
- Phase 2 : surface opérationnelle d'intervention de 4,57 ha : cette zone concerne l'espace Nord vers l'Hôpital jusqu'à la rue Dauby ainsi que les 2 connexions viaires vers le quartier de la Plaine.

La présente procédure traite des deux phases du projet.

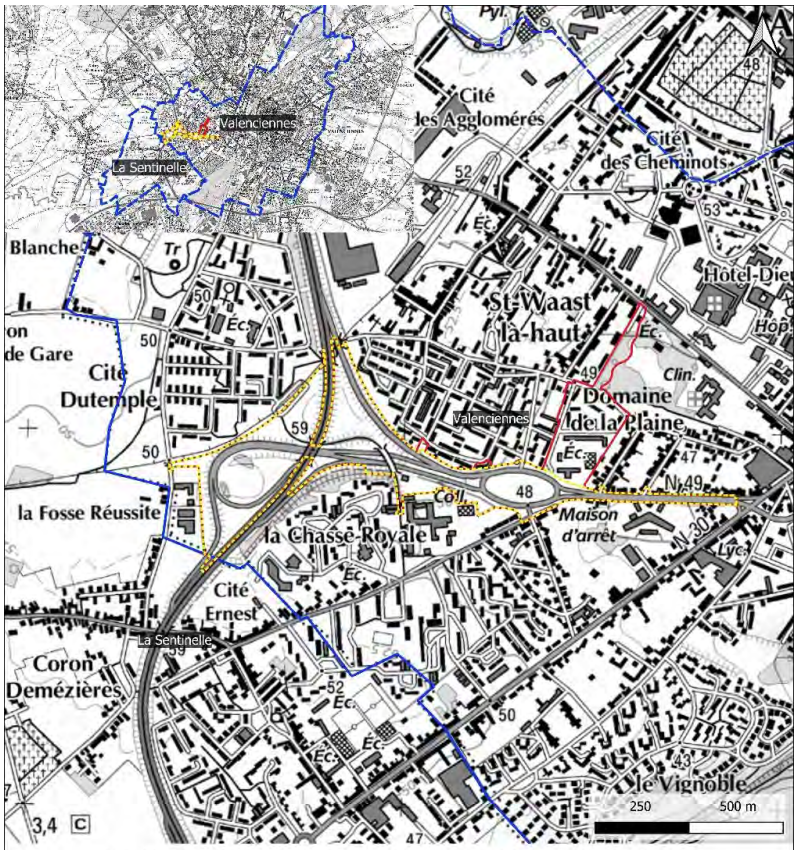

Localisation du projet sur les communes de Valenciennes et La Sentinelle

Légende

- Périmètre opérationnel phase 1
- Périmètre opérationnel phase 1 et 2
- Limite administrative des communes

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Échelle : 1/10000

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Limite communale du projet

Légende

- Périmètre opérationnel phase 1
- Périmètre opérationnel phase 1 et 2
- Communes

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond : Orthophotographie2018
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Échelle : 1/7400

Localisation du projet et des quartiers

Légende

- Périmètre opérationnel phase 1
- Périmètre opérationnel phase 1 et 2
- Communes

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond :Orthophotographie2018
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Échelle : 1/7300

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

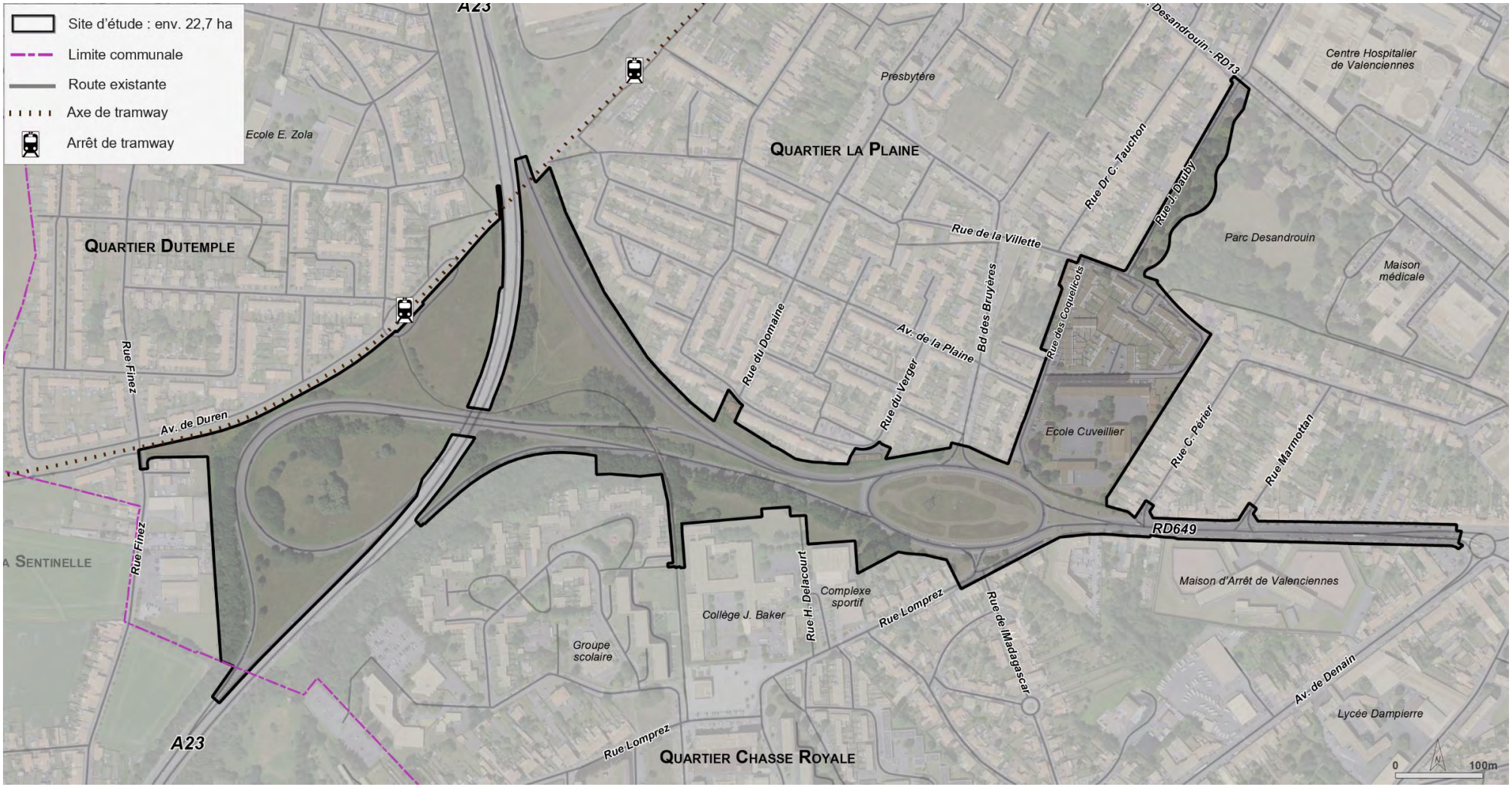

Localisation du projet au sein des quartiers et infrastructures routières proches – (source : Urbycom)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3. Description du projet

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole mène depuis plusieurs années une politique forte en matière de renouvellement urbain, qui s'est concrétisée à l'ouest de l'agglomération de Valenciennes par des interventions fortes, notamment dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU). En effet, entre 2002 et 2017, les quartiers de DuTemple, Saint-Waast et Chasse Royale ont fait l'objet d'interventions sur les logements, les espaces et les équipements publics. Ce vaste secteur forme le Quartier Prioritaire Politique de la Ville « DuTemple-Chasse Royale-Saint-Waast ».

Cette politique se poursuit actuellement par le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) 2020- 2028 dont le quartier d'intérêt national Chasse Royale situé à proximité immédiate de l'A23.

Ce quartier en pleine mutation accueille des écoles et services structurants. Les interventions concernent des actions en faveur de développement et de réhabilitation des logements, des équipements et espaces publics.

Les voiries autoroutières de l'A23 et ses bretelles ainsi que les voiries routières du ballon de Rugby et de la RD 649 forment une barrière physique entre les quartiers. De plus, l'accès N°11 autoroutier constitue une entrée majeure de l'agglomération.

Le projet de restructuration de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 a pour objectif de transformer un aménagement routier en un boulevard urbain d'entrée de ville permettant de relier les ensembles résidentiels entre eux et d'engager des programmes de développement économique et de logements en entrée de ville et d'agglomération.

Une des orientations principales du projet de renouvellement urbain de ce quartier est son désenclavement vers le Nord, vers les quartiers de la Plaine et DuTemple, situés de l'autre côté du diffuseur autoroutier et la constitution de nouvelles façades urbaines le long cet axe viaire structurant.

Ce désenclavement nécessite la restructuration de l'échangeur autoroutier et de la RD649.

Le projet de restructuration s'étend de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 (sortie n°11) jusqu'au carrefour entre la RD649 (Rue Lomprez) et l'avenue de Denain.

Les réflexions d'insertion et de déserte urbaine ont amené une extension du périmètre du projet vers le secteur de l'Hôpital.

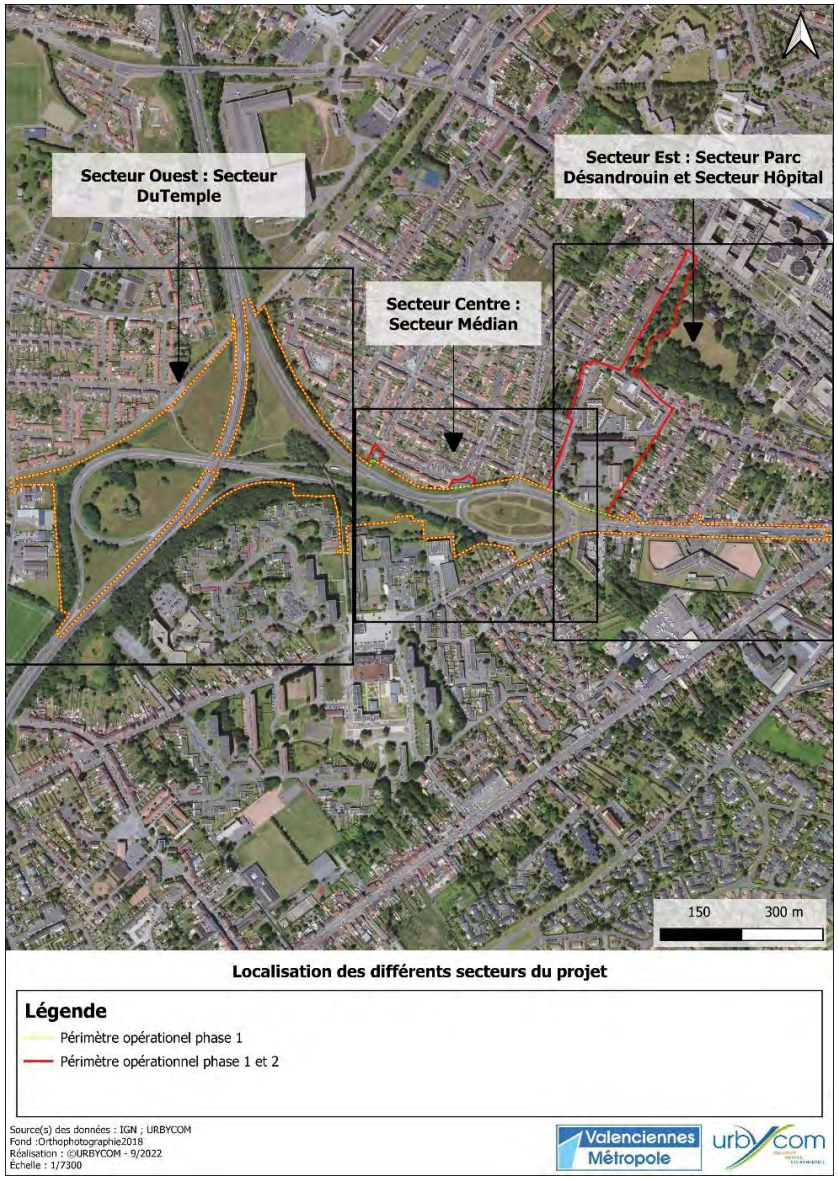

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Le projet consiste à recréer 4 nouvelles bretelles d'entrées et de sorties de l'A23.

Des espaces libérés constitueront des fonciers dévolus à l'implantation d'activités tertiaire et logistique. Il est prévu également l'implantation d'un HUB de mobilités au droit de la station de Tramway Dutemple.

Le projet intègre la requalification de l'Avenue Lomprez sur 1 500 mètres linéaires.

Cette requalification s'apparente à la création d'un boulevard urbain. Ce boulevard irriguera directement le quartier de la Plaine et le quartier de la Chasse Royale et celui Dutemple actuellement déconnecté.

Le projet intègre enfin les aménagements de programmation urbaine et de traitement des espaces publics s'implantant en lieu et place du complexe scolaire actuel et la Cité des rapatriés (en rive de la rue des Coquelicots) ainsi que la requalification de la rue Dauby en rive du parc Desandrouin.

La superficie totale de la zone de projet est de 22,64 ha.

En matière de surfaces à bâtir, le projet prévoit des surfaces disponibles selon les lots pour les surfaces tertiaires ou de bureaux dans les secteurs de l'échangeur et médian ainsi qu'un nombre de logements et/ou équipement dans le secteur Hôpital de la rue Dauby.

Le bilan foncier cumule ainsi 552 logements sur plus de 35 000 m² de surface de plancher et plus de 78 000 m² de bureaux.

En matière d'accompagnement paysager, les aménagements paysagers importants des espaces publics totalisent environ 45 257 m², soit 19,9 % de la surface de l'opération dont : 745 arbres plantés, 14 439 m² de massifs arbustifs et de massifs vivaces, 11 522 m² de boisements, 15 063 m ² de prairies, 4 233 m² de massifs végétalisés dans les noues.

La superficie totale des espaces verts (espaces publics et privés) est estimée à 6,57 ha.

Réseau routier du projet

Légende

Périmètre opérationnel phase 1 et 2 — Tronçons routiers

Périmètre opérationel phase 1

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond :Orthophotographie2018
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Échelle : 1/7300

Valenciennes Métropole — urbycom

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Photomontage présentant l'ambiance générale du projet

4. Enjeux du projet

Les principaux enjeux initiaux du projet sont les suivants :

- Aménager un nouvel échangeur plus resserré autour de l'autoroute qui devra conserver une capacité au moins équivalente
- Dégager un maximum de fonciers urbanisables à vocation économique par le resserrement des emprises routières et les viabiliser ;
- Proposer de nouveaux espaces qualitatifs pour de projets de logements,
- Aménager un boulevard urbain qualitatif, d'entrée d'agglomération, donnant sa place à tous les modes de transports y compris les modes actifs ;
- Favoriser la multimodalité en améliorant les conditions de circulation des modes actifs, en améliorant les trottoirs existants, en créant des liaisons pour les vélos et en proposant des traversées confortables et sécurisées des axes routiers pour les modes actifs ;
- S'assurer de la fluidité du trafic actuel et futur compatible avec les autres mobilités
- Créer un maximum de liaisons viaires et pour les modes actifs entre Chasse Royale et La Plaine et notamment un accès viaire vers le quartier Chasse Royale à l'Ouest du collège ;

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- Supprimer la passerelle reliant le quartier Chasse Royale à celui DuTemple au profit d'une liaison piétonne adaptée ;
- Intégrer un parking (hub mobilité) d'une centaine de places à proximité de l'échangeur et de la station de tram (préconisation de l'étude SIMOUV) ;
- Assurer une connexion directe entre la RD 649 et le quartier DuTemple ainsi d'une connexion la plus directe possible entre l'échangeur et l'avenue Desandrouin et en particulier un accès facilité au centre hospitalier.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des impacts environnementaux est détaillée dans l'évaluation environnementale de la présente procédure. Le tableau suivant reprend de manière synthétique les enjeux présents et à prendre en compte au sein de la zone de projet. Il est rappelé que le projet est soumis à étude d'impact.

Au sein de la zone d'étude, les analyses effectuées montrent que les enjeux les plus importants concernent la présence d'espèces animales ou végétales d'intérêt patrimonial, la présence d'argiles créant des mouvements de terrain mais également la présence d'enjeux miniers. En effet, certains espaces présentent des enjeux forts à très forts pour ces thématiques avec la présence de zones boisées, et espaces en friche favorables à la présence de biodiversité mais également par la présence d'argiles dont les mouvements peuvent engendrer des problématiques sur les constructions. Le territoire est notamment soumis au zonage règlementaire du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain. Concernant la présence de risque minier, 3 ouvrages sont présents au sein du territoire. De plus, la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers.

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Milieu physique		
Topographie	Prise dans sa globalité, la topographie relativement plane du secteur ne présente pas d'enjeu particulier. Le relief est cependant particulièrement marqué par la présence d'un remblai le long de l'autoroute A23 au niveau de l'échangeur	**Faibles à moyens** Il est important de respecter la topographie générale du site, notamment en limitant les déblais-remblais au minimum nécessaire pour réaliser le projet ainsi que respecter l'écoulement des eaux pluviales
Géologie Pédologie	Le sous-sol superficiel du périmètre d'étude est composé principalement, sous une couche de remblais d'épaisseurs variables par des limons-sableux et des sables limoneux. Le substratum crayeux n'a pas été rencontré par les forages de sol jusqu'à 10 mètres de profondeur La perméabilité du sous-sol autorise globalement l'infiltration des eaux pluviales sauf dans la partie sud-ouest de l'échangeur (argile sableuse imperméable) Aucun niveau d'eau de nappe phréatique n'a été relevé lors des prospections pédologiques	**Faibles** Sur la parcelle, le sous-sol superficiel est composé de limons sableux moyennement perméables. Le sous-sol permet l'infiltration des Eaux Pluviales sauf au sud-ouest de l'échangeur
Ressource en eau	Aucune zone humide et aucun cours d'eau observés dans la zone d'étude Aucun prélèvement d'eau superficielle Eaux pluviales collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement EP géré par Valenciennes Métropole La zone d'étude se localise en dehors de toute AAC : la plus proche est celle Scarpe aval à 500 m à l'ouest	**Eaux souterraines : faibles à modérés** **Eaux superficielles : faibles** Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines et superficielles

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
	Les captages et leurs périmètres de protection sont éloignés de la zone d'étude Site inclus dans une zone à enjeu eau potable au SDAGE Artois Picardie En termes de vulnérabilité des eaux souterraines, le site ne présente pas d'enjeux majeurs. La partie ouest de la zone d'étude est cependant moyennement à très fortement vulnérables.	
Zones humides	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le périmètre d'étude au terme des expertises pédologiques et botaniques sur le premier périmètre du projet.	**NULS**
Climat		
Climat	PCAET Valenciennes Métropole 2020-2026 Le secteur climatique caractérisé par un automne pluvieux → potentiel de récupération des eaux de pluies Les hivers et les étés sont doux. En hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales	**Faible :** Le projet devra avoir la capacité de stocker les évènements météorologiques exceptionnels et s'engager en faveur du climat et de la qualité de l'air
Evolution du climat	La commune se trouve dans une zone d'aléa fort concernant l'exposition de la population aux risques climatiques.	**Modéré :** Les risques enregistrés sur la commune pourront être amplifiés par le changement climatique dans les années à venir
Potentiel de ressources énergétiques et en énergies renouvelables	**Etude d'opportunité de déploiement d'un réseau de chaleur urbain en cours de réalisation** **Gaz :** Le recours à une solution majoritaire gaz pour l'approvisionnement énergétique des bâtiments ne permettra pas de respecter les objectifs RE2020 dans le temps **Biomasse** : La biomasse combustible est une solution à explorer pour une production de chaleur ENR à l'échelle du quartier **Géothermie :** Malgré la présence de la nappe de la Craie à des profondeurs accessibles, le débit disponible indiqué par le BRGM est trop faible pour que la géothermie sur nappe représente une ressource pertinente à l'échelle du quartier → Cette solution pourra éventuellement être étudiée au cas par cas à l'échelle des ilots tertiaires, car la géothermie offre l'avantage d'être une énergie réversible et donc une source de refroidissement en été La géothermie sur sondes verticales et l'éolien : non pertinent **Solaire :**	**Modéré :** Présence de multiples ressources disponibles à adapter selon les échelles quartier, ilot, bâtiment Le réseau de chaleur urbain semble pertinent mais devra également être analysé au regard des autres secteurs de ville à alimenter Atouts pour l'utilisation du solaire au sein des futurs bâtiments et autres installations

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
	Le solaire thermique et photovoltaïque est une ressource envisageable pour le projet, aussi bien à l'échelle du quartier qu'à l'échelle de l'ilot	
Milieux naturels		
Zones de protection	Dix sites Natura 2000 (4 en France, 6 en Belgique) sont présents dans un rayon de 20 km (périmètre demandé par les services instructeurs) autour de la zone d'étude Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par la zone d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche, « FR3112005 – Vallées de la Scarpe et de l'Escaut », est localisé à moins de 5 km au Nord du périmètre d'étude	**Faibles :** Le projet n'exercera aucune influence sur les zones Natura 2000. Les enjeux liés au zones Natura 2000 sont considérés comme faibles
Zones d'inventaire	Huit zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sont présentes dans un périmètre de 5 km autour du site d'étude : Il s'agit de 4 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 1 ZICO et 1 RBD	**Faibles** : Par l'absence directe de ZNIEFF sur l'emprise du projet, mais également par la potentialité d'accueil du site pour certaines espèces déterminantes de ces ZNIEFF, les enjeux liés à ces zones sont considérés comme faibles
SRCE et SRADDET	Aucun élément mis en évidence dans la carte des continuités écologiques du SRADDET ne concerne la zone d'étude Le périmètre du projet est uniquement concerné par un corridor terril identifié en limite ouest	**Très faibles :** Nécessité de conserver et de valoriser les continuités écologiques de la zone d'étude à travers des mesures pour la biodiversité et un plan d'aménagement paysager
Inventaire faune, flore et habitats	Les études écologiques menées par le bureau d'études AUDDICE ont démontré des intérêts pour la faune et la flore locale L'intérêt floristique est peu marqué malgré la présence de quelques espèces déterminantes de ZNIEFF. Notons cependant la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes L'entomofaune est commune et assez pauvre Aucun amphibien ni aucun reptile n'a été recensé L'avifaune est typique des zones périurbaines. Toutefois, de nombreuses espèces se reproduisent dans les zones boisées. Des espèces anthropophiles nichent le long de certains bâtiments La mammalofaune terrestre est peu diversifiée. Une espèce protégée a été recensée : le Hérisson d'Europe Quelques chiroptères exploitent les arbres et les bâtiments pour gîter. Des espèces communes chassent dans les zones plus naturelles de la zone d'étude	**Enjeux floristiques : très faibles à modérés** **Enjeux faunistiques : Très faibles à fort** Les zones boisées, le parc urbain présentent des enjeux forts relatifs à l'avifaune et les mammifères terrestres. Les zones en friche sont favorables à l'ensemble de la biodiversité. Le centre urbain est peu favorable à la biodiversité

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Services écosystémiques	Les services d'approvisionnement ont été exclus de l'analyse. Les notes des services de régulation sont relativement faibles, à l'exception des zones boisées et des zones de fossés	**Modéré :** Les habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude sont favorables à de nombreux services de régulation. Les zones boisées sont les plus productrices de services
Qualité de l'air		
Qualité de l'air et étude Air et Santé	Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs à l'exception du dioxyde d'azote (station Valenciennes Acacias) Les principales sources d'émissions liées au trafic routier : les départementales D649 et D630 et l'autoroute A23 qui traverse la zone de projet 9 sites industriels émettant des polluants atmosphériques à effet sanitaire sont identifiés dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet 12 sites vulnérables dans la zone du projet (établissements scolaires, d'accueil de la petite enfance et de santé notamment). Faible dispersion des polluants atmosphériques dans la zone du projet au cours de la période de mesure Les concentrations en NO2 sont relativement élevées sur la zone d'étude	**Modéré** : Limiter l'émission de gaz polluants lors des travaux et en phase d'exploitation du projet Développer les modes de transports alternatifs rejetant moins de polluants de l'air Les sources de pollution doivent être limitées car elles sont déjà nombreuses aux alentours du projet
Nuisances sonores		
Nuisance sonore	Des voies bruyantes traversent la zone d'étude. L'ambiance sonore de la zone d'étude est marquée par la présence des infrastructures de transport et en particulier de l'A23	**Modéré** : Limiter l'augmentation de circulation induite par le projet et favoriser les modes de déplacements doux sans nuisances sonores ainsi que les transports en commun.
Etude acoustique	Mesures 24h : L'ensemble du site est en zone ambiance modérée de jour comme de nuit Mesures du bruit routier : les zones à plus de 65 dB(A) de jour et plus de 60 dB(A) la nuit (ambiance non modérée) qui se concentrent en bordure des grands axes. A l'écart de ces rues, les niveaux sonores sont bien en deçà de ces limites et on se retrouve en zone d'ambiance modérée	**Modéré :** Ambiance sonore contraignante aux abords des axes les plus fréquentés

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Risques naturels		
Risque d'inondation	Le site n'est pas concerné par la cartographie des aléas du TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation). Aucune Zone d'Inondation Constatée sur ou à proximité du périmètre du projet Le projet est situé en dehors du lit majeur d'un cours d'eau et est non concerné par le zonage du PPRI de la vallée de la Rhônelle et de ses affluents Aucun dysfonctionnement hydraulique des réseaux d'assainissement n'est recensé au droit du site projet La zone projet se situe dans une zone hétérogène non sujette aux débordements de nappe l'ouest et potentiellement sujette à des débordements de nappe à l'est Les sondages géotechniques n'ont pas mis en évidence un niveau de nappe phréatique jusqu'à la profondeur d'investigation maximale des sondages (10 mètres)	**Négligeables à faibles**
Foudre et tempête	Aucun risque de type « Phénomènes liés à l'atmosphère – Tempête et grains (vents) » sur la commune	**Très Faibles**
Radon	Potentiel de catégorie 2	**Faibles**
Mouvement de terrain	La partie est du périmètre du projet (secteur boulevard entre les deux giratoires) est concernée par le zonage règlementaire du PPRMT du Valenciennois (Zonage Bleu clair) où les occupations et utilisations des sols sont réglementées	**Forts** Respect des prescriptions et réglementations du zonage du PPRMT
Cavités souterraines	Aucune cavité souterraine n'est recensée au droit du périmètre du projet (BRGM).	**Très faibles**
Risque sismique	La commune est située en zone de sismicité 3 (modéré) selon la réglementation parasismique 2011	**Faibles**
Retrait et gonflement des argiles	Zone d'aléa retrait/gonflement d'argile qualifié de faible	**Faibles**
Risques technologiques		
PPRT	Aucun PPRT sur la commune de Valenciennes	**Très faibles**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
ICPE	19 ICPE dont 1 dans l'aire d'étude immédiate (500 m)	**Très Faibles**
Risques majeurs	Pas de SEVESO	**Très faibles**
Transport de matières dangereuses	Le territoire communal est traversé par des canalisations transportant du gaz naturel. Ces canalisations sont situées à distance de la zone d'étude Le transport de matières dangereuses peut également se faire par les différentes routes départementales et le réseau autoroutier	**Très faibles :** canalisation de gaz **Faibles à Modérés :** transport routier (faibles sur le réseau secondaire et secteur d'habitations et modérés sur les axes passants, autoroutes, bretelles et départementales)
Risques miniers	La commune est inscrite au Plan de Prevention contre les risques Miniers : PPRM « Couronne de Valenciennes » Au niveau du périmètre d'étude, on recense 3 ouvrages localisés : Puits « Henri 2 » Puits « Réussite » Sondage de décompression « S09 AZ 03 »	**Fort localisé** Respect des zonages et du règlement associé du PPRM
Sites et sols potentiellement pollués	3 sites BASOL dans l'aire d'étude immédiate de la zone d'étude (500 m). 2 sites BASIAS dans la zone d'étude : NPC 5905139 correspond à un ancien terril appartenant à HBNPC NPC 5905120 correspond à une fabrication d'appareils électroménagers appartenant à Monsieur Roëls DEKMUDDE 4 SIS sur la commune (hors du périmètre d'étude) Risque d'impact localisé en polluants lié à la présence de remblais au niveau de l'échangeur et aux ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'A23)	**Faibles à modérés** Risque de pollution diffuse causé par l'ancienne exploitation du terril et des rejets d'eaux des plateformes routières
Environnement humain et économique		
Environnement humain et logements	Population en augmentation progressive et permanente Le parc de logements est globalement en hausse sur Valenciennes et le territoire de Valenciennes Métropole néanmoins nous constatons une forte augmentation de la vacance Desserrement des ménages qui impose la création de logements adaptés	**Modérés** Nécessité de renouveler la disponibilité des logements sur la commune afin répondre à l'augmentation de la population

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Environnement économique	Développement des activités Grosse dynamique d'emplois sur la commune Zone privilégiée de bureaux pour les entreprises (emplois et réemplois local pour les quartiers à proximité du projet : DuTemple, Chasse Royale, Plaine) et proximité avec l'A23 et le tramway	**Modérés** Développement d'activités pour favoriser la diversité des emplois
Agricole	Aucun espace agricole sur le projet	**Négligeables** Absence de projet d'agriculture urbaine
Equipements	Nombreux équipements sur la commune (service public, sportifs et culturels, médicaux) Services scolaires existants et en cours de réaménagements : collège de la Chasse : internat, Projet de déplacement du complexe scolaire Cuveillier vers le site de l'école WEISS dans le cadre du projet de pôle éducatif Le secteur du projet est en forte mutation et rénovation pour faciliter les accès aux équipements et espaces publics et les liaisons entre les différents quartiers.	**Modérés**
Mobilité		
Déplacements motorisés	Augmentation constatée du trafic en Heures de pointe dont échangeur plus de 19 % - Usage dissymétrique de l'échangeur et de la rue Lomprez : sortie d'agglomération privilégiée plutôt que l'entrée Stationnement limité aux rues Infrastructures conséquentes créant un enclavement et des coupures entre les quartiers.	**Modéré** : Mutation de la Rue Lomprez en boulevard urbain Concilier l'usage de la voiture et des modes actifs tout en maintenant la fluidité du boulevard Réduire les nuisances provoquées par la circulation routière tout en maintenant la fluidité du boulevard
Déplacements doux et actifs	Difficulté de traverser piétonnes et/ tous modes actifs Absence d'itinéraires sécurisés tous modes actifs Présence du Tram et de plusieurs lignes de bus : Station Dutemple éloignée du quartier Chasse Royale	**Modéré :** Améliorer la desserte directe du site par des lignes de transports collectifs Proposer une offre conséquente en transports collectifs et services de mobilité à cette entrée de ville Résorber la coupure de l'autoroute et du ballon de rugby pour les piétons

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
		Permettre un accès sécuritaire et confortable au quartier Dutemple et au futur hub de mobilité Concentrer l'offre multimodale la plus large possible et garantir des conditions d'intermodalité optimales
Paysage		
Paysage	Echangeur : paysage alternant milieux ouverts et fermés. Présence de boisements denses Entrée de ville : ambiance très routière et paysage appauvri Le long du Boulevard : absence de lisibilité des formes urbaines	**Modérés**
Patrimoine		
Patrimoine	Trois zonages de protection des monuments historiques au sud-ouest de la zone d'étude : L'église Sainte-Barbe à La Sentinelle classée aux monuments historiques en totalité L'ensemble du coron de l'église à La Sentinelle inscrit Chevalement de l'Ancienne fosse Dutemple inscrit MH Un site patrimonial remarquable « Musée des beaux-arts » sur la commune concerne la zone d'étude Bande tampon Unesco en limite ouest du bien « Coron des 120 » Aucun site inscrit ou classé au sein de la zone d'étude	**Modérés** Respect des prescriptions de l'ABF pour la préservation du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants reprennent de manière synthétique la partie III « Impacts du projet et mesures pour l'environnement » de l'évaluation environnementale.

Ce chapitre analyse les impacts des modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les impacts liés au projet dans sa globalité sont étudiés dans l'étude d'impact.

Pour rappel, la procédure de déclaration de projet prévoit :

- **La réalisation d'une étude loi Barnier,**
- **La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,**
- **La modification de l'article relatif à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques du règlement écrit, autorisant un retrait minimal de 30 m par rapport à l'axe de l'A23.**

1. Milieu physique

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Topographie	Limiter les projets portant atteinte à la topographie des territoires afin de ne pas aggraver les risques d'inondation notamment.	Aucun impact significatif	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante - Projet situé en renouvellement urbain. - Choix des zones de projet à proximité immédiate du réseau routier existant	- Des études géotechniques complémentaires peuvent être ou ont été réalisées.	/
Géologie	Connaitre la nature des sols afin de les prendre en compte dans la réalisation des projets.	Aucun impact significatif			/
Imperméabilisation des sols	- Limiter l'imperméabilisation des sols - Réduire la consommation d'espace des communes par rapport à la dernière décennie.	Les modifications du PLUi s'inscrivent en secteur UR dédié aux secteurs de renouvellement urbain.		- Emprise au sol limitée - Création de surfaces de stationnement préférentiellement perméables pour les véhicules légers si la nature du sol le permet.	/

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

				- Densité de logement cohérente avec le SCoT	

2. Ressource en eau

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Hydrogéologie	- Pollution diverses des masses d'eau souterraines et superficielles. - Objectif de stabilisation de l'état reporté à 2039.	Pas d'impact significatif	/	Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle (règlement).	- Des aménagements hydrauliques tels que des noues paysagères ou des linéaires de haie créant des espaces tampons, permettront de limiter les risques qui pourraient découler de l'artificialisation supplémentaire des sols. (OAP)
Gestion de la ressource en eau	- Répondre aux objectifs du SAGE et du SDAGE - Limiter l'impact des nouveaux arrivants sur la ressource en eau du territoire.	La venue de nouveaux habitants et entreprises/activités va automatiquement induire une hausse de la consommation d'eau.	/		Des mesures d'économie d'eau devront être mises en place (cuve de récupération d'eau de pluie, diminution de la consommation, …)
Hydrographie	Préserver les cours d'eau et les milieux humides.	Aucun impact car absence	Les zones humides et les cours d'eau sont évitées par le projet.		

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3. Milieu naturel

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
ZNIEFF **Natura 2000**	Absence de zone d'inventaire au sein de la zone de projet.	Les modifications du PLUi n'auront pas d'impact sur ces éléments.	- Absence de mesures. Néanmoins des études écologiques complémentaire ont été réalisées afin d'éviter tout impact sur les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur le site. - Les espèces envahissantes seront évitées grâce à la plantation d'espèces locales (règlement).	Les mesures de l'OAP et de l'étude Loi Barnier visant à créer et/ou restaurer les bandes boisées permettront de réduire l'impact du projet dans son ensemble sur les milieux naturels du site.	L'OAP et l'étude Loi Barnier prévoient toutes deux le développement des traitements végétalisés sur les limites de zones. Ces espaces s'apparentent aux mesures de compensation écologiques prévues dans le cadre de l'étude d'impact.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Présence de corridors écologique	Impact pouvant être important étant donné la localisation du corridor de type terril, le long de l'A23.	/		
Services écosystémiques	Préserver au maximum les services écosystémiques au sein du territoire.	Le projet présente une perte importante des services écosystémiques à son échelle, notamment en termes de services de régulation. Cependant à l'échelle du territoire cette perte n'est que faiblement retrouvée.	Les impacts peuvent difficilement être évités étant donné la quantité et la qualité des services rendus par les espaces non bâtis.		

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

4. Climat et qualité de l'air

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Qualité de l'air	Prise en compte de l'augmentation des gaz à effet de serre liés aux nouveaux arrivants.	L'émission de Gaz à Effet de Serre supplémentaire peut difficilement être évitée.	/	- Développer et promouvoir les pratiques de mobilité douce (marche, vélo) et alternative (covoiturage, écomobilité) - L'OAP prévoit la réalisation de liaisons douces et sécurisées. - Développer les linéaires végétalisés et autres espaces verts et boisés permettant d'absorber une partie de ces émissions de GES. - Installation obligatoire d'équipements de production d'énergies renouvelables (EnR) pour les bâtiments tertiaires. - L'OAP prévoit également « *l'utilisation d'essences locales non allergisantes pour les essences végétales planter (se référer au guide d'information « Végétation en Ville » du réseau national de surveillance Aérobiologique)* ».	/

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

5. Environnement humain

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Environnement humain	Limiter les impacts négatifs du projet sur les habitants et usagers du site.	Les modifications du PLUi permettront de favoriser le développement économique du territoire.	/	/	/

6. Transports et déplacements

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Transports et déplacements	Maintenir la bonne accessibilité du site de projet.	Aucun impact négatif n'est attendu.	Absence de mesures : le porteur de projet veillera à la bonne réalisation des accès dédiés aux modes actifs et à garantir la sécurité des circulations douces dans la zone de projet et vers les quartiers limitrophes. Ces dispositions sont inscrites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.	/	/

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

7. Risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques du territoire est repris au PADD et explicité dans le règlement (dispositions générales).

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Axes terrestres bruyants	Eviter que les projets n'engendrent beaucoup de nuisances sonores supplémentaires.	L'augmentation des nuisances sonores provoquée par la motorisation des nouveaux arrivants est difficilement évitable.	/	- Les modes actifs seront encouragés. - La règlementation de l'isolation acoustique en vigueur doit être respectée et renforcée dans ces zones. - L'OAP présente également des orientations participant à la mise en œuvre de cheminements doux.	/
Risques naturels	Le territoire est faiblement soumis aux risques naturels.	-L'imperméabilisation des sols supplémentaires peut aggraver les risques d'inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place au sein des sites soit maintenue. - Les mouvements des argiles peuvent engendrer des risques sur la durabilité des constructions.	/	- L'emprise au sol prévue au règlement permet de limiter l'artificialisation des sols propice à l'aggravation des risques d'inondations. - La gestion des eaux pluviales devra être effectuée à la parcelle. De plus, l'OAP prévoit l'emplacement privilégié pour l'implantation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. - Création d'espaces de stationnement préférentiellement perméables si la nature du sol le permet. - Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.	/

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Plan de Prévention des Risques Technologiques	Aucun PPRT n'est recensé.	Aucun impact n'est attendu.	/	/	/
Risques miniers	Présence d'un Plan de Prévention des Risques Miniers.	Ce risque sera à prendre en compte.	/	Le règlement de ce PPRM devra être pris en compte dans le projet.	/

8. Agriculture

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Prairies permanentes	Aucune zone agricole recensée au Registre Parcellaire Graphique n'est recensée au sein de la zone de projet et des zones concernées par les modifications du PLUi.	/	/	/	/
Surface agricole					

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9. Paysage et patrimoine

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Paysage	Maitriser l'étalement urbain.	Le projet s'inscrit au sein de sites en renouvellement urbain.	- Les hauteurs, les implantations et les coloris des matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le règlement et les fiches de lots.	- Les servitudes relatives aux monuments historiques et à leur protection ainsi que le SPR seront à prendre en compte. - Des traitements végétalisés sont prévues dans l'OAP.	Des aménagements paysagers sont proposés au sein des OAP et permettront de recréer des habitats pouvant servir de réservoirs ou de corridors écologiques relais aux abords des zones de projets. Certains services écosystémiques pourront être restaurés.
Patrimoine	Patrimoine naturel - Présence de linéaires de haies, arbres et boisements Patrimoine urbain - Présence de monuments historiques - Eléments de patrimoine remarquable identifiés.	Proximité des sites remarquables			

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

CONCLUSION

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole prend en compte l'ensemble des éléments relatifs aux milieux urbain, naturel et agricole du territoire.

Les principaux enjeux identifiés au sein du territoire concernent quelques risques naturels et technologiques et dans une moindre mesure la préservation de certains éléments naturels tels que des corridors écologiques. Ces éléments font ainsi l'objet de mesures de préservation, de réduction et/ou de compensation. Les autres thématiques étudiés ont révélé des enjeux plus faibles. Cependant, elles font également l'objet de diverses mesures visant à ne pas aggraver ces risques et à répondre à leurs objectifs de préservation.

Du point de vue des nuisances sonores, les mesures prévues et notamment les aménagements paysagers visant à réduire ces nuisances devront impérativement être mis en place (cf. OAP, loi Barnier et mesures indiquées dans l'étude d'impact). L'aménagement de ce site permettra également de limiter certains déplacements motorisés grâce à la réalisation de liaisons douces et d'une plateforme multimodale favorables à la réduction des nuisances sonores. La mise en valeur et la sécurisation des déplacements doux permettra également de réduire l'impact sur la qualité de l'air. Les nouveaux habitants et entreprises seront incités à l'utilisation de ces modes actifs.

Si les diverses mesures prévues dans le cadre de ce PLUi sont mises en place et suivies, la présente procédure de déclaration de projet n'aura que peu d'impact sur l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

RESTRUCTURATION DE **L'ENTRÉE NORD**

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉTROPOLE

Déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLUi

Restructuration de l'entrée nord de Valenciennes

Mise en compatibilité du PLUi

Août 2024

Bruno Fortier, *architecte urbaniste mandataire*, Wenn-Kee Hsu *architecte urbaniste* / Fernando Vega-Sanchez, *architecte urbaniste* / CHORÈME Florent Morisseau *paysagiste* / BERIM David Devaux, *BET ingénierie VRD* / URBYCOM Perrine Lecoeuche, *BET dossier réglementaire* / CODRA Pablo Carreras, *BET déplacement* / CRONOS CONSEIL Tom Garnier, *conseil sûreté urbaine* / BERIM David Devaux, *BET ingénierie VRD* / INEX Guillaume Dethan, *BET ingénierie environnementale et développement durable* / Rincent Air François Cape, *BET études qaulité de l'air* / Kiétudes Rodolphe Delaporte, *BET études acoustiques*

160, rue du Temple 75003 Paris - T 01 48 87 87 31 - mail valenciennes@brunofortier.fr

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

TABLE DES MATIERES

Table des matières ____ *2*

I. Avant propos ____ *9*

1. Les grands principes ____ 9
2. Contexte règlementaire ____ 9
3. Contenu règlementaire du document ____ 9

II. Presentation de l'objet de la procédure ____ *11*

1. Contexte ____ 11
2. Localisation du projet au sein du territoire ____ 12
3. Description du projet ____ 15
4. Enjeux du projet ____ 17

III. Synthèse de l'état initial de l'environnement ____ *18*

1. Milieu physique ____ 18
1.1. Topographie ____ 18
1.2. Géologie et pédologie ____ 21
1.2.1. Géologie ____ 21
1.2.2. Pédologie ____ 22
1.2.3. Etudes géotechniques ____ 23
1.3. Ressource en eau ____ 28
1.3.1. Eaux souterraines ____ 28
1.3.1.1. Descriptions des nappes souterraines – système aquifère ____ 28
1.3.1.2. Objectif et qualité des masses d'eau souterraines ____ 31
1.3.1.3. Vulnérabilité des eaux souterraines ____ 32
1.3.2. Protection des captages d'eau portable ____ 33
1.3.2.1. Aire d'Alimentation des Captages (AAC) ____ 33
1.3.3. Périmètre de Protection des Captages (PPC) ____ 34
1.3.4. Zone vulnérable aux pollutions agricoles ____ 36
1.3.5. Eaux superficielles ____ 36
1.3.5.1. Hydrographie ____ 36
1.3.5.2. Etat écologique des eaux superficielles ____ 39
1.3.5.3. Etat chimique des eaux superficielles ____ 39
1.3.6. Potentialités piscicoles des cours d'eau ____ 40
1.3.7. Les zones humides ____ 40
1.3.7.1. Le SDAGE Artois-Picardie ____ 40
1.3.7.2. Le SAGE de l'Escaut ____ 41
1.3.8. Etude de zone humide sur critère pédologique et botanique ____ 43
1.4. Synthèse sur le milieu physique ____ 45
2. Le climat ____ 46
2.1. Politique pour le climat, l'air et l'énergie ____ 47
2.1.1. Documents supracommunaux ____ 47
2.1.2. Plan Régional pour la Qualité de l'Air ____ 48
2.1.3. Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie ____ 48
2.1.4. Plan de Protection de l'Atmosphère ____ 49
2.1.5. Loi dite « Climat et résilience » ____ 49

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

2.1.6. Plan Climat Air Energie Territorial Valenciennes Métropole (PCAET) 50
2.2. Tendances climatiques _____ 55
2.2.1. Températures _____ 55
2.2.2. Précipitations _____ 56
2.2.3. Vent _____ 57
2.3. Evolution du climat _____ 57
2.4. Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables _____ 61
2.4.1. Potentiel de ressources énergétiques _____ 61
2.4.1.1. Réseau urbain de chaud ou de froid _____ 61
2.4.1.2. Electricité _____ 61
2.4.1.3. Gaz de ville _____ 62
2.4.1.4. Biomasse _____ 62
2.4.1.5. Géothermie _____ 64
2.4.1.6. Energie solaire _____ 66
2.4.1.7. Energie éolienne _____ 68
2.4.1.8. L'hydrothermie, l'énergie marine et l'énergie hydraulique _ 69
2.4.2. Focus sur les projets photovoltaïques _____ 69
2.5. Synthèse du climat _____ 72
3. Milieu naturel _____ 73
3.1. Zones naturelles _____ 73
3.1.1. Zones de protection et d'inventaire _____ 73
3.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 73
3.1.3. Réseau Natura 2000 _____ 74
3.1.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique _____ 77
3.1.5. SRADDET _____ 80
3.2. Services écosystémiques _____ 82
3.2.1.1. Présentation des services écosystémiques et de la méthode d'évaluation _____ 82
3.2.1.2. Les différents services écosystémiques _____ 82
3.2.1.3. ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet _____ 82
3.2.1.4. ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés _____ 82
3.2.1.5. ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques _____ 83
3.2.1.6. ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques _____ 84
3.2.1.7. ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques 84
3.2.1.8. ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc 84
3.2.2. Evaluation des services écosystémiques dans le cadre du projet 85
3.2.2.1. ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet _____ 85
3.2.2.2. ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés _____ 85
3.2.2.3. ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques _____ 86
3.2.2.4. ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques _____ 86

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.2.2.5. ÉTAPE 5 : Enjeux 86
3.3. Etude écologique faune, flore et habitats 90
3.3.1. La flore 91
3.3.2. Habitats naturels et semi-naturels 91
3.3.3. Evaluation des enjeux floristiques 94
3.3.4. La faune 98
3.3.4.1. L'entomofaune 98
3.3.4.2. Amphibiens 101
3.3.4.3. Reptiles 101
3.3.4.4. Avifaune 102
3.3.4.5. Mammifères terrestres 111
3.3.4.6. Chiroptères 113
3.4. Synthèse des milieux naturels 123
4. Santé risques et pollution 124
4.1. Qualité de l'air 124
4.1.1. Outils réglementaires 124
4.1.1.1. Plans à l'échelle nationale 124
4.1.1.2. Plans à l'échelle régionale 124
4.1.1.3. Plans à l'échelle locale 126
4.1.1.4. Définition des risques et des seuils d'exposition 126
4.1.1.5. Polluants atmosphériques 127
4.1.1.6. Sources de pollution 128
4.2. Etude air et santé 129
4.2.1. Emissions polluantes 129
4.2.1.1. Emissions polluantes liées au trafic routier 129
4.2.1.2. Emissions polluantes liées au secteur résidentiel/tertiaire 130
4.2.1.3. Emissions polluantes liées au secteur industriel 130
4.2.2. Population impactée 131
4.2.2.1. Population générale 131
4.2.2.2. Population vulnérable 131
4.2.3. Qualité de l'air 132
4.2.4. Campagne de mesures 133
4.2.4.1. Points et période de mesures 133
4.2.4.2. Station de référence 134
4.2.4.3. Résultats 135
4.2.4.4. Comparaison à la réglementation 138
4.3. Ambiance sonore 139
4.4. Etude acoustique 140
4.4.1. Introduction 140
4.4.2. Modélisation de l'état initial 142
4.4.2.1. Mesures de 24 heures 142
4.4.2.2. Mesures de bruit routier 144
4.4.2.3. Modélisation 148
4.5. Synthèse air et ambiance sonore 149
5. Risques naturels 149
5.1. Arrêtés de catastrophes naturelles 149

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

5.2. Risque d'inondation _____ 150
5.2.1. Territoire à risque d'inondation _____ 150
5.2.1.1. Atlas des zones inondables (AZI) _____ 151
5.2.1.2. Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRi) 151
5.3. Risque d'inondation par remontée de nappes _____ 151
5.4. Risque de mouvement de terrain _____ 153
5.5. Risque sismique _____ 154
5.6. Risque retrait et gonflement des argiles _____ 155
5.7. Risque Foudre et tempête _____ 156
5.8. Radon _____ 157
5.9. Synthèse des risques naturels _____ 158
6. Risques technologiques _____ 158
6.1. Plan de Prévention des Risques Technologiques _____ 158
6.1.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 158
6.2. Risques majeurs _____ 160
6.3. Transport de matières dangereuses _____ 160
6.4. Découvertes d'engins de guerre _____ 162
6.5. Risques miniers _____ 162
6.5.1. Zonage réglementaire – mesure de prévention _____ 168
6.6. Sites et sols potentiellement pollués _____ 175
6.6.1. BASIAS et BASOL _____ 175
6.6.2. Système d'Information sur les Sols (SIS) _____ 177
6.7. Synthèse des risques naturels et technologiques _____ 179
7. Environnement humain _____ 180
7.1. Analyse démographique _____ 180
7.1.1. Poids démographique _____ 180
7.1.2. Evolution démographique _____ 180
7.1.3. Origine de l'évolution démographique _____ 182
7.2. Ménages _____ 183
7.2.1. Nombre de ménages _____ 183
7.2.2. Composition des ménages _____ 183
7.3. Logements _____ 183
7.4. Le programme de renouvellement urbain local _____ 184
7.4.1. PNRU _____ 184
7.4.2. PNRQAD _____ 185
7.5. Analyse socio-économique _____ 187
7.5.1. Taux d'activité _____ 187
7.5.2. Secteur économique _____ 190
7.5.3. Création d'entreprises _____ 190
7.5.4. Zones commerciales _____ 191
7.5.4.1. A l'échelle de Valenciennes Métropole _____ 191
7.5.4.2. A l'échelle communale _____ 191
7.6. Activité touristique _____ 192
7.7. Activité agricole _____ 193
7.8. Les équipements _____ 196

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

7.8.1. Les administrations 196
7.8.2. Les équipements scolaires 196
7.8.3. Les équipements sportifs, de loisirs et culturels 199
7.8.4. Fonctions médicales et paramédicales 200
7.9. Synthèse de l'environnement humain 201
8. Transport et déplacement 201
8.1. Documents cadres 201
8.1.1. PDU du Valenciennois 201
8.1.2. SCOT 203
8.1.3. PCAET 204
8.1.4. PLUi 204
8.1.5. Schéma cyclable du département du Nord 205
8.1.6. Schéma cyclable de Valenciennes Métropole 205
8.1.7. Projet Interreg Mobi-Mix 206
8.2. Réseau routier 207
8.2.1. A l'échelle du Valenciennois 207
8.2.2. A l'échelle du projet 208
8.3. Etude de trafic-mobilité 211
8.3.1. Prévision de trafic 211
8.4. Transports collectifs 216
8.4.1. Tram 216
8.4.2. Bus 216
8.4.3. Gare 217
8.5. Conditions de stationnement 218
8.6. Déplacements doux 219
8.6.1. Déplacements piétons 219
8.6.2. Déplacements des vélos 220
8.7. Synthèse du transport et déplacement 222
9. Patrimoine historique, paysager et culturel 223
9.1. Entités paysagères 223
9.2. Diagnostic de l'existant 225
9.2.1. Le paysage 225
9.2.2. L'armature urbaine 230
9.3. Reportage photographique 231
9.4. Etude paysagère 235
9.4.1. Analyse du paysage 235
9.4.1.1. Séquence de l'échangeur autoroutier 235
9.4.1.2. Séquence de l'entrée de ville 236
9.4.1.3. Séquence ballon de rugby 237
9.4.1.4. Séquence Maison d'Arrêt 238
9.4.2. Les motifs paysagers 239
9.4.3. Les boisements et arbres existants 240
9.5. Patrimoine historique 245
9.5.1. Monuments historiques 245
9.5.2. Sites patrimoniaux remarquables 247
9.5.3. Sites inscrits et sites classés 249

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.5.3.1. Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO _____ 250
9.6. Synthèse patrimoine et paysage _____ 251
10. Réseaux existants _____ 251
10.1. Réseaux EP EU _____ 251
10.2. Réseaux divers (AEP, GAZ, EDF, TELECOM) _____ 251
IV. Impacts des modification du PLUi et mesures pour l'environnement _____ *255*
11. Milieu physique _____ 255
11.1. Impacts _____ 255
11.2. Mesures correctrices _____ 255
11.2.1. Mesures d'évitement _____ 255
11.2.2. Mesures de réduction _____ 255
11.2.3. Mesures de compensation _____ 255
12. Ressource en eau _____ 255
12.1. Impacts _____ 255
12.2. Mesures correctrices _____ 256
12.2.1. Mesures d'évitement _____ 256
12.2.1. Mesures de réduction _____ 256
12.2.2. Mesures de compensation _____ 256
13. Milieu naturel _____ 257
13.1. Impacts _____ 257
13.2. Mesures correctrices _____ 258
13.2.1. Mesures d'évitement _____ 258
13.2.2. Mesures de réduction _____ 258
13.2.3. Mesures de compensation _____ 258
14. Climat et qualité de l'air _____ 259
14.1. Impacts _____ 259
14.2. Mesures correctrices _____ 259
14.2.1. Mesures d'évitement _____ 259
14.2.2. Mesures de réduction _____ 259
14.2.3. Mesures de compensation _____ 260
15. Environnement humain _____ 260
15.1. Impacts _____ 260
15.2. Mesures correctrices _____ 260
16. Transports et déplacements _____ 260
16.1. Impacts _____ 260
16.2. Mesures correctrices _____ 260
17. Risques _____ 261
17.1. Impacts _____ 261
17.2. Mesures correctrices _____ 261
17.2.1. Mesures d'évitement _____ 261
17.2.2. Mesures de réduction _____ 261
17.2.3. Mesures de compensation _____ 262
18. Agriculture _____ 262
18.1. Impacts _____ 262
18.2. Mesures correctrices _____ 262

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

19. Paysage et patrimoine 262

19.1. Impacts 262

19.2. Mesures correctrices 262

19.2.1. Mesures d'évitement 262

19.2.2. Mesures de réduction 262

19.2.3. Mesures de compensation 263

V. Incidences Natura 2000 265

20. Contexte règlementaire 265

20.1. Le DOCOB 265

20.2. La Charte Natura 2000 265

21. Prise en compte des sites 265

22. Conclusion 269

VI. Fil de l'eau 269

23. Scénario de référence ou état initial du milieu 269

23.1. Evolution probable du site en absence de mise en œuvre du projet 269

23.2. Evolution probable de l'environnement en absence de mise en œuvre du projet 269

24. Articulation du projet avec l'urbanisme 270

25. Choix retenu du projet 273

25.1. Contexte du site 273

25.2. Evolution du projet 273

25.3. Reconfiguration de la bretelle de sortie nord-sud 274

25.4. Contraintes rédhibitoires environnementales 276

VII. Compatibilité avec les documents supra-communaux 277

26. Le SCoT 277

27. Le SDAGE Artois-Picardie 277

28. Le SAGE 284

29. Le SRADDET 288

30. Le PGRI Artois-Picardie 288

VIII. Indicateur de suivi 292

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

I. AVANT PROPOS

1. Les grands principes

L'évaluation environnementale est une **démarche continue et itérative** réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet, **proportionnée à l'importance du projet**, du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible. Également privilégier l'action à la source et utiliser les meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision**. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

L'évaluation a pour objectif d'éclairer les décideurs dans leurs choix et n'a donc pas de sens si elle est réalisée *a posteriori.*

2. Contexte règlementaire

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets.

Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Ce texte (publié au Journal officiel du 5/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne.

Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,

- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,

- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,

- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,

- toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,

- les mesures de suivi envisagées.

Les Plans Locaux d'Urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est soumis à évaluation environnementale d'office dès lors que l'incidence de la procédure porte sur une superficie supérieure à un dix millième du territoire dans le cadre d'un PLUi, et un millième dans le cadre d'un PLU, dans la limite de 5ha.

3. Contenu règlementaire du document

Actuellement, le contenu du rapport de présentation doit être conforme à l'article **R.151-3 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif aux documents** d'urbanisme.

L'Evaluation Environnementale doit comprendre les rubriques obligatoires énoncées dans le code de l'Urbanisme (article R.104-18) :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

II. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA PROCEDURE

1. Contexte

Le projet se situe principalement sur la commune de Valenciennes, dans le département du Nord (59) en région Hauts-de-France.

La commune de Valenciennes est localisée au sud-est du département du Nord, à environ 29 km au nord-est de Cambrai, 32 km à l'est de Douai et 45 km au sud-est de Lille. Les communes voisines sont Bruay-sur-l'Escaut au nord, Marly à l'est, Trith-Saint-Léger au sud, La Sentinelle au sud-ouest, Petite-Forêt à l'ouest et Anzin au nord-ouest.

Valenciennes compte 42 991 habitants en 2019 pour une densité de 3 106 hab./km².

Valenciennes est le siège de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

La communauté d'agglomération de Valenciennes de 35 communes comprenait 192 550 habitants en 2019.

La commune de Valenciennes est desservie par les autoroutes A23 et A2. Elle est également sur le trajet de plusieurs routes départementales. La gare de Valenciennes propose des trajets TER en provenance ou à destination des 8 gares régionales que sont celles de Lille, Douai, Cambrai, Aulnoye-Aymeries, Jeumont, Maubeuge et Hirson. Étant une gare TGV, elle fait partie de la ligne TGV Paris Nord - Valenciennes, qui dessert également les gares de Douai et d'Arras. Cette ligne permet de relier Valenciennes à Paris en 1 h 50.

Une surface restreinte de 605 m² couvre le territoire de la Sentinelle sur le domaine autoroutier de l'A23. La Sentinelle est membre de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi du Valenciennois s'inscrit à la suite de diverses études permettant la réalisation de ce projet. En effet, l'historique du projet rassemble de nombreuses études telles qu'une Demande d'autorisation environnement, un dossier loi sur l'eau ainsi qu'une étude d'impact (complétée par les diverses études de maitrises d'œuvre) soumises à l'autorité environnementale pour avis. Les éléments issus de ces études et présentés ci-après intègrent les compléments demandés par cette dernière lors des précédentes procédures.

D'autres procédures seront intégrées à ce projet notamment les permis d'aménager ainsi que des procédures de ZAC pour les différentes tranches (tranches 1 à 3).

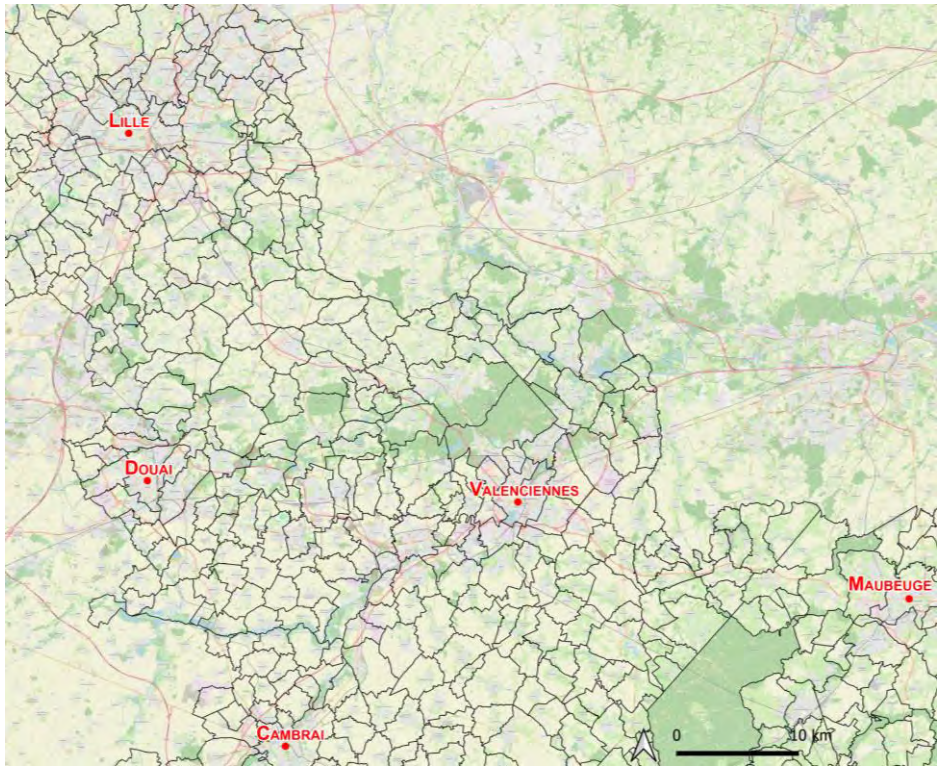

Localisation régionale de Valenciennes – (source : Urbycom)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

2. Localisation du projet au sein du territoire

Le projet se situe le long de la route départementale D649 (rue Lomprez) et le long de l'autoroute A23, à l'ouest de la commune de Valenciennes et au Nord de la Sentinelle.

Il constitue un axe structurant qui dessert à la fois certains quartiers périphériques mais aussi une des entrées principales de la Ville de Valenciennes.

Il s'insère à 1,7 km du centre-ville de Valenciennes et 500 m de celui de la Sentinelle.

Le projet de restructuration s'étend de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 (sortie n°11) jusqu'au carrefour entre la RD649 (Rue Lomprez) et jusqu'au giratoire commun avec l'avenue de Denain.

A l'ouest, dans le **secteur Dutemple,** il concerne principalement les bretelles autoroutières et l'avenue de Duren.

Dans le secteur **du « Ballon de Rugby » ou « médian »,** il concerne le boulevard Lomprez, des accroches vers la Rue du Verger.

A l'est, dans le secteur de **l'Hôpital,** il concerne les rues des Coquelicots, des Œillets, de la Villette, Dauby, ainsi que les accroches vers le boulevard des Bruyères, Rue de Madagascar, Rue Casimir Perier, Rue Marmottan.

Le projet de restructuration de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 a une emprise totale (emprise des travaux phases 1 et 2) est de 22,64 ha.

Ce projet est découpé en deux phases :

- **Phase 1 : surface opérationnelle d'intervention de 18,07 ha :** cette zone couvre principalement le secteur de l'échangeur et l'axe structurant d'entrée de ville le long de la rue Lomprez (RD649) ;
- **Phase 2 : surface opérationnelle d'intervention de 4,57 ha :** cette zone concerne l'espace Nord vers l'Hôpital jusqu'à la rue Dauby ainsi que les 2 connexions viaires vers le quartier de la Plaine.

La présente procédure traite des deux phases du projet.

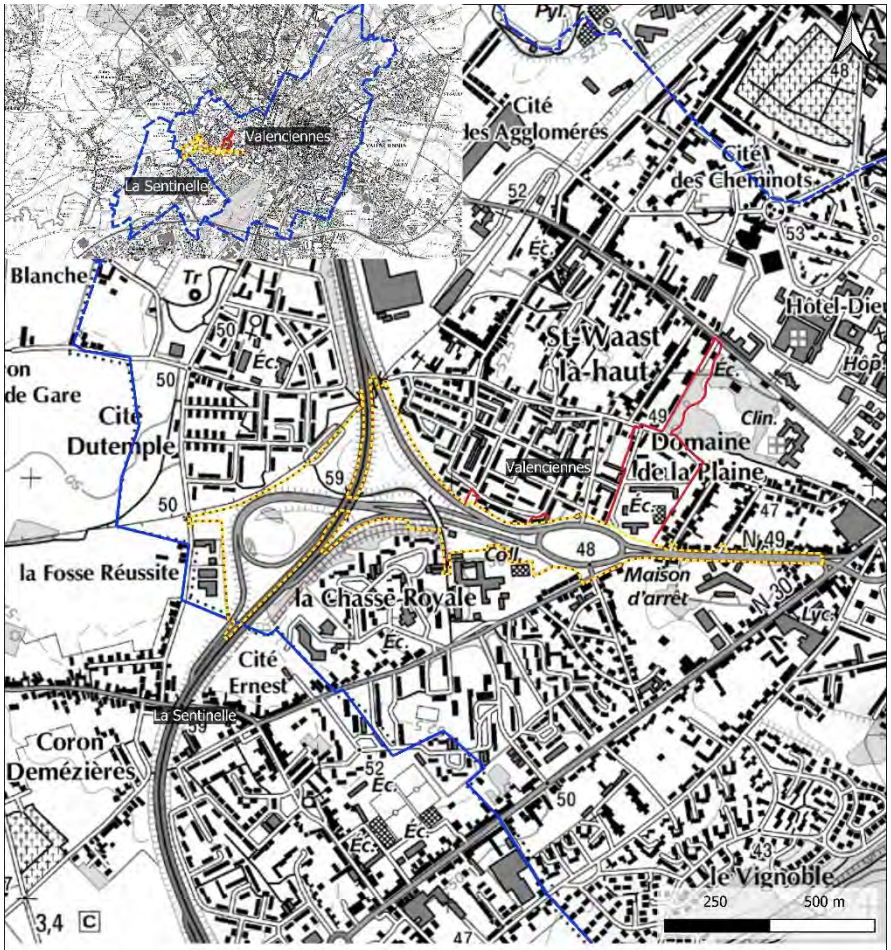

Localisation du projet sur les communes de Valenciennes et La Sentinelle

Légende

- Périmètre opérationnel phase 1
- Périmètre opérationnel phase 1 et 2
- Limite administrative des communes

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Echelle : 1/10000

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Limite communale du projet

Légende

- Périmètre opérationnel phase 1
- Périmètre opérationnel phase 1 et 2
- Communes

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond : Orthophotographie2018
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Échelle : 1/7400

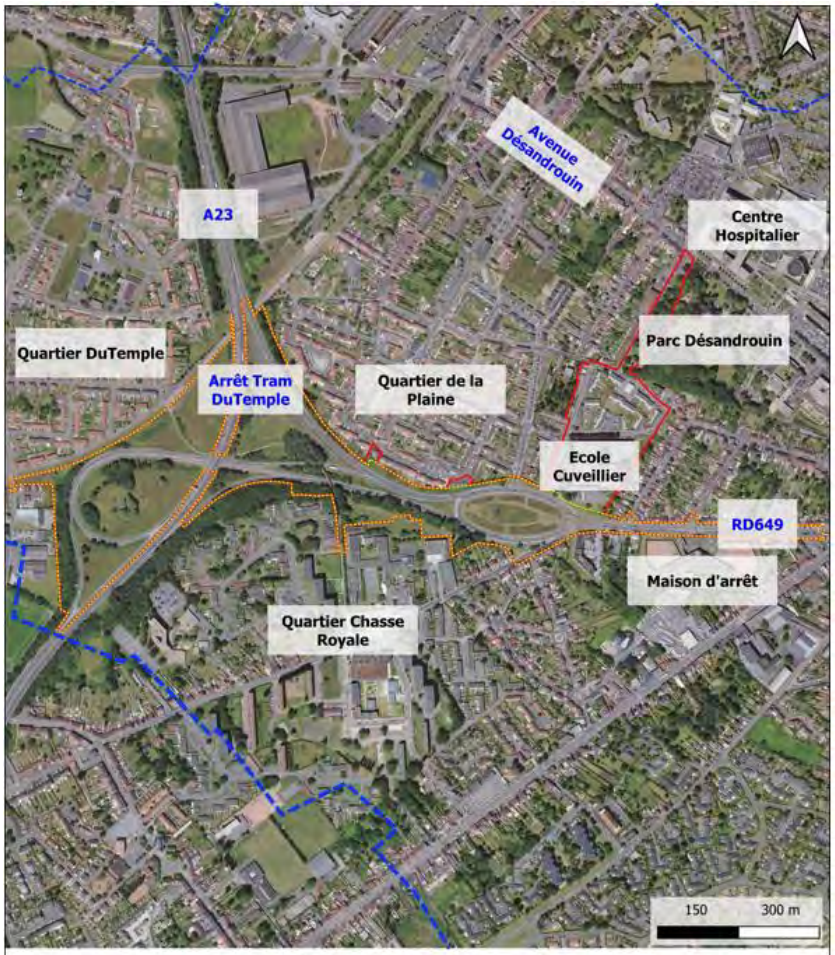

Localisation du projet et des quartiers

Légende

- Périmètre opérationnel phase 1
- Périmètre opérationnel phase 1 et 2
- Communes

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond :Orthophotographie2018
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Échelle : 1/7300

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

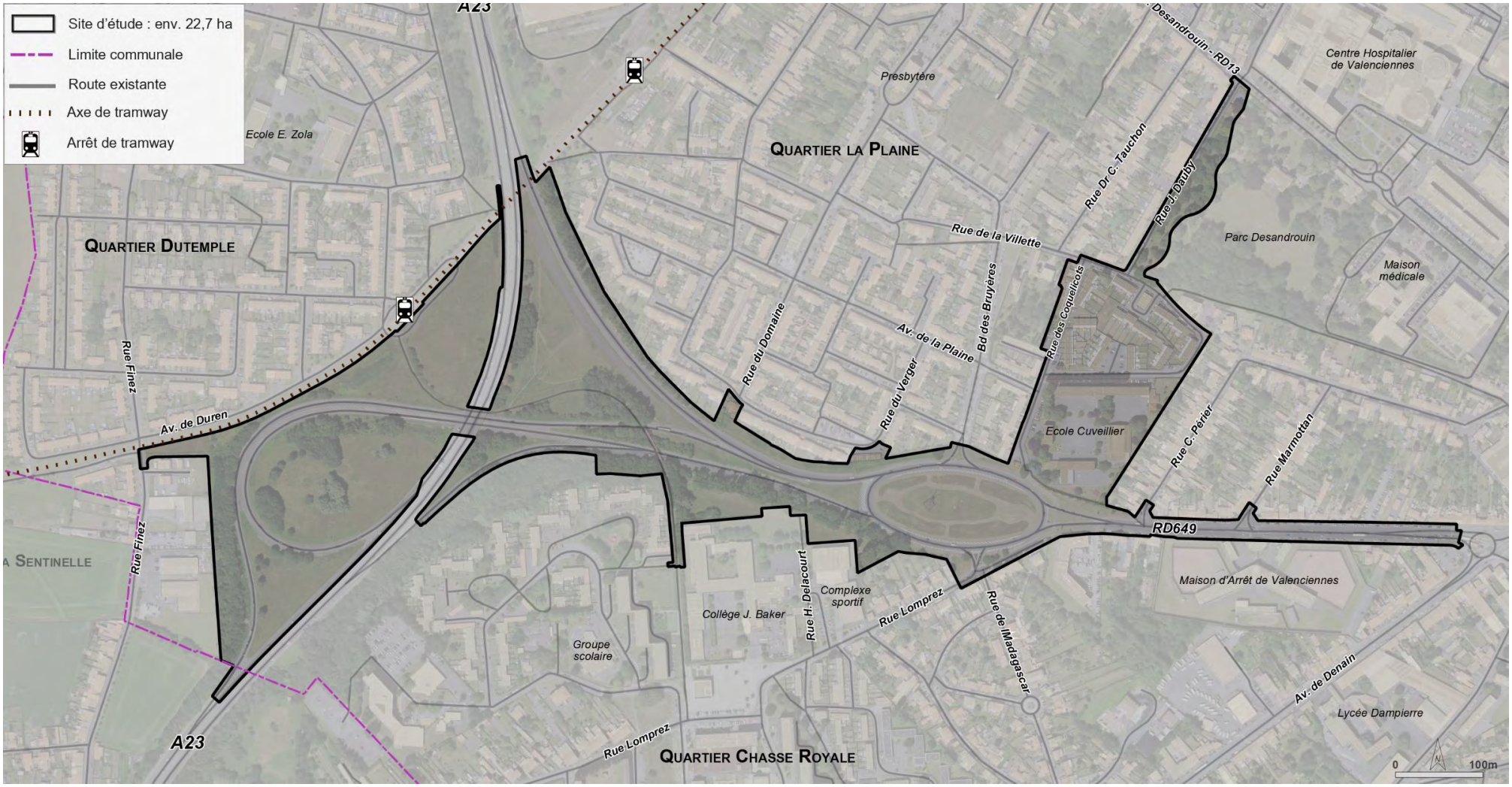

Localisation du projet au sein des quartiers et infrastructures routières proches – (source : Urbycom)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3. Description du projet

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole mène **depuis plusieurs années une politique forte en matière de renouvellement urbain**, qui s'est concrétisée à l'ouest de l'agglomération de Valenciennes par des interventions fortes, notamment dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU). En effet, entre 2002 et 2017, les quartiers de Dutemple, Saint-Waast et Chasse Royale ont fait l'objet d'interventions sur les logements, les espaces et les équipements publics. Ce vaste secteur forme le **Quartier Prioritaire Politique de la Ville « Dutemple-Chasse Royale-Saint-Waast ».**

Cette politique se poursuit actuellement par le **Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine** (NPNRU) 2020- 2028 dont le **quartier d'intérêt national Chasse Royale situé à proximité immédiate de l'A23**.

Ce quartier en **pleine mutation** accueille des écoles et services structurants. Les interventions concernent des actions en faveur de développement et de réhabilitation des logements, des équipements et espaces publics.

Les voiries autoroutières de l'A23 et ses bretelles ainsi que les voiries routières du ballon de Rugby et de la RD 649 forment une **barrière physique entre les quartiers**. De plus, l'accès N°11 autoroutier constitue une **entrée majeure de l'agglomération**.

Le projet de restructuration de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 a pour objectif de transformer un aménagement routier en un boulevard urbain d'entrée de ville permettant de relier les ensembles résidentiels entre eux et d'engager des programmes de développement économique et de logements en entrée de ville et d'agglomération.

Une des orientations principales du projet de renouvellement urbain de ce quartier **est son désenclavement vers le Nord, vers les quartiers de la Plaine et Dutemple, situés de l'autre côté du diffuseur autoroutier et la constitution de nouvelles façades urbaines le long cet axe viaire structurant.**

Ce désenclavement nécessite la restructuration de l'échangeur autoroutier et de la RD649.

Le projet de restructuration s'étend de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 (sortie n°11) jusqu'au carrefour entre la RD649 (Rue Lomprez).

Les réflexions d'insertion et de déserte urbaine ont amené une extension du périmètre du projet vers le secteur de l'Hôpital.

Le projet consiste à recréer 4 nouvelles bretelles d'entrée et de sorties de l'A23.

Des espaces libérés constitueront des fonciers dévolus à l'implantation d'activités tertiaire et logistique. Il est prévu également l'implantation d'un **HUB de mobilités** au droit de la station de Tramway Dutemple.

Le projet intègre la requalification de l'Avenue Lomprez sur **1 500 mètres linéaires.**

Cette requalification s'apparente à la création d'un boulevard urbain. Ce boulevard irriguera directement le quartier de la Plaine et le quartier de la Chasse Royale et celui Dutemple actuellement déconnecté.

Le projet intègre enfin les aménagements de programmation urbaine et de traitement des espaces publics s'implantant en lieu et place du complexe scolaire actuel et la Cité des rapatriés (en rive de la rue des Coquelicots) ainsi que la requalification de la rue Dauby en rive du parc Desandrouin.

La superficie totale de la zone de projet est de 22,64 ha.

En matière de surfaces à bâtir, le projet prévoit des surfaces disponibles selon les lots pour les surfaces tertiaires ou de bureaux dans les secteurs de l'échangeur et médian ainsi qu'un nombre de logements dans le secteur Hôpital.

Le bilan foncier cumule ainsi **552 logements sur plus de 35 000 m² de surface de plancher et plus de 78 000 m² de bureaux.**

En matière d'accompagnement paysager, les aménagements paysagers importants des espaces publics totalisent environ **45 257 m², soit 19,9 % de la surface de l'opération** dont : **745 arbres plantés, 14 439 m² de massifs arbustifs et de massifs vivaces, 11 522 m² de boisements, 15 063 m ² de prairies, 4 233 m² de massifs végétalisés dans les noues.**

La superficie totale des espaces verts (espaces publics et privés) est estimée à 6,57 ha.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

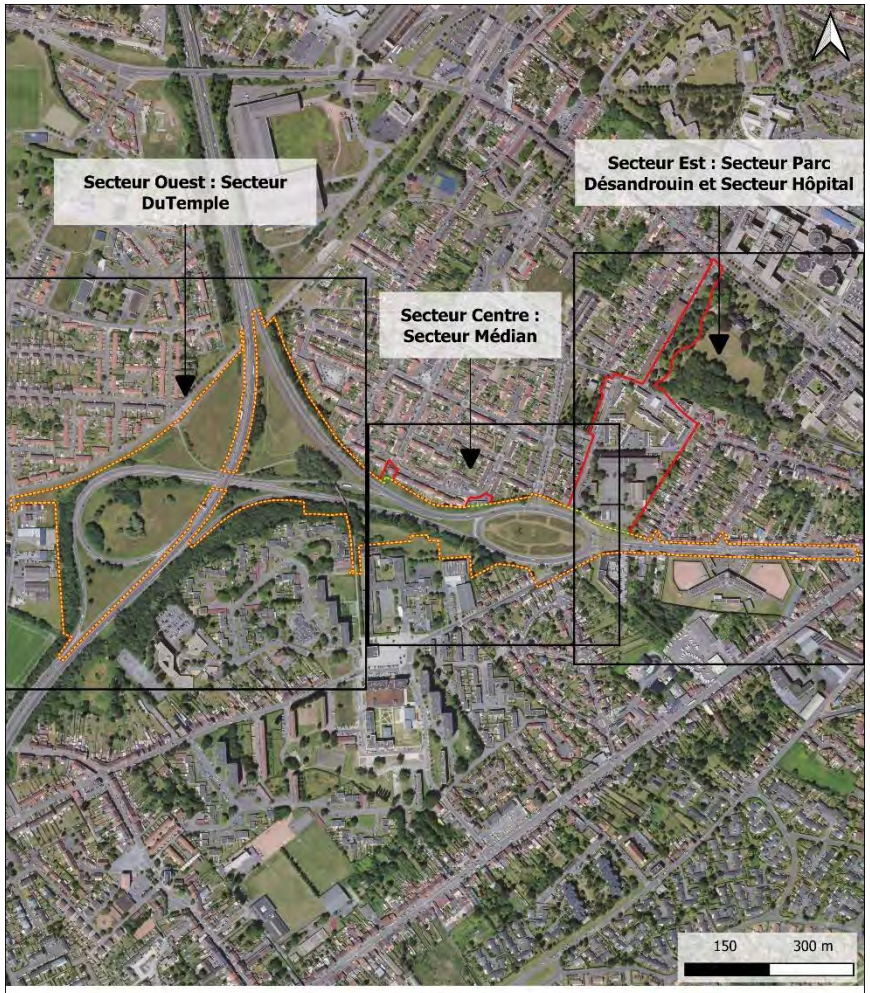

Localisation des différents secteurs du projet

Légende

- Périmètre opérationel phase 1
- Périmètre opérationnel phase 1 et 2

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond :Orthophotographie2018
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Echelle : 1/7300

Réseau routier du projet

Légende

- Périmètre opérationnel phase 1 et 2
- Tronçons routiers
- Périmètre opérationel phase 1

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond :Orthophotographie2018
Réalisation : ©URBYCOM - 9/2022
Echelle : 1/7300

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

4. Enjeux du projet

Les principaux enjeux initiaux du projet sont les suivants :

- Aménager un nouvel échangeur plus resserré autour de l'autoroute qui devra conserver une capacité au moins équivalente
- Dégager un maximum de fonciers urbanisables à vocation économique par le resserrement des emprises routières et les viabiliser ;
- Proposer de nouveaux espaces qualitatifs pour de projets de logements,
- Aménager un boulevard urbain qualitatif, d'entrée d'agglomération, donnant sa place à tous les modes de transports y compris les modes actifs ;
- Favoriser la multimodalité en améliorant les conditions de circulation des modes actifs, en améliorant les trottoirs existants, en créant des liaisons pour les vélos et en proposant des traversées confortables et sécurisées des axes routiers pour les modes actifs ;
- S'assurer de la fluidité du trafic actuel et futur compatible avec les autres mobilités
- Créer un maximum de liaisons viaires et pour les modes actifs entre Chasse Royale et La Plaine et notamment un accès viaire vers le quartier Chasse Royale à l'Ouest du collège ;
- Supprimer la passerelle reliant le quartier Chasse Royale à celui Dutemple au profit d'une liaison piétonne adaptée ;
- Intégrer un parking (hub mobilité) d'une centaine de places à proximité de l'échangeur et de la station de tram (préconisation de l'étude SIMOUV) ;
- Assurer une connexion directe entre la RD 649 et le quartier Dutemple ainsi d'une connexion la plus directe possible entre l'échangeur et l'avenue Desandrouin et en particulier un accès facilité au centre hospitalier.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

III. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre fait un diagnostic précis de l'état actuel de l'environnement au sein de la zone de projet. Il est issu de l'étude d'impact du projet.

Ce chapitre sur l'état initial de l'environnement fait état de la situation actuelle de la zone d'implantation potentielle au regard des thématiques du **milieu physique**, du **milieu naturel**, du **milieu humain** et du **patrimoine culturel et paysager**.

Les éléments à décrire sont fixés par le 4° du II du R.122-5 du Code de l'environnement : « *population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques, paysage* ». Il s'agit d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

Un niveau d'enjeu est associé à chacune des composantes présentées dans ce chapitre afin de mettre en évidences les enjeux du site avant la restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes.

Les enjeux sont évalués sur une échelle de 5 niveaux :

Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	Enjeu très fort

1. Milieu physique

Il est impératif d'identifier la nature du sol afin de gérer convenablement l'infiltration ou le rejet des eaux pluviales interceptées par le projet, et de prévoir la conception des ouvrages en fonction de la qualité de leur assise. Des études de sols ont été menées afin de déterminer la nature précise du sol sur l'ensemble du périmètre.

1.1. Topographie

Sur le territoire de Valenciennes, la topographie est douce. La commune est organisée autour de la vallée de l'Escaut. L'altitude varie de 17 mètres en aval du cours d'eau à 56 mètres à l'ouest de la commune. Les limites du bassin versant hydraulique ont été définies grâce à l'examen des relevés topographiques existants, de la carte IGN au 1 :25000 et de visites de site.

La zone d'étude possède une topographie plate descendant en pente douce vers l'Escaut. Les remblais autoroutiers entraînent une fracture topographique ouest-est. L'altimétrie de la zone d'étude varie de l'ouest à l'est de 51,4 m à 44,89 m avec un pic à 59,28 m (point haut au niveau de l'A23 en remblai).

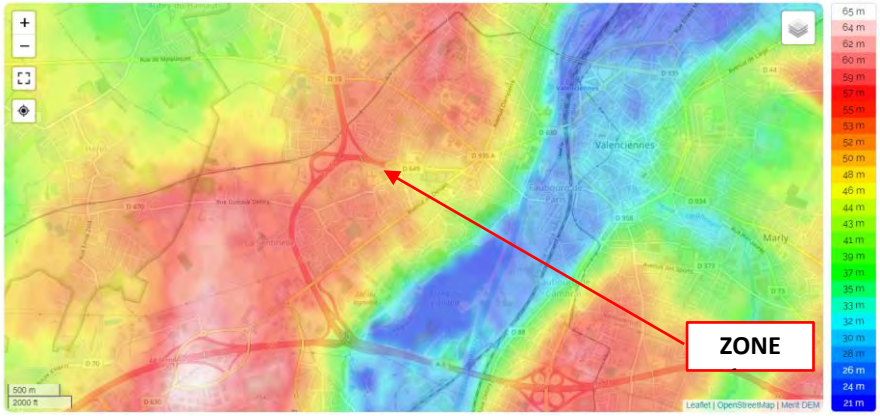

Figure 1 : Topographie de la commune de Valenciennes

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 2 : Profil altimétrique de la zone d'étude de l'ouest à l'est

Sur le périmètre du projet, secteur Est échangeur (Boulevard), le relief est globalement peu marqué et oscille entre les cotes topographiques +53 m NGF et +45 m NGF. Le terrain est en pente régulière de l'ordre de 0,8% vers l'est, vers le giratoire de la rue Lomprez et de l'Avenue de Denain. La pente des terrains ne présente pas d'enjeu particulier. Sur la partie ouest du site, le relief est en revanche beaucoup plus marqué en raison de la présence du remblai technique de l'échangeur de l'A23. Ce remblai culmine au plus haut à la cote +59,28 m NGF. A l'ouest de l'échangeur, la pente moyenne des terrains est comprise entre 6,5 % (amont station tramway) et 3,5 % (secteur bassin Eaux pluviales de l'échangeur).

Enjeux liés à la géomorphologie et à la topographie : FAIBLES A MOYENS

Pris dans sa globalité, la topographie relativement plane du secteur ne présente pas d'enjeu particulier. Le relief est cependant particulièrement marqué par la présence d'un remblai le long de l'autoroute A23.

La cartographie ci-dessous représente les plages d'altitude et les sens des écoulements superficiels principaux au droit de la phase 1 du projet.

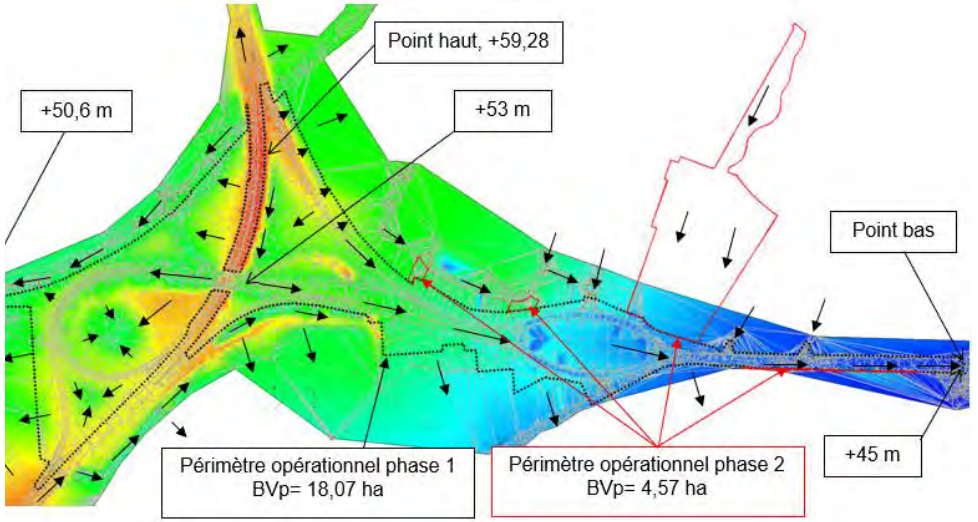

Schéma des plages d'altitudes – sens des écoulements surfaciques
(en orange : point haut – en bleu point bas)
Bassin versant du projet phase 1 (S = 18,07 ha)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

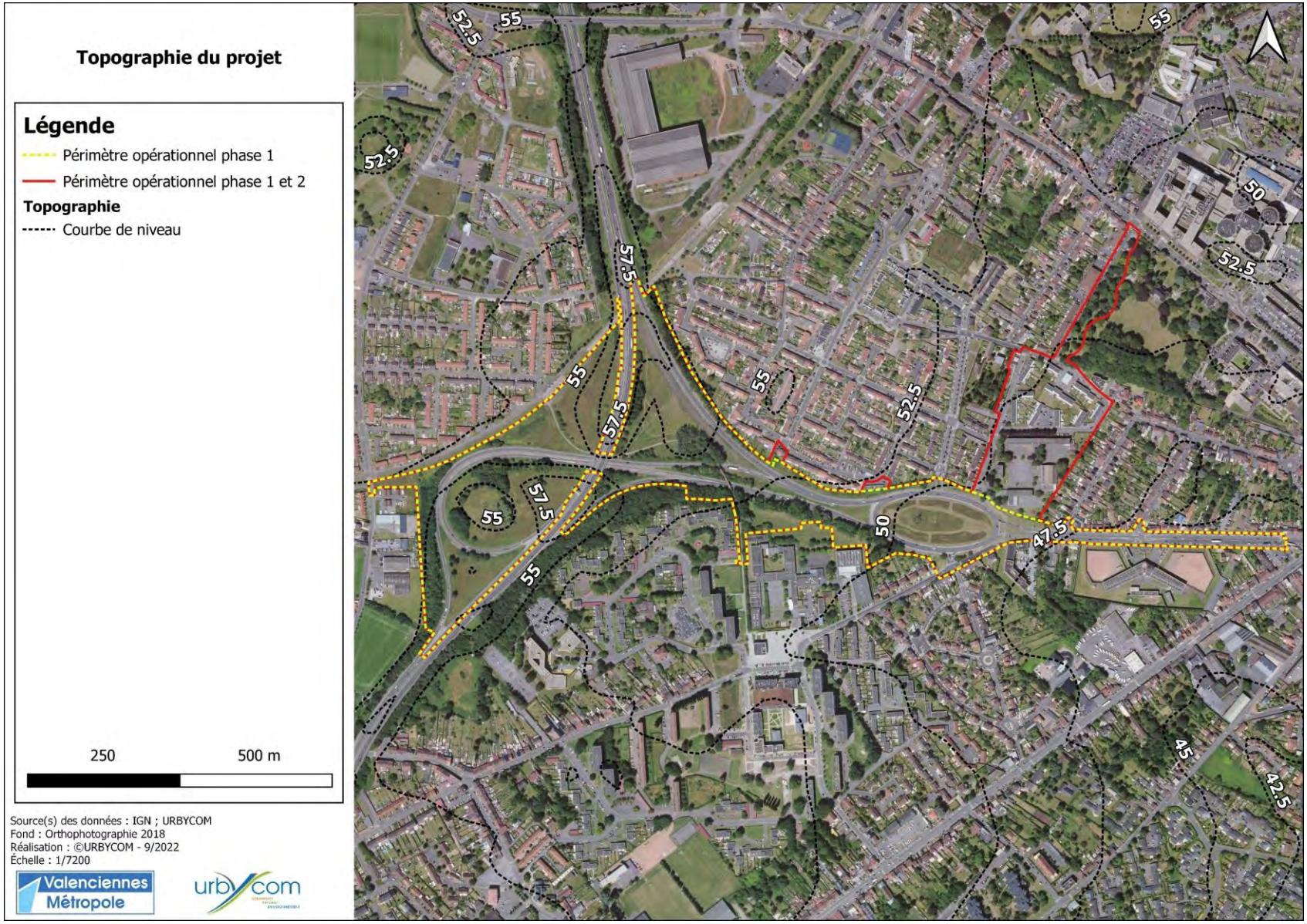

Carte 1 :
Topographie de la zone d'étude

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

1.2. Géologie et pédologie

1.2.1. Géologie

La reconnaissance géologique du site repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50 000ème de Valenciennes, sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BSS du sous-sol) et sur une étude de reconnaissance géotechnique réalisée in situ par Hydrogéotechnique du Nord.

D'après la carte géologique de Valenciennes au 1/50000ème, le site est localisé, sous un recouvrement de remblais d'épaisseur variable issu des aménagements anciens et récents du site, par des limons de plateau peu épais à texture de limon plus ou moins sableux (LP) recouvrant des terrains argilo-sableux du Landénien (e2a et e2b) recourant eux même le substrat crayeux du Sénonien (C4).

Note : Un ouvrage de dépôt des Houillères (ancien terril) est signalé par la carte géologique au sud de l'échangeur entre l'A23 et la rue Legrand. **Le terril n° 186 « La Réussite »,** édifié à l'est du carreau de mine sur une hauteur d'environ 14 mètres, a été intégralement exploité lors de la construction de l'autoroute A23, une bretelle en prenant la place.

On retrouve ainsi de haut en bas les formations suivantes :

Limons (LP) :

Les limons sont des dépôts éoliens (lœss) sur les plateaux et des limons de lavage au pied des pentes et talwegs. Sur les sables, ces dépôts deviennent plus sableux mais contiennent encore des passées argileuses.

Dépôts tertiaires (e2b, e2a) :

Ils se sont déposés au cours d'une phase de transgression marine sur le substratum crayeux sous-jacent. Les dépôts les plus anciens de cette série sont les argiles de Louvil (2ea) avec à leur base des sables fins parfois grésifiés. Ils sont surmontés par des séries sableuses puis éventuellement argileuses, les Sables d'Ostricourt (e2b).

Craie sénonienne :

Il s'agit d'une craie blanche d'une vingtaine de mètres d'épaisseur. On la retrouve au contact avec les limons ou les dépôts tertiaires.

Craie turonienne :

Elle consiste en une craie grise à silex. Elle présente une puissance d'une dizaine de mètres. Sa limite avec la craie sénonienne est difficile à établir.

Marnes du Turonien moyen :

Marnes gris-bleu (« Dièves bleues ») d'une puissance d'environ 20 mètres.

Les forages d'indice BRGM n° BSS000CVRG et n° BSS000CVRH, situés à proximité, permettent de définir au voisinage du projet les profils lithologiques du sol suivants :

Tableau 1 : Profils lithologiques des forages voisins

BSS000CVRG			BSS000CVRH		
Profondeur	**Lithologie**	**Stratigraphie**	**Profondeur**	**Lithologie**	**Stratigraphie**
De 0 à 0,3 m	TERRE VEGETALE	Quaternaire	0 à 0,5 m	REMBLAI	Quaternaire
De 0,3 à 2,5 m	(LANDENIEN) - SABLE TRES FIN MARRON ROUILLE	Thanétien	De 0,5 à 1 m	(LANDENIEN) - SILT SABLONNEUX A SABLEUX MARRON ROUILLE	Thanétien
De 2,5 à 4,6 m	(LANDENIEN) - SILT TRES ARGILO-SABLEUX KAKI A VERT	Thanétien	De 1 à 1,5 m	(LANDENIEN) - SILT ARGILO-SABLEUX BEIGE OCRE A PASSEES ROUILLES ET NOIRES	Thanétien
De 4,6 à 6,3 m	(LANDENIEN) - SABLE TRES FIN ARGILO-SILTEUX VERT CLAIR	Thanétien	De 1,5 à 3 m	(LANDENIEN) - SILT TRES ARGILO-SABLEUX GLAUCONIEUX KAKI FONCE	Thanétien
De 6,3 à 11,7 m	CRAIE TRES GLAUCONIEUSE SABLEUSE BEIGE VERT	Séno-turonien	De 3 à 6 m	(LANDENIEN) - ARGILE SABLEUX GLAUCONIEUX KAKI FONCE	Thanétien
De 11,7 à 17 m	CRAIE BEIGE BLANCHATRE A ECLATS DE SILEX	Secondaire	De 6 à 7 m	CRAIE ALTEREE GLAUCONIEUSE SABLEUSE BEIGE VERT A QQ SILEX	Séno-turonien
			De 7 à 12,6 m	CRAIE BEIGE BLANCHATRE A ECLATS DE SILEX	Séno-turonien
			De 12,6 à 17 m	CRAIE BLANCHATRE A SILEX	Séno-turonien

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Carte géologique imprimée

Carte 2 : Carte géologique imprimée de Valenciennes

1.2.2. Pédologie

D'après le référentiel régional pédologique (démarche nationale « Inventaire, Gestion et Cartographie des SOLS » cofinancée par le Conseil Régional Nord – Pas de Calais et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt permettant la réalisation, selon la méthodologie définie par l'INRA, d'un référentiel régional pédologique à l'échelle du 1:250 000), le site étudié se localise sur un sol de formations des collines et plateaux limoneux et plus précisément dans l'unité typologique de sol suivante :

- 3D. Relief résiduels associés aux dépôts limoneux – 36 : Sols bruns limoneux à limono-argileux sur argiles du Tertiaire (à passées locales de sables).

Les 26 sondages pédologiques réalisés dans le cadre de l'étude de caractérisation de zone humide (Auddicé, Dossier 19030019 du 26/07/2019) ont mis en évidence un sol superficiel constitué par des remblais limoneux à sableux contenant de nombreux gravats (Anthroposol).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

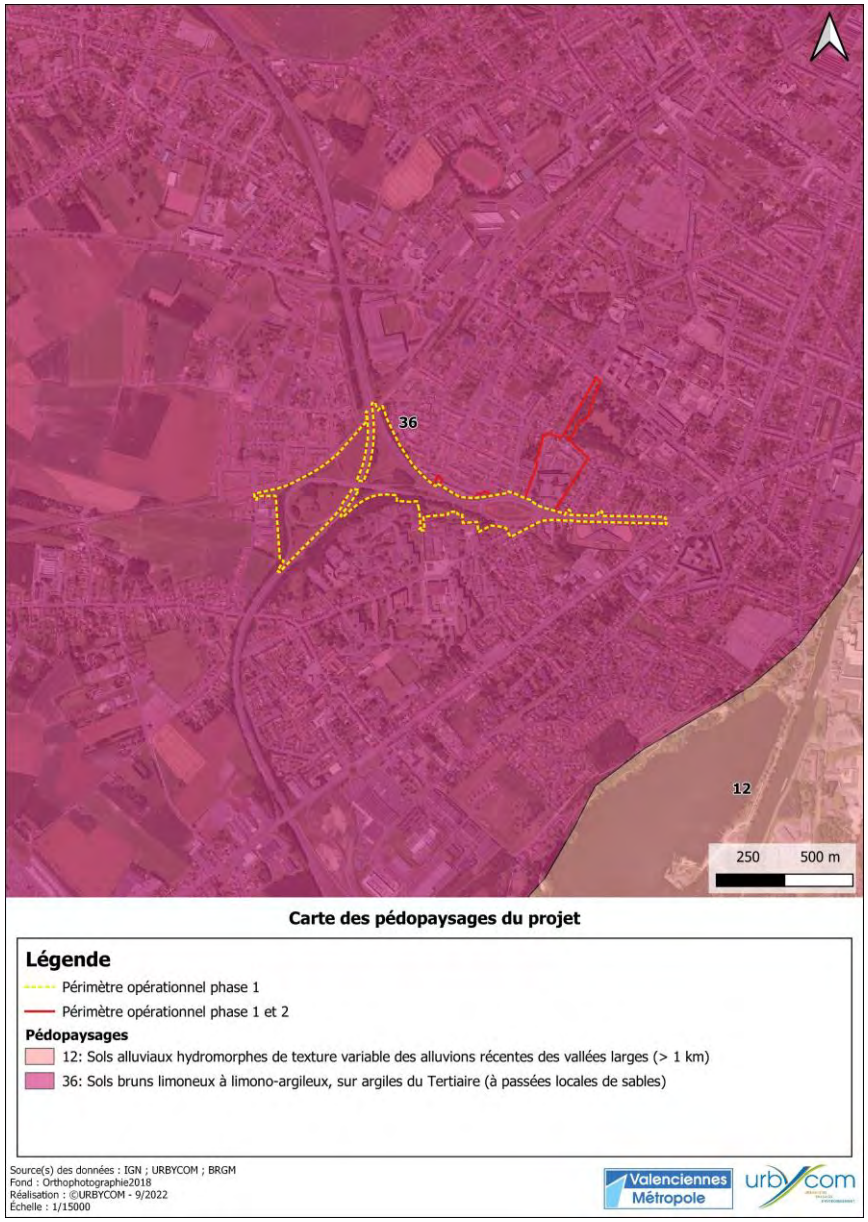

Carte 3 : Pédopaysages

1.2.3. Etudes géotechniques

Une campagne de sondages géotechniques a été établie par HYDROGEOTECHNIQUE DU NORD visant à obtenir les informations suivantes :

- Nature du sous-sol et caractéristiques physiques ;
- Prescriptions sur les plateformes bâtiment et voirie à réaliser ;
- Prescriptions sur la réalisation des tranchées d'assainissement ;
- Prescriptions sur la réalisation des constitutions de voiries (existantes et futures) ;
- Possibilité d'infiltration dans le sol.

La mission est de type G1 (reconnaissance géotechnique) et G2 AVP (compris dimensionnement des structures de voiries suivant classes de trafic et essais de déflexion).

La présente reconnaissance géotechnique a permis d'apporter les informations courantes, notamment :

- De confirmer la présence des nappes phréatiques et ses variations de niveaux sur une année et donc de leurs incidences sur le projet (rabattement, épuisement…),
- De définir les débits d'exhaure en cas de rabattement de nappe par pompage,
- De définir les constitutions des chaussées existantes par carottage,
- De déterminer la nature des terrains au droit de l'opération et de déterminer leurs caractéristiques physiques et mécaniques à court et long terme,
- De déterminer les risques géotechniques, les évaluer, en proposer les modes de traitement ;
- De déterminer les caractéristiques du sol au sens de la norme NF EN 1998-1 ainsi que l'évaluation du risque de liquéfaction ;
- De définir les solutions préconisées pour les fondations des différentes structures : type de fondations, profondeur d'ancrage, taux de travail, valeurs des tassements absolus et différentiels ;
- De fixer le niveau de la nappe phréatique et d'évaluer l'importance de ses variations (étiage, crue annuelle, décennale, cinquantennale et centennale), dans le but de déterminer les niveaux EB, EH et EE conformément au DTU 14.1. Il est demandé également de définir s'il s'agit d'une nappe statique ou en écoulement (période de surveillance d'un an)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- De fournir les indications sur les éventuelles circulations d'eaux souterraines (nature, niveaux, fréquences, débits, agressivité, dispositions en phase chantier),
- D'indiquer les précautions à respecter vis-à-vis des infiltrations dues aux eaux de ruissellement, nécessité éventuelle d'un drainage périmétrique, son adaptabilité aux parois coulées contre terre,
- De vérifier les agressivités éventuelles des sols ou eaux et d'indiquer les précautions à prendre pour les ouvrages enterrés en contact avec ceux-ci,
- D'examiner la possibilité de terrassements traditionnels, définir les angles de talus à respecter,
- De définir l'aptitude des matériaux issus du site à être utilisés en remblai et en couche de forme (classification GTR du SETRA), ou à être valorisés,
- De préciser la sensibilité éventuelle du sol d'assise à l'eau (phénomène de gonflement/retrait des matériaux argileux suivant les variations de l'état hydrique) et de proposer les solutions correspondantes,
- Dans le cas de mise en évidence d'anomalies ou de vides francs, de proposer des solutions en accord avec les recommandations de l'IGC,
- D'examiner les problèmes relatifs à la pollution des sols suivant les investigations déjà réalisées (recueil des données bibliographiques existantes).

Les investigations géotechniques suivantes ont été réalisées.

- 5 carottages de chaussée conduits à 2 m de profondeur,
- 7 sondages de reconnaissance géologique descendus entre 6 et 10 m de profondeur
- 2 forages en carottage continu descendus à 10 m de profondeur
- 5 sondages de reconnaissance géologique de type destructif pour pose de 5 piézomètres (descendant à une profondeur de 10.00m, avec une période de surveillance d'un an).
- 8 sondages à la pelle à une profondeur de 3 mètres pour réalisation de 23 Essais de perméabilité type MATSUO à des profondeurs de 1.00m ; 2,00m et 3,00m),

Lithologie :

L'analyse et la synthèse des résultats des investigations réalisées ont permis de dresser le profil lithologique du sous-sol suivant :

- Secteur Boulevard
    - Des remblais sur une épaisseur comprise entre 0,65 et 3 m (EP2).
    - Des limons +/- sableux marron à jaune jusqu'à une profondeur de 3 mètres

- Secteur Rue Dauby prolongé
    - Des remblais sur une épaisseur comprise entre 0,65 et 0,80 m.
    - Des limons marrons et des sables limoneux jaune jusqu'à une profondeur de 3 et 6 mètres
    - Une argile sableuse marron vert entre 6 mètres et 10 mètres (SP4)

- Secteur Echangeur

  Au nord est
    - Des remblais sur une épaisseur comprise entre 0,65 et 3 m (EP2).
    - Des limons +/- sableux marron à jaune jusqu'à une profondeur de 3 mètres

  Au nord-ouest
    - Des remblais sur une épaisseur comprise entre 0,45 et 0,60 m
    - Des limons sableux marron jusqu'à 3 m (SP9)
    - Une argile +/- sableuse marron a gris foncé jusqu'à 3 mètres (SP6)
    - Des limons +/- sableux marron à jaune jusqu'à une profondeur de 3 mètres.

Niveau de la nappe :

Aucun niveau de nappe phréatique n'a été relevé lors des investigations géotechniques réalisées en mars 2022. Cinq piézomètres ont été implantés sur le site du projet pour relever du niveau d'eau de nappe.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Perméabilité des sols superficiels :

Afin d'estimer l'ordre de grandeur de la perméabilité des sols en place, 23 essais d'infiltration à niveau variable (essai à la fosse de type Matsuo) ont été réalisés entre 1 et 3 mètres de profondeur par rapport au terrain naturel.

Le principe de l'essai consiste à injecter de l'eau dans une fouille de dimensions connues (longueur, largeur et profondeur) après une saturation préalable suffisante. Une fois la saturation établie, l'évolution de la baisse du niveau d'eau est mesurée en fonction du temps, ce qui permet, avec les dimensions de la fouille, de calculer un ordre de grandeur de la perméabilité du sol à la profondeur testée. Cet essai est essentiellement utilisé pour déterminer la capacité d'un sol à infiltrer des eaux pluviales.

Les résultats de ces essais de perméabilité sont donnés dans le tableau ci-après :

Sondages	Nature du sol	Profondeur p/r au TN	Coefficient de perméabilité en m/s
EP2	Limon sableux	-1 m	7 .10-6
	Limon sableux	-2 m	8 .10-6
	Limon sableux	-3 m	3 .10-6
EP3	Limon sableux	-1 m	1 .10-8
	Limon sableux	-2 m	1 .10-8
	Limon sableux	-3 m	1 .10-5
EP4	Sable	- 1 m	5 .10-6
	Sable	- 2 m	1 .10-5
EP5	Limon sableux	- 1 m	2 .10-4
	Sable limoneux	- 2 m	3 .10-5
	Sable limoneux	- 3 m	7 .10-6
EP8	Argile sableuse	- 1 m	3 .10-6
	Argile sableuse	- 2 m	1 .10-8
	Argile sableuse	- 3 m	1 .10-8
EP9	Limon sableux	- 1 m	1 .10-5
	Limon sableuse	- 2 m	1 .10-8
	Limon sableux	- 3 m	9 .10-7
EP10	Limon sableux	- 1 m	8 .10-5
	Limon sableux	- 2 m	2 .10-6
	Limon sableux	- 3 m	3 .10-6
EP11	Limon sableux	- 1 m	8 .10-6
	Limon sableux	- 2 m	4 .10-6
	Limon sableux	- 3 m	5 .10-7

Les essais d'infiltration réalisés ont mis en évidence une **perméabilité moyenne** à l'eau de l'ordre de :

- 5,08 $.10^{-5}$ m/s dans les limons sableux à 1 m de profondeur par rapport au terrain naturel.
- 7,34 $.10^{-6}$ m/s dans les limons sableux à 2 m de profondeur par rapport au terrain naturel.
- 4,07 $.10^{-6}$ m/s dans limons sableux à 2 m de profondeur par rapport au terrain naturel.
- 1,5 $.10^{-5}$ m/s dans les sables entre 1 et 2 m de profondeur par rapport au terrain naturel.
- 1,85 $.10^{-5}$ m/s dans les sables limoneux entre 1 et 2 m de profondeur par rapport au terrain naturel.
- 1 $.10^{-8}$ m/s dans les argiles sableuses entre 2 et 3 m de profondeur.

Les sols superficiels à texture de limon sableux et de sables limoneux sont moyennement perméables et autorisent l'infiltration des eaux pluviales. Au sud-ouest du site, la perméabilité des argiles sableuses est exprimée en 10^{-8} m/s. Sur ce secteur, ou les sols sont perturbées (ancien terril) les eaux pluviales seront restituées à faible débit (2 L/s/ha) vers un réseau d'assainissement pluvial à créer sous les voiries collectives et raccordé sur le réseau pluvial existant.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

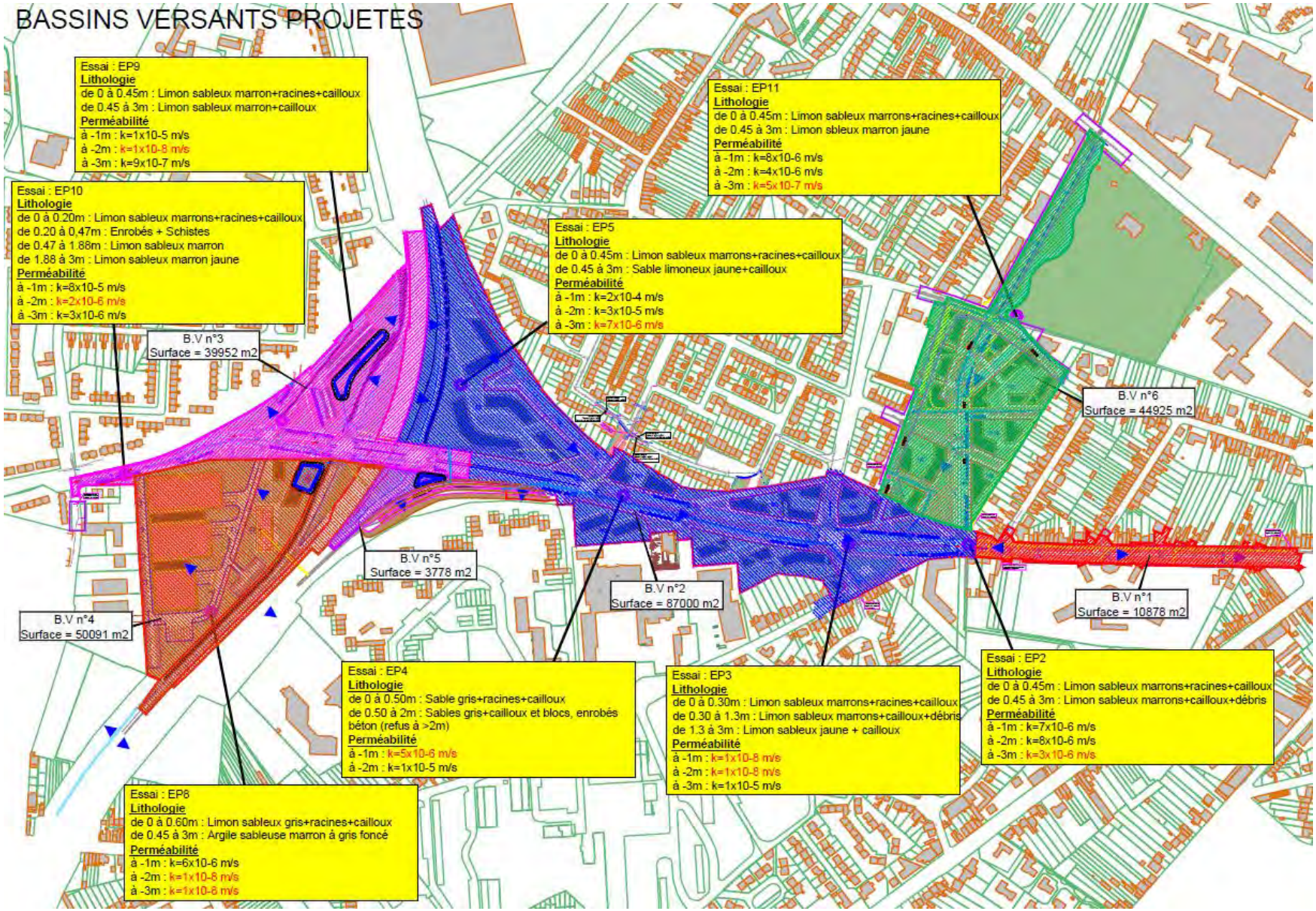

Figure 3 : Plan d'implantation des essais d'infiltration

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Géologie - pédologie

Enjeux : FAIBLES

Le sous-sol superficiel du périmètre d'étude est composé principalement, sous une couche de remblais d'épaisseurs variables par des limons-sableux et des sables limoneux. Le substratum crayeux n'a pas été rencontré par les forages de sol jusqu'à 10 mètres de profondeur.

La perméabilité du sous-sol autorise globalement l'infiltration des eaux pluviales en sol naturel superficiel sauf dans la partie sud-ouest de l'échangeur (argile sableuse, ancien terrils La réussite).

Aucun niveau d'eau de nappe phréatique n'a été relevé en mars et avril 2022 lors de la réalisation des sondages.

1.3. Ressource en eau

1.3.1. Eaux souterraines

Le fonctionnement hydraulique de la zone d'étude doit être maintenu afin de limiter l'aggravation des risques existants d'inondation. Il est donc impératif de maintenir l'équilibre hydraulique de la zone.

Les eaux rejetées devront être de bonne qualité afin de préserver les masses d'eau. Les potentielles pollutions accidentelles devront être traitées afin de préserver les eaux souterraines et superficielles.

(Source BRGM, SIGES Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie, S.D.A.G.E. Artois Picardie, S.A.G.E. Escaut, D.R.E.A.L. Hauts de France).

1.3.1.1. Descriptions des nappes souterraines – système aquifère

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique. Au niveau du sous-sol et en ce qui concerne dans cette étude, deux nappes d'eau phréatique principales peuvent être mises en évidence :

- **La nappe des sables tertiaires (FRAG318) :**

La nappe des sables tertiaires est peu exploitée, de mauvaise qualité et ne permet pas de débits supérieurs à quelques m³/h. L'épaisseur de cet aquifère est réduite (quelques mètres) et sa productivité est souvent mauvaise. La base de l'aquifère est formée par le niveau imperméable des Argiles de Louvil. Elle est libre.

- **La nappe la craie (FRAG307 et FRAG306) :**

Parmi les horizons lithologiques constituant le sous-sol de la région, seule la craie du Turonien et du Sénonien recèle une nappe aquifère importante faisant l`objet d`une exploitation intensive destinée tant aux besoins industriels qu'à la distribution publique. Elle circule dans les fissures de la craie séno-turonienne. Son régime est libre au sud de Valenciennes et passe en régime captif à partir d'une limite située au sud de Raismes, Beuvrages et Onnaing. L'écoulement souterrain est conforme à l'allure structurale observée dans le Crétacé et ne dépend pas de la disposition des bassins hydrographiques superficiels. Son alimentation procède d'une vaste zone débordant largement les limites de la zone d'étude. Le substratum imperméable de cette nappe est formé par les marnes du Turonien moyen ou par la craie elle-même lorsque celle-ci devient compacte en profondeur.

Il n'existe pas de niveau aquifère à la base des limons et limons sableux de surface, ceux-ci étant superposés à des formations perméables ou semi perméable. Aucun niveau d'eau de nappe n'a été relevé par le géotechnicien en mars 2022 jusqu'à la profondeur d'investigation des forages.

Tableau 2 : Liste des nappes d'eaux souterraines

Nom	Vulnérabilité	Exploitée par l'AEP	Code masse d'eau au SDAGE
Nappe des sables tertiaires	Très forte	Non	FRAG318

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Faible	Oui	FRAG306
Craie du Valenciennois	Faible	Oui	FRAG307

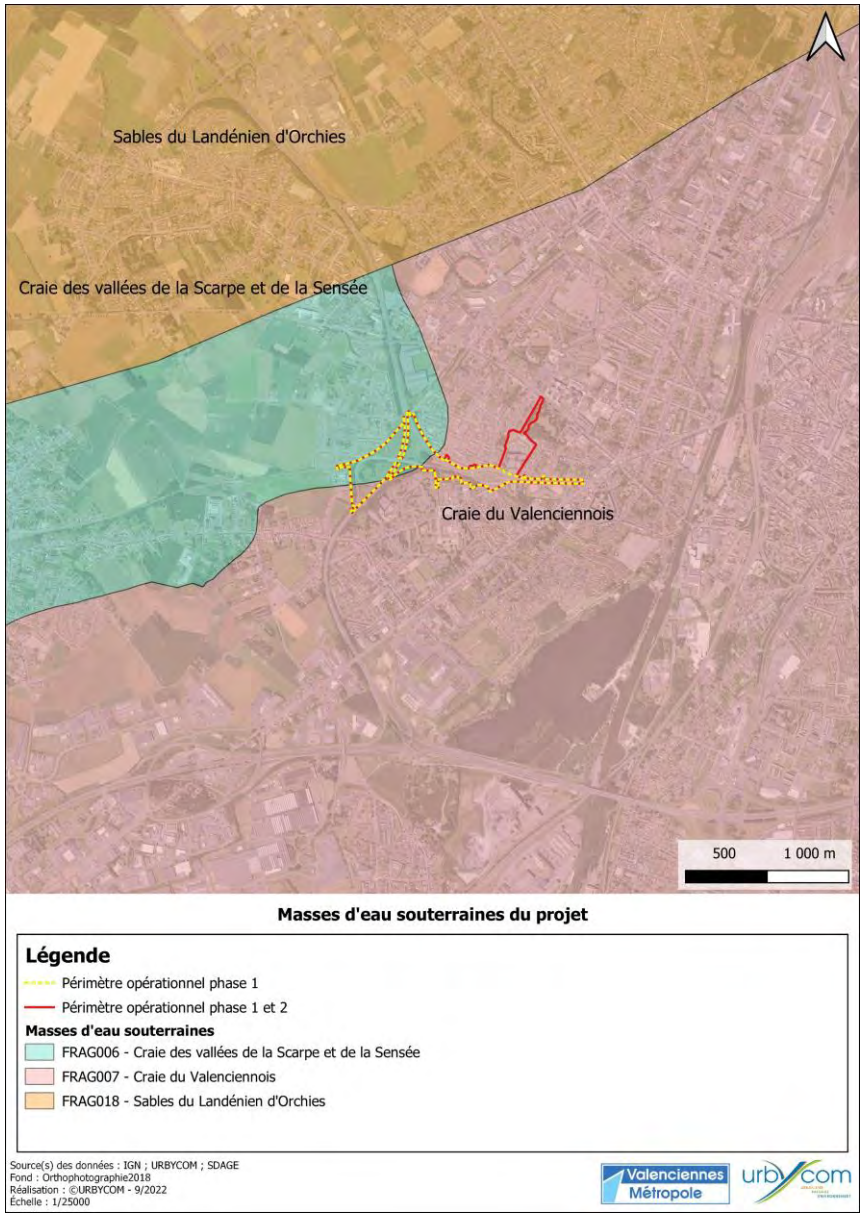

Carte 4 : Localisation des masses d'eau souterraines

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Piézométrie de la nappe de la craie :

La piézométrie de la nappe de la craie est présentée dans les figures ci-dessous, respectivement en situation d'étiage (NPBE 1997) et en situation de hautes eaux (NPHE 2001). Il apparaît que de manière générale les écoulements régionaux sont orientés selon un axe SE-NO.

Le canal de l'Escaut et ses affluents introduisent une figure de drainage dans ce schéma général et dévient les écoulements localement selon un axe OSO-ENE. Le drainage est plus marqué en situation de hautes eaux.

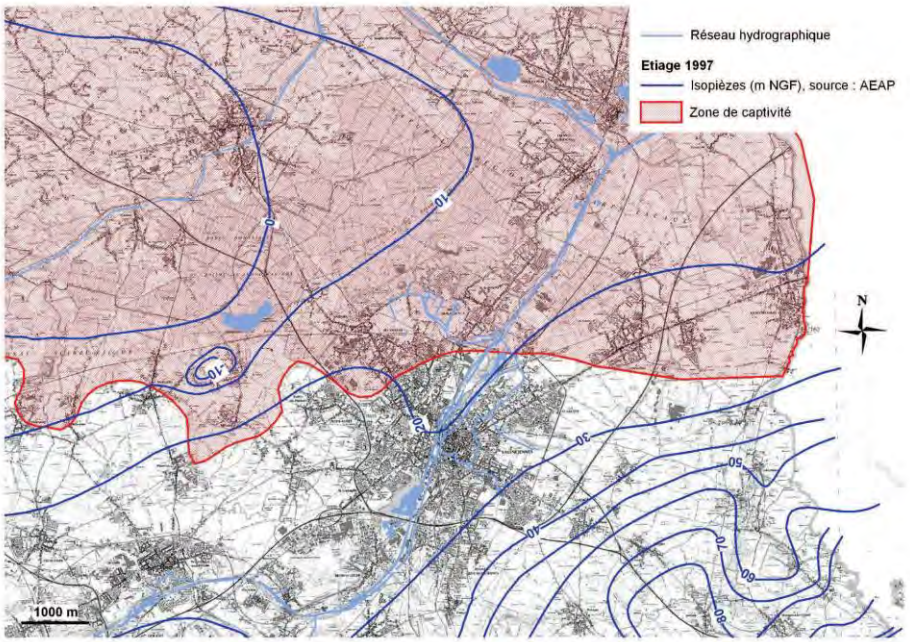

Figure 4 : Extrait de la piézométrie de l'étiage 1997 établie à l'échelle du bassin Artois Picardie (source : AEAP)

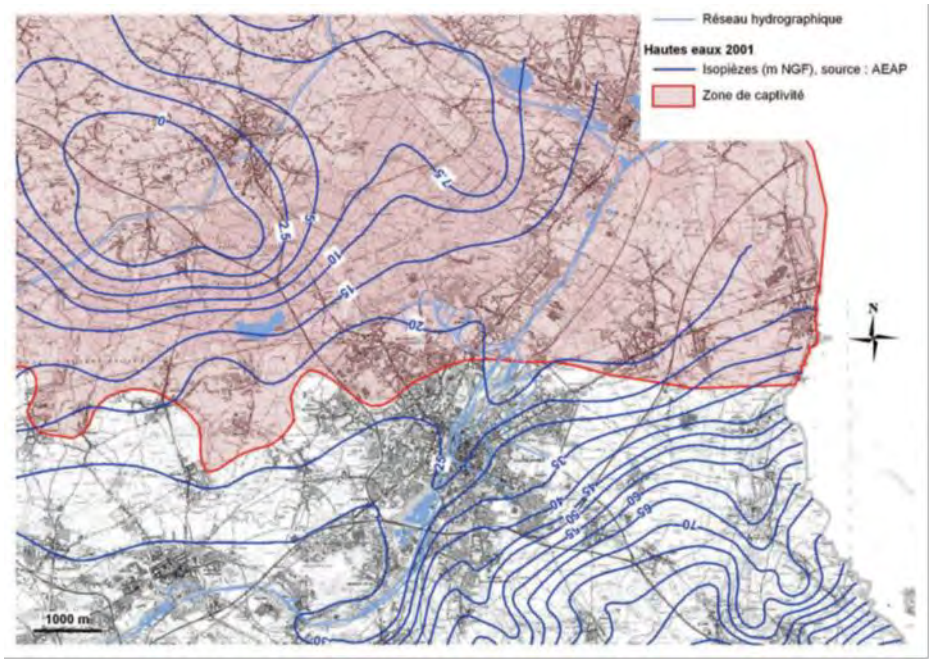

Figure 5 : Extrait de la piézométrie des hautes eaux 2001 établie à l'échelle du bassin Artois Picardie (source : AEAP)

Au droit du site, la nappe de la craie s'écoule globalement vers le Nord. D'après les cartes piézométriques le toit de la nappe de la craie en période de hautes eaux (NPHE de 2001) à l'aplomb du projet s'équilibrerait entre les cotes +25m et +30m NGF. L'épaisseur de sol non saturée au point bas du site rue Lomprez serait de l'ordre de 20 à 25 mètres (TN point bas à 45 m NGF).

Les 5 piézomètres, implantés fin mars et début avril 2022 sur l'emprise du site projet jusqu'à 10 mètres de profondeur, n'ont pas permis de relever un niveau de nappe. Une campagne de mesure (suivi piézométrique) permettra de préciser le niveau et les variations de la nappe phréatique.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

1.3.1.2. Objectif et qualité des masses d'eau souterraines

La qualité et l'objectif de qualité des masses d'eau souterraines sont reprises ci-dessous :

Tableau 3 : Qualité des masses d'eau souterraine

Nom et code	Etat qualitatif	Etat quantitatif	Objectif qualitatif Projet cycle 3	Objectif d'Etat Chimique - (projet) cycle3 (hors ubiquistes Et Fluoranthène)	Objectif quantitatif
FRAG318 : Sable du Landénien d'Orchies	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Maintien	Maintien	Maintien
FRAG307 Craie du Valenciennois	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Maintien	Maintien	Maintien
FRAG316 : Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Atteint en 2015	Mauvais	2039	2039	Maintien

La masse d'eau souterraine « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée » est concernée par des reports de délai à l'horizon 2039, soit pour des conditions naturelles et Pressions agricoles diffuses (nitrates / phosphore /pesticides).

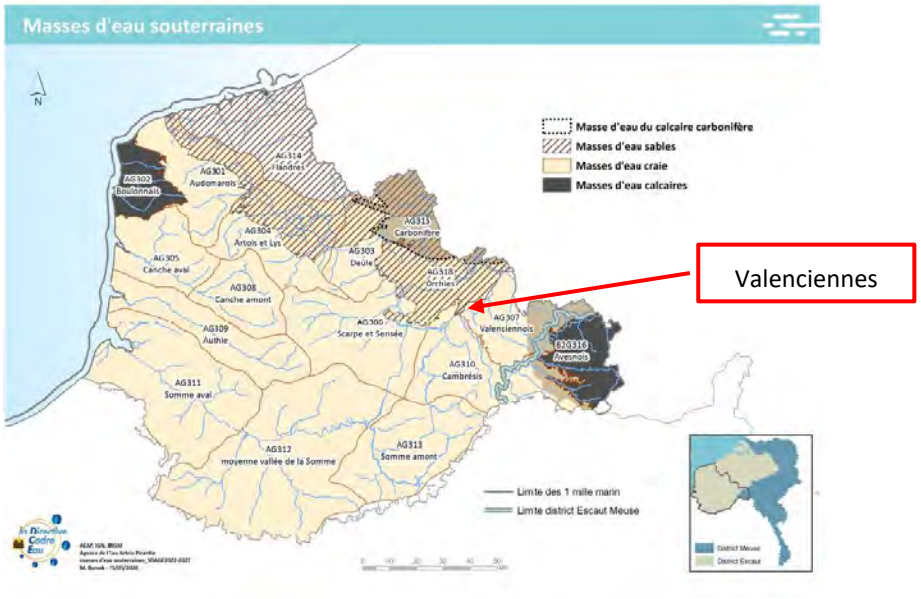

Figure 6 : Masses d'eau souterraines selon le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

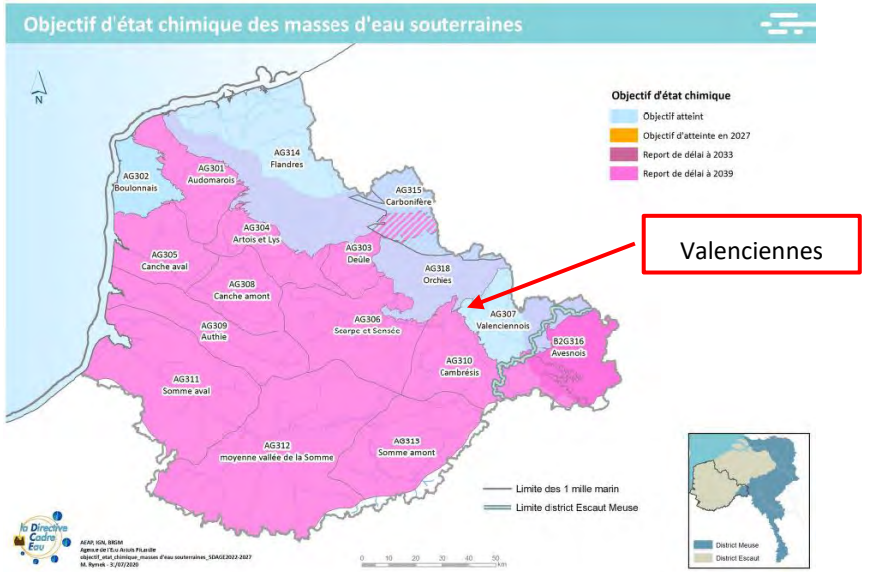

Figure 7 : Objectif d'état chimique des masses d'eau souterraines (SDAGE 2022-2027)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

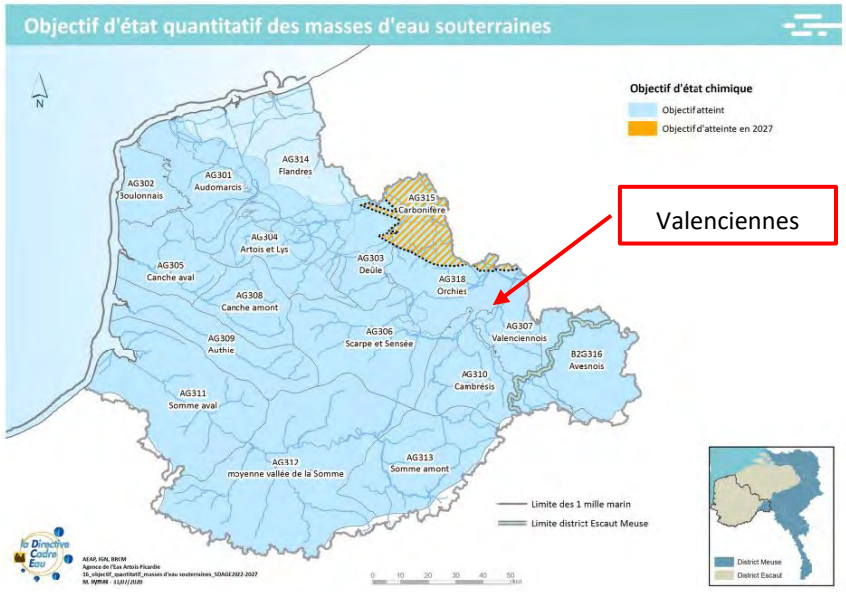

Figure 8 : Objectif d'état quantitatif des masses d'eau souterraines (SDAGE 2022-2027)

1.3.1.3. Vulnérabilité des eaux souterraines

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain.

Cette vulnérabilité est liée à un certain nombre de paramètres. Les principaux sont :

- La profondeur du toit de la nappe,
- La présence de zone particulière d'infiltration rapide ou de communication hydraulique rapide (fossé, talwegs, zone de fissures, failles),
- L'épaisseur et la nature du recouvrement au-dessus de la craie.

Les limons et les sables argileux du Landénien constituent le recouvrement le plus fréquent du réservoir crayeux. Les limons sont le siège de transferts verticaux lents (0,5 à 1,5 m/an) et la dispersion des polluants y est favorisée par la finesse des particules sédimentaires. Les argiles constituent un bouclier à l'infiltration des eaux et mettent en captivité la nappe sous-jacente.

Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables. Ces nappes sont dites « fermées » car recouvertes par un toit argileux imperméable, laissant difficilement passer l'eau infiltrée et les polluants du sol dissous au travers de cette argile.

La craie au droit du projet est recouverte de plus de 10 mètres de limon +/- sableux et d'argile sableuse. **La vulnérabilité de l'aquifère crayeux est donc atténuée par ce recouvrement protecteur.**

La carte suivante éditée par la DREAL Hauts de France indique que les eaux souterraines au droit du site sont majoritairement faiblement vulnérables. La partie ouest de la zone d'étude est moyennement à très fortement vulnérables. Ce secteur correspond à la zone de dépôts des HBNPC signalée par la carte géologique.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

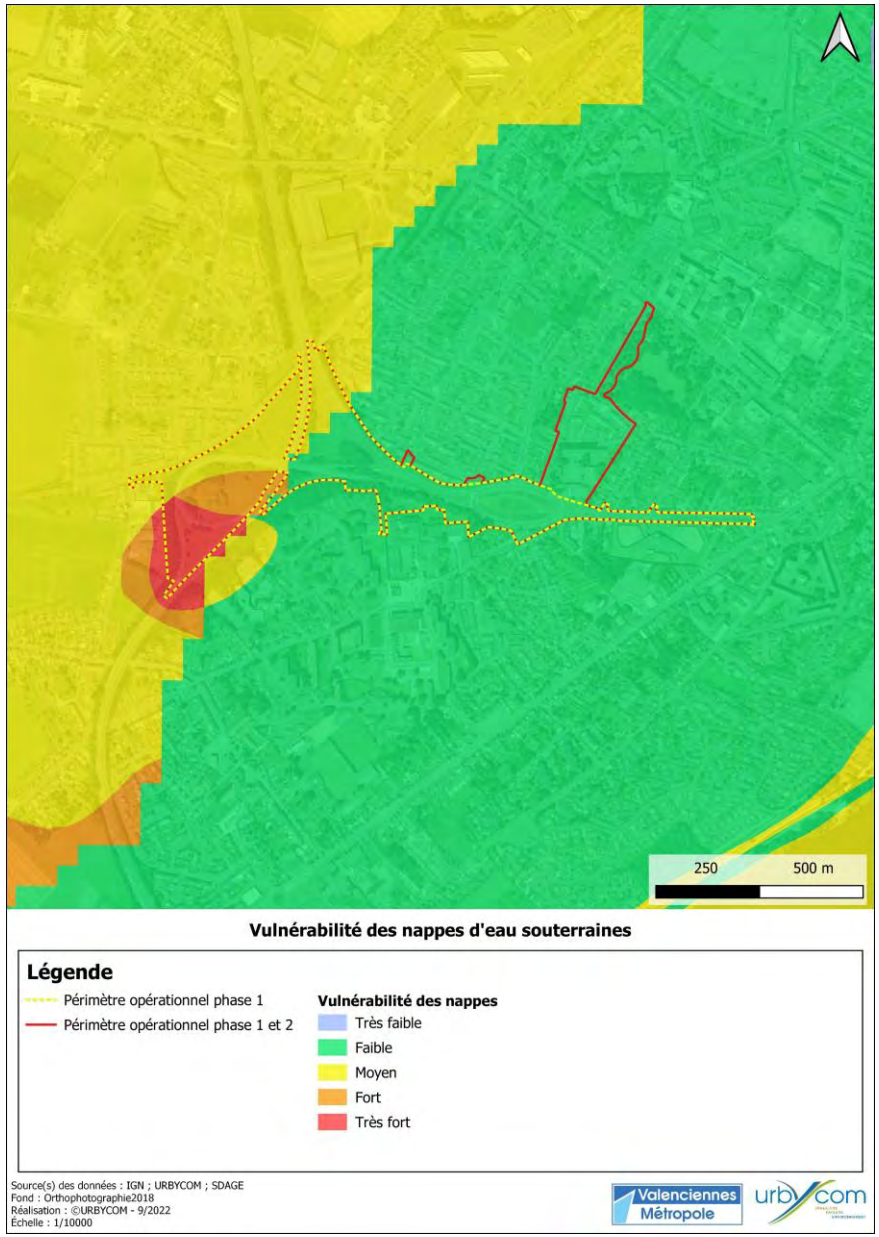

Carte 5 : Vulnérabilité des masses d'eau souterraine

1.3.2. Protection des captages d'eau portable

1.3.2.1. Aire d'Alimentation des Captages (AAC)

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC).

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

La zone d'étude se localise en dehors de toute Aire d'Alimentation de Captage (AAC) mais est incluse dans une zone à enjeu eau potable selon la carte 20 du SDAGE Artois Picardie.

L'AAC la plus proche est celle de la Scarpe aval à 500 m à l'ouest du site projet.

La protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable vise à préserver durablement la quantité et la qualité de l'eau prélevée afin de limiter les fermetures de captage et la multiplication de nouveaux forages ou de traitements curatifs. Les collectivités veillent à sensibiliser les utilisateurs du territoire aux risques de dégradation de la quantité et de la qualité des eaux captées pour la production d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

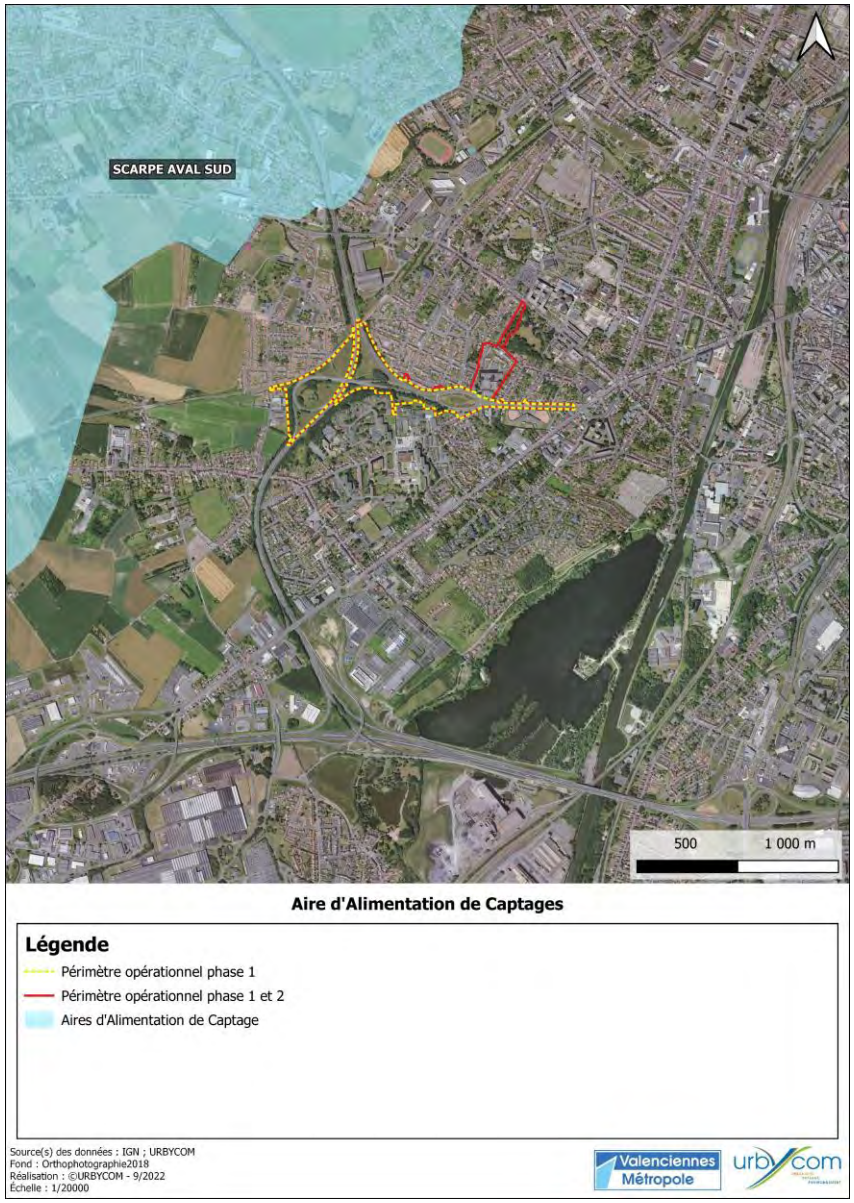

Carte 6 : Localisation des Aires d'Alimentation de Captage

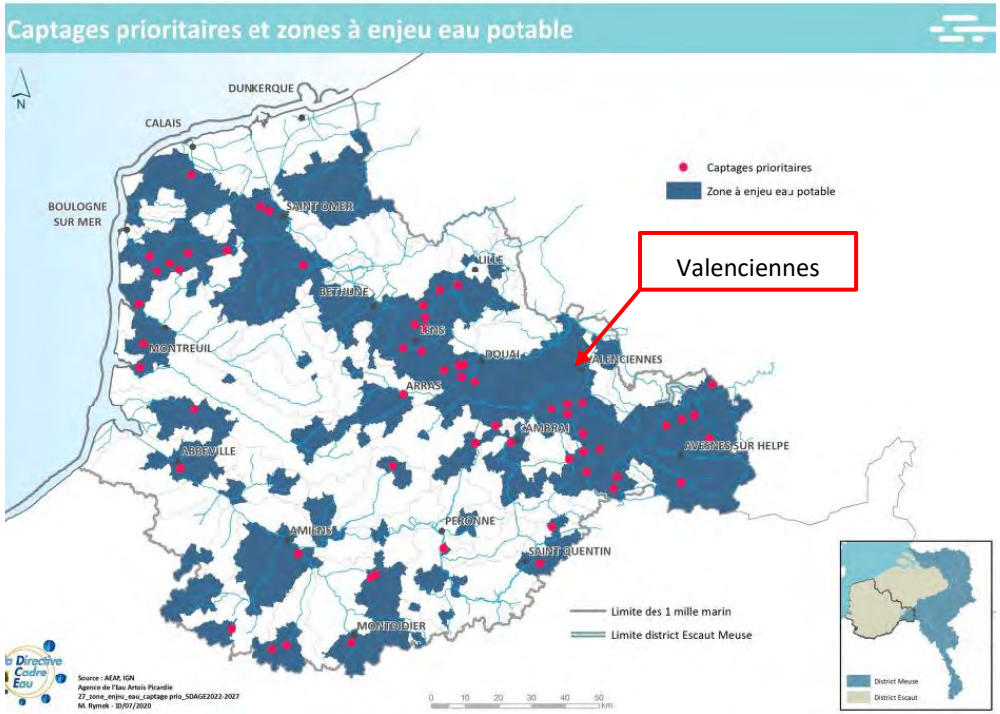

Figure 9 : Captages prioritaires et zone à enjeu eau potable au SDAGE Artois Picardie 2022-2027

1.3.3. Périmètre de Protection des Captages (PPC)

Un Périmètre de Protection de Captage (PPC) constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

En outre, d'après l'Article L.1321-2 du Code de la Santé publique :

« L'acte portant d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement :

- Un **Périmètre de Protection Immédiat (PPI)** où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- Un **Périmètre de Protection Rapproché (PPR)** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant ;
- Un **Périmètre de Protection Eloigné (PPE)** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantir la pérennité de la ressource. »

L'adduction en eau du Valenciennois est assurée par le syndicat des eaux du Valenciennois à partir des champs captant suivants :

- **Au nord-est :** l'important champ captant de Vicq prélevant près de 3 500 000 m3 par an, et qui dans les années à venir va s'étendre vers la commune de Thivencelles.
  La nappe de la craie qui s'y trouve est recouverte par des terrains tertiaires (argiles et sables) et les alluvions de la plaine de l'Escaut et est donc captive à semi-captive ;
- **Au nord – nord-est :** le champ captant de Fresnes-sur-Escaut prélevant plus de 1 000 000 m3 par an pour l'alimentation de la région de Condé.
  La nappe de la craie s'y trouve recouverte par des terrains tertiaires (argiles et sables) et les alluvions de la plaine de l'Escaut et est donc captive à semi-captive ;
- **Au Nord Est :** le forage d'Onnaing prélevant moins de 400 000 m3 par an.
  La nappe de la craie qui s'y trouve est recouverte par des terrains tertiaires (argiles et sables) et les alluvions de la plaine de l'Escaut. La nappe est donc captive à semi-captive. Ce forage ne sera a priori plus utilisé à l'avenir, du fait qu'il se trouve dans un environnement peu favorable à la pérennité de la qualité des eaux.
- **Au nord** : les champs captants de Raismes et Petite-Forêt prélevant près de 600 000 m3 par an.
  La nappe de la craie qui s'y trouve est recouverte par des terrains tertiaires (argiles et sables) et est donc captive à semi-captive.
- **A l'Est sud-est :** les sources dans la vallée de la Rhônelle sur les communes de Marly et Aulnoy-lez-Valenciennes. Il s'agit de 4 forages atteignant la nappe de la craie et équipés de trop plein ; la nappe est ici recouverte par les alluvions de la Rhônelle.
  La nappe de la craie est semi-captive sous les alluvions de la Rhônelle. Ces sources sont situées dans un environnement ne permettant pas la mise en place des périmètres de protection réglementaires.

On trouve **au sud et à l'Ouest,** les captages du SIAN-SIDEN (Noréade) à Wallers qui prélèvent près de 400 000 m^3/an. La nappe de la craie qui s'y trouve est recouverte par des terrains tertiaires (argiles et sables) et est donc captive à semi-captive.

Mis à part au droit des sources de Marly, la nappe de la craie est captive sur l'ensemble de ces captages. Elle se trouve en charge sous des matériaux tertiaires argilo-sableux (très faible perméabilité) formant une protection naturelle contre la migration de polluants. La captivité entraîne l'apparition de conditions anaérobies qui provoquent une dénitrification naturelle et donc la disparition des nitrates ayant atteint la nappe sur les zones où elle est libre, vulnérable et soumis à de nombreuses pollutions urbaines, industrielles et agricoles, c'est à dire sous la ville de Valenciennes, dans les parties amont de la vallée de l'Escaut et de la vallée de la Rhônelle.

La transmissivité de la nappe de la craie est comprise entre 10 e^{-2} et 10 e^{-3} m²/s suivant que l'on se situe dans l'axe de la vallée ou en recul et suivant l'épaisseur du recouvrement tertiaire.

L'épaisseur productive de la craie dépassant rarement 10 mètres la perméabilité globale de la craie varie de 10 e-3 à 10 e-4 m/s.

Les captages et leurs périmètres de protection sont éloignés de la zone d'étude.

Les captages d'eau potable faisant l'objet d'un périmètre de protection les plus proches se situent à 3 km au nord-ouest de la zone de projet (n°902424, 989725, 903445).

La commune est classée en zone « sensible » du point du vue des nutriments, notamment les zones désignées comme « vulnérables » dans le cadre de la directive sur les nitrates 91/676/CEE et les zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires 91/271/CEE ».

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

1.3.4. Zone vulnérable aux pollutions agricoles

La zone d'étude du projet est incluse dans une zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

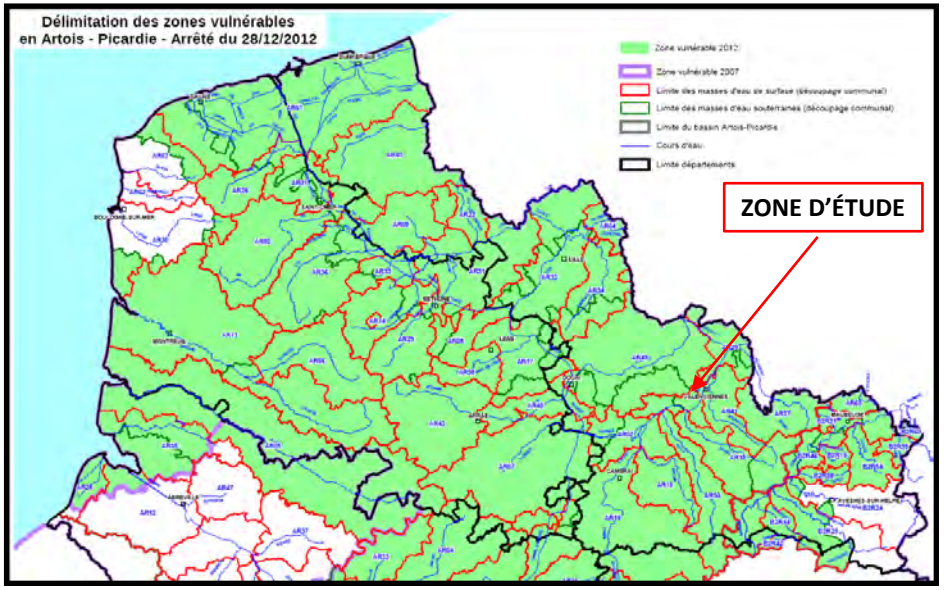

Figure 10 : Vulnérabilité face aux pollutions agricoles

Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne "Nitrates" qui est déclinée dans le 5ème Plan d'Action Régional et a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

En termes de pression, la pollution par les nitrates et les phytosanitaires étant diffuse (origine agricole et urbaine), elle est significative sur l'ensemble des masses d'eaux.

Eaux souterraines

Enjeux : FAIBLES A MODERES

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captages ni une Aire d'Alimentation de Captage. En revanche, il est inclus dans une zone à enjeu eau potable au SDAGE Artois Picardie.

Au droit du site, la vulnérabilité des eaux souterraines est qualifiée de faible à l'est de l'A23, à moyenne à forte à l'ouest de l'A23.

1.3.5. Eaux superficielles

Définition de la masse d'eau de surface continentale : Le bassin Artois Picardie a été découpé en masses d'eau de surface. Une masse d'eau de surface est une partie significative et homogène d'un élément hydrographique : cours d'eau, plan d'eau, eaux de transition et eaux côtières.

1.3.5.1. Hydrographie

La zone de projet est rattachée au bassin versant de l'Escaut à l'est et au bassin versant de la Scarpe à l'ouest.

- FRAR49 Scarpe canalisée aval (secteur échangeur)
- FRAR20 Escaut canalisée de l'écluse n°5 IWUY aval à la frontière (secteur boulevard)

Le bassin versant de l'Escaut d'une superficie de 2005 km² présente une caractéristique particulière puisqu'il s'agit d'un cours d'eau transfrontalier. L'Escaut est canalisée et navigable à partir de Cambrai, où elle est rattachée au canal de Saint Quentin. L'Escaut est un cours d'eau qui traverse une zone densément peuplée et industrialisée à l'aval de son cours.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

La Scarpe, affluent de l'Escaut, prend sa source à Berles-Monchel (101 m) dans l'Artois. Son linéaire est de 102 km, dont 66 km sont canalisés. Elle se divise en deux parties, la Scarpe amont et la Scarpe aval. Le bassin versant de la Scarpe aval d'une superficie de 624 km² présente une structure paysagère assez originale. Trois grandes unités se distinguent : la Pévèle, la Plaine de la Scarpe et le Bassin Minier avec l'Ostrevent.

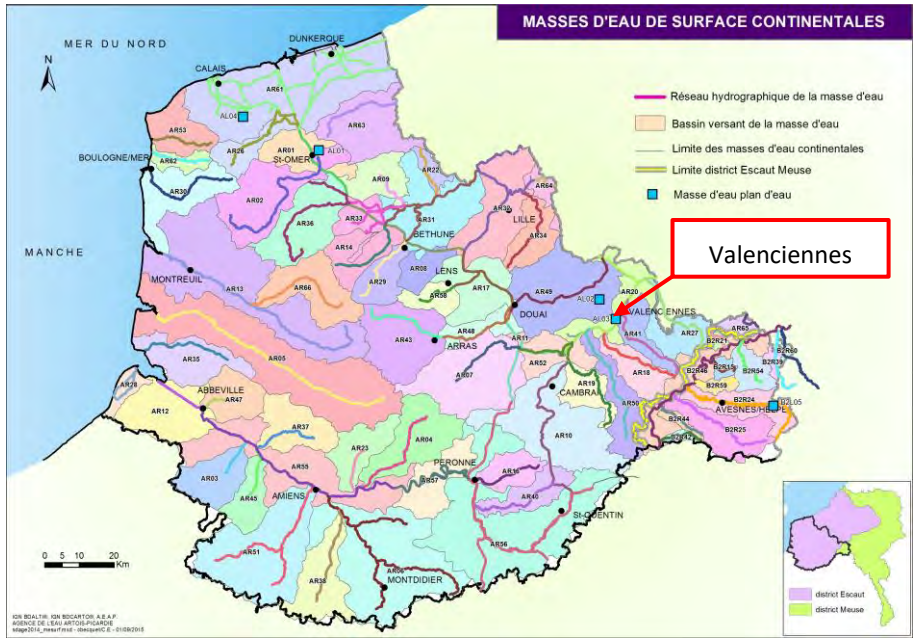

Figure 11 : Masses d'eau de surface continentales selon le SDAGE ARTOIS PICARDIE

L'Escaut traverse du nord au sud la commune de Valenciennes. La limite est de la zone d'étude est située à environ 600 m de l'Escaut canalisée.

Aucune voie d'eau ayant le statut de cours d'eau n'est identifiée au sein de la zone d'étude.

Des fossés d'assainissement routier et autoroutier sont recensés au niveau de l'échangeur. L'exutoire final de ces fossés est le réseau d'assainissement pluvial communal.

Hydrographie

Enjeux : FAIBLES

Aucun cours d'eau ne concerne le projet ou son environnement proche.

Aucun prélèvement d'eau superficielle n'a été identifié sur l'aire d'étude.

Au droit du site les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement eaux pluviales géré par VALENCIENNES MÉTROPOLE.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

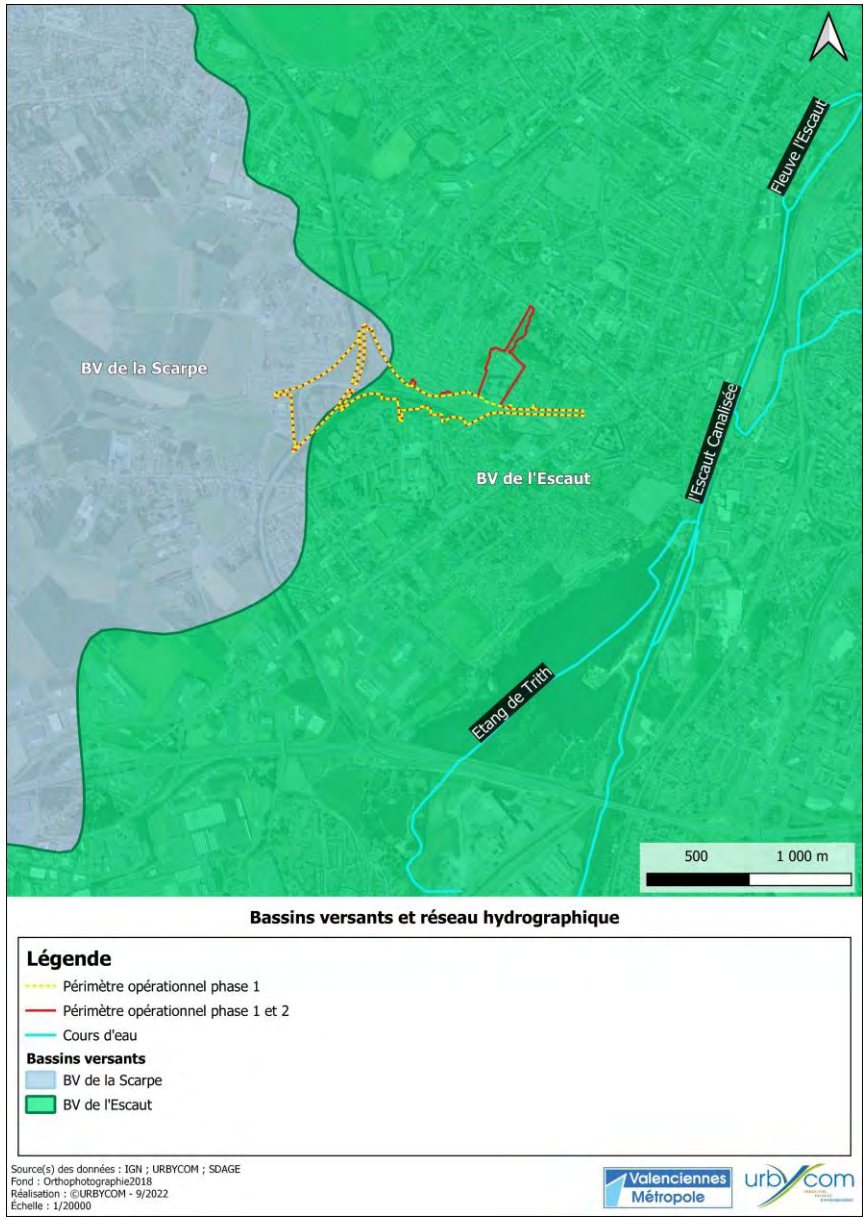

Carte 7 : Contexte hydrographique

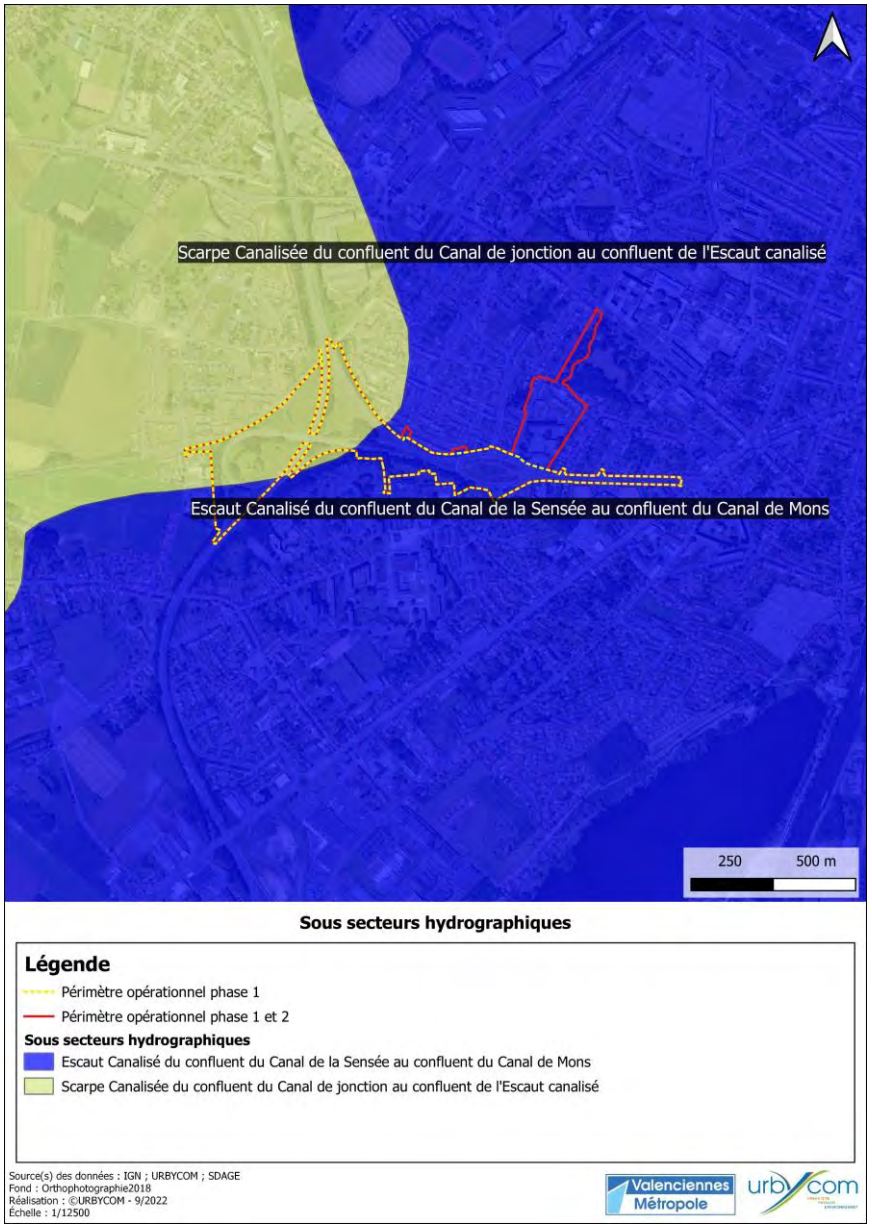

Carte 8 : Masse d'eau superficielle du périmètre d'étude

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

1.3.5.2. Etat écologique des eaux superficielles

Sur le territoire du SDAGE, les masses d'eau qui n'atteindront pas le bon état en 2027, soit 40 masses d'eau de surface, doivent atteindre des objectifs moins stricts (OMS). Ces 40 masses d'eau sont en route vers le bon état. Au titre de leurs statuts « OMS », chaque masse d'eau doit faire l'objet d'une cible intermédiaire à atteindre en 2027 avec un (ou plusieurs) motif dérogatoire.

Tableau 4 : Objectif et état écologique des masses d'eau de surface

Masses d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectif d'état écologique	Motif de dérogation
FRAR49	Etat écologique médiocre	**Stabiliser** l'état/potentiel écologique Réduire, en dessous des seuils NQE, les polluants spécifiques de type « **pesticides** » en 2027	Pressions multiples (diffuses et ponctuelles) & Morphologie dégrade
FRAR20	Potentiel écologique médiocre		

La qualité écologique des cours d'eau à l'échelle du secteur d'étude est généralement considérée comme médiocre. Ceci est essentiellement dû à des concentrations en nitrates et en matières en suspension fortes, dont l'augmentation a été favorisée par les fortes pluies des dernières années. Les secteurs de mauvaise qualité sont localisés là où l'urbanisation est la plus dense.

1.3.5.3. Etat chimique des eaux superficielles

Pour les masses d'eau de surface de la zone d'étude, on atteint en 2015 le bon état chimique sans substances ubiquistes.

Tableau 5 : Objectif et état chimique des masses d'eau de surface

Masses d'eau	Etat chimique	Objectif d'état chimique
FRAR49	Non atteinte du bon état chimique avec substances ubiquistes Bon état chimique sans substances ubiquistes	Report pour faisabilité technique à 2033
FRAR20		

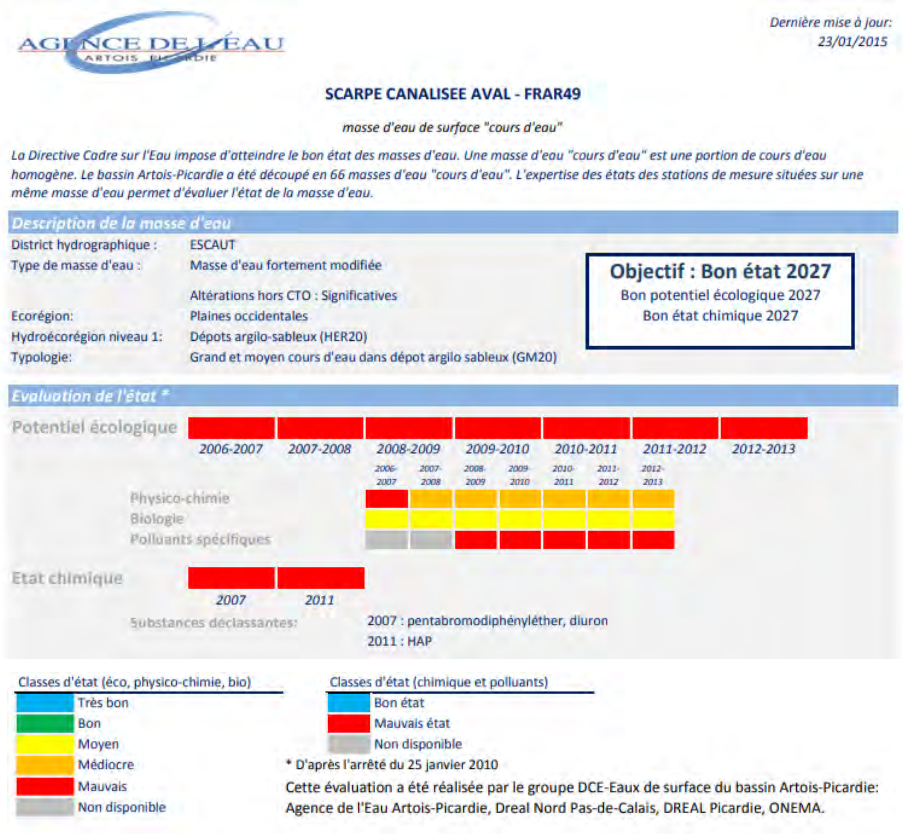

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

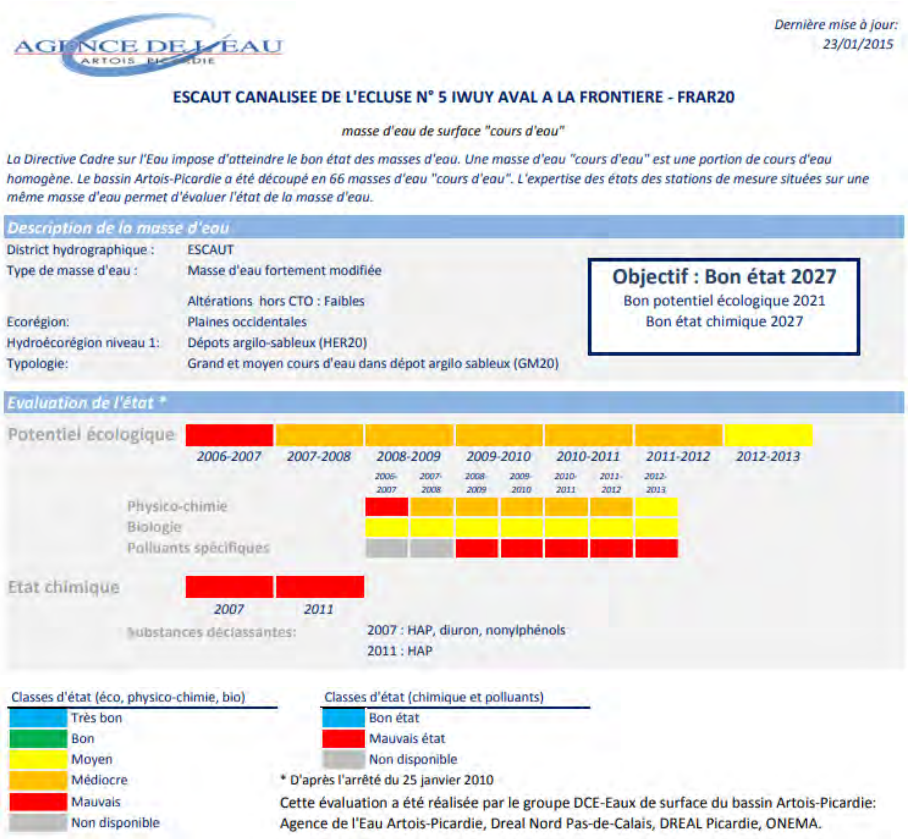

Dernière mise à jour: 23/01/2015

ESCAUT CANALISEE DE L'ECLUSE N° 5 IWUY AVAL A LA FRONTIERE - FRAR20

masse d'eau de surface "cours d'eau"

La Directive Cadre sur l'Eau impose d'atteindre le bon état des masses d'eau. Une masse d'eau "cours d'eau" est une portion de cours d'eau homogène. Le bassin Artois-Picardie a été découpé en 66 masses d'eau "cours d'eau". L'expertise des états des stations de mesure situées sur une même masse d'eau permet d'évaluer l'état de la masse d'eau.

Description de la masse d'eau

District hydrographique :	ESCAUT
Type de masse d'eau :	Masse d'eau fortement modifiée
	Altérations hors CTO : Faibles
Ecorégion:	Plaines occidentales
Hydroécorégion niveau 1:	Dépots argilo-sableux (HER20)
Typologie:	Grand et moyen cours d'eau dans dépot argilo sableux (GM20)

Objectif : Bon état 2027
Bon potentiel écologique 2021
Bon état chimique 2027

Evaluation de l'état *

Potentiel écologique

2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013

Physico-chimie
Biologie
Polluants spécifiques

Etat chimique

2007	2011

Substances déclassantes: 2007 : HAP, diuron, nonylphénols
2011 : HAP

Classes d'état (éco, physico-chimie, bio)
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Non disponible

Classes d'état (chimique et polluants)
Bon état
Mauvais état
Non disponible

* D'après l'arrêté du 25 janvier 2010

Cette évaluation a été réalisée par le groupe DCE-Eaux de surface du bassin Artois-Picardie: Agence de l'Eau Artois-Picardie, Dreal Nord Pas-de-Calais, DREAL Picardie, ONEMA.

1.3.6. Potentialités piscicoles des cours d'eau

D'après les données du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du Nord Pas-de-Calais, le projet se trouve en contexte cyprinicole (cours d'eau de catégorie 2) dans un secteur ou la majorité des cours d'eau sont des rivières canalisées et cours d'eau artificiels.

Figure 12 : Contexte piscicole du Nord Pas de Calais (Source : PDPG)

Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles

Enjeux : FAIBLES

Les cours d'eau du bassin versant dans lequel s'inscrit le projet sont de mauvaise qualité.

1.3.7. Les zones humides

1.3.7.1. Le SDAGE Artois-Picardie

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50 000e. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100%

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ».

La délimitation de ces ZDH à l'échelle du bassin Artois-Picardie a plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces espaces ;
- Être un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- Être un outil de communication interne et externe en termes d'information et de sensibilisation ;
- Être un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis.

Selon la cartographie du SDAGE ARTOIS PICARDIE, le site n'est pas concerné par le périmètre de zones à dominante humide « ZDH ». Le SDAGE n'alerte donc pas sur la forte probabilité de présence de zone humide au droit de la ZONE D'ÉTUDE.

1.3.7.2. Le SAGE de l'Escaut

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Le SAGE de l'Escaut a été validé en CLE le 9 mars 2021 et approuvé par arrêté interpréfectoral le 13 juillet 2021. Le SAGE référence les Zones Humides.

Aucune de ces zones n'a été recensée au sein de la zone d'étude.

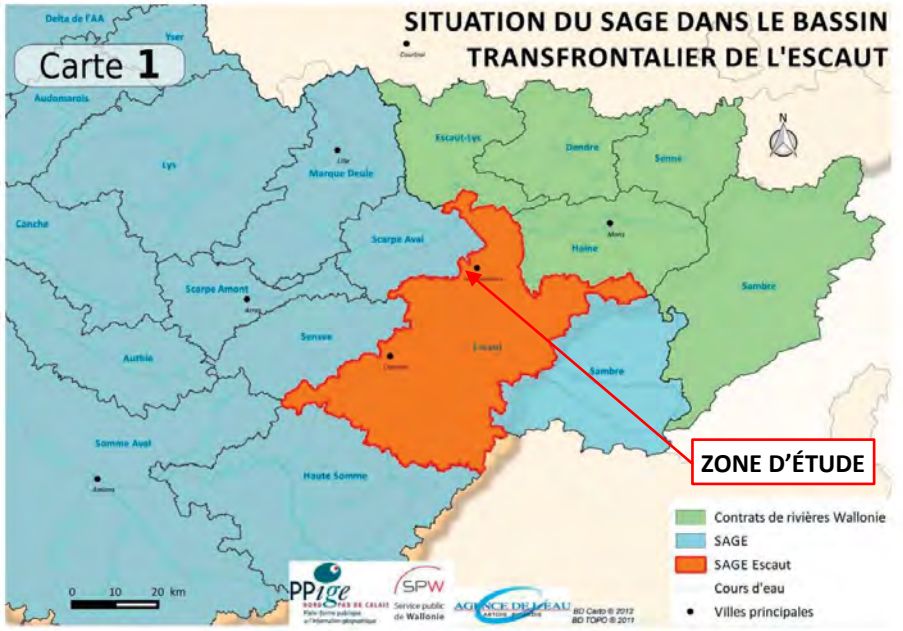

Figure 13 : Périmètre du SAGE (source : SAGE de l'Escaut)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

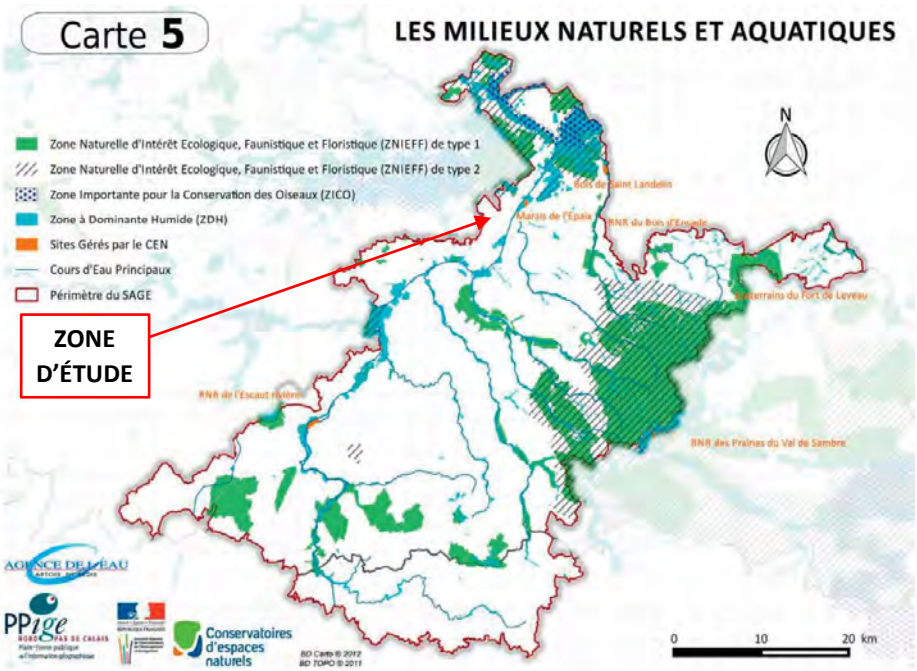

Figure 14 : Milieux naturels et aquatiques (source : SAGE de l'Escaut)

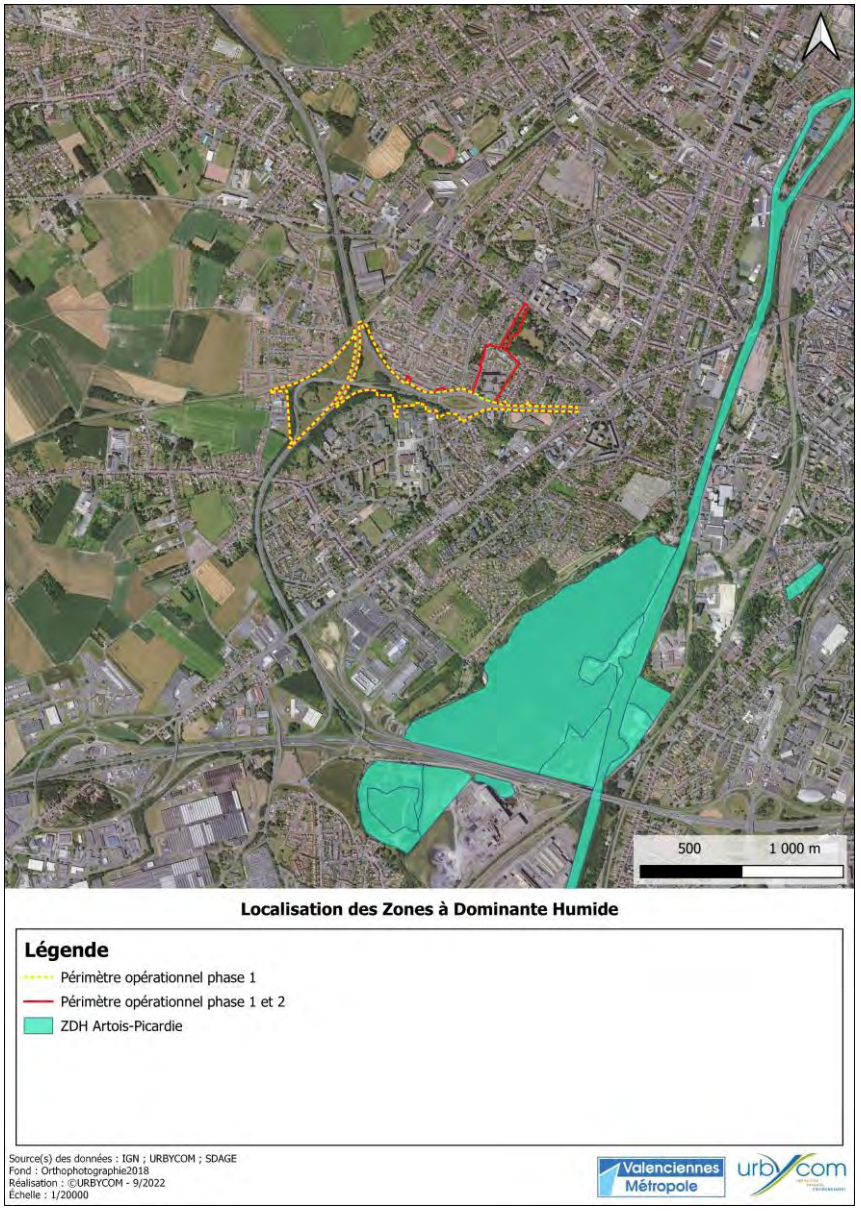

Carte 9 : Localisation des Zones à Dominante Humide

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

1.3.8. Etude de zone humide sur critère pédologique et botanique

Note : Selon la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement a modifié dans son Article 23, la définition de zone humide décrite au 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement devient : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi désormais l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique DEB du 26 juin 2017 devenue caduque. **Le recours aux critères redevient alternatif.**

Les prospections pédologiques et botaniques de zones humides ont été réalisées par le bureau d'études Auddicé en octobre 2021.

Notons que le périmètre d'étude a évolué depuis et que des compléments zones humides seront réalisés en 2022 par le même bureau d'étude sur le périmètre de phase 2.

<u>Critère pédologique :</u>

Les sondages à la tarière ont été réalisés au cours de deux sorties terrain : les 23 mai et 5 juillet 2019, afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. La prospection des sols a consisté en la réalisation de 26 sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 m.

Ces sondages permettent de donner des indications sur l'hydromorphie, c'est à dire sur l'état d'asphyxie plus ou moins important engendré par la présence d'eau.

Les sondages ont été géographiquement localisés selon la carte ci-dessous :

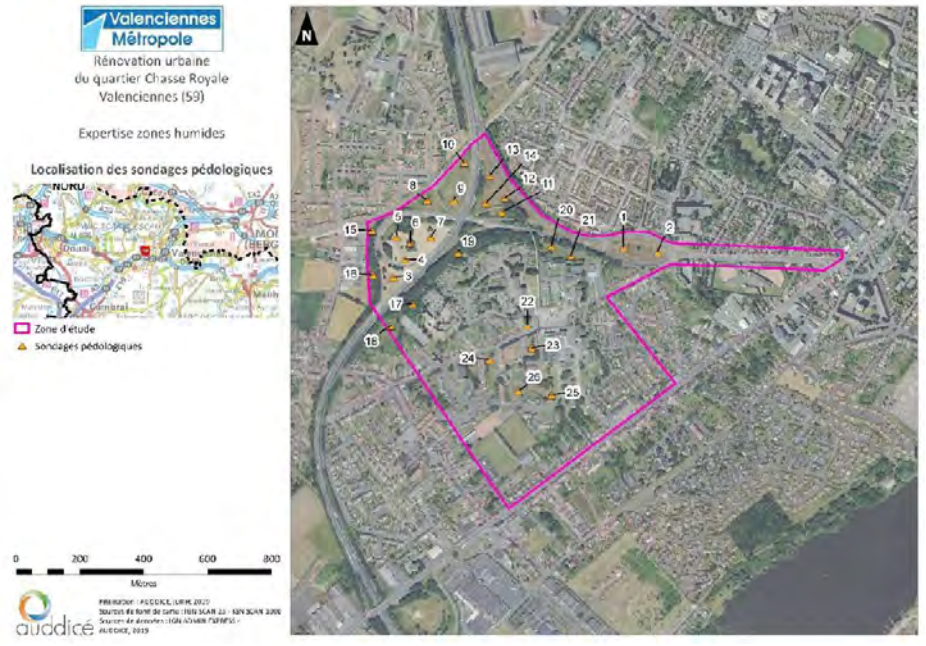

Figure 15 : Localisation des sondages pédologiques (source : étude de zones humides Auddicé)

Le site d'étude correspond à un environnement urbain avec de nombreuses zones d'espaces imperméabilisés (bâtiments, voiries…). Le sol est constitué de remblais limoneux à sableux contenant de nombreux gravats (des anthroposols).

Sur les 26 sondages réalisés :

- ✓ 14 d'entre eux n'ont pu être réalisés que jusque 25 à 40 cm de profondeur du fait des remblais (refus de sondage). Ces 13 sondages ne présentent aucun horizon rédoxique jusque 25/40 cm de profondeur (et vu le contexte, absence d'horizon réductique jusque 1,2 m).
  Ceci nous amène donc dans une classe de sol IVc ou inférieure à IVc qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- ✓ 1 d'entre eux ne présente aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 70 cm (puis refus de sondage du fait des gravats).
  Ceci nous amène donc dans une classe de sol III ou inférieure à III qui n'est pas caractéristique de zone humide.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- ✓ 3 d'entre eux présentent un horizon rédoxique débutant à 50/60 cm de la surface du sol et à répartition hétérogène jusque 90 cm à 1,2 m (refus de sondage du fait des gravats).
  Ceci nous amène donc dans la classe de sol IIIb qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- ✓ 1 d'entre eux présente un horizon rédoxique débutant à 30 cm de la surface du sol et à répartition hétérogène jusque 70 cm (puis refus de sondage du fait des gravats).
  Ceci nous amène donc dans la classe de sol IVc qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- ✓ 2 d'entre eux présente un horizon rédoxique débutant à 30 cm de la surface du sol et à répartition hétérogène jusque 70 cm puis disparaissant ensuite jusque 1,2 m.
  Ceci nous amène donc dans la classe de sol IVb qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- ✓ 5 d'entre eux présente un horizon rédoxique débutant de 10 à 20 cm de la surface du sol et à répartition hétérogène jusque 25 à 50 cm (puis refus de sondage du fait des gravats). Deux de ces sondages présentent du ternaire à partir de 25 cm de profondeur.
  Ceci nous amène donc normalement dans la classe de sol V qui est caractéristique de zone humide.

Les horizons rédoxiques rencontrés sont liés aux matériaux de remblais ou au remaniement des sols et ne reflètent pas des conditions naturelles (absence d'intensification en profondeur, répartition hétérogène…).

Le critère pédologique n'est pas adapté pour les sites largement remaniés / remblayés. Cependant, vu le contexte urbain du secteur d'étude et les nombreux remblais, nous pouvons toutefois conclure que le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Le site d'étude étant constitué de remblais, il est également nécessaire de se référer au critère flore / habitat.

Critère Habitat/Flore :

Dans un premier temps, les différents habitats sont caractérisés et rapportés au code CORINE Biotopes. L'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la liste des habitats caractéristiques de zones humides (notés H. dans l'annexe 2.2) ou en partie caractéristique de zones humides (notés p. dans l'annexe 2.2). Concernant les habitats en partie caractéristique de zones humides, un examen précis de la végétation doit être réalisé.

Sur chaque placette globalement homogène du point de vue de la végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces a été estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. A partir de cette liste a été déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes a ensuite été examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

L'étude floristique a été réalisée au cours de deux sorties de terrain : les 23 mai et 5 juillet 2019.

Le site d'étude est occupé en grande partie par des espaces imperméabilisés (bâtiments, voiries…).

En dehors des espaces artificialisés (bâtiments, voiries…), le site d'étude est occupé par :

- Des espaces verts et aménagements paysagers qui se rapportent au code CORINE Biotopes 85 (« Parcs urbains et grands jardins ») avec présence de zones de pelouses tondues et d'autres en gestion différenciée. Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Une espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée sur certains espaces de pelouse (la Renoncule rampante) mais elle reste très peu représentée au sein de l'habitat et ne constitue pas une espèce dominante.

- Une prairie de fauche amendée qui se rapporte au code CORINE Biotopes 81.1 (« Prairies sèches améliorées »). Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

- Une friche prairiale qui se rapporte au code CORINE Biotopes 38.2 x 87.1 (« Prairies à fourrage des plaines x Terrains en friche »). Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

- Les petits bois, bosquets qui se rapportent au code CORINE Biotopes 84.3 (« Petits bois, bosquets »). Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

- Une robineraie qui se rapporte au code CORINE Biotopes 83.324 (« Plantations de Robiniers »). Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

- La friche herbacée mésophile se rapporte au code CORINE Biotopes 87.1 (« Terrains en friche »). Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, nous pouvons conclure que le site d'étude n'est pas caractéristique de zones humides.

Zones humides

Enjeux : NULS

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le périmètre d'étude au terme des expertises pédologiques et botaniques sur le premier périmètre du projet.

1.4. Synthèse sur le milieu physique

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Topographie	Prise dans sa globalité, la topographie relative plane du secteur ne présente pas d'enjeu particulier. Le relief est cependant particulièrement marqué par la présence d'un remblai le long de l'autoroute A23 au niveau de l'échangeur	**Faibles à moyens** Il est important de respecter la topographie générale du site, notamment en limitant les déblais-remblais au minimum nécessaire pour réaliser le projet ainsi que respecter l'écoulement des eaux pluviales
Géologie Pédologie	Le sous-sol superficiel du périmètre d'étude est composé principalement, sous une couche de remblais d'épaisseurs variables par des limons-sableux et des sables limoneux. Le substratum crayeux n'a pas été rencontré par les forages de sol jusqu'à 10 mètres de profondeur La perméabilité du sous-sol autorise globalement l'infiltration des eaux pluviales sauf dans la partie sud-ouest de l'échangeur (argile sableuse imperméable) Aucun niveau d'eau de nappe phréatique n'a été relevé lors des prospections pédologiques	**Faibles** Sur la parcelle, le sous-sol superficiel est composé de limons sableux moyennement perméables. Le sous-sol permet l'infiltration des Eaux Pluviales sauf au sud-ouest de l'échangeur
Ressource en eau	Aucune zone humide et aucun cours d'eau observés dans la zone d'étude Aucun prélèvement d'eau superficielle Eaux pluviales collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement EP géré par Valenciennes Métropole La zone d'étude se localise en dehors de toute AAC : la plus proche est celle Scarpe aval à 500 m à l'ouest Les captages et leurs périmètres de protection sont éloignés de la zone d'étude Site inclus dans une zone à enjeu eau potable au SDAGE Artois Picardie En termes de vulnérabilité des eaux souterraines, le site ne présente pas d'enjeux majeurs. La partie ouest de la zone d'étude est cependant moyennement à très fortement vulnérables.	**Eaux souterraines : faibles à modérés** **Eaux superficielles : faibles** Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines et superficielles

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Zones humides	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le périmètre d'étude au terme des expertises pédologiques et botaniques sur le premier périmètre du projet.	**NULS**

2. Le climat

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entrainant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, …

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine.

Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons…,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction…,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- Les transports

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel

L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- Les processus industriels

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat.

2.1. Politique pour le climat, l'air et l'énergie

Les Grenelle 1 et 2, loi pour l'environnement, imposent aux régions d'élaborer un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCAE) pour répondre aux enjeux environnementaux et socio-économiques liés au changement climatique, à la raréfaction des ressources énergétiques et aux pollutions atmosphériques.

2.1.1. Documents supracommunaux

Depuis la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission, instaure des dispositions financières et fiscales (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

Dix-huit décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets qui ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- **Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001** relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- **Décret n° 98-361 du 6 mai 1998** relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- **Décret n° 98-360 du 6 mai 1998** relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- **Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998** relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- **Décret n° 97-432 du 29 avril 1997** relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

2.1.2. Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Nord-Pas-de-Calais (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

2.1.3. Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre 2012.

Pris en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Objectifs du SRCAE du Nord Pas de Calais :

Les orientations et objectifs du document d'orientations du SRCAE Nord-Pas de Calais ont été construits à partir d'un scénario « Objectifs Grenelle ». Ambitieux, il vise la pleine contribution de la région à l'atteinte des objectifs européens :

- Viser une réduction de 20% d'ici 2020 des consommations énergétiques finales par rapport à celles constatées en 2005.
- Viser une réduction de 20%, d'ici 2020, des émissions de GES par rapport à celles constatées en 2005.
- Viser une réduction de 75 %, d'ici 2050, des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celles constatées en 2005.
- Viser un effort de développement des énergies renouvelables supérieur à l'effort national.
- Réduire les émissions des polluants atmosphériques dont les normes sont régulièrement dépassées, ou approchées : les oxydes d'azote (NOx) et les particules.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le **SRCAE a remplacé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air approuvé le 5 avril 2001** par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

La proportion d'émission de GES pour le secteur résidentiel dans la région est de 15%. A cela il faut ajouter la donnée suivante : depuis 1990, les émissions de GES du secteur résidentiel ont augmenté de 11%, tandis que globalement la région émet moins de GES (44MteqCO2 en 2008 contre 47,8 en 1990). La région est globalement fortement émettrice de GES, en 2008, un habitant du Nord-Pas-de-Calais émettait 11teqCO2 alors qu'un Français en moyenne émettait 8,5teqCO2.

En réaction la région projette de miser sur les énergies renouvelables. Le SRCAE du Nord-Pas de Calais vise de cette manière un effort de développement des énergies renouvelables supérieur à l'effort national en multipliant, au minimum, par 4 la part des énergies renouvelables dans les consommations régionales à l'horizon 2020. Ce sont les « objectifs Grenelle ».

Il est à noter que le **SRCAE a été annulé le 16/04/2016.**

À la suite de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie, traduits dans les SRCAE, doivent désormais être intégrés dans un schéma plus large traitant des différentes politiques de développement durable - **le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).** Le SRADDET a été approuvé le 4 août 2020 et est actuellement en révision.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

2.1.4. Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté inter préfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions…). Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 14 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Tableau 6 : Actions du PPA

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 1	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille Renouveler le parc
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois
Action 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution
Action 14	Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les PDU/PLUI et à échéance dans leurs révisions.	Cette mesure vise à une réduction des polluants dus aux transports

2.1.5. Loi dite « Climat et résilience »

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la **loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets** a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

Les mesures clés de la Loi en lien avec le projet sont :

- **Extension de l'obligation de végétalisation ou d'installation de photovoltaïque sur les toits et les parkings** : L'obligation d'installation de photovoltaïque ou de toits végétalisés lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde sera étendue aux surfaces commerciales avec une baisse du seuil à 500 m² de création de surface. Elle est aussi étendue aux immeubles de bureaux de plus de 1 000 m² et aux parkings de plus de 500m² ;

- **Mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024** : L'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants devront mettre en place une ZFE-m, soit 33 nouvelles ZFE-m. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues ;

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- **Interdiction de mise en location des logements les moins bien isolés** : Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées étiquette G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). Et à partir de 2034, ce sont les logements classés E (ajout voté par les députés) qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire ;

- **Financement du reste à charge – nouvel article voté par les députés** : Tous les ménages, même ceux dont les revenus sont les plus modestes, auront accès à un mécanisme de financement pour régler le reste à charge de leurs travaux de rénovation. Cela pourra notamment passer par des prêts garantis par l'État ;

- **Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols** : Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales ;

- **Principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols** : L'interdiction de construction de nouveaux centres commerciaux, qui artificialiseraient des terres sans démontrer leur nécessité selon une série de critères précis et contraignants, sera la norme. Aucune exception ne pourra être faite pour les surfaces de vente de plus de 10 000 m2 et les demandes de dérogation pour tous les projets d'une surface de vente supérieure à 3 000 m2 seront examinées par le préfet.

- **Création d'un délit de mise en danger de l'environnement** : Désormais, le fait d'avoir exposé l'environnement à un risque de dégradation durable de la faune, de la flore ou de l'eau en violant une obligation de sécurité ou de prudence pourra être sanctionné de 3 ans de prison et 250 000 € d'amende. Contrairement au délit général de pollution, les sanctions pourront s'appliquer si le comportement est dangereux et que la pollution n'a pas eu lieu.

- **Délit général de pollution des milieux (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) et délit d'écocide pour les cas les plus graves** : Les atteintes les plus graves commises intentionnellement à l'environnement seront passibles d'une peine maximale de 10 ans de prison et 4,5 millions d'euros d'amende (22,5 millions d'euros pour les personnes morales), voire une amende allant jusqu'à dix fois le bénéfice obtenu par l'auteur du dommage commis à l'environnement.

2.1.6. Plan Climat Air Energie Territorial Valenciennes Métropole (PCAET)

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, les domaines de compétences du PCAET ont été renforcés. Il s'articule autour de 5 enjeux principaux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- L'adaptation au changement climatique pour amoindrir ses impacts sur les habitants et le territoire.
- La sobriété énergétique afin de maîtriser les consommations énergétiques de chacun.
- Le développement des énergies renouvelables pour être moins dépendant aux produits pétroliers.
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Dès 2014, Valenciennes Métropole s'est engagée en faveur du climat en adoptant le plan climat-énergie territorial 2014-2018. Le programme comportait majoritairement des actions portées par l'Agglomération. De nombreuses actions ont été lancées depuis, certaines sont finalisées, d'autres sont en cours de réalisation.

Valenciennes Métropole a souhaité renouveler son engagement en faveur du climat et de la qualité de l'air en définissant une nouvelle feuille de route pour la période 2020-2026, en impliquant les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, citoyens…).

À la suite de la réalisation d'un diagnostic et conformément au cadre réglementaire, des objectifs ambitieux ont été fixés sur l'Agglomération, aux horizons 2030 et 2050.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Dans le cadre du PCAET 2020-2026, Valenciennes Métropole s'est fixé une stratégie à l'horizon 2030 pour répondre aux enjeux du territoire. Cette stratégie est organisée autour de 4 orientations :

- Sobriété et autonomie énergétique.
- Mobilité durable.
- Mieux vivre demain sur le territoire.
- Exemplarité des collectivités, animation du territoire et éducation.

Les axes stratégiques de 2020-2026 :

Priorité 1 : Sobriété et autonomie énergétique

4-5. Rénover le parc de logements privés et promouvoir la performance

1-2. Rénover le parc de logements sociaux

1-3. Sobriété énergétique des entreprises et sensibilisation du territoire à la dynamique REV3

1-4. Sobriété énergétique des bâtiments publics et éclairages extérieurs

1-5. Développer les réseaux de chaleur

1-6. Augmenter la production d'énergies renouvelables

Priorité 2 : Mobilité durable

2-1. Accélérer le développement des usages du vélo

2-2. Expérimenter de nouvelles offres de mobilité et favoriser le report modal

2-3. Optimiser la gestion des flux logistiques et du « dernier kilomètre »

2-4. Développer la transition énergétique des véhicules et l'électromobilité

2-5. Accompagner au changement et sensibiliser à l'impact des transports sur le climat

Priorité 3 : Mieux vivre demain sur le territoire

3-1. Développer une alimentation durable sur le territoire

3-2. Encourager les pratiques d'agriculture durable et le stockage carbone

3-3. Promouvoir les espaces verts et favoriser la biodiversité

3-4. Réaliser des aménagements plus vertueux

3-5. Agir sur le petit et le grand cycle de l'eau pour préserver les ressources et réduire la vulnérabilité

3-6. Réduire les déchets et développer l'économie circulaire et le réemploi

Priorité 4 : Exemplarité des collectivités, animation du territoire et éducation

4-1. Animer le Plan Climat Air Energie Territorial

4-2. Faire preuve d'exemplarité

4-3. Rendre chaque manifestation éco-responsable

4-4. Développer les éco-entreprises et accompagner les entreprises existantes

4-5. Sensibiliser, former et accompagner l'éco-citoyenneté

Le programme d'actions dénombre au total 138 actions structurantes.

Le projet est compatible avec les actions suivantes : 30, 40, 46, 47, 59, 76, 77 et 83.

Une étude d'opportunité d'un réseau de chaleur au sein de la zone d'étude est en cours de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

1. Sobriété et autonomie énergétique		Pilote de l'action
0	Etude de programmation énergétique locale	Valenciennes Métropole
1	Réhabilitation thermique du parc privé ancien et actions de lutte contre la précarité énergétique	Valenciennes Métropole
2	Aides à la réhabilitation du parc social	Valenciennes Métropole
3	Rénovation des logements locatifs sociaux des quartiers NPNRU et cités minières et des logements privés sur le secteur Bleuse Borne Faubourg de Lille	Bailleurs sociaux : SIGH, Partenord, SIA Maison et Cité
4	Réhabilitation thermique de 40 logements individuels	Bailleur social Partenord
5	Rénovation thermique du parc de logements de SIGH	Bailleur social SIGH
6	Rénovation des bâtiments du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale à Valenciennes	Association La Pose
7	Lutte contre la précarité énergétique à Anzin	Ville d'Anzin, CCAS et service vie locale
8	Information et sensibilisation des habitants par l'Espace Info Energie	Valenciennes Métropole
9	Etude de préfiguration en vue de la création d'une Maison de l'Habitat et de la Transition Ecologique	Valenciennes Métropole
10	Mise en place d'un logement témoin (pour les constructions neuves et les réhabilitations)	Bailleurs, opérateurs logement
11	Accompagnement EDF des entreprises du territoire	EDF
12	Accompagnement de projets (Efficacité energetique) TPE-PME et filiales de groupes	Chambre de Commerce et d'Industrie
13	Organisation d'un événement sur le sujet de l'énergie, dans le cadre de REV3	Valenciennes Métropole
14	Optimisation du chauffage et relamping Toyota Motor Manufacturing France	Toyota
15	Amélioration de la performance énergétique des éclairages des écluses de l'Escaut	Voies Navigables de France (VNF)
16	Rénovation des éclairages publics dans les communes et établissements publics	Valenciennes Métropole
17	Rénovation énergétique de la Polyclinique Vauban	Polyclinique Vauban
18	Communauté d'efficience énergétique à l'Université Polytechnique Hauts-de-France	Université Polytechnique Hauts de France
19	Amélioration de la gestion énergétique de la Cité des Congrès Valenciennes	Cité des congrès
20	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Valenciennes Métropole, Communes
21	Sensibilisation du secteur tertiaire aux économies d'énergie	Valenciennes Métropole
22	Réglementation / encadrement de l'affichage lumineux dans le Règlement Local de Publicité intercommunal	Valenciennes Métropole
23	Mise en place d'un réseau de chaleur sur les villes d'Aubry-du-Hainaut et de St Saulve	Villes d'Aubry-du-Hainaut et de St-Saulve
24	Poursuite de la démarche de localisation des réseaux de chaleur déployables sur le territoire	Valenciennes Métropole, Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
25	Installation d'une chaudière co-génération à bois sur le site Vivenergie	Société Vivenergie
26	Aménagement du quartier de l'Ile Folien	EDF, SAS Ile Folien
27	Installation d'un système géothermique sur nappe sur la commune de Famars	Ville de Famars
28	Appel à Manifestation d'intérêt pour le développement des énergies renouvelables sur le domaine public fluvial	VNF, DT Nord Pas De Calais (NPDC)
29	Installation d'une chaudière bois sur la commune d'Anzin	Ville d'Anzin
30	Développement du photovoltaïque sur le territoire	Communes, société Vivenergie
31	Actions de Valenciennes Métropole en faveur des EnR	Valenciennes Métropole
32	Développement de l'achat d'énergie verte sur le territoire	Alstom, Association La pose, Syneo, Toyota
33	Promotion du développement des gaz verts ou décarbonés	GRDF
34	Récupération d'énergie par co-génération	Toyota
35	Actions de Valenciennes Métropole pour limiter l'impact écologique du numérique	Valenciennes Métropole

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

2. Mobilité durable		Pilote de l'action
36	Développement des visioconférences et mise en place du télétravail, Valenciennes Métropole	Valenciennes Métropole
37	Développement du travail à domicile pour les salariés d'Alstom	Alstom
38	Mise en place d'un parking de covoiturage au Centre Hospitalier de Valenciennes	Centre Hospitalier de Valenciennes
39	Covoiturage pour les déplacements professionnels, Association La Pose	Association La Pose
40	Réalisation d'aires de covoiturage sur le territoire	Valenciennes Métropole + SIMOUV
41	Covoiturage chez Lyreco via pass pass sur la ZA des dix Muids	Société Lyreco
42	Promotion de la plateforme régionale Pass Pass Covoiturage	Valenciennes Métropole, Kiosque Mobilité Transalley
43	Développement du parc vélo en free floating du SIMOUV	SIMOUV
44	Sensibilisation des jeunes à l'usage des modes doux par le kiosque mobilité de Transalley	Kiosque Mobilité Transalley
45	Actions de la plateforme de mobilité de l'association Wimoov	Wimoov
46	Actions à destination des habitants pour développer l'usage du vélo et de la trottinette	Valenciennes Métropole, Ville d'Aubry-du-Hainaut dont école et parents d'élèves, Ville d'Onnaing
47	Réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire	Valenciennes Métropole, SIMOUV, ADAV, Département du Nord, Ville d'Onnaing
48	Intégrer la création d'un local vélo lors des réhabilitations des logements sociaux	Valenciennes Métropole
49	Incitation des salariés à recourir aux modes doux	Valenciennes Métropole, Ville d'Anzin, Centre Hospitalier Valenciennes, Vivenergie, ALSTOM
50	Evénements type festival de la mobilité en lien avec la semaine européenne de la mobilité Transalley	Transalley
51	Mise en œuvre d'un Plan Vélo à Fresnes-sur-Escaut	Ville de Fresnes-sur-Escaut et CCAS
52	Mise en place de vélos coursier à Valenciennes	Maison du vélo
53	Sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de ville de la commune d'Anzin	Ville d'Anzin
54	Mobilité responsable à l'Université Polytechnique Hauts-de-France	Université Polytechnique Hauts de France
55	Inciter les visiteurs de la Cité des Congrès Valenciennes à recourir aux transports en commun	Cité des Congrès
56	Remplacement progressif de la flotte de véhicules diesel par des véhicules à carburation alternative, Vivenergie	Société Vivenergie
57	Renouvellement du parc roulant du SIMOUV	SIMOUV
58	Promotion et accompagnement de l'usage du bio méthane au travers du GNV (véhicules de services, transport en commun, véhicules à usages techniques...)	GRDF
59	Actions de Transalley pour promouvoir l'écoconduite, l'électromobilité, les nouvelles formes de mobilité	Valenciennes Métropole, Transalley
60	Formation des agents de Valenciennes Métropole à l'éco-conduite	Valenciennes Métropole
61	Acquisition de véhicules électriques et installation de bornes de recharge par des collectivités et entreprises	Valenciennes Métropole, Villes d'Anzin et Rouvignies, Vivenergie
62	Mise en place d'une offre véhicule électrique "navette" à Onnaing	Ville d'Onnaing
63	Installation de bornes publiques supplémentaires et promotion du service de charge Pass Pass Electrique	Valenciennes Métropole
64	Remise en navigation du canal Condé-Pommeroeul	VNF, DT NPDC
65	Actions de VNF sur l'axe navigable Escaut	VNF, DT NPDC
66	Transport routier zéro émission au départ de l'Escaut Valenciennes Container Terminal	Contargo North France
67	Barge "Escaut-max" pour la desserte de l'Escaut Valenciennes Container Terminal	Contargo North France
3. Mieux vivre sur le territoire demain		Pilote de l'action
68	Développement de l'introduction de produits locaux et biologiques dans divers établissements	Valenciennes Métropole, Communes, Centre Hospitalier Valenciennes, Lycée d'Anzin
69	Ferme urbaine à l'Université Polytechnique Hauts de France	Université Polytechnique Hauts de France
70	Développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain	Valenciennes Métropole et les villes
71	Projet Alimentaire Territorial (PAT) Scarpe Escaut	Valenciennes Métropole, PNR Scarpe Escaut
72	Agriculture de conservation du GEDA	Groupe d'Etudes et de Développement Agricole
73	Développement et préservation de la biodiversité par différentes initiatives dans les communes du territoire	Villes d'Anzin, Bruay-sur-l'Escaut, Famars, Rouvignies, Ecole Joliot Curie de Famars
74	Animation en réseau de jardiniers amateurs par le PNRSE	Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut
75	Préservation des cœurs de biodiversité du territoire par le PNRSE	PNR Scarpe Escaut

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

76	Augmentation de la part des surfaces végétalisées dans les espaces extérieurs des équipements et bâtiments tertiaires par la CAVM	Valenciennes Métropole
77	Systématisation des pratiques vertueuses dans la conception et réalisation des espaces verts par la CAVM dans les projets urbains	Valenciennes Métropole
78	Développement d'une dynamique vertueuse pour recréer un écosystème naturel qui participe au mieux vivre ensemble et la préservation des espèces naturelles	Le phénix
79	Plan de gestion des végétations VNF	VNF, DT NPDC
80	Plantation d'arbres site de Vivenergie	Société Vivenergie
81	Actions menées par des collectivités pour développer le stockage carbone	Valenciennes Métropole
82	Réduction des îlots de chaleur au niveau des écoles à Bruay-sur-l'Escaut	Ville de Bruay-sur-l'Escaut
83	Développement des espaces verts en milieu urbain	Valenciennes Métropole
84	Appel à projets "plantations de haies" et développement de la biodiversité autour des ouvrages hydrauliques structurants	Valenciennes Métropole
85	Poursuite des actions du SyMEA afin de lutter contre les inondations et coulées de boues	SyMEA
86	Co-pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) de la Scarpe aval, en complémentarité avec la SLGRI Escaut Sensée sur la gestion de crise	PNR Scarpe Escaut, Sous - préfecture de Douai pour Scarpe Aval SyMEA, Sous-préfecture de Valenciennes pour Escaut
87	Lutte contre l'artificialisation des sols par le respect des comptes fonciers communaux indiqués au PLUi	Valenciennes Métropole
88	Poursuite de la gestion du risque d'inondation au sein de l'entreprise Alstom	Alstom
89	Actions de Suez Eau France pour préserver la ressource en eau	Suez Eau France
90	Aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie	Valenciennes Métropole
91	Actions communales pour la préservation de la ressource en eau	Villes d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Famars, Hergnies, Rouvignies
92	Actions du SyMEA pour la préservation de la ressource en eau	SyMEA
93	Compilation et mise à jour des données d'inventaire zone humide	SyMEA
94	Poursuite du programme de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage de la Polyclinique Vauban	Polyclinique Vauban
95	Réduction et recyclage des déchets à l'Université Polytechnique Hauts de France	Université Polytechnique Hauts de France
96	Transformation du service public de prévention et de gestion des déchets en une mission de préservation des ressources du territoire demolition NPNRU	Valenciennes Métropole
97	Développement de la réutilisation des matériaux issus des démolitions du NPNRU dans les nouvelles constructions et aménagements d'espaces publics	Valenciennes Métropole
98	Poursuite de la dématérialisation au sein de Valenciennes Métropole	Valenciennes Métropole
99	Actions de Suez Eau France pour valoriser l'eau du robinet	Suez Eau France
100	Amélioration du tri des déchets au sein de l'Association La Pose	Association La Pose
101	Accompagnement des communes en qualité de l'air intérieur	Valenciennes Métropole
4. Exemplarité de collectivités, animation du territoire et éducation		
102	Structuration et amplification de la communication autour du PCAET	Valenciennes Métropole
103	Organisation d'un événement annuel regroupant les acteurs du PCAET	Valenciennes Métropole
104	Engagement de Valenciennes Métropole dans le programme Cit'ergie	Valenciennes Métropole
105	Réalisation d'opérations communautaires exemplaires ex maison de la Transition Energetique	Valenciennes Métropole
106	Généralisation des clauses environnementales dans les appels d'offres	Valenciennes Métropole
107	Formation des agents à agir en faveur de la transition écologique	Valenciennes Métropole
108	Eco-responsabilité des manifestations organisées par la ville d'Anzin	Ville d'Anzin
109	Mise en place d'une charte "manifestations éco-responsables" à destination des opérateurs culturels et des clubs sportifs	Valenciennes Métropole
110	Eco-conception des événements dont Valenciennes Métropole est organisatrice	Valenciennes Métropole
111	Formation à la lutte contre le dérèglement climatique, ses causes et ses conséquences à l'UPHF	Université Polytechnique Hauts de France
112	Création d'entreprises innovantes dans les mobilités innovantes et durables à Transalley	Transalley
113	Intégration du Plan Climat Air Energie dans les appels à projets de Valenciennes Métropole	Valenciennes Métropole
114	Mise en place d'une éco-conditionnalité des aides aux entreprises	Valenciennes Métropole
115	Accompagnement CCI "TPE & PME Gagnantes sur tous les coûts !"	Chambre de Commerce et d'Industrie

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

116	Mise en oeuvre des plans d'actions Alluvio, dont le développement des filières de valorisation des sédiments fluviaux	VNF, DT NPDC
117	Campagne de mobilisation des entreprises sur le thème des déchets	Pôle Syneo
118	Industrie décarbonée	Valenciennes Métropole
119	Décarbonatation de l'eau potable du territoire	Suez Eau France
120	Essaimage de l'Ecologie Industrielle et territoriale	Pôle Syneo
121	Sensibilisation à la réduction des déchets dans les quartiers NPNRU et cités minières	Valenciennes Métropole
122	Mise en place d'outils facilitant le passage à l'acte	Valenciennes Métropole
123	Organisation de visites inspirantes	Valenciennes Métropole
124	Mise en place de critères éco-responsables pour l'utilisation des enveloppes participatives à Anzin	Ville d'Anzin
125	Création d'un appel à projets transition écologique à destination des habitants et des associations	Valenciennes Métropole
126	Eco graine	Association La boîte atout
127	Responsabiliser les consommateurs et communiquer par des leviers culturels à Bruay-sur-l'Escaut	Ville de Bruay-sur-l'Escaut
128	Dutemple, vers un quartier éco-responsable	Centre social de Dutemple
129	UTAC : Université pour un Territoire Actif pour le Climat	Université Polytechnique Hauts de France
130	Sensibilisation des habitants à Anzin	Ville d'Anzin, Conseil Citoyen, Détrikids, école Jean Jaurès
131	Sensibilisation des scolaires à la problématique des déchets par Ecovalor	Ecovalor
132	Organisation d'une semaine de l'environnement à l'école de Rombies-et-Marchipont	Villes de Rombies et Marchipont, Parents d'élèves
133	Sensibilisation au changement climatique, à ses enjeux et aux moyens d'atteindre les objectifs de la COP21 par le collectif EPLCV	Ensemble pour le Climat Valenvesnois (EPLCV)
134	Actions de sensibilisation du PNR Scarpe Escaut et de l'ADEPSE	PNR Scarpe Escaut, Centre d'éducation à l'environnement d'Amaury
135	Sensibilisation, information, explication des objectifs des PCAET par l'association Valentransition	Association Valentransition
136	Information et sensibilisation à l'environnement et au développement durable à Aulnoy-lez-Valenciennes	Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, CCAS
137	Mobilisation et accompagnement de toutes les écoles de la circonscription de Valenciennes St Sauve, Inspection de l'Education Nationale	Inspection de l'Education Nationale de Valenciennes Saint-Sauve
138	Promotion de l'éco-citoyenneté par le Conseil de développement de Valenciennes Métropole	Valenciennes Métropole, Conseil de développement

2.2. Tendances climatiques

La région Hauts de France bénéficie d'un climat tempéré océanique avec des amplitudes thermiques saisonnières faibles et des précipitations qui ne sont pas négligeables en aucune saison. Le climat du département du Nord se distingue aussi par sa caractéristique septentrionale. L'ensoleillement est réduit, les hivers sont assez froids et les pluies hivernales durables. Les influences littorales et l'orientation générale du relief dessinent des paysages climatiques régionaux particulièrement contrastés.

2.2.1. Températures

Les données suivantes indiquent les normales climatiques de 1981 à 2010 pour la commune de Valenciennes (station de mesure météorologique la plus proche de la zone d'étude).

Figure 16 : Relevés des températures à Valenciennes (Source : infoclimat.fr)

Les hivers et les étés sont doux. En hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales.

Les mois les plus froids sont décembre, janvier et février, avec une température moyenne de 3,9°C, 4,0°C et 4,6°C.

Toutefois, des pics de froids et de chaleurs peuvent être observés comme nous le montrent les absolus minimaux et maximaux des températures. La température annuelle moyenne est de 10,9°C.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

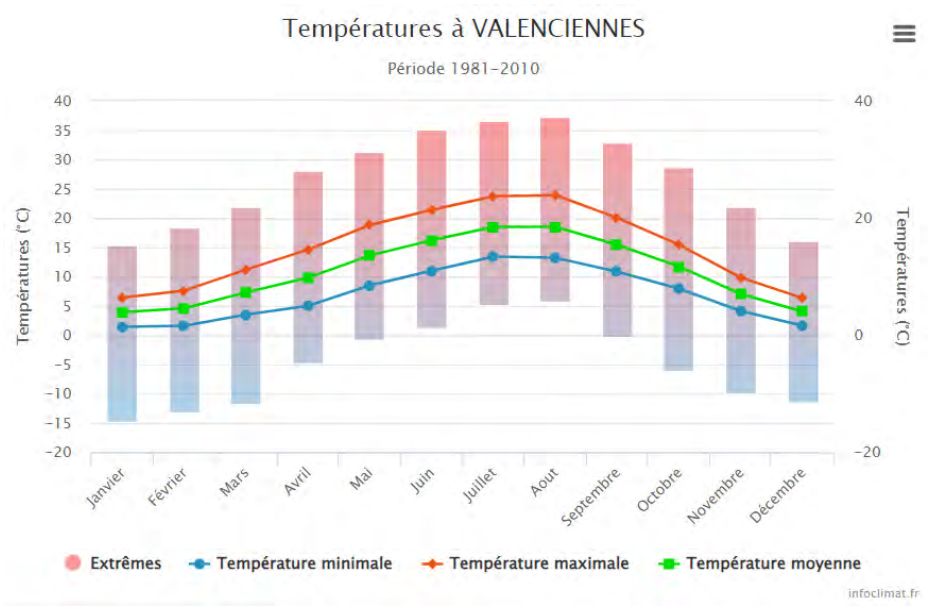

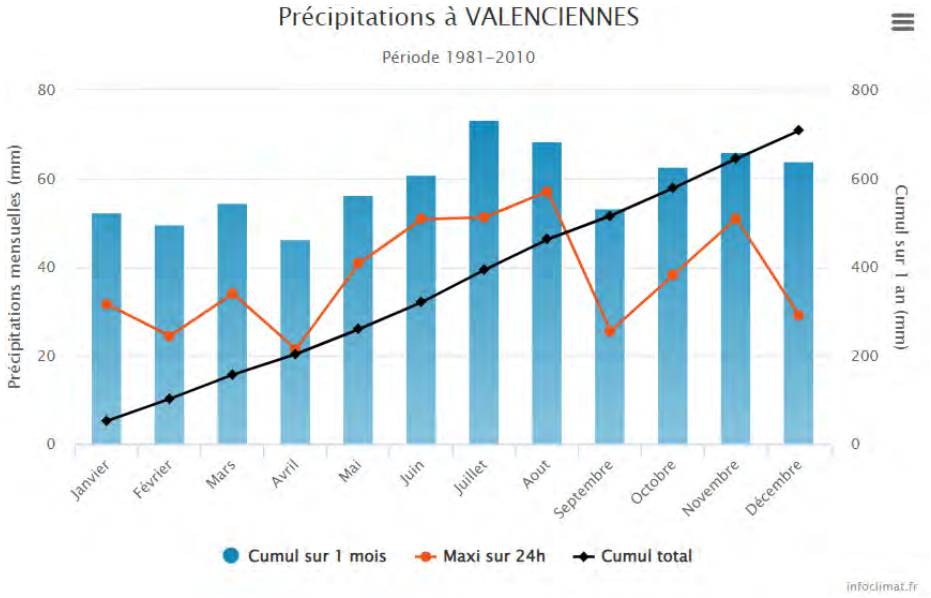

Le site bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant. Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour le projet.

2.2.2. Précipitations

Le régime pluviométrique est de type A.E.P.H. (Automne – Eté – Printemps – Hiver).

La hauteur totale de précipitation est de 708,0 mm par an, soit 57,1 mm par mois en moyenne.

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Toute la période
Cumul moyen Précips	52,5	49,8	54,5	46,3	56,3	61,0	73,4	68,4	53,3	62,6	66,1	63,8	708,0
Max en 24h de précips	31,6	24,4	34,0	21,4	40,8	50,8	51,2	57,1	25,5	38,2	51,0	29,0	57,1
Max en 1j de précips													
Moyenne à 1 de précips (?)													

Figure 17 : Relevés pluviométriques à Valenciennes (Source : infoclimat.fr)

Le secteur climatique auquel appartient la commune est caractérisé par un automne pluvieux.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

2.2.3. Vent

La force du vent est appréciée par sa vitesse. Les rafales maximales moyennes sont de 129,6 km/h pour la station de Valenciennes.

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Toute la période
Cumul moyen Précips	52,5	49,8	54,5	46,3	56,3	61,0	73,4	68,4	53,3	62,6	66,1	63,8	708,0
Max en 24h de précips	31,6 27-2002	24,4 12-2002	34,0 07-1999	21,4 29-2003	40,8 28-2016	50,8 04-2002	51,2 02-1995	57,1 15-2019	25,5 17-2013	38,2 07-1987	51,0 09-1998	29,0 11-2017	57,1 [illegible]
Max en 5j de précips													
Moyenne 2 1 de précips [?]													
Rafale maximale	126,0	129,6	108,0	93,6	97,2	97,2	85,0	91,4	85,3	122,4	102,6	101,5	129,6 [illegible]

Figure 18 : Relevés des vents à Valenciennes (Source : infoclimat.fr)

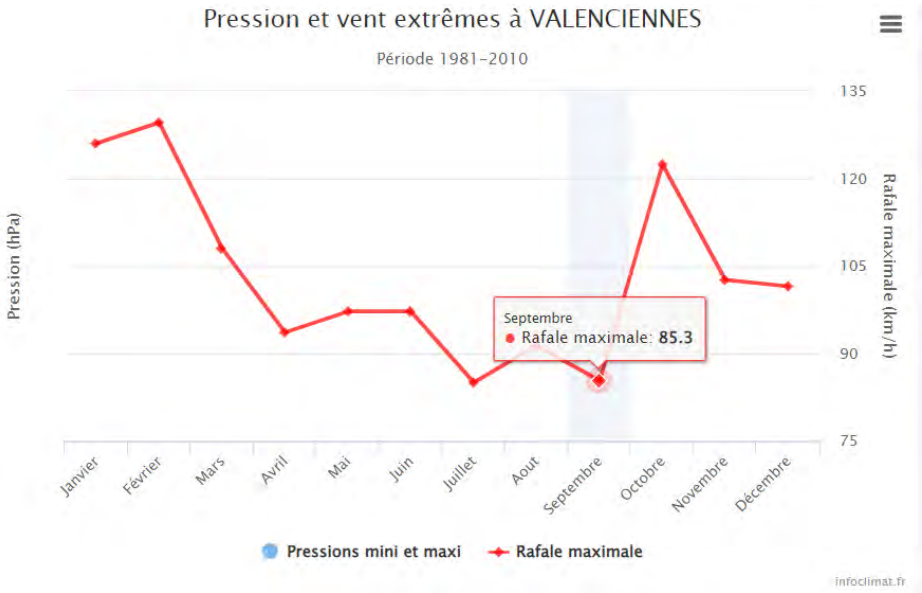

2.3. Evolution du climat

Le 8 octobre 2018, **le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC),** créé en 1988, a publié son rapport sur la hausse de 1.5°C des températures, remettant ainsi à nouveau en avant que le climat change. (*Source : leclimatchange.fr)*

Les changements climatiques vont présenter et/ou amplifier, au cours des prochaines décennies, de nombreux risques. En effet, les zones urbaines, par exemple, seront concernées par un stress thermique, des précipitations extrêmes, des inondations à l'intérieur des terres et sur les côtes, des glissements de terrain, une pollution plus élevée de l'air ou encore par la rareté de l'eau. Les zones rurales, quant à elles, seront exposées à des risques comme une baisse importante de l'approvisionnement en eau, une baisse de la sécurité alimentaire donc une baisse des revenus issus de l'agriculture. Ce qui pourrait avoir pour effet de déplacer les zones de production et de récolte, et donc par extension, des déplacements de population.

Le GIEC a publié en mars 2022 le volume 2 de son 6ème rapport d'évaluation, intitulé « Changement climatique : impacts, adaptation et vulnérabilité ». Il présente l'état actuel des connaissances sur les impacts perceptibles du changement climatique sur les humains et les écosystèmes, ainsi que les moyens de s'y adapter.

Le rapport du GIEC est inquiétant : les événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur, fortes précipitations, inondations, cyclones tropicaux intenses, sécheresses, incendies), effets du changement climatique causés par l'homme, ont déjà des impacts importants sur les populations, les écosystèmes et les infrastructures. Les conséquences sur l'accès à l'eau et la sécurité alimentaire, la santé, le fonctionnement des économies et la biodiversité sont très graves.

Les risques s'aggraveront avec l'augmentation du réchauffement climatique, dans toutes les régions du monde. **Le rapport souligne qu'au-delà de 1,5°C de réchauffement, le changement climatique aura des impacts irréversibles, notamment sur la biodiversité.** Pour le GIEC, des solutions d'adaptation existent mais elles nécessitent une transformation systémique. Il est présenté ***la notion de « développement résilient au climat ». Il s'agit d'un développement durable, qui nécessite la mise en œuvre, de manière intégrée, des politiques d'adaptation au changement climatique, des politiques de protection de la biodiversité et des écosystèmes, et des politiques de réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre.***

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Ainsi, à l'échelle plus nationale, **l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC)** a créé des indicateurs permettant de retracer l'état du climat et ses impacts. Un indicateur est défini comme étant une information associée à un phénomène, permettant d'en indiquer l'évolution dans le temps, de façon objective, et pouvant rendre compte des raisons de cette évolution.

En l'occurrence, ces indicateurs rendent compte de l'exposition des populations, en France métropolitaine, aux risques climatiques depuis 1982.

Sachant qu'un indice est calculé pour chaque commune du territoire métropolitain et qu'il croise des données relatives à la **densité de population de cette commune avec le nombre de risques naturels prévisibles recensés sur la commune (inondations, feux de forêts, tempêtes, avalanches et mouvements de terrain).**

L'indice est ensuite réparti en quatre classes (aucun, fort, moyen, faible) selon la clef de répartition suivante :

- Indice nul si nombre de risque prévisible = 0 quel que soit le nombre d'habitants au km2 (en blanc sur la carte),
- Indice faible si nombre d'habitants au km2 <15 et si nombre de risque prévisible >= 1,
- Indice faible si 15 <nombre d'habitants au km2 <24.9 et si 1=< nombre de risque prévisible =< 3,
- Indice faible si 25 <nombre d'habitants au km2 <44.9 et si nombre de risque prévisible =1,
- Indice moyen si 15 <nombre d'habitants au km2 <24.9 et si nombre de risque prévisible = 4,
- Indice moyen si 25 <nombre d'habitants au km2 <44.9 et si nombre de risque prévisible >= 2,
- Indice moyen si 45 <nombre d'habitants au km2 <99.9 et 1 =< si nombre de risque prévisible =< 2,
- Indice moyen si nombre d'habitants au km2 > 100 et si nombre de risque prévisible =1,
- Indice fort si 45 <nombre d'habitants au km2 <99.9 et si nombre de risque prévisible >= 3,
- Indice fort si nombre d'habitants au km2 > 100 et si nombre de risque prévisible >= 2.

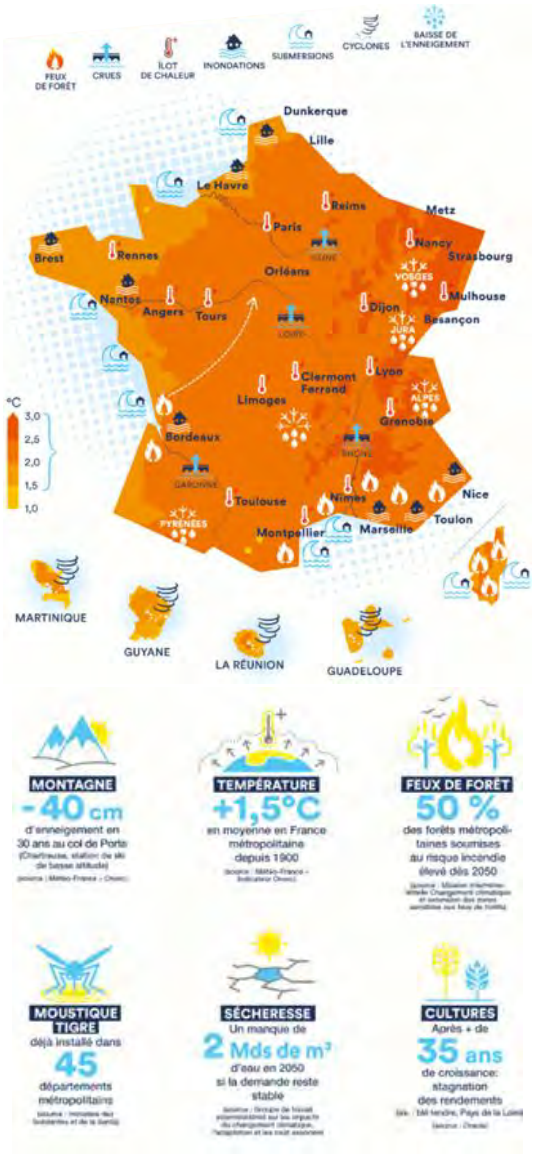

Figure 19 : Carte des impacts visibles et à venir d'ici 2050 (source : ONERC)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Ainsi, la carte ci-dessous illustre le niveau d'exposition de la population française aux risques naturels liés au climat : inondations, avalanches, tempêtes et cyclones, feux de forêt, mouvements de terrain.

Il est à noter que **plus la densité de population est forte et plus le nombre de risques climatiques identifiés par commune est élevé, plus l'indice est fort.** Mais également que, ces risques sont susceptibles de s'accroître avec le changement climatique, dans la mesure où certains événements et extrêmes météorologiques pourraient devenir plus fréquents, plus répandus et/ou plus intenses.

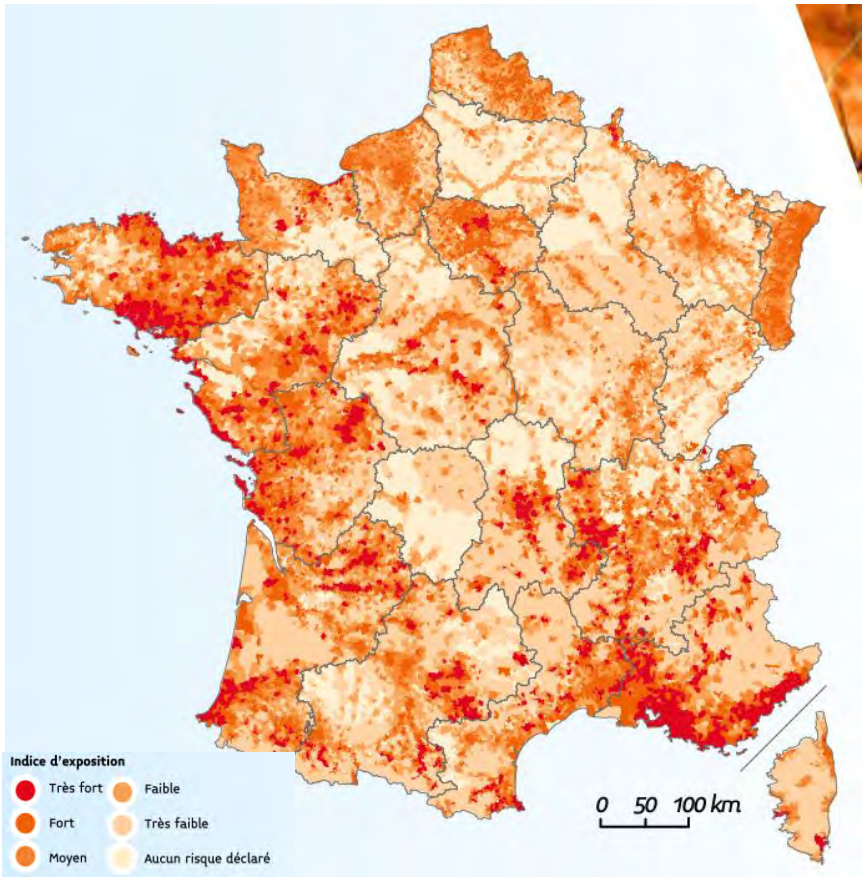

Figure 20 : Exposition des populations aux risques climatiques à l'échelle de la France (source : MTES – INSEE – traitement MTES/SDES – www.onerc.gouv.fr Mise à jour : 2017)

Une analyse de ces données statistiques montre que **62 % de la population française est exposée de manière forte ou très forte aux risques climatiques.**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

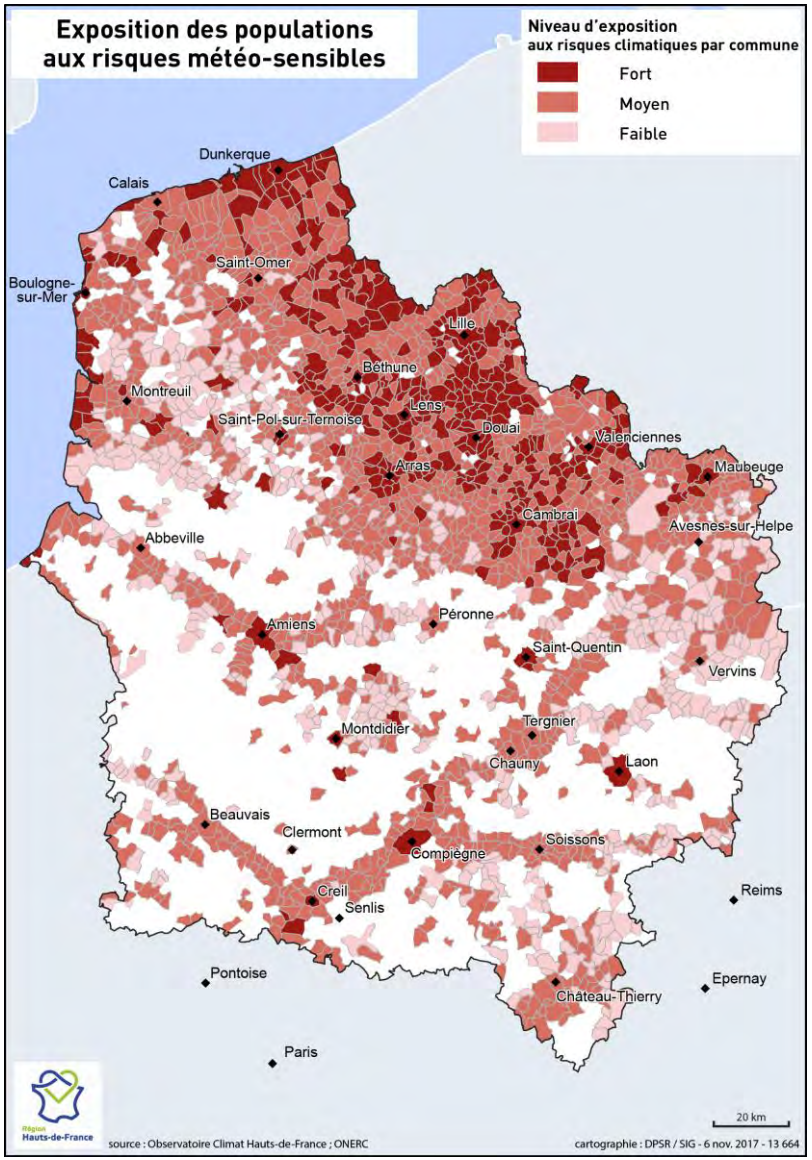

Figure 21 : Exposition des populations aux risques climatiques en 2017 à l'échelle de la région

A l'échelle plus locale, c'est-à-dire à l'échelle de la commune, la carte de l'observatoire du climat des Hauts-de-France permet de cartographier le niveau d'exposition de la population aux risques climatiques.

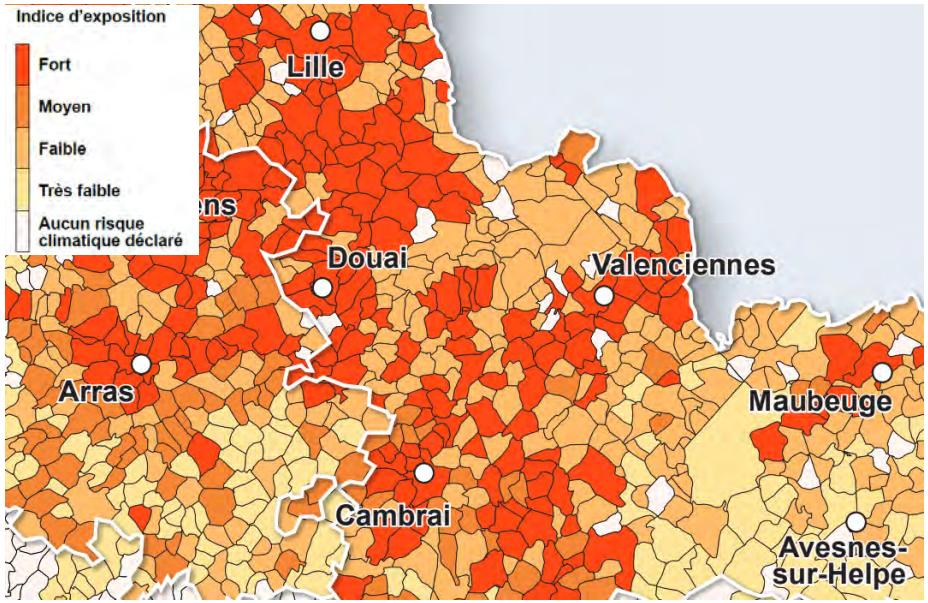

Figure 22 : Population exposée aux risques climatiques en 2016

La carte ci-dessus montre que la commune se trouve dans **une zone avec aléa fort concernant l'exposition de la population aux risques climatiques en 2016.**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

2.4. Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables

L'avantage principal de l'énergie renouvelable est qu'elle constitue une solution à long terme, puisqu'elle ne s'épuise pas, sous réserve d'une exploitation raisonnable (ex : biomasse).

Une étude de faisabilité en énergie renouvelable a été réalisée en juin 2022 pour le bureau d'étude Inex.

2.4.1. Potentiel de ressources énergétiques

2.4.1.1. Réseau urbain de chaud ou de froid

Une étude d'opportunité à l'échelle de la ville, portée par FEREST ENERGIES, est en cours de réalisation afin de déployer un réseau de chaleur urbain porté par la Collectivité, dont la ville de Valenciennes est dépourvue à ce jour.

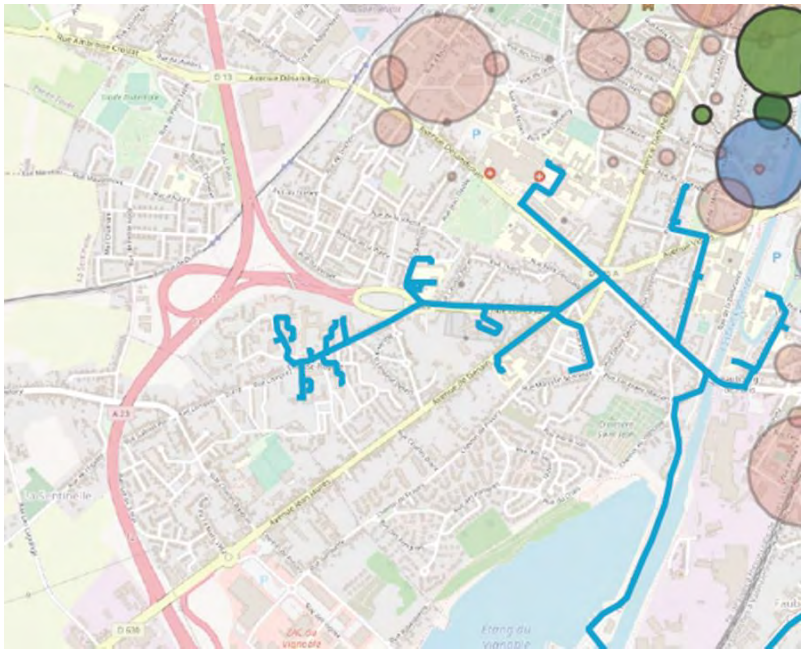

Figure 23 : Tracé théorique d'un futur réseau de chaleur urbain (source : FEREST ENERGIES)

L'intérêt d'un réseau urbain d'énergie est de pouvoir **massifier les énergies renouvelables pour le plus grand nombre de consommateurs.**

Si la décision politique de déployer un réseau de chaleur est retenue, il conviendra de choisir la ressource énergétique la plus adaptée au contexte local, tout en respectant les enjeux énergétiques et climatiques à l'échelle nationale (RE2020, SNBC…).

Pour rappel, le **réseau de chaleur n'est qu'un véhicule de chaleur,** qui peut être produit par une multitude de ressource énergétique : biomasse, géothermie, cogénération gaz, solaire thermique… Ces différentes ressources énergétiques sont étudiées à la suite.

2.4.1.2. Electricité

Le quartier sera alimenté en électricité haute tension et basse tension depuis un nouveau réseau public déployé par le gestionnaire dans le cadre des travaux.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Tous les bâtiments seront raccordés au réseau public, a minima pour assurer les besoins spécifiques en électricité.

2.4.1.3. Gaz de ville

Le quartier sera alimenté en gaz naturel depuis un nouveau réseau public déployé par le gestionnaire dans le cadre des travaux.

Il est à noter que le gaz naturel n'est pas une énergie renouvelable. Le gaz renouvelable, ou biogaz (issu principalement des centres de méthanisation), représente actuellement moins de 1% du gaz injecté en France. L'objectif politique à horizon 2030 est de fournir 10% de gaz renouvelable.

Par ailleurs, les solutions de chauffage au gaz pour le bâtiment ne permettront pas d'atteindre les objectifs réglementaires fixés par la nouvelle RE2020 à partir de 2025, en raison du contenu CO2 élevé de cette ressource (227 g de CO2 émis par kWh consommé).

Une production au gaz peut être associée à un module de **cogénération** pour produire de l'énergie. La cogénération consiste à récupérer une partie de la chaleur issue de la combustion du gaz pour produire de l'électricité, par le moyen d'un alternateur. Ainsi, à partir d'une même source énergétique (la combustion du gaz), il est possible de récupérer :

- De la chaleur pour le chauffage et l'ECS des bâtiments.
- De l'électricité pour consommation sur site ou revente d'énergie.

La figure ci-dessous représente le bilan énergétique et les rendements en jeu dans le cas d'un module de cogénération.

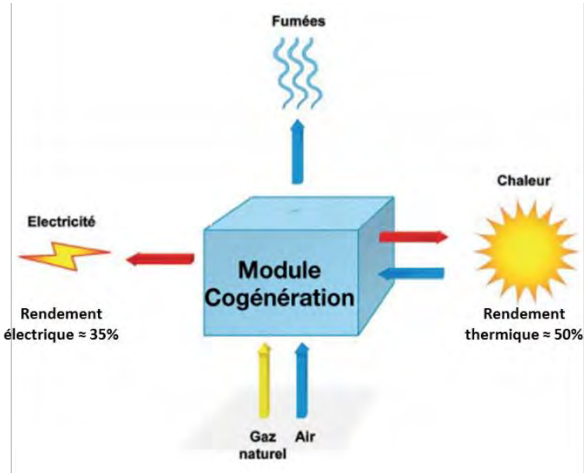

Même si la cogénération permet de produire deux énergies, le rendement dégradé du module implique une surconsommation de gaz et donc une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

En synthèse, le recours à une solution majoritaire gaz pour l'approvisionnement énergétique des bâtiments ne permettra pas de respecter les objectifs RE2020 dans le temps. Cette conclusion est valable quel que soit le mode de production : décentralisé à l'ilot ou centralisé via un réseau de chaleur urbain.

Le gaz peut être envisagé uniquement en appoint ponctuel d'une ressource renouvelable.

2.4.1.4. Biomasse

Le terme de « biomasse » regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou à la suite d'une étape de

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

transformation. La biomasse représente donc aussi bien la fraction biodégradable des déchets industriels ou agricoles que le bois issu directement de la forêt.

L'énergie produite par la biomasse est une énergie qui va être amenée à se développer très fortement dans les prochaines années, que ce soit pour la production de chaleur ou d'électricité. En effet, au-delà des petites installations permettant le chauffage d'habitations, la biomasse peut aussi alimenter des centrales produisant de l'électricité en cogénération. Les objectifs de la France sont ambitieux en termes de production d'énergies renouvelables, et la biomasse a une part importante à y jouer.

Les énergies de récupération englobent : les fractions non biodégradables des déchets ménagers ou assimilés, les déchets des collectivités, des déchets industriels, les résidus de papeterie et de raffinerie, les gaz de récupération (mines, cokerie…), et la récupération de chaleur sur eaux usées ou de chaleur fatale.

Le présent chapitre porte sur la **biomasse combustible** uniquement, et non sur la biomasse utilisée pour la méthanisation. Ce type de solution implique donc la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse (chaudière) pour le réseau de chaleur.

Les ressources de biomasse combustible sont d'origine variée. Il peut s'agir de bois (sous plusieurs formes), de déchets de scieries ou encore de déchets verts.

Le principal enjeu pour un projet de biomasse-énergie est l'approvisionnement du combustible et son acheminement sur site. L'objectif est de trouver une ressource stable la plus locale possible pour limiter le coût et l'impact environnemental du transport. La région Haut-de-France dispose de plusieurs ressources en bois, dans chacune des catégories de biomasse combustible – voir ci-après.

Figure 24 : Ressources régionales en biomasse (source : INEX)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Avantages	Contraintes
Valorisation énergétique de la biomasse (sous-produits forestiers et industriels)	Emprise importante pour le silo de stockage
Garantie des approvisionnements énergétiques sur le long terme en s'affranchissant des fluctuations du prix des énergies fossiles	Impacts négatifs sur la qualité de l'air (émissions de particules, trafic routier)
Utilisation d'une énergie décarbonée	Génération de nuisances pour les riverains (trafic routier)

En théorie, il est possible d'assurer 100% des besoins chauds d'un quartier avec une chaufferie uniquement biomasse, avec pour conséquence des puissances de chaudières bois très importantes pour couvrir le pic des besoins en hiver. Les surcouts associés ne permettent pas de rentabiliser ce type d'opération.

En pratique, les réseaux de chaleur biomasse sont conçus avec une production mixte : une chaufferie biomasse dimensionnée pour couvrir un talon de puissance annuel et un appoint (généralement non renouvelable, type chaufferie gaz) pour couvrir les pics. Dans ce type de montage, la chaufferie biomasse est dimensionnée pour atteindre un taux de couverture d'environ 80-90% du besoin annuel de chaleur.

Compte tenu des taux de couverture atteignables, la biomasse combustible est une solution à explorer plus en détail pour une production de chaleur ENR à l'échelle du quartier.

Il conviendra de bien exprimer les implications d'un tel projet, sur les plans techniques (cheminée chaufferie, foncier), environnementaux (pollution de l'air, transport) et sociaux (acceptabilité).

2.4.1.5. Géothermie

L'utilisation de la ressource géothermique présuppose l'utilisation d'une pompe à chaleur. Au regard des régimes de températures acceptables par une pompe à chaleur, la géothermie permet de répondre aux besoins de chauffage et permet également une production de froid.

Dans cette optique, l'accès à la ressource géothermique est concevable de trois manières différentes :

- Par l'utilisation de la nappe phréatique,
- Par l'utilisation de pieux géothermiques,
- Par l'utilisation de capteurs thermiques horizontaux → cette solution, adaptée à la maison individuelle, requiert une emprise au sol importante et généralement non disponible au sol. Elle ne sera pas étudiée.

Nous discutons ci-après les dispositions du site et du projet vis-à-vis de ces différents types de géothermie :

Avantages	Contraintes
Ressource énergétique présente partout dans le sol	La chaleur captée par géothermie ne peut être utilisée que sur site ou à une certaine distance distribuée par réseaux de chaleur
Ressource réversible qui produit de la chaleur et du froid	Installation plus complexe qu'un chauffage traditionnel
Les rejets en CO_2 sont 10 fois moins élevés que ceux d'une chaufferie au gaz naturel	Implique un besoin équivalent de chaleur et de froid pour ne pas épuiser la ressource (sol ou nappe).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

La géothermie sur nappe :

La géothermie avec captage sur nappe phréatique consiste à prélever des calories, et donc de la chaleur, au niveau d'une nappe d'eau souterraine avec une pompe à chaleur. Cette solution présuppose de réaliser un forage pour atteindre la nappe phréatique avec une température d'eau relativement stable.

D'après les données du BRGM, la zone du site

- Est éligible à la GMI (géothermie de minime importance) ce qui permet d'éviter le Code Minier
- Présente un potentiel géothermique de nappe phréatique jugé moyen pour l'aquifère de la Craie (forage à partir de 30 m)

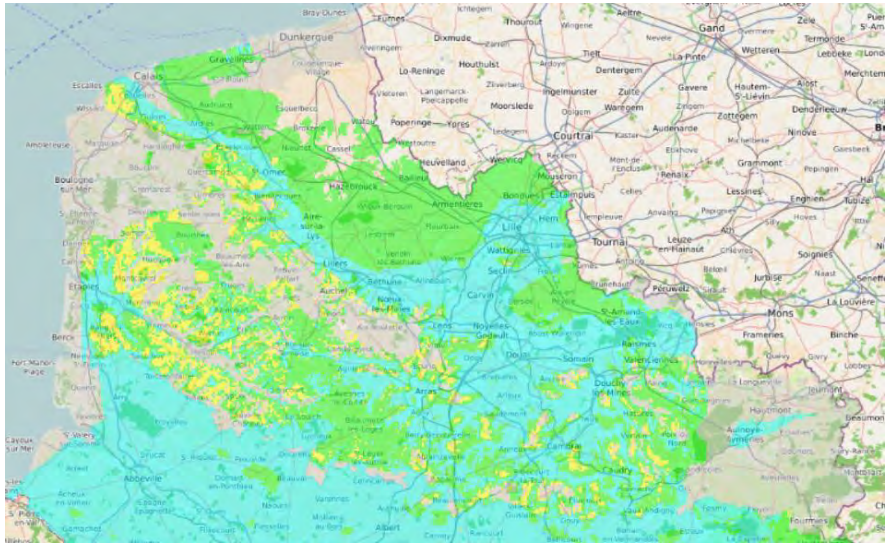

Figure 25 : Potentiel géothermique dans la région (source : geothermie-perspectives.fr)

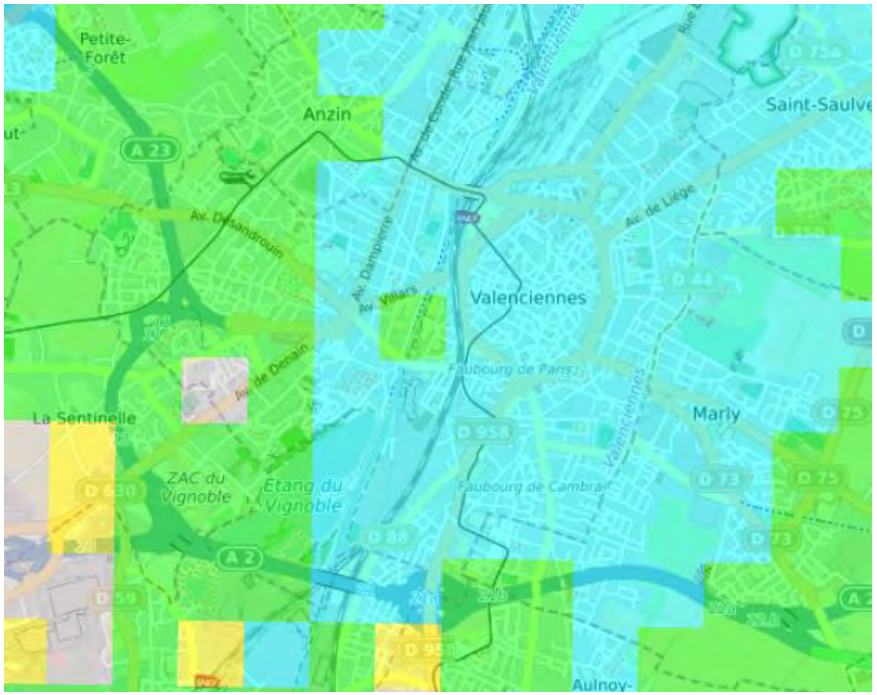

Figure 26 : Potentiel géothermique sur la commune (source : geothermie-perspectives.fr)

Malgré la présence de la nappe de la Craie à des profondeurs accessibles, le débit disponible indiqué par le BRGM est trop faible pour que la géothermie sur nappe représente une ressource pertinente à l'échelle du quartier.

Cette solution pourra éventuellement être étudiée au cas par cas à l'échelle des ilots tertiaires, car la géothermie offre l'avantage d'être une énergie réversible et donc une source de refroidissement en été.

Géothermie sur sondes verticales :

Le principe est d'implanter des sondes géothermiques verticales dans le sol, dans lesquels circule un fluide caloporteur. Le fluide caloporteur capter l'énergie du sol et la pompe à chaleur associée permet de produire de manière réversible de la chaleur ou du froid.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Il peut s'agir d'un champ de sondes autonomes, ou des pieux de fondation d'un bâtiment. Ce dernier cas permet de valoriser des ouvrages nécessaires, ce qui n'entraine pas de travaux aussi conséquents que pour la géothermie sur nappe (forage).

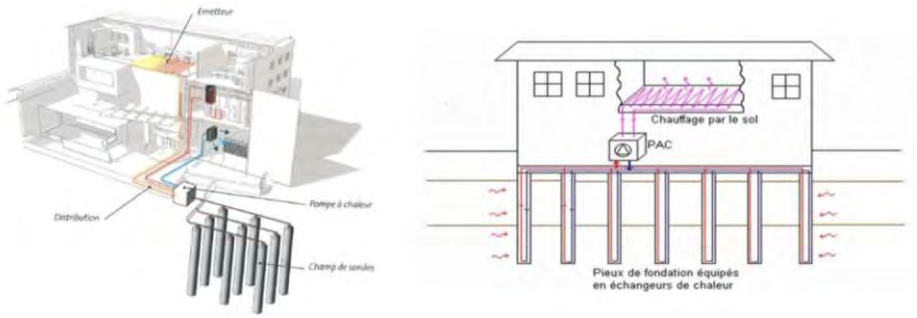

Figure 27 : Schémas de principe de géothermie sur sonde (à gauche) et sur pieux (à droite) - BRGM

Le recours à une solution de géothermie sur sondes à l'échelle d'un quartier est bien souvent disproportionné au regard de l'emprise au sol nécessaire. A titre de comparaison, un champ de 100 sondes de 200 m de profondeur (limite autorisée par le Code Minier) permettrait de produire au mieux 200 kW de chaleur (soit moins de 5% du besoin thermique du quartier) pour une emprise au sol de minimum 1600 m².

La géothermie sur sondes verticales n'est pas pertinente à l'échelle du quartier. Elle reste par contre une solution technique à envisager à l'échelle d'un ilot tertiaire pour une production de chaleur et de refroidissement.

2.4.1.6. Energie solaire

L'ensoleillement moyen reçu dans la région valenciennoise est supérieur à 1000 kWh/m² par an, ce qui est suffisant pour rendre pertinente une installation d'énergie solaire.

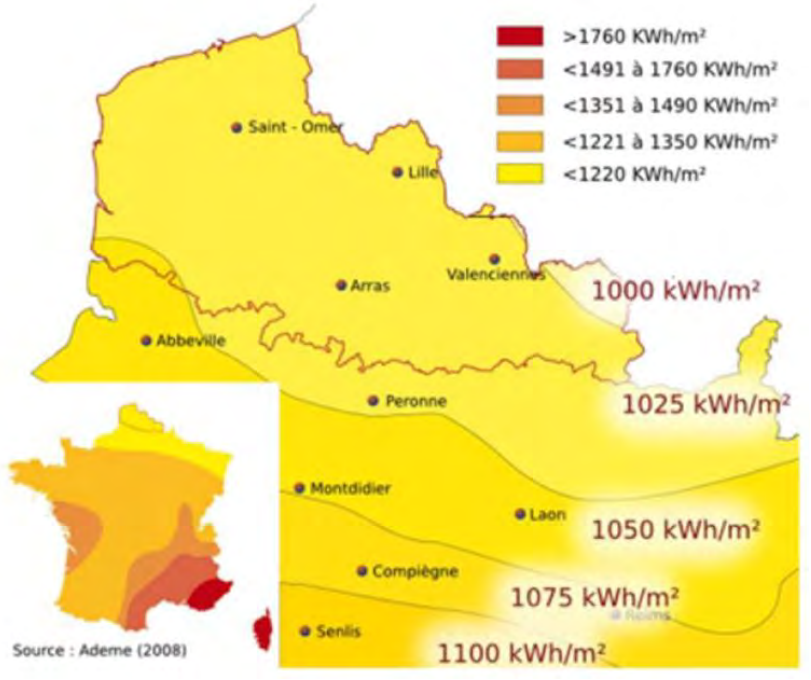

Figure 28 : Ensoleillement annuel moyen sur la région - 1025 kWh/m².an (Source Ademe)

L'ensoleillement régional, certes inférieur à la moyenne française, permet son exploitation énergétique, au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.

L'ensoleillement annuel moyen sur une surface orientée au Sud est compris entre 975 et 1025 KWh/m3/an. Environ 2247.99 heures d'ensoleillement sont comptées à Valenciennes tout au long de l'année. Il y a en moyenne 73.76 heures d'ensoleillement par mois.

A Valenciennes, le mois avec le plus d'ensoleillement quotidien est juillet avec une moyenne de 9.43 heures d'ensoleillement. Au total, il y a 292.29 heures d'ensoleillement en juillet.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Le mois avec le moins d'heures d'ensoleillement quotidien à Valenciennes est janvier avec une moyenne de 3.04 heures d'ensoleillement par jour. Au total, il y a 94.25 heures d'ensoleillement en janvier.

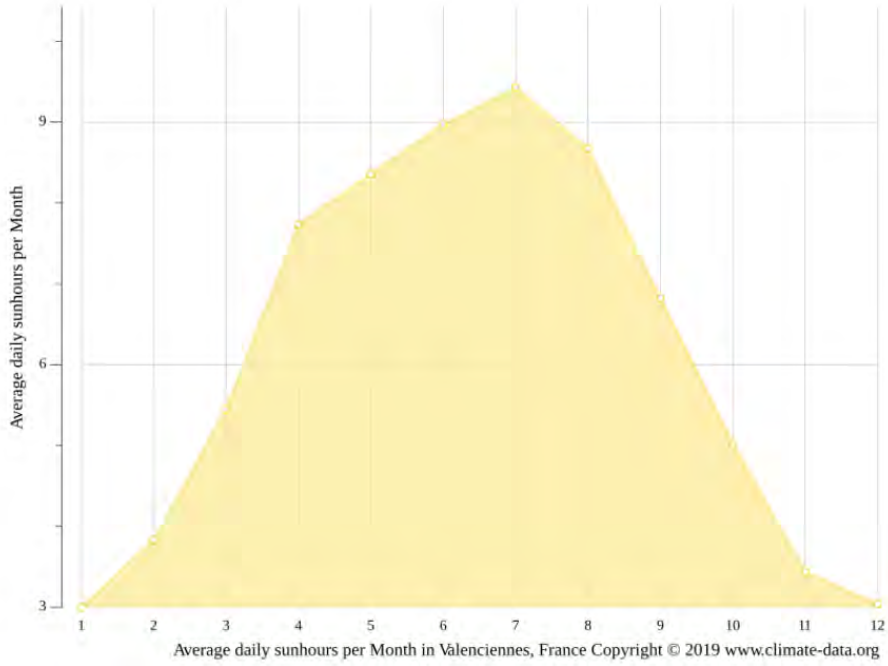

Figure 29 : Ensoleillement sur la commune de Valenciennes

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importante de toitures (résidentiel, établissements publics, industries, commerces…) et la présence de terrains potentiellement propices à l'installation d'unités de production photovoltaïque (zones commerciales, friches…).

Cette puissance énergétique permet l'exploitation des dispositifs solaires thermiques et solaires photovoltaïques. Le tableau ci-dessous montre que l'efficacité d'un dispositif solaire photovoltaïque est quasiment identique entre Lyon et Lille et plus efficace qu'à Paris pour les années 2005 et 2006.

	Lyon	Paris	Lille
En 2005 pour 1 kWc	1005	969	1001
En 2006 pour 1 kWc	993	906	983

Le solaire thermique :

Les capteurs solaires thermiques permettent de produire de la chaleur. Compte tenu de la disponibilité de la ressource solaire en été, cette solution est pertinente dans le cas de besoins importants en eau chaude sanitaire.

Avantages	Contraintes
Production d'eau chaude sans émission de gaz à effet de serre, sans pollution atmosphérique, sans pollution des eaux et des sols	Énergie fluctuante en fonction des conditions météorologiques
Valorisation des espaces de toiture disponible	L'énergie solaire est une énergie intermittente. Il faut donc un système de chauffage d'appoint.

L'utilisation de l'énergie solaire à l'échelle d'un quartier peut être pertinente si les besoins en ECS sont représentatifs. D'après la méthode élaborée par INES avec le soutien de l'ADEME (1), un quartier est hélio-compatible si les besoins de chaleur en été sous supérieurs à 15% des besoins annuels de chaleur.

D'après le bilan énergétique calculé ci-avant, les besoins de chaleur en été comptent pour plus de 20% du besoin thermique total.

Le solaire thermique est donc une ressource envisageable pour le projet, aussi bien à l'échelle du quartier qu'à l'échelle de l'ilot.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Solaire photovoltaïque :

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire se fait au moyen de modules photovoltaïques posés en toiture ou au sol. Les modules photovoltaïques convertissent directement la lumière en électricité grâce à des matériaux semi-conducteurs.

La capacité de production électrique d'un site peut être déterminée par les données météorologiques d'ensoleillement annuel du site. La carte ci-dessous donne la production électrique moyenne attendue dans les conditions optimales d'implantation pour un système photovoltaïque d'une puissance de 1 kWc avec des modules polycristallins standards, en fonction de la localisation géographique de l'installation.

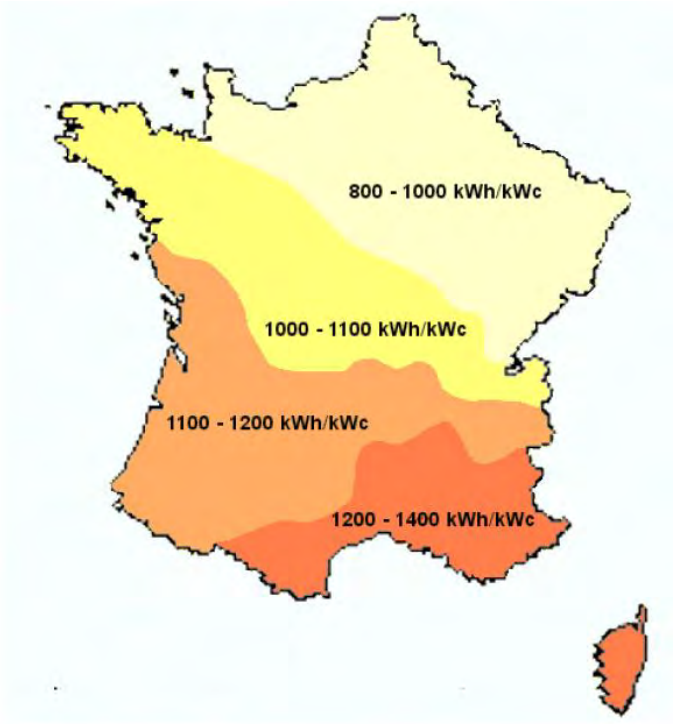

Figure 30 : Potentiel de production photovoltaïque de la région

Avantages	Contraintes
Production d'électricité sans émission de gaz à effet de serre, sans pollution atmosphérique, sans pollution des eaux et des sols	Production d'électricité conditionnée par le gisement solaire
Systèmes photovoltaïques facilement modulables	Énergie fluctuante en fonction des conditions météorologiques
Valorisation de la toiture	L'empreinte carbone d'un système photovoltaïque dépend fortement du lieu de production des modules

La production d'une électricité renouvelable pour le quartier et pour ses usagers apporterait de multiples bénéfices :

- Répondre à un besoin important (50% du besoin énergétique des bâtiments est électrique)
- Disposer d'une part d'énergie renouvelable, locale, décarbonée et sans fluctuation de prix
- Participer à l'autonomie et la sécurité énergétique de la collectivité
- Valoriser des toitures parfois délaissées
- Accompagner l'émergences des nouvelles mobilités électriques
- Impliquer les citoyens dans la transition énergétique au travers de projets d'autoconsommation et de financement participatif

Le solaire photovoltaïque est donc une ressource pertinente pour le projet, aussi bien à l'échelle du quartier qu'à l'échelle de l'ilot. Cette thématique est détaillée dans un chapitre dédié par la suite.

2.4.1.7. Energie éolienne

Une éolienne, ou aérogénérateur, est une machine tournante permettant de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie cinétique de rotation, exploitable pour pomper l'eau ou produire de l'électricité. Nous parlons ici uniquement de la production d'électricité.

L'électricité est soit consommée localement, dans le cas de l'autoconsommation ou des éoliennes en site isolé, soit injecté sur le réseau électrique. Nous ne considérons que les petites éoliennes pouvant s'intégrer à notre projet.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les petites éoliennes fonctionnent sur le même principe. Leur puissance varie entre 0,1kW et 36 kW. Le mât mesure en général moins de 12m.

Les tarifs de rachats règlementés de l'énergie éolienne on disparut depuis 2016 pour laisser place à un système de vente à prix marché assortie de prime achat/exploitation.

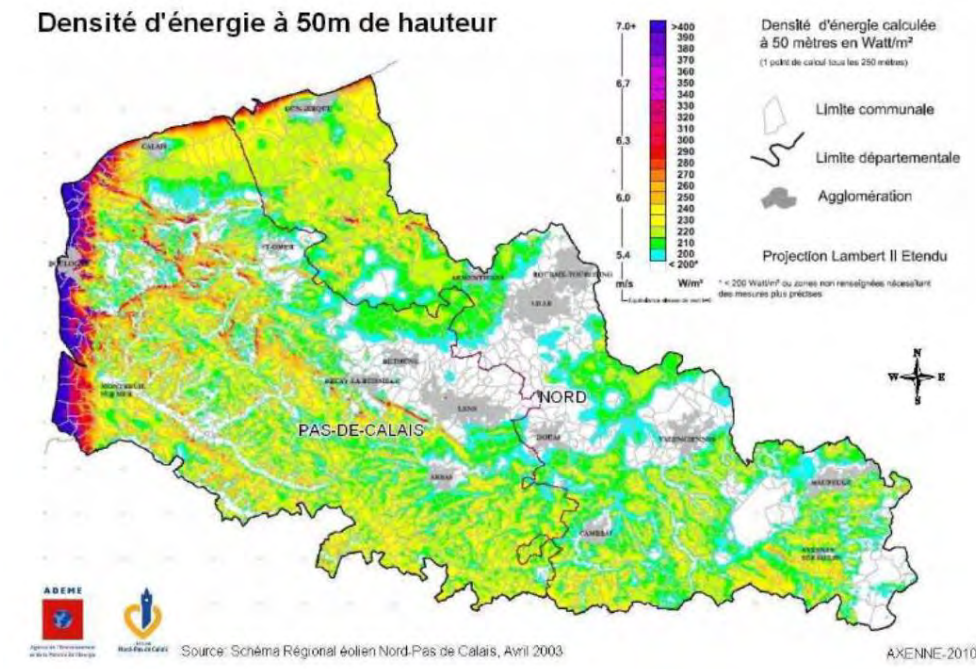

Figure 31 : Gisement éolien de la région Nord-Pas-de-Calais à 50 m de hauteur (W/m²)

D'après le schéma régional éolien des Hauts de France, la région de Valenciennes n'est pas située dans une zone favorable au développement de l'éolien. De plus, l'intégration en agglomération de ce type de solution est socialement difficile à faire accepter.

L'éolien n'est pas jugée comme une ressource pertinente pour le projet, aussi bien à l'échelle du quartier qu'à l'échelle de l'ilot.

2.4.1.8. L'hydrothermie, l'énergie marine et l'énergie hydraulique

Ces énergies ne sont pas disponibles sur le site.

2.4.2. Focus sur les projets photovoltaïques

La production photovoltaïque sur le quartier peut s'envisager de plusieurs manières :

- En équipant tout ou partie des toitures des bâtiments
- En équipant le hub de mobilité par une installation solaire formant ombrière

Un calcul de la production potentielle est donné à la suite pour chaque cas.

Potentiel de production en toiture des bâtiments :

Dans le cas d'une généralisation de la production photovoltaïque en toiture des bâtiments, il est envisagé d'équiper uniquement les toitures les plus hautes de chaque ilot, pour permettre aux toitures intermédiaires d'être végétalisées ou rendues accessibles.

Sur la base des réceptivités établies par la Maîtrise d'œuvre urbaine en date de juin 2022 :

- Emprise au sol des constructions : 23 560 m²
- Taux d'équipement PV des toitures : 15% (hypothèse INEX)
- Surface utile solarisable : 3 550 m²
- Puissance PV installable : 730 kWc
- Production annuel potentielle : 700 MWh par an

➔ Soit l'équivalent de 15% des besoins électriques du quartier ou la consommation annuelle de 350 foyers.

Cette première approche est estimative et devra être affinée en fonction des morphologies des bâtiments, du projet urbain, du projet paysager… Elle permet néanmoins de confirmer l'intérêt d'une stratégie de production PV au quartier.

Potentiel de production sur le hub de mobilité :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Dans le cas d'un équipement photovoltaïque sur les espaces publics, le hub de mobilité peut être un espace pertinent pour recevoir une installation solaire. L'installation pourrait permettre d'alimenter les équipements de recharge des véhicules électriques. Outre la production d'énergie, l'installation d'une ombrière permettrait de créer des zones ombragées participant à la réduction des ilots de chaleur.

Sur la base du plan guide établi par la Maîtrise d'œuvre urbaine au stade AVP :

- Surface utile solarisable (au droit des places de stationnement) : 1 400 m²
- Puissance PV installable : 290 kWc
- Production annuelle potentielle : 275 MWh par an

➔ Soit l'équivalent de 5% des besoins électriques du quartier ou la consommation annuelle de 140 foyers.

Cette première approche est estimative. La production potentielle sera à mettre au regard des besoins pour la mobilité électrique, afin de développer un schéma innovant d'autoconsommation.

<u>Montage de projets :</u>

Plusieurs montages sont possibles pour porter un projet photovoltaïque, aussi bien sur le financement, l'installation, l'exploitation ou la gouvernance. Le schéma ci-dessous matérialise les montages opérationnels à la disposition d'un propriétaire foncier qui souhaite équiper son site d'une installation photovoltaïque.

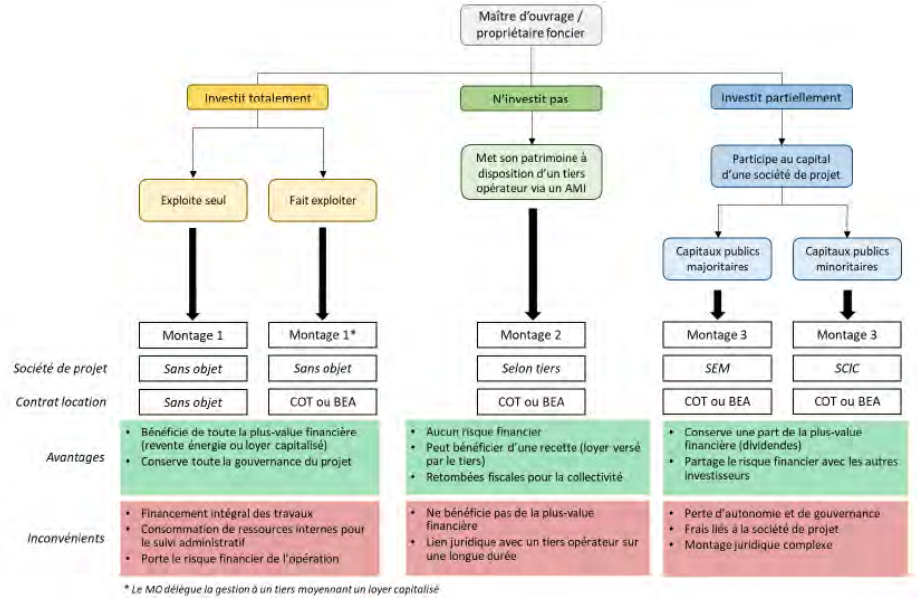

La réalisation du projet photovoltaïque peut se faire en associant une participation citoyenne. Il peut s'agir des habitants de l'immeuble, d'autres particuliers, d'associations ou de la collectivité locale. Les intérêts sont les suivants :

- Une meilleure acceptation sociale des projets photovoltaïque dans le quartier
- Une valeur ajoutée économique partagée entre des acteurs locaux
- Une opportunité de devenir acteur de la transition énergétique (consom'acteur)

Deux typologies de projets :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

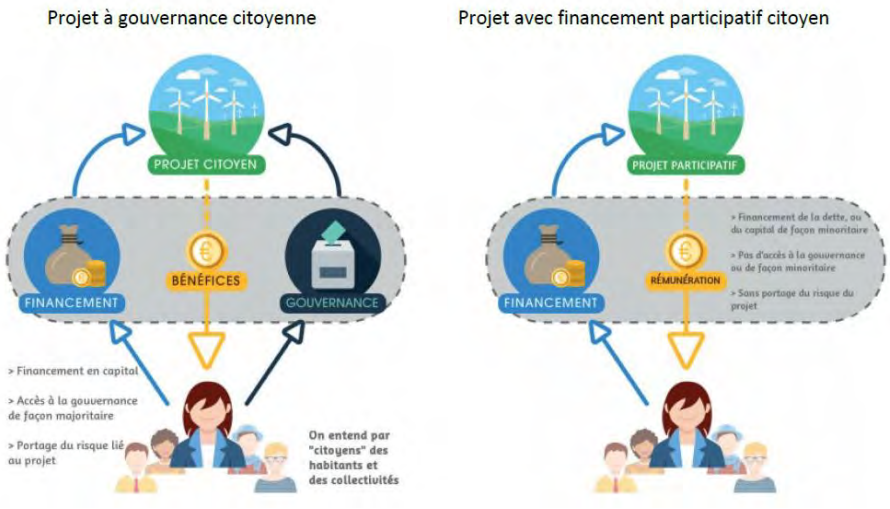

Le choix du modèle de projet à privilégier pourra faire l'objet d'études complémentaires, si le photovoltaïque est retenu pour le quartier. Il peut également s'agir d'un choix au cas par cas, selon la nature du maître d'ouvrage (collectivité, promoteur, bailleur…).

Mobilité électrique :

Un usage pertinent de l'électricité serait l'alimentation des bornes de recharge électriques (voitures, vélos, trottinettes…). Le projet participerait alors à la transition énergétique de l'Agglomération, sous l'impulsion du hub de mobilité qui deviendrait un producteur d'énergie renouvelable pour le quartier.

Les bénéfices pourraient se décliner comme suit :

- Tendre vers un hub de mobilité autonome en énergie, par le recours aux ENR et à des technologies de stockage.
- Tirer parti de l'essor de la mobilité électrique pour aider à décarboner l'énergie du réseau, par des équipements et des services innovants.
- Faire du hub de mobilité un démonstrateur d'innovation énergétique, par le recours à des technologies émergentes (Vehicle-to-grid).
- Ouvrir le projet aux initiatives citoyennes, dans le financement de la centrale solaire ou dans la participation à un marché énergétique local et renouvelable.
- Lutter contre la précarité énergétique, par la mise à disposition des habitants d'une énergie à prix maîtrisé et garanti sans inflation.
- Garantir les conditions de mises en œuvre de la stratégie, par l'appui de mécanismes financiers innovants.

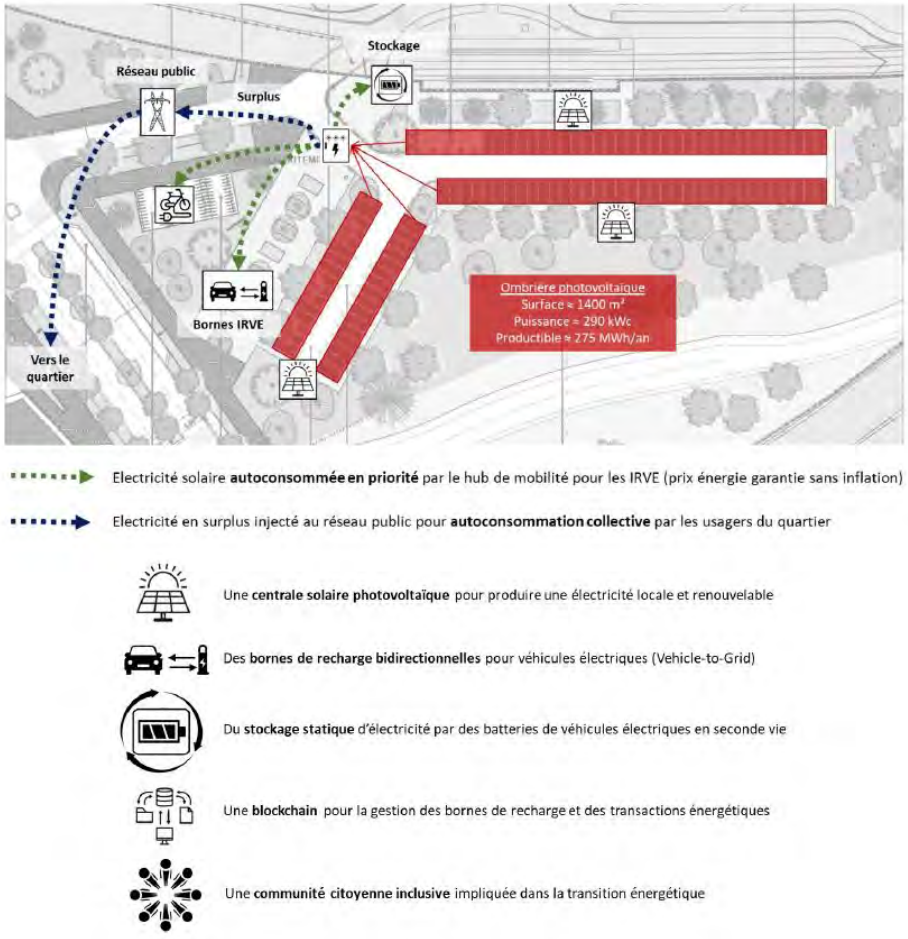

Figure 32 : Principe d'un schéma innovant d'autoconsommation au service de la mobilité électrique

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

2.5. Synthèse du climat

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Climat	PCAET Valenciennes Métropole 2020-2026 Le secteur climatique caractérisé par un automne pluvieux → potentiel de récupération des eaux de pluies Les hivers et les étés sont doux. En hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales	**Faible :** Le projet devra avoir la capacité de stocker les évènements météorologiques exceptionnels et s'engager en faveur du climat et de la qualité de l'air
Evolution du climat	La commune se trouve dans une zone d'aléa fort concernant l'exposition de la population aux risques climatiques.	**Modéré :** Les risques enregistrés sur la commune pourront être amplifiés par le changement climatique dans les années à venir
Potentiel de ressources énergétiques et en énergies renouvelables	**Etude d'opportunité de déploiement d'un réseau de chaleur urbain en cours de réalisation** **Gaz :** Le recours à une solution majoritaire gaz pour l'approvisionnement énergétique des bâtiments ne permettra pas de respecter les objectifs RE2020 dans le temps **Biomasse** : La biomasse combustible est une solution à explorer pour une production de chaleur ENR à l'échelle du quartier **Géothermie :** Malgré la présence de la nappe de la Craie à des profondeurs accessibles, le débit disponible indiqué par le BRGM est trop faible pour que la géothermie sur nappe représente une ressource pertinente à l'échelle du quartier → Cette solution pourra éventuellement être étudiée au cas par cas à l'échelle des ilots tertiaires, car la géothermie offre l'avantage d'être une énergie réversible et donc une source de refroidissement en été La géothermie sur sondes verticales et l'éolien : non pertinent **Solaire :** Le solaire thermique et photovoltaïque est une ressource envisageable pour le projet, aussi bien à l'échelle du quartier qu'à l'échelle de l'ilot	**Modéré :** Présence de multiples ressources disponibles à adapter selon les échelles quartier, ilot, bâtiment Le réseau de chaleur urbain semble pertinent mais devra également être analysé au regard des autres secteurs de ville à alimenter Atouts pour l'utilisation du solaire au sein des futurs bâtiments et autres installations

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3. Milieu naturel

Le secteur d'étude se situe la commune de Valenciennes. Il concerne une surface de 22,64 hectares.

La zone d'étude est occupée en grande partie par des espaces imperméabilisés (bâtiments, habitations, voiries, réseaux routiers etc.) ainsi que par des espaces verts et aménagement paysagers urbains. Les espaces naturels et semi-naturels, principalement au nord de la zone d'étude, sont occupés par des zones de friches herbacées à prairiales, des ronciers et autres petits bois, bosquets.

3.1. Zones naturelles

3.1.1. Zones de protection et d'inventaire

Le projet ne s'inscrit ni dans une zone de protection et d'inventaire de la faune et de la flore (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ZPS, ZSC, APB, sites classés) ni sur un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, ni dans une réserve naturelle régionale ou nationale, ni dans une réserve biologique intégrale et dirigée.

Toutefois, au regard des interactions entre les écosystèmes, il est nécessaire de répertorier les zones naturelles remarquables situées à proximité. Ainsi le contexte écologique est analysé afin de recenser les espèces patrimoniales, remarquables et/ou d'intérêt du secteur et d'estimer les interactions et échanges de populations entre le site étudié et les sites de protection et d'inventaire les plus proches.

3.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales, animales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant
- Les ZNIEFF de type II, de superficie plus importante, correspondent aux grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière…).

Huit zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sont présentes dans un périmètre de 5 km autour du site d'étude : Il s'agit de 4 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 1 ZICO et 1 RBD. Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Type	Code	Intitulé	Distance (en m)
I	310007242	Terrils n°157 et n°158 d'Haveluy	4 950 m
I	310014513	Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières	2 950 m
I	310030001	Bassin de décantation d'Haveluy	4 870 m
I	310030006	Marais et terril de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies	4 490 m

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Type	Code	Intitulé	Distance (en m)
II	310013258	La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge	4 880 m
II	310013254	La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la Confluence avec l'Escaut	2870 m
RBD	FR2300028	La Mare à Goriaux	4 990 m
ZICO		Vallées de la Scarpe et de l'Escaut	4 710 m

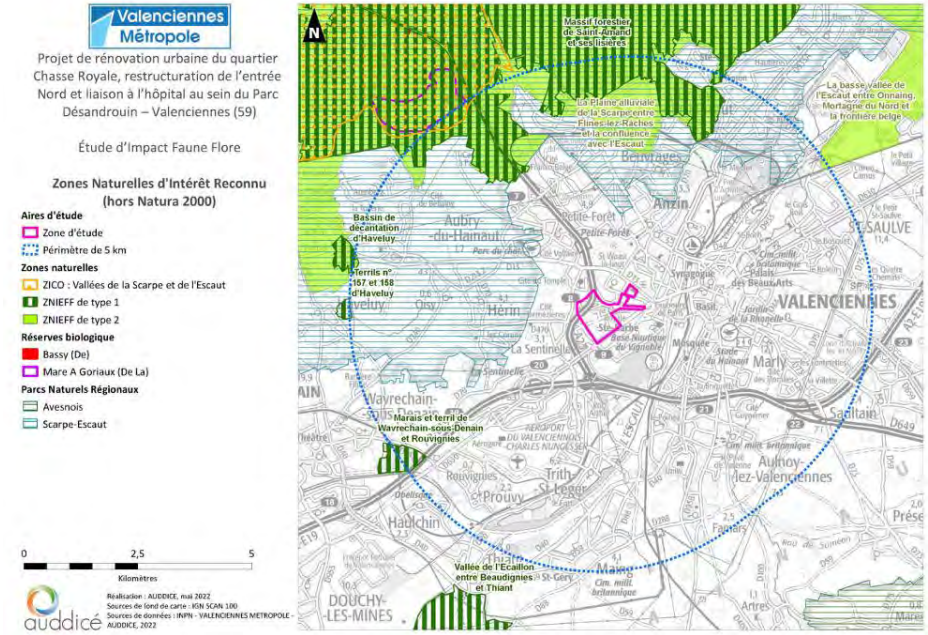

Carte 10 : Localisation des ZNIEFF

Résumé des enjeux liés aux ZNIEFF :

Ces 8 zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sont situées à moyenne distance du site d'étude. Ces ZNIEFF présentent une faune et une flore riche. Le site fortement urbanisé est en grande partie occupé par des habitats anthropiques qui ne sont pas favorable aux espèces retrouvées dans ces ZNIEFF.

Par l'absence directe de ZNIEFF sur l'emprise du projet, mais par la potentialité d'accueil du site pour certaines espèces déterminantes de ces ZNIEFF, les enjeux liés à ces zones sont considérés comme faibles.

3.1.3. Réseau Natura 2000

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Dix sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km (périmètre demandé par les services instructeurs) autour de la zone d'étude. Ils figurent dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Tableau 7 : Réseau Natura 2000 dans un périmètre de 20 km autour du site d'étude (source : Auddicé)

Type de zone	Intitulé	Distance par rapport à la zone d'étude (en m)
ZPS	FR3112005 – Vallées de la Scarpe et de l'Escaut	4 100
ZSC	FR3100507 – Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	5 200
ZSC & ZPS	BE32025 – Haut-Pays des Honnelles	13 300
ZSC & ZPS	BE32044 – Bassin de l'Escaut en amont de Tournai	14 300
ZSC	FR3100505 – Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord	14 800
ZSC & ZPS	BE32017 – Vallée de la Haine en aval de Mons	14 900
ZSC & ZPS	BE32011 – Forêt de Bon-Secours	16 400
ZSC & ZPS	BE32010 – Marais de la Verne	17 700
ZSC & ZPS	BE32012 – Bord nord du bassin de la Haine	18 800
ZSC	FR3100509 – Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	19 800

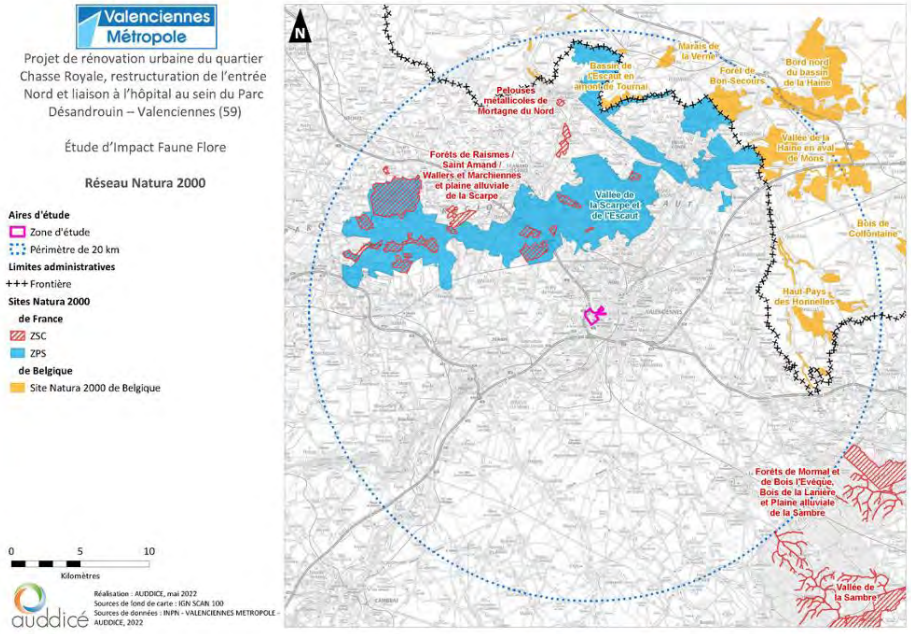

Carte 11 : Localisation des zones NATURA 2000 (Source : Auddicé)

Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par la zone d'étude. Le site Natura 2000 « FR3112005 – Vallées de la Scarpe et de l'Escaut », localisé à moins de 5 km au Nord du périmètre d'étude, est présenté ci-après.

- **ZPS FR3112005 – Vallée de la Scarpe et de l'Escaut** :

Présentation et contexte écologique

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » a été officiellement désignée par arrêté ministériel en avril 2006. D'une superficie de 13 028 hectares et située à la frontière franco-belge, elle offre un réseau dense de cours d'eau, de milieux humides, forestiers auxquels sont associés des éléments à caractère xérique (terrils).

Ces milieux sont riches d'une faune et d'une flore reconnues d'intérêt écologique et patrimonial par les scientifiques sur le plan européen, national et régional. Avec les prairies humides et les terrils, la forêt domaniale est une composante essentielle de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. L'ensemble de la palette de milieux humides est représenté : tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche. Un chapelet d'étangs d'effondrement minier ponctue le territoire (Amaury, Chabaud Latour, Rieulay) et attire plus de 200 espèces d'oiseaux.

À une échelle plus détaillée, la ZPS se compose des types de végétation suivants :

• Forêts caducifoliées : 50 %,

• Prairies améliorées : 20 %,

• Autres terres arables : 10 %,

• Forêts artificielles en monoculture (plantations de peupliers) : 5 %,

• Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, les routes, décharges, mines) : 5 %,

• Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 4 %,

• Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 4 %,

• Forêts de résineux : 2 %.

Du fait de la présence de nombreuses zones humides au sein de la ZPS, particulièrement du chapelet d'étangs la ponctuant, celle-ci permet régulièrement à

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

plusieurs espèces d'oiseaux à forte valeur communautaire de s'y reproduire : hérons (Bihoreau gris, Blongios nain et Butor étoilé, bien que ne s'y reproduisant qu'épisodiquement à l'heure actuelle, y trouveraient encore une potentialité d'accueil importante), rapaces (Busard des roseaux et Hibou des marais – nicheur épisodique mais hivernant régulier), rallidés (Marouette ponctuée), mouettes et goélands (Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin), alcinidés (Martin-pêcheur d'Europe), et passereaux (Gorgebleue à miroir).

D'autre part, on retrouve dans les massifs forestiers de cette ZPS d'autres espèces nicheuses d'intérêt communautaire : rapaces diurnes (Bondrée apivore - *Pernis apivorus*), caprimulgidés (Engoulevent d'Europe - *Caprimulgus europaeus*) et pics (Pic mar - *Dendrocopos medius*, Pic noir - *Dryocopus martius*).

Enfin, quelques espèces au statut similaire nidifient dans des milieux ouverts de type prairial, ou sur des secteurs plus secs de friche mésophile, voire en hauteur sur des édifices artificiels : respectivement des passereaux (Pie-grièche écorcheur - *Lanius collurio*, Alouette lulu - *Lullula arborea*) et un rapace (Faucon pèlerin - *Falco peregrinus*).

On peut également ajouter que, lors des périodes migratoires, la ZPS et principalement les étangs, marais et mares ponctuelles, accueillent une diversité importante d'anatidés (canards et oies), dont certains hivernent sur le site, parfois en effectifs conséquents. Dans une moindre mesure, certaines espèces de limicoles (Pluvier doré - *Pluvialis apricaria*) y transitent et/ou hivernent également en nombre conséquent.

L'existence sur la ZPS d'une avifaune riche et variée est directement liée à la conjonction de deux facteurs déterminants :

• Hétérogénéité et durabilité importantes des habitats naturels, faisant suite d'une part à la présence d'une couverture forestière et d'un réseau hydrographique encore conséquents, d'autre part aux larges gradients d'hygrophilie et de thermophilie – ces derniers induits par la présence aux deux extrêmes de fonds de vallée humides et frais, ponctués de terrils secs et chauds. La diversité des milieux est également à mettre en relation avec les anciennes activités humaines (extraction du charbon…), mais également avec les pratiques de gestion actuelles (pâturage extensif…),

• Présence d'habitats peu communs ou rares (prairies humides, terrils, tourbières…), accueillant parfois des taxons aux exigences écologiques (ressources alimentaires, habitat de reproduction…) très spécialisées.

Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Dix-sept espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »), toutes nicheuses, ont justifié la désignation de la ZPS FR3112005. À ces espèces s'ajoutent 12 espèces également inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux », mais ne figurant pas au FSD, et 1 espèce d'intérêt non inscrite à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » mais potentiellement nicheuse.

Toutes ces espèces figurent dans le tableau suivant. Les données d'effectifs présentées sont celles issues du DOCOB de la ZPS (PNRSE, 2014).

Tableau 8 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS (source : Auddicé)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Population				Évaluation du site		
	Repro.	Hiver.	Mig.	Pop.	Cons.	Isol.	Globale
Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ayant justifié la désignation du site (identifiées dans le FSD)							
Alouette lulu *Lullula arborea*	1-2 couples	6-10 individus		C	B	C	B
Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*	0-1 couple	-	10-20 individus	D			
Blongios nain *Ixobrychus minutus*	1-3 couples	-	2-15 individus	C	C	C	B
Bondrée apivore *Pernis apivorus*	10-15 couples	-	40-100 individus	C	A	C	A
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*	4-7 couples	< 5	10-30 individus	C	B	C	B
Butor étoilé *Botaurus stellaris*	0-3 couples	3-6 individus		C	C	C	B
Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*	5-25 couples	-	10-50 individus	C	B	C	A
Faucon pèlerin *Falco peregrinus*	1-2 couples	2-4 individus		C	B	C	B
Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*	60-100 couples	-	120-250 individus	C	A	C	A
Hibou des marais *Asio flammeus*	-	-	0-5 individus	D			

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Repro.	Population Hiver.	Mig.	Pop.	Évaluation du site Cons.	Isol.	Globale
Marouette ponctuée *Porzana porzana*	-	-	0-10 individus	C	C	C	C
Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*	20-50 couples		20-50 individus	C	B	C	B
Mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus*	-	-	5-20 individus	C	B	C	C
Pic mar *Dendrocopos medius*	80-120 couples		150-250 individus	C	A	C	A
Pic noir *Dryocopus martius*	10-20 couples		20-50 individus	C	A	C	A
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*	-	-	-	D			
Sterne pierregarin *Sterna hirundo*	10-20 couples	-	20-80 individus	C	B	C	C
Autres espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ayant fait l'objet d'observation récentes d'après le DOCOB mais non identifiées dans le FSD (potentiellement nicheuses)							
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	-		10-30 individus	-	-	-	-
Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*	1-2 couples	-	5-30 individus	-	-	-	-
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*	-	-	5-20 individus	-	-	-	-
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*	-		5-10 individus	-	-	-	-
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*	-		10-30 individus	-	-	-	-
Cigogne noire *Ciconia nigra*	-	-	5-15 individus	-	-	-	-
Cygne de Bewick *Cygnus columbianus bewickii*	-	<5	-	-	-	-	-
Échasse blanche *Himantopus himantopus*	-	-	0-10 individus	-	-	-	-
Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo*	1 couple		5-15 individus	-	-	-	-
Grande Aigrette *Casmerodius albus*	-		30-100 individus	-	-	-	-
Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*	-	-	1-2 individus	-	-	-	-
Pluvier doré *Pluvialis apricaria*	-	-	-	-	-	-	-
Autre espèce d'importance n'appartenant pas à l'Annexe I de la Directive oiseaux							
Pie-grièche grise *Lanius excubitor*	-	<5	-	-	-	-	-

Légende :

Population : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations du territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Conservation : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : excellente. B : bonne. C : moyenne

Isolement : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Globale : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

Le projet n'exercera aucune influence sur les zones Natura 2000. Les enjeux liés au zones Natura 2000 sont considérés comme faibles. (cf. V. Incidences Natura 2000).

3.1.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Elle consiste en un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques existants ou à recréer. Le SRCE présente ainsi trois types de données :

- **Les réservoirs de biodiversité** : zones vitales riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- **Les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- **Les « espaces à renaturer »** qui correspondent à des espaces actuellement peu favorables à la faune et la flore locale. Il s'agit d'intégrer des éléments naturels à ces

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces.

Objectif de la trame verte et bleue : Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Suite à la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 », qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue. En **Nord-Pas de Calais**, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom **de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB)**, pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

La zone d'étude n'est pas concernée par des réservoirs de biodiversité. Un corridor écologique de type « Terrils » passe en limite Nord du site. De plus, l'Étang du Vignoble, au Sud-Est du site d'étude, est identifié en tant qu'espace naturel relais.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Carte 12 : Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas-de-Calais

Valenciennes Métropole

Projet de rénovation urbaine du quartier Chasse Royale, restructuration de l'entrée Nord et liaison à l'hôpital au sein du Parc Désandrouin – Valenciennes (59)

Étude d'Impact Faune Flore

Schéma régional de cohérence écologique

Aires d'étude
- Zone d'étude
- Périmètre de 5 km

Corridors écologiques
- Forêt
- Prairies et/ou bocage
- Rivière
- Terrils
- Zones humides

Espace à renaturer
- Espace à renaturer fluvial
- Espace à renaturer

Espaces Naturels Relais
- ENR

Réservoirs de biodiversité
- Autres milieux
- Forets
- Prairies et/ou bocage
- Terrils et autres milieux anthropiques
- Zones humides

0 2,5 5

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, mai 2022
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : REGION HAUTS-DE-FRANCE - VALENCIENNES METROPOLE - AUDDICE, 2022

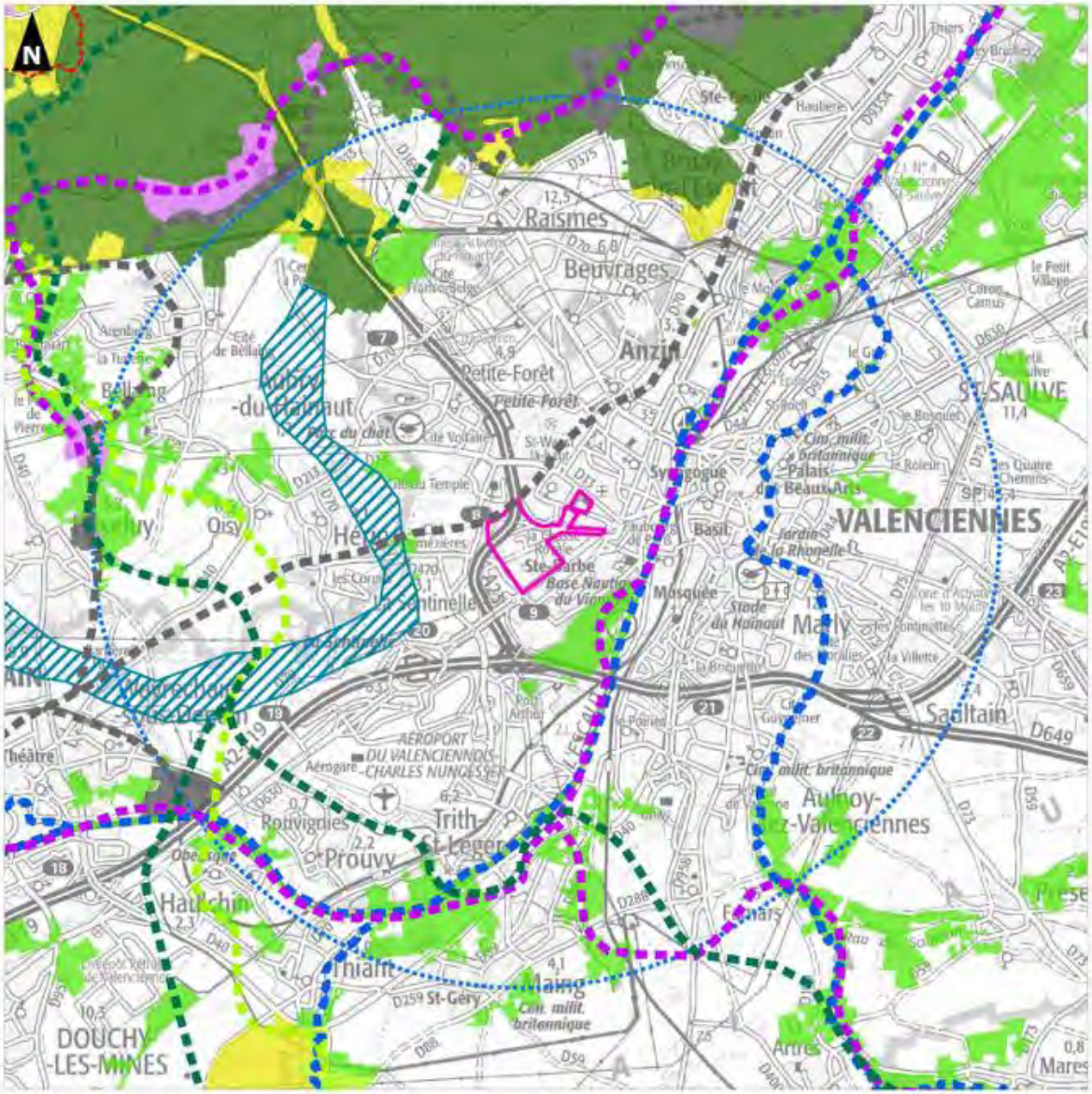

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.1.5. SRADDET

Le projet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019. Il s'agit d'un document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Il comprend 5 dimensions thématiques, dont une dimension « biodiversité » en intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). *Les annexes du SRADDET intègrent un diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, un plan d'action et un atlas cartographique au 1/100 000ème.*

Les composantes de la carte des continuités écologiques sont de quatre types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages avec, d'une part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame bleue » et, d'autre part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame verte »,
- Les corridors écologiques : correspondant à des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre 2 réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. Ces corridors sont classés en plusieurs catégories : boisés, humides, littoraux, ouverts, multi-trames et fluviaux,
- Les zones à enjeux : correspondant aux zones à enjeux d'identification de corridors bocagers, de corridors boisés, ou de chemins ruraux et éléments de paysage supports de corridors potentiels.

Les obstacles à la continuité écologique (urbanisation, routes de type autoroutiers, liaisons routières principales, LGV et autres liaisons ferroviaires, obstacles à l'écoulement…) sont également mis en évidence.

Le périmètre du projet n'est concerné par aucun élément de continuité écologique du SRADDET.

ENJEUX SRCE ET TRAME VERTE ET BLEUE : Très faibles

Aucun élément de continuité écologique n'est identifié dans la zone d'étude.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

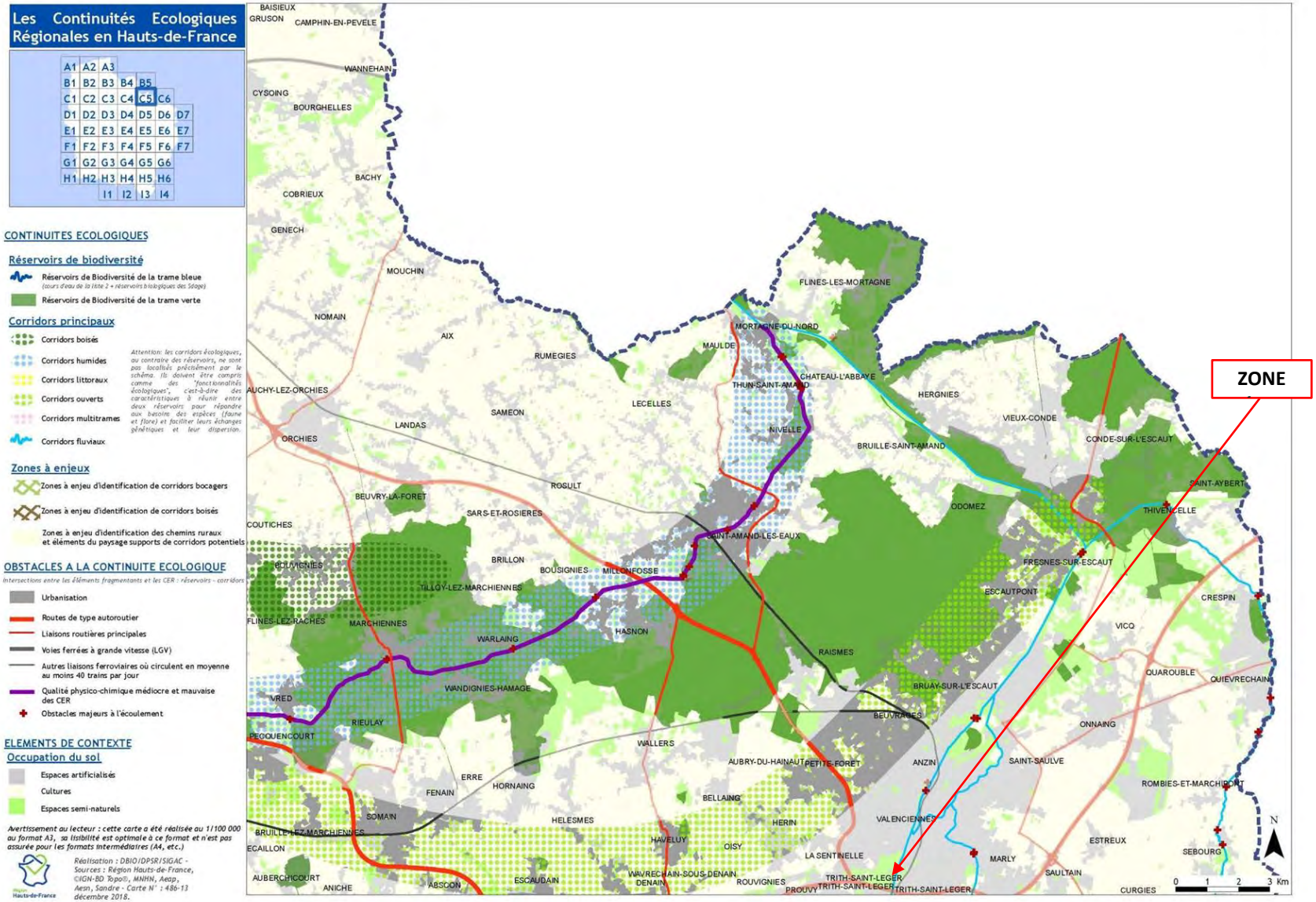

Figure 33 : Zonage des continuités écologiques du SRADDET

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.2. Services écosystémiques

3.2.1.1. Présentation des services écosystémiques et de la méthode d'évaluation

Le principe de services écosystémiques, a été popularisé en 2005 avec l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assesment ou MEA), visant à évaluer scientifiquement l'ampleur des conséquences des activités humaines sur les écosystèmes, desquelles dépend le bien-être de l'Homme.

Au niveau national, la notion de services écosystémiques est adoptée dans deux textes de la politique environnementale :

- **La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable** (SNTEDD) **2015-2020** votée le 4 février 2015 par le Conseil des ministres.
- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** qui intègre les services écosystémiques dans la séquence « éviter – réduire – compenser » ainsi que dans les études environnementales.

3.2.1.2. Les différents services écosystémiques

Les services écosystémiques sont définis par l'Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques comme : « **Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée** » (EFESE, 2015).

Cette définition intègre une notion de durabilité des services, que la loi du 8 août 2016 vise à préserver.

Les services écosystémiques sont regroupés en trois classes distinctes :

- **Les services d'approvisionnement** sont à l'origine de biens que l'on peut extraire des écosystèmes, tels que la nourriture, les différents matériaux et fibres naturelles, etc.
- **Les services de régulation** sont non matériels et contribuent indirectement au bien-être de l'homme à travers les fonctions de régulation des écosystèmes, tels que la régulation du climat ou des incendies, mais aussi le maintien de cycle de vie des d'écosystèmes ;
- **Les services culturels** représentent les différentes valeurs immatérielles que l'on peut attribuer aux écosystèmes, une valeur esthétique, symbolique (comme les valeurs emblématiques) et récréative telle que les activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, etc.).

3.2.1.3. ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

La première étape consiste à définir et à cartographier deux catégories de zones : les zones d'impacts qui sont les zones sur lesquelles les services écosystémiques vont être affectés par l'aménagement et les zones d'évaluations qui sont les zones sur lesquelles est produit un rapportage des variations des services écosystémiques à la suite de l'aménagement. Ces zones sont définies pour chaque scénario et les sites de compensation éventuels.

Deux zones sont ainsi définies : les zones d'impacts et les zones d'évaluations.

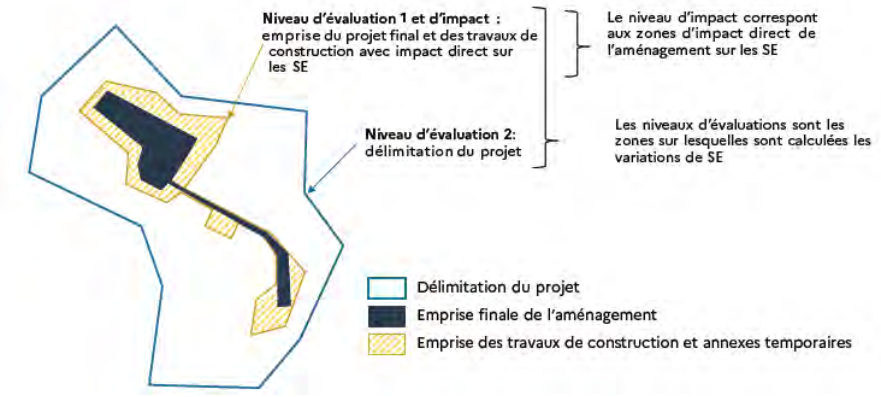

Figure 34 : Exemple illustratif schématique des niveaux d'impacts et des niveaux d'évaluations

3.2.1.4. ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

Les habitats impactés sont ceux subissant une modification d'occupation du sol ou une modification de leur condition. Il s'agit des habitats inclus dans la zone d'évaluation 1,

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

soit d'impact direct et indirect. Cette liste d'habitats va servir à définir les services écosystémiques à évaluer en priorité. Cependant, il est nécessaire d'identifier également les habitats non impactés inclus dans la zone d'évaluation 2 afin de calculer le taux de variation de la capacité de services écosystémiques à cette échelle.

3.2.1.5. ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Dans un processus d'évaluation des services écosystémiques, il est souvent nécessaire de réaliser une sélection des services qui seront étudiés, notamment pour réduire la quantité de travail en n'évaluant que les services les plus importants.

Il convient cependant de définir des critères pour objectiver cette priorisation des services écosystémiques. Il est recommandé dans un premier temps d'utiliser une liste de services écosystémiques de référence et de s'en servir comme base pour la priorisation.

Plusieurs éléments de priorisation doivent être pris en compte en fonction de la nature et du contexte du projet.

1. À partir de la liste des écosystèmes impactés obtenue en Résultat 2, il est possible de déterminer les principaux services écosystémiques rendus par ces écosystèmes ;
2. Les services importants pour les acteurs (ou autres publics cibles) ;
3. Les services à enjeux sont à définir à partir de leur importance sur la zone concernée, sur la ou les communes touchées ou même plus largement sur la communauté de communes ou le département pour certains services. Les différents documents réglementaires tels que les documents de gestion des risques (PPRI par exemple) peuvent être étudiés pour identifier les services à enjeux cités en leur sein.

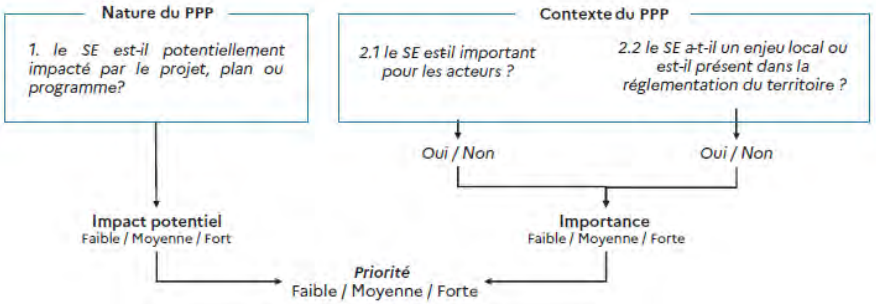

Figure 35 : Méthode de priorisation et arbre de décision pour la priorité d'un service

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.2.1.6. ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Utilisation de la matrice de capacité pour les habitats recensés sur la zone d'étude en fonction de leurs conditions structurelle et biologiques ainsi que leur surface. Cette saisie des habitats peut être réalisée selon différents codages (ARCH, Corine Land Cover, Corine Biotope), des correspondances entre ces codes et les habitats de la matrice ayant été réalisées par le bureau d'études Urbycom.

Cette évaluation des services écosystémiques permet de définir l'importance des différents habitats à l'échelle du site et de la commune.

Cette évaluation est réalisée à l'échelle de la Zone d'Implantation Potentielle (ZONE D'ÉTUDE ; niveau d'évaluation 1), de l'aire d'étude immédiate (niveau d'évaluation 2) et du territoire communal.

Des graphiques radars peuvent ainsi être produits afin de résumer l'information de manière visuelle.

3.2.1.7. ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques[1]

Les enjeux en services écosystémiques sont définis pour chaque service et pour chaque habitat. Un enjeu global à l'échelle du site est également défini pour chaque service et pour chaque catégorie de service. Ces enjeux sont définis sur les notes obtenues lors de l'étape 4.

Tableau 9 : Définition des enjeux liés aux servies écosystémiques

Enjeux	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Notes	N ≤ 1	1 < N ≤ 2	2 < N ≤ 3	3 < N ≤ 4	4 < N

Pour estimer les gains et les pertes, la DREAL Hauts-de-France a produit un tableau permettant d'évaluer l'importance de la variation en services écosystémiques en utilisant les seuils standards sur la base de la méthode de test simplifiée.

Tableau 10 : Définition des impacts sur les services écosystémiques

Niveau d'impact	Signification statistique	Risque d'erreur	Valeur Seuil de différence
NS	Non significatif	α > 5%	Diff ≤ 0,25
Faible	Marginalement significatif	1% < α ≤ 5%	0,25 < Diff ≤ 0,35
Modéré	Significatif	0,1% < α ≤ 1%	0,35 < Diff ≤ 0,47
Fort	Hautement significatif	0,01% < α ≤ 0,1%	0,47 < Diff ≤ 0,60
Très fort	Très hautement significatif	α ≤ 0,01%	Diff > 0,60

Les résultats seront présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs, de graphiques et de cartes de synthèses. L'impact peut être positif ou négatif selon les aménagements et les services écosystémiques considérés.

3.2.1.8. ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc[2]

Il est nécessaire d'analyser ces gains et pertes de services écosystémiques. Il peut s'agir d'identifier les principaux services écosystémiques impactés négativement/positivement par le PPP et les évolutions au sein des écosystèmes à l'origine des principales variations.

Si les impacts sont significatifs, il peut être nécessaire de revoir le PPP en envisageant l'implantation sur une autre parcelle (alternative) en examinant une implantation différente sur la parcelle (scénario). L'ajout de mesures ERc peut aussi modifier l'impact sur les SE.

[1] : Les pertes et les gains seront abordés dans la partie impacts du projet

[2] : Cette partie sera abordée dans la partie mesure ERC du projet

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.2.2. Evaluation des services écosystémiques dans le cadre du projet

3.2.2.1. ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

Dans le cadre de ce projet, deux aires d'évaluation sont définies : la zone d'étude et l'aire d'étude rapprochée de 500 m autour.

Une évaluation est également menée à l'échelle des territoires communaux de Valenciennes et de La Sentinelle afin de comparer les services écosystémiques produits au sein des différentes aires d'étude.

3.2.2.2. ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

L'identification des habitats impactés a été réalisé grâce à des inventaires flore et habitats réalisés par le bureau d'études AUDDICE biodiversité en 2019 et 2022. A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, l'identification des habitats est réalisée sur photo-interprétation et en exploitant la base de données topographique de l'IGN. A l'échelle des communes, l'identification des habitats est réalisée grâce aux données ARCH.

A l'échelle de la zone d'étude, les habitats recensés sont :

Habitat	Surface occupée sur la zone d'étude (%)
Secteur anthropisé (centre-ville)	59,42%
Réseau routier	9,76%
Friche prairiale	7,17%
Petit bois, bosquets	6,77%
Parc urbain	4,72%
Friche herbacée mésophile	3,05%
Espace vert, aménagement paysager	2,35%
Zone en chantier	1,87%
Prairie de fauche amendée	1,57%
Friche herbacée mésophile x Fourré arbustif	0,57%
Robineraie	0,51%
Roncier x Friche herbacée eutrophe	0,20%
Alignement d'arbres	0,74%
Bande arborée	0,06%
Bande arbustive	0,08%
Fossé permanent avec végétation hygrophile	0,04%
Fossé saisonnier	0,44%
Friche herbacée mésophile	0,68%
Haie basse taillée continue	0,02%

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (500 m), les habitats recensés sont :

Habitat	Surface occupée sur l'aire d'étude rapprochée (%)
Forêts caducifoliées	4,5 %
Haies, alignements d'arbres	2,7 %
Cultures	5,4 %
Prairies mésophiles	0,0 %
Espaces bâtis et urbains diffus	87,4 %

A l'échelle des communes de Valenciennes et de La Sentinelle les habitats recensés sont :

Habitat	Surface occupée sur les communes (%)
Bandes enherbées	0,0001%
Prairies mésophiles	2,4057%
Végétations immergées	0,0230%
Vergers	0,0616%
Végétations aquatiques	0,0653%
Terrils	0,2409%
Lagunes et réservoirs industriels	0,0864%
Plantations de feuillus et indéterminées	0,4368%
Végétations de ceinture des bords des eaux	0,1476%
Voies de chemin de fer, friches et abords de voies de communication	5,3201%
Lisières humides à grandes herbes	0,2418%
Fourrés	0,9712%
Forêts caducifoliées	1,4807%
Prairies à fourrage des plaines	1,4984%
Eaux courantes	1,8012%
Réseaux routiers et ferroviaires	4,4520%
Prairies humides	2,4609%
Forêts riveraines, forêts et fourrées très humides	3,3499%
Eaux douces	3,8327%
Parcs urbains et grands jardins	4,3075%
Cultures	8,0767%
Espaces bâtis et urbains diffus	58,7394%

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.2.2.3. ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Parmi les 25 services écosystémiques évalués, certains peuvent être exclus de l'analyse à l'échelle de la zone d'étude. Il s'agit principalement des services d'approvisionnement et culturels. Ainsi, l'analyse suivante ne sera réalisée que sur les services de régulation et certains services culturels.

L'analyse des services écosystémiques va ainsi être réalisée sur les suivants :

Service écosystémique	Code
Régulation du climat	SR1
Régulation des animaux vecteurs de maladies pour l'homme	SR2
Régulation des ravageurs	SR3
Offre d'habitat, de refuge et de nurserie	SR4
Pollinisation et dispersion des graines	SR5
Maintien de la qualité des eaux	SR6
Maintien de la qualité du sol	SR7
Contrôle de l'érosion	SR8
Protection contre les tempêtes	SR9
Régulation des inondations et des crues	SR10
Limitation des nuisances visuelles, olfactives et sonores	SR11
Esthétique	SC3
Connaissance et éducation	SC5

3.2.2.4. ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Comme vu ci-dessus, la zone d'étude, l'aire d'étude rapprochée et les communes de La Sentinelle et de Valenciennes sont principalement occupées par des zones bâties.

Les habitats naturels les plus recensés sur la zone d'étude et dans l'aire d'étude rapprochée sont les friches et les zones boisées, représentent cependant moins de 15 % des surfaces.

Ainsi, la zone d'étude a des capacités modérées pour la régulation des animaux vecteurs de maladies pour l'Homme, pour l'esthétique des paysages et pour la connaissance et l'éducation. Les autres services évalués présentent des capacités faibles à très faibles.

Les résultats sont détaillés dans le graphique et le tableau ci-dessous.

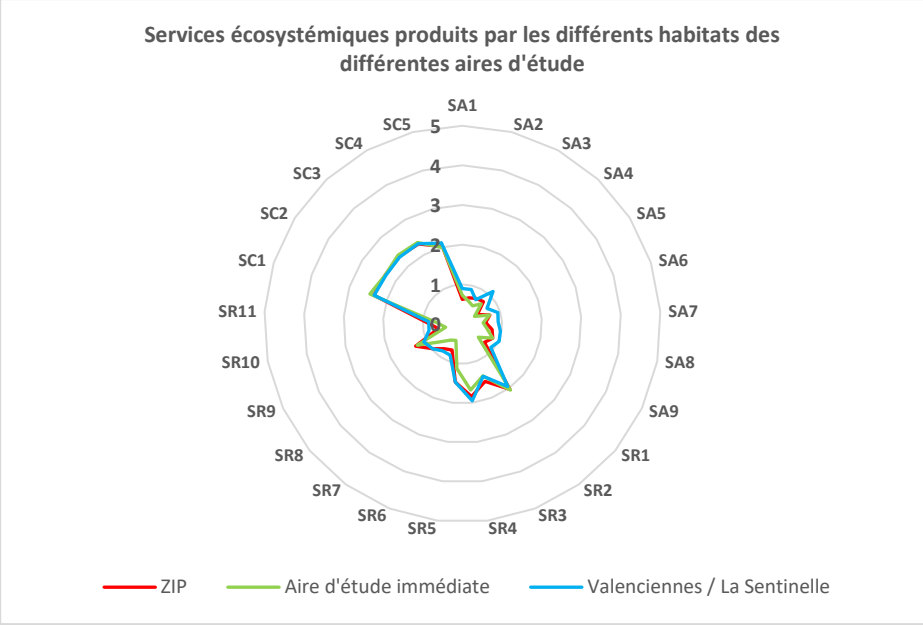

Figure 36 : Services écosystémiques produits par les différents habitats des différentes aires d'étude

3.2.2.5. ÉTAPE 5 : Enjeux

Une analyse géographique des différents services évalués est possible grâce à la carte des habitats de la zone d'étude.

Les habitats fournissant le plus de services écosystémiques sont les haies, les petits bosquets et les fossés.

Enjeux relatifs aux services écosystémiques : modérés

Les habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude sont favorables à de nombreux services de régulation. Les zones boisées sont les plus productrices de services.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Services écosystémiques	Code	ZONE D'ÉTUDE	Capacité en SE de la zone d'étude	Aire d'étude immédiate	Capacité en SE de l'aire d'étude immédiate	Valenciennes / La Sentinelle	Capacité en SE de la commune
Régulation du climat et de la composition atmosphérique	**SR1**	0,72	Très faible	0,52	Très faible	0,93	Très faible
Régulation des animaux vecteurs de maladies pour l'Homme	**SR2**	2,04	Modérée	2,06	Modérée	1,95	Faible
Régulation des ravageurs	**SR3**	1,55	Faible	1,40	Faible	1,41	Faible
Offre d'habitat, de refuge et de nurserie	**SR4**	1,84	Faible	1,68	Faible	1,95	Faible
Pollinisation et dispersion des graines	**SR5**	1,47	Faible	1,14	Faible	1,47	Faible
Maintien de la qualité des eaux	**SR6**	0,71	Très faible	0,44	Très faible	0,84	Très faible
Maintien de la qualité du sol	**SR7**	0,77	Très faible	0,50	Très faible	0,84	Très faible
Contrôle de l'érosion	**SR8**	0,97	Très faible	0,70	Très faible	0,98	Très faible
Protection contre les tempêtes	**SR9**	1,30	Faible	1,26	Faible	1,07	Faible
Régulation des inondations et des crues	**SR10**	0,62	Très faible	0,43	Très faible	0,86	Très faible
Limitation des nuisances visuelles, olfactives et sonores	**SR11**	0,94	Très faible	0,66	Très faible	0,85	Très faible
Esthétique	**SC3**	2,33	Modérée	2,37	Modérée	2,31	Modérée
Connaissance et éducation	**SC5**	2,01	Modérée	1,99	Faible	2,11	Modérée

Tableau 11 : Services écosystémiques produits par les différents habitats des différentes aires d'étude

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

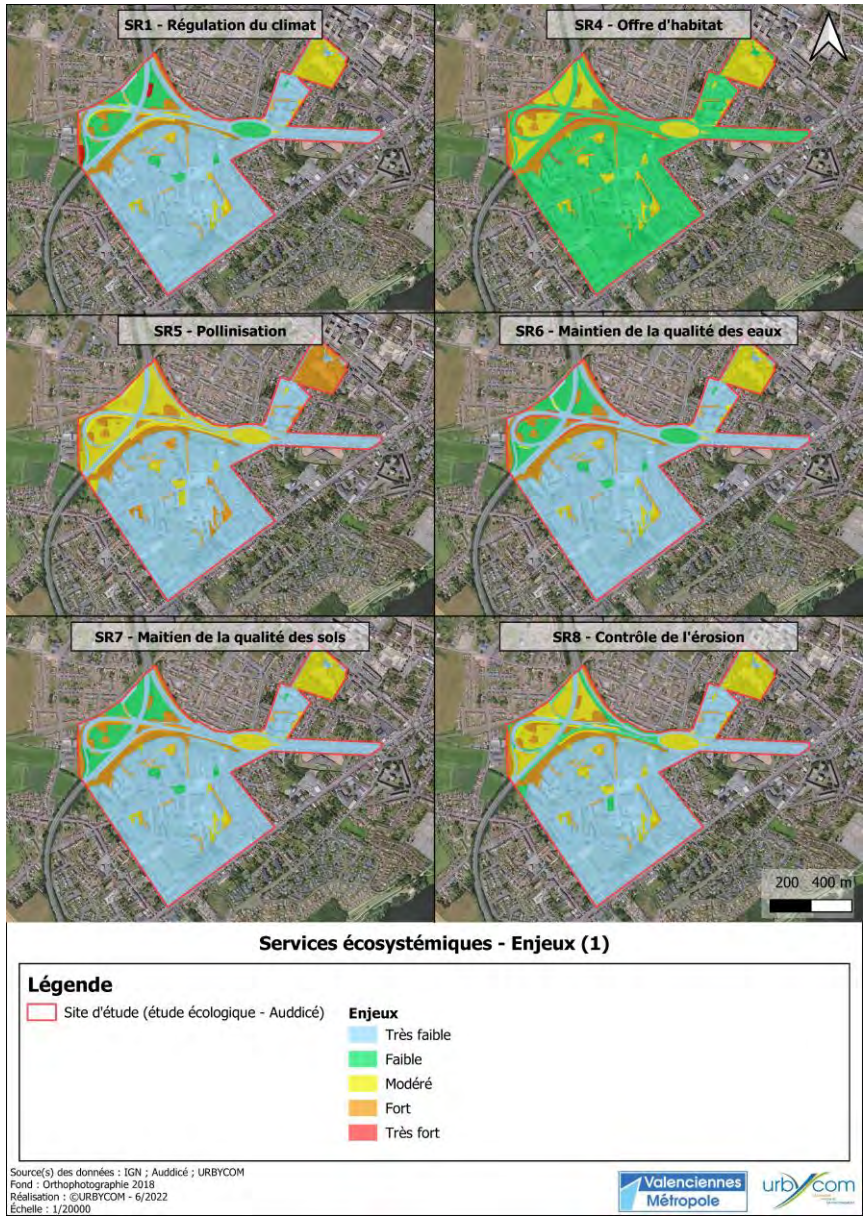

Carte 13 : Services écosystémiques - Enjeux (1)

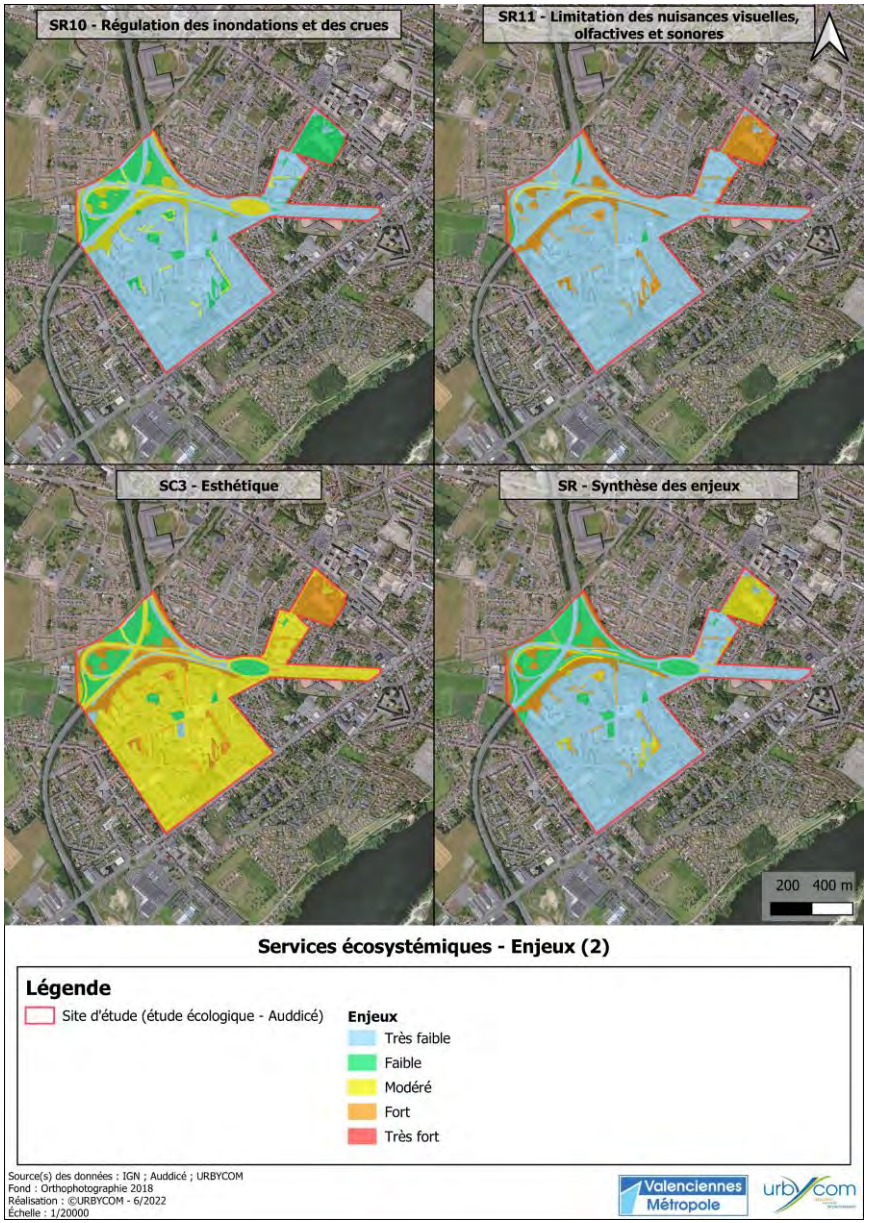

Carte 14 : Services écosystémiques - Enjeux (2)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Le tableau suivant synthétise les enjeux liés aux services écosystémiques en fonction des différents types d'habitat :

Milieux anthropisées		**Très faible** : Les zones bâties ne fournissent quasiment aucun service de régulation. Ces habitats représentent plus de 70 % de la zone d'étude écologique.
Friches et habitats associés		**Faible** : Les friches sont des zones refuges pour la biodiversité, favorisant les services de régulation « offre d'habitat pour la biodiversité » et « pollinisation ». Pour les services liés au climat, au sol et à l'eau, les friches ne présentent que peu d'intérêt.
Haies, bandes arborées et arbustives et petits bois		**Fort** : Les entités arborés sont favorables l'ensemble des services de régulation étudiés. Elles jouent également un rôle important pour l'esthétisme de la zone d'étude.
Parc urbain		**Modéré** : Le parc urbain est parsemé d'arbres de haut-jet favorables aux services de régulation. Sa capacité de production de services de régulation est toutefois limitée par l'entretien des espaces verts. Il joue néanmoins un rôle important dans l'esthétisme de la ville de Valenciennes.
Fossés		**Modéré** : les fossés sont favorables aux services de régulation liés à l'eau, mais également à la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.3. Etude écologique faune, flore et habitats

Une étude écologique a été menée par le bureau d'étude Auddicé sur un cycle annuel complet durant l'année 2019 sur le quartier Chasse Royale et l'entrée Nord de Valenciennes. Suite à l'analyse de la première étude d'impact déposée et à l'évolution de la zone d'étude, l'autorité environnementale demandait des compléments pour certains groupes taxonomiques.

Des inventaires complémentaires ont donc été menés en 2021 notamment dans le cadre d'une dérogation d'espèces protégées liée à la déconstruction de bâtiment sur le quartier de Chasse Royale et se poursuivent en 2022 et 2023 pour compléter les données liées à la modification du périmètre Entrée de Valenciennes dont le Parc Désandrouin.

Les inventaires qui se sont poursuivis en 2022 et 2023 permettent d'avoir l'ensemble des observations sur un cycle biologique complet.

Le rapport présenté en version 03 de mars 2023 constitue le rapport partiel de cette étude (manque une partie des investigations sur le Parc Désandrouin prévue dans la phase 2).

Taxon étudié	Période/Session	Dates	T°	Nébulosité	Précipitations	Vent
QUARTIER CHASSE ROYALE ET ENTRÉE NORD						
Avifaune	Migration prénuptiale	08/04/2019	10	Ciel couvert	Aucune	7 km/h O
Avifaune	Nicheurs précoces	08/04/2019				
Flore et Habitats naturels	Flore 1/2	03/05/2019	13	Ciel couvert	Aucune	7 km/h O
Zones Humides	-	23/05 & 05/07/2019	18	Ciel nuageux	Aucune	9 km/h S
Avifaune	Nicheurs tardifs	24/06/2019	20	Ciel nuageux	Aucune	9 km/h SE
Flore et Habitats naturels	Flore 2/2	05/07/2019	24	Ciel couvert	Aucune	11 km/h O
Autre faune	Autre faune 1/2	17/07/2019	27	Ciel nuageux	Aucune	6 km/h N
Chiroptères	Nocturne	13/08/2019	14	Ciel nuageux	Aucune	6 km/h S
Autre faune	Autre faune 2/2	21/08/2019	23	Ciel nuageux	Aucune	5 km/h E
Avifaune	Migration postnuptiale	25/09/2019	14	Ciel couvert	Aucune	15 km/h S
Avifaune	Hivernants	03/12/2019	1	Ciel nuageux	Aucune	2 km/h S
QUARTIER CHASSE ROYALE						
Avifaune	Nicheurs tardifs	02/07/2021	15	Ciel couvert	Aucune	12 km/h O
Chiroptères	Nocturne 1/2	05/08/2021	18	Ciel couvert	Aucune	17 km/h S
Chiroptères	Recherche de gîtes	07/09/2021	21	Ciel clair	Aucune	6 km/h SE
Chiroptères	Nocturne 2/2	14/09/2021	19	Ciel couvert	Aucune	11 km/h SE
ENTRÉE NORD						
Avifaune	Nicheurs précoces	22/04/20222	11	Ciel nuageux	Aucune	14 km/h NE
Mammifères terrestres	Nocturne 1/2	03/05/2022	9	Ciel nuageux	Aucune	12 km/h N
Flore et Habitats naturels	-	16/05/2022	20	Ciel nuageux	Aucune	26 km/h SO
Avifaune	Nicheurs tardifs	17/05/2022	18	Ciel clair	Aucune	10 km/h SE
Mammifères terrestres	Nocturne 2/2	24/05/2022	11	Ciel nuageux	Aucune	11 km/h SO
PARC DÉSANDROUIN						
Avifaune	Nicheurs précoces	22/04/20222	11	Ciel nuageux	Aucune	14 km/h NE
Flore et Habitats naturels	Flore 1/2	16/05/2022	20	Ciel nuageux	Aucune	26 km/h SO
Avifaune	Nicheurs tardifs	17/05/2022	18	Ciel clair	Aucune	10 km/h SE
Autre faune	Autre faune 1/2	03/06/2022	*À venir*			
Flore et Habitats naturels	Flore 2/2	05/07/2022				
Chiroptères	Nocturne	26/07/2022				
Autre faune	Autre faune 2/2	09/08/2022				
Avifaune	Migration postnuptiale	22/09/2022				
Zones Humides	-	04/10/2022				
Avifaune	Hivernants	23/12/2022				
Chiroptères	Recherche de gîtes	23/12/2022				
Avifaune	Migration prénuptiale	07/03/2023				

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.3.1. La flore

- **Inventaires 2019**

La cartographie des milieux naturels et semi-naturels de la zone d'étude a été réalisée suite aux investigations sur le terrain qui ont eu lieu les 3 mai et 5 juillet 2019. Chaque milieu a fait l'objet d'une localisation précise sur une carte à échelle appropriée, puis a été rapporté au code CORINE Biotopes correspondant (référence européenne pour la description des milieux).

Les inventaires floristiques ont été réalisés simultanément à la cartographie des habitats. Au niveau de chaque type de végétation repéré sur le terrain, les espèces caractéristiques ont été notées.

Les espèces d'intérêt patrimonial (protégées, rares…) potentielles au regard des milieux en place et/ou des données bibliographiques, ont également été recherchées. Les espèces exotiques envahissantes ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur présence potentielle au sein de la zone d'étude.

- **Inventaires complémentaires 2022**

La cartographie des habitats naturels et semi-naturels a été mise à jour et complétée le 16 mai 2022 notamment sur la zone correspondant à la liaison à l'hôpital en bordure du Parc Desandrouin.

3.3.2. Habitats naturels et semi-naturels

La zone d'étude est occupée en grande partie par des espaces imperméabilisés (bâtiments, voiries…) ainsi que par des espaces verts et aménagement paysagers. Les espaces naturels et semi-naturels, principalement au Nord de la zone d'étude, sont occupés par des zones de friches herbacées à prairiales, des ronciers et autres petits bois, bosquets, ainsi que le Parc Desandrouin au Nord-Est.

- **Les végétations prairiales et de friches**

Quelques zones de friches herbacées et de friches prairiales (code EUNIS Habitats I1.53 et I1.53 x E2.2) sont présentes au sein du secteur d'étude au niveau de l'échangeur autoroutier principalement.

Figure 37 : Friches herbacées mésophiles à prairiales ; AUDDICE

Au sein de ces différentes entités prairiales, un cortège floristique typique est présent avec : le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Centaurée trompeuse (*Centaurea decipiens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Séneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*), le Panais cultivé (*Pastinaca sativa*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Stellaire intermédiaire (*Stellaria media*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), etc.

- **Les haies, bandes boisées et autres fourrés et petits bois**

Plusieurs entités de petits bois, bosquets (code EUNIS Habitats G5.2) sont localisés au sein des échangeurs. Ces boisements de faible taille comportent des espèces forestières telles que : l'Érable champêtre (*Acer campestre*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Anthrisque sauvage (*Anthriscus sylvestris*), le Gouet d'Italie (*Arum italicum*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Houx (*Ilex aquifolium*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*)…

Quelques bandes arbustives, haie basse taillé continue (code EUNIS Habitats F3.11 et FA.2) ou bandes arborées (code EUNIS Habitats F3.11 x G5.2) sont également présentes. Enfin, des alignements d'arbres divers (code EUNIS Habitats G5.1) sont retrouvés au niveau de la zone d'étude, le plus souvent composés de Peupliers d'Italie

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

(*Populus nigra* var. *italica*), mais également de Charme et de Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*).

Les espèces les plus fréquemment relevées dans les strates arbustives et arborées sont : l'Érable plane (*Acer platanoides*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Merisier (*Prunus avium*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), la Ronce (*Rubus* spp.), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) ou encore le Tilleul à larges feuilles.

La strate herbacée accompagnant ces haies et bandes boisées est généralement d'affinité forestière et à tendance eutrophe avec la présence d'espèces comme : l'Anthrisque sauvage, le Gaillet gratteron, la Benoîte commune (*Geum urbanum*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Lierre grimpant, l'Ortie dioïque, etc.

Une zone de ronciers (code EUNIS Habitats F3.131) est également localisée à proximité de l'échangeur autoroutier. Enfin, plusieurs robineraies (code EUNIS Habitats G1.C3) se sont développées à la suite de la réalisation de coupes à blanc.

Figure 38 : Petits bois, bosquets au fond ; AUDDICE

Figure 39 : Alignement d'arbres ; AUDDICE

- **Le parc urbain**

Le Parc Desandrouin (code EUNIS Habitats X11) abrite deux types d'habitats, des pelouses tondues avec une diversité floristique limitée ainsi que des espaces plantés laissés en gestion différenciée et qui permettent de retrouver une richesse plus importante.

Au niveau des pelouses tondues, on note des espèces telles que l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), le Céraiste commun (*Cerastium fontanum*), le Géranium à feuilles molles (*Geranium molle*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Pissenlit (*Taraxacum* spp.), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) …

Les arbres plantés correspondent à diverses essences comme les Érables champêtre (*Acer campestre*) et sycomore (*A. pseudoplatanus*), le Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), les Tilleuls à feuilles en cœur (*Tilia cordata*) et à larges feuilles (*T. platyphyllos*).

Ces zones permettent le développement d'une strate herbacée diversifiée et d'affinité forestière, laissée en libre évolution. On peut notamment y relever la Laîche des bois (*Carex sylvatica*), la Chélidoine (*Chelidonium majus*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*), le Géranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), les Lierres terrestre (*Glechoma hederacea*) et grimpant (*Hedera helix*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Patience sanguine (*Rumex sanguineus*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Vesce des haies (*Vicia sepium*), etc.

Figure 40 : Zone de pelouse ouverte au sein du Parc Desandrouin ; AUDDICE

Figure 41: Sous-bois en libre évolution au sein du Parc Desandrouin ; AUDDICE

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

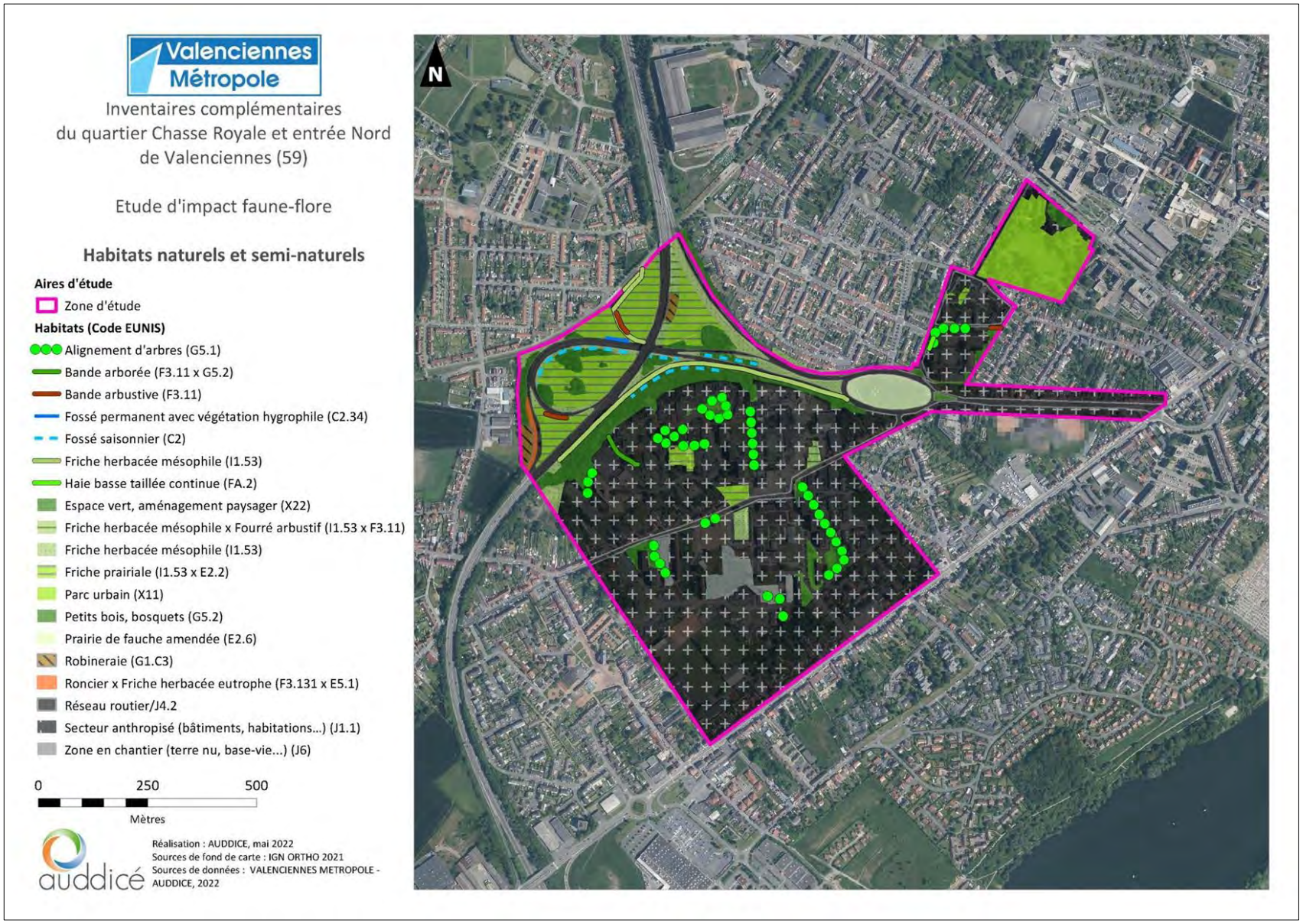

Carte 15 : Habitats naturels et semi-naturels

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- **Les fossés**

Quelques fossés saisonniers sans végétation hygrophile spécifique sont localisés aux abords de l'échangeur (code EUNIS Habitats C2).

Un fossé permanent avec végétation hygrophile est également présent (code EUNIS Habitats C2.34). Ce dernier est comporte l'Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*), la Laîche en épi (*Carex spicata*), le Jonc épars (*Juncus effusus*), la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), le Saule cendré (*Salix cinerea*) ou encore la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*).

Figure 42 : Fossé permanent avec végétation hygrophile ; AUDDICE

- **Les zones et aménagements anthropiques**

Le secteur d'étude rassemble plusieurs zones anthropisées : bâtiments, habitations (code EUNIS Habitats J1.1, J4.2 et J6), aménagements paysagers, espaces verts aménagés (code EUNIS Habitats X22), *etc.*

Ces espaces artificialisés présentent pour certains des végétations semi-naturelles telles que des pelouses tondues, principalement composées de la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), de la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), de l'Orge queue-de-rat (*Hordeum murinum*), du Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), du Pâturin annuel (*Poa annua*), de la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), du Pissenlit (*Taraxacum* spp.), du Trèfle blanc (*Trifolium repens*)… Toutefois, la majorité des végétations sont issues de plantations ou de semis.

Des arbres de haut-jet sont également présents comme l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Platane commun (*Platanus x hispanica*), le Pin noir (*Pinus nigra*), le Peuplier d'Italie (*Populus nigra* var. *italica*), le Peuplier du Canada (*Populus x canadensis*) ou encore le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*).

Figure 43 : Espaces verts et aménagements paysagers ; AUDDICE

Figure 44 : Secteur anthropisé (bâtiments, habitations, etc.) ; AUDDICE

- **Résultats des inventaires floristiques**

Les inventaires floristiques réalisés ont mis en évidence la présence de 194 espèces végétales sur l'ensemble de la zone d'étude.

3.3.3. Evaluation des enjeux floristiques

- **Bioévaluation patrimoniale**

La majorité des habitats naturels et semi-naturels présents au niveau du secteur d'étude, à savoir des friches herbacées à prairiales, des petits bois, bosquets, des parcs urbains, des bandes arbustives à arborées, des haies hautes continues, des ronciers et autres espaces verts, aménagements paysagers sont couramment rencontrés dans les environs et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Les bandes arbustives à arborées, les haies hautes continues, les friches herbacées à prairiales, les petits bois, bosquets, parc urbain et autres ronciers apportent toutefois une certaine diversité dans le contexte urbain dense.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

La figure ci-dessous montre la répartition des espèces observées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France :

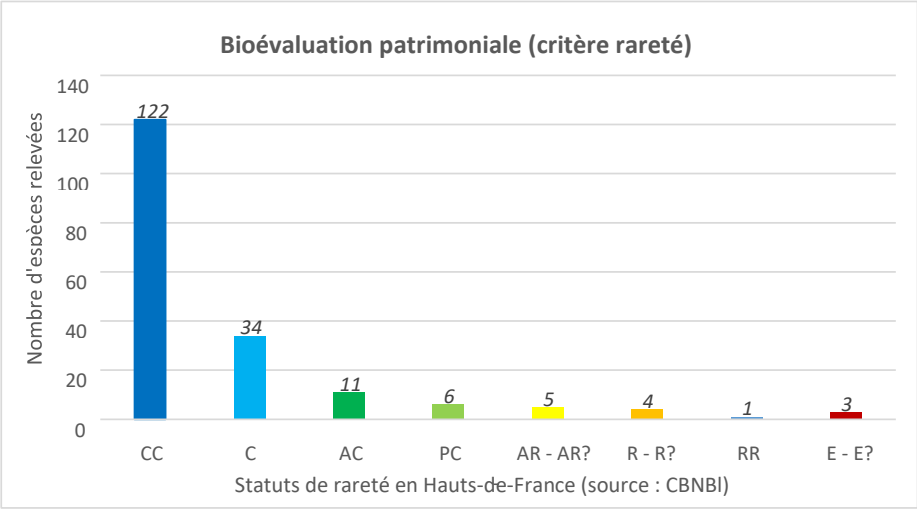

LÉGENDE : CC = très commun / C = commun / AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / RR = très rare / E = exceptionnel / ? = statut de rareté à confirmer

Figure 45 : Répartition des espèces relevées sur le secteur d'étude en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (source : CBNBl, 2020)

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la grande majorité des espèces relevées sur le secteur d'étude sont « assez communes » à « très communes ».

Dix-neuf espèces de statut supérieur ou égal à « peu commun » ont été identifiées. Néanmoins, il s'agit d'espèces cultivées ou naturalisées, voire exotiques envahissantes.

Deux espèces patrimoniales selon les critères du Conservatoire Botanique National de Bailleul ont toutefois été relevées sur le site, à savoir :

- Le Buis (*Buxus sempervirens*), déterminant de ZNIEFF en Hauts-de-France, localisé au sein du Parc Desandrouin,
- Le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*), déterminant de ZNIEFF en Hauts-de-France et également protégé en Nord-Pas-de-Calais, localisé au sein d'une zone rudérale sous un alignement de Peupliers d'Italie au Nord de la zone d'étude ainsi qu'en limite d'un fossé saisonnier.

Le Buis est issu de plantations au sein de cet espace ornemental que constitue le Parc Desandrouin.

Par ailleurs, onze espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le secteur d'étude, 7 avérées et 4 potentielles :

- L'Ailante glanduleux, espèce exotique envahissante avérée, localisé de manière dispersée le long de l'échangeur autoroutier sous forme de jeunes plants, et planté au sein de divers espaces verts plus au Sud de la zone d'étude,
- Le Buddléia de David (*Buddleja davidii*), espèce exotique envahissante avérée, présent au sein d'espaces verts plantés au cœur du quartier Chasse Royale ainsi qu'en limite Sud du Parc Desandrouin,
- Le Cornouiller soyeux (*Cornus sericea*), espèce exotique envahissante avérée, planté au sein de haies hautes continues bordant les espaces verts du collège et localisé au sein de bandes boisées le long de l'A23,
- L'Érable négondo (*Acer negundo*), espèce exotique envahissante avérée, planté au sein du Parc Desandrouin,
- Le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), espèce exotique envahissante potentielle, planté au sein du Parc Desandrouin,
- Le Mahonia faux-houx (*Berberis aquifolium*), espèce exotique envahissante potentielle, planté au sein du Parc Desandrouin,
- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce exotique envahissante avérée, localisée en un massif dense au sein de la friche herbacée de l'échangeur autoroutier au Nord de la zone d'étude,
- Le Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*), espèce exotique envahissante avérée, planté au sein du Parc Desandrouin,
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce exotique envahissante avérée, présent de manière abondante dans l'ensemble des bandes boisées le long de l'échangeur, composant lui-même certains habitats par endroit suite à des coupes à blanc, et planté dans le cœur du quartier Chasse Royale et au sein du Parc Desandrouin également,
- Le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), espèce exotique envahissante potentielle, présent de manière ponctuelle et en linéaire le long de l'échangeur au Nord du site,
- La Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*), espèce exotique envahissante potentielle, plantée au sein du Parc Desandrouin et au sein du jardin de l'école Simon Cuvellier.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 46 : Ailante glanduleux ; AUDDICE

Figure 47 : Séneçon du Cap ; AUDDICE

Figure 48 : Buddléia de David ; AUDDICE

Figure 49 : Renouée du Japon ; AUDDICE

Figure 50 : Cornouiller soyeux ; AUDDICE

Figure 51 : Laurier cerise ; AUDDICE

Figure 52 : Robinier faux-acacia ; AUDDICE

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

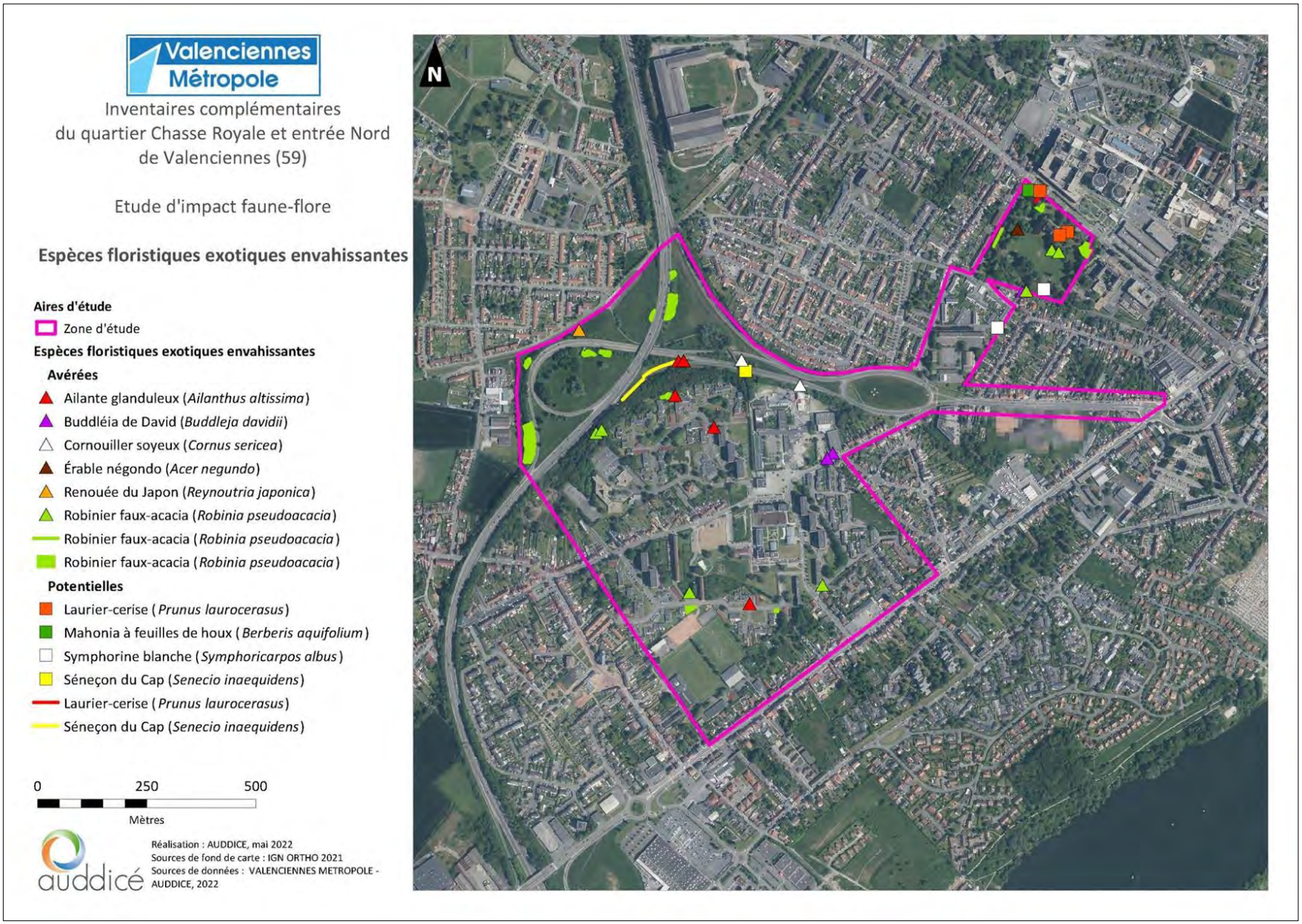

Carte 16 : Espèces floristiques exotiques envahissantes

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- **Interprétation légale**

Aucune espèce protégée en France (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant aux annexes de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » n'a été observée lors des investigations de terrain.

En revanche, une espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais (arrêté du 1er avril 1991) a été identifiée, le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*), présent dans une zone rudérale sous un alignement de Peupliers d'Italie et au sein d'un fossé saisonnier.

Cette espèce s'est probablement développée à la suite de l'implantation de l'alignement de Peupliers d'Italie et de la création du fossé. Elle se maintient depuis en raison du milieu favorable au sein duquel elle est localisée.

Toutefois, d'après le Conservatoire Botanique National de Bailleul, le Myosotis des bois n'est indigène que dans la partie Est du Nord-Pas-de-Calais. Fréquemment semé pour son intérêt ornemental, il est considéré comme subspontané (provenance de stations cultivées) sur la majeure partie de l'ancienne région.

Les stations de Myosotis des bois identifiées dans le cadre de la présente étude ne sont donc pas à considérer comme protégées.

Enjeux floristiques : très faibles à modérés

Les habitats naturels à enjeux modérés sont représentés par les friches herbacées à prairiales, les bandes arbustives à arborées, les haies hautes continues, les petits bois, bosquets et autres ronciers ainsi que le fossé permanent avec végétation hygrophile. Ces éléments apportent une diversité floristique dans le contexte urbain dense, et jouent un rôle local de corridor écologique.

Les autres habitats semi-naturels présents au sein du secteur d'étude sont d'enjeux faibles (robineraies, espaces verts et pelouses tondues, alignements d'arbres, parc urbain…) voire très faibles (secteurs anthropisés).

3.3.4. La faune

3.3.4.1. L'entomofaune

- **Méthodologie**

L'étude des insectes a concerné les odonates (libellules et demoiselles), les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles), et a été réalisée au cours de deux sessions de terrain les 17 juillet et 21 août 2019. Les inventaires complémentaires seront réalisés en 2022 et 2023.

Les investigations de terrain (lépidoptères rhopalocères, odonates et orthoptères) ont été concentrées sur les habitats présentant les meilleures potentialités (friches…). Les individus rencontrés ont été identifiés par observation directe et par capture temporaire (identification puis relâché immédiat des individus) sur l'ensemble du secteur d'étude et dans tous les milieux rencontrés.

- **Résultats**

Les investigations menées en 2019 ont mis en évidence la présence sur la zone d'étude de 10 espèces de lépidoptères rhopalocères, 2 espèces d'odonates et 6 espèces d'orthoptères.

l'Hespérie de l'Alcée (*Carcharodus alceae*) est déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais et est donc patrimoniale.

Figure 53 : Hespérie de l'Alcée ; AUDDICE

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les nombreux espaces de friches au Nord de site d'étude, notamment aux abords de l'échangeur, permettent de diversifier les milieux en présence et servent de zone de refuge pour les insectes. Ces zones offrent un habitat d'alimentation, de repos, voire de reproduction, pour l'entomofaune commune, en particulier les lépidoptères rhopalocères et les orthoptères.

Les friches sont des milieux intéressants pour de nombreuses espèces thermophiles. Le développement d'espèces floristiques permet aux rhopalocères de se nourrir. La végétation pionnière laissant une partie du sol à nu semble favorable à de nombreux orthoptères.

Les potentialités pour les odonates sont en revanche très limitées, du fait de l'absence d'habitats aquatiques favorables à la reproduction. L'habitat prairial offre toutefois des zones de chasse et de maturation pour ce groupe.

Les diverses bandes arbustives à arborées, haies et autres zones de ronciers, fourrés ou petits bois constituent des zones refuges pour de nombreux insectes, ainsi que des corridors.

De plus, quelques observations opportunistes ont pu être réalisées sur le secteur d'étude.

L'Epeolus à cuisses rouges (*Epeolus cruciger*) a été inventorié sur la zone d'étude. Aucun statut de rareté, menace ou protection ne concerne les Hauts-de-France, néanmoins cette espèce d'abeille sauvage est protégée et très rare en Wallonie.

Figure 54 : *Epeolus cruciger* ; URBYCOM

L'Isodonte mexicaine (*Isodonta mexicana*), hyménoptère considérée comme espèce exotique envahissante, a également été inventoriée sur la zone d'étude.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Projet de rénovation urbaine du quartier Chasse Royale, restructuration de l'entrée Nord et liaison à l'hôpital au sein du Parc Désandrouin – Valenciennes (59)

Étude d'Impact Faune Flore

Insectes patrimoniaux

Aires d'étude

Zone d'étude

Entomofaune

Hespérie de l'Alcée

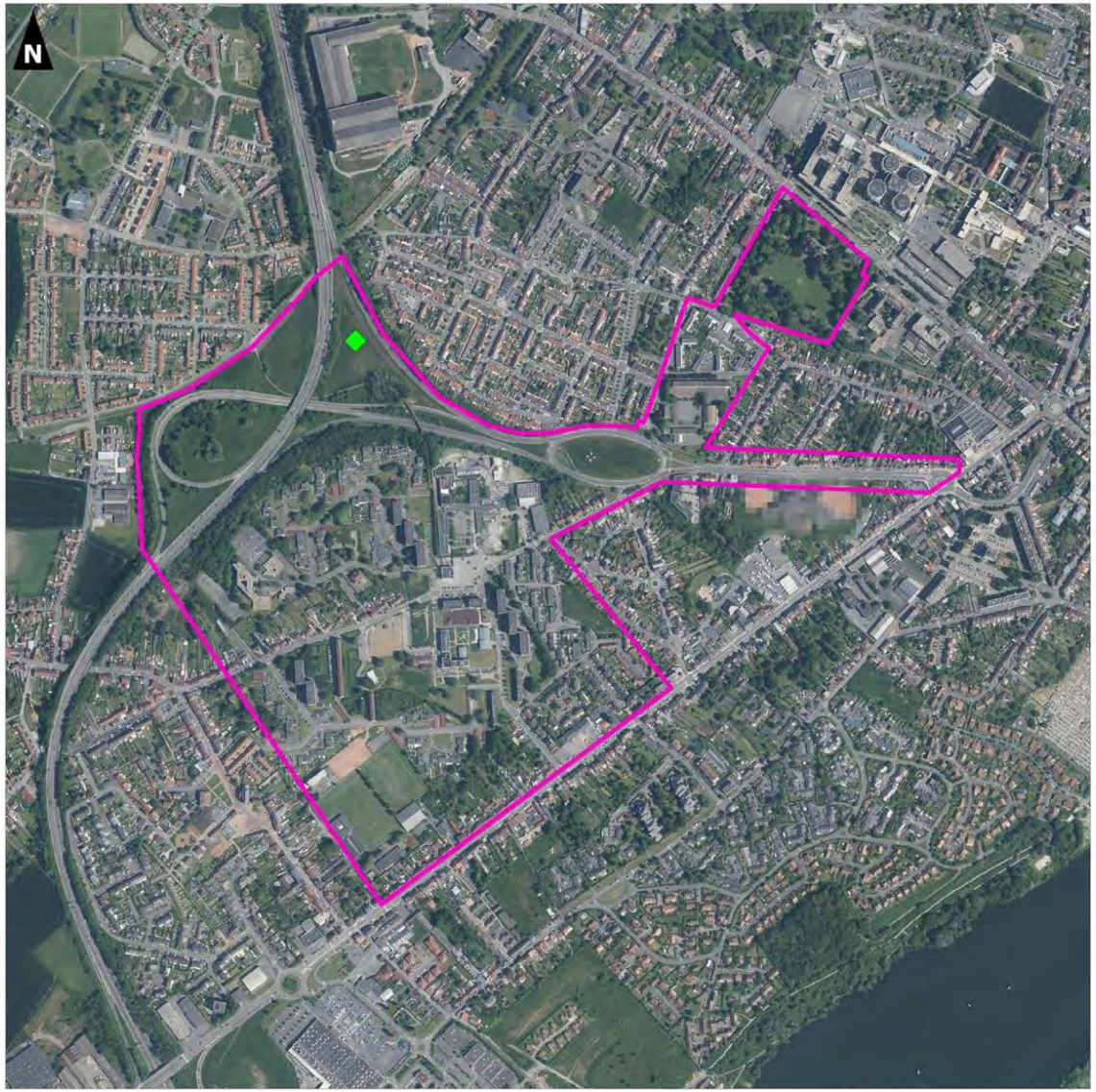

0 250 500

Mètres

Réalisation : AUDDICE, juin 2022
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021
Sources de données : VALENCIENNES METROPOLE - AUDDICE, 2022

Carte 17 : Insectes patrimoniaux

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Toutes les espèces observées sont communes et non menacées. Aucune n'est protégée au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

De plus, aucune espèce n'est inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Cependant, l'Hespérie de l'Alcée (*Carcharodus alceae*) est déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais et est donc patrimoniale. À noter également la présence de l'Epeolus à cuisses rouges, hyménoptère menacé en Wallonie.

Enjeux entomologiques : très faibles à modérés

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place sur le secteur d'étude, les enjeux entomologiques sont qualifiés de modérés pour les zones de friches et ronciers (diversité d'espèces communes et zones refuges pour ces espèces), de faibles pour les fossés, bandes arbustives à arborées, haies et autres zones de fourrés ou petits bois et très faibles pour le reste des autres habitats.

3.3.4.2. Amphibiens

- **Méthodologie**

Les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain nocturnes, mais ont été étudiés par une recherche diurne dans les milieux potentiellement favorables et par une estimation des potentialités des habitats en place.

- **Résultats**

Les différentes visites de terrain réalisées n'ont pas mis en évidence d'habitats favorables à la reproduction des amphibiens au niveau de la zone d'étude. Aucun milieu d'eau stagnante n'a été observé à l'exception d'un fossé en limite de l'échangeur autoroutier, non favorable aux amphibiens.

De plus, aucun amphibien n'a été recensé.

Enfin, bien que quelques habitats terrestres puissent potentiellement être exploités par les amphibiens en période d'estivage et/ou d'hibernation, au niveau des zones arbustives à arborées de l'échangeur autoroutier, cette zone est très fragmentée. L'absence de points d'eau permanents à proximité rend la probabilité de présence d'amphibiens très limitée.

Enjeux relatifs aux amphibiens : très faibles

Les enjeux concernant les amphibiens sont jugés très faibles sur le secteur d'étude, du fait du peu de potentialités d'accueil en termes d'habitats terrestres et l'absence de points d'eau permanents à proximité.

3.3.4.3. Reptiles

- **Méthodologie**

La méthode de recherche a consisté en la réalisation d'observations opportunistes au cours des inventaires estivaux liés aux autres groupes tout en ciblant les milieux les plus favorables (haies, dépôts divers, bois morts…).

- **Résultats**

Aucun individu n'a été observé lors des investigations de terrain malgré des recherches ciblées sur les éléments naturels ou artificiels (souches, buches, gravats, pierres, tôles) pouvant abriter des individus.

L'isolement de la zone d'étude au sein d'un contexte urbain dense, ajouté à la fragmentation de cette zone avec les nombreuses voies de circulation, limite fortement les possibilités d'accueil d'individus de ce groupe malgré la présence de zones thermophiles favorables aux reptiles.

Enjeux relatifs aux reptiles : très faibles

Compte-tenu de l'absence d'observations de reptiles sur la zone d'étude, de son isolement et de la fragmentation de la zone malgré la présence de zones favorables, les enjeux herpétologiques apparaissent négligeables.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.3.4.4. Avifaune

- **Méthodologie**

L'étude ornithologique a concerné les migrateurs prénuptiaux, les nicheurs précoces et tardifs ainsi que les migrateurs postnuptiaux.

Tableau 12 : Répartition des périodes d'inventaire de l'avifaune

Périodes	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hivernage	■	■										■
Migration prénuptiale			■	■	■	■						
Nidification				■	■	■	■					
Migration postnuptiale									■	■	■	

■ **Période d'activité favorable aux inventaires**

Le suivi de l'activité des oiseaux permet d'évaluer l'état de conservation des populations présentes de manière permanente ou temporaire au niveau de la zone d'étude.

Pour les **hivernants,** des **postes d'observations** sont placés de manière stratégique afin d'observer de manière optimale les oiseaux qui transitent sur la zone d'étude. L'observateur positionné en un point fixe « central », note tout oiseau survolant la zone ainsi que les effectifs, les directions et les comportements.

Pour les **oiseaux migrateurs, des transects** ont été réalisés sur l'ensemble de la zone d'étude afin d'identifier les axes de déplacement majoritaires.

Pour les **nicheurs, des IPA (Indices Ponctuels d'Abondance)** sont placés au sein de la zone d'étude, positionnés dans les espaces les plus propices à l'accueil des oiseaux. Il s'agit de points d'écoutes de 20 minutes pendant lequel l'ensemble des oiseaux entendus et/ou observés sont répertoriés.

Des transects à pied ont également été réalisés sur le site car l'environnement urbain ne permet pas systématiquement une vue dégagée. Ainsi, l'ensemble des rues a fait l'objet d'une recherche d'oiseaux patrimoniaux et de sites de nidification.

De plus, lors des différents relevés de terrain, tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sur le site d'étude sont identifiés. Les déplacements locaux significatifs des oiseaux à l'échelle du site ont également été notés.

Les dates d'inventaires sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Synthèse des prospections ornithologiques

Période étudiée	Dates - 2019	Conditions météo - 2019	Dates - 2021	Conditions météo - 2021	Dates – 2022/2023	Conditions météo - 2022/2023
Migration prénuptiale	08/04/2019	10°C, vent 7 km/h O	/	/	*À venir*	-
Période étudiée	**Dates - 2019**	**Conditions météo - 2019**	**Dates - 2021**	**Conditions météo - 2021**	**Dates – 2022/2023**	**Conditions météo - 2022/2023**
Nicheurs précoces	08/04/2019		/	/	22/04/2022	11°C, vent 14 km/h NE
Nicheurs tardifs	24/06/2019	20°C, vent 9 km/h SE	02/07/2021	16°C, vent 11 km/h O	17/05/2022	18°C, vent 10 km/h SE
Migration postnuptiale	25/09/2019	14°C, vent 15 km/h S	/	/	*À venir*	-
Hivernage	03/12/2019	1°C, vent 2 km/h S	/	/	*À venir*	-

- **Résultats**

Un total de 43 espèces d'oiseaux a été recensé sur le secteur d'étude à ce stade des inventaires, dont 17 espèces en période migration prénuptiale, 40 en période de nidification, 23 en période de migration postnuptiale et 10 en période d'hivernage.

La plupart des espèces rencontrées sont communes et de préoccupation mineure. Elles se répartissent selon 3 principaux cortèges :

- Les espèces anthropophiles, liées à la présence de l'homme et fréquemment rencontrées en contexte urbain : Moineau domestique, Pie bavarde, Pigeon ramier, Tourterelle turque…,
- Les espèces des friches et milieux semi-ouverts tels que les friches arbustives : Mésanges bleue et charbonnière, Pinson des arbres, Étourneau sansonnet…,

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- Les espèces des fourrés et lisières tels que les haies et bandes arborées ou alignements d'arbres : Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Merle noir…

- **Investigations complémentaires 2022**

Les investigations ornithologiques complémentaires réalisées en 2022 ont couvert la période de nidification au niveau de l'échangeur Nord de Valenciennes, pour donner suite à la demande de l'autorité environnementale.

Au cours de la période de nidification, un total de 28 espèces a été recensé. Sur ces 28 espèces, 7 d'entre elles sont patrimoniales, il s'agit : du **Corbeau freux**, de l'**Étourneau sansonnet**, du **Grand cormoran**, de l'**Hirondelle rustique**, du **Martinet noir**, du **Moineau domestique** et du **Rossignol philomèle**.

À noter que le **Corbeau freux**, le **Grand cormoran,** l'**Hirondelle rustique** et le **Martinet noir** ont été observés en vol de transit et ne sont pas nicheurs sur la zone d'étude. Le **Moineau domestique** est nicheur sur les bâtiments en périphérie de l'échangeur.

Les habitats présents sur la zone d'étude pourraient être favorable à la nidification des autres espèces patrimoniales observées (**Étourneau sansonnet, Rossignol philomèle**). L'**Étourneau sansonnet** a été observé lors des 2 passages sur le site et un chanteur de **Rossignol philomèle** a été entendu lors du 2ème passage. Les 2 espèces sont nicheuses possibles sur l'échangeur.

Les espèces observées au sein de la zone d'étude sont communes. Ces dernières sont concentrées au sein des zones boisées ainsi qu'au sein des fourrés arbustifs situés à proximité. On peut noter la nidification de la Buse variable et du Pic épeiche dans les zones boisées. D'autres passereaux très communs viennent compléter le cortège avifaunistique observé au sein de la zone d'étude en cette période de migration prénuptiale à l'instar du Merle noir, de l'Accenteur mouchet, du Rougegorge familier ou encore du Pouillot véloce.

- **Bioévaluation patrimoniale**

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux identifiées comme « quasi-menacée », « vulnérables », « en danger » ou « en danger critique » d'après la liste rouge de l'UICN (2016), et/ou présentant un degré de rareté ou de menace significatif au niveau régional (GON, 2017).

Les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CE sont également considérées comme patrimoniales, de même que les espèces déterminantes de ZNIEFF.

Parmi les espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, 18 espèces patrimoniales ont été recensées : **la Bergeronnet grise, le Chardonneret élégant, le Corbeau freux, l'Étourneau sansonnet, le Faucon crécerelle, la Fauvette grisette, le Grand Cormoran, le Héron cendré, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, le Moineau domestique, la Mouette rieuse, le Pouillot fitis, le Roitelet à triple bandeau, le Roitelet huppé, le Rossignol philomèle et le Verdier d'Europe.**

Sur ces dix-huit espèces patrimoniales, 10 sont nicheuses possibles, probables ou certaines au sein de la zone d'étude. Le Corbeau freux, l'Étourneau sansonnet, le Rossignol philomèle et le Verdier d'Europe sont nicheurs possibles sur la zone d'étude. Le Chardonnet élégant est quant à lui nicheur probable sur la zone d'étude. Enfin, la Fauvette grisette, l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir, le Moineau domestique et le Roitelet huppé sont nicheurs certains sur la zone d'étude.

A noter également la présence d'une espèce exotique envahissante : la Perruche à collier.

- **Interprétation légale**

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, une directive concerne l'avifaune : la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Lors des investigations de terrain réalisées jusqu'à présent**, ont été identifiées 32 espèces d'oiseaux protégées sur les 43 observées.**

Aucune espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux n'a en revanche été contactée.

Enjeux avifaunistiques : faibles à forts

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Compte-tenu des résultats des inventaires ornithologiques réalisés et des habitats en place sur le secteur d'étude, les enjeux ornithologiques sont qualifiés de **forts** pour les petits bois, bosquets et le Parc Desandrouin où de nombreux oiseaux patrimoniaux et protégés nichent ainsi qu'au niveau des bâtiments à l'angle de la rue Jules Mousseron et de la rue Valentin Conrart où l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir nichent. Ils sont **modérés** au niveau des bandes arbustives à boisées, des haies, des fourrés et autres ronciers puis **faibles** pour le reste des habitats.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Périodes d'observation			Nom vernaculaire et scientifique	Listes rouges en période de nidification			Dét. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Effectif max Constaté sur la zone d'étude	Localisation des observations au sein de la zone d'étude	Statut de nidification de l'espèce au sein de la zone d'étude (Nidification possible, probable ou certaine)	Description de l'espèce et situation en région [1] *(Uniquement pour les espèces observées en période de nidification et nicheuse possible, probable ou certaine)*
Hiv	Mig	Nidif		NPDC	France	Europe						
		X	**Bergeronnette grise** (*Motacilla alba*)	NT	LC	LC	/	/	1	Un individu en recherche de nourriture dans le parc	Non nicheur	/
	X	X	**Chardonneret élégant** *(Carduelis carduelis)*	NT	VU	LC	/	/	?	Les Chardonnerets élégants ont été observés en déplacements et en gagnage dans les friches au Nord du site. Les arbres et arbustes sont favorables à sa nidification et sa présence sur le site en période de reproduction permet de l'estimer comme une espèce nicheuse probable.	Nicheur probable	Il affectionne les milieux ouverts avec des bouquets d'arbres ou des haies. Il fréquente de plus en plus les milieux anthropiques : parcs, cimetières, vergers et jardins des maisons individuelles en périphérie des agglomérations. *L'effectif nicheur est estimé entre 5 000 et 11 000 couples en Nord-Pas-de-Calais.*
		X	**Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*)	NT	LC	VU	/	DOII	2	Le Corbeau freux a été observé en recherche de nourriture dans les espaces verts au Sud du site. Les différentes zones arbustives sont favorables à sa nidification.	Nicheur possible	Le Corbeau freux affectionne les plaines cultivées avec des bosquets et les vallées bordées de grands arbres. Il se retrouve également dans les villes et villages, toujours en lien avec la présence d'arbres (grands parcs). Il exploite les pâtures et les prairies, indispensables à sa nourriture. *En Nord-Pas-de-Calais, les effectifs sont estimés à environ 8 300 couples.*
	X	X	**Étourneau sansonnet** *(Sturnus vulgaris)*	VU	LC	LC	/	DOII	14	Les Étourneaux sansonnets fréquentent l'ensemble des zones d'espaces verts et de secteurs anthropisés du site.	Nicheur possible	Il occupe divers types d'habitats semi-ouverts et reste assez rare au cœur des forêts et des grandes plaines cultivées. Il est surtout fréquent dans les villes et les villages. *En Nord-Pas-de-Calais, la densité est comprise entre 2,8 et 4,4 couple/km².*
	X		**Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*)	VU	NT	LC	/	/	1	Un Faucon crécerelle a été observé en chasse à proximité de l'A23, au Nord du site. Les zones de friches constituent une zone de chasse intéressante pour cette espèce.	Non nicheur	/
	X	X	**Fauvette grisette** (*Sylvia communis*)	LC	LC	LC	Oui	/	1	Une Fauvette grisette a été entendue dans les ronciers au Nord du site. La zone est favorable à sa nidification et sa présence sur le site en période de reproduction permet de l'estimer comme une espèce nicheuse certaine.	Nicheur certain	L'espèce occupe les friches, toutes les zones avec des haies buissonnantes en bordure de chemin, voies ferrées, prairies… *Les effectifs nicheurs sont estimés entre 30 000 à 40 000 couples en Nord-Pas-de-Calais.*
		X	**Grand Cormoran** *(Phalacrocorax carbo)*	LC	LC	LC	Oui	/	1	Vol de transit	Non nicheur	/
		X	**Héron cendré** (*Ardea cinerea*)	LC	LC	LC	Oui	/	1	Vol de transit	Non nicheur	/
	X	X	**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*)	NT	NT	LC	/	/	?	Quelques Hirondelles de fenêtre survolent la zone d'étude et nichent sur les bâtiments à l'angle de la rue Jules Mousseron et de la rue Valentin Conrart.	Nicheur certain	L'Hirondelle de fenêtre est un oiseau plutôt urbain qui niche au niveau des façades de divers édifices occupés (maisons, immeubles…) ou non (églises, silos, bâtiments à l'abandon…), le plus souvent sous l'avancée de toits ou aux angles de fenêtres. *En Nord-Pas-de-Calais, les effectifs nicheurs sont estimés entre 15 000 et 20 000 couples.*

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Périodes d'observation			Nom vernaculaire et scientifique	Listes rouges en période de nidification			Dét. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Effectif max Constaté sur la zone d'étude	Localisation des observations au sein de la zone d'étude	Statut de nidification de l'espèce au sein de la zone d'étude (Nidification possible, probable ou certaine)	Description de l'espèce et situation en région [1] *(Uniquement pour les espèces observées en période de nidification et nicheuse possible, probable ou certaine)*
Hiv	Mig	Nidif		NPDC	France	Europe						
		X	**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*)	VU	NT	LC	Oui	/	2	Vol de transit	Non nicheur	/
		X	**Martinet noir** *(Apus apus)*	NT	NT	NT	/	/	9	Quelques Martinets noirs survolent la zone d'étude et nichent sur les bâtiments à l'angle de la rue Jules Mousseron et de la rue Valentin Conrart.	Nicheur certain	Le Martinet noir passe le plus clair de son temps dans l'espace aérien C'est une espèce cavernicole, il recherche donc de petites cavités situées minimum à 4 mètres de hauteurs : sous une toiture, fissures dans les murs, trous d'aération… *La population nicheuse actuelle serait estimée entre 26 000 et 47 000 couples dans le Nord-Pas-de-Calais.*
X	X	X	**Moineau domestique** *(Passer domesticus)*	NT	LC	LC	/	/	10	Les Moineaux domestiques fréquentent l'ensemble des zones d'espaces verts et de secteurs anthropisés du site. L'espèce a été observée en déplacements et en gagnage en petits groupes sur le site. Les bâtiments sont favorables à la nidification et sa présence sur le site en période de reproduction permet de l'estimer comme une espèce nicheuse probable.	Nicheur certain	Le Moineau domestique est une espèce cavicole qui installe son nid dans des cavités de toutes sortes, essentiellement celles que procurent les constructions humaines (cache moineaux, trous d'aérations, cheminées…) *En Nord-Pas-de-Calais, les effectifs nicheurs sont estimés entre 100 000 à 150 000 couples.*
	X		**Mouette rieuse** *(Chroicocephalus ridibundus)*	LC	NT	LC	Oui	DOII	?	Plusieurs Mouettes rieuses fréquentent le Sud-Ouest du site et proviennent très probablement de l'Étang du Vignoble, qui se situe à proximité directe du site. Le secteur où les Mouettes rieuses se rassemblent correspond à une zone de transit.	Non nicheur	/
	X		**Pouillot fitis** (*Phylloscopus trochilus*)	VU	NT	LC	/	/	1	Un chanteur a été contacté dans la zone arbustive au Nord du site. Il peut s'agir d'un individu migrateur car l'espèce n'a plus été observée sur le site ensuite.	Non nicheur	/
	X	X	**Roitelet à triple bandeau** (*Regulus ignicapilla*)	LC	LC	LC	Oui	/	2	Au moins deux Roitelets ont été entendus dans la zone arbustive au Nord du site en période de migration postnuptiale. Cette espèce n'ayant pas été observée pendant les passages en période de nidification, on peut donc supposer qu'il s'agit de migrateurs en halte sur le site.	Non nicheur	/

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Périodes d'observation			Nom vernaculaire et scientifique	Listes rouges en période de nidification			Dét. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Effectif max Constaté sur la zone d'étude	Localisation des observations au sein de la zone d'étude	Statut de nidification de l'espèce au sein de la zone d'étude (Nidification possible, probable ou certaine)	Description de l'espèce et situation en région [1] *(Uniquement pour les espèces observées en période de nidification et nicheuse possible, probable ou certaine)*
Hiv	Mig	Nidif		NPDC	France	Europe						
		X	**Roitelet huppé** (*Regulus regulus*)	LC	NT	LC	/	/	5	Deux adultes et trois jeunes observés dans le parc	Nicheur certain	La présence de cette espèce est liée à celle des résineux. Les oiseaux s'installant de préférence à l'intérieur des grands massifs forestiers en évitant les lisières. L'espèce affectionne également les résineux isolés en milieu urbain. *Les effectifs nicheurs sont estimés entre 7 000 et 8 000 couples pour le Nord-Pas-de-Calais.*
		X	**Rossignol philomèle** (*Luscinia megarhynchos*)	NT	LC	LC	/	/	1	1 chanteur dans les petits boisements situés sur l'échangeur	Nicheur possible	La présence de buissons denses et fournis constitue le point commun à tous les habitats fréquentés par le Rossignol philomèle. *En Nord-Pas-de-Calais, la population nicheuse est estimée entre 4 000 et 9 000 couples.*
		X	**Verdier d'Europe** *(Carduelis chloris)*	NT	VU	LC	/	/	4	Plusieurs chanteurs dans le parc et les jardins autour	Nicheur possible	Cette espèce est rarement éloigné des arbres et buissons surtout en période de reproduction. *Les effectifs nicheurs sont estimés entre 20 000 et 30 000 couples pour le Nord-Pas-de-Calais.*

[1] : Les Oiseaux nicheurs du Nord et du Pas-de-Calais – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord – Pas-de-Calais / Biotope édition novembre 2019 *Européen* BirdLife International (2021) European Red List of Birds. Luxembourg : Publications Office of the European Union.

Statut Liste rouge (critères UICN) : Nicheurs UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Régional Beaudoin, C. & Camberlein, P. [coords.], 2017. Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Nord – Pas-de-Calais. Centrale oiseaux du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais / Conservatoire faunistique régional. 16 p.

Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvage :

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées

RE : Eteinte / CR : En danger critique d'extinction / EN : En danger / VU : Vulnérable / LC : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

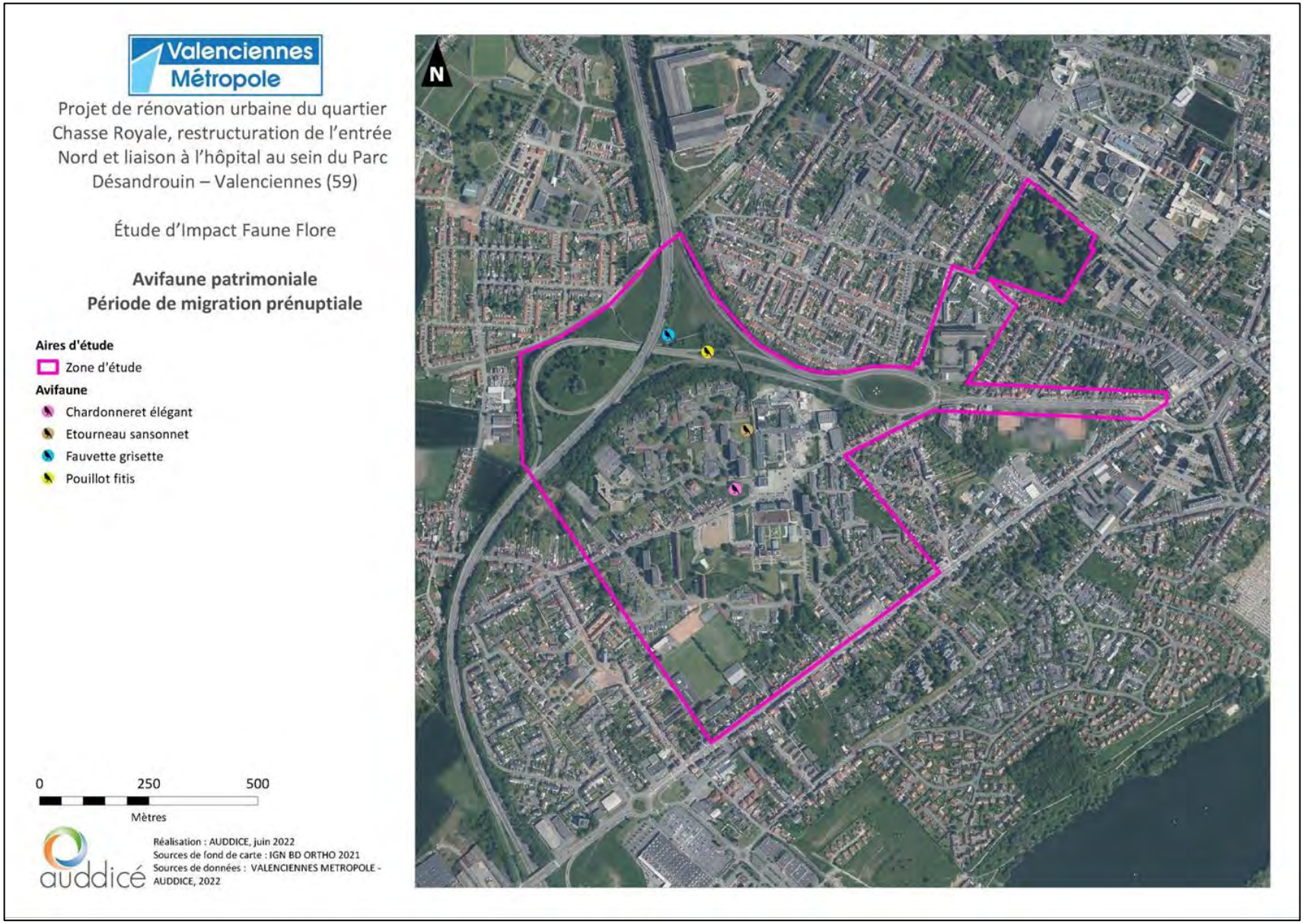

Carte 18 : Avifaune patrimoniale - Période de migration prénuptiale

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

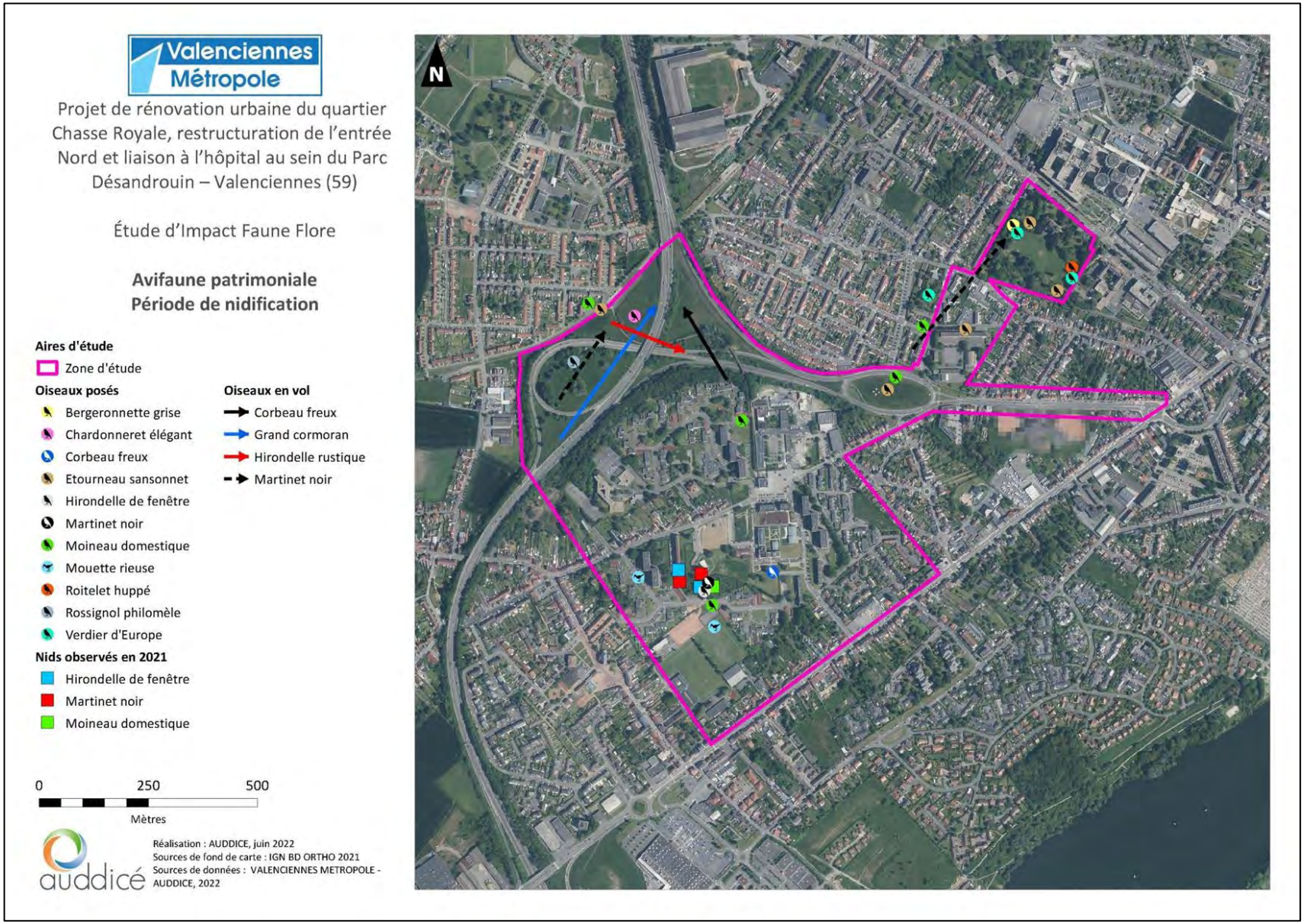

Carte 19 : Avifaune patrimoniale - Période de nidification

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

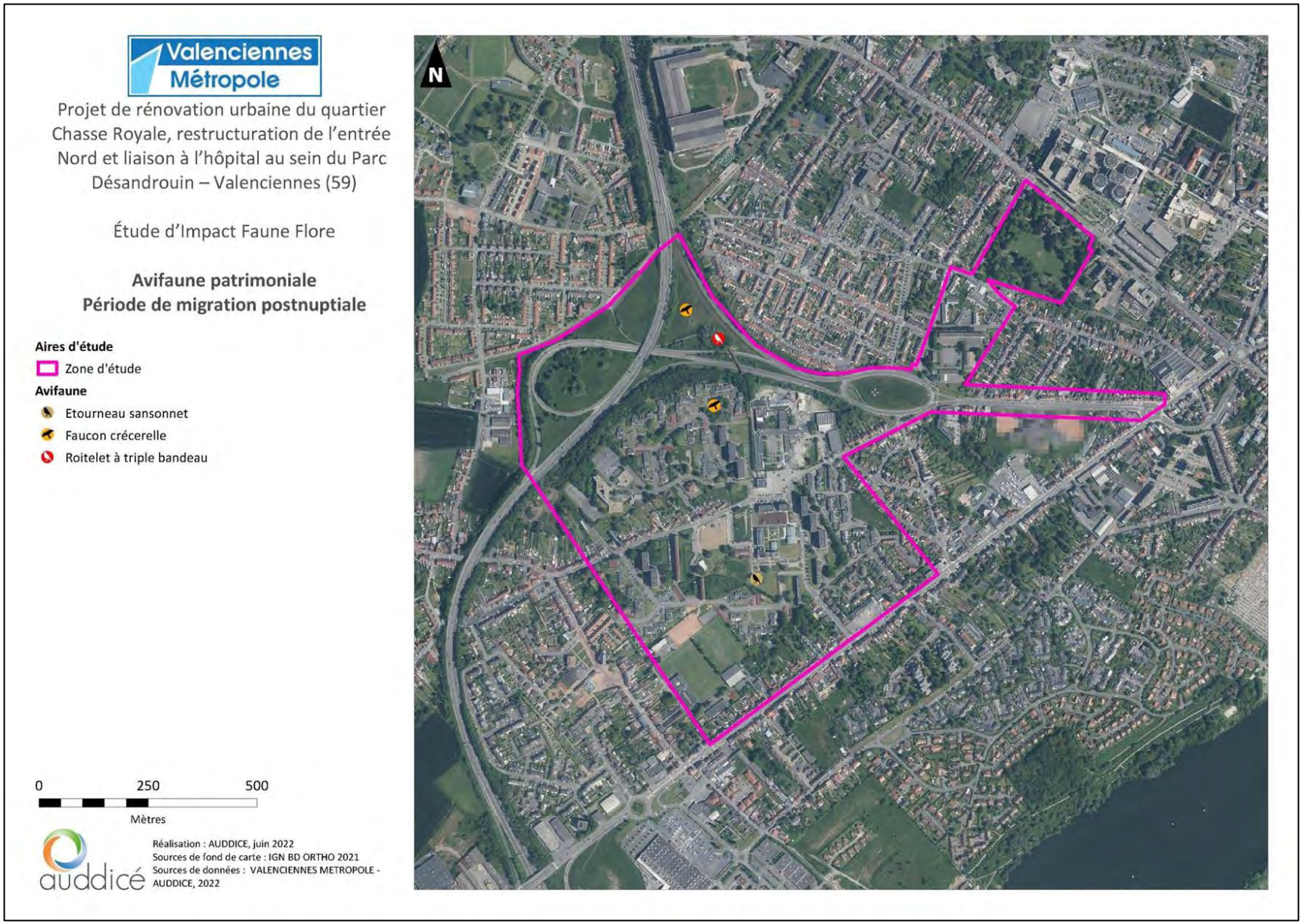

Carte 20 : Avifaune patrimoniale - Période de migration postnuptiale

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.3.4.5. Mammifères terrestres

- **Méthodologie**

La méthode de recherche a consisté en la réalisation d'observations opportunistes au cours des inventaires estivaux liés aux autres groupes tout en ciblant les milieux les plus favorables (haies, dépôts divers, bois mort …).

- **Résultats**

Seulement 2 espèces ont pu être observées : le Hérisson d'Europe et le Rat surmulot. Cependant, plusieurs espèces potentielles peuvent fréquenter le site mais ces espèces restent communes. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Mammifères observés sur la zone d'étude ou potentiels au regard des habitats en place

Observé/ Potentiel	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar.	LRR	LRN	P.N.	Z.	DH	EEE	Patrim.
P	*Crocidura russula*	Crocidure musette	C	-	LC	-	-	-	-	Non
O	*Erinaceus europaeus*	Hérisson d'Europe	CC	-	LC	Art.2	-	-	-	Non
P	*Martes foina*	Fouine	CC	-	LC	-	-	-	-	Non
P	*Microtus agrestis*	Campagnol agreste	C	-	LC	-	-	-	-	Non
P	*Mus musculus*	Souris domestique	CC	-	LC	-	-	-	-	Non
P	*Oryctolagus cuniculus*	Lapin de garenne	CC	-	NT	-	-	-	-	Oui
O	*Rattus norvegicus*	Rat surmulot	CC	-	NA	-	-	-	X	Non
P	*Sciurus vulgaris*	Ecureuil roux	C	-	LC	Art.2	-	-	-	Non
P	*Talpa europaea*	Taupe d'Europe	CC	-	LC	-	-	-	-	Non

- **Investigations complémentaires 2022**

L'autorité environnementale a demandé la réalisation d'inventaires complémentaires concernant les mammifères terrestres et notamment vis-à-vis des espèces protégées potentielles car citées au sein des données bibliographiques.

La pose de pièges photographiques a été réalisée durant le mois de mai 2022 au niveau de l'échangeur Nord afin de pouvoir éventuellement détecter la présence d'espèces discrètes. L'analyse des photos et vidéos réalisées n'a permis d'observer aucune espèce de mammifères terrestres. La végétation haute et dense limite fortement la détection des mammifères.

Il en est de même pour les prospections nocturnes avec caméra thermique qui n'ont révélées uniquement la présence de deux rongeurs non identifiés. En l'absence de repère visuel, il est difficile d'appréhender la taille du rongeur par le biais de la caméra thermique mais il s'agit probablement d'individus de Rats surmulots, espèce exotique envahissante. Il a par ailleurs été très surprenant de ne pas avoir observé le moindre individu de Lapin de garenne alors que cette espèce peut se retrouver en grand nombre sur des échangeurs ou autres dépendances vertes.

Cependant, lors de la récupération des pièges posés, un individu de Hérisson d'Europe mort a été répertorié au niveau des bretelles autoroutières de l'échangeur Nord.

Pour rappel, le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) est protégé au titre de l'Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Sa présence résulte essentiellement d'individus en déplacement. Les milieux en place riches en arbres mais pauvres en buissons sont peu favorables à son installation (gîte de mise bas et/ou gîte d'hibernation).

De plus, une recherche sur les bases de données a été réalisée afin d'observer si des données de Hérisson d'Europe et d'Écureuil roux étaient mentionnées au niveau du secteur d'étude. Aucune donnée n'a été saisie au niveau de ce secteur. Plusieurs données issues de la base de données de France Nature Environnement et plus spécifiquement de l'« Opération Hérisson » mentionnent le Hérisson d'Europe sur d'autres secteurs de Valenciennes.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

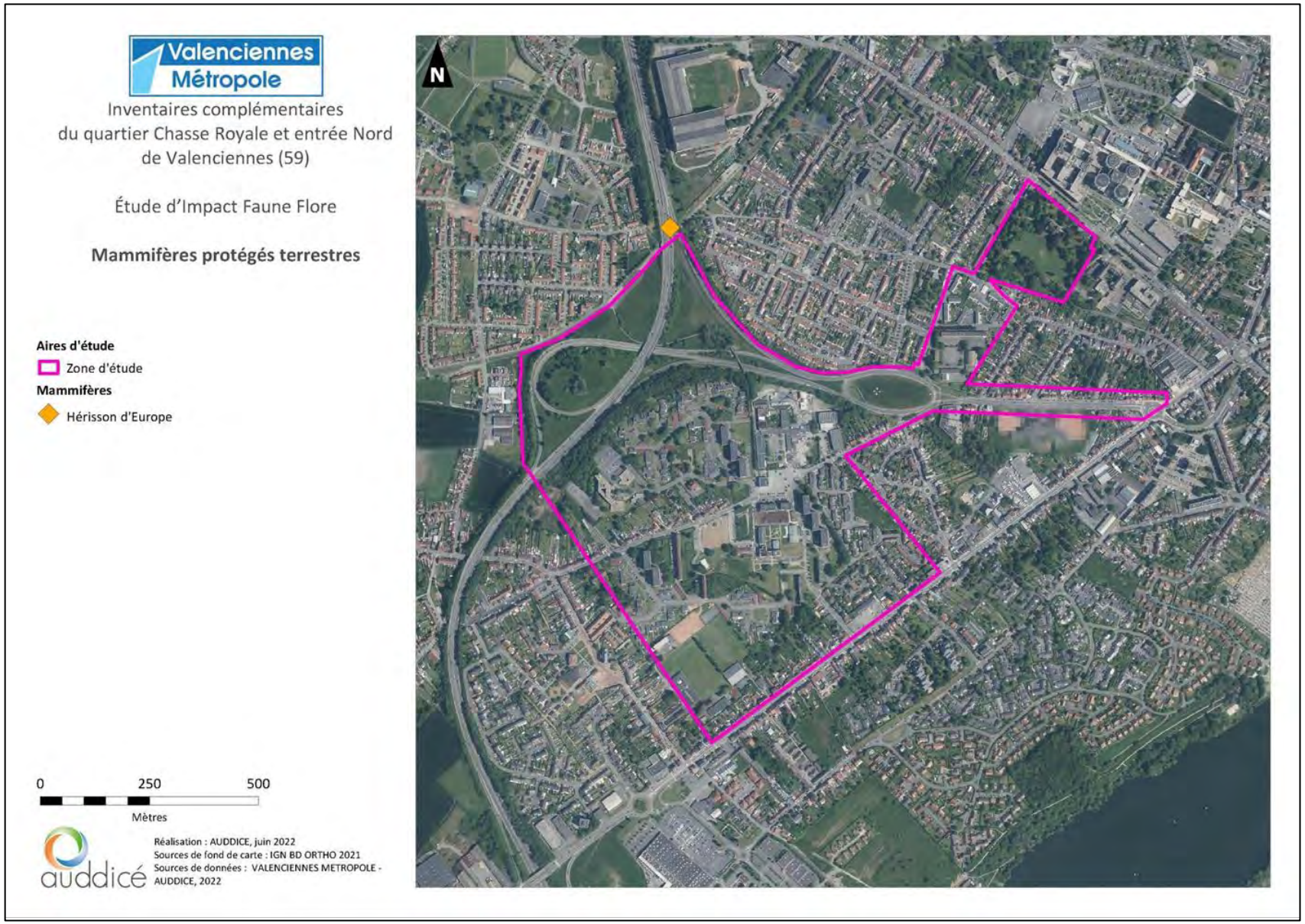

Carte 21 : Mammifères protégés terrestres

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Ces espèces sont communes en Nord-Pas-de-Calais et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) sont toutefois protégés au titre de l'Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette dernière est potentielle notamment au niveau de l'échangeur et des zones boisées à proximité directe.

Le Rat surmulot est inscrit à l'Annexe I de l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Enjeux relatifs aux mammifères terrestres : négligeables à modérés

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de **modérés** sur les zones de friches et fourrés ou petits bois de l'échangeur autoroutier ainsi qu'au niveau de la bande boisée et **négligeables** sur le reste de la zone d'étude.
-

3.3.4.6. Chiroptères

- **Méthodologie**
  - **Inventaires 2019**

Les investigations relatives à la chiroptérofaune ont concerné la période de parturition avec un inventaire nocturne réalisé le 13 août 2019. Ces inventaires se sont axés autour de la recherche de gîtes de chauves-souris et d'un inventaire acoustique des chiroptères.

Les inventaires acoustiques ont consisté en la réalisation de différents points d'écoute (dits « passifs »). Ils ont été réalisés à l'aide d'enregistreurs automatiques de type SM4bat et répartis au sein de la zone d'étude. Cet appareil permet d'enregistrer les signaux des chiroptères en vue de les identifier grâce à un logiciel de pré-analyse (Sonochiro) puis grâce à un logiciel d'analyse (BatSound).

  - **Inventaires 2021**

L'autorité environnementale a demandé la réalisation d'inventaires complémentaires afin de justifier de l'absence de gîtes à chiroptères au sein du quartier Chasse Royale et de l'échangeur Nord. De plus, les inventaires acoustiques effectués en 2019 avaient été réalisés sur une seule nuit d'enregistrement. L'autorité environnementale demande que cette étude puisse être déployée sur plusieurs nuits.

Les investigations relatives à la chiroptérofaune ont été réalisées en période estivale. Il s'agit de la période de parturition des chiroptères durant laquelle les femelles sont regroupées au sein de « maternités » pour l'allaitement et l'élevage des juvéniles et les mâles gîtent seuls ou en petits groupes. Durant cette période, l'activité acoustique est particulièrement élevée. Une recherche de gîtes potentiels de chauves-souris et un inventaire acoustique nocturne ont donc été réalisés.

Recherche de gîtes arboricoles potentiels

La prospection des gîtes potentiels a consisté en une recherche diurne des arbres présentant des cavités arboricoles favorables aux chiroptères. La recherche de gîtes potentiels a été réalisée le 7 septembre 2021.

La méthode de prospection consiste à repérer tout gîte potentiel : cavité au sein d'un arbre, décollement d'écorce… et à le caractériser en fonction de son intérêt potentiel pour les chiroptères.

Dans de nombreux cas, une recherche visuelle depuis le sol ne permet pas de valider la favorabilité d'une cavité pour le gîte des chauves-souris (cavité en hauteur, profondeur de la cavité invisible, entrée masquée par les feuillages, *etc.*). Il sera donc fait mention dans cette étude des cavités potentiellement favorables (exemples ci-après). En effet, seule une vérification via un endoscope déporté en hauteur permettrait de valider la favorabilité d'une cavité ou la présence de chauves-souris dans la cavité.

Inventaire acoustique

Pratiques de terrain

L'inventaire acoustique a été réalisé grâce à la méthode des « points d'écoute » et des « transects ». La première méthode consiste en l'écoute des ultrasons émis par les chauves-souris en un point fixe durant 10 minutes. La méthode des « transects » consiste en l'écoute des ultrasons émis par les chauves-souris le long d'un tracé parcouru à pied pour lequel on retiendra la durée de parcours.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

L’inventaire acoustique a été réalisé les nuits du 5 août et de 14 septembre 2021 dans des conditions météorologiques favorables (absence de pluie et de vent fort).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Valenciennes Métropole

Projet de rénovation urbaine du quartier Chasse Royale, restructuration de l'entrée Nord et liaison à l'hôpital au sein du Parc Désandrouin – Valenciennes (59)

Étude d'Impact Faune Flore

Localisation des points d'écoute chiroptérologiques

Aires d'étude

Zone d'étude

Chiroptères

Point d'écoute

0 250 500

Mètres

Réalisation : AUDDICE, juin 2022
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021
Sources de données : VALENCIENNES METROPOLE - AUDDICE, 2022

auddicé

Carte 22 : Localisation des points d'écoute chiroptérologiques - 2019

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Valenciennes Métropole

Inventaires complémentaires
du quartier Chasse Royale et entrée Nord
de Valenciennes (59)

Etude d'impact faune-flore

Localisation des points d'écoute et transects chiroptérologiques

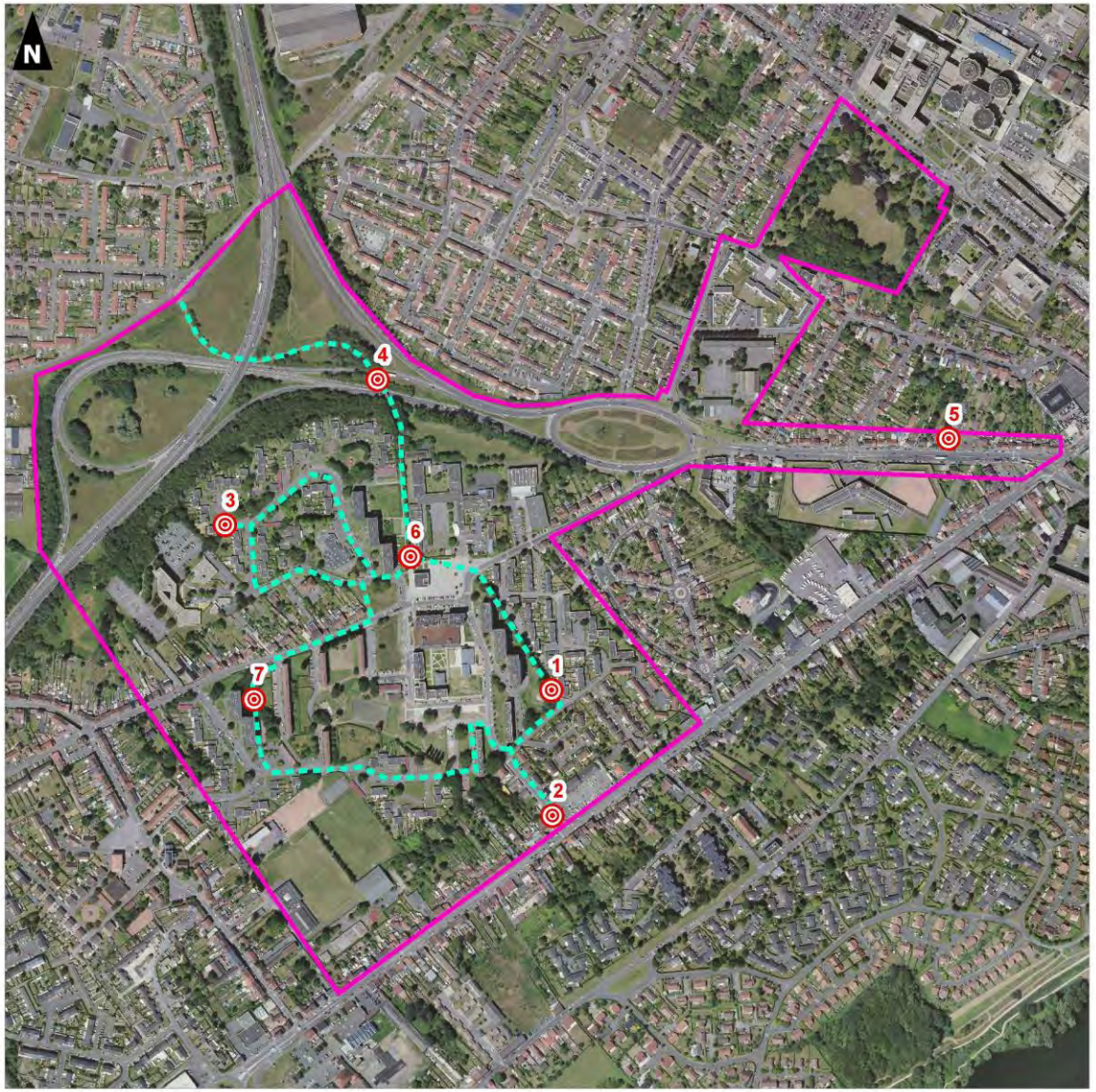

Carte 23 : Localisation des points d'écoute et transects chiroptérologiques - 2021

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Tableau 15 : Synthèse des prospections chiroptérologiques réalisées

Période étudiée	Dates	T°	Nébulosité	Précipitations	Vent (*Force et provenance*)
Nocturne chiroptérologique 1/2	05/08/2021	20	Ciel couvert	Aucune	6 km/h SE
Recherche de gîtes	07/09/2021	21	Ciel clair	Aucune	6 km/h SE
Nocturne chiroptérologique 2/2	14/09/2021	21	Ciel couvert	Aucune	5 km/h S

Les points d'écoute ont été réalisés à l'aide d'un détecteur d'ultrason : le D240x de la marque Pettersson. Cet appareil permet d'écouter les ultrasons des chiroptères afin d'identifier l'espèce ou les espèces potentiellement émettrice(s) de ces ultrasons et de caractériser le comportement de ces espèces (chasse, transit, cris sociaux, *etc.*).

En parallèle, un enregistreur automatique, le SM4Bat de la marque Wildlife Acoustics, a également été utilisé lors de ces points d'écoute afin d'enregistrer tous les sons de chiroptères et faciliter le comptage des contacts.

Traitement numérique des fichiers audio

Les fichiers audios enregistrés avec le SM4Bat sont découpés pour ne durer qu'au maximum 5 secondes, traités par un logiciel d'identification automatique « Sonochiro ». Les identifications seront par la suite validées par un expert scientifique grâce au logiciel « BatSound » selon la méthode Barataud (2012).

À chaque fichier est attribué un « type acoustique ». Un « type acoustique » peut correspondre à une espèce ou à un groupe d'espèces. En effet, les sons enregistrés ne sont pas toujours typiques d'une espèce. De plus, les connaissances sur la « typicité » des sons de chaque espèce sont en constante évolution si bien qu'un cri jugé typique d'une espèce il y a quelques années peut aujourd'hui être jugé émissible par une ou plusieurs autres espèces.

Afin de quantifier l'activité acoustique des chauves-souris, il a été appliqué la méthode de M. Barataud (2012). Celle-ci consiste à dénombrer les « contacts » ou périodes de 5 secondes où au moins 1 son de chauve-souris a été identifié et à diviser ce nombre par la durée de la prospection pour avoir un nombre de « contacts/heure ». Cet indice ne peut être assimilé à une abondance d'individu. En effet, par exemple, un même individu chassant en aller et retour peut faire l'objet de plusieurs contacts de même que plusieurs individus actifs au même moment peuvent ne faire l'objet que d'un contact. Le nombre d'individus actifs peut être observé de façon fortuite.

Cette méthodologie d'étude a pour but d'établir un indice d'activité selon une méthode quantitative. Cette mesure exprime donc bien une « quantité d'activité » et non une abondance de chauves-souris.

- **Résultats**
  - **Inventaire 2019**

Cinq espèces de chiroptères ont été déterminées de manière certaine, probable ou possible à partir des sons captés par les différents enregistreurs automatiques. Ces espèces figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Activité chiroptérologique par point d'écoute (en nombre de contacts/10 minutes)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5
Eptesicus serotinus	Sérotine commune		1			
Nyctalus noctula	Noctule commune	3	10		5	
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	1				
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius					
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	110	5	1	52	18

La Pipistrelle commune est l'espèce la plus fréquente au sein de la zone d'étude et a été détectée sur tous les points d'écoute effectués. L'espèce est surtout présente aux points 1, 4 et 5. Les comportements relevés pour cette espèce sont divers : chasse essentiellement, transit et cris sociaux, indicateur de comportement reproducteur.

La Noctule commune est la seconde espèce contactée aux points 2, 4 et 1. Le transit et la chasse en altitude sont les principaux comportements des noctules repérées. Du fait de sa proximité acoustique avec la Noctule commune, la Sérotine commune n'a pu être identifiée de manière certaine.

Enfin, un contact de Pipistrelle de Nathusius/Kuhl a été obtenu au point 1. Sa présence est donc très ponctuelle. Là aussi, la similarité des signaux des deux espèces ne permet pas de les distinguer.

  - **Inventaires 2021**

Inventaire de gîtes arboricoles potentiels

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les arbres présentant de potentiels cavités favorables sont réparties au sein de la zone d'étude. Ils se situent au sein de petits bois, bosquets au Nord du quartier Chasse Royale, le long de la sortie de l'autoroute A23 ainsi qu'au sein de l'alignement d'arbres situé le long de la Rue de la Roseraie.

Inventaire acoustique

Au total, lors des 2 nuits d'enregistrement (5 août et 14 septembre), **618 contacts** de chauves-souris (séquence acoustique de 5 secondes) ont été recueillis. Deux groupes d'espèces ont pu être identifiés : les Noctules et les Pipistrelles :

Tableau 17 : Activité chiroptérologique moyenne par taxon (en nombre de contacts)

N° Point d'écoute / Transect	1	2	3	4	5	6	7	Transect 1	Transect 2	TOTAL GÉNÉRAL	%
Espèces ou groupe d'espèces											
Sérotule (Noctule, Sérotine indéterminée)	2	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**	**0,32 %**
Sérotine commune	0	0	6	3	1	0	3	6	0	**19**	**3,07 %**
Noctule commune	0	0	0	2	0	12	1	3	0	**18**	**2,91 %**
Pipistrelle du groupe Nathusius/Kuhl indéterminée	2	0	0	0	0	0	1	0	0	**3**	**0,49 %**
Pipistrelle de Nathusius	1	3	1	1	0	0	1	1	0	**8**	**1,29 %**
Pipistrelle indéterminée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**	**0,16 %**
Pipistrelle commune	228	17	19	87	9	9	138	30	30	**567**	**91,75 %**
TOTAL GÉNÉRAL	**234**	**20**	**26**	**93**	**10**	**21**	**144**	**40**	**30**	**618**	

1	2	3	4	5	6	7	Transect 1	Transect 2	%
37,86%	**3,24%**	**4,21%**	**15,05%**	**1,62%**	**3,40%**	**23,30%**	**6,47%**	**4,85%**	**100%**

En raison de la mauvaise qualité des enregistrements, les groupes des Sérotules et des Pipistrelles n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce pour l'ensemble des signaux et sont indiqués par conséquent comme « Sérotule (Noctule, Sérotine indéterminée) » et « Pipistrelle indéterminée ; Pipistrelle du groupe Nathusius/Kuhl »

- **Fonctionnalité de la zone d'étude**
  - **Inventaires 2019**

Les inventaires acoustiques ont permis de mettre en évidence l'intérêt de la zone d'étude pour l'alimentation des chiroptères. En effet, la chasse d'insectes est l'activité principale constatée pour toutes les espèces. Les Pipistrelles évoluent à faible altitude aussi bien en milieu urbain à proximité des luminaires (point 1) qu'en milieu arboré (point 4). Les Noctules communes chassent quant à elles à une altitude plus élevée et de manière plus indépendante par rapport aux éléments paysagers.

La Pipistrelle commune et la Noctule commune sont toutes deux des espèces dites anthropophiles et sont donc susceptibles de gîter dans les bâtiments existants au sein de la zone d'étude. La Noctule commune nécessite des bâtiments assez hauts comme ce qui peut exister sur la zone d'étude.

En outre, du fait de sa proximité avec l'Étang du Vignoble (zone de chasse importante pour la Noctule commune), la zone d'étude joue un rôle pour les déplacements des chiroptères.

  - **Inventaires 2021**

La zone d'étude présente un intérêt comme zone de chasse et zone de transit pour les chauves-souris. La Pipistrelle commune est majoritaire sur l'ensemble des points d'écoute effectués. Elle dénombre 567 contacts soit 91 % de l'activité enregistrée sur les deux sessions d'écoute. Elle est présente sur l'ensemble de la zone étudiée.

Les écoutes réalisées au niveau des points 1, 4 et 7 dénombrent une activité supérieure aux autres points. Les localités observées sont favorables pour les Pipistrelles et les Sérotules comme zone de chasse. Les allées d'arbres peuvent constituer des zones favorables au transit et à la chasse comme le démontrent les taux d'activité enregistrés dans le transect n°1.

Les « Sérotules » comportent au moins deux espèces, à savoir la Noctule commune et la Sérotine commune. Elles dénombrent 39 contacts sur l'ensemble des points observés.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Valenciennes Métropole

Inventaires complémentaires
du quartier Chasse Royale et entrée Nord
de Valenciennes (59)

Etude d'impact faune-flore

Gîtes potentiels chiroptérologiques

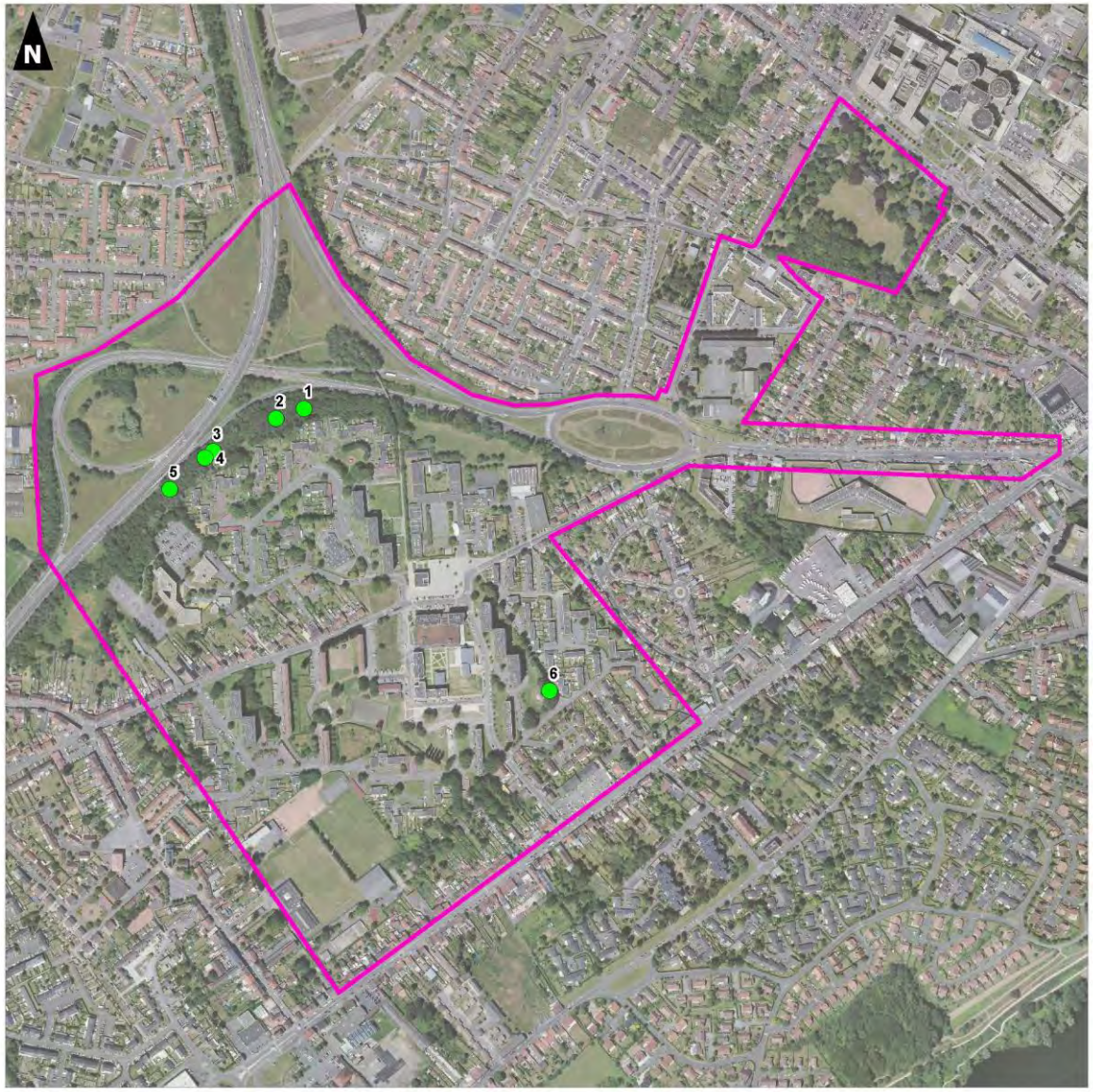

Carte 24 : Gîtes potentiels chiroptérologiques

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- **Bioévaluation patrimoniale**
  - **Inventaires 2019**

Toutes les espèces de chiroptères sont protégées au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cette protection concerne à la fois les individus et leurs habitats.

Tableau 18 : Chiroptères contactés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Identification	Rar.	LRR	LRN	P.N.	PNA	DH	Z.	Patrim.
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Possible	AC	I	NT	PII	Oui	DHIV	-	Oui
Nyctalus noctula	Noctule commune	Certaine	AR	I	VU	PII	Oui	DHIV	Z1	Oui
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Possible	-	?	LC	PII	Non	DHIV	-	Non
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Possible	AC	I	NT	PII	Oui	DHIV	-	Oui
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Certaine	C	I	NT	PII	Oui	DHIV	-	Oui

Les cinq espèces inventoriées ou potentielles sont patrimoniales à l'exception de la Pipistrelle de Kuhl, qui n'est également pas inscrite au Plan National d'Action.

La Noctule commune est vulnérable alors que la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune sont quasi-menacées à l'échelle nationale. L'ancienneté de la liste rouge des mammifères du NPDC ne permet pas de statuer quant au degré de menace actuel de ces espèces à l'échelle régionale.

  - **Inventaires 2021**

Les espèces contactées en 2019 ont été retrouvées en 2021 à l'exception de la Pipistrelle de Kuhl.

Les quatre espèces de chiroptères contactées sur la zone d'étude présentent un intérêt patrimonial : la Sérotine commune et les Pipistrelles de Nathusius et commune sont quasi-menacées à l'échelle nationale alors que la Noctule commune est vulnérable à cette même échelle (UICN, 2017).

De plus, la Noctule commune est déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Tous les chiroptères sont strictement protégés en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007.

Enjeux relatifs aux chiroptères et mammifères terrestres : très faibles à modérés

Compte-tenu des habitats en place et des résultats des investigations de terrain, la zone d'étude présente un intérêt en tant que zone de chasse et zone de transit pour les chauves-souris. En effet, cette zone est située à proximité de l'Étang du Vignoble, secteur de fort intérêt pour les chiroptères.

Enfin, la présence de gîte de chiroptères et notamment de Pipistrelle commune et de Noctule commune est potentielle dans les bâtiments au sein de la zone d'étude ainsi qu'au sein de quelques arbres ou alignement d'arbres.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.1.1. Synthèse des enjeux écologiques

La synthèse générale des enjeux écologiques est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Synthèse des enjeux faunistiques par habitats

Habitat du site	Enjeux globaux	Groupe concerné
Bâtiment à l'angle de la rue Jules Mousseron et de la rue Valentin Conrart	FORT	Avifaune (nidification avérée d'espèces patrimoniales et protégées)
Parc urbain	FORT	
Petits bois, bosquets	FORT	Avifaune (nidification avérée d'espèces patrimoniales et protégées), Mammifères terrestres
Alignement d'arbres situé le long de la Rue de la Roseraie	MODÉRÉ	Chiroptères
Bande arborée	MODÉRÉ	Avifaune
Bande arbustive	MODÉRÉ	Avifaune
Fossé permanent avec végétation hygrophile	MODÉRÉ	Habitats
Friche herbacée mésophile	MODÉRÉ	Entomofaune
Friche herbacée mésophile x Fourré arbustif	MODÉRÉ	Avifaune, Entomofaune
Friche prairiale	MODÉRÉ	Entomofaune, Mammifères terrestres
Roncier x Friche herbacée eutrophe	MODÉRÉ	Avifaune, Entomofaune
Alignement d'arbres	FAIBLE	/
Fossé saisonnier	FAIBLE	/
Espace vert, aménagement paysager	FAIBLE	/
Haie basse taillée continue	FAIBLE	/
Prairie de fauche amendée	FAIBLE	/
Robineraie	FAIBLE	/
Réseau routier	TRÈS FAIBLE	/
Secteur anthropisé (bâtiments, habitations…)	TRÈS FAIBLE	/
Zone en chantier (terre nu, base-vie…)	TRÈS FAIBLE	/

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Valenciennes Métropole

Projet de rénovation urbaine du quartier Chasse Royale, restructuration de l'entrée Nord et liaison à l'hôpital au sein du Parc Désandrouin – Valenciennes (59)

Étude d'Impact Faune Flore

Carte des enjeux

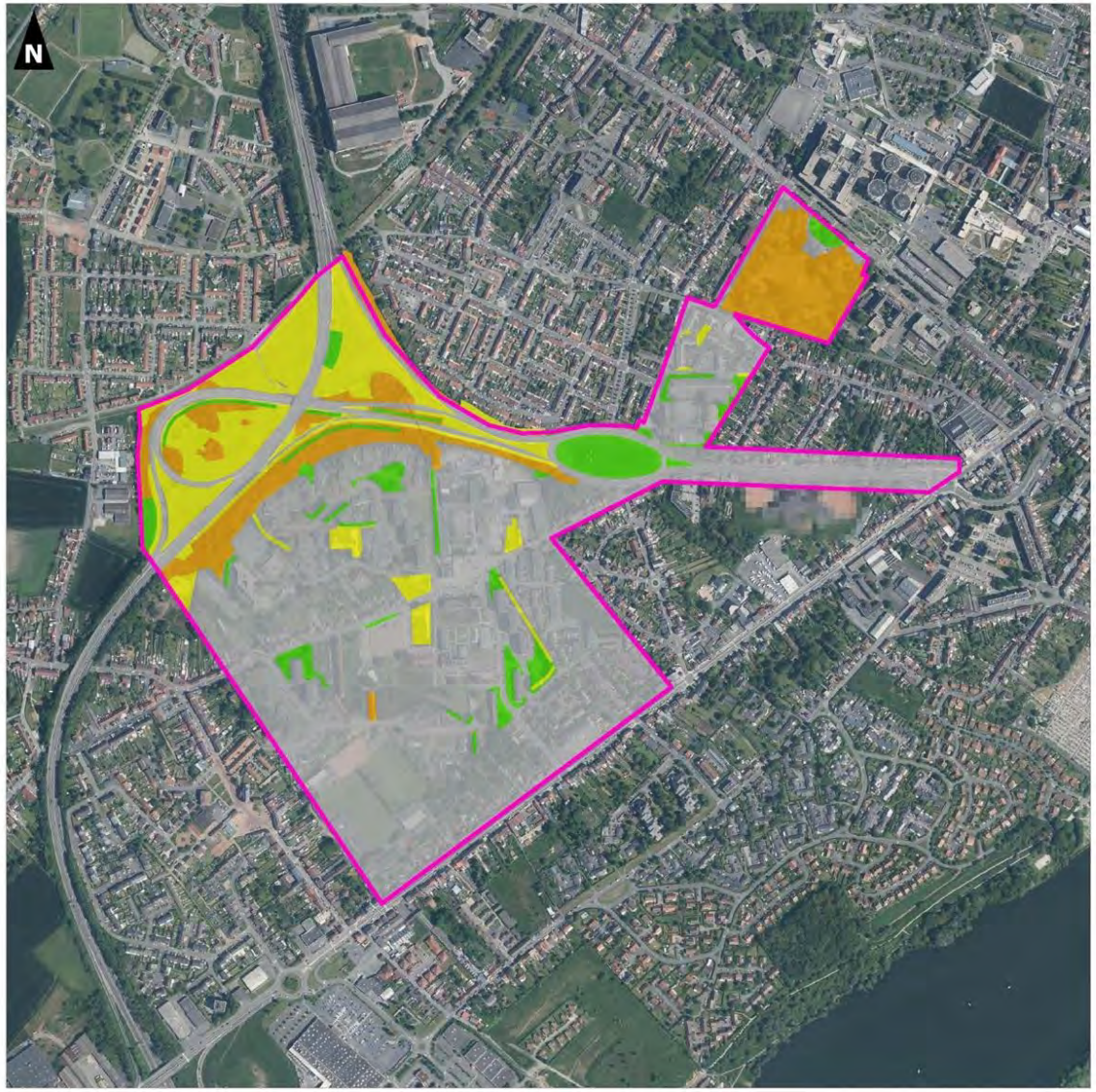

auddicé

Réalisation : AUDDICE, juin 2022
Sources de fond de carte : IGN BD ORHO 2021
Sources de données : VALENCIENNES METROPOLE - AUDDICE, 2022

Carte 25 : Carte des enjeux écologiques

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

3.4. Synthèse des milieux naturels

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Zones de protection	Dix sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km (périmètre demandé par les services instructeurs) autour de la zone d'étude Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par la zone d'étude. Le site Natura 2000 « FR3112005 – Vallées de la Scarpe et de l'Escaut », localisé à moins de 5 km au Nord du périmètre d'étude	**Faibles :** Le projet n'exercera aucune influence sur les zones Natura 2000. Les enjeux liés au zones Natura 2000 sont considérés comme faibles
Zones d'inventaire	Huit zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sont présentes dans un périmètre de 5 km autour du site d'étude : Il s'agit de 4 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 1 ZICO et 1 RBD	**Faibles** : Par l'absence directe de ZNIEFF sur l'emprise du projet, mais par la potentialité d'accueil du site pour certaines espèces déterminantes de ces ZNIEFF, les enjeux liés à ces zones sont considérés comme faibles
SRCE et SRADDET	Aucun élément mis en évidence dans la carte des continuités écologiques du SRADDET ne concerne la zone d'étude Le périmètre du projet est uniquement concerné par un corridor terril identifié en limite ouest	**Très faibles :** Nécessité de conserver et de valoriser les continuités écologiques de la zone d'étude à travers des mesures pour la biodiversité et un plan d'aménagement paysager
Inventaire faune, flore et habitats	Les études écologiques menées par le bureau d'études AUDDICE ont démontré des intérêts pour la faune et la flore locale L'intérêt floristique est peu marqué malgré la présence de quelques espèces déterminantes de ZNIEFF. Notons cependant la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes L'entomofaune est commune et assez pauvre Aucun amphibien ni aucun reptile n'a été recensé L'avifaune est typique des zones périurbaines. Toutefois, de nombreuses espèces se reproduisent dans les zones boisées. Des espèces anthropophiles nichent le long de certains bâtiments La mammalofaune terrestre est peu diversifiée. Une espèce protégée a été recensée : le Hérisson d'Europe Quelques chiroptères exploitent les arbres et les bâtiments pour gîter. Des espèces communes chassent dans les zones plus naturelles de la zone d'étude	**Enjeux floristiques : très faibles à modérés** **Enjeux faunistiques : Très faible à modérés** Les zones boisées, le parc urbain présentent des enjeux forts relatifs à l'avifaune et les mammifères terrestres. Les zones en friche sont favorables à l'ensemble de la biodiversité. Le centre urbain est peu favorable à la biodiversité
Services écosystémiques	Les services d'approvisionnement ont été exclus de l'analyse. Les notes des services de régulation sont relativement faibles, à l'exception des zones boisées et des zones de fossés	**Modéré :** Les habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude sont favorables à de nombreux services de régulation. Les zones boisées sont les plus productrices de services

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

4. Santé risques et pollution

4.1. Qualité de l'air

La prévention de la pollution atmosphérique à l'échelle d'un territoire est principalement traitée par différents plans d'actions dans lesquels le projet d'aménagement doit s'inscrire de façon cohérente.

4.1.1. Outils réglementaires

4.1.1.1. Plans à l'échelle nationale

Le **Plan national de réduction des émissions de polluants (PREPA)**, défini par l'arrêté du 10 mai 2017, est un plan d'action interministériel suivi par le Conseil National de l'Air (CNA). Inscrit dans l'article 64 dans la LTECV, le PREPA caractérise des mesures et leurs modalités d'application pour réduire sur la période 2017-2021 les émissions anthropiques de polluants dans l'atmosphère dans l'objectif principal de respecter les exigences européennes. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances… Parmi eux, les mesures visant le secteur du transport et la mobilité sont les suivantes :

- Faire converger la fiscalité entre l'essence et le gazole ;
- Aligner les régimes de déductibilité de la TVA entre essence et gazole ;
- Encourager les mobilités actives et les transports partagés ;
- Inciter l'utilisation du vélo ;
- Mettre en œuvre des zones à circulation restreinte (ZCR) ;
- Imposer les certificats qualité de l'air (Crit'Air) dans les zones à circulation restreinte (ZCR) et les zones visées par la circulation différenciée ;
- Encourager la conversion des véhicules les plus polluants et l'achat des véhicules les plus propres ;
- Développer des infrastructures pour les carburants propres au titre du cadre national pour les carburants alternatifs ;
- Renouveler le parc public par des véhicules faiblement émetteurs (selon l'article 37 de la loi de la transition énergétique ;
- Renforcer le contrôle des émissions des véhicules et engins non routiers ;
- Contrôler les émissions réelles des véhicules routiers ;
- Renforcer le contrôle technique des véhicules (article 65 de la loi de transition énergétique) ;
- Soutenir l'adoption de nouvelles normes européennes ambitieuses (normes antipollution, prise en compte des conditions réelles de conduite et amélioration de la procédure d'homologation).

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) précise les actions à mener sur l'ensemble du territoire français pour réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé. Conformément à l'article L. 1311-6 du code de la santé publique, il doit être renouvelé tous les cinq ans. Le quatrième **Plan National en Santé Environnement (PNSE4)** pour la période 2020-2024 s'articule autour de 4 grands axes :

- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations ;
- Informer, communiquer et former les professionnels et les citoyens ;
- Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;
- Démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires.

A travers ces différents enjeux, le PNSE4 contient différentes actions relatives à la qualité de l'air :

- L'action 13 prévoit d'améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides ;
- L'action 15 prévoit de créer une plate-forme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé-environnement ;
- L'action 16 prévoit sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement.

4.1.1.2. Plans à l'échelle régionale

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais en vigueur a été approuvé le 20 novembre 2012 par délibération de l'assemblée plénière de la région le 24 octobre 2012 après une phase de consultation et de mise à disposition du public. Il fixe à moyen et long terme 47 orientations stratégiques pour le territoire régional classées en 5 catégories :

- 9 orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation ;

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- 22 orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport et à la mobilité, à l'industrie, et à l'agriculture ;
- 4 orientations spécifiques aux énergies renouvelables, en complément des 4 orientations sectorielles qui intègrent leur développement ;
- 4 orientations spécifiques à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction de ses impacts, en complément des orientations sectorielles qui intègrent la problématique des émissions de polluants atmosphériques ;
- 8 orientations liées à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Les orientations régionales en matière de qualité de l'air définies dans le SRCAE intègrent les éléments suivants :

- Réduire les déplacements routiers et leurs impacts ;
- Développer la multimodalité ;
- Mobiliser le potentiel d'économies d'énergie lié aux usages transversaux dans les industries (chauffage des locaux, production et transport de chaleur, moteurs électriques, pompage…) ;
- Développer des pratiques agricoles sobres en carbone et peu émettrices de polluants atmosphériques

Les orientations concernant les autres thématiques du SRCAE contiennent également des synergies en lien avec l'amélioration de la qualité de l'air (agriculture, industrie…) :

- Anticiper les effets du changement climatique ;
- Limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain et à la périurbanisation ;
- Préserver les puits naturels de carbone ;
- Améliorer la logistique urbaine ;
- Améliorer la qualité thermique des bâtiments existants (isolation, chauffage) ;
- Développer la diffusion des moyens de production de chaleur et d'électricité renouvelable.

Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3) des Hauts-de-France, établi sur la période 2017-2021, est une déclinaison régionale du PNSE3, renouvelé tous les 5 ans comme ce dernier. Co-piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le préfet de Région et la Région Hauts-de-France, le PRSE3 comprend un certain nombre d'actions du PNSE3 déclinées au niveau régional, en adéquation avec les priorités locales, mais également des actions issues de problématiques spécifiques propres aux territoires normands. Au total, les objectifs du PRSE3 se déclinent autour de 5 axes transversaux qui sont :

- Axe 1 : Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires ;
- Axe 2 : Périnatalité et petite enfance ;
- Axe 3 : Alimentation et eau de consommation ;
- Axe 4 : Environnements intérieurs, habitat et construction ;
- Axe 5 : Environnements extérieur et sonore ;
- Axe 6 : Amélioration des connaissances

Parmi les 28 actions retenues, les suivantes présentent un lien direct ou indirect avec la qualité de l'air :

- Favoriser la mutation des sites et sols pollués ;
- Sensibiliser les futurs et jeunes parents aux risques liés à l'exposition aux polluants environnementaux ;
- Améliorer l'environnement intérieur des piscines (air, surfaces et bruit) ;
- Expérimenter un bâtiment exemplaire à usage d'habitation avec performance énergétique, confort des occupants et qualité de l'air intérieur ;
- Former et sensibiliser les professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur (QAI) et au risque amiante ;
- Favoriser le changement de comportement pour améliorer la qualité de l'air extérieur ;
- Améliorer les connaissances sur les particules dans l'air.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais (2017-2025) approuvé par arrêté inter-préfectoral le 27 mars 2014. Le plan d'actions du PPA s'articule autour de 14 mesures réglementaires et de 8 mesures d'accompagnement. Elles couvrent 9 grands domaines d'action en faveur du rétablissement d'une qualité de l'air extérieure satisfaisante :

- Le chauffage au bois, les chaudières, les chaufferies collectives et les installations industrielles : interdiction d'installer des équipements de chauffage au bois non performants, limitation des émissions, information des professionnels du contrôle des chaudières et sensibilisation des particuliers (chauffage au bois) ;
- Le brûlage des déchets verts et de chantier à l'air libre : rappel de l'interdiction ;
- La mobilité et le transport : plans de déplacement rendus obligatoires pour les établissements les plus importants (entreprises, administration, établissements scolaires), covoiturage, réduction de la vitesse, flottes de véhicules, modes de déplacements moins polluants, plans de déplacement urbain, charte « CO2, les transporteurs s'engagent » ;
- L'aménagement du territoire : prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification (SCoT, PLU, PDU, PLUi) et les études d'impacts liés aux projets d'aménagement ;

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- L'usage de produits phytosanitaires : dispositif écophyto, sensibilisation et formation ;
- Le réglage des engins de travail du sol (engins agricoles, engins forestiers, engins utilisés pour les espaces verts et la voirie) : passage sur banc d'essai moteur ;
- Les émissions industrielles : limitation des émissions, amélioration des connaissances et de la surveillance ;
- Les épisodes de pollution : mise en œuvre de la procédure inter préfectorale d'information d'alerte de la population ;
- La sensibilisation du grand public sur le long terme.

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), réalisé par Atmo Hauts-de-France pour la période 2017-2021 définit les actions à réaliser pour s'ajuster aux exigences réglementaires en matière d'émissions de polluants. Décliné à partir du programme national (PNSQA), le PRSQA comporte 5 axes :

- Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux ;
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air ;
- Communiquer pour agir ;
- Se donner les moyens de l'anticipation ;
- Assurer la réussite du PRSQA.

4.1.1.3. Plans à l'échelle locale

La réalisation d'un **Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET)** est obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 50 000 habitants en 2017 et de plus de 20 000 habitants en 2019. Le PCAET de la Métropole de Valenciennes et les 35 communes du territoire a été adopté par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019, pour la période 2020-2026. Il comprend 138 actions structurantes répartis en 4 axes stratégiques parmi lesquels les suivants ont un lien direct ou indirect avec la qualité de l'air :

- Accompagnement des communes en qualité de l'air intérieur ;
- Développement de la mobilité douce et de pistes cyclables ;
- Transition énergétique des véhicules (électrique et hybride) ;
- Agriculture et Alimentation durable ;
- Réduire les consommations d'énergie issues du bâtiment

Le **Plan de Déplacement Urbains (PDU) du Valenciennois** actuellement en vigueur sur le territoire de Valenciennes, approuvé le 4 décembre 2014 par le comité syndical, est un document de planification stratégique obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 1214-1 du Code des Transports. Le PDU détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre des transports urbains qui recouvre 82 communes. L'objectif est de passer sous le seuil des 60 % de part modale pour la voiture individuelle afin de pouvoir doubler la part du 2 roues (de 2 à 4%) et d'atteindre les 10% pour les transports collectifs et les 28% pour la marche à pied. De façon général, le plan d'actions du PDU s'articule autour de 7 axes :

- Permettre une meilleure cohérence entre aménagement du territoire et déplacement ;
- Améliorer l'accessibilité de la métropole valenciennoise ;
- Améliorer la complémentarité de l'ensemble de l'offre TC ;
- Améliorer et sécuriser les continuités cyclables et piétonnes ;
- Utiliser l'outil « stationnement » comme un régulateur de trafic ;
- Mettre en valeur les atouts « transport de marchandises » ;
- Fédérer l'ensemble des forces en présence.

4.1.1.4. Définition des risques et des seuils d'exposition

La pollution atmosphérique exerce des effets sur la santé mais aussi sur notre environnement global : actions sur les végétaux, interactions avec les différents domaines de l'environnement, changements climatiques et altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement.

Le plus souvent la pollution chimique altère la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

De manière globale, la pollution chimique sensibilise et peut rendre l'appareil respiratoire de sujets fragilisés plus vulnérables à d'autres affections.

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les objectifs de qualité pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

En effet, la mise en application de la loi sur l'air est à l'origine principalement formulée dans le décret du 6 mai 1998 ainsi que dans l'arrêté ministériel du 17 août 1998. Cette réglementation est amenée à évoluer régulièrement en fonction des nouvelles directives européennes ou politiques nationales. **Actuellement, la réglementation française à prendre en compte pour la surveillance de la qualité de l'air est constituée par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive européenne n°2008/50/CE.**

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de **seuils** :

- **De recommandation et d'information** : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé…
- **D'alerte** : lorsque le phénomène de pollution s'accentue, le préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises…

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

4.1.1.5. Polluants atmosphériques

La surveillance de la qualité de l'air à l'échelle d'un territoire est confiée en France aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) qui disposent d'un réseau de stations de mesures permettant de caractériser différentes situations d'exposition à la pollution appelées « typologies ». Les typologies de station ou de points de mesure sont définies de la façon suivante :

- Les points de trafic sont situés au plus près des sources d'émission polluantes constituées par les axes routiers. Ils permettent de connaître les teneurs maximales en certains polluants auxquelles la population peut être exposée ponctuellement.
- Les points de fond sont situés en dehors de l'influence des principales sources de pollution atmosphérique. Ils permettent de connaître l'exposition chronique à laquelle est soumise une population sur une large zone spatiale. En fonction de l'environnement du site, le terme de fond urbain, périurbain, ou rural peut être utilisé.

Les oxydes d'azote (NOx) :

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO2) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O3) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose…).

Le dioxyde de soufre (SO2) :

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil…). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens…) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération…). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures…). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

4.1.1.6. Sources de pollution

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) recense les principales sources de pollution dans la région.

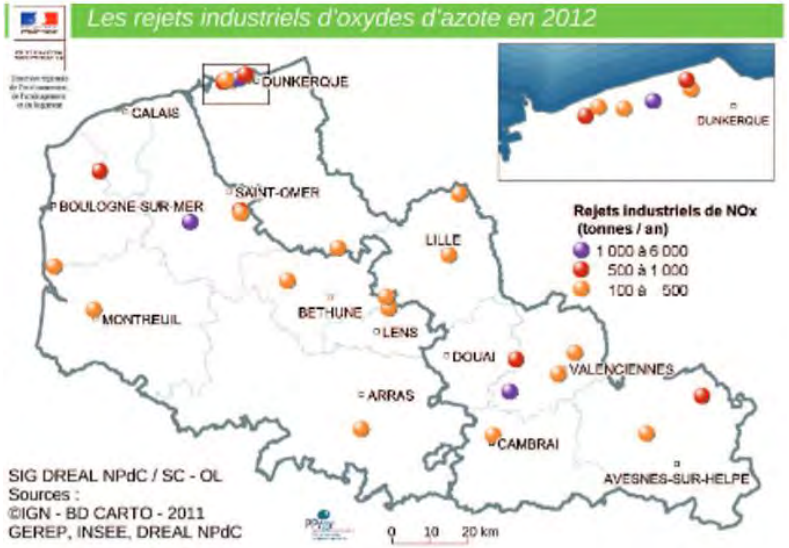

Figure 55 : Les rejets industriels d'oxydes d'azote en 2012 dans le NPDC

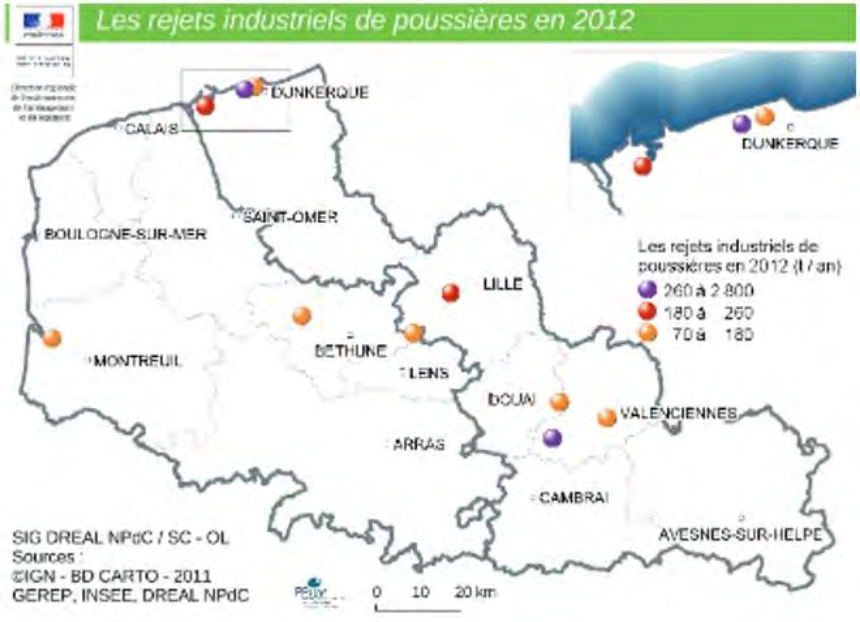

Figure 56 : Les rejets industriels de poussières en 2012 dans le NPDC

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les sources de pollution au sein du territoire sont :

- Les industries,
- Le bâti ancien qui nécessite une consommation plus importante d'énergie en grande partie du fait de la mauvaise isolation,
- Les activités commerciales nombreuses et couteuses en énergie (éclairage des magasins…) et génératrices de déplacements.
- Les voiries à fréquentation importante.

9 sites industriels émettant des polluants atmosphériques à effet sanitaire sont identifiés dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet (cf 4.2 Etude air et santé).

Enjeux modérés :

Les sources de pollutions doivent être limitées car elles sont déjà nombreuses aux alentours. Ainsi, les aménagements favorisant des déplacements actifs (à pied ou à vélo) doivent être encouragés.

4.2. Etude air et santé

Une étude de la qualité de l'air a été réalisée par Rincent Air dans le cadre du projet de restructuration de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 en février 2022.

L'étude Air et Santé suit la méthodologie décrite par la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières.

Le contenu de l'étude air et santé dépend du trafic, de la population concernée, et du linéaire de voirie sur les axes subissant une modification de trafic de plus de 10 %.

Les données de trafic sont issues de l'étude réalisée par la société Codra. Sur la base de l'analyse des trafics moyens journaliers annuels (TMJA), un impact significatif du projet (plus de 10 %) est constaté sur des axes portant un trafic supérieur à 10 000 véh/j (axes n°10). Dans ce cadre, l'étude est traitée selon un niveau II.

4.2.1. Emissions polluantes

4.2.1.1. Emissions polluantes liées au trafic routier

Les principales sources d'émissions liées au trafic routier dans l'environnement du projet sont constituées par les départementales D649 et D630 ainsi par l'autoroute A23 qui traverse la zone de projet. Le projet se situe également à proximité de l'autoroute A2, à environ 1.5 km au sud.

La densité de circulation sur ces différents axes laisse envisager des émissions polluantes locales importantes, notamment en **oxydes d'azote (NOX) et dans une moindre mesure en particules (PM10 et PM2.5).**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 57 : Localisation des principaux axes routiers dans la zone d'étude

4.2.1.2. Emissions polluantes liées au secteur résidentiel/tertiaire

Le projet s'inscrit dans un environnement urbanisé. Le secteur résidentiel-tertiaire est un émetteur important de CO, COVNM et de particules (PM10 et PM2.5) dans le département du Nord, ce qui indique également des émissions potentiellement importantes de ces polluants.

4.2.1.3. Emissions polluantes liées au secteur industriel

Le Registre Français des Emissions Polluantes (iREP) recense les rejets atmosphériques déclarés par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'analyse de cette base de données a permis de localiser 9 sites industriels émettant des polluants atmosphériques à effet sanitaire dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet, dont la liste et la géolocalisation sont indiquées dans la figure et le tableau suivants.

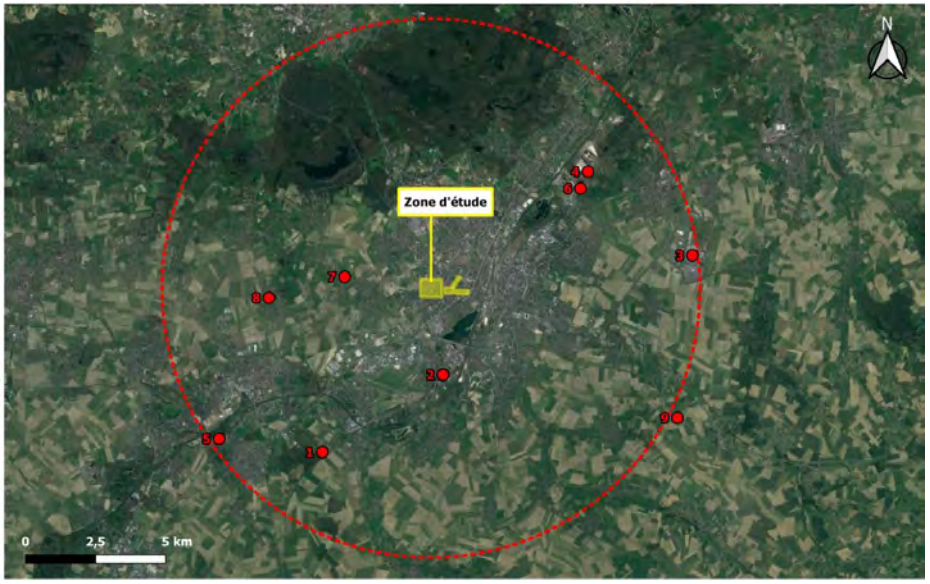

Figure 58 : Localisation des principaux sites industriels dans un rayon de 10 km autour du projet

N°	Industrie	Polluants	Emissions 2019
1	Antargaz Finagaz	COVNM	33 t
2	Laminés Marchands Européens	Benzène	3531 kg
		Cu	239 kg
		Mn	463 kg
		Ni	74 kg
		Pb	451 kg
		Zn	3 t
3	Toyota Motor Manufacturing France	COVNM	361 t
4	Ascoval	Zn	423 kg
5	CVE de Douchy-les-Mines	-	-
6	CVE de Saint Saulve - Ecovalor	-	-
7	Méthanisation à la ferme GAEC Panier de Quintine	-	-
8	SAS Biogaz de la Bellevue	-	-
9	ISDND Curgies	CH_4	169 t (2015)

Figure 59 : Principales industries et leurs émissions de polluants atmosphériques en 2019

D'après les données disponibles, les industries polluantes identifiées à proximité du site émettent en majorité des COVNM (Composé Organique Volatil Non Méthanique). Ces émissions polluantes peuvent, sous des directions de vent particulières, venir s'additionner au bruit de fond urbain, notamment aux émissions issues du secteur

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

résidentiel/tertiaire dans la zone du projet. Les différents composés émis par ces activités plus spécifiques comme les métaux lourds peuvent par ailleurs contribuer, par différents processus physico-chimiques dans l'atmosphère, à la formation d'aérosols secondaires et donc à l'augmentation des concentrations en particules dans l'environnement du projet. D'après les données disponibles, les deux unités de valorisation énergétique (n° 5 et 6) et les deux méthaniseurs (n° 7 et 8) recensés dans un rayon de 10 km n'indiquent pas de rejets de polluants dans l'air ambiant.

L'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Curgies indique des émissions de méthane (CH4) pour l'année 2015 mais ce composé constitue un gaz à effet de serre (polluant à effet climatique) qui ne présente pas d'impact sanitaire direct aux concentrations pouvant être mesurées dans l'air ambiant.

4.2.2. Population impactée

4.2.2.1. Population générale

Les données relatives à la population sont définies à partir de la base de données INSEE de 2015 qui effectue un maillage du nombre d'individus par carreaux de 200 m de côté. Les données obtenues pour la zone du projet sont illustrées par la figure ci-dessous.

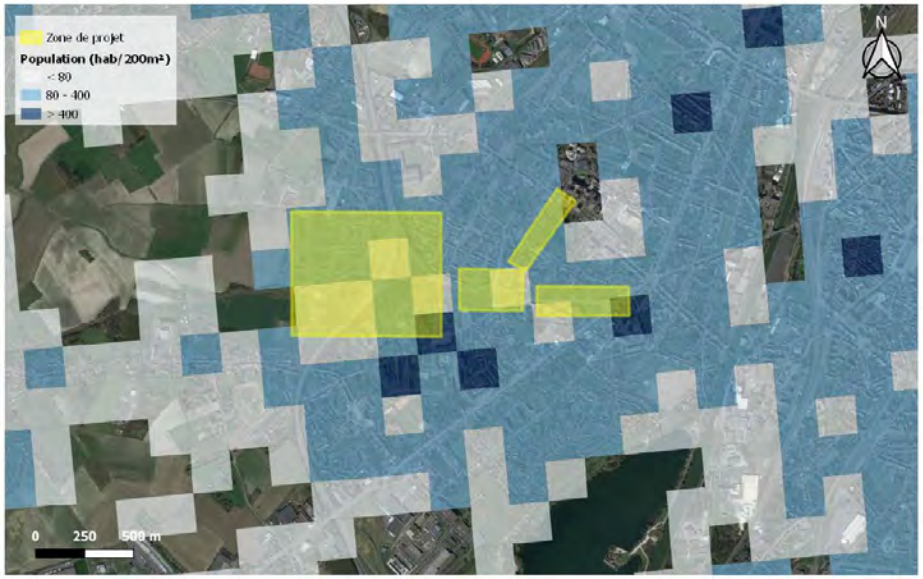

Figure 60 : Population autour de la zone du projet

Le projet se situe dans la ville de Valenciennes (59). Le nombre d'habitants dans cette ville est de 43 405 habitants (données 2018) pour une superficie de 13,84 km² soit une densité d'environ 3 136 habitants/km². La superposition de la zone du projet avec les données carroyées de l'INSEE sur la figure ci-dessus indique **une population dans la zone du projet nulle ou inférieure à 80 hab./200m² au sud de la zone de projet et entre 80 et 400 hab./200m² au nord. Il s'agit donc actuellement d'une zone modérément peuplée.**

4.2.2.2. Population vulnérable

Les sites vulnérables sont définis à partir de la note méthodologique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et concernent :

- Les structures d'accueil des enfants en bas-âge : crèches, haltes garderies, etc.
- Les établissements scolaires : écoles maternelles et primaires, collèges, lycées.
- Les structures d'accueil des personnes âgées : maisons de retraite, etc.
- Les établissements de santé : hôpitaux, cliniques, etc.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

N°	Etablissement	Type
1	Halte-Garderies-Crèches	Etablissement de la petite enfance
2	Halte Garderie Espace La Luciole	Etablissement de la petite enfance
3	Les P'tites Frimousses "Chasse"	Etablissement de la petite enfance
4	Multi-crèche Babichou	Etablissement de la petite enfance
5	Ecole maternelle Emile Zola	Etablissement scolaire
6	Ecole Primaire Emile Zola	Etablissement scolaire
7	Ecole maternelle Louis Weiss	Etablissement scolaire
8	Collège Chasse Royale	Etablissement scolaire
9	Ecole maternelle Siméon Cuveillier	Etablissement scolaire
10	Ecole primaire Siméon Cuveillier	Etablissement scolaire
11	Lycée Dampierre	Etablissement scolaire
12	Hôpital Jean Bernard	Etablissement de santé

Figure 61 : Description des sites vulnérables les plus proches de la zone de projet

Le recensement permet d'identifier **12 sites vulnérables** dans l'environnement de la zone d'étude. Plusieurs d'entre eux sont susceptibles d'être impactés par des variations de plus de 10 % du trafic routier liées au projet. Les données de trafic permettront de déterminer si ces sites vulnérables sont localisés dans la bande d'étude et doivent faire l'objet d'une évaluation des risques sanitaires (ERS).

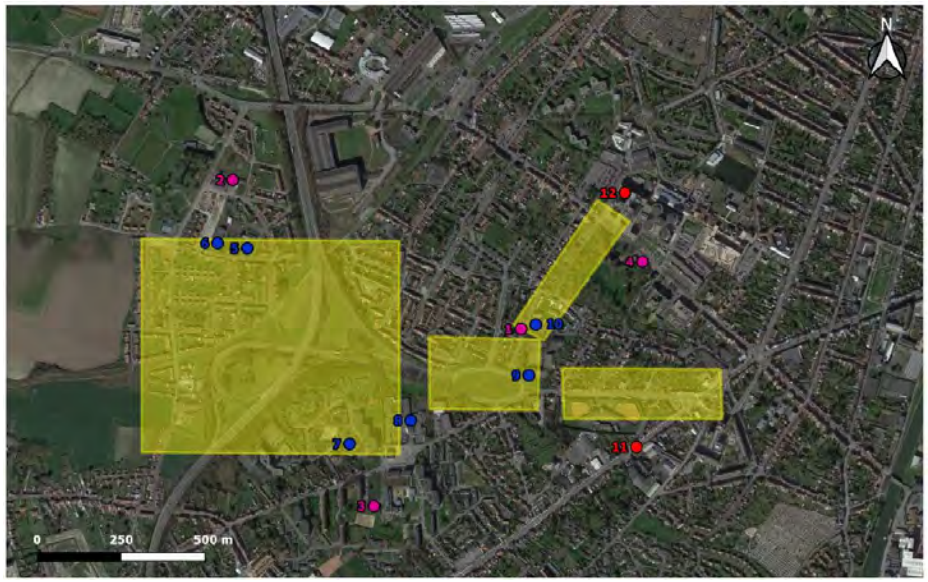

Figure 62 : Localisation des sites vulnérables les plus proches de la zone de projet

4.2.3. Qualité de l'air

L'étude air et santé a également analysé les teneurs en polluants mesurés par la station Valenciennes Acacias mais pour la période entre 2017 et 2021 et uniquement pour le NO2 et le PM10.

Station	Polluant	Valeur	Valeur limite	2017	2018	2019	2020	2021
Valenciennes Acacias	NO_2	Moyenne annuelle (µg/m³)	40	20,5	19,0	17,4	12,9	14,7
	PM_{10}	Moyenne annuelle (µg/m³)	40	18,9	21,6	17,4	16,1	17,1
		Nb de jours dont la moyenne journalière > 50 µg/m³	35	9	8	4	1	4

Figure 63 : Moyennes annuelles des concentrations en polluants sur les stations ATMO Hauts-de-France

Dioxyde d'azote (NO2) :

Les teneurs en NO2 sont globalement en diminution sur la période 2017-2021 (l'année 2020 est marquée par des concentrations plus basses en raison des mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire). Les moyennes annuelles mesurées respectent la valeur limite de 40 µg/m3 sur les cinq dernières années.

Particules PM10 :

Les concentrations en PM10 sont relativement stables sur la période 2017-2021, avec une valeur moyenne annuelle comprise respectivement entre 17 et 22 µg/m3. Les valeurs mesurées sont très inférieures à la valeur réglementaire fixée à 40 µg/m3 en moyenne annuelle. De même, le seuil réglementaire établi à un maximum de 35 jours de dépassement de la moyenne journalière de 50 µg/m3 est largement respecté chaque année.

Ces résultats ne laissent pas envisager de dépassement des valeurs réglementaires concernant les concentrations de NO2 et de particules fines PM10 dans l'environnement du projet.

Cependant une campagne de mesure in situ est réalisée afin d'étudier plus précisément la répartition des concentrations en NO2 (principal composé émis par le trafic routier) ainsi que la concentration de fond en particules PM10 afin de mieux définir l'exposition des populations et notamment au niveau du collège Chasse Royale.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

4.2.4. Campagne de mesures

4.2.4.1. Points et période de mesures

Dans le cadre de cette étude, une seule campagne de mesure est dimensionnée. Néanmoins, l'étude des conditions météorologiques et de pollution atmosphérique au cours de la campagne permet d'extrapoler les résultats à une situation annuelle.

La campagne de mesure est réalisée du 10 au 24 janvier 2022.

La répartition des points doit permettre de caractériser les différentes typologies de site définies pour les évaluations de la qualité de l'air :

- Points de trafic (T) : implantés en bordure des voies présentant le trafic routier le plus important. Ils permettent de connaître les teneurs maximales en certains polluants auxquelles la population peut être exposée ponctuellement (piétons).
- Points de fond (F) : implantés sur les axes de faible trafic, à proximité d'habitations ou de sites vulnérables (établissements scolaires, de santé etc.). Ils permettent de caractériser l'exposition chronique des populations.

L'étude comprend 11 points de mesures du dioxyde d'azote (NO2) et 1 point de mesure de référence des particules PM10.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 64 : Localisation des points de mesure

N°	Typologie	Localisation	Polluants mesurés
P1	Fond	Allée de la Métairie	NO_2
P2	Fond	Rue Jean Dauby	NO_2
P3	Fond	Rue des Coquelicots	NO_2
P4	Trafic	D649 - Rue Lomprez - 1	NO_2
P5	Trafic	D649 - Rue Lomprez - 2	NO_2
P6	Fond	Enclos Jean-Philippe Rameau	NO_2
P7	Trafic	Proximité A23	NO_2
P8	Fond	Rue Hubert Cailleau	NO_2
P9	Fond	Rue du Verger	NO_2
P10	Fond	Rue Grégoire Nicolas Finez	NO_2
P11	Fond	Collège d'Etat Chasse Royale	NO_2 / PM_{10}

Figure 65 : Plan d'échantillonnage

Par ailleurs, un blanc de terrain (capteur non exposé permettant de contrôler l'absence de contamination durant le transport), un blanc de laboratoire et un point doublé (deux capteurs exposés au même emplacement pour établir la répétabilité) sont intégrés aux analyses du NO2.

4.2.4.2. Station de référence

Les concentrations en polluants sont influencées par les températures de différentes manières : les épisodes de froid peuvent par exemple provoquer une utilisation plus importante du chauffage en milieu urbain et ainsi favoriser des émissions de NOX, particules et benzène. Le fonctionnement à froid des moteurs automobiles est également plus émissif. De plus, des phénomènes d'inversion thermique peuvent réduire la dispersion des polluants. À l'inverse, les épisodes de chaleur et d'ensoleillement sont susceptibles de favoriser des réactions chimiques à l'origine de la formation de polluants secondaires (ex : ozone) et la diminution des concentrations en polluants primaires (ex : oxydes d'azote).

La pluie assure quant à elle un rôle de lessivage de l'atmosphère par un phénomène d'abattement des polluants au sol. Des précipitations abondantes peuvent ainsi limiter l'effet d'une pollution particulaire par exemple. À contrario, une période trop sèche peut être favorable à une augmentation de la pollution et des concentrations en aérosols.

Enfin, les vents sont un paramètre essentiel de l'étude de la pollution atmosphérique car ils conditionnent l'impact des sources d'émission (sous/hors panache) et influencent la dispersion des polluants (vitesses faibles ou élevées).

Pour étudier l'influence de ces paramètres, les conditions météorologiques lors de chaque campagne de mesure son comparées aux normales saisonnières. Les normales sont constituées des observations de Météo France réalisées de 1981 à 2011 et, par conséquent, ne sont disponibles qu'auprès des stations météorologiques implantées depuis plus de 30 ans. La station la plus proche du site présentant ces données est celle de Valenciennes, située à environ 5 km au sud-ouest du projet. Les données de vent au cours de la campagne sont également acquises auprès de cette station.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 66 : Localisation de la station météorologique de référence

4.2.4.3. Résultats

Températures et précipitations :

La figure suivante présente la comparaison des températures et précipitations enregistrées pendant la campagne de mesure aux normales annuelles de la station de Valenciennes.

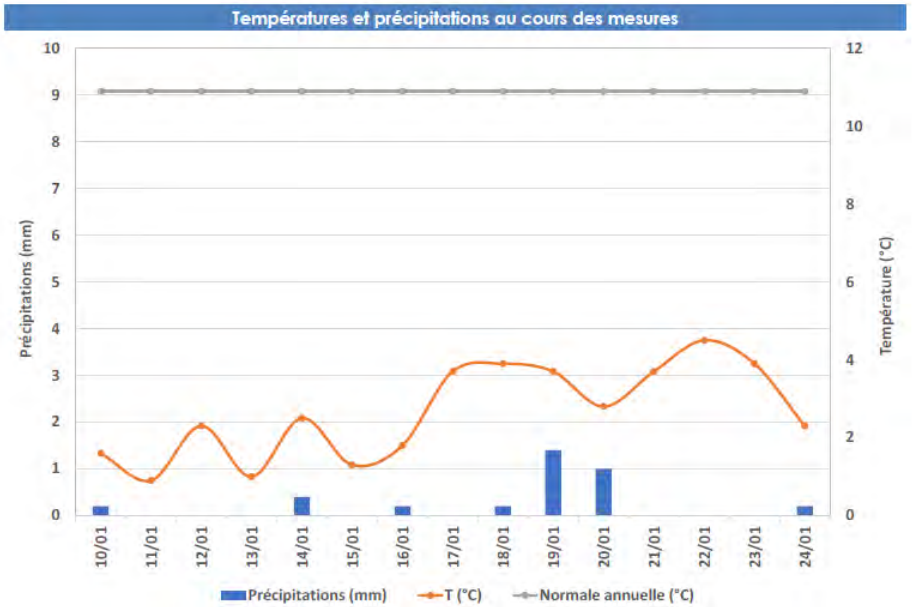

Températures quotidiennes	Campagne de mesure	Normale annuelle	Moyenne des précipitations quotidiennes	Campagne de mesure	Normale annuelle
Moyenne (T°C)	2,7	10,9	Cumul (mm)	0,2	1,9

Figure 67 : Etude des températures et précipitations (données : Météo France)

Les températures relevées lors de la campagne de mesure sont nettement inférieures aux normales, indiquant des conditions propices à une augmentation des concentrations en NO2 par rapport à la moyenne annuelle.

Par ailleurs, les précipitations sont presque nulles ce qui peut contribuer à une augmentation des concentrations en particules par rapport à la moyenne annuelle.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Conditions de vent :

Les conditions de vents sont représentées par une rose des vents établie à partir de leur fréquence d'apparition en fonction de leur direction et de leur vitesse :

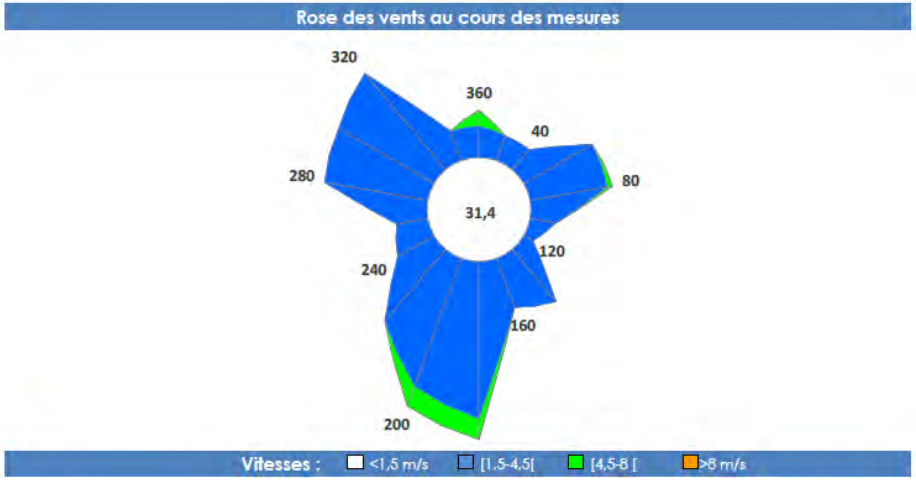

Figure 68 : Etude des conditions de vent (données : Météo France)

La rose des vents se caractérise par un secteur sud majoritaire. Malgré des occurrences associées à des vitesses plus faibles en provenance des secteurs nord-ouest et nord-est, les directions majoritaires laissent envisager un impact plus important sur les points situés au nord des sources d'émission. Les vitesses de vents relevées pendant la campagne sont cependant faibles (environ 31 % de vent inférieurs à 1,5 m/s), ce qui indique **une faible dispersion des polluants atmosphériques dans la zone du projet au cours de la période de mesure.**

Conditions de pollution atmosphérique :

Les concentrations en NO2 enregistrées au niveau de la station Valenciennes Acacias sur la période 2021 et la campagne de mesure sont comparées dans le tableau ci-dessous :

Station	Polluant	Moyenne Campagne (µg/m³)	Moyenne Année 2021 (µg/m³)	Ecart (%) Campagne / Moyenne annuelle
Valenciennes Acacias	NO_2	28,3	14,7	+ 92,5 %
	PM_{10}	23,7	17,1	+ 38,6 %

Figure 69 : Etude des données

En lien avec les conditions météorologiques (températures froides, précipitations très faibles), les teneurs en NO2 et particules PM10 sont plus fortes lors de la campagne de mesure qu'en moyenne annuelle (respectivement + 92,5 et + 38,6 %).

Validité des mesures par capteurs passifs :

La validité des mesures par capteurs passifs est établie par les deux facteurs suivants :

- L'analyse d'un capteur non exposé (appelé « blanc ») ayant été transporté avec les échantillons lors de tous les trajets entre le laboratoire et les sites de mesure. L'analyse du blanc permet de quantifier la présence résiduelle de polluants gazeux sur les supports non liée à l'air échantillonné.
- La détermination de la répétabilité par l'exposition de deux cartouches au même point de mesure dans les mêmes conditions. Le résultat du calcul de l'écart standard6 sur les valeurs obtenues permet de situer les mesures par rapport aux biais éventuels engendrés par la méthode de prélèvement et d'analyse.

Facteurs de validité	NO_2
Concentration du blanc pour une exposition théorique de 2 semaines	< 0,6 µg/m³
Concentration moyenne doublet	29,7 µg/m³
Ecart standard du doublet	1,2 %
Incertitude théorique élargie (donnée Passam)	20,3 %

Figure 70 : Facteurs de validité des mesures

La concentration mesurée en NO2 sur le blanc est inférieure à la limite de détection, indiquant l'absence de contamination des supports. L'incertitude élargie représente l'écart maximal pouvant être obtenu sur une mesure en incluant tous les biais potentiels liés au prélèvement et à l'analyse avec un intervalle de confiance de 95 %. L'écart standard calculé sur les résultats du doublet est inférieur à cette incertitude et indique donc une bonne répétabilité de la mesure.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Concentrations :

Concentration (µg/m³)	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	P11
Typologie	Fond	Fond	Fond	Trafic	Trafic	Fond	Trafic	Fond	Fond	Fond	Fond
NO_2	36,8	34,5	33,0	49,9	45,7	34,9	50,9	34,1	37,7	35,4	29,7
PM_{10}											35,1

Figure 71 : Résultats des mesures pour le NO2

Figure 72 : cartographie des résultats

Les concentrations en NO2 sont relativement élevées sur la zone d'étude au cours des mesures. Les points de trafic P4, P5 et P7 présentent les concentrations les plus élevées (supérieures à 45 µg/m3), ce qui s'explique par la proximité de ces points avec les axes routiers les plus fréquentés, notamment l'autoroute A23 et la route départementale RD649. Les points de fond enregistrent des concentrations plus faibles (inférieures à 38 µg/m3) ce qui s'explique par leur éloignement plus important par rapport aux principaux axes routiers.

La concentration en PM10 mesurée au niveau du collège Chasse Royale, peut également être considérée comme élevée (de l'ordre de 35 µg/m3), ce qui peut s'expliquer par la proximité de l'autoroute A23 et les conditions de la campagne.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

4.2.4.4. Comparaison à la réglementation

Les valeurs utilisées pour comparer les résultats de la campagne de mesure à la réglementation sont issues du **décret n°2010-1250.** La comparaison aux moyennes annuelles est réalisée uniquement à titre indicatif étant donné que les résultats ne sont représentatifs que de deux semaines de mesure et que les projets d'aménagement ne sont pas soumis au respect de ce type de valeurs.

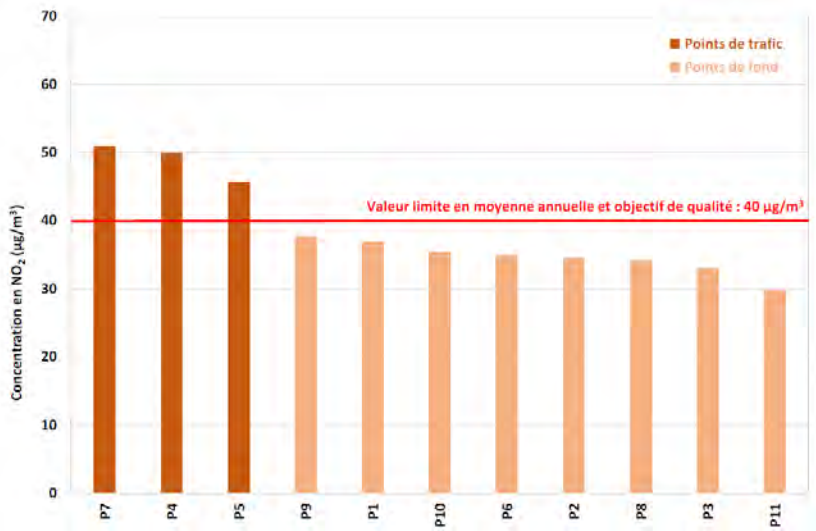

Figure 73 : Comparaison des résultats des mesures NO2 à la réglementation

La distribution des concentrations est cohérente avec la typologie des points de mesure. Les points de trafic présentent des concentrations en **NO2** supérieures à la valeur limite de 40 µg/m3. Néanmoins, la campagne de mesure se caractérise par des teneurs en NO2 plus importantes d'environ 92 % par rapport à la moyenne sur 2021, ce qui ne laissent pas envisager de dépassement à l'échelle annuelle.

Pour les particules PM10, les données des stations de mesure AASQA indiquent des valeurs plus fortes de 38,6 % au cours de la période de mesure par rapport à la moyenne annuelle. **Dans ces conditions, l'objectif de qualité et la valeur limite pour les PM10 sont respectés au niveau du point de mesure.**

Réglementation	Concentration (µg/m³)
Concentration mesurée au niveau du point P11	35,1
Ecart campagne / moyennes annuelles (2019 – 2021)	+ 38,6 %
Concentration recalée	**21,6**
Objectif de qualité en moyenne annuelle	**30**
Valeur limite en moyenne annuelle	**40**

Figure 74 : Comparaison des résultats des mesures PM10 à la réglementation

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

4.3. Ambiance sonore

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.

Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voir, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Tableau 20 : Définition des catégories sonores des infrastructures

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.			

Au sein de la zone d'étude, plusieurs voiries bruyantes de classe 1, 3, 4 et 5 sont recensées.

Tableau 21 : Voiries bruyantes au sein de la zone d'étude

Voirie	Catégorie
A23	Classe 1 : 300 m
D649	Classe 3 : 100 m
D470 : rue Lomprez	Classe 4 : 30 m
Voie ferrée	Classe 5 : 10 m

L'Avenue de Denain et la rue de Madagascar sont également concernées par une largeur affectée par le bruit de catégorie 4.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

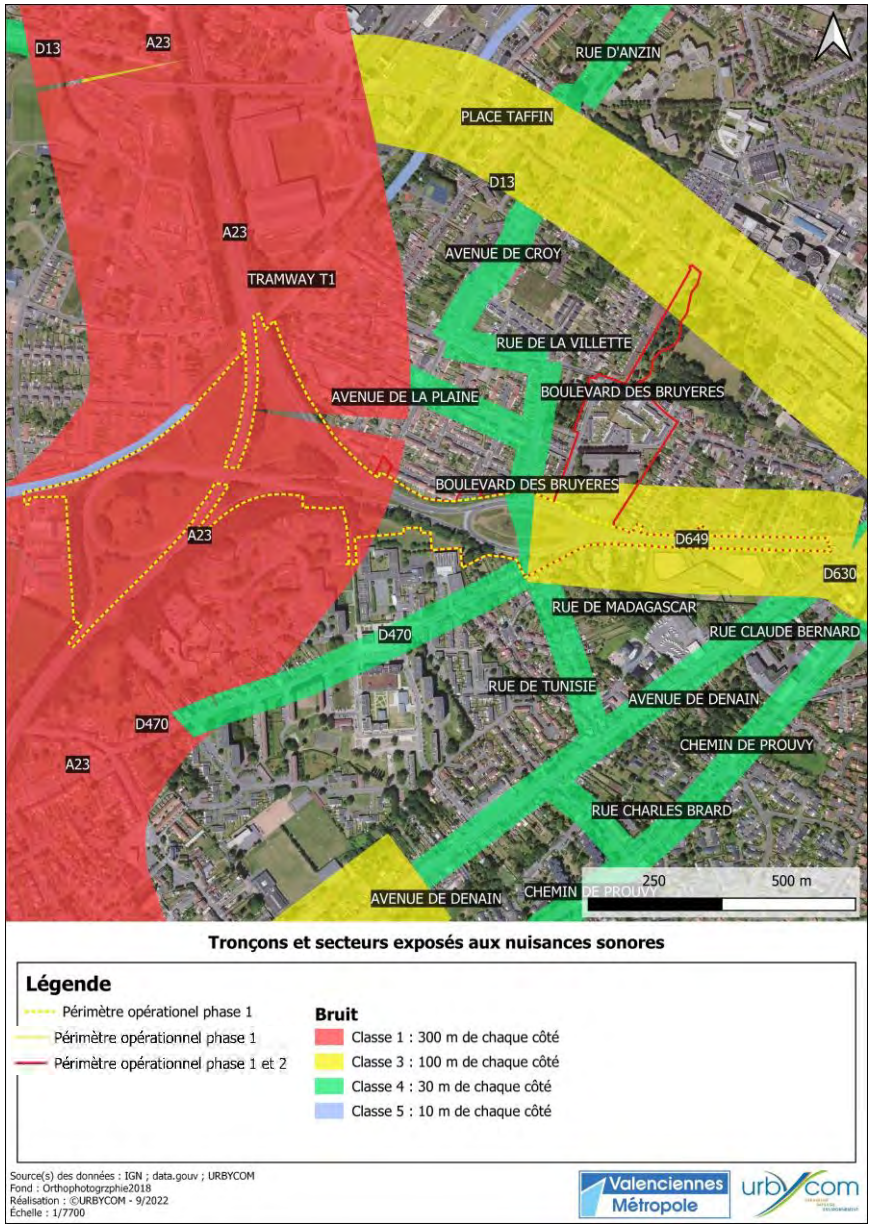

Carte 26 : Localisation des voiries bruyantes

4.4. Etude acoustique

Une étude d'impact acoustique a été réalisée par le bureau d'études acoustiques KIETUDES.

4.4.1. Introduction

Objet du document :

Un projet de réaménagement de l'A23 à Valenciennes (59) est actuellement à l'étude. Un constat d'état initial des niveaux sonores doit être fait avant l'installation des infrastructures. Les mesures de bruit réalisées au pourtour du site, objet de ce rapport, présentent le niveau de bruit initial du site et les niveaux de bruit routier de voies à proximité.

Textes et normes de référence :

La réglementation actuellement applicable au bruit des ZAC est celle qui régit les bruits de voisinage. Les textes en vigueur et les normes applicables sont :

- Le décret n° 95-408 du 18/04/1995 codifié aux articles R1336 à R1336-10 du code de la santé publique
- Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 vient abroger le décret de 95 et entre en application le 1er juillet 2007
- La circulaire du 27/02/1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage
- La norme NFS 31-010 sur les conditions de mesurage
- La norme ISO 9613-2 sur les calculs de dispersion du bruit dans l'environnement.

Dans le cadre de la création de routes nouvelles, les textes et normes en vigueur sont :

- Les articles L.571-1, -10, -14 et -19 du code de l'environnement
- Le décret 95-22 du 9/01/95 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- La norme NF S 31-085 « caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier » sert de référence pour les mesures du bruit en bordure de route
- La norme XPS 31-133 est utilisée dans la réalisation des cartes de bruit pour la modélisation des sources de bruit routier.

S'agissant d'un aménagement urbain et routier, l'aménageur ne sera responsable que des bruits produits par ses propres activités et des aménagements routiers. Les seules sources de bruits à étudier pour cet aménagement sont donc les nouvelles infrastructures routières du projet.

Pour connaître les limites de bruit à respecter, **il faut alors distinguer les zones d'ambiances sonores préexistantes modérées ou non modérées.**

Une zone est **d'ambiance sonore modérée** si le niveau de bruit ambiant existant avant la construction de la voie nouvelle, à deux mètres en avant des façades des bâtiments est tel que **LAeq (6 h - 22 h) est inférieur à 65 dB (A)** et **LAeq (22 h - 6 h) est inférieur à 60 dB (A)**. Dans le cas où une zone respecterait le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne, c'est le niveau sonore maximal de 55 dB (A) qui s'applique pour cette période.

Les niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle ou de la transformation d'une voie existante, sont fixés aux valeurs suivantes :

USAGE ET NATURE DES LOCAUX	L_{Aeq} (6 h - 22 h) (1)	L_{Aeq} (22 h-6 h) (1)
Etablissements de santé, de soins et d'action sociale (2)	60 dB (A)	55 dB (A)
Etablissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dB (A)	
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB (A)	55 dB (A)
Autres logements	65 dB (A)	60 dB (A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dB (A)	
(1) Ces valeurs sont supérieures de 3 dB (A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte, dans les mêmes conditions de trafic, à un emplacement comparable. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes. (2) Pour les salles de soins et les salles réservées au séjour de malades, ce niveau est abaissé à 57 dB (A).		

Définitions :

Pression sonore : La pression sonore est l'effet du son qui est percevable par l'ouïe. Elle se mesure comme toutes les pressions en Pascal (N/m^2). Pour la comparer avec d'autres pressions sonores on utilise l'échelle logarithmique du "décibel", en se référant à la base de Lp = 0 dB soit 2.10-5 Pa.

Puissance sonore : C'est la puissance sonore totale produite par une source de bruit. Cette énergie se propage à travers l'atmosphère, et génère au niveau de l'observateur la pression sonore Lp. Pendant cette propagation, elle est sujette aux lois physiques (atténuation en fonction de la distance, de l'absorption atmosphérique et par le sol, diffraction et absorption par les obstacles).

Pour la comparer avec d'autres sources d'énergie sonore, on utilise l'échelle logarithmique du décibel, en se référant à la base de Lw = 0 dB => 1pW (1.10-12 W).

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A Leq(A) : Est le niveau de pression acoustique en dB, se référant au niveau de pression de référence de 2.10-5 Pa, continu équivalent pondéré A, obtenu sur un intervalle de temps « court ».

Le Leq(A) court est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage. La durée d'intégration

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

retenue dépend de la durée des phénomènes que l'on veut mettre en évidence. Elle est généralement de durée inférieure ou égale à 10 secondes.

Niveau acoustique fractile LN (exemple L10, L90, ...) : Par analyse statistique des valeurs Leq(A) courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré, dénommé « niveau acoustique fractile ». Son symbole est LN : par exemple, L90 est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesurage.

Intervalle de mesurage : Intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique au carré pondérée A est intégrée et moyennée.

Intervalle d'observation : Intervalle de temps au cours duquel tous les mesurages nécessaires à la caractérisation de la situation sonore sont effectués soit en continu, soit par intermittence.

Intervalle de référence : Intervalle de temps retenu pour caractériser une situation acoustique et pour déterminer de façon représentative l'exposition au bruit des personnes.

Bruit ambiant : Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées, y compris du bruit de l'installation en question.

Bruit particulier : Partie du bruit ambiant provoquée par l'installation en question et étant fonction soit de la présence, de l'existence ou du fonctionnement de l'installation.

Bruit résiduel : Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Emergence : L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs ou intérieurs, dans un lieu donné, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements.

4.4.2. Modélisation de l'état initial

Deux campagnes de mesures différentes ont été réalisées :

- **L'une dite de long terme sur 24 heures, auprès des habitations et établissements d'enseignement proche de l'A23 ;**
- **L'autre est une mesure du bruit routier au niveau des principales routes entourant le site.**

4.4.2.1. Mesures de 24 heures

Les mesures ont été effectuées selon la norme NF S 31-010, méthode d'expertise. Les sonomètres intégrateurs de classe 1 ont été calibrés avant et après. Les mesures sans qu'un réajustement de plus de 0,5 dB(A) soit nécessaire, validant ainsi les mesures.

Références des sonomètres :

- Sonomètre 01 dB DUO, classe 1 n°10680
- Sonomètre 01 dB DUO, classe 1 n°10687
- Sonomètre 01 dB DUO, classe 1 n°10689
- Sonomètre 01 dB DUO, classe 1 n°10690

Les mesures ont été effectuées du 16 au 18 mai 2022.

Les mesures ont été effectuées par Mathieu Crépin du cabinet d'études KIETUDES

- Point 1 : 18 avenue de Duren, Valenciennes ; 59300 50°21'25.6'' N 3°28'51.7'' E
- Point 2 : 31 rue Hubert Cailleau, Valenciennes ; 59300 50°21'28.89'' N 3°29'1.75'' E
- Point 3 : Enclos Jean-Philippe Rameau, Valenciennes ; 59300 50°21'20.0'' N 3°29'4.6'' E
- Point 7 : Rue Lomprez, Valenciennes ; 59300 50°21'20.0'' N 3°29'26.0'' E
- Point 9 : 2 rue des coquelicots, Valenciennes ; 59300 50°21'23.15'' N 3°29'43.72'' E

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- Point 10 : 2 rue des coquelicots, Valenciennes ; 59300 50°21’26.39’’ N 3°29’47.19’’ E

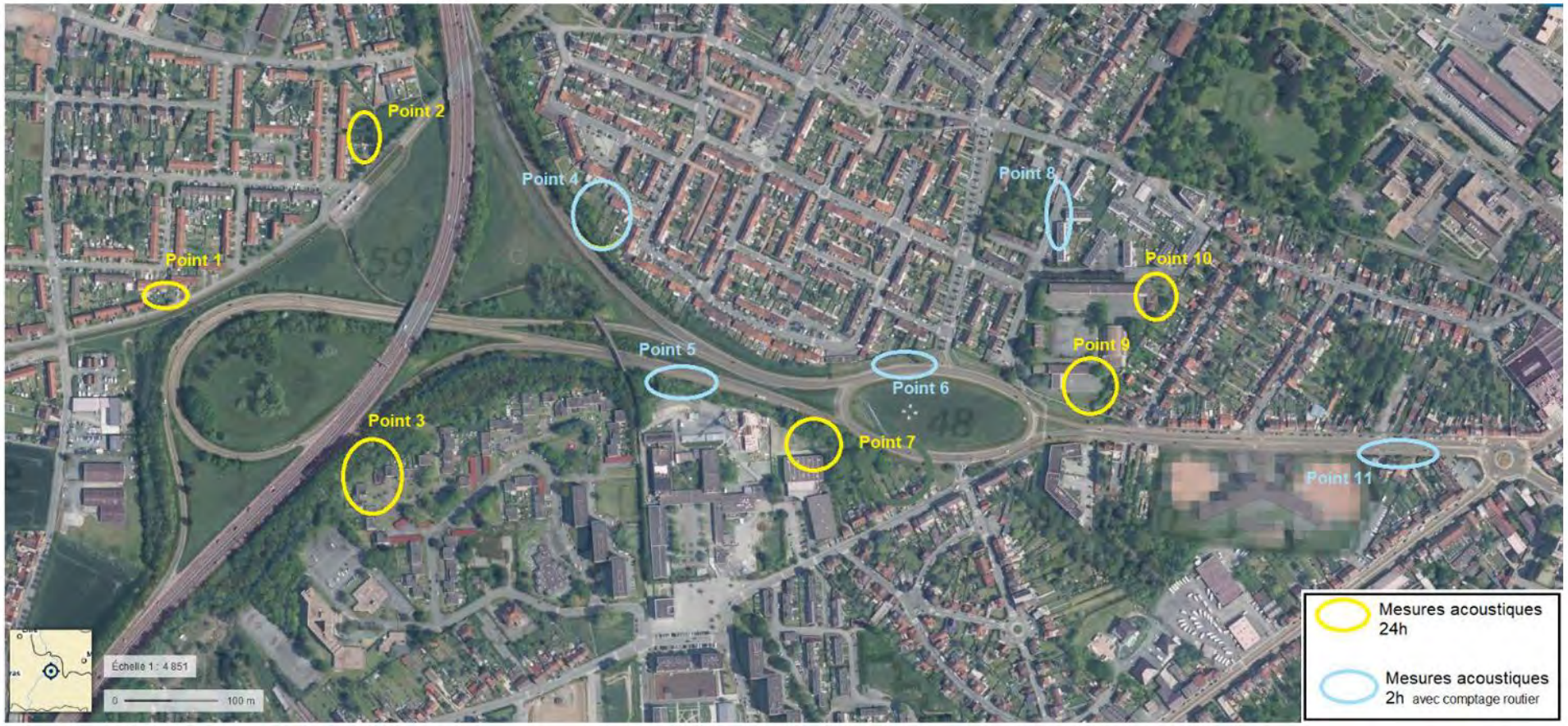

Figure 75 : Localisation des points de mesures acoustiques

Temps d’exposition : L’ensemble des points ont été placés sur la périphérie du site, les mesures ont été faites sur 24 heures soit 15h pour la période de jour (de 7h à 22h) et 9 heures pour la période de nuit (de 22h à 7h).

Indicateur significatif : L’indicateur significatif du bruit est en général le Leq(A) (valeur moyenne des énergies), sauf lorsque l’indice fractile L50 est très inférieur au Leq (plus de 5 dB d’écart). Dans ce dernier cas, l’indicateur significatif est le niveau L50, ceci pour éviter de trop tenir compte des bruits impulsionnels (bruit de route essentiellement). Cette règle est applicable pour les bruits des installations classées

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

pour la protection de l'environnement et recommandée dans la norme NFS 31-010 pour le choix d'un indicateur représentatif.

Synthèse des résultats :

Point	Période	Indice retenu	Niveau	Ambiance
1	Jour	LAeq	54,7	Modéré
	Nuit	L50	44,4	Modéré
2	Jour	L50	49,8	Modéré
	Nuit			
3	Jour	LAeq	58,4	Modéré
	Nuit	L50	45,4	Modéré
7	Jour	LAeq	55,8	Modéré
	Nuit			
9	Jour	L50	56,4	Modéré
	Nuit	L50	46,4	Modéré
10	Jour	L50	46,6	Modéré
	Nuit	L50	36,6	Modéré

L'ensemble du site est en zone ambiance modéré de jour comme de nuit.

4.4.2.2. Mesures de bruit routier

Cette partie présente les résultats de la campagne de mesure de l'ambiance sonore actuelle en bordure des routes, avant réalisation du projet, il s'agit de mesures routières selon la norme NFS 31-085, au niveau des axes susceptibles d'être impactés par le projet.

Définitions :

Intervalle de mesurage : Intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique au carré pondérée A est intégrée et moyennée.

Intervalle d'observation : Intervalle de temps au cours duquel tous les mesurages nécessaires à la caractérisation de la situation sonore sont effectués soit en continu, soit par intermittence.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Intervalle de référence : Intervalle de temps retenu pour caractériser une situation acoustique et pour déterminer de façon représentative l'exposition au bruit des personnes.

Niveau de la moyenne de long terme de la pression acoustique : Notée LAeq, LT, niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A considéré comme représentatif de la situation acoustique pour l'intervalle de référence considéré.

Débit moyen horaire équivalent de long terme : Noté Qeq, LT, en véhicules par heure, il correspond à la période 8h00-20h00 et se calcule à partir du débit de véhicules légers Qvl et de véhicules lourds Qpl selon la formule suivante :

Qeq =Qvl + E X Qpl

E étant un facteur d'équivalence donné dans la norme et fonction de la rampe de la route et de la vitesse de circulation.

Vitesse moyenne de long terme : Noté VLT, en Km/heure, est la vitesse moyenne des véhicules sur la voie considérée.

La norme NFS 31 085 a pour objectif de déterminer un niveau sonore moyen sur la journée à partir de mesures de niveaux sonores en corrélation avec des mesures du trafic routier. Des mesures de niveaux sonores ont été faites par tranches de 15 minutes avec un comptage du nombre de véhicules légers et de poids lourds. Un ensemble de tests permet ensuite de valider les mesures afin qu'elles servent de base pour une extrapolation des niveaux sonores dans d'autres conditions de trafic routier.

Temps d'exposition : La norme ISO 31 085 recommande d'obtenir un minimum de 200 "événements" au cours de l'intervalle de mesure. Les deux rues ont été observées à plusieurs moment et chacune de ces mesures possède au moins 200 évènements.

Appareillage et positionnements : Les mesures ont été effectuées selon la norme NF S 31-085, mesurage de constat. Le sonomètre intégrateur de classe 1 (ref : Sonomètre 01dB type DUO, classe 1, S/N : 10680, 10687, 10689, 10690) ont été calibré avant et après chaque série de mesures sans qu'un réajustement de plus de 0,5 dB soit nécessaire, validant ainsi les mesures.

Des mesures ont été réalisées sur la D649, l'entrée et la sortie de l'A23, sur le rondpoint et dans le boulevard des Bruyères.

Tests de validité : L'ajustement en fonction des caractéristiques du trafic routier se fait selon la formule suivante :

LAeq,LT = LAeq,mes + 10.Log (Qeq,LT/Qeq,mes) + 10.Log (VLT/Vmes)

Pour chacun des intervalles de base, on peut calculer le LAeq, LT par rapport aux caractéristiques moyennes en ce point. Si l'écart entre la mesure en cet intervalle et le LAeq, LT ainsi calculé est inférieur à 3 dB(A), il faut pouvoir discuter de cet écart et de la validité de la mesure.

<u>Profils et analyse des points de mesures :</u>

- Point 4 : Le point 4 mesure le bruit de la bretelle d'entrée de l'A23. C'est une voie avec un débit relativement constant possédant une répartition sporadique de poids lourds.

Au point 4, les écarts obtenus permettent de démontrer la répartition sporadique des niveaux sonores.

Point	Débit moyen (véhicules / heure)	% Poids Lourds	Débit équivalent en véhicules / heure	LAeq moyen en dB (A)
Entrée A23	577	3,3	748	70,9

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

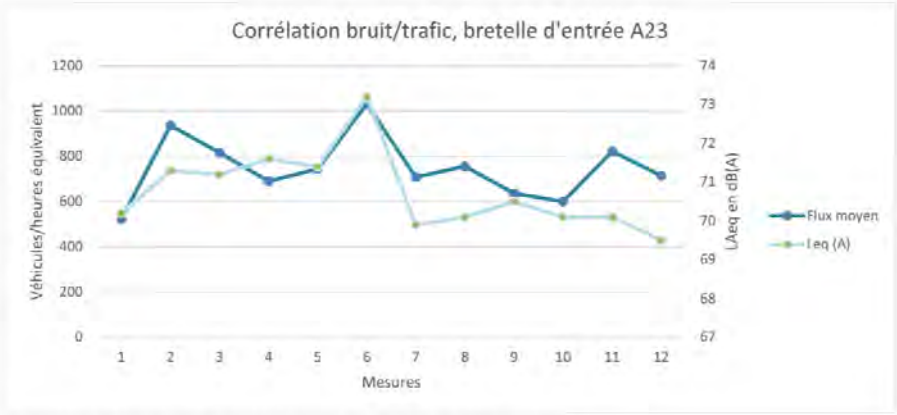

Ce niveau a été calculé à la suite du comptage réalisé le 18 Mai 2022.

Les infrastructures à proximité du point 4 sont en ambiance sonore non modérée.

- Point 5 : Le point 5 mesure le bruit sur la sortie de l'A23 C'est une route sur laquelle les véhicules décélèrent avant de s'insérer dans le rondpoint avec certaines périodes à l'arrêt. De plus le flux de véhicule est discontinu.

Au point 5, les écarts obtenus mettent en évidence la nature discontinue du flux.

Point	Débit moyen (véhicules / heure)	% Poids Lourds	Débit équivalent en véhicules / heure	LAeq moyen en dB (A)
Sortie de l'A23	1755	5,5	2625	68,1

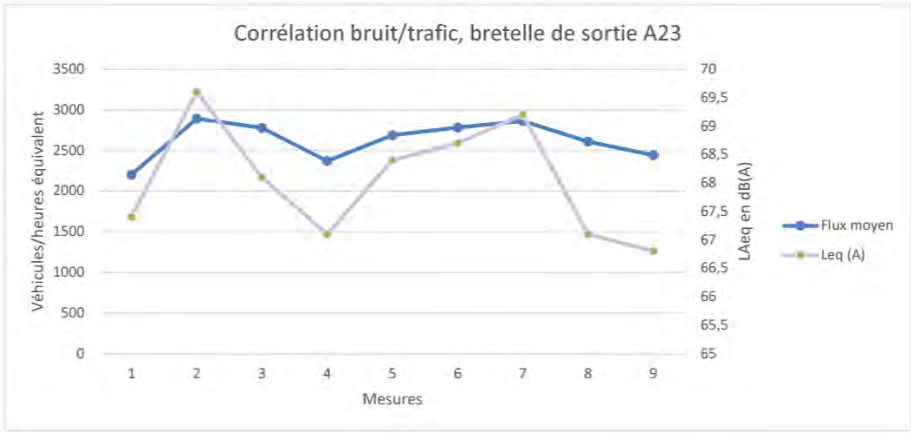

Ce niveau a été calculé à la suite du comptage réalisé le 18 Mai 2022.

Cela indique que les infrastructures à proximité du point 5 sont en ambiance sonore non modérée.

- Point 6 : Le pont 6 mesure le bruit sur le rondpoint. C'est une rue avec un débit variable possédant une répartition sporadique de poids lourds.

Point	Débit moyen (véhicules / heure)	% Poids Lourds	Débit équivalent en véhicules / heure	LAeq moyen en dB (A)
Rondpoint	1471	2,4	1795	70,6

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

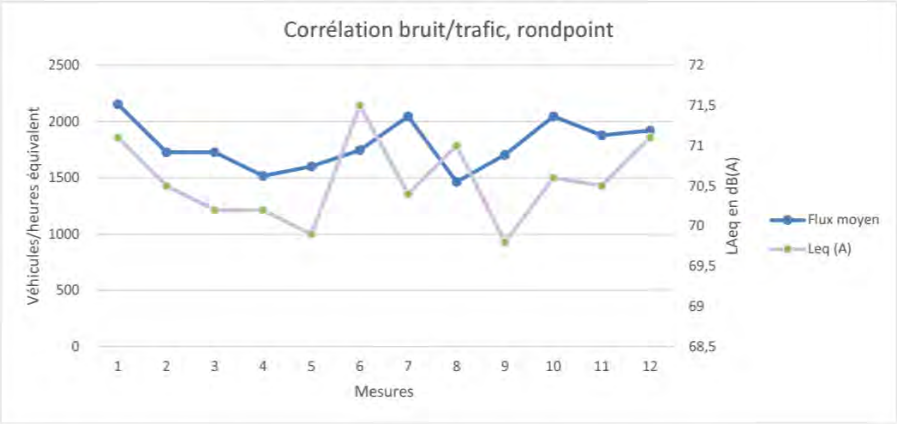

Ce niveau a été calculé à la suite du comptage réalisé le 18 Mai 2022.

Cela indique que les habitants à proximité du rondpoint sont en ambiance sonore non modérée.

- Point 8 : Le point 8 mesure le bruit sur le boulevard des Bruyères. C'est une rue avec un débit stable possédant une répartition très sporadique de poids lourds.

Au point 8, les écarts obtenus permettent de démontrer la répartition stable des niveaux sonores malgré un point de mesure adhérent.

Point	Débit moyen (véhicules / heure)	% Poids Lourds	Débit équivalent en véhicules / heure	LAeq moyen en dB (A)
Bld des Bruyères	300	1,3	336	61,2

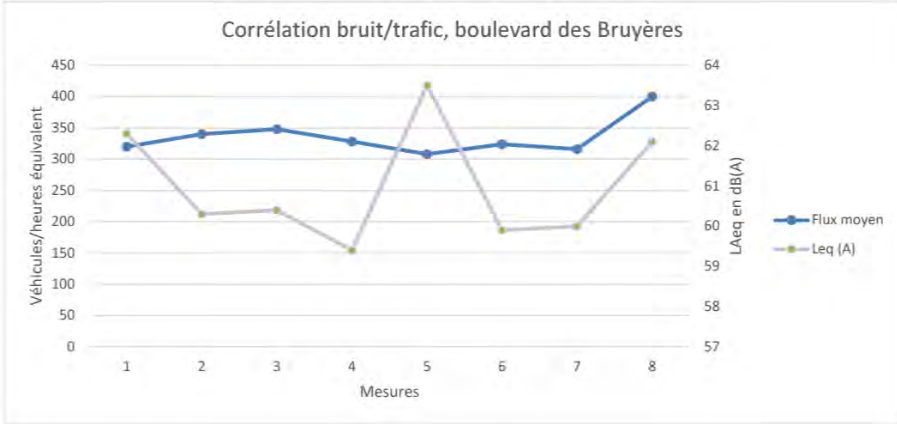

Ce niveau a été calculé à la suite du comptage réalisé le 17 Mai 2022.

Cela indique que les habitants en front du boulevard des Bruyères sont en ambiance sonore modérée.

- Point 11 : Le point 11 mesure le bruit sur la D649. C'est une rue avec un débit stable possédant une répartition sporadique de poids lourds.

Point	Débit moyen (véhicules / heure)	% Poids Lourds	Débit équivalent en véhicules / heure	LAeq moyen en dB (A)
D649	1611	3,5	2124	70

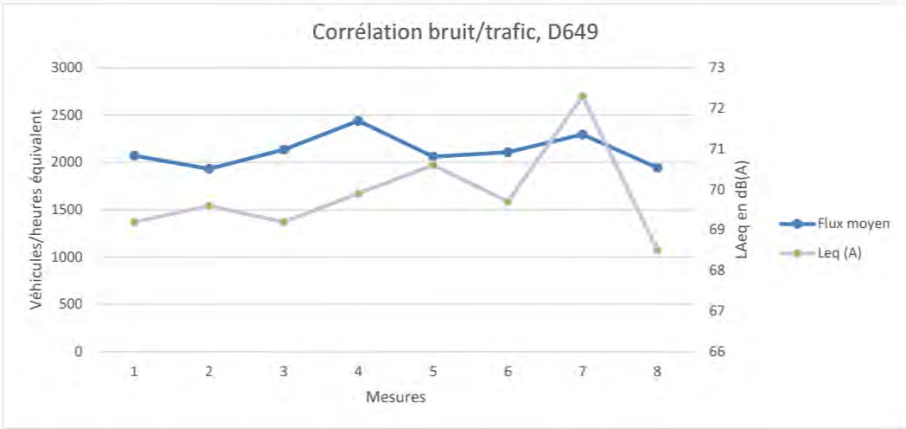

Ce niveau a été calculé à la suite du comptage réalisé le 17 Mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Cela indique que les habitants en front de la Rue Lomprez sont en ambiance sonore non modérée.

4.4.2.3. Modélisation

Le site a fait l'objet d'une modélisation informatique et d'une simulation de propagation des bruits afin d'établir une carte de bruit de la zone représentant l'état initial.

Les simulations acoustiques des trafics routiers sont faites selon la NMPB et XP S 31-133.

Le modèle a été calé sur la base des mesures précédemment réalisées.

Les deux cartes ci-dessous présentent les niveaux sonores initiaux sur la zone d'étude, de jour et de nuit. Ces cartes permettent de visualiser les ambiances sonores sur la zone d'étude et son environnement proche.

On y distingue donc les zones à plus de 65 dB(A) de jour et plus de 60 dB(A) la nuit (ambiance non modérée) qui se concentrent en bordure des grands axes. Dès que l'on se retrouve un peu plus à l'écart de ces rues, les niveaux sonores sont bien en deçà de ces limites et on se retrouve en zone d'ambiance modérée.

Ambiance sonore initiale 07h00 – 22h00 :

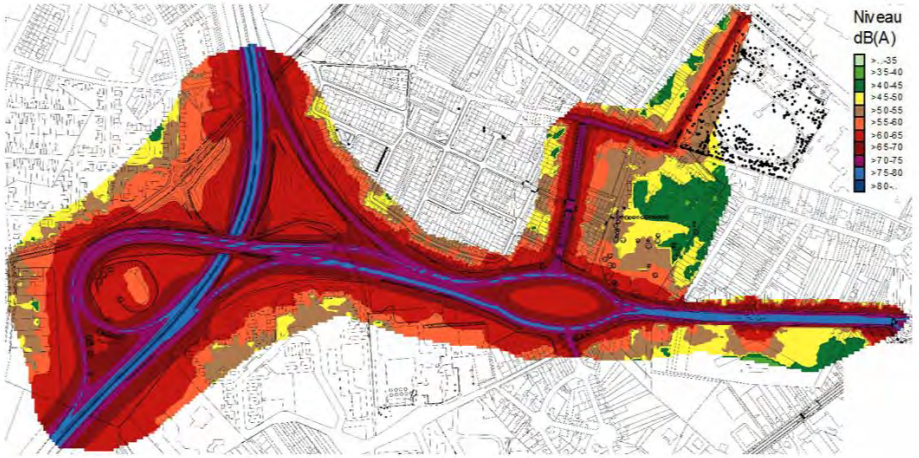

Ambiance sonore initiale 22h00 – 07h00 :

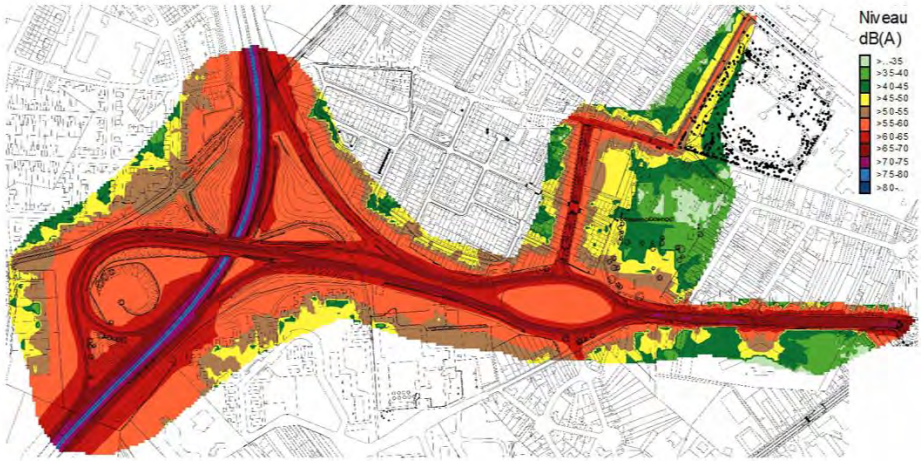

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

4.5. Synthèse air et ambiance sonore

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Qualité de l'air et étude Air et Santé	Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs à l'exception du dioxyde d'azote (station Valenciennes Acacias) Les principales sources d'émissions liées au trafic routier : les départementales D649 et D630 et l'autoroute A23 qui traverse la zone de projet 9 sites industriels émettant des polluants atmosphériques à effet sanitaire sont identifiés dans un rayon de 10 km autour de la zone du projet 12 sites vulnérables dans la zone du projet Faible dispersion des polluants atmosphériques dans la zone du projet au cours de la période de mesure Les concentrations en NO2 sont relativement élevées sur la zone d'étude	**Modéré** : Limiter l'émission de gaz polluants lors des travaux et en phase d'exploitation du projet Développer les modes de transports alternatifs rejetant moins de polluants de l'air Les sources de pollution doivent être limitées car elles sont déjà nombreuses aux alentours du projet
Nuisance sonore	Des voies bruyantes traversent la zone d'étude. L'ambiance sonore de la zone d'étude est marquée par la présence des infrastructures de transport et en particulier de l'A23	**Modéré :** Limiter l'augmentation de circulation induite par le projet et favoriser les modes de déplacements doux sans nuisances sonores
Etude acoustique	Mesures 24h : L'ensemble du site est en zone ambiance modérée de jour comme de nuit Mesures du bruit routier : les zones à plus de 65 dB(A) de jour et plus de 60 dB(A) la nuit (ambiance non modérée) qui se concentrent en bordure des grands axes. A l'écart de ces rues, les niveaux sonores sont bien en deçà de ces limites et on se retrouve en zone d'ambiance modérée	**Modéré :** Ambiance sonore contraignante aux abords des axes les plus fréquentés

5. Risques naturels

Les risques sont à prendre en compte afin d'éviter leur aggravation et de prendre des mesures correctrices si des enjeux sont constatés sur le tracé du projet. De même, le projet ne doit pas être soumis aux risques afin de préserver ses usagers.

Les risques majeurs recensés sur la commune de Valenciennes sont les suivants :

- Engins de guerre
- Inondation
- Mouvement de terrain et Mouvements de terrains miniers - Effondrements généralisés
- Séisme Zone de sismicité : 3
- Transport de marchandises dangereuses

5.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Valenciennes a connu 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles CATNAT, ce qui indique que par 11 fois l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale.

Les risques naturels concernent principalement le risque d'inondation et de coulées de boue. L'arrêté du 25/12/1999 n'est pas significatif pour la commune, en effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Eboulement, glissement et affaissement de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF19960018	01/10/1994	31/10/1994	08/01/1996	28/01/1996

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF19990638	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF20130321	27/07/2012	27/07/2012	18/10/2012	21/10/2012
59PREF20110024	22/08/2011	23/08/2011	12/12/2011	15/12/2011
59PREF20180004	13/08/2011	13/08/2011	28/11/2011	01/12/2011
59PREF20110002	15/08/2010	16/08/2010	10/01/2011	13/01/2011
59PREF20090006	03/08/2008	03/08/2008	18/05/2009	21/05/2009
59PREF20020068	13/02/2002	13/02/2002	01/08/2002	22/08/2002
59PREF20020045	27/01/2002	28/01/2002	30/04/2002	05/05/2002
59PREF19990045	29/06/1999	29/06/1999	29/11/1999	04/12/1999

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF20190006	01/07/2017	30/09/2017	23/10/2018	03/11/2018

5.2. Risque d'inondation

5.2.1. Territoire à risque d'inondation

La commune se situe sur le **Territoire à Risque important d'Inondation** de Valenciennes : le projet n'est pas soumis à un risque direct. Quel que soit la modélisation retenue, le quartier de l'Entrée Nord de Valenciennes n'est pas concerné par la cartographie des aléas du TRI.

Arrêté TRI national	Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin
	TRI Valenciennes	Inondation, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		26/12/2012

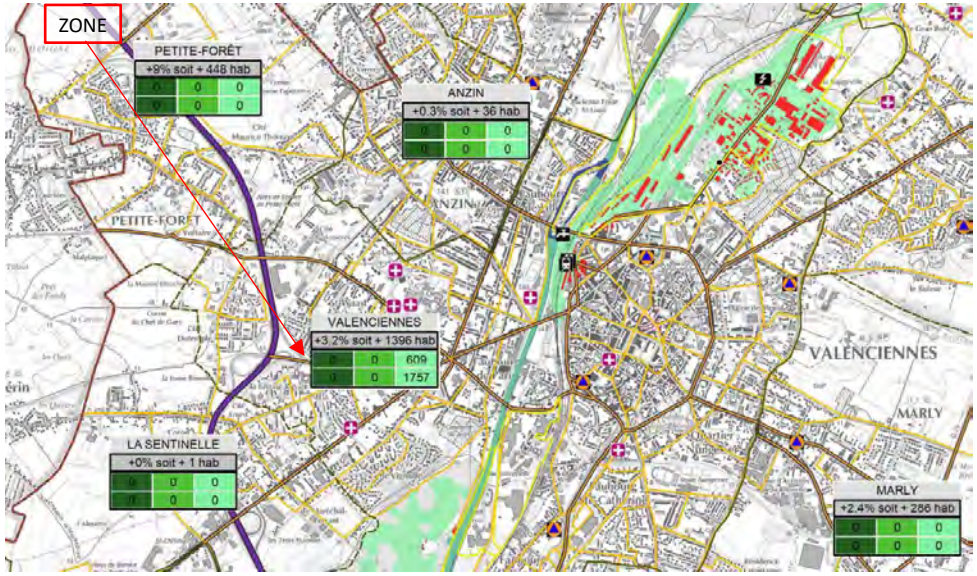

Figure 76 : Carte des risques débordement de cours d'eau (TRI de Valenciennes)

La cartographie du risque, présentée par le TRI, sert ainsi de premier support d'évaluation des conséquences négatives des inondations sur les TRI pour ces trois événements, en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Valenciennes est essentiellement constitué de communes de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole et de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut. Ce territoire a été identifié comme TRI au regard de son exposition aux débordements des cours d'eaux de l'Escaut.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Le TRI de Valenciennes compte 93 711 habitants situés dans l'EAIP ce qui place l'unité urbaine au septième rang du bassin Artois-Picardie pour cet indicateur. Une part importante de sa population (48%) est potentiellement vulnérable aux inondations.

5.2.1.1. Atlas des zones inondables (AZI)

L'Atlas des zones inondables (AZI) est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans).

Aucun Atlas des zones inondables n'est identifié sur la commune.

5.2.1.2. Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRi)

Deux PPR inondation sont recensés sur la commune de Valenciennes.

Le PPR Rhônelle Débordement pour l'aléa Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau et pour l'aléa par ruissellement et coulée de boue Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2022.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
59DDTM20190001 - PPR Rhonelle Débordement	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	06/12/2018	
59DDTM20190012 - PPR Rhonelle Ruissellement	Par ruissellement et coulée de boue Inondation	06/12/2018	

Figure 77 : PPRN sur la commune de Valenciennes

L'emprise du projet n'est pas concernée par les cartographies des aléas de ce PPRI.

Inondations par débordements de cours d'eau

Enjeux : FAIBLES A NULS

Le site n'est pas concerné par la cartographie des aléas du TRI.

Aucune Zone d'Inondation Constatée sur ou à proximité du périmètre du projet.

Le projet est situé en dehors du lit majeur d'un cours d'eau (plus haute crue connue ou crue centennale ou exceptionnelle modélisée).

Aucun dysfonctionnement hydraulique n'est recensé au droit du site projet.

5.3. Risque d'inondation par remontée de nappes

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparées du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la Zone Non Saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

Durant la période hivernale, la recharge survient car :

- Les précipitations sont les plus importantes,
- La température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Selon la carte suivante éditée par le BRGM, une partie de la zone de projet se situe en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

Les sondages géotechniques (forage et piézomètres) n'ont pas rencontré de niveau de nappe jusqu'à 10 m de profondeur (mars/avril 2022). La sensibilité du site vis à vis du risque inondation de nappe a peut-être été surévalué.

Le suivi des 5 piézomètres permettra de confirmer l'absence de nappe à faible profondeur au droit du site (l'étude géotechnique en cours).

Inondations par remontées de nappe

Enjeux : FAIBLES A NULS

La zone projet se situe dans une zone hétérogène non sujette aux débordements de nappe l'ouest et potentiellement sujette à des débordements de nappe à l'est.

Les sondages géotechniques n'ont pas mis en évidence un niveau de nappe phréatique jusqu'à la profondeur d'investigation maximale des sondages (10 mètres).

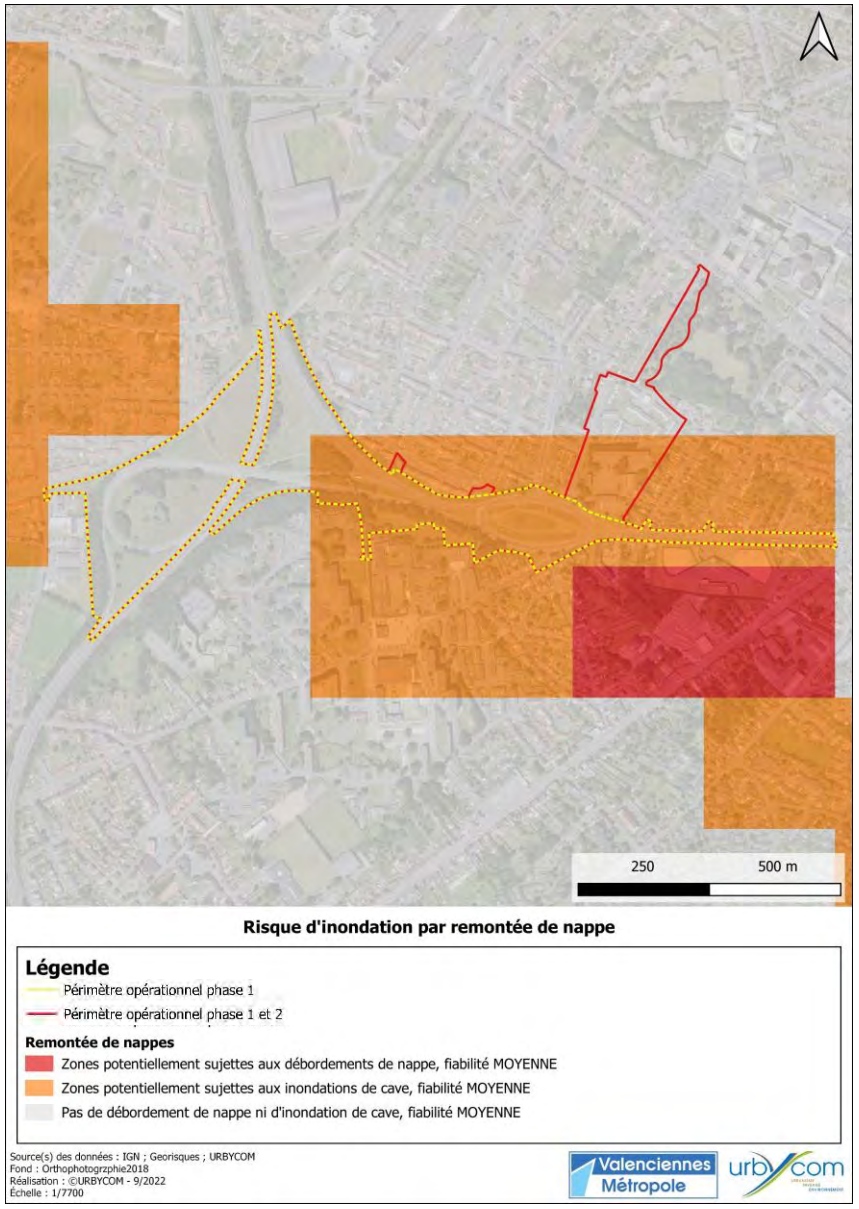

Carte 27 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

5.4. Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Un PPR mouvement de terrain pour l'aléa affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) a été prescrit le 03/05/2007 et approuvé le 13/06/2008 pour la commune de Valenciennes : PPR MVT Valenciennois.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
59PREF20070032 - PPR MVT VALENCIENNOIS	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	03/05/2007	21/01/2008

Seuls des témoignages permettent de supposer la présence de carrières souterraines aux environs de la Chasse Royale. Ces carrières s'étendraient du lieu-dit « le Maréchal Ferrant » (LA SENTINELLE) jusqu'à la Chasse Royale et sous la Cité Lomprez. Les galeries se situeraient à une dizaine de mètres de profondeur, sans que l'on sache si l'exploitation a concerné la craie blanche ou la craie grise, et seraient creusées selon la méthode de chambres et piliers.

Le périmètre du projet est exposé au risque d'effondrement des cavités souterraines.

La partie est du périmètre du projet (secteur de la rue Lomprez entre les deux giratoires) est concerné par le zonage règlementaire du PPRMT du Valenciennois (Zonage Bleu clair). Ces zones bleu clair sont des zones urbanisées soumises à un aléa faible. Ce sont donc des zones où la présence de carrières n'est pas avérée mais où la probabilité de trouver des carrières, à ce jour inconnues, est forte.

Ce risque sera pris en compte lors des études du projet de réaménagement de cette partie du Boulevard : non-infiltration des eaux pluviales et rétablissement des écoulements au réseau d'assainissement pluvial existant.

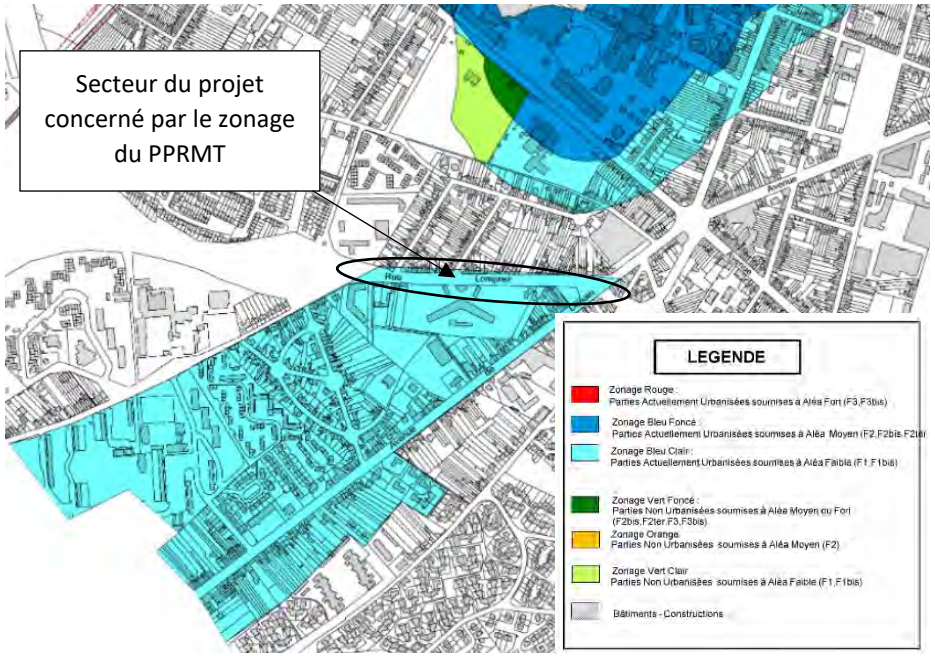

Figure 78 : Extrait du zonage règlementaire du PPRMT du Valenciennois

Le Bureau des Recherches Géologique et Minière (BRGM) recense 17 cavités sur la commune de Valenciennes. Aucune ne concerne le périmètre du projet.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

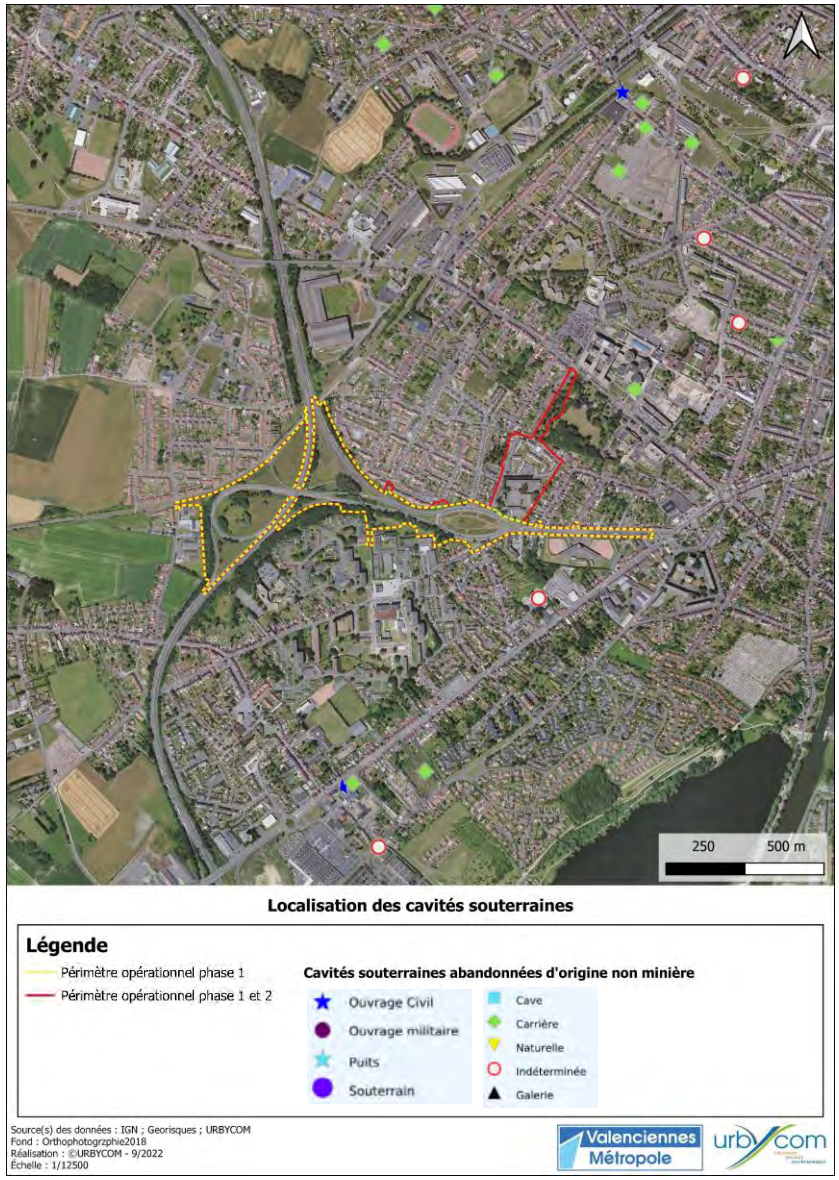

Carte 28 : Cavités souterraines sur la commune (source : BRGM et Géorisques)

Cavités souterraines et mouvement de terrains

Enjeux : TRES FAIBLES A FORTS

Aucune cavité souterraine n'est recensée au droit du périmètre du projet (BRGM).

La partie est du périmètre du projet (secteur boulevard entre les deux giratoires) est concernée par le zonage règlementaire du PPRMT du Valenciennois (Zonage Bleu clair) où les occupations et utilisations des sols sont réglementées.

5.5. Risque sismique

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- Pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- Pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

La commune est située en zone de sismicité 3 (modéré) selon la réglementation parasismique 2011 (annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		CP-MI [2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

5.6. Risque retrait et gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène.

La zone d'étude est située dans une zone d'aléa retrait/gonflement d'argile qualifié de faible, comme le montre la carte ci-après :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

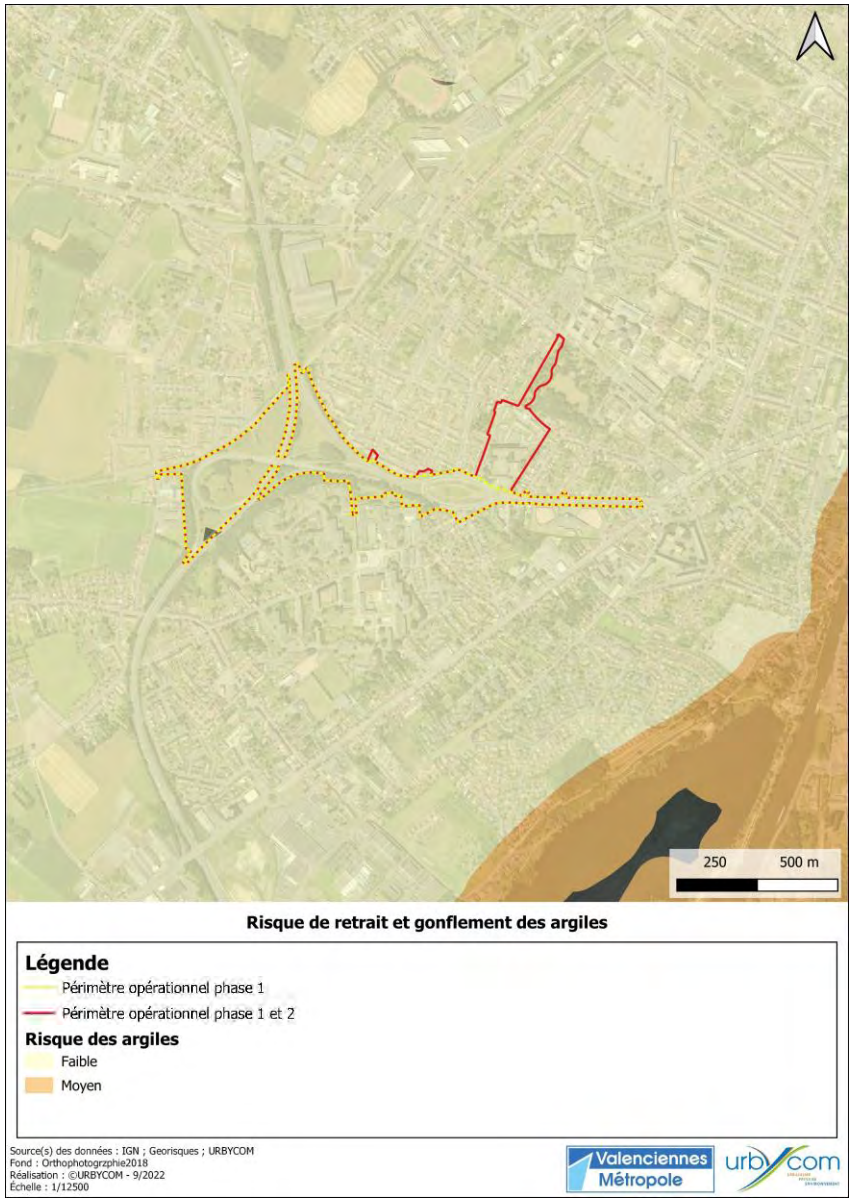

Carte 29 : Zones soumises au retrait et au gonflement des argiles

5.7. Risque Foudre et tempête

Dans le département du Nord, l'exposition à la foudre est faible (cf. figure suivante). Ce classement est déterminé à partir du niveau kéraunique qui définit le nombre de jours d'orage par an.

La densité de foudroiement, définissant le nombre d'impact foudre par an et par km², est inférieure à 1,5.

Le niveau kéraunique (nombre de jours d'orage par an en un endroit donné), la moyenne nationale est de 20 jours.

La zone d'étude n'est pas particulièrement sensible au risque foudre.

Par ailleurs le service de prévention des risques majeurs du Nord ne signale aucun risque de type « Phénomènes liés à l'atmosphère – Tempête et grains (vents) » sur la commune de Valenciennes.

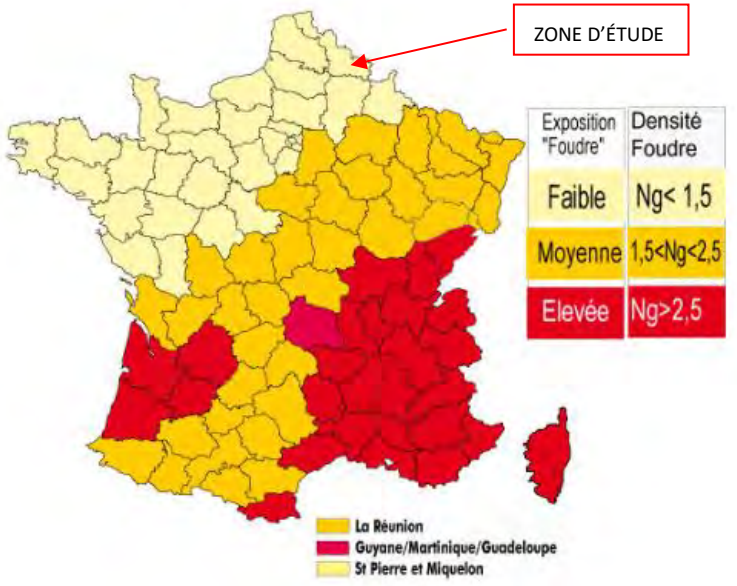

Figure 79 : Densité de foudroiement et niveau kéraunique

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

5.8. Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.)

La zone d'étude est classée en potentiel de catégorie 2 pour l'exposition au radon.

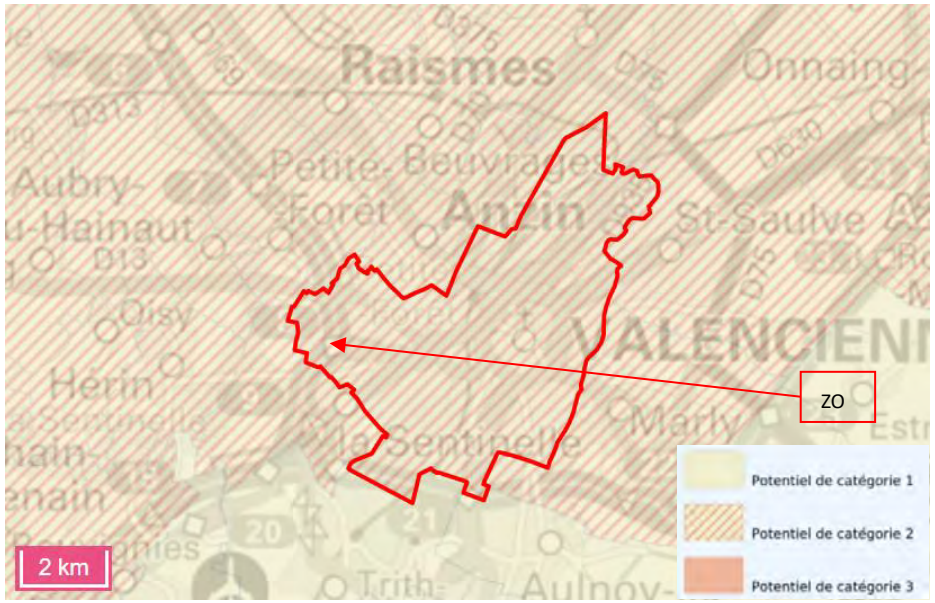

Figure 80 : Exposition au radon de Valenciennes (source : BRGM et géorisques)

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

5.9. Synthèse des risques naturels

Thème	Catégorie	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Risques naturels	Risque d'inondation	Le site n'est pas concerné par la cartographie des aléas du TRI Aucune Zone d'Inondation Constatée sur ou à proximité du périmètre du projet Le projet est situé en dehors du lit majeur d'un cours d'eau et est non concerné par le zonage du PPRI de la vallée de la Rhônelle et de ses affluents Aucun dysfonctionnement hydraulique des réseaux d'assainissement n'est recensé au droit du site projet La zone projet se situe dans une zone hétérogène non sujette aux débordements de nappe l'ouest et potentiellement sujette à des débordements de nappe à l'est Les sondages géotechniques n'ont pas mis en évidence un niveau de nappe phréatique jusqu'à la profondeur d'investigation maximale des sondages (10 mètres)	**Négligeables à faibles**
	Mouvement de terrain	La partie est du périmètre du projet (secteur boulevard entre les deux giratoires) est concernée par le zonage règlementaire du PPRMT du Valenciennois (Zonage Bleu clair) où les occupations et utilisations des sols sont réglementées	**Forts** Respect des prescriptions et réglementations du zonage du PPRMT
	Cavités souterraines	Aucune cavité souterraine n'est recensée au droit du périmètre du projet (BRGM)	**Très faibles**
	Risque sismique	La commune est située en zone de sismicité 3 (modéré) selon la réglementation parasismique 2011	**Faibles**
	Retrait et gonflement des argiles	Zone d'aléa retrait/gonflement d'argile qualifié de faible	**Faibles**
	Foudre et tempête	Aucun risque de type « Phénomènes liés à l'atmosphère – Tempête et grains (vents) » sur la commune	**Très Faibles**
	Radon	Potentiel de catégorie 2	**Faibles**

6. Risques technologiques

6.1. Plan de Prévention des Risques Technologiques

Aucun Plan de prévention contre les Risques Technologiques n'est identifié sur la commune de Valenciennes.

6.1.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Depuis 1976, la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prend en compte la prévention des risques technologiques.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au Journal Officiel du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

19 ICPE sont retrouvées sur la commune de Valenciennes, dont une est localisée dans l'aire d'étude immédiate (500 m) de la zone d'étude.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Tableau 22 : ICPE recensées à proximité de la zone d'étude

Nom	Régime et statut SEVESO	Distance de la ZONE D'ÉTUDE
ABATTOIRS DE VALENCIENNES	Autorisation - Non Seveso	3290 m
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	Enregistrement - Non Seveso	980 m
Communauté Agglo Valenciennes Métropole	Enregistrement - Non Seveso	990 m
CPC VALENCIENNES	Autorisation - Non Seveso	2810 m
DAVAINE CHAINES	Autorisation - Non Seveso	520 m
DEVOS (Sarl)	Inconnu - Non Seveso	1485 m
ECCE SA	Enregistrement - Non Seveso	2 700 m
GALLOO FRANCE SA (ex VRT)	Enregistrement - Non Seveso	990 m
INOREC	Enregistrement - Non Seveso	980 m
MAGNESITA	Autorisation - Non Seveso	1177 m
MAZELIER	Inconnu - Non Seveso	980 m
OBLED SACSUM représ. Par Maitre Malfaisan	Inconnu - Non Seveso	100 m
PCA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES	Enregistrement - Non Seveso	1 990 m
SARL VALDIS (ex DETA VOYAGES)	Enregistrement - Non Seveso	Indéterminé
SODEVAC centre commercial Coeur de Ville	Enregistrement - Non Seveso	1583 m
SOFRINO	Inconnu - Non Seveso	3588 m
SOUFFLET ALIMENTAIRE	Autorisation - Non Seveso	881 m
SOURDEAU VIANDES EURL	Enregistrement - Non Seveso	3290 m
STR FRANCE	Enregistrement - Non Seveso	990 m

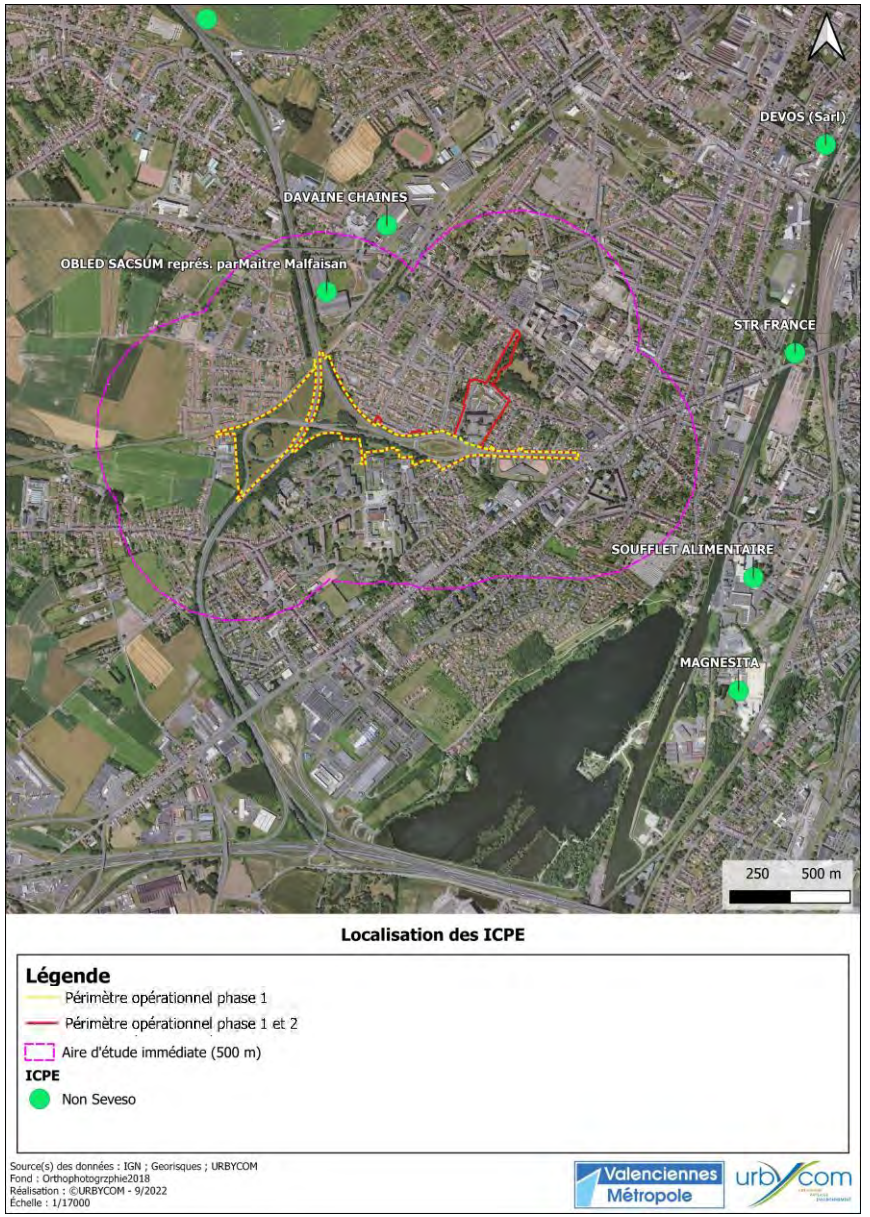

Carte 30 : Localisation des ICPE

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

6.2. Risques majeurs

Le périmètre de projet et la commune de Valenciennes ne sont pas concernés par le risque SEVESO.

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite **directive Seveso 3**, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur le 1er juin 2015.

Elle relève d'une **politique européenne commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.** Elle impose des réglementations strictes visant à prévenir les risques d'accident et leurs conséquences. Elle s'applique à certains sites comportant des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Les sites soumis à la directive Seveso se répartissent selon deux types d'établissements, en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent :

- Seveso seuil haut (les plus à risques),
- Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité et les procédures varient en fonction des matières dangereuses utilisées et de leurs quantités présentes sur le site qui définissent ces seuils. Les prescriptions applicables à chaque site sont ainsi définies au cas par cas par un arrêté préfectoral, sur la base d'arrêtés ministériels, après étude de dangers.

Ces mesures de sécurité consistent notamment en :

- La réduction des risques à la source par la diminution des quantités stockées ou le choix des procédés utilisés ;
- La mise en place de dispositifs de sécurité de nature à réduire les risques d'accident (confinement des installations dangereuses, organes de coupure…) ;
- La mise en place d'une organisation de la sécurité (contrôles réguliers des installations, maintenance, formation du personnel, plans d'urgence…) au sein de l'établissement industriel concerné. Elles peuvent également comprendre la mise en place de barrières de protection physique et des mesures de surveillance des accès aux sites dangereux (gardiennage, caméras de surveillance).

Pour les **sites existants classés seuil haut**, **les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** participent également à la politique de maîtrise des risques sur les territoires sur lesquels ils sont implantés. L'objectif est d'améliorer la coexistence de ces sites industriels avec leurs riverains.

6.3. Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.**

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par ce risque sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution du sol et ou des eaux, …

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

- **Les effets thermiques** sont liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une **explosion**. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,
- **Les effets mécaniques** sont liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc., …
- **Les effets toxiques** résultent de **l'inhalation, de contact ou d'ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,
- **Les effets dus aux substances radioactives** sont liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants. En cas

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

d'accident de transport des matières dangereuses les autorités et secours doivent être alertés pour limiter et contenir les dégâts (Police, Gendarmerie, SNCF (accident ferroviaire), Pompiers : Cellule Mobile d'Intervention Chimique ou Cellule Mobile d'Intervention Radiologique…). Chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la direction des Transports terrestres et donne lieu à une enquête.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Le territoire communal est traversé par des canalisations transportant du gaz naturel. Ces canalisations sont situées à distance de la zone d'étude.

Le transport de matières dangereuses peut également se faire par les différentes routes départementales et le réseau autoroutier.

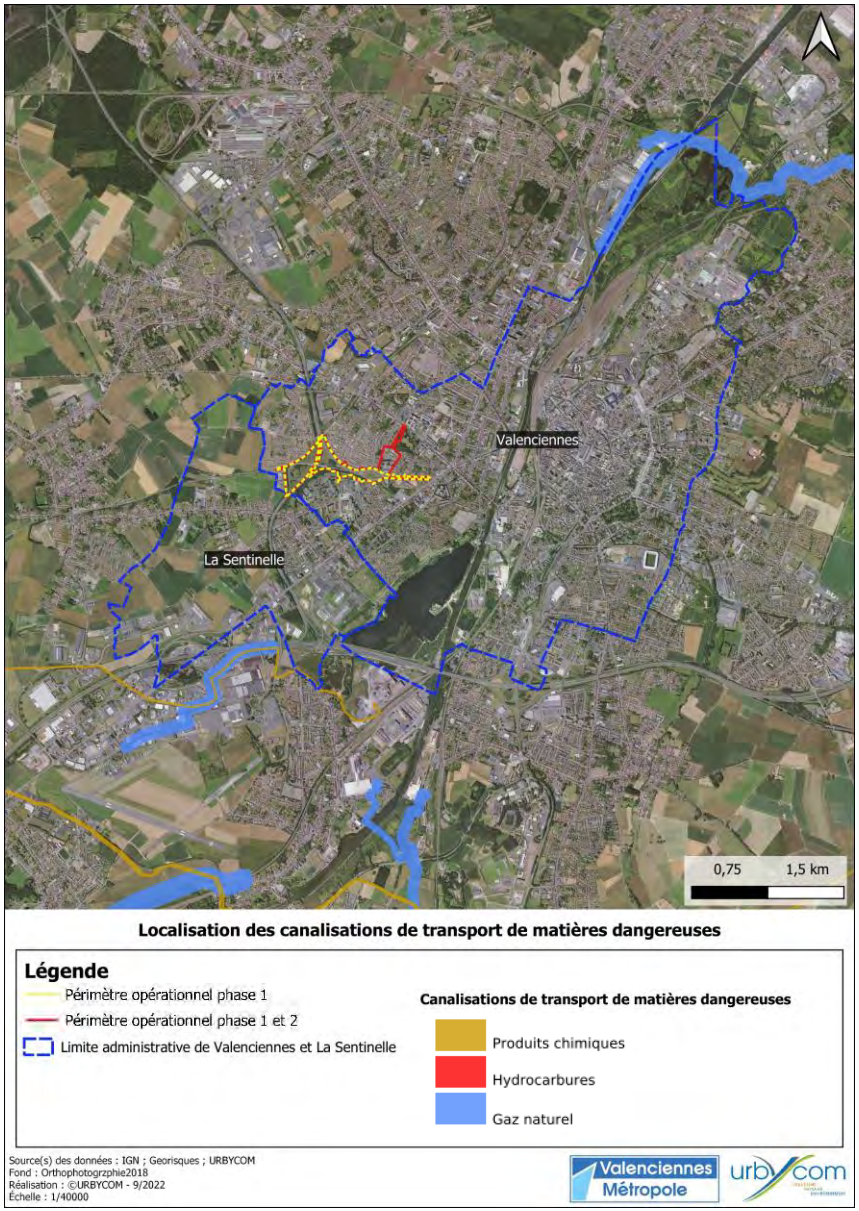

Carte 31 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

6.4. Découvertes d'engins de guerre

Le territoire a été soumis à de violents combats lors de la seconde guerre mondiale. Périodiquement la découverte d'obus et de bombes de tous calibres sont mis à jour lors de travaux d'excavation liés à des ouvertures de chantiers.

Chaque année, sur le territoire français, 500 à 800 tonnes de munitions anciennes, abandonnées et dégradées sont découvertes, collectées, regroupées, neutralisées ou entreposées dans l'attente de leur élimination finale. La majeure partie de la collecte s'effectue dans le Nord et l'Est du pays.

Les risques identifiés sont les suivants :

- Stockage : concentration de vestiges de guerre encadrée par le ministère de l'Intérieur ou de la Défense et ayant une réalité administrative.
- Stockage conventionnel : il est censé ne prendre en compte que des munitions à capacité explosive, destructrices des biens et meurtrières par effet de souffle, projections et effets collatéraux.
- Stockage chimique : il est censé ne prendre en compte que des munitions à potentiel toxique visant en premier lieu à empoisonner les armées ou à leur nuire.
- Regroupement : agrégat de vestiges de guerre sans encadrement administratif correspondant à des mises en sécurité sommaire, à des enfouissements pendant les guerres ou après, ou à des collections privées.
- Explosion : mise à feu instantanée de vestiges de guerre, à la suite de travaux agricoles, de génie civil, ou de manipulations non-professionnelles.

Le site internet Géorisques n'identifie aucun risque lié aux engins de guerre sur la commune.

6.5. Risques miniers

La commune de Valenciennes est inscrite au Plan de Prevention contre les risques Miniers : PPRM « Couronne de Valenciennes ». Le tableau ci- dessous indique pour Valenciennes la typologie d'aléas impactant son territoire :

	Affaissement ou effondrement lié aux sables du Wealdien	Effondrement localisé	Tassement associé aux travaux souterrains	Tassement associé aux terrils	Glissement superficiel sur terrils	Glissement profond sur terrils	Echauffement terrils	Emission gaz de mine
Valenciennes	oui	oui	oui	non	non	non	non	oui

Les aléas miniers identifiés sur le territoire des communes visées par le PPRM peuvent être regroupés de la façon suivante :

- Affaissement ou effondrement lié à la présence des sables du Wealdien au droit des puits traversant cette formation ;
- Effondrement localisé par rupture de la tête d'un puits ou d'une avaleresse ;
- Effondrement localisé ou tassement au droit des galeries de service, des mines-image et dynamitières souterraines ;
- Tassement, glissement ou échauffement sur les ouvrages de dépôts (terrils) ;
- Emission de gaz de mine par les ouvrages reliant les travaux et la surface.

Pour la détermination des zones d'aléa, on classe les puits miniers en :

- Puits matérialisés : il s'agit des puits qui sont géolocalisés avec exactitude par leurs coordonnées Lambert,
- Puits localisés : il s'agit des puits dont la position n'est pas exactement connue et qui sont géolocalisés avec une incertitude de positionnement par leurs coordonnées Lambert.

Au niveau du périmètre d'étude, on recense 3 ouvrages localisés :

- Puits « Henri 2 »
- Puits « Réussite »
- Sondage de décompression « S09 AZ 03 »

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Trois autres puits à proximité de la zone de projet sont également identifiés. Il s'agit des puits « Henri 1 » et « Lomprez 1 et 2 », qui se situent en dehors de la zone de travaux et ne sont donc pas impactés par le projet.

<u>Les niveaux d'aléas au droit de la zone d'étude :</u>

Le Puits « Henri 2 »

Coordonnées X ; Y du puits (Lambert 93) : 735174,7948899640 ; 7028899,5221496802
Parcelle cadastrale AH1101
Diamètre du puits : 2,6 m
Profondeur du puits : 240 m
Type d'instabilité / niveaux d'aléa : Glissement superficiel / Moyen
Libellé du zonage réglementaire concerné par le périmètre du projet : Zone d'interdiction R4
Diamètre R4 : 56 m Rayon : 28 m
Aire R4 : 4279 m²
Périmètre R4 : 252 m²

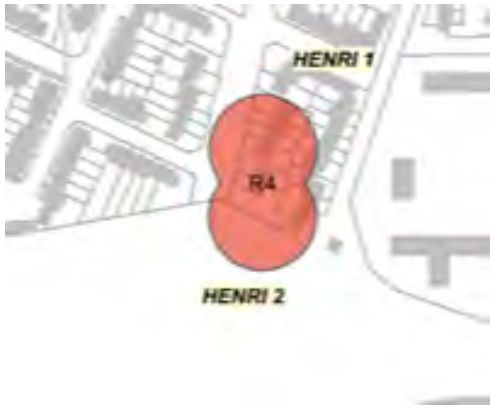

Le Puits « Réussite »

Coordonnées X ; Y du puits : 734258,4667149320 ; 7028781,1457641404
Parcelle cadastrale AC 458
Diamètre du puits : 4 m
Profondeur du puits : 520 m
Type d'instabilité / niveaux d'aléa : Glissement superficiel Affaissement / Faible (travaux avérés)
Libellé du zonage réglementaire concerné par le périmètre du projet : Zone d'autorisation sous prescriptions B6
Diamètre B6 : 146 m ; Rayon : 73 m
Aire B6 : 13278 m²
Périmètre B6 : 702 m²

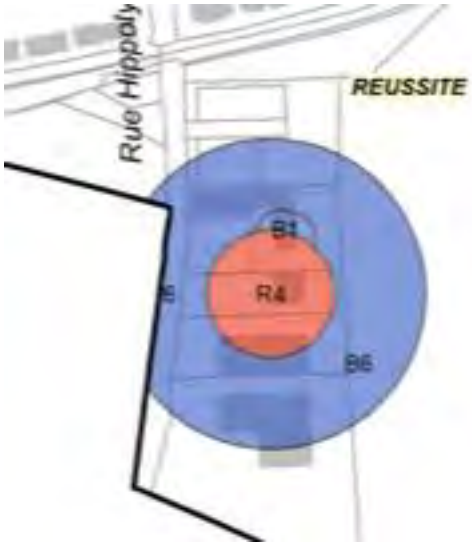

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Le Sondage de décompression « S09 AZ 03 »

Coordonnées X ; Y du puits : 734837,7360528210 ; 7028845,0538084004
Parcelle cadastrale AH1442
Diamètre du puits : 4 m
Profondeur du puits : 520 m
Type d'instabilité / niveaux d'aléa : Emission de gaz de mines / Fort
Libellé du zonage réglementaire concerné par le périmètre du projet : Zone d'interdiction R1
Diamètre R1 : 32 m Rayon : 16 m
Aire R1 : 807.8 m²
Périmètre R1 : 100.8 m²

<u>Aqueduc des fosses :</u>

Les puits Lomprez 2 et Henri 1 et 2 sont reliés par un aqueduc des fosses. D'une section large d'un mètre et haute de 130 cm, cet aqueduc est situé à une profondeur de vingt à vingt-cinq mètres, il permettait d'assurer l'exhaure des fosses par des galeries souterraines pour envoyer les eaux directement dans le canal de l'Escaut.

Charbonnages de France suppose que l'aqueduc est éboulé depuis un très grand nombre d'années.

<u>Aléa émission de gaz de mine :</u>

Le secteur échangeur et le quartier Chasse Royale sont concernés par l'aléa minier émission de gaz de mine sans l'influence des ouvrages de décompression.

Les cartographies élargies des aléas miniers au droit du site d'étude sont représentées sur les cartographies ci-après :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

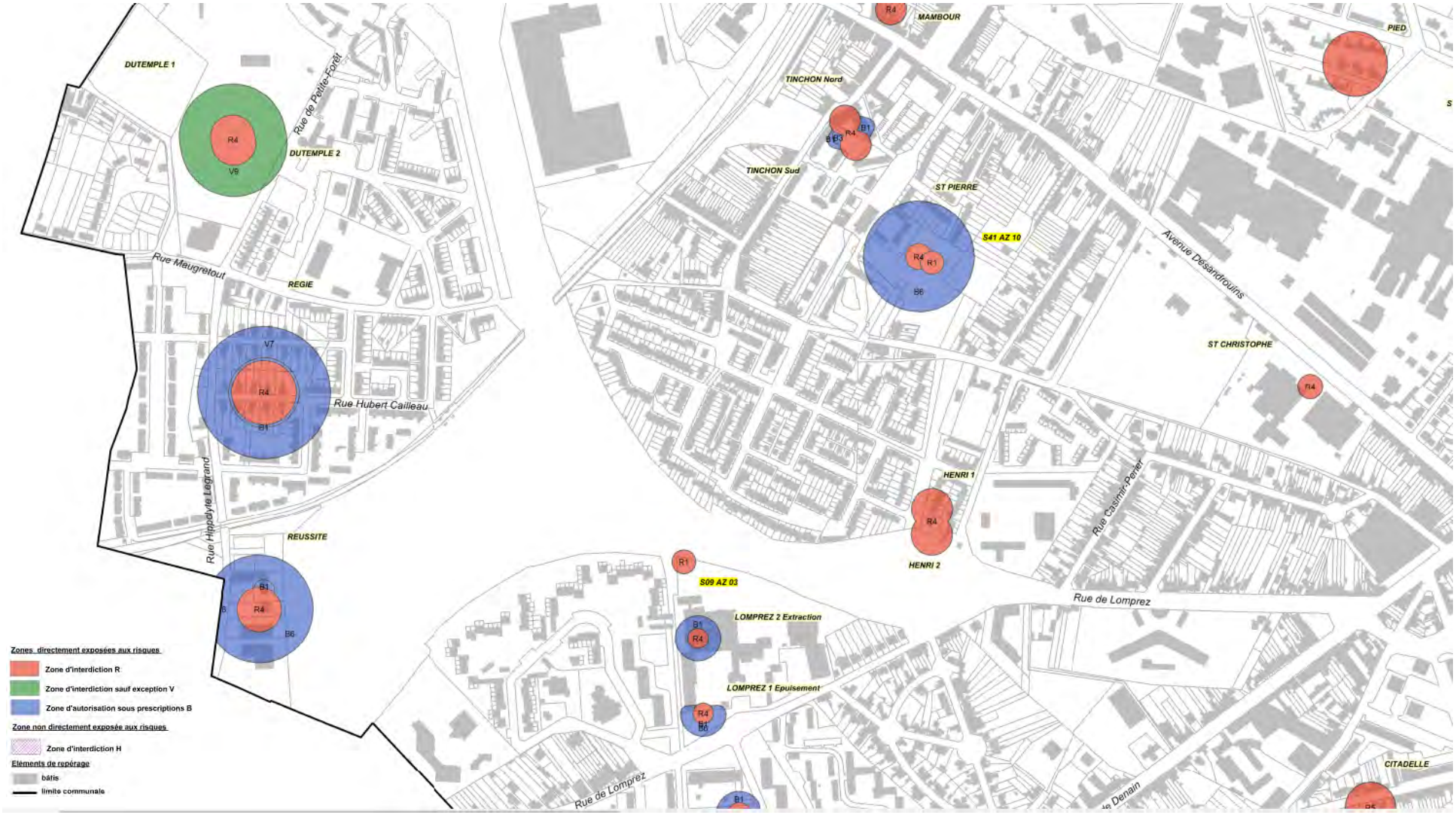

Figure 81 : Extrait du zonage réglementaire PPRM Valenciennes

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 82 : Aléa émission de gaz de mine sans l'influence des ouvrages de décompression

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 83 : Carte informative des aléas miniers

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

6.5.1. Zonage réglementaire – mesure de prévention

Les projets étant susceptibles d'affecter les puits, ils sont donc soumis au respect des prescriptions du règlement du PPRM. Les prescriptions à respecter sont les suivantes :

On distingue 4 zonages réglementaires, à savoir :

- Les zones rouges (lettre « R » dans le zonage) correspondent à des espaces urbanisés ou non qui sont directement exposés à un aléa très préjudiciable. Elles sont ainsi réputées inconstructibles et seul l'entretien et la gestion courante du bâti existant restent possibles ;
- Les zones vertes (lettre « V » dans le zonage) correspondent à des espaces non urbanisés (et pour lesquels des projets importants et/ou à court terme ne sont pas prévus) qui sont directement exposés à des phénomènes d'intensité modérée et qu'il convient de préserver de toute urbanisation dans le but de ne pas créer de nouveaux risques par la création d'enjeux supplémentaires. Ce sont des zones où le risque est nul ou négligeable du fait de l'absence d'enjeux bâtis (ou de leur faible présence). Elles sont ainsi réputées inconstructibles et l'entretien et la gestion courant du bâti existant restent possibles ;
- Les zones bleues (lettre « B » dans le zonage) correspondent à des espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation (ou pour lesquels des projets importants et/ou à court terme sont prévus) qui sont directement exposés à un aléa modéré et dans lesquels les **constructions peuvent être autorisées sous réserve de respecter des prescriptions définies dans le règlement** ;
- Les zones hachurées en violet correspondent aux périmètres situés autour des puits matérialisés, dans des espaces urbanisés ou non et sont :
    - Soit, non directement exposés à un aléa lié à la présence d'un puits (sans aléa) mais qu'il convient de réglementer pour ne pas provoquer de nouveaux risques (rayon forfaitaire de 7 mètres autour du puits) ;
    - Soit, non directement exposés à un aléa lié à la présence d'un puits (sans aléa) et exposés à un aléa potentiellement constructible mais pour lesquels il convient de durcir la réglementation pour ne pas aggraver le risque, en générant des aléas plus préjudiciables (rayon forfaitaire de 7 mètres autour du puits).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Règlement en zone rouge :

Les zones rouges (« R » dans le zonage) correspondent à des espaces urbanisés ou non qui sont directement exposés à un aléa très préjudiciable. Elle est ainsi réputée **inconstructible et seul l'entretien du bâti existant reste possible comme le définit le présent règlement.**

La zone rouge est divisée en plusieurs sous-zones, correspondant à des aléas différents, et qui sont détaillées ci-après :

- **Zone R1 : aléa émission de gaz de mine de niveau fort (superposé ou non à d'autres aléas).**
- Zone R3 : aléa échauffement de niveau faible superposé à aléa tassement de niveau faible et superposé ou non à aléa glissement (superficiel ou profond) de niveau faible.
- Zone R4 :
    - Aléa effondrement localisé de tête de puits de mine (ou d'avaleresse) de niveau fort, moyen ou faible superposé ou non à d'autres aléas mouvements de terrain (effondrement localisé de galerie minière ou de travaux souterrains, affaissement, tassement) de niveau faible,
    - OU aléa effondrement localisé de galerie minière de niveau moyen superposé ou non à d'autres aléas mouvements de terrain (affaissement, tassement) de niveau faible.
- Zone R5 : aléa effondrement localisé de tête de puits de mine (ou d'avaleresse) de niveau fort, moyen ou faible superposé à aléa gaz de mine moyen ou faible, superposé ou non à d'autres aléas mouvements de terrain (effondrement localisé de galerie minière ou de travaux souterrains, affaissement, tassement) de niveau faible.

Aucune zone R2 ne concerne le présent PPRM « Anzin – La Sentinelle – Valenciennes ».

Projets nouveaux

Sont interdits :

• dans toutes les zones rouges : tous projets de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux mentionnées aux sous-articles 2.1.2 et 2.1.3 du présent Titre.

Projets autorisés sans condition :

• dans toutes les zones rouges :

- *Les travaux visant à la réduction ou la suppression des aléas*
- *L'installation de clôtures légères.*

Sont admis sous réserve du respect des prescriptions du présent sous-article 2.1.3 :

• dans toutes les zones rouges :

- *L'aménagement d'espaces verts (création, nivellement, plantation, etc.).*

• dans les zones R3, R4 et R5 :

- *Les voiries, réseaux, infrastructures d'intérêt public, aires de stationnement, sentiers et le mobilier urbain.*

Les projets listés dans le présent sous-article 2.1.3 sont autorisés sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions suivantes :

• dans toutes les zones rouges :

- *Pour les projets portant sur des constructions, voiries ou réseaux, une étude devra être réalisée, dès la conception du projet. Cette étude principale pourra englober plusieurs études spécifiques (étude géotechnique, dimensionnement des fondations, etc.). Sa finalité est d'assurer la faisabilité du projet et d'en définir les conditions de mise en œuvre particulières, notamment concernant l'intensité du phénomène attendu, afin de respecter les prescriptions fixées,*
- *Les projets ne devront pas conduire à aggraver l'aléa,*
- *Les projets devront, le cas échéant, intégrer un raccordement étanche des eaux pluviales, eaux usées et des dispositifs de drainage au réseau collectif, lorsqu'il existe, et avec l'accord préalable du gestionnaire de réseau,*
- *Les projets ne devront pas endommager les ouvrages miniers, et en particulier prendre en compte l'existence des puits et de leur traitement.*

• dans les zones R4 et R5 :

- *Les projets ne devront pas favoriser les écoulements d'eau vers la tête des puits et des avaleresses après aménagement,*
- *Les projets de voiries, réseaux, infrastructures d'intérêt public, sentiers et aires de stationnement devront permettre un accès en sécurité aux ouvrages*

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

miniers tout en garantissant l'usage des projets (par exemple, l'ouvrage sera accessible sans entraîner de coupure du trafic sur une voie routière et en permettant le stationnement sécurisé du véhicule nécessaire à la réalisation des mesures de surveillance),

- *Prendre en compte le risque lié à l'aléa effondrement (de la tête de puits ou de la galerie le cas échéant) afin de mettre en sécurité les personnes en cas de survenance de ce phénomène, par exemple au travers de solutions techniques qui permettent de réaliser des infrastructures pérennes rendant acceptable les effets induits par le cône d'effondrement théorique attendu en surface, sans en compromettre l'usage (exemple chaussée rigide) ou en limitant la manifestation en surface du phénomène en ramenant les effets induits par le cône d'effondrement théorique attendu en surface à un niveau sans danger pour les piétons (exemple géogrilles ou géotextiles).*

• Dans les zones R1 et R5 : prendre en compte le risque lié à l'aléa émission de gaz de mine afin d'éviter une concentration du gaz de mine en milieu confiné et pour empêcher la présence de gaz de mine dans les espaces de vie habités ou fréquentés du projet et en garantir ainsi l'usage. Pour les réseaux, l'objectif est l'étanchéité des raccordements avec les espaces habités ou fréquentés.

• Dans les zones R3 : ne pas remettre en cause la stabilité des terrils (sauf si le but est de les araser) et ne pas générer une mise en combustion.

Projets sur biens et activités existants

<u>Sont interdits</u> :

• Dans toutes les zones rouges : tous projets, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux mentionnés aux sous-articles 2.2.2 et 2.2.3 du présent Titre. 2.2.2. Sont admis sans condition :

• Dans toutes les zones rouges :

- *Les travaux visant à la réduction ou la suppression des aléas,*
- *Les travaux relatifs à la gestion courante de l'existant,*
- *Les travaux ayant pour effet de diminuer la vulnérabilité des constructions ou d'augmenter la sécurité des personnes et des biens,*
- *Les travaux relatifs à l'entretien et à la mise en sécurité des infrastructures (voiries, sentiers, etc.) et des réseaux existants à la date d'approbation du présent PPRM (par exemple la rénovation des chaussées, la pose de dispositifs de sécurité, la mise aux normes des carrefours, des réseaux, etc.),*
- *Les démolitions de constructions existantes,*
- *L'installation de clôtures légères.*

<u>Sont admis, pour les biens et activités existants avant l'approbation du présent PPRM, sous réserve du respect des prescriptions du présent sous-article</u>

• Dans les zones R3, R4 et R5 :

- *Les reconstructions à l'identique d'un bâtiment après des désordres d'origine autre que minière, sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse dans des proportions économiques acceptables,*
- *Les changements de destination sans augmentation de la vulnérabilité (notamment ne pas créer de logement ou d'hébergement).*
- *Le mobilier urbain.*

Les projets listés dans le présent sous-article 2.2.3 sont autorisés sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions suivantes :

• Dans toutes les zones rouges :

- *Pour les projets portant sur des constructions, voiries ou réseaux, une étude devra être réalisée, dès la conception du projet. Cette étude principale pourra englober plusieurs études spécifiques (étude géotechnique, dimensionnement des fondations et des structures des bâtiments, etc.). Sa finalité est d'assurer la faisabilité du projet et d'en définir les conditions de mise en œuvre particulières, notamment concernant l'intensité du phénomène attendu, afin de respecter les prescriptions fixées. À ce titre, une attestation sera demandée dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire avant toute réalisation du projet (cf. Chapitre 6 du Titre I),*
- *Les projets ne devront pas conduire à aggraver l'aléa,*
- *Les projets devront, le cas échéant, intégrer un raccordement étanche des eaux pluviales, eaux usées et des dispositifs de drainage au réseau collectif, lorsqu'il existe, et avec l'accord préalable du gestionnaire de réseau,*
- *Les projets ne devront pas endommager les ouvrages miniers, et en particulier prendre en compte l'existence des puits et de leur traitement,*

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- *Les projets ne devront pas remettre en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.*

• Dans les zones R4 et R5 : les projets ne devront pas favoriser les écoulements d'eau vers la tête des puits et des avaleresses après aménagement.

• Dans les zones R1 et R5 : prendre en compte le risque lié à l'aléa émission de gaz de mine afin d'éviter une concentration du gaz de mine en milieu confiné et pour empêcher la présence de gaz de mine dans les espaces de vie habités ou fréquentés du projet et en garantir ainsi l'usage : pour les constructions habitées ou fréquentées, l'aération est assurée par un dispositif de ventilation adaptée à l'interface sol-construction. Pour les réseaux, l'objectif est l'étanchéité des raccordements avec les espaces habités ou fréquentés.

• Dans les zones R3 : ne pas remettre en cause la stabilité des terrils (sauf si le but est de les araser) et ne pas générer une mise en combustion.

<u>Recommandations en zone rouge</u> :

Dans toutes les zones rouges :

- Pendant les chantiers, il est recommandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du personnel et des matériels, en fonction du (ou des) aléas propre(s) à chaque zone réglementée (par exemple ne pas utiliser des outils qui génèrent du feu ou des points chauds dans les zones d'aléas émission de gaz de mine ou échauffement et ne pas faire circuler d'engins lourd dans les zones d'aléas mouvements de terrain).

Dans les zones R3 (terrils) :

- Il est aussi préconisé une bonne gestion des eaux de ruissellement, dans la mesure où le rejet des eaux de ruissellement ou l'arrosage est interdit en zone de combustion.

Dans les zones R4 et R5 :

- Si la zone est liée à la présence d'un puits localisé, une étude pourra être réalisée. Cette étude sera de type G1 (ES et PGC) et G2 (AVP et PRO), selon la norme NF P 94-500. Elle comportera un volet spécifique à la recherche du puit ;
- Dans le cadre des études de recherche de puits localisés, le propriétaire pourra prendre l'attache des services de l'État compétents pour être conseillé sur le maillage des forages ou la profondeur du décapage afin d'éviter les investigations inadaptées.

Type de projet	Admis ?
Projets nouveaux de constructions, d'équipements et d'aménagements	
Création d'établissement recevant du public (ERP)	Non
Stations de traitement des eaux usées et de dispositifs d'assainissement non collectif avec infiltration des eaux traitées	Non
Bâtiment à usage d'habitation	Non
Équipements d'intérêt collectif (éolienne, centrale électrique, etc.)	Non
Autres constructions neuves	Non
Dispositifs d'infiltration des eaux (hors infiltration naturelle)	Non
Sentiers	Non sauf en R3, R4, R5
Voiries, réseaux, infrastructures d'intérêt public, aire de stationnement	Non sauf en R3, R4, R5
Travaux visant à réduire ou supprimer l'aléa[1]	Oui
Création d'une nouvelle activité	Non
Équipements/Aménagements sportifs et de loisir ne relevant pas d'un ERP (aire de jeux, de sport, etc.)	Non
Camping-caravaning Parc résidentiel de loisir / Aire pour gens du voyage / Résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat de leurs utilisateurs	Non
Aménagements d'espaces verts – clôture (création, nivellement, plantations)	Oui
Dépôt ou stockage (tout matériau inerte ou élément polluant) permanent	Non
Mobilier urbain	Non sauf en R3, R4, R5
Projets sur biens et activités existants	
Extension de bâtiments à usage d'habitation (inférieure à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol)	Non
Extension de bâtiments à usage d'habitation (supérieure à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol)	Non
Reconstruction à l'identique d'un bâtiment après désordres d'origine minière	Non
Reconstruction à l'identique d'un bâtiment après désordres d'origine <u>non</u> minière	Non sauf en R3, R4, R5
Travaux de gestion courante de l'existant et travaux de réduction de la vulnérabilité	Oui
Changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité	Non sauf en R3, R4, R5
Changement de destination avec augmentation de la vulnérabilité[2]	Non
Stations de traitement des eaux usées et de dispositifs d'assainissement non collectif avec infiltration des eaux traitées	Non
Dispositifs d'infiltration des eaux (hors infiltration naturelle)	Non
Entretien/mise aux normes de voiries, réseaux, infrastructures d'intérêt public, sentiers, aire de stationnement	Oui
Travaux visant à réduire ou supprimer l'aléa[3]	Oui
Extension d'une activité existante, y compris avec constructions	Non
Équipements/Aménagements sportifs et de loisir ne relevant pas d'un ERP (aire de jeux, de sport, etc.)	Non
Camping-caravaning Parc résidentiel de loisir / Aire pour gens du voyage / Résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat de leurs utilisateurs	Non
Clôture	Oui
Mobilier urbain	Non sauf en R3, R4, R5

<u>Règlement en zone bleue</u> :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les zones bleues (lettre « B » dans le zonage) correspondent à des espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation (ou pour lesquels des projets importants et/ou à court terme sont prévus) qui sont directement exposés à un phénomène d'intensité modérée et dans lesquels **les constructions peuvent être autorisées sous réserve de respecter des prescriptions définies dans le présent règlement.**

La zone bleue est divisée en plusieurs sous-zones, correspondant à des aléas différents, et qui sont détaillées ci-après :

- Zone B1 :
  - Aléa effondrement localisé de galerie minière ou de travaux souterrains de niveau faible,
  - OU aléa effondrement localisé de galerie minière ou de travaux souterrains de niveau faible superposé à aléa affaissement progressif de niveau faible.
- Zone B3 : aléa effondrement localisé de galerie minière ou de travaux souterrains de niveau faible superposé à aléa tassement de niveau faible.
- Zone B5 : aléa tassement de niveau faible.
- Zone B6 : aléa affaissement progressif de niveau faible avec une mise en pente maximale inférieure à 4 %.
- Zone B8 : aléa affaissement progressif de niveau faible avec une mise en pente maximale comprise entre 4 % et 4,75 %.

Aucune zone B2, B4 et B7 ne concerne le présent PPRM « Anzin – La Sentinelle – Valenciennes ».

Projets nouveaux

Projets interdits

• Dans les zones B1, B3, B6 et B8 : les dispositifs d'infiltration des eaux (hors infiltration naturelle).

• Dans la zone B8 : les entrepôts et bâtiments d'activité à ossature métallique.

Projets autorisés sans condition

• Dans toutes les zones bleues :

- *Les travaux visant à la réduction ou la suppression des aléas,*
- *L'installation de clôtures légères.*

Sont admis sous réserve du respect des prescriptions du présent sous-article 2.1.3 :

• Dans toutes les zones bleues : tous projets de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux interdits au sous-article 2.1.1 du présent Titre, ainsi que ceux déjà autorisés au sous-article 2.1.2 du présent Titre (les projets autorisés au présent sous-article 2.1.3 sont notamment les constructions nouvelles et la réalisation d'infrastructures et d'aménagements).

Les projets concernés dans le présent sous-article 2.1.3 sont autorisés sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions suivantes :

• dans toutes les zones bleues :

- *Pour les projets portant sur des constructions, voiries ou réseaux, une étude devra être réalisée, dès la conception du projet. Cette étude principale pourra englober plusieurs études spécifiques (étude géotechnique, dimensionnement des fondations et des structures des bâtiments, etc.). Sa finalité est d'assurer la faisabilité du projet et d'en définir les conditions de mise en œuvre particulières afin de respecter les prescriptions fixées. À ce titre, une attestation sera demandée dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire avant toute réalisation du projet (cf. Chapitre 6 du Titre I),*
- *Les projets ne devront pas conduire à aggraver l'aléa,*
- *Les projets ne devront pas endommager les ouvrages miniers, et en particulier prendre en compte l'existence des puits et de leur traitement.*

• Dans les zones B1, B3, B6 et B8 (soumises à l'aléa effondrement localisé et/ou affaissement) : les projets devront, le cas échéant, intégrer un raccordement étanche des eaux pluviales, eaux usées et des dispositifs de drainage au réseau collectif, lorsqu'il existe, et avec l'accord préalable du gestionnaire de réseau.

• Dans les zones B1 et B3 (soumises à l'aléa effondrement localisé) : les projets doivent être conçus pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de survenance d'un effondrement localisé générant un fontis d'un diamètre maximum de 5 mètres au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir ainsi l'usage ; concernant les aménagements uniquement, le dénivelé sur l'ensemble de la surface effondrée ne doit pas excéder 50 cm et à titre indicatif, pour les bâtiments, le niveau d'endommagement doit rester au niveau le plus bas possible.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

• Dans les zones B3 et B5 (soumises à l'aléa tassement) : les projets doivent être conçus pour résister à des tassements différentiels d'amplitude centimétrique à décimétrique au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir ainsi l'usage.

• Dans les zones B6 (soumises à l'aléa affaissement avec une mise en pente maximale de 4 %) : les projets doivent être conçus de manière à pouvoir supporter de manière pérenne des mises en pente maximale de 4 % au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir ainsi l'usage ; à titre indicatif, pour les bâtiments, le niveau d'endommagement doit rester au niveau le plus bas possible.

• Dans la zone B8 (soumises à l'aléa affaissement avec une mise en pente maximale comprise entre 4 % et 4,75 %) : les projets doivent être conçus de manière à pouvoir supporter de manière pérenne des mises en pente maximale de 4,75 % au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir ainsi l'usage ; à titre indicatif, pour les bâtiments, le niveau d'endommagement doit rester au niveau le plus bas possible.

Projets sur biens et activités existants

Sont interdits :

• Dans toutes les zones bleues : les reconstructions de bâtiments après des désordres d'origine minière.

• Dans les zones B1, B3, B6 et B8 : les dispositifs d'infiltration des eaux (hors infiltration naturelle).

• Dans la zone B8 : les extensions d'entrepôts et de bâtiments d'activité à ossature métallique.

Sont admis sans condition :

• Dans toutes les zones bleues :

- *Les travaux visant à la réduction ou la suppression des aléas,*
- *Les travaux relatifs à la gestion courante de l'existant,*
- *Les travaux ayant pour effet de diminuer la vulnérabilité des constructions ou d'augmenter la sécurité des personnes et des biens,*
- *Les travaux relatifs à l'entretien et à la mise en sécurité des infrastructures (voiries, sentiers, etc.) et des réseaux existants avant l'approbation du présent PPRM (par exemple la rénovation des chaussées, la pose de dispositifs de sécurité, la mise aux normes des carrefours, des réseaux, etc.),*
- *Les démolitions de constructions existantes,*
- *Les changements de destination sans augmentation de la vulnérabilité (notamment ne pas créer de logement ou d'hébergement),*
- *L'installation de clôtures légères.*

Sont admis sous réserve du respect des prescriptions du présent sous-article 2.2.3 :

• Dans toutes les zones bleues :

- *Tous projets, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux interdits au sous-article 2.2.1 du présent Titre, ainsi que ceux déjà autorisés au sous-article 2.2.2 du présent Titre (les projets autorisés au présent sous-article 2.2.3 sont notamment les extensions, les changements de destination en vue d'un usage d'habitation).*

Les projets listés dans le présent sous-article 2.2.3 sont autorisés sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions suivantes :

• Dans toutes les zones bleues :

- *Pour les projets portant sur des constructions, voiries ou réseaux, une étude devra être réalisée, dès la conception du projet. Cette étude principale pourra englober plusieurs études spécifiques (étude géotechnique, dimensionnement des fondations et des structures des bâtiments, etc.). Sa finalité est d'assurer la faisabilité du projet et d'en définir les conditions de mise en œuvre particulières afin de respecter les prescriptions fixées. À ce titre, une attestation sera demandée dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire avant toute réalisation du projet (cf. Chapitre 6 du Titre I),*
- *Les projets ne devront pas conduire à aggraver l'aléa,*
- *Les projets ne devront pas endommager les ouvrages miniers, et en particulier prendre en compte l'existence des puits et de leur traitement,*
- *Les projets liés à des constructions existantes (extensions, changements de destination, etc.) ne devront pas remettre en cause la stabilité et la tenue du bâti existant.*

• Dans les zones B1, B3, B6 et B8 (soumises à l'aléa effondrement localisé et/ou affaissement) : les projets devront, le cas échéant, intégrer un raccordement étanche des eaux pluviales, eaux usées et des dispositifs de drainage au réseau collectif, lorsqu'il existe, et avec l'accord préalable du gestionnaire de réseau.

• Dans les zones B1 et B3 (soumises à l'aléa effondrement localisé) : les projets doivent être conçus pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de survenance

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

d'un effondrement localisé générant un fontis d'un diamètre maximum de 5 mètres au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir ainsi l'usage ; concernant les aménagements uniquement, le dénivelé sur l'ensemble de la surface effondrée ne doit pas excéder 50 cm et à titre indicatif, pour les bâtiments, le niveau d'endommagement doit rester au niveau le plus bas possible.

• Dans les zones B3 et B5 (soumises à l'aléa tassement) : les projets doivent être conçus pour résister à des tassements différentiels d'amplitude centimétrique à décimétrique au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir ainsi l'usage.

• Dans les zones B6 (soumises à l'aléa affaissement avec une mise en pente maximale de 4 %) : les projets doivent être conçus de manière à pouvoir supporter de manière pérenne des mises en pente maximale de 4 % au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir ainsi l'usage ; à titre indicatif, pour les bâtiments, le niveau d'endommagement doit rester au niveau le plus bas possible.

• Dans les zones B8 (soumises à l'aléa affaissement avec une mise en pente maximale comprise entre 4 % et 4,75 %) : les projets doivent être conçus pour résister à un affaissement progressif générant une mise en pente maximale de 4,75 % au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir ainsi l'usage ; à titre indicatif, pour les bâtiments, le niveau d'endommagement doit rester au niveau le plus bas possible.

Recommandations en zone bleue :

Dans toutes les zones bleues :

- Pendant les chantiers, il est recommandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du personnel et des matériels, en fonction du (ou des) aléas propre(s) à chaque zone réglementée (par exemple ne pas utiliser des outils qui génèrent du feu ou des points chauds dans les zones d'aléas émission de gaz de mine et ne pas faire circuler d'engins lourd dans les zones d'aléas mouvements de terrain),
- Si la zone est liée à la présence d'un puits localisé, une étude pourra être réalisée. Cette étude sera de type G1 (ES et PGC) et G2 (AVP et PRO), selon la norme NF P 94-500. Elle comportera un volet spécifique à la recherche du puits,
- Dans le cadre des études de recherche de puits localisés, le propriétaire pourra prendre l'attache des services de l'État compétents pour être conseillé sur le maillage des forages ou la profondeur du décapage afin d'éviter les investigations inadaptées.

Type de projet	Admis ?
Projets nouveaux de constructions, d'équipements et d'aménagements	
Création d'établissement recevant du public (ERP)	Oui
Stations de traitement des eaux usées et de dispositifs d'assainissement non collectif avec infiltration des eaux traitées	Oui
Bâtiment à usage d'habitation	Oui
Équipements d'intérêt collectif (éolienne, centrale électrique, etc.)	Oui
Autres constructions neuves	Oui
Dispositifs d'infiltration des eaux (hors infiltration naturelle)	Oui sauf en B1, B3, B6 et B8
Sentiers	Oui
Voiries, réseaux, infrastructures d'intérêt public, aire de stationnement	Oui
Travaux visant à réduire ou supprimer l'aléa[1]	Oui
Création d'une nouvelle activité	Oui
Équipements/Aménagements sportifs et de loisir ne relevant pas d'un ERP (aire de jeux, de sport, etc.)	Oui
Camping-caravaning Parc résidentiel de loisir / Aire pour gens du voyage / Résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat de leurs utilisateurs	Oui
Aménagements d'espaces verts – clôture (création, nivellement, plantations)	Oui
Dépôt ou stockage (tout matériau inerte ou élément polluant) permanent	Oui
Mobilier urbain	Oui
Projets sur biens et activités existants	
Extension de bâtiments à usage d'habitation (inférieure à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol)	Oui
Extension de bâtiments à usage d'habitation (supérieure à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol)	Oui
Reconstruction à l'identique d'un bâtiment après désordres d'origine minière	Non
Reconstruction à l'identique d'un bâtiment après désordres d'origine non minière	Oui
Travaux de gestion courante de l'existant et travaux de réduction de la vulnérabilité[2]	Oui
Changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité	Oui
Changement de destination avec augmentation de la vulnérabilité	Oui
Stations de traitement des eaux usées et de dispositifs d'assainissement non collectif avec infiltration des eaux traitées	Oui
Dispositifs d'infiltration des eaux (hors infiltration naturelle)	Oui sauf en B1, B3, B6 et B8
Entretien/mise aux normes de voiries, réseaux, infrastructures d'intérêt public, sentiers, aire de stationnement	Oui
Travaux visant à réduire ou supprimer l'aléa[3]	Oui
Extension d'une activité existante, y compris avec constructions	Oui
Équipements/Aménagements sportifs et de loisir ne relevant pas d'un ERP (aire de jeux, de sport, etc.)	Oui
Camping-caravaning Parc résidentiel de loisir / Aire pour gens du voyage / Résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat de leurs utilisateurs	Oui
Clôture	Oui
Mobilier urbain	Oui

Enjeux aléas miniers : FORT ET LOCALISES

La commune est inscrite au Plan de Prevention contre les risques Miniers : PPRM « Couronne de Valenciennes ».

Au niveau du périmètre d'étude, on recense 3 ouvrages localisés : Puits « Henri 2 », Puits « Réussite », Sondage de décompression « S09 AZ 03 ».

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

6.6. Sites et sols potentiellement pollués

6.6.1. BASIAS et BASOL

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. **Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL,** réalisée par le ministère de l'Écologie et du développement durable.

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS. **La base de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services.** Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la BASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Ce système d'information géographique est évolutif : d'autres données y seront inclues ultérieurement

Les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le référencement d'un site en particulier, dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

11 sites pollués ou potentiellement pollués avérés (BASOL) sont localisés sur la commune de Valenciennes. 3 sites BASOL sont situés dans l'aire d'étude immédiate de la zone d'étude et aucun interne à la zone d'étude.

243 sites anciens sites pollués (BASIAS) sont enregistrés sur la commune. Un site BASIAS est présent au sein de la zone d'étude : NPC5905139. Un site Basias est limitrophe externe au périmètre d'étude : NPC5905120 (le long du Boulevard).

Le site NPC 5905139 correspond à un ouvrage de dépôt des Houillères (ancien terril) appartenant à HBNPC situé à l'est de la cité Ernest. Le terril n°186 « La Réussite », édifié à l'est du carreau de mine sur une hauteur d'environ 14 mètres, a été intégralement exploité lors de la construction de l'autoroute A23, une bretelle en prenant la place.

Le site NPC 5905120 correspond à une fabrication d'appareils électroménagers (électriques ou non) appartenant à Monsieur Roëls DEKMUDDE.

Tableau 23 : Sites BASOL dans l'aire d'étude immédiate de la zone d'étude (500m)

Nom	Numéro	Distance de la zone d'étude
FRICHE SAINT-WAAST CDF – usine de construction métallique, usine à graisse et des ateliers centraux des Houillères	SSP000887601	333 m
STATION-SERVICE MOBIL	SSP000960801	461 m
STATION-SERVICE MARTENS	SSP000961201	200 m

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

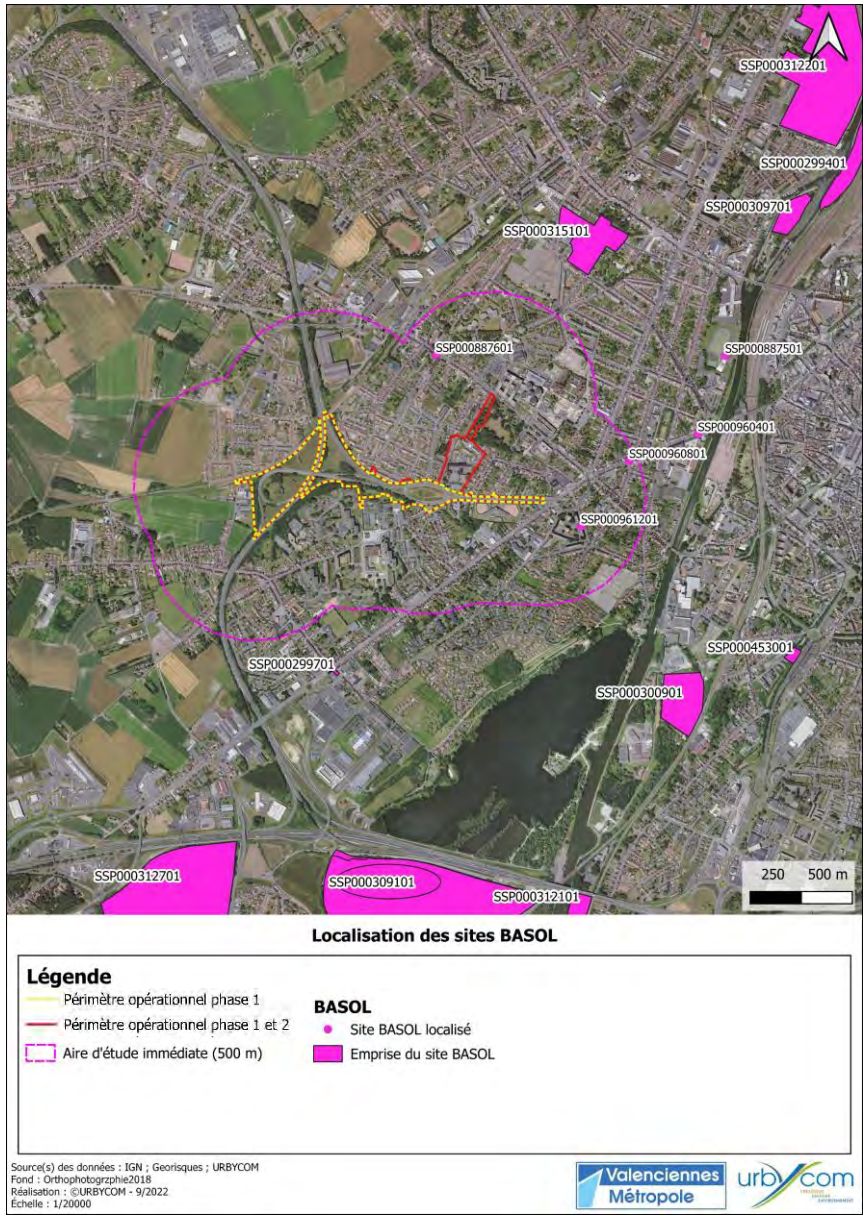

Carte 32 : Localisation des sites BASOL

Carte 33 : Localisation des sites BASIAS

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Tableau 24 : Sites BASIAS dans l'aire d'étude immédiate de la zone d'étude (500m)

Nom	Numéro	Distance de la ZONE D'ÉTUDE
Terril HBNPC : Ouvrage de dépôt des Houillères	NPC5905139	0 m
Roëls DEKMUDDE	NPC5905120	Limitrophe externe
Fonderie Lefebvre	NPC5901834	100 m
Fosse Dutemple	NPC5901793	410 m
Gourdin Outillage	NPC5901795	391 m
HBNPC	NPC5901771	492 m
Café, épicerie, essence	NPC5905012	465 m
Chaudronnerie Lovin Fosse	NPC5901782	318 m
/	NPC5905183	414 m
Carrosserie Caffaux et Ruffin	NPC5901791	495 m
Houillères	NPC5905190	53 m
Station Shell	NPC5905043	97 m
Serrurerie	NPC5901762	198 m
Relais Desandrouins	NPC5905040	361 m
Atelier de Serrurerie	NPC5901810	431 m
Station MOBIL	NPC5905042	500 m
Imprimerie	NPC5905125	500 m
Garage	NPC5905004	212 m
RUCART « Ferrailles &	NPC5901776	160 m
/	NPC5905076	71 m
Station ESSO	NPC5905063	151 m
/	NPC5905081	371 m
Garage et station-service	NPC5905016	259 m
Transport MAITHY	NPC5905050	285 m
/	NPC5905179	326 m
Atelier de récaoutchoutage	NPC5901768	457 m
/	NPC5905153	193 m
Station-service	NPC5905028	200 m
/	NPC5905127	258 m
/	NPC5905140	442 m
Garage, transport	NPC5905055	450 m

6.6.2. Système d'Information sur les Sols (SIS)

L'article L.1256 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la s l'environnement.

Le décret n° 2015anté ou la salubrité publique et 1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.1256 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS. L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556 l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-- 1 et L. 5562 du code de 3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le Géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des **SIS est "qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparait comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes**" (rapport BRGM

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

RP-64025-FR). Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

Sont exclus des SIS : les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation, les terrains pour lesquels les risques liés à la pollution des sols sont déjà gérés par des dispositifs d'urbanisme (servitudes d'utilité publique - SUP), les installations nucléaires de base (INB), les terrains à pollution pyrotechniques et engins de guerre.

4 SIS sont recensés sur la commune de Valenciennes (aucun sur la commune de La Sentinelle).

Tableau 25 : SIS sur la commune

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom	Distance de la ZONE D'ÉTUDE
SSP00029940101	59SIS05153	ICI CORONA	2250 m
SSP00044410101	59SIS06754	ANCIENNE DECHARGE SNCF	3380 m
SPP00030600101	59SIS05219	MAZELIER	3025 m
SSP00045300101	59SIS06849	OIL FRANCE	1420 m

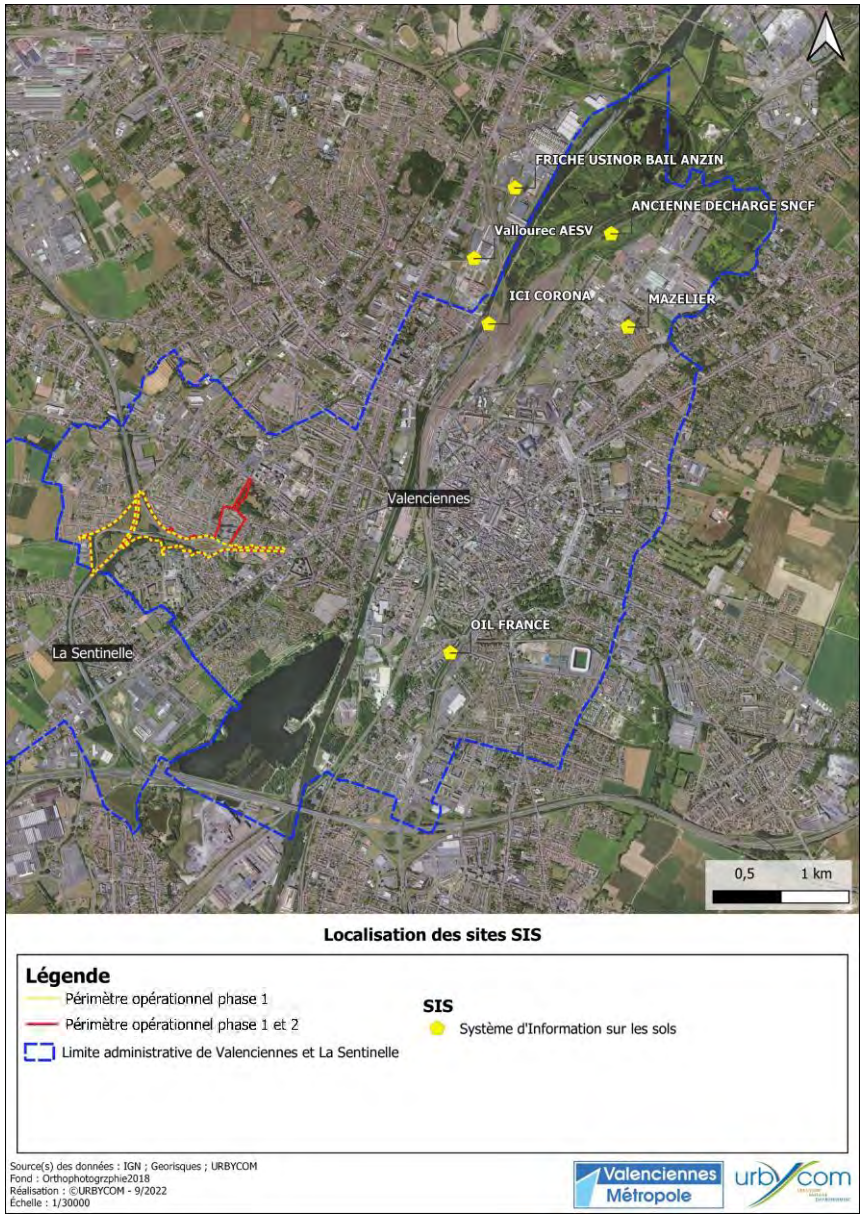

Carte 34 : Localisation des SIS sur la commune

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Enjeux sites et sols potentiellement pollués : faibles à modérés

Aucun SIS ou site BASOL à proximité du projet

Deux sites BASIAS sont présents au sein de la zone d'étude : NPC5905139 et NPC5905120

Le contexte local ne contient pas d'activités anciennes ou actuelles hormis le terril de la Réussite qui a été arrasé au niveau de l'A23. Dans l'ensemble, les terrains d'origine étaient cultivés

En revanche, il existe un risque d'impact localisé en polluants lié à la présence de remblais au niveau de l'échangeur (ancien terril exploité lors de la construction de l'A23) et un risque d'impact diffus en polluants dans les fossés et les bassins (sources liées à la combustion des carburants, usures des revêtements, perte de carburants, apports des fondants chimiques...) liés à la collecte des eaux pluviales de ruissellement de l'autoroute A23 et de l'échangeur.

6.7.Synthèse des risques naturels et technologiques

Thème	Catégorie	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Risques technologiques	PPRT	Aucun PPRT sur la commune de Valenciennes	**Très faibles**
	ICPE	19 ICPE dont 1 dans l'aire d'étude immédiate (500 m)	**Très Faibles**
	Risques majeurs	Pas de SEVESO	**Très faibles**
	Transport de matières dangereuses	Le territoire communal est traversé par des canalisations transportant du gaz naturel. Ces canalisations sont situées à distance de la zone d'étude Le transport de matières dangereuses peut également se faire par les différentes routes départementales et le réseau autoroutier	**Très faibles :** canalisation de gaz **Faibles à Modérés :** transport routier (faibles sur le réseau secondaire et secteur d'habitations et modérés sur les axes passants, autoroutes, bretelles et départementales)
	Risques miniers	La commune est inscrite au Plan de Prevention contre les risques	**Fort localisé** Respect des zonages et du règlement associé du PPRM
		Miniers : PPRM « Couronne de Valenciennes » Au niveau du périmètre d'étude, on recense 3 ouvrages localisés : Puits « Henri 2 » Puits « Réussite » Sondage de décompression « S09 AZ 03 »	
	Sites et sols potentiellement pollués	3 sites BASOL dans l'aire d'étude immédiate de la zone d'étude (500 mètres). 2 sites BASIAS dans la zone d'étude (500 mètres) : NPC 5905139 correspond à un ancien terril appartenant à HBNPC NPC 5905120 correspond à une fabrication d'appareils électroménagers appartenant à Monsieur Roëls DEKMUDDE 4 SIS sur la commune, en dehors du périmètre d'étude. Risque d'impact localisé en polluants lié à la présence de remblais au niveau de l'échangeur et aux ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'A23)	**Faibles à modérés** Risque de pollution diffuse causé par l'ancienne exploitation du terril et des rejets d'eaux des plateformes routières

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

7. Environnement humain

7.1. Analyse démographique

7.1.1. Poids démographique

A l'échelle de la commune de Valenciennes :

Pour rappel : La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

En 2018, la commune de Valenciennes comptait **43 405 habitants** selon les chiffres de l'INSEE. Elle est la plus peuplée en comparaison aux communes avoisinantes. En effet, Valenciennes est la commune qui joue le rôle de pôle urbain et principal de l'intercommunalité.

A l'échelle de Valenciennes Métropole :

Le territoire de l'agglomération valenciennoise comptait **190 459 habitants** en 2013. **5 communes comptent plus de 10 000 habitants en plus de Valenciennes : Anzin, Bruay-sur-Escaut, Saint-Saulve, Marly et Vieux-Condé.** 4 de ces communes sont limitrophes à Valenciennes ce qui traduit une **périurbanisation** apparue avant les années 2000.

7.1.2. Evolution démographique

A l'échelle de la commune de Valenciennes :

La population communale est restée relativement stable même si elle est plus basse que dans les années 1960. Elle a diminué de 1968 à 1990 passant de 46 626 habitants à 38 441 habitants pour ensuite augmenter progressivement jusqu'à aujourd'hui.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	46 626	42 473	40 275	38 441	41 278	42 656	42 851	43 405
Densité moyenne (hab/km²)	3 373,8	3 073,3	2 914,3	2 781,5	2 986,8	3 086,5	3 100,7	3 140,7

Figure 84 : Evolution de la population depuis 1968

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

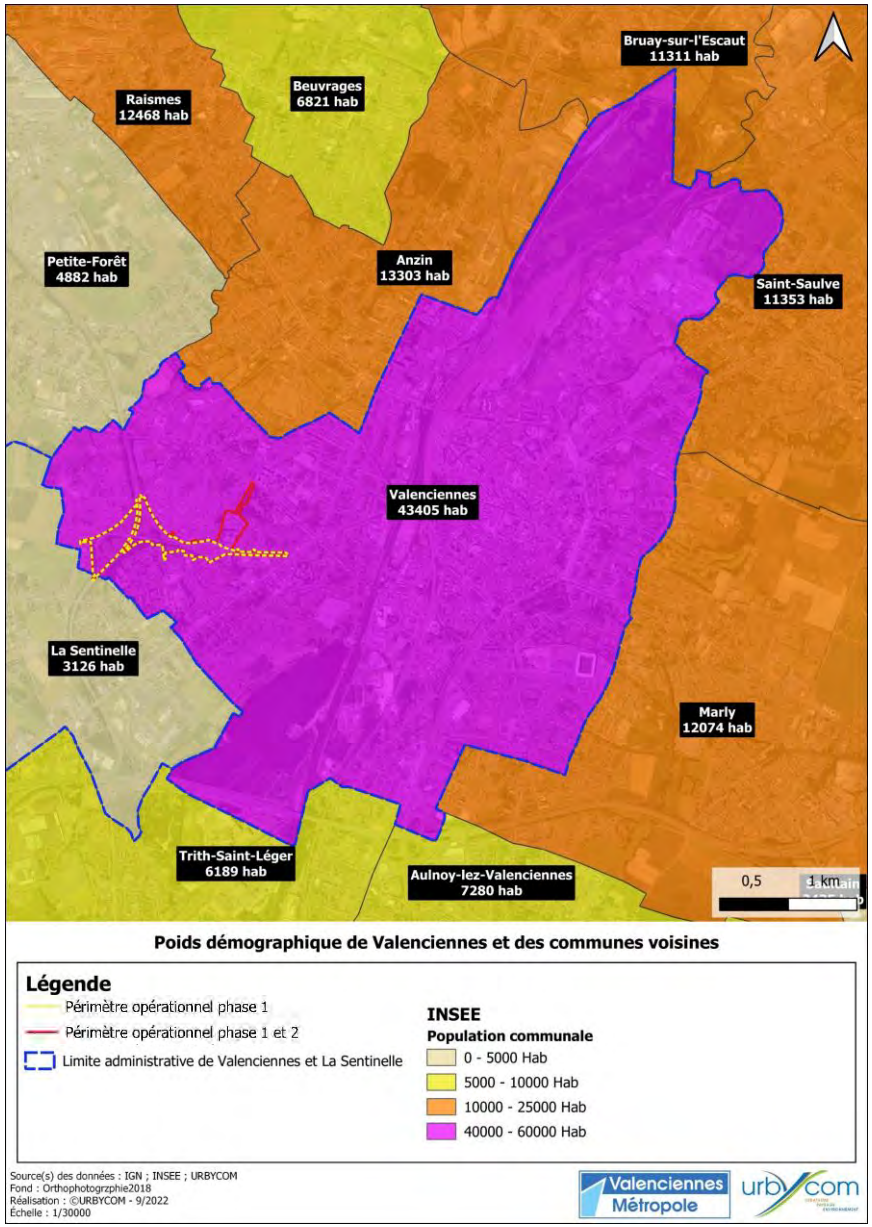

Carte 35 : Poids démographique de Valenciennes et des communes voisines

En corrélation avec l'évolution démographique, **la densité a diminué de 1968 à 1990 puis augmenté jusqu'à aujourd'hui.**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

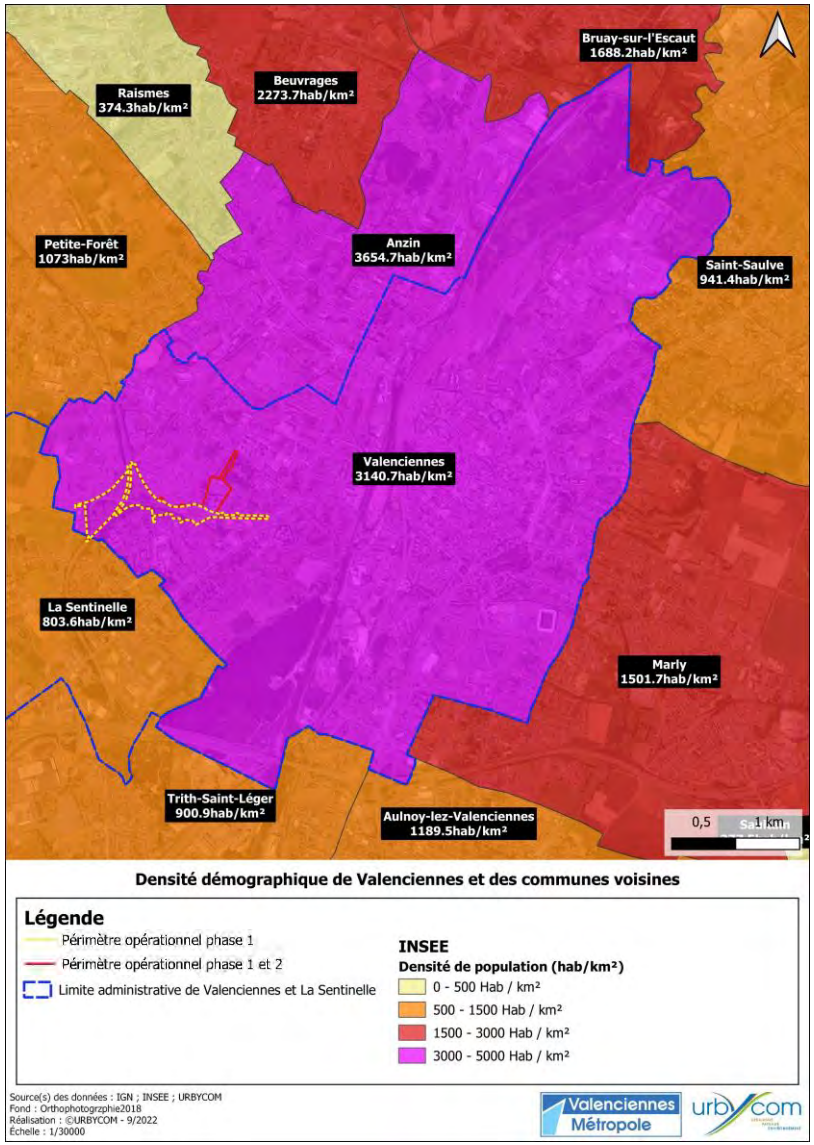

Carte 36 : Densité démographique des communes

A l'échelle de Valenciennes Métropole :

Bien que les territoires ne représentent pas le même poids de population, on observe que Valenciennes Métropole est le seul territoire à perdre de la population entre 1999 et 2013. Chaque territoire voisin est ainsi marqué par une dynamique positive en termes de croissance démographique. Pour exemple, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a connu une augmentation de 1,3% de sa population. Ceci peut s'expliquer en partie par le caractère plus urbanisé de l'agglomération valenciennoise.

	1999	2008	2013	Evolution de la population entre 1999 et 2013 (%)
CA Valenciennes Métropole	191 819	191 624	190 459	-0,7
CA de la Porte du Hainaut	156 254	156 561	158 170	1,3
CC du Pays Solesmois	14 734	14 822	14 906	1,2
CC du Pays de Mormal	46 361	47 627	48 374	4,3
Département	2 555 020	2 564 959	2 595 536	1,6
Région	3 996 588	4 024 490	4 060 741	1,6

Figure 85 : Evolution de la population sur les territoires de référence entre 1999 et 2013

7.1.3. Origine de l'évolution démographique

L'évolution démographique de la commune s'explique par des sorties massives d'habitants entre 1968 et 1990 : solde apparent des entrées sorties en % élevé négativement (-2,2, -1,4 et -0,8) ce qui signifie qu'il y a eu plus de sorties que d'entrées sur le territoire communal durant cette période (variation annuelle moyenne de la population en % est négative pendant ce laps de temps). A partir de 1990, le solde apparent des entrées sorties augmente et le taux de mortalité diminue. Ceci permet d'expliquer l'augmentation de la population depuis cette période jusqu'à aujourd'hui.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	-0,8	-0,6	0,8	0,4	0,1	0,3
due au solde naturel en %	*0,9*	*0,7*	*0,2*	*0,3*	*0,5*	*0,6*	*0,5*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*-2,2*	*-1,4*	*-0,8*	*0,5*	*-0,1*	*-0,5*	*-0,2*
Taux de natalité (‰)	21,4	20,0	16,8	15,1	15,7	15,9	14,6
Taux de mortalité (‰)	12,7	13,4	14,5	11,6	10,8	10,2	9,6

Figure 86 : Population historique depuis 1968

7.2. Ménages

7.2.1. Nombre de ménages

Depuis 2008, le nombre de ménage a très légèrement augmenté, passant de 41 108 à 41 825 en 2018. En 2018, la part des ménages d'une personne et celle des ménages avec famille (s) est quasi identique : respectivement 50,2 % et 47,6 %.

7.2.2. Composition des ménages

En France, depuis plusieurs décennies, le nombre moyen de personnes par ménage est en nette diminution. Ce phénomène s'appelle **le desserrement des ménages,** il est lié aux modes de vie de la population (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages etc.). La tendance à la baisse des ménages et les évolutions des structures des ménages, peuvent avoir pour conséquence un besoin supérieur en logements, ne serait-ce que pour maintenir la population en place.

En 2018, on compte **1,91** personnes par ménage à Valenciennes, un chiffre dans la moyenne des communes voisines et en baisse constante (**3,04** en 1968).

Cette faible taille des ménages peut être expliquée par une proportion faible de couples avec enfants sur le territoire (17,1%).

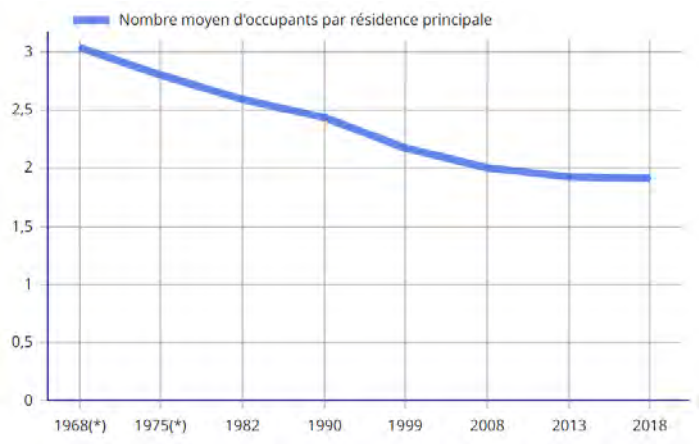

Figure 87 : Nombre moyen d'occupants par résidence principale

7.3. Logements

Le nombre de logements sur la commune de Valenciennes est en augmentation constante depuis 1968.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**15 906**	**15 956**	**17 048**	**17 148**	**20 202**	**22 898**	**24 364**	**25 691**
Résidences principales	14 858	14 608	15 091	15 168	18 409	20 561	21 437	21 871
Résidences secondaires et logements occasionnels	78	109	179	291	303	394	298	518
Logements vacants	970	1 239	1 778	1 689	1 490	1 943	2 629	3 302

Figure 88 : Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Valenciennes et le secteur rural connaissent la plus forte augmentation de leur parc de logements, qui est supérieure à la moyenne constatée de Valenciennes Métropole. On note donc une attractivité encore soutenue de la commune-centre, avec un phénomène de périurbanisation qui s'intensifie, les communes rurales devenant de plus en plus attractives.

Le SCOT du Valenciennois préconise de favoriser la production de logements en priorité en renouvellement urbain (45% d'ici à 2030 avec des objectifs de production

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

de logements définis en cohérence avec l'armature urbaine du Valenciennois : 65 logements/ha sur la ville centre de Valenciennes).

Le parc de logements est donc globalement en hausse sur Valenciennes et le territoire de Valenciennes Métropole néanmoins nous constatons une forte augmentation de la vacance.

En effet, le pourcentage de logements vacants a augmenté entre 2008 et 2018 tandis que celui des résidences principales a diminué.

Le taux de logements vacants sur Valenciennes possède un fort taux de vacance de 10,8 (2 629 logements en 2013) tout comme Condé-sur-l'Escaut, Anzin et Verchain-Maugré.

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**22 898**	**100,0**	**24 364**	**100,0**	**25 691**	**100,0**
Résidences principales	20 561	89,8	21 437	88,0	21 871	85,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	394	1,7	298	1,2	518	2,0
Logements vacants	1 943	8,5	2 629	10,8	3 302	12,9
Maisons	*9 791*	*42,8*	*9 837*	*40,4*	*10 430*	*40,6*
Appartements	*12 813*	*56,0*	*14 311*	*58,7*	*15 096*	*58,8*

Figure 89 : Catégories et types de logements

Sur l'ensemble du territoire, une réflexion est à mener pour déterminer les leviers d'actions pour un meilleur rééquilibrage et une amélioration de la fluidité des parcours résidentiels.

7.4. Le programme de renouvellement urbain local

7.4.1. PNRU

Le PNRU institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers le plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Le PNRU concerne 600 quartiers en Zone urbaine sensible (ZUS). Parmi eux, 215 quartiers prioritaires bénéficient de 70% de l'enveloppe.

Les transformations entreprises dans les projets du PNRU permettent :

- De renforcer la diversification des logements en mixant logements sociaux, logements privés, accession à la propriété etc.
- De créer, en plus de l'offre de logement, des équipements publics (écoles, parcs, médiathèques…), des commerces, des transports etc.
- De désenclaver le quartier en en facilitant les accès et en l'ouvrant davantage vers le reste de l'agglomération.

La mise en œuvre du PNRU s'accompagne aussi d'engagements :

- Les ménages dont les logements sont démolis doivent être relogés dans des conditions adaptées à leurs besoins et ressources.
- Le porteur de projet et les bailleurs doivent respecter une charte de gestion urbaine de proximité.
- Les travaux entrepris doivent permettre l'insertion professionnelle d'un certain nombre d'habitants de quartiers.

Précurseur, Valenciennes Métropole a été l'une des premières agglomérations, au niveau national, à porter un projet de rénovation urbaine : le Programme Nationale pour la Rénovation Urbaine (PNRU) sur 15 sites, puis en 2009 dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) sur 5 quartiers.

Les quartiers d'habitat social :

Débuté en 2006 ce premier plan (PNRU1) de Valenciennes Métropole a permis une mutation profonde d'une quinzaine de quartiers* d'habitat social du territoire. En 10 ans, ces quartiers ont été complétement métamorphosés offrant ainsi aux habitants un cadre de vie plus agréable.

** Quartiers concernés : Carpeaux à Anzin, Centre-ville, Château Mallet, Le Ruissard à Beuvrages, Thiers-Henri Durre à Bruay-sur-L'Escaut, Hameau de Macou à Condé-sur-l'Escaut, Blanc Misseron à Crespin / Quiévrechain, Quartier Soult à Fresnes-sur-l'Escaut, Solitude Hermitage à Vieux Condé.*

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

7.4.2. PNRQAD

Valenciennes Métropole s'engage pour l'amélioration des quartiers anciens des centres historiques de l'agglomération, avec la mise en place de diverses Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette politique volontariste a notamment abouti à la signature d'une convention du **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens et Dégradés (PNRQAD)** avec l'Etat, les Villes, la Région, les bailleurs et la Caisse des Dépôts.

Les objectifs définis dans le cadre du PNRQAD 2012 – 2019 :

- Construire 305 logements,
- Proposer 60 % de logements locatifs sociaux et 40 % de logements en accession à la propriété,
- Aménager de nouveaux équipements et espaces publics,
- Définir une nouvelle offre commerciale.

Ainsi, ont été retenus dans une convention multisites signée en 2012 les centres villes de Valenciennes, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé pour des interventions sur l'habitat privé via des dispositifs incitatifs via une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) et coercitifs

Les interventions sur ces quartiers anciens, nécessaires pour leur redonner toute leur attractivité, sont extrêmement complexes. Elles nécessitent des acquisitions multiples et des démolitions de bâtiments imbriqués – Valenciennes Métropole est pour cela aidé par l'Etablissement Public Foncier – des travaux dans des espaces difficiles d'accès pour les engins de chantier, et sont soumises à des contraintes archéologiques et architecturales fortes.

Certaines opérations ont d'ores et déjà été livrées comme :

- Le Pôle santé de Condé-sur-l'Escaut
- Les logements sociaux de l'îlot Bancel à Fresnes-sur-Escaut
- La Place Delcourt à Condé-sur-l'Escaut

D'autres secteurs sont encore en travaux pour un achèvement en 2025. Il s'agit du :

- Centre-ville de Valenciennes avec l'îlot Onésyme Leroy, l'îlot du Cinéma Palace, l'îlot Badin-Sarrazins,
- Centre-ville de Vieux-Condé avec l'îlot Gambetta Dervaux, l'îlot entrée de ville Béluriez, l'îlot centre-ville Béluriez.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

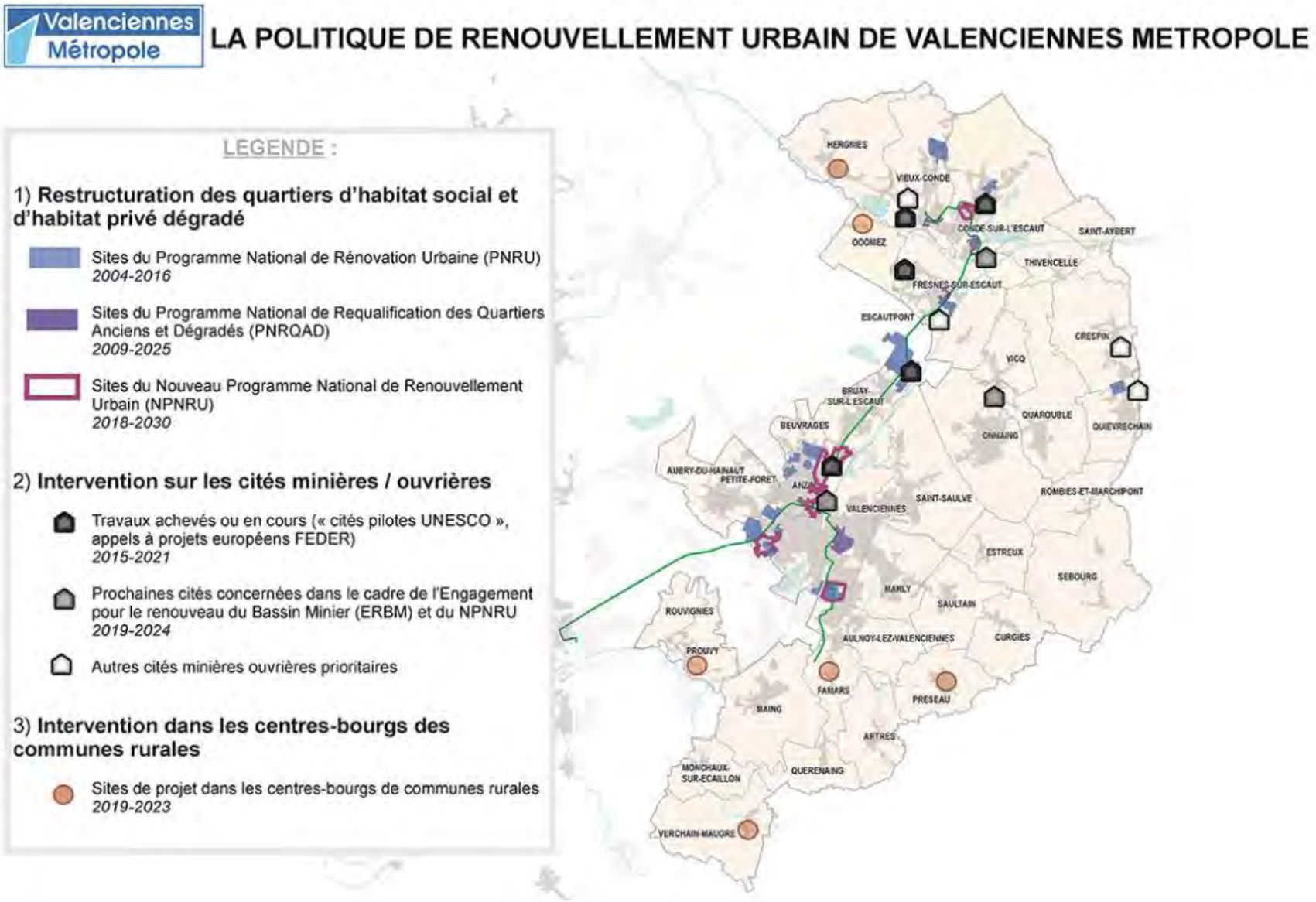

Figure 90 : Carte de la politique de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

7.5.Analyse socio-économique

7.5.1. Taux d'activité

Définition : La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Le Valenciennois est le deuxième bassin d'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais. Valenciennes Métropole dispose d'un indice de taux d'emploi largement supérieur aux territoires limitrophes et à la région Nord-Pas-de-Calais. L'agglomération valenciennoise, faisant figure de pôle économique régional du fait de son poids démographique, de son passé industriel et de ses infrastructures, capte aujourd'hui les actifs des territoires limitrophes.

Population active :

La population active de 15 à 64 ans sur la commune de Valenciennes est de **65,5 % en 2018.** La part des actifs sur la commune a globalement stagné depuis 2008.

En 2018, 70,8% de la population entre 15 et 64 ans est active dans le Nord, soit un taux inférieur à celui de la région (71,4 %).

Taux de chômage :

Le taux de chômage en 2018 est de 21,5 %. Il a augmenté depuis 2008 (17,7%) et concerne majoritairement la classe d'âge 15-24ans.

Dans le département du Nord et dans la Région en 2018 le taux de chômage est inférieur, respectivement 17,2 % et 16,4 %.

	2008	2013	2018
Ensemble	28 995	29 363	29 131
Actifs en %	64,5	66,1	65,5
Actifs ayant un emploi en %	53,1	52,1	51,4
Chômeurs en %	11,4	14,0	14,1
Inactifs en %	35,5	33,9	34,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	15,2	15,4	16,5
Retraités ou préretraités en %	6,6	6,1	4,9
Autres inactifs en %	13,6	12,4	13,1

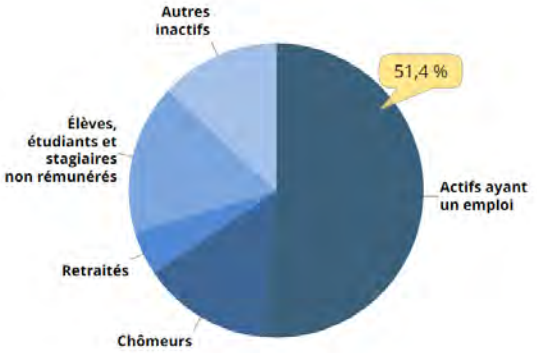

Figure 91 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	**3 310**	**4 116**	**4 105**
Taux de chômage en %	17,7	21,2	21,5
Taux de chômage des 15 à 24 ans	30,1	34,9	35,4
Taux de chômage des 25 à 54 ans	15,8	19,7	19,4
Taux de chômage des 55 à 64 ans	10,8	12,1	18,2

Figure 92 : Nombre de chômeurs par catégorie d'âge en 2008, 2013 et 2018

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les différentes catégories professionnelles sont diversifiées et 4 sont majoritaires sur la commune : les cadres professions intellectuelles supérieures (16,2 %), les ouvriers (16,3 %), les employés (33,1 %) et les professions intermédiaires (30,3 %) en 2018.

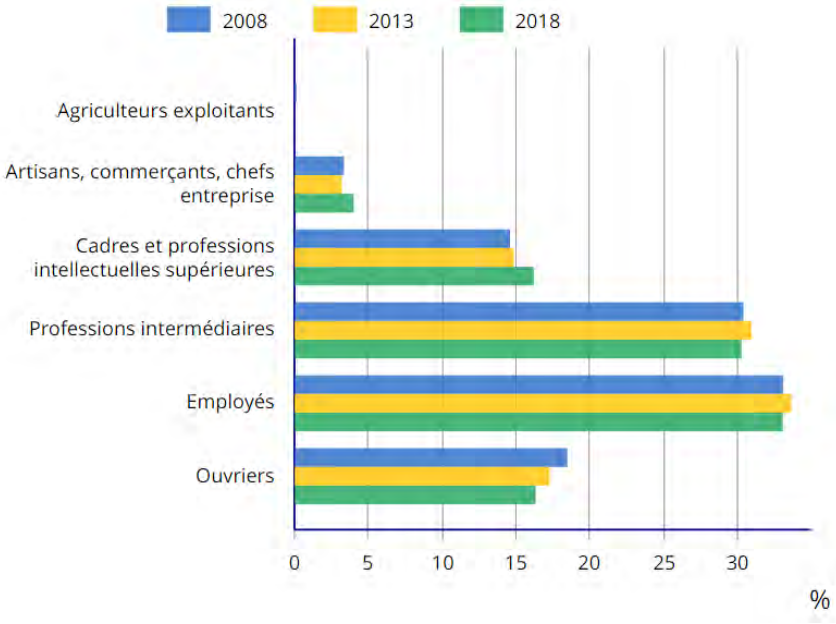

Figure 93 : Emplois par catégories socioprofessionnelles

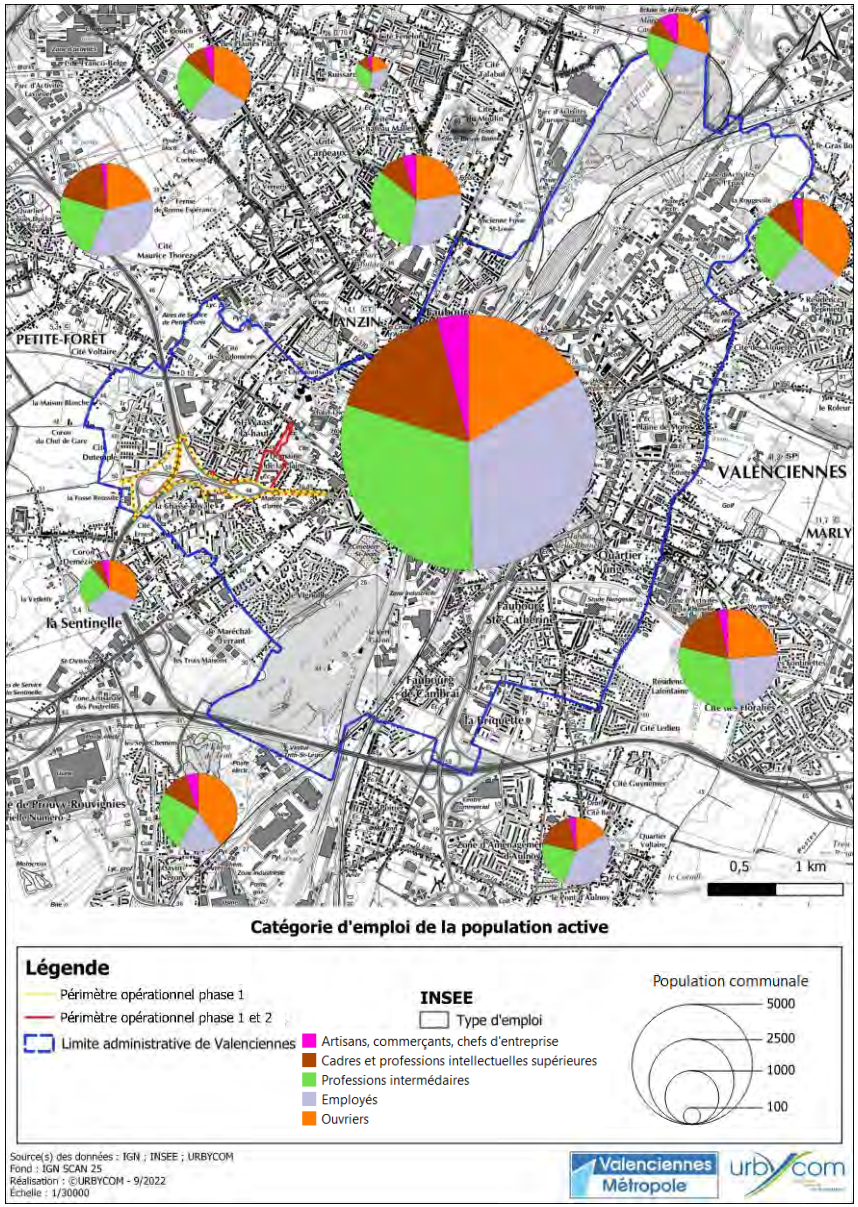

Carte 37 : Catégories d'emploi de la population active

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

21,5 % de la population de 15 ans ou plus en 2018 n'est titulaire d'aucun diplôme ou certificat d'études primaires contre 33,3 % de la population avec un diplôme de l'enseignement supérieur. Nous remarquons une diminution de la population sans diplômes et une augmentation de celle avec un diplôme de l'enseignement supérieur entre 2008 et 2018.

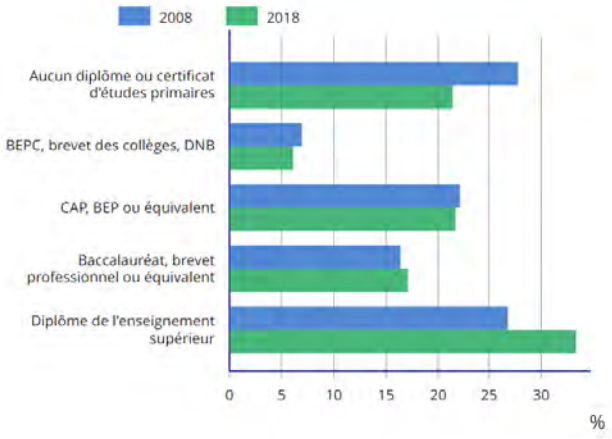

Figure 94 : Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

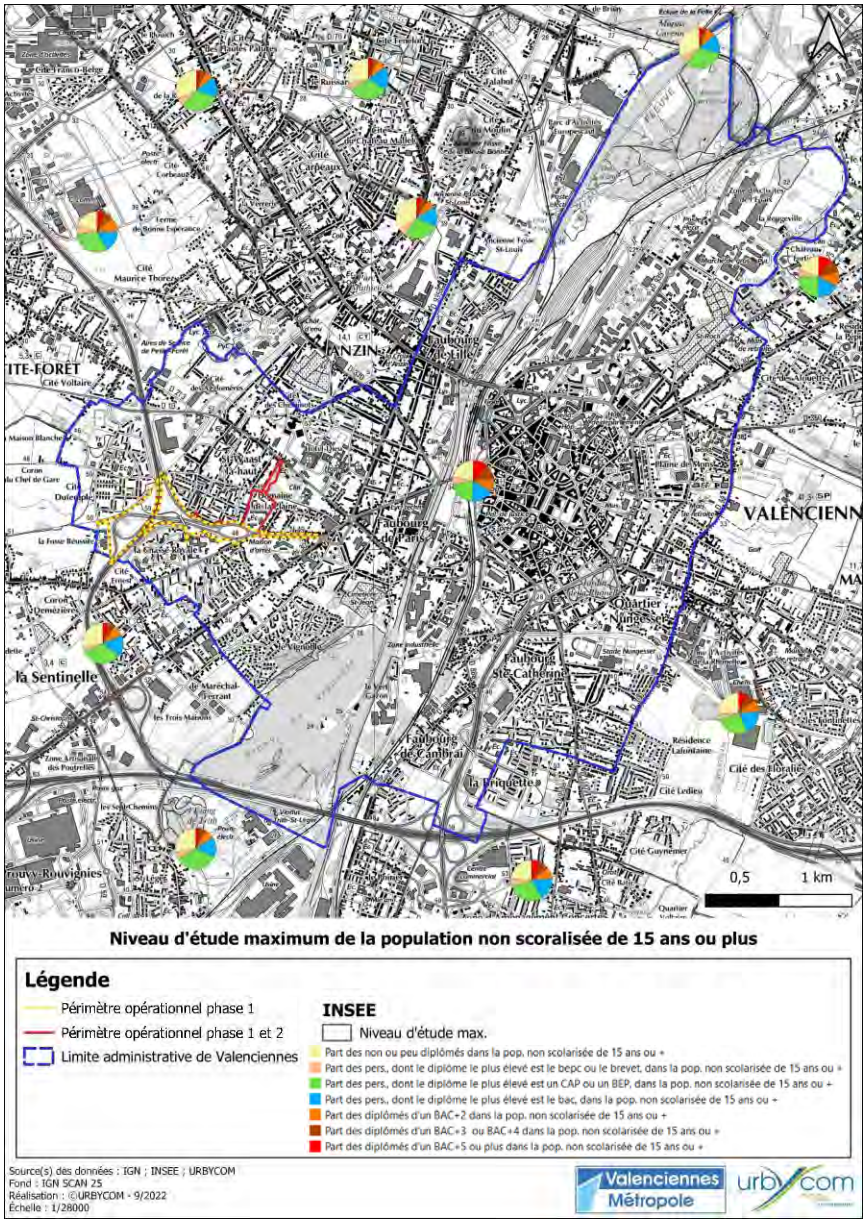

Carte 38 : Niveau d'étude maximum de la population

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

7.5.2. Secteur économique

En 2013, le secteur tertiaire (services) représente 75% des emplois à l'échelle de Valenciennes Métropole.
Le secteur industriel représente quant à lui 20%, le secteur agricole 0,5 % et le secteur de la construction 4,5%.

En effet, les services aux entreprises ou aux particuliers, ainsi que les commerces, les transports, la restauration, etc. rassemblent au 31 décembre 2015 plus de 80% des établissements de Valenciennes Métropole (83%), loin devant l'industrie (7 %) et la construction (10%).

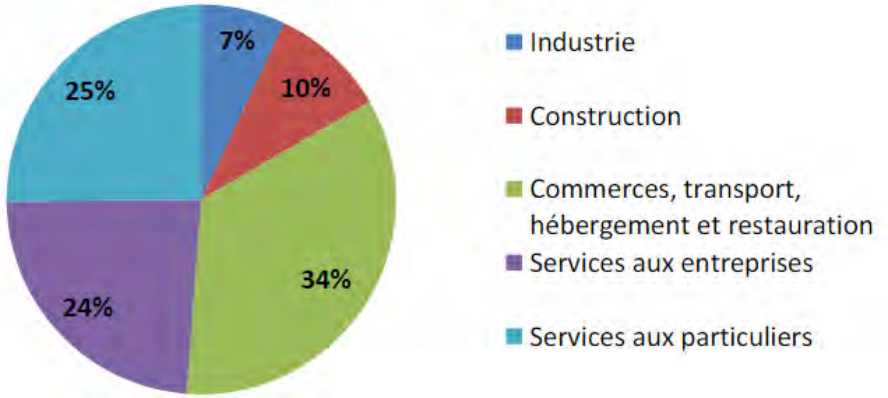

Figure 95 : Répartition des établissements par secteur d'activités au 31 décembre 2015 sur Valenciennes Métropole (Insee)

7.5.3. Création d'entreprises

La demande de création d'entreprise sur le territoire de Valenciennes était stable entre 2011 et 2018 puis a connu un essor : 240 entreprises individuelles créées en 2018 et 461 en 2020.

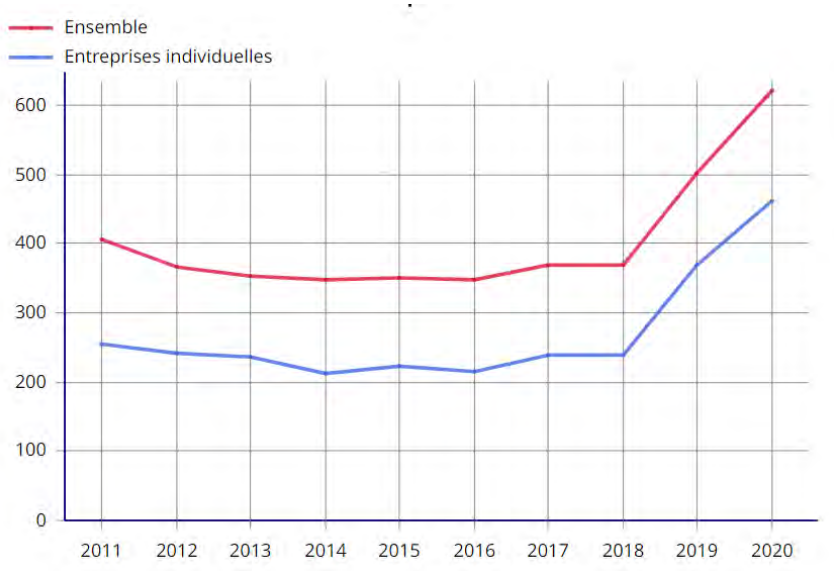

Figure 96 : Evolution des créations d'entreprises

Les créations proviennent principalement du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

	Ensemble	%
Ensemble	**702**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	27	3,8
Construction	57	8,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	282	40,2
Information et communication	20	2,8
Activités financières et d'assurance	24	3,4
Activités immobilières	33	4,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	126	17,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	75	10,7
Autres activités de services	58	8,3

Figure 97 : Création d'établissements par secteur d'activité en 2020

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

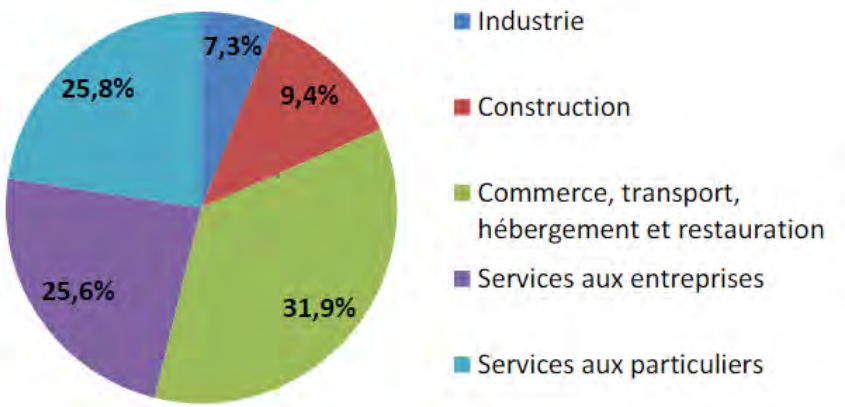

Figure 98 : Part des établissements créés par secteur d'activité en 2016 sur VALENCIENNES MÉTROPOLE (Insee)

L'essor de la demande de création d'entreprises ces dernières années entraîne un besoin en espaces pour la création de bureaux et de pôle logistique.

7.5.4. Zones commerciales

7.5.4.1. A l'échelle de Valenciennes Métropole

Le tissu économique à l'échelle du territoire de VALENCIENNES MÉTROPOLE est essentiellement marqué par le secteur industriel avec près de 15 000 entreprises.

Bien que la quasi-totalité des communes de la VALENCIENNES MÉTROPOLE dispose d'un équipement commercial, **les principaux pôles commerciaux sont concentrés autour de Valenciennes.**

Le secteur commercial représente un chiffre d'affaires important pour l'agglomération de Valenciennes : 1,3 milliard en 2015. Celui-ci est porté en majorité par les pôles commerciaux qui représentent 64% du chiffre d'affaires global (838 418 468€ de chiffre d'affaires en 2015) et le centre commercial Auchan Petite-Forêt représente 27% du CA. En 2015, les seuls supermarchés et hypermarchés portent la moitié du chiffre d'affaires global. Il est également important de souligner que malgré l'importance de ces structures, le poids des petits commerces est encore important sur le territoire puisqu'ils représentent 22% du CA dans le même temps.

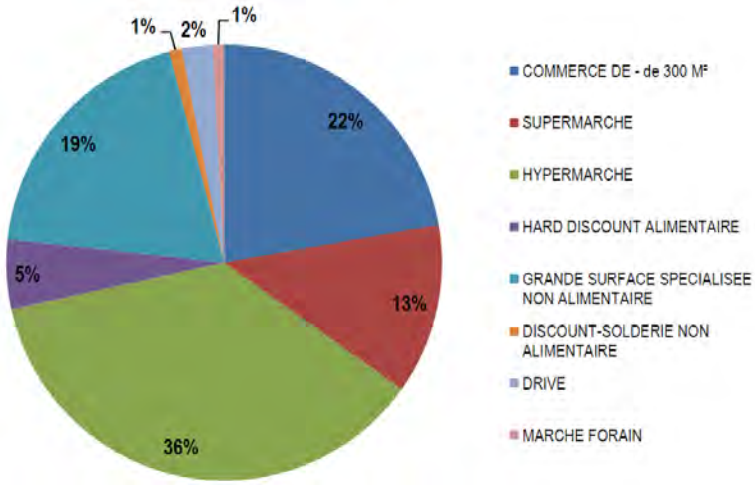

Figure 99 : Répartition du chiffre d'affaires par catégorie d'établissements en 2015 sur la VALENCIENNES MÉTROPOLE (CCI)

7.5.4.2. A l'échelle communale

Le territoire valenciennois accueille de nombreux centres commerciaux dont les plus importants sont ceux du centre commercial Auchan de Petite-Forêt, du parc commercial du vignoble à La Sentinelle, et de l'hypermarché Carrefour d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Le tissu commercial de Valenciennes se concentre essentiellement sur les artères du centre-ville, la plus importante étant la rue de Famars, rue piétonne entièrement bordée de commerces. Celle-ci relie les boulevards périphériques au niveau de la place du Canada, à la place d'Armes, place centrale de la ville.

Le commerce de centre-ville est encore aujourd'hui bien présent sur le territoire. En 2015, les commerces du centre-ville de Valenciennes représentent 15% du chiffre d'affaires, faisant de Valenciennes centre un véritable cœur commercial.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

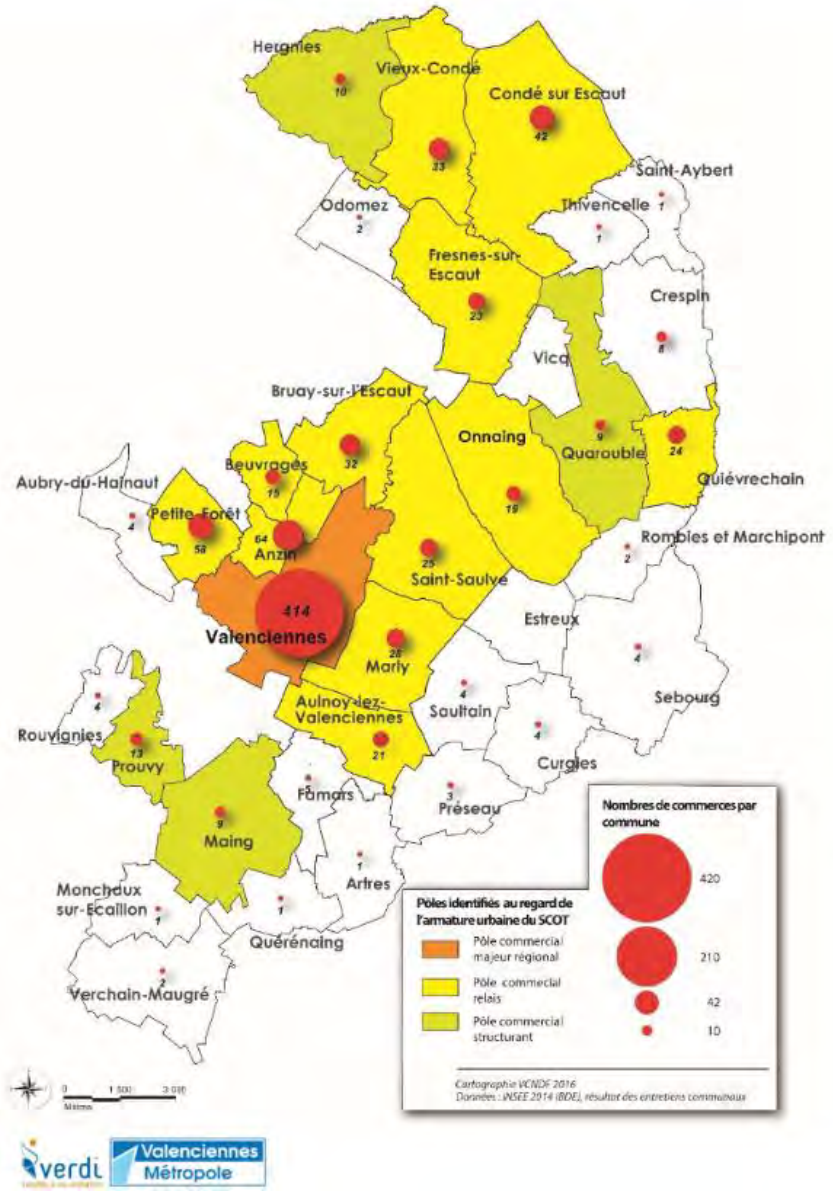

Figure 100 : Localisation des polarités commerciales (source : PLUi)

7.6.Activité touristique

En s'appuyant sur son dynamisme local et son patrimoine architectural et naturel remarquable, Valenciennes Tourisme et Congrès (l'Office de tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole) cherche à promouvoir le territoire comme destination touristique de premier ordre. Le tourisme apparait en effet comme levier de développement économique et d'amélioration de l'image du territoire. Trois axes de développement ont ainsi été identifiés :

- Le tourisme d'affaire par l'intermédiaire du Centre d'expositions et de congrès ;
- Le tourisme fluvial avec le port de plaisance Val Escaut ;
- Le tourisme patrimonial qui s'appuie sur la richesse culturelle valenciennoise et la labélisation UNESCO du patrimoine minier.

Le territoire est aujourd'hui considéré comme une destination de tourisme d'affaires puisqu'en 2015, 80 % des flux touristiques du territoire sont liés au tourisme d'affaire.

Valenciennes est également une destination fluviale, grâce à l'aménagement du port de plaisance « Valescaut ».

Enfin, le classement du Bassin Minier à l'UNESCO au titre de paysage culturel évolutif pour devenir une destination patrimoniale bénéficie à VALENCIENNES MÉTROPOLE puisque 34 biens situés sur le territoire bénéficient de ce label (notoriété internationale de cette labélisation). Outre le patrimoine culturel relatif à l'extraction minière, le valenciennois peut s'appuyer sur différents équipements qui lui confèrent une excellence culturelle : le Musée des Beaux-Arts rénové, le Phénix, le Boulon, etc. Ainsi que sur son patrimoine naturel : site de Chabaud Latour, Site d'Amaury, Etang du Vignoble et son futur circuit de découverte cyclable (boucle Un'Escaut).

Cette attractivité touristique grandissante s'appuie sur une offre importante d'hébergements touristiques. On dénombre à l'échelle de l'intercommunalité, en 2016 : 21 hôtels (1161 chambres), 1 camping (18 emplacements), des gîtes de France et chambres d'hôtes, et une résidence de tourisme (158 places). Cette offre se répartit de façon équilibrée puisque 56 % des hébergements sont situés sur les communes rurales qui ont une capacité de 639 chambres (hôtels + gîtes + chambres d'hôtes, 101 places en hébergement de groupes et 18 emplacements de camping. Les hébergements touristiques « insolites » (cabanes dans les arbres, roulottes...) qui

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

permettrait de diversifier l'offre et d'accroître le potentiel touristique du territoire sont aujourd'hui absents.

7.7.Activité agricole

PLUI :

6 communes n'ont plus de siège d'exploitation sur le territoire. Parmi celles-ci, 2 n'ont quasiment pas de terres agricoles : Valenciennes et Anzin.

D'une manière générale, on assiste à une diminution du nombre d'exploitations associée à une augmentation de la taille des exploitations. Cette tendance à la diminution du nombre d'exploitations est générale dans les pays industrialisés.

SCOT :

Le territoire du SCOT du Valenciennois est marqué par une artificialisation forte. Plus du quart de la surface totale du territoire est occupé par des surfaces artificialisées.

A l'inverse, la part du territoire destinée à l'activité agricole est légèrement inférieure à la moyenne des territoires français, avec 54% sur le SCoT contre 73,2% en Nord pas de Calais.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

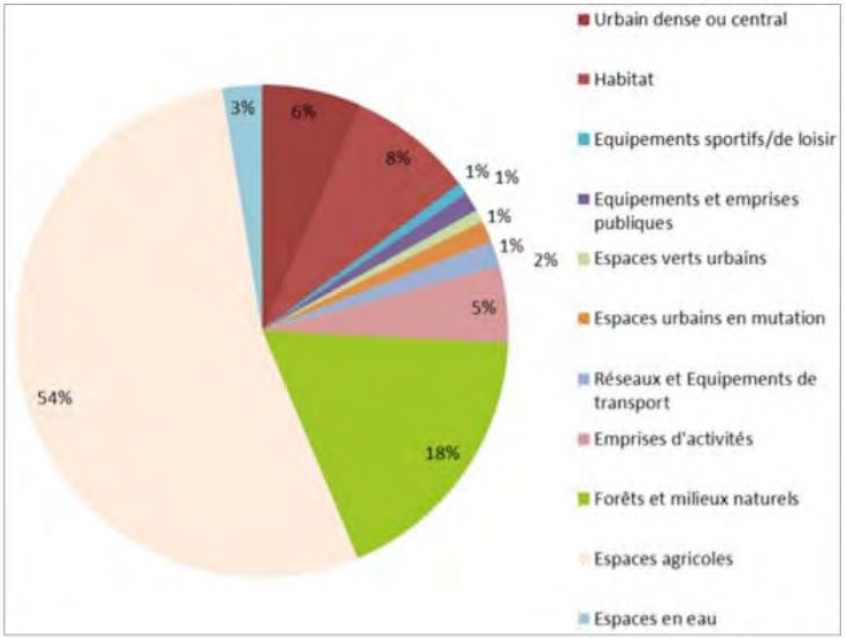

Figure 101 : Occupation du sol dans le SCoT du Valenciennois en 2009

	Nbre d'exploitations		SAU cultivée		SAU moy	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
CA de la Porte du Hainaut	424	329	17 742	17 410	42	53
CC Valenciennes Métropole	282	217	12 467	12 355	44	57
Scot du Valenciennois	706	546	30 209	29 765	43	55
Département de Nord	**8 701**	**6 721**	**361 638**	**354 347**	**42**	**53**

Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010

Répartition et évolution des exploitations selon leur OTEX (%)						
	Territoire du Scot du Valenciennois			Département du Nord		
	Pourcentage		Evol. 2010/	Pourcentage		Evol. 2010/
	2000	2010	2000	2000	2010	2000
Exploitations de grandes cultures	30,0	42,5	9,4	35,1	42,8	-5,7
Exploitations de polyculture - polyélevage	23,8	14,8	-51,8	20,8	17,9	-33,7
Exploitations de bovins lait	19,7	16,3	-36,0	17,1	14,2	-35,9
Exploitations d'élevage et viande	6,1	6,4	-18,6	5,8	5,3	-28,7
Exploitations mixtes	3,0	2,2	-42,9	2,2	2,3	-21,1
Exploitations d'ovins et autres herbivores	6,8	7,0	-20,8	7,5	5,9	-39,8
Exploitations d'élevage hors sol	3,1	3,8	-4,5	5,8	6,0	-20,3
Exploitations de maraîchage et d'horticulture	7,4	5,9	-38,5	5,2	4,9	-27,4

Source : Agreste - DRAAF - Recensements agricoles 2000 et 2010

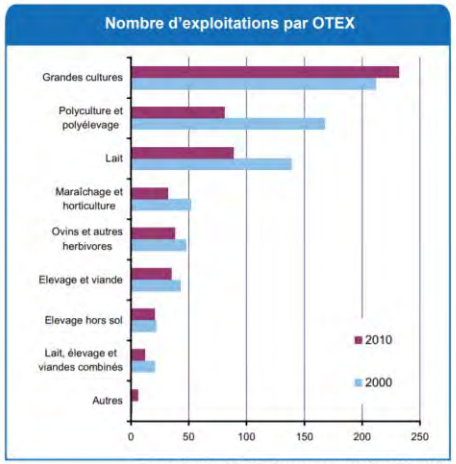

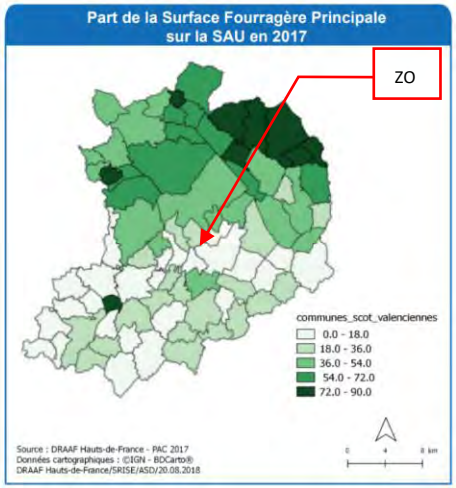

Figure 102 : Nombre d'exploitations et part de la surface fourragère principale en 2017 au sein du SCOT

Commune :

A l'échelle de la commune de Valenciennes, on note en effet, moins de 5% de Surface Agricole Utilisée (SAU).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

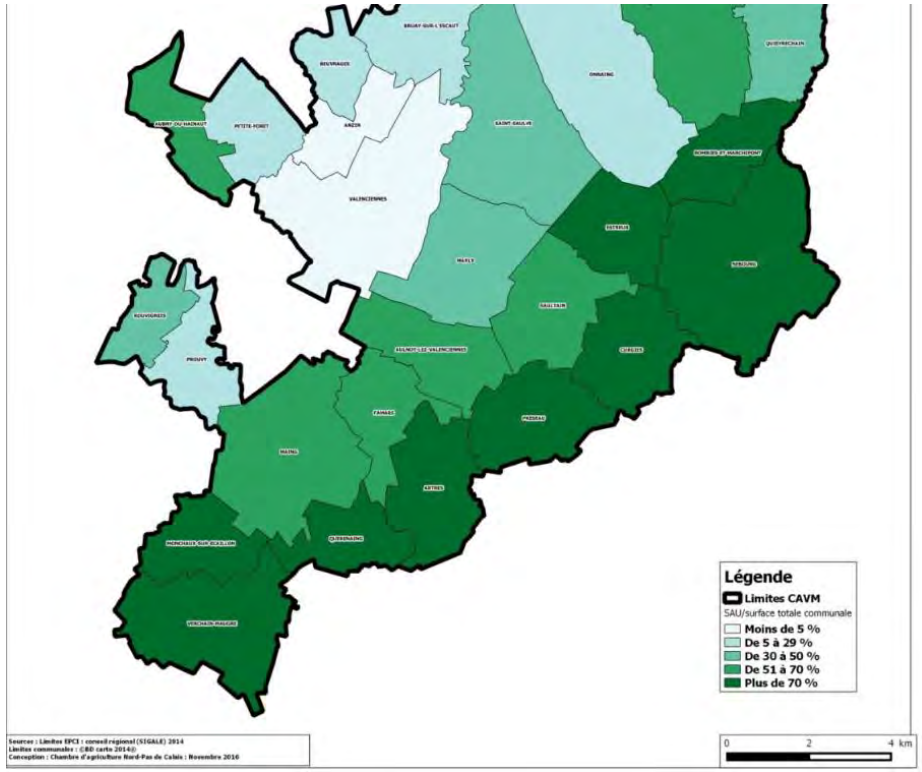

Figure 103 : Pourcentage de la SAU par commune (source : PLUI du Valenciennois)

Aucune culture n'est recensée sur la zone d'étude et par conséquent aucun enjeu n'est à prévoir.

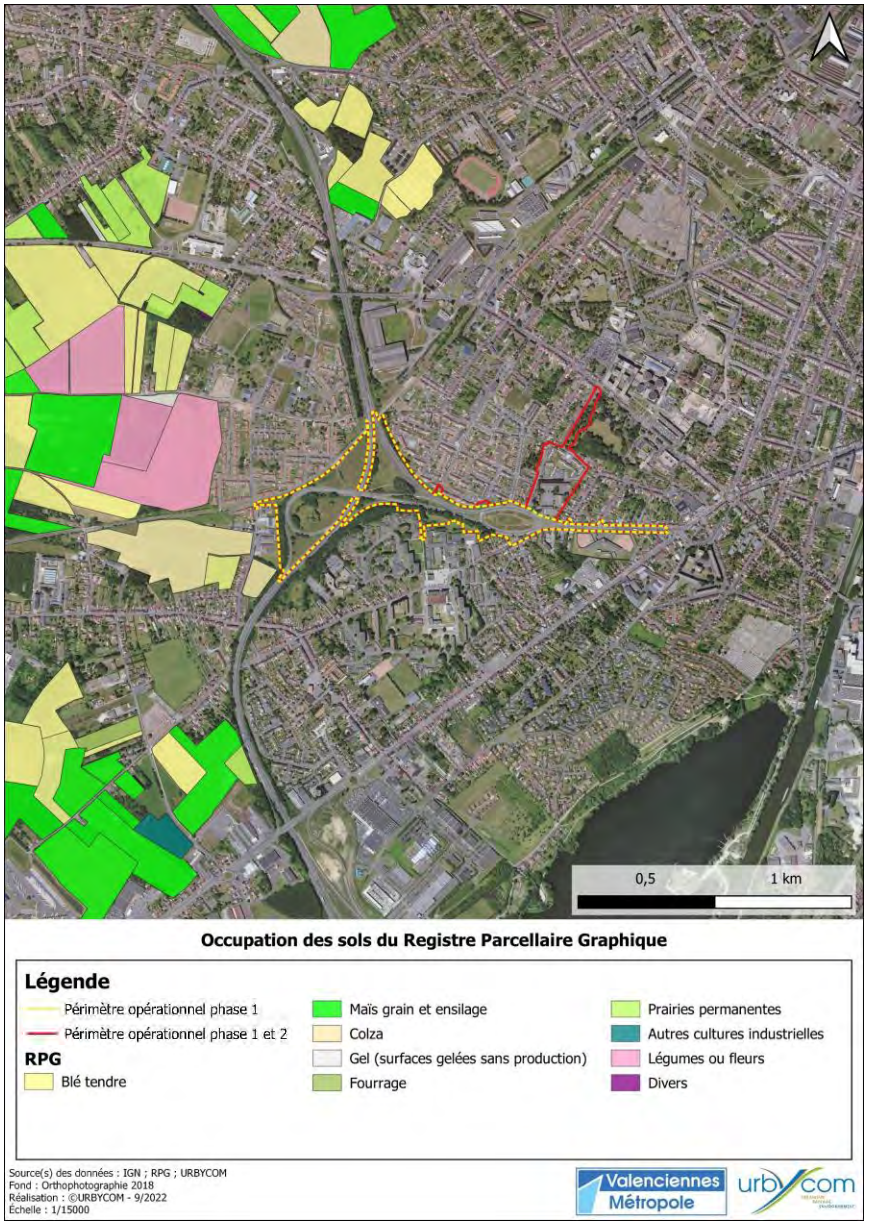

Carte 39 : Occupation des sols (RPG)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

7.8. Les équipements

Selon la base de données de l'INSEE, on identifie 238 équipements à vocation d'enseignement sur le territoire de Valenciennes Métropole (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur ainsi que les services liés).

Sur l'ensemble de VALENCIENNES MÉTROPOLE, on compte 1,14 équipement scolaire pour 1000 habitants. A titre de comparaison, ce taux est plus important que celui des territoires voisins à l'instar de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (1,09), de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (1,03) et celui de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (1,11).

On compte, 295 équipements sportifs répartis sur l'intégralité du territoire de VALENCIENNES MÉTROPOLE. Les grands équipements sportifs au rayonnement supra intercommunal se situent principalement sur la commune de Valenciennes.

7.8.1. Les administrations

La commune de Valenciennes est équipée :

- D'une mairie ;
- D'un office du tourisme ;
- Une médiathèque ;
- Un centre culturel ;
- Un musée ;
- Un conservatoire ;
- Un Hôtel de Police ;
- Le Tribunal de Grande Instance ;
- La Sous-préfecture ;
- La Poste ;
- Le Tribunal de Commerce ;
- La Caserne Vincent ;
- Le Centre Pôle Emploi ;
- La Sécurité Sociale ;
- La CPAM ;
- La CAF.

Figure 104 : Plan des administrations et services à Valenciennes

7.8.2. Les équipements scolaires

La commune de Valenciennes située dans l'académie de Lille compte 25 écoles maternelles, 17 écoles primaires, 6 collèges et 8 lycées. **Plusieurs établissements scolaires sont localisés à proximité de la zone d'étude :**

- Complexe scolaire Simeon Cuveillier ;

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- Collège d'Etat Chasse Royale ;
- Lycée Dampierre.

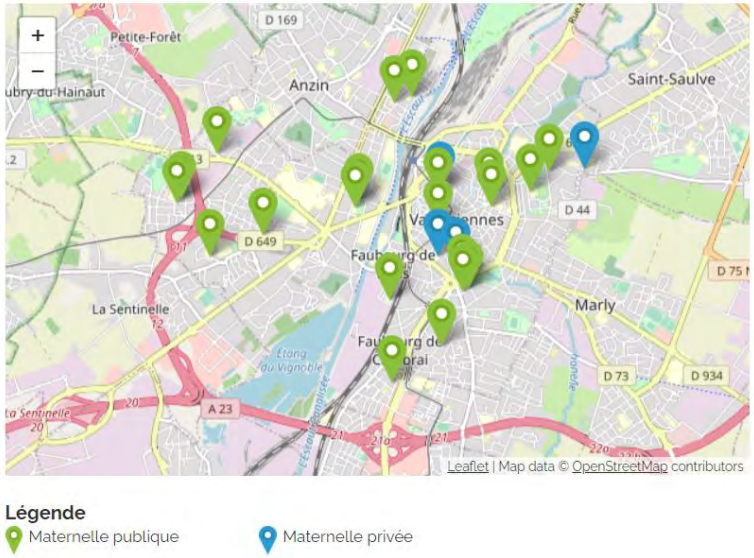

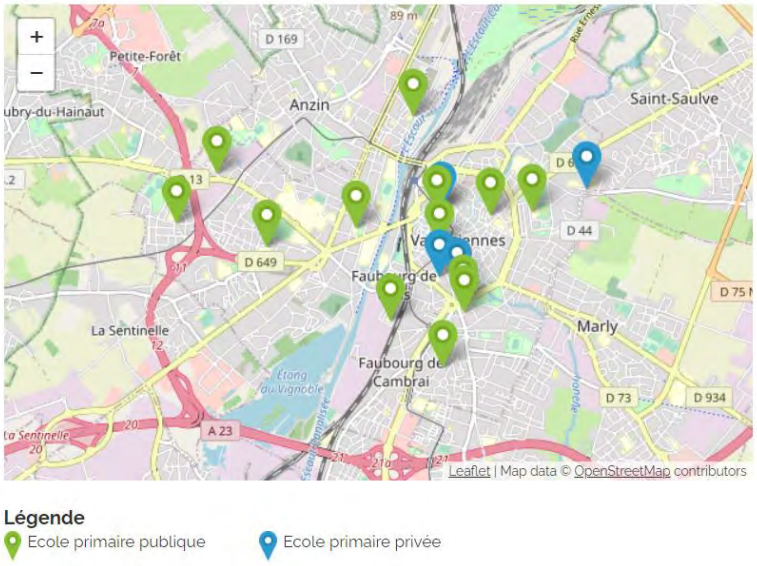

Figure 105 : Ecoles maternelles et primaires à Valenciennes

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

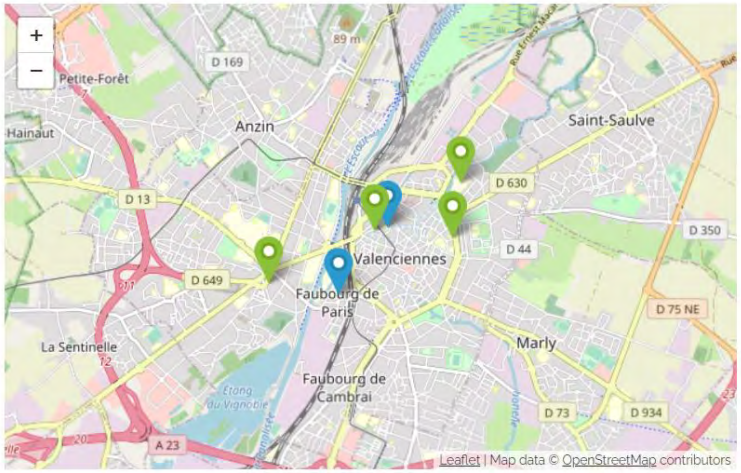

Légende

Collège public Collège privé

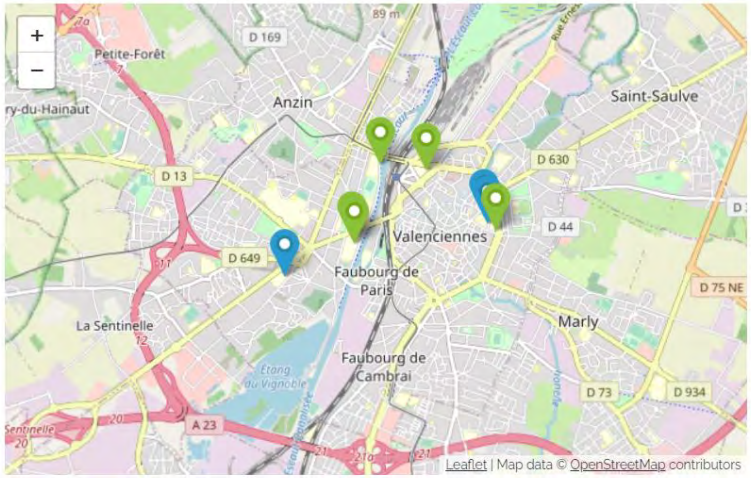

Légende

Lycée public Lycée privé

Figure 106 : Collèges et lycées à Valenciennes

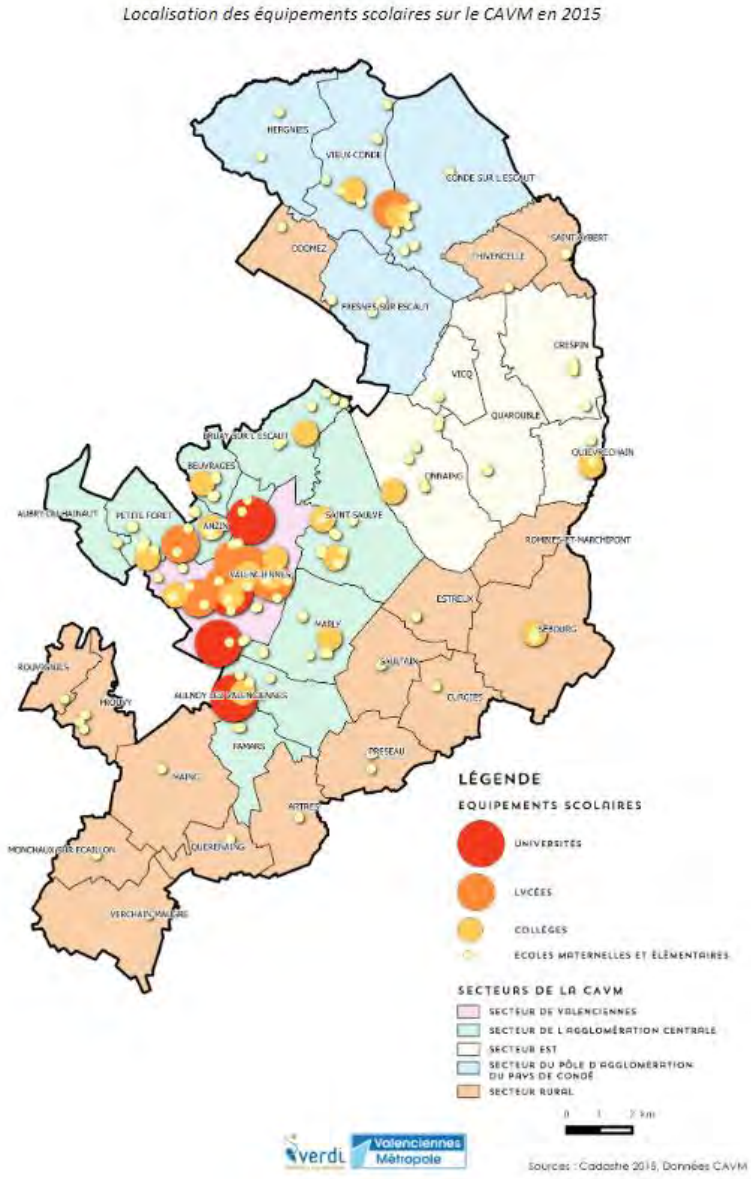

Figure 107 : Equipements scolaires de VALENCIENNES MÉTROPOLE

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Ecole Simeon Cuveillier et collège Chasse Royale :

La **restructuration du collège Chasse Royale à Valenciennes** est en cours de travaux pour atteindre une capacité future de l'établissement à 500 places, 80 en SEGPA, 40 places pour l'internat. Le collège datant de 1972 bénéficie actuellement d'une réhabilitation lourde de rénovation des bâtiments et la création de l'internat.

La construction d'un pôle éducatif de Chasse Royale labellisé cité éducative est une opération majeure du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU). Il s'insère dans un projet de cité éducative Valenciennes Anzin qui concerne notamment plus de 2300 élèves des écoles.

Il prévoit le regroupement des écoles Louise Weiss (école de quartier Chasse Royale) et Siméon Cuveillier (complexe scolaire rue des Coquelicots et Rue Lomprez, inclus dans la zone de l'entrée de Valenciennes par l'A23) ainsi que des services et activités plus larges dédiés aux familles et à la santé.

7.8.3. Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune est bien équipée en matière d'équipements sportifs, de loisirs et culturels. En effet, avec cinq complexes sportifs, huit gymnases, trois stades, une base nautique, un centre de sports de raquette, douze city-stades et un centre aquatique. La Ville répond, aux travers de ses équipements municipaux, à une grande variété de besoins et d'attentes.

A Valenciennes, il est aujourd'hui possible de pratiquer 58 activités sportives différentes tournées vers la compétition, le loisir, la santé ou encore le bien-être. Grâce à des équipements sportifs rénovés, entretenus, la Ville offre une présence équilibrée à toutes les pratiques sportives.

Les grands équipements sportifs au rayonnement supra intercommunal se situent principalement sur la commune de Valenciennes. On citera notamment le stade du Hainaut (aussi bien à vocation sportive qu'évènementielle), le Palais des Sports, la Base Nautique du Vignoble, le complexe cinématographique et de loisirs... Ces infrastructures attirent de nombreux sportifs (compétitions nationales) et spectateurs chaque année ce qui permet d'accroître l'attractivité de l'intercommunalité ainsi que son influence.

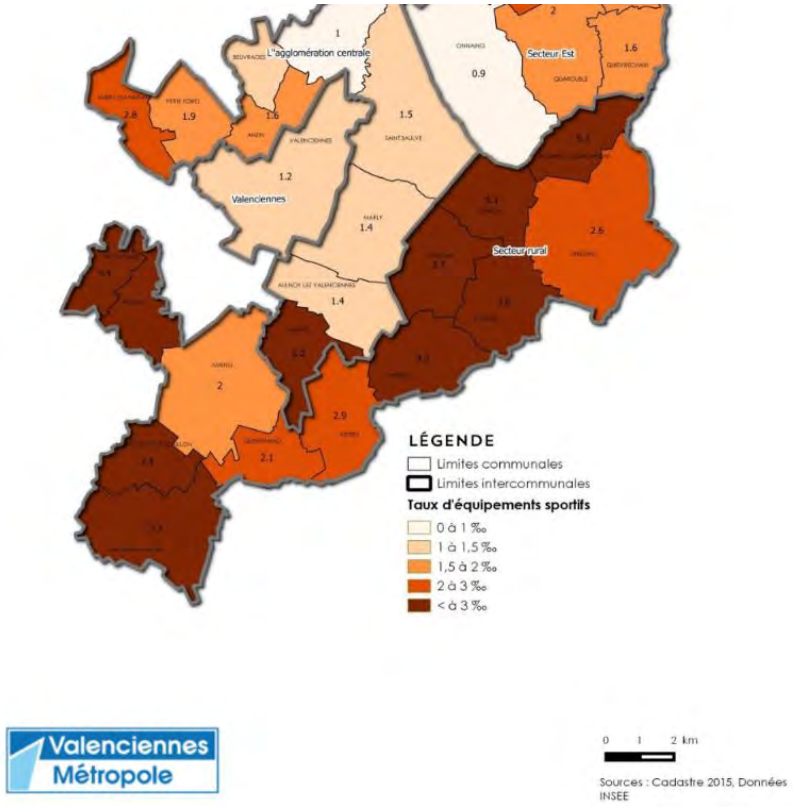

Figure 108 : Taux d'équipements sportifs par commune en 2015 (source : PLUi)

La commune possède une médiathèque, un centre culturel, un musée des Beaux-arts et un conservatoire. Des sculptures et monuments d'arts sont présents sur Valenciennes.

On compte également deux théâtres (le Phénix et l'Espace Pasolini), l'auditorium Saint-Nicolas, un cinéma et des salles de spectacles (« Les arènes » : la plus grande salle de spectacle privée du Valenciennois et le Centre National des Arts de la Rue « Le Boulon »).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

On relève une plus forte densité de population dans les zones d'activités, d'équipements et des commerces autour de la zone d'étude.

7.8.4. Fonctions médicales et paramédicales

Trois communes de VALENCIENNES MÉTROPOLE font figure de pôles en termes d'offre médicale. Il s'agit d'Anzin, de Saint-Saulve et de Valenciennes.

Valenciennes compte 429 infrastructures médicales.

La ville dispose de plusieurs grands centres hospitaliers : la clinique privée Vauban et **l'hôpital public Jean Bernard qui est le 3ème centre hospitalier des Hauts de France.**

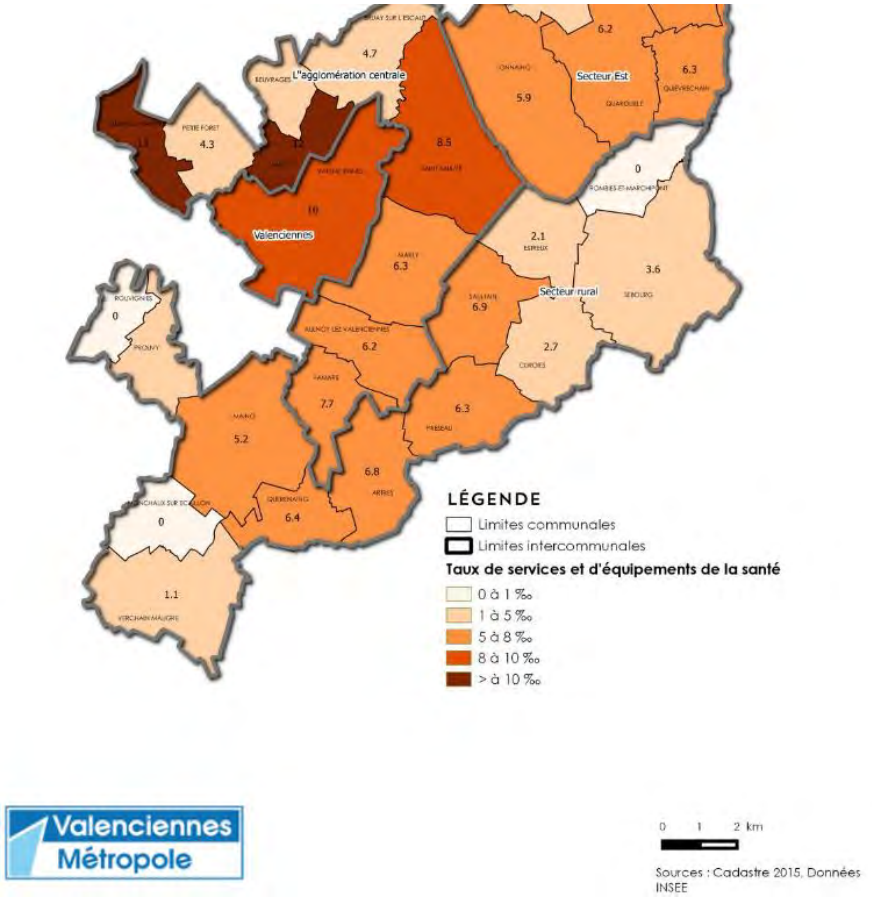

Figure 109 : Taux d'équipements et de services de la santé par commune en 2015

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

7.9.Synthèse de l'environnement humain

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Environnement humain et logements	Population en augmentation progressive et permanente Le parc de logements est globalement en hausse sur Valenciennes et le territoire de Valenciennes Métropole néanmoins nous constatons une forte augmentation de la vacance Desserrement des ménages qui impose la création de logements adaptés	**Modérés** Nécessité de renouveler la disponibilité des logements sur la commune afin répondre à l'augmentation de la population
Environnement économique	Développement des activités Grosse dynamique d'emplois sur la commune Zone privilégiée de bureaux pour les entreprises (emplois et réemplois local pour les quartiers à proximité du projet : Dutemple, Chasse Royale, Plaine) et proximité avec l'A23 et le tramway	**Modérés** Développement d'activités pour favoriser la diversité des emplois
Agricole	Aucun espace agricole sur le projet	**Négligeables** Absence de projet d'agriculture urbaine
Equipements	Nombreux équipements sur la commune (service public, sportifs et culturels, médicaux) Services scolaires existants et en cours de réaménagements : collège de la Chasse : internat, Projet de déplacement du complexe scolaire Cuveillier vers le site de l'école WEISS dans le cadre du projet de pôle éducatif Le secteur du projet est en forte mutation et rénovation pour faciliter les accès aux équipements et espaces publics et les liaisons entre les différents quartiers.	**Modérés**

8. Transport et déplacement

8.1.Documents cadres

8.1.1. PDU du Valenciennois

Le territoire de Valenciennes Métropole est couvert par un **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** approuvé en 2013. L'élaboration de ce document a été portée par le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois SIMOUV, qui couvre le territoire des deux communautés d'agglomérations de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole, pour un total de 82 communes et 531 624 habitants (INSEE 2018).

Le PDU est le cadre de l'ensemble des actions engagées par le SIMOUV en matière d'infrastructure de transports, de gestion de la mobilité et d'articulation entre urbanisme et déplacements. Il intègre un diagnostic des pratiques de mobilité et de l'offre de transports sur le territoire.

Les PDU s'organise autour de 6 axes, qui consistent à :

- Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité ;
- Renforcer la mobilité pour tous ;
- Maîtriser les circulations automobiles via l'ensemble des « outils » disponibles ;
- Confirmer la mobilité des marchandises dans son rôle de vecteur de dynamisme économique ;
- Favoriser les changements de comportement de mobilité.

En effet, le PDU prévoit :

- Densification prioritaire de l'urbanisation dans un rayon de 500 m autours des arrêts urbains des lignes T1 et T2 de tramway (action n°1) notamment autour de la station Dutemple ;
- Aménagement des entrées de ville et des boulevards de manière plus urbaine en mentionnant la RD 13 (avenue Desandrouin) proche de la RD649 (action n°12) ;
- Redynamisme et développement des parcs de stationnement automobile de rabattement sur les transports collectifs, notamment le long du tramway (action n°15) ;

Le PDU fixe des objectifs de parts modales à l'horizon 2023. L'objectif est de passer sous le seuil des 60% de part modale pour la voiture individuelle, afin de pouvoir

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

doubler la part du 2 roues en passant à 4% et d'atteindre les 9% pour les transports collectifs et les 27% pour la marche à pied.

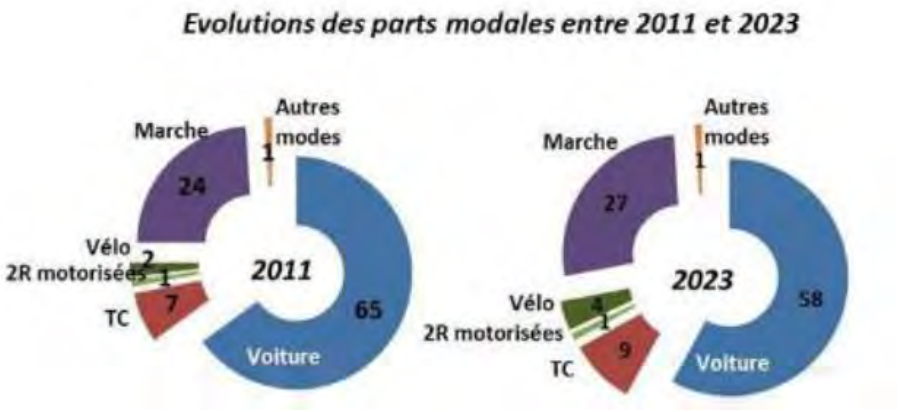

68,1 % des habitants de la commune utilisent la voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre au travail en 2018.

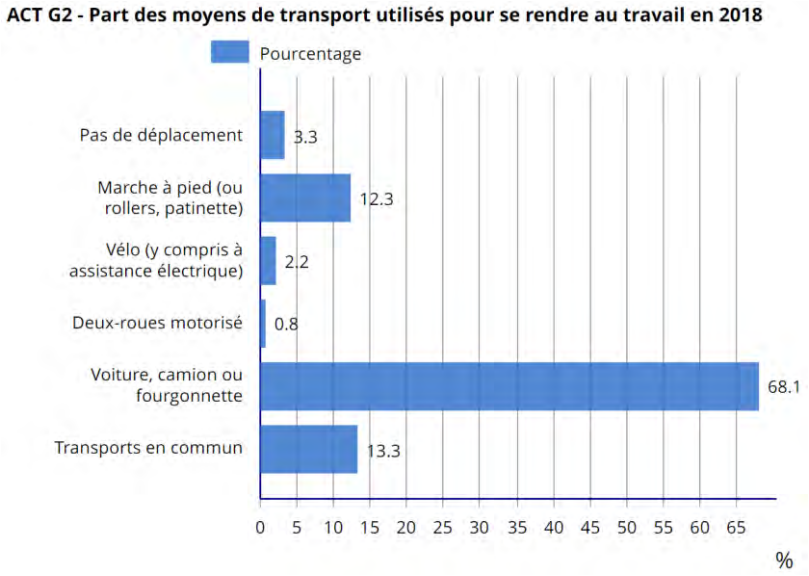

Figure 110 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

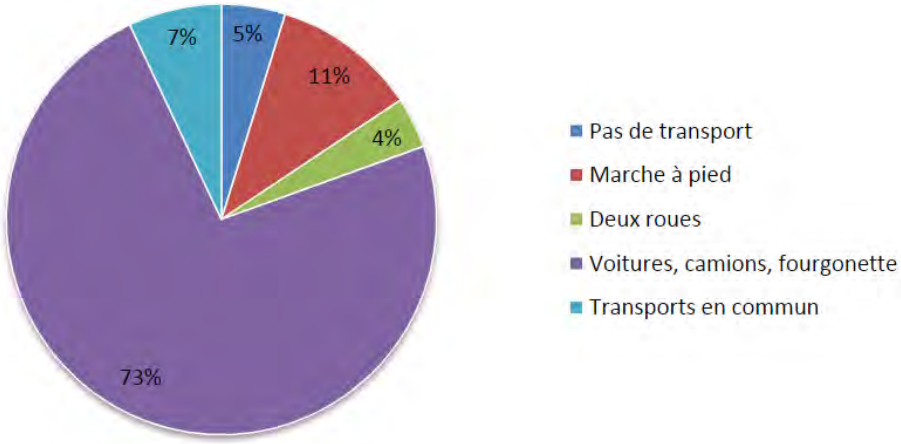

Figure 111 : Part modale des déplacements des personnes habitant et travaillant au sein de la VALENCIENNES MÉTROPOLE en 2014

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

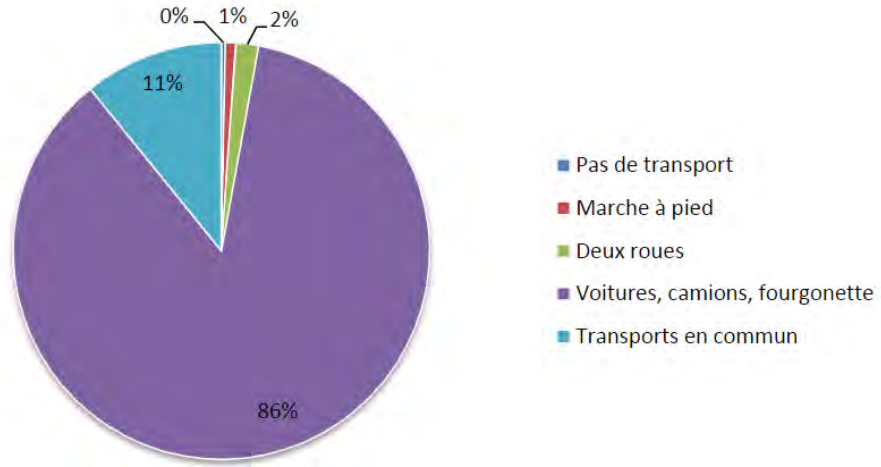

Figure 112 : Part modale des déplacements des personnes habitant la VALENCIENNES MÉTROPOLE et travaillant à l'extérieur de la VALENCIENNES MÉTROPOLE en 2014

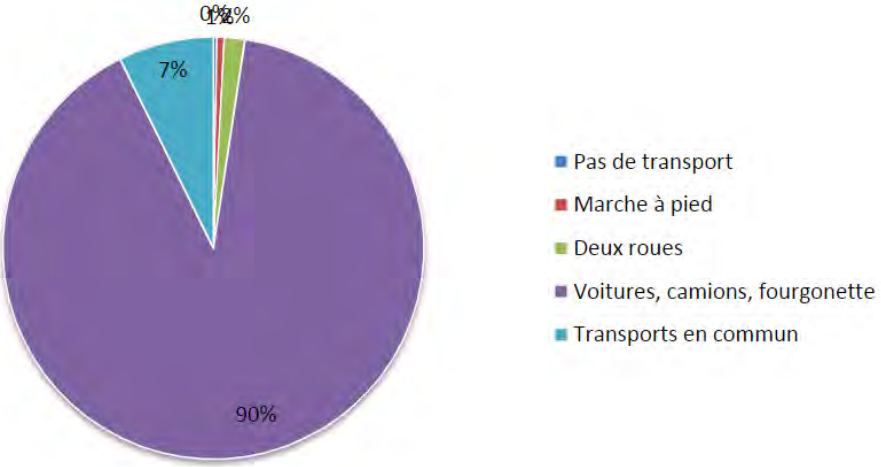

Figure 113 : Part modale des déplacements des personnes habitant à l'extérieur de la VALENCIENNES MÉTROPOLE et travaillant au sein de la VALENCIENNES MÉTROPOLE en 2014

La valorisation des transports collectifs est au cœur des enjeux identifiés au sein du projet d'agglomération. L'étude de définition d'un cadre de référence de valorisation urbaine des abords des axes de transport en commun en site propre sur le territoire de Valenciennes Métropole, réalisée en 2015 indique que les fréquentations actuelles du réseau de tramway et des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) est faible.

Peu de pôles générateurs apparaissent hors de la ville-centre. Ainsi, les arrêts les plus pratiqués sur les lignes de tramway sont : -Anzin hôtel de ville, -Valenciennes Pont Jacob, -Valenciennes gare, -Valenciennes Clémenceau, -Valenciennes hôtel de ville, -Aulnoy Jules Chevalier, -Aulnoy Campus Mont Houy, -Famars Université. Les autres arrêts comptabilisent moins de 500 validations par jours. Il en va de même pour les deux lignes de BHNS qui enregistrent une fréquentation élevée à Valenciennes et faible sur les autres communes. Cette faible fréquentation des transports en commun de l'agglomération peut notamment s'expliquer par les temps de trajet souvent trop longs, la faible amplitude horaire des lignes de bus, etc. De manière générale, les transports en commun souffrent d'une impopularité liée à la sensation d'inconfort et d'instabilité (retard, etc.).

En effet, la voiture reste dans l'imaginaire collectif le meilleur moyen de se déplacer (immédiateté du déplacement, confort, rapidité etc.). L'articulation des transports en commun avec les générateurs de déplacement est une seconde raison. En effet, les TCSP restent encore à distance des grandes zones d'activités économiques existantes ou en projets, pourtant importants générateurs de déplacements. Enfin, à l'échelle locale, certaine partie des Disques de Valorisation des Axes de Transports (DIVAT) sont parfois inaccessibles depuis la station en raison d'obstacles physiques (infrastructures, implantation du bâti) ou topographiques (source : PLUi du Valenciennois).

8.1.2. SCOT

La mobilité occupe une place centrale dans le SCoT du Valenciennois, approuvé en 2014. Le SCoT a été élaboré en interaction avec le PDU, ainsi les grands objectifs du SCoT correspondent à ceux identifiés dans le PDU :

- La nécessité de réduire les émissions de GES ;

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- Le renforcement de l'accessibilité du territoire au niveau international et régional ;
- A l'échelle locale, la rationalisation des déplacements et optimisation des infrastructures de transport pour aller vers mobilité plus durable. Il s'agit d'augmenter la part modale des transports en commun et d'inverser la tendance en termes d'usages des modes doux ;
- Le rapprochement de l'urbanisation des transports en commun et inversement l'amélioration de la desserte des secteurs d'activités et d'habitat en optimisant le réseau existant, en favorisant l'intermodalité et en offrant des espaces partagés, en proposant des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
- Le développement des modes doux, en particulier sur les déplacements courts. Il s'agit de proposer des infrastructures adaptées et d'améliorer la continuité du réseau et des services.

8.1.3. PCAET

Dans le cadre du PCAET 2020-2026, Valenciennes Métropole s'est fixé une stratégie à l'horizon 2030 pour répondre aux enjeux du territoire. Cette stratégie est organisée autour de 4 orientations, dont la « mobilité durable ». Les trois autres consistent à orienter le territoire vers une sobriété et une autonomie énergétique, proposer de meilleures conditions de vie et développer l'exemplarité des collectivités, l'animation du territoire et l'éducation.

Les objectifs retenus par le PCAET pour l'orientation « mobilités durables » visent une réduction des émissions directes de GES de 23% d'ici 2030 et de 75% d'ici 2050 par rapport à celle constatées en 2016.

Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques pour le secteur des transports sont une baisse de 18% en 2030 et de 55% en 2050 par rapport à 2016.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- Réduire le nombre de déplacements ;
- Réduire la part modale liée à l'usage de la voiture individuelle ;
- Favoriser les déplacements moins émetteurs de gaz à effet de serre et réduisant la pollution atmosphérique ;
- Réduire les consommations d'énergie fossile du transport de marchandises.

31 actions sont déclinées au sein de ces quatre axes stratégiques**. L'une d'entre elles préconise la réalisation d'aires de covoiturage sur le territoire, une autre prévoit le développement d'une plateforme dédiée aux usagers. Une action préconise en particulier la mise en place d'un parking de covoiturage au Centre Hospitalier de Valenciennes, proches du secteur de projet. Plusieurs actions visent à développer le réseau cyclable et les services aux cyclistes.**

8.1.4. PLUi

Le PLUi de Valenciennes Métropole a été approuvé au conseil communautaire du 11 mars 2021. Le PADD définit 3 axes stratégiques, déclinés en 11 orientations.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Le règlement du PLUi permet la requalification du boulevard, car celui-ci se trouve majoritairement dans une zone de renouvellement urbain (UR), ainsi qu'en zone urbaine mixte (UD).

Une zone UL (dédiée aux équipements) borde le boulevard au titre de la maison d'arrêt. Aucune OAP sectorielle ne concerne le périmètre du projet.

Le règlement de la zone UD dispose :

- Aucune voie automobile susceptible d'être ouverte à la circulation générale et d'être classée dans le domaine public ne doit avoir une largeur de plateforme inférieure à 8 mètres et une largeur de chaussée inférieure à 5 mètres
- Aucune voie privée destinée à être ouverte à la circulation automobile ne doit avoir une largeur de plateforme inférieure à 6 mètres et une largeur de chaussée inférieure à 4 mètres
- La réalisation d'opérations de voiries stratégiques lourdes ne devra pas introduire de coupure dans la circulation cyclable mais prévoir les aménagements nécessaires à son développement.

La zone UR n'ajoute pas de dispositions particulières concernant la voirie.

8.1.5. Schéma cyclable du département du Nord

Le Conseil Départemental du Nord a adopté son schéma directeur cyclable en 2018. Ce schéma a pour objectif de développer la pratique du vélo en créant un linéaire continu d'itinéraires sécurisés sur l'ensemble du Département. Le plan cyclable départemental poursuit trois objectifs :

- Améliorer et sécuriser la desserte cycliste des pôles multimodaux, des centres d'intérêts départementaux, en privilégiant les établissements scolaires et les gares ;
- Mettre en œuvre une continuité d'itinéraires, en lien avec les vélo routes / voies vertes ;
- Identifier et traiter les points sensibles sur les itinéraires les plus circulés.

Dans le cadre de son schéma de mobilité, le Département du Nord participe au financement des différents pôles d'échanges aménagés sur son territoire, notamment en termes de stationnement dédiés aux vélos, en coopération avec les collectivités concernées.

Le plan cyclable départemental définit deux types de réseaux cyclables : le réseau traversant, et le réseau irriguant. Le réseau traversant est essentiellement cyclo-touristique et concerne les itinéraires permettant une traversée sécurisée du Département, tout en étant reliés aux territoires voisins. Le second, le réseau irriguant, s'y rattache et recouvre quant à lui le maillage de proximité.

En l'occurrence, une liaison du réseau traversant passe à proximité du périmètre de projet, sur l'avenue de Duren, le long de la ligne T1 du tramway. Cette liaison est également inscrite au schéma cyclable de Valenciennes Métropole et devra être prise en compte dans le cadre du projet de requalification du boulevard d'entrée de ville depuis l'A23.

8.1.6. Schéma cyclable de Valenciennes Métropole

Valenciennes Métropole a élaboré un schéma cyclable en 2021, qui prévoit notamment l'aménagement de l'itinéraire prévu par le schéma cyclable départemental le long de la ligne de tramway T1, avenue de Duren. De plus, ce schéma prévoit la création d'un itinéraire cyclable sur la RD 649 entre le quartier Dutemple et l'avenue de Denain, soit un tracé correspondant au projet de requalification du boulevard. Cet itinéraire permettra donc de relier l'itinéraire traversant du schéma départemental à l'actuelle piste cyclable de l'avenue de Denain, et au réseau cyclable du centre-ville de Valenciennes. Ainsi, le boulevard d'entrée de ville permettra un accès privilégié à Valenciennes pour les cyclistes depuis l'ouest de Valenciennes Métropole. De plus, la réalisation de cette liaison cyclable donnera une continuité au réseau cyclable à l'échelle de Valenciennes Métropole et du SIMOUV (grâce aux itinéraires identifiés par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans la commune de La Sentinelle).

Ainsi, le boulevard urbain sera un axe structurant du schéma cyclable de Valenciennes Métropole, du fait de sa localisation en entrée d'agglomération, mais également du fait de la desserte de plusieurs quartiers, ainsi que de la future aire de mobilité multimodale. Toutefois, sa vocation précise n'est pas encore définie. L'aménagement cyclable de cet itinéraire n'a pas encore été défini dans le schéma cyclable, mais il devra respecter les préconisations du CEREMA. Il pourrait s'agir d'une piste unidirectionnelle de chaque côté de la voie, de deux mètres de large au minimum. Un

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

soin particulier devra être apporté à la distinction des espaces piétons et de la piste cyclable.

Plusieurs enjeux de liaison depuis le boulevard rendent nécessaire la connexion avec d'autres aménagements cyclables, notamment vers le nord et les villes de Petite-Forêt (Alstom est en demande de liaisons cyclables pour ses salariés) et d'Aubry-du-Hainaut… La connexion pourrait être aménagée à proximité de l'aire de mobilité Dutemple, le long de l'aménagement cyclable départemental, et du tramway. La liaison vers les parcs d'activité de Prouvy et Rouvignies est importante, car ceux-ci sont situés à moins d'un kilomètre au sud-ouest (bien qu'ils soient situés en dehors Valenciennes Métropole). La connexion pourrait se faire en empruntant des rues de desserte locale. Une liaison cyclable en direction du quartier valenciennois du Vignoble sera également envisageable.

8.1.7. Projet Interreg Mobi-Mix

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie et de sa stratégie en faveur du développement de la filière d'excellence Transports / Mobilité, Valenciennes Métropole s'est engagée dans un projet de coopération territoriale de l'Union Européenne : le projet MOBI-MIX du programme INTERREG des 2 Mers.

S'appuyant sur le partage d'expériences à l'échelle européenne et sur l'expérimentation, le projet MOBI - MIX a pour objectif de faciliter l'implantation et l'adoption de solutions de mobilité durable et partagée, ainsi que de solutions MAAS (mobilité as a service) émanant du secteur privé, dans les métropoles partenaires, pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Initié en mars 2020, le projet s'achèvera en septembre 2022.

Sur le territoire de Valenciennes Métropole, la mise en œuvre du projet MOBI-MIX s'appuie sur la réalisation de 2 démonstrateurs de « Hub de mobilité », plateformes multimodales et de services prenant appui sur des parkings relais.

En cohérence avec les dynamiques du territoire et les enjeux du projet, les 2 sites – pilotes identifiés sont les suivants :

- Le parking relais Nungesser / Pompidou ;
- Le Campus du Mont Houy / Transalley.

Valenciennes Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation la mise en œuvre du concept de hub de mobilité sur les 2 sites - pilotes de l'agglomération sur une période de 12 à 18 mois. L'objectif est de sélectionner des opérateurs en capacité de proposer une offre de service correspondant à 2 des axes du de Hub de mobilité : expérimenter les mobilités partagées en libre-service, et innover dans les services et l'animation de mobilités.

L'objectif de Valenciennes Métropole est de faire de ces deux sites pilotes le point de départ de la création d'un réseau d'aires multimodales à l'échelle de l'agglomération. Ces aires pourraient à terme présenter une typologie, selon la desserte et les services proposés.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 114 : Site "pilotes" du programme MOBI-MIX

Dans le cadre du projet de requalification de l'entrée nord de Valenciennes, la Communauté d'Agglomération souhaite implanter un hub de mobilité à proximité de l'échangeur autoroutier et de la station de tramway Dutemple. Ce hub prendra la forme d'un parking-relais, disposant de 100 places de stationnement, dont 25 en autopartage, des bornes et un abri-vélos. Il représentera l'un des futurs points d'entrées multimodaux à Valenciennes Métropole.

8.2. Réseau routier

8.2.1. A l'échelle du Valenciennois

Le diagnostic du PDU définit une hiérarchie du réseau routier existant. L'A23 est identifiée comme un « axe routier structurant », et la RD 649 comme un « axe routier urbain à fonction locale ». Toutefois, le plan d'actions du PDU propose de revoir cette typologie. Si l'A23 conserve son statut « structurant, échanges et transit », la RD 649 devient un « axe du réseau interurbain ». Son rôle consiste à « assurer les échanges entre les différents noyaux d'urbanisation du territoire mais aussi entre les zones d'activités et le réseau autoroutier. Ce réseau est très important pour la vie locale et doit faire l'objet d'une attention particulière en termes d'aménagement, afin que chaque type d'usager puisse l'utiliser en toute sécurité. Il est notamment le support du réseau cyclable d'agglomération. De plus, la RD 649 fait à présent partie du secteur identifié comme « réseau local des courtes distances », qui doit faire l'objet d'aménagements en zone apaisée.

La RD 649 et l'échangeur sont à la fois la porte d'entrée de Valenciennes et l'interface entre trois quartiers de la ville : Chasse Royale au sud, Saint-Waast au nord, et Dutemple à l'ouest. Les flux sont très importants en termes de trafic routier, mais la nature d'interface de cet axe justifie des besoins de desserte par d'autres modes de déplacements, qui sont à l'heure actuelle peu satisfaisants.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

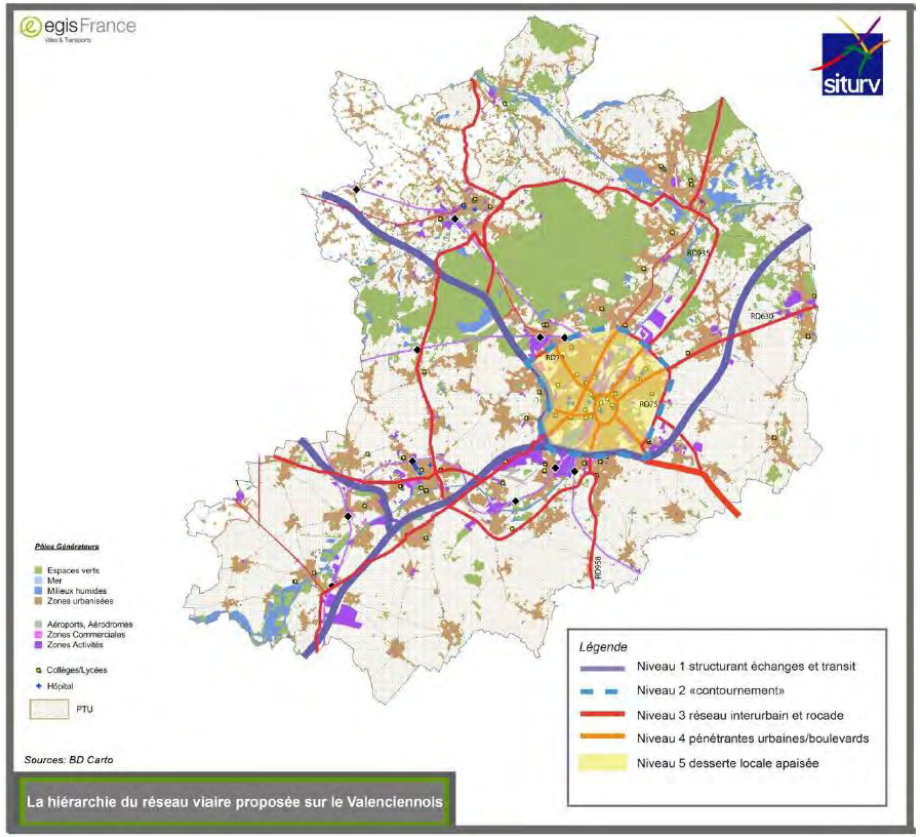

Figure 115 : Hiérarchie du réseau viaire sur le Valenciennois

8.2.2. A l'échelle du projet

L'échangeur de l'A23 (sortie 11 : Valenciennes, Anzin, Centre Hospitalier) sépare les quartiers Dutemple, Saint-Waast et Chasse Royale. Les quatre bretelles se rejoignent en un seul point, à l'Est de l'autoroute : un immense rond-point ovale, couramment appelé le « ballon de rugby ». Celui-ci est donc le seul point d'entrée et de sortie de l'autoroute. Hormis la connexion à l'échangeur, à l'Ouest, le « ballon de rugby » est accessible par trois voies urbaines : la rue Lomprez à l'Est (RD 649, faisant partie du futur boulevard urbain), la rue Lomprez au sud (RD 470, vers le quartier Chasse Royale) et le boulevard des Bruyères au nord (vers le quartier Saint-Waast).

L'anneau du ballon de rugby est formé de 2 voies à sens unique sur l'ensemble de son linéaire, à l'exception de la connexion avec la rue Lomprez à l'Est (RD 649). En effet, cette sortie du rond-point s'effectue grâce à une voie dédiée. Ainsi, la voie de gauche devient, sur une courte distance, l'unique voie permettant de rester sur le rond-point. Lorsque la rue Lomprez (RD 649) rejoint le ballon de rugby, la voie d'entrée vient s'ajouter à la première pour retrouver une chaussée à 2 voies.

A l'Est du ballon de rugby, deux voies (la rue des Coquelicots au nord et la rue Lomprez au sud) se terminent en impasse pour les véhicules, malgré la proximité de la rue Lomprez (tronçon Est). L'ouverture de ces voies serait techniquement possible, car aucun obstacle ne s'y oppose, mais la présence du ballon de rugby contraint le plan de circulation.

L'avenue des Bruyères est le seul axe permettant le passage des ambulances en direction de l'hôpital Jean Bernard, situé au nord du site. Le réseau viaire est très contraint entre l'hôpital (avenue Desandrouin) et le ballon de rugby, car les deux rues d'accès (rue du docteur Charles Tauchon et rue Jean Dauby) sont à sens uniques. De plus, le seul itinéraire depuis l'hôpital en direction de la rue Lomprez passe par le ballon de rugby (coupure du parc Desandrouin, des logements et d'équipements). Plusieurs voies se terminent en impasse malgré la proximité de voiries structurantes et le potentiel de connexion (rue des Coquelicots…).

La rue Lomprez relie La Sentinelle à l'avenue de Denain (Valenciennes), en passant par le ballon de rugby, Son tracé forme une ligne brisée au niveau du rond-point : depuis La Sentinelle, dans le quartier de la Chasse Royale, elle suit d'abord un axe oblique sud-ouest – nord-est, puis passe par le ballon de rugby (entrée Sud du rond-point). Elle se prolonge en sortie Est du ballon de rugby, en direction de l'Est jusqu'à l'avenue de Denain. La rue Lomprez est le support de deux routes départementales différentes, qui se rejoignent au niveau du ballon de rugby. En effet, le tronçon situé dans le quartier de la Chasse Royale correspond à la RD 470, tandis que le tronçon correspondant au périmètre de projet (ballon de rugby – avenue de Denain) est le support de la RD 649. Dans la suite de ce document, nous considérerons par la dénomination « rue Lomprez » principalement le tronçon Est de cette rue, qui fera partie du boulevard urbain. Le tronçon Sud sera identifié par une précision supplémentaire (ex : « rue Lomprez Sud »)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Le tronçon de la rue Lomprez qui relie le ballon de rugby à l'avenue de Denain est jalonné par deux intersections avec des rues perpendiculaires, situées au nord du boulevard, dans le quartier de Saint-Waast (rue Casimir Périer et rue Marmottan).

Aucune voie ne croise ce tronçon de la rue Lomprez depuis le sud, car l'emprise de la maison d'arrêt de Valenciennes occupe la quasi-totalité du linéaire. La rue Lomprez est prioritaire sur la rue Marmottan, régulée par un stop. Les véhicules qui sortent de cette rue ont l'obligation de tourner à droite vers le ballon de rugby, et accèdent à la rue Lomprez par une voie d'insertion. La rue Casimir Périer est en sens unique depuis la rue Lomprez. Aucun feu de circulation ne régule la circulation sur ce linéaire.

La rue Lomprez (RD 649) est en 2x2 voies sur une grande partie de son linéaire, sauf sur un court tronçon au niveau de la rue Marmottan, pour sécuriser la traversée piétonne à l'aide d'un îlot central. Globalement, les voies de circulation son très larges, favorisant la vitesse et limitant la perméabilité pour les piétons.

De manière réglementaire, la vitesse est limitée à 50 km/h sur l'ensemble du périmètre de projet, y compris sur le ballon de rugby. Seuls trois passages piétons, non gérés pas de feux, sont implantés sur la rue Lomprez. Situés respectivement au bord du ballon de rugby, devant l'entrée de la maison d'arrêt, et près du carrefour giratoire de l'avenue de Denain, ils sont éloignés et très peu contraignants pour les véhicules en circulation.

Située à l'extrémité Est du périmètre de projet, l'avenue de Denain suit un axe sud-ouest – nord-est. La rue Lomprez et l'avenue de Denain sont des artères urbaines structurantes à l'échelle de l'agglomération, car elles jouent toutes deux un rôle d'entrée de ville. En effet, la rue Lomprez joue le rôle d'entrée de ville depuis l'autoroute A23, tandis que l'avenue de Denain relie Valenciennes à un carrefour majeur de l'agglomération, situé à La Sentinelle : l'échangeur de l'autoroute A2, ainsi que l'échangeur de l'A23, en lien avec la RD 630. Cette dernière est une route structurante desservant le sud-ouest du SIMOUV, qui passe à proximité de Denain, et se poursuit en direction de Cambrai.

Le carrefour de la rue Lomprez et l'avenue de Denain est un carrefour à sens giratoire. Ce giratoire supporte le passage de l'ensemble des véhicules en provenance ou en direction de l'A23, de l'autoroute A2 ou du sud-est du territoire (La Sentinelle, Trith-Saint-Léger, Prouvy, Rouvignies, Denain…).

Figure 116 : Rue Lomprez (RD649) en direction du ballon de rugby et de l'A23

Figure 117 : Giratoire au croisement de la rue Lomprez et de l'avenue de Denain

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 118 : Sortie Est du rond-point « ballon de rugby », sur la rue Lomprez (RD 649)

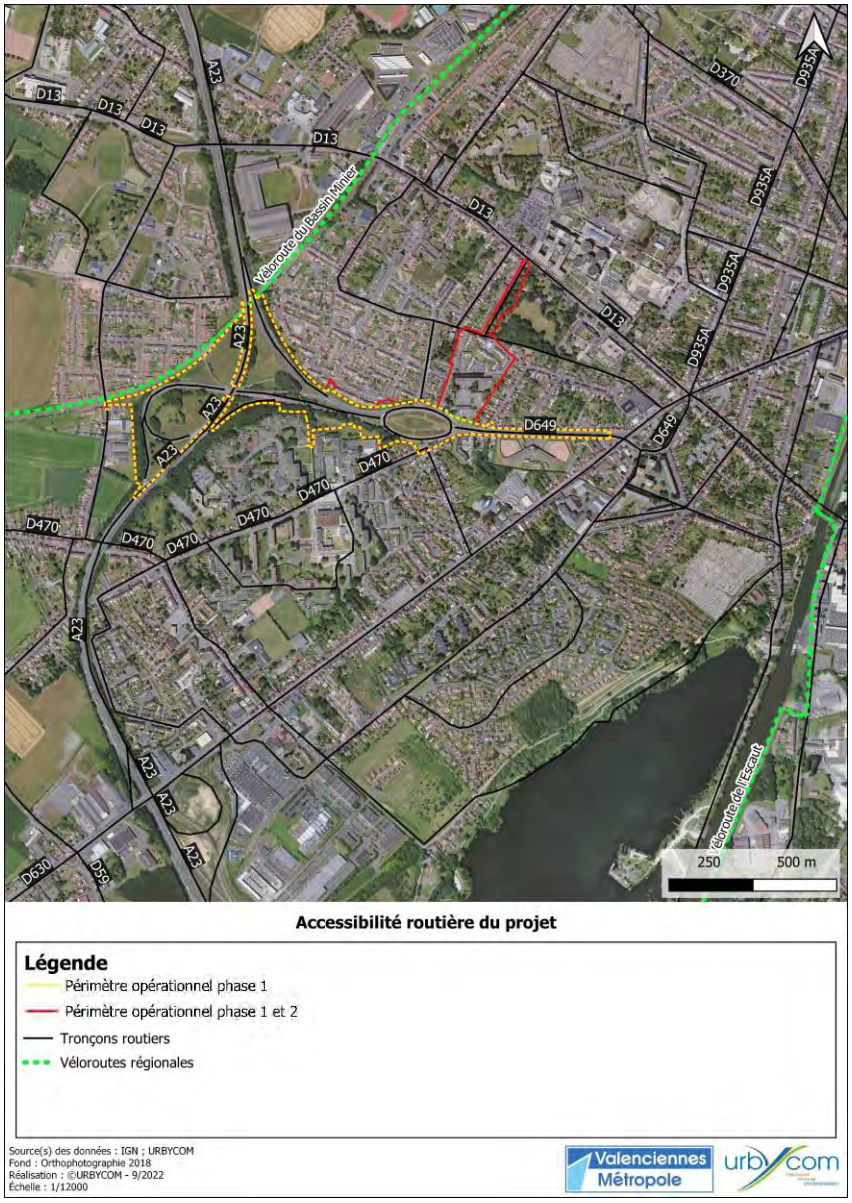

Carte 40 : Réseaux routiers

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

8.3. Etude de trafic-mobilité

Une étude de trafic et mission de définition du projet de restructuration de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 a été réalisée en janvier 2021 par Egis au sein d'une étude de faisabilité.

8.3.1. Prévision de trafic

Les dimensions de l'infrastructure sont les suivantes :

- Echangeur s'étend sur une surface de 14 ha ;
- La distance entre l'A23 et le giratoire de l'avenue de Denain est de près de 1,2 km ;
- Le Ballon de Rugby développe une surface de 1,2 ha ;
- La bretelle provenant du Nord qui possède une seule voie de circulation a une longueur de 760m jusqu'au point d'insertion des deux sorties de l'A23, ce qui permet d'avoir un stockage de plus de 120 véhicules ;
- La bretelle provenant du Sud développe une distance de 430m jusqu'au point d'insertion des deux sorties, soit une capacité de stockage de 70 véhicules ;
- L'anneau viaire du Ballon de Rugby développe une distance de 480m.

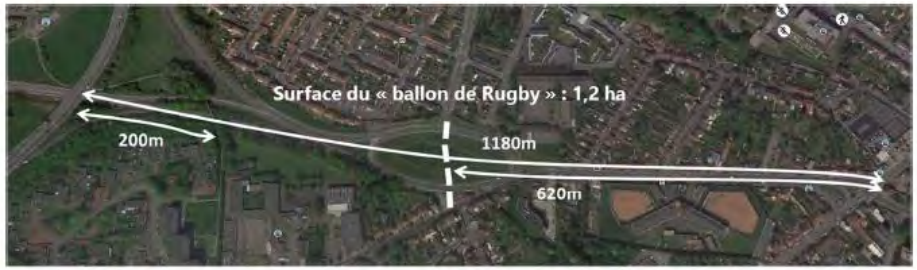

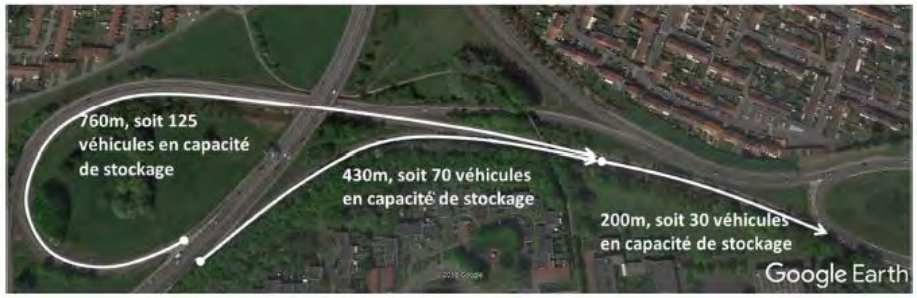

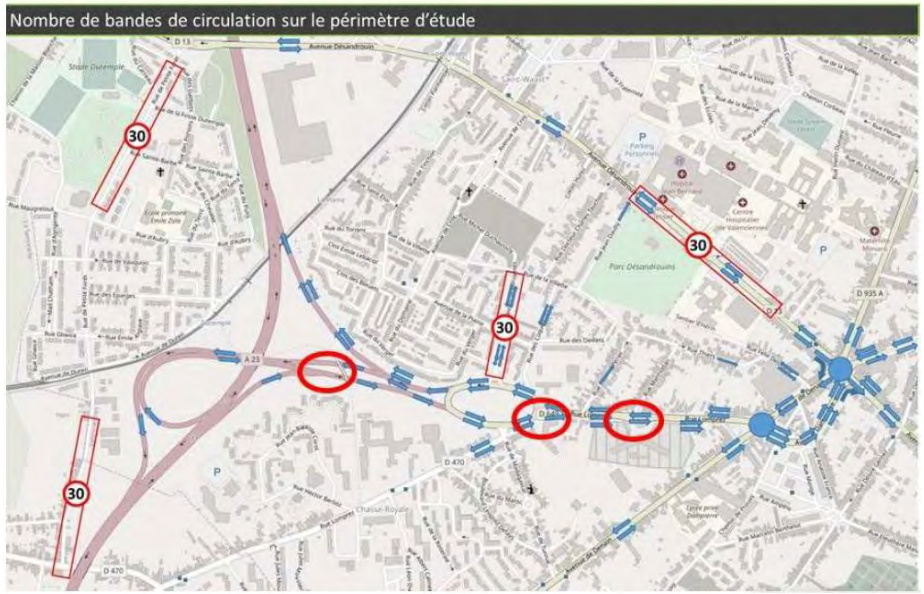

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Première analyse trafic :

Cette étude de trafic est basée sur des comptages et des observations de terrain effectués du 12 au 19 novembre 2019 et sur des comptages provenant du Conseil Départemental datant de mai 2018.

En novembre 2019, l'échangeur de l'A23 absorbait entre 32 000 et 33 000 véhicules quotidiens pour les deux sens de circulation soit plus du tiers du trafic de l'A23.

Il existe une **dissymétrie entre les sorties et entrées sur l'échangeur et la rue Lomprez tout au long de la semaine.** Cela signifie que les automobilistes pénètrent dans l'agglomération valenciennoise par un autre accès que celui de l'échangeur n°11 et sorte de l'agglomération par cet échangeur. Cette dysmétrie ne se retrouve pas ou quasiment pas sur la rue Desandrouin.

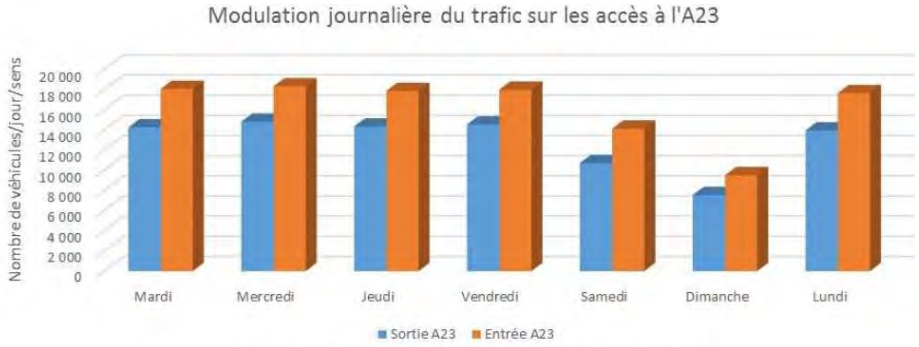

L'échangeur et la rue Lomprez connaissent, en termes de distribution horaire, une pointe le matin pour le sens sortant de l'A23 et à l'inverse une pointe sur deux heures et en fin d'après-midi.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

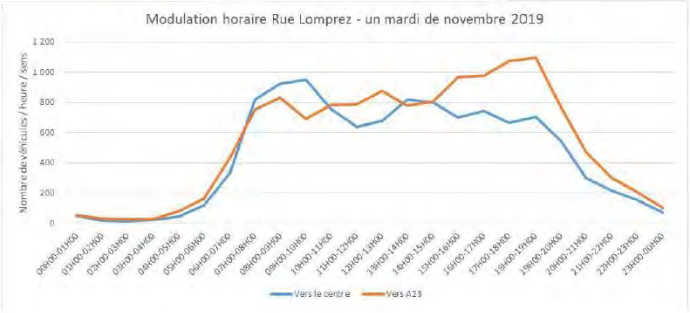

Sur la rue Desandrouin, les profils sont similaires, avec une dissymétrie moins marquée. La circulation est constante entre 8h00 et 19h00, la présence du Centre Hospitalier n'est pas étrangère à ce constat.

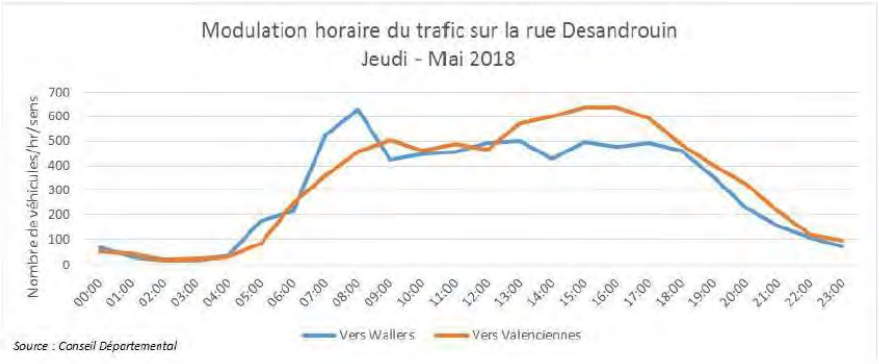

Le trafic journalier sur l'échangeur a fortement augmenté, entre 19 et 23% entre mars 2016 et novembre 2019, évolution largement supérieure aux différents indicateurs socio-économiques.

Evolution des trafics entre mars 2016 et novembre 2019 (Tous Véhicules)							
	mars 2016			novembre 2019			
Accès A23							
	Vers A23	De A23	2 sens	Vers A23	De A23	2 sens	Evolution
Mardi	15 796	10 475	26 271	18 067	14 255	32 322	23%
Mercredi	16 300	10 644	26 944	18 334	14 822	33 156	23%
Jeudi	16 150	10 975	27 125	17 869	14 321	32 190	19%
Heure de pointe du matin							
Mardi	913	968	1 881	1 046	1 349	2 395	27%
Mercredi	957	1 160	2 117	983	1 370	2 353	11%
Jeudi	954	1 307	2 261	940	1 274	2 214	-2%
Heure de pointe du soir							
Mardi	1 593	902	2 495	1 711	873	2 584	4%
Mercredi	1 583	817	2 400	1 762	945	2 707	13%
Jeudi	1 572	988	2 560	1 536	926	2 462	-4%
Rue Lomprez							
	Vers A23	Vers CV	2 sens	Vers A23	Vers CV	2 sens	Evolution
Mardi	11 618	8 702	20 320	13 085	11 090	24 175	19%
Mercredi	12 497	8 585	21 082	13 450	11 843	25 293	20%
Jeudi	12 009	8 956	20 965	12 646	11 424	24 070	15%
Heure de pointe du matin							
Mardi	602	894	1 496	830	925	1 755	17%
Mercredi	850	823	1 673	836	1 023	1 859	11%
Jeudi	748	937	1 685	772	992	1 764	5%
Heure de pointe du soir							
Mardi	921	669	1 590	1 072	666	1 738	9%
Mercredi	1 066	641	1 707	1 156	738	1 894	11%
Jeudi	925	726	1 651	1 074	661	1 735	5%

La pointe du trafic matinal est étalée sur 1h15 entre 7h45 et 8h45 au niveau de l'échangeur. Le lieu le plus chargé est le giratoire Dampierre avec 3 600 véhicules.

Contrairement aux constats journaliers, le trafic à l'heure de pointe est quasiment symétrique sur l'ensemble des voies de la zone d'étude.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

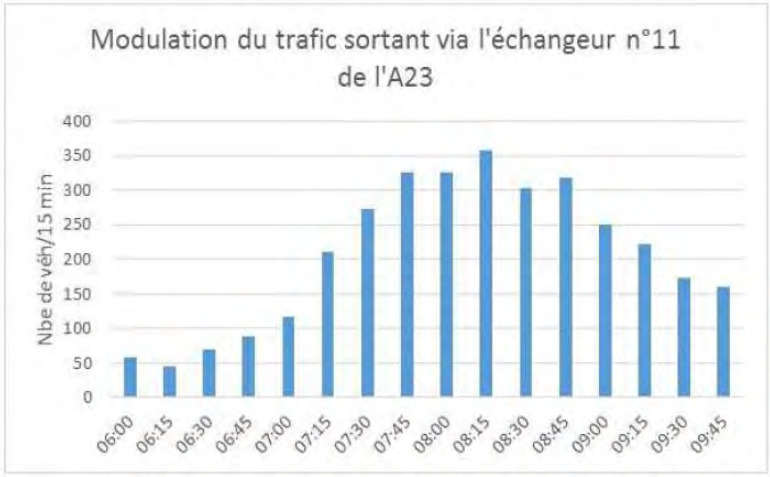

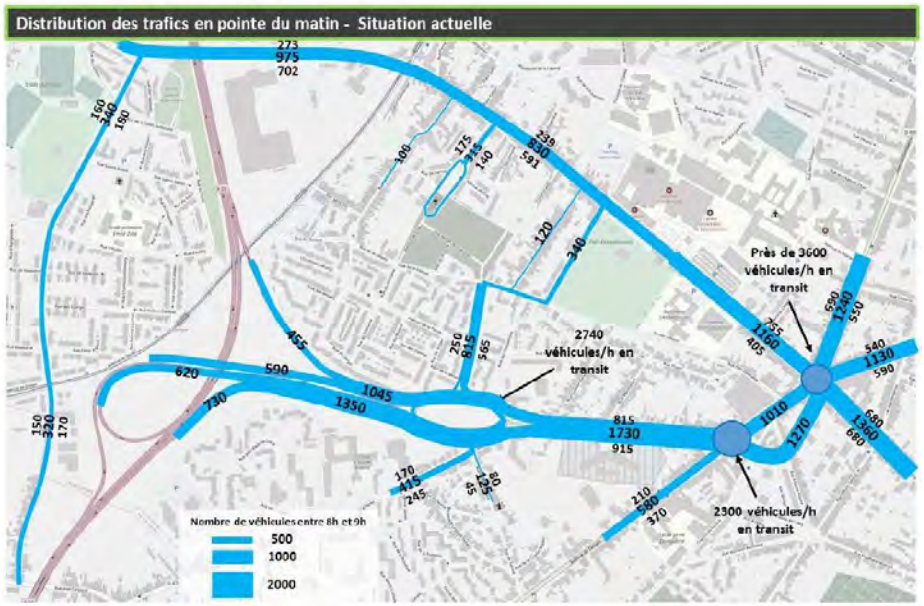

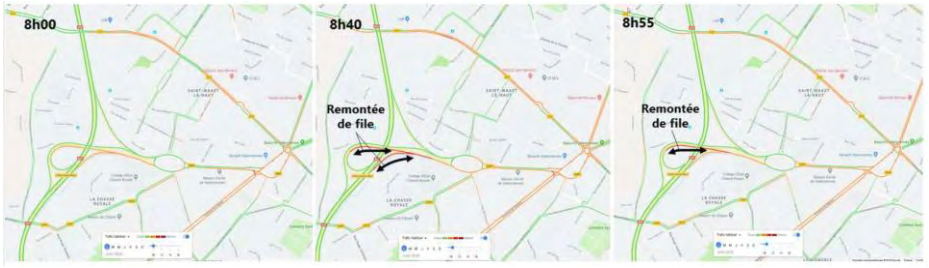

La pointe de trafic du soir s'étale de 16h30 à 18h15 pour les mouvements rejoignant l'A23 et de 17h00 à 18h00 dans l'autre sens.

Les volumes absorbés par les différentes voiries sont équivalents à ceux de la pointe horaire du matin. Néanmoins, il est à noter que le trafic vers l'A23 est en hausse de près de 600 véhicules par rapport à l'heure de pointe du matin, et que le flux provenant de l'A23 diminue de près de 400 véhicules.

Les données de Google Maps montrent des dysfonctionnements au niveau des carrefours de l'avenue de Denain.

Contrairement à la pointe du matin, les deux sorties autoroutières de l'A23 ne connaissent plus de remontée de file significative.

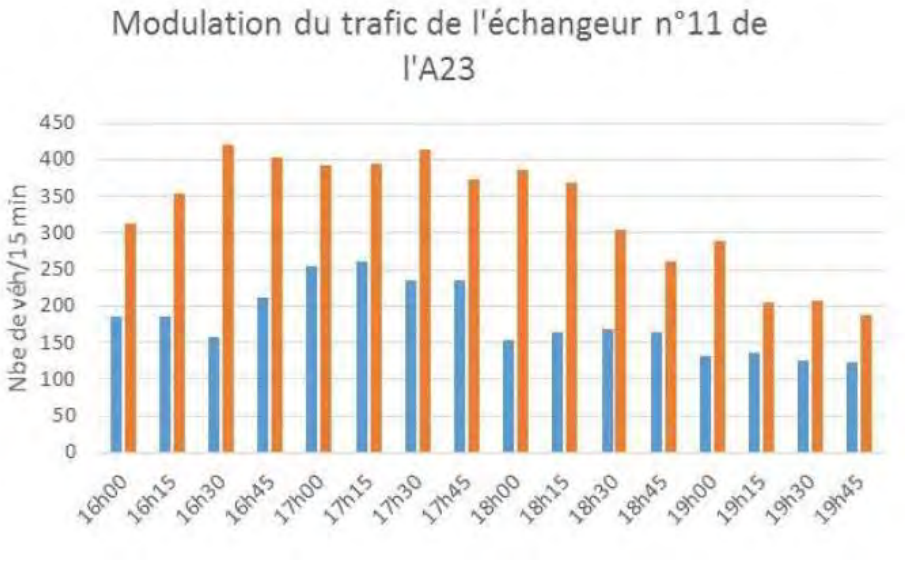

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

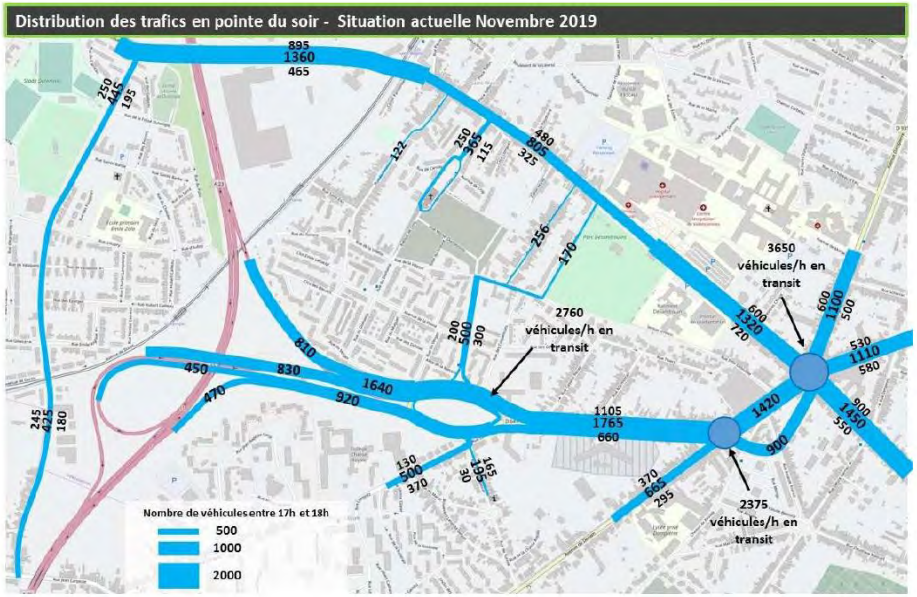

Bilan des enjeux trafics :

- **L'échangeur occupe une surface très importante et vient créer des effets barrières qui enclave certains secteurs ou quartiers ;**
- **Ses dimensions permettent de développer de bonnes capacités de stockage qu'il sera absolument nécessaire de maintenir afin d'éviter des remontées de file jusqu'aux voies autoroutières ;**
- **Le ballon de rugby consomme également une surface conséquente, qu'il est possible de muter vers d'autres affectations ;**
- **Le quartier Dutemple est enclavé et la desserte du centre hospitalier est loin d'être optimum ;**
- **La rue Lomprez doit muter vers une fonction de boulevard urbain, tout en offrant des capacités routières suffisantes pour éviter des remontées de file sur l'A23 ;**
- **Il est nécessaire de sécuriser et renforcer les liaisons douces sur l'ensemble du secteur.**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

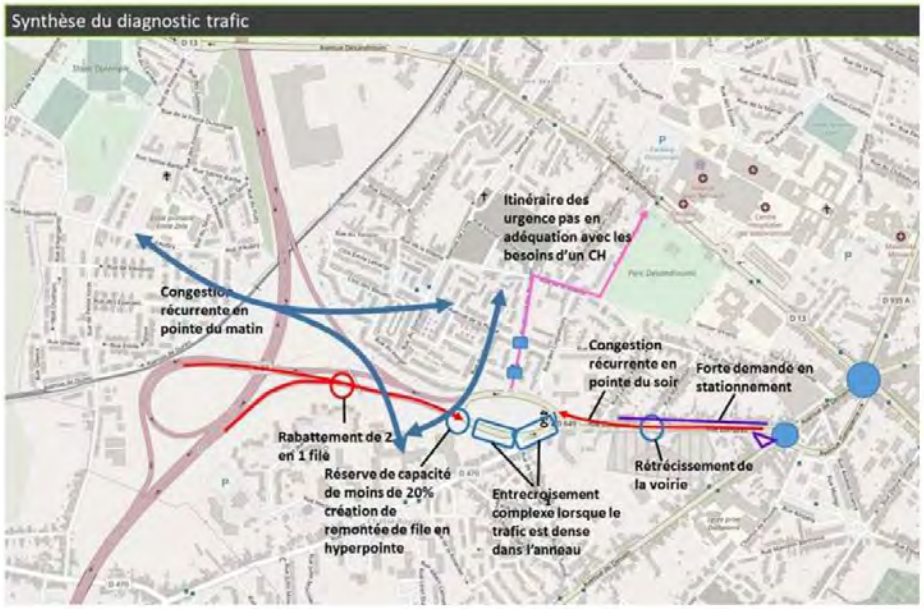

Figure 119 : Synthèse du diagnostic trafic

8.4. Transports collectifs

8.4.1. Tram

La zone d'étude est à proximité directe **de la ligne 1 (Famars Université à Denain en passant par le centre-ville et la gare) du tram via 3 arrêts : St-Waast, La Plaine et Dutemple.** La ligne 1 du tram a une fréquence de 5 services/heure de pointe/sens, soit un passage toutes les 12 min.

La station « Dutemple » est située à proximité de l'actuelle bretelle d'autoroute, en bordure du quartier Dutemple. Le passage de cette ligne structurante garantit une bonne desserte de ce quartier en direction du centre-ville de Valenciennes et de Denain. Les habitants de Saint-Waast sont desservis par la station « La Plaine », à l'ouest du quartier. Toutefois, les habitants de Chasse Royale sont plus éloignés des stations du T1, situées de l'autre côté de l'échangeur. De plus, l'accès à cette station nécessite d'emprunter la passerelle sur l'autoroute. Pour compenser ce manque, plusieurs lignes de bus desservent le quartier de la Chasse Royale.

8.4.2. Bus

La desserte de la zone d'étude est complétée par **des lignes de bus : les lignes 1 et 2 (fréquence de 3 bus/hr/sens) et les lignes 30 et S1 avec une fréquence de 2 bus/heure de pointe et par sens.**

La ligne 2 relie Chasse Royale (terminus) à Saint-Waast, de l'autre côté de la RD 649, en passant par le « ballon de rugby », puis se poursuit en direction d'Anzin, Beuvrages et Petite-Forêt.

La ligne 1 dessert le nord du quartier Saint-Waast, sur l'avenue Desandrouin.

Les lignes 30 (« ligne principale » entre Denain et Valenciennes) et 110 (« ligne locale ») desservent également le quartier de la Chasse Royale. Ces deux lignes, ainsi que les lignes 1 et 2, se rejoignent au niveau de l'avenue de Denain, à l'extrémité Est du périmètre de projet, à proximité de la place Dampierre (carrefour de la RD 649 et de la RD 13).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Enfin, la ligne C2 de la navette gratuite « le Cordon » du centre-ville de Valenciennes dessert les quartiers de Saint-Waast et de la Chasse Royale en direction du centre-ville (ligne en boucle). Cette ligne dessert notamment le P+R de Saint Waast, le Centre Hospitalier et la gare de Valenciennes. La fréquence de cette navette est importante, avec une navette toutes les 15 à 20 minutes entre 7h30 et 19h30, du lundi au samedi.

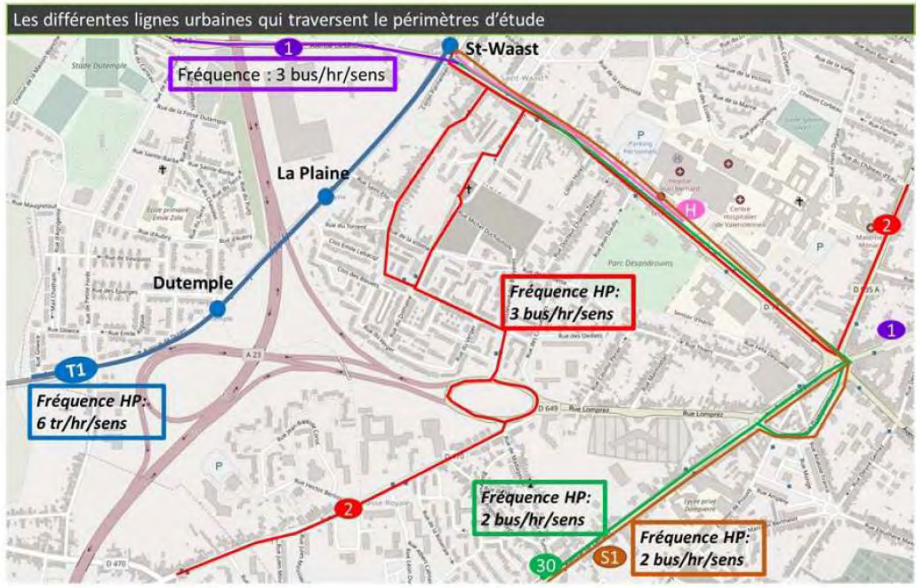

8.4.3. Gare

La commune de Valenciennes possède sa propre gare située à 1,4 km à vol d'oiseau de la zone d'étude.

Figure 120 : Photographie de la gare de Valenciennes

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

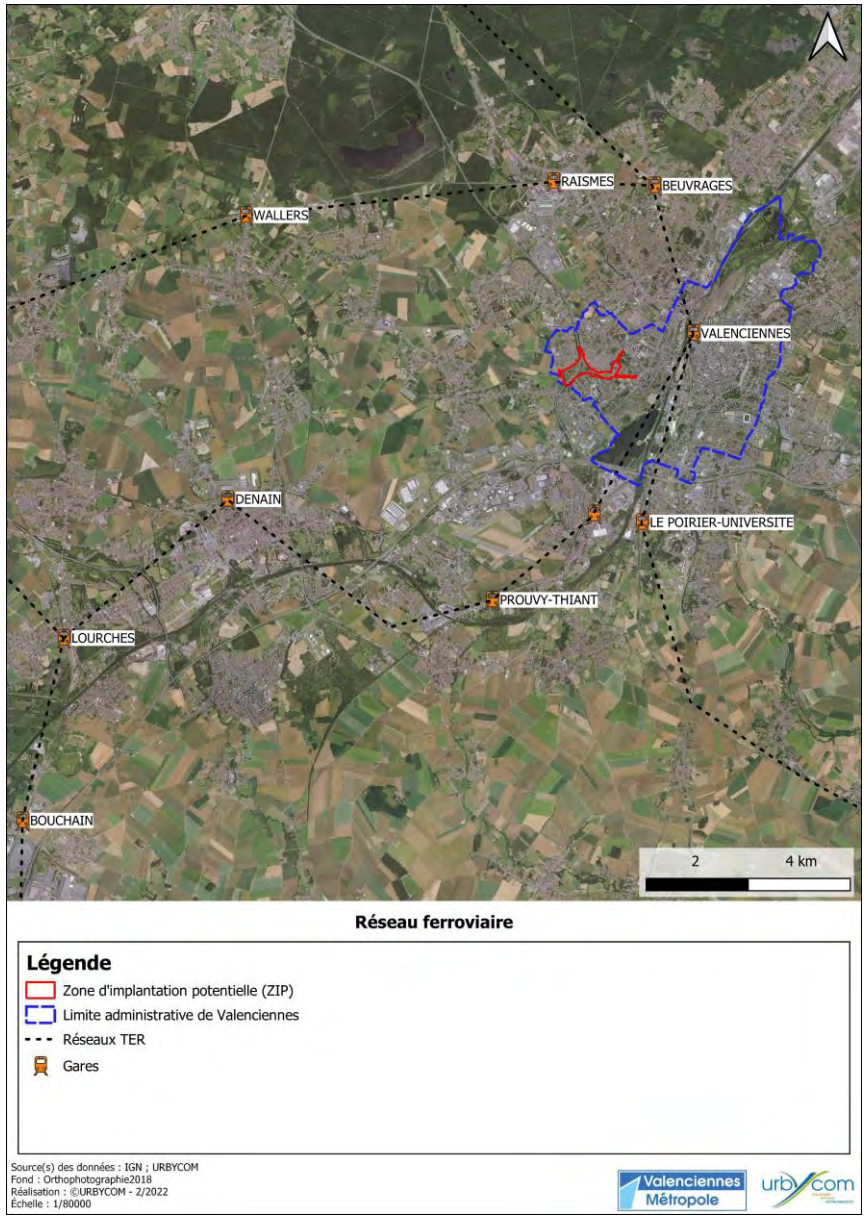

Carte 41 : Localisation des gares à proximité de la zone d'étude

8.5.Conditions de stationnement

Au sein du périmètre de projet, le stationnement automobile est principalement situé sur l'espace public, surtout sur voirie. La rue Lomprez (RD 649) entre le « ballon de rugby » et l'avenue de Denain présente des places de stationnement sur l'intégralité du linéaire de voirie du côté Nord (stationnement en créneau). Du côté Sud, des emplacements existent, mais ces places ont été condamnées par des poteaux en plastique.

Quelques parkings sont présents à proximité du périmètre de projet, notamment à l'hôpital, qui dispose de parkings très conséquents. Les rues des quartiers de la Chasse Royale et de Saint-Waast sont équipés de stationnement sur voirie (avenue des Bruyères, rue Lomprez Sud…). Plusieurs poches de stationnement sont également présentes dans ces quartiers : le parking Odyssée à la Chasse Royale, plusieurs parkings à Saint-Waast… Un parc-relais de 105 places est aménagé dans le quartier Saint-Waast.

A ce jour, il existe une cinquantaine de places de stationnement sur la section Est du boulevard Lomprez, (entre la rue Casimir Périer et l'avenue de Denain). Elles sont aménagées du côté Nord de la voirie.

La rue Dauby présente une cinquantaine de places de stationnement sur voirie, implantées côté Ouest, sur tout son linéaire. Ces places sont réglementées en zone bleue (durée limitée à 1h30), en raison de la pression de stationnement exercée par l'Hôpital. La Police Municipale a réalisé un relevé de l'occupation du stationnement sur cette rue sur deux jours ouvrages début 2022, sur différents créneaux horaires (voir les résultats ci-contre). Ce relevé montre que la très grande majorité des places est occupée par des véhicules ne disposant pas de macaron (indiquant l'heure d'arrivé, conformément à la réglementation). De cette manière, une grande partie des véhicules restent garés pour des durées supérieures à 1h30, démontrant un non-respect de la réglementation et un dysfonctionnement de cette zone bleue.

Cela correspond probablement à une pratique de stationnement de moyenne durée, par des agents ou visiteurs de l'hôpital. Néanmoins, l'hôpital dispose d'un parking dédié de grande dimension, qui n'est pas entièrement occupé. Ces véhicules pourraient donc se garer à l'intérieur du site hospitalier. Cette pratique de moyenne durée pourrait aussi correspondre, en partie, à du stationnement résidentiel, mais les maisons implantées le long de cette rue disposent de garages privatifs et

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

d'emplacements de stationnement devant leur maison (hors voirie). Ces véhicules pourraient donc facilement se reporter sur ces espaces privatifs.

8.6. Déplacements doux

8.6.1. Déplacements piétons

La rue Lomprez est dotée de trottoirs d'une largeur d'environ deux mètres de chaque côté de la chaussée. Le trottoir situé du côté Sud longe le mur d'enceinte de la maison d'arrêt de Valenciennes, il n'est donc pas interrompu par des traversées de rues perpendiculaires. Son revêtement est dégradé par endroits, et plusieurs lampadaires sont implantés sur celui-ci, sans toutefois gêner le passage. Ce trottoir est bordé sur l'ensemble de son linéaire de places de stationnement vides, condamnées par des poteaux en plastique. Seules quelques places de stationnement subsistent à proximité du giratoire Est, et les voitures stationnent en partie sur le trottoir.

Le trottoir nord de la rue Lomprez est large d'environ deux mètres, et il est mieux entretenu que le trottoir sud. Il est longé par des places de stationnement sur l'ensemble de son linéaire. Ce trottoir est coupé par deux passages piétons (sans feux), aux rues Casimir Périer (traversée simple) et Marmottan (traversée en deux fois).

Figure 121 : Trottoir sud de la rue Lomprez (côté maison d'arrêt)

Figure 122 : Trottoir nord de la rue Lomprez

La partie Est du ballon de rugby est dotée d'aménagements piétons récents. Ce lieu est le seul passage pour les voitures comme pour les piétons entre les quartiers de

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Saint-Waast et de la Chasse Royale, car il est situé entre deux coupures : la maison d'arrêt et l'école Cuveillier. Toutefois, la liaison entre les deux quartiers se fait obligatoirement en contournant le ballon de rugby par l'Est, la traversée directe étant impossible. La liaison s'effectue notamment grâce aux cheminements piétons menant aux rues internes des deux quartiers.

Les trottoirs des quartiers voisins de Saint-Waast et de la Chasse Royale sont généralement d'une largeur relativement importante, bien que celles-ci varient. Ils sont souvent longés par des places de stationnement sur voirie.

Figure 123 : Liaison piétonne entre l'impasse de la rue des Coquelicots et la rue Lomprez à l'Est du ballon de rugby

Les trois passages piétons de la rue Lomprez ne sont pas régulés par des feux, mais peuvent être traversés en deux temps grâce à des îlots centraux. Ces derniers sont davantage matérialisés et sécurisés pour les passages piétons du ballon de rugby et de la maison d'arrêt (terre-pleins, barrières). Le passage piéton du giratoire de l'avenue de Denain est seulement matérialisé par des pavés au milieu de la chaussée.

Figure 124 : Passage piéton de la rue Lomprez, à proximité de l'avenue de Denain

8.6.2. Déplacements des vélos

Le périmètre de projet n'est pas doté d'aménagements cyclables, à l'exception du boulevard des Bruyères, où sont aménagées des bandes cyclables de chaque côté de la voirie. La rue Lomprez est dépourvue d'aménagements cyclables malgré sa largeur. Au regard de son aménagement très routier, le ballon de rugby n'est pas accessible aux cyclistes. Il peut être contourné par les cyclistes en empruntant les trottoirs (espaces non prévus à cet effet et concrètement peu cyclables).

En revanche, les abords du périmètre sont desservis par des aménagements cyclables. L'avenue de Denain est dotée de pistes cyclables unidirectionnelles jusqu'à la place Dampierre. De plus, la RD 13, au nord du quartier Dutemple est dotée d'une piste cyclable bidirectionnelle jusqu'à la traversée de l'A23.

L'échangeur et la rue Lomprez (RD 649) apparaissent comme une très forte coupure pour les cyclistes. Le réseau cyclable devra être mis en continuité pour favoriser l'usage du vélo sur le secteur de projet et à l'échelle de l'agglomération. Le schéma cyclable de Valenciennes Métropole prévoit effectivement la résorption de cette coupure.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 125 : Bandes cyclables sur l'avenue des Bruyères

Figure 126 : Pistes cyclables sur l'avenue de Denain

Figure 127 : Bandes cyclables sur la RD 13 (source : Google Street View)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Carte 42 : Véloroutes et voies vertes

8.7.Synthèse du transport et déplacement

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Déplacements motorisés	Augmentation constatée du trafic en Heures de pointe dont échangeur plus de 19 % - Usage dissymétrique de l'échangeur et de la rue Lomprez : sortie d'agglomération privilégiée plutôt que l'entrée Stationnement limité aux rues	**Modéré** : Mutation de la Rue Lomprez en boulevard urbain Concilier l'usage de la voiture et des modes actifs tout en maintenant la fluidité du boulevard Réduire les nuisances provoquées par la circulation routière tout en maintenant la fluidité du boulevard
Déplacements doux et actifs	Difficulté de traverser piétonnes et/ tous modes actifs Absence d'itinéraires sécurisés tous modes actifs Présence du Tram et de plusieurs lignes de bus : Station Dutemple éloignée du quartier Chasse Royale	**Modéré :** Améliorer la desserte directe du site par des lignes de transports collectifs Proposer une offre conséquente en transports collectifs et services de mobilité à cette entrée de ville Résorber la coupure de l'autoroute et du ballon de rugby pour les piétons Permettre un accès sécuritaire et confortable au quartier Dutemple et au futur hub de mobilité Concentrer l'offre multimodale la plus large possible et garantir des conditions d'intermodalité optimales

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9. Patrimoine historique, paysager et culturel

9.1. Entités paysagères

Le territoire de Valenciennes fait partie d'un grand ensemble paysager : les paysages miniers, caractérisé par un facteur géologique et historique : la découverte d'un gisement carbonifère.

L'entité « Les paysages miniers » s'étend sur 205 communes.

L'activité minière a eu une forte incidence sur l'ambiance paysagère de cette entité. Deux milieux naturels constituent la principale caractéristique éco-paysagère du bassin minier : les zones humides et les terrils.

Les innombrables galeries d'exploitation des mines ont modifié la circulation de l'eau et ont créé des zones de subsidence de terrain. Un système de pompage permanent est aujourd'hui nécessaire pour maintenir les villes et les cultures hors de l'eau. Ces affaissements miniers ont par ailleurs créé de nombreux étangs et zones humides.

Le Bassin minier a compté jusqu'à 350 terrils ; il n'en reste qu'environ 200. Les plus anciens sont le plus souvent plats, les plus récents sont souvent coniques.

A l'échelle de la région et vu du ciel, le bassin minier « semble n'être que paysages de ville ». Certes la densité urbaine est ici plus élevée qu'ailleurs. Les infrastructures routières et ferroviaires semblent partitionner le territoire en sous-espaces isolés les uns des autres… Pourtant l'eau est omniprésente, les boisements parfois de bonne taille, l'agriculture occupe tous ces interstices, chaque terril a sa propre identité et sa propre valeur environnementale.

Pour les paysages miniers, l'atlas régional des paysages précise les éléments suivants :

- Le Bassin bruaysien et béthunois Marches artésiennes ;
- Le Bassin lensois ;
- Le Bassin douaisien ;
- Le Bassin valenciennois Val d'Escaut.

Figure 128 : Plan schématique des paysages miniers

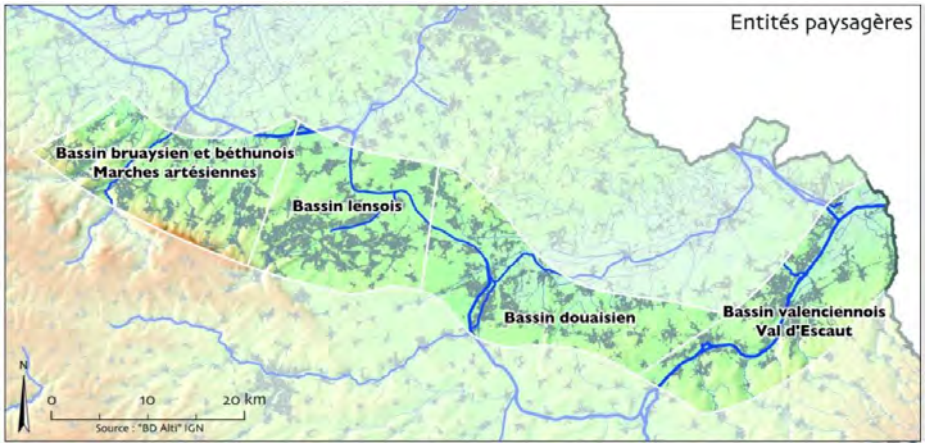

Figure 129 : Entités paysagères des paysages miniers

Au niveau de l'occupation des sols de cette entité, on distingue 4 grands secteurs rattachés chacun à une ville clef du bassin minier :

- **Le Valenciennois** : L'extrémité orientale du bassin minier constitue le secteur où l'exploitation minière et l'industrialisation ont été les plus anciennes. On en trouve encore de nombreuses traces notamment par le grand nombre de friches industrielles dans le sud du secteur autour de Denain. L'érosion de l'espace industriel qui s'est produit tout au long de la récession minière et des différentes crises sidérurgiques semble s'être stabilisée avec une politique dynamique de zones industrielles. A

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

l'inverse, les terrils réhabilités ou exploités depuis longtemps ne sont pas très nombreux. L'urbanisation s'est développée selon les axes de communication à partir de Valenciennes, axe Nord-Ouest en direction de la vieille cité industrielle d'Anzin et qui se poursuit sur Raismes ; axe Nord-Est, le long de l'Escaut en direction de vieilles cités fortifiées comme Condé-sur-Escaut ; ou axe Sud-Ouest certainement le plus important avec Trith-saint-Léger, Thiant et Denain. Notons également un développement urbain plus récent au Sud-Est, le long de la RN 49 en direction de Maubeuge. Pays de l'industrie, avec néanmoins l'Escaut et ses nombreux plans d'eau associés, le Valenciennois accueille 43 % de la surface en eau du bassin minier. Pour les prairies permanentes et naturelles, le contraste est encore plus saisissant : près de 49 % des surfaces contre à peine 5 % pour le Lensois ;

L'étude du Porter A Connaissance élaboré par la Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut identifie 5 entités paysagères présentes sur le territoire intercommunal :

- **La vallée de l'Escaut urbain** dont fait partie la zone d'étude ;
- **Les paysages de l'Escaut alluvial ;**
- **La plaine de la Hayne ;**
- **Le plateau Quercitain et la plaine agricole du sud du territoire ;**
- **Les prémices du bocage.**

La **vallée de l'Escaut urbain** est un paysage très marqué par l'urbanisation en lien avec la présence de l'activité minière. La présence de certaines infrastructures telles que le canal de l'Escaut, le rail et les routes en atteste. Le bâti minier (corons, cités-jardins etc.) et les anciens sites miniers (carreaux de fosses, chevalements etc.) laissent une forte empreinte dans le paysage de ce secteur du valenciennois.

L'ensemble de ce patrimoine minier représente pour le territoire une richesse identitaire majeure. Le bâti prend tant bien que mal place entre les berges de l'Escaut, la RD 935(qui relie Valenciennes à Condé-sur-l'Escaut), la voie ferrée, et la forêt.

Les axes de communication sont linéaires et les traversées du fleuve rares. La vallée est investie de manière asymétrique : la rive gauche du canal est urbanisée, tandis que la rive droite est occupée par des zones humides peu valorisées. Les ripisylves naturelles et zones humides (ex : le marais de l'Epaix à Bruay-sur-l'Escaut ou le secteur des anciens méandres de l'Escaut) constituent de véritables paysages identitaires.

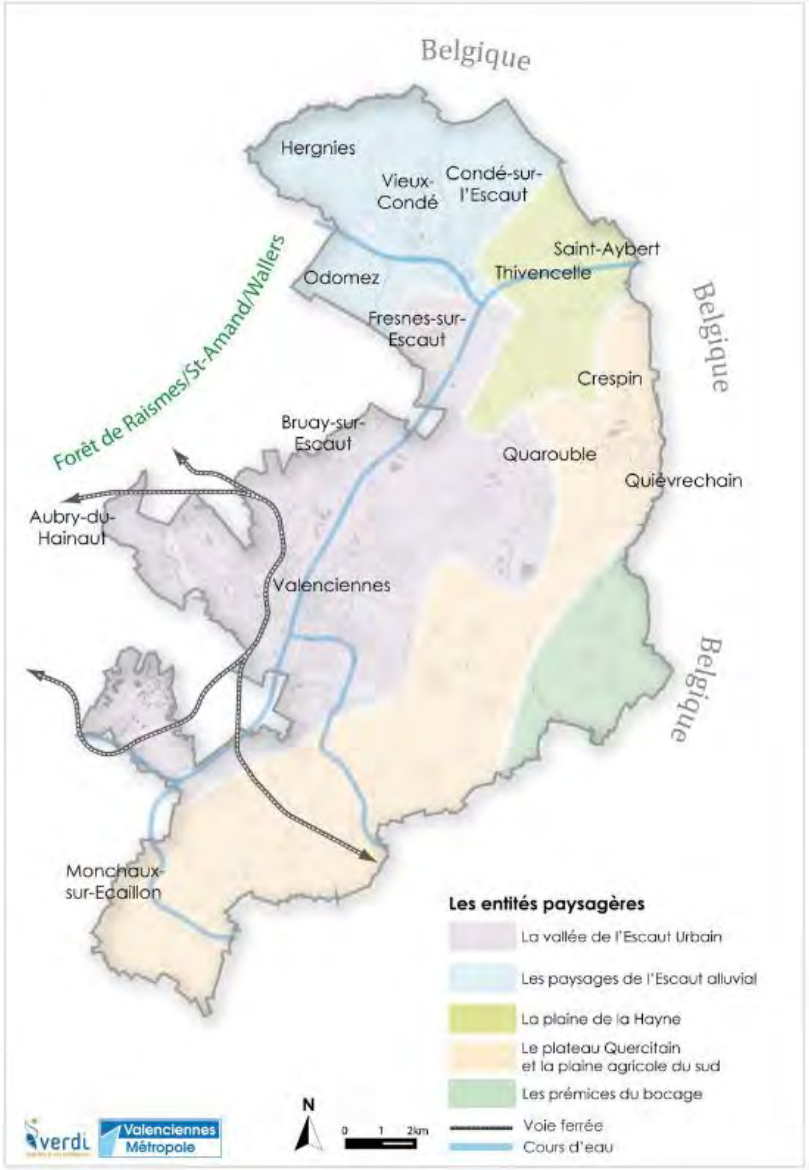

Figure 130 : Entités paysagères identifiées par le PNR Scarpe-Escaut

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.2. Diagnostic de l'existant

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre du dossier d'opportunité du projet en février 2020 (source : dossier d'opportunité, CAVM février 2020).

9.2.1. Le paysage

Plusieurs constats sont détaillés dans le cadre de ce diagnostic :

- **Un socle géographique plat, une autoroute sur remblais conditionnant les liens ouest-est** : une topographie plate descendant en pente douce vers l'Escaut / un paysage de plateau horizontal avec peu de repères / des remblais autoroutiers créant une fracture topographique ouest-est

- **Une géologie très argileuse marquée par le passé minier** : une géologie argileuse posant des questions de tamponnement de l'eau et de limitation des surfaces imperméabilisées / des remblais miniers récupérés pour les remblais de l'autoroute et des substrats miniers et argileux intéressants en termes de valorisation paysagère et écologique

- **Les boisements : un lien paysager et écologique avec le territoire** : l'autoroute est un lien paysager et écologique entre le PNR au Nord et la vallée de l'Escaut au Sud / les boisements au sud de l'échangeur forment une forêt linéaire très qualitative. Ils participent à la séquence d'entrée de ville / les boisements au nord sont moins qualitatifs (peupliers et pins) et doivent être requestionnés

- **Une valeur d'usage des espaces verts et de l'échangeur, en lien avec les axes paysagers de l'agglomération** : l'axe du tram et l'axe de l'Escaut sont deux axes paysagers reliant différents espaces verts majeurs de l'agglomération / les espaces verts de l'échangeur ont une valeur d'usage en lien avec les habitations / la nature des espaces verts de l'échangeur est à questionner au regard du potentiel de liaisons entre les axes paysagers de l'agglomération

- **Un échangeur peu connecté à l'armature urbaine ancienne** : l'évolution urbaine montre le peu de points de contacts entre l'autoroute et les axes plus anciens / le site du ballon de rugby apparaît stratégique comme point de contact / la valorisation des stations de tramway sans accroches au tissu urbain ancien est à questionner

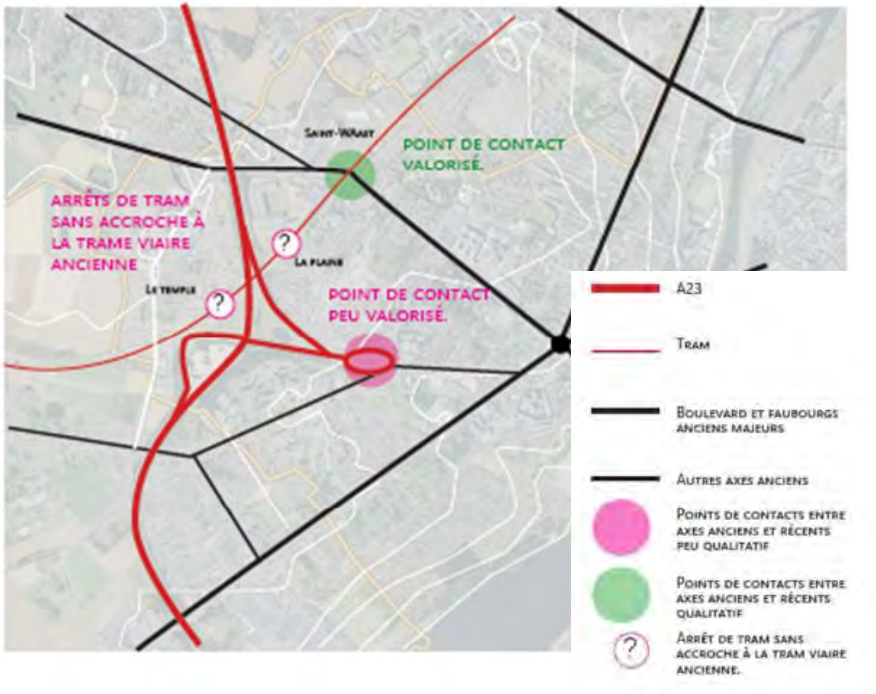

- **Une urbanisation hétéroclite créant un archipel urbain** : l'évolution urbaine à partir des années 1960 a créée des limites typologiques forte entre les quartiers, formant un archipel urbain / la construction de l'autoroute a renforcé les limites physiques entre les quartiers / la gestion des limites avec l'autoroute est hétérogène.

- **Itinéraire automobile : un paysage d'entrée de ville qualitatif mais manquant de transition et de repère** : pour l'automobiliste trois séquences se dégagent : séquence territoriale / séquence d'entrée peu lisible / séquence urbaine

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- **Itinéraire piétonnier : une richesse de séquences paysagères entre coupées de secteurs anxiogènes :** traversée de l'infrastructure paradoxale
- **Itinéraire tramway : une tranchée verte ponctuée de moments d'intensité**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

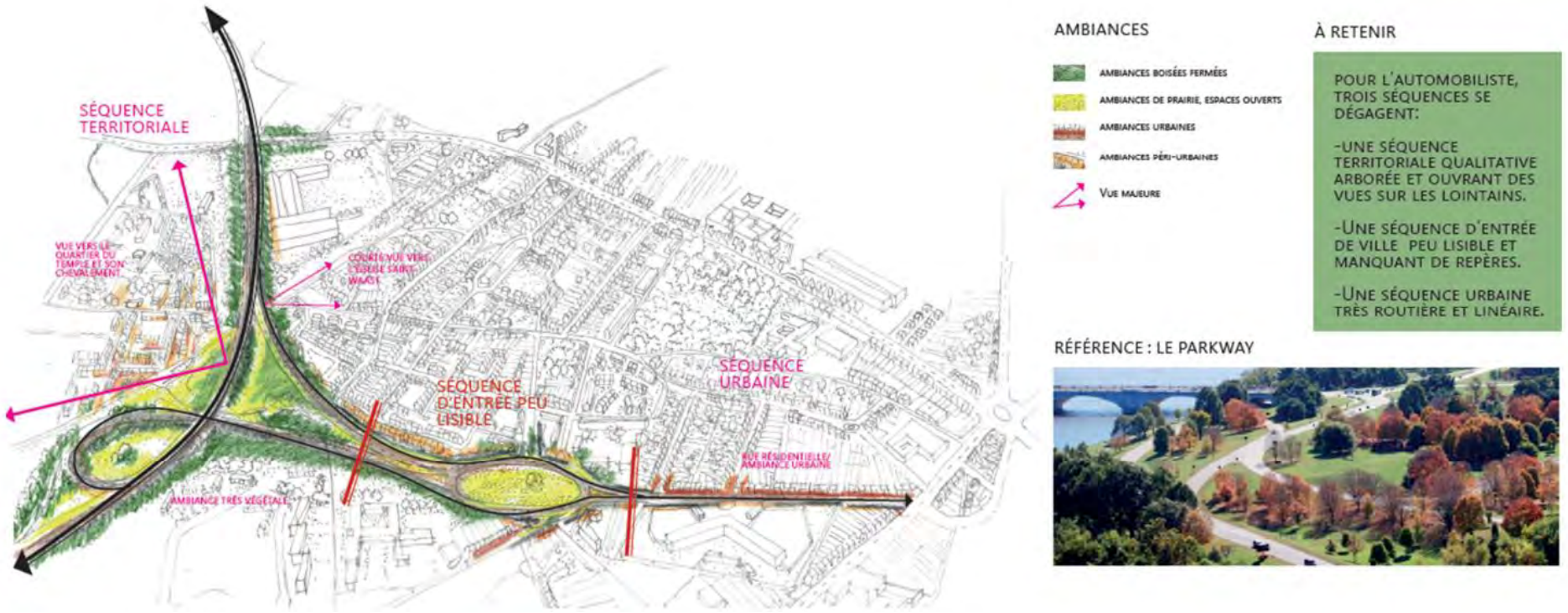

Figure 131 : Approche sensible de l'itinéraire automobile (source : dossier d'opportunité, Egis, février 2020)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

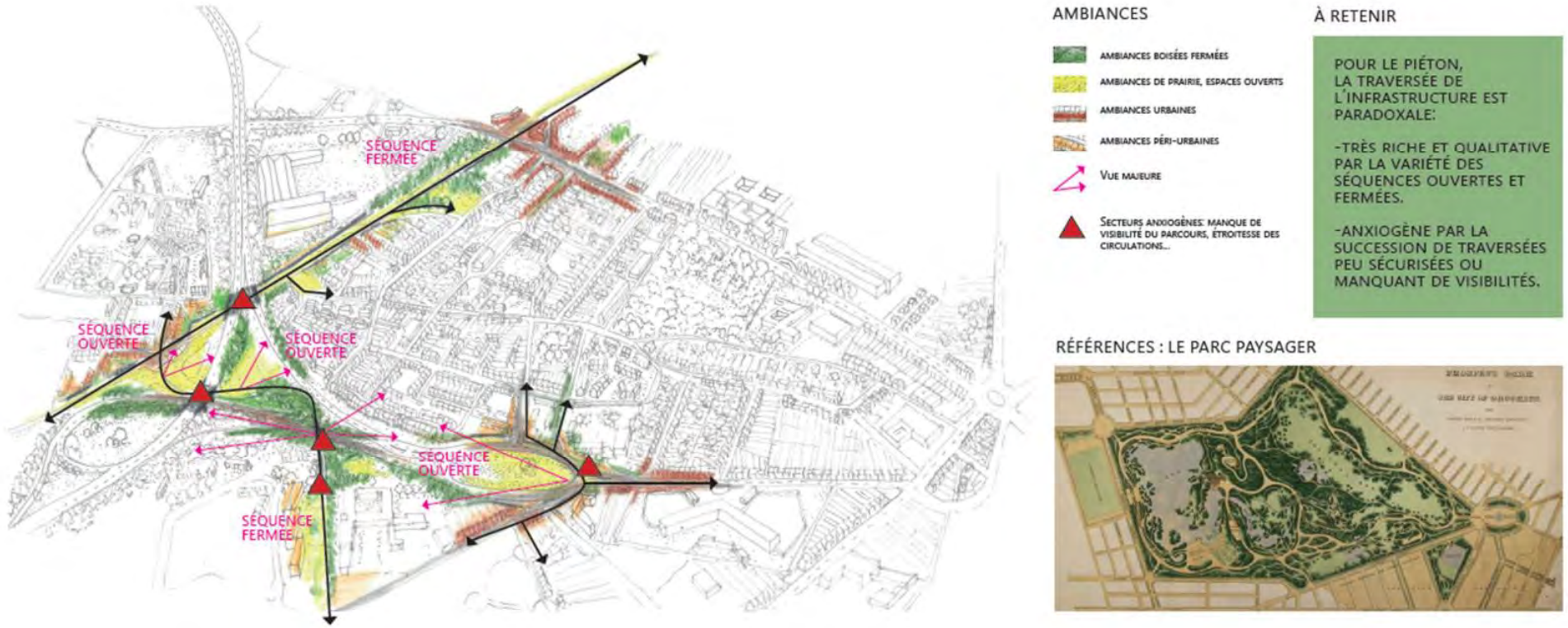

Figure 132 : Approche sensible de l'itinéraire piétonnier (source : dossier d'opportunité, Egis, février 2020)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 133 : Approche sensible de l'itinéraire tramway (source : dossier d'opportunité, Egis,février 2020)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.2.2. L’armature urbaine

Différents éléments composent l’armature urbaine :

- L’infrastructures autoroutière
- L’échangeur
- Le tramway
- La polarité urbaine : centre de Valenciennes + centre de la Sentinelle
- Le patrimoine minier
- Le centre hospitalier
- Les équipements scolaires

Le site de l’échangeur se situe dans le périmètre de ces polarités. Le projet va permettre de les compléter et de les renforcer.

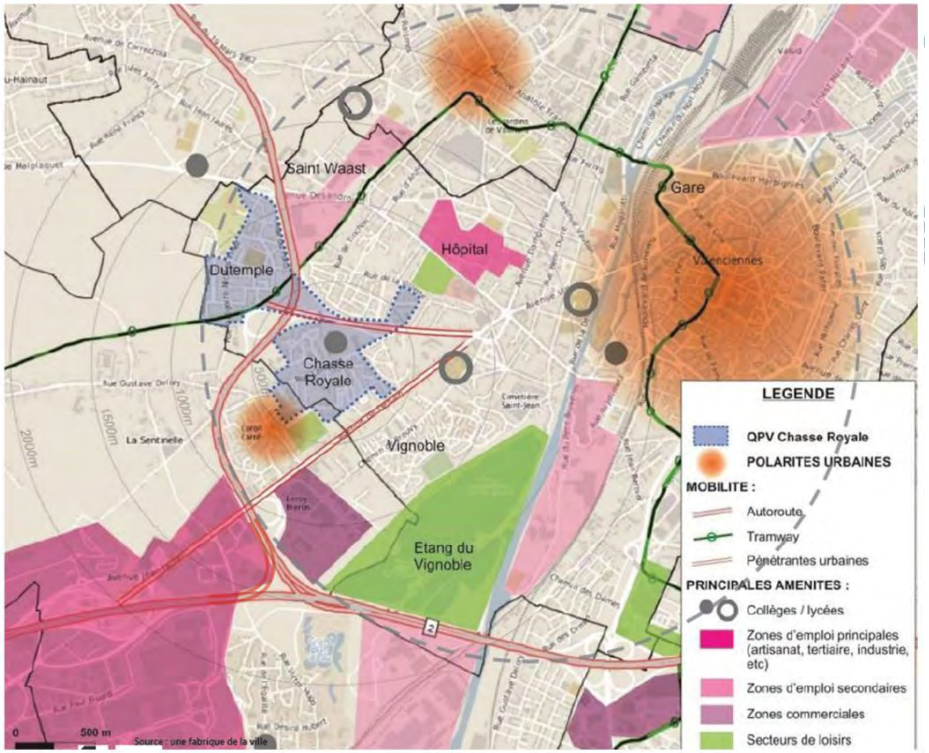

Figure 134 : Polarités urbaines (source : dossier d’opportunité, Egis, février 2020)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

<u>Ruptures et continuités de l'armature urbaine existante</u> :

L'infrastructure autoroutière marque une limite franche dans la structure urbaine. Compte tenu de son impact tant physique que sonore, les quartiers résidentiels tournent le dos au site.

Cependant, l'échangeur propose également de vastes espaces libres, des délaissés où se développent des usages et de la biodiversité. A l'Ouest de l'échangeur, l'espace est dédié spécifiquement à un bassin de rétentions des eaux pluviales. Ces espaces libres constituent d'importantes opportunités tant pour la restructuration de l'image de cette entrée de ville que pour une éventuelle valorisation foncière.

A travers ces ruptures, il existe tout de même deux continuités piétonnes, passant sous l'infrastructure autoroutière.

Un passage au nord de l'échangeur qui relie le quartier Dutemple à Saint-Waast, ainsi qu'une passerelle et un passage sous l'autoroute reliant Chasse Royale à Dutemple. Cependant ces passages sous l'infrastructure autoroutière sont souvent qualifiés d'anxiogène. Le tramway permet lui aussi de créer une continuité entre les quartiers.

Il participe à la création et au développement de corridors écologiques et joue le rôle officieux de continuité cyclable.

Les continuités sont physiques mais aussi visuelles. Le site du « ballon de rugby » est un espace relativement plat et permet une ouverture visuelle, cependant par son épaisseur il créé surtout une limite franche et non franchissable.

En dépit de l'existence de certains franchissements de l'infrastructure autoroutière, impactant fortement l'armature urbaine du site, il manque un réel lien interquartier et entre les villes.

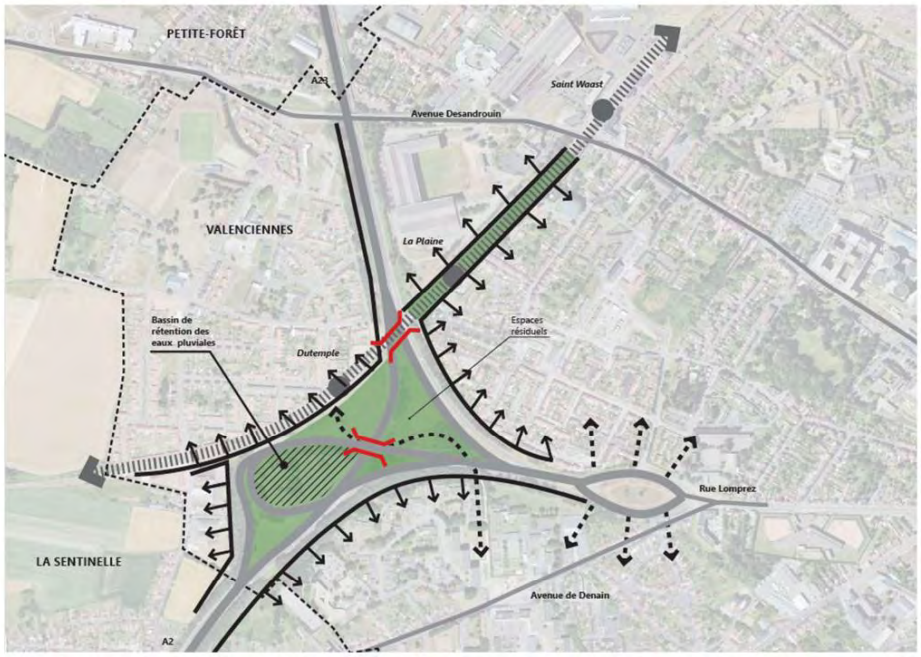

9.3. Reportage photographique

Le projet est principalement situé dans un espace dédié aux axes routiers, l'autoroute A23 et ses bretelles dans le secteur Dutemple. On trouve des espaces minéralisés des réseaux urbains mais aussi de vastes zones ouvertes d'espaces verts et de petits boisements le long des bretelles autoroutières.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Vue depuis l’autoroute vers la bretelle Sud-Ouest

Sortie du Ballon de Rugby vers l’A23

Entrée et Sortie des bretelles entre l’A23 et le ballon de Rugby

Vue de l’ouvrage d’art de l’A23 au passage des bretelles Sud-Ouest

Vue de la sortie de la bretelle A23 vers le ballon de Rugby

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Une station de Tramway « Dutemple » longe l'avenue Duren :

Avenue Duren et réseau Tramway vers la station Dutemple

Depuis le secteur du **« Ballon de Rugby »** vers le boulevard Lomprez, ou la Rue Dauby, les espaces sont marqués par une forte minéralisation liée au voirie et accotements, qui desservent du tissu urbain dédié principalement à du logement individuel ancien et hétéroclite, mais aussi de petites zones de citée construites dans les années 1960/70, pour certaines rénovées.

Vue de la sortie du ballon de Rugby vers le boulevard Lomprez, à gauche le complexe scolaire Cuveillier

Vue du boulevard de Lomprez vers le giratoire commun avec l'avenue de Denain

Vue de la Rue des Coquelicots

Vue de la Rue des Coquelicots vers le complexe scolaire Cuveillier

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Vers le centre Hospitalier de Valenciennes, situé sur l'avenue Desandrouin (D13), la rue Dauby longe le parc arboré Desandrouin :

Vues depuis la Rue Dauby vers le parc urbain

Vues depuis la Rue Dauby

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.4. Etude paysagère

Une étude préliminaire paysagère a été réalisée en février 2022 par l'Agence Chorème Paysagistes Concepteurs.

Cette étude permet de faire état de l'existant au sein de la zone d'étude.

9.4.1. Analyse du paysage

9.4.1.1. Séquence de l'échangeur autoroutier

• **Une forte présence du végétal notamment sous la forme de boisement dense et de haies vives** mettent la ville à distance aux abords de l'échangeur.

• La production d'un **rythme paysager** alternant ouverture et fermeture des abords autoroutiers à l'approche de l'échangeur.

• L'existence de **fenêtres paysagères ouvertes** sur le contexte géographique laissant percevoir tour à tour, la ville et quelques milieux «naturels».

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.4.1.2. Séquence de l'entrée de ville

• **Une ambiance très voire trop routière** caractérisée par des voies surdimensionnées conférant au paysage un caractère essentiellement fonctionnel et appauvri, tant du point de vue esthétique, formel qu'écologique (comme peut l'illustrer le ballon de rugby).

• **Une homogénéité voire une monotonie paysagère**, sans vibration et hiérarchisation entre ville et échangeur : **une entrée de ville sans identité particulière.**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.4.1.3. Séquence ballon de rugby

• **Une carence d'usage** où le plaisir de l'entrée dans la ville serait matérialisé et sous-tendu par des espaces de contemplation, de pause ou d'animation.

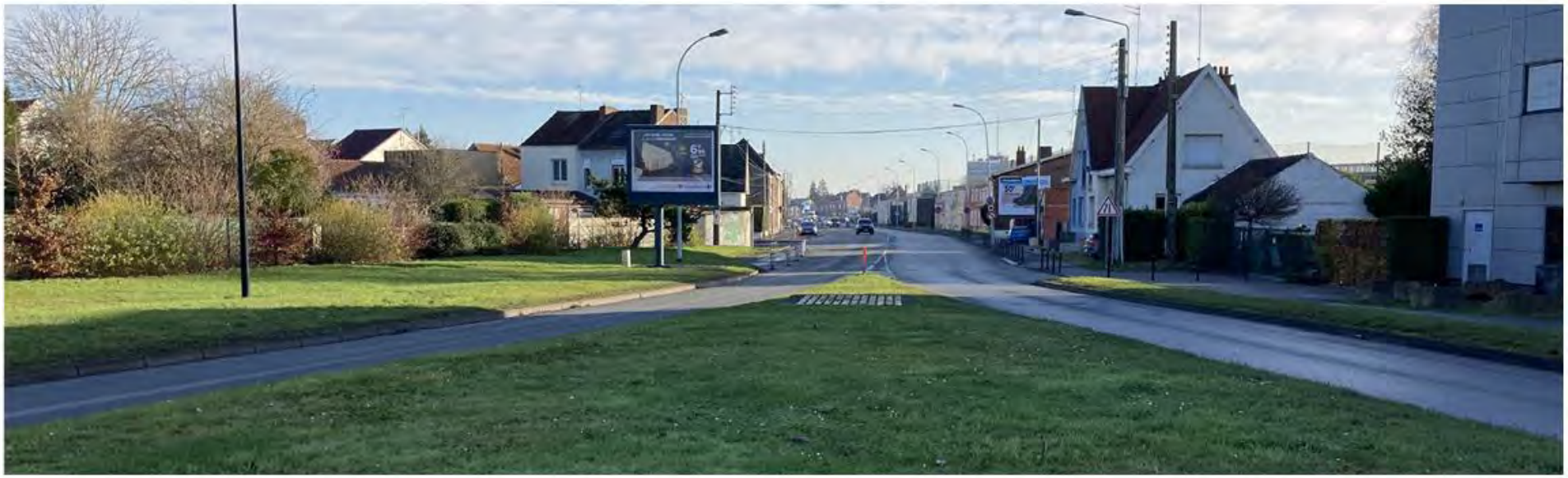

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.4.1.4. Séquence Maison d'Arrêt

• Une absence de lisibilité des formes urbaines : l'entrée de ville s'établit davantage comme **une cicatrice dans le paysage urbain que comme une nervure fédératrice.**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.4.2. Les motifs paysagers

Différents motifs paysagers sont observés au sein de la zone d'étude :

LA LISIERE BOISÉE

1 La lisière boisée ou la lisière forestière constitue la zone de transition d'une zone boisée ou forestière vers des champs ou d'autres espaces ouverts.

localisation : abords de l'A23

4

LES HAIES CHAMPETRES

2 Les haies champêtres sont des haies vives des champs : pruneliers, charmes , églantiers, aubépines, charme, cornouillier...

- milieux refuge pour la biodiversité
- marqueur du paysage
- traitement des limites

localisation : abords de l'A23

5

LES BOQUETEAUX

3 Bosquet, petit bois ou groupe d'arbres peu étendu situé au milieu d'un espace ouvert. On trouve des groupes isolés de spécimens introduit là.

- marqueur du paysage

localisation : abords de l'A23 / parc Desandrouin, Cour d'Ecoles

6

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.4.3. Les boisements et arbres existants

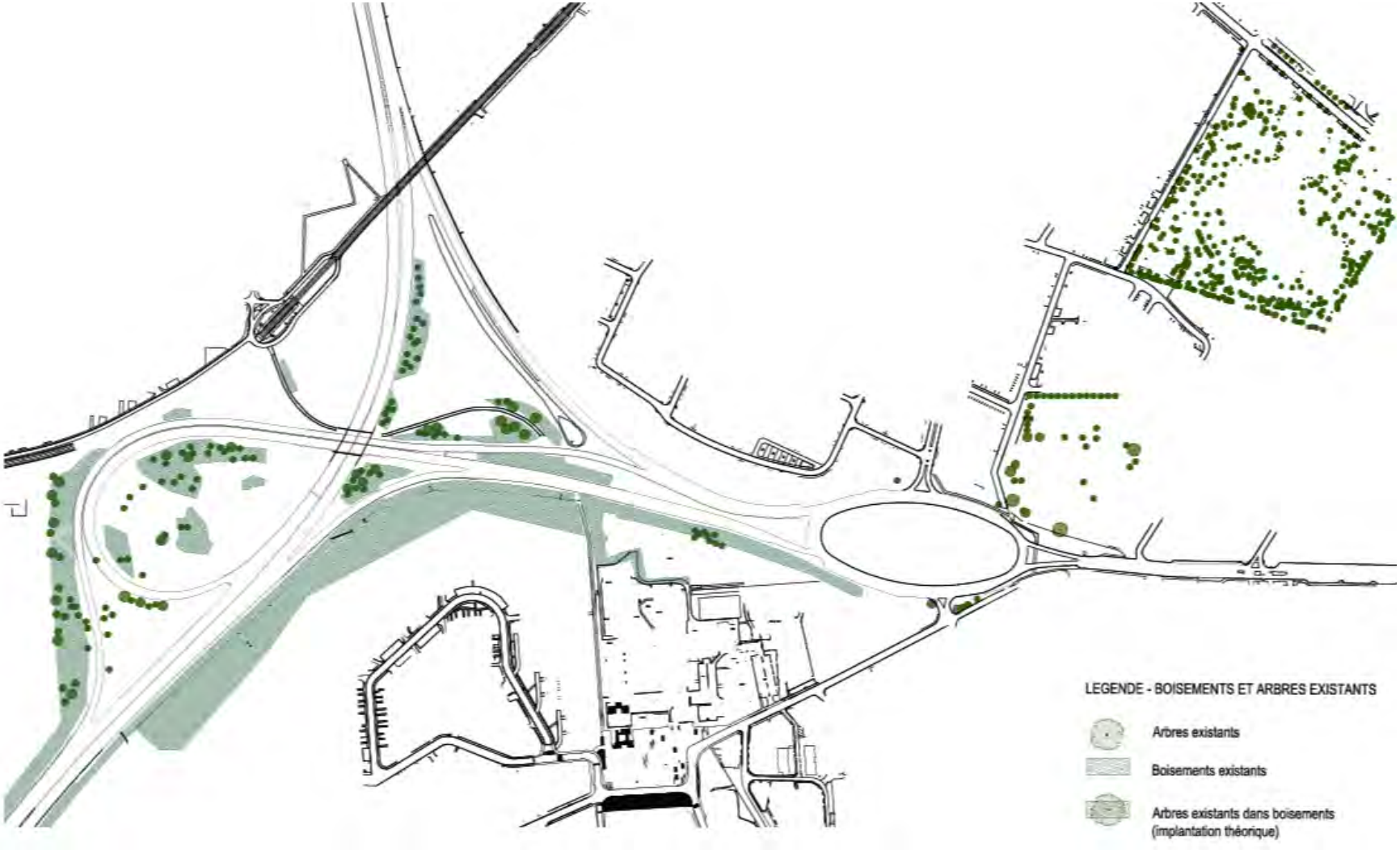

Figure 135 : Repérage des arbres et boisements existants sur la zone d'étude

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Abords de l'A23 et entrée du Boulevard Lomprez :

Figure 136 : Intérêt paysager des boisements et arbres existants aux abords de l'A23 et entrée du Boulevard Lomprez

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Secteur école :

Figure 137 : Etat phytosanitaire - secteur école

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Rue Dauby le long du parc Desandrouin :

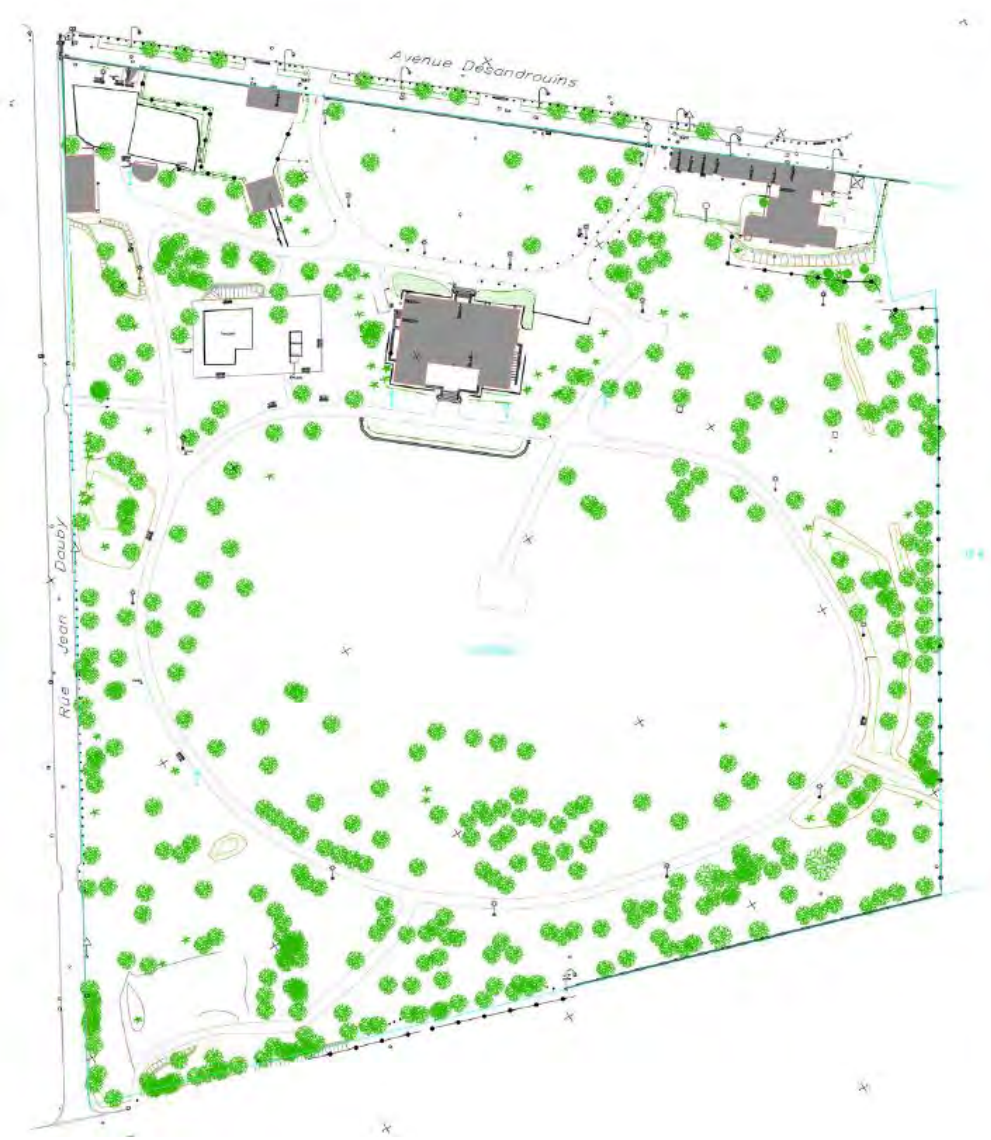

Présence d'arbres d'une grande qualité paysagère - traitement des limites du parc.

Figure 138 : Rue Dauby le long du parc Desandrouin

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les investigations lors de l'étude écologique ont mis en évidence la présence de deux types de boisements présents dans le secteur de l'échangeur :

- Des petits bois, bosquets,
- Des robinieraies.

Le tableau suivant indique les surfaces totales des deux types de boisements au sein de la zone d'étude :

Boisement	Surface totale
Petits bois, bosquets	51 204
Robinieraie	3 862 m²
Total	55 066 m²

9.5. Patrimoine historique

9.5.1. Monuments historiques

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17). À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique ***aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci.*** *Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.*

La commune de Valenciennes est concernée par le zonage de protection des monuments historiques. La majorité des monuments historiques sont présents dans le centre-ville du territoire communal.

Le champ de visibilité de deux monuments historiques concerne la zone sud-ouest de la zone d'étude et le quartier de Chasse Royale. Il se réfère aux monuments historiques suivants :

L'église Sainte-Barbe à La Sentinelle classée aux monuments historiques en totalité par arrêté du 23 novembre 2009 ;

L'ensemble du coron de l'église à La Sentinelle inscrit aux monuments historiques par arrêté du 1er décembre 2009.

Le quartier Dutemple et le périmètre d'étude sont également concernés par un monument historique :

L'Ancienne fosse Dutemple à Valenciennes rue de Petite-Forêt dont le chevalement (cad. AD 213) est inscrit par arrêté du 6 mai 1992.

Figure 139 : Eglise Sainte-Barbe

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Figure 140 : Ensemble du coron de l'église

Figure 141 : Ancienne fosse Dutemple

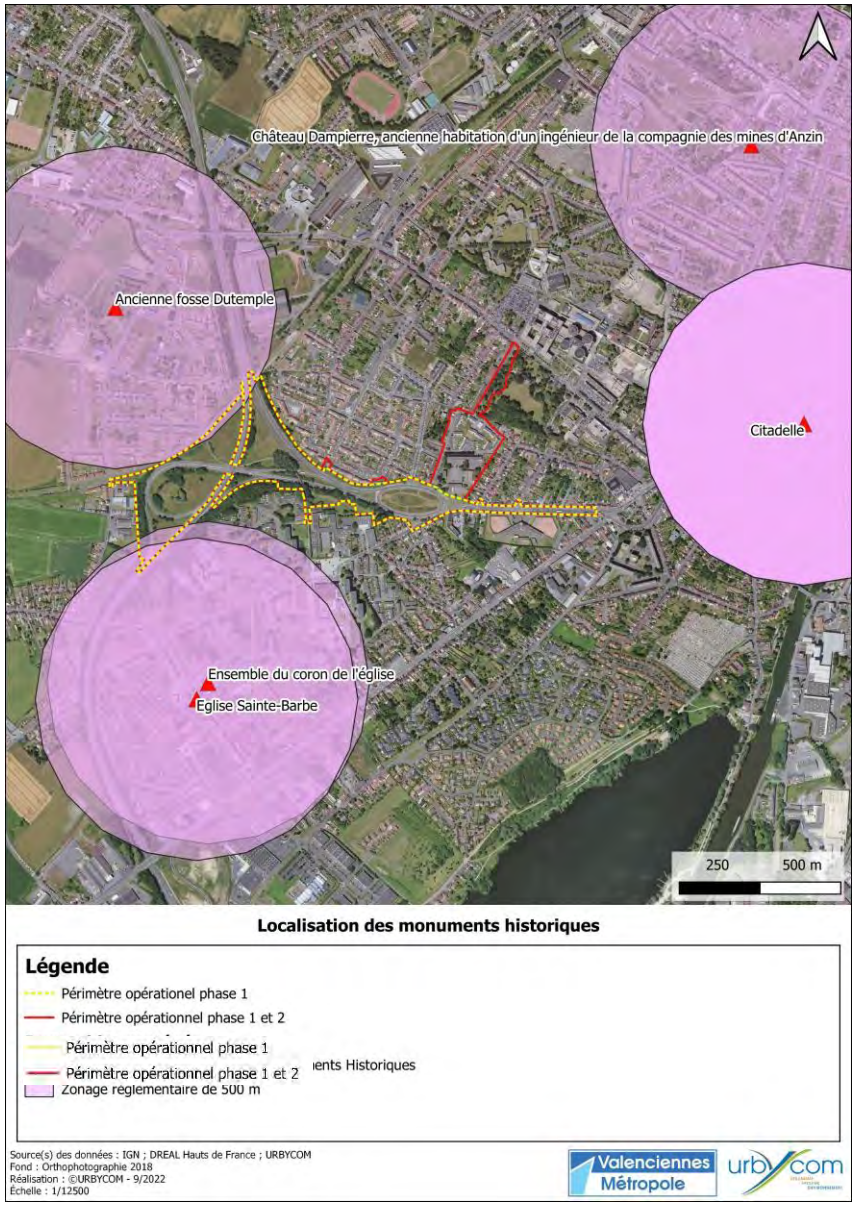

Carte 43 : Monuments historiques et champ de visibilité

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.5.2. Sites patrimoniaux remarquables

Selon l'article L631-1 du code du Patrimoine, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. ***Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).*** *Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont été créés dès le 8 juillet 2016.*

Les AVAP, instituées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») ont remplacé les ZPPAUP vouées, lorsqu'elles existaient, à être révisées en AVAP avant l'échéance du 13 juillet 2017. La loi LCAP permet de maintenir les servitudes d'utilité publique des AVAP et ZPPAUP existantes qui sont, de fait, classées en SPR, leurs documents de gestion tenant lieu du « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (PVAP) jusqu'à leur révision.

La ZPPAUP est un règlement qui vient se superposer aux règlements du PLUI permettant la protection du patrimoine historique de la ville. En cas de contradiction entre les deux documents, c'est la règle la plus restrictive qui s'applique.

Un site patrimonial remarquable est identifié. Il correspond au SPR3200017 SPR initial (régime de création) : ZPPAUP. SPR initial (date de création) : 25/06/2002.

Carte 44 : Sites patrimoniaux remarquables

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

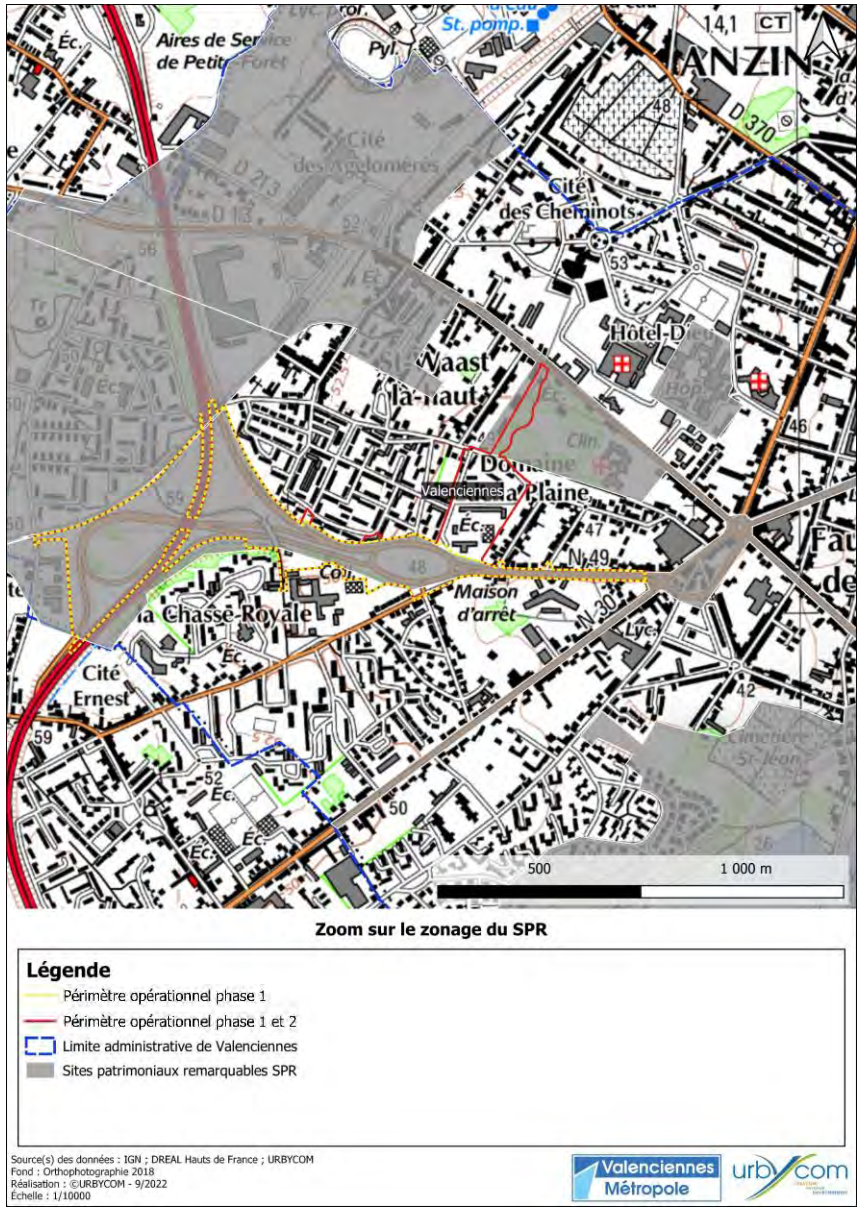

Zoom sur le zonage du SPR

Carte 45 : Zoom Sites patrimoniaux remarquables

Les règlements de ZPPAUP approuvées demeurent applicables et continuent de produire leurs effets jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. La ZPPAUP de Valenciennes est toujours d'actualité, notamment au regard des instructions ADS.

Le règlement de la ZPPAUP est visible en annexe 10 de l'étude d'impact.

Principe général : « *Toute intervention peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si la construction, par sa situation, son architecture, ses dimensions ou son aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ou non. Il en va de même si l'intervention porte atteinte aux espaces boisés ou plantés*. »

Toute intervention à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P. doit être soumise à l'accord de l'A.B.F. (Loi de 1983 qui se substitue aux lois de 1913 sur les Monuments Historiques - articles 13 bis et 13 ter - et de loi 1930 sur les sites - article 4).

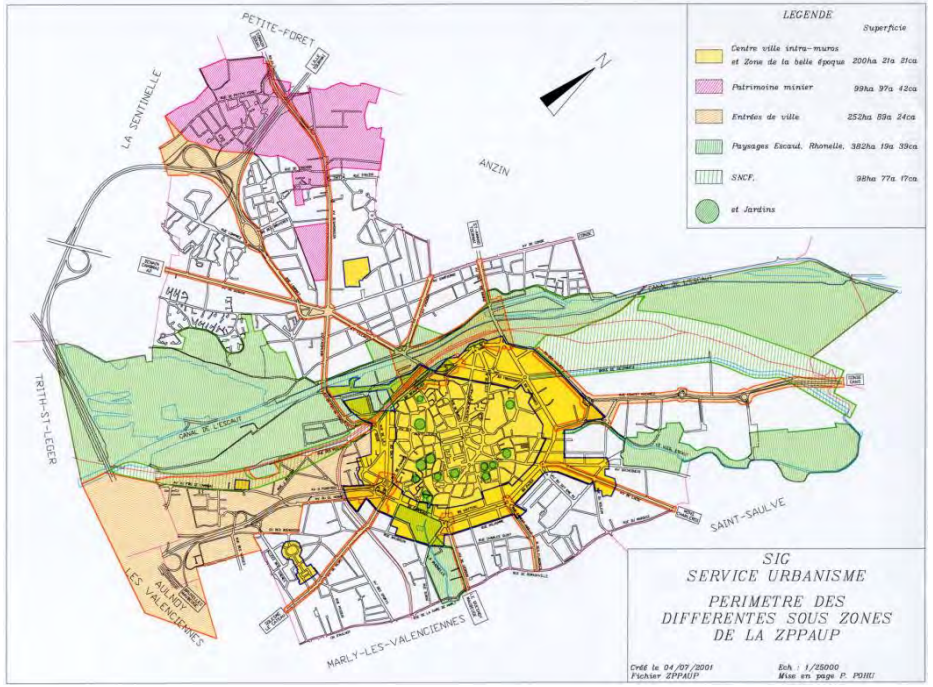

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.5.3. Sites inscrits et sites classés

La Loi du 2 Mai 1930 codifiée par les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets. Sur environ 2500 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des sites et des paysages, une centaine sont emblématiques et peuvent potentiellement être des Grands Sites de France.

Un site classé est identifié sur la commune de Valenciennes : 59SC13 « Parc de la Rhonelle et Square de la Dodenne » situé à 1,6 km à l'est.

Aucun site inscrit n'est identifié à proximité du projet ou sur la commune de Valenciennes.

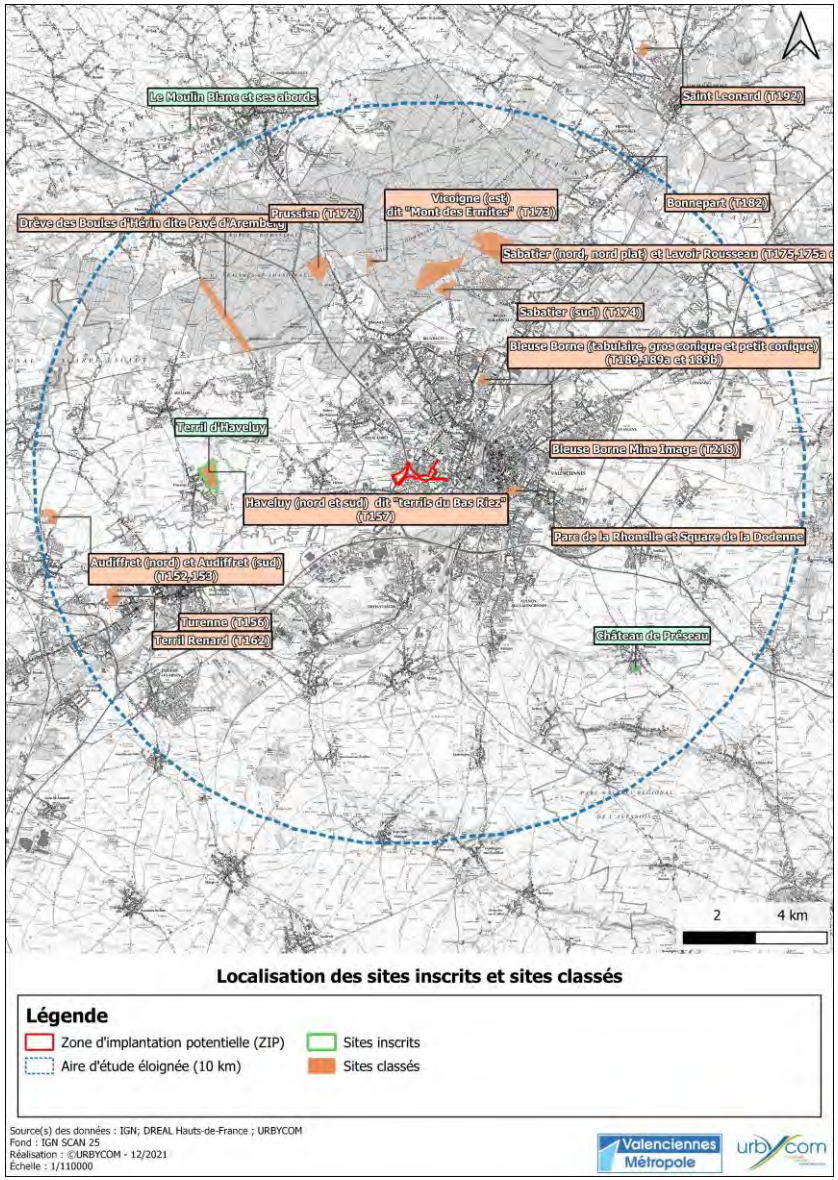

Carte 46 : Sites inscrits et sites classés

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.5.3.1. Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

La France compte 45 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 5 biens naturels et 1 bien mixte. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. Elle est donc distincte de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

Depuis 2012, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais fait partie du millier de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. En France, il côtoie 44 autres sites remarquables, parmi lesquels, la Cité historique de Carcassonne, le Palais de Versailles ou les volcans de La Réunion.

Le Bassin minier a été distingué au titre de « paysage culturel évolutif vivant », « œuvre conjuguée de l'homme et de la nature » selon les termes de la Convention du patrimoine mondial.

Les biens inscrits à proximité sont les suivants :

- Ensemble minier de la Sentinelle à 370 m au sud ;
- Chevalement de la fosse Dutemple à 360 m au nord-ouest ;
- Cordon des 120 à 450 m au nord ;
- Château Dampierre à 1 km au nord.

Le bassin minier est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cet ensemble est observé à l'ouest de la zone d'étude. 4 biens de l'ensemble du bassin minier sont localisés à proximité de la zone d'étude. Cette dernière est par conséquent concernée par la zone tampon du « Coron des 120 ».

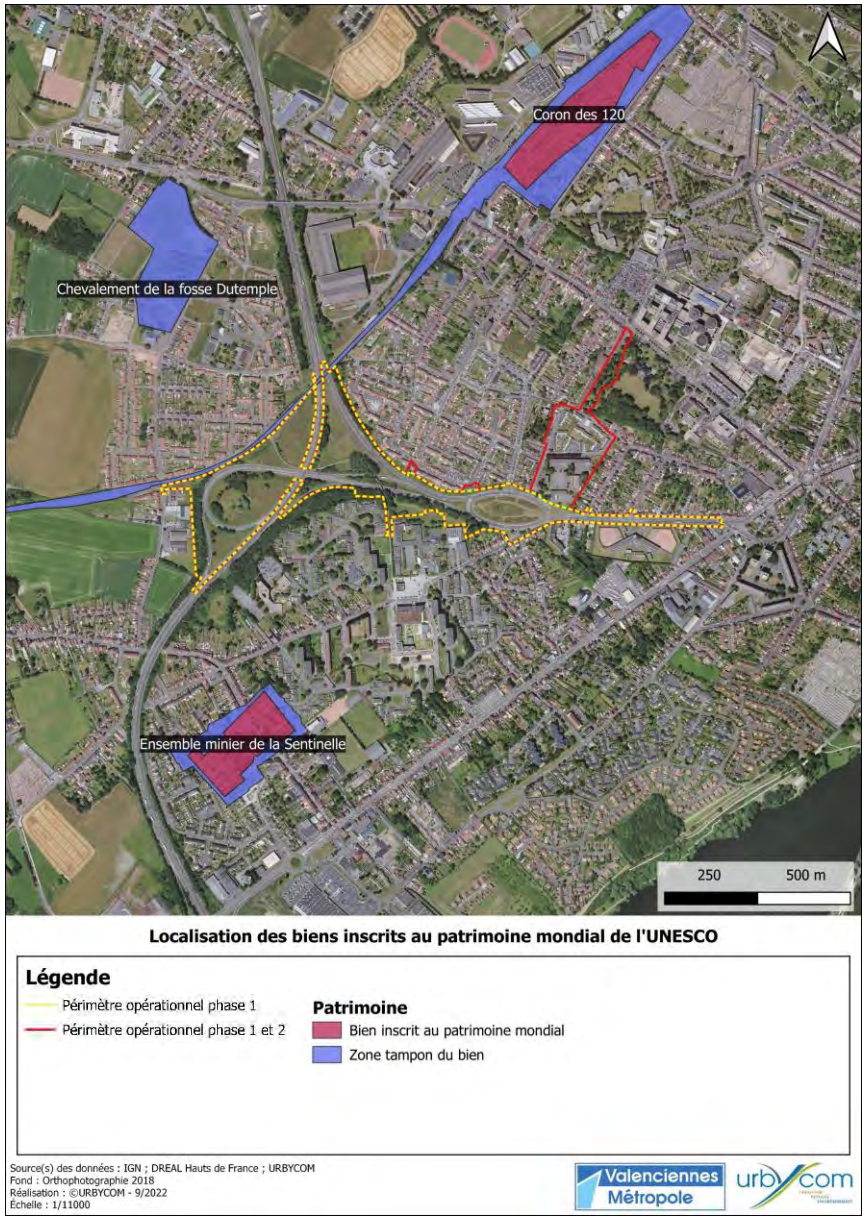

Carte 47 : Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

9.6.Synthèse patrimoine et paysage

Thème	Diagnostic au niveau du site	Enjeux pour le site
Paysage	Echangeur : paysage alternant milieux ouverts et fermés. Présence de boisements denses Entrée de ville : ambiance très routière et paysage appauvri Le long du Boulevard : absence de lisibilité des formes urbaines	**Modérés**
Patrimoine	Trois zonages de protection des monuments historiques au sud-ouest de la zone d'étude : L'église Sainte-Barbe à La Sentinelle classée aux monuments historiques en totalité L'ensemble du coron de l'église à La Sentinelle inscrit Chevalement de l'Ancienne fosse Dutemple inscrit MH Un site patrimonial remarquable « Musée des beaux-arts » sur la commune concerne la zone d'étude Bande tampon Unesco en limite ouest du bien « Coron des 120 » Aucun site inscrit ou classé au sein de la zone d'étude	**Modérés** Respect des prescriptions de l'ABF pour la préservation du patrimoine

10. Réseaux existants

10.1. Réseaux EP EU

Le réseau d'assainissement de la ville de Valenciennes est à dominante séparatif. L'émissaire principal du site est le réseau d'assainissement existant avenue Lompret.

Les réseaux existants au droit du projet et dans le tissu urbain périphérique sont de type séparatif (eaux usées et eaux pluviales collectées séparément.

La gestion du réseau est assurée par la CAVM / Cycle de l'Eau. L'exploitation est gérée en interne. Le gestionnaire ne signale pas de dysfonctionnements hydrauliques au droit du quartier.

Les eaux usées collectées seront traitées à la station d'épuration de Valenciennes qui a une capacité nominale de traitement de 63 000 Equivalent habitant.

10.2. Réseaux divers (AEP, GAZ, EDF, TELECOM)

Les réseaux existants sont principalement présents sur la rue de Lomprez entre le « ballon de rugby » et le nouveau giratoire et dans le tissu urbain périphérique (Quartier de la Plaine, Chasse Royale, Quartier Du Temple).

Les cartes pages suivantes localisent l'ensemble des réseaux existants au sein et en périphérie de la zone du projet.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

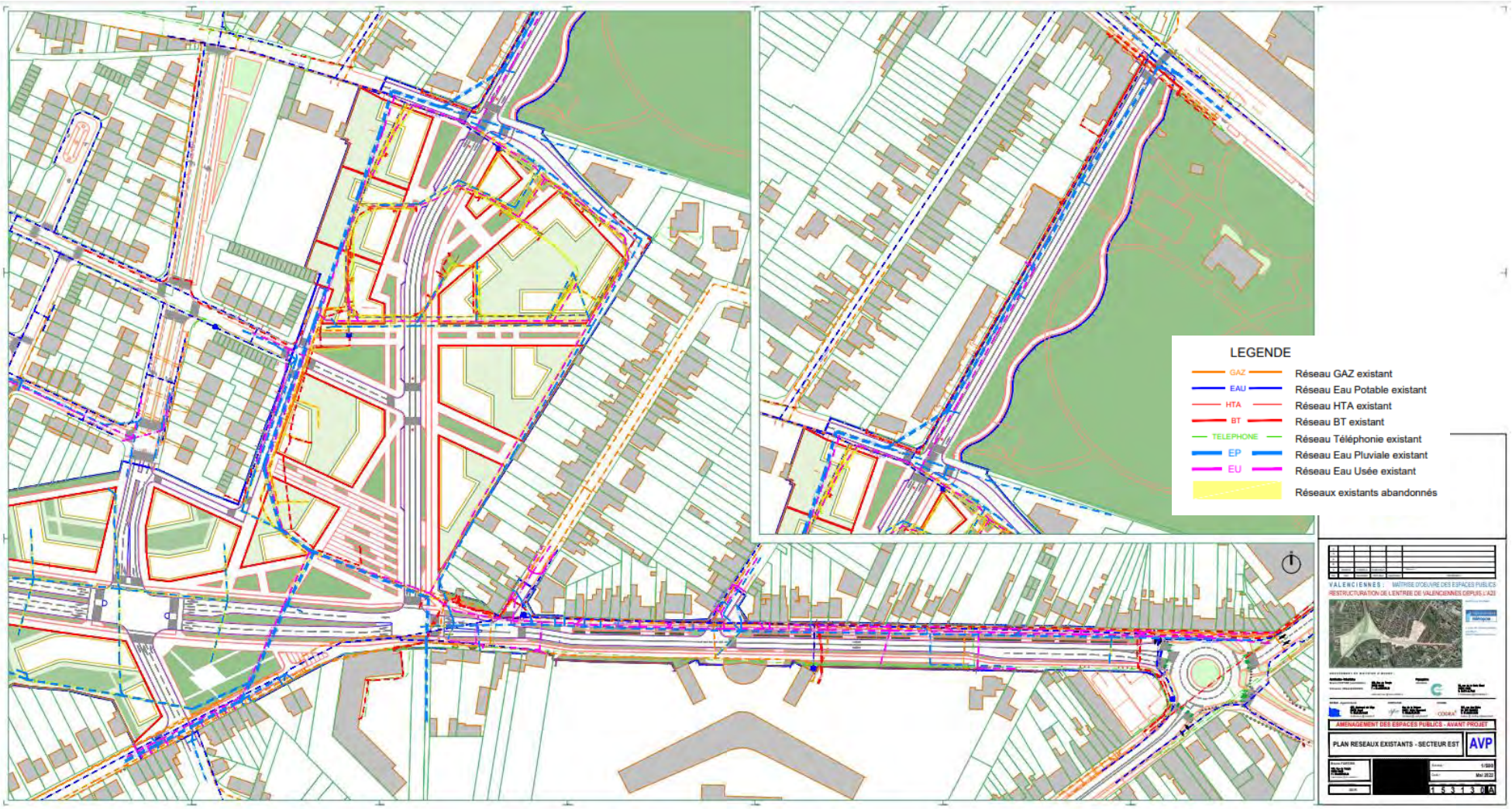

Figure 142 : Plan des réseaux existants secteur Est

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

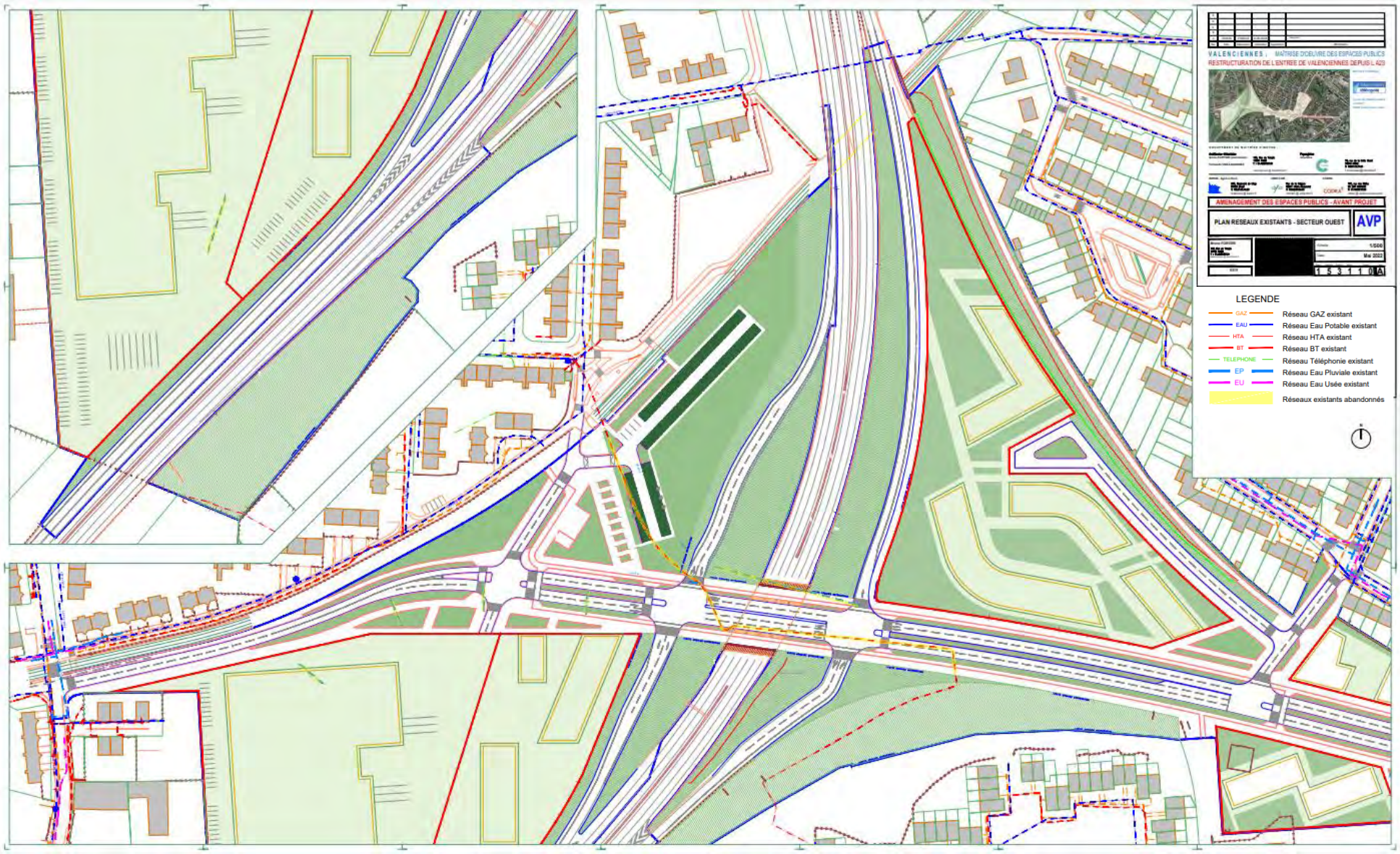

Figure 143 : Plan des réseaux existants secteur Ouest

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

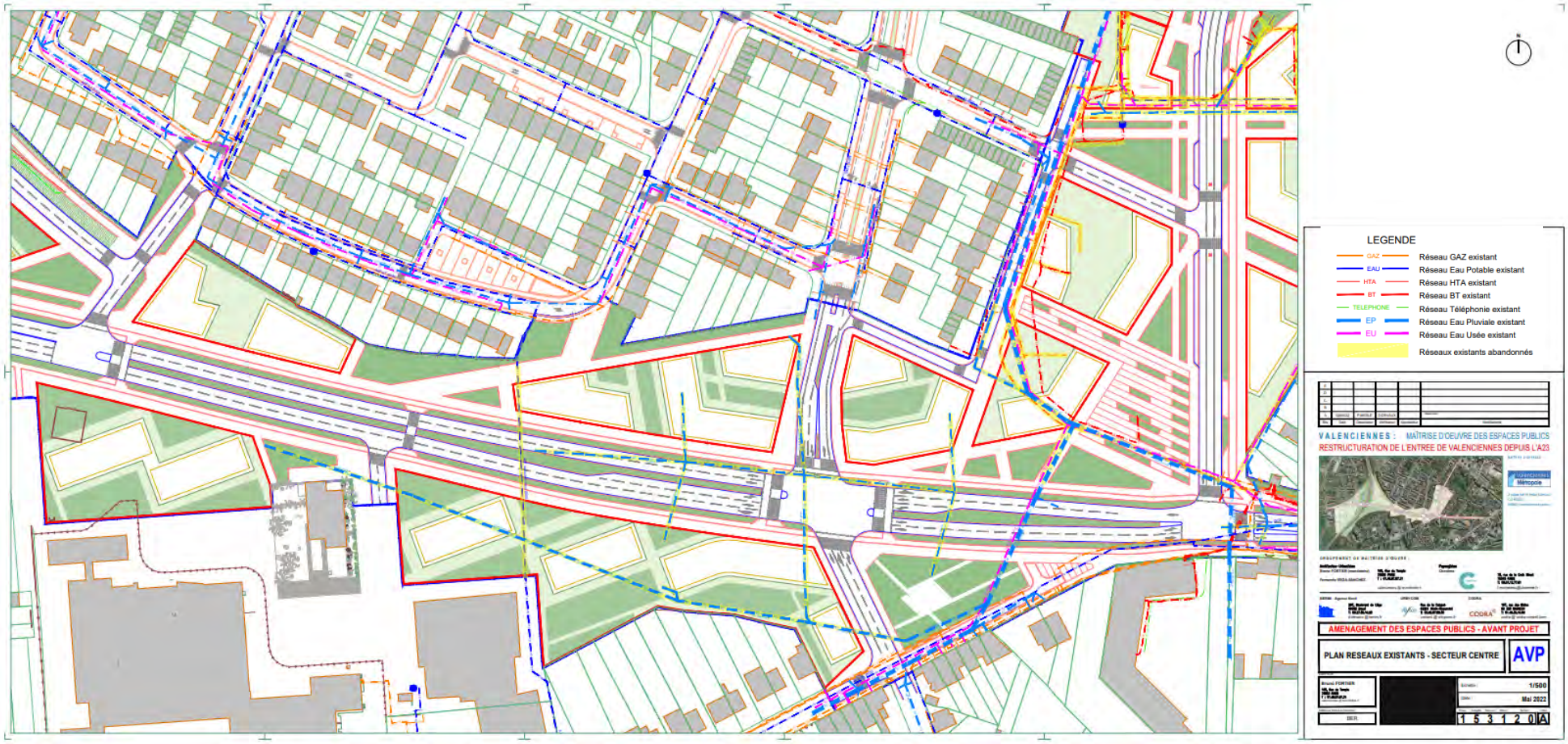

Figure 144 : Plan des réseaux existants secteur Centre

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

IV. IMPACTS DES MODIFICATION DU PLUI ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre analyse les impacts des modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les impacts liés au projet dans sa globalité sont étudiés dans l'étude d'impact.

Pour rappel, la procédure de déclaration de projet prévoit :

- **La réalisation d'une étude loi Barnier,**
- **La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,**
- **La modification de l'article relatif à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques du règlement écrit, autorisant un retrait minimal de 30 m par rapport à l'axe de l'A23.**

11. Milieu physique

11.1. Impacts

D'une manière générale, le projet prévoit peu d'incidences sur la topographie et la géologie du site. Les modifications prévues au sein du PLUi n'engendreront pas d'impacts supplémentaires sur ces éléments.

Les modifications du PLUI n'engendreront pas d'impact majeur sur la géologie et la nature des sols et sous-sols.

Les modifications permises par la présente procédure se situent en secteur UR correspondant aux secteurs de renouvellement urbain.

Les modifications permettront davantage de constructions aux abords de l'A23 dès lors que la bande d'inconstructibilité est réduite de 100 à 30 m. Une hausse de l'imperméabilisation des sols sera donc observée. Cette modification est également inscrite au règlement écrit.

11.2. Mesures correctrices

11.2.1. Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est prévue en l'absence d'impact négatif majeur sur ces éléments.

L'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols est limitée car il s'agit de secteurs en renouvellement urbain ayant des connexions directes avec les quartiers limitrophes et le réseau routier existant.

11.2.2. Mesures de réduction

Le pétitionnaire est amené à réaliser des études géotechniques complémentaires afin de réduire un risque de fragilisation de ces ouvrages, en cas de doute sur la nature des sols et sous-sols.

En termes d'imperméabilisation des sols et afin de limiter ce phénomène, la densité de logements devra être respectée.

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, l'étude Loi Barnier et l'OAP prévoient la création d'espaces de stationnement préférentiellement perméables pour les véhicules légers si la nature des sols le permet.

11.2.3. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été prise dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

12. Ressource en eau

12.1. Impacts

Aucune zone humide ou cours d'eau n'est recensé au sein du site de projet.

Les présentes modifications du PLUi engendreront une consommation supplémentaire d'eau potable en permettant l'implantation de construction dans une bande de 30 à 100 m depuis l'axe de l'A23 par rapport à ce qui était initialement prévu dans le PLUi initial.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

12.2. Mesures correctrices

12.2.1. Mesures d'évitement

La consommation supplémentaire d'eau potable est difficilement évitable avec l'arrivée de nouveaux logements ou entreprises.

12.2.1. Mesures de réduction

Il est cependant à noter que la gestion hydraulique des eaux pluviales devra se faire à la parcelle. En effet, le projet prévoit la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ces derniers sont inscrits au sein de l'OAP. Ils sont principalement situés à l'extérieur de la bande d'inconstructibilité le long de l'A23.

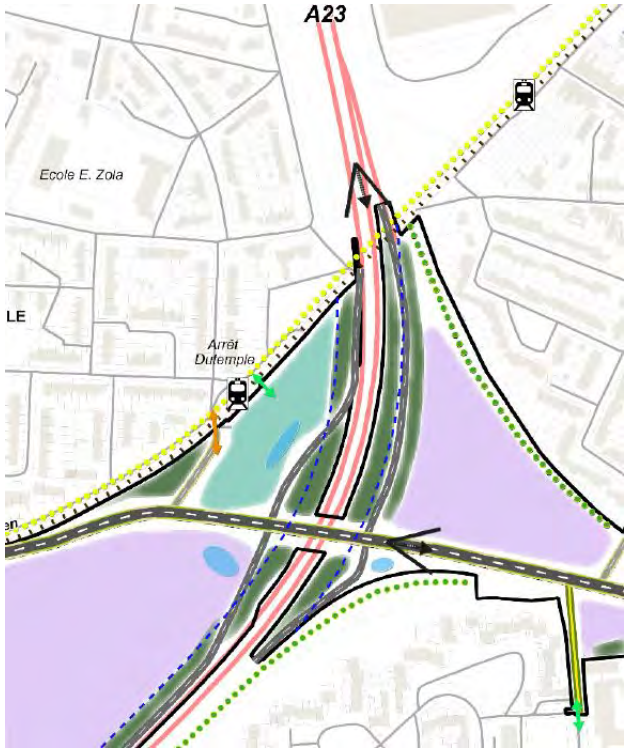

Source : Extrait de l'OAP, Urbycom

12.2.2. Mesures de compensation

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable des nouveaux habitants et entreprises, les économies seront encouragées par le territoire.

Des pistes d'économies sont présentées ci-dessous :

L'augmentation d'eau potable peut être partiellement compensée par une baisse des consommations moyennes grâce en particulier aux efforts des collectivités, des industriels, de tous, et par une optimisation du rendement des réseaux d'adduction en eau potable.

L'enjeu face à cet avenir incertain doit passer par :

- La protection et la restauration des ressources fragiles,

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- La diminution des consommations.

<u>Des mesures à mettre en place pour une économie de l'eau :</u>

Deux actions peuvent être mises en place facilement :

- La « chasse » aux gaspillages, par une information et une sensibilisation auprès des habitants, la mise en place de robinet à économie d'eau sur les nouveaux projets (par exemple des robinets appelés « réducteurs, limiteurs, économiseurs, mousseurs », ces dispositifs limitent le débit d'eau à la sortie),
- La mise en place de méthodes alternatives (récupération d'eau de pluie, noues, …).

L'installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie est une démarche intéressante. La qualité de l'eau de pluie issue d'une citerne est généralement sûre. L'eau de pluie est idéale pour l'arrosage et plus encore... De plus l'installation d'une telle cuve est une opération « civique » dans la mesure où elle fera office de rétention d'eau pendant les gros orages et participera à la limitation des inondations.

L'eau potable distribuée en France augmente légèrement chaque année et la même augmentation est prévue pour les années à venir. Par ailleurs, l'inéluctable changement climatique va entraîner des étés de plus en plus secs. Avoir une source d'approvisionnement alternative va donc représenter un avantage financier de plus en plus important et seule une citerne de taille suffisante vous permettra de stocker de l'eau avant les sécheresses estivales.

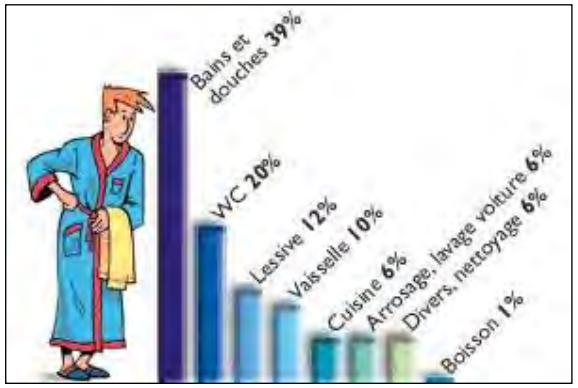

Source : La maison des négawatts, T.Salomon et S.Bedel, éd.Terre Vivante

La figure montre que 26 % d'eau potable peuvent être économisée en remplaçant l'eau potable par l'eau de pluie lors d'une utilisation des sanitaires ou du nettoyage extérieur et des arrosages. En effet, ces utilisations d'eau ne nécessitent pas une qualité d'eau potable.

13. Milieu naturel

13.1. Impacts

Une étude de détermination de zones humides a été réalisée sur le site en 2021 et en 2022. Cette étude a montré que la zone destinée à l'aménagement ne constitue pas une zone humide au regard des critères pédologiques et floristiques.

Aucune zone d'inventaire n'est recensée au sein ou à proximité immédiate de la zone de projet. De plus, les enjeux liés aux zones Natura 2000, dont la plus porche est située dans un rayon de 5km autour du site de projet, sont considérés comme faibles selon l'étude d'impact. En effet, le site ne dispose pas des critères spécifiques pouvant accueillir les espèces patrimoniales recensées au sein de la zone d'inventaire.

Les inventaires faune, flore et habitats ont mis en évidence des enjeux très faibles à fort au sein de la zone de projet. En effet, les zones boisées et le parc urbain présentent des enjeux forts relatifs à l'avifaune et les mammifères terrestres. Les zones en friche sont favorables à l'ensemble de la biodiversité, contrairement au centre urbain quant à lui peu favorable. Pour rappel, les objets de la présente procédure de déclaration de projet sont peu concernés par ces éléments. Globalement, seule la modification de l'article relatif à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques du règlement écrit, autorisant un retrait minimal de 30 m par rapport à l'axe de l'A23 aura de faibles impacts sur ces éléments par rapport à ce qui était initialement prévu.

Les espèces patrimoniales recensées sur le site de projet ne sont pas situées dans des zones disposant des conditions requises pour lesquels des impacts significatifs sont à considérer.

Les zones boisées sont productrices de services de régulation.

Un corridor écologique de type terril est présent à proximité de l'A23, et de sa bande d'inconstructibilité.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Le parc Desandrouin sera également touché par les modifications étant donné que la rue Dauby sera élargie dans le cadre du projet.

13.2. Mesures correctrices

13.2.1. Mesures d'évitement

Absence de mesures concernant les zones humides étant donné leur absence sur le site de projet.

Absence de mesures concernant les zones naturelles d'intérêt reconnu. En effet, aucun impact significatif n'est recensé sur ces espaces (cf. étude d'impact).

Afin d'éviter la prolifération des espèces exotiques, les plantations réalisées devront être d'essence locale. Cette disposition est reprise dans le règlement.

Espaces libres et plantations	Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent obligatoirement être engazonnés et/ou plantés. Ces aménagements favoriseront l'infiltration par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique permettant la pénétration des eaux. Les plantations existantes seront maintenues ou seront remplacées par des plantations équivalentes. L'utilisation d'essences locales est obligatoire pour les plantations (liste des essences en annexe).	
	UR URa	Un Coefficient de Biotope par Surface de 0,3 est demandé.
	URb URc	Un Coefficient de Biotope par Surface de 0,2 est demandé.

Source : Extrait du règlement de la zone UR

Les études écologiques réalisées dans le cadre du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ont démontré l'absence d'impact sur les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur le site.

13.2.2. Mesures de réduction

Les mesures de l'OAP et de l'étude Loi Barnier visant à créer et/ou restaurer les bandes boisées permettront de réduire l'impact du projet dans son ensemble sur les milieux naturels du site.

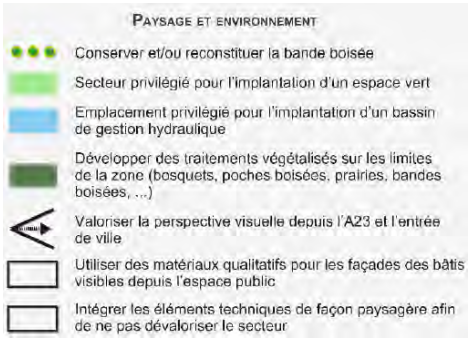

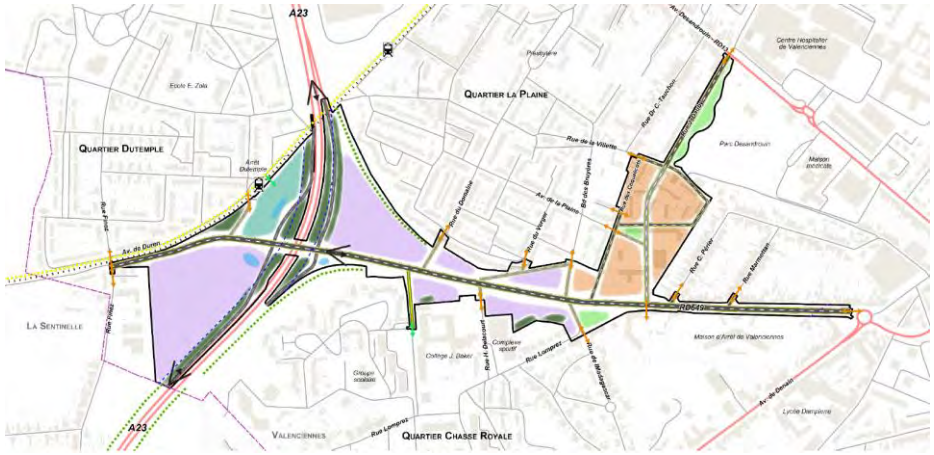

Source : Extrait de l'OAP, Urbycom

L'OAP prévoit également que la frange du parc Desandrouin sera restructurée dans le cadre de l'élargissement de la voie.

13.2.3. Mesures de compensation

L'OAP et l'étude Loi Barnier prévoient toutes deux le développement des traitements végétalisés sur les limites de zones. Ces espaces matérialisés sur la cartographie ci-

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

dessus s'apparentent aux mesures de compensation écologiques prévues dans le cadre de l'étude d'impact. Ces derniers pourront notamment permettre de compenser en partie, la perte estimée en services de régulation (cf. analyse des services écosystémiques). Ces espaces de compensation sont complétés par un site de compensation extérieur situé à près de 10 km du site de projet (cf. Étude d'impact).

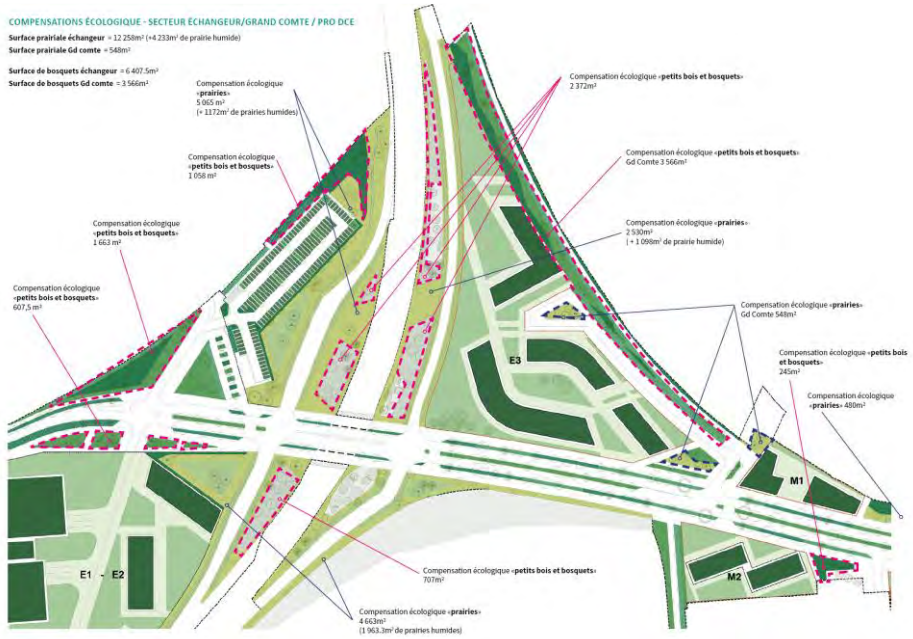

Notons également que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage dans le cadre du suivi de compensation écologique de réaliser un porter à connaissance aux services instructeurs lors de la construction des lots privés (lorsque 50 % des lots seront aménagés) afin d'apporter la preuve de la faisabilité des mesures de compensation écologique in situ.

Les mesures de compensation sur les lots privés figureront dans une charte d'aménagement et dans le cahier des prescriptions, rédigé en 2023. Les futurs acheteurs devront s'engager sur la pérennisation des mesures écologiques engagées dans le Dossier d'Autorisation Environnementale.

14. Climat et qualité de l'air

14.1. Impacts

Les modifications du PLUI n'engendrent pas d'impacts majeurs sur le climat et la consommation énergétique. En effet, ces dernières visent à permettre une implantation plus souple des nouvelles constructions aux abords de l'A23 mais également à créer un cheminement au nord de la zone. Les impacts sur le climat seront notamment observés par le projet dans sa globalité. En effet, l'accueil de nouveaux habitants, entreprises et services engendrera une augmentation du trafic (estimé entre 2 et 3%, selon l'étude d'impact) ainsi qu'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

14.2. Mesures correctrices

14.2.1. Mesures d'évitement

Aucune mesure n'est prévue dans le cadre de la présente procédure de modification du PLUi. En effet, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier sont difficilement envisageables.

14.2.2. Mesures de réduction

Les linéaires végétalisés et autres espaces verts et boisés prévus dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation peuvent permettre une réduction partielle des émissions de gaz à effet de serre engendrées par le projet global. Les zones nécessitant un traitement végétalisé sont identifiées dans l'OAP ainsi que dans l'étude Loi Barnier. Par ailleurs, les plantations devront être d'essence locale (cf. règlement écrit « espaces libres et plantations »). L'OAP prévoit également « *l'utilisation d'essences locales non allergisantes pour les essences végétales planter (se référer au guide d'information « Végétation en Ville » du réseau national de surveillance Aérobiologique)* ».

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

L'OAP prévoit également la réalisation de liaisons douces permettant, théoriquement, de réduire l'usage de l'automobile au sein du quartier et ce, notamment pour les déplacements de proximité.

Par ailleurs, l'OAP prévoit l'installation obligatoire d'équipements de production d'énergies renouvelables (EnR) pour les bâtiments tertiaires.

14.2.3. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est prévue dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

15. Environnement humain

15.1. Impacts

Les modifications du PLUi permettront de favoriser le développement économique du territoire.

15.2. Mesures correctrices

Aucune mesure n'a été prise dans le cadre cette procédure étant donné l'absence d'impact négatif.

16. Transports et déplacements

16.1. Impacts

Le site de projet est une véritable porte d'entrée pour la commune de Valenciennes mais également pour l'ensemble de l'agglomération. Le projet de restructuration de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 a pour objectif de transformer un aménagement routier créant un effet de coupure et de fragmentation entre les quartiers en un boulevard urbain d'entrée de ville. Ce dernier permettant de relier les quartiers et ensembles résidentiels entre eux mas également d'engager divers programmes de développement économique et de l'habitat en entrée de ville.

Les impacts du projet sur les déplacements seront importants lors de la période de travaux. Des itinéraires dérogatoires devront être mis en place sur une période donnée.

Néanmoins, les modifications du PLUi visant à autoriser l'implantation de nouvelles constructions a minima 30 m de l'A23 mais également à restructurer la voie de desserte le long du parc Desandrouin n'auront pas d'impact négatif à long terme sur les transports et déplacements au sein du site. Au contraire, cela permettra la réalisation d'un boulevard urbain accueillant pour l'ensemble des modes de déplacements.

16.2. Mesures correctrices

Aucune mesure correctrice n'a été prise dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

Néanmoins, le porteur de projet veillera à la bonne réalisation des accès dédiés aux modes actifs et à garantir la sécurité des circulations douces dans la zone de projet et vers les quartiers limitrophes.

Ces dispositions sont inscrites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation :

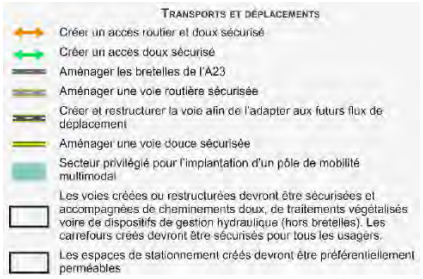

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

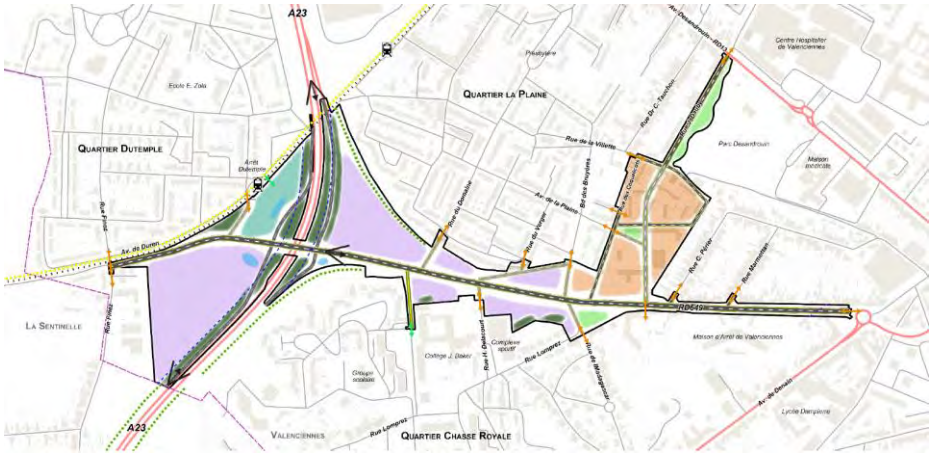

Source : Extrait de l'OAP, Urbycom

17. Risques

17.1. Impacts

- **Nuisances sonores**

Dans ce secteur essentiellement composé d'axes routiers à grande circulation, les nuisances sonores sont importantes. En effet, on observe que la majeure partie du site de projet est concernée par au moins un axe routier exposé aux nuisances sonores, et ce, de manière importante.

Afin de réduire les impacts de la localisation des projets pouvant dès lors s'implanter jusqu'à 30 mètres au minimum de l'axe de l'autoroute A23, une étude acoustique a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Cette dernière a permis d'estimer l'augmentation des niveaux sonores correspondant à l'augmentation du trafic routier estimée au sein de la zone de projet, concluant que seule la Rue Jean Dauby verra sa fréquentation augmenter fortement et engendrer près de 4 dB(A) de bruit supplémentaire.

- **Risques naturels**

La zone de projet est faiblement soumise aux risques naturels.

- **Risques technologiques**

Aucun Plan de Prévention des Risques technologique n'est recensé au sein des zones d'études.

- **Risques miniers**

La zone faisant l'objet de la réduction de la bande d'inconstructibilité (cf. Loi Barnier) est en partie concernée par le Plan de Prévention des Risques miniers et plus particulièrement par le terril présent au sud de la zone de projet.

Pour autant, l'étude d'impact du projet conclue en l'absence d'augmentation des risques et de la vulnérabilité de la zone de projet dans sa globalité face aux risques naturels et technologiques présents.

17.2. Mesures correctrices

17.2.1. Mesures d'évitement

Pour des raisons de configuration du projet, les zones concernées par les nuisances sonores importantes des axes à grande circulation sont difficilement évitables.

Il en est de même pour les zones soumises à un risque minier.

17.2.2. Mesures de réduction

Afin de pallier ces nuisances sonores, les nouvelles constructions devront respecter les normes d'isolation acoustiques en vigueur.

Concernant le risque minier, l'ensemble du secteur doit respecter les dispositions et obligations définies dans les règlements du PPRM. De plus, la réalisation d'une étude géotechnique englobant plusieurs études spécifiques (étude géotechnique, dimensionnement des fondations et des structures des bâtiments, faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales, etc…) sera réalisée. Sa finalité est d'assurer la

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

faisabilité des projets et d'en définir les conditions de mise en œuvre particulières (notamment concernant l'intensité du phénomène attendu), afin de respecter les prescriptions du règlement du PPRM du Valenciennois. Les projets ne devront pas conduire à aggraver l'aléa.

Cependant, la plantation d'arbres et de merlons végétalisés permettra de réduire une partie de ces nuisances. En effet, l'OAP et l'étude Loi Barnier indique qu'il est nécessaire de conserver et/ou reconstituer les bandes boisées. Le développement des traitements végétalisés sur les limites de zone et plus particulièrement autour de l'axe de l'A23 et de ses bretelles d'accès participeront également à réduire les nuisances sonores des axes de circulation en créant ainsi des zones tampon.

Afin de limiter les risques d'inondation et de ruissellement au sein des zones imperméabilisées, l'étude Loi Barnier et l'OAP prévoient la création d'espaces de stationnement préférentiellement perméables pour les véhicules légers si la nature des sols le permet.

Notons que le dossier de dérogation au recul de l'A23 au titre de la loi Barnier sur le territoire permettra de construire plus proche de cet axe. Le recul est réduit de 100 à 30m. Cette distance minimale permettra de réduire légèrement les nuisances pour les nouvelles constructions. Cette disposition est reprise au règlement écrit ainsi que dans les dispositions générales.

17.2.3. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été prise dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

18. Agriculture

18.1. Impacts

Aucun impact n'est attendu sur les espaces agricoles. En effet, les modifications apportées au PLUi ne sont pas situées au sein d'espaces agricoles recensés au Registre Parcellaire Graphique. L'ensemble des modifications se situant au sein d'espaces urbains.

18.2. Mesures correctrices

Aucune mesure correctrice n'a été prise en l'absence d'impact.

19. Paysage et patrimoine

19.1. Impacts

La réduction de la bande d'inconstructibilité de 100 m à 30 m, de part et d'autre de l'A23 réduira les espaces tampon le long de cet axe routier à grande circulation. Des constructions de hauteur variables sont ainsi attendues dans ce périmètre.

D'un point de vue patrimonial, des éléments patrimoniaux sont recensés à proximité des modifications du PLUi. En effet, des servitudes instituées autour des Monuments Historiques inscrit et classés (AC1) ainsi qu'une servitude relative aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP, SPR) (AC4) sont à prendre en compte au sein des zones de projet.

19.2. Mesures correctrices

19.2.1. Mesures d'évitement

L'étude Loi Barnier a maintenu une bande d'inconstructibilité de 30 mètres de part et d'autre de l'A23.

Une attention particulière devra également être portée aux éléments patrimoniaux proches de ces espaces de modification. En effet, le projet ne devra pas les dévaloriser. Les hauteurs, les implantations et les coloris des matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le règlement et les fiches de lots.

19.2.2. Mesures de réduction

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les aménagements paysagers au sein de cette bande d'inconstructibilité, prévus au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation permettront de limiter les impacts visuels dans ce secteur.

De plus, les franges de l'ensemble du secteur de projet feront également l'objet de traitement végétalisés permettant notamment une valorisation des perspectives visuelles depuis l'entrée de ville mais également de réduire l'impact visuel dû à la création de nouvelles voies.

3. Intégration paysagère et environnementale

Les aménagements paysagers devront valoriser l'entrée nord de Valenciennes. Ils se feront sous la forme de linéaires, d'écrans paysagers composés de haies et d'arbres, et d'espaces verts ou encore de prairies.

Les bandes boisées existantes de part et d'autre de l'A23 au sud de la zone, ainsi que celle bordant le nord de la zone (à proximité de l'A23) devront être maintenues et confortées si nécessaire. De plus, des traitements végétalisés devront être implantés le long de l'A23, mais également le long des franges, notamment ouest et sud. Elles seront composées de bosquets, de poches boisées, de prairies et de bandes boisées.

Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs et de favoriser l'intégration du projet.

De plus, afin d'agrémenter le secteur de développement, des espaces verts bénéficiant de liaisons douces pourront être aménager de préférence au sein ou en bordure des secteurs à vocation résidentielles et d'équipement.

Une frange du parc Desandrouin le long de la rue Dauby sera restructurée afin d'élargir la voie.

Les voiries aménagées devront être accompagnées de traitements végétalisés afin de garantir un cadre de déambulation agréable.

Toutes les essences végétales plantées devront être locales.

La végétalisation des franges permettra de favoriser les continuités écologiques.

Les perspectives visuelles depuis l'A23 à proximité de l'entrée de ville à l'ouest devront être valorisées par les aménagements de la zone.

Source : Extrait de l'OAP, Urbycom

19.2.3. Mesures de compensation

Parmi les mesures de compensation prévues dans le cadre de ce projet, le PLUi et plus particulièrement dans le cadre de l'OAP prévoit la création d'espaces verts. Ces derniers permettront une végétalisation de ces espaces essentiellement urbains et viaires.

Photomontage présentant l'ambiance générale du projet

Plan de la composition paysagère – (source : Urbycom)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

V. INCIDENCES NATURA 2000

20. Contexte règlementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

20.1. Le DOCOB

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation,
- les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

20.2. La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est annexée au Document d'Objectifs et comporte plusieurs engagements (dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée) et recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités.

Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'Objectifs.

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 à 10 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 146 extrait de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, aides forestières de l'Etat…).

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

21. Prise en compte des sites

Dix sites Natura 2000 dont 6 belges sont présents dans un périmètre de 20 km (périmètre demandé par les services instructeurs) autour du site d'étude. **Aucun d'entre eux n'est directement concerné par la zone d'étude.**

Le site Natura 2000 « FR3112005 – Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » (ZPS), localisé à 4 km au Nord du périmètre d'étude et n'est pas connecté avec le secteur d'étude.

Les 3 ZSC, la ZPS ainsi que les 6 sites belges, à la fois ZSC (Zone Spéciale de Conservation : désignée au titre de la Directive Habitats) et ZPS (Zone de Protection Spéciale : désignée au titre de la Directive Oiseaux), comportent plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les habitats sont synthétisés dans le tableau suivant, avec leurs « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie (Fiche EI4 « Aire d'évaluation spécifique des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore »).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Tableau 26 : Synthèse des habitats ayant justifié la désignation des 9 ZSC présentes dans un périmètre de 20 km autour du projet (Source : Auddicé)

Code Natura 2000 - Intitulé	FR3100507 Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	BE32025 Haut-Pays des Honnelles	BE32044 Bassin de l'Escaut en amont de Tournai	FR3100505 Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord	BE32017 Vallée de la Haine en aval de Mons	BE32011 Forêt de Bon-Secours	BE32010 Marais de la Verne	BE32012 Bord nord du bassin de la Haine	FR3100509 Forêts de Mormal et de bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale séparant le projet du site Natura 2000 comportant l'habitat
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus et Agrostis*		X								À définir ponctuellement	13 300 m
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	X									Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto - Nanojuncetea*	X							X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	X									Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotomion* ou de *l'Hydrocharition*	X	X	X	X	X	X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho - Batrachion*		X	X			X	X			Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	13 300 m
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*	X							X		Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
4030 - Landes sèches européennes	X					X				3 km autour du périmètre de l'habitat	5 200 m
5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)		X								3 km autour du périmètre de l'habitat	13 300 m
6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso - Sedion albi**		X								3 km autour du périmètre de l'habitat	13 300 m
6130 - Pelouses calaminaires des *Violetalia calaminariae*				X						Non spécifiée	14 800 m
6210* - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur calcaires (*Festuco - Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)		X								3 km autour du périmètre de l'habitat	13 300 m
6230* - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	X									3 km autour du périmètre de l'habitat	5 200 m
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	X								X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X	X		X	X	X	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus protensis, Sanguisorbo officinalis*)	X	X		X	X	X			X	3 km autour du périmètre de l'habitat	5 200 m
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	X							X		Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
7210* - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**	X									Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
7230 - Tourbières basses alcalines	X									Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		X								Non spécifiée	13 300 m
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme		X								Non spécifiée	13 300 m
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae ou Ilici - Fagenion*)		X	X			X		X		3 km autour du périmètre de l'habitat	13 300 m
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo - Fagetum*	X	X	X		X	X	X	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat	5 200 m
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero - Fagion*		X								Non spécifiée	13 300 m
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	X							X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat	5 200 m
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio - Acerion**		X								3 km autour du périmètre de l'habitat	13 300 m
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	X				X	X		X		Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
91D0* - Tourbières boisées*	X				X					Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m

Le projet de restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes se trouve hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats 4030, 5110, 6110*, 6210*, 6230*, 6510, 9120, 9130, 9160 et 9180. **Ce dernier n'est donc pas susceptible d'être concerné par le projet.**

De plus, compte-tenu de la nature projet et de la distance séparant celui-ci des habitats humides (5 km au minimum), on peut également considérer que le projet est localisé hors de la zone influençant les conditions hydriques favorables aux habitats humides d'intérêt communautaire des 9 ZSC, à savoir les habitats 3130, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 7220* et 91E0*.

Les aires d'évaluation spécifiques des habitats 2330, 6130, 8220, 8310 et 9150 ne sont pas précisées dans les documents de l'ex-DREAL Picardie.

Néanmoins, la distance séparant le projet des sites Natura 2000 reste conséquente (au minimum 13 km), avec dans l'intervalle des zones urbaines. **Ces habitats ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernés par le projet.**

Enfin, 13 espèces (hors avifaune) d'intérêt communautaire ont également justifié la désignation des 7 sites pris en compte dans l'évaluation en tant que ZSC. Elles figurent, avec leurs aires d'évaluation spécifique, dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Tableau 27 : Espèces animales (hors avifaune) d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des 7 sites pris en compte dans l'évaluation en tant que ZSC (source : Auddicé)

Groupe taxonomique	*Nom latin* Nom vernaculaire	FR3100507 Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	BE32025 Haut-Pays des Honnelles	BE32044 Bassin de l'Escaut en amont de Tournai	BE32017 Vallée de la Haine en aval de Mons	BE32011 Forêt de Bon-Secours	BE32012 Bord nord du bassin de la Haine	FR3100509 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale séparant le projet du site Natura 2000 comportant l'habitat
Amphibiens	*Triturus cristatus* Triton crêté	X	X	X	X				1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	5 200 m
Chiroptères	*Myotis bechsteinii* Murin de Bechstein							X	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	19 800 m
	Myotis dasycneme Murin des marais			X					Non spécifiée	14 300 m
	Myotis myotis Grand Murin							X	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	19 800 m
	Rhinolophus ferrumequinum Grand rhinolophe		X	X					5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	13 300 m
Crustacés	*Vertigo moulinsiana* Vertigo de Des Moulins	X			X				Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	5 200 m
Flore	*Helosciadium repens* Ache rampante	X							Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	5 200 m
Insectes	*Leucorrhinia pectoralis* Leucorrhine à gros thorax	X							Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	5 200 m
	Lucanus cervus Lucane cerf-volant					X	X		1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	16 400 m
Mollusques	*Unio crassus* Mulette épaisse		X						Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	13 300 m
Poissons	*Cottus gobio* Chabot		X					X	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	13 300 m
	Lampetra planeri Lamproie de Planer		X					X	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	13 300 m
	Rhodeus amarus Bouvière				X				Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	14 900 m

La ZSC FR3100505 « Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord » ne comporte pas d'espèces d'intérêt communautaire

La ZSC BE32010 « Marais de la Verne » ne comporte pas d'espèces (hors avifaune) d'intérêt communautaire

Le projet se trouve hors de l'aire d'évaluation spécifique de la majorité de ces espèces : la distance séparant le projet du site Natura 2000, est supérieure au périmètre de leur aire d'évaluation spécifique. **Les populations de ces espèces ayant justifié la désignation Les des 7 sites pris en compte dans l'évaluation en tant que ZSC ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par le projet.**

L'aire d'évaluation spécifiques du Murin des marais n'est pas précisée dans les documents de l'ex Picardie. Néanmoins, on peut penser que celle-ci est la même que pour les autres espèces de chiroptères. De plus, la distance séparant le projet des sites Natura 2000 reste conséquente des zones urbaines, peu propices aux échanges de populations entre (14 km), avec dans l'intervalle des zones urbaines, peu propices aux échanges de populations entre le site et la zone d'étude. **Cette espèce n'est donc pas non plus susceptible d'être concernée par le projet.**

L'absence d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune) ayant justifié la désignation des 7 sites pris en compte dans l'évaluation en tant que ZSC ayant été démontrée, on peut en conclure que le projet n'aura pas d'incidences sur ces sites en tant que ZSC.

D'autre part, plusieurs espèces aviaires d'intérêt communautaire ont justifié la désignation des 7 ZPS pris en compte dans l'évaluation. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant, avec leurs « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'exDREAL Picardie (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des 2000 sur les espèces animales et leurs habitats »).

Tableau 28 : Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des 7 ZPS présentes dans un périmètre de 20 km autour du projet (source : Auddicé)

Nom scientifique Nom vernaculaire	FR3112005 Vallées de la Scarpe et de l'Escaut	BE32025 Haut-Pays des Honnelles	BE32044 Bassin de l'Escaut en amont de Tournai	BE32017 Vallée de la Haine en aval de Mons	BE32011 Forêt de Bon-Secours	BE32010 Marais de la Verne	BE32012 Bord nord du bassin de la Haine	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale entre le projet et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche
Acrocephalus arundinaceus Rousserolle turdoïde				Reproduction, étape				Non spécifiée	14 900 m
Acrocephalus paludicola Phragmite aquatique	Étape							Non spécifiée	4 100 m
Acrocephalus schoenobaenus Phragmite des joncs				Reproduction				Non spécifiée	14 900 m
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction, hivernage, étape	Résidente, reproduction	Résidente		Résidente, reproduction	Résidente, reproduction	Reproduction	Bassin versant. 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Anas crecca Sarcelle d'hiver			Hivernage, étape	Reproduction, hivernage				Non spécifiée	14 300 m
Asio flammeus Hibou des marais	Étape							3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Botaurus stellaris Butor étoilé	Reproduction, hivernage, étape		Hivernage, étape	Reproduction, hivernage			Hivernage	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Bubo bubo Grand-Duc d'Europe	Reproduction, hivernage, étape							Non spécifiée	4 100 m
Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe	Reproduction, étape							3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Chlidonias niger Guifette noire				Étape				Non spécifiée	14 900 m
Ciconia ciconia Cigogne blanche	Hivernage, étape	Étape	Étape					15 km autour des sites de reproduction	4 100 m
Ciconia nigra Cigogne noire	Étape	Reproduction		Étape				15 km autour des sites de reproduction	4 100 m
Cygnus columbianus bewickii Cygne de Bewick	Hivernage			Reproduction				Non spécifiée	4 300 m
Cygnus cygnus Cygne chanteur				Reproduction				Non spécifiée	14 900 m
Circus aeruginosus Busard des roseaux	Reproduction, hivernage, étape	Reproduction		Reproduction, étape				3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Circus cyaneus Busard Saint-Martin	Hivernage, étape	Reproduction, hivernage	Étape					3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Circus pygargus Busard cendré		Reproduction		Étape				3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	13 300 m
Dendrocopos medius Pic mar	Reproduction, hivernage, étape	Résidente, reproduction, hivernage, étape			Reproduction		Résidente	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Dryocopus martius Pic noir	Reproduction, hivernage, étape	Hivernage, étape			Reproduction		Résidente	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Egretta alba Grande Aigrette	Hivernage, étape	Étape	Hivernage, étape	Hivernage, étape	Hivernage, étape	Hivernage, étape	Étape	Non spécifiée	4 100 m
Egretta garzetta Aigrette garzette	Hivernage, étape		Hivernage, étape	Étape				5 km autour des sites de reproduction	4 100 m
Falco columbarius Faucon émerillon		Résidente, hivernage						Non spécifiée	13 300 m
Falco peregrinus Faucon pèlerin	Reproduction, hivernage, étape	Reproduction, hivernage		Étape				4 km autour de l'aire	4 100 m
Gallinago gallinago Bécassine des marais		Étape	Hivernage	Étape				Non spécifiée	13 300 m
Grus grus Grue cendrée				Étape				Non spécifiée	14 900 m
Himantopus himantopus Échasse blanche	Étape			Étape				3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Ixobrychus minutus Blongios nain	Reproduction, étape			Reproduction, hivernage				3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Lanius collurio Pie-grièche écorcheur	Reproduction	Reproduction						3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Larus melanocephalus Mouette mélanocéphale	Étape							3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Locustella luscinioides Locustelle luscinioïde				Reproduction				Non spécifiée	14 900 m

Nom scientifique Nom vernaculaire	FR3112005 Vallées de la Scarpe et de l'Escaut	BE32025 Haut-Pays des Honnelles	BE32044 Bassin de l'Escaut en amont de Tournai	BE32017 Vallée de la Haine en aval de Mons	BE32011 Forêt de Bon-Secours	BE32030 Marais de la Verne	BE32012 Bord nord du bassin de la Haine	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale entre le projet et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche
Lullula arborea Alouette lulu	Reproduction, hivernage, étape			Étape				Non spécifiée	4 100 m
Luscinia svecica Gorgebleue à miroir	Reproduction, étape		Reproduction	Reproduction				1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Lymnocryptes minimus Bécassine sourde				Étape				Non spécifiée	14 900 m
Mergus albellus Harle piette				Hivernage				Non spécifiée	14 900 m
Milvus migrans Milan noir			Étape	Étape				10 km autour des sites de reproduction	14 300 m
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris	Reproduction, étape			Étape				5 km autour des sites de reproduction	4 100 m
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Étape		Étape	Étape				Non spécifiée	4 100 m
Pernis apivorus Bondrée apivore	Reproduction, étape	Reproduction		Reproduction	Reproduction	Reproduction	Reproduction	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Platalea leucorodia Spatule blanche				Étape				5 km autour des sites de reproduction	14 900 m
Porzana porzana Marouette ponctuée	Étape			Étape				3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Recurvirostra avocetta Avocette élégante	Reproduction, étape			Étape				3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Sarcicola rubetra Tarier des prés		Reproduction		Reproduction				Non spécifiée	13 300 m
Spatula querquedula Sarcelle d'été				Reproduction, étape				Non spécifiée	14 900 m
Sterna hirundo Sterne pierregarin	Reproduction, étape							3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	4 100 m
Tringa glareola Chevalier sylvain				Étape				Non spécifiée	14 900 m

Aucune espèce aviaire d'intérêt communautaire n'a été observée dans la zone d'étude lors des investigations de terrain réalisées à ce stade des inventaires en 2019, 2021 et 2022. D'une manière générale, les milieux humides et aquatiques favorables à la plupart des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans le tableau ci-dessus (Martin-pêcheur d'Europe, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Bihoreau gris, Harle piette…) ne sont pas représentés dans la zone d'étude, aucun d'entre eux n'est concerné par le projet.

Le projet est localisé hors de l'aire d'évaluation spécifique de la grande majorité de ces espèces (Martin pêcheur d'Europe, Butor étoilé, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Échasse blanche, Spatule blanche, Marouette ponctuée, Sterne pierregarin…) : la distance séparant le projet des sites Natura 2000 est supérieure au périmètre de leur aire d'évaluation spécifique. **Ces espèces ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par le projet.**

Le projet est localisé dans l'aire d'évaluation spécifique de la Cigogne blanche, de la Cigogne noire, du Faucon pèlerin, de l'Aigrette garzette, du Bihoreau gris. Cette aire d'évaluation ne concerne toutefois que les populations nicheuses des espèces citées, or elles ne sont que de passage en étape migratoire ou en hivernage au sein de la ZPS FR3112005 « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » à l'exception du Faucon pèlerin et du Bihoreau gris, nicheurs. **Par conséquent, la Cigogne blanche, la Cigogne noire et l'Aigrette garzette ne sont pas non plus susceptibles d'être concernées par le projet.** Bien que nicheurs au sein de la ZPS FR3112005 « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut », située à 4,1 km du site d'étude, **le Faucon pèlerin et le Bihoreau gris ne sont pas susceptibles d'être concernés par le projet** car des zones urbaines sont situées dans l'intervalle.

Les aires d'évaluation spécifiques de la Rousserolle turdoïde, du Phragmite aquatique, du Phragmite des joncs, de la Sarcelle d'hiver, du Grand-Duc d'Europe, de la Guifette noire, du Cygne de Bewick, du Cygne chanteur, de la Grande Aigrette, du Faucon émerillon, de la Bécassine des marais, de la Grue cendrée, de la Locustelle luscinioïde, de l'Alouette lulu, de la Bécassine sourde, de la Harle piette, du Balbuzard pêcheur, du Tarier des prés, de la Sarcelle d'été et du Chevalier sylvain, ne sont pas précisées dans les documents de l'exDREAL Picardie.

Néanmoins, la distance séparant le projet des sites Natura 2000 reste conséquente (quelques espèces à un peu plus de 4 km mais la majorité à plus de 13 km), avec dans l'intervalle des zones urbaines, peu propices aux échanges de populations aviaires entre le site et la zone d'étude. **Ces espèces ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernées par le projet.**

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

22. Conclusion

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des 9 ZSC Natura 2000 présents dans un périmètre de 20 km autour du projet ne sont donc pas susceptibles d'être concernés par celui-ci.

L'absence d'incidences du projet sur les espèces aviaires ayant justifié la désignation des ZPS dans un périmètre de 20 km ayant été démontrée, on peut en conclure que le projet n'aura pas d'incidences sur ces sites.

Les modifications issues de la présente procédure de déclaration de projet n'auront ainsi pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000.

VI. FIL DE L'EAU

23. Scénario de référence ou état initial du milieu

Le scénario de référence correspond à toutes les données présentées dans la partie de description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable pour le projet. Cette analyse de « l'état initial de l'environnement » est détaillée de manière thématique dans le chapitre « Analyse de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ».

23.1. Evolution probable du site en absence de mise en œuvre du projet

L'analyse de l'évolution probable du site en absence de la mise en œuvre du projet provient de plusieurs composantes :

a) La nature du terrain d'accueil et son usage à travers le temps.
b) Les politiques de développement économique et d'urbanisme qui influencent les projets et le développement des besoins induits dans la société.
c) Les documents réglementaires de l'urbanisme comme les PLU qui imposent dans son zonage et dans son règlement des usages et projets.
d) Les changements potentiels de l'état du site selon les effets du changement climatique à long terme.
e) La possibilité d'installation d'autres projets ou d'autres usages.

Contexte d'urbanisation du site

Le site de projet se trouve en zone favorable au projet d'urbanisation par la présence des zonages Urbanisés. Ainsi, il est certain que cette zone sera modifiée pour des projets d'urbanisation. Par contre le secteur localisé en zone N du PLUI n'autorise que certains aménagements. La vocation du parc arboré Desandrouin ne sera pas modifiée.

Possibilité d'installation d'autres projets

En l'absence de mise en œuvre du projet actuel, il est probable que d'autres projets d'aménagements urbains se positionnent dans le secteur à court ou à moyen terme.

Nature du terrain d'accueil du projet

Les terrains d'accueil sont occupés par une **zone urbanisée avec des espaces variés liés à l'insertion autoroutière (espaces minéralisés, espaces verts et boisés), tissus urbains équipés et de logements, parc arboré urbain**.

L'évolution prévisible de ces surfaces est probablement le maintien de surfaces artificialisées et à vocation d'urbanisme, le maintien des zones d'espaces verts et du parc urbain que ce soit en absence et en présence du projet partiel. Il est très peu probable que ces terrains redeviennent agricoles ou à vocation naturelle.

23.2. Evolution probable de l'environnement en absence de mise en œuvre du projet

Cette partie présente l'évolution probable de l'environnement en l'absence de réalisation du projet d'aménagement urbain. **Il a été considéré que l'analyse de l'évolution des composantes environnementales se base sur le fait que le site actuel resterait dans son état de zone urbanisée avec des espaces variés liés à l'insertion autoroutière (espaces minéralisés, espaces verts et boisés), tissus urbains équipés et de logements, parc arboré urbain.**

L'installation d'un nouvel espace bâti ou aménagé peut être à considérer sur une échelle multiséculaire puisqu'un espace urbanisé conserve en général sa vocation pendant plusieurs générations. Néanmoins, l'évaluation de l'évolution de

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

l'environnement n'est envisageable que **sur quelques décennies au stade des connaissances actuelles**.

Plusieurs paramètres sont susceptibles d'évoluer naturellement et d'impacter avec le temps l'état du site du présent projet indépendamment de l'absence ou de la présence du projet.

Pour mémoire, les changements climatiques envisagés peuvent être les suivants (non exhaustifs) :

- Augmentation du nombre de jours et de nuits chauds, ainsi que de la fréquence des vagues de chaleur,
- Augmentation de la fréquence des événements pluvieux plus marqués en hiver,
- Une baisse des débits des cours d'eau avec aggravation des étiages,
- Une augmentation des concentrations de certains polluants et de l'eutrophisation,
- Une augmentation de l'évapotranspiration et des sécheresses,
- Une baisse de la recharge de la nappe.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions probables de l'environnement en présence et en l'absence de mise en œuvre de projet par thématique.

Thème	Evolution de l'état actuel de l'environnement avec le projet d'aménagement	Evolution de l'état actuel de l'environnement sans le projet d'aménagement
Topographie	Topographie peu modifiée.	Non modifiée
Géologie	Géologie non modifiée.	Non modifiée
Masse d'eau souterraine	Modification des conditions d'écoulements et d'infiltration des eaux pluviales. Malgré l'augmentation significative de la surface active, au final, les rejets EP au réseau d'assainissement public seront plus faibles (favorisation de l'infiltration et dimensionnement d'ouvrages de stockage pour une pluie contraignante centennale). Augmentation des besoins pour l'alimentation en eau potable	Non modifiée
Masse d'eau superficielle	Les eaux seront rejetées au milieu naturel (infiltration) ou dans le réseau d'assainissement public. Aucun rejet direct vers un cours d'eau.	Non modifiée.
Zone humide	Sans objet	Sans objet
Air et Climat	Augmentation locale des rejets de gaz à effet de serre par l'augmentation du trafic urbain induit par le projet. Amélioration des conditions de circulation des modes actifs favorable à la réduction d'une part des émissions de gaz à effet de serre.	Non modifiés en absence de constructions neuves et flux géré.
Habitats naturels/faune/ flore	Suppression d'habitats favorables à la faune et la flore Mise en place d'espaces verts et d'espaces écologiques favorables à la faune des milieux boisés et anthropophile.	Non modifiés en absence de défrichement non maitrisé et en conservant l'attrait écologique du parc urbain Développement des zones arborées de robiniers en absence de gestion écologique et des autres espèces exotiques
Nuisances olfactives	Nuisances temporaires au moment de la pose des enrobés, nuisances liées au trafic	Non modifiée.
Nuisances sonores	Augmentation locale des nuisances sonores du secteur par l'augmentation du trafic urbain. Amélioration des conditions de circulation des modes actifs favorable à l'augmentation de leur trafic et ainsi à la réduction d'une part des nuisances sonores.	Non modifiées.
Environnement humain	Augmentation de la population communale.	Non modifié
Patrimoine et paysage	Modification locale du paysage urbain d'entrée de ville : optimisation des espaces artificiels bâtis et aménagés, Verdissement et boisement des surfaces dédiées au paysage et à l'écologie	Non modifié

24. Articulation du projet avec l'urbanisme

L'aménagement est conforme aux attentes du **PLUI du Valenciennois s'agissant des zonages.**

Aucune OAP spécifique à la zone d'étude n'est identifiée au sein de la zone d'étude. Le PLUI comporte des OAP Thématiques : Préservation de la nature et du paysage et Patrimoine (mars 2021) qui n'amènent pas plus d'enjeux connus.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Zonages réglementaires :

S'agissant des zonages d'urbanisme, le projet est composé de plusieurs zonages :

- Plusieurs zones de type U sur une grande partie de la zone de projet
- Une zone de type N au niveau du parc Desandrouin

La zone UR

La zone UR est constituée de l'ensemble des secteurs de renouvellement urbain. Les zones UR présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole correspondent à des terrains à réinvestir en milieu urbain, pour lesquels des règles souples de prospects faciliteront l'émergence de projets ambitieux (ex : secteurs conventionnés par le NPNRU*, friches et secteurs en mutation etc.).

**NPNRU = Nouveau programme National de Renouvellement Urbain*

Ce zonage couvre principalement la zone de projet soit environ 79,95% de la zone de projet.

La zone UD

La zone UD correspond à un tissu mixte d'habitat d'après-guerre relativement résidentiel composé de maisons individuelles, d'immeubles d'habitat collectif et d'activités économiques : bureaux, commerce, artisanat.

Cette zone couvre environ 16,4% de la zone de projet à l'est et au nord-ouest.

La zone UV

La zone UV est une zone urbaine à vocation spéciale permettant la réalisation d'opérations d'habitat adapté ainsi que d'aménagements et de mises aux normes d'aires d'accueil des gens du voyage.

Cette zone couvre environ 0,98% de la zone de projet à l'ouest.

La zone UK

La zone UK est une zone mixte à caractère artisanal et tertiaire d'habitations et d'équipements publics.

Cette zone couvre environ 0,1% de la zone de projet à l'ouest.

La zone UL

La zone UL est une zone urbaine spécifique dédiée aux équipements d'intérêt collectif, aux services publics et parapublics, ainsi qu'aux constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme.

Cette zone couvre environ 0,64% de la zone de projet au nord-est.

La zone URb

Elle correspond à un secteur de renouvellement urbain porté par la commune seule ou en partenariat.

La zone Nl

La zone N est une zone protégée en raison de la qualité de ses sites, des milieux et espaces naturels ainsi que des paysages.

Les 2/3 sud du parc Desandrouin sont en zone Nl « *secteur naturel comprenant les parcs et jardins publics, ainsi que des zones naturelles à vocation récréative, culturelle, touristique ou de loisirs* ».

Cette zone couvre environ 1,66% de la zone de projet au nord-est.

Equipements d'intérêt collectif et services publics :

En Nl sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre la qualité environnementale ou paysagère du site :

- Les installations en lien avec l'animation du secteur (kiosque, mobiliers de jeux, installations sportives etc.).
- Les aménagements sportifs.
- Les constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics, et en lien avec la vocation du secteur.

Affectations des sols :

Sont autorisés sous condition :

- Qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

- Qu'ils soient nécessaires à la mise en œuvre de travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation active ou d'aménagement d'espace public.

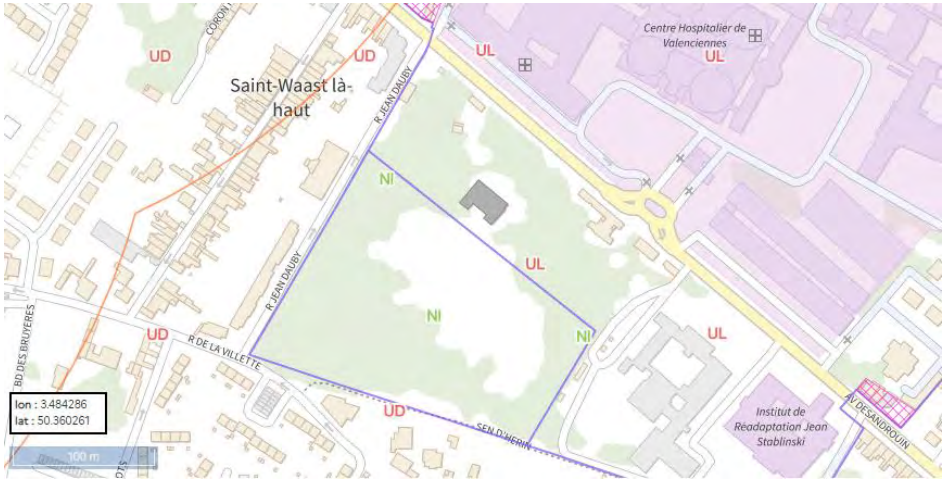

Figure 145 : Zone Nl correspondant au parc Desandrouin

Le parc Desandrouin identifié en zone Nl ne possède pas de zonage de protection espace boisé classé ni linéaires d'arbres et de haies. Le déboisement est donc possible au sein de la zone Nl. L'élargissement de voirie permettant d'accueillir une voie spécifique aux ambulances et pompiers est considérée comme un équipement d'intérêt collectif et est donc autorisée en zone Nl.

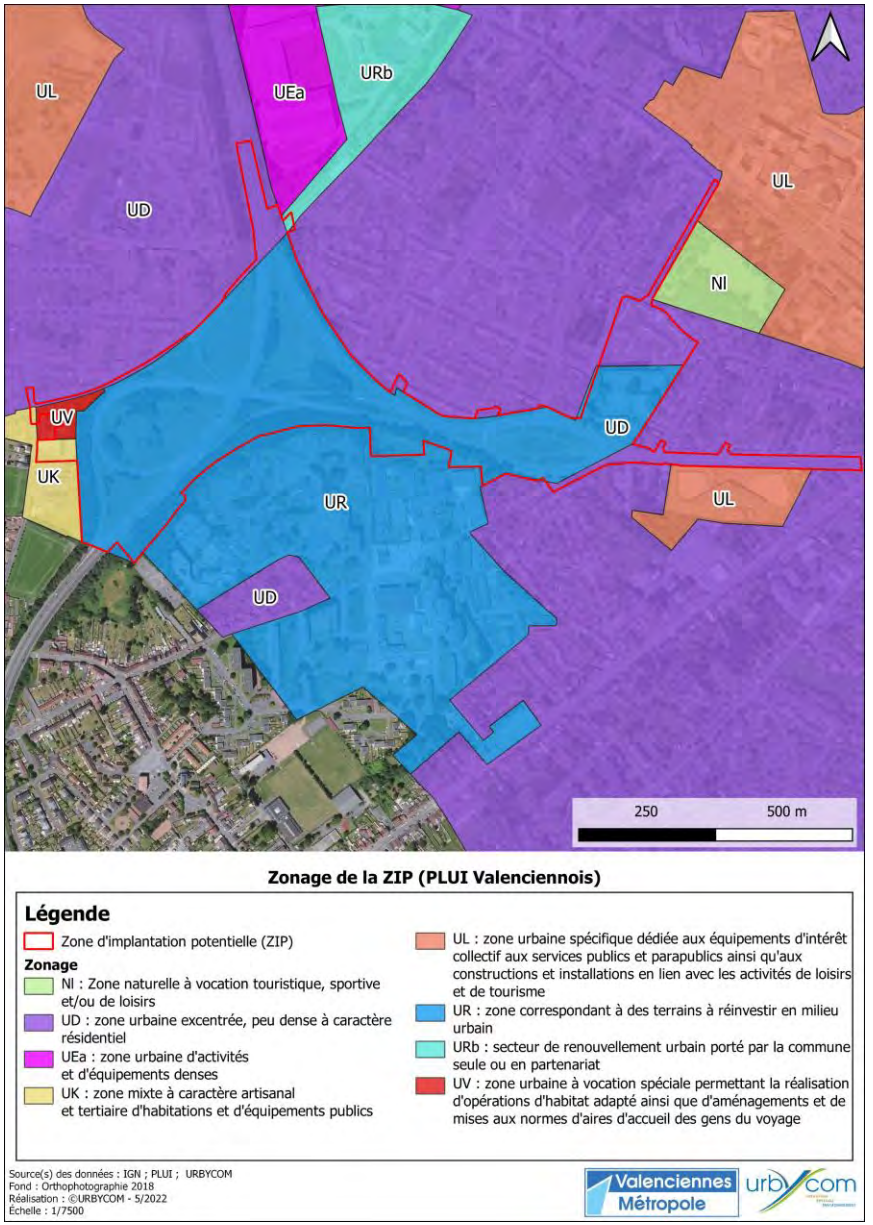

Figure 146 : Plan Local d'Urbanisme du Valenciennois

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

25. Choix retenu du projet

25.1. Contexte du site

Le choix du site en termes de localisation propre ne peut avoir de variante car il s'agit de réaménager une entrée de Ville existante accrochée à un échangeur autoroutier.

Il répond à des besoins de reconnexion viaire des quartiers de Chasse Royale, Dutemple et de la Plaine qui sont là aussi des contraintes figées.

L'orientation de la RD (Rue Lomprez), son accroche autoroutière et son passage sous l'A23 à l'ouest, et au rond-point avec l'avenue de Denain à l'est sont aussi des contraintes géographiques structurelles qui ont défini un projet axial Est/Ouest du boulevard projeté sur lequel les fonciers voisins, les rues existantes, les nouvelles rues et insertions sont accrochés.

Le périmètre du projet a notamment évolué sur des surfaces minimes aux points des accroches Nord (zone du passage Tramway sous l'A23) et Ouest (lien avenue de Duren et Rue Finez) de la zone de l'échangeur, sur des recherches d'autres circulations et accès au niveau du grand lot au niveau de la bretelle Sud /Ouest.

L'évolution la plus notable concerne sur la zone de l'Hôpital où le projet a évolué jusqu'à la rue Dauby, à son intersection avec l'avenue Desandrouin. Les besoins de facilitation des connexions rapides par les véhicules prioritaires vers et depuis le centre hospitalier au nord sont à l'origine de cette extension de périmètre d'étude et son emprise sur le parc urbain Desandrouin.

25.2. Evolution du projet

Une concertation technique et réglementaire a été mise en place par le maître d'ouvrage. Des réunions de pilotage et des comités techniques se sont tenus tous les 15 jours tout au long de l'avancement de la conception du projet.

Les échanges portés par Valenciennes Métropole, ses services (Renouvellement Urbain, Aménagement Urbain, Aménagement et infrastructures) et ses élus ont été réalisés principalement avec :

- **La Ville de Valenciennes**
- **La Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR)** qui entretient et exploite le réseau routier national non concédé dont l'A23
- **Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)** pour notamment l'interaction avec la ligne de tram et le projet d'aménagement d'un parking relais (devenu Hub de mobilité).
- **L'ADAV, Association DROIT AU VELO**, pour la bonne intégration des enjeux relatifs de la mobilité active (piétons et vélos)
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM Nord)** représentée principalement par Monsieur DULION Christophe et Madame RICART Nathalie, et les services DDTM Biodiversité, défrichement et Police de l'Eau.

Des acteurs locaux ont été consultés :

- **L'Hôpital** : le plus gros employeur de la ville, en interaction directe avec le projet d'aménagement de l'entrée nord, par sa proximité, et vis-à-vis des projets de création d'un Hub logistique et d'une offre de logements à développer au sein du projet de l'entrée nord. Elle a de fortes attentes et des besoins sur ce projet pour faciliter l'accès routier au centre hospitalier ;
- **Le centre pénitencier** : respect des besoins fonctionnels du centre en matière de sécurité et d'accessibilité ;
- **La SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut)**, dont la cité des Rapatriés est impactée par le projet de phase 2.

Des échanges avec l'administration, les structures techniques ont été engagés tout au long de l'élaboration du projet.

En l'état, l'étude d'impact est arrêtée sur la base des plans de conception du projet au stade AVP datant de mai 2022. Les principes des aménagements internes aux îlots sont donc indicatifs. Les opérations détaillées des programmes de logements, bureaux, commerces et autres entreprises ne sont pas connus à ce jour.

Le projet a intégré dès sa conception entre novembre 2021 et mai 2022 :

- Les enjeux fonciers pour valoriser au mieux les espaces disponibles entre les zones aménagées des espaces publiques, les espaces réservés au programme

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

de logements, de bureaux ou tertiaires, les espaces paysagers et le projet du hub de mobilité.

- Les enjeux viaires avec les accroches fixées, les enjeux de trafic, d'accès et de sorties autoroutières pour le tracé des bretelles, les nombres de voies et tourne à gauche adaptés des différents axes prévues, les aménagements doux et sécurisés pour la mobilité active, l'insertion d'un hub de mobilité, la circulation facilitée des véhicules prioritaires sur une situation projetée à 2030.
- Les enjeux paysagers de séquences adaptées à une progression d'entrée de ville fortement végétalisée répondant également aux enjeux du changement climatique comme la lutte contre les ilots de chaleur et aux enjeux d'espaces réappropriés pour les habitants des quartiers reconnectés
- Les enjeux écologiques pour partie notamment par le maintien de la frange boisée au Sud de l'échangeur et des mesures écologiques supplémentaires associées au projet paysager, ou spécifiques pour certaines espèces.

25.3. Reconfiguration de la bretelle de sortie nord-sud

Le projet d'aménagement de l'entrée de l'A23 intègre une reconfiguration complète de l'échangeur A 23 / Lomprez. Les bretelles actuelles seront supprimées et seront remplacées par des bretelles de dimension beaucoup plus compacte, juxtaposées à l'autoroute A23 (permettant de libérer une vaste emprise foncière de part et d'autre de l'autoroute). **Ces bretelles ont fait l'objet d'une évolution structurelle.**

Pour la bretelle Ouest de sortie de l'autoroute (en direction du sud), la proposition d'EGIS consistait en **une voie de 270 mètres de long, dont 2 files de stockage sur 80 mètres (permettant d'accueillir le trafic estimé dans la modélisation)**. Le linéaire total de stockage était donc de 350 mètres, dont 80 mètres à 2 files et 190 mètres à 1 file. La simulation de trafic (EGIS) a évalué les longueurs de file dans chaque carrefour du boulevard. Avec la configuration proposée dans l'étude de faisabilité, la bretelle Ouest de sortie de l'autoroute présentait une remontée de file moyenne de 18 mètres en heure de pointe du matin et de 14 mètres en heure de pointe du soir (la totalité de ces véhicules étaient stockés sur le segment de la bretelle à 2 files). Par ailleurs, cette bretelle présentait une remontée de file maximum de 94 mètres en heure de pointe du matin et de 65 mètres en heure de pointe du soir (le matin, les véhicules sur les 14 derniers mètres sont stockés sur le segment à 1 file). Avec une bretelle de 270 mètres, la capacité de stockage était donc largement suffisante pour accueillir la remontée de véhicules, sans que celle-ci n'atteigne l'autoroute.

La bretelle proposée dans l'AVP est raccourcie par rapport à la proposition initiale, afin qu'elle n'enjambe pas les voies du tramway. Cela évite de créer un ouvrage d'art au-dessus du tramway (réduction des coûts du projet).

Dans la nouvelle proposition, **la bretelle Ouest de sortie de l'autoroute dispose d'une longueur de 220 mètres, dont 3 files de stockage sur 70 mètres.** Le linéaire total de stockage est donc de 360 mètres, dont 70 mètres à 3 files et 150 mètres à 1 file. Pour rappel, dans la proposition initiale, la remontée de file maximum était de 94 mètres (dont 80 mètres sur deux files). Avec la présente proposition, les véhicules qui étaient stockés précédemment sur la file unique sur la bretelle (sur 14 mètres) viennent se positionner les 3 files disponibles (environ un véhicule sur chaque file). De cette manière, la remontée de file passe à 58 mètres (contre 94 dans la proposition initiale).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Ceci traduit le fait que la nouvelle proposition dispose de 3 files de stockage (au lieu de 2). L'ensemble des véhicules de la remontée de file maximum en heure de pointe du matin se stockent sur le segment à 3 files. Au-delà de ce segment, il reste un linéaire de 150 mètres disponible sur une seule file. **La nouvelle proposition d'aménagement de la bretelle Ouest de sortie de l'autoroute permet donc d'accueillir largement les véhicules estimés dans la modélisation, y compris pour la situation de congestion la plus dégradée.**

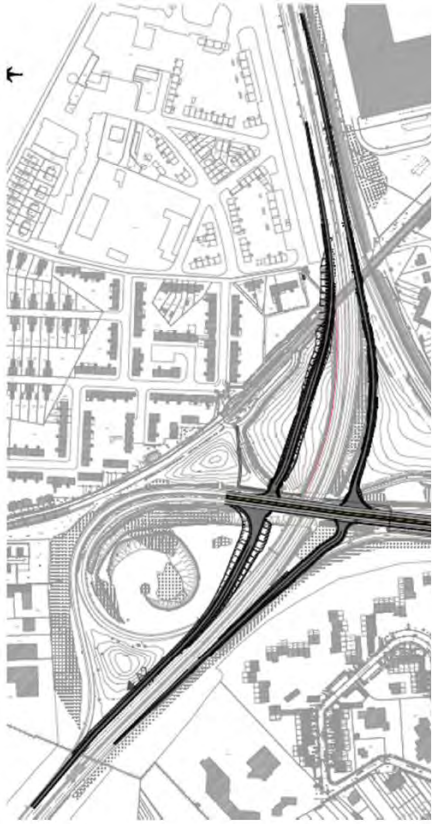

Figure 147 : Visuel des bretelles A23 Projet Egis (étude de faisabilité 2021)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

25.4. Contraintes rédhibitoires environnementales

Des **contraintes environnementales rédhibitoires** sont prises en compte :

- La présence de zonage et règlement associés liés au **PPR mouvement de terrain pour l'aléa affaissements et effondrements** (cavités souterraines hors mines) prescrit le 03/05/2007 et approuvé le 21/01/2008 pour la commune de Valenciennes

Le périmètre du projet est exposé au risque d'effondrement des cavités souterraines.

La partie est du périmètre du projet (secteur de la rue Lomprez entre les deux giratoires) est concernée par le zonage règlementaire du PPRMT du Valenciennois (Zonage Bleu clair). Ces zones bleu clair sont des zones urbanisées soumises à un aléa faible. Ce sont donc des zones où la présence de carrières n'est pas avérée mais où la probabilité de trouver des carrières, à ce jour inconnues, est forte.

Ce risque est pris en compte lors des études du projet de réaménagement de cette partie du Boulevard : non-infiltration des eaux pluviales et rétablissement des écoulements au réseau d'assainissement pluvial existant.

- La présence de zonage et règlement associé **au Plan de Prevention contre les risques Miniers : PPRM « Couronne de Valenciennes ».**

Au niveau du périmètre d'étude, on recense 3 ouvrages localisés : Puits « Henri 2 », Puits « Réussite », Sondage de décompression « S09 AZ 03 ». Un règlement strict avec des interdictions et des prescriptions s'y applique.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

VII. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La présente partie vise à démontrer la compatibilité des modifications **apportées sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec les** documents supracommunaux.

Seule la compatibilité des modifications de règlement, **de l'OAP** et de **l'étude Loi Barnier seront ainsi analysées. En effet, la compatibilité du projet global de l'entrée nord de Valenciennes avec les documents** supracommunaux **est analysée dans l'étude d'impact.**

26. Le SCoT

La compatibilité de la présente procédure de déclaration de projet est analysée dans la notice justifiant l'intérêt général.

27. Le SDAGE Artois-Picardie

Le territoire de Valenciennes est concerné par le SAGE Escaut (approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 juillet 2021) et par le SDAGE Artois Picardie (Troisième cycle du SDAGE pour la période 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Les objectifs :

L'ensemble des milieux aquatiques, superficiels (rivières, lacs, eaux de transition (estuaires) et eaux côtières) et souterrains est concerné. Chacun de ces milieux est subdivisé en « masses d'eau cohérentes sur le plan de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques ». La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel les objectifs de qualité et de quantité doivent être atteints. C'est l'unité de base pour l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures.

Les objectifs sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et à un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraine ;
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- La réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (R212-9 CE) ;
- L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (R212-21-1 CE) ;
- La prévention et de limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Les orientations et dispositions sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Le tableau suivant reprend l'ensemble des orientations et des dispositions du SDAGE Artois Picardie 2022-2027 vis-à-vis des modifications du PLUi :

Tableau 29 : Compatibilité entre le projet et le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Les travaux réalisés – IOTA Restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE ARTOIS PICARDIE 2022-2027
ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides			
1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux			
Orientation A-1	**Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux**		
Disposition A-1.1	Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Les modifications prévues par la présente déclaration de projet ne sont pas directement concernées dès lors qu'il s'agit avant tout de modifications ponctuelles concernant l'implantation des constructions, la végétalisation des abords de l'A23 ainsi que de la restructuration d'axes secondaires.	Compatible
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif	=> Non concerné, secteur en assainissement collectif	
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte	La présente déclaration de projet n'est pas directement concernée, les nouvelles constructions devront être raccordées aux réseaux de collecte.	
Orientation A-2	**Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (Règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)**		
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales	La nature des terrains autorise globalement l'infiltration des eaux pluviales sur le site. Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales par des ouvrages de rétention (infiltration ou rejet au réseau) dimensionnés selon les prescriptions de la DDTM du Nord et du gestionnaire VALENCIENNES MÉTROPOLE. L'OAP prévoit notamment les emplacements privilégiés pour l'implantation de bassins de gestion hydraulique. Cette dernière prévoit notamment d'assurer la continuité hydraulique du réseau en place.	Compatible
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux	=> non concerné	

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Orientation A-3	**Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire**		
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	=> non concerné	-
Disposition A-3.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux		
Disposition A-3.3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates		
Orientation A-4	**Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer**		
Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage	=> non concerné	Compatible
Disposition A-4.2	Gérer les fossés les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation		
Disposition A-4.3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage		
Disposition A-4.4	Conserver les sols		
	1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels		
Orientation A-5	**Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée**		
Disposition A-5.1	Définir les caractéristiques des cours d'eau	=> Non concerné, aucun cours d'eau temporaire ou permanent sur ou à proximité du projet. Les fossés présents au droit de l'échangeur de l'A23 sont des fossés d'assainissement routiers assurant la collecte et le transport des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement pluvial exploité par Valenciennes Métropole. A l'actuel, les eaux pluviales de ruissellement sont intégralement reprises par les réseaux d'assainissement EU et EP en place. Aucun prélèvement temporaire ou permanent d'eau de nappe n'est envisagé en phase travaux ou en phase exploitation (absence de nappe d'eau superficielle)	-
Disposition A-5.2	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		
Disposition A-5.3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau		
Disposition A-5.4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques		
Disposition A-5.5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux		
Disposition A-5.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques		
Disposition A-5.7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif		
Orientation A-6	**Assurer la continuité écologique et sédimentaire**		
Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	=> Non concerné	-
Disposition A-6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau		
Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux		
Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles		
Orientation A-7	**Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité**		
Disposition A-7.1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Aucun cours d'eau sur ou à proximité du site. => Non concerné	-
Disposition A-7.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes		
Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau		
Disposition A-7.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance		
Disposition A-7.4	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques		
Orientation A-8	**Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière**		
Disposition A-8.1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	=> Non concerné	-
Disposition A-8.2	Remettre les carrières en état après exploitation		
	1.3 Agir en faveur des zones humides		
Orientation A-9	**Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**		
Disposition A-9.1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	- Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère non humide du site projet. Les modifications du PLUi n'impactent aucune zone humide.	Compatible
Disposition A-9.2	Gérer les zones humides		
Disposition A-9.3	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme		
Disposition A-9.4	Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Disposition A-9.5	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau		

1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses			
Orientation A-10	**Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles**		
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants	=> Non concerné	Compatible
Orientation A-11	**Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants**		
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	L'OAP prévoit notamment « d'assurer la continuité hydraulique du réseau en place. L'imperméabilisation du site sera limitée autant que possible et les eaux pluviales seront traitées à la parcelle. Des noues, des bassins et des dépressions pourront venir compléter le dispositif de gestion des eaux si nécessaire. Les espaces de stationnement pour véhicules légers devront être préférentiellement perméables (hors places PMR) si la nature des sols le permet. »	Compatible
Disposition A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations		
Disposition A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques		
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses		
Disposition A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires		
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles		
Disposition A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout curage ou retrait		
Disposition A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE		
Orientation A-12	**Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués**		
Les modifications du PLUi ne sont pas directement concernées.			

ENJEU 2 : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE			
2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions			
Orientation B-1	**Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE**		
Disposition B-1.1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	=> Non concerné	-
Disposition B-1.2	Préserver les aires d'alimentation des captages		
Disposition B-1.3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires		
Disposition B-1.4	Établir des contrats de ressources	=> Non concerné	
Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	=> Non concerné	
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	=> Non concerné	
Disposition B-1.7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	=> Non concerné	
2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau			
Orientation B-2	**Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau**		
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	=> Non concerné	-
Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	=> Non concerné	
Disposition B-2.3	Définir un volume disponible	=> Non concerné	
Disposition B-2.4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné	
Orientation B-3	**Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives**		

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Disposition B-3.1	Inciter aux économies d'eau	Les modifications du PLUi ne sont pas concernées. Il est à la charge des collectivités d'inciter aux économies d'eau.	Compatible
Disposition B-3.2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Les modifications du PLUi ne sont pas directement concernées. La question de l'eau (approvisionnement, récupération des eaux pluviales…) sera intégrée dès la conception des projets de manière à intégrer au mieux et de manière durable les économies d'eau.	
Disposition B-3.3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concernée	
Orientation B-4	**Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères**		
Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné	-
2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable			
Orientation B-5	**Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable**		
Disposition B-5.1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	=> Non concerné	Compatible
2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères			
Orientation B-6	**Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères**		
Disposition B-6.1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné	-
Disposition B-6.2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné	

ENJEU 3 : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS			
3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines			
Orientation C-1	**Limiter les dommages liés aux inondations**		
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	=> Non concerné	Compatible
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues		
Orientation C-2	**Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues**		
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les modifications du PLUi de la présente déclaration de projet ne sont pas directement concernées. Des aménagements complémentaires permettant le maintien de la gestion hydraulique des sites accompagneront les aménagements autorisés par les nouvelles règlementations.	Compatible
Orientation C-3	**3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau** **Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants**		
Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Les mesures correctrices prises par le pétitionnaire permettront de ne pas aggraver le risque d'inondation du bassin versant, le projet n'aura donc aucun d'impact négatif sur le régime d'écoulement des réseaux d'assainissement et cours eaux en aval.	Compatible
Orientation C-4	**Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau**		
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné	-

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

ENJEU 4 : PROTEGER LE MILIEU MARIN			
4.1 Maintenir ou réduire les pollutions d'origine telluriques à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin			
Orientation D-1	**Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées**		
Disposition D-1.1	Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné	-
Disposition D-1.2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture		
Orientation D-2	**Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture**		
Le site dédié aux travaux n'est pas localisé à proximité du milieu marin			-
Orientation D-3	**Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires**		
Disposition D-3.1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné	-
Orientation D-4	**Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer**		
Disposition D-4.1	Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné	-
Disposition D-4.2	Réduire les quantités de macrodéchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Non concerné	-
Orientation D-5	**Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage**		
Disposition D-5.1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Non concerné	-
Disposition D-5.2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné	-
4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes			
Orientation D-6	**Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte**		
Disposition D-6.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné	-
Orientation D-7	**Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités**		
Disposition D-7.1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné	-
Disposition D-7.2	Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins		

ENJEU 5 : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU			
5.1 Renforcer le rôle des SAGE			
Orientation E-1	**Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE**		
Disposition E-1.1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné	-
Disposition E-1.2	Développer les approches inter SAGE		
Disposition E-1.3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE		
5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques			
Orientation E-2	**Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux**		
Disposition E-2.1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux* du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné	-

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Disposition E-2.2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)		
Disposition E-2.3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau		
5.3 Mieux connaître et mieux informer			
Orientation E-3	**Former, informer et sensibiliser**		
Disposition E-3.1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné	-
Orientation E-4	**Adapter, développer et rationaliser la connaissance**		
Disposition E-4.1	Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné	-
Disposition E-4.2	S'engager dans une gestion patrimoniale		-
5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux			
Orientation E-5	**Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs**		
Disposition E-5.1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné	-
Disposition E-5.2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concernée	-
Disposition E-5.3	Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concernée	-
5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité			
Orientation E-6	**S'adapter au changement climatique** Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent l'adaptation au changement climatique à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Les modifications du PLUi ne sont pas directement concernées.		
Orientation E-7	**Préserver la biodiversité** Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent la protection et l'amélioration de la biodiversité à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Des études complémentaires ont été réalisées. De plus, l'OAP et l'étude Loi Barnier prévoit le maintien, la restauration ou encore la création d'espaces verts ou de linéaires végétalisés.		

Conclusion :

La déclaration de projet du PLUi réalisée dans le cadre du projet de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois- Picardie cycle 3 (2022-2027).

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

28. Le SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Le SAGE de l'Escaut a été validé en CLE le 9 mars 2021 et approuvé par arrêté interpréfectoral le 13 juillet 2021.

Le SAGE vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Le SAGE de l'Escaut, regroupant 248 communes sur 3 départements et une superficie d'environ 2 000 km², est en cours d'instruction. Il est porté par l'association Escaut Vivant.

Les problèmes majeurs qui sont recensés sur le bassin sont les suivants :

- Protection de la ressource en eau souterraine (quantitativement et qualitativement)
- Pollution des eaux superficielles et gestion des pollutions passées
- Erosion et envasement des cours d'eau
- Protection et gestion des zones humides
- Assainissement urbain et rurale
- Pression anthropique
- Gestion transfrontalière des eaux
- Inondation et manque de concertation entre les différents acteurs préoccupés par la ressource en eau

Le SAGE Escaut a été validé par la CLE le 9 mars 2021. Elle a identifié 5 enjeux pour le SAGE de l'Escaut :

- Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides ;
- Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations ;
- Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux ;
- Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines ;
- Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE.

Au regard du SAGE Escaut, le projet est concerné par les orientations et dispositions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Tableau 30 : Compatibilité du projet avec le SAGE Escaut

SAGE ESCAUT	Intitulé	Projet	Situation vis-à-vis de la disposition du SAGE ESCAUT
ENJEU 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides			
Objectif n°1	**OBJECTIF 1 : PRÉSERVER, RESTAURER LES ZONES HUMIDES**		
Disposition 1	Améliorer les connaissances sur la localisation des zones humides	Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère non humide du site projet. => les modifications du PLUi ne sont pas concernées	Compatible
Disposition 2	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme		
Disposition 3	Accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser » (ERC)		
Disposition 4	Assurer une gestion adaptée des zones humides et restaurer les zones humides à enjeu		
Objectif n°2	**OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES**		
Disposition 5	Identifier les réseaux de fossés stratégiques et sensibiliser à leur bon entretien	Non concerné	-
Disposition 6	Réaliser et mettre en place les plans de gestion des cours d'eau et d'entretien des fossés		
Disposition 7	Préserver la ripisylve dans les documents d'urbanisme		
Disposition 8	Améliorer la connaissance sur les foyers d'Espèces Exotiques Envahissantes		
Disposition 9	Sensibiliser pour éviter la propagation d'Espèces Exotiques Envahissantes		
Objectif n°3	**OBJECTIF 3 : RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX AINSI QUE LA CONTINUITÉ LATÉRALE {CONNEXION AVEC LES ANNEXES HYDRAULIQUES)**		
Disposition 10	Améliorer et diffuser la connaissance des peuplements piscicoles, notamment des migrateurs, des cours d'eau du SAGE	Non concerné	-
Disposition 11	Etablir un inventaire / diagnostic des ouvrages et formaliser une stratégie de restauration de la continuité écologique		
Disposition 12	Etablir une stratégie visant la restauration de la continuité latérale		
Disposition 13	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau		
ENJEU 2 : MAITRISER LES RUISSELLEMENTS ET LUTTER CONTRE LES INONDATIONS			
Objectif n°4	**OBJECTIF 4 : METTRE EN PLACE UNE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES**		
Disposition 14	Mettre en place des Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales permettant une gestion, intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée	Non concerné	-
Disposition 15	Développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Le tamponnement des eaux pluviales dans des ouvrages de stockage dimensionnés pour un évènement pluviométrique contraignant d'occurrence 100 ans est prévu dans le cadre du projet général. L'OAP prévoit l'implantation privilégiée de ces ouvrages. La mise en place de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales permet de constituer la recharge des eaux souterraines.	Compatible
Objectif n°5	**OBJECTIF 5 : LIMITER LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS HORS ZONES URBAINES**		
Disposition 16	Réaliser un bilan de la connaissance sur les aléas érosion	⇨ Non concerné	-
Disposition 17	Réaliser des études et mettre en place des aménagements		
Disposition 18	Intégrer l'objectif de réduction du risque ruissellement dans les documents d'urbanisme		
Disposition 19	Sensibiliser les agriculteurs		
Objectif n°6	**OBJECTIF 6 : CARACTERISER L'ALEA ET REDUIRE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES**		
Disposition 20	Identifier et caractériser les zones inondables et parmi elles les zones naturelles d'expansion de crues sur les territoires non couverts par des PPRi	L'emprise du projet ne se situe pas dans une zone inondable (Zone inondée constatée ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, plus haute crue connue ou crue centennale). Le site n'est pas localisé dans une zone sensible aux inondations.	Compatible
Disposition 21	Prendre en compte le risque d'inondation et préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme		
Disposition 22	Développer la culture du risque		

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

ENJEU 3 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX			
Objectif n°7	**OBJECTIF 7 : LIMITER L'IMPACT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**		
Disposition 23	Définir des zones prioritaires pour le contrôle et la mise en conformité des rejets d'eaux usées domestiques	Non concerné	-
Disposition 24	Procéder au diagnostic des systèmes d'assainissement	Non concerné	-
Disposition 25	Améliorer les performances des systèmes d'assainissement les plus impactant	Non concerné	-
Disposition 26	Réaliser des contrôles de branchements et suivre	Non concerné	-
Disposition 27	Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	Non concerné.	-
Disposition 28	Améliorer la gestion du temps de pluie pour les systèmes de collecte en tout ou partie unitaires	Les modifications du PLUI ne sont pas directement concernées. Néanmoins, la déconnection de certain rejet direct au réseau d'assainissement eaux pluviales en place (exutoire réseau unitaire de l'Avenue de Denain) UN) permettra une amélioration de la gestion du temps de pluie du réseau existant.	Compatible
Disposition 29	Connaitre et maitriser les rejets d'eaux non domestiques au système d'assainissement collectif	Non concerné	-
Objectif n°8	**OBJECTIF 8 : AMELIORER L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**		
Disposition 30	Améliorer la connaissance sur l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité des eaux en vue de délimiter d'éventuelles zones à enjeu environnemental	Non concerné, raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif desservant le projet.	-
Disposition 31	Contrôler et suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs polluants		-
Objectif n°9	**OBJECTIF 9 : RÉDUIRE LA PRESSION DES AUTRES USAGES**		
Disposition 32	Sensibiliser pour réduire l'impact des usages sur la qualité de l'eau	Les modifications du PLUi ne sont pas directement concernées.	-
Disposition 33	Gérer le risque de pollutions accidentelles		
Disposition 34	Informer la CLE des suivis qualité des sites de gestion de sédiments pollués	Non concerné	-
Objectif n°10	**OBJECTIF 10 : LIMITER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET LE RISQUE DE TRANSFERT AU MILIEU**		
Disposition 34	Sensibiliser l'industrie agroalimentaire sur les conséquences des contrats agricoles	Non concerné	-
Disposition 35	Poursuivre la sensibilisation des collectivités pour parvenir à l'objectif « zéro phyto »	Non concerné	-
Disposition 36	Sensibiliser les particuliers et entreprises privées aux risques des produits phytosanitaires		
ENJEU 4 : GERER LA RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINE			
Objectif n°11	**OBJECTIF 11 : AMELIORER LA CONNAISSANCE**		
Disposition 38	Améliorer la connaissance relative au fonctionnement hydrodynamique des nappes et à l'interaction nappe-rivière	Non concerné	-
Disposition 39	Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins/ ressource	Non concerné	-
Objectif n°12	**OBJECTIF 12 : GARANTIR UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ POUR TOUS**		
Disposition 40	Assurer la protection des captages prioritaires et mettre en place des « Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau » sur le territoire du SAGE de l'Escaut	Non concerné	-
Disposition 41	Encourager les pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau		-
Disposition 42	Suivre les mesures compensatoires et d'accompagnement des aménagements du canal Seine Nord		-
Disposition 43	Suivi des sites et sols pollués et réduction de leur impact		
Objectif n°13	**OBJECTIF 13 : RÉDUIRE LES PRESSIONS QUANTITATIVES SUR LA RESSOURCE**		
Disposition 44	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	Non concerné	-
Disposition 45	Sensibiliser les industriels, agriculteurs et particuliers sur les politiques d'économie d'eau	La question de l'eau (approvisionnement, récupération des eaux pluviales…) sera intégrée dès la conception des projets de manière à intégrer au mieux et de manière durable les économies d'eau. La mise en place de citernes de récupération des eaux de pluies pour des usages non domestiques sera déclinée dans les fiches de lots.	Compatible

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

ENJEU 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE			
Objectif n°14	**OBJECTIF 14 : AMÉLIORER, CENTRALISER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES**		
Disposition 46	**Améliorer, centraliser et partager les données**	Non concerné	-
Disposition 47	**Communiquer sur les enjeux du territoire du SAGE et promouvoir les bonnes pratiques**		-
Disposition 48	**Accompagner les élus dans la mise en œuvre du SAGE**		-
Objectif n°15	**OBJECTIF 15 : UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE POUR LA MISE EN OEUVRE DU SAGE**		
Disposition 49	**Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE**	Non concerné	-
Disposition 50	**Favoriser la concertation transfrontalière**	Non Concerné	-

Les règles du SAGE Escaut :

Le règlement du Sage Escaut complète ou renforce certaines dispositions du PAGD, lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparait nécessaire. Ces règles sont ainsi opposables au tiers afin de satisfaire aux objectifs de qualité et de quantité des eaux, de mise en valeur, de protection et de préservation des milieux aquatiques à atteindre.

Règle 1 : préserver les zones humides remarquables

Lien avec le PAGD : Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides, disposition 3 du PAGD.

Le projet : Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère non humide du site.

Les modifications du PLUi ne concernent pas des zones humides remarquables.

Règle 2 : continuité écologique et entretien des cours d'eau

Lien avec le PAGD : Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humide, dispositions 6 et 11 du PAGD.

Le projet : Aucun cours d'eau n'est concerné par le projet.

Les modifications du PLUi ne sont pas localisées à proximité des cours d'eau.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Règle 3 : limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales des nouveaux projets

Lien avec le PAGD : Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations, dispositions 15 du PAGD.

Le projet : La nature des terrains superficiels autorise globalement l'infiltration des eaux pluviales sur le site. Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales par des ouvrages de rétention (infiltration ou rejet au réseau) dimensionnés selon les prescriptions de la DDTM du Nord et du gestionnaire VALENCIENNES MÉTROPOLE. Une pluie d'orage contraignante d'occurrence centennale est écrêtée au sein de la zone à réaménager.

L'infiltration sera la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales (du domaine commun ou privé). Le projet prévoit une gestion différenciée des eaux pluviales (gestion prioritaire des eaux pluviales à la parcelle pour les lots).

La gestion des eaux pluviales a été conçue de manière à compenser l'ensemble des impacts quantitatifs et qualitatifs des nouvelles surfaces imperméabilisées. La déconnection de certain rejet direct au réseau d'assainissement eaux pluviales en place (exutoire réseau unitaire de l'Avenue de Denain) permettra une amélioration de la gestion du temps de pluie du réseau existant.

Le projet est conforme avec la règle 3.

29. Le SRADDET

La compatibilité de la présente procédure de déclaration de projet est analysée dans la notice justifiant l'intérêt général.

30. Le PGRI Artois-Picardie

Vocation du PGRI

Étape importante dans la mise en œuvre de la directive inondation, après l'EPRI, la sélection des TRI et leur cartographie, le PGRI a vocation à définir efficacement les priorités d'action définies par l'État et les parties prenantes dans la stratégie nationale (SNGRI).

Si les TRI font l'objet de stratégies locales de gestion des risques d'inondations, les ambitions portées par le PGRI s'appliquent à tout le territoire du basin Artois-Picardie et visent la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire. Il s'agit d'augmenter la sécurité des populations partout où il existe un danger pour les vies humaines, de réduire les conséquences dommageables des inondations pour réduire le coût pour la société et d'améliorer la résilience des territoires. Pour cela, le PGRI :

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Donne une vision stratégique des priorités pour le bassin en formulant et en déclinant 5 objectifs de gestion des inondations à son échelle, intégrant les objectifs et défis définis au niveau national tout en tenant compte du contexte local. Ils comprennent les premiers objectifs particuliers aux TRI déclinés au sein des SLGRI.

1. Identifie des dispositions permettant l'atteinte des objectifs.
2. Apporte une vision d'ensemble de la politique de gestion des inondations sur le bassin en valorisant les outils et démarches existant sur le territoire (Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), Plan de Prévention des Risques (PPRi), compétences GEMAPI …).

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) est un outil de cadrage à l'échelle du bassin, instauré par la directive inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Le PRGI Artois-Picardie, dont la révision a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Artois-Picardie pour les 6 années à venir (2022-2027). Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le PRGI.

Le PGRI comporte une partie dédiée aux stratégies locales de gestion du risque inondation. Le préfet coordonnateur de bassin a fixé le périmètre d'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque (SLGRI) de la Haute Deûle à mettre en œuvre sur le Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) de Lille ses délais d'élaboration et ses objectifs.

Le PGRI Artois Picardie définit à l'échelle du bassin les objectifs de gestion des risques d'inondation, eux-mêmes déclinés des priorités d'action définies par l'État et les parties prenantes dans la stratégie nationale (SNGRI).

Les objectifs du PGRI 2022- 2027 (approuvé le 18 mars 2022) sont les suivants :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
- Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Les orientations et dispositions applicables au projet de restructuration de l'entrée nord de Valenciennes depuis l'A23 sur les communes de Valenciennes et La Sentinelle (59) sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Les orientations et dispositions applicables aux projets sont reprises dans le tableau page suivante :

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	
Orientation 1 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Les modifications ne concernent pas des zones inondables.
Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés	Non concerné.
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Orientation 3 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.	Des aménagements hydrauliques seront réalisés au sein des zones de projet. Les aménagements paysagers permettront également de ralentir les écoulements. La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle dans la mesure du possible. L'OAP prévoit l'emplacement privilégié pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales.
Orientation 4 : Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et défense contre la submersion marine	Non concerné
Orientation 5 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Des aménagements hydrauliques seront réalisés au sein des projets afin de garantir les continuités hydrauliques. Les aménagements paysagers permettront également de ralentir les écoulements.
Orientation 6 : Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	Non concerné
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	
Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	Non concerné
Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	Non concerné
Orientation 9 : Capitaliser les informations suite aux inondations	Non concerné
Orientation 10 : Développer la culture du risque par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations	Non concerné
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés	
Orientation 11 : Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise	Non concerné
Orientation 12 : Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités	Non concerné
Orientation 13 : Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation	Non concerné

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires
Non concerné

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

VIII. INDICATEUR DE SUIVI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part, par les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs/ Méthodes	Etat initial de l'environnement	Objectifs de résultats	Mesures correctives
Milieux physiques et ressources naturelles	☞ Consommation d'espaces agricoles et naturels	Surface urbanisée et surface agricole. *Source : RPG, ARCH*	Les modifications ne concernent pas les espaces agricoles et naturels d'intérêt.	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement l'urbain en utilisant au mieux les potentialités existantes à l'intérieur même du tissu urbanisé et en densifiant.	Préserver les espaces agricoles et naturels dans la mesure du possible.
	☞ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Linéaires de cours d'eau et fossés. *Source : communes* Surface des zones humides *Source : SAGE, SDAGE*	Aucun cours d'eau et aucune zone humide ne sont concernés pas les modifications.	Continuer de mener des projets qui ne modifient pas fortement la topographie pour ne pas impacter davantage l'écoulement des eaux. Maintenir les fossés et cours d'eau en ne les comblant pas. Limiter autant que possible la destruction d'une zone humide.	Si des projets modifiant la topographie ou impactant les cours d'eau / fossés sont menés, prévoir la mise en place des aménagements hydrauliques permettant de gérer l'écoulement des eaux pluviales.
	☞ Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine. *Source : DREAL, SAGE, SDAGE*	Etat écologique et état chimique des masses d'eau selon le SAGE et le SDAGE.	Privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle si le sol permet l'infiltration.	Les projets intégreront la gestion des eaux pluviales à la parcelle comme prévu dans le règlement du PLUi.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

	☞ Entités naturelles et continuités écologiques	Surfaces naturelles identifiées/protégées règlementairement. Nombre d'obstacles aux continuités écologiques (construction de route, construction d'écluse…) *Source : méthodologie de type SRCE*	Le tissu urbain et les voiries sont considérés comme des obstacles à la continuité écologique. Aucune zone d'inventaire n'est recensée au sein de la zone de projet. Des corridors écologiques sont recensés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.	Maintenir voire créer des structures relais en intégrant par exemple obligatoirement dans chaque projet des haies ou autres linéaires végétalisés. Ces dispositions sont reprises dans l'OAP.	Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement. Si la continuité d'un corridor écologique a été coupée, prévoir de la recréer au travers des aménagements paysagers comme la plantation d'alignements d'arbres et/ou de haie.
Cadre de vie, paysage et patrimoine	☞ Paysage naturel et de campagne	Linéaire de haies, d'éléments arbustifs et prairies permanentes.	Les linéaires d'arbres et de haies ainsi que les espaces verts sont identifiés.	Maintenir les haies existantes dans la mesure du possible. L'OAP prévoit notamment la création et la restauration de certains linéaires végétalisés. Planter des haies supplémentaires en rendant cela obligatoire dans chaque projet urbain par exemple.	Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.
	☞ Patrimoine urbain et historique	Nombre de monuments remarquables et inscrits. *Source : culture.gouv* Surface zone bénéficiant d'une protection patrimoniale. *Source : culture.gouv ou DREAL*	Le site de projet est concerné par de nombreuses servitudes relatives à la protection des monuments historiques.	Conserver le patrimoine urbain et historique. Ces éléments devront notamment être pris en compte lors du choix de l'architecture afin de ne pas les dénaturer.	/

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

	☞ Accès à la nature, espaces vert	Nombre d'espaces verts et d'opération de végétalisation. *Source : communale*	Nombreux espaces verts et linéaires d'arbres et de haies recensés.	Encourager la création d'espaces verts et d'opération de végétalisation en incluant cela dans chaque projet urbain et en continuant de protéger les espaces verts. Un aménagement paysager est prévu dans chaque OAP.	Si les projets prévoyaient d'intégrer des espaces verts et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.
Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels	Nombre de catastrophes naturelles prononcées. *Source : communale et préfecture* Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque. *Source : Préfecture et DREAL (ZIC et remontées de nappes)*	La zones de projet présente peu de risques majeurs. Les modifications du PLUi n'ont pas pour objet d'augmenter les risques du territoire.	Continuer de prendre en compte les risques naturels en adaptant les constructions ou en créant des zones de tamponnement des eaux pluviales.	Des aménagements hydrauliques seront aménagés en amont des projets si un risque inondation est observé. Les projets pourront faire l'objet d'études complémentaires. L'OAP prévoit l'emplacement privilégié pour la création de bassins de gestion des eaux pluviales.
	☞ Risques technologiques	Nombre d'entreprises à risque. *Source : Géorisques* Nombre de sites pollués existants *Sources : Géorisques* Nombre d'anciens sites industriels dépollués. *Sources : Géorisques*	Les zones concernées par les modifications du PLUi présentent peu de risques technologiques.	Les zones concernées par des risques technologiques ont été identifiées.	Des mesures de dépollution seront à prévoir en cas de détection de pollution des sols dans le cadre de site ouvert à l'urbanisation (renouvellement urbain, par exemple). En cas de règlement spécifique induit par la présence d'un risque majeur à proximité, les dispositions devront être intégrées au projet et respectées.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

	☞ Nuisances	*Sources : Départementale*	La majeure partie de la zone de projet est concernée par des axes routiers présentant des nuisances sonores importantes.	Encourageant les modes de déplacements alternatifs pour limiter le trafic automobile. Développer les zones d'habitat à proximité des transports en commun.	Les constructions seront adaptées acoustiquement en cas de détection de nuisance sonore notamment due au trafic routier (selon les normes en vigueur).
Forme urbaine et stratégie climatique	☞ Forme urbaine	Evolution de la densité dans le tissu urbain. *Source : Communale* Respect objectif chiffré du SCOT. *Sources : Communale et intercommunale*	Objectif de limiter les zones en extension. Le principal objectif du projet est de renouveler le secteur de l'entrée nord de Valenciennes Les projets de renouvellement urbain seront privilégiés.	Densifier le tissu urbain en défendant un choix d'urbanisme responsable	Permettre le renouvellement urbain. Les projets respecteront la densification préconisée par le SCOT.
	☞ Bioclimatisme et performances énergétiques	Compatibilité avec les objectifs du SRADDET et du PCAET. *Source : Dossier d'évaluation environnementale*	Les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.	Encourager les projets intégrant des obligations d'efficacité énergétique.	/
	☞ Développement des énergies renouvelables	Nombre d'installation d'énergie renouvelable. *Source : Communale*	/	Encourager la production d'énergie renouvelable (exemple : réalisation du projet de ferme photovoltaïque).	/
	☞ Déplacements doux et qualité de l'air	Desserte en transport en commun Linéaire de cheminement doux. *Source : Communale*	Le territoire est bien desservi par les différents réseaux de transports du territoire. Des cheminements doux sont ponctuellement présents au sein de la zone de projet.	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par les transports en commun et adapter ces services.	Si les projets prévoyaient l'aménagement de liaisons douces et que cela n'a pas été fait, prévoir leur création ultérieurement.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

		Indice ATMO de la qualité de l'air *Source : Indice ATMO*		Encourager pour chaque projet communal actuel et futur la création de cheminement doux. Améliorer la qualité de l'air en réduisant les déplacements ou en maintenant voire en plantant des espaces végétalisés.	
Urbanisme, réseaux et équipement	☞ Approvisionnement en eau potable	Localisation des captages en eau potable	La zone de projet n'est pas concernée par la présence de captages en eau potable.	Suivre la consommation d'eau, étant donné que la question de la disponibilité et de la consommation d'eau est de plus en plus prégnante, pour établir une consommation par habitant et éventuellement détecter de potentielles pertes d'eau.	Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à leur consommation d'eau. Les économies d'eau seront également incitées.
	☞ Collecte et traitement des eaux usées	Charge maximale en entrée de la STEP en EH. Capacité résiduelle de la STEP.	Station conforme en équipement et en performance.	Suivre dans quelle mesure les rejets de particuliers sont traités collectivement.	Les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, un système d'assainissement non collectif est obligatoire.
	☞ Gestion des déchets	Source intercommunale	L'intercommunalité encourage le tri des déchets ainsi que les diminutions de déchets des ménages.	Limiter la quantité de déchets et favoriser les traitements de déchets les plus favorables à l'environnement.	Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à la gestion des déchets.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Valenciennes Métropole

Version Approbation
Mars 2021

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

Evaluation Environnementale Stratégique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 11 mars 2021

Le Président,

Le président :

Laurent DEGALLAIX

2014-2020
VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE

VERDI Designer de territoires

Basset & Macagno
AVOCATS ASSOCIÉS

AGRICULTURES & TERRITOIRES

Table des matières

Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLUi 4

Articulation du PLUi avec les autres plans/schémas/programmes..... 13

Description des incidences notables que le PLUi est susceptible d'avoir sur l'environnement 46

Description des zones les plus touchées par la mise en œuvre du PLUi : zones « AU »..... 76

Description des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)..... 172

Description des incidences que le PLUi est susceptible d'avoir sur les zones Natura 2000 183

Justification des choix retenus et solutions de substitutions envisagées..... 223

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du PLUi 278

Indicateurs et modalités de suivi..... 298

Méthodologie de l'évaluation environnementale 303

Annexes 309

INDEX

BASIAS : Inventaire historique des sites industriels et activités de service
BASOL : Sites et sols pollués ou potentiellement pollués
CAVM : Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC : Espace Boisé Classé
ENR : Energies renouvelables
GES : Gaz à Effet de Serre
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR : Parc Naturel Régional
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers
PPRMT : Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STECAL : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
RD : Route Départementale
RN : Route National
RNU : Règlement National d'Urbanisme
TMD : Transport de Matière Dangereuse
TRI : Territoire à Risque d'Inondation
TVB : Trame Verte et Bleue
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
Zone « A » : Zone agricole sur le plan de zonage du PLU ou PLUi
Zone « AU » : Zone à urbaniser sur le plan de zonage du PLU ou PLUi
Zone « N » : Zone naturelle sur le plan de zonage du PLU ou PLUi
Zone « U » : Zone urbaine sur le plan de zonage du PLU ou PLUi

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PLUI

1/ Préambule

Le scénario « 0 », encore appelé scénario tendanciel, se fixe pour objectif de décrire l'évolution à venir du territoire, à échéance 15-20 ans, en se projetant d'après les évolutions actuelles. Il s'agit d'un scénario au fil de l'eau, sans mise en œuvre du PLUi, pour mettre l'accent sur les tendances lourdes qui influent sur le territoire. Le but est également de comparer ces évolutions avec celles du territoire lors de la mise en œuvre du PLUi afin de relever de potentiels écarts d'évolution, des impacts positifs ou négatifs.

L'analyse s'appuie notamment sur les principales sensibilités environnementales évoquées dans l'état initial de l'environnement.

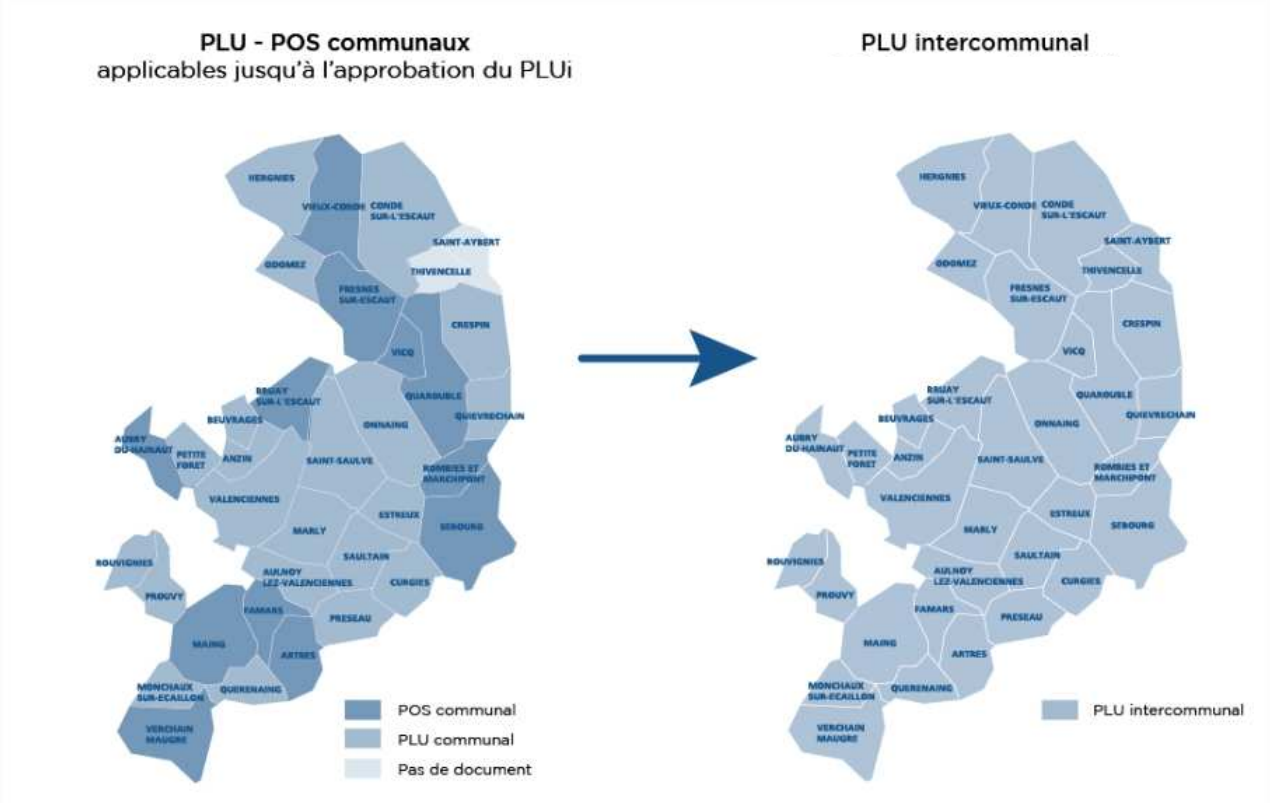

2/ Perspectives d'évolution de la consommation d'espace en l'absence de mise en œuvre du PLUi

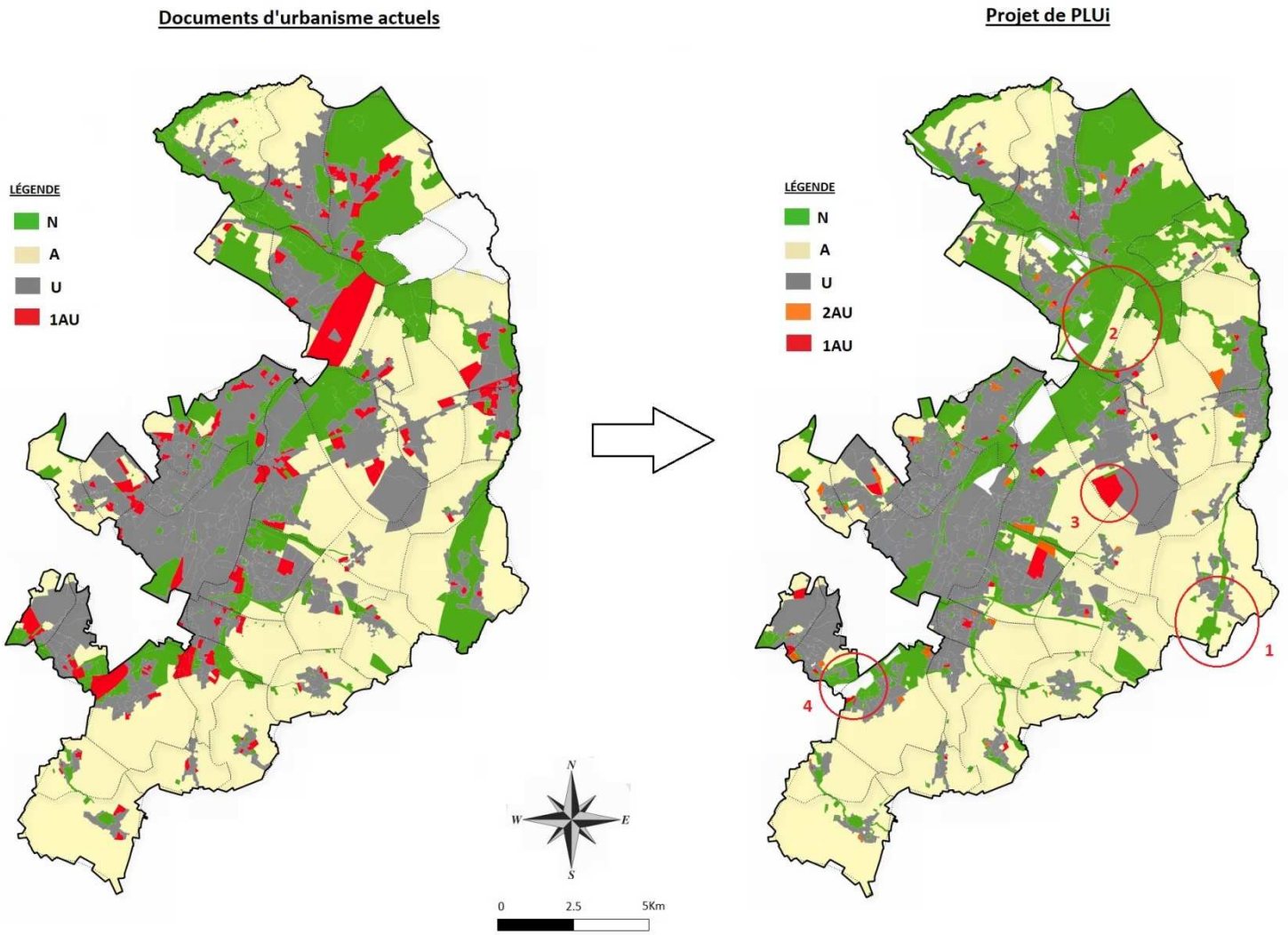

En l'absence de mise en œuvre du PLUi, la consommation d'espace dépendrait des zonages des documents d'urbanisme actuels. Comparé au zonage du PLUi proposé, les zonages actuels font figurer :

- De larges surfaces naturelles à Sebourg qui correspondent en réalité à des cultures (n°1 sur la carte). Celles-ci ont donc été rebasculées en zone agricole dans le PLUi ;
- Un projet de zone d'activité économique à Fresnes-sur-Escaut que le PLUi propose de reclasser en zone naturelle « N » compte tenu de ses enjeux environnementaux (n°2 sur la carte) ;
- Des surfaces agricoles au Sud-Ouest d'Onnaing que le PLUi reclasse en zone AU car cette zone correspond au projet d'extension du PAVE II prévu dans le SCoT (n°3 sur la carte) ;
- Des surfaces vouées à être urbanisées à Maing à la limite avec Prouvy que le PLUi reclasse en zones NdEnr car elles correspondent aux terrains de dépôts VNF à valoriser pour développer des sites à énergie renouvelable (n°4 sur la carte) ;
- Des surfaces importantes à urbaniser sur la commune de Condé-sur-l'Escaut fortements diminuées dans le PLUi.

De manière générale, les documents d'urbanisme actuels font apparaitre les surfaces suivantes (attention ces chiffres ne tiennent pas compte des communes de Thivencelle et Saint-Aybert qui ne bénéficient pas de documents d'urbanisme) :

Zonage actuel	Surface (Ha)
U	7 425
1AU	1 253
2AU	293
U + 1AU	8 678
U + 1AU + 2AU	8 971
A	11 470
N	5 122

Ainsi, en l'absence de mise en œuvre du PLUi, à échéance 15-20 ans, les surfaces consommées correspondraient environ à 8 678 hectares (on ne tient pas compte des zones 2AU dont l'urbanisation n'est pas prévue à court ou moyen-terme). Cette consommation d'espace est très importante dans un contexte où les espaces naturels et agricoles se font de plus en plus rares malgré leur nécessité pour adapter les territoires au changement climatique. Par ailleurs, les extensions prévues par les documents d'urbanisme en vigueur ne sont pas compatibles avec le SCoT du Valenciennois qui fixe des comptes fonciers plus raisonnables et prône la maitrise de l'étalement urbain.

3/Perspectives d'évolution du milieu physique en l'absence de mise en œuvre du PLUi

3.1 Topographie

En l'absence de création du PLUi, la topographie locale n'est pas sujette à être modifiée, excepté dans le cadre de terrassements lors des travaux d'urbanisation des zones AU prévues aux documents d'urbanisme en vigueur.

3.2 Géologie

En l'absence de création du PLUi, la géologie locale n'est pas sujette à être modifiée, excepté dans le cadre de remaniement des sous-sols lors des travaux d'urbanisation des zones AU prévues aux documents d'urbanisme en vigueur.

3.3 Eau

3.3.1 Eau souterraine

Les eaux souterraines sont sujettes à être modifiées de diverses manières. En effet, les documents d'urbanisme en vigueur prévoient plusieurs zones à urbaniser dont certaines n'ont pas encore été aménagées et sont donc susceptibles d'accueillir ou bien des logements, ou bien des activités économiques.

D'une part sur l'aspect quantitatif : l'augmentation de la population prévue avec les documents en vigueur (via l'urbanisation des zones AU à destination d'habitation) va conduire à une augmentation des prélèvements et des consommations d'eau, d'autant plus que les documents en vigueur prévoient de larges surfaces de zones à urbaniser. En revanche, il faut confronter ce point à la baisse constante

de population sur le territoire de la CAVM avec un taux d'évolution annuel de -0.1 pour ces dernières années. Ainsi, il est assez difficile de prévoir l'évolution de la population au fil de l'eau en connaissant à la fois les tendances démographiques actuelles, mais aussi les surfaces de zones AU disponibles et les ambitions démographiques du SCoT du Valenciennois (+3.5% de croissance démographique).

En parallèle, les zones AU à destination d'activités économiques pourraient accueillir des entreprises plus ou moins consommatrices en eau. On note cependant que la CAVM se situe sur la masse d'eau souterraine « Craie du Valenciennois » qui se trouve dans un bon état quantitatif. Ce bon état ne doit cependant pas être pris pour acquis aux vues des conséquences du changement climatique sur les cycles hydrologiques.

Sur l'aspect qualitatif, la qualité des eaux n'est pas vouée à changer de manière notable. Les orientations du SDAGE et des SAGEs doivent permettre d'améliorer la qualité des eaux. L'activité agricole constitue une des menaces principales sur la qualité des eaux. Les autres menaces concernent l'artificialisation des sols en zone AU qui imperméabilise les surfaces, compliquant ainsi la recharge des nappes, ainsi que les risques de pollution via l'accumulation de polluants dans les eaux de ruissellement (Les documents d'urbanisme en vigueur 8 971 hectares destinés à l'urbanisation : zones U et AU confondues, dont 8 678 de zones U et 1AU).

3.3.2 Eau superficielle

Les PLU/POS ne sont pas les principaux leviers qui puissent agir sur l'état des eaux superficielles en elles-mêmes. Cependant, le zonage de ces documents peut permettre à minima de protéger les cours d'eau en évitant l'implantation d'activités ou usages du sol inappropriés à leurs abords.
On note qu'en l'absence de création du PLUi, la plupart des cours d'eau appartiennent à des zones naturelles et agricoles. Cependant, plusieurs tronçons de cours d'eau se situent dans des zones AU ce qui ne permet pas de maximiser leur protection :

- Ruisseau « Le Cocq » à Condé-sur-l'Escaut
- Affluent de l'Escaut à Vieux-Condé et Condé-sur-l'Escaut
- L'Escaut à Fresnes-sur-Escaut
- Des affluents de l'Escaut à Bruay-sur-l'Escaut
- Un cours d'eau (nom inconnu) à Beuvrages

L'urbanisation des zones AU sur ces zones pourrait conduire à de potentielles pollutions des cours d'eau. Par ailleurs, la création du PLUi permet de proposer des orientations sur la protection et la bonne gestion des eaux superficielles, notamment à travers l'OAP thématique nature et paysage, ce que les documents d'urbanisme actuels ne permettent pas.

3.3.3 Usages de l'eau

Comme cela a été évoqué précédemment, les documents en vigueur prévoient déjà diverses zones AU qui induisent une création de nouveaux logements et l'accueil de nouvelles entreprises dans les zones destinées aux activités économiques.

Ceci induit donc une augmentation des usagers de la ressource en eau, que ce soit pour la consommation des ménages ou pour l'industrie. Ainsi, même en l'absence de création de PLUi, les prélèvements et rejets sont susceptibles d'augmenter dans les années à venir sans que l'on puisse réellement les chiffrer.

4/ Perspectives d'évolution des milieux naturels en l'absence de mise en œuvre du PLUi

4.1 Milieux naturels et biodiversité

4.1.1 Le PNR Scarpe-Escaut

Les documents d'urbanisme actuels font à la fois apparaitre des espaces agricoles et naturels, mais aussi de larges surfaces de zones à urbaniser dans le périmètre du PNR. Ainsi, les zones désignées comme « AU » sont vouées à être urbanisées. Ce sont ainsi de larges surfaces agricoles, naturelles et semi-naturelles qui sont vouées à disparaitre. On note une zone AU massive à Fresnes-sur-Escaut (355 hectares) correspondant à l'Escaut entouré de sa ripisylve et d'une mosaïque de milieux semi-ouverts avec des boisements. Le PLUi ne conserve pas cette zone à urbaniser mais en l'absence de création du PLUi, ce secteur comme les autres zones AU participerait à la réduction d'habitats pour la biodiversité locale, à la destruction de la flore présente, et à la fragmentation du territoire.

4.1.2 Les zones Natura 2000

En l'absence de création du PLUi, la zone Natura 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » serait directement touchée. En effet, les documents d'urbanisme en vigueur proposent un zonage qui implique une destruction d'habitats directement dans la zone Natura 2000 (par des zones AU), c'est le cas :

- Sur une partie de zone AU à Condé-sur-l'Escaut
- Sur une zone AU dans son entièreté au Sud de Vieux-Condé
- Sur une partie de zone AU à Odomez

La désignation de zones AU sur cette zone Natura 2000 est inappropriée et entraine une destruction directe d'habitats et d'espèces dont l'importance écologique a été reconnue.

En dehors de ces zones, les zones Natura 2000 sont situées dans des zones naturelles et agricoles.

En revanche, notons que les documents d'urbanisme en vigueur proposent aussi des zones AU à proximité des zones Natura 2000. Leur urbanisation pourra conduire à une réduction de milieux exploitables par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer, ainsi qu'à des incidences indirectes (dérangement par des nuisances sonores, lumineuses, du passage etc..).

4.1.3 Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont en partie protégées par le zonage actuel, et en partie soumises à l'urbanisation via la délimitation de zones « AU ». Les ZNIEFF de type I sont globalement bien protégées via un zonage naturel et agricole, excepté sur un secteur de taille au niveau de Fresnes-sur-Escaut où une zone AU de plus de 300 hectares se superpose à la ZNIEFF de type I « Bois d'Emblise, marais du moulin et marais loumois ».
Les ZNIEFF de type II quant à elles sont plus régulièrement soumises à des projets d'urbanisation.
Globalement, l'absence de création du PLUi soumet de plus importantes surfaces à l'urbanisation dans le périmètre des ZNIEFF, ce qui conduit à davantage de fragmentation du territoire et davantage de milieux naturels détruits.

4.1.4 Les zones humides et à dominante humide

L'absence de création du PLUi ne permet pas une protection globale optimale des zones humides et à dominante humide. En effet, la création du PLUi est l'occasion de recenser les différentes zones humides et à dominante humide à l'échelle de la CAVM et de proposer des mesures de protection voire de valorisation de ces dernières.

En l'absence de PLUi, les mesures de protection ne sont pas les mêmes selon les communes, et ne sont pas toujours suffisantes. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des études spécifiques relatives aux zones humides ont été conduites, ce qui n'a pas été réalisé pour les précédents documents d'urbanisme. Cela a pour conséquence un risque de choix de zonage peu approprié avec la présence de zone humide en zone AU par exemple.

4.1.5 Les milieux naturels en dehors des périmètres d'inventaire et protection

L'absence de PLUi ne permet pas une cohérence territoriale en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité. La création du PLUi est l'occasion de recenser les éléments naturels particuliers (haies, arbres remarquables fossés etc...) et de les protéger, ainsi que de visualiser la continuité des milieux naturels outre les limites administratives. L'absence de PLUi conduit à une disparité des règles, et parfois à une insuffisance des mesures de protection (pas d'OAP thématique dédiée par exemple).

4.2 TVB (Trame Verte et Bleue)

L'absence de PLUi entraine une impossibilité, ou du moins des difficultés, pour traduire la TVB établie localement par la CAVM au sein des documents d'urbanisme. Beaucoup des documents d'urbanisme en place sont anciens et ne prennent pas en compte les enjeux relatifs à la libre circulation des espèces. Par ailleurs, un PLUi permet de traduire des continuités écologiques par-delà les frontières administratives, ce qui est plus compliqué dans le cadre d'une multitude de PLU et POS etc…

5/ Perspectives d'évolution du paysage et patrimoine en l'absence de mise en œuvre du PLUi

5.1 Paysages naturels

Les paysages naturels sont en partie voués à être préservés grâce au zonage naturel et agricole, mais également menacés par les zones à urbaniser. Or, les documents d'urbanisme en vigueur proposent des surfaces de zones urbaines et à urbaniser supérieures au projet de PLUi (8 971 ha de zones U et AU actuellement contre 8 068 dans le projet de PLUi) ce qui met davantage en péril ces paysages.

Par ailleurs, les éléments naturels comme les arbres remarquables ou les haies par exemple ne sont pas aussi bien protégées qu'avec le PLUi qui les repère et les protège.

5.2 Paysages urbains

L'absence de PLUi ne permet pas une vision globale du territoire et ainsi d'assurer une continuité cohérente du tissu urbain.

En revanche, l'identité de chaque commune est préservée grâce à des règles sur le choix des matériaux, des couleurs, de l'implantation du bâti etc.. ; excepté pour les communes ne bénéficiant pas de documents d'urbanisme.

5.3 Patrimoine remarquable

En l'absence de PLUi, certains éléments remarquables du patrimoine bâti ne seraient pas protégés comme des chemins, des murets, ou encore des corps de ferme par exemple.

6/ Perspectives d'évolution des risques en l'absence de mise en œuvre du PLUi

6.1 Risques d'inondation

Les mesures prévues par le règlement du PLUi en matière de risque d'inondation sont variées et complètes, elles sont de plus adaptées à chaque type de risque d'inondation. L'absence de PLUi ne permet pas une aussi bonne protection d'une part, et d'autre part ne permet pas de tenir compte des derniers éléments de connaissance concernant les risques d'inondation sur le territoire. Ces connaissances sont pourtant fondamentales dans l'élaboration du plan de zonage afin d'éviter au maximum d'exposer de nouvelles personnes au risque.

Par ailleurs, notons que le risque d'inondation est susceptible d'augmenter dans les prochaines années en lien avec le changement climatique (plus d'épisodes de forte pluie).

Étant donné que les documents d'urbanisme actuels proposent de larges zones d'urbanisation, cela augmenterait considérablement les surfaces imperméabilisées, et donc les risques de ruissellement auxquels font déjà face les habitants.

6.2 Risques sismique

Le risque sismique n'est pas voué à évoluer de manière significative en l'absence de création de PLUi.

6.3 Risque de mouvements de terrain

Les risques de mouvement de terrain ne sont pas susceptibles d'évoluer de manière significative, si ce n'est via l'accroissement de l'imperméabilisation des sols (urbanisation des zones AU) qui augmente le risque de ruissellement (lié aux coulées de boues) et l'augmentation des épisodes de forte pluie et sécheresse liée au changement climatique (impact sur le retrait-gonflement des argiles).

6.4 Risques liés aux carrières et cavités non minières

Les risques liés aux carrières et cavités non minières ne sont pas susceptibles d'évoluer de manière significative.

6.5 Risques miniers

Les risques miniers ne sont pas susceptibles d'évoluer de manière significative.

6.6 Risques « engins de guerre »

Les risques liés aux engins de guerre ne sont pas susceptibles d'évoluer de manière significative.

6.7 Risques de TMD (Transport de Matières Dangereuses)

Les risques de TMD ne sont pas susceptibles d'évoluer de manière significative, si ce n'est via l'urbanisation des zones AU à vocation industrielle. Ces zones pourraient alors accueillir des entreprises nécessitant l'apport de matières dangereuses.

6.8 Risques industriels

Le territoire de la CAVM comporte 79 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Un site industriel est classé SEVESO et doté d'un Plan de Prévention des Risques technologiques.

Les zones AU à vocation d'activités pourraient potentiellement accueillir de nouvelles ICPE, sans que l'on puisse l'affirmer aujourd'hui.

6.9 Sites BASIAS / BASOL

16 sites BASOL sont recensés sur le territoire, ainsi que de nombreux sites BASIAS sur la quasi-totalité des communes. Ces données ne sont pas susceptibles d'évoluer en lien avec les documents d'urbanisme.

7/ Perspectives d'évolution des nuisances en l'absence de mise en œuvre du PLUi

7.1 Qualité de l'air

La qualité de l'air est susceptible d'évoluer en fonction de plusieurs facteurs :

- L'augmentation de la population et donc des émissions liées au résidentiel et à la circulation de véhicules motorisées ;
- L'installation d'industries polluantes dans les zones AU à destination d'activités ;
- La réduction des puits de carbone par l'urbanisation de milieux naturels ;
- L'augmentation de la pollution en lien avec le changement climatique et les épisodes de forte chaleur (pollution à l'ozone notamment).

Ces futures dégradations de la qualité de l'air sont à mettre au regard des politiques actuelles en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique (rénovation du parc de logement, évolution du parc motorisé, développement des transports et mobilités douces etc..).

7.2 Nuisances sonores

En l'absence de PLUi, les nuisances sonores sont susceptibles d'évoluer en lien avec l'arrivée de nouveaux riverains et donc de nouveaux véhicules, ainsi qu'avec l'installation de nouvelles entreprises potentiellement bruyantes dans les zones AU à destination d'activités.

7.3 Nuisances lumineuses

En l'absence de PLUi, les nuisances sont susceptibles d'augmenter en lien avec l'urbanisation des zones AU, en notant que les zones urbaines et à urbanisées prévues par les documents d'urbanisme en vigueur sont plus importantes en termes de surfaces que celles prévues par le PLUi (+903 ha).

7.4 Gestion des déchets

La production des déchets évoluera en lien avec les évolutions démographiques (plus d'habitants, plus de production de déchets).

8/ Perspectives d'évolution des énergies et de l'empreinte carbone en l'absence de mise en œuvre du PLUi

Comme évoqué au sous-chapitre sur la qualité de l'air, les émissions carbone sont susceptibles d'augmenter en lien avec l'urbanisation des zones AU : moins de puits de carbone, plus d'émissions liées au résidentiel et tertiaire, voitures supplémentaires des nouveaux ménages, installations de nouvelles entreprises en zone AU à vocation économique.

9/ Perspectives d'évolution du « milieu humain » en l'absence de mise en œuvre du PLUi

9.1 Démographie

Il est assez difficile de projeter l'évolution de la population sur le territoire de la CAVM puisque les tendances démographiques montrent une baisse constante de la population depuis plusieurs années, en parallèle de quoi les documents d'urbanisme actuels proposent de larges surfaces de zones AU pour accueillir de nouveaux habitants. De même le SCoT montre une ambition de +3.5% en matière de croissance démographique.

Á priori, la population de la CAVM devrait augmenter, même en l'absence de création du PLUi, sans que l'on puisse réellement le chiffrer.

9.2 Logements/équipements/services

En l'absence de PLUi, l'offre de logements serait tout de même élargie grâce aux nombreuses zones AU à destination d'habitation proposées par les documents d'urbanisme en vigueur.

En revanche, les principes d'écoconstruction (bâtiments bioclimatiques, recours aux énergies renouvelables) sont moins mis en avant par les documents d'urbanisme actuels qui ont été produits à un moment où ces enjeux paraissaient moins essentiels.

Par ailleurs, l'absence de PLUi ne permet pas de répartir les équipements et services de manière optimale sur le territoire de la CAVM, en faisant fi des limites administratives pour une distribution homogène de ces derniers, évitant ainsi les disparités géographiques et donc sociales.

9.3 Économie

Là encore, l'absence de PLUi ne permet pas d'adopter une stratégie globale pour soutenir et renforcer l'économie locale. Les documents en vigueur proposent tout de même plusieurs zones AU à vocation économique, permettant l'accueil de nouvelles entreprises et les PADD des PLU en vigueur entendent soutenir l'économie locale.

En revanche, l'écotourisme est encore trop peu mis en avant au sein des documents d'urbanisme, cela représente pourtant une vraie source d'emplois et des retombées économiques non négligeables.

9.4 Mobilité

En l'absence de PLUi, les mobilités douces seraient moins mises en valeur (pas de relation mobilités douces-TVB, mobilités douces-valorisation des sites miniers) et le positionnement des zones AU pas toujours optimales vis-à-vis de la position des transports en commun.

ARTICULATION DU PLUI AVEC LES PLANS/SCHÉMAS/PROGRAMMES

1/ Rapport d'articulation entre le PLUi et les plans/schémas/programmes

L'article R122-17 du Code de l'Environnement énonce les plans, schémas, programmes et autres documents de planification devant faire l'objet ou susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale.
Le tableau ci-après reprend la liste de ces documents et leur rapport d'articulation avec le PLUi.

Plan, Schéma, Programme, document de planification	Commentaire	Echelle d'application
SRADDET Hauts de France prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Le PLUi devra être compatible avec le SRADDET	Régionale
SRCAE Nord pas de Calais prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Le PLUi doit être compatible avec le SRCAE	Régionale
SCoT Valenciennois	Le PLUi doit être compatible avec le SCOT et les orientations formulées	Intercommunale
SDAGE Artois-Picardie prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le PLUi doit être compatible avec le SDAGE et prendre en compte les orientations définies en matière de gestion des eaux	Echelle du bassin
SAGE Scarpe-Aval et SAGE Escaut	Le PLUi doit être compatible avec les SAGE	Locale
SRCE Nord Pas de Calais prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Le PLUi doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE	Régionale
PGRI Artois-Picardie	Le PLUi doit être compatible avec le PGRI	Echelle du bassin
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Le PLUi doit être compatible avec la charte du PNR (2010-2022)	Régionale
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Le PLUi doit être compatible avec le PDU Valenciennes 2013-2023	Intercommunale
Programme Local Habitat	Le PLUi doit être compatible avec le PLH de Valenciennes Métropole 2016-2021	Locale
Plan Climat/ Plan Climat Air Energie Territorial	Le PLUi doit prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET et le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PLUi Pas de PCAET validé mais un Plan Climat 2014-2018	Intercommunale

2/ Cohérence du PLUi avec les autres plans/schémas/programmes

Cette partie consiste en l'analyse de la cohérence entre le PLUi et les plans, schémas, programmes et autres documents de planification identifiés dans le tableau précédent.
Cette analyse se fait en deux temps : tout d'abord un tableau synthétique pour analyser l'articulation du PLUi avec les plans/schémas/programmes qui lui sont indirectement liés, puis une analyse plus fine pour les plans/schémas/programmes auxquels le PLUi doit répondre de manière plus directe.

2.1 Plans/schémas/programmes indirectement liés au PLUi

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse

	Plans/Schémas/Programmes	Articulation avec le PLUI	
Intitulé	**Objectifs et orientations**	**Objectifs et actions concernés**	**Cohérence**
SRADDET Hauts de France	3 grands principes déjà dégagés déclinés en plusieurs orientations : **Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée :** favoriser l'emploi, l'attractivité résidentielle, l'accueil d'activités économiques, maitriser la consommation foncière, tenir compte des ressources naturelles, développer un hub logistique, renforcement voies de transports, développement de la connexion haut débit **Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional :** urbanisation efficace et maitrisée, mobilités sobres entre autres **Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue :** accessibilité aux services, logements de qualité, performance énergétique, autonomie alimentaire, prise en compte de la nature dans l'aménagement Le SRADDET balaye un large champ d'actions et fixe des objectifs variés dont plusieurs en termes d'attractivité économique et d'atouts inter-territoires qui ne seront pas développés ici, faute de lien évident avec le PLU. Le SRADDET fixe aussi des objectifs en termes de « modèle d'aménagement » : -Garantir un système de transport fiable et attractif : développer les PEM, les pratiques	Globalement, le PLUi est compatible avec le SRADDET grâce aux points suivants : -Il ambitionne un renforcement de l'emploi avec +14 000 emplois entre 2014 et 2030 -Il permet d'élargir l'offre de logement avec + 14 400 logements entre 2014 et 2030 qui permettent de répondre aux besoins de tous (LLS, logements adaptés aux personnes âgées et aux handicapés) et de maintenir les jeunes sur le territoire -Le PLUi a été conçu en privilégiant la densification du tissu urbain existant -Le PADD a pour objectif d'identifier et protéger les éléments de trame verte et bleue, ainsi qu'à limiter la consommation pour préserver les espaces naturels et maintenir une activité agricole dynamique -Les voies routières et les cheminements doux seront renforcés et les projets pensés en fonction des transports en commun -Le PADD prévoit de soutenir le report modal du transport de marchandises vers la voie d'eau et de fer -Le PLUi propose des mesures pour intégrer un minima la nature en ville (coefficient de biotope, espaces verts, maintien des éléments remarquables naturels préexistants). Cette nature en ville participe à la constitution de la TVB du territoire, cela permet aussi de lutter	

	alternatives à la voiture individuelle, les solutions de mobilité pour tous les publics -Favoriser un aménagement équilibré des territoires : réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières, privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine, développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité, produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale Le SRADDET fixe aussi des objectifs en termes de gestion des ressources : -Encourager la sobriété et organiser les transitions : améliorer la qualité de l'air, adapter les territoires au changement climatique, réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel, maintenir et restaurer les services systémiques rendus des sols - Valoriser les cadres de vie et la nature régionale : garantir des paysages et un cadre de vie de qualité, maintenir et développer les services rendus par la biodiversité	contre les îlots de chaleur urbains, d'améliorer le paysage et le cadre de vie des riverains. -Le PLUi encourage à la performance énergétique avec la conception de bâtiments bioclimatiques et le recours aux énergies renouvelables	
SRCE Nord Pas de Calais	Le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dont la conservation est essentielle pour faciliter les déplacements de la faune. Les milieux à préserver prioritairement sont les suivants : les coteaux crayeux et affleurements calcaires, les landes et les pelouses acidiphiles, les forêts, les zones humides, les cours d'eau, les estuaires, les falaises et les estrans rocheux, les dunes et estrans sableux, le bocage et les prairies, les terrils et autres milieux anthropisés. Le Tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 n°1409305 et 1500282 a conclu à l'annulation « sèche » de la délibération n°20141823 du 4 juillet 2014 du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais et de l'arrêté n°2014197-0004 du 16 juillet 2014 du Préfet de Région Nord – Pas-de-Calais portant adoption du schéma Régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue (SRCE.-TVB) du Nord – Pas-de-Calais.	Malgré l'annulation « sèche » du SRCE, nous analysons ici brièvement l'articulation entre le PLUi et la TVB à l'échelle régionale. Le PLUi intègre la notion de TVB dans son projet grâce à un zonage et des prescriptions adaptés. Ces espaces de continuités écologiques reprennent globalement les grands espaces identifiés par le SRCE, or on note que plusieurs zones AU sont localisées dans des réservoirs de biodiversité. Cela représente donc une potentielle menace pour la connectivité du territoire en fragmentant encore un peu plus les habitats ce qui complique les déplacements de la faune.	
Plan Climat 2014-2018	Pour la thématique de l'habitat : - réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, en s'inscrivant dans une perspective globale « facteur 4 », visant la	-Le PLUi incite à l'aménagement de bâtiments bioclimatiques et le recours aux énergies renouvelables	

	performance de 104 kWh/m2/an (BBC rénovation), et massifier cette réhabilitation sur le parc de logements - pour la période 2015-2020, la réhabilitation de 6000 logements, soit 1000 par an. Les objectifs globaux en termes de Mobilité ont été définis dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain. Pour les ENR, la contribution du territoire portera notamment sur la valorisation des énergies de récupération, le développement de la filière bois énergie et le conseil aux particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement	-Le PLUi encourage les mobilités décarbonnées en confortant le réseau de mobilités douces, en poursuivant le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, en valorisant et développant les parkings relais -Le PLUi protège de vastes espaces naturels qui jouent le rôle de puit de carbone	

2.1 Plans/schémas/programmes plus étroitement liés au PLUi

2.1.1 Articulation avec le SCoT du Valenciennois

<table>
<tr><th>Objectifs du SCoT</th><th>Dispositions du PLUi</th></tr>
<tr><td colspan="2">Axe n°1 : Affirmer l'organisation rationnelle et équilibrée du territoire</td></tr>
<tr><td>Préserver les espaces naturels et agricoles en maîtrisant le développement de l'espace urbain :
Pour la période 2014-2030 :
<table><tr><th>Consommation foncière à vocation</th><th>CAVM</th></tr><tr><td>Economique</td><td>224</td></tr><tr><td>ZACOM</td><td>30</td></tr><tr><td>Urbaine mixte</td><td>240</td></tr><tr><td>Total</td><td>494</td></tr></table>Le PLUi doit mettre en place la déclinaison du compte foncier du SCoT à l'échelle communale. Le compte foncier total est à 494 ha dont 240 ha pour l'urbain mixte.
Ce compte foncier prend en compte l'ensemble des besoins (habitat, équipement et services de proximité) hors espaces d'activités économiques comme cela apparait dans le tableau ci-dessus.
Pour rappel, le SCoT fixe les objectifs de construction suivants : 45% minimum des logements seront réalisés dans le tissu urbain existant ; 55% maximum des logements seront réalisés en extension de l'urbanisation.</td><td>Le PLUi de Valenciennes Métropole évoque au sein de son PADD sa volonté de préserver les espaces naturels et agricoles sur son territoire, en accord avec les objectifs du SCOT.
Dans un premier temps, le PADD vise dans son axe 2 (« Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine ») une urbanisation cohérente et raisonnée vis-à-vis des consommations d'espaces avec une ambition de réduction de moitié de la consommation foncière. Les orientations portées par le PADD permettent de favoriser une densification urbaine et un renouvellement plutôt que de l'expansion, afin de préserver les milieux naturels et espaces agricoles qui sont souvent les premiers secteurs touchés par la consommation foncière.
Dans son axe 3 « Promouvoir une agglomération écoresponsable », l'objectif est de préserver voire renforcer les espaces naturels qui représentent environ un tiers du territoire en s'aidant des espaces naturels remarquables mis en avant par des zonages règlementaires, des inventaires, et la trame verte et bleue.

Lorsque l'on se penche sur le zonage, on remarque d'une part que de larges espaces naturels et agricoles sont préservés, mais que la proportion de zones à urbaniser reste assez importante.
Le PLUi prévoit ainsi 6 100 ha d'espaces naturels soit 23.12% de la surface de la CAVM et 12 216 ha d'espaces agricoles soit 46.3 % de la surface de la CAVM.
Les zones AU quant à elles représentent un total de 457 hectares. Attention, notons que l'urbanisation prévue à court et moyen terme (correspondant donc uniquement aux zones 1AU) représente 280 ha environ.
Cette surface de zones AU est compatible avec le SCoT qui fixe une consommation foncière maximale de 494 ha.
Plus en détail, le PLUi propose les surfaces suivantes :
-AU à vocation urbaine mixte : environ 215.07 ha
-AU à économique mixte : environ 95.45 ha
-AU commerciale : environ 25.24 ha
-AU industrielle/logistique : environ 109.32 ha
-AU scientifique/technologique : environ 9.41 ha
Par ailleurs, les OAP et le règlement du PLUi permettent au sein même des zones AU de limiter les effets de la consommation foncière grâce à des espaces verts proposés</td></tr>
</table>

	(OAP sectorielles), et à des coefficients de biotope compris entre 0.15 et 0.3 dont 10% à 20% d'espaces verts (règlement).
L'armature urbaine, support d'une urbanisation cohérente Il s'agit de : -de renouveler la ville sur elle-même en réutilisant prioritairement les friches, dents creuses et espaces en mutation, -de conforter les centres-villes et villages existants par le maintien et le développement des équipements et services à la population dans ces centralités, -de favoriser les déplacements de courtes distances en mode doux et les modes de déplacements « propres » pour des distances plus importantes, -de favoriser des espaces urbains multifonctions, dans lesquels l'emploi et l'économie peuvent se développer.	Le PADD énonce son objectif de « tendre vers une réduction de moitié de la consommation foncière en reconquérant prioritairement le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbanisée existante ». L'artificialisation était de 72 ha/an pour la période de référence du SCoT (1998-2009) et le PLUi prévoit de limiter cette artificialisation autour de 44 ha/an (dont 33 ha/an pour les zones 1AU et 11 ha/an pour les zones 2AU), le potentiel d'artificialisation est en baisse d'environ 40% par rapport à la période de référence du SCoT. Il s'agit alors de mobiliser en priorité le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante, évalué globalement à environ 321ha pour le développement urbain mixte et 199 ha pour le développement économique. En termes d'équipements et services, le PADD entend conforter le réseau d'équipements et services à la population au regard des nouveaux besoins (enseignement, santé…) et poursuivre la politique d'accompagnement et de revitalisation des commerces et des services au cœur des bourgs ruraux. L'axe 1 Orientation « Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux » du PADD répond aux attentes formulées par le SCOT vis-à-vis d'une urbanisation cohérente en visant à renforcer la place des transports en commun sur le territoire, en adaptant les mobilités aux besoins des populations actuelles et futures (routes, fluvial, aérien, transports en commun) pour une meilleure desserte, et en développant les réseaux. Les distances courtes sont permises par des modes doux, les OAP sectorielles font régulièrement apparaitre des cheminements doux. Le PADD explicite la volonté de valoriser les parkings relais, notamment en proposant du stationnement pour les 2 roues sans que cela ait de traduction règlementaire. En revanche certaines zones 1AU sont règlementées en termes de stationnement 2 roues. En termes de trajets partagés, des aires de covoiturage devront être déployées d'après les objectifs fixés par le PADD. Par ailleurs, des bornes de recharge électriques devront être mises en place afin de répondre au déploiement des véhicules électriques et hybrides. Enfin, le PADD traduit la volonté de « renforcer la mixité des fonctions au sein de l'ensemble des communes et notamment dans les périmètres DIVAT ». On retrouve le principe de mixité fonctionnelle dans les OAP sectorielles dont plusieurs d'entre elles font apparaitre sur une même zone des secteurs destinés à l'habitat et aux activités économiques.

	Dans la plupart des secteurs U, les activités économiques sont autorisées, ou bien les activités de service où s'effectuent l'accueil d'une clientèle au minimum (ex : Zone UBb de Saint-Saulve). Le règlement permet cette mixité fonctionnelle avec des règles cohérentes sur les occupations et usages du sol autorisés.
Le développement du numérique, support de l'aménagement durable du Valenciennois	Un objectif de développement du numérique est porté par le SCOT, avec la mise en place de réseaux de connexion numérique de qualité et des projets technologiques innovants, deux aspects auxquels le PADD répond via son axe 1 orientation 1 «Conforte la compétitivité économique de l'agglomération » via le soutien aux filières, une stratégie d'investissement en équipements, recherche et développement, un encouragement aux innovations numériques et technologiques. Le PADD précise aussi que tous les foyers devront bénéficier du haut débit et des services numériques en général.
Axe n°2 : L'armature Verte et Bleue	
Préserver et valoriser les ressources naturelles et agricoles du Valenciennois de manière durable à travers l'armature verte et bleue : *Protection et valorisation TVB – Cœurs de biodiversité – Espaces tampons – Espaces naturels relais – Ressource agricole – Ressource en eau – Pollutions agricoles, domestiques, industrielles – Valorisation des étangs*	La volonté de préservation d'un réseau et d'une continuité d'espaces naturels et agricoles se traduit à tous les niveaux dans le PLUi : par les orientations portées par les élus dans le PADD en visant à limiter la consommation foncière pour préserver les espaces, maintenir une activité agricole dynamique et de qualité, identifier et préserver les espaces de continuité via une trame verte et bleue (…). A travers les orientations d'aménagements notamment l'OAP thématique ' Préservation de la nature et du paysage ' qui reprend les objectifs du PADD, le PLUi propose des mesures de protection vis-à-vis, des cœurs de nature et des espaces tampons associés dans un rayon de 200m, de la ressource en eau et ses abords, des bocages et zones humides (…). Le zonage prend globalement en compte la préservation des éléments de la TVB identifiée par le SCoT. La majorité des réservoirs de biodiversité est préservée par un zonage « A » ou « N ». On note cependant une contradiction entre la volonté de préservation et le zonage avec plusieurs zones AU situées sur des éléments de la TVB du SCoT à Monchaux-sur-Ecaillon, Bruay-sur-l'Escaut ou encore Crespin par exemple. En zone agricole, un zonage indicé permet d'identifier précisément les cœurs de nature et corridors écologiques, en vue d'y appliquer des règles de constructibilité adaptées permettant de les préserver à minima en maintenant l'activité agricole. Notons que la CAVM a réalisé une étude pour la définition d'une TVB locale sur son territoire. L'OAP thématique nature

	et paysage reprend cette TVB pour une bonne protection et gestion des espaces naturels et semi-naturels. La grande majorité des éléments identifiés par la TVB de la CAVM bénéficient d'un zonage adapté mais on note tout de même que plusieurs zones AU sont situées dans des cœurs de nature de la TVB de la CAVM (à Sebourg, Artres ou encore Condé-sur-l'Escaut par exemple). Par ailleurs, le document graphique identifie les différents cours d'eau et zones humides et à dominante humide du SDAGE et des SAGEs qui sont protégés. Les zones humides ont été l'objet d'une grande attention puisque des études spécifiques de zone humide ont été réalisées lors du choix des zones AU, de même que des inventaires faune/flore. Certaines zones ont ainsi été redélimitées selon les enjeux identifiés. Les étangs et mares sont protégés et font l'objet de mesures inscrites dans l'OAP thématique pour leur bonne gestion et mise en valeur. Les cours d'eau sont protégés par une marge de recul de 4m, qui s'étend à 50m dans les communes de la CAVM signaitaires de la charte du PNR Scarpe-Escaut et le PLUi incite à porter cette bande d'inconstructibilité de 50m à l'ensemble des cours d'eau, ce qui est parfois en contradiction avec le zonage qui propose des zones AU à proximité des cours d'eau comme à Bruay-sur-l'Escaut. Concernant la ressource en eau, le PADD précise que les aires d'alimentation de captage seront protégées, en priorité celle du captage de Fresnes-sur-Escaut. En accord avec le PADD, le règlement identifie ces aires d'alimentation des captages par commune via un zonage indicé. Le règlement favorise la libre circulation des espèces avec des règles qui permettent un minima de nature en ville, une préservation des haies, fossés, cours, d'eau, mares etc.. identifiés au document graphique, une perméabilité des clôtures à des endroits stratégiques, une interdiction d'implantation d'espèces envahissantes etc. Concernant les eaux pluviales, le règlement favorise l'infiltration à la parcelle et les rejets en milieu naturel direct (canal, rivière, fossé…).
Mettre en valeur les paysages et les éléments patrimoniaux structurants du territoire, facteurs d'attractivité du Valenciennois : *Identité patrimoniale et rurale – Patrimoine minier – Cônes de vue – Paysages – Entrées de ville – Espaces de transition et franges*	Le PLUi protège et met en valeur le paysage et le patrimoine local. Pour cela il identifie les éléments remarquables et les protège (haies, arbres remarquables, mares, étangs, vergers, talus, espaces verts de qualité, chemins, murs, porches, châteaux, bâtis anciens, corps de ferme, moulins etc.).

	Le PLUi identifie aussi des cônes de vue qui sont préservés comme l'énonce le PADD et le montrent quelques OAP. Les sites miniers sont aussi pris en compte, l'OAP thématique patrimoine propose de les valoriser et de faciliter l'accès à ces derniers. Notons que les OAP sectorielles font parfois apparaitre des transitions paysagères sur les zones de projet, mais que ces transitions paysagères ne figurent pas pour tous les secteurs (particulièrement sur les secteurs économiques) afin de ne pas trop contraindre les porteurs de projet. Ceci représente alors un risque potentiel sur la bonne intégration des nouveaux projets, mais le règlement permet de contrôler un minima l'aspect des nouveaux projets par un ensemble de règles cohérent.
Valoriser une qualité urbaine et paysagère du territoire et adapter la ville au changement climatique pour un cadre de vie plus désirable *: Cadre de vie – Qualité Architecturale, paysagère, environnementale des projets urbains – Risques*	Le PLUi protège la nature en ville par l'identification et la protection des haies, arbres remarquables, fossés etc… Le règlement impose des coefficients de biotope associés à un pourcentage minimal d'espaces verts à créer qui permettent de garder des espaces perméables, tout comme d'autres règles sur les espaces libres. Le règlement consacre une partie de son document à la qualité architecturale du bâti, et à la performance énergétique du bâti (recours aux ENR, bâti bioclimatique). Les risques sont aussi pris en compte avec la encore un choix de disposition des zones AU le plus possible en dehors des zones à risques. Le règlement consacre une grande partie au risque d'inondation avec des règles strictes adaptées à chaque type de risque d'inondation (ruissellement, débordement et remontée de nappes). Les autres risques sont aussi rappelés et appréhendés dans le règlement.
Axe n°3 : L'armature urbaine et économique	
Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat : *Production de logements selon les besoins – Mixité sociale – Maitrise de la consommation d'espace – Densification – Réhabilitation – Projets Durables – Encadrement des extensions* - Les objectifs de constructions de nouveaux logements sont répartis par EPCI de la manière suivante: • Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole : 900 logements par an en moyenne. • Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe : 700 logements par an en moyenne. - Afin de répondre aux objectifs fondamentaux de production de logements et de maîtrise de la consommation foncière, le SCoT définit des objectifs de densité minimale des constructions en cohérence avec l'armature urbaine du Valenciennois : • Ville centre de Valenciennes : 65 logements/ha	Le PLUi répond aux ambitions du SCoT en proposant une production de 14 400 logements entre 2014 et 2030, soit environ 900 logements par an. L'objectif de production de logements a été réalisé via un découpage par secteur géographique calqué sur celui du PLH.

	Objectif de population en 2030	**Objectif moyen annuel de production de logements 2014 - 2030**
Valenciennes	46 000	235
Agglomération centrale	74 000	315
Pays de Condé	32 600	140
Secteur Est	25 000	115
Secteur rural	22 400	95
Total CAVM	**200 000**	**900**

• Communes de la couronne du pôle central : 35 logements/ha • Pôle secondaire de Denain : 45 logements/ha • Pôles d'équilibre de Saint-Amand-les-Eaux et Pays de Condé : 30 logements/ha • Autres communes périurbaines : 25 logements/ha • Communes des secteurs ruraux : 18 logements/ha Ces objectifs sont exprimés en densité nette (hors équipements et voirie externe, parking relais). - La production de logements locatifs sociaux devra atteindre au moins 30 % de la production totale de logements, soit environ 480 logements sur les 1600 prévus annuellement, répartis entre la CAVM (au moins 270 logements locatifs sociaux/an) et la CAPH (au moins 210 logements locatifs sociaux/an). - La construction de nouveaux logements devra respecter un objectif général de renouvellement urbain décliné comme suit • 45% minimum des logements (environ 7200 logements dans les 10 prochaines années) seront réalisés dans le tissu urbain existant, • 55% maximum des logements (environ 8800 logements) seront réalisés en extension de l'urbanisation au maximum. - Afin de maîtriser l'étalement urbain, le SCoT définit un compte foncier maximal pour les 10 années à venir : environ 240 hectares en extension urbaine mixte pour la CAVM**.** Ce compte foncier prend en compte l'ensemble des besoins (habitat, équipement et services de proximité) hors espaces d'activités économiques et commerces qui représentent respectivement 224ha et 30ha.	Ceci doit pouvoir permettre d'accueillir environ 10 000 ménages, pour atteindre 200 000 habitants à l'horizon 2030 d'après le PADD. Le PADD annonce aussi la volonté de respecter une densité moyenne minimale de 30 logements/hectare sur l'agglomération, en modulant par commune les objectifs de densité (de 18 à 65 logements/hectare), en fonction de la structure urbaine du territoire, mais également des densités observées et attendues, et des morphologies locales du tissu bâti existant. En réponse, les OAP sectorielles font apparaitre des densités de logements, et le territoire de la CAVM a été découpé en plusieurs secteurs selon les caractéristiques des différents tissus urbains afin d'y appliquer des règles appropriées. Les logements seront réalisés en priorité dans le tissu urbain existant, le PADD explicite « Réaliser l'objectif de production totale de logements entre 2014 et 2030 en mobilisant en priorité le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante, évalué globalement à environ 321 ha pour le développement urbain mixte et 199 ha pour le développement économique. Le renouvellement urbain est aussi assuré par la requalification des quartiers d'habitat social et privé peu ou pas concernés par le PNRU 1, notamment dans le cadre du NPNRU : Chasse Royale à Valenciennes, Bleuse Borne/Faubourg de Lille à Anzin et Valenciennes, La Briquette à Marly, Chanteclerc Le Coq à Condé-sur-l'Escaut. Le PLUi entend aussi permettre la reconversion du patrimoine bâti rural de qualité architecturale (corps de ferme, granges, maisons de maître…). En termes de logements locatifs sociaux, il s'agit de stopper la concentration du parc locatif social dans l'agglomération centrale et les anciens territoires industriels et miniers, en rééquilibrant l'offre et en développant des programmes adaptés au contexte local, notamment en matière d'accession sociale. Le PADD annonce aussi la volonté d'accompagner le rattrapage des communes déficitaires en logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU (communes d'Hergnies et Maing). Par ailleurs, le compte foncier imposé par le SCoT est respecté avec 457 hectares de zones AU dont 280 hectares de zones 1AU.
Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements : *Lien urbanisme et mobilité – Implantation urbaine réfléchie – Desserte des pôles – Développement proche des gares – Favoriser l'intermodalité – Modes doux – Stationnement – Maillage routier*	Le PADD soutient le report modal du transport de marchandises vers la voie d'eau et de fer. En réouvrant la ligne ferroviaire Valenciennes-Mons, en valorisant les sites économiques existants bénéficiant d'installations terminales embranchées et profitant de la réouverture du canal Condé-Pommeroeul, de

Afin de compléter le maillage en infrastructures cyclables sur le territoire du Valenciennois, un schéma cyclable a été réalisé. Celui-ci préconise, à l'horizon 2030 la réalisation de près de 390km d'itinéraires supplémentaires en identifiant 3 niveaux de priorités. L'objectif est d'engager la réalisation des itinéraires des priorités 1 (60 km) et 2 (13 km). Les aménagements existants doivent être confortés.	nouvelles possibilités seront mises à disposition pour le transport de marchandises. Le réseau de mobilités douces devra aussi être densifié. On retrouve ainsi des liaisons douces dans plusieurs OAP sectorielles du PLUi. Le PADD explicite la volonté de valoriser les parkings relais, notamment en proposant du stationnement pour les 2 roues sans que cela ait de traduction règlementaire. En revanche certaines zones 1AU sont règlementées en termes de stationnement 2 roues. En termes de trajets partagés, des aires de covoiturage devront être déployées d'après les objectifs fixés par le PADD.
Renforcer l'attractivité économique du Valenciennois *: Développement équilibré de l'économie – Offre qualitative de ZAE – Eco-Techno Vallée – Aménagement des espaces d'activités – Valoriser Activités agricoles, touristiques et loisirs – Equipements* L'objectif est d'aboutir à terme à la création de 20 000 emplois supplémentaires sur le territoire du SCoT. Afin de répondre aux besoins de création d'emplois et d'accueil des entreprises, les besoins en foncier nouveaux ont été évalués à environ 224 hectares dans les 10 ans, soit un rythme de création de 22 hectares par an en moyenne. Afin de limiter la dispersion des zones d'activités économiques, celles-ci sont identifiées et limitées en surface. Zone du Technopôle : 15 Parc d'activités de l'aérodrome Zone Ouest : 12 Zone portuaire Prouvy-Rouvignies : 8 Site bombardier- Extension : 55 Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut : 80 Pays de Condé : 14 Zone d'activités de Vicq : 4 Zone d'activités de Marly : 26 Zones d'activités de Quarouble : 10 Total : 224	Le PADD vise une progression de l'emploi de 18% entre 2014 et 2030, soit 14 000 emplois supplémentaires, dans une nouvelle perspective de croissance démographique et de rattrapage du niveau d'activité national. Plusieurs zones d'activités sont prévues par le PLUi, souvent en extension des zones existantes, ce qui se retrouve dans le zonage. En tout, on compte environ 174 hectares de zone 1AU dédiées à l'économie. Par ailleurs, le PLUi compte développer l'écotourisme, notamment en s'appuyant sur la TVB identifiée localement et en s'appuyant sur son patrimoine local avec notamment les sites miniers, les espaces néo-naturels et les cavaliers.
Équilibrer et dynamiser l'armature commerciale du Valenciennois : *Renforcer le centre-ville commerçant de Valenciennes – développement d'un commerce diversifié – développement des zones commerciales agglomérées et périphériques - préservation des commerces de proximité – articulation entre développement commercial et les transports alternatifs à la voiture - émergence des projets commerciaux et des zones commerciales durables - dynamiser le commerce de centre-ville*	Le PADD est cohérent avec le SCoT via les dispositions suivantes : -Moderniser et développer le pôle d'activités commerciales d'importance régionale de Petite-Forêt (extension d'environ 26 ha prévue au SCoT en 2 phases) -Veiller à l'équilibre entre le développement des zones commerciales périphériques, celui des commerces intermédiaires, des discounts et des drives et le maintien des commerces de centre-ville, en affirmant la fonction de pôle commercial majeur du centre-ville de Valenciennes et les

	fonctions des pôles de Valenciennes Sud, du Pays de Condé et du secteur Est. -Au sein de ces pôles, préserver en vue d'une redynamisation les linéaires commerciaux de cœur de ville marqués par une vacance élevée. -Veiller à l'insertion urbaine et à l'intégration paysagère des implantations commerciales. -Poursuivre la politique d'accompagnement et de revitalisation des commerces et des services au cœur des bourgs ruraux. -Renforcer la mixité des fonctions au sein de l'ensemble des communes et notamment dans les périmètres DIVAT. -Permettre le maintien et le développement des activités économiques compatibles avec l'habitat ou non nuisantes au sein des tissus urbains grâce à une règlementation et une offre foncière adaptées.

2.1.2 Articulation avec le PLH

Axe	Objectifs	Dispositions du PLUi
Axe 1 : améliorer la qualité du parc et du cadre de vie	Toutes les communes doivent poursuivre l'objectif de lutte contre le phénomène de la vacance, mais plus encore Valenciennes, Anzin et Condé-sur-Escaut, communes les plus concernées par le phénomène. Pour ces 3 communes, l'objectif est de sortir 300 logements de la vacance. L'objectif global pour la vacance étant de la stabiliser sachant qu'elle n'a cessé d'augmenter lors des années passées.	Le PLUi prévoit de « Valoriser le parc existant par la remise sur le marché de 1 100 logements vacants (notamment à Valenciennes) et la restructuration de 500 logements. »
Axe 2 : diversifier l'offre de logements afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération	- Malgré un parc public relativement important (28% de logements locatifs sociaux), l'offre sur le territoire demande à être développée pour en assurer le renouvellement dans une logique patrimoniale mais également pour assurer un rééquilibrage territorial. - 3 communes (Petite-Forêt, Hergnies et Maing) sont aujourd'hui soumises à rattrapage et doivent assurer un niveau de production leur permettant de se rapprocher des 20% de logements sociaux qui doivent être atteints en 2025. - Afin de garantir la mixité sociale au sein du parc social, la construction de nouveaux logements sociaux pour le PLH 2016-2021 devra tendre vers la répartition suivante : 30% de logements PLAI ; 70% de logements PLUS ; Des logements PLS pourront être développés dans un objectif de diversification.	L'élaboration du PLUi est l'occasion de diversifier l'offre de logements et d'homogénéiser la répartition de l'offre de logements sociaux. La PADD propose ainsi : « Diversifier l'offre de logements en favorisant l'équilibre social de l'habitat : -Renforcer la diversification, que ce soit en termes de typologie (petits logements…) ou de produits. -Stopper la concentration du parc locatif social dans l'agglomération centrale et les anciens territoires industriels et miniers, en rééquilibrant l'offre et en développant des programmes adaptés au contexte local, notamment en matière d'accession sociale. -Accompagner le rattrapage des communes déficitaires en logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU. » Les OAP sectorielles font apparaitre une part minimale de logements locatifs sociaux à créer à Hergnies et Maing.
Axe 3 : poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé	- Le PLH de Valenciennes Métropole reprend les objectifs du SCOT : Pour la production neuve de logements, le SCoT détermine un objectif global d'augmentation des densités nettes, permettant d'atteindre au minimum 30 logements par hectare en moyenne. Ces densités sont modulables à l'intérieur de 5 secteurs, sans pouvoir être inférieures à 18 logements/ha. - Sur le territoire communautaire, à l'horizon 2030, le SCOT limite à 494 ha la consommation foncière tous usages confondus et à 240 ha la consommation foncière pour l'extension de l'urbanisation à dominante résidentielle ou mixte.	Le PADD annonce aussi la volonté de respecter une densité moyenne minimale de 30 logements/hectare sur l'agglomération, en modulant par commune les objectifs de densité (de 18 à 65 logements/hectare), en fonction de la structure urbaine du territoire, mais également des densités observées et des morphologies locales du tissu bâti existant. Le découpage a été calqué sur celui du PLH. En réponse, les OAP sectorielles font apparaitre des densités de logements, et le territoire de la CAVM a été découpé en plusieurs secteurs selon les

	Le SCOT impose à Valenciennes Métropole de décliner ce compte foncier pour chaque commune, dans un délai de 3 ans.	caractéristiques des différents tissus urbains afin d'y appliquer des règles appropriées. Lorsque l'on se penche sur le zonage, on remarque que de larges espaces naturels et agricoles sont préservés, en parallèle la proportion de zones à urbaniser reste importante. Le PLUi prévoit ainsi 6 100 ha d'espaces naturels soit 23.12 % de la surface de la CAVM et 12 216 ha d'espaces agricoles soit 46.3 % de la surface de la CAVM. Les zones AU quant à elles représentent un total de 457 hectares. Attention, notons que l'urbanisation à court et moyen terme (zone 1AU) représente 280 ha environ.
Axe 4 : garantir l'accès et le maintien au logement pour tous	- Soutenir la mise en œuvre d'une politique de peuplement du parc social partagée à l'échelle de Valenciennes Métropole - Répondre à la problématique des personnes âgées et/ou handicapées - Permettre le maintien des jeunes sur le territoire - Poursuivre la politique d'accueil des voyageurs et répondre à l'enjeu de sédentarisation de certaines familles - Fluidifier les parcours résidentiels des ménages les plus modestes	Le PADD prévoit des actions pour répondre aux besoins en logements spécifiques : « -Permettre le maintien des jeunes sur le territoire. -Renforcer l'offre d'accueil des familles avec enfants. -Répondre aux besoins des populations fragiles (personnes handicapées, personnes âgées) -Fluidifier le parcours résidentiel des ménages les plus modestes. -Prévoir des réponses adaptées en termes d'habitat au vieillissement structurel de la population. -Poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage (places en aire d'accueil, logements en sédentarisation, terrains familiaux, aire de grand passage). »
Axe 5 : faire vivre le PLH et s'engager ensemble dans la réalisation de ses objectifs	Cet axe concerne le PLH en soit, son animation, son évaluation, la diffusion d'informations etc. Le PLUi participe à faire vivre le PLH à travers la réalisation des objectifs des autres axes mais ne participe pas directement à son animation etc.	

2.1.3 Articulation avec le PDU

Objectifs du PDU	Dispositions du PLUi
Axe n° 1 : Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité	
Desservir les principaux pôles générateurs en transports collectifs	Les élus portent l'ambition de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle vers les pôles d'activités, le PADD indique qu'il faut « Optimiser la desserte des pôles d'activités en transports en commun ».
Définir les secteurs à urbaniser en priorité en fonction de la desserte en TC : Implanter, en priorité, les nouveaux projets d'urbanisation dans les DIVAT o dans un rayon de 500 mètres autour des arrêts urbains des lignes A et B de tramway o dans un rayon de 500 mètres autour des arrêts des gares de Valenciennes, St Amand les Eaux, Le Poirier Université et Denain o dans un rayon de 400 mètres autour des arrêts des futurs BHNS (Valenciennes-Quiévrechain, …) Garantir un minimum de stationnement vélo sur ces DIVAT (4 à 10 places abritées)	Le PLUi répond aux attentes du PDU en proposant dans son PADD les orientations suivantes : -Identifier les sites prioritaires à enjeux de densification de l'urbanisation et de requalification dans les DIVAT et y préciser les conditions particulières de réalisation des projets -Articuler le développement résidentiel avec les dessertes en transports collectifs structurants : train, tramway… -Connecter les futures opérations d'aménagement dans les DIVAT aux nœuds de transport en commun et aux stations de tramway par le biais d'un réseau de liaisons douces structuré et sécurisé.
Axe n° 2 : Renforcer la mobilité pour tous	
Prendre en compte la mobilité des séniors et des publics cibles	Pas de dispositions particulières prévues dans le PLUi
Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de TC pour les PMR	Le règlement rappelle que les caractéristiques des voies nouvelles et des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte dont l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Axe n° 3 : Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés	
Améliorer l'accessibilité « voyageurs » au Valenciennois depuis les territoires voisins : Valoriser l'accès au TER à l'agglomération par du rabattement vers les « portes d'entrées stratégiques » de l'arrondissement : gare de St Amand les Eaux, gare de Valenciennes, point d'arrêt Le Poirier-Université, gare de Denain, gare de Bouchain	La gare du Poirier - Trith Saint-Léger sera valorisée par l'aménagement d'une liaison douce / transports en commun structurante entre la gare du Poirier - Trith Saint-Léger, l'université et le Technopôle Transalley comme l'explicite le PADD. Les OAP sectorielles font apparaitre des cheminements doux sur certaines zones de projet, dont des zones situées dans les DIVAT.
Améliorer l'intermodalité : Aménager le pôle d'échanges du Poirier Université pour favoriser les interconnexions modes doux-tramway ou modes doux-train ou entre tramway-train via une navette bus (étude en cours), Aménagements d'itinéraires piétons sécurisés, accessibles et jalonnés dans les DIVAT.	
Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables	Le PADD porte l'ambition de développer l'éco-tourisme, notamment en poursuivant la création de nouveaux circuits pédestres et cyclables au sein de l'agglomération et reliés aux territoires limitrophes, à l'instar de la boucle Un'Escaut (nouvelle voie cyclable au travers de l'ancien corridor minier)

Développer une politique de déploiement du stationnement vélo : Aménager un minimum de places de stationnement vélos dans les DIVAT pour favoriser l'intermodalité : 4 à 10 places abritées, avec une priorité axée sur les lignes de tramway types : arceaux courte durée et consignes longue durée)	Le règlement rappelle que « Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Valenciennes Métropole définit les normes à respecter pour le stationnement des véhicules et des vélos. » A titre informatif, les dispositions du PDU (2013-2023) applicables au PLUi à la date d'arrêt projet sont inscrites dans le règlement.
Aménager un réseau de continuités piétonnes	Le PADD porte l'ambition de développer l'éco-tourisme, notamment en poursuivant la création de nouveaux circuits pédestres. De plus les OAP sectorielles font parfois apparaitre des cheminements doux.
Axe n°4 : Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des « outils » disponibles	
Inscrire et accompagner le contournement routier Nord de Valenciennes :	Le PLUi prévoit d'accompagner le renforcement du maillage routier, notamment en connectant le contournement Nord de Valenciennes au territoire (par exemple desserte du nouveau corridor tertiaire et industriel de Valenciennes Nord-Anzin-Bruay-Saint-Saulve).
Redynamiser et développer les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les TC : Mettre en œuvre une étude pour revoir l'implantation des parcs relais en lien avec les TC Accompagner les futurs axes de TCSP (ligne B de tramway et BHNS vers Quiévrechain) en réfléchissant à la création de nouveaux parcs relais à proximité de ces lignes structurantes Prendre en considération l'implantation d'un futur service d'autopartage et les réflexions sur le covoiturage dans le choix du positionnement des parcs relais	Le PADD du PLUi propose les orientations suivantes : -Augmenter l'utilisation des parkings relais en les rendant plus attractifs et en développant de nouvelles fonctions (logistique urbaine, services en lien avec l'automobile…) ; -Prévoir de nouvelles implantations de parkings relais sur des sites stratégiques (par exemple : accès 11 de l'A23, proximité du parc des Rives Créatives de l'Escaut en relation avec le futur contournement Nord…) ; -Encourager la pratique du covoiturage par l'aménagement d'aires notamment aux abords de l'A2.
Redéfinir le stationnement privé dans les PLU : Pour les DIVAT, le stationnement voiture est minoré avec des coefficients modérateurs ; Pour les zones hors DIVAT, le PDU prévoit d'autres normes : -Une place de stationnement maximum pour 50 à 150m² de bureaux -Zone U : entre 1 et 2 places de stationnement par logement neuf -Zone U : ne pas créer de places si la morphologie du bâti ne le permet pas en cas de réhabilitation de logement ancien ou, en cas de création de nouveaux logements, réaliser au moins une aire de stationnement privative en ouvrage ou en nappe -En zone AU : entre 1,5 et 2 places de stationnement par logement -Prévoir la mise en place d'emplacements vélos dans les nouvelles constructions collectives de logements (pour un immeuble de 3 niveaux : prévoir un local clos au rez-de-chaussée d'une superficie d'au moins 1,5m² par vélo) -Dans toutes les zones, pour les locaux d'activités neufs ou anciens, des garages à vélos d'une superficie égale à 0,5% de la SHON totale sera obligatoire	Le règlement rappelle que « Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Valenciennes Métropole définit les normes à respecter pour le stationnement des véhicules et des vélos. »

-Pour les zones d'activités, il est proposé de déroger à la règle « hors Divat », mais d'organiser le stationnement sur quelques points de la ZA et pas en poches devant les entreprises afin qu'il soit possible de transformer les zones de stationnement en d'autres fonctions si le besoin se fait ressentir.	
Axe n°5 : Confirmer la mobilité des marchandises dans son rôle de vecteur de dynamisme économique	
Valoriser les alternatives modales à la route : Valoriser la desserte fluviale et ferroviaire pour inciter au report modal dans le transport des marchandises (moins consommateurs de CO2)	Le PADD du PLUi reprend cette ambition du PDU puisqu'il consacre une sous orientation à ce sujet : « Soutenir le développement des modes alternatifs à la route en accompagnant le report modal du transport de marchandises vers la voie d'eau et de fer : -Mobiliser le foncier disponible autour de la liaison ferrée Valenciennes-Mons, dans la perspective de sa réouverture pour le transport de fret, afin de conforter sa vocation. -Valoriser les sites économiques existants bénéficiant d'installations terminales embranchées. -Valoriser la remise en service du canal Condé-Pommeroeul »
Axe n°6 : Favoriser les changements de comportement de mobilité	
Favoriser les modes de déplacements innovants : Notamment soutenir le développement de toutes les formes de véhicules électriques	Le PLUi propose de poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.
Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables pour agir sur les pratiques	Les habitants de la CAVM pourront se réapproprier leur territoire grâce à la préservation et au renforcement des cheminements doux, qui s'appuient notamment sur la TVB locale.

2.1.4 Articulation avec le SDAGE Artois-Picardie

Objectifs du SDAGE		Dispositions du PLUi
Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1.1: Adapter les rejets à l'objectif de bon état.	Concernant les eaux usées liées aux activités, l'évacuation des eaux est soumise à une autorisation de rejet délivrée par la collectivité compétente ainsi qu'à l'installation d'un prétraitement conforme à la réglementation afin de répondre aux normes de rejet (quantitatives, et qualitatives) réglementaires. Par ailleurs, afin d'éviter les pollutions des sols et de l'eau, les effluents agricoles doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas, ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public, ni dans les fossés.
A-2: Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Le PLUi incite à la gestion différenciée des eaux pluviales, à l'infiltration à la parcelle dès que la nature du sol le permet. Les espaces de perméabilité prévus grâce aux coefficients de biotope permettent une bonne infiltration des eaux de pluie vers les nappes. Les OAP proposent parfois des systèmes de gestion alternative des eaux pluviales.
	A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	La CAVM n'ayant pas les compétences liées aux zonages pluviaux, ces derniers n'ont pas pu être intégrés aux annexes.
A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	A-3.1: Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression	Les effluents agricoles doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas, ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public, ni dans les fossés.
A-4: Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	A-4.2 : Gérer les fossés	Certains fossés sont identifiés par le PLUi et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les éléments fixes de paysage (haies, arbres remarquables, fossés, mares etc..) sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Des EBC sont aussi identifiés et protégés sur le territoire de la CAVM.
	A-4.3 Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Les prairies sont en partie protégées par un zonage naturel, elles font parfois partie de l'emprise de la TVB locale qui permet de protéger un réseau de continuités écologiques. En revanche, certaines des zones AU sont situées sur des prairies. Des études de terrain spécifiques (faune/flore et zone humide) ont été réalisées sur les zones AU les plus sensibles, et ont permis d'écarter les zones présentant les plus forts enjeux ou de mettre en œuvre la doctrine ERC.
A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	A-5.7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Les cours d'eau sont identifiés et protégés par le PLUi. Ce dernier impose aussi une marge de retrait de 4m depuis les cours d'eau non domaniaux et une marge de 50m s'impose pour les cours d'eau compris dans le périmètre du PNR. Le PLUi encourage à homogénéiser cette bande de 50m à

		l'ensemble des cours d'eau du territoire. Cependant, certaines zones AU se situent à proximité immédiate de cours d'eau comme à Bruay-sur-l'Escaut.
A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	A-6-4: Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs	Le PLUi identifie et protège les cours d'eau qui bénéficient aussi d'une marge inconstructible (4m minimum et pouvant aller jusqu'à 50m). Une trame verte et bleue locale a été réalisée et est intégrée au PLUi.
A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	A-7.2: Limiter la prolifération d'espèces invasives.	La plantation d'espèces invasives est interdite par le PLUi. Ce dernier propose une liste d'espèces indigènes à utiliser en cas de nouvelle plantation.
A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 : Éviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau.	Les lits majeurs des cours d'eau sont classés en zone N, A ou Acn. Le règlement de ces zones autorise des habitations sous des conditions très particulières et seulement si cela ne porte pas atteinte à la vocation naturelle ou agricole du site.
	A-9.2 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme.	Le règlement consacre des sous-chapitres aux zones humides et à dominante humide identifiées par le SDAGE et le SAGE. Notons tout d'abord que l'ensemble de ces zones est identifié sur le plan de zonage. Le règlement stipule que ces zones humides et à dominante humide doivent être préservées. Par ailleurs, lors de l'élaboration du plan de zonage, des études spécifiques zone humide ont été réalisées afin d'analyser les zones AU qui étaient potentiellement situées en zone humide, ce qui a permis de revoir le tracé de certaines zones.
Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Le PADD précise que les aires d'alimentation de captage seront protégées, en priorité celle du captage de Fresnes-sur-Escaut. En accord avec le PADD, le règlement et le zonage identifient ces aires d'alimentation des captages par commune (zonage p1, p2, p3).
B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place.	La consommation future en eau a été évaluée et mise au regard de la capacité des réseaux. Les plans réseaux d'eau potable et assainissement sont joints en annexe sanitaire du PLUi. La création d'un PLUi permet une approche intercommunale des projets, ce qui permettra une meilleure prise en compte des besoins et de l'impact de ces derniers sur les capacités réelles.
S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
C-1: Limiter les dommages liés aux inondations	C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	Le PLUi, dans son PADD et son règlement, porte une attention particulière aux risques d'inondation. Les zones inondables sont prises en compte, les secteurs de projet se situent en dehors de ces zones inondables, certaines comportent cependant de petits secteurs de ruissellements. Les zones d'expansion des crues présentes sur le territoire bénéficient d'un zonage adapté (N) comme à Marly par exemple.

		Le PLUi préserve les zones humides qui jouent le rôle de zone tampon pendant les inondations.
	C-1.2: Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues.	Les cours d'eau sont identifiés au PLUi et bénéficient d'une marge de recul de minimum 4m et de 50m dans les communes du PNR (Le PLUi incite à ce que cette bande soit de 50m dans toutes les communes). Cela permet de laisser des espèces de perméabilité correspondant aux espaces inondables. Le zonage a été réalisé en fonction des différents aléas inondations identifiés pour laisser des espaces perméables à des positions clés. Les zones humides et à dominante humide du SDAGE et SAGEs sont protégées ce qui permet d'avoir des espaces tampon lors des crues. On note cependant que certaines zones AU se situent à proximité des cours d'eau, comme à Bruay-sur-l'Escaut.
C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1: Ne pas aggraver les risques d'inondations pour l'ouverture à l'urbanisation	Le plan de zonage a été élaboré en tenant compte des divers risques d'inondation sur le territoire. Les zones AU sont située en dehors des zones les plus sujettes aux inondations, elles sont parfois situées dans des zones de ruissellement mais les ruissellements concernent la majeure partie du territoire de la CAVM, et il s'agit alors de zones mineures de ruissellement ou de zone de ruissellement en limite de zone de projet. Par ailleurs, le règlement prévoit une batterie de mesures pour limiter les conséquences des risques d'inondation sur les biens et les personnes. Il est également prévu dans les OAP des mesures visant à limiter ce risque (bassins, noues).
C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	C-3.1: Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Comme explicité précédemment, les zones humides du territoire sont protégées ce qui permet de conserver des espaces tampons lors des inondations. Les cours d'eau sont eux aussi protégés et bénéficient d'une marge inconstructible à leurs abords (minimum 4m et pouvant aller jusqu'à 50m). Outre les zones humides, d'autres espaces naturels sont préservés et permettent de faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement vers les nappes. Les axes de ruissellement principaux ont été intégrés à la démarche de conception du PLUi et les zones de projet se situent en dehors des axes majeurs. Certaines zones AU sont encore situées dans des zones de ruissellement, mais des zones de ruissellement mineures et notons qu'une grande partie du territoire est située dans des zones de ruissellement. Par ailleurs, la protection des haies et fossés par le PLUi permet aussi de limiter les ruissellements car ces éléments naturels ralentissent ce phénomène.

2.1.5 Articulation avec le SAGE Scarpe Aval

Objectifs du SAGE		Dispositions du PLUi
Sauvegarde de la ressource en eau		
Promouvoir les économies d'eau	Les documents d'urbanisme contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales, notamment en envisageant, si c'est possible, cette gestion à la parcelle.	Le PLUi incite à la gestion différenciée des eaux pluviales, à l'infiltration à la parcelle dès que la nature du sol le permet.
	Recommander la mise en place d'équipements destinés à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales dans les orientations d'aménagement et le plan d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme, à appliquer dans les zones urbanisables.	Les espaces de perméabilité prévus grâce aux coefficients de biotope permettent une bonne infiltration des eaux de pluie vers les nappes. Les OAP proposent parfois des systèmes de gestion alternative des eaux pluviales.
Favoriser la recharge des nappes	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols dans la planification et dans tout projet d'urbanisation et de construction	L'imperméabilisation des sols est limitée grâce à un ensemble de règles dans le règlement comme l'obligation de respecter des coefficients de biotope par surface, les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement qui doivent obligatoirement être engazonnés et/ou plantés et doivent représenter un minima de la surface de la zone (variable selon les zones), les dalles de couverture des parcs de stationnement qui doivent être traitées en espaces verts dans certaines zones par exemple.
Lutte contre les pollutions		
Maîtriser les pollutions d'origine domestique	Prendre en compte les zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	Les zonages d'assainissement sont pris en compte et le règlement rappelle les règles de raccordement aux réseaux d'assainissement.
Maîtriser les pollutions d'origine industrielle	Inciter à la dépollution des sites et sols pollués, issus de l'activité industrielle et minière, les plus préjudiciables à la qualité des eaux et des milieux aquatiques	Le règlement précise qu'en zone agricole, le changement de destination est autorisé uniquement si il n'implique pas l'implantation d'activités nuisantes et polluantes. Les servitudes d'utilité publique relatives aux sols pollués et au stockage, des déchets sont annexées au PLUi. Le règlement délimite une zone Np : secteur à vocation naturelle avec pollution avérée ou suspectée. La dépollution y est nécessaire en cas de projet. Les zones URb, qui sont parfois d'anciennes friches en voie de réhabilitation et donc de dépollution préalable avec l'EPF.
Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques		
Favoriser le maintien des milieux humides	Préserver les espaces à enjeux de l'urbanisation, prévoir des prescriptions pour permettre de conserver la fonctionnalité des sites	Le règlement consacre des sous-chapitres aux zones humides et à dominante humide identifiées par le SDAGE et les SAGEs. Notons tout d'abord que l'ensemble de ces zones est identifié sur le plan de zonage. Le règlement

	Prévoir des prescriptions particulières interdisant la création et l'extension de plans d'eau au sein de la plaine basse de la Scarpe	stipule que ces zones humides et à dominante humide doivent être préservées. Par ailleurs, lors de l'élaboration du plan de zonage, des études naturalises et de caractérisation de zone humide ont été réalisées afin d'analyser les zones AU qui étaient potentiellement situées en zone humide, ce qui a permis de revoir le tracé de certaines zones ou de mettre en œuvre la doctrine ERC. Les cours d'eau sont identifiés et protégés, ils bénéficient d'une marge de recul allant de 4m à 50m, ce qui permet de préserver les milieux humides associés.
	Assurer la protection des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires, par exemple en les classant en espaces naturels à protéger.	
	Prévoir des prescriptions particulières (interdiction des affouillements, d'exhaussement du sol, de drainage …) pour permettre de conserver la fonctionnalité des espaces à enjeux	
Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges	Préserver de l'urbanisation les zones bordant les cours d'eau. Dans le cas contraire, le justifier.	La quasi-totalité des zones à urbaniser se situe en dehors de l'emprise des cours d'eau. Les cours d'eau sont identifiés et protégés, ils bénéficient d'une marge de recul comme exposé précédemment. On note cependant que ce n'est pas le cas à Bruay-sur-l'Escaut, ce qui entre en contradiction avec le SAGE. Notons que la zone sera cependant à une vingtaine de mètres du cours d'eau.
	Inciter à la préservation des fossés existants dans la mesure où ils ne nuisent pas à la fonctionnalité des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires	Certains fossés sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Améliorer la connaissance	Compléter par des inventaires communaux la cartographie des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires	Le PLUi en lui-même ne prévoit pas la réalisation d'inventaires. En revanche, lors de l'élaboration du plan de zonage, des études de zone humide ont été réalisées sur les zones qui paraissaient les plus sensibles et ont permis de compléter les connaissances sur le territoire.
Maitrise des écoulements et lutte contre les inondations		
Gérer les eaux pluviales	Préserver et restaurer les éléments du paysage (haies, talus,…) jugés déterminants dans la réduction du ruissellement	Les haies, talus, fossés, alignements d'arbres etc.. sont en partie identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Préserver et rétablir le champ d'expansion des crues	Intégrer le risque inondation dans le zonage et le règlement du document d'urbanisme, prendre en compte la mémoire des inondations	Le plan de zonage a été élaboré en tenant compte des divers risques d'inondation sur le territoire. Les zones AU sont située en dehors des zones les plus sujettes aux inondations, elles sont parfois situées dans des zones de ruissellement mais les ruissellements concernent la majeure partie du territoire de la CAVM, et il s'agit alors de zones mineures de ruissellement ou de zone de ruissellement en limite de zone de projet. Les zones d'aléas et PPRI ont été pris en compte.
	Eviter systématiquement toute nouvelle construction dans les zones d'expansion de crues, ainsi que, dès lors que l'on a plus d'un mètre d'eau, dans les parties actuellement urbanisées.	

	Par ailleurs, le règlement prévoit une batterie de mesures pour limiter les conséquences des risques d'inondation sur les biens et les personnes. Les OAP sectorielles font aussi apparaitre pour certaines des ouvrages de gestion de eaux pluviales comme des bassins ou des noues.

2.1.6 Articulation avec le SAGE Escaut

Dispositions du SAGE	Dispositions du PLUi
Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides	
Inventaire de zones humides	Le règlement consacre des sous-chapitres aux zones humides et à dominante humide identifiées par le SDAGE et les SAGEs. Notons tout d'abord que l'ensemble de ces zones est identifié sur le plan de zonage. Le règlement stipule que ces zones humides et à dominante humide doivent être préservées. Par ailleurs, lors de l'élaboration du plan de zonage, des études spécifiques zone humide ont été réalisées afin d'analyser les zones AU qui étaient potentiellement situées en zone humide, ce qui a permis de revoir le tracé de certaines zones ou de mettre en œuvre la doctrine ERC. Les fossés sont en partie identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ce qui permet de contribuer significativement au bon fonctionnement des milieux naturels aquatiques (préservation d'espèces protégées, gestion des eaux de ruissellement, rétention des particules fines, …) Les cours d'eau sont identifiés et protégés, ils bénéficient d'une marge de recul allant de 4m à 50m, ce qui permet de préserver les milieux humides associés.
Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme	
Assurer une gestion adaptée des zones humides et restaurer les zones humides à enjeu	
Identifier les réseaux de fossés stratégiques et sensibiliser à leur bon entretien	
Préserver la ripisylve dans les documents d'urbanisme	
Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	
Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations	
Intégrer l'objectif de réduction du risque ruissellement dans les documents d'urbanisme	Le PLUi lutte contre les inondations de différentes manières : -Il préserve de larges zones de dehors de l'urbanisation pour maintenir des surfaces perméables ; -Il impose des surfaces libres et coefficients de biotope dans les zones U et AU afin de conserver des espaces de perméabilité ; -Il préserve les haies, talus, fossés etc.. qui limitent les ruissellements ; -Il propose un ensemble complet de règles adaptées à chaque type d'inondation pour en limiter les conséquences. Par ailleurs, les Dispositions Générales rappellent l'existence d'Emplacements Réservés destinés à la création d'ouvrages publics. Un
Prendre en compte le risque d'inondation et préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	

	certain nombre d'entre eux visent à créer des aménagements hydrauliques, de lutte contre le ruissellement et autres zones d'expansion des crues (de la Rhônelle notamment).
Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux	
Améliorer la gestion du temps de pluie pour les systèmes de collecte en tout ou partie unitaires	Le PLUi permet l'amélioration de la qualité de l'eau dans son projet à travers le respect de la règlementation en termes de rejets et d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	Le PLUi incite à la gestion différenciée des eaux pluviales, à l'infiltration à la parcelle dès que la nature du sol le permet. Les espaces de perméabilité prévus grâce aux coefficients de biotope permettent une bonne infiltration des eaux de pluie vers les nappes. Les OAP proposent parfois des systèmes de gestion alternative des eaux pluviales.
Connaitre et maitriser les rejets d'eaux non domestiques au système d'assainissement collectif	Concernant la gestion des eaux, le règlement précise les mesures à mettre en œuvre en termes de raccordement au réseau d'eau potable, ainsi qu'au réseau d'eaux usées. Le règlement distingue les eaux usées domestiques des eaux usées liées aux activités. Pour les eaux usées domestiques, l'utilisation d'un système d'assainissement non collectif peut être admise sous condition si les réseaux sont inexistants
Contrôler et suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs polluants par les SPANC	Concernant les eaux usées liées aux activités, l'évacuation des eaux est soumise à une autorisation de rejet délivrée par la collectivité compétente ainsi qu'à l'installation d'un prétraitement conforme à la réglementation afin de répondre aux normes de rejet (quantitatives, et qualitatives) réglementaires. Par ailleurs, afin d'éviter les pollutions des sols et de l'eau, les effluents agricoles doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas, ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public, ni dans les fossés.
Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines	
Assurer la protection des captages prioritaires et mettre en place des « Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau » sur le territoire du SAGE de l'Escaut	Concernant la ressource en eau, le PADD précise que les aires d'alimentation de captage seront protégées. En accord avec le PADD, le règlement et le zonage identifient ces aires d'alimentation des captages par commune (zonage p1, p2, p3).
Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	Les Dispositions générales comportent différentes prescriptions portant sur l'alimentation en eau potable tel que le raccordement obligatoire des nouvelles opérations par un branchement de capacité suffisante.

2.1.7 Articulation avec le PGRI

Orientations	Dispositions	PLUI
Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations		
Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Lors de l'élaboration du plan de zonage, les différents aléas des risques d'inondation et zonages des PPRI ont été pris en compte. Á cela ce sont ajoutées des études de terrain sur les zones AU les plus sensibles permettant d'avérer ou non la présence de zone humide qui peut impliquer de potentiels risques d'inondation. Cela a permis de revoir le tracé de certaines zones humides. Par ailleurs, le règlement impose de nombreuses règles concernant les risques d'inondation, en distinguant les différentes causes d'inondation (débordements, remontée de nappe, ruissellement). Le règlement précise qu'en cas de superposition des règles du PPRI et du PLUi, ce sont les règles les plus strictes qui s'appliquent.
	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	
Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Les zones d'expansion des crues sont maintenues grâces à un zonage naturels « N ».
	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Les zones humides et à dominante humide du SDAGE et des SAGEs sont repérées et protégées par le PLUi. Le règlement précise que ces milieux devront être préservés, leurs fonctionnalités écologiques devront être maintenues. Á cela ce sont ajoutées des études de terrain sur les zones AU les plus sensibles permettant d'avérer ou non la présence de zone humide. Cela a permis de revoir le tracé de certaines zones humides, mais notons qu'une zone AU juxtaposant une zone humide a été conservée à Beuvrages. Toutefois, l'OAP sectorielle délimite le périmètre de la zone humide à conserver et un espace tampon a été créé dans l'objectif de protéger cette zone humide.
	Préserver les capacités hydrauliques des fossés	Certains fossés sont repérés sur le document graphique et protégés par l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.
Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	Le PADD et le règlement incitent aux systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales, en favorisant dès que possible l'infiltration à la parcelle. Plusieurs OAP sectorielles font aussi apparaitre au sein des zones de projet la mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales.
	Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Le PLUi repère et protège divers éléments naturels du territoire qui permettent de ralentir les ruissellements. Il s'agit en particulier des haies, des fossés et des alignements d'arbres. En parallèle, le PLUi protège les zones humides et à dominante humide qui jouent un rôle de zone tampon et

	favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement vers les nappes.
Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	
Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	L'étude fine des zones inondables lors de l'élaboration du plan de zonage grâce aux différentes données à disposition (PPRI, AZI, cartes d'aléas de ruissellement, études de terrain…) a permis d'améliorer la connaissance du risque sur le territoire.

2.1.8 Articulation avec la charte du PNR Scarpe-Escaut

Thème	Orientations	Prescriptions	Dispositions du PLUi
1/ Terre de solidarités			
Développer une autre urbanisation	Adopter une nouvelle gestion de l'espace équilibrée et volontariste	M2 : Maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures M3 : Préserver l'espace rural, agricole et naturel en maîtrisant mieux les usages M4 : Développer un urbanisme alliant qualité et exemplarité des projets d'aménagement et de construction	Le PADD vise dans son axe 2 une urbanisation cohérente et raisonnée vis-à-vis des consommations d'espaces avec une ambition de réduction de moitié de la consommation foncière (72 ha/an sur la période de référence du SCoT soit 1998-2009). Les orientations portées par le PADD permettent de favoriser une densification urbaine et un renouvellement plutôt que de l'expansion, afin de préserver les milieux naturels et espaces agricoles qui sont souvent les premiers secteurs touchés par la consommation foncière. Dans son axe 3 « Promouvoir une agglomération écoresponsable », l'objectif est de préserver voire renforcer les espaces naturels qui représentent environ un tiers du territoire en s'aidant des espaces naturels remarquables mis en avant par des zonages règlementaires, des inventaires, et la trame verte et bleue. L'OAP thématique nature et paysage permet aussi de préserver les principaux milieux naturels. Lorsque l'on se penche sur le zonage, on remarque d'une part que de larges espaces naturels et agricoles sont préservés, mais que la proportion de zones à urbaniser reste importante. Notons tout de même que sur les 240 ha d'extension urbaine mixte autorisés par le SCoT, seulement 170 ha sont prévus par le PLUi, soit environ 70 hectares de préservés (ceci ne prend pas en compte la consommation foncière à vocation économique). Le PLUi prévoit ainsi 6 100 ha d'espaces naturels soit 23.12 % de la surface de la CAVM et 12 216 ha d'espaces agricoles soit 46.3 % de la surface de la CAVM. Les zones AU quant à elles représentent un total de 457 hectares. Attention, notons que l'urbanisation à court et moyen terme (zone 1AU) représente 280 ha environ. Plus en détail, le PLUi propose les surfaces suivantes : -AU à vocation urbaine mixte : environ 215.07 ha -AU à économique mixte : environ 95.45 ha -AU commerciale : environ 25.24 ha -AU industrielle/logistique : environ 109.32 ha

			-AU scientifique/technologique : environ 9.41 ha L'exemplarité des projets d'aménagements et constructions est portée par une volonté de bonne intégration paysagère et de bonne performance énergétique du bâti encouragées par le PADD et le règlement.
Développer une même qualité de vie pour tous	Favoriser un mieux vivre et réduire les clivages sociaux	M6 : Développer le "mieux-être" pour "mieux-vivre" ensemble M8 : Favoriser la mobilité et l'accessibilité sociale et physique	Le PADD promeut l'idée d'une mixité sociale au sein de la CAVM, mixité qui soit répartie de manière homogène sur le territoire : « Diversifier l'offre de logements en favorisant l'équilibre social de l'habitat • Renforcer la diversification, que ce soit en termes de typologie (petits logements…) ou de produits. • Stopper la concentration du parc locatif social dans l'agglomération centrale et les anciens territoires industriels et miniers, en rééquilibrant l'offre et en développant des programmes adaptés au contexte local, notamment en matière d'accession sociale. • Accompagner le rattrapage des communes déficitaires en logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU. » (communes d'Hergnies et de Maing). L'ensemble de l'offre en équipements et services sera adaptée aux besoins comme l'énonce le PADD, notamment dans le domaine de la santé, mais aussi des équipements sportifs qui continueront d'être développés. Les distances courtes sont permises par des modes doux, les OAP sectorielles font régulièrement apparaitre des cheminements doux. . Le PADD explicite la volonté de valoriser les parkings relais, notamment en proposant du stationnement pour les 2 roues sans que cela iat de traduction règlementaire. En revanche certanies zones 1AU sont règlementées en termes de stationnement 2 roues. En termes de trajets partagés, des aires de covoiturage devront être déployées d'après les objectifs fixés par le PADD.
Coopérer dans la solidarité	Développer la coopération et la solidarité territoriale	M9 : Développer la coopération et la solidarité autour de la spécificité périurbaine du territoire M10 : Construire une coopération et solidarité autour de la spécificité de	Le PLUi s'appuie sur les caractéristiques du territoire pour proposer une urbanisation cohérente avec chaque type de tissu urbain. Les cités minières qui font aussi la spécificité du territoire seront mises en valeur, et pourront servir d'appui au tourisme comme le précisent l'OAP thématique nature et paysage et le PADD.

		paysage culturel évolutif du bassin minier	
2/ Terre de nature et de patrimoine			
Enrichir la biodiversité	Préserver et restaurer les réseaux écologiques	M12 : Préserver et restaurer les sites d'intérêt régional, national voire international (cœurs de biodiversité) M13-14-15 : Préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides, forestiers, agraires	Le PLUi intègre les éléments identifiés au titre de la TVB du SCoT et de la TVB étudiée localement sur le territoire de la CAVM. Le zonage permet de classer en zone N ou A les cœurs de nature et corridors écologiques. Les zones agricoles comprenant des éléments de TVB bénéficient d'un zonage indicé pour y adapter le règlement (Aco et Acn). Certains éléments naturels sont aussi protégés au titre des EBC ou de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (haies, mares, fossés, talus etc…). Une OAP thématique « préservation de la nature et du paysage » déploie un panel d'actions en faveur de la préservation et bonne gestion des milieux naturels. Le règlement impose des clôtures perméables dans les secteurs stratégiques pour faciliter la circulation de la petite faune, notamment sur les secteurs à l'interface entre les zones U et les zones A et/ou N. Par ailleurs les zones humides et à dominante humide des SAGEs et SDAGE ont été identifiées et sont toutes protégées. On note cependant une divergence entre la volonté de préservation et le zonage avec plusieurs zones AU situées sur des éléments de la TVB du SCoT à Monchaux-sur-Ecaillon, Bruay-sur-l'Escaut ou Crespi npar exemple. De même, plusieurs zones AU se situent sur des cœurs de nature identifiés par la TVB locale (à Sebourg ou Artres par exemple).
Protéger la ressource en eau	Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière	M18 : Préserver la ressource en eau souterraine M19 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface	Les cours d'eau, mares, et étangs sont en partie identifiés sur le document graphique et sont protégés. Une marge de recul depuis les cours de 50m dans l'enceinte du PNR permet de limiter les risques de pollution et de dégradation de ces milieux. Les aires d'alimentation de captage sont protégées par le règlement et le zonage, en cohérence avec ce qui est annoncé dans le PADD. Le SAGE préconise l'utilisation des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales en zone urbaine et agricole, ce que le règlement du PLUi encourage en favorisant notamment l'infiltration à la parcelle.

			L'infiltration de l'eau est aussi facilitée par la conservation des zones humides, de vastes espaces naturels en général et des coefficients de biotope imposés en zones urbaine et à urbaniser. D'après l'OAP thématique nature et paysage, pour toute opération aux abords d'un cours d'eau, il s'agit de penser le lien avec le cours d'eau, les impacts de l'aménagement sur la qualité du milieu : les cours d'eau et leurs fonctionnalités seront étudiés et feront partie intégrante des projets d'aménagement. En amont de tout projet d'aménagement à venir, la localisation des berges et de la ripisylve sera à prendre en compte afin d'éviter toute dégradation ou imperméabilisation.
Sauvegarder les paysages	Préserver et valoriser le paysage	M23 : Affirmer le caractère des paysages identitaires et prévenir leur banalisation M24 : Améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages M25 : Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti M26 : Mobiliser autour du paysage et du cadre de vie	Les lisières forestières seront valorisées en favorisant l'aménagement ou la préservation des cônes de vue vers les massifs forestiers dans les futures opérations d'aménagement. Il est important d'éviter la fermeture de ces vues par des plantations cloisonnantes car trop hautes et/ou trop denses, comme les peupleraies d'après l'OAP thématique du PLUi. Les paysages naturels sont préservés grâce à un zonage naturel. Les éléments ponctuels comme les haies, arbres remarquables, talus etc.. sont protégés au titre de l'article L.151-23. De même, les espaces verts de qualité, chemins, murs, porches, châteaux, bâtis anciens, corps de ferme, moulins etc. sont repérés et protégés. Le PLUi, à travers son PADD et son règlement permet une bonne intégration paysagère des nouveaux projets, leur végétalisation, le respect des espaces environnants (respect de l'identité territoriale par le choix des couleurs, matériaux etc..).
3/ Terre de développement réfléchi			
Renforcer l'attractivité économique	Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole	M27 : Favoriser un climat économique dynamique M28 : Créer les conditions pour pérenniser l'activité économique	Le PADD vise une progression de l'emploi de 18% entre 2014 et 2030, soit 14 000 emplois supplémentaires, dans une nouvelle perspective de croissance démographique et de rattrapage du niveau d'activité national. Plusieurs zones d'activités sont prévues par le PLUi, souvent en extension des zones majeures existantes ou des lieux stratégiques (contournement nord, bord à canal), et sont ainsi traduites au zonage.

			Le PADD explicite aussi le souhait de soutenir le développement des filières d'excellence présentes déjà identifiées sur le territoire.
S'appuyer sur les ressources locales	Développer des activités valorisant l'identité et les ressources locales du territoire	M32 : Développer et structurer une offre de tourisme et de loisirs originale et durable pour tous	L'offre de loisirs est prise en compte, notamment par la poursuite du développement des équipements sportifs. Le PADD porte l'ambition de favoriser les loisirs de plein-air en confortant l'aménagement tout en assurant la gestion écologique des grands sites de nature de l'agglomération : Chabaud-Latour, étang d'Amaury, étang du Vignoble, dans un but de préservation des écosystèmes.
4/ Terre de mobilisation			
Partager les valeurs locales du développement durable	De manière générale, le PLUi n'est pas le cadre qui permet de répondre le plus à cette ambition du Parc. Il permet cependant de recréer du lien entre les habitants et leur territoire en facilitant les accès aux espèces naturels, notamment les forêts et en préservant des vues vers les espaces naturels. Certains aménagements légers et pédagogiques sont permis en zone naturelle pour que les riverains puissent profiter de leur territoire. Le réseau de mobilités douces sera préservé et renforcé, ce qui permet de parcourir et découvrir le territoire dans une démarche de moindre impact environnemental.		

2.1.9 Articulation avec le SRCAE

Les orientations et objectifs associés sont tirés de la synthèse du SRCAE proposée par la DREAL Hauts-de-France.

Orientations du SRCAE	Exemples d'objectifs associés à l'horizon 2020 du SRCAE	Dispositions du PLUi
Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun	Construire 20 000 logements et 450 000 m² de locaux tertiaires dans les aires d'accessibilité aux gares	Le PADD s'inscrit dans la logique du SRCAE, via la traduction des objectifs du PDU en proposant les orientations suivantes : -Identifier les sites prioritaires à enjeux de densification de l'urbanisation et de requalification dans les DIVAT et y préciser les conditions particulières de réalisation des projets -Articuler le développement résidentiel avec les dessertes en transports collectifs structurants : train, tramway…
Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités	Réaliser des expérimentations de zones d'action prioritaire pour la qualité de l'air ou de zones sans voiture dans quelques agglomérations de la région	Le PLUi ne créé pas en soit de zones d'action prioritaire pour la qualité de l'air ou de zones sans voiture mais compte renforcer le réseau de cheminements piétons et cyclables. Cette orientation du PADD se décline dans plusieurs OAP sectorielles qui font apparaitre des cheminements doux. L'OAP thématique sur le patrimoine permet aussi de conserver et valoriser les anciens cavaliers, aujourd'hui supports de mobilités douces.
Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	Réduire de 15% les émissions moyennes du parc roulant régional	Le PADD propose de poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.
Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional	Accroître la part modale du fret ferroviaire et fluvial pour qu'il atteigne 30% des parts modales totales	Le PADD du PLUi reprend cette ambition du PDU puisqu'il consacrer une sous orientation à ce sujet : « Soutenir le développement des modes alternatifs à la route en accompagnant le report modal du transport de marchandises vers la voie d'eau et de fer : -Mobiliser le foncier disponible autour de la liaison ferrée Valenciennes-Mons, dans la perspective de sa réouverture pour le transport de fret, afin de conforter sa vocation. -Valoriser les sites économiques existants bénéficiant d'installations terminales embranchées. »

Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même	Limiter à 500 ha/an l'extension de l'artificialisation des sols, et donc diviser par 3 la dynamique observée entre 1998 et 2005	le PADD vise dans son axe 2 (« Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine ») une urbanisation cohérente et raisonnée vis-à-vis des consommations d'espaces avec une ambition de réduction de moitié de la consommation foncière. Les orientations portées par le PADD permettent de favoriser une densification urbaine et un renouvellement plutôt que de l'expansion, afin de préserver les milieux naturels et espaces agricoles qui sont souvent les premiers secteurs touchés par la consommation foncière. Dans son axe 3 « Promouvoir une agglomération écoresponsable », l'objectif est de préserver voire renforcer les espaces naturels qui représentent environ un tiers du territoire en s'aidant des espaces naturels remarquables mis en avant par des zonages règlementaires, des inventaires, et la trame verte et bleue. Lorsque l'on analyse le zonage, on remarque d'une part que de larges espaces naturels et agricoles sont préservés, mais que la proportion de zones à urbaniser reste importante. Le PLUi prévoit ainsi 6 100 ha d'espaces naturels soit 23.12 % de la surface de la CAVM et 12 216 ha d'espaces agricoles soit 46.3 % de la surface de la CAVM. Les zones AU quant à elles représentent un total de 457 hectares. Attention, notons que l'urbanisation à court et moyen terme (zone 1AU) représente 280 ha environ.
Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles	/	Le PLUi préserve de vastes espaces naturels par un zonage naturel, ainsi que de vastes espaces agricoles via un zonage agricole. Néanmoins, il propose aussi des zones AU, et certaines d'entre elles impactent des prairies, des surfaces agricoles et parfois des patchs boisés à la marge.

Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets	/	Le PADD inscrit la volonté de favoriser une mixité fonctionnelle sur le territoire. Cela se retrouve dans le règlement qui autorise une palette plus ou moins large d'usage des sols en fonction de la zone. Cela se retrouve aussi dans les OAP sectorielles avec plusieurs d'entre elles qui sont mixtes mêlant habitat et activités économiques par exemple.
Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)	Réorienter les taux d'équipement des ménages et locaux tertiaires vers des modes de chauffage sobres en carbone	Le PLUi, dans son PADD incite aux nouvelles formes d'habitats durables (bâtis bioclimatiques, à énergie positive). On retrouve cette ambition dans le règlement qui incite là encore à ce type de bâti (exposition solaire optimale du bâti, ventilation naturelle etc...) et permet l'usage d'énergies renouvelables.

DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PLUI EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

1/ L'évaluation des incidences : contexte règlementaire

L'article R 122-20 du code de l'environnement précise que l'évaluation environnementale doit comprendre un descriptif « des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. »

2/ La définition des incidences (aussi appelées effets)

2.1 Effets positifs et négatifs

La réglementation relative aux évaluations environnementales distingue effets positifs et effets négatifs. Un effet positif se traduit par une amélioration de la situation initiale. Par conséquent, il ne nécessite pas la mise en œuvre de mesure. Un effet négatif est un effet qui dégrade la situation initiale (c'est-à-dire avant le projet). Contrairement à l'effet précédent, l'effet négatif va nécessiter l'instauration de mesures de natures différentes (suppressives, réductrices ou compensatrices) suivant l'incidence générée.

2.2 Effets permanents et temporaires

La réglementation relative aux évaluations environnementales fait aussi la distinction entre effets permanents et effets temporaires. Un effet permanent est un effet persistant dans le temps ; il est dû à la construction même du projet ou à son exploitation et son entretien. Un effet temporaire est un effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. Les travaux de réalisation d'un aménagement sont par essence limités dans le temps : la plupart des effets liés aux travaux sont de ce fait des effets temporaires.

3/ Incidences du PLUi sur la consommation d'espace

La création du PLUi permet la pérennisation d'espaces naturels et agricoles et une réduction du rythme de la consommation foncière. En effet, la consommation foncière était de 72ha/an d'après la période de référence du SCoT (1998-2009), et de 44 ha/an entre 2005 et 2015.

Le projet de développement du territoire aboutit à un potentiel d'artificialisation maximal de 695 ha soit 44 ha / an en moyenne annuelle. L'artificialisation porte pour 427 ha d'extensions urbaines et pour 269 ha d'opportunités foncières dans le tissu urbain à usage agricole ou naturel.

Vocation	**Artificialisation totale 2014 – 2030 du PLUi (ha)**	***Dont extensions de l'enveloppe urbaine existante du SCOT (ha)***	***Dont potentiel foncier à usage agricole ou naturel (ha)***
	[C] = [A]+[B]	*[A]*	*[B]*
Urbain mixte	334	*171*	*154*
Équipements spécifiques		*9*	
Économique	362	*221*	*115*
ZACOM		*26*	
TOTAL	**696**	***427***	***269***

Le PLUi, de par son côté intercommunal, vient rationaliser la surface des zones AU prévues initialement dans les POS et PLU communaux, et vient également densifier les secteurs. Le PLUi introduit également le CBS et des % d'espaces verts partout, améliorant là encore la situation actuelle.

3.1 Incidences du PLUi sur la consommation d'espace agricole

Un recensement des zones AU localisées sur des parcelles agricoles a été effectué. Au total, 43 zones AU, dont 24 zones 1AU et 19 zones 2AU, sont localisées partiellement ou entièrement sur des cultures. Malgré l'effort de rationalisation et de densification des zones AU par le PLUi, les zones 1AU induisent tout de même la disparition d'environ 123-128 ha de surface agricole, et les zones 2AU d'environ 88-93 ha. Il est important de souligner que le PLUi prévoit de conserver tous les chemins d'accès agricoles existants.

Ces données sont à resituer dans le contexte de la CAVM, qui en 30 ans, a subi une réduction du nombre d'exploitations sur son territoire. De plus, le nombre moyen d'exploitations par commune est peu élevé, ce qui agit sur le dynamisme agricole à l'échelon du territoire.

3.1 Incidences du PLUi sur la destruction des prairies

Les zones AU localisées sur des prairies ont également été recensées. Au total, 42 zones AU, dont 22 1AU et 20 2AU, sont localisées partiellement ou entièrement sur des prairies. Les zones 1AU induisent la disparition d'environ 35-40 ha de prairies, et les zones 2AU d'environ 39-44 ha. Il faut noter cependant que ces chiffres sont très approximatifs car il s'agit parfois de mosaïques d'habitats qui comprennent prairies mais aussi fourrés, zones rudérales, alignements d'arbres, etc. Par ailleurs, cela doit aussi être mis au regard de l'incertitude de la valeur écologique de certaines prairies puisque toutes n'ont pas fait l'objet d'inventaires.

4/ Incidences du PLUi sur le milieu physique

4.1 Topographie

Le PLUi n'est pas susceptible de modifier significativement la topographie du territoire. Seules les phases travaux des zones AU pourront légèrement jouer sur la topographie (phases de terrassement des projets et constitution de stockages de matériaux, qui pourront induire ponctuellement et temporairement des modifications de la topographie du secteur).
Le PLUi permet en revanche certaines constructions dans des zones de ruissellement (certaines zones seulement et sous conditions). Ces constructions devront pour certaines être surélevées selon des niveaux précis imposés par le règlement du PLUi, ce qui pourra induire de légères modifications de la topographie.

➡ *Effets modérés directs et indirects temporaires et permanents*

4.2 Géologie

Le PLUi n'entraine pas d'incidences directes sur le contexte géologique de la CAVM, la nature des sols en soit n'est pas vouée à changer. Les seules incidences notables concernent le remaniement des sols liés aux travaux nécessaires pour l'urbanisation des zones AU (creusements localisés pour les fondations de bâtiments, les voiries et stationnements, et éventuellement pour les systèmes de gestion des eaux pluviales lorsque cela est nécessaire).

➡ *Effets modérés négatifs directs temporaires*

4.3 Eau

4.3.1 Eau souterraine

La Communauté d'Agglomération se situe sur la masse d'eau souterraine de la « Craie du Valenciennois ». Cette masse d'eau est, d'après les derniers résultats du SDAGE, dans un bon état quantitatif et dans un bon état qualitatif. En revanche, la nappe est fortement voire très fortement vulnérable sur plusieurs localités de la CAVM (principalement à Petite-Forêt, Bruay-sur-l'Escaut, Onnaing, Quarouble, Quievrechain, Condé-sur-l'Escaut et Artres). Le territoire est classé en zone vulnérable aux nitrates.

Les incidences du PLUi sur les eaux souterraines peuvent être diverses. Elles sont principalement liées à l'urbanisation de nouvelles zones actuellement naturelles ou agricoles, et à l'augmentation de population liée aux nouveaux logements créés et à la densification des zones urbaines existantes. Il est cependant important de souligner que les incidences qui seront évoquées ici ne reposent pas réellement sur la création du PLUi en soit, puisque les PLU et POS en vigueur auraient également conduit à l'urbanisation de nouvelles zones (zones AU déjà prévues) et à une augmentation de la population locale.

Dans un premier temps, nous pouvons évoquer les incidences potentielles des travaux sur les eaux souterraines. Des chantiers seront en effet nécessaires pour l'aménagement des diverses zones AU prévues par le PLUi élaboré. En phase travaux, l'incidence sur les eaux souterraines peut être quantitative du fait essentiellement des prélèvements potentiels pour les besoins du chantier (humidification des matériaux pour compactage, arrosage des pistes…), et qualitative en raison du risque de pollution des aquifères via les eaux superficielles ou par infiltration directe. En effet le lessivage des sols mis à nu par les travaux entraîne une pollution terrigène et la présence d'engins de chantier entraîne la présence inévitable d'hydrocarbures et un risque de pollution accidentelle.

Une fois les travaux terminés, les effets éventuels sur les eaux souterraines sont divers. Ils sont d'une part quantitatifs, car la création du PLUi prévoit la réalisation de logements avec pour objectifs un nombre de + 14 400 logements et + 10 000 ménages d'ici 2030. Le PLUi prévoit aussi des zones de développement économique où pourront s'installer de nouvelles industries.
Cette hausse de population et l'arrivée de nouvelles entreprises conduiront à une augmentation des prélèvements en eau dans la nappe de la craie du Valenciennois, et donc davantage de pression sur l'état quantitatif des eaux. Notons que la nappe souterraine est dans un bon état quantitatif, mais le Nord connaît depuis 2017 des déficits pluviométriques importants qui ont conduit, en 2017 et 2018, à des mesures de restrictions. L'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique de 20 % par rapport à la normale. Il n'a donc pas été suffisamment pluvieux pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au début de printemps. En 2019, le département est toujours en alerte sécheresse et les perturbations des cycles hydrologiques liées au changement climatique devront conduire à d'autant plus de vigilance.

De plus, les projets réalisés via la création du PLUi entrainent une imperméabilisation des sols, réduisant ainsi la surface d'infiltration des eaux pluviales, ce qui complique la recharge de la nappe souterraine. Cette imperméabilisation des sols correspond à l'urbanisation des zones AU proposées par le PLUi.

D'autre part, l'augmentation de la population et l'artificialisation des sols a aussi des conséquences sur l'état qualitatif des eaux souterraines. Les études les plus récentes montrent que les eaux de ruissellement urbaines et agricoles présentent une pollution relativement importante. Leur infiltration dans le sol, sans précaution, peut contribuer à la dégradation du milieu naturel. Les origines sont essentiellement la circulation automobile, les voiries (ciments, goudrons), les traitements hivernaux (sel, sable et additifs, etc), l'industrie, les animaux (matières organiques, etc), les déchets solides (plastiques, métaux divers, papiers, etc), la végétation (feuilles mortes, tontes, etc) et l'origine naturelle minérale (l'érosion des sols amonts).

Notons cependant que la vocation du PLUi n'est pas de nature à générer des risques de pollution des eaux souterraines, les pollutions évoquées ci-dessus seront résiduelles.

➡ *Effets négatifs indirects temporaires et permanents*

4.3.2 Eau superficielle

Le réseau hydrographique de la CAVM est dense, les principaux cours d'eau sont les suivants : l'Escaut, l'Ecaillon, la Rhônelle, l'Hogneau et l'Aunelle, le Canal de Mons ou Canal de Condé-Pommereuil, le Jard canalisé, le courant de Bernissart. Globalement, l'état écologique des cours d'eau est médiocre et ces derniers sont vulnérables aux pollutions, notamment par les PCB (polychlorobiphényles).

Là encore, le PLUi n'est pas susceptible de générer des pollutions particulières, outre la phase travaux, la circulation et le stationnement de véhicules (ruissellement potentiel d'hydrocarbures), et l'installation potentielle de nouvelles industries.
Les zones AU les plus proches des cours d'eau sont celles qui peuvent générer le plus de risques, leur proximité induit un risque de déversement de polluants par ruissellement (ruissellement d'hydrocarbures, de pesticides utilisés dans les jardins ou de polluants spécifiques si installation d'industries polluantes). Les communes suivantes comportent des zones AU à proximité (< 100m) des cours d'eau : Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vicq, Crespin, Bruay-sur-l'Escaut, Beuvrages, Valenciennes, Onnaing, Saint-Saulve, Marly, Préseau, Prouvy.

Notons par ailleurs que le PLUi compte se réapproprier et renforcer le transport fluvial de marchandises, notamment en s'appuyant sur la réouverture du canal Condé-Pommeroeul et en développant les ports et l'activité autour de l'Escaut. La réouverture du canal permettra la circulation de péniches de 3000 tonnes. Le renforcement du transport fluvial pourra éventuellement conduire à davantage de pollution dans les cours d'eau et canaux concernés.

➡ *Effets négatifs indirects temporaires et permanents*

En revanche, en dépit de tous ces risques de pollution (il s'agit bien de risques et non de pollutions avérées), le PLUi protège les cours d'eau. Le PADD aborde la protection et la mise en valeur des berges, le zonage et le règlement identifient et protègent les cours d'eau du territoire. Notons aussi que les cours d'eau non domaniaux sont protégés par une marge de recul de 4m.

➡ *Effets positifs directs permanents*

4.3.3 Usages de l'eau

Comme évoqué précédemment, le PLUi prévoit une augmentation de population avec + 10 000 ménages à l'horizon 2030.
L'arrivée de nouveaux ménages en lien avec la densification des zones urbaines et l'urbanisation des zones AU va engendrer des consommations en eau supplémentaires, ainsi que plus de rejets d'eaux usées.

D'après l'agence de l'eau Artois-Picardie (*http://www.eau-artois-picardie.fr/aides-et-redevances-prix-de-leau/la-facture-deau-expliquee*), la consommation d'eau est de 22 m3/an pour une personne âgée seule, 42 m3/an pour une famille monoparentale, 54 m3/an pour un couple sans enfants, 85 m3/an pour une famille de 2 parents et 2 enfants. Sachant que la taille moyenne des ménages de la CAVM est de 2.3 personnes (Insee, 2015), on considèrera une moyenne de consommation d'eau de 55 m3/an par ménage.

Ainsi, à l'horizon 2030, c'est environ 550 000m3 d'eau supplémentaires qui sont susceptibles d'être consommés par an sur le territoire de la CAVM.
Ces calculs ne prennent en compte que la consommation des ménages, mais le PLUi de la CAVM permet aussi l'accueil de nouvelles entreprises, potentiellement très consommatrices en eau et prévoit une hausse de 14 000 emplois entre 2014 et 2030.

Comme évoqué précédemment, une attention particulière devra être portée aux consommations d'eau car le département du Nord est d'ores et déjà en alerte sécheresse.

➡ *Effets négatifs indirects permanents*

5/ Incidences du PLUi sur le milieu naturel

5.1 Milieux naturels et biodiversité

5.1.1 Le PNR

Le PNR Scarpe-Escaut recouvre le nord du territoire de la CAVM (Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Odomez, Fresnes-sur-Escaut, Thivencelle, Vicq, Crespin, Quarouble, Quiévrechain) et les communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Aubry-du-Hainaut.

Le PLUi aura à la fois des incidences positives et négatives sur les espaces naturels compris dans le périmètre du PNR.

Tout d'abord, le PLUi prévoit de nombreuses zones à urbaniser (AU) dont plusieurs dans le périmètre du PNR puisque chaque commune comprend à minima une zone AU.
L'urbanisation de ces secteurs aura divers types de répercussions négatives, tout d'abord en phase travaux puis de manière plus permanente une fois les zones aménagées.

Les impacts principaux de la phase chantier sur les milieux naturels et la biodiversité sont les suivants :

- Impact par destruction/dégradation des milieux :
  - destruction/dégradation des habitats naturels et de la flore associée
  - propagation potentielle d'espèces invasives
  - fragmentation des habitats
- Impact par destruction directe d'individus
- Impact par dérangement : bruit, poussière, lumière, passages fréquents des ouvriers et engins etc…

Une fois les zones aménagées, la plupart des espaces naturels compris dans le périmètre des zones AU auront été détruits. Outre la destruction directe des habitats et de la flore, cela participe à la fragmentation du territoire, compliquant ainsi les déplacements des espèces. Cela participe aussi à la réduction de surfaces de repos, nourrissage, reproduction et nidification pour la faune locale.
Enfin, des effets indirects dus à la présence d'Hommes viendront aussi perturber les espèces comme des nuisances sonores (particulièrement en zone d'activité, des zones à vocation

économique/industrielle sont prévues sur les communes de Vicq, Crespin, Onnaing, Rouvignies, Marly et Bruay-sur-l'Escaut), ou des nuisances lumineuses qui perturbent les espèces nocturnes.

➡ *Effets négatifs directs et indirects temporaires et permanents*

Á contrario, le PLUi protège les berges des cours d'eau identifiés dans le plan du PNR (et impose une marge inconstructible de 50m depuis ces cours d'eau), et protège aussi les lisières des massifs forestiers domaniaux (identifiées dans l'OAP thématique nature et paysage) et les abords des voies les traversant, en compatibilité avec les objectifs de la charte du PNR.
L'OAP thématique consacrée à la préservation de la nature et du paysage précise notamment qu'un espace tampon de 50m autour des cours d'eau et forêts est identifié sur les communes appartenant au PNR, ce qui implique un classement en zone naturelle et agricole.

Par ailleurs, le PLUi protège des éléments dits « linéaires » comme les cours d'eau ou les haies en les identifiants au zonage et en les protégeant dans le règlement. L'OAP thématique nature et paysage incite aussi à poursuivre la politique de replantation des haies bocagères actuellement menée par le PNR Scarpe-Escaut, et par Valenciennes Métropole. Outre le rôle des haies dans le ralentissement des écoulements, elles participent aussi à maintenir la biodiversité des espaces semi-ouverts.

➡ *Effets globalement positifs directs et indirects permanents*

5.1.2 Les zones Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la CAVM : « Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » et « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ».

Les zones Natura 2000 comprises dans le territoire de la CAVM sont protégées grâce au zonage du PLUi. Ces secteurs se situent en effet pour la quasi-totalité en zone naturelle « N » ou en zone agricole « A ». Seules des petites parties de la Zone de Protection Spéciale « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » se situent en zone urbaine « U » à Hergnies et Vieux-Condé car les parcelles en questions sont déjà urbanisées.

➡ *Effets positifs directs permanents*

Aucunes zones à urbaniser « AU » n'est localisée au sein des zones Natura 2000. En revanche quelques une de ces zones AU sont situées à proximité des zones Natura 2000. Cela aura alors pour conséquence de soustraire des habitats exploitables par la faune vivant dans les zones Natura 2000 et susceptibles de se déplacer, et potentiellement de créer des dérangements indirects comme des nuisances sonores ou lumineuses.

➡ *Effets potentiellement négatifs indirects permanents*

Les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 sont détaillées dans un chapitre dédié dans les pages suivantes.

5.1.3 Les ZNIEFF

Le territoire de la CAVM est couvert par 10 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.

Les ZNIEFF de type I sont en quasi-totalité recouvertes par un zonage naturel (N) ou agricole (A) dans le PLUi. Les ZNIEFF de type II sont également majoritairement recouvertes par ces types de zonage. Ceci permet la préservation de surfaces jugées comme importantes d'un point de vue biologique et écologique en limitant les aménagements dans ces secteurs.

➡ *Effets positifs directs permanents*

En revanche, certaines parties des ZNIEFF se situent dans un zonage « U ». Cela correspond en partie à la réalité de terrain car certains secteurs de ces zonages d'inventaire se situent dans un tissu déjà urbanisé.

Par ailleurs, plusieurs zones AU se situent dans des ZNIEFF de type I et de type II. Les ZNIEFF touchées par des zones à urbaniser sont les suivantes :

- ZNIEFF type II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge »
- ZNIEFF type II « La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut »
- ZNIEFF type I « Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois »
- ZNIEFF type I « Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant »

L'urbanisation de ces zones va, là aussi, impliquer les incidences précédemment évoquées, à savoir des effets temporaires pendant la phase travaux, des destructions directes d'habitats et de la flore présente, une fragmentation de l'habitat, une baisse de ressources et gîtes pour la faune locale, des nuisances lumineuses et sonores à long terme.

➡ *Effets négatifs directs et indirects temporaires et permanents*

5.1.4 Les zones humides et à dominante humide

Le territoire de la CAVM comprend de larges surfaces de zones humides et à dominante humide.

Le PLUi tient compte de ces milieux particuliers en proposant un zonage contenant une importante proportion de zones naturelles qui couvrent en partie les zones humides et à dominante humide. Le zonage agricole permet lui aussi de préserver les zones à dominante humide en limitant fortement les possibilités de construction sur ces secteurs.

De plus, le PADD évoque la volonté forte de préservation des richesses écologiques du territoire, dont les zones humides et à dominante humide qui, outre leur rôle écologique, sont aussi d'un grand secours en cas d'inondation.

Par ailleurs, le zonage et le règlement identifient et protègent les cours d'eau, les mares, les étangs, les ripisylves.

Le règlement consacre aussi des sous-chapitres aux zones humides et à dominante humide identifiées par le SDAGE et les SAGEs. Il précise que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est interdite.

➡ *Effets positifs directs permanents*

Initialement, plusieurs zones AU se situaient sur des zones humides, le tracé de certaines zones a été revu en fonction des enjeux liés à la présence de zone humide. C'est par exemple le cas à Bruay-sur-l'Escaut où la présence d'une zone humide sur une zone AU a conduit à revoir le tracé du zonage pour conserver la zone humide. De même, à Beuvrages, la zone AU concernée par un milieu humide fait apparaitre sur son OAP la zone humide à conserver et un espace tampon de protection de la zone humide. A Thivencelle, une zone AU située sur une zone humide a été retirée, ce qui a notamment permis d'éviter la destruction de la zone humide et la mise en place de mesures compensatoires.

➡ *Effets neutres*

5.1.5 Les milieux naturels en dehors des périmètres d'inventaire et protection

En dehors des périmètres recensés via des zonages d'inventaire, de protection ou de gestion, le territoire de la CAVM compte aussi d'autres espaces naturels et semi-naturels plus ou moins intéressants.
Le PLUi aura à la fois des effets positifs et négatifs sur ces milieux.

Tout d'abord, le PLUi propose de larges surfaces de zones naturelles « N » au plan de zonage comme évoqué précédemment (environ 6 100 hectares, soit 23.12% de la surface du territoire de la CAVM).
Outre ce zonage, le PLUi fait usage dans son règlement de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.
Ainsi, le PLUi repère et protège différents éléments naturels qui permettent de conserver à minima une mosaïque d'habitats : haies, mares, étangs, alignements d 'arbres, arbres remarquables, fossés, vergers, talus etc.. .

Notons également que le PLUi propose des OAP thématiques favorables aux milieux naturels locaux sur divers aspects. Les incidences de l'OAP nature et paysage sont décrites dans le sous-chapitre suivant dédié à la TVB. De plus, une OAP thématique portant sur le patrimoine propose aussi des mesures qui visent à favoriser la biodiversité. En effet, cette OAP permet de protéger les anciens cavaliers qui forment maintenant des liaisons et qui peuvent servir de corridor écologique. Par ailleurs, l'OAP permet aussi de protéger les espaces néo-naturels (étangs d'affaissement, terrils) qui sont peu à peu recolonisés par la biodiversité.

➡ *Effets positifs directs permanents*

En parallèle, le PLUi ouvre environ 280 hectares à l'urbanisation à court et moyen terme (zones 1AU). Ces zones 1AU sont localisées ou bien sur des espaces actuellement agricoles, ou bien sur des espaces semi-naturels et naturels. Leur urbanisation va donc de fait entrainer une destruction des milieux, une baisse des ressources alimentaires et de zones de repos et reproduction pour diverses espèces, et une

fragmentation du territoire. Le détail des zones AU et des milieux impactés est donné à partir de la page 98.

➡ *Effets négatifs directs permanents*

5.2 TVB (Trame Verte et Bleue)

Comme évoqué précédemment, le territoire de la CAVM comprend de nombreux espaces naturels et semi-naturels, qui forment ensemble un réseau écologique parmi lequel la faune locale (et indirectement la flore) peut circuler.
Ce réseau écologique, aussi appelé TVB, a été identifié à plusieurs échelles : à une échelle régionale avec le SRCE, à une échelle plus restreinte avec le SCoT, et enfin à une échelle locale grâce à l'étude de définition d'une TVB identifiée par la CAVM elle-même.

Une fois de plus, les effets du PLUi sur la TVB sont divers.
D'une part, le PADD du PLUi consacre une partie à la TVB en affichant son souhait de préservation des espaces naturels majeurs et des continuités écologiques. Au sein du tissu urbain, les déplacements des espèces pourront aussi être facilités par la place accordée à la nature en ville (protection des espaces verts, jardins, haies, etc..).

D'autre part, au niveau du zonage et du règlement, les principaux cœurs de nature et corridors écologiques sont couverts par un zonage naturel ou un zonage agricole. Les zones agricoles comportant des éléments de TVB sont identifiées par un zonage indicé :

- **Acn :** secteur agricole constitutif des cœurs de nature, à maintenir afin de valoriser et conforter la trame verte et bleue. L'évolution des exploitations est possible, sans possibilité de création de nouveau siège.
- **Aco :** secteur agricole constitutif des corridors écologiques de la trame verte et bleue. L'évolution et la création d'exploitations est possible, selon des conditions environnementales et d'intégration paysagère spécifiques.

De plus, le zonage et règlement identifient et protègent des éléments importants pour le déplacement des espèces comme les haies, les alignements d'arbres, les arbres remarquables, les cours d'eau, ou encore les fossés. Cela permet de conserver des corridors écologiques, et ce, pour différents types de milieux ce qui permet de pérenniser un maximum d'espèces.

Enfin, une OAP thématique est dédiée à la préservation de la nature et du paysage. Elle propose de nombreuses pistes d'action qui permettent de maintenir le réseau écologique en place, voire de l'améliorer.
L'OAP favorise la protection des cœurs de nature et corridors écologiques. Cela se retrouve dans le zonage comme expliqué précédemment, mais l'OAP précise aussi que si un corridor est présent en zone urbaine ou à urbaniser, il conviendra de maintenir la perméabilité écologique et le passage du corridor. Le but est de trouver des compromis pour concilier développement économique et démographique et maintien de la biodiversité locale.
L'OAP précise aussi qu'une attention particulière doit être portée à tout projet situé dans un espace tampon de 200m autour des cœurs de nature. Cela peut passer par une végétalisation importante du

secteur de projet, le maintien de coupures vertes, des plantations qui permettraient de faire le lien entre plusieurs espaces etc..

L'OAP thématique est de plus bien détaillée, elle propose des orientations pour différents types de milieux :

- Les forêts et leurs lisières sont protégées, entourées d'espaces tampon de 50m dans le périmètre du PNR, l'OAP encourage la bonne gestion des lisières qui doivent être composées de plusieurs strates (une bande herbacée extensive qui jouxte le milieu ouvert ; le cordon : dominé par des espèces ligneuses arbustives ; le manteau : constitué d'arbres bas branchus et à tempérament héliophiles qui forment l'interface avec le peuplement forestier).

- Les haies, fossés et talus doivent être protégés, ils doivent aussi être intégrés dans la conception du projet si ils sont situés en zone urbaine ou à urbaniser. La politique de replantation des haies menée par le PNR et Valenciennes Métropole doit être poursuivie.

- Les cours d'eau principaux et leurs berges sont protégés par une marge d'inconstructibilité de 50m, initialement imposée pour les communes signataires de la charte du PNR et maintenant incitée à toutes les communes de la CAVM. En amont de tout projet d'aménagement, la localisation des berges et de la ripisylve sera à prendre en compte afin d'éviter toute dégradation ou imperméabilisation. De même, pour toute opération aux abords d'un cours d'eau, il faudra penser le lien avec le cours d'eau et les impacts de l'aménagement sur la qualité du milieu. Enfin l'OAP précise que les opérations de restauration des berges devront utiliser les techniques les moins impactantes possibles : les enrochements et les palplanches le long des berges seront interdits sauf en cas de nécessité de protection des biens et des personnes ; les espaces libres compris dans les marges de recul définies au règlement seront préservés au maximum de l'imperméabilisation.

- Les étangs et zones humides font l'objet d'une attention particulière. Les zones humides sont protégées ce qui se retrouve dans le zonage. Les étangs devront faire l'objet d'une gestion qualitative pour y favoriser la biodiversité.

- Les sites miniers seront mis en valeur notamment en poursuivant les actions de l'Etablissement Public Foncier régional, à savoir gérer les milieux herbacés originels, limiter l'enfrichement des pelouses rases par des défrichements ponctuels, créer des dépressions humides temporaires pour les crapauds calamites, favoriser l'ensoleillement maximal de l'ensemble des biotopes présents etc…
  De plus l'OAP dédiée au patrimoine précise qu'il serait bénéfique de transformer les anciennes voies ferrées industrielles désaffectées (cavaliers) en voies vertes ou en corridors écologiques et de favoriser la reconversion des terrils en lieux de pratique sportive ou de refuge pour la faune et la flore et des étangs en base de loisirs

- La nature en ville : Les projets d'urbanisation devront contribuer à la végétalisation de la ville en proposant des espaces non bâtis fonctionnels d'un point de vue écologique, avec la plantation minimale de 2 strates et une diversité des espèces plantées (qui seront locales). Les

murs et les toits pourront être végétalisés et la voie principale de desserte sera accompagnée de plantations. Les zones d'activités devront elles aussi être accompagnées d'aménagements paysagers qui pourront être support de biodiversité. Dans les espaces les plus urbanisés, un coefficient de biotope par surface sera mis en place (on le retrouve bien dans le règlement) afin de favoriser le développement de la nature en ville.
De plus, les espaces verts urbains sont protégés, l'OAP insiste sur l'importance d'utiliser au maximum des essences locales, diversifiées et des plantations de formes variées.

Par ailleurs l'OAP thématique cherche aussi à assurer des espaces de transition de qualité entre les espaces urbains et agricoles ou naturels. Pour ce faire, l'OAP propose de préserver les surfaces prairiales et agricoles en zone urbaine, protéger certains fonds de jardin, préserver dans la mesure du possible les plantations existantes lors d'un nouveau projet en limite de zone agricole ou naturelle, limiter la consommation d'espaces ouverts de manière ciblée etc…

➡ *Effets positifs directs permanents*

En parallèle, le PLUi ouvre plusieurs zones à l'urbanisation dont certaines sont localisées dans des secteurs identifiés par les différentes TVB, et ce parce que le potentiel d'urbanisation du territoire est très restreint après prise en compte des différentes contraintes.
Des zones à urbaniser à Crespin ou Monchaux-sur-Ecaillon sont situées dans des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT. D'autres zones sont aussi comprises dans des réservoirs ou corridors écologiques identifiés par la TVB de la CAVM comme à Prouvy et Saint-Aybert.
L'urbanisation de ces zones conduira à la destruction des milieux présents et donc à la fragmentation du territoire dans de nombreux cas.

➡ *Effets négatifs directs permanents*

5.3 L'impact de l'artificialisation des sols sur les services écosystémiques

Le PLU induit l'artificialisation d'environ 457 hectares de terres naturelles ou agricoles, ce qui aura des incidences sur les services écosystémiques rendus par les sols. Ces services sont, dans la plupart des cas, intimement liés à l'eau et l'air.

Les sols artificialisés ne seront plus en capacité d'absorber les eaux pluviales et par conséquent, la recharge en eau des nappes souterraines sera diminuée. Cette perte de surfaces perméables accroît les risques de ruissellement des eaux pluviales. D'autre part, les fonctions de purification de l'eau et de réduction des contaminants propres aux sols se verront diminuées dans les zones concernées.

Les zones 1AU en particulier (ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme et représentant environ 280 hectares) sont localisées ou bien sur des espaces actuellement agricoles, ou bien sur des espaces semi-naturels et naturels faisant parfois partie de la TVB. L'artificialisation des sols de ces espaces entraînera une diminution de surface d'habitat pour diverses espèces ainsi qu'une baisse des rendements alimentaires destinés à l'homme. Par ailleurs, la valeur esthétique des paysages naturels destinés à disparaître sera perdue. Il faut souligner cependant que les zones AU proposées se situent

en continuité du tissu urbain existant dans le but notamment d'éviter des ruptures paysagères marquantes.

De plus, les sols pouvant assimiler le dioxyde de carbone grâce à leur biomasse, l'urbanisation des zones AU induit une perte de puits de carbone. De fait, les émissions de GES sont susceptibles d'augmenter sans l'adoption de mesure compensatoire.

Enfin, l'artificialisation des sols contribue à créer l'effet d'îlot de chaleur urbain, principalement du fait du faible albédo (ou pouvoir réfléchissant) des revêtements de surfaces urbanisées. Les sols imperméabilisés ne peuvent par ailleurs plus stocker de grandes quantités d'eau, dont l'évaporation permet d'atténuer les vagues de chaleur.

➡ *Effets négatifs indirects permanents*

6/ Incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine

6.1 Paysages naturels

Le Valenciennois est caractérisé par une diversité de paysages qui s'explique notamment par son histoire, son hydrologie et sa topographie. On peut ainsi distinguer 4 entités paysagères : les fonds de plaines humides, l'arc industriel et minier, les prémices du bocage et le plateau agricole.

Les principaux paysages naturels de la Communauté d'Agglomération seront préservés grâce à la palette d'outils règlementaires du PLUi.
Tout d'abord, les principales entités naturelles sont préservées grâce au zonage «N » proposé par le PLUi. Cela correspond aux principaux boisements, prairies, vallées et zones humides du territoire.
Le zonage agricole « A » permet lui aussi de préserver les paysages de milieux ouverts et semi-ouverts (bocage) qui font l'identité rurale de la CAVM.

Outre le zonage, d'autres outils du PLUi sont déployés afin de préserver les éléments paysagers remarquables. Certains boisements sont compris dans des EBC (Espaces Boisés Classés) ce qui permet d'en protéger les richesses écologiques, mais également de préserver les espaces boisés qui forment la mosaïque paysagère locale.

L'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est également utilisé pour protéger des éléments paysagers plus ponctuels. Ces derniers sont précisément identifiés sur le plan de zonage et seront préservés, il s'agit de :

- Haies ;
- Alignements d'arbres :
- Arbres remarquables ;
- Fossés ;
- Cours d'eau ;
- Mares/étangs ;
- Ripisylve ;

- Espaces végétal de qualité ;
- Boisements ;
- Vergers ;
- Talus planté.

En plus de ces règles et du zonage particulier, l'OAP thématique sur la nature et le paysage entend valoriser les lisières forestières et en favorisant l'aménagement ou la préservation des cônes de vue vers les massifs forestiers dans les futures opérations d'aménagement. Il est important d'éviter la fermeture de ces vues par des plantations cloisonnantes car trop hautes et/ou trop denses, comme les peupleraies.
A cela s'ajoute la protection des milieux néo-naturels comme l'indique l'OAP thématique sur le patrimoine.

➡ *Effets positifs directs permanents*

En dehors de ces protections, le PLUi pourra avoir des impacts négatifs sur les paysages naturels à travers l'urbanisation des zones AU proposées.
Le PLUi désigne en effet environ 457 hectares de zones AU dont 280 hectares environ de zones 1AU. L'artificialisation de ces secteurs aura donc des conséquences visuelles non négligeables en altérant les paysages naturels de la CAVM. Notons cependant que les zones AU proposées se situent en continuité du tissu urbain existant afin, entre autres, d'éviter des ruptures paysagères marquantes.

➡ *Effets négatifs directs permanents*

6.2 Paysages urbains

La CAVM se compose de tissus urbains variés. Le diagnostic urbain réalisé a permis d'identifier les différentes morphologies et caractéristiques urbaines du territoire.

Par la suite, le PLUi a distingué dans son règlement différents secteurs afin de moduler au maximum les règles s'appliquant à chaque secteur, et ainsi s'adapter au mieux aux différentes identités paysagères.

Le règlement propose une batterie de règles qui permettent d'assurer une continuité visuelle du bâti et la bonne intégration des nouvelles constructions. Cela passe par l'implantation du bâti, par sa hauteur, sa couleur, sa toiture etc…

La création du PLUi permet par ailleurs d'avoir une vision globale du territoire, et ainsi de construire un projet d'urbanisme cohérent et lisible d'un point de vue paysager avec un équilibre entre les continuités naturelles et les continuités bâties.
Les OAP sectorielles permettent parfois d'assurer des transitions paysagères entre les zones de projet et le patrimoine naturel ou bâti environnant, mais notons que toutes les OAP sectorielles ne font pas apparaitre de telles transitions.

Enfin, différents cônes de vue ont été identifiés grâce aux OAP sectorielles. Ces vues remarquables seront conservées en adaptant les aménagements en fonction de ces éléments.

➡ *Effets positifs directs permanents*

6.3 Patrimoine remarquable

L'intercommunalité compte de nombreux éléments patrimoniaux remarquables, qu'ils soient classés comme Monuments Historiques ou non.

Tout d'abord, le PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur ces éléments puisque les zones de projet sont localisées en dehors de ces derniers. De plus, le PLUi identifie sur son document graphique et protège dans son règlement les éléments suivants (au titre de l'article L.151-19) :

- Chemins ;
- Murs ;
- Voyettes ;
- Porches ;
- Châteaux ;
- Bâtis anciens ;
- Corps de ferme ;
- Cimetières ;
- Chapelles ;
- Moulins ;
- Pigeonniers ;
- Bergeries ;
- Eglise ;
- Grotte ;
- [etc…]

Enfin, l'OAP thématique dédiée au patrimoine met en avant plusieurs mesures de conservation et de valorisation de ce patrimoine :

- La protection, notamment via des règles adaptées, des cités minières qui constituent l'identité de la CAVM ;
- La protection et la valorisation des anciens cavaliers afin d'en faire des itinéraires fonctionnels et agréables ;
- La protection des édifices représentant l'héritage du passé minier de la région (équipements sociaux, culturels et cultuels qui accompagnent généralement les cités minières et ouvrières).

➡ *Effets positifs directs permanents*

7/ Incidences du PLUi sur les risques

7.1 Risques d'inondation

La Communauté d'Agglomération est fortement soumise au risque d'inondation, et ce via divers phénomènes, à savoir : les débordements, les ruissellements et les remontées de nappe.

Étant donné l'importance du risque d'inondation sur le territoire, le PLUi prend en compte cette thématique et propose un ensemble de mesures pour prévenir ce risque.
Parmi ces mesures nous pouvons d'abord citer la conservation d'espaces naturels importants, dont des zones humides et à dominante humide (du SDAGE et SAGEs notamment) qui ont un réel rôle de zone tampon lors des inondations.

Par ailleurs, les différents cours d'eau sont identifiés et protégés, une marge de recul de 4m est aussi imposée depuis les cours d'eau non domaniaux, elle s'étend à 50m pour les cours d'eau principaux du PNR Scarpe-Escaut, ce qui permet d'éviter l'installation de nouveaux aménagements trop près des rives sujettes au risque de débordement.

De plus, le règlement rappelle l'existence des différents PPRI opposables et en cours d'étude sur le territoire communautaire et de l'obligation d'en respecter les règles. Á cela s'ajoute une multitude de mesures adaptées à chaque type de risque d'inondation afin d'éviter de soumettre de nouveaux ménages au risque. L'ensemble de ces mesures est détaillé dans le chapitre dédié aux mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

Par ailleurs, l'OAP thématique sur la nature et le paysage propose plusieurs mesures indirectement bénéfiques quant au risque d'inondation. Il s'agit par exemple de poursuivre la plantation de haies qui permettent de ralentir les écoulements en amont et de réduire la charge en terre des ruissellements. L'ensemble des mesures en faveur de la protection des espaces naturels permet aussi la conservation d'espaces de perméabilité pour limiter les ruissellements.

Enfin, plusieurs OAP sectorielles proposent l'implantation de systèmes de gestion des eaux pluviales particuliers comme des noues et bassins qui permettent eux aussi de limiter les ruissellements.

➡ *Effets positifs indirects et directs permanents*

D'autre part, l'urbanisation du territoire conduit forcément à davantage de risques de ruissellement. En effet, l'urbanisation des zones AU actuellement naturelles ou agricoles conduit à une artificialisation des sols, l'eau y ruisselle et cela réduit les surfaces d'infiltration des eaux vers les nappes.

➡ *Effets négatifs indirects permanents*

7.2 Risque sismique

Le territoire de la CAVM est soumise à un risque sismique modéré (zone de type 3). Les communes d'Estreux et d'Artres ont fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle concernant les séismes.
Cependant, le PLUi n'est pas de nature à influer sur ce risque.

Face à ces risques sismiques, des normes européennes (Eurocodes) s'appliquent en termes de conception, de dimensionnement et de justification des structures de bâtiment et de génie civil.
Ces textes, en vigueur depuis 2011 en France, exposent les règles de construction parasismique qui s'appliquent aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », et dépendent à la fois de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité (ici zone de type 3).

- **Réglementation des bâtiments neufs**

		Zones de sismicité	1	2	3	4	5
Catégories d'importance	I	Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)					
	II	Maisons individuelles	Aucune obligation		Eurocode 8 ou règles PSMI 89/92 ou CPMI (zone 5) jusqu'à leur version révisée		
		Autres bâtiments					
	III	Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...)		Eurocode 8 (ou PS92 jusqu'au 31 octobre 2012)			
	IV	Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)					

Exigences sur le bâti neuf
Source : Réglementation bâtiment et risque sismique – Services de l'Etat dans le département du Nord

- **Réglementation des bâtiments existants**

Selon le niveau des travaux à réaliser, différentes démarches sont à suivre comme suit :

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	**PS-MI**[1] Zone 2
	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=0,66 m/s²
	III IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=0,66 m/s²

Exigences sur le bâti existant

Source : Réglementation bâtiment et risque sismique – Services de l'Etat dans le département du Nord

➡ *Effets neutres*

7.3 Risque de mouvements de terrain

Les risques de mouvements de terrain sont divers. L'ensemble du territoire de la CAVM est concerné par le risque de retrait gonflement des argiles. On recense aussi des phénomènes d'érosion et coulées de boues importants ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle. Enfin, plusieurs cavités ont été recensées et peuvent être à l'origine d'effondrements.

Le PLUi en soit n'est pas susceptible d'influer sur les risques de mouvement de terrain, si ce n'est via l'accroissement de l'imperméabilisation des sols (urbanisation des zones AU) qui augmente le risque de ruissellement (lié aux coulées de boues).

Par mesure de prévention, le règlement du PLUi impose des constructions à minima en hauteur dans les axes de ruissellement. Il précise aussi que des études géotechniques et sondages sont nécessaires avant de débuter une construction pour une bonne prise en compte du risque. Dans tous les cas si le projet se trouve dans une zone susceptible d'être sujette au risque d'effondrement, les constructions/installations, ne sont autorisées que si le projet ne porte pas atteinte à la sécurité publique. Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PLUi stipule que tout pétitionnaire devra se reporter à la réglementation du décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la désydratation des sols argileux. Le PLUi permet ainsi une prise en compte optimale du risque de mouvement de terrain.

➡ *Effets positifs indirects et directs permanents*

7.4 Risques liés aux carrières et cavités non minières

Le risque d'effondrement et d'affaissement de terrain lié aux carrières et cavités non minières n'est pas susceptible d'évoluer en lien avec le PLUi. Le différent PPRMT (Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain) du Valenciennois doit être respecté.

Les différentes zones AU ont été localisées en dehors des zones à risque sauf à Petite-Forêt et Saint-Saulve. Les zones AU au niveau de cavités peuvent permettre une meilleure prise en compte de ce risque.

➡ *Effets potentiellement négatifs ou positifs directs permanents selon la prise en compte du risque à Saint-Saulve et Petite-Forêt.*

7.5 Risques miniers

Vu le passé minier du territoire, les risques liés à ces anciennes activités sont omniprésents sur le territoire.

Le PLUi n'est cependant pas de nature à influer sur ce risque. Les différents PPRM (Plans de Prévention des Risques Miniers) doivent être respectés. Le territoire est concerné par le PPRM « Couronne de Valenciennes » regroupant les communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, et par le PPRM « Pays de Condé » regroupant les communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé.

Notons que 2 zones AU comprenne une cavité minière dans leur périmètre : 1 zones à Saint-Saulve et une zone à Petite-Forêt.

Les aménagements devront donc tenir compte de ces éléments lors de leur conception et prévoir les mesures nécessaires.

➡ *Effets potentiellement négatifs ou positifs directs permanents selon la prise en compte du risque*

7.6 Risques « engins de guerre »

On entend par risque «engins de guerre», le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement. L'ensemble des communes de la CAVM est concerné par ce risque.

Le PLUi n'est cependant pas de nature à influer sur ce risque.

➡ *Effets neutres*

7.7 Risques de TMD (Transport de Matières Dangereuses)

Les sources de transport de matières dangereuses sur le territoire de la CAVM concernent les voies de transports routier, fluvial et les voies ferrées.

Le PLUi évoque à travers son PADD la volonté de développer le transport de marchandises par les réseaux ferré et fluvial ce qui pourra accentuer les risques de TMD sur les axes concernés.

Par ailleurs, le PLUi permet l'arrivée de nouvelles entreprises sur les zones AU à vocation économique. Ces nouvelles entreprises pourraient éventuellement nécessiter des apports de substances potentiellement dangereuses.

Des canalisations GRTgaz traversent deux zones AU situées d'une part à Vicq et d'autre part à Crespin. De plus, des canalisations sont présentes à une vingtaine de mètre d'une zone AU sur la commune de Saint-Saulve à son point le plus proche. Les servitudes d'utilité publique liées à ces canalisations devront être respectées.

➡ *Effets potentiellement négatifs indirects permanents*

7.8 Risques industriels

Le territoire de la CAVM comporte 79 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Un site industriel est classé SEVESO et doté d'un Plan de Prévention des Risques technologiques.
Les zones AU à vocation d'activités pourront potentiellement accueillir de nouvelles ICPE, sans que l'on puisse l'affirmer aujourd'hui.

➡ *Effets potentiellement négatifs indirects permanents*

7.9 Sites BASIAS / BASOL

16 sites BASOL sont recensés sur le territoire, ainsi que de nombreux sites BASIAS sur la quasi-totalité des communes.
Avec la création du PLUi, les sites BASIAS et BASOL ne sont pas susceptibles d'être modifiés, sauf opération de reconversion/dépollution spécifique. D'éventuels inventaires complémentaires pourraient détecter des sites supplémentaires.

➡ *Effets neutres ou potentiellement positifs*

8/ Incidences du PLUi sur les nuisances

8.1 Qualité de l'air

Emissions de GES – Stock de carbone

Les principaux secteurs polluants sur le territoire de la CAVM sont l'industrie, le transport routier, et le secteur résidentiel.

Le PLUi pourra influencer la qualité de l'air de différentes manières. D'une part, il prévoit environ 457 hectares de zones AU (dont environ 280 hectares de zones 1AU). Ces surfaces, actuellement occupées par des espaces agricoles et naturels représentent des puits de carbone plus ou moins importants, qui disparaitront donc une fois les zones urbanisées.

Par ailleurs, l'augmentation de population (+ 10 000 ménages à l'horizon 2030) s'accompagnera d'une augmentation des émissions de polluants issus du secteur résidentiel et du transport.
Concernant les véhicules motorisés, on sait que 47.2% des ménages ont 1 voiture et 28.2% ont 2 voitures ou plus sur le territoire de la CAVM. Ainsi, avec 10 000 ménages en plus, c'est environ 10 360 voitures qui s'ajouteront à celles déjà présentes sur le territoire. De plus, ce chiffre ne prend pas en compte les déplacements liés aux nouveaux emplois (14 000 nouveaux emplois prévus entre 2014 et 2030 sur le territoire).

Pour 2016, les émissions territoriales de gaz à effet de serre ont été estimées à 2,1 millions de Teq CO2, soit 11,0 Teq CO2 par habitant. Le PLUi prévoit une croissance démographique, avec environ 8000 habitants supplémentaires à horizon 2030. Cela représente donc une hausse d'environ 88 000 Teq CO2 par an en plus à horizon 2030 (sans tenir compte des politiques de réduction des émissions de GES).

Enfin, il est plus compliqué d'estimer l'évolution des stocks de carbone dans les années à venir.
Nous réalisons ici une estimation globale qui donne un ordre d'idée mais il est important de noter que les chiffres ne sont pas précis. Nous nous basons sur les capacités de stockage carbone des différents sols donnés par l'ADEME, et des surfaces des OAP sectorielles (donc des zones qui seront artificialisées) en fonction de leur occupation du sol.

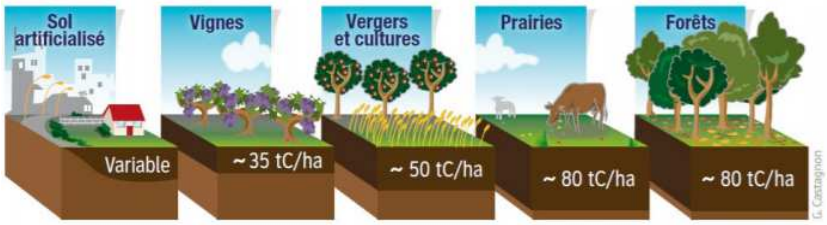

Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol
Source GIS Sol / ADEME, Carbone organique des sols, l'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le climat

L'artificialisation porte pour 428 ha d'extensions urbaines qui détruiront des surfaces de cultures et des prairies pour la plupart, mais aussi quelques patchs boisés, des friches et des zones enherbées. Cela conduira à une perte de stockage carbone d'environ 27 kteqCO2/an.

➡ *Effets négatifs indirects permanents*

Polluants atmosphériques

Les zones AU à vocation d'activités pourront quant à elles accueillir de nouvelles entreprises. Ces nouvelles industries seront potentiellement voire probablement émettrices de particules polluantes spécifiques. Ainsi, la qualité de l'air sera dégradée localement.

Par ailleur, d'après les données Atmo obtenues dans le cadre du diagnostic pour le plan climat, on peut projeter l'évolution des polluants atmosphériques à horizon 2030 dans le cas d'une hausse de 8000 habitants :

Polluant	Emissions par habitant par an sur le territoire de la CAVM (d'après Atmo – Diagnostic pour le plan climat)	Evolution des émissions à horizon 2030
NOX	13,8 kg/hab	+ 110 400 kg/an
PM10	3,1 kg/hab	+ 24 800 kg/an
PM 2,5	2,3 kg/hab	+ 18 400 kg/an
SO2	4,7 kg/hab	+ 37 600 kg/an
NH3	2 kg/hab	+ 16 000 kg/an
COVnM	11,5 kg/hab	+ 92 000 kg/an

➡ *Effets négatifs indirects permanents*

En parallèle, le PLUi a pour vocation de s'appuyer davantage sur les voies ferrées et fluviales pour le transport de marchandises. Cela permettra de réduire l'émission de particules polluantes liées à la circulation des poids-lourds transportant les marchandises. Si l'on prend l'exemple de la réouverture du canal de Condé-Pommeroeul, cela permettra la circulation de péniches 3000 tonnes**,** l'équivalent de 150 camions qui ne circuleront plus sur les routes.

➡ *Effets positifs indirects permanents*

8.2 Nuisances sonores

Les nuisances sonores sur le territoire sont dues à certains axes routiers, aux voies ferrées, à l'aéroport de Valenciennes-Denain, et à certaines industries bruyantes.

Les nuisances sonores sont susceptibles d'augmenter légèrement sur le territoire avec la croissance du nombre de véhicules liée à la hausse du nombre de ménages : +10 000 ménages à l'horizon 2030, soit + 10 360 voitures environ.

Le PLUi a aussi pour vocation de renforcer le transport ferré, les nuisances qui y sont liées pourront donc être plus fréquentes.

Notons aussi que l'arrivée de nouvelles entreprises pourra générer de nouvelles nuisances sonores dans les zones d'activités, plus ou moins importantes selon les entreprises.

➡ *Effets négatifs indirects permanents*

Á côté de cela, les mobilités douces seront développées et le report modal encouragé (aménagements en fonction des transports, valorisation des parkings relais, déploiement d'aires de covoiturage). De plus, le transport fluvial de marchandises sera renforcé, ce qui permettra de diminuer les allers et venues des poids-lourds.
Cet ensemble de mesures permettra de limiter les nuisances sonores.

➡ *Effets positifs indirects permanents*

8.3 Nuisances lumineuses

Le territoire de la CAVM est déjà très touché par les nuisances lumineuses.
De la même manière que pour les nuisances sonores, les nuisances lumineuses seront plus importantes suite à l'urbanisation des zones AU.

Les conséquences les plus évidentes vont de la simple gêne, aux dépenses inutiles d'énergie. Cependant, quelques études mettent en évidence des conséquences sur notre santé : notre exposition quotidienne à la lumière électrique a considérablement augmenté pour atteindre jusqu'à 7 heures par jour en moyenne.
De surcroit, les effets sur la faune et la flore sont notables, nous parlerons alors de pollution écologique lumineuse. Cette pollution écologique lumineuse englobe plusieurs types de phénomènes et de nuisances :

- la sur-illumination, c'est-à-dire l'utilisation excessive de lumière ;
- l'éblouissement dû à une trop forte intensité lumineuse ou à un contraste trop intense entre des couleurs claires et sombres ;
- la luminescence nocturne du ciel provoquée par la lumière non directionnelle émise en direction du ciel par les éclairages urbains, phénomène souvent nommé par le terme anglais « Sky Glow ».

➡ *Effets négatifs indirects permanents*

8.4 Gestion des déchets

La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 600Kg/hab/an.
Le PLUi prévoit + 10 000 ménages à l'horizon 2030, et avec 2.3 personnes par ménages en moyenne, cela représente une augmentation de la population d'environ 23 000 habitants.
Á l'horizon 2030, la production de déchets devrait donc augmenter d'environ 13 800 tonnes par rapport à 2015. On note que la déchetterie de Valenciennes va doubler sa capacité d'accueil, et un projet de déchetterie commune avec le Syndicat d'incinération de Douchy est envisagé à destination des habitants de Prouvy et Rouvignies.
Par ailleurs, ces chiffres ne prennent pas en compte le tonnage de déchets lié au développement des activités économiques, à la création d'emplois supplémentaires et de commerces mais ces éléments sont difficiles à chiffrer à l'heure actuelle.

➡ *Effets négatifs indirects permanents*

9/ Incidences du PLUi sur les énergies et bilan carbone

Les 3 secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire correspondent aux déplacements de personnes et de marchandises, au secteur résidentiel/tertiaire et à l'industrie.

Les émissions carbone sont susceptibles d'augmenter en lien avec l'urbanisation des zones AU : moins de puits de carbone, plus d'émissions liées au résidentiel et tertiaire, voitures supplémentaires des nouveaux ménages, installations de nouvelles entreprises en zone AU à vocation économique (plus de poids-lourds liés aux entreprises).

➡ *Effets négatifs indirects permanents*

Ce pronostic doit être mis au regard des ambitions actuelles de réduction des GES (via la mise en place de diverses actions dans les Plan Climat Air Energie Territoriaux par exemple), et de l'émergence de nouveaux modes de chauffage, constructions et déplacements moins émetteurs de GES.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Climat de Valenciennes Métropole (2014-2018), les potentielles sources d'énergie renouvelable sur le territoire de Valenciennes Métropole ont été étudiées. Il s'agit du photovoltaïque, du solaire thermique, de la biomasse (bois), du biogaz (méthanisation), de la géothermie (nombreux sites potentiels), de l'aérothermie et de l'éolien.

Le PLUi favorise le déploiement et l'utilisation d'énergies renouvelables. Le PADD évoque en effet le développement de la filière méthanisation. Il évoque aussi les bénéfices des constructions passives ou

à énergie positive. Le PADD précise également que les équipements publics devront être exemplaires en termes de production et consommation d'énergie.

De plus, le projet de développement des voies ferrées et fluviales pour le transport de marchandises devrait entraîner une diminution des émissions de GES liées à la circulation des poids-lourds transportant les marchandises. Par ailleurs, le développement des mobilités douces prévu par le PLUi devrait également contribuer à limiter à minima les émissions liées à la circulation routière.

Le règlement encourage quant à lui tous les principes d'éco-construction, de conception de bâtiments bioclimatiques et d'utilisation d'ENR.

➡ *Effets positifs indirects et directs permanents*

10/ Incidences du PLUi sur le « milieu humain »

10.1 Démographie

Le diagnostic a identifié que la population de la CAVM était en stagnation depuis plusieurs années, et ce notamment à cause d'un solde migratoire défavorable. De plus, on observe un vieillissement de la population.

Au regard des tendances passées et récentes et des perspectives d'évolution identifiées par le diagnostic, le PLUi prévoit une augmentation de la population se traduisant par une hausse de 10 000 ménages d'ici 2030. Le but est d'atteindre une population d'environ 200 000 habitants d'ici 2030.

L'élaboration du PLUi permettra d'élargir l'offre de logements afin de répondre aux besoins de tous. Cela a pour but de contrer le phénomène de vieillissement de la population en attirant de jeunes ménages. Ces jeunes pourront se pérenniser sur le territoire grâce au lien entre formation et recherche et développement, et au renforcement des activités économiques et de l'attractivité du territoire.

➡ *Effets positifs directs permanents*

10.2 Logements/équipements/services

Le PLUi va permettre d'élargir l'offre de logements que ce soit en termes de typologie, de produits, ou de type de logement (social par exemple).
En effet, parmi les zones à urbaniser, beaucoup sont destinées à l'habitation. De nouveaux logements seront donc construits pour être cohérents avec les objectifs démographiques fixés. Ces derniers, en plus d'être variés et de cibler différents publics, devront être plus sobres et performants d'un point de vue énergétique.
En effet, le PLUi promeut à travers son PADD et son règlement les principes d'écoconstruction, de bâtiments bioclimatiques, d'utilisation d'énergies renouvelables etc…
Le PLUi porte aussi une attention particulière à la qualité architecturale du bâti grâce à un ensemble de règles adaptées à chaque type de tissu urbain rencontré au sein de la CAVM.

Par ailleurs, le PADD précise que les équipements et services seront renforcés selon les besoins des habitants, cela permet aussi de s'adapter à l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire (plus de structures dans l'enseignement par exemple).

➡ *Effets positifs directs permanents*

10.3 Économie

Le PLUi porte l'ambition de conforter et développer l'économie locale grâce à plusieurs pistes d'action, à savoir :

- Soutenir les filières d'excellence et d'emploi propres à la CAVM (mobilités innovantes et durables, logistique durable, création numérique) ;
- Aménager les parcs d'activités ;
- Développer la formation et la recherche ;
- Développer l'accueil d'entreprises ;
- Proposer une offre commerciale équilibrée ;
- Se servir du maillage de transport en place et le renforcer (maillage routier, fluvial, ferré, aéroport de Valenciennes-Denain) ;
- Maintenir une activité agricole dynamique ;
- Développer l'attractivité territoriale via le sport, la culture ou encore le tourisme (écotourisme notamment).

Ces pistes d'actions inscrites dans le PADD se retrouvent dans le zonage et dans les OAP qui affichent des zones mixtes mêlant habitat et zones dédiées à l'économie (à Prouvy par exemple où il s'agit du cas particulier de requalification du centre-bourg), des zones industrielles et/ou logistique (à Rouvignies par exemple), ou encore des zones plus spécifiques comme un parc d'activités portuaire à Prouvy/Rouvignies.

La CAVM entend aussi développer l'écotourisme, qui pourra notamment s'appuyer sur la TVB locale. L'OAP dédiée à la nature et au paysage donne quelques pistes d'actions pour mettre en valeur les espaces naturels, dégager des vues remarquables, faciliter les accès à la forêt, ou encore s'appuyer sur les sites miniers pour développer le tourisme.

➡ *Effets positifs directs permanents*

10.4 Mobilité

Le PADD du PLUi encourage les mobilités dites décarbonnées et le report modal afin de réduire au maximum l'utilisation de la voiture personnelle et les émissions de GES associées.
Le réseau de mobilités douces devra ainsi être densifié. On retrouve ainsi des liaisons douces dans plusieurs OAP sectorielles du PLUi, et cela est également évoqué dans l'OAP thématique sur la protection du patrimoine où l'on lit que le réseau d'anciens cavaliers doit être protégé et complété par de nouveaux itinéraires doux.
D'autre part, le PADD évoque la volonté de valorisation des parkings relais seront, notamment en proposant du stationnement pour les 2 roues, sans que cela ait de traduction règlementaire contrairement à certaines zones 1AU.
En termes de trajets partagés, des aires de covoiturage devront être déployées d'après les objectifs fixés par le PADD.
Par ailleurs, le PADD évoque que des bornes de recharge électriques devront être mises en place afin de répondre au déploiement des véhicules électriques et hybrides.

La thématique de la mobilité est aussi abordée dans l'OAP thématique dédiée à la nature et au paysage. L'OAP promeut de faciliter les accès aux forêts ce qui peut inciter les riverains à marcher davantage. Les anciens sites miniers doivent aussi être pensés comme un support de valorisation des modes doux de déplacements et axé sur une logique d'ouverture au public (cavaliers).

⟹ *Effets positifs directs permanents*

11/ Synthèse des incidences

Qualification des incidences	Impact nul	Impact positif faible	Impact négatif faible
		Impact positif modéré	Impact négatif modéré
		Impact positif fort	Impact négatif fort

Champs environnementaux	Incidences du projet	
	Phase travaux	**Phase exploitation**
Consommation d'espace		
Consommation d'espace	Consommation d'espaces naturels et agricoles mais la création du PLUi permet une réduction considérable du rythme de la consommation foncière en abandonnant plusieurs zones AU des documents d'urbanisme en vigueur	
Milieu physique		
Topographie	Modification ponctuelle de la topographie (déblais/remblais)	Rehaussements dans les zones de ruissellement constructibles
Géologie	Modification temporaire des sous-sols	*Pas d'incidences*
Eaux souterraines	Potentielle pollution des eaux souterraines	Diminution de la surface d'infiltration via l'imperméabilisation des sols qui entraine aussi plus de risque de pollution par ruissellement des eaux avant infiltration vers les nappes ; Pression sur l'état quantitatif des masses d'eau souterraines via l'augmentation de la population.
Eaux superficielles	Augmentation des ruissellements, risques de pollutions accidentelles	Risque de pollutions accidentelles, risques de pollutions des cours d'eau à proximité des zones AU ; Risques de pollutions via l'augmentation du transport fluvial.
		Le PLUi repère et protège les cours d'eau, marge de recul depuis les cours d'eau allant de 4 à 50m
Usages de l'eau	Augmentation de la consommation d'eau	Augmentation de la consommation d'eau et des rejets
Milieux naturels et biodiversité		
PNR Scarpe-Escaut	Destruction des milieux, nuisances sonores, lumineuses, pollution de l'air, potentielles pollutions du milieu, présence d'Hommes perturbant la faune	Milieux en partie artificialisés, nuisances sonores et lumineuses, présence d'Hommes et de véhicules
		Protection des éléments linéaires comme les haies, cours d'eau, fossés etc. au titre de l'article L .151-23 du CU ; Espace tampon de 50m depuis les cours d'eau et forêts.
Zones NATURA 2000	Possible dérangement des espèces de NATURA 2000 au niveau des zones AU les plus proches	Destruction d'espaces exploitables par les espèces de NATURA 2000 susceptible de se déplacer de dehors de ces zones NATURA 2000
		Protection du périmètre des zones NATURA 2000 par un zonage « N » ou « A »

Champs environnementaux	Incidences du projet	
	Phase travaux	Phase exploitation
ZNIEFF	Dans les zones AU concernées par des ZNIEFF : Destruction des milieux, nuisances sonores, lumineuses, pollution de l'air, potentielles pollutions du milieu, présence d'Hommes perturbant la faune	Dans les zones AU concernées par des ZNIEFF : Milieux en partie artificialisés, nuisances sonores et lumineuses, présence d'Hommes et de véhicules
		Protection de la majeure partie des ZNIEFF par un zonage « N » ou « A »
Zones humides et à dominante humide	Présence de zones à urbaniser à proximité de zones humides susceptibles d'altérer ces milieux.	Protection des zones humides et à dominante humide par un zonage et un règlement adéquats
		Présence de zones à urbaniser à proximité de zones humides susceptibles d'altérer ces milieux.
Milieux naturels en dehors des périmètres particuliers	Destruction partielle des éléments naturels et semi-naturels dans les zones AU	Milieux en partie artificialisés par l'urbanisation des zones AU
		Protection de vastes espaces naturels grâce au zonage « N », protection d'éléments naturels ponctuels par l'article L.151-23 du CU, mesures favorables à la biodiversité grâce aux OAP thématiques
TVB	Destruction partielle des éléments naturels et semi-naturels dans les zones AU qui participent à la fragmentation du territoire	Volonté de conservation d'une TVB locale retranscrite dans le zonage (vastes zones N, zonage indicé en zone agricole), dans le règlement par la protection d'éléments naturels ponctuels (mares, étangs, etc.) et linéaires (haies, fossés etc.), et dans l'OAP nature et paysage
		Destruction partielle des éléments naturels et semi-naturels dans les zones AU qui participent à la fragmentation du territoire
Paysage et patrimoine		
Paysages naturels	Altération des paysages naturels en zone AU	Protection de vastes espaces naturels par un zonage « N », protection d'éléments naturels ponctuels et linéaires via l'article L.151-23, OAP « nature et paysage « dédiée à cette thématique
		Altération des paysages naturels en zone AU
Paysages urbains	Protection des cônes de vue, découpage du territoire selon les différents types de tissus urbains pour une modulation des règles la plus adaptée possible, batterie de règles assurant une continuité visuelle et une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions	
Patrimoine remarquable	*Pas d'incidences*	Eléments de patrimoine remarquable identifié au document graphique et protégés par l'article L.151-19
Risques		
Inondations	Augmentation du risque de ruissellement	Protection des zones humides = rôle tampon Localisation des zones AU au maximum en dehors des zones à haut risque Ensemble conséquent de règles prévues au règlement pour la lutte contre les inondations
		Plus de risque de ruissellements via l'imperméabilisation des sols en zone de projet
Risque sismique	*Pas d'incidences*	

Champs environnementaux	Incidences du projet	
	Phase travaux	Phase exploitation
Mouvements de terrain	Constructions à minima en hauteur dans les axes de ruissellement ; Des études géotechniques et sondages sont nécessaires avant de débuter une construction pour une bonne prise en compte du risque.	
Carrières et cavités non minières	*Pas d'incidences*	
Risque minier	*Pas d'incidences*	
Risque engins de guerre	*Pas d'incidences*	
Risque de TMD	*Pas d'incidences*	Développement du transport de marchandises par voies ferrées et fluviales donc possible augmentation du risque de TMD Arrivée potentielle de nouvelles industries en zone AU qui impliquent le transport de matières dangereuses
Risque industriel	*Pas d'incidences*	Les zones AU à vocation d'activités pourront potentiellement accueillir de nouvelles ICPE, sans que l'on puisse l'affirmer aujourd'hui
BASIAS/BASOL	*Pas d'incidences*	
Nuisances et pollutions		
Qualité de l'air	Emissions de GES, polluants chimiques, génération de poussière/particules	Emissions de GES via les véhicules et consommations énergétiques, réduction des espaces naturels donc des puits de carbone
		Limitation des émissions de GES grâce au développement du transport de marchandises par voies ferrées et fluviales
Nuisances sonores	Circulation des engins, utilisation d'outils bruyants	Circulation des véhicules des nouveaux riverains, développement du transport ferrée, installation d'entreprises potentiellement bruyantes en zone AU
		Incitation au report modal ; Transport de marchandises par voie fluviale renforcé
Nuisances lumineuses	Eclairages sur le chantier et véhicules	Eclairages des bâtis, stationnements et cheminements doux
Déchets	Les chantiers génèrent des déchets	Augmentation du nombre de ménages donc de la production de déchets
Énergies et bilan carbone		
Énergies et bilan carbone	Emissions de GES dues à la circulation des engins de chantier ; Consommations énergétiques liées à l'utilisation d'outils nécessitant de l'électricité	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES via l'augmentation de la population et l'installation de nouvelles entreprises
		Bâtis bioclimatiques encouragés ; Recours aux ENR encouragé ; Mobilités douces favorisées

Champs environnementaux	Incidences du projet	
	Phase travaux	Phase exploitation
Milieu humain		
Démographie	*Pas d'incidences*	Plus de jeunes ménages, plus d'actifs, ralentissement du phénomène de vieillissement de la population
Logement/équipements/services	*Pas d'incidences*	Renforcement des équipements et services selon les besoins ; Elargissement de l'offre de logements ; Incitation aux logements durables.
Économie	Employés sur le chantier participent à l'économie locale (achats de nourriture sur place par exemple)	Préservation des filières économiques existantes ; Accueil possible de nouvelles entreprises et nouveaux actifs ; Développement de l'écotourisme
Mobilités	Ralentissement de la circulation, éventuelles déviations si nécessaire	Mobilités douces développées

DESCRIPTION DES ZONES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI : ZONES « AU »

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont ici listées et analysées. Les impacts du PLUi sont précisés pour chaque zone, ils peuvent être négatifs via la destruction d'habitats, la présence de risques [etc.], ou bien positifs par la protection d'éléments particuliers par exemple.

Le règlement du PLUi propose des mesures qui visent à limiter les incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels, les paysages, les risques, nuisances etc... Pour éviter un effet de redondance, ces règles communes aux zones AU ne sont pas citées dans chaque fiche de zone « AU » mais sont explicitées au chapitre « Justification des choix retenus pour le règlement » page 280.

<table>
<tr><th colspan="2">Site n° 1 : Zone 1AU ANZ01</th></tr>
<tr><td colspan="2"> </td></tr>
<tr><td>Localisation : Anzin</td><td>Superficie : 0.73 ha</td></tr>
<tr><td>Caractéristiques</td><td>Impacts du PLUi</td></tr>
<tr><td>Occupation du sol : Espace enherbé, haie, arbres à proximité ; site déjà utilisé pour le dépôt de matériel, présence de quelques remblais,
Milieux naturels : Corridor biologique de la TVB de la CAVM à proximité (20m environ) ;
Cours d'eau à 100m environ.</td><td>Destruction des milieux pour urbanisation mais ces derniers sont déjà anthropisés

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280</td></tr>
<tr><td>Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles</td><td>Le règlement impose des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles</td></tr>
<tr><td>Nuisances/pollutions : RD70 proximité immédiate</td><td>Potentielle exposition des personnes au bruit</td></tr>
<tr><td>Paysage/Vue remarquable : Présence d'une haie</td><td>Perte de paysages semi-naturels via l'urbanisation mais les espaces sont déjà anthropisés et à faible valeur paysagère

Protection de la haie (L.151-23 du CU)</td></tr>
</table>

Site n° 2 : Zone 2AU	
Localisation : Anzin	Superficie : 1.44 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Espace enherbée, boisements, chemin terreux et bétonné sur une portion **Milieux naturels :** Corridor biologique de la TVB de la CAVM à proximité ; Cours d'eau à 130m environ.	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement impose des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD70 proximité immédiate	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 3 : Zone 2AU	
Localisation : Anzin	Superficie : 2.59 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Espace enherbé, boisements, haies, bassin en eau **Milieux naturels :** Pas de zonages spécifiques	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement impose des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 4 : Zone 1AU ART01	
	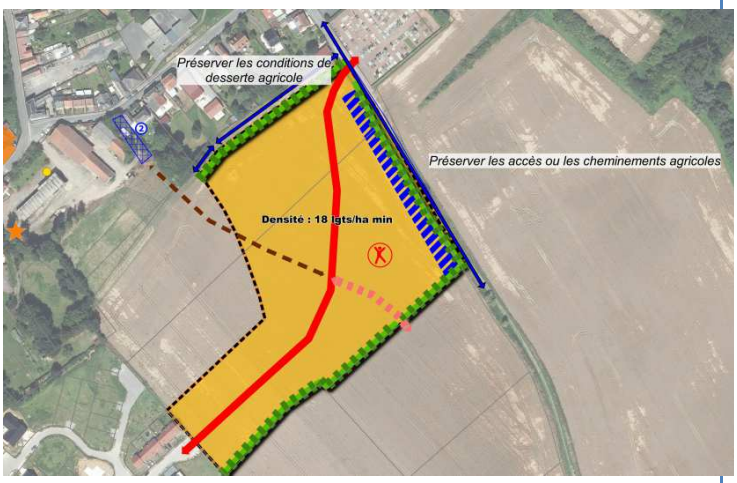
Localisation : Artres	Superficie : 3.66 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures bordées d'un talus **Milieux naturels :** Zone en limite d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280 Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent (vigilance à la qualité environnementale du projet)
Risques : Risque de remontée de nappe	L'OAP propose la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (type bassin)
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages agricoles via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 5 : Zone 2AU	
Localisation : Artres	Superficie : 1.86 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture bordée d'un talus et d'alignements d'arbres **Milieux naturels :** Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation Urbanisation de la zone qui participe à la fragmentation du territoire
Risques : pointe Est de la zone en risque d'inondation	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de ruissellement
Nuisances/pollutions : Zone en limite de la RD400	Exposition des personnes aux nuisances sonores
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages agricoles via l'urbanisation

Site n° 6 : Zone 1AU AUB01	
Localisation : Aubry-du-Hainaut	Superficie : 0.86 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Espaces enherbés, plusieurs arbres, haie **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux pour urbanisation (il s'agit de fonds de jardins) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD13 (proximité immédiate) et RD213.2 (majoritairement 50-70m)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Haies et d'alignements d'arbres longeant le sud de la zone Présence d'un bâtiment remarquable (corps de ferme et habitation) à proximité (10m environ)	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites Espace tampon paysager au sud de la zone Protection des haies et alignements d'arbres le long de la zone (L.151-23 du CU) Protection du bâti remarquable (L.151-19 du CU)

Site n° 7 : Zone 1AU AUB02	
Localisation : Aubry-du-Hainaut	Superficie : 0.55 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Espace enherbé, jardins **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux pour urbanisation (fonds de jardins) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD213.2 à 50m environ (proximité immédiate pour une partie de la zone) et RD13 (plus de 80m)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Présence d'un bâtiment remarquable (corps de ferme et habitation) à proximité (10m environ)	Perte de paysages semi-naturels via l'urbanisation Protection du bâti remarquable (L.151-19 du CU)

Site n° 8 : Zone 1AU AUB03 et AUB04	
Localisation : Aubry-du-Hainaut	Superficie : 1.54 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Espace enherbé, boisement, prairie, culture, fonds de jardins **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux pour urbanisation (il s'agit de fonds de jardins parfois étendus) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD213.2 (environ 30m-100m)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 9 : Zone 2AU	
Localisation : Aubry-du-Hainaut	Superficie : 6.05 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture, haies, arbres **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Présence de haies, alignements d'arbres	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Protection des hais et alignements d'arbres (L.151-23)

Site n° 10 : Zone 1AU AUL01	
Localisation : Aulnoy-lez-Valenciennes	Superficie : 8.02 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Mosaïque de prairies et patchs boisés mixtes **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation Le projet prévoit l'intégration d'arbres et de haies
Risques : Zone sensible aux remontées de nappe et avec des risques ponctuels d'inondation (zone à risque PPRI Rhonelle)	L'OAP propose des noues et des « espaces verts en creux » pouvant recueillir les eaux pluviales ainsi que des noues
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Plusieurs cônes de vue identifiés	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Préservation des cônes de vue identifiés dans l'OAP

Site n° 11 : Zone 2AU	
Localisation : Aulnoy-lez-Valenciennes	Superficie : 4.98
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures, talus, chemin rural **Milieux naturels :** Zone en partie dans un corridor écologique de la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent sur cette zone (maintien de la fonctionnalité du corridor)
Risques : Zone sensible aux remontées de nappe.	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages agricoles via l'urbanisation

Site n° 12 : Zone 2AU	
Localisation : Aulnoy-lez-Valenciennes	Superficie : 1.84
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairies, arbres de haute tige et haies **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Zone sensible aux remontées de nappe	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 13 : Zone 2AU + 1AU BEU02	
	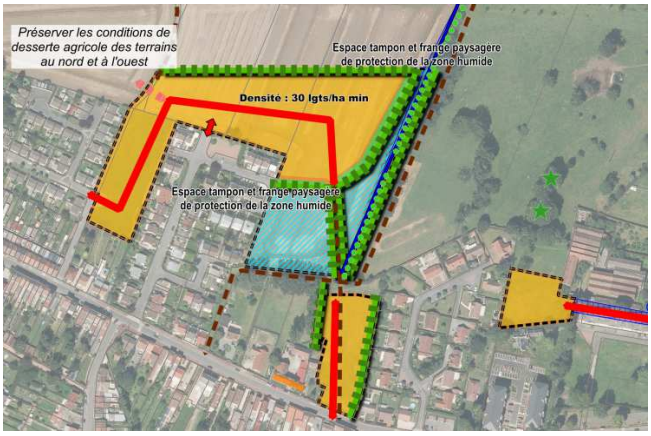
Localisation : Beuvrages	Superficie : 2.2 ha + 0.49 ha + 0.26 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Friche nitrophile, friche prairiale, praire pâturée à l'abandon, arbres de haute-tige, haies, cultures et présence de Buddleia dans l'ancienne pâture à chevaux **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone située dans la ZNIEFF II de la Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut ; Secteur situé en limite d'une zone humide ; Cours d'eau à proximité immédiate de la zone.	Destruction des milieux pour urbanisation mais préservation de la zone humide d'après l'OAP sectorielle Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs d'après les bases de données et la bibliographie mais la présence d'une zone humide implique de potentiels risques d'inondation	La zone humide sera préservée d'après l'OAP sectorielle. Un espace tampom de protection de la zone humide a été créé dans l'OAP sectorielle.
Nuisances/pollutions : RD70 à environ 100m et voie ferrée à environ 90m	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Présence d'un cours d'eau (le Ruissard) et sa ripisylve, d'alignements d'arbres	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites Protection des éléments naturels identifiés (arbres remarquables, cours d'eau et sa ripisylve, alignements d'arbres) Bâtis remarquables à proximité protégés

Site n° 14 : Zone 2AU	
Localisation : Beuvrages	Superficie : 3.52 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie, arbres de haute-tige, haies **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone située dans la ZNIEFF II de la Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut ; Secteur situé en limite d'une zone humide ; Cours d'eau à proximité immédiate de la zone.	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Pas de risques majeurs, excepté le risque de retrait gonflement des argiles, d'après les bases de données et la bibliographie. La présence d'une zone humide implique de potentiels risques d'inondation	Le règlement prévoit des mesures concernant le risque de retrait-gonflement des argiles. La zone humide sera préservée d'après l'OAP sectorielle des zones 1AU à proximité.
Nuisances/pollutions : RD70 à 100m environ	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Présence de deux arbres remarquables, d'un cours d'eau (le Ruissard) et sa ripisylve, d'alignements d'arbres	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Protection des éléments naturels identifiés (arbres remarquables, cours d'eau et sa ripisylve, alignements d'arbres) Bâtis remarquables à proximité protégés

Site n° 15 : Zone 2AU	
Localisation : Beuvrages	Superficie : 1.35 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Espace enherbé, en partie bâti, plusieurs arbres, haies **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures concernant le risque de retrait-gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD70 à 80m environ	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 16 : Zone 1AUE BRU01	
	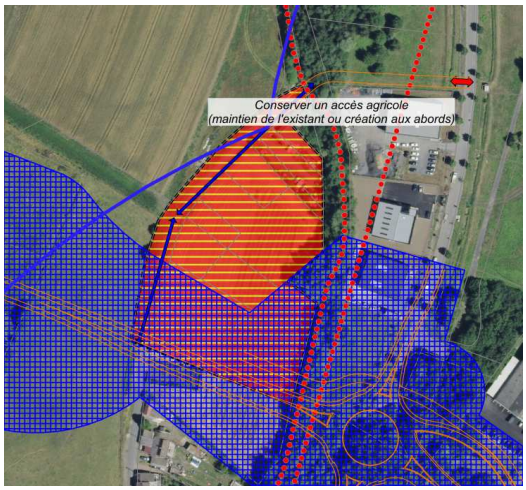
Localisation : Bruay-sur-l'Escaut	Superficie : 1.25 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture de blé, espace en partie bâti, friche rudérale sur la partie Ouest **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone à proximité immédiate de la ZNIEFF I Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières ; Zone à proximité immédiate de la ZNIEFF II de la Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut ; Zone à proximité immédiate de la TVB identifiée par le SCoT ; Zone située dans un corridor biologique de la TVB de la CAVM ; Zone à proximité immédiate d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Zone à proximité immédiate d'une zone humide.	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (vigilance à la qualité environnementale du projet et maintien de la fonctionnalité du corridor) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement impose des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 17 : Zone 1AU BRU03	
	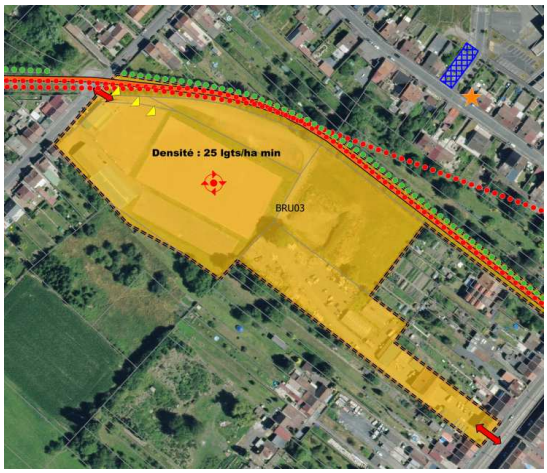
Localisation : Bruay-sur-l'Escaut	Superficie : 2.62 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Terrain en grande partie bâti, terrain de sport, espace enherbé **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone à proximité d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM.	Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (vigilance à la qualité environnementale du projet) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Haies, alignements d'arbre le long de la zone ; Présence d'un patrimoine bâti (chemin) sur la zone	Protection des haies et alignement d'arbres le long de la zone (L.151-23 du CU) Protection du chemin (L.151-19 du CU) Cône de vue maintenu par l'OAP sectorielle

Site n° 18 : Zone 1AUE BRU04	
	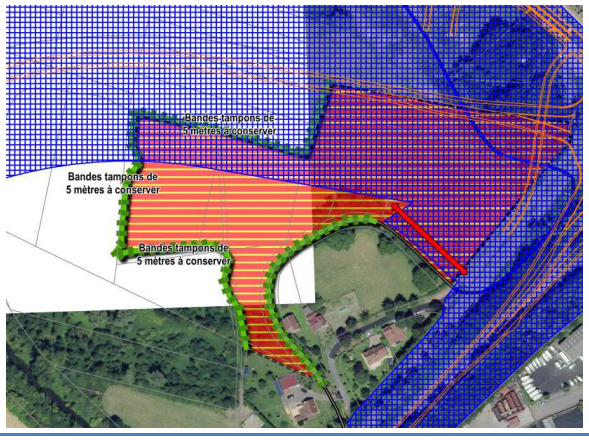
Localisation : Bruay-sur-l'Escaut	Superficie : 2.94 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Friches, plantations anthropiques, zones rudérales, zones artificielles de chantier, présence de Renouée à proximité **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone située en partie dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Zone située dans la TVB identifiée par le SCoT ; Secteur situé dans une zone à dominante humide ; Zone à proximité du cours d'eau le Vieil Escaut de Valenciennes (120m) et à proximité d'une Aulnaie marécageuse.	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire par la destruction d'un cœur de biodiversité de la TVB de la CAVM et du SCoT Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent sur cette zone située en partie dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280 Un espace tampon de 50m est identifié depuis le cours d'eau Le tracé de la zone a été revu pour éviter la zone humide à proximité (Aulnaie marécageuse) et espace tampon depuis cette zone humide
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement impose des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD935 (plus de 75m) et RD75 (plus de 100m)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte d'espaces semi-naturels via l'urbanisation (peu d'impacts, les espaces sont déjà en partis anthropisés) Franges paysagères à préserver ou à créer d'après l'OAP sectorielle

Site n° 19 : Zone 1AUa BRU02	
	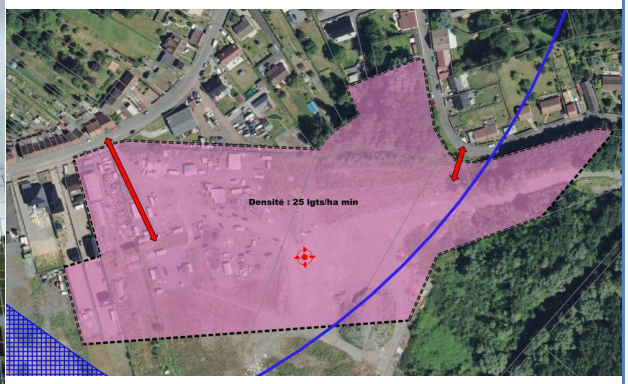
Localisation : Bruay-sur-l'Escaut	Superficie : 2.48 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Friche, espace anthropisé (gens du voyage) **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone en partie dans la TVB identifiée par le SCoT (espace complémentaire) ; Zone en partie dans un corridor écologique de la TVB de la CAVM ; Zone à proximité d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Secteur en partie dans une zone à dominante humide ; Zone à proximité de cours d'eau (moins de 50m)	Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (maintien de la fonctionnalité du corridor) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280 Un espace tampon de 50m est identifié depuis le cours d'eau principal
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement impose des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Requalification de la friche

Site n° 20 : Zone 1AU BRU05	
Localisation : Bruay-sur-l'Escaut	Superficie : 0.86 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Ancienne prairie de fauche, présence de Renouée et formation arborée anthropique **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone située dans un corridor biologique de la TVB de la CAVM ; Zone située à proximité d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Secteur situé à proximité d'une zone à dominante humide ; Cours d'eau à proximité, fleuve de l'Escaut canalisé (30-35m environ), ainsi d'un cours d'eau secondaire en limite Ouest	Destruction des milieux pour urbanisation Risque de dissémination de la Renouée Risque de pollution du cours d'eau secondaire Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (maintien de la fonctionnalité du corridor et vigilance à la qualité environnementale du projet) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement impose des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD75 à proximité (15m environ)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Cône de vue à l'Est sur l'Escaut	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

	Principe de cône de vue à maintenir à l'Est sur l'Escaut

Site n° 21 : Zone 2AU	
Localisation : Bruay-sur-l'Escaut	Superficie : 2.99 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Espace enherbé, boisements **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone située en grande partie dans un corridor biologique de la TVB de la CAMVM; Cours d'eau à proximité, fleuve de l'Escaut canalisé (65m), ainsi d'un cours d'eau secondaire en limite Ouest	Destruction des milieux pour urbanisation Risque de pollution du cours d'eau secondaire Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent (maintien de la fonctionnalité du corridor)
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement impose des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Présence de haies et d'alignements d'arbres	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Protection des haies et alignements d'arbres (L.151-23) (écran visuel pour barrer la vue du port à conteneurs ; projet d'un emplacement réservé)

Site n° 22 : Zone 2AU	
Localisation : Bruay-sur-l'Escaut	Superficie : 6.72 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture, prairie, petit boisement, haies, quelques parties bâties **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone à proximité d'un cœur de nature de la TVB de la CAMV (50m environ).	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent (vigilance à la qualité environnementale du projet)
Risques : Risque de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures concernant le risque de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances particulières	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 23: Zone 1AU CON01

Localisation : Condé-sur-l'Escaut	Superficie : 1.45 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Fourrés et anciens jardins à l'abandon, pelouse urbaine tondue, espace nitrophile, Rosier rugueux en bordure de la route et Buddleia près du bâtiment, présence également de vigne-vierge. **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone en limite de la ZNIEFF I «Marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Zone dans la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Proximité (50m) de la NATURA 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ; Zone dans la ZICO «Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ; Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Proximité d'un cours d'eau (50m) ; Présence d'une zone à dominante humide ;	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction d'une surface située en cœur de nature de la TVB de la CAVM Risque de dissémination des espèces envahissantes présentes Le PLUi protège les alignements d'arbres qui entourent la zone (L.151-23 CU) L'OAP sectoriel prévoit de porter une attention particulière au traitement des lisières Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD954 en limite de zone	Exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Alignements d'arbres	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites Le PLUi protège les alignements d'arbres qui entourent la zone (L.151-23 CU)

Site n° 24 : Zone 1AU CON02	
	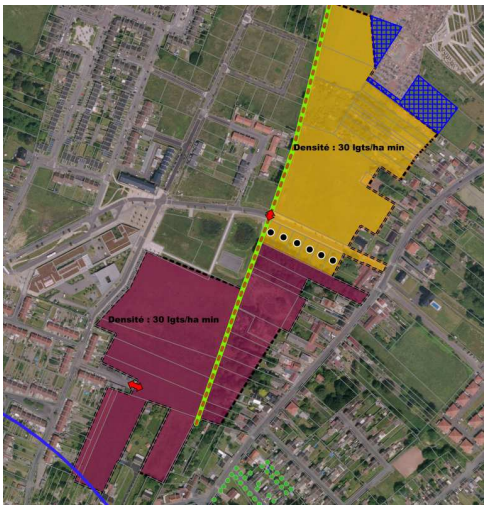
Localisation : Condé-sur-l'Escaut	Superficie : 10.94 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie de fauche, jachère culturale, friche prairiale, alignements d'arbres + 1 individu de Buddleia **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Proximité (100m) de la ZNIEFF I «Marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Proximité (70m) de la ZNIEFF I « Forêt domaniale de Bonsecours » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Zone en limite de la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Proximité (60m) de la NATURA 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ; Zone dans la ZICO « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ; Proximité d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM (25m)	Destruction des milieux pour urbanisation Risque de dissémination des espèces envahissantes présentes Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone à proximité d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet) L'OAP sectorielle propose un couloir écologique à valoriser/créer en accompagnement de la route Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe, risque minier et risque de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 25 : Zone 2AU	
Localisation : Condé-sur-l'Escaut	Superficie : 3.39 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Proximité (60m) de la ZNIEFF I « Forêt domaniale de Bonsecours aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Proximité (40m) de la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Proximité (160m) de la NATURA 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ; Proximité d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM (45m)	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone à proximité d'un cœur de nature
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Proximité de la RD935 (50m)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 26 : Zone 1AU CRE01	
	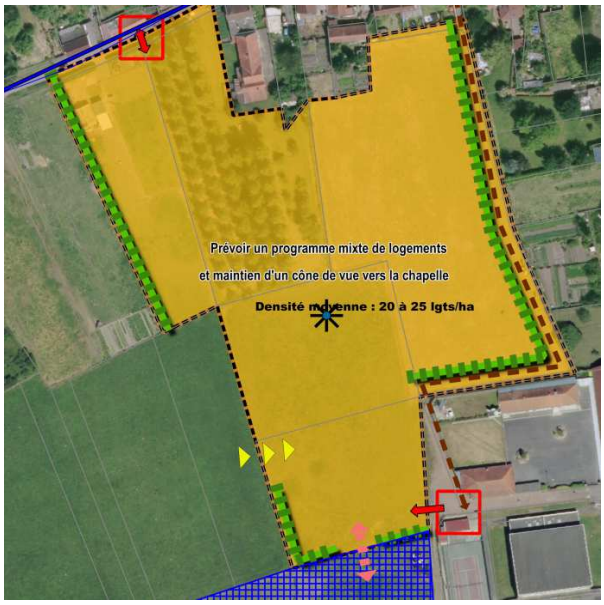
Localisation : Crespin	Superficie : 2.73 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie de fauche, plantation d'arbres **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM.	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures concernant le risque de retrait gonflement des argiles Prévoir système de gestion alternative des eaux pluviales
Nuisances/pollutions : RD954 à environ 100m	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Cône de vue	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Maintien du cône de vue grâce à l'OAP Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 27 : Zone 1AU CRE02	
Localisation : Crespin	Superficie : 3.08 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Friche prairiale ou prairie, boisement anthropique (principalement peuplier), culture de maïs à l'ouest **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone en limite de la ZNIEFF I « Bois d'emblise, marais du moulin, et marais loumois » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Zone en limite de la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Cours d'eau en limite de zone (à l'Ouest) et zone à dominante humide à l'Ouest ; Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM.	Destruction des milieux pour urbanisation Destruction d'une surface en cœur de nature de la TVB de la CAVM Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et déjà anthropisés Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 28 : Zone 2AU	
Localisation : Crespin	Superficie : 0.68 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Proximité (30m) de la ZNIEFF I « Bois d'emblise, marais du moulin, et marais loumois » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Proximité (30m) de la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM.	Destruction des milieux pour urbanisation Destruction d'une surface en cœur de nature de la TVB de la CAVM mais la zone est très restreinte Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature
Risques : Risque de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures concernant le risque de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages semi-naturels via l'urbanisation (à mettre au regard de la surface de la zone)

Site n° 29 : Zone 2AU	
Localisation : Crespin	Superficie : 21.28 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Boisement, culture et prairie au Sud de la zone **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone dans la ZNIEFF I « Bois d'emblise, marais du moulin, et marais loumois » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Zone dans la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM.	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature
Risques : Présence de canalisations GRTgaz à l'extrémité sud de la zone et risque de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures concernant le risque de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 30a : Zone 1AU CUR01	
Localisation : Curgies	Superficie : 1.11 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures et alignements d'arbres **Milieux naturels :** Zone dans un corridor aérien identifié par la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un corridor aérien (maintien de la fonctionnalité du corridor) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 30b : Zone 2AU	
Localisation : Curgies	Superficie : 1.38 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures et alignements d'arbres **Milieux naturels :** Zone dans un corridor aérien identifié par la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Pas de risques majeurs (Curgies a été recensée comme étant une commune présentant des cavités non localisées)	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Situé à proximité de patrimoine bâti et d'un alignement d'arbres	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 30c : Zone 2AU	
Localisation : Curgies	Superficie : 2.09 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures **Milieux naturels :** Zone dans un corridor aérien identifié par la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Pas de risques majeurs (Curgies a été recensée comme étant une commune présentant des cavités non localisées)	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Situé à proximité de patrimoine bâti et d'un alignement d'arbres	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 31 : Zone 1AU EST01	
	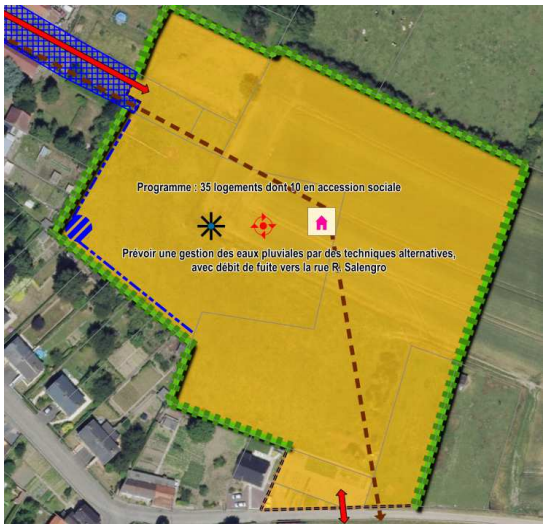
Localisation : Estreux	Superficie : 2.07 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures, alignements d'arbres ponctuellement **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	L'OAP propose un système alternatif de gestion des eaux pluviales avec un débit de fuite vers la rue Salengro L'OAP propose des ouvrages de gestion des eaux pluviales type bassin et noues et un système alternatif de gestion des eaux pluviales
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 32 : Zone 2AU	
Localisation : Estreux	Superficie : 1.98 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures et quelques feuillus en limite Sud-Ouest **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD59 à plus de 50m	Potentielles nuisances sonores
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 33 : Zone 1AU FAM03	
	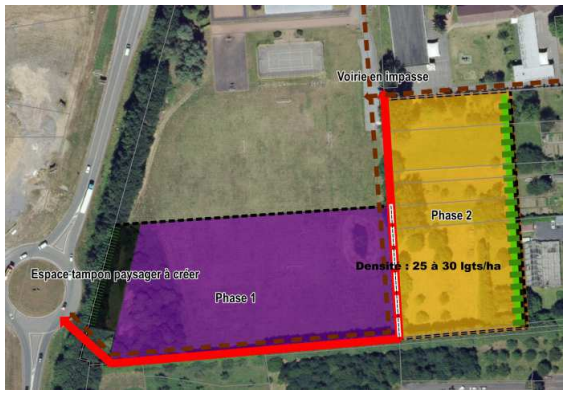
Localisation : Famars	Superficie : 2.15 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures, alignements d'arbres **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation L'alignement d'arbres le long de la route est conservé Talus existant à protéger d'après l'OAP Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Zone en limite de RD958	Zone tampon depuis la route imposée par l'OAP
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 34 : Zone 1AU FRE02	
Localisation : Fresnes-sur-Escaut	Superficie : 0.53 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairies et peupleraie **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de perspectives vers des paysages semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 35 : Zone 1AU FRE03	
	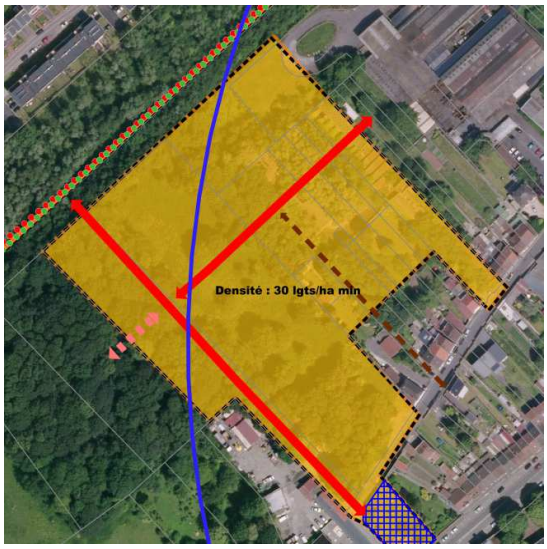
Localisation : Fresnes-sur-Escaut	Superficie : 2.71 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Boisement diffus **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut Cours d'eau (Vieil-Escaut) à moins de 200m	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe ; Risques miniers à proximité de la zone	Respect du PPRM Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : RD 935A à environ 50m	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Alignement d'arbres en limite de zone	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Voie verte avec alignement d'arbres protégés (L.151-23 CU)

Site n° 36 : Zone 2AU	
Localisation : Fresnes-sur-Escaut	Superficie : 3.42 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Pépinières et patchs boisés **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Présence d'une zone humide selon des études de terrain réalisées en 2012 (BE Rainette).	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures concernant le risque de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 37 : Zone 2AU	
Localisation : Fresnes-sur-Escaut	Superficie : 3.02 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures et patchs boisés **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Présence d'une zone à dominante humide sur une partie de la zone ; Cours d'eau à 90m	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risques miniers en limite de zone et risque de retrait gonflement des argiles	Respect du PPRM Le règlement prévoit des mesures concernant le risque de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 38: Zone 2AU	
Localisation : Fresnes-sur-Escaut	Superficie : 2.86 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Mosaïque de prairies, haies, alignements d'arbres **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Proximité (70m) de la ZNIEFF I « Marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Zone à proximité (50m) de la ZNIEFF II « «La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Cours d'eau à 70m ; Zone en partie dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Présence d'une zone à dominante humide sur une partie de la zone à l'Est.	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction partielle d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Proximité (50m) de la RD 935A	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 39 : Zone 2AU	
Localisation : Fresnes-sur-Escaut	Superficie : 2.69 + 3 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Mosaïque de prairies, boisements, alignements d'arbres **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone en limite de la ZNIEFF I «Bois d'emblise, marais du moulin, et marais loumois » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité par la TVB du SCoT ; Zone en limite de la ZNIEFF II « «La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Zone en limite d'un cœur de nature la TVB de la CAVM ; Cours d'eau à 40m.	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone à proximité d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet)
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles ; Risques miniers dans la zone 	Respect du PPRM Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Alignement d'arbres	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Alignement d'arbres en limite de zone protégé (L.151-23 CU)

Site n° 40 : Zone 2AU	
Localisation : Fresnes-sur-Escaut	Superficie : 12.95 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Mosaïque de prairies, boisements, alignements d'arbres **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Cours d'eau à 70m (Vieil-Escaut).	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles ; Risques miniers en limite de zone au Sud-Ouest	Respect du PPRM Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD 935A en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Alignement d'arbres en limite de zone	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Voie verte avec alignement d'arbres protégés (L.151-23 CU)

Site n° 41 : Zone 2AU	
Localisation : Fresnes-sur-Escaut	Superficie : 2.8 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Boisement, prairie et zone en partie artificialisée à l'Est **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Cours d'eau à 150 m (Vieil-Escaut).	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de remontée de nappe ; Risques miniers à proximité de la zone au Sud-Est	Respect du PPRM Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : RD 935A à environ 60m	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Alignement d'arbres en limite de zone	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Voie verte avec alignement d'arbres protégés (L.151-23 CU)

Site n° 42 : Zone 1AU HER01	
Localisation : Hergnies	Superficie : 3.37 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Mosaïque de prairies et patchs boisés	Destruction des milieux pour urbanisation
Milieux naturels : Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque potentiel de remontée de nappe	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 43 : Zone 1AU HER02	
Localisation : Hergnies	Superficie : 1.53 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Friche rudérale nitrophile, prairies pâturées, prairie pâturée humide au centre de la zone. **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone dans un corridor écologique de la TVB de la CAVM ; Zone comprenant une zone humide en son centre.	Destruction des milieux pour urbanisation en partie Préservation de la zone humide au centre de la zone Abords de la zone humide devant faire l'objet d'un traitement paysager Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque potentiel de remontée de nappe	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites Abords de la zone humide devant faire l'objet d'un traitement paysager

Site n° 44 : Zone 2AU	
Localisation : Hergnies	Superficie : 3.00 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairies et cultures **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque potentiel de remontée de nappe	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 45 : Zone 1AU MAI01	
Localisation : Maing	Superficie : 1.01 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie pâturée, culture, haie de cyprès **Milieux naturels :** Pas de zonages spécifiques	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe, concernée par le zonage du PPR de la Rhonelle (en cours d'élaboration)	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : RD40 (10-15m environ) et RD259 (105m environ)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 46 : Zone 1AUE MAI02	
Localisation : Maing	Superficie : 4.80 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture, et friche nitrophile et prairiale le long de la route, petite roselière relictuelle au Nord-Est de la zone **Milieux naturels :** Zone à proximité immédiate d'un cœur de nature de la TVB de la CAMV (petite partie de la zone dans ce cœur) ; Secteur à proximité immédiate d'une zone à dominante humide.	Destruction des milieux pour urbanisation Risque de perte du rôle de lisière du patch boisé Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Zone à risque d'inondation (d'après PPRI Rhonelle en cours d'élaboration) Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles.	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe, de ruissellement et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD40 en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 47 : Zone 2AU	
Localisation : Maing	Superficie : 3.65 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture, quelques arbres **Milieux naturels :** Pas de zonages spécifiques	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de remontée de nappe faible	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : RD288 entre 45-65m environ	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 48 : Zone 2AUT	
Localisation : Maing	Superficie : 9.39 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture, haies **Milieux naturels :** Pas de zonages spécifiques	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de remontée de nappe faible	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : RD40 en limite de zone	Exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 49 : Zone 1AUE MAR01	
	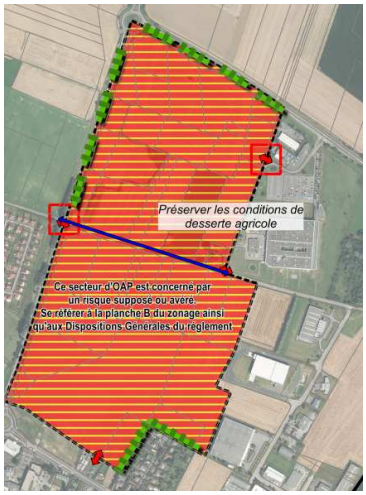
Localisation : Marly	Superficie : 47.96 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture et alignements d'arbres	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec perte importante de milieux ouverts et des alignements d'arbres
Milieux naturels : Pas de zonages spécifiques	Mise en place d'un traitement végétal qualitatif en bordure de zone selon l'OAP sectorielle Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Concernée par le zonage du PPR de la Rhonelle (en cours d'élaboration)	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de ruissellement
Nuisances/pollutions : RD934 et RD75 (proximité immédiate)	Potentielle exposition des personnes au bruit mais notons qu'il ne s'agit pas d'une zone à vocation d'habitation
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en place d'un traitement végétal qualitatif en bordure de zone selon l'OAP sectorielle

Site n° 50 : Zone 1AU MAR02	
Localisation : Marly	Superficie : 3.09 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Friche rudérale, fourrés et jeunes fourrés de Saule Marsault, alignements d'arbres **Milieux naturels :** Zone située dans un corridor biologique de la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (maintien de la fonctionnalité du corrdior) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 51: Zone 2AUE	
Localisation : Marly	Superficie : 18.65 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture **Milieux naturels :** Partie Est de la zone située dans un corridor biologique aérien de la TVB de la CAMV	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (maintien de la fonctionnalité du corridor)
Risques : Concernée par le zonage du PPR de la Rhonelle sur la partie Ouest (en cours d'élaboration)	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de ruissellement. Notons que la présence du PPRI le long des routes n'est pas incompatible avec l'aménagement de la zone.
Nuisances/pollutions : RD75 et RD75NE proximité immédiate	Potentielle exposition des personnes au bruit mais la zone est dédiée aux activités économiques
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 52 : Zone 2AU	
Localisation : Monchaux-sur-Ecaillon	Superficie : 1.16 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture **Milieux naturels :** Zone dans la ZNIEFF I « Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant » Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAMV Zone en grande partie dans la TVB du SCoT.	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM, aussi identifié par la TVB du SCoT
Risques : Risque de remontée de nappe	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : RD40A en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 53 : Zone 1AU ODO02	
	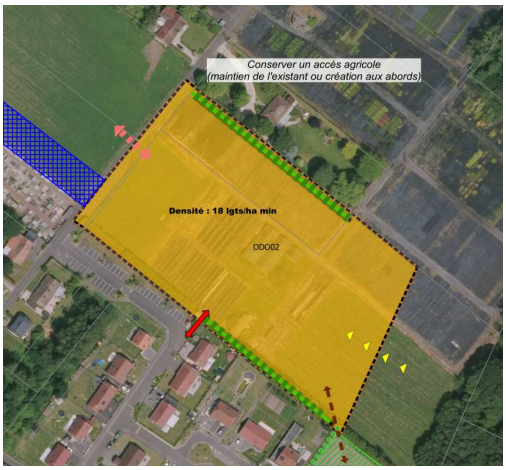
Localisation : Odomez	Superficie : 1.76 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Anciennes pépinières à l'abandon : zones rudérales, prairies fauchées 2x/an, Buddleia, Solidage glabre	Destruction des milieux pour urbanisation
Milieux naturels : Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Présence de la ZNIEFF II « La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-Lez-Râches et la confluence avec l'Escaut » ; Zone en limite de la ZNIEFF I « Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières » ; Proximité (environ 150m) de la NATURA 2000 « Forêt de Raismes, Saint-Amand, Waller et Marchiennes et la plaine alluviale de la Scarpe » ; Proximité (environ 60m) de la NATURA 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ; Zone en limite d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Zone en limite d'un verger ; Buddleia, Solidage glabre.	Destruction des milieux pour urbanisation Risque de dissémination des espèces envahissantes présentes Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone à proximité d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet) Verger en limite de zone protégé par le PLUi (L.151-23 du CU) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Verger en limite de zone (rue des Bonniers) et cône de vue vers le Sud-Est	Perte de paysages semi-naturels via l'urbanisation Verger en limite de zone protégé par le PLUi (L.151-23 du CU) Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Cône de vue maintenu par l'OAP sectorielle

Site n° 54 : Zone 1AU ONN02

Localisation : Onnaing	Superficie : 5.61ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures, boisements, milieux ouverts qui s'enfrichent	Destruction des milieux pour urbanisation Protection du fossé en limite Nord de la zone (L.151-23 CU)
Milieux naturels : Zone dans un corridor aérien identifié par la TVB de la CAVM.	Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent (maintien de la fonctionnalité du corridor) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe et zone à risque d'inondation d'après PPRI Rhonelle en cours d'élaboration. Risque de retrait gonflement des argiles	L'OAP propose de prévoir système de gestion alternative des eaux pluviales Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe, de ruissellements et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD101 en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 55 : Zone 1AU ONN03	
Localisation : Onnaing	Superficie : 1.61 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Bande boisée de feuillus avec présence de Renouée, Solidage et Buddleia, friches rudérales, nitrophiles, vivace mésoxérophile, ourlet nitrophile **Milieux naturels :** Zone dans la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Zone en limite d'un corridor aérien identifié par la TVB de la CAVM ; Proximité (100m) d'un réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT.	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Zone en limite du terril mais les mouvements de terrain associés sont classés en aléas faible. Risque de rertait gonflement des argiles	Le règlement rappelle les risques présents sur le territoire et les mesures à adopter pour les différents types de risque. Le règlement précise qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. Le règlement prévoit des mesures concernant le risque de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Zone en limite du CET d'Onnaing qui est recensé par la base BASOL comme site pollué, zone adjacente à une carrière en exploitation	Pas de mesures particulières prévues par le PLUi
Paysage/Vue remarquable : Vue sur le centre d'enfouissement technique (CET)	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites pour éviter la vue sur le CET

Site n° 56 : Zone 1AU ONN04	
	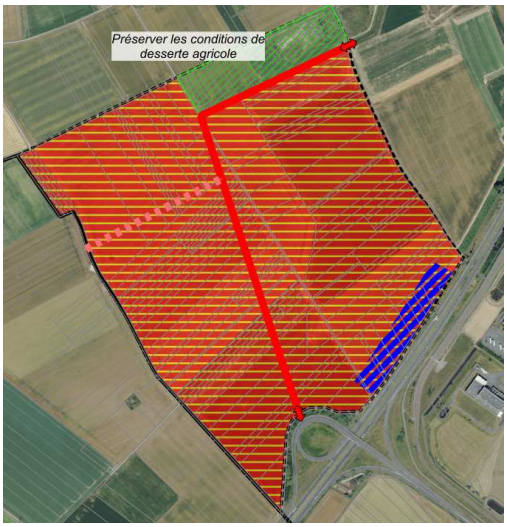
Localisation : Onnaing	Superficie : 73 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures et mares temporaires **Milieux naturels :** Mares temporaires ; Cours d'eau temporaire à environ 50m à l'Est de la zone ; Zone en limite d'un corridor aérien identifié par la TVB de la CAVM.	Destruction des milieux pour urbanisation Création d'un espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...) autour des mares temporaires protégé au titre de l'article L.151-23 du CU Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (maintien de la fonctionnalité du corridor) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Zone à risque d'inondation d'après le PPRI Rhonelle en cours d'élaboration	L'OAP propose de créer un ouvrage de gestion des eaux pluviales (type bassin) Le règlement prévoit des mesures sur les risques de ruissellement
Nuisances/pollutions : Autoroute A2 et RD630 en limite de zone	Exposition des personnes au bruit mais la zone na pas vocation a être résidentielle
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Création d'un espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...) protégé au titre de l'article L.151-23 du CU

Site n° 57 : Zone 1AU PET01	
Localisation : Petite-Forêt	Superficie : 1.33 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Patchs boisés de feuillus et espaces enherbés **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD570 à 50m	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 58 : Zone 1AU PET02	
Localisation : Petite-Forêt	Superficie : 14.33 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Cavité au Nord de la zone 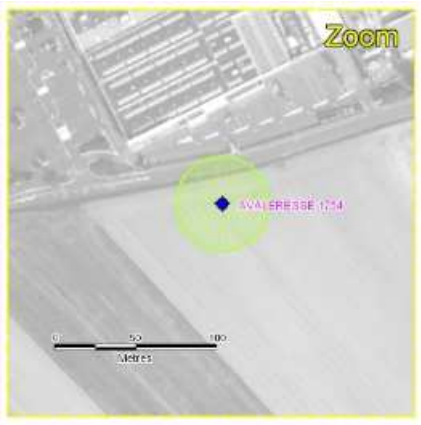 Risques miniers	Le règlement rappelle les risques présents sur le territoire et les mesures à adopter pour les différents types de risque. Le règlement précise qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. Ainsi, les constructions, installations, prévues dans cette zone ne seront autorisées que si le projet ne porte pas atteinte à la sécurité publique. L'OAP propose un traitement paysager composé de plantations arbustives basses, de prairies avec arbres remarquables ou d'un merlon paysager Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Nuisances/pollutions : En limite de la A23	Exposition des personnes aux nuisances sonores (notons qu'il ne s'agit pas d'une zone destinée à l'habitation)
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages agricoles via l'urbanisation L'OAP propose un traitement paysager composé de plantations arbustives basses, de prairies avec arbres remarquables ou d'un merlon paysager Franges paysagères à préserver ou à créer d'après l'OAP sectorielle

Site n° 59 : Zone 1AU PET03	
Localisation : Petite-Forêt	Superficie : 1.95 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures bordées d'un alignement d'arbres **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation, pas de protection de l'alignement d'arbres Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages agricoles via l'urbanisation

Site n° 60 : Zone 2AU	
Localisation : Petite-Forêt	Superficie : 8.92 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures en partie bordées d'un alignement d'arbres **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation, pas de protection de l'alignement d'arbres
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de agricoles via l'urbanisation

Site n° 61 : Zone 2AU	
Localisation : Petite-Forêt	Superficie : 2.79 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairies et présence d'arbres de haute tige **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 62 : Zone 2AU	
Localisation : Petite-Forêt	Superficie : 2.46 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairies et patch boisé mixte, zone longée par un fossé **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation Protection du fossé en limite de zone (L.151-23 CU)
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 63 : Zone 1AU PRE01	
	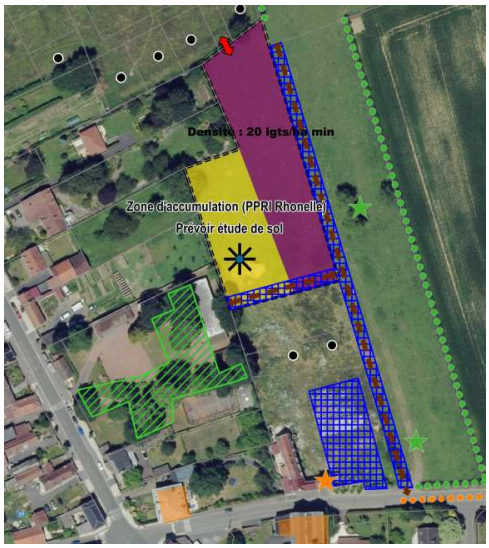
Localisation : Préseau	Superficie : 0.36 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie pâturée **Milieux naturels :** Zone située dans un cœur de nature de la TVB de la CAMV	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire par la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone située dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	L'OAP sectorielle propose de prévoir système de gestion alternative des eaux pluviales
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Éléments naturels remarquables à proximité de la zone (arbres de haute-tige, arbre remarquable...)	Perte de paysages semi-naturels via l'urbanisation Protection des éléments naturels à proximité de la zone (L.151-23 du CU)

Site n° 64 : Zone 2AU	
Localisation : Préseau	Superficie : 0.97 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture, prairie **Milieux naturels :** Zone située dans un cœur de nature de la TVB de la CAMV	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire par la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD59 en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Chemin pavé en limite de zone Arbre remarquable à proximité	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Protection du chemin pavé (L.151-19 du CU) Protection de l'arbre remarquable (L.151-23)

Site n° 65 : Zone 1AU PRO01	
	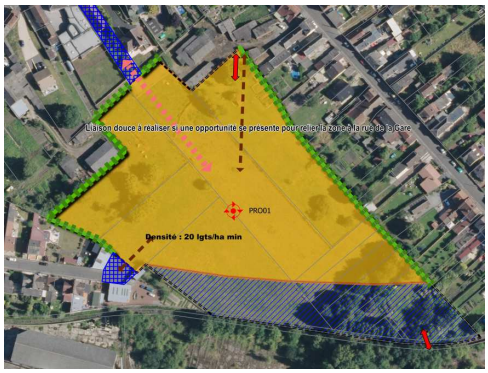
Localisation : Prouvy	Superficie : 2.27 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie de fauche et prairie pâturée, plusieurs arbres **Milieux naturels :** Zone à proximité immédiate d'un corridor biologique de la TVB CAMV	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage doivent être prises en compte (maintien de la fonctionnalité du corridor) Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe et risques d'inondation importants sur la partie sud de la zone Risque de retrait gonflement des argiles	L'OAP identifie la partie de la zone la plus soumise au risque d'inondation ; Le règlement prévoit des mesures sur les différents risques d'inondation et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD70 (90-100m environ)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 66 : Zone 1AUE PRO03 et ROU03	
Localisation : Prouvy et Rouvignies	Superficie : 4.73 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture, alignements d'arbres, haies, prairie de fauche, jardins potagers privés, friche nitrophile potagère, petite pâture, présence de Buddleia dans zone de jardins **Milieux naturels :** Zone dans un corridor biologique de la TVB de la CAMV ; Une partie de la zone à proximité d'un cours d'eau ; Secteur situé dans une zone à dominante humide.	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (maintien de la fonctionnalité du corridor) Un espace vert est prévu sur la partie Ouest de la zone Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD270 (proximité immédiate de la route pour une partie de la zone) et RD630 (130m environ)	Potentielle exposition des personnes au bruit mais notons que la zone est dédiée aux activités portuaires
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Un espace vert est prévu sur la partie Ouest de la zone

Site n° 67 : Zone 2AU	
Localisation : Prouvy	Superficie : 3.16 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture, quelques arbres, haie, jardin cultivé **Milieux naturels :** Pas de zonages spécifiques	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD70 à environ 100m et plus	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 68 : Zone 2AU	
Localisation : Prouvy	Superficie : 7.43 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture et boisement **Milieux naturels :** Secteur dans une zone à dominante humide ; Zone dans un corridor écologique de la TVB de la CAVM ; Proximité (30m) d'un cours d'eau.	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire
Risques : Risque de remontée de nappe	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances particulières	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 69 : Zone 1AU QUA01	
	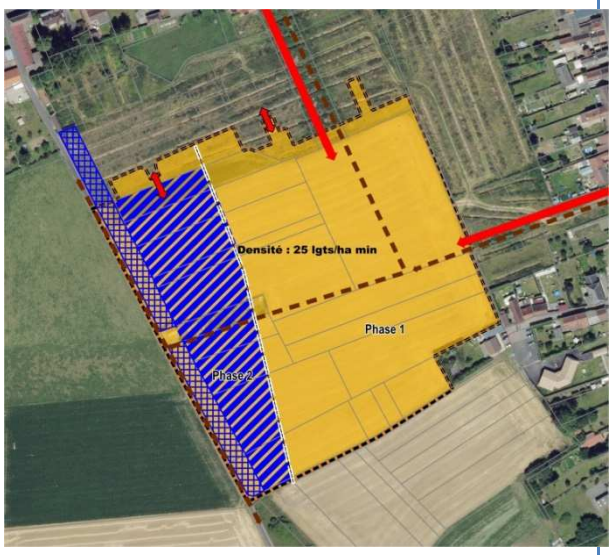
Localisation : Quarouble	Superficie : 4.55 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures et surfaces déjà bâties **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux agricoles pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque d'accumulation et de ruissellement faible (d'après le PPRi Rhônelle en cours d'élaboration) Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer type bassin (d'après l'OAP sectorielle) sauf si le dossier Loi sur L'eau de l'aménagement démontre qu'il n'est pas nécessaire. Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages agricoles via l'urbanisation

Site n° 70 : Zone 1AU QUA03	
Localisation : Quarouble	Superficie : 1.39 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures, pépinières **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD50A en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de perspectives vers des paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 71 : Zone 1AU QUE01	
Localisation : Quérenaing	Superficie : 1.24 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie de fauche **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Présence de cavités	Le règlement prévoit des mesures pour le risque de cavités
Nuisances/pollutions : RD59 et RD958 en limite de zone	Exposition des personnes aux nuisances sonores
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Percées visuelles vers l'Est de la zone prévues par l'OAP

Site n° 72 : Zone 2AU	
Localisation : Quiévrechain	Superficie : 5.32 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairies et patch boisé de feuillus	Destruction des milieux pour urbanisation
Milieux naturels : Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Présence d'un corridor écologique de la TVB de la CAVM.	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent (maintien de la fonctionnalité du corridor)
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD59 à 50m	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 73 : Zone 1AU ROM02	
Localisation : Rombies-et-Marchipont	Superficie : 0.2 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Surfaces déjà bâties, terrain enherbés, quelques arbres de haute tige **Milieux naturels :** Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation Destruction d'une surface en cœur de nature de la TVB de la CAVM qui participe à la fragmentation du territoire mais la zone est restreinte et déjà en partie artificialisée Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Bâti remarquable à proximité de la zone	Protection du bâti remarquable à proximité de la zone

Site n° 74 : Zone 2AU	
Localisation : Rombies-et-Marchipont	Superficie : 0.21 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie **Milieux naturels :** Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation Destruction d'une surface en cœur de nature de la TVB de la CAVM qui participe à la fragmentation du territoire Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Bâti remarquable à proximité de la zone	Protection du bâti remarquable à proximité de la zone

Site n° 75 : Zone 2AU	
Localisation : Rombies-et-Marchipont	Superficie : 1.31 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie **Milieux naturels :** Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone dans un cœur de nature
Risques : Zone à risque d'inondation d'après le PPRI Rhonelle en cours d'élaboration	Le règlement prévoit une série de mesures pour prévenir et limiter les différents types de risque d'inondation
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 76 : Zone 1AU ROU02	
Localisation : Rouvignies	Superficie : 1.74 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie de fauche, culture, friche nitrophile, haie arbustive, alignements d'arbres **Milieux naturels :** Secteur en partie dans une zone à dominante humide	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD630 (70m environ et plus de 100m) et A2 (plus de 130m)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Cône de vue Petit patrimoine (Obélisque) à proximité Bâtiment remarquable (Château) à proximité	Cône de vue à maintenir d'après l'OAP sectorielle Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites Préservation du cône de vue d'après l'OAP sectorielle Protection du patrimoine à proximité de la zone au titre de l'article L.151-19 du CU

Site n° 77 : Zone 2AU ROU01	
Localisation : Rouvignies	Superficie : 0.49 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie, haie **Milieux naturels :** Secteur en grande partie dans une zone à dominante humide	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe faible à moyen	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : RD630 (plus de 100m) et A2 (plus de 140m)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Cône de vue ; Bâtiment remarquable (Château) à proximité.	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Protection du patrimoine à proximité de la zone au titre de l'article L.151-19 du CU

Site n° 78 : Zone 1AUZ ROU04	
	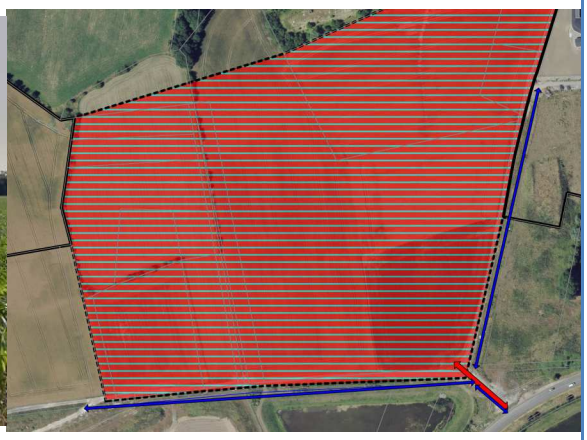
Localisation : Rouvignies	Superficie : 13.75 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Culture **Milieux naturels :** Pas de zonages spécifiques	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD70 à plus de 100m	Potentielle exposition des personnes au bruit mais la zone est dédiée aux activités industrielles
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 79 : Zone 1AU SAY01	
Localisation : Saint-Aybert	Superficie : 1.80 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures et prairie de fauche **Milieux naturels :** Zone dans la ZNIEFF I «Bois d'emblise, marais du moulin, et marais loumois » ; Proximité (70m) de la ZNIEFF I « Marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Zone dans la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM.	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM Fragmentation du milieu et destruction d'une surface en cœur de nature de la TVB de la CAVM Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone située dans un cœur de nature de la TVB Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD101 en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 80 : Zone 1AU	
	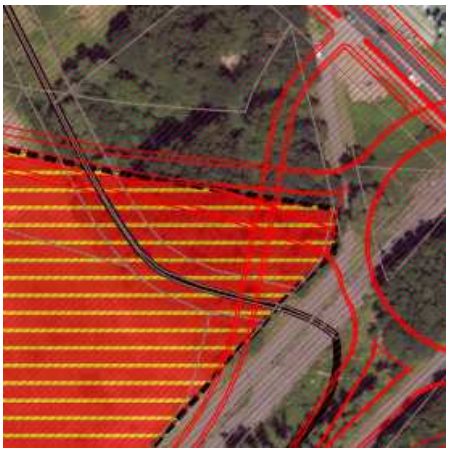
Localisation : Saint-Saulve	Superficie : 0.2 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Milieux qui s'enfrichent, pourtours déjà artificialisés **Milieux naturels :** Secteur dans une zone en dominante humide ; Secteur dans un réservoir complémentaire du SCoT.	Destruction des milieux pour urbanisation Les impacts écologiques seront faibles car l'urbanisation est présente tout autour et on note la présence de routes départementales à proximité immédiate
Risques : Risque de remontée de nappe ; risque lié à la proximité de canalisations GRTgaz (21m) ; risque de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD75 et RD935 en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Pas d'impact majeur, le site ne présente aucune valeur paysagère

Site n° 81 : Zone 1AU SSA04

Localisation : Saint-Saulve	Superficie : 10.32 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures **Milieux naturels :** Présence d'un fossé en limite nord de zone ; Zone en limite d'un corridor aérien identifié par la TVB de la CAVM.	Destruction des milieux pour urbanisation Conservation du fossé en limite Nord de zone Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280 Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (maintien de la fonctionnalité du corridor)
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles ; Présence d'une cavité : 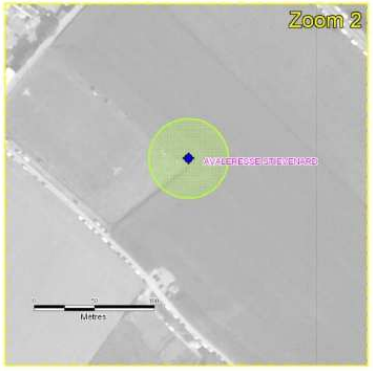	Ouvrage de gestion des eaux pluviales (bassin) à créer selon l'OAP sectorielle Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles Respect du PPRMT
Nuisances/pollutions : RD75 en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 82 : Zone 2AU	
Localisation : Saint-Saulve	Superficie : 15.01 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Cultures, prairies et haies multi-strates **Milieux naturels :** Ruisseau à environ 70m (Ruisseau du Grand Cavin)	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280 Protection du ruisseau au titre de l'article L.151-23 du CU
Risques : Risque de remontée de nappe ; Cavités en limite de zone au Nord ; Zone en partie sur le zonage du PPRMT au Nord	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe Respect du PPRMT
Nuisances/pollutions : RD350 en limite de zone	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 83 : Zone 1AU SAU01	
Localisation : Saultain	Superficie : 2.42 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD934 à environ 20m	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 84 : Zone 2AU	
Localisation : Saultain	Superficie : 1.45 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie et culture **Milieux naturels :** Pas de zonage spécifique	Destruction des milieux pour urbanisation
Risques : Pas de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 85 : Zone 1AU SEB01	
Localisation : Sebourg	Superficie : 0.82 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie pâturée, arbres de haute tige/fourrés et haie le long de la zone **Milieux naturels :** Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Proximité (environ 80m) de la ZNIEFF I « Vallée de l'Aunelle et du ruisseau du Sart » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT ; Présence de saxifrage granulée = protégée à quelques mètres au Nord de la zone	Destruction des milieux pour urbanisation, haie non protégée par le PLUi Fragmentation du territoire et perte un cœur de nature L'OAP sectorielle propose de préserver au maximum les arbres existants ou replanter un arbre fruitier pour chaque arbre arraché Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone en cœur de nature L'OAP fait apparaitre un talus à créer Le tracé de la zone a été revu pour éviter la saxifrage granulée Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Pas de risques majeurs	L'OAP fait apparaitre des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noue)
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeures	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 86 : Zone 2AU	
Localisation : Valenciennes	Superficie : 5.22 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Boisement épars **Milieux naturels :** Zone dans un corridor biologique de la TVB de la CAMV	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent à cette zone (maintien de la fonctionnalité du corridor)
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances particulières	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 87 : Zone 2AU	
Localisation : Verchain-Maugré	Superficie : 2.22 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairies et quelques arbres **Milieux naturels :** Zone située en partie dans la ZNIEFF I « Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant » Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAMV	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM
Risques : Pas de de risques majeurs	/
Nuisances/pollutions : RD40A (entre 23 et 90m pour une partie de la zone)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers/Petit Patrimoine bâti à proximité	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 88 : Zone 1AUE VIC01	
Localisation : Vicq	Superficie : 4.23 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Pépinières, cultures, alignements d'arbres, jardins potagers et zone rudérale **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut	Destruction des milieux pour urbanisation Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : Zone en limite de la RD50 et à proximité (100m) de la RD101	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Franges paysagères à préserver ou à créer d'après l'OAP sectorielle
Autres : Zone dans un périmètre éloigné de protection d'un captage	L'urbanisation de la zone peut représenter un risque pour la protection des captages. Cette zone a été créée pour désenclaver la zone artisanale par un accès sur la route départementale et un besoin de développement économique sur le secteur Nord-Est.

Site n° 89 : Zone 1AU VIC02

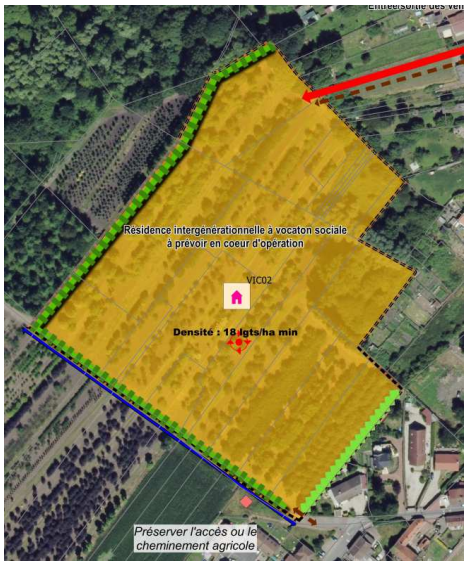

Localisation : Vicq	Superficie : 3.47 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Pépinières, présence de renouée au nord-Ouest et présence de Myosotis des bois au Sud-Est dans le périmètre de la zone. **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Zone dans la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Présence d'une zone à dominante humide ; Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM ; Myosotis des bois au Sud-Est dans le périmètre de la zone.	Destruction des milieux pour urbanisation Fragmentation du territoire avec la destruction d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM Risque de dissémination de la Renouée Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280 Frange paysagère à préserver afin de conserver le Myosotis des bois
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles, passage de canalisations GRTgaz à l'extrémité sud de la zone	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD50A à proximité (50m)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages semi-naturels via l'urbanisation Mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites Frange paysagère à préserver

Site n° 90 : Zone 1AU VIC03	
Localisation : Vicq	Superficie : 0.16 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairie de fauche avec quelques arbres de haute tige et des espèces d'intérêt patrimonial et friche nitrophile **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Proximité (100m) de la ZNIEFF I «Bois d'emblise, marais du moulin, et marais loumois » ; Zone dans la ZNIEFF II « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Cours d'eau à 30m ; Zone dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM.	Destruction des milieux pour urbanisation Destruction d'une surface en cœur de nature de la TVB de la CAVM mais la zone est restreinte et en bordure de la route Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe et de retrait gonflement des argiles
Nuisances/pollutions : RD101 à proximité (50m)	Potentielle exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

Site n° 91 : Zone 1AU VIE01	
	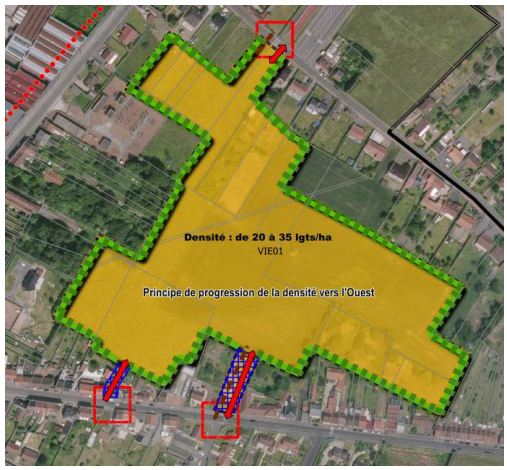
Localisation : Vieux-Condé	Superficie : 6.39 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Prairies et cultures **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Proximité d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM (150m environ) ; Proximité d'un corridor écologique de la TVB de la CAVM (150m environ) ; Proximité (150m environ) de la ZICO « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut ».	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone à proximité d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet) Principe de traitement végétal qualitatif des limites d'après l'OAP sectorielle Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280
Risques : Risque minier en limite de zone Nord-Est	Respect du PPRM
Nuisances/pollutions : Pas de nuisances majeurs	/
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Site n° 92 : Zone 2AU	
Localisation : Vieux-Condé	Superficie : 1.63 ha
Caractéristiques	**Impacts du PLUi**
Occupation du sol : Mosaïque de prairies et patchs boisés **Milieux naturels :** Commune dans le PNR Scarpe Escaut ; Proximité (80m environ) de la ZNIEFF I «Marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut » aussi identifiée comme réservoir de biodiversité du SCoT ; Zone en limite de la ZNIEFF II «La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge » ; Zone en limite de la NATURA 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ; Zone en partie sur la ZICO « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » ; Proximité d'un cœur de nature de la TVB de la CAVM (80m environ).	Destruction des milieux pour urbanisation Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone à proximité d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet)
Risques : Risque de remontée de nappe	Le règlement prévoit des mesures sur les risques de remontée de nappe
Nuisances/pollutions : RD102 en limite de zone	Exposition des personnes au bruit
Paysage/Vue remarquable : Pas d'éléments particuliers	Perte de paysages naturels et semi-naturels via l'urbanisation

ANALYSE DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES (STECAL)

1/ Contexte règlementaire

Selon l'article L151-13 du code de l'urbanisme : *« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

2/ Les STECAL du PLUi de la CAVM

Le PLUi propose des STECAL en zone agricole, ainsi qu'en zone naturelle. On compte ainsi 2 différents types de STECAL en zone agricole, et 6 types de STECAL en zone naturelle pour un total d'environ 712 hectares.

STECAL	Vocation	Superficie (ha)
Ae	secteur agricole permettant le développement d'activités économiques spécifiques sans lien direct avec l'activité agricole, mais implantées de manière diffuse au sein du territoire agricole.	2.83
Aw	secteur agricole où sont localisés des refuges animaliers, notamment canins	2.7
Na	secteur naturel où les activités économiques sont autorisées sous conditions	4.44
Nd	secteur de dépôts Voies Navigables de France (VNF)	181.83
Ndenr	Secteur à vocation de développement d'ENr (photovoltaïque et solaire thermique)	117
Ne	secteur naturel accueillant des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment les stations d'épuration et déchetteries	112.33
Nj	secteur naturel correspondant aux jardins familiaux, jardins ouvriers, parcs publics et cœurs d'îlots à préserver de l'urbanisation	146.66
Nl	secteur naturel à vocation touristique ou de loisirs	142.81

3/ Incidences des STECAL sur l'environnement

3.1 Les STECAL en zonage agricole

Deux types de STECAL apparaissent dans le projet de PLUi de la CAVM :

- **Ae (2.83 ha) :** secteur agricole permettant le développement d'activités économiques spécifiques sans lien direct avec l'activité agricole, mais implantées de manière diffuse au sein du territoire agricole
- **Aw (2.7 ha) :** secteur agricole où sont localisés des refuges animaliers, notamment canins

Sont autorisées sous conditions particulières en secteur Ae et Aw sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 du règlement :

- La création, l'extension ou la transformation des constructions et installations liées à des activités existantes dans le secteur, dans la limite de 40% de surface de plancher supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUi,
- Les constructions destinées à l'hébergement des personnes dont la présence permanente à proximité est nécessaire pour assurer la surveillance de l'exploitation agricole et/ou forestière, dans la limite de :
  - 100 m² d'emprise au sol et de 150 m² de surface de plancher sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi,
  - d'une implantation à moins de 100 mètres des bâtiments de l'activité, sauf contrainte technique ou servitudes justifiées,
- Les silos,
- Les clôtures.

3.1.1 Secteur Ae

On note l'existence de 3 zones Ae sur les communes d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, Quarouble et Saultain. Ces zones correspondent respectivement à un site de production alimentaire (pâté), à un magasin Gamm vert et à un silo agricole.
On note la présence d'un corridor aérien (TVB CAVM) sur les zones Ae de Saultain et Quarouble.
De plus, la zone Ae de Quarouble, ainsi que celle de Saultain sont dans des secteurs sensibles aux remontées de nappe.
La création de STECAL permet de répondre à la réalité de terrain car il s'agit de bâtis déjà construits. Seule la zone Ae d'Aulnoy-Lez-Valenciennes est un peu plus large que le bâti existant afin de permettre un éventuel agrandissement de l'entreprise « le pâtureur » dont la production de pâté est en croissance. Si le site est agrandi, cela rognera une partie de jardin qui ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs.

3.1.2 Secteur Aw

La zone Aw correspond à la SPA de Marly dont les bâtiments sont récents, et donc, peu susceptibles de s'agrandir dans un futur proche.
Cette zone ne rencontre aucunes contraintes liées aux milieux naturels, au paysage et patrimoine ni aux risques.

La création du STECAL s'apparente davantage à une prise en compte de l'existant et une régularisation d'une situation existante.
On note que le STECAL correspond à l'entièreté de la parcelle cadastrale tandis que les bâtiments de la SPA n'occupent qu'une partie de cette parcelle. Le reste de la parcelle correspond à des terrains enherbés bordés d'arbres qui pourront donc être artificialisés « *dans la limite de 40% de surface de plancher supplémentaire par rapport à celle existante* ». ou bien dans la limite de « *100 m² d'emprise au sol et de 150 m² de surface de plancher sur l'unité foncière pour des constructions destinées à l'hébergement des personnes dont la présence permanente à proximité est nécessaire pour assurer la surveillance* » du site.

3.2 Les STECAL en zone naturelle

3.2.1 Secteur Na

Na (4.44 ha) : secteur naturel où les activités économiques sont autorisées sous conditions

Sont autorisées en secteur Na, sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 du règlement :

- L'extension des constructions et installations existantes dans le secteur, à vocation d'activité, dans la limite de 40 % d'emprise au sol supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUi.
- Les constructions à destination d'habitation sous réserves qu'elles soient exclusivement destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et la sécurité des constructions autorisées, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol et de 150 m² de surface de plancher sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi.
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition :

  - qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ci-dessus,
  - qu'ils soient nécessaires à la mise en sécurité de types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés par rapport aux risques naturels et technologiques identifiés au plan de zonage,
  - qu'ils soient nécessaires pour lutter contre le risque inondation ou pour améliorer la gestion des eaux pluviales (écoulement, infiltration etc.),
  - qu'ils concourent à l'aménagement paysager,
  - qu'ils soient indispensables à la création de zone de stockage nécessaire à l'entretien des cours d'eau (curage, recalibrage etc.),
  - qu'ils soient nécessaires à la mise en œuvre de travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation active ou d'aménagement d'espace public.

Il existe 4 secteurs Na réparties sur les communes de Curgies, Prouvy, Sebourg et Verchain-Maugré.
Ils correspondent respectivement à un artisan couvreur, à une entreprise d'assainissement, à une pépinière, et à une entreprise de BTP.

Le secteur Na de Prouvy est concerné par des risques de remontée de nappe, il se situe non loin du ruisseau du bois et d'une zone à dominante humide. La zone est également identifiée comme faisant partie d'un corridor de la TVB de la CAVM. Le site n'est pas voué à s'agrandir car le STECAL correspond

à l'emprise des bâtis, parkings et voiries existantes. La création de STECAL reflète donc la réalité de terrain sans engager de menaces pour l'environnement dans les années à venir.

Le secteur Na à Verchain-Maugré ne rencontre pas de contraintes environnementales particulières. L'emprise du STECAL est par ailleurs celle de l'entreprise de BTP déjà en place, aucunes incidences supplémentaires sur l'environnement ne sont à prévoir.

Les secteurs Na sur les communes de Curgies et Sebourg se superposent respectivement à un corridor aérien et à un cœur de nature de la TVB de la CAVM.
Le STECAL sur la commune de Curgies englobe à la fois les bâtiments de l'artisan couvreur mais aussi des poches prairiales situées dans le tissu urbain diffus. Ces surfaces prairiales sont donc menacées par la possibilité d'extension des constructions et installations existantes dans le secteur et la possibilité de constructions à destination d'habitation sous les réserves émises par le règlement.
Á Sebourg, le STECAL n'aura pas d'impact majeur sur l'environnement puisqu'il s'agit d'une pépinière et que le STECAL correspond à l'emprise de la pépinière existante.

3.2.2 Secteur Nd

Nd (181.83 ha) : secteur de dépôts Voies Navigables de France (VNF)

Sont autorisées en secteur Nd, sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 du règlement :

- Les installations, les équipements, les constructions et les aménagements liés à l'exploitation des canaux.
- Les dépôts de matériaux de curage/recalibrage nécessaire à l'entretien et la modernisation des canaux, y compris les ouvrages annexes (fossés et contre fossés, etc.) gérés par les Voies Navigables de France.
- Les clôtures pendant la durée des travaux d'aménagement du terrain et pendant la durée de l'interdiction d'accès du site au public.
- Le déboisement et le défrichement préalablement aux opérations de dépôts.
- Les affouillements et exhaussements du sol relatifs aux zones de dépôt des Voies Navigables de France.

On recense 16 secteurs Nd à Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Thivencelle, Saint-Aybert, Hergnies, Vieux-Condé, Maing et Valenciennes. Ces zones correspondent donc à des secteurs utilisés par VNF.

Les secteurs Nd sur les communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Thivencelle, Saint-Aybert se superposent à des ZNIEFF (« Marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut », « Bois d'emblise, marais du moulin et marais loumois » et « La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge »). Les STECAL à Saint-Aybert et Thivencelle rencontrent aussi la zone Natura 2000 «Vallée de la Scarpe et de l'Escaut ». Tous les STECAL Nd se situent à proximité immédiate de cours d'eau (inhérent à l'usage des secteurs Nd par VNF) et se superposent à un réservoir de biodiversité de la TVB de la CAVM et de la TVB du SCoT. Ils font donc partie de milieux naturels riches et importants d'un point de vue écologique.

On note par ailleurs que tous ces secteurs sont situés en zone à dominante humide et concernés par le risque de remontée de nappe.

Les usages du sol autorisés par le règlement peuvent avoir un impact sur les milieux naturels en présence en détruisant ou modifiant les habitats naturels. En tout état de cause, les opérations de mise en dépôts, d'exhaussements, d'affouillements [etc.] doivent faire l'objet d'études environnementales spécifiques préalables, notamment vis-à-vis de la Loi sur l'Eau.

3.2.3 Secteur Ndenr

Ndenr (117 ha) : secteurs destinés à du développement d'ENR (solaire thermique et photovoltaïque)

On compte 6 secteurs Ndenr sur la CAVM : 3 sur Fresnes, 2 sur Maing et 1 sur Prouvy (en limite de Maing). Ces secteurs correspondent à des zones potentiellement exploitables pour le développement de projets solaires (thermique ou photovoltaïque).

Des discussions ont eu lieu entre VNF et la CAVM pour réduire le nombre de STECAL NdEnR lors de l'approbation du PLUi (initialement 12 secteurs NdEnr étaient prévus dans le PLUi). 6 secteurs seront finalement retenus dans la version approuvée du PLUi afin de limiter la présence de STECAL dans les zones concernées par un périmètre d'inventaire de protection environnementale (Natura 2000 ou ZNIEFF. Les études réalisées par le Conservatoire Naturel de Bailleul pour le site de Fresnes-sur-Escaut ont permis de localiser un secteur d'environ 40 ha de moindre sensibilité environnementale. Le reste du site de Fresnes-sur-Escaut a été confié en gestion au Conservatoire ; par conséquent un classement NdEnr de cette partie est exclu.

Les zones NdEnr situé au sud de Fresnes-sur-Escaut se superpose à une ZNIEFF (« La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge »). Notons par ailleurs que les secteurs Ndenr se situent tous dans des cœurs de biodiversité de la CAVM, sauf pour un secteur à Maing qui se situe lui dans un corridor de la TVB de la CAVM.

Ces éléments mettent en avant les richesses écologiques qui se trouvent dans les STECAL Ndenr, ce qui laisse imaginer les conséquences potentielles de développement de parcs solaires sur les écosystèmes locaux : destruction d'habitats et d'espèces, dérangement d'espèces, fragmentation du territoire etc.

Néanmoins, le reclassement de nombreuses zones NdEnr (initialement prévues) en Nd permet de réduire considérablement ces impacts.

Les secteurs Ndenr ayant été désignés par VNF, se situent tous à proximité immédiate de cours d'eau. Par conséquent, la quasi-totalité des zones Ndenr se situe en zone à dominante humide.

En termes de risques, tous les STECAL Ndenr se situent dans des zones sensibles aux remontées de nappe. Á Maing, le STECAL se situe partiellement dans des zones d'accumulation et de ruissellement faible.

3.2.4 Secteur Ne

Ne (112.33 ha) : secteur naturel accueillant des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment les stations d'épuration et déchetteries

Sont autorisées en secteur Ne, sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 du règlement :

- Les constructions, extensions et installations d'équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Les constructions et équipements nécessaires au fonctionnement du centre d'enfouissement technique.
- Les clôtures.
- Les affouillements et exhaussements du sol indispensables pour la réalisation des types d'occupation du sol autorisés, et ceux liés aux travaux hydrauliques, bassins de stockage des eaux et dans le cadre d'aménagements paysagers.

Il existe 16 secteurs Ne répartis sur les communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Fresnes-sur-Escaut, Maing, Onnaing, Saultain et Valenciennes.
Ces secteurs correspondent ou bien à des structures existantes : stations d'épuration, site d'enfouissement technique, déchetterie, entreprise de papier/carton en friche, château d'eau ;
Ou bien à des projets futurs : extension du cimetière de Fresnes-sur-Escaut, futur aménagement pour le SIAV, projet de délocalisation de la station d'épuration à Valenciennes.

Plusieurs de ces secteurs Ne se superposent à des contraintes environnementales. Dans un souci de lisibilité, le croisement entre ces STECAL et les différents enjeux environnementaux est reporté dans le tableau qui suit :

Communes concernées par STECAL Ne	ZNIEFF I	ZNIEFF II	TVB	Zone à dominante humide	Cours d'eau	Remontée de nappe	PPRI	Risque minier
Beuvrages		X				X		
Bruay-sur-l'Escaut	X	X	X	X	X	X		
Crespin	X	X	X	X	X	X	X	
Curgies			X		X	X (limité)		
Estreux	*Pas de contraintes particulières*							
Fresnes-sur-Escaut		X	X		Proximité	X		
Maing			X	X	X	X		
Onnaing		X	X	X	X	X		
Saultain			X		X			
Valenciennes			X	X	Proximité	X		Proximité

Globalement, plusieurs STECAL « Ne » sont créés sur des zones pour l'instant dépourvues de tout équipement, et qui correspondent donc à des milieux naturels ou semi-naturels.
C'est le cas pour 1 STECAL à Valenciennes qui correspond à un boisement à dominante humide en bordure de l'Escaut, pour 1 STECAL à Maing correspondant également à un boisement à dominante humide en bordure de l'Escaut, et pour 1 STECAL à Saultain qui correspond à des prairies.

Ainsi, l'autorisation d'y implanter des équipements publics aura pour conséquence la destruction d'une partie des milieux en présence, qui sont appartiennent parfois à une ZNIEFF. Cela participe aussi à la fragmentation du territoire, d'autant plus que certains STECAL sont situés sur des cœurs de nature ou des corridors de la TVB.
L'impact paysager ne devrait lui pas être trop important car ces STECAL s'implantent ou bien dans des espaces déjà entourés par l'urbanisation, ou bien correspondent à une surface limitée.
Le tableau précédent rappelle aussi les risques auxquels sont confrontés les STECAL des différentes communes. Dans le cas de nouvel aménagement, il conviendra donc de tenir compte de ces enjeux dans la conception des aménagements (risque de remontée de nappe à Maing par exemple).

Outre ces STECAL correspondant à des aménagements nouveaux sur des espaces libres, les autres STECAL correspondent eux à des aménagements déjà en place et ont été créés pour refléter au mieux la réalité de terrain. Notons en revanche que pour certains de ces secteurs, la délimitation du STECAL est plus large que l'emprise des aménagements existants. De ce fait, en cas d'agrandissement de la structure en place, les milieux naturels régresseront un peu plus, c'est par exemple le cas à

3.2.5 Secteur Nj

Nj (146.66 ha) : secteur naturel correspondant aux jardins familiaux, jardins ouvriers, parcs publics et cœurs d'îlots à préserver de l'urbanisation

Sont autorisées sous conditions particulières en secteur Nj sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 au règlement :

- Les abris de jardin.
- Les piscines.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publiques nécessaires à l'exploitation des jardins familiaux, ouvriers et des parcs.
- Les installations en lien avec l'animation de la zone (kiosque, mobiliers de jeux etc.).
- Les installations légères démontables (serres, volières, auvents etc.).
- Les clôtures

Les secteurs Nj correspondent à des parcs et jardins, ou bien à des cœurs d'îlots, dont la vocation première est la préservation de l'urbanisation. Ces secteurs Nj sont au nombre de 146 sur le territoire de la CAVM et sont présents sur la quasi-totalité des communes (seules les communes de Hergnies, Quarouble, Saultain et Rouvignies ne possèdent pas de secteurs Nj).
Vu ce nombre important, une analyse globale des secteurs Nj sera proposée, ce qui, au regard du souhait de préservation de ces secteurs en dehors de l'urbanisation, ne devrait pas poser de problème majeur.

Communes concernées par STECAL Nj	ZNIEFF I	ZNIEFF II	TVB	Zone à dominante humide	Cours d'eau	Remontée de nappe	PPRI	Cavité	PPRMT
Vieux-Condé			X			X			
Condé-sur-l'Escaut	*Pas de contraintes particulières*								
Saint-Aybert	X	X	X	X	X	X			
Odomez	X	X	X			X			
Fresnes-sur-Escaut		X		X	X	X			
Thivencelle		X	X		X	X	X		
Vicq		X	X			X			
Crespin			X			X			
Onnaing						X			
Quiévrechain	X		X			X (limité)	X		
Rombies-et-Marchipont			X						
Bruay-sur-l'Escaut			X			X			
Saint-Saulve		X	X	X		X			X
Estreux				X		X			
Sebourg			X						
Beuvrages		X				X			
Anzin									X
Petite-Forêt						X			
Aubry-du-Hainaut						X			
Valenciennes			X		X	X		X	X
Marly			X		X	X			
Curgies						X			
Aulnoy-Les-Valenciennes	*Pas de contraintes particulières*								
Préseau			X		X	X			
Famars	*Pas de contraintes particulières*								
Artres						X			
Prouvy				X		X			
Maing			X	X	X	X			
Querenaing	*Pas de contraintes particulières*								
Monchaux-sur-Ecaillon			X			X	X		
Verchain-Maugré	X		X	X		X			

Les secteurs Nj ne sont pas voués à évoluer significativement, ils doivent restés à dominante naturelle ou semi-naturelle et ne prévoir que des aménagements légers. De ce fait, la délimitation de ces STECAL ne devrait pas avoir d'impacts forts sur l'environnement, ce qui ne signifie pas non plus une absence d'impacts. Ainsi l'aménagement de structures légères pourra avoir des effets résiduels en termes de consommation d'espace et de réduction de surfaces exploitables par la biodiversité locale.

Notons par ailleurs que si aménagement il y a, des derniers devront tenir compte des dispositions communes du règlement vis-à-vis des risques.

3.2.6 Secteur Nl

Nl (142.81 ha) : secteur naturel à vocation touristique ou de loisirs

Sont autorisées sous conditions particulières en secteur Nl sous réserve de répondre aux règles de volumétrie et d'implantation des constructions stipulées au thème 2 du règlement :

- Les constructions, extensions et installations d'équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Les constructions à destination d'habitation sous réserves qu'elles soient exclusivement destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et la sécurité des constructions autorisées, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol et de 150 m² de surface de plancher sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi.
- Les équipements démontables de moins de 30 m² de surface de plancher en lien avec la vocation de loisirs de la zone (local, espace d'accueil touristique léger etc.).
- Les installations en lien avec l'animation de la zone (kiosque, mobiliers de jeux, bassin etc.).
- Les installations légères démontables (serres, volières, auvents etc.).
- Les clôtures.
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés ci-dessus.

On compte 43 secteurs Nl sur le territoire de la CAVM répartis sur les communes de Hergnies, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Thivencelle, Fresnes-sur-Escaut, Vicq, Quiévrechain, Onnaing, Bruay-sur-l'Escaut, Beuvrages, Anzin, Petite-Forêt, Aubry-du-Hainaut, Valenciennes, Saint-Saulve, Rombies-et-Marchipont, Sebourg, Curgies, Aulnoy-lez-Valenciennes, Artres, Maing, Prouvy, Rouvignies, Quérenaing, et Verchain-Maugré.

La majorité de ces secteurs Nl correspondent à des équipements ou terrains sportifs, à des parcs, à des espaces de pêche, à des bases de loisirs ou à des structures plus spécifiques comme un centre d'éducation à l'environnement à Hergnies. Á cela s'ajoutent des STECAL sur des terrains pour l'instant inoccupés, naturels ou non entretenus, et voués à être aménagés. Ces projets sont au nombre de 8 sur les communes de Fresnes-sur-Escaut, Maing, Onnaing, Petite-Forêt, Prouvy, Quérenaing, Vieux-Condé et Condé-sur-l'Escaut. Dans cette dernière commune existe un projet de développement pour pratiquer le motocross. Il est important de souligner les impacts d'une telle activité sur la faune : importantes nuisances sonores, fragmentation de l'habitat et/ou de la trame verte, obstacle au mouvement des espèces, risque de mortalité par collision/écrasement, pollution de l'air, potentielle dégradation des conditions hydrologiques…

De même que pour les STECAL Nj, les secteurs Nl seront analysés de manière globale vu leur nombre important grâce au tableau suivant :

Communes concernées par STECAL Nl	ZNIEFF I	ZNIEFF II	NATURA 2000	TVB	Zone à dominante humide	Cours d'eau	Remontée de nappe	PPRI	Cavité	PPRMT	BASOL
Hergnies	X	X	X	X	X		X				
Vieux-Condé	X	X	X	X	X		X				
Condé-sur-l'Escaut	X	X	X	X	X	X	X				
Thivencelle	X	X	X	X	X	X	X				
Fresnes-sur-Escaut		X	X		X	X	X				
Vicq		X					X				
Quiévrechain	X			X	X	X	X	X			
Onnaing		X		X	X		X				
Bruay-sur-l'Escaut				X			X				
Beuvrages						X	X				
Petite-Forêt							X				
Anzin										X	
Aubry-du-Hainaut							X				
Saint-Saulve							X		X	X	
Rombies-et-Marchipont				X			X				
Sebourg	*Pas de contraintes particulières*										
Valenciennes				X	X	X	X			X	X
Curgies							X (limité)		X		
Aulnoy-Lez-Valenciennes	*Pas de contraintes particulières*										
Préseau				X			X				
Artres				X	X	X	X				
Maing				X	X	X	X				
Prouvy				X	X	X	X				
Rouvignies	X			X			X				
Quérenaing	*Pas de contraintes particulières*										
Verchain-Maugré	X			X	X		X	X			

Les STECAL Nl correspondent pour la grande majorité à des aménagements existants comme expliqué précédemment. La création de STECAL n'engendre donc pas d'impacts supplémentaires sur l'environnement sur ces secteurs.

En revanche, les 8 STECAL correspondant à de nouveaux projets (extension de complexe sportif, création d'aire de jeux, jardin pédagogique, plateau sportif, lieu de mémoire, espace d'accueil pour touristes par exemple) vont amener à une transformation plus ou moins importante de l'occupation du sol.

Parfois cela pourra être bénéfique comme à Fresnes-sur-Escaut où un STECAL correspond à un terrain délaissé artificialisés et non entretenu qui devrait être valorisé pour devenir un lieu de mémoire.

Parfois, ces aménagements auront des impacts négatifs sur les milieux naturels en présence en artificialisant une partie de ces derniers comme à Maing avec la création d'une aire de jeux et l'extension d'un complexe sportif par exemple.

Enfin, parfois les modifications du milieu seront légères, comme à Prouvy où le but du STECAL est la création d'un jardin pédagogique (ruches, pêche, volières).

Une fois de plus, il sera important de tenir compte des contraintes environnementales présentes (liées aux milieux naturels, à la TVB, aux risques), et de se reporter au règlement et à l'OAP thématique (préservation de la nature et du paysage) du PLUi pour appliquer les mesures nécessaires.

DESCRIPTION DES INCIDENCES QUE LE PLUI EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR LES ZONES NATURA 2000

1/ Contexte règlementaire

Le réseau Natura 2000 rassemble les espaces naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial à l'échelle de l'Union européenne. L'objectif est de conserver, voire restaurer les habitats et les espèces (faune et flore), et de manière plus générale, de préserver la diversité biologique tout en tenant compte du contexte économique et social de chaque secteur.
Chaque zone Natura 2000 doit faire l'objet d'une attention particulière dès lors qu'elle est potentiellement menacée par tout projet impliquant des incidences significatives sur les habitats et espèces présentes. L'évaluation des incidences Natura 2000 est transcrite depuis 2001 dans le droit français et le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret du 16 août 2011 relatif au régime propre d'autorisation propre à Natura 2000 ont renforcé la législation en la matière.
Ce chapitre vise à préciser quelle(s) zone(s) Natura 2000 se situe(nt) dans le périmètre d'étude et autour (périmètre de 20km), quels sont les principaux enjeux qui y sont liés et en quoi le PLUi peut porter atteinte à la biodiversité présente, conformément R*122-2 du Code de l'urbanisme :
« Le rapport de présentation : […] 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement […] ».

Quatre sites Natura 2000 se trouvent dans un périmètre de 20 km autour du territoire intercommunal en France : Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (ZSC) ; Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (ZPS) ; Les pelouses métallicoles de Mortagne du Nord (ZSC) ; Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre (ZSC).

Par ailleurs, huit sites se situent dans un périmètre de 20 km autour du territoire intercommunal en Belgique : Haut-Pays des Honnelles (ZPS + ZSC) ; Bois de Colfontaine (ZPS + ZSC) ; Vallée de la Trouille (ZPS + ZSC) ; Vallée de la Haine en aval de Mons (ZSC+ZPS) ; Forêt de Bon-Secours (SIC) ; Bord nord du bassin de la Haine (ZPS) ; Bassin de l'Escaut en amont de Tournai (ZPS) ; Marais de la Verne (ZSC).

A noter qu'une description plus poussée de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire est présentée en annexes.

2/ Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (FR3100507)

2.1 Description du site

Le site possède une superficie totale terrestre de 1 938 ha dont la totalité se situe dans le département du Nord. Sur le territoire de la CAVM, seule la commune d'Odomez est concernée par cette Zone Spéciale de Conservation.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	66%
Prairies semi-naturelles humides ; Prairies mésophiles améliorées	20%
Marais (végétation de ceinture) ; Bas-marais ; Tourbières	6%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	5%
Landes ; Broussailles ; Recrus ; Maquis et Garrigues ; Phrygana	3%

La plaine alluviale de la Scarpe, avec sa mosaïque complexe de forêts, de tourbières, de bas-marais d'étangs, de prairies alluviales, de bois tourbeux, etc. apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord-Pas-de-Calais et du Nord de l'Europe.

Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et leur évaluation :

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	C
I	1042	*Leucorrhinia pectoralis*	-
A	1166	*Triturus cristatus*	C
P	1614	*Helosciadium repens*	B

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

Vulnérabilité :
L'état de conservation des nombreux habitats évoqué précédemment est très variable suivant les secteurs, l'ensemble du site subissant de nombreuses pressions d'ordre anthropique ou biotique, les activités agricoles et forestières demeurant pour le moment celles dont les impacts sur le milieu ont été ou continuent d'être les plus fortes (drainage et intensification, remise en culture, plantation ancienne ou actuelle de résineux et peupliers en système forestier, populiculture en système prairial). Dans ce contexte, des mesures urgentes de sauvegarde et de restauration des systèmes les plus menacés doivent être engagées dans le cadre du PNR Scarpe-Escaut (mesures contractuelles de gestion dans le cadre des opérations locales agri-environnementales, création d'autres Réserves Naturelles Volontaires avec comités de gestion actifs, protection plus grande et gestion plus active des Réserves Biologiques Domaniales existantes, etc.

A cet égard, les recommandations suivantes paraissent primordiales pour préserver et surtout régénérer les habitats herbacés les plus menacés tant au niveau du système alluvial que des forêts domaniales :

- Maintien d'un niveau d'eau élevé limitant l'eutrophisation (par minéralisation de la tourbe), l'atterrissement et la dynamique arbustive naturelle de recolonisation des marais tourbeux qui ne sont plus exploités, avec préservation des fluctuations saisonnières de la nappe favorisant le développement de végétations et d'espèces amphibies remarquables,
- Maintien voire restauration de pratiques agropastorales extensives de fauche, de pâturage (sans engraissement) et/ou d'étrépage au niveau des systèmes prairiaux et des landes intra-forestières,
- Rajeunissement de l'ensemble des marais et des étangs par restauration de différents modes d'entretien participant à l'exportation de la matière organique hors du système, en particulier au niveau des roselières, mégaphorbiaies et saulaies de recolonisation
- Protection et entretien spécifique des habitats associés non forestiers (mares, chenaux aquatiques, étangs, landes, etc.) par curage léger, fauche exportatrice, étrépage et/ou débroussaillage périodique, voire déboisement périphérique pour restaurer les habitats aquatiques ou herbacés pionniers et rajeunir les autres végétations (nécessité du maintien de systèmes exportateurs pour préserver le caractère oligo-mésotrophe de ces différents habitats).

2.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Aucune zone de projet n'est prévue directement sur les zones Natura 2000. Ainsi, les incidences de la mise en œuvre du PLUi de la CAVM seront indirectes.

On se concentre alors sur les zones de projet (zones AU) qui sont situées le plus proche de cette ZSC, à savoir dans un rayon de 1km.

Une seule zone AU se situe à proximité de la NATURA 2000 « Forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviales de la Scarpe ». Cela concerne une zone type 1AU située à Odomez.

Site n° 55 : Zone 1AU ODO02	
	• Surface : 1.76 ha • Occupation du sol : Anciennes pépinières à l'abandon : zones rudérales, prairies fauchées 2x/an, Buddleia, Solidage glabre • Distance de la ZSC : 150m (Odomez)
Incidences du PLUi **:** La zone ne présente aucun des types d'habitat utilisés par les espèces de la ZSC précédemment décrite. L'urbanisation de cette zone ne réduit donc pas des milieux potentiellement exploitables par les espèces de la NATURA 2000 inscrites à la directive 92/43/CEE. Notons que la zone NATURA 2000 et la zone AU sont séparées par des milieux naturels et semi-naturels. Ainsi, l'urbanisation de cette zone réduit potentiellement des milieux utilisés par certaines espèces non inscrites à la directive 92/43/CEE mais présentes dans la zone NATURA 2000, sans que l'on puisse l'avérer. La zone ne présente cependant pas de forts enjeux écologiques, elle est colonisée par des espèces végétales envahissantes. Par ailleurs, la zone NATURA 2000 pourra être indirectement impactée par la création de potentiels nuages de poussière en phase chantier, par les nuisances sonores et lumineuses en phase chantier majoritairement, mais également potentiellement en phase exploitation.	Mesures prévues par le PLUi : Se reporter à l'ensemble des règles en faveur de la biodiversité de la zone 1AU secteur 1 décrites à partir de la page 280 de la présente évaluation. Par ailleurs, l'OAP prévoit la mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites. De plus, les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone à proximité d'un cœur de nature. Enfin, notons que le verger présent en limite de zone est protégé par le PLUi (L.151-23 du CU).

3/ Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (FR3112005)

3.1 Description du site

Le site s'étend sur 13 028 ha de surface terrestre dont la totalité se situe sur le département du Nord. Concernant le territoire de la CAVM, cette ZPS se situe sur les communes d'Aubry-du-Hainaut, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Quarouble, Saint-Aybert, Thivencelle, Vicq, Vieux-Condé.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	50%
Prairies améliorées	20%
Autres terres arables	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	5%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	5%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	4%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	4%
Forêts de résineux	2%

Le site offre un réseau dense de cours d'eau, de milieux humides, forestiers auxquels sont associés des éléments à caractère xérique (terrils). Ces milieux sont riches d'une faune et d'une flore reconnues d'intérêt écologique et patrimonial par les scientifiques sur le plan européen, national et régional. Ce site a été identifié en 1992 comme zone humide d'intérêt national, fortement menacé (rapport Bernard).
Avec les prairies humides et les terrils, la forêt domaniale est une composante essentielle de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. L'ensemble de la palette de milieux humides est représenté : tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche.

Le tableau suivant présente les espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et leur évaluation :

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
B	A338	*Lanius collurio*	-
B	A021	*Botaurus stellaris*	C
B	A022	*Ixobrychus minutus*	C
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	
B	A072	*Pernis apivorus*	A
B	A081	*Circus aeruginosus*	B
B	A103	*Falco peregrinus*	B
B	A119	*Porzana porzana*	C
B	A176	*Larus melanocephalus*	B
B	A193	*Sterna hirundo*	B
B	A222	*Asio flammeus*	
B	A224	*Caprimulgus europaeus*	B
B	A229	*Alcedo atthis*	B
B	A236	*Dryocopus martius*	A
B	A238	*Dendrocopos medius*	A
B	A246	*Lullula arborea*	B
B	A272	*Luscinia svecica*	A

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

Vulnérabilité :
Le caractère humide du périmètre proposé conditionne la conservation des espèces d'oiseaux visés à l'annexe 1 ; le site est caractérisé par sa forte densité démographique et soumis à une multiplicité de pressions humaines : développement de l'urbanisation, de zones d'activités, drainage agricole, creusement de mares de chasse, recalibrage de canaux et dépôts de boues de curage sur certains terrains, aménagements hydrauliques (la gestion hydraulique par casiers a été fortement développée).

3.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Aucune zone de projet n'est prévue directement sur les zones Natura 2000. Ainsi, les incidences de la mise en œuvre du PLUi de la CAVM seront indirectes.

On se concentre alors sur les zones de projet (zones AU) qui sont situées le plus proche de cette ZPS à savoir dans un rayon de 1Km.

Site n° 16 : Zone 1AUE BRU01

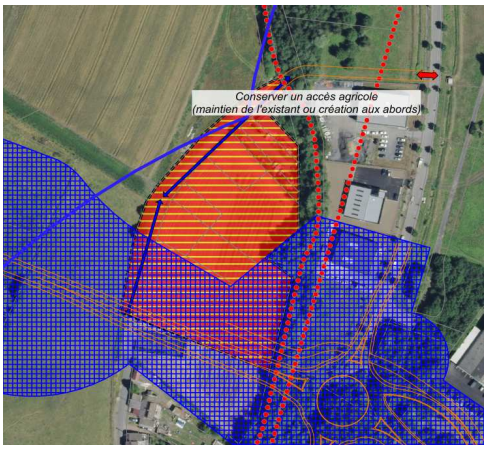

- Surface : 1.25 ha
- Occupation du sol : Culture, espace en partie bâti
- Distance de la ZPS : 800m environ (Bruay-sur-l'Escaut)

Incidences du PLUi :
La zone AU occupée par des cultures et espaces bâti peut potentiellement être utilisée par des espèces de la zone Natura 2000 : la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, la Gorge bleue à miroir.

La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des espaces naturels type prairies, boisements et par du tissu urbain (habitations, route). Le transit de la zone NATURA 2000 vers la zone AU est donc en partie possible pour la faune. L'urbanisation de cette zone participe à la fragmentation des milieux naturels.

La zone AU se situe dans et à proximité de plusieurs zones abritant une grande diversité d'espèces, certaines d'entre elles non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter également la zone AU.

Le site Natura 2000 à proximité faisant également parti de certaines de ces zones, les espèces peuvent transiter d'un

Mesures prévues par le PLUi :

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280

L'OAP sectorielle ne prévoit rien en termes de traitement végétal de la zone ;

Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone située en limite d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet).

espace à un autre et sont ainsi plus susceptibles de fréquenter la zone AU.

Les incidences correspondent donc à une réduction de la surface d'espaces exploitables par les espèces de la Natura 2000 et de gênes potentielles lors de la phase travaux (poussière, bruit, lumière, circulation).

Site n° 17 : Zone 1AU BRU03

- Surface : 2.62 ha
- Occupation du sol : Terrain en grande partie bâti, terrain de sport, espace enherbé
- Distance de la ZPS : 400m environ (Bruay-sur-l'Escaut)

Incidences du PLUi :
La zone AU étant en grande partie bâti, elle est peu susceptible d'être exploitée par les espèces de la zone NATURA 2000.

La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par quelques habitations et une route, ainsi que par des boisements. Le transit de la zone NATURA 2000 vers la zone AU est donc en partie possible pour la faune. L'urbanisation de cette zone participe à la fragmentation des milieux naturels.

Toutefois, cette zone AU se situe à proximité d'un espace naturel de la TVB en contact avec le site Natura 2000.

Les travaux effectués sur la zone AU peuvent potentiellement déranger les espèces, inscrites, visées ou non par la directive, qui circulent dans le cœur de nature de la TVB (poussière, lumière, bruit, circulation).

Mesures prévues par le PLUi :

L'OAP sectorielle protège la haie qui longe la zone ;

Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone située en limite d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet) ;

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280

Site n° 22 : Zone 2AU

- Surface : 6.72 ha
- Occupation du sol : Culture, prairie, petit boisement, haies, quelques parties bâties
- Distance de la ZSC : 150m (Bruay-sur-l'Escaut)

Incidences du PLUi :

Les habitats de la zone AU sont susceptibles d'être utilisés par certaines espèces de la NATURA 2000 (prairies, boisement, haies) telles que la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, la Gorge bleue à miroir, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et le Pic mar.

La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des milieux semi-naturels et urbanisés tels que des habitations, une haie et des cultures.

Mesures prévues par le PLUi :

Les zones 2AU ne sont pas règlementées ;

Les prescriptions de l'OAP thématique s'appliquent à cette zone proche d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet).

Site n° 23 : Zone 1AU CON01

- Surface : 1.45 ha
- Occupation du sol : Boisements diffus
- Distance de la ZPS : 50m (Condé-sur-l'Escaut)

Incidences du PLUi :

Les habitats impactés sur la zone AU sont en partie similaires aux habitats à proximité du site Natura 2000 et favorables à certaines espèces de la ZPS telles que le Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic mar.

Le site Natura 2000 est séparé de la zone AU par des milieux naturels correspondant en grande partie à des boisements et créant ainsi une sorte de continuité entre la zone AU et Natura 2000. Ainsi, les espèces de la ZPS citées précédemment sont susceptibles d'utiliser ces espaces.

Le cours d'eau à proximité de la zone AU (50m) et traversant le site Natura 2000 peut potentiellement être pollué lors de l'aménagement de la zone et par la suite avec l'augmentation de la fréquentation de la RD954.

De plus, l'augmentation entre autres du trafic sur la RD954 passant en limite de la zone Natura 2000, risque de perturber la faune présente (bruit, risques de collision etc.).

Mesures prévues par le PLUi :

Le PLUi protège les alignements d'arbres qui entourent la zone (L.151-23 CU) ;

Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature ;

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280

L'OAP sectorielle prévoit de porter une attention particulière au traitement des lisières

Site n° 25 : Zone 1AU CON02

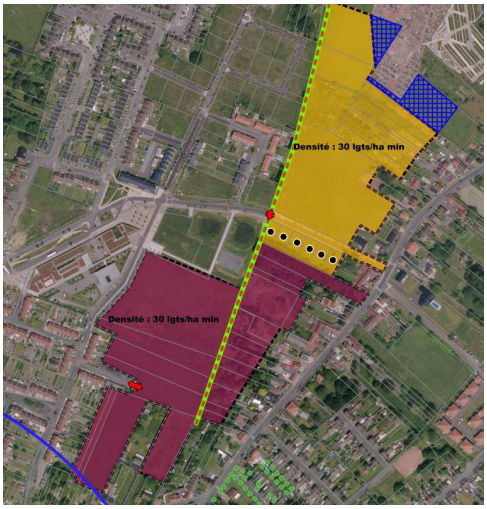

- Surface : 10 ha
- Occupation du sol : Cultures, alignements d'arbres, espaces qui s'enfrichent
- Distance de la ZSC : 150m (Condé-sur-l'Escaut)

Incidences du PLUi :

Les habitats de la zone AU sont susceptibles d'être utilisés par certaines espèces de la NATURA 2000 : la Pie-grièche, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, l'Engoulevent d'Europe, la Gorge bleue à miroir.

La zone AU est globalement entourée de tissu urbain dont quelques espaces enherbés et arbres. Il n'existe pas de continuités naturelles entre cette zone et le site Natura 2000.

Mesures prévues par le PLUi :

Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone à proximité d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet) ;

L'OAP sectorielle propose un couloir écologique à valoriser/créer en accompagnement de la route ;

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280

Site n° 26 : Zone 2AU

- Surface : 3.39 ha
- Occupation du sol : Cultures
- Distance de la ZSC : 160m (Condé-sur-l'Escaut)

Incidences du PLUi :

La zone 2AU occupée par des cultures est susceptible d'être utilisée par des espèces de la zone Natura 2000 : la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, la Gorge bleue à miroir.

La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des espaces naturels type prairie et quelques habitations, le transit de la zone NATURA 2000 vers la zone AU est donc possible pour la faune. L'urbanisation de cette zone participe à la fragmentation des milieux naturels.

Mesures prévues par le PLUi :

Les zones 2AU ne sont pas règlementées ;

Les prescriptions de l'OAP thématique s'appliquent à cette zone proche d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet).

Site n° 35 : Zone 1AUa FRE02

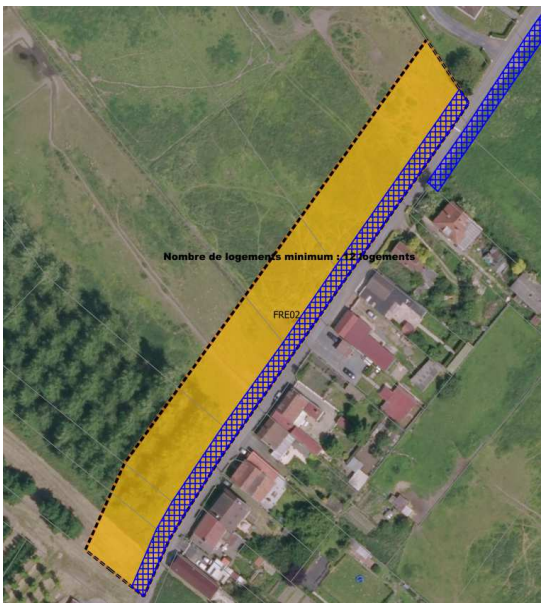

- Surface : 0.53 ha
- Occupation du sol : Prairies et peupleraie
- Distance de la ZPS : 550m environ (Fresnes-sur-Escaut)

Incidences du PLUi :

La zone AU occupée par des prairies et peupleraie est susceptible d'être utilisée par des espèces de la zone Natura 2000 : la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux.

La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des prairies, cultures, quelques habitations et une route, le transit de la zone NATURA 2000 vers la zone AU est donc possible pour la faune. L'urbanisation de cette zone participe à la fragmentation des milieux naturels.

Mesures prévues par le PLUi :

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280

L'OAP sectorielle ne prévoit rien en termes de traitement végétal de la zone.

Site n° 37 : Zone 2AU

- Surface : 3.42 ha
- Occupation du sol : Pépinières et patchs boisés
- Distance de la ZPS : 490m environ (Fresnes-sur-Escaut)

Incidences du PLUi :

La zone AU occupée par des patchs boisés est susceptible d'être utilisée par des espèces de la zone Natura 2000 : Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic mar.

La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par du tissu urbain (habitations, bâtiments, route) et des espaces enherbés quelques fois ponctués d'arbres, le transit de la zone NATURA 2000 vers la zone AU est donc en partie possible pour la faune. L'urbanisation de cette zone participe à la fragmentation des milieux naturels.

Mesures prévues par le PLUi :

Les zones 2AU ne sont pas règlementées, pas de mesures spécifiques prévues.

Site n° 38 : Zone 2AU

- Surface : 3.02 ha
- Occupation du sol : Cultures et patchs boisés
- Distance de la ZPS : 815m environ (Fresnes-sur-Escaut)

Incidences du PLUi :

La zone AU occupée par des cultures et patchs boisés est susceptible d'être utilisée par des espèces de la zone Natura 2000 : la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, le Pic mar, l'Engoulevent d'Europe, la Gorge bleue à miroir.

La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par du tissu urbain (habitations, routes), des espaces enherbés, des boisements et des cultures. Le transit de la zone NATURA 2000 vers la zone AU est donc en partie possible pour la faune. L'urbanisation de cette zone participe à la fragmentation des milieux naturels.

Le cours d'eau à proximité de la zone AU (90m) et traversant le site Natura 2000 peut potentiellement être pollué lors de l'aménagement de la zone.

Mesures prévues par le PLUi :

Les zones 2AU ne sont pas règlementées, pas de mesures spécifiques prévues.

Site n° 39 : Zone 2AU

- Surface : 3.35 ha
- Occupation du sol : Mosaïque de prairies, haies, alignements d'arbres
- Distance de la ZPS : 240m environ (Fresnes-sur-Escaut)

Incidences du PLUi :

La zone 2AU occupée par prairies, haies et arbres est susceptible d'être utilisée par des espèces de la zone Natura 2000 : la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, l'Alouette lulu.

La zone 2AU est séparée de la zone Natura 2000 en grande partie par des espaces naturels (espaces enherbés, arbres, haies, cours d'eau), quelques habitations et une route en direction de la zone Natura 2000. Le transit de la zone NATURA 2000 vers la zone AU est donc en partie possible pour la faune. L'urbanisation de cette zone participe à la fragmentation des milieux naturels.

Le cours d'eau à proximité de la zone 2AU (70m) et traversant le site Natura 2000 peut potentiellement être pollué lors de l'aménagement de la zone et par suite avec l'augmentation de la fréquentation de la RD935A.

De plus, l'augmentation entre autres du trafic sur la RD935A qui traverse la zone Natura 2000, risque de perturber la faune présente (bruit, risque de collision etc.).

La zone 2AU se situe dans et à proximité de plusieurs zones abritant une grande diversité d'espèces, certaines d'entre elles non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter également la zone AU.

Mesures prévues par le PLUi :

Les zones 2AU ne sont pas règlementées ;

Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet).

Site n° 41 : Zone 2AU

- Surface : 12.95 ha
- Occupation du sol : Mosaïque de prairies, boisements, alignements d'arbres
- Distance de la ZPS : 950m environ (Fresnes-sur-Escaut)

Incidences du PLUi :

La zone 2AU occupée par des prairies, boisements et alignements d'arbres est susceptible d'être utilisée par des espèces de la zone Natura 2000 : la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, l'Engoulevent d'Europe, le Pic mar.

La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des prairies, alignements d'arbres, haies, cultures et par un peu de tissu urbain (habitations, routes). Le transit de la zone NATURA 2000 vers la zone AU est donc possible pour la faune. L'urbanisation de cette zone participe à la fragmentation des milieux naturels.

Le cours d'eau à proximité de la zone 2AU (70m) peut potentiellement être pollué lors de l'aménagement de la zone et par suite avec l'augmentation de la fréquentation de la RD935A.

Mesures prévues par le PLUi :

Les zones 2AU ne sont pas règlementées, pas de mesures spécifiques prévues.

Site n° 43 : Zone 1AU HER01

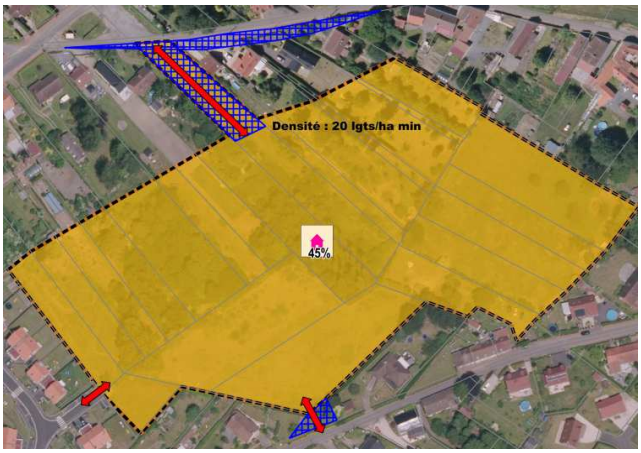

- Surface : 3.37 ha
- Occupation du sol : Mosaïque de prairies et patchs boisés
- Distance de la ZPS : un peu plus de 300m (Hergnies)

Incidences du PLUi :

Les espaces amenés à disparaître peuvent être fréquentés par quelques espèces de la zone Natura 2000 telles que le Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Pic mar, l'Engoulevent d'Europe.

La ZPS est séparée de la zone AU par du tissu urbain (habitations, route) et des espaces enherbés.

La zone AU se situe à proximité de zones abritant une grande diversité d'espèces, certaines d'entre elles non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter également l'espace de la zone AU, sans que l'on puisse l'avérer.

Mesures prévues par le PLUi :

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280 ;

L'OAP sectorielle ne prévoit rien en termes de traitement végétal de la zone.

Site n° 44 : Zone 1AU HER02

- Surface : 1.53 ha
- Occupation du sol : Culture
- Distance de la ZPS : un peu plus de 900m (Hergnies)

Incidences du PLUi :

La zone 1AU occupée par des cultures est susceptible d'être utilisée par des espèces de la zone Natura 2000 : la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, la Gorge bleue à miroir.

La ZPS est séparée de la zone AU par du tissu urbain (habitations, route), des cultures et des espaces naturels type prairie. Certaines espèces sont susceptibles de sortir de la ZPS et fréquenter cette zone (la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, la Gorge bleue à miroir).

La zone AU se situant dans un corridor biologique de la TVB de la CAMV et à proximité de zones abritant une grande diversité d'espèces, certaines d'entre elles non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter également l'espace de la zone AU.

Mesures prévues par le PLUi :

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280 ;

Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un corridor écologique (maintien de la fonctionnalité du corridor) ;

L'OAP sectorielle propose la mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites et la protection de la zone humide située au centre de cette zone 1AU.

Site n° 45 : Zone 2AU

- Surface : 3.00 ha
- Occupation du sol : Prairies et cultures
- Distance de la ZPS : 670m environ (Hergnies)

Incidences du PLUi :
La zone 2AU occupée par des prairies et cultures est susceptible d'être fréquentée par quelques espèces de la zone Natura 2000 : la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, la Gorge bleue à miroir.

La ZPS est séparée de la zone 2AU par du tissu urbain (habitations, route), des espaces naturels type prairie et espaces enherbés. Certaines espèces telles que la Pie-grièche-écorcheur et le Busard des roseaux sont susceptibles de sortir de la ZPS et fréquenter cette zone.

La zone 2AU se situant à proximité de zones abritant une grande diversité d'espèces, certaines d'entre elles non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter également l'espace de la zone 2AU, sans que l'on puisse l'avérer.

Mesures prévues par le PLUi :

Les zones 2AU ne sont pas règlementées, pas de mesures spécifiques prévues.

Site n° 55 : Zone 1AU ODO02

- Surface : 1.76 ha
- Occupation du sol : Prairies, zones cultivées, sols en partie artificialisés (imperméables)
- Distance de la ZPS : 60m (Odomez)

Incidences du PLUi :

Les espaces amenés à disparaître peuvent être fréquentés par quelques espèces de la zone Natura 2000 : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Hibou des marais, Gorge bleue à miroir.

La ZPS est séparée de la zone AU par un espace naturel type prairie. Certaines espèces sont donc susceptibles de la fréquenter et de sortir de la ZPS.

La zone AU se situant à proximité de zones abritant une grande diversité d'espèces, certaines d'entre elles non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter également l'espace de la zone AU, sans que l'on puisse l'avérer .

Mesures prévues par le PLUi :

Se reporter à l'ensemble des règles en faveur de la biodiversité de la zone 1AU secteur 1 décrites à partir de la page 280 de la présente évaluation.

Par ailleurs, l'OAP prévoit la mise en œuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites.

De plus, les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone à proximité d'un cœur de nature.

Enfin, notons que le verger présent en limite de zone est protégé par le PLUi (L.151-23 du CU).

Site n° 81 : Zone 1AU SAY01

- Surface : 1.80 ha
- Occupation du sol : Cultures bordées de haies
- Distance de la ZPS : 490m environ (Saint-Aybert)

Incidences du PLUi :

La zone AU occupée par des cultures et bordée par des haies est susceptible d'être utilisée par des espèces de la zone Natura 2000 : la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, la Gorge bleue à miroir et l'Alouette lulu.

La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par quelques habitations, une route, des cultures, des boisements, haies, des espaces enherbés et un cours d'eau.

La zone AU se situant dans et à proximité de plusieurs zones abritant une grande diversité d'espèces, certaines d'entre elles non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter également l'espace de la zone AU.

La zone Natura 2000 fait également parti de plusieurs de périmètres de ZNIEFF et de la TVB, qui couvrent ou se situent à proximité de la zone AU et peuvent ainsi faciliter le passage des espèces d'une zone à l'autre. L'urbanisation de la zone AU participe à la fragmentation du territoire.

Mesures prévues par le PLUi :

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280

Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone dans un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet).

Site n° 94 : Zone 1AU VIE01

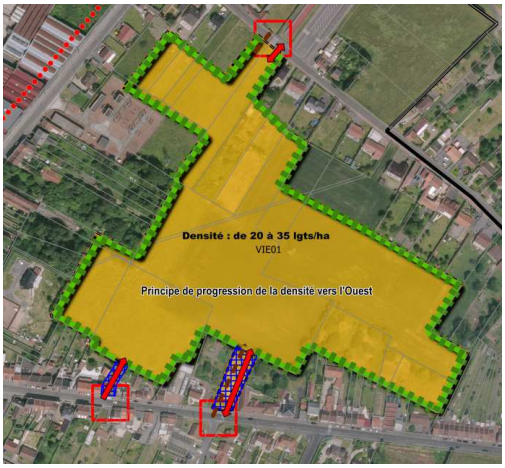

- Surface : 6.39 ha
- Occupation du sol : Prairies et cultures
- Distance de la ZPS : 440m environ (Vieux-Condé)

Incidences du PLUi :

La zone 1AU occupée par des prairies et cultures est susceptible d'être fréquentée par quelques espèces de la zone Natura 2000 : la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, la Gorge bleue à miroir.

La ZPS est séparée de la zone AU en grande partie par du tissu urbain (habitations, route) et quelques espaces enherbés.

La zone AU étant proche de zones abritant une grande diversité d'espèces, certaines d'entre elles non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 peuvent fréquenter l'espace de la zone AU.

Mesures prévues par le PLUi :

L'OAP sectorielle indique un principe de traitement végétal qualitatif des limites ;

Les prescriptions de l'OAP thématique nature et paysage s'appliquent pour cette zone située à proximité d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet) ;

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280

Site n° 95 : Zone 2AU

- Surface : 1.63 ha
- Occupation du sol : Mosaïque de prairies et patchs boisés
- Distance de la ZPS : Proximité immédiate (Vieux-Condé)

Incidences du PLUi :

Les espaces boisés et prairies présents peuvent potentiellement être utilisés par certaines espèces de la ZPS : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Pic mar, Engoulevent d'Europe.

La ZPS est séparée en grande partie par du tissu urbain (habitations) et une route. Quelques espaces enherbés et arbres ponctuent toutefois l'espace entre le site Natura 2000 et la zone 2AU. Les espèces visées par la directive sur cette ZPS étant des oiseaux, certains (Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Pic mar) sont susceptibles d'occuper les boisements présents.

L'aménagement de la zone AU peut à terme, si des habitations sont construites, augmenter la fréquentation de la RD102 et potentiellement polluer l'étang d'Amaury à moins de 150m de la départementale.

La zone 2AU se situant à proximité de plusieurs milieux naturels et pour une partie dans la ZICO « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », certaines espèces non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter l'espace de la zone 2AU.

Mesures prévues par le PLUi :

Les zones 2AU ne sont pas règlementées ;

Les prescriptions de l'OAP thématique s'appliquent à cette zone proche d'un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet).

Par ailleurs, notons que les fiches précédemment présentées ne concernent que les zones comprises dans un rayon de 1Km par rapport à la zone NATURA 2000 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (FR3112005) ».
Plusieurs espèces de cette zone NATURA 2000 dispersent cependant à des distances largement supérieures à 1Km. Ainsi, l'ensemble des zones actuellement naturelles et vouées à être urbanisées représentent donc une réduction d'habitats naturels potentiellement exploitables par les espèces de la NATURA 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune particulièrement). L'ensemble des zones urbanisables sont décrites des pages 98 à 193.

4/ Pelouses Métallicoles de Mortagne du Nord (FR3100505)

4.1 Description du site

La zone NATURA 2000 « Pelouses Métallicoles de Mortagne du Nord » se situe en dehors du périmètre de la CAVM, à 3 km environ.
Cette ZSC s'étend sur une surface totale de 17ha dont la totalité se situe dans le département du Nord plus précisément sur les communes de Château-l'Abbaye et Mortagne-du-Nord.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classe d'habitat	Couverture
Pelouses sèches, Steppes	100%

Ce site Natura 2000 n'est constitué que d'une seule classe d'habitat et aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE n'est présente sur celui-ci. Seules trois autres espèces importantes sont identifiées : *Cardaminopsis halleri*, *Armeria maritima subsp. halleri* et *Silene vulgaris subsp. humili.*

Cependant, les pelouses métallicoles de Mortagne du Nord constituent l'un des plus remarquables exemples de site métallifère d'origine industrielle. Elles abritent des végétaux extrêmement précieux du fait de leurs caractères biologiques particuliers : plantes calaminaires rares comme l'Arménie de Haller et l'Arabette de Haller qui sont des métallophytes absolus, ou écotypes métallicoles de végétaux des plus courants comme le Fromental ou l'Agrostis commun qui sont considérés comme des pseudométallophytes.

Ce site a été désigné en se basant sur l'identification de 5 habitats d'intérêt communautaire. Parmi eux, la conservation des Pelouses calaminaires des *Violetalia calaminariae* représente l'enjeu majeur du site. En effet, les pelouses de l'*Armerietum halleri* du Nord de la France seraient les seules représentantes de ce type d'habitat à l'échelle nationale. La conservation de ces pelouses est menacée par la progression du Fromental. Son développement typique des milieux prairiaux amorce la transition vers un habitat de prairie métallicole de moindre intérêt patrimoniale et à présent majoritaire sur ce site.

Vulnérabilité :
La répartition et la dynamique des végétations métallicoles du site de Mortagne semblent liées au degré de contamination des sols, les zones de haute toxicité étant bloquées au stade de la pelouse plus ou moins dense à Armeina maritima subsp. halleri. Dans ce cas, l'action des lapins s'avérera primordiale pour conserver et entretenir la structure éclatée de la pelouse, la plus favorable à une diversité phytocoenotique maximale du complexe pelousaire (développement des mousses et des lichens métallotolérants au niveau des tonsures de lapins).
Là où la toxicité du substrat est décroissante, la dynamique de recolonisation, bien que lente, devra être maîtrisée pour pérenniser les autres végétations herbacées métallicoles, et en particulier l'Arrhénathéraie calaminaire à Arabette de Haller, végétation très originale et probablement rarissime. L'entretien actuel par les lapins semble suffisant pour maintenir ces pelouses. Cependant, leur extension naturelle pourrait être favorisée, à terme, par l'élimination des peupliers et la fauche épisodique de certains espaces (dans la zone d'influence optimale des métaux lourds accumulés dans les sols). Toute nouvelle plantation au détriment des végétations herbacées métallicoles devra également être abandonnée car l'Armérie de Haller est une plante héliophile exigeante dont le développement est freiné par l'ombrage des arbres.

4.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi
Vu l'éloignement de cette zone NATURA 2000 (3Km du territoire de la CAVM environ), cette zone ne devrait pas être impactée par la mise en œuvre du PLUi, d'autant plus que seules des espèces végétales sont décrites comme enjeu important du site.

5/ Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre (FR3100509)

5.1 Description du site
Le site représente une superficie de 987ha dont la totalité se situe dans le département du Nord sur les communes de Locquignol et Mecquignies. La zone se situe en effet en dehors du périmètre de la CAVM, à 9Km environ.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	95%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	5%

Ce site constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas-de-Calais (plus de 10 000ha) aux confins des territoires biogéographiques atlantiques/subatlantiques et subcontinentaux/continentaux, la vallée de la Sambre constituant une importante limite chorologique. L'intérêt de ce site est notamment lié aux conditions climatiques particulières régnant sur ce secteur, à savoir un climat charnière entre les domaines subatlantique et subcontinental, situation rendant d'ailleurs dans certains cas la caractérisation phytosociologique des habitats « naturels » observés difficile.

Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et leur évaluation :

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
F	1096	*Lampetra planeri*	C
F	1163	*Cottus gobio*	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	C
M	1324	*Myotis myotis*	C

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

Vulnérabilité :
La préservation du fonctionnement hydrologique naturel des ruisseaux est une condition indispensable au maintien de la qualité et de la diversité des « forêts alluviales résiduelles ».
De même, une gestion extensive adaptée des ourlets intra et périforestiers serait souhaitable pour éviter leur dégradation trophique (fauche par gyrobroyage fortement déconseillée).
De manière plus générale, une gestion forestière intégrée est à envisager sur le secteur proposé voire l'abandon de toute gestion sylvicole à titre expérimental (option envisagée dans le Nord-Pas-de-Calais par l'Office Nationale des Forêts, à réfléchir en fonction des contraintes et des types d'habitats).

5.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Vu l'éloignement de cette zone NATURA 2000 (9Km du territoire de la CAVM environ), cette zone ne devrait pas être impactée de manière significative par la mise en œuvre du PLUi.
On note cependant que les deux espèces de chiroptères présentes sur le site sont potentiellement susceptibles de se déplacer hors de la zone NATURA 2000. De ce fait, l'ensemble des vieux arbres à cavité qui pourraient être détruits représentent des zones de gîte en moins. Cela devrait être résiduel car le PLUi repère et protège les arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 (245 arbres).
Par ailleurs, la destruction de milieux ouverts type herbacés au sein du périmètre de la CAVM réduit potentiellement les surfaces de chasse de ces chiroptères, sans que l'on puisse réellement l'avérer.

6/ Haut-Pays des Honnelles (BE32025)

6.1 Description du site

Le site s'étend sur 585 ha autour de la commune de Honnelle située à environ 4km de la frontière franco-belge. Il englobe les vallées de la Petite et de la Grande Honnelle ainsi que des massifs forestiers comme le Bois de Rampemont, le Bois d'Angre et le site du Caillou-qui-Bique (dôme de poudingue). Il s'agit d'un site majeur du Parc naturel des Hauts-Pays.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Forêt de feuillus	42%
Prairies mésiques	20%
Monoculture d'arbres (plantation)	14%
Autres terres arables	6%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	4%
Forêt de conifères	4%
Autre	10%

Ce site recouvre les seules formations de la hêtraie calcicole médio-européennes du Nord du sillon Sambre Meuse, des forêts de ravin et quelques pelouses silicicoles ou silico-calcaires en voie de restauration. Ces habitats rares sont d'une richesse floristique reconnue. On y retrouve en effet diverses espèces remarquables au niveau régional, telles que la rarissime Luzule de Forster et de nombreuses espèces d'orchidées. Les autres habitats forestiers du site abritent notamment les pics mars et noirs. Les cours d'eau « la Petite et la Grande Honnelle » et leurs affluents y déterminent des habitats rivulaires de qualité, abritant une riche avifaune. En outre, les cours d'eau eux-même abritent une faune assez remarquable comme la mulette épaisse, le chabot et la lamproie de Planer.

Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et leur évaluation :

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
B	A229	*Alcedo Atthis*	C
B	A215	*Bubo bubo*	/
I	1078	*Callimorpha quadripunctaria*	C
B	A030	*Ciconia nigra*	/
B	A081	*Circus aeruginosus*	/
B	A082	*Circus cyaneus*	/
B	A084	*Circus pygargus*	/
F	1163	*Cottus gobio*	C
B	A238	*Dendrocopos medius*	C
B	A236	*Dryocopus martius*	C
B	A027	*Egretta alba*	/

B	A026	*Egretta garzetta*	/
F	1096	*Lampetra planeri*	C
P	1400	*Leucobryum glaucum*	/
B	A073	*Milvus migrans*	/
B	A074	*Milvus milvus*	/
M	1323	*Myotis bechsteinii*	C
B	A277	*Oenanthe oenanthe*	/
B	A094	*Pandion haliaetus*	/
B	A072	*Pernis apivorus*	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	C
B	A275	*Saxicola rubetra*	/
A	1166	*Triturus cristatus*	C
I	1032	*Unio crassus*	C

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

6.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Vu l'éloignement de ce site NATURA 2000 (2km du territoire de la CAVM environ pour les zones les plus proches), cette zone ne devrait pas être impactée de manière significative par la mise en œuvre du PLUi.
On note cependant que la zone 2AU de Quiévrechain située à environ 2km du site Natura 2000 et entraînant la perte de 5.32 ha de prairies et patchs boisés de feuillus pourrait avoir des incidences plus ou moins notables sur les deux espèces de chiroptères ainsi que la plupart des espèces d'oiseaux présentes sur le site. En effet celles-ci sont potentiellement susceptibles de se déplacer hors du site dans le cadre de leurs activités de chasse ou repos par exemple. L'ensemble des vieux arbres à cavité qui pourraient être détruits représentent des zones de gîte en moins pour les chiroptères. Cela devrait néanmoins être résiduel car le PLUi repère et protège les arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 (245 arbres). La destruction des arbres en général est susceptible d'avoir un impact négatif sur les oiseaux en termes de zones de gîte et/ou repos ainsi que de reproduction (notamment pour la Cigogne noire, le Pic mar, le Pic noir, l'Aigrette garzette, le Milan noir, ou encore la Bondrée apivore).
Par ailleurs, la destruction de surfaces de prairie réduit potentiellement les surfaces de chasse de ces chiroptères et oiseaux (Grand-duc d'Europe, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Milan royal, Bondrée apivore, Traquet tariet) sans que l'on puisse réellement l'avérer.

7/ Bois de Colfontaine (BE32018C0)

7.1 Description du site

Ce bois est situé au Sud-Ouest de Mons sur les communes de Colfontaine, Dour et Frameries, et s'étend sur 837 ha.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Forêt de feuillus	81%
Monoculture d'arbres (plantation)	11%
Forêt de conifères	3%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2%
Autre	3%

Le bois de Colfontaine est riche d'une importante biodiversité, autant d'un point de vue botanique que faunistique. Une multitude d'espèces de grands arbres sont présentes. Les oiseaux que l'on peut y rencontrer sont notamment le pic mar, le pic épeiche, le geai des chênes et la sittelle torchepot. Le chevreuil et l'écureuil roux sont les principaux mammifères qui peuplent cette forêt.

Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et leur évaluation :

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
B	A229	*Alcedo Atthis*	C
I	1078	*Callimorpha quadripunctaria*	C
B	A238	*Dendrocopos medius*	C
B	A236	*Dryocopus martius*	C
P	1400	*Leucobryum glaucum*	/

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

7.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Vu l'éloignement de cette zone Natura 2000 (11Km du territoire de la CAVM environ), cette zone ne devrait pas être impactée de manière significative par la mise en œuvre du PLUi.

8/ Vallée de la Trouille (BE32019)

8.1 Description du site

Cette vallée s'étirant sur 1280 ha est localisée sur le plateau limoneux hennuyer, dans les vallées de la Trouille, de la Wampe et du By et ce, depuis leur confluence à Mons jusqu'à la frontière française. Le site est composé de plusieurs entités réparties le long de la Trouille et de ses affluents : la Wampe, le Ruisseau des Royeroux, le Ruisseau de la Valière, le Ruisseau de la Fontaine, le Ruisseau de Blaregnies, le Ruisseau de la Roulerie.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies mésiques	32%
Forêt de feuillus	20%
Monoculture d'arbres (plantation)	20%
Autres terres arables	14%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	3%
Autre	11%

Des milieux fermés de grand intérêt biologique (forêts alluviales...) alternent avec des milieux ouverts. La population de chiroptères d'intérêt communautaire hivernant dans la carrière souterraine de la Malogne motive la préservation de milieux agricoles et forestiers avoisinants ainsi que de couloirs de migration le long des vallées. Trois terrils sont inclus pour leur intérêt chiroptérologique: le mont Ostène, le terril Saint Joseph et le terril de Belle Couple. Le complexe retenu de milieux bocagers, de pâtures et de champs constitue l'habitat de plusieurs rapaces d'intérêt communautaire dont les trois espèces de busards. Les cours d'eau, habitat du chabot et du martin pêcheur, et les prairies humides des vallées sont autant de sites d'étape de bécassines des marais, de sarcelles d'hiver et de grandes aigrettes. Quelques bois sont inclus dans le site : les Marais, le bois là Haut, de Nouvelles, d'Avau, du Cange, des Montris, du Tilleul, du Temple et de Blaregnies. Dominant largement les autres habitats d'intérêt communautaire du site en termes de superficie couverte, les formations du métaclimax de la hêtraie atlantique y sont représentées. Deux autres habitats sont prioritaires : les forêts alluviales et les érablières de ravins. Quelques habitats ouverts représentent de petites superficies : prés de fauche, mégaphorbiaies et pelouses calcaires.

Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et leur évaluation :

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
B	A229	*Alcedo Atthis*	C
B	A052	*Anas crecca*	/
I	1078	*Callimorpha quadripunctaria*	C
B	A081	*Circus aeruginosus*	C
B	A082	*Circus cyaneus*	A
B	A084	*Circus pygargus*	B
F	1163	*Cottus gobio*	C
B	A236	*Dryocopus martius*	C
B	A153	*Gallinago gallinago*	/
M	1323	*Myotis bechsteinii*	C
M	1318	*Myotis dasycneme*	C
M	1321	*Myotis emarginatus*	B
M	1324	*Myotis myotis*	C
B	A072	*Pernis apivorus*	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	C
F	1134	*Rhodeus sericeus amarus*	C

A	1166	*Triturus cristatus*	B
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	C

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

Vulnérabilité :
La qualité de l'eau de la rivière Trouille est menacée par des pollutions d'origine principalement agricole et domestique.

8.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Vu l'éloignement de cette zone Natura 2000 (13Km du territoire de la CAVM environ), cette zone ne devrait pas être impactée de manière significative par la mise en œuvre du PLUi.

9/ Vallée de la Haine en aval de Mons (BE32017C0)

9.1 Description du site

Ce site regroupe plusieurs entités bien délimitées de la dépression de la Haine, toutes reconnues pour leur valeur biologique : les marais de Harchies-Hensies-Pommeroeul, les Prés de Grand-Rieu , le complexe Marionville-Marais de Douvrain et l'étang d'Erbisoeul.
A l'exception de l'étang d'Erbisoeul, la plupart de ces zones marécageuses se sont formées suite à des effondrements miniers (zone de subsidence de la vallée de la Haine).

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies mésiques	30%
Monoculture d'arbres (plantation)	16%
Cultures extensives de céréales	11%
Cours d'eau intérieurs	10%
Forêt de feuillus	10%
Prairies et brousailles	10%
Bruyère, arbuste et toundra	8%
Autre	5%

Très vaste et remarquable, ce complexe de zones humides concentrées le long de la Haine ou de ses affluents renferment un panel de milieux très variés : anciennes prairies humides inondées, moliniaies, mares, étangs, roselières, cariçaies, vasières, aulnaies, saulaies.
Il constitue un site majeur pour la reproduction, l'hivernage et l'arrêt migratoire de nombreuses espèces aviennes européennes et en particulier pour les espèces liées au milieu aquatique. La présence d'autres espèces animales et végétales, rares, liées aux milieux hygrophiles est également à souligner.

Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et leur évaluation :

Espèce	Evaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	Etat de conservation
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	A
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	C
B	A229	*Alcedo atthis*	C
B	A052	*Anas crecca*	C
B	A055	*Anas querquedula*	/
B	A029	*Ardea purpurea*	/
B	A021	*Botaurus stellaris*	B
I	1078	*Callimorpha quadripunctaria*	C
B	A196	*Chlidonias hybridus*	/
B	A197	*Chlidonias niger*	/
B	A081	*Circus aeruginosus*	/
B	A082	*Circus cyaneus*	/
B	A037	*Cygnus columbianus bewickii*	/
B	A038	*Cygnus cygnus*	/
B	A236	*Dryocopus martius*	C
B	A027	*Egretta alba*	A
B	A026	*Egretta garzetta*	B
B	A153	*Gallinago gallinago*	/
B	A131	*Himantopus himantopus*	/
B	A022	*Ixobrychus minutus*	B
B	A176	*Larus melanocephalus*	C
I	1042	*Leucorrhinia pectoralis*	B
B	A292	*Locustella luscinioides*	B
B	A272	*Luscinia svecica*	C
B	A151	*Lymnocryptes minimus*	/
B	A068	*Mergus albellus*	/
B	A073	*Milvus migrans*	/
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	A
B	A094	*Pandion haliaetus*	/
B	A072	*Pernis apivorus*	C
B	A151	*Philomachus pugnax*	/
B	A034	*Platalea leucorodia*	/
B	A119	*Porzana porzana*	/
B	A132	*Recurvirostra avosetta*	/
F	1134	*Rhodeus sericeus amarus*	C
B	A249	*Riparia riparia*	/
B	A193	*Sterna hirundo*	/
B	A166	*Tringa glareola*	/
A	1166	*Triturus cristatus*	C
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	B

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles

Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

9.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Aucune zone de projet n'est prévue directement sur les zones Natura 2000. Ainsi, les incidences de la mise en œuvre du PLUi de la CAVM seront indirectes.

On se concentre alors sur les zones de projet (zones AU) qui sont situées le plus proche de cette ZPS à savoir dans un rayon de 1Km.

<table>
<tr><th colspan="2">Site n° 95 : Zone 1AU</th></tr>
<tr><td colspan="2">

Surface : 1.80 ha
Occupation du sol : Cultures et prairie de fauche
Distance de la ZSC : Environ 1km (Saint-Aybert)
</td></tr>
<tr><td>Incidences du PLUi :
Les cultures et prairies présents peuvent potentiellement être utilisés par certaines espèces de la ZSC : hirondelle de rivage, la bondrée apivore, le gorgebleue à miroir, la grande aigrette, le cygne chanteur, le cygne de Bewick, le busard Saint-Martin, et le busard des roseaux.

La ZSC est séparée par du tissu urbain peu dense (majoritairement constitué de pavillons) et une route. Quelques espaces cultivés, enherbés et boisés ponctuent toutefois l'espace entre le site Natura 2000 et la zone 1AU.

La zone 1AU se situant dans une ZNIEFF I et une ZNIEFF II, et à proximité d'une autre ZNIEFF I, certaines espèces non inscrites ou visées par les directives des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter l'espace de la zone 1AU. De plus, cette zone se situe dans un cœur de nature de la TVB de la CAVM.</td><td>Mesures prévues par le PLUi :
Les prescriptions de l'OAP thématique s'appliquent à cette zone située dans un cœur de nature (vigilance à la qualité environnementale du projet).

Certaines règles permettent de réduire les impacts sur les milieux naturels, cf page 280.</td></tr>
</table>

10/ Forêt de Bon-Secours (BE32011C0)

10.1 Description du site

La forêt de Bon-Secours est transfrontalière, mais fait partie d'un site Natura 2000 distinct en Belgique qu'en France (la partie française faisant partie de la ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut). qu'en Belgique. Ce site de 387 ha se situe au Nord-Est de Condé-sur-l'Escaut le long de la frontière. Les activités récréatives et de nature qu'offre cette forêt ancienne sont très appréciées dans une région fortement urbanisée.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Forêt de feuillus	76%
Monoculture d'arbres (plantation)	8%
Forêt de conifères	4%
Prairies mésiques	3%
Bois, forêt	3%
Autre	6%

Prospérant dans une plaine au sol limoneux et humide, les peuplements de feuillus sont dominés par le Chêne, en mélange avec d'autres essences. Le massif forestier est un maillon essentiel du corridor écologique qui relie les secteurs boisés de l'Avesnois aux plaines de la Scarpe et de l'Escaut. Il offre un habitat à de nombreuses espèces animales, comme la Cigogne, la Grande Aigrette, le Triton alpestre et plusieurs espèces de pic. Le Maïanthème à deux feuilles, ou Petit Muguet, est présent dans les sous-bois.

Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et leur évaluation :

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
B	A229	*Alcedo Atthis*	C
B	A052	*Anas crecca*	/
I	1078	*Callimorpha quadripunctaria*	D
B	A238	*Dendrocopos medius*	C
B	A236	*Dryocopus martius*	C
B	A027	*Egretta alba*	/
B	A026	*Egretta garzeta*	/
P	1400	*Leucobryum glaucum*	/
B	A072	*Pernis apivorus*	C

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

Vulnérabilité :
Le faible taux régional de boisement explique la relativement forte fréquentation de ce massif. La surfréquentation et le dérangement peuvent localement être des facteurs de dégradation écologique. Les routes étant nombreuses, des animaux appartenant à des espèces protégées, menacées ou en forte régression (crapaud commun, grenouilles, salamandres) meurent écrasés ou blessés sur les routes (là où ils n'ont pas déjà disparu), faute d'écoduc spécialisé pour les amphibiens.
Le massif est cerné à l'ouest, au sud et au sud-ouest par des zones urbanisées ou de périurbanisation. Il est dans ces zones touché par le phénomène de pollution lumineuse qui affecte les espèces nécessitant un environnement nocturne de qualité (chauve-souris, lucioles, papillons de nuit, chouettes, hiboux, amphibiens, etc.)

10.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Aucune zone AU n'est présente à proximité immédiate de ce site (1km). Par conséquent, cette zone ne devrait pas être impactée de manière significative par la mise en œuvre du PLUi. On note tout de même que l'urbanisation des zones AU pourra conduire à une diminution des surfaces d'habitats naturels et agricoles exploitables par les oiseaux d'intérêt communautaires comme expliqué précédemment.

11/ Bord nord du bassin de la Haine (BE32012C0)

11.1 Description du site

Le site, localisé à l'est du village de Quévaucamps, et forme sur 2215 ha un vaste complexe forestier englobant notamment les Bois de Beloeil, de Stambruges, de Ville, des Poteries, du Prince et d'Imberchies.

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Forêt de feuillus	67%
Forêt de conifères	13%
Forêt mixte	6%
Monoculture d'arbres (plantation)	4%
Bruyère, arbuste et toundra	3%
Autre	7%

Situé essentiellement sur sols sablonneux, ce site constitue le seul massif forestier de grande importance de la chênaie acidiphile à bouleaux, sur sols très pauvres, de la partie atlantique wallonne. Ces entités forestières recèlent parfois de vastes zones de landes d'un grand intérêt biologique ainsi que des fragments de landes à bruyères humides et de dépressions sur sols tourbeux abritant trois espèces devenues exceptionnelles en Wallonie : le rhyncospore brun, le lycopode inondé et le rossolis intermédiaire. Le site abrite enfin les vallées des ruisseaux de la Fontaine Bouillante et les sources de Baudour ainsi qu'un réseau magnifique de zones lentiques oligotrophes. Outre l'importance de ses habitats, ce site est une zone d'importance capitale pour la survie des chiroptères de la réserve

naturelle de la Malogne. Il constitue également un site de nidification du Pic noir et un des quelques sites de nidification certaine de la Bondrée apivore dans cette région.

Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et leur évaluation :

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	C
B	A229	*Alcedo atthis*	C
B	A052	*Anas crecca*	C
B	A215	*Bubo bubo*	B
I	1078	*Callimorpha quadripunctaria*	C
B	A224	*Caprimulgus europaeus*	C
B	A238	*Dendrocopos medius*	C
B	A236	*Dryocopus martius*	C
B	A027	*Egretta alba*	/
B	A153	*Gallinago gallinago*	/
B	A340	*Lanius excubitor*	/
P	1400	*Leucobryum glaucum*	/
I	1042	*Leucorrhinia pectoralis*	B
I	1083	*Lucanus cervus*	C
B	A072	*Pernis apivorus*	C
F	1134	*Rhodeus sericeus amarus*	C
B	A249	*Riparia riparia*	C
B	A193	*Sterna hirundo*	/
A	1166	*Triturus cristatus*	C

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

11.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Vu l'éloignement de cette zone Natura 2000 (4Km du territoire de la CAVM environ), cette zone ne devrait pas être impactée de manière significative par la mise en œuvre du PLUi. On note tout de même que l'urbanisation des zones AU pourra conduire à une diminution des surfaces d'habitats naturels et agricoles exploitables par les oiseaux d'intérêt communautaires comme expliqué précédemment.

12/ Bassin de l'Escaut en amont de Tournai (BE32044C0)

12.1 Description du site

Le site de 194 ha est localisé entre Tournai et Péruwelz, au sein du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, et occupe en grande partie la plaine inondable de l'Escaut.
Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Monoculture d'arbres (plantation)	30%
Forêt de feuillus	20%
Prairies mésiques	15%
Cours d'eau	12%
Bourbiers, tourbières et marécages	10%
Prairies et brousailles	5%
Autre	8%

Le site est constitué de coupures (bras morts), d'une mosaïque de milieux humides d'une grande richesse biologique, et de complexes marécageux où se retrouvent des boisements alluviaux, des milieux humides plus ouverts et des prés de fauche. Il y a aussi la présence de résidus de bocage. L'importance du site vient de ses complexes marécageux de grand intérêt (habitats et espèces d'intérêt communautaire) devenus rares en Région wallonne et de la présence de plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire, la plupart en halte migratoire : Gorgebleue à miroir blanc, Aigrette garzette, Grande aigrette et épisodiquement Butor étoilé.

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	C
B	A229	*Alcedo atthis*	C
B	A052	*Anas crecca*	/
B	A055	*Anas querquedula*	/
B	A029	*Ardea purpurea*	/
B	A021	*Botaurus stellaris*	/
B	A081	*Circus aeruginosus*	/
B	A082	*Circus cyaneus*	/
F	1149	*Cobitis taenia*	C
B	A027	*Egretta alba*	/
B	A026	*Egretta garzetta*	/
B	A153	*Gallinago gallinago*	/
B	A272	*Luscinia svecica*	C
B	A152	*Lymnocryptes minimus*	/
M	1318	*Myotis dasycneme*	C
M	1321	*Myotis emarginatus*	C
B	A072	*Pernis apivorus*	C
F	1134	*Rhodeus sericeus amarus*	C

A	1166	*Triturus cristatus*	C
I	1032	*Unio crassus*	C
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	D

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

12.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Vu l'éloignement de cette zone Natura 2000 (5Km du territoire de la CAVM environ), cette zone ne devrait pas être impactée de manière significative par la mise en œuvre du PLUi.

13/ Marais de la Verne (BE32010C0)

13.1 Description du site

Ce site de 102 ha est inclus dans le périmètre du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, à l'ouest du village de Roucourt et connu sous le nom des "Marais de la Roë et de la "Terre Noire".

Le tableau suivant présente les différentes classes d'habitats du site Natura 2000 :

Classes d'habitats	Couverture
Forêt de feuillus	51%
Monoculture d'arbres (plantation)	19%
Bourbiers, tourbières et marécages	12%
Bois et forêt	8%
Cours d'eau	6%
Autre	4%

Le site comprend principalement des boisements alluviaux alimentés par la Verne de Bury, des ruisseaux de sources et traversés par de nombreux canaux. Outre les bois alluviaux, on y trouve des mégaphorbiaies, des cariçaies, des roselières et d'autres milieux relativement bien conservés et à tendance calcicole. Présence d'éléments floristiques rares à trés rares en Wallonie (Ophioglossum vulgatum, Tamus communis, Ophrys apifera, Dactylorhiza praetermissa et autres orchidées).

Le tableau suivant présente les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et leur évaluation :

Espèce			Evaluation
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Etat de conservation**
B	A229	*Alcedo Atthis*	C
B	A027	*Egretta alba*	/
B	A072	*Pernis apivorus*	C
A	1166	*Triturus cristatus*	C

Groupe : A = Amphibiens ; B = Oiseaux ; F = Poissons ; I = Invertébrés ; M = Mammifères ; P = Plantes ; R = Reptiles
Conservation : A = Excellente ; B = Bonne ; C = Moyenne/Réduite

13.2 Incidences de la mise en œuvre du PLUi

Vu l'éloignement de cette zone Natura 2000 (5Km du territoire de la CAVM environ), cette zone ne devrait pas être impactée de manière significative par la mise en œuvre du PLUi. On note tout de même que l'urbanisation des zones AU pourra conduire à une diminution des surfaces d'habitats naturels et agricoles exploitables par les oiseaux d'intérêt communautaires comme expliqué précédemment.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES

Cette partie vise à justifier les choix retenus et les solutions de substitution envisagées pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations d'aménagement par zone, la délimitation et le zonage, ainsi que la définition des règles sur ces zones.

Cette analyse des documents du PLUi est importante pour permettre la cohérence et la continuité des pièces constitutives du PLUi. L'objectif est de comprendre comment les principes du projet (inscrits au PADD) ont été déclinés en possibilités d'usage du sol, exprimés dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et dans le règlement.

Les choix vis-à-vis des aménagements futurs doivent être réfléchis à une échelle large, en fonction des besoins et des attentes de la population, et en fonction des disponibilités foncières des communes.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) est également concerné par des espaces de biodiversité importants et de nombreuses zones inondables. Ces points doivent se retrouver dans les choix et stratégies mises en place dans le PLUi, avec des actions et aménagements concrets dans les OAP et le règlement.

1/ Les choix retenus pour le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la pièce centrale du PLUi (L.151-5 du CU). Le PADD définit pour une dizaine d'années, la stratégie de développement du territoire répondant aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic et partagés avec les riverains. Il propose ainsi une vision à court, moyen et long terme d'évolution des communes en tenant compte des spécificités du territoire et du cadre juridique dans lequel le PLUi doit s'inscrire. Le PADD trouve sa traduction dans les dispositions règlementaires et opérationnelles du PLUi aboutissant à un projet global, cohérent et adapté au territoire.

La justification des choix effectués pour le PADD est d'ores et déjà décrite dans le rapport de présentation, à partir de la page 25.

2/ Les choix retenus pour le zonage et les solutions de substitution envisagées

2.1 Préambule

Le plan de zonage définit les différentes zones de la commune :

- Les zones urbaines « U » : Ce sont «*les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*» (article R. 151-18 du code de l'urbanisme).
  La zone urbaine correspond, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, à la zone déjà urbanisée (ou en cours d'urbanisation) et bénéficie de voies publiques et de réseaux publics (comme l'eau ou l'électricité).

- Les zones à urbaniser « AU » : Selon l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme, les zones à urbaniser étaient des «*secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation*». Il s'agissait alors des anciennes zones NA du POS. Mais depuis la loi ALUR, les zones AU représentent les «*secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation*», sans limitation aux espaces naturels. Ce sont ainsi de nouveaux secteurs, et notamment des friches urbaines, qui peuvent faire l'objet d'un classement AU. Des secteurs auparavant situés en zone U avec des réseaux et voies existantes peuvent avoir une requalification en AU, ce qui était impossible avant.

  On distingue deux types de zones AU. Elles se différencient selon leurs caractéristiques et leurs modalités d'ouverture à l'urbanisation. Tout d'abord, on distingue les secteurs urbanisables immédiatement (desservis par les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, la voirie est présente etc.), ils sont nommés « 1AU ».
  Ensuite, les secteurs urbanisables à plus long terme. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi. Cette zone est généralement nommée «2AU».

- Les zones agricoles « A » : Il s'agit des «secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles» (article R. 151-22 du code de l'urbanisme).

- Les zones naturelles « N » : Les zones naturelles et forestières sont des zones avec un caractère inconstructible. Ce sont les «*secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels*». Il peut aussi s'agir des secteurs à protéger en raison «*de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles*», ou encore de «*la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues*». (article R. 151-24 du code de l'urbanisme).

2.2 La construction du zonage

Afin de définir un premier jet du zonage du PLUi de la CAVM et proposer les différentes zones à préserver ou urbaniser, plusieurs éléments ont été pris en compte.

Tout d'abord, l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la richesse des espaces naturels du territoire. En effet, on dénombre à la fois des prairies, des boisements, des cours d'eau, divers types de zones humides dont des marais par exemple. Cette richesse apparait aussi grâce aux zonages d'inventaire, protection et gestion de la biodiversité avec la présence du PNR (Parc Naturel Régional) Scarpe-Escaut, de diverses zones Natura 2000, de nombreuses ZNIEFF de type I et II (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et d'une TVB (Trame Verte et Bleue) déclinée à plusieurs échelles avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) et la TVB établie par la CAVM.
Ces éléments ont permis de déterminer dans les grandes lignes les zones naturelles « N ».

La TVB détermine également des espaces de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques au sein du tissu agricole. Ainsi, lors de la conception des zones agricoles « A », des sous-secteurs ont pu être distingués afin de mettre en place un zonage indicé qui reflète le tracé de la TVB.
Concernant les zones urbaines, le zonage a été indicé (UA, UE, UG, UR, etc.) afin de distinguer les différents types de zones urbaines selon leur occupation, à savoir si la zone est plutôt destinée à l'habitation, si il s'agit d'une zone à vocation économique mixte, d'une zone économique à vocation commerciale ou encore d'une zone correspondant aux secteurs de renouvellement urbain par exemple.
En plus de cette distinction, le territoire de la CAVM a été découpé en 5 secteurs. La découpe de ces secteurs a permis de différencier les divers types de tissus urbains existants pour pouvoir s'y adapter le mieux possible dans le règlement.

Par ailleurs, la conception du zonage a demandé de longues réflexions concernant le nombre et la position des zones à urbaniser. Pour ce faire, le potentiel foncier du territoire a tout d'abord été déterminé en 2017. Il recense et cartographie les différents terrains nus, terrains mutables et les friches du territoire ou la constitution d'une zone « AU » est possible.

Ce potentiel foncier a été confronté aux différentes contraintes (risques avec AZI, PPR mais aussi zones à enjeux des SAGEs et SDAGE, enjeux naturels avec les zonages d'inventaire et protection, enjeux patrimoniaux, servitudes etc.). Cela a permis d'effectuer un premier tri pour déterminer des zones à urbaniser en concertation avec les élus locaux qui ont pu participer au zonage grâce à plusieurs ateliers prévus à cet effet.

2.3 La démarche de concertation pour un projet partagé

La réalisation du zonage s'est déroulée sous forme d'une concertation continue avec la CAVM d'une part, et les élus des différentes communes d'autre part.
Ainsi, les rencontres effectuées entre les urbanistes du cabinet Verdi et les acteurs locaux ont permis à la fois de dégager les enjeux et ambitions des élus, mais aussi de mettre en garde ces derniers vis-à-vis des enjeux et contraintes environnementales et urbaines présentes sur chaque commune.

La conception du zonage a pu être appuyée par de multiples sessions de rencontres individuelles correspondant à un échange entre une commune, la CAVM et le cabinet Verdi.
A ces sessions se sont ajoutées des ateliers. Ces ateliers avaient pour but de mettre tous les élus au même niveau d'information, en leur donnant les bases théoriques.
Chaque atelier comportait un temps dédié à un exercice « de mise en pratique » permettant aux élus de commencer à mettre en application concrète les concepts évoqués en 1ère partie d'atelier.
Tout cela permettait ensuite de pouvoir entrer directement dans le « vif » du sujet lors des rencontres individuelles. Les rencontres individuelles avaient pour objectif de travailler de façon fine (à la parcelle) sur le territoire de chaque commune.

2.4 Les évolutions du zonage grâce à une analyse fine des zones « AU »

Après la première proposition de zonage, une étude plus fine des différents secteurs a permis de faire évoluer ce zonage.
En effet, les contraintes sur le territoire de la CAVM sont nombreuses et les possibilités d'urbanisation plutôt restreintes. Ainsi, parmi les zones à urbaniser pré-localisées, nombreuses étaient celles qui se superposaient à des contraintes environnementales, particulièrement à des contraintes écologiques.
Afin d'adopter une démarche de prise en compte de l'environnement tout au long du PLUi, les zones de projet ont été analysées une à une. Une première analyse cartographique a été effectuée et a permis de déterminer les nombreuses zones qui semblaient les plus impactantes d'un point de vue écologique. Il s'agissait par exemple de zones se superposant à des ZNIEFF (de type I et II), à des éléments de la TVB identifiés par le SCoT, à des zones de suspicion de zones humides, ou encore de zones à proximité de zones de ruissellement identifiées par le PPRI.
Les différentes zones « AU » ont été prospectées sur le terrain et une attention particulière a été portée aux zones qui avaient été désignées comme sensibles grâce à l'analyse cartographique.
Les visites de terrain ont permis de conforter ou d'infirmer les hypothèses faites lors de l'analyse cartographique sur les enjeux et risques que présentaient les différentes zones. Parfois ces zones présentaient de réelles potentialités écologiques (prairies bordées de haies avec présence de fossés et cours d'eau par exemple), parfois les données cartographiques ne reflétaient pas la réalité de terrain (réservoir de biodiversité identifié par le SCoT correspondant en réalité à des parcelles bétonnées et envahies de Buddleja (espèce exotique) par exemple).

Á la suite de ces visites de terrain, une synthèse des zones « AU » sensibles a été réalisée et a permis une concertation entre les urbanistes du cabinet Verdi et la CAVM.
Vu les richesses écologiques du territoire, vu la probabilité de présence de zones humides et considérant le risque important d'inondation localement, la CAVM a souhaité prendre en considération ces enjeux le plus finement possible. Pour y parvenir, elle s'est donc engagée dans une démarche d'inventaires faune/flore et études spécifiques de zone humide (flore et pédologie) grâce à l'appui du BE naturaliste Rainette.
De nombreuses zones « AU » ont ainsi été prospectées finement durant l'année 2019, recouvrant l'ensemble des zones qui intersectent les périmètres de protection environnementale pour procéder à une vérification.

Les études de détection de zone humide ont permis de mettre en avant l'absence de zone humide sur la quasi-totalité des zones. Notons toutefois que certaines zones comprenaient une partie de leur périmètre en zone humide.

Nous donnons ici un exemple de carte résultant des études de Rainette :

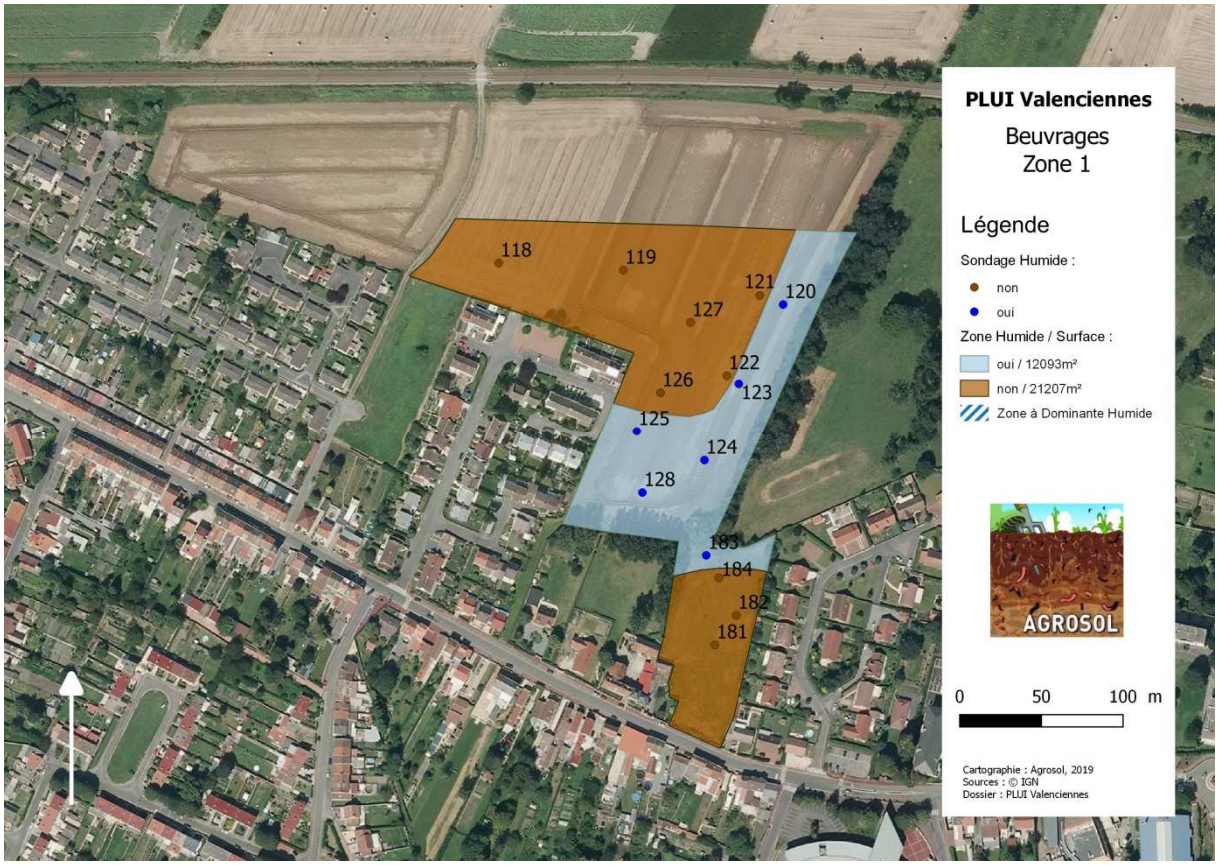

Étude spécifique zone humide
Source : BE Rainette (2019)

Les résultats de ces études de zone humide ont permis de mettre en avant des zones AU localisées, en tout ou partie, sur des zones humides sur plusieurs communes : Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Hergnies, Maing et Thivencelle. Ces résultats ont permis de réfléchir à des solutions et ainsi de retracer le pourtour de zones ou de localiser sur les OAP le secteur de zone humide. A Tivencelle, le choix a été de supprimer une zone à urbaniser, initialement prévue dans un secteur de zone humide.

Par ailleurs, des études faune/flore ont aussi été réalisées. Elles ont permis de dégager des enjeux plus ou moins importants sur les différentes zones.
Les enjeux majeurs correspondent à la présence de Myosotis des bois sur une zone AU à Vicq et de Saxifrage granulée sur une zone AU à Sebourg. Ces 2 espèces sont protégées. Il a donc été décidé suite à ces résultats de retracer la zone AU à Sebourg (réduction de sa surface) et d'insérer une frange paysagère dans l'OAP sectorielle de Vicq qui permettrait de protéger le Myosotis des bois.
De plus, à Valenciennes, les inventaires ont décelé la présence de Gesse des bois, espèce protégée à l'échelle régionale. De plus, 2 espèces de reptiles y ont été observées : l'Orvet fragile et le Lézard des murailles, tous deux protégés à l'échelle nationale. Enfin, à Condé-sur-l'Escaut les inventaires ont mis

en avant la présence de Lézard vivipare, et de Crapaud commun (espèce protégées), ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses protégées dont certaines vulnérables comme le Chardonneret élégant, Bruant jaune, Verdier d'Europe, Pouillot fitis. Plusieurs espèces d'insectes non protégés mais déterminants de ZNIEFF ont aussi été inventoriées (Collier de corail, Petit nacré, Machaon, Cordulie métallique, Phanéroptère commun). La zone prospectée se compose aussi d'habitats d'intérêt communautaire avec une mégaphorbiaie et une prairie de fauche avec présence d'espèces végétales patrimoniales.

2.5 Les atouts et faiblesses du zonage

2.5.1 Les atouts du zonage

↳*L'actualisation du zonage*

Actuellement, les 35 communes de la Communauté d'Agglomération sont quasiment toutes soumises à des documents d'urbanisme « individuels », c'est-à-dire à l'échelle de la commune. Certaines sont régies par un PLU (Plan Local d'Urbanisme) antérieur pour la plupart à la loi Grenelle, d'autres par un POS (Plan d'Occupation des Sols) et 2 communes ne bénéficient d'aucun document d'urbanisme (Thivencelle et Saint-Aybert), celles-ci sont donc sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).
La démarche de PLUi permet de concevoir un zonage à l'échelle de l'ensemble de la CAVM. Cela permet d'avoir une vision globale du territoire tout en s'adaptant aux besoins de chaque commune.

Par ailleurs, la réalisation du zonage fut aussi l'occasion d'actualiser les zonages déjà en place en fonction de la réalité de terrain. Globalement, les principales surfaces naturelles et agricoles ont été conservées et sont protégées par un zonage adapté. D'autres surfaces ont été ajoutées, et représentent parfois une superficie conséquente. C'est par exemple le cas à Fresnes-sur-Escaut, avec le reclassement en N d'une vaste zone dédiée à un projet de zone d'activités économiques (d'une taille d'environ 300 ha).
Concernant le tissu urbain, le zonage « U » a été modifié et ajusté selon les évolutions effectives de l'urbanisation de façon à ce que le zonage reflète au mieux l'occupation du sol du territoire.

↳*L'adaptation du zonage aux différents secteurs*

Le zonage du PLUi de la CAVM comprend de nombreux secteurs pour chaque grand type de zone (A, N, U, AU). La distinction de ces secteurs permet ensuite une bonne adéquation entre le règlement et les spécificités de chaque zone.
Cela permet également une lecture précise du document graphique qui différencie par des figurés distincts les différents types de sous-secteur. Il est alors possible d'identifier directement sur le plan de zonage les zones à vocation d'habitat, celle à vocation de zone économique, les zones naturelles destinées au tourisme, ou encore les zones agricoles qui participent à la formation de la TVB par exemple.

↳*La densification urbaine*

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes cumulatives. Ces phénomènes s'expliquent notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles et par une propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs d'agglomération, essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée. Cette périurbanisation aboutit à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols.
La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi Alur. Conformément à cette loi, une analyse des potentialités de densification a été effectuée (321 ha disponibles pour le développement urbain mixte et 199 ha pour le développement économique) puis la localisation des zones à urbaniser a été réalisée de sorte que ces secteurs se situent en continuité du tissu urbain existant.
Globalement, les zones à urbaniser (zones 1AU en rouge et zones 2AU en orange) se situent majoritairement dans des creux du tissu urbain (en gris) ou en continuité de celui-ci.
Ainsi, le PLUi respecte globalement une démarche de densification urbaine plutôt que d'étalement sur des parcelles isolées. Cela permet de conserver des surfaces continues de cultures et de milieux naturels et de respecter les continuités écologiques identifiées par la TVB.

On note en revanche d'importantes zones AU à Onnaing et Marly qui consomment de larges surfaces agricoles en extension du tissu urbain.

↳*La protection des milieux naturels/biodiversité*

Le zonage du PLUi permet de protéger les espaces naturels majeurs, comme les éléments plus ponctuels repérés en zone agricole ou même dans les bourgs.
Tout d'abord, il propose une large proportion de zones naturelles « N » (6 100 hectares, soit 23.12 % de la surface du territoire). Ces zones naturelles permettent de prendre en compte tout d'abord les zones à enjeux identifiées dans l'état initial de l'environnement. Cela recouvre par exemple la majorité des zones Natura 2000, des ZNIEFF, des zones identifiées au titre de la TVB, des zones humides identifiées par le SDAGE et les SAGEs. Le zonage agricole recouvre aussi, dans une moindre mesure, les périmètres d'inventaire et protection de la biodiversité cités précédemment.
Le zonage « N » est un bon moyen de protéger les espaces naturels majeurs car il empêche ou bien limite fortement les possibilités de construction ce qui permet la préservation des écosystèmes.

Notons que le zonage agricole « A » peut aussi être bénéfique à la biodiversité car il permet de laisser des surfaces libres de constructions (aménagements possibles mais sous conditions afin de laisser une vocation agricole à la zone « A ») et donc potentiellement exploitable par la faune. En effet, certaines espèces de milieux ouverts ou semi-ouverts profitent des cultures et des zones bocagères pour se nourrir et se déplacer. La conservation de milieux agricoles à proximité d'autres types de milieux comme des boisements ou des zones humides permet de surcroît de maintenir une mosaïque d'habitats propice à l'épanouissement d'une biodiversité riche.

De plus, le document graphique repère d'autres éléments particuliers voués à être protégés. Il identifie par exemple des EBC (Espace Boisé Classé) sur les communes de Fresnes-sur-Escaut, Quérénaing et

Vieux-Condé. Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme « *espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements »* d'après les articles L113-1 et L113-2 du CU. Cela permet donc de protéger des espaces boisés qui sont situés en l'occurrence à la limite ou au sein du tissu urbain ou agricole pour certains.

Outre les boisements, le document graphique repère aussi des éléments plus ponctuels comme les haies, les alignements d'arbres, les fossés ou encore les cours d'eau, étangs et mares. Cela permet de porter une attention particulière à ces milieux et de favoriser leur conservation. Les haies et alignements d'arbres peuvent en plus former de bons corridors écologiques, ils participent à la TVB locale, tout comme les cours d'eau qui forment des corridors linéaires.
Par ailleurs, et comme évoqué précédemment, le document graphique permet de repérer des habitats naturels et semi-naturels variés qui constituent ensemble une mosaïque de milieux. Cette mosaïque d'habitats est propice à l'établissement d'une grande variété d'espèces car cela représente des ressources alimentaires variées, des types de sites de nidification et gîtes multiples, certaines espèces ont aussi besoin de différents types de milieux pour effectuer leur cycle de vie etc.

Notons également que le zonage distingue les éléments constitutifs de la TVB. En effet, comme cela a été évoqué, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont déjà situés pour beaucoup dans le zonage naturel «N » ce qui permet leur protection. Cependant, le tissu agricole comprend aussi des éléments de la TVB. Afin d'assurer une bonne prise en compte de cette dernière, le zonage distingue dans la zone agricole les sous-secteurs :

- **Acn :** secteur agricole constitutif des cœurs de nature, à maintenir afin de valoriser et conforter la trame verte et bleue. L'évolution des exploitations est possible, sans possibilité de création de nouveau siège.
- **Aco :** secteur agricole constitutif des corridors écologiques de la trame verte et bleue. L'évolution et la création d'exploitations est possible, selon des conditions environnementales et d'intégration paysagère spécifiques.

Par ailleurs, les éléments ponctuels cités précédemment (haies, alignements d'arbres etc..) qui se situent dans le tissu urbain sont également protégés et forment ensemble une trame urbaine. Á ces éléments s 'ajoutent des « espaces végétal de qualité » comme le parc du château des Boetes à Artres par exemple qui participent aussi au maintien d'un réseau d'espaces de nature en ville.

Notons également que le PLUi repère les arbres remarquables du territoire (245 arbres repérés). Ces arbres sont protégés, cela permet une bonne préservation du paysage naturel mais est aussi bénéfique pour la biodiversité car il s'agit pour certains de gros et/ou vieux arbres qui représentent de bons sites de nidification voire de gîtes pour les chiroptères (chauves-souris) lorsqu'ils présentent des cavités.

Enfin, comme cela a été expliqué précédemment, de réels efforts ont été engagés pour la prise en compte de la biodiversité à travers une campagne d'inventaires faune/flore effectuée sur de nombreuses zones de projet. Ces inventaires ont permis de dégager et hiérarchiser les enjeux écologiques des différents secteurs afin de ne retenir que le zonage le plus adéquat.

La protection du paysage naturel

Comme expliqué précédemment, divers éléments naturels et semi-naturels ont été repérés sur le document graphique en vue de leur protection, il s'agit de :

- Haies ;
- Alignements d'arbres :
- Arbres remarquables ;
- Fossés ;
- Cours d'eau ;
- Mares/étangs ;
- Ripisylve ;
- Espaces végétal de qualité ;
- Boisements ;
- Vergers ;
- Talus planté.

La protection de ces éléments permet de conserver l'identité territoriale et le cadre de vie de qualité des riverains.

La protection du patrimoine

En plus des éléments relatifs au paysage naturel, le zonage repère aussi des éléments patrimoniaux remarquables à protéger. Cela permet là encore de conserver l'histoire du territoire, cela représente un atout pour la qualité de vie au quotidien mais permet aussi de garder un cadre de qualité favorable au tourisme.

Les éléments patrimoniaux repérés sur le document graphique sont les suivants :

- Chemins ;
- Murs ;
- Voyettes ;
- Porches ;
- Châteaux ;
- Bâtis anciens ;
- Corps de ferme ;
- Cimetières ;
- Chapelles ;
- Moulins ;
- Pigeonniers ;
- Bergeries ;
- Eglise ;
- Grotte ;
- [etc…]

2.5.2 Les faiblesses du zonage

Malgré les efforts engagés pour la prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité, plusieurs zones à urbaniser « AU » représentent un réel impact sur l'environnement par la présence ou la proximité de zones à enjeux écologiques.

En effet, comme évoqué précédemment les contraintes sont fortes et très étalées sur le territoire de la CAVM. Il est donc difficile d'éviter systématiquement les impacts faute d'espaces qui seraient propices à l'urbanisation et ne représenteraient pas d'enjeux environnementaux.

Plusieurs zones à urbaniser sont ainsi comprises sur des surfaces prairiales. C'est le cas à Crespin ou Rouvignies par exemple. Or, les prairies représentent des milieux naturels en décroissance. Ces habitats se font de plus en plus rares car ils sont convertis en cultures ou bien en zones bâties. Le classement de ces parcelles en zone « AU » soustrait des surfaces de prairies qui sont des écosystèmes importants pour de nombreuses espèces et représentent de bon puits de carbone et zone tampon en cas d'inondation.

De plus, certaines zones sont comprises dans des périmètres d'inventaire de type ZNIEFF (I ou II ou parfois les deux). Ces périmètres d'inventaire, bien que n'ayant pas un rôle règlementaire, donnent un indice sur l'importance écologique du secteur concerné. Notons cependant que bon nombre de ces inventaires sont anciens et ne reflètent plus forcément la réalité de terrain. Ainsi, de nombreuses zones déjà bâties de la CAVM sont comprises dans des ZNIEFF.

Par ailleurs, certaines zones « AU » se situent à proximité de zones Natura 2000. Bien qu'elles ne soient pas comprises dans le périmètre des Natura 2000, ces secteurs de projet détruiront des milieux qui sont potentiellement exploités par les espèces des zones Natura 2000 sans que l'on puisse pour autant en être certains.

Nous exposons ici un exemple de carte qui avait été réalisée dans le but d'analyser les zones « AU » sensibles et qui met en exergue la superposition d'une zone « AU » avec les contraintes environnementales locales.
Pour l'exemple qui suit, la zone a été analysée plus finement par le BE rainette qui a confirmé la présence d'une zone humide sur une OAP initialement prévue sur la commune de Thivencelle. Au regard des enjeux environnementaux présents sur cette zone et de l'absence de mesures compensatoires, cette OAP n'a pas été retenue dans le PLUi.

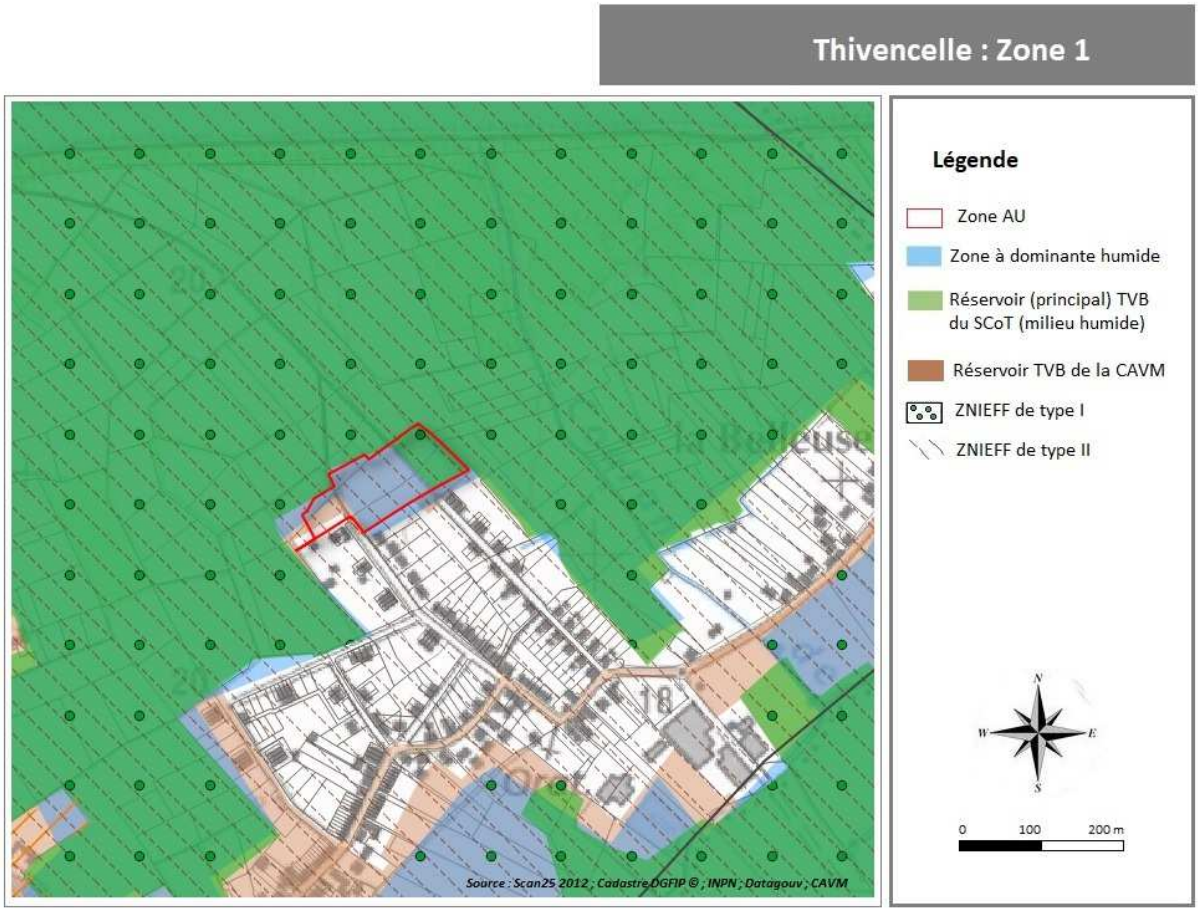

Exemple de zone « AU » se superposant à des contraintes environnementales
Source : Mediaterre conseil (2018)

Par ailleurs, certaines zones à urbaniser se situent dans des zones de risque potentiel d'inondation. C'est par exemple le cas de zones à Onnaing ou encore Saint-Saulve qui se situent dans des zones de ruissellement. Notons cependant que des mesures fortes ont été engagées dans le règlement pour prévenir le risque d'inondation avec des règles précises sur les différents risques d'inondation (ruissellement, débordement, remontée de nappe).

De même, quelques zones se situent à proximité de voies routières départementales, voire d'autoroutes ce qui impliquera potentiellement des nuisances sonores pour les futurs riverains.

Pour plus de détails sur le croisement entre les zones de projet et les contraintes environnementales, se reporter au chapitre des incidences du PLUi sur l'environnement.

2.6 Le bilan des surfaces

Zone	Documents d'urbanisme en vigueur actuels (ha) : Ne prend pas en compte Saint-Aybert et Thivencelle soumis au RNU	Projet PLUi (ha)	Evolution (ha)
U	7 425	7 611	+ 186
1AU	1 253	280	- 973
2AU	293	177	- 116
A	11 470	12 216	+ 746
N	5 122	6 100	+ 978
TOTAL	**25 563** sans Saint-Aybert et Thivencelle soumis au RNU	**26 384** avec Saint-Aybert et Thivencelle	+ 821

3/ Les choix retenus pour le règlement

3.1 Les dispositions générales

3.1.1 Préambule

Le règlement du PLUi de Valenciennes Métropole se décompose en plusieurs volets. Le premier volet expose les dispositions générales, c'est-à-dire les règles qui s'appliquent à l'ensemble des zones du territoire de la CAVM.
Il est rappelé que les dispositions applicables à chaque zone et secteur résultent de la combinaison des dispositions générales et des dispositions particulières. En cas de dispositions différentes entre les règlements de zone/secteur et les dispositions générales, ce sont les dispositions de zone/secteur qui prévalent.
Le règlement a été construit de sorte que les dispositions générales soient très fournies. Elles recouvrent une large palette de thématiques (risques, aux milieux naturels en passant par les nuisances et pollutions mais aussi les performances énergétiques des bâtiments par exemple).
Ces dispositions générales répondent directement aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de la CAVM. Si l'on considère par exemple les risques d'inondation, les dispositions à ce sujet sont très développées car il s'agit d'un enjeu majeur auquel la Communauté d'Agglomération est confrontée depuis plusieurs années.
Ainsi, les dispositions générales ont une importance majeure dans ce règlement, elles constituent une bonne base règlementaire de mesures qui permettent la prise en compte de l'environnement, entre autres, dans le PLUi. Par la suite, les dispositions particulières qui s'appliquent à chaque zone sont davantage synthétiques. Elles renvoient ou bien aux dispositions générales, ou développent des mesures particulières si la thématique abordée représente une importance majeure sur la zone concernée.

3.1.2 Les dispositions vis-à-vis des risques d'inondations

Les dispositions vis-à-vis des risques d'inondation sont parmi celles qui sont le plus développées dans le règlement car ce type de risque est important sur le territoire comme évoqué précédemment. Certaines communes de l'agglomération sont en effet soumises à des inondations de manière assez fréquente et intense, dues au débordement de certains cours d'eau, à la rupture des digues de protection ou à des ruissellements issus des versants agricoles. Des événements climatiques exceptionnels ont également touché le territoire ces dernières années.
Reconnue territoire à risque important (TRI), Valenciennes Métropole a fait de la prévention des inondations une priorité. Cela se ressent ainsi dans sa politique actuelle volontariste (travaux importants engagés), et se traduit dorénavant dans le règlement du PLUi.

Le règlement du PLUi rappelle tout d'abord les 2 PPRI (Plans de Prévention du Risque d'Inondation) en vigueur et le PPRI de la Rhônelle en cours d'élaboration (annexé au PLUi en attendant son approbation) qui concernent le territoire en précisant les communes concernées. Il est rappelé que l'occupation du sol de ces secteurs doit être compatible avec les plans de zonage des PPRI.

En secteur soumis au risque inondation identifié au zonage, la hauteur des constructions autorisées sera calculée à partir de la rehausse prévue dans les conditions règlementaires spécifiques relative au risque inondation.
Le règlement envisage plusieurs cas de situation et propose des règles en cas d'annulation d'un ou plusieurs PPRI de sorte que les projets d'aménagement ne représentent pas de risque majeur et adoptent des clôtures laissant circuler les eaux de surface (perméabilité supérieure à 95 %).

Outre le rappel des PPRI, le règlement propose des règles, principalement sur les occupations et utilisations du sol, en distinguant les différents types d'inondation. En effet, le règlement discerne les risques d'inondation dus aux ruissellements, aux débordements de cours d'eau et aux remontées de nappes. Ainsi, il permet de s'adapter au mieux aux enjeux locaux, les différents types de risque d'inondation sont pris en compte par différents types de mesures. Cela permet aussi de distinguer quelles mesures adopter dans quelle zone puisque certains secteurs sont plutôt soumis à des risques de débordement, d'autres à des risques de ruissellement etc.

↳*Risque d'inondation par ruissellement*

Cette partie concerne les espaces qui ne sont pas soumis au PPRI Rhonelle.

Concernant les zones soumises au risque d'inondation par ruissellement, le règlement se subdivise encore entre les zones dites de production, d'accumulation et de ruissellement (zones de transfert).

- les zones de production de ruissellement dont les facteurs sont par exemple la surface du bassin, la perméabilité et de la pente du sol,
- le transfert de ruissellement concentré, souvent boueux, empruntant des axes prévus à cet effet (fossés…) ou non (sentiers, ravines en plein champ...)
- l'accumulation, qui peut donc créer des submersions même à distance des cours d'eau.

Là encore, faire la différenciation précise entre les types de zones permet d'apporter des réponses adaptées dans les règles proposées.

Les zones de ruissellement qui correspondent aux zones de transfert sont identifiées grâce aux données disponibles sur le territoire. Le règlement précise les occupations et utilisations de sols interdites ou admises sous conditions sur une bande de 10 mètres de part et d'autre des axes de ruissellement. Globalement les règles visent à interdire les aménagements en sous-sol qui pourraient être rapidement inondés. Les nouvelles constructions/installations se voient imposer des niveaux minimum de plancher afin que les aménagements soient suffisamment hauts pour ne pas être immergés. Les remblais non nécessaires sont interdits. L'imperméabilisation des sols doit être limitée que ce soit pour les aires de loisirs/sport ou pour le stationnement. Les clôtures doivent avoir une perméabilité supérieure à 95 %. Le but est de laisser l'eau s'écouler selon les axes naturels identifiés et d'avoir suffisamment de surfaces perméables pour permettre un minima d'infiltration de l'eau vers les nappes.

Les zones d'accumulation des ruissellements ne comporteront pas de constructions, installations et clôtures pleines dans les zones agricoles « A » et naturelles « N ». Cela permet de garder de grandes surfaces d'infiltration et d'éviter de faire des aménagements dans des zones qui sont de manière évidente tout à fait inadaptées.

Dans les zones à urbaniser, toute construction, installation et clôtures pleines sont interdites. Sont autorisés les aménagements sous réserve de ne pas augmenter les surfaces imperméabilisées et de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

Dans les zones urbaines, les secteurs d'aléa fort peuvent se contraindre aux mêmes règles qu'en zone « A » et « N ». Si les aléas sont moins importants en zone d'accumulation dans les zones urbaines, certains aménagements sont autorisés avec là encore des règles sur le niveau minimal à respecter. Tout comme pour les zones de transfert (appelées zones de ruissellement dans le règlement), les clôtures doivent être perméables à au moins 95% et les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols.

Dans les zones dites de production de ruissellements, le principe général est d'autoriser tous les projets sous réserve que le ruissellement n'en soit pas aggravé. Notons que les sous-sols et caves peuvent être interdits, tout comme les remblais qui ne seraient pas indispensables.

↳Risque d'inondation par débordement

Abordons à présent les mesures envisagées concernant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Le règlement distingue les zones « U » des zones « A » et « N » afin de moduler les règles. En zone urbaine, le règlement propose des règles spécifiques pour les secteurs soumis à un aléa fort et des règles pour les secteurs soumis à des aléas faibles à moyens. Le niveau de contrainte est donc cohérent avec l'intensité du risque.

Globalement, en secteur d'aléa fort est interdite toute nouvelle construction qui ne réduirait pas la vulnérabilité des biens et personnes au risque de débordement. Il s'agit là de règles strictes qui permettent d'agir sur un mode préventif en évitant d'exposer de nouvelles personnes au risque et en évitant d'accroitre le risque pour les riverains déjà en zone à risque. Ici encore, les clôtures pleines et remblais non nécessaires sont interdits. Les seuls aménagements autorisés concernent certaines extensions ayant un rôle dans la sécurité des ménages et l'aménagement de terrains de plein air, de sports et de loisirs sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux et de ne pas augmenter les surfaces imperméabilisées.

En secteur d'aléa faible à moyen sont interdits les aménagements les plus risqués comme les caves et sous-sols, les aménagements qui soumettent des populations sensibles au risque (enfants, personnes âgées) et les aménagements indispensables à la sécurité de tous comme une caserne de pompiers par exemple. Les règles privilégient là encore la libre circulation des eaux en interdisant les clôtures pleines et privilégient l'infiltration à la parcelle en incitant à la limitation de l'imperméabilisation pour les stationnements et les aires de plein air.
Enfin, tout comme pour les zones de ruissellement, les secteurs soumis à des aléas faibles à moyen de débordement peuvent recevoir de nouvelles constructions/installations mais avec des conditions précises de niveau de plancher.

Dans les zones naturelles et agricoles concernées par le risque de débordement de cours d'eau sont interdits toute nouvelle construction et installation. Cela permet de conserver de larges zones de perméabilité et de maintenir la vocation naturelle ou agricole du site. Seuls quelques légers

aménagements sont autorisés sous condition comme des clôtures si elles sont perméables à au moins 95%, des aménagements hydrauliques ou encore certaines extensions.

Risque d'inondation par remontée de nappes

Dans les secteurs de sensibilité forte à sub-affleurante (nappe très proche de la surface), les caves et sous-sols enterrés sont interdits. Cette règle est adaptée à ce type de risque qui consiste en une montée des eaux lorsque la nappe phréatique sature, on mesure d'ailleurs parfois l'aléa remontée de nappe selon les surfaces sensibles aux inondations de cave. Les risques par remontée de nappes seront en plus de plus en plus fréquents avec le changement climatique qui bouleverse les cycles hydrologiques et provoque des épisodes de forte pluie (donc saturation plus rapide des nappes).
Interdire les aménagements en sous-terrain permet donc de prévenir des dégâts matériels probables et la mise en danger de personnes dans les années à venir.

Préservation des zones humides et à dominante humide

Le règlement consacre des sous-chapitres aux zones humides et à dominante humide identifiées par le SDAGE et les SAGEs. Notons tout d'abord que l'ensemble de ces zones est identifié sur le plan de zonage (planches B). Le règlement stipule que ces zones humides et à dominante humide doivent être préservées.
Dans le cas des inondations, les milieux humides tels que les plaines inondables et les prairies humides servent de réservoir naturel d'expansion des crues. Le débordement des cours d'eau dans les zones humides périphériques (mares, bras mort de rivières, etc.) et la rétention d'eau provoquent ainsi une diminution du débit et un étalement dans le temps du débit maximum d'eau, et donc des crues. En outre, la végétation de ces milieux et les sédiments dissipent l'énergie hydraulique, diminuant la vitesse d'écoulement. Ces deux effets réduisent ainsi l'ampleur du phénomène en cas de crue et les risques d'inondation.

3.1.3 Les dispositions vis-à-vis des risques de mouvement de terrain

Le territoire est soumis à des risques de mouvement de terrain d'une part via la présence de cavités de différentes natures, et d'autre part via les aléas de retrait-gonflement des sols argileux. En réponse à ces enjeux, le règlement propose des mesures préventives. Ainsi, des études géotechniques et sondages sont nécessaires avant de débuter une construction pour une bonne prise en compte du risque pour les zones d'aléas moyen. Dans les zones d'aléa fort, les constructions sont interdites. Dans tous les cas si le projet se trouve dans une zone susceptible d'être sujette au risque d'effondrement, les constructions/installations, ne sont autorisées que si le projet ne porte pas atteinte à la sécurité publique. Dans les zones identifiées en bleu ciel d'aléa moins important, le sondage du sol est seulement conseillé. Ces mesures permettent une prise en compte du risque en amont du projet afin d'éviter autant que possible d'observer des conséquences de mouvements de terrain sur les biens et personnes.
Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PLUi stipule que tout pétitionnaire devra se reporter à la réglementation du décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la

prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la désydratation des sols argileux.

3.1.4 Les dispositions vis-à-vis des risques miniers

Le règlement propose des mesures sur les risques miniers qui concernent plusieurs communes de la CAVM. Là encore, il s'agit de mesures plutôt préventives, mais pas que, qui rappellent l'existence de secteurs inconstructibles et précisent aussi qu'une étude fine au cas par cas s'impose pour les zones d'aléa faible (hors puits) pouvant être constructibles

3.1.5 Les dispositions vis-à-vis des risques sismiques

Le règlement renvoie à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

3.1.6 Les dispositions vis-à-vis des nuisances et pollutions

Le règlement ne propose pas un paragraphe spécifiquement destiné aux nuisances et pollutions mais propose un ensemble de règles, distillées tout au long des dispositions générales du règlement, qui permettent de prendre en compte ces enjeux.
Le règlement précise par exemple que le changement de destination est autorisé uniquement si il n'implique pas l'implantation d'activités nuisantes et polluantes, sauf secteurs spécifiques.

Les servitudes d'utilité publique relatives aux sols pollués et au stockage, des déchets sont annexées au PLUi.

Concernant les nuisances sonores, l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres est annexé au PLUi. Il comporte notamment des dispositions relatives à l'isolation acoustique des constructions. En plus de cela, le règlement impose des marges de recul depuis les voies de chemin de fer et les routes inscrites au classement des infrastructures de transport terrestre.

Le règlement comporte aussi des dispositions relatives aux déchets. Ainsi, tout dépôt sauvage, installation de stockage et décharge non autorisés sont interdits.

3.1.7 Les dispositions vis-à-vis des milieux naturels et de la biodiversité

Le règlement consacre une grande partie de ses dispositions générales à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. On retrouve ainsi des mesures qui concernent les zones humides, d'autres les boisements et alignements d'arbres, d'autres traitent plutôt de la nature en ville (via les haies par exemple).

Les zones humides et à dominante humide

Le règlement consacre des sous-chapitres aux zones humides et à dominante humide identifiées par le SDAGE et les SAGEs. Notons tout d'abord que l'ensemble de ces zones est identifié sur le plan de zonage (planches B).
Le règlement stipule que ces zones humides et à dominante humide doivent être préservées. Pour ce faire, le règlement précise les usages les plus impactants sur les zones humides qu'il convient donc d'éviter (emblai, drainage, dépôt de sédiments, pompage, boisements de roselières par exemple). Il précise que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est interdite.
Le règlement tient ainsi compte de ces écosystèmes particuliers qui sont de plus en plus rares malgré le fait qu'ils abritent des espèces inféodées à ce type de milieu et qu'ils rendent de précieux services écosystémiques (puit de carbone, zone tampon pendant les inondations).

Les cours d'eau

Le règlement impose une marge de recul de 4 mètres depuis les cours d'eau non domaniaux (ou cours d'eau compris dans l'emprise du lit des cours d'eau non domaniaux) ce qui permet à minima de préserver les berges et milieux aquatiques, et dans une moindre mesure, de limiter les pollutions de l'eau et de préserver la fonction de corridor écologique du cours d'eau. Dans les cours d'eau compris dans le périmètre du PNR Scarpe-Escaut, la marge de recul est de 50 mètres depuis le cours d'eau. Sur ces espaces tampons, les clôtures devront être perméables et constituées d'essences locales (liste en annexe du règlement), éventuellement doublées d'un grillage sans soubassement en béton.

Les haies et la perméabilité des clôtures

De manière générale, les haies végétales sont à privilégier. Toutes les espèces exotiques et invasives sont à proscrire. Lorsqu'elles sont implantées, les haies doivent être composées d'essences locales figurant sur la liste annexée.
Les clôtures donnant sur une limite de zone naturelle ou agricole doivent faire l'objet d'un traitement perméable facilitant ainsi le passage de la petite faune.
L'ensemble de ces mesures permet d'une part de maintenir ou créer de la nature en ville. Les haies sont favorables à la présence d'une entomofaune (insectes) et d'une avifaune (oiseaux) plus ou moins riches. Le choix d'essences locales permet de s'adapter à la faune locale qui pourra alors exploiter ces haies pour se nourrir potentiellement.
Cela participe aussi à réduire la fragmentation du territoire puisque les haies peuvent constituer de petits corridors écologiques. Le fait que les clôtures donnant sur une limite de zone naturelle ou agricole doivent être perméables au passage de la petite faune permet de faciliter encore un peu plus le déplacement des espèces, cela participe à entretenir la TVB locale.

Les EBC (Espaces Boisés Classés)

Des EBC sont repérés sur le plan de zonage. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création

des boisements. Cela permet donc de conserver des espaces forestiers et patchs boisés plus ou moins conséquents et de protéger la faune qui vit, se nourrit, se déplace et se reproduit dans ces lieux.

Les alignements d'arbres et continuités végétales

Les alignements d'arbres et continuités végétales identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme aux documents graphiques sont à conserver ou à planter.

Les haies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que dans certaines conditions. Les accès aux propriétés devront expressément prendre en compte la présence des arbres ou plantations existantes. Toutefois s'il s'avère qu'il n'existe pas de solution alternative, même onéreuse, l'abattage devra être autorisé par le gestionnaire du domaine public.

Là encore, le repérage de ces alignements et continuités participe à la TVB locale en facilitant les déplacements de la faune. Outre les déplacements, les arbres peuvent représenter de bons sites de reproduction et nidification, ainsi que de potentiels gîtes à chiroptères (chauves-souris) s'il s'agit de vieux arbres présentant des cavités.

Les arbres remarquables

Les arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 CU aux documents graphiques sont à conserver. Les constructions envisagées doivent observer un recul de 5 mètres par rapport au houppier de l'arbre et les réseaux devront être éloignés de 5 mètres par rapport au tronc.

Cette règle présente des avantages d'un point de vue paysager mais permet aussi le maintien d'éléments importants pour la biodiversité (sites de nourrissage, reproduction, nidification, gîtes pour chiroptères etc…).

Les fossés

Les exhaussements et affouillements des sols qui ne sont pas liés avec la revalorisation paysagère, écologique et hydraulique ne sont pas autorisés pour les fossés identifiés au plan de zonage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Cela permet de garder des milieux qui abritent une biodiversité plus ou moins riche, les fossés abritent notamment des amphibiens, des odonates et potentiellement une flore aquatique intéressante s''ils sont immergés. Les fossés ont aussi un rôle de filtration de l'eau et de zone tampon en cas d'inondation.

3.1.8 Les dispositions vis-à-vis du paysage et du patrimoine

Le règlement permet de préserver le paysage et le patrimoine existant et de favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Pour ce faire, il propose des règles visant à protéger l'existant :

- Règles sur les vestiges archéologiques en faisant un renvoi au Code du Patrimoine, à l'article 8 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 et à l'arrêté préfectoral n°2012-96 bis du 20 juin 2012 ;
- Préservation des éléments protégés pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Ensuite, le règlement impose différents types de mesures concernant les nouveaux aménagements. Ces mesures règlementent l'implantation du bâti, la hauteur du bâti, les toitures, le traitement des façades, les portails et clôtures et les éléments techniques (rampes, voiries d'accès etc…). Ces règles ont été pensées de sorte que les constructions existantes et les nouvelles constructions forment un ensemble à minima homogène, qui reflète l'identité territoriale. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leurs dimensions, leur volume ou l'aspect extérieur (matériaux ou revêtements utilisés) des bâtiments ou d'ouvrages à édifier ou modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
Le règlement distingue dans ses règles sur l'aspect extérieur des constructions, les constructions existantes des constructions neuves, celles localisées au sein des zones à vocation économiques, et les équipements d'intérêt collectif et services publics. Une fois de plus, le règlement se veut le plus adapté possible aux différentes situations.
Enfin, le règlement fait mentions de guides permettant de créer ou maintenir des constructions avec un aspect extérieur de qualité (guide pour la réhabilitation des constructions existantes ou encore un « Guide pratique Architectural et Paysager »).

3.1.9 Les dispositions vis-à-vis des performances énergétiques et environnementales du bâti

Afin de répondre aux exigences environnementales actuelles et de proposer des bâtiments qui puissent être résilients face au changement climatique, le règlement consacre un chapitre aux performances énergétiques du bâti.

Sans obligation formelle, le règlement incite au développement de bâtiments bioclimatiques d'un point de vue énergétique, c'est-à-dire un bâti basse consommation dont la grande majorité des besoins en chauffage est comblée par les apports solaires et les apports internes, ce qui permet de se passer d'un système de chauffage conventionnel, ou au moins d'en réduire l'utilisation. La ventilation naturelle doit aussi être recherchée afin de réduire l'utilisation de climatisation (cela peut aussi passer par une bonne isolation). Enfin, l'exploitation de filières locales d'énergies renouvelables est encouragée.

Afin de s'assurer que ces mesures soient réellement mises en place sur le terrain, le règlement fixe des obligations pour les opérations de plus de 5 logements. Pour ce type de projet, des efforts doivent être fournis en appliquant au moins une des mesures proposées par le règlement, à savoir :

- L'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables ou recyclables pour une partie du gros œuvre et de l'isolation ;
- L'intégration de dispositifs de récupération des eaux de pluie dites « propres » et réutilisation pour des usages non alimentaires ;
- L'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- L'orientation des bâtiments permettant de favoriser la récupération des apports solaires, la valorisation de la lumière naturelle et la limitation des déperditions énergétiques.

Par ailleurs, outre le chapitre directement dédié aux performances énergétiques, on retrouve ailleurs dans le règlement des règles qui permettent de favoriser la sobriété énergétique et la durabilité du bâti. C'est le cas par exemple pour les règles d'implantation qui précisent que des implantations différentes de celles prévues au sein des zones pourront être admises ou imposées pour les opérations d'ensemble favorisant la conception bioclimatique des bâtiments.

Globalement, ces mesures permettent d'intégrer une démarche de développement durable dans les aménagements en réduisant les déchets, en réduisant les consommations énergétiques et en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables ce qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et en tenant compte des pressions qui pèsent sur l'état quantitatif des eaux. Ces mesures permettent une meilleure adaptation du bâti au changement climatique et favorisent une bonne articulation du PLUi avec les politiques actuelles liées à ces thématiques, comme les nouveaux plans dits PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

3.1.10 Les dispositions vis-à-vis des mobilités et du stationnement

Le règlement fixe des prescriptions sur le nombre de places de stationnement nécessaire aux nouveaux besoins, il précise que les emplacements seront suffisamment dimensionnés, facilement accessibles et respecteront les normes en vigueur (Code de la Voirie Routière).
De même, les caractéristiques des voies nouvelles et des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, défense contre l'incendie, ramassage des ordures ménagères, protection civile, sécurité routière, etc.

Ce type de mesure est indispensable dans un PLUi, cela permet de s'adapter à la hausse de population qui émane de l'urbanisation des zones « AU ».

Par ailleurs, le règlement précise le nombre minimal de places ou l'espace minimal dédié au stationnement des vélos. Cela permet, outre le respect du PDU (Plan de Déplacements Urbains), d'être cohérent avec le PADD qui promeut les mobilités douces.

3.1.11 Les dispositions vis-à-vis de la gestion des eaux

Concernant la gestion des eaux, le règlement précise les mesures à mettre en œuvre en termes de raccordement au réseau d'eau potable, ainsi qu'au réseau d'eaux usées. Le règlement distingue les eaux usées domestiques des eaux usées liées aux activités. Pour les eaux usées domestiques, l'utilisation d'un système d'assainissement non collectif peut être admise sous condition si les réseaux sont inexistants.

Concernant les eaux usées liées aux activités, l'évacuation des eaux est soumise à une autorisation de rejet délivrée par la collectivité compétente ainsi qu'à l'installation d'un prétraitement conforme à la réglementation afin de répondre aux normes de rejet (quantitatives, et qualitatives) réglementaires.

Par ailleurs, afin d'éviter les pollutions des sols et de l'eau, les effluents agricoles doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas, ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public, ni dans les fossés.
Ces règles sont essentielles quand on sait que le territoire de la CAVM est classé en zone vulnérable aux nitrates par l'arrêté du 28 décembre 2012 et que la vulnérabilité des nappes souterraines est forte à très forte par endroit.

Concernant les eaux pluviales, le règlement favorise l'infiltration à la parcelle et les rejets en milieu naturel direct (canal, rivière, fossé…). L'infiltration des eaux pluviales permet d'une part de respecter le cycle naturel de l'eau, d'autre part cela limite l'engorgement des réseaux d'assainissement et les risques d'inondations avec une eau polluée lors d'épisodes pluvieux.

Concernant les eaux de ruissellement sur les espaces de stationnement, il est fortement recommandé de réaliser le pré-traitement des eaux de ruissellement avant rejet au réseau public. La pose d'un séparateur à hydrocarbures est vivement conseillée pour les constructions commerciales et industrielles.

Il est rappelé que les dispositions applicables à chaque zone et secteur résultent de la combinaison des dispositions générales et des dispositions particulières. En cas de dispositions différentes entre les règlements de zone/secteur et les dispositions générales, ce sont les dispositions de zone/secteur qui prévalent.

3.2 Le principe des dispositions par zones

La zone urbaine « U » a été découpée en zones (UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UK, UL, UM, UR, UT, UV, UZ) afin de moduler les règles. En plus de ces zones, le territoire de la CAVM a été découpé en 5 secteurs distincts.

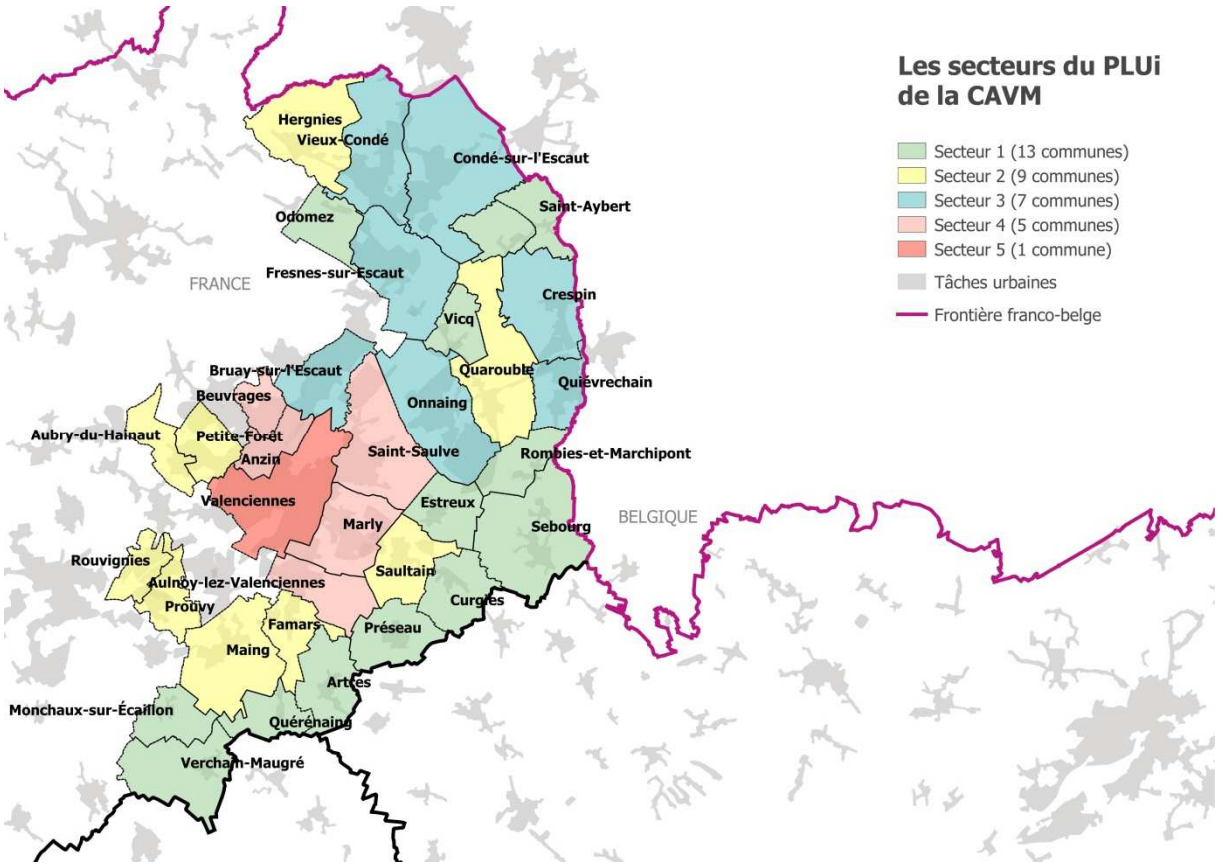

Plan de secteurs du PLUi CAVM
Source : Verdi Conseil Nord de France (2018)

Chaque secteur donne lieu à des corpus de règlement spécifiques dans le but de mieux s'adapter à la diversité des tissus urbains. Ainsi par exemple, les dispositions de la zone « UA » seront identiques pour toutes les communes composant le secteur 1. En revanche, elles seront différentes pour les autres secteurs, qui auront chacun des dispositions propres à leur secteur.
Les zones AU ont également été distinguées selon le secteur. Il existe aussi des zones AUE, AUG et AUZ pour lesquelles les règles sont communes à tous les secteurs.
Grâce à ce système de secteurs, le règlement se rapproche au plus près des différentes morphologies urbaines qui composent le territoire de la CAVM. Cela permet de respecter au mieux le bâti existant et de proposer une intégration paysagère des nouvelles constructions réellement adaptée à son environnement naturel et urbain proche.

3.3 Les dispositions de la zone urbaine « U »

	Biodiversité	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Préservation d'espaces	Bande de constructibilité variable selon la zone au-delà de laquelle l'espace est laissé en espace libre	-Préserver les fonds de jardin : espaces où la flore locale peut s'épanouir en cas de bonne gestion, espaces exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc...) -L'alignement des fonds de jardin peut constituer des corridors écologiques
	Le règlement fixe des emprises au sol variables selon les zones : -30% de la surface totale de l'unité foncière en zone ULv -40 % en secteur 4 zone UCc -45% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 4 zone UD (sauf pour les équipements d'intérêt collectif et services publics). Toutefois cette emprise peut atteindre 100% en cas de végétalisation totale des toitures terrasses et dallages pour les parcelles (sous conditions particulières) -60% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 4 zones Uc, UCa, UCb, en zone ULa -60% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière. sauf équipements d'intérêt collectif et services publics en secteur 2 zone UC -70% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 4 zone Uda, secteur 2 zone UT, secteur 3 zone UCa -70% de surface de plancher en zone UG -72% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 5 zones UD, UK (sauf conditions particulières) -75% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière sauf équipements d'intérêt collectif et services publics en secteur 2 zone UB -80 % de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 4 zone UB et à 60% dans la zone UBb du secteur 4 -84% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 5 zones Uc et UCb (sauf conditions particulières) En zone UM, l'emprise au sol totale des extensions et des annexes ne devra pas dépasser celle de la construction d'origine. Pour les constructions à destination d'habitations : en cas de division parcellaire, le pourcentage maximal d'emprise au sol des constructions par rapport à la superficie totale de l'unité foncière d'origine (à la date d'approbation du PLUi) : -ne peut excéder 50 % en secteur 1 zone UB, en secteur 4 zones UB, UC	-Maintien d'espaces non bâtis où la flore locale peut s'épanouir selon le mode de gestion adopté -Maintien d'espaces non bâtis exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc...)

	Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent obligatoirement être engazonnés et/ou plantés. Elles devront représenter au minimum : -10% de la superficie de chaque terrain ou unité foncière en secteur 2 zone UT (les parkings en dalles béton engazonnées ne peuvent être comptabilisés dans cette superficie minimale d'espaces verts), en zone ULa -20% de la superficie de chaque terrain ou unité foncière en secteur 1 zone UB, en secteur 2 zones UAa, UAc, UB, UC, en secteur 5 zones UC, UCb, UK -25% de la superficie de chaque terrain ou unité foncière en secteur 5 zone UD	-Espaces engazonnés où la flore locale peut s'épanouir selon le mode de gestion adopté -Espaces exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc...)
	Les surfaces non bâties et non aménagées en circulation devront obligatoirement être engazonnés et/ou plantés. Elles devront représenter au minimum : -20% de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière en zone UM -30 % de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière en secteur 4 zone UF -60% de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière en zone UD	-Espaces engazonnés où la flore locale peut s'épanouir selon le mode de gestion adopté -Espaces exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc...)
Création espaces de perméabilité voire espaces végétalisés	Des Coefficients de Biotope par Surface sont demandés : -0.15 en secteur 4 zone UA -0,15 minimum avec un minimum de 10 % d'espaces verts en zones UE et UZ -0.2 en zones URb et URc -0,20 minimum avec un minimum de 10 % d'espaces verts en zone UG -0,25 en secteur 4 zone UB -0.3 en secteur 4 zone UC, en zones UR et URa	-Maintien d'espaces de perméabilité potentiellement exploitables par la biodiversité locale : apparition et établissement d'une flore locale, espaces intéressants pour l'entomofaune et l'avifaune locale selon le type de revêtement adopté
	Aires de stationnement et terrasses accessibles : -Les dalles de couverture des parcs de stationnement doivent être traitées en espaces verts et recevoir une couche de terre végétale d'au moins 0,50 mètre d'épaisseur sur 75% de leur surface au minimum en secteur 4 zone UD, d'au moins 0,75 mètre d'épaisseur sur les deux tiers leur surface au minimum en secteur 4 zone UF -Les toitures terrasses doivent être végétalisées sur au moins 75 % de leur surface et plantées à raison d'un arbre de moyenne tige pour 100 m² en secteur 4 zone UD	-Espaces de perméabilité végétalisés qui permettent potentiellement l'établissement de la flore locale selon le mode de gestion adopté -Espaces potentiellement exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc...), particulièrement l'entomofaune et l'avifaune
Plantations	Les plantations existantes seront maintenues ou seront remplacées par des plantations équivalentes.	-Maintien d'arbres qui servent de zone de reproduction, nourrissage, nidification voire gîte à chiroptère (pour les vieux arbres à cavités) -Maintien de plantations qui peuvent participer à la TVB locale
	L'utilisation d'essences locales est obligatoire pour les plantations (liste des essences en annexe).	-Respect de la biodiversité locale

	La réalisation de places de stationnement donnera lieu à la plantation d'un arbre de haute tige pour 4 places de créées, ces plantations pouvant être regroupées. Cela concerne les zones suivantes : secteur 2 zones UA et UB, secteur 4 zones UA, UB, UC	-Plantations qui servent de zone de reproduction, nourrissage, nidification -Plantations qui peuvent participer à la TVB locale
	Secteur 2 zone UT : Les aires de stationnement extérieures non couvertes doivent être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un arbre pour 150 m² d'aire de stationnement, soit un arbre pour 6 places. Ces arbres devront être uniformément répartis ou regroupés en îlots de plantation.	
	Les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige par 100 m² de surface ou un arbre pour quatre places de stationnements en secteur 5 zones UA, UB, UC, UD, UK	
	Les aires de stationnement extérieures non couvertes doivent être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un arbre pour 4 emplacements en secteur 4 zones UD, UF	-Plantations qui servent de zone de reproduction, nourrissage, nidification -Plantations qui peuvent participer à la TVB locale
	Les espaces verts dégagés doivent être aménagés en pleine terre, et plantés d'arbres de haute tige : -à raison d'un arbre pour 100 m² d'espaces verts en secteur 4 zone UD - à raison d'un arbre pour 200 m² d'espaces verts en secteur 4 zone UF	

	Paysage et patrimoine	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Préservation paysages naturels	L'ensemble des règles en faveur des milieux naturels et de la biodiversité (exposées dans le précédent tableau) est bénéfique au paysage	-Préservation des paysages naturels
Cohérence et continuité visuelle	Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, règles d'implantation par rapport aux limites séparatives *Selon les zones, les règles sont précises ou bien renvoient aux dispositions générales.*	-Continuité visuelle -Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone
	Règles précises de hauteur variables selon les zones	-Continuité visuelle -Intégration paysagère des nouvelles

		constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone
Respect identité paysagère/ intégration paysagère	Les constructions doivent présenter, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère régional, le site et le paysage. Les constructions, lorsqu'elles font partie d'un ensemble, doivent : -Respecter l'architecture d'origine lorsqu'il s'agit de modifier la construction existante ; -tenir compte tout particulièrement de l'ordonnancement architectural des constructions voisines lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction.	-Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone
	Règles précises sur les murs et revêtements extérieurs *Selon les zones, les règles sont précises ou bien renvoient aux dispositions générales.*	-Continuité visuelle -Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone
	Règles sur l'aspect extérieur du bâti : -Toiture -Ouvertures -Menuiseries -Clôtures -Antennes paraboliques et radiotéléphonie mobile, postes électriques et réseaux divers *Selon les zones, les règles sont précises ou bien renvoient aux dispositions générales.*	
	Pour certaines zones, le règlement précise que le pétitionnaire est invité à prendre connaissance du « *Guide pour la rénovation de votre façade »* réalisé par Valenciennes Métropole.	
Règles spécifiques secteur 2 zone UT	Secteur 2 zone UT : L'unité d'aspect des constructions sera recherchée par un traitement homogène (en terme de couleurs notamment) des dispositifs techniques et architecturaux	
	Secteur 2 zone UT : Dans un but de composition urbaine de qualité, les façades principales des constructions autorisées seront tournées vers les espaces publics structurants (Place d'Entrée, mail planté).	-Cohérence d'implantation du bâti -Bonne lecture paysagère
	Secteur 2 zone UT : Règles sur le volume général des constructions	-Intégration paysagère des nouvelles constructions
	Secteur 2 zone UT : Les enseignes dépassant au-dessus de l'acrotère du bâtiment sont interdites, de même que les lettres lumineuses.	-Respect du paysage naturel et urbain de la zone
Règles spécifiques	Secteur 3 : Dispositions valables pour le secteur UAp et sur la section de la RD935 compris entre la Croix d'Anzin et Condé sur Escaut : Pour composer la façade principale projetée, le rythme et les lignes verticales des façades des immeubles mitoyens seront pris en compte.	-Continuité visuelle -Intégration paysagère des nouvelles

	Les coloris des matériaux ou la teinte des peintures devront respecter l'aspect des matériaux naturels de construction (brique, pierre…).	constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone
	Secteur 3 zone Uap : Dans un souci de continuité de l'échelle du front bâti dans lequel la construction s'inscrira, les lignes de références horizontales seront respectées : soubassement, cordons, bandeaux, frises et corniches présents sur les façades voisines. Une organisation résolument contemporaine de la ou des façades projetées pourra être envisagée si celle-ci conforte les dispositions existantes du front bâti en lui apportant une valorisation qualitative. Dans le cas de constructions projetées présentant un pignon ou un retour visible depuis la voie publique, celui-ci devra être traité dans la continuité de la façade principale.	
Règles spécifiques secteur 5	Secteur 5 zone UA : Les bâtiments existants doivent être maintenus, entretenus, réparés, réhabilités, restaurés, et complétés dans le respect de leurs qualités propres. Les dispositifs permettant la production de nouvelles énergies sont autorisés (panneaux solaires, chauffes eau, éoliennes, pompes à chaleur) et devront s'harmoniser aux constructions sous réserve d'une bonne intégration dans l'architecture et seront, de préférence, non visibles depuis le domaine public sauf impossibilité technique : orientation du soleil. (aussi valable pour secteur 5 zone UB et UC et UD et UK)	-Respect de l'identité propre de la zone -Intégration paysagère des nouvelles constructions
	Secteur 5 zone UB : Dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration, les constructions anciennes doivent maintenir leur caractère architectural. Peuvent être toutefois autorisées des modifications qui auront pour effet de rendre à la construction des volumes et aspects initiaux en faisant notamment disparaître des transformations, des surélévations, des adjonctions, des matériaux et enduits parasites. Les constructions existantes et leurs espaces d'accompagnement seront maintenus, entretenus, réparés, réhabilités, restaurés, et complétés dans le respect de leurs qualités propres, qui ensemble contribuent à la qualité générale et au caractère du paysage urbain. Si exceptionnellement et pour des raisons impérieuses, la destruction d'un bâtiment ne peut être évitée, la construction sera remplacée dans le respect du caractère général du paysage ambiant : continuité du bâti (ne pas laisser de mitoyen découvert), hauteur, volumétrie, rythme du percement, proportions des baies, nature des matériaux, pente des toitures …	-Maintien du patrimoine existant -Respect de l'identité propre de la zone
	Secteur 5 zone UB : Règles sur les aménagements de vitrine, les aménagements de combles et les aménagements confortatifs	-Respect du paysage naturel et urbain de la zone
	Secteur 5 zone UB : Lorsque l'état de la construction rend inévitable sa démolition les éléments mentionnés par l'Architecte des Bâtiments de France seront récupérés afin d'être réemployés dans leur fonction d'origine, sur place ou dans le périmètre de la zone soumise à ce règlement.	-Maintien du patrimoine existant -Respect de l'identité propre de la zone
	Secteur 5 zone UB : En règle générale, toute nouvelle construction doit respecter la continuité du bâti. Les constructions nouvelles devront s'intégrer aux rythmes verticaux, aux coupures horizontales des constructions voisines, aux profils et aux matériaux (nature ou couleur).	-Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre de

	La pente et le volume des toitures devront composer avec les immeubles voisins. Pour les programmes importants concernant des parcelles plus vastes que la moyenne des parcelles de la rue, les constructions devront respecter l'ordre de la rue ou de l'îlot afin de le renforcer et non de le contredire, notamment quant au profil (pente des toitures - hauteurs), au rythme du percement, aux proportions des baies, aux matériaux, à leur couleur.	la zone
Règles spécifiques zone ULa	En zone ULa, une attention particulière doit être apportée à l'impact visuel des constructions et installations prévues dans le secteur. Les stockages et dépôts à l'air libre doivent être masqués. Les installations particulières (stations d'épuration, poste électrique etc.) doivent être intégrés par des mouvements de terre et des plantations. La mise en place d'enseignes, panneaux publicitaires etc. doit être conforme à la législation en vigueur et règlements locaux. Les clôtures ne sont pas obligatoires. En cas de réalisations, elles doivent être doublées de plantations et établies de telle sorte qu'elles ne créent aucune gêne pour la circulation publique.	-Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre de la zone
Règles spécifiques zone UMa	En zone UMa, en l'absence d'une autorisation préalable prévue au Code de l'Urbanisme, la modification ou la destruction d'éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est interdite. Les extensions et annexes ne sont pas concernées	-Maintien du patrimoine existant -Respect de l'identité propre de la zone

	Gestion de l'eau	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Espaces libres	Bande de constructibilité variable selon la zone au-delà de laquelle l'espace est laissé en espace libre	-Maintien d'espace de perméabilité propice à l'infiltration des eaux vers les nappes : facilite la recharge des nappes souterraines -Evite les ruissellements donc les inondations -Evite que les eaux ne ruissellent sur de longues distances et se chargent en polluants -Respect des cycles hydrologiques naturels
	Le règlement fixe des emprises au sol : -30% de la surface totale de l'unité foncière en zone ULv -40 % en secteur 4 zone UCc -45% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 4 zone UD (sauf pour les équipements d'intérêt collectif et services publics). Toutefois cette emprise peut atteindre 100% en cas de végétalisation totale des toitures terrasse et dallages pour les parcelles (sous conditions particulières) -60% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 4 zones Uc, UCa, UCb, en zone ULa -60% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière. sauf équipements d'intérêt collectif et services publics en secteur 2 zone UC -60 % de surface de plancher en zone UE -70% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 4 zone Uda, secteur 2 zone UT, secteur 3 zone UCa -70% de surface de plancher en zone UG -72% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 5 zones UD, UK (sauf conditions particulières) -75% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière sauf équipements d'intérêt collectif et services publics en secteur 2 zone UB -80 % de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 4 zone UB et à 60% dans la zone UBb du secteur 4	

	-84% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière en secteur 5 zones Uc et UCb (sauf conditions particulières) En zone UM, l'emprise au sol totale des extensions et des annexes ne devra pas dépasser celle de la construction d'origine. Pour les constructions à destination d'habitations : en cas de division parcellaire, le pourcentage maximal d'emprise au sol des constructions par rapport à la superficie totale de l'unité foncière d'origine (à la date d'approbation du PLUi) : ne peut excéder 50 % en secteur 1 zone UB, en secteur 4 zones UB, UC	
	Les surfaces non bâties et non aménagées en circulation devront obligatoirement être engazonnés et/ou plantés. Elles devront représenter au minimum : -20% de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière en zone UM -30 % de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière en secteur 4 zone UF -60% de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière en zone UD	
	Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent obligatoirement être engazonnés et/ou plantés. Elles devront représenter au minimum : -10% de la superficie de chaque terrain ou unité foncière en secteur 2 zone UT (les parkings en dalles béton engazonnées ne peuvent être comptabilisés dans cette superficie minimale d'espaces verts), en zone ULa -20% de la superficie de chaque terrain ou unité foncière en secteur 1 zone UB, en secteur 2 zones UAa, UAc, UB, UC, en secteur 5 zones UC, UCb, UK -25% de la superficie de chaque terrain ou unité foncière en secteur 5 zone UD	
Création espaces de perméabilité	Des Coefficients de Biotope par Surface sont demandés : -0.15 en secteur 4 zone UA -0,15 avec un minimum de 10 % d'espaces verts en zones UE et UZ -0.2 en zones URb et URc -0,20 minimum avec un minimum de 10 % d'espaces verts en zone UG -0,25 en secteur 4 zone UB -0.3 en secteur 4 zone UC, en zones UR et URa	-Maintien d'espace de perméabilité propice à l'infiltration des eaux vers les nappes : facilite la recharge des nappes souterraines -Evite les ruissellements donc les inondations -Evite que les eaux ne ruissellent sur de longues distances et se chargent en polluants -Respect des cycles hydrologiques naturels
	-Les dalles de couverture des parcs de stationnement doivent être traitées en espaces verts et recevoir une couche de terre végétale d'au moins 0,50 mètre d'épaisseur sur 75% de leur surface au minimum en secteur 4 zone UD, d'au moins 0,75 mètre d'épaisseur sur les deux tiers leur surface au minimum en secteur 4 zone UF -Les toitures terrasses doivent être végétalisées sur au moins 75 % de leur surface et plantées à raison d'un arbre de moyenne tige pour 100 m² en secteur 4 zone UD	
Filtration de	-Les aires de stationnement extérieures non couvertes doivent être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un arbre pour 4 emplacements en secteur 4 zones UD, UF	-Plantation d'arbres qui permettent la filtration des eaux de

	Les espaces verts dégagés doivent être aménagés en pleine terre, et plantés d'arbres de haute tige : -à raison d'un arbre pour 100 m² d'espaces verts en secteur 4 zone UD - à raison d'un arbre pour 200 m² d'espaces verts en secteur 4 zone UF	surface

	Urbanisme/Consommation d'espace	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Limitation consommation espace	Bande de constructibilité variable selon la zone au-delà de laquelle l'espace est laissé en espace libre	-Limitation de la consommation foncière -Coefficients d'emprise au sol élevés : permet la densification plutôt que l'étalement urbain
	Règles sur les coefficients d'emprise au sol (voir tableaux précédents)	
	Règles sur les coefficients de biotope par surface (voir tableaux précédents)	
	Règles sur les surfaces libres de toute construction, non bâties et non aménagées (voir tableaux précédents)	

	Risques, nuisances et pollutions	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Rappel des risques	Le règlement rappelle les principaux risques auxquels est soumis le territoire (inondations, mouvements de terrain, risques miniers, risques technologiques) et renvoie aux annexes pour la prise en compte des servitudes. Le règlement précise qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.	-Prise en compte des risques en amont de tout projet : mesure préventive -Protection des biens et des personnes

Limitation nuisances/pollutions	Le règlement tient compte des risques nuisances et pollutions dans les affectations du sol qu'il interdit ou autorise sous conditions, par exemple : -Peuvent être autorisées « les extensions et modifications des bâtiments agricoles ou industriels existants sous réserve qu'elles n'aggravent pas le danger et les inconvénients pour le voisinage (insalubrité, nuisances sonores, pollution, bruit et réglementations sanitaires en vigueur) » - Peut être autorisée « la construction d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à condition que des dispositions particulières soient prises afin d'éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisances, incendie, explosion, bruit, odeur, etc.), » -Sont interdits par exemple les dépôts de ferrailles, de véhicules, de matériaux de démolition, de déchets tels que pneus usés, ordures, ou encore l'ouverture de carrière	-Prise en compte des risques, nuisances et pollutions -Préservation de la sécurité et du cadre de vie des riverains

	Énergie, développement durable	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Eco-construction	Secteur 2 UT : Tous les procédés d'éco-construction compatibles avec les spécifications fonctionnelles des bâtiments sont autorisés : systèmes d'énergies renouvelables et d'économie d'eau, toitures végétalisées, qualité des matériaux mis en œuvre	-Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables -Favoriser les constructions durables -Limiter les émissions de GES -Faciliter l'adaptation du bâti et des comportements au changement climatique
Energies renouvelables	Secteur 5 zones UA, UB, UC, UD et UK : Les dispositifs permettant la production de nouvelles énergies sont autorisés (panneaux solaires, chauffes eau, éoliennes, pompes à chaleur) et devront s'harmoniser aux constructions sous réserve d'une bonne intégration dans l'architecture et seront, de préférence, non visibles depuis le domaine public sauf impossibilité technique : orientation du soleil.	
Réduction déchets	Secteur 5 zone UB : Les matériaux réutilisables seront récupérés en vue de leur réemploi dans l'aire de paysage concernée (bourse aux matériaux).	-Limiter la production de déchets -Favoriser les « éco-gestes »

	Aspects socio-économiques	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Mixité fonctionnelle	Autorisation d'une large palette d'affectation des sols : logements, hébergements, artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergements hôteliers, cinémas, équipements d'intérêt collectif et services publics, industries, entrepôts, bureaux, centre de congrès et d'exposition. *Attention toutes ces affectations de sol ne sont pas toujours autorisées en même temps selon les zones*.	-Mixité fonctionnelle des différentes zones

3.4 Les dispositions de la zone à urbaniser « AU »

	Biodiversité	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Préservation d'espaces	Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent obligatoirement être engazonnés et/ou plantés.	-Espaces engazonnés où la flore locale peut s'épanouir selon le mode de gestion adopté -Espaces exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc...)
Création d'espaces de perméabilité voire d'espaces verts	Des Coefficients de Biotope par Surface sont demandés : -0,15 minimum, avec un minimum de 10 % d'espaces vert en zone 1AUE et 1AUZ -0,20 minimum, avec un minimum de 10 % d'espaces verts en zone 1AUG 0.3 minimum, avec un minimum de 20 % d'espaces verts en secteur 1 zone 1AU, en secteur 2 zone 1AU, secteur 3 zone 1AU, secteur 4 zone 1AU	-Maintien d'espaces de perméabilité potentiellement exploitables par la biodiversité locale : apparition et établissement d'une flore locale, espaces intéressants pour l'entomofaune et l'avifaune locale selon le type de revêtement adopté
	Les places de stationnement devront être constituées de dalles végétales et accompagnées de noues paysagères en zone 1AUG	-Les noues paysagères peuvent être un bon support de biodiversité (établissement d'une flore locale, zones propices pour les odonates par exemple)
Plantations	Les plantations existantes seront maintenues ou seront remplacées par des plantations équivalentes.	-Maintien d'arbres qui servent de zone de reproduction, nourrissage, nidification voire gîte à chiroptère (pour les vieux arbres à cavités) -Maintien de plantations qui peuvent participer à la TVB locale
	L'utilisation d'essences locales est obligatoire pour les plantations (liste des essences en annexe)	-Respect de la biodiversité locale
	La réalisation de places de stationnement donnera lieu à la plantation d'un arbre de haute tige pour 4 places de créées, ces plantations pouvant être regroupées en secteur 2 zone 1AU, en secteur 4 zone 1AU, en zone 1AUG	-Plantations qui servent de zone de reproduction, nourrissage, nidification -Plantations qui peuvent participer à la TVB locale
	En zone 1AUG, concernant l'espace de retrait compris entre l'autoroute A23 et les constructions, les aménagements paysagers seront composés soit : -de plantations arbustives basses caduques ou persistantes et de prairies. -d'un merlon paysager	-Espaces potentiellement exploitables par la biodiversité locale -Espaces qui peuvent participer à la TVB locale

	Paysage et patrimoine	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Préservation paysages naturels	L'ensemble des règles en faveur des milieux naturels et de la biodiversité (exposées dans le précédent tableau) est bénéfique au paysage	-Préservation des paysages naturels
Cohérence et continuité visuelle	Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, règles d'implantation par rapport aux limites séparatives *Selon les zones, les règles sont précises ou bien renvoient aux dispositions générales.*	-Continuité visuelle -Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone
	Règles spécifiques de hauteur du bâti	
	Règles spécifiques sur les murs et revêtements extérieurs	
Respect identité paysagère/Intégration paysagère	Les constructions doivent présenter, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère régional, le site et le paysage en secteur 1 zone 1AU, secteur 2 zones 1AU et 1AUa, secteur 3 zones 1AU et 1AUa, secteur 4 zones 1AU et 1AUa	-Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone
Règles spécifiques	En zone 1AUG, concernant l'espace de retrait compris entre l'autoroute A23 et les constructions, les aménagements paysagers seront composés soit : -de plantations arbustives basses caduques ou persistantes et de prairies. -d'un merlon paysager.	-Qualité paysagère des aménagements -Maintien d'un cadre à minima végétalisé
Règles spécifiques zone 1AUZ	Les toitures terrasses ou à faible pente seront dissimulées par des acrotères en zone 1AUZ	-Respect de l'identité de la zone -Intégration paysagère des aménagements

	Gestion de l'eau	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Création espaces de perméabilité	Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent obligatoirement être engazonnés et/ou plantés.	-Maintien d'espace de perméabilité propice à l'infiltration des eaux vers les nappes : facilite la recharge des nappes souterraines -Evite les ruissellements donc les inondations -Evite que les eaux ne ruissellent sur de longues distances et se chargent en polluants -Respect des cycles hydrologiques naturels
	Des Coefficients de Biotope par Surface sont demandés : -0,15 minimum, avec un minimum de 10 % d'espaces vert en zone 1AUE et 1AUZ -0,20 minimum, avec un minimum de 10 % d'espaces verts en zone 1AUG 0.3 minimum, avec un minimum de 20 % d'espaces verts en secteur 1 zone 1AU, en secteur 2 zone 1AU, secteur 3 zone 1AU, secteur 4 zone 1AU	
Règles spécifiques zone 1AUG	Les places de stationnement devront être constituées de dalles végétales et accompagnées de noues paysagères en zone 1AUG	-Les noues paysagères permettent une bonne filtration des eaux de pluie et de ruissellement

	Urbanisme/Consommation d'espace	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Limitation consommation	Le règlement de zones 1AU disposent que la commune devra privilégier l'aménagement des zones 1AU localisées au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT de Valenciennois. Règles sur les coefficients de biotope par surface (voir tableaux précédents)	-Limitation de la consommation foncière -Coefficients d'emprise au sol élevés : permet la densification plutôt que l'étalement urbain

	Risques, nuisances et pollutions	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Rappel des risques	Le règlement rappelle les principaux risques auquel est soumis le territoire (inondations, mouvements de terrain, risques miniers, risques technologiques) et renvoie aux annexes pour la prise en compte des servitudes. Le règlement précise qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.	-Prise en compte des risques en amont de tout projet : mesure préventive -Protection des biens et des personnes

	Aspects socio-économiques	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Mixité fonctionnelle	Selon les zones le règlement permet des affectations de sol variées.	-Mixité fonctionnelle

3.5 Les dispositions de la zone agricole « A »

	Biodiversité	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Préservation d'espaces	Règles d'emprise au sol : -Pour les exploitations agricoles ou forestières en secteur Aco : les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi sont limitées à 30 m² de surface de plancher supplémentaire. -Pour les habitations : En A, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi sont limitées à 30 % de surface de plancher de la construction à laquelle elle se rattache. En Aco et Acn, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi sont limitées à 40 m² de surface de plancher supplémentaire. Les annexes des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi sont limitées à 30 m² d'emprise au sol. L'emprise au sol des nouvelles constructions à vocation d'habitation est limitée à 100 m² dans la limite de 150 m² de surface de plancher sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi. -Pour les abris pour animaux : Les abris pour animaux ne pourront pas excéder 30 m² d'emprise au sol par unité foncière -Pour les autres destinations : En secteurs Ae et A, les extensions sont limitées à 40 % d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol, à la date d'approbation du PLUi, de la construction à laquelle elles se rattachent. -Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics : l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de la superficie de l'unité foncière.	-Maintien d'espaces indispensables pour la faune et la flore locale : zone de refuge, nourrissage, reproduction, nidification, gîte etc…
Favoriser la TVB	Le règlement distingue plusieurs sous-secteurs au sein de la zone agricole « A » : Acn : secteur agricole constitutif des cœurs de nature, à maintenir afin de valoriser et conforter la trame verte et bleue. L'évolution des exploitations est possible, sans possibilité de création de nouveau siège. Aco : secteur agricole constitutif des corridors écologiques de la trame verte et bleue. L'évolution et la création d'exploitations est possible, selon des conditions environnementales et d'intégration paysagère spécifiques.	-Maintien d'espaces indispensables pour la faune et la flore locale : zone de refuge, nourrissage, reproduction, nidification, gîte etc… -Maintien d'espaces indispensables pour la préservation du réseau écologique constitutif de la TVB locale : facilitation des déplacements de la faune (accomplissement du cycle de vie, échanges génétiques, possibilité d'aller chercher des ressources alimentaires etc..)
	L'intégration paysagère des constructions, extensions et installations doit être favorisée par la plantation de haies.	-Les haies peuvent former de bonnes continuités écologiques, particulièrement si elles sont composées de plusieurs espèces et

	Les clôtures doivent être obligatoirement constituées de haies d'essences locales (liste en annexe), éventuellement doublées d'un grillage. Des exceptions peuvent être établies pour des raisons de sécurité dûment justifiées. On entend par clôtures le dispositif qui clôt un terrain.	qu'elles sont multi-strates
	Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune.	-Facilite le déplacement des espèces

	Paysage et patrimoine	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Préservation paysages agricoles	L'ensemble des règles en faveur des milieux naturels et de la biodiversité (exposées dans le précédent tableau) est bénéfique au paysage	-Préservation des paysages naturels/agricoles
Cohérence/continuité visuelle	Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, règles d'implantation par rapport aux limites séparatives	-Continuité visuelle
	Règles spécifiques sur la hauteur du bâti	
Respect identité paysagère/intégration paysagère	Les constructions doivent présenter, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère régional, le site et le paysage. Les constructions, lorsqu'elles font partie d'un ensemble, doivent : -Respecter l'architecture d'origine lorsqu'il s'agit de modifier la construction existante ; -tenir compte tout particulièrement de l'ordonnancement architectural des constructions voisines lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction. Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance du « *Guide pour la rénovation de votre façade* » réalisé par Valenciennes Métropole.	-Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone
	Pour les hangars agricoles, à l'exception des toitures destinées à recevoir des dispositifs permettant l'utilisation d'énergies renouvelables, les toitures des bâtiments devront être réalisées avec des	-Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone

	matériaux de teinte proche de la couleur de la terre à nu (brun, gris foncé, marron-gris).	
	L'intégration paysagère des constructions, extensions et installations doit être favorisée par la plantation de haies.	-Maintien d'un cadre à minima végétalisé -Intégration paysagère des nouvelles constructions

	Gestion de l'eau	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Filtration de l'eau	L'intégration paysagère des constructions, extensions et installations doit être favorisée par la plantation de haies.	-Les haies sont de bons éléments pour filtrer les eaux de pluie et de ruissellement avant leur infiltration vers les nappes souterraines.
Espaces libres	Règles d'emprise au sol (voir tableau précédent sur la thématique biodiversité)	-Maintien d'espace de perméabilité propice à l'infiltration des eaux vers les nappes : facilite la recharge des nappes souterraines -Evite les ruissellements donc les inondations -Evite que les eaux ne ruissellent sur de longues distances et se chargent en polluants -Respect des cycles hydrologiques naturels

	Urbanisme/Consommation d'espace	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Limitation consommation	Règles d'emprise au sol (voir tableau précédent sur la thématique biodiversité)	-Limitation de la consommation foncière -Préservation de la vocation agricole de la zone

	Risques, nuisances et pollutions	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Rappel des risques	Le règlement rappelle les principaux risques auxquels est soumis le territoire (inondations, mouvements de terrain, risques miniers, risques technologiques) et renvoie aux annexes pour la prise en compte des servitudes. Le règlement précise qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.	-Prise en compte des risques en amont de tout projet : mesure préventive -Protection des biens et des personnes

	Aspects socio-économiques	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Maintien activité existante	Le zonage « A » en soit préserve les surfaces agricoles	-Maintien de l'activité agricole
Diversité des activités	Le règlement distingue plusieurs sous-secteurs au sein de la zone agricole « A » : Ae : secteur agricole permettant le développement d'activités économiques spécifiques sans lien direct avec l'activité agricole, mais implantées de manière diffuse au sein du territoire agricole.	-Ce genre de mesures permet de faire vivre la dynamique économique du territoire en variant les activités possibles en zone agricole
	L'artisanat et commerce de détail et l'industrie sont autorisés sous conditions dans certains secteurs	

3.6 Les dispositions de la zone naturelle « N »

<table>
<tr><td rowspan="2"></td><td colspan="2">Biodiversité</td></tr>
<tr><td>Ce que dit le règlement</td><td>Intérêt</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Préservation d'espaces</td><td>Le règlement distingue le sous-secteur Nj : secteur naturel correspondant aux jardins familiaux, jardins ouvriers, parcs publics et cœurs d'îlots à préserver de l'urbanisation</td><td rowspan="2">-Maintien d'espaces indispensables pour la faune et la flore locale : zone de refuge, nourrissage, reproduction, nidification, gîte etc…
-Maintien d'espaces indispensables pour la préservation du réseau écologique constitutif de la TVB locale : facilitation des déplacements de la faune (accomplissement du cycle de vie, échanges génétiques, possibilité d'aller chercher des ressources alimentaires etc..)</td></tr>
<tr><td>Le zonage « N » en lui-même préserve les zones naturelles</td></tr>
<tr><td>Règles d'emprise au sol :
-Pour les habitations : Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi sont limitées à 40 m² de surface de plancher supplémentaire.
Les annexes des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi sont limitées à 30 m² d'emprise au sol.
L'emprise au sol des nouvelles constructions à vocation d'habitation est limitée à 100 m² dans la limite de 150 m² de surface de plancher sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi.
-Pour les exploitations agricoles ou forestières : Les extensions sont limitées à 40 % d'emprise au sol supplémentaire, calculé par rapport à l'ensemble des bâtiments de l'exploitation sur l'unité foncière.
-Pour les abris pour animaux : Les abris pour animaux ne pourront pas excéder 30 m² d'emprise au sol par unité foncière.
-Pour les activités : Les extensions sont limitées à 40 % d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol, à la date d'approbation du PLUi, de la construction à laquelle elles se rattachent.
-Pour les équipements démontables : L'emprise au sol est limitée à 30 m² de surface de plancher.
-Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics : L'emprise au sol des constructions est limitée à 30 % de la superficie de l'unité foncière.</td><td>-Maintien d'espaces non bâtis où la flore locale peut s'épanouir selon le mode de gestion adopté
-Maintien d'espaces non bâtis exploitables par la faune locale (zone de repos, nourrissage, transit etc...)</td></tr>
</table>

Favoriser la TVB	Les clôtures doivent être obligatoirement constituées de haies d'essences locales (liste en annexe), éventuellement doublées d'un grillage. Des exceptions peuvent être établies pour des raisons de sécurité dûment justifiées. On entend par clôtures le dispositif qui clôt un terrain.	-Les haies et clôtures végétalisées peuvent former des corridors écologiques et peuvent constituer une ressource pour l'avifaune et l'entomofaune
	Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune.	-Participation à la TVB locale sur des zones clés : facilitation des déplacements de la faune locale

	Paysage et patrimoine	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Préservation paysages naturels	L'ensemble des règles en faveur des milieux naturels et de la biodiversité (exposées dans le précédent tableau) est bénéfique au paysage	-Préservation des paysages naturels
Cohérence et continuité visuelle	Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, règles d'implantation par rapport aux limites séparatives	- Continuité visuelle
	Règles spécifiques sur la hauteur de bâti	
Respect identité paysagère/intégration paysagère	Les constructions doivent présenter, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère régional, le site et le paysage. Les toitures terrasses sont autorisées à condition d'être traitées en terrasses plantées ou masquées par un acrotère	-Intégration paysagère des nouvelles constructions -Respect de l'identité propre à chaque zone

	Gestion de l'eau	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Espaces libres	Le zonage « N » en lui-même préserve les zones naturelles	-Maintien d'espace de perméabilité propice à l'infiltration des eaux vers les nappes : facilite la recharge des nappes souterraines -Evite les ruissellements donc les inondations
	Règles d'emprise au sol (voir tableau précédent sur la thématique biodiversité)	

		-Evite que les eaux ne ruissellent sur de longues distances et se chargent en polluants -Respect des cycles hydrologiques naturels

	Urbanisme/Consommation d'espace	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Limitation consommation espace	Le zonage « N » en lui-même préserve les zones naturelles	-Limitation de la consommation foncière -Préservation de la vocation naturelle de la zone
	Règles d'emprise au sol (voir tableau précédent sur la thématique biodiversité)	

	Risques, nuisances et pollutions	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Limitation des pollutions	Le règlement distingue le sous-secteur Np : secteur à vocation naturelle avec pollution avérée ou suspectée ; Dans ce secteur, sont interdites toutes les occupations et utilisations des sols sans avoir préalablement procédé à la dépollution des terrains.	-Identification des pollutions, prévention des risques de contamination grâce à des opérations de dépollution avant tout aménagement

	Aspects socio-économiques	
	Ce que dit le règlement	**Intérêt**
Diversité des activités	Le règlement distingue des sous-secteurs au sein de la zone naturelle « N » dont certains ont un intérêt socio-économique : -Na : secteur naturel où les activités économiques sont autorisées sous conditions -Ne : secteur naturel accueillant des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif -Nl : secteur naturel à vocation touristique ou de loisirs	-Ce genre de mesures permet de faire vivre la dynamique économique du territoire en variant les activités possibles en zone naturelle

4/Les choix retenus pour les OAP sectorielles

Des dispositions sont instaurées quant aux aménagements des secteurs à urbaniser soumis à OAP. Elles visent à préserver l'environnement des sites et les espaces alentours, et permettent la réalisation d'aménagements urbains cohérents et homogènes sur l'ensemble du territoire. Ces dispositions sont de plusieurs ordres : paysager, urbain, architectural, mobilités et permettent d'assurer une lecture facile, continue et qualitative du paysage urbain et naturel à travers la totalité des espaces bâtis actuels et futurs du périmètre intercommunal.

4.1 Cônes de vue

Le territoire, du fait de sa topographie et de son implantation, présente sur plusieurs communes des vues et perspectives qui sont à préserver et à valoriser. Il apparait donc nécessaire que les projets d'aménagements prennent en compte les enjeux paysagers et visuels et veillent à ne pas fermer d'ouverture visuelle intéressante. *En prenant comme mesure d'éviter la perte de vues intéressantes du territoire, le PLUi permet de préserver la qualité paysagère et l'identité territoriale. Les ouvertures visuelles et cônes de vue présentant un intérêt devront ainsi être pris en compte dans les projets d'aménagement afin d'éviter l'homogénéisation du territoire et la perte d'identité.*

Faible prise en compte	Prise en compte correcte	Très bonne prise en compte	Pas mentionné
Un cône de vue à maintenir	Plusieurs cônes de vue à maintenir	Plusieurs cônes de vue à maintenir, vues sur des éléments paysagers ou patrimoniaux remarquables	Pas de cône de vue particulier sur site

4.2 Présence végétale (Espaces verts et traitement végétal)

La préservation du patrimoine naturel est une priorité au sein des opérations d'aménagements. La prise en compte du patrimoine naturel peut passer par la conservation d'espaces naturels existants ou d'éléments naturels existants, mais aussi par la création d'espaces verts ou la plantation d'arbres ou de haies dans le cadre de traitements paysagers.
Les espaces devront tendre à renforcer la place de la nature en ville. Les essences locales sont à favoriser, et les aménagements végétaux doivent être diversifiés autant que faire se peut, afin d'apporter une richesse en biodiversité et un intérêt écologique notable.
Les éléments paysagers et végétaux ont également un rôle vis-à-vis des risques sur le territoire, notamment vis-à-vis du ruissellement et permettent, outre leur fonction écologique, de favoriser l'infiltration vers les nappes souterraines. A ce titre, les espaces identifiés pour chaque secteur devront être préservés autant que faire se peut.

Faible prise en compte	Prise en compte correcte	Très bonne prise en compte	Pas intégré
Peu voire pas d'éléments nouveaux, préservation d'une partie de l'existant	Bonne représentation (alignements, transitions)	Eléments diversifiés et fonctionnels (parcs, espaces verts, transitions…)	Pas de mention d'espaces verts ou de présence végétale dans l'OAP

4.3 Gestion des eaux pluviales

Les aménagements extérieurs prévus pour chaque secteur voué à l'urbanisation sont une première étape indispensable quant à la gestion des eaux pluviales. La préservation des milieux naturels, et notamment d'espaces perméables et la présence d'alignements permettent à la fois de limiter les phénomènes de ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.
Les principes énoncés pour l'ensemble des zones doivent être en accord avec ces éléments, et la gestion des eaux sera à favoriser en infiltration à la parcelle, en limitant les espaces imperméables (que ce soit pour les aménagements extérieurs, les espaces de stationnement ou les voies de circulation), en mettant en avant l'importance du végétal, et en implantant des ouvrages naturels à double fonction : gestion des eaux et valeurs paysagères (noues plantées, bassins…).

Faible prise en compte	Prise en compte correcte	Très bonne prise en compte	Pas intégré
Imperméabilisation limitée (espaces verts/naturels préservés ou créés)	Aménagements paysagers double fonction (type noues)	Aménagements paysagers double fonction et ouvrage type bassin	Pas de mention de système de gestion des eaux dans l'OAP

4.4 Qualité urbaine

L'implantation du bâti sur un secteur, les volumétries, le choix des matériaux, l'aspect, participent à la cohérence et à la qualité urbaine d'un ensemble de quartiers, de lotissement ou des communes.
Les voies de circulation, qu'elles soient motorisées ou piétonnes, et l'implantation des constructions gagnent à être envisagées de manière à prolonger les séquences de voirie ou d'espaces publics existants dans un but de logique urbaine et de renforcement de la présence des maillages au sein de la commune. L'objectif est ainsi de montrer une réelle cohérence dans les aménagements bâtis et les implantations, de donner une identité réelle aux divers secteurs afin de bien marquer les différentes séquences urbaines (entrées de ville, quartiers résidentiels, zones d'activités…) tout en valorisant les cheminements existants et à créer, notamment les liaisons douces et les espaces verts en alignements qui les accompagnent.
La création d'espaces publics est aussi importante et permet d'enrichir la qualité urbaine d'un projet en formant des espaces de rencontre pouvant également avoir une plus-value paysagère.

Faible prise en compte	Prise en compte correcte	Très bonne prise en compte	Pas intégré
Principe d'implantations, efforts d'intégration avec les alentours et continuité de la voirie	Espaces publics	Espaces publics + Principe d'implantations, efforts d'intégration avec les alentours et continuité de la voirie	Rien en termes de qualité urbaine dans l'OAP

4.5 Mobilité et desserte

Les dispositions quant aux dessertes et au réseau viaire doivent permettre une bonne intégration des espaces en fonction des besoins spécifiques à chaque quartier, en fonction des voiries existantes, pour

permettre un parcours réduit à travers les espaces urbanisés et de manière à ne pas impacter négativement le cadre de vie des riverains en évitant les nuisances inhérentes à la présence de voiries. Outre les mobilités automobiles, les dispositions visent les mobilités alternatives, en accord avec les objectifs de développement de liaisons douces du PADD. En termes de mobilité, des pistes piétonnes et cyclables encourageront les mobilités douces et renforceront la qualité de vie.

	Faible prise en compte	Prise en compte correcte	Très bonne prise en compte	Pas intégré
Mobilités douces	Cheminement doux existant conservé	Un tracé de cheminement doux proposé	Plusieurs tracés de cheminement doux formant un réseau	Aucune proposition concernant la desserte et la circulation dans la zone
Réseau viaire/stationnement	Seules les voies existantes sont conservées	Principe de voirie ou accès à créer	Principe de voirie ou accès à créer + voirie à long terme et/ou bouclage de la voirie	

4.6 Diversité des logements – Densité de logement- Mixité fonctionnelle

Les logements seront diversifiés tout en restant en accord avec les caractéristiques urbaines actuelles des quartiers et leurs abords. Cette pluralité des types de logement permet de répondre aux objectifs d'attractivité et de mixité au sein des populations, notamment du point de vue générationnel, répondant ainsi aux objectifs du PADD. Les choix d'aménagement doivent également permettre lorsque cela est pertinent, de développer et pérenniser l'activité commerciale et de service tout en proposant une mixité fonctionnelle utile aux habitants.

Faible prise en compte	Prise en compte correcte	Très bonne prise en compte	Non communiqué
Habitat seul / Activités seules	Logements divers, densité réfléchie	Logements divers, implantation d'équipements & activités permettant une mixité fonctionnelle	

Attention, notons que la CAVM a souhaité laisser une certaine souplesse aux communes et porteurs de projet et ainsi n'a pas souhaité détailler pour chaque zone un programme précis afin de ne pas figer des projets.

Commune
OAP
Alignements végétalisés, transitions
Espaces naturels
Gestion de l'eau
Qualité urbaine
Diversité logement Densité Mixité fonctionnelle
Cônes de vue
Mobilités douces
Réseau viaire/ stationnement
Anzin
ANZ01
Artres
ART01
AUB01
AUB02
Aubry du Hainaut
AUB03
AUB04
AUB05
Aulnoy-lez-Valenciennes
AUL01
AUL02
Beuvrages
BEU01
BEU02
BRU01
BRU02
Bruay-sur-l'Escaut
BRU03
BRU04
BRU05
Condé-sur-l'Escaut
CON01
CON02
Crespin
CRE01
CRE02
Curgies
CUR01
Estreux
EST01
FAM01
FAM02
Famars
FAM03
FAM04
FAM05
Fresnes-sur-Escaut
FRE01
FRE02
FRE03
Hergnies
HER01
HER02
Maing
MAI01
MAI02
MAR01
Marly
MAR02
MAR03
Odomez
ODO01
ODO02

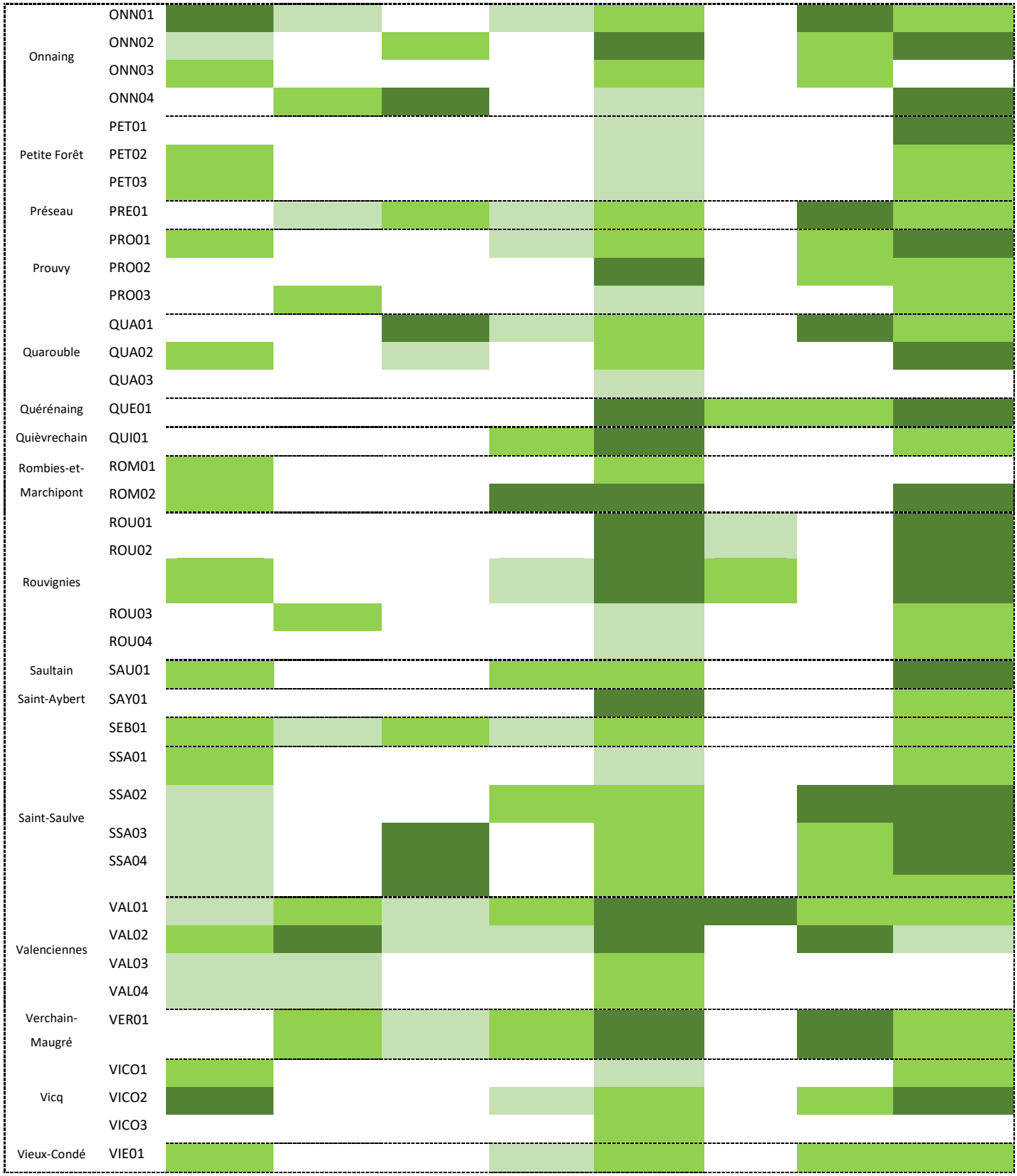
Onnaing
ONN01
ONN02
ONN03
ONN04
Petite Forêt
PET01
PET02
PET03
Préseau
PRE01
Prouvy
PRO01
PRO02
PRO03
Quarouble
QUA01
QUA02
QUA03
Quérénaing
QUE01
Quièvrechain
QUI01
Rombies-et-Marchipont
ROM01
ROM02
Rouvignies
ROU01
ROU02
ROU03
ROU04
Saultain
SAU01
Saint-Aybert
SAY01
SEB01
Saint-Saulve
SSA01
SSA02
SSA03
SSA04
Valenciennes
VAL01
VAL02
VAL03
VAL04
Verchain-Maugré
VER01
Vicq
VICO1
VICO2
VICO3
Vieux-Condé
VIE01

5/ Les choix retenus pour les OAP thématiques

Les OAP thématiques ont été pensées et conçues comme un échelon intermédiaire de compréhension entre le PADD et les autres pièces réglementaires (règlement, zonage, OAP sectorielles).
Elles contiennent à la fois des dispositions qui leur sont propres, mais font également des renvois aux autres pièces réglementaires. Enfin, certaines actions permettent de mettre le tout en perspective et de prendre de la hauteur en proposant de s'émanciper du cadre du PLUi.

5.1 L'OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage »

L'OAP reprend plusieurs objectifs qui sont bien intégrés dans les mesures visées, à savoir : la protection des espaces naturels et leur restauration, la préservation des liens entre les espaces naturels, la sensibilisation du grand public et des porteurs de projet, et la gestion optimisée et adaptée des espaces. L'objectif de l'OAP est de mettre en avant les éléments nécessitant une attention spécifique vis-à-vis de la trame paysagère et écologique, notamment urbaine, de la préservation du patrimoine naturel riche et du patrimoine spécifique du territoire.
L'ensemble du territoire Valenciennois est ainsi concerné et les occupations du sol, les aménagements et constructions devront être réfléchis et appliquer les prescriptions. C'est pourquoi il est nécessaire que l'OAP réponde aux problématiques actuelles et locales de l'intercommunalité. Le territoire devant subir de nécessaires mutations pour assurer son développement et sa pérennité dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée, l'attention portée aux paysages et au patrimoine naturel est un objectif prioritaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
La biodiversité concerne non seulement les espaces non bâtis et strictement naturels, mais également les espaces bâtis ou occupés. Le PLUI à travers ces orientations d'aménagements définit les conditions d'expression de la nature dans les secteurs urbains, à urbaniser et pour tous les projets d'aménagement à venir sur le territoire.
Les recommandations visent ainsi à valoriser et renforcer la place de la nature en ville, sous des aspects qui impliquent à la fois un développement urbain, une requalification et une place donnée à la biodiversité.
Les préconisations concernent plusieurs thématiques portées par 3 orientations, avec comme objectif la consolidation de la trame paysagère et écologique.

➢ Orientation n°1 – Pérenniser les milieux représentant une richesse écologique importante

- **Mener une réflexion globale : conserver et renforcer la diversité des milieux naturels**

L'objectif est ici à la préservation des espaces qui font la richesse écologique du territoire : cœurs de nature, corridors biologiques et milieux diversifiés. Afin d'éviter leur destruction face à une urbanisation potentielle, le zonage du PLUi sera adapté aux secteurs présentant un enjeu ou une sensibilité remarquable au niveau écologique ou paysager.
Dans un premier temps, des mesures contraignantes, notamment vis-à-vis des espaces de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques, viennent renforcer les préconisations induites par la charte du PNR Scarpe Escaut. La mise en place d'espaces tampons de 50m permettra de préserver les zones « noyaux » face à une urbanisation ou tout autre aménagement dommageable, donc soutenir

la protection environnementale du secteur. Pour être écologiquement efficace, une zone tampon doit avoir une largeur minimale : ici, une zone tampon large de 50m constitue une surface permettant de satisfaire la majorité des espèces en présence, et semble donc adaptée. Les projets inscrits dans un espace de 200m autour des cœurs de nature seront soumis à des attentes vis-à-vis de la qualité architecturale et paysagère. Ceci est en accord avec la volonté de préservation du caractère naturel et de la fonctionnalité des espaces.
En limitant l'artificialisation de ces espaces à valeur et en instaurant des bandes de 50 mètres interdisant certaines réalisations (imperméabilisation, pas de construction, pas d'aire de stationnement…), l'OAP assure la préservation des espaces tampons et des milieux humides et forestiers qui composent et traversent le territoire.
Dans un deuxième temps, la fonctionnalité des espaces est abordée. Il apparait important de s'interroger sur la fonctionnalité des différents espaces intercommunaux, afin de s'assurer que les entités et aménagements mettant en avant une cohérence écologique répondent aux exigences et aux besoins des différentes espèces en présence sur des questions par exemple d'alimentation, de reproduction, de déplacement et d'habitat.
Pour cela, l'OAP impose des réflexions quant aux différents aménagements prévus et implantés sur les espaces urbanisés pour éviter la mise en place de structures ne pouvant pas permettre le déplacement des individus, ou éviter l'implantation d'espaces naturels qui ne seront pas adaptés aux besoins des populations faunistiques présentes sur le territoire.
L'OAP met ainsi en avant la nécessité, non seulement de traiter un espace extérieur par rapport à son intérêt paysager, mais également pour son utilité et donc sa fonctionnalité vis-à-vis des espèces afin d'en assurer la pérennité. Les essences locales, la diversité des milieux, le caractère naturel et préservé des habitats ainsi que la perméabilité des espaces sont autant d'éléments pouvant garantir l'utilisation et la libre circulation des espèces à travers les différentes séquences du paysage intercommunal, leur permettant de subvenir à leurs besoins primaires.

- **Valoriser les lisières forestières en soignant leurs abords**

Comme pour les espaces de cœurs de nature, l'OAP privilégie la protection des abords et le renforcement des espaces en bordure comme mesure principale à appliquer. Les espaces forestiers font face à de nombreuses pressions que les lisières permettent de contrôler en mettant en place une bonne gestion afin qu'elles soient plus résilientes et conservent mieux leurs fonctions de corridor écologique. Au-delà de l'intérêt pour la biodiversité, les lisières sont des éléments importants du paysage qui forment généralement des transitions douces entre forêt et milieu adjacent. Il apparaît pertinent de les protéger et de les valoriser dans le cadre du PLUi et de son OAP, à la fois comme outil de protection face à une anthropisation et une consommation des espaces, et à la fois comme un atout paysager majeur.
Dans les communes signataires de la charte du PNR, une bande d'inconstructibilité de 50m depuis la forêt s'applique.

➢ Orientation n°2 – Mener une réflexion sur les éléments en lien avec le réseau hydrographique

- **Garantir la protection des écosystèmes aquatiques**
- **Poursuivre un objectif de préservation des berges et des ripisylves**

Le réseau hydrographique est dense et les milieux aquatiques sont bien représentés, notamment grâce aux vallées structurant le territoire. Préserver le caractère naturel des cours d'eau sur l'ensemble du territoire est essentiel afin de conserver leurs richesses écologiques, permettre la libre circulation des espèces et ne pas perturber les cycles biologiques et hydrologiques.
Les berges sont aussi importantes dans la préservation du milieu que les cours d'eau et l'instauration d'une bande inconstructible sur la rive en accord avec la charte du PNR permet au milieu de jouer un rôle capital de régulateur environnemental : filtre contre la pollution, lutte contre l'érosion, habitat et réserve de nourriture pour la faune, protection du paysage… les intérêts d'une rive préservée et bien aménagée sont multiples. En limitant l'artificialisation de ces espaces et en instaurant des bandes interdisant des réalisations (imperméabilisation, pas de construction, pas d'aire de stationnement…), l'OAP assure la préservation de ces espaces tampons et des milieux humides qui composent et traversent le territoire dans la continuité des mesures formulées dans la charte du PNR Scarpe-Escaut. Des mesures quant à la gestion et le maintien des zones humides sont prévues et permettent de s'assurer de la pérennité de ces espaces dont l'intérêt et la fonctionnalité, d'un point de vue écologie et gestion de l'eau, sont remarquables.
Une bonne gestion des étangs est également attendue, permettant de préserver leurs fonctionnalités écologiques.
Dans l'ensemble, le réseau hydrographique est bien appréhendé à tous niveaux et les mesures prévues sont de plusieurs types : mesures de valorisation à travers une gestion adaptée, efficace et une mise à disposition du public pour sensibiliser à leur environnement, mesures de préservation à travers des espaces d'inconstrubilité et un zonage restreignant les aménagements. Les attentes et mesures du SCOT et de la charte du PNR sont bien prises en compte, permettant un travail en cohérence et en continuité à plus grande échelle.

➢ Orientation n°3 – Augmenter la place de la nature dans le milieu urbain

- **Assurer le maintien du maillage bocager**

Le bocage est un paysage complexe caractérisé par une variation et combinaison végétale. Il est constitué d'un maillage de haies et d'arbres qui suit le parcellaire ou de végétation propre aux milieux humides, marquant les cours d'eau, les mares, les étangs et les chemins. Sous la pression de l'urbanisation et de l'agriculture, ces éléments propres au bocage ont tendance à disparaître. Le bocage représente un écosystème important sur plusieurs dimensions : vis-à-vis du cycle de l'eau, du paysage, de la protection face au vent, la préservation des sols, et pour les espèces faunistiques en leur offrant des espaces d'habitats, de nourriture, et de circulation. Il apparait important de préserver et renforcer les éléments de maillage bocager en présence pour permettre de conserver un équilibre des milieux naturels, mais un entretien régulier est nécessaire. L'objectif en matière de maillage bocager est donc la préservation des haies, voire leur l'accroissement. Il est donc essentiel que l'OAP porte une attention forte sur tout projet d'aménagement, d'utilisation du sol ou de construction qui s'applique. Les orientations rappellent ainsi les dispositions strictes mises en place dans le PLUi et son règlement. Il est important de rappeler qu'au-delà du nombre de linéaires préservé et développé, la

constitution en lui-même du maillage bocager (diversité, largeur, espèces locales, volumétrie…) doit être bien évalué et précisé pour permettre une fonctionnalité optimale.
Comme pour l'ensemble des dispositions de l'OAP thématique, les réflexions vis-à-vis du développement du maillage bocager ont été menées sur une échelle intercommunale (PLUi) mais également en accord avec la politique portée par le PNR Scarpe Escaut, permettant une action cohérente et une continuité avec l'ensemble des espaces à proximité.

- **Renforcer la trame verte urbaine et améliorer ses fonctionnalités**

Des éléments de la nature dite « ordinaire » sont présents sur l'ensemble du territoire urbanisé. Ces éléments remplissent un rôle écologique notable dans ce contexte urbain, mais pas seulement. La TVB urbaine répond à deux types d'enjeux :

- A l'échelle globale, la TVB urbaine est un maillon indispensable des continuités écologiques dans le sens où elle permet la dispersion des espèces jusqu'au cœur des villes. La ville n'étant plus une barrière, elle peut aussi soutenir le déplacement des espèces.
- A l'échelle locale, elle permet de maintenir une diversité de la faune et de la flore ouvrant ainsi la voie à la sensibilisation de la population sur les enjeux du maintien de la biodiversité et au développement de techniques de gestion plus écologiques dans les espaces publics et dans leurs pratiques de jardinage amateur.

Les espaces verts, alignements végétalisés, représentent également un enjeu social et participent à l'amélioration du cadre de vie des populations par l'ouverture de nouveaux espaces de récréation et de loisirs et de contrebalancer ainsi l'attrait du périurbain vert. Il est donc essentiel de veiller à la préservation de ces espaces de nature en ville.
La TVB urbaine est dépendante des difficultés de franchissement qui conditionnent les déplacements des espèces. Ainsi la pression urbaine, la présence d'infrastructures de transport, la topographie locale limite le développement de la TVB, il est donc pertinent de prendre en compte ces contraintes dans les orientations et de veiller à la bonne intégration des aménagements urbains futurs. La biodiversité est un levier essentiel à prendre en compte dans l'aménagement d'un territoire. Les éléments de nature ordinaire remplissent un rôle écologique notable dans un contexte urbain mais pas seulement. Le rôle de la biodiversité est multiple (captage du carbone, amélioration de la qualité de l'air, adaptation du territoire au changement climatique, phytoépuration, habitats…). Les mesures proposées par l'OAP visent à renforcer la place du végétal dans les aménagements, à limiter l'imperméabilisation des sols, à protéger les espaces verts, à diversifier les espèces floristiques ce qui permet une complexification de l'écosystème: la richesse faunistique et floristique augmente, les niches écologiques pour la faune sont multipliées par la diversité (ressources alimentaires végétales plus variées, gîtes potentiels plus nombreux, proies plus abondantes, etc.). Ainsi, les espaces s'enrichissent et se trouvent plus résistants face aux perturbations et pressions extérieures. L'OAP appréhende ainsi la nécessité de bien intégrer la biodiversité et la notion de continuités comme élément déterminant de l'urbanisation d'un territoire.
Il ne s'agit pas simplement de préserver les éléments de continuités essentiels et à forte valeur du territoire, mais d'étendre aux secteurs alentours urbains afin d'obtenir un véritable maillage vert alliant espaces de valeur biologique et espaces d'une nature en ville plus classique, mais tout aussi importante, permettant d'obtenir un véritable réseau vert tout au long du parcours de l'intercommunalité.

- **Assurer des espaces de transition de qualité entre les espaces urbains et agricoles ou naturels**

Comme réponse aux défis portés par le PLUi et les documents supérieurs, et plus généralement pour faire face à l'étalement urbain et aux impacts environnementaux et sociétaux, le choix est fait de préserver les espaces agricoles, boisés et naturels, de favoriser la densification des espaces déjà urbanisés, de limiter les extensions urbaines. Une attention particulière est portée dans les orientations aux espaces d'interface dits de transition entre espaces urbains et espaces naturels ou agricoles, qui constituent des limites à l'urbanisation et qui conditionnent les possibilités d'articulation, d'échange et de valorisation entre les espaces. Ces espaces de transition entre la ville et la campagne sont des limites durables d'urbanisation, d'épaisseur et de nature variable.
L'OAP permet la mobilisation d'outils et de dispositifs avec pour objectif de délimiter et affirmer les espaces de transition. Les actions sont de plusieurs ressors, il s'agit de travailler en amont pour éviter d'impacter et de supprimer les poches déjà en présence, et préserver les espaces verts valorisables notamment les fonds de parcelle qui présentent souvent une diversification et sont les derniers espaces de transition entre milieu urbanisé et parcelles agricoles ou naturelles. Les projets devront veiller à réduire leur impact en limitant la consommation des espaces ouverts, en portant une attention particulière aux aménagements extérieurs et à l'intégration paysagère et architecturale. Enfin, lorsqu'une zone d'extension urbaine sera réalisée, il s'agira comme pour les projets de veiller à une intégration optimale dans l'environnement naturel et paysager, et des mesures spécifiques sont à mettre en place : éviter la suppression d'espaces naturels ou d'éléments végétaux, conserver les perspectives, bien intégrer les espaces de transition dans les aménagements et lorsque c'est réalisable et pertinent, créer de nouveaux espaces d'interfaces ou des éléments végétalisés ponctuels.
Dans tous les cas, ces espaces transitoires devront être bien aménagés pour représenter à la fois des limites d'arrêt de l'urbanisation et des espaces d'échange entre ville et milieu naturel – agricole.

5.2 L'OAP thématique « Prise en compte du patrimoine »

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est fortement marqué par son passé minier. Aujourd'hui il en reste donc plusieurs éléments assez bien conservés, principalement les cités minières mais aussi les édifices qui y sont associés et les anciens cavaliers servant à transporter les matériaux.
Compte tenu de l'empreinte forte que cela représente, une OAP thématique dédiée a été réalisée afin que le patrimoine minier de la CAVM soit un atout, préservé et valorisable.
L'OAP reprend donc les principaux éléments patrimoniaux identitaires du territoire (en dehors du cadre des monuments historiques, sites inscrits et classés), en analyse les enjeux et propose des mesures plus ou moins fortes pour conserver ce patrimoine.
4 orientations principales sont ainsi ressorties, correspondant à 4 types d'éléments patrimoniaux distincts : les cités minières, les anciens cavaliers, les édifices liés aux cités minières et les espaces néo-naturels nés de ce passé minier.

➢ Orientation n° 1 : Préserver les cités minières et ouvrières en accord avec les préoccupations actuelles

Les cités minières et ouvrières sont d'importants témoins de l'activité minière passée. C'est pour cela que l'OAP propose de les protéger grâce à un zonage et un règlement adapté avec l'interdiction de leur destruction ou modification. Les détails architecturaux d'origine devront aussi être préservés. Dans le même temps, le règlement est construit de sorte que ces cités minières puissent évoluer et ainsi répondre aux ambitions environnementales actuelles et aux exigences actuelles des ménages. Ces cités minières doivent aussi pouvoir accueillir une diversité de modes d'occupation, qu'il s'agisse d'habitat, de commerce ou d'équipement. Cela permet de continuer à faire vivre ces cités et de contribuer à la volonté de mixité fonctionnelle évoquée par le PADD.

Par ailleurs, l'OAP encourage au bon entretien de ces cités minières pour éviter leur dégradation. Il est aussi conseillé de se reporter au « guide à destination des propriétaires occupants de maisons des mines dans le Bassin minier Patrimoine mondial » afin de sensibiliser les riverains aux enjeux liés à ces cités et leur permettre d'adopter de bonnes pratiques.

➢ Orientation n°2 : Maintenir les cavaliers miniers comme support des modes doux et de la trame verte locale

Le passé minier de la région a aussi laissé derrière lui d'anciennes voies de chemin de fer appelées cavaliers. Plusieurs de ces cavaliers traversent le territoire de la CAVM. L'OAP vise d'une part à protéger les cavaliers existants en faisant usage d'un zonage adapté et des articles L151-38 et L151-23 du CU. Parfois, certains cavaliers laissent encore apparaitre des traverses, ouvrages d'art ou barrières qui constituent eux aussi le patrimoine local. Il est donc conseillé de préserver ces éléments lorsque cela est possible. Les cavaliers préservés sont ainsi de bons support de mobilités douces (marche à pied, vélo) et peuvent aussi servir de corridors écologiques car plusieurs d'entre eux sont entourés de milieux naturels ou semi-naturels. Ceci permet alors de consolider la TVB existante.

En plus de la conservation des cavaliers existants, de nouveaux cheminements doux seront créés afin de créer un véritable réseau support de mobilités douces. Il est envisagé de poursuivre les projets des boucles 2, 3 et 4 comme cela a déjà été fait pour la boucle Un'Escaut par exemple. Les projets à proximité devront favoriser l'accès à ces cavaliers.
Ainsi, ces différents efforts ont plusieurs buts : la préservation et la valorisation du patrimoine local, témoin du passé de la CAVM, l'accroissement des déplacements à pied et en vélo afin de contribuer à la réduction des émissions de GES, l'amélioration du cadre de vie des riverains, le renforcement de la TVB locale.

➢ Orientation n°3 : Protéger les édifices bâtis ou techniques appartenant à l'héritage minier

Les activités minières n'ont pas seulement laissé derrière elles les cités minières, des édifices souvent construits en accompagnement des cités ouvrières sont en effet toujours présents dans le paysage actuel. Il peut s'agir d'équipements sociaux, d'édifices culturels ou cultuels. L'OAP thématique indique que ces édifices seront protégés et intégrés dans tout projet se situant dans leur périmètre. L'OAP

propose aussi de rendre ces sites accessibles au public et d'apporter un soin particulier aux édifices (entretien) et à leurs abords immédiats.

➢ Orientation n°4 : Assurer le maintien et la gestion des espaces néo-naturels

Pour terminer, l'OAP thématique aborde la gestion des espaces néo-naturels. On entend par espace néo-naturel un espace autrefois anthropique sur lequel la nature reprend ses droits et qui devient alors un écosystème à part entière. On retrouve des espaces néo-naturels sur le territoire de Valenciennes Métropole au niveau des terrils et des étangs d'affaissement. Deux phénomènes peuvent être à l'origine l'apparition des étangs d'affaissement. Dans le premier cas, le sol est fragilisé par les galeries d'exploitation en sous-sol et s'affaisse progressivement. Les eaux du fond, cessant d'être pompées à l'arrêt de l'exploitation, remontent à la surface et finissent par donner naissance à une étendue d'eau. Autre cas de figure, l'étang naît de l'enfoncement progressif d'un terril provoquant la remontée de la nappe phréatique.

Ces espaces néo-naturels sont préservés par un zonage adapté (zonage naturel). Les terrils doivent pourvoir servir de support pour abriter la biodiversité locale. Les étangs quant à eux doivent pouvoir servir de base de loisirs sans compromettre la préservation des enjeux écologiques qu'ils recouvrent.

De même que pour les autres éléments patrimoniaux, l'accès aux espaces néo-naturels doit être favorisé.

Enfin, l'OAP propose une série de préconisations, sans qu'elles aient de portée juridique, afin de valoriser ces sites. Il peut s'agir de planter des espèces végétales adaptées, maintenir les pierriers favorables à certaines espèces de reptiles notamment, limiter la fermeture des milieux ouverts, maintenir les zones d'accumulation d'eau propices aux amphibiens notamment, empêcher l'accès aux véhicules motorisés (quad, 4X4 et motos en dehors des chemins dédiés, etc.)

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, OU COMPENSER (ERC) LES IMPACTS DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

1/ Préambule

La démarche progressive de l'évaluation environnementale implique d'abord un ajustement du projet au cours de son élaboration vers le moindre impact. Cependant, malgré cette approche préventive, tout projet induit des impacts. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgétiser les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du projet.

2/ La définition des mesures

2.1 Les mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont rarement identifiées en tant que telles. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du plan :

- soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement,
- soit en raison de choix technologiques permettant de supprimer des effets à la source.

2.2 Les mesures de réduction

Les mesures réductrices sont mises en œuvre dès lors qu'un projet négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du plan. Elles visent à atténuer les effets négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

2.3 Les mesures de compensation

Ces mesures à caractère exceptionnel sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée. Elles peuvent ainsi se définir comme tous travaux, actions et mesures :

- ayant pour objet d'apporter une contrepartie aux conséquences dommageables qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites,
- justifiées par un effet direct ou indirect clairement identifié et évalué, s'exerçant dans le même domaine, ou dans un domaine voisin, que celui touché par le projet, intégrées au projet pouvant être localisées, s'il s'agit de travaux, hors de l'emprise finale du projet et de ses aménagements connexes.

3/ Mesures ERC envisagées pour le milieu physique

3.1 Topographie

Pas de mesures spécifiques prévues

3.2 Géologie

Pas de mesures spécifiques prévues

3.3 Eau

3.3.1 Eau souterraine

Mesures de réduction inscrites au PLUi

Tout d'abord le PLUi préserve les principaux espaces naturels du territoire (boisements, zones humides, milieux semi-ouverts etc..) grâce à un zonage naturel, et parfois agricole, ainsi qu'à plusieurs EBC. Ces espaces naturels et semi-naturels majeurs représentent d'importantes surfaces de perméabilité et donc d'infiltration pour l'eau, ce qui facilite la recharge des nappes souterraines. Cela permet aussi de limiter les ruissellements en surface pendant lesquels l'eau se charge en polluants avant de s'infiltrer vers les nappes.

En plus de ces larges surfaces perméables, le PLUi permet le maintien d'un minima d'espaces de perméabilité (et donc d'infiltration de l'eau vers les nappes) via des règles d'emprise au sol qui permettent de limiter la surface bâtie. En zone urbaine, des surfaces libres de toute construction, non bâties, non traitées pour la circulation sont imposées dans certains secteurs, elles doivent être engazonnées ou plantées. Á cela s'ajoutent parfois des coefficients de biotope par surface (en zone U et AU) qui permettent là encore de limiter les ruissellements urbains (à la source de pollutions). Ces deniers varient de 0.15 à 0.3 selon les zones.

Par ailleurs, sur certaines zones des mesures permettent aussi de réduire les impacts sur l'eau souterraine en créant des espaces de perméabilité. Ces zones sont très ciblées mais nous exposons tout de même les dites mesures ici : les dalles de couverture des parcs de stationnement doivent être traitées en espaces verts et recevoir une couche de terre végétale d'au moins 0,50 mètre d'épaisseur sur 75% de leur surface au minimum en secteur 4 zone UD, d'au moins 0,75 mètre d'épaisseur sur les deux tiers leur surface au minimum en secteur 4 zone UF. Les toitures terrasses quant à elles doivent être végétalisées sur au moins 75 % de leur surface et plantées à raison d'un arbre de moyenne tige pour 100 m² en secteur 4 zone UD. Les places de stationnement devront être constituées de dalles végétales et accompagnées de noues paysagères en zone 1AUG.

En plus des mesures de perméabilité, le PLUi permet la protection d'éléments filtrants, voire la plantation de nouveaux arbres et haies. Le zonage et le règlement protègent en effet les haies, les fossés et alignements d'arbres qui permettent la filtration des eaux de ruissellement avant leur infiltration vers les nappes.

Le règlement impose aussi des espaces verts dégagés, et plantés d'arbres de haute tige sur certaines petites zones :

- à raison d'un arbre pour 100 m² d'espaces verts en secteur 4 zone UD
- à raison d'un arbre pour 200 m² d'espaces verts en secteur 4 zone UF

En zone agricole, le règlement indique que l'intégration paysagère des constructions, extensions et installations doit être favorisée par la plantation de haies. De même, l'OAP thématique nature et paysage incite à poursuivre la politique de plantation de haies sur le territoire.
L'ensemble de ces éléments naturels permet d'améliorer la qualité de l'eau de ruissellement, et donc, indirectement des eaux souterraines.

Par ailleurs, afin d'éviter les pollutions des sols et de l'eau, les effluents agricoles doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas, ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public, ni dans les fossés d'après le règlement du PLUi.

Enfin, le règlement propose des règles concernant le raccordement aux réseaux d'eaux usées et les dispositifs de prétraitement avant rejet afin de limiter les pollutions, et ce, en distinguant les eaux usées domestiques et celles issues des activités.

Les eaux pluviales sont aussi abordées, et le règlement favorise l'infiltration à la parcelle et les rejets en milieu naturel direct (canal, rivière, fossé…). L'infiltration des eaux pluviales permet d'une part de respecter le cycle naturel de l'eau, d'autre part cela limite l'engorgement des réseaux d'assainissement et les risques d'inondations avec une eau polluée lors d'épisodes pluvieux.

3.3.2 Eau superficielle

Mesures d'évitement inscrites au PLUi
Le document graphique identifie les cours d'eau et le règlement impose une marge de recul de 4 mètres minimum depuis les cours d'eau non domaniaux (ou cours d'eau compris dans l'emprise du lit des cours d'eau non domaniaux) ce qui permet à minima d'éviter les pollutions de l'eau et de préserver la fonction de corridor écologique du cours d'eau. Cette marge s'élargie à 50 mètres pour les cours d'eau compris dans le périmètre de la charte du PNR Scarpe-Escaut. L'OAP thématique sur la préservation de la nature et du paysage propose d'harmoniser la bande d'inconstructibilité de 50 mètres initialement imposée aux communes du PNR à l'ensemble des communes de la CAVM. Ainsi, les cours d'eau et leurs abords seront préservés des conséquences immédiates de l'urbanisation.

Mesures de réduction inscrites au PLUi
L'ensemble des mesures exposées au sous-chapitre sur l'eau souterraine concernant le maintien d'espaces perméables et d'éléments naturels filtrants (arbres, haies, fossés) est valable ici également, car une fois de plus, cela permet de limiter que les eaux de ruissellement ne se chargent en polluants avant de se rejeter dans les cours d'eau.

L'OAP thématique consacrée à la nature et au paysage expose l'importance de la prise en compte des cours d'eau en précisant que toute opération située à proximité d'un cours d'eau devra étudier le cours

d'eau et ses fonctionnalités. La localisation des berges et de la ripisylve sera à prendre en compte afin d'éviter toute dégradation ou imperméabilisation.

L'OAP précise que les opérations de restauration de berge doivent maintenir le caractère naturel et la continuité des berges et des ripisylves et favoriser les techniques les moins impactantes.

3.3.2 Usages de l'eau

Mesures de réduction inscrites au PLUi

Tout d'abord, la ressource en eau est protégée via la protection des captages. Le PADD précise que les aires d'alimentation de captage seront protégées, en priorité celle du captage de Fresnes-sur-Escaut. En accord avec le PADD, les plans de zonage identifient ces aires d'alimentation des captages par commune.

Le règlement énonce aussi les mesures à mettre en œuvre en termes de raccordement au réseau d'eau potable, ainsi qu'au réseau d'eaux usées. Pour les eaux usées domestiques, l'utilisation d'un système d'assainissement non collectif peut être admise sous condition si les réseaux sont inexistants. Concernant les eaux usées liées aux activités, l'évacuation des eaux est soumise à une autorisation de rejet délivrée par la collectivité compétente ainsi qu'à l'installation d'un prétraitement conforme à la réglementation afin de répondre aux normes de rejet (quantitatives, et qualitatives) réglementaires.

Le règlement traite aussi des eaux pluviales en favorisant l'infiltration à la parcelle et les rejets en milieu naturel direct (canal, rivière, fossé…).
Les OAP sectorielles identifient aussi plusieurs zones qui devraient bénéficier d'un système de gestion alternative des eaux pluviales.

4/ Mesures ERC envisagées pour le milieu naturel

4.1 Milieux naturels et biodiversité

4.1.1 Le PNR

Mesures d'évitement inscrites au PLUi

Dans le périmètre du PNR, les principaux espaces naturels sont protégés par un zonage naturel ou agricole selon la réalité de terrain. Ce zonage permet de fortement limiter les aménagements sur ces espaces naturels, et donc de les préserver de l'urbanisation.

Sur les communes couvertes par le PNR Scarpe-Escaut, le PLUi identifie en plus un espace inconstructible de 50 mètres autour des cours d'eau et forêts impliquant un classement en zone naturelle et agricole. Ceci permet d'être en accord avec la charte du PNR et de maintenir un espace tampon entre les milieux naturels et urbains afin de préserver au maximum les habitats naturels du risque de pollution et de dérangement. Notons également qu'une attention particulière doit être

portée sur la qualité des projets envisagés dans un espace tampon de 200 mètres autour des cœurs de nature.

Par ailleurs, le règlement déploie plusieurs outils qui visent la protection d'éléments naturels particuliers.
D'une part, plusieurs boisements situés dans le périmètre du PNR (à Vieux-Condé et Fresnes-sur-Escaut) sont protégés au titre des EBC. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. Y sont notamment interdits, les recouvrements du sol par tout matériau imperméable : ciment, bitume ainsi que les remblais. Les accès aux propriétés sont admis dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants.
D'autre part, le PLUi fait usage de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour protéger divers éléments :

- Les alignements d'arbres et continuités végétales identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme aux documents graphiques sont à conserver ou à planter.
- Les haies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que dans certaines conditions.
- Les arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 CU aux documents graphiques sont à conserver. Les constructions envisagées doivent observer un recul de 5 mètres par rapport au houppier de l'arbre et les réseaux devront être éloignés de 5 mètres par rapport au tronc.
- Les exhaussements et affouillements des sols qui ne sont pas liés avec la revalorisation paysagère, écologique et hydraulique ne sont pas autorisés pour les fossés identifiés au plan de zonage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Enfin, notons que la délimitation des zones AU a été sujette à des inventaires faune-flore sur les zones jugées les plus sensibles. Ces inventaires ont permis de revoir le tracé de certaines zones (à Sebourg par exemple), ou bien d'imposer des secteurs de préservation particuliers dans les OAP (Vicq et Hergnies).

Mesures de réduction inscrites au PLUi
Le PLUi contrôle les surfaces urbanisées en zones U et AU grâce à des règles d'emprise au sol, de surfaces minimales libres de toute construction devant être engazonnées ou plantées, de bande de constructibilité et de coefficients de biotope.
Les surfaces non construites et perméables voire engazonnées et plantées représentent des espaces exploitables pour la biodiversité locale, particulièrement pour l'entomofaune (insectes) et l'avifaune.

De plus, en zones urbaine et à urbaniser, le PLUi encourage le maintien des plantations existantes, ou à défaut leur remplacement par des plantations équivalentes. Cela permet de conserver des espaces support de biodiversité, des sites potentiels de nidification voire des gîtes à chiroptères pour les vieux arbres à cavité.
Dans le cas de nouvelles plantations, les essences locales sont obligatoires, il notamment possible de s'appuyer sur la liste indicative annexée au PLUi.

Le règlement précise que les haies végétales sont à privilégier. L'OAP thématique nature et paysage incite à poursuivre la plantation des haies déjà entamée par le PNR et Valenciennes Métropole et le règlement précise qu'en zone agricole l'intégration paysagère des constructions, extensions et installations doit être favorisée par la plantation de haies.
Les haies sont d'importants supports de biodiversité, elles peuvent aussi former des corridors écologiques et être utiles pour l'agriculture (coupe-vent, lutte naturelle contre les ravageurs, filtration des eaux etc…).

L'OAP thématique nature et paysage propose aussi une série de pistes d'actions en faveur de la biodiversité comme la bonne gestion des lisières forestières (plusieurs strates), l'intégration des éléments naturels dans la conception des projets, la végétalisation des nouveaux projets (espaces non bâtis, murs et toitures végétales), la bonne transition entre espace urbanisé et espace naturel, ou encore la diversification des espèces plantées en ville.

Enfin, le PLUi propose des règles sur les clôtures pour faciliter les déplacements de la faune.

- Les clôtures donnant sur une limite de zone naturelle ou agricole doivent faire l'objet d'un traitement perméable facilitant ainsi le passage de la petite faune.

En zone naturelle, les clôtures seront composées :
- d'essences locales ménageant des effets de transparence entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel
- d'un grillage rigide de teinte foncée, de préférence doublé d'une haie composée d'essences locales issues de la liste figurant en annexe du PLUi.

Mesures de compensation inscrites au PLUi
Le règlement impose un minimum de plantations sur les aires de stationnement qui varie selon la zone concernée, mais notons que cela ne concerne qu'une faible proportion du territoire. Cela permet d'apport une source de nourriture pour certaines espèces, voire un site de nidification potentiel pour l'avifaune.

Par ailleurs, certaines OAP sectorielles font apparaitre des espaces verts à créer au sein des zones de projet. Ces espaces permettent à minima d'apporter espaces de nature en ville qui peuvent être exploités par la biodiversité locale.

4.1.2 Les zones Natura 2000

L'ensemble des mesures citées pour le sous-chapitre consacré au mesures envisagées pour le PNR sont également valables ici (sauf les mesures spécifiques au PNR comme l'espace tampon de 50 mètres depuis les forêts. L'espace de 50 mètres depuis les cours d'eau n'est pas obligatoire mais est vivement encouragé, cette marge doit dans tous les cas mesurer 4 mètres depuis le cours d'eau minimum).

Mesures d'évitement inscrites au PLUi

Les zones Natura 2000 comprises dans le territoire de la CAVM sont protégées grâce à un zonage en zone naturelle « N » ou en zone agricole « A ». Seules des petites parties de la ZPS « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » se situent en zone urbaine « U » à Hergnies et Vieux-Condé car les parcelles en question sont déjà urbanisées.

4.1.3 Les ZNIEFF

L'ensemble des mesures citées pour le sous-chapitre consacré au mesures envisagées pour le PNR sont également valables ici (sauf les mesures spécifiques au PNR comme l'espace tampon de 50 mètres depuis les forêts. L'espace de 50 mètres depuis les cours d'eau n'est pas obligatoire mais est vivement encouragé, cette marge doit dans tous les cas mesurer 4 mètres depuis le cours d'eau minimum).

Mesures d'évitement inscrites au PLUi

Les ZNIEFF de type I sont en quasi-totalité recouvertes par un zonage naturel (N) ou agricole (A) dans le PLUi. Les ZNIEFF de type II sont également majoritairement recouvertes par ces types de zonage. Ceci permet la préservation de surfaces jugées comme importantes d'un point de vue biologique et écologique en évitant à minima les aménagements dans ces secteurs.

4.1.4 Les zones humides et à dominante humide

L'ensemble des mesures citées pour le sous-chapitre consacré au mesures envisagées pour le PNR sont également valables ici (sauf les mesures spécifiques au PNR comme l'espace tampon de 50 mètres depuis les forêts. L'espace de 50 mètres depuis les cours d'eau n'est pas obligatoire mais est vivement encouragé, cette marge doit dans tous les cas mesurer 4 mètres depuis le cours d'eau minimum).

Mesures d'évitement inscrites au PLUi

Le règlement consacre des sous-chapitres aux zones humides et à dominante humide identifiées par le SDAGE et les SAGEs. Notons tout d'abord que l'ensemble de ces zones est identifié sur le plan de zonage (planches B).

Le règlement stipule que ces zones humides et à dominante humide doivent être préservées. Pour ce faire, le règlement précise les usages les plus impactants sur les zones humides qu'il convient donc d'éviter (remblai, drainage, dépôt de sédiments, boisements de roselières par exemple). Il précise que toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est interdite.

Par ailleurs, des études de terrain spécifiques ont permis de détecter la présence de zones humide sur des zones initialement destinées à être urbanisées. Ceci a permis de revoir le tracé de plusieurs zones AU comme à Bruay-sur-l'Escaut afin d'éviter l'Aulnaie marécageuse présente, mais aussi à Hergnies ou à Beuvrages ou des zones humides avaient aussi été détectées.

4.1.5 Les milieux naturels en dehors des périmètres d'inventaire et protection

L'ensemble des mesures citées pour le sous-chapitre consacré au mesures envisagées pour le PNR sont également valables ici (sauf les mesures spécifiques au PNR comme l'espace tampon de 50 mètres depuis les forêts. L'espace de 50 mètres depuis les cours d'eau n'est pas obligatoire mais est vivement encouragé, cette marge doit dans tous les cas mesurer 4 mètres depuis le cours d'eau minimum).

4.2 TVB (Trame Verte et Bleue)

Globalement, le PLUi a des incidences relativement bonnes sur la TVB locale. Le détail des mesures en faveur de la TVB apparait donc au chapitre sur les incidences du PLUi sur l'environnement.
Cependant, l'urbanisation des zones AU participera tout de même, dans une certaine mesure, à la fragmentation du territoire. Ici sont donc rappelées les mesures qui permettent de limiter la fragmentation du territoire malgré l'urbanisation des zones AU.

Mesures d'évitement inscrites au PLUi
Les principaux cœurs de nature et corridors écologiques sont évités grâce à un zonage adapté ou à des protections spécifiques comme les EBC ou des zones tampon depuis les cours d'eau et les massifs forestiers.

Mesures de réduction inscrites au PLUi
Une OAP thématique est consacrée à la nature et au paysage. Elle précise les mesures de réduction suivantes :

- Une attention particulière doit être portée sur la qualité des projets envisagés dans un espace tampon de 200 mètres autour des cœurs de nature ;
- Si un corridor est présent en zone urbaine ou à urbaniser, il conviendra de maintenir la perméabilité écologique et le passage du corridor : travail sur la perméabilité des clôtures, sur les essences locales, etc. Tout projet d'urbanisation intégrant un corridor écologique devra démontrer l'absence d'incidence sur la fonctionnalité du corridor et prévoir des aménagements permettant la circulation des espèces ;
- Un espace de 4 à 50 mètres devra être préservé depuis les cours d'eau.

Par ailleurs, d'autres éléments du PLUi permettent de réduire l'impact de l'urbanisation des zones AU sur la fragmentation du territoire comme la protection des haies par l'article L.151-23 dont plusieurs longent voire traversent des zones AU, ainsi que la protection des cours d'eau et de leurs abords (marge de 4 à 50 mètres) qui là encore sont à proximité de certaines zones AU.

Enfin, le règlement propose des règles pour faciliter les déplacements de la faune au niveau des jardins. Ainsi, les clôtures donnant sur une limite de zone naturelle ou agricole doivent faire l'objet d'un traitement perméable facilitant ainsi le passage de la petite faune.

5/ Mesures ERC envisagées pour le paysage et patrimoine

5.1 Paysages naturels

Mesures d'évitement inscrites au PLUi

L'ensemble des mesures de protection des espaces naturels exposé précédemment est bénéfique à la préservation des paysages naturels.

Mesures de réduction inscrites au PLUi

Le PADD met en avant le souhait de préservation des paysages ruraux identitaires (ex. vallée bocagère) pour conserver le cadre de vie et l'attractivité territoriale. Il précise que les cônes de vue vers les vallées, les plateaux agricoles, les forêts, le bocage, les plans d'eau et les éléments remarquables du paysage devront être préservés mais notons que peu de cônes de vue remarquables sont présent et protégés par le PLUi.

L'OAP thématique sur la nature et le paysage précise que les zones d'activités devront prévoir des aménagements paysagers et que les transitions entre zone urbaine/à urbaniser et zones naturelle ou agricole devront être conçues avec attention (maintien des plantations existantes si possible, franges végétalisées etc..).
L'OAP thématique sur le patrimoine permet quant à elle de préserver et valoriser les espaces néo-naturels, ainsi que d'en faciliter l'accès.

Les OAP sectorielles quant à elles proposent bien souvent un traitement qualitatif des limites de la zone et pour certaines la création d'un espace vert.

Ensuite, le règlement impose différents types de mesures concernant les nouveaux aménagements. Ces mesures règlementent l'implantation du bâti, la hauteur du bâti, les toitures, le traitement des façades, les portails et clôtures et les éléments techniques (rampes, voiries d'accès etc…).
Le règlement distingue dans ses règles sur l'aspect extérieur des constructions, les constructions existantes des constructions neuves, celles localisées au sein des zones à vocation économiques, et les équipements d'intérêt collectif et services publics.
Pour certaines zones, le règlement précise que le pétitionnaire est invité à prendre connaissance du « *Guide pour la rénovation de votre façade* » réalisé par Valenciennes Métropole et impose des règles précises selon les zones détaillées au chapitre sur la justification des choix retenus pour le règlement.
Un « Guide pratique Architectural et Paysager » est aussi disponible pour le grand public et le règlement y fait parfois référence.

L'ensemble de ces règles permet une bonne intégration paysagère des projets en évitant des ruptures visuelles trop importantes.

5.2 Paysages urbains

Les incidences du PLUi sont positives, pas de mesures spécifiques prévues.

5.3 Patrimoine remarquable

Les incidences du PLUi sont positives, pas de mesures spécifiques prévues.

6/ Mesures ERC envisagées pour les risques

6.1 Risques d'inondation

Mesures d'évitement inscrites au PLUi

Le règlement du PLUi renvoit aux différents PPRI qui couvrent le territoire (2 approuvés et un en cours d'élaboration pour la Rhonelle). Le règlement rappelle que l'occupation du sol de ces secteurs doit respecter les dispositions réglementaires desdits plans. Ceci permet d'éviter de nouvelles constructions dans les zones les plus fortement concernées par le risque d'inondation.

De plus, le règlement consacre une grande partie de ses textes à la limitation du risque d'inondation en distinguant les différents types d'inondation possibles sur le territoire, à savoir les débordements de cours d'eau, les ruissellements et les remontées de nappe.

Pour les ruissellements, le règlement distingue les zones de ruissellement qui correspondent aux zones de transfert, les zones d'accumulation des ruissellements et les zones dites de production de ruissellements.
En zone de ruissellement, les règles visent à interdire les aménagements en sous-sol qui pourraient être rapidement inondés, conformément au règlement des PPRI.

Pour les zones soumises au débordement de cours d'eau, en secteur d'aléa fort est interdite toute nouvelle construction qui ne réduirait pas la vulnérabilité des biens et personnes au risque de débordement, conformément au règlement du PPRI.
En secteur d'aléa faible à moyen sont interdits les aménagements les plus risqués comme les caves et sous-sols, les aménagements qui soumettent des populations sensibles au risque (enfants, personnes âgées) et les aménagements indispensables à la sécurité de tous comme un caserne de pompiers par exemple.
Dans les zones naturelles et agricoles concernées par le risque de débordement de cours d'eau sont interdits toute nouvelle construction et installation.

Enfin, dans les secteurs de sensibilité forte aux remontées de nappe, les caves et sous-sols enterrés sont interdits.

Mesures de réduction inscrites au PLUi

Le PLUi protège de vastes espaces naturels qui permettent de faciliter l'infiltration des eaux de surface vers les nappes. Il protège notamment l'ensemble des zones humides des SAGEs et zones à dominante humide du SDAGE qui sont ont un rôle tampon lors de inondations.

Le règlement prend d'abord en compte les PPRi approuvés et en cours d'élaboration (pour la Rhonelle), et impose aussi différents types de règles qui permettent de conserver une certaine perméabilité au sein du tissu urbain, ce qui permet de limiter les ruissellements, et donc les inondations. Il protège par exemple plusieurs espaces verts, impose des règles d'emprise au sol, de minima de surfaces libres, ou encore des coefficients de biotope.
Certaines zones, qui couvrent une partie minoritaire du territoire bénéficient de mesures comme du traitement en espaces verts de parcs de stationnement ou de la végétalisation de toiture. Il s'agit là encore de mesures permettant de maximiser la perméabilité des surfaces, et donc de limiter les ruissellements.

Par ailleurs, le PLUi permet de limiter l'exposition des biens et personnes aux risque de débordement de cours d'eau en identifiant ces derniers et en imposant une marge de recul allant de 4 mètres à 50 mètres.

En zone de ruissellement, les nouvelles constructions/installations se voient imposer des niveaux minimum de plancher afin que les aménagements soient suffisamment hauts pour ne pas être immergés conformément au règlement des PPRI. Les remblais non nécessaires sont interdits. L'imperméabilisation des sols doit être limitée que ce soit pour les aires de loisirs/sport ou pour le stationnement. Les clôtures, elles, doivent avoir une perméabilité supérieure à 95 %.

6.2 Risque sismique

Les incidences du PLU sont neutres, pas de mesures spécifiques prévues
Notons seulement que les normes européennes (Eurocodes) s'appliquent en termes de conception, de dimensionnement et de justification des structures de bâtiment et de génie civil.

6.3 Risque de mouvements de terrain

Les incidences du PLU sont positives (bonne prise en compte du risque), pas de mesures spécifiques prévues.

6.4 Risques liés aux carrières et cavités non minières

Les incidences du PLU sont neutres, pas de mesures spécifiques prévues

6.5 Risques miniers

Les incidences du PLU sont neutres, pas de mesures spécifiques prévues

6.6 Risques « engins de guerre »

Les incidences du PLU sont neutres, pas de mesures spécifiques prévues

6.7 Risques de TMD (Transport de Matières Dangereuses)

Mesures de réduction inscrites au PLUi

Le règlement du PLUi prévoit un recul minimal depuis les voies de transport importantes, ce qui peut permettre d'éloigner les riverains des risques de TMD :

Type d'ouvrage	*Marge de recul des constructions*
Chemins de fer	Marge de recul de 2 mètres mesurée : • soit de l'arête supérieure du déblai • soit de l'arête inférieure du talus de remblai • soit au bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de fer.
Routes classées grande circulation	Retrait de 75 ou 100 mètres par rapport à l'axe de la route en l'absence de dérogation.
Routes départementales de première catégorie	Retrait minimum de 25 mètres par rapport à l'axe de la route.
Routes départementales de deuxième catégorie	Retrait minimum de 15 mètres par rapport à l'axe de la route
Routes départementales de troisième et quatrième catégorie	Retrait minimum de 6 mètres par rapport à l'axe de la route.

6.8 Risques industriels

Mesures de réduction inscrites au PLUi

D'après le règlement, en zone urbaine, peut être autorisée « la construction d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à condition que des dispositions particulières soient prises afin d'éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisances, incendie, explosion, bruit, odeur, etc.), »

6.9 Sites BASIAS / BASOL

Mesures de réduction inscrites au PLUi

Le règlement distingue le sous-secteur Np : secteur à vocation naturelle avec pollution avérée ou suspectée ; Dans ce secteur, sont interdites toutes les occupations et utilisations des sols sans avoir préalablement procédé à la dépollution des terrains.

7/ Mesures ERC envisagées pour les nuisances

7.1 Qualité de l'air

Mesures de réduction inscrites au PLUi

Tout d'abord le PLUi conserve de larges espaces naturels comme évoqués précédemment. Ces espaces naturels agissent comme des puits de carbone (c'est-à-dire qu'ils captent le carbone atmosphérique) et permettent ainsi d'améliorer la qualité de l'air. Notons que les zones humides sont des puits de carbone particulièrement efficaces et que le PLUi protège l'ensemble des zones humides.

De plus, le PLUi favorise les mobilités douces, notamment en s'appuyant sur le SCoT, le PDU, mais aussi en tenant compte des continuités écologiques identifiées dans l'OAP nature et paysage pour allier préservation des milieux et cheminements doux/appropriation du territoire par les riverains.
Par ailleurs le PLUi, à travers son PADD, encourage au covoiturage et au report modal vers les transports en commun. Des bornes de recharge électriques devront être mises en place afin de répondre au déploiement des véhicules électriques et hybrides.
Cet ensemble de mesures favorise les déplacements dits « décarbonnés ». Cela permet de contribuer à la réduction des émissions de GES et donc à l'amélioration de la qualité de l'air.

Enfin, le PLUi encourage les constructions passives (qui profitent des rayonnements solaires et de la ventilation naturelle) et le recours aux énergies renouvelables. Ceci permet là encore de réduire directement les consommations énergétiques émettrices de GES.

7.2 Nuisances sonores

Mesures de réduction inscrites au PLUi
Les mesures évoquées précédemment en faveur des mobilités douces permettent de réduire l'utilisation systématique de la voiture, à l'origine de nuisances sonores mais cette réduction des nuisances sonores restera faible.

Par ailleurs, le règlement précise pour la zone urbaine que peuvent être autorisées « les extensions et modifications des bâtiments agricoles ou industriels existants sous réserve qu'elles n'aggravent pas le danger et les inconvénients pour le voisinage (insalubrité, **nuisances sonores**, pollution, bruit et réglementations sanitaires en vigueur) »

7.3 Nuisances lumineuses

Le PLUi ne prévoit pas de mesures spécifiques.

7.4 Gestion des déchets

Mesures d'évitement inscrites au PLUi
Tout dépôt sauvage, installation de stockage et décharge non autorisés sont interdits.

8/ Mesures ERC envisagées pour les énergies/ bilan carbone

Mesures de réduction inscrites au PLUi
Les mesures évoquées au sous-chapitre sur la qualité de l'air sont valables ici aussi.

9/ Mesures ERC envisagées pour le « milieu humain »

9.1 Démographie

Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues.

9.2 Logements/équipements/services

Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues.

9.3 Économie

Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues.

9.4 Mobilité

Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues.

10/ Synthèse des Mesures ERC

Le tableau qui suit a pour vocation de résumer les mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les incidences du PLUi sur l'environnement. Attention, il est important de noter que l'ensemble des mesures ERC indiquées en phase travaux sont proposées par Mediaterre conseil et ne sont pas directement inscrites dans le PLUi, contrairement aux mesures qui apparaissent pour la phase exploitation.

E : Eviter / R : Réduire / C : Compenser

Champs environnementaux	Mesures ERC
Milieu physique	
Topographie	*Pas de mesures spécifiques prévues*
Géologie	*Pas de mesures spécifiques prévues*
Eaux souterraines	**R** : Préservation de larges espaces naturels et semi-naturels grâce au zonage « N » et « A » et aux EBC donc de larges surfaces perméables (recharge des nappe, moins de pollution par ruissellements des eaux de surface avant infiltration dans les sols) **R** : Le règlement impose un minima de perméabilité au sein même du tissu urbain : emprise au sol, coefficients de biotope, surfaces libres engazonnées ou plantées, stationnement perméable, toitures-terrasses végétalisées, noues paysagères en zone 1AUG (ces règles varient selon les zones) **R** : Identification et conservation des haies, alignements d'arbres, fossés qui jouent un rôle de filtration des eaux avant infiltration vers les nappes **R** : Règles sur la plantation d'arbres sur certaines zones, création de haies en zone agricole pour les nouvelles constructions, installations ou extensions, poursuite de la plantation de haies déjà engagée sur le territoire ; Ces mesures portées par le règlement et l'OAP thématique nature et paysage permettent d'amener de nouveaux éléments naturels ayant un rôle de filtration des eaux de ruissellement **R** : Les effluents agricoles doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur **R** : Règles sur le raccordement aux réseaux d'eaux usées et les dispositifs de prétraitement avant rejet **R** : Pour les eaux pluviales, le règlement favorise l'infiltration à la parcelle et les rejets en milieu naturel direct
Eaux superficielles	**E** : Identification et protection des cours d'eau **E** : Marge de recul depuis les cours d'eau variant de 4m à 50m **R** : L'ensemble des mesures exposées au sous-chapitre sur l'eau souterraine concernant le maintien d'espaces perméables et d'éléments naturels filtrants (arbres, haies, fossés) est valable ici également **R** : L'OAP nature et paysage précise que toute opération située à proximité d'un cours d'eau devra étudier le cours d'eau set ses fonctionnalités. La localisation des berges et de la ripisylve sera à prendre en compte afin d'éviter toute dégradation ou imperméabilisation. L'OAP précise que les opérations de restauration de berge doivent maintenir le caractère naturel et la continuité des berges et des ripisylves et favoriser les techniques les moins impactantes.

Champs environnementaux	Mesures ERC
Usages de l'eau	**R** : Protection des aires d'alimentation des captages **R** : Règles sur au réseau d'eau potable, ainsi qu'au réseau d'eaux usées **R** : Pour les eaux pluviales, le règlement favorise l'infiltration à la parcelle et les rejets en milieu naturel direct **R** : Les OAP sectorielles identifient aussi plusieurs zones qui devraient bénéficier d'un système de gestion alternative des eaux pluviales
Milieux naturels et biodiversité	
PNR Scarpe-Escaut	**E** : Principaux espaces naturels et agricoles maintenus par un zonage « N » et « A » **E** : Espace inconstructible de 50 mètres autour des cours d'eau et forêts impliquant un classement en zone naturelle et agricole **E** : Protection des boisements au titre des EBC à Vieux-Condé et Fresnes-sur-Escaut **E** : Protection d'éléments naturels au titre de l'article L.151-23 : alignements d'arbres, continuités végétales, arbres remarquables, haies, fossés **E** : Les zones AU les plus sensibles ont été soumises à des inventaires faune-flore qui ont permis de redélimiter certaines zones
	R : Maintien d'un minima de surfaces végétalisées dans le tissu urbain : règles d'emprise au sol, de surfaces minimales libres de toute construction devant être engazonnées ou plantées, de bande de constructibilité et de coefficients de biotope **R** : En zones urbaine et à urbaniser, les plantations existantes seront maintenues ou seront remplacées par des plantations équivalentes **R** : Dans le cas de nouvelles plantations, les essences locales sont obligatoires grâce à la liste proposée en annexe du PLUi. **R** : Le règlement précise que les haies végétales sont à privilégier. L'OAP thématique nature et paysage incite à poursuivre la plantation des haies déjà entamée et le règlement précise qu'en zone agricole l'intégration paysagère des constructions, extensions et installations doit être favorisée par la plantation de haies **R** : L'OAP thématique nature et paysage propose une série de pistes d'actions en faveur de la biodiversité : gestion des lisières, végétalisation des nouveaux projets, transition entre espace naturel et espace urbain, diversification des espèces plantées etc. **R** : Le PLUi propose des règles sur les clôtures pour faciliter les déplacements de la faune **C** : Nouvelles plantations sur les aires de stationnement (minimas imposés par le règlement) **C** : Certaines OAP sectorielles font apparaitre des espaces verts à créer au sein des zones de projet

Champs environnementaux	Mesures ERC
Zones NATURA 2000	*L'ensemble des mesures citées pour le sous-chapitre consacré au mesures envisagées pour le PNR sont également valables ici (sauf les mesures spécifiques au PNR comme l'espace tampon de 50 mètres depuis les forêts. L'espace de 50m depuis les cours d'eau n'est pas obligatoire mais est vivement encouragé, cette marge doit dans tous les cas mesurer 4m depuis le cours d'eau minimum).* **E** : Les zones Natura 2000 comprises dans le territoire de la CAVM sont protégées grâce à un zonage « N » ou « A ». Seules des petites parties de la ZPS « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » se situent en zone « U » à Hergnies et Vieux-Condé car les parcelles en questions sont déjà urbanisées.
ZNIEFF	*L'ensemble des mesures citées pour le sous-chapitre consacré au mesures envisagées pour le PNR sont également valables ici (sauf les mesures spécifiques au PNR comme l'espace tampon de 50 mètres depuis les forêts. L'espace de 50m depuis les cours d'eau n'est pas obligatoire mais est vivement encouragé, cette marge doit dans tous les cas mesurer 4m depuis le cours d'eau minimum).* **E** : Les ZNIEFF de type I sont en quasi-totalité recouvertes par un zonage « N » ou « A » dans le PLUi. Les ZNIEFF de type II sont également majoritairement recouvertes par ces types de zonage.
Zones humides et à dominante humide	*L'ensemble des mesures citées pour le sous-chapitre consacré au mesures envisagées pour le PNR sont également valables ici (sauf les mesures spécifiques au PNR comme l'espace tampon de 50 mètres depuis les forêts. L'espace de 50m depuis les cours d'eau n'est pas obligatoire mais est vivement encouragé, cette marge doit dans tous les cas mesurer 4m depuis le cours d'eau minimum).* **E** *:* Les zones humides et à dominante humide identifiées par le SDAGE et les SAGEs sont identifiées sur le plan de zonage. Le règlement stipule que ces zones humides et à dominante humide doivent être préservées. **E** : Les zones AU pour lesquelles une suspicion de zone humide était identifiée ont fait l'objet d'études spécifique de caractérisation de zone humide. Ceci a permis de revoir le tracé de certaines zones AU.

Champs environnementaux	Mesures ERC
TVB	*Globalement, le PLUi a des incidences relativement bonnes sur la TVB locale. Le détail des mesures en faveur de la TVB apparait donc au chapitre sur les incidences du PLUi sur l'environnement.* *Cependant, l'urbanisation des zones AU participera tout de même à la fragmentation du territoire. Ici sont donc rappelées les mesures qui permettent de limiter la fragmentation du territoire malgré l'urbanisation des zones AU.* **E** : Les principaux cœurs de nature et corridors écologiques sont évités grâce à un zonage adapté ou à des protections spécifiques comme les EBC ou des zones tampon depuis les cours d'eau et les massifs forestiers **R** : Une attention particulière doit être portée sur la qualité des projets envisagés dans un espace tampon de 200 mètres autour des cœurs de nature **R** : Si un corridor est présent en zone urbaine ou à urbaniser, il conviendra de maintenir la perméabilité écologique et le passage du corridor **R** : Protection des haies, des cours d'eau et de leurs abords qui constituent des continuités écologiques **R** : Les clôtures donnant sur une limite de zone naturelle ou agricole doivent faire l'objet d'un traitement perméable facilitant ainsi le passage de la petite faune
Paysage et patrimoine	
Paysages naturels	**E** : L'ensemble des mesures de protection des espaces naturels exposé précédemment est bénéfique à la préservation des paysages naturels **R** : Le PADD met en avant le souhait de préservation des paysages ruraux identitaires **R** : Les cônes de vue vers les vallées, les plateaux agricoles, les forêts, le bocage, les plans d'eau et les éléments remarquables du paysage sont globalement préservés **R** : L'OAP thématique nature et paysage précise que les zones d'activités devront prévoir des aménagements paysagers et que les transitions entre zone urbaine/à urbaniser et zones naturelle ou agricole devront être conçues avec attention (maintien des plantations existantes si possible, franges végétalisées etc..). **R** : Les OAP sectorielles quant à elles proposent bien souvent un traitement qualitatif des limites de la zone et pour certaines la création d'un espace vert **R** : Le règlement impose différents types de mesures concernant les nouveaux aménagements permettant une bonne intégration paysagère des projets en évitant des ruptures visuelles trop importantes (implantation, hauteur, toiture, façade etc.)
Paysages urbains	*Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues*
Patrimoine remarquable	*Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues*

Champs environnementaux	Mesures ERC	
Risques		
Inondations	*Pas de mesures spécifiques prévues*	**E** : Pour les zones soumises au débordement de cours d'eau, en secteur d'aléa fort est interdit tout nouvel aménagement qui ne réduirait pas la vulnérabilité des biens et personnes au risque de débordement. En secteur d'aléa faible à moyen sont interdits les aménagements les plus risqués, les aménagements qui soumettent des populations sensibles au risque et les aménagements indispensables à la sécurité de tous comme un caserne de pompiers par exemple. Dans les zones naturelles et agricoles concernées par le risque de débordement de cours d'eau sont interdites toute nouvelle construction et installation. **E** : Dans les secteurs de sensibilité forte aux remontées de nappe, les caves et sous-sols enterrés sont interdits **R** : Préservation de larges espaces naturels et agricoles permettant le maintien de vastes surfaces perméables **R** : Différentes règles permettent un minima de perméabilité au sein du tissu urbain (emprise au sol, surfaces libres engazonnées, coefficient de biotope, stationnement perméable etc.) **R** : Eloignement depuis les cours d'eau grâce à une marge de recul variant de 4 à 50 mètres **R** : Règles sur les zones de ruissellement visant à interdire les aménagements en sous-sol, les nouvelles constructions/installations se voient imposer des niveaux minimum de plancher, les remblais non nécessaires sont interdits, l''imperméabilisation des sols doit être limitée que ce soit pour les aires de loisirs/sport ou pour le stationnement, les clôtures doivent avoir une perméabilité supérieure à 95 %
Risque sismique	*Les incidences du PLU sont neutres, pas de mesures spécifiques prévues* *Notons seulement que les normes européennes (Eurocodes) s'appliquent en termes de conception, de dimensionnement et de justification des structures de bâtiment et de génie civil*.	
Mouvements de terrain	*Les incidences du PLU sont positives (bonne prise en compte du risque), pas de mesures spécifiques prévues*	
Carrières et cavités non minières	*Les incidences du PLU sont neutres, pas de mesures spécifiques prévues*	
Risque minier	*Les incidences du PLU sont neutres, pas de mesures spécifiques prévues*	
Risque engins de guerre	*Les incidences du PLU sont neutres, pas de mesures spécifiques prévues*	

Champs environnementaux	Mesures ERC	
Risque de TMD	*Pas de mesures spécifiques prévues*	**R** : Le règlement du PLUi prévoit un recul minimal depuis les voies de transport importantes, ce qui peut permettre d'éloigner les riverains des risques de TMD
Risque industriel	*Pas de mesures spécifiques prévues*	**R** : D'après le règlement, en zone urbaine, peut être autorisée « la construction d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à condition que des dispositions particulières soient prises afin d'éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisances, incendie, explosion, bruit, odeur, etc.), »
BASIAS/BASOL	**R** : Le règlement distingue le sous-secteur Np : secteur à vocation naturelle avec pollution avérée ou suspectée ; Dans ce secteur, sont interdites toutes les occupations et utilisations des sols sans avoir préalablement procédé à la dépollution des terrains.	
Nuisances et pollutions		
Qualité de l'air	*Pas de mesures spécifiques prévues*	R : Conservation de vastes espaces naturels, dont des zones humides, qui sont des puits de carbone R : Le PLUi favorise les mobilités douces, encourage au report modal et au covoiturage, cela permet de limiter les émissions de GES R : Le PLUi encourage les constructions bioclimatiques et le recours aux ENR, ce qui permet de réduire les émissions de GES
Nuisances sonores	*Pas de mesures spécifiques prévues*	**R** : Les mesures évoquées précédemment en faveur des mobilités douces permettent de réduire l'utilisation systématique de la voiture, à l'origine de nuisances sonores **R** : Le règlement précise pour la zone urbaine que peuvent être autorisées « les extensions et modifications des bâtiments agricoles ou industriels existants sous réserve qu'elles n'aggravent pas le danger et les inconvénients pour le voisinage (insalubrité, **nuisances sonores**, pollution, bruit et réglementations sanitaires en vigueur) »
Nuisances lumineuses	*Pas de mesures spécifiques prévues*	
Déchets	*Pas de mesures spécifiques prévues*	**E** : Tout dépôt sauvage, installation de stockage et décharge non autorisés sont interdits.
Énergies et bilan carbone		
Énergies et bilan carbone	*Pas de mesures spécifiques prévues*	*Les mesures évoquées au sous-chapitre sur la qualité de l'air sont valables ici aussi*
Milieu humain		
Démographie	*Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues*	
Logement/équipements/ services	*Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues*	
Économie	*Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues*	
Mobilités	*Les incidences du PLU sont positives, pas de mesures spécifiques prévues*	

INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle de l'OCDE : Pression - État - Réponse (PER), illustré par le schéma ci-après.

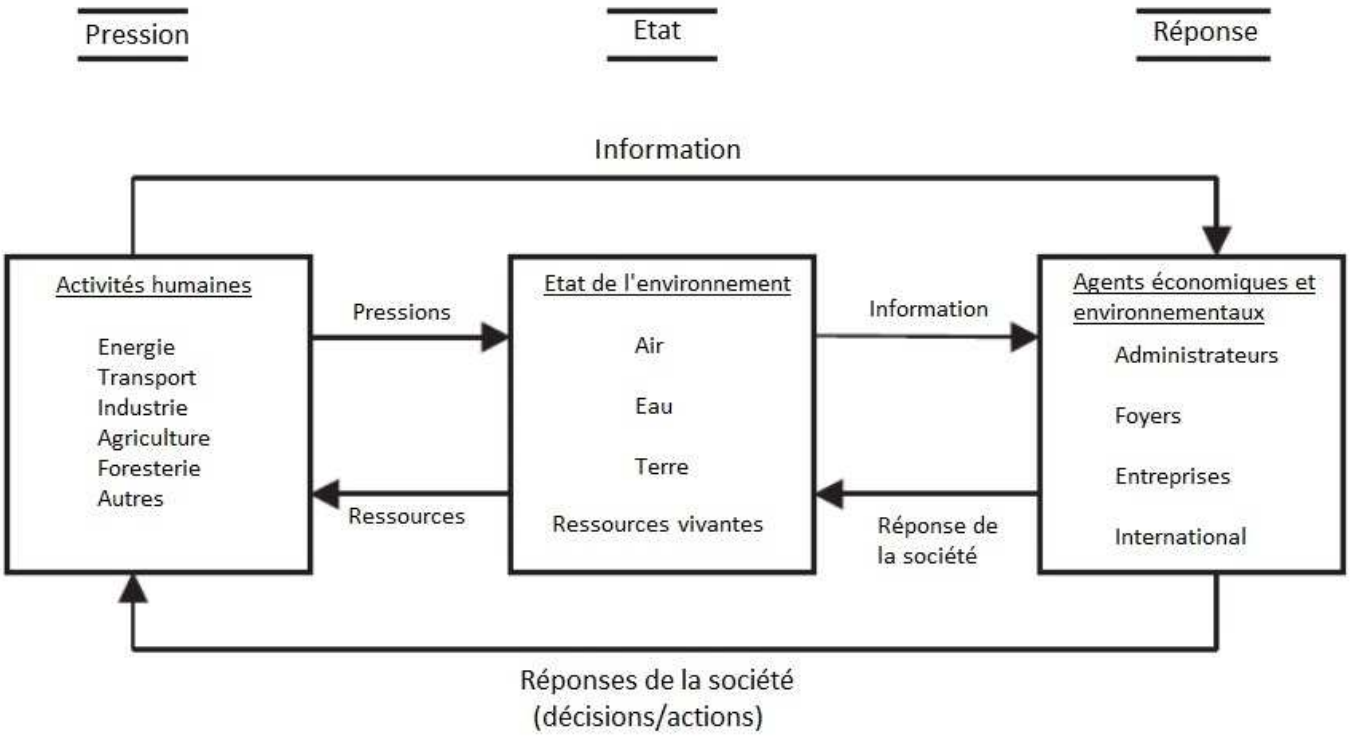

Ainsi, les trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- les pressions engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion.

Thème	Objectif(s)	Indicateurs possibles	Valeur de référence	Objectif à atteindre	Données/outils à utiliser	Fréquence de renseignement
Ressource en eau	Assurer le bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines	État quantitatif des eaux souterraines	Bon état	Bon état	Données SDAGE	2 ans
		État qualitatif des eaux souterraines	Bon état	Bon état	Données SDAGE	2 ans
		Superficies couvertes par les zones de protection de captage	/	Toutes les aires d'alimentation de captage sont protégées	Agence de l'eau Artois-Picardie SAGE(s)	3 ans
	Assurer le bon qualitatif des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux superficielles	État médiocre	Bon état	Données SDAGE	2 ans
	Assurer une bonne qualité de l'eau distribuée	Qualité de l'eau distribuée	Bonne	Bonne	Agence Régionale de Santé (ARS) / Services Eau France	Tous les ans
	Assurer bon raccordement aux réseaux et un assainissement aux normes	Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif (en mètres linéaires)	/	Au fur et à mesure de l'urbanisation	Rapport annuel sur l'assainissement	Tous les ans
		Nombre d'installations d'assainissement individuelles contrôlées par les SPANC	/	Au fur et à mesure de l'urbanisation	Les services publics de l'assainissement non collectif	3 ans
Risques	Limiter l'accroissement des risques sur le territoire	Recensement des épisodes d'inondations/incendies, etc. nécessitant intervention depuis l'approbation du PLUi	/	< 5	Suivi intercommunal	2 ans
		Évolution des PPR (création, modification de périmètre…) et des zones d'aléas	PPRI Aunelle-Hogneau PPRI Rhônelle PPRI Ecaillon PPRM Couronne de Valenciennes PPRM Pays de Condé PPRMT du 21 janvier 2008 PPRT de la société PPRg Manufacturing	Pas de propagation de l'étendue des différents risques	Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR – DREAL - Géorisques	2 ans

Thème	Objectif(s)	Indicateurs possibles	Valeur de référence	Objectif à atteindre	Données/outils à utiliser	Fréquence de renseignement
		Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle depuis l'approbation du PLUi	/	Le moins possible	Géorisques/ Arrêtés préfectoraux	Tous les ans
	Minimiser les risques sur les biens et les personnes	Nombre de permis de construire déposé dans une zone d'aléa des PPR depuis l'approbation du PLUi	/	Le moins possible	Données CAVM	3 ans
	Maitriser les risques industriels	Nombre d'établissements SEVESO	1	1	Géorisques	3 ans
Qualité de l'air	Préserver la qualité de l'air	Proportion de jours de qualité de l'air « bonne à très bonne » sur 1 an	70%	> 70%	Atmo	Tous les ans
	Limiter les émissions liées aux véhicules motorisés	Part modale des déplacements	24% marche 7% TC 3% Vélo 1% autre 65% voiture	> 24% marche > 7% TC > 3% Vélo > 1% autre < 65% voiture	Données CAVM	3 ans
Déchets	Limiter la production de déchets	Déchets ménagers assimilés par habitant (Tonnes/hab)	Environ 600Kg en 2015	Environ 550Kg pour respect du PLPDMA	Données CAVM	Tous les ans
	Favoriser le recyclage	Taux de refus de tri (%)	17,62 % en 2015	< 15%	Données CAVM	Tous les ans
Paysage et patrimoine	Bonne intégration des aménagements et valorisation du territoire	Nombres d'aménagements paysagers réalisés et intégration des réflexions paysagères pour tout aménagement depuis l'approbation du PLUi	/	Le plus possible	Visite de terrain Suivi interne des travaux sur les zones AU (CAVM)	3 ans
		Nombre d'opérations de réhabilitation et requalification des traversées, centres et entrées de ville depuis l'approbation du PLUi	/	Le plus possible	Suivi interne des travaux, aménagements réalisés (CAVM)	3 ans
	Préserver le patrimoine bâti	Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	/	0	Données CAVM	Tous les ans

Thème	Objectif(s)	Indicateurs possibles	Valeur de référence	Objectif à atteindre	Données/outils à utiliser	Fréquence de renseignement
Milieux naturels et biodiversité	Limiter l'impact du projet sur la biodiversité environnante	Évolution des classements et inventaires environnementaux / Richesse spécifique des différents taxons	PNR Scarpe Escaut 2 Natura 2000 10 ZNIEFF I 2 ZNIEFF II Entre 121 et 976 espèces recensées selon les communes	PNR Scarpe Escaut 2 Natura 2000 10 ZNIEFF I 2 ZNIEFF II Entre 121 et 976 espèces recensées selon les communes	INPN/ données recensées par les associations locales (*Associations naturalistes*, LPO) Visite terrain, interprétation photo satellite	5 ans
	Limiter la consommation de milieux naturels	Consommation foncière (hectares)	44 ha / an entre 2005 et 2015	< 44 ha / an	Données CAVM	Tous les ans
	Limitation de la fragmentation du territoire	Nombre de haies, arbres isolés ayant fait l'objet d'une déclaration de travaux	/	< 5	Données CAVM	3 ans
		Restauration de continuités végétales	/	Travaux engagés pour remise en état d'une ou plusieurs continuités	Données CAVM	5 ans
Transports et déplacements	Limiter l'utilisation du véhicule personnel	Part modale des déplacements /	24% marche 7% TC 3% Vélo 1% autre 65% voiture	> 24% marche > 7% TC > 3% Vélo > 1% autre < 65% voiture	Données CAVM / INSEE / PDU	3 ans

	Favoriser le report multimodal	Modification des tracés du transport collectif pour prendre en compte les nouvelles opérations d'importance	/	Variable selon les projets	Plan routier départemental /SIMOUV	2 ans
Gaz à effet de serre	Diminuer les émissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES territoriales	2,1 millions de Teq CO2 en 2016	Respecter les objectifs du PCAET	Données CAVM PCAET ATMO	3 ans
Consommation foncière	Limiter la consommation foncière	Rythme de consommation foncière	44 ha / an entre 2005-2015	33 ha / an 1AU 11 ha/an 2AU	Données CAVM Photo interprétation Observatoire foncier de la CAVM	Tous les ans
Milieu humain	Atteindre les objectifs fixés par le PADD	Croissance démographique	192 594 en 2017	10 000 ménages supplémentaires (+625 ménages / an) pour atteindre 200 000 habitants en 2030	INSEE	Tous les ans
	Maitriser la production de logements	Production de logements	88 838 logements en 2013	+13 300 logements à horizon 2030(830 logements / an)	CAVM Observatoire de l'habitat de la CAVM	Tous les ans

Gouvernance du PLUi et suivi des indicateurs

Un « Comité de Pilotage Stratégique PLUi » a été créé dès le lancement du PLUi pour assurer son suivi.

Il est piloté par le Vice-Président délégué au Renouvellement Urbain, à l'Habitat et à l'Urbanisme, et est composé des Vice-Présidents de Valenciennes Métropole délégués aux grandes thématiques :

- Le Vice-Président délégué au Développement Economique
- Le Vice-Président délégué au Développement rural
- Le Vice-Président délégué à l'Ecologie Urbaine et Président de la Commission Environnement
- Le Vice-Président délégué au Plan Climat et à la Transition Ecologique

Cette instance de débat politique s'est régulièrement réunie tout au long de la procédure. Elle a permis de préparer les moments clés en croisant les différents enjeux afin de trouver les meilleurs compromis et établir ainsi un projet de territoire équilibré. Il a également permis d'assurer un rôle de relais auprès des élus communaux.

Une fois le PLUi approuvé, ce comité fera un bilan régulier des dispositions mises en place. Un tableau de bord annuel d'évolution dans le temps des indicateurs de suivi sera édité par les observatoires de Valenciennes Métropole et la Direction de l'Urbanisme.

Il se réunira 6 mois après l'approbation du PLUi afin de procéder à un bilan intermédiaire et 15 jours avant le débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme pour préparer la présentation du bilan annuel du PLUi en Conseil Communautaire.

Une conférence intercommunale des maires pourra compléter ce suivi suivant les modalités qui seront définies dans le pacte de gouvernance en cours de travail.

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1/ Préambule

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document.

Ce chapitre contient donc le déroulé de la démarche ayant conduit à la production de ce rapport, les documents et autres sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

2/ Déroulé de la démarche d'évaluation environnementale

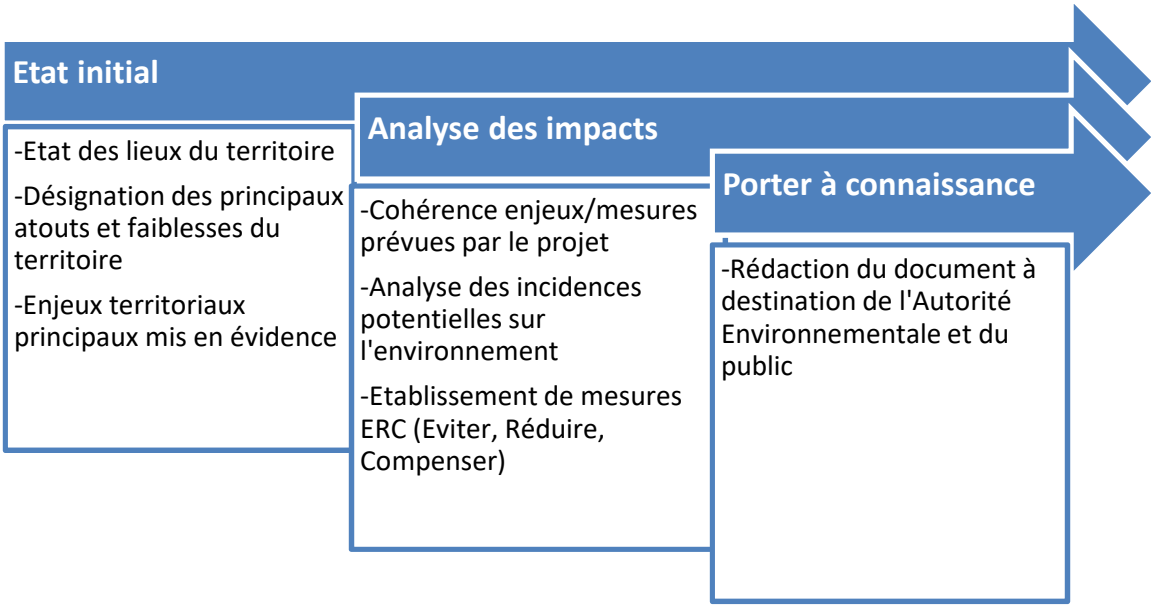

3/ Sources de données utilisées

Thématique	Sources
Milieu physique	
Présentation du territoire	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal incluant évaluation environnementale de Valenciennes Métropole-Cahier des Clauses Techniques
Topographie	http://fr-fr.topographic-map.com http://www.bassinminier-patrimoinemondial.org/wp-content/uploads/2015/03/Synth%C3%A8se-du-dossier-dinscription.pdf
Géologie	SCOT du Valenciennois http://infoterre.brgm.fr/ Notice de la carte géologique de Valencienne au 1/50 000, BRGM
Exploitation du sol	Source : http://infoterre.brgm.fr/ DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie
Eau	http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/ http://sm-escaut.fr/le-sage/ Notice de la carte géologique de Valencienne au 1/50 000, BRGM http://sigesnpc.brgm.fr/ SCOT du Valenciennois Agence de l'eau Artois-Picardie http://www.eau-artois-picardie.fr/file/3009 http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/ DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie http://www.eau-artois-picardie.fr/etat-des-lieux, http://www.ades.eaufrance.fr/ SDAGE 2016-2021 Artois Picardie Géoportail
Milieu naturel	
La Trame Verte et Bleue (TVB)	DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie SRCE Nord-Pas-de-Calais SCoT du Valenciennois Données CAVM
Le PNR Scarpe-Escaut	www.pnr-scarpe-escaut.fr http://www.parcs-naturels-regionaux.fr
Le réseau Natura 2000	DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie http://www.pnr-scarpe-escaut.fr Document d'objectif du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » SCOT du Valenciennois https://inpn.mnhn.fr
Les ZNIEFF	https://inpn.mnhn.fr DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie
Les zones humides et à dominante humide	http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/eau-et-biodiversite/zones-humides/article/cartographie-des-zones-a-dominante Inventaires des zones humides réalisés dans le cadre du SAGE Scarpe Aval et du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
Risques	
Risques naturels	DREAL des Hauts-de-France http://www.nord.gouv.fr/ http://www.prim.net/ http://www.nord.gouv.fr/content/download/39707/274477/file/PGRI_Notice%20SCoT%202016-03-30_ajout.pdf http://www.nord.gouv.fr/content/download/41472/285682/file/Escaut_Sensee_INTERACTIF.pdf http://www.valenciennes-metropole.fr/ruralite-en-action/lutte-contre-les-inondations/ PPRI Etat d'avancement : https://we.tl/QDPJn5x57W https://we.tl/54vdBe2Kww http://www.nord.gouv.fr/content/download/30140/219690/file/Livrable_2%205_V1.pdf www.inondationsnappes.fr SCoT du Valenciennois Chambre d'agriculture du Nord Géorisques Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Artois-Picardie

Risques technologiques et industriels	http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/ http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ http://www.mineralinfo.fr/page/legislation-reglementation-miniere PPRM « Couronne de Valenciennes » et PPRM « Pays de Condé » Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Nord PPG PPRT Zonage règlementaire http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ infoterre.brgm.fr/ http://www.nord.gouv.fr/content/download/32039/230456/file/Liste_risques_par_commune.pdf
Énergies	
Les documents supra-communaux	www.valenciennes-metropole.fr/ DREAL Hauts-de-France http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-politiques-environnementales-bruit-gestion-des-dechets-air-climat-energie/Air-climat-energie/Lutter-contre-le-changement-climatique/Le-schema-regional-climat-air-energie-SRCAE-du-Nord-Pas-de-Calais PCET Valenciennes Métropole SCoT du Valenciennois
Le bilan carbone	Diagnostic du Plan Climat de Valenciennes Métropole (2014-2018)
Les énergies renouvelables	Diagnostic du Plan Climat de Valenciennes Métropole (2014-2018
Les actions en place	Données CAVM
Nuisances	
Les documents supra-communaux	www.valenciennes-metropole.fr/ DREAL Hauts-de-France, Atmo Hats-de-France http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-politiques-environnementales-bruit-gestion-des-dechets-air-climat-energie/Air-climat-energie/Lutter-contre-le-changement-climatique/Le-schema-regional-climat-air-energie-SRCAE-du-Nord-Pas-de-Calais Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2014-2015 de Valenciennes Métropole Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du Nord SCoT du Valenciennois
Qualité de l'air	Atmo Hauts de France
Nuisances sonores	www.valenciennes-metropole.fr/ http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/les-communes-concernees-par-les-cartes-de-bruit-strategiques.html?format=pdf SCoT du Valenciennois http://valgeo.valenciennes-metropole.fr/file/CartoBruit/ Profil environnemental de la communauté de Valenciennes-Métropole Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain
Nuisances lumineuses	http://www.avex-asso.org/ http://www.valenciennes.fr/grands-projets/developpement-durable/plan-lumiere.html http://www.bouyguesenergiesservices.com/un-plan-lumiere-ambitieux-pour-valenciennes http://www.filiere-3e.fr/
Déchets	Données CAVM Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

4/ Méthodes d'analyse utilisées

4.1 Les points d'attention

Nous avons porté attention aux points suivants :

- Le projet et les aménagements prévus sont raisonnables, adaptés à l'environnement local ;
- Les appréciations évaluatives sont fondées sur des arguments légitimes, et discutés ;
- Les recommandations sont réalistes et également argumentées et discutées.

Pour mener à bien cette mission d'AMO et répondre aux attentes, nous avons suivi les phases suivantes :

- Une phase de prise de connaissance des données et de diagnostic environnemental pour identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire et les zones susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du projet, les hiérarchiser ;
- Une phase en continu de concertation avec les acteurs et l'équipe du projet et avec la CAVM, et de prise en compte des enjeux environnementaux priorisés dans l'élaboration du projet pour tendre vers une version finale de moindre impact environnemental ;
- Une phase d'analyse plus précise (notamment vis-à-vis du réseau Natura 2000) des effets du projet, règles et aménagements retenus, ainsi que des mesures mises en œuvre dans le plan qui y sont associées. ;
- Une phase concernant la définition des modalités de suivi.

4.2 L'analyse des différentes pièces du PLUi

Les différentes pièces du PLUi (PADD, zonage, règlement, OAP) ont été analysées une à une au fur et à mesure de leur élaboration et l'évolution de chaque pièce a été suivie.
Le PADD a été analysé au regard des différents enjeux mis en exergue dans l'état initial de l'environnement et dans le diagnostic réalisé par le cabinet Verdi sur les thématiques liées au « milieu humain » (démographie, déplacements, économie etc..). Ainsi, l'analyse a permis en mettre en évidence les propositions du PADD permettant de répondre aux différents enjeux territoriaux, et de vérifier que le PADD couvre l'ensemble des enjeux.

Le zonage a ensuite été analysé au regard des différentes contraintes environnementales (milieux naturels, risques, nuisances sonores etc…). Une attention particulière a été portée aux milieux naturels et aux risques d'inondations qui sont deux thématiques importantes sur le territoire de la CAVM. L'étude s'est particulièrement concentrée sur les zones de projet, à savoir les zones « AU », qui ont pu être analysées dans un premier temps par traitement cartographique (Qgis), puis grâce à des prospections de terrain.
Les zones jugées comme étant les plus sensibles ont été par la suite soumises à des études plus poussées, à savoir des inventaires faune/flore d'une part, et des études de zone humide d'autre part. Ceci a permis de revoir le tracé de certaines zones AU jugées trop sensibles, ou bien de prévoir des mesures particulières.

Outre le zonage, le règlement a aussi été analysé. L'approche choisie fut celle d'une analyse par grandes thématiques environnementales. Ainsi, les dispositions communes aux différentes zones ont

été analysées, puis nous avons distinguées les règles des zones U, AU, A et N et pour chacun des types de zonage mis en avant les règles mises en place par thématique (milieux naturels/biodiversité, paysage, gestion de l'eau etc…).

Enfin, les OAP ont aussi été analysées. Pour les OAP sectorielles, nous avons choisi de mettre en exergue le niveau de prise en compte des points suivant pour chaque zone :

- Insertion paysagère
- Qualité architecturale
- Mobilité et desserte
- Diversité des logements – Mixité fonctionnelle

Cela permet de mettre en avant quelles OAP proposent un maximum de mesures, et lesquelles au contraire sont peu fournies de propositions.

L'analyse de l'ensemble des pièces du PLUi nous a ainsi permis d'avoir une vision globale des potentielles incidences et mesures prévues par le PLUi, et cela nous a aussi permis de construire le chapitre sur « la justification des choix retenus et les solutions de substitution envisagées ».

4..3 Les incidences globales du PLUi

Les incidences globales du PLUi ont été analysées en reprenant les grandes thématiques environnementales mais aussi celles liées au « milieu humain » (démographie, logement, déplacements etc…). Les thématiques analysées ont été reprises selon celles évoquées dans l'état initial de l'environnement.
Cette analyse globale permet de tirer les grandes lignes de la mise en œuvre du PLUi, et de constater que ce plan peut à la fois avoir des incidences positives mais aussi négatives sur l'environnement.

4.4 Les incidences sur les zones AU

L'analyse globale des incidences du PLUi sur l'environnement a été complétée par une analyse plus ciblées sur les zones « AU » prévues car il s'agit d'espaces naturels, semi-naturels et agricoles qui seront urbanisés, cela correspond donc aux milieux les plus impactés.
Cette analyse a été réalisée sous forme de fiches avec une fiche par zone « AU ». Ces fiches permettent de synthétiser les enjeux et impacts du PLUi sur les milieux naturels, les risques, les nuisances et pollution et le paysage.
Ces fiches ont pu être complétées grâce à l'analyse du zonage qui avait été réalisé pendant la phase itérative, et ont été complétées par la suite grâce aux résultats des études faune/flore et zone humide réalisée par le bureau naturaliste Rainette.

4.4 L'analyse des incidences NATURA 2000

Les zones Natura 2000 ont été analysées. Nous avons porté attention à la localisation des zones « AU » vis-à-vis de ces sites. Aucune zone AU n'est située sur une zone Natura 2000, en revanche plusieurs d'entre elles se situent à proximité. Nous avons donc décrits les milieux présents sur les zones Natura 2000, les espèces désignées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et quels habitats ces espèces utilisent. Cela nous a ensuite permis de comparer les milieux des zones « AU » aux milieux des zones Natura 2000 et d'observer ou non si les espèces de

NATURA 2000 étaient aussi susceptibles d'utiliser les milieux des zones « AU ». Nous avons aussi prter attention aux milieux qui séparent les zones « AU » des zones NATURA 2000 pour voir si les espèces terrestres des zones NATURA 2000 étaient susceptibles de se déplacer jusqu'à la zone « AU ».

4.5 Les effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents

En respect de la règlementation, l'évaluation précise dans son chapitre sur les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement sir les effets du PLUi sont positifs, négatifs, directs ou indirects et permanents ou temporaires. Aussi, il est parfois possible que pour une même thématique environnementale le PLUi ait à la fois des incidences positives mais aussi négatives, que l'évaluation distingue. L'évaluation distingue les effets directs de la mise en application du PLUi comme la destruction d'habitats pour l'urbanisation des zones AU ou la protection de boisements au titre d'EBC par exemple, des effets indirects comme l'augmentation du risque de pollution des eaux souterraines via l'urbanisation des zones AU par exemple.

De même, l'évaluation distingue les effets qui sont temporaires, de ceux qui sont permanents. On note que les effets temporaires sont souvent liés aux phases de travaux des aménagements. L'évaluation rappelle de manière synthétique les principaux effets des travaux vis-à-vis des différentes thématiques environnementales, sans détailler l'ensemble des effets car il s'agit d'une évaluation environnementale de plan et non d'une étude d'impact.

5/ Difficultés rencontrées

5.1 La transition PLU/POS à PLUi

Le territoire est actuellement couvert par des documents d'urbanisme différents selon les communes, à savoir des PLU, des POS, voire aucun document. Vu le nombre de communes sur le territoire, il était parfois compliqué de se représenter l'évolution globale de l'urbanisme sur le secteur d'étude, l'évolution générale des règles et du zonage. Cela a notamment compliqué la rédaction du chapitre sur les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de PLUi, car vu le territoire et la vaste palette de règles d'urbanisme sur chaque commune, il n'était pas toujours possible de donner des chiffres ou des tendances précises d'évolution.

5.2 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivis permettent de donner des clés pour suivre le projet au cours du temps et évaluer ses impacts positifs comme négatifs. Cela peut notamment permettre de modifier ou améliorer certains aspects du projet si l'on se rend compte qu'ils ont des répercussions négatives sur l'environnement.

Afin de prévenir ces effets, des objectifs à atteindre sont indiqués pour les divers champs de l'environnement et permettent de fixer un cap. Des objectifs se basent sur une valeur de référence. Cette valeur de référence correspond à l'état actuel des choses, les objectifs doivent être de même niveau que cette valeur de référence ou bien la dépasser. Cependant, au vu des informations assez restreintes dont nous disposions, il ne fut pas aisé de trouver des valeurs de référence et toutes n'ont pas pu être chiffrées.

ANNEXES

Sont décrites ici les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Vertigo moulinsiana

Ecologie de l'espèce

Cette espèce correspond à un gastéropode qui n'a pratiquement fait l'objet d'aucune étude en France et s'avère par conséquent extrêmement mal connue.

Vertigo moulinsiana est une espèce de **zones humides calcaires**, on le trouve principalement dans les **marais, mais aussi en bordure d'étang, de lac, de berges de rivières ou encore dans des prairies humides**. L'espèce se trouve généralement sur des feuilles ou des tiges de marais, à une certaine hauteur du sol. Á la fin de l'automne, il regagne le sol pour y passer l'hiver. L'espèce apprécie une humidité importante et apprécie les plantes telles que la Grande glycérie (*Glyceria maxima*), des cypéracées (*Carex riparia, Cladium mariscus*), le roseau (*Phragmites australis*), les Massettes (*Thypa spp*) ou encore les Iris (*Iris spp*).

Ce mollusque est également capable de coloniser des terrains perturbés par le pâturage ou la gestion des rivières.

Menaces/pressions

Les menaces pesant sur *Vertigo moulinsiana* sont extrêmement mal connues. On peut toutefois citer la disparition de son habitat, notamment liée au drainage des zones humides ou à un changement dans le mode d'occupation du sol. L'espèce est aussi menacée par l'altération des conditions hydrologiques, la pollution des eaux, l'ombrage de l'habitat lié à son embroussaillement, ou encore le surpâturage.

Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis)

Ecologie de l'espèce

Cette espèce recherche les milieux lentiques, oligotrophes ou mésotrophes. Ils sont plus ou moins végétalisés, fréquemment acides, et situés dans un environnement assez ouvert. Elle fréquente les **mares, étangs, marais, gouilles et fosses de tourbage**, **queues d'étangs peu profondes et pièces d'eau en marge des tourbières**. Souvent, les biotopes sont situés à proximité de milieux forestiers. La présence de bois morts émergés est favorable (postes de repos et d'affût). **Le milieu doit par ailleurs présenter des zones abritées, bien ensoleillées et riches en insectes (lisières, clairières, landes, friches…)** pour la maturation sexuelle des mâles. Les **broussailles et arbustes** accueillent les imagos pendant la nuit. Les étangs piscicoles présentant ces caractéristiques peuvent être colonisés.

Menaces/pressions

La destruction des tourbières et l'abandon de l'extraction manuelle de tourbe sont en partie responsables de son déclin. En effet, les plans d'eau et les fosses de tourbage se ferment

progressivement et deviennent défavorables. La pollution, la baisse des niveaux d'eau et l'eutrophisation sont également néfastes. La prédation des larves par les poissons étant très importante, le rempoissonnement des mares et des étangs semble être aussi un facteur négatif pour le maintien des populations. L'aménagement des étangs à des fins piscicoles ou de loisirs menace fortement les populations, par l'uniformisation des fonds, la disparition des queues d'étangs et les diverses atteintes portées à la structure des berges.

Triton crêté (Triturus cristatus)

Ecologie de l'espèce

Le Triton crêté se reproduit dans une grande diversité d'habitats de plaine, en particulier des points d'eau stagnante (**mares et étangs**). On le trouve plus rarement dans les **canaux ou les fossés de drainage** et il est généralement absent des grandes étendues d'eau comme les lacs et les réservoirs. Son **habitat terrestre se compose de boisements, de haies et de fourrés**, à proximité des sites de reproduction.

Pour l'hivernage, les jeunes et adultes du Triton crêté utiliseront des **galeries du sol** (micromammifères notamment), des **pierres ou des souches dans les haies**. Pour l'estivage, ils utiliseront le même type d'abris, et préfèreront les zones plus humides, en particulier pendant les périodes de sécheresse.

Menaces/pressions

Faiblement sélective sur la qualité de l'eau, l'espèce supporte mal les forts changements de conditions comme la pollution organique et la désoxygénation pouvant entrainer une modification du pH. Les rejets agricoles, la présence d'importantes populations d'oiseaux d'eau ou encore la chute de feuille dans les mares ombragées peuvent être à l'origine de ces changements.

De manière générale et à l'image des autres espèces d'amphibiens, le Triton crêté est sensible à la destruction directe des sites de reproduction ou une gestion inadaptée, la disparition de ces milieux par succession naturelle, l'introduction de poissons, les pollutions, la perte d'habitats terrestres, la fragmentation des habitats. La préservation du Triton crêté passe par une prise en compte de l'ensemble du réseau d'habitats dont il dépend. Il sera nécessaire de garantir l'existence de sites de reproduction favorables et peu éloignés les uns des autres (maximum 1 km) au sein d'habitats terrestres favorables, de qualité et suffisamment étendus. Il est également nécessaire de veiller à l'existence d'un maillage de haies, bosquets, bandes enherbées denses entre ces espaces afin de garantir les possibilités de déplacement et d'échanges entre populations.

Ache rampante (Helosciadium repens)

Ecologie de l'espèce

Il s'agit d'une plante vivace de la famille des Apiacées. On trouve cette espèce dans les marais tourbeux et les étangs. C'est une plante qui a besoin de lumière et d'un climat tempéré.
Peu d'informations complémentaires sont disponibles à son sujet.

Menaces/pressions

Cette espèce est principalement menacée par la destruction directe des habitats.

Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)

Ecologie de l'espèce

La Pie-grièche écorcheur est une espèce de l'ordre des Passériformes. Elle habite dans des habitats de type généralement **semi-ouvert tels que les prairies de fauches ou de pâtures extensives parsemées de buissons bas épineux comme les ronces, d'arbres isolés ou d'arbustes et parfois de haies.** Si les conditions sont réunies et que le milieu possède des espaces de nidification et de chasse tels que des buissons ou des perchoirs, elle peut habiter les **milieux agro-pastoraux**. Dans quelques cas, il arrive également qu'elle soit présente dans les futaies régulières notamment après les coupes d'ensemencement.
Plusieurs habitats de l'annexe I de la directive « Habitats » sont susceptibles d'abriter la Pie-grièche : Landes sèches européennes ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ; Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ; Prairies maigres de fauche de basse altitude ; Prairies de fauche de montagne.

Menaces/pressions

Même si la baisse de population de Pie-grièche écorcheur n'est pas la plus alarmante, cette espèce voit toutefois sa population décliner depuis plusieurs années. Ce recul de population est dû à diverses menaces pouvant être liées au changement climatique, mais également en grande partie aux activités agricoles et plus précisément à la baisse des méthodes d'agriculture extensive. Ainsi, le changement des pratiques agricoles ces dernières années a provoqué une diminution importante des prairies ainsi que des haies, et donc des habitats. L'utilisation accrue de pesticides et de traitement parasitaire pour le bétail a également impacté indirectement la population de Pie-grièche écorcheur, puisque de nombreuses espèces d'invertébrés dont certaines font partie du régime alimentaire de celle-ci ont vu leur population reculer. Outre l'utilisation de produits, la surexploitation des prairies a également entraîné une baisse de la diversité floristique et entomologique. La disparition de parcelles agricoles suite à leur abandon a donc un impact majeur sur les populations de Pie-grièche écorcheur.

Butor étoilé (Botaurus stellaris)

Ecologie de l'espèce

Le butor étoilé est une espèce de l'ordre des Ciconiiformes. Il habite dans les **zones humides** près des eaux douces ou marais saumâtres, plus précisément au niveau des roselières et notamment des roselières à *Phragmites australis* (Roseau commun) inondées (saison de reproduction généralement). Au niveau de l'habitat, une petite distinction existe entre les mâles chanteurs et les femelles. Ainsi, les mâles chanteurs vivent sur des sites généralement vastes et parfois plus petits (seulement quelques hectares) du moment que les ressources alimentaires restent suffisantes (inondation des roselières suffisante, milieux aquatiques qualitatifs). Les femelles quant à elles restent également à proximité de l'eau, mais sont à la recherche de roseau plus important en termes de hauteur et de densité. En dehors de la période de reproduction, le butor étoilé fréquente entre autres les rizières, les cressonnières, les gravières, les pisciculture et même les eaux courantes lorsque les plans d'eau sont gelés.

Menaces/pressions

Le butor étoilé est une espèce particulièrement menacée en raison de la disparition des zones humides causée en partie l'homme. Cette dernière est liée à la diminution des surfaces de roselières, à leur atterrissement, leur assèchement, à la variation brutale du niveau d'eau ou à certaines pratiques (coupe de roseau, pisciculture inadaptées), à l'eutrophisation des milieux aquatiques ou encore à la salinisation des étangs littoraux (déficit des apports en eau douce dans les étangs, intrusion volontaire d'eau salée pour lutter contre les moustiques).

Blongios nain (Ixobrychus minutus)

Ecologie de l'espèce

Le Blongios nain est une espèce de Ciconiiformes. Il recherche globalement des **sites calmes à proximité de l'eau**. Ainsi, il vit notamment dans les **zones humides près des roselières des plans d'eau (étangs, gravières), les bords de rivières, de fossés, les marais, etc**. Plus particulièrement, on le retrouve dans les milieux humides au niveau des phragmitaies et des typhaies, mais également à proximité d'arbres tels que les saules. Dans quelques rares cas, lorsque son habitat est dégradé, il fréquente les bassins artificiels au sein des milieux anthropisés.

Menaces/pressions

Le Blongios nain est grandement menacé par la dégradation ou disparition des sites de reproduction, situés dans les zones humides, causées par l'homme. Ainsi, les phragmitaies sont grandement exploitées (coupe, brûlis, etc.), les marais, milieu de vie de cette espèce, le sont également par le drainage effectué sur ces derniers et les cultures de marais mises en place. Les aménagements créés au niveau de ces zones (sentiers, pontons, faucardage), la pollution de ces milieux et l'intensification de l'agriculture à proximité sont également responsables de la détérioration. Outre les dégradations

liées à l'homme, la présence importante des populations de sangliers, de ragondins impactent leur milieu de vie.

Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)

Ecologie de l'espèce

Le Bihoreau gris est une espèce de Ciconiiformes. Il habite proche des **zones humides et de végétations denses** lui servant d'abri. Ainsi, il vit à proximité des cours d'eau naturels ou très peu anthropisés sur lesquels la ripisylve est abondante. Les rizières et les p**lans d'eau tels que les étangs peu profonds ou les marais doux avec beaucoup de végétation** sont également fréquentés. Il niche ainsi majoritairement dans les bois inondés ou humides et parfois dans les roselières lorsque ces espaces ne sont pas présents.

Menaces/pressions

Les menaces potentielles proviennent majoritairement de l'activité humaine. La transformation et la dégradation des plans d'eau et des cours d'eau mettent donc en péril l'habitat de cette espèce. Ainsi, les principales sources de dégradation de ces milieux sont liées au drainage des marais, à la mise en place de cultures, à l'aménagement des cours d'eau tel que la coupe des ripisylves, l'enrochement, la modification des tracés des cours d'eau, etc. Outre l'impact sur l'habitat, l'exploitation de ces milieux ou la présence d'activités de loisirs à proximité perturbent les populations. Les lieux de nidification de cette espèce, souvent situés dans les boisements à proximité des marais, sont affectés par les coupes de bois printanières, réduisant ainsi leur espace de nidification.

Bondrée apivore (Pernis apivorus)

Ecologie de l'espèce

La Bondrée apivore vit dans un milieu varié en termes d'habitat aussi bien ouvert que fermé. Ainsi, elle **habite entre les massifs boisés et les prairies, et explore afin de se nourrir les milieux ouverts et semi-boisés tels que les lisières, les clairières, les friches, les près, les cultures etc.** Elle occupe également le bo**cage et les grands massifs forestiers** aussi bien de résineux que feuillus. La plupart du temps, des zones humides, cours d'eau ou plans d'eau sont présents sur son territoire.

Menaces/pressions

La Bondrée n'est pas l'espèce la plus menacée et sa situation est globalement stable à ce jour. Toutefois, la diminution des populations d'insectes suite entre autres à l'utilisation massive de pesticides risque de l'impacter. De plus, la disparition du bocage et donc d'une partie de son habitat l'affecte particulièrement.

Busard des roseaux (Circus aeruginosus)

Ecologie de l'espèce

Le Busard des roseaux vit majoritairement dans **les milieux humides** permanents ou temporaires de basse altitude et plus particulièrement dans les **grandes phragmitaies des plans d'eau tels que les étangs, lacs, marais côtiers et des salines abandonnées, mais également sur les rives des cours d'eau lents**. Parfois, afin de se reproduire, il occupe également les **marais ponctués de petits bois**. Outre ces milieux humides, depuis plusieurs années, le Busard fréquente de plus en plus les milieux secs tels que les dunes, les hauts de schorres, les **prairies de fauche, les champs de céréales** (notamment dans le Nord-Pas-de-Calais), etc. Concernant ses sites de reproduction, il favorise les roselières, mais également d'autres types de végétation tels que les massettes, les joncs, les cypéracées.

Menaces/pressions

Le Busard est particulièrement menacé par la diminution des surfaces de roselières liée à l'eutrophisation de ces milieux, à la présence du bétail sur ces derniers, mais aussi aux espèces animales telles que le Ragondin ou le Rat musqué. La présence de plus en plus importante des sangliers impacte également l'espèce par la destruction d'une partie des nichées. Les activités humaines et plus précisément halieutiques et touristiques qui entraînent une sur-fréquentation de ces milieux perturbent ces espèces et constituent l'une des menaces majeures. Le Busard est également largement menacé par les divers empoisonnements qu'il subit liés entre autres aux plombs de chasse, à l'utilisation de bromadiolone et d'anticoagulants.

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus)*

Ecologie de l'espèce

Le Faucon pèlerin vit dans les milieux rupestres et là où l'avifaune est abondante et diversifiée. La hauteur des falaises fréquentées varie, mais reste en grande partie comprise entre 20 et 200m d'altitude. Depuis plusieurs années, il **colonise les milieux anthropisés** tels que les châteaux, les bâtiments, les centrales nucléaires, les pylônes électriques. Hors période de reproduction, il fréquente également **le littoral, les marais, les estuaires et les landes** sur lesquels de nombreuses proies sont présentes. Ainsi, son habitat correspond majoritairement aux milieux ouverts nécessaires pour lui permettre de chasser facilement et évite ainsi les massifs boisés complètement fermés.

Menaces/pressions

A ce jour, la majorité des menaces sur l'espèce proviennent directement de l'homme (piégeage, tir, etc.), mais également des activités humaines qui dégradent leur milieu de vie. Certaines falaises se retrouvent ainsi aménagées et occupées par les activités de loisirs telles que le vol libre. Les oiseaux se

trouvent ainsi perturbés et incités à changer de lieu qui, pour la plupart, sont moins optimales pour leur développement.

Marouette ponctuée (Porzana porzan);

Ecologie de l'espèce

La Marouette ponctuée vit dans les **milieux humides**. On la retrouve principalement dans les **marais d'eau douce** parsemés de joncs, de laîches, de scirpes et de graminées en milieu humide. Outre les marais, elle fréquente également les **prairies humides, les tourbières et les abords de fleuves et de rivières**. Pendant la période de migration, on peut également l'apercevoir dans des milieux humides plus variés, certains pouvant être saumâtres (lagunes côtières) et d'autres artificialisés (lagunage, bassin de décantation, etc.).

Menaces/pressions

La Marouette ponctuée est menacée, comme de nombreuses espèces précédemment, par la disparition ou la dégradation des milieux humides et donc de son habitat. L'eutrophisation des plans d'eau, le développement de la populiculture, de plantes invasives sont source de dégradation de leur habitat. Les activités telles que la chasse, la pêche, la pisciculture sont également en partie responsables de la diminution des populations.

Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus)

Ecologie de l'espèce

La Mouette mélanocéphale est inféodée aux **milieux humides**. Ainsi, on la retrouve majoritairement sur les ilots couverts de végétation au niveau des **marais salants, des lagunes, des roselières sur les fleuves ou des milieux artificiels tels que les sablières, les stations de lagunage, les digues de béton, les étangs, etc**. Lors de la période hivernale, elle fréquente également les plages, les estuaires et les ports.

Menaces/pressions

Si la population de la Mouette mélanocéphale est actuellement stable, elle est menacée indirectement par la dégradation ou disparition de ses milieux. Ainsi son habitat se trouve perturbé par le développement de l'urbanisation et du tourisme côtier, mais également par les changements au niveau des pratiques de pêche.

Sterne pierregarin (Sterna hirundo)

Ecologie de l'espèce

La Sterne pierregarin est inféodée au **milieu aquatique**. Ainsi elle vit au niveau **des lacs, le long des cours d'eau tels que les rivières et les fleuves et des littoraux** par exemple. Lors de la nidification, elle favorise également les îlots, les bancs de sable, les galets et les éléments artificiels tels que les radeaux de nidification à cet effet. Dans quelques rares cas, elle s'installe également sur les ouvrages anthropiques (digues, embarcadères, etc.).

Menaces/pressions

L'habitat de la Sterne pierregarin et plus précisément des sites de nidification est largement menacé par l'homme. Ces menaces sont liées majoritairement au dérangement, à l'aménagement et à la disparition de ces sites. Le dérangement est dû notamment à la pêche, aux promenades ou à la moto lorsque les îlots sur lesquels ces espèces nidifient deviennent accessibles. Au niveau du littoral, ce sont globalement la forte fréquentation touristique et la pratique des activités nautiques qui impactent les sternes. La colonisation végétale des milieux aquatiques de par la stabilisation des régimes hydrauliques des fleuves et des rivières est également défavorable aux colonies de sternes. Indirectement, la pollution du milieu aquatique par les pesticides ou le mercure influe sur la reproduction de l'espèce.

Hibou des marais (Asio flammeus)

Ecologie de l'espèce

Le Hibou des marais vit en grande partie dans les **milieux ouverts**, les **milieux humides** telles que les **prairies humides,** les **marais** mais également dans les grandes steppes herbeuses. En dehors des types de milieu, le choix de l'habitat dépend également de la quantité et de la qualité des proies disponibles sur le site. Certains Hiboux se trouvent donc **aux abords des cultures**, notamment en hiver lorsque les proies sont plus compliquées à trouver. Ainsi, on peut les **retrouver à proximité de champs en friches, le long des haies ou dans des bosquets de conifères** par exemple.

Menaces/pressions

Le Hibou des marais est menacé notamment par la dégradation de ses habitats liée au drainage ou à la destruction des zones humides, des marais mais aussi l'intensification de l'agriculture, la mise en place d'aménagements de loisirs sur les prairies pâturées et surface en herbe. Dans une certaine mesure, le trafic routier impacte également la population.

Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)

Ecologie de l'espèce

L'Engoulevent d'Europe vit dans des milieux intermédiaires. Ainsi, son territoire se compose d'espa**ces semi-ouverts, semi-boisés, de zones buissonnantes et de sol nu.** Cette espèce nichant au sol, elle recherche un substrat généralement sec, sablonneux ou pierreux. Plus précisément, elle habite au niveau des dunes stabilisées en cours de boisement, des friches, des landes et des espaces forestiers en coupe. Au sein des forêts, elle fréquente également les parcelles composées de feuillus et de résineux en régénération naturelle ou artificielle. Quelques fois, on peut la retrouver au niveau des tourbières faiblement boisées.

Menaces/pressions

L'Engoulevent d'Europe est menacé en grande partie par la destruction de son habitat (landes et les dunes boisées). Ainsi, du fait du reboisement des landes ou de l'arrêt de l'exploitation du bois dans certaines régions, les milieux deviennent ou redeviennent boisés rendant l'habitat moins favorable pour l'espèce. Dans les habitats forestiers, le changement des techniques sylvicoles et notamment la mécanisation des travaux forestiers jouent un rôle dans le déclin de ces populations. De plus, le développement de plus en plus important des populations de sangliers perturbe le milieu de vie des populations et menace celles nichant au sol.

Martin pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)

Ecologie de l'espèce

Le Martin-pêcheur se nourrissant majoritairement d'animaux issus des milieux aquatiques, il vit dans les **milieux humides, à proximité des plans d'eau ou des cours d'eau.** Les eaux qu'il fréquente sont généralement calmes, propres, peu profondes et donc favorables à la présence d'une bonne biodiversité. Ainsi les rives des cours d'eau, des lacs, des étangs, des gravières en eau, des marais ou encore des canaux constituent son habitat principal. Il favorise également pour sa nidification les berges meubles érodées situées notamment au niveau des secteurs à divagation. Etant sensible au froid, elle fréquente généralement les zones de basse altitude et évite les milieux sensibles au gel.

Menaces/pressions

Le Martin pêcheur d'Europe est exposé à diverses menaces affectant notamment son habitat. Ainsi, leur habitat est affecté par la modification de certains cours d'eau, leur enrochement ou encore le déboisement et la consolidation des berges. La pollution d'origine anthropique des eaux douces entraîne leur eutrophisation, les rendant ainsi plus turbides et donc moins propices pour la pêche. Cette eutrophisation et turbidité des milieux proviennent également des étiages estivaux qui

provoquent aussi une baisse du niveau de l'eau exposant ainsi les nids. Enfin, leur habitat est menacé par l'augmentation des aménagements de loisirs au niveau des berges et de la fréquentation des rivières ainsi que par le pâturage libre du bétail au niveau des cours d'eau.

Pic noir (Dryocopus martius)

Ecologie de l'espèce

Le Pic noir vit au sein de vastes **milieux boisés**, compris entre 200 et 500 ha, et où sont présents des arbres âgés (gros diamètre), généralement espacés afin d'avoir une facilité d'accès à l'environnement immédiat de l'arbre. Il recherche également la présence de bois morts en grande quantité et de fourmilières. En Europe centrale et occidentale, il vit globalement dans les forêts de résineux et les boisements mixtes ainsi que dans les forêts de feuillus aussi bien en futaie régulière, en taillis sous futaie qu'en futaie jardinée. Dans certains cas, il fréquente les bosquets champêtres à proximité des forêts et les coupes à blanc, concernant ce dernier, généralement pour se nourrir. Cette espèce s'étant habituée dans une certaine mesure à la présence de l'homme, côtoie quelques fois les parcs le centre des villages.

Menaces/pressions

Le Pic noir n'est actuellement pas menacé de régression, toutefois il est susceptible de l'être notamment par la disparition de ses habitats. Ainsi, les grands massifs forestiers se trouvent fragmentés par les infrastructures humaines telles que les autoroutes ou les lignes électriques. Le Pic noir est également impacté par les travaux forestiers et notamment par la récolte de certains arbres où se trouvent les nids.

Pic mar (Dendrocopos medius)

Ecologie de l'espèce

Le Pic mar vit généralement dans les **forêts de feuillus** et plus particulièrement dans les chênaies et les chênaies-charmaies. Plus précisément, il recherche les forêts où dominent les gros chênes. Outre les chênes, il recherche les essences d'arbres à écorce rugueuse telles que l'Ormes, le Châtaignier, le Frêne commun, certains saules arborés, etc. S'il peut être observé dans certaines pinèdes composées de vieux Pins sylvestres et de chênes, il évite généralement les résineux. Son habitat optimum est constitué généralement de plus de 40 gros arbres à l'hectare avec un minimum de 20 arbres pour pouvoir fréquenter le milieu régulièrement. On peut le retrouver en plus faible densité parmi des stades plus jeunes aux abords de vieilles parcelles, mais également lors de la période hivernale au sein des milieux bocagers et des vergers de hautes tiges jouxtant les massifs forestiers.

Menaces/pressions

L'habitat du Pic mar est menacé notamment par la transformation des taillis sous futaie en futaie régulière qui pour cette dernière est moins fréquentée. Ainsi, le Pic mar qui occupait 100% de la surface forestière des taillis sous futaie, se retrouve à n'occuper plus que 70% voire seulement la moitié de la surface des futaies régulières. En outre, leur habitat est impacté par l'exploitation trop tôt des gros chênes et par dans certains cas l'abattage des forêts de feuillus et leur remplacement par des essences de résineux. La fragmentation des forêts semble également être un facteur susceptible d'affecter l'espèce.

Alouette lulu (Lullula arborea)

Ecologie de l'espèce

L'Alouette lulu favorise en grande partie **les secteurs ouverts secs ou rapidement ressuyés** et évite ainsi les massifs forestiers continus, les milieux humides et frais de culture intensive. Les flancs en pente douce ou les légers replats de collines, les coteaux sableux ou calcaires très perméables, les hauts de pente bien ensoleillés des vallées, les petits plateaux rocheux drainés et abrités ainsi que les pâturages pauvres souvent élevés constituent son habitat. L'alouette recherche au niveau du sol, une strate herbeuse courte, discontinue et composée de sol nu ou de petits sentiers. Elle fréquente également les landes pauvres ponctuées de quelques espèces telles que les genêts, les ajoncs, les bruyères, les genévriers, mais aussi, les champs de culture en bocage notamment au niveau des chaumes et les coupes rases. Afin de se percher et s'abriter, elle cherche à avoir à proximité des arbres plus ou moins isolés, des haies et utilise parfois des éléments anthropiques tels que les lignes électriques, les clôtures, etc.

Menaces/pressions

L'habitat de l'Alouette lulu est menacé notamment par la fermeture des milieux ouverts. Ainsi, du fait de l'abandon de l'activité agricole, certaines parcelles sont par la suite reboisées entraînant une transformation de l'espace autrefois ouvert en espace fermé. De plus, l'évolution de l'agriculture et du remembrement ont provoqué la disparition du système polyculture élevage et l'intensification des pratiques culturales entraînant entre autres une augmentation de la surface des parcelles et une disparition des haies et bosquets.

Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica)

Ecologie de l'espèce

La Gorgebleue à miroir occupe des niches écologiques variées d'une région à l'autre, mais favorise toutefois les **zones humides**. Ainsi, elle fréquente les marais littoraux et arrières-littoraux, les estuaires, les rives de cours d'eau, les marais intérieurs et les étangs riches en hélophytes et saules, mais aussi depuis quelques années les marais doux continentaux. De plus, la conquête spatiale de l'intérieur des terres l'a entraîné à fréquenter des habitats plus secs. Le milieu agricole se trouve donc localement colonisé. Elle fréquente également les lisières de forêts humides, les zones arbustives sur les collines et les zones montagneuses, la plupart du temps à proximité de l'eau.

Menaces/pressions

La Gorgebleue est menacée par la disparition des zones humides. Ces dernières disparaissent et réduisent donc son habitat à cause notamment des drainages suivis des mises en culture, mais aussi des aménagements concernant aussi bien l'urbanisation que le développement de l'aquaculture et de la conchyliculture. La dévégétalisation des digues, l'entretien continu des talus perturbent aussi l'espèce. De plus, l'ensemble des estuaires et des cours d'eau subissant des pressions humaines liées entre autres à l'aménagement des rives ou aux modifications de la gestion hydraulique sont également source de dégradation de l'habitat et donc menacent l'espèce.

Lamproie de Planer, Lampetra planeri

Ecologie de l'espèce

La lamproie de Planer est une espèce non parasite vivant dans les **eaux douces** et plus précisément dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Au stade larvaire, cette espèce vit dans les sédiments. Globalement, elle est présente dans les rivières du nord et de l'est de la France mais également en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, Garonne, dans l'Adour et certains affluents du Rhône.

Menaces/pressions

La lamproie de Planer est très sensible à la pollution des milieux continentaux. En effet, du fait de l'importance de la durée de la phase larvaire, elle est très sensible à la pollution qui s'accumule dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves. De plus, du fait de l'augmentation des ouvrages sur les cours d'eau, elle a également des difficultés à accéder à des zones de frayères.

Chabot commun, Cottus gobio

Ecologie de l'espèce

Le chabot commun vit majoritairement dans les **petits cours d'eau, mais apprécie également les rivières et fleuves** à fond rocailleux. Il colonise souvent les ruisseaux en compagnie des Truites et est également présent sur les fonds caillouteux des lacs. Il préfère les eaux fraîches ou froides. Dans son habitat, cette espèce a besoin de substrat grossier et ouvert indispensable au bon développement de ses populations. Elle affectionne également les cours d'eau à forte dynamique qui lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

Menaces/pressions

Le chabot commun est particulièrement sensible à la modification des paramètres du milieu liés notamment au ralentissement de la vitesse des cours d'eau pouvant être dû à l'augmentation de la lame d'eau, aux apports de sédiments fins entraînant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau. L'espèce est également menacée par la pollution de l'eau provenant de divers polluants chimiques. Ces derniers entraînent l'accumulation de résidus dans l'eau provoquant une baisse de fécondité, la stérilité ou la mort d'individus.

Murin de bechstein, Myotis bechsteinii

Ecologie de l'espèce

Le murin de bechstein affectionne les **forêts de feuillus** âgées à sous-bois **denses avec des points d'eau tels que des ruisseaux, des mares ou étangs**. Il exploité également la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les allées forestières, les parcelles en début de régénération et même parfois les prairies à proximité des forêts. Cette espèce apprécie sur ses terrains de chasse, la présence de cavités naturelles dans les arbres mais également dans les forêts afin d'y habiter. Quelques individus peuvent être aperçus dans des falaises ou des trous de rochers.

Menaces/pressions

Le murin de bechstein est menacé par les changements effectués sur son habitat. Ainsi de grands peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle sont convertis en monoculture intensive d'essences importées. Les sous-bois sont également exploités intensivement et le cycle de production/récolte est réduit.

Le Grand murin Myotis myotis

Ecologie de l'espèce

Le Grand murin fréquente particulièrement **les futaies feuillues ou mixtes où il y a très peu de végétation herbacée ou buissonnante**. Pour ses terrains de chasse, il exploite les zones où le sol est très accessible comme les forêts avec peu de sous-bois et la végétation herbacée rase. En hiver, il vit dans les cavités souterraines (grottes, galerie de mines, etc.) et en été dans les sites assez secs et chauds tels que le dessous des toitures, les combles d'églises, les greniers.

Menaces/pressions

Cette espèce est menacée entre autres par le dérangement et la destruction intentionnels ou non des gîtes d'été et d'hiver. Ces destructions sont dues aux travaux effectués dans ces habitats tels que la restauration des toitures, les travaux d'isolation. Les gîtes d'hiver sont également impactés à cause du dérangement des populations lié à la surfréquentation humaine, à l'aménagement touristique des espaces souterrains et à l'extension des carrières.

La pose de grillages « anti-pigeons » sur les clochers, la réfection des bâtiments, le développement des éclairages sur les bâtiments publics, le comblement ou l'effondrement des entrées de mines sont également responsables des pressions exercées sur l'espèce. Les milieux propices à la chasse tels que les lisières forestières feuillues, les prairies de fauche, les futaies feuillues sont également modifiés ou détruits via par exemple le labourage pour le réensemencement des prairies.